BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL

(Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes)

TOME XI

Année 1904

PARIS

BERGER-LEVRAULT et Cie, éditeurs
5, rue des Beaux-Arts (6e arrt)

Armand COLIN et Cie, editeurs
5, rue de Mézières (6e arrt)

ÉTAT

AU 1ER JANVIER 1904

DES

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

RELATIFS

AUX QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES

SOUMIS À L'EXAMEN DU PARLEMENT

ÉTAT,

AU 1er JANVIER 1904,

DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

RELATIFS

AUX QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES, SOUMIS À L'EXAMEN DU PARLEMENT. (1)

Code du travail. — *Proposition de loi* sur le Code du travail, présentée par M. Dejeante, député, le 15 janvier 1903 (doc. parl. n° 649; *J. O.*, p. 18). — Renvoi à la Commissiou du travail.

Ministère du travail. — *Proposition de loi* ayant pour objet la création d'un ministère du travail et de la santé publique, présenté par M. Vaillant, le 20 mai 1903 (doc. parl. n° 918; *J. O.*, p. 496). — Renvoi à la Commission du travail.

I. — CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL.

Contrat d'apprentissage.

Apprentissage. — Article 4 du *Projet de loi* sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée, présenté à la Chambre des députés, par le Ministre de l'Intérieur, le 21 octobre 1902 (doc. parl. n° 361; *J. O.*, p. 124).

Contrat de travail.

Usages locaux. — *Proposition de loi* sur les usages locaux, présentée par MM. Dulau et Léglise, députés, le 14 décembre 1903 (doc. parl. n° 1365). — Renvoi à la Commission de la réforme judiciaire.

Renvoi. — *Proposition de loi* ayant pour objet d'assurer une juste réparation aux salariés qui sont congédiés à raison d'une délégation à eux confiée par leurs camarades de travail, présentée par M. Mirman, député, le 16 juin 1902 (doc. parl. n° 66; *J. O.*, p. 530). — Rapport sommaire Louis Martin, déposé le 7 novembre 1902 (doc. parl. n° 428; *J. O.*, p. 215).

Ouvriers de l'État. — Indemnités de licenciement. — *Projet de loi* portant ouverture au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1903, d'un crédit extraordinaire de 556,401 francs devant permettre le payement d'indemnités extraordinaires de licenciement aux ouvriers des établissements d'artillerie licenciés en 1903 et le versement à la Caisse nationale des retraites de capitaux constitutifs de rentes viagères, présenté par le Ministre de la Guerre à la Chambre des Députés, le 19 juin 1903 (doc. parl. n° 1036; *J. O.*, p. 870). — Rapport Berteaux, le 22 juin 1903 (doc. parl. n° 1052; *J. O.*, p. 946).

Salaires.

Fixation d'un minimum de salaire. — *Proposition de loi* tendant à instituer des délégués agricoles et un salaire minimum pour la protection du travail et des travailleurs agricoles, présentée par M. Vaillant, député, le 20 mai 1903 (doc. parl. n° 917; *J. O.*, p. 491). — Renvoi à la Commission du travail.

Proposition de loi tendant à la fixation du salaire des ouvriers en bâtiment, présentée par M. Clovis Hugues, député, le 9 novembre 1903. — Renvoi à la Commission du travail (doc. parl. n° 1273).

Payement des salaires. — *Proposition de loi* sur les règlements d'atelier, présentée par

---

(1) Dans cet état, on a employé la classification adoptée par la commission de codification des lois ouvrières, instituée auprès du Ministère du Commerce pour préparer un projet de code ouvrier.

M. Ferroul, député, le 29 mai 1890 (doc. parl. n° 591). — Rapport sommaire Saint-Romme, le 6 juillet 1892 (doc. parl. n° 2262; *J. O.*, p. 1537). — Séances des 4 et 5 novembre 1892 : déclaration de l'urgence; discussion; adoption. — Transmission au Sénat le 10 novembre 1892 (doc. parl, n° 15; *J. O.*, p. 501). — Rapport Maxime Lecomte, déposé le 20 juillet 1893 (doc. parl. n° 304). — Rapport supplémentaire Maxime Lecomte, le 17 mars 1894 (doc. parl. n° 62; *J. O.*, p. 106). — Séance du 24 avril 1894 : adoption avec modifications. — Retour à la Chambre le 20 juin 1898; nouvel intitulé : *Proposition de loi* sur le payement des salaires des ouvriers (doc. parl. n° 72; *J. O.*, p. 1169). — Rapport Dubief, déposé le 22 novembre 1898 (doc. parl. n° 409; *J. O.*, p. 312). — Séances des 6 et 8 décembre 1898 : discussion et adoption avec modifications. — Retour au Sénat le 13 décembre 1898 (doc. parl. n° 353; *J. O.*, p. 603). — Rapport Maxime Lecomte, déposé le 24 décembre 1901 (doc. parl. n° 484; *J. O.*, p. 572). — Séances des 17 janvier, 6 février, 6 novembre, 6 décembre 1902, 2 avril 1903; 1re délibération; renvois successifs à une séance ultérieure.

Saisie-arrêt des salaires. — *Proposition de loi* tendant à modifier la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés, présentée par M. Basly, député, le 25 novembre 1897 (doc. parl. n° 2840 ; *J. O.*, p. 157).

Proposition de loi tendant à compléter la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt des salaires et petits traitements des ouvriers et employés, présentée par M. Odilon-Barrot, député, le 10 décembre 1897 (doc. parl. n° 2888; *J. O.*, p. 282).

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés, présentée par M. Plichon, député, le 13 janvier 1898 (doc. parl. n° 2949; *J. O.*, p. 1).

Renvoyées à la Commission du travail. — Rapport Rose, 21 mars 1898 (doc. parl. n° 3131 *J. O.*, p. 875). — Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, le 1er avril 1898.

Transmission au Sénat le 4 avril 1898 (doc. parl. n° 218; *J. O.*, p. 457). — Rapport Chovet, 19 novembre 1901 (doc. parl. n° 411; *J. O.*, p. 391). — Séances des 6, 18, 20, 25 novembre 1902 : Première délibération. — Renvoi à la commission d'un contre-projet Savary.

Droit de la femme mariée sur son salaire. — *Proposition de loi* ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail, présentée par M. Goirand, député, le 9 juillet 1894 (doc. parl. n° 801; *J. O.*, p. 1133). — Rapp. som. T. Goujon 20 déc. 1894 (doc. parl. n° 1094; *J. O.*, p. 2233).

Proposition de loi ayant pour objet de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale, présentée par MM. L. Jourdan, etc., députés, le 9 juillet 1894 (doc. parl. n° 803; *J. O.*, p. 1135).

Commission spéc. nommée le 14 février 1895. — Rapp. Goirand, le 14 nov. 1895 (doc. parl. n° 1609; *J. O.*, p. 1472). — Urgence déclarée, discuss. et adop. le 27 février 1896 (*J. O.*, Chambre p. 313). — Transmission au Sénat, le 2 mars 1896 (doc. parl. n° 47; *J. O.*, p. 117).

Participation aux bénéfices. — *Proposition de loi* ayant pour but d'appliquer à tous les salariés de l'industrie minière la participation aux bénéfices, présentée par M. Ernest Roche, député, le 18 novembre 1902. — Renvoi à la Commission d'enquête sur le travail dans les mines.

Salaires des employés limonadiers et restaurateurs. — *Proposition de loi* ayant pour but d'assurer aux employés limonadiers, restaurateurs et assimilés des deux sexes l'intégralité de leur salaire par la suppression du versement qui leur est imposé par les employeurs sous la désignation de «frais», présentée par M. Jules Coutant, député, le 2 décembre 1903 (doc. parl. n° 1340). — Renvoi à la Commission du travail.

Économats. — *Proposition de loi* ayant pour but de supprimer les économats et d'interdire aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des denrées et marchandises de toutes sortes, présentée par M. Jules Coutant, député, le 20 janvier 1903 (doc. parl. n° 684; *J. O.*, p. 76). — Renvoi à la Commission du travail.

Conditions du travail.

Proposition de loi tendant à accorder aux municipalités le droit d'inscrire dans les règlements et cahiers des charges des clauses fixant des conditions humaines de travail (cochers de fiacre), présentée par M. Marcel Sembat, député, le 4 juillet 1903. — Renvoi à la Commission d'administration générale.

Placement.

Placement des employés et ouvriers. — *Proposition de loi* relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions, présentée par M. Coutant, député, le 8 novembre 1898 (doc. parl. n° 328; *J. O.*, p. 158). — Rapport Georges Berry, déposé le 15 décembre 1899 (doc. parl. n° 1289; *J. O.*, p. 348). — Séances des 15, 22 et 29 novembre 1900 : discussion et adoption. — Transmission au Sénat, le 30 novembre 1900 (doc. parl. n° 383; *J. O.*, p. 776). — Rapport Expert-Bezançon, déposé le 22 novembre 1901 (doc. parl. n° 419; *J. O.*, p. 411). — Rapport supplémentaire Prevet, le 10 décembre 1901 (doc. parl. n° 443; *J. O.*, p. 439). — Séances des 28 et 30 janvier 1902 : déclaration de l'urgence; discussion; adoption avec modifications. — Retour à la Chambre, le 3 février 1902 (doc. parl. n° 2940; *J. O.*, p. 111). — Nouvelle transmission le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 47; *J. O.*, p. 496). — Rapport Chambon, déposé le 29 octobre 1903 (doc. parl. n° 1248). — Urgence déclarée, discussion et adoption le 3 novembre 1903. — Transmission au Sénat le 5 novembre 1903 (doc. parl. n° 279; *J. O.*, p. 522). — Rapport Aucoin, déposé le 21 décembre 1903 (doc. parl. n° 344).

Proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toute profession, présentée par M. Georges Berry, député, le 15 janvier 1903 (doc. parl. n° 646; *J. O.*, p. 17). — Renvoi à la Commission du travail.

Proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toute profession, présentée par M. Jules Coutant, député, le 26 janvier 1903 (doc. parl, n° 701; *J. O.*, p. 88). — Renvoi à la Commision du travail.

II. — RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.

Femmes et enfants.

Protection des femmes en couches. — *Proposition de loi* sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons, présentée par M. Strauss, sénateur, le 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 235; *J. O.*. p. 449). — Rapport sommaire Combes, le 9 mars 1900 (doc. parl. n° 52; *J. O.*, p. 51). — Prise en considération le 15 mars 1900. — Rapport Strauss, déposé le 17 janvier 1902 (doc. parl. n° 4; *J. O.*, p. 2). — Séance du 3 décembre 1903 : 1re délibération, adoption.

Durée du travail. — *Proposition de loi* tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 septembre 1848, l'article 3 de la loi des 2 et 3 novembre 1892 et les articles 1 et 2 de la loi du 30 mars 1900 [Travail des adultes, des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels], présentée par M. Suchetet, député, le 10 juin 1902 (doc. parl. n° 7 rectifié; *J. O.*, p. 773). Rapport sommaire Morel, le 20 octobre 1902 (doc. parl. n° 350; *J. O.*, p. 116). — Prise en considération, le 21 novembre 1902.

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 mars 1900 sur le travail des adultes, des femmes et des enfants, dans les établissements industriels, manufactures, usines, ateliers, chantiers, présentée par M. Rudelle, député, le 26 juin 1902 (doc. parl. n° 152; *J. O.*, p. 660). — Rapport sommaire Congy, le 3 juillet 1902 (doc. parl. n° 202; *J. O.*, p. 716).

Proposition de loi tendant à apporter quelques modifications à la loi du 30 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les usines et manufactures, présentée par M. Waddington, sénateur, le 29 décembre 1903 (doc. parl. n° 364).

Protection des enfants. — *Proposition de loi* tendant à protéger le commerce et l'industrie contre la concurrence exercée par les établissements religieux et à interdire l'exploitation des enfants dans les orphelinats, couvents, ouvroirs et maisons de refuge, déposée par M. Coutant le 4 juin 1903 (doc. parl. n° 955; *J. O.*, p. 519). — Renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Hommes adultes.

Réglementation en général. — *Proposition de loi* relative à la réglementation du travail des adultes dans les établissements industriels, présentée par M. Dron, député, le 11 juillet 1902 (doc. parl. n° 296; *J. O.*, p. 777). — Rapport sommaire Morel, le 23 octobre 1902 (doc. parl. n° 365; *J. O.*, p. 132).

Durée du travail. — *Proposition de loi* portant modification de l'article 1er paragraphe 1er de la loi du 9 septembre 1848, relative aux heures de travail dans les mines et les manufactures, présentée par M. Millerand, député, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 324; *J. O.*, p. 80).

Proposition de loi tendant à abroger l'article 2 de la loi du 30 mars 1900, sur la durée du travail

dans l'industrie, présentée par M. Congy, député, le 20 octobre 1903 (doc. parl. n° 1225). — Renvoi à la Commission du travail.

Voir à *Travail des femmes et des enfants*, les propositions Suchetet et Rudelle.

Repos hebdomadaire. — *Proposition de loi* tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasin, présentée par M. Zévaès, député, le 6 avril 1900 (doc. parl. n° 1592; *J. O.*, p. 798). — Rapport Georges Berry, déposé le 16 janvier 1902 (doc. parl. n° 2881; *J. O.*, p. 20). — Séance du 27 mars 1902 : déclaration de l'urgence; discussion, adoption. — Transmission au Sénat, le 28 mars 1902 (doc. parl. n° 233; *J. O.*, p. 409).

Durée du travail dans les mines. — *Proposition de loi* tendant à limiter à huit heures au maximum la journée de travail dans les mines, présentée par M. Basly, député, le 29 mars 1900 (doc. parl. n° 1564; *J. O.*, p. 780). — Rapport Odilon-Barrot, déposé le 12 décembre 1901 (doc. parl. n° 2827 et annexe; *J. O.*, p. 209). — Séances des 29 janvier et 5 février 1902 : déclaration de l'urgence; discussion; adoption. — Transmission au Sénat le 6 février 1902 (doc. parl. n° 39; *J. O.*, p. 82).

Proposition de loi relative à la durée de la journée de travail dans les mines et ayant pour objet de prévenir la grève des mineurs par l'association du capital et du travail, présentée par M. Darbot, sénateur, le 20 février 1902 (doc. parl. n° 67; *J. O.*, p. 113). — Rapport sommaire Gomot, le 17 mars 1902 (doc. parl. n° 164; *J. O.*, p. 367). — Séance du 12 juin 1902 : prise en considération. — Séance du 17 juin 1902 : renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, relative à la durée du travail dans les mines.

Réglementation du travail des agents des trains. — *Proposition de loi* relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries, présentée par MM. Descubes, etc., députés, le 28 juillet 1894 (doc. parl. n° 895; *J. O.*, p. 165). — Renvoyée à la Commission du travail. — Rapp. Descubes, 21 décembre 1895 (doc. parl. n° 1700; *J. O.*, p. 1627).

Projet de loi relatif à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries, déposé par M. Turrel, Ministre des travaux publics, le 26 novembre 1897 (doc. parl. n° 2847; *J. O.*, p. 226). — Renvoyé à la Commission du travail.

Proposition de loi relative à la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, déposée par MM. Berteaux, etc., députés, le 30 novembre 1897 (doc. parl. n° 2853; *J. O.*, p. 231). — Renvoyée à la Commission du travail.

Nouvel intitulé : *Proposition de loi relative à la réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, et aux conditions de retraite du personnel des chemins de fer français.*

Rapp. suppl. Descubes, 2 décembre 1897 (doc. parl. n° 2860; *J. O.*, p. 237). — Déclaration d'urgence, discussion et adoption, le 17 décembre 1897.

Transmission au Sénat, le 21 décembre 1897 (doc. parl. n° 79; *J. O.*, p. 757). — Rapp. Jules Godin, 25 février 1901 (doc. parl. n° 85; *J. O.*, p. 190). — Déclaration d'urgence et discussion, les 30 et 31 mai, 4, 6 et 7 juin 1901. — Adoption avec modifications.

Retour à la Chambre, le 12 juin 1901 (doc. parl. n° 2412; *J. O.*, p. 507). — Rapp. Rose, déposé le 2 juillet 1901 (doc. parl. n° 2557; *J. O.*, p. 750). — 1re séance du 14 novembre 1901 : dépôt, par M. Rose d'un rapp. suppl. (doc. parl. n° 2750; *J. O.*, p. 79). — 2e séance du 14 novembre 1901 : déclaration de l'urgence; discussion; dépôt, par M. Berteaux, d'un contre-projet; adoption de ce contre-projet et d'un projet de résolution de M. Zévaès et plusieurs de ses collègues.

Retour au Sénat, le 15 novembre 1901 (doc. parl. n° 409; *J. O.*, p. 390). — Rapport Jules Godin, déposé le 11 mars 1902 (doc. parl. n° 123;

J. O., p. 187). — Rapp. suppl. Jules Godin, déposé le 30 mars 1903 (doc. parl. n° 134; *J. O.*, p. 372).

Proposition de loi relative à la sécurité publique dans les exploitations des chemins de fer (travail et retraites des agents des services des trains), présentée par M. Monestier, sénateur, le 22 novembre 1900 (doc. parl. n° 357; *J. O.*, p. 746).

Réglementation du travail dans la navigation. — *Projet de loi* sur la réglementation des effectifs et du travail à bord des navires de commerce, présenté par le Ministre de la Marine à la Chambre des députés, le 3 juillet 1903 (doc. parl. n° 1165). — Renvoi à la Commission de la marine.

Proposition de loi ayant pour objet l'assimilation des ouvriers et employés de la navigation quant, à l'application de la loi des 2-4 mars 1848 sur les heures de travail, etc., aux autres corporations, présentée par M. Chauvière, député, le 14 décembre 1903 (doc. parl. 1360). — Renvoi à la Commission du travail.

Étrangers.

Protection du travail national. — *Proposition de loi* sur la protection du travail national présentée par M. Émile Chauvin, député. le 16 juin 1902 (doc. parl n° 71; *J. O.*, p. 538). — Séance du 1er décembre 1902 : déclaration de l'urgence; renvoi à la commission du travail.

Proposition de loi ayant pour objet de protéger la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère, présentée par M. Grosjean, député, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 312; *J. O.*, p. 61). — Rapport sommaire Dubuisson, le 17 novembre 1902 (doc. parl. n° 448; *J. O.* p. 282).

Proposition de loi relative aux salaires des ouvriers étrangers, présentée par M. Jules Coutant, député, le 1er décembre 1902 (doc. parl. n° 529; *J. O.*, p. 428). — Déclaration de l'urgence; renvoi à la commission du travail.

Proposition de loi ayant pour but de compléter la loi du 8 août 1893 sur la protection du travail national, présentée par M. Defontaine, député, le 20 novembre 1903 (doc. parl. n° 1308). — Renvoi à la Commission du travail.

Rapport Mas, déposé le 26 novembre 1903 sur ces quatre propositions de loi ainsi que sur les amendements de MM. Dubuisson et Carnaud au projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1903 tendant à établir une taxe sur les patrons qui emploient des ouvriers étrangers (doc. parl. n° 1322). — Urgence déclarée.

Hygiène et sécurité.

Composés du plomb. — *Projet de loi* sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture en bâtiment, présenté par le Ministre du Commerce, le 30 octobre 1902 (doc. parl. n° 401; *J. O.*, p. 201). — Rapport J.-L. Breton, déposé le 28 novembre 1902 (doc. parl. n° 515; *J. O.*, p. 409). — Rapport supplémentaire Breton, déposé le 28 mai 1903 (doc. parl. n° 941; *J. O.*, p. 588). — Séance du 30 juin 1903 : déclaration de l'urgence, discussion et adoption. — Transmission au Sénat le 22 octobre 1903 (doc. parl. n° 276; *J. O.*, p. 521).

Ankylostomasie. — *Proposition de loi* ayant pour objet de prendre des mesures préservatrices contre l'ankylostomasie ou ver du mineur, présentée par M. Basly, le 14 décembre 1903. — Renvoi à la Commission des mines (doc. parl. n° 1359).

Établissements dangereux, insalubres et incommodes. — *Proposition de loi* tendant à la révision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, présentée par M. Chautemps, député, le 13 février 1903. — Renvoi à la Commission de l'hygiène publique (doc. parl. n° 754; *J. O.*, p. 213).

Hygiène publique. — Tuberculose. — *Projet de loi* portant ouverture au Ministère de l'Intérieur d'un crédit extraordinaire de 5,000 francs destiné à subvenir aux dépenses de la Commission permanente de préservation contre la tuberculose, présenté à la Chambre des députés par le Ministre de l'Intérieur le 23 décembre 1903 (doc. parl. n° 1397). — Renvoi à la Commission du Budget.

Inspection du travail.

Contrôleurs du travail. — *Proposition de loi* portant création d'un corps secondaire de l'inspection du travail (corps de contrôleurs du travail dans l'industrie, présentée par M. J.-L. Breton, député, le 9 novembre 1903. — Renvoi à la Commission du travail (doc. parl. n° 1276).

Délégués mineurs. — *Proposition de loi* portant modification de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, présentée par M. Basly, député, le 21 mars 1899 (doc. parl. n° 836; *J. O.*, p. 940). — Rapport Rose, le 22 février 1900 (doc. parl. n° 1453; *J. O.*, p. 559). — Rapport supplémentaire Rose, le 20 juin 1901 (doc. parl. n° 2454; *J. O.*, p. 615). — Séance du 5 juillet 1901 : adoption. — Transmission au Sénat, le 5 juillet 1901 (doc. parl. n° 385; *J. O.*, p. 368).

Voir proposition Basly à *Retraites des mineurs*, page XV.

Inspection du travail dans les chemins de fer. — *Projet de loi* conférant aux contrôleurs du travail des agents de chemins de fer les attributions d'inspecteur du travail pour la surveillance de l'application des lois des 12 juin 1893 et du 11 juillet 1903 dans les établissements de chemin de fer d'intérêt général, présentée à la Chambre des députés par le Ministre des Travaux publics le 14 décembre 1903. — Renvoi à la Commission du travail (doc. parl. n° 1357).

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Coalitions et grèves.

Liberté du travail. — *Proposition de loi* relative à la protection de la liberté du travail, présentée par M. Groussau, député, le 21 février 1903. — Renvoi à la Commission du travail (doc. parl. n° 767).

Coalitions. — Ouvriers de l'État et des chemins de fer. — *Proposition de loi* interdisant les coalitions formées dans le but de suspendre ou faire cesser le travail dans les exploitations de l'État et des Compagnies de chemins de fer, présentée par M. Cordelet, sénateur, le 21 décembre 1894 (doc. parl. n° 58; *J. O.*, p. 247). — Rapport sommaire Marquis, le 21 janvier 1895 (doc. parl. n° 7; *J. O.*, p. 3). — Prise en considération, le 8 février 1895). — Rapport Demôle, le 10 juin 1895 (doc. parl. n° 121; *J. O.*, p. 339). — Séances des 3 et 4 février 1896 : première délibération. — Séance du 14 février 1896 : deuxième délibération; adoption. — Transmission à la Chambre, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 77; *J. O.*, p. 1170). — Nouvel intitulé : *Proposition de loi* ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du Code pénal. — Nouvelle transmission à la Chambre, le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 36; *J. O.*, p. 492).

Droit de grève. — *Proposition de loi* tendant à organiser le droit de grève, présentée par M. Paul Constans, député, le 27 mai 1903. — Renvoi à la Commission du travail (doc. parl. n° 938; *J. O.*, p. 509).

Syndicats.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par M. Barthe, sénateur, le 10 juillet 1893 (doc. parl. n° 260; *J. O.*, p. 533).

Rapp. Bérenger, 9 juillet 1894 (doc. parl. n° 9 *J. O.*, p. 188).

Proposition de loi ayant pour but d'ajouter à la loi du 21 mars 1884, relative aux syndicats professionnels, des dispositions punissant les infractions à l'article 3, présentée par M. Barthe, le 22 juin 1894 (doc. parl. n° 131; *J. O.*, p. 173).

Proposition de loi tendant à compléter et à modifier la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par M. Lemire, député, le 3 juillet 1902.

Proposition de loi tendant à étendre à tous les salariés le bénéfice de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par M. Dejeante, député, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 313 *J. O.*, p. 62).

Rapport Barthou, au nom de la Commission du travail, déposé le 28 décembre 1903 (doc. parl. n° 1418).

Proposition de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur es syndicats professionnels, présentée par M. Millerand, député, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 322; *J. O.*, p. 74).

Proposition de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par M. Vaillant, député, le 26 janvier 1903 (doc. parl. n° 703; *J. O.*, p. 93) — Renvoi à la Commission du travail.

Palais du travail. — *Projet de loi* portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 300,000 fr. en vue d'accorder une subvention pour achèvement du Palais du Travail, place Dupleix, et pour aménagement de locaux destinés aux associations ouvrières coopératives et syndicales, présenté par le Ministre du Commerce, le 9 juillet 1902 (doc. parl. n° 265; *J. O.*, p. 763). — Adoption le 10 juillet 1902. — Transmission au Sénat le 11 juillet. — Rapport Milliès-Lacroix, le 25 juin 1903 (doc. parl. n° 198; *J. O.*, p. 472.

IV. — REPRÉSENTATION ET JURIDICTION PROFESSIONNELLES.

Conseils de prud'hommes.

Proposition de loi sur la réforme des conseils de prud'hommes, présentée par MM. Paul Beauregard et Lannes de Montebello, députés, le 8 novembre 1898 (doc. parl. n° 324; *J. O.*, p. 230).

Proposition de loi tendant à modifier la législation des conseils de prud'hommes, présentée par M. Dutreix, député, le 14 novembre 1898 (doc. parl. n° 356; *J. O.*, p. 280).

Renvoyées à la Commission du travail. — Rapport Dutreix, 9 mai 1899 (doc. parl. n° 931; *J. O.*, p. 1563). — Déclaration de l'urgence, discussion et adoption : 11, 12 et 14 février 1901.

Transmission au Sénat, 25 février 1901 (doc. parl. n° 88; *J. O.*, p. 196). — Rapport Savary, déposé le 4 décembre 1902 (doc parl. n° 372; *J. O.*, p. 597). Séances des 3 mars, 2 avril, 27 et 29 octobre et 26 novembre 1903 : Première délibération ; adoption.

Cochers de place. — *Proposition de loi* tendant à attribuer compétence aux conseils de prud'hommes des contestations entre les cochers de place et de remise et leurs patrons, présentée par M. Pugliesi-Conti, député, le 16 novembre 1903. — Renvoi à la Commission de la réforme judiciaire et de législation civile et criminelle. (Doc. parl. n° 1295.)

Conseils de conciliation et d'arbitrage.

Proposition de loi portant modification de la loi du 27 décembre 1892, en édictant l'assistance obligatoire à la tentative de conciliation pour les différends collectifs entre patrons et ouvriers mineurs, présentée par M. Magnien, sénateur, le 19 juin 1899 (doc. parl. n° 174; *J. O.*, p. 411). — Rapp. somm. Magnien, 29 juin 1899 (doc. parl. n° 195; *J. O.*, p. 424). — Prise en considération, le 3 juillet 1899.

Proposition de loi sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail présentée par M. Millerand, député, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 323; *J. O.*, p. 75).

Conseils du travail.

Proposition de loi relative à l'institution des conseils consultatifs du travail, présentée par M. Bérenger, sénateur, le 29 mars 1901 (doc. parl. n° 198; *J. O.*, p. 269). — Rapport sommaire Gomot, le 4 juin 1901 (doc. parl. n° 224; *J. O.*, p. 281). — Prise en considération le 18 juin 1901. — Rapport Francis Charmes, déposé le 19 décembre 1901 (doc. parl. n° 462; *J. O.*, p. 452). — Séances des 6, 7, 11 et 13 novembre 1902 : première délibération; adoption. — Séance du 5 décembre 1902 : adoption en deuxième délibération. — Transmission à la Chambre des députés, le 15 janvier 1903. (Doc. parl. n° 634; *J. O.*, p. 1).

V. — *ASSURANCES OUVRIÈRES.*

Accidents du travail.

Proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, présentée par M. Dubuisson, député, le 23 juin 1898 (doc. parl. n° 105; *J. O.*, p. 1200).

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 109; *J. O.*, p. 1248).

Proposition de loi concernant les risques prévus par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par MM. Pourquery de Boisserin et Ferrette, députés, le 16 mai 1899 (doc. parl. n° 948; *J. O.*, p. 1686). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi relative à la création d'une société mutuelle nationale d'assurances contre les accidents du travail, présentée par M. Guillaume Chastenet, député, le 25 mai 1899 (doc. parl. n° 968; *J. O.*, p. 1608). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, présentée par MM. Basly, Lamendin et Defontaine, députés, le 14 novembre 1899 (doc parl. n° 1170; *J. O.*, p. 32). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à faire établir la liste des professions assujetties à la loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898, déposée par M. Mirman, député, le 1er mars 1900 (doc. parl. n° 1474; *J. O.*, p. 601). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à compléter l'article 3, § 2, de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, déposée par MM. Péronneau, etc., députés, le 10 avril 1900 (doc. parl. n° 1598; *J. O.*, p. 805). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Rapport Mirman, 14 mai 1901 (doc. parl. n° 2332; *J. O.*, p. 335). — [En outre des propositions de loi mentionnées ci-contre, ce rapport vise les articles 412 à 458 et 3 des propositions Groussier : 1° sur le Code du travail (doc. parl. n° 33); 2° ayant pour objet d'étendre les dispositions protectrices du travail à tous les ouvriers et employés des deux sexes de l'industrie et du commerce (doc. parl. n° 1934). — Déclaration de l'urgence, discussion et adoption : séances des 20, 23 et 30 mai et 3 juin 1901. — Transmission au Sénat, le 6 juin 1901 (doc. parl. n° 227; *J. O.*, p. 283).

Nota : Les articles 2, 7, 11, 12, 17, 18, 20, 22, de cette proposition de loi ont été adoptés par le Sénat dans la séance du 14 mars 1902, et sont devenus la loi du 22 mars 1902.

Les autres articles restent soumis au Sénat sous le nouvel intitulé suivant :

« *Proposition de loi* adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail » (art. 3, 4, 10, 15, 16, 19, 21, 24, 27 et 30 disjoints).

Rapport Demôle, déposé le 6 mars 1902 (doc. parl. n° 108; *J. O.*, p. 157).

Rapport supplémentaire Chovet, déposé le 19 novembre 1903 (doc. parl. n° 290; *J. O.*, p. 542).

Deuxième rapport supplémentaire Chovet, déposé le 1er décembre 1903 (doc. parl. n° 299; *J. O.*, p. 562).

Déclaration de l'urgence. Adoption de l'article unique proposé par la Commission.

Proposition de loi portant abrogation du dernier alinéa de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par MM. Holtz, etc., députés, le 8 novembre 1900 (doc. parl. n° 1917. — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, présentée par M. Rivals, député, le 15 novembre 1900 (doc. parl. n° 1938; *J. O.*, p. 62). — Urgence déclarée. — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. — Rapport Mirman, 22 janvier 1901 (doc. parl. n° 2136; *J. O.*, p. 35).

Proposition de loi tendant à améliorer la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, et à augmenter les délais d'appel et de prescription des articles 17 et 18 de ladite loi, présentée par MM. Goujon, etc., députés, le 18 décembre 1900 (doc. parl. n° 2048; *J. O.*, p. 180). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. — Rapport Mirman, 22 janvier 1901 (doc. parl. n° 2135; *J. O.*, p. 34).

Séance du 4 février 1901 : Déclaration d'urgence de la deuxième proposition. — Jonction des deux propositions sous un même titre. — Adoption. — Transmission au Sénat le 5 février 1901 (doc. parl. n° 54; *J. O.*, p. 149). Intitulée : *proposition de loi* tendant à modifier les articles 17 et 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, présentée par M. Dubuisson, député, le 22 novembre 1900 (doc. parl. n° 1960; *J. O.*, p. 132). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. — Rapport Mirman, 22 janvier 1901 (doc. parl. n° 2134; *J. O.*, p. 34).

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 6 décembre 1900 (doc. parl. n° 2006; *J. O.*, p. 124). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 3 de la loi du

9 avril 1898, par une disposition relative au cas où la victime d'un accident ne laisse ni conjoint, ni enfants, ni ascendants, mais seulement des frères ou sœurs d'un âge moindre et à sa charge, présentée par M. Mirman, député, le 11 décembre 1900 (doc. parl. n° 2024; *J. O.*, p. 159). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi étendant le bénéfice de la loi sur les accidents du travail à tous les salariés (réserve faite des accidents survenus dans les exploitations agricoles et qui sont régis par une loi spéciale), déposée par M. Mirman, député, le 13 déc. 1900 (doc. parl. n° 2027; *J. O.*, p. 160). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi relative aux accidents du travail survenus dans les exploitations agricoles, présentée par M. Mirman, député, le 13 décembre 1900 (doc. parl. n° 2028; *J. O.*, p. 164). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à modifier l'une des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par MM. Zévaès, etc., députés, le 20 décembre 1900. (doc. parl. n° 2060; *J. O.*, p. 231). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3, § C, de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, présentée par M. Desfarges, député, le 31 janvier 1901 (doc. parl. n° 2164; *J. O.*, p. 65).

Proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, en ce qui concerne le payement de l'indemnité temporaire les dimanches et les jours fériés, présentée par M. Mirman, député, le 1er février 1901 (doc. parl. n° 2168; *J. O.*, p. 68). — Déclaration d'urgence et renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 15 de la loi du 9 avril 1898 concernant la responsabilité des accidents, présentée par MM. de Ramel, etc., députés, le 1er février 1901 (doc. parl. n° 1169; *J. O.*, p. 68). — Déclaration d'urgence

et renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi ayant pour but de compléter les articles 13 et 18 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Chabrié, député, le 5 février 1901 (doc. parl. n° 2173; *J. O.*, p. 70). — Déclaration d'urgence et renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à la réforme de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Albert Poulain, député, le 7 février 1901 (doc. parl. n° 2179; *J. O.*, p. 73). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi réglant les conditions de compétence et de délais pour la fixation des indemnités journalières lorsqu'un accident du travail, visé par la loi du 9 avril 1898, a entraîné une incapacité permanente, présentée par M. Mirman, député, le 15 février 1901 (doc. parl. n° 2195 et annexe; *J. O.*, p. 97 et 250). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à compléter les articles 3 et 18 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée et lue par M. Devèze, député, le 28 février 1901 (doc. parl. n° 2221; *J. O.*, p. 138). — Urgence déclarée. — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 au profit des chauffeurs, mécaniciens et autres agents des compagnies de chemins de fer, présentée par M. Julien Goujon, député, le 5 décembre 1901. — Déclaration de l'urgence, discussion immédiate, adoption (doc. parl. n° 2811; *J. O.*, p. 200). — Transmission au Sénat le 6 décembre 1901 (doc. parl. n° 440; *J. O.*, p. 439).

Proposition de loi ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 18 mars 1901 (doc. parl. n° 2273; *J. O.*, p. 215). — Rapport Mirman, déposé le 21 janvier 1902 (doc. parl. n° 2898; *J. O.*, p. 35). — Rapport supplémentaire Mirman, déposé le 4 février 1902 (doc. parl n° 2946; *J. O.*, p. 119). — Séance du 10 février 1902 : déclaration de l'urgence, discussion, adoption. — Transmission au Sénat le 13 février 1902 (doc. parl. n° 55; *J. O.*, p. 103).

Proposition de loi tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 24 novembre 1903. (doc. parl. n° 1313). — Déclaration de l'urgence, discussion immédiate, adoption. — Transmission au Sénat le 26 novembre 1903 (doc. parl. n° 295; *J. O.*, p. 559).

Proposition de loi ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le

10 juin 1902 (doc. parl. n° 9; *J. O.*, p. 454). — Rapport sommaire Dubuisson, le 30 juin 1902 (doc. parl. n° 160; *J. O.*, p. 683).

Proposition de loi ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de 100,000 francs destiné à payer les rentes prévues par la loi du 9 avril 1898 aux employés et ouvriers salariés de l'État, victimes d'accidents du travail survenus depuis le 1er juin 1899 et n'ayant pas bénéficié de la loi sur les pensions civiles du 9 juin 1853, présentée par M. Mirman, député, le 30 octobre 1902 (doc. parl. n° 407; *J. O.*, p. 205).

Proposition de loi interprétative de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, en ce qui concerne les salariés de l'État, présentée par M. Mirman, député, le 1er décembre 1902 (doc. parl. n° 537; *J. O.*, p. 433).

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail présentée par M. Paul Constans, député, le 10 mars 1903 (doc. parl. n° 799; *J. O.*, p. 269).

Proposition de loi ayant pour objet d'interpréter et de compléter l'article 19 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 12 mars 1903 (doc. parl. n° 811; *J. O.*, p. 275).

Proposition de loi sur la procédure à suivre en matière de révision des indemnités accordées en exécution de la loi du 9 avril 1898 relative aux accidents du travail, présentée par M. Fernand David, député, le 9 juin 1903 (doc. parl. n° 983; *J. O.*, p. 573).

Vieillesse et invalidité. — Maladie. — Décès.

Proposition de loi ayant pour objet l'institution d'une assurance sociale, présentée par M. Vaillant, député, le 6 novembre 1902 (doc. parl. n° 418; *J. O.*, p. 257).

Proposition de loi ayant pour objet d'organiser un service public et un budget spécial de solidarité sociale, présentée par M. Mirman, député, le 28 novembre 1902 (doc. parl. n° 510; *J. O.*, p. 406).

Proposition de loi sur les caisses de retraites et de secours des ouvriers de l'industrie, présentée par M. Félix Martin, sénateur, le 27 février 1897 (doc. parl. n° 61; *J. O.*, p. 355). — Rapport sommaire Gustave Denis, le 1er avril 1897 (doc. parl. n° 103; *J. O.*, p. 402). — Prise en considération le 17 juin 1897. — Rapport Félix Martin, le 7 février 1898 (doc. parl. n° 36; *J. O.*, p. 74). — Séance du 24 février 1898 : première délibération.

Proposition de loi portant création d'une caisse nationale de retraites ouvrières, présentée par MM. Millerand et Guieysse, députés, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 321; *J. O.*, p. 71).

Proposition de loi tendant à organiser l'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse, présentée par M. Lemire, député, le 10 juin 1902 (doc. parl. n° 17; *J. O.*, p. 478). — Rapport sommaire Émile Rey, le 26 juin 1902 (doc. parl. n° 151; *J. O.*, p. 660).

Proposition de loi ayant pour objet d'assurer contre l'indigence les vieillards infirmes et incurables indigents, par l'institution d'une assurance complémentaire de l'assurance ouvrière encore à créer, présentée par M. Vaillant, député, le 3 juillet 1902 (doc. parl. n° 187; *J. O.*, p. 711). — Rapport sommaire Congy, le 10 juillet 1902 (doc. parl. n° 274; *J. O.*, p. 767).

Proposition de loi ayant pour but : 1° la création d'une caisse nationale de retraites pour la vieillesse, l'invalidité, l'assurance au décès, au profit de tout Français de l'un ou l'autre sexe; 2° l'assistance obligatoire aux infirmes et incurables par la participation de la commune, du département et de l'État, présentée par M. Jules Coutant, député, le 18 novembre 1902 (doc. parl. n° 457; *J. O.*, p. 289).

Proposition de loi sur les retraites ouvrières, présentée par M. Achille Adam, député, le 6 décembre 1902 (doc. parl. n° 625; *J. O.*, p. 1215).

Proposition de loi ayant pour objet la création d'une caisse nationale de retraites, d'invalidité et de vieillesse au profit des travailleurs, présentée par M. Dubuisson, député, le 3 novembre 1903.

Proposition de loi ayant pour objet les retraites des travailleurs vieux ou infirmes, présentée par MM. Émile Rey et Lachièze, le 30 novembre 1903. Renvoi à la Commission de l'assurance et de la prévoyance sociales (doc. parl. n° 1331).

Maladies professionnelles. — *Proposition de loi* ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail présentée par M. Breton, député, le 3 juillet 1903.

Assurances sur la vie. — Rentes viagères. — *Proposition de loi* ayant pour objet de prescrire certaines mesures conservatoires pour la sécurité des engagements à lointaine échéance contractés par les sociétés d'assurances sur la vie, de rentes viagères, de capitalisation et d'épargne, présentée par M. Mirman, député, le 10 juin 1902 (doc. parl. n° 10; *J. O.*, p. 458).

Proposition de loi sur le contrôle et la surveillance par l'État des sociétés d'assurances et de rentes viagères, présentée le 10 juin 1902, par M. Ferrette, député (doc. parl. n° 14; *J. O.*, p. 476).

Proposition de loi tendant à modifier la loi de 1867 sur les sociétés, présentée par MM. Gellé et Coache, députés, le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 62; *J. O.*, p. 520).

Proposition de loi relative à la réforme de la législation en matière d'assurance, présentée par M. Chastenet, député, le 17 juin 1902 (doc. parl. n° 82, *J. O.*, p. 543).

Proposition de loi relative aux sociétés d'assurances sur la vie, présentée par M. Guieysse, député, le 19 juin 1902 (doc. parl. n° 94; *J. O.*, p. 575).

Proposition de loi portant modification de l'article 66 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, présentée par M. Guieysse, député, le 19 juin 1902 (doc. parl. n° 95; *J. O.*, p. 579).

Rapport sommaire Dubuisson, le 30 juin 1902, (doc. parl. n° 158; *J. O.* p. 682). — Rapport Mirman, le 2 décembre 1902 (doc. parl. n° 222; *J. O.*, p. 746). — Séance du 9 février 1903 : 1re délibération, ajournement.

Rapport Chastenet, déposé le 9 juin 1903 (Doc. parl. n° 986; *J. O.*, p. 745).

Projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine, présenté à la Chambre des députés par le Ministre du Commerce le 6 décembre 1902 (doc. parl. n° 624; *J. O.*, p. 1210).

Proposition de loi tendant à interdire, en France, l'assurance en cas de décès des enfants de moins de sept ans, présentée par MM. Bonnevay et Thierry, députés, le 10 mars 1903 (doc. parl. n° 801 *J. O.*, p. 270).

Projet de loi portant établissement d'un impôt sur les contrats d'assurance sur la vie et sur les contrats de rente viagère, présenté par le Ministre des finances à la Chambre des députés, le 18 mars 1903 (doc. parl. n° 822; *J. O.*, p. 293).

Projet de loi modifiant la législation sur les Sociétés par actions, présenté par le Ministre de la Justice à la Chambre des députés, le 3 avril 1903 (doc. parl. n° 879).

Retraites des mineurs. — *Proposition de loi* tendant à établir des pensions de retraite pour les ouvriers mineurs, présentée par M. Basly, député, le 14 octobre 1902 (doc. parl. n° 309; *J. O.*, p. 61).

Proposition de loi ayant pour objet de majorer, par la constitution d'un fonds commun, les retraites des ouvriers mineurs, et de prendre des mesures transitoires, déposée par M. de Ramel, député, le 24 octobre 1902; déclaration de l'urgence (doc. parl. n° 374; *J. O.*, p. 167).

Proposition de loi concernant la retraite des ouvriers mineurs, présentée par M. Lasies, député, le 24 octobre 1902; déclaration de l'urgence (doc. parl. n° 376; *J. O.*, p. 170).

Proposition de loi tendant à rendre la loi du 30 juin 1894 applicable aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, présentée par M. Basly, député, le 27 février 1895; déclaration de l'urgence. — Rapport Lacombe, le 30 mars 1895 (doc. parl. n° 1260; *J. O.*, p. 347). — Séance du 21 décembre 1895 : Adoption. — Transmission au Sénat le 23 décembre 1895 (doc. parl. n° 62; *J. O.*, p. 546). — Rapport Félix Martin, le 14 décembre 1896 (doc. parl. n° 45; *J. O.*, p. 396). — Séance du 2 fé-

vrier 1897 : Déclaration de l'urgence, délibération, adoption avec modifications. — Retour à la Chambre, le 20 juin 1898. Nouvel intitulé : *Proposition de loi concernant la participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs.* — Nouvelle transmission à la Chambre des députés le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 39; *J. O.*, p. 494).

Retraites des ouvriers agricoles. — *Proposition de loi* sur les retraites ouvrières agricoles, présentée par M. Laurent Castelet, député, le 25 juin 1903 (doc. parl. n° 1068; *J. O.* p. 952).

Retraites du personnel des chemins de fer. — Voir à *Réglementation du travail des adultes*, page VI, les propositions de loi concernant le travail et les retraites du personnel des chemins de fer.

Retraites des ouvriers et employés de l'Imprimerie nationale. — *Proposition de loi* ayant pour but de réorganiser la caisse de retraites et d'assurance contre la maladie des employés, ouvriers et ouvrières de l'Imprimerie nationale, présentée par M. Jules Coutant, député, le 4 juillet 1902 (doc. parl. n° 212; *J. O.*, p. 72). — Rapport sommaire Dèche, le 1er décembre 1902 (doc. parl. n° 535; *J. O.*, p. 433).

Proposition de loi tendant à établir définitivement la caisse de retraites des employés et ouvriers de l'Imprimerie nationale, par le versement, par ces derniers, de 2 p. 0/0 en plus de ce qu'ils versent actuellement et l'augmentation de la subvention de l'État, présentée par M. Chauvière, député, le 22 décembre 1903 (doc. parl. n° 1392).

Chômage.

Caisses de chômage. — *Proposition de loi* tendant à assurer les salaires des ouvriers et employés bénéficiaires de la loi du 9 avril 1898 contre le chômage résultant de l'incendie des usines, magasins, manufactures et chantiers, présentée par M. Charles Dumont, député, le 19 juin 1902 (doc. parl. n° 99; *J. O.*, p. 580).

Proposition de loi ayant pour but de prélever sur la force motrice une taxe par cheval-vapeur pour la création d'une caisse nationale de secours contre le chômage, présentée par M. Jules Coutant, député, le 18 novembre 1902 (doc. parl. n° 458; *J. O.*, p. 292).

Proposition de loi tendant à créer au Ministère du Commerce une caisse nationale de chômage, présentée par M. Colliard, député, le 5 novembre 1903 (doc. parl. n° 1271).

Secours de chômage. — *Proposition de loi* tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur un crédit de 30,000 francs pour venir en aide aux mineurs du bassin du Gard frappés par le chômage, présentée par M. Devèze, député, le 24 novembre 1902 (doc. parl. n° 481; *J. O.*, p. 308).

Proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur un crédit de 100,000 francs pour venir en aide aux ouvriers des forges et chantiers de la Seyne (Var), victimes du chômage, présentée par MM. Louis Martin et Ferrero, le 30 octobre 1903 (doc. parl. n° 1253). — Renvoi à la Commission du budget.

Proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour venir en aide aux ouvriers des industries textiles du Nord atteints par le chômage résultant de la grève, déposée par M. Devèze, député, le 7 novembre 1903. — Renvoi à la Commission du budget (doc. parl. n° 1274).

Proposition de loi tendant à ouvrir au Ministère de l'Intérieur un crédit de 250,000 francs pour venir en aide aux ouvriers de l'industrie des constructions navales du Havre, victimes du chômage, présentée par M. Siegfried, député, le 13 novembre 1903. — Renvoi à la Commission du budget (doc. parl. n° 1288).

Proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au Ministère de l'Intérieur un crédit de 25,000 francs pour venir en aide aux victimes du chômage dans la commune de Graulhet, arrondissement de Lavaur (Tarn), déposée par M. Compayré, député, le 23 novembre 1903. — Renvoi à la Commission du budget (doc. parl. n° 1311).

VI. — PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne. — *Proposition de loi* tendant à modifier la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, présentée par M. Gauthier (de Clagny) le 3 décembre 1902 (doc. parl. n° 565.; *J. O.*, p. 452).

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, présentée par M. Lechevallier, député, le 5 décembre 1902 (doc. parl. n° 586; *J. O.*, p. 508).

Sociétés d'épargne et de capitalisation. — *Projet de loi* relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'épargne et de capitalisation, présenté par le Ministre du Commerce à la Chambre des députés, le 28 décembre 1903.

Société de secours mutuels. — *Proposition de loi* tendant à modifier l'article 28 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels, présentée par M. Gauthier (de Clagny), le 11 novembre 1902 (doc. parl. n° 447; *J. O.*, p. 282).

Projet de loi tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 16 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels, présenté à la Chambre des députés par le Ministre de l'Intérieur, le 19 mai 1903 (doc. parl. n° 906; *J. O.*, p. 462). — Rapport Mirman, le 27 octobre 1903 (doc. parl. n° 1246). — Séance du 6 novembre 1903 : Déclaration de l'urgence. Discussion. Adoption.

Proposition de loi relative à l'autorisation de donner aux sociétés de secours mutuels cantonales, groupées en unions, la mission de pourvoir aux dépenses de l'assistance médicale gratuite, présentée par M. Audiffred, député, le 27 novembre 1903. — Renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyante sociales (doc. parl. n° 1324).

Caisse de secours des ouvriers filateurs de soie. — *Proposition de loi* ayant pour objet de modifier la loi du 2 avril 1898 portant prorogation de la loi du 13 janvier 1892, relative aux encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de la soie, présentée par M. Devèze, député, le 3 mars 1903 (doc. parl. n° 793 ; *J. O.*, p. 264).

VII. — COOPÉRATION. — CRÉDIT.

Subventions aux coopératives de mineurs. — *Proposition de loi* ayant pour objet d'ouvrir au Ministère de l'Intérieur, sur l'exercice 1903, un crédit de 260,000 francs pour venir en aide aux ouvriers de Bouxhors en leur permettant de reprendre leur travail, présentée par MM. Basly et Lamendin, le 20 janvier 1903. — Déclaration de l'urgence (doc parl. n° 682 ; *J. O.*, p. 75).

Projet de loi portant ouverture au Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1903, d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour subvention à la Société coopérative des ouvriers mineurs et similaires du département de Saône-et-Loire (Mines des Petits-Châteaux), présenté par le Ministre du Commerce le 2 juillet 1903 (doc. parl. n° 1134). — Rapport Astier le 3 juillet (doc. parl. n° 1169). — Séance du 4 juillet. — Première délibération, déclaration de l'urgence, adoption. — Transmission au Sénat le 4 juillet 1903 (doc. parl. n° 271 ; *J. O.*, p. 520).

Coopération agricole. — *Proposition de loi* tendant à la création de sociétés coopératives agricoles en vue de la conservation, de la transformation et de la vente des produits agricoles, présentée par M. Clémentel, député, le 30 juin 1903 (doc. parl. n° 1119 ; *J. O.*, p. 986).

Proposition de loi relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles, déposée par M. Viger, député, le 27 juin 1899 (doc. parl. n° 1059 ; *J. O.*, p. 1896). — Renvoyée à la Commission de l'agriculture. — Rapport Fornil et Chevallier (doc. parl. nos 1482 et 1522 ; *J. O.*, p. 613 et 688). — Séance du 30 mars 1900. — Adoption. — Transmission au Sénat le 3 avril 1900 (doc. parl. n° 136 ; *J. O.*, p. 452).

Crédit agricole. — *Proposition de loi* relative à l'organisation nationale de l'assurance et du

crédit agricoles, présentée par M. Calvet, sénateur, le 12 juillet 1895 (doc. parl. n° 200; *J. O.*, p. 397). — Rapport sommaire Poirrier, le 23 décembre 1895 (doc. parl. n° 46; *J. O.*, p. 542). — Prise en considération, le 28 janvier 1896.

Proposition de loi ayant pour but l'institution d'une caisse centrale agricole des avances à faire directement aux agriculteurs, présentée par M. Laterrade, sénateur, le 12 mai 1899 (doc. parl. n° 118; *J. O.*, p. 357). — Rapport sommaire Destieux-Junca, le 19 mai 1899 (doc. parl. n° 136; *J. O.*, p. 367).

Projet de loi ayant pour objet le versement à la Caisse des dépôts et consignations des fonds affectés aux avances à consentir en faveur des caisses régionales de crédit agricole mutuel, présenté par les Ministres de l'agriculture et des finances, le 24 décembre 1900 (doc. parl. n° 2075; *J. O.*, p. 267) en exécution de l'engagement pris par le Gouvernement à la suite de la prise en considération, dans la séance du 3 du même mois, de l'amendement n° 77 au projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901, présenté par MM. de Gailhard-Bancel, etc., députés. — Rapport Guillain, déposé le 28 mars 1901 (doc. parl. n° 2319; *J. O.*, p. 327). — Déclaration de l'urgence et adoption, le 25 juin 1901. — Transmission au Sénat, le 27 juin 1901 (doc. parl. n° 280; *J. O.*, p. 330).

Warrants agricoles. — *Proposition de loi* ayant pour objet de compléter la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles, présentée par MM. Chastenet et Gérald, députés, le 24 juin 1902 (doc. parl. n° 124; *J. O.*, p. 610). — Rapport sommaire de Castelnau, le 10 juillet 1902 (doc. parl. n° 278; *J. O.*, p. 768).

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles, présentée par MM. Forest et Lamy, députés, le 2 décembre 1902 (doc. parl. n° 561; *J. O.*, p. 450).

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles, présentée par M. Louis Legrand, sénateur, le 16 janvier 1903 (doc. parl. n° 4; *J. O.*, p. 2). — Rapport sommaire Fortier, le 19 février 1903 (doc. parl. n° 54; *J. O.*, p. 85). — Prise en considération le 27 février. — Rapport Legrand, déposé le 16 juin 1903 (doc. parl. n° 179; *J. O.*, p. 439).

Proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles, présentée par M. Calvet, sénateur, le 4 juin 1903 (doc. parl. n° 162; *J. O.*, p. 412).

Monts-de-Piété. — *Proposition de loi* tendant à la réorganisation du service de la prisée des gages au Mont-de-Piété de Paris, présentée par M. Paul Strauss, sénateur, le 19 janvier 1903 (doc. parl. n° 11; *J. O.*, p. 33). — Rapport Lefèvre, le 26 février 1903 (doc. parl. n° 62; *J. O.*, p. 93). — Prise en considération le 10 mars 1903.

Habitations à bon marché. — *Proposition de loi* ayant pour but de modifier et de compléter la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, présentée par M. Strauss, sénateur, le 13 janvier 1902 (doc. parl. n° 42; *J. O.*, p. 94). — Rapport sommaire Huguet, le 27 février 1902 (doc. parl. n° 98; *J. O.*, p. 146). — Prise en considération le 12 juin 1902.

Bien de famille insaisissable. — *Proposition de loi* ayant pour objet de créer un bien de famille insaisissable, présenté par M. Lemire, député, le 10 juin 1902 (doc. parl. n° 18; *J. O.*, p. 482. — Rapport sommaire Morel, le 30 juin 1902 (doc. parl. n° 163; *J. O.*, p. 684).

Proposition de loi tendant à la création d'un bien de famille insaisissable (*Homestead*), présentée par M. Louis Martin, député, le 1er décembre 1902 (doc. parl. n° 541; *J. O.*, p. 1071).

Proposition de loi tendant à compléter l'article 592 du Code de procédure civile et à organiser l'insaisissabilité partielle du domaine du cultivateur cultivant lui-même sa terre, présentée par M. Maurice Viollette, député, le 20 novembre 1902 (doc. parl. n° 466; *J. O.*, p. 287).

Proposition de loi ayant pour objet de créer en France des biens insaisissables de famille, présentée par M. Pierre Lebaudy, le 15 janvier 1903 (doc. parl. n° 653; *J. O.*, p. 47).

Petite propriété rurale. — *Proposition de loi* tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale, présentée par M. Siegfried, député, le 11 mars 1897 (doc. parl. n° 2336; *J. O.*, p. 369). — Rapp. somm. Siegfried, 1er avril 1897 (doc. parl. n° 2386; *J. O.*, p. 903). — Prise en considération le 1er avril 1897. — Adoption en première délibération, le 24 mars 1898. — Adoption en deuxième délibération, le 1er avril 1898. — Transmission au Sénat, le 4 avril 1898 (doc. parl. n° 219; *J. O.*, p. 394). — Rapp. Siegfried, 5 juillet 1898 (doc. parl. n° 279; *J. O.*, p. 512). — Première délibération et adoption : 5 et 6 décembre 1898. — Rapp. supp. Siegfried, 26 juin 1899 (doc. parl. n° 179; *J. O.*, p. 415). — Avis déposé au nom de la Commission par M. Charles Prévet, 29 juin 1899 (doc. parl. n° 188; *J. O.*, p. 420).

Taxe du pain et de la viande. — *Projet de loi* relatif à la taxe du pain et de la viande présentée par le Ministre de l'Agriculture à la Chambre des députés, le 6 novembre 1902 (doc. parl. n° 417).

Taxe du charbon. — *Proposition de loi* tendant à établir la taxe des charbons, présentée par M. Selle, député, le 4 décembre 1902 (doc. parl. n° 568; *J. O.*, p. 454).

VIII. — ASSISTANCE.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — *Proposition de loi* sur l'assistance obligatoire des vieillards et des infirmes indigents, déposée par M. Strauss, sénateur, le 20 janvier 1898 (doc. parl. n° 10; *J. O.*, p. 9). — Rapport Saillard, le 11 février 1898. — Prise en considération, le 24 février 1898.

Proposition de loi relative à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, présentée par MM. Émile Rey et Lachièze, le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 56; *J. O.*, p. 506).

Proposition de loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, présentée par M. Bienvenu Martin, député, le 23 juin 1902 (doc. parl. n° 118; *J. O.*, p. 586).

Rapport sommaire Émile Rey, le 7 juillet 1902 (doc. parl. n° 222; *J. O.*, p. 746). — Rapport Bienvenu Martin le 4 avril 1903 (2 annexes) [doc. parl. n° 889; *J. O.*, p. 385 et 417]. — Séances des 27, 29 et 30 mai, 4, 9, 11 et 15 juin 1903 : déclaration de l'urgence, délibération, adoption. — Transmission au Sénat le 18 juin 1903 (doc. parl. n° 186; *J. O.* p. 146).

Nouvel intitulé : *Proposition de loi créant un service public de solidarité sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables.*

Proposition de loi créant un service public de solidarité sociale sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables, présentée par M. Guyot (Rhône), sénateur, le 26 novembre 1903 (doc. parl. n° 296; *J.O.*, p. 559). — Renvoi à la Commission d'assistance obligatoire aux infirmes et aux incurables.

Assistance aux aveugles. — *Proposition de loi* ayant pour objet l'organisation de l'assistance à tous les aveugles indigents en France et en Algérie, présentée par M. Labrousse, sénateur, le 11 janvier 1901 (doc. parl. n° 6; *J. O.*, p. 2, et 6 rectifié, *J. O.*, p. 131). — Rapport sommaire Bataille, le 15 mars 1901 (doc. parl. n° 131; *J. O.*, p. 238).

Assistance et protection des enfants. — Voir la proposition de loi sur la protection des mères et des nourrissons (page V).

Proposition de loi relative à la santé des enfants du premier âge, présentée par M. Louis Labbé, sénateur, le 25 octobre 1901 (doc. parl. n° 394; *J. O.*, p. 370). — Renvoi à la Commission relative à la protection des mères et des nourrissons.

Proposition de loi ayant pour objet l'institution et l'organisation de l'assistance aux enfants des familles indigentes, présentée le 27 mars 1902 par M. Émile Rey, député (doc. parl. n° 842; *J. O.*, p. 332).

Proposition de loi sur la protection des enfants du premier âge, présentée par M. Lefas, député, le 11 juin 1903 (doc. parl. n° 994; *J. O.*, p. 648).

Assistance aux mineurs. — *Proposition de loi* tendant à porter les redevances de mines de 10 à 12 francs par kilomètre carré pour donner des secours aux ouvriers mineurs et similaires blessés et ne jouissant pas des avantages de la loi du 1er juillet 1898, présentée par M. Bouveri, député, le 3 juillet 1903 (doc. parl. n° 1168).

11e annee. – N° 1. Le N° : 20 centimes. Janvier 1904.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Les pluies qui n'ont cessé de tomber pendant la plus grande partie du mois ont contrarié les battages dans le Nord et la taille de la vigne dans le Midi. La mise en exploitation des coupes de bois a enfin donné du travail aux ouvriers bûcherons que la fin des travaux agricoles avait réduits au chômage.

La pêche a continué à être mauvaise sur les côtes par suite des fréquentes tempêtes qui ont signalé le mois de décembre.

A mesure qu'on avance dans la mauvaise saison le chômage augmente dans les industries du bâtiment.

Dans l'industrie textile, l'activité est normale dans le Nord et l'Est; elle laisse encore à désirer dans quelques centres du groupe normand et de la région de Roanne. Le chômage est toujours considérable dans les rubaneries de la Loire et dans les petits ateliers de tissage de la région lyonnaise.

Dans l'ensemble des industries des métaux le chômage semble avoir légèrement diminué.

Le travail a baissé dans l'habillement, la chapellerie et la carrosserie. Les industries du livre sont en pleine saison.

1,194 syndicats, groupant 191,022 ouvriers, ont répondu, en décembre 1903, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,012, groupant 169,786 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 19,145, ce qui correspond à une moyenne

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de décembre 1903.

de 11.8 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 12 p. 100; elle était de 11 p. 100 en décembre 1902.

L'ouvrage, pendant le mois de décembre 1903, a été jugé, par comparaison avec le mois de novembre, plus abondant par 21 p. 100 des syndicats, groupant 26 p. 100 des syndiqués; équivalent par 48 p. 100 des syndicats, groupant 45 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 21 p. 100 des syndicats, groupant 29 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 510 syndicats, groupant 63,618 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 409, groupant 87,013 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Les tempêtes fréquentes du mois de décembre ont empêché les bateaux de sortir aussi bien sur l'Océan que sur la Méditerranée.

Les semailles qui n'étaient pas encore terminées dans le Nord, par suite de l'arrachage tardif des betteraves, ont encore été retardées par les pluies qui n'ont cessé de tomber pendant la plus grande partie du mois et qui ont également contrarié les battages dans beaucoup de régions. Dans le Midi, les pluies hivernales intermittentes ont de même beaucoup nui à la taille de la vigne, de sorte que les ouvriers agricoles n'ont pu travailler cette année autant que d'habitude.

Les 73 syndicats de bûcherons qui ont donné le nombre de leurs chômeurs accusent 1,295 de leurs adhérents sans travail, soit, sur un effectif de 7,667 membres, une proportion de 17 p. 100; elle était de 48 p. 100 le mois dernier, de 20 p. 100 en décembre 1902. Les coupes de bois étaient en pleine exploitation, à la fin du mois, dans presque tous les centres (dans 63 sur 75).

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 149,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de décembre 1903. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais...	85,936	5.72	"	"	"	100	"
Loire.....	16,939	5.40	"	"	"	91	9
Gard et Hérault.....	14,784	5.40	"	"	"	100	"
Isère	276	5.76	"	"	"	100	"
Bourgogne et Nord-Est..	9,563	5.81	"	"	"	71	29
Centre.....	9,136	5.62	"	"	"	23	77
Tarn et Aveyron.....	10,784	5.88	"	"	"	31	69
Provence (lignites).....	2,570	5.41	"	"	"	100	"
ENSEMBLE pour la France.	149,988	5.70	"	"	"	87	13

Le mois dernier le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.91. En décembre 1902 il était de 5.65.

CARRIÈRES. — Dans les carrières, la proportion des chômeurs est supérieure à 4 p. 100; elle était inférieure à 3 p. 100 le mois dernier, elle était de 30 p. 100 en décembre 1902. La situation est toujours satisfaisante dans les ardoisières d'Haybes-sur-Meuse. Dans les carrières, l'activité a naturellement baissé, comme tous les ans en hiver, mais moins, semble-t-il, que l'année dernière. A Fontvielle, le chômage est remonté à 25 p. 100.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 64 syndicats, groupant 10,080 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en décembre 1903, soit 1,336, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était d'un peu plus de 13 p. 100; le mois dernier elle était de 15 p. 100; elle était de 13 p. 100 en décembre 1902. La situation est jugée non satisfaisante pour l'époque par 46 p. 100 des syndicats et 58 p. 100 des syndiqués. Le chômage est particulièrement important chez les boulangers de Toulouse, Montpellier, Brest, Saint-Étienne, Bourges, Angers, Saint-Nazaire, les cuisiniers de Nancy, Lille, Bordeaux et Lyon, les bouchers de Marseille. Le travail est toujours satisfaisant dans la confiserie, la pâtisserie et la biscuiterie. Le chômage reste très important chez les limonadiers et garçons de café.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de novembre (1903, deux premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 664,686 hectolitres contre 442,961 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 221,725 hectolitres. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (565,312 hectolitres au lieu de 279,436). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 7,916 hectolitres, soit une différence en moins de 23,650 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de décembre (quatre premiers mois de la campagne 1903-1904) les travaux de défécation étaient terminés dans 272 fabriques et en cours d'activité dans 20; à la fin de décembre 1902 ils étaient encore en cours dans 16 fabriques et terminés dans 303. La quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait, à la fin de décembre 1903, à 737,308,419 kilogrammes de sucre raffiné, en diminution de 47,044,500 kilogrammes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses des syndicats, ressort, comme le mois dernier, à moins de 1 p. 100; il était de 1 p. 100 également en décembre 1902. On ne signale guère de chômeurs que chez les tordeurs d'huile de Dunkerque et dans les savonneries de Marseille qui, comme tous les ans, sont entrées en morte-saison vers le 20 décembre pour ne reprendre qu'au commencement de février.

Dans les manufactures de caoutchouc de Clermont-Ferrand, la proportion des chômeurs se maintient à 10 p. 100. Les ouvriers en toiles cirées de Bourges sont toujours satisfaits.

Les diverses industries du papier sont très actives.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et simi-

[1] *Journal officiel* du 31 décembre 1903.
[2] *Journal officiel* du 13 janvier 1904.

laires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 76 pour 74 syndicats groupant 4,949 adhérents, soit 1.5 p. 100; pour Paris, de 166 pour 14 syndicats groupant 5,972 adhérents, soit 2.8 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 3 p. 100, et pour Paris, de 5.7 p. 100; elle était, pour le mois de décembre 1902, de 3 p. 100 pour la province, de 7 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 75 p. 100 des syndicats de province groupant 80 p. 100 des syndiqués. L'approche de la fin d'année a amené une recrudescence générale d'activité qui semble avoir été plus marquée encore cette année que d'habitude. On ne signale guère de chômeurs en nombre notable qu'à Châteauroux, Marseille (typographes), Rochefort, Bayonne, Meaux, Melle, Toulon.

A Paris, le travail est très abondant; le syndicat typographique de la rue de Savoie n'accuse que 50 chômeurs au lieu de 250 en novembre.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint 35 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 32 p. 100. La crise continue donc à s'aggraver. A Annonay, les mégissiers de rivière ont toujours 15 p. 100 de chômeurs et travaillent 30 heures par semaine; les palissonneurs accusent 10 p. 100; les tanneurs-corroyeurs de Roanne ont 33 p. 100 de chômeurs. Par contre, le travail a repris dans les petites tanneries de Lyon. A Graulhet le chômage est toujours général et se maintient à 80 p. 100. Les apprêteurs en pelleteries de Fismes bénéficient d'une légère reprise; les ouvriers en pelleteries de Paris sont en morte-saison.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 12 p. 100 contre 22 p. 100 en novembre; le chômage est particulièrement important à Bordeaux, Blois, Lorient, Lyon (cousu-main); la situation est, par contre, assez satisfaisante à Saint-Michel, Grenoble, Chambéry, et on signale une reprise à Essonnes, la Ciotat, Boulogne-sur-Mer. A Paris, le travail est un peu plus abondant pour les cordonniers, mais les ouvriers en chevreau glacé ont toujours beaucoup de chômeurs.

Dans la ganterie, la situation, dans l'ensemble, reste peu satisfaisante : les ouvriers de Saint-Affrique sont très occupés; à Millau, un syndicat ne signale aucun chômeur, tandis qu'un autre, qui est de beaucoup le plus important, en compte 400 sur 900 membres; à Saint-Junien, la proportion des chômeurs est de 25 p. 100.

La sellerie est en morte-saison.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 65 syndicats, groupant 25,996 adhérents, était, à la fin de décembre 1903, de 2,339 (non compris les tisseurs de Saint-Quentin, Neuvilly et Montalieu en grève), soit 8.9 p. 100; la proportion était de 8.7 p. 100 le mois dernier, elle était de 5 p. 100 en décembre 1902. La crise peut donc être considérée comme terminée, bien que l'activité ne soit pas encore revenue au niveau de l'année dernière.

Dans le Nord, à Roubaix, les peigneurs sont tous occupés; dans l'ensemble de l'industrie textile, le chômage est de 4 p. 100; à Tourcoing, les trieurs de laines font 48 heures et sont normalement occupés; dans la filature et le tissage, la semaine est de 63 heures; à Lille, dans l'ensemble de l'industrie textile, la proportion des chômeurs est de 10 p. 100 et la semaine atteint de 64 à 65 heures; le travail a complètement repris à Armentières; il est également satisfaisant à Haspres, Saulzoir, Comines; au Cateau, le chômage est de 6 p. 100, à Wignehies, de 20

p. 100, à Villers-en-Cauchies, de 30 p. 100. Dans le groupe normand, il y a eu un peu de chômage à Lisieux au début du mois pour cause d'inventaire; la semaine atteint le maximum légal à Malaunay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Flers; elle varie de 40 à 63 heures à Lillebonne. Dans les Vosges, l'activité est normale à Moyenmoutier, Saint-Dié, Remiremont, Épinal; à Granges, des filatures travaillent jour et nuit. Les tissages de Sedan sont toujours très actifs; mais dans les autres centres des Ardennes, le chômage atteint 7 p. 100 à Illy, 10 p. 100 à Floing. A Reims, on ne travaille guère que 50 heures par semaine. A Roanne, le chômage est de 8 p. 100, à Thizy de 11 p. 100, à Bourg-de-Thizy de 40 p. 100 et on n'y travaille que 40 heures par semaine et sur un seul métier. La situation est toujours aussi satisfaisante à Romorantin et à Angers, bien que le chômage soit encore dans cette dernière ville de 10 p. 100. L'activité reste médiocre à Cholet, Laval et dans les centres des Deux-Sèvres. A la Bastide-Rouairoux, on ne fait toujours que 56 heures.

Dans les tissages de la Loire, l'activité est nulle pour le ruban, médiocre pour le velours, de sorte que le chômage est très important. Dans la région lyonnaise, les usines de tissage mécanique continuent à être largement alimentées par la mousseline et les tissus légers teints en pièce et il y a tendance à la reprise pour la nouveauté, le façonné et l'étoffe de soie pure teinté en flotte; quant aux petits ateliers de tissage mécanique ou à la main, ils sont toujours anssi peu animés [1]

La situation ne s'améliore guère dans la bonneterie; on signale cependant une reprise dans quelques usines à Troyes.

Pas de changement chez les teinturiers de Troyes, les apprêteurs de Louviers. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris ne font que 48 heures par semaine.

L'activité reste stationnaire dans les centres de passementerie de la Loire; le travail a baissé notablement chez les passementiers de Paris. Dans le tulle, à Saint-Quentin, les ouvriers en guipure font de 45 à 48 heures par semaine; à Caudry les tullistes ne font toujours que 25 à 30 heures. Les tapissiers en grosse moquette de Tourcoing sont en morte-saison; le chômage est de 6 p. 100 et la semaine de 62 heures.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement la proportion des chômeurs est de 15 p. 100; elle était de 7 p. 100 en novembre. Le travail a déjà baissé dans beaucoup de centres; à Paris, la saison a été peu favorable par suite du mauvais temps et s'est terminée très tôt; néanmoins les tailleurs ont mieux travaillé en décembre que le mois précédent.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 3 p. 100; elle était de 1 p. 100 le mois dernier. Le travail a baissé dans beaucoup de centres et la saison est déjà terminée à Bort, Bourg-de-Péage, Albi.

Le travail est toujours actif dans les blanchisseries de la banlieue de Paris.

BOIS. — La moyenne de chômage accusée par les 62 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 12 p. 100, elle était de 10 p. 100 le mois précédent : la situation est encore estimée satisfaisante par 56 p. 100 des syndicats ne groupant d'ailleurs que 41 p. 100 des syndiqués. La journée de travail varie de 7 à 9 heures pour les charpentiers, de 9 à 10 pour les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers de navires que le chômage est le plus intense; en dehors des ports les centres où la proportion des sans-travail est particulièrement élevée sont: Caen, Saint-Étienne, Besançon, Reims (menuisiers), Tarbes (charpentiers), Le Mans et Rouen (menuisiers), Amiens et Paris (charpentiers). Dans les scieries le travail est

[1] D'après le *Moniteur du tissage mecanique des soieries* du 15 janvier 1904.

actif à Hermes, Paris et Langon; il est assez satisfaisant à Gommegnies; le chômage est au contraire important à Bordeaux.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 28 syndicats, est de 7 p. 100 contre 19 p. 100 le mois dernier. La situation est considérée comme satisfaisante par la majorité des syndicats ne groupant, il est vrai, que 41 p. 100 des syndiqués. On ne signale un nombre notable de chômeurs qu'à Bordeaux (ébénistes-billardiers), Lille, Perpignan. A Paris les ouvriers du meuble sont en pleine saison.

Dans la carrosserie le travail a baissé dans tous les centres, le chômage atteint 3 p. 100. Chez les sabotiers-galochiers, le chômage est nul. La situation est toujours aussi peu satisfaisante dans les tonnelleries du Midi.

La situation est toujours satisfaisante chez les coffretiers et emballeurs de Paris, les vanniers d'Aramon, de Saint-Brieuc et de Bordeaux. L'activité est médiocre chez les fabricants de caisses de Bordeaux et d'Épernay, dans les centres de brosserie de l'Oise. Pas de chômeurs chez les ouvriers en peignes de la vallée de l'Hers.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 115 syndicats groupant 32,225 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était en décembre de 3,114, soit 9 p. 100; la proportion était le mois dernier de 10 p. 100: elle était de 7 p. 100 en décembre 1902.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 9 p. 100 : le mois dernier elle était de 16 p. 100; la situation est considérée comme satisfaisante par un peu plus de la moitié des syndicats et des syndiqués ; les chômeurs se trouvent presque exclusivement à Vrigne-aux-Bois, Hennebont, Auby (fondeurs de zinc), Paris (mouleurs en cuivre).

Les syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 10 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 8 p. 100 en novembre; la situation est estimée non satisfaisante par 51 p. 100 des syndicats représentant 83 p. 100 des syndiqués. A Saint-Chamond le chômage est remonté à 80 p. 100; à Trignac le chômage est de 27 p. 100; à Firminy de 7 p. 100, au Creusot de 2 1/2 p. 100. La situation est, par contre, considérée comme satisfaisante à Bordeaux (constructions maritimes), Fumel, Guérigny, Maubeuge, Vierzon, Saint-Uze, Valentigney, Pont-de-Chéroy, Nancy, Cousances-aux-Forges.

Chez les ouvriers mécaniciens, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est toujours de 5 p. 100; à Nouzon le chômage est remonté à 10 p. 100 : la situation est toujours satisfaisante à Albert, Chartres, Nice et Roubaix. Le chômage reste important à Rouen (mécaniciens); à Paris, le nombre des chômeurs à l'Union des mécaniciens était tombé, au 15 décembre, de 135 à 85, mais quelques jours après une usine d'automobiles débauchait 260 ouvriers à la fois; les serruriers en bâtiment accusent 138 sans travail sur 612 membres.

Le chômage est complet chez les ferblantiers-boîtiers de la côte bretonne et vendéenne; au contraire, ceux de Bordeaux et de Périgueux sont en plein travail. Pas de changement dans la chaudronnerie et les fabriques de limes. Les couteliers de la région de Thiers sont très occupés. A Paris, le travail a baissé dans la poterie d'étain, les tourneurs-robinettiers sont très satisfaits.

Il y a une sensible amélioration dans l'horlogerie et les industries qui en dépendent. A Paris, les opticiens traversent une crise, les ouvriers en instruments de précision ont du travail en abondance et accusent seulement 42 chômeurs sur 1,949 membres. Les orfèvres et les ouvriers en instrumeuts de musique sont en plein travail.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 152 syndicats, groupant 11,292 adhérents, était, à la fin de décembre, de plus de 25 p. 100; elle était de 22 p. 100 le mois précédent et de 28 p. 100 en décembre 1902 : cette augmentation de chômage est normale à mesure qu'on avance dans l'hiver.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 25 p. 100 au lieu de 17 le mois dernier; la situation est encore jugée satisfaisante par un peu moins de la moitié des syndicats et des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 40 p. 100 contre 36 p. 100 le mois dernier. Les sculpteurs et marbriers accusent à peine 5 p. 100 de chômeurs au lieu de 6 p. 100 le mois dernier ; à Cousobre, tous les marbriers à la pendule sont occupés, les autres accusent 6 p. 100 de sans travail; en dehors de ce centre, de beaucoup le plus important, il n'y a guère de chômeurs qu'à Paris et à Lille.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Situation toujours satisfaisante chez les chaufourniers, briquetiers et tuiliers, sauf dans les briqueteries en plein air, dont la fabrication est terminée. Les potiers de Roanne, Treigny, Nice, Bourg et Saint-Amand sont également satisfaits. Le travail a baissé dans les porcelaineries de Limoges. A la faïencerie de Montereau, le chômage est à peu près général, sauf pour le moulage en creux.

Pas de chômeurs à la glacerie de Montluçon, aux verreries de Fresnes. Le travail a baissé dans les verreries d'Hirson et chez les biseauteurs de glaces de Paris.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 43 p. 100 contre 46 le mois dernier. Cette proportion considérable tient surtout aux ouvriers des ports (Dunkerque, Brest, le Havre, Narbonne).

Dans les industries des transports le chômage est de 3 p. 100 au lieu de 1,5 p. 100. en novembre.

D'après les réponses de 33 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 4,705 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de décembre, de 157, soit un peu plus de 3 p. 100, proportion égale à celle du mois précédent.

LES GRÈVES EN DÉCEMBRE 1903.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de décembre 1903. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 12.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
22 juillet.	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Mouleurs.....	1	7	1
28 août...	24 déc...	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs	12	2,300	2
10 sept...	14 déc...	Montalieu-Vercieu.	Isère.....	Tisseurs	1	237	3
30 sept...	5 janv..	Armentières et environs.	Nord.....	Tisseurs et fileurs.....	5	500	4
19 oct...	14 déc...	Lyon.....	Rhône.....	Mouleurs.....	1	28	5
2 nov...	28 déc...	Lyon	Rhône.....	Apprêteurs et teinturiers	84	10,000	6
12 nov...	12 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs	1	202	7
13 nov...	.....	Vrigne-aux-Bois..	Ardennes.....	Mouleurs.....	1	25	8
14 nov...	.....	Grenoble.....	Isère.....	Pâtes alimentaires (Ouvrières d'une fabrique de).	1	9	9
14 nov...	.....	Wervicq.....	Nord.....	Fil (Ouvriers d'une fabrique de).	1	32	10
15 nov...	.....	Clermont-Ferrand.	Puy-de-Dôme	Tramways (Employés de)...	1	14	11
16 nov...	18 déc...	Bordeaux.	Gironde.....	Arrimeurs.....	57	1,150	12
17 nov...	14 déc...	Paris.....	Seine.....	Formiers.....	"	40	13
17 nov...	.....	Chéreng.....	Nord.....	Tisseurs	2	500	14
22 nov...	14 déc...	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	82	1,842	15
23 nov...	.....	Saint-Bueil.....	Isère	Tisseurs	1	80	16
24 nov...	16 déc...	Nézignan-l'Évêque	Hérault.....	Agricoles (Ouvriers)	7	60	17
24 nov...	.....	Pau.....	Basses-Pyrénées ..	Serruriers.....	14	29	18
26 nov...	24 déc...	Cusset.....	Allier	Carriers.....	11	50	19
27 nov...	4 déc...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Légumes secs (Trieuses de) .	1	80	20
27 nov...	.....	Wignehies.....	Nord.	Renfileurs (tissage).....	1	14	21
30 nov...	29 déc...	Paris.....	Seine.....	Bijoutiers-joailliers.....	70	1,500	22
30 nov...	.....	Halluin.....	Nord.....	Chaisiers.....	1	70	23
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er déc..	4 déc...	Dunkerque	Nord.....	Bâcheurs.....	1	18	1
2 déc...	3 déc...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Tôliers et fumistes.....	1	19	2
2 déc...	14 déc...	Le Collet-de-Dèze.	Lozère.....	Mineurs.....	1	36	3
3 déc...	5 déc...	Cette.....	Hérault.....	Déchargeurs.....	1	45	4
3 déc...	6 déc...	Les Lilas et le Raincy.	Seine et Seine-et-Oise.	Tramways (Ouvriers et employés de).	1	220	5
4 déc...	*12 déc....*	*Sancerre.....*	*Cher.....*	*Patrons boulangers.....*	*15*	*15*	6
4 déc...	.....	Armentières	Nord.....	Bobineuses (filature).....	1	"	7
5 déc...	8 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Tapis (Ouvriers d'une fabrique de).	1	27	8
5 déc...	.....	Paris.....	Seine.....	Tourneurs en optique.....	1	8	9
7 déc...	8 déc....	Armentières	Nord.....	Presseurs de lin	1	20	10
7 déc...	8 déc...	Armentières	Nord.....	Étaleuses (Filature).....	1	10	11
7 déc...	11 déc...	Bourges.....	Cher.....	Boulangers.....	48	51	12
7 déc...	4 janvier.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Bouchonnières	1	"	13
7 déc...	.....	Hennebont.....	Morbihan	Produits chimiques (Ouvriers d'une usine de).	1	60	14

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er DÉCEMBRE 1903 (1).			
1	Demandes : réintégration d'un ouvrier; renvoi d'un contremaître.	.....	
2	Refus de conduire trois métiers.....	Échec.	
3	Réduction de salaire.....	Transaction.	
4	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Ces 5 établissements étaient demeurés en grève après la reprise générale effectuée le 5 décembre.
5	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	Grévistes remplacés.
6	Demande d'augmentation de salaire; réglementation du travail.	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
8	Demandes de réintégration d'un contremaître	.....	
9	Réduction de salaire.....	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
11	Demande de réintégration d'un employé.....	.....	
12	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail; exclusion des non syndiqués.	Transaction.	
13	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
15	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
16	Demandes : renvoi d'un directeur; augmentation de salaire.	.....	
17	Demandes : diminution du temps de travail; augmentation de salaire.	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
19	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail.	Transaction.	
20	Demande de renvoi d'une contremaîtresse.....	Échec.	
21	Réduction de salaire.....	.....	
22	Demandes : diminution du temps de travail; augmentation de salaire.	Transaction.	
23	Contestation relative au salaire	.....	Lock-out.
EN DÉCEMBRE 1903.			
1	Protestation contre la fréquence des chômages; demandes : diminution des amendes; réintégration d'un ouvrier.	Transaction.	
2	Demande de suppression du travail aux pièces.....	Échec.	Grévistes remplacés.
3	Retard dans le payement des salaires	Transaction.	
4	Demande : préférence d'embauchage aux ouvriers français.	Réussite.	
5	Réduction de salaire; protestation contre le déplacement d'un dépôt.	Transaction.	
6	*Demande de relèvement de la taxe municipale*.....	*Échec.*	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
8	Demande de suppression d'amendes	Transaction.	
9	Réduction de salaire.....	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
11	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
12	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
13	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Grévistes remplacés.
14	Demandes : réintégration de deux ouvriers; augmentation de salaire.	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REMARQUES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
7 déc.	.....	Neuvilly	Nord	Tisseurs	1	350	15
7 déc.	.....	Tourcoing	Nord	Fileurs, rattacheurs et bâcleurs.	1	28	16
7 déc.	.....	Paris	Seine	Chapeliers	20	200	17
9 déc.	9 déc.	Mâcon	Saône-et-Loire	Terrassiers	1	»	18
9 déc.	10 déc.	Roubaix	Nord	Charretiers	1	18	19
9 déc.	18 déc.	Wervicq	Nord	Tisseurs	1	»	20
9 déc.	.....	Lille	Nord	Fil (Ouvriers d'une fabr. de)	1	13	21
10 déc.	12 déc.	Cette	Hérault	Tramways (Employés de)	1	32	22
10 déc.	.....	Saint-Étienne	Loire	Grillageurs	1	16	23
11 déc.	14 déc.	Roubaix	Nord	Tisseurs	1	53	24
12 déc.	15 déc.	Jeumont	Nord	Burineurs (aciérie)	1	64	25
12 déc.	.....	*Sancergues, etc.*	Cher	*Patrons boulangers*	»	»	26
12 déc.	.....	Le Cateau	Nord	Tisseurs	3	750	27
14 déc.	22 déc.	Sérignan et Vendres.	Hérault	Agricoles (Ouvriers)	120	800	28
14 déc.	.....	Paris	Seine	Facteurs de pianos	1	10	29
15 déc.	19 déc.	Saint-Denis	Seine	Mouleurs	1	24	30
16 déc.	26 déc.	Miribel	Ain	*Teinturiers*	3	300	31
18 déc.	22 déc.	Champagnole	Jura	Cadrans (Ouvr. de fabriques de).	3	45	32
19 déc.	23 déc.	Lyon	Rhône	Musiciens d'orchestre	3	»	33
21 déc.	.....	Villeneuve-les-Béziers.	Hérault	Agricoles (Ouvriers)	68	400	34
21 déc.	.....	Lyon	Rhône	Tisseurs	»	4,000	35
22 déc.	6 janvier.	Limoges	Haute-Vienne	Talonniers	1	180	36
23 déc.	23 déc.	Lille	Nord	Émouchetteurs et garçons de machine (filature).	1	11	37
23 déc.	26 déc.	Cazouls-les-Béziers	Hérault	Agricoles (Ouvriers)	180	400	38
23 déc.	26 déc.	Limoges	Haute-Vienne	Boulangers	61	194	39
23 déc.	27 déc.	Amiens	Somme	Boulangers	»	»	40
23 déc.	30 déc.	Paris	Seine	Boulangers	»	189	41
24 déc.	28 déc.	Louviers	Eure	Fileurs	1	72	42
24 déc.	5 janvier.	Hazebrouck	Nord	Tisseurs	1	154	43
24 déc.	.....	Thionne	Allier	Bûcherons	»	80	44
24 déc.	.....	Marseille	Bouches-du-Rhône	Déchargeurs	1	100	45
26 déc.	12 janvier.	Ajaccio	Corse	Déchargeurs	1	40	46
26 déc.	.....	Lille	Nord	Peigneurs de chanvre	1	40	47
26 déc.	.....	Limoges	Haute-Vienne	Typographes	1	»	48
28 déc.	2 janvier.	Bessan	Hérault	Agricoles (Ouvriers)	»	400	49
28 déc.	.....	Romilly-sur-Seine	Aube	Bonnetiers	1	123	50
28 déc.	.....	Fougères	Ille-et-Vilaine	Chaussures (Ouvriers en)	100	100	51
28 déc.	.....	Mazamet	Tarn	Délaineurs de peaux de moutons.	1	52	52
29 déc.	6 janvier.	Lanouaille	Dordogne	Feuillardiers	»	90	53
29 déc.	.....	Lille	Nord	Ébénistes	1	16	54

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	EN DÉCEMBRE 1903. (Suite et fin.)		
15	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
16	Protestation contre le licenciement de la moitié du personnel.	.....	
17	Demande d'augmentation de salaire	.....	
18	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
19	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
20	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	
21	Demande d'augmentation de salaire	.....	
22	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
23	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
24	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
25	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Remplacés.
26	*Demande de relèvement de la taxe municipale*.....	.....	
27	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
28	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
29	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
30	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	
31	Solidarité avec les teinturiers grévistes de Lyon.....	Transaction.	
32	Réglementation du travail.....	Transaction.	
33	Demandes : augmentation de salaire ; maintien de l'effectif des orchestres.	Réussite.	
34	Demande : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire.	.....	
35	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
36	Demande de réintégration d'un ouvrier secrétaire du syndicat.	Transaction.	
37	Refus d'exécuter le travail d'ouvriers en grève.....	Échec.	Les ouvriers avaient cru, à tort, que l'établissement fournissait des marchandises à une filature atteinte par une grève.
38	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
39	Demande de suppression des bureaux du placement payants.	Échec.	
40	Demande de monopole de placement pour le syndicat....	Transaction.	
41	Demande de suppression des bureaux de placement.....	Échec.	
42	Demande de réintégration de trois ouvriers.....	Transaction.	
43	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Réussite.	
44	Demande d'augmentation de salaire	.....	
45	Demande d'augmentation de l'effectif des équipes.....	.....	
46	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire.	Transaction.	
47	Demande de réintégration de trois ouvriers.....	.....	
48	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire.	.....	
49	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire.	Réussite.	
50	Demande d'augmentation de salaire	.....	
51	Réduction de salaire.....	.....	
52	Demande de réintégration de deux ouvriers	.....	
53	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
54	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	

LES GRÈVES EN DÉCEMBRE 1903.

54 grèves, dont 2 de patrons boulangers, ont été signalées, en décembre, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, comme pour 46 d'entre elles, est de 9,882. Il y avait eu, en décembre 1902, 24 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 34.

Ces 54 grèves, dont 36 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	28
Réductions de salaire	3
Demande de diminution du temps de travail	6
Contestations relatives à la réglementation du travail	2
Demande de suppression du travail aux pièces	1
Demandes de suppression d'amendes	2
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	10
Demandes de renvoi d'ouvriers	1
Contestations relatives à l'embauchage ou au placement	4

Ces grèves ont éclaté dans 21 départements, et on a compté :

17 dans le Nord, 6 dans l'Hérault et la Seine, 3 dans les Bouches-du-Rhône, le Cher et la Haute-Vienne; 2 dans le Rhône et 1 dans les 15 autres départements (1 de ces grèves s'étant étendue sur 2 départements).

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 18; agriculture et forêts, alimentation, métaux, transport et manutention, 6; cuirs et peaux, 3; bouchonnières, chapeliers, charretiers, ouvriers en produits chimiques, ébénistes, mineurs, musiciens d'orchestre, facteurs de pianos, typographes, 1 grève.

Des 54 grèves commencées en décembre, 33 ont pris fin, après avoir duré respectivement :

Six, 1 jour ou moins de 1 jour; deux, 2 jours; sept, 3 jours; six, 4 jours; une, 5 jours, une, 7 jours; trois, 8 jours; une, 9 jours; une, 10 jours; deux, 12 jours; une, 15 jours; une, 17 jours et une, 28 jours.

Si l'on y ajoute 13 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 118 jours, 96 jours, 95 jours, 56 jours, 56 jours, 32 jours, 30 jours, 29 jours, 28 jours, 27 jours, 22 jours et 7 jours, on trouve 46 conflits terminés, avec les résultats suivants :

8 *réussites*,
21 *transactions* ou *réussites partielles*,
17 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

10 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en décembre, à la Direction du travail :

1° **Grève des ouvriers agricoles de Cazouls-les-Béziers (Hérault).** — Le 19 décembre, les ouvriers agricoles de Cazouls-les-Béziers, sans cesser le travail, adressaient au juge de paix un recours à la conciliation ou à l'arbitrage. Un comité de conciliation se réunit le 20. Les revendications des ouvriers (demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail, de protection contre la main-d'œuvre étrangère) furent examinées et reçurent satisfaction partielle. La grève paraissait évitée lorsque les principaux propriétaires de la localité contestèrent la validité de l'accord intervenu, déclarant que les propriétaires signataires de cet accord n'avaient pas qualité pour s'engager au nom de tous. La grève éclata alors. Du 23 au 26 décembre, les 400 ouvriers agricoles chômèrent volontairement et finirent par amener tous les propriétaires de Cazouls à accepter la transaction.

2° **Grève des ouvriers agricoles de Sérignan et de Vendres (Hérault).** — Les 600 ouvriers agricoles de Sérignan se mirent en grève, le 14 décembre, en réclamant la réduction de la durée du travail de 7 à 6 heures, avec un salaire de 2 fr. 50 au lieu de 2 francs. Ils adressèrent immédiatement un recours au juge de paix. La réunion du comité eut lieu le 15. Les ouvriers obtinrent gain de cause, mais sur les 80 propriétaires visés, 4 dont les propriétés s'étendaient sur les deux communes de Sérignan et de Vendres, refusèrent d'adhérer à la convention intervenue. La grève se poursuivit contre ces propriétaires.

D'autre part, les 200 ouvriers agricoles de Vendres s'étaient mis en grève, le 15, en présentant les mêmes revendications : sur recours du syndicat, un comité se réunit le 16 ; l'accord s'établit et la reprise du travail fut fixée, dans les deux communes, au 18 décembre, sauf pour les ouvriers des quatre propriétaires qui persistaient dans leur refus. Ces derniers ayant enfin cédé, la reprise générale eut lieu le 24 décembre.

3° **Grève des bâcheurs à Dunkerque (Nord).** — Les 18 manœuvres occupés à la manutention des bâches, dans l'établissement Cauvin-Yvôse, à Dunkerque, se mirent en grève le 1er décembre en réclamant la réintégration d'un ouvrier mis en quinzaine par suite de baisse du travail, la diminution des amendes et la réglementation du salaire des ouvriers mis en chômage forcé. Sur recours immédiat des ouvriers au juge de paix, un comité de conciliation se réunit les 2 et 3 décembre. L'accord ne put s'établir sur la question des salaires en cas de chômage. L'ouvrier congédié ayant refusé de reprendre sa place à l'usine, un accord direct intervint et le travail fut repris le 4 décembre.

4° Les 400 **ouvriers agricoles de Villeneuve-les-Béziers (Hérault)**, en grève depuis le 21 décembre, avaient obtenu satisfaction à leur demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail auprès de 67 patrons sur 68. Seule Mme Martin refusait de porter de 2 francs à 2 fr. 50 le salaire quotidien et de réduire de 7 à 6 heures la durée de la journée de travail. Le syndicat adressa le 26 décembre un recours au juge de paix. Par lettre en date du 28, Mme Martin refusa de se rendre à la convocation du magistrat. Le travail a été repris,

le 30 décembre, dans toutes les « campagnes » : seuls les ouvriers de Mme Martin, soutenus par leurs camarades, demeurent en grève.

5° **Grève des délaineurs de peaux de moutons de Mazamet (Tarn).** — Les ouvriers délaineurs de peaux de moutons de Mazamet s'étaient mis en grève, le 24 novembre, au nombre de 1,842, en réclamant une augmentation de salaire de 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 25 suivant les catégories. Sur recours des deux parties, un comité de conciliation se réunit le 4 décembre. L'accord ne put s'établir et les ouvriers refusèrent de recourir à l'arbitrage. La grève continua. Un accord direct, donnant partiellement satisfaction aux grévistes, fut conclu le 12 et la reprise du travail eut lieu le 14 décembre.

6° **Grève d'employés de tramways à Cette (Hérault).** — Un receveur de la Compagnie des tramways électriques de Cette, accusé d'avoir profité d'un jour de congé pour s'occuper, non d'affaires personnelles, mais de propagande syndicale, avait été renvoyé, 32 employés sur 40 cessèrent le travail le 10 décembre, en réclamant la réintégration de leur camarade. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 11 décembre. Il fut décidé que l'employé congédié serait repris s'il justifiait de l'emploi de sa journée de congé pour affaires personnelles.

Le travail a été repris le 12 décembre.

7° **Grève de boulangers à Bourges (Cher).** — Les patrons boulangers de Bourges, n'ayant pu obtenir un règlement de la taxe du pain, opposèrent un refus, le 30 novembre, à la demande d'augmentation de salaire présentée par le syndicat ouvrier. Le syndicat déclara la grève et le 7 décembre, 51 boulangers cessèrent le travail. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 8 et le 10 décembre. A la seconde réunion, le président du syndicat patronal n'ayant pas apporté le projet de tarif qu'il avait promis d'élaborer de concert avec ses collègues, l'accord ne put s'établir. Les ouvriers, dont dix avaient déjà été remplacés, reprirent le travail, sans conditions, le 11 décembre.

8° Dans la **grève des feuillardiers de Lanouaille (Dordogne)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix, mais les patrons ne se sont pas prêtés à la tentative de conciliation. Un accord est intervenu ensuite et les ouvriers, obtenant l'augmentation de salaire demandée, ont repris le travail le 6 janvier.

9° et 10° Dans la **grève des tisseurs du Coteau (Nord)** et dans celle des **tisseurs de Neuvilly (Nord)**, les ouvriers ont fait appel à la médiation du juge de paix, mais les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation. Ces grèves continuent.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS EN 1902 [1].

I. — HYGIÈNE ET SÉCURITÉ EN GÉNÉRAL.

La loi du 12 juin 1893, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, est complétée par deux sortes de règlements d'administration publique; les uns déterminent les mesures applicables à tous les établissements assujettis (décret du 10 mars 1894, modifiés par ceux du 14 juillet 1901 et du 6 août 1902); les autres édictent des prescriptions particulières à certaines industries (vert de Schwemfurt, céruse, poterie d'étain).

a). Décret du 10 mars 1894.

ARTICLE PREMIER. — *Propreté des ateliers.* — L'inspecteur du Mans signale des essais fort intéressants de nettoyage hygiénique, effectués dans les ateliers de l'école pratique d'industrie de cette ville :

Les essais consistent dans l'emploi d'un simple arrosoir imaginé récemment par un constructeur du Mans. Cet appareil permet d'arroser toute une surface sans jamais y produire de flaques d'eau qui forment de la boue avec la poussière du sol, et sans laisser, d'autre part, d'espaces non humidifiés.

L'appareil se prête admirablement à l'épandage d'eau antiseptique au moment de l'arrosage, et permet, par son mode de distribution du liquide, de compter sur l'efficacité de la désinfection. Cet appareil, fort simple, donne des résultats aussi satisfaisants que possible sans qu'aucun inconvénient ait encore été reconnu.

Depuis quelque temps, dans un grand nombre d'ateliers de l'industrie textile, à Lille, Roubaix et Tourcoing, non seulement le sol est nettoyé à fond tous les jours après l'arrêt du travail, mais les murs sont fréquemment badigeonnés au lait de chaux. L'inspecteur de Roubaix signale qu'un appareil très simple est employé à cet effet : une pompe montée sur un récipient contenant le lait de chaux imprime au liquide la pression voulue; à l'aide d'un tuyau en caoutchouc on dirige le jet sur le mur à badigeonner.

Dortoirs. — Dans les dortoirs industriels, l'hygiène laisse le plus souvent beaucoup à désirer. L'inspecteur divisionnaire de la 10e circonscription (Marseille) s'exprime ainsi à ce sujet :

Dans le Sud-Est de la France où s'exercent les industries de la filature, du moulinage et du tissage de la soie, plus de 30,000 ouvrières subissent les conséquences funestes des mauvaises conditions d'hygiène des dortoirs existants; pour la 10e circonscription, ce nombre est de 20,000.

En ce qui concerne le couchage notamment, nous avons pu faire relever, en 1902, les statistiques suivantes pour la circonscription :

Ouvrières logées dans les établissements, 20,000,

Se décomposant ainsi :

Ouvrières ayant des lits individuels, 4,000.

Ouvrières couchant deux par lit, 16.000.

Cette situation ne s'améliore que fort lentement. Les conséquences funestes du défaut de règlement sur ce point, s'affirment chaque jour. Nous avons constaté cette année que des usiniers avaient acheté un matériel neuf dont les lits étaient à deux places, et ce, malgré les

---

[1] D'après le rapport adressé au Président de la République par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur l'application de la loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (*Journal officiel* du 14 décembre 1903). — Pour l'année 1901, voir *Bulletin*, janvier 1903, p. 13 et suivantes.

conseils du service leur donnant à entendre que, sous peu, le couchage unique pourrait être exigé. Ces faits nous permettent de penser que si un règlement clair, formel et précis n'intervient pas, dans vingt ans les conditions hygiéniques de ces dépendances seront à peu près les mêmes qu'elles sont aujourd'hui.

ART. 4. — *Cabinets d'aisance.* — Le décret du 6 août 1902 a remplacé les dispositions primitives du décret de 1894, prescrivant l'emploi d'un siphon dans le tuyau de chute, par l'indication d'ordre plus général que les cabinets d'aisance devront être « aménagés de manière à ne dégager aucune odeur ». Cette modification a rendu plus facile l'application des mesures d'hygiène, en laissant aux intéressés le choix des transformations à effectuer dans les procédés d'évacuation, suivant les moyens dont peuvent disposer les établissements industriels. Le nouveau texte, grâce à sa généralité, permet, en outre, de prescrire l'aération des cabinets d'aisance.

ART. 5. — *Cube d'air.* — *Chauffage des ateliers.* — Trop souvent encore, les inspecteurs rencontrent dans les ateliers de certaines industries : la couture, les fleurs et les plumes, l'horlogerie, un nombre d'ouvriers et d'ouvrières trop grand pour qu'il soit réservé à chacun d'eux le cube d'air de 6 mètres exigé par le règlement. La plupart du temps cet encombrement est dû à une augmentation momentanée du personnel, dans une époque de surproduction. En général, une simple observation suffit pour faire cesser cet état de choses ; le patron déplace une partie du personnel. Néanmoins, quarante-six contraventions ont été relevées de ce fait pendant l'année.

Le service éprouve, en général, moins de difficultés pour assurer le chauffage des ateliers, soit à l'aide de poêles ou de cheminées, dans la petite industrie, soit à l'aide de calorifère ou de circulation d'eau chaude dans les usines importantes et bien outillées.

Il a fallu, dans certains cas, intervenir pour empêcher le surchauffage de quelques ateliers de mode ou de couture, surtout lorsque, la nuit venue, de nombreux becs de gaz y sont allumés.

Certaines difficultés ont été soulevées par l'application de mises en demeure prescrivant la suppression des braseros dans de vastes ateliers de construction mécanique, installés dans de grands halls munis de lanterneaux. J'ai provoqué l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures sur la question de savoir si ces ateliers devaient être considérés, au point de vue réglementaire, comme des locaux fermés. Le Comité a considéré que les braseros constituaient « une véritable fabrique d'oxyde de carbone » et que l'évacuation des gaz délétères produits en grande quantité et plus lourds que l'air n'était suffisamment assurée ni par l'ouverture constante des portes, ni par des lanterneaux placés à la partie supérieure du local. Il a, en conséquence, été prescrit au service de prohiber l'emploi de braseros dans tout local fermé affecté au travail.

Quant aux impossibilités alléguées par quelques industriels d'installer des appareils de chauffage avec évacuation des gaz au moyen de tuyaux, en raison de l'agencement de leurs ateliers comportant des ponts mobiles, des grues ou des palans, etc., l'expérience a montré que l'on pouvait presque toujours placer les tuyaux de façon à ne point gêner les mouvements des pièces mobiles.

L'inspecteur de Beauvais rend compte d'une intéressante installation d'éclairage par réflexion dans un tissage mécanique d'étoffes de fantaisie :

Ce mode, dit-il, est déjà connu, mais il est rarement employé dans l'industrie. La raison de son adoption a été la nécessité de conserver aux différentes teintes leur vraie couleur, et l'on a reconnu que ce résultat était ainsi parfaitement acquis. On réalise cet éclairage à l'aide de régulateurs à arc, sous lesquels on place le réflecteur concave et de section para-

bolique. Les avantages incontestables qui ont été réalisés sont un éclairage de même intensité en tous les points de la salle et la suppression complète des ombres projetées. La lumière est douce et pourtant très intense. La vue ne peut pas se fatiguer à rapprocher les nuances pour les assortir et, en même temps, l'ouvrier travaille avec toute la sûreté nécessaire pour arriver au résultat voulu, puisque cette lumière donne aux couleurs leur vraie nuance sans les dénaturer, comme en plein jour.

ART. 6 et 7. — *Poussières. — Buées. — Gaz. — Poussières.* — L'enlèvement des poussières, dans la *trituration des ocres*, a reçu, en 1902, une nouvelle solution qu'il est intéressant de faire connaître.

Dans une usine de la circonscription de Marseille, l'ocre lavée est prise dans les magasins, en mottes, et transportée aux appareils de pulvérisation entourés d'encoffrements métalliques très bien établis Le produit trituré tombe dans des silos où le prennent des chaînes à godets qui le conduisent dans des vis sans fin de distribution, placées dans des conduites fermées. Ces diverses opérations mécaniques, exécutées sans l'intervention de l'ouvrier, amènent l'ocre dans les bluteries. Les gruaux des bluteries retournent aux meules, tandis que l'ocre tamisée est amenée à l'aide de manches aux appareils d'embarillage. Cette dernière opération se fait mécaniquement.

Malgré ces précautions, l'air chargé de poussières qui se trouve dans les appareils de trituration, vivement agité, trouvait encore une issue. En tombant dans les bluteries, l'ocre entraînait une certaine quantité d'air qui exerçait une pression sur l'air de ces bluteries. Quoique très faible, cette pression permettait à l'air chargé de poussières de s'échapper par les joints. On est arrivé à canaliser ces fuites au moyen d'une ventilation aspirante qui produit une légère dépression dans les appareils et dans l'ensemble des conduites. L'air chargé de poussières, entraîné par cette ventilation, est envoyé dans une chambre où elles se déposent, donnant un produit de qualité supérieure : l'ocre extra fine.

Dans une *fabrique de peignes en ivoire*, on est parvenu à débarrasser entièrement les salles de travail des poussières, en débitant et en sciant les plaques d'ivoire par voie humide, en établissant une aspiration mécanique auprès des meules et des machines à tailler. On a ainsi réalisé l'assainissement, tout en obtenant en même temps la propreté complète, une moindre usure des organes mécaniques, une économie dans le graissage, et enfin, on a tiré profit des poussières qui sont vendues pour la fabrication des couleurs.

Dans une *fabrique de schappe*, à la suite d'une mise en demeure exigeant l'évacuation des poussières et des gaz méphitiques, l'industriel a étudié les moyens de donner satisfaction à cette injonction et il paraît y être parvenu en pratiquant, dans les tubes destinés à la monture des axes de laminage, de petites ouvertures de 2 à 3 millimètres. Tous ces tubes creux ont été reliés à un tube collecteur qui communique lui-même avec une conduite centrale aboutissant à un ventilateur aspirant. Les poussières sont ainsi aspirées sur les broches elles-mêmes et entraînées dans le conduit collectionneur. On aurait, en outre, obtenu du même coup un autre résultat auquel on ne s'attendait pas, c'est d'avoir fait un travail suffisamment bien fait pour s'en tenir à un seul laminage et à un seul gazage, tandis que deux opérations semblables devaient être pratiquées jusqu'alors.

Dans une importante *tonnellerie mécanique* du département du Gard, il a été pris, en 1902, à la suite d'une mise en demeure de l'inspecteur, des mesures qu'il est intéressant de signaler.

Douze machines-outils à travailler le bois, et produisant des poussières et des copeaux fins, ont été munies d'appareils de ventilation aspirante qui captent les poussières dès leur production et les entraînent dans une chambre à poussières.

Chaque outil est entouré, près de la partie travaillante, d'une sorte de capote en

tôle mise en communication, au moyen d'une conduite spéciale en tôle galvanisée, avec des caniveaux souterrains et une conduite générale d'aspiration.

Les poussières en suspension dans l'atmosphère sont insignifiantes, et tous les résidus de la fabrication sont rejetés énergiquement dans la chambre à poussières. Une porte munie d'une vanne en tôle ouvrant dans la salle du générateur de vapeur permet de brûler ces résidus au fur et à mesure de leur accumulation.

Sur une force motrice disponible de 120 chevaux, cette ventilation en absorbe 25.

Les *fabriques de ciment* ont continué à appeler l'attention du service en 1902. Dans celles où les meules ont été remplacées par des broyeurs à boulets, les poussières étant entièrement captées, les conditions d'hygiène du travail se sont grandement améliorées. La dépense effectuée, quoique assez élevée, paraît devoir être récupérée dans un temps assez court. L'inspecteur d'Avesnes dit à ce sujet que, dans une fabrique de sa section, une dépense de 2,000 francs a été faite pour cet objet et que, depuis, 100 kilogrammes de poussières, représentant une valeur de 2 fr. 50, sont recueillis chaque jour.

L'inspecteur divisionnaire de la 10e circonscription (Marseille) s'exprime ainsi au sujet de ces fabriques :

Dans les fabriques de chaux et de ciment, il se produit toujours d'abondantes poussières aux broyeurs, dans les bluteries et à l'ensachage. A la suite de mises en demeure et de pressantes démarches du service, une importante usine de la région de Marseille a tenté partiellement l'élimination des poussières par aspiration mécanique. La direction de cet établissement a complété son installation de broyeurs, de bluteurs et de tubes finisseurs, par l'adjonction d'une batterie de filtres d'un système nouveau.

Ce système consiste à filtrer l'air poussiéreux à travers des sacs formés d'un tissu spécial, de manière que la poussière soit retenue à l'intérieur du sac et renvoyée ensuite à l'appareil d'où elle provient, l'air dépoussiéré étant rejeté au dehors par le ventilateur.

Le cadre de ce rapport ne nous permettant pas de donner une figure schématique de l'appareil avec notes spéciales, nous nous contenterons de dire qu'il présente un caractère d'autant plus ingénieux qu'il a pour but : 1° d'empêcher toute sortie de poussières des appareils; 2° de ramener toujours à ces appareils la poussière recueillie dans les sacs filtrants.

Les résultats obtenus avec cet appareil sont satisfaisants. Nous ferons cependant remarquer que si la disparition des poussières n'est pas complète dans cette usine, néanmoins les dégagements de poussières ont été considérablement diminués, ce qui constitue une amélioration incontestable.

Ce résultat obtenu, des mises en demeure ont été faites dans les diverses usines similaires de la circonscription, avec délai de dix-huit mois, à l'effet de munir les broyeurs, moulins, bluteurs, poches d'ensachage, etc., de dispositifs assurant l'évacuation des poussières.

Le service a remarqué que dans quelques fabriques de chaux et de ciment, les tuyaux qui amènent la matière du concasseur aux moulins débouchent généralement à une trop grande distance de l'enveloppe des meules. Pour éviter le dégagement d'une partie de la poussière provenant de cette défectuosité, nous avons prescrit l'établissement de la bouche du tuyau au niveau de la meule supérieure. Nous avons également demandé, pour éviter des dégagements de poussières, que l'on recouvre à la sortie de l'enveloppe des meules les tuyaux qui amènent le ciment broyé aux élévateurs.

L'évacuation des poussières dans l'industrie textile a fait l'objet d'un grand nombre de mises en demeure. On l'a surtout réclamée pour les gratteuses de tissus et les effilocheuses de chiffons.

Dans les fabriques de drap renaissance, l'*effilochage* des vieilles laines se fait fréquemment après que les chiffons ont été lavés et lessivés; ils sont encore mouillés quand on les effiloche, et l'opération ne produit pas de poussières; il n'en est pas de même en ce qui concerne le battage; cette opération a donc nécessité d'assez nombreuses mises en demeure.

Plusieurs mises en demeure visant les salles de *triage des chiffons* dans des papeteries ont été également signifiées. Ce triage est ordinairement effectué par des femmes âgées; il s'accompagne d'opérations diverses : enlèvement des boutons, des agrafes, des boutonnières, etc., pratiquées avec une faulx placée devant l'ouvrière; ces opérations développent une assez grande quantité de poussières; les plus lourdes tombent et passent à travers les mailles d'un grille métallique qui constitue la table même de travail; les plus légères se répandent dans l'atmosphère et se déposent un peu partout, notamment sur les ouvrières elles-mêmes qui ont bien soin de recouvrir leurs cheveux d'un foulard. Ce travail est essentiellement insalubre; aussi un grand nombre d'industriels recherchent-ils depuis longtemps le moyen d'évacuer les poussières; quelques-uns même n'ont pas attendu l'intervention du service. On a essayé la ventilation générale. Ce système de ventilation produisant un grand courant d'air, gênait beaucoup plus les ouvrières qu'il n'était favorable à l'expulsion des poussières. Quelques industriels ont déjà réalisé la ventilation locale par aspiration. Le résultat obtenu est tout à fait satisfaisant et la dépense, en réalité, peu importante : il suffit d'installer une conduite centrale d'aspiration sur laquelle se branchent les conduites secondaires aboutissant à chaque lame de faulx; l'appel est réglé par une palette; les poussières dégagées lors du coupage du chiffon sont emportées par le courant et ne se dégagent plus dans l'air que respire l'ouvrière.

Pour rendre cet enlèvement parfait, il reste encore à aspirer les poussières dégagées pendant que l'ouvrière choisit les chiffons à déchiqueter. Ces chiffons sont placés à côté d'elle, dans des caisses; c'est également dans des caisses que sont jetés les chiffons déchiquetés. Le service a demandé que ces caisses fussent munies de double fonds dont le premier en toile métallique; l'intervalle entre les deux fonds serait mis en communication avec la conduite collectrice.

L'inspecteur divisionnaire de la 5e circonscription (Lille) signale une ingénieuse disposition pour l'évacuation des poussières dans une *carderie* :

Ainsi que nous l'avions signalé dans divers rapports, les recherches faites depuis quelques années pour assurer l'évacuation des poussières dans les carderies avaient abouti et permis d'obtenir la purification de l'air de ces ateliers. Cette année, nous avons trouvé un nouveau système installé dans une filature de lin des environs de Lille. L'inventeur s'est préoccupé d'éviter les courants dus à l'appel de l'air extérieur, provoqué jusqu'ici par l'expulsion de l'air chargé de poussières; il a placé dans l'atelier, avec les aspirateurs, un dispositif amenant au-dessus des machines un volume d'air porté à une température et à un degré hygrométrique déterminés; la vapeur d'eau imprègne les particules de poussiers, les alourdit et favorise leur précipitation, en même temps qu'elle assouplit les matières textiles et facilite les opérations qu'elles doivent subir; en outre, tout courant d'air est évité.

Ce système appliqué dans la salle de peignage du même établissement nous semble résoudre d'une manière aussi parfaite que possible le difficile problème de l'assainissement des peignages de lin, attendu qu'il n'est plus nécessaire d'envelopper chaque machine, ainsi que certains constructeurs l'avaient tenté inutilement.

Les mêmes résultats ont été obtenus dans la salle de préparation.

L'installation comprend une canalisation souterraine s'ouvrant sous chaque métier par des bouches d'aspiration appropriées. L'air chargé de poussières est aspiré dans une vaste chambre où une pluie d'eau sous pression le dépouille entièrement de ses impuretés. Cet air ainsi saturé d'eau est mélangé d'air pris à l'extérieur en proportion suffisante et renvoyé aux ateliers dans un tube distributeur chauffé en hiver. La température et le degré hygrométrique sont réglés à volonté.

Gaz et buées. — Un inspecteur départemental de la circonscription de Lyon appelle tout particulièrement l'attention sur les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles travaillent les ouvrières occupées à la *fabrication des maillons*. Cette industrie emploie de jeunes enfants, principalement des filles de treize à seize ans. Couchées sur le chalumeau à gaz qui sert à ramollir la baguette de verre, elles res-

pirent les produits de la combustion qui doivent contenir d'autant plus d'oxyde de carbone que, pour obtenir une température plus élevée, on ne mélange au gaz que le minimum d'air. Si l'on ajoute que le moindre courant d'air et à plus forte raison l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre, en faisant dévier la flamme, rend le travail impossible, on comprend quelles doivent être les conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvent les enfants soumis à ce travail. L'inspecteur a rencontré dans cet atelier une fille de quatorze ans qui avait le front entouré d'un bandage recouvrant une plaie causée par la chaleur continue de la flamme au-dessus de laquelle elle se tenait penchée.

Un progrès sensible paraît avoir été opéré dans un établissement de la circonscription de Lyon où s'effectue *l'apprêt de velours* ou de la mousseline. Pour sécher la solution dans laquelle on a plongé l'étoffe, on plaçait au-dessous de celle-ci, après l'avoir tendue sur un métier occupant toute la longueur de la salle, un chariot mobile appelé « terrasse » contenant, soit du charbon de bois, soit du charbon de Paris en état de combustion lente.

Depuis quelques mois deux apprêteurs tentent et, semble-t-il, avec succès, de substituer aux « terrasses » chauffées au charbon et au gaz, un appareil nouveau où on ne fait usage que d'air sec ou chaud.

L'inspecteur de Marseille rend compte, en ces termes, des efforts tentés dans les papeteries pour l'élimination des buées :

La question des buées est résolue pour les fabriques de papiers minces; une simple ventilation mécanique suffit pour éliminer les buées produites par les cylindres sécheurs. Il n'en est pas de même dans les fabriques de papier fort et dans les cartonneries qui donnent de très abondantes buées. Dans ces dernières usines, des résultats presque suffisants ont été obtenus par l'emploi de cloisons suspendues, dont il a été fait mention en 1901 [1].

Nous disons presque suffisants et non pas complets, parce que nous attendions mieux des cheminées d'appel. Le jet de vapeur provenant des cylindres sécheurs, beaucoup trop faible, ne donne pas un tirage suffisant, en sorte qu'il devient nécessaire de reprendre ces expériences.

Actuellement, les vapeurs sont maintenues par des cloisons au-dessus des cylindres sécheurs, ce qui constitue un progrès; trop lourdes elles ne s'évacuent que peu à peu par des cheminées d'appel; parfois elles se condensent. Un industriel va essayer de leur donner un peu plus de tension en les chauffant à l'aide d'une série de tuyaux légers placés au-dessus des cylindres sécheurs et alimentés par le jet de vapeur perdue desdits cylindres.

Art. 8 et 9. — *Interdiction de prendre les repas dans l'atelier. — Aération pendant les repas.* — Il est souvent, en effet, bien difficile de décider les ouvriers à aller prendre leurs repas à l'extérieur et de leur imposer l'obligation généralement plus coûteuse de se nourrir au restaurant. D'autre part, l'établissement d'un réfectoire spécial n'est pas toujours possible. Cette installation n'est du reste point obligatoire aux termes du décret.

Comme le constate une inspectrice de Paris :

Les ouvrières blanchisseuses demeurent, en général, trop loin pour aller déjeuner chez elles, à midi. Il est d'usage qu'elles mangent à l'atelier, où la patronne leur permet de faire cuire ou réchauffer les provisions apportées du dehors. L'obligation où on les mettrait de sortir les forcerait à manger très mal dans la rue ou au restaurant, sans compter d'autres inconvénients ou dangers.

L'inspecteur divisionnaire de Bordeaux signale sur ce point une heureuse solution :

Nous avons obtenu dans beaucoup d'ateliers féminins de Bordeaux que le repos du milieu

[1] Voir *Bulletin*, janvier 1903, p. 16.

du jour fut porté à une heure et demie, ce qui permet aux ouvrières d'aller prendre le repas du milieu du jour à domicile. Il serait désirable que cette mesure fût généralisée; le prétexte invoqué par les industriels : « Retards à la reprise du travail » disparaît de lui-même si le temps accordé est suffisant.

Dans plusieurs établissements, on a installé des réfectoires avec placard fermant à clef pour chaque ouvrier; un fourneau et le combustible sont en outre à leur disposition.

Une chambre syndicale patronale de Paris, reconnaissant l'impossibilité d'installer des réfectoires dans les locaux très exigus dont disposent les industriels de la profession, n'a pas voulu exposer ses ouvrières aux contacts de la rue et des cabarets avoisinants, et a demandé à l'administration de surseoir à l'exécution des règlements en attendant qu'elle ait pu réaliser l'installation d'un réfectoire-restaurant dans le quartier où est centralisée cette industrie.

ART. 10. — *Échafaudage.* — Le contrôle de la protection des échafaudages est rendu fort difficile par la diversité des chantiers, leur éloignement et le peu de durée de leur installation, ainsi que par l'obligation de dresser des mises en demeure avec délai d'un mois au moins. Cette difficulté de faire observer le texte du décret par l'industriel est aggravée encore par l'insouciance trop souvent constatée de l'ouvrier. Aussi l'avis général des inspecteurs est-il qu'on devrait avoir le droit de verbaliser dans ce cas sans mise en demeure préalable.

Un inspecteur de la circonscription de Bordeaux signale la gravité des dangers que fait courir à presque tous les ouvriers du bâtiment le mode de construction suivi à Bordeaux et dans la région :

Charpentiers et cimentiers attendent pour mettre les planchers en place, que la couverture de l'immeuble soit terminée. Pendant tout le temps que dure la construction, les ouvriers ont le vide au-dessous d'eux, aussi bien les maçons que les couvreurs ou les manœuvres. Ces derniers, en particulier, lorsque l'immeuble est d'une certaine importance, transportent les matériaux à l'aide de wagonnets sur rails dont le chemin de roulement, formé de planches jetées sur les poutres des différents étages, n'est guère plus large que l'écartement des voies.

Si l'homme fait une chute, il tombe sur le sol, quel que soit l'étage où il travaille. De même l'outil ou l'objet quelconque lâché par mégarde est d'autant plus dangereux, s'il atteint quelqu'un, que la hauteur de chute est plus grande.

Le rapport ajoute que les nombreuses pluies qui tombent dans la région fournissent la raison de la préférence donnée à cette façon de procéder. Il signale que dans d'autres régions les hourdis de ciment sont exécutés à chaque étage dès que les maçons ont dépassé cet étage. Cette pratique diminue le nombre des accidents et surtout leur gravité.

ART. 12. — *Protection des parties dangereuses des machines.* — Au sujet des meules d'émeri, l'inspecteur de Creil signale le danger des protecteurs insuffisamment résistants; il cite un accident survenu récemment dans sa section et qui a occasionné des blessures graves à un ouvrier, non par les éclats de la meule, mais par les morceaux de fonte du protecteur.

Conformément à l'avis émis par le Comité consultatif des arts et manufactures à la fin de l'année 1901, le Service de l'inspection a exigé, dans tous les tissages, l'installation de pare-navettes ou de garde-navettes sur tous les métiers de grande largeur battant plus de 100 coups à la minute. Malgré les résistances qui se sont produites de la part des patrons et même de la part des ouvriers, les résultats ob-

tenus sont satisfaisants, et l'on peut dire qu'aujourd'hui l'usage de ces appareils de protection tend à se généraliser.

Art. 16. — *Précautions contre l'incendie.* — L'inspecteur divisionnaire de la 11e circonscription (Lyon) signale la nouvelle installation d'une fabrique de feutre où s'est produite une explosion il y a deux ans. Après avoir subi les opérations préparatoires, le chapeau de feutre est plongé dans une solution composée de gomme laque dissoute dans une forte proportion d'alcool (40 litres d'alcool pour 60 kilogrammes de gomme) et mis ensuite à sécher dans une chambre dont la température est portée à 100 degrés. Autrefois la dissolution de la laque s'effectuait dans un local où s'opéraient d'autres travaux, et les chapeaux étaient portés à sécher dans la chambre chaude chauffée à feu nu, immédiatement après avoir été trempés dans la solution. On conçoit combien les risques d'incendie étaient grands dans des conditions aussi défectueuses. Aujourd'hui on fait dissoudre la gomme laque dans un local distinct, et les chapeaux ne sont portés dans la chambre chaude qu'après avoir longtemps été exposés à l'air. De cette façon, l'excès d'alcool s'est évaporé lorsqu'ils sont rangés dans le séchoir et, enfin, la chambre dans laquelle se trouve celui-ci est maintenant chauffée à la vapeur de sorte qu'aucun danger ne semble plus à craindre.

b) Réglementation spéciale à certaines industries.

Le deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi du 12 juin 1893 prévoit l'intervention de règlements d'administration publique spéciaux à certaines industries présentant des causes particulières d'insécurité ou d'insalubrité.

Jusqu'ici trois décrets ont été pris en vertu de cette disposition; ils s'appliquent à la fabrication du vert de Schweinfurt, à l'usage du blanc de céruse et à l'opération du pompage dans la poterie d'étain.

Céruse. — Décret du 18 juillet 1902. — Ce décret spécifie les précautions qu doivent être prises pour l'emploi des produits contenant de la céruse dans le peinture en bâtiment.

Le décret du 18 juillet 1902 a soulevé, lors de son apparition, un certain nombre de protestations, mais tous les inspecteurs constatent que la première agitation s'est calmée, et que les entrepreneurs de peinture s'y soumettent sans grandes difficultés au fur et à mesure que l'utilité des précautions prescrites leur est mieux démontrée, et qu'ils en reconnaissent de mieux en mieux la facile exécution.

Certains inspecteurs ont émis le regret que leur surveillance ne puisse s'exercer que sur les travaux neufs exécutés en chantiers; ceux qui s'effectuent au domicile des particuliers échappent forcément à leur contrôle.

Des constatations qui ont pu être faites par le service, il ressort que les abus proviendraient surtout du fait des enduiseurs qui travaillent à forfait pour le compte des entrepreneurs. Ce sont de petits patrons, souvent même de simples ouvriers qui, ayant soumissionné une tâche de courte durée, embauchent quelques compagnons pour l'exécuter. Quant ils ont terminé, ils recommencent ailleurs la même opération ou reprennent leur situation première d'ouvriers peintres.

Comme le fait remarquer un inspecteur, il est difficile, dans de telles conditions, de constater les contraventions, puisque le concours des intéressés pour les signaler fait défaut.

Malgré ces difficultés d'application, la mise en vigueur du décret de 1902 agit d'une façon très sensible sur les habitudes des ouvriers peintres, et les amène peu à

peu à prendre d'eux-mêmes les précautions prescrites. On a déjà constaté que l'emploi de la céruse en pâte est d'un usage général et que le produit en poudre est abandonné. Les inspecteurs signalent même que sous l'influence de la nouvelle réglementation beaucoup d'entrepreneurs ont abandonné le blanc de céruse pour le blanc de zinc.

Poterie d'étain. — Le décret du 21 novembre 1902 interdit dans la poterie d'étain l'opération dite du « pompage », consistant à faire le vide avec la bouche dans les pièces dont on veut vérifier l'étanchéité.

Le service s'est assuré que les patrons mettent bien à la disposition des ouvriers les appareils nécessaires à l'essai des objets fabriqués, mais il est plus difficile de constater si les ouvriers se servent effectivement de ces appareils. Toutefois, il est certain que leur usage entrera peu à peu dans les habitudes du personnel employé dans cette industrie.

II. — ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Les règles qui ont présidé à l'établissement de la statistique des accident du travail ont subi en 1902 certaines modifications qu'il importe de signaler pour faciliter la comparaison d'une année à l'autre.

En 1901, la nomenclature des catégories industrielles utilisée par le service du recensement professionnel a été substituée à la classification moins précise adoptée jusqu'à ce jour par le Service de l'inspection du travail. Cette nouvelle nomenclature étant employée seulement pour la seconde fois cette année, certaines divergences provenant des rectifications faites se sont encore produites sur les chiffres de l'année précédente, dans le classement à attribuer aux divers établissements. C'est ainsi que dans le troisième tableau qui figure ci-après, on remarquera que le nombre des ouvriers employés aux industries textiles est inférieur de 30,000 environ au chiffre donné l'an passé; cette diminution est compensée par une majoration égale du chiffre de la rubrique : « Travail des étoffes, vêtements ».

D'autre part, la loi du 22 mars 1902 portant modification de la loi de 1898, et le décret du 23 mars 1902, pris pour assurer l'exécution de cette loi nouvelle, n'obligent plus les maires à faire connaître aux inspecteurs que les accidents suivis de certificat médical et donnant droit à une indemnité, c'est-à-dire ceux ayant entraîné une incapacité de plus de quatre jours, tandis qu'auparavant les accidents de toute sorte, même les plus minimes, devaient être déclarés.

Pour permettre la comparaison entre les tableaux statistiques d'ensemble de 1902 et ceux de l'année précédente, il y a donc lieu de faire subir aux chiffres de 1901 la déduction des accidents de quatre jours et moins qui ne sont plus comptés dans les statistiques.

En ce qui concerne la déclaration des accidents, si on peut se féliciter de la bonne volonté apportée en général par les industriels, puisque le service n'a eu, cette année, à relever que 166 contraventions pour non-déclaration d'accidents, il faut bien reconnaître que dans un certain nombre de communes le service rencontre encore des difficultés à se faire renseigner sur les accidents survenus. Cette situation est due à la mauvaise transmission des déclarations d'accidents par les mairies, soit qu'il y ait négligence des employés chargés de ce service, soit que les règlements et les instructions ministérielles restent insuffisamment connus ou compris.

Quoiqu'il en soit, le tableau suivant donne la statistique des accidents déclarés

par catégories professionnelles, rapprochés du nombre d'ouvriers existant dans ces catégories [1].

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES.	NOMBRE d'accidents déclarés en 1902.	NOMBRE d'ouvriers existants.	PROPORTION pour 1,000 ouvriers.
Industries de l'alimentation	13.379	218,040	61.4
Industries chimiques	9,782	101,616	96.2
Caoutchouc, papier, carton	3,441	67,722	50.8
Industries du livre	1,988	78,542	25.3
Industries textiles proprement dites	15,272	611,743	24.9
Travail des étoffes, vêtements	1,694	341,617	4.9
Travail des pailles, plumes, crins	163	13,594	11.9
Cuirs et peaux	3,312	117,792	28.1
Industries du bois	16,912	262,236	64.4
Métallurgie	16,087	86,167	186.6
Travail des métaux ordinaires	44,644	446,895	99.9
Travail des métaux fins	334	17,023	19.6
Travail des pierres précieuses	30	1,609	18.6
Taille et polissage des pierres	994	21,165	46.9
Terrassement, construction en pierre	31,973	253,406	126.2
Travail des pierres et terres au feu	8,845	149,375	59.2

L'état ci-après donne la statistique des accidents déclarés ayant entraîné au moins une incapacité de plus de quatre jours, rapprochés de leurs causes matérielles :

CAUSES MATÉRIELLES.	ACCIDENTS DÉCLARÉS en 1901.	ACCIDENTS DÉCLARÉS en 1902.
Moteurs	658	683
Transmissions	2,279	1,910
Machines-outils, métiers, etc	17,873	18,576
Ascenseurs, grues, appareils de levage, puits d'extraction	1,886	2,020
Chaudières à vapeur, autoclaves, etc	336	358
Explosifs, poudre, dynamite, explosions de gaz, etc	364	314
Matières incandescentes, brûlantes, corrosives	12,681	11,881
Éboulements, chutes d'objets	35,439	32,327
Chute de l'ouvrier du haut d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations, etc	44,108	40,227
Manutention des fardeaux	41,226	41,179
Conduite des voitures, accidents causés par les animaux	14,818	16,814
Outils à main (marteaux, haches, scies, etc.)	17,447	17,904
Causes diverses	28,022	35,077
Causes inconnues	12,025	4,016
TOTAUX	229,162	223,286

[1] Le tableau suivant ne comprend que les catégories soumises au contrôle de l'inspection. Pour la statistique complète des accidents déclarés, voir *Bulletin* d'avril, p. 290.

Le tableau ci-après donne la répartition des accidents d'après leurs suites:

GROUPES ET PROFESSIONS.	MORTS.		INCAPACITÉ permanente.		INCAPACITÉ temporaire de plus de 4 jours.	
	Nombre.	Pour 1,000.	Nombre.	Pour 1,000.	Nombre.	Pour 1,000.
Industries de l'alimentation	76	0.3	182	0.8	12,875	59.0
Industries chimiques	55	0.5	100	1.0	9,471	93.2
Caoutchouc, papier, carton	18	0.3	111	1.6	3,259	48.1
Industries du livre	2	0.1	37	0.5	1,920	24.3
Industries textiles proprement dites	46	0.1	473	0.8	14,613	23.7
Travail des étoffes, vêtements	5	0.0	26	0.1	1,633	4.7
Travail des pailles, plumes, crins	2	0.0	2	0.0	159	11.7
Cuirs et peaux	13	0.1	48	0.4	3,199	27.2
Industries du bois	80	0.3	567	2.7	15,996	60.2
Métallurgie	30	0.3	152	1.7	15,805	183.4
Travail des métaux ordinaires	79	0.2	715	1.6	43,003	96.2
Travail des métaux fins	1	0.0	7	0.4	317	18.7
Taille des pierres précieuses	//	//	2	1.2	27	16.8
Taille et polissage des pierres	5	0.0	26	0.1	946	46.7
Terrassement, construction en pierre	367	1.5	488	1.9	30,435	120.1
Travail des pierres et terres au feu	36	0.2	117	0.8	8,517	57.0

III. — APPLICATION DE LA LOI SUR LES SIÈGES DES FEMMES EMPLOYÉES DANS LES MAGASINS.

La loi du 29 décembre 1900 a été la première manifestation du désir du législateur d'étendre aux employés de commerce les dispositions protectrices de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

L'intervention des inspecteurs dans les locaux réservés au commerce n'a pas donné lieu à de sérieuses difficultés, puisqu'au cours de l'année 1902 une seule contravention a été relevée pour obstacle aux fonctions de l'inspecteur.

91 contraventions ont été relevées cette année pour absence de sièges ou d'affiches réglementaires, alors qu'en 1901 le chiffre des contraventions relevées était de 145.

Malgré l'amélioration considérable signalée par les inspecteurs et confirmée par ces chiffres, il faut reconnaître que les injonctions du service peuvent ne pas toujours avoir un effet utile, car si les inspecteurs constatent qu'un nombre suffisant de sièges libres est placé dans le magasin ou à l'étalage, il n'est presque jamais possible de savoir si l'on n'empêche pas le personnel de s'en servir, en ne lui permettant pas, par exemple, l'accès de la partie du magasin où les sièges sont placés. Seul le témoignage des employées pourrait à cet égard servir de preuve, mais ce témoignage ne peut presque jamais être invoqué.

STATISTIQUE

DES TRAVAUX DE SECOURS EN CAS DE CHÔMAGE

PENDANT L'ANNÉE 1902.

Le nombre des départements dans lesquels des travaux de secours contre le chômage ont été organisés en 1902 par les communes est de 60. En 1901 ce nombre était de 63 [1].

Le montant des dépenses s'est élevé à 1,674,838 fr. 92 pour les 57 département dont les chiffres ont été fournis. Cette somme est légèrement supérieure à celle de l'année précédente qui était de 1,666,651 fr. 95.

Départements dans lesquels les municipalités n'ont pas organisé de travaux de secours.

Alpes (Basses-).	Doubs.	Rhin (Haut-).
Alpes-Maritimes.	Loir-et-Cher.	Rhône [2].
Ardèche.	Loire (Haute-).	Saône (Haute-).
Ariège.	Lot.	Savoie.
Aube [2].	Lozère.	Savoie (Haute-).
Cantal.	Marne (Haute-).	Seine-et-Marne.
Corse.	Orne [2].	Somme [2].
Creuse.	Rhin (Haut-).	Var.
Dordogne.	Pyrénées (Basses-) [2].	Vosges.

[1] *Bulletin de l'Office du travail*, septembre 1902.

[2] Il existe dans ce département des œuvres d'assistance privée qui organisent des travaux de secours contre le chômage qui sont mentionnés dans le tableau ci-après.

Départements dans lesquels les municipalités ont organisé des travaux de secours contre le chômage.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
AIN	Bourg	7,998 97	15 à 20 chômeurs employés; salaire : 0 fr. 18 l'heure.
AISNE	Laon	2,148 20	46 chômeurs employés en janvier et février; 1,370 journées faites; salaire : de 1 fr. 20 à 1 fr. 60.
ALLIER	Moulins	37,918 70	250 chômeurs et vieillards de plus de 60 ans.
	Cusset	1,472 80	50 chômeurs et vieillards de plus de 60 ans; salaires : 1 fr. à 1 fr. 50.
	Vichy	37,000 00	55 chômeurs et vieillards de plus de 60 ans.
ALPES (HAUTES-)	Gap	3,266 22	223 chômeurs employés; 1,457 journées faites.
	Embrun	442 60	14 — 142 —
ARDENNES (1)	Mézières	600 00	15 chômeurs employés; 240 —
	Douzy	472 50	42 — 189 —
	Vaux-les-Nouzon	60 00	2 — 24 —
AUBE	.....	.. ..	La Société de patronage des libérés de l'Aube s'est constituée en société d'assistance par le travail et a admis 79 ouvriers en 1902. Cette société a reçu dans ce but une allocation de 2,180 francs.
AUDE	Carcassonne	7,128 00	111 chômeurs employés sur 122 inscrits; 3,168 journées.
	Bizanet	2,025 00	40 chômeurs employés; 810 journées.
	Boutenac	902 00	30 — 451 —
	Fabrezan	2,370 00	39 — 1,185 —
	Fleury	4,700 00	186 — 2,350 —
	Lézignan	7,684 00	320 — 4,520 —
	Limoux	2,533 50	73 — 1,126 —
	Montréal	5,000 00	80 chômeurs employés sur 118 inscrits; 2,800 journées.
	Narbonne	31,525 00	2,715 chômeurs employés sur 3,450 inscrits; 12,610 journées.
	Peyriac-de-Mer	1,480 00	36 chômeurs employés; 740 journées.
	Rieux-Minervois	1,262 00	40 chômeurs employés sur 51 inscrits; 1,262 journées.
AVEYRON	Rodez	6,406 50	74 chômeurs employés; 3,051.5 journées; heures de travail par jour : 8 et 10; salaire 2 francs et 2 fr. 50;
	Decazeville	..	70 chômeurs employés sur 120 inscrits; 923 journées.

(1) La Société de patronage des libérés de Charleville a créé dans cette localité un atelier d'assistance par le travail pour ses patronnés; elle y reçoit également en hiver des indigents, mais à titre temporaire. Cette société a obtenu en 1902 une allocation de 500 francs de la municipalité pour son œuvre d'assistance par le travail et a dépensé dans ce but 5,790 francs.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
BOUCHES-DU-RHÔNE	Miramas	1,572 00	15 chômeurs employés ; 496 journées.
	Tarascon	1,869 35	101 — 704 — ; salaire ; 2 fr. 50 par journée de 8 heures de travail.
CALVADOS	Caen (1)	"	52 chômeurs employés ; 1,986 journées.
	Bény-Bocage	100 00	3 — 80 — à 1 fr. 25.
	Bonnebosq	250 00	5 — 100 — à 2 fr. 50.
	Caumont	360 00	10 — 240 — à 1 fr. 50.
	Falaise	7,561 48	71 — 7,942 — .
	Lisieux	18,000 00	93 — 14,500 — à 1 fr. 25.
	Orbec	3,958 00	10 — 2,260 — à 1 fr. 75.
	Vassy	200 00	6 — 116 — à 1 fr. 75.
	Vire	285 00	5 — 285 — à 1 fr. 00.
CHARENTE	Angoulême	59,970 58	173 chômeurs employés ; 49,897 journées.
	Barbezieux	1,128 50	12 — 1,061 — .
	Cognac	1,143 75	45 — 915 — .
	Confolens	2,530 00	41 — 1,918 — .
	Jarnac	870 00	29 — 580 — .
	Ruffec	518 75	15 — 415 — .
CHARENTE-INFÉRE.	Fouras	1,250 00	5 chômeurs employés ; 500 journées à 2 fr. 50.
	Marennes	500 00	250 journées de travail d'indigents, à 2 francs.
	Rochefort	4,950 00	50 chômeurs employés ; 2,200 journées à 2 fr. 25.
	Royan	3,153 75	50 — , salaire : 1 fr. 50 en moyenne.
CHER	Chambon	150 00	12 chômeurs employés ; 75 journées.
	Châteauneuf	356 67	8 — 250 — .
	Clémont	400 00	17 — 228 — .
	Crézançay	118 83	15 — 59 — .
	Feux	600 00	12 — sur 15 inscrits ; 240 journées.
	Gron	897 50	28 — sur 31 inscrits ; 204 journées.
	Ineuil	991 50	33 — 495 journees.
	Lugny-Champagne	421 75	15 — .
	Marmagne	900 00	10 — 300 journées.
	Neuilly-en-Sancerre	1,500 00	26 — 262 — .
	Ouroüer-l-Bourdel	752 00	16 — .
	Raymond	354 10	20 — 44 journées.
	Saint-Priest	252 00	15 — 140 — .
	Sancoins	1,500 00	60 — sur 90 inscrits ; 440 journées.
	Thaumiers	617 80	25 — 300 journées.
	Vallenay	900 00	50 — sur 63 inscrits ; 162 journées.
	Vornay	270 00	10 — 110 journées.

(1) « La Solidarité sociale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières » a organisé, comme les années précédentes, un atelier de travail pour hommes et un service de travail à domicile pour femmes. L'atelier de travail pour hommes (cassage du moellon pour macadam) a fonctionné du 3 décembre 1901 au 1er juin 1902 ; pendant cette période il a été distribué 3,578 francs de salaires soit 1,006 fr. 35 de plus que l'année précédente. Le service de travail à domicile pour femmes (travaux de tricot et couture) a fonctionné du 1er novembre 1901 à pâques 1902 ; il a été payé 943 fr. 75 de salaires soit 243 fr. 75 de plus que l'année précédente. Cette société ne reçoit pas de subvention municipale.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
CORRÈZE.....	Tulle.....	3,880 00	
CÔTE-D'OR.....	Dijon.....	25,504 00	Le nombre des chômeurs inscrits et occupés alternativement a atteint 800 environ; les salaires ont varié de 0 fr. 25 à 0 fr. 35 l'heure pour une journée de travail moyenne de 8 heures.
CÔTES-DU-NORD...	Saint-Brieuc.....	41,015 10	350 chômeurs employés; 27,673 journees.
	Quintin.....	312 50	18 — 250 —
DRÔME.....	Valence.....	1,358 00	98 chômeurs employés sur 110 inscrits; 679 journées.
	Beaumont-les-Valence.....	700 00	9 chômeurs employés; 280 journées.
	Bourg-de-Péage...	1,000 00	25 chômeurs employés sur 3 inscrits; 350 journées.
	Châteauneuf.....	163 00	20 chômeurs employés; 80 journées.
	Grâne.....	155 00	4 — 104 —
	Upie.....	100 00	7 — 24 —
EURE.....	Évreux.....	»	Des ateliers communaux employent toute l'année 30 à 40 chômeurs pour un salaire de 1 fr. 50 par jour.
EURE-ET-LOIR....	Chartres.....	13,871 84	165 chômeurs employés sur 383 inscrits; 7,457 journées du 1er lundi de janvier à la 1re semaine de mars; salaire de la journée : 0 fr. 80 à 1 fr. 50.
	Bazoche-Gouët (La)	1,500 00	Travail fait l'hiver de préférence par les vieillards et infirmes.
	Bonneval.....	4,871 42	Travail fait l'hiver; 45 chômeurs employés; 1,992 journées de 1 franc à 1 fr. 75.
	Brou.....	2,750 00	32 chômeurs employés; 1,800 journées de 1 fr. 25 à 1 fr. 75.
	Châteaudun.....	3,262 63	66 chômeurs employés sur 99 inscrits; 1,010 journées de 1 fr. 20 à 3 francs; chantiers ouverts en janvier et février.
	Gloyes.....	1,000 00	6 chômeurs employés; 700 journées de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.
	Dreux.....	5,062 45	12 ouvriers employés; 3,202 journées de 1 fr. 50; sont seuls admis les vieillards et les infirmes.
	Ferté-Vidame (La).	1,092 10	15 chômeurs employés du 1er novembre au 1er mai.
	Francourville	1,603 50	13 chômeurs employés; 802 journées à 2 francs en moyenne.
	Illiers.....	2,192 50	15 chômeurs employés; chantiers ouverts de décembre au 1er mars; salaire de la journée : 1 franc à 2 francs.
	Mainvilliers.....	1,566 99	10 chômeurs employés; salaire de la journée : 2 fr. à 2 fr. 50.
	Nogent-le-Rotrou..	12,075 80	29 chômeurs employés sur 55 inscrits; 8,128 journées à 1 fr. 50 en moyenne.
	Tréon.....	1,001 00	4 chômeurs employés.
	92 *communes* diverses (1).....	24,796 02	

(1) Ces communes sont : Allaines, Amilly, Aunay-sous-Crécy, Autels-Villevillon, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Évêque, Bailleau-sous-Gallardon, *Beauvilliers*, *Bleury*, *Boisville-la-Saint-Père*, Boncourt, Boullay-deux-Églises, Boullay-Thierry, Boutigny, Bû, Chapelle-Royale, Charray, Châteauneuf, Chauffours, Chêne-Chenu, Coulombs, Courville, Crécy-Couvé, Croisilles, Dancy, Digny, Douy, Écublé, Épeautrolles, Ferté-Villeneuil (La), Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Fresnay-le-Comte, Fresnay-l'Évesque, Frétigny, Friaize, Frucé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Gasville, Gâtelles, Girouville, Janville, Jouy, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Lucé, Luisant, Magny, Marboué, Mée (Le), Meslay-le-Grenet, Mittainvilliers, Montboissier, Moriers, Nottonville, Ollé, Ouerre, Pontgouin, Poupry, Prunay-le-Gillon, Puyset (Le), Ressuintes (Les), Romilly-sur-Aigre, Rouvres, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Eliph, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Loup, Saint-Luperce, Saint-Maur, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Symphorien, Sancheville, Sandarville, Serazereux, Sours, Thimert, Thivars, Trancrainville, Tremblay-le Vicomte, Trizay-lès-Bonneval, Vernouillet, Viabon, Villemeux, Villiers-le-Morhier, Vitray-en-Beauce, Voves, Yèvres, Ymonville.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES. fr. c.	OBSERVATIONS.
FINISTÈRE	Quimper	6,433 47	45 chômeurs employés; salaire : 1 franc à 1 fr. 30.
	Brest	36,310 72	78 — 1 fr. 09 en moy^ne.
	Lambézellec	3,844 50	12 — 1 franc à 1 fr. 50.
	Landerneau	1,690 00	11 — 1 fr. 10.
	Morlaix (arrondissement de), pour 10 communes (1)	»	48 chômeurs employés dans des établissements dits de charité; salaire : 1 franc à 1 fr. 60.
GARD	Nîmes	18,761 25	645 chômeurs employés sur 667 inscrits; 7,504 journées.
	Aigues-Mortes	6,087 50	106 chômeurs employés; 3,000 journées.
	Alais	2,900 00	900 francs ont été dépensés pour travaux en faveur de 20 ouvriers mineurs renvoyés à la suite de la grève générale.
	23 communes diverses (2)	8,782 00	
GARONNE (HAUTE-)	Toulouse	»	1,950 ouvriers ont été employés à divers travaux de voirie. D'autre part, quelques communes ont voté des crédits ne dépassant pas 300 francs pour l'ouverture d'ateliers dits de charité (travaux vicinaux).
GERS	Auch	6,000 00	
GIRONDE (3)	Doulezon	270 00	5 chômeurs employés; 120 journées à 2 fr. 25.
	Libourne	723 25	70 chômeurs employés sur 78 inscrits; 4,820 journées.
	Saint-Pey-de-Castets	300 00	7 chômeurs employés sur 12 inscrits; 150 journées.
	Saint-Vivien	296 25	14 chômeurs employés; 1,975 journées.
	Sainte-Radegonde	500 25	14 — 841 —
	Talais	150 00	6 — 75 —
HÉRAULT (4)	Abeilhan	1,351 00	
	Agde	3,351 25	
	Alignan-du-Vent	5,498 00	
	Bessan	2,207 00	
	Béziers	13,907 17	
	Canet	1,969 50	
	Capestang	4,638 55	
	Castelnau-de-Guers	1,500 00	
	Caux	3,077 00	

(1) Ces communes sont : Cleder, Landevisiau, Plouézoch, Plougasnou, Plouigneau, Ploujean, Plourin, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pol-de-Léon, Taulé.

(2) Ces communes sont : Bagnols, Bessèges, Chusclan, Dions, Folssac, Garrigues, Goudargues, Montfaucon, Pougnadoresse, Pujaut, Remoulins, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Victor-la-Coste, Sauveterre, Sazo, Serviers-et-Labaume, Valliguières, Vauvert, Villeneuve-les-Avignon. Pour 21 de ces communes qui ont donné ces renseignements le nombre des chômeurs employés a été de 451 et celui des journées faites de 3,446. D'autre part dans les 2 autres communes les travaux de chômage ont été entrepris en faveur de 50 ouvriers mineurs, renvoyés à la suite de la grève générale. Le montant des dépenses pour chacune de ces communes était de 900 francs.

(3) Il existe à Bordeaux une société d'assurance par le travail, qui a reçu une subvention municipale de 1,000 francs et départementale de 2,000 francs. Elle a employé 1,484 ouvriers qui ont fourni 11,066 journées de travail.

(4) Il existe à Montpellier une société d'assurance par le travail qui ne reçoit aucune subvention.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
HÉRAULT..... (Suite.)	Corneilhan-Béziers	4,200 00	
	Cruzy-lhan.....	1,000 00	
	Flore	2,246 00	
	nsac.....	6,330 20	
	Gignac	1,000 00	
	L n argues.....	4,000 00	
	Lespignan.....	2,800 00	
	Lésignan-la-Cèbe .	1,903 06	
	Lunel.....	7,480 71	
	Marsillargues....	12,379 86	
	Maureillan.....	1,030 00	
	Mèze.....	2,783 00	
	Montblanc.....	1,200 00	
	Murirel-les-Béziers	1,555 75	
	Pézenas.....	13,984 83	
	Pomerols.....	1,930 00	
	Poussan.....	3.383 50	
	Pouzolles.....	1,000 00	
	Quarante.....	3,865 00	
	Saint-Bauzille-de-la-Sylve.....	1,799 35	
	Saint-Thibéry...	5,496 00	
	Sauvian.....	1,000 00	
	Valros.....	6,000 00	
	Vendres.....	2,736 75	
	Vias.....	5,000 00	
	Villeneuve-les-Béziers.....	7,000 00	
	Villeneuve-les-Maguelonne.....	2,971 95	
	Villeveyrac.....	2,000 00	
	29 communes diverses (1).....	16,145 00	
ILLE ET-VILAINE..	Rennes.....	20,000 00	593 chômeurs employés; 12,266 journées de 1 fr. 50 à 3 francs.
	Fougères.....	2,103 73	Surtout pour les ouvriers âgés et infirmes.
	Guerche (La)...	1,000 00	On emploie les personnes âgées et nécessiteuses.
	Hédé.....	300 00	150 journées faites.
	Redon.....	256 00	8 journées de chômage par suite de l'envahissement par les eaux des mines de la Digue.
	Vitré.....	22,682 50	270 chômeurs employés; 14,913 journées de 1 fr. 25 à 3 francs.
INDRE.....	Châteauroux.....	9,654 75	399 chômeurs employés sur 503 inscrits; 5,236.5 journées.
	Issoudun.....	3,337 50	212 chômeurs employés sur 281 inscrits; 1,398 journées.
INDRE-ET-LOIRE..	Tours.....	59,658 46	294 chômeurs employés; 15,587 journées de 10 heures à 0 fr. 382 l'heure.

(1) Ces communes sont les suivantes : Aspiran, Aumes, Bassan, Bélarga, Bouyan, Caudillargues, Cazedarnes, Ceyras, Courmonsec, Courmonterral, Gigean, La Livinière, Loupian, Lunel-Viel, Maraussan, Montbazin, Nissan, Olmet et Villecun, Péret, Pinet, Le Pouget, Puissalicon, Rouyun, Saint-André de Sangonis, Saint-Chinian, Saint-Geniès-le-Bas, Saint-Jean-de-Vedas, Saint-Pons-de Manchiens, Sérignan.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
ISÈRE	La Mure	350 00	5 chômeurs occupés; 220 journées de 1 franc à 2 francs.
	Vienne	8,610 00	673 chômeurs occupés; 3,444 journées de 2 fr. 50 en moyenne.
JURA	Poligny	1,553 39	67 chômeurs employés.
LANDES	Arrondissements de:		
	Mont-de-Marsan	32,861 51	736 chômeurs employés; 12,040 journées } salaire :
	Dax	53,765 22	731 — 14,233 — } de 1 fr. 25
	Saint-Sever	5,840 34	157 — 1,556 — } à 2 francs.
LOIRE	Saint-Étienne	140,000 00	626 chômeurs employés; 46,660 journées de 8 heures payées 2 fr. 50 à 3 fr. 25.
	Roanne	9,116 25	810 chômeurs employés; 2,455 journées.
	Saint-Genest-Lerpt	1,040 00	151 — 434 —
LOIRE-INFÉRIEURE	Nantes	10,309 00	1,160 chômeurs employés.
	Chantenay-s.-Loire	11,400 00	470 chômeurs sur 598 inscrits; 6,110 journ. de 8 heures.
	Châteaubriant	986 55	28 chômeurs employés.
	Saint-Nazaire	6,140 90	373 chômeurs sur 541 inscrits; 2,194 journées à 2 fr. 80 en moyenne.
LOIRET	Orléans	15,000 00	190 chômeurs employés sur 323 inscrits; 9,100 journ.
	Baule	350 00	4 chômeurs employés.
	Beaugency	215 64	13 chômeurs employés; 108 journées.
	Champoulet	500 00	15 — 200 —
	Dampierre	678 00	12 — 339 —
	Feins	300 00	Tous les ouvriers journaliers de la commune employés.
	Férolles	"	Société d'assistance par le travail a occupé 1 de ses membres pour 4 journées de travail.
	La Neuville	76 50	2 chômeurs employés; 34 journées.
	Pithiviers	4,256 71	23 — 2,837 —
	Saint-Brisson	489 76	10 —
LOT-ET-GARONNE	Agen	2,000 00	800 journées de travail à 2 fr. 50.
MAINE-ET-LOIRE	Angers	26,856 38	394 chômeurs employés, 13,000 journées.
	Antoigné	1,800 00	
	Beaufort	4,800 00	
	Chemillé	1,100 00	
	Cholet	11,500 00	
	Corné	3,000 60	
	Mazé	1,500 00	
	Ménitré (La)	1,000 00	
	Segré	1,000 00	
	Soucelles	1,200 00	
	Verchers (Les)	1,700 00	
	38 communes diverses [1]	9,357 00	

[1] Ces communes sont les suivantes : Andart, Beaulieu, Bohalle (la), Brain-sur-l'Authion, Briollay, Faveraye, Ingrandes, Joué-Étiau, Plessis-Grammoire (le), Possonnière (la), Saint-Mathurin, Saint-Sylvain, Sarrigné, Thouarcé, Trélazé, Villevêque, Courléon, Étriché, Fontaine-Guérin, Gée, Mouliherne, Saint-Laurent de la Plaine, Trémentines, Cizay, Douces, Epieds, Méron, Montreuil-Bellay, Rosiers (les), Thoureil (le), Vaudelnay-Rillé (le), Saint-Martin-de-la-Place, Armaillé, Gené, Nyoiseau, Pouèze (la), Vern, Thorigné.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
MANCHE	Saint-Lô	6,575 00	
	Avranches	5,500 00	
	Cherbourg	11,786 00	
	Coutances	9,000 00	
	Valognes	3,500 00	
	5 communes diverses (1)	8,000 00	
MARNE	Châlons-sur-Marne	6,127 40	66 chômeurs employés ; 2,123 journées.
	Épernay	5,814 00	56 — — 2,044 —
	Reims	56,953 77	637 — — 25,305 — 7 h. 1/2 de présence ; salaire maximum : 2 fr. 25.
MAYENNE	Laval	14,834 95	348 chômeurs employés sur 376 inscrits ; 7,869,33 journées.
	Ambrières	500 00	
	Ernée	4,250 00	21 chômeurs employés ; 202 journées.
	Mayenne	14,139 25	110 — — sur 150 inscrits ; 3,625 journées.
			202 chômeurs employés ; sur 206 inscrits ; 9,012 journées.
MEURTHE-ET-MOS.	Nancy	10,000 00	374 chômeurs employés sur 540 inscrits ; 3855 journées. L'« Œuvre nancéienne d'assistance par le travail créée en 1896 par le Bureau de bienfaisance a, en outre, distribué 15,429 francs de salaires pour 931 assistés qui ont fait 15,429 journées, soit une moyenne de 16 journées par assisté ».
MEUSE	Bar-le-Duc	2,832 60	
	Arrondissement de Commercy.	100 00	
MORBIHAN	Vannes	10,424 62	778 chômeurs employés ; 61,970 journées.
	Arrondissement de Lorient.	2,531 57	209 — — 1,758 1/4 —
	Arrondissement de Pontivy.	5,506 83	115 —
NIÈVRE	Nevers	1,611 50	125 chômeurs employés ; 805 3/4 journées.
	32 communes diverses (2).	12,326 18	764 — — 3,364 1/2 —
NORD	3 communes diverses (3).	1,073 50	19 chômeurs employés ; 555 journées.
OISE	Beauvais	28,945 00	102 chômeurs employés sur 113 inscrits ; 14,287 journées.
	Senlis	4,000 00	
	4 communes diverses (4).	2,962 17	60 — — 3,750 journées.
			37 —

(1) Ces communes sont les suivantes : Granville, Montebourg, Périers, Torigni-sur-Vire, Villedieu.
(2) Ces communes sont les suivantes : Aunay-Cosne, Aunay-en-Bazois, Balleray, Bussy-la-Pesle, Cessy-les-Bois, Chougny, Corvol-l'Orgueilleux, Cosne, Douzy, Dornes, Fléty, Fourchambault, Fours, Garchy, La Celle sur-Nièvre, La Fermeté, Michaugues, Millag, Monceaux-le-Comte, Mouron, Narcy, Nolay, Poil, Pougny, Préporché, Rémilly, Rix, Saint-Aubin-les-Forges, Saint-Benin-des-Bois, Saint-Pierre-le-Moutier, Tazilly, Varzy.
(3) Ces communes sont les suivantes : Englefontaine, Hon-Hergies, Maroilles.
(4) Ces communes sont les suivantes : Catenay, Clermont, Formerie, Sacy-le-Grand.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
ORNE.....	Alençon.....	.....,	Atelier de charité réservé aux vieillards et infirmes au nombre de 60 à 70 qui reçoivent une rémunération journalière de 0 fr. 75 ; pendant la mauvaise saison cet atelier accepte des chômeurs valides au nombre de 50 à 60. Les dépenses ont été de 17,000 francs.
	Sées.....	.....	15 chômeurs employés par l'atelier de charité qui a dépensé à cet effet 1,200 francs pour les salaires.
PAS-DE-CALAIS...	4 communes diverses (1).	5,660 00	72 chômeurs employés ; 3,459 journées.
PUY-DE-DÔME.....	Clermont-Ferrand.	6,400 00	80 chômeurs employés sur 92 inscrits ; 1,600 journées.
PYRÉNÉES (BASSES)	Pau.....	.....	Une dépense de 15,998 fr. 08 a été faite par les ateliers de charité où sont employés des vieillards ; d'autre part, l'« Union d'assistance » a distribué 250 bons de travail à 0 fr. 60 et l'assistance par le travail de couture a payé à 149 ouvrières une somme de 2,638 fr. 60 de salaires.
PYRÉNÉES (Hautes)	Bagnères-de-Bigorre.	6,000 00	50 à 60 chômeurs employés ; 4,000 journées à 1 fr. 50 l'une.
	Lourdes.....	3,732 00	
PYRÉNÉES-ORIENT.	Perpignan (2)....	26,063 00	1,354 chômeurs employés ; 8,688 journées.
	Canohès.....	157 00	19 — — 51 —
	Collioure.....	500 00	50 — — sur 200 inscrits ; 150 journées.
	Elne.....	1,899 00	122 — — sur 147 — 758 —
	Espira de l'Agly..	3,289 75	97 — — 1,316 journées.
	Estagel.....	2,250 00	150 — — 900 —
	Latour de France.	777 00	135 — — 310 —
	Millas.....	1,782 50	357 — — 713 —
	Saint-Hippolyte...	2,125 00	100 — — 850 —
	Salses.....	6,203 80	90 — — 2,480 —
	Vingrau.....	7,842 00	92 — — 2,614 —
RHÔNE.....	Lyon.....	.....	L'« Œuvre lyonnaise de l'hospitalité de nuit » a occupé 1,453 hommes qui ont fourni 14,930 journées de travail et 357 femmes qui ont fourni 4,760 journées de travail.
SAÔNE-ET-LOIRE..	Autun.....	4,000 00	Salaire : 2 fr. 50 par jour.
	Le Creusot.....	.....	175 chômeurs employés sur 200 inscrits ; 6,025 journées.
	Marcigny.....	.....	39 — — sur 51 — 1,133 —

(1) Ces communes sont : Aubin-Saint-Vaast, Bapaume, Hesdin, Tortefontaine.
(2) L'« Assistance par le travail » de Perpignan a, en outre dépensé 12,097 fr. 00 pour 301 ouvriers.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
SARTHE	Le Mans	30,500 00	478 chômeurs employés sur 559 inscrits ; 13,802 journées.
	La Flèche	400 00	10 chômeurs employés ; 30 journées.
	Mamers	3,186 20	213 — 3,198 journées.
	Saint-Calais	120 00	8 — 80 journées.
SEINE-INFÉRIEURE.	9 communes diverses (1)	"	Quelques travaux de secours à Rouen, Darnétal, Sotteville-les-Rouen, Cany, Ganzeville, la Frenaye, Saint-Romain, Graville-Sainte-Honorine, Montivilliers. D'autre part il existe une société d'assistance par le travail à Rouen qui a fourni aux indigents : 20,077 journées de travail, soit 2,902 de plus qu'en 1901 ; salaire moyen des hommes par jour : 0 fr. 83, des femmes : 0 fr. 57 ; il en existe aussi une au Havre qui a reçu 1,009 hommes qui ont fourni 17,272 journées de travail pour 17,936 fr. 85 de salaires et 109 ouvrières en couture qui ont reçu 3,799 fr. 70 de salaires.
SEINE-ET-OISE	Bazoches	350 00	4 chômeurs employés : 100 journées.
	Bellefontaine	148 50	1 — 35 —
	Bois-d'Arcy	707 00	5 — " —
	Arrondissement de de Corbeil	476 10	15 — 103 —
	Cormeilles-en-Parisis	857 75	10 — " —
	Enghien-les-Bains	160 00	10 — 50 —
	Grosrouvres	800 00	4 — 400 —
	Hermeray	183 25	8 — 70 —
	Maisons-Laffitte	225 00	32 — 90 —
	Montfort-l'Amaury	7,000 00	60 — 2,800 —
	Pontoise	672 90	31 chômeurs sur 42 inscrits : 230 journées.
	Rambouillet	1,000 00	10 chômeurs employés : " journées.
	Seraincourt	347 30	4 — " —
	Soisy	2,600 00	15 — 940 —
	Vallangoujard	300 00	5 — 125 —
	Vernouillet	250 00	1 — " —
	Villiers-St-Frédéric	480 00	4 — " —
DEUX-SÈVRES (2)	Argenton-l'Église	190 50	4 chômeurs employés : 127 journées.
	Beaulieu-sur-Bressuire	100 00	7 — 75 —
	Louzy	138 00	5 — 78 —
	Manières en-Gatine	70 00	3 — 35 —
	Saint-Aubin-de-Baubigné	125 00	Néant.
SOMME	Amiens	"	L'Œuvre amiénoise de l'assistance par le travail a employé 1,198 chômeurs qui ont reçu 18,551 fr. 50 de salaires pour 11,243 journées de travail.

(1) Les chiffres se rapportent à 4 communes de cet arrondissement : Juvisy-sur-Orge, Longpont, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

(2) En outre des ateliers de charité organisés dans 166 communes ont employé 2,423 ouvriers qui ont fait 47,623 journées pour 90,905 fr. 24 de salaires.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
TARN	Albi	11,946 55	200 chômeurs employés : 8,000 journées ; salaire journalier : 1 fr. 50.
	Gaillac	4,377 00	88 chômeurs employés : 2,918 journées ; salaire journalier : 1 fr. 50.
	Lavaur	905 85	62 chômeurs employés : 600 journées : salaire journalier : 1 fr. 50.
	14 communes diverses (1)	5,280 45	197 chômeurs employés : 2,307 journées ; salaire journalier : de 1 fr. 50 à 2 fr. 25.
TARN-ET-GARONNE	Montauban	19,250 00	82 chômeurs employés sur 97 inscrits, salaire : 1 fr. 20 à 2 fr. 25.
	Beaumont	2,100 00	18 chômeurs employés, salaire : 1 franc.
	Valence	1,500 00	29 chômeurs employés, salaire, 1 fr. 50 et 2 francs.
	64 communes diverses	11,847 75	Néant.
VAUCLUSE	Perthuis	262 00	30 chômeurs employés ; 131 journées.
VENDÉE	La Roche-sur-Yon	4,575 61	15 chômeurs employés sur 20 inscrits ; 2,030 journées.
	Fontenay-le-Comte	716 16	51 chômeurs employés ; 468 journées.
	Luçon	2,215 30	25 chômeurs employés ; 1,107 journées.
	9 communes diverses (2)	4,172 82	283 chômeurs employés sur 301 inscrits ; 2,262 journées.
VIENNE	Poitiers	6,808 00	432 chômeurs employés sur 571 inscrits ; 2,499 journées.
	Châtellerault	1,417 50	945 journées à 1 fr. 50.
	Loudun	2,900 26	18 chômeurs employés ; 697 journées de 2 francs à 3 fr. 50.
	Montmorillon	1,260 00	40 chômeurs employés ; 630 journées.
VIENNE (HAUTE-)	Limoges	21,158 66	La ville a fait en outre exécuter des travaux par les ouvriers porcelainiers en grève. Le montant de ces salaires a été de 59,440 fr. 83.
	Saint-Junien	3,882 85	
YONNE	Bléneau	3,000 00	97 chômeurs employés sur 128 inscrits ; 9,280 journées.
	Lavau	9,905 43	142 chômeurs employés ; 3,100 journées.
	Pont-sur-Yonne	917 10	31 — 573 —
	Rogny	2,840 33	70 chômeurs employés sur 118 inscrits ; 1,136 journées.
	Saint-Fargeau	8,430 00	50 chômeurs employés sur 70 inscrits ; 1,760 journées.
	Saint-Martin-des-Champs	1,615 90	30 chômeurs employés ; 500 journées.
	Saint-Privé	1,273 40	77 chômeurs employés sur 85 inscrits ; 152 journées.
	Sens	1,765 00	30 — 53 — 570 —
	Villiers-St-Benoit	800 00	52 chômeurs employés ; 320 journées.

(1) Ces communes sont : Beauvais, Brens, Cahuzac-sur-Vère, Cordes, Dourgne, Labruquière, Larroque, Les Cabannes, Lisle-sur-Tarn, Montans, Saint-Amancet, Saint-Paul, Saint-Urcisse, Sorèze, Tonnac.

(2) Ces communes sont : Léojac, Villemade, Cayriech, Lavaurette, Mirabel, Réalville, Saint-Cirq, Septfonds, Espinas, Molières, Vazerac, Belmontet, Bruniquel, Montalzat, Puylaroque, Nègrepelisse, Albias, Cazals, Montricoux, Vaissac, Corbarieu, Saint-Nauphary, Varennes, Verlhac-Tescou, Moissac, Montesquieu, Saint-Vincent-Lespinasse, Auvillar, Saint-Michel, Brassac, Miramont, Lauzerte, Bouloc, Perville, Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Les Barthes, Meauzac, Esparsac, Glatens, Larrazet, Bessens, Canals, Dieupeutale, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Maumusson, Bressols, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lavilledieu, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas, Angeville, Cordes-Tolosannes, Fajolles, Saint-Arroumex, Verdun-sur-Garonne, Aucamville, Bourret, Mas-Grenier, Saint-Sardos.

SITUATION DES CHEMINS DE FER DE L'EUROPE AU 1er JANVIER 1903 [1].

DÉSIGNATION DES ÉTATS.	LONGUEURS des chemins de fer livrées à l'exploitation		ACCROISSEMENT	LONGUEURS au 1er janvier 1903.	
	au 1er janvier 1902.	au 1er janvier 1903.	en 1902 [2].	par myriamètre carré.	par 10,000 habitants.
	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.
Allemagne	52,700	53,700	990	9.9	9.5
Autriche-Hongrie	37,492	38,041	549	5.6	8.1
Belgique	6,476	6,629	153	22.5	9.9
Danemark	3,067	3,105	38	8.1	12.7
Espagne	13,630	13,770	140	2.7	7.7
France	43,657	44,654	997	8.3	11.5
Grande-Bretagne et Irlande	35,462	35,591	129	11.3	8.6
Grèce	1,035	1,035	//	1.6	4.3
Italie	15,810	15,942	132	5.6	4.9
Luxembourg	466	466	//	18.0	19.6
Norvège	2,101	2,344	243	0.7	10.6
Pays-Bas	2,791	2,845	54	8.8	5.5
Portugal	2,388	2,409	21	2.6	4.4
Roumanie	3,171	3,177	6	2.4	5.4
Russie et Finlande	51,409	52,339	930	0.9	4.5
Serbie	578	578	//	1.2	2.3
Suède	11,588	12,177	589	2.7	23.9
Suisse	3,910	3,997	87	9.7	12.0
Turquie, Bulgarie et Roumélie.	3,142	3,142	//	1.1	3.1
Malte, Jersey et Man	110	110	//	10.0	3.0
TOTAUX et moyennes	290,993	296,051	5,058	2.8	7.4

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus représentent, pour chaque état, la longueur des chemins de fer situés sur son territoire, y compris les lignes à voie étroite affectées aux transports publics.

---

[1] Publiée par le ministère des travaux publics, *Journal officiel*, 28 novembre 1903.

[2] Pour le développement des réseaux, par périodes décennales, de 1840 à 1900, voir le *Bulletin* de février 1903, p. 101.

CAISSES DE PENSIONS ET DE SECOURS DES AGENTS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

(SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1901 [1].)

Le tableau ci-dessous résume, pour les principales compagnies, ainsi que pour les chemins de fer de l'État, les opérations des caisses de pensions et de secours en 1901 et leur situation financière à la fin de l'année.

DÉSIGNATION des COMPAGNIES.	MONTANT de L'AVOIR total au commencement de l'année.	RECETTES DE L'EXERCICE.				DÉPENSES DE L'EXERCICE.			MONTANT de L'AVOIR total à la fin de l'année.	NOMBRE des MEMBRES de la caisse.	NOMBRE de PENSIONNÉS ou secourus.
		COTISATIONS des membres de la caisse.	ALLOCATIONS des compagnies.	DIVERS (intérêts des fonds, etc.).	TOTAL.	PENSIONS et versements à la caisse nationale des retraites et compléments de pensions. — Secours.	FRAIS de gestion, placements, remboursements et divers.	TOTAL.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.		
1° CAISSES DE PENSIONS.											
Nord	74,433,362	2,093,451	4,305,917	3,395,879	9,795,247	8,132,174	62,081	78,194,255	76,034,354	32,893	12,463
Est	82,927,552	1,278,038	5,112,418	3,625,718	10,026,174	7,319,482	108,247	7,427,729	85,525,997	21,912	8,261
Ouest	75,225,176	2,076,990	5,991,452	2,991,106	11,059,548	6,375,114	17,264	6,392,378	79,892,346	32,156	8,737
Orléans	"	107,220	6,541,020	"	6,648,240	6,648,240	"	6,648,240	"	25,089	"
Paris-Lyon-Méditerranée	154,066,324	5,746,354	9,177,286	8,887,158	13,468,698	16,203,366	782,609	18,746.591	159,130,531	67,188	16,471
Midi	71,240,222	679,762	3,604,511	2,595,033	4,595,284	4,167,018	65,356	4,938,374	73,887,154	14,078	6,183
Ceinture	"	83,005	260,685	"	4,167,018	181,656	70,029	313,690	"	1,152	6
État	23,247,693	741,200	1,310,277	986,828	243,661	404,057	249,065	653,122	25,632,876	8,284	535
2° CAISSES DE SECOURS EN CAS DE MALADIE, D'INFIRMITÉ ET DE MORT.											
Nord	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Est	1,000,000	401,805	401,805	42,841	846,451	699,075	147,376	846,451	1,000,000	22,175	"
Ouest	107,207	84,822	84,822	27,243	196,887	135,601	23,179	158,780	145,314	3,116	1,781
Orléans	"	"	2,740,690	"	2,740,690	2,740,690	"	2,740,690	"	"	"
Paris-Lyon-Méditerranée	"	"	4,854,300	"	4,854,300	4,854,300	"	4,854,300	"	"	"
Midi	1,590,650	39,403	291,192	134,332	816,927	246,865	387,021	633,886	1,773,691	16,420	2,036
Ceinture	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
État	963,700	48,137	31,009	34,346	113,492	15,622	17,327	32,949	1,044,243	1,657	183

[1] D'après la *Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1901*, 1re partie, Intérêt général, Ministère des travaux publics.

LES ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER FRANCAIS EN 1901 [1].

En 1901, la longueur moyenne des lignes exploitées appartenant aux chemins de fer d'intérêt général en France [2] a été de 38,274 kilomètres, et le nombre des voyageurs à un kilomètre a été de 13,027,366,858. Les accidents de personnes survenus sur les chemins de fer de l'État et les réseaux des grandes compagnies sont classés ci-dessous :

DÉSIGNATION des catégories de victimes.	NOMBRE DE PERSONNES tuées			blessées		
	par le fait de l'exploitation.	par imprudence ou autres causes.	Total.	par le fait de l'exploitation.	par imprudence ou autres causes.	Total.
Voyageurs et personnes étrangères..	33	267	300	371	192	563
Agents des compagnies.....	27	276	303	181	630	811
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	60	543	603	552	822	1,374

Le nombre total des accidents mortels survenus parmi le personnel des compagnies s'élève à 303. D'un autre côté, le personnel, au 31 décembre 1900, se composait ainsi qu'il suit :

	NOMBRE d'agents.	P. 100.
Administration centrale.....	3,075	1.07
Mouvement et trafic.....	124,610	43.52
Traction et matériel.....	79,278	27.68
Voie et bâtiments.....	79,409	27.73
TOTAL du personnel.....	286,372	100.00

Dans ce total, le personnel des bureaux et de l'Administration centrale entre pour 23,741 individus [3]. Il reste un chiffre de 262,631 agents formant le per-

[1] *Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1901, Ministère des Travaux publics.*

[2] Y compris les chemins concédés aux huit grandes compagnies, les chemins concédés aux compagnies secondaires et les chemins non concédés, dont le réseau de l'État.

[3] Nous comprenons dans ce total les agents qui sont portés à la statistique (tableau 13) sous les rubriques suivantes :

NUMÉROS des colonnes.	DÉSIGNATION DES AGENTS.	
6	Administration centrale.....	3,075
8	Mouvement et trafic. — Personnel des bureaux.....	6,943
9	Mouvement et trafic. — Garçons de bureau.....	318
17	Traction et matériel. — Personnel des bureaux des dépôts. — Contremaîtres.....	7,066
22	Voie et bâtiment. — Personnel des bureaux.— Conducteurs et piqueurs.....	6,339
	TOTAL.....	23,741

sonnel que l'on peut considérer comme directement exposé aux accidents. Le chiffre correspondant, au 31 décembre 1900, était de 259,936. La moyenne arithmétique de ces deux nombres, soit environ 261,283, représente l'effectif moyen de l'année 1901. Si l'on en rapproche le nombre d'accidents donné plus haut (300), on voit que la proportion des cas de mort, par 1,000 agents des services actifs, a été en 1900 de 1.14,

Voici, d'ailleurs, les résultats, à cet égard, des dix dernières années :

ANNÉES.	EFFECTIF annuel moyen du personnel actif.	NOMBRE des agents tués.	PROPORTION par 1,000 agents tués.
1892	221,872	270	1.22
1893	228,263	281	1.23
1894	231,250	236	1.02
1895	229,326	235	1.02
1896	228,899	184	0.80
1897	230,168	248	1.08
1898	233,961	256	1.09
1899	240,640	246	1.02
1900	252,825	313	1.23
1901	261,283	300	1.15

JURISPRUDENCE.

Grève générale des mineurs, ouvriers syndiqués continuant à travailler; exclusion du syndicat.

Tribunal civil d'Aix-en-Provence.

(Jugement du 23 novembre 1903 [1].)

Entre les sieurs Orengo (Émilien), Galtier (Placide), Jourdan (Antoine) et Jullien (Pierre);

Et le sieur Marin, président du syndicat des ouvriers mineurs du Puits-Biver à Gardanne :

Ouï à l'audience du 17 novembre courant Me Cabassol, avocat des demandeurs assisté de Me Redortier avoué et Me Eymard, avocat du syndicat, assisté de M. Mathieu avoué;

La cause continuée à ce jour pour le prononcé du jugement;

Attendu qu'à la date du 9 octobre 1900, en vertu d'une décision prise par la fédération nationale des syndicats mineurs auxquels le syndicat de Gardanne est affilié, les mineurs de la société nouvelle des charbonnages des Bouches-du-Rhône se mirent en grève dans le but d'obtenir de leur compagnie un certain nombre de

[1] Communiqué par M. le Procureur général près la Cour d'Aix.

modifications au régime du travail en vigueur à ce moment-là, relativement à la réduction de la journée de travail, à la retraite des mineurs et au minimum de salaire;

Attendu que les demandeurs ont continué à travailler au cours de la grève;

Mais attendu que la grève terminée, et à la date du 22 janvier 1903 le conseil syndical a été saisi d'une proposition tendant à exclure du syndicat ceux de ses membres qui, contrairement à la décision prise par l'assemblée du 8 octobre, avaient travaillé pendant la grève, leur attitude ayant été préjudiciable à la cause soutenue par ledit syndicat fondé en vue de la défense d'intérêts professionnels économiques et sociaux;

Attendu que les ouvriers furent invités à présenter leurs observations sur la mesure proposée à leur encontre;

Attendu du reste que les demandeurs n'attaquent pas dans leurs conclusions la forme dans laquelle leur exclusion a été prononcée;

Attendu que par décision d'une assemblée générale du 1er février 1903, les demandeurs furent, le 8 février, déclarés exclus du syndicat, et que notification leur en a été faite;

Attendu que les demandeurs soutiennent qu'ils ont été exclus arbitrairement du syndicat; qu'en travaillant ils ont exercé un droit; qu'en prenant contre eux la mesure dont il s'agit on a porté atteinte à la liberté individuelle et à la liberté du travail et concluent à leur réintégration;

Attendu que le syndicat a respecté et la liberté individuelle des demandeurs contre lesquels il n'a exercé ou fait exercer aucune violence ni aucune mesure, et la liberté du travail puisque ceux-ci ont pu ne pas cesser ou reprendre le travail pendant la grève, et qu'il n'est pas allégué qu'un empêchement ait été mis à cette reprise de travail;

Attendu qu'il est certain qu'en principe, tout ouvrier a droit de travailler comme il l'entend, quand il le juge convenable et dans les conditions qu'il croit devoir accepter;

Mais attendu que des engagements spéciaux pris à l'égard du syndicat peuvent modifier et restreindre dans une certaine mesure l'exercice de ce droit notamment dans l'intérêt commun;

Attendu que la loi du 21-22 mars 1884 sur les syndicats professionnels a abrogé l'article 416 du code pénal qui punissait d'emprisonnement et d'amende tous ouvriers patrons et entrepreneurs qui à l'aide d'amendes, défenses, punitions pécuniaires par suite d'un plan concerté auraient porté atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail;

Qu'en effet il eut été illogique de considérer, à côté du droit d'association et de coalition un texte réprimant des contraintes morales, prohibitions, amendes, et servant de clause pénale à des engagements contractés entre les membres d'une association en retour des avantages qu'ils y trouvent; qu'en conséquence de cette abrogation cesse d'être considéré comme un délit le fait par les patrons ou ouvriers de se concerter en vue de préparer une grève et de mettre à exécution le plan concerté dans le but de défendre leurs intérêts économiques; — Que les dispositions de la loi concourent à proclamer la liberté de coalition sous le nom de syndicats professionnels; — Qu'il faut en conclure que ne sont plus considérés comme une atteinte au libre exercice du travail les amendes, proscriptions exclusivement prononcées par suite d'un plan concerté, et qui ne sont que des manifestations licites du droit de coalition mis en action;

Attendu qu'en l'espèce le syndicat du Puits-Biver a rédigé, en vue de défendre ses intérêts et dans la limite de ses droits, des statuts au nombre desquels on lit: « Article 19: Cessent de faire partie de la société .. 4° Ceux qui porteraient entrave « aux intérêts de la Chambre syndicale... »;

Attendu que les demandeurs, en faisant partie du syndicat, ont contracté du fait de leur affiliation l'obligation de ne pas prendre une attitude qui pourrait préjudicier aux intérêts en vue de la défense desquels s'est constituée la Chambre syndicale;

Attendu que l'attitude des demandeurs reprenant le travail au cours de la grève malgré la décision prise par le syndicat de s'associer à la grève générale est en opposition avec les intérêts dont la Chambre syndicale a la garde et dont elle assure la défense par les moyens dont la loi lui permet de se servir;

Qu'il est incontestable en effet que la défection de quelques ouvriers au cours d'une grève décidée par un syndicat dans les limites de ses droits a pour résultat certain de diminuer les forces de ce syndicat et d'augmenter celles des patrons, et en conséquence de restreindre dans une certaine mesure la somme des concessions que les ouvriers auraient pu avoir l'espoir d'obtenir;

Attendu que quelle que soit l'importance des résultats obtenus par la grève, ce dont le tribunal n'a pas à se préoccuper, s'en tenant au principe énoncé plus haut, il y a lieu de dire que les demandeurs devaient respecter les engagements pris par eux en s'affiliant au syndicat, ou donner leur démission s'ils ne partageaient plus la manière de voir du syndicat et la direction qu'ils s'étaient engagés à suivre;

Que de tout ce qui précède il résulte que l'assemblée générale en excluant les demandeurs n'a pas violé les principes de liberté individuelle et de liberté au travail; — qu'elle doit être maintenue;

Par ces motifs, le Tribunal civil de première instance séant à Aix (Bouches-du-Rhône), siégeant MM. Guérin-Long, président, Dumas, Beinet, juges, dit que c'est justement et non arbitrairement que les sieurs Orengo, Galtier, Jourdan et Jullien ont été exclus du syndicat; — En conséquence les déboute de leur demande en réintégration et les condamne à tous les dépens;

Fait et prononcé à Aix au Palais de justice, en audience publique, le 23 novembre 1903.

Contrat de travail à durée indéterminée; période d'instruction militaire; loi du 18 juillet 1901; résiliation du contrat avec délai-congé; insuffisance; dommages-intérêts.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LA SEINE (PRODUITS CHIMIQUES).

(Jugement du 20 octobre 1903.)

Le Bureau général,

Attendu qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 18 juillet 1901, si, en matière de louage de services, un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire, le contrat ne peut être rompu à cause de ce fait;

Attendu que l'article 3 de la même loi dispose qu'en cas de violation par l'une des parties de l'article de loi susvisé, la partie lésée aura droit à des dommages-intérêts qui seront arbitrés par le juge compétent aux indications de l'article 1780 du code civil;

Attendu qu'en l'espèce, il est avéré que D... a rompu de sa seule volonté le contrat de travail à durée indéterminée qui, depuis dix-huit mois le liait avec H..., et ce, au moment où celui-ci allait, quelques jours après, partir au régiment pour y accomplir une période obligatoire d'instruction militaire d'une durée de 28 jours;

Attendu que D..., reconnaît que H..., l'avait avisé quelque temps à l'avance de son appel comme réserviste, mais déclare qu'ayant oublié cet avertissement et étant mécontent de H..., des services duquel il n'avait plus besoin, puisque le travail baissait, il a notifié au susnommé un délai de huitaine qui a été accompli;

Mais attendu que D... ne justifie pas que la conduite de H..., comme ouvrier et la baisse du travail aient été telles que le renvoi dudit H... fût nécessaire dès l'expiration du délai-congé de huitaine donné; que d'autre part il n'est pas vraisemblable qu'à la veille de son départ au régiment, H... se soit mal conduit, alors qu'il avait tout intérêt à conserver son emploi, pour l'occuper après sa période d'instruction militaire; qu'au surplus, si H..., avait à se plaindre de son ouvrier, il aurait dû rompre le contrat de louage plus tôt, c'est-à-dire ne pas attendre que, par suite de sa présence sous les drapeaux, ledit H... fût dans l'impossibilité de se procurer et d'occuper, immédiatement, dans une autre maison, un emploi similaire à celui dont on le privait;

Et attendu qu'en agissant comme il l'a fait, D... a abusé tout au moins partiellement, de son droit de congédiement et, partant commis une faute;

Attendu que, de cette faute, il est résulté pour H... un préjudice qui n'a pas été suffisamment réparé par la notification et l'accomplissement, à la veille de la présence obligatoire du susnommé au régiment, d'un délai-congé de huitaine;

Attendu que le conseil possède les éléments d'appréciation pour déterminer l'étendue du préjudice causé; que, dans le cas actuel, il y a lieu de tenir compte non seulement de ce que la rupture du contrat de travail s'est produite à la veille de la période obligatoire d'instruction, mais aussi de la durée des services de H... chez D... soit 18 mois; qu'en raison de ce qui précède, le conseil estime que l'indemnité réclamée n'est pas exagérée;

Par ces motifs, condamne D... à payer à H... la somme de 100 francs, à titre de dommages-intérêts de rupture avant la période d'instruction militaire, du contrat de louage...

Revue pratique de droit industriel (novembre 1903, p. 316).

Contrat de travail à durée indéterminée; refus de l'ouvrier de donner sa démission de membre d'un syndicat professionnel; résiliation du contrat; abus; dommages-intérêts.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LA SEINE (PRODUITS CHIMIQUES).

(Jugement du 20 octobre 1903.)

Le Bureau général,

En ce qui touche l'indemnité de brusque renvoi :

Attendu qu'il ressort des explications du demandeur et de l'aveu même du défendeur que la rupture du contrat de louage à durée indéterminée qui liait les parties est survenue brusquement et par la volonté seule de B..., pour cet unique motif que P... refusait de donner sa démission de membre de son syndicat professionnel :

Attendu que c'est à bon droit que P... a refusé de souscrire au désir de B...;

Qu'en tout cas, celui-ci ne pouvait valablement prétexter de ce refus pour rompre brusquement avec son ouvrier; que dès lors, B... a abusé de son droit de congédiement et par suite commis une faute;

Attendu que cette faute a porté préjudice à P...; que ce préjudice doit être réparé;

Et attendu que le conseil possède les éléments suffisants d'appréciation pour fixer l'importance dudit préjudice; que l'indemnité de 50 francs réclamée n'est pas exagérée;

Par ces motifs, condamne B... à payer à P... la somme de 50 francs à titre de dommages-intérêts de brusque renvoi sans motif valable.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en décembre 1903 [1]. — La situation du travail est toujours relativement satisfaisante pour l'époque et s'explique en partie, pour décembre, par les affaires réalisées à la Noël dans des conditions extraordinairement favorables qui ne s'étaient pas représentées depuis quatre ans. Aussi l'amélioration constatée antérieurement dans le placement de la main-d'œuvre professionnelle a-t-elle persisté presque partout dans le présent mois, rendant le chômage insignifiant.

Malgré un débit moins considérable pour les *mines*, en raison des gelées peu fortes cette année et des commandes réduites de coke faites par l'industrie des hauts-fourneaux, l'extraction a été, somme toute, normale, avec des périodes d'arrêt purement exceptionnelles. Un certain regain d'activité, par endroits, dans les industries travaillant le fer; augmentation des demandes d'ouvriers métallurgistes; la si longue période de stagnation de la *métallurgie* semble toucher à son terme. Travail satisfaisant dans le *bâtiment*, aussi longtemps que la température a été clémente; mais depuis Noël un temps d'arrêt s'est produit. Dans les *textiles*, besogne un peu moins abondante.

Placement en novembre 1903 [2]. — Les opérations de placement ont encore diminué au mois de novembre, en raison directe de l'avancement de la saison, tout en restant plus favorables, dans l'ensemble, que l'année dernière, à pareille époque.

Pour tout l'Empire, dans les mêmes offices de placement dont on a relaté en octobre les opérations, le nombre des demandes a baissé, en novembre, d'environ 20,000; celui des emplois vacants, de 36,000; et celui des places procurées de 23,000 en chiffres ronds. — Voici, le bilan des 600 offices de placement qui ont fourni des renseignements pour le présent mois, avec le rappel des données correspondantes d'octobre :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
1903	Octobre	184,000	137,000	102,000
	Novembre.....	170,000	106,000	83,000

Grèves en décembre 1903 [1]. — 21 grèves nouvelles contre 19 en novembre 1903 et 12 en décembre 1902. Les grèves les plus importantes se sont produites dans l'industrie du *cuir*, les industries *polygraphiques* et dans la *métallurgie* et la *construction des machines*.

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 décembre 1903.
[2] D'après le *Reichsarbeitsmarkt*, décembre 1903.

Loi du 30 mars 1903, sur le travail industriel des enfants. — ADDITION ET RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE. — Par décision du Conseil fédéral, datée du 17 décembre 1903, le tableau faisant suite au texte de la loi du 30 mars 1903 [1], a reçu, en V, alinéa 5, l'addition ci-après (entre guillemets) :

Ateliers dans lesquels sont travaillés ou transformés du plomb, du cuivre, du zinc ou des alliages de ces métaux, « hormis les ateliers où sont occupés exclusivement des enfants de la famille, et d'ailleurs simplement au tri et à l'assemblage de pièces de montres. »

D'autre part, des règlements exécutoires, publiés récemment, comportent, à l'adresse des autorités administratives subalternes, des instructions détaillées, surtout au sujet des conditions dans lesquelles peuvent être permises les dérogations prévues par la loi et touchant l'emploi : de jeunes enfants dans des représentations théâtrales publiques (art. 7, al. 2); d'enfants étrangers à la famille et âgés de plus de 12 ans, pour le portage au dehors des marchandises et pour toutes autres courses (art. 8, al. 2); d'enfants de la famille, âgés de plus de 12 ans, pour le portage des journaux, du lait et des articles de boulangerie et pâtisserie (art. 17, al. 2); enfin, d'enfants au service de la clientèle dans les auberges et débits de boissons (art. 16).

AUTRICHE.

Placement en novembre 1903 [2]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 887 bureaux de placement professionnels.

POUR 100 OFFRES, le nombre des demandes a été de :			POUR 100 demandes d'emploi, le nombre d'offres a été de :			SUR 100 offres d'emplois, le nombre de placements a été de :			SUR 100 demandes d'emploi, le nombre de placements a été de :		
Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
256	155	210	39	65	48	77	59	69	30	38	33

Grèves en novembre 1903. — 14 nouvelles grèves, avec 1,077 grévistes; 1 lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et la Galicie pour le travail du *bois* et du *caoutchouc* qu'elles ont été le plus nombreuses. On compte : 4 succès, 4 transactions, 2 échecs [3]. Causes : salaires, 5 cas; durée du travail et salaires tout ensemble, 3 cas; durée du travail, 3 cas; motifs divers, 3 cas.

BELGIQUE.

Grèves en novembre 1903 [4]. — 14 offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant novembre. Pour 601 offres des patrons, il y a eu 1,702 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de

[1] Voir *Bulletin* de mai 1903, p. 405.
[2] D'après la *Sociale Rundschau.*
[3] Résultat inconnu dans 4 cas.
[4] D'après la *Revue du Travail,* décembre 1903.

283 demandes pour 100 offres. Le mois précédent, on comptait 183 demandes pour 100 offres et, en novembre 1902, 220 demandes pour 100 offres. De ce côté, la situation semble donc moins favorable que l'an passé, à la même époque.

D'autre part, les renseignements suffisamment précis quant à l'intensité du chômage parmi leurs membres, ont été obtenus de 120 unions professionnelles groupant 28,163 ouvriers. Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 783 (soit 2.8 p. 100). Cette proportion est inférieure de 0.8 à celle d'octobre dernier et de 2.3 p. 100 à celle de novembre 1902.

Grèves en octobre 1903[1]. — 8 grèves nouvelles intéressant 426 grévistes et 182 chômeurs forcés ont été signalées à l'Office du travail belge.

Les grèves de novembre se répartissent entre des industries très diverses : extraction de la pierre, sciage du bois, tissage (2), dorure sur bois, moulage de la fonte, fabrication des cigares, pelleterie, etc.

2 de ces grèves avaient pour but une augmentation de salaire, 3 tendaient à empêcher une réduction, 3 autres étaient relatives à des questions de personnel.

Toutes ces grèves sont dès à présent considérées comme terminées, au moins par l'une des parties en conflit, bien que dans trois cas les grévistes n'aient pas réintégré leurs ateliers, où ils sont remplacés plus ou moins complètement. Dans un seul cas, intéressant 35 ouvriers, les grévistes ont obtenu gain de cause ; dans quatre cas, leur échec a déterminé des renvois d'ouvriers.

Au point de vue territorial, les grèves de novembre se répartissent comme suit : 4 dans la Flandre orientale, 2 dans le Hainaut, 1 dans le Brabant et dans la Flandre occidentale.

DANEMARK.

Statistique coopérative[2]. — Il existait en Danemark, à la fin de 1902, 900 coopératives de consommation avec 150,000 adhérents et un chiffre d'affaires de 40 millions de francs environ. La coopérative de gros est la maison de commerce la plus importante du Danemark. Son dernier chiffre d'affaires a été de 25 millions de francs.

Il n'y a pas moins de 1,046 beurreries coopératives comprenant 148,000 adhérents et produisant chaque année 175 millions de kilogrammes de beurre. Les 27 abattoirs coopératifs de porcs sont en liaison étroite avec la fabrication du beurre, les porcs étant nourris des produits secondaires de la fabrication du beurre. Ces 27 abattoirs ont 66,000 sociétaires. Ils ont abattu, préparé et vendu l'année dernière 777,000 porcs valant 62 millions de francs. La coopérative pour la vente des œufs, établie en 1865, compte 31,000 membres. Elle a vendu en 1902 pour près de 6 millions de francs d'œufs.

Enfin, le chiffre d'affaires total de toutes les coopératives a atteint la somme de 344 millions de francs, pour une population de 2 millions d'habitants, tandis que les coopératives anglaises ont débité pour 2,100 millions de marchandises la même année, pour une population de 38 millions.

---

[1] L'après la *Revue du travail*, décembre 1903.

[2] D'après le *Coopérateur suisse* (Schweiz-Konsum-Verein) du 12 décembre 1903.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail [1]. — D'après les renseignements fournis par 1,119 unions affiliées à la Fédération américaine du travail et groupant 65,922 membres, qui ont envoyé des rapports sur le marché du travail, la moyenne des chômeurs était de 4.2 p. 100 en novembre 1903. Cette moyenne était de 1.2 p. 100 en octobre pour 1,822 unions groupant 114,359 membres.

Au 1er novembre, la Fédération américaine comprenait : 114 unions nationales et internationales; 31 fédérations d'État; 572 unions de syndicats d'une ville; 1,794 unions et fédérations locales.

Le coût de la vie pendant la période 1890-1902 [2]. — Le bureau du travail de Washington vient de terminer une enquête sur le coût de la vie de l'ouvrier aux États-Unis, et sur les prix de détail des principaux articles de consommation journalière [3]. Les résultats de cette enquête seront publiés dans le 18e Rapport annuel du bureau du travail, qui paraîtra dans quelques mois. En voici le résumé :

2,567 familles ouvrières, réparties dans 33 états et dans les centres industriels les plus importants de l'Union, ont fourni des renseignements sur leurs recettes et leurs dépenses annuelles.

Le tableau suivant fait connaître comment se répartissent, au point de vue géographique, ces diverses familles, avec indication du nombre de leurs membres, de leur budget moyen et de leurs dépenses de nourriture en 1901.

DIVISIONS GÉOGRAPHIQUES.	NOMBRE de familles.	NOMBRE moyen des membres.	CHIFFRE MOYEN de la recette.	CHIFFRE MOYEN de la dépense.	DÉPENSE moyenne de nourriture [4].
États atlantiques du Nord....	1,415	5.25	4,174 15	3,890 20	1,690 50
États centraux du Nord.....	721	5.46	4,213 00	3,929 75	1,608 00
Etats atlantiques du Sud.....	219	5.30	3,813 90	3,503 10	1,493 20
États centraux du Sud.....	122	5.65	3,577 30	3,450 55	1,463 40
Etats de l'Ouest.....	90	4.69	4,459 10	3,757 30	1,542 65
MOYENNES.....	2,567	5.31	4.135 95	3,842 70	1,634 50

Le nombre moyen des membres de chaque famille s'élevait à 5.31, soit à 0.7 p. o/o de plus que la moyenne générale constatée par le recensement de 1900; cette moyenne, relativement élevée, n'indique pas que l'on ait choisi intentionnel-

---

[1] D'après l'*American Federationist* de janvier 1904, orgone officiel de l'*American Federation of Labor*.

[2] *Bulletin of the bureau of labor*, Washington, novembre 1903.

[3] Cette enquête est la première de ce genre qui ait été entreprise aux États-Unis. Toutes celles entreprises jusqu'ici ne portaient que sur les prix de gros. Les prix de détail, tout en donnant les fluctuations des prix de gros, varient moins vite et moins sensiblement : en comparant les prix de gros et de détail de 25 articles d'alimentation, pour la période 1890-1902, on a constaté que le mouvement, qui était de 37.2 p. o/o dans le gros, n'était que de 15.4 p. o/o dans le détail.

[4] Le numéro de mars 1903 du *Bulletin of the bureau of labor* de Washington a publié les résultats d'une enquête sur les prix de gros de 1890 à 1902. C'est à l'aide de ces résultats qu'il a été possible d'établir la valeur de la consommation moyenne de ces divers articles.

lement des familles nombreuses. On s'est seulement attaché à ne comprendre dans l'enquête que des chefs de famille gagnant moins de 6,000 francs par an et pouvant fournir des renseignements sur leurs dépenses.

Quant aux prix de vente au détail, ils ont été relevés par les agents du département sur les livres de 814 négociants en détail, domiciliés dans les localités habitées par les familles ayant fourni des renseignements. C'est ainsi que l'on a relevé les prix mensuels de 30 articles de consommation courante pendant une période de 13 ans (1890 à 1902).

Comme on connaît la proportion dans laquelle entrent ces aliments dans l'alimentation des 2,567 familles comprises dans l'enquête, on a ainsi pu calculer le prix moyen de l'alimentation de ces familles de 1890 à 1902. En 1890, ce prix s'élevait à 1,591 francs, en 1896 à 1,483 fr. 80, en 1902 à 1723 fr. 05.

Le prix de la nourriture, pris dans son ensemble, a été supérieur à la moyenne des années 1890-1899, de 1890 à 1893 inclus avec maximum en 1893 (+ 4.4 p. 0/0). Il est descendu au-dessous de la moyenne de 1894 à 1898, avec maximum en 1896 (— 4.5 p. 0/0); il est remonté depuis 1899 au-dessous de la moyenne pour atteindre progressivement le maximum en 1902 (+ 10,9).

Les frais de nourriture constituent le 42.54 p. 0/0 des dépenses totales de chaque famille. Sur le reste, 14.51 p. 0/0 sont représentés par l'intérêt des emprunts, le montant des impôts, les frais d'assurance, de maladie, de cotisations syndicales, de livres, journaux, distractions, charité, achat d'alcool, etc. Les frais de loyer figurent pour 12.95 et les mêmes dépenses pour 5.87 p. 0/0 de ce même total.

Parmi les autres dépenses qui constituent le 24.13 p. 0/0 du total, on trouve : vêtement 14.04 p. 0/0, chauffage et éclairage 5.25 p. 0/0, ameublement 3.42 p. 0/0, tabac 1.42 p. 0/0.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en décembre 1903[1]. — Le marché du travail a été moins animé encore que le mois précédent et est resté ainsi décidément au-dessous de la situation générale du mois de décembre des 10 dernières années. L'amélioration dans l'industrie cotonnière signalée en novembre s'est continuée en décembre; dans presque tous les ateliers de tissage on a fait des journées plus longues. A signaler une légère reprise dans les houillères.

En outre, en comparant les moyennes de décembre avec celles de novembre, il ne faut pas oublier que les fêtes de la Noël et du nouvel an sont venues les influencer assez sensiblement.

6.7 p. 100 de chômeurs dans 228 trades-unions, groupant 559,987 membres contre 6.0 p. 100 en novembre 1903 et 5.5 p. 100 en décembre 1902.

5.40 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 504,984 mineurs contre 5.24 en novembre 1903 et 5.51 en décembre 1902.

296 hauts fourneaux en marche à la fin de décembre 1903, avec 20,900 ouvriers environ contre 314 en novembre 1903 et 320 en décembre 1902.

77 p. 100 du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en décembre 1903 et 75 p. 100 dans les tissages, avec 103,000 ouvrières, femmes et filles, contre 75 p. 100 et 47 p. 100 en novembre 1903 et 94 p. 100 et 78 p. 100 en décembre 1902.

[1] D'après la *Labour Gazette* de janvier 1904.

Grèves. — 10 nouvelles grèves en décembre 1903 avec 2,627 chômeurs, contre 30 avec 10,215 en novembre 1903, et 15 en décembre 1902.

On a compté: 4 grèves dans les *mines*, 2 dans la *métallurgie* et la *construction navale*, 4 dans les *textiles*.

Sur 19 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 3,751 grévistes: 5 succès, 6 échecs, 8 transactions.

Le total des journées de travail perdues en décembre (grèves anciennes et nouvelles), s'est élevé à 125,000, contre 108,400 en novembre 1903 et 309,000 en décembre 1902.

L'arbitrage et la conciliation par le Board of Trade de 1901 à 1903. [1] — Le nombre des cas dans lesquels le ministère du commerce est intervenu comme médiateur, en application de la loi de 1896 sur la conciliation, s'est élevé, de 1896 à fin juin 1903, à 154 (à savoir: 56 dans le bâtiment, 31 dans la métallurgie et la construction navale, 21 dans les mines et carrières, 14 dans les transports, 8 dans les textiles, 7 dans les industries polygraphiques, 6 dans le vêtement et 11 dans divers autres groupes).

Sur les 154 affaires, 99 ont été réglées par le ministère du commerce conformément à la loi (65 par arbitrage et 34 par conciliation) et 14 par les parties intéressées, pendant les négociations. Dans 40 autres, le Ministère a refusé d'intervenir ou n'a pu obtenir de résultat.

Si l'on examine seulement les années 1901-1903, auxquelles se rapporte particulièrement le rapport que vient de publier le ministère du commerce, on constate que le nombre des conflits soumis à la médiation du Ministre s'est élevé à 41 et que dans 21 d'entre eux il y a eu cessation de travail. 29 affaires ont été réglées par l'arbitrage (27) et par la conciliation (2) et 4 terminées par les parties directement; dans 7 autres, le Ministère a refusé d'intervenir, ou n'a pu aboutir.

Dans l'un des deux conflits réglés par la conciliation, toute l'industrie du bâtiment de Bristol se trouvait intéressée; dans l'autre, les revendications présentées par les typographes de Reading faillirent entraîner une grève de leurs camarades de Londres et des districts voisins.

Le conflit le plus important qu'ait réglé le ministère du commerce au cours de ces deux dernières années intéressait 4,000 pêcheurs de Grinsby et dura près de 3 mois; les patrons de barques voulaient payer leurs aides à la part; le conflit fut réglé par une sentence de sir Edward Fry, arbitre désigné.

NORVÈGE.

Création d'une revue du travail officielle. — Le bureau central de statistique a entrepris la publication d'une revue du travail sous le titre de *Arbeidsmarkedet*. Le premier numéro a paru le 24 octobre 1903, le second le 3 décembre suivant.

---

[1] *Fourth report of procedings under the Conciliation Act 1896, Londres 1903.* Voir, sur la loi de 1896, *Bulletin*, septembre 1896, p. 556, et mars 1903, p. 232.

Voici le sommaire du second numéro, qui donnera une idée de cette publication : I. *Statistique du chômage*, étude sur les bases adoptées par le bureau de la statistique du chômage ; — II. *Statistique du chômage par profession en août 1903* (le premier numéro avait donné cette même statistique pour le mois de juillet 1903) ; — III. *Opérations des bureaux de placement pendant les trois mois d'août, septembre et octobre ;* — IV. *Les associations patronales ;* — V. *Le chômage à Christiania en 1902* (suite au Bulletin n° 1) ; — VI. *La statistique ouvrière en Suède ;* — VII. *Le chômage en Norwège en septembre 1903.*

VICTORIA.

L'inspection des fabriques, ateliers et magasins en 1902 [1]. — En 1885, date à laquelle est entrée en vigueur la loi sur les fabriques, on comptait 1,949 fabriques occupant 39,506 ouvriers. En 1902, ces chiffres s'élevaient respectivement à 4,252 et à 59,440. L'augmentation du personnel ouvrier a été constante jusqu'en 1892 ; il y a eu ensuite recul pendant 3 ans, puis la progression a repris sans interruption depuis 1895. Il est intéressant de noter que, tandis que la population totale de la colonie augmentait seulement de 2 p. 100 de 1892 à 1901, le nombre des ouvriers de fabriques augmentait de 66 p. 100 environ durant cette même période.

Heures supplémentaires. — La loi interdit de faire travailler les femmes et les enfants au-dessous de seize ans, plus de quarante-huit heures par semaine dans les ateliers et fabriques.

Toutefois, pendant dix jours par an, on peut les occuper trois heures de plus, sur autorisation de l'inspecteur ; chaque heure supplémentaire se paye 50 p. 100 en plus, sans compter une indemnité de 0 fr. 60 pour le thé. On ne peut faire faire des heures qu'aux personnes gagnant au moins 10 francs par semaine.

En 1902, le ministre a en outre accordé 113 autorisations spéciales dans 73 fabriques (contre 280 dans 179 établissements en 1901).

Accidents. — 164 accidents, dont 4 suivis de mort, ont été déclarés aux inspecteurs (contre 177 en 1901). Les victimes n'ont légalement jusqu'ici aucun droit à une compensation.

Les règles de l'hygiène et de la salubrité des ateliers semblent mieux observées d'année en année.

Magasins. — La loi prescrit que tous les magasins — excepté dans 7 industries déterminées — doivent fermer à 7 heures du soir en semaine et à 10 heures le samedi. Comme par le passé, la loi reste sans effet, car il suffit que la majorité des boutiquiers, dans une même industrie, sollicitent une dérogation, pour qu'on leur accorde ce qu'ils demandent. Il en résulte que, selon les localités, les mêmes magasins ferment aux heures les plus diverses.

---

[1] D'après *Report of the Chief inspector of factories, workrooms and shops for the year ended 31 st December, 1902*, Melbourne, 1902.

L'observation de la demi-journée de congé légale donne lieu à certaines difficultés et les inspecteurs demandent au législateur d'intervenir conformément aux conclusions de la commission royale.

Les conseils de salaires en 1902 [1]. — C'est la loi de 1896 sur les fabriques et les magasins qui a inauguré le système des conseils de salaires dans certaines industries.

Les conseils de salaires ont été institués pour mettre un terme au *sweating systme* dont sont surtout victimes les étrangers nouvellement immigrés, les femmes et les filles et qui sévit en général dans toutes les industries où l'on travaille à domicile. — L'enquête faite par la commission royale nommée en 1893 pour étudier le fonctionnement de la loi ouvrière de 1890 a établi que, dans certaines industries, plus de la moitié des ouvriers perdaient le bénéfice de la protection légale parce que les patrons, fermant de plus en plus les usines soumies à l'inspection, distribuaient le travail à domicile. La commission publia à ce sujet deux rapports : l'un sur l'ébénisterie, l'autre sur la confection. C'est sur les conclusions de cette commission que la loi de 1896, qui remplaça celle de 1890, a prévu l'organisation des conseils de salaires et posé le principe que l'apprenti devait être payé par le patron.

La durée d'application de la loi de 1896 était de quatre ans; elle a été prorogée pour deux ans en 1900; elle devait l'être à nouveau en septembre 1902, lorsque la clôture de la session parlementaire vint empêcher qu'elle ne fut votée en deuxième lecture. De la sorte, pendant trois mois, du 10 septembre au 5 décembre 1902 — époque à laquelle le nouveau parlement vota la prorogation des textes anciens — il n'y eut pratiquement aucune législation sur les fabriques; par suite, toutes les décisions rendues par les conseils de salaires se trouvèrent suspendues.

La loi du 5 décembre 1902 a été déclarée applicable jusqu'au 31 octobre 1903. Elle a remis en vigueur jusqu'à cette date les décisions rendues par les conseils avant le 16 juillet 1902, et modifié la constitution de certains conseils; elle en a créé de nouveaux et supprimé des anciens.

Aux termes de la loi de 1896, modifiée par les actes postérieurs de 1900 et de 1902, des conseils de salaires peuvent être institués pour fixer les salaires à la journée ou à la pièce des personnes employées à l'intérieur ou au dehors des fabriques, à la confection de tissus, vêtements ou ameublements, à la fabrication du pain ou dans le métier ou commerce de boucher ou de vendeur de viande ou de fabricants de menus objets (maker of small goods). Dans les autres industries, une autorisation spéciale du Parlement est nécessaire.

Les conseils de salaires se composent de 4 à 10 membres élus pour trois ans, moitié par les patrons, moitié par les ouvriers : ces membres élisent un président choisi en dehors d'eux; si cette élection ne peut avoir lieu, le gouverneur désigne lui-même le président. Les membres des conseils sont rémunérés; quand ils siègent un jour plein, le président reçoit 25 francs, les autres membres, 12 fr. 50; cette rémunération est de moitié quand ils ne siègent qu'une demi-journée. Les membres habitant à plus de 40 milles de Melbourne reçoivent en outre des indemnités de déplacement.

Les conseils peuvent fixer le salaire minimum, soit à la journée, soit aux pièces, soit à la journée et aux pièces à la fois, soit seulement à la journée en autorisant les industriels à fixer un salaire aux pièces correspondant. Dans le cas de salaire aux pièces, le conseil peut déterminer en outre le nombre d'heures pour lequel le sa-

[1] D'après le *Report of the chief inspector of factories, work rooms and shops for the year ended 31 st December 1902*. Melbourne, 1903.

laire est fixé. Les conseils peuvent faire entrer en ligne de compte la nature du travail, le mode suivant lequel il est donné à faire, l'âge et le sexe des travailleurs, etc. Les conseils peuvent également fixer la proportion des apprentis ou des jeunes ouvriers (jusqu'à 21 ans). Les décisions des conseils sont applicables à chaque ville ou cité; leur application peut être étendue par le gouverneur à un bourg ou à un comté ou partie de comté. L'inspecteur en chef peut donner l'autorisation à des travailleurs âgés ou infirmes de travailler au-dessous du salaire minimum fixé par le conseil. Le gouverneur peut suspendre la décision d'un conseil pour six mois; dans ce cas, le conseil doit recevoir et examiner les témoignages relatifs à cette décision et peut l'amender. La validité d'une décision d'un conseil ne peut être attaquée que devant la Cour suprême.

La loi de 1876 stipule de plus que le salaire fixé par les conseils ne peut, même en partie, être payé en nature et qu'aucune personne ne peut être employée dans une fabrique même comme apprenti à moins de 3 fr. 10 par semaine.

On comptait, à la fin de 1902, 36 conseils de salaires dûment constitués; 29 d'entre eux ont déjà fixé des tarifs qui sont en pleine application et qui affectent 30,000 ouvriers environ; dans les 7 autres conseils l'entente n'a pas encore pu s'établir entre patrons et ouvriers.

L'inspecteur en chef des fabriques constate une fois encore qu'en fixant le minimum de salaire, ces conseils ont rendu service aux ouvriers infirmes ou âgés. Ces ouvriers peuvent obtenir l'autorisation de travailler au-dessous de ce minimum et trouvent de l'embauche sans que le patron puisse se servir d'eux pour faire baisser les salaires des ouvriers ordinaires. Jusqu'ici l'inspecteur en chef a délivré 227 autorisations de ce genre; dans les industries pour lesquelles un conseil a été institué, ces ouvriers sont moins exposés au chômage que dans les industries sans conseil de salaires.

Les conseils rendent également service — bien qu'on les ait attaqués sur ce point particulier — aux apprentis et aux jeunes ouvriers de fabrique. Selon les tarifs qu'ils ont établis, les ouvriers de cette catégorie doivent être augmentés chaque année jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le salaire minimum prescrit pour les ouvriers ordinaires. C'est ainsi que le conseil du vêtement a fixé l'échelle suivante pour les jeunes ouvriers :

Premier mois d'apprentissage.....	3f 10	par semaine de 48 heures.
Pendant les onze mois suivants.....	13 00	—
Deuxième année d'apprentissage.....	15 50	—
Troisième — —	18 75	—
Quatrième — —	21 75	—
Cinquième — —	26 25	—
Sixième — —	37 50	—
Septième — —	43 75	—
Par la suite, 1 fr. 18 par heure ou.....	56 65	—

L'apprenti qui sait, qu'au moment ou l'augmentation lui est due, on le renverra s'il travaille mollement s'efforce de conserver son emploi. Un jeune homme de dix-sept ans qui embrasse une carrière exigeant sept années d'apprentissage doit, à l'âge de vingt-un ans, demander au ministre du travail l'autorisation de travailler comme jeune ouvrier au salaire fixé pour les ouvriers de son grade; s'il ne l'obtenait pas, il serait en droit d'obtenir le salaire minimum fixé pour les ouvriers. Depuis le 1er juillet 1900, le ministre a accordé 254 autorisations de ce genre; en outre, 215 ouvriers munis antérieurement de cette licence sont depuis devenus des ouvriers en titre. — Les conseils, en fixant l'augmentation annuelle des apprentis, attachent les jeunes ouvriers au métier qu'ils ont choisi et les détournent ainsi d'en changer inconsidérément.

Il est impossible d'analyser les modifications de salaires obtenues depuis l'institution de chacun de ces 29 conseils : quelques exemples suffiront à montrer l'heureuse influence qu'ils ont eue sur les salaires :

SALAIRES MOYENS PAR SEMAINE PAYÉS DANS CERTAINES INDUSTRIES AVANT ET APRÈS L'INTERVENTION DES CONSEILS :

	AVANT.	APRÈS.	AUGMENTATION réalisée.
Chaussure	(1896) : 29f 00	(1900) : 35f 00 (1902) : 35 40	6f 40
Boulangerie	(1896) : 40 50	(1897) : 46 45 (1902) : 53 50	13 00
Brasserie	(1901) : 42 90	(1902) : 49 45	6 45
Briquetteries	(1900) : 51 95	(1901) : 55 90 (1902) : 57 05	5 00
Brosserie	(1901) : 28 85	(1902) : 33 10	4 25
Boucherie	(1900) : 47 05	(1901) : 48 40 (1902) : 50 40	3 35
Cigariers	(1900) : 37 80	(1901) : 40 00 (1902) : 41 55	3 75
Vêtement	(1896) : 25 00	(1901) : 28 50 (1902) : 28 00	3 00
Confiserie	(1900) : 21 10	(1901) : 26 25	5 10
Graveurs	(1900) : 46 15	(1901) : 62 40	16 25

L'augmentation hebdomadaire obtenue dans diverses autres industries depuis l'institution des conseils a été : tonneliers, 9 fr. 80; meuble, 13 francs; fabrication de manteaux de cheminées, 12 fr. 90; confiturerie s (diminution de 2 fr. 70); bijouterie, 9 fr. 20; malteries, 5 francs; miroitiers, 10 fr. 20; poterie, 10 fr. 30; reliure, 2 fr. 90; typographie, 2 fr. 70; sellerie, 10 francs; coupe de pierres, 10 fr. 80; tanneurs, 4 fr. 50; bonneterie, 1 fr. 50 (augmentation sensible si l'on tient compte du grand nombre de très jeunes ouvriers employés); travail du bois, 13 fr. 10; etc.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Loi du 30 décembre 1903 relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes [1].

ARTICLE UNIQUE. — Amnistie pleine et entière est accordée pour tous délits et contraventions se rattachant à des faits de grèves et faits connexes antérieurs à la promulgation de la présente loi.

Extrait de la loi du 31 décembre 1903 portant fixation du Budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1904.

ART. 21. — Les dispositions de la loi du 29 juin 1872 [2] ne sont applicables ni

[1] *J. O.* du 31 décembre 1903.
[2] Loi du 29 juin 1872 relative à un impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

aux parts d'intérêts ou actions, ni aux emprunts ou obligations des sociétés de toute nature dites de coopération formées exclusivement entre ouvriers ou artisans.

La même exception s'applique aux associations de toute nature, quels qu'en soient l'objet ou la dénomination; formées exclusivement par ces sociétés coopératives.

Il n'y aura pas lieu au recouvrement des sommes qui peuvent être encore dues, en vertu de la loi du 29 juin 1872, par ces sociétés et associations.

Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels[1].

ARTICLE PREMIER. — Les objets mobiliers confiés à un ouvrier ou à un industriel pour être travaillés, façonnés, réparés ou nettoyés et qui n'auront pas été retirés dans le délai de deux ans pourront être vendus dans les conditions et formes déterminées par les articles suivants.....

Arrêté du Gouverneur général de l'Algérie, en date du 17 octobre 1903, instituant une commission consultative du travail.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Alger, sous la présidence du Gouverneur général, une commission consultative du travail chargée de veiller à l'application des lois et règlements en la matière, d'étudier les conditions du travail, la condition des travailleurs, les rapports entre patrons et ouvriers.

Cette commission prend également connaissance des documents de statistique qui doivent servir de base à ses travaux; elle provoque, au besoin, les témoignages écrits ou oraux des personnes compétentes; elle donne son avis sur les règlements à faire, sur les modifications à apporter au régime existant et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés.

ART. 2. — La commission consultative du travail se compose de 14 membres, savoir :

Trois délégués financiers nommés par le Gouverneur;

Trois membres, dont un par département, choisis par le Gouverneur sur une liste de trois noms dressée par les chambres de commerce et transmise par le préfet;

Trois membres, dont un par département, choisis par le Gouverneur sur une liste de trois noms établie par les bourses du travail et transmise par le préfet;

Un conseiller de gouvernement;

Le directeur de l'agriculture, du commerce et de la colonisation;

Le chef de bureau du commerce au gouvernement général;

Un rédacteur du gouvernement général, secrétaire, avec voix consultative.

Le Gouverneur général peut appeler au sein de la commission tout chef de service ou tout fonctionnaire pour prendre part dans les mêmes conditions aux délibérations de nature à intéresser spécialement leur service.

ART. 3. — Les délégués financiers, les membres des chambres de commerce et des bourses du travail sont désignés pour trois ans, à moins que leur mandat ne prenne fin avant l'expiration de ce délai; dans ce cas, il est procédé à leur remplacement dans la forme prévue à l'article 2.

---

[1] Voir le texte complet de la loi au *Journal officiel* du 8 janvier 1904.

ART. 4. — La commission nomme un vice-président chargé de remplacer le Gouverneur général en cas d'absence ou d'empêchement.

ART. 5. — La commission consultative du travail se réunit une fois par an sur la convocation de son président qui fixe l'époque, la durée et l'objet de chaque session.

ART. 6. — Le Gouverneur général peut, en outre, convoquer la commission en session extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

ART. 7. — Il peut être constitué une sous-commission composée des membres présents à Alger.

ART. 8. — La sous-commission étudie les questions qui lui sont soumises par l'administration et lui donne son avis motivé sur les solutions à intervenir. Elle rend compte à la commission de ses travaux par un rapport présenté au cours de la session ordinaire qui suit.

ART. 9. — Les membres de la commission émanant des bourses du travail auront droit, lorsqu'ils seront appelés à se déplacer pour assister aux sessions, à une indemnité journalière de 10 francs pour la durée de la session et au remboursement de leurs frais de transport par voie ferrée. Ceux qui résident à Alger auront droit à des jetons de présence de 5 francs par jour pendant la durée des travaux de la commission.

ART. 10. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mobacher et au Bulletin officiel du Gouvernement général.

Circulaire du Ministre de la Guerre en date du 29 août 1903 relative à l'application du travail à la tâche et des primes d'économie dans les établissements du service des poudres et salpêtres [1].

La commission d'étude des revendications du personnel civil des établissements militaires, après examen de la question du travail à la tâche, s'est prononcée, conformément aux conclusions des rapports insérés dans le numéro du *Journal officiel* du 5 avril 1903, pour le maintien de ce mode de travail, sous la condition qu'il soit réglementé de façon à sauvegarder les intérêts des ouvriers.

Le Ministre a adopté ces conclusions.

En conséquence, l'organisation du travail à la tâche dans les établissements des poudres et salpêtres sera, à l'avenir, réglée conformément aux instructions ci-après :

Personnel pouvant travailler à la tâche. — Le personnel régi par le décret du 26 février 1897 peut seul être appelé à travailler à la tâche, à l'exclusion du personnel à poste fixe payé au mois (poudriers et brigadiers).

Travaux auxquels s'applique le travail à la tâche. — Les travaux auxquels doit s'appliquer le travail à la tâche sont surtout ceux qui se répètent un grand nombre de fois, dans des conditions identiques, de façon que la période de mise en train, pendant laquelle la production reste au-dessous du chiffre normal, n'ait qu'une durée négligeable relativement au temps nécessaire à l'exécution de la totalité des travaux. Si le nombre des objets semblables à confectionner est trop faible, la période de mise en train peut, dans certains travaux, prendre une importance excessive, et le salaire moyen journalier n'atteint pas un chiffre suffisant pour rénumérer

---

[1] *Bulletin officiel* du Ministère de la Guerre, volume n° 67, édition méthodique, p. 196.

convenablement les ouvriers : il vaut mieux alors renoncer à l'application du travail à la tâche.

Les travaux de réparation ne peuvent être exécutés à la tâche que si les réparations à exécuter sont toujours à peu près identiques et si le nombre des objets à réparer est suffisamment considérable, pour que la moyenne de l'importance des réparations reste constante.

Les travaux à la tâche peuvent être entrepris soit isolément, soit par association : mais on ne doit recourir à l'association que lorsque la tâche ne peut être individuelle.

Les principaux travaux à exécuter à la tâche sont rassemblés dans le tableau ci-après (*suit l'énumération de ces travaux*).

Le travail de la carbonisation n'est susceptible d'être exécuté à la tâche qu'à la condition qu'on ait fixé à l'avance :

1° Le nombre de foyers à mettre en feu et le nombre des cuites à faire dans chaque fourneau pendant un temps donné;

2° La quantité de combustible à consommer par 100 kilogrammes de charbon produit;

3° Que le nombre des foyers à mettre en feu soit suffisant pour occuper régulièrement deux ouvriers au moins. En outre, il est essentiel que les ouvriers se rendent compte de l'intérêt qu'ils ont à bien entretenir les appareils de carbonisation pour maintenir les rendements élevés.

Fixation des prix à la tâche. — Les prix à la tâche sont en principe, comme les tarifs à l'heure, arrêtés au commencement de chaque année par le Ministre, sur un rapport qui lui est adressé avec les états de prévision de dépenses relatifs aux poudres de vente.

En vue d'établir leurs propositions, les directeurs procèdent comme il suit : avant la fin de l'année, ils dressent dans l'ordre indiqué plus haut un tableau faisant ressortir, pour l'année courante et pour chacune des deux années précédentes, s'il est possible, les résultats du travail à la tâche; ce tableau est établi comme il suit :

DÉSIGNATION du TRAVAIL.	UNITÉ.	ANNÉE 1901.					ANNÉE 1902.				
		TRAVAIL à la tâche.		TRAVAIL à la journée — Taux moyen du salaire des ouvriers.	MAJORATION de salaire p. 100 réalisée dans le travail à la tâche.	NOMBRE d'heures de travail à la tâche ayant servi aux calculs des moyennes.	TRAVAIL à la tâche.		TRAVAIL		Etc.
		Prix de l'unité.	Taux moyen du salaire réalisé.				Prix de l'unité.	Taux moyen du salaire réalisé.			
Enfonçage en barils de 50 kilogr.											

D'après l'examen de ce tableau et d'après les renseignements divers dont ils disposent par ailleurs, les directeurs, sans perdre de vue ce qui est indiqué plus loin pour le *règlement des travaux à la tâche* pour les ouvriers et ouvrières divisés en classes, arrêtent provisoirement les chiffres à proposer pour l'année suivante, en s'inspirant des principes ci-après : les tarifs à la tâche doivent être aussi stables que possible; tout ouvrier moyen travaillant à la tâche doit réaliser un salaire dépassant le salaire à la journée, le dépassement étant variable suivant la nature du travail et sa continuité; ainsi, la majoration à admettre pour des tonneliers travaillant d'une façon continue à la confection ou au radoub des barrillages, doit être moindre que pour les ouvriers travaillant à l'acide nitrique ou pour ceux qui opèrent le déchargement des combustibles.

Les directeurs font alors afficher les tarifs qu'ils ont ainsi arrêtés en indiquant le délai, qui ne doit jamais être inférieur à huit jours, pendant lequel ils recevront les observations des intéressés; ceux-ci présentent leurs observations aux directeurs, soit en personne individuellement ou collectivement, soit par l'intermédiaire des syndicats ouvriers, quand il en existe : en principe, ces observations sont présentées par écrit, mais peuvent être ensuite développées verbalement.

Après avoir reçu ces observations, les directeurs arrêtent leurs propositions définitives qu'ils adressent au Ministre, en définissant d'une façon précise les travaux à exécuter et en accompagnant ces propositions d'un rapport, du tableau indiqué précédemment et des observations qui ont été présentées par les intéressés : le Ministre statue en dernier ressort.

Il est procédé d'une façon analogue toutes les fois qu'une modification dans l'outillage, ou dans les matières à travailler, nécessite une modification des tarifs à la tâche arrêtés au commencement de l'année, ou bien quand il s'agit de fixer de nouveaux prix.

Application du travail à la tâche. — En cas de travail à la tâche par association, les ouvriers s'entendent entre eux pour former les groupes d'associé; si l'entente ne se fait pas, ou si, pour la bonne exécution du travail, on ne peut pas laisser aux ouvriers la faculté de former ces groupes, on s'attache, autant que possible, à n'introduire dans un même groupe, et pour l'exécution de la même partie du travail, que des ouvriers ayant à peu près la même capacité.

Règlement des travaux à la tâche. — En aucun cas, le travail à la tâche ne doit donner lieu au payement d'un salaire inférieur au salaire à la journée : si l'application des tarifs à la tâche, arrêtés comme il a été indiqué, donne accidentellement pour un ouvrier un salaire inférieur au tarif de la journée, cela peut provenir :

1° D'une modification survenue dans l'outillage ou dans les matières à travailler : si cette modification doit persister, des propositions de relèvement doivent être adressées au Ministre;

2° De l'inaptitude de l'ouvrier au travail qui lui a été confié, auquel cas il faut renoncer à lui faire exécuter ce travail;

3° Exceptionnellement, de l'incapacité de l'ouvrier, ce qui dénote que son tarif de journée est exagéré.

Dans ces divers cas, le règlement doit être fait à la journée.

Quand le travail est exécuté par association, le gain total réalisé par le groupe associé est réparti entre les différents ouvriers qui y ont participé, proportionnellement au nombre d'heures que chacun d'eux y a consacrées et au taux du salaire à l'heure qui lui est accordé quand il travaille à la journée.

Toutefois, cette règle est légèrement modifiée quand il s'agit d'ouvriers de la fabrication et ouvrières, lesquels sont divisés en classes, le passage d'une classe à la classe supérieure résultant principalement du nombre des années de service; en ce

cas, si les associés comprennent des ouvriers de classes supérieures à l'avant-dernière, la répartition est faite comme s'ils appartenaient à cette avant-dernière classe, et le supplément de salaire correspondant à la différence de classe leur est payé à part.

Par exemple, dans un établissement où les ouvriers de la fabrication appartenant à la 6e et dernière classe sont payés 0 fr. 34 de l'heure, ceux de la 5e classe 0 fr. 37 de l'heure, ceux de la 4e classe 0 fr. 40 de l'heure, et si dans un groupe il y a des ouvriers de la 4e classe, en même temps que des ouvriers des 5e et 6e, la répartition est faite comme si les premiers appartenaient à la 5e, c'est-à-dire comme s'ils étaient payés 0 fr. 37 l'heure, et on leur paye à part un supplément de 0f 03 par heure de travail à la tâche.

D'ailleurs, d'une façon générale, le règlement des travaux à la tâche, pour les ouvriers ou ouvrières de classes supérieures à l'avant-dernière, est fait, même quand ils travaillent individuellement, comme s'ils appartenaient à l'avant-dernière classe, et on leur paye à part un supplément de salaire égal à la différence des salaires de la classe à laquelle ils appartiennent et de l'avant-dernière classe.

Les tarifs à la tâche sont établis en conséquence.

Primes d'économie. — Les primes d'économie, instituées dans certains établissements pour intéresser les ouvriers aux réductions de dépenses de matières accessoires servant aux fabrications (combustibles, matières pour joints, ustensiles divers, etc.), sont arrêtées annuellement par le Ministre dans les mêmes conditions que les tarifs à la tâche.

La présente circulaire, dont les prescriptions entreront en vigueur pour l'établissement des tarifs à la tâche et des primes d'économie à appliquer en 1904, abroge les instructions antérieures concernant le même objet.

Circulaire du Ministre de la Guerre en date du 8 novembre 1903 sur les divers modes de rémunération de travail dans les établissements de l'artillerie et notamment sur le travail au devis [1].

Le personnel civil, dans les établissements constructeurs de l'artillerie, est payé au mois, à l'heure ou au devis.

Le payement au mois est accordé à certains agents, définis par des instructions spéciales.

Le personnel ouvrier proprement dit est payé à l'heure ou au devis.

Dans chaque établissement, pour chacune des professions qui y sont utilisées, il existe une échelle des tarifs commençant par le salaire minimum et finissant par le salaire le plus élevé auquel puissent prétendre les ouvriers de la profession.

Ces tarifs donnent le prix de l'heure du travail.

Ils sont déterminés de telle sorte que pour chaque profession le salaire de base ne soit pas inférieur au salaire normal et courant de la région.

Ils sont arrêtés par le directeur.

Le classement de chaque ouvrier, sur l'échelle de tarifs, est déterminé d'après la valeur de son essai au moment où il est embauché; il peut s'améliorer ensuite suivant les progrès de son habileté professionnelle.

Tout ouvrier travaillant à l'heure est payé d'après son classement à l'échelle des tarifs.

Le salaire de l'ouvrier travaillant au devis est égal au montant du devis de l'unité

---

[1] *Bulletin officiel* du Ministère de la Guerre, volume n° 65, édition méthodique, *in fine*.

de l'opération qu'il exécute, multiplié par le nombre d'unités d'opérations qu'il a effectuées dans sa journée.

Le devis est calculé de telle sorte que l'ouvrier travaillant correctement et sans surmenage réalise un gain au moins égal à celui qui correspond à son classement sur l'échelle des tarifs.

Tout travail nouveau, susceptible d'être exécuté au devis, donne lieu à l'établissement d'un devis provisoire.

Ce devis, après approbation du directeur, est appliqué, à titre d'essai, dès que le travail correspondant est commencé.

La période d'essai varie suivant les circonstances; sa durée est laissée à l'appréciation du directeur.

Pendant cette période, les ouvriers travaillant au devis, qui n'auront pu réaliser un gain égal à celui correspondant à leur classement sur l'échelle des tarifs, recevront le salaire à l'heure correspondant à ce classement.

Le directeur examinera, dans ce cas, les motifs de cette insuffisance de production qui semblent pouvoir être classés ainsi qu'il suit :

1° Erreur dans la détermination du devis provisoire;

2° Mauvaise volonté persistante de l'ouvrier;

3° Insuffisance d'aptitude de l'ouvrier au travail qui lui est confié.

Dans le premier cas, le devis provisoire sera immédiatement modifié.

Dans la deuxième hypothèse, s'il est constaté que l'insuffisance de production est due à une mauvaise volonté persistante, l'ouvrier pourra être rayé des contrôles par mesure disciplinaire.

Dans le dernier cas, il conviendra de renoncer à faire exécuter le travail par l'ouvrier ou de modifier son classement sur l'échelle des tarifs.

Pendant la durée de la période d'essai du devis provisoire, les ouvriers intéressés, s'ils ont des observations à présenter au sujet du devis provisoire, peuvent les consigner par écrit, en ayant soin de les signer, sur un registre *ad hoc* déposé dans atelier.

Une commission nommée par le directeur et composée du sous-directeur technique, président, et de deux capitaines chefs de service, membres, examine les observations formulées :

La commission entend ensuite séparément les mandataires des syndicats et groupements ouvriers ci-après, chaque syndicat et groupement étant représenté par deux ouvriers :

1° Chacun des syndicats professionnels existant dans l'établissement;

2° Le groupement des ouvriers non syndiqués;

3° Le groupement composé par les ouvriers exécutant le travail faisant l'objet du devis provisoire.

Les mandataires de chacun des syndicats et groupements ci-dessus désignés sont admis à soutenir leurs observations individuelles et à présenter les observations collectives du personnel qu'ils représentent.

L'exposé et la discussion des *desiderata* formulés à un titre quelconque par chacun des groupements énumérés ci-dessus font l'objet d'un procès-verbal distinct, signé du président et des membres de la commission, ainsi que des ouvriers délégués.

Après arrêté des procès-verbaux, la commission émet un avis confidentiel, qu'elle soumet au directeur, sur les modifications qu'elle croit devoir proposer au devis provisoire, soit dans un sens, soit dans l'autre.

Le directeur statue en principe; il rend compte au Ministre toutes les fois qu'il n'a pas cru devoir donner une suite favorable aux réclamations ou observations; s'il ne juge pas devoir statuer lui-même, il en réfère au Ministre.

Les décisions prises sont portées à la connaissance des intéressés et inscrites sur le registre visé ci-dessus en regard des réclamations qui les ont motivées.

Le devis provisoire reçoit ainsi des modifications successives. Lorsque sa mise en essai parait avoir été suffisamment prolongée, il devient devis définitif, sur l'ordre du directeur.

Le devis définitif ne donne lieu à modifications ultérieures que si les conditions du travail qui lui correspondent sont elles-mêmes modifiées, ou dans le cas où une erreur manifeste dans l'établissement de ce devis, soit au détriment de l'ouvrier, soit au détriment de l'État, viendrait à se révéler.

Les observations que les ouvriers intéressés peuvent éventuellement avoir à présenter à propos des changements apportés dans les conditions ci-dessus à un devis définitif, sont formulées et examinées suivant la même procédure que pour le devis provisoire.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Protection des femmes en couches.

Le Sénat a adopté en première délibération, dans sa séance du 3 décembre 1903, une proposition de loi de M. Strauss sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons. L'article premier est ainsi conçu :

Article premier. — Les femmes travaillant dans les usines, manufactures, chantiers et ateliers ne peuvent être admises au travail dans la dernière quinzaine de la grossesse et dans les quatre semaines qui suivent l'accouchement.

Pendant la période de repos, à défaut de ressources personnelles, les femmes en couches qui réclameront le bénéfice de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, devront être efficacement secourues par les bureaux d'assistance médicale (art. 2).

Les articles suivants déterminent les pouvoirs auxquels incombent la charge de l'assistance obstétricale, suivant le domicile de secours.

Le Sénat a décidé de passer à une deuxième délibération.

La patente et les sociétés coopératives.

Dans sa séance du 23 décembre 1903, la Chambre des Députés a adopté un projet de loi relatif à la contribution des patentes. Certaines dispositions, intéressant les sociétés coopératives de production et les syndicats agricoles, font l'objet des articles 9 et 10 du texte adopté par la Chambre. En voici la teneur :

Art. 9. — Les sociétés coopératives de consommation et les économats, lorsqu'ils possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison des denrées, produits ou marchandises, sont passibles des droits de patente au même titre que les sociétés ou particuliers possèdant des établissements, boutiques ou magasins similaires.

Toutefois, les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôt les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes ne sont pas soumis à la patente.

Art. 10. — Les adhérents des syndicats agricoles et des sociétés coopératives de consommation visés au dernier paragraphe de l'article précédent comprennent, en ce qui concerne les syndicats, tous les membres qui font partie de ces associations et, en ce qui

concerne les sociétés coopératives, les seuls membres de ces sociétés qui ont la qualité d'associés.

Cette proposition a été transmise au Sénat.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant le mois de décembre 1903.

Accidents du travail. — *Chambre des Députés.* — Séance du 1er décembre 1903. — Transmission à la Chambre de la proposition de loi adoptée par le Sénat, déterminant pour l'année 1903 les conditions d'application des articles 26 et 27 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail — Renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. (Doc. parl. n° 1336.) — Séance du 1er décembre. — Dépôt d'un rapport par M. Mirman. (Doc. parl. n° 1337.) — Séance du 2 décembre. — Déclaration de l'urgence, discussion, adoption.

Sénat. — Séance du 1er décembre 1903. — Dépôt par M. Chovet, d'un deuxième rapport supplémentaire sur quatre propositions de loi adoptées par la Chambre des Députés : la première tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ; la deuxième tendant à améliorer la loi du 9 avril 1898 au profit des chauffeurs-mécaniciens et autres agents des compagnies de chemins de fer ; la troisième ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail ; la quatrième tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898 (Doc. parl. n° 299.) — Déclaration de l'urgence ; discussion ; adoption de l'article unique proposé par la Commission.

Amnistie. — *Sénat.* — Séance du 8 décembre 1903. — Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes. — Déclaration de l'urgence. — Discussion. — Adoption.

Chambre des Députés. — Séance du 14 décembre 1903. — Transmission de la proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat. (Doc. parl. n° 1354.) — Séance du 22 décembre 1903. — Dépôt d'un rapport par M. Lamendin. (Doc. parl. n° 1390.) — Séance du 29 décembre 1903 : discussion et adoption [1].

Assistance. — *Sénat.* — Séance du 1er décembre 1903. — Projet de loi sur le service des enfants assistés. — Première délibération. — Adoption.

Code du travail. — *Chambre des Députés.* — Séance du 14 décembre 1903. — Dépôt par M. Charles Benoît d'un rapport sur la proposition de résolution invitant le Gouvernement à soumettre à la Chambre un projet de Code du travail. (Doc. parl. n° 1356). — Séance du 22 décembre : Adoption de ce projet de résolution.

Durée du travail. — Ouvriers de la navigation. — *Chambre des Députés.* — Séance du 14 décembre 1903. — Dépôt par M. Chauvière, d'une proposition de loi ayant pour objet l'assimilation des ouvriers et employés de la navigation quant à l'application de la loi du 2-4 mars 1848 sur les heures de travail, etc. aux autres corporations ouvrières. (Doc. parl. n° 1360.)

Hygiène professionnelle. — Ankylostomasie. — *Chambre des Députés.* — Séance

[1] Loi du 30 décembre 1903 ; *J. O.*, p. 7884.

du 14 décembre 1903. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi ayant pour objet de prendre des mesures préservatrices contre l'ankylostomasie, ou le ver du mineur. — Renvoi à la Commission des Mines. (Doc. parl. n° 1359.)

Hygiène publique. — Tuberculose. — *Chambre des Députés.* — Séance du 23 décembre 1903. — Dépôt, par le Ministre de l'Intérieur, d'un projet de loi portant ouverture au Ministre de l'Intérieur d'un crédit extraordinaire de 5,000 francs destiné à subvenir aux dépenses de la Commission permanente de préservation contre la tuberculose. — Renvoi à la Commission du budget. (Doc. parl, n° 1397.)

Inspection du travail. — Chemins de fer. — *Chambre des Députés.* — Séance du 14 décembre 1903. — Dépôt, par le Ministre des Travaux publics, d'un projet de loi conférant aux contrôleurs du travail des agents de chemin de fer les attributions d'inspecteur du travail pour la surveillance de l'application de la loi du 12 juin 1893 et 11 juillet 1903 dans les établissements de chemin de fer d'intérêt général. — Renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. n° 1357.)

Placement. — *Sénat.* — Séance du 21 décembre 1903. — Dépot, par M. Aucoin, d'un rapport sur la proposition de loi adoptée avec modification par le Sénat, modifiée par la Chambre des Députés, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions. (Doc. parl. n° 344.)

Protection des femmes en couches. — Assistance des mères et des nourrissons. — *Sénat.* — Séance du 3 décembre 1903. — Proposition de loi sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons. — Première délibération. — Adoption.

Repos quotidien. — *Chambre des Députés.* — Séance du 28 décembre 1903. — Dépôt par M. Lasies, d'un projet de résolution invitant le Gouvernement à déposer dès le mois de janvier un projet de loi assurant un minimum de huit heures de repos à tous les ouvriers, employés et salariés. — Renvoi à la Commission du travail.

Retraite des ouvriers de l'Imprimerie nationale. — *Chambre des Députés.* — Séance du 22 décembre 1903. — Dépôt, par M. Chauvière, d'une proposition de loi tendant à établir définitivement la caisse de retraite des employés et ouvriers de l'Imprimerie nationale, par le versement par ces derniers, de 2 p. 100 en plus de ce qu'ils versent actuellement et l'augmentation de la subvention de l'État. — Renvoi à la Commission du budget. (Doc. parl. n° 1392.)

Salaires. — Employés limonadiers. — *Chambre des Députés.* — Séance du 2 décembre 1903. — Dépôt, par M. Jules Coutant, d'une proposition de loi ayant pour but d'assurer aux employés limonadiers, restaurateurs et assimilés des deux sexes l'intégralité de leur salaire par la suppression du versement qui leur est imposé par les employeurs, sous la désignation de «frais». — Renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. n° 1340.)

Sociétés coopératives. — Patentes. — *Chambre des Députés.* — Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, avec modification par le Sénat, relatif à la contribution des patentes. (Articles 9 et 10 relatives aux sociétés coopératives.) — Séance du 23 décembre 1903 : Adoption. — Transmission au Sénat le 27 décembre. (Doc. parl. n° 359).

Sociétés d'épargne et de capitalisation. — *Chambre des Députés.* — Séance du 28 décembre 1903. — Dépôt, par le Ministre du Commerce, d'un projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'épargne et de capitalisation. — Renvoi à la Commission relative aux sociétés d'assurance, de rentes viagères et de capitalisation. — Doc. parl. n° 1397.

Subventions aux Sociétés ouvrières. — Exposition de Saint-Louis. — *Sénat.* — Séance du 1er décembre 1903. — Transmisson de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre du Commerce sur l'exercice 1903 d'un

crédit extraordinaire de 200,000 francs pour allocation aux syndicats ouvriers en vue de leur participation à l'exposition de Saint-Louis (Doc. parl. n° 300.) — Renvoi à la Commission des finances. — Séance du 10 décembre 1903 : Dépôt d'un rapport par M. Lourties. (Doc. parl. n° 312.) — Séance du 17 décembre : Discussion et adoption [1].

Syndicats. — *Chambre des Députés.* — Séance du 28 décembre 1903. — Dépôt, par M. Barthou, d'un rapport sur les propositions de loi relatives aux modifications à introduire dans la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. (Doc. parl. n° 25.)

Travail des femmes et des enfants. — *Sénat.* — Séance du 29 décembre 1903. Dépôt, par M. Waddington ; d'une proposition de loi tendant à apporter quelques modifications à la loi du 30 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines et manufactures. — Déclaration de l'urgence. (Doc. parl. n° 364.)

Usage locaux. — *Chambre des Députés.* — Séance du 14 décembre 1903. — Dépôt, par MM. Dulau et Léglise, d'une proposition de loi sur les usages locaux. — Renvoi à la Commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle. (Doc. parl. n° 1365.)

Vente des objets abandonnés chez les ouvriers. — *Chambre des Députés.* — Dépôt, par M. Paul Bertrand, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels. (Doc. parl. n° 1362.) — Séance du 22 décembre. — Déclaration de l'urgence, discussion, adoption [2].

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc.; 2° par les correspondants [3].

Ain. — D'après le Conseil de prud'hommes de Villebois, la situation industrielle laisse un peu à désirer. Le travail est particulièrement peu actif chez les *tailleurs de pierre*, où le chômage atteint un quart de l'effectif ouvrier.

Ardèche. — D'après les renseignements communiqués par la Préfecture, la crise qui sévit sur l'industrie du *moulinage de la soie* devient de plus en plus intense. Dans de nombreuses filatures on ne travaille plus que 4 jours par semaine et d'importants industriels seraient décidés à fermer complètement. Les *mouliniers* ont également sensiblement réduit leur production et ne font actuellement que 5 jours de travail par semaine.

Charente-Inférieure. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de La Rochelle la situation industrielle ne s'est pas améliorée depuis le précédent trimestre. Le chômage est très important dans le *bâtiment;* un certain nombre d'établissements ont réduit leur personnel dans de notables proportions. La durée du travail est de 8 heures chez les *maçons, charpentiers, couvreurs* et *plâtriers;* dans les autres branches de cette même industrie elle varie entre 9 et 10 heures.

Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Rochefort la situation générale de de l'industrie reste sans changement appréciable. En raison de la saison d'hiver, le travail a sensiblement diminué dans la plupart des industries, mais les chômeurs sont peu nom-

[1] Loi du 23 décembre 1903.
[2] Loi du 31 décembre 1903 ; *J. O.* du 8 janvier 1904.
[3] Sauf indication contraire, les renseignements se rapportent au 4e trimestre de 1903.

breux. La durée du travail est actuellement de 9 et 10 heures et les salaires varient entre 4 francs et 5 francs par jour pour les ouvriers, entre 3 francs et 3 fr. 75 pour les journaliers, terrassiers et manœuvres.

Cher. — D'après le Conseil de prud'hommes de Bourges le travail a été beaucoup moins actif, mais la durée du travail et le taux des salaires n'ont pas été modifiés.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Bourges, le travail a été peu abondant dans les entreprises de *charpente* et de *plâtrerie*. Dans les travaux de *peinture* et *vitrerie* la durée du travail a été légèrement réduite et les salaires sont stationnaires. Les fabriques de *chaux hydraulique* de Jouet-sur-l'Aubois semblent beaucoup moins animées que l'an dernier; un établissement occupant une dizaine d'ouvriers a été créé et fonctionne depuis quelque temps.

Doubs. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Montbéliard et d'Audincourt aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, dans le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Montbéliard, les fabriques d'*horlogerie*, qui occupent environ 4,000 ouvriers ont eu un travail soutenu et régulier; la petite *horlogerie* en particulier est très animée. La durée du travail est de 60 heures par semaine et les salaires sont en moyenne de 4 francs par jour; la situation du personnel ouvrier est bonne.

Finistère. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Morlaix, la situation générale des diverses industries reste difficile sauf dans la *tonnellerie* où une légère reprise s'est manifestée. Dans le *bâtiment*, le chômage est toujours très sensible.

Hérault. — La situation industrielle laisse à désirer dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Béziers. A la suite du mauvais temps persistant, le chômage a atteint jusqu'à 50 p. 100 de l'effectif ouvrier des différentes industries.

D'après le Conseil de prud'hommes de Lodève le travail a repris dans la plupart des établissements industriels. Les principales usines qui chômaient le lundi ont supprimé ce jour de chômage.

Ille-et-Vilaine. — De juillet à septembre, le travail a été très actif dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Rennes. A partir de cette date il s'est produit un léger ralentissement, mais la situation industrielle est encore assez satisfaisante. Le nombre des établissements et la durée du travail n'ont pas varié; la proportion des ouvriers en chômage a été de 10 p. 100.

D'après le Conseil de prud'hommes de Fougères, le travail s'est maintenu dans d'assez bonnes conditions; la durée du travail est toujours de 10 heures et demie conformément à la loi du 30 mars 1900 et il n'y a pas eu de chômage.

Loire. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Roanne la situation industrielle ne s'est pas modifiée depuis le précédent trimestre.

Dans la circonscription de Charlieu la situation industrielle est peu satisfaisante; la proportion des ouvriers en chômage est de 50 p. 100.

L'activité du travail laisse également à désirer dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Saint Chamond. La plupart des établissements industriels n'ont pu encore reprendre leur marche régulière. Un grand malaise règne dans les industries *textiles* et la *teinturerie;* mais c'est surtout l'industrie du *fer* qui est particulièrement atteinte et qui compte le plus grand nombre de chômeurs.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, l'industrie des *tissus* et matières textiles de Saint-Étienne traverse une crise intense. On peut estimer que le chômage immobilise près de 50 p. 100 de l'outillage rubanier.

L'industrie *cotonnière* à Roanne n'est pas plus favorisée; la durée du travail a été sensiblement réduite et les salaires ont diminué par suite du chômage persistant.

Les fabriques de *limes* de Chambon-Fougerolles sont stationnaires avec une main-d'œuvre

très abondante mais peu de chômage; deux établissements occupant une trentaine d'ouvriers ont été fermés.

Nord. — D'après le Conseil de prud'hommes de Valenciennes, la situation industrielle est satisfaisante; tous les établissements sont en pleine activité; les ouvriers travaillent une moyenne de 10 heures par jour et les salaires sont stationnaires.

Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Maubeuge la situation générale de l'industrie reste à peu près la même. Le travail est peu actif dans les *laminoirs* où on ne fait guère que 20 jours par mois. Les ateliers de *construction mécanique*, au contraire, sont très animés, mais les commandes ne se renouvelant pas, un prochain ralentissement est à craindre. D'une manière générale, tous les ouvriers sont occupés dans les principales industries et la durée du travail n'a pas changé.

Dans le ressort du Conseil des prud'hommes d'Halluin la situation industrielle se maintient avantageusement.

Enfin, d'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Lille; il n'y a pas eu de changement dans l'industrie de l'*ameublement*. Les *filatures* de lin, chanvre, étoupes, etc., sont très actives. Par contre, dans les *tissages* de jute, il y a eu une diminution dans la production d'environ 10 p. 100 par suite de l'arrêt d'un certain nombre de métiers. Le malaise éprouvé par cette industrie doit être attribué en grande partie à la suproduction. Le travail s'est sensiblement ralenti dans la *chaudronnerie* qui souffre beaucoup de la concurrence étrangère. La disparition de quelques établissements a privé de travail environ 150 ouvriers.

A Dunkerque, le travail est peu abondant dans les travaux de *peinture* où la durée du travail est à peine de 48 heures par semaine. Dans le *bâtiment*, au contraire, la durée du travail a pu se maintenir à 60 heures.

La situation de la *teinturerie* et *apprêts* à Roubaix ne s'est pas modifiée depuis le précédent trimestre.

Les *tissages* de laine du Cateau ne se maintiennent que fort difficilement. Pour éviter le chômage et empêcher la détérioration des machines inoccupées, les fabricants lainiers s'emploient de plus en plus à confectionner des tissus de coton. Un tissage comprenant 280 ouvriers environ vient d'être incendié.

Pas-de-Calais. — D'après le conseil de prud'hommes de Bapaume, la situation des *fonderies* reste toujours difficile. La *métallurgie* a un travail irrégulier et compte quelques chômeurs. Il en est de même du *bâtiment*, les travaux étant en partie suspendus en raison de la saison d'hiver. Par contre, les *tissages* sont très actifs et il y a pénurie d'ouvriers et surtout d'apprentis.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, il y a eu peu de changement, à Arras, chez les *brasseurs;* le travail est normal, la durée du travail et les salaires n'ont pas été modifiés.

Rhône. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Tarare, le travail a sensiblement diminué et la situation industrielle est peu satisfaisante. Une usine de *velours* a disparu, mais elle sera remplacée par une usine qui fabriquera la *mousseline*. La proportion des ouvriers en chômage dans les principales industries est très sensible. La durée du travail est généralement de 10 heures; toutefois, dans un certain nombre d'établissements, on ne fait que 8 heures par suite du chômage, et, dans d'autres, on chôme régulièrement 2 jours par semaine.

Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Thizy, la situation industrielle reste sans changement et le travail fait toujours défaut. Il n'est survenu aucune modification dans le nombre des établissements, le personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Lyon, la reprise du travail s'est faite dans des conditions normales dans la *brasserie;* l'activité continue et la situation du personnel ouvrier est bonne.

Dans la *métallurgie*, la durée du travail a été réduite; elle varie actuellement entre 8 et 9 heures au lieu de 10. Situation identique chez les *carrossiers, charrons, selliers, harnacheurs*, etc.

Les *tissages* mécaniques des soieries occupent un plus grand nombre de métiers que l'an

née dernière, grâce à la fabrication de la *mousseline* et ses dérivés qui les alimentent. La plupart des usines font 10 heures 1/2. Toutefois, de nombreux métiers sont inactifs dans les établissements qui avaient pour spécialité la fabrication du façonné, de la nouveauté et de la belle étoffe teinte en flotte.

Chez les *guimpeurs*, le travail est abondant et les salaires sont à la hausse.

Comme tous les ans, à pareille époque, il y a une certaine activité dans les fabriques de *chaussures*, en raison des commandes à livrer pour le printemps.

Tarn. — CHAMBRE DE COMMERCE DE CASTRES (2e semestre de 1903). — La fabrication des *tissus* a subi un ralentissement très marqué pendant le dernier trimestre de l'année. Les ateliers employant les métiers mécaniques seuls ont pu se maintenir; mais il y a eu chômage pour les ouvriers se servant à domicile de métiers à la main.

Les industries se rattachant au tissage (*filature, teinture, apprêts*) se sont ressenties du ralentissement dans la fabrication du tissu et en ont subi les conséquences. Il n'y a pas eu de chômage proprement dit, mais on a laissé toute latitude aux ouvriers pour prendre des jours de repos.

Les *fonderies* et *ateliers de constructions métalliques*, alimentés surtout par l'industrie locale pour la construction ou les réparations des métiers et machines, ont subi le même contre-coup. Mais là, encore, le chômage a pu être évité jusqu'à présent, parce que les commandes ont pu s'effectuer sans hâte.

Les fabriques de *meubles* se sont maintenues dans une bonne moyenne d'activité; tous les ouvriers ont pu être occupés. La fabrication des menus objets en bois (*tournerie, ornements, petits meubles, meubles de jardin*, etc.), a pu, grâce à la multiplicité de ses articles, conserver son activité habituelle.

Il n'en est pas de même de l'industrie de la *mégisserie*, à Graulhet, qui se trouve dans une situation difficile par suite de la concurrence qui lui est faite par l'Allemagne et surtout par l'Amérique. Le chômage, qui est très important, atteint les deux tiers du personnel ouvrier.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, le travail est beaucoup moins abondant que l'an dernier, à Albi, dans l'industrie du *bâtiment*. Il y a eu une diminution sensible de la durée du travail, mais on ne signale pas de chômage et les salaires sont toujours les mêmes.

Vienne. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Poitiers, la situation industrielle est normale et le chômage est presque nul malgré la saison d'hiver. La durée du travail est généralement de 10 heures 1/2, conformément à la loi du 30 mars 1900 et les salaires sont stationnaires.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 décembre.*)

Ain. — A **Bourg**, pas de chômeurs; 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers;* de même et 63 heures, chez les *potiers*. A Thoiry, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre*.

A **Serrières-de-Briord**, nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* de même chez ceux de Divonne-les-Bains.

Aisne. — A **Saint-Quentin**, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les ouvriers du *piquage de cartons;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *fileurs-rattacheurs;* grève chez les *tisseurs;* 8 p. 100 de chômeurs, 45 à 48 heures, chez les *tullistes en guipure;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *mouleurs;* travail peu actif chez les *maçons;* 4 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* pas de changement, morte-saison chez les *briquetiers;* moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *voyageurs et employés de commerce*.

A Château-Thierry, travail peu actif chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *instruments de musique;* nombreux chômeurs, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Soissons, pas de changement chez les *typographes.* A Guise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.* A Tergnier, travail peu satisfaisant, 48 heures, ches les *mouleurs.* A Hirson, 12 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *verriers* en bouteilles.

A Chauny, pas de chômeurs, 64 heures, chez les *typographes.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures.* A Vadencourt, pas de chômeurs chez les *tisseurs.*

Allier. — A Moulins, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres-plâtriers.* A Montluçon, pas de chômeurs chez les ouvriers en *produits chimiques;* pas de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les *verriers.*

A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les *ouvriers agricoles.* A Lurcy-Lévy, nombreux chômeurs chez les *bûcherons;* A Saint-Hilaire, 5 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Commentry. A Cerilly, pas de chômeurs chez les *bûcherons.*

A Saint-Yorre, pas de changement chez les *sourciers* des eaux minérales.

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermicelliers;* pas de chômeurs chez les *horlogers;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers.* A Menton, 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.*

A Cannes, très peu actif chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, 70 heures, chez les *typographes.* Au Broc, pas de chômeurs, 42 heures, chez les *horticulteurs.*

Ardèche. — A Privas, 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Tournon, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes.*

A Annonay, 15 p. 100 de chômeurs, 30 heures en moyenne, chez les *mégissiers de rivière.* A Serrières, deux à trois jours seulement de travail par semaine chez les *chapeliers-fouleurs.* A Vals, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les ouvriers du *bâtiment.*

Ardennes. — A Mézières, travail actif, 63 heures, chez les *mouleurs.* A Charleville, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Sedan, pas de chômeurs, travail actif chez les *tisseurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Floing; 7 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez ceux d'Illy.

A Fumay, 3 p. 100 de chômeurs, 44 heures, chez les *ardoisiers;* pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Revin, pas de chômeurs, chez les *mouleurs,* 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Vigne-aux-Bois; de même et 60 heures chez ceux de Monthermé-Laval-Dieu; de même et 55 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Vieilles-Forges-des-Mazures; pas de chômeurs, 55 heures, chez ceux de Baux, de même et 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle. A Nouzon, 1 p. 100 de chômeurs, chez les *mouleurs.* A Haybes-sur-Meuse, 1 p. 100 de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers.*

Ariège. — A la Bastide-sur-l'Hers, pas de chômeurs chez les ouvriers en *peignes.* A Rancié, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs.*

Aube. — A Troyes, travail peu actif chez les *boulangers;* pas de changement chez les *bonnetiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *teinturiers;* pas de changement chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens.*

A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, pas de changement chez les ouvriers *cultivateurs;* pas de chômeurs chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *cordonniers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* moitié de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *employés;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Carcassonne, 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *agriculteurs;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* un tiers de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers des *cuirs*

et peaux; pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes;* 35 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *comptables;* de même chez les *employés de commerce;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Argeliers, travail peu actif chez les ouvriers *cultivateurs;* de même chez ceux de Coursan; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sables d'Aude; travail actif chez ceux de Cuxac-d'Aude; pas de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Peyrac-de-Mer.

Aveyron. — A Rodez, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* A Millau, pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 78 heures, chez ceux de Saint-Affrique.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, pas de changement chez les *cuisiniers-navigateurs;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-biscuitiers-pâtissiers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons charcutiers;* nombreux chômeurs chez les *garçons bouchers charcutiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de cafés, hôtels et restaurants;* 13 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *savonniers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes,* pas de chômeurs, 30 heures, chez les *cordonniers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *ajusteurs-mécaniciens,* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *crins;* pas de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* de même chez les *tôliers-fumistes.*

Nombreux chômeurs chez les *maçons-limousinant;* pas de changement chez les *mineurs-terrassiers;* nombreux chômeurs chez les *carreleurs,* moitié de chômeurs chez les *manœuvres et aides-maçons;* travail peu actif chez les *peintres-décorateurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *cimentiers* et *gâcheurs.*

Pas de changement chez les *cochers de place;* nombreux chômeurs chez les *portefaix;* pas de chômeurs chez les *sténographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Châteaurenard, pas de chômeurs, 65 heures, chez les ouvriers en *chaussures.* A Aix, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Arles, 40 p. 100 de chômeurs chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.* A la Ciotat, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers,* pas de chômeurs chez les *cordonniers.*

A Berre, travail peu actif chez les *pêcheurs* de l'étang; de même chez les *matelots pêcheurs* de Martigues. A Fontvieille, 25 p. 100 de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Savournin, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *mineurs;* de même chez ceux de Gardanne; 4 jours seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; 8 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez ceux de Trets.

Calvados. — A Caen, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs en métaux.*

A Lisieux, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *lainiers* et *liniers;* pas de chômeurs 54 heures, chez les *couvreurs-zinqueurs.* A Guibray, 17 p. 100 de chômeurs chez les *bonnetiers.* A Condé-sur-Noireau, pas de chômeurs, 50 à 55 heures, chez les *cotonniers.*

A Honfleur, travail peu satisfaisant chez les *horticulteurs.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* pas de chômeurs, 68 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *galochiers.* A Champagnac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.*

Charente. — A Angoulême, pas de chômeurs chez les *lithographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

A Cognac, 3 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *couvreurs.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures,

chez les *menuisiers-charpentiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers en *bâtiment.*

A Rochefort, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Luzac, pas de chômeurs, 71 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les ouvriers en *toiles cirées;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, 42 heures, chez les *selliers;* 12 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 60 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *maçons;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers;* un tiers de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres en bâtiment.*

A Vierzon pas de chômeurs, 58 à 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 56 heures, chez les *mouleurs.*

Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Mornay-sur-Allier; deux tiers de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Villabon; 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Savigny; 22 p. 100 de chômeurs chez ceux de Feux; 40 p. 100 chez ceux de Mornay-Berry; nombreux chômeurs chez ceux de Sancoins; pas de chômeurs chez ceux de Bruère-Allichamps, de Méry-les-Bois, de Charenton-sur-Cher, de Bannay; nombreux chômeurs, 45 heures, chez ceux de la Chapelle-Hugon; pas de changement chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs chez ceux de Chambon. Pas de chômeurs chez ceux d'Usay-le-Vesson; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sancergues; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 17 p. 100 de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Neuvy-le-Barrois; 12 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Blancafort. 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Torteron; trois quarts de chômeurs chez ceux de Cours-les-Barres.

A Nérondes, 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers *agricoles;* 60 heures chez ceux de Vailly; nombreux chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Saint-Pierre-les-Étieux.

A Saint-Amand, 5 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers-peintres.* A la Guerche, nombreux chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de Graçay; moitié de chômeurs chez ceux de Sancergues; chômage général chez ceux de Dun-sur-Auron.

A Mehun-sur-Yèvre, pas de changement, chez les *useurs de grains;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tuiliers* de Saint-Pierre-les-Étieux. A la Guerche, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *chaufourniers;* travail actif, 50 heures, chez ceux de Jussy-le-Chaudrier.

Corrèze. — A Tulle, 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *scieurs de long* et *charpentiers.*

A Brive, 8 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 37 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre;* 17 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres-plâtriers.*

A Bort, pas de chômeurs, 30 à 36 heures, chez les *chapeliers-fouleurs.*

Corse. — A Ajaccio, 3 p. 100 de chômeurs chez les garçons *de café, restaurants;* 4 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — A Dijon, 1 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant chez les *typographes;* 6 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* travail actif chez les *charpentiers* et *scieurs de long;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* travail assez actif, 48 heures, chez les *maçons;* 11 p. 100 de chômeurs, 60 à 72 heures, chez les *tapissiers.*

A Corcelles-les-Citeaux, pas de chômeurs chez les *bûcherons.* A Villiers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles.* A Beaune, pas de changement, chez les *typographes.*

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vanniers;* de même et 63 heures, chez les *métallurgistes;* travail assez satisfaisant chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 5 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *peintres en bâtiment.*

A Dinan, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures. chez les *typographes.*

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Dordogne. — A Périgueux, travail normal chez les *boulangers;* travail satisfaisant chez les *typo-lithographes;* travail peu actif. 40 à 45 heures chez les *cordonniers* et *tanneurs;* travail un peu plus actif chez les *tailleurs;* pas de chômeurs chez les *sabotiers.*

Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers.*

Doubs. — A Besançon, 33 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *charpentiers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs-guillocheurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *employés de pharmacie;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Montbéliard, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *meubles.* Nombreux chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Seloncourt, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *horlogers.* A Valentigney, pas de chômeurs; 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles.*

Drôme. — A Valence, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *scieurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de changement chez les *peintres* et *plâtriers;* pas de changement, 64 heures, chez les *sculpteurs-mouluriers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *employés de commerce.* A Saint-Uze, travaux actifs, 63 heures, chez les *métallurgistes.*

A Montélimar, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* A Romans, pas de chômeurs, 42 heures, chez les *tanneurs;* nombreux chômeurs chez les ouvriers de la *soie.* A Saint-Restitut, pas de chômeurs chez les *carriers.* A Bourg de Péage, morte-saison chez les *chapeliers.*

Eure. — A Louviers, pas de chômeurs, 61 heures chez les *apprêteurs.* A l'Habit, pas de chômeurs, chez les *bûcherons.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes;* travail normal 63 heures chez les *mouleurs;* de même et 54 heures chez les ouvriers du *bâtiment:* pas de changement chez les *mécaniciens;* pas de changement chez les *peintres en bâtiment.*

A Dreux, travail peu actif chez les *cordonniers;* travail assez actif chez les *mécaniciens.* A Châteaudun, travail actif chez les *typographes.*

Finistère. — A Quimper, travail satisfaisant chez les *typographes.* A Brest, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* nombreux chômeurs, chez les *charbonniers.* Travail très peu actif chez les *pêcheurs* de Concarneau. A Douarnenez, nombreux chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* pas de changement chez ceux d'Audierne; chômage général chez ceux de Concarneau.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes.* A Alais, moitié de chômeurs chez les *maçons.* A Beaucaire, moitié de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *agriculteurs.* Nombreux chômeurs chez les *maçons.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Sauve, pas de changement chez les *bonnetiers.* A Aramon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vanniers.* A Alais, moitié de chômeurs chez les *maçons.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-glaciers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* pas de changement chez les *trépointeurs;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *sabotiers.*

Gers. — A Auch, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.*

Gironde. — A Bordeaux, 16 p. 100 de chômeurs chez les *jardiniers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-glaciers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers* et *charcutiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs chromistes;* travail actif chez les *marqueuses-papetières;* 25 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tailleurs.*

Pas de changements chez les *coupeurs en chaussures;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers des *constructions maritimes;* travail peu actif chez les *chaudronniers.*

32 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers de haute futaie;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *scieurs de long,* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vanniers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers travaillant le *bois* mécaniquement; pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tapissiers-décorateurs;* 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes billardiers;* nombreux chômeurs, 30 heures chez les ouvriers *en bois merrains;* de même et 42 heures chez les *caissiers;* pas de changement chez les *paveurs-cimentiers;* moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

A Daignac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers.* A Langon, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries;* de même chez ceux de Preignac. A La Tresne, pas de chômeurs, 72 heures chez les *tonneliers.*

Hérault. — A Montpellier, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail assez satisfaisant chez les *litho-typographes;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs chez les *commis* et *employés;* A Béziers, nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *peintres;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Lézignan-la-Cèbe, 25 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *travailleurs de terre;* 18 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cazouls-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Courmonterral; grève chez ceux de Sérignan; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Capestang; 12 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Lodève; pas de chômeurs chez ceux de Pézenas; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; pas de chômeurs, 45 heures, chez ceux de Mudaison.

A Graissessac, 13 p. 100 de chômeurs, chez les *mineurs.* A Mèze, travail contrarié par les vents chez les *pêcheurs;* nombreux chômeurs, 36 heures, chez les ouvriers *agriculteurs;* nombreux chômeurs chez les *tonneliers.* A Agde, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre.* A Bouzigueil, pas de chômeurs, travail peu actif cependant chez les *pêcheurs.*

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *lithographes,* 4 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *ouvriers du cuir;* pas de chômeurs, 60 heures; chez les *métallurgistes.*

A Fougères, 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *maçons.* A Saint-Servan, pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Saint-Malo, pas de changement chez les *charbonniers* du port.

Indre. — A Châteauroux, 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers.* A Issoudun, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *cuirs et peaux.* A Villedieu-sur-Indre, 45 p. 100 de chômeurs chez les *porcelainiers.*

Au Poinçonnet, 8 p. 100 de chômeurs, chez les *bûcherons.* A Buzançais, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Indre-et-Loire. — A Tours, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *tisseurs*. A Châteaurenault, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs;* 50 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Saint-Cyr-sur-Loir, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

A Amboise, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mouleurs.*

Isère. — A Grenoble, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *cultivateurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *lithographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *galochiers;* travail satisfaisant pour les *cordonniers.* A Vienne, 50 p. de chômeurs chez les *menuisiers.* A Parmilieu, un tiers de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Bouvesse-Quirieu, 20 p. 100 de chômeurs chez les *carriers.* A Montalieu-Vercieu, grève chez les *ouvriers en soie.* A Pont-de-Chéray, travail assez satisfaisant chez les *métallurgistes.*

Jura. — A Dôle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Fraisans, pas de chômeurs, 65 heures, chez les *métallurgistes.* A Morez, pas de chômeurs, chez les *horlogers;* de même chez les *lunettiers.* A Salins, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *scieurs.*

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs.* A Dax pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* A Romorantin, pas de chômeurs; 63 heures, chez les ouvriers en *draps;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Loire. — A Saint-Étienne, pas de changement chez les *boulangers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-graveurs-lithographes;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *tisseurs;* 25 p. 100 de de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs de Baubrun;* pas de changement chez les *tisseurs-épingleurs;* 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *chefs d'ateliers rubaniers;* nombreux chômeurs chez les *charpentiers;* pas de changement, 45 heures, chez les *maçons;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *employés de fabrique.*

A Roanne, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs;* 13 p. 100 de chômeurs, 62 heures, chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* 14 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux;* 7 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *charpentiers;* 6 p. 100 chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 40 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les *maçons;* 5 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *tailleurs de pierre;* moitié de chômeurs, 42 heures, chez les *plâtriers-peintres;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie.*

A la Talaudière, pas de chômeurs chez les *mineurs.* Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefonds; pas de chômeurs chez ceux de Sorbiers; de même, mais 5 jours seulement par semaine, chez ceux de La Ricamarie; 4 p. 100 de chômeurs, 4 à 5 jours de travail chez ceux de Saint-Genest-Lerpt; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Langeat. A Firminy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mennisiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *métallurgistes.* A Saint-Chamond, 80 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes.*

A La Gresle, pas de changement chez les *tisseurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de La Cergne; nombreux chômeurs chez ceux de Saint-Rambert; 30 p. 100 de chômenrs, 60 heures, chez ceux de Saint-Just-sur-Loir. A Terrenoire, travail peu actif chez les *passementiers;* 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefonds.

A Saint-Genest-Lerpt, 10 p. 100 de chômeurs, chez les chefs d'atelier *rubaniers.* A Chazelles-s/Lyon, pas de changement chez les *chapeliers.*

Loire (Haute-). — A Saint-Didier-la-Séauve, 10 à 15 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *passementiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Just-Malemont.

Loire-Inférieure. — A Nantes, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant; chez

les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *charpentiers de navires;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *ajusteurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers des *machines-outils;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *chaudronniers;* nombreux chômeurs, chez les *ferblantiers-boîtiers;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs, 44 à 48 heures chez les *marbriers.*

A Saint-Nazaire, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers,* 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les *chauffeurs-conducteurs.* A Montoir, 25 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *métallurgistes.*

Loiret. — A Orléans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* de même chez les *conducteurs-pointeurs;* de même et 60 heures chez les *menuisiers;* 60 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers;* pas de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Montargis, pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Ouzouer-sur-Trézé, nombreux chômeurs chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Gien; travail peu actif chez ceux de Faverelles; pas de chômeurs chez ceux de Tigy; de Chevilly.

Lot. — A Cahors, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* de même chez les *employés de commerce.*

A Souillac, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *tanneurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 22 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 à 70 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *menuisiers-ébénistes*; pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 30 à 40 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *peintres* et *colleurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce;* travail peu actif, chez les *taillleurs de pierrres* et *maçons.*

A Villeneuve-sur-Lot, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* A Fumel, travail actif, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, pas de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *hommes de peine.*

Maine-et-Loire. — A Angers, 24 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* travail satisfaisant, chez les *peigneurs;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de changement chez les *manœuvres* et *terrassiers;* de même chez les *mécaniciens-ajusteurs;* pas de changement chez les *employés de commerce.*

A Saumur, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers.* A Cholet, 10 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *tisserands;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Phil. bert-en-Mauges; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Léger et de Gesté; 23 p. 100 de chômeurs chez ceux de La Tessoualle.

Manche. — A Cherbourg, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chomeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 32 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 12 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes.* A Reims, pas de chômeurs hez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *typographes*; 3 p. 100 de chômeurs, chez les *lithographes-papetiers;* 45 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *trieurs de laine;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *tisseurs;* 10 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* travail actif, 60 heures, chez les *tonneliers;* 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *tailleurs de pierre*; 6 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* 22 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *maçons;* 17 p. 100 chez les *peintres;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Épernay, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures,

chez les *bouchonniers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *caissiers.* A Fismes, 13 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers en *pelleterie.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, 20 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, 5 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* de même chez les ouvriers en *chaussures;* 40 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 80 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons;* 40 p. 100 de chômeurs, chez les *menuisiers* et chez les *peintres;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *marbriers;* pas de chômeurs, chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, pas de chômeurs chez les ouvriers et ouvrières du *vêtement;* pas de changement, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif chez les *chapeliers;* nombreux chômeurs, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, chez les *employés de commerce.*

A Neuves-Maisons, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *mineurs.*

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.* A Sommedières, pas de chômeurs chez les *chaisiers.* A Cousances-aux-Forges, travail plus actif chez les *métallurgistes.* A Olizy, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs.*

Morbihan. — A Lorient, nombreux chômeurs chez les *cordonniers;* 33 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *galochiers;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail moins actif, 51 heures, chez les *maçons.* A Pontivy, moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Hennebont, 8 p. 100 de chômeurs, travail assez actif, chez les *métallurgistes;* 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.*

Nièvre. — A Nevers, 17 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres* et *plâtriers;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons.* A Decize, pas de changement, chez les ouvriers du *bâtiment;* moitié de chômeurs chez ceux de Cercy-la-Tour; 20 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez ceux de la Charité-sur-Loire; nombreux chômeurs, 48 heures, chez ceux de Saint-Pierre-le-Moutier. A Guérigny, pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers des *forges.*

A Sardy-les-Epiry, pas de changement chez les ouvriers des *bois;* de même chez ceux de la Chapelle-Saint-André. A Bitry, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de La Fermeté; pas de chômeurs chez ceux d'Entrains; nombreux chômeurs chez ceux de Perroy et de Montavon; 10 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Parigny-les-Vaux; pas de chômeurs chez ceux de Nolay; pas de changement chez ceux de Colméry et de Couloutre; travail actif chez ceux de Champlemy; pas de chômeurs, chez ceux de Trois-Vèvres; pas chômeurs chez ceux de La Celle-sur-Nièvre; pas de chômeurs chez ceux de Ciez; pas de chômeurs chez ceux de Billy-sur-Oise, et de Menou; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Châteauneuf; pas de chômeurs chez ceux de Corvol l'Orgueilleux, de Chassey, de Sichamps, de Cessy-les-Bois, de Donzy, d'Arquian, de Menestreau. A Prémery, 3 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.* A Saint-Amand, pas de chômeurs, travail actif chez les *potiers.*

Nord. — A Lille, pas de changement chez les *confiseurs* 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs, 98 heures, chez les *cuisiniers;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les ouvriers *textiles;* 7 p. 100 de chômeurs, chez les *fileurs de lin* et *chanvre;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* 21 p. 100 de chômeurs 70 heures, chez les *ébénistes;* 18 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *sculpteurs.*

A Tourcoing, pas de chômeurs, 63 heures, chez les contre-maîtres du *tissage;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *filateurs de coton;* 6 p. 100 de chômeurs, travail actif, chez les *tapissiers en grosse moquette;* travail moins actif chez les ouvriers *textiles;* pas de change-

ment chez les *tisseurs*. A Armentières, pas de chômeurs, chez les garçons *brasseurs;* pas de chômeurs, reprise chez les ouvriers *textiles;* 22 p. 100 de chômeurs, chez les *trieurs de laine;* 3 p. 100 55 heures, chez les *charpentiers*.

A Dunkerque, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tordeurs d'huiles;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs 60 heures, chez les *voiliers;* 30 p. 100 chez les *charpentiers-menuisiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* 60 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 18 p. 100 de chômeurs, 50 à 54 heures, chez les *plafonneurs;* un tiers de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* 35 p. 100 de chômeurs, 50 à 54 heures, chez les *marbriers*. A **Roubaix**, 16 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux;* pas de changement, 54 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs;* travail actif chez les *peigneurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles;* 3 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *charpentiers;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *mécaniciens;* 15 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres;* A **Fresnes**, pas de changement, travail actif chez les *verriers*.

A **Douai**, travail actif, 55 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les *menuisiers*. A **Cousolre**, pas de chômeurs, 44 heures, chez les *marbriers* à la pendule; 6 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *marbriers à la cheminée*. A **Maubeuge**, 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif, 60 heures, chez ceux d'Onnaing; travail peu satisfaisant chez ceux d'Hautmont.

A **Neuvilly**, grève chez les ouvriers *textiles;* 7 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Houplines; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Wignehies; pas de chômeurs, 63 heures, chez ceux de Saint-Souplet. A **Fourmies**, 22 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement chez les ouvriers *textiles*. A **Comines**, pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers *textiles;* de même et 60 heures, chez les *rubaniers*,

A **Cambrai**, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

A **Saulzoir**, pas de chômeurs, 80 à 90 heures, chez les *tisserands;* pas de chômeurs, travail actif, chez ceux d'Haspres; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies.

A **Valenciennes**, travail peu satisfaisant, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A **Caudry**, 3 p. 100 de chômeurs, 25 à 30 heures, chez les ouvriers en *tulles*. A **Gommegnies**, 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *scieurs*. A **Felleries**, pas de chômeurs chez les *tourneurs sur bois*. A **Auby**, 13 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs de zinc*,

Oise. — A **Beauvais**, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *fileurs* et *tisseurs*. A **Mouy**, travail peu actif, 60 heures, chez les *coupeurs en chaussures*. A **Saint-Just-en-Chaussée**, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers *agricoles et industriels*. A **Saint-Sauveur**, 60 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *brossiers*

A **Béthizy-Saint-Pierre**, 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *brossiers*. A **Cuisse-la-Motte**, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *jumelliers*. A **Hermes**, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *scieurs à la mécanique*. A **Méru**, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *boutonniers en os*. A **Creil**, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carriers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A **Noyon**, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs*.

Orne. — A **Alençon**, pas de chômeurs chez les *menuisiers* en bâtiment; 20 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *plâtriers*.

A **Flers**, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *menuisiers*. A la **Blanchardière**, travail actif, 63 heures, chez les *mouleurs*.

Pas-de-Calais. — A **Arras**, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A **Calais**, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures chez les ouvriers du *bâtiment*. A **Boulogne-sur-Mer**, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cordonniers;* 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs;* 33 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de navires;* de même, et 57 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs,

60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 15 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *cimentiers.* A Montreuil-sur-Mer, travail satisfaisant chez les *typographes.*

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 20 p, 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 28 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 10 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les ouvriers en *caoutchouc;* pas de changement chez les *mouleurs en métaux;* 17 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *maçons.*

A Riom, 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Thiers, pas de changement chez les *émouleurs en ciseaux.* A Saint-Rémy-sur-Durolle, pas de chômeurs chez les émouleurs en *coutellerie.* A Volvic, 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre.* A Saint-Éloy, moins de 1 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs;* travail satisfaisant chez ceux d'Auzat-sur-Allier; 7 p. 100 de chômeurs; 60 heures, chez ceux de Messeix.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carrossiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *ébénistes;* de même et 55 heures chez les *tourneurs sur bois;* pas de changement chez les *serruriers mécaniciens,* 10 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Bayonne, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, 50 heures, chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers.* A Biarritz, 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 69 heures chez les ouvriers du *bâtiment.* Au Boucau, travail peu actif, 50 heures, chez les *métallurgistes.*

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 20 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *plâtriers;* de même chez les *peintres.*

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers *textiles;* travail assez actif, 60 heures, chez les *marbriers-tailleurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *marbriers-polisseurs.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, pas de changement, 30 p. 100 de chômeurs, chez les *travailleurs de la terre;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-confiseurs;* pas de changement chez les *cuisiniers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* travail actif, 59 heures, chez les *typographes;* moitié de chômeurs chez les *ébénistes;* 28 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *tonneliers;* 20 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *charpentiers;* travail peu actif chez les *tailleurs de pierre.*

A Rivesaltes, nombreux chômeurs chez les *travailleurs de la terre;* 23 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Claira; 10 p. 100 de chômeurs, 49 heures, chez ceux du Soler; 12 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Saint-Laurent de la Salanque.

Rhône. — A Lyon, pas de changement, 52 heures, chez les *jardiniers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *papetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *photographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tanneurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main).

Nombreux chômeurs chez les *tisseurs;* travail toujours très peu actif chez les *tullistes à la chaîne;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeliers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers;* pas de changement chez les *ouvrières de l'aiguille;* pas de changement chez les *litiers* en fer; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tréfileurs;* moitié p. 100 de chômeurs chez les *cimentiers;* travail assez satisfaisant chez les *tuiliers.*

Pas de chômeurs chez les *employés de commerce;* pas de changement chez les *dames employées;* de même chez les *comptables;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *employés en pharmacie;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*

A Villefranche, travail satisfaisant chez les *typographes*. A Neuville-sur-Saône, pas de changement chez les *manouvriers*. A Pierre-Bénite, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs* et *boucheurs sur cristaux*. A Thizy, 12 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bourg-de-Thizy; pas de changement, 63 heures, chez ceux de Grandris. A Grigny, pas de chômeurs, 30 heures, chez les *chapeliers*.

Saône (Haute-). — A Vesoul, travail satisfaisant chez les *typographes*. A Ronchamp, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *métallurgistes*. A Saint-Loup-sur-Semouze, 4 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *cordonniers*. A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers*.

Saône-et-Loire. — A Mâcon, pas de chômeurs, 60 à 70 heures, chez les *typographes*. A Montceau-les-Mines, pas de changement chez les *mineurs;* 4 p. 100 de chomeurs, 60 heures, chez ceux de Montchanin. A Coublanc, nombreux chômeurs chez les *tisseurs*. Au Creusot, 2 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Saint-Gengoux, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *piqueurs de grès*. A Nanton, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *carriers*. A Tournus, pas de chômeurs chez les ouvriers en *sièges*.

Sarthe. — Au Mans, travail satisfaisant chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *galochiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *couvreurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Château-du-Loir, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs*. A Vibraye, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *manches de parapluies*.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *cuir;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*.

Savoie (Haute-). — A Annecy, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers*. A Thonon, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Seine. — A Paris, 10 p. 100 de chômeurs environ chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 63 à 69 heures, chez les *biscuitiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers;* 13 p. 100 de chômeurs environ chez les *limonadiers*.

16 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures, chez les *typographes;* 1 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *fondeurs-typographes;* pas de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *minervistes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 13 p. 100, 60 heures, chez les *margeurs-lithographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs lithographes;* travail satisfaisant chez les *graveurs d'écritures;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *chromistes;* pas de chômeurs, 54 à 60 heures, chez les *coloristes-enlumineurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers de la *papeterie*.

Pas de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *mégissiers;* morte-saison chez les ouvriers en *pelleteries;* 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé;* travail peu actif chez les *cordonniers;* travail moins actif chez les *gantiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *selliers-harnacheurs;* pas de chômeurs, 75 à 80 heures, chez les *doreurs sur cuir*.

10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bronze imitation;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs, 82 heures, chez les *chauffeurs conducteurs;* travail assez actif, 60 heures, chez les *tôliers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures,

chez les *soudeurs;* 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs en cuivre,* 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *limes;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-repousseurs;* travail moins actif chez les *plombiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *potiers d'étain;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs robinetiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres des *industries métallurgiques;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* 23 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *serruriers;* 7 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers de l'*orfèvrerie;* travail peu actif chez les *opticiens;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *tourneurs en optique;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision.*

Pas de chômeurs chez les *dessinateurs en broderies;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs* en tous genres; 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers en *chapeaux;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux mécaniques;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvrières en *chapeaux;* un tiers de chômeurs chez les *passementiers à la barre;* moins de 1 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *passementiers à la main;* 6 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* morte-saison chez les *couturières;* 4 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs;* travail actif chez les ouvriers de la *bretelle et de la ceinture;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de changement, 48 heures, chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 80 heures, chez les *garçons de lavoir;* 10 p. 100 de chômeurs, 95 heures, chez les *couleurs et garçons de lavoir.*

30 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *charpentiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *scieurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charrons;* travail un peu plus actif chez les *ébénistes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en bâtiment;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *doreurs-sur-bois;* 3 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *layetiers-emballeurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *coffretiers;* pas de chômeurs, chez les *tourneurs en queues de billard;* de même, mais travail médiocre chez les ouvriers en *marqueterie.*

2 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* moitié de chômeurs chez les *peintres en bâtiment;* 23 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *bitumiers;* travail moins actif chez les *tailleurs de pierre;* pas de changement, chez les tailleurs et scieurs de *pierre;* nombreux chômeurs, chez les *peintres;* 4 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *marbriers du meuble;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *biseauteurs;* 16 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *sculpteurs praticiens;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *sculpteurs-modeleurs.*

Travail actif chez les *caissiers-comptables;* pas de changement chez les *employés de la bijouterie;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *sténographes* (Alliance); pas de changement chez les employés de *commerce et d'industrie;* chez les *placiers en fleurs;* moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les professeurs de l'*enseignement libre;* pas de chômeurs chez les employés de l'enseignement privé; 17 p. 100 de chômeurs chez les *élèves en pharmacie;* pas de changement chez les employés des *bureaux de placement;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *clercs d'huissiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

A Vitry-sur-Seine, 30 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les ouvriers de la *terre.* A Clichy, 8 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers du *papier.* A Saint-Denis, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu satisfaisant, chez les *graveurs sur bois.* A Clamart, nombreux chômeurs chez les *treillageurs-rustiqueurs.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 13 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail très abondant, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs en chaussures;* 55 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* nombreux chômeurs chez les *constructeurs-mécaniciens;* 5 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *chauffeurs-mécaniciens;* pas de changement chez les *charretiers.*

Au Havre, 13 p. 100 de chômeurs chez les *maîtres d'hôtel;* pas de chômeurs, 84 heures, chez les *pétroliers* (63 heures pour les *huiliers* et *savonniers);* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *fondeurs;* pas de chômeurs chez les *voiliers;* 32 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* 16 p. 100 de chômeurs

chez les *maçons;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *granitiers;* 90 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *terrassiers;* pas de changement chez les *cochers;* nombreux chômeurs chez les *charbonniers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Elbeuf, 20 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *peintres.* A Deville, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Malaunay, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* pas de chômeurs, 40 à 63 heures, chez ceux de Lillebonne; travail peu actif chez ceux de Saint-Étienne-de-Rouvray.

Seine-et-Marne. — A Meaux, 6 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *typographes.* A Chateau-Landon, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Montereau, 1 p. 100 de chômeurs chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers.* A Fontainebleau, 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Lagny, 20 p. 100 de chômeurs travail actif, chez les ouvriers des *cuirs* et *peaux;* 15 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers en *bâtiment.*

Seine-et-Oise. — A Versailles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail actif chez les *cordonniers;* pas de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 48 à 50 heures, chez les *scieurs;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs* et *scieurs de pierre;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Étampes, travail peu actif, 9 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *mouleurs en métaux.* A Saint-Germain, 4 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.* A Méry, pas de changement 60 heures, chez les *carriers;* pas de chômeurs, chez ceux de Cernay-la-Ville. A Argenteuil, travail un peu plus actif chez les *chapeliers;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes.* A Essonnes, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mouleurs;* A Chaville 2 p. 100 de chômeurs chez les *blanchisseurs.* A Mantes, pas de chômeurs chez les ouvriers en *instruments de musique.*

Sèvres (Deux-). — A Niort, travail actif, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* A Melle, 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Thouars. A Saint-Laurs, pas de chômeurs 66 heures, chez les *mineurs.*

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *coupeurs-brocheurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de *l'habillement;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes,* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de changement chez les *commis aux écritures.* A Albert, pas de changement chez les *mécaniciens.*

Tarn. — A Albi, pas de chômeurs, 25 à 30 heures, chez les *chapeliers;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeliers-fouleurs;* 9 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Castres, pas de chômeurs chez les *menuisiers;* de même, 54 heures, chez les *charpentiers.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 20 à 30 heures, chez les *moutonniers;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *tourneurs sur bois;* 7 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons;* A Carmaux, pas de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.*

A la Bastide-Rouairoux, travail peu actif, 56 heures, chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Mazamet, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers.* A Cognac, travail satisfaisant chez les *mineurs.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, chez les *menuisiers;* un tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.* A Septfonds pas de chômeurs, 63 heures, chez les *chapeliers.*

Var. — A Draguignan, 15 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*. A Toulon, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *travailleurs de la terre;* pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* 11 p. 100 chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* 33 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers;* pas de changement chez les *métallurgistes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Hyères, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* A la Seyne, travail peu satisfaisant 45 p. 100 de chômeurs chez les *pêcheurs;* pas de changement chez les *perceurs riveurs.* A Bargemon, pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.*

Vaucluse. — A Avignon, 9 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* nombreux chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *charpentiers;* 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures chez les *maçons;* 25 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres.*

A Fontenay-le-Comte, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* A Saint-Laurent-sur-Sèvre, pas de chômeurs, 70 heures, chez les *tisserands;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Évrunes et des Épesses.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 60 et 72 heures, chez les *typographes;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *tailleurs;* un tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 4 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 2 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de changement, 60 heures chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs;* de même et 40 heures, chez les *cordonniers;* pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *sabotiers*, 20 p. 100 de chômeurs, chez les *mécaniciens;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *maréchaux-ferrants;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs;* 1 p. 100 de chômeurs, chez les *modeleurs en plâtre* céramistes; 1 p. 100 de chômeurs chez les *journaliers en porcelaine;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *gazetiers;* pas de changement chez les élèves en *pharmacie;*

A Saint-Junien, 15 p. 100 de chômeurs, 40 à 60 heures chez les ouvriers en *cuirs;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers.* A Saint-Yrieix, 22 p. 100 de chômeurs, 90 heures, chez les *feuillardiers.*

Vosges. — A Saint-Dié, travail peu actif, 63 à 72 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Épinal, pas de chômeurs, 63 heures, mais travail peu actif chez les ouvriers *textiles.* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Remiremont, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures chez les *typographes;* pas de chômeurs, 63 heures chez les ouvriers *textiles;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Granges, pas de chômeurs, 65 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Moyenmoutier.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bois;* A Sens, travail moins actif chez les *brossiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *métallurgistes;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Saint-Martin-des-Champs, pas de chômeurs chez les ouvriers *forestiers* pas de chômeurs chez ceux de Sommecaise, de Domats, des Ormes, de Fontenailles-sous-Andryes; 80 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Saint-Sauveur, pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Fargeau; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Perreux; pas de chômeurs chez ceux de Sept Fonds, nombreux chômeurs chez ceux de Saint-Privé; moitié de chômeurs chez ceux de Mezilles; pas de chômeurs chez ceux de Treigny et des Brosses. A Ravières, pas de changement

chez les *carriers*. A Briennon, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *galochiers*. A Trégny, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *potiers*.

Algérie. — A Alger, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *cochers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les employés en *quincaillerie*. 7 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les employés *droguistes*.

A Mustapha, 35 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers-pâtissiers;* un tiers de chômeurs, chez les *tailleurs de pierre*.

Adjudications. — Adjudications importantes en janvier et février 1904.

ROUTES ET CHEMINS.

25 janvier. — ARDENNES. — Préf.; trav. sur chem. vicin.....	113,320[f]
1er février. — LOIRE (Haute). — Préf.; trav. sur ch. vic. ord.....	114,350
2 février. — SEINE. — Neuilly; viabil. des boulev. circulair.....	111,800

CHEMINS DE FER.

14 janvier. — ALPES (Basses). — Préfect.; ligne St-André-Puget-Théniers, 2e lot.....	1,570,000
21 janvier. — PARIS. — Renouvell. balast et matériel de voie.....	145,760

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

5 janvier. — CALVADOS. — Dragage de divers ports p. 6 a.....	750,000
13 janvier. — NORD. Canal de St-Quentin. Doublem[t] d'écluses.....	515,000
23 janvier. — FINISTÈRE. — Port de Tréboul. Const. d'un môle...	122,100
27 janvier. — NORD. — Préf.; dragage des can. et rivièr. p. 5 a...	680,000
——— — NORD. — Préf.; Entr. des can. et riv. p. 5 a.....	755,000
29 janvier. — CÔTES-DU-NORD. — Canal de Nantes-Brest; entr. p. 5 a.	124,500
30 janvier. — VAUCLUSE. — Préf.; pont en charpente sur le Rhône..	238,000
6 février. — MORBIHAN. — Can. de Nantes à Brest et du Blavet. Ent. p. 5 a.....	238,500

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

6 janvier. — BOUCHES-DU-RHÔNE. — Marseille; const. d'un gr. scol.	125,000
7 janvier. — BOUCHES-DU-RHÔNE. — Marseille; const. d'un gr. scol.	250,000
7 janvier. — NORD. — Tourcoing; const. d'une bourse de commerce et d'un hôt. des post.....	568,411
9 janvier. — TOULON. — Entr. des bât. milit. p. 6 a.....	687,000
14 janvier. — ALENÇON. — Entr. des bât. milit. p. 6 a.....	113,400
16 janvier. — TOULOUSE; entr. bât. milit. p. 6 a.....	324,000
20 janvier. — ALGÉRIE. — Constantine; const. d'un séminaire.....	137,674
29 janvier. — NORD. — Armentières; entr. des bât. commun. p. 5 a.	120,000
28 janvier. — BELFORT, — Entr. des bâtim. milit. p. 6 a.....	1,287,000
——— — INSTR. PUBLIQ. — Paris; reconst. Cour des comptes. Quincaill. et peinture.....	148.000
25 février. — PARIS; const. de pavill. à l'hôp. milit. du Val-de-Grâce.	231,500

CANALISATION.

17 janvier. — OISE. — St-Just-en-Chaussée; install. d'un serv. des eaux.....	110,200

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Déc. 1902.	Nov. 1903.	Déc. 1903.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}	"	25f 875	25f 125
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}	41f 00	38 875	43 25
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.	53 50	53 50	52 25
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.	63 50	43 875	43 25
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	74 00	63 00	63 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}	"	73 00	85 25
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}	"	141 50	147 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kilogr.	52 50	53 00	50 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	138 75	152 50	153 00
Étain Banka, *idem*	315 50	315 00	352 00
Plomb, *idem*	32 50	33 25	34 00
Zinc, bonnes marques, *idem*	52 25	51 40	54 68
Blé à Paris, *idem*	21 00	20 75	21 60
Blé à Nantes, *idem*	20 80	19 95	19 75
Blé à Dijon, *idem*	20 87	19 60	19 20
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme	1 31	1 41	1 41
Viande veau, *idem*	1 81	1 73	1 82
— mouton, *idem*	1 92	1 97	1 97
— porc, *idem*	1 28	1 24	1 25

Commerce extérieur de la France. — Voici le tableau de nos importations et exportations pendant l'année 1903.

	1903.	1902.	AUGMENTATION en 1903.	DIMINUTION en 1903.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	921,372	818,297	103,075	//
Matières nécessaires à l'industrie	2,914,806	2,798,612	116,194	//
Objets fabriqués	812,728	777,110	35,618	//
TOTAUX	4,648,906	4,394,019	254,887	//
AUGMENTATION en 1903			254,887	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	645,287	707,372	//	62,085
Matières nécessaires à l'industrie	1,158,408	1,170,204	//	11,796
Objets fabriqués	2,102,562	2,123,430	//	20,868
Colis postaux	263,598	251,176	12,422	//
TOTAUX	4,169,855	4,252,182	12,422	94,749
DIMINUTION en 1903			82,327	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 1,469,782,558 fr. 33 en 1903 contre 1,444,449,505 fr. 75 en 1902, soit une augmentation de : 1.73 p. 100.

Faillites. — 139 faillites et 9 liquidations judiciaires en décembre 1903 (contre 145 et 19 en décembre 1902).

Autorisations de bâtir à Paris. — 64 demandes en décembre 1903, dont 57 pour des constructions neuves, contre 138 et 129 en décembre 1902.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 2e TRIMESTRE 1903,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre).	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 29	1 74	"	2 82	"	0 50	"	3 81
Ardennes	0 29	"	1 60	2 91	15 00	0 41	"	3 25
Charente-Inférieure	0 26	"	"	"	"	"	"	"
Doubs	0 30	1 81	2 10	2 35	"	0 33	"	"
Gironde	0 29	"	"	"	"	"	"	"
Isère	0 35	2 10	1 62	2 67	10 00	0 31	0 30	3 75
Jura	0 29	1 82	1 65	2 09	"	0 33	"	4 50
Loire	0 30	1 67	1 30	"	"	0 29	"	"
Manche	0 28	"	"	2 20	"	0 49	"	3 97
Marne	0 32	1 80	1 50	3 10	"	0 42	0 25	"
Marne (Haute-)	0 31	1 71	1 67	2 47	12 72	0 38	0 20	4 15
Nord	0 30	1 80	2 35	3 25	14 00	0 65	"	2 65
Pas-de-Calais	0 30	1 80	2 00	2 93	"	0 75	"	"
Rhône	0 26	"	"	2 24	10 74	0 37	"	3 95
Saône-et-Loire	0 28	"	1 50	"	"	0 35	"	3 03
Seine	0 34	2 03	2 11	3 02	13 67	0 41	0 26	5 45
Seine-et-Oise	0 37	1 80	"	2 98	"	0 49	0 26	4 75
Sèvres (Deux-)	0 26	"	"	"	14 00	"	"	4 20
Vendée	0 26	"	"	2 00	"	0 32	0 16	"
Vosges	0 29	1 75	1 78	2 72	"	0 38	"	"
ENSEMBLE du territoire	0 29	1 82	1 83	2 88	12 64	0 36	0 20	3 91
Quantités vendues par l'ensemble des 597 sociétés	kil. 18,741,395	kil. 400,654	kil. 123,031	kil. 185,084	quint. 2,537	lit. 3,924,721	lit. 693,695	quint. 55,836
RAPPEL DU 1er TRIMESTRE 1903	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 612 sociétés	16,895,587	407,600	102,822	77,949	3,942	3,037,811	143,501	114,316
Prix moyen	0 28	1 79	1 79	2 71	11 00	0 31	0 24	4 05
RAPPEL du 2e trimestre 1902	kil. 17,073,651	kil. 339,636	kil. 76,235	kil. 67,748	quint. 2,987	lit. 3,512,192	lit. 116,588	quint. 37,175
Prix moyen	0 27	1 67	1 63	2 70	10 00	0 26	0 33	4 20

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 2e trimestre de 1903 résultent du dépouillement des rapports de 597 sociétés, dont 519, qui ont donné le nombre de leurs adhérents, groupaient 154,885 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 597 sociétés.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de décembre 1903, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

1 union de syndicats ouvriers;
18 syndicats patronaux comptant 758 membres;
25 syndicats ouvriers comptant 2,312 membres;

et de la dissolution de :

1 union de syndicats ouvriers;
7 syndicats patronaux comptant 176 membres;
31 syndicats ouvriers comptant 2,550 membres;
3 syndicats mixtes comptant 320 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

7 en décembre, 7 en novembre, 10 en octobre, 8 en septembre, 2 en août, 2 en juillet, 2 en juin, 1 en mai, 1 en mars et 4 antérieurement au 1er janvier 1903. Total : 44.

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Bouches-du-Rhône [26 novembre 1903]. — Syndicat professionnel des directeurs de **journaux** hebdomadaires (20 membres). Siège social : rue de la République, Marseille. [30 novembre 1903]. — Syndicat indépendant des dames **poissonnières** françaises de Marseille (30 membres). Siège social : rue Sainte-Catherine, Marseille.

Calvados [15 octobre 1903]. — Syndicat de l'**épicerie** du Calvados (250 membres) Siége social : rue Saint-Pierre, 42, Caen. — [28 juillet 1903]. — Syndicat des débitants de **boissons** de l'arrondissement de Vire (80 membres). Siège social : Hôtel de ville, Vire.

Eure [28 juin 1903]. — Syndicat de la **boulangerie** de l'arrondissement de Bernay (42 membres). Siège social : rue Thiers, 55, Bernay.

Gironde [1er septembre 1903]. — Union syndicale des commissionnaires en **bestiaux** de Bordeaux (8 membres). Siège social : cours Saint-Jean, 194, Bordeaux. — [23 novembre 1903]. — Union patronale des **horticulteurs** de Bordeaux et de la banlieue (35 membres). Siège social : café oriental, place d'Aquitaine, Bordeaux.

Indre-et-Loire [13 octobre 1903]. — Chambre syndicale des marchands de **charbons** et de bois de Tours et de la banlieue (30 membres). Siège social : café de la Renaissance, rue des Halles, Tours.

Loir-et-Cher [19 juillet 1903]. — Syndicat des **vétérinaires** du Loir-et-Cher (27 membres). Siège social : Blois.

Loire [15 juin 1903]. — Chambre syndicale des patrons **bouchers** de Rive-de-Gier (20 membres). Siège social : café Araud, quartier de la Roche, 8, Rive-de-Gier. — [15 septembre 1903]. — Chambre syndicale des patrons **maréchaux-ferrants** de Saint-Étienne et du département de la Loire (18 membres). Siège social : café Lagrevol, place du Temple, 31, Saint-Étienne.

Lot-et-Garonne [4 novembre 1903]. — Syndicat mutuel des **coiffeurs** d'Agen et de la région (14 membres). Siège social : AGEN.

Pas-de-Calais [2 octobre 1903]. — Syndicat de la **charcuterie** de Boulogne-sur-Mer et des communes voisines (22 membres). Siège social : rue Thiers, 75, BOULOGNE-SUR-MER.

Seine [18 octobre 1903]. — Chambre syndicale des marchands de **sciures** de Paris et du département de la Seine (25 membres). Siège social : rue de la Réale, 6, PARIS 1er. — [16 septembre 1903]. — Syndicat général des producteurs de **sucre** et de rhum des Colonies françaises (44 membres). Siège social : boulevard Edgar-Quinet, 11, PARIS XIVe.

Seine-Inférieure [8 mai 1903]. — Syndicat des représentants de commerce de **farines** de l'arrondissement du Havre (15 membres). Siège social : Hôtel de ville, LE HAVRE.

Seine-et-Oise [29 octobre 1894]. — Syndicat des **maraîchers** de Croissy-sur-Seine (38 membres). Siège social : boulevard de la Mairie, CROISSY-SUR-SEINE. — [1er octobre 1903]. — Syndicat du commerce des **vins** de la ville de Saint-Germain-en-Laye et des environs (40 membres). Siège social : café du Commerce, rue de Poissy, 7, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [11 août 1903]. — Chambre syndicale des **verriers** de Quiquengronne (48 membres). Siège social : chez M. Claise, débitant aux Quatre-Bras, WIMY.

Ariège [18 octobre 1903]. — Syndicat professionnel des ouvriers **mineurs** de la mine de fer communale de Rancié (54 membres). Siège social : SEM.

Bouches-du-Rhône [9 décembre 1903]. — Syndicat international des ouvrières et ouvriers **bouchonniers** de la ville de Marseille (120 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE.

Eure [17 octobre 1903]. — Association **textile** « *La Fraternité ouvrière d'Évreux* » (145 membres). Siège social : rue de Vernon, 14, ÉVREUX.

Gironde [23 octobre 1903]. — Syndicat des ouvriers **électriciens** de la ville de Bordeaux (45 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX. — [16 novembre 1903]. — Syndicat indépendant des ouvriers du **port** de Bordeaux (160 membres). Siège social : quai de Bacalan, 114, BORDEAUX.

Ille-et-Vilaine [20 décembre 1903]. — Chambre syndicale de la **sellerie** militaire (? membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES.

Indre-et-Loire [5 septembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers**, brocheurs, coupeurs et mécaniciennes en chaussures de la ville d'Amboise (65 membres). Siège social : Mairie, AMBOISE. — [11 décembre 1903]. — Chambre syndicale des **employés de commerce** des deux sexes de la ville de Tours (100 membres). Siège social : Bourse du travail, TOURS.

Loire [1er novembre 1903]. — Union syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Saint-Étienne (150 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE.

Loire-Inférieure [8 décembre 1903]. — Fédération générale française professionnelle des **mécaniciens**-chauffeurs-électriciens des chemins de fer et de l'industrie de France et d'Algérie [section de Saint-Nazaire] (29 membres). Siège social : café Marceau, place Marceau, SAINT-NAZAIRE.

Nord [18 novembre 1903]. — Syndicat du personnel des **tramways** (44 membres).

Siège social : rue de Soubise, 34, DUNKERQUE. — [1er septembre 1903]. — Union syndicale des ouvriers des **fonderies** de Lille et environs (150 membres). Siège social : rue Léon-Gambetta, 31, LILLE. — [? septembre 1903]. — Union syndicale et fraternelle des ouvriers **charpentiers** et menuisiers de Valenciennes et des environs (57 membres). Siège social : rue Capron, 16, VALENCIENNES.

Pas-de-Calais [1er août 1903]. — Syndicat indépendant des ouvriers **jardiniers** (26 membres). Siège social : Bourse du travail indépendante, rue Nationale, BOULOGNE-SUR-MER.

Puy-de-Dôme [20 mars 1903]. — Syndicat **lithographique** de Clermont-Ferrand (15 membres). Siège social : café National, place du Poids-de-Ville, CLERMONT-FERRAND.

Seine [17 janvier 1902]. — Association amicale des agents du service de l'exploitation de la Compagnie du **chemin de fer** du Nord (499 membres). Siège social : maison Roger, rue Ordener, 18, PARIS XVIIIe. — [? août 1900]. — Chambre syndicale de la **cuivrerie** pour ameublement (30 membres). Siège social : faubourg Saint-Antoine, 33, PARIS XIe). — [1er septembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **drayeurs** à la machine du département de la Seine (50 membres). Siège social : boulevard Arago, 17, PARIS XIIIe.

Seine-Inférieure [5 décembre 1903]. — Syndicat des ouvrières havraises du **vêtement** (18 membres). Siège social : place Carnot. 1, LE HAVRE. — [10 décembre 1903]. — Syndicat indépendant des ouvriers **serruriers** du Havre (15 membres). Siège social : rue Dumé-d'Aplemont, LE HAVRE.

Seine-et-Oise [1er août 1901]. — Syndicat des ouvriers du **bâtiment** de Saint-Leu et de ses environs (145 membres). Siège social : hôtel de la Croix-Blanche, SAINT-LEU.

Somme [12 septembre 1903], — Syndicat des employés et ouvriers du **chemin de fer** (69 membres). Siège social : rue Neuve-Dallonville, 15, AMIENS.

Vaucluse [17 octobre 1903]. — Syndicat des ouvriers en **chaussures** et parties similaires (38 membres). Siège social : ancien corps de garde des prisons, rue Banasterie, AVIGNON.

Vendée [4 octobre 1903]. — Chambre syndicale de la **chapellerie** de la ville de Fontenay-le-Comte (240 membres). Siège social : rue Catinat, 49, FONTENAY-LE-COMTE.

3° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [?]. — Fédération nationale des travailleurs de **l'alimentation** (36 syndicats adhérents). Siège social : cité Vauxhall, 7, PARIS-10e.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Seine [1er octobre 1901]. — Chambre syndicale des **marchands** ambulants de Clichy (26 membres). Siège social : rue de Neuilly, 21, CLICHY. — [? décembre 1893]. — Syndicat des titulaires du pavillon 12 des halles centrales (**beurres**, œufs et fromages) (4 membres). Siège social : rue du Pré, 90, MONTREUIL-SOUS-BOIS. — [?] — Syndicat général des entrepreneurs de travaux publics terrassement et enlèvement des **boues** et ordures ménagères de Paris et du département de la Seine (15 membres), Siège social : rue

de Lancry, 10, PARIS-10e. — [19 août 1901]. — Syndicat des **courtiers** et représentants en becs et manchons d'éclairage (75 membres). Siège social : rue Saint-Martin, 181, PARIS. — [27 octobre 1897]. — Académie d'**escrime** de Paris (26 membres). Siège social : rue Joubert, 32, PARIS 9e. — [11 avril 1901]. — Union des stations **thermales**, climatériques et balnéaires de France (30 membres). Siège social : boulevard Haussmann, 40, PARIS 9e. — [12 mars 1890]. — Syndicat de l'entrepôt des débitants de **vins** de Paris et de la banlieue (? membres). Siège social : rue Soulages, 1, PARIS 12e.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Hérault [3 avril 1880]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierres** et maçons de la ville de Béziers (26 membres). Siège social : Bourse du travail, BÉZIERS.

Seine [24 décembre 1898]. — Syndicat des ouvriers **communaux** de la ville de Colombes (25 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 3, COLOMBES. — [13 novembre 1893]. — « *L'Union* », groupe d'embauchage mutuel d'ouvriers français, **peintres** en bâtiments (145 membres). Siège social : maison Monnet, place Parmentier, 2, à NEUILLY-SUR-SEINE. — [10 mars 1901]. — « *L'officieux de la boulangerie de Paris rive gauche* », syndicat des ouvriers **boulangers** (21 membres). Siège social : rue de Vaugirard, 357, PARIS 15e. — [4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières **brocheuses** et parties similaires (375 membres). Siège social : rue Mouton-Duvernet, 73, PARIS 14e. — [19 août 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **chaisiers**, canneleurs et rempailleurs de chaises et parties similaires du département de la Seine (12 membres). Siège social : rue Vincent-Compoint, PARIS 18e. — [15 janvier 1893]. — Syndicat français des **charretiers** en vins (75 membres). Siège social : boulevard de la Gare, 93, PARIS 13e. — [29 avril 1901]. — Syndicat français des ouvriers et employés des **chemins de fer** (45 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [18 juin 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers de la **chèvre**, maroquin et parties similaires (18 membres). Siège social : rue de Tolbiac, 204, PARIS 13e. — [10 novembre 1897]. — Association des **choristes** professionnels (51 membres). Siège social : rue des Apennins, 36, PARIS 17e. — [29 août 1901]. — Syndicat français des ouvriers **cordonniers** (28 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [29 septembre 1897]. — Association syndicale des **crieurs**, distributeurs et colporteurs du département de la Seine (27 membres). Siège social : salle Salzac, boulevard Magenta, 1 *bis*, Paris Xe. — [29 mai 1893]. — Groupe syndical des **ébénistes** spécialistes en tables de nuit (21 membres). Siège social : rue Trousseau, 50, PARIS XIe. — [10 octobre 1898]. — Chambre syndicale des **enduiseurs** de la Seine (50 membres). Siège social : rue du Temple, 169, PARIS, IIIe. — [10 septembre 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **étireurs** au banc du département de la Seine (135 membres). Siège social : Bourse du travail, PARIS Xe. — [25 janvier 1902]. — Syndicat national des **infirmiers** et infirmières diplomés (23 membres). Siège social : rue de Tilsitt, 14, PARIS VIIIe. — [29 août 1901]. — Syndicat français des ouvriers **journaliers** (57 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [29 août 1901]. — Syndicat français des ouvriers et employés du **gaz** (32 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [20 mai 1902]. — Syndicat des **internes** en médecine et en chirurgie des hôpitaux de Paris (124 membres). Siège social : rue Censier, 39, PARIS Ve. — [10 juin 1892]. — Syndicat des **instituteurs** et institutrices libres du département de la Seine (? membres). Siège social : rue Godefroy-Cavaignac, 54, PARIS XIe. — [22 janvier 1902]. — Syndicat « *Le Foyer du* **limonadier** » (32 membres). Siège social : rue Tiquetonne, 141, PARIS IIe. — [3 septembre 1901]. — Syndicat français des ouvriers **mécaniciens** (29 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [3 octobre 1897]. — Syndicat des ouvriers en **meubles** et sièges inodores du département de la Seine (26 membres). Siège social : Maison Leby, avenue Ledru-Rollin, 80, PARIS XIIe. — [? novembre 1899]. — « *L'Alliance* », syndicat des **peintres** en bâtiment de Paris (68 membres). Siège social : rue Custine, 47, PARIS XVIIIe. — [29 août 1901]. — Syndicat français des ouvriers **peintres** (23 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [29 août 1901]. — Syndicat français des ouvriers **raffineurs** (25 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 8, PARIS 1er. — [? 1894]. — Chambre syndicale des **rampistes** en bois (40 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 176, PARIS 1er. — [21 juillet

1896]. — Groupe fraternel corporatif des **serruriers** du département de la Seine (750 membres). Siège social : rue du Temple; 175, PARIS IIIe. — [16 septembre 1900.] — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **talons** du département de la Seine (67 membres). Siège social : rue du Temple 108, PARIS IIIe. — [5 octobre 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **terrassiers**, puisatiers, mineurs du bassin de la Seine (200 membres). Siège social : rue de la Voie-Verte, 37, PARIS XIV. — [23 novembre 1893]. — Groupe fraternel des ouvriers **peintres** en bâtiments (? membres). Siège social : rue de Paris, 84, PUTEAUX.

3° SYNDICATS MIXTES.

Seine [2 mars 1895]. — Syndicat professionnel mixte « *L'Avenir* » des patrons et employés restaurateurs **limonadiers** de Paris et du département de la Seine (40 membres). Siège social : rue Saint-Sauveur, 11, PARIS IIe. — [1er mars 1898]. — Société de **limonadiers-restaurateurs** et assimilés « *La Prévoyance* » (30 membres). Siège social : rue Saint-Denis, 105, PARIS Ier. — [1er janvier 1902]. — Syndicat de l'association philanthropique des **gens de maison** habitant Paris et les départements (250 membres). Siège social : rue Marbeuf, 19, PARIS VIIIe.

4° UNIONS DE SYNDICATS PATRONAUX.

Seine [? septembre 1897]. — Fédération nationale des ouvriers restaurateurs **limonadiers** et assimilés (7 syndicats adhérents). Siège social : café Jules, boulevard Magenta, 6, PARIS Xe.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. – N° 2. Le N° : 20 centimes. Février 1904.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Les intempéries qui ont signalé le mois de janvier ont empêché les bateaux de pêche de sortir et retardé encore le battage dans le Nord, la taille de la vigne dans le Midi. L'exploitation forestière est en pleine activité.

Le chômage a encore augmenté dans l'industrie du bâtiment.

La situation laisse à désirer dans l'industrie textile : tandis que l'activité se maintient dans le Nord, on constate un léger ralentissement dans l'Est et le chômage augmente dans les centres de la Normandie et de la Loire; il y aurait, par contre, une légère reprise dans les petits ateliers de tissage de soie de la région lyonnaise. Les industries du vêtement et de la chaussure sont en morte saison.

Dans les industries des métaux, l'activité est satisfaisante chez les mouleurs, mais les usines d'automobiles ont débauché beaucoup d'ouvriers.

L'industrie du meuble bénéficie d'une légère reprise; le travail a baissé sensiblement depuis deux mois chez les carrossiers et les galochiers.

L'activité s'est légèrement ralentie dans les industries du livre.

1,210 syndicats, groupant 202,995 ouvriers, ont répondu, en janvier 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,066, groupant 179,561 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 22,137, ce qui correspond à une moyenne de 12.9 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11.8 p. 100; elle était de 11 p. 100 en janvier 1903.

L'ouvrage, pendant le mois de janvier 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de décembre, plus abondant par 14 p. 100 des syndicats, groupant 18 p. 100 des syndiqués; équivalent par 49 p. 100 des syndicats, groupant 48 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 37 p. 100 des syndicats, groupant 34 p. 100 des syndiqués.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de janvier 1904.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 462 syndicats, groupant 53,810 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 458, groupant 101,845 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Le mauvais temps qui a régné pendant une grande partie du mois de janvier, aussi bien sur les côtes de l'océan que sur celles de la Méditerranée, a empêché les bateaux de sortir, de sorte que la pêche a été, en janvier, encore moins satisfaisante qu'en décembre.

Les travaux des champs ont souffert des pluies persistantes. Dans le Nord, le transport des betteraves est terminé. On a profité des quelques jours de beau temps pour achever le charroi des fumiers, préparer les semailles de mars et pousser activement les battages. Dans le Midi, la taille de la vigne est très en retard par suite du mauvais temps.

Les 68 syndicats de bûcherons qui ont donné le nombre de leurs chômeurs accusent 896 de leurs adhérents sans travail, soit, sur un effectif de 6,706 membres, une proportion de 13 p. 100; elle était de 17 p. 100 le mois dernier, 27 p. 100 en janvier 1903. L'exploitation du bois bat son plein dans la plupart des centres de l'Allier, de la Nièvre et de l'Yonne; dans quelques endroits, elle a été arrêtée quelques jours par la neige; par contre, elle était déjà terminée avant la fin du mois dans la moitié environ des centres du Cher.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 131,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de janvier 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais (1)	74,833	5.92	"	"	"	27	73
Loire (2)	13,214	5.47	"	"	"	89	11
Gard et Hérault (3)	13,334	5.96	"	"	"	23	77
Bourgogne et Nord-Est	9,553	5.97	"	"	"	4	96
Centre (4)	9,602	5.82	"	"	"	22	78
Tarn et Aveyron (5)	9,115	5.89	"	"	"	33	67
Provence (lignites) (6)	1,692	5.08	"	"	56	44	"
ENSEMBLE pour la France (7)	131,343	5.87	"	"	1	31	68

Manquent des renseignements pour les mines de :

(1) Aniche, Carvin, La Clarence, Crespin, Ostricourt, Vicoigne et Nœux.
(2) La Loire.
(3) Alais, Nord-Alais, Prade.
(4) Bert, Lapleau-Maussac, Marsangues, Saint-Gervais-d'Auvergne.
(5) Bouquiès et Campagnac.
(6) Valdagne.
(7) Isère.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.70. Il était de 5.96 en janvier 1903.

La production houillère totale du Pas-de-Calais et du Nord, pendant l'année 1902, a été de 23,938,000 tonnes (chiffres approximatifs); elle avait été, en 1903, de 18,986,931 tonnes (chiffres définitifs); soit une différence en plus de 3,951,169 tonnes. La production des cokes a atteint, en 1903, dans les mêmes bassins, 1,562,382 tonnes contre 1,331,136 en 1902, soit une augmentation de 231,246 tonnes. Enfin, celle des agglomérés, qui était de 797,527 tonnes en 1902, a atteint 867,992 tonnes en 1903, soit une différence en plus de 70,465 tonnes.

CARRIÈRES. — Dans les carrières, la proportion des chômeurs est un peu inférieure à 5 p. 100; elle était de 4.6 p. 100 le mois dernier; elle était de 25 p. 100 en janvier 1903. Le travail est toujours satisfaisante dans les ardoisières de Fumay et d'Haybes-sur-Meuse. Le froid et la neige ont interrompu l'extraction des pierres dans quelques chantiers, à Volvic et à Nauton; dans d'autres centres, la journée de travail a été réduite. A Fontvielle, le chômage reste fixé à 25 p. 100. Néanmoins, la situation est considérée comme satisfaisante par la majorité des syndicats et des syndiqués.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 65 syndicats, groupant 8,487 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en janvier 1904, soit 1,134, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était d'un peu plus de 13 p. 100; le mois dernier elle était également de 13 p. 100; elle était de 10 p. 100 en janvier 1903. La situation est jugée non satisfaisante pour l'époque par 47 p. 100 des syndicats et 56 p. 100 des syndiqués. Le chômage est particulièrement important chez les boulangers de Montpellier, Orléans, Angers, Rouen, Avignon, Lorient, Saint-Nazaire, les cuisiniers de Bordeaux et de Lyon, les bouchers de Marseille et de Saint-Étienne. Le travail a baissé dans la confiserie, à Paris, Marseille et Lyon; il bat son plein à Nice. Les pâtissiers de Paris sont assez satisfaits. Le chômage reste très important chez les limonadiers et garçons de café.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de décembre 1903 (trois premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,035,966 hectolitres contre 686,727 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 349,239 hectolitres. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (866,739 hectolitres au lieu de 440,545). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 18,756 hectolitres, soit une différence en moins de 31,851 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de janvier (cinq premiers mois de la campagne 1903-1904) les travaux de défécation étaient terminés dans les 292 fabriques qui ont fonctionné pendant cette campagne; à la fin de janvier 1903 ils étaient encore en cours dans 2 fabriques et terminés dans 317. La quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait, à la fin de janvier 1904, à 755,558,635 kilogrammes de sucre raffiné, en diminution de 46,839,353 kilogrammes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses des syndicats

[1] *Journal officiel* du 19 janvier 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 février 1904.

ressort à moins de 2 p. 100; il était inférieur à 1 p. 100 le mois dernier; il était de 5 p. 100 en janvier 1903. On ne signale guère de chômeurs que chez les tordeurs d'huile de Dunkerque (13 p. 100).

Le travail a baissé un peu chez les ouvriers en toiles cirées de Bourges qui ne font plus que 50 heures. Le travail se maintient dans la papeterie.

Industries du livre. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 167 pour 94 syndicats groupant 4,867 adhérents, soit 3.4 p. 100; pour Paris, de 351 pour 18 syndicats groupant 6,751 adhérents, soit 5.1 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 1.5 p. 100, et pour Paris, de 5.1 p. 100; elle était, pour le mois de janvier 1903, de 3 p. 100 pour la province, de 8 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 78 p. 100 des syndicats de province groupant 75 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 15 syndicats, équivalent par 35, moins abondant par 20 autres. Les centres où le nombre des chômeurs est en nombre notable sont : Angoulême (typographes), Bordeaux (typographes et photo-lithographes), Alençon, Bayonne, Lyon (graveurs), Limoges (imprimeurs-lithographes), Alger.

A Paris, les travaux de fin d'année (budgets, agendas, cartes de visite) étant terminés, le chômage a un peu augmenté. Seul, le syndicat de la typographie indépendante, siégeant rue des Gravilliers, estime le travail plus abondant. La Chambre syndicale typographique de la rue de Savoie accuse 150 chômeurs sur 3,200 adhérents, au lieu de 50 en décembre.

Cuirs et peaux. — Le chômage atteint 38 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 35 p. 100. La crise continue donc à s'aggraver, par suite de la hausse des cuirs verts. A Annonay, les mégissiers de rivière ont toujours 15 p. 100 de chômeurs, les palissonneurs, 24 p. 100; les tanneurs-corroyeurs de Roanne accusent 42 p. 100 de chômeurs au lieu de 33 le mois dernier; ceux de Lyon, 9 p. 100. Les tanneurs accusent 8 p. 100 à Châteaurenault, 30 p. 100 à Château-du-Loir, 10 p. 100 à Paris. A Graulhet le chômage est toujours général chez les moutonniers. Les apprêteurs en pelleteries de Fismes sont assez satisfaits, bien que le chômage soit encore de 19 p. 100.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 14 p. 100 contre 12 p. 100 en décembre; le chômage est particulièrement important à Bordeaux, Lorient, Lyon (cousu-main); Rouen (bottiers); la situation est, par contre, assez satisfaisante à Saint-Michel et à Bayonne. La saison a commencé à Fougères. A Paris, le travail est moins abondant pour les cordonniers, il reste stationnaire chez les ouvriers en chevreau glacé.

Dans la ganterie, le chômage est de 50 p. 100 à Gières, de 60 p. 100 à Saint-Junien. Par contre, les syndicats de Niort et de Saint-Affrique sont satisfaits et celui de Millau (90 membres) n'accuse aucun chômeur bien que le travail ait baissé depuis le mois dernier.

La sellerie est en morte-saison.

Industries textiles. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 62 syndicats, groupant 26,835 adhérents, était, à la fin de janvier 1904, de 2,537, soit 9.5 p. 100; la proportion était de 8.9 p. 100 le mois dernier, elle était de 11 p. 100 en janvier 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les peigneurs sont assez satisfaits, le syndicat textile (5,000) [1] accuse 8 p. 100 de chômeurs contre 4 p. 100 le mois dernier; à Tourcoing, le syndicat textile (324) ne signale aucun chômeur; à Lille, le syndicat textile (2,510) accuse 5 p. 100 de sans-travail contre 10 p. 100 le mois dernier, le syndicat mixte du fil (1,263) ne marque aucun changement sur le mois dernier; à Armentières, le syndicat mixte (1,854) n'a aucun de ses adhérents sans travail; à Houplines, le syndicat ouvrier (2,846) a moins de 2 p. 100 de sans-travail et la semaine varie de 55 à 60 heures; à Haspres, les 360 syndiqués sont tous occupés mais signalent 10 p. 100 de chômeurs dans l'ensemble des ouvriers; à Fourmies (300) et à Wignehies (425) l'activité est toujours médiocre, bien que la semaine reste encore fixée à 63 heures; le travail par contre est très actif dans les centres de Comines, Saint-Souplet et Saulzoir. Dans le groupe normand, la semaine est déjà réduite à 5 jours dans plusieurs usines, cette réduction se généralisera le 1er février prochain. A Saint-Quentin, les filateurs bénéficient d'une légère reprise depuis la fin de la grève des tisseurs; ces derniers (900) ont encore 100 de leurs adhérents qui ne sont pas replacés. A Sedan, les tisseurs (355) sont tous occupés; ceux de Floing (280) accusent 25 p. 100, ceux de Saint-Menges (280) 13 p. 100 de chômeurs, la semaine atteint à peine 50 heures. Dans les Vosges, la semaine est encore de 63 heures, mais l'activité se ralentit sensiblement: il y a 9 p. 100 chez les ouvriers textiles de Saint-Dié (340). A Troyes, les filateurs (1,957) sont assez satisfaits et font de 63 à 66 heures par semaine. A Reims, les trieurs de laine ont 50 p. 100 de chômeurs, les fileurs (70) ne font que 50 heures par semaine; les tisseurs (51 et 35) sont tous occupés. Dans le groupe roannais le chômage atteint 20 p. 100 à à Roanne (770), 16 p. 100 à Thizy (350), 40 p. 100 à Bourg-de-Thizy (750), où la semaine a été réduite à 42 heures. Les tisseurs de Romorantin (550) sont tous occupés; les ouvriers textiles d'Angers (2,000) font 63 heures par semaine; l'activité est médiocre dans la région de Cholet, le chômage atteint 45 p. 100 à Laval (700). Dans le Sud-Ouest le chômage annuel a pris fin à Lavelanet (401) mais il reste encore 20 p. 100 de chômeurs; à la Bastide-Rouairoux (117) on ne fait que 56 heures.

La situation est toujours aussi mauvaise dans les tissages de la Loire aussi bien pour le ruban que pour le velours. Il y a une légère amélioration dans les tissages de soie du Rhône; la mousseline et les tissus à jour continuent d'alimenter les usines de tissage mécanique avec certains tissus teints en pièces; l'arrivée de quelques ordres en étoffe de soie pure teinte en flotte, ainsi qu'en nouveauté, a donné quelque activité aux petits ateliers de tissage mécanique ou à bras [2].

Dans la bonneterie, il y a une légère reprise à Sauve et à Aixe-en-Othe; le chômage est encore de 33 p. 100 à Guibray; à Troyes, certaines usines ont recommencé à travailler tous les jours, mais elles ne tournent encore que 6 h. 1/2 par jour.

L'activité est médiocre chez les imprimeurs sur étoffes de Tournon et de Roanne; il y a une reprise dans la teinturerie à Troyes. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris ne font que 46 heures par semaine.

Pas d'amélioration dans la passementerie. Dans le tulle, à Saint-Quentin, la fin des commissions a amené une baisse de travail, la semaine est encore de 45 à 48 heures chez les ouvriers en guipure, de 30 heures chez les autres; à Caudry les tullistes ne font que 20 à 25 heures, ceux de Lyon restent dans la même situation.

---

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des ouvriers syndiqués.
[2] *Moniteur du tissage mécanique des soieries* du 15 février 1904.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 14 p. 100 contre 15 p. 100 en décembre. La morte-saison est générale chez les tailleurs et couturières. Les coupeurs de chemises et de cols et cravates de Paris ont par contre beaucoup de travail; il en est de même des fleuristes.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 4 p. 100; contre 3 p. 100 le mois dernier. Le travail a repris à Albi, Moulins, Nancy, le Bugue; il a encore baissé à Paris.

Travail abondant dans les blanchisseries parisiennes.

BOIS. — La moyenne de chômage accusée par les 62 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 19 p. 100; elle était de 12 p. 100 le mois précédent, de 14 p. 100 en janvier 1903 : la situation est estimée non satisfaisante par 56 p. 100 des syndicats groupant 63 p. 100 des syndiqués. La journée de travail varie, en général, de 7 à 9 heures pour les charpentiers, de 9 à 10 pour les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers de navires que le chômage est le plus intense; en dehors des ports (Marseille, Bordeaux, Nantes, la Rochelle, Lorient, Dunkerque, Le Havre), les centres où la proportion des sans-travail est particulièrement élevée sont : Caen, Montpellier, Saint-Étienne, Tarbes (charpentiers), Amiens, Clermont-Ferrand (menuisiers), Poitiers (menuisiers), et Paris (charpentiers). Dans les scieries le travail est toujours satisfaisant à Podensac, Hermes, Gommegnies; le chômage reste, par contre, important à Bordeaux (scieurs de long).

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 24 syndicats, est de 5 p. 100 contre 7 p. 100 le mois dernier; elle était de 3 p 100 en janvier 1903. La situation est considérée comme satisfaisante par 52 p. 100 des syndicats et des syndiqués. On ne signale un nombre notable de chômeurs qu'à Bordeaux, Lille, Perpignan, Vichy, Angers (tourneurs sur bois), Reims, Paris (ébénistes en photographie).

Dans la carrosserie le travail est peu actif; le chômage s'est élevé de 3 à 8 p. 100. Chez les sabotiers-galochiers, le travail a baissé dans tous les centres, la proportion des chômeurs atteint près de 4 p. 100. Dans la tonnellerie, la situation reste aussi peu satisfaisante, excepté à Reims et à Saint-Yrieix.

Le travail a baissé chez les emballeurs de Paris, les vanniers d'Aramon, les tabletiers d'Andeville, les ouvriers caissiers de Bordeaux; par contre, ceux de Cognac sont assez satisfaits. Il en est de même des bouchonniers d'Épernay, des fabricants de balais de Grisolles. Pas de chômeurs chez les ouvriers en peignes de la vallée de l'Hers.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 115 syndicats groupant 31,406 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était en janvier de 3,154, soit 10 p. 100; la proportion était le mois dernier de 9 p. 100; elle était de 6 p. 100 en janvier 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 2 p. 100 pour 22 syndicats : le mois dernier elle était de 9 p. 100; la situation est considérée comme satisfaisante par 91 p. 100 des syndicats et des syndiqués; les chômeurs se trouvent presque exclusivement à Vrigneaux-Bois, Amiens et Lille. Les syndicats d'Hennebont, Auby (fondeurs de zinc), Paris (mouleurs en cuivre) qui souffraient beaucoup du chômage en décembre n'ont pas répondu en janvier.

36 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant

aux métaux) accusent 8 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 10 p. 100 en décembre; la situation est estimée non satisfaisante par 53 p. 100 des syndicats représentant 83 p. 100 des syndiqués. A Saint-Chamond (1,100) [1] le chômage est descendu de 80 à 43 p. 100; à Firminy (1,680) le chômage est de 7 p. 100, au Creusot (5,000) de 2 1/2 p. 100, au Boucau (535) de 10 p. 100, au Havre (651) de 53 p. 100. La situation est, par contre, considérée comme satisfaisante à Bordeaux, Fumel (325), Hennebont (1,200), Guérigny (643), Cousances-aux-Forges (120), Deville-lès-Rouen (60), Nancy (68), Reims (170), Bourg-Fidèle (80), Annonay (40).

Chez les ouvriers mécaniciens, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 8 p. 100 pour 20 syndicats contre 5 p. 100 le mois dernier; la situation est encore satisfaisante à Albert (400), Chartres (85), Pau (53). Le chômage reste important à Rouen (mécaniciens); à Nouzon (608), **le chômage est** descendu de 10 à 5 p. 100; à Paris, le nombre des chômeurs à l'Union des mécaniciens (3,150) est monté à 142 par suite des renvois d'ouvriers dans les usines d'automobiles; les serruriers en bâtiment (658) ont 230 sans-travail.

Le chômage est complet chez les ferblantiers-boîtiers de la côte bretonne; le travail, par contre, a repris chez ceux des Sables-d'Olonne plus tôt que de coutume; ceux de Périgueux et de Bordeaux sont toujours normalement occupés. Le travail a baissé chez les ouvriers en ciseaux de Thiers. Il en est de même à Paris chez les bronzeurs-galvaniseurs, les potiers d'étain, les tôliers; les tourneurs-robinettiers sont toujours satisfaits.

Peu de chômeurs dans l'horlogerie. A Paris, le travail a baissé chez les opticiens, les orfèvres, les bijoutiers et joailliers; les ouvriers en instruments de précision bénéficient d'une légère reprise par suite d'adjudications des télégraphes et n'accusent que 49 chômeurs sur 1,890 adhérents. Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry sont tous occupés, mais ne font que 54 heures par semaine.

BÂTIMENT. — **Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres** fournis par 169 syndicats, groupant 11,264 adhérents, était, à la fin de janvier, de 35 p. 100; elle était de 25 p. 100 le mois précédent et de 34 p. 100 en janvier 1903 : cette augmentation de chômage s'explique en raison des intempéries du mois de janvier.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 32 p 100 au lieu de 25 le mois dernier; la situation est jugée non satisfaisante par la majorité des syndicats et des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 69 p. 100 contre 40 p. 100 le mois dernier. Les sculpteurs et marbriers accusent 10 p. 100 de chômeurs au lieu de 5 p. 100 le mois dernier; à Cousobre, les marbriers à la pendule accusent 15 p. 100 de sans travail; à Dunkerque 70 p. 100 des marbriers sont en chômage.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Beaucoup de chômeurs chez les briquetiers, chaufourniers et cimentiers, sauf à Boulogne-sur-Mer. Les potiers de Treigny, Vallauris, Bourg sont toujours satisfaits; par contre, le travail a baissé chez ceux de Saint-Amand et de Roanne. A la faïencerie de Montereau, la semaine de travail a été réduite à 50 et même 40 heures, sauf pour le moulage en creux; les faïenciers de Digoin ont un travail normal. Plusieurs porcelaineries de Limoges ont été arrêtées pendant quelques jours pour cause d'inventaire.

---

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'ouvriers syndiqués.

Pas de chômeurs à la glacerie de Montluçon ni aux verreries de Fresnes.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 46 p. 100 contre 46 le mois dernier. Cette proportion considérable tient surtout aux ouvriers des ports (Dunkerque, Calais, le Havre).

Dans les industries des transports le chômage est de 9 p. 100 au lieu de 5 p. 100, en décembre; cette augmentation provient des cochers de fiacre de Marseille et d'Hyères, des bateliers de Montceau et des automobilistes de Paris.

D'après les réponses de 31 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 7,996 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de janvier, de 305, soit 3.8 p. 100, proportion un peu supérieure à celle du mois précédent.

LES GRÈVES EN JANVIER 1904.

73 grèves ont été signalées, en janvier, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 63 d'entre elles, est de 14,856. Il y avait eu, en janvier 1903, 35 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 46.

Ces 73 grèves, dont 39 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	49
Réductions de salaire	8
Demande de diminution du temps de travail	34
Contestations relatives au salaire	2
Contestations relatives à la réglementation du travail	3
Demandes de suppression d'amendes	3
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	9
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	9
Contestations relatives au règlement d'atelier	1

Ces grèves ont éclaté dans 27 départements, et on a compté :

14 dans l'Hérault, 13 dans l'Aude, 7 dans le Nord, 4 dans le Rhône et la Seine, 3 dans le Cher et les Pyrénées-Orientales, 2 dans les Bouches-du-Rhône, l'Isère, la Meurthe-et-Moselle, la Seine-Inférieure, le Vaucluse, et 1 dans les 15 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Vignerons, 30; industries textiles, 11; transport et manutention, 8; terrassiers, vêtements, 3; mécaniciens-constructeurs, verriers, 2; ardoisiers, brossiers, bûcherons, carrossiers, ouvriers d'une fabrique de cartonnages, ouvriers d'une fabrique de cuivrerie, ébénistes, électriciens, linotypistes, ouvriers d'une fabrique de papiers, mineurs, musiciens, tanneurs, tonneliers, 1 grève.

Des 73 grèves commencées en janvier, 58 ont pris fin, après avoir duré respectivement :

Quatorze, 1 jour ou moins de 1 jour; huit, 2 jours; treize, 3 jours; sept, 4 jours; deux, 5 jours; trois, 6 jours; six, 7 jours; une, 10 jours; une, 12 jours; une, 15 jours; une, 19 jours et une, 21 jours.

Si l'on y ajoute 10 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 56 jours, 50 jours, 50 jours, 49 jours, 42 jours, 38 jours, 34 jours, 29 jours, 25 jours et 13 jours, on trouve 68 conflits terminés, avec les résultats suivants :

23 *réussites*,
30 *transactions* ou *réussites partielles*,
15 *échecs*.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
13 nov...	.....	Vrigne-aux-Bois..	Ardennes.....	Mouleurs.....	1	25	1
24 nov...	19 janvier.	Pau.....	Basses-Pyrénées ..	Serruriers.....	14	29	2
5 déc...	12 janvier.	Paris.....	Seine.....	Tourneurs en optique.....	1	8	3
7 déc...	25 janvier.	Tourcoing.....	Nord.....	Fileurs, rattacheurs et bâcleurs	1	56	4
7 déc...	26 janvier.	Hennebont.....	Morbihan.....	Produits chimiques (Ouv. en)	1	60	5
7 déc...	.....	Neuvilly.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	350	6
7 déc...	.....	Paris.....	Seine.....	Chapeliers.....	20	200	7
9 déc...	.....	Lille.....	Nord.....	Fil (Ouvriers d'une fabr. de).	1	13	8
10 déc...	21 janvier.	Saint-Étienne	Loire.....	Toiles métalliques (Ouv. en).	1	16	9
12 déc...	.....	Le Cateau.....	Nord.....	Tisseurs.....	3	750	10
14 déc...	8 janvier.	Paris.....	Seine.....	Facteurs de pianos.....	1	19	11
17 déc...	25 janvier.	Jaligny.....	Allier.....	Bûcherons.....	1	90	12
21 déc...	9 février.	Villeneuve-les-Béziers.	Hérault.....	Vignerons.....	68	400	13
21 déc...	.....	Lyon et Villeurbanne.	Rhône.....	Tisseurs.....	11	600	14
26 déc...	.....	Lille.....	Nord.....	Peigneurs de chanvre.....	1	40	15
28 déc...	1er févr..	Romilly-sur-Seine.	Aube.....	Bonnetiers.....	1	123	16
28 déc...	11 janvier.	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Chaussures (Ouvriers en)...	1	122	17
28 déc...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	52	18
29 déc...	.....	Lille.....	Nord.....	Ébénistes.....	1	16	19
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er janv..	2 janvier.	Rouen.....	Seine-Inférieure..	Musiciens d'orchestre.....	1	48	1
2 janvier.	4 janvier.	Montigny	Meurthe-et-Moselle	Tisseurs.....	1	20	2
2 janvier.	4 janvier.	St-Laurent-s.-Sèvre	Vendée.....	Blanchisseurs de fils	1	80	3
2 janvier.	23 janvier.	Amplepuis	Rhône.....	Imprimeurs sur tissus.....	1	4	4
4 janvier.	6 janvier.	Valros.....	Hérault.....	Vignerons.....	20	150	5
4 janvier.	7 janvier.	Incheville.....	Seine-Inférieure ..	Verriers.....	1	84	6
4 janvier.	8 janvier.	Grenoble.....	Isère.....	Linotypistes	1	7	7
4 janvier.	11 janvier.	Agde.....	Hérault.....	Vignerons.....	40	800	8
4 janvier.	.....	Gisors.....	Eure.....	Teinturières	1	10	9
5 janvier.	5 janvier.	Hennebont	Morbihan.....	Bateliers.....	1	30	10
5 janvier.	6 janvier.	Veaugues et Jalognes.	Cher.....	Terrassiers	1	40	11
5 janvier.	6 janvier.	Nancy.....	Meurthe-et-Moselle	Coupeurs en confections.....	1	7	12
5 janvier.	7 janvier.	Rivesaltes.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	500	13
5 janvier.	9 janvier.	Vias	Hérault.....	Vignerons.....	30	400	14
6 janvier.	13 janvier.	Béziers	Hérault.....	Vignerons.....	150	2,000	15
7 janvier.	9 janvier.	Montblanc	Hérault.....	Vignerons.....	30	220	16
8 janvier.	15 janvier.	Capestang.....	Hérault.....	Vignerons.....	190	700	17
9 janvier.	11 janvier.	Trélazé.....	Maine-et-Loire...	Ardoisiers.	1	188	18
10 janvier.	16 janvier.	Narbonne	Aude.....	Vignerons.....	"	2,500	19

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er JANVIER 1904 (1).			
1	Demandes de réintégration d'un contremaître	.....	
2	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
3	Réduction de salaire	Transaction.	
4	Demande de réintégration d'ouvriers	Réussite.	
5	Demandes : réintégration de deux ouvriers ; augmentation de salaire.	Échec.	
6	Demande d'augmentation de salaire	.....	
7	Demande d'augmentation de salaire	.....	
8	Demande d'augmentation de salaire	.....	
9	Protestation contre des travaux donnés au dehors	Réussite.	
10	Demande d'augmentation de salaire	.....	
11	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
12	Demandes : augmentation de salaire ; réintégration de deux ouvriers syndiqués.	Réussite.	
13	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
14	Demande d'augmentation de salaire	.....	
15	Demande de réintégration de trois ouvriers	.....	
16	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
17	Réduction de salaire ; demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	
18	Demande de réintégration de deux ouvriers	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire	.....	
EN JANVIER 1904.			
1	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
2	Contestation relative au salaire	Échec.	
3	Demandes : réintégration d'un ouvrier ; renvoi d'un contremaître.	Transaction.	
4	Réduction de salaire	Transaction.	
5	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
6	Réduction de salaire	Transaction.	
7	Demande de réintégration d'ouvriers	Échec.	
8	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
9	Réduction de salaire	.....	
10	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
11	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
12	Protestation contre le contrôle du travail	Échec.	
13	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
14	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
15	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Arbitrage.
16	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
17	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
18	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
19	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
10 janvier.	.....	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Balayeurs	"	"	20
11 janvier.	14 janvier.	Bordeaux.....	Gironde.....	Brossiers.....	1	13	21
11 janvier.	18 janvier.	Arles.....	Bouches-du-Rhône.	Bateliers.....	1	150	22
12 janvier.	13 janvier.	Caux.....	Hérault.....	Vignerons.....	97	380	23
12 janvier.	.....	Alzen	Ariège.....	Mineurs.....	1	200	24
14 janvier.	15 janvier.	Puisserguier	Hérault.....	Vignerons.....	200	4 00	25
14 janvier.	15 janvier.	Tourcoing.....	Nord.....	Camionneurs	1	28	26
14 janvier.	3 février.	Dunkerque	Nord.....	Tonneliers	"	130	27
15 janvier.	15 janvier.	Relizane	Oran.....	Terrassiers	1	45	28
15 janvier.	16 janvier.	Roujan	Hérault.....	Vignerons.....	30	150	29
15 janvier.	18 janvier.	Salles-d'Aude....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	30
15 janvier.	18 janvier.	Bessan.....	Hérault.....	Vignerons.....	2	40	31
15 janvier.	19 janvier.	Mèze.....	Hérault.....	Vignerons.....	14	300	32
15 janvier.	22 janvier.	Coursan.....	Aude.....	Vignerons.....	"	440	33
15 janvier.	.....	Ivry.....	Seine.....	Ampouleuses (verrerie).....	1	20	34
16 janvier.	16 janvier.	Limoges	Haute-Vienne	Cochers.....	9	49	35
17 janvier.	19 janvier.	Moussan.	Aude.....	Vignerons.....	"	"	36
18 janvier.	19 janvier.	Bastia	Corse.....	Déchargeurs.	1	140	37
18 janvier.	19 janvier.	Marly	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	150	38
18 janvier.	22 janvier.	Lyon.....	Rhône.....	Apprêteurs et teinturiers	1	85	39
18 janvier.	25 janvier.	Maraussan.....	Hérault.....	Vignerons.....	5	70	40
18 janvier.	28 janvier.	Droué	Eure-et-Loir.....	Ouvrières en confections.....	1	58	41
19 janvier.	22 janvier.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Raccommodeuses de sacs.....	1	76	42
19 janvier.	22 janvier.	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Ébénistes	1	18	43
19 janvier.	25 janvier.	Avignon	Vaucluse.....	Ouvrières en confections	1	300	44
20 janvier.	25 janvier.	Servian.....	Hérault.....	Vignerons.....	300	400	45
21 janvier.	23 janvier.	Sijean.....	Aude.....	Vignerons.....	"	300	46
22 janvier.	23 janvier.	Lyon.....	Rhône.....	Cartonnages (Ouvriers en)..	1	24	47
22 janvier.	25 janvier.	Lézignan.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	48
22 janvier.	.....	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	25	49
23 janvier.	27 janvier.	Tourcoing.....	Nord.	Tisseurs.....	1	17	50
23 janvier.	.....	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs	1	9	51
24 janvier.	27 janvier.	La Nouvelle.	Aude.....	Vignerons.....	"	"	52
25 janvier.	27 janvier.	Couilhac-du-Plat-Pays.	Aude.....	Vignerons.....	"	"	53
25 janvier.	28 janvier.	Hazebrouck.....	Nord.	Fileurs.....	1	146	54
25 janvier.	29 janvier.	Ruffec.	Charente.....	Bûcherons.....	"	67	55

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN JANVIER 1904. (Suite.)		
20	Demande de réintégration d'ouvriers syndiqués.....	.....	
21	Demandes : application rigoureuse et affichage du tarif ; suppression des mises à pied.	Réussite.	
22	Demandes : augmentation de salaire ; augmentation de l'effectif des équipes.	Échec.	
23	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
24	Réduction de salaire ; demandes : réintégration de deux employés ; renvoi du directeur ; diminution du temps de travail.	.....	
25	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
26	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Transaction.	
27	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Échec.	
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Grévistes remplacés.
29	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
30	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
31	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	Deux patrons refusaient d'appliquer intégralement le tarif adopté à la suite d'une grève précédente.
32	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
33	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
34	Demandes : réintégration d'un contremaître ; suppression des frais de casse.	.....	
35	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
36	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
37	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; exclusion des ouvriers non syndiqués.	Réussite.	
38	Demande d'augmentation de salaire ; règlement d'atelier..	Échec.	
39	Demande : réintégration de huit ouvriers ; augmentation de salaire.	Transaction.	Les ouvriers demandaient l'application du tarif adopté à la suite d'une grève précédente.
40	Demandes ; augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
41	Demandes : augmentation de salaire ; suppression d'amendes ; renvoi d'une ouvrière.	Échec.	
42	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Échec.	
43	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
44	Réduction de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
45	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
46	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
47	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
48	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
49	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	.....	
50	Demande de réintégration de quatre ouvriers.....	Échec.	
51	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
52	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
53	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
54	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
55	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
25 janvier.	.....	Lancey	Isère	Papier (Ouv. d'une fabr. de).	1	450	56
25 janvier.	.....	Villeurbanne.	Rhône.....	Ouv. d'une fab. de cuivrerie..	1	70	57
26 janvier.	27 janvier.	Ornaisons.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	58
26 janvier.	29 janvier.	Roubia	Aude.....	Vignerons.....	"	"	59
26 janvier.	29 janvier.	Albert.....	Somme.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	179	60
26 janvier.	.....	Canohès	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	300	61
27 janvier.	30 janvier.	Adissan.....	Hérault.....	Vignerons.....	38	60	62
27 janvier.	1er févr..	Ventenac-d'Aude..	Aude.....	Vignerons.....	"	"	63
27 janvier.	.....	Montredon	Aude.....	Vignerons.....	"	"	64
28 janvier.	.....	Romans.....	Drôme.....	Tanneurs	1	25	65
28 janvier.	.....	Salces.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	700	66
29 janvier.	1er févr..	Roubaix	Nord.....	Ouvrières de retorderie	1	8	67
29 janvier.	2 février.	Saint-Amand.....	Cher.....	Carrossiers	1	18	68
29 janvier.	.....	Paris.....	Seine.....	Electriciens.....	1	60	69
30 janvier.	5 février.	Ferrals	Aude.....	Vignerons.....	"	120	70
30 janvier.	14 février.	Les Lilas.....	Seine.....	Tramways (Ouv. et empl. de)	1	800	71
30 janvier.	.....	Vaucluse.....	Vaucluse.	Tisseuses.....	1	17	72
31 janvier.	.....	Lurcy-Champagne.	Cher.....	Terrassiers	1	31	73

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

18 **applications de la loi sur la** conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en janvier, à la Direction du **travail**:

Les **grèves de vignerons**, qui se sont produites dans diverses communes du département de l'**Hérault**, ont donné lieu à 12 applications de la loi:

1° A **Béziers**, les vignerons, au nombre de 2,000, cessaient le travail le 6 janvier et adressaient immédiatement un recours au juge de paix. Un comité de conciliation **se réunit le même** jour, le 7 et le 9. L'accord ne put s'établir et les propriétaires visés demandèrent que le différend fût soumis à des arbitres. Les arbitres désignés par les parties se réunirent le 9 janvier au soir et ne purent se mettre d'accord ni sur la solution à donner au conflit, ni sur le choix d'un arbitre départiteur. Conformément à la loi, le président du tribunal civil désigna un tiers arbitre, M. Laurent, président de la Société départementale d'agriculture, qui rendit, le 11 janvier, la sentence suivante :

1° Minimum de la journée, 6 heures.

2° Maximum de la journée, 8 heures.

3° Prix de la journée, 2 fr. 70 pour 6 heures (au lieu de 2 fr. 50 avant la grève et de 3 francs demandés).

4° Heures supplémentaires, 0 fr. 50 l'une.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN JANVIER 1904. (Suite et fin.)		
56	Demande de réintégration d'ouvriers	.....	
57	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
58	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
59	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
60	Réduction de salaire	Échec.	
61	Demande d'augmentation de salaire	.....	
62	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
63	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
64	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
65	Demande de destitution d'un contremaître	.....	
66	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
67	Réduction de salaire	Transaction.	
68	Demande de renvoi d'un ouvrier	Transaction.	
69	Contestation relative au salaire	.....	
70	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
71	Réglementation du travail	Transact. Arbitr.	
72	Réduction de salaire ; demande de diminution du temps de travail.	.....	
73	Demande d'augmentation de salaire	.....	

5° Les *mésadiers seront* payés 30 francs par mois, logés et nourris, du 1er octobre à fin février et 40 francs par mois du 1er mars à fin août. Au moment des vendanges, ils seront payés 3 francs par jour (logés et nourris).

Le travail fut repris partout le 13 janvier.

2° A **Agde**, les grévistes, au nombre de 800, adressèrent un recours au juge de paix dès le premier jour du conflit, 4 janvier. Un comité de conciliation se réunit le 7. Sur 410 propriétaires, 400 accordèrent la journée de 6 heures et le salaire de 2 fr. 50 au lieu de 1 fr. 75 et 2 francs pour les hommes et 1 fr. 50 au lieu de 1 fr. 25 pour les femmes. 500 ouvriers reprirent aussitôt le travail. Une seconde réunion du comité eut lieu le même jour. Les autres propriétaires adhérèrent à leur tour à l'accord et le travail fut repris partout le 11 janvier.

3° A **Roujan**, la grève ne dura qu'une journée. En présence du juge de paix, le 15 janvier, les 150 grévistes syndiqués et les 30 patrons se mirent d'accord. Les ouvriers obtinrent la journée de 6 heures, 2 fr. 50 par jour, 0 fr. 40 au lieu de 0 fr. 50 demandés pour les heures supplémentaires, et reprirent le travail le 16 janvier.

4° 70 mésadiers de **Maraussan** se mirent en grève le 18 janvier, en vue d'amener 5 propriétaires à adhérer à un accord intervenu, sans cessation de travail, entre les autres propriétaires et ouvriers de la commune. Ils adressèrent un recours au juge de paix le 19; un comité se réunit le 23. Les propriétaires accordèrent

30 francs par mois au lieu de 25 francs (nourris et logés), du 1er octobre au 15 février, 40 francs au lieu de 30 francs du 15 février à la vendange, 0 fr. 50 par heure supplémentaire, 3 fr. 75 par jour au moment de la vendange. L'entente ne pouvant s'établir sur la durée du travail, qui était de 8 h. 1/2 et que les ouvriers voulaient voir réduire à 8 heures, le juge de paix proposa d'adopter la durée de 8 h. 1/4. Cette offre, d'abord repoussée par les ouvriers, fut finalement acceptée et le travail fut repris le lundi 25 janvier.

7° A **Mèze**, les 300 ouvriers qui s'étaient mis en grève le 15 janvier, réclamaient la journée de 6 heures (au lieu de 8), 3 francs par jour, au lieu de 2 francs pour les hommes, 1 fr. 50, au lieu de 1 franc pour les femmes. Le syndicat adressa le 15 janvier un recours au juge de paix. Un comité se réunit le 16 et le 17. L'entente s'établit aux conditions suivantes ; journée de 6 heures et salaire de 2 fr. 70 (hommes) et 1 fr. 35 (femmes). Le travail fut repris le 19 janvier.

8° A **Valros**, où 150 vignerons cessèrent le travail le 4 janvier, le juge de paix intervint d'office dès le premier jour de grève. Le 5, un comité de conciliation se réunit. Les ouvriers obtinrent gain de cause, les 20 propriétaires ayant accepté la journée de 6 heures au lieu de 7, au prix de 2 fr. 50 au lieu de 2 francs et 2 fr. 25. La reprise du travail fut effectuée le 6 janvier.

9° Les 400 vignerons de **Vias** en grève le 5 janvier obtinrent des 30 propriétaires de la localité l'adoption des mêmes conditions de travail après intervention du juge de paix et réunion d'un comité de conciliation le 7. La grève prit fin le 9 janvier.

10° A **Montblanc**, où les 220 vignerons se mirent en grève le 7 janvier, 25 propriétaires sur 30 firent droit, dès le lendemain, aux revendications des ouvriers (2 fr. 50 par jour; 0 fr. 50 pour les heures supplémentaires, journée de 6 heures). Les 5 autres propriétaires furent convoqués ainsi que leurs ouvriers par le juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le 9. L'entente s'établit. Les propriétaires admirent le salaire et la durée de travail acceptés par leurs collègues, mais la rétribution des heures supplémentaires fut fixée à 0 fr. 45. Les ouvriers reprirent le travail le jour même à midi.

11° A **Capestang**, les 700 vignerons occupés par 190 propriétaires cessèrent le travail le 8 janvier. A la demande du maire, le juge de paix intervint aussitôt. Un comité de conciliation se réunit le 10. Les ouvriers obtinrent gain de cause : la journée fut réduite de 7 à 6 heures, et le salaire porté de 2 francs à 2 fr. 50. Le salaire des femmes fut fixé à la moitié de celui des hommes. Quant aux conditions du travail des mésadiers, elles furent établies d'après la sentence rendue à la suite de la grève de Béziers. Le travail fut repris le 15 janvier.

12° A **Servian**, où 450 vignerons s'étaient mis en grève le 20 janvier pour obtenir de 300 propriétaires la journée de 6 heures et 2 fr. 70 par jour, le juge de paix intervint d'office dès le premier jour. En comité de conciliation, le 23 janvier, l'accord s'établit; la durée de 6 heures fut admise et le salaire fixé à 2 fr. 50. La reprise du travail eut lieu le lundi 25.

13° Dans la **grève des ouvrières en confections de Droué (Eure-et-Loir)**, les grévistes ont adressé, le 19 janvier, un recours au juge de paix. Le patron ne s'est pas rendu à la convocation du magistrat et les ouvrières, abandonnant leurs demandes, ont repris le travail le 28 janvier.

14° Dans la **grève des ouvriers en chaussures** de la maison Bertin, **à Fougères,** le juge de paix est intervenu d'office le 8 janvier. Les parties n'ont pas répondu à sa convocation et un accord direct est intervenu le 9. La reprise du travail a été effectuée le lundi 11 janvier.

15° **Grève d'ouvrières en confections à Avignon.** — Le 21 janvier, 300 ouvrières de la maison de confections Gagnères à Avignon cessaient le travail pour protester contre une réduction des prix de façon. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 23. Le tarif fut légèrement relevé et les ouvrières reprirent le travail le lundi 25 janvier.

16° **Grève des mineurs d'Alzen (Ariège).** — Les 200 ouvriers de la Société « Pyrénées Minerals Limited », à Alzen, se sont mis en grève, le 12 janvier, réclamant la réintégration de 2 employés, le renvoi du chef d'exploitation auteur des mises à pied, une augmentation de salaire, la journée de 8 heures, la paye à la quinzaine et la reconnaissance du syndicat comme organe de discussion. Le syndicat adressa, le 15 janvier, un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le 20. L'entente ne put s'établir : le directeur refusa de discuter les revendications ouvrières, repoussa l'offre de recourir à l'arbitrage et déclara que la mine demeurerait fermée jusqu'à nouvel ordre.

La grève continue.

17° **Grève d'employés et ouvriers de tramways aux Lilas (Seine).** — Le 30 janvier, 800 employés et ouvriers de la Compagnie des tramways de l'Est Parisien, appartenant au dépôt des Lilas, se mirent en grève en protestant contre l'établissement du service « tiercé », qui, interrompant la journée de travail aux heures de moindre trafic, mettait les ouvriers en repos pendant de longues heures pour leur imposer ensuite une durée de travail prolongée. Ils demandaient que la durée du grand repos fût fixée à 11 heures et la durée de présence à 13 heures, avec interruption de 1 heure à 3 h. 1/2. Ils présentaient également diverses revendications secondaires, touchant le salaire des heures supplémentaires, les conditions de l'avancement, etc. Sur recours du directeur de la Compagnie au juge de paix du IX^e^ arrondissement de Paris, un comité de conciliation se réunit les 2 et 3 février. L'entente n'ayant pu s'établir que sur les revendications secondaires, des arbitres furent désignés. Les arbitres ne purent se mettre d'accord sur la question du service tiercé et le président du tribunal civil, par ordonnance du 8 février, désigna, comme arbitre départiteur, M. Pierre Baudin, député, ancien ministre des travaux publics. La sentence arbitrale, rendue le 10 janvier, donnait gain de cause aux ouvriers en invitant la Compagnie à rétablir le régime de travail « tel qu'il fonctionnait avant le dissentiment actuel ». Une reprise partielle du travail eut lieu le 11 janvier; mais, le 12 au matin, la Compagnie ayant fait afficher un horaire comportant le service « tiercé », la grève fut à nouveau déclarée. Le 14 janvier, les ouvriers ont repris le travail en se réservant de « poursuivre par tous les moyens légaux la stricte application de la sentence arbitrale ».

18° Dans la **grève des tanneurs** de la maison Chabert **à Romans** (Drôme), les parties ont été convoquées par le uge de paix. Les patrons ont fait savoir que, décidés à ne pas se priver des services du contremaître, cause du conflit, ils ne voyaient pas la nécessité de se déranger. La grève continue.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EN FRANCE EN 1903 [1].

I. — ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

I.

L'idée de créer des écoles comprenant dans leurs programmes l'apprentissage d'une profession n'est pas nouvelle. Elle a pris naissance à la fin du XVIII[e] siècle et s'est manifestée par quelques tentatives individuelles qui aboutirent à la création de quelques grands établissements, tels que les Écoles nationales d'arts et métiers, les premières en date, l'École centrale des arts et manufactures et quelques institutions ayant le caractère d'écoles privées; mais ce n'est en réalité qu'à la fin du régime impérial et sous la troisième République que l'enseignement technique commença à entrer dans les préoccupations des Pouvoirs publics.

La loi du 11 décembre 1880, due à l'initiative de MM. Corbon, Tolain et Martin Nadaud, a, pour la première fois, donné le caractère public aux établissements d'enseignement professionnel fondés par les départements et par les communes.

Cette loi, dont les Ministres du Commerce et de l'Instruction publique avaient à assurer l'exécution, n'a pas donné les résultats que l'on en pouvait espérer, et, d'accord entre ces deux Départements, on demanda l'introduction dans la loi de finances de l'exercice 1892, d'une disposition ainsi conçue:

ART. 69. — Les écoles primaires supérieures professionnelles, dont l'enseignement est principalement industriel ou commercial, relèveront à l'avenir du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, auquel elles seront transférées par décret, et prendront le nom d'*Écoles pratiques de commerce et d'industrie*. Ces écoles et les écoles gratuites analogues, dont le Ministère du Commerce pourra autoriser la création dans les conditions à déterminer par un règlement d'administration publique et dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, seront entretenues conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1889.

Le personnel enseignant, en fonctions dans les écoles actuellement existantes, conservera ses fonctions dans les écoles transférées et bénéficiera, dans les conditions à déterminer par un règlement d'administration publique, de garanties analogues à celles que lui assuraient, pour le traitement, les indemnités, l'avancement et la discipline, les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions de recrutement et d'avancement du nouveau personnel enseignant, les conditions dans lesquelles ce personnel pourra poursuivre la réalisation de l'engagement décennal prévu par la loi sur le recrutement de l'armée, le mode d'établissement des programmes, l'organisation de la surveillance et de l'inspection, le mode d'attribution des bourses et subventions et toutes questions d'exécution relatives au fonctionnement de ces écoles.

Telle est l'origine des Écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Une circulaire ministérielle, en date du 20 juin 1893, précise en ces termes le caractère de ces établissements:

Les Écoles pratiques diffèrent essentiellement des Écoles primaires supérieures, dans lesquelles une part est faite à l'enseignement professionnel, et qui ont simplement pour objet la préparation à l'apprentissage. Pour éviter toute confusion, il importe de préciser le caractère des premières: elles sont destinées à former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir et à l'atelier.

On ne saurait, assurément, contester les bienfaits de l'enseignement général; c'est une base

[1] D'après des renseignements fournis par la Direction de l'Enseignement technique du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

solide, qui augmente la valeur de l'homme et rend plus profitables les connaissances professionnelles qu'il a acquises. Aussi ne s'agit-il pas de le proscrire de l'École pratique. Les élèves y recevront nécessairement un complément d'enseignement primaire; ils n'y seront, d'ailleurs, admis qu'après avoir accompli les obligations scolaires imposées par la loi du 28 mars 1882. Mais il convient de se préoccuper aussi des besoins du commerce et de l'industrie. Chaque jour, en effet, la lutte commerciale entre les peuples devient plus ardente, et la difficulté des affaires plus grande. L'industrie a subi une transformation profonde; tout est sacrifié au but à atteindre, qui est de produire vite et à bon marché, et, par suite de la division du travail et de l'emploi de la machine, l'apprentissage à l'atelier n'existe plus guère aujourd'hui qu'à l'état d'exception. Jamais cependant, en raison des changements fréquents qui doivent être apportés dans l'outillage, la nécessité de posséder des ouvriers ayant des connaissances théoriques suffisantes et rompus à la pratique de l'atelier, n'a été plus clairement démontrée. Il y a un intérêt, qu'on ne peut méconnaître, à combler la lacune qui, par la force des choses, existe dans notre organisation commerciale et industrielle, et il est devenu indispensable de mettre à la disposition de nos commerçants des auxiliaires bien préparés et de fournir à nos industriels des ouvriers d'élite: c'est à l'École pratique qu'il appartient de remplir cette tâche.

II.

Aux termes de la loi du 26 janvier 1892, les Écoles pratiques de commerce et d'industrie sont entretenues exactement comme les Écoles primaires supérieures. Sauf dans les villes où la population excède 150,000 âmes, l'État rétribue le directeur, le personnel chargé de l'enseignement théorique; dans certains cas, les chefs d'atelier sont également rétribués par l'État, qui peut contribuer, en outre, jusqu'à concurrence d'un quart, aux frais de construction, d'installation et d'outillage des écoles.

Les formalités à remplir pour la création d'une École pratique sont déterminées par l'article 2 du décret du 22 février; elles sont d'ailleurs des plus simples: lorsqu'un Conseil général ou un Conseil municipal veut fonder une École pratique, il prend une délibération spéciale dans laquelle il indique les dépenses d'installation et d'entretien qui seront à la charge du département ou de la commune, ainsi que l'énumération des ressources qu'il entend y affecter. Il doit s'engager, pour cinq ans au moins, à subvenir aux dépenses de l'École, conformément à l'article 5, § 3 de la loi du 19 juillet 1889. Le dossier de l'affaire est ensuite transmis au Ministre du Commerce et de l'Industrie par l'Administration préfectorale, qui y joint son avis.

Quand il s'agit d'une transformation d'École primaire supérieure, il suffit que le Conseil général ou le Conseil municipal prenne une délibération qui est adressée au Ministre du Commerce par la même voie, accompagnée des plans de l'École à transformer. Une copie de cette délibération est également transmise au Ministre de l'Instruction publique.

Les enfants pourvus du certificat d'études primaires sont admis sans examen dès l'âge de 12 ans accomplis. Les enfants non pourvus de ce certificat ne peuvent être admis qu'à l'âge de 13 ans; ils doivent en outre justifier de l'accomplissement de l'obligation scolaire et subir un examen d'entrée.

L'enseignement est entièrement gratuit. Des bourses d'internat et d'entretien fondées par l'État sont attribuées au concours par le Ministre du Commerce. Des bourses peuvent être accordées sans concours aux élèves ayant déjà terminé leur première année d'études.

Les écoles pratiques de commerce et d'industrie sont aujourd'hui au nombre de 49 se divisant ainsi qu'il suit:

1° 31 écoles pratiques de commerce et d'industrie (dont 23 écoles de garçons et 8 écoles de filles);

2° 17 écoles pratiques d'industrie;

3° 1 école pratique de commerce.

Voici la nomenclature de ces écoles avec la date de leur création ou de leur rattachement au Ministère du Commerce et leur effectif en octobre 1903 :

Écoles pratiques de commerce et d'industrie (garçons) : Agen (1892), 239 élèves; Béziers (1897), 178; Brest (1894), 330; Cette (1899), 140; Clermont-Ferrand (1902), 160; Cluny (1903), 161; Dijon (1902), 251; Fourmies (1892), 188; Grenoble (1897), 472; Le Mans (1894). 150; Le Puy (1902), 68; Limoges (1894), 220; Marmande (1901), 98; Mazamet (1898), 178; Mende (1901), 41; Narbonne (1899), 151; Nîmes (1892), 261; Pamiers (1901) [1]; Reims (1892), 374; Roanne (1902), 241; Romans (1894), 63; Thiers (1902), 21; Vienne (1900), 136. — Total : 4,121 élèves.

Écoles pratiques de commerce et d'industrie (filles) : Boulogne-sur-Mer (1898), 152 élèves; Dijon (1901), 502 [2]; Le Havre (1892), 312; Marseille (1899), 400; Nantes (1894), 252; Reims (1902), 122; Rouen (1899), 214; Saint-Étienne (1892), 312. — Total : 2,266 élèves.

Écoles pratiques d'industrie (garçons) : Boulogne-sur-Mer (1892), 157 élèves; Brive (1901) 82; Elbeuf (1900), 46; Firminy (1899), 125; Le Havre (1892), 290; Lille (1898), 152; Marseille (1899), 230; Maubeuge (1902), 45; Montbéliard (1892), 134; Morez (1895), 38; Pont-de-Beauvoisin (1899); 56; Rennes (1892), 106; Rive-de-Gier, (1902), 50; Rouen (1893), 196; Saint-Chamond (1894), 94; Saint-Étienne (1892), 450; Saint-Nazaire (1902) [1]. — Total : 2,251 élèves.

École pratique de commerce (garçons) : Boulogne-sur-Mer (1892), 80 élèves.

En octobre 1893, un an après le rattachement des écoles primaires professionnelles au Ministère du Commerce, il n'existait que 12 écoles pratiques avec en tout 1,717 élèves (dont 375 jeunes filles). Dix ans plus tard, en octobre 1903, les 47 écoles pratiques en activité comptaient 8,718 élèves (dont 2,276 jeunes filles).

La progression a été constante, ainsi que le montre le tableau suivant qui indique, au mois d'octobre de chaque année, la population scolaire de chacune des catégories d'écoles pratiques :

ANNÉES.	COMMERCE ET INDUSTRIE. Garçons.	Filles.	INDUSTRIE.	COMMERCE.	TOTAL.
1893.....	609	375	733	//	1,717
1894.....	971	534	887	//	2,392
1895.....	993	536	999	79	2,607
1896.....	1,124	508	983	70	2,685
1897.....	1,557	597	1,094	89	3,337
1898.....	1,857	782	1,203	100	3,942
1899.....	2,178	1,221	1,371	99	4,869
1900.....	2,448	1,360	1,578	85	5,471
1901.....	2,687	1,651	1,894	77	6,309
1902.....	3,340	1,759	2,198	80	7,377
1903.....	4,121	2,266	2,251	80	8,718

III.

Les programmes des Écoles pratiques d'industrie comprennent, outre un complément d'enseignemens primaire, plus de trente heures par semaine de travail manuel, six heures de dessin linéaire, une heure et demie de géométrie, pendant les trois années d'études, et, de plus, dans la troisième année, il est fait aux élèves un cours de mécanique élémentaire et un cours d'économie industrielle.

---

[1] Non encore ouverte.

[2] Dont 315 pour l'école de dessin.

Les programmes de l'enseignement commercial n'ont pas un caractère moins technique : six heures par semaine sont consacrées au commerce, à la comptabilité et à la tenue des livres; six heures à l'étude d'une langue étrangère, trois heures à l'arithmétique commerciale et à l'algèbre; enfin, il est fait aux élèves des cours de géographie commerciale, de chimie et de marchandises, de législation, d'économie industrielle et de calligraphie.

Ces programmes ne sont d'ailleurs pas imposés.

Il importe, en effet, que l'enseignement donné dans ces établissements ait assez de souplesse pour se plier aux besoins locaux, et chaque école possède un programme particulier élaboré par un Conseil de perfectionnement.

Les résultats obtenus dans les Écoles pratiques sont des plus satisfaisants. Les jeunes gens qui les fréquentent trouvent aisément, une fois leurs études terminées, à s'occuper dans les ateliers ou dans les maisons de commerce de la région. Il résulte d'une statistique établie pour les années 1896 et 1897, que 94 p. 100 des élèves préparés dans ces établissements ont suivi une carrière industrielle ou commerciale.

Sans doute il serait excessif de prétendre que les Écoles pratiques forment des ouvriers auxquels il ne reste plus rien à apprendre ou des employés de commerce accomplis. Mais l'expérience montre que quand les élèves quittent ces établissements, ils possèdent les moyens de pourvoir par eux-mêmes aux besoins de leur existence. On peut affirmer aussi qu'après quelques années passées dans l'industrie, les ouvriers formés à l'école possèdent sur leurs camarades formés à l'atelier une supériorité marquée, celle que donnent, avec l'instruction générale, les connaissances techniques et la pratique du dessin, connaissances qui permettent au travailleur de comprendre ce qu'il fait et de l'exécuter avec intelligence et, en élargissant son horizon, d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

II. — ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.

I.

Les Écoles nationales professionnelles d'Armentières, de Nantes, de Vierzon et de Voiron ont été créées en exécution de la loi du 11 décembre 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage. L'objet de ces écoles était, d'une part, de développer chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles, la dextérité nécessaire et les connaissances techniques, et d'autre part, de préparer aux examens d'admission dans les écoles d'arts et métiers, à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte, etc.

A l'origine, les écoles constituaient des groupes scolaires; elles comprenaient, à côté de l'école professionnelle proprement dite, une école primaire et une école maternelle.

L'idée qui avait présidé à la création de ces groupes scolaires consistait à prendre l'enfant dès l'âge le plus tendre, et à le conduire jusqu'à l'école professionnelle sans quitter le même établissement. Ce but n'a pas été atteint et il a été constaté que 5 p. 100 à peine des élèves entraient à l'école professionnelle après avoir passé par l'école maternelle et l'école primaire.

Les écoles professionnelles elles-mêmes ne se sont point maintenues dans le cadre qui leur avait été tracé : la préparation à l'apprentissage. Par la force même des choses, elles ont été amenées à développer progressivement la partie technique de leur enseignement, de telle manière que leurs élèves pussent trouver, à leur sortie de l'école, à s'employer comme ouvriers.

C'est pour cette raison qu'elles ont été transférées au Ministère du Commerce, qui a l'enseignement technique dans ses attributions.

Ce transfert a été opéré par la loi de finances de l'exercice 1900.

Quant aux écoles annexes (écoles maternelles et écoles primaires), elles sont supprimées en principe et doivent devenir des écoles communales ordinaires. Cette suppression est même déjà réalisée à Armentières.

II.

Depuis leur rattachement au Ministère du commerce, des réformes d'une certaine importance ont été apportées dans le régime des Écoles nationales professionnelles. En premier lieu, les conditions d'admission ont été modifiées. Précédemment, les élèves étaient reçus dans l'ordre des inscriptions; depuis 1900, l'admission a lieu au concours, ce qui a permis de former des divisions homogènes et de rendre l'enseignement plus profitable [1].

Ensuite, la durée des études a été portée de trois à quatre années. Cette prolongation des études a été jugée indispensable pour permettre de donner aux élèves toutes les connaissances professionnelles nécessaires sans restreindre l'enseignement général.

Ces écoles n'avaient ni programmes ni règlements qui leur fussent propres. Les programmes étaient ceux des écoles primaires supérieures, plus ou moins modifiés par les directeurs suivant leurs tendances personnelles et la façon dont ils concevaient la direction à donner à l'enseignement.

Des règlements et des programmes ont été étudiés et mis en application.

Le programme de l'enseignement des Écoles nationales professionnelles porte actuellement sur les matières suivantes : Instruction morale et civique, écriture, langue française, histoire, géographie, éléments d'hygiène, arithmétique, algèbre, trigonométrie, comptabilité, physique générale et physique industrielle, mécanique, technologie, dessin d'ornement et dessin géométrique et industriel.

L'enseignement des langues étrangères a été introduit, à titre facultatif, dans les écoles.

L'enseignement du travail manuel a été fortifié. Cet enseignement était précédemment donné par des contremaîtres. Des postes de sous-chefs d'atelier ont été créés et l'outillage a été considérablement amélioré.

Enfin, l'Administration étudie en ce moment la question de l'organisation, dans les écoles, d'un cours spécial d'électricité.

III.

Toutes ces améliorations ont eu pour conséquence de faire entrer les écoles dans une nouvelle ère de prospérité et de provoquer l'affluence des candidats dont le nombre augmente tous les ans.

Malheureusement, le manque de place oblige chaque année d'écarter des quatre écoles, de nombreux enfants reconnus admissibles au concours, de sorte que la population scolaire reste stationnaire. En octobre 1899, les quatre écoles comptaient 1,008 élèves; elles en comptaient 1,212 en octobre 1903, soit seulement 204 de plus.

Voici la liste des écoles nationales professionnelles avec la date de leur création et

---

[1] Le concours d'admission ne comporte que des épreuves écrites. Ces épreuves comprennent : 1° une dictée de 15 lignes environ, suivie de quelques questions de grammaire; 2° une composition française sur un sujet simple; 3° une page d'écriture; 4° une composition d'arithmétique dans la limite du programme du cours supérieur des écoles primaires élémentaires; 5° des questions sur l'histoire de France depuis 1610 jusqu'à nos jours et sur la géographie de la France.

Sont admis à concourir les enfants de nationalité française âgés de 12 ans au moins et de 15 ans au plus.

de leur rattachement au Ministère du commerce et leur population scolaire au mois d'octobre de chacune des années 1887, 1889, 1903.

ÉCOLES.	DATE DE CRÉATION.	POPULATION SCOLAIRE en octobre.		
		1887.	1889.	1903.
Armentières	10 mars 1882	78	250	356
Nantes	13 octobre 1898	//	322	280
Vierzon	9 juillet 1881	46	293	324
Voiron	26 juillet 1882	183	250	252
	TOTAUX	307	1-115	1,212

BORDEREAUX DE SALAIRES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE EN 1902(a).

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	de nuit.	OBSERVATIONS (b).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	Heures.	p. 100.	p. 100.	
Affineuses.							
Clermont (Hérault) (1)..	0 11	0 07	"	10	"	"	
Aides (en général).							
Pont-Authou (Eure)...	0 30	"	0 20	10	"	"	
Châteauroux et St-Maur (Indre) (2).....	0 16	"	0 10	10	20	33	
Apprêteurs.							
Versols et Lapeyre (Aveyron) (3).....	"	0 31	0 229	10 1/2(4)	20 (5)	"	
Saint-Affrique (*Id.*) (6)..	"	0 19	0 142	10 1/2(4)	30	"	
Camarès (*Id.*).....	"	"	0 228	10 1/2(4)	"	"	
Lodève (Hérault) (7)....	0 30	0 25	"	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*).....	0 33	"	"	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*).....	0 275	0 25	0 225(8)	10	10	15	
Clermont (*Id.*).....	0 275	0 20	0 10	10	"	"	
Châteauroux et St-Maur (Indre) (9).....	0 43	"	0 25	10 1/2	20	33	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher) (9)....	0 30	0 28	0 24	(10)	25	25	
Apprêteuses.							
Versols et Lapeyre (Aveyron).....	"	"	0 14	10 1/2	20	"	
Saint-Affrique (*Id.*).....	"	0 095	0 057	10 1/2	30	"	
Camarès (*Id.*).....	"	"	0 128	10 1/2	"	"	
Châteauroux et St-Maur (Indre).....	0 28	"	0 23	10 1/2	20	33	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher).....	"	"	0 24	10 1/2	25	25	
Aides-apprêteurs.							
Lodève (Hérault).....	0 15	0 125	"	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*).....	"	"	0 20	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*).....	0 175	0 15	0 125(11)	10	"	"	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher).....	0 21	0 19	0 115	10 1/2	25	25	
Ateliers (Chefs d').							
Bédarieux (Hérault)....	1 50	"	"	10	10	15	
Batteurs de laine.							
Villeneuvette (Hérault) (12)	0 25 0 15	0 225 0 125	0 20 0 10	10 "	10 "	15 "	

(1) Au travail à la tâche, les affineuses bleus sont payées : 0f 75 par pièce de drap et les affineuses gris bleuté : 0f 45 par pièce de drap.

(2) 3 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(3) 2 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(4) Exceptionnellement, la durée du travail peut être portée à 11 h. 1/2 sans majoration de salaire.

(5) 1° Pour une durée de travail supérieure à 11 h. 1/2 ; 2° pour le travail du jour réservé au repos, pour les ouvriers travaillant à la journée seulement.

(6) 10 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(7) 0,5 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(8) 0f 20 pour les ouvriers de 4e catégorie.

(9) 3 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(10) 10 h. 1/2 pour les hommes travaillant dans les mêmes locaux que des femmes et des enfants, 11 heures pour ceux qui travaillent dans les locaux spéciaux.

(11) 0f 10 pour les aides de 4e catégorie.

(12) Pour le travail à la tâche : 2f à 2f 50 les 100 kilog. suivant qualité.

(a) Ces bordereaux ont été communiqués par le Ministère de la Guerre. (Voir *Bulletin*, novembre 1903, p. 888.)

(b) Les observations qui concernent la durée du travail, l'augmentation du salaire pour travaux supplémentaires et la proportion d'ouvriers étrangers s'appliquent à toutes les professions exercées dans la même localité.

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Bobineuses.							
Versols et Lapeyre (Aveyron)	0 142	"	0 138	10 1/2	20	"	
Saint-Geniez (*Id.*)	0 14	"	"	10 1/2	"	"	
Saint-Cyr-du-Vaudreuil (Eure)	(1)	"	"	10 1/2	"	"	
Villeneuvette (Hérault) (2)	(1)	"	"	10	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (3)	(3)	"	"	10 1/2	(5)	(6)	
Pierrepont (*Id.*) (3)	(3)	"	"	10 1/2	(5)	(6)	
Beauvais (Oise) (7)	(8)	"	"	(9)	"	"	
Brosseurs (de draps).							
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure) (10)	0 272	"	"	11	"	"	
Carboniseurs.							
Bédarieux (Hérault)	"	"	0 28	10	10	15	
Carboniseurs. (Aides-)							
Bédarieux (Hérault)	"	"	0 15	10	10	15	
Cardeurs.							
Versols et Lapeyre (Aveyron)	0 285	0 262	0 229	10 1/2	20	"	
Camarès (*Id.*)	0 285	0 261	"	10 1/2	"	"	
Pont-Authou (Eure)	0 35	"	0 25	10	"	"	
St-Cyr-du-Vaudreuil (*Id*)	0 30	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 30	0 27	0 25	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*)	"	"	0 17	10	10	15	
Châteauroux et St-Maur (Indre)	0 40	"	0 35	10 1/2	20	33	
Lanthenay et Romorantin (Loir-et-Cher)	0 30	0 28	0 25	10 1/2	25	25	
Beauvais (Oise)	0 271	0 25	"	8-10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (11)	0 38	"	"	10 1/2	"	"	
Mazamet (Tarn) (12)	0 15	"	"	10	10	20	
Cardeuses.							
Versols et Lapeyre (Aveyron)	0 190	"	0 138	10 1/2	20	"	
Saint-Geniez (*Id.*)	0 14	0 096	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)	0 142	0 119	0 095	10 1/2	30	"	
Camarès (*Id.*)	0 19	0 171	0 152	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*)	0 238	"	"	10 1/2	"	"	
St-Cyr-du-Vaudreuil (*Id.*)	0 26	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 30	0 27	0 25	10	10	20	
Villeneuvette (*Id.*)	0 20	0 176	0 15 (13)	10	—	1	
Clermont (*Id.*) (14)	"	"	"	"	"	"	
Romorantin et Lanthenay (Loir.et-Cher)	"	"	0 26	10 1/2	25	25	
Beauvais (Oise)	0 271	0 25	"	8-10	"	"	
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure)	0 28	"	"	10 1/2	"	"	
Saix près Castres (Tarn)	0 14	0 13	0 12	10 1/2 (15)	10	20	

(1) Les ouvrières travaillent à la tâche et touchent 2f 75 pour 10 h. 1/2.

(2) 0f 002 à 0f 003 les 1000 mètres de fil bobiné.

(3) 15 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(5) Pour 100 kilogr. : 2f pour la 1re catégorie, 3f pour le 2e.

(5) Le prix de l'heure supplémentaire de travail de jour sera le même que celui du salaire journalier.

(6) Le prix de une heure de travail de nuit sera celui d'une heure de travail de jour.

(7) 10 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(8) Le bordereau fixe le prix du bobinage à la tâche ainsi qu'il suit : filature de 3,000m au kilogr., 3f 25 p. 100, de 6,060 : 4f 00 p. 100, de 9,000 : 5f 00 p. 100, de 12,000 : 6f 50 p. 100, de 15,000 : 7f 75 p. 100, de 18,000 : 9f 00 p. 100.

(9) De 8 à 10 heures par jour selon la saison. Les heures du minimum (8 h.) sont payées aux ouvriers d'après le taux normal de leurs salaires respectifs.

(10) 3 p. 100 d'ouvriers étrangers. — La région elbeuvienne comprend Elbeuf, Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng et Caudebec-lès-Elbeuf.

(11) 3 p. 100 d'ouvriers étrangers et 6 p. 100 de demi-ouvriers à salaire réduit de 25 p. 100.

(12) 5 p. 100 d'ouvriers étrangers.

(13) 0f 125 pour les femmes et filles de 4e catégorie.

(14) Le cardage (drap de troupe) par 100 kilogr. est payé 1f 80.

(15) 10 heures à partir du 1er avril 1904.

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. — Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Aides-cardeuses.							
Lodève (Hérault).....	0 25	0 20	0 15	10	10	20	(1) 10 p. 100 d'ouvriers étrangers rémunérés comme les ouvriers français.
Cernisseuses.							
Clermont (Hérault)....	0 08	"	"	10	"	"	(2) 5 p. 100 d'ouvriers étrangers.
Coupeurs.							
Lyon (Rhône) (1).....	0 50	"	"	10	20	"	(3) Pour les ouvrières travaillant à la machine mue au moteur le salaire est de : 0f 35, 0f 30 et 0f 25 à l'heure suivant la catégorie.
Couturières (à la main).							
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (2).....	0 225	0 175	"	10	33	"	(4) 0f 10 par pièce de drap.
Lyon (Rhône).....	0 20	"	"	10	20	"	
Paris et le département Seine.....	0 30	0 25	0 20	"	"	"	
Couturières (à la machine).							
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).....	0 30	0 25	"	10	33	"	
Lyon (Rhône).....	0 30	"	"	10	20	"	
Paris et le département de la Seine (3).....	0 40	0 35	0 30	"	"	"	
Couturières (employées à la coupe).							
Lyon (Rhône).....	0 40	"	"	10	20	"	
Couturières (apprenties).							
Paris et le département de la Seine.....	0 15	"	"	"	"	"	
Débourreurs.							
Saint-Cyr-du-Vaudreuil (Eure).....	0 31	"	"	10 1/2	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne).....	0 22	0 15	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (*Id.*).....	0 22	0 15	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise).....	0 375	0 35	0 337	8-10	"	"	
Mazamet (Tarn).....	0 25	"	"	10	10	20	
Saix (*Id.*).....	0 225	"	"	10 1/2	10	20	
Décatisseurs.							
Villeneuvette (Hérault).	(4)	"	"	"	"	"	
Défaufileuses.							
Paris et le département de la Seine.....	0 20	0 15	"	"	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. — Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Dégraisseurs.							
Pont-Authou (Eure)....	0 375	0 30	"	10	"	"	(1) 90 fr. par mois.
Acquigny (*Id.*).....	(1)	"	"	11	"	"	
Saint-Cyr-du-Vaudreuil. (*Id.*).....	(1)	"	"	"	"	"	(2) Pour les tissus, le salaire pour le dégraissage des laines est de 0f 227, 0f 20 et 0f 18 par heure selon la catégorie d'ouvriers.
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 25	10	10	15	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher).....	0 28 (2)	0 26 (2)	"	10 1/2-11	25	25	
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure).....	0 34	0 32	"	11	"	"	
Mazamet (Tarn).....	0 45	0 35	0 30 (3)	10	10	20	(3) 0f25 pour les ouvriers de 4e catégorie.
Saix (*Id.*).....	0 24	"	"	10 1/2	10	20	
Échaudeurs (de suint).							(4) 1 franc par 100 kilog.
Clermont (*Hérault*) (4)..	"	"	"	"	"	"	(5) 0f 90 à 1f 10 les 100m de chaine.
Emballeurs.							
Lodève (Hérault).....	0 25	0 20	0 15	10	10	20	(6) Pour 2,000 fils de 52 à 55m/m : 0f 455 ; pour 2,500 : 0f 5" ; pour 3,000 : 0f68 ; pour 4,000: 0f 91.
La Roche-sous-Montigny (Marne).....	0 25	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).....	0 25	"	"	10 1/2	"	"	(7) 2f à 2f 50 les 100k suivant qualités.
Emballeurs (Chefs)							
Lodève (Hérault).....	0 30	0 25	0 20	10	10	20	
Empeneuses.							
Bédarieux (Hérault)...	"	"	0 07	10	10	15	
Encolleurs (ou colleurs).							
Saint-Geniez (Aveyron)..	0 285	"	"	10 1/2	"	"	
Pont-Authou (Eure)....	0 45	"	0 35	10	"	"	
Lodève (Hérault).....	0 30	"	"	10	10	20	
Villeneuvette (*Id.*) (7)...	"	"	"	"	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne).....	0 25	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).....	0 25	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise) (6).....	"	"	"	8-10	"	"	
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure).....	0 25	"	"	11	"	"	
Encolleurs (Chefs).							
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure).....	0 363	"	"	11	"	"	
Énoueuses.							
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure).....	0 19	0 157	"	10 1/2	"	"	
Ensimeurs.							
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 25	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*) (7)...	"	"	"	"	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. — Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Épailleurs.							
Saint-Geniez (Aveyron).	0 238	"	"	10 1/2	"	"	(1) 0f 20 pour les ouvriers de 4e catégorie.
Lodève (Hérault).....	0 30	0 25	"	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*).....	"	"	0 25	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*).....	0 275	0 25	0 225(1)	10	"	"	(2) 6 o/o de 1/2 ouvriers avec une réduction maximum de 0f 75 sur le salaire.
Clermont (*Id.*).....	0 275	0 20	0 10	10	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne).....	0 21	0 18	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).....	0 21	0 18	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise).....	0 35	0 32	"	8-10	"	"	(3) Pour le travail aux pièces : 1re catégorie, 1f 50 par pièce; 2e, 1f 15; 3e, 1f 00; 4e, 0f 75.
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure).....	0 295(5)	"	"	11	"	"	
Épailleuses.							
Beauvais (Oise).....	"	"	0 27	8-10	"	"	(4) 0f 075 pour les ouvriers de 4e catégorie.
Épailleurs (Aides).							(5) A l'exception des ourdisseuses.
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 15	10	10	15	
Épinceteuses.							(6) Filature par métier Mull Jenny, les 100 kilog. : Chaîne, 11f 90. Trame, 8f 00.
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (Eure)..	0 19	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*).....	0 19	"	"	10 1/2	"	"	(7) Pour le travail à la tâche, par jour : Fileurs à la main, 3f 25. Fileurs de renvideurs, 5f 00.
Lodève (Hérault).....	0 15	0 125	"	10	10	20	
Beauvais (Oise) (3).....	0 21	"	"	8-10	"	"	
Étendeurs.							
Villeneuvette (Hérault).	0 15	0 125	0 10(4)	"	"	"	(8) Fileurs à la main, 3f 50 par journée de 10 h. 1/2. Fileurs de renvideurs, 4f 00 par journée de 10 h. 1/2.
Femmes (Ateliers textiles en général).							
Châteauroux et Valençay (Indre) (5).....	0 28	"	0 23	10 1/2	20	33	
Femmes de gravier.							
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 125	10	10	15	
Filateurs (Ouvriers).							
Versols et Lapeyre (Aveyron).....	0 572	0 262	0 229	10 1/2	"	"	
Saint-Geniez (*Id.*) (6)...	"	"	"	"	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)....	0 285	0 261	0 238	10 1/2	"	"	
Pont-Authou (Eure)...	0 50	"	0 40	10	"	"	
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (*Id.*) (7)....	0 262	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*) (8).....	"	"	"	10 1/2	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Filateurs (Ouvriers). (Suite.)							
Lodève (Hérault)	0 60(8)	0 40(1)	0 30(1)	10	10	20	(1) Conducteurs de renvideurs.
	0 40(2)	0 30(2)	0 25(2)	10	10	20	(2) Conducteurs de Mull-Jenny.
Bédarieux (Id.)	0 40	0 375	0 30	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*)(3)	"	"	"	10	"	"	(3) 1f 50 à 7f 00 les 100 kilogr., suivant le degré de la filature (3,000 mètres au kilogr. pour la lisière, 16,000 m. au kilogr. pour la flanelle) suivant la torsion du fil (chaîne ou trame), la nature de la machine employée (renvideur, etc.)
Clermont (*Id.*)	0 35	"	0 25	"	20	33	
Châteauroux et Valençay (Indre)	0 45	"	0 42	10 1/2	25	25	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher)	0 30	"	0 272	10 1/2	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne)	0 21(4)	"	"	10 1/2	"	"	(4) Pour les diableurs et les débourreurs. Les drousseurs sont payés suivant la catégorie : 1f, 2f, 3f, 3f 30, 4f 45 pour 100 kilogr.
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle)	0 21(4)	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise)	0 50	0 40	0 375(3)	8-10	"	"	
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure)	0 476(6)	"	"	10 1/2	"	"	(6) Métiers renvideurs.
	0 43(7)	"	"	10 1/2	"	"	(7) Métiers à la main.
Mazamet (Tarn)	0 30(8)	"	"	10	10	20	(8) A la tâche, les 100 doubles : Trame, 1f 40. Chaîne, 1f 65.
Saix, près Castres (*Id.*)	0 30(9)	"	"	"	"	"	(9) Pour 100 kilogr. de laine le prix payé au fileur, à charge par lui de payer le rattacheur, est de 3 francs.
Filateurs (Ouvrières).							
Versols et Lapeyre (Aveyron)(10)	0 142	"	0 138	10 1/2	"	"	(10) Pour le travail à la tâche, les 100 kilogr. : Chaîne, 3f 60. Trame, 3f 10.
Camarès (*Id.*)	0 142	0 114	0 095	10 1[2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 60(11)	0 40(11)	0 30(11)	10	10	20	(11) Conductrices de renvideurs.
	0 40(12)	0 30(12)	0 25(12)	10	10	20	(12) Conductrices de Mull-Jenny.
Filateurs (Aides).							
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher)	0 23	0 20	0 18	10 1/2	25	25	(13) 1f 95 ou 1f 50 par jour, suivant la catégorie.
Beauvais (Oise)	0 24	0 22	"	10-8	"	"	
Filateurs (Apprentis).							(14) 105 à 110f par mois.
Beauvais (Oise)(13)	"	"	"	"	"	"	(15) 100f par mois.
Foulonniers.							(16) 1f 25 par pièce de drap.
Versols et Lapeyre (Aveyron)	"	0 285	0 229	10 1/2	"	"	
Saint-Geniez (*Id.*)	0 476	0 214	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)	0 238	0 19	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*)	0 38	"	"	10 1/2	"	"	
Pont-Authou (Eure)	0 375	"	0 30	10	"	"	
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (*Id.*)	" (14)	"	"	11	"	"	
Louviers (*Id.*)	" (15)	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 25	0 20	"	10	10	20	
	0 75	"	"	10	10	15	
Bédarieux (*Id.*)	0 40	"	"	10	10	15	
	0 25	"	"	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*)	0 25	0 225	0 20	10	"	"	
Clermont (*Id.*)	" (16)	"	"	"	"	"	
Châteauroux et Valençay (Indre)	0 43	"	0 25	11-10	20	33	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Foulonniers. (Suite.)							
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher)	0 27	"	0 25	10 1/2	25	25	(1) 0f 27 pour la 4e catégorie.
La Roche-sous-Montigny (Marne)	0 23	0 22	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle)	0 23	0 22	"	10 1/2	"	"	(2) 0f 25 pour la 4e catégorie.
Beauvais (Oise)	0 435	0 40	0 30(1)	8–10	"	"	
Elbeuf et la région (Seine-Inférieure)	0 34	0 31	"	11	"	"	
Mazamet (Tarn)	0 45	0 35	0 30(2)	10	10	20	
Saix (*Id.*)	0 25	"	"	10	10	20	
Foulonnières.							
Lodève (Hérault)	0 25	0 20	"	10	10	20	
Foulonniers (Aides).							
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher)	0 227	0 20	"	10 1/2	25	25	
Garnisseurs.							
Saint-Geniez (Aveyron)	0 238	0 19	0 081	10 1/2	"	"	
Garnisseuses.							
Saix (Tarn)	0 143	"	"	10	10	20	
Hommes de peine ou manœuvres hommes (en général.)							
Villeneuvette (Hérault)	0 25	0 225	0 20	10	"	"	
Clermont (*Id.*)	0 275	0 20	0 10	10	"	"	
Châteauroux et Valençay (Indre)	0 25	"	"	11	20	33	
Mazamet (Tarn)	0 225	"	"	10	10	20	
Saix (*Id.*)	0 220	0 20	"	10	10	20	
Journalières.							
La Roche-sous-Montigny (Marne)	0 17	0 15	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle)	0 17	0 15	"	10 1/2	"	"	
Saix (Tarn)	0 132	0 121	"	10	"	"	
Laineurs.							
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (Eure)	0 29	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*)	0 26	"	"	10 1/2	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne)	0 22	0 14	0 11	10 1/2	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Laineurs. (Suite.)							
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle)	0 22	0 14	0 11	10 1/2	"	"	(1) Les laveurs (préparation des laines) sont payés les prix suivants : 0f 15, 0f 125, 0f 10, 0f 075 par heure selon la catégorie d'ouvriers.
Beauvais (Oise)	0 315	0 30	0 29	10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 27	0 25	"	11	"	"	
Mazamet (Tarn)	0 25	"	"	10	10	20	
Laineuses.							
Saix (Tarn)	0 143	"	"	10	10	20	(2) Le lavage et essorage de suint est payé 1f par 100 kilogr.
Laveurs de laine.							
Versols et Lapeyre (Aveyron)	0 239	"	0 214	10 1/2	"	"	(3) 6 o/o de 1/2 ouvriers avec réduction maximum sur le salaire normal de 0f 75.
Saint-Geniez (*Id.*)	0 214	"	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)	0 238	0 19	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*)	0 238	"	0 214	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 35	0 25	0 15	10	10	20	(4) 1f 50 par 100 kilogr. de laine louvetée.
Bédarieux (*Id.*)	0 35	0 30	0 25	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*)	0 275(1)	0 25(1)	0 20(1)	10	"	"	
Clermont (*Id.*) (2)	0 275	0 25	"	10	"	"	
Châteauroux et Valençay (Indre)	0 28	"	0 25	11	20	33	
Beauvais (Oise)	0 35	0 30	0 25	8-10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (3)	0 29	"	"	11	"	"	
Laveuses de laine.							
Saint-Affrique (Aveyron)	0 128	0 095	0 057	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*)	0 142	"	0 128	10 1/2	"	"	
Laveurs de laine (Hommes de peine).							
Lodève (Hérault)	0 25	0 20	"	10	10	20	
Louvetiers.							
Louviers (Eure)	0 26	"	"	10 1/2	"	"	
Saint-Cyr-du-Vaudreuil (*Id.*)	0 30	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise) (4)	"	"	"	8-10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 318	"	"	11	"	"	
Louvetiers (Aides).							
Beauvais (Oise)	0 291	0 25	"	8-10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 27	"	"	11	"	"	
Manœuvres (Habillement).							
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	0 375	0 325	"	10	"	"	
Lyon (Rhône)	0 40	"	"	10	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. — Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Marqueurs.							
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 15	10	10	15	(1) of 04 et of 01 la pièce, selon la catégorie d'ouvriers.
La Roche-sous-Montigny (Marne) (1).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (1).....	"	"	"	10 1/2	"	"	(2) of 25 pour la 4e catégorie de chauffeurs-mécaniciens.
Marqueuses.							
Lodève (Hérault).....	0 15	0 125	"	10	10	20	(3) Chauffeurs-mécaniciens.
Mécaniciens.							(4) of 30 à of 60 par pièce de drap.
Lodève (Hérault).....	0 35	"	"	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*).....	0 50	0 35	0 30	10	10	15	(5) of 60 par pièce de drap.
Villeneuvette (*Id.*).....	0 36	0 30	0 275(2)	10	"	"	
Clermont (*Id.*) (3).....	0 40	0 25	0 15	10	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (3).....	0 30	0 25	"	10 1/2	"	"	(6) of 50 la pièce.
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (3).....	0 30	0 25	"	10 1/2	"	"	(7) Pour les enfants et jeunes gens le prix de l'heure est de of 143.
Nopeuses.							
Villeneuvette (Hérault) (4)	"	"	"	10	"	"	(8) L'ourdissage et encollage pour une chaîne de 6 paquets représentant 180 mètres de tissu fini est payé 4f, l'ourdissage mécanique fait par des ouvriers.
Clermont (*Id.*) (5).....	"	"	"	10	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (6).....	0 15	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (6).....	0 16	"	"	10 1/2	"	"	
Noueurs.							(9) 6f les 100 kilogr.
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (7).....	0 166	"	"	10 1/2	"	—	(10) 1f 80 les 90 mètres de 2,200 fils.
Ourdisseurs.							(11) of 003 à of 004 les 1,000 mètres de fil bobiné.
Versols et Lapeyre (Aveyron) (8).....	"	"	"	10 1/2	"	"	(12) of 90, 1f 50 et 2f les 100 kilogr.
Saint-Affrique (*Id.*) (9)..	"	"	"	10 1/2	"	—	
Pont-Authou (Eure).....	0 45	"	0 35	10	"	"	
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (*Id.*).....	0 33	"	"	10 1/2	"	"	(13) Prix de l'heure pour le chef ourdisseur : of 363.
Bédarieux (Hérault) (10).	"	"	"	10	"	"	
Villeneuvette (*Id.*) (11)..	"	"	"	10	"	"	
Lodève (*Id.*).....	0 30	0 25	0 20	10	10	20	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (12).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle (12).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (13).....	0 25	"	"	11	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Ourdisseuses.							
Saint-Geniez (Aveyron).	0 166	"	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*) (1).	"	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (Eure).	0 24	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault).	0 25	"	"	10	10	20	
Châteauroux et Valençay (Indre).	0 30	"	0 25	9-10	20	33	
Beauvais (Oise) (2).	"	"	"	8-10	"	"	
Ouvriers (jeunes) [en général].							
Pont-Authon (Eure).	0 20	"	0 15	10	"	"	
Ouvriers (vieux) [en général].							
Châteauroux et Valençay (Indre) (3).	"	"	"	"	"	"	
Pompiers.							
Clermont-Ferrand et la région (Puy-de-Dôme).	0 45	0 40	"	10	"	"	
Préparation des laines (Ouvriers pour la).							
Saint-Geniez (Aveyron).	0 20	0 19	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*).	0 238	0 19	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).	0 238	"	0 214	10 1/2	"	"	
La Roche-sur-Montigny (Marne).	0 21	0 14	0 11	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).	0 21	0 14	0 11	10 1/2	"	"	
Préparation des laines (Ouvrières pour la).							
Versols et Lapeyre (Aveyron).	0 142	"	0 129	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*).	0 128	0 095	0 057	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).	0 142	"	0 128	10 1/2	"	"	
Presseurs.							
Saint-Geniez (Aveyron).	0 214	0 14	"	10 1/2	"	"	
Saint-Cyr du Vaudreuil et Acquigny (Eure).	0 33	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*).	0 30	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault) (4).	0 25	0 20	0 715	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*).	0 33	"	0 730	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*) (5).	"	"	"	10	"	"	
Clermont (*Id.*).	0 25	"	"	10	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (6).	"	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (6).	"	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise).	0 40 (7)	"	"	8-10	"	"	
Lyon (Rhône) (8).	0 50	"	"	10	20	20	

(1) L'ourdissage et l'encollage sont payés 3f60 les 100 kilog.

(2) 0f48 par pièce de 2,000 fils de 52 à 55m/m, 0f595 par pièce de 2,500, 0f715 par pièce de 3,000, 0f955 par pièce de 4,000.

(3) Prix variables analogues à des retraites.

(4) 0f30, 0f25 ou 0f20 pour les chefs presseurs.

(5) 0f01 à 0f015 par mètre de drap pressé.

(6) 0f25 pour la presse hydraulique, 0f15 à 0f17 pour la presse cylindrique.

(7) Ou par pièce : 0f30 (demi-lame) et 0f60 pour une presse complète.

(8) Pour l'habillement.

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Presseurs. (Suite.)							
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 36	0 315	0 27 (1)	11	"	"	
Rameurs.							
La Roche-sur-Montigny (Marne)	0 22	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle)	0 22	"	"	10 1/2	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 27	0 25	"	11	"	"	
Rameurs (aides-) (2).							
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 227	"	"	11	"	"	
Rattacheurs.							
Saint-Affrique (Aveyron)	0 142	0 119	0 095	10 1/2	"	"	
Louviers (Eure)	0 14	"	"	10 1/2	"	"	
St-Cyr-du-Vaudreuil (*Id.*)	0 16	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 25 (3)	0 15 (3)	0 125 (3)	10	10	20	
Villeneuvette (*Id.*)	0 175	0 15	0 125 (4)	10	"	"	
Châteauroux et Valençay (Indre)	0 27	"	0 14	10 1/2	20	33	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 16	0 14	"	10 1/2	"	"	
Mazamet (Tarn)	0 125	"	"	10	10	20	
Saix (*Id.*)	0 10	"	"	10 1/2	10	20	
Rattacheuses.							
Versols et Lapeyre (Aveyron)	0 142	"	0 114	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)	6 142	0 095	0 057	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault)	0 25 (5)	0 15 (5)	0 125 (5)	10	10	20	
Clermont (*Id.*) (6)	"	"	"	"	"	"	
Receveurs.							
Clermont-Ferrand et région (Puy-de-Dôme)	0 40	0 35	"	10	33	33	
Receveuses.							
Clermont-Ferrand et région (Puy-de-Dôme)	0 325	0 25	"	10	33	33	
Rentrayeuses.							
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (Eure)	0 214	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*)	0 238	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise)	0 21	"	"	8-10	"	"	

(1) Pour l'habillement.

(2) Jeunes gens.

(3) Prix pour la filature ; pour le tissage le salaire à l'heure est de : 0f275 et 0f15 selon les catégories.

(4) 0f10 pour la 4e catégorie.

(5) Prix pour la filature ; pour le tissage le salaire à l'heure est de : 0f20, 0f15 et 0f135 selon les catégories.

(6) Les prix fixés sont ceux du travail à la tâche ainsi qu'il suit :

Rattacheuses troupes chaînes :
1re ouv. 2f40 par 100 kil.
2e — 1f60 —

Rattacheuses troupes trames :
1re ouv. 1f65 par 100 kil.
2e — 1f10 —

Rattacheuses troupes flanelle chaîne :
1re ouv. 6f40 par 100 kil.
2e — 5f60 —

Rattacheuses troupes flanelle trame :
1re ouv. 3f60 par 100 kil.
2e — 2f40 —

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. — Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Rentreuses.							
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 10	10	10	15	
Ressaiveuses.							
Bédarieux (Hérault)....	"	"	0 07	10	10	15	
Ressimeurs.							
Villeneuvette (Hérault).	0 15	0 125	0 10 (1)	10	"	"	
Sécheurs de laines.							
Saint-Geniez (Aveyron).	0 20	0 19	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)....	0 238	0 19	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).....	0 238	"	0 214	10 1/2	"	"	
Villeneuvette (Hérault).	0 275	0 25	0 225 (2)	10	"	"	
	0 15	0 125	0 10 (3)	10	"	"	
Clermont (*Id.*) (4).....	"	"	"	10	"	"	
La Roche-sur-Montigny (Marne).....	0 22	0 10	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).....	0 22	0 10	"	10 1/2	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (5).....	0 30	"	"	11	"	"	
Sécheuses de laines.							
Versols et Lapeyre (Aveyron).....	0 142	"	0 129	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)....	0 128	0 095	0 057	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).....	0 142	"	0 128	10 1/2	"	"	
Teinturiers.							
Versols et Lapeyre (Aveyron).....	0 229	"	0 214	10 1/2	"	"	
Saint-Geniez (*Id.*).....	0 214	"	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)....	0 238	0 19	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).....	0 214	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault).....	0 25	0 20	–	10	10	20	
Bédarieux (*Id.*).....	"	"	0 235	10	10	15	
Villeneuvette (*Id.*).....	0 25	0 225	0 20	10	"	"	
Clermont (*Id.*).....	0 25	0 20	"	10	"	"	
Châteauroux et Valençay (Indre).....	0 28	"	0 25	10 1/2	20	33	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher) (6)....	0 25	0 227	0 185	11	25	25	
La Roche-sous-Montigny (Marne).....	0 225	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).....	0 225	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise).....	0 30	0 28	0 25	8–10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (5).....	0 30	"	"	11	"	"	

(1) 0f075 pour la 4e catégorie. Le ressimage à la tâche est payé 0f50 à 1f par pièce de drap suivant qualité.

(2) 0f20 pour les ouvriers de 4e catégorie.

(3) 0f075 pour les ouvriers de 4e catégorie.

(4) 1f25 par 100 kilog.

(5) 6 p. 0/0 au maximum de demi-ouvriers avec réduction maximum de 0f75 sur le salaire normal. 3 p. 0/0 d'ouvriers étrangers au maximum.

(6) Pour les aides : 0f285, 0f26 et 0f14 selon la catégorie.

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Teinturiers. (Suite.)							
Mazamet (Tarn).....	0 22	"	"	10	10	20	(1) 0f10 à 0f11 les 1,000 duites suivant qualité des draps tissés (ces prix s'entendent pour les métiers battant 55 coups au maximum).
Saix (*Id.*).....	0 22	"	"	10	10	20	
Tisseurs.							(2) Pour les aides : 0f26, 0f238 et 0f19 selon la catégorie.
Versols et Lapeyre (Aveyron).....	0 285	"	"	10 1/2	"	"	(3) 0f13, 0f11 ou 0f09 les 1,000 duites.
Pont-Authou (Eure)....	0 30	"	0 25	10	"	"	(4) Le salaire varie selon que les métiers sont lisses ou croisés. Les métiers lisses sont divisés en métiers battant 45 coups et 60 coups; dans chacun d'eux on distingue le tissage étroit et le tissage large. Pour les métiers croisés on distingue seulement les métiers battant 45 coups et ceux battant 60 coups. Les salaires des métiers croisés varient selon le taux de filature de la trame de 1,200 (0f085) pour métiers de 45 ou 60 coups jusqu'à 15,000 (0f95 ou 0f90 pour métiers battant 45 coups ou 60 coups). Pour les métiers lisses le taux de filature va de 4,000 (0f28 et 0f25 pour métiers de 45 coups selon tissage étroit ou large — 0f27 et 0f24 pour métiers de 60 coups) à 15,000 (0f91 et 0f87 — 0f87 et 0f80).
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (*Id.*).....	0 428	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*).....	0 31	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault).....	0 30	0 20	"	10	10	20	
Villeneuvette (*Id.*) (1)...	"	"	"	"	"	"	
Châteauroux et Valençay (Indre.).....	0 45	"	0 30	10 1/2	20	33	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher) (2)....	0 38	0 33	0 30	10 1/2	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (3).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (3).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise) (4).....	"	"	"	8-10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (5).....	"	"	"	11	"	"	(5) Le prix des 1,000 duites varie ainsi : Métiers battant de 45 à 55 coups : 0f14. Métiers battant de 56 à 75 coups : 0f13. Métiers battant de 76 à 90 coups : 0f12. Métiers battant de 91 à 110 coups : 0f11.
Mazamet (Tarn) (6)....	0 25	"	"	10	10	20	(6) 0f05 le double sur métier battant 95 coups à la minute.
Saix (*Id.*) (7).....	0 175	"	"	10	10	20	(7) Par kilog. de trame (gris bleuté) : 0f24. Par kilog. de trame (autres nuances) : 0f25.
Tisseurs-échantillonneurs.							
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (Eure)....	0 40	"	"	10 1/2	"	"	
Louviers (*Id.*).....	0 38	"	"	10 1/2	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. — Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Tisseuses.							
Versols et Lapeyre (Aveyron) (1)	"	"	"	10 1/2	"	"	(1) 5f pour un paquet de 30 mètres de tissu fini (métiers battant 75 coups et au-dessus avec majoration inversement proportionnelle pour métiers battant moins de 75 coups).
Saint-Geniez (*Id.*) (2)	"	"	"	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*) (3)	"	"	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*) (4)	"	"	"	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault) (5)	0 25	0 20	"	10	10	20	(2) Tissage par métier Mercier : 12f la chaîne de 86 mètres de long.
Bédarieux (*Id.*) (6)	"	"	"	10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure) (7)	"	"	"	10 1/2	"	"	(3) 12f les 100 mètres de tissu fini.
Mazamet (Tarn)	0 25	"	"	10	10	20	(4) 17f la chaîne de 114 mètres de tissu fini (métiers battant environ 60 coups).
Saix (*Id.*)	0 175	"	"	10	10	20	
Tondeurs.							(5) Pour les aides : 0f20, 0f15 et 0f125 selon la catégorie.
Saint-Geniez (Aveyron)	0 166	0 104	"	10 1/2	"	"	(6) 16f20 les 90 mètres.
Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Acquigny (Eure)	0 285	"	"	10 1/2	"	"	(7) Prix fixé pour 1,000 duites comme suit : Métiers battant de 45 à 55 coups : 0f11. Métiers battant de 56 à 75 coups : 0f10. Métiers battant de 76 à 90 coups : 0f09. Métiers battant de 91 à 110 coups : 0f08.
Louviers (*Id.*)	0 26	"	"	10 1/2	"	"	
Bédarieux (Hérault)	0 20	"	"	10	10	15	
La Roche-sous-Montigny (Marne)	0 25	0 20	0 14	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle)	0 25	0 20	0 14	10 1/2	"	"	
Beauvais (Oise)	0 30	0 291	"	8–10	"	"	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 25	"	"	11	"	"	
Tondeurs (aides-).							
Bédarieux (Hérault)	0 12	"	"	10	10	15	
Châteauroux et Valençay (Indre)	0 19	0 17	"	10 1/2	20	33	
Elbeuf et région (Seine-Inférieure)	0 16	"	"	10 1/2	"	"	

LOCALITÉS.	SALAIRE PAR HEURE. 1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	DURÉE du TRAVAIL. Heures.	AUGMENTATION du SALAIRE pour travaux supplémentaires de jour.	supplémentaires de nuit.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		p. 100.	p. 100.	
Tondeuses.							
Elbeuf et région (Seine-Inférieure).....	0 19	0 16	"	10 1/2	"	"	(1) Trieurs de laine en suint : 1f25 les 100 kil.
Mazamet (Tarn).....	0 15	"	"	10	10	20	(1) 0f075 pour la 4e catégorie.
Saix (*Id.*).....	0 132	"	"	10	10	20	(3) 0f16, 0f14, 0,095 selon la catégorie pour les aides.
Trieurs.							
Saint-Geniez (Aveyron).	0 20	0 19	"	10 1/2	"	"	(4) 1f70 ou 0f60 par 100 kilog. selon la catégorie des trieurs.
Saint-Affrique (*Id.*)....	0 239	0 19	"	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).....	0 238	"	0 214	10 1/2	"	"	(5) A façon : 0f05 par kilog. de laine triée.
Bédarieux (Hérault) (1)..	0 25	0 225	0 20	10	"	"	
Villeneuvette (*Id.*).....	0 15	0 125	0 10 (3)	10	"	"	(6) Même salaire pour l'aide-femme qui forme une 4e catégorie avec 0f15 de salaire à l'heure.
Châteauroux et Vulençay (Indre).....	0 28	0 25	"	11	20	33	
Romorantin et Lanthenay (Loir-et-Cher).....	0 227(3)	0 20	0 181	11	"	"	
La Roche-sous-Montigny (Marne) (5).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (5).....	"	"	"	10 1/2	"	"	
Saix (Tarn).....	0 20	"	"	10	10	20	
Trieuses.							
Versols et Lapeyre (Aveyron).....	0 142	"	0 129	10 1/2	"	"	
Saint-Affrique (*Id.*)....	0 128	0 095	0 057	10 1/2	"	"	
Camarès (*Id.*).....	0 142	"	0 128	10 1/2	"	"	
Lodève (Hérault).....	0 135	0 125	0 110	10	10	20	
Beauvais (Oise) (5).....	0 27	0 25	"	10-8	"	"	
Mazamet (Tarn).....	0 15	"	"	10	10	20	
Tusineurs.							
Lodève (Hérault).....	0 275	0 25	0 225	10	10	20	
Tusineurs (aides-).							
Lodève (Hérault).....	0 25	0 20	(6)	10	10	20	

LE PLACEMENT GRATUIT EN 1902.

I. — Bureaux municipaux.

A. PARIS ET BANLIEUE.

La première enquête de l'Office du travail sur le placement [1], qui eut lieu en 1891, avait relevé l'existence à Paris et dans le département de la Seine de 11 bureaux municipaux de placement gratuit. La seconde enquête, qui eut lieu en 1899 [2], constata l'existence de 18 bureaux; mais elle comprenait dans ce nombre le bureau de la mairie du 11e arrondissement, qui n'est pas un établissement municipal à proprement parler, puisqu'il est dirigé par une société privée, la Société du travail, mais qui tient lieu dans cet arrondissement de bureau de placement gratuit.

Les 17 bureaux municipaux, qui existaient en 1899, ont continué à fonctionner en 1902 : sur ces 17 bureaux, 16 sont à Paris, un à Levallois-Perret. Les 16 bureaux de Paris sont installés dans les mairies des arrondissements suivants : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e.

D'après des renseignements pris auprès d'un de ces bureaux, leur fonctionnement est le suivant. Un employé de la mairie reçoit les demandes et les offres d'emploi. Les offres d'emploi sont affichées dans des cadres à la porte de la mairie et à certains endroits affectés à cet usage. Les ouvriers et ouvrières qui cherchent de l'ouvrage ne se font pas tous inscrire; beaucoup se contentent de consulter les affiches, de sorte que le nombre de demandes d'emploi inscrites est inférieur au nombre réel.

Le nombre des placements effectués est également assez difficile à établir : le patron qui a arrêté un ouvrier, l'ouvrier qui est entré dans une place ne préviennent pas toujours le bureau. Enfin le libellé de certaines offres d'emploi qui ne précisent pas le nombre d'emplois offerts et se bornent à demander *des* ouvriers ou *des* ouvrières pour tel ou tel travail, offre certaines difficultés pour l'établissement de la statistique : à défaut de renseignements plus précis, c'est l'employé qui apprécie, d'après l'importance de la maison notamment, le nombre d'emplois offerts.

Sous la réserve de ces observations, le tableau qui suit donne, par professions,

PROFESSIONS.	DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Garçons de course	4,929	5,333	2,883	851
Garçons de bureau, etc.	2,501	1,078	687	44
Garçons d'hôtel, de restaurant	2,555	923	435	290
Domestiques	302	130	89	//
Concierges	530	183	109	1
Employés de bureau	1,361	1,567	817	55
Employés de commerce	1,494	1,803	734	91
Coiffeurs	406	15	//	//
Cuisiniers, boulangers et autres ouvriers de l'alimentation	86	99	36	//
Apprentis	2,174	3,420	1,851	190
Grooms	437	480	229	//
Divers	5,233	4,203	2,210	1,265
TOTAL pour les hommes	22,008	19,234	10,080	2,787

[1] *Le placement des employés*, 1893.
[2] *Seconde enquête sur le placement*, 1901.

Bonnes	16,683	20,341	13,163	87
Femmes de ménage	8,950	8,263	5,576	753
Cuisinières	1,865	1,593	1,150	81
Femmes de chambre	543	308	166	//
Nourrices	11	14	1	//
Concierges	1,581	210	147	//
Caissières, employées aux écritures	588	469	251	14
Demoiselles de magasin	885	1,327	480	141
Travail facile	1,433	3,475	2,446	477
Couturières	1,365	5,195	1,881	1,416
Mécaniciennes en lingerie	602	1,548	560	115
Fleuristes	175	1,243	725	120
Apprenties	1,014	4,514	1,399	357
Petites mains	387	2,465	1,072	100
Divers	3,078	9,263	3,382	735
TOTAL pour les femmes	39,160	60,228	32,399	4,396
TOTAL pour les deux sexes	61,168	79,462	42,479	7,183

les demandes et offres d'emploi reçues ainsi que les placements effectués par les 16 bureaux municipaux de Paris pendant le cours de l'année 1902.

Les chiffres relevés dans l'enquête de 1899 pour les mêmes bureaux municipaux sont sensiblement les mêmes et se répartissent à peu près de la même façon entre les diverses professions [1].

On remarquera le très petit nombre d'ouvriers de métier placés par les bureaux de placement municipaux; la plupart des hommes placés appartiennent à des professions peu définies (garçons, apprentis, employés, etc.). En ce qui concerne les femmes, ce sont surtout des domestiques qui sont placées par les bureaux municipaux; viennent ensuite les apprenties et demi-ouvrières et les ouvrières à profession mal définie (travail facile); les ouvrières de métier (couturières, fleuristes, mécaniciennes) arrivent en dernier lieu; il y a lieu de noter toutefois que la proportion des ouvrières de métier est plus grande que celle des ouvriers de métier.

Le bureau municipal de Levallois-Perret n'a pas donné le détail, par profession, de ses opérations. En 1902, il a reçu 1,597 demandes, 1,378 offres et a effectué 1,361 placements.

B. — PROVINCE.

D'après l'enquête de 1891, il existait, en dehors du département de la Seine, 9 villes qui avaient fondé des bureaux municipaux de placement dans 5 départements.

L'enquête de 1899 releva l'existence de 25 bureaux municipaux répartis dans 17 départements.

Depuis l'enquête de 1899, l'Office du travail a été avisé de la création d'un nouveau bureau à Bordeaux en juillet 1899.

Le fonctionnement de ces bureaux est en général analogue à celui des bureaux de la Seine [2].

Tous les mois un questionnaire est adressé par l'Office du travail à ces bureaux

---

[1] Pour comparer exactement les chiffres de 1899 et de 1902, il conviendrait d'ajouter aux chiffres donnés ci-dessus pour les bureaux municipaux en 1902 les chiffres suivants qui se rapportent au bureau installé à la mairie du XI^e^ arrondissement par la Société du travail : Demandes : 3,302 ; offres : 2,646 ; placement à demeure : 1,516; en extra : 186.

[2] Voir *Seconde enquête sur le placement*, 1901, p. 172-173.

municipaux ; les renseignements contenus dans ces questionnaires sont utilisés pour la statistique trimestrielle du placement gratuit publiée dans le *Bulletin de l'Office du travail*.

En 1902, 19 bureaux municipaux de province ont répondu à un au moins des questionnaires mensuels, ce sont ceux de Bordeaux, Brest, Charleville, Cholet, Douai, Épinal, Le Puy, Lille, Lisieux, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Reims, Saint-Dié, Sens, Trouville, Versailles, Vienne. 3 bureaux seulement ont répondu à tous les questionnaires mensuels, ce sont ceux de Charleville, Lyon, Orléans. 8 bureaux signalés comme existants dans l'enquête de 1899 n'ont répondu, en 1902, à aucun questionnaire; ce sont ceux de Moulins, Montluçon, Grenoble, Saint-Claude, Lunéville, Toul, Senones et Joigny.

Voici, pour les trois bureaux qui ont fourni des renseignements pour les douze mois de 1902, le nombre total des demandes et des offres qu'ils ont reçues, ainsi que le nombre des placements qu'ils ont effectués :

	DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Charleville	246	203	24	//
Lyon	1,507	1,638	588	23
Orléans	46	32	32	//

11 bureaux seulement ont indiqué comment se répartissaient, par profession, les placements effectués. Comme la plupart de ces bureaux n'ont pas répondu au questionnaire tous les mois, il n'a pas été possible d'indiquer, pour toute l'année, la répartition des placements par profession. Nous nous contenterons de donner cette répartition pour le mois où ces bureaux ont effectué le maximum de placements.

Brest (avril) : femmes de ménage et bonnes, 27 ; cuisinières, 2 ; divers, 5 ; total, 34.
Charleville (janvier) : servantes, 7.
Épinal (novembre) : servantes, 2.
Le Puy (février) : domestiques, 5.
Lisieux (septembre) : servantes, 25 ; bonnes à tout faire, 30 ; bonne d'enfant, 1 ; domestiques de ferme, 12 ; vachers, 11 ; divers, 3 ; total, 82.
Lyon (septembre) : bonnes, 24 ; domestiques de maisons de commerce, 25 ; journalières, 8 à demeure, 3 en extra ; autres femmes, 3 ; total, 60 à demeure, 3 en extra.
Nancy (août) : bonnes à tout faire, 5 ; bonnes d'enfant, 3 ; femmes de ménage, 4 ; garçons de courses, 4 ; divers, 7 ; total, 23.
Sens (novembre) : bonnes à tout faire, 7 ; bonnes d'enfants, 3 ; femmes de ménage, 2 ; divers, 4 ; total, 16.
Trouville (août) : bonnes à tout faire, 9 ; bonnes d'enfants, 6 ; cuisinières, 5 ; femmes de chambre, 4 ; garçons de café, etc., 19 ; divers, 3 ; total, 46.
Versailles (septembre) : bonnes, 2 ; domestiques, 2 ; apprenties, 2 ; divers, 3 ; total, 9.
Vienne (février) : bonnes, 3 ; bonne d'enfant, 1 ; domestique, 1 ; ménagère, 1 ; total, 6.

Les résultats obtenus par les bureaux municipaux de province ne sont pas en général très satisfaisants. Un seul bureau a placé, en un mois, plus de 100 personnes, c'est celui de Bordeaux, qui accuse, pour le mois d'octobre 1902, 89 placements à demeure et 12 en extra ; ensuite viennent ceux de Lisieux avec 82 placements à demeure en septembre, et Lyon avec 60 placements à demeure et 3 en extra en septembre également. Par contre, 11 bureaux n'ont effectué 10 placements en aucun mois de l'année, ce sont ceux de Charleville, Cholet, Douai, Épinal, Le Puy, Lille, Montpellier, Orléans, Reims, Versailles, Vienne.

Pour apprécier sainement les efforts faits par les municipalités en vue du placement gratuit, il ne faut pas toutefois oublier que la plupart des municipalités sub-

ventionnent les bureaux de placement des bourses du travail, qui, comme on le verra plus loin, donnent en général des résultats beaucoup plus satisfaisants que les bureaux municipaux proprement dits et enlèvent à ces derniers beaucoup de leur intérêt. C'est ainsi que la ville de Caudebec a supprimé son bureau municipal depuis l'ouverture de la bourse du travail d'Elbeuf. A Aix et à Narbonne, le bureau municipal a été fondu avec celui de la Bourse du travail.

II. — Bourses du Travail.

Les Bourses du travail furent fondées originairement, comme leur nom l'indique, pour faciliter le placement en centralisant les demandes et les offres d'emploi. Comme les immeubles où furent installées les premières Bourses du travail, servirent également à abriter les syndicats de la ville, le mot de Bourse du travail en arriva à désigner l'ensemble des syndicats qui trouvaient asile dans l'immeuble où était installée une Bourse du travail.

C'est surtout dans ce dernier sens qu'on emploie ce mot aujourd'hui ; c'est ainsi qu'il existe une Fédération des Bourses du travail, qui est à proprement parler une fédération d'unions locales de syndicats. Toutefois le placement n'en est pas moins resté une des fonctions principales des Bourses du travail.

D'après l'*Annuaire des Syndicats*, il existait, au 1er janvier 1903, 94 Bourses du travail. Sur ces 94 Bourses, 66 seulement ont répondu aux questions concernant le placement contenues dans le questionnaire annuel qui leur est envoyé au début de chaque année par le bureau des Syndicats professionnels de la Direction du travail.

Le silence des 32 autres bourses sur ce point ne permet pas de conclure qu'elles ne s'occupent pas de placement. 4 en effet de ces Bourses, celles de Nice, Tours, Agen et Amiens, ont répondu dans le courant de l'année 1902, à plusieurs des questionnaires spéciaux relatifs au placement qui sont envoyés tous les mois à toutes les Bourses par l'Office du travail.

D'autre part, plusieurs Bourses qui n'ont fourni au Ministère du Commerce aucun renseignement sur leur service de placement en 1902, ni sur le questionnaire annuel, ni sur les questionnaires mensuels, n'en ont pas moins un service de placement organisé, dont elles publient les résultats dans leur Bulletin, par exemple la Bourse de Lyon. Il est donc difficile de savoir quelles sont les Bourses qui ne s'occupent pas de placement ; elles ne paraissent pas, en tous cas, être fort nombreuses. Parmi les Bourses importantes on ne peut guère citer que la Bourse du travail de Paris qui n'a pas, en tant que Bourse, organisé de bureau de placement en dehors des services de placement des syndicats qu'elle réunit.

Sur les 66 Bourses du travail qui ont répondu au questionnaire annuel en ce qui concerne le placement, 1 n'a indiqué ni le chiffre des demandes ni celui des offres d'emploi qu'elle avait reçues (Lille), une autre n'a indiqué que le chiffre des demandes, sans celui des offres (Valence) ; 4 n'ont pas indiqué le chiffre des placements effectués (Blois, Levallois-Perret, Mustapha, Constantine).

Les 64 Bourses du travail qui ont indiqué à la fois leurs offres et leurs demandes d'emploi ont reçu, en 1902, 98,044 demandes et 60,737 offres. Le nombre des demandes est en général, supérieur à celui des offres ; néamoins il est des Bourses qui ont reçu plus d'offres d'emploi de la part des patrons que de demandes d'emploi de la part des ouvriers : ce sont celles de Saintes (217 offres contre 156 demandes) et de Belfort (998 offres contre 986 demandes).

Quant aux placements effectués, ils s'élèvent pour les 62 Bourses qui ont répondu à cette question à 44,631 placements à demeure et 30,544 placements en extra. On remarquera que le total des placements est supérieur à celui des offres

d'emploi ; 6 Bourses du travail, en effet, ont indiqué un nombre de placements supérieur à celui des offres d'emplois qu'elles avaient reçues ; ce sont celles de Marseille (7,181 à demeure et 19,874 extras contre 7,296 offres et 8,719 demandes), Agde (118 à demeure et 312 extras contre 313 offres et 597 demandes), Boulogne-sur-Seine (10 à demeure et 320 extras contre 180 offres et 535 demandes), Chalon-sur-Saône (280 à demeure contre 230 offres et 650 demandes), Niort (70 à demeure et 110 extras contre 120 offres et 210 demandes), Alger (3,673 à demeure et 2,975 extras contre 4,804 offres). Cette anomalie s'explique, en ce qui concerne la Bourse de Marseille, par ce fait qu'elle ne tient compte dans sa statistique que des offres et des demandes d'emplois à demeure.

En écartant les Bourses qui n'ont pas indiqué de chiffres, soit pour les offres, soit pour les demandes, soit pour les placements et en ne tenant pas compte des placements en extra de la Bourse de Marseille, on obtient pour les 60 Bourses qui ont répondu à toutes les questions les chiffres suivants :

Demandes d'emplois	94,557
Offres d'emploi	58,680
Placements à demeure	44,306
Placements en extra	9,805

Il résulte de ces chiffres que les Bourses du travail placent à demeure ou en extra 57 p. 100 des travailleurs qui s'adressent à elles pour trouver un emploi.

Il est intéressant de rechercher quelles sont les catégories de travailleurs qui sont placées par les Bourses du travail. Le questionnaire annuel ne fournit que des chiffres globaux ; les questionnaires mensuels donnent au contraire le détail par profession des demandes et des offres d'emploi ainsi que des placements, mais comme toutes les Bourses n'ont pas répondu à tous les questionnaires, il est impossible de donner des chiffres d'ensemble embrassant toute l'année.

On s'est contenté, dans le tableau qui suit, d'additionner les chiffres afférents aux placements dans chaque profession pour les mois pour lesquels les bourses ont fourni des renseignements ; le nombre de ces mois est indiqué entre parenthèses à la suite du nom de la Bourse. On n'a indiqué que les professions pour lesquelles il y a eu un nombre notable de placements. Toutefois on a cru cependant devoir mentionner, pour toutes les bourses, les chiffres afférents au placement des domestiques des deux sexes, des ouvriers et employés de l'alimentation et des employés de commerce.

Angers (12 mois). — *Total des placements : 1,048.* — Ouvriers du bâtiment, 472 ; charrons, forgerons, maréchaux, 252 ; menuisiers-ébénistes, 221 ; domestiques femmes, 5 ; garçon de café, 1.

Aix (10 mois).— *Total des placements : 296.*— Domestiques femmes, 229 ; nourrices, 14 ; garçons d'hôtel, 13 ; coiffeurs, 2 ; alimentation, 3.

Albi (2 mois). — *Total des placements : 46.*— Domestiques, 32.

Amiens (10 mois). — *Total des placements : 494 et 67 extras.* — Bonnes et autres domestiques femmes, 112 et 20 extras ; valets de chambre, 7 ; concierge, 1 ; ouvriers du bâtiment, 47 ; ouvriers de l'alimentation, 17 et 10 extras ; garçons de café, 13 et 6 extras, jardiniers et ouvriers agricoles, 13 et 1 extra.

Belfort (9 mois). — *Total des placements : 599.* — Domestiques femmes, 294 ; domestiques hommes, 41 ; garçons de café, 21 ; commissionnaires et apprentis, 17 ; ouvriers de l'alimentation, 14 ; cochers-charretiers, 8 ; employés, 4.

Bourges (5 mois). — *Total des placements : 856 et 56 extras.* — Manœuvres, 249 et 3 extras ; domestiques femmes, 221 et 31 extras ; domestiques hommes, 51 et 4 extras ; Terrassiers, 112 ; ouvriers du bâtiment, 86 et 2 extras ; menuisiers et ébénistes, 36 et 1 extra ; serruriers, 16 ; charrons 13 ; garçons de café, 8 et 5 extras ; coiffeurs 6 et 3 extras.

Bordeaux (5 mois). — *Total des placements : 446 et 1,072 extras.* — Boulangers et biscuitiers, 82 et 292 extras; employés, 41; domestiques femmes, 32; domestiques hommes, 31; coiffeurs, 16 et 6 extras; vendangeurs, 725 extras.

Carcassonne (1 mois). — *Total des placements : 180.* — Domestiques femmes, 96; métayers, 43; cochers, 3; boulangers, 2; apprentis, 2; coiffeur, 1.

Chalon-sur-Saône (2 mois). — *Total des placements : 73 et 2 extras.* — Ouvriers du bâtiment, 29; sabotiers, 16; boulangers, 4; cuisinière, 1; cocher, 1.

Cognac (1 mois). — *Total des placements : 115.* — Domestiques, 64; métallurgistes, 20; ouvriers du bâtiment, 18; menuisiers, 15; tonneliers, 10; boulangers, 15; cochers, 2

Dijon (1 mois). — *Total des placements : 57.* — Domestiques, 26.

Elbeuf (1 mois). — *Total des placements : 56 et 7 extras.* — Domestiques femmes, 39 et 3 extras; cocher, 1.

La Rochelle (4 mois). — *Total des placements : 122.* — Domestiques femmes, 78; domestiques hommes, 15; épiciers, 4; coiffeurs, 3; cocher, 1; garçons de salle, 1.

Lyon (12 mois). — *Total des placements : 1,823.* — Domestiques femmes, 658; homme, 1; bâtiment, 118; blanchisseuses, 86; employées de commerce, 69; ouvriers de la voiture, 48; apprentis, 44; hommes de peine, 34; alimentation, 17; employés de commerce et de bureau, 6.

Marseille (12 mois). — *Total des placements : 7,172 à demeure.* — Domestiques femmes, 5,517; hommes de peine, 439; employés de commerce, 89; carrossiers, 82.

Montpellier (1 mois). — *Total des placements : 62.* — Ouvriers du bâtiment, 11; domestiques femmes, 6; serruriers, 5; cordonniers, 5; apprentis, 5; patissiers, 2; épicier, 1.

Narbonne (11 mois). — *Total des placements : 268 et 1,356 extras.* — Domestiques femmes, 153; cochers et domestiques hommes, 10; boulangers, 6; employés, 2; coiffeurs, 2; couturières, 3 et 3 extras; cultivateurs, 1,138 extras.

Nice (2 mois). — *Total des placements : 181 et 16 extras.* — Domestiques femmes, 87 et 6 extras; nourrices, 7; ouvriers de l'alimentation, 19 et 2 extras; filles de salle et de cuisine, 11 et 4 extras; couturières, 2; institutrice, 1.

Nîmes (11 mois) — *Total des placements : 632.* — Domestiques femmes et nourrices, 233; ébénistes et menuisiers, 64; charrons et maréchaux, 35; pâtissiers, 23; agriculteurs, 14; coiffeurs, 2; employé de commerce, 1.

Poitiers (8 mois). — *Total des placements : 63 et 92 extras.* — Domestiques femmes, 41 et 9 extras; domestiques hommes 16 et 4 extras; comptables, 1 et 2 extras; coiffeurs 1 et 2 extras.

Reims (5 mois). — *Total des placements : 912 et 185 extras.* — Bonnes, 409; coursiers et apprentis, 165; couturières, 21; coiffeurs, 6; repasseuses, 2; employés de bureau, 2; vendangeurs, 175 extras.

Rennes (3 mois). — *Total des placements : 568.* — Domestiques femmes, 150; cochers et valets de chambre, 16; domestiques de ferme hommes et femmes, 44; ouvriers du bâtiment, 110; menuisiers, 58; charrons, 10; maréchaux, 8; garçons de café, 6; bonnes de café, 44; garçons de magasin, 32; tailleuses, 6; employés, 13; apprentis, 3; ouvrier de l'alimentation, 1.

Roanne (12 mois). — *Total des placements : 68 et 29 extras.* — Domestiques de ferme, 24; bonnes de café, 14 et 1 extra; garçons de café, 2; domestiques femmes, 5; employé, 1; apprenti, 1, couturière, 1.

Romans (1 mois). — *Total des placements : 48.* — Ouvriers en chaussures, 16; tanneurs, 4; domestiques femmes, 3; ouvriers de l'alimentation, 3; voituriers, 2.

Rouen (4 mois). — *Total des placements : 675 et 193 extras.* — Domestiques des deux sexes, 164; confectionneuses, 98; tailleurs des deux sexes, 74; couturières, 36; journaliers des deux sexes, 45 et 53 extras; apprentis, 45; coiffeurs, 22 et 51 extras; charrons et maréchaux, 13; employés de commerce, 21; demoiselles de magasin, 4; épiciers, 4; repasseuses, 3.

Saumur (5 mois). — *Total des placements : 94 et 50 extras.* — Domestiques femmes, 33 et 15 extras, homme, 1; maréchaux, 16; charrons-forgerons, 11 et 4 extras.

Toulouse (11 mois). — *Total des placements : 2,455.* — Domestiques femmes, 1,237; domestiques hommes, 42; boulangers, 307; lingères et couturières, 217; repasseuses, 66; employés de commerce, 45; cochers, 31.

Tours (9 mois). — *Total des placements : 1,151.* — Ouvriers du bâtiment : 552; charrons, 133; maréchaux, 30; domestiques femmes, 86; domestiques hommes, 37; couturières, 15; bourreliers, 14; boulangers, 2.

Versailles (6 mois). — *Total des placements : 36 et 1 extra.* — Maréchaux ferrants, 9; charrons, 4; domestiques femmes, 7; cochers-livreurs, 4; employés, 2.

Vichy (2 mois). — *Total des placements : 118 et 5 extras.* — Domestiques femmes, 40; ouvriers du bâtiment, 30; employés de commerce, 15; restaurateurs, 7 et 5 extras.

Vierzon (11 mois). — *Total des placements : 322 et 261 extras.* — Domestiques femmes, 184; domestiques hommes, 94; boulangers, 2 et 3 extras; employés de bureau, 3 et 6 extras; journaliers, 95 extras; coiffeur, 1.

Ce qui frappe tout d'abord dans le tableau qui précède, c'est le grand nombre des domestiques, et surtout des domestiques femmes, qui sont placés par l'intermédiaire des Bourses du travail. Dans 23 Bourses sur 31 les domestiques arrivent en tête de toutes les professions, dans 14 ils forment à eux seuls la majorité des travailleurs placés par les Bourses. Ce fait est d'autant plus remarquable que les domestiques n'appartiennent pas en général aux syndicats réunis dans les Bourses du travail.

Après les domestiques, les professions qui fournissent le plus grand nombre de placements sont celles du bâtiment (terrassiers, charpentiers, maçons, tailleurs de pierres, menuisiers, peintres, serruriers). On remarquera aussi le nombre assez important de forgerons, charrons et maréchaux ferrants placés par certaines Bourses du Nord-Ouest (Angers, Saumur, Tours), et le grand nombre d'ouvriers agricoles placés par les Bourses des pays viticoles (Bordeaux, Narbonne, Reims).

JURISPRUDENCE.

Conseil de prud'hommes; faits postérieurs à la résiliation du contrat de travail, mais antérieurs à la séparation effective des parties; compétence du conseil de prud'hommes.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 30 juin 1903.)

La Cour;

Sur le moyen unique du pourvoi :

Vu les articles 10 du décret du 11 juin 1809, 13 de la loi du 1er juin 1853 et 639 du Code de commerce;

Attendu, d'une part, que le louage de services ne prend fin que quand l'ouvrier a quitté les ateliers du patron, et que les faits postérieurs à la résiliation du contrat de travail, mais antérieurs à la séparation effective des parties contractantes, restent de la compétence du conseil des prud'hommes à la seule condition qu'ils soient nés à l'occasion du contrat lui-même;

Attendu, d'autre part, que lorsqu'une demande principale et une demande reconventionnelle sont pendantes devant un conseil de prud'hommes, celui-ci les juge toutes les deux en premier ressort, si l'une d'elles excède 200 francs de capital et si la demande reconventionnelle n'est pas fondée exclusivement sur la demande principale;

Attendu, en fait, que Simon, ouvrier électricien, congédié par la Société nouvelle de l'accumulateur Fulmen, l'a actionnée devant le conseil des prud'hommes de la Seine en payement d'une somme de 79 fr. 80 pour salaire et indemnité de perte de temps et de brusque résiliation du contrat de travail; qu'après s'être laissée

condamner par défaut, la Société a formé opposition et conclu reconventionnellement à ce que Simon fut condamné à lui payer 250 francs en réparation du préjudice qu'il lui avait causé en refusant, après son congédiement, de quitter les ateliers où il avait, par son refus, causé du trouble et du scandale;

Attendu que, sur appel de la décision du bureau général, qui avait fait droit à la demande principale de Simon et rejeté la demande reconventionnelle de la Société, le jugement attaqué a écarté comme irrecevable l'appel interjeté relativement à la demande principale, sous prétexte que la demande reconventionnelle, fondée sur un prétendu dommage « né après que le contrat de travail avait pris fin « et non au cours d'exécution dudit contrat » échappait à la compétence *ratione materiæ* du conseil des prud'hommes et que, dès lors, le tribunal « n'ayant pas à ap- « précier, au fond, le mérite de la demande reconventionnelle, ne saurait connaître « de la demande principale rendue en dernier ressort »; que le jugement dénoncé a, au contraire, déclaré recevable, du chef de la compétence, l'appel formé sur la demande reconventionnelle, et infirmant, comme incomplètement rendue, la décision des premiers juges sur cette demande, a dit renvoyer « la cause et les parties « devant les juges qui doivent en connaître »;

Mais attendu que la demande reconventionnelle était née à l'occasion du contrat de travail intervenu entre divers et la société demanderesse, les faits qui l'avaient motivée étant antérieurs à la séparation effective des parties contractantes; qu'elle avait un fondement juridique indépendant de la demande principale et était supérieure au taux du dernier ressort; que le conseil des prud'hommes était, dès lors, compétent pour en connaître; d'où il suit que l'appel était recevable pour le tout; qu'en statuant comme il l'a fait, le tribunal de commerce de la Seine a donc violé les articles susvisés;

Par ces motifs;

Casse et renvoie devant le tribunal de commerce de Versailles ».

(*Gazette des tribunaux*, 22 octobre 1903).

Conseil de prud'hommes; compétence; manœuvres; non indication de la nature des services; insuffisance de motifs.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 11 janvier 1903.)

La Cour,

Ouï en l'audience publique de ce jour M. le Conseiller Dupont en son rapport, Me Maurice Bonnet, avocat du demandeur, en ses observations ainsi que M. Melcot, avocat général, en ses conclusions et après en avoir immédiatement délibéré conformément à la loi.

Donne défaut contre les défendeurs;

Vu l'article 5, § 3, de la loi du 25 mai 1838;

Attendu que Chénot, se disant aide-mécanicien, a assigné son patron devant le Conseil des prud'hommes de Paris, à l'effet de se voir condamner à lui payer: 1° une somme de 22 fr. 75 c. pour salaire; 2° 12 francs, retenus illégalement pour assurance; 3° 27 francs pour indemnité de rupture de contrat de louage;

Attendu que le Tribunal de commerce de la Seine, statuant comme juge d'appel, s'est, sur les conclusions de Mathiau, déclaré incompétent pour connaître de cette demande par cet unique motif que « Chénot est manœuvre et qu'il fait, dès lors, « partie de la catégorie des gens de service dont les contestations sont attribuées « par la loi du 25 mai 1838 à la compétence des juges de paix ».

Attendu que le jugement attaqué ne s'explique pas sur la nature des services

auxquels Chénot était employé chez Mathiau; que, par suite, il ne met pas la Cour de cassation à même de contrôler l'exactitude de la solution donnée par lui à la question de droit qu'il a tranchée; qu'il suit de là que ledit jugement n'a pas donné de base légale à sa décision et a violé le texte de loi susvisé;

Par ces motifs,

Casse et annule le jugement rendu entre les parties par le Tribunal de commerce de la Seine le 8 avril 1902 et renvoie devant le Tribunal de commerce de Versailles.

Syndicats professionnels; grève; menaces et violences à un ouvrier non gréviste; préjudice; dommages-intérêts.

COUR D'APPEL DE PARIS (5e CHAMBRE).

(Arrêt du 7 décembre 1903.)

La Cour,

Statuant sur l'appel interjeté par Karpell et Javarcouski d'un jugement rendu par le tribunal civil de la Seine le 14 mai 1901.

Considérant qu'il résulte des enquêtes auxquelles il a été procédé en exécution d'un jugement du 7 août 1900, que Rottenberg, fabricant de casquettes à Paris, ayant, au mois de janvier 1899, congédié un ouvrier, les membres du syndicat des ouvriers casquettiers dont celui-ci faisait partie ont, au nombre d'une quinzaine, entouré sa maison pour empêcher par la menace et la violence, ses ouvriers de travailler;

Que Dubourski dépose notamment que les membres du syndicat parmi lesquels on lui a désigné Karpell l'ont menacé pour le faire entrer dans le syndicat et le contraindre de cesser son travail;

Que pour se soustraire à ces menaces, il est resté enfermé pendant cinq jours chez Rottenberg où on lui apportait ses repas;

Qu'un autre ouvrier, Rosenthal, a dû se faire accompagner par plusieurs membres de sa famille pour se rendre chez Rottenberg;

Qu'il a été menacé, frappé et forcé d'interrompre son travail pendant plusieurs jours;

Qu'il a reconnu Karpell et Javarkouski parmi les membres du syndicat qui entouraient la maison de Rottenberg;

Que des actes de cette nature excèdent les droits conférés aux syndicats professionnels par la loi du 21 mars 1884, qu'ils ont causé à Rottenberg un préjudice dont il lui est dû réparation;

Par ces motifs et ceux des premiers juges, confirme le jugement dont est appel, déclare Karpell et Javarcourski mal fondés dans leurs conclusions, les en déboute;

Les condamne à l'amende et aux dépens de leur appel dont distraction est faite au profit de Lyon, avoué, qui l'a requise aux offres de droit.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en janvier 1904 [1]. — A signaler, pour la première fois depuis longtemps, un ralentissement assez sensible dans presque toutes les branches d'industrie. Provenant principalement de la *sidérurgie*, il s'est étendu aux *mines de charbon* où l'extraction a beaucoup diminué; de là un chômage important chez les mineurs. Activité moindre également parmi le personnel ouvrier du commerce et des transports dans les divers ports de mer. Le *bâtiment* aussi a été éprouvé par le chômage, au moins dans la première quinzaine de janvier, du fait des gelées fréquentes; des travaux de secours ont dû être organisés en maint endroit. Les demandes de main-d'œuvre n'ont été vraiment abondantes que pour les travailleurs agricoles.

Placement en décembre 1903 [2]. — Les opérations de placement ont encore relativement diminué au mois de décembre, en raison directe de l'avancement de la saison, tout en restant plus favorables, dans l'ensemble, que l'année dernière, à pareille époque.

Pour tout l'Empire, le nombre des demandes a baissé, en décembre, d'environ 22,000; celui des emplois vacants, de 18,000; et celui des places procurées de 13,000 en chiffres ronds. — Voici le bilan des 641 offices de placement qui ont fourni des renseignements pour le présent mois, avec le rappel des données de novembre :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
1903	Novembre (pour 600 offices).	170,000	106,000	83,000
	Décembre (— 641 —).	126,000	65,000	58,000

Grèves en janvier 1904 [1]. — 18 grèves nouvelles contre 21 en décembre 1903 et 21 en janvier 1903. Les grèves les plus importantes se sont produites dans *les textiles*, dans la *métallurgie* et la *construction des machines*.

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 février 1904.
[2] D'après le *Reichsarbeitsmarkt*, janvier 1904.

Travaux des Conseils de prud'hommes en 1902. — D'après l'état récapitulatif dressé par l'Office impérial de la statistique[1], il existait dans tout l'Empire allemand 354 (313) conseils de prud'hommes d'institution générale, auxquels il convient d'ajouter 413 tribunaux corporatifs d'arbitrage (*Innungsschiedsgerichte*), et 24 conseils de prud'hommes appelés spécialement par les lois territoriales à trancher les différends industriels. Tous ces conseils, au nombre total de 791, ont été saisis de 85,915 (70,501) différends, dont 85,504 (70,227) entre patrons et ouvriers et 411 (274) entre ouvriers d'un même patron. Ces affaires ont reçu les solutions suivantes :

	1902.	1901.
Désistement	4,181	460
Conciliation	38,888	29,475
Jugement ordinaire	1,600	976
Jugement par défaut	8,200	5,780
Autres jugements définitifs	15,332	14,355

En comparant les affaires conciliées et les affaires jugées de façon ou d'autre, on constate les relations ci-après :

PROPORTION.	1902.	1901.
Des jugements par rapport aux affaires conciliées	64.62	71.62
Des affaires terminées sans jugement	63.15	41.80

A noter, enfin, qu'appel a été interjeté dans 389 (292) cas.

Ordonnance du Conseil fédéral, en date du 15 novembre 1903, relative aux ouvrières et jeunes ouvriers des briqueteries-tuileries [2]. — I. — Dans les briqueteries-tuileries, y compris les fabriques de produits en argile réfractaire, il est interdit d'employer les ouvrières et jeunes ouvriers : à l'extraction et au transport des matières premières, y compris l'argile broyée; au moulage à la main (aplanissage ou battage) des pierres à bâtir, hormis les tuiles (tuiles flamandes) et les pierres à bâtir en tuf siliceux (briques flottantes); aux travaux des fours et à la mise en feu des fours, hormis le chargement et le déchargement des fours à fumée ouverts par en haut; au transport de pierres à bâtir une fois moulées (de celles aussi séchées et cuites), du moment qu'étant transportées dans des brouettes ou d'autres véhicules analogues, comme des wagonnets, on ne peut faire usage de rails posés à demeure ou d'une voie de terre, plane et dure.

II. — Dans les briqueteries-tuileries, y compris les fabriques de produits en argile réfractaire, on apposera, à un endroit bien visible du chantier, un tableau reproduisant en caractères apparents, outre l'extrait des prescriptions légales prescrit § 138, alinéa 2 de la *Gewerbeordnung*, les dispositions édictées en I.

La présente ordonnance a pris effet, pour dix années, depuis le 1er janvier 1904, abrogeant celle du Chancelier de l'Empire, datée du 18 octobre 1898.

---

[1] *Reichsarbeitsblatt*, n° 8, novembre 1903. — Les nombres entre parenthèses sont les donnée afférant à l'année 1901. Voir au surplus pour 1900 et 1901, *Bullet.* de juillet 1903, p. 592.

[2] *Reichsanzeiger*, n° 272, 1903.

AUTRICHE.

Placement en décembre 1903 [1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 843 bureaux de placement professionnels.

POUR 100 OFFRES, le nombre des demandes a été de :			POUR 100 demandes d'emploi, le nombre d'offres a été de :			SUR 100 offres d'emplois, le nombre de placements a été de :			SUR 100 demandes d'emploi, le nombre de placements a été de :		
Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble
305	140	231	33	71	43	79	50	66	26	36	29

Grèves en décembre 1903. — 1 nouvelle grève, avec 45 grévistes en Galicie, dans le travail des métaux; 1 lock-out, avec 500 ouvriers renvoyés, en Bohême, dans l'industrie du bois et du caoutchouc. — La grève, causée par une réduction de salaire, s'est terminée par une transaction. Quant au lock-out, qui dure toujours, il a été provoqué par la résistance opposée par les ouvriers au temps de travail de dix heures.

BELGIQUE.

Revue du travail en décembre [2]. — 15 offices de placement ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1903. Pour 706 offres de patrons, il y a eu 1635 demandes d'ouvriers (hommes) soit 231 demandes pour 100 offres. Le mois précédent, dans 14 établissements, la proportion était de 283 demandes pour cent offres, et en décembre 1902, de 304 pour 100. Il y a donc amélioration sensible.

Des renseignements précis quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus en décembre, de 130 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières groupant 29,734 membres. Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 1,165, soit 3.9 p. 100. Cette proportion est supérieure de 1.1 p. 100 à celle du mois précédent, mais inférieure de 3.7 p. 100 à celle de décembre 1902.

Dans les syndicats gantois comptant 13.631 membres au 15 novembre, la proportion des chômeurs était à cette date de 2.4 p. 100.

Grèves en novembre. — 4 grèves nouvelles intéressant 242 grévistes et 27 chômeurs forcés ont été signalées à l'office belge, à savoir 1 dans le tissage du coton, 1 dans les mines de tourbe, 1 dans la fabrication des pantoufles et 1 dans la pelleterie.

2 de ces grèves avaient pour but une augmentation de salaire, 1 s'opposait à une réduction; la 4e était causée par le renvoi d'une partie du personnel.

3 de ces conflits se sont terminés par la soumission des ouvriers (143); le 4e reste pendant.

---

[1] *Soziale Rundschau*, janvier 1904.
[2] *Revue du travail belge*, décembre 1903.

3 de ces grèves ont éclaté dans la Flandre orientale et 1 dans la province de Liège.

Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents de travail[1]. — Le projet de loi sur les accidents du travail, adopté par la Chambre des représentants le 16 juillet 1903, adopté par le Sénat le 17 décembre suivant, a été sanctionnée par le roi le 24 décembre. La mise en vigueur commencera six mois après la publication du dernier des arrêtés réglementaires; selon toute probabilité, vers le milieu de l'année 1905.

La loi belge est analogue dans plusieurs de ses dispositions à la loi française, mais son extension est plus grande, et les indemnités forfaitaires sont un peu moins élevées.

Elle s'applique d'une manière générale aux entreprises industrielles, mines, minières, carrières, usines, fabriques et ateliers, aux travaux de bâtiment, de terrassement, de génie civil, aux entreprises de transports, de chargement et de déchargement, aux exploitations forestières et, en outre, aux exploitations agricoles et aux magasins de commerce qui occupent trois ouvriers au moins.

Les indemnités dues sont les suivantes :

1° En cas de mort, une somme de 75 francs pour frais funéraires et un capital représentant la valeur, à l'âge de la victime au moment du décès, d'une rente viagère égale à 30 p. 100 du salaire annuel. Ce capital est attribué au conjoint, aux enfants légitimes et naturels reconnus âgés de moins de 16 ans, aux petits-enfants de moins de 16 ans, aux ascendants et aux frères et sœurs âgés de moins de 16 ans dont la victime était le soutien. Le conjoint n'a droit qu'aux 3/5 du capital en cas de concours avec plusieurs enfants; il a droit aux 4/5 en cas de concours soit avec un seul enfant, soit avec un ou plusieurs ayants droit des autres catégories. Les parts du conjoint et des ascendants sont converties en rentes viagères, celles des autres ayants droit sont converties en rentes temporaires payables jusqu'à l'âge de 16 ans.

2° En cas d'incapacité temporaire absolue de plus d'une semaine, une indemnité journalière, comptée à partir du jour qui suit l'accident, et égale à 50 p. 100 du salaire quotidien moyen.

3° En cas d'incapacité temporaire partielle, une indemnité égale à 50 p. 100 de la perte de salaire.

4° En cas d'incapacité permanente, une rente de 50 p. 100 du salaire ou de la perte de salaire, suivant les cas.

La victime ou ses ayants droit peuvent réclamer le payement en capital du tiers de la rente viagère qui leur est attribuée. En cas d'incapacité permanente partielle, la rente peut être intégralement payée en capital, si les arrérages annuels ne s'élèvent pas à 60 francs.

5° Les frais médicaux et pharmaceutiques pendant les six premiers mois.

Ces indemnités sont à la charge exclusive du chef d'entreprise. L'assurance des chefs d'entreprise est facultative. Elle les exonère de la responsabilité d'avoir à payer les indemnités dues, si elle est contractée soit auprès d'une société d'assurance ou d'une caisse commune d'assurance agréée par le gouvernement, soit à la Caisse générale d'épargne et de retraite belge.

Lorsque l'accident a été intentionnellement provoqué par le chef d'entreprise, il n'est en rien dérogé aux règles générales de la responsabilité civile. Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime et les ayants droit conservent un recours contre les tiers responsables, conformément au droit commun. Les dommages et intérêts accordés, le cas échéant, de ce chef exonèrent jusqu'à due con-

---

[1] Note de la Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales, d'après la *Revue du travail* de Belgique de décembre 1903.

currence le chef d'entreprise. Aucune indemnité n'est due lorsque l'accident a été intentionnellement provoqué par la victime.

La créance de la victime ou de ses ayants droit est garantie par un privilège qui prend rang immédiatement après le n° 4 et sous le n° 4 *bis* de l'article 19 de la loi du 16 décembre 1811 sur les privilèges et hypothèques. L'assurance, comme il a été dit plus haut, emporte libération de ce privilège.

Il est institué, sous le nom de *Fonds de garantie,* une caisse d'assurance contre l'insolvabilité patronale. Ce fonds est rattaché à la Caisse des dépôts et consignations. La Caisse pourra exercer un recours contre les débiteurs défaillants. Le fonds de garantie est alimenté par les cotisations des chefs d'entreprise non assurés. Le montant des cotisations est déterminé par arrêté royal.

La loi règle la déclaration des accidents et la juridiction. Le juge de paix du canton où l'accident s'est produit est seul compétent pour connaître des actions relatives aux indemnités dues en vertu de la présente loi, il statue en dernier ressort jusqu'à la valeur de 300 francs.

Il sera institué par arrêté royal, au Ministère de l'industrie et du travail, une *Commission des accidents du travail,* composée de onze membres, parmi lesquels deux actuaires au moins, un médecin, un représentant des chefs d'entreprise, et un représentant des ouvriers élus l'un et l'autre par le Conseil supérieur du travail.

Les accidents sur les chemins de fer en 1901 [1]. — Les accidents de personnes sur les chemins de fer de l'État et les réseaux des Compagnies sont classés ci-dessous :

DÉSIGNATION des catégories de victimes.	NOMBRE DE PERSONNES tuées			blessées		
	par le fait de l'exploitation.	par imprudence ou autres causes.	Total.	par le fait de l'exploitation.	par imprudence ou autres causes.	Total.
Voyageurs et personnes étrangères	2	77	79	90	225	315
Agents des chemins de fer	48	4	52	988	60	1.048
TOTAUX GÉNÉRAUX...	50	81	131	1.078	285	1.363

Le nombre total des accidents mortels parmi le personnel des chemins de fer s'élève à 52. D'un autre côté, le personnel, au 31 décembre 1901, se composait comme suit :

	NOMBRE d'agents.	P. 100.
Service général	1,160	1.72
Voies et travaux	18,971	28.12
Traction et matériel	28,693	42.53
Exploitation	17,548	26.02
Perception des recettes et contrôle	1,080	1.61
TOTAL du personnel	67,452	100.00

---

[1] *Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine; Compte-rendu des opérations pendant l'année 1901;* Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.

Dans ce total, le personnel de l'Administration centrale et des bureaux (Service général, perception des recettes et contrôle) entre pour 2,240 individus. Il reste donc un chiffre de 65,212 agents formant le personnel qu'on peut considérer comme directement exposé aux accidents. Si l'on en rapproche le nombre d'accidents donné plus haut (52), la proportion des cas de mort, par 1,000 agents des services actifs, ressort à 0.79.

CANADA.

Revue du travail en décembre. — L'activité est restée nulle dans les travaux du bâtiment arrêtés par l'hiver ; par contre, le travail a été partout abondant dans la métallurgie, le bois, le vêtement, l'imprimerie, excepté à Québec, Toronto et Sidney. L'industrie du cuir semble devoir bientôt redevenir très active.

Beaucoup d'ouvriers et d'employés sans métier propre sont sans emploi ; comme les travaux de terrassement dans les chemins de fer sont suspendus, beaucoup de manœuvres chôment.

Dans les houillères de la Nouvelle Écosse, le travail a été quelque temps interrompu par une grève partielle ; par contre, les mines d'or de cette province demandent des manœuvres, des mécaniciens, des chimistes et autres ouvriers du métier.

On continue à demander des servantes de ferme et des ouvriers agricoles ; toutefois ces derniers feraient bien d'attendre, pour partir, la fin mars ou les premiers jours d'avril.

Les salaires restent élevés dans tout le Dominion, mais le coût de la vie tend à augmenter.

Grèves en novembre. — 4 nouvelles grèves ont éclaté en novembre, portant à 11 le total des difficultés nouvelles et anciennes ayant existé durant le mois et entraînant ensemble une perte de 75,000 journées de travail.

2 des grèves nouvelles ont eu pour cause une réduction de salaire et 2 le payement aux pièces ou à la mesure.

Les ouvriers atteints par ces grèves se décomposent comme suit : journaliers (1,050), ouvriérs en chaussures (5,000), ouvriers en huile (80), houilleurs (1,000).

2 de ces grèves se sont terminées par un échec ; les résultats des 2 autres n'étaient pas connus à la fin du mois.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en décembre 1903. — Dans 1,437 unions, adhérentes à la fédération américaine du travail, groupant 135,626 membres, et qui ont fourni des renseignements, on comptait 1.1 p. 100 de chômeurs ; en novembre, cette moyenne s'élevait à 4.2 p. 100 pour 1.119 unions groupant 65,922 membres.

État de la législation ouvrière dans les différents États à la fin de 1903 [1]. — Le bureau du travail de l'État de New-York vient de donner un état d'ensemble de la législation ouvrière aux États-Unis telle qu'elle était à la fin de 1903.

L'établissement de cet état a donné lieu à des difficultés qui tiennent à la diversité des mesures législatives prises par les différents États en matière de législation ouvrière.

En ce qui concerne le travail des enfants, par exemple, les premières lois sur la matière sont les lois scolaires qui obligent l'enfant à fréquenter l'école jusqu'à un certain âge ou jusqu'à ce qu'il ait acquis une certaine instruction. Dans les États où ces lois sont bien appliquées, elles suffisent pour empêcher le travail des enfants avant un certain âge et, souvent, ont rendu inutile une législation spéciale sur ce point.

Dans d'autres États, par contre, pour empêcher que l'enfant, tout en fréquentant l'école, ne travaille pas en fabrique, on a estimé nécessaire d'édicter par une loi spéciale une interdiction absolue.

On a rangé parmi les États qui ont réglementé le travail des enfants tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont pris des dispositions prohibitives.

Ces observations une fois faites, on peut résumer comme suit les principales dispositions législatives adoptées à la fin de 1903, par divers états de l'Union pour la protection des travailleurs ou pour l'étude des questions sociales.

Sur les 45 États que compte l'Union, 33 ont créé un office du travail ou un bureau de statistique ouvrière, 24 ont organisé un service d'inspection des fabriques et 24 une inspection des mines; 16 ont institué des bureaux d'arbitrage pour le règlement des conflits collectifs. 12 États ont réglementé par des lois spéciales le *sweating system* et 23 ont interdit le *truck system*. 27 possèdent des lois sur la responsabilité des patrons en cas d'accident [2], et 22 ont introduit la journée de 8 heures dans les travaux de l'État. Quant au travail des enfants, il est interdit au-dessous d'un âge déterminé pour les fabriques, dans 34 États, et pour les mines, dans 26 (avant 10 ans dans 2, avant 11 dans 1, avant 12 dans 15, avant 13 dans 1, avant 14 dans 24, avant 15 dans 1 et avant 16 dans 1).

27 États ont réglementé le travail des femmes et 31 prescrivent que des sièges doivent être fournis aux ouvrières.

14 États enfin possèdent des bureaux de placement gratuits.

Voici quels sont les différents Etats possédant des dispositions législatives sur les divers points qui viennent d'être énumérés :

A) *Bureau de statistique ouvrière* (33 états).— Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Maryland, Massachussetts, Michigan, Minnesota, Missouri, Montana, Nebraska, New Hampshire, New York, Caroline Nord, Dakota Nord, Ohio, Oregon, Pensylvanie, Rhode Island, Tennessee, Virginie, Virginie orientale, Washington, Wisconsin.

B) *Inspection des fabriques et des mines* (32 états) :

a) *Fabriques seulement* (9 états). — Californie, Connecticut, Delaware, Massachussets, Minnesota, Nebraska, Oregon, Rhode Island, Wisconsin.

b) *Mines seulement* (8 états). — Alabama, Arkansas, Colorado, Idaho, Maryland, Montana, Utah, Wyoming.

c) *Fabriques et mines* (15 états). — Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Maine, Michigan, Missouri, New Jersey, New York, Ohio, Pensylvanie, Tennessee, Virginie orientale, Washington.

---

[1] *Bulletin du bureau du travail de l'État de New-York*, décembre 1903.

[2] Voir sur ce point particulier, *Bulletin de l'Office du travail*, avril 1903, p. 325.

c) *Conseils d'arbitrage pour la réglementation des conflits collectifs* (16 états). — Colorado, Connecticut, Idaho, Illinois, Indiana, Louisiane, Massachussetts, Michigan, Minnesota, Missouri, New Jersey, New York, Ohio, Utah, Washington, Wisconsin.

d) *Journée de huit heures dans les travaux de l'État* (22 états). — Californie, Colorado, Connecticut, Idaho, Indiana, Illinois, Kansas, Maryland, Minnesota, Mississipi, Missouri, Montana, Nevada, New York, Ohio, Pensylvanie, Tennessee, Utah, Washington, Virginie occidentale, Wisconsin, Wyoming.

e) *Responsabilité des patrons en matière d'accidents du travail* (27 états). — Alabama, Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Floride, Géorgie, Indiana, Iowa, Kansas, Maryland, Massachussetts, Minnesota, Mississipi, Missouri, Montana, New-York, Caroline Nord, Dakota Nord, Ohio, Oregon, Rhode Island, Caroline Sud, Texas, Utah, Virginie, Wisconsin.

f) *Réglementation du sweating system* (12 états). — Connecticut, Illinois, Indiana, Massachussetts, Michigan, Missouri, New Jersey, New York, Ohio, Pensylvanie, Wisconsin, Maryland.

g) *Interdiction du «truck system»* (23 états). — Arkansas, Californie, Colorado, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maryland, Michigan, Montana, New Jersey, New York, Ohio, Pensylvanie, Caroline Sud, Tennessee, Texas, Virginie, Virginie occidentale, Washington, Wyoming.

h) *Travail des enfants (fabriques et mines). — Limite d'âge fixée à :*

a) 10 ans : *Fabriques :* Nebraska, Vermont.

b) 11 ans : *Fabriques et mines :* Caroline du Sud.

c) 12 ans : *Fabriques :* Alabama, Arkansas, Californie, Louisiane, Maine, New Hampshire, Caroline Nord, Dakota Nord, Rhode Island, Texas, les deux Virginie, Washington.
Mines : Alabama, Iowa, Kansas, Dakota Nord, 2 Virginie.

d) 13 ans : *Fabriques :* Pensylvanie.

e) 14 ans : *Fabriques :* Colorado, Connecticut, Illinois, Indiana, Kentucky, Maryland, Massassuchetts, Michigan, Minnesota, Missouri, Montana, New Jersey, New York, Ohio, Oregon, Tennessee, Wisconsin.
Mines : Arkansas, Colorado, Idaho, Illinois, Indiana, Kentucky, Minnesota, Montana, New Jersey, Oregon, Pensylvanie, Dakota Sud, Tennesee, Utah, Washington, Wisconsin, Wyoming.

f) 15 ans : *Mines :* Ohio.

g) 16 ans : *Mines :* Texas.

i) *Travail des femmes* (27 états). — Californie, Colorado, Connecticut, Delaware Georgie, Illinois, Indiana, Louisiane, Maine, Maryland, Massachussetts, Michigan, Minnesota, Nebraska, New Hampshire, New Jersey, New York, Caroline Nord, Dakota Nord, Dakota Sud, Ohio, Oregon, Pensylvanie, Rhode Island, Virginie, Washington, Wisconsin.

j) *Obligation de fournir des sièges aux ouvrières* (31 états). — Les mêmes que ci-dessus, moins : Maine, Caroline Nord, Dakota Nord, Oregon; et en outre : Alabama, Floride, Iowa, Kansas, Missouri, Caroline Sud, Utah, Virginie occidentale, Wyoming.

k) *Bureaux de placement gratuits* (14 États). — Connecticut, Illinois, Kansas, Maryland, Michigan, Minnesota, Missouri, Montana, Nebraska, New York, Ohio, Washington, Virginie occidentale, Wisconsin.

L'État de New-York est le seul qui ait légiféré sur tous ces divers points (excepté sur le travail des enfants dans les mines). Parmi les États possédant le plus grand nombre de dispositions analogues figurent les États de Michigan, Maryland, New Jersey, Massachussetts, Virginie, Minnesota, qui ont adopté sur 9 ou 10 de ces points principaux des dispositions législatives.

Le mouvement des salaires de 1892 à 1901 [1]. — Le bureau fédéral du travail et les bureaux de statistique ouvriers de différents États de l'Union ont publié à diverses reprises des statistiques de salaires pendant une période donnée. Ces renseignements permettent de compléter ceux qu'a fournis le bureau fédéral du recensement sur ces mêmes salaires en 1890 et en 1900 [2].

Toutes les statistiques accusent une baisse à partir de la fin de 1892, baisse qui s'est prolongée plus ou moins longtemps selon les États, selon la nature de l'industrie prédominante et variant aussi selon le mois auquel se rapportent les chiffres donnés. D'une façon générale la baisse a duré de 1892 à 1898 et les plus bas salaires ont été payés en 1895-1896.

En 1898, une hausse générale s'est produite et s'est continuée jusqu'en 1902; année où la moyenne s'est élevée au-dessus de celle de 1892, la meilleure année de la décade précédente.

Dans le Massachussets, par exemple, les ouvriers de fabrique qui gagnaient en moyenne 1,980 francs en 1886, ont touché 2,250 francs en 1892, 2,065 en 1894, 2,110 en 1898 et 2,300 francs en 1902. Dans le Wisconsin, les salaires moyens passent de 1,815 francs en 1883 à 2,130 en 1892, 1,880 francs en 1894 pour remonter à 2,110 francs en 1901.

A New-York, les salaires ont augmenté de 10 pour cent depuis 1897; en même temps, la proportion des journées de travail perdues par les ouvriers syndiqués est tombée de 30.3 p. 100 à 13.9 p. 100. Ceci revient à dire que la durée du travail ayant augmenté de 24 p. 100, et les salaires monté, les ouvriers ont bénéficié ainsi d'une augmentation totale de 36 p. 100, augmentation de beaucoup supérieure à celle constatée dans le coût de la vie.

Les statistiques de chômage établies par l'union internationale des cigariers confirment singulièrement ces résultats. C'est ainsi que cette association a versé à des membres réduits au chômage (mais non en grève) 113,802 francs de secours en 1890 contre 87,305 francs en 1892; dès 1893 le total des secours augmente dans la proportion de 400 p. 100 et, de 1894 à 1896, se maintient à 875,000 francs par an.

En 1897 l'Union ne paye plus que 587,355 francs; en 1902, bien que le chiffre de ses membres ait augmenté de 33 p. 100, elle ne verse que 105,355 francs.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en janvier 1904 [3]. — Le marché du travail a été moins animé encore que le mois précédent et est resté ainsi décidément au-dessous de la situation générale du mois de janvier des 10 dernières années. L'amélioration dans l'industrie cotonnière signalée en décembre ne s'est pas maintenue.

6.6 p. 100 de chômeurs dans 229 trades-unions, groupant 561,226 membres contre 6.7 p. 100 en décembre 1903 et 5.1 p. 100 en janvier 1903.

5.10 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 510,676 mineurs contre 5.22 en janvier 1903.

292 hauts fourneaux en marche à la fin de janvier 1904, avec 20,400 ouvriers environ contre 395 en décembre 1903 et 328 en janvier 1903.

---

[1] *Bulletin du bureau du travail de l'État de New-York*, décembre 1903.
[2] Voir *Bulletin de l'Office du travail*, 1903, p. 39.
[3] D'après la *Labour Gazette* de février 1904.

52 p. 100 du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en janvier 1904 et 40 p. 100 dans les tissages, avec 104,000 ouvrières, femmes et filles, contre 77 p. 100 et 47 p. 100 en décembre 1903 et 92 p. 100 et 85 p. 100 en janvier 1903. Par suite de l'augmentation des colons américains, certaines usines n'ont fait que 40 heures au lieu de 55 1/2 par semaine.

Grèves. — 17 nouvelles grèves en janvier 1904 avec 6,850 chômeurs, contre 10 avec 2,627 en décembre 1903, et 17 avec 2,332 en janvier 1903.

On a compté: 3 grèves dans les *mines*, 7 dans la *métallurgie* et la *construction navale*, 1 dans le *bâtiment* et 6 dans les *industries diverses*.

Sur 25 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 10,143 grévistes: 5 succès, 11 échecs, 9 transactions.

Le total des journées de travail perdues en décembre (grèves anciennes et nouvelles), s'est élevé à 98,900, contre 125,000 en décembre 1903 et 268,000 en janvier 1903.

Les sociétés coopératives de crédit en 1901 [1]. — Le département du travail a pu recueillir des renseignements sur 81 sociétés coopératives de crédit ayant fonctionné en 1901, contre 64 en 1900.

Le capital total des sociétés a augmenté de 272,981 francs en 1901 et le montant des avances s'est élevé à 505,861 contre 453,328.

12 de ces sociétés (10 en Angleterre et 2 en Écosse), dont 11 fonctionnant dans des villes, sont des sociétés par action à responsabilité limitée. Les 69 autres ont leur siège dans des districts agricoles et sont dites « sociétés spécialement autorisées, régies par la loi sur les sociétés de secours mutuels »; leur capital est entier représenté par des dépôts et des prêts portant intérêts, et par un fonds de réserve. Elles ne consentent des avances à leurs membres que pour raison d'affaire; les bénéfices vont au fonds de réserve et ne sont pas distribués sous forme de dividendes; elles se développent surtout en Irlande.

Le tableau suivant permet de comparer le développement des sociétés coopératives de crédit en 1900 et 1901.

	Nombre		Capital.		Montant des avances
	des sociétés.	des membres.	action.	réserve.	
	—	—	—	—	—
Angleterre (districts urbains et ruraux).					
En 1901	16	1,385	214,521	7,490	102,468
En 1900	*14*	*1,403*	*95,104*	*3,125*	*79,947*
Ecosse (districts urbains).					
En 1901	2	710	1,043,477	129,328	141,257
En 1900	*2*	*685*	*987,792*	*111,573*	*184,761*
Irlande (districts ruraux)					
En 1901	63	3,919	227,207	10,869	262,136
En 1900	*48*	*2,927*	*154,800*	*7,490*	*188,620*
Total en 1901	81	6,014	1,485,205	147,687	505,861
1900	*64*	*5,015*	*1,237,696*	*132,188*	*453,328*

[1] *Labour gazette*, août 1903.

Le total des sommes remboursées au courant de 1901 (intérêts compris) s'est élevé à 498,776 francs (contre 364,706 en 1900), le montant des frais d'administration (y compris l'intérêt du capital) a été de 50,742 contre 47,943 en 1900 ; le bénéfice net s'est établi à 14,325contre 12,433 en 1901.

HONGRIE.

Les bureaux de placement. — La loi du 21 mai 1884 sur l'industrie, classe les bureaux de placement d'employés et domestiques parmi les industries dont l'exercice est soumise à une concession (art. 10). Voici les principales conditions auxquelles ils sont en outre soumis :

Les bureaux de placement d'employés et de domestiques sont soumis à l'obligation du cautionnement.

Les droits de placement sont fixés.

Des livres doivent être régulièrement tenus avec les rubriques suivantes :

a) Nom de la personne qui cherche un emploi ou une place, numéro du livret du domestique et désignation de l'autorité qui a délivré les livrets;

b) Indication du jour auquel s'est présentée la personne qui cherche un emploi ou une place.

c) Nom de la personne, patron ou maître, chez laquelle est entrée, avec l'aide du placeur, la personne qui cherche un emploi ou une place.

d) Les frais perçus comme droit de placement.

Ces livres, comme l'établissement lui-même, peuvent à tout instant être inspectés par la police.

Des amendes peuvent être prononcées contre les contrevenants. La concession est octroyée, conformément au règlement, par l'autorité industrielle de première instance (art. 20), moyennant un droit variant entre 20 florins (Budapest) et 2 ou 10 florins, selon l'importance des localités.

Un statut particulier à Budapest, fait en 1888, a consacré pour cette ville la plupart des dispositions précédentes en déterminant le chiffre des cautions et des amendes.

L'article 4 fixe le tarif du placement selon les professions, en classant d'une part les domestiques et de l'autre les autres ouvriers. Ces mêmes dispositions ont été prises pour la ville d'Arad par le statut du 10 septembre 1894.

Jusqu'en 1899, le placement fut effectué exclusivement par les placeurs et par les syndicats professionnels; l'état ou les communes n'avaient rien entrepris dans cette voie. En outre, le placement se limitait aux seuls domestiques.

En 1898, le conseil de l'industrie considérant qu'il y avait en Hongrie 100,000 ouvriers sans ouvrage — ce qui, à 300 jours de travail par an, fait une perte de 24 millions de florins — invita le gouvernement et la municipalité de Budapest à organiser, à frais communs, un bureau de placement destiné à régler le marché du travail. La proposition fut acceptée. Le bureau fut créé au début de 1899. L'État et la ville nommèrent des représentants auxquels vinrent s'adjoindre les délégués de la chambre de commerce et d'industrie. Le Ministre, pour s'adjoindre le concours des représentants ouvriers décida que les caisses de maladie reconnues nommeraient chacune deux délégués. Dès la première réunion du comité directeur du bureau, les délégués ouvriers s'élevèrent contre la composition

même du comité; ils protestèrent contre la nomination, au poste de directeur, d'un fonctionnaire de l'État, demandèrent la représentation égale et déclarèrent que les ouvriers ne s'adresseraient pas au bureau tant qu'il continuerait à procurer des ouvriers aux patrons atteints par une grève.

Au cours de la crise industrielle de 1902 des troubles éclatèrent. Des milliers de chômeurs assiégèrent le bureau, réclamant du travail, envahirent les locaux, brisèrent les fenêtres et voulurent démolir l'édifice que l'on dut faire protéger par la troupe.

Pour donner satisfaction aux ouvriers, on augmenta, dans le comité directeur, le nombre de leurs représentants; ces derniers continuèrent à réclamer la représentation égale, même l'exclusion de tous les éléments non ouvriers et la suppression de l'article des statuts, autorisant le placement dans les établissements en grève. Cette dernière proposition mise aux voix fut adoptée presque à l'unanimité par le comité; elle fut ratifiée en 1903 par le Ministre du commerce qui décida que désormais le bureau ne devrait plus fournir d'ouvriers aux patrons atteints par une grève. La Hongrie est actuellement un des rares pays possédant un bureau de placement officiel dont les statuts contiennent une clause de ce genre.

Voici quelles ont été jusqu'ici les opérations du bureau de Budapest :

	1901.	1902.
Demandes d'emploi reçues	87.015	86.940
Offres d'emploi	44.544	47.319
Placements effectués	31.284 (soit 36 p. 100).	34.432 (soit 39 p. 100).

Le Ministre du commerce a exprimé au maire de Budapest son intention de faire construire un édifice central pour recevoir l'office de placement national, ainsi que les autres institutions d'assistance pour les ouvriers qu'il se propose de créer.

Jusqu'à présent la province n'a rien de semblable. Le bureau de Budapest place, en dehors de la ville, 25 p. 0/0 des ouvriers à qui il peut procurer un emploi. Le Ministre a décidé d'organiser un bureau analogue dans toutes les villes où siège une chambre de commerce et d'industrie. On créerait d'abord 5 grands et 6 petits offices; comme à Budapest, la municipalité, la Chambre et l'État contribueront à leur entretien. Le coût probable des grands offices est évaluée à 6.000 couronnes par an, celui des petits à 4.710. L'office sera réuni aux services municipaux. Les divers offices seront mis en relations directes et constantes afin de se renseigner mutuellement sur le marché du travail.

NEW-YORK (ÉTAT DE).

Revue du travail et mouvement syndical pendant le troisième trimestre 1903 [1]. — Au 30 septembre 1903, le nombre des syndicats ouvriers de l'état de New-York s'élevait à 2,587, avec 395,736 membres (contre 2,362 avec

[1] *Bulletin du département du travail de l'État de New-York*, décembre 1903.

357,102 sociétaires au 30 mars précédent). L'augmentation des membres au cours des 6 derniers mois (34,634, soit 11 p. o/o) a été surtout sensible dans les unions de New-York City qui ont gagné 24,361 adhérents, dont 15,221 pour les industries du bâtiment. Deux catégories d'ouvriers accusent une diminution dans le nombre des syndiqués, à savoir les employés de théâtre et les ouvriers en confection (4,065).

Le travail a été moins abondant pendant le troisième trimestre, surtout pendant le mois de septembre. A la fin de ce mois, la moyenne des chômeurs s'élevait à 8.9 p. 100 contre 5.7 au 30 septembre 1902; pour le troisième trimestre, cette moyenne s'établit à 3.3 p. 100 contre 1.9 p. p. 100 pour la période correspondante de 1902.

NORVÈGE.

Revue du travail en novembre. — Dans 96 trade-unions, groupant ensemble 8,356 membres en novembre, et ayant fourni des renseignements au bureau central de statistique, la proportion des chômeurs s'élevait à 5 p. 100, contre 5.1 p. 100 en octobre. 5,131 de ces membres appartiennent à l'industrie métallurgique et à la construction mécanique; la proportion des chômeurs dans ces 2 groupes réunis s'élevait à 1.2 p. 100 contre 1.9 p. 100 en octobre.

Le bureau central, par l'entremise des syndicats patronaux, a reçu des renseignements sur le travail dans 67 établissements en octobre et en novembre,

Le total des ouvriers qui y étaient employés a passé de 12,064 à 12,142. Dans 60 de ces établissements occupant 10,966 ouvriers, le travail était abondant en novembre; à savoir dans 27 ateliers de construction, avec 3,465 ouvriers, 16 établissements textiles avec 2,665 ouvriers, 17 fabriques de pâte de bois et de papier avec 4,836 ouvriers.

PAYS-BAS.

Grèves et lock-outs en 1902 [1]. — La statistique des grèves et lock-outs en 1902 a été dressée par le bureau central de statistique, soit avec les renseignements qu'il avait pu recueillir directement, soit avec ceux que lui ont fournis les chambres du travail.

128 grèves ont éclaté en 1902, intéressant 56 groupes d'industrie (contre 115 en 1901 dans 53 industries); le bureau a pu recueillir directement des renseignements sur 88 de ces conflits.

Le tableau suivant fait connaître comment ces grèves se sont réparties entres les

[1] *Revue du bureau central de statistique*, 3e-4e livraison.

diverses catégories d'industries, d'après leur importance, leur durée et leurs résultats, dans la mesure où il a été possible d'obtenir ces divers renseignements

CATÉGORIES D'INDUSTRIES.	NOMBRE de GRÈVES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints.	NOMBRE de GRÉVISTES.	NOMBRE DE JOURS.	RÉSULTATS CONNUS. RÉUSSITE.	ÉCHEC.	TRANSACTION.
Bâtiment	34	154 (1)	2,143 (2)	491 (3)	16	11	5
Diamants	8	7	3,637	211 (4)	4	"	3
Agriculture et tourbières.	12	156 (5)	5,344 (6)	158 (7)	5	4	3
Métaux, pierres, bois et papiers	18	19 (8)	501 (9)	164 1/2 (10)	3	11	3
Textiles et vêtements	7	7	213 (11)	259 (11)	2	4	1
Transport	7	12 (12)	197 (13)	35 (14)	5	1	1
Alimentation	31	27 (15)	371 (15)	1,046 (16)	10	7	7
Divers	11	12 (17)	246 (18)	74 1/2 (19)	3	4	4
TOTAUX	128	394 (20)	12,652 (21)	2,439 (22)	48	42	27

(1) Pour 30 conflits. — (2) Pour 32 conflits. — (3) Pour 33 conflits. — (4) Pour 7 conflits. — (5) Pour 9 conflits. — (6) Pour 12 conflits. — (7) Pour 12 conflits. — (8) Pour 18 conflits. — (9) Pour 18 conflits. — (10) Pour 16 conflits. — (11) Pour 7 conflits. — (12) Pour 7 conflits. — (13) Pour 6 conflits. — (14) Pour 7 conflits. — (15) Pour 25 conflits. — (16) Pour 24 conflits. — (17) Pour 10 conflits. — (18) Pour 11 conflits. — (19) Pour 11 conflits. — (20) Pour 113 conflits. — (21) Pour 119 conflits. — (22) Pour 117 conflits.

Le tableau suivant fait connaître les résultats au point de vue des réclamations présentées dans ces 128 grèves.

	NOMBRE des réclamations présentées	RÉSULTATS CONNUS. Réussite.	Échec.	Transaction.	Douteux.	Inconnus.
Augmentation de salaire.	61	21	21	17	1	1
Maintien du salaire	19	8	6	5	//	//
Autres questions de salaire	17	8	2	7	//	//
Durée du travail	10	2	4	3	1	//
Questions syndicales	2	//	//	1	1	//
Réintégration d'ouvriers	25	13	6	4	2	//
Réglementation du travail	2	2	//	//	//	//
Divers	40	17	16	4	2	1
Inconnus	5	//	//	//	//	5
TOTAUX	181	71	55	41	7	7
Proportion pour 100 grèves	*100*	*37,50*	*32,81*	*21,09*	*3,13*	*5,47*
Proportion pour 100 résultats connus	*100*	*39,67*	*34,71*	*22,31*	*3,31*	//

Voici comment se répartissaient, d'après les résultats, les 119 grèves pour lesquelles le nombre des ouvriers en chômage est connu :

	NOMBRE de grèves.	NOMBRE d'ouvriers	PROPORTION pour 100 ouvriers.
Réussite	46	4,219	*33,35*
Échec	40	3,967	*31,35*
Transaction	27	4,354	*34,41*
Résultat douteux	4	61	*0,48*
Résultat inconnu	2	51	*0,40*
TOTAL	119	12,652	*100,00*

Au point de vue de la durée : 4 grèves ont duré moins d'un jour, 59 de 1 à 7 jours, 20 de 1 à 2 semaines, 19 de 2 à 6 semaines, 9 de 6 à 13 semaines, 5 de 3 à 6 mois, 1 de 6 mois à 1 an.

La durée de la grève est inconnue dans 11 cas.

Enfin, sur les 94 grèves dont le mode de règlement est connu, 59 se sont terminées par un arrangement direct entre les parties ou leurs représentants, 13 par la médiation d'autres personnes, 4 par l'arbitrage, 8 par l'engagement d'autres ouvriers et 14 par la cessation pure et simple de la grève. Au point de vue des résultats, les 59 grèves qui ont pris fin à la suite d'un accord amiable, se divisent ainsi : 28 réussites, 11 échecs, 20 transactions. Dans les 13 grèves qui se sont terminées par l'intervention de personnes étrangères, la médiation a été favorable aux ouvriers dans 5 cas, défavorable dans 4 cas ; elle a abouti à une transaction dans les 4 autres cas.

Enfin il y a eu, en dehors des 128 grèves, 14 lock-outs, dont 10 ont eu pour cause une question de salaire.

Patrons et ouvriers ont triomphé de part et d'autre dans 5 cas respectivement ; en 4 cas il y a eu transaction.

Le nombre total des ouvriers atteints par un lock-out s'est élevé à 2,381 (contre 362 en 1901), celui des ouvriers non repris à 32, et le nombre des établissements atteints à 15.

RUSSIE.

Loi du 2 juin 1903 sur la réparation des accidents du travail [1]. — Cette loi, complétée par un avis du Conseil de l'Empire du 2 juin 1903, est entrée en vigueur le 1/14 janvier 1904. Elle soustrait à l'application du droit commun, en matière d'accidents du travail, les ouvriers des établissements industriels, métallurgiques et miniers, ainsi que les employés de ces établissements dont le gain annuel ne dépasse pas 1,500 roubles. Elle repose, de même que la loi française, sur les principes du risque professionnel, de l'indemnité forfaitaire et de la responsabilité présumée du chef d'entreprise.

En cas d'accident occasionné par les travaux ou survenu à l'occasion de ces tra-

[1] Note de la Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales, d'après l'exposé et la traduction publiés par la Chambre de commerce russe de Paris.

vaux, les indemnités dues par le chef d'entreprise aux victimes ou à leurs ayants-droit, sont les suivantes :

1° En cas de mort : *a*) une indemnité funéraire de 30 roubles pour un adulte, de 15 roubles pour un enfant; *b*) une rente à la veuve égale au tiers du gain annuel de la victime; *c*) une rente à chaque enfant, jusqu'à 15 ans révolus, égale au 1/6 du gain annuel de la victime si l'un des parents survit, et à 1/4 si l'enfant est orphelin de père et de mère; *d*) une rente aux ascendants directs, égale au 1/6 du gain annuel; *e*) à chaque frère ou sœur, orphelin de père et de mère, la même rente de 1/6 jusqu'à 15 ans révolus. L'ensemble de ces rentes ne doit pas dépasser 2/3 du gain annuel.

2° En cas de blessure entraînant incapacité de travail : *a*) une indemnité temporaire, comptée à partir du jour de l'accident, égale à la moitié du salaire de la victime, et servie jusqu'au jour où l'incapacité cesse, ou bien est reconnue permanente; *b*) une rente d'incapacité permanente égale aux 2/3 du gain annuel de la victime, si l'incapacité est absolue, ou réduite et proportionnelle au degré d'incapacité de travail si celle-ci n'est que partielle.

3° Les frais de traitement, à moins que le patron n'ait pourvu antérieurement à l'assistance médicale gratuite de la victime.

Ces indemnités cessent d'être dues en cas de faute intentionnelle ou d'imprudence grave de la victime. La preuve incombe au chef d'entreprise.

Les rentes attribuées aux victimes ou à leurs ayants-droit peuvent être remplacées par un capital, les rentes d'incapacité permanente, de veuve et d'ascendant par un capital égal au décuple de l'annuité, les rentes d'orphelin et de frère ou sœur par un capital égal à l'annuité multipliée par le nombre d'années à courir, sans que ce chiffre puisse dépasser 10.

L'assurance des chefs d'entreprise est facultative. L'assurance auprès de sociétés ou d'établissements d'assurance contre les accidents, fonctionnant en Russie, les exonère des obligations qui résultent de la loi, et qui retombent de ce fait sur lesdites sociétés ou établissements.

La loi organise la constatation des accidents, règle le rôle et les attributions des médecins, des inspecteurs des fabriques et des ingénieurs. Elle fixe et simplifie la procédure judiciaire. Elle garantit par des privilèges ou des hypothèques en faveur des ouvriers les créances qui naîtront de son application.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 27 janvier 1904 modifiant le décret du 14 mars 1903, portant réorganisation du Conseil supérieur du travail [1].

RAPPORT DU MINISTRE DU COMMERCE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président, J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décret ci-joint qui apporte à la constitution du Conseil supérieur du travail un certain nombre de modifications dont l'expérience m'a fait reconnaître l'utilité.

Ces modifications visent deux points principaux qu'il convient d'examiner séparément :

[1] *Journal officiel* du 30 janvier 1904. — Voir le décret du 14 mars 1903, *Bulletin* avril 1903, p. 332.

I. — *Dédoublement de la représentation du commerce.*

Actuellement, le commerce (magasins autres que ceux de l'alimentation : administrations, banques) n'est représenté dans le conseil que par un seul délégué employé et par un seul délégué patron. Or, les industries sont représentées par 25 ouvriers, dont 8 conseillers prud'hommes et 17 élus des syndicats, et par 25 patrons, dont 8 conseillers prud'hommes et 17 élus des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. Il y a disproportion entre la représentation du commerce et la représentation de l'industrie. Et, si l'on considère que, par la loi du 11 juillet 1903, les magasins, bureaux, etc., viennent d'entrer dans le cercle des lois protectrices du travail; que d'autre part, diverses propositions de loi visant le travail ou le repos hebdomadaire dans le commerce sont pendantes devant le Parlement, il y a nécessité d'accroître la représentation des employés.

Le principe de l'augmentation du nombre des représentants du commerce étant admis, j'ai cherché comment serait décomposé le groupe 18. La distinction des employés par catégories a été reconnue impossible, parce que les syndicats groupent des employés de toute espèce, et, ainsi qu'il a été fait précédemment pour d'autre groupes, jai dû adopter la distinction régionale, en attribuant tant aux patrons qu'aux ouvriers un représentant spécial pour le département de la Seine et un autre représentant pour l'ensemble des autres départements.

Le dédoublement de la représentation du commerce a motivé la rédaction des articles 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 du projet de décret.

II. — *Procédure électorale.*

Les articles 6, 7 et 8 ont trait à la procédure électorale syndicale.

Les modifications résultant de l'article 6 (évaluation du nombre des syndiqués) ont pour but de simplifier les vérifications qui, à l'usage, ont fait apparaître d'assez graves difficultés.

Les modifications résultant de l'article 7 se rapportent plus particulièrement à la vérification de la liste électorale provisoire. Aux termes du décret en vigueur, toute protestation contre cette liste fait déjà l'objet d'une enquête administrative qui sert de base à la décision du Ministre. Mais ces enquêtes sont fort délicates, et quelle que soit la bonne volonté des enquêteurs des éléments d'appréciation leur échappent, dès qu'une publicité suffisante, susceptible de provoquer la contradiction, n'a pas été donnée à la réclamation. J'estime qu'il faut, avant de statuer, faire connaître toutes les réclamations produites à tous les syndicats intéressés. Tel est le but de la nouvelle rédaction de l'article 7.

Si vous partagez ma manière de voir, je vous prierai, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret dont il s'agit.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 14 mars 1903 portant réorganisation du Conseil supérieur du travail;

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

[Pour les modifications apportées par les articles 1 à 9 aux articles 2, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 15 du décret du 14 mars 1903, voir ci-après le texte modifié de ce décret.]

ART. 10. — Les représentants ouvriers des groupes 18 et 19 seront élus en 1904. Ils cesseront leurs fonctions en même temps que les autres membres élus par les syndicats en 1903.

Décret du 14 mars 1903 modifié par le décret du 27 janvier 1904 [1].

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil supérieur du travail est présidé par le Ministre

[1] Les modifications et additions apportées par le décret du 27 janvier 1904 sont en italiques.

du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

En l'absence du Ministre, le Conseil est présidé par l'un des vice-présidents élus en conformité de l'article 3 ci-après.

Le Directeur du travail, le Directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales, le Directeur de l'enseignement technique et, à leur défaut, les sous-directeurs de ces services ont entrée au Conseil pour assister ou représenter le Ministre du Commerce. Ils participent aux délibérations sans prendre part aux votes.

Chaque Ministre peut également, d'accord avec le Ministre du Commerce, désigner un chef de service pour prendre part dans les mêmes conditions aux délibérations de nature à intéresser spécialement son département.

Le Conseil est composé de 67 membres, savoir :

27 membres nommés par les patrons dans les conditions fixées dans les articles 5 et suivants ;

27 membres nommés par les ouvriers dans les conditions fixées dans les articles 6 et suivants ;

3 sénateurs élus par le Sénat ;

5 députés élus par la Chambre des Députés :

1 membre de la chambre de commerce de Paris, désigné par cette chambre ;

1 membre du Comité fédéral des Bourses du travail élu par les Bourses du travail adhérentes ;

1 membre de la Chambre consultative des associations ouvrières de production, élu par les associations adhérentes ;

2 membres choisis par le Ministre parmi les membres de l'Institut et les professeurs de l'Université de Paris.

ART. 3. — Le Conseil choisit parmi ses membres deux vice-présidents.

Le Ministre désigne par arrêté, dans le personnel de l'Administration du Commerce, trois secrétaires et trois secrétaires-adjoints du Conseil.

ART. 4. — Les sénateurs élus par le Sénat pour faire partie du Conseil, sont soumis à réélection après chaque renouvellement partiel du Sénat.

Les députés élus par la Chambre conservent leur mandat pendant la durée de la législature.

Les autres membres restent en fonctions pendant trois ans.

ART. 5. — Les 27 délégués élus par les patrons se répartissent en deux séries :

1° 19 délégués élus, dans les conditions déterminées aux articles 8 et 9, par les membres des chambres de commerce et ceux des chambres consultatives des arts et manufactures ;

2° 8 conseillers prud'hommes patrons élus dans les conditions fixées par l'article 7.

ART. 6. — Les 27 délégués élus par les ouvriers se répartissent en deux séries :

1° 19 délégués élus, dans les conditions déterminées aux articles 10, 11, 12 et 13, par les syndicats ouvriers ;

2° 8 conseillers prud'hommes ouvriers élus dans les conditions fixées par l'article 7.

ART. 7. — Les conseils de prud'hommes sont divisés en trois catégories comprenant : la première, les conseils de prud'hommes siégeant à Paris ; la deuxième, ceux siégeant dans les villes d'au moins 40,000 habitants ; la troisième, ceux des autres villes.

La première catégorie fournit 2 prud'hommes patrons et 2 prud'hommes ou

vriers; la deuxième catégorie fournit 3 prud'hommes patrons et 3 prud'hommes ouvriers; la troisième catégorie fournit 3 prud'hommes patrons et 3 prud'hommes ouvriers.

Pour l'élection des 2 prud'hommes patrons et des 2 prud'hommes ouvriers de la première catégorie, les conseillers prud'hommes de Paris forment deux assemblées électorales distinctes comprenant, l'une, les membres patrons, l'autre, les membres ouvriers des Conseils. La présidence de chaque assemblée électorale appartient au doyen d'âge des présidents ou vice-présidents en fonctions.

Un tirage au sort fait au Ministère du Commerce désigne trois tribunaux de la deuxième catégorie et trois tribunaux de la troisième catégorie dans chacun desquels les prud'hommes patrons nomment un représentant; celui-ci peut d'ailleurs être choisi par eux dans l'un quelconque des conseils de prud'hommes de la catégorie.

Trois autres tribunaux de la deuxième catégorie et trois autres tribunaux de la troisième catégorie, désignés dans les mêmes conditions, procèdent, d'après les mêmes règles, à l'élection de six prud'hommes ouvriers.

La présidence de la séance où les patrons des conseils des prud'hommes désignés par le sort élisent leur représentant appartient au président ou vice-président patron de ce conseil.

De même pour l'élection du représentant des ouvriers, la présidence appartient au président ou vice-président ouvrier.

La convocation des électeurs est faite, dans chacune des trois catégories, au moins huit jours à l'avance, par le président de l'assemblée électorale. L'élection a lieu à la majorité des membres présents. La majorité relative est suffisante au troisième tour. En cas de partage des voix au troisième tour, le bénéfice de l'élection est acquis au plus âgé. Le procès-verbal de l'élection est transmis au Ministère du commerce sous une enveloppe portant la mention « Élection au Conseil supérieur du travail. »

ART. 8. — Les membres des chambres de commerce et ceux des chambres consultatives des arts et manufactures élisent au scrutin de liste les *dix-neuf* représentants des *19* groupes professionnels ci-après :

1. Mines, carrières, salines;
2. Alimentation : grandes industries et commerces de gros;
3. Alimentation : petites industries et commerces de détail;
4. Industries chimiques, céramique et verrerie, fabrication du papier;
5. Industrie des cuirs et peaux;
6. Industrie de la laine, du lin, du jute et leurs mélanges, y compris les industries similaires et succédanées;
7. Industrie du coton et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanées;
8. Industrie de la soie et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanées;
9° Travail des étoffes, vêtement, toilette (département de la Seine);
10° Travail des étoffes, vêtement, toilette (départements autres que la Seine);
11. Industries du bois et du bâtiment (bois), commerce et manutention non compris;
12. Métallurgie et construction mécanique;
13. Travail des métaux communs et bâtiment (métaux);
14. Bâtiment (pierre, enduits, canalisations);
15. Transports par voies ferrées;
16. Transports par terre et par eau, manutention;

17. Industries relatives aux lettres, sciences, arts (industrie du livre, photographie, instruments de précision, orfèvrerie, bijouterie, arpenteurs-géomètres, etc);

18. *Banques et commerces autres que ceux de l'alimentation (département de la Seine)*;

19. *Banques et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que celui de la Seine)*;

Pour être éligible, il faut être Français, âgé de vingt-cinq ans au moins et non déchu de ses droits civils et civiques.

La candidature des femmes est admise suivant les mêmes conditions d'âge et de nationalité.

Nul ne peut représenter un autre groupe professionnel que celui auquel il appartient ou a appartenu.

ART. 9. — Le Ministre fait connaître, un mois au moins à l'avance, à chaque président de chambre de commerce ou de chambre consultative, les dates extrêmes entre lesquelles doit avoir lieu l'élection. Il lui fait parvenir en même temps les bulletins de vote destinés aux membres de la chambre.

Au jour fixé par le président pour l'élection, chaque membre de la chambre lui remet son bulletin de vote dans une enveloppe fermée. Le nom de chaque candidat est inscrit sur ce bulletin en regard du nom du groupe auquel il appartient. Au cas où plusieurs noms seraient portés en regard du même groupe, le premier seul entrerait en ligne de compte.

Les membres empêchés d'assister à la séance où a lieu le vote peuvent faire parvenir au président l'enveloppe fermée contenant leur bulletin de vote sous une deuxième enveloppe signée qui sera ouverte au cours de la séance.

Les enveloppes contenant des bulletins de vote sont adressées, avec le procès-verbal de la séance, au Ministère du commerce, sous un pli portant la mention : « Élection au conseil supérieur du travail ». Le procès-verbal mentionne la date de l'élection, les noms des membres présents à la séance, le nombre des membres de la chambre, le nombre des votants, les protestations qui se seraient produites et les observations auxquelles elles donnent lieu.

Il est procédé à un nouveau tour de scrutin pour les groupes professionnels dont aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés. Cette fois, l'élection a lieu à la majorité relative, et, en cas de partage, le bénéfice en est acquis au plus âgé.

ART. 10. — Pour procéder à l'élection de leurs *dix-neuf* représentants, les syndicats d'ouvriers et d'employés sont répartis dans les *dix-neuf* groupes industriels et commerciaux ci-après :

1. Mines, carrières, salines;
2. Alimentation : grandes industries et commerces de gros;
3. Alimentation : petites industries et commerces de détail;
4. Industries chimiques, allumettes et tabacs, céramique et verrerie, fabrication du papier;
5. Industrie des cuirs et peaux;
6. Industries de la laine, du lin, du jute et leurs mélanges, y compris les industries similaires et succédanées;
7. Industrie du coton et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanées;
8. Industrie de la soie et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanées;

9. } Travail des étoffes, vêtement, toilette;
10. }

11. Industries du bois et du bâtiment (bois), commerce et manutention non compris;

12. { *a*) Métallurgie et construction mécanique;
{ *b*) Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens;

13. Travail des métaux communs et bâtiment (métaux);

14. Bâtiment;

15. Transport par voies ferrées;

16. Transport par terre et par eau, manutention, garçons de magasin;

17. Industries relatives aux lettres, sciences et arts (industrie du livre, instruments de précision, bijouterie, orfèvrerie, ingénieurs, artistes, etc.);

18. *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (département de la Seine)*;

19. *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que celui de la Seine)*;

Les deux représentants des groupes 2 et 3 (industries et commerce de l'alimentation) sont élus par l'ensemble des syndicats inscrits à ces deux groupes.

Il en est de même : 1° pour les deux représentants des groupes 6 et 7 (industrie de la laine et industrie du coton); 2° pour les deux représentants des groupes 9 et 10 (travail des étoffes, vêtement, toilette); 3° pour les deux représentants des groupes 12 et 13 (métallurgie et travail des métaux).

Pour être éligible, il faut être Français, âgé de vingt-cinq ans au moins et non déchu de ses droits civils et civiques.

La candidature des femmes est admise suivant les mêmes conditions d'âge et de nationalité.

L'un des deux représentants des groupes 9 et 10 doit être du sexe féminin.

Nul ne peut représenter un autre groupe professionnel que celui auquel il appartient ou a appartenu.

ART. 11. — Sont électeurs les syndicats ouvriers régulièrement constitués au 1er janvier où ont lieu les élections.

Chaque syndicat dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres, *à ladite date*, à raison d'une voix par 25 membres et par fraction supplémentaire de 1 à 25.

Le syndicat ayant moins de 25 membres dispose d'une voix.

Les syndicats qui n'ont pas fourni de renseignements suffisants pour cette évaluation voient, quel que soit le nombre de leurs membres, leur droit de suffrage réduit à une voix.

L'évaluation est faite en appliquant les statuts du syndicat. Toutefois, il n'est, en aucun cas, tenu compte des membres n'ayant pas payé de cotisation dans les six mois précédant le 1er janvier de l'année où ont lieu les élections.

ART. 12. — Il est procédé dans le courant *du mois* de mai, et dans les formes suivantes, à la vérification du nombre des membres des syndicats.

La liste électorale *provisoire*, dressée au Ministère du commerce, contient, pour chaque groupe professionnel, le nom de chaque syndicat électeur et le nombre de ses membres.

Le préfet fait déposer un exemplaire de cette liste à la mairie de *chacune des communes où ladite liste mentionne* qu'il existe des syndicats électeurs. En même temps, il porte ce dépôt à la connaissance du public par voie d'affiche.

Un exemplaire de la liste *provisoire* est communiqué aux bourses du travail et aux conseils de prud'hommes.

Les protestations relatives aux diverses énonciations comprises dans la liste *provisoire ainsi qu'au classement des syndicats dans les groupes professionnels sont reçues jus-*

qu'au 15 juin. Il en est donné connaissance aux syndicats électeurs par des états envoyés aux bourses du travail, aux conseils de prud'hommes et aux communes intéressées.

Les protestations sont instruites par le préfet et jugées par le Ministre du Commerce.

Sont seules admises, les protestations émanant de syndicats électeurs et de leurs unions.

Les modifications apportées à la liste électorale provisoire, à la suite de réclamations reconnues fondées, sont inscrites sur un état rectificatif que le préfet joint à la liste provisoire. La liste ainsi rectifiée devient définitive.

ART. 13. — Lorsque la liste électorale est définitive, le Ministère du Commerce fait parvenir à chaque syndicat un bulletin de vote indiquant le groupe auquel il appartient et le nombre de voix dont il dispose.

Il doit s'écouler au moins dix jours entre la date d'envoi de ces bulletins aux syndicats et celle à laquelle ils doivent être renvoyés au Ministère du Commerce. Ces deux dates sont annoncées par le *Journal officiel.*

Chaque syndicat adresse, dans le délai ci-dessus indiqué, sous le couvert du Ministère du Commerce, son bulletin de vote renfermé dans une enveloppe portant la mention : « Élection au Conseil supérieur du travail ».

L'élection des représentants des syndicats a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas où dans l'un quelconque des groupes énumérés à l'article 10 aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé dans un délai d'un mois et dans les mêmes formes à un deuxième tour de scrutin. Cette fois, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de partage, le bénéfice du vote est acquis au candidat le plus âgé.

ART. 14. — La commission permanente du Conseil supérieur du travail dépouille les bulletins et recense les votes des chambres de commerce, des chambres consultatives et des syndicats ouvriers. Elle procède à la vérification de toutes les opérations électorales.

Les résultats des élections sont publiés au *Journal officiel.*

Les réclamations relatives aux élections doivent être faites dans le délai de quinze jours qui suit leur insertion au *Journal officiel.* Elles sont jugées par le Ministre.

En cas d'annulation, il est procédé à une nouvelle élection.

ART. 15. — Les 54 délégués des patrons et des ouvriers désignés aux articles 5 et 6 conservent leur mandat, même s'ils viennent à perdre la qualité en raison de laquelle ils ont été appelés à siéger au Conseil supérieur du travail.

Au cas où des membres du Conseil supérieur du travail décéderaient, seraient démissionnaires ou perdraient leurs droits civils ou civiques, il serait procédé à leur remplacement dans les conditions ci-après :

1° Pour les élus des chambres de commerce et des chambres consultatives, dans le cas seulement où il se produirait parmi eux trois vacances;

2° Pour les représentants des syndicats ouvriers, au cas où il se produirait parmi eux trois vacances;

3° Pour les représentants patrons ou ouvriers des conseils de prud'hommes, au cas où deux vacances se produiraient, soit chez les prud'hommes patrons, soit chez les prud'hommes ouvriers;

4° Pour les autres membres du Conseil supérieur du travail, à chaque vacance.

Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat du membre remplacé.

ART. 16. — Le Conseil se réunit chaque année, le deuxième lundi de novembre. La session dure quinze jours. Le Conseil fixe lui-même, dans ces limites, les jours et heures des séances.

L'ordre du jour de la session, arrêté par le Ministre, est communiqué aux membres quinze jours avant l'ouverture de cette session.

Le Ministre peut convoquer le Conseil en session extraordinaire à toute époque de l'année; il fixe lui-même la date, la durée et l'objet de chaque session extraordinaire.

ART. 17. — La Commission permanente du Conseil supérieur du travail, aux travaux de laquelle prennent part, dans les conditions fixées par l'article premier, les chefs de service mentionnés audit article, comprend 7 patrons, 7 ouvriers, 1 sénateur, 1 député, tous élus par le Conseil supérieur, et 3 membres de droit, savoir :

Le représentant de la Chambre de commerce de Paris;

Le représentant de la Chambre consultative des associations ouvrières de production;

Le représentant des Bourses du travail.

La Commission permanente élit un président. Elle a à sa disposition les secrétaires et secrétaires-adjoints du Conseil supérieur du travail.

Elle se réunit, sur convocation de son président, jusqu'à la clôture des travaux entrepris.

ART. 18. — La Commission permanente étudie, à la demande du Ministre, les conditions du travail, la condition des travailleurs, les rapports entre patrons et ouvriers. Elle prend connaissance des documents et des statistiques qui doivent servir de base à ses travaux, demande des compléments d'enquête, provoque les témoignages écrits ou oraux des personnes compétentes et fait ressortir, dans un rapport d'ensemble au Conseil supérieur, les faits qu'elle a observés, les abus qu'elle a constatés, les réformes que l'enquête indique comme efficaces. Elle peut aussi, à la demande du Ministre, déposer entre ses mains un rapport sur les causes ou circonstances d'une grève ou d'une coalition patronale.

En cas d'urgence, la Commission permanente peut, sans les soumettre au Conseil supérieur, émettre les avis qui lui sont demandés par le Ministre. Il en est rendu compte au Conseil supérieur lors de sa prochaine session.

ART. 19. — Les comptes rendus des enquêtes de la Commission permanente sont envoyés à chaque membre du Conseil supérieur du travail. Ils doivent leur parvenir quinze jours au moins avant l'ouverture de la session où ils seront discutés.

Le Conseil peut, au besoin, provoquer de nouveaux témoignages, recevoir des dépositions.

La discussion est close par une résolution énumérant les inconvénients et les abus démontrés par l'enquête et les réformes appropriées à chacun d'eux.

ART. 20. — Les élus des syndicats ouvriers et des conseils de prud'hommes ont droit aux allocations suivantes;

Ceux qui résident hors du département de la Seine: 1° à une indemnité de 12 francs par jour pendant la durée des sessions du Conseil supérieur auxquelles ils assistent; 2° à des frais de déplacement s'élevant à 15 centimes par kilomètre de la distance par voie ferrée entre Paris et la gare la plus voisine de leur résidence;

Ceux qui habitent le département de la Seine, à une indemnité de 10 francs pour chaque jour où ils assistent aux séances du Conseil supérieur;

Quelle que soit leur résidence, à des jetons de présence de 5 francs pour chacune des séances de la Commission permanente tenues en dehors des sessions du Conseil supérieur.

ART. 21. — Les décrets des 22 janvier 1891, 9 juin 1892, 1er septembre 1899, 20 octobre 1900 et 23 mars 1902 sont et demeurent abrogés.

ART. 22. — Les membres du Conseil supérieur du travail actuellement en exercice conserveront leur fonction jusqu'à l'époque où expire le mandat qui leur a été confié en vertu du décret du 1er septembre 1899.

Les représentants des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures et ceux des conseils de prud'hommes qui seront élus en 1903, pour porter la représentation patronale et la représentation prud'homale aux nombres fixés par les articles 5 à 8 du présent décret, cesseront leurs fonctions en même temps que les autres membres de leur catégorie.

ART. 23. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Loi du 23 décembre 1903 portant ouverture au Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1903, d'un crédit extraordinaire de 200,000 francs pour subvention aux sociétés ouvrières en vue de leur participation à l'exposition de Saint-Louis [1].

ARTICLE UNIQUE. — Il est ouvert au Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes (1re section : Commerce et industrie), sur l'exercice 1903, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 mars 1903, et par des lois spéciales, des crédits extraordinaires s'élevant à deux cent mille francs (200,000 fr.), qui seront inscrits à un chapitre spécial portant le n° 35 *bis* et qui sera ainsi libellé : « Subvention aux associations ouvrières de production et aux syndicats ouvriers pour leur participation à l'exposition internationale de Saint-Louis. »

Il sera pourvu aux crédits ci dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1903.

Circulaire, en date du 19 décembre 1903, adressée par le Ministre du commerce aux Directeurs des Caisses d'épargne ordinaires et élevant à 15,000 francs le maximum des versements des syndicats professionnels.

Messieurs, l'article 13 de la loi du 9 avril 1881, modifié par l'article 4 § 5 de la loi du 20 juillet 1895, admet les sociétés de secours mutuels à faire de plein droit aux caisses d'épargne des versements jusqu'à concurrence du maximum exceptionnel de 15,000 francs. Les institutions de coopération, de bienfaisance et autres sociétés de même nature peuvent être admises à faire des versements jusqu'à concurrence du même maximum, mais sous réserve d'une autorisation spéciale de mon Ministère.

Mon attention a été appelée sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que, dans un but de simplification et de rapidité, le régime admis pour les sociétés de secours mutuels et unions de sociétés de secours mutuels régulièrement constituées dans les conditions de la loi du 1er avril 1898 pût être administrativement étendu aux syndicats professionnels régulièrement constitués dans les conditions de la loi du 21 mars 1884.

Cette mesure se trouvant déjà admise pour ces versements à la Caisse nationale d'épargne, j'ai décidé, d'une manière générale, que les syndicats professionnels seraient admis de plein droit à verser aux caisses d'épargne jusqu'au maximum de

---

[1] *J. O.* du 29 décembre 1903.

15,000 francs, sous réserve de la justification auxdites caisses, par le dépôt de statuts réguliers, de leur constitution en conformité des dispositions de la loi susvisée. En cas de difficulté, les caisses auraient d'ailleurs à m'en référer par l'intermédiaire de la préfecture.

Au contraire, une autorisation spéciale et préalable restera nécessaire pour les dépôts exceptionnels de toutes les autres institutions de coopération ou de bienfaisance visées par la loi.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et d'en assurer l'exécution.

Circulaire du Ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 20 janvier 1904, sur l'application de la loi relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les établissements des Compagnies de chemins de fer.

La mise en application récente de la loi du 11 juillet 1903 a eu pour effet d'apporter un certain nombre de modifications au régime légal antérieurement en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers occupés dans les établissements qui dépendent des entreprises de transport. Il ne paraît pas inutile de préciser, dans une instruction d'ensemble, les questions diverses que soulève la réglementation nouvelle en ce qui concerne les chemins de fer.

En dehors des établissements dépendant des Chemins de fer de l'État et des chantiers de construction de lignes où les travaux sont exécutés en régie sous la direction des ingénieurs de l'État, qui doivent les uns et les autres être considérés comme établissements de l'État, les établissements qui dépendent des chemins de fer peuvent se diviser de la façon suivante :

1° Chantiers de construction des lignes non encore en exploitation sur lesquelles les travaux sont exécutés à l'entreprise ou sous la direction des Compagnies;

2° Établissements des Compagnies (ateliers, chantiers, magasins, bureaux et leurs dépendances) qui ne font pas partie du domaine public;

3° Établissements des Compagnies (ateliers, chantiers, magasins, bureaux et leurs dépendances) faisant partie du domaine public et notamment les ateliers de construction et de réparation du matériel établis sur le domaine public.

Aucune difficulté ne se présente en ce qui concerne les deux premières catégories d'établissements. La surveillance de l'Inspection du travail continuera à s'exercer comme par le passé dans les établissements qui étaient déjà soumis à la loi du 12 juin 1893. Le contrôle du service s'exercera en outre dans les nouveaux locaux de ces catégories que la loi du 11 juillet 1903 a ajoutés à la nomenclature originaire des établissements assujettis.

Quant à la troisième catégorie des établissements ci-dessus, elle se subdivise en établissements soumis à un régime spécial, comme établissements annexes de l'entreprise même de transport, et en établissements soumis au régime du droit commun.

La loi de 1893, modifiée par la loi de 1903, n'ayant point réglementé les entreprises de transport proprement dites, ne s'applique pas aux établissements des chemins de fer qui sont soumis aux prescriptions de la loi de 1845 et de l'ordonnance de 1846. Par contre, certains établissements et notamment certains ateliers, véritables établissements industriels établis par les Compagnies sur le domaine public, sont formellement soumis avec leurs dépendances à la loi du 11 juillet 1903.

Au surplus, ces deux catégories étaient nettement distinguées, bien que leurs frontières n'aient point été délimitées ou précisées, dans un avis du Comité de

l'exploitation technique sur l'interprétation de l'article 1er de la loi du 12 juin 1893. Le Comité de l'exploitation technique a, en effet, déclaré que, « si les chemins de fer eux-mêmes ne tombent pas sous le coup de la loi, les ateliers de construction et de transformation du matériel possédés ou exploités directement par certaines Compagnies de chemins de fer ont bien le caractère de véritables établissements industriels et ne se distinguent en rien, au point de vue de l'hygiène et de la sécurité, des travailleurs des établissements similaires de l'industrie privée ».

Vous trouverez ci-après une première liste provisoire de ces derniers ateliers en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt général. Au cas où des additions vous paraîtraient devoir être faites à cette liste, vous auriez à adresser à l'Administration des propositions motivées et à attendre, avant d'exercer votre contrôle sur ces ateliers, les instructions qui vous parviendraient ultérieurement :

Chemins de fer de l'Est..	Ateliers d'Épernay.
	— de la Villette.
	— de Mohon
	— de Romilly.
Chemins de fer du Midi.	— de Béziers,
	— de Bordeaux.
Chemins de fer du Nord.	— d'Amiens.
	— de la Chapelle.
	— du Landy.
	— d'Hellemmes.
	— de Tergnier.
Chemins de fer d'Orléans.	— d'Orléans.
	— de Paris.
	— de Périgueux.
	— de Tours.
	— de Vitry.
Chemins de fer de l'Ouest.	— des Batignoles.
	— de Rennes.
	— de Sotteville
Chemins de fer P.-L.-M..	— d'Arles.
	— de Clermont-Ferrand.
	— de Courbessac.
	— de Dijon-Perrigny.
	— d'Oullins.
	— de Paris.
	— de Lyon-Mouche.
	— de Lyon-Perrache.
	— de Marseille-Prado.
	— de Villeneuve-Saint-Georges.

Toutefois, le contrôle établi par la loi du 11 juillet 1903 sur les établissements des chemins de fer d'intérêt général situés sur le domaine public ne saurait leur être imposé sans qu'il soit tenu compte du régime tout particulier d'autorisation qui régit d'autre part les dépenses qui doivent y être effectuées par les Compagnies. C'est ainsi, notamment, que les lois de finances n'admettent au compte des travaux supplémentaires que les dépenses résultant de projets approuvés par le Ministre des Travaux Publics, dans les limites du crédit fixé annuellement par le Parlement.

Il s'ensuit que, tout au moins pour une part difficile à préciser, les mesures d'hygiène et de salubrité qui pourront être prescrites, et vraisemblablement les plus importantes, ne sauraient être exécutées qu'à la suite d'un accord avec le Ministre des Travaux publics.

Un régime spécial, quant à l'application des mesures prévues par les articles 5,

6, 7, 8 et 9 de la loi de 1893, est la conséquence logique de ce qui précède. Les mises en demeure peuvent, en effet, être la source d'une obligation entraînant des dépenses de la part de l'assujetti. L'Inspecteur devra, en conséquence, ajourner l'inscription de toute mise en demeure sur les registres de ces établissements jusqu'au moment où le Ministre des Travaux publics aura approuvé les projets et autorisé les dépenses qui doivent en résulter. A cet effet, l'inspecteur enverra à l'Ingénieur du contrôle de l'exploitation technique le texte de la mise en demeure qu'il y a, d'après lui, lieu de formuler, et, à l'Administration du Commerce, copie de la communication faite à l'Ingénieur du Contrôle; il attendra ensuite, pour poursuivre la procédure prévue par les articles précités de la loi de 1893, les instructions que lui enverra le Ministre du Commerce, après accord avec le Ministre des Travaux publics.

Cette procédure exceptionnelle ne sera point applicable aux établissements des chemins de fer d'intérêt local. D'ailleurs, ceux de ces établissements que vous aurez à visiter seront vraisemblablement peu nombreux. Vous les déterminerez, suivant les principes ci-dessus exposés pour les chemins de fer d'intérêt général, en distinguant ce qui dépend de l'entreprise de transport de ce qui constitue l'atelier de construction ou de transformation du matériel. Limité à ces derniers ateliers, votre contrôle s'y exercera dans les conditions du droit commun.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

LES BUREAUX DE PLACEMENT AU SÉNAT[1].

Dans ses séances des 19, 21, 22, 26 et 28 janvier 1904 le Sénat a adopté, avec modifications, la proposition de loi sur le placement qui lui avait été transmise par la Chambre des députés, le 5 novembre dernier[2].

On se souvient que cette proposition portait suppression obligatoire et avec indemnité des bureaux de placement payants, dans un délai de cinq années. La commission sénatoriale, dont M. Aucoin est rapporteur, repoussa cette solution et proposa au Sénat de laisser aux communes la faculté de supprimer ou non les bureaux de placement existants. La proposition de la Chambre fut reprise par M. Strauss. Enfin, M. Félix Martin présenta un contre-projet qui comportait également la suppression obligatoire, mais apportait quelques modifications relatives aux indemnités à payer aux placeurs, et aux pénalités.

Après avoir prononcé l'urgence, le Sénat repoussa le contre-projet de M. Félix

---

[1] **Placement des employés et ouvriers.** — *Proposition de loi* relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions, présentée par M. Coutant, député, le 8 novembre 1898 (doc. parl. n° 318; *J. O.*, p. 158). — Rapport Georges Berry, déposé le 15 décembre 1899 (doc. parl. n° 1289; *J. O.*, p. 348). — Séances des 15, 22 et 29 novembre 1900 : discussion et adoption. — Transmission au Sénat, le 30 novembre 1900 (doc. parl. n° 383; *J. O.*, p. 776). — Rapport Expert-Besançon, déposé le 22 novembre 1901 (doc. parl. n° 419; *J. O.*, p. 411). — Rapport supplémentaire Prevet, le 10 décembre 1901 (doc. parl. n° 443; *J. O.*, p. 439). — Séances des 28 et 30 janvier 1902 : déclaration de l'urgence; discussion; adoption avec modifications. — Retour à la Chambre, le 3 février 1902 (doc. parl. n° 2940; *J. O.*, p. 111). Nouvelle transmission, le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 47; *J. O.*, p. 496). — Rapport Chambon, déposé le 29 octobre 1903 (doc. parl. n° 1248). — Urgence déclarée; discussion et adoption, le 3 novembre 1903. — Transmission au Sénat, le 5 novembre 1903 (doc. parl. n° 279; *J. O.*, p. 522). — Rapport Aucoin, déposé le 21 décembre 1903 (doc. parl. n° 344). — Séances du Sénat des 19, 21, 22, 26 janvier 1904 : 1re délibération; déclaration de l'urgence; adoption. — Chambre des députés : séance du 29 janvier 1904; transmission (doc. parl. n° 1472).

[2] Voir le *Bulletin de l'Office du travail*, novembre 1903, page 925.

Martin, appuyé par le Ministre du Commerce, par 196 voix contre 85. Un amendement de M. Prevet, tendant à maintenir le *statu quo*, d'abord pris en considération, fut également repoussé par 136 voix contre 126.

Le Ministre du Commerce déclare alors se rallier au texte de la commission sénatoriale. Le paragraphe 1er de l'article 1er du texte de la commission est adopté. Il est ainsi conçu :

A partir de la promulgation de la présente loi, les bureaux de placement payants pourront être supprimés moyennant une juste indemnité.

Mais le second paragraphe, décidant qu'aucune autorisation de créer des bureaux de placement ne sera plus accordée, est repoussé par 140 voix contre 126. Les deux paragraphes suivants, complétant l'article 1er, sont ensuite adoptés :

Le bureau devenu vacant par le décès du titulaire ou pour toute autre cause avant l'arrêté de suppression, pourra être transmis ou cédé.

Tout bureau nouveau, créé en vertu d'une autorisation postérieure à la présente loi, n'aura droit, en cas de suppression, à aucune indemnité.

Les articles 3 à 10, analogues à ceux du texte de la Chambre des députés, sont adoptés.

L'article 11, réglant la question des indemnités aux bureaux supprimés est ainsi conçu :

1° A partir de la promulgation de la présente loi, un arrêté, pris à la suite d'une délibération du Conseil municipal, pourra, à charge d'une indemnité représentant le prix de vente de l'office et qui, à défaut d'entente, sera fixée par le Conseil de préfecture, rapporter les autorisations données en vertu du décret du 25 mars 1852;

2° Les indemnités dues aux bureaux de placement payants, supprimés dans le délai de cinq années, seront fixées d'après l'état de ces bureaux à l'époque de la promulgation de la présente loi;

3° Les bureaux faisant le placement pour une même profession déterminée devront être supprimés tous à la fois, par un même arrêté municipal;

4° Les indemnités aux tenanciers des bureaux de placement seront à la charge des communes seules.

A ces quatre paragraphes, le Sénat a ajouté, par 137 voix contre 107, un paragraphe additionnel présenté par M. le général Mercier, mettant à la charge exclusive des employeurs les frais de placement. Voici le texte de cette disposition :

A partir de la promulgation de la présente loi, les frais de placement touchés dans les bureaux maintenus à titre payant, seront entièrement supportés par les employeurs, sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés.

Toute infraction à cette prescription sera punie des peines édictées à l'article 9 de la présente loi [1].

Cet amendement avait été voté à la fin de la séance du 26 janvier. Au début de la séance suivante, qui eut lieu le 28 janvier, M. Aucoin informait le Sénat qu'il venait de donner sa démission de rapporteur et de membre de la commission. Le président de la commission déclara, cependant, que celle-ci était en mesure de continuer la discussion.

Sur la proposition du Ministre du commerce, le Sénat supprima ensuite, comme inutiles, les articles 12, 13 et 14 relatifs aux primes à payer par les employés, le

---

[1] Il résulte des enquêtes de l'Office du travail sur les bureaux de placement (voir *notamment Seconde enquête sur le placement*, 1901), qu'à quelques exceptions près, les bureaux de placement payants actuellement existants, prélèvent une rétribution sur les personnes qu'ils placent. Dans la Seine, sur 284 bureaux qui fonctionnaient en 1897-1898, 3 seulement (ceux de l'épicerie) faisaient supporter entièrement aux patrons les frais de placement.

payement des frais de placement ayant été mis à la charge des patrons par l'article 11.

L'article 15 spécifie que la loi ne s'appliquera pas aux bureaux de nourrices, aux agences théâtrales, lyriques, ainsi qu'aux agences pour cirques et music-halls.

Avant le vote sur l'ensemble, M. Aucoin, considérant que l'amendement de M. le général Mercier « détruisait complètement l'économie de la proposition de loi présentée par la commission », demanda au Sénat le retrait de l'urgence, afin de permettre au Sénat de délibérer une seconde fois sur la question.

Le retrait de l'urgence fut également demandé par MM. Gourju, Charles Prevet et M. le général Mercier.

Défendue par le Ministre du Commerce et MM. Strauss et Ournac, l'urgence fut maintenue par 138 voix contre 127, et l'ensemble de la loi adopté par 228 voix contre 39.

Le texte adopté par le Sénat a été transmis à la Chambre des députés le 29 janvier 1904.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS
en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant le mois de janvier 1904.

Chemins de fer. — Nomination des administrateurs. — *Chambre des Députés.* — Séance du 18 janvier 1904. — Dépôt et lecture, par M. Gauthier (de Clagny) d'une proposition relative au mode de nomination des administrateurs de chemins de fer. — Renvoi à la Commisson des chemins de fer. (Doc. parl. n° 1445.)

Hygiène publique. — *Chambre des Députés.* — Séance du 19 janvier 1904. — Dépôt, par M. Cazeneuve, d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 25 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. — Renvoi à la Commission de l'hygiène publique. (Doc. parl. n° 1450.)

Navigation. — Réglementation du travail. — *Chambre des Députés.* — Séance du 26 janvier 1904. — Dépôt, par M. Gerville-Réache, des procès-verbaux de l'enquête faite par la Commission de la Marine sur le projet de loi relatif à la règlementation des effectifs et du travail à bord des navires de commerce [1].

Placement. — Proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés des deux sexes et de toutes professions [2]. — *Sénat.* — Séances des 19, 21, 22, 26, 28 janvier 1904. — Première délibération; déclaration de l'urgence; adoption.

——————— *Chambre des Députés.* — Séance du 29 janvier 1904. — Transmission; renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. n° 1472.)

Retraites. — Vieillesse et invalidité. — *Chambre des Députés.* — Séance du 14 janvier 1904. — Dépôt, par M. Dormoy, d'une proposition de loi sur l'organisation des retraites pour la vieillesse ou l'invalidité. — Renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Sécurité. — Réglementation de la profession de chauffeur-mécanicien. — *Chambre des Députés.* — Séance du 28 janvier 1904. — Dépôt, par M. Charonnat, d'une proposition de loi concernant la réglementation de la profession de chauffeur-mécanicien dans l'industrie. — Renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. n° 1470.)

---

[1] Voir, dans le *Bulletin* de janvier, l'état des projets et propositions de loi, page VII.

[2] Voir, dans le *Bulletin* de janvier, l'état des projets et propositions de loi, page V.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants [1].

Aisne. — D'après le Conseil de prud'hommes de Bohain, la situation industrielle reste à peu près la même ; cependant une légère reprise s'est manifestée dans la fabrication des *tissus*.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Saint-Quentin, le travail est moins abondant dans l'industrie de l'*ameublement* et dans les travaux de *peinture* ; la durée du travail a été sensiblement réduite en raison de la saison d'hiver ; elle n'est actuellement que de 42 heures par semaine.

Allier. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Moulins, la situation générale de l'industrie reste sans changement appréciable. La durée du travail n'est que de huit heures, mais il n'y a pas de chômage.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, les travaux du *bâtiment* à Moulins présentent une activité normale pour la saison ; la durée du travail est de 48 heures et les salaires qui sont toujours les mêmes, varient entre 0 fr. 30 et 0 fr. 50 de l'heure.

Ardèche. — D'après les renseignements communiqués par la Préfecture, la crise qui sévit sur l'industrie du moulinage de la soie n'a pas diminué d'intensité. Depuis le dernier trimestre 1903, 45 ateliers de *soierie* sur 367 existant dans le département sont fermés ; 229 seulement fonctionnent d'une manière régulière ; 86 chôment un jour par semaine, non compris le jour de repos ; 6 chôment un jour et enfin un établissement ne fait que 3 jours de travail par semaine.

Calvados. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Falaise, aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, dans le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

Eure. — D'après les renseignements communiqués par la Préfecture, la situation de l'industrie *cotonnière* ne s'est pas améliorée. Les filatures Hélot de Menneval sont toujours fermées et celle de Courcelles à Serquigny est en plein chômage ; les ouvriers toutefois ne sont pas renvoyés.

Dans le ressort du Conseil des prud'hommes d'Évreux, la situation industrielle reste sans changement. Les tissages présentent peu d'animation ; lorsque les ouvriers ont terminé leur pièce, ils sont obligés d'attendre plusieurs jours pour le montage d'une nouvelle, ce qui amène un chômage forcé et régulier que l'on peut évaluer à 25 p. 100. L'industrie du *bâtiment* comme tous les ans à pareille époque, en raison des intempéries, subit un certain ralentissement.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, le travail est moins abondant à Evreux dans l'industrie du *bâtiment ;* cinq établissements occupant une trentaine d'ouvriers ont été fermés ; dans les autres, la durée du travail n'est que de 54 heures par semaine. A Bernay, dans la même industrie, la situation n'est pas meilleure ; les deux tiers des ouvriers sont sans travail. Enfin les fabriques de *peignes* d'Ezy ont toujours la même activité ; la durée du travail est de 60 heures et les salaires sont stationnaires.

Loir-et-Cher. — Dans la circonscription du Conseil des prud'hommes de Blois, le travail a repris son activité normale dans la plupart des *fabriques*, mais l'industrie du *bâtiment* laisse beaucoup à désirer. Le chômage atteint un quart de l'effectif ouvrier.

---

[1] Sauf indication contraire, les renseignements se rapportent au 4e trimestre de 1903.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, le travail est à peu près régulier et sans chômage dans la *meunerie* à Blois. Dans cette industrie, l'outillage ne subit plus de modifications, toutes les transformations sérieuses ayant été faites pendant la période de 1885 à 1895.

Loire-Inférieure. — La situation industrielle tend à s'améliorer dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire. On compte cependant encore de nombreux chômeurs, mais on espère une reprise prochaine et complète du travail.

Les chantiers de *constructions navales* de la Loire et de Penhoët qui alimentent en grande partie les autres industries de la région, sont toujours peu animés; on évalue à 25 p. 100 la proportion des ouvriers en chômage; le taux des salaires qui a été diminué de 10 p. 100 depuis le commencement du chômage n'a pu encore être relevé.

L'industrie du *bâtiment*, grâce à la température clémente de la saison, a pu se maintenir; on ne trouve pas de chômeurs chez les *maçons* et les *tailleurs de pierre*.

Marne. — D'après les renseignements communiqués par la Préfecture, un important établissement de *teinturerie et apprêts* occupant de 100 à 110 ouvriers a été fermé à Reims dans le courant du mois de décembre. Une autre maison exploitant la même industrie, mais de moindre importance, a prévenu son personnel de la fermeture prochaine. Enfin, un des principaux établissements de *peignage et tissage* qui occupe environ 800 ouvriers, traverse en ce moment une crise particulièrement intense qui pourrait à brève échéance amener sa fermeture. Ces renseignements sont confirmés par le Conseil de prud'hommes de Reims en ce qui concerne l'industrie *textile*. Il signale également un grand nombre de chômeurs dans le *bâtiment*. Par contre, les *verreries à bouteilles* et les fabriques de *vin de Champagne* sont en pleine prospérité; la fabrication augmente sensiblement chaque année.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, l'activité est toujours la même à Châlons-sur-Marne dans la *meunerie*. A Reims, une *filature* de 9,600 broches et occupant 100 ouvriers a été vendue pour l'installation d'une autre industrie. On craint également la fermeture prochaine d'un autre établissement de 5,700 broches, 146 métiers et occupant 118 ouvriers, ce qui porterait à 7 le nombre des établissements textiles fermés dans le courant de l'année 1903. L'industrie de la *teinturerie et apprêts* ne se maintient que très péniblement malgré les sacrifices consentis pour la transformation et l'amélioration de l'outillage. La plupart des usines ont chômé un jour par semaine; dans certains établissements le chômage est même de deux jours. Dans la *maréchalerie* il y a également peu d'activité; la durée du travail est de 70 heures par semaine en y comprenant le travail du dimanche matin. Les salaires varient entre 4 fr. 50 et 5 fr. 50.

Enfin les fabriques de *bouchons* d'Épernay présentent toujours la même animation; dans certains établissements des machines à moteurs ont été installées.

Mayenne. — D'après le Conseil de prud'hommes de Laval, la situation de l'industrie *cotonnière*, la plus importante de la ville, est toujours peu satisfaisante. On ne compte pas moins de 30 p. 100 de chômeurs.

Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Mayenne, un sérieux ralentissement s'est manifesté dans la plupart des industries. Le chômage est également très sensible, mais il n'est pas possible de déterminer le nombre de chômeurs, beaucoup d'ouvriers étant occupés chez eux.

D'après le Conseil de prud'hommes de Lorient, l'industrie du *bâtiment*, un instant très animée par suite d'importants travaux en cours (réfection d'un mur de quai, construction d'un groupe scolaire et d'une salle de fêtes), compte actuellement de nombreux chômeurs depuis l'achèvement de ces travaux. Les dernières grèves, survenues à Lorient, chez les *couvreurs* et les *boulangers*, ont amené un léger relèvement de salaire. Les couvreurs qui étaient payés 0 fr. 40 de l'heure ont obtenu 0 fr. 45; les boulangers, qui sont payés à la semaine, ont obtenu 28 francs au lieu de 26 pour les brigadiers, 24 francs au lieu de 22 pour les pétrisseurs.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Lorient, la plupart des *tanneries* diminuent leur production et disparaissent les unes après les autres. Les nouveaux procédés de tannage à l'électricité et au chrôme ont été partout substitués au tannage au tan de chêne, ce qui a réduit la main-d'œuvre dans de notables proportions.

Oise. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Beauvais, les *filatures* et fabriques de *tapis* ont pu se maintenir dans une bonne moyenne d'activité et les fabriques de *drap* ont un travail normal. La *cordonnerie*, représentée à Beauvais par trois importantes maisons, est toujours soumise à des fluctuations toujours préjudiciables au personnel ouvrier. L'industrie de la *tabletterie* est relativement prospère, mais les *briqueteries* ont eu beaucoup à souffrir de la saison d'hiver et ne pourront reprendre, avant un mois, leur marche régulière. Enfin, le *bâtiment*, comme tous les ans à pareille époque, est très calme en ce qui concerne particulièrement les *peintres*, *plâtriers*, *maçons* et *manœuvres*. Dans les autres branches de cette même industrie, le chômage ne s'est pas trop fait sentir.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, la durée du travail a été réduite, avec la diminution des heures de jour, à Beauvais et à Compiègne. Les fabriques de *boîtes* de la Croix-Saint-Ouen sont toujours aussi actives; les ouvriers font 66 heures par semaine.

Orne. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de la Ferté-Macé, l'industrie *textile* laisse toujours à désirer. Il n'y a cependant pas de chômage proprement dit, mais la journée de travail a été diminuée de deux heures dans certains établissements. Dans un *tissage de coton*, les tisserands ont été mis aux pièces et on a diminué les salaires des ouvrières dévideuses et bobineuses.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, les chômeurs sont très nombreux à Alençon dans l'industrie du *bâtiment*, les maçons, charpentiers, couvreurs et peintres ne font que 8 heures par jour. A Tinchebray, la situation des industries *métallurgiques* est toujours la même; la durée du travail et les salaires sont stationnaires.

Puy-de-Dôme. — La situation industrielle reste sans changement notable dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand; la durée du travail et les salaires n'ont pas été modifiés.

Pyrénées-Orientales. — CHAMBRE DE COMMERCE DE PERPIGNAN (année 1903). — La récolte *vinicole* a été abondante et s'est élevée à 2,080,055 hectolitres, dépassant de 534,144 hectolitres celle de 1902 et de 29,573 hectolitres la moyenne des dix dernières années. La production des vins de liqueur et vins doux naturels de Banyuls, Port-Vendres et Collioure a été également satisfaisante comme quantité et qualité.

L'industrie *séricicole* s'est sensiblement développée depuis quelques années. Un grand nombre de propriétaires viticulteurs ne trouvant pas des ressources suffisantes dans la culture de la vigne se sont livrés à l'élevage des vers à soie. La récolte séricicole de 1903, quoique inférieure à celle de 1902, dépasse cependant la moyenne des autres années; il n'y a donc pas diminution. Le tableau suivant donne le poids des cocons produits dans les six dernières années :

ANNÉES.		ANNÉES.		ANNÉES.	
1898.....	24,908 kilogr.	1900.....	28,482 kilogr.	1902.....	30,928 kilogr.
1899.....	28,337 —	1901.....	28,571 —	1903.....	28,774 —

L'industrie des *bois de construction*, qui avait subi un arrêt en 1902, a repris cette année une nouvelle activité. La fabrication des *douelles* au contraire s'est sensiblement ralentie.

Les manufactures de *papier à cigarettes* sont toujours en pleine prospérité et procurent d'une façon constante du travail à un très nombreux personnel.

L'industrie du *fouet, dit* Perpignan, autrefois si importante ne compte plus qu'un nombre très restreint de fabricants.

La *métallurgie* en général est encore très éprouvée, mais l'extraction des minerais est beaucoup plus importante dans les deux vallées de la Tet et du Tech et promet de prendre un grand développement grâce à des installations nouvelles facilitant le chargement des navires.

Les belles variétés de *marbre* de Serdinna et Villefranche étant très estimées, les carrières ont été exploitées d'une façon continue. Enfin, il en a été de même des carrières de *talc*, produit qui, converti en poudre et mélangé au sulfate de cuivre, sert à combattre les maladies cryptogamiques.

Seine-et-Oise. — D'après le Conseil de prud'hommes de Versailles, la situation industrielle laisse toujours à désirer. Le travail fait défaut et la proportion des ouvriers en chômage est de 30 p. 100.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Versailles, il n'y a pas eu de changement depuis le dernier trimestre chez les *blanchisseurs* et les travaux du *bâtiment*. A Étampes, au contraire, cette dernière industrie présente une animation plus grande. La campagne prochaine s'annonce, en effet, comme devant être très active. On craint même que les ouvriers *maçons* ne fassent défaut au printemps. La situation des *blanchisseries* de Rueil est stationnaire et la durée du travail a été réduite, en raison de la saison d'hiver, dans les travaux du *bâtiment* de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam.

Yonne. — D'après le Conseil de prud'hommes d'Auxerre, une bonne activité règne dans l'industrie. La durée du travail est de neuf heures et le taux des salaires, qui n'a pas été modifié, varie entre 0 fr. 40 et 0 fr. 50 de l'heure; on compte à peine 5 p. 100 de chômeurs,

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, le travail est plus abondant que l'an dernier à pareille époque, à Auxerre, dans l'industrie du *bâtiment*. Le nombre des établissements en activité est toujours le même et les salaires sont stationnaires. La durée du travail varie entre huit et dix heures dans les diverses branches de cette industrie,

---

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(Renseignements fournis à la date du 15 janvier.)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* chômage général chez les *plâtriers-peintres*. A Thoiry, pas chômeurs chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre:* nombreux chômeurs chez ceux de Serrières-de-Briord; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sault-Brenaz. A Oyonnax, 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes*.

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les ouvriers du *piquage de carton;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *fileurs-rattacheurs;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* 8 p. 100 de chômeurs, 45 à 48 heures, chez les *tullistes en guipure;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *tullistes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *mouleurs;* 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* moitié de chômeurs chez les *maçons;* nombreux chômeurs chez les *briquetiers;* moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *voyageurs et employés de commerce*. A Tergnier, légère reprise chez les *mouleurs*.

A Château-Thierry, pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Guise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*.

A Chauny, pas de chômeurs chez les ouvriers en *produits chimiques;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Saint-Michel, travail actif chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* de même, et 54 heures, chez ceux d'Essonnes. A Vadencourt, pas de chômeurs chez les *tisseurs*. A Wimy, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *verriers*.

Allier. — A Moulins, pas de chômeurs chez les *chapeliers*. A Montluçon, pas de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les ouvriers de la *glacerie*. A Vichy, 28 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers ébénistes*.

A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les *ouvriers agricoles*. A Lurcy-Lévy, 1/3 de chômeurs chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Pouzy-Mésangy. A Saint-Hilaire. 7 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de

Commentry. A Cusset, 30 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Vichy, nombreux chômeurs chez les *limonadiers.*

A Saint-Yorre, 8 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *sourciers* des eaux minérales.

Alpes-Maritimes. — A Nice, 6 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers-glaciers;* pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* pas de chômeurs chez les *vermicelliers;* moitié de chômeurs, 54 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *horlogers;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Cannes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, 60 à 80 heures, chez les *typographes;* travail peu actif chez les *maçons.* A Vallauris, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers.* Au Broc, pas de chômeurs chez les *ouvriers agricoles.*

Ardèche. — A Tournon, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes.*

A Annonay, travail toujours peu actif, chez les *mégissiers-palissonneurs,* 15 p. 100 de chômeurs, 30 heures en moyenne, chez les *mégissiers de rivière,* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes.* A Serrières, trois jours seulement de travail par semaine chez les *chapeliers-fouleurs.* A Vals, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les ouvriers du *bâtiment.*

Ardennes. — A Mézières, pas de chômeurs, travail actif chez les *mouleurs.* A Sedan, pas de chômeurs, travail actif chez les *tisseurs;* 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Floing; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Meuge; 7 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez ceux d'Illy.

A Fumay, 3 p. 100 de chômeurs, 44 heures, chez les *ardoisiers;* pas de chômeurs, 44 heures, chez les *mineurs.* A Revin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* de même chez ceux de Monthermé-Laval-Dieu; 9 p. 100 de chômeurs chez ceux de Vrigne-aux-Bois; pas de chômeurs, 63 heures, chez ceux de Deville; 58 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Vieilles-Forges-des-Mazures; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle. A Nouzon, pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *mouleurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Haybes-sur-Meuse, pas de chômeurs, 40 et 60 heures, chez les *ardoisiers.*

Ariège. — A Lavelanet, 20 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les ouvriers *textiles.* A la Bastide-sur-l'Hers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *peignes.*

Aube. — A Troyes, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *filateurs;* pas de changement chez les *bonnetiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 52 heures, chez les *teinturiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, 12 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *cultivateurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tonneliers;* nombreux chômeurs chez les *maçons;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *peintres;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Carcassonne, nombreux chômeurs chez les ouvriers *agriculteurs;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce.*

A Argeliers, 27 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *cultivateurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cuxac-d'Aude. A Coursan, grève chez les ouvriers *agricoles;* 35 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salles-d'Aude; pas de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Peyrac-de-Mer.

Aveyron. — A Millau, pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *gantiers;* de même et 72 heures, chez ceux de Saint-Affrique.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, pas de changement chez les *cuisiniers-navigateurs;*

5 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-biscuitiers-pâtissiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *garçons charcutiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers charcutiers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de cafés, hôtels et restaurants;* 6 p. 100 de chômeurs chez les employés *liquoristes;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *selliers-bourreliers;* 4 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers en *cuirs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *voiliers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de *l'habillement;* moitié de chômeurs chez les *calfats-perceurs;* 27 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *bouchonniers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* 7 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *tôliers-fumistes.*

25 p. 100 de chômeurs chez les *maçons-limousinant;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs-terrassiers;* pas de changement chez les *carreleurs,* pas de changement chez les *manœuvres et aides-maçons;* nombreux chômeurs chez les *peintres;* nombreux chômeurs chez les *cimentiers* et *gâcheurs.*

40 p. 100 de chômeurs chez les *cochers de place;* pas de chômeurs chez les *sténographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Aubagne, moitié de chômeurs chez les *maçons.* A Aix, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 30 à 40 heures, chez les *chapeliers;* nombreux chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes.* A Arles, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 65 p. 100 de chômeurs chez les *maçons et tailleurs de pierre.* A la Ciotat, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.*

A Berre, 15 p. 100 de chômeurs, chez les *pêcheurs* de l'étang; travail contrarié par le mauvais temps chez ceux de Martigues. A Fontvieille, 25 p. 100 de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Savournin, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *mineurs;* de même chez ceux de Gardanne; 4 jours seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; 4 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Trets.

Calvados. — A Caen, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs en métaux.*

A Lisieux, 7 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *lainiers* et *liniers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs-zingueurs.* A Guibray, 35 p. 100 de chômeurs chez les *bonnetiers.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs chez les garçons *bouchers et charcutiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 4 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *galochiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Champagnac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.*

Charente. — A Angoulême, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

A Cognac, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *tailleurs;* pas de changement, 48 heures, chez les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *caissiers;* nombreux chômeurs chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *couvreurs;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* 16 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saintes, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

A Rochefort, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers du port.*

A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *toiles cirées;*

pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 50 à 55 heures, chez les ouvriers en *voitures;* nombreux chômeurs, 36 heures, chez les *maçons;* nombreux chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Vierzon pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mouleurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *porcelainiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *journaliers.*

Moins de chômeurs chez les *bûcherons* de Mornay-sur-Allier et de Jussy-le-Chaudrier; pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux des Perrons; nombreux chômeurs, 36 heures, chez ceux de Sancoins; 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Torteron; 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Savigny; travail actif, 42 heures, chez ceux de la Chapelle-Hugon; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs chez ceux de Chambon; moitié de chômeurs chez ceux d'Usay-le-Veson; 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sancergues; moitié de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 45 p. 100 de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 45 p. 100 de chômeurs chez ceux de Neuvy-le-Barrois; 13 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Blancafort; pas de chômeurs chez ceux de Méry-les-Bois; de même chez ceux de Villabon et de Feux; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Mornay-Berry; moitié de chômeurs chez ceux de Cours-les-Barres. A Nérondes, moitié de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers *agricoles;* travail moins actif chez ceux de Vailly; 13 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes.

A Saint-Amand, 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *voitures;* chômage général chez les *maçons.* A la Guerche, nombreux chômeurs chez les *bûcherons;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de Graçay; nombreux chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 40 p. 100 de chômeurs cheux ceux de Sancergues. Pas de chômeurs, 48 à 60 heures, chez les *tuiliers* de Saint-Pierre-les-Étieux. A la Guerche, chômage général chez les *chaufourniers.* A Bessay-le-Fromental, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.*

Corrèze. — A Tulle, 45 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* nombreux chômeurs, 36 heures, chez les *peintres* et *plâtriers.*

A Brive, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 16 p. 100 de chômeurs, 55 à 60 heures chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *charpentiers* et *couvreurs;* 50 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-zingueurs;* nombreux chômeurs chez les *peintres* et *plâtriers.*

Corse. — A Ajaccio, pas de changement, 66 heures, chez les *employés de commerce;* 7 p. 100 de chômeurs chez les garçons *de café et restaurants.*

Côte-d'Or. — A Dijon, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* 7 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* travail actif chez les *charpentiers;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Corcelles-les-Citeaux, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *bûcherons.* A Villiers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles.* A Beaune, pas de changement chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Semur.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, 3 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *menuisiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 45 heures, chez les *maçons;* de même chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* de même et 54 heures, chez les *plâtriers.*

A Dinan, pas de chômeurs, 63 heures. chez les *typographes.*

Creuse. — A Guéret, pas de changement, 60 heures, chez les *typographes.* A Bourganeuf, nombreux chômeurs chez les *maçons.*

Dordogne. — A Périgueux, pas de chômeurs chez les *typographes;* travail peu actif chez les *tailleurs;* pas de chômeurs chez les *sabotiers;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers.*

Doubs. — A Besançon, 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* travail peu actif chez les *graveurs-guillocheurs;* un tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les aides en *pharmacie.*

A Montbéliard, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *meubles;* nombreux chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Audincourt, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *automobiles.* A Seloncourt, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *horlogers;* 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Dasles. A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *filateurs de coton.*

Drôme. — A Valence, 12 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *cordiers;* travail actif, 60 heures, chez les *sculpteurs-mouluriers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *scieurs.* A Die, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement.*

A Montélimar, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.* A Romans, pas de chômeurs, 42 heures, chez les *tanneurs;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs chez les *galochiers.* A Saint-Restitut, pas de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Vallier, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *porcelainiers;* travail actif chez ceux de Saint-Uze.

Eure. — A Évreux, 1 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Louviers, 11 p. 100 de chômeurs, 63 heures chez les *apprêteurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, pas de chômeurs chez les *mouleurs;* de même et 54 heures chez les ouvriers du *bâtiment:* 4 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les *mécaniciens;* travail satisfaisant chez les *peintres.*

A Dreux, travail actif chez les *cordonniers.*

Finistère. — A Quimper, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Brest, 9 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de magasin;* 27 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.* Travail toujours peu actif chez les *pêcheurs* de Concarneau; de même chez ceux de Guilvinec. A Douarnenez, chômage général chez les *ferblantiers-boîtiers;* pas de changement chez ceux d'Audierne; chômage général chez ceux de Concarneau.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *charretiers-camionneurs.* A Alais, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* nombreux chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Bessèges, 2 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* nombreux chômeurs chez les *mineurs;* pas de chômeurs chez ceux de la Grand'Combe. A Beaucaire, 32 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers *agriculteurs;* nombreux chômeurs chez les *maçons.* A Sauve, travail actif chez les *bonnetiers.* A Aramon, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *vanniers.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 48 à 50 heures, chez les ouvriers du *meuble;* 8 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *sabotiers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *monteurs de galoches;* 6 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *tailleurs et scieurs de pierre;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *comptables.*

Gers. — A Auch, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.*

Gironde. — A Bordeaux, 6 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-glaciers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les garçons *bouchers* et *charcutiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typgoraphes;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs conducteurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *photo-lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs chromistes.*

25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *cordonniers* (pièce divisée); pas de changement chez les *coupeurs en chaussures;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* 14 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *ferblantiers-camelotiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *boîtiers.*

5 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers des *constructions maritimes;* 42 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers de haute futaie;* 75 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les *scieurs de long;* 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers travaillant le *bois* mécaniquement; 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tapissiers-décorateurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes billardiers;* un quart de chômeurs environ, 36 heures, chez les ouvriers en *bois merrains;* travail moins actif chez les *caissiers;* 27 p. 100 de chômeurs, 18 heures, chez les *couvreurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *plâtriers;* nombreux chômeurs, 40 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de changement chez les *sténographes-dactylographes.*

Travail peu actif chez les *déménageurs-emballeurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

A Daignac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers.* A Langon, pas de changement chez les ouvriers des *scieries;* travail actif, 63 heures, chez ceux de Podensac. A Libourne, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers.*

Hérault. — A Montpellier, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *typographes-lithographes;* travail actif chez les *cordonniers;* moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *commis* et *employés;* pas de changement chez les *coiffeurs.*

A Cette, moitié de chômeurs, 40 heures, chez les *fondriers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes.* A Béziers, 6 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *bourreliers;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* travail abondant chez les *officiers mécaniciens;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers.*

A Lézignan-la-Cèbe, pas de chômeurs, 36 heures, chez les *travailleurs de terre;* 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cazouls-les-Béziers; chômage presque général chez ceux de Courmonterral; pas de chômeurs chez ceux de Lodève; pas de chômeurs chez ceux de Pézenas; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; pas de chômeurs, 56 heures, chez ceux de Mudaison.

A Graissessac, 13 p. 100 de chômeurs, 52 heures, chez les *mineurs.* A Mèze, travail assez actif chez les *pêcheurs;* grève chez les ouvriers *agriculteurs.* A Agde, nombreux chômeurs chez les ouvriers *agricoles* et *terrassiers;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre.*

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 45 heures par semaine, chez les *chapeliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

A Fougères, 2 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *coupeurs en chaussures;* 10 p. 100 chômeurs, 40 heures, chez les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *maçons.*

A Saint-Malo, pas de changement chez les *charbonniers* du port.

Indre. — A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *typographes.* A Issoudun, pas de changement chez les ouvriers en *bâtiment.* A Villedieu, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *porcelainiers.*

Au Poinçonnet, 25 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons.* A Buzançais, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Indre-et-Loire. — A Tours, 2 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *typographes.* A Châteaurenault, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs;* pas de chômeurs,

60 heures, chez les *tonneliers;* 60 p. 100 de chômeurs, 64 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Cyr-sur-Loir, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

A Amboise, 2 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.*

Isère. — A Grenoble, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers.* A Vienne, pas de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Rives, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

A Gières, moitié de chômeurs chez les *gantiers.* A Montalieu-Vercieu, 35 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Parmilieu; 50 p. 100 de chômeurs chez ceux de Porcieu-Amblagniers. A Bourgoin, nombreux chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A la Motte-d'Aveillans, travail peu actif chez les *mineurs.*

Jura. — A Dôle, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Fraisans, pas de chômeurs, 36 à 65 heures, chez les *métallurgistes.* A Morez, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *horlogers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *lunettiers.* A Salins, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les ouvriers *scieurs.*

Landes. — A Dax, pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.* A Romorantin, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *draps;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Loire. — A Saint-Étienne, pas de changement chez les *boulangers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers;* 33 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-graveurs-lithographes;* un tiers de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 16 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* moitié de chômeurs chez les *charpentiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *armuriers;* travail actif chez les *graveurs d'armes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *employés de fabrique.*

A Roanne, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs;* 18 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *charpentiers;* 8 p. 100 de chômeurs; 54 heures, chez les *menuisiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *rubaniers-veloutiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux;* 8 p. 100 chômeurs, 54 heures, chez les *sabotiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes;* 35 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* moitié de chômeurs, 42 heures, chez les *plâtriers-peintres;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *bateliers.*

A la Talaudière, pas de chômeurs chez les *mineurs;* pas de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefonds; un tiers de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Terrenoire; pas de chômeurs chez ceux de Sorbiers; 5 jours de travail par semaine chez ceux de Villars. A Firminy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *métallurgistes.* A Saint-Chamond, 43 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez ceux de Chambon-Feugerolles.

A la Gresle, travail peu actif chez les *tisseurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Cergne; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Rambert; nombreux chômeurs chez ceux de Saint-Just-sur-Loir. A Terrenoire, travail peu actif chez les *passementiers;* 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefonds.

A Saint-Genest-Lerpt, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs d'atelier *rubaniers.* A Chazelles-s/Lyon, pas de changement chez les *chapeliers.* A Sail-sous-Couzan, travail peu actif chez les ouvriers des *eaux minérales.*

Loire (Haute-). — A Saint-Didier-la-Séauve, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 75 p. 100 de chômeurs, 64 heures, chez les *passementiers.*

Loire-Inférieure. — A Nantes, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes;* travail peu actif chez les *charpentiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens navigateurs;* 12 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *ajusteurs;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs, 53 heures, chez les *marbriers;* travail actif chez les *camionneurs.*

A Saint-Nazaire, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.*

Loiret. — A Orléans, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *conducteurs, pointeurs, margeurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 22 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *couvreurs;* deux tiers de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce;* pas de changement chez les *coiffeurs.* A Montargis, pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Ouzouer-sur-Trézé, chômage général chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou; de même chez ceux de Gien; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Faverelles; pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Chevilly; de même chez ceux de Tigy.

Lot-et-Garonne. — A Agen, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les *cordonniers,* chez les *menuisiers* et chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de changement chez les *tailleurs d'habits;* un tiers de chômeurs, 50 heures, chez les *taillleurs de pierres* et *maçons;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Villeneuve-sur-Lot, 12 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *métallurgistes.* A Fumel, pas de changement, 66 heures, chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, pas de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *hommes de peine.*

Maine-et-Loire. — A Angers, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les ouvriers *textiles;* 22 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *tourneurs sur bois;* 10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *vanniers;* pas de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *mécaniciens-ajusteurs;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *peintres;* pas de changement chez les *employés de commerce.*

A Saumur, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Cholet, pas de changement chez les *tisserands;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Philibert-en-Mauges; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Léger et de Gesté; un tiers de chômeurs chez ceux de la Tessoualle.

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 30 p. 100 de chômeurs, 30 à 40 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Avranches, 5 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de changement chez les ouvriers de l'*habillement.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Reims, 1 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes-papetiers;* 55 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *trieurs de laine;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *fileurs-rattacheurs;* de même et 63 heures, chez les *tisseurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* travail actif, 60 heures, chez les *tonneliers;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 38 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 12 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 52 heures, chez les *peintres;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Épernay, pas de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs,

60 heures, chez les *bouchonniers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *caissiers.* A Fismes, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *pelleterie.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mégissiers palissonneurs;* travail peu actif, 30 heures, chez les *gantiers;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 45 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *cotonniers;* nombreux chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 30 p. 100 de chômeurs, 46 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 30 à 35 heures, chez les *tailleurs;* pas de changement, 65 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif chez les *chapeliers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *vêtement;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Neuves-Maisons, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *mineurs;* pas de changement, 54 heures, chez ceux de Bouxières-les-Dames; pas de chômeurs chez ceux de Frouard-Pompey; de même chez ceux de Ludres, de Jœuf et d'Hautcourt.

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.* A Cousances-aux-Forges, travail actif chez les *métallurgistes.* A Sommedieu, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chaisiers.* A Olizy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.*

Morbihan. — A Lorient, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* moitié de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *galochiers;* 50 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* travail peu actif, 54 heures, chez les *maçons;* moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *peintres.* A Pontivy, trois quarts de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Hennebont, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *métallurgistes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 25 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *cordonniers.*

Nièvre. — A Nevers, nombreux chômeurs chez les *peintres* et *plâtriers;* un tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons.* A Saint-Amand, pas de chômeurs, travail actif, chez les *potiers.* A Decize, nombreux chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Charité-sur-Loire; arrêt du travail chez ceux de Saint-Pierre-le-Moutier. A Guérigny, pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers des *forges.* A Prémery, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

A Sardy-les-Epiry, pas de chômeurs chez les ouvriers des *bois;* de même chez ceux de la Chapelle-Saint-André. A Bitry, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de la Fermeté; pas de chômeurs chez ceux d'Entrains; pas de chômeurs chez ceux de Montavon; pas de chômeurs chez ceux de Corvol-l'Orgueilleux; pas de chômeurs chez ceux de Nolay; pas de chômeurs chez ceux de Champlemy; pas de chômeurs, chez ceux de Trois-Vèvres; pas de chômeurs chez ceux de la Celle-sur-Nièvre; de même chez ceux d'Arquian; pas de changement chez ceux de Ciez et de Colméry. Pas de chômeurs chez ceux de Menou, de Châteauneuf et de Parigny-les-Vaux. A Donzy, deux tiers de chômeurs chez les ouvriers des *bois;* 9 p. 100 de chômeurs chez ceux du Perroy; pas de chômeurs chez ceux de Chasnay; de même chez ceux de Cessy-les-Bois, 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Bonnot; 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Raveau; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Couloutre; chômage général chez ceux de Sichamps.

Nord. — A Lille, pas de chômeurs chez les *confiseurs-chocolatiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *garçons limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs,

63 heures, chez les ouvriers de l'industrie du *fil;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *mouleurs;* travail peu actif chez les ouvriers en *métaux*; 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *sculpteurs.*

A Tourcoing, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *filateurs de coton ;* 7 p. 100 de chômeurs, chez les *tapissiers en grosse moquette ;* travail peu actif chez les ouvriers *textiles;* 3 p. 100 de chômeurs, 64 heures, chez les *charpentiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Armentières, pas de chômeurs, chez les garçons *brasseurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* 3 p. 100 de chômeurs, 52 heures, chez les *charpentiers.*

A Dunkerque, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *tordeurs d'huiles;* pas de chômeurs chez les *voiliers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers-menuisiers ;* 22 p. 100 de chômeurs chez les *plafonneurs;* pas de chômeurs chez les *marbriers.* A Roubaix, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux;* 8 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles ;* de même chez les *peigneurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *charpentiers ;* 9 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures, chez les *mécaniciens;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres.* A Fresnes, pas de chômeurs, travail actif chez les *verriers.*

A Douai, travail satisfaisant, 55 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 60 heures, les *typo-lithographes.* A Cousolre, 15 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *marbriers* à la pendule. A Maubeuge, 2 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux d'Onnaing; travail médiocre chez ceux d'Hautmont.

A Neuvilly, 6 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles;* 2 p. 100 de chômeurs chez ceuv d'Houplines; pas de chômeurs, 63 heures, chez ceux de Saint-Souplet. A Fourmies, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers ;* pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles.* A Cambrai, 7 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *typographes.* A Commines, pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *rubaniers.*

A Saulzoir, pas de chômeurs, 84 à 90 heures, chez les *tisserands;* pas de chômeurs chez ceux d'Haspres.

A Valenciennes, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* pas de chômeurs, 62 heures, chez les *quincailliers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-zingueurs.* A Caudry, 4 p. 100 de chômeurs, 20 à 25 heures, chez les ouvriers en *tulles.* A Gommegnies, 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *scieurs.* A Felleries, pas de chômeurs chez les *tourneurs sur bois.*

Oise. — A Beauvais, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *fileurs* et *tisseurs.* A Mouy, travail peu actif, 60 heures, chez les ouvriers *en chaussures.* A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers *agricoles et industriels.*

A Béthizy-Saint-Pierre, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers.* A Cuisse-la-Motte, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *jumelliers.* A Hermes, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *scieurs à la mécanique.* A Méru, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *boutonniers* en os. A Andeville, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *tablettiers.* A Noyon, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs.*

Orne. — A Alençon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *charpentiers ;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *granitiers;* 35 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers.*

A Flers, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes;* travail actif, 63 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 52 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *menuisiers.*

Pas-de-Calais. — A Arras, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Calais, 25 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* moitié de chômeurs chez les ouvriers *du port.* A Boulogne-sur-Mer, 25 p. 100 de chômeurs, 45 à 47 heures, chez les *cordonniers;* 30 p. 100 de chômeurs, 48 à 50 heures, chez les *tailleurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 64 heures, chez les *charpentiers de navires;* 30 p. 100 de chômeurs

54 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *cimentiers.* A Montreuil-sur-Mer, travail toujours satisfaisant chez les *typographes.*

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, moitié de chômeurs chez les *cuisiniers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* 35 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *carrossiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 27 p. 100 de chômeurs chez les *peintres.*

A Thiers, moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *émouleurs en ciseaux;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *monteurs de ciseaux.* A Volvic, 8 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre.* A Saint-Éloy, pas de changement, 66 heures, chez les *mineurs;* 1 jour de chômage par semaine chez ceux d'Auzat-sur-Allier; 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Messeix.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 25 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carrossiers;* 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Bayonne, 9 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers.* A Biarritz, pas de chez les *boulangers;* moité de chômeurs, 30 heures, chez les *tailleurs;* Au Boucau, travail toujours peu satisfaisant chez les *métallurgistes.* A Salies-de-Béarn, pas de changement chez les *hommes de peine.*

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *plâtriers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *peintres.*

A Bagnères-de-Bigorre, travail assez actif, 60 heures, chez les *marbriers-tailleurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *marbriers-polisseurs.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 5 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-confiseurs;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *tapissiers;* 23 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *maréchaux ferrants;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *maçons.*

A Rivesaltes, pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre;* pas de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Claira; moitié de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Pézilla-la-Rivière; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Rhin (Haut-). — A Belfort, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les *menuisiers-charpentiers.*

Rhône. — A Lyon, 15 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-conducteurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *pointeurs, mageurs, typographes;* trois quarts de chômeurs chez les *graveurs;* 9 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main).

Grève partielle chez les *tisseurs;* pas de changement chez les *tullistes à la chaîne;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeliers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers;* un tiers de chômeurs; 48 heures, chez les *parqueteurs;* 16 p. 100 de chômeurs. 48 heures, chez les *cimentiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine;* pas de changement chez les *employés de la soierie;* pas de changement chez les *comptables;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *employés en pharmacie;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Pierre-Bénite, pas de chômeurs, 36 à 48 heures, chez les *tailleurs* et *boucheurs de cris-*

taux. A Neuville-sur-Saône, pas de changement chez les *manouvriers.* A Thizy, 15 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bourg-de-Thizy; faible activité chez les *tisseurs* en cotonnade; pas de changement chez ceux en *soierie;* même activité chez les *tisseurs* en mousseline. A Grigny, pas de chômeurs chez les *chapeliers.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de changement chez les *typographes.* A Saint-Loup-sur-Semouze, pas de changement, 72 heures, chez les *cordonniers.*

Saône-et-Loire. — A Mâcon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *sparterie.* A Montceau-les-Mines, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mineurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montchanin. A Martigny-le-Comte, pas de chômeurs, 25 à 30 heures, chez les *piqueurs de grès;* de même, et 40 heures, chez ceux de Saint-Gengoux. Au Creusot, 2 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Digoin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *faïenciers.* A Chalon-sur-Saône, nombreux chômeurs, 51 heures, chez les *métallurgistes;* chômage général chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.*

A Coublanc, nombreux chômeurs, 36 heures, chez les *tisseurs.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.* A Saint-Emiland, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers;* très contrarié par les gelées chez ceux de Nanton.

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* de même et 54 heures, chez les *menuisiers en bâtiment;* 70 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 40 p. 100 de chômeurs, 44 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 30 heures, chez les *couvreurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Château-du-Loir, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs.* A Vibraye, 10 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *cuir;* 9 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Aix-les-Bains, nombreux chômeurs chez les *limonadiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Arvillard, pas de changement chez les *forgerons.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers,* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Seine. — A Paris, 7 p. 100 de chômeurs environ, 40 à 54 heures, chez les *horticulteurs;* 7 p. 100 de chômeurs environ chez les *boulangers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les garçons de *cuisine;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs;* 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *biscuitiers;* un tiers de chômeurs chez les employés d'*hôtels;* 8 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers restaurateurs;* 30 p. 100 de chômeurs chez les garçons *laitiers.*

10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers et ouvrières du *papier;* 3 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *papetiers-régleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *relieurs-doreurs;* 5 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *correcteurs d'imprimerie;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *margeurs-pointeurs-lithographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs de journaux;* pas de changement chez les *graveurs sur bois;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes;* travail satisfaisant chez les *graveurs d'écritures;* pas de changement chez les *graveurs de musique;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *chromistes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs bitumiers de la photogravure;* pas de

chômeurs, 60 heures, chez les *coloristes-enlumineurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *fondeurs-typographes.*

17 p. 100 de chômeurs chez les *tanneurs;* pas de changement chez les *mégissiers du mouton;* travail peu actif chez les *gantiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé;* travail peu actif chez les *cordonniers;* 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *selliers-harnacheurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *doreurs sur cuir.*

10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bronze imitation;* 28 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens d'automobiles;* travail assez actif, 60 heures, chez les *tôliers;* 22 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *bronzeurs-galvaniseurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *soudeurs;* 24 p. 100 de chômeurs chez les *émailleurs sur métaux;* 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *potiers d'étain;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-robinetiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres des *industries métallurgiques;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* 33 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *serruriers en bâtiment;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*orfèvrerie;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *opticiens;* 10 p. 100 de chômeurs, 45 à 50 heures, chez les *bijoutiers-joailliers.*

2 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs* en tous genres; 9 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *passementiers à la barre;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderies.*

25 p. 100 de chômeurs chez les *couturières* (Union); 8 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs de cols et cravates;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 à 80 heures, dans l'industrie *florale;* travail normal, 56 heures, chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 82 heures, chez les *garçons de lavoir;* travail peu actif, 60 heures, chez les *blanchisseuses;* 10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *apprêteurs décatisseurs.*

35 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *charpentiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* 1 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charrons;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie;* 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *layetiers-emballeurs;* pas de chômeurs, 64 heures, chez les *tourneurs en procédés.*

Travail moins actif chez les *tailleurs de pierre;* de même et 64 heures, chez les tailleurs et scieurs de *pierre;* un quart de chômeurs chez les *plombiers* (colonnards); nombreux chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *marbriers du meuble;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *biseauteurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *sculpteurs-modeleurs.*

7 p. 100 de chômeurs chez les *comptables;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés* à la Bourse du Commerce; 5 p. 100 de chômeurs chez les *sténographes* (Alliance); 2 p. 100 de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* pas de chômeurs chez les employés de l'*enseignement privé;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *clercs d'huissiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* travail satisfaisant pour les *caissières-comptables;* pas de changement chez les *placiers en fleurs et plumes;* de même chez les employés des *bureaux de placement* autorisés; pas de chômeurs, 30 heures, chez les *porteurs aux halles;* pas de changement chez les *cochers* de grande remise; 5 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *emballeurs de chiffons.*

A Vitry-sur-Seine, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les ouvriers de la *terre.* A Boulogne, trois quarts de chômeurs, 48 heures, chez les *terrassiers.* A Levallois-Perret, 3 p 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres.* A Clamart, moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *treillageurs.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* 24 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les *corroyeurs;* nombreux chômeurs chez les *cordonniers;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *fondeurs en fer;* pas de changement chez les *constructeurs-mécaniciens;* pas de chômeurs, 77 heures, chez les *chauffeurs-mécaniciens;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *charretiers.*

Au Havre, pas de chômeurs, 84 heures, chez les *pétroliers* (63 heures pour les *huiliers* et *savonniers*); 35 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les

charpentiers de navires; moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers du bâtiment;* nombreux chômeurs chez les *métallurgistes;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs;* 50 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *terrassiers;* un tiers de chômeurs, 54 heures, chez les *plâtriers;* pas de changement chez les *cochers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *journaliers du port;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés;* pas de chômeurs chez les *aides en pharmacie.*

A Elbeuf, 40 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *peintres.* A Deville, 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Malaunay, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 1 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez ceux de Bolbec; pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Lillebonne; travail peu actif chez ceux de Saint-Étienne-de-Rouvray.

Seine-et-Marne. — A Meaux, pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *typographes.* A Château-Landon, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Montereau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers.* A Bécard, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons.* A Lagny, 2 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers des *cuirs* et *peaux.*

Seine-et-Oise. — A Versailles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *cordonniers;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *serruriers;* tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs* et *scieurs de pierre;* 60 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* pas de changement, 42 heures, chez les *peintres.*

A Étampes, pas de changement, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *mouleurs en métaux.* A Saint-Germain, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.* A Méry, pas de changement chez les *carriers;* pas de changement, 52 heures, chez ceux de Cernay-la-Ville. A Argenteuil, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Essonnes, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mouleurs;* A Orsay, 25 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* de même chez ceux de Saint-Leu.

Sèvres (Deux-). — A Melle, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Thouars. A Saint-Laurs, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs.* A Niort, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *gantiers.*

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-brocheurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs-tailleurs;* 12 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *menuisiers;* 25 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *charpentiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* 16 p. 100 de chômeurs; 66 heures, chez les *mouleurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *serruriers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Abbeville, 5 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *typographes,* pas de changement, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de changement chez les *commis aux écritures.* A Albert, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.*

Tarn. — A Albi, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mineurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 35 heures, chez les *chapeliers;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Castres, pas de chômeurs chez les *menuisiers;* de même, 54 heures, chez les *charpentiers.* pas de changement, 60 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* travail peu actif chez les *métallurgistes.* A Carmaux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de changement chez les *menuisiers;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 20 heures, chez les *moutonniers.*

A la Bastide-Rouairoux, travail peu actif, 56 heures, chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Mazamet, 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* moitié de chômeurs chez les *plâtriers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Grisolles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *balaitiers.*

Var. — A Draguignan, 25 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *maçons.* A Toulon, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *travailleurs de la terre;* pas de chômeurs chez les *voiliers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *métallurgistes;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *machinistes.*

A Hyères, pas de chômeurs chez les *boulangers;* moitié de chômeurs chez les *cochers.* A la Seyne, travail peu satisfaisant, 20 p. 100 de chômeurs chez les *pêcheurs.* A Bargemon, pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures.*

Vaucluse. — A Avignon, un tiers de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *typographes;* 50 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *charpentiers;* un tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 35 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres.* Aux Sables-d'Olonne, 30 p. 100 de chômeurs, travail assez actif, chez les *ferblantiers-boîtiers.*

A Fontenay-le-Comte, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* A Saint-Laurent-sur-Sèvre, pas de chômeurs. 68 heures, chez les *tisserands;* de même et 60 heures ceux des Épesses.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *maréchaux ferrants;* 10 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 4 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les ouvriers de l'*habillement;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *sabotiers,* 7 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *mécaniciens;* 32 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *terrassiers* et *manœuvres;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers;* nombreux chômeurs chez les *couvreurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs* céramistes; pas de chômeurs chez les *journaliers en porcelaine;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *peintres en porcelaine;* travail moins actif, 48 à 50 heures, chez les employés aux *moufles;* pas de chômeurs, 70 heures, chez les *moufletiers;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *choisisseurs et emballeurs de porcelaine;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *cochers;* pas de changement chez les élèves en *pharmacie.*

A Saint-Junien, 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers.* A Saint-Yrieix, 22 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *feuillardiers.*

Vosges. — A Saint-Dié, 9 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes;* travail peu actif chez les ouvriers *textiles.*

A Remiremont, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes.* A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Pas de chômeurs chez les *forestiers* de Domats, des Ormes et de Fontenailles-sous-Andryes; 15 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Saint-Sauveur; pas de changement chez ceux de Saint-Martin-des-Champs, nombreux chômeurs chez ceux de Sommecaise et Prunoy; pas de chômeurs chez ceux des Brosses; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Perreux; pas de chômeurs chez ceux de Mezilles; pas de chômeurs chez ceux Sept-Fonds. A Briennon,

pas de chômeurs, 50 heures, chez les *sabotiers*. A Trégny, 1 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *potiers*.

Algérie. — A Alger, 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *lièges:* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cochers*.

A Mustapha, 25 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers-pâtissiers;* moitié environ de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*.

A Constantine, 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres*. A Bône, 12 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

Adjudications. — Adjudications importantes en février et mars 1904.

ROUTES ET CHEMINS.

2 février. — LANDES. — Ent. des ch. vic. p. 6 ans	983,900[f]
3 février. — MORBIHAN. — Constr. de chem. vicin	154,950
6 février. — SAVOIE. — Tr. sur ch. vicin	159,850
8 février. NORD. — Hazebrouck; entr. chem. de gr. commun. p. 4 a.	201,166
11 février. — SEINE. — Neuilly; étab. de bandes bitumées	265,000
——— — HÉRAULT. — Emb. de ch. vicin. p. 3 a	258,441
12 février. — YONNE. — Tr. sur chem. vicin	112,696
13 février. — SEINE. — Pavage au marché des bestiaux de la Villette.	157,419
——— — Pavage aux abattoirs de la Villette	172,844
——— — AUDE. — Trav. s. chem. vicin	182,216
——— — NORD. — Dunkerque; entr. des chem. de gr. commun. p. 4 a	227,960
18 février. — ORNE. — Trav. sur chem. vicin,	241,750
20 février. — NORD. — Douai; trav. sur chem. vic. et rur	371,775
——— — TARN. — Fourn. matér. d'entr. p. 5 a	914,770
22 février. — ARDÈCHE. — Largentière; trav. sur chem. vicin	129,399
24 février. — NORD. — Entret. des rout. départ. et des chem, de gr. commun. p 4 a	242,651
25 février. — SEINE. — Trav. sur chem. de gr. commun	154,000
——— — SEINE-ET-OISE. — Pontoise; constr. de voies nouvelles.	129,000
27 février. — LOT. — Fourn. matér. sur chem. vic	583,150
——— — SOMME. — Entr. des routes nation. p. 4 a	635,720
——— — HAUTE-VIENNE. — Ent. des routes nat. p. 5 a	486,150

CHEMINS DE FER.

13 février. — SEINE. — Ligne métropolit. n° 4. Constr. sous la rue de Rennes	1,415,000
1[er] mars. — CREUSE. — Ligne Guéret-la Châtre; constr. de maisons de garde	128,000

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

9 février. — ALGÉRIE. — Hôpital de Mustapha. — Constr. d'un bât.	159,474
13 février. — SEINE. — Consolid. d'anc. carrières	777,000
——— — Reconstr. de l'école Say	174,178
——— — Assist. publ. — Agrand. de la fondation Rossini	101,727
15 février. — BOUCHES-DU-RHÔNE. — Marseille; agrand. d'un cimetière et constr. d'égouts	212,000
17 février. — NORD. — Trav. aux prisons de Loos et Douai	115,251
——— — MARINE. — Brest; réfection de toiture	104,000
18 février. — SOMME. — Amiens; constr. d'un groupe scol	121,570
23 février. — NANCY. — Entr. des bât. milit. p. 6 a	651,000
29 février. — ROUEN. — Entr. des bât. milit. p. 6 a	249,000
——— — ALGÉRIE. — Alger; constr. d'un marché couvert	150,000

2 mars. — NORD. — LILLE; constr. d'une buanderie à l'hospice....	145,049
3 mars. — GUERRE. — Grenoble; entr. bât. milit. p. 6 a.....	318,000
5 mars. — SEINE. — Ivry; constr. d'une salle de conférences à la mairie.....	109,539
7 mars. — GUERRE. — Saint-Malo; entr. des bâtim. milit. p. 6 a...	148,200
8 mars. — GUERRE. — Rennes; entr. des bât. mil. p. 6 a.....	340,200
——— — NORD. — Roubaix; constr. d'un hôpital.....	449,951
9 mars. — GUERRE, — Cambrai; entr. des bâtim. mil. p. 6 a.....	123,600
——— — Toul; renforc. du fort de Lucey.....	750,000
10 mars. — SEINE. — Trib. de comm.; entr. des édif. et bâtim. p. 3 a. (Terrasse, couverture, menuiserie).....	4,135,000
11 mars. — GUERRE. — Valenciennes; entr. des bât. mil. p. 6 a....	105,000
——— — Trib. de comm.; entr. des édif. et bât. p. 3 a. (ferronnerie, fumist., peint.)..	4,955,000
12 mars. — GUERRE. — Trib. de comm. — Entr. des édif. et bât. p. 3 a. (pavage).....	930,000
——— — Trib, de comm. — Entr. des édif. et bât. p. 3 a. (charpente, marbrerie, égouts, etc.).....	498,000
——— — GUERRE. — Saint-Étienne; entr. des bât. mil. p. 6 a...	342,000
——— — Bordeaux; entr. des bât. mil. p. 6 a.....	330,000
14 mars. — GUERRE. — Limoges; entr. des bât. mil. p. 6 a	319,800

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

2 mars, — MARNE. — Reconstr. des portes d'écluses.....	160,000
4 mars. — GUERRE. — Avignon; travures métalliq.....	110,000
5 mars. — MEUSE. — Reconstr. de portes d'écluses.....	723,000

CANAUX.

29 février. — YONNE. — Canal du Nivernais et Haute-Yonne; entr. p. 5 a.....	130,000
2 mars. — SEINE-INFÉRIEURE. — Fécamp; constr. de murs de quais.	309,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire):

	Cours fin du mois de		
	Janv. 1903.	Déc. 1903.	Janv. 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour[t].....	24f 875	25f 125	24f 375
Alcool 90 degr., l'hectol., cour[t].....	42 00	43 25	43 00
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.....	53 875	52 25	48 875
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.....	62 00	43 25	41 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	73 00	63 00	63 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour[t].....	52 87	85 25	99 25
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour[t]...	150 00	147 00	162 50
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kilogr.	"	50 00	53 50
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	147 25	153 00	153 00
Étain Banka, *idem*.	357 50	352 00	352 00
Plomb, *idem*.	34 50	34 00	34 00
Zinc, bonnes marques, *idem*.	50 77	54 68	55 31
Blé à Paris, *idem*.	22 63	21 60	21 10
Blé à Nantes, *idem*.	23 13	19 75	"
Blé à Dijon, *idem*.	20 62	19 20	19 85
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme.....	1 36	1 41	1 42
Viande veau, *idem*.....	1 90	1 82	1 98
— mouton, *idem*.....	1 96	1 97	1 99
— porc, *idem*.....	1 35	1 25	1 22

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant janvier 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	68,860	57,480	11,380	"
Matières nécessaires à l'industrie	237,422	245,568	"	8,146
Objets fabriqués	54,612	51,784	2,828	"
TOTAUX	360,894	354,832	14,208	8,146
AUGMENTATION en 1904			6,062	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	44,998	42,000	2,998	"
Matières nécessaires à l'industrie	91,920	92,598	"	678
Objets fabriqués	140,078	168,491	"	28,413
Colis postaux	23,046	21,596	1,450	"
TOTAUX	300,042	324,685	4,448	29,091
DIMINUTION en 1904			24,643	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 121,361,100 francs du 1er au 4 février 1904 contre 123,260,900 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 1.54 p. 100.

Faillites. — 98 faillites et 14 liquidations judiciaires en janvier 1904 (contre 103 et 17 en janvier 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 109 demandes en janvier 1904, dont 83 pour des constructions neuves, contre 98 et 84 en janvier 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de janvier 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

2 bourses du travail ;
1 union de syndicats ouvriers ;
23 syndicats patronaux comptant 1,196 membres ;
34 syndicats ouvriers comptant 2,078 membres ;
1 syndicat mixte comptant 147 membres ;

et de la dissolution de :

1 syndicat patronal comptant 51 membres ;
9 syndicats ouvriers comptant 659 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

24 en décembre, 15 en novembre, 7 en octobre, 1 en août, 3 en juillet, 1 en juin, 2 en avril, 2 en mars et 7 antérieurement au 1er janvier 1903. Total : 62.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [27 décembre 1903]. — Syndicat de l'**alimentation** du marché couvert de Vichy (75 membres). Siège social : chez M. Jacob, rue du Marché, VICHY.

Alpes-Maritimes [30 juillet 1903]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** can-

noise (30 membres). Siège social : maison Dorée, rue de la Gare, CANNES. — [1er juillet 1903]. — Chambre syndicale et coopérative des patrons **coiffeurs** de la ville de Nice (63 membres). Siège social : rue de la République, 32, NICE. — [15 mars 1903]. — Syndicat des **vétérinaires** praticiens des Alpes-Maritimes (10 membres). Siège social : avenue de la Gare, 7, NICE.

Aube [16 juillet 1903]. — Syndicat des agents généraux d'**assurances** du département de l'Aube (15 membres). Siège social : place Audiffred, 10, TROYES. — [8 novembre 1903]. — Syndicat **médical** de l'Aube (51 membres). Siège social : rue Saint-Martin, 2, TROYES.

Calvados [3 décembre 1903]. — Chambre syndicale des patrons **pâtissiers** de la Basse-Normandie (46 membres). Siège social : boulevard Saint-Pierre, CAEN.

Finistère [13 octobre 1903]. — Syndicat des marchands de **grains** du département du Finistère (30 membres). Siège social : LANDERNEAU.

Hérault [13 décembre 1903]. — Syndicat des **jardiniers-maraîchers** de Montpellier et communes limitrophes (126 membres). Siège social : Hôtel de Ville, MONTPELLIER.

Indre-et-Loire [5 décembre 1903]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de **bâtiment** de la ville de Tours et du département d'Indre-et-Loire (255 membres). Siège social : rue de Cluzel, 33, TOURS.

Isère [? septembre 1903]. — Syndicat professionnel des patrons **charcutiers** de la ville de Voiron (11 membres). Siège social : Mairie, VOIRON.

Nièvre [1er septembre 1895]. — Syndicat de la **boucherie** de Nevers (15 membres). Siège social : place Saint-Sébastien, NEVERS.

Morbihan [9 novembre 1903]. — Syndicat des patrons **cordonniers** de la ville de Lorient (16 membres). Siège social : salle du Château-d'Eau, LORIENT.

Nord [? octobre 1903]. — Syndicat des fabricants de **toiles** d'Armentières, Houplines et localités environnantes (32 membres). Siège social : rue du Moulin, 3, ARMENTIÈRES.

Pas-de-Calais [24 novembre 1903]. — Syndicat des **épiciers** de Boulogne-sur-Mer (11 membres). Siège social : Hôtel de la Poste, rue du Pot-d'Étain, BOULOGNE-SUR-MER.

Savoie [22 avril 1903]. — Association syndicale des **hôteliers** des Alpes et de la vallée du Rhône (300 membres). Siège social : Hôtel d'Albion, AIX-LES-BAINS. — [25 mars 1902]. — Chambre syndicale de l'**ameublement** de la Bridoire (45 membres). Siège social : Mairie, LA BRIDOIRE.

Seine [29 décembre 1903]. — Chambre syndicale des fabricants de formes et embauchoirs pour **chaussures** (? membres). Siège social : café Doray, rue Dussoubs, 6, PARIS IIe. — [28 décembre 1903]. — Union syndicale des **crémiers** et fruitiers de la Seine et des départements (9 membres). Siège social : rue du Faubourg Saint-Honoré, 14, PARIS VIIIe. — [30 décembre 1903]. — Syndicat central des **éleveurs** de France (5 membres). Siège social : rue Tronchet, 15, PARIS VIIIe. — [10 décembre 1903]. — Chambre syndicale des loueurs de **linge** (12 membres). Siège social : boulevard de Grenelle, 31, PARIS XVe. — [?]. — Société des courtiers-gourmets en **vins** et eaux-de-vie de Paris (27 membres). Siège social : rue du Port-de-Bercy, 73, PARIS XIIe.

Seine-Inférieure [29 octobre 1903]. — Association professionnelle des **médecins** de Fécamp et des cantons avoisinants (12 membres). Siège social : rue de Mer, 76, FÉCAMP.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [1er novembre 1903]. — Syndicat national des **débardeurs** du port de Menton (43 membres). Siège social : rue des Écoles, MENTON. — [1er novembre 1903]. — Société des ouvriers **jardiniers** de Menton (40 membres). Siège social : Hôtel de Ville, MENTON. — [24 décembre 1903]. — Chambre syndicale des **débardeurs** du port de Nice (28 membres). Siège social : Bourse du travail, NICE. — [4 octobre 1903]. — Syndicat des ouvriers et employés de la Compagnie générale des **eaux** (66 membres). Siège social : NICE. — [1er octobre 1903]. — Syndicat des ouvriers **fondeurs**, mécaniciens et parties similaires de la ville de Nice (43 membres). Siège social : Bourse du travail, NICE.

Calvados [11 décembre 1903]. — Chambre syndicale des **limonadiers**, restaurateurs, cuisiniers et assimilés des deux sexes (15 membres). Siège social : rue Frémentel, 26, CAEN. — [16 décembre 1903]. — Syndicat indépendant des ouvriers **maréchaux** et forgerons de Caen (25 membres). Siège social : rue Saint-Pierre, 42, CAEN. — [16 décembre 1903]. — Syndicat indépendant des ouvriers **menuisiers** et parties similaires de Caen (22 membres). Siège social : rue Saint-Pierre, 42, CAEN.

Cher [1er novembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la région de Saint-Baudel (134 membres). Siège social : Mairie, SAINT-BAUDEL. — [1er mars 1903]. — Union syndicale des **employés** municipaux de Vierzon (15 membres). Siège social : Bourse du travail, VIERZON.

Finistère [22 novembre 1903]. — Syndicat brestois des artistes **musiciens** professionnels (30 membres). Siège social : Grand'rue, 19, BREST. — [13 juin 1903]. — Syndicat professionnel des patrons et matelots **marins-pêcheurs** du quartier de Concarneau (107 membres). Siège social : rue Fresnel, 2, CONCARNEAU.

Haute-Garonne [22 novembre 1903]. — Chambre syndicale des groupeurs **camionneurs** et rouliers de la ville de Toulouse (62 membres). Siège social : Bourse du travail, TOULOUSE. — [29 décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers **paveurs** de la ville de Toulouse (41 membres). Siège social : Bourse du travail, TOULOUSE.

Gironde [13 octobre 1903]. — Association syndicale des ouvriers **outilleurs** fabriquant l'outil monté de la ville de Bordeaux et du département de la Gironde (18 membres). Siège social : rue de Lalande, 42, BORDEAUX.

Hérault [? juin 1901]. — Syndicat des travailleurs de **terre** de Maraussan (60 membres). Siège social : MARAUSSAN.

Ille-et-Vilaine [4 avril 1903]. — Syndicat des ouvrières **l'habillement**, métiers similaires et professions connexes (20 membres). Siège social : chez la présidente, DOL-DE-BRETAGNE.

Isère [13 novembre 1903]. — Syndicat des ouvriers **papetiers** de Fures (60 membres). Siège social : FURES, commune de TULLINS.

Loiret [? décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières de l'industrie du **cuir** d'Orléans et du Loiret (120 membres). Siège social : rue Louis-Roguet, 17, ORLÉANS. — [? novembre 1903]. — Syndicat des employés des **tramways** de la ville d'Orléans (40 membres). Siège social : rue Louis-Roguet, 17, ORLÉANS.

Marne [12 décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers cavistes **tonneliers** et professions similaires de la région d'Épernay (53 membres). Siège social : rue Chocatelle, 43, ÉPERNAY.

Morbihan [5 décembre 1903]. — Syndicat des irréguliers du travail de Lorient et de la banlieue (**manœuvres**) (20 membres). Siège social : ancien Château-d'Eau, LORIENT. — [1er novembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de la ville de Lorient (25 membres). Siège social : ancien Château-d'Eau, LORIENT.

Nord [25 novembre 1903]. — Union ouvrière syndicale de l'industrie **textile** (600 membres). Siège social : place de la République, ARMENTIÈRES. — [31 août 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** et métiers connexes de la ville de Rosendaël, de Dunkerque et des environs (33 membres). Siège social : estaminet Notre-Dame, rue Victor-Hugo, ROSENDAËL. — [21 décembre 1903]. — Syndicat ouvrier de l'industrie roubaisienne (**textile**) (50 membres). Siège social : rue de la Paix, 22, ROUBAIX. — [18 novembre 1903]. — Syndicat de **filature** *le Défenseur du travail* (30 membres). Siège social : Hôtel des sapeurs-pompiers, rue de la Croix-Rouge, 270, TOURCOING.

Hautes-Pyrénées [21 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **manœuvres** et terrassiers de la commune de Tarbes et de la banlieue (70 membres). Siège social : Bourse du travail, TARBES.

Rhône [20 novembre 1903]. — Syndicat indépendant des **garçons de bureau**, de recettes, placiers et similaires (? membres). Siège social : rue Bonnefoy, 11, LYON.

Seine [8 décembre 1903]. — Chambre syndicale professionnelle des ouvriers **afficheurs** du département de la Seine (53 membres). Siège social : boulevard Magenta, 1 *bis*, PARIS Xe. — [7 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **graveurs** pour impressions sur

papiers peints et étoffes (45 membres). Siège social: boulevard de Picpus, PARIS XII^e (reconstitution). — [11 décembre 1903]. — Association syndicale des artistes **prestidigitateurs** (40 membres). Siège social : café de la Mairie, rue du Pont-Louis-Philippe, 28, PARIS IV^e. — [1^er octobre 1903]. — Syndicat des ouvriers fabricants spécialistes de la **table** de salle à manger (39 membres). Siège social : rue de Charonne, 27, PARIS XI^e.

Tarn [20 novembre 1903]. — Syndicat des ouvriers **maçons** et charpentiers du canton de Rabastens (31 membres). Siège social : RABASTENS.

3° SYNDICAT MIXTE.

Seine [28 décembre 1903]. — Association mixte du XIV^e arrondissement pour le placement gratuit des ouvriers **boulangers**, porteurs et porteuses de pain (147 membres). Siège social : rue Deparcieux, 25, PARIS XIV^e.

4° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [1^er novembre 1901]. — Fédération des ouvriers **modeleurs-mécaniciens** de France (6 syndicats adhérents). Siège social : rue de la Folie-Regnault, 14 *bis*, PARIS XI^e.

5° BOURSES DU TRAVAIL.

Marne [2 décembre 1903]. — Bourse du travail d'Épernay (6 syndicats adhérents). Siège social : rue Chocatelle, 35, ÉPERNAY.

Nord [15 décembre 1903]. — Bourse du travail syndicale ouvrière **alimentaire** (5 syndicats adhérents). Siège social : place du Théâtre, 32, LILLE.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Isère [11 avril 1901]. — Union mutuelle des **maréchaux ferrants** de l'arrondissement de La Tour-du-Pin (51 membres). Siège social : maison Lavigne, route de Saint-Victor, LA TOUR-DU-PIN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Isère [14 octobre 1880]. — Chambre syndicale des ouvriers **mégissiers** et palissonneurs (102 membres). Siège social : Bourse du travail, GRENOBLE. — [4 novembre 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **palissonneurs** en couleurs de Grenoble (150 membres). Siège social : Bourse du travail, GRENOBLE. — [15 janvier 1893]. — Chambre syndicale des **gareurs** et similaires de Voiron et la région (30 membres). Siège social : Bourse du travail, VOIRON. — [9 février 1901]. — Syndicat des ouvriers **papetiers** des usines situées sur la Morge et dans la région (180 membres). Siège social : Bourse du travail, VOIRON.

Landes [23 septembre 1902]. — Chambre syndicale de l'union des ouvriers **boulangers** de Mont-de-Marsan et du département des Landes (21 membres). Siège social : rue Alsace-Lorraine, 19, MONT-DE-MARSAN.

Loire [27 août 1897]. — Chambre syndicale des chefs d'ateliers **veloutiers** de Saint-Étienne et de la région (152 membres). Siège social : rue de Paris, 5, SAINT-ÉTIENNE.

Loiret [15 décembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers-bottiers** (6 membres). Siège social : Bourse du travail, ORLÉANS.

Vosges [4 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers**, plombiers, zingueurs, couvreurs, tôliers, fumistes d'Épinal (? membres). Siège social : rue de L'Hôpital, 10, ÉPINAL. — [20 avril 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** d'Épinal (8 membres). Siège social : rue de L'Hôpital, 10, ÉPINAL.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. — N° 3. Le N° : 20 centimes. Mars 1904.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Malgré les pluies qui ont régné pendant le mois de février, les travaux agricoles ont dû être poussés activement, dans le Nord, en vue de la préparation des terres pour les semailles de mars, dans le Midi, pour regagner les retards qu'avaient subis les mois derniers les travaux de la vigne. Les travaux d'hiver dans les forêts ne sont pas encore terminés.

Les bateaux n'ont pas encore pu sortir par suite des tempêtes fréquentes et les résultats de la pêche ont été très peu satisfaisants.

La reprise du travail dans le bâtiment a été contrariée par les pluies.

Dans l'industrie textile, tandis que les centres du Nord continuent à montrer une certaine activité, les centres cotonniers de la Normandie et de la Loire ne travaillent plus que cinq jours par semaine et cette mesure s'étendra le mois prochain aux centres des Vosges. La situation reste stationnaire dans l'industrie de la soie. Les industries du vêtement sont encore en morte-saison.

Dans les industries des métaux, le chômage, d'une manière générale, a

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de janvier 1904.

légèrement augmenté depuis le mois dernier. Dans les industries du bois (ameublement, carrosserie, etc.), le travail a légèrement baissé.

Les industries du livre bénéficient d'une reprise.

1,174 syndicats, groupant 225,378 ouvriers, ont répondu, en février 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,018, groupant 203,961 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 21,307, ce qui correspond à une moyenne de 10.4 p. 100, mineurs du Nord et du Pas-de-Calais compris, et à une moyenne de 12.5 si l'on ne comprend pas ces derniers. La moyenne était, le mois dernier, de 12.9 p. 100; elle était de 11 p. 100 en février 1903.

L'ouvrage, pendant le mois de février 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de janvier, plus abondant par 17 p. 100 des syndicats, groupant 17 p. 100 des syndiqués; équivalent par 49 p. 100 des syndicats, groupant 44 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 34 p. 100 des syndicats, groupant 39 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 433 syndicats, groupant 52,731 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 459, groupant 132,156 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Le mauvais temps qui a continué à régner pendant le mois de février n'a pas encore permis aux bateaux de prendre la mer, aussi bien sur les côtes de l'Océan que sur celles de la Méditerranée, de sorte que les résultats de la pêche ont été à peu près nuls.

Malgré les pluies qui ont continué à tomber pendant les trois premières semaines du mois et qui ont causé, notamment dans les bassins de la Seine, de la Loire et de la Saône, des inondations qui ont arrêté, en certains endroits, les travaux des champs, la nécessité de préparer les terres pour les ensemencements de blé ou de pommes de terre et autres légumes farineux a amené en février une recrudescence d'occupation pour les ouvriers agricoles du Nord. Dans le Midi, les travaux de la vigne (labours, fumures, échaudage et chaulage), retardés par les pluies de décembre et de janvier et par les grèves, ont occupé activement tous les bras disponibles.

Les 62 syndicats de bûcherons qui ont donné le nombre de leurs chômeurs accusent 1,356 de leurs adhérents sans travail, soit, sur un effectif de 7,582 membres, une proportion de 18 p. 100; elle était de 13 p. 100 le mois dernier, de 26 p. 100 en février 1903. Dans la Nièvre l'exploitation des bois n'est complètement terminée que dans 2 ou 3 centres; dans l'Allier, le Cher, et l'Yonne, elle est plus avancée et dans près de la moitié des centres les ouvriers bûcherons débauchés ont dû chercher à s'employer au battage des blés et autres travaux agricoles en attendant l'embauchage pour l'écorçage qui n'aura lieu que vers le milieu du mois d'avril.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 151,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de février 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du

fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais...	86,212	5.80	"	"	"	52	48
Loire	16,542	5.12	2	"	40	58	"
Gard et Hérault	14,126	5.83	"	"	"	35	65
Isère	1,839	4.95	"	"	81	19	"
Bourgogne et Nord-Est..	9,563	5.68	"	"	"	66	34
Centre	9,687	5.66	"	"	11	41	48
Tarn et Aveyron	10,716	5.75	"	"	2	28	70
Provence (lignites)	2,516	5.03	"	"	39	61	"
ENSEMBLE pour la France	151,201	5.69	0.30	"	6.8	49.4	43.5

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.87. Il était également de 5.87 en février 1903. D'après les réponses de 25 syndicats ouvriers, parmi lesquels celui de Lens, qui compte 35,000 membres, la proportion des chômeurs serait de près de 0.5 p. 100.

CARRIÈRES. — Dans les carrières, la proportion des chômeurs est de 3.4 p. 100 contre 5 p. 100 le mois dernier; elle était de 16 p. 100 en février 1903. La situation est estimée satisfaisante par 80 p. 100 des ouvriers syndiqués. Le travail est toujours abondant dans les ardoisières de Fumay et d'Haybes-sur-Meuse, malgré la liquidation d'une ardoisière dans cette dernière localité. A Fontvielle, la proportion des chômeurs est descendue de 25 à 15 p. 100.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 62 syndicats, groupant 14,935 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en février 1904, soit 1,201, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 8 p. 100; le mois dernier elle était de 13 p. 100; elle était de 12 p. 100 en février 1903. La situation est jugée satisfaisante pour l'époque par 50 p. 100 des syndicats qui ne groupent, il est vrai, que 14 p. 100 des syndiqués ; cette dernière proportion tient à l'avis défavorable exprimé par un syndicat mixte, celui de l'Union philantropique des employés de l'alimentation de Paris qui grouperait 8,183 membres. Le chômage est particulièrement important chez les boulangers de Narbonne, La Rochelle, Bourges, Saint-Nazaire, Lille, Albi, Avignon et Rouen, les cuisiniers de Bordeaux, les garçons de cuisine de Paris, les bouchers de Marseille et de Saint-Étienne. Le travail est peu abondant dans la confiserie et la pâtisserie, à Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux et Toulouse. Le chômage reste assez important chez les limonadiers et garçons de café.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de janvier 1904 (quatre premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,280,221 hectolitres contre 822,466 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 457,755 hectolitres. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,031,233 hectolitres au lieu de 484,428). La production des bouilleurs de cru pendant la même

période est évaluée approximativement à 26,023 hectolitres, soit une différence en moins de 35,679 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de février (six premiers mois de la campagne 1903-1904) la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait, à 763,144,858 kilogrammes de sucre raffiné, en diminution de 46,386,116 kilogrammes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses des syndicats, ressort à 0.41 p. 100; il était de 2 p. 100 le mois dernier. La situation était considérée comme satisfaisante par 80 p. 100 des syndiqués. Les huiliers et pétroliers du Havre sont tous occupés.

Le travail a repris son niveau habituel chez les ouvriers en toiles cirées de Bourges. Il a baissé chez les relieurs, papetiers de Bordeaux et de Dijon et chez les doreurs sur cuirs de Paris.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 99 pour 95 syndicats groupant 4,633 adhérents, soit 2.1 p. 100; pour Paris, de 338 pour 16 syndicats groupant 6,763 adhérents, soit 5 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 3.4 p. 100, et pour Paris, de 5.1 p. 100; elle était, pour le mois de février 1903, de 3 p. 100 pour la province, de 8 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 81 p. 100 des syndicats de province groupant 75 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 11 syndicats, équivalent par 40, moins abondant par 22 autres. Dans quelques localités l'approche de la période électorale municipale se fait déjà sentir par une recrudescence de travaux d'impression. Les centres où le nombre des chômeurs est en nombre notable sont : Rochefort (typographes), Nantes, Orléans, Toulon.

A Paris, le travail serait légèrement plus abondant pour les typographes employés à la composition des journaux. Il y aurait au contraire une baisse assez considérable chez les lithographes et les dessinateurs chromistes. Le syndicat typographique de la rue de Savoie accuse 165 chômeurs au lieu de 150 en janvier dernier.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 16 syndicats, 48 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 38 p. 100. La crise continue donc à s'aggraver. A Annonay, les mégissiers de rivière ont toujours 40 p. 100 de chômeurs, et ceux qui travaillent ne font que 30 heures par semaine en moyenne; les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault accusent 7 p. 100; ceux de Roanne 12 p. 100 de chômeurs, ceux du Château-du-Loir, 18 p. 100. A Paris les tanneurs ont 17 p. 100 des leurs sans travail; la situation des mégissiers reste stationnaire. A Graulhet on compte 1,100 chômeurs sur 1,250 moutonniers syndiqués. Les apprêteurs en pelleteries de Fismes accusent 20 p. 100 de chômage.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de

---

[1] *Journal officiel* du 19 février 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 mars 1904.

4 p. 100 contre 14 p. 100 en janvier ; le chômage est particulièrement important à Châteaurenard, Lyon (cousu-main) ; la situation est, par contre, assez satisfaisante à Saint-Michel. Il y a une reprise à Bordeaux et Izeaux. A Fougères, la saison des chaussures d'été va bientôt se terminer. A Paris, le travail est peu abondant dans toutes les branches de la chaussure.

Dans la ganterie, le chômage est de 50 p. 100 à Gières, et à Saint-Junien, de 18 p. 100 à Millau (800 membres). Par contre le syndicat de Saint-Affrique est assez satisfait.

La sellerie est toujours en morte-saison.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 64 syndicats, groupant 24,761 adhérents, était, à la fin de février 1904, de 2,394, soit 9.6 p. 100 ; la proportion était de 9.5 p. 100 le mois dernier, elle était de 7 p. 100 en février 1903. La proportion des ouvriers sans travail ne donne pas une idée suffisante du malaise actuel de l'industrie textile qui se manifeste, d'autre part, par un arrêt d'un jour par semaine dans un grand nombre de centres cotonniers de la Normandie et de la Loire.

A Roubaix, les peigneurs (26) [1] sont tous occupés et font le maximum légal, il en est de même des ouvriers textiles (5,000) qui n'accusent que 7 p. 100 de chômeurs contre 8 p. 100 en janvier ; à Tourcoing, le syndicat textile (283) a 6 p. 100 de chômeurs et signale une baisse partielle de travail ; les syndicats mixtes de Lille (1,297) et d'Armentières (1,785) ne signalent aucun changement depuis le mois dernier ; le syndicat textile d'Houplines (2,850) accuse 7 p. 100 de chômeurs, celui d'Halluin (1,300) 2 p. 100 ; les tisserands d'Haspres (370) chôment 2 jours par quinzaine, les syndicats de Fourmies (375), de Wignehies (430) accusent plus de 10 p. 100 de sans-travail ; pas de chômage à Saulzoir (130), Comines (280), Saint-Souplet (55) ; à Villers-en-Cauchies les tisseurs à la main (115) ont 40 p. 100 de sans-travail. Dans les centres cotonniers normands (Oissel, Malaunay, Lillebonne, Bolbec, Flers, Condé-sur-Noireau), les usines chôment un jour par semaine. Dans les centres de la région roannaise (Roanne, Thizy, Bourg-de-Thizy), la semaine est également réduite à 40 ou 45 heures. Dans les Vosges (Épinal, Saint-Dié, Moyenmoutier) la semaine s'est encore maintenue en février au maximum légal de 63 heures, mais les industriels ont décidé d'arrêter un jour par semaine au 1er mars. A Saint-Quentin, les tisseurs (900) ont 35 p. 100 de chômeurs, à Floing 25 p. 100. A Reims, le syndicat de l'industrie lainière (400) n'a pas de chômeurs et se montre assez satisfait, les trieurs de laine (80) par contre ont près de 50 p. 100 de sans-travail. Les tisseurs de Romorantin (550) et d'Angers (2,000) sont en pleine activité ; à Laval (700), ils ont 45 p. 100 de chômage ; la situation est peu satisfaisante dans les petits centres de Maine-et-Loire et de Vendée. Dans le Sud-Ouest les tisseurs de Lavelanet (408) ont encore 30 p. 100 de chômeurs ; à la Bastide-Rouairoux (117) on ne fait toujours que 56 heures.

La situation ne s'améliore pas dans les petits centres de tissages de la Loire et du Rhône ; les ouvriers en soieries accusent toujours 40 p. 100 de chômage. Dans Lyon et sa région l'activité du tissage mécanique se maintient au même niveau que le mois dernier en ce qui concerne la mousseline soie et la doublure teinte en pièce ; les ateliers à bras de la ville et de la campagne sont surtout occupés à la fabrication des taffetas fins et brillants [2].

Dans la bonneterie, la situation reste stationnaire à Troyes et à Guibray ; le travail a repris à Sauve et à Dijon.

---

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des ouvriers syndiqués.

[2] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 mars 1904.

L'activité reste médiocre chez les imprimeurs sur écheveaux de Roanne; le travail a baissé chez les apprêteurs de Louviers et de Paris; il est au contraire plus abondant chez les teinturiers de Reims et de Villefranche, les teinturiers-dégraisseurs de Marseille sont en morte-saison, ceux de Paris font 46 heures par semaine.

La situation reste stationnaire dans la passementerie. Dans le tulle, à Saint-Quentin, la semaine est toujours de 45 à 48 heures pour les ouvriers en guipure, de 50 heures et demie pour les ouvriers en dentelles qui se montrent assez satisfaits; à Caudry, les ouvriers font 66 heures, Lyon la situation n'a pas changé depuis deux mois.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 11 p. 100 contre 14 p. 100 en janvier. La morte-saison règne encore dans presque tous les centres, on ne signale de reprise de travail qu'au Mans chez les tailleurs et à Paris chez les couturières, les coupeurs-chemisiers et les confectionneuses et coupeurs en cols et cravates.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 10 p. 100 contre 4 p. 100 le mois dernier; l'activité est médiocre dans presque tous les centres, sauf à Nancy et Lyon.

Pas de changement dans la blanchisserie.

BOIS. — La moyenne de chômage accusée par les 52 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 18 p. 100; elle était de 19 p. 100 le mois précédent, de 11 p. 100 en février 1903 : la situation est estimée non satisfaisante par 47 p. 100 des syndicats groupant 64 p. 100 des syndiqués. La journée de travail varie, en général, de 8 à 9 heures pour les charpentiers, de 9 à 10 pour les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers de navires que le chômage est le plus intense; en dehors des ports (Marseille, Bordeaux, Nantes, la Rochelle, Lorient, Rouen, le Havre) les centres où la proportion des sans-travail est particulièrement élevée sont : Bourges, Reims, Saint-Étienne, Tarbes (charpentiers), le Mans (menuisiers), Limoges, Amiens et Paris (charpentiers). Dans les scieries le travail est toujours satisfaisant à Podensac, Hermes, Valence, Versailles, Gommegnies; le chômage reste, par contre, important à Bordeaux (scieurs de long).

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 32 syndicats, est de 12 p. 100 contre 5 p. 100 le mois dernier; elle était de 10 p. 100 en février 1903. La situation est considérée comme non satisfaisante par 61 p. 100 des syndicats et 58 p. 100 des syndiqués. On signale un nombre notable de chômeurs à Bordeaux, Lille, Perpignan, Saint-Loup-sur-Semouse, Poitiers, Reims, Paris (ébénistes en photographie et doreurs sur bois). Les tourneurs sur bois de Felleries et de Castres sont tous occupés.

Dans la carrosserie le chômage est de 4.5 p. 100 contre 8 p. 100 le mois dernier; le nombre des sans-travail est particulièrement élevé à Paris. Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 26 p. 100 contre 4 p. 100 en janvier; le travail a baissé partout et surtout à Romans et à Toulouse.

Le travail a baissé chez les emballeurs de Paris, les caissiers de Cognac, les brossiers et tablettiers de l'Oise, les ouvriers en marqueterie de Paris. Il est assez abondant chez les bouchonniers de Lavardac, les vanniers d'Aramon, de Saint-Brieuc et de Bordeaux, les balaitiers de Caderousse, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les ouvriers en peignes d'Oyonnax et de la vallée de l'Hers.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 125 syndicats groupant 20,866 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux

était en février de 2,095, soit 10 p. 100; la proportion était également de 10 p. 100 le mois dernier et en février 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 7 p. 100 pour 15 syndicats : le mois dernier elle était de 2 p. 100; elle était de 3 p. 100 en février 1903; la situation est encore considérée comme satisfaisante par 57 p. 100 des syndicats groupant 43 p. 100 des syndiqués; les chômeurs se trouvent surtout à Olizy, Nice, Caen, le Havre, Amiens. Les syndicats d'Hennebont, Auby (fondeurs de zinc), Paris (mouleurs en cuivre) n'ont pas répondu.

29 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 7 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 8 p. 100 en janvier, de 5 p. 100 en février 1903; la situation est estimée non satisfaisante par 64 p. 100 des syndicats représentant 93 p. 100 des syndiqués. Le chômage est monté de 7 à 9 p. 100 à Firminy (1,653)[1], de 10 à 14 p. 100 au Boucau (535); il est de 2.5 p. 100 au Creusot (5,000); de 16 p. 100 à Hennebont (1,200); de 18 p. 100 au Chambon-Feugerolle (610); de 75 p. 100 à Chalon (110); de 20 p. 100, à Commentry (220); il y a des chômages partiels à Trignac. La situation est, par contre, estimée satisfaisante par les syndicats de Guérigny (643), Fumel (325), Bourg-Fidèle (90), Auxerre (120).

Chez les ouvriers mécaniciens, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 10.5 p. 100 pour 19 syndicats contre 8 p. 100 le mois dernier et 17 p. 100 en février 1903; la situation est encore satisfaisante à Albert (400), Bessèges (70). Le chômage reste important à Rouen (constructeurs-mécaniciens), Marseille, Nantes; à Paris, le nombre des chômeurs à l'Union des mécaniciens (3,200) est de 130 contre 142 le mois dernier; les serruriers en bâtiment (648) ont 177 membres sans travail.

Le chômage est absolu chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonne et vendéenne; le travail a baissé chez ceux de Bordeaux, ainsi que chez les couteliers de la région de Thiers. Les chaudronniers de Rouen ont 50 p. 100 de chômeurs, ceux de Toulon 33 p. 100. Les ouvriers en limes de Raveau et de Nancy sont tous occupés. A Paris, les tourneurs-robinettiers accusent à peine 3 p. 100 de sans-travail, les potiers d'étain sont en reprise; l'activité est toujours médiocre chez les ouvriers en coffres-forts et en bronze d'imitation.

Pas de changement dans l'horlogerie. Le travail marche bien chez les lunettiers de Morez, les graveurs-ciseleurs de Saint-Étienne. Pas de chômeurs chez les ouvriers en instruments de musique de Paris, Château-Thierry et Nantes.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 153 syndicats, groupant 12,444 adhérents, était, à la fin de février, de 29 p. 100; elle était de 35 p. 100 le mois précédent et de 27 p. 100 en février 1903. Le travail a repris un peu comme tous les ans en février; mais cette reprise a été contrariée cette année par les pluies continuelles.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 28 p. 100 au lieu de 32 le mois dernier et de 20 p. 100 en février 1903; la situation est encore jugée non satisfaisante par la majorité des syndicats et des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 50 p. 100 contre 69 p. 100 le mois dernier et de 40 p. 100 en février 1903. Les sculpteurs et marbriers accusent 7 p. 100 de chômeurs au lieu de 10 p. 100 le mois dernier et de 3 p. 100 en février 1903; à Cousolre, tous les marbriers à

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des ouvriers syndiqués.

la pendule sont occupés ; les marbriers à la cheminée accusent 7 p. 100 de sans-travail ; à Dunkerque 70 p. 100 des marbriers sont toujours en chômage.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Le travail a repris dans la chaufournerie. Beaucoup de chômeurs dans les briqueteries de Saint-Quentin. Les potiers de Roanne, Saint-Amand, Treigny, Vallauris, sont très satisfaits. Pas de chômeurs dans les porcelaineries de Limoges, de Mehun-Saint-Yèvre et de Villedieu de l'Indre.

Les verriers à vitres de Fresnes et d'Escaupont sont très satisfaits ; ceux de Quiquengronne ne signalent aucun chômeur. Les ouvriers de la glacerie de Montluçon sont également tous occupés. A Paris, les biseautiers et polisseurs de glaces font 55 heures par semaine ; les tailleurs de cristaux ne font que 20 à 30 heures et ont 50 p. 100 de chômeurs.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 44 p. 100 comme le mois dernier. Cette proportion considérable tient toujours aux ouvriers des ports (Dunkerque, le Havre, Port-Saint-Louis).

Dans les industries des transports, le chômage est de 15 p. 100 contre 9 p. 100 en janvier ; cette augmentation provient des cochers de place de Marseille, des bateliers de Montceau et des cochers de remise de Paris.

D'après les réponses de 33 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 11,106 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de février, de 272, soit 2.4 p. 100 ; la proportion était de 3.8 en janvier, de 5 p. 100 en février 1903.

LES GRÈVES EN FÉVRIER 1904.

95 grèves ont été signalées, en février, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 73 d'entre elles, est de 13,645. Il y avait eu, en février 1903, 34 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 42.

Ces 95 grèves, dont 41 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	66
Réductions de salaire	6
Demande de diminution du temps de travail	46
Demande de prolongation du temps de travail	2
Contestations relatives à la réglementation du travail	8
Demandes de suppression d'amendes	1
Demandes de réintégration d'ouvriers	4
Demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres	5
Demande de renvoi des femmes	1
Demande de renvoi d'ouvriers étrangers ou non syndiqués	3
Contre l'introduction du travail aux pièces	1
Demande de repos du dimanche	1

Ces grèves ont éclaté dans 27 départements, et on a en compté :

25 dans l'Hérault, 16 dans l'Aude, 12 dans les Pyrénées-Orientales, 10 dans le Nord, 4 dans les Bouches-du-Rhône, 3 dans le Rhône, 2 dans l'Aveyron, Maine-et-Loire, la Seine-Inférieure et la Haute-Vienne et une dans les 17 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Vignerons, 47; industries textiles, 12; transport et manutention, 9; ardoisiers, bâtiment, cuirs et peaux, métaux, mineurs, 3; chaufourniers, 2; caoutchoutiers, carriers, chemisières, trieuses de chiffons, décalqueuses sur porcelaine, ébénistes, jardiniers, marbriers, ouvrières d'une usine de préparation de truffes, typographes, 1 grève.

Des 95 grèves commencées en février, 81 ont pris fin, après avoir duré respectivement :

Seize, 1 jour ou moins de 1 jour; dix-sept, 2 jours; treize, 3 jours; treize, 4 jours; six, 5 jours; deux, 6 jours; cinq, 7 jours; quatre, 8 jours; deux, 9 jours; une, 11 jours; une, 20 jours et une, 26 jours.

Si l'on y ajoute 6 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 72 jours, 33 jours, 32 jours, 16 jours, 11 jours et 8 jours, on trouve 87 conflits terminés avec les résultats suivants :

22 *réussites*,
44 *transactions* ou *réussites partielles*,
21 *échecs*.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
13 nov...	.....	Vrigne-aux-Bois..	Ardennes.....	Mouleurs.....	1	25	1
7 déc...	.....	Neuvilly.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	350	2
7 déc...	.....	Paris.....	Seine.....	Chapeliers.....	20	200	3
12 déc...	22 février.	Le Cateau.....	Nord.....	Tisseurs.....	3	750	4
21 déc...	.....	Lyon et Villeurbanne.	Rhône.....	Tisseurs.....	11	600	5
28 déc...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	52	6
10 janvier.	.....	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Balayeurs.....	"	"	7
12 janvier.	.....	Alzen.....	Ariège.....	Mineurs.....	1	200	8
15 janvier.	17 février.	Issy.....	Seine.....	Ampouleuses (verrerie).....	1	20	9
23 janvier.	.....	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	17	10
25 janvier.	10 février.	Villeurbanne.....	Rhône.....	Chaudronniers.....	1	70	11
25 janvier.	.....	Lancey.....	Isère.....	Ouvriers d'une fabr. de papier	1	450	12
26 janvier.	.....	Canohès.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	13
27 janvier.	4 février.	Montredon.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	14
28 janvier.	29 février.	Romans.....	Drôme.....	Tanneurs.....	1	25	15
28 janvier.	.....	Salces.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	700	16
30 janvier.	10 février.	Oullins.....	Rhône.....	Tisseuses.....	1	115	17
30 janvier.	.....	Vaucluse.....	Vaucluse.....	Tisseuses.....	1	17	18
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er fév..	2 février.	Bassan.....	Hérault.....	Vignerons.....	20	90	1
1er fév..	2 février.	Loupian.....	Hérault.....	Vignerons.....	5	100	2
1er fév..	3 février.	Ginestas.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	3
1er fév..	4 février.	Olonzac.....	Hérault.....	Vignerons.....	"	178	4
1er fév..	5 février.	Nîmes.....	Gard.....	Ouvriers en tapis.....	1	29	5
1er fév..	27 février.	Armentières.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	380	6
2 février.	3 février.	Peyriac-de-Mer...	Aude.....	Vignerons.....	"	"	7
2 février.	3 février.	Rochefort.....	Charente-Inférieure	Déchargeurs.....	"	"	8
2 février.	4 février.	Nancy.....	Meurthe-et-Moselle	Typographes.....	1	12	9
2 février.	6 février.	Tourouzelle.....	Aude.....	Vignerons.....	"	80	10
2 février.	6 février.	Le Soler.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	11
2 février.	8 février.	Toulouges.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	12
2 février.	11 février.	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs.....	1	256	13
2 février.	.....	Pollestres.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	14
3 février.	5 février.	Castelnau-d'Aude.	Aude.....	Vignerons.....	"	"	15
3 février.	11 février.	Croix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	21	16
3 février.	.....	Trélazé.....	Maine-et-Loire...	Ardoisiers.....	1	350	17
4 février.	8 février.	Villalier.....	Aude.....	Vignerons.....	"	54	18
4 février.	10 février.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Piqueuses de bottines.....	1	20	19

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er FÉVRIER 1904 (1).			
1	Demande de réintégration d'un contremaître	.....	
2	Demande d'augmentation de salaire	.....	
3	Demande d'augmentation de salaire	.....	
4	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
5	Demande d'augmentation de salaire	.....	
6	Demande de réintégration de deux ouvriers	.....	
7	Demande de réintégration d'ouvriers syndiqués	.....	
8	Réduction de salaire ; demandes : réintégration d'employés ; renvoi du directeur ; diminution du temps de travail.	.....	
9	Réduction de salaire	Échec.	12 grévistes remplacés.
10	Demande d'augmentation de salaire	.....	
11	Demande de renvoi d'un contremaître	Transaction.	
12	Demande de réintégration d'ouvriers	.....	
13	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
14	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
15	Demande de destitution d'un contremaître	Réussite.	
16	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
17	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Arbitrage.
18	Réduction de salaire, demande de diminution du temps de travail.	.....	
EN FÉVRIER 1904.			
1	Demandes ; augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
2	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
3	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
4	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
5	Demande de renvoi d'une femme	Réussite.	
6	Demande de réintégration d'ouvriers	Échec.	
7	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
8	Demande de renvoi d'ouvriers non syndiqués	Transaction.	
9	Demande de renvoi d'un prote	Échec.	Grévistes remplacés.
10	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Arbitrage.
11	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
12	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
13	Réduction de salaire	Échec.	
14	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
15	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
16	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
17	Réduction de salaire	.....	
18	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
19	Réduction de salaire	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
5 février.	8 février.	Marseillan.....	Hérault.....	Vignerons.....	1	210	20
5 février.	9 février.	Cruzy.....	Hérault.....	Vignerons.....	74	360	21
5 février.	9 février.	Pézilla-la-Rivière .	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	22
5 février.	25 février.	Limoges.....	Haute-Vienne	Décalqueuses sur porcelaine..	1	60	23
6 février.	8 février.	Saint-Laurent-la-Salanque.	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	500	24
6 février.	8 février.	Elbeuf.....	Seine-Inférieure ..	Trieuses de chiffons.....	1	38	25
6 février.	9 février.	Wervicq-Sud	Nord.....	Ouvriers d'une fabr. de lacets.	1	46	26
6 février.	10 février.	Paris.....	Seine.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	82	27
6 février.	17 février.	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	26	28
8 février.	8 février.	Bastia.....	Corse.....	Déchargeurs.....	1	106	29
8 février.	9 février.	Béziers.....	Hérault.....	Dragueurs.....	9	14	30
8 février.	10 février.	Douzens.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	31
8 février.	10 février.	Aumes.....	Hérault.....	Vignerons.....	"	67	32
8 février.	10 février.	Barlin.....	Pas-de-Calais	Mineurs.....	1	440	33
8 février.	11 février.	Lezoux.....	Puy-de-Dôme	Chaufourniers.....	1	93	34
8 février.	12 février.	Boutenac.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	35
8 février.	13 février	La Réole.....	Gironde.....	Piqueuses de chaussures.....	1	15	36
8 février.	15 février.	Agde.....	Hérault.....	Maçons.....	1	9	37
8 février.	15 février.	Montpellier.....	Hérault.....	Vignerons.....	150	1,200	38
8 février.	15 février.	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons et maraîchers	"	1,000	39
9 février.	11 février.	La Redorte.....	Aude.....	Vignerons.....	"	100	40
9 février.	12 février.	Pouzols.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	41
9 février.	13 février.	Pérols.....	Hérault.....	Vignerons.....	10	225	42
10 février.	11 février.	Mauguio.....	Hérault.....	Vignerons.....	200	1,000	43
10 février.	11 février.	Souillac.....	Lot.....	Ouvrières d'une usine de préparation de truffes.	1	54	44
10 février.	.....	Noyant-la-Gravoyère.	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.....	1	800	45
11 février.	13 février.	Mailhac.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	46
11 février.	15 février.	La Livinière	Hérault.....	Vignerons.....	12	50	47
11 février.	15 février.	Roquefort-des-Corbières.	Aude.....	Vignerons.....	"	"	48
11 février.	19 février.	St-Jean-de-Luzençon.	Aveyron	Mineurs.....	1	22	49
11 février.	.....	St-Jean-de-Védas..	Hérault.....	Vignerons.....	"	"	50
12 février.	13 février.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs.....	1	160	51
12 février.	15 février.	Mudaison	Hérault.....	Vignerons.....	20	150	52
12 février.	17 février.	Saint-Thibéry....	Hérault	Carriers.....	2	40	53
12 février.	19 février.	Reims.....	Marne.....	Maréchaux-ferrants.....	"	33	54
13 février.	16 février.	Candillargues	Hérault.....	Vignerons.....	4	150	55
15 février.	17 février.	Armissan.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	56
15 février.	18 février.	Lyon.....	Rhône.....	Caoutchoutiers.....	1	20	57

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	EN FÉVRIER 1904. (Suite.)		
20	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
21	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; exclusion des étrangers.	Transaction.	Arbitrage.
22	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
23	Demande de suppression d'amendes	Réussite.	
24	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
25	Demande : augmentation de salaire ; réintégration d'une ouvrière.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
26	Contre l'introduction du travail aux pièces	Échec.	
27	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
29	Demande de renvoi d'ouvriers non syndiqués.....	Réussite.	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
31	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
32	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
33	Demande d'augmentation de salaire ; réglementation du travail.	Transaction.	
34	Réduction de salaire ; demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
35	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
36	Demande de retrait d'une retenue (malfaçon)	Échec.	
37	Demande de retrait de retenues.....	Échec.	Arbitrage.
38	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
39	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
40	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
41	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
42	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
43	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
44	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
45	Solidarité avec les grévistes de Trélazé.....	.....	
46	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction	
47	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
48	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
49	Demande de renvoi d'un maître mineur	Échec.	
50	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
51	Protestation contre le non-embauchage de 15 ouvriers....	Echec.	
52	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
53	Demande d'augmentation de salaire ; réglementation du travail.	Transaction.	
54	Demandes : diminution du temps de travail ; repos du dimanche ; suppression de l'entretien chez le patron.	Échec.	
55	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
56	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
57	Demandes : augmentation de salaire ; prolongation du temps de travail.	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
15 février.	23 février.	La Palme.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	58
15 février.	23 février.	Millau.....	Aveyron	Ébénistes	1	20	59
16 février.	23 février.	Arzens.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	60
16 février.	.....	Roullens.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	61
17 février.	19 février.	Lansargues	Hérault.....	Vignerons.....	100	650	62
18 février.	20 février.	Mireval.....	Hérault.....	Vignerons.....	"	90	63
19 février.	20 février.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs.....	1	200	64
19 février.	24 février.	Saint-Just.....	Hérault.....	Vignerons.....	21	100	65
19 février.	24 février.	Saint-Nazaire-de-Pézan.	Hérault.....	Vignerons.....	10	110	66
19 février.	.....	Saint-Pierre-de-Varengeville.	Seine-Inférieure ..	Fileuses	1	60	67
20 février.	23 février.	Lunel	Hérault.....	Vignerons.....	110	450	68
20 février.	25 février.	Oupia.....	Hérault.....	Vignerons.....	5	31	69
22 février.	23 février.	Dorignies.....	Nord.	Mineurs	1	307	70
22 février.	25 février.	Wignehies.....	Nord.	Fileurs et rattacheurs.....	1	66	71
22 février.	26 février.	Bourg-de-Thizy ..	Rhône.....	Tisseurs	1	18	72
22 février.	27 février.	Béziers	Hérault.....	Jardiniers-maraîchers.....	50	90	73
22 février.	2 mars ..	Jeumont.....	Nord.....	Marbriers.....	1	18	74
22 février.	.....	St-Couat-d'Aude ..	Aude.....	Vignerons.....	"	"	75
22 février.	.....	Oullins.....	Rhône.....	Tisseuses...	1	115	76
23 février.	25 février.	Vitré.....	Ille-et-Vilaine....	Maçons	4	67	77
23 février.	27 février.	Olette.....	Pyrénées-Orientales	Terrassiers	1	600	78
24 février.	.....	Dourgne	Tarn.....	Ardoisiers.....	1	50	79
25 février.	25 février.	Armentières.....	Nord.	Tisseurs.....	1	110	80
25 février.	26 février.	Marseille	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers des quais	1	400	81
25 février.	27 février.	Vic-les-Étangs....	Hérault.....	Vignerons.....	42	170	82
26 février.	27 février.	Saint-Étienne	Loire.....	Ouvr. d'une manuf. d'armes..	1	680	83
26 février.	29 février.	Alénya.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	84
26 février.	.....	Felleries	Nord.....	Tanneurs.....	1	6	85
27 février.	29 février.	Le Boulou.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	180	86
27 février.	1er mars.	Satillieu.....	Ardèche.....	Tisseurs	1	23	87
27 février.	1er mars.	Limoges	Haute-Vienne	Chemisières.....	1	100	88
27 février.	.....	Belfes.....	Cher	Chaufourniers.....	1	84	89
28 février.	29 février.	Ile de Batz.....	Finistère.....	Bateliers.....	1	40	90
29 février.	1er mars.	Maureillas.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	91
29 février.	2 mars..	Tourcoing.....	Nord.....	Charretiers-camionneurs.....	3	100	92
29 février.	.....	Marsillargues	Hérault.....	Vignerons.....	"	500	93
29 février.	.....	Céret.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	170	94
29 février.	.....	Rivesaltes	Pyrénées-Orientales	Rouliers	"	"	95

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN FÉVRIER 1904. (Suite et fin.)		
58	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
59	Demandes : paie le samedi au lieu du dimanche ; prolongation du repos pour le goûter.	Réussite.	
60	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
61	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
62	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
63	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
64	Demande de paiement d'une demi-journée de chômage forcé	Réussite.	
65	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
66	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
67	Demande de 5 aides en plus par 14 métiers.....	.....	
68	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Transaction.	
69	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
70	Réduction de salaire.....	Transaction.	
71	Refus de conduire deux métiers.....	Échec.	
72	Substitution du travail à l'heure au travail à la journée ; demande de prolongation du temps de travail.	Échec.	
73	Demandes : augmentation de salaire ; amélioration du couchage.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
74	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
75	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
76	Demande d'augmentation de salaire	.....	
77	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
78	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
79	Demandes : augmentation de salaire : diminution du temps de travail.	.....	
80	Solidarité avec les tisseurs d'un autre établissement (n° 6).	Échec.	
81	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
82	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Réussite.	
83	Réglementation du travail.....	Transaction.	
84	Demandes : augmentation de salaire : diminution du temps de travail.	Transaction.	
85	Demandes : augmentation de salaire ; suppression du contrôle de la production journalière.	.....	
86	Demandes : augmentation de salaire : diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
87	Réduction de salaire.....	Transaction.	
88	Demandes : augmentation de salaire ; fournitures à la charge du patron.	Transaction.	
89	Demandes : réintégration de 5 ouvriers ; renvoi d'un contremaître.	.....	
90	Réglementation du travail.....	Transaction.	
91	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	Échec.	
92	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
93	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
94	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.	.....	
95	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

22 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en février, à la Direction du travail.

Les **grèves de vignerons**, qui se sont produites dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ont donné lieu à 11 applications de la loi :

1° A **Ferrals (Aude)**, les vignerons, en grève depuis le 30 janvier, ont repris le travail le 5 février, après une transaction intervenue, le 4, en comité de conciliation.

2° A **Tourouzelle (Aude)**, les vignerons, au nombre de 80, se sont mis en grève le 2 février ; un comité s'est réuni le 5, l'accord ne put s'établir et les parties décidèrent de recourir à l'arbitrage du préfet. Le travail a repris, après transaction, le 6 février.

3° A **Olonzac (Hérault)**, 178 vignerons cessaient le travail le 1er février. Un comité de conciliation se réunit le 3. Il fut décidé que les salaires seraient établis d'après la moyenne des prix obtenus dans les différentes communes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, où des grèves de vignerons se sont produites. Le travail a été repris le 4 février.

4° A **Loupian (Hérault)**, où 120 vignerons avaient adressé un recours au juge de paix, le dimanche 31 janvier et n'avaient pas pris le travail le lundi 1er février, le syndicat représentant les grévistes s'est mis d'accord avec les cinq propriétaires visés avant la réunion du comité de conciliation. La durée du travail journalier à été fixée à 6 heures, avec un salaire minimum de 2 fr. 70, au lieu de 2 francs avant la grève et de 3 francs demandés. Le salaire des femmes sera égal à la moitié du salaire des hommes. La convention intervenue a réglé en outre les conditions du travail pour le greffage, le sulfatage, la vendange, etc. Les ouvriers ont repris le travail le 2 février.

5° A **Cruzy (Hérault)**, 360 vignerons occupés par 74 propriétaires se mettaient en grève le 5 février en réclamant une augmentation de salaire, la réduction de la durée de travail à 6 heures (au lieu de 7, 8 et 8 h. 1/4) et l'exclusion des ouvriers étrangers. Le juge de paix de Mèze se rendit immédiatement à Cruzy et un comité de conciliation se réunit le 7 et le 8. Les ouvriers obtinrent la journée de 6 heures et le salaire demandé, 2 fr. 50 au lieu de 2 francs pour les ouvriers occupés toute l'année ; 3 francs au lieu de 2 fr. 50 pour les ouvriers volants, 0 fr. 50 l'heure supplémentaire. D'autres articles fixèrent les conditions du travail pour le sulfatage, le soufrage, la vendange, etc. Deux articles réservés furent soumis à l'arbitrage du préfet. Le travail fut repris le 9 février.

La sentence arbitrale du préfet rendue le 15 février visait : 1° la demande de suppression des travaux à forfait et l'exclusion des ouvriers étrangers à la commune ; 2° la fixation de l'époque de la reprise de travail en cas de pluie. Sur le premier point la sentence maintenait les travaux à forfait en stipulant que ces travaux seraient confiés à des ouvriers de Cruzy ; sur le deuxième point, il était dit que « le travail devra être repris après les grosses pluies dès que l'état de la terre le permettra et au plus tard le troisième jour dans les terrains de coteaux et le cinquième jour en plaine ».

6° Les vignerons de la **Livinière (Hérault)**, s'étaient mis en grève le 11 février au nombre de 50. Après intervention du juge de paix, un comité se réunit le 13 février. Les ouvriers obtinrent gain de cause. La durée du travail est fixée à 6 h. 1/2 et le salaire porté de 2 francs à 2 fr. 50. Les ouvriers reprirent le travail le lundi 15.

7° A **Oupia (Hérault)**, 31 vignerons sur 42 (petits propriétaires se louant à la journée dans les « campagnes » plus importantes) se mirent en grève le 20 février. Le juge de paix intervint aussitôt et un comité de conciliation se réunit le même jour. Les grévistes réclamaient 2 fr. 75 et 2 litres de vin par jour; les 5 propriétaires visés déclarèrent maintenir les anciennes conditions, 2 fr. 25 et 1 litre de vin. L'accord ne put s'établir et la grève continua. Le 25 février, les grévistes, abandonnant leurs demandes, reprirent le travail.

8° A **Perpignan**, les vignerons et les jardiniers se mirent en grève, au nombre d'un millier, le 8 février. Les vignerons adressèrent un recours au juge de paix le même jour. Un comité de conciliation se réunit le 11. L'accord s'établit aux condition suivantes, valables jusqu'au 1er octobre 1904.

1° La journée de travail, de 7 heures jusqu'au 1er mars, de 8 heures à partir de cette date, sera payée 3 fr. 50 pour les hommes.

2° Pour le fauchage, le moissonnage, le dépiquage et les vendanges, le prix de la journée sera de 4 francs.

3° Les heures supplémentaires seront payées à raison de 0 fr. 50 l'heure.

4° Les travaux à forfait seront supprimés.

5° La journée de travail des femmes sera payée la moitié de celle des hommes.

6° Les femmes ne pourront se substituer aux hommes pour les opérations du sulfatage et du soufrage.

Les vignerons reprirent le travail le 12 février.

9° Le 13, les jardiniers adressèrent à leur tour un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le même jour. La convention suivante fut adoptée :

Ouvriers jardiniers. — 1° La journée, en hiver, sera de 8 heures de travail effectif, au prix de 4 francs.

2° La journée, en été, sera de 9 heures de travail effectif, au prix de 4 fr. 50.

(Les heures perdues pour cause de gelée ou d'orage seront déduites du prix de la journée à raison de 0 fr. 50 l'heure.)

3° Un livret portant les dates d'entrée et de sortie chez le patron sera exigé de chaque ouvrier.

Domestiques horticoles. — 1° Les domestiques seront logés, nourris et au mois.

2° Les domestiques ne travailleront pas la terre le dimanche et les jours fériés; ils n'auront, ces jours-là, qu'à soigner les bestiaux et, exceptionnellement, à aider à la cueillette des primeurs quand cela sera nécessaire, et jusqu'à midi seulement.

3° Du 1er avril au 30 septembre, la journée de travail ira du lever du soleil à son coucher, sauf cas exceptionnels. Toutefois les domestiques seront tenus au transport des marchandises sur le marché, aux heures fixées par les règlements municipaux.

4° Les repas sont fixés, du 1er avril au 30 septembre, pour le déjeuner, de 8 heures à 9 heures du matin; pour le dîner, de midi à 2 heures; pour le goûter de 4 heures et demie à 5 heures du soir.

5° Du 30 septembre au 1er avril, la journée durera du jour au jour et, dans cette période, les repas seront fixés, sauf cas exceptionnels, pour le déjeuner de 8 heures et demie à 9 heures; pour le dîner, de midi à 1 heure et demie.

6° Les livrets seront exigibles, comme pour les ouvriers.

La reprise du travail fut effectuée le lundi 15 février.

10° Au **Boulou (Pyrénées-Orientales)**, 180 vignerons ont fait grève pendant la journée du 27 février. Un comité de conciliation s'est réuni le même jour et une transaction est intervenue. Le travail a été repris le lundi 29.

11° A **Maureillas (Pyrénées-Orientales)** le juge de paix est intervenu le premier jour (29 février). Aucun propriétaire ne s'est présenté à la réunion du comité. Les vignerons ont renoncé à leur demande et ont repris le travail le 1er mars.

12° **Grève de terrassiers à Olette (Pyrénées-Orientales).** — Les terrassiers occupés par M. Brossier aux travaux de la voie ferrée de Joncet à Fontpedrouse, à Olette, cessaient le travail, le 23 février, en réclamant une augmentation de salaire. Sur recours des ouvriers au juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 26. La transaction suivante intervint :

M. Brossier demande à pouvoir fixer un prix maximum pour chaque catégorie d'ouvriers, le prix minimum étant déjà établi par le cahier des charges. Cette demande est accordée ; les prix maximums seront :

1° Maçons, 0 fr. 60 l'heure.

2° Bloqueurs, 0 fr 40 l'heure. Dès qu'ils seront reconnus aptes à faire du parement, ils seront employés et payés comme maçons.

3° Trancheurs, 0 fr. 45 l'heure. Les pointes seront fournies par l'entrepreneur, à charge pour l'ouvrier de les rendre à son départ.

4° Tailleurs de pierres : pour les ouvrages en dessous de 3 mètres, 25 francs le mètre cube plus 9 francs le mètre carré de parement et les moellons de parement, à raison de 11 francs le cent.

5° Mineurs de souterrain, 0 fr. 40 l'heure. Éclairage à la charge de l'entrepreneur.

6° Terrassiers, manœuvres et mineurs extérieurs, 0 fr. 35 l'heure, le prix minimum ne pouvant être inférieur à 0 fr. 30.

L'entrepreneur ne pourra exercer aucune retenue sur les salaires calculés d'après les prix fixés. Les paiements se feront tous les mois ; mais, chaque semaine, à un jour fixé, il sera payé des acomptes aux ouvriers qui en demanderont.

Les ouvriers regagnèrent le chantier le lendemain, 27 février.

13° **Grève d'ouvrières d'une usine de préparation de truffes à Souillac (Lot).** — 54 ouvrières sur 85 de l'usine de préparation et conserve de truffes Chambon et Marrel, à Souillac, cessaient le travail, le 10 février, en réclamant un salaire de 1 fr. 50 au lieu de 1 franc par jour et la réduction de la durée du travail de 9 heures à 8 heures. Sur recours des deux parties au juge de paix, un comité de conciliation se réunit le même jour. L'accord s'établit aux conditions suivantes : 1 fr. 25 par jour pour 8 heures de travail. Les ouvrières regagnèrent l'usine le 11 février.

14° **Grève des jardiniers et maraîchers de Béziers.** — Les jardiniers et maraîchers de Béziers, au nombre de 90, occupés par 50 patrons, se mettaient en grève le 22 février en réclamant la substitution d'un salaire fixe au salaire débattu et l'amélioration du couchage (un lit au lieu de paille) pour les ouvriers à journée. Sur recours des ouvriers au juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 26 février. Il fut décidé que les ouvriers seraient répartis en 4 catégories payées respectivement, du 1er avril au 30 septembre, 55 francs, 45 francs, 35 francs et 20 francs par mois, et du 1er octobre au 31 mars, 40 francs, 30 francs et 20 francs (la 4e catégorie étant supprimée en hiver). Chaque ouvrier aura droit à un lit.

Le travail a été repris le 27 février.

15° **Grève de chaufourniers à Lezoux (Puy-de-Dôme).** — A la suite d'une

réduction de salaire imposée à 5 ouvriers, 35 ouvriers sur 50 de l'usine de chaux et ciment Courtadon, à Lezoux, cessèrent le travail le 8 février, réclamant le rétablissement de l'ancien salaire, la fixation d'un minimum de salaire (0 fr. 30 au lieu de 0 fr. 25), la réduction de la durée du travail à 10 heures et la suppression du travail aux pièces. Sur recours des ouvriers au juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 10 février. L'accord s'établit aux conditions suivantes :

1° Il ne sera plus donné de travail aux pièces aux ouvriers qui ont pris part à la grève.
2° Les prix de l'heure qui étaient payés avant la grève seront rétablis.

Le travail a été repris le 11 février.

16° **Grève de tisseurs à Armentières (Nord).** — Les 380 tisseurs de la maison Mahieu, à Armentières, s'étaient mis en grève le 1er février en réclamant la réintégration de plusieurs ouvriers. Ils avaient adressé, le 10 février, un recours au juge de paix qui crut devoir attendre, pour réunir un comité, l'issue de négociations entamées d'autre part. Ce fut seulement le 22, à la suite d'une démarche de Mme Mahieu, qu'un comité se réunit. L'accord ne put s'établir, les grévistes refusant l'offre de la patronne de verser aux ouvriers congédiés une indemnité égale à une quinzaine de salaire. La grève continua. Mme Mahieu ayant promis de donner une prime de 5 francs aux ouvriers qui reprendraient le travail, les grévistes abandonnèrent leur demande et regagnèrent l'usine le 27 février.

17° **Grève de maçons à Agde (Hérault).** — Les maçons occupés par l'association ouvrière d'Agde se sont mis en grève le 8 février, au nombre de 9, en réclamant la suppression de retenues opérées sur les salaires, conformément aux statuts de l'association. Le juge de paix est intervenu le 9 février; un comité de conciliation s'est réuni le 13. Les parties ont décidé de soumettre le différend à l'arbitrage des syndicats adhérents à la Bourse du travail. L'assemblée générale, à la presque unanimité de 500 membres présents, a donné raison à l'association ouvrière. Les maçons ont repris le travail le 15 février en abandonnant leur demande.

18° **Grève de trieuses de chiffons à Elbeuf (Seine-Inférieure).** — Le 6 février, au matin, les trieuses de chiffons de l'usine d'effilochage Hüe, à Elbeuf, adressaient au patron une déléguée pour solliciter une augmentation de salaire; le patron renvoya la déléguée et les 38 trieuses quittèrent immédiatement le travail. Le juge de paix intervint le jour même et un comité de conciliation se réunit l'après-midi. Les ouvrières demandaient qu'un nouveau tarif leur assurât 10 francs par semaine au lieu de 6 à 7. Le patron promit de leur assurer un salaire à peu près équivalent en améliorant la répartition du travail et en relevant le prix d'un article. Il consentit à reprendre l'ouvrière congédiée et les ouvrières regagnèrent l'usine le lundi 8 février.

19° **Grève de tisseuses à Oullins (Rhône).** — 115 ouvrières du tissage Roux, à Oullins, n'ayant pu amener le patron à adhérer au tarif élaboré par le syndicat du tissage mécanique de Lyon, tarif accepté par la majorité des patrons lyonnais, se mirent en grève le 30 janvier. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 6 février. L'accord ne put s'établir et les parties décidèrent de recourir à un arbitrage. Une commission arbitrale de 8 membres se réunit le 8 février sous la présidence du juge de paix. Les ouvrières reçurent en partie satisfaction, un délai de 15 jours étant accordé au patron pour relever le salaire de certaines catégories d'ouvrières. Le personnel de l'usine reprit le travail le 10 février. — Une nouvelle grève a éclaté le 22 février, à la suite de l'inobservation, par le patron, des clauses de l'accord relatives aux salaires.

20° **Grèves d'ardoisiers à Trélazé et Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire).** — A la suite d'une réduction de salaire, 350 ouvriers des carrières de la Grand'maison, à Trélazé, se sont mis en grève le 3 février. Les ouvriers de l'ardoisière de Misengrain, à Noyant-la-Gravoyère, ont cessé à leur tour le travail, au nombre de 800, pour se solidariser avec leurs camarades. Le juge de paix est intervenu d'office et des comités de conciliation se sont réunis, le 25, pour les grévistes de Noyant-la-Gravoyère, le 26 pour ceux de Trélazé. La société des ardoisières de l'Anjou, qui exploite les deux établissements, a accordé quelques concessions, mais s'est refusée à reprendre tous les grévistes. La grève continue.

21° Les **fileuses** de la maison Cabrol, à **Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Inférieure)**, ont adressé un recours au juge de paix le 19 février. Le patron n'a pas répondu à la convocation lancée par le magistrat. La grève continue.

22° Les **tisseurs** de la maison Roger Hayman à **Roubaix (Nord)** en grève depuis le 23 janvier, ont adressé un recours au juge de paix le 1er février. Le patron a refusé de se prêter à la tentative de conciliation. La grève continue.

LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CIVIL DES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES.

Le Ministère de la guerre emploie dans ses établissements un nombreux personnel civil. D'après le rapport sur l'application en 1902 de la loi du 2 novembre 1892 dans les établissements de la Guerre [1], ce personnel civil atteignait le chiffre de 21,717 ouvriers, qui se répartissaient ainsi par services :

Artillerie et génie	15,902
Habillement, campement, subsistances militaires et service de santé	1,970
Poudres et salpêtres	3,580
Administration centrale, service géographique de l'armée, écoles militaires	265
TOTAL	21,717

Au point de vue du sexe et de l'âge, ces 21,717 ouvriers se répartissaient ainsi :

Hommes adultes de plus de 18 ans	17,444
Femmes de plus de 18 ans	3,827
Garçons de 13 à 18 ans	395
Filles de 13 à 18 ans	51

Le personnel civil des établissements de l'artillerie et du génie se compose, en dehors des ouvriers proprement dits qui forment la grande majorité, de comptables, de dessinateurs et de gardes-magasins. Celui des magasins administratifs (habillement, campement, subsistances, etc.), comprend surtout des manutentionnistes et des manœuvres auxquels il faut joindre des spécialistes et quelques commis.

La durée de la journée normale de travail était fixée, en principe, jusqu'à ces derniers temps, à 10 heures dans tous les ateliers et magasins, ainsi que le spécifie l'article 18 du décret du 26 février 1897 qui régit la presque totalité du personnel civil des établissements militaires; elle était de 9 heures en hiver pour quelques rares établissements. Dans les bureaux, cette durée variait suivant les services, mais elle

[1] *Rapports sur l'application pendant l'année 1902 des lois réglementant le travail*, Imprimerie nationale, 1903.

était généralement inférieure à celle des ateliers; il en était de même pour les enfants et les femmes.

Depuis 1901, les différentes organisations, qui groupent les diverses catégories des ouvriers de la Guerre [1], ont réclamé avec insistance la réduction de la durée de la journée de travail dans les établissements militaires.

L'initiative de cette revendication fut prise par les ouvriers des magasins administratifs : le syndicat des ouvriers et ouvrières des magasins centraux de la Guerre, les ouvriers du campement militaire d'Alger et, immédiatement après, la Fédération nationale des ouvriers et ouvrières des magasins administratifs de la Guerre présentèrent, au mois de mai 1901, au Ministre de la Guerre une requête tendant à la limitation à huit heures et demie de la durée du travail effectif journalier. Les ouvriers de l'artillerie et du génie, qui, dans leur 7e congrès de 1900, n'avaient formulé aucune revendication de ce genre, mirent la journée de huit heures à l'ordre du jour de leur 8e congrès, qui eut lieu en juin 1901, un mois après la demande de la Fédération des ouvriers des magasins administratifs. Après débat et par 9 établissements représentant 10,800 ouvriers contre 5 en représentant 5,200, le congrès émit le vœu que le maximum de la journée de travail fût fixé à 8 heures tout en maintenant le salaire intégral de la journée de 10 heures.

Depuis cette époque, la journée de huit heures a figuré à l'ordre du jour de tous les congrès des ouvriers des établissements militaires qui se sont tenus en 1902 et en 1903 [2]. L'Union fédérative des travailleurs de l'État, qui se constitua le 19 décembre 1901, et à laquelle adhérèrent les trois fédérations ouvrières de la Guerre, prit pour premier article de son programme la journée de huit heures avec la suppression du travail aux pièces et la fixation d'un salaire minimum [3].

Devant la Commission d'étude des revendications du personnel civil des établissements militaires, instituée par M. le Ministre de la Guerre, l'introduction de la journée de huit heures fut un des points sur lesquels les délégués des fédérations insistèrent tout particulièrement. Le président de la Fédération des magasins administratifs, dans la 11e séance de la Commission, se plaignit du mauvais éclairage des ateliers et affirma qu'en diminuant la durée du travail des heures pendant lesquelles cet éclairage est insuffisant, on obtiendrait un rendement égal et une économie de lumière; le 30 octobre 1902, la même fédération écrivait au Ministre de la Guerre pour lui demander de faire l'expérience de la journée de huit heures dans un établissement par chaque direction de son Ministère. De même, le secrétaire général de la Fédération du personnel civil des établissements de la Guerre, dans la séance du 12 février 1902, tout en reconnaissant que la revendication était prématurée, demanda cependant sa mise à l'étude.

La Commission chargea M. Laurent-Atthalin, auditeur au Conseil d'État, de procéder à une étude aussi complète que possible de la question et après avoir entendu son rapport dans la séance du 3 avril 1903, la Commission s'arrêta, après discussion, aux conclusions suivantes [4] :

La Commission estime qu'il est désirable que la journée de travail de l'ouvrier ne dépasse pas huit heures et qu'on doit s'efforcer d'arriver à ce résultat sans diminution du salaire et sans diminution des rendements journaliers.

Laissant de côté les mesures spéciales qui pourraient être prises dans certains établissements pour atténuer les effets du licenciement, la Commission ne conseillerait pas la réduc-

---

[1] Fédération des ouvriers et ouvrières des magasins administratifs de la Guerre; Fédération nationale du personnel civil des établissements de la Guerre; Fédération ouvrière des poudreries et raffineries de France.

[2] Pour les Congrès de 1902, voir le *Bulletin de l'Office du travail* de décembre 1903.

[3] Voir *Le Travailleur de l'État*, organe de l'Union fédérative, n° 1, avril 1902.

[4] *Journal officiel* du 7 novembre 1903, p. 9745 et suivantes.

tion brusque de dix heures à huit heures parce qu'elle craindrait qu'elle n'ait pour effet ou de diminuer le salaire ou d'accroître les dépenses, le supplément d'effort de l'ouvrier ne pouvant à son avis compenser entièrement, au moins dans la plupart des cas, une diminution de durée du travail de deux heures.

Au contraire, une diminution progressive et peut-être même rapide, permettrait de perfectionner l'outillage de telle manière que de plus forts rendements fussent possibles à l'ouvrier et que la journée de huit heures fût réalisée sans sacrifices sensibles pour le budget.

En conséquence, la Commission est d'avis :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'adopter la réduction immédiate et générale de la journée de travail à huit heures;

2° Qu'il y a lieu de procéder à des diminutions progressives dans le sens indiqué ci-dessus.

Peu de temps après, M. le Ministre de la Guerre décida de faire l'essai de la journée de huit heures pendant trois mois, à partir du 1er septembre 1903, à l'arsenal de Tarbes. Cet essai, qui devait prendre fin le 1er décembre 1903, fut prolongé ensuite à diverses reprises, les résultats des essais n'ayant pas paru concluants. A la date du 1er février 1904, M. le Ministre a décidé que l'expérience serait encore prolongée jusqu'au 1er juin prochain. Il décidait en outre, à la même date, que la journée de neuf heures serait mise à l'essai, du 15 février au 1er juin 1904, dans tous les autres établissements de l'Artillerie ressortissant à la Direction des fabrications. Le salaire du personnel à la journée serait augmenté de un neuvième; mais pour celui travaillant aux pièces il ne serait accordé aucune indemnité complémentaire.

Enfin, par un ordre daté du 20 février 1904, la mesure était généralisée dans les conditions suivantes :

Le Ministre de la Guerre décide que l'essai de la réduction à neuf heures de la durée de la journée de travail, déjà mise en vigueur dans les ateliers de l'Artillerie, sera étendue, à partir du 31 mars prochain, à tous les ateliers relevant du département de la Guerre.

Dans ces neuf heures seront comprises cinq minutes à l'entrée et cinq minutes à la sortie, pour les soins de propreté et d'hygiène.

Un minimum de salaire, correspondant à la présente mesure, sera établi pour les ouvriers travaillant à la tâche.

L'ordre ci-dessus sera affiché dans tous les ateliers.

RÉSULTATS DE LA JOURNÉE DE HUIT HEURES DANS LES ATELIERS DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES DU BOULEVARD BRUNE À PARIS [1].

Appliquée à titre d'essai, le 16 septembre 1899, dans les ateliers des postes et des télégraphes du boulevard Brune, à Paris, la journée de huit heures fut instituée définitivement dans ces établissements par l'arrêté suivant en date du 9 février 1901, pris par M. Millerand, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes sur la proposition du sous-secrétaire d'État des Postes et Télégraphes :

La durée de la journée de travail est fixée à huit heures pour le personnel auxiliaire de toute catégorie, employé dans les services suivants :

Vérification et réception du matériel, dépôt central ;

Agence comptable des timbres-poste ;

Ateliers de construction et de réparation du matériel postal et électrique ;

Atelier de fabrication des timbres-poste.

[1] D'après des renseignements communiqués par le sous-secrétariat d'État des Postes et Télégraphes. (Direction du matériel et de la construction.) — Voir le *Bulletin de l'Office du Travail* de novembre 1902.

Pour permettre d'apprécier en toute connaissance de cause les conséquences générales de cet arrêté, il n'est pas inutile de rappeler que les ouvriers des ateliers de l'administration étaient payés les uns à l'heure, les autres à la tâche et aux pièces.

L'essai de la réduction de la journée de travail ne pouvait évidemment être poursuivi que sous la double condition suivante :

1° La production ne serait pas sensiblement ralentie ;

2° Le prix de revient des travaux resterait à peu près le même.

Pour que la réforme pût être définitivement réalisée, il fallait donc que l'ouvrier arrivât à produire en huit heures de travail, autant qu'en dix; il fallait aussi que les ouvriers travaillant aux pièces ne vissent pas leurs salaires amoindris par l'application de la journée de huit heures.

L'effort exceptionnel demandé aux ouvriers put être accompli, et l'Administration constata au bout de trois mois que le chiffre de la production journalière n'avait pas sensiblement varié. Cette surproduction ne s'est pas maintenue, il faut bien l'avouer, et l'Administration a pu constater que le rendement est devenu inférieur à celui qu'on obtenait sous l'ancien régime. La cause vraie de cette diminution est due, semble-t-il, bien plus à la suppression du travail aux pièces qu'à l'application de la journée de huit heures.

Au point de vue pécuniaire, l'augmentation de l'effectif, forcément entraînée par la réorganisation des services (suppression du travail aux pièces, arrondissement des salaires), a donné lieu à un surcroît de dépenses de 33,000 francs environ. Ce chiffre représente une augmentation de 2,4 p. 100 du montant des salaires payés antérieurement, pour une diminution de 20 p. 100 de la durée du travail, réduite de dix à huit heures.

LE PLACEMENT GRATUIT EN 1902 [1]. (Suite.

III. — Syndicats patronaux.

D'après l'*Annuaire des syndicats*, qui est établi, comme l'on sait, sur des renseignements émanant des organisations intéressées, 204 syndicats patronaux et 7 unions de syndicats patronaux avaient, au 1er janvier 1903, un service de placement gratuit organisé.

Sur ces 211 organisations patronales, 49 seulement ont répondu en 1902 au questionnaire relatif au fonctionnement de leur service de placement qui leur est adressé chaque mois par l'Office du travail; 24 de ces organisations avaient leur siège à Paris. Au point de vue de la profession exercée par leurs membres, ces organisations se répartissaient ainsi :

	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	TOTAL.
Alimentation	7	12	19
Services personnels (coiffeurs)	2	1	3
Pharmacie	1	2	3
Agriculture	//	2	2
Industries diverses	8	8	16
Commerces divers	6	//	6
TOTAL	24	25	49

[1] Voir *Bulletin* de février 1904, pages 127 et suivantes.

2 syndicats seulement ont répondu à tous les questionnaires mensuels; ce sont le syndicat de la boulangerie de Paris et celui des couteliers de Paris. Les autres syndicats n'ont répondu qu'à une partie des questionnaires mensuels. Il n'est donc pas possible de donner une statistique d'ensemble pour l'année 1902.

L'activité des 49 offices de placement fondés par les organisations patronales, pour lesquelles nous possédons des questionnaires mensuels pour l'année 1902, est très variable : 20 n'ont pas placé plus de dix ouvriers en aucun mois de l'année.

Nous donnerons ci-après, pour les mois où ils ont répondu au questionnaire, les résultats obtenus par les 20 offices de placement patronaux, qui ont placé plus de 10 ouvriers en un mois.

NOM DU SYNDICAT[1].	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Boucherie et charcuterie (Bordeaux)..	1	38	21	23	//
Boucherie et charcuterie (l'Isle-Adam).	7	90	76	69	6
Épicerie (le Havre).....	3	39	42	35	//
Épicerie (le Mans).....	9	308	162	127	//
Boucherie (Nancy).....	9	141	131	126	//
Charcuterie (Rennes).....	2	20	22	20	//
Boulangers (Rochefort).....	1	[4]	2	2	15
Bâtiment (Saint-Germain-en-Laye)....	7	505	223	109	97
Boulangerie (Toulon).....	3	112	68	43	71
Boucherie (Tours).....	2	46	36	24	//
Charcuterie (Tours).....	8	325	240	205	//
Office des travailleurs (Tours).....	8	867	487	457	//
Coiffeurs (Versailles).....	9	212	157	125	44
Papier et industries qui le transforment (Paris).....	9	554	395	255	//
Débitants de vins (Paris).....	3	718	563	312	90
Beurre et œufs (Paris)....	6	451[2]	1,018	715	23
Épiciers au détail (Paris)..... ...	7	2,200	1,849	1,648	//
Épicerie française (Paris).....	6	4,087	5,358	3,834	//
Boulangerie de Paris.....	12	1,055	796	538	55
Couteliers (Paris).....	12	432	388	341	//
Meuniers de France (Paris).....	10	160	85	86	//
Charbons au détail (Paris).....	2	168	131	90	//
Pharmaciens de France (Paris).....	10	179	199	69	30
Quincaillerie (Paris).....	11	[4]	649	415	//
Teinture et nettoyage (Paris).....	2	164	208	99	//
Relieurs (Paris).....	2	149	84	95	//
Architectes de France (Paris).....	1	52	16	16	//
Maîtres tailleurs (Paris).....	2	90[4]	[3]	219	//
Propriétaires de bains (Paris).....	1	20	18	2	17

4 syndicats seulement atteignent une moyenne mensuelle de 100 placements; ils appartiennent tous à l'alimentation parisienne; cette moyenne s'élève même, pour les deux offices patronaux de l'épicerie, à 235 et 639. Les autres syndicats parisiens n'effectuent pas 50 placements en moyenne par mois; quant à ceux de

[1] Le nom de ville entre parenthèses est le siège social de l'organisation patronale de qui relève l'office de placement.
[2] Pour deux mois seulement.
[3] Chiffre non indiqué.
[4] Pour un mois.

province, aucun, sauf l'*Office des travailleurs* de Tours qui a placé une moyenne de 57 travailleurs par mois, n'atteint 30 comme moyenne mensuelle.

Il serait intéressant de connaître la catégorie à laquelle appartiennent les travailleurs placés par ces offices. Malheureusement la plupart des questionnaires ne fournissent pas de renseignements sur ce point et se contentent d'indiquer globalement le chiffre des placements effectués. Seuls les syndicats suivants ont distingué les travailleurs placés par spécialités professionnelles :

Boulangerie de Paris (12 mois). — Demoiselles de boutique, 346; porteuses, 158; porteurs, 21; bonnes, 9; commis, 5; total, 539.

Épicerie française (*Paris*) [6 mois]. — Commis, 3,333; apprentis, 138; livreurs, 126; sommeliers, 121; hommes de peine, 116.

Meuniers de France (*Paris*) [10 mois]. — Chefs meuniers, 26; conducteurs, 26; gardes-moulins, 25; divers, 9; total, 86.

Maîtres tailleurs (*Paris*) [2 mois]. — Pompiers, 147; apiéceurs, 41; giletières, 19; culottiers, 12; total, 219.

Papier et industries qui le transforment (*Paris*) [9 mois]. — Ouvriers papetiers, 105; ouvrières, 96; commis, 19; placiers, 16; hommes de peine, 6; demoiselles de magasin, 6; comptables, 3; débutants, 3; total, 254.

Architectes de France (*Paris*) [1 mois]. — Commis, 12; vérificateurs, 4; total, 16.

Office des travailleurs (*Tours*) [8 mois]. — Domestiques : femmes, 135; hommes, 27; femmes de ménage, 34; hommes à tout faire, 101; menuisiers, 28; ferblantiers, 27; garçons de courses, 24; serruriers, 19; cultivateurs, 19; peintres, 14; employés aux écritures, 5; couturières, 5; plâtriers, 3; mécaniciens, 2; charrons, 2; forgeron, 1; total, 457.

Boucherie et charcuterie (*l'Isle-Adam*) [7 mois]. — Garçons bouchers, 63 et 6 extras; apprentis, 7; total, 70 et 6 extras.

Boucherie et charcuterie (*Bordeaux*) [1 mois]. — Bouchers, 14; charcutiers, 9; total, 23.

Bâtiment (*Saint-Germain-en-Laye*) [7 mois]. — Maçons, 40 et 18 extras; peintres, 40 et 20 extras; couvreurs, 10 et 13 extras; terrassiers, 29 extras; menuisiers, 10 et 9 extras; serruriers, 5 et 7 extras; fumistes, 3 et 1 extra; charpentier, 1; total, 109 et 97 extras.

On remarquera que le syndicat de la boucherie de Paris n'a placé en 1902 aucun ouvrier boulanger proprement dit.

Le cas de l'*Office des travailleurs* de Tours mérite également d'être signalé. Cet office est constitué par l'union de 4 syndicats patronaux, comprenant ensemble 127 membres et appartenant aux professions suivantes : alimentation, construction, cuirs et chaussures, nouveautés. Or, pour les huit mois pour lesquels nous avons des renseignements, l'office de placement créé par cette union de syndicats, n'a placé aucun ouvrier de l'alimentation, des nouveautés ou des cuirs et chaussures et il n'a placé que 64 ouvriers appartenant à des métiers qu'on peut considérer comme ressortissant à la construction (28 menuisiers, 19 serruriers, 14 peintres, 3 plâtriers). Par contre il a placé 196 domestiques, dont 169 femmes, et 101 manœuvres. Ces constatations sont à rapprocher de celles qui ont été faites à propos des Bourses du Travail, qui ont, avec l'*Office des travailleurs* de Tours, ce trait commun d'être des unions de syndicats de professions diverses.

IV. — Syndicats ouvriers et mixtes.

D'après l'*Annuaire des Syndicats*, 1,017 syndicats ouvriers et 73 unions de syndicats ouvriers s'occupaient, à la date du 1er janvier 1903, du placement de leurs adhérents. A la même date 25 syndicats mixtes, c'est-à-dire composés de patrons et d'ouvriers, et 8 unions de syndicats mixtes s'occupaient également de placement.

Les déclarations des organisations intéressées, d'après lesquelles on a pu faire cette statistique, ne permettent pas d'établir ni la façon dont fonctionnent les services de placement organisés par ces associations syndicales, ni leurs résultats.

Toutefois sur le questionnaire mensuel sur l'état du travail, adressé à tous les syndicats ouvriers et mixtes, figurent un certain nombre de questions relatives au placement auxquelles sont priées de répondre les organisations qui s'occupent de ce service. C'est d'après ces réponses que l'on dresse la statistique du placement par les syndicats ouvriers et mixtes qui est publiée tous les trois mois dans le *Bulletin de l'Office du travail.*

686 syndicats ou unions de syndicats ouvriers et mixtes (les unions de syndicats et les syndicats mixtes entrent pour ce total pour une infime proportion) ont répondu au moins une fois en 1902 aux questions relatives au placement. Ces syndicats se répartissaient comme suit entre les différentes catégories personnelles.

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES.	NOMBRE DE SYNDICATS. Paris.	Province.	Total.
Agriculture, forêts et carrières	//	22	22
Alimentation	20	60	80
Industries du livre	20	76	96
Cuirs et peaux	8	18	26
Industries textiles et vêtements	21	49	70
Bois	11	74	85
Métaux	25	74	99
Bâtiment	15	80	95
Travail des pierres et terres au feu	3	8	11
Transport et manutention	5	25	30
Employés de commerce	15	23	38
Coiffeurs	1	12	13
Gens de maison	7	1	8
Divers	6	6	12
TOTAUX	157	528	685

Sur ces 685 syndicats 5 seulement (4 de Paris, 1 de province) ont répondu tous les mois. Il n'est donc pas possible de donner des chiffres d'ensemble pour toute l'année.

L'activité des services de placement organisés par ces 685 syndicats est très variable. Sur les 528 syndicats de province, 311 n'ont pas effectué 10 placements en aucun mois de l'année et sur les 117 qui ont atteint ce chiffre, 42 seulement sont arrivés à placer plus de 30 de leurs adhérents en un mois. Pour Paris la proportion est plus élevée : plus de la moitié des syndicats (93 sur 158) ont effectué au moins 10 placements en un mois, et 44 ont atteint et dépassé le chiffre de 30 placements.

Il est intéresssant d'examiner, à ces divers points de vues, chacune des catégories professionnelles en particulier.

Agriculture, forêts et carrières. — Sur les 22 syndicats des départements qui ont fourni des renseignements sur leurs placements en 1902, 8 seulement ont fait

10 placements en un mois, 4 ont atteint ou dépassé le chiffre de 30, ce sont les suivants :

Ouvriers bûcherons de Grossouvre (1 mois) : 40 demandes, 0 offre, 30 extras.
Ouvriers agricoles d'Agde (2 mois) : 656 demandes, 53 offres, 4 placements à demeure et 86 extras.
Carriers de Menerbes (Vaucluse) [3 mois] : 459 demandes, 358 offres, 44 à demeure et 349 extras.
Ouvriers agricoles d'Oran, syndicat n° 1 (4 mois) : 958 demandes, 402 offres, 182 à demeure, 878 extras.
Ouvriers agricoles d'Oran, syndicat n° 2 (2 mois) : 392 demandes, 98 offres, 6 à demeure, 98 extras.

On remarquera, et cette remarque peut être faite également pour beaucoup de syndicats des autres catégories, que le chiffre des placements effectués à demeure ou en extra est notablement supérieur à celui des offres faites par les patrons. Cette anomalie peut s'expliquer par ce fait que le syndicat n'est souvent avisé que par ses adhérents des places vacantes et qu'il n'a tenu compte dans sa statistique que des offres de travail faites directement par les patrons.

Alimentation. — Sur les 60 syndicats de province qui ont répondu en 1902, 39 ont fait au moins 10 placements en un des mois de 1902, 22 au moins 30 placements, mais ce chiffre n'a été atteint comme moyenne mensuelle que par les 16 syndicats suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Employés restaurateurs (Nice)	7	1484	969	661	304
Bouchers et charcutiers (Marseille)	12	447	549	323	154
Boulangers (La Rochelle)	2	(1)	(1)	25	62
Pâtissiers-glaciers (Bordeaux)	7	383	175	156	215
Cuisiniers (Bordeaux)	7	(1)	(1)	164	681
Limonadiers-restaurateurs (Bordeaux)	2	(1)	(1)	24	161
Boulangers (Toulouse)	2	50	(1)	29	47
Boulangers (Lille)	2	(1)	121	26	94
Pâtissiers (Lille)	7	358	240	207	40
Limonadiers-restaurateurs (Narbonne)	1	30	7	50	10
Boulangers (Nantes)	3	(1)	(1)	71	275
Cuisiniers-pâtissiers (Nancy)	1	40	30	30	40
Limonadiers-restaurateurs (Clermont-Ferrand)	3	(1)	(1)	48	194
Employés de café (Lyon)	8	600	(1)	195	1116
Boulangers (Limoges)	3	42	13	15	90
Cuisiniers-pâtissiers (Limoges)	11	57	39	23	359

4 seulement de ces syndicats atteignent une moyenne mensuelle de plus de 100 placements, la moyenne la plus élevée étant de 151 (employés de café de Lyon). Les variations mensuelles des placements sont surtout considérables pour Nice (minimum 104, maximum 234), Vichy (minimum 0, maximum 108), les pâtissier-glaciers de Bordeaux (8 et 133), les cuisiniers de Bordeaux (28 et 142), les employés de café de Lyon (30 et 335). Les chiffres varient peu au contraire

(1) *Chiffre non indiqué pour tous les mois.*

pour les différents mois en ce qui concerne les bouchers et charcutiers de Marseille et les boulangers d'une manière générale.

Voici les résultats obtenus par les 13 syndicats parisiens qui ont atteint une moyenne mensuelle de 30 placements au moins :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Cuisiniers	12	(1)	(1)	446	2325
Garçons de cuisine	9	457	(1)	104	1195
Employés de l'alimentation	3	1656	926	600	225
Limonadiers	3	(1)	(1)	104	719
Boulangers du XI[e]	11	(1)	(1)	553	187
Boulangers (rue des Vertus)	1	(1)	(1)	35	80
Boulangers et porteurs	1	(1)	(1)	20	14
Pâtissiers de la Seine	9	544	602	144	2010
Biscuitiers	9	167	102	10	330
L'Espérance (limonadiers-restaurateurs)	2	(1)	(1)	120	600
Alsaciens-Lorrains (limonadiers-restaurateurs)	1	60	40	15	40
Charcutiers	1	75	72	71	1
Employés d'hôtel	3	(1)	61	28	155

8 syndicats ont une moyenne mensuelle de plus de 100 placements, 5 de plus de 200. La moyenne la plus élevée est celle de l'Espérance des limonadiers-restaurateurs (360). Les variations mensuelles les plus considérables sont celles des cuisiniers (32 et 486), garçons de cuisine (49 et 233), les pâtissiers de la Seine (40 et 860), les biscuitiers (11 et 117); les variations sont au contraire peu importantes pour les boulangers.

Industries du livre. — 5 syndicats seulement, sur 76 de province qui ont répondu, ont donné, pour un des mois de 1902, un minimum de 10 placements, un seul celui des imprimeurs-conducteurs de Bordeaux a placé en un mois plus de 30 ouvriers, exactement 35. Ce chiffre est tout à fait exceptionnel : pour les deux autres mois pour lesquels il a répondu, ce syndicat n'accuse en effet que 2 placements à demeure et 6 extras.

Sur les 20 syndicats de Paris qui ont répondu, 14 accusent pour un des mois de 1902 un minimum de 10 placements, 6 syndicats atteignent le chiffre de 30 placements, ce sont les suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Conducteurs, pointeurs, margeurs, etc.	10	284	172	48	113
Union lithographique	10	469	267	180	84
La Résistance (imprimeur-lithographe)	10	(1)	(1)	191	348
Typographie (rue de Savoie)	8	(1)	667	(1)	(1)
Margeurs, pointeurs lithographes	4	240	142	22	73
Graineurs lithographes	7	(1)	(1)	32	94

Seule la *Résistance* lithographique atteint une moyenne mensuelle supérieure à 50 placements (53) avec, comme minimum, 28 et comme maximum 76.

Cuirs et peaux. — Sur les 18 syndicats de province qui ont répondu, 3 seulement ont placé au moins 10 ouvriers en un des mois de 1902; un seul, celui des cordonniers cousu-main de Bordeaux, a fait plus de 30 placements en un mois, exactement 56 (en extra). Pour les 8 mois pour lesquels il a fourni des renseignements il a reçu 382 demandes, 144 offres et fait 144 placements en extra.

(1) Chiffre non indiqué pour tous les mois.

Quant aux syndicats de Paris, 3 seulement atteignent le chiffre de 10 placements pour un des mois de 1902, aucun ne dépasse le chiffre 30.

Industrie textile et vêtement. — Sur les 49 syndicats de province qui ont répondu, 11 ont fait au moins 10 placements en un des mois de 1902, 2 ont atteint et dépassé le chiffre de 30 : c'est le syndicat des teinturiers-apprêteurs de Reims qui accuse, pour 2 mois, 92 demandes, 76 offres, et 76 placements dont 18 en extra, et celui des garçons de lavoir du Havre qui, pour 3 mois, donne 60 demandes, 18 offres, 53 placements à demeure et 14 en extra.

A Paris, 16 syndicats ont fait au moins 10 placements en un mois quelconque de 1902, 7 ont fait au moins 30 placements, ce sont les suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure.	PLACEMENTS. en extra.
Teinturieurs-dégraisseurs (Appui mutuel)..	12	1,272	1,417	845	202
Blanchisseurs (Union).....	2	(1)	(1)	20	105
Tailleurs et couturières.....	1	60	38	38	25
Blanchisseuses.....	6	(1)	70	50	116
Tailleurs de Paris.....	6	193	78	65	22
Casquettiers.....	9	460 (2)	291 (2)	169 (3)	15 (3)
Ouvrières en cols et cravattes.....	6	350	57	80 (4)	//

Deux seulement de ces syndicats atteignent une moyenne mensuelle supérieure à 30, l'*Appui mutuel* des teinturiers-dégraisseurs, et l'*Union* des blanchisseurs; le premier seul accuse pour tous les mois un chiffre de placement supérieur à 30. Les autres présentent des variations mensuelles assez considérables, notamment les blanchisseuses (10 et 125), les tailleurs de Paris (1 et 41), les casquettiers (0 et 169).

Bois. — 6 syndicats de province ont fait au moins 10 placements en un mois, aucun n'a atteint 30 placements. Sur les 7 de Paris qui ont atteint le chiffre de 10 placements pour un mois, un seul a dépassé le chiffre de 30 placements; c'est celui des scieurs de long qui accuse, pour un mois, 50 demandes, 40 offres et 40 placements en extra.

Métaux. — 12 syndicats de province ont fait au moins 10 placements en un des mois de 1902, deux en ont fait au moins 30; c'est celui des métallurgistes de Dijon qui accuse, pour un mois, 80 demandes, 42 offres et 34 placements, dont 26 en extra, et celui des métallurgistes de Decazeville qui donne pour un mois 56 demandes, 4 offres et 44 placements.

7 syndicats de Paris ont fait au moins 10 placements en un mois, 3 en ont fait plus de 30, ce sont les suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure.	PLACEMENTS. en extra.
Serruriers en bâtiment.....	5	278	116	//	159
Instruments de précision.....	10	584	109	280	//
Bronzeurs et galvaniseurs.....	5	148	53	74	4

(1) Chiffre non indiqué pour tous les mois.
(2) Pour 8 mois.
(3) Pour 1 mois.
(4) Pour 4 mois.

Sur ces 3 syndicats un seul atteint 30 comme moyenne mensuelle. Le chiffre des placements des deux autres syndicats est très variable suivant les mois : pour les ouvriers en instruments en précision il varie de 7 à 41, pour les bronzeurs de 1 à 45.

Bâtiment. — 13 syndicats de province accusent 10 placements au moins pour un des mois de 1902, un seul accuse plus de 30 placements, c'est celui des maçons limousinants de Marseille qui, pour 10 mois, donne 342 demandes, 159 offres, 49 placements à demeure et 98 extras avec comme minimum 2 placements, comme maximum 32 (dont 11 extras).

10 syndicats de Paris ont fait au moins 10 placements en un mois, 6 ont fait plus de 30 placements ce sont les suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure.	PLACEMENTS. en extra.
Terrassiers	9	1,871	(1)	200	526
Briquetiers-jointoyeurs	2	130	84	95	100
Peintres de la Seine	3	72	33	30 (2)	2 (2)
Peintres (Grandes-Carrières)	1	642	5	227	//
Terrassiers	1	115	//	//	60
Peintres en bâtiment	1	(1)	87	//	78

Travail des pierres et terres au feu. — Aucun syndicat de province ou de Paris n'atteint le chiffre de 30 pour un mois, seul le syndicat des biseauteurs et polisseurs de Paris accuse, pour un mois, plus de 10 placements.

Transports et manutention. — Sur les 10 syndicats de province qui ont fait au moins 10 placements en un des mois de 1902, 4 seulement ont atteint le chiffre de 30 placements ce sont les suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure.	PLACEMENTS. en extra.
Garçons cochers (Alger)	6	108	19	42	101
Charbonniers du port (Bordeaux)	7	(1)	(1)	113	37
Marins du commerce (Marseille)	1	328	//	161	//
Manœuvres et hommes de peine (Nevers)	1	//	//	10	40

Employés de commerce. — 2 syndicats des départements ont fait, en un mois, plus de 10 placements sans atteindre 30 placements; 2, sur les 6 syndicats de Paris qui ont atteint le minimum de 10 placements, ont dépassé pour un mois le chiffre de 30); c'est celui des employés de commerce et celui des employés en fleurs naturelles : le premier accuse, pour 7 mois, 431 demandes, 784 offres, 202 placements à demeure, 17 en extra; le second, pour 1 mois, donne 42 demandes, 784 offres, 219 placements dont 17 extras. Enfin deux syndicats ont donné le chiffre de leurs placements pour les 12 mois de l'année : c'est le syndicat des comptables (314 demandes, 318 offres, 149 placements à demeure, 38 extras) et celui des courtiers et représentants de commerce (435 demandes, 102 offres,

(1) Chiffre non indiqué pour tous les mois.
(2) Pour un mois.

67 placements). Les chiffres ne présentent pas de très grandes variations pour les différents mois de l'année pour tous ces syndicats.

Coiffeurs. — 6 syndicats des départements accusent au moins 10 placements pour un des mois de 1902, et 5 dépassent même le chiffre de 30; ce sont les suivants :

SIÈGES DES SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure.	PLACEMENTS. en extra.
Lyon	9	284	197	164 (1)	48 (1)
Marseille	8	75	35	35	300
Montpellier	4	40	26	27	43
Nice	2	160	40	20 (2)	12 (2)
Le Mans	7	121	111	104	48

Quant à celui de Paris il donne, pour 3 mois, 238 placements à demeure et 1,411 extras, soit une moyenne mensuelle de 549; les variations mensuelles sont peu sensibles.

Gens de maison. — Le syndicat de Bordeaux, qui a seul répondu des syndicats de province, accuse, pour 11 mois, 613 demandes, 789 offres, 281 placements à demeure et 47 extras, soit une moyenne mensuelle de près de 30.

Tous les syndicats de Paris qui ont répondu ont placé au moins 10 de leurs adhérents en un mois, 4 ont dépassé 30 placements, ce sont les suivants :

SYNDICATS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Gens de maison (rue de Matignon)	6	311	465	189	70
Gens de maison (rue des Petits-Carreaux)	1	70	25	25	15
Union	6	362	636	258	76
Association philanthropique (syndicat mixte)	5	452	390	275	60

C'est l'*Union* qui accuse les plus fortes variations mensuelles (minimum 8 placements, maximum 108); le syndicat de la rue de Matignon varie de 23 à 68, l'Association philanthropique de 40 à 100.

Divers. — Sur 12 syndicats, 5 dont 4 à Paris, 1 en province, atteignent 10 placements pour un mois; un seul, celui de l'Association des artistes musiciens de Paris, dépasse 30 placements pour un mois, exactement 54, dont 40 extras, pour 118 demandes et 14 offres.

(1) Pour 8 mois.
(2) Pour 1 mois.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

SITUATION ET OPÉRATIONS EN 1902 [1].

Le nombre des versements effectués dans le courant de l'année 1902 s'est élevé à 3,565,896, représentant une somme totale de 448,235,485 fr. 35.

La moyenne par versement est de 125 fr. 70 (126 fr. 58 en 1901).

Le nombre des remboursements et achats de rentes s'est élevé à 1,881,700, pour un montant total de 449,144,931 fr. 77.

La moyenne par remboursement a été de 238 francs (228 fr. en 1901).

L'excédent des remboursements sur les versements s'est élevé à 909,446 fr. 42.

Le nombre des comptes ou livrets existant au 1er janvier 1902 s'élevait à 3,805,881, au 31 décembre 1902, à 3,991,412.

L'avoir des déposants, à la même date, se montait à 1,106,752,954 francs.

Au 31 décembre 1901, le chiffre correspondant était de 1,080,389,845 francs; ce qui fait ressortir une augmentation de 26,363,109 francs pendant l'exercice.

Ce solde créditeur de 1,106,752,954 francs est représenté à l'actif par :

Valeurs de l'État français appartenant à la Caisse nationale d'épargne	1,104,506,206	
Solde du compte courant à intérêts avec la Caisse des dépôts et consignations	7,770,717	
		1,112,276,923
Dans ce chiffre ne figurent pas les opérations applicables à l'exercice 1902, mais réalisées en 1903 seulement par la Caisse des dépôts et consignations, s'élevant à	5,523,965	
TOTAL ÉGAL à l'avoir des déposants		1,106,752,954
Indépendamment des valeurs en portefeuille et du compte courant à la Caisse des dépôts, la Caisse nationale d'épargne possède, à titre de fortune personnelle, un capital de	32,085,552	
Son actif total s'élève donc à		1,138,838,507
Les revenus de la Caisse, pour l'année 1902, se sont élevés à	36,837,272	
Il convient d'en déduire les intérêts servis aux déposants en 1902, soit	27,272,555	
RESTE	9,564,717	
Les frais d'administration se sont élevés à	4,431,544	
RESTE un bénéfice de	5,133,172	

supérieur de 1,018,445 francs à celui de 1901.

Le total des frais d'administration représente environ 0.40 p. o/o des sommes dues aux déposants au 31 décembre. D'un autre côté, le nombre des opérations de toute nature effectuées par la Caisse en 1902 ayant été de 5,447.596 (versements, remboursements, etc.), le coût moyen de chaque opération ressort à 81 centimes.

[1] D'après le Rapport officiel.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Élections de 1904.

Représentation patronale. — Les élections pour le renouvellement intégral des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures auront lieu cette année. Les chambres recevront, dans quelque temps, une circulaire et des bulletins de vote.

Représentation des syndicats ouvriers (groupes 18 et 19). — Le décret du 27 janvier 1904 qui modifie celui du 14 mars 1903 [1] sur la constitution du conseil supérieur a élevé à 19 le nombre des groupes professionnels représentés au conseil. Supprimant l'ancien groupe 18 (commerce et administration, les commerces d'alimentation exceptés), il l'a remplacé par les deux groupes suivants :

GROUPE 18 : *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (département de la Seine).*

GROUPE 19 : *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que celui de la Seine.)*

L'article 10 du décret du 27 janvier 1904 prescrit que les représentants des syndicats ouvriers appartenant à ces deux groupes seront élus en 1904. Ces deux groupes constituent deux collèges électoraux distincts. En conséquence, le Ministère du commerce va dresser la liste provisoire des syndicats intéressés à cette élection.

Prochainement, par l'entremise des préfets, cette liste provisoire sera déposée dans les mairies des communes où il existe des syndicats électeurs ; elle sera également adressée aux conseils de prud'hommes et aux bourses du travail. Les syndicats seront invités, par voie d'affiche, à la vérifier et à presenter leurs réclamations.

Cette liste contiendra la nomenclature de tous les syndicats existants au 1er janvier 1904, parvenus à la connaissance de l'administration.

Les réclamations peuvent porter sur toutes les inexactitudes contenues dans la liste et susceptibles de modifier l'étendue des droits électoraux du collège électoral auquel appartient le syndicat réclamant : syndicat omis, syndicat inscrit à tort, syndicat mal classé, omission du nombre des membres, inexactitude de ce nombre.

Les protestations individuelles ne seront pas admises, même si elles étaient faites par des ouvriers syndiqués appartenant au collège électoral intéressé. Dans une procédure qui doit aboutir à la représentation des syndicats ouvriers au conseil supérieur du travail, c'est aux seuls représentants légaux des syndicats qu'il appartient d'intervenir. Les ouvriers qui auraient individuellement des réclamations à présenter auraient donc à les faire agréer et transmettre par les syndicats dont ils font partie.

Les protestations doivent être remises au préfet du département dans lequel se trouve le syndicat protestataire.

Elles seront reçues jusqu'au 15 juin. Passé ce délai, il n'en sera pas tenu compte.

---

[1] Voir le texte du décret, *Bulletin de l'Office du Travail*, février 1904, page 151.

JURISPRUDENCE.

Conseils du travail; légalité des décrets d'institution et arrêtés pris pour leur exécution.

CONSEIL D'ÉTAT.

(Arrêt du 19 février 1904.)

Les conseils du travail ont été institués par le décret du 17 septembre 1900 [1], modifié par celui du 2 janvier 1901 [2]. Ces conseils ont pour mission (art. 2) : « 1° de donner leur avis soit à la demande des intéressés, soit à la demande du Gouvernement, sur toutes les questions du travail; 2° de collaborer aux enquêtes réclamées par le Conseil supérieur du travail et ordonnées par le Ministre du Commerce et de l'Industrie; 3° d'établir, dans chaque région, pour les professions représentées dans le conseil et autant que possible en provoquant des accords entre syndicats patronaux et ouvriers, un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail; ce tableau, établi dans les formes prévues dans les numéros 1 et 2 des décrets du 10 août 1899 [3], tiendra lieu le cas échéant, aux administrations intéressées, des constatations prescrites sous lesdits numéros; 4° de rechercher et de signaler aux pouvoirs publics les mesures de nature à remédier, le cas échéant, au chômage des ouvriers de la région; 5° de présenter aux administrations compétentes des rapports sur la répartition et l'emploi des subventions accordées aux institutions patronales et ouvrières de la circonscription; 6° de présenter sur l'exécution des lois, décrets et arrêtés réglementant le travail, et sur les améliorations dont ils sont susceptibles, un rapport annuel qui sera transmis au Ministre du Commerce et de l'Industrie ».

Ces conseils sont divisés en sections composées en nombre égal de représentants nationaux et ouvriers de la même profession ou de professions similaires (art. 3 et 4). Les représentants patronaux sont élus par les associations professionnelles constituées en conformité de la loi du 21 avril 1884, ayant effectué les dépôts prescrits par l'article 4 de cette loi douze semaines au moins avant l'affichage de l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs et comprenant des patrons, directeurs ou chefs d'établissement exerçant dans la circonscription une profession inscrite à la section. Les représentants ouvriers sont élus par les associations professionnelles remplissant les mêmes conditions et comprenant les ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à la section. Chaque association dispose, dans toute section où elle est électeur, d'une voix par 10 membres ou fraction de 10 membres, s'il s'agit de patrons, d'une voix par 25 membres ou fraction de 25 membres, s'il s'agit d'ouvriers ou d'employés (art. 5).

Les conseils du travail sont institués par arrêté du Ministre du Commerce partout où l'utilité en est constatée (art. 1er) Des instructions sur l'application des décrets du 17 septembre 1900 et 2 janvier 1901 ont été adressées aux préfets par circulaire du 25 février 1901 [4].

Des conseils du travail ont été créés à Paris (arrêté du 17 octobre 1900 modifié par celui du 2 février 1901) [5], à Lille, Lens, Lyon et Marseille (arrêtés du 17 octobre 1900) [6]. Celui de Lens a été transféré à Douai par arrêté du 3 février 1901 [7]. Le 16 juillet 1901, le Préfet de la Seine prenait un arrêté convoquant les intéressés pour l'élection des membres du Conseil du travail de Paris et du département de la Seine.

La chambre syndicale des fabricants et constructeurs de matériel pour chemins de fer et tramways se pourvut devant le Conseil d'État à l'effet de faire annuler pour excès de pouvoir les décrets des 17 septembre 1900 et 2 février 1901, les arrêtés ministériels des 17 octobre 1900 et l'arrêté du Préfet de la Seine du 16 juillet 1901. Dans son pourvoi la chambre syn-

---

[1] *Bulletin* de septembre 1900, p. 901.
[2] *Bulletin* de janvier 1901, p. 50.
[3] *Bulletin* d'août 1899, p. 734.
[4] *Bulletin* de mars 1901, p. 209.
[5] *Bulletin* de novembre 1900, p. 1123, et de février 1901, p. 137.
[6] *Bulletin* de novembre 1900, p. 1127, 1128, 1128, 1130.
[7] *Bulletin* de février 1901, p. 141.

dicale faisait valoir que les décrets d'institution des Conseils du travail violaient notamment : 1° les décrets du 10 août 1899 en attribuant aux Conseils la constatation de la journée du travail et des salaires normaux et courants dans les travaux publics ; 2° les lois sur les conseils de prud'hommes et la loi du 29 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en appelant les conseils à donner leur avis, sur la demande des intéressés, sur les questions du travail et les différents y relatifs ; 3° le principe constitutionnel d'égalité et la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats en conférant l'électorat aux seuls membres des associations professionnelles à l'exclusion des non-syndiqués.

Sur le rapport de M. Vel-Durand, conseiller rapporteur, et les conclusions de M. Romieu, commissaire du Gouvernement, le Conseil d'État a rendu, le 19 février 1904, l'arrêt suivant :

Le Conseil d'État statuant au Contentieux,

...En ce qui touche les décrets attaqués :

Considérant, d'une part, que les conseils du travail tels qu'ils ont été institués par ces décrets sont essentiellement des organes d'information, qu'ils ne sont investis d'aucun pouvoir propre de décision, et que leurs avis, destinés uniquement à éclairer les autorités administratives sur les mesures à prendre dans la limite de leurs attributions, ne sont pas obligatoires pour ces autorités ; que le caractère purement consultatif des conseils du travail résulte tant des dispositions qui les instituent que des termes du rapport du Ministre précédant le décret du 17 septembre 1900, confirmées par ses déclarations au cours de l'instance ;

Considérant, d'autre part, que si d'après l'article 2 § 3 du décret du 17 décembre 1900, les conseils du travail sont chargés d'établir dans chaque région un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail, ils doivent le faire dans les formes prévues aux articles 3 des décrets des 10 août 1899 ; que ce tableau n'est qu'un nouvel élément d'information soumis à l'appréciation des administrations publiques intéressées et ne change rien aux attributions qu'elles ont reçues de ces décrets,

Qu'il suit de là que les décrets attaqués n'apportant aucun empêchement à l'entière application des lois des 21 mars 1884 et 27 décembre 1892 et des décrets du 10 août 1899, la Chambre requérante n'est pas fondée à prétendre qu'ils auraient été pris en violation des lois et règlements susvisés ; que, dès lors, ces décrets sont intervenus dans la limite du pouvoir réglementaire du Président de la République ;

En ce qui touche les arrêtés pris par le Ministre du Commerce et de l'Industrie et par le Préfet de la Seine :

Considérant que ces arrêtés ont été pris pour l'exécution des décrets dont la légalité vient d'être reconnue et qu'aucun grief particulier n'est soulevé contre ces arrêtés ;

Décide :

ARTICLE PREMIER. — La requête de la Chambre syndicale des fabricants de matériel pour chemins de fer et tramways est rejetée.

ART. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Grève ; inobservation du délai-congé ; dommages-intérêts.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND.

(Jugement du 29 décembre 1903.)

Entre la Compagnie des Tramways de Clermont-Ferrand, demanderesse,

Et le sieur Massis (Jean), conducteur de tramways à Clermont-Ferrand, défendeur ;

Attendu que, suivant exploit en date du 2 décembre 1903, enregistré, la Compagnie a fait assigner le sieur Massis devant ce tribunal en payement de dommages-intérêts, représentant le salaire de huit journées de travail, soit 28 francs, qu'elle réduit à un franc et aux dépens ;

Attendu que la Compagnie expose que le sieur Massis est entré à son service sans détermination de durée, le 18 juin 1900; que le 14 novembre dernier, il a quitté son travail sans avis préalable et ne l'a plus repris depuis ;

Que pour baser sa demande, la Compagnie produit un ordre de service dit n° 1, qui est entré en vigueur le 1er décembre 1901 et qui porte, dans une de ses parties essentielles, que la Compagnie ou l'agent, dans le cas de rupture de l'engagement, doivent se prévenir (lorsqu'il s'agit d'un employé de la qualité du defendeur) au moins huit jours à l'avance, et qu'à défaut de l'exécution de cette clause, la partie qui rompt le contrat sera passible d'une indemnité représentant le salaire des journées non employées sur la huitaine;

Attendu que pour répondre à cette demande le défendeur prétend qu'il n'est pas démissionnaire; qu'il n'est pas passible de l'indemnité réclamée, et de plus dit ignorer l'ordre de service invoqué par la Compagnie ou du moins la clause portant sur la rupture d'engagement, sur laquelle la Compagnie appuie sa demande d'indemnité ; qu'il conclut en plus reconventionnellement à ce que la Compagnie lui paye une somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts ;

Attendu qu'il ressort des débats qu'à la date du 15 novembre dernier, le défendeur qui n'a invoqué aucun grief personnel contre la Compagnie a abandonné son service et ne l'a pas repris depuis lors; qu'en faisant ainsi, il a agi de concert avec douze de ses collègues, faisant partie comme lui du syndicat des employés de tramways de Clermont-Ferrand; et que cet abandon de travail n'était que la mise à exécution d'une mise en demeure adressée à la Compagnie de reprendre un sieur Blanchon, également syndiqué, et qui venait d'être congédié ;

Attendu que le tribunal n'a point à examiner si le sieur Blanchon, qui du reste est étranger à la présente instance, a été à tort ou à raison congédié par la Compagnie ;

Attendu que le défendeur n'est pas qualifié pour prendre fait et cause pour le sieur Blanchon, que si celui-ci a des droits à faire valoir et des griefs à invoquer contre la Compagnie, il doit s'adresser lui-même à ses juges naturels, c'est-à-dire aux tribunaux compétents ; qu'il n'appartient pas plus au sieur Massis qu'au syndicat dont il fait partie de prendre fait et cause contre la Compagnie pour un fait isolé, concernant une question de discipline intérieure; que cela résulte clairement du texte même de la loi du 21 mars 1884 et a été reconnu par le syndicat à la date du 8 juillet 1903 dans l'ordre de service visé par le Préfet du Puy-de-Dôme, accepté par la Compagnie, et dans lequel il est déclaré « que le syndicat ne devra jamais intervenir dans les questions de discipline intérieure, pas plus que dans les affaires n'intéressant pas la collectivité des agents et qu'il devra se renfermer strictement dans les attributions qui lui sont dévolues par l'article 3 de la loi du 21 mars 1884 ».

Attendu que le tribunal ne saurait admettre que le défendeur n'a pas eu connaissance de l'ordre de service n° 1 dans son entier; que cela fut-il exact, il resterait soumis aux usages locaux qui veulent que tout employé à la journée donne à son patron, et cela par réciprocité, le délai de huitaine;

Attendu que l'article 1780 du Code civil, modifié par la loi du 27 décembre 1900, édicte que le contrat de louage de service fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes, mais que cette

résolution du contrat par la volonté d'un seul peut donner lieu à des dommages-intérêts et que, dans ce cas, pour la fixation de l'indemnité, il est tenu compte des usages et de toutes circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé ;

Attendu que c'est donc à ses risques et périls que le défendeur n'a pas acquiescé à la mise en demeure de reprendre son service qui lui a été adressée par la Compagnie le 16 novembre 1903 ;

Attendu que le sieur Massis se prévaut de ce qu'il est en grève pour prétendre qu'il n'est pas démissionnaire ;

Attendu qu'il n'y a pas à considérer si le motif de grève est légitime, ni même si celle-ci existe effectivement, car, en admettant l'existence de celle-ci, le défendeur ne saurait en tirer aucune excuse pour rompre ses engagements et ne pas tenir compte des délais de congé qu'il doit suivant les règlements ou en vertu de l'usage ; que cette jurisprudence est constante et que de nombreuses décisions, jugements et arrêts l'ont confirmée (cass. rejet, 18 mars 1892, *Gaz. des Trib.* 19 mars 1902)[1].

Attendu dès lors que la Compagnie est bien fondée à dire que c'est en violation de la loi, des règlements et usages locaux que le sieur Massis a rompu abusivement le contrat de louage et qu'il est passible envers la Compagnie demanderesse de dommages-intérêts, celle-ci ayant été, par suite de l'abandon de travail du sieur Massis, empêchée dans son exploitation et privée des recettes que lui donne un trafic normal ;

Attendu que le sieur Massis ne saurait se plaindre d'une perte, qui, si elle existe, ne peut que lui être imputable à lui-même, que sa demande reconventionnelle doit être rejetée ;

Par ces motifs,

Le tribunal jugeant en premier ressort dit que le sieur Massis a rompu d'une façon abusive le contrat de louage de service qui le liait à la Compagnie demanderesse ; Dit qu'il est tenu de réparer le préjudice qu'il lui a causé de ce chef.

Donne acte à la Compagnie de ce qu'elle déclare se contenter de la somme de un franc à titre de dommages-intérêts ;

En conséquence, condamne le sieur Massis à payer et porter à la Compagnie ladite somme de un franc ; le déboute de sa demande reconventionnelle et le condamne aux dépens.

Grève ; ouvriers engagés à l'année ; dommage causé ; réparation ; responsabilité du syndicat.

(JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE CARVIN.)

(Jugement du 16 janvier 1904.)

Entre MM. Beauvois et Cie, maîtres de verrerie, demeurant à Hénin-Liétard, demandeurs, d'une part ;

Et M. Victor Boudeville, coupeur de verre, demeurant à Hénin-Liétard, et neuf autres, défendeurs, de deuxième part ;

Et M. Joseph Humez, agissant en sa qualité de Président du syndicat des verriers du Nord et du Pas-de-Calais, et comme civilement responsable des ouvriers syndiqués en cette dite qualité, demeurant à Aniche (Nord), hôtel du syndicat, rue des Pyramides, autre défendeur, comparant en personne, assisté de Me Escoffier, avocat du barreau de Douai, de troisième part ;

---

[1] Voir *Bulletin*, avril 1902, p. 238.

M. Rabouille, au nom de MM. Beauvois et Cie, a déposé les conclusions suivantes :

« Pour MM. Beauvois et Cie :

« En ce qui concerne les ouvriers coupeurs,

« Attendu que, soit par écrit, soit verbalement, chacun d'eux s'est engagé conjointement et solidairement à couper le verre étendu, à des conditions qui sont les mêmes pour tous les coupeurs ; attendu qu'ils ont abandonné le travail sans aucun motif valable ; que cet abandon dûment constaté par exploit de Poteau, huissier à Hénin-Liétard, en date du 13 janvier 1904, a mis les requérants dans la nécessité d'arrêter complètement le travail du four à bassin et de l'étenderie ; attendu que cet abandon de travail est contraire à la loi et a causé aux demandeurs un grave préjudice ; vu l'article 1382 du Code civil ; attendu que MM. Beauvois et Cie sont donc fondés à réclamer des dommages-intérêts comprenant les frais généraux et les salaires payés en pure perte pendant l'arrêt du travail, et une indemnité pour le préjudice causé par le manque de vente et la perturbation dans les expéditions ; plaise à M. le Juge de paix admettre les conclusions de l'assignation, donner acte à MM. Beauvois et Cie de ce qu'ils réclament seulement le remboursement des frais généraux et salaires payés en pure perte pendant l'arrêt du travail ; condamner les assignés conjointement et solidairement avec le syndicat, à payer aux requérants la somme de 607 fr. 50 ; les condamner, en outre, en tous les frais et dépens et aux intérêts judiciaires ;

« Subsidiairement, au cas où le syndicat, maintenant sa demande de mise hors de cause, celle-ci serait prononcée ; plaise à M. le Juge de paix : donner acte à MM. Beauvois et Cie par insertion dans le jugement à intervenir de ce que le syndicat se refuse aux responsabilités, et, par suite, ne se reconnaît plus le droit d'intervenir en quoi que ce soit, dans aucun conflit entre MM. Beauvois et Cie et leurs ouvriers.

« En ce qui concerne le syndicat :

« Attendu qu'il est pertinent que le président du syndicat des ouvriers verriers d'Aniche et environs s'est déplacé expressément et à plusieurs reprises pour ce différend, qu'il a conféré et discuté avec les ouvriers coupeurs, lesquels ont demandé que ledit président soit reçu par le patron ; attendu que le 13 janvier 1904, les ouvriers syndiqués ont tenu une réunion pour se concerter avec le président du syndicat, réunion à la suite de laquelle une délégation a été envoyée au patron pour l'informer que les coupeurs reprendraient le travail le lendemain ; attendu que le président du syndicat a demandé lui-même à être reçu après la délégation par M. Beauvois qui lui a fait connaître le chiffre approximatif du préjudice causé, et que ledit président n'a fait alors aucune objection ; attendu que le président du syndicat et le syndicat ont jusqu'à ce jour revendiqué le droit d'intervenir dans les conflits entre MM. Beauvois et Cie et leurs ouvriers syndiqués ; attendu qu'ils se sont toujours opposés à ce que MM. Beauvois et Cie emploient des ouvriers non syndiqués ; attendu qu'il ne peut y avoir intervention sans responsabilité ; plaise à M. le juge de paix dire bonne et valable l'assignation délivrée au président du syndicat, déclarer le syndicat conjointement et solidairement responsable avec les ouvriers coupeurs du préjudice causé par ceux-ci, le condamner conjointement et solidairement aux frais et dépens ; et aux intérêts judiciaires. »

Me Escoffier, pour les défendeurs, a déposé les conclusions suivantes :

« Pour MM. Achille Boudeville, etc.

« Plaise à M. le Juge de paix :

« Attendu qu'une retenue injustifiée avait été opérée sur les salaires des concluants ; que ce patron émettait la prétention de retenir la journée de Noël ; que justement alarmés, les ouvriers envoyèrent une délégation qui ne fut pas reçue ;

« que les coupeurs ont alors suspendu le travail le 12 janvier; que toutes les tenta-« tives de conciliation furent vaines. Que, néanmoins, le président du syndicat « conseilla la reprise du travail; attendu que les souffleurs ne se sont pas solidarisés « avec les coupeurs. Qu'au contraire, le patron prétextant, bien à tort, l'encombre-« ment du magasin, ordonna aux ouvriers souffleurs de quitter le four, que les « ouvriers qui seraient venus travailler à deux heures ont été informés qu'ils « n'avaient pas à se présenter à l'usine; attendu que le lendemain, 13 janvier, une « délégation a été envoyée auprès du patron; que le travail des souffleurs fut repris « le jour même à 11 heures et demie du soir; attendu que le travail aurait pu être « repris ce jour là à 7 heures du soir si le patron l'avait voulu; que la mauvaise « volonté de M. Beauvois a occasionné cette suppression de travail; que seule son « obstination de ne pas écouter les délégués, a provoqué le conflit; que sa demande « n'est donc pas fondée; par ces motifs, débouter Beauvois de ses demandes, fins et « conclusions; le condamner aux dépens; sous toutes réserves. »

« Pour Humez, pris en sa qualité de président du syndicat des verriers du Nord « et du Pas-de-Calais.

« Attendu que l'action intentée à Humez ès qualités n'est nullement justifiée; que « dans le conflit qui a éclaté entre M. Beauvois et ses ouvriers, le concluant ne s'est « départi à aucun moment de son rôle; attendu qu'il a été jugé que des menaces « de grève pouvaient être adressées par un syndicat au patron, à la suite d'un con-« cert entre ses membres; que ces menaces étaient licites lorsqu'elles ont pour « objet la défense des intérêts professionnels (C. 22 juin 1892. D. P. 92.1.449 et « sur renvoi Chambéry D. P. 93.2.191.); qu'il s'agissait d'intérêts professionnels au « premier chef; que le syndicat pouvait inviter ses ouvriers à se servir des droits « de coalition, inscrits dans la loi; mais attendu que dans l'espèce il est établi que « le président du syndicat a épuisé tous les moyens de conciliation et a engagé les « ouvriers par écrit et par parole à reprendre le travail; par ces motifs, débouter « Beauvois de ses demandes, dires et conclusions, le condamner aux dépens; « reconventionnellement, attendu que la demande de Beauvois est téméraire et « vexatoire; qu'il est inadmissible que l'on puisse imposer aux gens, sans raison, « des frais et des déplacements; que dans ces conditions, Humez a droit à former « une demande reconventionnelle, estimer à 100 francs le préjudice par lui subi;

« Subsidiairement, admettre à prouver les concluants : que les ouvriers souffleurs « pouvaient parfaitement travailler, le 13 janvier; que l'excuse qu'invoque M. Beau-»vois, l'encombrement du magasin, ne pouvait légitimer le renvoi des ouvriers « souffleurs; très subsidiairement, nommer experts qui après s'être entourés de tous « renseignements, diront si M. Beauvois était dans la nécessité de congédier les « souffleurs, et enfin, établiront le préjudice causé à M. Beauvais par la suspension « de travail des coupeurs au cas où nos conclusions seraient repoussées au principal;

Sur quoi :

Nous, juge de paix,

Vu les citations introductives d'instance;

Vu la loi du 25 mai 1838, article 5;

Vu les conclusions déposées par les parties;

Ouï les explications à l'audience du fondé de pouvoirs des demandeurs, et la plaidoirie de Me Escoffier, avocat des défendeurs;

Attendu que les faits sont connexes;

Réunissons les causes pour qu'il soit statué par un seul et même jugement, et ce, d'ailleurs, selon le désir des parties;

Attendu qu'il est établi que les sieurs Boudeville (Victor), etc., engagés comme coupeurs verriers à l'année, dans l'usine Beauvois et Cie par des contrats réguliers, ont, à l'occasion d'une contestation relative au payement d'une journée de travail,

cessé leur travail à la verrerie, le 12 du présent mois, au lieu de soumettre leurs réclamations au tribunal compétent ;

Attendu qu'en agissant ainsi, ils ont été la cause de la suspension du travail des ouvriers souffleurs et étendeurs de la verrerie pendant une journée entière et ont volontairement causé aux sieurs Beauvois et Cie un dommage dont ils leur doivent réparation ;

Attendu que ce dommage évalué tout d'abord à la somme de 1,125 francs par chaque journée de travail interrompue, a été réduit à l'audience d'aujourd'hui, à la somme de 607 francs, les défendeurs ayant repris le travail dès le lendemain ;

Attendu que nous avons les élements nécessaires pour fixer d'une manière équitable le préjudice reel causé aux demandeurs, et qu'en leur attribuant une somme de 400 francs, ils seront suffisamment indemnisés ;

Attendu, en ce qui concerne le sieur Humez, président du Syndicat des ouvriers verriers du Nord et du Pas-de-Calais, qu'il n'est pas établi qu'il ait pris une part quelconque à la décision prise par les ouvriers coupeurs de cesser le travail le 12 de ce mois ; qu'au contraire, c'est grâce à son intervention que ces ouvriers ont repris ce travail dès le lendemain ; que dans ces circonstances, l'action intentée contre lui doit tomber ;

Par ces motifs,

Statuant par jugement contradictoire en premier ressort ;

Déboutons les sieurs Beauvois et Cie de leur demande, en ce qui concerne le sieur Humez ès-qualité ;

Condamnons les autres défendeurs solidairement ensemble, à payer aux demandeurs la somme de 400 francs, pour réparation du préjudice causé ;

Déclarons les sieurs : Boudeville, Saintobert, Consil et Mingon pères, civilement responsables de leurs fils en état de minorité.

Rejetons la demande d'insertion formée au nom des demandeurs, ainsi que la demande en 100 francs de dommages-intérêts, réclamée par le sieur Humez, vu l'absence du préjudice.

Condamnons en outre les défendeurs aux dépens..

Accident du travail ; batteuse ; accident survenu à un ouvrier, au service du cultivateur, après la fin du battage ; inapplicabilité de la loi du 30 juin 1899.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 4 août 1902.)

La Cour,

Sur le deuxième moyen :

Attendu que le jugement attaqué constate que Ruflin, cité par Cochard, ouvrier blessé, en payement de sommes supérieures à 200 francs pour frais de maladie et indemnité temporaire, a contesté la compétence du juge de paix soutenant que la loi du 30 juin 1899, dont le demandeur réclamait le bénéfice n'était pas applicable à l'espèce non plus, par suite, que les dispositions de la loi du 9 avril 1898, qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 25 mars 1838 les jugements des juges de paix sont toujours sujets à appel s'ils ont statué sur des questions de compétence ; qu'il suit de là qu'en déclarant recevable l'appel formé par Ruflin de la décision du juge de paix qui avait rejeté l'exception d'incompétence et statué au fond, le jugement attaqué a fait de la loi une juste application ;

Sur le troisième moyen :

Attendu que ceux-là seuls peuvent invoquer le bénéfice de la loi du 9 avril 1898

qui sont les ouvriers ou employés du chef d'entreprise si d'ailleurs, l'accident dont ils sont victimes est survenu par le fait ou à l'occasion du travail dans une des industries visées à l'article premier de ladite loi;

Attendu que le jugement attaqué constate que Cochard était, non ouvrier de Ruflin, entrepreneur de battage, mais bien celui de Notreami, cultivateur, chez qui Ruflin était venu battre le jour de l'accident; que Cochard ne peut donc agir contre Ruflin en vertu de l'article premier de la loi du 9 avril 1898; que le troisième moyen manque en fait;

Sur le premier moyen :

Attendu que le jugement attaqué constate que Cochard, ouvrier de Notreami, a été blessé, le 12 septembre 1899, au moment où, poussant à la roue, il aidait au démarrage d'une batteuse appartenant à Ruflin; que le moteur à vapeur qui, dans la journée avait actionné cette batteuse, était alors sorti de la ferme; qu'en l'état de ces constatations, c'est à bon droit, et en faisant des articles visés au moyen une juste application, que le jugement attaqué a dit que l'accident dont Cochard avait été victime n'avait pas été occasionné par l'emploi d'une machine agricole mue par un moteur inanimé et, par suite, qu'il a déclaré inapplicable à l'espèce la loi du 30 juin 1899, qui ne met à la charge de l'exploitant du moteur que les accidents dus à l'emploi de ce moteur.

Rejette le pourvoi contre le jugement du tribunal de Saint-Calais, du 27 juillet 1900.

Accidents du travail; batteuse; accident survenu en dehors de l'emploi de la batteuse; inapplicabilité de la loi du 30 juin 1899.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 6 janvier 1903.)

La Cour,

Attendu que la loi du 30 juin 1899 déclare que la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture, sauf en ce qui concerne les accidents occasionnés par l'emploi des machines agricoles mues par des moteurs inanimés; que la responsabilité qu'elle met à la charge de l'exploitant desdits moteurs est, tout à la fois, plus étendue et plus restreinte que celle que la loi du 9 avril 1898 fait supporter aux chefs des autres industries visées à l'article premier de ladite loi : plus étendue en ce qu'elle peut être invoquée par toutes les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service du moteur, liées ou non à l'exploitant par un contrat de louage de services; plus restreinte en ce que les seuls accidents qui donnent droit à l'indemnité sont ceux qui sont occasionnés par l'emploi des machines ou de leurs moteurs;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que Billaud, ouvrier de Bontemps, entrepreneur de battage, accompagnait, sur l'ordre de son maître, d'un village dans un autre, une batteuse à vapeur, dont il était le chauffeur, lorsque, par suite de la rupture d'une chaîne d'attelage, la machine recula et lui écrasa le pied; que cette blessure entraîna sa mort, que de ces constatations il résulte que l'accident n'a pas eu pour cause l'emploi d'une machine agricole mue par un moteur inanimé; d'où il suit qu'en faisant application à la cause des dispositions de la loi du 30 juin 1899 et en rejetant la demande d'indemnité formée par la veuve Billaud tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs de 16 ans, ledit arrêt n'a violé aucun des articles visés au pourvoi.

Rejette le pourvoi contre l'arrêt de la Cour de Poitiers, du 12 mars 1901.

Accidents du travail; batteuse; lois des 9 avril 1898 et 30 juin 1899; impossibilité de cumuler pour un même accident le bénéfice de ces deux lois.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 6 août 1902).

La Cour,

En ce qui touche Lefret-Hurel :

Attendu que les dispositions de l'arrêt qui le concernent ne sont pas attaquées par le pourvoi;

Par ces motifs, met Lefret-Hurel hors de cause;

En ce qui touche Lebouvier et Chaillot;

Sur la fin de non-recevoir :

Attendu que l'arrêt attaqué a condamné Lefret-Hurel, directeur du four à chaux, à payer à Durot, ouvrier chauffeur à son service, des indemnités prévues par l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, en réparation d'un accident dont celui-ci a été victime, le 26 juillet 1899, au cours d'une opération de battage à laquelle il a pris part sur l'ordre de son maître; que l'arrêt n'est dénoncé de ce chef ni par Lefret-Hurel, ni par Durot; que ce dernier l'attaque seulement dans celle de ces dispositions qui a déclaré mal fondée l'action qu'il dirigeait, en même temps et aux mêmes fins, à l'occasion du même accident, contre Lebouvier et Chaillot, les entrepreneurs de battage dont la machine a occasionné ledit accident;

Mais attendu que la loi du 30 juin 1899 n'a mis à la charge de l'exploitant que les accidents occasionnés par l'emploi des machines agricoles à moteur inanimé que parce qu'elle déclarait que la loi du 9 avril 1898 n'était pas applicable à l'agriculture et qu'elle voulait assurer un recours aux victimes de ces accidents, ouvriers ou non, ayant concouru au travail de la machine; que si l'ouvrier blessé fait juger contre son maître que celui-ci est, en vertu de la loi du 9 avril 1898, pour une raison quelconque, responsable de l'accident qui lui est survenu dans une opération agricole, il perd le droit de s'adresser à l'exploitant de la machine et de demander contre lui l'application de la loi du 30 juin 1899; que les dispositions de la loi du 9 avril 1898 excluent l'éventualité d'une double responsabilité se trouvant engagée vis-à-vis de la victime de l'accident; qu'ainsi l'article 2 lui défend de se prévaloir d'aucunes dispositions autres que celles de ladite loi; qu'il suit de là que l'arrêt attaqué ayant acquis l'autorité de la chose jugée en tant qu'à la demande de Durot, il condamne Lefret-Hurel à payer à cet ouvrier blessé les indemnités et à lui servir la rente déterminée par l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, Durot est irrecevable à attaquer ce même arrêt dans celle de ses dispositions qui décharge Lebouvier et Chaillot de la responsabilité du même accident;

Et attendu que les prescriptions de la loi du 9 avril 1898 sont d'ordre public; qu'elles peuvent donc être invoquées pour la première fois devant la Cour de cassation;

Déclare irrecevable le moyen proposé;

Rejette le pourvoi.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en février 1904 [1]. — La dépression presque générale constatée, le mois précédent, sur le marché du travail, s'est accusée davantage encore en février, après le découragement qui envahit d'abord la Bourse, puis les divers milieux industriels, surtout en ce qui concerne l'exportation des produits manufacturés, lors de l'ouverture des hostilités entre la Russie et le Japon. Néanmoins, la situation reste, dans l'ensemble, plus favorable présentement que l'an dernier, à pareille époque.

Ralentissement plus prononcé encore qu'en janvier dans les mines de charbon, et aussi dans l'industrie du *fer*, où toutefois la formation du trust des aciéries fait entrevoir pour plus tard un meilleur équilibre entre la consommation et la production. Débit également limité pour les *fontes*. État des choses tout juste satisfaisant dans les *textiles* et la *cordonnerie*.

Placement en janvier 1904 [2]. — Satisfaisant en somme, eu égard à la saison et spécialement aux gelées persistantes de la première moitié du mois, une tendance au pire ne se dessine nettement que dans l'industrie de la fonte.

Pour tout l'Empire, le nombre des demandes a augmenté de 24,168; celui des emplois vacants, de 15,080; et celui des places procurées de 7,874. Les offices de placement qui ont fourni des renseignements accusent :

	DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
Janvier 1904.....	176,000	108,000	79,000
Décembre 1903.....	126,000	65,000	58,000

Grèves en février 1904. — 31 grèves nouvelles contre 18 en janvier 1904, et 40 en février 1903. Les grèves les plus importantes ont éclaté dans le travail des *pierres et terres* (7), l'industrie du *bois* (6) et le *bâtiment* (5).

Situation de la main-d'œuvre et de l'industrie dans les provinces de Westphalie et du Rhin en 1903 [3]. — On a constaté en Westphalie et dans la province du Rhin, en ce qui concerne la main-d'œuvre, une certaine amélioration sur l'année 1902. Ce progrès, lent, mais continuel, s'est étendu à presque toutes les branches de l'industrie et s'est maintenu en s'accentuant légèrement à chaque trimestre.

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 mars 1904.
[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt*, février 1904.
[3] D'après une note du Consul de France à Düsseldorf.

Des chiffres fournis par les agences de placement, il résulte que, durant janvier 1902, l'on comptait, pour 100 offres, 241 demandes de travail, tandis que, pendant janvier 1903, ces demandes sont tombées à 202 ; au mois de septembre des deux années, ces chiffres étaient respectivement de 136 et de 111. Si, d'un autre côté, on considère la reprise, dans les charbonnages, d'une activité sur laquelle rien ne permettait de compter avant longtemps, on peut entrevoir une fin à la crise industrielle qui vient de peser si lourdement sur l'ensemble des affaires.

Toutefois, de l'activité seule des charbonnages, l'on n'aurait pu conclure à une amélioration véritablement sérieuse et durable du marché de la main-d'œuvre, si l'industrie du bâtiment n'avait en même temps présenté un progrès notable qui, depuis la fin de l'année 1902 jusqu'à aujourd'hui, ne s'est pour ainsi dire pas, ralenti. Ce mouvement a été d'autant plus remarqué que, depuis deux ans environ, cette industrie avait été dans un marasme complet ; l'érection de fabriques et de maisons ouvrières a permis d'occuper une grande partie des ouvriers sans travail.

Les tissages sont restés en mauvaise posture par suite de la hausse des matières premières qui a forcé les fabricants à restreindre leurs achats au strict indispensable ; c'est surtout sur les établissements employant le coton que pèse la crise. Les grèves de Krimmitschau n'ont pas été sans avoir aussi une influence néfaste sur la situation du travail ouvrier.

Mais c'est l'industrie du fer, comme il arrive presque toujours en Westphalie, qui a le plus souffert ; on y trouve cependant çà et là des symptômes d'amélioration.

Ce qui rend la situation particulièrement difficile, c'est que la production dépasse considérablement la demande. Il semble qu'il n'y ait à cette situation que deux issues : se créer de nouveaux débouchés, tous les efforts tendent à ce résultat ; réduire la production, c'est moins désirable, et ici l'entente devient indispensable ; l'action commune, celle du syndicat ou même du « trust » demeure le moyen le plus pratique, l'unique « levier » efficace à la disposition des intéressés. C'est dans ce but que les aciéristes avaient songé à former une vaste organisation qui eût englobé tous les producteurs de l'Allemagne, mais la difficulté de la tâche était sans doute trop grande, l'accord n'a pu se faire, et, à défaut d'un « trust » général, il va falloir se contenter d'une union encore incomplète des aciéries de Westphalie et du Rhin.

Au point de vue ouvrier, les autres industries de la région présentent des résultats bien inégaux, mais elles accusent aussi, dans leur ensemble, quelque amélioration sur ceux de l'année précédente.

AUTRICHE.

Placement en janvier 1904 [1] — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 846 bureaux de placement professionnels :

POUR 100 OFFRES, le nombre des demandes a été de :			SUR 100 DEMANDES D'EMPLOI, le nombre des demandes a été de :		
Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
311	92	167	24	54	34

[1] *Sociale Rundschau*, février 1904.

Grèves en janvier 1904. — 10 nouvelles grèves, avec 1,003 grévistes et aucun lock-out. C'est en Bohême et en Galicie pour l'industrie *textile* et l'*alimentation* qu'elles ont été le plus nombreuses. On compte : 4 transactions, 2 échecs [1]. Causes : insuffisance de salaires, 4 cas; cette cause combinée avec la question de la durée du travail, 3 cas; motifs divers, 3 cas.

BELGIQUE.

Revue du travail en janvier 1904 [2]. — 13 offices de placement ont fourni des renseignements sur leurs operations pendant le mois de janvier 1904. Pour 560 offres de patrons, il y a eu 1,597 demandes des ouvriers (hommes) soit une proportion de 285 demandes pour 100 offres. Pour les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 229 demandes pour 100 offres, et en janvier 1903, pour 14 offices, 349 demandes pour 100 offres.

La situation apparaît donc moins bonne depuis un mois, mais meilleure qu'en 1903.

D'autre part, des renseignements précis quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus en janvier, de 127 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières groupant 29,387 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 1,605, soit 5.4 p. 100. Cette proportion est supérieure de 1.5 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, mais inférieure de 0 8 p. 100 à celle du mois de janvier de l'année dernière. La même conclusion se dégage donc de ces données que de celles fournies par les offices de placement.

Grèves en janvier 1904. — 7 grèves nouvelles intéressant 709 grévistes et 132 chômeurs forcés ont été signalées en janvier dernier à l'office du Travail. En outre, une huitième grève, commencée le 5 décembre a été continuée jusqu'au 25 janvier.

Les industries éprouvées en janvier sont : l'extraction de la houille (3 grèves), le tissage (2 grèves), la filature de lin et la chaudronnerie. Deux mouvements visaient l'augmentation des salaires; dans deux autres cas, il s'agissait d'empêcher une réduction; deux conflits avaient pour but d'obtenir des modifications au règlement d'atelier et le septième visait le renvoi d'un ouvrier.

Des huit grèves terminées en janvier, deux, intéressant 118 ouvriers, ont donné lieu à une transaction; les sept autres ont abouti à la soumission complète des grévistes, causant en outre des renvois d'ouvriers (19 au total).

Des sept grèves de janvier, quatre ont éclaté dans la Flandre Orientale et trois dans la province de Liège.

CANADA.

Revue du travail [3]. — Le froid et les tempêtes ont affecté grandement la

[1] Résultat encore inconnu dans 4 cas.
[2] *Revue du travail belge*, février 1904.
[3] *Gazette du travail*, février 1904.

pêche, l'agriculture, les métiers et commerces du bois et les transport. Les ouvriers non qualifiés, par contre, ont été employés en grand nombre à l'enlèvement des neiges et à l'emmagasinage de la glace.

Le travail a été actif dans les houillères; toutefois l'incendie survenu le 12 janvier dans les mines de Joggins a privé de travail pendant plusieurs semaines un grand nombre d'ouvriers. L'activité a été générale dans les fabriques, excepté dans celles d'Ontario qui ont dû chômer, faute de combustible, les trains ayant été arrêtés par les neiges.

Dans l'habillement et l'imprimerie les conditions sont restées satisfaisantes.

Dans plusieurs localités on s'est préoccupé des modifications de salaires qui seront introduites au moment du gros travail; on ne peut toutefois déduire de ce qui a été fait si la tendance à la hausse sera générale. A signaler l'augmentation accordée aux hommes d'équipe de la ligne de l'Intercolonial, à des typographes (7 fr. 50 par semaine) et à de nombreux pelleteurs de neige de Québec.

L'Association des manufacturiers du Canada a publié le 14 janvier les résultats d'une enquête qu'elle avait entreprise parmi ses membres, au sujet des emplois dont ils pouvaient disposer. Sur les 1,300 membres inscrits, 434 ont envoyé leur réponse : il en ressort que le nombre des ouvriers dont ils ont besoin s'élève à 4,697 (2,123 hommes et 2,189 femmes, 385 jeunes garçons). Les emplois vacants sont nombreux surtout dans Ontario (2,883) et Québec (1,044); dans l'habillement (1,229), le bois (976), le fer et l'acier (434), la cordonnerie (300).

Une enquête semblable faite en mars 1903 indiquait que les membres de l'association avaient alors besoin de 11,000 personnes.

Grèves. — 9 difficultés nouvelles entraînant la perte de 16,302 journées de travail ont éclaté en janvier, à savoir : 3 dans les métaux, 3 dans les mines, 1 dans les tissus, 1 dans l'alimentation et 1 dans le papier. Dans 3 cas il s'agissait d'empêcher une réduction de salaire, dans 2 d'obtenir la réduction de la journée, dans 1 de faire congédier un non unioniste, de faire changer de mode de payement ou de modifier le montant des amendes.

7 conflits ont été réglés durant le mois (1 par conciliation, 1 par arbitrage, les autres par négociations directes). 1 compromis, 2 résultats indéterminés, 4 échecs.

Dans 4 cas les ouvriers étaient affiliés à des unions internationales, dans 1 à une union nationale, dans 4 ils n'étaient pas syndiqués.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en janvier 1904 [1]. — 147 unions groupant 103,455 membres ont fourni des renseignements pour janvier 1904 : 6.4 p. 100 des membres étaient sans travail. La moyenne de décembre 1903 s'élevait à 1.1 p. 100 dans 1,437 unions groupant 135,626 sociétaires.

Le 23e congrès de la Fédération américaine du travail [2]. — La Fédération américaine du travail (fondée en 1881, mais qui, jusqu'en 1886, a porté le

[1] *American federationst*, mars 1904.

[2] *Report of the proceedings of the twenty-third annual Convention of the American Federation of Labor, held at Boston, Massachusetts, novembre 9 to 23 inclusive, 1903.* — Broch. de 273 pages, Washington, 1903.

nom de « Fédération des unions de métier et de travail organisées des États-Unis et du Canada ») tient chaque année un congrès qui, aux termes de ses statuts, s'ouvre le second lundi de novembre. Sa 23e *Convention* a eu lieu à Boston, du 9 au 23 novembre 1903, et a réuni 496 délégués possédant 14,038 voix.

La constitution de l'*American Federation of Labor* est inspirée à un très haut point de la constitution des États-Unis : comme le président de la grande République, le président de la plus importante des organisations ouvrières américaines jouit de pouvoirs très étendus et d'une liberté d'action inconnue aux chefs des associations ouvrières européennes; de plus, le titulaire de cette fonction, M. Gompers, l'occupe depuis plus de vingt ans (avec une année seulement d'interruption), ce qui n'a pas peu contribué à fortifier encore l'autorité présidentielle. Second trait de ressemblance avec la constitution des États-Unis : la majeure partie du travail du congrès se fait hors séance, dans des commissions dont, le plus souvent, le congrès se borne à accepter ou à rejeter les conclusions sans débat.

Il résulte de ce qui précède qu'en ce qui concerne les décisions du 23e Congrès, une énumération est à peu près seule possible, et que si l'on veut se rendre compte de l'action générale et des tendances de la Fédération, c'est en premier lieu au rapport du président qu'il faut s'attacher; des renseignements d'ordre plus spécial forment la matière des rapports du secrétaire et du Conseil exécutif. De là la division en trois chapitres du présent compte rendu : 1° rapport du président; 2° rapports du secrétaire et du Conseil exécutif; 3° décisions du Congrès.

RAPPORT DU PRÉSIDENT.

Nous passerons successivement en revue les divers points traités dans son rapport par M. Gompers qui, en sa qualité de président de la Fédération, était président du Congrès.

Développement de la Fédération. — L'année écoulée (1er octobre 1902-30 septembre 1903) a été marquée par un progrès sans précédent dans l'histoire de la Fédération américaine du travail : en se basant sur le nombre moyen des cotisations versées pendant l'année, on constate que l'effectif s'est augmenté de 442,100 membres, la moyenne annuelle des adhérents payants ayant été de 1,465,800; le 30 septembre 1903, le nombre des fédérés payants atteignait 1,745,270; encore certaines raisons permettent d'affirmer que ce chiffre était inférieur à la réalité.

Le 1er octobre 1903, ces 1,745,270 fédérés formaient : 1° 113 unions internationales (c'est-à-dire s'étendant sur le continent américain en dehors des États-Unis), constituées elles-mêmes par 22,500 unions locales; 2° 29 fédérations d'État; 3° 549 unions centrales du travail; 4° 1,747 unions locales de métier et unions fédérales de travail non groupées en fédérations et rattachées directement à la Fédération américaine.

Commencement de dépression économique. — Il ne faut pas, dit M. Gompers, que les fédérés trouvent dans ce développement remarquable une raison de ralentir leurs efforts. Jamais peut-être la nécessité de l'organisation n'a été aussi pressante pour les salariés qu'aujourd'hui. Entre autres causes d'inquiétude, le président signale le début d'une crise économique; la presse capitaliste, dit-il, veut en faire supporter la responsabilité aux organisations ouvrières; rien de plus injuste, car les fluctuations industrielles dépendent d'un nombre considérable de causes, et de causes infiniment puissantes.

Notre mouvement a augmenté les salaires, réduit la durée de la journée de travail et amélioré de diverses autres façons la condition des travailleurs, autrement dit il a accru leur puissance de consommation des produits... Il est hors de conteste que plus est grand le

pouvoir de consommation des masses ouvrières et plus sont considérables leurs besoins, — plus est élevé leur *standard of life* et plus est prononcée la prospérité industrielle et commerciale. C'est là un fait : le développement croissant des besoins et des exigences des masses donne à l'industrie et au commerce un stimulant et une extension qu'ils ne peuvent recevoir d'ailleurs.

Pour le cas où la dépression économique s'aggraverait, la Fédération doit arrêter une ligne de conduite. La politique toujours adoptée en telles circonstances par les employeurs a été néfaste et a même été à l'encontre de son but :

Je veux parler de cette politique qui consiste à réduire les salaires pour franchir sans encombre les périodes de dépression industrielle ou même en éviter complètement les effets. Dans le passé, c'est à elle qu'on a eu recours; et les travailleurs, insuffisamment organisés et mal préparés à la résistance, ont été forcés de s'y soumettre, avec ce résultat que leur puissance de consommation a été réduite, ce qui a encore accru le nombre des chômeurs, rendu la situation plus pénible, et par là prolongé la crise.

C'est le comble de la folie, au point de vue économique, que de restreindre la puissance de consommation des masses pour faire revivre l'industrie ou la rendre prospère.

Il n'y a pas d'industrie, il n'y a pas de nation qui soit jamais devenue grande, ou qui puisse jamais devenir grande, par la pauvreté de ses travailleurs...

Nous sommes mieux organisés et mieux préparés que nous ne l'avons jamais été pour résister à toute tentative faite contre nos conditions de travail; peut-être certains de nos efforts seront-ils vains, mais il vaut mieux lutter et succomber que ne pas lutter du tout; car accepter complaisamment une réduction de salaires équivaut à provoquer une nouvelle réduction, sans compter que cette capitulation affaiblit notre capacité de résister à de nouveaux efforts tendant au même but...

Ce qu'il faut faire, selon nous, c'est de maintenir les salaires, même par la résistance, s'ils sont menacés; il convient, en outre, au lieu de renvoyer des ouvriers, de diviser entre tous les travaux à exécuter...

Grèves et fonds de grèves. — Un grand nombre de grèves ont eu lieu durant l'année écoulée; les renseignements précis recueillis par les fonctionnaires fédéraux permettent d'affirmer que les échecs ont été relativement rares.

On remarquera que beaucoup d'organisations ont obtenu de grands avantages au moyen de dépenses extrêmement faibles : ce sont celles qui ont des fonds accumulés et différents services de secours; et elles y trouvent tant de stabilité et d'éléments de force que les employeurs aiment mieux leur concéder ce qu'elles demandent de juste et de raisonnable que de risquer les pertes qu'ils savent résulter des conflits prolongés.

Et je saisis cette occasion de le répéter une fois de plus à mes camarades : il est de toute nécessité qu'ils payent des cotisations plus élevées, qu'ils établissent des services de secours et qu'ils accumulent les fonds de réserve dans les trade unions. Ces fonds ne seraient pas seulement utilisables dans des grèves possibles, mais ils seraient encore plus efficaces pour les prévenir... Plus de grèves sont évitées et détournées par une organisation et une préparation complètes que par n'importe quel autre moyen.

Des diverses citations qui précèdent il ne faudait pas tirer cette conclusion que la Fédération américaine du travail fait un usage constant de l'arme de la grève: ce qui suit démontre le contraire. Il existe un « fonds de défense » constitué pour aider dans leurs grèves ou *lock-outs* les groupes locaux (actuellement au nombre de 1,747) qui, n'étant pas encore adhérents à des fédérations de métier, sont directement affiliés à la Fédération américaine et relèvent spécialement de son président. C'est le président fédéral qui « autorise » tout mouvement tenté par ces sociétés, et il ne le fait qu'après s'être renseigné de la façon la plus complète et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation avec les employeurs. Le rapport du président remarque que, durant l'année 1902-1903, un certain nombre d'unions ont été privées du concours financier de la Fédération pour s'être engagées dans des grèves en violation des règles régissant l'emploi du fonds de défense.

Atelier « unioniste » et atelier « ouvert ». — Récemment une campagne a été entreprise, continue M. Gompers, par les adversaires de l'organisation ouvrière, en faveur de l'atelier « ouvert », en opposition avec l'atelier « unioniste » (celui où ne travaillent que des unionistes), qu'ils qualifient d'atelier « fermé ». L'atelier unioniste ne peut être ainsi désigné, car tout ouvrier unioniste y peut entrer, et tout ouvrier non-unioniste a la possibilité, et est même sans cesse sollicité, d'adhérer à une union. C'est, au contraire, l'atelier faussement qualifié d'ouvert qui est l'atelier fermé, car tôt ou tard les unionistes en sont exclus.

Les accords ou les contrats collectifs passés entre les organisations ouvrières et les employeurs dépendent, pour leur succès, de la bonne volonté réciproque des unions et des employeurs. Ils ne sauraient s'accommoder de l'irresponsabilité ou du manque d'intelligence du non-unioniste, ou de son incapacité à agir de concert avec l'unioniste et à prendre comme lui une part des responsabilités. De là que le soi-disant atelier ouvert rend impraticable, sinon impossible, tout accord, tout contrat collectif avec les employeurs. L'union ne peut pas être tenue pour responsable du non-unioniste, dont la conduite rend souvent les conditions de l'accord inapplicables ou inutiles.

Marques unionistes (union labels). — Durant l'année 1902-1903, la demande de main-d'œuvre unioniste et particulièrement la demande de marchandises portant la marque unioniste ont augmenté dans de notables proportions.

Quand le *label* de la Fédération américaine du travail fut établi, une des conditions que j'exigeai des employeurs qui désiraient avoir le droit de s'en servir était que la journée de travail ne dépassât pas 10 heures. Il y a quelques mois, j'ai prescrit qu'à mesure que les accords en cours prendraient fin, les employeurs ne pourraient plus se servir du *label* que s'ils réduisaient la journée à 9 heures. Cette règle a été établie dans tous les établissements faisant emploi du *label* unioniste.

Le président expose ensuite comment, grâce au *label*, la journée de travail a pu, en deux ans, être réduite de 10 et 14 heures à 8 heures pour les ouvriers de l'industrie de la bretelle.

Action législative. — La Fédération américaine (comme, du reste, l'organisation qu'elle a remplacée) a inscrit en tête de son programme l'obtention de la journée légale de 8 heures : « Que vous travailliez aux pièces, ou que vous travailliez à la journée, la réduction des heures de travail augmente le salaire », lit-on sur la couverture du compte rendu de la Convention de Boston. Les trois derniers congrès des Etats-Unis ont été saisis par la Fédération d'un bill établissant la journée de 8 heures ; ce bill a même été voté à l'unanimité par la Chambre des représentants, mais il n'a pas encore été adopté par le Sénat.

Une autre question préoccupe beaucoup la Fédération américaine du travail, c'est celle de l'immigration. Durant l'année 1903, la législation déjà en vigueur en la matière a été renforcée ; le président Gompers a appuyé les modifications qui furent finalement votées, tout en sachant parfaitement qu'elles seraient regardées comme insuffisantes par la Fédération. L'immigration de 850,000 étrangers et plus chaque année est, dit-il, un véritable fléau :

Nous n'avons pas à discuter les mérites relatifs du libre-échange et de la protection ; mais, sûrement, si les manufacturiers doivent bénéficier d'une façon incessante d'un tarif, les travailleurs de ce pays ne devraient pas être astreints à supporter le poids de la terrible concurrence que leur font les pires éléments venus de toutes les régions, et des pires régions, du monde.....

Tant qu'un grand nombre de citoyens de l'Europe continentale pourront, sans obstacle aucun, débarquer dans notre pays, non seulement ils aideront à abaisser les conditions de travail de l'ouvrier américain, mais ils amélioreront par leur départ celles des pays dont ils viennent.

D'autre part, la Fédération voudrait obtenir la restriction de l'immigration des Chinois et des Japonais dans les possessions américaines, et des Japonais sur le territoire même de l'Union, où, à la différence des Chinois, ils ont encore libre entrée.

Enfin M. Gompers a appelé l'attention spéciale de la Convention sur la législation projetée contre les trusts (qui, prétend-il, vise le plus souvent les organisations ouvrières), sur la loi contre le boycottage adoptee par l'Etat d'Alabama, sur la législation relative au travail des enfants, etc.

RAPPORTS DU SECRÉTAIRE FÉDÉRAL ET DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Le rapport présenté par le secrétaire fédéral, M. Morrisson, à la Convention de Boston renferme des faits précis et des statistiques dont l'ensemble permet d'apprécier le fonctionnement de la Fédération durant l'année comprise entre le 1er octobre 1902 et le 30 septembre 1903.

Pour cette période, les recettes se sont élevées à 1,288,575 fr. 40 [1] (dont 258,249 fr. 70 provenant du versement spécial opéré, pour le fonds de défense, par les organisations locales directement affiliées à la Fédération).

Les dépenses ont été de 1,019,281 francs, dont 34,788 francs imputables sur le fonds de défense.

Au 1er octobre 1903, l'avoir fédéral se montait à 447,268 fr. 20, dont 329,661 fr. 30 au fonds de défense.

D'un tableau dont les éléments ont été fournis par toutes les unions internationales et par les organisations locales directement adhérentes à la Fédération il résulte que les grèves faites en 1902-1903 par les organisations fédérées ont été au nombre de 2,004; au point de vue des résultats (dont le détail est donné), ces grèves se décomposent ainsi: 1,412 réussites, 312 transactions, 175 échecs; 173 grèves étaient encore en cours lors de l'établissement du tableau [2]. Le nombre des grévistes a été de 249,819, et les frais de grèves sont évalués à près de 3 millions de dollars, soit exactement 15,248,572 fr. 15.

Sans parler des indemnités de grève, 49 unions internationales donnent à leurs membres des secours d'une ou plusieurs des catégories suivantes:

NATURE DU SECOURS.	NOMBRE d'unions internationales.	SECOURS FOURNIS en 1902-1903.
Secours funéraires	40	3,016,081f 50
Secours de maladie	20	2,272,704 60 [3]
Secours de route	12	441,436 20
Secours de chômage	12	413.859 50
Secours funéraires à la mort de la femme du sociétaire.	9	245,445 20
Assurance contre la perte des outils	2	5,536 50

D'un autre tableau il ressort que, durant l'année qui a fini le 30 septembre 1903, 68 « organisateurs » ont été employés dans les divers États aux frais de la Fédération américaine du travail qui, de ce chef, a dépensé 312,000 francs.

Le rapport du secrétaire donne la liste des 50 organisations qui ont des *labels* et des 10 organisations qui ont des cartes, *labels* et cartes reconnus par la Fédération; puis la liste des 24 métiers et professions qui emploient le *label* de la Fédération américaine du travail.

---

[1] La transformation des sommes indiquées en dollars a été faite à raison de 5 fr. 20 par dollar.
[2] Ce qui donne 2,072 grèves, au lieu du total de 2,004 fourni dans une colonne voisine.
[3] Y compris 1,954 fr. 80 payés par une union en secours d'accidents.

Ajoutons que, durant l'année 1902-1903, le bureau central de la Fédération a expédié 303,688 lettres, circulaires et paquets, soit une moyenne de 1,012 par jour. Les services fédéraux nécessitent plusieurs employés que dirigent le président et le secrétaire; les traitements de ces deux fonctionnaires sont respectivement de 14,430 et 12,090 francs.

Le rapport du Conseil exécutif contient d'amples développements sur certains des points du rapport du président : œuvre d'organisation, action législative, etc. Nous nous bornerons à résumer ce qu'on y trouve au sujet des *conflits de juridiction.*

Toute organisation ouvrière et, entre toutes, l'organisation ouvrière américaine, s'attribue un champ d'action idéal, ou, si l'on aime mieux, une sphère d'influence qu'elle réserve à son activité et qui s'étend à tous les lieux où est pratiquée la profession dont elle a pris en main les intérêts; dans les limites fixées suivant ce principe, la société ouvrière se réserve le droit de propagande et d'organisation, elle se reconnaît seule compétente pour déterminer, au nom des ouvriers de la catégorie, les conditions du travail, pour diriger leurs conflits industriels, etc.; c'est ce que les travailleurs américains appellent la *juridiction.* Mais comme le métier ou l'industrie qui sert de base à un groupement est souvent déterminé d'une façon plus ou moins imprécise, il s'en suit des contestations fréquentes, entre organisations, sur la possession de certains domaines qui peuvent être revendiqués par plusieurs d'entre elles. Des conflits de *juridiction* surgissent encore quand, dans le même métier (aux États-Unis celui de charpentier, par exemple), il existe plusieurs sociétés ouvrières.

Les conflits de *juridiction* ont pris, aux États-Unis, un tel développement que la plus grande partie du temps dont dispose le Conseil exécutif (déclare-t-il dans son rapport) est consacrée à régler, ou à essayer de régler, les difficultés de cette nature.

Bien que les Conventions antérieures se soient à maintes reprises prononcées pour la paix entre les unions et aient conseillé de soumettre toutes les contestations à l'arbitrage, les conflits de *juridiction* semblent croître en nombre et en intensité. Sans doute, nombre d'unions acceptent volontiers les arrangements raisonnables qui leur sont proposés; mais d'autres refusent de se soumettre aux décisions des arbitres et se cantonnent étroitement dans l'interprétation qu'elles donnent elles-mêmes des limites de la profession exercée par leurs membres.

Le Conseil exécutif se croit tenu d'adresser aux unions un solennel avertissement en ce qui touche la continuation des conflits de *juridiction.* Nombre d'unions semblent plus préoccupées d'enlever des membres à d'autres unions ou d'obtenir plus d'emploi pour leur adhérents aux dépens d'autres organisations, que de résister aux attaques des employeurs, d'augmenter les salaires, de raccourcir la journée ou d'améliorer les conditions du travail.

Le Conseil exécutif ne pouvait qu'offrir sa médiation pour le règlement des contestations entre unions; et une notable partie de son rapport est consacrée au détail des efforts que, tantôt avec succès, tantôt sans succès, il a faits pour terminer le plus grand nombre possible de conflits de *juridiction.*

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONGRÈS.

D'après les statuts de la Fédération américaine du travail, les questions qui doivent être soumises au Congrès sont d'abord réparties entre 14 commissions, toutes, sauf une, composées de 11 membres, et toutes choisies par le président : 4 de ces commissions ont pour attribution de faire des rapports sur les rapports présentés par le président, par le Conseil exécutif, par le secrétaire et par le trésorier; citons encore les commissions pour le boycottage, pour les *labels,* pour les griefs ou plaintes des organisations (notamment au point de vue des droits de *juridiction*), pour l'organisation, pour les résolutions, etc.

Le nombre de résolutions soumises au Congrès de Boston a été de 295,

l'appréciation des rapports des fonctionnaires fédéraux n'étant pas comptée dans ce chiffre. Parmi ces résolutions (dont plusieurs faisaient double emploi), beaucoup se référaient au boycottage d'établissements industriels ou commerciaux, aux *labels*, aux conflits de *juridiction*. D'autres reproduisaient des opinions émises dans le rapport du président : c'est ainsi que la Convention condamna l'atelier « ouvert », qu'elle se déclara opposée aux grèves par sympathie, qu'elle passa plusieurs motions tendant à la restriction de l'immigration aux États-Unis et dans les possessions américaines, surtout de l'immigration de la main-d'œuvre asiatique, etc.

Dans le domaine plus spécialement politique, le Congrès réclama l'élection directe par le peuple de tous les fonctionnaires formant le Cabinet fédéral, des juges suprêmes, de l'attorney général et des sénateurs des divers États; — le droit pour les électeurs de chaque État de soumettre au peuple des amendements à la constitution, de façon à remettre aux citoyens le droit de faire les lois qui constitue, aux mains des législatures, un monopole dont elles usent au détriment des travailleurs; — l'attribution aux femmes de tous les droits afférents à la qualité de citoyen, mesure de justice qui tendrait à rendre plus stable et à élever le taux des salaires pour tous, etc.

La discussion la plus importante qui eut lieu pendant la durée du Congrès (elle occupa plus d'une journée) fut suscitée par les résolutions d'un caractère collectiviste présentées par divers membres. La commission à laquelle elles avaient été renvoyées proposa au Congrès de rejeter en bloc dix motions inspirées de la doctrine socialiste; c'est sur ces conclusions de la commission que le débat s'engagea. Un des derniers congressistes qui prirent la parole fut le président Gompers qui, pour la circonstance, abandonna le fauteuil; les extraits suivants de son discours suffisent à montrer comment la question fut posée par lui devant le Congrès :

A l'heure où nous sommes, je ne m'occuperai pas, dit-il en parlant des socialistes, de leurs très nombreux actes de perfidie à l'égard du mouvement trade-unioniste; je m'en tiendrai à quelques-unes des déclarations faites au sein de ce Congrès par des délégués intervenant dans les discussions, et je vous montrerai que quoiqu'ils se considèrent peut-être comme des trade-unionistes, ils sont, au fond et logiquement, les adversaires de notre mouvement.

D'une façon générale, dit M. Gompers, les socialistes voient comme nous les souffrances qui accablent les travailleurs :

Mais tandis que nous reconnaissons le mal et cherchons à appliquer le remède, nos amis socialistes portent leurs regards vers la terre promise et attendent «le doux bientôt» (*«the sweet by-and-bye»*). Leur exposé des maux économiques est exact; leurs conclusions et leur philosophie sont complètement déviées.

.....Le vote que vous rendrez contre le rapport de la commission sera à bon droit et complètement interprété comme favorable au socialisme; et le vote que vous rendrez en faveur du rapport de la commission sera contre le socialisme. Et il sera considéré comme tel dans tout le pays.

Et après avoir déclaré qu'il avait étudié de très près la doctrine et le mouvement socialistes, le président, s'adressant aux socialistes, termina par ces mots :

Je vous le déclare : je ne suis pas seulement en désaccord avec vos doctrines, mais aussi avec votre philosophie. Économiquement vos doctrines ne sont pas saines (*unsound*); socialement vous êtes dans l'erreur; industriellement vous êtes une impossibilité.

A la fin de ce discours, un panier de fleurs fut remis à M. Gompers par quelques-uns de ses amis appartenant à l'organisation locale des cigariers.

Conformément aux conclusions du président, le rapport de la commission fut adopté par 11,282 voix contre 2,147.

Il reste à indiquer que M. Gompers fut réélu président de la Fédération américaine du travail par 12,449 voix contre 1,236 voix données à M. Kreft, et que le prochain Congrès doit avoir lieu à Saint-Louis, Mo., en novembre 1904.

La journée de 8 heures dans les différents États de l'Union [1]. — 27 États ou territoires de l'Union, en dehors du Gouvernement fédéral, possèdent actuellement des dispositions législatives établissant, pour certaines catégories de travaux, la journée de 8 heures. Ces dispositions, toutefois, sont loin d'être uniformes et d'avoir partout la même application.

Alors que divers États l'ont limitée aux travaux publics exécutés, soit en régie par l'État ou les communes, soit par des adjudicataires ou sous-adjudicataires, d'autres l'étendent à *tous les travaux* tant qu'une convention autre n'intervient pas entre les parties. Certains la prescrivent uniquement soit dans les mines et fonderies, soit dans les établissements pénitentiaires, soit dans les travaux d'irrigation ou sur routes. Quelques États la stipulent dans plusieurs de ces catégories de travaux.

Les premiers États qui aient institué la journée de 8 heures sont le Connecticut et l'Illinois qui, dès 1867, ont déclaré d'une façon générale « que l'on considérerait comme journée légale, 8 heures de travail accomplies le même jour, à moins d'une convention contraire passée entre les parties ».

En 1894, un troisième état, l'Indiana édicte la loi suivante ;

8 heures de travail constituent la journée légale pour les artisans, ouvriers et manœuvres autres que ceux de l'agriculture et autres que les domestiques. Les patrons et les ouvriers peuvent fixer un salaire additionnel pour les heures supplémentaires. La loi est applicable à toute personne, établissement, corporation, société ou association employant de la main-d'œuvre dans l'État, ainsi qu'à tous les artisans, ouvriers ou manœuvres employés par l'État, par les municipalités ou par leurs agents ainsi que par les personnes ayant une adjudication de l'État.

La même année, le Colorado interdit de faire faire plus de 8 heures par jour ou plus de 48 heures par semaine, dans les travaux exécutés pour le compte de l'État, des comtés, villes, districts scolaires, municipalités ou bourgs.

C'est surtout en 1899 et, de 1901 à 1903, que la plupart des États sont entrés dans la même voie.

Quant au Gouvernement fédéral, une loi de 1878 (modifiée en 1902) l'oblige à appliquer la journée de 8 heures dans les travaux publics ou travaux d'irrigation qu'il entreprend.

Voici comment se répartissent les États ou territoires de l'Union, selon la catégorie de travaux à laquelle la journée de 8 heures est applicable, avec indication de l'année où la loi a été votée ou modifiée.

Journée de 8 heures dans tous les travaux, à moins de convention contraire entre les parties : (6 États) Connecticut (1867), Illinois (1867), Indiana (1894), Missouri (1899), New-York (1899 et 1900), Pensylvanie (1868).

Journée de 8 heures dans les mines et fonderies : (7 États). Arizona (1903), Colorado (1899), Missouri (1901), Montana (1901), Névada (1903), Utah (1898), Wyoming (constitution).

Journée de 8 heures dans les travaux publics de l'État ou des communes : (19 États). Californie (1903), Colorado (1894), Colombie (1902), Hawaï (1903), Idaho (1899-1901), Indiana (1894), Kansas (1901), Maryland (Baltimore) [1898], Minnesota (1901), Montana (1901), Nevada (1903), New-York (1899-1900), Ohio (1900), Pensylvanie (1897), Porto-Rico

[1] Bulletin du Travail de l'État de Massachusetts (janvier 1904).

(1902), Utah (1903), Washington (1899), Virginie occidentale (1899), Wyoming (constitution), gouvernement fédéral (1878).

Travaux sur les routes (prisonniers ou comme corvée en payement de la taxe des routes) [3 États]. Missouri (1901), Nouveau Mexique (1901), Tennessee (1899).

Travaux d'irrigation : Nevada (1903) et Gouvernement fédéral (1902).

Travaux des réservoirs : Ville de New-York (1902).

Fabriques et ateliers, sauf convention contraire : Wisconsin (1899).

Travaux dans les prisons : (3 États) Pensylvanie (1891), Tennessee (1899), Utah (1903).

Certaines dérogations à la journée de 8 heures sont prévues dans les cas suivants par les lois de divers États.

Dérogations prévues en cas d'urgence (9 États) : Arizona, Californie, Colombie, Hawaï, Kansas[1], Minnesota, Montana, New-York, Washington.

Exception en faveur des domestiques et ouvriers de ferme : (7 États), Illinois, Indiana, Minnesota, Missouri, New-York, Ohio, Pensylvanie.

En ce qui concerne les mesures d'application, certains états stipulent l'insertion de la clause des huit heures dans tous les contrats de travaux publics (Idaho, Minnesota, New-York, Ohio, Washington); d'autres édictent des pénalités pour infraction à la loi : ce sont ceux de Colombie, Maryland, Minnesota, Missouri, Nevada, Ohio, Pensylvanie, Utah, Washington, Virginie occidentale. Les amendes s'élèvent parfois à 50 francs par ouvrier et par jour, jusqu'à concurrence de 2,500 et même de 5,000 francs.

Pour donner une idée de ces lois nous citerons le texte de l'article 1^er^, qui y est relatif, de la loi générale sur le travail de l'État de New-York, tel qu'il résulte des modifications qui y ont été apportées en 1899 et 1900.

Huit heures de travail constituent la journée légale pour tous les ouvriers employés dans l'État, excepté ceux employés comme domestiques ou dans les fermes, à moins de stipulation contraire.

Le présent article n'empêche pas les parties de s'entendre pour des heures supplémentaires, à un salaire supérieur, excepté dans les travaux publics exécutés en régie ou par des adjudicataires.

Tout contrat dans lequel l'État ou une commune est intéressé, impliquant l'emploi de main-d'œuvre, stipulera qu'aucun ouvrier occupé par l'employeur ne pourra ni ne devra faire plus de huit heures par jour, excepté dans les cas de détresse (incendie, inondation ou danger).

Les salaires dus pour une journée légale dans les travaux publics ou pour la confection des articles nécessaires à l'exécution d'un contrat public ne seront pas inférieurs au salaire courant dans l'industrie de la localité où le travail est exécuté ou à laquelle il est destiné. Le contrat portera une clause spéciale à cet effet. Il stipulera en outre que toute infraction au présent article sera cause de nullité[2].

Aucune somme ne pourra être payée à titre de travaux en cas de violation dudit contrat.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes employées régulièrement dans les établissements de l'État, non plus qu'aux mécaniciens, électriciens et ouvriers des ascenseurs du service des bâtiments civils pendant la présente session législative.

Une loi de 1902 porte en outre que :

Lorsque la direction des aqueducs passera contrat pour la construction de nouveaux aqueducs, elle devra ne faire faire et ne laisser faire que huit heures de travail.

---

[1] Dans le Kansas les heures supplémentaires doivent être payées selon le taux local courant; dans le Washington, elles doivent être égales à 50 p. 100 en plus du salaire.

[2] La Cour d'appel de New-York a déclaré anticonstitutionnelle la clause relative aux salaires courants (février 1901).

Dans l'État de Massachussetts, la journée est de neuf heures dans les travaux publics. Depuis plusieurs années un mouvement existe en faveur de la réduction à huit heures; une loi de 1899, modifiée en 1900, porte que dans chaque localité, sur pétition signée d'un certain nombre d'électeurs (100 dans les villes et 25 dans les bourgs), la question sera réglée par voie de référendum. En 1903, une loi établissant les huit heures dans les travaux de l'État n'a pas été ratifiée par le Gouverneur, qui l'a déclarée anticonstitutionnelle et onéreuse pour l'État (cette opinion a du reste été admise par l'attorney général).

De 1899 à 1902, 44 villes ou bourgs de l'État de Massachussetts ont adopté les huit heures dans les travaux publics.

L'application des lois sur la journée de huit heures dans les travaux publics et les mines a, dans plusieurs États, donné lieu à des procès au cours desquels on a contesté la validité de cesdites lois. Dans certains cas, les parties en ont appelé à la Cour suprême fédérale de la décision des tribunaux d'État.

La Cour suprême du Colorado a, en 1899, déclaré anticonstitutionnelle la loi de huit heures dans les *mines et fonderies* par le motif suivant :

La loi porte atteinte au droit qu'ont les patrons et ouvriers de s'entendre pour une affaire privée qui neporte aucun préjudice à la collectivité; elle lèse, en outre, injustement toute une classe de citoyens et leur impose certaines obligations, dont d'autres, dans des conditions analogues, se trouvent dispensés.

Par contre, la Cour suprême de l'Utah, en 1896, à deux reprises, a admis la validité d'une loi analogue « parce qu'elle tend à sauvegarder la santé et la vie des ouvriers des mines »; la Cour fédérale a sanctionné cet avis.

En ce qui concerne les *travaux publics*, la loi de huit heures a été déclarée anticonstitutionnelle par la Cour suprême de l'Ohio et la Cour d'appel de New-York. Cette dernière estime que la loi « ne dérive pas du droit de surveillance qu'a l'État, mais qu'elle établit à tort une distinction entre diverses catégories d'adjudicataires, ou même distingue pour un seul adjudicataire, selon qu'il travaille pour l'État ou pour un particulier. L'État a le droit de protéger les femmes et les enfants contre les travaux dangereux; la présente loi ne se préoccupe pas de la nature du travail, de l'âge, du sexe des ouvriers non plus que de la personnalité de l'entrepreneur.

Les cours du Kansas et du Wisconsin, ont au contraire admis, en 1899, la validité de cette disposition.

« Quelle qu'ait pu être l'idée inspiratrice de cette loi, ont-elles jugé, nul ne peut contester à l'État le droit d'imposer huit heures à ceux qui travaillent pour lui; l'État, gardien des intérêts communs, doit dicter les conditions des travaux qu'il fait exécuter. Aucun tribunal ne peut l'en blâmer. »

Et ailleurs :

« Nul n'est obligé de soumissionner pour des travaux publics, et aucun ouvrier n'est obligé de s'embaucher chez un adjudicataire; il ne peut être ici question d'attentat à la liberté; la loi n'est donc qu'une instruction donnée par l'État à ses agents et nul ne peut lui contester l'exercice d'un tel droit. »

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en février 1904 [1], — Le marché du travail n'a montré aucun changement par rapport au mois précédent; à signaler toutefois une légère amélioration dans la métallurgie.

6,1 p. 100 de chômeurs dans 220 trades-unions, groupant 563,824 membres contre 6,6 p. 100 en janvier 1904 et 4,8 p. 100 en février 1903.

5,19 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 503,799 mineurs contre 5,28 en février 1903.

301 hauts-fourneaux en marche à la fin de février 1904 avec 21,150 ouvriers contre 292 en janvier 1903 et 330 en février 1903.

Les filatures employant les cotons d'Égypte ont été, en général, actives, mais dans l'ensemble le travail dans les filatures et les tissages a été peu abondant, moins abondant que le mois précédent et que l'année dernière à pareille époque.

Grèves. — 21 nouvelles grèves en février 1904 avec 3,497 chômeurs, contre 17 avec 6,850, en janvier 1904, et 14, avec 3,658, en février 1903. Sur 18 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 2,338 grévistes: 10 échecs, 8 transactions; 3 autres conflits sont en bonne voie de solution.

Le total des journées de travail perdues dans le mois (grèves anciennes et nouvelles) s'est élevé à 67,000, contre 98,900 en janvier 1904 et 191,900 en février 1903.

HONGRIE.

Arrêté du 2 décembre 1903 concernant le travail des crins, poils et soies de porc [2]. — Un arrêté pris, le 2 décembre 1903, par le Ministre du commerce, sur le modèle de l'ordonnance allemande du 28 janvier 1899 [3], prescrit pour le travail des crins de chevaux, des poils de bêtes bovines et des soies de porcs, en dehors des prescriptions générales de l'hygiène industrielle, des mesures protectrices particulières, concernant entre autres la désinfection de ces substances, leur entrepôt jusqu'à la mise en œuvre, l'exclusion des enfants, des adolescents et des ouvriers atteints de lésions cutanées, la séparation des différents ateliers, la fourniture de vêtements spéciaux.

---

[1] *Labour Gazette*, mars 1904.

[2] *Sociale Praxis*, 25 février 1904.

[3] Voir *Bulletin de l'Inspection du Travail*, 1901, p. 325. — Cette ordonnance a été légèrement modifiée par celle du 22 octobre 1902 ; voir *Bulletin de l'Office du travail* de novembre 1902, p. 792.

ITALIE.

Le chômage des travailleurs agricoles de la Basse-Émilie [1]. — Le chômage qui sévit actuellement chez les ouvriers agricoles italiens a été l'objet, dans les trois provinces de Ferrare, Bologne et Ravenne [2], particulièrement éprouvées, d'une enquête approfondie dont voici les résultats et les conclusions les plus remarquables.

Dans le pays de Ferrare, p. ex., le nombre des journées de chômage a été le suivant :

COMMUNES.	NOMBRE des travailleurs existants.	NOMBRE DES JOURNÉES DE CHÔMAGE en un an	
		par individu.	pour la totalité.
Argenta	5,100	227	1,160,422
Bondeno	3,478	170	594,302
Copparo	9,687	182	1,765,697
Portomaggiore	3,818	205	786,425

D'autre part, les communes de San Giovanni in Persiceto et de Molinella fournissent ce tableau :

	NOMBRE des ouvriers existants	NOMBRE des chômeurs pendant toute l'année.	P. % DES CHÔMEURS.
S. Giovanni	5,370	2,448	47
Molinella	2,786	1,470	52

Citons enfin les données concernant les communes d'Alfonsine, Conselice et Ravenne :

	NOMBRE des ouvriers existants.	NOMBRE DES JOURS DE TRAVAIL en un an	
		par individu.	pour la totalité.
Alfonsine	2,011	76	152,806
Conselice	1,980	77	152,647
Ravenne	9,352	55	627,813

Ces tableaux, établis différemment selon la méthode personnelle aux divers enquêteurs, montrent cependant tous, à l'évidence, l'intensité de la crise économique envisagée.

Quant aux causes, elles résideraient, d'après l'enquête, notamment dans la situation désavantageuse des fermiers vis-à-vis des propriétaires à qui les us et coutumes donnent encore le caractère et les privilèges de véritables seigneurs féodaux ; puis,

---

[1] D'après : *La disocupazione nel Basso Emiliano*, publication de l'« Office du travail de la Société humanitaire » ; Milan, 1904.

[2] Le territoire étudié, comprenant 8,225 kilomètres, représente un trente quatrième de la surface totale de la péninsule. La densité kilométrique de la population y est de 110,4 contre 113,2 pour l'Italie.

dans l'introduction des machines ; dans l'accroissement énorme de la population et la tranformation de la culture. Quant aux remèdes préconisés, ils consistent dans les travaux publics de secours, organisés à un degré raisonnable ; des mesures législatives sauvegardant davantage les intérêts vitaux de la population agricole, des petits fermiers en particulier ; le syndicalisme bien compris, et, à la dernière extrémité, dans l'émigration.

JAPON.

Le développement industriel. — Les renseignements statistiques suivants, puisés dans les annuaires officiels du Japon, mettent en lumière le développement industriel et économique qu'a pris ce pays au cours de ces dernières années.

Industrie. — En 1883, le Japon qui ne produisait pas 1 million de tonnes de houille par an, possédait en tout 24 usines à vapeur d'une force motrice totale de 1,748 chevaux.

A la fin de 1900, le total des usines à vapeur s'élevait à 3,381, disposant d'une force de 84,800 chevaux et occupant 282,605 ouvriers ou ouvrières.

Alors qu'en 1894, le pays ne comptait que 2,104 sociétés, on en trouve 4,595 en 1896 et 8,598 à la fin de 1900; le nombre des sociétés ayant un capital supérieur à 100,000 yens, passe de 361 en 1896 à 926 en 1900. Les 8,598 sociétés relevées en 1900 se décomposent comme suit : 220 sociétés agricoles, 2,554 industrielles, 5,917 commerciales et 627 de transport. En 1900, sur 2,554 sociétés industrielles, 327 s'occupaient de filature de soie, 71 de filature de coton, 187 de tissage, 65 d'exploitation minière, 108 d'imprimerie, 95 du pétrole, 49 d'éclairage électrique, etc. Il y avait en 1900, 96 bourses (sociétés anonymes) et 63 sociétés d'assurance. En 1893, le Japon possédait 762 banques (133 nationales, 604 ordinaires, 24 banques d'épargne) représentant un capital versé de 84,512,848 yens [1]; à la fin de 1901 ce total s'élevait à 2,632 banques, avec un capital de 367,446,126 yens.

L'industrie à domicile est encore prédominante dans le pays. Toutefois, la filature du coton, selon les procédés européens s'est développée très rapidement, ainsi que le montre le tableau suivant :

FILATURE DE COTON (MÉCANIQUE EUROPÉENNE).

	1894.	1900.	1901.
Nombre d'établissements	45	79	81
Nombre de broches	476,123	1,135,111	1,181,762
Coton employé (kwan [2])	17,179,274	38,046,778	//
Coton filé (kwan)	14,620,008	32,182,536	//
Moyenne journalière des ouvriers	8,229	12,170	13,481
Moyenne journalière des ouvrières	26,923	43,375	49,540
Charbon consommé (tonnes)	131,301	339,789	374,791
Capital investi (yens)	13,308,030	35,908,512	36,690,567

[1] Le yen vaut actuellement environ 2 fr. 58.
Le cours moyen du change à Yokohama sur Paris, pour 1 yen d'or (1 yen d'argent le 1er août 1877) a été de 3 fr. 63 en 1892, 2 fr. 63 en 1894, 2 fr. 58 en 1899, 2 fr. 55 en 1900 et 2 fr. 56 en 1901.

[2] Le kwan vaut 3 kilogr. 750.

La valeur des tissus de soie pour vêtements et ceintures fabriqués en 1894 s'élevait à 32,552,941 yens; en 1900 elle passait à 83.468,362 yens; celle des tissus mélange soie et coton passait pour les mêmes années, de 8,247,116 à 23,631,213 et celle des tissus de coton de 27,167,568 à 61,326,382 yens.

Le nombre des distilleries et brasseries a passé de 14,495 en 1894 à 27,787 en 1899; celui des fabriques de *soy* ou sauce japonaise, de 10,177 en 1894 à 15,993 en 1901-1902. Le total des fabriques d'allumettes, s'élève de 203 en 1894 (avec 28,000 ouvriers), à 289 en 1900 (avec 18,000 ouvriers) et la valeur de leur production totale passe de 4,480,740 à 5,871,506 yens.

Le tableau suivant permet de comparer le rendement total des mines exploitées par l'État et les particuliers en 1894 et 1899.

	1894.	1899.	1900.
Or (onces)	25,553	53,951	68,422
Argent (onces)	2,338,229	1,808,944	1,893,912
Cuivre (kwan) [1]	5,308,840	6,473,553	6,749,176
Fer (kwan)	6,556,719	8,384,569	10,935,378
Houille (tonnes)	4,261,218	6,721,798	7,429,457
Pétrole (hectolitres)	284,973	853,930	1,380,770

Enfin la valeur du sel extrait passait de 3,483,078 yens (1894) à 9,388,880 yens (1900).

L'industrie à domicile s'est développée sensiblement, quoique d'une façon moins rapide. Dans les différentes industries énumérées ci-dessous, on constate sinon toujours une augmentation dans le nombre des ménages de fabricants, partout du moins une augmentation dans la production, et presque partout une augmentation du nombre des ouvriers.

INDUSTRIES.	NOMBRE DE MÉNAGES de fabricants.		NOMBRE DES OUVRIERS.		VALEUR EN *YENS* des produits manufacturés.	
	1894.	1900.	1894.	1900.	1894.	1900.
Porcelaine, poterie	4,732	4,873	23,726	26,269	3,203.822	6,873,693
Objets laqués	4,407	4,933	14,092	18,026	2,594,701	6,284,318
Objets en bronze ou cuivre	995	991	4,094	3,517	714,411	1,106,907
Industrie sucrière	43,745	96,165	//	//	//	//
Industrie textile	600,444	371,491 [2]	943,591	868,254 [1]	//	//
Fabrication du papier	62,694	67,207	//	//	10,249,288	20,269,399
Fabrication des nattes, paillassons	88,094	122,695	//	//	3,672,322	6,793,945
Huile de grains	9,604	7,395	//	//	4,713,646	7,479,820
Cire végétale	2,705	2,008	//	//	1,899,309	2,448,894
Production du thé	705,928	568,147	//	//	//	//

[1] Le kwan vaut 3 kilogr. 750.

[2] Ce total comprend 40,137 ouvriers et 828,117 ouvrières. En 1898, le total du personnel s'élevait à 1,040,958; à partir de 1899 la statistique ne relève plus le nombre des fabricants de tissus pour l'usage domestique; ceci explique la diminution apparente considérable constatée dans les chiffres postérieurs à 1898.

Le développement industriel du pays s'est traduit également par une augmentation considérable de l'exportation :

	VALEUR DE CERTAINES MARCHANDISES exportées.	
	1893.	1902.
	yens.	yens.
Soie grège	28,167,411	76,859,478
Pongées de soie	3,553,604	27,358,295
Articles en paille, porcelaine, laque	4,387,096	12,861,977
Allumettes	3,537,974	8,169,966
Parapluies *européens*	589,272	1,037,926
Houille	3,288,843	17,270,417

Dans l'ensemble, de 1894 à 1902, les exportations japonaises ont progressé de 188 p. o/o et les importations de 219 p. o/o.

Chemins de fer. — La première ligne de chemin de fer a été construite par l'État et inaugurée en 1872; elle avait 29 kilomètres. A partir de 1883, des sociétés privées ont été autorisées à construire des lignes avec des capitaux exclusivement japonais : à cette date le réseau total ne comprenait que 183 kilomètres en exploitation. Dix ans plus tard, la longueur des lignes exploitées atteignait 3,000 kilomètres et, au 31 mars 1902, 8,485 kilomètres (dont 6,041 appartenant à des sociétés particulières). Le nombre des locomotives s'élevait à 1,290 et celui des wagons à 22,467.

Au 30 juin 1902, le capital engagé dans les chemins de fer atteignait 325 millions de yens. Au cours des 10 dernières années, la longueur du réseau a augmenté de 115 p. 100; les recettes, dépenses et produit net kilométriques ont respectivement progressé de 127 p. 100, 131 p. 100 et 123 p. 100. Les résultats du dernier exercice connu établissent que, pour une recette kilométriques moyenne de 19,580 fr., l'exploitation a dépensé 9,481 francs et encaissé un bénéfice moyen kilométrique de 10,000 francs, toutes charges d'emprunt déduites.

Marine marchande. — Les progrès de la marine marchande n'ont pas été moins brillants. Le total des navires est passé de 1,422 (jaugeant 214,849 tonneaux) en 1893 (780 navires à voiles et 642 vapeurs) à 5,415, jaugeant 917,868 tonneaux en 1902 (4,060 voiliers et 1,355 vapeurs); sur l'augmentation du tonnage, les vapeurs figurent pour 59 p. 100 du total.

Les Caisses d'épargne. — Le nombre des déposants dans les banques d'épargne qui était de 589,709 en 1895, s'élevait à 3,373,947 en 1900. Le montant des dépôts a passé de 27,325,886 à 126,684,540 yens.

Le nombre des caisses d'épargne postale a passé de 3,030 (1896) à 4,930 (1900) et le nombre des déposants de 1,489,838 à 2,335,173.

Le coût de la vie. — Ce développement rapide du pays n'a pas manqué d'influer sur le coût de l'existence et certains articles de consommation ont beaucoup augmenté pendant ces 6 dernières années. Il y a lieu de tenir compte de cette augmentation lorsque l'on considère l'accroissement des salaires; le tableau

suivant vient tout naturellement compléter des renseignements donnés dans un précédent numéro du *Bulletin* sur les salaires des ouvriers japonais [1].

		1894.	1899.	1900.	1901.
		yens et sens.	yens et sens.	yens et sens.	yens et sens.
Par koku (180 litres).	Riz	8,24	9,84	11,34	11,50
	Orge	3,75	4,43	4,38	3,78
	Sel	1,46	2,43	2,06	1,96
	Vin de riz	15,32	27,83	32,42	33,89
Par cent kin (60 kilogr.)	Thé	30,02	35,10	38,72	36,36
	Sucre blanc	10,77	1[illegible],12	11,03	10,27
	Coton filé	29,20	28,66	33,14	34,47
	Soies grèges	6,29	9,48	8,16	7,08
Pétrole par caisse		1,95	2,97	2,97	2,70
Par tonne, charbon de terre		4,92	5,77	6,19	6,54

NORVÈGE.

Revue du travail en décembre [2]. — Sur 7,981 syndiqués appartenant à 92 unions, qui ont fourni des renseignements au bureau des statistiques ouvrières, 554, soit 6.94 p. 100 étaient sans travail à la fin de décembre (contre 5.03 à la fin de novembre).

Le tableau suivant résume l'état du chômage pour les trois derniers mois, par catégorie d'industrie :

	P. 100 DE CHÔMEURS À LA FIN		
	d'octobre.	de novembre.	de décembre.
Maçons, briquetiers	34.6	37.7	59.2
Tailleurs de pierres	1.9	1.9	2.5
Peintres	24.9	44.9	51.0
Menuisiers	6.0	7.2	4.8
Ouvriers en fer (excepté les mouleurs)	1.4	1.0	1.7
Mouleurs	5.0	2.4	6.4
Chaussures	0.7	2.2	2.7
Boulangers	12.3	10.8	12.2
Typographes	8.5	8.9	10.6
Relieurs	3.8	2.2	8.2
Autres industries	2.3	0.8	1.6
TOTAUX	4.81	5.03	6.94

[1] *Bulletin de l'office du travail*, Décembre 1903, p. 1,028.
[2] Bureau central de statistique de Norvège.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage en 1902-1903 [1]. — L'article 21 de la loi complémentaire de 1901 [2] qui autorise les parties dans un conflit industriel, à s'adresser directement à la cour d'arbitrage, sans passer d'abord devant un conseil de conciliation, a eu pour effet de charger outre mesure le rôle de la Cour. Il en est résulté pour la Cour un travail considérable; elle a dû se transporter sans relâche d'un point à un autre de la colonie et s'est vue ainsi dans l'impossibilité de rendre ses arrêts avec la promptitude désirable. En outre, la Cour a du examiner les plaintes pour non-observation des sentences et les demandes d'indemnité pour accidents du travail.

Les conseils de conciliation ne se contentaient pas, avant la loi de 1901, de régler des conflits; ils s'efforçaient de mettre au point, en les débarrassant de ce qui les obscurcissait, les affaires à soumettre à la Cour : cette dernière n'avait ainsi le plus souvent qu'à statuer sur un ou deux points secondaires. Actuellement, les parties désireuses de gagner du temps ou de réduire leurs frais, négligent trop souvent le recours en conciliation.

Les ouvriers syndiqués se plaignent de ce que la Cour, au lieu d'exiger que « préférence soit donnée aux unionistes », laisse le patron juge en la matière en stipulant seulement que « préférence ne doit être donnée aux unionistes que lorsqu'ils valent les autres ouvriers ».

A la fin de février la Cour a eu à juger une affaire particulièrement intéressante :

Les ouvriers du meuble travaillaient sous le régime d'un contrat qui devait être remplacé, le 1er mars, par une décision de la Cour augmentant de 0 fr. 20 par heure le salaire minimum des ébénistes. Plusieurs patrons décidèrent de ne pas accorder cette augmentation à certains de leurs ouvriers qui touchaient le salaire minimum ancien; ils en mirent ainsi 70 au repos jusqu'à ce qu'ils pussent obtenir un certificat d'incapacité leur permettant de travailler au dessous du nouveau minimum. La presse s'empara de l'incident en disant que, malgré la loi, un lock out pouvait éclater en Nouvelle-Zélande. Certains des ouvriers congédiés auraient accepté la réduction si le secrétaire de leur union ne s'y était opposé. Le gouvernement s'efforça sans résultat de faire revenir les patrons sur leur décision.

L'affaire fut soumise à la cour d'arbitrage qui donna raison aux patrons parce que l'on ne put prouver qu'ils s'étaient concertés en l'espèce pour rendre nulle une décision de la cour. Le président déclara, en outre, que, s'il y avait eu entente ou grève, la Cour eût été en droit de punir la non-observation de sa sentence, bien qu'on ait soutenu qu'une grève ou lock-out n'est punissable que s'il éclate pendant que l'affaire est en instance mais cesse de l'être lorsque la sentence est rendue :

La loi, a-t-il dit, a pour but de prévenir les conflits et il faut en appliquer l'esprit et non point le texte strict. Bien qu'un patron ait le droit de congédier un ouvrier incapable et bien qu'un ouvrier puisse quitter le travail s'il le veut, il ne faut pas qu'il y ait entente d'un côté ou de l'autre, sans quoi il y a délit punissable.

On demande que la loi soit modifiée de façon à ce qu'on ne puisse refuser à un ouvrier recevant le salaire minimum le bénéfice d'une augmentation accordée par la Cour.

---

[1] D'après le *Report of the department of labour*, New-Zéland 1903. — (pour la période avril 1902-mars 1903).

[2] Voir *Bulletin de l'Office du Travail*, numéro de mars 1903, p. 236.

Le total des affaires examinées par la cour d'arbitrage du 13 juin 1902 au 25 avril 1903 s'est élevé à à 165, à savoir :

61 conflits nouveaux;
68 affaires relatives à l'application d'une sentence déjà rendue;
20 affaires relatives à des indemnités pour accident du travail;
16 affaires diverses.

RUSSIE.

Institution de délégués ouvriers [1]. — Une loi du 10 juin 1903 donne, aux chefs d'établissements industriels (fabriques et mines), le droit de choisir, parmi les travailleurs, des «doyens» chargés essentiellement des rapports du personnel avec la direction de l'exploitation. Voici les grandes lignes de la nouvelle organisation :

Le patron désireux de créer pour son entreprise un comité de délégués ouvriers, en demande la permission aux autorités en leur indiquant, par le menu, la manière dont il entend le nommer et le voir fonctionner. L'autorisation accordée, les ouvriers sont répartis en un certain nombre de groupes; chacun présente plusieurs candidats, parmi lesquels le patron choisit un doyen; ils doivent avoir au moins 25 ans.

Les doyens sont les interprètes autorisés de leurs groupes respectifs vis-à-vis des directeurs d'entreprises et aussi des fonctionnaires commis à la surveillance des fabriques et des mines. Ils exposent aux uns et aux autres les besoins et les requêtes des camarades, en ce qui concerne «l'accomplissement du contrat de louage de services et les conditions générales de l'existence dans l'établissement». D'autre part, les ouvriers sont informés, par l'intermédiaire des doyens, des décisions prises par la direction de l'entreprise ou les autorités susdites dans une circonstance déterminée, ainsi que de la suite donnée à telle ou telle requête ou réclamation.

Chaque doyen est libre de convoquer, pour discuter les affaires de la nature précitée, les ouvriers de son groupe à des réunions dont la date et le lieu sont fixés par la direction de l'entreprise. S'il s'agit de questions intéressant à la fois plusieurs groupes, leurs doyens seuls s'assemblent pour en délibérer.

Les doyens qui ne remplissent pas convenablement leurs fonctions peuvent en être relevés par décision du gouverneur, même avant l'expiration de leur mandat.

SUISSE.

Arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1903, limitant le poids des charges de blé à porter par les ouvriers des moulins [2]. — Le 17 novembre 1902, le Comité central des syndicats suisses des ouvriers meuniers à Wulflingen adressait au département fédéral de l'Industrie une demande tendant à faire prononcer l'interdiction des sacs de 125 kilogrammes, pour toute espèce de céréales, sur le territoire de la Suisse.

[1] D'après la *Sociale Rundschau*, décembre 1903.
[2] D'après la *Feuille fédérale suisse* du 30 décembre 1903.

Le Département de l'industrie fit procéder sur cette demande à une enquête dont les résultats sont consignés dans l'exposé des motifs de l'arrêté pris par le Conseil fédéral.

Il résulte de cette enquête que les inspecteurs fédéraux des fabriques se sont efforcés depuis des années d'obtenir, à l'amiable, la suppression des sacs de 125 kilogrammes dans les moulins soumis à la loi sur les fabriques, ce qui leur a réussi en divers endroits. Il faut reconnaître, toutefois, que la mise à l'écart de ces sacs ne dépend pas uniquement des propriétaires de moulins, mais que l'emploi en est tout aussi bien au pouvoir des commerçants. Le fait est que de grandes quantités de froment arrivent de Gênes, de Marseille et de Mannheim dans des sacs pesant 125 hilogrammes, tandis que le froment hongrois est expédié régulièrement dans des sacs de 100 kilogrammes. Le plus ou moins grand nombre de sacs de l'une ou de l'autre sorte dépend donc de la provenance des céréales, Dans les moulins qui sont pourvus des installations les plus nouvelles, le grain est conduit mécaniquement dans les machines à moudre; par contre, dans ceux où l'installation mécanique fait défaut, — et ceci est le cas pour la plupart des établissements, — les sacs de grains doivent être plus ou moins portés, opération qui, au dire des ouvriers, demande beaucoup d'efforts et est nuisible au corps.

Sous ce drenier rapport, il résulte des enquêtes faites par l'inspectorat fédéral des fabriques, basées sur les déclarations officielles d'accidents, que les hernies et autres suites de surmenage sont plus nombreuses parmi les ouvriers meuniers que parmi les autres ouvriers de fabriques; qu'elles sont causées, en particulier, par le portage de charges et que le nombre en augmente chaque année d'une manière absolue. Il ressort, en outre, des examens sanitaires des recrues que les meuniers sont de bonne heure et relativement souvent atteints de hernies. Leur industrie appartient aux genres de métiers qui sont le plus exposés à cette cause d'exemption du service militaire; ils comptent au moins une fois et demie autant de malades souffrant des hernies que n'en comporte la moyenne de toutes les recrues.

On ne peut donc pas se dissimuler que la demande des ouvriers meuniers est fondée. Si les propriétaires de moulins prétendent ignorer les hernies et autres suites de surmenage survenues chez leurs ouvriers, leurs assertions sont contredites par les indications de leurs propres déclarations d'accident.

D'ailleurs, si l'Union des meuniers suisses s'est prononcée pour le refus, il ne faut pas du tout en conclure que tous les patrons partagent la même opinion. C'est ainsi que beaucoup de ces derniers, d'après les renseignements fournis par les inspecteurs des fabriques, appuient le postulat. Dans le cercle d'inspection de la Suisse occidentale, par exemple, il y a 11 meuniers sur 31 qui se sont prononcés catégoriquement dans ce sens.

Il est vrai que d'autre part, une partie des ouvriers ne paraît pas désirer de changement en ce qui concerne les sacs de 125 kilogrammes; ceci peut se justifier pour ceux qui sont payés par wagon de céréales et qui, par conséquent, touchent la même unité de salaire pour décharger 80 grands sacs que pour en décharger 100 petits. Ces porteurs, on le conçoit, préfèrent la manutention qui leur rapporte le plus.

A la suite de cette enquête, le Département de l'industrie provoqua la réunion d'une conférence à laquelle prirent part le Comité central des syndicats ouvriers, l'Union des meuniers, le commissaire central des guerres et l'inspectorat des fabriques, et qui aboutit à une entente sur l'interdiction des charges supérieures à 100 kilogrammes, avec un délai transitoire.

L'octroi de ce délai avait pour but de répondre à l'assertion de la Bourse aux céréales de Zurich qui craignait une dépréciation résultant de l'interdiction des sacs à grains de 125 kilogrammes possédés actuellement par le commerce suisse.

En conséquence, le Conseil fédéral a pris, à la date du 24 décembre 1903, l'arrêté suivant :

1. Dans les exploitations (moulins, entrepôts, etc.) qui sont placées sous le régime de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques et de la loi fédérale sur l'extension de la responsabilité civile, il est interdit de faire lever ou porter à bras, par un seul ouvrier, des charges de grains de plus de 100 kilogrammes poids net.

2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 1906.

3. Les gouvernements cantonaux sont invités à veiller à l'exécution des nos 1er et 2 ci-dessus.

4. Le Département militaire fédéral est invité à abandonner, dans un délai convenable, l'usage des sacs de 125 kilogrammes dans les exploitations appartenant à la Confédération et qui ne sont pas soumises à la législation fédérale sur les fabriques et la responsabilité civile.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Loi du 14 mars 1904 relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions. (1)

ARTICLE PREMIER. — A partir de la promulgation de la présente loi, les bureaux de placement payants pourront être supprimés moyennant une juste indemnité.

Tout bureau nouveau, créé en vertu d'une autorisation postérieure à la promulgation de la présente loi, n'aura droit, en cas de suppression, à aucune indemnité.

ART. 2. — Les bureaux de placement gratuit créés par les municipalités, par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux et mixtes, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées, ne sont soumis à aucune autorisation.

ART. 3. — Les bureaux de placement énumérés à l'article précédent, sauf ceux qui ont été créés par les municipalités, sont astreints au dépôt d'une déclaration préalable effectuée à la mairie de la commune où ils sont établis. La déclaration devra être renouvelée à tout changement local de bureau.

ART. 4. — Dans chaque commune, un registre contenant les offres et demandes de travail et d'emplois devra être ouvert à la mairie et mis gratuitement à la disposition du public. A ce registre sera joint un répertoire où seront classées les notices individuelles que les demandeurs de travail pourront librement joindre à leur demande. Les communes comptant plus de 10,000 habitants seront tenues de créer un bureau municipal.

ART. 5. — Sont exemptées du droit de timbre les affiches, imprimées ou non, contenant exclusivement les offres et demandes de travail et d'emplois et apposées par les bureaux de placement gratuits énumérés dans l'article 3.

ART. 6. — Tout gérant ou employé d'un bureau de placement gratuit qui aura perçu une rétribution quelconque à l'occasion du placement d'un ouvrier ou employé sera puni des peines prévues à l'article 9 ci-dessous.

ART. 7. — L'autorité municipale surveille les bureaux de placement pour y assu-

(1) *J. O.* du 17 mars 1904.

rer le maintien de l'ordre, les prescriptions de l'hygiène et la loyauté de la gestion. Elle prend les arrêtés nécessaires à cet effet.

Art. 8. — Aucun hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons ne peut joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement.

Art. 9. — Toute infraction, soit aux règlements faits en vertu de l'article 7, soit à l'article 8, sera punie d'une amende de 16 francs à 100 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. Le maximum des deux peines sera appliqué au délinquant lorsqu'il aura été prononcé contre lui, dans les douze mois précédents, une première condamnation pour infraction aux articles 6 et 8 de la présente loi.

Tout tenancier, gérant, employé d'un bureau clandestin, sera puni des peines portées à cet article.

Ces peines sont indépendantes des restitutions et dommages-intérêts auxquels pourront donner lieu les faits incriminés.

L'article 463 du Code pénal, ainsi que la loi du 25 mars 1891, sont applicables aux infractions indiquées ci-dessus.

Art. 10. — Les pouvoirs ci-dessus conférés à l'autorité municipale seront exercés par le préfet de police pour Paris et le ressort de sa préfecture, et par le Préfet du Rhône pour Lyon et les autres communes dans lesquelles il remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 24 juin 1851.

Art. 11. — 1° A partir de la promulgation de la présente loi, un arrêté pris à la suite d'une délibération du conseil municipal pourra, à charge d'une indemnité représentant le prix de vente de l'office et qui, à défaut d'entente, sera fixée par le conseil de préfecture, rapporter les autorisations données en vertu du décret du 25 mars 1852;

2° Les indemnités dues aux bureaux de placement payants supprimés dans le délai de cinq années seront fixées d'après l'état de ces bureaux à l'époque de la promulgation de la présente loi;

3° Les bureaux faisant le placement pour une même profession déterminée devront être supprimés tous à la fois, par un même arrêté municipal;

4° Les indemnités aux tenanciers des bureaux de placement seront à la charge des communes seules;

5° En cas de décès du titulaire avant l'arrêté de suppression, l'indemnité sera due aux ayants droit et leur sera payée lorsque l'arrêté aura été pris.

A partir de la promulgation de la présente loi les frais de placement touchés dans les bureaux maintenus à titre payant seront entièrement supportés par les employeurs, sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés.

Toute infraction à cette prescription sera punie des peines édictées à l'article 9 de la présente loi.

Art. 12. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Les bureaux de nourrices ne sont pas visés par la présente loi et restent soumis aux dispositions de la loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants du premier âge.

Les agences théâtrales, les agences lyriques et les agences pour cirques et music-halls ne sont pas soumises aux prescriptions de la présente loi.

Art. 13. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Lettre du Ministre des Finances, en date du 23 juillet 1884, pour l'exemption de timbre des déclarations de syndicats professionnels.

Vous m'avez consulté sur le point de savoir si les pièces déposées aux mairies en vertu des articles 4 et 5 de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels doivent être considérées comme exemptes du timbre.

L'affirmative me paraît devoir être adoptée.

En effet, la formalité du dépôt est imposée aux syndicats, non dans leur intérêt propre, mais dans un intérêt de police générale. C'est donc le cas d'appliquer les dispositions de l'article 16, paragraphe 1er, dernier alinéa, de la loi du 13 brumaire an VII, qui dispensent du timbre « les actes de police générale ».

Circulaire du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, en date du 26 mars 1903, sur l'application du droit de timbre aux déclarations d'associations faites en vertu de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 [1].

M. le Ministre des finances vient de me faire connaître que la déclaration souscrite au nom d'une association, en conformité de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, ainsi que les diverses pièces annexes, notamment les deux exemplaires des statuts, sont passibles du droit de timbre, par application de la disposition générale de l'article 12 1°, *in fine*, de la loi du 13 brumaire an VII; ces documents ont en effet le caractère de pièces déposées à une autorité publique, en vue d'une justification prescrite dans un intérêt privé.

Toutefois, comme ces différentes pièces constituent, non pas des doubles d'actes sous signatures privées ou des expéditions d'actes notariés, mais simplement des copies signées par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association (art. 1er du décret du 16 août 1901), la quotité du droit de timbre est uniquement déterminée par la dimension du papier timbré employé, sans autre minimum que celui de 0 fr. 60.

De même, les récépissés des pièces susvisées sont soumis au timbre de dimension, comme constituant des écrits ayant pour objet de permettre aux associations de justifier de l'accomplissement des formalités prescrites dans leur intérêt et de leur fournir ainsi, pour établir leur capacité juridique, un titre susceptible d'être opposé au tiers et produit en justice.

Doivent également être établis sur papier timbré les expéditions ou extraits de déclaration et des statuts que toute personne est admise à se faire délivrer à ses frais par les préfectures et les sous-préfectures, aux termes de l'article 2 du décret du 16 août 1901. Ces expéditions ou extraits doivent être établis sur le moyen papier à 1 fr. 80 dont l'emploi a été rendu obligatoire pour les expéditions, abstraction faite de leur dimension, par l'article 19 de la loi du 13 brumaire an VII.

En outre, les mêmes droits de timbre sont applicables aux déclarations que sont tenues de faire les associations déclarées à la suite des changements survenus dans leur administration et des modifications apportées à leurs statuts.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous envoie un nombre d'exemplaires suffisant pour vous permettre d'en adresser un à chaque sous-préfecture de votre département. Vous voudrez bien la faire insérer au *Recueil des actes administratifs* de votre préfecture.

---

[1] Voir en ce qui concerne les syndicats professionnels la lettre du Ministre des Finances qui suit. Voir sur les différences entre le régime de la loi de 1901 et celui de la loi de 1884: *Bulletin* de mars 1903, p. 240.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

LES BUREAUX DE PLACEMENT À LA CHAMBRE [1].

Dans sa séance du 9 mars 1904, la Chambre des députés a adopté la proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers, telle qu'elle avait été adoptée par le Sénat le 28 janvier précédent [2].

Dans la discussion générale, MM. Georges Berry et Henry Ferrette se sont déclarés contre l'adoption du projet voté par le Sénat et réclamèrent la suppression obligatoire des bureaux de placement. MM. Coutant, Chambon, rapporteur, Jaurès, et après eux M. le Ministre du Commerce, demandèrent à la Chambre d'adopter tel quel le texte du Sénat. « Tenant entre nos mains, dit M. le Ministre du Commerce, la solution immédiate d'une question posée devant le Parlement depuis dix ans, il faut se garder de la livrer aux retards et aux hasards de délibérations nouvelles. »

Un contre-projet de MM. Ferrette et Congy, qui modifiait le texte du Sénat, en ce qu'il interdisait de créer de nouveaux bureaux de placement, et combattu par M. Dubief, président de la Commission du travail, pour les motifs invoqués par le Ministre, a été repoussé par 375 voix contre 54. Un amendement de M. Ferrette, rendant obligatoire la suppression des bureaux par les municipalités, a été repoussé également par 475 voix contre 45. Les articles de la proposition ont été ensuite adoptés sans modifications, et l'ensemble de la loi voté par 499 voix contre 4.

La loi a été promulguée le 14 mars suivant [3].

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS
en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant le mois de février 1904.

Assistance. — Enfants. — *Sénat.* — Séance du 9 février 1904. — Dépôt, par M. Paul Strauss, d'un rapport supplémentaire sur le projet de loi sur le service des enfants assistés. (Doc. parl. n° 25.)

---

[1] **Placement des employés et ouvriers.** — *Proposition de loi* relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions, présentée par M. Coutant, député, le 8 novembre 1898 (doc. parl. n° 318; *J. O.*, p. 158). — Rapport Georges Berry, déposé le 15 décembre 1899 (doc. parl. n° 1289; *J. O.*, p. 348). — Séances des 15, 22 et 29 novembre 1900 : discussion et adoption. — Transmission au Sénat, le 30 novembre 1900 (doc. parl. n° 383; *J. O.*, p. 776). — Rapport Expert-Besançon, déposé le 22 novembre 1901 (doc. parl. n° 419; *J. O.*, p. 411). — Rapport supplémentaire Prevet, le 10 décembre 1901 (doc. parl. n° 443; *J. O.*, p. 439). — Séances des 28 et 30 janvier 1902 : déclaration de l'urgence; discussion; adoption avec modifications. — Retour à la Chambre, le 3 février 1902 (doc. parl. n° 2940; *J. O.*, p. 111). Nouvelle transmission, le 12 juin 1902 (doc. parl. n° 47; *J. O.*, p. 496). — Rapport Chambon, déposé le 29 octobre 1903 (doc. parl. n° 1248). — Urgence déclarée; discussion et adoption, le 3 novembre 1903. — Transmission au Sénat, le 5 novembre 1903 (doc. parl. n° 279; *J. O.*, p. 522). — Rapport Aucoin, déposé le 21 décembre 1903 (doc. parl. n° 344). — Séances du Sénat des 19, 21, 22, 26 janvier 1904 : 1re délibération: déclaration de l'urgence; adoption. — Chambre des députés : séance du 29 janvier 1904; transmission (doc. parl. n° 1472). — Rapport Chambon, déposé le 25 février 1904 (doc. parl. n° 1536). — Séance du 9 mars 1904 : discussion et adoption.

[2] Voir le *Bulletin de l'Office du travail*, novembre 1903, page 925, et *Bulletin* de février 1904, page 163.

[3] Voir le texte dans le présent bulletin, page 253.

——— Séances des 25 et 26 février 1904. — Deuxième délibération sur ce projet de loi.

Assistance aux vieillards. — *Sénat.* — Séance du 23 février 1904. — Dépôt, par M. Paul Strauss, du rapport : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, créant un service de solidarité sociale sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables; 2° sur la proposition de loi de M. Guyot (Rhône) relative à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables. (Doc. parl. n° 43.)

Crédit agricole. — *Chambre des Députés.* — Séance du 19 février 1904. — Dépôt, par M. J. Codet, d'une proposition de loi ayant pour objet la création d'une banque centrale de crédit agricole mutuel. — Renvoi à la Commission de l'agriculture. (Doc. parl. n° 1530.)

Durée du travail dans les mines. — *Sénat.* — Séance du 9 février 1904. — Dépôt, par M. Boudenoot, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la durée de la journée de travail dans les mines.

Établissements dangereux, insalubres et incommodes. — *Chambre des Députés.* — Séance du 18 février 1904. — Dépôt, par M. Chautemps, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Chautemps, concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Mines. — Hygiène et salubrité. — *Chambre des Députés.* — Séance du 18 février 1904. — Dépôt, par M. le Ministre des Travaux publics, d'un projet de loi relatif à l'hygiène et à la salubrité des mines. (Doc. parl. n° 1519.) — Renvoi à la Commission des mines.

Placement. — *Chambre des Députés.* — Séance du 25 février 1904. — Dépôt, par M. Chambon, au nom de la Commission du travail, d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modification par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions. (Doc. parl. n° 1536.)

Secours de chômage. — *Chambre des Députés.* — Séance du 4 février 1904. — Dépôt, par M. Jules Siegfried, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministère du Commerce, sur le budget de 1904, un crédit de 200,000 francs pour venir en aide aux ouvriers de l'industrie victimes du chômage. — Renvoi à la Commission du budget.

——— Séance du 9 février 1904. — Dépôt, par M. Escanyé, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministère de l'Intérieur, sur l'exercice 1904, un crédit de 50,000 francs pour venir en aide aux ouvriers agricoles de Mont-Louis-sur-Tet et de Saillagousse, victimes du chômage. — Renvoi à la Commission du budget.

——— Séance du 19 février 1804. — Dépôt, par MM. Roch et Sibille, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministère de l'Intérieur un crédit de 200,000 francs pour venir en aide aux ouvriers de Nantes et de la banlieue de cette ville, victimes des inondations et du chômage. — Renvoi à la Commission du budget.

Secours aux réservistes et territoriaux. — *Chambre des Députés.* — Séance du 25 février 1904. — Première délibération sur la proposition de loi de la Commission du budget chargée d'examiner l'amendement de M. Paul Constans et plusieurs de ses collègues concernant l'allocation de secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux pendant les périodes d'instruction militaire. — Adoption. — (Décide de passer à une deuxième délibération.)

Taxe du pain et de la viande. — *Chambre des Députés.* — Séance du 11 février 1904. — Dépôt, par M. Dujardin-Beaumetz, d'un rapport sur le projet de loi relatif à la taxe du pain et de la viande.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants [1].

Ardèche. — La crise du *moulinage* de la soie que l'on espérait voir s'atténuer vers la fin janvier, augmente au contraire d'intensité. Plus de cinquante ateliers sont fermés et les autres ont réduit leur personnel. Certains moulinages qui avaient pu se maintenir à trois ou quatre jours de travail par semaine sont à la veille d'être complètement arrêtés.

Bouches-du-Rhône. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE (2e semestre 1903). — L'industrie *charbonnière* a une activité normale. Les mines s'outillent pour remplacer, dans certains travaux d'exploitation, la vapeur par l'énergie électrique. Dans les *salines*, aucune modification importante n'est survenue; la main-d'œuvre est suffisante et il n'y a pas eu de chômage.

L'industrie des *produits chimiques*, en ce qui concerne particulièrement les fabriques de chlorure de chaux, est moins animée. Les procédés nouveaux tendent à développer cette industrie dans les pays étrangers et cette concurrence a amené un ralentissement dans la production française. Les *raffineries de soufre*, au contraire, sont très actives en prévision de la reprise prochaine des travaux de soufrage des vignes. Pas de changement dans la *savonnerie* et les fabriques d'*huiles*. Dans cette dernière industrie, deux importants établissements ont été momentanément arrêtés à la suite d'incendie.

L'industrie de la *céramique* a eu un travail régulier et soutenu au commencement du semestre, mais à partir du 15 octobre un léger ralentissement s'est manifesté. Enfin les fabriques de *chaux* et *ciments* et les *verreries* sont dans une situation stationnaire, sans chômage.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Marseille, les fabriques d'*huiles* et *savons* présentent à peu près la même animation. Deux importantes huileries ont momentanément suspendu leurs travaux par suite d'incendie.

Cher. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BOURGES (2e semestre 1903). — La situation de l'industrie *meunière* s'est améliorée depuis le dernier semestre. Il en est de même de l'industrie *lainière*, de la *lingerie* et des fabriques de *toiles cirées*.

L'exploitation des *carrières de pierres* s'est faite régulièrement et le travail est toujours abondant dans les *briqueteries mécaniques*, *poteries de grès*, *verreries* et *céramique*.

Enfin, la *métallurgie* est toujours animée en ce qui concerne principalement la fabrication des machines agricoles et les articles de ménage en fonte. Seuls, les *ateliers de construction mécanique* semblent se ralentir.

Ille-et-Vilaine. — D'après le conseil de prud'hommes de Rennes la situation industrielle n'est pas satisfaisante. Le nombre des établissements n'a pas varié, mais le chômage est partout très sensible.

Loire. — CHAMBRE DE COMMERCE DE ROANNE (année 1903). — La situation des *tissages mécaniques de cotonnades* ne s'est pas améliorée au cours de l'année 1903. Les chômages d'été ont été particulièrement importants, et actuellement, époque de la grande fabrication, la reprise n'est pas complète. On compte encore 20 p. 100 de métiers arrêtés.

L'industrie des *lainages tricotés* à la main ou mécaniquement n'est pas plus favorisée.

Les *tissages* de la soie à la main, autrefois si prospères, sont aujourd'hui remplacés par les *tissages mécaniques* qui seuls peuvent lutter contre la concurrence étrangère.

Les *tanneries* ont perdu également beaucoup de leur activité. Par contre, l'année a été relativement favorable à la *construction* et à l'industrie des *transports*.

---

[1] Sauf indication contraire, les renseignements se rapportent au 4e trimestre de 1903.

Haute-Loire. — D'après les renseignements communiqués par la préfecture et relatifs au 2e semestre de 1903, la situation industrielle reste sans changement dans l'arrondissement du Puy, en ce qui concerne les *tanneries*, les *briqueteries*, le *moulinage de la soie*, la *draperie*, la confection, etc.

Dans les fabriques de *dentelles et passementeries* de la commune du Puy, la production a été plus faible et les salaires sont en ce moment à la baisse.

Les *mines de charbon* de l'arrondissement de Brioude ont un peu chômé au commencement du semestre, mais une reprise s'est faite à l'approche de l'hiver.

Dans les fabriques de *verre noir* et la *passementerie* la main-d'œuvre est très abondante, mais il n'y a pas de chômeurs.

Meurthe-et-Moselle. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Lunéville, la situation industrielle est toujours satisfaisante. Aucune modification n'est survenue dans le nombre des établissements, l'importance du personnel, la durée du travail et le taux des salaires.

Nord. — CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE (année 1903). — La crise sucrière qui, l'année dernière, commençait à sévir, a pris cette année une grande intensité. La production, qui était montée en 1900-1901 et 1901-1902 à plus d'un million de tonnes, est descendue à 776,157 tonnes en 1902-1903 et a encore diminué en 1903-1904 (735,000 tonnes).

L'industrie des *produits chimiques* est beaucoup moins active qu'autrefois. La fabrication des acides et produits chlorés semble particulièrement atteinte. Mais les fabriques de *superphosphates* et engrais continuent à être prospères et ont donné d'assez bons résultats au cours de l'année 1903.

Pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, les travaux d'*imprimerie* ont sensiblement diminué et les établissements ont dû s'imposer de lourds sacrifices pour conserver au personnel ouvrier une moyenne de travail de 50 heures par semaine. La proportion des chômeurs, tant dans la typographie que dans la lithographie, a atteint 20 p. 100 à certains moments de l'année. Toutefois, les journaux et les publications spéciales ont heureusement fourni une alimentation appréciable à la typographie si profondément atteinte.

La situation de la *tannerie* est toujours difficile et les fabriques de *chaussures* ont dû réduire leur production.

Il en est de même des industries textiles qui sont particulièrement éprouvées. Les *filatures* et *tissages de coton* n'ont pu reprendre leur activité normale. Aucune des industries qui touchent à la *métallurgie* n'a pu se relever de la crise qui dure depuis la fin de l'année 1900. Les *fonderies* de fer ou de cuivre, les ateliers de *constructions métalliques* qui avaient repris une certaine activité, ont travaillé dans des conditions moins bonnes qu'en 1902.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX (2e semestre 1903). — Le ralentissement signalé au premier semestre de 1903 dans l'industrie textile s'est encore accentué pendant le second; la durée du travail et le taux des salaires sont restés cependant les mêmes, mais il y a eu des chômages partiels.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, le travail a sensiblement diminué depuis le précédent trimestre dans les *filatures de laine peignée* de Tourcoing. L'arrêt forcé d'un certain nombre de métiers a rendu la main-d'œuvre très abondante et le chômage particulièrement sensible.

Pas-de-Calais. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Saint-Omer, les divers établissements industriels sont en pleine exploitation, la situation du personnel ouvrier est bonne.

Haute-Savoie. — CHAMBRE DE COMMERCE D'ANNECY (2e semestre 1903). — Les *filatures* et *tissages* de coton ont conservé une activité normale. Le personnel occupé à cette industrie qui comprend 470 ouvriers environ, n'a pas chômé. Dans la chapellerie (feutre et paille) le travail est assez régulier, mais dans les fabriques de *bois de galoche* le chômage s'est fait sentir.

Pas de changement notable dans la *papeterie* et l'industrie des produits chimiques.

La *métallurgie* qui occupe 250 ouvriers environ a vu sa production diminuer de 10 p. 100. L'industrie horlogère du canton de Cluses qui n'occupe pas moins de 3,000 ouvriers, lutte

difficilement contre la concurrence étrangère ; depuis le commencement de l'hiver le chômage frappe 1/5 du personnel ouvrier.

Seine. — D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Paris, le travail est très actif dans les *raffineries de sucre*; la situation reste sans changement dans les fabriques de *papiers et toiles cirées*. Une fabrique de toiles cirées occupant une quarantaine d'ouvriers a été détruite par un incendie.

Dans les ateliers de *broderie*, qui sont en pleine morte-saison, la durée du travail a été réduite.

La *passementerie* au contraire est très animée et depuis le mois d'octobre dernier les ouvriers font jusqu'à 72 heures par semaine. L'état général de l'industrie du *jute* laisse toujours à désirer. La *pelleterie* a dû ralentir sa fabrication; un important établissement a été fermé au cours du trimestre.

Dans la *teinturerie* en plumes pour parures, la situation est normale; le recrutement des bons ouvriers devient très difficile; les salaires sont à la hausse.

Pas de changement chez les *blanchisseurs*, les *fondeurs* en cuivre et en bronze et les travaux de *cylindrage* à vapeur. Dans la *dorure*, l'*argenture*, le *nickelage*, etc., le travail est très abondant, la situation du personnel ouvrier est bonne. Dans les *fabriques d'orfèvrerie* argent, la durée du travail, qui est toujours plus grande dans les mois d'hiver, n'a guère excédé, au cours du trimestre, les dix heures et demie légales. Le chômage proprement dit n'existe pas ; les salaires des ouvriers orfèvres sont en moyenne de 1 franc de l'heure.

Dans la *tabletterie* six établissements ont été créés au cours du trimestre; les ouvriers expérimentés deviennent de plus en plus rares dans cette industrie.

Seine-Inférieure. — CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN (4e trimestre de 1903.) — La tannerie a eu un travail régulier et soutenu du 1er octobre au 15 novembre. Depuis, un ralentissement s'est produit et l'année de 1904 se présente sous de mauvais auspices.

Dans les ateliers de *construction*, aucune amélioration ne s'est produite. Il apparaît au contraire que les usines sont dans l'obligation d'augmenter la durée du chômage pour leurs ouvriers.

La situation de l'industrie *cotonnière* laisse toujours à désirer. Les filatures subissent le contre-coup de la crise intense que traverse le tissage. Il en est de même des fabriques de *rouennerie* et *mouchoirs*, *indiennes*, *filés*, etc., qui se ressentent vivement de la température défectueuse de la saison d'été.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, la situation de la *meunerie* à Rouen est normale. Par contre, le travail est en diminution sensible chez les *teinturiers* en cotons filés de la même localité. Les travaux du *bâtiment*, comme tous les ans à pareille époque, manquent d'activité ; actuellement, les ouvriers ne font que 48 heures par semaine. Situation identique dans la même industrie à Dieppe.

Seine-et-Marne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MEAUX-COULOMMIERS (2e semestre de 1903.) — La campagne de 1903 a été relativement satisfaisante pour la *distillerie*. La mauvaise récolte vinicole et la rareté du cidre ont également profité à la *brasserie*. Le second semestre de 1903 a été aussi très favorable à l'industrie *meunière* qui est en ce moment très active.

Les *carrières* de plâtre, sable, marne, meulière, présentent toujours la même animation. Les fabriques de *meules* de la Ferté-sous-Jouarre suffisent à peine aux commandes qui leur parviennent.

L'*imprimerie* a toujours du travail assuré et prospère sans cesse.

Enfin, la *métallurgie*, presque uniquement représentée par l'usine du Ferro-nickel de Lizy, se maintient, en dépit de la concurrence, dans une bonne moyenne d'activité. Les petits ateliers d'industrie *mécanique* continuent à se développer et à se multiplier dans la vallée du Grand-Morin, où les usines de *tréfilerie*, d'articles nickelés et d'outillages sont particulièrement prospères.

Somme. — CHAMBRE DE COMMERCE D'AMIENS (2e semestre de 1903.) — L'industrie *meunière* a été calme en juillet et en août. La moisson s'est faite dans de mauvaises condi-

tions et dans le Nord surtout, l'excès d'humidité a rendu la mouture difficile. Le travail a pu cependant continuer, mais au prix de grandes difficultés.

L'année 1903 a été peu favorable à l'industrie *lainière*. Les filatures et tissages ont travaillé dans de mauvaises conditions et il ne s'est pas produit d'amélioration dans l'industrie du *velours de coton*. Les établissements de *teinture* ont eu pendant le second semestre une activité plus grande que pendant le premier, mais leur situation est loin d'être prospère.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PÉRONNE (2e semestre de 1903.) — Dans les *distilleries* et *sucreries* la situation reste toujours difficile. Le manque de travail a occasionné du chômage dans certains établissements. La *meunerie*, qui compte dans la région trente-sept usines, a eu, au cours du deuxième semestre un travail très irrégulier. Pendant les deux premiers mois, la force motrice hydraulique a fait complètement défaut, d'où des arrêts forcés occasionnant un important chômage. Les quatre derniers mois ont été, au contraire, très actifs et actuellement, les usines fonctionnent nuit et jour.

Dans les fabriques de *bière*, la durée du travail a été légèrement réduite, la température froide de la saison d'été ayant ralenti la consommation dans de notables proportions.

Le travail a été plus abondant que l'an dernier dans l'industrie des *phosphates*, mais la production a dû être limitée afin d'éviter les stocks. La situation du personnel ouvrier est bonne.

Par contre, les *tissages* sont très éprouvés et le nombre des chômeurs augmente tous les jours.

La *métallurgie* se ressent beaucoup de la crise de l'industrie sucrière qui l'alimente en partie. L'outillage se transforme et se perfectionne. Un établissement pour la construction d'instruments agricoles vient d'être créé; certains constructeurs se sont mis à construire des automobiles.

A Albert, dans la même industrie, la situation ne s'est guère modifiée; la durée du travail n'est que de 54 heures en moyenne par semaine, mais il y a peu de chômeurs.

Tarn. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MAZAMET (année 1903.) — La situation des fabriques de *tissus* de laine s'est sensiblement améliorée; depuis 1895, on n'avait constaté pareille animation : 1,456,438 kilos ont été expédiés en 1903 contre 1,142,615 en 1902. L'industrie du *délainage des peaux de mouton* au contraire, marque un temps d'arrêt et souffre de la concurrence étrangère.

L'état de la *mégisserie* laisse également à désirer. Mais le cuirot mégissé de Mazamet est d'une fabrication réussie et appréciée, ce qui permet d'espérer la fin, à bref délai, de la crise actuelle.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 février.*)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* moitié de chômeurs, 54 heures, travail un peu plus actif chez les *plâtriers-peintres*. A Oyonnax, pas de chômeurs, 66 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers en *peignes*. A Serrières, travail plus actif et satisfaisant chez les *tailleurs de pierres*. A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, mais travail non satisfaisant, chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, même activité, chez les *tailleurs de pierres*. A Saint-Brenaz, travail moins actif, nombreux chômeurs, chez les mêmes. Près d'un tiers, chez ceux de Divonne-les-Bains.

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. Chez les *tullistes en guipure*, 7 p. 100 de chômeurs, 45 à 48 heures, et travail moins actif; 11 p. 100 et 32 heures seulement, chez les *tullistes* et *similaires*. Toujours la même activité satisfaisante, 50 et 60 heures, chez les *tullistes* et les *similaires tullistes*. Chez les *tisseurs* et *tisseuses*, 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins actif et non satisfaisant. Pas de changement chez les ouvriers de la corporation du *piquage de cartons;* 10 p. 100 de chômeurs, et travail non satisfaisant, chez les *fileurs* et *rattacheurs;* 60 heures, même activité non satisfaisante, chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs*.

Chez les *menuisiers* en bâtiment, 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail non satisfaisant. Bonne activité, pas de chômeurs chez les *charpentiers*. Pas de changement, 42 heures, chez les *mouleurs en fer*. Chez les *briquetiers*, 44 p. 100 de chômeurs; 6 p. 100, 72 heures, travail satisfaisant, chez les *chauffeurs-conducteurs*. Pas de chômeurs, 48 heures, même activité, chez les *couvreurs*, *zingueurs* et *plombiers*.

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Laon. 60 heures, chez ceux de Soissons.

A **Château-Thierry**, pas de chômeurs, 54 heures, même activité non satisfaisante, chez les ouvriers en *instruments de musique*. De même, 48 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Guise, travail non satisfaisant, 60 heures, chez les *mouleurs en métaux;* même nombre d'heures, travail normal, chez ceux de Tergnier. A Saint-Michel, pas de chômeurs, travail plus actif et satisfaisant, chez les ouvriers de la *chaussure* (mixtes). A Bohéries, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de l'industrie du *tissu*. A Chauny, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. Pas de chômeurs, travail un peu moins actif, chez les *typographes*. A Wimy, pas de chômeurs, 60 heures, même activité, chez les *verriers* de Quiquengronne.

Allier. — A Moulins, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bûcherons*. A Montluçon, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *verriers* de la Glacerie. A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles;* un tiers de chômeurs chez les *bûcherons* de Lurcy-Lévy; pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Thionne; 3 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs* de Saint-Hilaire. A Commentry, 4 p. 100 de chômeurs chez les mêmes ouvriers. Chômage général chez les *maçons* et *manœuvres;* 21 p. 100 de chômeurs, 60 heures, moins d'activité chez les *métallurgistes*.

Aux Grivats, moitié de chômeurs, 54 heures, travail moins actif, chez les *tailleurs de pierres* et *manœuvres*. A Cusset, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les employés du *tramway à air comprimé*. A Saint-Yorre, 48 heures, travail satisfaisant, chez les *sourciers*.

Alpes-Maritimes. — A Nice, 9 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers-glaciers;* pas de changement chez les *horlogers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins abondant et non satisfaisant, chez les *fondeurs* et *mécaniciens;* 50 heures, travail aussi satisfaisant, chez les employés de la Compagnie générale des *eaux*.

A Cannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers agricoles* et *horticoles*. Au Broc, pas de chômeurs, chez les mêmes ouvriers; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* deux tiers de chômeurs, travail moins actif, chez les *maçons*. A Vallauris, pas de chômeurs, 72 heures, même activité satisfaisante, chez les *potiers*.

Ardèche. — A Tournon, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *imprimeurs;* 11 p. 100 60 heures, chez les *typographes* de Privas. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment* de Vals-les-Bains. A Annonay, 24 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* et 40 p. 100 chez les *mégissiers de rivière*. A Serrières, 15 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *chapeliers-fouleurs*. A Annonay, pas de chômeurs, 54 heures, activité aussi satisfaisante, chez les *métallurgistes*.

Ardennes. — A Haybes-sur-Meuse, 2 p. 100 de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers;* 1 p. 100, 44 heures, chez ceux de Fumay, et pas de chômeurs chez les *mineurs*. A Charleville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Floing, un quart de chômeurs, travail moins actif, chez les ouvriers et ouvrières en *tissus;* 6 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez ceux d'Illy; travail plus abondant, mais non satisfaisant, chez les ouvriers et ouvrières de l'*industrie lainière*.

A Nouzon, activité toujours satisfaisante chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, travail moins actif chez ceux de Revin. De même, 58 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; 72 heures, même activité assez bonne, chez ceux de Bourg-Fidèle. Pas de changement chez ceux des Mazures.

Ariège. — A Lavelanet, 30 p. 100 de chômeurs, moins d'activité, et 75 heures, chez les ouvriers du *textile*. A la Bastide-sur-l'Hers, pas de chômeurs, travail aussi actif et satisfaisant, chez les ouvriers en *peignes*.

Aube. — **A Troyes**, très peu de changement chez les ouvriers et ouvrières de toutes les professions de la *bonneterie;* de même chez ceux d'Aix-en-Othe. A Troyes, chômage presque général chez les ouvriers et ouvrières de l'*habillement.*

Aude. — A Narbonne, 12 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs,* 26 p. 100 chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, même activité chez les *menuisiers-ébénistes,* 10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, moins d'activité, chez les *tonneliers;* 8 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *employés vendeurs* réunis; 5 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* 22 p. 100, 60 heures, chez les *maçons.* Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *maçons, plâtriers* et *tailleurs de pierres.*

A Carcassonne, 13 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 10 p. 100 chez les garçons *limonadiers.* Chez les ouvriers des *cuirs* et *peaux,* 20 p. 100 de chômeurs. Pas de chômeurs, 50 à 60 heures, même activité chez les *mouleurs.* 20 p. 100 de chômeurs, 45 heures, moins d'activité chez les *métallurgistes;* 60 à 66 heures, même activité satisfaisante, chez les *comptables* et *employés de commerce.* De même, et 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment* (*mixtes*); 14 p. 100 de chômeurs, 40 heures, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.*

A Cuxac-d'Aude, pas de chômeurs chez les *agriculteurs;* 7 p. 100, chez les *cultivateurs* et *travailleurs de terre* de Coursan; 18 p. 100, chez les ouvriers *agricoles* d'Argilliers; pas de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyrac-de-Mer.

Aveyron. — A Rodez 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Millau, 18 p. 100 de chômeurs, travail moins actif et non satisfaisant, chez les *gantiers;* pas de chômeurs, et 60 heures, chez les *gantiers indépendants;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers.*

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 70 heures, et travail satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — **A Marseille**, 41 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* travail satisfaisant chez les *garçons charcutiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 28 p. 100, chez les employés de *cafés, hôtels* et *restaurants;* pas de chômeurs chez les employés du *gaz;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *condocteurs, imprimeurs* et *clicheurs.*

Chez les *teinturiers-dégraisseurs,* 21 p. 100 de chômeurs, travail non satisfaisant; 7 p. 100, chez les ouvriers et ouvrières en *crins;* 70 p. 100, moins d'activité, chez les *calfats* et *perceurs;* de même et 37 p. 100, chez les *charpentiers, calfats* et *perceurs;* 16 p. 100, pas de changement, chez les *menuisiers.* Chez les *serruriers,* plus de moitié de chômeurs, 48 heures, et moins d'activité. Chez les *ajusteurs-mécaniciens,* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins abondant et non satisfaisant. Plus de moitié de chômeurs chez les *garçons cochers de fiacre.* Peu de chômeurs, mais travail moins actif, chez les *mariniers, mécaniciens* et *chauffeurs.* Pas de changement chez les *sténographes* et les *représentants* et *placiers* du commerce; 3 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *employés.* Travail un peu plus actif, chez les *employés de l'enseignement primaire laïque.*

Chez les *bourreliers,* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, et travail moins actif. Pas de chômeurs, travail plus actif et satisfaisant, chez les *voiliers;* 5 p. 100 de chômeurs, 84 heures, travail moins actif et non satisfaisant, chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens.* De même, et 60 heures, chez les *sculpteurs.* Pas de changement chez les *mineurs, terrassiers, puisatiers-boiseurs,* et chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 27 p. 100 de chômeurs, 40 à 45 heures, travail moins actif, chez les *maçons-limousinant;* nombreux chômeurs chez les *carreleurs.* Presque totalité de chômeurs, 60 heures, travail moins actif et pas satisfaisant, chez les *peintres, décorateurs, doreurs* et *vitriers.* Travail moins actif et pas satisfaisant chez les *peintres-gratteurs.*

A Aix, 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 15 p. 100 chez ceux d'Arles; 5 p. 100 chez ceux de La Ciotat, 10 p. 100, 60 heures, chez les *typographes.*

A Arles, près de moitié de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes.* Plus de moitié, 54 heures, chez les *maçons, tailleurs de pierre* et *plâtriers.* A Fontvieille, 15 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *mineurs* de Gardanne; 4 jours de travail seulement chez ceux de Fuveau; 20 p. 100, chez ceux de Trets;

40 heures et pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin. A Châteaurenard, 35 p. 100 de chômeurs, 55 heures, travail moins actif, chez les ouvriers en *chaussures*. A Port-Louis-du-Rhône, grand chômage, travail moins actif, chez les ouvriers du port. A Berre, 10 p. 100 de chômeurs, chez les *pêcheurs* de l'étang.

Calvados. — A Caen, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. Chez les *mouleurs en métaux*, 18 p. 100 de chômeurs, 54 heures, et moins d'activité. A Lisieux, pas de chômeurs, 60 heures, même activité, chez les *couvreurs-zingueurs-plombiers*. A Honfleur, pas de chômeurs chez les ouvriers *horticulteurs*. A Guibray, moitié de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie*. Pas de chômeurs, mais travail moins actif, chez les travailleurs de l'industrie *lainière*.

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 3 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail moins actif, chez les *galochiers*. Pas de chômeurs, 60 heures, activité soutenue et satisfaisante, chez les ouvriers de l'*ameublement*. 15 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Charente. — A Angoulême, près d'un quart de chômeurs, travail moins actif, chez les *tailleurs d'habits*. Près de moitié de chômeurs, 48 heures, travail moins actif, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*.

A Cognac, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *dessinateurs* et *imprimeurs lithographes*, et chez les *typographes;* 10 p. 100, chez les *lithographes;* 37 p. 100, 30 heures, travail moins actif, chez les *fabricants de caisse*. Près de moitié de chômeurs, 36 heures, travail moins actif, chez les *tonneliers, foudriers* et *doleurs*. Pas de chômeurs, mais travail plus faible, chez les *charpentiers*. De même et nombreux chômeurs, chez les *tailleurs de pierres et maçons*.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 34 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 5 p. 100, 54 heures, moins d'activité, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers;* 30 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail moins abondant, chez les ouvriers en *bâtiment*.

A Rochefort, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 9 p. 100, chez les *boulangers*. Pas de chômeurs, 50 à 60 heures, travail moins actif, chez les *carrossiers;* 5 p. 100, 54 heures, travail satisfaisant, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*. A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers des *produits chimiques*. A Royan, un tiers de chômeurs chez *tailleurs de pierres* et *maçons*.

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *bouchers, charcutiers* et *tripiers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers sur *toiles cirées;* 2 p. 100, même activité, chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 42 heures, chez les *employés réunis*. 70 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *maçons*.

Chez les *tailleurs d'habits*, plus de moitié de chômeurs. Chez les *charpentiers*, 66 p. 100 de chômeurs, 48 heures et moins d'activité; 11 p. 100, 60 heures, travail aussi satisfaisant, chez les *menuisiers*. Près de moitié de chômeurs, 48 heures, travail moins actif, chez les *plâtriers*,

A Saint-Amand, 6 et 9 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *voitures*. 37 p. 100, 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres*. Chômage général chez les *plâtriers* et *peintres*. Travail un peu plus actif, pas de chômeurs, chez les *bûcherons* de Sancoins; pas de chômeurs chez ceux de Neuvy-le-Barrois, de Menetou-Couture, de Bannay, de Chambon; plus moitié de chômeurs chez ceux de Barlieu; 20 p. 100, chez ceux de Charenton-du-Cher; un tiers chez ceux de Cours-les-Barres; 10 p. 100, travail plus actif, chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; la presque totalité chez ceux de la Guerche; 15 p. 100 chez ceux de Torteron; moitié Mornay-sur-Allier; un cinquième, 60 heures, chez ceux de Méry-ès-Bois; 59 p. 100 chez ceux de Mornay-Berry; 80 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon; 50 p. 100 chez ceux de Usay-le-Venon; un quart chez ceux de Savigny-en-Septaine; les deux tiers chez ceux de Saint-Baudel; chômage général chez ceux de Grossouvre, de Germiny-l'Exempt et de Cuffy.

A Graçay, pas de chômeurs, 66 heures, bonne activité, chez les ouvriers en *bâtiment*. De

même, 50 heures, chez ceux de Dun-sur-Auron. A Mehun-sur-Yèvre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *useurs de grains* et *polisseurs sur porcelaine*. A Nérondes, 58 p. 100, 60 heures, chez les ouvriers *agricoles;* plus d'un tiers chez les mêmes ouvriers et les *bûcherons* de Vailly-sur-Sauldre et de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Saint-Pierre-les-Étieux, de même, chez les *potiers;* de même, et 60 heures, chez les *carriers* de Bessay-le-Fromental. A Jussy-le-Chaudrier, 57 heures, travail satisfaisant, chez les *chaufourniers*, *carriers* et *bluteurs*. A la Guerche-sur-l'Aubois, de même, et 54 heures, chez les mêmes ouvriers, et travail plus actif chez les ouvriers en *bâtiment*. Un tiers de chômeurs chez les *bûcherons*. A Sancergues, 10 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons*, et plus d'un tiers chez les ouvriers du *bâtiment*.

Corrèze. — A Tulle, pas de changement, 6 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. A Brive, 16 p. 100, 40 heures, même activité, chez les *charpentiers*. Pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *maçons*, *tailleurs de pierres* et *manœuvres*. A Bort, pas de chômeurs, 30 à 46 heures, chez les *chapeliers-fouleurs*.

Corse. — A Ajaccio, peu de chômeurs chez les garçons *de café et restaurants*. Pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *employés de commerce*.

Côte-d'Or. — A Dijon, même activité, pas de chômeurs, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *relieurs*, *doreurs*, *maroquiniers* et *papetiers*. 15 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les ouvrières en *bonneterie*. Chez les *charpentiers* et *scieurs*, pas de chômeurs, et travail satisfaisant. Chez les *menuisiers*, 1 p. 100 de chômeurs, 48 heures, et assez bonne activité. Pas de changement chez les *mécaniciens* et *chauffeurs* du P.-L.-M., 42 heures, travail bien moins abondant, chez les *manouvriers* et *hommes de peine*. Nombreux chômeurs, 72 heures, travail moins actif, chez les *maçons*.

A Villiers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles*. A Corcelles-lès-Citeaux, bonne activité chez les *bûcherons*.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, travail satisfaisant chez les ouvriers des industries du *livre*. Chez les *vanniers*, pas de chômeurs, 60 heures, et même activité. Chez les *menuisiers* et *charpentiers*, 63 heures, et même activité. Chez les *métallurgistes*, 9 p. 100 de chômeurs, 63 heures, et travail satisfaisant. 19 p. 100, 60 heures, travail moins actif, chez les *maçons*. Pas de chômeurs, aussi bonne activité, chez les *tailleurs de pierres*, *carriers* et *marbriers*, et chez les *couvreurs*. 12 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail plus actif, chez les *peintres en bâtiment*. A Dinan, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes*.

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Dordogne. — A Périgueux, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*. Chez les *sabotiers*, travail toujours satisfaisant, pas de chômeurs. De même, et, 60 heures, travail un peu moins actif, mais satisfaisant, chez les *ferblantiers-boîtiers*. Pas de chômeurs, 82 heures, travail aussi satisfaisant, chez les *employés de commerce*.

Doubs. — A Besançon, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* chez les *graveurs-guillocheurs*, 5 p. 100 de chômeurs, 45 heures, et même activité. Pas de chômeurs chez les *monteurs en boîtes d'or*. Pas de changement chez les *mécaniciens* et *chauffeurs* du P.-L.-M. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les aides en *pharmacie*.

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail moins actif, chez les *typographes*. De même, travail plus actif, 54 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures* de l'usine Schwander. 11 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers en *bâtiment*. A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, même activité satisfaisante, chez les ouvriers *textiles*. A Seloncourt, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *horlogers*. A Valentigny, pas de chômeurs, 60 heures, travail toujours actif et satisfaisant, chez les *métallurgistes*.

Drôme. — A Valence, 12 p. 100 de chômeurs, pas de changement, chez les *boulangers*. Chez les *scieurs sur bois*, 66 heures, et même activité non satisfaisante. De même, et 50

heures, chez les *sculpteurs*. 23 p. 100 de chômeurs, 32 heures, chez les *maçons, aides* et *terrassiers*.

A Montélimar, 8 p. 100 de chômeurs, même activité, chez les *boulangers*. A Saint-Restitut, pas de chômeurs, travail toujours satisfaisant, chez les *carriers*. A Romans, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tanneurs* et *vachers*. Plus de moitié de chômeurs, et moins d'activité, chez les *galochiers* et *sabotiers*.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *compositeurs*, les *typographes*, les *imprimeurs* et *relieurs*. A Louviers, 20 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail moins actif, chez les *apprêteurs-décatisseurs*.

Eure-et-Loir. — A Chartres, pas de chômeurs, même activité chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs;* 12 p. 100 de chômeurs, 51 heures, même activité chez les *mécaniciens*. Pas de chômeurs, 60 heures, même activité chez les ouvriers du *bâtiment*, les *charrons*, les *scieurs de long* et *mécaniques*. Chez les *peintres*, 42 heures, et travail satisfaisant. A Dreux, travail moins actif chez les *cordonniers*. A Châteaudun, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*.

Finistère. — A Brest, 12 p. 100 de chômeurs, 90 heures, chez les *boulangers*. Chez les *métallurgistes*, 12 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail moins actif. De même, et 4 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail plus actif, mais non satisfaisant, chez les *travailleurs* réunis du port. Près de moitié de chômeurs, travail moins actif, chez les *musiciens*.

A Quimper, pas de chômeurs, travail plus abondant, chez les *typographes*. A Guilvinec, chômage chez les *marins-pêcheurs*. A Concarneau, travail moins abondant chez les patrons et matelots *marins-pêcheurs*, et chômage général chez les ouvriers *marins-pêcheurs;* nombreux chômeurs, travail moins abondant chez ceux de Douarnenez. A Concarneau, à Saint-Guénolé, à Douarnenez, chômage général chez les *ferblantiers-bottiers;* pas de changement chez ceux d'Audierne.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*. De même, et 70 heures, chez les *mécaniciens* et *chauffeurs* du P.-L.-M. Pas de chômeurs chez les artistes *musiciens*. De même, 54 heures, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les *terrassiers, mineurs* et *casseurs de pierres*.

A Sauve, travail à peu près satisfaisant, 13 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de la *bonneterie*. A la Grand'Combe, même activité, pas de chômeurs chez les *mineurs*. A Aramon, pas de chômeurs, 72 heures, même activité satisfaisante, chez les *vanniers*. A Bessèges, 1 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant chez les *mécaniciens*. De même, et 11 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers *métallurgistes;* chez les *verriers* à *vitres*, pas de chômeurs, 42 heures, même activité satisfaisante.

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 22 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *pâtissiers-glaciers;* 15 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *boulangers*. Chez les *monteurs de galoches*, 54 heures, travail plus faible, et 26 p. 100 de chômeurs.

Chez les *ferblantiers, plombiers* et *zingueurs*, pas de chômeurs, 60 heures, et travail satisfaisant; 29 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail moins actif, chez les *ferblantiers-zingueurs;* 12 p. 100, 60 heures, même activité, chez les *ferblantiers-camelotiers*. Pas de changement, travail aussi assez satisfaisant, chez les *tripointeurs*. 8 p. 100 de chômeurs chez les *comptables*.

Gers. — A Auch, 2 p. 100 de chômeurs, travail très satisfaisant, chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 60 et 63 heures, même activité, chez les *terrassiers* et *hommes de peine*.

Gironde. — A Bordeaux, 3 p. 100 de chômeurs, de 114 à 115 heures, chez les *bouchers* et *charcutiers;* 11 p. 100, 98 heures, bonne activité chez les *pâtissiers-glaciers;* 31 p. 100, travail moins actif, 84 heures, chez les *cuisiniers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *papetiers, relieurs* et *cartonniers;* pas de changement chez les employés

de la compagnie du *gaz* et des *usines à gaz ;* travail plus abondant, 54 heures, chez les *dessinateurs, chromistes, écrivains* et *graveurs-lithographes.*

Chez les *cordonniers* de la pièce divisée, nombreux chômeurs, 48 heures, mais reprise. Chez les *vanniers*, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant. Chez les *ébénistes*, un cinquième de chômeurs, 65 heures, et même activité. Chez les *tapissiers*, travail moins abondant, 25 p. 100 de chômeurs, et 54 heures, chez les ouvriers des *constructions maritimes ;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, et travail satisfaisant. Chez les *scieurs de long*, près de moitié de chômeurs, 40 heures, et travail moins actif. Chez les *charpentiers de haute futaie*, 42 p. 100 de chômeurs, 54 heures, et même activité non satisfaisante. Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers ;* 25 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *couvreurs ;* nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

Chez les *acheveurs, argenteurs, doreurs, plaqueurs* et *polisseurs*, près de moitié de chômeurs, 30 heures, et travail moins actif. Travail plus actif et satisfaisant chez les *déménageurs-emballeurs ;* 5 p. 100 de chômeurs, bonne activité, chez les *gens de maisons* et les *femmes employées de commerce.* Pas de chômeurs, travail aussi actif, chez les *élèves et étudiants en pharmacie.*

A Libourne, près d'un tiers de chômeurs, 50 heures, travail moins actif, chez les *serruriers.* A Podensac, 60 heures, travail satisfaisant, chez les usiniers des *scieries mécaniques.* A Daignac, pas de chômeurs, travail aussi satisfaisant, chez les *carriers ;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *carriers* et *chaufourniers* de Bouvesse-Quirieu. A La Tresne, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tonneliers.* A Langon, pas de chômeurs, 63 heures, et travail satisfaisant, chez les ouvriers de *scierie mécanique.*

Hérault. — A Montpellier, très peu de chômeurs, bonne activité, chez les *cuisiniers ;* pas de chômeurs, 54 heures, travail moins abondant, chez les *litho-tgpographes.* Travail peu satisfaisant chez les *employés* et *commis.* Chez les *cordonniers*, travail moins actif, mais satisfaisant. Chez les *tonneliers* et *foudriers*, plus de moitié de chômeurs, 56 heures, et travail beaucoup moins actif.

A Béziers, 11 p. 100 de chômeurs, même activité, chez les *bourreliers.* Pas de chômeurs, 60 heures, travail actif et satisfaisant, chez les *ferblantiers, plombiers* et *zingeurs ;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* Moitié de chômeurs, 54 heures, plus d'activité, chez les *baladeurs* et *baladeuses.*

A Cette, 38 p. 100 de chômeurs, pas de changement, chez les *pêcheurs* de l'étang de Thou. Nombreux chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *boulangers.* Chez les ouvriers en *bois marrains ;* deux tiers de chômeurs, 54 heures, et travail en baisse. Même activité, 40 heures, et 42 p. 100 de chômeurs, chez les *aides foudriers.* Pas de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *mécaniciens brevetés de la marine du commerce ;* plus de moitié de chômeurs, 59 heures, travail moins actif chez les *plâtriers, maçons* et *tailleurs de pierre ;* de même, et 60 heures, chez les *peintres.*

A Mèze, 26 p. 100 de chômeurs, travail plus actif, chez les *agriculteurs.* Chez les *tonneliers* chômage complet. Pas de changement chez les *marins* et *pêcheurs.* A Cournonterral, nombreux chômeurs, 33 heures, chez les travailleurs de *terre.* A Mudaison, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les travailleurs de *terre*, les *vignerons* et *agriculteurs ;* de même, chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers ; même activité chez ceux de Pézenas, de Lézignan-la-Cèbe, de Lodève et de Maraussan.

A Graissessac, 17 p. 100 de chômeurs, bonne activité chez les *mineurs.* A Morez, pas de chômeurs, 60 heures, activité satisfaisante, chez les *lunettiers.*

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 54 heures, même activité chez les *écrivains, graveurs* et *dessinateurs-lithographes.* Chez les ouvriers de l'industrie du *cuir* (mixtes), 5 p. 100 de chômeurs, et travail moins abondant. Chez les ouvriers *métallurgistes* (mixtes) pas de chômeurs, 60 heures.

A Saint-Malo, travail moins actif chez les *charbonniers des ports.* A Fougères, 1 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *coupeurs en chaussures ;* 42 à 63 heures, et très peu de chômeurs, chez les *cordonniers.* A Saint-Servan, 54 heures, travail moins actif et non satisfaisant, chez les ouvriers en *bâtiment.*

Indre. — A Châteauroux, travail toujours actif chez les *typographes.* Pas de chômeurs

50 heures, chez les *sabotiers, galochiers* et *monteurs*. A Buzançais, travail aussi satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*. A Villedieu-de-l'Indre, pas de chômeurs, même activité chez les *porcelainiers*.

Indre-et-Loire. — A Châteaurenault, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins actif, chez les *tanneurs-corroyeurs*. Moitié de chômeurs, 60 heures, travail aussi actif chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques* des usines de Portillon. A Amboise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*.

Isère. — A Grenoble, 3 p. 100 de chômeurs, 71 à 72 heures, travail moins actif et non satisfaisant, chez les *employés*. A Vienne, pas de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Rives, travail assez actif, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Montalieu-Vercieu, moitié de chômeurs, travail moins actif chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 11 p. 100 chez ceux de Parmilieu; 60 p. 100 chez ceux de Porcieu-Amblagnieu.

A la Motte-d'Aveillans, nombreux chômeurs, 40 heures, travail bien moins actif, chez les *mineurs*. A Fures, 8 p. 100 de chômeurs, de 80 à 84 heures, même activité, chez les *papetiers*. A Izeaux, chez les *cordonniers*, assez d'activité pour le *cousu-machine*, et un peu de reprise pour le *cousu-main*. A Gières, pas de changement, travail peu satisfaisant, chez les *gantiers*.

Jura. — A Saint-Claude, 4 p. 100 de chômeurs, travail aussi peu actif chez les *métallurgistes*. Travail plus actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Fraisans. A Azan, pas de chômeurs, même activité, chez les *typographes*.

Landes. — A Dax, pas de chômeurs, 77 heures, même activité, chez les *employés de commerce*.

Loir-et-Cher. — A Blois, travail moins actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Romorantin, pas de chômeurs, activité toujours satisfaisante, chez les ouvriers du *drap*. De même, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Loire. — A Saint-Étienne, 15 p. 100 de chômeurs, 77 heures, chez les ouvriers *tripiers-boyaudiers;* 9 p. 100, et 84 heures, chez les *boulangers;* nombreux chômeurs, 112 heures, chez les garçons *limonadiers* et *restaurateurs;* 3 p. 100, 60 heures, chez les *imprimeurs, graveurs, lithographes* et *papetiers*.

Chez les *tisseurs-épingleurs*, 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, et travail non satisfaisant. Pas de chômeurs, 48 heures, mais travail également non satisfaisant, chez les *battandiers;* 19 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins actif et pas satisfaisant, chez les *employés de fabrique*.

Chez les *charpentiers*, deux tiers de chômeurs, et 48 heures. Moitié de chômeurs, 40 heures, chez les *maçons*. Plus de moitié chez les *graniteurs*, 60 heures, et travail moins actif. Chez les *graveurs, ciseleurs* et *incrusteurs d'armes*, pas de chômeurs, 48 heures, travail plus actif et satisfaisant.

A Roanne, 2 p. 100 de chômeurs de 85 à 90 heures chez les *boulangers;* pas de chômeurs, même activité, chez les *typographes*. Chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 12 p. 100 de chômeurs, et 48 heures; 2 p. 100, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 8 p. 100, 42 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux*. Chez les *monteurs en fonte et cuivre*, pas de chômeurs, 54 et 60 heures, et même activité. Chez les *métallurgistes*, 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *sabotiers-galochiers*, travail moins actif. Chez les *menuisiers*, 4 p. 100 de chômeurs, 42 heures, travail moins actif; 1 p. 100 chez les *charpentiers*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie*. Chez les *bateliers* des canaux du centre, 7 p. 100 de chômeurs, 50 heures. Pas de chômeurs, 48 heures chez les *tailleurs de pierres;* 22 p. 100, 40 heures, chez les *maçons, aides* et *couvreurs*.

Au Chambon-Feugerolles, 18 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, travail non satisfaisant, chez les *métallurgistes*. De même, et 9 p. 100, 55 heures, chez ceux de Firminy. Au même endroit, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*. Même activité chez les *plâtriers-peintres*.

A Saint-Genest-Lerpt, 20 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les chefs d'ateliers *rubaniers*. A Terrenoire, 23 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers* (mixtes); 8 p. 100, travail moins actif et pas satisfaisant, chez les *tisseurs* de La Cergne; de même et 10 p. 100, chez ceux de La Gresle; travail toujours non satisfaisant chez ceux de Saint-Rambert; de même, et 28 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Saint-Just-sur-Loir.

A Chazelles-sur-Lyon, pas de changement chez les *chapeliers*. A la Talaudière, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *mineurs;* de même, chez ceux de Villars, de Saint-Jean-de-Bonnefonds, de la Chazotte. 31 p. 100 de chômeurs chez ceux de Terrenoire. A Bourg-Argental, près de moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs sur bois*. A Sail-sous-Couzan, pas de changement chez les ouvriers des eaux *minérales*.

Loire (Haute-). — Au Puy, 5 p. 100 de chômeurs, travail toujours satisfaisant, chez les *typographes*. A Laugéac, pas de changement chez les *mineurs*. A Saint-Just Malmont, 10 p. 100 de chômeurs, 66 heures, même activité, chez les *passementiers*. A Saint-Didier-la-Séauve, 30 p. 100 de chômeurs, travail plus faible, chez les *tisseurs* et *tisseuses*.

Loire-Inférieure. — A Nantes, 6 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs, travail aussi abondant, chez les *imprimeurs sur papier*, et plus abondant chez les *imprimeurs sur métaux;* pas de chômeurs, travail toujours actif, chez les *typographes indépendants*. De même, 54 heures, chez les *marbriers*.

Chez les *tourneurs, corroyeurs* et *mégissiers*, 30 p. 100 de chômeurs, 36 à 60 heures, et même activité. Chez les ouvriers des *machines-outils*, plus de moitié de chômeurs, 48 heures, et travail moins actif. Chez les *charpentiers de navires*, nombreux chômeurs. Trois quarts de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres*. Chez les *camionneurs*, 11 p. 100 de chômeurs, 85 à 90 heures, et travail moins abondant.

A Saint-Nazaire, 16 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *typographes;* 13 p. 100, même activité, chez les *boulangers*. A Chantenay, 25 p. 100 de chômeurs, 42 heures, travail plus actif, chez les *ferblantiers-boitiers*. A Montoir-Trignac, pas de chômeurs, mais travail insuffisant, 45 à 54 heures, chez les *métallurgistes*.

Loiret. — A Orléans, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, même nombre d'heures, chez les *conducteurs, pointeurs, margeurs*. Chez les *menuisiers en bâtiments*, 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail moins actif. Pas de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *employés de commerce et d'industrie*. Pas de chômeurs chez les *coiffeurs*. Nombreux chômeurs, travail plus faible, 54 heures, chez les *maçons;* 25 p. 100, 48 heures, chez les *couvreurs;* les deux tiers, chez les *tailleurs de pierre*. Pas de chômeurs, 54 heures, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les *plâtriers*.

A Montargis, pas de chômeurs, 54 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Ouzouer-sur-Trézé, chômage général chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tizy et de Chevilly.

Lot. — A Souillac, 66 heures, et travail non satisfaisant, chez les *tanneurs* et *corroyeurs*.

Lot-et-Garonne. — A Agen, 16 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. Chez les *menuisiers* et *ébénistes*, pas de chômeurs, et travail satisfaisant; de même, mais travail non satisfaisant, chez les ouvriers de l'*ameublement*. Pas de changement chez les *métallurgistes*, 6 p. 100 de chômeurs, 98 heures, travail moins actif, chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie*. 21 p. 100 de chômeurs, 50 heures, travail moins actif, chez les *tailleurs de pierres;* 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *peintres* et *colleurs de papiers*.

A Marmande, près d'un tiers de chômeurs, 60 heures, travail moins actif, chez les *menuisiers* et *ébénistes*. A Villeneuve-sur-Lot, pas de chômeurs, 60 heures, travail bien moins actif, chez les *typo-lithographes*. A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif et satisfaisant, chez les *bouchonniers*. A Fumel, 66 heures, travail satisfaisant, chez les *métallurgistes*. A Casteljaloux, 16 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers*. Pas de changement chez les *hommes de peine*.

Maine-et-Loire. — A Angers, 1 p. 100 de chômeurs et même activité, chez les *typo-*

graphes. Chez les ouvriers du *textile*, 1 p.100 de chômeurs, travail plus actif et satisfaisant; 25 p. 100, travail plus faible, chez les *manœuvres* et *terrassiers*. Près d'un quart de chômeurs, 48 heures, travail plus actif, chez les *peintres en bâtiments, voitures, doreurs* et *colleurs de papiers*.

A Saint-Léger-sous-Cholet, 8 p. 100 de chômeurs, travail un peu plus actif, chez les *tisserands;* 29 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Tessoualle. Pas de chômeurs, bonne activité, chez ceux de Saint-Philibert-en-Mauges. Au May-sur-Èvre, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tisserands à la main;* 10 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez ceux de Gesté.

Manche. — A Cherbourg, 5 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*. Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers*, 60 heures, 1 p. 100 de chômeurs, même activité non satisfaisante. Un huitième de chômeur. 48 heures, travail moins actif, chez les *peintres* et *décorateurs*. A Avranches, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail aussi actif, chez les *typographes*,

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 63 heures, même activité, chez les *typographes*. A Reims, pas de chômeurs chez les *lithographes*, les *papetiers* et *relieurs;* de même, et travail satisfaisant, chez les *typographes*.

Chez les *teinturiers-apprêteurs*, pas de chômeurs, 72 à 75 heures, activité moindre, mais satisfaisante. 3 p. 100 de chômeurs, 75 heures, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *teinturiers*. Pas de chômeurs, 60 et 63 heures, travail toujours satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *lainière*. Près de moitié de chômeurs, 43 heures, chez les *trieurs de laine*. Chez les *tonneliers*, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant. 15 p. 100, 54 heures, même activité non satisfaisante, chez les *menuisiers* et *ébénistes*. Près d'un tiers de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers* et *scieurs de long*. 2 p. 100, 80 heures, travail moins actif, chez les *employés*. 44 p. 100, chez les *maçons*, et 55 heures. 23 p. 100, 54 heures, chez les *tailleurs de pierres*. 2 p. 100, 54 heures, travail un peu plus actif, et satisfaisant, chez les *peintres*.

A Épernay, pas de chômeurs, 60 heures, travail toujours satisfaisant, chez les *typographes* et les *lithographes, papetiers* et *relieurs*. Chez les *bouchonniers*, 2 p. 100 de chômeurs, 55 heures. Travail moins actif, 60 heures, chez les ouvriers des *ateliers des chemins de fer*. A Fismes, 20 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail non satisfaisant, chez les *apprêteurs* en *pelleterie*.

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, mais travail non satisfaisant, chez les *ouvriers en couleurs*. De même, 54 heures, et travail plus actif et satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 72 heures, même bonne activité, chez les *bûcherons*.

Mayenne. — A Laval, 2 p. 100, de chômeurs travail non satisfaisant, chez les *typographes*. Chez les ouvriers en *chaussures*, pas de chômeurs, et travail satisfaisant. 11 p. 100 de chômeurs, travail non satisfaisant, chez les *employés de commerce*.

Chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, 45 p. 100 de chômeurs, et travail non satisfaisant. Pas de chômeurs, travail aussi actif et satisfaisant, chez les *marbriers*. 16 p. 100 de chômeurs, en moyenne, et travail non satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, pas de chômeurs, 66 heures, travail très abondant et satisfaisant, chez les *chapeliers*. De même, 65 heures, travail un peu plus actif, chez les ouvriers de l'*ameublement*. Pas de chômeurs, 63 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers en *limes*. De même, 70 heures, mais tendance à la baisse, chez les *métallurgistes*. 3 p. 100 de chômeurs, bonne activité, chez les *employés de commerce*. 71 p. 100, 45 heures, chez les *tailleurs de pierre*.

A Hautcourt, pas de chômeurs, travail toujours aussi abondant, chez les *mineurs;* travail moins actif, 50 heures, chez ceux de Bouxières-aux-Mines; pas de changement, bonne activité, chez ceux de Neuves-Maisons; pas de chômeurs, travail non satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de changement et pas de chômeurs, chez ceux de Jœuf et de Gobbranches; 8 p. 100 de chômeurs, travail moins abondant, chez ceux de Ludres.

Meuse. — A Lérouville, 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers*, et travail moins abondant. A Sommedieu, travail moins actif, 66 heures, chez les *chaisiers*. A Olizy, chômage général chez les *mouleurs*. A Cousances-aux-Forges, pas de changement chez les *métallurgistes*.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes*. Chez les *menuisiers*, 10 p. 100 de chômeurs, et travail non satisfaisant. De même, et 54 heures, chez les *maçons;* 17 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail moins actif, chez les *peintres*.

A Lorient, pas de chômeurs, travail satisfaisant; chez les *galochiers*. Près d'un tiers de chômeurs, mais travail plus actif, chez les *menuisiers* et *charpentiers*. Moitié de chômeurs, 35 heures, travail un peu plus actif, chez les *couvreurs*. A Heunebont, 16 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, travail moins actif, chez les *métallurgistes;* 17 p. 100, 60 heures, travail plus actif, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Pontivy, pas de changement, chez les *tailleurs de pierre*.

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, travail aussi satisfaisant, chez les *sabotiers;* 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail plus actif et satisfaisant, chez les *maçons*. Plus de moitié chômeurs, 48 heures, travail moins actif, chez les *peintres* et *plâtriers*. A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment*. A Guérigny, 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail moins actif, chez les ouvriers en *bâtiment*. A Decize, plus de moitié de chômeurs chez les mêmes ouvriers. 24 p. 100, 55 heures, travail moins actif, chez ceux de la Charité-sur-Loire. Chômage complet chez ceux de Percy-la-Tour.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs, travail non satisfaisant, chez les *bûcherons;* de même, et travail actif, chez ceux de Champlemey, de Chasnay, de Bitry, de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Celle-sur-Nièvre, de la Chapelle-Saint-André, de Montaron, de Ciez, de la Fermeté; pas de chômeurs, mais travail moins abondant, chez les *bûcherons* des Trois-Vèvres, de Corvol-l'Orgueilleux, de Sichamps; 35 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *bûcherons* de Mannay; 75 p. 100, chez ceux de Menestreau et de Perroy; 76 p. 100, chez les *ouvriers des bois* de Donzy; 73 p. 100, chez ceux de Menou; 76 p. 100, chez ceux de Saint-Saulge; 39 p. 100, chez ceux de Sardy-lès-Épiry; 71 p. 100, chez ceux de Valmanay; pas de chômeurs chez ceux d'Entrains. A Colméry et à Couloutre, chômage général chez les *ouvriers des bois* et les *bûcherons*.

A Prémery, pas de chômeurs, 63 heures, même activité, chez les travailleurs des *produits chimiques*. A Cosne, 60 heures, travail aussi actif, mais insuffisant, chez les ouvriers en *limes*. 66 heures, et activité plus satisfaisante, chez ceux de Raveau. A Guérigny, aux forges de la Chaussade, pas de chômeurs, 48 heures. A Saint-Amand, pas de chômeurs, 52 heures, bonne activité.

Nord. — A Lille, pas de chômeurs, 60 heures, travail plus abondant, chez les *confiseurs* et *chocolatiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 80 à 90 heures, travail moins actif, chez les *boulangers*; 33 p. 100, et travail non satisfaisant, chez les *garçons limonadiers;* 1 p. 100, 60 heures, et travail actif, chez les *typographes*.

Chez les patrons et ouvriers de l'industrie du *fil;* pas de chômeurs, 63 heures, et activité à peu près égale. Chez les *ébenistes*, 26 p. 100 de chômeurs, 60 heures, et travail non satisfaisant. Bonne activité chez les *employés de commerce*.

Chez les patrons et ouvriers de l'industrie des *métaux*, très peu de chômeurs, 50 à 55 heures, travail peu actif. Un quart de chômeurs, 60 heures, travail un peu plus actif, chez les *sculpteurs*.

A Dunkerque, travail satisfaisant chez les *voiliers;* 7 p. 100 de chômeurs, 70 à 75 heures, travail moins actif, chez le personnel des *tramways*. Moitié de chômeurs, travail moins actif, chez les *ouvriers du port*. Plus de moitié, 48 heures, travail aussi peu satisfaisant, chez les *marbriers* et *tailleurs de pierres*. 24 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *plafonneurs*.

A Valenciennes, peu de chômeurs, 62 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers *quincailliers*. Un sixième de chômeurs, 54 heures, même activité, chez les *couvreurs-zinqueurs*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes*.

A Douai, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes*. Pas de changement,

55 heures, travail satisfaisant, chez les *mineurs*. 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers*. A Cambrai, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes*. A Lens, très peu de chômeurs chez les *mineurs*.

A **Roubaix**, 4 p. 100 de chômeurs, 58 heures, travail moins actif, chez les ouvriers en *cuirs et peaux*. Chez les *peigneurs réunis*, 63 heures, travail plus actif et satisfaisant; 7 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers du *textile*. Pas de chômeurs, 54 heures, travail satisfaisant, chez les *ferblantiers-zingueurs*. Chez les ouvriers et employés de *tramways*, 70 heures, travail moins actif. Un neuvième de chômeurs, travail plus actif et satisfaisant, chez les *peintres*.

A Cousolre, pas de chômeurs, 55 heures, travail moins abondant, chez les *marbriers* à la pendule; 7 p. 100, 66 heures, travail plus actif, chez les *marbriers à la cheminée*. A Fourmies, 8 p. 100 de chômeurs, 78 heures chez les *boulangers;* 63 heures, travail non satisfaisant, chez les ouvriers du *textile*. A Armentières, pas de changement chez les garçons *brasseurs;* travail un peu plus actif chez les *charpentiers*. Chez les patrons et ouvriers de l'industrie *textile;* pas de chômeurs, et même durée de travail. Pas de chômeurs, travail toujours actif et satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Comines; pas de chômeurs, 60 heures, même bonne activité, chez les *rubaniers*. De même, 2 p. 100 de chômeurs, et 66 heures, chez les *tullistes* de Caudry. Bonne activité, 80 à 90 heures, chez les *tisserands* de Saulzoir; 41 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; 11 p. 100 chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Wignehies.

A Tourcoing, pas de chômeurs chez les ouvriers du *tissage* de l'Union du « Blanc-Sceau »; de même, 63 heures, chez ceux de l'Union *textile;* 6 p. 100 de chômeurs environ, 40 à 66 heures, et travail moins actif, chez les ouvriers de la chambre syndicale *textile;* travail moins abondant et non satisfaisant, chez ceux du *tissage* dit « l'Aiguille de la Croix-Rouge »; pas de chômeurs, 52 heures et demie, chez les *filateurs de coton* « la Double mèche »; 4 p. 100 de chômeurs, moins d'activité chez les *tapissiers en grosse moquette*. Travail satisfaisant, 63 heures, chez ceux du *textile* de Bondues; 7 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail assez satisfaisant, chez ceux de Houplines; pas de chômeurs, travail moins actif, chez ceux de Haspres; de même, et pas de changement, chez ceux de Saint-Souplet; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures. même activité assez satisfaisante, chez ceux de Halluin.

A Felleries, pas de chômeurs, chez les *tourneurs en bois*. A Gommegnies, 2 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs*. A Haumont et à Onnaing, pas de changement chez les *métallurgistes*. Au Cateau, pas de chômeurs 63 heures, travail actif et satisfaisant. A Fresnes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *verriers à vitre*.

Oise. — A Beauvais, 8 p. 100 de chômeurs, travail plus abondant, chez les *typographes*. A Creil, pas de chômeurs, même activité, chez les *carriers*. 25 p. 100, 60 heures, travail non satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 66 heures, travail aussi actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels*. A Mouy, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs, brocheurs, couseurs en chaussures*. A Noyon, 4 p. 100 de chômeurs, 63 heures, même activité satisfaisante, chez les *mouleurs*.

A Andeville, pas de chômeurs, 63 heures, travail moins actif, chez les *tablettiers*; de même, mais travail plus actif et satisfaisant, chez les *boutonniers* en os, de Méru; 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Hermes, pas de chômeurs, 66 heures, travail très satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*. A Cuise-la-Motte, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *jumelliers*.

Orne. — A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, et même activité, chez les *typographes*. Chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, pas de chômeurs, mais 53 heures seulement. De même, 54 à 60 heures, et travail moins actif, chez les *menuisiers, charpentiers* et *ébénistes*. Chez les *mouleurs*, pas de chômeurs, 63 heures, bonne activité.

Pas-de-Calais. — A Arras, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail plus abondant, chez les *typographes*. A Calais, pas de chômeurs, 30 à 40 heures, chez les *boulangers* et *pâtissiers;* 2 p. 100, 57 heures, travail plus actif et satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment;* 24 p. 100, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Boulogne-sur-Mer, pas de chômeurs, 60 heures, travail aussi satisfaisant, chez les

mêmes ouvriers. A Montreuil-sur-Mer, pas de changement, travail toujours actif, chez les *typographes*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les employés de l'*épicerie*. 38 p. 100 de chômeurs, travail moins actif et non satisfaisant, chez les ouvriers en *cuirs et peaux*. Pas de chômeurs, travail aussi actif et satisfaisant, 57 heures, chez les *charpentiers* et aides; 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures en moyenne, tendance à plus d'activité, chez les *tailleurs de pierres;* 39 p. 100, 30 heures, même activité insuffisante, chez les *maçons*.

A Riom, 54 heures, même activité non satisfaisante chez les ouvriers en *bâtiment*. A Thiers, près de moitié de chômeurs, 60 heures, travail moins actif, chez les *émouleurs* et *polisseurs en ciseaux*. A Saint-Rémy-sur-Durolle, travail moins actif, chez les *émouleurs en coutellerie*. A Volvic, 2 p. 100 de chômeurs, travail plus abondant. 58 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre*. Travail moins actif chez les *mineurs* de La Combelle.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, peu de chômeurs, même activité satisfaisante, 63 heures, *ferblantiers-zingueurs*. Travail plus actif et satisfaisant chez les *coiffeurs*. Pas de chômeurs, 54 heures, travail assez satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres*. Plus de moitié de chômeurs, chez les *peintres*.

A Bayonne, 5 p. 100 de chômeurs, 70 heures, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *boulangers;* 2 p. 100, 69 heures, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, pas de chômeurs, 60 heures, travail moins abondant, mais satisfaisant, chez les *typographes*. Chez les *menuisiers* en bâtiment, pas de chômeurs, 60 heures, travail aussi actif. Chez les *charpentiers*, un tiers de chômeurs, 54 heures. Chez les *employés de commerce*, travail moins actif et non satisfaisant.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 54 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers du *textile*. Travail moins abondant chez les *marbriers-tailleurs*. Pas de chômeurs, mais travail non satisfaisant, chez les *marbriers-polisseurs*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, pas de chômeurs, 54 heures, même activité, chez les *typographes*. Pas de changement chez les ouvriers *agricoles* et *viticoles;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers* et *confiseurs*, et les *cuisiniers;* 15 p. 100, et travail plus abondant et satisfaisant, chez les *garçons limonadiers et d'hôtels*. Même activité satisfaisante, chez les *maçons* et *plâtriers*. De même, et pas de chômeurs, chez les *tailleurs de pierres*. Près d'un tiers de chômeurs chez les *manœuvres* et *aides-maçons*. Chez les *charpentiers* et *scieurs de long*, 40 à 45 heures, travail moins actif, mais satisfaisant. Chez les *maréchaux-ferrants*, 40 p. 100 de chômeurs. Moitié, chez les *peintres*.

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, aussi bonne activité, chez les travailleurs *agricoles*. A Rivesaltes, pas de chômeurs, 42 heures, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *travailleurs de la terre;* 2 p. 100 de chômeurs, et même activité, chez ceux de Soler; travail satisfaisant et pas de chômeurs chez ceux de Claira; de Pézilla-de-la-Rivière et de Pollestres.

Rhône. — A Lyon, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins actif, chez les *typographes;* 25 p. 100, chez les employés de *cafés* et *restaurants*. Pas de chômeurs, 98 heures, chez les *cochers de voitures de place*. Travail moins actif chez les *mécaniciens* et *chauffeurs* du P.-L.-M. Pas de chômeurs, 75 heures, chez les employés et ouvriers des *bateaux-omnibus*. De même, et 94 heures, chez les *camionneurs* et *messagistes*.

Chez les *chenilleurs* réunis, 54 heures, plus d'activité et travail satisfaisant. Pas de changement chez les ouvriers de la *soie*. 40 p. 100 de chômeurs, travail plus actif, mais pas satisfaisant, chez les *tisseurs* (mixtes). Pas de changement chez les *tullistes à la chaîne*.

Chez les *cordonniers* du *cousu-main*, 5 p. 100 de chômeurs, travail moins actif et non satisfaisant. 1 p. 100, 60 heures, travail plus abondant, mais pas satisfaisant, chez les *chapeliers en fantaisie;* 4 p. 100, chez les *garçons de peine*. Peu de chômeurs, mais travail aussi peu satisfaisant, chez les *employés de commerce* et d'*industrie*. Pas de changement chez ceux de la *soierie*, chez les *dames employées de commerce*, et chez les *teneurs de livres-comptables*.

7 p. 100 de chômeurs, 98 heures, chez les *élèves et employés en pharmacie;* 18 p. 100, 78 heures, chez les *coiffeurs*. Pas de changement chez les *marchands forains*. 15 p. 100, même activité non satisfaisante, chez les *chauffeurs-mécaniciens-électriciens*. Travail plus actif et très satisfaisant chez les *photographes*.

A Villefranche, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *teinturiers*. A Grigny, travail satisfaisant chez les *mécaniciens* et *chauffeurs* du P.-L.-M. A Grandris, 15 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail aussi peu satisfaisant, chez les *tisseurs*. Nombreux chômeurs, 40 heures, travail moins actif, chez ceux de Bourg-de-Thizy; 20 p. 100 de chômeurs, 65 heures, travail moins abondant et non satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Neuville-sur-Saône, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, un peu plus d'activité, chez les *manouvriers*. A Saint-Loup-sur-Semouse, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *cordonniers*. A Grigny, un tiers de chômeurs chez les *chapeliers*.

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de changement chez les *typographes*. A Froidecronche. même activité satisfaisante, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers*.

Saône-et-Loire. — A Mâcon, pas de chômeurs, 60 heures, travail toujours actif, chez les *typographes*. A Chalon-sur-Saône, pas de changement chez les *mécaniciens* et *chauffeurs du P. L. M.* A Coublanc, moitié de chômeurs, 24 heures seulement, travail moins abondant, chez les *tisseurs*. A Nanton, chômage chez les *carriers;* pas de changement chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines; chômage général chez les *bateliers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs* de Montchanin. A Saint-Gengoux, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *piqueurs de grès*.

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *menuisiers en bâtiment*, 16 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail moins actif, mais satisfaisant; chez les *maçons*, pas de chômeurs, 48 heures, même activité satisfaisante; chez les *couvreurs*, 54 heures, travail plus actif et satisfaisant. A Château-du-Loir, 18 p. 100 de chômeurs, pas d'amélioration, chez les *tanneurs-corroyeurs*. A Vibraye, pas de chômeurs, 66 heures; travail satisfaisant, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies*. A Sablé, 66 heures, travail moins actif, chez les *marbriers*.

Savoie. — A Chambéry, 3 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* chez les *charpentiers*, pas de chômeurs; un tiers chez les *tailleurs de pierre*; pas de chômeurs, activité moindre, chez les travailleurs du *cuir*. A Arvillard, pas de changement chez les *forgerons*.

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; chez les *charpentiers*, pas de chômeurs, 48 heures; 22 p. 100, travail plus actif, mais peu satisfaisant, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*. A Thonon-les-Bains, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Seine. — A Paris, 7 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les ouvriers *confiseurs;* de même, 10 p. 100, 90 heures, chez les *pâtissiers;* 4 p. 100, chez les *biscuitiers*, 25 p. 100, chez les *cuisiniers*, et 20 p. 100, chez les garçons de *cuisine;* chez les travailleurs de la *boulangerie*, 15 p. 100 de chômeurs, et travail aussi satisfasiant; 40 p. 100, chez les ouvriers *boulangers;* 50 p. 100, chez les employés d'*hôtels* des deux sexes; travail moins abondant et non satisfaisant chez ceux de l'alimentation (mixtes); 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *doreurs sur cuirs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du périmètre de la Compagnie du *Gaz;* quelques chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les travailleurs de ladite Compagnie; pas de changement chez les allumeurs de *gaz*.

Chez les *sténographes* de l'« Alliance », 4 p. 100 de chômeurs; 7 p. 100 chez les *dessinateurs en broderie;* de même, et travail moins actif, chez les *employés* de l'« Union fraternelle »; 5 p. 100, chez les *employés* de la Bourse du commerce; travail plus actif chez les *comptables*. Pas de changement chez les *employés des bureaux de placement;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie;* pas de changement, mais tendance à la reprise. chez les *placiers en fleurs*.

Chez les *typographes* parisiens, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, et même activité; pas

de chômeurs, et travail plus abondant et satisfaisant, chez les *typographes indépendants ;* 3 p. 100 de chômeurs, pas de changement, chez ceux de l'industrie du Livre ; 11 p. 100, travail plus abondant, chez les *imprimeurs de journaux ;* 2 p. 100, travail moins abondant, chez les *imprimeurs* et *conducteurs ;* 8 p. 100, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes ;* 11 p. 100, travail plus abondant, chez les *conducteurs d'imprimerie ;* pas de chômeurs, 60 heures, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *correcteurs* et chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes ;* 9 p. 100 de chômeurs, travail moins abondant, mais assez satisfaisant, chez les *imprimeurs-lithographes ;* 1 p. 100, et même activité, chez les *lithographes indépendants ;* 14 p. 100, travail moins actif, chez les *graveurs-lithographes ;* 9 p. 100 de chômeurs, chez les *lithographes ;* 16 p. 100, travail moins abondant, chez les *dessinateurs-chromistes ;* pas de chômeurs, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *coloristes-enlumineurs ;* pas de changement chez les *graveurs de musique.*

Chez les *maçons* de l'« Amical », 40 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail moins actif ; 5 p. 100, chez les ouvriers du *bâtiment ;* un tiers, chez les *plombiers « colonnards »* ; 6 p. 100, chez les *bitumiers-asphaltiers*, et travail plus actif ; pas de changement chez les *tailleurs* et *scieurs de pierres :* chez les compagnons aspirants *cordonniers-bottiers*, 7 p. 100 de chômeurs, travail moins actif. Toujours un grand nombre de chômeurs chez les ouriers de la *cordonnerie parisienne ;* 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez ceux du *chevreau glacé.* Travail toujours très faible chez les *gantiers ;* Même travail non satisfaisant chez les *mégissiers du mouton* ; 27 p. 100 de chômeurs, 48 heures seulement, chez les *tanneurs ;* 5 p. 100, activité satisfaisante, chez les *selliers* et *mécaniciens de l'article de chasse.*

Chez les *tisseurs en tous genres*, 60 heures, et travail satisfaisant ; deux tiers de chômeurs 35 à 40 heures, travail moins actif, chez les *façonniers-passementiers à la barre ;* 30 p. 100, 64 heures, même activité, chez les *apprêteurs décatisseurs ;* 48 heures, travail normal pour l'époque, chez les *teinturiers-dégraisseurs ;* chez les *blanchisseuses*, moitié de chômeurs, 63 heures, travail plus abondant ; 5 p. 100, 80 heures, chez les *garçons de lavoirs ;* 10 p. 100, et même activité, chez les *couleurs ;* chez les ouvriers en *chapeaux de soie et feutre*, 14 p. 100, 50 heures ; chez les ouvrières et ouvriers en *chapeaux mécaniques*, 3 et 1 p. 100, 48 heures, travail moins actif ; de même, et 7 p. 100, chez les ouvriers en *chapeaux de soie.*

Chez les ouvriers de toutes les spécialités de la *brosserie*, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures ; chez ceux de la *marqueterie*, 48 heures, travail moins actif ; chez les *layetiers-emballeurs*, 8 p. 100 de chômeurs. Chez les *scieurs de long*, 15 p. 100 de chômeurs, et travail moins actif ; chez les *scieurs* et *découpeurs*, 9 p. 100, 45 heures, même activité non satisfaisante ; chez les *charpentiers*, 38 p. 100 de chômeurs, 50 heures, travail moins actif ; de même chez les *menuisiers*, et 54 heures.

Chez les *tourneurs-robinetiers*, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail aussi satisfaisant ; chez les *tôliers*, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, un peu plus d'activité ; de même, chez les *potiers d'étain*, et 2 p. 100 de chômeurs ; chez les *sondeurs et apprêteurs de tubes de cuivre*, 6 p. 100 de chômeurs 60 heures, et travail satisfaisant ; chez les ouvriers en *coffres-forts*, 7 p. 100, 60 heures, et moins d'activité ; chez les ouvriers du *bronze imitation*, 11 p. 100 de chômeurs, 47 heures, travail non satisfaisant ; pas de chômeurs, 48 heures et 60 heures, même activité, chez les *sculpteurs-modeleurs ;* 40 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres* de la Seine ; nombreux chômeurs chez les *peintres en bâtiment.*

Chez les ouvriers en *instruments de musique*, pas de chômeurs, 60 heures, même activité satisfaisante ; 10 p. 100, 50 heures, travail moins abondant, chez les ouvriers de l'*orfèvrerie ;* 4 p. 100 de chômeurs, légère reprise, chez les *mécaniciens ;* chez les *biseautiers* et *polisseurs de glace*, 1 p. 100 de chômeurs, 55 heures, travail moins actif ; moitié de chômeurs, 20 à 30 heures seulement, chez les *tailleurs sur cristaux ;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers de la *céramique ;* deux tiers de chômeurs, 30 heures, travail aussi peu satisfaisant, chez les *émailleurs sur métaux.*

Chez les *loueurs de voitures* et *cochers de grande remise*, pas de changement ; chez les *cochers*, 20 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, mais satisfaisant ; chômage partiel chez le personnel des *bateaux à voyageurs ;* travail moins actif chez les *porteurs aux halles ;* plus d'activité chez les *gens de maison* (mixtes) ; plus de moitié de chômeurs chez ceux de la Chambre syndicale générale ; très peu, mais travail non satisfaisant, chez ceux de l'« Union ». Pas de chômeurs chez les *professeurs de l'enseignement libre et privé ;* 16 p. 100 de chômeurs, 96 heures, travail non satisfaisant, chez les *élèves en pharmacie ;* 7 p. 100 chez les clers d'*huissiers.*

A Puteaux, 22 p. 100 de chômeurs, 80 heures, travail égal, chez les ouvrières et ouvriers *blanchisseurs*.

A Vitry-sur-Seine, pas de chômeurs, travail moins abondant, chez les ouvriers de la *terre*. A Saint-Denis, pas de chômeurs, mais travail moins actif, chez les *graveurs sur bois*. A Clichy, pas de changement chez les ouvriers de la *boulangerie*. A Malakoff, chez les *treillageurs-rustiqueurs*, pas de chômeurs, reprise de travail, 54 heures. A Levallois-Perret, pas de changement chez le personnel de la Compagnie des *tramways*. De même, chez ceux du Kremlin.

Seine-Inférieure. — A Rouen, 27 p. 100 de chômeurs, 105 heures, chez les *boulangers;* 5 p. 100, et bonne activité, chez les *lithographes-papetiers;* chez les *charpentiers calfats*, plus de moitié de chômeurs, 48 heures; chez les *menuisiers*, peu de chômeurs, 60 heures, reprise de travail; chez les *chaudronniers*, plus de moitié de chômeurs, 42 heures, travail non satisfaisant; 27 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *chauffeurs-mécaniciens;* plus de moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs-plombiers*.

Au Havre, environ un tiers de chômeurs, et travail satisfaisant, chez les *maîtres d'hôtels* et *garçons-navigateurs;* pas de chômeurs, 63 et 84 heures, travail satisfaisant, chez les *huiliers* et *pétroliers;* 34 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail plus faible chez les *voiliers;* chez les *charpentiers de navires*, 60 heures, 38 p. 100, travail moins actif et pas satisfaisant; chez les *fondeurs*, 10 p. 100 et 48 heures seulement; pas de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *cochers* (mixtes); un quart de chômeurs chez les *charbonniers;* travail moins actif, 48 heures, chez les *journaliers des docks*; 45 p. 100 de chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine;* 9 p. 100, même activité non satisfaisante, chez les *grainetiers;* 5 p. 100 chez les *couvreurs-plombiers;* moitié, chez les *maçons;* 30 p. 100, chez les *terrassiers* et *puisatiers*.

A Saint-Étienne-de-Rouvray, 52 heures et demie, même travail non satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière* d'Oissel. De même, et 2 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay; 1 p. 100, et 52 heures seulement, chez les *cotonniers* de Bolbec. 50 heures chez ceux de Lillebonne. A Elbeuf, 19 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail non actif, chez les *maçons*.

Seine-et-Marne. — A Fontainebleau, 6 p. 100 de chômeurs, 48 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Meaux, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes*. A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, travail plus actif, chez les *carriers*. A Lagny, pas de chômeurs, 63 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes*. De même chez les *tailleurs de pierres* de Château-Landon; 17 p. 100 de chômeurs, 54 heures, même activité non satisfaisante, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Seine-et-Oise. — A Versailles, pas de chômeurs, 55 heures, travail moins actif, chez les *typographes;* nombreux chômeurs, 42 à 48 heures, chez les *maçons;* 35 p. 100, 54 heures, activité plus faible, chez les *tailleurs* et *scieurs de pierre;* chez les *cordonniers*, pas de chômeurs et travail satisfaisant; chez les *scieurs-découpeurs*, travail plus actif, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures; pas de changement, 42 heures, chez les *peintres en bâtiment*.

A Mantes, pas de chômeurs, 63 heures, travail plus actif et satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique*. A Étampes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mouleurs*. A Méry-sur-Oise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers;* de même, et 52 heures, chez les ouvriers de la *Carrière* des Maréchaux de Cernay-la-Ville. A Saint-Germain-en-Laye, 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, même activité, chez les *menuisiers*. A Reuil, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *gaz*; pas de changement chez les *typographes* du Pecq. A Orsay, 17 p. 100 de chômeurs, 51 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Leu, près de moitié de chômeurs, 42 heures, travail moins actif, chez les mêmes ouvriers.

Sèvres (Deux-). — A Niort, pas de chômeurs, activité normale, 60 heures, chez les *typographes*. A Melle, pas de chômeurs, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *typographes*. A Thouars, même activité chez les ouvriers de l'*imprimerie*.

Somme. — A Amiens, pas de changement chez les *typographes*. Même activité satisfaisante chez les *lithographes*. Chez les *mouleurs en fer*, 19 p. 100 de chômeurs, 54 à 66 heures,

et travail moins actif. Chez les *charpentiers*, 22 p. 100, 48 heures, même activité assez satisfaisante; 8 p. 100, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *menuisiers en bâtiment;* 5 p. 100 de chômeurs, même activité, chez les *employés de commerce.* 11 p. 100, 54 heures, activité plus grande et satisfaisante, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Abbeville, pas de chômeurs, travail toujours actif et satisfaisant, chez les *typographes;* de même, et 70 heures, chez les *commis aux écritures.* 48 heures, travail peu actif, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn. — A Albi, 44 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100, 60 heures, travail moins actif, chez les ouvriers du *bâtiment.* Chez les *chapeliers-fouleurs,* près d'un tiers de chômeurs, et travail non satisfaisant; de même, et 1 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *chapeliers-approprieurs.* A Castres, 11 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les *mouleurs en fer et cuivre.* De même, et pas de chômeurs, chez les *charpentiers.* A Graulhet, très nombreux chômeurs, et 30 heures seulement chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, 56 heures, travail peu actif, nombreux chômeurs, chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mineurs.* A Mazamet, 8 p. 100 de chômeurs, travail moins actif mais satisfaisant, chez les *charpentiers.* A Carmaux, pas de changement chez les *représentants et employés de commerce.* De même, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, 1 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail plus abondant et satisfaisant, chez les *menuisiers en bâtiment;* un cinquième de chômeurs, 54 heures, travail plus actif, chez les *plâtriers.*

Var. — A Toulon, 16 p. 100 de chômeurs, moins d'activité, chez les *typographes.* Pas de chômeurs, 48 à 60 heures, travail plus abondant, chez les *travailleurs de la terre.* Chez les *forgerons* de la Seyne, un tiers de chômeurs, 60 heures, travail moins actif. De même, mais pas de chômeurs, chez les *chaudronniers sur fer.* De même, et près d'un tiers de chômeurs, chez les *charpentiers sur fer.* Pas de chômeurs chez les *machinistes.*

A Draguignan, 24 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *maçons.* A Hyères, pas de chômeurs, même activité, chez les *boulangers.* Un tiers de chômeurs, travail un peu plus actif, chez les *cochers.* A la Seyne, un quart de chômeurs, travail moins actif, chez les *marins pêcheurs.* A Bargemon, pas de chômeurs, bonne activité, chez les ouvriers en *chaussures.* A Saint-Zacharie, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail non satisfaisant, chez les *potiers.*

Vaucluse. — A Avignon, 22 p. 100, 98 heures, travail plus abondant, chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, et travail plus actif, chez les *typographes.* Pas de changement chez les *conducteurs* et *receveurs de tramways.* A Caderousse, travail satisfaisant, 60 heures, chez les ouvriers *balaitiers.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, 7 ou 8 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes.* Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* De même, et 40 heures, chez les *couvreurs-zingueurs.* Près d'un tiers de chômeurs chez les *maçons.* Un tiers de chômeurs, 54 heures, travail assez satisfaisant, chez les *peintres.*

Aux Sables-d'Olonne, 13 p. 100 de chômeurs, même activité satisfaisante, chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Fontenay-le-Comte, 3 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les *typographes.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, 50 heures, et travail moins actif, chez les *tisserands.* Chômage général chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 66 heures, bonne activité, chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, et travail satisfaisant, chez les *lithographes.* Un cinquième de chômeurs, et travail plus abondant et satisfaisant, chez les ouvriers *agricoles* (mixtes). 48 heures, deux tiers de chômeurs, et travail moins actif, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 5 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *cuisiniers* et *pâtissiers.* Pas de chômeurs, travail plus abondant, chez les ouvriers du *gaz.* Chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes,* 7 p. 100 de chômeurs et travail satisfaisant;

2 p. 100 de chômeurs et bonne activité chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs lithographes*. Pas de chômeurs, mais travail moins actif, chez les *employés de commerce*.

Chez les *maréchaux ferrants*, pas de chômeurs, et 63 heures. Chez les *charpentiers*, 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail moins actif; 1 p. 100 de chômeurs, chez les *conducteurs, receveurs et employés du tramway électrique*. 17 p. 100 de chômeurs chez les *cochers;* pas de changement chez les élèves en *pharmacie*. Plus des deux tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons*, et 18 p. 100, 54 heures, chez les *terrassiers*. Près d'un tiers de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs*.

Chez les employés aux *moufles*, pas de chômeurs, et 50 à 55 heures; de même, 70 à 80 heures, travail aussi actif et satisfaisant, chez les *moufletiers*. De même, et plus d'activité, 60 à 66 heures, chez les *journaliers en porcelaine*. A Saint-Junien, 15 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers*.

Vosges. — A Remiremont, pas de chômeurs, travail toujours actif et satisfaisant chez les *typo-lithographes*. Un sixième de chômeurs, 60 heures. travail plus actif et satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Dié, 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail moins actif chez les ouvriers du *textile*. A Moyenmoutier, pas de chômeurs chez les mêmes ouvriers. A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes*. 63 heures chez les ouvriers *textiles*. Pas de changement chez les *employés de commerce*. A Raon-l'Étape, travail actif, pas de chômeurs, et 60 heures, chez les *travailleurs du livre*.

Yonne. — A Auxerre, 1 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 54 heures, travail actif, chez les *maçons* et *plâtriers*. A Sens, 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Brienon, pas de chômeurs, travail moins actif, chez les *galochiers*.

A Mezilles, chômage général chez les *forestiers*. A Domats, pas de chômeurs, et travail satisfaisant, chez les mêmes ouvriers. Pas de chômeurs, mais travail peu satisfaisant, chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes. Travail moins abondant, mais satisfaisant, chez les *forestiers* de Sept-Fonds. Pas de chômeurs et bonne activité chez ceux des Ormes. De même, mais travail non satisfaisant, chez ceux de Trégny; 20 p. 100 de chômeurs, travail moins abondant chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; de même, et plus de 50 p. 100, chez ceux de Saint-Martin-des-Champs. A Treigny, pas de chômeurs, 66 heures, bonne activité, chez les *potiers*.

Algérie. — A Alger, travail plus actif, chez les *employés limonadiers*. Pas de chômeurs, même activité satisfaisante, chez les ouvriers du *liège*. 11 p. 100 de chômeurs, 98 heures, travail moins actif, chez les *cochers de fiacre*. 16 p. 100, 63 heures, chez les *employés en quincaillerie*. A Mustapha, 13 p. 100 de chômeurs, 50 heures, travail moins actif, mais satisfaisant, chez les *terrassiers*. Plus de moitié de chômeurs chez les *peintres* et *tapissiers*.

Adjudications. — Adjudications importantes en mars et avril 1904.

CHEMINS DE FER.

17 mars. — ÉTAT. — Paris; établiss. de nouvelles voies	144,345f
——————; extract. de ballast	112,807

ROUTES.

15 mars. — ARDÈCHE. — Tournon; trav. sur chem. vicin.	129,801
—— — ALGÉRIE. — Oran; entr. des chem. vicin. ord. p. 5 a.	100,000
16 mars. — SEINE-ET-OISE. — Pontoise; entr. et trav. sur chem. vicin.	175,170
19 mars. — INDRE. — S.-préf. du Blanc; constr. de chem. vicin. ordin.	101,499
30 mars. — NORD. — Trav. sur rout. nation.	104,200

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

20 mars. — CALVADOS. — Mondeville; constr. d'un groupe scol. av. mairie..... 110,378
21 mars. — GUERRE. — Nancy; réorg. d'un baraq. d'infanterie..... 1,304,330
22 mars. — GUERRE. — Brest; entr. p. 6 a. des bât. milit. de la place de Quélern..... 168,000

CANAUX.

11 mars. — SAÔNE-ET-LOIRE. — Entret. de la Saône p. 5 a..... 150,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Fév. 1903.	Janv. 1904.	Fév. 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}.....	25^{f} 625	24^{f} 375	24^{f} 25
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}.....	43 25	43 00	45 50
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.....	50 75	48 875	47 50
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.....	62 00	41 50	44 25
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	75 00	63 00	61 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}.....	64 62	99 25	90 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}...	145 50	162 50	149 50
Soies grèges Cévennes, 2^{e} qual. (à Lyon), le kilogr.	47 90	53 50	48 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	158 75	153 00	152 50
Étain Banka, *idem*.....	360 00	352 00	330 50
Plomb, *idem*.....	36 00	34 00	35 00
Zinc, bonnes marques, *idem*.....	54 06	55 31	55 31
Blé à Paris, *idem*.....	24 25	21 10	22 35
Blé à Nantes, *idem*.....	23 15	//	21 85
Blé à Dijon, *idem*.....	22 00	19 85	20 75
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme.....	1 36	1 42	1 32
Viande veau, *idem*.....	2 00	1 98	1 88
— mouton, *idem*.....	1 94	1 99	1 95
— porc, *idem*.....	1 38	1 22	1 19

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations du 1er janvier au 29 février 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation.....	137,903	122,369	15,534	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	508,684	532,858	//	24,174
Objets fabriqués.....	133,228	120,081	13,147	//
TOTAUX.....	779,845	775,308	28,681	24,174
AUGMENTATION en 1904.....	.....	.....	4,507	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	91,168	85,421	5,747	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	194,544	188,892	5,652	//
Objets fabriqués.....	343,808	358,772	//	14,964
Colis postaux.....	49,749	46,505	3,244	//
TOTAUX.....	679,269	679,590	14,643	14,964
DIMINUTION en 1904.....	.....	.....	321	

Recettes des chemins de fer (sept grands réseaux). — 223,078,700 francs du 1er janvier au 3 mars 1904 contre 228,238,900 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 2.26 p. 100.

Faillites. — 98 faillites et 6 liquidations judiciaires en février 1904 (contre 100 et 8 en février 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 148 demandes en février 1904, dont 114 pour des constructions neuves, contre 150 et 126 en février 1903.

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1903.

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris (1er arrondissement)	113	132	65	13	168	153	55	26	74	107	47	13
— (IIe —)	"	"	"	"	"	"	"	"	(2)539	2,930	91	35
— (IVe —)	504	472	437	27	455	375	370	"	263	215	206	9
— (Ve —)	179	255	155	29	137	171	128	"	108	150	126	8
— (VIe —)	324	663	261	371	368	461	169	257	268	258	98	143
— (IXe —)	291	490	105	76	294	322	114	13	201	251	87	20
— (XIIe —)	178	141	102	23	170	110	87	7	90	68	63	"
— (XIIIe —)	307	277	259	"	323	273	255	"	312	257	239	"
— (XIVe —)	303	323	53	101	168	200	53	54	170	148	32	25
— (XVe —)	532	430	398	4	520	392	373	5	188	153	137	5
— (XVIIe —)	527	661	300	40	474	528	289	17	385	389	226	16
— (XIXe —)	531	355	231	56	462	254	198	13	430	239	167	30
— (XXe —)	285	337	137	75	319	252	152	13	266	203	154	"
— (refuges municipaux)	(1)	(1)	87	435	(1)	(1)	88	301	(1)	(1)	62	346
Levallois-Perret	214	197	189	"	174	154	154	"	130	91	91	"
Bordeaux	757	245	234	4	1,003	225	221	"	688	151	151	"
Brest	102	23	23	"	100	33	33	"	79	22	22	"
Charleville	35	15	4	"	30	16	6	"	20	13	1	"
Douai	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Épinal	7	2	2	"	9	3	2	"	2	2	1	"
Le Puy	5	6	5	"	10	7	7	"	4	4	4	"
Lisieux	239	126	70	1	214	139	75	3	192	114	63	2
Lyon	189	116	60	3	218	95	55	2	117	59	40	"
Montpellier	"	"	"	"	"	"	"	"	6	3	"	"
Nancy	119	23	14	"	132	23	16	"	112	12	9	"
Orléans	10	2	2	"	4	3	3	"	4	2	2	"
Saint-Dié	71	27	15	"	"	"	"	"	53	(1)	18	"
Sens	44	13	13	"	31	14	8	"	61	9	9	"
Trouville-sur-Mer	12	5	5	"	5	2	2	"	"	"	"	"
Versailles	8	6	6	"	10	7	6	"	8	6	5	"
Vienne	70	15	"	"	81	20	"	"	41	11	"	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Pendant le 4e trimestre.

B. — BOURSES DU TRAVAIL. (4e TRIMESTRE 1903.)

LOCALITÉS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Agen	"	"	"	"	"	"	"	"	24	8	4	"
Aix	89	34	34	"	97	36	35	"	91	41	40	"
Amiens	108	39	38	4	"	"	"	"	155	50	49	1
Angers	190	109	109	"	166	81	81	"	135	41	41	"
Bordeaux	369	240	114	103	321	206	82	106	"	"	"	"
Boulogne-sur-Mer	55	27	25	"	53	26	24	"	31	21	18	"
Bourges	494	186	136	8	435	136	115	"	914	135	107	10
Calais (1)	"	"	"	"	"	"	"	"	1,665	914	883	58
Cognac	"	"	"	"	364	113	76	"	"	"	"	"
Dijon	"	"	"	"	450	132	129	3	377	128	122	6
La Rochelle	"	"	"	"	88	65	58	"	"	"	"	"
Narbonne	88	62	38	20	127	73	37	36	75	46	21	24
Nice	"	"	"	"	186	166	126	2	"	"	"	"
Nîmes	"	"	"	"	190	72	58	107	90	46	43	34
Orléans	155	95	74	"	163	77	66	"	89	54	29	"
Périgueux	2	1	1	"	2	3	1	"	"	"	"	"
Poitiers	44	38	35	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Reims	252	155	143	"	147	102	86	"	186	117	94	"
Roanne	29	6	6	2	50	4	4	11	51	3	3	9
Rouen	700	369	183	22	472	265	157	12	"	"	"	"
Saint-Étienne	656	115	64	50	645	106	62	42	623	91	49	41
Saumur	"	"	"	"	"	"	"	"	34	28	16	"
Tours	"	"	"	"	338	106	94	"	"	"	"	"
Tulle	12	"	"	"	10	"	"	"	"	"	"	"
Valence (2)	285	90	69	"	287	90	59	"	289	73	43	"
Vierzon-Ville (Cher)	84	49	17	29	45	40	13	16	60	28	13	14
Alger	817	586	467	290	799	501	403	246	584	426	317	288
Mustapha	35	38	"	"	39	26	"	"	41	8	"	"

(1) Pendant l'année 1903.
(2) La Bourse du travail de Valence a reçu, pendant le cours de l'année 1903, 2,737 demandes et 1,373 offres; elle a effectué 769 placements à demeure.

C. — SYNDICATS PATRONAUX. (4e TRIMESTRE 1903.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bordeaux.....	Coiffeurs français.....	(1)	121	24	89	84	106	12	89	10	92	4	94
Carcassonne....	Bâtiment.....	24	22	16	"	20	15	15	"	13	13	9	"
Chartres.....	Charcuterie.....	16	12	12	"	18	17	17	"	"	"	"	"
Isle-Adam (Seine-et-Oise).....	Boucherie et charcuterie.	13	9	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Le Havre.....	Épicerie.....	"	"	"	"	18	17	12	"	"	"	"	"
Le Mans.....	Épicerie et droguerie....	33	27	9	"	32	26	12	"	"	"	"	"
Lyon.....	Horticulture.....	"	"	"	"	"	"	"	"	9	2	2	"
Mâcon.....	Pharmaciens.....	6	5	4	1	7	8	5	3	5	4	3	"
Nancy.....	Boucherie.....	14	10	10	"	10	10	10	"	10	8	8	"
Paris.....	Boulangerie.....	127	127	64	"	78	81	44	"	269	240	202	"
Id......	Meunerie française.....	21	9	9	"	21	9	9	"	20	10	10	"
Id......	Épicerie française.....	923	1,104	889	"	"	"	"	"	605	828	601	"
Id......	Épicerie *en détail*.....	352	348	315	"	"	"	"	"	309	257	293	"
Id......	Papier et industries qui le transforment.....	49	38	22	"	87	103	54	"	70	61	42	"
Id......	Marchands et fabricants de papier.....	22	8	2	2	25	8	1	1	20	2	2	"
Id......	Maîtres tailleurs.....	151	100	"	"	93	95	"	"	58	38	"	"
Id......	Commerce et fabrication de la quincaillerie....	(1)	62	33	"	(1)	13	9	"	(1)	24	21	"
Id......	Couteliers.....	27	29	25	"	17	19	16	"	20	28	19	"
Id......	Usines d'électricité.....	5	5	5	"	4	2	2	"	3	4	3	"
Id......	Débitants de vins.....	315	325	172	78	337	248	148	67	"	"	"	"
Id......	Gérants de débits de tabacs	29	2	2	"	"	"	"	"	13	3	1	2
Id......	Négociants, commissionnaires.....	11	11	11	"	26	3	3	"	15	3	"	"
Id......	Relieurs.....	96	35	35	"	43	13	12	"	84	22	22	"
Id......	Carriers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1	(1)	1	"
Id......	Pharmaciens de France..	17	22	7	3	21	25	6	4	"	"	"	"
Id......	Corsets et fournitures ...	11	11	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Propriétaires de bains...	27	48	4	29	"	"	"	"	"	"	"	"
Reims.....	Pharmaciens.....	"	"	"	"	"	2	"	"	1	1	1	"
St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).....	Bâtiment.....	68	28	"	25	"	"	"	"	69	6	"	6
Tours.....	L'Office des travailleurs.	135	68	66	"	136	65	65	"	127	65	61	"
Id......	Charcuterie.....	77	75	67	"	51	39	38	"	34	31	22	"
Versailles.....	Coiffeurs.....	13	11	2	9	10	2	1	1	3	1	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PROFESSIONNELS OUVRIERS ET MIXTES EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL.
(4e TRIMESTRE 1903.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
AGRICULTURE, FORÊTS ET CARRIÈRES.													
Cuxac - d'Aude (Aude).	Agriculteurs	28	1	"	3	"	"	"	"	30	7	"	7
Argelliers	Ouvriers agricoles	30	(1)	"	6	25	0	"	"	"	"	"	"
Salles-d'Aude	Terrassiers et cultivateurs	"	"	"	"	7	0	"	"	"	"	"	"
Carcassonne	Agriculteurs	"	"	"	"	25	0	"	"	70	0	"	"
Trets	Mineurs et similaires	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	"	"
Perrons (Cher)	Bûcherons	75	14	1	13	103	106	103	"	"	"	"	"
Mornay - Berry (Cher)	*Id.*	"	"	"	"	32	0	"	"	20	0	"	"
Charenton - du-Cher	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	21	24	"	21
Méry-ès-Bois	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	16	2	"	"
Corcelles - les-Citeaux	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	0	2	"	"
Beaucaire (Gard)	Agriculteurs	90	1	(1)	(1)	"	"	"	"	80	0	"	"
Bordeaux	Jardiniers	"	"	"	"	8	5	(1)	(1)	"	"	"	"
Lodève	Cultivateurs, terrassiers	"	"	"	"	"	"	"	"	0	7	"	"
Pézenas (Hérault)	Travailleurs de terre	45	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cournonterral	*Id.*	20	10	"	10	15	15	"	15	40	0	"	"
Agde	Ouvriers agricoles	370	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Villeneuve-les-Béziers	Cultivateurs, terrassiers	60	0	"	"	40	0	"	"	"	"	"	"
S-Genest-Lerpt	Mineurs	"	"	"	"	4	0	"	"	"	"	"	"
Tigy (Loiret)	Bûcher. et ouvr. agricoles	"	"	"	"	28	28	28	"	"	"	"	"
Arc-en-Barrois (Hte-Marne)	Bûcherons	75	3	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Châteauneuf (Val-de-Bargis)	Bûcherons	"	"	"	"	18	(1)	"	5	"	"	"	"
Perroy	Ouvriers des bois	"	"	"	"	"	"	"	"	20	0	"	"
Volvic (Puy-de Dôme)	Carriers et taill. de pierres	10	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Messeix	Mineurs	20	10	(1)	(1)	30	0	"	"	"	"	"	"
Pézilla-de-la-Rivière (P.-O.)	Travailleurs de terre	20	0	"	"	"	"	"	"	30	0	"	"
Le Soler (P.-O.)	*Id.*	15	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
St-Laurent-de-la-Salanque	Travailleurs agricoles	"	"	"	"	"	"	"	"	5	0	"	"
Paris	Horticulteurs (mixte)	127	15	"	30	"	"	"	"	130	25	20	5
Toulon	Travailleurs de terre	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
La Seyne	Marins et pêcheurs	"	"	"	"	"	"	"	"	19	0	"	"
INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION.													
Vichy	Garç. rest., limon., etc.	"	"	"	"	"	"	"	"	20	(1)	1	2
Troyes	Boulangers	"	"	"	"	(1)	3	3	5	"	"	"	"
Carcassonne	Cuisiniers	2	4	"	13	(1)	(1)	"	12	3	1	0	7
Narbonne	Cuisiniers	2	1	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	Empl. de cafés, hôtels, etc.	(1)	(1)	10	105	(1)	(1)	300	273	(1)	(1)	40	320
Id.	Cuisiniers	80	5	3	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Confiseurs-biscuitiers	21	23	16	7	34	29	14	15	"	"	"	"
Id.	Garçons charcutiers	15	10	(1)	(1)	3	0	"	"	5	2	"	"
Id.	Garç. bouch. et charcut.	32	7	3	4	62	(1)	"	28	26	14	8	10
Id.	Confiseurs et pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	54	37	30	7
Nice	Confiseurs, pâtissiers, glaciers et chocolatiers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
	INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION. (Suite.)												
Nice	Confiseurs et pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	0	10	"	"
Id.	Employés liquoristes	"	"	"	"	"	"	"	"	50	25	20	75
Angoulême	Boulangers	14	9	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cognac	*Id.*	"	"	"	"	1	(1)	"	1	2	0	"	"
Bourges	*Id.*	"	"	"	"	9	0	"	"	"	"	"	"
Valence	Garçons lim., hôtels, etc.	15	8	8	10	"	"	"	"	8	6	6	12
Montélimar	Boulangers	4	2	"	3	"	"	"	"	4	1	1	2
Nîmes	Confiseurs et pâtissiers	2	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Toulouse	Boulangers	40	15	20	30	45	18	"	44	"	"	"	"
Id.	Pâtissiers-glaciers	7	4	4	6	12	14	12	"	"	"	"	"
Bordeaux	Cuisiniers	57	60	9	51	62	(1)	8	43	63	(1)	5	44
Id.	Pâtissiers-glaciers	22	34	34	10	28	25	22	15	22	17	17	45
Montpellier	Boulangers	25	10	6	4	25	14	8	6	25	8	6	2
Id.	Cuisiniers	14	(1)	"	24	"	"	"	"	"	"	"	"
Cette	*Id.*	15	5	5	15	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Étienne	Garçons, limonadiers restaurateurs, etc.	17	3	3	45	20	(1)	"	82	"	"	"	"
Agen	Cuisiniers	"	"	"	"	3	2	2	1	4	2	2	1
Id.	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	1	"	"
Villeneuve-s-Lot	*Id.*	5	2	3	"	6	(1)	6	"	"	"	"	"
Angers	*Id.*	"	"	"	"	20	10	8	80	12	1	1	20
Nancy	Cuisiniers	50	20	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lorient	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	18	"	60
Nevers	*Id.*	9	7	"	30	(1)	65	3	62	95	6	"	36
Lille	*Id.*	(1)	42	8	34	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers	(1)	(1)	10	50	(1)	(1)	3	25	"	"	"	"
Id.	Garçons limonadiers, restaurateurs	"	"	"	"	310	(1)	"	122	25	(1)	2	4
Id.	Confiseurs et chocolatiers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	5	8	"
Fourmies	Boulangers	"	"	"	"	3	0	"	"	2	0	"	"
Dunkerque	*Id.*	6	2	2	1	3	1	1	"	"	"	"	"
Clermt-Ferrand	Cuisiniers	9	9	4	5	9	(1)	"	3	19	0	"	"
Id.	Limonadiers	"	"	"	"	(1)	(1)	2	5	"	"	"	"
Bayonne	Boulangers	(1)	(1)	1	3	"	"	"	"	(1)	(1)	1	2
Id.	Boulang. (r. J-J-Rousseau)	"	"	"	"	"	"	"	"	8	4	2	6
Perpignan	Cuisiniers	6	8	6	63	4	1	1	6	"	"	"	"
Id.	Pâtissiers-confiseurs	2	1	1	"	2	0	"	"	3	1	1	"
Lyon	Employés de cafés	25	40	5	35	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers	(1)	(1)	8	37	(1)	(1)	9	50	(1)	(1)	10	34
Id.	Garçons bouchers	128	50	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Confiseurs-pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	16	(1)	(1)	(1)
Paris	Union des empl. d'hôtels.	60	25	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Boulangers (boulevard de Belleville)	12	52	40	12	(1)	1	48	8	"	"	"	"
Id.	Boulangers (les compagnons du nouveau siècle)	26	19	13	6	26	20	13	7	"	"	"	"
Id.	Boulangers (Union, 6, rue des Vertus)	90	74	11	63	(1)	(1)	12	110	"	"	"	"
Id.	Pâtissiers (35, rue J.-J.-Rousseau)	167	104	30	74	80	40	12	40	74	25	25	83
Id.	Biscuitiers, pains d'épices	19	12	"	31	17	24	"	41	21	4	"	235
Id.	Cuisiniers	(1)	(1)	23	314	(1)	(1)	18	124	(1)	(1)	13	106
Id.	Confiseurs	4	1	1	"	3	1	1	"	22	1	1	"
Id.	Garçons de cuisine	230	150	14	"	"	"	"	"	65	(1)	(1)	(1)
Id.	Bouchers (Union)	8	0	"	"	8	0	"	"	10	0	"	"
Id.	Limonadiers (rue J.-J.-Rousseau)	"	"	"	"	150	45	13	26	150	30	8	35
Id.	Garçons laitiers	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION. (Suite.)													
Rouen	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	86	(1)	5	20
Albi	*Id.*	6	(1)	"	1	"	"	"	"	8	0	"	"
Toulon	Bouchers	"	"	"	"	8	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Boulangers	25	12	10	42	18	4	3	25	"	"	"	"
Id.	Confiseurs-pâtissiers	"	"	"	"	4	4	1	2	"	"	"	"
Hyères	*Id.*	"	"	"	"	4	3	4	5	"	"	"	"
Id.	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	3	"
Avignon	*Id.*	20	5	1	4	8	2	1	1	35	5	10	15
Alger	Limonadiers	42	4	4	"	"	"	"	"	15	2	2	"
Mustapha	Cuisiniers-pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	7	0	"	"
INDUSTRIES CHIMIQUES.													
Paris	Travailleurs du Gaz	47	(1)	29	"	"	"	"	"	50	(1)	"	40
INDUSTRIES DU LIVRE.													
Laon	Typographes	1	(1)	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Quentin	*Id.*	"	"	"	"	(1)	2	"	1	"	"	"	"
Moulins	*Id.*	5	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Charleville	*Id.*	3	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	Imprimeurs-lithographes	22	5	5	"	4	4	4	"	"	"	"	"
Id.	Conduct., imprim., etc.	1	(1)	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Aurillac	Typographes	2	0	"	"	(1)	3	2	"	(1)	1	1	"
Angoulême	*Id.*	"	"	"	"	1	1	"	1	8	0	"	"
Rochefort	*Id.*	4	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
La Rochelle	*Id.*	4	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Tulle	*Id.*	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Dinan	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Chartres	*Id.*	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Quimper	*Id.*	(1)	(1)	1	1	1	1	"	1	1	(1)	"	1
Brest	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	"	"
Nîmes	Lithographes	"	"	"	"	4	1	(1)	(1)	"	"	"	1
Bordeaux	Papetiers, relieurs, etc.	"	"	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Imprim. cond. typogr.	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	"	"
Id.	Imprimeurs lithographes	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	"	"
Id.	Dessinateurs, chromistes, écrivains et graveurs lithographes	"	"	"	"	"	"	"	"	0	1	"	"
Béziers	Typo-lithographes	2	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Tours	Typographes	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"
Saint-Etienne	*Id.*	5	3	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Imprimeurs, graveurs, lithographes, etc.	6	1	2	"	3	(1)	2	"	3	0	"	"
Saint-Nazaire	Typographes	"	"	"	"	1	0	"	"	"	"	"	"
Pithiviers	*Id.*	1	1	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Cahors	*Id.*	"	"	"	"	(1)	1	1	"	"	"	"	"
Angers	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	1	"
Cherbourg	*Id.*	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Châlons-s-Marne	*Id.*	4	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Reims	Lithographes-papetiers	3	2	2	"	2	4	2	"	2	"	1	"
Lorient	Typographes	11	2	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Beauvais	*Id.*	3	1	1	"	2	0	"	"	2	0	"	"
Alençon	*Id.*	3	3	"	3	"	"	"	"	3	3	"	3

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES DU LIVRE. (Suite.)													
Bayonne	Typographes	"	"	"	"	2	2	2	"	5	3	2	1
Tarbes	*Id.*	"	"	"	"	3	0	"	"	"	"	"	"
Perpignan	*Id.*	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"
Clermont-Ferrand	*Id.*	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"
Lyon	Imprimeurs, conducteurs.	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	"	"
Id.	Margeurs-pointeurs	"	"	"	"	"	"	"	"	6	(1)	3	1
Villefranche	Typographes	1	1	1	"	1	1	1	"	"	"	"	"
Mâcon	*Id.*	4	(1)	2	"	"	"	"	"	4	1	1	"
Thonon-les-Bains	*Id.*	1	(1)	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris	Typographes (rue de Savoie)	140	83	(1)	(1)	150	170	(1)	(1)	180	160	(1)	(1)
Id.	Typographes (industrie du Livre)	"	"	"	"	"	"	"	"	19	18	12	"
Id.	Cond. typo. (Gutenb.)	21	20	4	16	"	"	"	"	32	6	"	6
Id.	Lithographie indépend.	87	79	(1)	(1)	"	"	"	"	27	49	13	36
Id.	Imprimeurs lithographes, (Bourse du Travail)	84	4	8	28	47	3	4	13	"	"	"	"
Id.	Union lithographique	39	25	20	5	44	32	20	12	62	2	4	3
Id.	Chromistes similistes de la photogravure	10	7	15	"	6	8	10	"	"	"	"	"
Id.	Opérateurs et bitumiers de la photogravure	7	(1)	"	2	"	"	"	"	4	(1)	2	"
Id.	Doreurs sur cuirs, papiers.	7	10	7	"	"	"	"	"	2	1	"	"
Id.	Conducteurs, point. marg.	"	"	"	"	"	"	"	"	29	19	5	14
Id.	Fondeurs typographes	"	"	"	"	2	(1)	"	1	2	0	"	"
Id.	Stéréotypeurs-galvanopl.	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	"	"
Id.	Minervistes	"	"	"	"	31	23	9	13	"	"	"	"
Id.	Dessinateurs chromistes	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	3	"
Id.	Imprimeurs-conducteurs	"	"	"	"	8	13	5	3	"	"	"	"
Id.	Lithographes (rue des Gravilliers)	"	"	"	"	111	107	(1)	(1)	"	"	"	"
Id.	Margeurs-lithographes	"	"	"	"	70	58	18	40	50	11	3	8
Id.	Papeterie (B. du T.)	"	"	"	"	40	30	2	28	25	15	3	15
Id.	Correcteurs d'imprimerie	"	"	"	"	"	"	"	"	4	(1)	"	1
Clichy	Ouvriers et ouvrières de l'industrie du papier	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"
Rouen	Lithographes, papetiers	3	2	(1)	(1)	2	1	1	"	2	(1)	"	"
Meaux	Typographes	3	1	1	"	3	1	"	1	"	"	"	"
Versailles	*Id.*	1	0	"	"	4	8	(1)	4	2	0	"	"
Abbeville	*Id.*	1	1	(1)	(1)	3	2	1	1	"	"	"	"
Toulon	*Id.*	15	10	3	7	4	0	"	"	4	4	"	"
Fontenay-le-C^te	*Id.*	"	"	"	"	(1)	2	1	"	0	2	"	"
Poitiers	Lithographes	"	"	"	"	3	1	"	1	"	"	"	"
Auxerre	Typographes	2	2	1	1	1	1	1	"	1	1	1	"
CUIRS ET PEAUX.													
Marseille	Selliers, bourreliers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	"	"
Dijon	Ouvriers de la chaussure	"	"	"	"	4	2	3	"	2	1	"	1
Bordeaux	Cordonniers (pièce divisée)	95	0	"	"	"	"	"	"	47	0	"	"
Béziers	Bourreliers	"	"	"	"	"	"	"	"	1	0	"	"
Rennes	Ouvriers en chaussure militaire	"	"	"	"	"	12	"	"	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
CUIRS ET PEAUX. (Suite.)													
Blois	Coupeurs en chaussures	76	14	14	"	45	25	19	"	57	23	"	21
St-Étienne	Ouv. des cuirs et peaux	4	5	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nevers	Cordonniers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	(1)	"	2
Boulogne-s-Mer	Cordonniers	"	"	"	"	4	2	2	"	"	"	"	"
Clermont-Ferrand	Ouvr. en cuirs et peaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	Cordonniers cousu main	"	"	"	"	"	"	"	"	41	"	"	"
Paris	Ouv. du chevreau glacé	11	6	(1)	(1)	20	12	(1)	(1)	18	11	(1)	(1)
Id.	Selliers-harnacheurs	4	(1)	2	"	2	0	"	"	3	(1)	1	"
Id.	Cordonniers	"	"	"	"	6	3	(1)	(1)	"	"	"	"
Rouen	Corroyeurs	2	0	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Cordonniers-bottiers	"	"	"	"	"	4	"	"	40	1	"	"
Avignon	Tanneurs	10	0	"	"	4	0	"	"	3	0	"	"
Bargemon	Ouvriers en chaussures	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
INDUSTRIES TEXTILES ET DU VÊTEMENT.													
Saint-Quentin	Tullistes en guipure	11	0	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"
Id.	Fileurs, rattacheurs, etc.	14	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Serrières	Chapeliers, fouleurs	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Francheval (Ardennes)	Ouvriers et ouvrières de l'industrie lainière	12	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Troyes	Ouvriers de la bonneterie	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers et ouvrières de toutes professions se rattachant à la filature	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	"	3
Carcassonne	Patronnes et ouvrières de l'habillement	"	"	"	"	"	"	"	"	0	3	"	"
Marseille	Ouvrières de l'habillement	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"
Lisieux	Ouvriers liniers et lainiers	"	"	"	"	"	"	"	"	5	0	"	"
Angoulême	Tailleurs d'habits	2	1	"	1	3	0	"	"	4	1	"	1
Bourges	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	"	"	"	"	12	0	"	"
Périgueux	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	4	6	"	"	4	8	"	"
Sauve (Gard)	Ouvriers en bonneterie	6	1	"	1	6	0	"	"	4	0	"	"
Bordeaux	Tailleurs	40	(1)	"	32	"	"	"	"	"	"	"	"
Béziers	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	25	"	"	"	22	(1)	"	2
Montpellier	Ouvriers de l'habillement	50	30	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Montalieu-Vercieu (Isère)	Ouvriers en soie	"	"	"	"	200	0	"	"	"	"	"	"
Saint-Étienne	Ouvrières de l'aiguille (habillement)	"	"	"	"	"	"	"	"	5	0	"	"
Roanne	Ouv. de l'industrie textile	"	"	"	"	65	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Gareurs	"	"	"	"	"	"	"	"	9	0	"	"
Agen	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	"	"	"	"	10	0	"	"
Nancy	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	6	1	2	"	(1)	(1)	2	"
Lille	Ouv. de l'industrie textile	"	"	"	"	20	0	"	"	50	0	"	"
Caudry (Nord)	Union des tullistes	20	0	"	"	20	0	"	"	19	(1)	1	0
Roubaix	Peigneurs	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Villers-en-Cauchies	Tisserands	45	0	"	"	25	0	"	"	"	"	"	"
Houplines	Ouv. de l'industrie textile	"	"	"	"	50	"	"	"	"	"	"	"
Boulogne-s.-Mer	Ouv. et ouvrières tailleurs	"	"	"	"	4	3	2	"	15	0	"	"
Lyon	Coupeurs, chemisiers	6	0	"	"	6	0	"	"	6	0	"	"
Id.	Chapeliers en fantaisie	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Paris	Coupeurs, chemisiers	20	10	8	2	16	10	6	4	14	12	8	4
Id.	Couture (la main-d'œuvre)	20	0	"	"	20	(1)	15	"	30	(1)	"	"
Id.	Ouv. de l'habillement	3	1	1	"	10	2	2	"	"	"	"	"
Id.	Tailleurs (B. d. T.)	43	19	16	2	35	42	12	4	"	"	"	"
Id.	Garçons de lavoirs	4	2	7	1	12	8	6	2	8	2	1	1
Id.	Blanchisseurs	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	6	10
Id.	Teinturiers-dégraisseurs	90	80	60	30	(1)	(1)	30	12	(1)	(1)	28	16
Id.	Passementiers à la barre	"	"	"	"	27	10	2	3	30	4	"	4
Id.	Passementiers à la main	4	0	"	"	4	3	3	"	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES TEXTILES ET DU VÊTEMENT. (Suite.)													
Paris	Couturières (Union)	"	"	"	"	150	110	110	"	80	20	"	"
Id.	Confectionneuses de cols-cravates	"	"	"	"	40	4	4	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers en chapeaux mécaniques	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvrières en chapeaux mécaniques	"	"	"	"	5	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Apprêteurs-décatisseurs	"	"	"	"	"	"	"	"	40	30	10	"
Versailles	Tailleurs	"	"	"	"	1	2	"	1	"	"	"	"
Amiens	Coupeurs et tailleurs	"	"	"	"	"	"	"	"	1	0	"	"
Limoges	Patronnes et ouvrières en habillement	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	4	"
Remiremont	Ouvriers textiles	2	(1)	1	"	2	(1)	2	"	"	"	"	"
BOIS.													
Saint-Quentin	Menuisiers en bâtiment	"	"	"	"	"	"	"	"	10	0	"	"
Vichy	Menuisiers-ébénistes	"	"	"	"	"	"	"	"	9	2	2	"
Narbonne	Tonneliers	25	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	Charpentiers, calfats et perceurs	"	"	"	"	20	5	"	"	30	6	"	6
Id.	Ouvriers et ouvrières bouchonniers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	(1)	2	"
Caen	Menuisiers, charpentiers, etc	25	0	"	"	20	0	"	"	35	0	"	"
Cognac	Fabricants de caisses	8	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bourges	Menuisiers	8	4	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers de la voiture	4	0	"	"	3	0	"	"	3	1	1	"
Brive	Ouvriers de la voiture	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	"
Aurillac	Ouvriers galochiers	"	"	"	"	2	0	"	"	2	0	"	"
Tulle	Scieurs de long et charpentiers	"	"	"	"	10	0	"	"	"	"	"	"
Rochefort	Menuisiers, ébénistes, etc.	"	"	"	"	3	0	"	"	"	"	"	"
Dijon	Menuisiers	5	1	1	"	"	"	"	"	4	1	"	"
Saint-Brieuc	Menuisiers et charpentiers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	(1)	8	"
Aramon (Gard)	Vanniers	"	"	"	"	"	"	"	"	5	0	"	"
Toulouse	Charrons	8	0	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"
Id.	Monteurs de galoches	2	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Galochiers-sabotiers	"	"	"	"	0	2	"	"	2	"	"	"
Bordeaux	Charpentiers de haute futaie	30	1	1	"	25	2	2	"	30	0	"	"
Id.	Scieurs de long	20	0	"	"	30	0	"	"	30	0	"	"
Id.	Ouvriers travaillant le bois mécaniquement	1	1	1	"	4	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouv. fabricants de caisses	"	"	"	"	181	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Tapissiers-décorateurs	"	"	"	"	0	5	"	"	4	2	"	"
Cette	Ouv. et aides foudriers	"	"	"	"	"	"	"	"	15	0	"	"
Grenoble	Charpentiers	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	"	3
Roanne	Menuisiers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	"	"
Id.	Ouvriers en voiture	2	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers charpentiers	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Bourg-d'Argental	Tourneurs sur bois	4	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nantes	Ajusteurs, tourneurs, raboteurs	19	(1)	2	"	"	"	"	4	"	"	"	"
Orléans	Menuisiers en bâtiment	"	"	"	"	4	2	0	"	"	"	"	"
Angers	Tourneurs sur bois	"	"	"	"	0	1	"	"	5	2	1	"
Cholet	Charpentiers	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saumur	Ouvriers menuisiers	"	"	"	"	(1)	3	9	2	"	"	"	"
Épernay	Ouvriers bouchonniers	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers caissiers	"	"	"	"	10	(1)	"	2	10	0	"	"
Reims	Charpentiers, scieurs de long	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE. DEMANDES.	OCTOBRE. OFFRES.	OCTOBRE. PLACEMENTS à demeure	OCTOBRE. PLACEMENTS en extra.	NOVEMBRE. DEMANDES.	NOVEMBRE. OFFRES.	NOVEMBRE. PLACEMENTS à demeure	NOVEMBRE. PLACEMENTS en extra.	DÉCEMBRE. DEMANDES.	DÉCEMBRE. OFFRES.	DÉCEMBRE. PLACEMENTS à demeure	DÉCEMBRE. PLACEMENTS en extra.
	BOIS. (Suite.)												
Nancy	Ouv. de l'ameublement	1	0	"	"	"	"	"	"	5	0	"	"
Sommedieue	Chaisiers	"	"	"	"	7	5	5	"	0	7	"	"
Lille	Charpentiers	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Ébénistes	"	"	"	"	42	0	"	"	"	"	"	"
Roubaix	Charpentiers	14	2	1	1	6	1	1	"	10	2	1	1
Tourcoing	Charpentiers	17	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Armentières	Charpentiers (Union)	"	"	"	"	8	0	"	"	"	"	"	"
Clermont-Fer^{d}.	Charpentiers	2	3	2	1	"	"	"	"	2	0	"	"
Bayonne	Tapissiers	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
Id.	Ébénistes	"	"	"	"	5	5	5	"	"	"	"	"
Pau	Tourneurs sur bois	"	"	"	"	1	0	"	"	"	"	"	"
Perpignan	Tonneliers-foudriers	"	"	"	"	20	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Charpentiers	"	"	"	"	3	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Tapissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	"	"
Le Mans	Charpentiers	"	"	"	"	8	0	0	0	"	"	"	"
Paris	Menuisiers (R. Pernessy)	15	10	"	15	16	11	0	11	17	3	2	9
Id.	Scieurs, découpeurs, etc.	51	23	23	"	60	25	23	"	"	"	"	"
Id.	Compagnons charrons du Devoir	26	21	2	19	23	22	6	16	21	20	7	13
Id.	Union des ouvriers de la voiture	(1)	70	"	83	"	"	"	"	(1)	(1)	"	77
Id.	Ouvriers de l'ameublement	8	2	2	"	4	2	2	"	"	"	"	"
Id.	Layetiers-emballeurs	6	3	"	3	4	4	"	4	8	2	"	2
Id.	Coffretiers	8	1	(1)	(1)	4	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Scieurs de long	"	"	"	"	17	9	"	13	"	"	"	"
Id.	Ouvriers de l'ébénisterie en photographie	"	"	"	"	"	"	"	"	11	4	(1)	(1)
Rouen	Menuisiers	"	"	"	"	40	0	"	"	"	"	"	"
Saint-Germain-en-Laye	Menuisiers	5	(1)	"	2	3	(1)	"	1	"	"	"	"
Amiens	Tapissiers	3	0	"	"	3	1	0	1	2	0	"	"
Toulon	Carrossiers	2	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Poitiers	Menuisiers	"	"	"	"	"	"	"	"	30	0	"	"
Alger	Ouvriers en liége	"	"	"	"	3	0	"	"	"	"	"	"
	MÉTAUX.												
Vrignes-aux-Bois	Mouleurs	"	"	"	"	3	0	"	"	3	"	"	"
Nice	Serruriers-mécaniciens	30	5	5	"	"	"	"	"	30	4	4	"
Id.	Ouvriers-horlogers	"	"	"	"	(1)	2	"	2	"	"	"	"
Id.	Électriciens	"	"	"	"	12	21	12	"	"	"	"	"
Monthermé-Laval-Dieu	Mouleurs	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	1
Marseille	Ajusteurs-mécaniciens	9	(1)	6	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Chauffeurs, mécaniciens (B. du T.)	3	1	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ferblantiers, plombiers, zingueurs	"	"	"	"	9	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Mécaniciens	"	"	"	"	10	2	3	"	4	0	"	"
Périgueux	Ferblantiers-boîtiers	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	6	"	6
Caen	Mouleurs en métaux	2	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saintes	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	14	4	"	3
Saint-Brieuc	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	1	0	"	"
Alais	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"
Bordeaux	Chaudronniers et aides	57	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ferblantiers-zingueurs	4	8	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
						MÉTAUX. (Suite.)							
Cette	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	25	5	1	4
Amboise	Mouleurs	"	"	"	"	3	0	"	"	"	"	"	"
Libourne	Serruriers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	"	"
Bourgoin	Mécaniciens	"	"	"	"	"	"	"	"	10	0	"	"
Roanne	Mouleurs en fonte	"	"	"	"	14	0	"	"	"	"	"	"
Nantes	Chaudronniers	25	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Angers	Mécaniciens, ajusteurs, tourneurs	"	"	"	"	"	"	"	"	5	(1)	5	"
Reims	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	11	1	1	"
Auby (Marne)	Fondeurs de zinc	80	0	"	"	30	0	"	"	"	"	"	"
Nancy	Métallurgistes	1	0	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers en limes	3	1	"	2	10	"	"	"	"	"	"	"
Roubaix	Mécaniciens	14	0	"	"	4	0	1	"	16	6	(1)	(1)
Id.	Chaudronniers «l'Avenir»	12	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Tourcoing	Mécaniciens	"	"	"	"	8	0	"	"	10	0	"	"
Boulogne-s.-Mer	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	2	"
Thiers	Émouleurs et polisseurs en ciseaux	16	0	"	"	16	0	"	"	43	0	"	"
Pau	Serruriers-mécaniciens	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ferblantiers	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Perpignan	Maréchaux-ferrants	"	"	"	"	8	2	1	"	4	0	"	"
Lyon	Mouleurs en fonte	60	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Chambéry	Serruriers	2	0	"	"	1	0	"	"	"	"	"	"
Paris	Ouvriers et ouvrières de la bijouterie, joaillerie, de la Seine	"	"	"	"	"	"	"	"	39	17	7	10
Id.	Mécaniciens (syndicat national)	245	(1)	34	"	196	(1)	62	"	280	(1)	43	"
Id.	Bronzeurs et galvaniseurs	"	"	"	"	"	"	"	"	40	0	"	"
Id.	Serruriers en bâtiments	297	117	"	117	"	"	"	"	95	(1)	"	"
Id.	Mouleurs en cuivre	"	"	"	"	200	2	2	"	"	"	"	"
Id.	Chauffeurs, conducteurs (fédération)	39	12	11	13	49	12	8	8	"	"	"	"
Id.	Tourneurs-robinetiers	"	"	"	"	5	2	"	"	"	"	"	"
Id.	Chefs et contremaîtres des industries métallurgiques	3	10	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers opticiens	"	"	"	"	29	1	1	"	18	1	"	"
Id.	Tourneurs en optique	"	"	"	"	25	2	"	7	"	"	"	"
Id.	Métallurgistes	35	14	14	"	11	15	7	0	"	"	"	"
Id.	Graveurs et ciseleurs	15	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Orfèvres (B. du T.)	22	(1)	7	"	29	0	"	6	41	0	"	"
Id.	Ouvriers en instruments de précision	74	27	43	4	68	31	53	2	82	21	42	"
Id.	Tôliers	15	3	5	8	17	3	4	5	20	2	4	4
Id.	Potiers d'étain	2	0	"	"	4	1	1	4	4	1	1	"
Id.	Ouvriers en coffres-forts	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Bronze imitation	18	9	11	3	30	4	4	16	50	10	10	6
Id.	Tourneurs-repousseurs	5	0	"	"	29	7	7	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers en limes	"	"	"	"	9	(1)	"	2	"	"	"	"
Id.	Émailleurs sur métaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Malakoff (Seine)	Treillageurs	10	0	"	"	20	0	"	"	"	"	"	"
Argenteuil	Métallurgistes	(1)	1	1	"	"	"	"	"	1	0	"	"
Rouen	Chauffeurs-mécaniciens	5	0	"	"	3	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Mécaniciens	90	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Chaudronniers	40	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Chefs de service et contremaîtres des industries métallurgiques	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	3	"
Amiens	Serruriers	"	"	"	"	"	"	"	"	5	(1)	"	2

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
		BÂTIMENT.											
Saint-Quentin.	Couvreurs, zingueurs, plombiers	(1)	1	1	"	"	"	"	"	0	1	"	"
Id.	Peintres en bâtiment	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Brenaz	Tailleurs de pierres	"	"	"	"	"	"	"	"	20	0	"	"
Moulins	Couvreurs et zingueurs	"	"	"	"	2	0	2	"	"	"	"	"
Narbonne	Maçons	15	3	(1)	(1)	10	0	"	"	22	0	"	"
Id.	Peintres en bâtiment	"	"	"	"	"	"	"	"	11	0	"	"
Id.	Ouvriers en bâtiment	"	"	"	"	22	4	"	4	"	"	"	"
Carcassonne	Ouvriers du bâtiment	"	"	"	"	"	"	"	"	5	6	5	"
Marseille	Peintres gratteurs	370	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Maçons limousinant	35	3	"	3	29	2	2	"	16	0	"	"
Id.	Cimentiers et gâcheurs	6	0	"	"	"	"	"	"	80	0	"	"
Id.	Ouvriers en bâtiment	"	"	"	"	(1)	10	"	10	"	"	"	"
Id.	Cimentiers et gâcheurs	"	"	"	"	7	2	"	2	"	"	"	"
Aubagne (Bouches-du-R.)	Maçons	17	2	(1)	(1)	"	"	"	"	"	"	"	"
Bourges	Peintres en bâtiment	"	"	"	"	18	2	0	2	28	0	"	"
Brive	Couvreurs et zingueurs	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"
Tulle	Peintres et plâtriers	"	"	"	"	"	"	"	"	32	0	"	"
Angoulême	Taill[s] de pierres et maçons.	"	"	"	"	70	0	"	"	"	"	"	"
Cognac	*Id.*	70	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Rochefort	*Id.*	"	"	"	"	4	0	"	"	"	"	"	"
Valence	Maçons, aides-maçons, terrassiers	"	"	"	"	22	0	"	"	"	"	"	"
Montélimar	Maçons	"	"	"	"	"	"	"	"	30	0	"	"
Bourganeuf	*Id.*	8	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Romans	Maçons, taill[s] de pierres.	46	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Beaucaire (G[d])	Maçons	6	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Blois	Maçons, tailleurs de pierres, plâtriers, etc.	"	"	"	"	14	0	"	"	26	0	0	8
Bordeaux	Taill[s] de pierres et maçons.	77	0	"	"	(1)	2	(1)	(1)	30	0	"	"
Id.	Couvreurs	"	"	"	"	"	"	"	"	10	0	"	"
Béziers	Plâtriers	30	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cette	Peintres	"	"	"	"	"	"	"	"	9	0	"	"
Montalieu-Verc.	Taill. de pierres et carriers	"	"	"	"	"	"	"	"	120	0	"	"
Roanne	Plâtriers et peintres	"	"	"	"	25	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Maçons, aides-maçons et couvreurs	"	"	"	"	21	0	"	"	"	"	"	"
Orléans	Couvreurs	"	"	"	"	6	0	"	"	6	2	2	"
Agen	Peintres et colleurs de papier	5	0	"	"	4	0	"	"	"	"	"	"
Villen[ve]-sur-Lot	Tailleurs de pierres et maçons	"	"	"	"	8	(1)	"	4	"	"	"	"
Angers	Peintres en bâtiment	11	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Reims	Couvreurs, zingueurs, plombiers	10	0	"	"	5	0	"	"	"	"	"	"
Cherbourg	Peintres	1	0	"	"	4	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers du bâtiment	"	"	"	"	20	0	"	"	56	0	"	"
Lille	Sculpteurs	"	"	"	"	5	0	"	"	"	"	"	"
Valenciennes	Couvreurs	4	0	"	"	"	"	"	"	6	0	"	"
Dunkerque	Maçons	"	"	"	"	80	(1)	3	"	"	"	"	"
Creil	Ouvriers en bâtiment	"	"	"	"	7	0	1	2	"	"	"	"
Alençon	Plâtriers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	"	"
Boulogne-s[r]-M.	Ouvriers en bâtiment	11	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Calais	Corporation du bâtiment.	"	"	"	"	25	(1)	"	"	22	0	"	"
Clermont-Ferr.	Maçons et aides	40	0	"	"	"	"	"	"	150	0	"	"
Id.	Plâtriers et peintres	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"
Bayonne	Ouvriers du bâtiment	"	"	"	"	0	10	"	"	"	"	"	"
Perpignan	Tailleurs de pierres	3	1	(1)	(1)	2	1	"	"	"	"	"	"
Aix-les-B. (Sav)	Ouvriers en bâtiment	5	4	"	4	"	"	"	"	6	3	"	"
Paris	Peintres (B. d. T.)	96	3	(1)	(1)	"	"	"	"	207	(1)	4	"
Id.	Peintres en bâtiments	270	0	"	"	350	0	"	0	400	0	"	"
Id.	Peintres (rue Oberkampf)	"	"	"	"	6	0	"	"	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE. DEMANDES.	OCTOBRE. OFFRES.	OCTOBRE. PLACEMENTS à demeure	OCTOBRE. PLACEMENTS en extra.	NOVEMBRE. DEMANDES.	NOVEMBRE. OFFRES.	NOVEMBRE. PLACEMENTS à demeure	NOVEMBRE. PLACEMENTS en extra.	DÉCEMBRE. DEMANDES.	DÉCEMBRE. OFFRES.	DÉCEMBRE. PLACEMENTS à demeure	DÉCEMBRE. PLACEMENTS en extra.
	BÂTIMENT. (Suite.)												
Paris	Bitumiers, asphaltiers	12	(1)	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers du bâtiment	28	13	10	13	4	1	2	"	"	"	"	"
Id.	Sculpteurs-modeleurs	"	"	"	"	4	2	2	"	3	2	"	"
Id.	Taill. de pierres (Union)	"	"	"	"	"	"	"	"	45	1	"	"
Id.	Marbriers du meuble	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	5	"
Levallois-Perret	Peintres en bâtiment	"	"	"	"	"	"	"	"	5	4	"	"
Le Havre	Granitiers	"	"	"	"	8	0	"	"	"	"	"	"
Versailles	Taill[s] de pierres et scieurs	"	"	"	"	8	0	"	"	3	2	3	"
Briatexte(Tarn)	Ouvriers en bâtiment	8	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Draguignan	Maçons	"	"	"	"	6	0	"	"	"	"	"	"
Fontenay-le-C[te]	Ouvriers du bâtiment	"	"	"	"	20	0	"	"	"	"	"	"
Poitiers	Ouvriers en bâtiment	15	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Tailleurs de pierres	"	"	"	"	20	0	"	"	"	"	"	"
Limoges	*Id.*	21	(1)	"	11	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Plâtriers	"	"	"	"	11	0	"	"	"	"	"	"
Remiremont	Ouvriers en bâtiment	16	0	"	"	12	4	4	"	20	12	12	"
Alger	Peintres	2	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Maçons	28	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Tailleurs de pierres	"	"	"	"	0	3	"	"	"	"	"	"
Constantine	Peintres	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"
	TRAVAIL DES PIERRES ET TERRES AU FEU.												
Saint-Quentin	Briquetiers	68	0	"	"	"	"	"	"	59	0	"	"
Vierzon	Porcelainiers (Useurs de grains)	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	"	"
Lyon	Cimentiers	"	"	"	"	"	"	"	"	14	0	"	"
Paris	Biseauteurs, polisseurs de glaces	11	10	9	1	16	10	9	1	4	3	2	1
Id.	Ouvriers de la céramique (B. d. T.)	10	2	2	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Limoges	Employés aux moufles	2	(1)	"	2	"	"	"	"	8	(1)	5	3
Id.	Choisisseurs et emballeurs en porcelaine	2	(1)	1	"	"	"	"	"	3	2	1	2
Id.	Mouffletiers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"	1
	TRANSPORTS ET MANUTENTION.												
Marseille	Garçons-cochers de fiacre	"	"	"	"	"	"	"	"	205	104	104	"
Chateaurenard (B[es] du R.)	Hommes de peine	11	0	"	"	33	(1)	0	19	"	"	"	"
Nîmes	Charretiers et camionneurs	"	"	"	"	3	0	"	"	5	0	"	"
Bordeaux	Charbonniers du port	35	(1)	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cette	Charbonniers	423	27	15	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Officiers mécan. brevetés	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Id.	Charretiers et chargeurs	"	"	"	"	20	0	"	"	"	"	"	"
Nantes	Camionneurs	"	"	"	"	9	0	"	"	11	0	"	"
Reims	Cochers	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"
Tourcoing	Ouvriers et employés des tramways	"	"	"	"	8	(1)	"	"	"	"	"	"
Monteau-l.-M.	Bateliers	"	"	"	"	84	(1)	"	18	"	"	"	"
Paris	Emballeurs	5	(1)	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Personnel de la Compagnie des omnibus (Union)	"	"	"	"	"	"	"	"	20	7	12	"
Id.	Chauffeurs - conducteurs, mécaniciens, automobilistes	18	3	3	2	21	5	2	4	15	2	1	5
Id.	Chauffeurs - conducteurs, mécaniciens - automobilistes (Union)	"	"	"	"	"	"	"	"	17	11	11	"
Rouen	Charretiers	13	3	7	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Hyères	Cochers	"	"	"	"	"	"	"	"	15	(1)	"	10
Limoges	Cochers	"	"	"	"	"	"	"	"	6	(1)	"	4
Alger	Cochers de fiacre	8	0	"	"	"	"	"	"	5	(1)	2	3

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
EMPLOYÉS DE COMMERCE.													
Carcassonne...	Comptables et employés de commerce.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	3	2	"
Marseille.....	Employés (syndicat indépendant).....	12	5	2	2	14	5	6	0	7	1	"	"
Id.....	Sténographes du commerce.....	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"
Besançon.....	Employés en pharmacie et en droguerie.....	"	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"
Toulouse.....	Comptables.....	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Brest.....	Employés de commerce et d'industrie.....	"	"	"	"	(1)	2	1	"	1	0	"	"
Dax.....	*Id*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	0	2	"	"
Agen.....	*Id*.....	"	"	"	"	8	3	3	"	12	4	4	"
Bordeaux.....	Sténographes et dactylographes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	7	6	6	"
Reims.....	Employés.....	4	1	(1)	(1)	3	0	"	"	10	0	"	"
Nancy.....	Employés de commerce..	4	2	(1)	(1)	2	5	2	"	8	14	8	"
Roubaix.....	Dessinateurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	28	1	1	"
Lyon.....	Employés de la soierie..	12	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Dessinateurs.....	10	2	2	"	"	"	"	"	20	3	3	"
Id.....	Employés en pharmacie.	5	3	4	"	9	4	4	2	"	"	"	"
Id.....	Employés de commerce et d'industrie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	14	0	"	"
Paris.....	*Id*.....	210	199	58	"	45	117	40	"	19	103	41	"
Id.....	Employés de la Bourse du commerce.....	9	7	4	"	"	"	"	"	5	2	2	"
Id.....	Commis en maçonnerie..	4	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Alliance sténographique.	13	16	6	"	4	13	7	1	2	7	2	"
Id.....	Employés en serrurerie..	5	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Union des comptables...	30	25	15	"	"	"	"	"	40	30	15	0
Id.....	Caissiers comptables....	"	"	"	"	15	5	1	"	5	8	5	"
Id.....	Dessinateurs en broderies	"	"	"	"	3	3	3	"	1	1	1	"
Id.....	Dessinateurs en bâtiment.	4	(1)	"	"	5	(1)	4	"	"	"	"	"
Id.....	Comptables et teneurs de livres.....	"	"	"	"	"	"	"	"	6	2	"	2
Versailles.....	Employés.....	3	1	1	"	1	0	"	"	"	"	"	"
Montauban...	*Id*.....	13	(1)	"	2	6	3	"	"	9	(1)	2	"
Toulon.....	*Id*.....	21	0	"	"	37	13	13	"	"	"	"	"
Épinal.....	*Id*.....	"	"	"	"	3	1	"	"	1	1	"	"
Alger.....	Employés en quincaillerie	12	2	2	"	15	1	4	"	"	"	"	"
Id.....	Employés droguistes....	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
COIFFEURS.													
Nice.....	Coiffeurs.....	23	19	19	11	"	"	"	"	32	13	5	8
Troyes.....	*Id*.....	1	0	"	"	"	"	"	"	4	2	2	"
Carcassonne...	*Id*.....	"	"	"	"	(1)	(1)	"	5	"	"	"	"
Narbonne.....	*Id*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	15	0	"	"
Dijon.....	*Id*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	7	0	"	"
Béziers.....	*Id*.....	"	"	"	"	2	1	1	20	"	"	"	"
Besançon.....	*Id*.....	10	11	8	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Montpellier...	*Id*.....	12	6	2	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Orléans.....	*Id*.....	12	10	2	10	4	2	2	3	7	4	3	5
Reims.....	*Id*.....	"	"	"	"	16	9	"	"	"	"	"	"
Pau.....	*Id*.....	1	2	2	"	2	1	1	"	3	5	3	"
Lyon.....	*Id*.....	42	12	12	28	30	12	12	34	24	2	2	18
Le Mans.....	*Id*.....	"	"	"	"	17	3	3	9	"	"	"	"
Le Havre.....	*Id*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	7	(1)	0	8
Bône.....	*Id*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	2

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.	
				à demeure	en extra.			à demeure	en extra.			à demeure	en ex.ra.
	GENS DE MAISON.												
Bordeaux.....	Gens de maison	59	83	33	4	68	79	31	6	56	89	31	4
Paris.....	Gens de maison (rue Matignon).....	60	85	40	10	40	36	18	6	"	"	"	"
Id......	Gens de maison (rue du Temple).....	29	31	19	"	15	20	12	1	"	"	"	"
Id......	Gens de maison (rue des Petits-Carreaux).....	15	27	13	2	51	63	50	1	"	"	"	"
	DIVERS.												
Montpellier...	Marchands ambulants...	25	0	"	"	25	5	"	3	"	"	"	"
Toulouse.....	Afficheurs et distributeurs	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	"	"
Lyon.....	Élèves et employés en pharmacie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	9	5	4	1
Paris.....	Clercs d'huissiers.....	7	3	7	"	8	3	5	"	5	3	2	"
Id......	Elèves en pharmacie....	80	23	10	12	61	22	13	9	"	"	"	"
Id......	Professeurs de l'enseignement libre.....	4	7	3	4	3	6	5	1	"	"	"	"
Id......	Professeurs de l'enseignement privé.....	"	"	"	"	0	4	0	0	1	3	1	"
Id......	Emballeurs de chiffons..	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	"	"

E. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (4e TRIMESTRE 1903).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Arcueil (Seine).	«Les Robustes».....	1	(1)	"	1	10	(1)	1	7	25	13	10	1
Avignon.....	Compagnons maréchaux du Devoir et du Tour de France	48	52	46	2	35	48	47	1	28	32	30	1
Belfort.....	Les employés de commerce	6	4	4	"	14	15	8	"	4	4	4	"
Id......	«La Jeanne d'Arc».....	12	(1)	3	"	"	"	"	"	16	(1)	2	"
Besançon.....	«La Régionale» des garçons limonadiers, maîtres d'hôtels, limonadiers.....	150	125	75	50	128	165	55	73	"	"	"	"
Id......	Union fraternelle des employés de commerce ..	"	1	"	"	1	"	"	"	1	(1)	1	"
Cambrai.....	Voyageurs et employés de commerce.....	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	"	"
Charleville.....	Les employés.....	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Dunkerque.....	«L'Abeille» des commis négociants.....	"	"	"	"	1	(1)	1	"	"	"	"	"
Elbeuf.....	Les fileurs.....	31	7	3	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Le Havre.....	Les coiffeurs,.....	86	71	25	47	102	97	25	46	64	62	6	57
Lyon.....	Confiseurs et pâtissiers..	122	97	70	24	132	70	63	7	114	71	67	4
Id......	Union des commis et employés de commerce...	10	4	2	"	5	2	1	"	7	3	1	"
Id......	Les employés de la soierie.	20	17	5	"	"	"	"	"	3	6	4	"
Id......	Institutrices et dames professeurs libres.....	"	"	"	"	(1)	(1)	8	"	"	"	"	"
Marseille.....	«Le Vatel» des cuisiniers.	88	95	78	10	115	120	101	19	118	98	96	2
Id......	Société philanthropique des commis et employés.	14	7	7	"	16	8	8	"	15	6	6	"
Montbéliard....	Les employés de commerce.....	3	1	"	"	1	"	"	"	5	2	2	"
Montpellier. ...	Commis et employés....	5	"	"	"	8	(1)	1	"	"	"	"	"
Nancy.....	Employés et voyageurs (2).....	"	"	"	"	"	"	"	"	19	14	13	"
Nantes.....	La réunion des maçons..	18	6	6	"	8	2	2	"	9	1	1	"
Id......	Fédération des mécaniciens et chauffeurs de France.....	5	1	"	"	3	"	"	"	4	"	"	"
Nevers.....	Employés de commerce et de bureau	2	"	"	"	2	"	"	"	1	"	"	"
Nîmes.....	Compagnons cordonniers du «Devoir».....	3	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Pantin (Seine).	Ouvriers caoutchoutiers..	2	(1)	1	"	2	(1)	2	"	1	(1)	1	"
Paris.....	Boucherie «Les vrais amis».....	(1)	227	113	2	(1)	151	84	1	(1)	105	65	8
Id......	Union de la charcuterie .	391	419	363	"	455	447	413	"	411	413	348	3
Id......	Les cuisiniers	180	158	158	366	180	190	190	326	300	280	60	390
Id......	Les ouvriers pâtissiers et cuisiniers.....	53	57	53	512	(1)	(1)	57	607	(1)	45	45	932
Id......	L'Union mutuelle de l'épicerie	203	132	121	"	175	137	129	"	126	107	93	"

(1) Chiffre non indiqué.

(2) Pendant l'année 1903.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris.....	L'« Étoile » des garçons restaurateurs et limonadiers.....	450	(1)	56	834	470	(1)	49	798	456	(1)	34	1,147
Id......	Les employés d'hôtels...	(1)	(1)	23	31	(1)	(1)	20	15	(1)	(1)	16	14
Id......	« L'Union Helvetia » des employés d'hôtels....	(1)	(1)	111	45	(1)	(1)	50	36	(1)	(1)	46	"
Id......	Sommeliers d'hôtels....	194	102	98	92	142	90	64	70	99	60	42	110
Id......	« La Saint-Michel».....	2,550	329	246	175	1,710	284	225	269	990	237	166	402
Id......	Les voyageurs de commerce.....	(1)	68	5	"	"	67	"	"	"	66	"	"
Id......	Association générale d'Alsace-Lorraine.....	207	279	130	"	183	266	119	"	171	261	106	"
Id......	« La Couturière».....	19	19	18	14	14	14	14	"	8	8	8	"
Id......	L'Union générale des gantiers.....	5	5	4	"	12	11	11	"	5	5	5	"
Id......	Compagnons charrons du « Devoir ».....	26	21	2	19	23	22	6	16	21	20	7	13
Id......	Les comptables.....	175	58	22	27	170	51	20	28	179	85	30	36
Id......	Compagnons maréchaux-ferrants.....	128	140	80	48	105	120	60	45	90	60	25	35
Id......	« L'Amitié » des chauffeurs-*conducteurs-mécaniciens*	(1)	2	2	1	1	"	"	"	2	1	1	"
Id......	Union des chauffeurs-conducteurs, mécaniciens et électriciens...	3	3	2	1	4	4	1	3	7	5	2	3
Id......	Chauffeurs - conducteurs de machine à vapeur..	"	"	"	"	2	1	"	"	"	"	"	"
Id......	Les mécaniciens de la Seine.....	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	« La Quincaillerie »	36	23	18	5	27	14	11	3	32	17	15	2
Id......	Compagnons tisseurs-ferrandiniers	12	20	"	"	3	4	"	"	"	"	"	"
Id......	« La Franc-Comtoise » ...	"	"	"	"	3	1	1	"	3	"	"	"
Id......	« Le Bâtiment »	18	12	7	"	17	6	1	"	25	9	3	"
Id......	La « Fidélité » des garçons de recettes et de caisse.	"	"	"	"	1	1	1	"	1	(1)	1	"
Id......	Les gens de maison.....	(1)	75	14	1	(1)	38	16	"	(1)	(1)	19	5
Id......	Concierges-gérants.....	7	10	6	"	6	1	"	"	11	7	2	"
Id......	Commis d'entrepreneurs de peinture.....	2	1	1	"	"	"	"	"	4	4	4	"
Id.	Compagnons vitriers-peintres du Devoir...	26	23	14	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Les employés de transports.....	(1)	(1)	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Anciens sous-officiers de terre et de mer.....	3	3	2	"	1	1	1	"	"	"	"	"
Rouen.....	Les secrétaires et employés de mairie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"
Valenciennes...	Société académique des comptables.....	7	5	5	"	7	3	3	"	6	2	2	"
Le Vésinet (Seine-et-Oise)..	La Prévoyance.....	(1)	1	1	"	2	1	1	"	1	1	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DIVERSES (4e TRIMESTRE 1903).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Angers.....	Patronage des libérés...	(1)	(1)	"	1	"	"	"	"	(1)	(1)	"	2
Id.....	Sœurs du Bon Pasteur...	4	4	2	"	3	2	2	"	"	"	"	"
Belle-Ile (Morbihan).....	Patr. des pupilles libérés.	2	6	"	"	(1)	7	5	"	"	"	"	"
Besançon.....	Patr. des détenus libérés.	"	"	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"
Bordeaux.....	Par le travail.....	(1)	(1)	7	7	(1)	(1)	9	4	(1)	(1)	13	6
Id.....	Maison du marin.....	112	89	89	"	123	106	106	"	93	67	67	"
Boulogne-s/-Mer	Jardins ouvriers.....	63	63	63	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bourges.....	Patr. des prisnrs libérés..	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"
Carnimont (Vosges).....	Anciens élèves de l'école industrielle d'Épinal..	12	2	3	4	4	2	1	3	5	4	4	1
Châlons-s.-Marne	Patronage des libérés...	1	1	"	"	"	"	"	"	2	2	"	"
Clermont-Ferrand	Sœurs de l'Imm.-Concept.	(1)	(1)	20	4	(1)	(1)	15	3	(1)	(1)	20	4
Cluses (Hte-Savoie)	École nationle d'horlogerie	3	3	2	"	1	1	1	"	5	5	4	"
Courville (Eure-et-Loir).....	Assistance par le travail.	(1)	(1)	2	41	(1)	(1)	1	31	(1)	(1)	"	40
Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône).	Asile Saint-Léonard....	(1)	2	2	"	(1)	2	2	"	(1)	2	2	"
Die.....	Asile-orphelinat.....	4	4	3	"	5	2	2	"	5	2	"	"
Dunkerque.....	Maison du marin.....	(1)	(1)	152	"	(1)	(1)	199	"	(1)	(1)	165	"
Fourmies (Nord)	École pratique d'industrie	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Grand-Quevilly (Seine-Infre).	Refuge.....	1	1	"	"	(1)	2	1	"	(1)	1	1	"
La Chalmelle (Marne)....	Colonie agricole.....	13	(1)	9	52	9	(1)	1	"	1	"	"	"
La Rochelle....	Maison du marin.....	38	(1)	28	"	52	(1)	36	"	28	(1)	18	"
Le Havre.....	École pratique d'industrie	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	1	"
Id.....	Assistance par le travail.	94	"	"	"	117	"	"	"	121	"	"	"
Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.	26	"	"	"	12	"	"	"	16	"	"	"
Le Puy.....	Maison des filles.....	"	"	"	"	(1)	(1)	6	"	(1)	(1)	10	"
Libourne.....	Orphelinat de Saint-Paul.	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	1	"
Lille.....	Patronage des libérés...	21	(1)	8	"	13	(1)	9	"	17	(1)	11	"
Id.....	Office central des institutions charitables.....	300	234	56	11	230	142	61	5	153	115	32	4
Lyon.....	Asile protestant.....	24	54	13	"	10	15	5	"	17	34	7	"
Id.....	Assistance par le travail.	158	(1)	"	35	174	(1)	35	"	245	(1)	"	46
Id.....	Patr. des prisonnrs libérés.	"	"	"	"	44	(1)	32	"	41	(1)	32	"
Mainvilliers (Eure-et-Loir)...	Assistance de Saint-Jean.	"	"	"	"	(1)	23	1	22	(1)	14	"	14
Marseille.....	« La Préservation ».....	102	102	27	"	94	86	47	"	63	51	24	"
Id.....	Assistance par le travail.	68	31	30	2	72	20	33	"	68	22	25	4
Id.....	Œuvre des servantes protestantes.....	(1)	(1)	25	"	"	"	"	"	(1)	(1)	40	"
Nancy.....	Maison Sainte-Marie....	"	"	"	"	120	444	90	15	60	196	60	8
Nantes.....	Maison du Marin.....	110	65	56	"	161	139	139	"	205	159	159	"
Id.....	Sacré-Cœur.....	(1)	15	7	"	(1)	9	6	"	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	OCTOBRE.				NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris	Patronage des libérés...	229	(1)	36	"	217	(1)	25	"	246	(1)	33	"
Id.	Assistance par le travail du IIe arrondissement.	91	39	37	11	103	33	31	17	124	22	22	12
Id.	Union d'assistance par le travail du VIe arrondt.	26	(1)	13	"	32	(1)	20	"	34	(1)	15	"
Id.	Bristh et american Mission Home	165	144	33	10	97	95	18	9	59	59	10	4
Id.	« Home français »	(1)	(1)	40	"	(1)	(1)	17	"	(1)	(1)	13	"
Id.	Association générale d'Alsace-Lorraine	155	196	104	"	183	266	179	"	171	261	106	"
Id.	Assoc^on philanthropique..	352	213	42	196	380	203	64	185	286	184	69	211
Id.	Patronage de l'enfance et de l'adolescence	20	12	18	3	18	21	21	"	33	16	14	"
Id.	« Home israélite français »	(1)	(1)	12	19	(1)	(1)	12	12	(1)	(1)	8	16
Id.	« Home allemand »	(1)	62	32	"	(1)	40	24	"	(1)	18	11	"
Id.	Société philanthropique savoisienne	229	228	165	"	181	220	145	4	77	104	74	8
Id.	Asile de l'œuvre de l'hospitalité de nuit	(1)	(1)	"	21	(1)	(1)	"	19	(1)	(1)	"	19
Id.	Asile Saint-Charles	185	559	145	"	142	326	103	"	68	209	34	"
Id.	Œuvre des pauvres honteux	32	10	4	"	14	2	1	"	20	3	2	"
Id.	Maison N.-D. auxiliatrice	(1)	(1)	470	"	(1)	(1)	340	"	(1)	(1)	274	"
Id.	Association philanthropiq. des maîtres tailleurs	151	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	La Saint-Martin des maréchaux-ferrants	(1)	86	80	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Patr. de la Providence pr les jnes filles sans situatn	12	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Union d'as. du XVIe arrondt	(1)	6	4	19	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Dames du Bon-Secours (2)	"	"	"	"	"	"	"	"	1,573	2,741	1,573	"
Id.	Sœurs servtes de Marie (3).	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	1,500	"
Quimper	Les enfants de l'adoration.	(1)	(1)	2	"	(1)	(1)	2	"	(1)	(1)	3	"
Remiremont	Orphelt de l'Enfant-Jésus	"	3	"	"	"	7	"	"	"	4	"	"
Rochefort	Fourneau économique	2	(1)	2	"	5	(1)	4	"	8	(1)	8	"
Rouen	École profle et ménagère.	3	3	3	"	2	1	1	"	1	1	1	"
Id.	Mson des sœurs de St-Aubin	63	71	43	1	36	38	18	"	62	65	35	2
Saint-Germain-Village (Eure)	Orphelinat	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	1	"
St-Hilaire (Maine-et-Loire)	École de réforme	(1)	12	10	"	(1)	10	7	"	(1)	4	1	"
Toulouse	Patronage des libérés	25	5	5	10	20	3	3	5	15	5	5	10
Tours	Patr. des prisonrs libérés	7	2	"	5	64	11	4	28	53	16	7	9
Troyes	*Id.*	4	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"
Valenciennes	Patronage des libérés	"	"	"	"	3	(1)	"	3	"	"	"	"
Versailles	*Id.*	125	6	6	4	153	(1)	3	2	132	(1)	5	5
Vierzon (Cher)	Anciens élèves de l'École nouvelle	8	3	3	"	5	2	2	"	8	4	4	"
Yzeure (Allier)	École profess^elle ménagère des pupilles de la Seine.	(1)	(1)	12	28	"	"	"	"	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué. — (2) Pendant le 4e trimestre. — (3) Pendant l'année 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de février 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

1 bourse du travail ;
2 unions de syndicats ouvriers ;
31 syndicats patronaux comptant 1,136 membres ;
49 syndicats ouvriers comptant 3,377 membres ;

et de la dissolution de :

3 syndicats patronaux comptant 35 membres ;
11 syndicats ouvriers comptant 415 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

9 en février, 42 en janvier et 32 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 83.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

EN 1903.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [23 février 1902]. — Syndicat général des **vétérinaires** de l'Allier (17 membres). Siège social : Hôtel-de-Ville, MOULINS.

Haute-Garonne [1er avril 1903]. — Chambre syndicale des **chausseurs** de Toulouse (31 membres). Siège social : rue des Tourneurs, 41, TOULOUSE. — [22 novembre 1903]. — Chambre syndicale des négociants en **fruits**, primeurs et marée (20 membres). Siège social : rue Gambetta, 43, TOULOUSE. — [8 mars 1903]. — Syndicat des marchands de **volailles** ou des marchandises similaires de l'arrondissement de Toulouse. (62 membres). Siège social : place Lafayette, 1, TOULOUSE.

Indre-et-Loire [10 août 1897]. — Syndicat de la **boulangerie** d'Indre-et-Loire (76 membres). Siège social : rue des Halles, 89, TOURS

Loire-Inférieure [4 décembre 1903]. — Union syndicale des patrons **pâtissiers** de la région de l'Ouest (24 membres). Siège social : rue Arche-Sèche, 4, NANTES.

Seine [3 décembre 1903]. — Syndicat des **commerçants** des marchés de la banlieue-ouest (157 membres). Siège social : Grand'rue, 10, ASNIÈRES. — [18 novembre 1903]. — Syndicat d'éleveurs de **jersiaises** du continent (47 membres). Siège social : rue du Bac, 46, PARIS-7e. — [24 novembre 1903]. — Chambre syndicale des **teintures** et produits capillaires hygiéniques et de toilette de France (31 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 255, PARIS-1er.

Seine-Inférieure [30 décembre 1903]. — Comité des intérêts **maritimes** dieppois (20 membres). Siège social : quai Henri-IV, 13, DIEPPE. — [? décembre 1903]. — Syndicat des **couteliers** de Rouen et du département de la Seine-Inférieure (6 membres). Siège social : rue de la République, 49, ROUEN.

Alger [23 décembre 1903]. — Syndicat algérien pour le développement de la culture de l'industrie et du commerce des **tabacs** (? membres). Siège social : rue du Vieux-Palais, 3, ALGER.

Oran — [26 novembre 1903]. — Syndicat des représentants en **fruits** et primeurs d'Oran (12 membres). Siège social : rue Charles-Quint, 12, ORAN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [20 avril 1903]. — Chambre syndicale des garçons **cochers** de

Cannes (119 membres). Siège social : rue de Châteaudun, 20, CANNES. — [6 juin 1903]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières **vanniers** d'emballage de la ville de Nice (25 membres). Siège social : Bourse du travail, NICE.

Cher [28 novembre 1903]. — Syndicat des agents techniques des établissements de **l'artillerie** de Bourges (101 membres). Siège social : café de Paris, place Malus, 8, BOURGES. — [14 juin 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la commune de Jouet-sur-l'Aubois (110 membres). Siège social : JOUET-SUR-L'AUBOIS.

Côte-d'Or [20 décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers des **carrières** de Comblanchien, Corgolin, Premeaux, Ladoix, Nuits, Villars-Fontaine et en général toutes les carrières du canton de Nuits (25 membres). Siège social : COMBLANCHIEN. (Reconstitution.)

Finistère [30 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers du cheval et de la **voiture** (53 membres). Siège social : rue Marché-aux-Toiles, 2, BREST.

Gironde [21 novembre 1903]. — Chambre syndicale des **charpentiers** de navires, calfats et perceurs de la ville de Bordeaux (27 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX.

Isère [20 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Grenoble et des environs (60 membres). Siège social : Bourse du travail, GRENOBLE. — [6 août 1903]. — Union amicale indépendante des ouvriers **teinturiers** en peaux, palissonneurs en couleurs et similaires de la ville de Grenoble (35 membres). Siège social : Grand'Rue, 6, GRENOBLE.

Pas-de-Calais [? décembre 1903]. — Syndicat indépendant des **employés de commerce** et d'industrie de Boulogne-sur-Mer et des environs (30 membres). Siège social : rue Nationale, 123, BOULOGNE-SUR-MER.

Seine [19 décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières de l'industrie des **pétroles** du département de la Seine (225 membres). Siège social : boulevard du Havre, 48, COLOMBES. — [? décembre 1903]. — Syndicat des **instituteurs** privés (22 membres). Siège social : rue Bonaparte, 70, PARIS-6e. — [1er novembre 1903]. — Syndicat des **employés** de Saint-Denis (? membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-DENIS.

Seine-Inférieure [11 octobre 1903]. — Syndicat des travailleurs de l'industrie **textile** du Houlme et les environs (45 membres). Siège social : place de la Mairie, LE HOULME. — [11 janvier 1903]. — Chambre syndicale des garçons et employés **limonadiers** et parties similaires de Rouen et de la région (58 membres). Siège social : Bourse du travail, ROUEN.

Tarn [30 novembre 1903]. — Syndicat des ouvriers **terrassiers**, manœuvres de tout corps d'état de Castres (33 membres). Siège social : Hôtel de Ville, CASTRES.

Alger [10 novembre 1903]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières civils de la **guerre** d'Alger (50 membres). Siège social : Bourse du travail, ALGER.

3° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Loire-Inférieure [27 septembre 1903]. — Fédération des syndicats du **bâtiment** de région de l'Ouest (36 syndicats adhérents). Siège social : rue de Flandre, 18, NANTES.

4° BOURSE DU TRAVAIL.

Cher [24 décembre 1903]. — Bourse du Travail de Saint-Amand (4 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue des Victoires, SAINT-AMAND.

EN 1904.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Finistère [3 janvier 1904]. — Syndicat des **hôteliers** du Finistère (24 membres). Siège social : BREST. — [2 janvier 1904]. — Syndicat des entrepreneurs de **transports** de la région brestoise (12 membres). Siège social : rue de la Rampe, 27, BREST.

Gironde [30 janvier 1904]. — Syndicat **ostréicole** du bassin d'Arcachon (? membres). Siège social : BIGANOS.

Hérault [17 janvier 1904]. — Chambre syndicale des **épiciers** en détail de Montpellier (22 membres). Siège social : boulevard Victor-Hugo, 7, MONTPELLIER.

Indre-et-Loire [12 janvier 1904]. — Chambre syndicale coopérative des patrons **coiffeurs** de Tours et du département d'Indre-et-Loire (38 membres). Siège social : rue des Halles, 89, TOURS.

Loiret [13 janvier 1904]. — Chambre syndicale de la **boucherie** et charcuterie de Châtillon-Coligny (9 membres). Siège social : chez le président, CHÂTILLON-COLIGNY.

Marne (Haute-) [5 janvier 1904]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** de la ville de Chaumont (16 membres). Siège social : café Parisien, place de la Gendarmerie; CHAUMONT.

Savoie [1er janvier 1904]. — Syndicat des **limonadiers**, hôteliers et restaurateurs du canton de Saint-Pierre-d'Albigny (10 membres). Siège social : domicile du président, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

Seine [27 janvier 1904]. — Syndicat des **assureurs** agricoles (10 membres). Siège social : avenue Trudaine, 30, PARIS IXe. — [28 janvier 1904]. — Chambre syndicale des **bottiers** de Paris et du département de la Seine (80 membres). Siège social : rue Cambon, 10, PARIS Ier. — [15 février 1904]. — Chambre syndicale des fournitures générales pour **chaussures** (32 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 163, PARIS Ier. — [11 janvier 1904]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **confections** pour hommes et jeunes gens « grande pièce » et parties s'y rattachant, entrepreneurs culottiers et giletiers, etc. (34 membres). Siège social : rue Sainte-Isaure, 25, PARIS XVIIIe. — [19 janvier 1904]. — Syndicat des **éleveurs** de chevaux de demi-sang en France (200 membres). Siège social : rue de la Chaussée-d'Antin, 15, PARIS IXe. — [27 janvier 1904]. — Syndicat de l'**enseignement** ménager (10 membres). Siège social : Bourse de Commerce, PARIS Ier. — [5 janvier 1904]. — Chambre syndicale des approvisionneurs en **fleurs** coupées du Midi sur le marché banal des halles centrales (59 membres). Siège social : rue du Trésor, 4, PARIS IVe. — [1er janvier 1904]. — Chambre syndicale des fabricants de **plumes fantaisies** pour dames (40 membres). Siège social : passage Violet, 6 *bis*, PARIS Xe. [15 février 1904]. — Chambre syndicale des **mandataires** agréés près le tribunal de paix de Vincennes (6 membres). Siège social : rue Saulpic, 6, VINCENNES.

Vaucluse [1er janvier 1904]. — Syndicat de la **boucherie**, charcuterie d'Avignon (31 membres). Siège social : brasserie de l'Horloge, place de l'Hôtel-de-Ville, AVIGNON.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [28 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Montluçon (30 membres). Siège social : Bourse du travail, MONTLUÇON.

Alpes-Maritimes [12 janvier 1904]. — Union syndicale des **choristes** de Nice (53 membres). Siège social : café Moscovite, rue Henri-Ernst, NICE.

Bouches-du-Rhône [6 janvier 1904]. — Chambre syndicale des **commis** et employés de la ville d'Arles (4 membres). Siège social : Bourse du travail, ARLES. — [1er janvier 1904]. — Syndicat des conducteurs de **bestiaux** de la ville de Marseille (100 membres). Siège social : chemin vicinal de Madrague, MARSEILLE. — [3 février 1904]. — Syndicat des **charbonniers** des ports de Marseille (653 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE. — [2 février 1904]. — Syndicat international des ouvrières **piqueuses** de bottines et parties similaires (32 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE.

Calvados [2 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs-zingueurs** de la ville de Caen (41 membres). Siège social : Bourse du travail, CAEN. — [22 janvier 1904]. — Chambre syndicale des artistes **musiciens** de Caen (25 membres). Siège social : Bourse du travail, CAEN.

Cher [3 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la commune de Thaumiers (107 membres). Siège social : THAUMIERS.

Corrèze [1er février 1904]. — Union syndicale du **roulage**, des ouvriers camionneurs, cochers, livreurs et similaires de Brive (40 membres). Siège social : Bourse du travail, BRIVE.

Finistère [10 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** de la ville de Quimperlé (39 membres). Siège social : QUIMPERLÉ.

Gironde [18 janvier 1904]. — Syndicat girondin des membres laïques de l'**Enseignement** libre (80 membres). Siège social : rue Victoire-Américaine, 16, BORDEAUX. — [4 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers boucleurs **morutiers** du port de Bordeaux-Bègles (30 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX.

Hérault [16 janvier 1904]. — Union syndicale des ouvriers de la **bâtisse** (50 membres). Siège social : Bourse du travail MONTPELLIER. — [15 janvier 1904] — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierre** de la ville de Montpellier (40 membres). Siège social : Bourse du travail, MONTPELLIER. — [6 janvier 1904]. — Syndicat professionnel des travailleurs **agricoles** et parties similaires (47 membres). Siège social : NIZAS. — [18 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** et terrassiers de Quarante (110 membres). Siège social : salle Rudon, QUARANTE. — [11 janvier 1904]. Syndicat des ouvriers **agriculteurs** et assimilés de Tressan (27 membres). Siège social : maison Georges Granier, TRESSAN.

Loire-Inférieure [1er janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers et employés de la Sous-Direction de l'**artillerie** de Nantes (8 membres). Siège social : boulevard Victor-Hugo, 49, NANTES. — [1er janvier 1904]. — Syndicat de l'Union des **employés** de commerce et d'industrie de la ville de Nantes (40 membres). Siège social : rue Duguesclin, 1, NANTES.

Pyrénées-Orientales [12 février 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de Latour-de-France (120 membres). Siège social : LATOUR-DE-FRANCE. — [18 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **briquetiers** et terrassiers de la ville de Perpignan (23 membres). Siège social : Bourse du travail, PERPIGNAN. — [6 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers du magasin annexe (**habillement** et campement) de Perpignan (7 membres). Siège social : Bourse du travail, PERPIGNAN. — [6 février 1904]. — Syndicat des travailleurs **de terre** de la commune de Saint-Félix-d'Avall (138 membres). Siège social : SAINT-FÉLIX-D'AVALL.

Seine [19 janvier 1904]. — Syndicat ouvrier des dames de l'**alimentation** (138 membres). Siège social : rue J.-J. Rousseau, 27, PARIS-1er. — [19 janvier 1904]. — Syndicat des **artistes** chorégraphes des deux sexes (24 membres). Siège social : rue de Picardie, 15, PARIS-IIIe. — [20 janvier 1904]. — Union syndicale des ouvriers **charpentiers** du département de la Seine (20 membres). Siège social : rue d'Alésia, 178, PARIS-XIVe. — [25 janvier 1904]. — Union syndicale des chefs de travaux et employés d'entreprises de **fontainerie** (26 membres). Siège social : Taverne de la Semeuse, rue de Rivoli, 33, PARIS-IVe. — [19 janvier 1904]. — Association amicale des employés de la Compagnie parisienne du **gaz** (150 membres). Siège social : Avenue Gambetta, 19, PARIS-XXe. — [1er février 1904]. — Syndicat général des bureaux de **postes** auxiliaires de France (56 membres). Siège social : rue du Caire, 33. PARIS-IIe.

Seine-Inférieure [23 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** d'Incheville (43 membres). Siège social : Salle Saint-Germain, INCHEVILLE.

Vaucluse [1er janvier 1904]. — Syndicat des garçons **limonadiers**, restaurateurs et parties similaires de la ville d'Avignon (56 membres). Siège social : Brasserie des Arts, place de l'Horloge, AVIGNON.

3° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [19 janvier 1904]. — Fédération nationale des corporations réunies des **transports** et manutentions diverses (4 syndicats adhérents). Siège social : Boulevard Magenta, 1 *bis*, PARIS-Xe.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Aube [20 mai 1896]. — Chambre syndicale des **charpentiers** - entrepreneurs de Troyes et la banlieue (5 membres). Siège social : place de la Préfecture, 2, TROYES. — [10 février 1902]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **plâtrerie** de la ville de Troyes (12 membres). Siège social : Café de la ville, place de l'Hôtel-de-Ville, TROYES.

Pyrénées-Orientales [17 mars 1897]. — Chambre syndicale des **expéditeurs** de Perpignan (18 membres). Siège social : rue des fabriques Narbot, 4, Perpignan.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aube [10 janvier 1901]. — Association amicale des corporations réunies de la **bonneterie** de Troyes et ses environs (121 membres). Siège social : rue Grande-Tannerie, 28, TROYES. — [24 septembre 1903]. — Association amicale des corporations réunies de la **bonneterie** et des professions s'y rattachant de Troyes et des environs (22 membres). Siège social : rue Charbonnet, 8, TROYES. — [1er janvier 1903]. — Syndicat des confiseurs, **cuisiniers** et pâtissiers de Troyes et du département de l'Aube (22 membres). Siège social : rue de l'Hôtel-de-Ville, 54, TROYES.

Calvados [5 mai 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **charbonniers** du port de Honfleur (20 membres). Siège social : rue Bavol, 15, HONFLEUR.

Loiret [1er novembre 1891]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers**, vinaigriers du département du Loiret (8 membres). Siège social : ORLÉANS.

Pyrénées-Orientales [6 août 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **charrons**, forgerons de Perpignan (35 membres). Siège social : Bourse du Travail, PERPIGNAN. — [1er mai 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **coiffeurs** de Perpignan (57 membres). Siège social : Bourse du Travail, PERPIGNAN.

Haut-Rhin [1er mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de Belfort (7 membres). Siège social : Bourse du Travail, BELFORT. — [10 août 1899). — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de Belfort (29 membres). Siège social : Bourse du Travail, BELFORT. — [13 juin 1902]. — Chambre syndicale des **tailleurs de pierres** de Belfort (57 membres). Siège social : Bourse du Travail, BELFORT. — [1er mai 1901]. — Syndicat de l'Union des ouvriers du **bâtiment** de Giromagny (37 membres). Siège social : rue du Tilleul, GIROMAGNY.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. — N° 4. Le N° : 20 centimes. Avril 1904.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Le temps s'étant remis au beau en mars, l'agriculture en a profité pour pousser activement les travaux des champs et des vignes. La pêche a été meilleure que les mois précédents sur l'Océan et la Méditerranée. La reprise du travail s'est accentuée dans l'industrie du bâtiment.

Dans l'industrie textile, la crise s'est étendue à presque tous les centres cotonniers même dans la région du Nord; presque partout les ouvriers chôment un ou deux jours par semaine; l'activité ne se maintient que dans l'industrie lainière et linière. Le travail a repris dans les industrie du vêtement.

Dans les industries des métaux, la situation s'est un peu améliorée surtout dans la construction mécanique et l'automobile.

La crise dont souffrent depuis plusieurs mois la tannerie et la mégisserie, s'est un pen atténuée en mars. Le travail a repris dans la papeterie.

Les industries du livre sont en pleine saison.

1,267 syndicats, groupant 206,965 ouvriers, ont répondu, en mars 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,102, groupant 175,367 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 19,186, ce qui correspond à une moyenne de 10.9 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 12. 5 p. 100; elle était de 7 p. 100 en mars 1904.

L'ouvrage, pendant le mois de mars 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de février, plus abondant par 30 p. 100 des syndicats, groupant 36 p. 100 des syndiqués; équivalent par 48 p. 100 des syndicats, groupant 35 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 22 p. 100 des syndicats, groupant 29 p. 100 des syndiqués.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de mars 1904.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 518 syndicats, groupant 54,348 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 459 groupant 99,339 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Sur les côtes de Bretagne la pêche a été plus abondante en mars que les mois précédents; sur la Méditerranée le mauvais temps a persisté encore à Martigues, Mèze et à l'étang de Berre; par contre à la Seyne tous les bateaux sont sortis.

Le temps s'étant remis au beau, l'agriculture en a profité en mars pour regagner le temps perdu par suite des pluies des mois précédents. Dans le Nord, l'Ouest, l'Est, le Centre on a poussé activement les semailles de mars. Dans le Midi, tous les ouvriers sont occupés aux travaux de la vigne (labours, fumures, déchaussages) et sur certains points on manque même de main-d'œuvre. D'après les réponses de 37 syndicats groupant 6.954 ouvriers agricoles; la proportion des chômeurs est de 6 p. 100, elle était de 11 p. 100 en février, de 17 p. 100 en janvier.

Les 68 syndicats de bûcherons qui ont donné en mars le nombre de leurs chômeurs accusent 2,327 de leurs adhérents sans travail, soit, sur un effectif de 8,163 membres, une proportion de 28 p. 100; elle était de 18 p. 100 le mois dernier, de 9 p. 100 en mars 1903. Dans le Cher de nouvelles coupes ont été mises en exploitation de sorte que le travail a pu se maintenir encore à un bon niveau dans nombre de centres. Dans la Nièvre l'exploitation des bois touche à sa fin dans beaucoup d'endroits, mais la plupart des ouvriers débauchés ont trouvé à s'occuper dans les travaux agricoles et viticoles. Dans l'Yonne les travaux forestiers sont terminés dans la grande majorité des centres.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 151,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de mars 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais [1]	87,649	5.97	"	"	"	100	"
Loire	16,221	5.44	0.4	"	3	69.6	27
Gard et Hérault	15,161	6.00	"	"	"	"	100
Bourgogne et Nord-Est	9,470	5.85	"	"	"	53	47
Centre [2]	9,700	5.80	"	"	"	43	56
Tarn et Aveyron	10,756	5.80	"	"	"	28	72
Provence (lignites)	2,477	5.26	"	"	38	62	"
Isère [3]	295	5.11	"	"	"	100	"
ENSEMBLE pour la France	151,729	5.88	0.12	"	0.93	74.45	24.50

[1] Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
[2] Manquent les renseignements des mines Lapleau-Maussac, Marsanges et Saint-Gervais.
[3] Manquent les renseignements des mines de La Mure et Pierre-Châtel.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.69. Il était de 5.96 en mars 1903. D'après les réponses des syndicats (celui de Lens, qui compte 35,000 membres, non compris) le chômage serait de 1 p. 100 sur un effectif de 5,942 syndiqués.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 3 p. 100 pour 13 syndicats; le mois dernier, la proportion était de 3.4 p. 100, elle était de 3 p. 100 en mars 1903. Le travail aurait légèrement diminué dans les ardoisières de Fumay. La situation est généralement estimée satisfaisante dans les carrières : A Fontvielle, la proportion des chômeurs est descendue de 15 à 9 p. 100.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 61 syndicats, groupant 7,982 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en mars 1904, soit 1,282, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de près de 16 p. 100; le mois dernier elle était de 8 p. 100; elle était de 10 p. 100 en mars 1903. La situation est néanmoins jugée satisfaisante pour l'époque par 52 p. 100 des syndicats qui ne groupent, il est vrai, que 36 p. 100 des syndiqués. Le chômage est particulièrement important chez les boulangers de Narbonne, La Rochelle, Saint-Nazaire, Albi, Rouen, Toulouse et Orléans les cuisiniers de Bordeaux, les garçons de cuisine de Paris, les bouchers de Marseille et de Saint-Étienne. Le travail est toujours peu abondant dans la confiserie et la pâtisserie à Paris et Toulouse, il a au contraire repris à Bordeaux. Le chômage est toujours important chez les limonadiers et garçons de café.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de février 1904 (cinq premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,421,651 hectolitres contre 931,180 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 490,471 hectolitres. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,070,339 hectolitres au lieu de 492,316). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 28,937 hectolitres, soit une différence en moins de 39,001 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de mars (sept premiers mois de la campagne 1903-1904) la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait à 768,440,831 kilogrammes de sucre raffiné, en diminution de 47,903,676 kilogrammes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 8 syndicats, ressort à 1.5 p. 100; il était de 0.41 p. 100 le mois dernier. La situation était considérée comme non satisfaisante par 60 p. 100 des syndiqués. Les huiliers et pétroliers du Havre ont 60 p. 100 de chômeurs.

Dans les papeteries de l'Isère, dont l'activité ralentit chaque année de novembre à mars par suite du manque d'eau, on signalait la reprise du travail à la fin de mars Dans la cartonnerie, papeterie, l'activité est médiocre à Paris et Lyon, plus satisfaisante à Bordeaux. Les ouvriers en toiles cirées de Bourges sont normalement occupés.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et simi-

[1] *Journal officiel* du 19 mars 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 avril 1904.

laires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 161 pour 96 syndicats groupant 4,822 adhérents, soit 3.3 p. 100; pour Paris, de 174 pour 21 syndicats groupant 6,689 adhérents, soit 2.6 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 2.1 p. 100, et pour Paris, de 5 p. 100; elle était, pour le mois de mars 1903, de 3 p. 100 pour la province, de 5 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 76 p. 100 des syndicats de province groupant 72 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 12 syndicats, équivalent par 53, moins abondant par 14 autres. Dans quelques localités l'approche de la période électorale municipale et de la session des conseils généraux se manifeste par une recrudescence de travaux d'impression. Les centres où le nombre des chômeurs est en nombre notable sont : Marseille, Toulouse, Agen, Nancy, Lyon (pointeurs-margeurs), Alger.

A Paris, le travail est estimé plus abondant par tous les typographes, moins abondant par les lithographes. La typographie parisienne de la rue de Savoie accuse seulement 10 chômeurs au lieu de 165 en février.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 17 syndicats, 24 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 48 p. 100, elle était de 7 p. 100 en mars 1903. La crise, sans être terminée, semble en voie d'apaisement. A Annonay, les mégissiers de rivière ont 15 p. 100 de chômeurs au lieu de 40 p. 100 en février, mais la semaine n'est encore que de 30 heures en moyenne; les mégissiers palissonneurs ont 20 p. 100 de sans travail; les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault accusent 6 p. 100; ceux de Roanne 20 p. 100 de chômeurs; à Chaumont, les mégissiers sont tous occupés; la situation reste stationnaire dans les tanneries de Lyon. A Graulhet on compte 600 chômeurs sur 1,250 moutonniers syndiqués au lieu de 1,100 en février. Les apprêteurs en pelleteries de Fismes accusent 20 p. 100 de chômage; les pelletiers de Paris sont tous occupés.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 10 p. 100 contre 4 p. 100 en février; le chômage est particulièrement important à Châteaurenard, Lyon (cousu-main), Paris (cordonnerie et chevreau glacé); la situation est, par contre, assez satisfaisante à Saint-Michel. Il y a une légère reprise à Bordeaux. A Fougères, la saison des chaussures d'été est terminée. A Izeaux, les ouvriers du cousu-main travaillent 4 jours par semaine.

Dans la ganterie, le chômage est descendu de 50 à 30 p. 100 à Saint-Junien; il reste à 50 p. 100 à Gières; d'après les syndicats de Saint-Affrique et de Millau (90) tous les ouvriers gantiers seraient occupés dans ces centres.

Les selliers et bourreliers sont en morte-saison, sauf à Paris où le travail a repris en ce qui concerne l'article de chasse.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 70 syndicats, groupant 19,501 adhérents, était, à la fin de mars 1904, de 1,964, soit 10 p. 100; la proportion était de 9.6 p. 100 le mois dernier, elle était de 6 p. 100 en mars 1903.

A Roubaix, les ouvriers textiles (5,400) [1] n'accusent que 5.5 p. 100 de chômeurs contre 7 p. 100 le mois dernier, les peigneurs (27) sont tous occupés; à Tourcoing, le syndicat textile (295) a 10 p. 100 de sans travail contre 8 en février, la semaine varie de 50 à 60 heures, elle serait de 52 h. 1/2 pour les filateurs (30);

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des ouvriers syndiqués.

le syndicat mixte de Lille (1,191) signale que certains établissements chôment un jour par semaine, celui d'Armentières (1,770) ne signale aucun chômeur de même que le syndicat ouvrier (1,957); les ouvriers d'Houplines (2,944) n'ont pas même 1 p. 100 de chômeurs, ceux d'Halluin (1,300) ont 7 p. 100 d'ouvriers sans place et 10 p. 100 qui ne font pas la semaine complète; à Haspres (360) les tisserands chôment 2 jours par quinzaine; la situation est aussi peu satisfaisante à Fourmies (450), Wignehies (425), Saulzoir (180), Comines (260), Villers-en-Cauchies (112), Avesnes-les-Aubert (200), Saint-Souplet (55). Dans les Vosges, la semaine a été réduite à 56 heures, à Remiremont (86), à 50 heures dans certains établissements de Saint-Dié (340), à 52 h. 1/2 à Épinal (75) et à Moyenmoutier (260). Dans les centres cotonniers de la Normandie, les usines chôment encore un jour par semaine; à Lisieux, dans l'industrie lainière et linière tous les ouvriers sont au contraire occupés. La semaine varie de 36 à 45 heures dans la région de Roanne. Dans les centres de l'Aisne et des Ardennes, tandis que les tisseurs de Sedan (350), de Boheries, d'Illy sont assez satisfaits, ceux de Floing (200), Saint-Menges (280) souffrent beaucoup du chômage. A Reims, la semaine varie de 50 à 60 heures pour les ouvriers lainiers (145). Le travail a un peu baissé à Angers (1,500) et Romorantin (550); il se maintient à Châteauroux; les tisseurs de Laval (700) ont toujours 45 p. 100 de chômeurs; l'activité est médiocre dans les petits centres de Maine-et-Loire et de Vendée. Dans les centres du Sud-Ouest (Lavelanet et la Bastide-Rouairoux) la situation reste stationnaire.

Pas de changement dans les tissages de Saint-Étienne et de la région; la fabrication du ruban est presque arrêtée, celle du velours peu active; seule, celle de la mousseline procure un peu d'ouvrage aux ouvriers tisseurs. En ce qui concerne la région lyonnaise, dans les usines de tissage mécanique le travail se poursuit, mais avec moins d'animation, dans la plupart des genres d'étoffes; dans les petits ateliers de tissage mécanique où à la main de Lyon les métiers en activité sont un peu moins nombreux que le mois dernier; à la campagne les métiers à bras ne sont alimentés que par les taffetas fins, souples et brillants [1].

Dans la bonneterie, à Troyes, quelques usines font de nouveau la journée complète; le travail a repris à Sauve; le chômage reste fixé à 50 p. 100 à Guibray; les ouvriers chôment 3 jours par semaine à Aix-en-Othe.

L'activité reste médiocre chez les imprimeurs sur étoffes de Roanne et de Tournon; le travail a baissé chez les apprêteurs de Louviers; les teinturiers de Saint-Étienne ont 25 p. 100 de chômeurs, ils sont tous occupés à Reims; le travail est plus abondant chez les teinturiers-dégraisseurs de Paris.

Dans le tulle, la semaine est de 45 à 48 heures pour les ouvriers en guipure de Saint-Quentin, de 50 heures et demie pour les ouvriers en dentelle, de 30 heures pour les autres; à Caudry, l'union caudrésienne des tullistes (526) accuse une semaine de travail de 25 à 30 heures, un autre syndicat (152) accuse 66 heures. Les passementiers de Paris ont peu de travail. Les tapissiers de Tourcoing sont peu satisfaits.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 7.5 p. 100 contre 11 p. 100 en février. Le travail a repris dans la grande majorité des centres, y compris Paris. La situation est considérée comme satisfaisante par la majorité des syndicats et des syndiqués.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 10 p. 100 comme le mois dernier; l'activité est médiocre dans presque tous les centres, mais il n'y a guère de chômeurs qu'à Paris et Albi.

Pas de changement dans la blanchisserie.

---

[1] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 avril 1904.

BOIS. — La moyenne de chômage accusée par les 59 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 12 p. 100; elle était de 18 p. 100 le mois précédent, de 9 p. 100 en mars 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 65 p. 100 des syndicats groupant 46 p. 100 des syndiqués. La journée de travail varie, en général, de 9 à 10 heures pour les charpentiers, elle est de 10 heures pour les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers de navires que le chômage est le plus intense; en dehors des ports (Marseille, Bordeaux, Nantes, la Rochelle, Dunkerque) les centres où la proportion des sans-travail est particulièrement élevée sont : Bourg, Bourges, Saint-Étienne (charpentiers). Les charpentiers de Paris bénéficient d'une reprise; il en est de même à Saint-Quentin, Rouen (menuisiers), Angers (tourneurs sur bois), Dijon, Caen, Lorient, Castres. Dans les scieries le travail est toujours satisfaisant à Podensac, Hermes, Versailles, Gommegnies; le chômage reste, par contre, important à Paris (scieurs de long).

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 29 syndicats, est de 8 p. 100 contre 12 p. 100 le mois dernier; elle était de 8 p. 100 en mars 1903. La situation est considérée comme non satisfaisante par 58 p. 100 des syndicats et 84 p. 100 des syndiqués. On signale encore un nombre notable de chômeurs à Lyon (tapissiers), Tulle, Saint-Loup-sur-Semouse, Poitiers, Paris (ébénistes). Les tourneurs sur bois de Castres sont tous occupés. A Paris, l'approche du salon de peinture a donné du travail aux doreurs sur bois. Les chaisiers de Sommedieue bénéficient d'une reprise ainsi que les ouvriers en meubles de Montbéliard et de Nancy.

Dans la carrosserie le chômage est de 9.2 p. 100 contre 45 [1] p. 100 le mois dernier; le travail a repris à Paris. Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 9 p. 100 contre 26 p. 100 en février; le travail n'a pas encore repris à Toulouse, Aurillac, Roanne. Chez les tonneliers, le chômage est de 32 p. 100 contre 40 p. 100 en février.

Le travail a encore baissé chez les emballeurs de Paris, les brossiers et tablettiers, les bouchonniers de Marseille. Il est assez abondant chez les coffretiers de Paris, les bouchonniers d'Épernay, les vanniers d'Aramon, de Saint-Brieuc et de Bordeaux, les balaitiers de Caderousse et de Grisolles, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les ouvriers en peignes de la vallée de l'Hers.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 111 syndicats groupant 27,836 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était en mars de 2,032, soit 7.2 p. 100; la proportion était de 10 p. 100 le mois dernier et en mars 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 7 p. 100 pour 19 syndicats : le mois dernier elle était également de 7 p. 100; elle était de 9 p. 100 en mars 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 62 p. 100 des syndicats groupant 30 p. 100 des syndiqués; les chômeurs se trouvent surtout à Amiens, Essonnes, Le Havre, Paris (mouleurs en cuivre) (1180) [2]. Le travail a repris à Caen, Olizy, Noyon.

30 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 5.6 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 7 p. 100 en février, de 4 p. 100 en mars 1903; la situation est encore estimée non satisfaisante par 57 p. 100 des syndicats représentant 94 p. 100 des syndiqués. Le chô-

[1] Et non 4.5 comme il a été imprimé par erreur dans le dernier bulletin.
[2] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des ouvriers syndiqués.

mage se maintient 9 p. 100 à Firminy (1,641), à 14 p. 100 au Boucau (528) à 25 p. 100 au Creusot (5,000); il est de 15 p. 100 contre 18 le mois dernier au Chambon-Feugerolle (610), de 33 p. 100, à Commentry (225), de 20 p. 100 à Hautmont (280). La situation est, par contre, estimée satisfaisante par les syndicats de Guérigny (694), Fumel (325), Auxerre (115), Cousances-aux-Forges (120). A Paris, la situation est estimée peu satisfaisante par le syndicat catholique (525).

Chez les ouvriers mécaniciens, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 6.3 p. 100 pour 23 syndicats contre 10.5 p. 100 le mois dernier et 10 p. 100 en mars 1903; la situation est satisfaisante à Albert (400), Versailles (42), Paris (tourneurs-repousseurs) [136], Bessèges (64). Le chômage reste assez important à Rouen (275 constructeurs-mécaniciens), Nice, Libourne, Chartres, Roubaix (252). Il y a une reprise à Nantes (212). A Nouzon (600) il y a 10 p. 100 de sans travail; à Paris, le nombre des chômeurs à l'Union des mécaniciens (3,225) est de 90 contre 130 le mois dernier; les serruriers en bâtiment (643) ont 93 membres sans travail.

Chez les ferblantiers-boîtiers il y a une légère reprise à Concarneau et une reprise très marquée aux Sables-d'Olonne; ceux de Bordeaux et de Périgueux, qui travaillent surtout pour les conserves de viande et de légumes, sont satisfaits. L'activité est toujours médiocre chez les couteliers de la région de Thiers. Les chaudronniers du Havre sont presque tous arrêtés. Les ouvriers en limes de Raveau et de Cosne sont tous occupés; ceux de Nancy ont 10 p. 100 de chômeurs. Les maréchaux-ferrants, sauf ceux de Limoges, sont peu satisfaits. A Paris, les tourneurs-robinettiers (300) accusent 6 p. 100 de sans-travail, les potiers d'étain (111) sont en reprise; l'activité est toujours médiocre chez les ouvriers en bronze d'imitation (301), les tôliers (144).

Pas de changement dans l'horlogerie. Le travail marche bien chez les graveurs-guillocheurs de Besançon; moins bien chez les graveurs-ciseleurs de Saint-Étienne. Pas de chômeurs chez les ouvriers en instruments de musique de Paris et de Château-Thierry. A Paris, les bijoutiers ont 9 p. 100 de chômeurs, les orfèvres (282) 10 p. 100, les ouvriers en instruments de précision ont 34 chômeurs sur 1,891 syndiqués.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 148 syndicats, groupant 11,362 adhérents, était, à la fin de mars, de 17.3 p. 100; elle était de 29 p. 100 le mois précédent et de 14 p. 100 en mars 1903. Cette diminution du chômage est normale à cette époque.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 13.9 p. 100 au lieu de 28 le mois dernier et de 14 p. 100 en mars 1903; la situation est jugée satisfaisante par la majorité des syndicats groupant 49 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 37 p. 100 contre 50 p. 100 le mois dernier et de 23 p. 100 en mars 1903. Les sculpteurs et marbriers accusent 13 p. 100 de chômeurs au lieu de 7 p. 100 le mois dernier et de 5 p. 100 en mars 1903; à Dunkerque 70 p. 100 des marbriers, à Lyon 25 p. 100 sont en chômage.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs dans la chaufournerie à la Guerche-sur-l'Aubois et à Jussy-le-Chaudrier; le travail est également normal chez les cimentiers. Il y a une reprise dans les briqueteries et tuileries; la situation est toujours satisfaisante chez les potiers de Roanne, Saint-Amand, Saint-Uze, Vallauris et Treigny. Dans la porcelainerie, à Limoges, le travail est estimé plus abondant par les mouffletiers, moins abondant par les peintres sur porcelaine;

la situation reste stationnaire à Villedieu-de-l'Indre. Le travail a baissé dans les faïenceries de Digoin; à Montereau tous les ouvriers souffrent du chômage, sauf ceux du moulage en creux et du décor. L'approche de la morte-saison se fait sentir dans la céramique à Paris.

Dans la verrerie, situation satisfaisante à Fresnes, Bessèges, Givors Wimy et Gouhemans, ainsi qu'à la glacerie de Montluçon. A Paris, les biseauteurs et polisseurs de glaces ne font toujours que 55 heures par semaine. Les tailleurs de cristaux de Pierre-Bénite ont moins de travail.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 44 p. 100 comme les deux derniers mois. Cette proportion considérable tient toujours aux ouvriers des ports (Dunkerque, le Havre, Nice, Rochefort, Bordeaux). Les manœuvres et hommes de peine de Lyon ont également beaucoup de chômeurs.

Dans les 26 syndicats des transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 3 p. 100 contre 15 p. 100 en février.

D'après les réponses de 37 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 8,712 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de mars, de 244, soit 2.8 p. 100; la proportion était de 2.4 en février, de 2 p. 100 en mars 1903.

LES GRÈVES EN MARS 1904.

98 grèves, dont une de patrons boulangers, ont été signalées, en mars, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 88 d'entre elles, est de 45,281. Il y avait eu, en mars 1903, 44 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 52.

Ces 98 grèves, dont 51 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	7
Réductions de salaire	6
Demande de diminution du temps de travail	12
Contestations diverses relatives au salaire	5
Contestations relatives à la réglementation du travail	2
Demande de suppression des mises à pied	1
Demandes de réintégration d'ouvriers	9
Demandes de renvoi de contremaîtres ou de directeurs	7
Demande de renvoi des femmes	2
Demande de renvoi d'ouvriers non syndiqués	4
Demande de limitation du nombre des apprentis ou des jeunes gens	2
Demande de repos du dimanche	1

Sur 67 grèves motivées par une demande d'augmentation de salaire, 15 ont été provoquées par la crainte de voir le salaire réduit à la suite de la diminution de la durée du travail à 10 heures (loi du 30 mars 1900).

Ces grèves ont éclaté dans 35 départements, et on a en compté :

30 dans le Nord, 8 dans l'Hérault et les Bouches-du-Rhône, 7 dans l'Aude, 4 dans les Pyrénées-Orientales et la Seine, 2 dans les Alpes-Maritimes, le Cher, la Dordogne, l'Eure, la Loire, la Haute-Marne, le Morbihan et la Somme et une dans les 21 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 22; transport et manutention, 19; bâtiment, 13; agriculture, 12; cuirs et peaux, métaux, 6; boulangers, ouvriers des tabacs, ouvriers de fabriques de voitures d'enfants, 2; ardoisiers, carriers, ouvriers d'une fabrique de cartonnages, charpentiers, chromolithographes, ouvriers d'une fabrique de couleurs, mineurs, nacriers, porcelainiers, tuiliers, typographes, vanniers, verriers, 1 grève.

Des 98 grèves commencées en mars, 69 ont pris fin, après avoir duré respectivement :

Treize, 1 jour ou moins de 1 jour; huit, 2 jours; sept, 3 jours; six, 4 jours; six, 5 jours; six, 6 jours; huit, 7 jours; deux, 8 jours; quatre, 11 jours; deux, 13 jours; une, 15 jours, deux, 16 jours; une, 17 jours; deux, 18 jours et une, 19 jours.

Si l'on y ajoute 8 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 123 jours, 76 jours, 47 jours, 43 jours, 41 jours, 40 jours, 21 jours et 13 jours, on trouve 77 conflits terminés avec les résultats suivants :

17 *réussites*,
43 *transactions* ou *réussites partielles*,
17 *échecs*.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
1903.							
13 nov...	15 mars ..	Vrigne-aux-Bois..	Ardennes.....	Mouleurs.....	1	25	1
7 déc. ..	.....	Neuvilly.....	Nord.....	Tisseurs	1	350	2
28 déc. ..	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	52	3
1904.							
12 janvier.	28 mars ..	Alzen	Ariège.....	Mineurs.....	1	200	4
25 janvier.	6 mars ..	Villard-Bonnot ...	Isère.....	Ouvr. d'une fabr. de papiers.	1	350	5
30 janvier.	.....	Vaucluse.....	Vaucluse.....	Tisseuses.....	1	17	6
3 février.	21 mars ..	Trélazé	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.	1	350	7
10 février.	21 mars ..	Noyant - la - Gravoyère.	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.....	1	800	8
22 février.	5 avril ..	Oullins.....	Rhône.....	Tisseuses	1	80	9
24 février.	8 mars ..	Dourgne	Tarn.....	Ardoisiers	1	70	10
29 février.	21 mars ..	Marsillargues	Hérault.....	Vignerons.....	132	1,000	11
29 février.	.....	Céret.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	170	12
29 février.	.....	Rivesaltes	Pyrénées-Orientales	Rouliers	"	"	13
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er mars.	2 mars ..	Roubaix.....	Nord.....	Ouv. d'une fab. de voitures d'enfants.	1	4	1
1er mars.	.....	Cognac	Charente.....	Maréchaux-ferrants.....	13	20	2
2 mars ..	7 mars ..	Dommarien.....	Haute-Marne.....	Terrassiers	1	500	3
2 mars ..	.....	Blomac.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	4
2 mars ..	.....	Béziers	Hérault.....	Vignerons.....	1	20	5
3 mars ..	7 mars ..	Angers	Maine-et-Loire...	Dragueurs.....	7	24	6
3 mars ..	10 mars ..	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Cordonniers	58	120	7
3 mars ..	14 mars ..	Pouzols.....	Aude.....	Vignerons.....	"	60	8
3 mars ..	14 mars ..	Tours	Indre-et-Loire....	Typographes.....	1	40	9
3 mars ..	.....	Paris.....	Seine.....	Ouv. en fermoirs de porte-monnaies.	1	13	10
4 mars ..	11 mars ..	Cette.....	Hérault.....	Déchargeurs.....	2	30	11
5 mars ..	12 mars ..	Saint-Michel.....	Aisne.....	Fileurs et tisseurs.....	1	200	12
6 mars ..	*7 mars* ..	*Mende*.....	*Lozère*.....	*Patrons boulangers*.....	*14*	*14*	13
7 mars ..	8 mars ..	Roubaix.....	Nord.....	Camionneurs.....	1	12	14
8 mars ..	10 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs	1	450	15
8 mars ..	10 mars ..	Monteeau-les-Mines	Saône-et-Loire ...	Terrassiers	1	35	16
8 mars ..	12 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs	1	150	17
8 mars ..	12 mars ..	Saint-Denis.....	Seine.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	249	18
8 mars ..	14 mars ..	Chaumont.....	Haute-Marne....	Pareurs et teinturiers en peaux	"	40	19
8 mars ..	15 mars ..	Roubaix	Nord.....	Charretiers-camionneurs.....	18	154	20
8 mars ..	24 mars ..	Narbonne	Aude.....	Jardiniers-maraîchers.....	"	40	21
8 mars ..	.....	Béziers	Hérault.....	Coiffeurs.....	"	70	22
8 mars ..	.....	Roanne.....	Loire.....	Maçons	"	250	23
9 mars ..	14 mars ..	Beaufort.....	Hérault.....	Vignerons.....	9	43	24

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er MARS 1904 (1).			
1	Demande de réintégration d'un contremaître.....	Transaction.	
2	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
3	Demande de réintégration de deux ouvriers.....	.....	
4	Réduction de salaire ; demandes : réintégration d'employés ; renvoi du directeur ; diminution du temps de travail...	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
5	Demande de réintégration d'ouvriers.....	Transaction.	
6	Réduction de salaire, demande de diminution du temps de travail.....	.....	
7	Réduction de salaire.....	Transaction.	
8	Solidarité avec les grévistes de Trélazé.....	Transaction.	
9	Demande de réintégration d'ouvrières.....	Échec.	
10	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
11	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
12	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	.....	
13	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
EN MARS 1904.			
1	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Grévistes remplacés.
2	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	.....	
3	Réduction de salaire.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
4	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
6	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
8	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
9	Demandes : renvoi des femmes ; augmentation du salaire des heures supplémentaires.....	Échec.	29 grévistes remplacés.
10	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	.....	
11	Solidarité avec les déchargeurs grévistes de Barcelone....	Transaction.	
12	Demandes : renvoi du directeur ; matières premières de meilleure qualité.....	Transaction.	
13	*Demande de relèvement de la taxe municipale*.....	*Échec.*	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
15	Demandes : renvoi des jeunes gens ; réintégration de deux ouvriers.....	Échec.	
16	Réduction de salaire.....	Échec.	25 grévistes remplacés.
17	Solidarité avec les déchargeurs grévistes de Barcelone....	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
20	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
21	Demande de réglementation des heures de travail et de repos.....	Transaction.	
22	Demande de diminution du temps de travail.....	.....	
23	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	.....	
24	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
9 mars ..	22 mars ..	Rénazé	Mayenne.....	Ardoisiers.....	1	1,000	25
10 mars ..	14 mars ..	Châtellerault. ...	Vienne.....	Charpentiers.....	6	12	26
10 mars ..	28 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs.....	"	2,000	27
10 mars ..	28 mars ..	Sancoins.....	Cher.....	Maçons.....	7	25	28
10 mars ..	.....	Château-Verdun ..	Ariège.....	Mineurs	1	60	29
10 mars ..	.....	Bruère-Allichamp.	Cher.....	Porcelainiers.....	1	171	30
11 mars ..	14 mars ..	Lyon.....	Rhône.....	Ouv. d'une fab. de cartonnage.	1	22	31
11 mars ..	26 mars ..	Agde.....	Hérault.....	Déchargeurs	1	62	32
12 mars ..	12 mars ..	Armentières	Nord.....	Tisseurs	1	98	33
12 mars ..	14 mars ..	Montlaur.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	34
12 mars ..	18 mars ..	Dunkerque	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	60	35
12 mars ..	19 mars ..	Arpajon.....	Seine-et-Oise	Employés de tramways	1	180	36
12 mars ..	.....	Voiron.....	Isère	Bâcheurs	1	4	37
14 mars .	15 mars ..	Amiens.....	Somme.....	Fileurs.....	1	100	38
14 mars ..	16 mars ..	St-Martin-Lys....	Aude.....	Terrassiers	1	150	39
14 mars ..	16 mars ..	Cruzy	Hérault.....	Vignerons.....	74	405	40
14 mars ..	17 mars ..	Vernon	Eure.....	Maçons.....	14	52	41
14 mars ..	17 mars ..	Lorient.....	Morbihan	Couvreurs.....	"	"	42
14 mars ..	17 mars ..	Le Mans.....	Sarthe.....	Ouvriers des tabacs	1	23	43
14 mars ..	18 mars ..	Montpellier.....	Hérault.....	Charretiers-camionneurs.....	82	105	44
14 mars ..	18 mars ..	Châteauroux.....	Indre.....	Ouvriers des tabacs	1	1,400	45
14 mars ..	22 mars ..	Pontivy.....	Morbihan	Terrassiers	1	200	46
14 mars ..	.....	St-Pardoux-la-Rivière.	Dordogne	Terrassiers.....	1	16	47
15 mars ..	.....	Roubaix.....	Nord.....	Ouvriers des industries textiles	154	14,403	48
16 mars ..	29 mars ..	Paris.....	Seine.....	Selliers-bourreliers.....	"	90	49
17 mars ..	24 mars ..	Arudy.....	Basses-Pyrénées ..	Tailleurs de pierre.....	9	73	50
18 mars ..	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Mégissiers.....	1	12	51
19 mars ..	22 mars ..	Werwicq-Sud	Nord.....	Pelotonneuses de fil à coudre.	1	24	52
19 mars ..	24 mars ..	Werwicq-Sud	Nord.....	Lustreurs de fil à coudre....	1	36	53
19 mars ..	7 avril ..	Bourget-du-Lac...	Savoie	Tisseuses.....	1	52	54
21 mars ..	22 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs.....	1	800	55
21 mars ..	23 mars ..	Carcassonne.....	Aude.....	Vignerons.....	"	"	56
21 mars ..	28 mars ..	Ventenac-d'Aude..	Aude.....	Vignerons.....	"	"	57
21 mars ..	28 mars ..	Rouen.....	Seine-Inférieure ..	Peintres	60	420	58
21 mars ..	6 avril ..	Lille.....	Nord.....	Camionneurs.....	13	240	59
21 mars ..	7 avril ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Démolisseurs de navires.....	4	80	60
22 mars ..	30 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs	1	150	61
23 mars ..	28 mars ..	Loos.....	Nord.....	Charretiers-vidangeurs	2	60	62
24 mars ..	25 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs	"	"	63
24 mars ..	26 mars ..	Cette.....	Hérault.....	Déchargeurs.....	"	"	64
24 mars ..	30 mars ..	Elne.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons et jardiniers.....	"	200	65
24 mars ..	.....	Roubaix.....	Nord.....	Ouv. d'une fab. de voitures d'enfants.	1	48	66
25 mars ..	26 mars ..	Le Boulon.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	1	"	67
25 mars ..	26 mars ..	Port-Vendres	Pyrénées-Orientales	Déchargeurs.....	1	46	68
25 mars ..	28 mars ..	Sarlat.....	Dordogne.....	Ferblantiers-boîtiers	2	20	69

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN MARS 1904. (Suite.)		
25	Solidarité avec les grévistes de Trélazé.....	Transaction.	
26	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
27	Demande d'exclusion des ouvriers non syndiqués	Réussite.	
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
29	Retard dans le paiement des salaires	.....	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
31	Demandes : réintégration de 2 ouvrières ; augmentation de salaire.....	Echec.	
32	Refus de décharger un navire mis à l'index par le syndicat de Marseille.....	Réussite.	
33	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
34	Demandes : augmentation des slaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
35	Réduction de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
36	Demandes : augmentation de salaire ; paie à la quinzaine.	Transaction.	
37	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
38	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
39	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
40	Demande de renvoi d'un régissseur.....	Réussite.	
41	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
42	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
43	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
44	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
45	Demande de suppression des mises à pied pour malfaçon.	Réussite.	
46	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
47	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
48	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
49	Demandes : augmentation de salaire ; repos du dimanche..	Échec.	
50	Demandes : modification du procédé de mesurage de la pierre ; établissement d'un contrat pour un an.....	Transaction.	
51	Protestation contre l'attitude d'un contremaître.....	.....	
52	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
53	Demande de renvoi d'un contremaître	Transaction.	
54	Demandes : augmentation de salaire ; réintégration de 2 gareurs ; renvoi du directeur.....	Échec.	
55	Demandes : renvoi d'un contremaître ; paiement de deux heures de travail faites avant une grève précédente.....	Transaction.	
56	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
57	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
58	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
59	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
60	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; exclusion des ouvriers non syndiqués.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
61	Demandes : renvoi d'un contremaître ; réintégration d'ouvriers.....	Réussite.	
62	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
63	Demande de réintégration de 2 ouvriers.....	Transaction.	
64	Refus de décharger un navire mis à l'index par le syndicat de Marseille.....	Réussite.	
65	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Réussite.	
66	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
67	Demande de réintégration d'ouvriers.....	Réussite.	
68	Demande d'exclusion des ouvriers non syndiqués.....	Transaction.	
69	Demande de limitation du nombre des apprentis	Réussite.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
25 mars ..	.....	Flers.....	Nord.....	Ouv. d'une fabr. de couleurs.	1	94	70
25 mars ..	.....	Halluin.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	168	71
25 mars ..	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Fileurs et tisseurs.....	70	6,900	72
26 mars ..	29 mars ..	Lys-lez-Lannoy...	Nord.....	Trieurs de déchets de lin...	1	28	73
26 mars ..	6 avril ..	Lys-lez-Lannoy...	Nord.....	Fileurs et tisseurs.....	3	280	74
26 mars ..	.....	Lille.....	Nord.....	Fileurs et tisseurs.....	22	5,500	75
26 mars ..	.....	Wasquehal.....	Nord.....	Tisseurs.....	2	290	76
28 mars ..	28 mars ..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs.....	1	9	77
28 mars ..	29 mars ..	Vallauris.....	Alpes-Maritimes..	Boulangers.....	"	23	78
28 mars ..	2 avril ..	Vitré.....	Ille-et-Vilaine....	Maçons.....	3	30	79
28 mars ..	8 avril ..	Vernon.....	Eure.....	Carriers.....	2	35	80
29 mars ..	30 mars ..	Ponteilla.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	"	81
29 mars ..	.....	Halluin.....	Nord.....	Vanniers.....	1	94	82
30 mars ..	31 mars ..	Halluin.....	Nord.....	Chromolithographes.....	1	10	83
30 mars ..	1er avril.	Loivre.....	Marne.....	Verriers.....	1	64	84
30 mars ..	5 avril ..	Terrenoire.....	Loire.....	Litiers en fer.....	1	80	85
30 mars ..	5 avril ..	Hazebrouck.....	Nord.....	Tanneurs.....	1	25	86
30 mars ..	.....	Ajaccio.....	Corse.....	Déchargeurs.....	1	"	87
30 mars ..	.....	Croix.....	Nord.....	Teinturiers.....	1	140	88
30 mars ..	.....	Hem.....	Nord.....	Teinturiers.....	4	435	89
30 mars ..	.....	Mouvaux.....	Nord.....	Peigneurs de laine.....	1	150	90
31 mars ..	5 avril ..	Leers.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	56	91
31 mars ..	6 avril ..	Lys-lez-Lannoy...	Nord.....	Tanneurs.....	1	54	92
31 mars ..	.....	Fourmies.....	Nord.....	Fileurs et rattacheurs.....	3	150	93
31 mars ..	.....	Halluin.....	Nord.....	Tuiliers.....	1	36	94
31 mars ..	.....	Lannoy.....	Nord.....	Tisseurs.....	3	470	95
31 mars ..	.....	Wignehies.....	Nord.....	Fileurs et rattacheurs.....	4	478	96
31 mars ..	.....	Paris.....	Seine.....	Nacriers.....	1	16	97
31 mars ..	.....	Amiens.....	Somme.....	Tisseurs, fileurs et teinturiers.	18	4,200	98

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

21 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en mars, à la Direction du travail.

1° La **grève des mineurs d'Alzen (Ariège)**, qui avait donné lieu, le 20 janvier, à une tentative de conciliation demeurée infructueuse, a pris fin, après conciliation devant le juge de paix le 27 mars. Les ouvriers ont obtenu le remplacement du directeur. La reprise du travail a commencé le lundi 28 mars, la Compagnie ne pouvant occuper immédiatement tout le personnel.

2° **Grève des charpentiers de Châtellerault.** — Les charpentiers de Châ-

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN MARS 1904. (Suite et fin.)		
70	Demande d'augmentation de salaire	.....	
71	Demande de reintégration de 2 ouvriers	.....	
72	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
73	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire ; paie hebdomadaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
74	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
75	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
76	Demande d'augmentation de salaire	.....	
77	Demande de renvoi de 3 ouvriers non syndiqués	Échec.	Grévistes remplacés.
78	Demandes : augmentation de salaire ; renvoi des femmes.	Transaction.	
79	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	15 grévistes remplacés.
80	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
81	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
82	Demande d'augmentation de salaire	.....	
83	Demande de maintien d'une ouvrière à son ancien poste	Échec.	
84	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
85	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
86	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
87	Demande d'augmentation de salaire	.....	
88	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
89	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
90	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
91	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
92	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
93	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
94	Réduction de salaire	.....	
95	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
96	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	....	
97	Réduction de salaire	.....	
98	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	

tellerault, au nombre de 12, se mettaient en grève, le 10 mars, en réclamant la réduction de la durée du travail de 12 à 10 heures à raison de 0 fr. 50 au lieu de 0 fr. 40 l'heure. Ils adressèrent un recours au juge de paix le 11 mars et un comité de conciliation se réunit le 12. Les patrons repoussèrent la demande de diminution du temps de travail et promirent d'élaborer et de soumettre aux entrepreneurs généraux un tarif nouveau leur permettant de porter de 0 fr. 40 à 0 fr. 45 le prix de l'heure. A ces conditions, l'accord s'établit et la reprise du travail eut lieu le lundi 14 mars.

3° **Grève des démolisseurs de navires de Marseille.** — Les 80 démolisseurs de navires de Marseille n'ayant pu obtenir des 4 patrons la journée de 9 heures, un salaire de 5 fr. 50 par jour et l'embauchage exclusif des ouvriers syndiqués, se

sont mis en grève le 21 mars et ont adressé un recours au juge de paix le 28. Un comité de conciliation s'est réuni le 29. Les patrons accordèrent satisfaction sur les deux premiers points, mais refusèrent de renvoyer les ouvriers non syndiqués qui avaient remplacé les grévistes. L'accord ne put s'établir.

Une seconde réunion du comité a eu lieu le 6 avril. Les patrons ayant promis d'embaucher de préférence des ouvriers syndiqués, la reprise du travail a été décidée pour le lendemain.

Les ouvriers ont regagné les chantiers le 7 avril.

4° **Grève d'employés et ouvriers de tramways à Arpajon (Seine-et-Oise).** — Le 12 mars, 180 employés et ouvriers, sur 250, de la Compagnie du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon, cessaient le travail en réclamant un minimum de salaire de 5 francs par jour, deux jours de repos payés par mois, l'affichage du service du lendemain, la paie à la quinzaine et divers avantages pécuniaires. Les ouvriers adressèrent un recours au juge de paix le 16 mars. Un comité de conciliation se réunit le 17. L'accord ne put s'établir que sur quelques revendications secondaires. Le recours à l'arbitrage, pour le réglement de la question des salaires, fut repoussé par le représentant de la Compagnie.

Les ouvriers reprirent le travail le 19 mars.

5° **Grève des terrassiers à Pontivy.** — Les 200 terrassiers de l'entreprise Verney, à Pontivy, avaient cessé le travail, le 14 mars, en réclamant 0 fr. 30 et 0 fr. 35 l'heure au lieu de 0 fr. 18 et 0 fr. 25. Ils avaient adressé un recours au juge de paix le 15 mars. Deux réunions du comité de conciliation ont eu lieu le 19 et le 30 mars, l'accord n'a pu s'établir. Les ouvriers ont repris le travail, à l'exception d'une soixantaine, le 22 mars, aux anciennes conditions.

6° **Grève de mécaniciens constructeurs à Dunkerque.** — A la suite d'une réduction de salaire, les 60 mécaniciens, tourneurs, forgerons, etc., de la Société anonyme de constructions maritimes du « Slip Way », à Dunkerque, cessaient le travail le 12 mars.

Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 17 mars. Le tarif réduit fut légèrement relevé. Les ouvriers reprirent le travail le 18 mars.

7° **Grève des maçons de Sancoins (Cher).** — 25 maçons sur 30 cessaient le travail, le 10 mars, après avoir vainement réclamé des 7 entrepreneurs de Sancoins une augmentation de salaire (0 fr. 40 et 0 fr. 35 l'heure, suivant capacité, au lieu de 0 fr. 32). Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 26 mars. L'accord s'établit aux conditions suivantes :

Article premier. — La journée sera de onze heures de travail complètes ; elle commencera sur le chantier à 6 heures du matin et se terminera à 6 heures du soir, sauf interruption de 11 heures à midi pour le repas et sauf ce qui sera dit ci-après (art. 5).

Art. 2. — Le prix maximum de l'heure de travail est fixée à 0 fr. 40 pour les premiers ouvriers, c'est-à-dire les plus habiles.

Art. 3. — Le salaire des ouvriers moyens est fixé au prix minimum de 0 fr. 35 l'heure.

Art. 4. — Le prix de l'heure de travail des ouvriers inférieurs, ainsi que celui des apprentis, seront à débattre entre patrons et ouvriers.

Art. 5. — Une suspension de travail d'un quart d'heure seulement aura lieu à partir de 3 heures 3/4 jusqu'à 4 heures, pour la collation ; mais ce quart d'heure, prélevé sur le temps du travail, sera rendu à la fin de la journée, qui se terminera à 6 heures 1/4, pour les ouvriers qui l'auraient pris.

Art. 6. — En cas d'absence pendant dix minutes sans autorisation, l'ouvrier ne sera admis à rentrer sur le chantier qu'une heure après le moment de son départ, et perdra ainsi une heure de travail.

Art. 7. — En cas de transport de l'ouvrier jusqu'à 5 kilomètres du lieu du domicile du

patron, le temps du transport, aller et retour, sera supporté, moitié par l'ouvrier, moitié par le patron. — Au delà de 5 kilomètres du même point de départ, le temps du trajet sera supporté par le patron seul, à partir de 2 kilomètres 500 mètres.

ART. 8. — Aucun renvoi ne sera fait sans motif valable.

ART. 9. — Il ne sera effectué aucun renvoi pour fait de grève.

ART. 10. — Le nouveau tarif de salaire ci-dessus sera applicable à partir du 15 avril prochain (1904) inclus, au matin.

ART. 11. — Les difficultés entre patrons et ouvriers syndiqués seront jugées par le juge de paix du canton de Sancoins, faisant fonction de président du conseil des prud'hommes. — L'ouvrier devra, avant tout, en référer à sa chambre syndicale.

La reprise du travail eut lieu le lundi 28 mars.

8° **Grève des peintres de Rouen.** — Le 21 mars, 420 peintres sur 500 occupés par 60 entrepreneurs de Rouen se mettaient en grève en réclamant une augmentation de salaire (0 fr. 60 au lieu de 0 fr. 50 l'heure), la fixation d'indemnités de déplacement pour les travaux à effectuer au loin, la majoration du prix de l'heure pour le travail de nuit, etc.

Le juge de paix intervint d'office le 22 mars. Un comité de conciliation se réunit le 23. Les patrons offrirent les conditions suivantes :

1° 0 fr. 55 l'heure ;

2° 1 fr. 50 (au lieu de 1 fr. 75 demandé, et de 1 fr. 25 avant la grève) pour les déplacements à la campagne lorsque l'ouvrier est obligé de coucher au loin ;

3° Déplacements en dehors de la ville, 0 fr. 50 et voyage payé ;

4° Un voyage de retour toutes les cinq semaines (au lieu de quatre semaines demandé, et de six semaines avant la grève) en cas de déplacements ;

5° Indemnité de déplacement le dimanche lorsque l'ouvrier couche au dehors et qu'il ne travaille pas, 1 fr. 50 (au lieu de 1 fr. 75 demandé), plus 3 francs de frais d'hôtel (au lieu d'une indemnité globale de 2 francs, avant la grève) ;

6° 0 fr. 90 l'heure de travail de nuit (au lieu 0 fr. 65 avant la grève) ;

7° Aucune majoration pour les travaux d'échafaudage (les ouvriers ayant abandonné la demande de 0 fr. 05 de plus par heure) ;

8° Application stricte de la loi de 1898.

Les ouvriers repoussant le prix de 0 fr. 55 l'heure, une nouvelle réunion eut lieu le 24 mars. L'accord ne put s'établir et le recours à l'arbitrage, proposé par le juge de paix, fut repoussé par les patrons.

Le 25 mars, les délégués ouvriers adressaient au juge de paix une lettre par laquelle ils déclaraient accepter le prix de 0 fr. 55 l'heure et offraient de reprendre le travail le lundi 28. Bien que n'occupant plus les fonctions de juge de paix (sa démission, acceptée, ayant paru au *Journal officiel*) l'ancien juge de paix intervint officieusement auprès des patrons.

La reprise du travail, aux conditions proposées en comité de conciliation par les patrons, eut lieu le lundi 28 mars.

9° et 10° **Grève des vignerons et jardiniers d'Elne (Pyrénées-Orientales).** — Le 24 mars, 200 vignerons et jardiniers d'Elne se mettaient en grève en réclamant une augmentation de salaire et la fixation des heures de travail. Le juge de paix intervint d'office le 28 mars. Deux comités de conciliation se réunirent le 29 mars, l'un pour les propriétaires et ouvriers viticulteurs, l'autre pour les patrons et ouvriers jardiniers. Les accords suivants furent adoptés :

Pour les vignerons :

ARTICLE PREMIER. — La journée de travail sera payée au prix de 3 francs, du 1er octobre au 1er mars ; 3 fr. 50, du 1er mars au 30 septembre.

Les heures de travail seront les suivantes :

Octobre. — Six heures et demie.

Novembre, décembre, janvier, février. — Six heures.

Mars à septembre inclus. — Sept heures.

ART. 2. — Les journées de fauchage seront payées 4 francs, sauf le regain à 3 fr. 50 partir du 1er novembre. — Les journées de moisson, 4 fr. 50.

ART. 3. — Les journées de curage avec eau d'agouilles syndicales seront payées 3 fr. 50. — Celles d'agouilles de propriétaires, humides, 3 fr. 50. — Celles d'agouilles de propriétaires, à sec, 3 francs.

ART. 4. — Les femmes et les enfants gagneront la moitié de la journée des hommes.

Les soufrages et sulfatages avec des instruments à dos ne seront faits que par des hommes.

ART. 5. — Suppression des travaux à forfait.

ART. 6. — Les heures de travail de jour supplémentaires seront payées 0 fr. 50 l'heure.

ART. 7. — Aucun renvoi ne sera fait pour adhésion au syndicat ni fait de grève.

ART. 8. — Les propriétaires s'engagent à employer de préférence des ouvriers de la commune d'Elne. — Au cas de pénurie des ouvriers de la commune d'Elne, les propriétaires, après publications préalables et au cas où il ne se présenterait pas d'ouvriers de la commune ; alors seulement, les propriétaires seront autorisés à employer des ouvriers étrangers à la commune.

ART. 9. — Ledit tarif sera applicable dans toute l'étendue de la commune d'Elne. — En outre, pour les ouvriers qui voudraient travailler dans le territoire de la commune d'Elne, s'ils ne veulent pas se conformer au contrat signé, l'administration du syndicat prendra des dispositions nécessaires pour les exclure.

ART. 10. — Le prix de l'heure du travail de nuit sera payé 0 fr. 75 l'heure.

ART. 11. — Les moussègues, à l'avenir, ne pourront être que français et pris de préférence dans le sein du syndicat.

Néanmoins, il est parfaitement entendu que les propriétaires conserveront à leur service les moussègues qui y sont actuellement, français ou non.

Pour les ouvriers jardiniers, la même convention fut adoptée : cependant le prix de l'heure de nuit, fixé d'une façon générale à 0 fr. 75, fut abaissé à 0 fr. 50 pour le transport des fruits et légumes aux divers marchés.

La reprise du travail fut effectuée le 30 mars.

11° Grève de vignerons à Ponteilla (Pyrénées-Orientales). — Le 29 mars les vignerons du hameau de Nyls, commune de Ponteilla, se mettaient en grève en réclamant l'adoption des conditions de travail et du salaire admises, à la suite d'une grève, à Pollestres. Le 30 mars, le juge de paix réunit les parties en comité de conciliation et l'accord s'établit. Le règlement suivant, reproduisant les clauses adoptées à Pollestres, fut accepté de part et d'autre.

ARTICLE PREMIER. — La journée ordinaire sera de 3 francs. — L'année sera ainsi répartie : du 1er mars aux vendanges, 7 heures de travail, et des vendanges à fin février, du lever au coucher du soleil.

Après le pressurage, les heures des repas seront de une heure au déjeuner, une heure et demie au dîner et une demi-heure au goûter. Du 1er janvier à fin février, il y aura augmentation d'un quart d'heure au dîner et au goûter.

ART. 2. — Tous les travaux exceptionnels, tels que sulfatage, et les vendanges seront payés sur la base de 3 fr. 50 la journée et un litre de vin. Le clochage sera payé 3 fr. 25 la journée et un litre de vin.

ART. 3. — En aucun cas, les femmes ne seront employées à porter le pulvérisateur ni la soufreuse et ne seront employées au changement des cloches que si l'équipe est composée de quatre personnes au moins.

ART. 4. — Le vin donné aux travailleurs par le propriétaire doit être du vin naturel ; le propriétaire qui ne donnera pas le vin payera 0 fr. 25 en plus de la journée ordinaire.

ART. 5. — Toute heure commencée sera due. Le chemin sera supporté par les travailleurs Payement obligatoire le samedi.

ART. 6. — Pour le pressurage, la journée sera de 7 heures, payée à 3 fr. 50 et le vin à volonté.

ART. 7. — Aucun renvoi ne sera fait pour adhésion au syndicat, ni fait de grève.

ART. 8. — Pour les femmes, la journée ordinaire sera fixée à 1 fr. 50 et les travaux de l'échaudage, clochage et soufrage à raison de 0 fr. 25 l'heure. — Les vendanges seront payées 2 francs la journée.

ART. 9. — Les étrangers à la localité seront tenus de se conformer au réglement du syndicat.

ART. 10. — Les hommes volants gagneront 0 fr. 50 de plus que la journée ordinaire.

ART. 11. — Suppression des travaux à forfait.

ART. 12. — Les heures supplémentaires seront payées 0 fr. 50 l'heure.

La reprise du travail eut lieu le même jour, 30 mars.

12° **Grève de trieurs de déchets de lin à Lys-lez-Lannoy (Nord).** — Le 26 mars, 28 ouvriers trieurs de déchets de l'usine Boussemart, à Lys-lez-Lannoy se mettaient en grève en réclamant la journée de dix heures, au lieu de douze et demie, et 0 fr. 35 au lieu de 0 fr. 25 l'heure. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 28 mars. L'accord s'établit : les patrons accordèrent la journée de 10 heures, avec un salaire de 0 fr. 30 l'heure.

La reprise du travail eut lieu le 29 mars.

13° **Grève des tailleurs de pierres d'Arudy (Basses-Pyrénées).** — Le 15 mars, le juge de paix d'Arudy, avisé qu'une grève était sur le point d'éclater parmi les ouvriers tailleurs de pierre de la localité, provoqua la réunion d'un comite de conciliation. A cette réunion, tenue le 17 mars, les patrons, au nombre de 7 sur 9 exposèrent que « le tarif de 1902 étant devenu trop onéreux par suite de la baisse de pierre, il y avait lieu d'en poursuivre la revision complète par une commission d'architectes de la région ». — Les ouvriers demandaient :

1° Que le mode de mesurage adopté à la date du 29 juin 1902 soit maintenu;

2° Qu'un contrat soit régulièrement passé pour un an;

3° Que la paye ait lieu régulièrement du 5 au 10 de chaque mois, avec acomptes du 15 au 20.

L'accord ne put s'établir et 73 ouvriers sur 85 cessèrent le travail le jour même.

Le 23 mars, un accord direct intervint : les ouvriers acceptèrent une réduction des prix fixés par le tarif de 1902.

La reprise du travail fut effectuée le 24 mars.

14° **Grève de typographes à Tours.** — Les 49 typographes de la maison Arrault, à Tours, cessaient le travail le 3 mars en demandant que la composition du journal « La Dépêche » fut confiée exclusivement à des hommes et que la gratification des heures supplémentaires fût accordée à partir de la onzième heure incluse. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 12 mars. Les délégués ouvriers exigèrent, avant toute discussion, l'assurance que tous les grévistes seraient repris. Les représentants du patron ayant répondu que l'état du travail ne permettait pas d'occuper plus de 10 ouvriers, les pourparlers furent rompus.

Le 14 mars, 20 grévistes reprirent le travail sans conditions; les 29 autres avaient été remplacés pendant la grève.

15° **Grève des vignerons de Beaufort (Hérault).** — Le 9 mars, 43 ouvriers vignerons occupés par 9 propriétaires se mettaient en grève en réclamant une augmentation de salaire et la réduction de la durée du travail de sept heures et demie à sept heures. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit

le 10 mars; l'accord ne put s'établir et les deux parties refusèrent de recourir à l'arbitrage. Après intervention du sous-préfet de Saint-Pons, l'accord suivant fut adopté le 11 mars :

Article premier. — Du 15 février au 15 octobre, pour les brassiers et les laboureurs, le prix de la journée sera de 2 fr. 25 pour une durée de 7 heures et demie de travail effectif, avec un litre de vin du 15 février au 24 juin.

Art. 2. — Du 15 octobre au 15 février, le prix sera aussi de 2 fr. 25 par jour, en commençant la journée aux heures habituelles et le soir le plus tard possible.

Art. 3. — Pour les femmes, le prix de la journée sera de 1 fr. 25 toute l'année avec les mêmes heures que les hommes.

Art. 4. — Pour les sulfatages, le prix de la journée sera augmenté de 0 fr. 25 par jour avec un litre de vin à n'importe quelle époque. — Les heures supplémentaires seront payées 0 fr. 40 l'heure.

Art. 5. — Pour les moissons, le prix sera de 3 fr. 50 et deux litres de vin pour les hommes et pour les femmes, avec les heures habituelles.

Art. 6. — Pour les vendanges, les prix et les usages habituels sont maintenus.

Art. 7. — Pour les hommes volants, le prix sera à débattre entre les journaliers et les propriétaires.

La reprise du travail eut lieu le 14 mars.

16° Les **tisseuses de soie** de l'établissement Mermet, à **Bourget-du-Lac (Savoie)**, avaient adressé un recours au juge de paix le 29 mars. Le patron ne s'était pas rendu à la convocation lancée par le magistrat et les ouvrières ont repris le travail le 7 avril aux anciennes conditions.

17° **Grève des maréchaux-ferrants de Cognac.** — Les maréchaux-ferrants de Cognac, au nombre de 20, occupés par treize patrons, se sont mis en grève le 1er mars en réclamant une augmentation de salaire et la journée de 10 heures, et ont adressé un recours au juge de paix. Un comité de conciliation s'est réuni le 8 mars; l'entente n'a pu s'établir. Le recours à l'arbitrage, proposé par le juge de paix, a été refusé par les patrons.

La grève continue.

18° **Grève de terrassiers à Dommarien (Haute-Marne).** — M. Marland, entrepreneur, occupant 120 ouvriers sur les chantiers du canal de la Marne à la Saône, ayant fait afficher les salaires fixés, conformément aux décrets du 10 août 1899, salaires inférieurs aux prix payés auparavant aux ouvriers de son entreprise, les terrassiers crurent que leur salaire allait être réduit et cessèrent tout travail le 2 mars. Après intervention officieuse du juge de paix, le 3 mars, les ouvriers ayant reçu l'assurance que leur salaire serait maintenu reprirent le travail le 7 mars.

19° Dans la **grève des maçons de Vernon (Eure)**, le juge de paix est intervenu à titre officieux et a amené les ouvriers qui réclamaient 0 fr. 05 de plus par heure, soit 0 fr. 30 à 0 fr. 50, à accepter l'offre faite par les patrons d'une augmentation générale de 10 p. 100.

La grève commencé le 14 mars, a pris fin le 17.

20° **Grève des maçons de Roanne.** — Le 8 mars, 250 maçons occupés dans divers chantiers de Roanne, se sont mis en grève en réclamant la réduction de la durée du travail de onze à dix heures et un salaire de 0 fr. 60 au lieu de 0 fr. 50 l'heure. Un comité de conciliation s'est réuni le 30 mars devant le juge de paix. L'entente n'a pu s'établir. La grève continue.

21° A **Roubaix (Nord)**, les **tisseurs** de l'établissement Lemaire et Richardson qui s'étaient mis en grève le 15 mars, au nombre de 82, en réclamant un relèvement de tarif pour compenser la diminution de la durée du travail au 1er avril, ont adressé un recours au juge de paix. Les patrons ne se sont pas rendus à la convocation lancée par le magistrat. Cette grève partielle a été bientôt suivi d'un mouvement généralisé dans les établissements textiles de Roubaix (filatures, tissages, teintureries, peignages).

LA JOURNÉE DE NEUF HEURES À L'IMPRIMERIE NATIONALE [1].

Par décision du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 8 avril 1904, et applicable le 10 du même mois, la journée de travail des ouvriers de l'Imprimerie nationale a été réduite de dix à neuf heures.

Des mesures ont été prises pour que les ouvriers ne souffrent d'aucune réduction de salaire par suite de la diminution des heures de travail. Les ouvriers qui travaillent *en conscience*, c'est-à-dire à la journée, continueront à toucher le même salaire journalier. Pour les ouvriers employés aux pièces, les tarifs ont été augmentés d'un neuvième (1/9).

L'Imprimerie nationale emploie environ 1,350 ouvriers.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL

DANS LES ENTREPRISES DE TRANSPORT.

Dans sa session de novembre 1903, le Conseil supérieur du travail a chargé sa Commission permanente de compléter « son étude et son enquête sur la réglementation du travail dans les entreprises de transport » [2].

Dans sa séance du 21 décembre 1903, la Commission permanente a arrêté l'organisation de cette enquête.

La question s'est d'abord posée de savoir à quelles entreprises l'enquête devait être étendue. M. Mussat, délégué du Ministre des Travaux publics, a fait observer que le Parlement était déjà saisi de propositions de loi sur les conditions du travail dans les entreprises de chemins de fer d'intérêt général et local [3] et qu'une Commission extraparlementaire était précisément réunie au Ministère des Travaux publics pour faire toutes les études préparatoires. Dans ces conditions, la Commission permanente a renoncé à faire porter l'enquête sur ces entreprises. L'enquête sur les entreprises de transport maritime a été également réservée.

Le Ministre des Travaux publics a été chargé de l'enquête en ce qui concerne

---

[1] D'après des renseignements communiqués par le Ministère de la Justice et l'Imprimerie nationale. — Voir *Bulletin*, mars 1904, p. 208 et 210.

[2] Voir *Bulletin* de décembre 1903, p. 990. — Pour la première enquête de la Commission permanente, voir *Bulletin* d'octobre 1903, p. 826.

[3] Voir *État des travaux législatifs au 1er janvier 1904*, p. VI.

les entreprises de tramways et d'omnibus publics et les services publics de bateaux à voyageurs.

L'Office du travail a été chargé de l'enquête pour les autres entreprises de transport: fiacres, omnibus d'hôtels, voitures de correspondance des gares, gros camionnage, omnibus funèbres, etc.

Deux questionnaires ont été arrêtés, l'un pour l'enquête du Ministère des Travaux publics, l'autre pour celle de l'Office du travail.

A. — Tramways, omnibus publics et bateaux à voyageurs.

Comme on l'a vu plus haut, c'est le Ministre des Travaux publics qui a été chargé de procéder à l'enquête en ce qui concerne ces entreprises. A cet effet, le Ministre des Travaux publics a chargé les préfets d'adresser : 1° aux administrateurs de tramways et d'omnibus publics de leurs départements; 2° aux syndicats patronaux et ouvriers intéressés le questionnaire ci-après :

1° Quelle est l'amplitude de la journée de travail (intervalle entre le début et la fin du travail pour une même journée)?

2° Quelle est la durée totale du *travail effectif* journalier?

3° Quelle est la durée totale des repos pendant lesquels l'agent peut quitter son poste : Inférieurs ou égaux à une demi-heure? Supérieurs à une demi-heure et inférieurs ou égaux à une heure et demie? Supérieurs à une heure et demie?

4° Quelle est la durée totale quotidienne des repos pendant lesquels l'agent ne peut quitter son poste (réserve)?

5° Quelle est la durée du grand repos quotidien?

6° Quels sont le nombre annuel, la répartition et la durée des grands repos périodiques?

7° Quelle est la durée totale des congés annuels : Sans solde? Avec solde entière? Avec solde partielle?

8° Quel est le minimum de salaire fixe dans chaque résidence?

9° Quelle est la moyenne du gain journalier pour les employés à minimum de salaire fixe?

10° Quels sont la nature et le montant moyen des accessoires du salaire compris dans la moyenne qui précède?

11° Quels sont la nature et le montant moyen des retenues réglementaires faites sur les salaires?

12° Les journées de maladies sont-elles payées par l'entreprise?

13° Les secours médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie sont-ils donnés aux agents par l'entreprise?

14° Les journées de grands repos sont-elles payées?

15° Existe-t-il des institutions de secours et de retraites créées ou subventionnées par l'entreprise?

Les questionnaires relatifs aux services publics de bateaux à voyageurs contiennent en outre une question relative aux journées de chômage résultant des interruptions de service par suite de la gelée ou des brouillards.

Il devra être établi autant de réponses à ce questionnaire qu'il existe dans l'entreprise de groupes différents d'employés soumis à des conditions de travail identiques.

A ce questionnaire sont joints des tableaux graphiques à remplir par les intéressés. Il doit être dressé autant de tableaux distincts qu'il existe, dans une entreprise, de groupes d'agents ayant un travail identique.

Les agents doivent être distingués, suivant qu'ils sont *spécialisés* ou travaillent en *roulement*. Par agent spécialisé on entend un agent qui, tous les jours, assure le même travail réparti en périodes commençant et finissant toujours aux mêmes heures. Au contraire, un groupe d'agents est dit travailler en roulement quand chaque agent du groupe à tour de rôle, accomplit successivement et dans un ordre

déterminé chacune des journées de service, qui doivent être assurées par le groupe, de telle sorte qu'après avoir accompli la dernière des journées de la série, il reprenne la première et ainsi de suite.

Des lignes verticales correspondent dans les tableaux graphiques aux différentes heures de la journée de minuit à midi et de midi à minuit. Chaque ligne horizontale correspond soit à un agent, dans le cas d'agents spécialisés, soit à une journée de service, dans le cas de service en roulement. Sur ces lignes horizontales on représente par des traits de forme diverse ou des blancs les périodes correspondant : 1° au travail de route; 2° au travail accompli en dehors du service de route; 3° aux périodes de *réserve*, c'est-à-dire aux périodes pendant lesquelles l'agent ne travaille pas, mais est tenu de demeurer à son poste; 4° aux grands repos périodiques séparant deux journées de service consécutives; 5° aux repos autres que les grands repos périodiques.

Les indications relatives à chaque journée, telles qu'elles résultent du graphique sont mentionnées dans les colonnes placées à droite. Ces indications sont les suivantes :

1° *Amplitude* de la journée de travail, c'est-à-dire nombre d'heures écoulées depuis la première prise du service journalier jusqu'à la dernière cessation du service;

2° Durée totale quotidienne du travail effectif : *a*) en service de route; *b*) en dehors du service de route; *c*) totale;

3° Durée totale quotidienne des repos pendant lesquels l'agent est libre : *a*) grand repos quotidien; *b*) repos inférieurs ou égaux à une demi-heure; *c*) supérieurs à une demi-heure et inférieurs à une heure et demie; *d*) supérieurs à une heure et demie; *e*) totale;

4° Durée totale quotidienne des repos pendant lesquels l'agent ne peut quitter son poste.

Questionnaires et graphiques doivent être envoyés par les soins des préfets avant le 1er mai au Ministère des Travaux publics (contrôle du travail des agents de chemins de fer).

B. — Fiacres, omnibus d'hôtel et des gares, camionnage, etc.

C'est l'Office du travail qui est chargé de l'enquête en ce qui concerne les entreprises de transport.

Le questionnaire suivant a été adressé par ses soins à toutes les chambres syndicales, patronales et ouvrières, intéressées.

1, Quelle est la durée ordinaire de la journée de travail? Comment se décompose-t-elle Sur ce point, prière d'indiquer : *a*) La durée du travail effectif; *b*) Le nombre et la durée des repos pendant lesquels le personnel dispose librement de son temps; *c*) le nombre et la durée des repos pendant lesquels les ouvriers et employés ne doivent pas s'éloigner de leur poste.

2. Quelle est la durée du travail effectif dans les périodes d'activité maxima, c'est-à-dire les périodes de travail très abondant ou très pressé? Comment se décompose la durée du travail pendant ces périodes? Combien de semaines ou de journées durent ces périodes, chaque année?

3. Quelle est la durée ordinaire du grand repos ininterrompu, c'est-à-dire habituellement du repos de nuit?

4. Quel est le nombre des jours de repos par an? Comment ces jours de repos sont-ils répartis? Prière d'indiquer la périodicité des jours de repos; exemple : repos d'un jour par semaine, par quinzaine ou par mois. Les jours de repos sont-ils payés?

5. En plus des jours de repos périodique, un congé annuel est-il accordé? — Quelle est sa durée? — Les journées de congé annuel sont-elles payées?

Quand des ouvriers ou des employés ont des régimes de travail différents, les organisations ont été priées de répondre aux six questions de façon distincte pour chaque catégorie principale du personnel.

En dehors de cette enquête auprès des organisations syndicales, il sera fait une enquête directe auprès d'un certain nombre d'entreprises de transport parisiennes.

ÉLECTIONS DE 1904.

REPRÉSENTATION PATRONALE.

Circulaire adressée, le 15 avril 1904, par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, aux Présidents des Chambres de Commerce et des Chambres consultatives des Arts et Manufactures.

En 1900, les membres du Conseil supérieur du travail désignés par les Chambres de commerce et par les Chambres consultatives des arts et manufactures ont été élus pour quatre ans, conformément à la disposition transitoire contenue dans l'article 15 du décret du 1er septembre 1899 et maintenue par l'article 22 du décret du 14 mars 1903.

Il y a donc lieu de procéder cette année au renouvellement des membres patrons dont il s'agit.

Ce renouvellement s'opérera conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1903 modifié par le décret du 27 janvier 1904, dont vous trouverez le texte ci-annexé [1].

J'ai décidé, conformément à l'article 9, que l'élection devait être faite entre le 15 et le 30 juin prochain. A cet effet, je vous adresse ci-joint les bulletins de vote destinés aux membres dont se compose votre Chambre.

Comme il vous appartient d'assurer, en ce qui concerne votre compagnie, la régularité des opérations électorales, je vous prie de fixer la date du scrutin dans les limites susindiquées et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette date et les modalités de l'élection soient portées le plus tôt possible à la connaissance des membres de votre chambre, de manière à leur permettre d'apprécier à loisir les candidatures qui viendraient à se produire.

Vous recueillerez les bulletins dans les conditions prescrites par l'article 9 du décret. Vous ouvrirez la deuxième enveloppe des bulletins envoyés par les électeurs empêchés d'assister à la séance où aura lieu le vote et vous joindrez ces bulletins restés dans leur première enveloppe à ceux qui vous seront remis par les membres présents dans une enveloppe fermée.

Il est bien entendu que les votants ne seront pas tenus d'exprimer leurs suffrages sur les bulletins que je vous transmets et qu'ils pourront se servir de bulletins quelconques portant, en regard des dix-neuf catégories, les noms inscrits ou imprimés de leur choix.

Il me paraît utile que vous constatiez l'authenticité des votes en apposant votre paraphe sur chacune des enveloppes renfermant les votes que vous aurez recueillis. Ces enveloppes, ainsi que celle qui contiendra votre suffrage, seront adressées, avec le procès-verbal de la séance, au Ministère du Commerce, sous un pli portant

---

[1] Pour le texte du décret, voir *Bulletin* de février 1904, p. 151.

la mention : « Élection au Conseil supérieur du travail ». Elles devront me parvenir le samedi 2 juillet au plus tard.

Lorsque les opérations électorales auront été vérifiées par la Commission permanente du Conseil supérieur du travail, le résultat des élections sera publié au *Journal officiel*. S'il se trouvait des catégories pour lesquelles aucun candidat n'aurait réuni la majorité des suffrages exprimés, je vous adresserais ultérieurement des instructions nouvelles en vue de procéder pour ces catégories au scrutin de ballotage.

LE PLACEMENT GRATUIT EN 1902.

(Suite et fin [1].)

V. — Compagnonnages.

De tout temps, les compagnonnages se sont occupés du placement. Ils ont même prétendu pendant longtemps au monopole du placement dans les métiers auxquels ils appartenaient [2]. Le nombre et l'importance de ces sociétés ont beaucoup diminué au cours du XIXe siècle. Lors de l'enquête de 1891, 32 compagnonnages ont été signalés comme centres d'embauchage, mais on n'a pu donner de chiffres de placements que pour 15 d'entre eux [3]. Lors de la seconde enquête, en 1898 [4], on a pu découvrir l'existence de 21 compagnonnages, mais 15 seulement ont fourni des renseignements sur le fonctionnement de leur service de placement. Les 15 compagnonnages de 1891 avaient effectué en tout 6,200 placements; les 15 compagnonnages de la seconde enquête avaient effectué seulement, en 1894-1897, une moyenne annuelle de 5,300 placements.

L'Office du travail adresse tous les mois le questionnaire mensuel sur le placement à tous les compagnonnages dont l'existence lui est connue. En 1902, 8 seulement ont répondu à un au moins des questionnaires. Ces 8 compagnonnages étaient les suivants : boulangers du Devoir de Paris; charrons de Paris; couvreurs d'Angers; charpentiers, menuisiers, maréchaux et ferblantiers d'Avignon; cordonniers du Devoir de Nîmes; maréchaux ferrants du Devoir du Tour de France d'Avignon; tisseurs-ferrandiniers de Paris, forgerons-taillandiers de Paris.

Sur ces 8 compagnonnages, 5 avaient effectué au moins 10 placements en un mois. Deux d'entre eux avaient une moyenne mensuelle de placements supérieure à 40; c'étaient les suivants :

Compagnons boulangers de Paris (3 mois) : 1,203 demandes, 1,225 offres, 1,074 placements à demeure, 1 en extra.

Compagnons charrons de Paris (9 mois) : 437 demandes, 464 offres, 157 placements à demeure, 257 en extra.

VI. — Sociétés de secours mutuels.

Les sociétés de secours mutuels, tout au moins celles qui ont un caractère

---

[1] Voir *Bulletin*, février 1904, p. 127, et mars 1904, p. 211.

[2] Voir la publication de l'Office du travail : *Le Placement des employés, ouvriers et domestiques en France*, 1893, p. 12 et suiv., p. 104 et suiv.

[3] *Ibid.*, p. 612.

[4] *Seconde enquête sur le placement des employés, des ouvriers et des domestiques*, 1901, p. 50 et 183.

professionnel, c'est-à-dire qui se recrutent parmi les ouvriers d'une même profession, ont été naturellement amenées à s'occuper du placement de leurs membres [1]. Lors de l'enquête de 1891, 58 sociétés de secours mutuels sont mentionnées comme s'occupant du placement, et on a pu donner des chiffres pour 52 d'entre elles. Dans la seconde enquête, 150 sociétés de secours mutuels, dont 83 dans le seul département de la Seine, ont déclaré faire du placement; mais 126 seulement ont donné la statistique de leurs placements [2]. Il y a lieu de noter que la loi du 1er avril 1898, relative aux sociétés de secours mutuels, les autorise à créer accessoirement, au profit de leurs membres, des offices gratuits de placement [3].

En 1902, 68 sociétés de secours mutuels ont répondu au questionnaire mensuel de l'Office du travail sur le placement. Sur ces 68 sociétés, dont 34 siégeaient à Paris, 61 avaient un caractère professionnel. Voici comment elles se répartissaient entre les diverses professions :

	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	TOTAUX.
Employés, comptables, voyageurs et représentants.	6	17	23
Alimentation	8	7	15
Bâtiment et travaux publics	2	1	3
Chauffeurs-mécaniciens	3	1	4
Industries des métaux	1	1	2
Tailleurs et couturières	2	//	2
Fileurs	//	1	1
Miroitiers	1	//	1
Caoutchoutiers	//	1	1
Gantiers	1	//	1
Gens de maison, concierges, employés d'hôtel	5	//	5
Coiffeurs	//	1	1
Transport	1	//	1
Institutrices	//	1	1
TOTAL	30	31	61

Les sociétés de secours mutuels à caractère non professionnel effectuent un nombre de placements insignifiant : aucune n'a placé plus de douze personnes à demeure ou en extra en un mois ; la plupart ne dépassent pas 4 comme moyenne mensuelle. Au contraire, la plupart des sociétés de secours mutuels à caractère professionnel ont un service de placement particulièrement actif. La moyenne mensuelle des placements effectués est supérieure à 50 pour 15 d'entre elles, supérieure à 100 pour 10, supérieure à 500 pour 3 ; le maximum étant de 866 pour « l'Étoile » des garçons restaurateurs et limonadiers de Paris. La moyenne mensuelle la plus élevée, en 1902, était : pour les syndicats patronaux, de 639 ; pour les syndicats ouvriers, de 360 placements [4].

Le tableau suivant donne, pour les mois où elles ont répondu au questionnaire,

---

[1] *Le placement en France*, p. 564.
[2] Seconde enquête sur le placement, p. 50 et 184.
[3] Voir *Bulletin*, avril 1898, p. 309.
[4] Voir *Bulletin*, mars 1904, p. 212 et 216.

le chiffre des demandes, des offres d'emploi et des placements des 10 sociétés de secours mutuels dont la moyenne mensuelle est supérieure à 100.

		NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Amiens. — Garçons de café		7	615	1,632	305	1,290
Lyon. — Garçons de salle		12	//	//	1,021	4,678
Paris.	Union de la charcuterie	10	3,391	3,721	2,932	12
	Pâtissiers-cuisiniers	9	448	473[1]	459	4,907
	Cuisiniers	11	//	6,259	1,374	4,815
	L'Union mutuelle de l'épicerie	9	2,015	1,485	1,328	//
	L'Étoile des garçons de restaurant	12	[2]4,103	3,465[3]	463	9,937
	La Saint-Michel des pâtissiers-cuisiniers.	11	12,175	3,070	1,905	3,006
	L'Union Helvétia des employés d'hôtel.	11	2,715	1,180[4]	937	436
	Sommeliers d'hôtel	9	1,374	696	652	741

On remarquera que toutes ces sociétés de secours mutuels se recrutent dans les professions qui se rattachent plus ou moins à l'alimentation.

Trois de ces sociétés ont donné le détail de leurs placements par catégories professionnelles ; ce sont les suivantes :

La *Saint-Michel* des pâtissiers-cuisiniers (11 mois) : Pâtissiers-cuisiniers, 1,629 à demeure, 2,838 extras; demoiselles de magasin, 276 à demeure, 168 extras.

L'*Union mutuelle de l'épicerie* (9 mois) : Commis, 1,199; apprentis, 11; sommeliers, 65; hommes de peine, 53.

Union de la charcuterie (9 mois) : garçons charcutiers, 2,342 à demeure, 12 extras; demoiselles de boutique, 304; apprentis, 15.

VII. — Sociétés diverses.

En dehors des bureaux municipaux, des bourses du travail, des syndicats, des compagnonnages et des sociétés de secours mutuels, il est encore d'autres institutions qui ont organisé des services de placement gratuit. Quelques-unes de ces institutions se sont constituées précisément et uniquement pour faciliter le placement d'une certaine catégorie de personnes. C'est le cas de la *Société du travail* du XI[e] arrondissement de Paris qui remplit dans cet arrondissement l'office municipal de placement gratuit [5] ; c'est encore le cas de la Société pour le placement gratuit des employés du bâtiment qui siège à Paris, rue Saint-Lazare, 100. Pour les autres institutions, au contraire, le placement ne constitue qu'un service accessoire ou tout au moins il n'est pas leur but exclusif : c'est ainsi que certaines institutions ne se proposent pas seulement de placer leurs protégés, mais de leur donner des secours, ou de leur procurer un abri ou du travail en attendant qu'ils aient trouvé une place.

Lors de la première enquête de l'Office du travail, en 1891, on a relevé l'existence de 76 de ces sociétés philanthropiques, parmi lesquelles 7, autant que l'on en peut juger par leur titre, s'occupaient exclusivement du placement de leurs protégés [6]. Sur

[1] Pour 8 mois.
[2] Pour 10 mois.
[3] Pour 4 mois.
[4] Pour 10 mois.
[5] Voir *Bulletin* de février 1904, p. 127 et la note de la p. 128.
[6] *Le placement des employés, ouvriers...*, p. 524 et suiv.

ces 76 sociétés, 44 seulement ont donné le chiffre de leurs placements en 1891, soit 26,000. Lors de la seconde enquête, en 1898, un questionnaire a été adressé aux 450 sociétés de bienfaisance, portées dans les publications de l'Office central des œuvres de bienfaisance comme s'occupant du placement de leurs protégés. 300 questionnaires furent renvoyés dont 189 faisaient connaître le nombre des placements effectués pendant la période 1894-1897, ce qui donna une moyenne annuelle de près de 50,000 placements à demeure pour les 189 sociétés [1].

En 1902, 95 sociétés diverses s'occupant de placement ont répondu au moins une fois, au questionnaire mensuel de l'Office du travail. Sur ces 95, 27 avaient leur siège à Paris, 68 en province. Voici comment on peut les répartir, autant qu'il est possible de déterminer la catégorie à laquelle elles appartiennent, d'après les renseignements possédés par l'Office :

	PARIS.	PROVINCE.
Sociétés s'occupant exclusivement de placement	2	0
Société d'assistance par le travail	3	7
Patronages	4	11
Asiles, refuges, couvents et Maisons du Marin	10	18
Écoles, orphelinats, colonies	//	20
Sociétés diverses	8	12
TOTAL	27	68

Des deux sociétés s'occupant exclusivement du placement, une seule, la Solidarité mutuelle dans la recherche du travail, qui siège à Paris, a effectué en 1902 un nombre important de placements : soit, pour 2 mois, 252 placements à demeure contre 1,700 demandes et 396 offres.

Sociétés d'assistance par le travail. — Sur les 10 sociétés d'assistance par le travail, 6 ont effectué une moyenne de plus de 20 placements; ce sont les suivantes :

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENT à demeure.	PLACEMENT en extra.
Courville	12	//	//	28	538
Marseille	12	546	187	234	41
Lyon	12	1396	//	102	271
Melun	9	399	399	109	290
Paris (II[e] arrond.)	6	//	497	66	366
Paris (XVI[e] arrond.)	7	545	//	321	13

La société de Courville place uniquement des jardiniers et des journaliers. Les autres n'indiquent pas la profession dans laquelle elles ont placé leurs protégés.

Patronages. — Sur 15 patronages qui ont répondu, 12 sont des patronages de prisonniers libérés; 2 de ces derniers patronages ont effectué plus de 30 placements en un mois, ce sont les suivants :

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS A demeure.	PLACEMENTS Extra.
Paris	12	3,522	//	622	//
Lyon	12	399	//	311	1

[1] *Seconde enquête...*, p. 53 et 185.

Quant aux autres patronages, un seul, celui de Saint-Antoine de Padoue, a placé plus de 30 personnes en un mois, soit 186 placements en 6 mois; toutes les personnes placées sont des bonnes.

Asiles, refuges, etc.— Ces institutions se proposent de donner un asile aux personnes sans place, jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un emploi, pour les préserver de la misère et aussi des influences mauvaises de la rue. Elles s'adressent surtout aux jeunes filles, aux enfants et aux marins, c'est-à-dire à ceux qui sont plus particulièrement exposés à ces mauvaises influences. Des 28 asiles et refuges qui ont répondu en 1902, 7 sont annexés à des couvents de femmes, 14 autres ont un caractère confessionnel (un protestant, un israélite), 4 sont neutres, 2 sont réservés aux étrangers (un anglo américain et un allemand), 5 sont réservés aux marins.

Sur les 5 Maisons du marin, 4 ont effectué plus de 30 placements en un mois; ce sont les suivanes :

SIÈGE DE LA MAISON.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.
Bordeaux	12	1,012	//	686
Dunkerque	12	//	//	2,445
La Rochelle	12	550	//	375
Nantes	11	1,415	//	929

Toutes les personnes placées sont naturellement des marins.

En ce qui concerne les couvents, voici, avec le détail de leurs placements, ceux qui ont placé au moins 30 personnes en un mois. (On a indiqué en note la profession à laquelle appartiennent les personnes placées.)

NOMS DES COUVENTS.	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENT à demeure.	PLACEMENT en extra.
Immaculée Conception de Clermont-Ferrand	11	//	//	224 (1)	58
Saint-Aubin (Le Havre.)	2	101	116	67 (2)	8
Saint-Aubin (Rouen).	10	465	596	314	8
Notre-Dame auxiliatrice (Paris)	5	//	//	2,028 (3)	//
Sœurs de la Croix (Paris)	3	//	//	1,251 (3)	//
Saint-Charles (Paris).	11	1,207	3,123	926 (4)	3
Servantes de Marie (Paris)	3	//	//	1,378 (5)	//

On voit que ce sont surtout des domestiques, que placent les couvents.

(1) Domestiques femmes.
(2) Bonnes à tout faire et cuisinières.
(3) Jeunes filles.
(4) Bonnes à tout faire.
(5) Domestiques.

Parmi les autres refuges confessionnels, un seul a placé plus de 30 personnes en un mois : c'est le *Home israëlite français* avec 19 placements à demeure et 80 extra, en 6 mois. Les personnes placées appartenaient aux professions suivantes : couturières et ouvrières (14 extras); employés (17 extras); institutrices (6 à demeure, 35 extras); gouvernantes (9 à demeure); vendeuses (6 extras); bonnes (2 à demeure et 3 extras); divers (2 à demeure, 5 extras).

Les refuges pour étrangers ont fait preuve de plus d'activité. Le *Home allemand* de Paris a placé en 11 mois 421 bonnes et reçu 380 offres. L'asile anglo-américain *The Mission home* a reçu en 11 mois 1,255 demandes, 1,126 offres, et placé 209 personnes à demeure et 80 en extra. D'après la profession, les personnes placées se répartissaient ainsi :

Bonnes d'enfants, 104 et 2 extras; institutrices, 20 et 42 extras; gouvernantes, 20 et 8 extras; femmes de chambre, 15 et 3 extras; bonnes à tout faire, 9 et 1 extra; cuisinières, 9; lady's maids, 7 et 1 extra; dames de compagnie, 5 et 3 extras; gardes-malades, 5 et 1 extra; divers, 3 et 3 extras.

Parmi les refuges neutres, deux ont effectué plus de 30 placements en un mois, c'est la *Maison de travail pour jeunes gens* de la rue de l'Ancienne-Comédie, à Paris, qui a placé en 6 mois, 811 jeunes gens, comme domestiques ou agriculteurs, et la *Préservation* de Marseille qui, en 11 mois, a placé 347 personnes à demeure et 11 en extra. Les personnes placées par *la Préservation* se répartissent entre les professions de la manière suivante :

Bonnes, 224; femmes de chambre, 42 et 3 extras; cuisinières, 32 et 6 extras; commençantes, 44; bonnes d'enfants, 7.

Écoles, orphelinats, colonies. — Les écoles professionnelles et les écoles pratiques d'industrie et de commerce reçoivent quelquefois des demandes d'ouvriers et d'employés et facilitent ainsi le placement de leurs élèves et anciens élèves. 10 écoles professionnelles ont fait connaître le nombre des placements ainsi effectués; deux seulement ont placé plus de 10 élèves en un mois, aucune plus de 30.

Quant aux orphelinats, 8 ont fait connaître le chiffre de leurs placements, aucun n'a atteint le chiffre de 30 en un mois.

Sur les 2 colonies agricoles qui ont répondu en 1902, une seule a effectué un nombre notable de placements, c'est celle de la Chalmelle qui appartient à la Ville de Paris et qui a placé, en 9 mois de 1902, 143 de ses colons comme ouvriers agricoles, dont 68 à demeure.

Sociétés diverses. — Parmi les sociétés diverses qui ont répondu en 1902, 3 sont des sociétés d'anciens élèves, 4 des sociétés d'originaires de la même province, 12 des sociétés charitables diverses.

Aucune des sociétés d'anciens élèves, sauf celle d'Épinal, n'a effectué plus de 10 placements en un mois. Parmi les sociétés provinciales, la société philanthropique savoisienne de Lyon a effectué plus de 30 placements en un mois, soit pour 6 mois, 400 placements, contre 472 demandes et 420 offres. Au point de vue de la profession, les personnes placées se répartissent comme suit :

Domestiques des deux sexes, 129; hommes de peine, 110; garçons de café, 89; employés, 72.

La philanthropique savoisienne de Paris a effectué en 11 mois 1,674 placements à demeure et 35 extras dont 1,535 femmes de ménage et bonnes à demeure et 35 en extra, et 139 hommes de peine.

Quant aux sociétés charitables, elles ont effectué plus de 30 placements en un mois; ce sont les suivantes :

	NOMBRE de mois.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENT à demeure.	PLACEMENT extra.
Office central des institutions charitables (Lyon)	10	1,969	1,497	466	//
Association générale d'Alsace-Lorraine (Paris)	12	//	//	1,594	//
La Philanthropique (Paris)	10	3,148	1,968	467	2,157
Visiteurs (Paris)	2	95	64	64	//

Les trois premières seules ont indiqué la répartition des personnes placées par profession.

Office central de Lille : Domestiques femmes (bonnes, cuisinières, femmes de chambre et de ménage), 234; domestiques hommes, 29; garçons de courses et hommes de peine, 122; employés, 43; demoiselles de magasin, 7; dames de compagnie, 6; caissières, 3; garde-malades, 2; garçon de café, 1; institutrice, 1; concierge, 1; ouvriers divers, 11; ouvrières diverses, 6.

Alsace-Lorraine de Paris : Domestiques femmes, 899; hommes de peine, 285; ouvriers en fer, 98; employés, 67; ouvriers en bois, 40; garçons de magasin, 37; apprentis, 20; institutrice, 1; divers 197.

La Philanthropique de Paris : Journalières, 1,337 extras; domestiques femmes, 387 et 222 extras; ouvrières, 43 et 445 extras; nourrices, 65; diverses, 32 et 89 extras.

***

De l'étude des résultats du placement gratuit en 1902, se dégagent les constatations suivantes :

1° Les personnes qui s'adressent aux offices de placement gratuit sont, en grande majorité, des domestiques. Viennent ensuite les ouvriers et employés de l'alimentation, les manœuvres et ouvriers agricoles. Les ouvriers des autres métiers usent peu ou point de l'intermédiaire des offices de placement gratuit.

Cette constatation peut être rapprochée de ce fait que, sur les 1,455 bureaux de placement payants existants en 1898, 965, c'est-à-dire plus des deux tiers, exactement 67 p. 100, étaient destinés aux domestiques, 183 aux ouvriers et employés de l'alimentation, 70 aux domestiques agricoles. Viennent ensuite des coiffeurs avec 42 bureaux, les instituteurs et institutrices avec 22 bureaux. Il n'existait aucun bureau de placement payant pour les ouvriers des industries du livre, du bois, des métaux;

2° Les offices de placement gratuit qui n'ont pas un caractère professionnel déterminé, comme, par exemple, ceux qui sont fondés par les unions de syndicats de professions diverses ou par les institutions charitables qui s'adressent indifféremment à toutes les professions, placent surtout des domestiques.

JURISPRUDENCE.

Contrat de travail; ivresse; absence de mise en demeure de quitter le travail; persistance du contrat de louage; accidents; applicabilité de la loi de 1898.

COUR D'APPEL DE DOUAI. — 1re CHAMBRE CIVILE.

(Arrêt du 21 décembre 1903.)

La Cour,

Au fond :

Attendu que Demeester a été victime dans les ateliers des laminoirs de la Sambre, d'un accident qui a entraîné sa mort; attendu que cet accident est arrivé pendant le temps, sur le lieu et à l'occasion du travail; que sa veuve est donc recevable à invoquer les dispositions de la loi de 1898;

Attendu que pour écarter sa demande les premiers juges se sont fondés sur ce que Demeester était, au moment où il a été tué, en état d'ivresse et qu'il aurait été invité à ne pas continuer le travail;

Attendu que s'il est certain que Demeester était en état d'ivresse, il ne ressort pas des enquêtes auxquelles il a été procédé, que cet état ait été la cause unique et déterminante de l'accident; que c'est, en effet, en sautant à terre de sa machine qu'il a buté; qu'il est justifié qu'il y est monté sous les yeux de son chef de manœuvres, qui lui avait donné le plus mauvais exemple en contrevenant aux règlements de l'atelier; que la chute de Demeester peut être attribuée à toute autre cause que l'ivresse;

Attendu que, sans doute, la Société des Laminoirs de la Sambre fait plaider que le contrat de louage était rompu, mais que c'est là une simple allégation produite pour les besoins de la cause; que les observations faites à Demeester par ses chefs et qui se bornent à des invitations d'avoir à aller se reposer, à cesser le travail, à se faire remplacer, ne constituent aucune mise en demeure formelle d'avoir à quitter l'usine, et ne pouvaient être interprétées par l'ouvrier comme un renvoi immédiat; que le rôle du chef d'industrie ou de ceux à qui il délègue son autorité, ne doit pas se borner à donner un ordre, qu'il doit encore veiller à ce qu'il soit exécuté; qu'il est facile de prétendre, après l'accident, que le contrat de louage était rompu ou suspendu, mais qu'en se plaçant au moment même où les faits se produisaient, on ne trouve de la part du patron aucun acte impliquant cette mesure;

Attendu que la faute inexcusable de l'ouvrier, quelle qu'elle soit, permet seulement de diminuer la pension fixée au titre premier de la loi;

Attendu que la faute de Demeester prend incontestablement ce caractère de gravité qui peut être assimilé au dol et que c'est le cas d'user du droit que confère l'article vingt de la loi précitée, en diminuant de moitié la pension;

Attendu que les parties sont d'accord pour reconnaître que le salaire de base doit être fixé à 1,512 francs;

Par ces motifs, la Cour reçoit la veuve Demeester en son opposition à l'arrêt de cette chambre, du 17 novembre 1903, dit qu'il a été mal jugé, bien appelé.

Réformant et statuant à nouveau,

Dit que l'accident dont Demeester a été victime s'est produit pendant le temps, sur le lieu et à l'occasion du travail; dit que l'ouvrier a commis une faute inexcusable. Réduit de moitié la pension allouée par le titre premier de la loi.

Condamne en conséquence.

Travail exécuté dans l'atelier d'un fabricant par des ouvriers payés par lui et avec des matières fournies par lui; contrat de louage de services; compétence du conseil de prud'hommes; incompétence du tribunal de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.
(Jugement du 9 juin 1903.)

Attendu qu'il résulte des débats et des documents produits que le travail dont était chargé Soudet, et avec lui ledit groupe d'ouvriers, était exécuté dans les ateliers de Harsch; que les matières employées par eux étaient fournies exclusivement par ce dernier; qu'en outre, les payements de ces travaux étaient faits isolément à chacun des ouvriers qui délivraient alors à Harsch un reçu ainsi stipulé : « Reçu de M. J. B. Harsch aîné la somme de....., pour solde de salaires et de tout compte à ce jour» ; qu'il s'agit, dès lors, en l'espèce, d'une contestation née d'un contrat de louage de services entre les parties;

Attendu que Harsch exerce la profession de fabricant de cuirs vernis; que cette profession est nommément désignée dans la classification des industries soumises à la juridiction des conseils de prud'hommes;

Attendu que les contestations relatives aux contrats de louage de services entre patrons fabricants et leurs ouvriers sont de la compétence exclusive des conseils de prud'hommes; qu'ainsi, ce tribunal ne saurait connaître, au premier degré, du différend qui lui est soumis; que, dans ces conditions, tant la demande de Soudet en son nom personnel qu'ès qualité que la demande de Harsch, ne sont point recevables; qu'il échet, en conséquence, de les déclarer telles;

Par ces motifs, déclare les parties respectivement non recevables en leurs demandes; les en déboute.

(*Revue pratique de droit industriel*, 1904, p. 10.)

Interdiction légale d'employer des enfants les jours fériés; non assimilation à un cas de force majeure; obligation de payer les ouvriers adultes mis au repos les jours fériés contrairement aux engagements de leur contrat.

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE CARVIN.
(Audience foraine tenue à Hénin-Liétard, le 16 février 1904.)

Entre Auguste Delvaux et 21 autres demandeurs, d'une part;

Et MM. Beauvois et Cie, maîtres de verrerie demeurant à Hénin-Liétard, défendeurs, d'autre part;

Par exploit de l'huissier Poteau, de Hénin-Liétard, du 13 février 1904, enregistré, les demandeurs ont fait citer Beauvois Numa et Cie devant nous à l'audience de ce jour, pour :

« Attendu qu'il est dû aux susnommés une somme de trois cent quarante francs « pour journées de travail, exécutées pour le compte des cités et dues suivant les « requérants; que MM. Beauvois et Cie refusent de payer ladite somme pour des « motifs non fondés; qu'il y a lieu de les y condamner; par ces motifs, s'entendre « condamner MM. Beauvois et Cie au payement de la somme de trois cent quarante « francs due pour les causes avant dites; s'entendre en outre condamner aux inté- « rêts judiciaires et en tous frais et dépens de l'instance ».

Dont acte, sous toutes réserves;

L'un des demandeurs présent a déposé les conclusions suivantes :

« Considérant que M. Beauvois, au moment des engagements, savait parfaite- « ment bien que nous ne pouvions plus travailler les jours fériés, aurait dû nous « avertir et stipuler sur notre engagement que nous n'aurions plus été payés; qu'il ne « l'a pas fait et cela avec intention pour ne pas se trouver au dépourvu d'ouvriers « étendeurs; considérant que pour ne pas tomber sous le paragraphe 4 de notre en-

« gagement, nous devons une grande activité et tout ce qui est en notre possible « pour donner du bon travail; que nous avons fait notre devoir de ce côté, puis- « qu'on n'a pas pu nous montrer la mauvaise qualité de notre travail; nous deman- « dons à M. le juge de bien vouloir condamner M. Beauvois à la restitution du « salaire qui nous a été retenu injustement, attendu que coutume fait loi. »

Nous, juge de paix,

Vu la citation donnée par le ministère de Poteau, huissier à Hénin-Liétard, à la date du 13 de ce mois, aux sieurs Beauvois et Cie, à la requête de 22 ouvriers verriers, étendeurs et coupeurs;

Vu la loi du 25 mai 1838 article 5, § 3;

Ouï les parties dans leurs explications;

Attendu que les 22 ouvriers verriers indiqués dans la citation réclament à Beauvois et Cie le payement de deux journées de travail, s'élevant à la somme de trois cent quarante francs;

Attendu que les défendeurs refusent le payement de ces deux journées de travail concernant les deux jours fériés de Noël dernier et du premier de l'an, se basant sur l'interdiction, qui leur a été faite par l'autorité, d'employer au travail, les jours de fêtes, leur personnel habituel d'enfants;

Attendu que d'après les contrats d'engagements qui existent entre les sieurs Beauvois et Cie et les ouvriers verriers de leur établissement, ces ouvriers sont engagés *à l'année et payables au mois*, que si d'après le paragraphe 5 desdits contrats, les sieurs Beauvois et Cie, pour une cause prévue ou imprévue, se trouvent dans la nécessité de réduire leur fabrication, ils se réservent le droit de pouvoir partager le travail entre tous les étendeurs et coupeurs, ils ne peuvent supprimer le payement d'une ou plusieurs journées de travail;

Attendu que Beauvois et Cie ne peuvent également invoquer le cas de force majeure résultant de l'interdiction faite par l'autorité, en ce qui concerne le travail des enfants, les jours fériés, cette interdiction ayant eu lieu avant la signature des contrats d'engagements des demandeurs et les sieurs Beauvois et Cie pouvant facilement faire opérer le travail des enfants, les jour de Noël et jour de l'an dernier, par d'autres ouvriers;

Par ces motifs,

Jugeant contradictoirement,

Condamnons MM. Beauvois et Cie à payer aux demandeurs la somme de 340 francs, montant des deux journées de travail par eux indûment retenues; les condamnons en outre aux dépens.

Diffamation par la voie de la presse contre un syndicat et certains de ses membres à l'occasion d'une grève; amnistie; extinction de l'action publique; syndicat illégalement constitué; irrecevabilité de l'action civile du syndicat.

COUR D'APPEL DE DOUAI. — CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

(Arrêt du 1er février 1904.)

La Cour, vidant son délibéré :

Attendu que l'action publique est éteinte par la loi d'amnistie du 30 septembre 1903; que le délit de diffamation reproché à Messiaen [1] se rattache évidemment à des faits de grève, puisque les articles incriminés se réfèrent à des événements qui se sont passés lors de la grève d'Halluin, en août et septembre 1903, et notamment, à des faits d'entrave à la liberté du travail;

---

[1] M. Messiaen était poursuivi pour diffamation par le syndicat textile d'Halluin comme gérant du *Journal de Roubaix*.

Sur l'action civile;

Attendu, en ce qui concerne la chambre syndicale ouvrière textile et similaire d'Halluin, que la faculté de se syndiquer a été subordonnée par la loi du 21 mars 1884 à une double condition de fond : 1° que les syndicats soient formés de personnes exerçant la même profession ou des professions similaires ou connexes; 2° qu'ils aient exclusivement pour objet la défense d'intérêts économiques ou industriels;

Qu'il résulte, tant des termes absolus des articles 2, 3 et 8 que des travaux préparatoires de ladite loi, que tout syndicat qui ne répond pas à cette double exigence n'a point en réalité d'existence légale, et ne peut se prévaloir ni de la personnalité civile, ni des droits et immunités qui en découlent; que si la loi de 1884 dispose en son article 9 que les tribunaux auront la faculté de dissoudre les syndicats irréguliers, il serait abusif d'en faire découler cette conséquence que, tant que ces syndicats ne seraient pas dissous et par la seule omission de poursuites contre eux, ils seraient dotés de la personnalité civile que la loi leur refuse expressément;

Attendu, en l'espèce, que la chambre syndicale ouvrière textile et similaire d'Halluin n'a pas été créée dans les conditions prescrites par la loi de 1884; que lors de sa fondation, intervenue le 15 juin 1903, suivant dépôt des statuts effectué à cette date à la mairie d'Halluin, son président, le sieur Gourlande, exerçait la profession d'ouvrier rassembleur de chaises qu'il a remplie jusqu'au 14 août 1903, et a occupé ensuite les fonctions de gérant de la maison du Peuple; — qu'aux termes de son livret même, le sieur Vandeputte, secrétaire du syndicat, ne travaillait plus comme tisserand depuis le 8 avril 1902; — qu'enfin, il résulte d'un certificat du maire d'Halluin, versé aux débats, que le sieur Saelens, autre membre du syndicat, exerçait la profession de vernisseur de chaises; que, d'une part, aucune similitude ou connexité ne peut exister entre l'industrie chaisière et l'industrie textile, qui ne concourent évidemment pas à la création d'un produit déterminé et commun; que, d'autre part, l'article 2 exige l'exercice actuel de la profession et s'oppose à ce que d'anciens ouvriers puissent entrer ou même demeurer dans un syndicat, aux membres duquel ne les rattache plus aucun intérêt professionnel commun; que c'est donc à bon droit que Messiaen invoque que la chambre syndicale d'Halluin, ayant été illégalement formée, ne jouit ni de la personnalité civile, ni de la capacité d'ester en justice et conclut à ce que l'action intentée contre lui, par ladite demanderesse, soit déclarée irrecevable;

Attendu, au contraire, que les demandes formées par les sieurs Gourlande et Vandeputte, en leur nom personnel, sont valablement intentées;

Et statuant au fond sur ces demandes;

Attendu, tout d'abord, que le fait d'avoir reproduit l'affiche placardée par la Textile Halluinoise ne peut être retenu à l'encontre de Messiaen; que le journaliste qui reproduit de bonne foi des faits patents et notoires, dans le but de renseigner ses lecteurs, ne fait qu'user d'un droit et ne commet pas le délit de diffamation;

Mais attendu que la même solution ne saurait être donnée en ce qui concerne les articles du 26 août et du 3 septembre 1903; que ceux-ci n'ont pas eu simplement pour but de porter à la connaissance du public des incidents survenus pendant la grève d'Halluin, mais ont revêtu la forme d'une polémique agressive, basée sur des faits diffamatoires, dans lesquels Gourlande et Vandeputte sont spécialement visés; que l'intention de nuire est présumée, et que Messiaen ne rapporte pas la preuve des faits justificatifs de sa bonne foi;

Attendu, en effet, que l'article publié le 26 août 1903 par le *Journal de Roubaix* affirme qu'un fait d'une extrême gravité vient de se produire à Halluin, qu'un ouvrier chaisier, nommé Dehoudt, voulait continuer à travailler pour gagner le pain de ses enfants, mais qu'au moment où il se rendait à son travail, il a été rencontré

par des grévistes qui l'ont mené de force à la maison du Peuple, tenue par Gourlande, où il a été séquestré pendant plusieurs heures, que la police s'est même déclarée impuissante à le délivrer; que, dans son numéro du 3 septembre suivant, le *Journal de Roubaix* revenant encore sur ce fait de séquestration arbitraire, déclare en maintenir point par point tous les détails, quels que soient les correctifs qu'une intimidation plus ou moins officielle a arrachés à un homme d'un caractère faible comme Dehoudt, et voit dans cet acte de violence la mise en pratique du programme exposé par Vandeputte dans la réunion du dimanche précédent; que le même article continue, en relatant d'autres faits de terrorisation, de vexations, de boycottage, qu'il impute aux auteurs de la grève, et se termine ainsi : « Et ce n'est pas tout encore; les meneurs collectivistes d'Halluin font revivre les us et coutumes des Carbonari et des Francs-Juges de sinistre mémoire; ils s'érigent en Tribunal pour prononcer des arrêts vexatoires quand ce ne sont pas des arrêts de mort. « Dans des réunions où des grévistes sont conviés, un individu, affublé d'un domino noir, le visage caché sous un masque de velours noir, se livre aux diatribes les plus violentes contre les patrons. Une autre fois, toujours dans les mêmes réunions, les lumières s'éteignent et l'un des assistants profite de cet anonymat d'un nouveau genre pour inviter les assistants à aller briser les carreaux de tel ou tel camarade récalcitrant à la grève. Nous avons rencontré l'un des condamnés à mort de ce tribunal d'un nouveau genre. »

Attendu que les articles susvisés renferment non seulement des expressions outrageantes, mais encore l'imputation d'un fait précis de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération des demandeurs;

Attendu que la vérité du fait allégué n'empêche point, en droit, l'existence du délit; que Messiaen n'ignorait point que ses articles étaient de nature à causer un préjudice à Vandeputte et à Gourlande, qu'il y a seulement lieu de tenir compte de ce qu'en les écrivant, il n'avait d'autre but que de renseigner les ouvriers sur les agissements de ceux qui les dirigeaient au cours de la grève d'Halluin;

Adoptant au surplus les motifs des premiers juges en ce qu'ils ne sont pas contraires à ceux du présent arrêt;

Par ces motifs;

La Cour dit l'action publique éteinte par la voie de l'amnistie survenue postérieurement au jugement dont est appel,

Et statuant sur les conclusions des parties civiles :

Déclare le syndicat textile d'Halluin irrecevable en sa demande comme ne jouissant pas de la personnalité civile; déclare Messiaen atteint et convaincu de diffamation et d'injures à l'égard de Gourlande et de Vandeputte;

Et attendu que Messiaen a ainsi causé aux demandeurs un préjudice, pour l'évaluation duquel la Cour possède de suffisants éléments d'appréciation :

Condamne Messiaen à payer à chacun des demandeurs, Gourlande et Vandeputte, la somme de 10 francs à titre de dommages-intérêts, le condamne en outre aux dépens de première instance et d'appel liquidés, savoir, ceux des parties civiles à 12 fr. 03, ceux de l'État à 4 fr. 40 pour droits de poste;

Déclare Reboux civilement responsable des condamnations prononcées contre Messiaen. Déclare Gourlande et Vandeputte personnellement tenus des frais vis-à-vis le Trésor, sauf leur recours contre Messiaen et Reboux. Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, dit que le présent arrêt sera publié dans le *Journal de Roubaix* dans le délai d'un mois, à dater de ce jour, sous une astreinte de 5 francs par chaque jour de retard pendant le délai de deux mois, passé lequel il serait de nouveau fait droit.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en mars 1904[1]. — Relèvement inopiné du marché du travail, surtout pour le *bâtiment*, dont les chantiers montrent une grande activité dès le début de la « campagne » du printemps, et pour le *vêtement*, qui a bénéficié de la venue précoce de Pâques, cette année. Dans les mines, extraction et débit sensiblement meilleurs un peu partout, par exemple, dans le bassin houiller de la Ruhr, où le chômage a beaucoup diminué. L'industrie du *fer* voit augmenter, dans une mesure satisfaisante, ses débouchés à l'intérieur. Mais, dans les *textiles*, toujours même situation passable.

Placement en février 1904[2]. — L'amélioration générale de la situation du travail dans le présent mois, par rapport au mois correspondant de l'an dernier, a eu une heureuse répercussion sur les opérations de placement en maint endroit. La reprise des travaux extérieurs du bâtiment, sur d'assez nombreux chantiers, a eu notamment une grande part dans ce mieux, souvent très sensible.

Pour tout l'Empire, dans les 663 offices de placement, établis dans 204 localités, qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté de 10,000; celui des emplois vacants, de 22,000; et celui des places procurées de 10,000, en chiffres ronds. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
		—	—	—
1904..	Février.....	185,000	129,000	90,000
	Janvier.....	176,000	108,000	79,000

Grèves en mars 1904. — 62 grèves nouvelles contre 31 en février 1904 et 66 en mars 1903. Les grèves les plus importantes se sont produites dans le *bâtiment* (15); le travail du *bois* (12), la *métallurgie* et la *construction des machines* (9) et dans le *vêtement* (6).

L'enquête sur la journée de dix heures. — On sait que le Code industriel allemand (Gewerbeordnung) a réglementé la durée du travail dans les fabriques de la manière suivante : les enfants de 13 à 14 ans ne peuvent être employés plus de 6 heures par jour, ceux de 14 à 16 ans pas plus de 10 heures; quant aux femmes de plus de 16 ans, elles ne peuvent être employées plus de 11 heures par jour; cette durée maxima est réduite à 10 heures la veille des dimanches et jours

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 avril 1904.
[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt*, mars 1904.

de fête. Aucune disposition ne réglemente la durée du travail des hommes de plus de 16 ans.

A plusieurs reprises des propositions ont été faites dans le Reichstag pour abaisser à 10 heures, pour tous les jours de la semaine, la limite de durée du travail des femmes. Le dernier Reichstag a même pris à ce sujet une résolution favorable. C'est à la suite de cette résolution que le chancelier de l'Empire a ordonné, en 1902, une enquête générale sur la durée du travail des femmes dans les fabriques et autres exploitations assimilées.

Les résultats de cette enquête, qui a été confiée dans les divers États de l'Empire aux fonctionnaires de l'inspection des fabriques, ont été publiés dans le courant de l'année dernière en ce qui concerne la Prusse, le Wurtemberg, le grand duché de Bade. Les résultats de l'enquête en Bavière et en Hesse n'étaient pas encore publiés au commencement de cette année.

Il résulte de cette enquête qu'en Prusse sur 388,824 ouvrières de plus de 16 ans employées dans les fabriques et exploitations assimilées 62 p. 100 travaillaient 10 heures par jour et moins. Cette proportion était encore dépassée dans les circonscriptions d'inspection suivantes : 89 p. 100 à Berlin-Charlottenbourg, Schöneberg et Rixdorf; 86 p. 100 à Wiesbaden; 82 p. 100 à Mersebourg et Trèves; 81 p. 100 à Postdam; 79 p. 100 à Minden; 78 p. 100 à Sigmaringen; 77 p. 100 à Magdebourg et Hildesheim; 76 p. 100 à Cassel, Hanovre, Osnabrück, Aurich; 72 p. 100 à Erfurt et Lunebourg et Stade; 66 p. 100 à Cologne; 65 p. 100 dans le Sleswig; 64 p. 100 à Coblentz; 62 p. 100 à Aix-la-Chapelle. Par contre la proportion s'abaissait au-dessous de la moyenne dans les circonscriptions suivantes : 60 p. 100 en Poméranie; 58 p. 100 à Arnsberg; 57 p. 100 à Posen; 50 p. 100 à Düsseldorf; 47 p. 100 à Breslau; 40 p. 100 à Oppeln; 37 p. 100 à Francfort-sur-l'Oder; 35 p. 100 à Liegnitz; 11 p. 100 à Munster. Dans les mines la proportion est de 77 p. 100.

Dans le Wurtemberg, la proportion des ouvrières qui travaillent 10 heures ou moins est de 75,5 p. 100 dans la première circonscription, de 38,1 dans la seconde, de 48,9 dans la troisième. Dans le grand duché de Bade, cette proportion est de 39,6 p. 100. En Bavière, d'après le compte rendu officiel de l'inspection en 1902 la journée de 10 heures pour les ouvriers dominait dans les circonscriptions de la Haute-Bavière, de la moyenne et de la basse Franconie. En Hesse, les inspecteurs constataient déjà en 1901 la prépondérance de la journée de 10 heures et au-dessous.

Les inspecteurs remarquent que les plus longues durées de travail se rencontrent surtout dans les circonscriptions rurales et les exploitations arriérées; l'inspecteur de Postdam s'exprime ainsi :

> Partout où les travailleurs intelligents se trouvent en plus grandes masses et où ils sont devenus forts par les organisations syndicales et autres, c'est-à-dire dans les grandes villes, on arrive à une notable réduction de la durée du travail.

Pour Berlin et ses faubourgs la journée de 10 heures peut être considérée comme la règle.

L'inspecteur de Breslau constate qu'« aujourd'hui déjà dans aucune branche d'industrie la journée de 11 heures n'est une règle générale; que des établissements absolument de la même nature et placés dans des conditions d'exploitation presque identiques ont des durées de travail différentes, les uns 10 heures ou moins, les autres plus de 10 heures ».

En ce qui concerne la Prusse, sur les 29 rapports présentés par les inspecteurs des fabriques et le service des mines, 16 sont entièrement favorables à la fixation légale à 10 heures de la durée du travail des ouvrières, qu'ils considèrent comme

une mesure nécessaire et parfaitement applicable; 6 sont favorables à la réforme, mais avec la réserve qu'il sera fixé un délai de transition et que certaines dérogations seront accordées; 7 seulement considèrent la limitation à 10 heures comme non nécessaire, regrettable et impraticable. Quant à l'inspection de Bade, elle est depuis longtemps favorable à la journée de 10 heures; celle du Wurtemberg a également émis un avis favorable dans les précédentes enquêtes officielles.

Les diverses organisations qui représentent les industriels, et notamment les chambres de commerce, se sont efforcées d'amener les industriels à se prononcer unanimement dans l'enquête contre la journée de 10 heures [1]. Leurs efforts n'ont pas toujours réussi. Un certain nombre d'industriels, à Berlin même la majorité des industriels interrogés, ont reconnu sans restriction l'applicabilité de la réforme. A Dusseldorf, beaucoup d'exploitants ont déclaré expressément qu'ils l'approuvaient aussi bien dans l'intérêt de leurs ouvriers que dans l'intérêt de leurs entreprises. Parmi ces industriels favorables se trouvent précisément la plupart des chefs des établissements les plus importants et les mieux aménagés.

D'autres industriels sont restés neutres : bien que paraissant trouver exagérées les craintes de leurs confrères, ils ne se prononçaient pas volontiers ouvertement sur la question.

Il n'est pas toutefois douteux que la grande masse des industriels se sont montrés hostiles ou tout au moins très réservés à l'égard de la réforme. Les objections présentées présentent une remarquable analogie avec celles qui ont été présentées dans d'autres pays, et notamment en France, à l'occasion des limitations légales de la journée de travail. On a prétendu que la journée de 10 heures aurait pour effet de porter atteinte à la richesse publique, de diminuer la production et de rendre plus difficile la concurrence avec l'étranger. On a également manifesté la crainte que la réforme n'amenât l'augmentation des frais de production, la réduction des salaires, le renvoi des ouvrières et l'obligation de généraliser la journée de 10 heures dans les établissements mixtes, etc. Les adversaires de la réforme se sont surtout recrutés parmi les industries de saison ou parmi celles qui fonctionnent par campagnes annuelles : les tuileries, les industries du vêtement, du blanchissage et de l'alimentation, et en premier lieu, les industries textiles.

Les inspecteurs qui se sont montrés favorables à la réforme, se sont efforcés dans leurs rapports de combattre les arguments invoqués par leurs industriels.

Au sujet de l'atteinte portée à la richesse générale de la nation, l'inspecteur d'Hildesheim remarque :

> Il pourrait être tout au plus question d'une atteinte portée à quelques industries les plus arriérées. Là où on utilise des installations antiques qui travaillent à grands frais et où l'on ne peut soutenir la concurrence que par des bas salaires, la diminution légale de la journée de travail amènera sans doute la fermeture d'établissements. Mais à la longue, de semblables exploitations, même avec la journée de 11 heures, ne pourront subsister et seront amenées à se transformer ou à se fermer. Ces établissements ne méritent aucune considération et ne doivent pas faire renoncer à la limitation légale à 10 heures.

Sur le même sujet, l'inspecteur de Cologne remarque :

> Ce sont les mêmes arguments qui ont été invoqués en 1891, lors de l'introduction de la journée de 11 heures pour les ouvrières, et qui ont été démentis publiquement par le brillant essor qu'a pris l'industrie allemande dans la dernière période décennale.

La Chambre de commerce de Cologne elle-même qui, d'ailleurs, a fait entendre

[1] Voir notamment les rapports pour Dusseldorf, p. 266, Cologne, p. 288, Aix-la-Chapelle, p. 317.

la protestation traditionnelle contre la réduction de la journée de travail projetée, a reconnu qu'à la longue une augmentation de la durée du travail ne correspondait pas à une augmentation proportionnelle de la production. On a fait l'expérience, dans l'industrie des corsets et de la lingerie, de faire travailler 11 heures les ouvrières pour faire face à un surcroît temporaire de commandes : bien que des rafraîchissements eussent été fournis aux ouvrières, on a dû constater au bout de quelques jours que cette prolongation de la durée du travail n'avait donné aucun résultat. L'inspecteur de Minden cite également l'expérience suivante :

Dans les travaux faits exclusivement à la main, dans les fabriques de cigares, par exemple, par suite de la stagnation des affaires, on avait réduit la journée de travail pour diminuer la production. La production étant restée la même, les fabricants ont été forcés de fixer le nombre maximum de cigares à confectionner par semaine.

Le rapport annuel de l'inspection du grand duché de Bade pour l'année 1902 cite des expériences semblables dans les industries des cigares et des métaux.

En ce qui concerne l'industrie textile, des fabricants de Liegnitz ont affirmé que la réduction de la durée du travail non seulement ne diminue la production, mais qu'elle en améliore la qualité. Cette assertion a été confirmée par un fabricant de velours de Linden qui précisément en a fait l'expérience avant 1891 (Hanovre). Le fait a été également confirmé à Hildesheim, par le plus grand établissement de filature et de tissage avec le plus grand nombre d'ouvrières; à Cologne, où une des plus grandes fabriques textiles a soutenu cette thèse qu'à la condition que les ouvrières y mettent de la bonne volonté, la production ne serait pas diminuée avec une journée de travail inférieure même à 10 heures.

En ce qui concerne la crainte d'une diminution de salaire, l'inspecteur d'Hildesheim fait remarquer que les salaires dans les établissements où la journée est de 11 heures, ne sont pas généralement plus élevés, et dans certains cas sont même plus bas, que dans les établissements où la journée est de 10 heures. L'éventualité d'une baisse de salaires ne se présente d'ailleurs pas dans tous les cas, et c'est la majorité des cas, où il n'y a pas diminution de production. Dans les autres cas où il y a une légère diminution de production, dit l'inspecteur de Cologne, les salaires ne doivent pas subir de réduction et la légère augmentation des frais de production qui en résulte doit être supportée par le produit, ce qui peut se faire sans inconvénient, la réglementation légale étant uniforme. Même une diminution de salaire, qui est d'ailleurs exclue par la médiocrité même des salaires des femmes, ne peut être mis en balance avec les avantages de la réduction de salaire. C'est ce qui résulte des déclarations très nettes faites par les ouvriers et leurs représentants.

En ce qui touche les menaces de renvoi des femmes, l'inspecteur de Hanovre est d'avis que ces renvois seraient avantageux dans tous les cas où il s'agit de métiers qui ne conviennent pas à l'organisme féminin ou qui sont dangereux pour leur moralité, comme dans les tuileries, par exemple. Il ne peut être d'ailleurs question de ces renvois que dans les cas où le travail des femmes n'a été adopté qu'à raison de son bon marché. Partout où il s'agit d'une aptitude particulière des femmes pour certains travaux, la limitation légale n'apportera aucun trouble.

Quant à la crainte que dans les établissements mixtes la limitation légale du travail des femmes aurait pour effet de limiter également le travail des hommes, presque tous les inspecteurs font remarquer que cette crainte est superflue, que les hommes obtiendront sans cela et ont déjà même obtenu la journée de dix heures ou une journée plus courte, de sorte qu'il se produit souvent cette anomalie que, dans les mêmes métiers, les femmes sont assujetties à une durée de travail supérieure à celle des hommes.

Condamnations pour infractions, en 1902, aux lois sur le travail [1].— Conformément aux déclarations faites par devant le Reichstag, le Gouvernement impérial avait prescrit, pour 1902, une statistique, plus approfondie que par le passé, des condamnations définitivement prononcées en suite de contraventions à la législation protectrice ouvrière. Le tableau ci-après condense les résultats essentiels de ce travail :

OBJET des dispositions légales enfreintes.	CONDAMNATIONS DÉFINITIVES. Nombre des espèces.	Nombre des personnes poursuivies.	Cas où il a été prononcé Prison.	Amende.
Travail du dimanche	891	958	//	958
Temps du travail normal	700	794	//	794
Affichage	494	511	//	511
Prolongation de la durée du travail.	2	2	//	2
Règlements de travail	45	47	//	47
Amendes	1	1	//	1
Libre accès des inspecteurs dans les lieux de travail	6	6	//	6
Livres de compte	2,125	2,201	//	2,201
Payement des salaires	59	64	//	64
Certificats	1	1	//	1
Liberté syndicale	1	1	1	//
Fréquentation scolaire	181	190	//	190
Divers	1,115	1,167	3	1,164
TOTAL	5,621	5,943	4	5,939

Les contraventions les plus nombreuses se sont produites dans : l'alimentation (1532); le vêtement (718); les pierres et terres (605); les hôtels, auberges et débits de boissons (503); le travail des métaux (475); le bâtiment (352); le travail du bois (344), les textiles (297); la fabrication des machines, instruments et appareils (236) et dans les industries polygraphiques (199).

Sur les 5,943 personnes poursuivies, on a compté 5,332 chefs d'entreprise et 611 employés. Enfin, les amendes — presque la seule peine prononcée — ont été d'une valeur très variable, allant jusqu'à 200 marks et davantage. Les plus fréquentes (3,030) ont atteint jusqu'à 3 marks; viennent ensuite 1,815 amendes de + 3 jusqu'à 10 marks; 613 de + 10 jusqu'à 20 marks; 395 de + 20 jusqu'à 50 marks; 68 de + 50 jusqu'à 100 marks; 14 de + 100 jusqu'à 200 marks, et 4 au delà de cette somme.

L'enquête sur la durée du travail dans l'industrie des transports [2]. — La présente enquête, entreprise en août et septembre 1902 par la *Commission de statistique ouvrière*, devait d'abord embrasser toutes les exploitations privées des transports, mais des motifs de compétence sont venus en restreindre le champ en la limitant à celles régies par la *Gewerbeordnung*. Au nombre d'environ 29,000 pour

---

[1] D'après : *Rechtskräftige Bestrafungen im Jahre 1902 wegen Zuwiderhandlungen gegen die Arbeiterschutzbestimmungen*..... Doc. parlem. n° 249; 11e législature 1903-1904.

[2] *Erhebung über die Arbeitszeit in gewerblichen Fuhrwerksbetrieben.* Publication de l'Office impérial de statistique, Berlin, 1904; Heymann.

tout l'Empire, elles ont fourni au demeurant une matière amplement suffisante et très variée. Elles comprennent en effet: les omnibus, y compris ceux des hôtels, les fiacres, les postes aux chevaux, les voitures de louage, les diligences, les chars à bancs, les voitures de déménagements et pour meubles, les voitures de messageries et les camions. Encore ne s'est-on occupé que des maisons où travaille, *régulièrement*, contre un salaire, au moins une personne n'appartenant pas à la famille du patron.

Les investigations ont porté, de propos délibéré, seulement sur les 10 p. 100 environ des entreprises de la nature susmentionnée, existant dans chacun des États de l'Empire, d'après le recensement de 1895. On a pensé, se fondant sur une longue expérience, que les résultats partiels, obtenus de la sorte, pourraient être généralisés sans inconvénients et donneraient une image assez fidèle des conditions de travail à déterminer. Du reste, les Gouvernements furent invités à répartir de la façon la plus équitable les questionnaires entre les grandes villes (plus de 100,000 habitants), les villes d'importance moyenne (20,000 à 100,000 habitants) et les faibles agglomérations.

D'autre part, et toujours par raison d'équité, un quart seulement des questionnaires devait être attribué aux grandes villes; dans chacun des endroits touchés par l'enquête et, pour les grands centres, dans les quartiers choisis comme types de l'aisance et de la pauvreté économiques, chacune des entreprises de transport à considérer devait faire l'objet d'un questionnaire [1]; dans la moitié des établissements, le questionnaire devait être adressé aux patrons, dans l'autre aux travailleurs, à l'exclusion des apprentis et des jeunes ouvriers de moins de 16 ans, cette division en deux parties aussi égales que possible étant d'ailleurs opérée d'après un criterium purement objectif (ordre alphabétique, position topographique, etc.). Un délai de 7 jours, parmi lesquels un dimanche, fut assigné pour remplir les questionnaires.

En tout, 3,654 questionnaires ont été distribués en 359 endroits, savoir: 1,879 aux patrons et 1,775 aux ouvriers. 3,476 ont été retournés, une fois remplis, 1,851 par l'élément patronal, 1,625 par le personnel. 333 de ces questionnaires n'ayant pu, pour divers motifs, être utilisés par le Service de la statistique, même après qu'il eût fait poser une seconde fois aux intéressés les questions auxquelles ils avaient mal ou insuffisamment répondu, le nombre des questionnaires dépouillés ressort en dernière analyse à 3,143, soit 1,630 émanant de patrons et 1,513 des travailleurs et provenant de 344 endroits disséminés sur l'ensemble du territoire [2]. Ajoutons enfin que les 3,143 maisons de transports considérées occupaient, lors de l'enquête, 24,282 personnes, dont 24,119 par contrat régulier [3], ces dernières se décomposant comme suit:

SERVICE EXTÉRIEUR.			SEVICE INTÉRIEUR.			
			Besognes matérielles dans les cours, écuries, etc.			Travail de bureau (comptables, etc.)
Au-dessus de 16 ans.	Au-dessous de 16 ans.	Ensemble.	Au-dessus de 16 ans.	Au-dessous de 16 ans.	Ensemble.	
18,197	236	18,433 [4]	3,858	67	3,925	1,761

[1] Exception faite, cependant, pour les établissements des grandes villes, occupant plus de 20 ouvriers et qui devaient *tous* être enquêtés.

[2] Le nord-est de l'Allemagne est représenté par 119 localités; le nord-ouest par 114; le centre, par 48 et le sud par 63.

[3] Les autres, soit 163 personnes, apparentées aux patrons, ont été laissées de côté.

[4] Dont 108 sortant à leur propre compte, avec les voitures, contre une certaine redevance.

On le voit, les jeunes ouvriers sont fort peu nombreux : 303 contre 22,055 adultes, soit 1.36 p. o/o. La proportion relative du personnel occupé dans les deux grandes branches du travail ci-dessus considérées, est également remarquable : 76.4 p. o/o dans le service extérieur ; 16.3 p. o/o dans le service intérieur proprement dit ; et 7.3 p. o/o dans les bureaux. Abstraction faite de ce dernier service assez spécial, les deux premiers nombres proportionnels ressortent respectivement à 82.4 et 17.6 p. o/o.

Durée du travail. — Le temps de travail proprement dit n'a pu être parfois déterminé, eu égard à l'irrégularité qui s'observe dans l'activité de certaines branches des transports, surtout pour le service circulant : fiacres, camions, chemins de fer, etc. ; et il a fallu se contenter de moyennes à titre d'indication, au lieu de chiffres absolus.

Sous réserve de cette observation, voici comment se répartissaient les établissements examinés, au point de vue de la durée effective du travail, repos déduits :

A. — PERSONNEL CIRCULANT.

Durée du travail.	Semestre d'été.				Semestre d'hiver.			
	Nombre des maisons.	P. 100 des maisons.	Nombre des personnes occupées.	P. 100 des personnes occupées.	Nombre des maisons.	P. 100 des maisons.	Nombre des personnes occupées.	P. 100 des personnes occupées.
8 heures et moins.....	18	*0.6*	210	*1.2*	164	*5.3*	567	*3.1*
De 8 à 10 heures.....	355	*11.4*	2,208	*12.1*	883	*28.7*	4,161	*22.9*
De 10 à 12 heures.....	1,446	*46.4*	7,447	*40.9*	1,253	*40.7*	7,239	*39.9*
De 12 à 14 heures.....	825	*26.5*	5,413	*29.8*	418	*13.6*	3,601	*19.8*
De 14 à 16 heures.....	207	*6.6*	667	*3.7*	106	*3.4*	349	*1.9*
Plus de 16 heures.....	28	*0.9*	43	*0.2*	21	*0.7*	30	*0.2*
Durée indéterminée du temps de travail effectif.	235	*7.6*	2,209	*12.1*	235	*7.6*	2.209	*12.2*
Ensemble.....	3,114	*100.0*	18.197	*100.0*	3,080	*100.0*	18,156	*100.0*

Ainsi, le temps de travail effectif a, en été, une durée plus grande qu'en hiver.

Sous le rapport géographique, les journées de travail relativement courtes (de 8 à 12 heures) se rencontrent le plus souvent dans le Nord-Ouest et le Sud de l'Allemagne ; et celles de plus de 12 heures, dans le Nord-Est et surtout dans l'Allemagne centrale où les pratiquent, en été : 58.5 p. 100, en hiver : 28 p. 100 des établissements. A signaler, en outre, que le nombre des maisons où prédominent les journées de travail assez courtes augmente pendant le semestre d'hiver, à mesure que les localités diminuent d'importance ; en été, la relation inverse s'établit.

Le plus ou moins d'extension d'un établissement n'influe guère sur la durée du temps de travail. Il n'en va pas de même des divers genres de transports. Pour ne comparer que deux grandes catégories, le temps de travail des cochers affectés au transport des *personnes* est sensiblement plus long que celui des cochers transportant des *marchandises* (camionneurs, charretiers, etc.) Ainsi, en été, les premiers sont occupés plus de 14 heures dans la proportion de 47.1 p. 100 ; les seconds, seulement dans la proportion de 39.5 p. 100 ; en hiver, les données correspondantes sont de 40.7 et 24.5 p. 100. La différence s'accuse davantage encore pour le temps de travail de plus de 16 heures, pratiqué en été par les 25.9 ; en hiver, par les 24.2 p. 100 des cochers proprement dits, contre respectivement 3.2 et 1.4 p. 100 afférant aux camionneurs.

Au surplus, des variations analogues s'observent dans le service même du transport des personnes, selon les diverses catégories d'employés. Si on les classe d'après la proportion d'entre eux qui travaillent 14 heures et davantage, on constate que les cochers d'omnibus arrivent en tête avec 92.8 p. 100, hiver comme été. Viennent ensuite les cochers des voitures d'hôtels, avec une proportion de 88.3 p. 100, pour qui la saison d'hiver ne comporte pas non plus une réduction sensible du service; le personnel circulant de la poste aux chevaux, avec une proportion de 41.85 p. 100, qui ne varie guère selon les différentes saisons; les cochers de fiacres, avec 30.4 p. 100 en été et 19.9 p. 100 en hiver; enfin, les cochers des voitures de remise, les plus favorisés, avec 10.2 p. 100 en été et 4.5 seulement en hiver. La plupart, exactement les 85.6 p. 100, ont en été des journées de travail moyennes, soit de 12 à 14 heures. Certes les courtes journées (moins de 12 heures) ne s'observent, en été, que pour les 4.2 p. 100 de ce personnel; mais pendant l'hiver, cette proportion monte jusqu'à 47.2 p. 100.

Une dernière variation intéressante dans la durée de travail du personnel circulant provient de l'organisation ou de l'absence d'équipes alternant entre elles. On a relevé que les temps de travail les plus courts sont présentés par les établissements à équipes de jour (au nombre de 6); puis par les maisons (au nombre de 34), où le roulement a lieu matin et soir, les temps de travail les plus longs se trouvant, par contre, dans celles (la majorité) qui ne pratiquent point ce système de distribution de la besogne. Voici, d'ailleurs, la répartition, sous ce rapport, de l'ensemble des exploitations et du personnel :

ÉTABLISSEMENTS.	CHIFFRES absolus.	P. 100.	PERSONNEL OCCUPÉ DANS LE service extérieur. Chiffres absolus.	P. 100.	service intérieur (écuries, etc.). Chiffres absolus.	P. 100.	service intérieur (travail de bureau). Chiffres absolus.	P. 100.	ensemble. Chiffres absolus.	P. 100.
Sans équipes alternantes...	3,103	*98.7*	17,624	*76.7*	3,701	*16.1*	1,657	*7.2*	22,982	*95.3*
Avec équipes alternant le jour.....	6	*0.2*	275	*57.2*	114	*23.7*	92	*19.1*	481	*2.0*
Avec équipes alternant le jour et la nuit.....	34	*1.1*	534	*81.4*	110	*16.8*	12	*1.8*	656	*2.7*

Si l'on passe maintenant au personnel fixe (service des écuries, cours, remises, etc.), comprenant 3,858 adultes répartis entre 629 maisons, le temps de travail effectif s'établit comme suit, par 100 hommes occupés :

B. — PERSONNEL FIXE.

DURÉE DU TRAVAIL.	SEMESTRE D'ÉTÉ. Proportion p. 100.	SEMESTRE D'HIVER. Proportion p. 100.
10 heures et moins.....	24.0	37.8
De 10 à 12 heures.....	58.4	45.5
Plus de 12 heures.....	17.2	16.2
Durée indéterminée du temps de travail effectif.....	0.4	0.5
	100.0	100.0

On constate que, dans l'ensemble, la durée du travail de la catégorie envisagée est soumise à peu près aux mêmes influences que celles signalées pour le personnel circulant. La saison d'hiver amène un allègement général du service; — la journée de travail est plus longue dans le Nord-Est de l'Empire que partout ailleurs, notamment au Nord-Ouest où sont pratiqués, comme pour les cochers et employés similaires du service actif, les temps de travail les plus courts; — dans les grandes villes, le travail se prolonge au delà de la durée normale; — le personnel fixe des petites entreprises éprouve, à l'arrivée de l'hiver, un soulagement sensiblement plus grand que celui des exploitations importantes; — les hommes attachés au service du transport des personnes sont également plus absorbés que ceux s'occupant du matériel de transport pour les marchandises, et relativement à un degré plus élevé que leurs camarades du service circulant. Au surplus, ils se rangent, à cet égard, dans un ordre décroissant presque identique : hommes du service des voitures d'hôtels, des omnibus, des fiacres et des voitures de remise.

En comparant enfin les deux grandes catégories envisagées, on constate que le personnel du service intérieur a, d'une façon générale, des temps de travail notablement plus courts que le personnel circulant, et quelle que soit la saison. De même, inversement, le personnel circulant pratique les longues périodes de travail dans la proportion de 43 p. 100 en été et de 29.1 p. 100 en hiver, alors que les hommes à demeure y participent seulement pour 20.9 et 20 p. 100.

PAUSES. — A peu près été comme hiver, les 6.6, 4.6 et 76.6 p. 100 du personnel actif jouissent chaque jour respectivement de une, deux et trois pauses. Les proportions correspondantes, pour les hommes du service intérieur, sont de : 1.6, 9.0 et 88.8 p. 100.

La durée des repos, par 100 personnes occupées, fournit le tableau suivant :

DURÉE DES REPOS.	SERVICE CIRCULANT.		SERVICE INTÉRIEUR.	
	Été.	Hiver.	Été.	Hiver.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
1 heure et moins	2.7	3.5	0.6	0.9
1 à 2 heures	37.3	39.1	57.3	57.7
Plus de 2 heures	47.8	45.2	41.5	40.8
Durée non indiquée, indéterminée, etc.	12.2	12.2	0.6	0.6
	100.0	100.0	100.0	100.0

COMMENCEMENT ET FIN DU TEMPS DE TRAVAIL. — Dans l'ensemble, le service commence de bonne heure. En été, les 80.8, en hiver, les 61.8 p. 100 du personnel circulant sortent à 6 heures du matin ou avant; et respectivement les 17.5 et 35.5 p. 100, entre 6 et 8 heures. Le reste entre en fonctions dans le cours de la matinée, et parfois même l'après-midi ou le soir seulement. Le travail finit, en été, à 6 heures de l'après-midi au plus tard, pour 4.6 p. 100 des cochers; entre 6 et 8 heures du soir, pour les 71.4 p. 100; entre 8 et 10 heures, pour les 15 p. 100; entre 10 heures et minuit, pour les 7.5 p. 100; et après minuit, pour les 1.5 p. 100. En hiver, les 12.3 et 63.9 p. 100 finissent respectivement à 6 heures de l'après-midi, dernière limite, et entre 6 et 8 heures du soir.

Quant aux hommes du service intérieur, les 89.3, en été, et les 68.3 p. 100, en hiver, doivent commencer leur besogne à 6 heures du matin ou avant; mais par contre, comme elle est plus régulière que le travail du personnel circulant, les 96.6, en été, et les 92.7 p. 100, en hiver, ont terminé à 8 heures du soir au plus tard, les 6.4 et 7.3 p. 100 seulement ne recouvrant ainsi leur liberté qu'après

cette heure-là, contre respectivement 24 et 23.8 p. 100 pour les hommes du service actif. Voici, au surplus, une autre répartition, à ce dernier point de vue, de l'ensemble des exploitations et du personnel :

ÉTABLISSEMENTS.	PERSONNEL OCCUPÉ DANS LE Service extérieur.		Service intérieur (écuries, etc.).		Service intérieur (travaux de bureau).		ENSEMBLE.	
	Chiffres absolus.	p. 100	Chiffres absolus.	p. 100	Chiffres absolus.	p. 100	Chiffres absolus.	p. 100
Travaillant : Jusqu'à 10 heures du soir..	2,914	*92.7*	16,057	*78.1*	2,906	*14.1*	1,612	*7.8*	20,575	*85.3*
Après 10 heures du soir et jusqu'à 2 heures du matin...	175	*5.6*	1,711	*62.5*	891	*32.6*	134	*4.9*	2,736	*11.3*
Après 2 heures du matin...	54	*1.7*	665	*82.3*	128	*15.8*	15	*1.9*	808	*3.4*

TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS. — Sur 3,120 entreprises de transports, 2,967 (les 95.1 p. 100) sont exploitées le dimanche; leur personnel circulant, qui se réduit ce jour-là, de 17,898 à 17,841 cochers, constitue les 96.8 p. 100 du personnel actif de tous les établissements.

Par ailleurs, des 654 maisons comportant le service intérieur, 426, soit les 65.1 p. 100, marchent le dimanche, avec un personnel réduit de 2,836 hommes, — 3,000 en temps ordinaire —, soit les 72.3 p. 100. Voici quel tableau offre, comme fréquence, le travail extraordinaire considéré :

NOMBRE DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.	PROPORTION POUR 100 des hommes occupés dans le service extérieur.	service intérieur.
15 dimanches et moins	14.1	23.7
De 16 à 30 dimanches et jours fériés	12.4	6.0
De 31 à 45 dimanches	5.9	5.6
46 dimanches et davantage	64.1	35.4
Nombre indéterminé de dimanches	0.3	1.6
	96.8	72.3

Quant à la durée du travail, les dimanches ou les jours fériés, elle varie comme suit :

	PROPORTION POUR 100 des hommes occupés à l'extérieur.	à l'intérieur.
3 heures et moins	32.3	23.8
De 3 à 6 heures	19.9	12.6
Plus de 6 heures ou dans une mesure variable ou indéterminée	47.8	63.6
	100.0	100.0

Ajoutons que, certains dimanches et jours fériés, — leur nombre atteint très

souvent plus de 45 par an —, les 13.2 p. 100 du personnel circulant et les 13.8 p. 100 des hommes du service intérieur fournissent un temps de travail supérieur à 12 heures.

SORTIES ET CONGÉS. — La statistique n'a pas distingué ici les deux grandes catégories du personnel jusqu'alors examinées à part; d'un autre côté, elle ne s'occupe que des adultes (au-dessus de 16 ans), et quant aux sorties, tout naturellement que de ceux logeant chez le patron. Des 3,855 personnes dans ce cas (les 17.5 p. 100 de tous les adultes), 3,422, soit les 88.8 p. 100, ont la faculté de sortir à certains moments et plusieurs fois par mois, dans la mesure indiquée ci-dessous :

	p. 100.
4 fois et moins	61.7
5 à 10 fois	3.1
11 fois et davantage	19.6
Nombre indéterminé de fois	4.4
Nombre non indiqué	11.2
	100.0

La durée de ces sorties est d'ailleurs extrêmement variée; on peut seulement dire avec quelque certitude que les 32.9 p. 100 des adultes logés par l'entreprise sont à même de rester au dehors plus de 8 heures.

41 établissements avec 2,604 hommes des deux services extérieur et intérieur, — soit les 11.8 du personnel total, — ont donné des indications sur les congés. Des jours de liberté sont accordés à 2,225 personnes, savoir : à 97, 1 jour; à 876, 2 jours; à 247, 3 jours; et à 1,005, 4 jours et davantage par mois. Au point de vue des congés, les employés des exploitations importantes de transport par omnibus sont les plus favorisés.

AUTRICHE.

Placement en février 1904 [1] — **Renseignements fournis sur le fonctionnement de 851 bureaux de placement professionnels (avec rappel des données correspondantes pour janvier 1904 et février 1903) :**

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Février 1904.	Janvier 1904.	Février 1903.	Février 1904.	Janvier 1904.	Février 1903.	Février 1904.	Janvier 1904.	Février 1903.
Hommes...	13,380	11,575	12,033	38,971	37,711	39,663	291	326	330
Femmes....	21,941	21,459	14,227	23,426	19,828	14,503	107	92	102
Ensemble...	38,023	33,353	28,661	65,326	60,667	57,465	177	174	206

Grèves en février 1904. — 14 nouvelles grèves, avec 258 grévistes, et 1

[1] D'après la *Sociale Rundschau*, mars 1904.

lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et pour le travail du *bois* et du *caoutchouc* que les grèves ont été le plus nombreuses. On compte: 3 succès, 2 transactions et 3 échecs [1].

Causes : salaires, 6 cas; motifs divers, 8 cas.

Le lock-out a frappé les 139 ouvriers d'une teinturerie-blanchisserie de la Basse-Autriche, qui avaient menacé de faire grève. Solution encore inconnue.

BELGIQUE.

Revue du travail en février [2]. — Quinze offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1904. Pour 712 offres des patrons, il y a eu 1,562 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 220 demandes pour 100 offres. Dans treize établissements, le mois précédent, la moyenne était de 285 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait, en février, pour quinze offices, 226 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, la situation apparaît donc sensiblement améliorée depuis un mois, et à peu près équivalente à celle de 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en février, de 132 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 28,660 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 1,055, soit 3.7 p. 0/0. Cette proportion est inférieure de 1.7 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et de 0.2 p. 100 à celle du mois de février de l'année dernière. La même conclusion se dégage donc de ces données que de celles fournies par les offices de placement.

Grèves. — Six grèves nouvelles, intéressant 2,250 grévistes et un millier de chômeurs forcés, ont été signalées en février dernier à l'*Office du Travail*. Trois d'entre elles sont des mouvements collectifs, intéressant plus d'un établissement; ce sont, par ordre d'importance, la grève des diamantaires à Anvers, celle des verriers à Manage et Familleureux; enfin, un petit mouvement des chapeliers, limité à trois ateliers de l'agglomération bruxelloise.

Les six conflits de février ont éclaté dans autant d'industries différentes, pour des causes toutes diverses, et — à une exception près — dans autant de régions distinctes du pays (verriers, houilleurs, trieuses de chiffons, diamantaires, typographes et chapeliers).

Sur quatre grèves terminées jusqu'ici, une seule a réussi dans deux ou trois établissements intéressés, le conflit restant ouvert dans le dernier. Les trois autres grèves, comptant ensemble 68 grévistes, ont échoué et cet échec a même entraîné, dans un cas, l'exclusion générale des grévistes (dix).

Les grèves en 1903 [3]. — Le nombre total des grèves enregistrées en 1903,

[1] Résultat inconnu dans 6 cas.

[2] *Revue du travail belge.*

[3] D'après la *Revue du travail belge*, mars 1904. — L'office belge a publié en 1903 une statistique complète des grèves de 1897 à 1900, dont l'analyse a été donnée dans le *Bulletin* d'août 1903, p. 659.

par l'*Office du Travail belge*, s'est élevé à 76, intéressant 8,250 grévistes et 2,109 chômeurs involontaires (soit ensemble 10,359 ouvriers) et 78 établissements.

Le tableau suivant fait connaître comment ces grèves se répartissent par industrie :

	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	NOMBRE de grèves.	NOMBRE de grévistes.
Industries	textiles	22	1,378
	des métaux	10	555
	des carrières	7	943
	des cuirs et peaux	6	147
	d'art et de précision	5	254
	verrières	4	662
	du vêtement	4	523
	du tabac	4	358
	chimiques	4	67
	des mines	3	637
	des transports	3	68
	spéciales	2	52
	du livre	2	27
	céramiques	1	3,000
	de la construction	1	19

Au point de vue des causes, les 76 conflits se répartissent comme suit :

	Grèves.	Grévistes.
I. *Questions de salaires.* — Augmentation de salaires	27	4,244
Opposition à une réduction de salaires	18	1,102
TOTAL	45	5,346
II. *Personnel et questions syndicales.* — Renvoi de directeur, contremaître, surveillant, ouvriers ou apprentis	9	453
Réintégration d'ouvriers congédiés	3	102
Questions syndicales	5	1,114
Opposition à la réduction du personnel ouvrier	1	109
TOTAL	18	1,778
III. *Heures de travail et organisation du travail*	6	624
IV. *Règlements d'atelier et amendes*	7	843

Sur 76 grèves, 12 (avec 545 grévistes) ont duré moins de 2 jours.
— 21 1,383 — de 2 à 5 jours.
— 11 1,024 — 6 à 10 jours.
— 3 133 — 11 à 15 jours.
— 3 3,113 — 16 à 20 jours.
— 1 150 — 21 à 30 jours.
— 7 1,888 — plus de 30 jours.
Pour 18 conflits (425 grévistes), la durée n'a pu être déterminée.

Au point de vue des résultats, on constate que 8 grèves se sont terminées en faveur des ouvriers, 46 en faveur des patrons, 8 par une transaction, 14 sans résultat défini. Sur 1,000 grévistes, 484 ont échoué, 404 triomphé entièrement, 78 triomphé partiellement et 45 n'ont obtenu aucun résultat définitif.

CANADA.

Revue du travail en février 1904 [1]. — Le froid et les neiges ont considérablement gêné les travaux dans la pêche, l'agriculture, les transports et dans le bâtiment.

Dans les mines, le travail s'est ralenti. L'activité, par contre, a été générale dans les métaux, les métiers du bois, la typographie et satisfaisante dans l'alimentation, le cuir et le vêtement. Les manœuvres ont été très occupés par l'enlèvement des neiges. Certaines industries ont eu à souffrir du manque de houille et de matières premières, par suite de la difficulté des transports. Les perturbations apportées dans les communications par la mauvaise saison ont, en outre, fait augmenter sensiblement les divers articles d'alimentation et le combustible.

Les listes des salaires pour 1904 ont été arrêtées dans un certain nombre de localités et l'on constate une tendance assez générale à la hausse.

Grèves. — 5 grèves nouvelles, affectant 234 ouvriers et entraînant une perte de 1,300 journées de travail ont été signalées en février au département du travail.

1 avait pour objet une augmentation de salaire (75 ouvriers en fer), 1 de renvoi d'employés (40 ouvriers du vêtement), 1 l'emploi de non-unionistes (7 ouvriers de l'alimentation), 1 autre était faite pour résister à une réduction de salaire (21 encadreurs) et la dernière pour empêcher une augmentation de la journée de travail (86 ouvriers du papier).

3 de ces 5 grèves nouvelles ont été réglées durant le mois : 2 succès, 1 échec.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en février 1904 [2]. — 1,122 unions groupant 115,406 membres, ont fourni des renseignements pour février 1904; 7.3 p. 100 des membres étaient sans travail. La moyenne de février était de 6.4 p. 100 dans 1,571 unions, groupant 103,455 membres.

Salaires du personnel des chemins de fer en 1902 [3]. — Le nombre total des employés et ouvriers des chemins de fer des États-Unis, pour l'année se terminant le 30 juin 1902, s'élevait à 1,189,315.

Le tableau suivant fait connaître comment se répartissent ces divers employés et

[1] *Gazette du travail du Canada*, mars 1904.
[2] *American federationist*, avril 1904.
[3] *Statistique des chemins de fer des États-Unis en 1902*, publiée par la commission du commerce intérieur.

ouvriers et indique quel était le salaire moyen payé en 1902, par catégorie d'ouvriers :

CATÉGORIE.	NOMBRE d'employés ou ouvriers.	SALAIRE moyen par jour en 1902.	PROPORTION p. 100 de l'augmentation ou de la diminution du salaire en 1902 comparée avec 1892.
		fr. c.	
Agents généraux de direction	4,816	55 85	//
Autres employés de direction	5,039	28 00	//
Employés des administrations centrales	37,750	10 90	— 2.24
Employés des gares	33,478	9 00	— 1.10
Hommes d'équipe, etc.	105,433	8 05	— 4.17
Mécaniciens-chauffeurs	48,318	19 20	+ 4.35
Chauffeurs	50,651	11 00	+ 5.77
Conducteurs de train	35,070	16 05	+ 4.22
Autres employés des trains	91,383	10 20	+ 7.37
Ouvriers mécaniciens	39,145	11 80	+ 3.06
Charpentiers	51,698	10 40	//
Autres ouvriers	136,579	8 80	+ 3.49
Contremaîtres de section	35,700	8 60	— 2.27
Ouvriers de la voie	281,075	6 25	+ 2.46
Aiguilleurs, gardiens	50,489	8 85	— 1.67
Télégraphistes	28,244	10 05	+ 4.69
Employés occasionnels	7,426	10 00	— 1.48
Autres employés et ouvriers	147,201	8 65	+ 1.79

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en mars 1904 [1]. — Le marché du travail a montré une certaine amélioration en mars par rapport au mois précédent dans la plupart des industries importantes; mais il reste moins animé qu'en mars 1903 et que pendant aucun des mois correspondants des 10 dernières années.

L'amélioration survenue en février dans la métallurgie et les constructions navales s'est maintenue; la situation est plus favorable dans les mines. Dans l'industrie cotonnière, le travail est de beaucoup moins actif qu'en mars 1903; par suite des cours élevés des cotons d'Amérique, on fait des journées réduites dans les filatures qui les transforment; par contre, le travail est plus abondant dans celles où l'on emploie des cotons égyptiens.

6 p. 100 de chômeurs dans 221 trades-unions, groupant 567,232 membres contre 6,1 p. 100 en février 1904 et 4,3 p. 100 en mars 1903.

5,28 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 505,667 mineurs contre 5,19 en février 1904 et 5,30 en mars 1903.

304 hauts-fourneaux en marche à la fin de mars 1904 avec 21,440 ouvriers contre 301 en février 1904 et 328 en mars 1903.

[1] D'après la *Labour Gazette*, avril 1904.

Grèves. — 14 nouvelles grèves en mars 1904 avec 1,035 chômeurs, contre 21 en février, avec 3,497 grévistes, et 31 en mars 1903, avec 9,784 grévistes : 4 dans le bâtiment, 3 dans les mines, 2 dans les textiles, 3 dans le vêtement, 2 dans les industries diverses. Sur 16 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 1,497 grévistes : 3 succès, 7 échecs, 6 transactions.

Le nombre total des journées de travail perdues dans le mois s'est élevé à 74,500, contre 67,000 en février 1904 et 233,700 en mars 1903.

Les trades-unions et fédérations en 1902 [1]. — Le *Labour department* ne compte pas publier, cette année, comme à l'ordinaire, son rapport spécial sur les trades-unions; pour cette raison il n'est pas possible de donner sur ce sujet des renseignements aussi complets que les années précédentes et l'on ne peut que reproduire ici le résumé donné, sur le mouvement syndical anglais par la *Labour gazette*.

On comptait, au commencement de 1902, 1,221 trades-unions groupant ensemble 1,927,952 membres; à la fin de l'année, le total général était tombé à 1,183, avec 1,915,506 sociétaires; il y a donc eu diminution de 38 dans le nombre des sociétés et de 12,446 dans le total des adhérents (soit 0.6 p. 100 au moins).

La mauvaise situation du marché du travail, en 1902, a évidemment influé sur le développement des unions car on a remarqué que le nombre des syndiqués, surtout dans les industries qui ne demandent que peu d'habileté professionnelle, tend à s'accroître dans les années de prospérité, alors qu'il reste stationnaire, ou diminue, aux époques où le travail est moins abondant.

Les industries du bâtiment, des mines et des carrières, de la métallurgie et des textiles, fournissent à elles seules plus de 69 p. 100 du total des syndiqués: les mines et les carrières donnent le 27 p. 100 des unionistes.

Le tableau suivant fait connaître l'effectif syndical à la fin de chacune des années de la période 1892-1902, en indiquant l'augmentation ou la diminution moyenne survenue; il groupe en outre séparément les 100 principales unions.

	TOUTES LES UNIONS.		100 UNIONS PRINCIPALES.	
	Nombre d'unionistes.	Accroissement ou diminution p. 100.	Nombre d'unionistes.	Accroissement ou diminution p. 100.
1892	1,503,238	//	900,636	//
1893	1,482,260	— 1.5	905,049	//
1894	1,447,146	— 2.8	920,001	+ 1.7
1895	1,410,652	— 2.0	910,404	— 1.0
1896	1,497,052	+ 6.1	958,018	+ 5.2
1897	1,615,893	+ 7.9	1,061,311	+10.8
1898	1,651,998	+ 2.2	1,038,686	— 2.1
1899	1,806,809	+ 9.4	1,112,576	+ 7.1
1900	1,915,713	+ 6.0	1,159,246	+ 4.2
1901	1,927,952	+ 0.6	1,169,222	+ 0.9
1902	1,915,506	— 0.6	1,169,333	+ 0.0

Il ressort de ces chiffres que, au cours de ces deux dernières années, le nombre des unionistes a très peu varié; pour la période décennale 1892-1902 il a augmenté de 27 p. 100 (29 p. 100 dans le 100 unions principales et plus de 23 p. 100 dans les autres unions). Alors que dans l'ensemble, il y avait diminution de 1892 à 1895, les 100 unions principales n'ont perdu légèrement qu'en 1894-95 et en 1897-98.

---

[1] *Labour gazette*, octobre et novembre 1903.

139 unions acceptaient des membres féminins en 1902, contre 144 en 1901; le nombre de ces membres s'élevait à 122,128, contre 120,409 en 1901.

Les principales sources de revenu des trades-unions sont, dans une année ordinaire, les contributions hebdomadaires de leurs membres, telles qu'elles sont fixées par leurs statuts. A cela s'ajoutent les droits d'entrée, les amendes, le produit de la vente des statuts, des brochures, des cartes de membres, etc., l'intérêt des fonds placés et, dans certains cas, les revenus de leurs propriétés. Ce revenu peut être augmenté par des contributions extraordinaires, qui sont levées certaines années, lorsque les grèves sont nombreuses et importantes ou bien lorsque l'industrie est dans un état de dépression tel qu'un grand nombre de membres sont en chômage. Le revenu des unions ne varie donc pas seulement en raison du nombre de leurs membres, mais aussi en raison des besoins auxquels elles ont à faire face.

Si l'on examine la situation des 100 principales unions, on constate que la cotisation annuelle moyenne de chaque membre était, en 1901, de 39 fr. 80. Après avoir augmenté chaque année de 1892 à 1898 (41 fr. 75 en 1898), cette moyenne a diminué au cours de ces trois dernières où le nombre des grèves a été moins élevé. La cotisation varie considérablement suivant les unions; c'est ainsi qu'en 1901 elle était inférieure à 25 francs dans 41 sociétés, groupant 383,283 membres, variait de 25 à 50 francs dans 35, groupant 446,997 membres, de 50 à 75 francs dans 15 groupant 156,980 membres et de 75 à 90 francs dans 9 groupant 173,966 membres. Ces renseignements ne sont pas donnés pour 1902.

Le revenu total des 100 principales unions s'est élevé en 1902 à 52,741,400 fr. contre 36,611,000 francs en 1892.

De la sorte, en 10 ans, ce revenu a augmenté de 16,130,400 fr. Les réserves en fin d'année qui s'élevaient à 39,407,000 francs (soit à 43 fr. 75 par tête) en 1892, atteignaient 109,615,000 francs ou 94 fr. 65 par tête en 1902, soit en 10 ans, une augmentation de 181 p. 100 pour l'ensemble et de 116 p. 100 pour chaque membre. L'augmentation constante des fonds de réserve ne s'est ralentie qu'en 1897, où, à la suite de la grande grève de la construction mécanique, les unions ne purent à la fin de l'année ajouter que 1,850,000 à leurs dépôts, subissant ainsi une perte de 3 fr. 75 par tête de syndiqué.

Les dépenses de ces 100 unions se sont élevées en 1902 à 45,368,175 francs contre 41,804,809 en 1901. Ce total est le plus élevé que l'on ait constaté depuis 1892 (excepté en 1893, année des grandes grèves des charbons et de la métallurgie). La dépense moyenne par sociétaire s'élève à 38 fr. 80, contre 35 fr. 30 en 1901. Les dépenses ont augmenté plus fortement que les recettes.

La nature des dépenses varie beaucoup suivant les unions. Les 100 principales unions payent à leurs membres des secours de grève; plusieurs d'entre elles payent en outre des indemnités de chômage ou des secours de route (ce qui est une autre forme de l'indemnité de chômage), des secours d'accidents ou de maladie, des pensions de retraite et des allocations pour frais funéraires. Tous ces services sont organisés à la fois dans un tiers environ des 100 principales unions.

Voici comment se répartissent, pour 1892 et 1902, les dépenses des 100 principales unions en secours de grèves, de chômage, maladie, accident, etc. et en frais d'administration.

	1892.		1902.	
	Total en francs.	p. 100 de la dépense totale.	Total en francs.	p. 100 de la dépense totale.
Secours de grève.....	10,413,700	27.7	5,412,350	11.9
Secours de chômage, maladie, etc.	19,556,750	54.6	30,025,825	66.2
Frais d'administration et autres...	6,351,326	17.7	9,930,000	21.9

Pendant les 11 années 1892-1902, les 100 principales unions ont dépensé 422,500,000 francs, dont 257,500,000 francs (soit 61 p. 100) en secours de chômage, de maladie, accidents, vieillesse, frais funéraires. Environ 80 millions de francs (ou 19 p. 100 du total) ont été payés en secours de grève, et environ 18,500,000 francs en frais d'administration. C'est en 1899 que les secours de grève ont été les moins élevés (9.4 p. 100) et en 1897 qu'ils ont atteint leur maximum (34.5 p. 100).

Des pensions de retraites ne sont payées que par un petit nombre d'unions, qui comptent d'ailleurs parmi les plus anciennes et les plus importantes du pays. Les 38 unions, qui ont payé des pensions en 1901, groupaient, à elles seules, près de la moitié des membres de l'ensemble des 100 principales unions, soit 566,765. Les unions de mineurs ne payent pas, en général, de pensions, qui sont servies dans cette corporation par des sociétés spéciales.

Les pensions sont généralement payées par semaine. Il ne suffit pas, d'ordinaire, d'avoir atteint un certain âge pour avoir droit à une pension : les règlements de la plupart des unions exigent aussi que le pensionnaire ne soit plus capable de travailler de son métier ou de gagner un plein salaire. En général, les pensionnés reçoivent par semaine entre 5 et 10 shellings (6 fr. 25 et 12 fr 50); le minimum est de 2 shellings (2 fr. 50), le maximum 12 shellings (15 francs). En 1901, 5,573,800 francs ont été payés de ce chef par les 38 unions.

Le tableau suivant permet de comparer, pour la période 1892-1902, la proportion des secours payés en cas de chômage, d'accident, maladie, vieillesse ou en frais funéraires :

Année.	Chômage.	Maladie, accidents.	Vieillesse.	Frais funéraires.
1892	22.7	14.7	7.0	4.7
1893	24.9	13.2	6.0	4.1
1894	31.3	16.1	8.4	4.8
1895	30.1	19.0	9.4	5.4
1896	21.3	20.1	11.4	6.1
1897	17.1	14.0	7.8	4.1
1898	16.0	18.6	10.7	5.5
1899	14.8	23.8	13.8	7.3
1900	17.8	22.1	12.7	6.7
1901	19.6	20.9	12.0	6.0
1902	23.2	20.1	12.1	5.4
Moyenne pour la période...	21.7	18.2	10.0	5.4

Si d'autre part on examine, pour les diverses industries, les secours de chômage payés par les 100 principales unions, en 1892 et en 1902, on obtient les résultats suivants (y compris les secours de voyage et d'émigration) :

Industries.	1892.	1902.
Bâtiment	793,225	1,845,100
Mines et carrières	190,950	486,750
Métallurgie, constructions navales	4,751,750	5,118,125
Textiles	1,115.575	1,388,025
Vêtement	65,125	35,925
Transports	152,425	84,625
Autres industries	1,052.800	1,566,225
Total	8,121,850	10,522,775
Moyenne par membre	9 fr.	9 fr.

En 1893, la moyenne par membre s'était élevée à 12,70; en 1899 elle était tombée à 4.20.

A la fin de 1902, on comptait 182 conseils de métiers [1] représentant 797,540 unionistes (contre 184 avec 797,540 adhérents en 1901).

Quant au nombre des fédérations, il est tombé de 106 en 1901 à 91 en 1902; toutefois le nombre des adhérents est resté le même, soit 1,800,000 environ. Il convient de noter que ce chiffre est un chiffre brut, attendu que souvent une même union est affiliée à plusieurs fédérations.

La fédération générale des unions groupait 414,000 membres (contre 420,606 en 1901) et celle des mineurs 343,000 (contre 344,412).

ITALIE.

Le travail des enfants dans les ateliers industriels, les carrières et les mines en 1899 et 1900 [2]. — La loi du 11 février 1886 sur le travail des enfants a été remplacée par la loi du 19 juin 1902, sur le travail des femmes et des enfants, qui a été elle-même complétée par le règlement du 29 janvier 1903 [3]. Le rapport sur l'application en 1899 et 1900 de la loi de 1886 ne présente plus guère aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif. Il permet cependant d'apprécier l'importance de la nouvelle réglementation en indiquant quelle était la situation du personnel protégé à la veille de son application.

Le rapport constate tout d'abord que les déclarations que les exploitations qui occupent des enfants sont tenues de faire ont été de plus en plus nombreuses; de 329 en 1895 et 1896, elles ont monté à 1,201 en 1897 et 1898 et à 2,391 en 1899 et 1900.

La meilleure tenue des livrets de travail et des registres d'inscription des enfants a permis de relever d'une façon plus précise le nombre d'enfants occupés au cours des visites effectuées par le service d'inspection dans les exploitations industrielles et minières. Le tableau suivant indique le nombre d'enfants occupés dans les fabriques visitées en 1899-1900 ainsi que leur répartition par âge, avec les données correspondantes pour les deux années précédentes :

ANNÉES.	NOMBRE d'enfants occupés.	PROPORTION P. 100		
		de 9 à 10 ans.	de 10 à 12 ans.	de 12 à 15 ans.
1897.....	15,592	1.30	18,07	80,63
1898.....	11,641	0.96	7.70	91,34
1899.....	1,086	0,18	12.34	87,48
1900.....	6,291	1.34	13.86	84,80

On remarquera qu'il y a une tendance à employer des enfants de plus en plus

[1] Voir, pour l'organisation des conseils de métier et des fédérations, *Bulletin* de février 1903, p. 123-125.

[2] *Relazione sull' applicazione della legge 11 febbraio 1886 sul lavoro dei fanciulli negli opifici industriali, nelle cave et nelle miniere, dal 1° gennaio 1889 al 31 dicembre 1900.* (Atti parlamentari; camera dei deputati, doc. XXVI.)

[3] Voir *Bulletin* d'août 1902, p. 543, et d'octobre 1903, p. 840.

jeunes dans les fabriques. La tendance inverse se remarque au contraire dans les exploitations minières ainsi que le montre le tableau suivant :

ANNÉES.	NOMBRE d'enfants occupés.	PROPORTION P. 100		
		de 9 à 10 ans.	de 10 à 12 ans.	de 12 à 15 ans.
1897.....	10,010	2.20	19.36	78.44
1898.....	10,327	3.58	15.25	81.17
1899.....	11,753	2.96	14.00	83.04
1900.....	11,918	2.48	13.80	83.72

Les infractions au travail de nuit avaient, en 1899-1900, diminué sensiblement; cette diminution tient à ce que le décret du 5 janvier 1899 avait interdit de faire travailler les enfants de moins de 15 ans à la fois le jour et la nuit. Comme la durée du travail des enfants ne pouvait atteindre que six heures en vertu de la loi de 1886, tandis que la durée du travail de jour était illimitée, les industriels avaient été amenés à réduire au strict nécessaire le nombre des enfants employés la nuit. D'autre part le Ministre n'a pas usé en 1899-1900 de la faculté qui lui est reconnue par le règlement, d'autoriser le travail de nuit d'enfants de moins de 12 ans et il a repoussé toutes les demandes qui lui ont été adressées à ce sujet par les industriels.

Au contraire des infractions assez nombreuses ont été constatées à la disposition de la loi de 1886 qui limitait à huit heures le travail des enfants de moins de 12 ans. Cette limitation gênait l'organisation du travail partout où le travail des enfants est intimement associé à celui des adultes.

Pour veiller à l'application de la loi, le Ministre ne disposait, en dehors des officiers de police judiciaire, que de trois inspecteurs de l'industrie, et des ingénieurs titulaires et adjoints des mines, soit en tout 38 agents, qui, en dehors de l'inspection du travail, sont absorbés par des devoirs multiples.

Ce personnel, qui est évidemment insuffisant comme nombre, a effectué, avec le concours des officiers de police judiciaire, 21,938 visites en 1899 et 32,508 en 1900; il en avait effectué 17,335 en 1899, 7,548 en 1897, 4,172 en 1896.

Le nombre des procès-verbaux dressés a été de 304 en 1900, et de 351 en 1899 contre 466 en 1898, 221 en 1897, 167 en 1896. Sur les 655 procès-verbaux dressés en 1899-1900, 516 ont été suivis de condamnations effectives. Ces 516 condamnations visaient 1,284 contraventions qui se répartissaient ainsi :

DISPOSITION LÉGALE.	NOMBRE de contraventions.	AMENDES prononcées, en lires [1].
Emploi d'enfants en sous-âge.....	11	41 à 100
Emploi d'enfants sans certificat médical.....	287	30 à 1,500
Emploi d'enfants pendant plus de 8 heures par jour.....	120	41 à 1,100
Emploi d'enfants pendant plus de 6 heures sans repos.....	15	42 à 1,650
Emploi d'enfants de moins de 12 ans ou d'enfants de plus de 12 ans pendant plus de 6 heures, la nuit.....	5	42 à 200
Emploi d'enfants à des travaux interdits.....	39	41 à 300
Déclaration d'exploitation.....	31	8 à 15
Livrets, registres, affichage.....	72	5 à 170
Obstacles à l'inspection.....	2	10
Accidents.....	2	[2]

[1] La lire vaut 1 franc.

[2] Dans un cas le contrevenant a été condamné pour homicide par imprudence à 550 lires d'amende, 6 mois de détention et à des dommages-intérêts envers le père de la victime.

Environ le tiers des contrevenants appartenaient aux diverses industries textiles, un peu moins du quart aux industries minières et un dixième environ aux industries mécaniques.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 27 mars 1904, déterminant les établissements militaires dans lesquels l'exécution de la loi du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité est confiée aux agents du Ministère de la Guerre [1].

ARTICLE PREMIER. — Les établissements militaires, ateliers, chantiers dans lesquels le contrôle de l'exécution de la loi est exclusivement confié à des agents désignés à cet effet par le Ministre de la Guerre, sont les suivants :

1° Dans le service de l'artillerie :

Les ateliers de Bourges, Douai, Lyon, Puteaux, Rennes, Tarbes, Alger, Valence, Vincennes et Toulouse, l'École centrale de pyrotechnie militaire, la poudrerie du Bouchet, la fonderie de canons de Bourges, les manufactures d'armes ;

2° Dans le service du génie :

Les établissements d'aérostation militaire de Chalais, les établissements de la télégraphie militaire, l'atelier central de construction du matériel du génie à Versailles ;

3° Dans le service des poudres et salpêtres :

Les poudreries ;

4° Dans tous les services :

Les magasins d'approvisionnement et les ateliers ou parties d'ateliers où fonctionne exclusivement la main-d'œuvre militaire ;

5° Dans tous les services :

Les travaux exécutés en régie dans les ouvrages de fortification.

ART. 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, et le Ministre de la Guerre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française* et inséré au *Bulletin des lois*.

Arrêté du Ministre du commerce, du 28 janvier 1904, instituant une Commission pour la protection du personnel ouvrier contre les dangers de l'électricité.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une Commission chargée de la préparation d'un règlement particulier concernant les précautions à prendre contre les dangers résultant des applications de l'électricité dans l'industrie.

ART. 2. — Sont désignés pour faire partie de cette Commission : MM. Arthur Fontaine, ingénieur en chef des mines, directeur du travail au Ministère du commerce, *président ;* Picou, ingénieur-conseil, professeur à l'École des ponts et chaussées, ancien chef du Service d'électricité de l'Exposition de 1900 ; Hillaire, constructeur, professeur à l'École supérieure d'électricité ; M. Delucon, ingénieur principal des postes et des télégraphes de la région de Paris, membre du Comité d'électri-

[1] Voir la loi du 11 juillet 1903 et notamment l'article 4, § 2, *Bulletin* août 1903, p. 669.

cité; Guillebot de Herville, chef de bureau au Sous-Secrétariat des Postes et des Télégraphes, secrétaire du Comité d'électricité; Guimont, ouvrier électricien-mécacien; Briat, membre du Conseil des prud'hommes de la Seine pour les métaux et industries diverses; Leveau, rédacteur à la Direction du Matériel du Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes, *secrétaire*.

Arrêté du Ministre du commerce, du 28 février 1904, instituant une Commission pour la protection du personnel ouvrier contre les dangers d'incendie.

Article premier. — Une Commission est instituée auprès du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, à l'effet de rechercher les modifications à apporter au décret du 10 mars 1894, en vue de garantir plus efficacement contre les dangers d'incendie le personnel soumis à la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité [1].

Art. 2. — Sont nommés membres de cette Commission : MM. Lépine, préfet de police, *président;* Arthur Fontaine, Directeur du travail au Ministère du commerce et de l'industrie; le colonel Bellanger, commandant le régiment de sapeurs-pompiers; Pray, architecte en chef de la Préfecture de police; Girard, directeur du Laboratoire municipal; Laporte, inspecteur divisionnaire du travail; de Pulligny, secrétaire du Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Circulaire du Ministre du Commerce, du 7 avril 1904, relative à l'évacuation des poussières dans les industries du bois, adressée aux Inspecteurs divisionnaires du travail.

On me signale que de sérieuses difficultés se produiraient au sujet de l'application dans les ateliers où s'opère le travail du bois à l'aide de machines-outils, de l'article 6 du décret du 10 mars 1894, relatif à l'évacuation des poussières. Ces difficultés porteraient, d'une part, sur la détermination même des poussières, et, d'autre part, sur les inconvénients d'ordre pratique que rencontreraient les patrons dans les usines anciennement installées, pour assurer cette évacuation dans les conditions du décret.

Sur le premier point, le Comité consultatif des arts et manufactures, saisi de la question, a, dans un avis en date du 29 août 1900, établi une distinction très nette entre les poussières de bois proprement dites et les sciures ou copeaux. Les poussières de bois doivent, en effet, comme les autres poussières, être évacuées dans les conditions prescrites par l'article 6 du décret de 1894; quant aux sciures et copeaux, leur évacuation fait partie des prescriptions générales prévues pour le nettoyage dans l'article 1er du même décret.

Les caractères qui différencient les poussières proprement dites des sciures et copeaux semblent d'autre part faciles à déterminer. On ne saurait en effet considérer comme poussières les fragments de matière projetés par l'outil et retombant à terre sans flotter dans l'air, mais seulement les parcelles menues et légères restant en suspension dans l'air et qui peuvent être respirées par l'ouvrier. Il n'y a lieu, en un mot, de prescrire l'évacuation, au fur et à mesure de la production, que lorsqu'il s'agit de poussières proprement dites se répandant en quantités notables dans l'atmosphère jusqu'au poste de travail des ouvriers.

---

[1] Voir *Bulletin*, août 1903, p. 669, le texte de l'article 1er de la loi du 12 juin 1893, modifié par la loi du 11 juillet 1903, qui détermine le champ d'application de cette loi.

Quant aux difficultés que rencontre dans les usines anciennes l'application rigoureuse du décret, elles ne peuvent que s'atténuer tous les jours, au fur et à mesure que les progrès industriels viennent apporter des transformations à l'état de choses existant. La mission du service est d'aider par des conseils autorisés à cette transformation souvent coûteuse des installations anciennes. Dans certaines circonstances, des délais assez longs d'exécution pourront être accordés, à la condition que l'industriel s'engage à effectuer dans le délai prescrit les travaux nécessaires. Il reste d'ailleurs entendu que, dans ces établissements, l'action de service portera tout d'abord sur les appareils qui, par leur dégagement abondant de poussière, causent les insalubrités les plus sérieuses.

Les inspecteurs devront en outre s'informer, au cours de leurs visites, s'il existe dans la région des établissements industriels en construction, et ils s'attacheront à convaincre les intéressés qu'ils ont avantage à recourir dès le début aux meilleurs dispositifs d'hygiène et de sécurité, afin de n'être point obligés de procéder ultérieurement à des modifications plus coûteuses. L'intervention du service s'exerçant par voie de conseils préalables me paraît en effet de nature à être plus favorablement accueillie par les industriels que la procédure répressive, si justifiée qu'elle puisse être.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES AU SÉNAT [1].

La proposition de loi concernant les conseils de prud'hommes a été examinée en deuxième délibération par le Sénat, dans ses séances des 1er, 3, 4, 8 et 15 mars 1904. Entre la première et la deuxième délibération la commission avait présenté une nouvelle rédaction différant seulement par quelques détails de procédure du texte adopté par le Sénat le 26 novembre dernier.

Au début de la discussion M. Darbot a soutenu un amendement tendant à faire ressortir de la juridiction prud'homale les différends de toute nature se rapportant à l'exploitation du sol et aux travaux agricoles. Après l'intervention de M. Savary, rapporteur, l'amendement a été retiré par son auteur.

On discute ensuite un amendement de M. Paul Strauss, tendant à étendre la juridiction prud'homale aux employés. A ce texte se trouvait joint un amendement de M. de Cuverville déclarant, au cas où l'amendement de M. Strauss serait adopté, que les dispositions de la loi ne s'appliqueraient pas aux gens de mer. Soutenu par MM. Strauss, le Ministre du commerce, de Lamarzelle et Victor Leydet, combattu par MM. Savary, rapporteur, Cordelet, président de la commission, Dominique Delahaye et Tillaye, l'amendement de M. Strauss a été repoussé par 142 voix contre 128.

A l'article 26, le Sénat adopta une disposition additionnelle de M. Dominique Delahaye permettant aux parties de se faire assister par un avocat ou un avoué.

L'ensemble de la proposition de loi a été adopté le 15 mars et le texte en a été transmis à la Chambre des députés le 18 mars 1904.

LA SUBVENTION À LA MINE DES PETITS-CHÂTEAUX.

Le 2 juillet 1903, le Ministre du commerce avait déposé sur le bureau de la

[1] Voir la chronique législative, *Bulletin* de décembre 1903, page 1031.

Chambre des députés un projet de loi tendant à accorder à la société coopérative des ouvriers mineurs et similaires du département de Saône-et-Loire, qui exploitait la mine des Petits-Châteaux, une subvention de 50,000 francs pour lui permettre de continuer les travaux d'exploration et d'aménagement. Adopté par la Chambre le 4 juillet 1903, ce projet a été examiné par le Sénat le 17 mars 1904; la commission des finances du Sénat a réduit le crédit à 25,000 francs; c'est cette dernière somme qui a été votée par le Sénat pour être affectée « après dissolution de la société, aux salaires en retard, et, pour le surplus jusqu'à concurrence de 25,000 francs, au règlement des dépenses d'outillage de la mine. »

Dans sa séance du 30 mars 1904, la Chambre des députés a adopté le texte du projet de loi tel qu'il avait été voté par le Sénat [1].

LA DURÉE DU TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS AU SÉNAT.

On sait qu'aux termes de la loi du 30 mars 1900, la journée du travail des femmes et des enfants, ainsi que des ouvriers travaillant dans les mêmes locaux, doit être réduite à dix heures, à partir du 1er avril 1904.

En prévision de cette échéance, M. Waddington a déposé au Sénat, le 29 décembre 1903, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 mars 1900, dans le but d'apporter plus de « souplesse » et d'« élasticité » à son application.

Cette proposition, en premier lieu, donnait à l'industriel la faculté de choisir entre la limitation journalière de dix heures et une limitation hebdomadaire de soixante heures de travail, autorisant un travail de onze heures par jour pendant cinq jours et permettant ainsi au personnel protégé de disposer d'une demi-journée dans la semaine.

En second lieu, elle permettait au chef d'industrie de faire procéder, pendant trois heures par semaine, en dehors des heures de travail précédemment déterminées, au nettoyage des machines et des métiers.

A ces deux dispositions venaient s'en ajouter d'autres, concernant les veillées et les dérogations. Sous la réglementation actuelle, certaines industries (couture, modes, etc.), sont autorisées à travailler jusqu'à onze heures du soir pendant soixante jours par an. Le texte proposé par M. Waddington supprimait cette dérogation et la remplaçait par l'autorisation donnée à ces industries, à désigner par un règlement d'administration publique, de prolonger la durée du travail de une ou deux heures par jour, jusqu'à concurrence de 150 heures par an.

De plus, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou d'une cause de force majeure, les chefs d'établissement pourraient regagner les heures perdues en portant à douze heures la durée quotidienne du travail, pendant deux semaines au plus.

M. Waddington, nommé rapporteur par la Commission du Sénat, fut amené à apporter à sa proposition quelques atténuations.

Le nouveau texte réduisait à deux heures, au lieu de trois, la durée du travail supplémentaire pour le nettoyage ; il rétablissait les veillées, mais jusqu'à dix heures du soir seulement.

En outre, le rapporteur donnait satisfaction à un certain nombre de vœux exprimés par la Commission supérieure du travail. C'est ainsi qu'il était interdit de faire travailler le personnel protégé pendant plus de six heures sans une interruption

---

[1] La loi, promulguée le 19 avril 1904, a été publiée au *J. O.* du 21 avril.

d'au moins une demi-heure. D'autre part les dérogations temporaires, au lieu d'être soumises à l'autorisation de l'inspecteur divisionnaire, pouvaient être utilisées, dans les industries inscrites au règlement d'administration publique, sous la seule condition d'un préavis envoyé à l'inspecteur. Le nombre d'heures supplémentaires ainsi autorisées était fixé à 180 pour les industries de plein air et à 120 pour les autres. De plus, l'industriel pouvait suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Enfin, après la discussion générale, la Commission retoucha de nouveau son texte sur quelques points. Au cas où le travail serait prolongé au delà de dix heures, les enfants âgés de moins de quinze ans jouiraient de repos supplémentaires de manière que la durée de leur travail effectif ne fût jamais supérieure à dix heures. La demi-journée de congé serait obligatoirement fixée à la veille du repos hebdomadaire.

C'est ce texte qui a été discuté et adopté par le Sénat dans ses séances des 18, 22 et 24 mars 1904. La disposition relative au nettoyage des machines a été votée par 148 voix contre 123.

Une seule modification, résultant de l'adoption d'un amendement de MM. Prevet et Reymond, a été apportée au projet de la Commission en ce qui concerne les dérogations. Au lieu de laisser au règlement d'administration publique toute liberté pour établir la liste des industries qui pourront jouir des dérogations, l'amendement détermine d'avance les catégories auxquelles appartiendront ces industries, à savoir, d'une part, les industries de plein air et celles qui emploient des matières périssables et, d'autre part, les industries soumises à l'influence de saisons, de la mode, etc. La première catégorie pourra prolonger le travail pendant 90 jours par an, et la seconde pendant 75 jours seulement, à la condition que la durée quotidienne du travail ne dépasse pas douze heures, les unes et les autres étant autorisés en outre à suspendre 15 fois par an le repos hebdomadaire.

La proposition de loi, adoptée par le Sénat, a été transmise à la Chambre des députés le 25 mars 1904.

LA LOI DU 30 MARS 1900 À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 31 mars 1904, M. Guyot de Villeneuve déposa, sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de loi tendant à surseoir à l'application de la loi du 30 mars 1900, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement par le Parlement sur la proposition de loi relative au travail des enfants, filles mineures et femmes, votée par le Sénat le 24 mars 1904 [1]. L'auteur de cette proposition demanda l'urgence et la discussion immédiate. M. le Ministre du commerce a fait, à ce sujet, la déclaration suivante :

Messieurs, l'application de la loi de 1900 ne peut être différée. Un engagement impossible à éluder a été pris, depuis quatre ans, pour le 1er avril 1904.

La loi de 1900 s'est traduite d'abord, pour les enfants, par une augmentation de la journée de travail afin d'arriver, par étapes, à une réduction définitive à dix heures pour tout le personnel des ateliers mixtes. On ne peut donc songer, au moment où arrive l'échéance, à s'y soustraire.

Mais, nous a dit M. Guyot de Villeneuve, le Sénat vient de voter un texte qui modifie, sur certains points, la loi de 1900.

Je réponds que le Gouvernement a très nettement indiqué au Sénat que la proposition qui lui était soumise ne pouvait avoir pour effet, par le seul vote de l'une des deux Chambres, d'infirmer la loi existante. Le Sénat, d'autre part, n'a pas pensé un seul instant que la proposition de loi Waddington pût être discutée à la Chambre avant le 1er avril 1904.

---

[1] Voir dans le présent *Bulletin*, page 366.

Le Gouvernement, d'un autre côté, a soutenu qu'il y avait le plus grand intérêt, avant de songer à modifier la loi, à en faire l'expérience loyale.

En dehors de ces raisons de fond, la proposition de M. Guyot de Villeneuve soulève, au point de vue de la forme, les objections les plus graves. S'agit-il d'un projet de résolution par lequel la Chambre, à elle toute seule, voudrait surseoir à l'application de la loi? Ce serait inadmissible; il n'appartient, en effet, ni au Gouvernement, ni à l'une ou l'autre des deux Chambres de faire surseoir, par sa seule volonté, à l'application d'une loi.

S'agit-il au contraire d'une loi que voudrait faire voter l'honorable M. Guyot de Villeneuve avant le 1er avril, pour dire que la loi existante ne sera pas appliquée? Je ne m'expliquerais pas une pareille procédure. En dehors de l'impossibilité matérielle de réunir le vote des deux Chambres avant la journée de demain, on conçoit mal le Parlement faisant une loi pour dire qu'il sera sursis à l'application d'une autre loi jusqu'au vote d'une troisième. Ce serait une procédure extraordinaire qui n'a, à coup sûr, aucun précédent.

En réalité, à l'heure actuelle, au moment précis où il importe que la loi ait toute autorité, je ne pense pas que personne veuille prendre la responsabilité de la diminuer.

A la suite de cette déclaration, M. Guyot de Villeneuve a retiré sa proposition.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS
en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant le mois de mars 1904.

Accidents du travail. — *Sénat.* — Séance du 17 mars 1904. — Dépôt, par M. Chovet, d'un 3e rapport supplémentaire sur les propositions de loi adoptées par la Chambre des députés: la 1re tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; la 2e tendant à améliorer la loi du 9 avril 1898 au profit des chauffeurs, mécaniciens et autres agents des compagnies de chemins de fer; la 3e ayant pour objet de donner droit à la responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail. (Doc. parl. n° 84.)

Chambre des députés. — Séance du 22 mars 1904. — Dépôt, par M. Mirman, d'un rapport supplémentaire sur la proposition de loi de M. Mirman ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (Doc. parl. n° 1625; *J. O.* p. 272.)

Chemins de fer de l'État. — Contrat de travail. — Différends. — *Chambre des députés.* — Séance du 21 mars 1904. — Dépôt, par M. Lhopiteau, d'une proposition de loi tendant à attribuer aux tribunaux ordinaires l'appréciation des difficultés qui peuvent s'élever entre l'administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du contrat du travail. — Renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. n° 1612; *J. O.* p. 267.)

Conseils de prud'hommes. — *Sénat.* — Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les conseils de prud'hommes. — Séances des 1er, 3, 4, 8, 15 mars 1904 : 2e délibération, adoption.

Chambre des députés. — Séance du 18 mars 1904. — Transmission de cette proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat. — Renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. n° 1604; *J. O.* p. 262.)

Durée du travail des femmes et des enfants. — *Sénat.* — Séance du 8 mars 1904. — Dépôt, par M. Waddington, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Waddington et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 3, 4 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les établissements industriels, et l'article 2 du décret-loi du 9 septembre 1848, relatif aux heures

de travail dans les manufactures et usines. (Doc. parl. n° 65.) — Séances des 18, 22 et 24 mars 1904 : Urgence déclarée; discussion; adoption.

——— *Chambre des députés.* — Séance du 25 mars 1904. — Transmission de la proposition de loi précédente, avec l'intitulé suivant : Proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 3, 4, 7 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, et l'article 1er du décret-loi du 9 septembre 1848, relatif aux heures de travail dans les manufactures et usines. (Doc. parl. n° 1639.)

Durée du travail des femmes et des enfants. Loi du 30 mars 1900. — *Chambre des députés.* — Séance du 31 mars 1904. — Dépôt par M. Guyot de Villeneuve, d'une proposition de loi tendant à surseoir à l'application de l'article 2 de la loi du 30 mars 1900 jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement par le Parlement sur la loi relative au travail des enfants, filles mineures et femmes votée par le Sénat, le 24 mars 1904. — Demande de l'urgence. — Retrait de la proposition par son auteur.

Économats. — *Chambre des députés.* — Séance du 31 mars 1904. — Dépôt, par M. Bouveri, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Jules Coutant, ayant pour but de supprimer les économats et d'interdire aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers ou employés des denrées et marchandises de toute sorte.

Enfants assistés. — *Sénat.* — Séance du 1er mars 1904. — Suite de la 2e délibération sur le projet de loi sur le service des enfants assistés. Adoption.

Chambre des députés. — Séance du 23 mars 1904. — Transmission du projet de loi précédent, adopté par le Sénat. (Doc. parl. n° 1628.) — Séance du 31 mars 1904. — Dépôt d'un rapport par M. Bienvenu Martin.

Habitations à bon marché. — *Sénat.* — Séance du 17 mars 1904. — Dépôt, par le Ministre du Commerce, d'un projet de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. Renvoi à la Commission chargée d'examiner les modifications à cette loi. (Doc. parl. n° 80.)

Hygiène publique : tuberculose. — *Chambre des députés.* — Séance du 21 mars 1904. — Dépôt, par M. Clémentel, au nom de la Commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture au Ministre de l'Intérieur d'un crédit extraordinaire de 5,000 francs destiné à subvenir aux dépenses de la Commission permanente de préservation contre la tuberculose. (Doc. parl. n° 1615; *J. O.* p. 265.) — Séance du 22 mars : adoption du projet de loi « portant ouverture d'un crédit de 1,500 francs ».

Sénat. — Séance du 24 mars 1904 : transmission du projet de loi adopté par la Chambre des députés. (Doc. parl. n° 102.) — Séance du 25 mars : dépôt d'un rapport par M. Strauss. (Doc. parl. n° 107.) — Séance du 29 mars 1904. — Discussion et adoption.

Marchandage. — *Chambre des députés.* — Séance du 23 mars 1904. — Dépôt, par M. J. Auffray, d'une proposition de loi tendant à supprimer les inconvénients résultant pour les ouvriers de l'insolvabilité du tâcheron dans le contrat de marchandage. — Renvoi à la Commission du travail.

Minimum de salaire. — Ouvriers du garde-meuble. — *Chambre des députés.* — Séance du 4 mars 1904. — Dépôt, par M. Chauvière, d'un projet de résolution tendant à la fixation d'un salaire minimum journalier de 5 francs pour les ouvriers, ouvrières et employés du petit personnel du garde-meuble. (Doc. parl. n° 1159; *J. O.* p. 235.)

Placement. — *Chambre des députés.* — Séance du 4 mars 1904. — Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions. — Discussion. Adoption.

Retraites pour la vieillesse. — *Chambre des députés.* — Séance du 25 mars 1904. — Dépôt, par M. François Fournier, d'une proposition de loi sur les retraites pour la vieillesse. — Renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. (Doc. parl. n° 1636.)

Secours aux chômeurs. — *Chambre des députés.* — Séance du 21 mars 1904. — Dépôt, par M. Gellé, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1904, un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour secours aux marins des ports de Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Dieppe et Le Tréport, victimes du chômage de la pêche.

Chambre des députés. — Séance du 31 mars 1904. — Dépôt, par M. Clementel, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Devèze tendant à ouvrir au Ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire destiné à venir en aide aux ouvriers des industries textiles du Nord éprouvées par le chômage résultant de la grève.

Secours aux familles des réservistes. — *Chambre des députés.* — Séance du 31 mars 1904. — Deuxième délibération sur la proposition de loi de la Commission du budget chargée d'examiner l'amendement de M. Paul Constans concernant l'allocation de secours aux familles nécessiteuses de réservistes et territoriaux, pendant la période d'instruction militaire. — Adoption.

Subvention aux coopératives de mineurs. — Mine des Petits-Châteaux. — *Sénat.* — Séance du 8 mars 1904. — Dépôt, par M. Lourtiés, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1903, d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs, pour subvention à la société coopérative des ouvriers mineurs et similaires du département de Saône-et-Loire. (Mine des Petits-Châteaux.) [Doc. parl. n° 66.] — Séance du 17 mars 1904 : Délibération. — Adoption.

Chambre des députés. — Séance du 18 mars 1904. — Transmission de ce projet de loi avec l'intitulé suivant : Projet de loi, adopté par la Chombre des députés, adopté avec modification par le Sénat, portant ouverture au Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, d'un crédit extraordinaire de 25,000 francs, pour secours à la Société coopérative des ouvriers mineurs et similaires du département de Saône-et-Loire (Mine des Petits-Châteaux). [Doc. parl. n° 1607; J. O. p. 266.] — Séance du 30 mars 1904 : Dépôt d'un rapport par M. Astier. — Décla- ration de l'urgence. — Discussion. — Adoption.

Vente des objets abandonnés chez les ouvriers. — *Sénat.* — Séance du 24 mars 1904. — Dépôt, par MM. Strauss et Garreau, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels. (Doc. parl. n° 101).

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants.

Ain. — D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, l'industrie du *bâtiment* à Bourg, dans le 4e trimestre 1903, a été peu active; la durée du travail a été à peine de 48 heures par semaine et le taux des salaires qui n'avait pas été modifié variait entre 0 fr. 30 et 0 fr. 50 de l'heure. On évaluait à 15 p. 100 le nombre des chômeurs.

Aisne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN (2e semestre 1903). — L'industrie *sucrière* traverse une crise intense qui doit être attribuée, en grande partie, à la surproduction. La *meunerie* s'est approvisionnée difficilement en blé de bonne qualité. La moisson ayant été très tardive, beaucoup de blés ont été récoltés humides; les battages n'ont pas eu leur importance habituelle.

La situation de l'industrie des *produits chimiques* ne s'est pas améliorée et dans l'*imprimerie*, le travail a été peu abondant.

L'arrêt pendant trois mois de quatre des principaux tissages de la ville de Saint-Quentin a rendu la situation de la *filature* et du *tissage de coton* particulièrement difficile. Pas de changement notable dans les *filatures* et *peignages de laine*. On espère cependant une reprise prochaine dans les *tissages de laine*. La *broderie*, quoique moins animée que pendant le 1er semestre, a eu un travail assez régulier surtout en ce qui concerne les articles de modes et ameublement.

La *métallurgie* est assez active; les salaires sont à la hausse, le recrutement des bons ouvriers se fait difficilement. L'industrie des *constructions mécaniques*, qui se ressent de la crise que subit la *sucrerie*, semble se ralentir.

La *vannerie* n'est pas plus favorisée et il est à craindre que le chômage actuel se prolonge. Enfin dans les *verreries* le travail est normal.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Saint-Quentin, le 1er trimestre de 1904 a été peu favorable aux *teintureries*, *blanchisseries* et *apprêts*. Les salaires qui sont en moyenne de 3 francs par jour pour les hommes et de 2 francs pour les femmes, n'ont pas été modifiés, mais la durée du travail a été légèrement réduite. La *métallurgie* en général est très éprouvée, subissant le contre-coup de la situation difficile de l'industrie sucrière.

Ardennes. — CHAMBRE DE COMMERCE DE SEDAN (2e semestre 1903). — Un sérieux ralentissement s'est manifesté dans les *fabriques de draps*, particulièrement pour les tissus fins, intermédiaires et tissus cachemires. La fabrication des *tissus* ordinaires, au contraire, a été très active et celle des draps pour dames a pu se maintenir assez avantageusement.

Le second trimestre de 1903 a laissé beaucoup à désirer dans l'industrie *métallurgique* et ce n'est qu'au prix de sacrifices que les usines peuvent entretenir un petit courant de travail.

La situation des *fonderies* de seconde fusion et de la *bouclerie* est restée satisfaisante malgré la concurrence étrangère; le personnel ouvrier a régulièrement travaillé.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVILLE (année 1903). — La situation des *ardoisières* ne s'est pas modifiée en 1903. A Fumay, 13 exploitations sont en activité; 8 sièges fabriquent et 5 font des travaux de recherches. L'électricité tend de plus en plus à se substituer à la vapeur, comme force motrice. Une importante installation de pompes et treuils électriques se fait actuellement à Rimogne. L'exploitation des *carrières* s'est faite régulièrement et la production est normale; néanmoins, cette industrie se ressent beaucoup de la concurrence belge.

La *brasserie* a bénéficié de la mauvaise récolte vinicole. La consommation qui avait été de 39,778 hectolitres en 1902 a atteint, en 1903, 42,233 hectolitres. Dans la *meunerie* la production est restée normale et sensiblement la même qu'en 1902. Le système de mouture par cylindres n'a pas changé. Mais il se prépare une transformation importante du système de blutage. Les anciennes bluteries rondes, à pans ou centrifuges, tendent à être remplacées par le plansichter. La situation du personnel ouvrier est bonne et il n'y a eu ni grève, ni chômage au cours de l'année.

Dans les *imprimeries* et *lithographies* le travail a fait un peu défaut vers la fin de l'année et le chômage a été sensible; mais une reprise s'est faite et actuellement il y a partout un bon courant d'affaires. Dans la *papeterie*, le travail est assez actif, mais le personnel ouvrier est difficile à recruter.

Dans l'industrie du *gaz*, les salaires ont été portés de 4 fr. 50 à 5 francs pour une journée de travail effectif de 10 heures.

La situation de la *tannerie* laisse à désirer. Sur 7 établissements qui existaient à Givet, 3 seulement sont en activité; 2 ont complètement cessé leurs opérations et 2 autres ont été repris par une maison concurrente; néanmoins, le nombre des ouvriers employés est toujours le même. Les fabriques de *colles* et *gélatines* luttent difficilement contre la concurrence étrangère. La production des colles de Givet cependant a augmenté légèrement. Une firme a disparu, mais l'usine a été reprise par une maison de la place.

Les *fonderies de fer* se sont maintenues dans une bonne moyenne d'activité. L'outillage se transforme et s'améliore. Les fonderies sur modèles tendent de plus en plus à utiliser les machines à mouler simples pour la fabrication des pièces à répétition. Trois établissements ont été fermés au cours de l'année, mais l'un d'eux sera prochainement remis en exploitation. Les *fonderies de cuivre*, bronze et les usines de *nickelage* sont dans un état stationnaire. Les *forges* et *laminoirs* traversent une crise intense dont la répercussion s'est fait sentir jusque dans les industries secondaires de dénaturation des fers (*tréfileries*, *pointeries*, *clouteries*, etc. Pas de changement dans les fabriques de *chaudronnerie*, *boulonnerie*, ferrures de wagons, etc. Enfin, en ce qui concerne la *ferronnerie*, 2 nouveaux établissements d'estampage ont été créés. Une usine pour la ferrure de voiture sera aussi prochainement installée. A signaler également, comme industrie nouvelle, la fabrique de vis à bois installée par la Manufacture ardennaise.

Bouches-du-Rhône. — D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, la situation des *fabriques d'huiles*, au cours du 4e trimestre de 1903, ne s'est pas modifiée. Deux établissements ont été momentanément arrêtés à la suite d'incendie. La durée du travail qui n'a pas varié est toujours fixée à 70 heures par semaine.

Calvados. — D'après le conseil de prud'hommes de Lisieux, la situation industrielle est moins satisfaisante que l'an dernier. La proportion des ouvriers en chômage est de 50 p. 100 dans l'industrie *lainière*, de 5 p. 100 dans l'industrie *linière*, de 25 p. 100 dans le *bâtiment* et de 30 p. 100 dans l'industrie des *cuirs* et *peaux*. La durée du travail varie entre 9 et 11 heures, suivant les industries.

Charente-Inférieure. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Rochefort, le travail qui avait sensiblement diminué pendant la saison d'hiver, a repris son activité habituelle à l'approche du printemps. Cependant le chômage atteint encore quelques professions, notamment les ouvriers des quais et docks. La durée du travail est de 10 heures et 10 h. 1/2 en été, de 9 et 10 heures en hiver. Les salaires sont de 4 et 5 francs par jour pour les ouvriers, de 3 francs et 3 fr. 75 pour les terrassiers, journaliers et manœuvres.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, une légère reprise s'est manifestée dans l'industrie du *bâtiment* à la Rochelle, au cours du 1er trimestre de 1904. La durée du travail est actuellement de 60 heures par semaine.

Doubs. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BESANÇON (année 1903) —. Les *distilleries* et fabriques d'*absinthe*, qui ont pour centre l'arrondissement de Pontarlier ont pris un développement considérable et occupent un personnel très nombreux. Les hommes gagnent en moyenne 4 francs par jour et les femmes 2 fr. 50.

L'industrie *minière* occupait, au commencement de 1903, les superficies suivantes : mines de lignite, 405 hectares, mines de fer, 1,851 hectares; mines de sel gemme et sources salines, 2,492 hectares. En outre, 33 *tourbières* produisant annuellement 7,000 tonnes environ de combustible pour le chauffage et des salines donnant 17,500 tonnes d'une valeur approximative de 508,000 francs. Un grand nombre de *carrières* sont également en activité et ont eu une production supérieure à celle de l'an dernier.

L'industrie *horlogère* n'occupe pas moins de 10,000 ouvriers dont les salaires varient entre 4 et 6 francs par jour pour les hommes; 1 fr. 50 et 3 francs pour les femmes. Certaines spécialités subissent des chômages fréquents par suite de l'accroissement des moyens mécaniques de production.

La fabrication du *papier* occupe également une place importante dans l'industrie de la région; le nombre des ouvriers employés peut être évalué à 7 ou 800 et les salaires sont de 3 fr. 35 pour les hommes; 2 fr. 10 pour les femmes; 1 fr. 50 pour les enfants.

Les *filatures* et *tissages* de coton sont peu animés. Il n'en est pas de même des fabriques de *soie de Chardonnet* qui sont en pleine période de développement.

Les *visseries* et *boulonneries*, les *clouteries* et *fabriques d'outils de quincaillerie* ont dû réduire leur production. Enfin, l'industrie vélocipédique occupant 830 ouvriers environ a eu, comme tous les ans, une fabrication calme en hiver et très active en été.

Hérault. — CHAMBRE DE COMMERCE DE CETTE (année 1903). — La campagne *vinicole* a laissé beaucoup à désirer. Actuellement, le chômage atteint 25 p. 100 d'ouvriers soutireurs.

L'industrie des *bois merrains* de chêne et la *tonnellerie* sont très calmes. Une scierie a fermé ses portes pour trois mois, certaines chôment plusieurs jours par semaine.

Les usines de *produits chimiques* ont eu un travail assez régulier, mais les *raffineries de pétrole* n'ont pu se maintenir qu'en renvoyant une partie de leur personnel.

La *métallurgie* semble se ralentir. Un établissement de création récente occupant 300 ouvriers environ a marché normalement.

D'après le conseil de prud'hommes de Béziers, la plupart des industries se ressentent de la crise vinicole. Seules, les industries *chimiques* et des produits *céramiques* continuent à occuper un personnel important et ne souffrent pas du chômage.

Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Lodève, le travail s'est généralement ralenti. Plusieurs usines vont chômer un jour par semaine.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Montpellier, les travaux en cours sont peu nombreux dans l'industrie du *bâtiment*. La durée du travail n'est que de 8 heures par jour.

Loiret. — D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, pour le 4e trimestre 1903, les fabriques de *couvertures* et *tricots* d'Orléans présentent toujours la même animation. La situation du personnel ouvrier est bonne et il n'y a pas de chômage. Dans les travaux de *plâtrerie* de la même localité, la durée du travail est réduite comme tous les ans à pareille époque. Enfin, à Gien, pas de changement dans l'industrie du *bâtiment*.

Marne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE REIMS (2e semetre 1903). — La situation de la *meunerie* reste sensiblement la même que pendant le 1er semestre, mais celle de la *brasserie* est moins satisfaisante. La production de la bière dans l'arrondissement de Reims paraît supérieure à la consommation.

Les *filatures* et *tissages* laissent également à désirer. La production des *peignés* et *blousses* a été fortement diminuée dans les six derniers mois de l'année et en juin, l'industrie du *peignage* de laine a particulièrement souffert d'un chômage continu et important. Les *fabriques de feutre* sont bien alimentées et leur situation est bonne. Une importante *filature de schappe* récemment installée à Reims marche d'une façon satisfaisante et constitue un appoint très intéressant à l'industrie rémoise.

Il n'en est pas de même de l'industrie du *bâtiment*. La construction est à peu près nulle, les petits ateliers n'ont pour s'alimenter que l'entretien et les réparations.

Mayenne. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Laval, la situation industrielle ne s'est pas améliorée au cours du premier trimestre 1904. La proportion des ouvriers en chômage dans l'industrie *cartonnière* est de 35 p. 100. Le travail fait également défaut dans le *bâtiment*.

Sarthe. — D'après des renseignements se rapportant au 4e trimestre 1903 communiqués par les Associations patronales du Mans, la durée du travail n'est que de 55 heures dans l'industrie de l'ameublement, mais il y a eu peu de chômage et le personnel ouvrier est bien rétribué.

Dans le *bâtiment*, les maçons, couvreurs charpentiers, plâtriers font 50 heures par semaine; les serruriers et menuisiers, 63 heures.

Seine. — RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE (2e semestre 1903). — Le travail a été très abondant dans les *raffineries;* l'importance des affaires a nécessité un accroissement de la main-d'œuvre.

Dans les ateliers *lithographiques* et *typographiques* une bonne activité n'a cessé de régner; les salaires varient entre 6 et 10 francs selon les spécialités, pour une journée de 10 heures. La reliure et le *brochage* et les *fonderies de caractères* ont toujours la même animation.

L'industrie des *cuirs et peaux* au contraire a été moins active que durant le semestre précédent et l'on a pu constater quelques fluctuations dans le nombre des ouvriers occupés. Par contre, les manufactures de *chaussures* ont produit abondamment et la sellerie se trouve dans une situation normale.

Les *tailleurs* sur mesure, les *couturières* et *confectionneuses*, les *lingères*, et les fabriques de *fleurs* et les *plumes* ont bénéficié d'un excellent semestre. La *passementerie* et les fabriques

de boutons sont toujours très prospères et dans la *chapellerie* il y a eu une légère augmentation du prix de la main-d'œuvre.

Le commencement du semestre a été également favorable à l'*ébénisterie*, mais à la fin de l'année un ralentissement s'est produit et il en est résulté un peu de chômage. Peu de changement chez les *tapissiers* et fabricants de *papiers peints*. Dans la *carrosserie*, la fabrication a été régulière, sauf dans la grande carrosserie qui, faute de commandes, s'est vue forcée de réduire son effectif.

L'industrie *vélocipédique* malgré son activité a maintenu sa main-d'œuvre au-dessous de la moyenne durant tout le semestre.

Dans le *bâtiment* les travaux en cours ont été très actifs, mais moins nombreux que pendant le 1er semestre.

Enfin la situation de l'industrie métallurgique, en ce qui concerne particulièrement la *construction mécanique*, la *fonderie*, la *ferblanterie*, le *bronze*, la *bijouterie*, la *joaillerie* et l'*orfèvrerie* est satisfaisante.

Le tableau suivant donne l'effectif des ouvriers dans différentes industries, pendant le 2e semestre de 1903, dans les établissements les plus importants.

	NOMBRE d'établissements considérés.	NOMBRE D'OUVRIERS OCCUPÉS. fin juin.	fin septembre.	fin décembre.
Raffineries	5	3,958	4,020	4,060
Typographie et lithographie	15	3,908	3,918	3,943
Reliure et brochage	4	1,000	1,005	1,045
Fonderies de caractères	6	516	538	545
Tannerie, mégisserie, maroquinerie	11	843	800	785
Industrie de la chaussure	8	1,665	1,500	1,500
Sellerie	3	142	122	142
Passementiers	4	235	235	235
Tailleurs sur mesure	7	240	240	240
Couturières et confectionneuses	12	1,555	1,585	1,785
Lingères	4	1,110	1,110	1,130
Fleurs et plumes	3	398	410	405
Chapeliers	2	120	120	120
Ébénistes	7	717	739	645
Tapissiers	5	897	852	857
Papiers peints	4	885	845	833
Carrossiers	9	640	640	645
Charrons	4	763	725	700
Pianos et orgues	4	1,030	1,030	1,035
Fabriques de boutons	6	555	600	620
Mécaniciens-constructeurs	21	5,213	4,990	4,665
Charpentes en fer	5	895	1,075	315
Fonderies	9	1,235	1,290	1,315
Chaudronnerie et ferblanterie	8	1,130	1,260	1,180
Bronzes d'art et d'ameublement	8	610	610	645
Bijouterie en doublé	6	650	650	650
Joaillerie et orfèvrerie	3	475	475	485
Horlogerie (appareils électriques et instruments de précision)	6	1,780	1,690	1,805
Emballeurs	4	245	245	245

D'après le Comité des *houillères* de France il s'est produit un ralentissement très sensible du travail au cours du 1er trimestre 1904. Malgré cela toutes les exploitations restent en activité et conservent le même personnel.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Paris, le travail a été moins abondant dans les fabriques de *ciment Portland* artificiel et dans les *fonderies en cuivre et bronze;* dans cette dernière industrie, la durée du travail varie entre 40 et 50 heures. Situation identique dans l'*orfèvrerie-argent* où la durée du travail n'est que de 54 heures par semaine.

Vaucluse. — D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, les travaux de serrurerie à Avignon ont été peu animés au cours du 4e semestre de 1903. A Orange, l'industrie du bâtiment a du travail assuré par suite du percement d'une rue. Les exploitations de carrières de Ménerbes chôment partiellement depuis le mois d'août.

Vosges. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes d'Auxerre la situation industrielle est toujours satisfaisante. La durée du travail est en moyenne de 10 heures par jour et le taux des salaires varie entre 0 fr. 40 et 0 fr. 50 de l'heure. La plupart des industries ont un travail régulier sans chômage.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 mars.*)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 28 p. 100 de chômeurs, reprise chez les *charpentiers* et *couvreurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres, maçons.* A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *tailleurs de pierres;* 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Divonne-les-Bains.

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* chez les *tullistes en guipure,* 11 p. 100 de chômeurs, 45 à 48 heures, travail moins actif; 11 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tullistes* et *similaires.* Pas de changement chez les ouvrières du *piquage de cartons;* 18 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, 60 heures, chez les *fileurs* et *rattacheurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *mouleurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *briquetiers;* un tiers de chômeurs chez les *maçons;* pas de changement chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs.* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs, zingueurs* et *plombiers.*

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Laon. Pas de changement chez ceux de Soissons.

A Château-Thierry, pas de chômeurs, 64 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* de même, 60 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Tergnier, pas de changement chez les *mouleurs.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers de la *chaussure.* A Bohéries, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Chauny, 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en produits *chimiques;* pas de changement, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, travail assez actif, chez les *typographes.* A Wimy, pas de changement chez les *verriers.*

Allier. — A Moulins, pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *carrossiers.* A Montluçon, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *verriers* de la glacerie. A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles.* A Thionne, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *bûcherons.* A Commentry, 3 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* travail actif chez ceux de Saint-Hilaire; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons* et *manœuvres;* 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, peu d'activité chez les *métallurgistes.*

A Grivats, un tiers de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les *tailleurs de pierres* et *manœuvres.* A Saint-Yorre, 48 heures, travail satisfaisant, chez les *sourciers* des eaux minérales. A Vichy, nombreux chômeurs chez les garçons *limonadiers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres;* travail actif chez les *maçons.*

Alpes-Maritimes. — A Nice, 14 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers-glaciers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermiceliers;* pas de changement chez les *horlogers;* 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *fondeurs* et *mécaniciens;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *serruriers.* A Cannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Menton, 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers agricoles* et *horticoles*. Au Broc, pas de chômeurs, chez les mêmes ouvriers. A Vallauris, pas de chômeurs, 70 heures, chez les *potiers*.

Ardèche. — A Tournon, travail peu actif chez les *imprimeurs sur étoffes;* pas de changement chez les *imprimeurs;* 11 p. 100, 60 heures, chez les *typographes* de Privas. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment* de Vals-les-Bains. A Annonay, 20 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* 15 p. 100 chez les *mégissiers de rivière*. A Serrières, 12 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *chapeliers-fouleurs*. A Annonay, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *métallurgistes*.

Ardennes. — A Haybes-sur-Meuse, 3 p. 100 de chômeurs, 46 à 60 heures, chez les *ardoisiers*. A Fumay, 3 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *ardoisiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez ceux d'Illy; 14 p. 100 de chômeurs, 54 à 72 heures, chez ceux de Saint-Menges; pas de chômeurs, travail actif, chez ceux de Sedan; 20 p. 100 de chômeurs, 60 à 65 heures, chez ceux de Floing. A Froncheval, 8 p. 100 de chômeurs; 60 à 65 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière*.

A Nouzon, travail peu satisfaisant chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez ceux de Revin. A Vrigne-aux-Bois, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* travail actif chez ceux de Mézières; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Monthermé-Laval-Dieu; travail actif, pas de chômeurs, chez ceux de Renwez. Pas de chômeurs, 58 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Mazures.

Ariège. — A Lavelanet, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. A la Bastide-sur-l'Hers, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *peignes*.

Aube. — A Troyes, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement chez les ouvriers et ouvrières de la *bonneterie;* travail peu actif chez les ouvriers et ouvrières de l'*habillement;* 5 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *filateurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. A Aix-en-Othe, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *bonnetiers*.

Aude. — A Narbonne, 6 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs*, 35 p. 100 chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes*, 10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tonneliers;* pas de changement chez les *employés;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* 18 p. 100, 56 heures, chez les *maçons*. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *maçons, plâtriers* et *tailleurs de pierres*.

A Carcassonne, 10 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de changement chez les *comptables* et *employés de commerce;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Cuxac-d'Aude, pas de chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs chez les *cultivateurs* et *travailleurs de terre* de Coursan; pas de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyrac-de-Mer; de même chez ceux de Sallèles d'Aude, de Salles d'Aude et de Vinasson.

Aveyron. — A Millau, pas de chômeurs, travail peu actif chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *palissonneurs en couleurs*.

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 72 heures, travail satisfaisant, chez les *gantiers*.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 20 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* travail satisfaisant chez les *garçons charcutiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* pas de changement chez les *cuisiniers navigateurs;* 11 p. 100 de chômeurs chez les employés *liquoristes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Chez les *teinturiers-dégraisseurs*, pas de changement; 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvrières de l'*habillement;* 55 p. 100 chez les *calfats* et *perceurs;* 50 p. 100, chez les *charpentiers, calfats* et *perceurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *bouchonniers.* Chez les *mécaniciens,* 6 p. 100 de chômeurs, 60 à 70 heures, travail peu satisfaisant; pas de chômeurs chez les *modeleurs;* travail peu actif, 40 à 50 heures chez les *tôliers fumistes.*

Chez les *bourreliers,* nombreux chômeurs, 60 heures, travail peu actif. 4 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers en *cuirs;* pas de changement chez les *voiliers;* Pas de changement chez les *mineurs, terrassiers* et *puisatiers,* et chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 27 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail peu actif, chez les *maçons-limousinant;* nombreux chômeurs chez les *carreleurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cimentiers;* un tiers de chômeurs chez les *maçons;* pas de changement chez les *mineurs terrassiers.*

A Aix, pas de changement chez les *boulangers;* 13 p. 100 chez ceux de La Ciotat. A Arles, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes;* 8 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *maçons, tailleurs de pierre* et *plâtriers.* A Fontvieille, 8 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers.* Pas de changement chez les *mineurs* de Gardanne; 4 jours de travail seulement chez ceux de Fuveau; 23 p. 100, chez ceux de Trets; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin. A Châteaurenard, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les ouvriers en *chaussures.* A Berre, travail contrarié par le temps chez les *pêcheurs;* de même chez ceux de Martigues.

Calvados. — A Caen, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* 3 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.* Pas de chômeurs chez les *menuisiers-charpentiers.* A Lisieux, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *liniers et lainiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *couvreurs-zingueurs-plombiers.* A Guibray, moitié de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail plus actif, chez les *galochiers.* Pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers de l'*ameublement.* 10 p. 100 de chômeurs, travail moins satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Charente. — A Angoulême, 15 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *tailleurs d'habits.* Moitié de chômeurs, 50 heures, travail peu actif, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.*

A Cognac, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Nombreux chômeurs, 40 heures, travail peu actif, chez les *tonneliers, oudriers* et *doleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers.* De même 24 p. 100 de chômeurs, chez les *tailleurs de pierres et maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 22 p. 100, 54 heures, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *bâtiment.*

A Rochefort, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 9 p. 100, chez les *boulangers.* Travail plus actif, chez les *carrossiers;* travail satisfaisant, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.* A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers des *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers sur *toiles cirées;* pas de chômeurs chez les *typographes.* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.*

Pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de *l'habillement.* Chez les *charpentiers,* 40 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 10 p. 100, de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures.*

A Vierzon, pas de chômeurs, 66 heures, travail très actif, chez les *mouleurs;* à Saint-Amand, pas de chômeurs chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* Travail moins actif, pas de chômeurs, chez les *bûcherons* de Cerilly pas de chômeurs chez ceux de Neuvy-le-Barrois, de Bannay et deChambon; nombreux chômeurs chez ceux de Barlieu; 75 p. 100, chez ceux de Charenton-du-Cher; 10 p. 100,

travail actif, chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; pas de chômeurs chez ceux de la Guerche; 15 p. 100 chez ceux de Torteron; 12 p. 100 chez ceux de Mornay-Berry; 60 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon; 25 p. 100 chez ceux d'Usay-le-Venon; un quart chez ceux de Savigny-en-Septaine; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; nombreux chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 40 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Sancoins; 15 p. 100, chez ceux de Sancergues; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy, de Cours-les-Barres, de Grossouvre, de Feux et de Villabon.

A Saint-Pierre-les-Etieux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tuiliers*. A Graçay, pas de chômeurs, 72 heures, bonne activité, chez les ouvriers en *bâtiment*. De même, 55 à 60 heures, chez ceux de Dun-sur-Auron; de même chez ceux de la Guerche; travail médiocre chez ceux de Sancergues. A Nérondes, 40 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers *agricoles;* 12 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Vailly-sur-Sauldre; de même, et 60 heures, chez les *carriers* de Bessay-le-Fromental. A Jussy-le-Chaudrier, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *chaufourniers*, *carriers* et *bluteurs*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Brive, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers*; travail actif, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *serruriers;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons, tailleurs de pierres* et *manœuvres*. A Bort, morte-saison, pas de chômeurs, 20 à 24 heures, chez les *chapeliers-fouleurs*.

Corse. — A Ajaccio, 5 p. 100 de chômeurs chez les garçons *de cafés et restaurants*. Pas de changement, chez les *employés de commerce*.

Côte-d'Or. — A Dijon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *relieurs, doreurs, maroquiniers* et *papetiers*. Chez les *charpentiers* et *scieurs*, pas de changement et travail satisfaisant. Chez les *menuisiers*, pas de chômeurs, 54 heures. A Beaune, travail actif, 60 heures, chez les *typographes*.

A Villiers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles*. A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, bonne activité chez les *bûcherons*.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, chez les *vanniers*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers*, 63 heures, travail médiocre. Chez les *métallurgistes*, 8 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail assez satisfaisant. Pas de chômeurs chez les *maçons*. Pas de chômeurs, bonne activité, chez les *tailleurs de pierres, carriers* et *marbriers*. A Dinan, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *typographes*.

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Dordogne. — A Périgueux, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*. Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers*. Pas de chômeurs, travail actif, chez les *ferblantiers-boîtiers*. Pas de changement, chez les *employés de commerce*.

Doubs. — A Besançon, pas de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* travail actif, chez les *graveurs-guillocheurs*, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *maçons*.

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes;* de même, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures*. A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 63 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers *textiles*. A Valentigny, pas chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *métallurgistes*.

Drôme. — A Valence, chez les *scieurs sur bois*, 66 heures, pas de chômeurs: 7 p. 100 de chômeurs; 57 heures chez les *menuisiers*.

A Montélimar, 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*. A Saint-Restitut, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *carriers*.

A Die, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers de *l'ameublement*. A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers*.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *compositeurs-typographes* les *imprimeurs* et *relieurs*. 2 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les ouvriers *textiles*. A Louviers, 6 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail actif, chez les *apprêteurs-décatisseurs*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Eure-et-Loir. — A Chartres, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Dreux, travail peu actif chez les *cordonniers*. A Châteaudun, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*.

Finistère. — A Brest, 10 p. 100 de chômeurs, 90 heures, chez les *boulangers*. A Morlaix, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes*,

A Quimper, pas de chômeurs, travail abondant, chez les *typographes*. A Guilvinec, travail un peu plus actif chez les *marins-pêcheurs*. A Concarneau, travail plus abondant chez les patrons et matelots *marins-pêcheurs*, et chez les *marins-pêcheurs ;* travail plus abondant chez ceux de Douarnenez. A Concarneau, 90 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers ;* pas de changement chez ceux d'Audierne.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*. 9 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs-coupeurs*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *terrassiers, mineurs* et *casseurs de pierres*.

A Sauve, travail à peu près satisfaisant, chez les ouvriers de la *bonneterie*. A la Grand'Combe, pas de chômeurs chez les *mineurs*. A Aramon, pas de chômeurs, 72 heures, travail assez satisfaisant, chez les *vanniers*. A Bessèges, 2 p. 100 de chômeurs, chez les *mécaniciens*. A Beaucaire, 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*.

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 27 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *boulangers ;* 35 p. 100 de chômeurs, chez les *pâtissiers-glaciers ;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. Chez les *monteurs de galoches*, 50 heures, 18 p. 100 de chômeurs.

Gers. — A Auch, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail très satisfaisant, chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*.

Gironde. — A Bordeaux, 4 p. 100 de chômeurs, de 112 à 114 heures, chez les *bouchers* et *charcutiers ;* 8 p. 100, 84 heures, bonne activité chez les *pâtissiers-glaciers ;* 28 p. 100, travail peu actif, 84 heures, chez les *cuisiniers ;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *papetiers, relieurs* et *cartonniers ;* pas travail moins abondant, 54 heures, chez les *dessinateurs, chromistes, écrivains* et *graveurs-lithographes ;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes ;* travail actif chez les ouvrières *margeuses-papetières*.

Pas de changement chez les *coupeurs en chaussures ;* 40 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tailleurs ;* chez les *cordonniers* de la pièce divisée, 13 p. 100 de chômeurs, 48 heures. Chez les *vanniers*, pas de chômeurs, 65 heures, travail satisfaisant. 20 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers des *constructions maritimes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-camelotiers ;* 15 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs*. Chez les *charpentiers de haute futaie*, 40 p. 100 de chômeurs, 54 et 60 heures. Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers ;* 15 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *couvreurs ;* nombreux chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*.

A Libourne, près d'un tiers de chômeurs, 50 heures, travail peu actif, chez les *serruriers*. A Podensac, 63 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*. A Daignac, pas de chômeurs, travail aussi satisfaisant, chez les *carriers*. A Vayres, moins de chômeurs, 50 heures, chez les *tonneliers*. A Preignac, pas de chômeurs, 63 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*.

Hérault. — A Montpellier, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers ;* pas de chômeurs, 54 heures, travail actif, chez les *litho-typographes*. Travail peu satisfaisant chez les *employés*

et *commis*. Chez les *cordonniers*, travail satisfaisant. Chez les *tonneliers* et *foudriers*, 35 p. 100 de chômeurs, 50 heures; 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*; 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers*; 25 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*.

A Béziers, un tiers de chômeurs chez les ouvriers *cultivateurs-vignerons*; travail peu actif chez les *tailleurs d'habits*; 12 p. 100 de chômeurs, chez les *bourreliers*. Pas de changement chez les *coiffeurs*. A Cette, chez les ouvriers en *bois merrains*, pas de chômeurs, 54 heures; moitié de chômeurs, chez les *aides-foudriers*.

A Mèze, 21 p. 100 de chômeurs, chez les *agriculteurs*. Chez les *tonneliers* chômage général. Pas assez actif chez les *marins* et *pêcheurs*. A Couruontersal, nombreux chômeurs, 33 heures, chez les *travailleurs de terre*. A Mudaison, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les travailleurs de *terre*, les *vignerons* et *agriculteurs*; de même, chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; pas de changement, même activité chez ceux de Pézenas, de Lézignan-la-Cèbe, de Lodève et de Maraussan; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Capestang; 28 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers.

A Graissessac, 13 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs*.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *écrivains*, *graveurs* et *dessinateurs-lithographes*. Chez les ouvriers de l'industrie du *cuir*, 5 p. 100 de chômeurs, et travail moins abondant. Pas de chômeurs, 40 heures, chez les *chapeliers*. 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Saint-Malo, travail peu actif chez les *charbonniers du port*. A Fougères, 21 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *coupeurs en chaussures*; pas de chômeurs chez les *maçons*.

Indre. — A Châteauroux, 6 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps*; 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*; 50 heures, chez les *sabotiers*, *galochiers* et *monteurs*, chômage partiel. A Buzançais, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*. A Villedieu-sur-Indre, pas de changement, 60 heures, chez les *chemisières*; pas de changement, 63 heures, chez les *porcelainiers*. Au Poinçonnet, 10 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons*. A Chinault, 13 p. 100 de chômeurs, 83 heures, chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux*.

Indre-et-Loire. — A Tours, 4 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 4 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes*. A Châteaurenault, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs*; 11 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Isère. — A Grenoble, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *typographes*; 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes*. A Montalieu-Vercieu, moitié de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *soie*; pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers*; 6 p. 100 chez ceux de Parmilieu; 20 p. 100 chez ceux de Porcieu-Amblagnieu; 5 p. 100 chez ceux de Bouvesse-Quirieu.

A la Motte-d'Aveillans, travail peu actif, chez les *mineurs*. A Fures, 15 p. 100 de chômeurs, de 80 à 84 heures, même activité, chez les *papetiers*. A Izeaux, chez les *cordonniers*, assez d'activité pour le *cousu-machine*, et pas de changement pour le *cousu-main*. A Gières, 50 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, chez les *gantiers*. A Brignoud, pas de chômeurs chez les *papetiers*.

Jura. — A Saint-Claude, pas de changement chez les *métallurgistes*. Pas de chômeurs, 55 heures, chez ceux de Fraisans. A Salins pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Dôle.

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs, 63 heures, travail actif chez les *mouleurs sur métaux*. A Dax, pas de changement chez les *employés de commerce*.

Loir-et-Cher. — A Blois, travail peu actif chez les *ouvriers en chaussures*. A Romorantin, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers du *drap*.

Loire. — A Saint-Étienne, 12 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers-tripiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 80 heures, chez les ouvriers *tripiers-boyaudiers;* 12 p. 100, et 80 heures, chez les *boulangers.*

Chez les *tisseurs-épingleurs,* 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures. 28 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu satisfaisant chez les *battandiers;* moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 19 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail moins actif et pas satisfaisant, chez les *employés de fabrique;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs d'ateliers *rubaniers* et *veloutiers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers en soie.*

Chez les *charpentiers,* moitié de chômeurs, et 54 heures; 6 p. 100 de chômeurs chez les *armuriers.* Chez les *graveurs, ciseleurs* et *incrusteurs d'armes,* 2 p. 100 de chômeurs, travail peu actif.

A Roanne, 3 p. 100 de chômeurs de 85 à 90 heures chez les *boulangers;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs,* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures; 5 p. 100 de chômeurs, 45 à 50 heures, chez les *gareurs;* 4 p. 100, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 12 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 7 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mouleurs;* 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* chez les *menuisiers,* 6 p. 100 de chômeurs, 48 heures; 10 p. 100 chez les *charpentiers.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie.* Pas de chômeurs, 48 heures chez les *tailleurs de pierre;* grève chez les *maçons, aides* et *couvreurs.*

Au Chambon-Feugerolles, 15 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les *métallurgistes;* 9 p. 100, 55 heures, chez ceux de Firminy. A Terrenoire, 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; moitié de chômeurs chez ceux d'Aveizieux; 10 p. 100, travail peu actif chez les *tisseurs* de La Cergne; 10 p. 100, chez ceux de La Gresle; travail toujours peu satisfaisant chez ceux de Saint-Rambert; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Just-sur-Loire.

A Chazelles-sur-Lyon, pas de changement chez les *chapeliers.* A la Talaudière, pas de chômeurs, chez les *mineurs;* de même, chez ceux de Villars et de Saint-Jean-de-Bonnefonds, 35 p. 100 de chômeurs chez ceux de Terrenoire; pas de chômeurs chez ceux de Sorbiers, de Beaulieu et de la Ricamarie.

Loire-Inférieure. — A Nantes, 1 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *ajusteurs.* Chez les *charpentiers de navires,* nombreux chômeurs.

A Saint-Nazaire, 18 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* A Chantenay, pas de changement chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Châteaubriant, travail assez actif chez les *typographes.*

Loiret. — A Orléans, 24 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* chez les *menuisiers en bâtiments,* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif. Pas de changement, travail assez satisfaisant, chez les *employés de commerce et d'industrie;* de même, chez les *coiffeurs.* 25 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, 60 heures, chez les *maçons;* de même, 54 heures, chez les *couvreurs;* moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *plâtriers.*

A Montargis, pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Ouzouer-sur-Trézé, un tiers de chômeurs chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Chevilly et de Faverelles.

Lot. — A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 20 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers* et *chaudronniers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie;* pas de chômeurs, 60 heures, travail plus actif, chez les *tailleurs de pierre.*

A Villeneuve-sur-Lot, pas de chômeurs, 60 heures, travail moins actif, chez les *typo-lithographes.* A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif et satisfaisant, chez les *bouchonniers.* A Fumel, pas de changement chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux,

30 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers*. Pas de changement chez les *hommes de peine*.

Maine-et-Loire. — A Angers, 1 p. 100 de chômeurs chez les *jardiniers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 18 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *tourneurs sur bois;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers*.

A Saint-Léger-sous-Cholet, 11 p. 100 de chômeurs, chez les *tisserands;* 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Tessouaille; pas de chômeurs, bonne activité, chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges. Au May-sur-Èvre, pas de chômeurs, chez les *tisserands à la main*. A Cholet, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers*. A Saumur, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *chapeletiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs de pierre et maçons*.

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers;* 28 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*. Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers*, 66 heures, 6 p. 100 de chômeurs. A Avranches, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* pas de chômeurs. 60 heures, chez les ouvriers de l'*habillement*.

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail normal chez les *typographes*. A Reims, chez les *teinturiers-apprêteurs*, pas de chômeurs, 60 à 70 heures, travail satisfaisant. Pas de chômeurs, 50 et 55 heures, travail peu satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* près de 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *trieurs de laine*. Chez les *tonneliers*, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant. 4 p. 100, 60 heures, travail peu satisfaisant, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* moins de 1 p. 100 de chômeurs, chez les *métallurgistes*, travail peu actif cependant; 2 p. 100, 80 heures, travail moins actif, chez les *employés;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 2 p. 100, 54 heures, travail un peu plus actif, et satisfaisant, chez les *peintres*.

A Épernay, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes*, de même chez les *lithographes, papetiers* et *relieurs;* chez les *bouchonniers*, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures. A Fismes, 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu satisfaisant, chez les *apprêteurs* en *pelleterie*.

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mégissiers de rivière;* de même et 48 heures, chez les *palissonneurs;* de même, 66 heures, et travail actif, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 78 heures, travail actif, chez les *bûcherons*.

Mayenne. — A Laval, 5 p. 100, de chômeurs travail peu satisfaisant, chez les *typographes*. Travail peu actif chez les ouvriers en *chaussures;* 45 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, 20 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons;* 11 p. 100 de chômeurs, travail non satisfaisant, chez les *employés de commerce*.

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, travail actif et grève partielle chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures chez les ouvriers de l'*habillement;* de même chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les *chapeliers;* travail plus actif, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 10 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *limes*. Pas de chômeurs, 66 heures, mais tendance à la baisse, chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs, bonne activité, chez les *employés de commerce;* 20 p. 100, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre*.

A Hautcourt, pas de changement, chez les *mineurs;* travail assez actif, 50 à 60 heures, chez ceux de Bouxières-aux-Dames; pas de chômeurs, bonne activité, chez ceux de Neuves-Maisons; pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs, chez ceux de Jœuf et de Gobbranches; pas de chômeurs, chez ceux de Ludres.

A Saint-Nicolas, 18 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers des *industries chimiques*.

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers*. A Sommedieu,

travail peu actif, 54 heures, chez les *chaisiers*. A Olizy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. A Cousances-aux-Forges, travail moins actif chez les *métallurgistes* (synd. mixte); travail actif, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes*.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes*. Chez les *menuisiers*, 10 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant. Pas de changement, 60 heures, chez les *maçons;* 15 p. 100 de chômeurs, chez les *peintres*.

A Lorient, près de moitié de chômeurs chez les *cordonniers*, pas de changement, chez les *galochiers*. 14 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *menuisiers* et *charpentiers*. 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de changement, chez les *galochiers;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. Moitié de chômeurs, 35 heures, travail un peu plus actif, chez les *couvreurs*. A Hennebont, 7 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail peu actif, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Pontivy, pas de changement, chez les *tailleurs de pierres*.

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail plus actif et satisfaisant, chez les *maçons*. Nombreux chômeurs, travail peu actif, chez les *peintres* et *plâtriers*. A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de chômeurs, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Guérigny, 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail peu actif, chez les ouvriers en *bâtiment*. A Decize, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. 13 p. 100, 66 heures, travail actif, chez ceux de la Charité-sur-Loire. Deux tiers de chômeurs chez ceux de Cercy-la-Tour.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *bûcherons;* de même, chez ceux de Champlemey, de Chassay, de Bitry, de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Chapelle-Saint-André, de Montaron, de la Fermeté, de Corvol-l'Orgueilleux, de Sichamps; de Menestreau et de Perroy; 66 p. 100, chez les *ouvriers des bois* de Donzy; 65 p. 100, chez ceux de Saint-Saulge; pas de chômeurs, chez ceux de Sardy-lès-Epiry; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Celle-sur-Nièvre, 27 p. 100 de chômeurs, chez ceux d'Oudan; 80 p. 100 de chômeurs chez ceux de Trois-Vèrres; 38 p. 100, chez ceux de Beaumont-la-Ferrière; 20 p. 100, chez ceux de Nolay et de Cessy-les-Bois; moitié de chômeurs chez ceux de Saint-Bonnot; pas de chômeurs chez ceux d'Arquian, de Menou et Pouligny; pas de changement chez ceux de Colméry et d'Entrains.

A Cosne, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs, activité assez satisfaisante, chez ceux de Raveau. A Guérigny, chez les ouvriers des *forges*, pas de chômeurs, 48 heures. A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers*.

Nord. — A Lille, pas de changement, 60 heures, chez les *confiseurs* et *chocolatiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 80 à 90 heures, travail moins actif, chez les *boulangers*; 35 p. 100 de chômeurs, travail non satisfaisant, chez les *garçons limonadiers;* pas de changement, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *relieurs-papetiers*. Situation toujours difficile, 63 heures, chez les ouvriers du *fil;* pas de chômeurs 65 heures, chez les *coupeurs en confection;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *carrossiers;* pas de changement chez les *employés de commerce*. Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux* « Saint-Eloi » peu de chômeurs, 50 à 55 heures, travail peu actif. Un quart de chômeurs, 60 heures, travail un peu plus actif, chez les *sculpteurs*.

A Dunkerque, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *tordeurs d'huiles;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers-menuisiers;* 30 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons*. travail satisfaisant chez les *voiliers*. Moitié de chômeurs, travail moins actif, chez les *ouvriers du port*.

A Valenciennes, peu de chômeurs, 62 heures, même activité satisfaisante, chez les ouvriers *quincailliers*. Pas de chômeurs, 54 heures, même activité, chez les *couvreurs-zingueurs*. Pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* 17 p. 100 de chômeurs 54 à 60 heures, chez les *charpentiers-menuisiers*.

A Douai, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes*. Pas de changement 4 heures, chez les *menuisiers*. A Cambrai, travail normal chez les *typographes*.

A Roubaix, 4 p. 100 de chômeurs, 55 heures, travail peu actif, chez les ouvriers en

cuirs et peaux. Chez les *peigneurs réunis*, 68 heures, travail actif; 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles*, 3 p. 100 de chômeurs, 55 heures chez les *charpentiers-menuisiers*; 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *mécaniciens*; pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *ferblantiers-zingueurs*; 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *chaudronniers en fer.* Chez les ouvriers et employés de *tramways*, 70 heures, travail moins actif.

A Caudry, 4 p. 100 de chômeurs, de 25 à 66 heures chez les *tullistes.* A Fourmies, travail peu satisfaisant, chez les ouvriers *textiles.* A Armentières, travail un peu plus actif chez les *charpentiers.* Chez les ouvriers de l'industrie *textile*, pas de chômeurs, 60 heures, 3 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Comines; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *rubaniers.* Travail moins actif chez les *tisserands* de Saulzoir; 50 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; 10 p. 100 chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Wignehies.

A Tourcoing, 10 p. 100 de chômeurs environ, 50 à 60 heures, travail peu actif, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 52 heures et demie, chez les *filateurs de coton* «la Double mèche»; 7 p. 100 de chômeurs, moins d'activité chez les *tapissiers en grosse moquette*; 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *préparation du tapis.* Travail assez satisfaisant, chez les ouvriers *textiles* de Houplines; pas de chômeurs, travail peu actif, chez ceux d'Haspres; de même chez ceux de Saint-Souplet; 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures; chez ceux d'Halluin; 17 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Avesnes-les-Aubert.

A Felleries, pas de chômeurs, chez les *tourneurs en bois.* A Gommegnies, 3 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs*; 5 p. 100 de chômeurs, 55 heures chez ceux d'Haumont. A Onnaing, pas de chômeurs, 60 heures chez les *métallurgistes.* A Fresnes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *verriers à vitre.* A Rosendael, 30 p. 100 de chômeurs chez les *maçons.*

Oise. — A Beauvais, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.* A Creil, pas de chômeurs chez les *carriers*; 25 p. 100, 60 heures, travail non satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels.* A Mouy, 20 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs*, *brocheurs*, et *couseurs en chaussures.* A Noyon, pas de chômeurs, 63 heures, travail satisfaisant, chez les *mouleurs.*

A Andeville, travail peu actif, chez les *tablettiers*; travail peu actif, chez les *boutonniers* en os de Méru; 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Hermes, pas de chômeurs, 66 heures, travail très satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.*

Orne. — A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes.* A Alençon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures chez les *charpentiers.* Chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, pas de chômeurs, 45 à 50 heures. De même, 54 heures, travail peu actif, chez les *menuisiers*, *charpentiers* et *ébénistes*; chez les *mouleurs*, pas de changements 63 heures.

Pas-de-Calais. — A Arras, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Calais, pas de changements, 40 à 50 heures, chez les *boulangers* et *pâtissiers;* travail normal, 60 heures chez les *typographes*; pas de chômeurs chez les ouvriers de *l'habillement*; 25 p. 100, 50 heures, travail plus actif et satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Boulogne-sur-Mer, 18 p. 100 de chômeurs, 70 heures, travail peu satisfaisant, chez les *jardiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers et tanneurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 à 65 heures chez les *cordonniers*; 15 p. 100 de chômeurs, 66 à 68 heures chez les *charpentiers de navires*; 20 p. 100 de chômeurs, 64 à 66 heures chez les *tonneliers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *cimentiers.*

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 22 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* de même, mais très moins satisfaisant chez les *lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les employés de l'*épicerie;* 8 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, 66 heures, chez les *char-*

pentiers et aides; pas de chômage chez les *menuisiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 55 heures chez les ouvriers de l'*ameublement.*

A Riom, 14 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les ouvriers en *bâtiment.* A Thiers, 15 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômage, 80 heures chez les *monteurs en coutellerie.* A Saint-Rémy-sur-Durolle, travail moins actif, chez les *émouleurs en coutellerie.* A Volvic, 2 p. 100 de chômeurs, travail abondant; 66 heure chez les *carriers* et *tailleur de pierres;* A Auzat-sur-Allier, une journée de chômage par semaine, chez les *mineurs.*

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 15 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de changement chez les *ferblantiers-zingueurs.* Travail satisfaisant chez les *coiffeurs.* Pas de chômeurs, 50 à 60 heures, travail satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* Nombreux chômeurs, chez les *peintres.*

A Bayonne, 9 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *boulangers;* travail assez actif, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Biarritz, 15 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 40 p 100 de chômeurs, chez les *tailleurs.* Au Boucau, 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures. chez les *métallurgistes.*

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes.* Chez les *menuisiers* en bâtiment, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif. Chez les *charpentiers*, 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, 3 p. 100 de chômeurs, 48 à 60 heures, chez les *mécaniciens.* Chez les *employés de commerce*, travail peu actif.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 35 heures, chez les ouvriers *textiles.* Travail moins abondant chez les *marbriers-tailleurs.* Pas de chômeurs, chez les *marbriers-polisseurs.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 15 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers* et *confiseurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* 60 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tonneliers* et *foudriers;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons* et *plâtriers.* Pas de chômeurs, chez les *tailleurs de pierres*, très actif chez les *manœuvres* et *aides-maçons.* Chez les *charpentiers* et *scieurs de long*, 45 à 50 heures, travail satisfaisant. Chez les *maréchaux-ferrants*, 18 p. 100 de chômeurs.

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, 6 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail actif chez les travailleurs *agricoles.* A Rivesaltes, pas de chômeurs, 42 heures, travail satisfaisant, chez les *travailleurs de la terre;* 3 p. 100 de chômeurs, chez ceux du Soler; travail satisfaisant, pas de chômeurs chez ceux de Claira, de Pézilla-de-la-Rivière de Pollestres, d'Espira-de-l'Agly.

Rhin (Haut-). — A Belfort, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *typographes-lithographes;* travail peu actif chez les *menuisiers, charpentiers, ébénistes.*

Rhône. — A Lyon, 18 p. 100 de chômeurs, chez les garçons *charcutiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *minervistes;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-conducteurs, typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *conducteurs-typographes;* 30 p. 100, chez les employés de *cafés* et *restaurants;* 30 p. 100 de chômeurs, 58 à 63 heures, chez les *cartonniers;* 12 p. 100 de chômeurs, chez les *papetiers;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *régleurs;* 43 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maroquiniers-mégissiers;* 10 p. 100, chez les *tanneurs-corroyeurs.*

Chez les *chenilleurs* réunis, 60 heures, travail satisfaisant; pas de changement chez les ouvriers de la *soie;* deux tiers de chômeurs chez les *guimpiers;* 13 p. 100 de chômeurs, chez les *coupeurs-chemisiers;* pas de chômeurs, chez les *chapeliers* en fantaisie; 17 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tapissiers;* 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *électriciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *repousseurs sur métaux;* 13 p. 100 de chômeurs, chez les *cimentiers;* pas de chômeurs, chez les *tuiliers.*

Chez les *cordonniers* du *cousu-main*, 23 p. 100 de chômeurs, travail peu actif; 4 p. 100, chez les *garçons de peine.* Peu de chômeurs, mais travail aussi peu satisfaisant, chez les *employés de commerce* et d'*industrie.* Pas de changement chez ceux de la *soierie* et chez les *dames employées de commerce.*

A Villefranche, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Grandris, 15 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail peu satisfaisant, chez les *tisseurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 36 heures, travail peu actif, chez ceux de Bourg-de-Thizy; 20 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Neuville-sur-Saône, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, un peu plus d'activité, chez les *manouvriers*. A Grigny, pas de chômeurs, 30 heures, chez les *chapeliers*.

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de changement chez les *typographes*. A Froideconche, pas de chômeurs. A Saint-Loup-sur-Semouze, 20 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers*.

Saône-et-Loire. — A Mâcon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. Au Creusot, 2 1/2 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes*. A Coublanc, nombreux chômeurs, 54 heures, travail peu abondant, chez les *tisseurs*. A Nanton, pas de chômeurs chez les *carriers*. Pas de changement chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines. A Digoin, travail peu actif chez les *faïenciers;* à Martigny-le-Comte, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *piqueurs de grès* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs* de Montchanin. A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges*.

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, même activité satisfaisante chez les *couvreurs*. A Château-du-Loir, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs*. A Vibraye, pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies*. A Sablé, pas de changement chez les *marbriers*.

Savoie. — A Chambéry, 3 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les travailleurs du *cuir;* de même, 54 à 60 heures, chez les *menuisiers;* de même, 54 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* chez les *charpentiers*, pas de chômeurs; 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*. A Arvillard, pas de changement chez les *forgerons*. A Aix-les-Bains, 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; chez les *charpentiers*, pas de chômeurs, 60 heures. A Thonon-les-Bains, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Seine. — A Paris, travail assez actif chez les *horticulteurs* et chez les *jardiniers*, 10 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* 11 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les ouvriers *confiseurs;* de même, 10 p. 100, 90 heures, chez les *pâtissiers*; 8 p. 100, chez les *biscuitiers;* 25 p. 100, chez les *cuisiniers;* 17 p. 100, chez les garçons de *cuisine;* 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* 20 p. 100, chez les employés d'*hôtels* des deux sexes.

Chez les *sténographes* « Alliance », 5 p. 100 de chômeurs; 4 p. 100 chez les *dessinateurs en broderie;* de même, et travail moins actif, chez les *employés* de l'« Union fraternelle »; 5 p. 100, chez les *employés* de la Bourse du commerce; 10 p. 100 de chômeurs chez les *comptables*. Pas de chômage chez les *employés du commerce et de l'industrie*. Pas de chômeurs chez les *employés* du commerce et de l'industrie de la *glace*.

Chez les *typographes*, travail actif, 60 heures, et moins de 1 p. 100 de chômeurs; 7 p. 100 de chômeurs, chez les *lithographes* (Union); 3 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs lithographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *correcteurs;* 18 p. 100 de chez les *margeurs-pointeurs lithographes;* travail peu actif, pas de chômeurs chez les *graveurs sur bois;* pas de chômeurs; 65 heures, chez les *imprimeurs* et *conducteurs;* 3 p. 100, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes;* 10 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *imprimeurs-lithographes*;

3 p. 100, travail actif, chez les *graineurs-lithographes ;* 3 p. 100, travail plus abondant, chez les *dessinateurs-chromistes ;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *coloristes-enlumineurs ;* pas de changement chez les *graveurs de musique ;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *papetiers-régleurs ;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-typographes ;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs bitumiers de la photogravure.*

25 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *peintres* de la Seine; nombreux chômeurs chez les *peintres* en bâtiment; pas de changement chez les *sculpteurs-modeleurs ;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *marbriers ;* travail plus actif chez les *sculpteurs* du bâtiment, un tiers, chez les *plombiers « colonnards ».*

Nombreux chômeurs chez les ouvriers de la *cordonnerie ;* 12 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez ceux du *chevreau glacé.* Travail toujours faible chez les *gantiers ;* pas de changement chez les *mégissiers du mouton* et chez les *tanneurs ;* pas de chômeurs, activité satisfaisante, chez les *selliers* et *mécaniciennes de l'article de chasse ;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *doreurs sur cuir ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *pelletiers-lustreurs ;* 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *selliers-harnacheurs ;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *monteurs en sièges de cuir.*

4 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *tisseurs en tous genres ;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *façonniers-passementiers à la barre ;* travail peu actif chez les *passementiers à la main ;* travail plus actif chez les *teinturiers-dégraisseurs ;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de lavoirs ;* 10 p. 100 chez les *couleurs ;* chez les ouvriers en *chapeaux de soie et feutre,* 2 p. 100 de chômeurs; 8 p. 100, chez les ouvriers en *chapeaux de soie ;* pas de chômeurs chez les *coupeurs et confectionneurs de cols et cravates ;* 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvrières de l'*habillement ;* pas de chômeurs chez les ouvrières de la *bretelle et ceinture ;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs ;* 4 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers ;* travail assez actif chez les *couturières.*

Chez les ouvriers de toutes les spécialités de la *brosserie,* pas de changement, 60 heures; 7 p. 100 de chômeurs chez les *layetiers-emballeurs.* Chez les *scieurs de long,* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif; chez les *charpentiers,* 20 p. 100 de chômeurs, 70 heures, travail peu actif; 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers ;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie ;* pas de changement chez les *ébénistes ;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement ;* 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *voitures ;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons,* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *coffretiers.*

Chez les *tourneurs-robinetiers,* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu satisfaisant; chez les *tôliers,* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures; 5 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *potiers d'étain ;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *soudeurs et apprêteurs de tubes de cuivre ;* 13 p. 100, 36 heures, moins d'activité chez les ouvriers du *bronze imitation ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lamineurs de métaux ;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes ;* 10 p. 100 de chômeurs chez les chefs de service et contremaîtres de l'*industrie métallurgique ;* de même, 60 heures, chez les *mouleurs en cuivre ;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers* en bâtiment; 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tourneurs-repousseurs sur métaux.*

Chez les ouvriers en *instruments de musique,* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant; 10 p. 100, 54 heures, travail peu abondant, chez les ouvriers de l'*orfèvrerie ;* 3 p. 100 de chômeurs, reprise, chez les *mécaniciens ;* 16 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *céramique ;* moitié de chômeurs, 20 et 40 heures, travail peu satisfaisant, chez les *émailleurs sur métaux ;* 9 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bijouterie joaillerie ;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision.*

Chez les *cochers de grande remise,* pas de changement; pas de chômeurs chez les garçons *laitiers ;* pas de chômeurs chez les *charretiers et camionneurs* de la Seine; pas de changement chez les *camionneurs* de la Seine; travail moins actif chez les *porteurs aux halles ;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

Pas de changement chez les *professeurs de l'enseignement libre ;* pas de changement chez les *membres et employés de l'enseignement privé ;* 13 p. 100 de chômeurs, 96 heures, travail non satisfaisant, chez les *élèves en pharmacie ;* 5 p. 100 chez les clercs d'*huissiers.*

A Vitry-sur-Seine, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *terre.* A Malakoff, chez les *treillageurs-rustiqueurs,* pas de chômeurs, travail actif, 60 heures. A Levallois-Perret, 10 p. 100 de chômeurs chez les *peintres en bâtiment.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 27 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 30 p. 100, chez les *lithographes-papetiers;* travail assez actif, 66 heures chez les ouvriers de la *cordonnerie* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*; 7 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-tailleurs*; 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs-plombiers*; pas de changement chez les *constructeurs-mécaniciens;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *maréchaux-ferrants.*

Au Havre, 12 p. 100 de chômeurs, et travail satisfaisant, chez les *maîtres d'hôtels* et *garçons-navigateurs;* 60 p. 100 de chômeurs, 63 et 84 heures, chez les *huiliers* et *pétroliers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *modeleurs pour fonderies*; nombreux chômeurs chez les *chaudronniers sur fer;* nombreux chômeurs chez les *charbonniers;* travail peu actif, chez les *journaliers des docks*; nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *granitiers;* 23 p. 100, 60 heures, chez les *couvreurs-plombiers;* pas de chômeurs, chez les *terrassiers* et *puisatiers.*

A Elbeuf, 18 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons et plâtriers.* A Saint-Étienne-de-Rouvray, pas de changement, même travail non satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière.* Pas de chômeurs, 53 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay; pas de chômeurs, 52 heures, chez les *cotonniers* de Bolbec; 50 heures chez ceux de Lillebonne. A Arques, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.*

Seine-et-Marne. — A Fontainebleau, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Meaux, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes.* A Montereau, nombreux chômeurs, chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, travail actif, chez les *carriers.* A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*; 25 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* pas de chômeurs, chez les *tailleurs de pierres* de Château-Landon. A la Ferté-sous-Jouarre, pas de chômeurs, chez les *maçons.*

Seine-et-Oise. — A Versailles, pas de chômeurs, 55 heures, travail moins actif, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs* et *scieurs de pierre;* chez les *cordonniers,* pas de chômeurs; chez les *scieurs-découpeurs,* travail peu actif, pas de chômeurs, 60 à 65 heures; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de changement, chez les *peintres en bâtiment.*

A Argenteuil, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Étampes, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mouleurs.* A Méry-sur-Oise, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carriers;* de même, et 60 heures, chez ceux de Cernay-la-Ville. A Essonnes, 13 p. 100 de chômeurs, chez les *mouleurs.* A Saint-Germain-en-Laye, travail satisfaisant, chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers.* A Saint-Leu, 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail peu actif, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Sèvres (Deux-). — A Niort, pas de chômeurs, activité normale, 60 heures, chez les *typographes.* A Melle, 30 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes.* A Thouars, pas de chômeurs, chez les ouvriers de l'*imprimerie.*

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes*; 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers.* Chez les *mouleurs en fer,* 17 p. 100 de chômeurs, 54 à 66 heures; 25 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les serruriers en *bâtiment;* pas de chômeurs, 54 heures, activité plus grande et satisfaisante, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Albert, 1 p. 100 de chômeurs, 62 heures, chez les *mécaniciens.* A Abbeville, pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes;* de même, et 70 heures, chez les *commis aux écritures.* Légère amélioration chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn. — A Albi, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 5 p. 100, 60 heures, travail peu actif, chez les ouvriers du *bâtiment.* Chez les *chapeliers-fouleurs,* près de moitié de chômeurs, travail peu satisfaisant; pas de chômeurs, 40 heures, chez les *chapeliers-apprêteurs.* A Castres, 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* Pas de

chômeurs, travail actif, chez les *mouleurs en fer et cuivre.* Pas de chômeurs, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 50 heures chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, 56 heures, travail peu actif, nombreux chômeurs, chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mineurs.* A Mazamet, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *menuisiers-ébénistes.* A Briatexte, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Carmaux, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de changement chez les *représentants et employés de commerce;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *menuisiers en bâtiment.* A Castelsarrazin, pas de changement, chez les *métallurgistes.* A Grisolles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *balaitiers.*

Var. — A Toulon, pas de chômeurs, 48 à 60 heures, chez les *travailleurs de la terre;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers,* nombreux chômeurs chez les *canonniers.* A la Seyne, travail plus actif, chez les *marins et pêcheurs;* un tiers de chômeurs, 30 heures, chez les *métallurgistes;* 30 p. 100 de chômeurs, chez les *charpentiers sur fer et sur bois;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *perceurs-riveurs.*

Vaucluse. — A Avignon, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* 45 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *en chaussures.* A Caderousse, travail satisfaisant, 60 heures, chez les ouvriers *balaitiers.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, 7 ou 8 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes.* Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs chez les *maçons.* Nombreux chômeurs, chez les *peintres.*

Aux Sables-d'Olonne, pas de chômeurs, travail actif, chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Fontenay-le-Comte, 16 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeliers;* 60 p. 100 de chômeurs, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, chez les *sabotiers-galochiers.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, 54 heures, travail peu actif, chez les *tisserands*; chômage général chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre, 22 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Evrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* de même, chez les *lithographes;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cordonniers;* un quart de chômeurs, 63 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *cimentiers.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 4 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *cuisiniers* et *pâtissiers.* Chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes,* 3 p. 100 de chômeurs et travail satisfaisant; travail actif, 60 heures, chez les *typographes*; 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs lithographes.* Pas de changement, chez les *employés de commerce;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *sabotiers.*

Chez les *maréchaux-ferrants,* pas de chômeurs, 72 heures; pas de changement chez les élèves en *pharmacie.* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons,* et 18 p. 100, 54 heures, chez les *terrassiers.* Nombreux chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

Pas de chômeurs, 70 à 80 heures, travail actif, chez les *mouffletiers*; 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs en plâtre céramistes.* A Saint-Yrieix, un tiers de chômeurs, chez les *feuillardiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *peintres sur porcelaine.* A Saint-Junien, 30 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers.*

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs, 52 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Remiremont, travail actif chez les *typo-lithographes;* 4 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les ouvriers *textiles;* 9 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Dié, 3 p. 100 de chômeurs, 50 à 63 heures, travail plus actif chez les

ouvriers du *textile*. A Moyenmoutier, pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles*. A Raon-l'Étape, travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *travailleurs du livre*.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers sur *bois;* de même, 66 heures, chez les *métallurgistes*. Pas de changement chez les *maçons* et *plâtriers*. A Sens, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Mezilles, 80 p. 100 de chômeurs chez les *forestiers*. A Perreux, 25 p. 100 de chômeurs chez les *forestiers;* travail peu actif chez ceux de Sommecaise; un tiers de chômeurs chez ceux de Saint-Fargeau. A Brosses, pas de chômeurs chez les *bûcherons*. A Domats, pas de chômeurs, et travail satisfaisant, chez les mêmes ouvriers. 10 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes. Travail satisfaisant chez les *forestiers* de Sept-Fonds. Pas de chômeurs et bonne activité chez ceux des Ormes. 30 p. 100 de chômeurs, travail moins abondant chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; nombreux chômeurs chez ceux de Saint-Martin-des-Champs. A Treigny, pas de chômeurs, 66 heures, bonne activité, chez les *potiers;* moitié de chômeurs chez les *forestiers*.

Algérie. — A Alger, travail actif, 7 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre*. Pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers du *liège*. A Mustapha, 30 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers pâtissiers;* pas de chômeurs chez les *maçons;* nombreux chômeurs chez les *peintres* et *tapissiers*.

A Constantine, 16 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers pâtissiers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*. A Bougie, un tiers de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 3e TRIMESTRE 1903,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre)	LAIT (au litre)	CHARBON (au quintal.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 30	"	"	2 81	"	0 38	"	4 90
Ardennes	0 29	"	1 39	2 72	15 00	0 42	"	3 12
Charente-Inférieure	0 26	"	"	"	"	"	"	"
Doubs	0 29	1 81	2 17	2 65	"	0 35	"	4 19
Gironde	0 28	1 50	"	"	"	0 33	"	3 00
Isère	0 35	2 10	1 80	2 54	7 50	0 32	0 30	3 53
Jura	0 29	1 83	1 72	2 11	"	0 37	"	4 50
Loire	0 30	1 72	1 50	2 17	"	0 32	"	3 48
Marne	0 33	2 05	1 50	3 21	"	0 42	0 25	"
Marne (Haute-)	0 30	1 66	1 67	2 45	9 08	0 34	0 20	"
Meurthe-et-Moselle	0 29	1 87	1 83	2 81	9 35	0 38	"	3 89
Nord	0 31	1 58	2 08	2 92	"	0 66	"	2 60
Pas-de-Calais	0 29	1 96	2 03	2 91	"	0 77	"	"
Rhône	0 32	1 67	1 80	"	10 00	0 30	"	3 94
Saône-et-Loire	0 28	"	1 75	"	"	0 35	"	3 00
Seine	0 36	1 84	2 26	2 83	14 79	0 39	0 32	5 60
Seine-et-Oise	0 32	1 80	2 30	3 00	13 99	0 43	0 25	4 85
Sèvres (Deux-)	0 26	"	"	"	"	"	"	"
Vosges	0 29	1 57	1 79	2 77	10 00	0 40	"	"
Yonne	0 30	"	"	"	"	0 45	"	"
ENSEMBLE du territoire	0 29	1 84	1 68	2 59	11 08	0 35	0 26	3 49
Quantités vendues par l'ensemble des 591 sociétés	kil. 17,902,291	kil. 286,553	kil. 119,160	kil. 98,134	quint. 1,229	lit. 4,082,102	lit. 34,883	quint. 64,371
RAPPEL DU 2e TRIMESTRE 1903.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 597 sociétés	18,741,395	400,654	123,031	185,084	2,537	3,924,721	693,695	55,836
Prix moyen	0 29	1 82	1 83	2 88	12 64	0 36	0 20	3 91
RAPPEL du 3e trimestre 1902.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 414 sociétés	12,194,441	360,378	99,706	178,401	1,784	3,250,154	133,190	55,255
Prix moyen	0 28	1 86	1 84	2 65	10 00	0 27	0 27	4 15

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 3e trimestre de 1903 résultent du dépouillement des rapports de 591 sociétés, dont 522, qui ont fait connaître le nombre de leurs adhérents, groupaient 149,721 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 591 sociétés.

Adjudications. — Adjudications importantes en avril et mai 1904.

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

29 avril.	Nord. — Canal de Saint-Quentin; doubl. d'écluses....	1,745,000
2 mai.	Aisne. — Can. de Saint-Quentin; amélior. d'un pass....	100,000
7 mai.	Oise. — Can. lat. à l'Oise; doub. d'écluse et garages....	260,000

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

16 avril.	Côtes-du-Nord. — Guingamp; constr. d'un hôpital....	193,000
21 avril.	Charente-Inférieure. — Royan; constr. d'un institut..	159,412
22 avril.	Guerre. — Lérouville; réfect. de baraques.....	120,000

ROUTES ET CHEMINS.

16 avril.	Algérie. — Constantine; trav. sur routes nation.....	152,500
19 avril.	Algérie. — Oran; trav. sur routes nation.....	100,000
24 avril.	Indre. — Vinay; constr. d'un pont et de chem. vicin..	115,800
30 avril.	Mayenne. — Cylindrage sur routes et chem. p. 5 ans...	250,000
14 mai.	Seine. — Constr. d'un groupe scol.....	315,266

CANALISATION ET ÉGOUTS.

15 avril.	Seine-et-Oise. — Corbeil; amélior. du serv. des eaux et constr. d'égouts.....	139,491
16 avril.	Seine. — Déviat. d'égouts et de conduites d'eau.....	337,801
———	Constr. de galerie p. conduite de refoulement.	179,412
23 avril.	Seine. — Modif. d'égouts, lig. Métrop. n° 4.....	2,141,247
———	Modif. d'égouts, lig. Métrop. n° 5.....	581,224

CHEMINS DE FER.

23 avril.	Seine. — Constr. de la lig. Métrop. n° 6.....	12,323,000
———	Constr. de la lig. Métrop. n° 5.....	9,398,000

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

29 avril.	Yonne. — Portes d'écluses.....	125,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire):

		Cours fin du mois de		
		Mars 1903.	Fév. 1904.	Mars 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}.....		25^{f} 125	24^{f} 25	25^{f} 25
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}.....		48 25	45 50	38 125
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.....		49 00	47 50	46 50
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.....		64 50	44 25	43 25
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).		75 50	61 00	61 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}.....		63 62	90 50	91 25
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}...		150 50	149 50	154 50
Soies grèges Cévennes, 2^{e} qual. (à Lyon), le kilogr.		53 00	48 00	46 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).		180 00	152 50	156 25
Étain Banka,	*idem.*	368 00	330 50	342 50
Plomb,	*idem.*	39 00	35 00	36 00
Zinc, bonnes marques,	*idem.*	58 12	55 31	55 00
Blé à Paris,	*idem.*	23 10	22 35	21 85
Blé à Nantes,	*idem.*	23 20	21 85	//
Blé à Dijon,	*idem.*	22 10	20 75	21 00
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme.....		1 35	1 32	1 31
Viande veau, *idem*.....		1 87	1 88	1 78
— mouton, *idem*.....		1 96	1 95	1 93
— porc, *idem*.....		1 36	1 19	1 22

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations du 1er janvier au 31 mars 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	204,819	190,961	13,858	//
Matières nécessaires à l'industrie	769,140	823,757	//	54,617
Objets fabriqués	209,099	193,364	15,735	//
TOTAUX	1,183,058	1,208,082	29,593	54,617
DIMINUTION en 1904			25,024	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	140,878	135,196	5,682	//
Matières nécessaires à l'industrie	305,971	286,417	19,554	//
Objets fabriqués	549,941	546,162	3,779	//
Colis postaux	76,403	69,054	7,349	//
TOTAUX	1,073,193	1,036,829	36,364	//
AUGMENTATION en 1904			36,364	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 360,608,200 francs du 1er janvier au 7 avril 1904 contre 365,426,000 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 1.31 p. 100.

Faillites. — 99 faillites et 5 liquidations judiciaires en mars 1904 (contre 99 et 11 en mars 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 150 demandes en mars 1904, dont 110 pour des constructions neuves, contre 202 et 168 en mars 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de mars 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

2 bourses du travail ;
2 unions de syndicats ouvriers ;
14 syndicats patronaux comptant 248 membres ;
62 syndicats ouvriers comptant 6,335 membres ;

et de la dissolution de :

11 syndicats patronaux comptant 168 membres ;
25 syndicats ouvriers comptant 836 membres.
2 syndicats mixtes comptant 68 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

4 en mars, 36 en février, 24 en janvier et 16 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 80.

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

EN 1903.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Loiret [15 septembre 1903]. — Syndicat de la **boulangerie** de Pithiviers et des environs (? membres). Siège social : place du Martroi, 6, Pithiviers.

Rhône [8 novembre 1903]. — Syndicat lyonnais de la **Banque** et de la Bourse (41 membres). — Siège social : rue Bât-d'Argent, 1, Lyon.

Seine [26 juin 1903]. — Chambre syndicale des marchands de **pierre** meulière (18 membres). — Siège social : rue Meslay, 38, Paris-3e.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [31 décembre 1903]. — Syndicat des **employés** du commerce et de l'industrie (10 membres). Siège social : rue Cronstadt. 96, Saint-Quentin. — [31 décembre 1903]. — Syndicat de l'« Aiguille saint-quentinnoise (**habillement**) (50 membres). Siège social : rue Cronstadt, 96, Saint-Quentin. — [31 décembre 1903]. — Syndicat l'« Union » des **tisseuses** (40 membres). Siège social : rue Cronstadt, 96, Saint-Quentin.

Alpes-Maritimes [8 septembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers du **port** de Nice (600 membres). Siège social : quai Lunel, 4, Nice.

Ardennes [29 juillet 1903]. — L'« Union », chambre syndicale des ouvriers **ajusteurs**, monteurs, modeleleurs, tourneurs et partis similaires de Revin (240 membres). Siège social : Revin.

Cher [11 octobre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la commune de Bengy (56 membres). Siège social : Bengy-sur-Craon.

Finistère [19 novembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers et employés similaires des **scieries** de Brest et des environs (52 membres) Siège social : rue Marché-aux-Toiles, 2, Brest.

Hérault [1er septembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **agricoles** et terrassiers de Florensac (264 membres). Siège social : Florensac.

Ille-et-Vilaine [20 décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers **municipaux** de la ville de Rennes (157 membres), Siège social : Bourse du Travail, Rennes.

Vaucluse [28 octobre 1903]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières de l'**habillement** du département de Vaucluse (360 membres). Siège social : ancien corps de garde des Prisons, rue Bonasterie, Avignon.

3° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Haute-Vienne [? 1903]. — Fédération nationale des ouvriers **sabotiers-galochiers** et parties s'y rattachant (8 syndicats adhérents). Siège social : Bourse du Travail, Limoges.

4° BOURSE DU TRAVAIL.

Calvados [10 novembre 1903[. — Bourse libre du Travail de Caen (4 syndicats adhérents). Siège social : rue Saint-Pierre, 42, Caen. — [10 décembre 1903.] — Bourse municipale du Travail (14 syndicats adhérents). Siège social : rue Fromentel, 26, Caen.

EN 1904.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Aisne [2 janvier 1904]. — Syndicat des marchands de **charbons** et de bois à brûler de Saint-Quentin (41 membres). Siège social : rue Croix-Belle-Porte, 1, Saint-Quentin.

Allier [4 février 1904]. — Chambre syndicale des **maîtres-carriers** des Grivats (12 membres). — Siège social : Les Grivats.

Ardèche [6 février 1904]. = Union syndicale des **menuisiers** d'Aubenas (12 membres). Siège social : rue de Bernardy, 11, Aubenas.

Isère [5 février 1904]. — Syndicat des marchands **comestibles** de la ville de Grenoble (20 membres). Siège social : rue du Lycée, 3, Grenoble. — [13 janvier 1904.] — Syndicat des **électriciens** de la ville de Grenoble (7 membres]. Siège social : place aux Herbes, 2, Grenoble.

Sarthe [1er mars 1904]. — Syndicat des **patissiers** et confiseurs de la ville du Mans et du département de la Sarthe (18 membres). Siège social : Café du Commerce, place de la République, Le Mans. — Chambre syndicale des gérants des débits de **tabac** du département de la Sarthe (28 membres). Siège social : avenue Thiers, 99, Le Mans.

Seine [5 février 1904]. — Syndicat des négociants de **cartes** postales illustrées (7 membres]. Siège social : boulevard des Italiens, 4, Paris, 2e. — [10 février 1904.] — Chambre syndicale des fournitures générales pour **chaussures** (20 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 163, Paris-1er — [23 février 1904.] — Syndicat des commissionnaires pour les fournitures générales du **cycle** et de l'automobile (24 membres). Siège social : rue de Lancry, 10, Paris-10e. — [20 janvier 1904.] — Syndicat des fabricants de **tapiocas** de France (? membres). Siège social : rue Palestro, 3, Paris-2e.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [10 janvier 1904]. — Syndicat national des ouvriers **charbonniers** du port de Cannes (21 membres). Siège social : Bar Cronstadt, rue Cronstadt, Cannes. — [23 janvier 1904.] — Chambre syndicale des ouvriers du **port** et parties similaires de

Cannes (60 membres). Siège social : rue des Marchés, 5, CANNES. — [25 janvier 1904]. — Syndicat national des travailleurs de débarquement du **port** de Cannes [23 membres]. Siège social : quai Saint-Pierre, 14, CANNES.

Ariège [13 janvier 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers et ouvrières des **mines** d'Alzen et Montels (136 membres). Siège social : MONTELS.

Bouches-du-Rhône [11 janvier 1904]. — Syndicat des ouvrières, ouvriers, **cartonniers**, margeurs et parties similaires de Marseille (35 membres). Siège social : Bourse du Travail, MARSEILLE. — [14 février 1904.] — Syndicat français de l'Union fraternelle des **manouvriers** et charbonniers des quais et ports de Marseille (58 membres). Siège social : place d'Aix, 3, MARSEILLE.

Calvados [13 janvier 1904. — Syndicat des ouvriers **peintres** de Caen et de l'arrondissement (35 membres). Siège social : rue Fromentel, 26, CAEN.

Cher [10 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons**, agricoles et similaires de Levet (? membres). Siège social : LEVET. — [1er janvier 1904.] — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la commune de Sagonne (44 membres). Siège social : SAGONNE. — [17 janvier 1904.] — Syndicat des ouvriers **chaufourniers**, carriers, bluteurs et travaux similaires de Saint-Léger-le-Petit (80 membres). Siège social : SAINT-LÉGER-LE-PETIT. — [21 février 1904.] — Chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment** de la villa de Sancoins (27 membres). Siège social : Hôtel de ville, SANCOINS.

Côtes-du-Nord [14 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Saint-Brieuc (22 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-BRIEUC.

Doubs [5 février 1904]. — Syndicat des **décorateurs** de boîtes de montres de Besançon (90 membres). Siège social : BESANÇON.

Eure [26 janvier 1904]. — Union syndicale des **maçons** de Vernon (60 membres). Siège social : rue Carnot, 36, VERNON.

Hérault [20 février 1904]. — Syndicat des ouvriers travailleurs de **terre** (106 membres). Siège social : rue du Four, ASPIRAN. — [10 février 1904]. — Syndicat des **cultivateurs** et terrassiers de Lieuran-lès-Béziers [15 membres], Siège social : Mairie. LIEURANT-LÈS-BÉZIERS. — [23 février 1904]. — Syndicat des **cultivateurs**, terrassiers et assimilés de Lunel (375 membres). Siège social : Bar du Louvre, cours Valatoura, 20, LUNEL. — [21 février 1904]. — Syndicat des **cultivateurs** et travailleurs de terre de Marsillargues (440 membres). Siège social : café de l'Éden, MARSILLARGUES. — [3 janvier 1904]. — Association syndicale des travailleurs de **terre** de Maureilhan (60 membres). Siège social : MAUREILHAN. — [8 février 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers **agricoles** et vignerons de la commune de Mireval (70 membres). Siège social : ancienne salle de classe des filles, MIREVAL. — [1er janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Montblanc (230 membres). Siège social : MONTBLANC. — [18 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **agricoles** de Montferrier (50 membres). Siège social : Mairie, MONTFERRIER. — [6 mars 1904]. Syndicat des artistes **musiciens** de la ville de Montpellier (70 membres). Siège social : Bourse du travail, MONTPELLIER. — (7 janvier 1904). — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** et terrassiers agricoles (234 membres). Siège social : SERVIAN.

Isère [7 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et parties similaires de Tullins-Fures (36 membres). Siège social : FURES-TULLINS.

Loire-Inférieure [1er février 1904). — Chambre syndicale ouvrière des **cuisiniers** et pâtissiers de l'Ouest (22 membres). Siège social : Bourse du travail, NANTES.

Manche (20 janvier 1904). — Syndicat des ouvriers civils de l'arsenal de la **Guerre** à Cherbourg (40 membres). Siège social : Bourse du travail, CHERBOURG.

Marne (12 février 1904). — Syndicat des **employés** de Reims (4 membres). Siège social : rue Pérignon, 15, REIMS. — [16 janvier 1904]. — Syndicat « Les Bons **fileurs** » (4 membres). Siège social : place Saint-Timothée, 10, REIMS. — [16 janvier 1904]. — Syndicat « Les **fileurs** modèles » (4 membres). Siège social : rue de Berru. 34, REIMS. — [27 février 1904]. — Syndicat du **jardinage** de Saint-Benoît (4 membres). Siège social : rue des Trois-Piliers, 52, REIMS. — [6 février 1904]. — Syndicat de l'« Aiguille rémoise » et de l'**habillement** (4 membres). Siège social : rue du Couchant, 5, REIMS.

Oise (? janvier 1904]. — Chambre syndicale des **maçons** de Beauvais (58 membres). Siège social : rue du Jeu de Tannis, 20, BEAUVAIS.

Pyrénées-Orientales (18 février 1904). — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de la commune d'Alénuya (103 membres). Siège social : Mairie, ALÉNUYA. — [21 février 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de la commune de Céret (73 membres). Siège social : salle du café Coste, CÉRET, — [15 février 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** et viticoles de Corneilla-de-la-Rivière (80 membres). Siège social : CORNEILLA-DE-LA-RIVIÈRE. — [1er mars 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de Corneilla-del-Vercol (34 membres). Siège social : CORNEILLA-DEL-VERCOL. — [5 février 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre** de Saint-Féliu-d'Amont (35 membres). Siège social : SAINT-FÉLIU-D'AMONT. — [27 janvier 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre** de la commune de Salses (250 membres). Siège social : Mairie, SALSES. — [5 février 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs de **terre** de Toulouges (197 membres). Siège social : TOULOUGES.

Rhône [14 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers et similaires des **ports** et docks de Lyon (60 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON.

Seine [20 février 1904]. — Syndicat du personnel non gradé de la Compagnie du **chemin de fer** sur route de Paris à Arpajon (220 membres). Siège social : boulevard Brune, 135, PARIS XIVe. — [21 février 1904]. — Syndicat général des **imprimeurs** sur papier peint du département de la Seine (141 membres). Siège social : rue de Montreuil, 1, PARIS XIe. — [7 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** pour verreries du département de la Seine (75 membres). Siège social : rue Saint-Maur, 103, PARIS XIe.

Seine-Inférieure [20 février 1904]. — Syndicat des **débardeurs** du port de Rouen (91 membres). Siège social ; Bourse du travail, ROUEN.

Vaucluse [14 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers**, zingueurs et parties similaires de Cavaillon (26 membres). Siège social : café Grégoire, CAVAILLON.

Vienne (Haute-) [4 février 2904]. — Chambre syndicale des **camionneurs** et rouliers (101 membres). Siège social : Bourse du travail, LIMOGES. — [14 janvier 1904]. — Association des préposés des ateliers de **constructions** de Limoges (8 membres). Siège social : place Boucherie, 9, LIMOGES.

Vosges [11 février 1904]. — Syndicat **textile** des ouvriers du Dessus-de-Rupt (177 membres). Siège social : à Lette, commune de RUPT-SUR-MOSELLE. — [11 février 1904]. — Syndicat **textile** de la maison Ed. Pinot (126 membres). Siège social : Lette, commune de RUPT-SUR-MOSELLE. — [4 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **textiles** de Maxonchamp (101 membres). Siège social : Maxonchamp, commune de RUPT-SUR-MOSELLE. — [6 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **textiles** des Meix (111 membres). Siège social : Les Meix, commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

3° UNION DES SYNDICATS OUVRIERS.

Marne [16 janvier 1904]. — Union fédérale de **filature** (2 syndicats adhérents). Siège social : rue du Barbâtre, 101, REIMS.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Charente [19 mars 1901]. — Syndicat professionnel des entrepreneurs de **maçonnerie** de l'arrondissement d'Angoulême (12 membres). Siège social : Café Alvarez, rue du Marché, ANGOULÊME. — [16 avril 1898]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **peinture**-vitrerie et dorure d'Angoulême (21 membres). Siège social : Café Alvarez, rue des Postes, ANGOULÊME. — [15 novembre 1902]. — Syndicat des **rouliers** et carriers d'Angoulême et de la banlieue (18 membres). Siège social : place des Halles-Centrales, 5, ANGOULÊME. — [14 septembre 1901]. — Syndicat des **vétérinaires** de la région de Cognac (8 membres). Siège social : rue Société-Vinicole, 25, COGNAC.

Garonne (Haute-) [26 mai 1902]. — Association générale du **bâtiment** du Sud-Ouest (25 membres). Siège social : rue Gambetta, 33, TOULOUSE. — [18 février 1900]. — Chambre syndicale des patrons **maréchaux-ferrants** de la ville de Toulouse (7 membres). Siège social : place du Capitole, 3, TOULOUSE.

Indre-et-Loire [30 octobre 1896]. — Syndicat des **coiffeurs** de Tours et du département (20 membres). Siège social : rue Ragueneau, 7, TOURS.

Orne [29 août 1902]. — Syndicat des marchands de **légumes** de la ville d'Alençon (7 membres). Siège social : ALENÇON.

Vaucluse [1er mai 1903]. — Chambre syndicale des **expéditeurs** de Cavaillon (24 membres). Siège social : CAVAILLON. — [24 juin 1900]. — Syndicat des exploitants de **carrières** d'Oppède, de Ménerbes et de Lacoste (9 membres). Siège social : MÉNERBES. — [1er janvier 1901]. — Chambre syndicale des maîtres d'**hôtels**, restaurateurs et limonadiers d'Orange (17 membres). Siège social : Hôtel de ville, ORANGE.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Charente [14 décembre 1902]. — Syndicat des employés de **tramways** de la ville d'Angoulême (54 membres). Siège social : Bourse du Travail, ANGOULÊME. — [24 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **carrossiers** de la ville Cognac (10 membres). Siège social : Bourse du Travail, COGNAC.

Côte-d'Or [22 avril 1894]. — Syndicat des **bûcherons**, travaux similaires et terrassiers de Pagny-le-Château (58 membres). Siège social : PAGNY-LE-CHÂTEAU.

Creuse [3 février 1902]. — *L'Amical*, syndicat général des ouvriers **maçons** et professions annexes du département de la Creuse (20 membres). Siège social : Bourganeuf.

Doubs [6 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'usine de Sainte-Suzanne [**horlogerie**] (55 membres). Siège social : SAINTE-SUZANNE.

Eure [7 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **chaussonniers** et parties similaires de Pont-de-l'Arche et de la région (? membres). Siège social : rue de Montalent, PONT-DE-L'ARCHE.

Garonne (Haute-) [1er décembre 1902]. — Association fraternelle des ouvriers **boulangers** de la ville de Toulouse (42 membres). Siège social : rue d'Austerlitz, TOULOUSE.

[23 juillet 1902]. — Association amicale des ouvriers **boulangers** indépendants de Toulouse (40 membres). Siège social : place Saint-Georges, TOULOUSE. — [20 août 1900] — Chambre syndicale des ouvriers de l'**habillement**, fédérative et mutuelle (45 membres). Siège social : Bourse du Travail, TOULOUSE. — [27 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers **papetiers** et similaires de Toulouse (20 membres). Siège social : Bourse du travail, TOULOUSE. — [1er janvier 1881]. — Union syndicale des ouvriers **mouleurs** sur fer et cuivre (50 membres). Siège social : Bourse du Travail, TOULOUSE.

Hérault [10 octobre 1893]. — Chambre syndicale des **cochers** de Montpellier (11 membres). Siège social : Bourse du Travail, MONTPELLIER. — [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **jardiniers-fleuristes** de Montpellier et des environs (29 membres). Siège social : Bourse du travail, MONTPELLIER.

Indre-et-Loire [14 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers**, galochiers, bridiers, sabotiers et monteurs de Châteaurenault (27 membres). Siège social : CHÂTEAURENAULT. — [5 février 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs**, zingueurs de la ville de Tours (10 membres). Siège social : Bourse du travail, TOURS. — [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale des **peintres-céramistes** de Tours (30 membres). Siège social : Bourse du travail, TOURS. — [21 février 1900]. — Chambre syndicale des **sculpteurs** de Tours (9 membres). Siège social : Bourse du travail, TOURS. — [5 avril 1901]. — Union syndicale des employés de **tramways** de la ville de Tours (35 membres). Siège social : rue Marceau, 20, TOURS.

Orne [5 juin 1901]. — Syndicat des ouvriers en **chaussures**, sabotiers, cordonniers, tanneurs, etc. d'Alençon (14 membres). Siège social : ALENÇON. — [19 juillet 1899]. — Syndicat des **peintres** en bâtiments d'Alençon (5 membres). Siège social : ALENÇON.

Saône (Haute-) [29 octobre 1901]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers en matières **textiles** et parties similaires de l'arrondissement de Lure (166 membres). Siège social : rue Carnot, 11 *bis*, LURE. — [29 juillet 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers sur **métaux** de la vallée du Rahin (31 membres). Siège social : PLANCHER-LES-MINES. — [? juin 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et parties similaires de Ronchamp et extensions (18 membres). Siège social : Salle de la Mairie, RONCHAMP.

Vaucluse [5 juin 1902]. — Syndicat des vendeurs de **journaux** (12 membres). Siège social : Brasserie Müller, cours de la République, AVIGNON.

Vienne [26 novembre 1897]. — Société amicale des ouvriers **peintres** de la ville de Poitiers (40 membres). Siège social : Bourse du travail, POITIERS.

3° SYNDICATS MIXTES.

Vienne [1er janvier 1889]. — Syndicat professionnel mixte du **commerce** catholique Poitevin (50 membres), Siège social : rue Édouard, 13 *bis*, POITIERS. — [14 décembre 1886]. — Syndicat professionnel mixte des arts-et-métiers de l'**habillement** (18 membres). Siège social : rue Édouard-Grimaud, 13 *bis*, POITIERS.

BIBLIOGRAPHIE.

AUTRICHE. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — *Annuaire statistique* (1901; 2e fasc. : L'exploitation des mines en Autriche) [une broch. in-4° de 189 pages. Vienne, 1903; Imp. off.].

———— MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — *Annuaire statistique* (1902; 2e fasc. : L'exploitation des mines en Autriche) [un vol. in-8° de 315 pages. Vienne, 1903, Imp. off.].

———— COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — *Statistique des caisses d'épargne* (1901) [un fasc. in-4° de 69 pages. Vienne, 1903; Imp. off.].

———— MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — *Statistique des accidents* (*1897-1901*). [1 vol. in-4° de 704 pages. Vienne, 1904; Imp. off.]

———— COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — *Statistique professionnelle* (*5e et 8e fasc.*), *d'après le recensement de la population du 31 décembre 1900* (2 fasc. in-4° de 105 et 245 pages. Vienne, 1904; Gerold).

CUBA (RÉPUBLIQUE DE). — SERVICE DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE. — *Les diverses industries considérées sous le rapport de leurs charges fiscales* (un vol. in-8° de 226 pages. Havane, 1903, imprimerie « La Habanera »).

ÉTATS-UNIS. — INSPECTION DU TRAVAIL. — *14e réunion annuelle de l'Association internationale des Inspecteurs du travail, tenue à Indianapolis en 1900.* (1 broch. in-8° de 90 pages. Indianapolis, 1900.)

———— INSPECTION DU TRAVAIL. — *15e et 16e réunions annuelles de l'Association internationale des Inspecteurs du travail, tenues respectivement à Indiana en septembre 1901 et à Charleston Niagara falls en décembre 1902.* (1 broch. in-8° de 122 pages. Vincennes, 1903; Job.)

———— BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL DE L'ÉTAT D'IOWA. — *10e rapport bi-annuel pour 1901-02.* (1 vol. in-8° de 608 pages. Des Moines, 1903; Murphy.)

———— BUREAU DU TRAVAIL D'ONTARIO. — *4e rapport* (*1903*). [1 vol. in-8° de 215 pages. Toronto, 1904; Cameron.]

———— BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL, ÉTAT DE NEW-YORK. — *20e rapport annuel* (*1902*). [1 vol. in-8° de 1172 pages. Albany, 1903; the Argus Company.]

———— DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DE L'ÉTAT DE NEW-YORK. — *2e rapport annuel* (*1902*). [1 vol. in-8° de 50, 16, 602 et 219 pages. Albany, 1903; the Argus Company.]

FINLANDE. — SERVICE DE LA STATISTIQUE. — *Statistique industrielle* (1901) [un vol. in-4° de 127 pages. Helsingfors, 1903, Imp. off.].

———— STATISTIQUE DU TRAVAIL. — *Enquête sur l'industrie du tabac* (un vol. in-4° de 214 pages, plus des annexes. Helsingfors, 1903, Imp. off.).

———— SERVICE DE LA STATISTIQUE. — *Statistique des caisses d'épargne* (1902) un vol. in-4° de 135 pages. Helsingfors, 1903, Imp. off.].

FRANCE. — MINISTÈRE DU COMMERCE. — *Rapport sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires* (1902) [un vol. gr. in-4° de 90 pages, Imp. nation.].

FRANCE. — MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — *Rapports sur l'application, pendant 1902, des lois réglementant le travail.* (1 vol. in-8° de 460 pages. Paris, 1903, Imp. Nation.)

GRANDE-BRETAGNE. — SERVICE DE LA STATISTIQUE. — *Statistique succincte des colonies et autres possessions anglaises* (1888 à 1902) [un vol in-8° de 430 pages. Londres, 1903, Wyman et fils].

ITALIE. — DIRECTION GÉNÉRALE DE LA STATISTIQUE. — *Recensement de 1901*, vol. III (un vol. in-8° de 589 pages. Rome, 1904, Bertero). — Au 10 février 1901, la population présente s'élevait à 25,386,507 habitants (12,541,808 hommes et 12,844,699 femmes), et se décomposait, selon la profession ou la condition bien déterminée ou connue, comme suit :

AGRICULTURE	9,666,467
INDUSTRIE	3,989,816
Industries extractives, minérales, métallurgiques et mécaniques	420,810
Travail des pierres, argiles et sables	135,350
Ciment	564,798
Produits chimiques	23,140
Travail du bois, de la paille, etc	410.935
Industries polygraphiques	58,974
Textiles	783,253
Travail des peaux, etc	46,914
Vêtement, modes, etc	1,113,843
Industries alimentaires	314,500
COMMERCE	1,196,744
SERVICES DOMESTIQUES ET BESOGNES SUR LA VOIE PUBLIQUE (balayeurs, allumeurs, etc.)	574,855
PROFESSIONS ET ARTS LIBÉRAUX	844,644

MASSACHUSETTS. — BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL. — *Statistique annuelle des manufactures* (1902) [un vol. in-8° de 122 pages. Boston, 1903, Wright et Potter].

——— BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL. — (*33e Rapport annuel* (mars 1903) [un vol. in-8° de 260 pages. Boston, 1903, Wright et Potter].

NORVÈGE. — BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE. — *Gages annuels des domestiques et salaires des ouvriers* (1900) [une broch. in-8° de 27 pages. Christiania, 1903; H. Aschehong].

——— BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE. — *Statistique des caisses d'épargne* (1902) [une broch. in-8° de 22 pages. Christiania, 1102, Aschehong].

——— BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE. — *Recensement du 3 décembre 1900* (un vol. in-8° de 224 pages. Christiania, 1903, Aschehong].

——— BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE. — *Annuaire statistique de la Norvège (1903).* [1 broch. in-8° de 172 pages. Christiania, 1903; Archehong.

PAYS-BAS. — ADMINISTRATION DU TRAVAIL. — *Rapport des chambres du travail* (1902) [un vol. in-8° de 447 pages. La Haye, 1903, Belinfante frères].

——— BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE. — *Statistique des caisses d'épargne et de prêt* (1901) [un vol. in-4° de 349 pages. La Haye, 1903, Belinfante frères].

PAYS-BAS. — Ministère de l'Intérieur. — *Rapports de l'Inspection du travail (1901 et 1902).* [2 vol. in-8° de 566 et 1297 pages. La Haye, 1903, Belinfante.]

PORTUGAL. — Ministère des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie. — *Rapport général pour la 4e circonscription de l'inspection dans l'industrie (des origines au 31 décembre 1896)* [un vol. in-8° de 367 pages. Lisbonne, 1903, Imp. nat.]

SUÈDE. — Inspection du travail. — *Rapports des inspecteurs du travail* (1902) [un vol. in-8° de 416 pages. Stockholm, 1903, K. L. Beckman].

——— Inspection du travail. — *Rapport sur un voyage d'études en Allemagne par un inspecteur du travail* (1902) [un broch. in-8° de 47 pages, plus des annexes. Stockholm, 1903, K. L. Beckman].

——— Service de la statistique. — *Statistique commerciale* (1902) [un vol. gr. in-4° de 239 pages. Stockholm, 1903, Norstedt et fils].

——— Service de la statistique. — *Statistique des caisses d'épargne postales* (1902) [un fasc. in-4° de 35 pages. Stockholm, 1903, Beckman].

——— *Situation de la Caisse d'épargne postale (1902).* [1 fasc. in-4° de 19 pages. Stockholm, 1904; Beckman.]

——— *Situation des Caisses d'épargne et des Banques populaires (1902).* [1 fasc. in-4° de 46 pages. Stockholm, 1904; Norstedt.]

——— Service de la statistique. — *Recensement professionnel (1900).* [1 fasc. in-4° de 34 pages. Stockholm, 1904; Norstedt.] — Au 31 décembre 1900, les hommes au-dessus de 25 ans étaient au nombre de 1,197,300, parmi lesquels on a relevé :

333,726 propriétaires d'immeubles agricoles.
136,203 fermiers ou régisseurs de domaines.
111,195 ouvriers et domestiques agricoles.
106,484 propriétaires de fabriques et artisans.
170,570 ouvriers d'industrie.
7,139 ingénieurs et commis de fabriques.
12,458 employés de commerce.
48.402 employés d'administrations publiques.
13,218 instituteurs, médecins, etc, (professions libérales).
11,237 gens de maison.

SUISSE. — Association internationale pour la protection légale des travailleurs. — *Compte rendu des délibérations de la commission dans ses séances tenues à Bâle, en septembre 1903* (un fasc. in-4° de 81 pages. Bâle, 1904, Office international du travail).

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

Ch. Picquenard.

11e année. — N° 5. Le N° : 20 centimes. Mai 1904.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

La proportion des chômeurs a augmenté sensiblement en avril parmi les ouvriers agricoles. Cette augmentation tient, dans le Midi, à la crainte des gelées tardives qui a arrêté, dans certains centres, les travaux de la vigne ; dans le Nord, à la fin des travaux d'hiver dans les bois et à la fin des semailles de mars qui étaient à peuprès terminées par tout au début d'avril, sauf pour les betteraves.

La reprise du travail est à peu près complète dans le bâtiment et les industries qui en dépendent.

Dans l'industrie textile, la crise continue à s'étendre et à s'aggraver dans les centres cotonniers; l'activité ne se maintient que dans les centres lainiers. Dans la soie, l'activité des usines de tissage mécanique de la région lyonnaise, qui s'était maintenue jusqu'ici, s'est ralentie sensiblement; quant aux petits ateliers de la Loire et du Rhône ils continuent à souffrir d'un chômage considérable. Les industries du vêtement sont en pleine saison.

Dans les industries des métaux, la situation continue à s'améliorer, surtout en ce qui concerne la fabrication des automobiles.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine d'avril 1904.

Les élections ont retardé la morte-saison dans les industries du livre.

La crise continue à s'atténuer dans la tannerie et la mégisserie.

Le travail reste satisfaisant dans la poterie et la verrerie; la faïencerie semble traverser une crise.

1,146 syndicats, groupant 178,076 ouvriers, ont répondu, en avril 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,006, groupant 155,326 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 15,652, ce qui correspond à une moyenne de 10 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10.9 p. 100; elle était de 9 p. 100 en avril 1903.

L'ouvrage, pendant le mois d'avril 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de mars, plus abondant par 33 p. 100 des syndicats, groupant 32 p. 100 des syndiqués; équivalent par 46 p. 100 des syndicats, groupant 49 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 21 p. 100 des syndicats, groupant 19 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 516 syndicats, groupant 68,091 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 378 groupant 76,586 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — La pêche est en général plus abondante qu'en mars sur les côtes de l'Océan; à Concarneau cependant le maquereau n'a pas encore fait son apparition habituelle et les gains des pêcheurs s'en ressentent. Sur la Méditerranée les pêcheurs de la Seyne et de l'étang de Berre se montrent satisfaits.

Dans le Nord, les ouvriers agricoles ont été occupés à la préparation des terres pour l'ensemencement des betteraves; dans le Midi, les ouvriers viticoles ont achevé les labourages et déchaussages des vignes et se sont mis au soufrage et au sulfatage; dans quelques centres les travaux ont été arrêtés par crainte des gelées tardives. Dans les Alpes-Maritimes la cueillette des fleurs et des olives a donné de l'occupation à tous les bras. D'après les réponses de 42 syndicats groupant 7,085 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, en avril, de 16 p. 100 contre 6 p. 100 seulement le mois dernier et 17 p. 100 en avril 1903.

Les 57 syndicats de bûcherons qui ont donné en avril le nombre de leurs chômeurs accusent 1,593 chômeurs, soit, sur un effectif de 7,192 membres, une proportion de 22 p. 100; elle était de 28 p. 100 le mois dernier et de 16 p. 100 en avril 1903. Les travaux forestiers d'hiver étaient terminés presque partout dès le commencement du mois, et les travaux de printemps (écorçage) n'avaient encore commencé à la fin du mois que dans le tiers environ des centres, de sorte que beaucoup d'ouvriers bûcherons, qui n'ont pu trouver à s'occuper aux travaux des champs (vignes, semailles de printemps, etc.), ont souffert du chômage.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 148,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois d'avril 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du

fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE D'OUVRIERS. 2	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 3	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE : moins de 3 jours. 4	de 3 à 4 jours. 5	de 4 à 5 jours. 6	de 5 à 6 jours. 7	6 jours ou davantage (travail plein) 8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais (1)	85,746	5.99	"	"	"	1	99
Loire	16,378	5.48	1	"	20	51	28
Gard et Hérault (2)	13,155	5.90	"	"	"	23	77
Provence (lignites) (3)	1,648	5.37	"	"	15	86	"
Bourgogne et Nord-Est	9,438	5.89	"	"	"	54	46
Centre (4)	9,401	5.74	"	3	10	8	79
Tarn et Aveyron	10,728	5.86	"	"	"	30	70
Isère (5)	1,735	5.20	"	"	15	85	"
ENSEMBLE pour la France	148,229	5.84	0.11	0,17	3.5	17.22	79

(1) Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
(2) Manquent les renseignements pour les mines de Prades.
(3) Manquent les renseignements pour les mines de Valdonne.
(4) Manquent les renseignements des mines de Bert et Montcontroux, Lapleau-Maussac, Marsanges et Saint-Gervais-d'Auvergne.
(5) Manquent les renseignements des mines de Pierre-Châtel.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.88. Il était également de 5.88 en avril 1903. D'après les réponses de 25 syndicats (celui de Lens, qui compte 35,000 membres environ, non compris) le chômage serait de 0.9 p. 100 sur un effectif de 5,948 syndiqués; il était de 1 p. 100 le mois dernier pour 5,942 syndiqués.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 1.5 p. 100 pour 11 syndicats; le mois dernier, la proportion était de 3 p. 100, elle était de 4 p. 100 en avril 1903. Le travail a baissé dans les ardoisières de Fumay, il est resté le même à celles d'Haybes-sur-Meuse. Dans les carrières il n'y a guère de chômeurs qu'à Fontvielle où leur proportion atteint à peine 6 p. 100.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 63 syndicats, groupant 9,735 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en avril 1904, soit 1,573, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 16.5 p. 100; le mois dernier elle était de 16 p. 100; elle était de 10 p. 100 en avril 1903. La situation est néanmoins jugée satisfaisante pour l'époque par 56 p. 100 des syndicats groupant 53 p. 100 des syndiqués. Le chômage est particulièrement important chez les boulangers de Périgueux, Brest, Orléans, Angers, Montpellier, Limoges, La Rochelle, Albi, Rouen, les bouchers et charcutiers de Marseille et de Lyon. Le travail est un peu plus abondant chez les pâtissiers et cuisiniers de Paris et Bordeaux. Le chômage reste toujours important chez les limonadiers et garçons de café, bien qu'il ait un peu baissé depuis le mois dernier.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de mars 1904 (six premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,557,332 hectolitres contre 1,039,231 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 518,101 hectolitres. Cette

augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,079,117 hectolitres au lieu de 494,129). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 30,249 hectolitres, soit une différence en moins de 43,858 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois d'avril (huit premiers mois de la campagne 1903-1094) la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait à 776,871,690 kilogrammes de sucre raffiné, en diminution de 44,364,870 kilogrammes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 7 syndicats, ressort à 17 p. 100; il était de 15 [3] p. 100 le mois dernier. La situation était considérée comme non satisfaisante par 86 p. 100 des syndiqués. Le chômage est surtout considérable chez les travailleurs de la Compagnie du gaz à Paris et les huiliers et pétroliers du Havre qui ont toujours 60 p. 100 de chômeurs.

Dans les papeteries de l'Isère, le travail est un peu plus abondant à Brignoud, il reste stagiaire à Fures. Il a baissé chez les relieurs de Dijon et de Nantes, il reste tionnaire chez les relieurs, papetiers et régleurs de Lyon.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 127 pour 97 syndicats groupant 5,222 adhérents, soit 2.4 p. 100; pour Paris, de 271 pour 17 syndicats groupant 6,215 adhérents, soit 4.3 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 3.3 p. 100, et pour Paris, de 2.6 p. 100; elle était, pour le mois d'avril 1903, de 3 p. 100 pour la province, de 6 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 81 p. 100 des syndicats de province groupant 74 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 26 syndicats, équivalent par 36, moins abondant par 17 autres. La baisse de travail qui se produit généralement à cette époque de l'année a été retardée dans beaucoup de centres par les élections municipales. Il n'y a quelques chômeurs qu'à Aix, Toulouse, Bordeaux, Châteauroux, Orléans, Versailles, Limoges et Alger.

A Paris, la situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par tous les syndicats, à l'exception des divers syndicats de la lithographie (conducteurs, dessinateurs-chromistes, imprimeurs, graveurs, etc.). La typographie parisienne de la rue de Savoie accuse 110 chômeurs contre 10 seulement le mois dernier.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 13 syndicats, 20 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 24 p. 100, elle était de 9 p. 100 en avril 1903. La crise semble toujours en voie d'apaisement. A Annonay, les mégissiers de rivière ont 12 p. 100 de chômeurs au lieu de 15 p. 100 en mars, et font de 35 à 40 heures par semaine; les mégissiers palissonneurs ont toujours 20 p. 100 de sans travail; les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault accusent à peine 4 p. 100; ceux de Lyon 12 p. 100; ceux de Roanne 20 p. 100 de chômeurs. A Graulhet on compte 380 chômeurs,

---

[1] *Journal officiel* du 19 avril 1904.
[2] *Journal officiel* du 14 mai 1904.
[3] Et non de 1.5 comme il a été imprimé à tort dans le dernier *Bulletin*.

au lieu de 600 en mars, sur 1,250 moutonniers syndiqués. Les apprêteurs en pelleteries de Fismes accusent 25 p. 100 de chômage contre 20 p. 100 le mois dernier.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 14 p. 100 pour 27 syndicats contre 10 p. 100 en mars et 9 p. 100 en avril 1903; le chômage est particulièrement important au Havre, Limoges (talonniers), Rennes, Châteaurenard, Paris (chevreau glacé). Il y a une reprise à Bordeaux. A Fougères, les coupeurs en chaussures ne font que 30 heures par semaine. A Izeaux, les ouvriers du cousu-main font 50 heures; ceux du cousu-machine sont normalement occupés.

Dans la ganterie, le chômage est descendu de 30 à 15 p. 100 à Saint-Junien (250)[1]; la situation reste stationnaire à Chaumont où les gantiers ne travaillent que 30 heures par semaine; le travail a baissé à Millau (95) et à Paris.

Les selliers et bourreliers sont en morte-saison à Marseille et Béziers.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 60 syndicats, groupant 22,188 adhérents, était, à la fin d'avril 1904, de 2,331 (non compris les ouvriers en grève), soit 10.5 p. 100; la proportion était de 10 p. 100 le mois dernier, elle était de 9 p. 100 en avril 1903.

A Roubaix, les ouvriers textiles (6,000) accusent 7.5 p. 100 de chômeurs contre 5.5 p. 100 le mois dernier; à Tourcoing, la filature en coton chôme maintenant le samedi; à Armentières, le syndicat (2,090) ne signale pas de chômeurs, mais certaines usines ne font que 50 heures par semaine; à Haspres (360) les tisserands sont assez satisfaits; la situation reste stationnaire à Fourmies (450), Wignehies (450), Saulzoir (180), Saint-Souplet (55), Neuvilly (300); il est moins abondant à Comines (260), Avesnes-les-Aubert (200). Dans les Vosges, la semaine est de 50 heures à Épinal (300 et 74), à Moyenmoutier (260); à Saint-Dié, la semaine est de 50 ou de 60 heures suivant les usines. Dans les centres cotonniers de la Normandie, la semaine est uniformément de 50 heures, de 45 même à Flers. Elle est de 40 à 50 heures dans les centres cotonniers de la région de Roanne. Dans l'Aisne, à Saint-Quentin, les fileurs (76) ont 16 p. 100 de chômeurs, les tisseurs 15 p. 100 et la semaine est de 60 heures; à Boheries, les tisseurs sont tous occupés et font 60 heures, mais ils ne travaillent que sur un métier; dans les Ardennes, la semaine est de 60 heures, sauf à Saint-Menges (250) où elle est de 57 heures, mais les tisseurs souffrent partout du chômage. A Reims, les trieurs de laine (70), les fileurs et tisseurs (400) sont tous occupés et font la semaine complète. L'activité est satisfaisante à Romorantin (550) et Châteauroux; elle reste médiocre à Angers (1,300); le chômage est de 15 p. 100 à Cholet; les autres centres de Maine-et-Loire et ceux de la Vendée paraissent bénéficier d'une légère reprise. Dans les centres du Sud-Ouest, le chômage est encore de 30 p. 100 à Lavelanet (401), de 20 p. 100 à la Bastide-Rouairoux (117).

En ce qui concerne l'industrie de la soie, dans la région de Saint-Étienne, la fabrication du ruban est toujours aussi peu active, et celle du velours n'est guère plus satisfaisante; le chômage est toujours considérable. Dans la région de Lyon, la situation du tissage mécanique qui était restée satisfaisante jusqu'ici est devenue précaire; plusieurs usines chôment un jour ou deux par semaine; l'activité se maintient au même niveau dans les petits ateliers de tissage mécanique ou à la main; les ateliers à bras de la campagne ne sont plus guère alimentés que par les taffetas fins, souples et brillants [2].

La situation ne s'est guère modifiée depuis le mois dernier dans la bonneterie.

---

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des ouvriers syndiqués.

[2] D'après le Moniteur du tissage mécanique des soieries, du 15 mai 1904.

Le travail a encore baissé chez les apprêteurs de Louviers par suite des grèves du Nord ; les imprimeurs sur étoffes de Roanne ne font que 40 heures ; ceux de Tournon sont tous occupés. Les teinturiers de Reims sont très satisfaits. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris sont en plein travail.

Dans le tulle, la semaine est de 45 heures en moyenne, pour les ouvirers en guipure de Saint-Quentin (104), de 30 heures pour les autres (70). Les passementiers à la main de Paris ne font que 35 heures par semaine.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 7.1 p. 100 pour 24 syndicats contre 7.5 p. 100 en mars et 2 p. 100 en avril 1903. La saison d'été bat son plein dans presque tous les centres. La situation est considérée comme satisfaisante par la grande majorité des syndicats et des syndiqués.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 21 p. 100 contre 10 p. 100 le mois dernier et 9 p. 100 en avril 1903 ; l'activité ne se maintient encore qu'à Lyon et à Chazelles. Le chômage est surtout important à Paris et Albi.

Dans la blanchisserie le travail est toujours abondant dans la région parisienne.

Bois. — La moyenne de chômage accusée par les 54 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 11.6 p. 100; elle était de 12 p. 100 le mois précédent, de 8 p. 100 en avril 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 61 p. 100 des syndicats groupant 44. p. 100 des syndiqués. La journée de travail est, en général, de 10 heures pour les charpentiers et les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers des ports que le chômage est le plus intense ; en dehors des ports (Marseille, Bordeaux, Nantes, Le Havre) les centres où la proportion des sans-travail est particulièrement élevée sont : Bourg, Vienne (menuisiers), Valenciennes, Saint-Quentin, Bourges, Saint-Étienne (charpentiers), Roanne et Vannes (menuisiers). Dans les scieries le travail est toujours actif à Valence, Bordeaux, Podensac, Hermes, Versailles, Gommegnies; le chômage est, par contre, de 30 p. 100 à Paris (scieurs de long).

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 30 syndicats, est de 13 p. 100 contre 8 p. 100 le mois dernier et 12 p. 100 en avril 1903. La situation est considérée comme non satisfaisante par 51 p. 100 des syndicats et 66 p. 100 des syndiqués. On signale un nombre important de chômeurs à Paris, Lille, Saint-Loup-sur-Semouse, Poitiers, Moulins, Perpignan. Par contre, le travail reste abondant à Sommedieue (chaisiers), Montbéliard, Reims, Lorient, Castres (tourneurs sur bois).

Dans la carrosserie le chômage est de 4 p. 100 contre 9.2 le mois dernier et 7 p. 100 en avril 1903 ; la proportion est encore de 25 p. 100 à Toulouse et à Toulon. Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 5.1 p. 100 pour 11 syndicats contre 9 p. 100 en mars et 1 p. 100 en avril 1903 ; le travail n'a pas encore pleinement repris à Toulouse et Aurillac. Chez les tonneliers, le chômage est de 40 p. 100 contre 32 p. 100 en mars.

Le travail a encore baissé chez les emballeurs de Paris. Il est assez abondant chez les brossiers, boisseliers et tablettiers, les coffretiers de Paris, les bouchonniers d'Épernay et de Lavardac, les vanniers d'Aramon, de Saint-Brieuc et de Bordeaux, les chapeletiers de Saumur, les boutonniers en os de Meru, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye. Quant aux ouvriers en peignes, tandis que ceux de la vallée de l'Hers se montrent satisfaits, ceux d'Oyonnax ne font plus que 56 heures par semaine.

Métaux. — D'après les réponses de 113 syndicats groupant 27,862 adhérents,

le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, en avril, de 1,927, soit 6.9 p. 100; la proportion était de 7.2 p. 100 le mois dernier et de 6 p. 100 en avril 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 0.6 p. 100 pour 21 syndicats : le mois dernier elle était de 7 p. 100; elle était de 4 p. 100 en avril 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 56 p. 100 des syndicats groupant 46 p. 100 des syndiqués; il n'y a quelques chômeurs qu'à Vrigne-aux-Bois, Le Havre et Chartres. Le syndicat des mouleurs en cuivre de Paris (1180), qui avait fortement contribué à relever la moyenne du chômage le mois dernier, n'a pas répondu en avril.

33 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 6.9 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 5.6 p. 100 en mars, de 4 p. 100 en avril 1903; la situation est estimée non satisfaisante par 58 p. 100 des syndicats représentant 77 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient 9 p. 100 à Firminy (1,635), à 2.5 p. 100 au Creusot (5,000); il est de 10 p. 100 contre 15 le mois dernier au Chambon-Feugerolle (615), de 20 p. 100, contre 33 en mars, à Commentry (227); de 50 p. 100 au Havre (581). Le travail a baissé à Charleville (180). Pas de chômeurs à Hennebont (1,200), Guérigny (640), Château-Regnault (308), Lille (224), Auxerre (116). Le travail a repris à Paris (400 et 525), Argenteuil (142), Alais (182).

Chez les ouvriers mécaniciens, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 3.8 p. 100 pour 21 syndicats contre 6.3 p. 100 le mois dernier et 9 p. 100 en avril 1903; la situation est satisfaisante à Paris, Albert (400), Versailles (42), Bessèges (65), Pau (50). Le chômage reste assez important à Nice (120), Libourne, Chartres (85), Nantes (70). A Nouzon (700) il y a 2 p. 100 de sans-travail, contre 10 en mars; à Paris, le nombre des chômeurs à l'Union des mécaniciens (3,250) est de 65, contre 90 le mois dernier; les serruriers en bâtiment (693) ont 81 membres sans travail contre 93 le mois dernier.

Chez les ferblantiers-boîtiers presque tous les ouvriers sont en chômage à Concarneau, Saint-Guenolé, Audierne, il y a une reprise à Sauzon; le travail bat son plein aux Sables-d'Olonne et à Périgueux. Les ferblantiers-zingueurs sont en général assez satisfaits. Les monteurs en coutellerie de Thiers n'ont pas de chômeurs. Les ouvriers en limes de Paris sont tous occupés; ceux de Nancy accusent à peine 4 p. 100 de sans-travail. Les chaudronniers de Rouen ont 30 p. 100 de chômeurs. Les quincailliers de Valenciennes et les litiers de Lyon sont tous occupés. A Paris, le travail est peu abondant chez les tôliers, les tourneurs-robinettiers, les ouvriers du bronze d'imitation; les potiers d'étain sont tous occupés, de même que les treillageurs de Malakoff.

Pas de changement sensible dans l'horlogerie. Le travail est peu abondant chez les graveurs sur métaux, sauf chez les graveurs d'armes de Saint-Étienne. Les ouvriers en instruments de musique de Paris et de Château-Thierry sont tous occupés. Il en est de même des doreurs et argenteurs de Bordeaux. A Paris, les ouvriers de l'orfèvrerie (280) ne font toujours que 8 heures par jour et ont 10 p. 100 de chômeurs; ceux de la bijouterie ne font également que 8 et 9 heures par jour et ont 15 p. 100 de sans-travail; enfin les ouvriers en instruments de précision (1893) ont beaucoup de travail et accusent seulement 27 chômeurs contre 34 le mois dernier.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 132 syndicats, groupant 10,035 adhérents, était, à la fin d'avril, de 11.7 p. 100; elle était de 17.3 p. 100 le mois précédent et de 10 p. 100 en avril 1903. Cette diminution du chômage est normale à cette époque de l'année.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 8.8 p. 100 au lieu de 13.9 le mois dernier et de 9 p. 100 en avril 1903; la situation est jugée satisfaisante par la majorité des syndicats et 55 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 29 p. 100 contre 37 p. 100 le mois dernier et de 9 p. 100 en avril 1903 ; le chômage atteint encore plus de 50 p. 100 à Paris (608) et 45 p. 100 à Roanne. Les sculpteurs et marbriers accusent 9 p. 100 de chômeurs au lieu de 13 p. 100 le mois dernier et de 3 p. 100 en avril 1903.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs dans la chaufournerie; les cimentiers de Lyon bénéficient d'une reprise. Le travail a complètement repris dans les briqueteries et tuileries. Pas de chômeurs chez les ouvriers potiers de Treigny, Saint-Amand, Roanne, Saint-Uze. Le travail est plus abondant chez les peintres céramistes de Limoges. Les faïenciers de Digoin ne font que 30 à 40 heures par semaine, ceux de Montereau font 40 heures au maximum.

La situation est estimée satisfaisante par les syndicats verriers de Fresnes (350), Montluçon (103), Wimy (44), Gouhemans (15); elle est moins bonne à Incheville (50). A Paris, les boucheurs à l'émeri ont 20 p. 100 de chômeurs; les biseauteurs et polisseurs de glaces (60) n'ont qu'un chômeur.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 45 p. 100 contre 44 les trois derniers mois. Cette proportion considérable tient toujours aux ouvriers des ports (Le Havre, Bordeaux, Menton, Port-Saint-Louis, Bône). Les manœuvres et hommes de peine de Lyon et Châteaurenard ont également beaucoup de chômeurs.

Dans les 23 syndicats des transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 0.9 p. 100 contre 3 p. 100 en mars.

D'après les réponses de 29 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 6,665 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin d'avril, de 230, soit 3.5 p. 100; la proportion était de 2.8 en mars, de 6 p. 100 en avril 1903.

DIVERS. — 4 syndicats de gens de maison accusent 4 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 1,869 membres. 7 syndicats de coiffeurs ont 11 p. 100 de sans-travail.

LES GRÈVES EN AVRIL 1904.

135 grèves ont été signalées, en avril, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 127 d'entre elles, est de 36,435. Il y avait eu, en avril 1903, 36 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 65.

Ces 135 grèves, dont 93 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	76
Réductions de salaire	8
Demandes de diminution du temps de travail	20
Contestations diverses relatives au salaire	13
Contestations relatives à la réglementation du travail	8
Contestations relatives aux règlements d'atelier	12
Demandes de suppression d'amendes	2
Demandes de suppression du travail aux pièces	4
Demandes de réintégration d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	11
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	7
Demande de repos du dimanche	1

Sur 76 grèves motivées par une demande d'augmentation de salaire, 27 ont été provoquées par la crainte de voir le salaire diminué à la suite de la réduction de la durée du travail à 10 heures (loi du 30 mars 1900).

Ces grèves ont éclaté dans 45 départements, et on en a compté :

34 dans le Nord, 16 dans les Bouches-du-Rhône, 7 dans les Vosges, 5 dans la Charente-Inférieure, l'Isère, la Seine, la Somme, 4 dans la Gironde, la Seine-Inférieure, 3 dans l'Aisne, les Ardennes, les Pyrénées-Orientales, 8 dans la Dordogne, le Doubs, le Maine-et-Loire, la Meurthe-et-Moselle, le Morbihan, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne et une dans les 25 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 33; travail des métaux, 29; bâtiment, 20; commerce, transport et manutention, 14; cuirs et peaux, 10; ouvriers d'huilerie, 4; briquetiers-tuiliers, céramistes, ouvriers de scierie, 3; ardoisiers, marbriers, verriers, vignerons, 2; ouvriers d'une fabriques de caisses, carrossiers, chaisiers, ouvriers en produits chimiques, mineurs, musiciens d'orchestre, ouvriers d'une fabrique de papiers, ouvriers d'une fabrique de papiers peints, 1 grève.

Des 135 grèves commencées en avril, 98 ont pris fin, après avoir duré respectivement :

Treize, 1 jour ou moins de 1 jour; douze, 2 jours; dix 3 jours; treize, 4 jours; sept, 5 jours; six, 6 jours; six, 7 jours; quatre, 8 jours; quatre 9 jours; une, 10 jours; cinq 11 jours; une, 12 jours; deux, 13 jours, trois 14 jours; quatre 17 jours; une, 19 jours; quatre, 20 jours; une, 23 jours et une, 24 jours.

Si l'on y ajoute 14 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 121 jours, 108 jours, 51 jours, 48 jours, 41 jours, 39 jours, 25 jours, 21 jours, 17 jours, 13 jours, 11 jours, 8 jours, 8 jours et 7 jours on trouve 112 conflits terminés avec les résultats suivants :

25 *réussites*,
58 *transactions* ou *réussites partielles*,
29 *échecs*.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
1903.							
7 déc. ..	6 avril ..	Neuvilly.	Nord.	Tisseurs	1	350	1
28 déc. ..	14 avril ..	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	52	2
1904.							
1er mars.	11 avril ..	Cognac	Charente.....	Maréchaux-ferrants.....	13	20	3
3 mars ..	.....	Paris.....	Seine.....	Ouv. en fermoirs de portemonnaies.	1	13	4
8 mars ..	28 avril ..	Roanne.	Loire.....	Maçons.....	"	250	5
10 mars ..	.....	Bruère-Allichamp.	Cher	Porcelainiers.....	1	171	6
15 mars ..	5 mai...	Roubaix.....	Nord.....	Ouvriers des industries textiles	154	14,403	7
18 mars ..	.....	Mazamet.	Tarn.....	Mégissiers.....	1	12	8
24 mars ..	.....	Roubaix.....	Nord.....	Ouv. d'une fab. de voitures d'enfants.	1	48	9
25 mars ..	7 avril ..	Flers.....	Nord.	Ouv. d'une fabr. de couleurs.	1	94	10
25 mars ..	3 mai...	Halluin.....	Nord.	Tisseurs.	1	188	11
25 mars ..	.....	Tourcoing.....	Nord.	Ouvriers des industries textiles	70	6,900	12
26 mars ..	20 avril ..	Wasquehal.	Nord.....	Tisseurs	1	1,090	13
26 mars ..	.....	Lille.	Nord.....	Tisseurs et fileurs.....	12	3,500	14
28 mars ..	14 avril ..	Leers.....	Nord.....	Tisseurs	1	300	15
29 mars ..	.....	Halluin.....	Nord.....	Vanniers.....	1	94	16
30 mars ..	7 avril ..	Croix.....	Nord.	Teinturiers.....	1	140	17
30 mars ..	.....	Hem	Nord.....	Teinturiers.....	4	435	18
30 mars ..	.....	Mouvaux.....	Nord.....	Peigneurs de laine.....	1	150	19
31 mars ..	7 avril ..	Lannoy.....	Nord.....	Tisseurs	3	470	20
31 mars ..	8 avril ..	Wignehies.....	Nord.....	Fileurs et rattacheurs.....	4	478	21
31 mars ..	11 avril ..	Fourmies.....	Nord.....	Fileurs et rattacheurs	3	150	22
31 mars ..	21 avril ..	Halluin.....	Nord.	Tuiliers.....	1	36	23
31 mars ..	.....	Paris.....	Seine.....	Nacriers	1	16	24
31 mars ..	.....	Amiens.....	Somme	Ouvriers des industries textiles	18	4,200	25
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er avril.	5 avril ..	Podensac.....	Gironde.....	Ouvriers de scierie.....	3	55	1
1er avril.	5 avril ..	Croix.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	25	2
1er avril.	5 avril ..	Roubaix.....	Nord.....	Ouvriers d'une fabrique de caisses.	1	11	3
1er avril.	5 avril ..	Roubaix.....	Nord.	Maçons.	"	"	4

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er AVRIL 1904 (1).			
1	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
2	Demande de reintégration de 2 ouvriers	Transaction.	
3	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Transaction.	
4	*Demande de réintégration d'un ouvrier*	.....	
5	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Transaction.	
6	Demande d'augmentation de salaire	.....	
7	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
8	Protestation contre l'attitude d'un contremaître	.....	
9	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
11	*Demande de réintégration de 2 ouvriers*	Transaction.	
12	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
13	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
14	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	Après transaction, les fileurs ont repris le travail le 13 avril.
15	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
16	Demande d'augmentation de salaire	.....	
17	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
20	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
21	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
22	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
23	Réduction de salaire	Transaction.	
24	Réduction de salaire	.....	
25	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	Le 30 avril, 800 teinturiers seuls restaient en grève.
EN AVRIL 1904.			
1	Réduction de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
2	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
4	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
1er avril.	6 avril..	Hazebrouck.....	Nord.....	Marbriers.....	1	4	5
1er avril.	7 avril..	Reims.....	Marne.....	Peigneurs de laine.....	1	180	6
1er avril.	7 avril..	Armentières.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	70	7
1er avril.	11 avril..	Watrelos.....	Nord.....	Fileurs.....	1	150	8
1er avril.	12 avril..	Vizille.....	Isère.....	Mouleurs.....	1	45	9
1er avril.	13 avril..	Le Cateau.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	75	10
1er avril.	15 avril..	Caudry.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	129	11
1er avril.	18 avril..	Tullins.....	Isère.....	Ouvr. de fabr. de papiers...	2	54	12
1er avril.	18 avril..	Incheville.....	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	320	13
1er avril.	20 avril..	Tourcoing.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs et mouleurs.	6	325	14
1er avril.	25 avril..	Roubaix.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs et mouleurs.	14	606	15
1er avril.	.....	Comines.....	Nord.....	Tisseurs.....	3	470	16
1er avril.	.....	Hellemmes.....	Nord.....	Tisseurs et fileurs.....	4	1,829	17
1er avril.	.....	Linselles.....	Nord.....	Fileurs.....	2	900	18
1er avril.	.....	Lomme.....	Nord.....	Fileurs.....	2	665	19
1er avril.	.....	Roncq.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	50	20
1er avril.	.....	Saint-André.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	250	21
1er avril.	.....	Villefranche.....	Rhône.....	Fileurs et rattacheurs.....	1	150	22
2 avril..	2 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs.....	1	200	23
2 avril..	2 avril..	Rouen.....	Seine-Inférieure..	Ouvriers du port.....	1	40	24
2 avril..	5 avril..	Redon.....	Ille-et-Vilaine....	Mouleurs.....	1	20	25
2 avril..	5 avril..	Les Roches-de-Condrieu.	Isère.....	Terrassiers.....	1	135	26
2 avril..	5 avril..	La Gorgue.....	Nord.....	Bobineuses (tissage).....	1	"	27
2 avril..	16 avril..	Hazebrouck.....	Nord.....	Fileurs et tisseurs.....	5	1,050	28
2 avril..	19 avril..	Trélazé.....	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.....	1	2,800	29
2 avril..	.....	La Madeleine-lez-Lille.	Nord.....	Tisseurs et fileurs.....	4	590	30
2 avril..	.....	Marcq-en-Barœul..	Nord.....	Tisseurs.....	1	300	31
2 avril..	.....	Mons-en-Barœul..	Nord.....	Tisseurs.....	1	120	32
5 avril..	6 avril..	Coursan.....	Aude.....	Vignerons.....	"	400	33
5 avril..	6 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers d'huilerie.....	1	26	34
5 avril..	7 avril..	Saint-Siméon-de-Bressieux.	Isère.....	Tisseurs et moulineurs de soie	1	150	35
5 avril..	7 avril..	Avrillé.....	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.....	1	200	36
5 avril..	9 avril..	Maubeuge.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	38	37
5 avril..	12 avril..	Halluin.....	Nord.....	Ouvriers de soierie.....	1	40	38
5 avril..	.....	Halluin.....	Nord.....	Ouv. d'une fab. de papiers peints.	1	90	39
6 avril..	11 avril..	Marœuil.....	Pas-de-Calais.....	Tisseuses.....	1	87	40
6 avril..	11 avril..	Orléans.....	Loiret.....	Mégissiers.....	1	133	41
6 avril..	26 avril..	Amiens.....	Somme.....	Mouleurs.....	5	246	42

RÉPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN AVRIL 1904. (Suite.)		
5	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Échec.	*Grévistes remplacés.*
6	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
8	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
9	Demandes : journée de 10 heures ; paie le samedi au lieu du dimanche	Transaction.	
10	Demandes : journée de 10 heures; réintégration d'un ouvrier	Transaction.	
11	Demandes d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Transaction.	
12	Demandes d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
13	Réduction de salaire.....	Transaction.	
14	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire	Échec.	
15	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du tempsde travail (loi du 30 mars 1900).....	Échec.	
16	Demandes : augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900); un seul métier par ouvrier	.....	
17	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
18	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
20	Demandes d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	....	
21	Demandes d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
22	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
23	Demande de mise à pied d'un chef d'équipe	Réussite.	
24	Demande de réintégration d'un chef d'équipe.....	Réussite.	
25	Demande de suppression des repos intercalaires.....	Échec.	
26	Demande de transport sur un autre chantier aux frais du patron.....	Échec.	
27	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
28	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Transaction.	
29	Demande de modification des heures d'entrée et de sortie.	Échec.	
30	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 38 mars 1900).....	.....	
31	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
32	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
33	Contestation relative aux salaires.....	Échec.	
34	Demande d'une demi-heure de repos dans le travail.....	Échec.	
35	Réduction de salaire.....	Réussite.	
36	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
37	Demande de renvoi d'un contremaître.....	Échec.	
38	Contestation relative aux salaires.....	Échec.	
39	Contestation relative aux salaires.....	.....	
40	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
41	Demande : journée de 10 heures avec maintien du salaire	Transaction.	
42	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
						GRÈVES COMMENCÉES	
6 avril..	26 avril..	Amiens.....	Somme.....	Ouvriers du bâtiment.....	62	853	43
7 avril..	9 avril..	Hirson.....	Aisne.....	Ouv. d'une fabrique de couverts.	1	200	44
7 avril..	11 avril..	Roncq.....	Nord.....	Céramistes	1	35	45
7 avril..	14 avril..	Houplines.....	Nord.....	Tisseurs	1	72	46
7 avril..	18 avril..	Bordeaux.....	Gironde.....	Cordonniers	1	45	47
8 avril..	11 avril..	Halluin.....	Nord.....	Mouleurs	2	14	48
8 avril..	11 avril..	Paris.....	Seine.....	Mouleurs	1	70	49
8 avril..	12 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Ensacheurs.....	1	50	50
8 avril..	15 avril..	Scionzier.....	Haute-Savoie.....	Tourneurs en horlogerie	1	18	51
8 avril..	19 avril..	Doullens.....	Somme.....	Tisseurs	1	93	52
9 avril..	9 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs	1	"	53
9 avril..	11 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers du port	1	150	54
9 avril..	11 avril..	Wandignies - Hamage.	Nord.....	Céramistes	1	40	55
9 avril..	13 avril..	Neuvic.....	Dordogne.....	Ouvriers en chaussures	1	400	56
9 avril..	20 avril..	Saint-Junien.....	Haute-Vienne	Mégissiers.....	2	25	57
9 avril..	29 avril..	Rouen, etc.....	Seine-Inférieure..	Ouvriers des industries textiles	39	11,852	58
9 avril..	.....	Scionzier.....	Haute-Savoie.....	Tourneurs en métaux.....	"	180	59
11 avril.	12 avril..	Hazebrouck.....	Nord.....	Tisseurs	1	200	60
11 avril..	13 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhôn e.	Ouvriers d'huilerie.....	1	115	61
11 avril..	15 avril..	Rochefort.....	Charente-Inférieu re	Briquetiers-tuiliers.....	5	50	62
11 avril..	.....	Armentières.....	Nord.....	Mécaniciens - constructeurs et mouleurs.	3	90	63
12 avril..	13 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs	1	160	64
12 avril..	13 avril..	Saint-Nazaire	Loire-Inférieure..	Mouleurs	1	20	65
12 avril..	15 avril..	Auch.....	Gers.....	Céramistes	1	100	66
12 avril..	18 avril..	Bègles.....	Gironde.....	Tanneurs.....	1	65	67
12 avril..	18 avril..	Oloron-Sainte-Marie.	Basses-Pyrénées..	Ouvriers en chaussures.....	1	18	68
12 avril..	25 avril..	Laval.....	Mayenne.....	Peintres.....	13	55	69
12 avril..	26 avril..	Bonvillet.....	Vosges.....	Ouvriers de scierie.....	1	14	70
12 avril..	6 mai...	Darney.....	Vosges.....	Ouvriers d'une fabrique de couverts.	1	30	71
12 avril..	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Musiciens d'orchestre.....	1	23	72
12 avril..	.....	Tarbes.....	Hautes-Pyrénées..	Ouvriers du bâtiment,.....	34	434	73
13 avril..	14 avril..	Amiens.....	Somme.....	Charretiers.....	7	59	74
13 avril..	18 avril..	Gérardmer.....	Vosges.....	Tisseurs	1	190	75
13 avril..	4 mai...	Saint-Symphorien.	Indre-et-Loire....	Ouvriers en limes.....	1	30	76
13 avril..	.....	Fromelennes.....	Ardennes.....	Fondeurs en cuivre.....	1	800	77
13 avril..	.....	Rochefort.....	Charente-Inférieu re	Peintres.....	"	35	78
13 avril..	.....	Lorient.....	Morbihan	Ouvriers du bâtiment.....	"	600	79
13 avril..	.....	Halluin.....	Nord.....	Tisseurs	1	180	80

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN AVRIL 1904. (Suite.)		
43	Demandes : augmentation de salaire; suppression du travail à la tâche	Transaction.	
44	Demande de rétablissement de l'ancien horaire modifié à la suite de la diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
45	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
46	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
47	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	33 grévistes remplacés.
48	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
49	Demande de renvoi de 2 ouvriers	Réussite.	
50	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
51	Demande de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900); réglementation du travail	Transaction.	*Conciliation devant le juge de paix.*
52	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
53	Demande que les jours fériés soient payés double	Réussite.	
54	Demande de réintégration d'un ouvrier	Réussite.	
55	Demande de retrait d'une amende	Réussite.	
56	Demandes : unification des salaires; renvoi d'une contremaîtresse; réglementation du travail	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
57	Demande de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Réussite.	
58	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
59	Demande d'augmentation de salaire	.....	
60	Demande de réintégration d'un ouvrier	Réussite.	
61	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
62	Demande : journée de 10 heures	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
63	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
64	Demandes : réglementation du travail de la demi journée; paie après la demi-journée	Transaction.	
65	Contestation relative aux salaires	Transaction.	
66	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Réussite.	
67	Demandes : augmentation de salaire; réintégration de 8 ouvriers	Transaction.	
68	Demande de rétablissement de l'ancien horaire modifié à la suite de la diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
69	Demandes : augmentation de salaire; indemnités de déplacement	Transaction.	
70	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
71	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
72	Demande d'augmentation de salaire	.....	
73	Demandes : augmentation de salaire; journée de 10 heures.	.....	
74	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
75	Demandes d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
76	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
77	Protestation contse le renvoi de jeunes gens dont la présence devait entraîner diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
78	Demande d'augmentation et d'unification du salaire	.....	
79	Demande d'augmentation de salaire	.....	
80	Demande d'augmentation de salaire	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
14 avril..	15 avril..	Épinal.....	Vosges.....	Tisseurs.....	1	60	81
14 avril..	16 avril .	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Ouvriers d'huilerie.....	1	75	82
14 avril..	22 avril..	Rethel.....	Ardennes.....	Tisseurs.....	1	98	83
14 avril..	27 avril..	Nomexy..	Vosges.....	Tisseurs.....	1	90	84
14 avril..	.....	Paris.....	Seine.....	Mouleurs.....	1	14	85
15 avril..	20 avril..	Saint-Claude	Jura	Ouvriers en viroles.....	1	10	86
15 avril..	25 avril..	Dijon	Côte-d'Or.....	Mécaniciens-constructeurs (automobiles).	1	80	87
15 avril..	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs..... ..	1	50	88
15 avril..	.....	Dinan.....	Côtes-du-Nord....	Carrossiers	4	60	89
16 avril..	18 avril..	Halluin.....	Nord.....	Chaisiers.....	1	20	90
16 avril..	19 avril..	Serrières-de-Briord	Ain.....	Tullistes.....	1	68	91
16 avril..	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Ouvriers d'huileries.....	10	500	92
18 avril..	20 avril..	Audun-le-Roman..	Meurthe-et-Moselle	Terrassiers.....	1	300	93
18 avril..	21 avril..	Flavigny-le-Grand.	Aisne.....	Fileurs	1	150	94
18 avril..	21 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Matelots, chauffeurs et déchargeurs.	1	42	95
18 avril..	25 avril..	Saint-Maurice-sur-Moselle.	Vosges.....	Tisseurs	1	150	96
18 avril..	5 mai....	Firminy	Loire.....	Menuisiers	28	66	97
18 avril..	.....	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales.	Briquetiers-tuiliers	"	"	98
18 avril..	.....	Paris.....	Seine.....	Cordonniers	1	7	99
19 avril..	21 avril..	Valenciennes.....	Nord.....	Briquetiers-tuiliers.....	1	19	100
19 avril..	23 avril..	Maiche	Doubs.....	Horlogers.....	1	30	101
19 avril..	26 avril..	Tonnay-Charente .	Charente-Inférieure	Maçons et tailleurs de pierres.	"	32	102
19 avril..	26 avril..	Olette.....	Pyrénées-Orientales.	Terrassiers.....	1	174	103
19 avril..	27 avril..	Bordeaux	Gironde.	Chaussonniers.....	1	241	104
19 avril..	30 avril..	Fouras.....	Charente-Inférieure	Maçons et tailleurs de pierres.	"	40	105
20 avril..	26 avril..	Besançon.....	Doubs.....	Fumistes.....	1	25	106
20 avril..	.....	Paris.....	Seine.....	Monteurs en chaussures.....	1	"	107
21 avril..	21 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Ouvriers du port	1	300	108
21 avril..	21 avril..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Ouvriers du port	1	80	109
21 avril..	26 avril..	Limoges	Haute-Vienne....	Cochers de remise	2	18	110
21 avril..	26 avril..	Thaon-les-Vosges.	Vosges.....	Fileurs	1	27	111
21 avril..	30 avril..	Loos.....	Nord.....	Ouvriers en produits chimiques.	1	220	112
21 avril..	....	Messeix.....	Puy-de-Dôme.....	Mineurs	1	250	113
22 avril..	26 avril..	Paris.....	Seine.....	Mouleurs.....	1	85	114
22 avril..	28 avril..	Audun-le-Roman..	Meurthe-et-Moselle	Terrassiers.....	1	242	115
22 avril..	3 mai...	Vannes.....	Morbihan	Menuisiers	"	120	116
22 avril...	.....	Rochefort	Charente-Inférieure	Maçons et tailleurs de pierres.	"	160	117
22 avril...	.....	Massieu.....	Isère	Tisseurs.....	1	80	118
23 avril...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Officiers de marine marchande.	"	"	119
23 avril...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Mécaniciens, constructeurs...	1	100	120
25 avril...	3 mai...	Neuvic.....	Dordogne.....	Ouvriers en chaussures	1	400	121
25 avril...	....	Bastia	Corse.....	Déchargeurs.....	"	"	122

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	EN AVRIL 1904. (Suite.)		
81	Demande : que le temps consacré au nettoyage des machines soit pris sur les 10 heures de travail	Réussite.	
82	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
83	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
84	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Réussite.	
85	Demande de suppression de travail aux pièces	.....	
86	Réduction de salaire ; réglementation du travail	Transaction.	
87	Demande de retrait d'un nouveau règlement relatif aux renvois	Transaction.	
88	Demande d'augmentation de salaire	.....	
89	Demande de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
90	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
91	Réduction de salaire	Réussite.	
92	Demande : journée de 10 heures	.....	
93	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
94	Demande de rétablissement de l'ancien horaire modifié à la suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900) ; protestation contre l'exclusion des ouvriers syndiqués	Réussite.	
95	Demande de renvoi de deux officiers	Réussite.	
96	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 80 mars 1900)	Transaction.	
97	Demandes : augmentation de salaire, journée de 10 heures, suppression du travail aux pièces	Réussite.	
98	Demande d'augmentation de salaire	.....	
99	Demande d'augmentation de salaire	.....	
100	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
101	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
102	Demandes : journée de 10 heures, augmentation de salaire.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
103	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Conciliation devant le juge de paix.
104	Réduction de salaire	Échec.	
105	Demandes : journée de 10 heures, augmentation de salaire.	Transaction.	
106	Demandes ; diminution du temps de travail, retrait d'un nouveau règlement d'atelier	Échec.	
107	Demande d'augmentation de salaire	.....	
108	Règlement d'atelier	Transaction.	
109	Demande qu'une punition soit infligée à un ouvrier et à un chef d'équipe	Transaction.	
110	Demande de ne plus verser les pourboires aux patrons	Réussite.	
111	Demande de suppression des amendes	Échec.	Grévistes remplacés.
112	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
113	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
114	Demande de renvoi de trois ouvriers	Transaction.	
115	Demandes : augmentation de salaire, suppression de retenues	Échec.	
116	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire ; indemnités de déplacement	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
117	Demande d'augmentation de salaire	.....	
118	Réduction de salaire	.....	
119	Demandes : réintégration de 3 officiers ; réglementation de la discipline à bord	.....	
120	Demande : journée de 9 heures	.....	Lockout.
121	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	Conciliation devant le juge de paix.
122	Contestation relative aux salaires	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
25 avril...	.....	Monistrol	Haute-Loire.....	Maçons	"	30	123
25 avril...	.....	Nesle-Normandeuse	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	"	124
25 avril...	.....	Toulon	Var.....	Maçons	"	300	125
26 avril...	28 avril...	Revin	Ardennes.....	Mouleurs.....	1	80	126
26 avril...	28 avril ..	Poitiers.....	Vienne.....	Ferblantiers	1	30	127
26 avril...	2 mai ...	Bagnères-de-Bigorre	Hautes-Pyrénées..	Marbriers.....	1	17	128
26 avril...	5 mai ...	Alenyia.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	200	129
27 avril...	.....	Bohéries	Aisne.....	Tisseurs.....	1	220	130
27 avril...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Mécaniciens constructeurs....	2	350	131
28 avril...	2 mai ...	Montpellier.....	Hérault.....	Peintres.....	35	150	132
29 avril...	30 avril...	Vigneux.....	Seine-et-Oise.....	Terrassiers.....	1	15	133
29 avril...	2 mai ...	Amiens.....	Somme	Maréchaux-ferrants.....	15	27	134
30 avril...	3 mai ...	Saint-Yorre.....	Allier.....	Terrassiers.....	1	20	135

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

29 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées à la Direction du travail.

1° **Grève des briquetiers-tuiliers de Rochefort et Tonnay-Charente.** — Les 50 briquetiers et tuiliers occupés par 5 patrons à Rochefort, Tonnay-Charente, Saint-Hippolyte et Echillais, se mettaient en grève le 11 avril, en réclamant la réduction de la durée du travail à 10 heures (au lieu d'une durée variable de 11, 12, 13 et parfois 14 heures). Sur recours adressé au juge de paix par les ouvriers, le 13 avril, un comité de conciliation se réunit le 14, à Tonnay-Charente. La durée du travail fut fixée à onze heures, étant convenu « que pour le travail de chauffage des fours, chaque ouvrier qui se trouvera, à son tour, de service à ce travail, devra faire le même nombre d'heures que par le passé et que, lorsqu'il y aura, dans un cas exceptionnel, un travail pressé à faire, comme par exemple à rentrer des briques ou tuiles à sécher, et qu'il viendra du mauvais temps, les ouvriers devront donner la main pour faire ce travail sans demander aucune indemnité ».

Le reprias du travail a eu lieu le 15 avril.

2° **Grève de mégissiers à Orléans.** — Le 3 janvier, après une grève d'une demi-journée, les mégissiers de l'établissement Chicoineau, à Orléans, avaient obtenu, non l'augmentation demandée, mais le maintien du salaire avec la réduction de la durée du travail à dix heures et demie. Le patron ayant ensuite ramené la durée du travail à 11 heures, les ouvriers se mirent en grève de nouveau le 6 avril et adressèrent le 8, un recours au juge de paix. Par lettre en date du 9, le patron déclina l'offre de recourir à la conciliation, mais se déclara disposé à « examiner la

CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
8	9	10
VRIL 1904. (Suite et fin.)		
Demandes : diminution du temps de travail, augmentation de salaire	.....	
Contestation relative aux salaires	.....	
Demandes : diminution du temps de travail, augmentation de salaire, suppression du travail à la tâche	.....	
Réglementation du travail en cas de chômage	Transaction.	
Demandes : augmentation de salaire, suppression de retenues	Réussite.	
Réduction de salaire ; demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	Grévistes remplacés.
Demande de réintégration d'ouvriers	Transaction.	
Demande de travail sur deux métiers	.....	
Demande : journée de 9 heures	.....	Lockout.
Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	Grévistes remplacés. — Le nouveau personnel a bénéficié de l'augmentation demandée.
Demande de repos dominical	Échec.	
Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	

possibilité d'arriver à la journée de 10 heures avec un salaire raisonnable ». Sur cette assurance, les ouvriers reprirent le travail le lundi 11 avril.

3° Les **ouvriers en chaussures** de la maison Bourgède, **à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées)**, se sont mis en grève au nombre de 18, le 12 avril, pour protester contre la décision, prise par le patron, de fermer la porte de l'atelier, le matin et l'après-midi, 5 minutes avant l'heure réglementaire, afin d'obtenir de son personnel 10 heures de travail effectif. Les grévistes ont adressé un recours au juge de paix le 15 avril. Le patron n'a pas répondu à la convocation du magistrat et la reprise du travail a eu lieu, sans conditions, le 18 avril.

4° A **Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)**, 17 **marbriers** sur 200, occupés par la Grande Marbrerie, avaient cessé le travail, le 26 avril, en protestant contre une réduction de salaire et en réclamant le renvoi d'un contremaître. Ils avaient adressé le jour même un recours au juge de paix. Le directeur de la Société a refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

Les grévistes ont été remplacés et la grève a pris fin le 2 mai.

5° Dans la **grève des mouleurs d'Amiens**, un seul établissement restait en grève le 23 avril. Les ouvriers adressèrent un recours au juge de paix. Le patron refusa de recourir à la conciliation, considérant que les grévistes ne faisaient plus partie de son personnel. La reprise du travail, aux anciennes conditions, eut lieu le 26 avril.

6° Dans la **grève des ferblantiers de Poitiers**, le syndicat ouvrier avait adressé, le 26 avril, une demande d'intervention au préfet et un recours au juge de paix. Le juge de paix n'a pas eu à intervenir, l'accord s'étant établi, le 27 avril, en présence du préfet. Les ouvriers ont repris le travail, après satisfaction, le 28 avril.

7° Dans la **grève des peintres de Laval**, les ouvriers ont adressé, le 13 avril, un recours au juge de paix; les patrons n'ont pas répondu à la convocation lancée, le 15 avril, par le magistrat. Les ouvriers ont repris le travail le 25 avril. Quelques-uns d'entre eux seulement ont obtenu le salaire de 0 fr. 45 qu'ils réclamaient, pour tous, au lieu de 0 fr. 35 et 0 fr. 40.

8° **Grève des menuisiers de Vannes.** — Les menuisiers de Vannes, au nombre de 120, s'étaient mis en grève le 22 avril, et avaient adressé, le même jour, un recours au juge de paix. Ils avaient présenté une liste de 8 revendications, comportant notamment réduction de la durée du travail de 12 à 11 heures, augmentation de salaire (0 fr. 35 au lieu de 0 fr. 32 l'heure), et indemnité de déplacement de 1 franc par jour, au lieu de 0 fr. 05 l'heure. Un comité de conciliation se réunit le 25 et le 28 avril. L'accord s'établit sur les revendications secondaires, les patrons acceptaient la journée de 11 heures, mais ils n'offraient qu'un salaire de 0 fr. 32 et une indemnité de déplacement de 0 fr. 75. Une nouvelle réunion du comité eut lieu le 30 avril. Le chiffre transactionnel de 0 fr. 33 l'heure fut adopté et les ouvriers acceptèrent l'indemnité de déplacement de 0 fr. 75.

La reprise du travail eut lieu le 2 mai.

9° **Accord entre entrepreneurs et ouvriers maçons de Vannes.** — Le président du syndicat des entrepreneurs de Vannes, qui avait fait partie de la délégation patronale au cours de la grève des menuisiers, provoqua, le 30 avril, une réunion de conciliation entre les entrepreneurs et les ouvriers maçons, en vue d'éviter une grève éventuelle.

Un comité se réunit le même jour, sous la présidence du juge de paix. Les délégués patronaux proposèrent d'accorder aux maçons les conditions du travail accordées aux menuisiers, sous réserve que les nouvelles conditions ne seraient applicables qu'à dater du 1er juin 1904.

L'accord intervenu entre patrons et ouvriers menuisiers fut ratifié, après légères modifications, par les entrepreneurs et les ouvriers maçons.

10° **Différend des plafonneurs de Dunkerque.** — Le 11 mars, le syndicat des ouvriers plafonneurs de Dunkerque, au nom des 150 ouvriers de la profession, adressait aux 10 entrepreneurs de la ville la liste de revendications suivantes :

1. L'application de la loi de 10 heures dans tous les ateliers de Dunkerque et des environs;
2. Journée de 9 heures pendant l'hiver, du 1er novembre au 15 février;
3. Abolition du travail aux pièces;
4. Salaire des ouvriers, 0 fr. 50 de l'heure, sans distinction de catégorie; en cas de distinction de catégorie, 0 fr. 50 à 0 fr. 52;
5. Salaire des demi-ouvriers, 0 fr. 40 de l'heure;
6. Manœuvre au-dessus de 18 ans, 0 fr. 30 de l'heure;
7. Manœuvre au-dessous de 18 ans, 0 fr. 25 de l'heure;
8. Pour travaux hors ville, pensions entières et voyages payables par semaine;
9. Indemnités de 0 fr. 25 par jour au delà d'un kilomètre des portes.

Les patrons ayant refusé d'adhérer à ces demandes, les ouvriers, sans interrompre le travail, adressèrent, le 12 avril, un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le 15 et le 18 mars. L'entente ne put s'établir sur la limitation de la durée du travail et sur la question des salaires, Les ouvriers obtenaient gain de cause sur l'article 3 (abolition du travail aux pièces). Pour les travaux hors de la ville, il était décidé que, lorsque le lieu du travail serait relié à Dunkerque par le chemin de fer ou le tramway et que l'ouvrier pourrait rentrer coucher chez lui, il

emporterait son repas, le patron payant le transport; que, dans le cas contraire, l'ouvrier assurerait sa nourriture et son coucher sur place; qu'enfin, lorsque les ouvriers pourraient rentrer à pied, le temps du voyage serait compté comme travail effectif.

Les parties n'ont pas été conciliées en comité. Cependant les patrons ont maintenu leurs concessions et la grève a été évitée.

11° **Grève des terrassiers à Olette (Pyrénées-Orientales).** — Les terrassiers de l'entreprise Brossier, à Olette, qui avaient obtenu, le 26 février 1904, à la suite d'une grève et d'une conciliation devant le juge de paix, une augmentation de salaire, se sont mis de nouveau en grève le 19 avril, en réclamant une nouvelle augmentation. Sur recours adressé le 20 par les deux parties, un comité de conciliation s'est réuni le 21 et le 25 avril. A la seconde réunion les ouvriers acceptèrent de reprendre le travail aux anciennes conditions. Ils regagnèrent les chantiers le lendemain, 26.

12° **Grève des ouvriers du bâtiment de Tarbes.** — Les charpentiers, maçons, terrassiers et plâtriers de Tarbes, au nombre de 434, occupés par 34 patrons, se mettaient en grève le 12 avril en réclamant une augmentation de salaire, savoir :

1° Maçons, 5 francs par jour au lieu de 3 fr. 50;
2° Terrassiers et aides, 3 fr. 50 au lieu de 2 fr. 25;
3° Plâtriers, 4 fr. 50 au lieu de 4 francs;
4° Charpentiers, 5 fr. 50 au lieu de 3 fr. 25.

Cinq patrons plâtriers sur huit ayant donné satisfaction à leurs ouvriers, une reprise partielle du travail eut lieu, chez ces patrons, dès le 13 avril. Les trois autres patrons cédèrent à leur tour, le 18.

Le 15 avril, sur les conseils du préfet, les deux parties adressèrent un recours au juge de paix. Une réunion de conciliation eut lieu le 18 avril. L'entente ne put s'établir. Le 3 mai, les maçons et terrassiers regagnèrent les chantiers aux anciennes conditions. Les charpentiers seuls restent en grève, au nombre de 60.

13° Dans la **grève des tourneurs en horlogerie** de la maison Vuarchex, à **Scionzier (Haute-Savoie)**, la tâche conciliatrice du juge de paix s'est trouvée particulièrement délicate, en raison des conditions dans lesquelles la grève s'était produite. En vue de l'application de la loi du 30 mars 1900, le patron avait décidé de séparer les hommes adultes du personnel protégé par la loi, en faisant travailler ces ouvriers dans des usines différentes, distantes de 200 mètres environ, et il avait voulu imposer aux hommes adultes 11 heures de travail. Les ouvriers avaient protesté. Une discussion très vive s'était engagée et les ouvriers avaient cessé le travail le 8 mai.

Lorsque le juge de paix se rendit à Scionzier le 9 mai, il trouva le patron entièrement rebelle à tout arrangement. Les ouvriers au contraire se déclaraient disposés à rechercher un terrain d'entente. Le juge de paix renouvela ses tentatives le 12 et le 13 avril; il ne réussit pas à fléchir le patron, mais il obtint que les ouvriers renonçassent à réclamer la réintégration d'un de leurs camarades, considéré comme promoteur de la grève, qui avait trouvé une place dans un autre établissement.

Le juge de paix, estimant le moment venu de réunir les parties, se rendit à Scionzier le 14 avril avec son greffier, convoqua verbalement les ouvriers et le fils du patron. Après trois heures de discussion, le procès-verbal de conciliation suivant fut signé par les parties :

1° Rentrée de tous les ouvriers dans l'usine, à l'exception d'un seul, auteur principal de

la grève, embauché dans un autre atelier avant la fin du conflit et abandonné, tant par ses camarades que par le patron;

2° Fixation de la journée de travail à dix heures, avec faculté, en cas d'urgence et à titre exceptionnel, pour les ouvriers adultes travaillant dans un local séparé, de faire quelques journées de onze heures;

3° Autant que possible, répartition du travail entre tous les ouvriers avec esprit de justice et d'équité, pour empêcher le chômage;

4° Mise et paiement aux pièces de tous les ouvriers, sauf pour les petites commandes de 200 pièces et au-dessous, pour lesquelles les ouvriers seront payés à la journée d'après le prix moyen d'une journée aux pièces;

5° Débat et indication du prix de chaque modèle à l'avance;

6° Obligation, pour chaque ouvrier, d'ajuster son tour, à charge par le patron de fournir la matière et les outils nécessaires pour cet ajustage et à l'exception des travaux qui demandent un burin à façon spéciale, qui sera fourni par le patron;

7° Travail défectueux à la charge de l'ouvrier qui l'aura fait et qui devra également supporter le prix de la matière, déduction faite des déchets, lorsque les défectuosités seront le résultat évident de sa faute, sauf, pour dégager sa responsabilité dans le cas où il lui serait fourni une matière inutilisable, à en faire constater les défauts par le patron ou le contremaître, aussitôt qu'il s'en apercevra;

8° Engagement personnel de trois ouvriers de rentrer dans l'usine et d'y rester;

9° Extinction de tous sentiments d'animosité;

10° Exactitude des ouvriers aux heures fixées par l'horaire de l'atelier, avec tolérance de cinq minutes de grâce pour les rentrées.

La reprise du travail eut lieu le 15 avril.

14° et 15° **Grèves des ouvriers en chaussures de Neuvic (Dordogne).** — Le 9 avril, les 400 ouvriers et ouvrières de la fabrique de chaussures de Neuvic se mettaient en grève en réclamant l'unification des salaires, le renvoi d'une contremaîtresse et des modifications à la réglementation du travail. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 12 avril. Le patron consentit à renvoyer la contremaîtresse et promit d'élaborer dans un délai de huit jours un nouveau tarif.

Les ouvriers reprirent le travail le 13 avril.

Le 25, une nouvelle grève éclata, le patron ayant congédié un ouvrier qui avait été surpris lisant un journal pendant le travail. Jusqu'au 2 mai, l'usine demeura fermée. A cette date, le juge de paix concilia les parties. Le patron consentit à reprendre son ancien personnel, les ouvriers ayant renoncé à exiger la réintégration de l'ouvrier congédié.

La reprise du travail eut lieu le 3 mai.

16° **Grève des ouvriers des scieries de Podensac (Gironde).** — En raison de l'application de la loi du 30 mars 1900, les ouvriers des 3 scieries de Podensac, au nombre de 55 (dont 15 enfants) devaient subir une réduction de salaire proportionnelle à la diminution du temps de travail. Ils se mirent en grève le 1er avril. Le juge de paix intervint le 2 et concilia les parties le même jour. Le salaire de 10 heures et demie a été maintenu pour 10 heures. Le 3 et le 4 avril étant jours fériés, le travail fut repris le 5.

17° **Grève d'ouvriers en limes à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).** — A la suite de la diminution de la durée du travail à 10 heures (application de la loi du 30 mars 1900), les ouvriers de la fabrique de limes Védie, à Saint-Symphorien, avaient subi une réduction proportionnelle de leur gain journalier. Ils cessèrent le travail au nombre de 30, le 13 avril, en réclamant; 1° pour les ouvriers aux pièces, une majoration de tarif de 13 p. 0/0; 2° pour les ouvriers à la journée, 0 fr. 50 et 1 franc de plus par jour. Sur intervention du juge de paix, un comité de conci-

liation se réunit le 3 et le 4 mai. Les ouvriers, après avoir réduit leurs demandes à une majoration de 9 p. o/o pour les ouvriers aux pièces et de 0 fr. 50 pour les ouvriers à la journée, acceptèrent finalement la transaction suivante :

Le travail sera repris : 1° pour les hommes aux pièces, en annulant la retenue de 3 p. o/o qui était faite depuis environ deux ans et en payant moitié plus, comme façon, que le prix des limes ordinaires de même longueur, les limes plates à main et pointues à côtés ronds, ainsi que les limes à pignons; 2° pour les hommes à la journée, en leur payant à tous le même salaire pour 10 heures de travail que celui qu'ils avaient pour 10 heures et demie au mois de mars dernier.

La reprise du travail fut effectuée le même jour, 4 mai.

18° **Grève des maçons et tailleurs de pierre de Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).** — Les maçons et tailleurs de pierre de Tonnay-Charente, au nombre de 32, cessaient le travail le 19 avril en réclamant la réduction de la durée du travail de 12 à 10 heures, avec majoration du prix de l'heure en vue d'assurer le maintien du salaire journalier. Sur recours immédiat des ouvriers, le juge de paix réunit les parties en comité de conciliation le soir même, puis le 23 avril. L'entente s'établit, la durée du travail fut fixée à 10 heures et demie, avec maintien du salaire payé auparavant pour 12 heures.

La reprise du travail eut lieu le 26 avril.

19° **Grève des menuisiers de Firminy (Loire).** — Les 66 menuisiers occupés par les 28 entrepreneurs de Firminy et des environs s'étaient mis en grève le 18 avril. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 28 et le 30 avril. L'accord s'établit sur les revendications les plus importantes (journée de 10 heures, salaire de 0 fr. 50 au lieu de 0 fr. 35, suppression du travail aux pièces), les patrons ayant adhéré aux demandes des ouvriers. Sur la question de la fourniture des outils, les parties ne purent s'entendre : le recours à l'arbitrage, proposé par le juge de paix, fut repoussé par les délégués patrons et ouvriers.

La grève se poursuivit. Après accord direct, les ouvriers, ayant obtenu gain de cause, reprirent le travail le 5 mai.

20° Dans la **grève des terrassiers** de l'entreprise Fougerolle, à **Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle)**, le juge de paix est intervenu d'office le 25 avril. Le patron a refusé de se prêter à la tentative de conciliation. Les ouvriers ont abandonné la demande d'augmentation de salaire et ont regagné les chantiers le 28 avril.

21° Dans la **grève des ouvriers du bâtiment d'Amiens**, le juge de paix est intervenu d'office le 8 avril. Le recours à la conciliation, accepté par les ouvriers, a été refusé par les patrons. Dans la lettre adressée au juge de paix le 11 avril, les entrepreneurs, commettant une erreur trop commune, refusaient *l'arbitrage*, alors que le juge de paix proposait *la conciliation*.

22°, 23°, 24° Au cours de la **grève des ouvriers de l'industrie textile d'Amiens** et de la région, le juge de paix est intervenu d'office le 8 avril, auprès des patrons et ouvriers teinturiers d'une part, et, d'autre part, auprès des patrons et ouvriers tisseurs. Ces deux tentatives de conciliation ont échoué, les patrons ayant refusé de se rendre à la convocation donnée par le magistrat.

Les tisseurs de l'usine Carmichaël, à Picquigny (Somme), qui, au nombre de 500, avaient adhéré à la grève des industries textiles d'Amiens le 1er avril, ont

adressé le 12 avril un recours au juge de paix. Un comité de conciliation s'est réuni le 14. L'accord n'a pu s'établir. Les tisseurs ont repris le travail, le 30 avril, aux anciennes conditions.

25° Le juge de paix est intervenu d'office le 15 avril dans la **grève des tisseurs** de l'établissement Lainé, à **Rethel**. Patron et ouvriers n'ont pas répondu à la convocation du magistrat. Un accord direct est intervenu. En raison de la mauvaise qualité de la matière première, les ouvriers demandaient une augmentation de 15 p. 100 sur tous les articles. Le patron a accordé 7,50 p. 100. La grève a pris fin le 22 avril.

26° **Grève de tisseurs à Doullens.** — Les 93 tisseurs et tisseuses de jute de l'établissement Sueur, à Doullens, se mettaient en grève, le 8 avril, en demandant une augmentation de salaire, le relèvement de tarif opéré par le patron avant le 1er avril ne suffisant pas, d'après eux, à compenser la diminution de salaire, conséquence de la réduction de la durée du travail de 10 heures et demie à 10 heures. Les ouvriers adressèrent immédiatement un recours au juge de paix. Le patron fit connaître, par lettre, qu'il ne pouvait modifier son tarif.

Les ouvriers ont repris le travail, sans condition, le 19 avril.

27° Dans la **grève des maçons de Toulon**, le juge de paix est intervenu d'office le 27 avril. Une réunion du comité a eu lieu le 29. L'accord s'établit sur la durée du travail (10 heures du 1er février au 31 octobre; 9 heures du 1er novembre au 31 janvier), sur la suppression des travaux à la tâche, sur l'établissement de la paie à la quinzaine. Mais, en ce qui concerne les salaires, les entrepreneurs ont déclaré s'en tenir au bordereau du taux normal des salaires, établi conformément aux décrets du 10 août 1899, et fixant des prix inférieurs de 0 fr. 50 et 0 fr. 75 aux salaires demandés par les grévistes. Les patrons ont adhéré en principe à la constitution d'une commission arbitrale mixte permanente, mais les parties n'ont pu s'entendre sur la composition de cette commission. Le recours à l'arbitrage, proposé par le juge de paix pour régler les points en litige, a été repoussé par les deux parties. La grève continue.

28° **Grève des carossiers de Dinan (Côtes-du-Nord).** — Les 60 ouvriers occupés par les 4 patrons carrossiers de Dinan ont cessé le travail le 15 avril, en réclamant le bénéfice de la loi du 30 mars 1900, sans diminution de salaire. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 22 avril. L'entente n'a pu s'établir et les patrons ont refusé de recourir à l'arbitrage. La grève continue.

29° Dans la **grève des fondeurs en cuivre** de la Compagnie française des métaux de Flohimont, à **Fromelennes (Ardennes)**, le juge de paix est intervenu d'office et deux réunions de conciliation ont en lieu les 19 et 23 avril. L'accord n'a pu s'établir. La Compagnie, après avoir consenti à reprendre les jeunes gens de moins de 18 ans qu'elle avait congédiés en vue d'éviter l'application de la loi du 30 mars 1900, s'est déclarée dans l'impossibilité d'occuper immédiatement tout son personnel. Les ouvriers veulent reprendre le travail tous ensemble. La grève continue.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

ÉLECTIONS DE DEUX REPRÉSENTANTS EMPLOYÉS.

Circulaire adressée le 15 mai 1904, par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, aux Présidents des Conseils de prud'hommes et aux secrétaires des bourses du travail.

Par application de l'article 10 du décret du 27 janvier 1904, des élections vont avoir lieu cette année pour désigner les représentants au Conseil supérieur du travail des deux groupes ouvriers nouveaux, savoir :

Groupe 18. — *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (département de la Seine)* ;

Groupe 19. — *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que celui de la Seine)*.

Les élections se feront conformément aux règles établies par le décret du 14 mars 1903, modifié par le décret précité du 27 janvier, dont le texte mis à jour a été reproduit dans le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de février 1904, page 152.

La liste électorale prévue par l'article 12 est envoyée aujourd'hui même aux préfets. Vous trouverez ci-joint l'exemplaire que je vous destine.

Aux termes de l'article 11 du décret précité, chaque syndicat disposera dans l'élection d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres, à raison d'une voix par 25 membres et fraction supplémentaire de 1 à 25. Il importe, dès lors, que le nombre des membres de chaque syndicat, qui est généralement porté à notre connaissance par le syndicat lui-même, soit connu des autres syndicats faisant partie du même collège électoral et puisse être contesté par eux. D'autre part, les collèges électoraux entre lesquels sont répartis les syndicats ouvriers sont entièrement indépendants les uns des autres. Il importe donc également que la classification qui doit aboutir à la formation de ces collèges électoraux puisse être rectifiée sur la réclamation des syndicats intéressés. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien tenir la liste électorale à la disposition des syndicats ouvriers jusqu'au 15 juin prochain, époque à laquelle les réclamations ne seront plus recevables (art. 12, alinéa 5).

Toutes les réclamations devront être adressées aux Préfets. Ceux-ci transmettront à leurs collègues celles qui ne concerneraient pas leur département.

Toutes les protestations seront portées en temps utile à la connaissance des syndicats électeurs par des états envoyés aux bourses du travail, aux conseils de prud'hommes et aux communes intéressées.

Je compte sur votre dévouement aux intérêts ouvriers pour faciliter aux syndicats l'examen du document que je vous envoie, et je vous remercie à l'avance du concours que vous voudrez bien prêter ainsi à mon Administration.

STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS EN 1903

DANS LES PROFESSIONS SOUMISES À LA LOI DU 9 AVRIL 1898

SAUF LES MINES ET LES CHEMINS DE FER[1].

GROUPES ET PROFESSIONS.	MORTS. — Nombre.	INCAPACITÉ PERMANENTE. — Nombre.	INCAPACITÉ TEMPORAIRE de plus de quatre jours. — Nombre.	SUITES INCONNUES. — Nombre.	TOTAUX.
Pêche	"	4	82	"	86
Forêts, agriculture	94	167	2,987	111	3,359
Industries extractives (A)	3	3	201	13	220
Industries de l'alimentation	88	226	12,678	167	13,159
Industries chimiques	34	96	9,344	101	9,575
Caoutchouc, papier, carton	17	97	3,169	47	3,330
Industries du livre	1	39	1,795	24	1,859
Industries textiles proprement dites	26	494	13,975	123	14,618
Travail des étoffes, vêtements	4	29	1,627	18	1,678
Travail des pailles, plumes, crins	"	5	213	"	218
Cuirs et peaux	11	65	2,943	53	3,072
Industries du bois	68	593	14,578	231	15,470
Métallurgie	41	124	15,505	80	15,750
Travail des métaux ordinaires	91	748	41,587	529	42,955
Travail des métaux fins	2	5	307	7	321
Taille des pierres précieuses	"	"	57	"	57
Taille et polissage des pierres	7	19	926	17	969
Terrassement, construction en pierre	335	548	28,387	619	29,889
Travail des pierres et terres au feu	25	120	8,114	101	8,360
Manutention et transports	373	445	30,938	459	32,215
Commerce, banque	74	160	12,492	209	12,935
Professions libérales	1	1	82	2	86
Soins personnels, service domestique	5	4	134	9	152
Service de l'État, des départements et des communes	19	25	2,337	39	2,420
TOTAUX	1,319	4,017	204,458	2,959	212,753

(A) Les déclarations d'accidents survenus dans les mines et leurs dépendances légales sont transmises aux ingénieurs des mines. (Voir pour la statistique des accidents en 1902, p. 429.)

[1] D'après les avis de déclaration transmis au service de l'Inspection du travail en vertu de l'article 11 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 22 mars 1902. Le nombre des déclarations correspond au nombre des victimes.

STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

D'APRÈS LES ORDONNANCES ET LES JUGEMENTS RENDUS EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 9 AVRIL 1898.

(Année 1903, *J. O.* du 21 février 1904.)

N°s des groupes.	BRANCHES D'INDUSTRIE.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES. Hommes de moins de 16 ans	Hommes de 16 ans et plus.	Femmes de moins de 16 ans	Femmes de 16 ans et plus.	TOTAL.	CAS de MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente totale.	CAS D'INCAPACITÉ permanente partielle.	NOMBRE pour LE CAS DE MORT des conjoints.	NOMBRE pour LE CAS DE MORT des enfants.	NOMBRE pour LE CAS DE MORT des ascendants.
1	I. — AGRICULTURE ET FORÊTS.....	6	215	"	2	223	30	5	188	19	37	9
	II. — INDUSTRIES EXTRACTIVES.											
2	*a*) Mines, *minières* et salines	30	1,176	"	8	1,214	180	28	1,006	149	305	30
3	*b*) Carrières.....	4	528	"	3	535	83	19	433	64	105	13
	III. — INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION.											
4	*a*) Meuneries et minoteries.....	"	151	"	"	151	29	2	120	21	28	8
5	*b*) Sucreries et raffineries.....	3	116	"	3	122	10	2	110	8	16	1
6	*c*) Distilleries.....	2	125	"	1	128	15	2	111	13	28	1
7	*d*) Brasseries et malteries.....	3	114	"	5	122	16	1	105	12	26	2
8	*e*) Autres industries de l'alimentation..	7	190	1	23	221	13	"	208	9	12	4
	IV. — INDUSTRIES CHIMIQUES.											
9	*a*) Industries chimiques en général.	2	260	1	11	274	28	2	244	"	22	10
10	*b*) Usines à gaz.....	1	54	"	"	55	6	"	49	"	9	1
11	*c*) Teintures, blanchiment, apprêt, nettoyage.....	9	96	1	21	127	2	"	125	"	1	"
	V. — PAPIER, CAOUTCHOUC, ETC.											
12	*a*) Caoutchouc et succédanés.....	2	25	"	2	29	2	"	27	2	1	"
13	*b*) Papiers et cartons.	11	181	4	23	219	16	4	199	12	26	4
14	*c*) Industries du livre, et industries polygraphiques...	29	83	3	11	126	2	"	124	1	3	"
	VI. — TEXTILES.											
15	*a*) Industries textiles proprement dites.	41	377	33	175	626	18	4	604	17	24	1
16	*b*) Travail des étoffes et vêtements....	14	133	8	47	202	10	1	191	8	9	"
	VII. — CUIRS ET PEAUX.											
17	*a*) Préparation des cuirs et peaux..	1	84	"	4	89	12	2	75	10	17	2
18	*b*) Fabrication d'objets en cuir et peau.....	6	82	1	12	101	4	"	97	3	8	"

Nos des groupes.	BRANCHES D'INDUSTRIE.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES. Hommes de moins de 16 ans	Hommes de 16 ans et plus.	Femmes de moins de 16 ans	Femmes de 16 ans et plus.	TOTAL.	CAS de MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente totale.	CAS D'INCAPACITÉ permanente partielle.	NOMBRE pour LE CAS DE MORT des conjoints.	NOMBRE pour LE CAS DE MORT des enfants.	NOMBRE pour LE CAS DE MORT des ascendants.
	VIII. — INDUSTRIE DU BOIS.											
19	*a*) Travaux de bâtiment, charpente en bois, menuiserie.....	8	604	"	"	612	40	5	567	35	55	2
20	*b*) Autres gros ouvrages en bois.....	13	628	"	2	643	29	6	608	23	39	4
21	*c*) Ébénisterie et tabletterie.....	5	147	1	13	166	1	1	164	1	3	"
	IX. — MÉTAUX.											
22	*a*) Métallurgie du fer, de l'acier, ferronnerie.....	57	1,140	2	11	1,210	63	9	1,138	55	65	10
23	*b*) Charpente en fer et serrurerie....	36	228	"	2	266	18	2	246	11	12	6
24	*c*) Chaudronnerie, fonderie de 2e fusion et constructions mécaniques.....	50	1,111	4	20	1,185	43	9	1,133	34	57	10
25	*d*) Métallurgie, fonderie et travail des métaux ordinaires autres que le fer et l'acier..	2	53	2	10	67	2	1	64	1	3	1
26	*e*) Mécanique fine....	5	39	1	3	48	1	"	47	1	4	"
27	*f*) Métaux précieux..	1	7	"	4	12	1	"	11	"	"	"
	X. — TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENT.											
28	*a*) Distributions urbaines. 1° Électricité	3	170	"	8	181	20	2	159	10	14	9
29	*a*) Distributions urbaines. 2° Autres distributions ...	"	7	"	"	7	"	"	7	"	"	"
30	*b*) Autres entreprises de travaux publics et de bâtiment.....	16	2,109	"	3	2,128	293	39	1,796	222	331	53
	XI. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES AU FEU.											
31	*a*) Chaufournerie et briqueterie.....	16	176	1	5	198	18	3	177	15	24	2
32	*b*) Céramique.....	5	47	"	6	58	9	"	49	8	6	"
33	*c*) Verrerie.....	7	110	1	3	121	8	2	111	8	17	"
	XII. — MANUTENTION ET TRANSPORTS.											
34	*a*) Entreprises de chargement et déchargement. Entrepôts et magasins.	5	287	1	5	298	30	"	268	24	34	3
35	*b*) Transports par terre	1	1,011	"	1	1,013	168	9	836	131	176	21
36	*c*) Transports par voie ferrée.....	"	830	"	7	837	215	14	578	204	305	40
37	*d*) Transports par eau.	2	226	"	1	229	58	3	168	41	81	18
	XIII. — INDUSTRIES INSUFFISAMMENT DÉSIGNÉES.....	1	6	"	3	10	1	2	7	1	1	"
	TOTAUX.....	404	12,926	65	458	13,853	1,524	179	12,150	1,198	1,904	265

LES ACCIDENTS DANS LES MINES

ET AUTRES EXPLOITATIONS MINÉRALES EN 1902 [1].

La statistique minérale relève depuis longtemps, d'une manière aussi exacte que possible, le nombre des ouvriers tués chaque année; il n'en était pas de même pour le nombre des blessés et des accidents correspondant jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898. Aux termes de la circulaire du 11 juillet 1899 concertée entre les deux Départements des Travaux publics et du Commerce, la statistique relève également les blessures graves, c'est-à-dire les blessures qui entraînent une incapacité de travail absolue, permanente ou partielle ou une incapacité temporaire de 20 jours au moins. Jusqu'en 1900, en dehors des accidents de grisou, la statistique des blessés dans les accidents des mines n'a compris que les blessures graves. Enfin, en vue de faire concorder les statistiques des ingénieurs des mines avec celles dressées d'autre part pour toutes les industries par les inspecteurs du travail, elle a tenu compte, en 1901, pour la première fois, de toutes les blessures quelle que soit leur gravité; d'autre part, les victimes ont été réparties en deux catégories, suivant que les blessures, d'après les déclarations d'accidents, ont entraîné une incapacité permanente ou une incapacité temporaire. Cette dernière catégorie a été également subdivisée en trois groupes correspondant, le premier à une incapacité de 20 jours et au-dessus, le second à une incapacité de plus de 4 jours et de moins de 20 jours, le troisième à une incapacité de 4 jours et au-dessous. Toutefois, on a dû reconnaître que le dénombrement des blessés ayant subi une incapacité de travail de 4 jours et au-dessous était loin d'offrir un caractère de certitude et présentait d'ailleurs peu d'intérêt; que, d'autre part, il était très difficile de répartir les autres accidents ayant occasionné une incapacité temporaire, en distinguant l'incapacité de 4 à 20 jours de celle de 20 jours et plus.

Pour cette raison, la statistique des blessés pour 1902, tout en séparant les victimes atteintes d'incapacité permanente de celles atteintes d'une incapacité temporaire, ne comprend plus dans cette dernière catégorie que l'ensemble des blessés dont l'incapacité a été supérieure à 4 jours. Sous la rubrique *suites inconnues*, on a fait figurer le nombre de blessés dont la durée d'incapacité n'a pas été évaluée.

Il s'ensuit que le nombre des blessés pour l'année 1902 ne saurait être rapproché de celui des années précédentes pas plus que celui des accidents.

Les mêmes observations s'appliquent aux accidents de carrières. Quant aux minières de fer, tant à raison de leur petit nombre que de l'analogie des procédés d'exploitation, elles ne font plus l'objet d'une rubrique spéciale, mais sont réunies aux carrières, soit souterraines, soit à ciel ouvert. Quant aux tourbières elles ne figurent pas dans les tableaux qui suivent, aucun accident n'ayant été constaté sur ces exploitations à ciel ouvert depuis bon nombre d'années.

---

[1] D'après la *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1901*; Paris, 1903 (Ministère des Travaux publics).

Voici comment se répartissent les accident survenus dans les diverses exploitations minérales en 1902 :

NOMBRE D'ACCIDENTS.		NOMBRE d'accidents.
Mines de charbon (houille, anthracite, lignite)	au fond	19,276
	à la surface	3,479
Autres mines (fer et autres substances	au fond	1,226
	à la surface	304
Carrières souterraines	au fond	1,091
	à la surface	413
Carrières à ciel ouvert		3,787
TOTAL		29,576

Ces 29,576 accidents ont fait 29,685 victimes. La différence entre ces deux chiffres vient des accidents collectifs ; le tableau suivant résume ces accidents, y compris deux causes par le grisou.

	ACCIDENTS.	TUÉS.	BLESSÉS.	TOTAL des victimes.
Accidents individuels	29,504	285	29,219	29,504
Accidents collectifs ayant fait 2 à 5 victimes	70	57	104	161
Accidents collectifs ayant fait 6 à 10 victimes	1	4	5	8
Accidents collectifs ayant fait plus de 10 victimes	1	8	4	12
TOTAUX	29,576	353	29,332	29,685

La moyenne des victimes atteint 0.9 mort et 1.6 blessé par accident collectif contre 0.7 mort en 1901).

Après les accidents dus au grisou et dont l'un a fait 8 victimes, les accidents es plus graves sont dus : dans deux cas, à un dégagement subit de gaz irrespirable 3 morts dans un cas, 2 morts dans l'autre) ; dans deux cas, à 2 éboulements (2 morts dans un cas, 3 morts et 8 blessés dans le second.

Le tableau suivant indique le nombre des victimes d'accidents dans les mines et arrières souterraines, rapprochés du nombre des ouvriers employés :

		NOMBRE d'ouvriers employés.	NOMBRE DE VICTIMES. Tués.	Blessés.	Suite inconnue	TOTAL.	Proportion p. 100 des ouvriers employés.
Mines de charbon (houille, anthracite, lignite).	Au fond	118,743	151	18,660	502	19,313	16.2
	A la surface	46,067	29	3,332	119	3,480	7.5
Autres mines (fer et autres substances).	Au fond	10,923	16	1,302	18	1,336	12.0
	A la surface	4,925	1	289	14	304	6.1
Carrières souterraines	Au fond	13,621	47	1,055	11	1,113	8.1
	A la surface	9,336	3	408	2	413	4.4
Carrières à ciel ouvert		111,666	106	3,634	86	3,826	3.4

Le nombre des tués a été dans les mines de 197 et dans les carrières de 156 contre 227 et 134 en 1901).

Le nombre des blessés dans les mines a été de 24,136 et dans les carrières de 5,196.

Au point de vue des suites de leurs blessures, les ouvriers blessés se répartissent comme suit :

INCAPACITÉ PERMANENTE.		INCAPACITÉ permanente.	INCAPACITÉ temporaire de plus de quatre jours.	SUITES inconnues.
Mines de charbon	Fond	222	18,438	502
	Surface	45	3,287	119
Autres mines	Fond	18	1,184	18
	Surface	8	281	14
Carrières souterraines	Fond	18	1,037	11
	Surface	1	407	2
Carrières à ciel ouvert		64	3,570	86
TOTAUX		376	28,204	752

Accidents au fond. — Voici comment s'établissent les proportions des accidents et des victimes tuées et blessées au *fond* par 10,000 ouvriers employés souterrainement.

DÉSIGNATION.	MINES DE CHARBON. Proportion pour 10,000 ouvriers.			AUTRES MINES. Proportion pour 10,000 ouvriers.			CARRIÈRES SOUTERRAINES. Proportion pour 10,000 ouvriers.		
	des accidents.	des tués.	des blessés.	des accidents.	des tués.	des blessés.	des accidents.	des tués.	des blessés.
Éboulements	490.1	6.3	484.9	290.2	4.6	287.5	165.2	25.0	151.2
Grisou	0.4	0.7	0.7	"	"	"	"	"	"
Coup de mine	4.6	0.6	4.3	31.1	2.7	32.9	17.6	"	21.3
Puits — Chutes dans les puits	2.7	0.4	2.5	2.7	0.9	2.7	2.9	2.2	0.7
Puits — Ruptures de câbles, etc.	15.4	1.2	14.3	19.2	4.6	16.5	11.0	3.6	7.4
Exploitation des voies ferrées souterraines	451.8	2.4	449.4	264.6	"	264.6	47.0	"	47.0
Travaux manuels	359.3	0.1	359 2	287.5	"	287.5	313.5	2.2	311.3
Causes diverses	299.0	1.0	298.4	227.0	1.8	225.2	243.7	1.5	243.7
TOTAUX	1,623.3	12.7	1,613.7	1,122.3	14.6	1,116.9	800.9	34.5	782.6

La proportion des morts s'élève donc, pour 1902, à 12.7 dans les houillères, à 14.6 dans les autres mines et à 34.5 dans les carrières souterraines.

Sur les 5 accidents de grisou, 3 ont été causés par inflammation au contact d'une lampe à feu nu, 1 par dégagement instantané (asphyxie), 1 par inflammation dont la cause n'a pu être déterminée.

Les éboulements constituent la cause la plus ordinaire des accidents mortels dans les exploitations minérales, aussi bien dans les mines que dans les carrières.

Les accidents dus aux coups de mine présentent presque toujours de la gravité; dans les mines ils ont fait 97 victimes, dont 10 morts; dans les carrières souter-

raines, le nombre des ouvriers atteints par les accidents de cette nature a été de 29, ne comprenant que des blessés.

Les accidents dans les puits comprennent deux catégories : les chutes, généralement d'ouvriers isolés, et les ruptures de cables, chutes de benne, etc. Les premières ont été moins nombreuses dans les mines que dans les carrières; au contraire, les ruptures de cables qui ont été rares dans les carrières, se sont produites plus fréquemment dans les mines.

L'exploitation des voies ferrées souterraines, qui a lieu surtout dans les mines de charbon, a déterminé comme toujours un grand nombre d'accidents dont quelques-uns ont été mortels.

L'emploi des outils n'a entraîné que très rarement la mort des victimes.

Les cas d'asphyxie, qui sont englobés dans la rubrique *Causes diverses*, ont été rares. Deux de ces accidents, produits par suite d'un dégagement instantané de gaz irrespirable ont causé la mort de cinq ouvriers.

Accidents à la surface. — Pour l'ensemble des exploitations souterraines (mines et carrières souterraines) sur 10,000 ouvriers employés à la surface en 1902, on a relevé 695 victimes : 5 tués et 690 blessés. Il y a eu proportionnellement trois fois moins de tués dans les travaux accessoires exécutés au jour que dans les travaux souterrains.

Dans les carrières à ciel ouvert, comme dans les exploitations souterraines, les accidents sont dus surtout aux éboulements. Sur 10,000 ouvriers, on compte 7 tués et 5.4 blessés par éboulement, 0,9 tués et 6.1 blessés par les coups de mine, 1.6 tués et 271 blessés par des causes diverses, soit en tout 9,5 tués et 331.1 blessés.

Accidents en Algérie. — En Algérie il y a eu dans les mines, 3 tués et 8 blessés sur un total de 3,000 ouvriers Dans les carrières souterraines, sur 1,000 ouvriers, on compte 3 morts et 4 blessés, et dans les carrières et minières à ciel ouvert, 14 morts et 12 blessés sur 3,300 ouvriers. On a donc signalé en 1902, dans les exploitations minérales de toutes sortes, 20 morts et 24 blessés sur un total de 7,000 individus. La proportion est de 27.4 morts pour 10,000 ouvriers.

L'INDUSTRIE MINÉRALE EN FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1902.

D'après la *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur*, publiée par le Ministère des travaux publics.
(Cf. statistique pour 1901, *Bulletin* de 1903, p. 388 et suivantes.)

I. — CONDITIONS PRINCIPALES DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE.

ANNÉES.	CONSOMMATION DE LA FRANCE.	PRODUCTION.	NOMBRE			NOMBRE DE MINES EN GAIN.	BÉNÉFICES DES MINES EN GAIN. (Revenu net imposé.)	NOMBRE DE MINES EN PERTE.	DÉFICIT DES MINES EN PERTE. (Admis par les comités d'évaluation.)	BÉNÉFICE RESTANT.	VALEUR MOYENNE DE LA TONNE sur le carreau de la mine.	SALAIRE TOTAL DISTRIBUÉ PAR TONNE EXTRAITE.	BÉNÉFICE PAR TONNE EXTRAITE.	PRODUCTION ANNUELLE PAR OUVRIER.	SALAIRE MOYEN ANNUEL D'UN OUVRIER.	BÉNÉFICE ANNUEL PAR OUVRIER EMPLOYÉ.
			MOYEN d'ouvriers employés.	DE CONCESSIONS existant au total.	DE CONCESSIONS exploitées dans la période.											
	(A)		(B)				(C)		(D)	(C-D)			$\left(\frac{C-D}{A}\right)$	$\left(\frac{A}{B}\right)$		$\left(\frac{C-D}{B}\right)$
	millions de tonnes.	millions de tonnes.	milliers d'ouvriers				millions de francs.		millions de francs.	millions de francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	tonnes.	francs.	francs.
1881-1890....	31,8	21,5	108	636	301	179	41,4	122	4,9	36,5	11 50	5 45	1 70	199	1,090	338
1891.....	36,6	26,1	132	635	296	176	65,0	120	5,0	60,0	13 25	6 10	2 30	197	1,203	455
1892.....	36,5	26,2	133	636	298	158	46,6	136	7,3	39,3	12 40	6 20	1 50	197	1,221	295
1893.....	36,4	25,7	133	636	298	151	34,0	150	8,9	25,0	11 50	5 95	1 00	193	1,146	190
1894.....	38,0	27,4	135	634	312	133	36,0	177	9,8	26,1	11 20	5 80	0 95	204	1,181	194
1895.....	38,6	28,0	137	636	301	146	36,4	152	6,9	29,5	11 01	5 69	1 05	204	1,161	215
1896.....	39,9	29,2	140	634	294	146	34,5	144	8,2	26,3	10 84	5 66	0 90	208	1,178	188
1897.....	41,8	30,8	143	634	287	135	35,2	147	8,9	26,3	10 84	5 56	0 85	215	1,194	184
1898.....	43,3	32,4	149	634	281	144	42,9	138	7,4	35,5	11 22	5 63	1 10	217	1,228	238
1899.....	45,2	32,9	154	637	292	161	61,5	134	6,6	54,9	12 41	5 90	1 70	214	1,261	350
1900.....	48,8	33,4	162	640	301	174	105,3	141	8,1	97,2	14 95	6 50	2 59	206	1,333	600
1901.....	46,7	32,3	164	642	350	176	88,6	181	11,6	77,0	15 69	7 08	2 41	197	1,396	479
1902.....	44,8	29,9	165	642	381	157	58,0	245	11,6	46,4	14 55	6 89	1 43 (1)	182	1,241	284

(1) Le revenu net imposé des mines en gain ressort à 2 fr. 31 par tonne de charbon en 1902 contre 3 fr. 02 en 1901.

II. — COMPARAISON DE LA PRODUCTION HOUILLÈRE ET MÉTALLURGIQUE DES PRINCIPAUX PAYS.

ANNÉES.	PAYS.	HOUILLE et LIGNITE.	FONTE.	FER.	ACIER.	OR.	ARGENT.	CUIVRE.	PLOMB.	ZINC.	ÉTAIN.
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	kilogr.	kilogr.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1902	France	29,365,000	2,405,000	640,000	1,246,000	"	23,334	6,300	19,000	36,300	"
1902	Algérie	300	"	"	"	"	53	"	"	"	"
1902	Colonies françaises et protector.	(1) 151,000	"	"	"	(2) 4,839	"	"	"	"	"
1902	Grande-Bretagne et Irlande	250,729,000	8,818,000	(6)1,004,000	(6)4,988,000	181	4,560	52,900	38,700	25,800	11,600
1902	Allemagne	150,436,000	7,450,000	890,000	(7)7,374,000	94	178,409	30,600	140,300	175,000	2,000
1902	Luxembourg	"	1,080,000	"	"	"	"	"	"	"	"
1902	Belgique	22,877,000	1,069,000	382,000	559,000	"	"	"	11,300	125,000	"
1902	Autriche	33,185,000	992,000	"	"	12	37,632	900	11,300	8,300	50
1901	Hongrie et Croatie-Slavonie	6,484,000	451,000	"	"	3,261	22,364	160	2,000	"	"
1902	Italie	414,000	31,000	163,000	109,000	11	28,285	10,200	26,500	500	"
1900	Russie	16,156	2,934,000	489,000	2,216,000	35,565	4,885	8,300	220	6,000	"
1901	Suède	272,000	528,000	165,000	269,000	94	1,365	137	988	"	"
1900	Norvège	"	444,000	avec l'acier.	600	1	6,000	1,300	"	"	"
1902	Espagne	2,807,000	259,000	47,000	17,700	14	235,000	30,000	178,000	5,600	"
1901	Portugal	16,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1900	Grèce	13,000	"	"	"	"	34,237	"	16,000	"	"
1901	États-Unis	265,833,000	16,132,000	(4)2,630,000	13,690,000	120,357	1,726,050	271,000	246,000	128,000	"
1902	Canada	6,929,000	65,000	"	"	31,207	136,000	"	10,400	76	"
1900	Terre-Neuve	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1901	Australie	6,945,000	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1901	Tasmanie	55,000	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1901	Nouvelle-Zélande	1,247,000	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1901	Le Cap et poss. angl. en Afrique	1,263,000	"	"	"	58,053	"	"	"	"	"
1901	Indes et poss. anglaises en Asie	6,742,000	"	"	"	14,426	"	"	"	"	43,100
1900	Japon	7,429,000	21,000	"	"	2,475	54,745	25,300	1,900	"	12
1900	Chili	"	"	"	"	677	179,552	31,000	"	"	"
1900	Mexique	"	"	"	"	15,277	1,876,339	34,000	89,000	"	"
1900	Bolivie	"	"	"	"	263	290,191	2,000	"	"	15,000
1900	Australasie	"	"	"	"	121,472	448,907	25,700	67,000	"	4,110
1900	Indes orientales néerlandaises	"	"	"	"	1,255	3,878	"	"	"	18,200
1900	Turquie	"	"	"	"	31	14,566	"	"	"	"
1900	Centre et Sud-Amérique	"	"	"	"	(5) 12,185	180,913	"	"	"	"
1900	Chine	"	"	"	"	3,822	"	"	"	"	"
1900	Corée	"	"	"	"	1,197	"	"	"	"	"
	TOTAUX	789,990,000	42,235,000	6,410,000	30,469,000	434,790	5,565,000	518,000	920,000	511,000	99,000

(1) Production de l'Indo-Chine. (2) Production de la Guyane française et de Madagascar. (3) Production approximative de 1896. (4) Production approximative des fers laminés en 1898. (5) On a groupé, pour la production des métaux précieux, les pays du Centre et du Sud-Amérique, excepté la Guyane française. (6) Fer puddlé, acier Bessemer et Martin en lingots. (7) Fer et acier fondus.

LES ACCIDENTS DE CHAUDIÈRES ET RÉCIPIENTS À VAPEUR EN 1902 [1].

On a relevé en 1902, 234 accidents occasionnés par l'emploi de la vapeur : 7 n'ont causé que des blessures légères ou des dégâts matériels; aux 27 autres correspondent 23 tués et 32 blessés ayant eu plus de 20 jours d'incapacité de travail.

Si l'on rapproche le nombre des accidents de celui des victimes on obtient les moyennes suivantes par 10,000 appareils, pour les deux dernières années :

	ACCIDENTS		TUÉS.		BLESSÉS.	
	1901.	1902.	1901.	1902.	1901.	1902.
Chaudières à vapeur	2.9	2.5	2.2	2.0	3.1	2.7
Récipients	1.4	1.7	0.7	//	0.4	0.3

On constate en 1902, par rapport à 1901, une diminution de 0.4 dans le nombre des accidents de chaudières et 0.2 dans le nombre correspondant de morts. Les accidents de récipients ont été rares et sans gravité.

En examinant la période 1883-1902, on constate que la fréquence des accidents n'a pas sensiblement diminué, mais que ceux-ci font moins de victimes. Le tableau suivant montre que la proportion des morts est allée en diminuant et s'est réduite, de 1898 à 1902, à moins de la moitié de ce qu'elle était en 1883-87.

La proportion des blessés reste stationnaire depuis 1893; elle n'est plus toutefois que des 3/5 de ce qu'elle était pendant les 5 premières années; ces résultats montrent la continuité des progrès réalisés dans les conditions de sécurité des appareils à vapeur.

Nombre d'accidents rapportés à 10,000 appareils en activité :

PÉRIODES.	ACCIDENTS.	TUÉS.	BLESSÉS.
1883–1887	3.2	3.4	3.5
1888–1892	3.0	2.2	1.4
1893–1897	3.2	1.6	2.1
1898–1902	2.8	1.9	2.2

LES ACCIDENTS DE MER PENDANT L'ANNÉE 1902 [2].

L'Administration de l'établissement des invalides de la marine a enregistré, au cours de l'année 1902, 672 naufrages, échouements et autres accidents de navigation survenus sur les côtes de France, d'Algérie, des autres colonies et pays de protectorat, ou pertes de bâtiments *français* sur les autres points du globe. Ce total comprend 31 bâtiments à vapeur et 641 voiliers armés au commerce ou à la pêche. En 1900, ce total s'élevait à 359. La marine militaire n'a eu à signaler qu'un accident survenu au youyou d'un croiseur.

[1] D'après la *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1902*, Paris, 1903. (Ministère des Travaux publics.)

[2] *Statistique des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1902* publiée par le ministère de la Marine. — 1904.

90 bâtiments mis en péril n'ont pu continuer leur route; 543 ont été perdus pour la navigation, 39 sont considérés comme perdus, n'ayant pas donné de nouvelles depuis leur mise en route.

La catastrophe de Saint-Pierre de la Martinique a pour conséquence d'augmenter toutes les moyennes, tant au point de vue des pertes bâtiment que de la mortalité et de transformer l'année 1892 qui eût été favorable dans son ensemble, en une des plus meurtrières pour la marine de commerce et de pêche.

Le tableau suivant permet de comparer comment se répartissent, par genre de navigation et par espèce, les bâtiments naufragés, avariés ou échoués; il donne en outre, par genre de navigation, la situation numérique des bâtiments français ayant pris la mer en 1902 avec le chiffre de leur équipage et la proportion des sinistres par genre.

	VOILIERS.			ÉQUIPAGE.	VAPEURS.			ÉQUIPAGES Mécaniciens et chauffeurs.
	sinistrés.	ayant pris la mer.	proportion p. o/o.		sinistrés.	ayant pris la mer.	proportion p. o/o.	
Long cours	20	328	6.09	5,617	7	165	4.24	10,801
Grande pêche	30	569	5.27	11,703	//	//	//	//
Cabotage	47	592	7.94	3,483	16	529	3.02	11,435
Bornage	33	3,593	0.92	8,340	1	287	0.35	1,735
Pilotage	10	328	3.05	1,697	//	14	//	186
Petite pêche	496	26,777	1.85	78,210	6	144	4.17	1,727
Plaisance	4	7,756	0.05	6,959	1	119	0.84	548
TOTAL	640[1]	39,943	1.60	116,009	31	1,258	2.46	26,432

Comme précédemment, c'est la navigation à la voile qui a été la plus éprouvée. Sur 39,943 voiliers, avec 116,009 hommes d'équipage, ayant pris la mer, 640 ont été sinistrés. Sur ce total 492 jaugeaient moins de 10 tonneaux, 87 de 10 à 50, 34 de 50 à 100, 20 de 100 à 500 et 8 de plus de 500 tonneaux.

Les 672 accidents de mer se répartissent comme suit, d'après les causes et circonstances matérielles qui les ont produits :

Échouements	124
Abordages	35
Accidents divers	465
Voies d'eau	48
	672

Dans 64 cas, l'accident est imputable soit à de mauvaises conditions de navigabilité, soit au commandement à bord, soit aux équipages; dans 608 autres à des cas de force majeure ou fortuite de navigation.

Bâtiments étrangers. — 33 bâtiments de nationalité étrangère ont fait naufrage ou subi des accidents dans les eaux françaises ou dans celles des pays soumis à notre protectorat, dont 13 sur les côtes de France et d'Algérie. Ces 33 bâtiments sinistrés comprenaient 9 vapeurs et 24 voiliers, montés par 492 hommes d'équipage, sur lesquels 9 (soit 1.82 o/o) ont péri.

Pertes d'existences. — Le total des pertes d'existences de nos nationaux, entraînées par les sinistres, s'élève à 400 et comprend 339 hommes d'équipage et 61 passagers.

[1] Plus un bâtiment de l'État.

Au point de vue du genre de navigation, les pertes d'existences éprouvées par nos nationaux se répartissent comme suit :

Long cours	127
Grande pêche	54
Cabotage	97
Bornage	34
Pilotage	5
Petite pêche	76
Plaisance	6
Bâtiments de l'État	1
TOTAL	400

En dehors des accidents dus aux sinistres maritimes, on a enregistré 681 décès à bord des bâtiments français, dont 598 dans la marine de commerce et la pêche, et 83 sur les bâtiments de l'État, à savoir :

	MARINE du commerce.	MARINE de l'État.	TOTAL.
Submersion pour causes autres que naufrages	193	8	201
Accidents autres que submersions	50	15	65
Décès survenus à bord par maladie	355	60	415
TOTAL	598	83	681

Si on ajoute ce total de 681 à celui des pertes d'existences à la suite de naufrages et abordages des bâtiments français, soit 400, on obtient un total général de 1,081 décès survenus à bord de notre flotte pendant l'année 1902.

En résumé, si, en raison de la cause exceptionnelle qui les a motivées, on écarte 133 pertes d'existences survenues le 8 mai à la Martinique, la mortalité totale de l'année se réduit à 948 victimes, soit 152 morts de moins qu'en 1901, qui en accusait 1,100.

En dehors de son fonds de secours ordinaire, qui s'élevait en 1902 à 932,000 fr., l'Administration des invalides de la marine a pu, avec les ressources réalisées par le prélèvement de 4 p. 100 sur les primes à la marine marchande, distribuer 407,676 francs à 2,604 marins, veuves, ascendants ou orphelins de marins. La caisse de prévoyance des marins, instituée par la loi du 21 avril 1898 a, de son côté, alloué plus de 34,212 francs à titre d'indemnités, secours, etc.

L'Administration des invalides de la marine a enfin concédé une somme de 350,550 francs à titre de subventions à 153 sociétés de toutes natures : maisons et abris de marins, hôpitaux, maisons de retraites, sociétés de sauvetage, écoles de pêche, bureaux de placement des syndicats, sociétés d'assurances ou d'assistance mutuelles entre pêcheurs, etc. Au sujet de ces sociétés d'assurances mutuelles constituées à l'effet d'indemniser les participants des pertes de matériel, il convient de rappeler que leur nombre s'est légèrement accru grâce au changement de réglementation consacré par la circulaire du 31 décembre 1899, aux termes de laquelle le département de la marine n'accorde plus d'indemnités individuelles aux marins qui ont éprouvé des pertes de matériel de pêche. Le fonds d'indemnités est actuellement réparti entre les sociétés d'assurances mutuelles de marins et c'est à ces derniers à s'affilier à l'une des sociétés subventionnées, s'ils veulent être indemnisés de leurs pertes.

En 1902, 55 de ces sociétés ont été subventionnées ainsi que 49 sociétés de secours mutuels organisées en vue de distribuer des secours en cas de chômage maladie, invalidité ou blessures.

JURISPRUDENCE.

Bureau de placement payant; loi du 14 mars 1903; droit de placement perçu sur l'employé; délit.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NANTES.

(Jugement du 26 avril 1904.)

Le Tribunal,

Après avoir entendu l'exposé de l'affaire, la lecture du procès-verbal, le témoin dans sa déposition, le prévenu dans son interrogatoire et ses moyens de défense, le Ministère public dans son réquisitoire et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que des pièces de la procédure et de l'ensemble des débats résulte la preuve que le onze avril mil neuf cent quatre, à Nantes, le prévenu, tenancier d'un bureau de placement payant, a effectué le placement du sieur Mantaugou, coiffeur, moyennant la rétribution de deux francs, qu'il s'est fait verser par ce témoin au lieu de se faire verser cette somme par l'employeur, le sieur Bouchereau;

Qu'il a ainsi contrevenu aux dispositions des articles 9 et 11 de la loi du 14 mars 1904;

Attendu que, pour sa défense, le prévenu déclare au Tribunal qu'il ignorait que la loi fût promulguée lorsqu'il s'est fait verser deux francs par le témoin entendu à l'audience;

Que, dans ces conditions, il y a lieu de prononcer contre lui une peine légère;

Par ces motifs,

Vu les articles 9 et 11 de la loi du 14 mars 1904, 52 du Code pénal, 194 du Code d'instruction criminelle, dont M. le président a donné lecture à l'audience et qui sont ainsi conçus.....,

Condamne par corps, Chaumont (Joseph-Louis), à la peine de seize francs d'amende; le condamne, en outre, par corps, aux frais liquidés à la somme de cinq francs cinquante-cinq centimes en ce non compris le timbre et l'enregistrement du présent jugement, le coût des extraits et bulletins à délivrer pour son exécution et les droits de poste.

Fixe au minimum déterminé par la loi la durée de la contrainte par corps.

Marchandage; éléments constitutifs du délit; condamnation [1].

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (8e CHAMBRE).

(Jugement du 29 mars 1904.)

Le Tribunal :

En ce qui concerne les faits :

Attendu que l'entrepreneur général, qui rétrocède à un sous-traitant tout ou partie des travaux qu'il doit exécuter, demeure personnellement responsable, envers les ouvriers du sous-traitant, du payement des salaires, surtout lorsque ces ouvriers connaissaient tous l'entrepreneur général et avaient confiance dans sa solvabilité;

---

[1] Voir sur la question du marchandage, *Bulletin*, novembre 1900, p. 1119; mars 1901, p. 181, et novembre 1901, p. 783.

Attendu qu'il est établi que Meillassoux ne produisait que la main-d'œuvre et que l'outillage comme les matériaux, dont il avait besoin, étaient fournis par Charron;

Attendu que, soit en raison de la matière première qu'il fournissait, soit surtout en raison de l'insolvabilité notoire de son tâcheron, le sieur Meillassoux, qu'il savait être en état de faillite, il est certain que la responsabilité de Charron se trouve engagée;

Attendu qu'au bout d'un certain laps de temps, les ouvriers, ne se trouvant plus payés, assignèrent le sieur Charron devant le conseil des prud'hommes de la Seine, à l'effet de se faire payer le montant des journées de travail qui leur était dû; que ledit conseil reconnut le bien fondé de leurs réclamations; mais que sa décision fut réformée, en appel, par le tribunal de commerce de la Seine, qui déclara le conseil de prud'hommes incompétent pour connaître d'un contrat de travail et d'une responsabilité civile dont l'interprétation n'était pas de son ressort;

Attendu que c'est alors que les ouvriers, lassés de la mauvaise foi des patrons, assignèrent devant le tribunal correctionnel de la Seine, suivant exploit de Malle, huissier à Paris, en date du 18 juillet 1903, Charron et Meillassoux, pour répondre, envers eux, du délit de marchandage;

Attendu que, pour que le délit de marchandage existe, il est nécessaire que trois conditions soient réunies : 1° un fait matériel; 2° une intention de nuire; 3° un préjudice. Attendu que ces trois éléments se rencontrent dans l'espèce présente;

1° *Fait matériel.* — Attendu qu'il n'est ni douteux, ni même contesté, que Meillassoux ait été le tâcheron de Charron; que cette situation respective des parties résulte tant de leurs propres aveux que de la défense opposée par Charron devant le tribunal de commerce pour résister à la demande de payement des journées restées dues, introduite contre lui par les ouvriers.

2° *Intention de nuire.* — Attendu qu'il n'est pas non plus douteux et qu'il résulte des documents de la cause que Charron, en sous-traitant avec Meillassoux, ait cherché à sauvegarder sa propre solvabilité derrière l'insolvabilité de son tâcheron;

Attendu que cette idée ressort des considérations suivantes : Meillassoux était en état de faillite, par conséquent, d'insolvabilité notoire; cet état était connu de Charron, qui savait si bien l'impossibilité dans laquelle se trouvait le tâcheron de payer les ouvriers, qu'il les faisait venir chez lui et remettait devant eux, à Meillassoux, au fur et à mesure des payements, les avances nécessaires à ces payements; le prix auquel le tâcheron avait soumissionné était un prix avili, non seulement ne pouvant lui laisser un bénéfice légitime, mais ne lui permettant pas de couvrir ses frais : qu'ainsi il avait soumissionné le mètre de légers à 1 fr. 50 seulement, tandis que le prix de série de la ville de Paris est, pour le même travail, de 4 fr. 35; enfin, Charron a déclaré à plusieurs personnes « qu'il n'avait rien à craindre, que Meillassoux était en faillite »;

3° *Préjudice.* — Attendu que le préjudice est certain; que les ouvriers sont restés impayés; et, qu'assigné par eux devant le conseil de prud'hommes, le sieur Charron a successivement fait défaut, opposition et appel, et fait annuler, par le tribunal de commerce, la décision des prud'hommes, en se retranchant derrière un contrat, conclu entre lui et Meillassoux.

En ce qui concerne les demandes de restitution :

Attendu que les ouvriers demandent que les sommes qui leur sont dues, pour leurs journées de travail, leur soient payées; et qu'ils en donnent, pour chacun d'eux, le détail, dont l'ensemble s'élève à 591 fr. 90;

Attendu que Charron et Meillassoux reconnaissent devoir celles de 513 fr. 98, qu'ils offrent même à la barre, tandis que les ouvriers réclament 591 fr. 90, ce qui ne fait qu'une différence de 77 fr. 92, et les esprits sont si loin d'une conciliation, que les patrons déclarent qu'ils verseront strictement ce qu'ils doivent, mais pas un centime de plus;

Attendu que le tribunal a tous les éléments suffisants pour résoudre cette bien petite difficulté; qu'il a, sous les yeux, le relevé des feuilles de paye, contenant toutes indications utiles (total des heures, prix de l'heure, sommes à payer); et, qu'en s'appuyant sur ces documents, il fixe la somme restant due par les patrons, à 591 fr. 90, se répartissant comme suit :

.....

En ce qui concerne les dommages-intérêts :

Attendu que le tribunal puise dans les documents de la cause les éléments suffisants d'appréciation : et, qu'en fixant à 25 francs par chaque ouvrier la réparation du préjudice causé, en sus de la somme qu'il est appelé à toucher, à titre de restitution, les juges feront, des droits des parties, une juste estimation;

Par ces motifs :

Faisant aux prévenus application des articles visés, dont lecture est donnée;

Condamne Charron et Meillassoux chacun en 50 francs d'amende;

Et, statuant sur les réparations civiles :

Donne acte à Charron et Meillassoux de ce qu'ils se déclarent prêts à payer conjointement et solidairement aux ouvriers la somme de 513 fr. 98;

Les condamne à payer conjointement et solidairement la différence, soit 77 fr. 92;

Le tout avec les intérêts de droit, à partir du jour de la demande;

Fixe à 25 francs par chaque ouvrier l'indemnité que Charron et Meillassoux devront, conjointement et solidairement, verser à chacun, à titre de dommages-intérêts;

Et condamne, conjointement et solidairement, les parties civiles aux dépens, sauf leur recours contre Charron et Meillassoux.

Maladies professionnelles ; intoxication saturnine ; précautions insuffisantes ; application de l'article 1382 du Code civil ; dommages-intérêts.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (5e CHAMBRE).

(Jugement du 2 mars 1904.)

Le tribunal,

Ouï, en leurs conclusions et plaidoiries, Jungt, avocat, assisté de Bertin, avoué de Husson; Lavollée, avocat, assisté de Beau, avoué de Hardy, Milory, Rémond et Cie, le ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en matière ordinaire et en premier ressort;

Attendu qu'en exécution d'un jugement avant faire droit de cette chambre, du 10 décembre 1902, Courtois Suffit, Bruneau et Ogier, experts médecin, ingénieur et chimiste, commis à l'effet de donner leur avis sur l'installation de l'usine exploitée par les défendeurs, sur l'état de Husson et sur les causes qui ont déterminé les troubles qu'il allègue, ont procédé à leur mission, et déposé leur rapport au greffe le 16 décembre 1903;

Attendu qu'il résulte de ce travail que les matières chimiques employées dans l'usine sont aptes à produire beaucoup de poussière, qu'elles contiennent des composés plombiques dans la proportion de 4 à 40 p. 100 et que les lois et réglements imposés aux établissements de ce genre y sont observés;

Attendu que les experts ont constaté cependant que la ventilation n'est pas très bien comprise et qu'à raison du poids des poussières elle aurait été plus efficace si, au lieu de se faire par le toit elle avait été installée par *descensum*, que de plus, les conduites d'aspiration présentent des coudes obstrués par les poussières qui s'y accumulent ; qu'une alimentation automatique pour la bluterie était réalisable et de nature à soustraire l'ouvrier aux poussières qui s'en dégagent ; qu'en outre, l'emploi très utile du masque actuellement imposé aux ouvriers ne l'était pas au moment où Husson travaillait dans l'atelier et, qu'enfin, il résultait des renseignements fournis aux experts que, contrairement à un roulement établi dans l'usine, Husson avait travaillé trois semaines consécutives dans l'atelier des « rouges », matières les plus dangereuses puisqu'elles contiennent 40 p. 100 de composés plombiques ;

Attendu qu'il appert encore du rapport que le demandeur présente les signes non douteux de l'intoxication saturnine dans une de ses formes les plus sérieuses et les plus rebelles, et que sa valeur professionnelle peut être considérée comme définitivement réduite des trois quarts ; qu'avant son entrée chez les défendeurs, il a exercé pendant deux ans, sans difficulté, le dur métier de paveur ; qu'entré bien portant à l'usine le 30 juillet 1901, puisqu'il n'est atteint d'aucune lésion ou symptôme tuberculeux, il a été subitement pris de coliques de plomb avec stigmates saturnins, le 11 novembre suivant, que pendant cette période de plus de trois mois son dossier ne mentionne qu'une interruption de travail de quatre jours ;

Attendu que les experts concluent de tout ce qui précède que Husson a contracté dans les ateliers des défendeurs le mal dont il est atteint et que rien dans son passé et dans son état antérieur ne semble avoir pu l'y prédisposer ;

Attendu que Hardy, Milory, Rémond et C^ie^, sans méconnaître l'état de Husson, soutiennent que leur responsabilité ne saurait être engagée, puisqu'au dire même des experts ils ont observé tous les réglements qui leur sont imposés et qu'ainsi ils n'ont commis aucune faute pouvant entraîner leur condamnation à des dommages-intérêts par application de l'article 1382 du Code civil ;

Mais attendu que si la seule infraction aux réglements constitue une faute au point de vue pénal et civil, l'observation de ces mêmes réglements ne suffit pas à elle seule pour dégager nécessairement la responsabilité du patron ; que les réglements administratifs se modifient au fur et à mesure des transformations de l'industrie et de l'apparition des dangers qu'elle comporte ; que le fait de n'avoir point entouré l'ouvrier de toutes les précautions pratiquement réalisables et susceptibles de réduire au minimum les dangers qui le menacent constitue une faute suffisante pour entraîner la responsabilité civile du patron ;

Attendu que le fait relevé par les experts de n'avoir imposé l'usage du masque qu'après le départ de Husson, de n'avoir point alimenté automatiquement la bluterie, d'avoir laissé subsister des coudes dans les tuyaux d'aspiration, d'avoir installé l'aération par le toit et non *per descensum*, d'avoir laissé travailler Husson pendant trois semaines consécutives dans l'atelier des « rouges » sont autant de fautes engageant la responsabilité des défendeurs ;

Attendu, en ce qui concerne l'indemnité à allouer, qu'en tenant compte de toutes les constatations du rapport relativement à l'état de Husson avant et après son séjour dans l'usine des défendeurs, de ses salaires s'élevant à 3 fr. 75 par jour, de son âge, de sa situation de famille, le tribunal a les éléments suffisants pour fixer à 8,000 francs l'indemnité à allouer ;

Par ces motifs :

Condamne Hardy, Milory, Rémond et C^ie^ à payer à Husson une somme de 8,000 francs à titre de dommages intérêts, les condamne aux dépens dont le recouvrement sera poursuivi conformément à la loi sur l'assistance judiciaire.

Contrat de louage de services; résiliation; délai-congé; attribution de dommages-intérêts pour prétendue insuffisance de délai; absence de faute; cassation.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 23 mars 1904.)

La Cour,

Sur le moyen unique du pourvoi;

Vu l'art. 1780, c. civ., § 2 et 3;

Attendu que le contrat de louage de services, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties contractantes, mais que cette résiliation peut donner lieu à des dommages-intérêts si la partie qui l'a provoquée a abusé de ce droit, que le juge du fond doit alors relever les circonstances desquelles il fait résulter l'existence de cette faute;

Attendu que le jugement attaqué (Trib. comm. de la Seine, 25 juillet 1902) a condamné Laurent à payer des dommages-intérêts à Delapierre, son ouvrier, congédié avec un délai de huitaine, sous le seul prétexte qu'il avait contrevenu aux dispositions de l'art. 1780, c. civ., en rompant « brièvement » de sa seule volonté, et à l'expiration du délai de huitaine, « après quinze années de travail dans la même maison », le contrat intervenu entre lui et son ouvrier, alors que celui-ci avait « déclaré qu'il trouvait ce délai suffisant »;

Attendu qu'en statuant ainsi, sans préciser aucune faute, sans relever aucun fait de nature à démontrer que Laurent ait eu l'obligation d'accorder à Delapierre un délai-congé d'une durée supérieure à celui qu'il lui avait concédé, le tribunal de commerce de la Seine n'a pas donné une base légale à sa décision et a, par suite, violé l'article de loi susvisé;

Par ces motifs, casse, et renvoie devant le tribunal de commerce de Versailles.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en avril 1904[1]. — Le marché du travail n'a point cessé, depuis le mois dernier, d'offrir dans l'ensemble un spectacle très satisfaisant.

Toujours une grande activité sur les chantiers du *bâtiment*. Pleine saison pour les travaux *agricoles*. Commandes abondantes au profit du *vêtement*; L'industrie *sidérurgique* est occupée davantage. Par contre, aucun changement appréciable dans les conditions de travail passables des *textiles*. Léger affaissement dans les *mines*. Besogne insuffisante pour les industries tributaires du fer, comme la *construction des machines*. Main d'œuvre inoccupée dans une assez forte mesure sur les *chantiers maritimes*, à Kiel, par exemple.

En somme, depuis le commencement de l'année, l'offre et la demande s'équilibrent un peu partout, si bien qu'on serait tenté de considérer la crise ouvrière de l'an dernier comme définitivement terminée en Allemagne. Mais, d'après une communication du Consulat de France en Wurtemberg, il y aurait lieu de ne pas envi-

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 mai 1904.

sager les choses avec trop d'optimisme, en raison des causes toutes particulières qui ont amené l'amélioration constatée et que notre consul expose de la sorte :

Sur beaucoup de points de l'Empire, les propriétaires avaient l'habitude de confier les travaux agricoles à des ouvriers russes émigrant pendant la belle saison. La crainte de voir ce recrutement cesser par suite de la guerre japonaise a fait que les fermiers se sont mis en quête de main d'œuvre et ont arrêté les travailleurs dès le mois de mars. Il en résulte qu'un grand nombre d'ouvriers inoccupés ont pu immédiatement trouver à se placer.

L'activité remarquable du bâtiment, dans toute l'étendue de l'Empire devrait être aussi l'indice d'une prospérité économique. Mais il faut reconnaître que la spéculation a, dans ce développement, beaucoup plus de part que les besoins véritables. Presque partout les architectes et les entrepreneurs construisent à l'aide de capitaux empruntés. C'est ainsi qu'à Stuttgard notamment, des quartiers neufs sont bâtis dans ces conditions et couverts d'hypothèques ; seulement beaucoup de logements restent vides, et on peut entrevoir à brève échéance une crise immobilière qui se répercutera sur divers corps de métiers. D'autre part encore, les fêtes de Pâques amènent toujours un surcroît de travail pour un certain nombre d'ouvriers d'industrie, comme les tailleurs, les cordonniers, etc. Et cette année, l'effet de cette période s'est produit dès le mois de mars.

En dépit de la constitution récente du grand syndicat de l'acier, la situation dans la métallurgie est toujours instable, et il est difficile jusqu'à présent de se faire une opinion nette sur l'avenir de cette industrie. Les uns prétendent que la création du cartel aura pour effet un redoublement d'activité dans les grandes usines, pendant que les autres soutiennent que le marché du fer ne sera pas amélioré. Il faut attendre le bilan des grandes sociétés pour être fixé sur les conséquences heureuses ou fâcheuses de la création du syndicat. Notons toutefois que l'on constate de divers côtés une augmentation dans la consommation du fer en Allemagne. C'est là un indice plus sérieux d'une reprise des affaires, à moins qu'il ne s'agisse simplement des commandes nécessitées par le grand nombre de constructions nouvellement entreprises.

Placement en mars 1904 [1]. — L'amélioration générale de la situation du travail, surtout sensible par rapport au mois correspondant de l'an dernier, a eu une heureuse répercussion sur les opérations de placement en maint endroit.

Pour tout l'Empire, dans les 664 offices de placement, établis dans 205 localités, qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à février, de 2,900; celui des emplois vacants, de 31,000; et celui des places procurées de 18,000, en chiffres ronds. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
1904 ..	Mars	183,000	160,000	108,000
	Février	185,000	129,000	90,000

Grèves en avril 1904 [2]. — 50 grèves nouvelles contre 62 en mars 1904 et 113 en avril 1903. Les grèves les plus importantes se sont produites dans le *bâti-*

---

[1] D'après le *Reichsarbeitsblatt*, 21 avril 1904.
[2] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 mai 1904.

ment (18); le travail du *bois* (8), les *pierres et terres* (7); et l'industrie *métallurgique* et *des machines* (7).

L'assurance obligatoire contre les accidents en 1902 [1]. — Le nombre des personnes assurées contre les accidents en 1902 s'élève à 19,083,000 (18,867,000 en 1901). Ce total se compose de :

7,101,000 personnes appartenant à l'industrie
11,189,000 personnes appartenant à l'agriculture et aux forêts;
793,000 personnes appartenant aux administrations publiques.

Le nombre des accidents de personnes survenus pendant l'année et ayant motivé indemnité est de 121,284. Il comprend :

57,244 accidents survenus dans les exploitations industrielles;
57,934 accidents survenus dans les exploitations agricoles et forestières;
4,723 accidents survenus dans les administrations publiques;
1,383 accidents survenus dans les chantiers temporaires de construction.

Distingués d'après leurs conséquences, les 121,284 accidents de 1903 se répartissent comme suit :

Cas de mort	7,975, soit	6.6 p. 100 du total.	
Cas d'incapacité permanente totale	1,435 —	1.2 —	
Cas d'incapacité permanente partielle	55,924 —	46.1 —	
Cas d'incapacité temporaire de plus de 13 semaines	55,950 —	46.1 —	
TOTAL des accidents motivant indemnité	121,284 —	100,0 —	

Le total des accidents déclarés s'élève à 488,707, parmi lesquels 326,566 ont été déclarés aux corporations industrielles, 122,532 aux corporations agricoles et forestières, 36,550 aux administrations publiques et 3,059 aux caisses speciales d'assurance des corporations du bâtiment.

En ce qui concerne l'industrie en particulier, la statistique des accidents en 1902 se résume comme suit :

ACCIDENTS SURVENUS DANS LES CORPORATIONS INDUSTRIELLES.

	NOMBRES.	PROPORTIONS p. 100 du total des accidents motivant indemnité.	MOYENNES par 1,000 assurés.
Cas de mort	4,572	8.0	0.64
Cas d'incapacité permanente totale	605	1.0	0.09
Cas d'incapacité permanente partielle	26,680	46.6	3.76
Cas d'incapacité temporaire	25,387	44.4	3.58
ENSEMBLE des accidents indemnisés	57,244	100.0	8.07
ENSEMBLE des accidents déclarés	326,566	//	45.99

Les moyennes rapportées au nombre des assurés mesurent la fréquence annuelle

---

[1] Note de la Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales d'après le compte-rendu officiel (*Amtliche Nachrichten des Reichsversicherungsamts*, janvier 1904.)

des accidents. Depuis le début de l'assurance la fréquence annuelle des accidents a passé par les valeurs ci-après :

NOMBRES ANNUELS MOYENS, PAR 1,000 ASSURÉS, DES ACCIDENTS MOTIVANT INDEMNITÉ SURVENUS DANS L'ENSEMBLE DES CORPORATIONS INDUSTRIELLES.

ANNÉES.	CAS de mort.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		CAS d'incapacité temporaire.	ENSEMBLE des accidents indemnisés.
		totale.	partielle.		
1886	0.70	0.44	1.09	0.57	2.80
1887	0.77	0.73	2.11	0.53	4.14
1888	0.68	0.43	2.38	0,86	4.35
1889	0.71	0.49	2.70	0.81	4.71
1890	0.73	0.38	3.27	0.98	5.36
1891	0.71	0.32	3.42	1.10	5.55
1892	0.65	0.30	3.55	1.14	5.64
1893	0.69	0.27	3,82	1.25	6.03
1894	0.65	0.16	3.82	1.62	6.25
1895	0.67	0.15	3.57	1.85	6.24
1896	0.71	0.10	8.53	2.38	6.72
1897	0.70	0.10	3.52	2.59	6.91
1898	0.73	0.09	3.54	2.75	7.11
1899	0.72	0.09	3.58	3.00	7.39
1900	0.74	0.08	3.58	3.06	7.46
1901	0.72	0.09	3.80	3.46	8.07
1902	0.64	0.09	3.76	3.58	8.07

L'ensemble des accidents motivant indemnité a été en augmentant d'année en année, mais l'augmentation n'est due qu'aux accidents les moins graves (incapacité permanente partielle et incapacité temporaire).

La fréquence des cas de mort est sensiblement constante ; les proportions annuelles oscillent autour de la moyenne, 0.70.

Les cas d'incapacité permanente totale ont diminué progressivement. Les chiffres des premières années ne sont si élevés que parce qu'ils représentent, non des incapacités absolues réellement définitives, mais des incapacités dont la durée a dépassé six mois. Les derniers chiffres, au contraire, ont, par suite d'une appréciation plus exacte, la signification d'incapacités totales réellement définitives.

Résultats financiers. — Les dépenses de l'exercice 1902 se montent à 138,972,000 marks (125,217,008 m. en 1901). En particulier, les dépenses des corporations industrielles ont été de 98,644,652 marks (88,882,891 m. en 1901). En voici le détail :

DÉPENSES DES CORPORATIONS INDUSTRIELLES EN 1902.

	SOMMES.	MOYENNES par tête assurée.	MOYENNES par 1,000 unités de salaire assuré.
	marks.	marks.	
Secours et indemnités	73,094,913	10.29	12.80
Frais courants d'administration	7,558,013	1.07	1.32
Frais d'enquête	1,994,786	0.28	0.35
Frais de justice arbitrale	1,051,498	0.15	0.18
Frais de mesures préventives	1,367,080	0.19	0.24
Frais de premier établissement	38,956	0.00	0 00
Versements aux fonds de réserve	13,539,406	1.91	2.37
TOTAL des dépenses	98,644,652	13.89	17.26

Le tableau ci-après fait connaître comparativement depuis le début de l'assurance les valeurs annuelles, par 1,000 unités de salaire assuré, des dépenses totales des corporations, et de la part de ces dépenses affectée aux secours et indemnités :

MONTANT ANNUEL MOYEN, PAR 1,000 UNITÉS DE SALAIRE, DES DÉPENSES TOTALES ET DES SECOURS ET INDEMNITÉS DANS L'ENSEMBLE DES CORPORATIONS INDUSTRIELLES.

ANNÉES.	DÉPENSES totales.	SECOURS et indemnités.
1886	4.62	0.77
1887	8.02	2.25
1888	9.50	3.27
1889	10.05	4.17
1890	10.46	5.13
1891	11.44	6.12
1892	12.59	7.28
1893	13.40	8.16
1894	13.74	9.06
1895	13.75	9.64
1896	12.97	9.87
1897	12.33	10.11
1898	12.16	10.27
1899	12.41	10.55
1900	12.69	10.85
1901	16.05	12.16
1902	17.26	12.80

Le montant moyen, par 1,000 unités de salaire, des dépenses affectées aux secours et indemnités mesure la prime pure (coût théorique) de l'assurance. Cette prime pure, considérée dans sa moyenne générale pour l'ensemble des industries, a été chaque année en augmentant. Sa valeur en 1902 représente plus de 16 fois sa valeur initiale en 1886. Ceci est la conséquence, non seulement de l'accroissement relatif du nombre des accidents motivant indemnité, mais aussi du système financier de l'assurance allemand, qui est celui de la répartition annuelle des charges.

Le 1er Congrès pour la protection du travail à domicile[1]. — Un premier congrès s'est tenu à Berlin les 7, 8 et 9 mars 1904, pour la protection générale des travailleurs à domicile. L'ordre du jour traitait : 1° de la situation sociale desdits ouvriers et de la nécessité d'une protection légale en leur faveur; 2° des dangers de l'industrie à domicile pour les consommateurs. Les vœux émis de divers côtés lors de la discussion des rapports présentés sur ces deux points, furent renvoyés à une commission, qui, après un examen critique approfondi, les coordonna dans la résolution ci-dessous, adoptée par l'ensemble des congressistes :

Dans le système actuel de la production, l'industrie à domicile est une forme d'exploitation qui, du fait des faibles salaires et des longs temps de travail pratiqués, comporte pour les ouvriers et ouvrières les inconvénients les plus graves aux points de vue économique et sanitaire, et permet aux patrons de tourner les lois sur la protection et l'assurance ouvrières. C'est, en raison des lieux de travail malsains, un foyer de maladies infectieuses, tant pour les producteurs que pour les consommateurs; partant, un danger pour la santé de

[1] D'après la *Sociale Rundschau*, mars 1904.

tout le monde. Devant ce péril général, le législateur a le devoir d'interdire le travail à domicile dans les industries particulièrement dangereuses, et en outre, de s'employer, par des mesures appropriées, à relever la situation économique des ouvriers et ouvrières à domicile; à les préserver, avec l'ensemble du public, des dangers d'ordre sanitaire qu'offre cette forme d'exploitation, et à provoquer sa limitation progressive jusqu'à disparition complète. Aussi le Congrès réclame-t-il l'élaboration immédiate d'une loi protectrice des travailleurs à domicile sur les bases suivantes :

1° Sur la proposition des ouvriers ou de leurs organisations syndicales, établissement, par le conseil de prud'hommes érigé en comité de conciliation dans son ressort, de taux de salaires applicables pendant une période déterminée à la branche pour laquelle on aurait fait appel à cette juridiction. Dans les localités sans conseil de prud'hommes, instituer pour la même fin des commissions spéciales formées d'un nombre égal de représentants ouvriers et patronaux avec un délégué de l'Inspection du travail, président. Les taux de salaires ainsi arrêtés ne seraient pas inférieurs à ceux pratiqués dans les fabriques et ateliers et auraient, aussitôt publiés, un caractère impératif pour les parties ;

2° Édiction de prescriptions rigoureuses sur l'aménagement et l'état matériel des lieux de travail dans l'industrie à domicile, visant en particulier à obtenir qu'ils soient clairs, secs, faciles à chauffer et aérer, et qu'ils présentent aussi un volume d'air d'au moins 15 centimètres cubes par personne y occupée. De plus, les lieux de travail ne doivent pas faire office de pièces d'habitation, de chambres à coucher ni de cuisines. On défendra l'utilisation, comme ateliers, de locaux immédiatement sous les toits ou bien en sous-sol;

3° Obligation pour tout industriel ou travailleur à domicile qui veut faire usage de locaux de la nature précitée, d'en aviser les autorités de l'endroit en leur fournissant un état descriptif desdits lieux. Elles délivreront dans les trois jours, en double exemplaire et sans frais, une pièce donnant acte de la déclaration et attestant de plus que les locaux se trouvent dans un état conforme aux dispositions légales. Cette attestation indiquera le cube du local à utiliser et le nombre des personnes qui pourront y être employées;

4° Interdiction du travail à domicile dans des logements et des ateliers où se tiennent des personnes atteintes de maladies contagieuses ;

5° Désinfection et, si nécessaire, destruction des matériaux et marchandises qui, malgré cette défense, sont entreposés ou travaillés dans des logements ou des ateliers où se tiennent des personnes atteintes de maladies contagieuses, les frais de ces opérations de salubrité étant supportés par le patron pour le compte de qui les matériaux et les marchandises sont mis en œuvre;

6° Assujettissement des lieux où se pratique le travail à domicile, au contrôle de l'Inspection du travail, dont les attributions seront, en l'espèce, déléguées à des agents spéciaux de l'un et l'autre sexe, pourvus de pleins pouvoirs et surtout recrutés, dans une proportion suffisante, parmi les ouvriers et ouvrières syndiqués ;

7° Obligation pour les entrepreneurs et sous-traitants de tenir une liste exacte des personnes par eux occupées comme ouvriers ou petits industriels à domicile, avec indication de leur demeure; de mettre cet état constamment à jour et de le produire en tout temps aux agents de l'Inspection du travail ;

8° Adoption d'une marque distinctive convenable, que tout le monde puisse voir, pour toute marchandise même fabriquée partiellement par l'industrie à domicile. Cette marque distinctive ne pourra être enlevée qu'une fois la marchandise parvenue entre les mains du dernier acheteur ;

9° Extension, à toute l'industrie à domicile, des lois sur l'assurance contre la maladie, la vieillesse, l'invalidité et les accidents, et, en outre, des dispositions de la *Gewerbeordnung*, touchant la durée du travail, le travail de nuit, le repos dominical, la protection des femmes en couches, le travail des enfants et les règlements d'ateliers ;

10° Assujettissement, non pas seulement des ouvriers à domicile, mais aussi des industriels exerçant chez eux, à la juridiction des conseils de prud'hommes, pour les différends qui s'élèvent entre eux et les entrepreneurs (ou commerçants), au sujet des conditions du travail;

11° Mise en usage de livres de compte mentionnant la nature et l'étendue du travail, ainsi que les taux de salaire fixés quand la besogne a été donnée ;

12° Défense de faire emporter aux ouvriers et ouvrières en atelier, du travail à exécuter chez eux.

Les travaux de l'Empire, des divers États et des communes ne seront adjugés qu'aux entrepreneurs qui les font exécuter dans des exploitations leur appartenant en propre (à l'exclusion de tout sous-traitant), et qui observent les conditions de salaire et de travail fixées, soit par des conventions de tarifs, soit par les organisations professionnelles ouvrières, soit par les commissions prévues sous 1°. Les entrepreneurs contrevenant aux présentes dispositions seront exclus des marchés de fournitures;

13° Établissement de pénalités efficaces pour infraction aux prescriptions légales, dont la non-observation engage en première ligne la responsabilité des entrepreneurs et sous-traitants.

Enfin, vu le danger que l'industrie à domicile présente à un degré également élevé pour tous les États civilisés, le Congrès invite le Gouvernement allemand à prendre l'initiative de conférences internationales.

Au Congrès était jointe une exposition de produits du travail à domicile. Cette exposition permettait de se rendre compte des conditions particulières dans lesquelles ces produits étaient fabriqués. En particulier, elle faisait voir le degré de dépréciation des salaires, ainsi que la façon dont se divisait le travail.

Ordonnance du 17 février 1904, relative aux ateliers du vêtement et de la lingerie [1]. — La présente ordonnance modifiant, avec effet du 1er juillet 1904, celle du 31 mai 1897 [2], spécifie en son article 1er, I, que les dispositions des paragraphes 135 à 139 et du paragraphe 139 *b* [3] s'appliqueront exactement :

1° Aux ateliers pour la confection ou la préparation en gros des vêtements d'hommes et de garçons;

2° Aux ateliers dans lesquels on confectionne ou prépare des vêtements de femmes et d'enfants, soit en gros, soit sur mesure;

3° Aux ateliers où l'on garnit des chapeaux de femmes et d'enfants;

4° Aux ateliers dans lesquels se confectionne ou se prépare la lingerie de blanc ou de couleur en gros.

---

[1] *Reichsarbeitsblatt*, mars 1904.

[2] Voir l'analyse : *Bulletin* de 1897, p. 469.

[3] Voici quelles sont en substance ces dispositions :

Le paragraphe 135 n'admet les enfants dans les fabriques qu'à partir de 13 ans et fixe pour ceux au-dessous de 14 ans et ceux entre 14 et 16 ans, une durée de travail maxima respective de six et dix heures.

D'après le paragraphe 136, tous ces jeunes ouvriers ne doivent pas commencer avant 5 h. 1/2 du matin ni terminer passé 8 h. 1/2 du soir, chaque journée de travail étant d'ailleurs coupée par des repos réguliers.

Le paragraphe 137 interdit pour les ouvrières le travail de nuit de 8 h. 1/2 du soir à 5 h. 1/2 du matin; elles ne doivent pas non plus être occupées les samedis et les veilles de jours fériés, passé 5 h. 1/2 de l'après-midi. — Durée maxima de la journée de travail des ouvrières au-dessus de 16 ans, en temps ordinaire : onze heures; les veilles des dimanches et jours fériés : dix heures. — Repos de midi d'au moins une heure. — Défense d'employer les femmes accouchées, pendant les quatre semaines qui suivent la délivrance. Faculté de les reprendre dès la cinquième ou la sixième semaine, subordonnée à un certificat favorable d'un médecin agréé par le Gouvernement.

§ 138. Obligation pour le chef d'entreprise de faire aux autorités locales de police une déclaration écrite touchant l'emploi d'ouvrières ou de jeunes ouvriers et d'afficher dans les ateliers les principales prescriptions qui règlementent le travail de cette main-d'œuvre.

Le paragraphe 138a prévoit des autorisations en travail exceptionnel, dans le cas d'un surcroît extraordinaire de la besogne, pour des périodes déterminées et sous certaines conditions. Ainsi, les ouvrières de plus de 16 ans peuvent travailler jusqu'à 10 heures du soir, en semaine, sauf le samedi, le temps de travail journalier ne ressortissant pas à plus de treize heures.

Des autorisations analogues sont accordées par le paragraphe 139, à raison, par exemple, d'événements d'ordre physique ou d'accidents qui viennent interrompre l'exploitation régulière d'une fabrique.

Enfin, le paragraphe 139b charge du soin de vérifier l'exécution des précédentes dispositions, des agents spéciaux à nommer par les divers États, puis délimite leurs devoirs et attributions. Les exploitants sont tenus, en particulier, de laisser pénétrer dans leurs fabriques les fonctionnaires précités, en tout temps, même la nuit, et de leur fournir tous renseignements statistiques utiles sur le personnel.

Sont ensuites édictées les prescriptions suivantes :

II. — En remplacement de la quatrième phrase de l'article 3, alinéa 1 :

« Aux autres jeunes ouvriers il faut accorder au moins à midi un repos d'une heure, et dans la matinée et dans l'après-midi, chaque fois un repos d'une demi-heure. Pas n'est besoin d'accorder un repos au cours de la matinée et de l'après-midi si l'on accorde à midi un repos de une heure et demie ou encore si les jeunes ouvriers ne sont pas occupés plus de huit heures par jour et que la durée de leur temps de travail non interrompu par un repos n'excède point quatre heures ni le matin ni l'après-midi [1]. »

III. — Comme nouvel alinéa 3 de l'article 6 :

« Les exploitants qui occupent des ouvrières de plus de 16 ans, au delà du temps fixé par l'article 4, alinéas 1 et 2, en vertu des précédentes dispositions, sont tenus d'apposer dans l'atelier, à un endroit bien en vue, un tableau sur lequel ils porteront toutes les journées où a lieu un travail supplémentaire, et ce avant qu'il commence. »

IV. — Comme nouvel article 8 :

« Les ateliers où le patron occupe exclusivement des personnes de sa famille, ne sont point du tout visés par les précédentes dispositions. »

AUTRICHE.

Placement en mars 1904. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 845 bureaux de placement professionnels :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Mars 1904.	Février 1903.	Mars 1904.	Mars 1904.	Février 1904.	Mars 1903.	Mars 1904.	Février 1904.	Mars 1903.
Hommes.....	18,640	13,380	19,749	38,092	39,125	41,380	204	292	210
Femmes.....	19,942	21,941	12,520	22,924	23,426	12,836	115	107	101
Ensemble.....	38,582	35,321	32,269	61,016	65,551	54,216	158	177	168

Grèves en mars 1904. — 28 nouvelles grèves, avec 3,259 grévistes, aucun lock-out. C'est en Bohême et dans la Basse-Autriche, pour les *mines* et le travail du *bois* et du *caoutchouc* qu'elles ont été le plus nombreuses. On compte : 5 succès, 9 transactions, 9 échecs [2]. Causes : insuffisance de salaires 11 cas; questions relatives à la durée du travail, 2 cas; ces deux motifs réunis, 4 cas; divers, 11 cas.

[1] C'est la reproduction exacte d'une partie du paragraphe 136, *Gew. Ord.* On entend par les « autres jeunes ouvriers » ceux qui travaillent plus de six heures par jour. Le repos accordé aux jeunes ouvriers travaillant six heures seulement, est d'au moins une demi-heure.

[2] Issue encore inconnue respectivement dans 5 cas.

BELGIQUE.

Revue du travail en mars. — Quinze offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1904. Pour 917 offres des patrons, il y a eu 1,683 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 183 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 220 demandes pour 100 offres, et l'an passé elle présentait, en mars, 188 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, la situation s'est donc sensiblement améliorée depuis un mois; elle est à peu près équivalente à celle de 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en mars, de 117 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 25,037 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 725, soit 2,9 p. 100. Cette proportion est inférieure de 0,8 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et de 0,1 p. 100 à celle du mois de mars de l'année dernière.

La même conclusion se dégage donc de ces données que de celles fournies par les offices de placement.

Grèves. — Onze grèves nouvelles, intéressant 684 grévistes et 127 chômeurs forcés, ont été signalées à l'office du Travail; une seule concernait plus d'un établissement. En outre, la grève des diamantaires et celle des verriers à Manage et à Familleureux, commencées en février et comprenant environ 2,150 participants, se sont continuées pendant le même mois.

Les industries textiles ont été de beaucoup les plus éprouvées par les nouveaux conflits de mars (7 grèves). Une grève a éclaté en outre dans chacune des industries suivantes: l'extraction de la houille, la briqueterie, l'exploitation des carrières et le triage des chiffons. Six conflits visaient l'augmentation des salaires, un s'opposait à leur réduction, Quatre autres conflits avaient pour but; dans deux cas, la réintégration d'ouvrières congédiées, dans les deux autres, le renvoi de contremaîtres.

Dix de ces nouvelles grèves sont actuellement terminées: sept échecs, trois succès.

Au point de vue territorial, les grèves de mars se répartissent entre trois provinces: Flandre orientale (7), Liège (2) et Hainaut (2).

CANADA.

Revue du travail en mars 1904 [1]. — Le froid et la neige ont continué à gêner considérablement les travaux du dehors, l'agriculture, le bâtiment et les transports; en certaines localités la situation a été plus mauvaise encore qu'en février. La rareté de la houille a forcé les manufactures à chômer ou à ne fabriquer que partiellement; d'autre part la difficulté de livrer sur le marché les marchandises

[1] *Gazette du travail*, avril 1904.

fabriquées a considérablement ralenti les transactions. Dans les mines, le travail a été actif. De nombreux arrangements de salaires et de durée de travail ont été conclus dans le courant du mois ; dans presque tous les cas, les ouvriers ont obtenu une amélioraration de leur situation. En janvier et en février, on avait enregistré 28 modifications de ce genre, dont 12 ayant trait à une augmentation de salaire, 8 à une diminution, et les autres à une augmentation ou à une réduction de la journée du travail.

D'un rapport du ministère de l'intérieur il ressort que le nombre des inscriptions de homesteads prises pendant les 8 premiers mois de l'année fiscale 1903-1904 s'est élevé à 15,873, contre 14,480 pendant la période correspondante de 1902-1903.

Grèves. — 9 grèves nouvelles ont été signalées au Département du travail, entraînant la perte de 2,245 journées de travail contre 71,525 en mars 1903.

3 grèves dans le bâtiment, 2 dans les métaux, 1 dans le bois, 2 dans le vêtement, 1 dans les mines.

2 grèves étaient faites pour obtenir une augmentation, 1 pour empêcher l'emploi d'apprentis, 2 pour conserver les conditions de travail existantes, 2 pour faire modifier le mode de payement, 2 pour des causes diverses.

Sur les 11 grèves anciennes et nouvelles, existant en mars, 8 ont été réglées dans le mois : 5 se sont terminées par suite de la négociation directe entre les parties, 2 par l'acceptation pure et simple des conditions des patrons, 1 par la rentrée des grévistes après une enquête. 3 échecs, 3 succès, 1 transaction, 1 résultat négatif.

ESPAGNE.

Arrêté ministériel du 26 juin 1901 fixant à 11 heures la durée du travail des ouvriers. — La loi du 13 mars 1900, sur la protection des travailleurs [1], portait (art. 2) que les conseils locaux et provinciaux créés par la loi proposeraient au Gouvernement les moyens qu'ils estimeraient de nature à permettre, après un délai de 2 ans, la réduction générale à 11 heures de la journée de travail. Sans attendre l'expiration de ce délai, le Ministre de l'Intérieur et de la police a promulgué, le 26 juin 1901, l'arrêté suivant :

Article premier. — Après la promulgation du présent arrêté, la journée de travail des personnes visées par la loi du 13 mars 1900, ne pourra excéder 11 heures.

Art. 2. — L'employeur et les personnes précitées pourront, d'un commun accord, substituer à la journée de travail maximum de 11 heures, une somme globale de travail de 66 heures par semaine au maximum, mais dans la répartition de laquelle on ne devra pas, toutefois, tenir compte du dimanche.

Art. 3. — Les juntes locales et provinciales sont chargées du service de l'inspection, en conformité des dispositions de l'article 14 de la loi du 13 mars 1900 et du chapitre 6 du règlement qui en détermine les conditions d'exécution [2].

En vertu de l'article 4 de l'arrêté, les infractions sont punies des peines prévues par l'article 13 de la loi de 1900 (25 à 250 pesetas).

---

[1] Voir *Bulletin*, juin 1900, p. 605.
[2] Voir *Bulletin*, août 1900, p. 821.

Loi du 4 mars 1904 sur le repos du dimanche[1]. — Article premier. — Il est interdit d'exécuter, le dimanche, un travail matériel soit pour le compte d'autrui, soit publiquement pour son propre compte dans les fabriques, ateliers, boutiques, commerces fixes ou ambulants, usines, carrières, ports, transports, entreprises de travaux publics, constructions, réparations, démolitions, travaux agricoles ou forestiers, établissements ou services dépendant de l'État, de la province ou de la commune, et tous travaux analogues, sauf ceux pour lesquels exception est faite par la présente loi et par le règlement d'administration publique.

On n'emploiera aux travaux continus ou accidentels autorisés par dérogation le dimanche que le nombre d'ouvriers strictement nécessaire; ils ne travailleront que le nombre d'heures reconnu indispensable par le règlement pour satisfaire aux raisons de l'exception, et ne pourront être employés toute la journée deux dimanches consécutifs. Toute journée entière de travail faite le dimanche sera compensée par une journée de repos de l'ouvrier dans la semaine.

Aucune dérogation ne pourra être accordée aux femmes et aux ouvriers au-dessous de 18 ans.

On accordera à l'ouvrier travaillant un dimanche ou un jour de fête le temps nécessaire pour remplir ses devoirs religieux.

Art. 2. — Sont exceptés de la prohibition :

1° Les travaux qui ne peuvent être interrompus, soit par suite de la nature même des besoins qu'ils satisfont, soit pour des motifs techniques, soit parce que leur interruption nuirait gravement à la collectivité ou aux intérêts de l'industrie elle-même, ainsi qu'il sera spécifié dans le règlement qui traitera des uns et des autres;

2° Les travaux de réparation ou de nettoyage indispensables pour éviter une interruption en semaine, dans les travaux des établissements industriels;

3° Les travaux qui se trouveraient justifiés par un danger imminent, par des accidents naturels, par des circonstances transitoires dont il faudrait profiter, et qui seront autorisés par l'autorité locale, dans les conditions prévues par le règlement.

Art. 3. — Toute stipulation contraire aux défenses de travailler édictées par la présente loi, sera nulle et sans valeur, quand bien même elle serait antérieure à ladite loi.

Art. 4. — Les groupements ou associations jouissant de l'existence juridique, pourront, par des délibérations régulièrement prises en conformité avec leurs statuts, réglementer le repos prescrit par la loi et même l'augmenter, à condition de ne pas paralyser ou troubler le travail ou le repos des autres ouvriers dans les conditions propres à chaque industrie.

Art. 5. — Les infractions à la présente loi seront présumées, dans le travail pour autrui, imputables aux patrons, sauf preuve contraire. Elles seront punies d'une amende de 1 à 25 pesetas si elles ne concernent qu'un individu; l'amende sera de 25 à 250 pesetas si le nombre d'ouvriers ayant travaillé n'excède pas dix; au-dessus, l'amende sera égale au montant total des journées illicitement occupées le dimanche.

La première récidive dans l'année sera punie par un blâme public et une amende de 250 pesetas; les suivantes, toujours dans l'année, seront punies d'une amende qui pourra s'élever au double du montant des journées faites contrairement à la loi.

L'autorité administrative connaîtra lesdites infractions.

Le montant des amendes sera affecté à aider et secourir la classe ouvrière, dans les conditions que déterminera le règlement.

---

[1] *Gaceta de Madrid*, 4 mars 1904.

L'action en répression desdites infractions sera une action publique.

Art. 6. — Le règlement pour l'exécution de la présente loi sera rédigé et mis en vigueur dans le délai maximum de six mois à compter de sa promulgation.

L'Institut des Réformes sociales sera consulté pour l'établissement et les modifications ultérieures du règlement.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Pour l'application de cette loi, le dimanche sera compté du samedi à minuit au dimanche à minuit, le repos dominical étant par suite de 24 heures franches.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en mars 1904[1]. — 923 unions affiliées à la fédération américaine du travail, et groupant ensemble 114,500 membres accusent 1,4 p. 100 de chômeurs. En février 1904, dans 1,122 unions comptant 115,406 adhérents, cette moyenne était de 7,3 p. 100.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en avril 1904 [2]. — Le marché du travail a montré une légère amélioration en avril par rapport au mois précédent dans la plupart des industries importantes; mais il reste moins animé qu'en avril 1903.

60 p. 100 de chômeurs dans 223 trades-unions, groupant 561,611 membres contre 6,0 p. 100 en mars 1904 et 4,1 p. 100 en avril 1903.

4,86 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 504,170 mineurs contre 4,82 en avril 1903.

304 hauts fourneaux en marche à la fin d'avril 1904 avec 21,600 ouvriers contre le même nombre en mars 1904 et 328 en avril 1903.

La situation reste mauvaise dans les filatures et tissages de coton bien que, en fin de mois, elle se soit un peu améliorée dans les tissages. Par suite des prix élevés des cotons bruts américains, on a fait des journées réduites dans la plupart des filatures.

Grèves. — 21 nouvelles grèves en avril 1904 avec 3,972 chômeurs, contre 14 grèves, (1,305 grévistes) en mars 1904, et 23 (4,715 grévistes) en avril 1903 7 grèves dans le bâtiment, 2 dans les mines, 2 dans les textiles, 5 dans la métallurgie et 5 dans d'autres industries. Sur 16 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 3,933 grévistes : 2 succès, 8 échecs, 6 transactions.

---

[1] *American federationist*, mai 1904.

[2] D'après la *Labour Gazette*.

GRANDE-BRETAGNE.

Les accidents mortels en 1903 [1]. — En 1903, 4,153 ouvriers ont été tués dans des accidents du travail; ce total s'élevait à 4,323 en 1902. La diminution des décès est sensible surtout chez les marins (114) et chez les ouvriers de fabriques (98); le nombre des décès a, par contre, augmenté de 39 chez les mineurs employés à la surface, de 30 chez les ouvriers des quais et docks, et de 27 chez ceux du bâtiment.

Le tableau suivant permet de comparer, pour certaines industries, les décès survenus en 1902 et 1903.

INDUSTRIE.	NOMBRE des ouvriers.	NOMBRE DES DÉCÈS. 1902.	1903.
Navigation	247,381	1,494	1,380
Mines { fond	694,317	933	1,938
Mines { surface	177,571	120	159
Carrières	97,108	119	88
Chemins de fer	575,834	468	459
Fabriques	3,929,213	840	742
TOTAL	5,721,424	3,974	3,766
Ouvriers soumis à une réglementation spéciale	[2]	349	387
TOTAL GÉNÉRAL	5,721,424	4,323	4,153

Parmi les 1,380 marins tués, 920 servaient sur des navires à vapeur et 460 sur des voiliers; 622 ont péri par suite de naufrage ou accident de navigation. Parmi les 742 ouvriers de fabrique décédés, 107 appartenaient à la fonderie, 91 à la construction navale et 65 aux textiles.

Si l'on considère les accidents (3,766) survenus dans des industries pour lesquelles on connaît le total des ouvriers (5,721,424), on constate que la moyenne des décès y atteint 66 par 100,000 ouvriers contre 70 en 1902 et 73 pour la période 1899-1903. Toutefois, il faut noter que l'on ne possède pas le total exact des ouvriers pour 1903; ceux indiqués ci-dessus se rapportent : pour les mines et carrières à 1903, pour la navigation à 1902, pour les chemins de fer à 1901, et pour les fabriques à 1898-99. On ne peut donc établir une moyenne certaine.

En prenant les chiffres des cinq dernières années, il est possible cependant de fixer comme suit la mortalité annuelle pour certaines industries : navigation 695 par 100,000, mineurs et carriers 127 (mines 129, carrières 115), mines métallifères 108, chemins de fer 91, et ouvriers de fabrique 19. (Les industries dans lesquelles la mortalité moyenne est la plus élevée sont : produits chimiques 43 p. 100,000, constructions mécaniques et navales 33, bois 28, alors que dans les textiles cette même moyenne atteint seulement 7 p. 100,000.

---

[1] *Labour Gazette*, mars 1904.
[2] Ne peut être indiqué.

ÉTAT DE NEW-YORK.

Inspection des fabriques : durée du travail en 1902[1]. — Le nombre des établissements inspectés en 1902 s'est élevé à 28,164 occupant ensemble 774,790 personnes, dont 16,191 (occupant 391,940 personnes) à New-York city. Sur le personnel total, on comptait 540,459 hommes et 234,331 femmes; la proportion des ouvriers (29,2 p. 0/0) n'a pas varié depuis 1894,

Les inspecteurs constatent que sur les 800,000 ouvriers de fabriques, 6 p. 100 ne font pas plus de 8 h. 1/2 par jour, 32 p. 100 de 9 heures à 9 h. 1/2, 59 p. 100 10 heures ou 10 h. 1/2 et 2 p. 100 plus de 10 h. 1/2 par jour.

La journée de 10 heures (58 à 60 heures par semaine) domine dans la plupart des industries; elle est plus longue dans l'industrie du papier, les fabriques de gaz et d'électricité. Dans la typographie et le vêtement, on fait surtout 9 heures et 9 h. 1/2; dans le bâtiment, la majorité du personnel fait moins de 52 heures par semaine, et personne plus de 63 heures.

En 1902, par suite de l'activité du travail, certaines fabriques ont fait faire des journées plus longues; comme d'autre part les unions ont fait, dans certaines industries, réduire la journée de travail, il y a eu dans l'ensemble légère réduction, 61,853 syndiqués ont obtenu de faire 4 h. 1/2 de moins par semaine; 8,600 autres (bâtiment) ont obtenu les 8 heures.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Inspection des fabriques et des magasins en 1902-1903 [2]. — L'application de la loi de 1901 sur les fabriques telle qu'elle a été modifiée en 1902, n'a donné lieu à aucune difficulté. Le nombre des établissements enregistrés a passé de 7,203 en 1901, à 7,675 en 1902, soit une augmentation de 472. (Le nombre réel des fabriques s'élève à 7,802, divers patrons ayant plusieurs maisons pour une seule autorisation.) Le total des ouvriers occupés s'est élevé à 59,047 (44.313 hommes et 14,634 femmes). Ce total ne comprend pas les ouvriers des chemins de fer et des imprimeries de l'État qui sont au nombre de 2,000 environ.

Depuis 1895, le nombre des ouvriers de fabriques a augmenté de 29,168.

Le nombre des accidents déclarés aux inspecteurs s'est élevé à 281, dont 11 ont éte suivis de mort.

Boutiques et bureaux. — La loi, quoique d'une application délicate par suite des additions qui lui ont été faites successivement, est généralement bien observée. Dans les grands magasins on ne fait guère plus de 8 heures par jour, excepté un jour par semaine. Le service d'inspection estime que la loi, pour généraliser cette pratique, devrait réduire de 52 à 48 le maximum des heures à faire par semaine, comme elle l'a fait pour les ouvriers de fabrique. Il pense en outre que l'inspecteur devrait être informé *avant* et non *après*, des heures supplémentaires et qu'il devrait pouvoir s'y opposer. Enfin, il demande que les boutiques autorisées à rester ouvertes l'après-midi du jour où les autres magasins ferment, soient tenues de fermer un autre après-midi; il serait ainsi plus facile aux inspecteurs de constater que les employés ont eu la demi-journée de congé hebdomadaire à laquelle ils ont droit.

---

[1] *Second annual report of the commissioner of labour*, 1902.

[2] D'après le *Report of the department of labour* (pour la période avril 1902-mars 1903).

ROUMANIE.

L'enquête industrielle de 1901-1902[1]. — Le service de la statistique générale au Ministère de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et des Domaines vient de publier les résultats de l'enquête industrielle effectuée en Roumanie en 1901-1902.

L'enquête considère séparément la grande, la moyenne et la petite industrie.

Grande industrie. — Le nombre total des établissements de grande industrie s'élevait à 625, occupant 39,746 personnes et utilisant une force de 45,336 chevaux-vapeur.

Les villes où se trouvent le plus grand nombre de ces établissements sont : Bucarest (176), Braïla (25), Galatz (37), Craiova (18), Yassi (24), Ploiesti (31), etc.

Sur ces 625 établissements, 334 appartenaient à des individus (160 seulement à des Roumains), 249 à des sociétés (dont 135 étaient des sociétés roumaines); enfin 42 étaient exploités par une autorité publique.

Le capital total investi dans ces établissements est de 247,388,890 lei.

Sur les 39,746 personnes employées, on comptait 30,461 Roumains, 7,071 étrangers et 2,214 ouvriers sans protection étrangère; le nombre des employés ou agents techniques s'élevait à 2,418, celui des apprentis à 3,421. On comptait 31,423 ouvriers de plus de 16 ans et 1,050 de 14 à 16 ans; sur 3,421 apprentis, 2,275 avaient plus de 16 ans, 852 de 14 à 16, 286 de 12 à 14 et 8 moins de 12 ans.

Au point de vue de l'importance de leur personnel, les 625 établissements se rangent comme suit : 119 occupaient moins de 10 ouvriers, 53 de 10 à 14, 39 de 15 à 19, 42 de 20 à 24, 53 de 25 à 29, 76 de 30 à 39, 57 de 39 à 49, 99 de 100 à 199, 44 de 200 à 299, 31 de 300 à 500, 7 de 500 à 1,000, et 1 un peu plus de 1,000.

Le tableau suivant indique la répartition des établissements, des ouvriers et des moteurs entre les divers groupes d'industries :

Industries.	Nombre des établissements.	Nombre des ouvriers.	Établissements munis de chaudières.	Établissements munis d'autres moteurs.	Force des moteurs en chevaux-vapeur.
Produits céramiques	13	1,094	11	13	833
Métaux	75	7,565	46	73	2,852
Bois, ameublement	72	7,104	52	64	6,132
Peaux	25	1,213	17	20	503
Alimentation	191	10,564	148	181	20,226
Textiles	31	2,444	17	25	1,745
Vêtement	35	1,864	8	10	174
Industries chimiques	105	2,884	54	43	1,436
Papier	13	1,422	8	12	3,965
Arts graphiques	26	1,693	1	23	328
Industries diverses	39	1,899	30	37	8.089
Total	625	39,746	392	501	45,336

[1] *Enquête industrielle 1901-1902.* — 1er vol. : *La grande industrie;* 2e vol. : *Petite et moyenne industrie.* (Texte roumain et français.) Bucarest, 1904.

Quant à la durée du travail, elle est de plus de 10 heures dans 377 établissements, de 8 à 10 dans 246 et de moins de 10 heures dans 2.

Le tableau suivant fait connaître comment ces totaux se décomposent par industrie :

	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS où la journée de travail est		
	de plus de 10 heures.	de 8 à 10 heures.	de plus de 8 heures.
Produits céramiques	7	6	//
Verreries, glaces	5	1	//
Matières minérales	7	6	//
Métaux	25	49	1
Bois, ameublement	45	27	//
Peaux	19	6	//
Alimentation	137	54	//
Textiles	16	15	//
Vêtement	11	24	//
Industries chimiques	94	11	//
Papier	3	10	//
Industries polygraphiques	//	26	//
Industries diverses	8	11	1
TOTAL	377	246	2

Petite et moyenne industrie. — Le nombre des artisans travaillant seuls ou avec le concours des membres de leur famille, ou de quelques ouvriers, relevé par l'enquête s'élève à 53,587 (51,069 hommes et 2,518 femmes), occupant 26,400 ouvriers (22,271 hommes et 4,129 femmes) et 17,768 apprentis (14,617 garçons et 3,151 filles ou femmes). De la sorte, 97,755 personnes sont employées dans la moyenne et la petite industrie.

Le tableau suivant fait connaître comment ces totaux se décomposent, par industrie :

INDUSTRIES.	NOMBRE des artisans.	NOMBRE des ouvriers.	NOMBRE des apprentis.	TOTAL.
Produits céramiques	2,666	1,115	448	4,229
Matières minérales	971	507	227	1,705
Métaux	10,036	2,244	2,820	15,100
Bois, ameublement	11,498	2,028	1,780	15,306
Cuirs et peaux	625	861	298	1,789
Alimentation	2,743	4,833	1,152	8,818
Textiles	869	686	357	1,912
Vannerie	2,589	76	72	2,737
Vêtement	18,807	12,266	9,686	40,759
Industrie chimique	328	448	155	931
Papier	104	179	101	384
Arts graphiques	327	575	410	1,312
Bâtiment	1,400	272	100	1,772
Industries diverses	529	310	162	1,001
TOTAL	53,587	26,400	17,768	97,755

Au point de vue de la nationalité, ces totaux se répartissent comme suit :

	Roumains.	Étrangers.	Non Roumains sans protection étrangère.
Artisans	38.089	5,805	9,693
Ouvriers	15,875	4,974	5,551
Apprentis	11,984	1,847	3,937
Total	65,948	12,686	19,181

Si l'on classe les artisans selon le nombre des ouvriers qu'ils emploient, on constate que 9,663 emploient de 1 à 5 ouvriers, 623 de 6 à 10, 203 plus de 10; 43,098 n'en emploient aucun.

35,688 artisans travaillent toute l'année et 17,899 une partie de l'année seulement. 33,156 exercent leur métier comme profession unique et 20,431 avec une autre profession.

38,461 artisans n'emploient pas de machines-outils; 127 font usage de machines mues par des chevaux, 82 de machines à moteur et 14,939 de machines à pied ou à main.

Dans les villes, 675 artisans emploient, en outre, des ouvriers en dehors de leur domicile.

Au point de vue de leur instruction professionnelle, les artisans se groupent comme suit :

Artisans ayant fait leur apprentissage en Roumanie	dans une école spéciale	204
	à l'atelier	18,425
Artisans ayant fait leur apprentissage à l'étranger	dans une école spéciale	203
	à l'atelier	3,220
Entrepreneurs n'ayant pas la spécialité du métier		455

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

On sait que la loi du 22 juillet 1903 a étendu aux industries de l'alimentation et au commerce, les dispositions de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs qui ne s'appliquait, auparavant, qu'aux seuls établissements industriels [1].

Dans la séance de la Chambre des députés du 25 mars 1904, M. Mirman, député, a posé une question au Ministre du Commerce en lui demandant à quelle date pourra être promulgué le décret qui doit fixer les conditions d'application de la loi du 22 juillet 1903.

Le Ministre a répondu par les paroles suivantes :

Je n'ai qu'une très courte réponse à faire à la question de l'honorable M. Mirman. Le Ministère du Commerce a fait toute diligence pour arriver le plus tôt possible à l'application de la loi du 11 juillet 1903 qui a été promulguée exactement le 22 juillet 1903.

[1] Voir *Bulletin*, août 1903, p. 669, et novembre 1903, p. 927.

Comme l'a indiqué M. Mirman, un délai de trois mois était prescrit par la loi pour son entrée en vigueur. Ce délai a expiré le 22 octobre 1903. C'est seulement à partir de cette date que l'inspection du travail a pu pénétrer dans les locaux nouvellement assujettis pour les visiter, constater les causes ordinaires d'insalubrité, étudier les mesures de protection nécessaires et faire des propositions relatives aux règlements d'administration publique prévus par la loi.

Les propositions des inspecteurs ont été transmises en décembre à mon administration et j'ai aussitôt fait préparer les divers projets de décrets qui doivent rendre effective l'application de la loi. Les projets ont été transmis au comité consultatif d'hygiène publique de France dans le milieu du mois de janvier. Le comité les a examinés en section et ensuite en assemblée générale. Bien que je ne sois pas encore en possession de son avis, je sais qu'il a approuvé le texte que je lui ai soumis et je vais pouvoir transmettre très prochainement ce texte au comité consultatif des arts et manufactures et ensuite au Conseil d'État.

La publication officielle des décrets, retardée par ces consultations légalement obligatoires et qui d'ailleurs sont loin d'être inutiles pour des matières aussi délicates, pourra donc avoir lieu dans un délai rapproché et je suis heureux d'en donner l'assurance à M. Mirman.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants[1].

Allier. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Moulins, la situation industrielle ne s'est pas modifiée. Dans toutes les industries la durée du travail a été légèrement réduite; elle est actuellement de 9 heures et demie au lieu de 10 durant le précédent trimestre

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, l'industrie du *bâtiment* à Moulins a été peu active, mais il n'y a pas eu de chômage.

Ardèche. — La situation de l'industrie du *moulinage de la soie* est loin de s'améliorer et la crise est toujours aussi intense. Un grand nombre de filatures et moulinages sont encore fermés.

Cher. — D'après le Conseil de prud'hommes de Vierzon, une grande animation n'a cessé de régner dans toute l'*industrie métallurgique* et en particulier dans la construction des *machines agricoles*. Seule, l'industrie *verrière* s'est momentanément ralentie faute de commandes. Le taux des salaires n'a pas été modifié depuis le dernier trimestre.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Bourges, les travaux de *plâtrerie* ont été peu actifs et la durée du travail n'a pas dépassé 48 heures par semaine. Les travaux de *charpente* n'ont pas été plus favorisés, mais dans cette dernière industrie, la durée du travail a pu se maintenir à 60 heures. Dans la *maréchalerie*, malgré quelques chômages partiels, la situation du personnel ouvrier est satisfaisante. Enfin les fabriques de *chaux hydraulique* de Jouet-sur-l'Aubois ont à peu près conservé la même activité avec 66 heures de travail par semaine.

Ille-et-Vilaine. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Fougères, la situation industrielle laisse toujours à désirer. L'industrie de la *chaussure* a été particulièrement atteinte et a subi un chômage assez sensible. Dans le *bâtiment*, au contraire, le travail a été très régulier.

---

[1] **Sauf indication contraire, les renseignements se rapportent au 1er trimestre de 1904.**

Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Rennes, le travail a été peu abondant dans la plupart des industries; toutefois il n'y a eu chômage que dans la *menuiserie* et la *serrurerie*.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, il y a eu peu de changement dans l'industrie du *bâtiment* à Rennes. A partir du 1er avril, la durée du travail a été réduite à 10 heures conformément à la loi du 30 mars 1900.

Loir-et-Cher. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BLOIS. (Année 1903.) — Les *carrières* de la rive gauche de la Loire (Vineuil et Saint-Gervais) présentent toujours la même activité. Les *carrières* du Bois-brûlé sont depuis un an l'objet d'une exploitation très importante en raison de la fourniture de pierres de taille nécessaires à la construction d'un nouveau pont à Orléans. La *brasserie* et la *distillerie* ont été assez actives; le travail s'est maintenu dans la *meunerie*. Pas de changement notable dans la *ganterie*, *fonderie*, *imprimerie et faïencerie artistique*, *etc.*

Dans la région de Vendôme, l'industrie de la *tannerie* s'est sensiblement ralentie depuis 1900. Les *tanneries* de Mondoubleau, Savigny, Sarge, autrefois si prospères, sont aujourd'hui dans une situation peu satisfaisante.

Par contre, les travaux du *bâtiment* à Moudoubleau, et les briqueteries à Droué sont toujours très animés. A Romorantin, l'industrie *drapière* et la lingerie ont eu une production normale; les salaires ont une tendance à la hausse. Il n'en a pas été de même de l'industrie du *bâtiment*, les travaux en cours étant peu importants. Enfin, les *carrières de grès* de Maray et les fabriques de *porcelaine* de la région de Menneton-sur-Cher semblent devoir prendre une grande extension.

D'après le Conseil de prud'hommes de Blois la situation industrielle laisse toujours à désirer. Le nombre des établissements en activité n'a pas varié, mais le chômage est sensible et atteint un tiers de l'effectif ouvrier.

Loire. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Roanne, l'industrie textile subit un temps d'arrêt. La durée du travail dans la plupart des usines n'est que de 36 heures par semaine et un grand nombre d'ouvriers ne travaillent plus que sur un métier au lieu de deux; les salaires se trouvent ainsi réduits de moitié.

Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Saint-Chamond une amélioration sensible s'est produite dans la situation industrielle depuis le trimestre précédent. La *métallurgie*, toutefois, semble la plus favorisée et voit le chômage diminuer de jour en jour.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Saint-Étienne, l'industrie des *produits chimiques* est restée stationnaire. Dans la *maréchalerie* la morte-saison a été de longue durée; le taux des salaires qui n'a pas varié, est toujours de 0 fr. 40 et 0 fr. 50 l'heure. Dans les fabriques de *tissus* et matières *textiles*, la crise signalée le trimestre précédent n'a pas diminué d'intensité. Les ateliers de montagne, qui travaillent à des prix très réduits, sont encore assez occupés; ceux de la ville, au contraire, souffrent du chômage qui atteint 50 p. 100 de métiers.

A Roanne, dans l'industrie *cotonnière*, le travail a été également peu abondant; la durée du travail a varié entre 40 et 45 heures; les chômeurs sont nombreux.

Enfin les fabriques de *limes* de Chambon-Fougerolles manquent d'activité et se ressentent du calme général de l'industrie métallurgique et du bâtiment; deux établissements ont été fermés depuis le 1er janvier.

Meuse. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Bar-le-Duc, les travaux du *bâtiment* n'ont pas repris leur activité habituelle malgré la saison printanière, et le chômage est très important dans l'industrie *métallurgique*. Néanmoins, le nombre des établissements, ainsi que le taux des salaires, n'ont pas été modifiés. Les *filatures* et *tissages*, au contraire, sont en pleine période de travail et le recrutement des ouvriers est plutôt difficile.

Nord. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Valenciennes, la situation industrielle est toujours satisfaisante. Aucune modification n'est survenue dans le nombre des établissements et il n'y a pas eu de chômage.

Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Fourmies, la durée du travail dans les établissements mixtes, est de 10 heures au lieu de 10 heures et demie et le taux des salaires a été augmenté dans la proportion de 5 p. 100. Le travail est cependant peu actif dans les

tissages où les chômeurs sont nombreux. La situation industrielle est assez satisfaisante dans la circonscription du Conseil de prud'hommes d'Halluin. Comme à Fourmies, la durée du travail est de 10 heures par jour.

D'après les renseignements communiqués par la société du commerce et de l'industrie lainière de la région de Fourmies, l'activité industrielle est revenue normale à partir de 1902 dans les *filatures* et principalement dans les *filatures de laine peignée*.

Il n'en a pas été de même des *tissages*. Les uns favorisés par une très grande demande d'étoffes de nouveauté courante ont été fort occupés et ont donné de bons résultats. D'autres ayant dû se limiter à la production des lainages unis et classiques ont travaillé dans de mauvaises conditions. Certains ont été même dans l'obligation, pour se maintenir, d'abandonner la fabrication des lainages pour celle des tissus de coton. A la fin du 1er trimestre de 1904 on a constaté l'arrêt de 8,000 broches à Marly; 6,000 à Fourmies; 250 métiers supprimés à Wignehies; 195 à Serain; 325 incendiés à Fourmies. D'autre part, 8,500 broches et 230 métiers à tisser ont été remis en activité à Saint-Michel.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, le travail a été assez abondant à Lille, dans les filatures de *lin, chanvre, étoupes, etc.* où la durée du travail a été fixée à 10 heures à partir du 1er avril, sans modification du taux des salaires.

Les *filatures et retorderies de coton* de la même localité ont marché régulièrement. Cependant, quelques usines ont chômé un jour par semaine. Dans l'*ameublement*, le travail a fait légèrement défaut d'où une réduction assez sensible de la durée du travail.

A Tourcoing, la *filature de laine peignée* laisse à désirer. On ne compte pas moins de 30 p. 100 de broches arrêtées depuis le 1er janvier. Enfin, trois importants *tissages* du Cateau occupant 590 ouvriers ont été fermés.

Orne. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Flers le travail n'a pas repris son activité habituelle. Les ouvriers cependant sont généralement occupés sauf dans l'industrie textile où l'on chôme un jour par semaine.

La plupart des établissements industriels n'ont pu reprendre leur marche régulière dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de la Ferté-Macé. L'industrie du bois seule semble épargnée. Les fabriques de semelles de galoches et de sabots sont en particulier très prospères.

Par contre, dans les *tissages* la durée du travail a été réduite et fixée à 8 heures et on ne compte pas moins de 10 p. 100 d'ouvriers tisseurs en chômage.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales les travaux du *bâtiment* à Alençon sont plus animés que l'an dernier à pareille époque. La durée du travail est de 60 heures et les salaires tendent à augmenter dans certaines branches de cette industrie.

Pas-de-Calais. — D'après les renseignements communiqués par la Chambre de Commerce d'Arras la situation industrielle au 31 mars 1904 était assez satisfaisante pour la *brasserie, malterie, huilerie, tannerie, bonneterie*, grande *serrurerie*. Peu favorable pour la *minoterie, sucrerie, distillerie, chaudronnerie, fonderie, construction mécanique*, etc.

La situation générale de l'industrie est restée sensiblement la même dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Bapaume. Le *tissage* autrefois la principale industrie de la région a perdu beaucoup de son importance. La durée du travail et le taux des salaires n'ont pas été modifiés.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales l'état général de la *brasserie* à Arras et les fabriques de *dentelles* et *tulles* à Calais ne s'est pas beaucoup modifié. Dans cette dernière industrie, en particulier, le travail qui était très calme l'an dernier est resté à peu près dans la même situation durant le 1er trimestre de 1904. A signaler toutefois la création d'un certain nombre d'établissements mais peu importants et fonctionnant avec un petit matériel. Les salaires des ouvriers varient entre 6 et 15 francs par jour; ceux des ouvrières et moyenneurs entre 2 fr. 50 et 4 francs.

Rhône. — Le travail s'est sensiblement ralenti et la situation industrielle est peu satisfaisante dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Tarare. Le nombre des établissements n'a pas varié, mais tous, à l'exception d'une seule usine qui s'est agrandie, ont dû réduire leur personnel.

La proportion des ouvriers en chômage est de un tiers dans les *tissages mécaniques* et des

trois-quarts dans les *tissages* à la main. La durée du travail journalier est de 10 heures; mais dans les ateliers atteint par le chômage elle n'est que de 8 heures.

D'après le Conseil de prud'hommes de Thyzy, la situation des *tissages* est devenue très difficile depuis le précédent trimestre. Les ouvriers ne sont occupés en moyenne que 9 heures par jour et un grand nombre d'entre eux n'ont à tour de rôle qu'un métier au lieu de deux à conduire. Les salaires sont descendus jusqu'à 1 fr. 50 par jour. Ce malaise doit être attribué à la surproduction résultant de l'augmentation toujours croissante des usines dans la région.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Lyon, l'état général de la *brasserie* est satisfaisant. La transformation et l'amélioration de l'outillage se poursuivent avec les plus grands soins. La main-d'œuvre est suffisante, la situation du personnel ouvrier est bonne.

Dans les *tissages mécaniques* de la soie, un certain nombre de métiers sont arrêtés faute de travail, néanmoins tout le personnel ouvrier reste occupé.

Dans l'industrie de la *chaussure* un établissement occupant une cinquantaine d'ouvriers a cessé le travail et dans toutes les fabriques la durée du travail a été réduite de 2 heures par jour, mais il n'y a pas eu de chômage proprement dit.

Le plus grand calme règne également dans l'industrie *métallurgique* où les ouvriers ne font que 8 heures.

Peu de changement chez les *carrossiers, charrons, selliers*, ainsi que chez les *guimpiers, fileurs d'or* qui font en moyenne 60 heures par semaine.

Seine-et-Oise. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Versailles, la situation générale de l'industrie ne s'est pas améliorée. Comme dans le précédent trimestre, la proportion des ouvriers en chômage est de 30 p. 100 et la durée du travail varie selon les industries entre 9 et 10 heures.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, la saison printanière a amené une petite reprise dans les travaux du *bâtiment* à Versailles, Beaumont, Saint-Germain-en-Laye et l'Isle-Adam. Dans cette dernière localité, la *maçonnerie* et la *peinture* sont très animées. A Étampes, dans l'industrie *meunière*, l'outillage s'est sensiblement amélioré. Tous les moulins sont actuellement montés avec les derniers perfectionnements.

L'industrie de la *broderie* représentée à Argenteuil par 130 métiers semble moins active que l'an dernier. Les ouvriers travaillant à la tâche ont subi une réduction de salaires par suite du manque de travail.

Enfin, à Rueil, les *blanchisseries* sont dans un état stationnaire et occupent toujours le même personnel

Vienne (Haute-). — La situation des principales industries reste sans changement appréciable dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Limoges. La proportion des ouvriers en chômage n'a pas diminué d'importance, elle est de 10 p. 100 environ. Cependant, une légère reprise s'est manifestée dans l'industrie du *bâtiment*,

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, il s'est produit un léger ralentissement dans les travaux de *serrurerie;* les salaires varient entre 0 fr. 35 et 0 fr. 50 de l'heure pour une journée de travail de 10 heures.

A Saint-Junien, les fabriques de *gants* qui devraient être en pleine période de travail, présentent beaucoup moins d'activité que d'habitude. Depuis le 1er janvier, deux établissements occupant 150 ouvriers ont disparu. Dans cette industrie les ouvriers et ouvrières travaillent principalement à domicile et aux pièces; leurs heures de travail se trouvent actuellement limitées par suite du manque d'ouvrage.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 avril.*)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *charpentiers* et *couvreurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;*

pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres, maçons;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *plâtriers et peintres.* A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *tailleurs de pierres.* A Oyonnax, 2 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les ouvriers en *peignes.*

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* chez les *tullistes en guipure,* 7 p. 100 de chômeurs, 45 heures; 11 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tullistes* et *similaires.* Pas de changement chez les ouvrières du *piquage de cartons;* 15 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, 60 heures, chez les *fileurs* et *rattacheurs;* de même chez les *tisseurs et tisseuses;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 32 p. 100 de chômeurs, 68 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs chez les *mouleurs;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 7 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *briquetiers;* pas de changement chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs;* pas de chômeurs, chez les *couvreurs, zingueurs* et *plombiers.*

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Laon. 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Soissons.

A Château-Thierry, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* de même, 66 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure;* travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Guise. A Bohéries, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Chauny, pas de changement, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Wimy, pas de chômeurs chez les *verriers.*

Allier. — A Moulins, 3 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carrossiers.* A Montluçon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *produits chimiques;* pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *glacerie.* A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles.* A Thionne, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *bûcherons.* A Commentry, 5 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.* A Bézenet, pas de changement chez les *mineurs.* Pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons* et *manœuvres;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

A Vichy, nombreux chômeurs chez les garçons *limonadiers.*

Alpes (Hautes-). — A Gap, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermiceliers;* pas de changement chez les *horlogers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *serruriers-mécaniciens;* nombreux chômeurs chez les *électriciens-mécaniciens;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Cannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Menton, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *jardiniers agricoles* et *horticoles;* de même chez ceux du Broc.

Ardèche. — A Tournon, travail peu actif chez les *imprimeurs sur étoffes.* A Privas, 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Annonay, 12 p. 100 de chômeurs, 35 à 40 heures, chez les *mégissiers de rivière;* 20 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs.*

Ardennes. — A Haybes-sur-Meuse, pas de chômeurs, 46 à 60 heures, chez les *ardoisiers.* A Fumay, pas de chômeurs chez les *mineurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *ardoisiers.* A Illy, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *tissus;* 12 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez ceux de Saint-Menges; 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Floing. A Francheval, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière.*

A Nouzon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* travail peu satisfaisant chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez ceux de Revin. A Vrigne-aux-Bois, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs chez ceux de Mézières; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Monthermé-Laval-Dieu. Pas de

chômeurs, 60 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Mazures; 8 p. 100 de chômeurs, 75 heures, chez ceux de Charleville.

Ariège. — A Lavelanet, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. A la Bastide-sur-l'Hers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *peignes*.

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers*.

Aude. — A Narbonne, moitié de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 30 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs*. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *maçons, plâtriers* et *tailleurs de pierres*.

A Carcassonne, 35 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *agriculteurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Cuxac-d'Aude, 2 p. 100 chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs chez les *cultivateurs* et *travailleurs de terre* de Coursan; de même chez ceux d'Argilliers ; pas de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyrac-de-Mer; pas de chômeurs chez ceux de Sallèles d'Aude et de Salles d'Aude.

Aveyron. — A Millau, pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers*.

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *gantiers*.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 21 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* 65 p. 100 de chômeurs chez les *garçons charcutiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* pas de changement chez les *cuisiniers navigateurs;* 10 p. 100 de chômeurs environ chez les *maîtres d'hôtel* et *garçons navigateurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les employés de *cafés;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers*.

6 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvrièrs en *crins;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *démolisseurs de navires;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 75 p. 100 de chômeurs chez les *calfats* et *perceurs;* 22 p. 100, chez les *charpentiers, calfats* et *perceurs*. Chez les *mécaniciens*, 5 p. 100 de chômeurs, 60 à 70 heures, travail peu satisfaisant; pas de chômeurs chez les *modeleurs;* travail peu actif, 40 à 50 heures chez les *tôliers fumistes;* pas de changement, 50 heures, chez les *forgerons*.

Chez les *bourreliers*, 25 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu actif; 4 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs, terrassiers* et *puisatiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 16 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail peu actif, chez les *maçons-limousinant;* 15 p. 100 de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *maçons;* nombreux chômeurs chez les *carreleurs;* pas de chômeurs, travail abondant chez les *sténographes;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *employés;* pas de changement chez les *cochers*.

A Aix, 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de La Ciotat. A Arles, pas de chômeurs 60 heures, chez les *maçons, tailleurs de pierre;* un tiers de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers*. A Fontvieille, 6 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers*. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Gardanne; 5 jours de travail seulement chez ceux de Fuveau; 18 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Trets; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin. A Châteaurenard, 30 p. 100 de chômeurs, 65 heures, travail peu actif, chez les ouvriers en *chaussures*. A Berre, travail actif chez les *pêcheurs*.

Calvados. — A Caen, pas de chômeurs, 66 heures chez les *menuisiers-charpentiers*. 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. A Condé-sur-Noireau, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers*. A Guibray, un tiers de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie*. A Honfleur, pas de chômeurs chez les *horticulteurs*.

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail peu actif, chez les *galochiers.* Pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers de l'*ameublement*; pas de chômeurs, travail satisfaisant, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Champagnac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.*

Charente. — A Angoulême, pas de chômeurs, travail actif, chez les *tailleurs d'habits.* Moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Cognac, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 23 p. 100 de chômeurs, 36 heures, travail peu actif, chez les *tonneliers, foudriers* et *doleurs;* travail assez actif chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 35 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 8 p. 100, 60 heures, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers.*

A Rochefort, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100, de chômeurs chez les *boulangers;* travail satisfaisant chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.* A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, 9 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 2 p. 100 chômeurs chez les *typographes;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de *l'habillement;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 3 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre.*

A Vierzon, 5 p. 100, de chômeurs, 60 heures, chez les *journaliers.* A Saint-Amand, 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.* Pas de changement, chez les *bûcherons* de Cerilly; pas de chômeurs chez ceux de Neuvy-le-Barrois, et de Chambon; nombreux chômeurs chez ceux de Barlieu; 3 p. 100, chez ceux de Charenton-du-Cher; 33 p. 100, chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; pas de chômeurs chez ceux de la Guerche; 10 p. 100 chez ceux de Torteron; 30 p. 100 chez ceux de Mornay-Berry; 50 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon; 25 p. 100 chez ceux d'Uzay-le-Venon; un quart chez ceux de Savigny-en-Septaine; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; moitié de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 10 p. 100, chez ceux de Sancergues; 50 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs chez ceux de Thaumiers, de Villabon, de Grossouvre; pas de changement chez ceux de Mornay-sur-l'Allier; nombreux chômeurs chez ceux de Sancoins, 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; moitié de chômeurs chez ceux de Cours-les-Barres; deux tiers de chômeurs chez ceux de Germiny-l'Exempt.

A Nérondes, un tiers de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers *agricoles;* 17 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, chez ceux de Vailly-sur-Sauldre; de même, 72 heures, chez les *carriers* de Bessay-le-Fromental. A Jussy-le-Chaudrier, 63 heures, travail satisfaisant, chez les *chaufourniers, carriers* et *bluteurs.* Pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois.

A Dun-sur-Auron, pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.* A La Guerche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Pierre-les-Etieux, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tuiliers.*

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* moitié de chômeurs, 55 heures, chez les *peintres-plâtriers.* A Brive, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 6 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 15 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *serruriers;* 10 p. 100 de chômeurs, 69 heures, chez les *maçons, tailleurs de pierre* et *manœuvres.* A Bort, morte-saison, pas de chômeurs, 30 à 36 heures, chez les *chapeliers-fouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers.*

Corse. — A Ajaccio, pas de chômeurs chez les garçons *de cafés et restaurants.* Pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — A Dijon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *relieurs, doreurs, maroquiniers* et *papetiers;* travail actif chez les *laveuses* et *blanchisseuses;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *ébénistes.*

A Villiers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles.* A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 72 heures chez les *bûcherons.*

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *typographes;* chez les *menuisiers* et *charpentiers,* 6 p. 100 de chômeurs, travail médiocre; pas de changement, 60 heures, chez les *vanniers;* travail actif, 60 heures, chez les *couvreurs;* de même chez les *plâtriers;* pas de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre, carriers* et *marbriers.* A Dinan, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *typographes.*

Dordogne. — A Périgueux, pas de changement chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *sabotiers.* Pas de chômeurs, travail actif, chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Doubs. — A Besançon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 8 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *graveurs-guillocheurs,* pas de chômeurs; 60 heures chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail assez actif, chez les *typographes;* de même, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures;* nombreux chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Colombier-Fontaine, pas de changement, travail satisfaisant, chez les ouvriers *textiles.*

Drôme. — A Valence, pas de chômeurs, chez les garçons *limonadiers;* de même chez les ouvriers de l'*ameublement;* chez les *scieurs sur bois,* 66 heures, pas de chômeurs; 13 p. 100 de chômeurs chez les *maçons.*

A Montélimar, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* A Saint-Restitut, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *carriers.* A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers.* A Romans, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *boisseliers.*

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes, imprimeurs* et *relieurs;* 1 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les ouvriers *textiles.* A Louviers, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *apprêteurs-décatisseurs,* pas de chômeurs; 66 heures, chez les *métallurgistes.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs en métaux;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *peintres en bâtiment.*

Finistère. — A Brest, 8 p. 100 de chômeurs, 90 heures, chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les garçons *charbonniers.*

A Quimper, pas de chômeurs, travail abondant, chez les *typographes.* A Concarneau, 95 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* de même chez ceux de Saint-Guénolé et d'Audierne. A Concarneau, travail un peu plus actif chez les *marins-pêcheurs;* de même chez ceux de Douarnenez; travail plus actif chez ceux de Guilvinec.

Gard. — A Nîmes, pas de changement chez les *typographes.* A Alais, 20 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *métallurgistes.*

A Sauve, travail à peu près satisfaisant, chez les ouvriers de la *bonneterie.* A la Grand'Combe, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Aramon, pas de chômeurs, 72 heures,

travail peu satisfaisant, chez les *vanniers*. A Bessèges, pas de chômeurs, chez les *mécaniciens*. A Beaucaire, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*.

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 32 p. 100 de chômeurs, chez les *pâtissiers-glaciers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* 30 p. 100 de chômeurs, chez les *tailleurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons*. Chez les *monteurs de galoches*, 60 heures, 7 p. 100 de chômeurs; moitié de chômeurs chez les *sabotiers-galochiers*.

Gers. — A Auch, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail très satisfaisant, chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *terrassiers* et *hommes de peine*.

Gironde. — A Bordeaux, 2 p. 100 de chômeurs, 112 heures, chez les *bouchers* et *charcutiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 84 heures, bonne activité chez les *pâtissiers-glaciers;* 25 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, 84 heures, chez les *cuisiniers ;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs, chromistes, écrivains* et *graveurs-lithographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail actif chez les ouvrières *margeuses-papetières;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes*.

Pas de changement chez les *coupeurs en chaussures;* 20 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *tailleurs;* chez les *cordonniers,* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures; 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers travaillant le *bois* mécaniquement. Chez les *vanniers*, pas de chômeurs, 65 heures, travail satisfaisant; 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers des *constructions maritimes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ajusteurs-monteurs;* de même et travail actif chez les *acheveurs-argenteurs*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-camelotiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs*. Chez les *charpentiers de haute futaie,* 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures. Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers;* 30 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *couvreurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*. Moitié de chômeurs chez les *charbonniers-sacquiers;* pas de chômeurs chez les *déménageurs-emballeurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison*. A Podensac, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*. A Vayres, 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers*. A Preignac, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*.

Hérault. — A Montpellier, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail moins actif, chez les *litho-typographes;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *tailleurs*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *employés* et *commis*. Chez les *cordonniers,* 72 heures, travail satisfaisant. Chez les *tonneliers* et *foudriers,* nombreux chômeurs, 48 heures; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, chez les *ouvriers du bâtiment*.

A Béziers, 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *cultivateurs-vignerons;* travail peu actif chez les *tailleurs d'habits*. A Cette, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 54 à 60 heures chez les *typographes-lithographes;* de même et 60 heures, chez les *peintres;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *officiers mécaniciens* brevetés de la marine de commerce.

A Mèze, moitié de chômeurs, chez les *agriculteurs*. Chez les *tonneliers* chômage général. Pas de chômeurs chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Pézenas et de Maraussan; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Capestang; 23 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-lés-Béziers; pas de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Quarante; de même, 42 heures, chez ceux de Lodève et de Puisserguier; travail un peu plus actif chez ceux de Vic-les-Étangs; pas de chômeurs chez ceux de Courmonterral.

A Graissessac, 18 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs*.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *écrivains, graveurs* et *dessinateurs-lithographes*. Chez les ouvriers de l'industrie du *cuir,* 6 p. 100 de chômeurs, travail peu abondant. Pas de chômeurs, 30 heures, chez les *chapeliers;* 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Fougères, 3 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *coupeurs en chaussures;* pas de chômeurs chez les *ébénistes*. A Dol, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvrières de *l'habillement*. A Saint-Servan, travail peu actif chez les ouvriers du *bâtiment*.

Indre. — A Châteauroux, 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps;* pas de chômeurs chez les *sabotiers, galochiers* et *monteurs*. A Buzançais, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*. A Villedieu-sur-Indre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chemisières;* pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers*.

Indre-et-Loire. — A Tours, 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce*. A Amboise, pas de chômeurs chez les *mouleurs*. A Châteaurenault, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Isère. — A Grenoble, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes*. A Montalieu-Vercieu, à Bourgoin, travail peu actif chez les *mécaniciens;* pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 11 p. 100 chez ceux de Parmilieu; 10 p. 100 chez ceux de Porcieu-Amblagnieu; pas de chômeurs, chez ceux de Bouvesse-Quirieu.

A Voiron, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers*. A Vienne, 45 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Rives, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

A Fures, 30 p. 100 de chômeurs, de 80 à 84 heures, chez les *papetiers*. A Izeaux, chez les *cordonniers*, assez d'activité pour le *cousu-machine*, et pas de changement pour le *cousu-main*. A Brignoud, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *papetiers*.

Jura. — A Saint-Claude, 8 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Fraisans. A Salins pas de changement chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Dôle.

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *mouleurs sur métaux*. A Dax, pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif chez les *ouvriers en chaussures*. A Romorantin, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *drap*; de même et travail actif chez les ouvriers du *bâtiment*.

Loire. — A Saint-Étienne, 15 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les ouvriers *tripiers-boyaudiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*.

Chez les *tisseurs-épingleurs*, 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures; 28 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu satisfaisant chez les *battandiers*, 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les *employés de fabrique;* 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs d'ateliers *rubaniers* et *veloutiers*.

Chez les *charpentiers*, 60 p. 100 de chômeurs; pas de changement chez les *aiguiseurs-polisseurs;* chez les *graveurs*, *ciseleurs* et *incrusteurs d'armes*, pas de chômeurs, travail actif.

A Roanne, pas de chômeurs de 80 à 85 heures chez les *boulangers;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 16 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 2 p. 100 de chômeurs, 45 à 50 heures, chez les *gareurs;* 4 p. 100, 45 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux;* pas de chômeurs, 66 à 70 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mouleurs;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* pas de chômeurs, 55 heures, chez les *charpentiers;* moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie*. Pas de chômeurs, 60 heures chez les *tailleurs de pierre;* grève chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* nombreux chômeurs chez les *plâtriers-peintres;* pas de chômeurs chez les *bateliers*.

A Chazelle sur-Lyon, travail un peu plus abondant chez les *chapeliers*. Au Chambon-Feugerolles, 10 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les *métallurgistes;* 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures en moyenne, chez ceux de Firminy. A Sail-sous-Couzan, 54 heures chez

les ouvriers des *eaux minérales*. A Terrenoire, 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers;* 50 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; moitié de chômeurs chez ceux d'Aveizieux; 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *tisseurs* de La Cergne; 12 p. 100, chez ceux de La Gresle; travail toujours peu satisfaisant chez ceux de Saint-Rambert.

A la Talaudière, pas de chômeurs, chez les *mineurs;* de même, chez ceux de Villars et de Saint-Jean-de-Bonnefonds, un tiers de chômeurs chez ceux de Terrenoire; pas de chômeurs chez ceux de Sorbiers.

Haute-Loire. — Au Puy, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *cordonniers*. A Saint-Just-Malmont, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers;* 85 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Didier la-Séauve.

Loire-Inférieure. — **A Nantes**, pas de changement chez les *boulangers;* 47 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *relieurs-papetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* travail très peu actif chez les *charpentiers de navires;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes;* 6 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers des *machines-outils;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs*.

A Saint-Nazaire, pas de changement chez les *boulangers*. A Chantenay, pas de changement chez les *ferblantiers-boîtiers*.

Loiret. — **A Orléans**, 24 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *conducteurs, pointeurs, margeurs;* chez les *menuisiers en bâtiment*, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *employés de commerce et d'industrie;* de même, chez les *coiffeurs;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers*.

A Montargis, pas de chômeurs, 66 à 72 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Ouzouer-sur-Trézé, un quart de chômeurs chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Chevilly, de Faverelles et de Gien.

Lot. — A Cahors, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs*.

Lot-et-Garonne. — **A Agen**, pas de chômeurs chez les garçons *bouchers* et *charcutiers*. 17 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* de même et 72 heures chez les ouvriers de l'*ameublement;* 15 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *métallurgistes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie*.

A **Villeneuve-sur Lot**, pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les *typo-lithographes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*. A Lavardac, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *bouchonniers*. A Fumel, pas de changement chez les *métallurgistes*. A Casteljaloux, 25 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *hommes de peine*.

Maine-et-Loire. — A Angers, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail assez satisfaisant chez les ouvriers *textiles;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *peintres*.

A Saint-Léger-sous-Cholet, pas de chômeurs, chez les *tisserands;* 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Tessoualle; pas de chômeurs, bonne activité, chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges. A Cholet, 15 p. 100 de chômeurs chez les *tisserands*. A Saumur, 1 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeletiers*.

Manche. — **A Cherbourg**, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 21 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers*, 66 heures, pas de chômeurs; pas

de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres-décorateurs*. A Avranches, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes*.

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail normal chez les *typographes*.

A Reims, chez les *teinturiers-apprêteurs*, 5 p. 100 de chômeurs, 60 à 70 heures, travail satisfaisant; pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *trieurs de laine;* 2 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, chez les *maçons;* 13 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 17 p. 100, 66 heures, travail actif, chez les *peintres;* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *employés*.

A Épernay, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes, papetiers* et *relieurs;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *tonneliers;* chez les *bouchonniers*, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures. A Fismes, 25 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail peu satisfaisant, chez les *apprêteurs* en *pelleterie*.

Marne (Haute-). — A Chaumont, travail peu satisfaisant, chez les *gantiers;* travail actif, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Mayenne. — A Laval, 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* nombreux chômeurs, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, nombreux chômeurs, chez les *maçons;* 1 jour de chômage par semaine chez les *marbriers;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce*.

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, pas de chômeurs, 65 à 70 heures chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *chapeliers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes*. Pas de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *ravaleurs*.

A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 40 à 50 heures, chez ceux de Neuves-Maisons; pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres.

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carriers*. A Sommedieu, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *chaisiers*. A Olizy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. A Cousances-aux-Forges, pas de changement chez les *métallurgistes* (synd. mixte); travail actif, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes*.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes*. Chez les *menuisiers*, 12 p. 100 de chômeurs. Pas de changement, 66 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, chez les *peintres*.

A Lorient, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. Pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *couvreurs*. A Sauzon, nombreux chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers*. A Hennebont, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, travail actif, chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Pontivy, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*.

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers;* 20 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *peintres* et *plâtriers*. A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de chômeurs, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Decize, pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cercy-la-Tour.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *bûcherons;* de même, chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Chapelle-Saint-André, de la Fermeté, de Corvol-l'Orgueilleux, de Sichamps; pas de chômeurs chez les *ouvriers des bois* de Donzy; pas de chômeurs, chez ceux de Sardy-lès-Epiry; 47 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Celle-

sur-Nièvre, pas de chômeurs, chez ceux d'Oudan; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Trois-Vèvres; pas de chômeurs chez ceux de Nolay et de Cessy-les-Bois; pas de changement chez ceux de Colméry et de Perroy. Chômage général chez ceux de Menou; un tiers de chômeurs chez ceux de Pouligny; pas de chômeurs chez ceux de Ciez, de Champlemey, d'Entrains, de Parigny-les-Vaux.

A Cosne, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs, activité assez satisfaisante, chez ceux de Raveau. A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers.*

Nord. — A Lille, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* situation toujours difficile, 60 heures, chez les ouvriers du *fil;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes;* pas de chômeurs chez les *carrossiers;* pas de changement chez les *employés de commerce.* Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux* « Saint-Eloi », pas de chômeurs, 50 heures, travail peu actif. Un quart de chômeurs, 60 heures, travail un peu plus actif, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *dragueurs.*

A Dunkerque, 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *plombiers-couvreurs;* pas de changement chez les *maçons;* travail satisfaisant chez les *voiliers.*

A Valenciennes, pas de chômeurs, 59 heures, chez les ouvriers *quincailliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers-menuisiers.*

A Douai, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes.* Travail actif chez les *menuisiers.* A Cambrai, travail actif chez les *typographes.*

A Roubaix, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les ouvriers *textiles,* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers-menuisiers;* grève partielle chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *ferblantiers-zingueurs;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *peintres.*

A Fourmies, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail très peu satisfaisant chez les ouvriers *textiles.* A Armentières, travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie *textile,* 2 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *charpentiers.* Pas de changement chez les *tisserands* de Saulzoir; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; pas de changement chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Wignehies; travail très peu actif chez ceux de Comines; 23 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Neuvilly.

Au Cateau, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.* A Tourcoing, grève chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *filateurs de coton* « la Double mèche »; grève chez les *tapissiers en grosse moquette;* travail peu actif chez les ouvriers de la *préparation du tapis.* Travail moins actif, chez les ouvriers de l'*aiguille;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement chez les ouvriers *textiles* de Houplines; pas de chômeurs, travail actif, chez ceux d'Haspres; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Souplet; 21 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Avesnes-les-Aubert.

A Felleries, pas de changement chez les *tourneurs en bois.* A Gommegnies, 2 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs;* travail très actif chez ceux d'Hermes. A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* de même et 55 heures chez ceux de Cousobre. A Onnaing, pas de chômeurs, 60 heures chez les *métallurgistes.* A Fresnes, pas de changement, travail satisfaisant, chez les *verriers à vitre.* A Rosendael, pas de changement chez les *maçons.*

Oise. — A Beauvais, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.* A Senlis, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels.* A Mouy, 14 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *coupeurs, brocheurs,* et *couseurs en chaussures.* A Noyon, travail normal chez les *mouleurs.*

A Andeville, 2 p. 100 de chômeurs chez les *tablettiers;* travail assez actif, chez les *boutonniers* en os de Méru; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Cuisse-la-Motte, 2 p. 100 de chômeurs chez les *jumelliers.*

Orne. — A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs,

45 à 50 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*. A Alençon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures chez les *charpentiers*. Chez les *mouleurs*, pas de chômeurs, 63 heures; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers*.

Pas-de-Calais. — A Calais, pas de changement, 40 à 50 heures, chez les *boulangers* et *pâtissiers*; pas de chômeurs chez les ouvriers de *l'habillement*; 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Boulogne-sur-Mer, 3 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *cordonniers et tanneurs*; 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens-navigateurs*; pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*; pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes*; de même chez les *lithographes*; pas de chômeurs chez les employés de l'*épicerie*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*; 8 p. 100 de chômeurs, chez les *carrossiers*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*.

A Thiers, pas de chômeurs, 80 heures, chez les *monteurs en coutellerie*. A Volvic, 2 p. 100 de chômeurs, travail actif 72 heures chez les *carriers* et *tailleurs de pierre*.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-zingueurs*. Pas de chômeurs, 50 à 60 heures, travail satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*. Pas de chômeurs, chez les *peintres*.

A Bayonne, 8 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *boulangers*; 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*; travail peu actif, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, chez les *menuisiers* en bâtiment, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif. Grève chez les *charpentiers*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes*; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. Grève chez les *maçons* et chez les *manœuvres* et *terrassiers*.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 37 heures, chez les ouvriers *textiles*. Travail peu actif chez les *marbriers-tailleurs*; chômage général chez les *marbriers-polisseurs*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, nombreux chômeurs, chez les *travailleurs de la terre*; 12 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers*; 10 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers*, 10 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers* et *confiseurs*; 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers*; 5 p. 100 de chômeurs chez les *maçons* et *plâtriers*. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*. Chez les *charpentiers* et *scieurs de long*, 50 heures, travail satisfaisant.

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, 4 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail actif chez les travailleurs *agricoles*. A Rivesaltes, nombreux chômeurs chez les *travailleurs de la terre*; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux du Soler; travail satisfaisant, pas de chômeurs chez ceux de Claira, de Pollestres; 14 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; pas de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France, de Saint-Félix-d'Avall.

Rhône. — A Lyon, 13 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers*; 4 p. 100 de chômeurs, chez les *confiseurs-pâtissiers*; 20 p. 100 de chômeurs chez les employés *d'hôtels-restaurants*; pas de chômeurs, 50 heures, chez les *relieurs* et *doreurs*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; 12 p. 100 de chômeurs, chez les *papetiers*; 6 p. 100 de chômeurs, chez les *régleurs*; 12 p. 100 de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs*.

Pas de changement chez les ouvrières de l'*aiguille*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs-tailleurs*; 12 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers*; 20 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers*; pas de changement chez les ouvriers de la *soie*; pas de chômeurs chez les *chapeliers* en fantaisie; 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers*; travail actif chez les *électriciens*; 25 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens*; travail satisfaisant chez les *litiers en fer*; travail peu actif chez les *horlogers-bijoutiers*; 16 p. 100 de chômeurs chez les *peintres-plâtriers*; 30 p. 100 de chômeurs chez les *cimentiers*; pas de chômeurs, chez les *briquetiers*.

Pas de changement chez les employés de la *soierie*, chez les *comptables* et chez les *dames*

employées de commerce; 20 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de bureau;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine*; 2 p. 100 de chômeurs chez les *élèves* et *employés en pharmacie;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Villefranche, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* grève chez les *filateurs.* A Grandris, travail peu satisfaisant chez les *tisseurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 40 heures, travail peu actif, chez ceux de Bourg-de-Thizy; 15 p. 100 de chômeurs, 40 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Neuville-sur-Saône, pas de changement, 60 heures, chez les *manouvriers.* A Grigny, travail peu actif chez les *chapeliers.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de changement chez les *typographes.* A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Gouhenans, un tiers de chômeurs chez les *verriers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *cordonniers*; 16 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement.*

Saône-et-Loire. — A Mâcon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Chalon-sur-Saône pas de chômeurs, 65 heures, chez les *typographes.* Au Creusot, 2 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Coublanc, nombreux chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les *tisseurs.* A Nanton, pas de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Gengoux, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *piqueurs de grès;* pas de chômeurs, travail normal, chez ceux de Saint-Emiland. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines; 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montchanin. A Digoin, travail peu actif chez les *faïenciers.* A Martigny-le-Comte, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *piqueurs de grès.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.*

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs;* pas de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *ébénistes;* manque de main-d'œuvre, travail actif, chez les *galochiers* et *tonneliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *maçons;* pas de chômeurs, 55 heures, travail actif chez les *couvreurs.* A Château-du-Loir, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.* A Vibraye, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs, 54 heures, chez les travailleurs du *cuir;* de même, 54 à 60 heures, chez les *menuisiers* et les *charpentiers,* 17 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon-les-Bains, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Cluses, pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *horlogers.*

Seine. — A Paris, 7 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers;* travail actif chez les ouvriers *jardiniers;* 10 p. 100 de chômeurs en moyenne chez les ouvriers *boulangers*; 10 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers;* 12 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les ouvriers *confiseurs;* de même, 84 heures, chez les *pâtissiers*; 6 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les employés d'*hôtels* des deux sexes; 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers.*

Chez les *sténographes* « Alliance », 7 p. 100 de chômeurs; 10 p. 100 chez les *dessinateurs en broderie;* 2 p. 100 de chômeurs, travail peu actif; chez les *employés* « Union fraternelle »; 12 p. 100 de chômeurs chez les *comptables;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie.* Pas de chômeurs chez les *employés* du commerce et de l'industrie de la *glace,* 5 p. 100 de chômeurs chez les placiers en *fleurs et plumes;* pas de changement chez les *dames employées aux écritures*; 11 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *dessinateurs.*

Chez les *typographes*, travail assez actif, 60 heures, 4 p. 100 de chômeurs; 8 p. 100 de chômeurs, chez les *lithographes* (Union); 2 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes* indépendants; 3 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs lithographes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *correcteurs;* 4 p. 100, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 18 p. 100 chez les *dessinateurs-chromistes;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *coloristes-enlumineurs;* pas de changement chez les *graveurs de musique;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-typographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs* et *bitumiers de la photogravure;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *imprimeurs à la planche;* pas de changement chez les *graveurs sur bois,*

13 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé.* Travail toujours faible chez les *gantiers;* travail peu actif chez les *mégissiers du mouton.*

Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; 17 p. 100 de chômeurs chez les *façonniers-passementiers à la barre;* travail peu actif chez les *passementiers à la main;* travail plus actif chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de lavoirs;* 5 p. 100 chez les *couleurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs et confectionneurs de cols et cravates;* 4 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *tailleurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômage chez les *couturières;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *fourreurs;* morte-saison chez les *casquettiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *apprêteurs-décatisseurs;* travail actif chez les *blanchisseuses;* 9 p. 100 de chômeurs, chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs;* 3 p. 100 de chômeurs, 80 heures, chez les *garçons de lavoirs.*

Chez les *scieurs de long*, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif; chez les *charpentiers,* 36 p. 100 de chômeurs, travail peu actif; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie;* 12 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coffretiers;* 30 p. 100 de chômeurs, 60 à 65 heures chez les *ébénistes* (table de salle à manger); 17 p. 100 de chômeurs chez les *doreurs sur bois;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *monteurs en sièges* (cuir); pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons;* 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *layetiers-emballeurs;* un quart de chômeurs chez les *marbriers du meuble.*

Chez les *tourneurs-robinetiers,* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail peu actif; chez les *tôliers,* 20 p. 100 de chômeurs, 55 heures; 5 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *potiers d'étain;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *soudeurs et apprêteurs en tubes de cuivre;* 13 p. 100 de chômeurs, 35 à 40 heures, chez les ouvriers du *bronze imitation;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres de l'*industrie métallurgique;* 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers* en bâtiment.

Chez les ouvriers en *instruments de musique,* pas de chômeurs, 60 heures, travail très satisfaisant; 10 p. 100, 48 heures, travail peu abondant, chez les ouvriers de l'*orfèvrerie;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers d'étain;* travail actif chez les ouvriers en *limes;* 2 p. 100 de chômeurs, travail actif, chez les *mécaniciens;* moitié de chômeurs, 30 à 40 heures, chez les *émailleurs sur métaux;* 15 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bijouterie joaillerie;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bitumiers-asphalteurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* moitié de chômeurs chez les *peintres en bâtiment;* pas de chômeurs, travail assez actif chez les *sculpteurs-modeleurs;* 2 p. 100 de chômeurs, chez les *boucheurs à l'émeri,* 64 heures, *biseauteurs et polisseurs de glaces;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision.*

Chez les *cochers de grande remise*, pas de changement; travail actif chez les *cochers* (coopératives); 3 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs d'automobiles;* pas de changement chez les *camionneurs;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

Pas de changement chez les *professeurs de l'enseignement libre;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 6 p. 100 chez les clercs d'*huissiers.*

A Saint-Denis, 20 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *graveurs sur bois.* A Vitry-sur-Seine, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *terre.* A Malakoff,

chez les *treillageurs-rustiqueurs*, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures. A Puteaux, un tiers de chômeurs, 80 heures, chez les *blanchisseurs*. A Levallois-Perret, pas de chômeurs, 60 heures chez les *peintres en bâtiment*. A Clichy, pas de changement chez les *boulangers*.

Seine-Inférieure. — A Rouen, 25 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *fondeurs en fer;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *électriciens;* un tiers de chômeurs chez les *chaudronniers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens;*

Au Havre, 60 p. 100 de chômeurs, 63 et 84 heures, chez les *huiliers* et *pétroliers;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *cordonniers;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers;* 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de navires* 10 p. 100 de chômeurs chez les *modeleurs pour fonderies*; nombreux chômeurs chez les *chaudronniers sur fer;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* nombreux chômeurs, chez les *journaliers des ports;* 20 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *couvreurs-plombiers;* pas de changement, chez les *terrassiers* et *puisatiers;* pas de changement chez les *cochers*.

A Elbeuf, travail actif, chez les *menuisiers*; moitié de chômeurs chez les *métallurgistes;* A Saint-Étienne-de-Rouvray, grève chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*. Pas de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay. A Deville-les-Rouen, 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Saint-Nicolas-d'Aliermont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *horlogers*. A Incheville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *verriers;* pas de changement, chez ceux de Lillebonne.

Seine-et-Marne. — A Meaux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures à 72 heures, chez les *mécaniciens*. A Montereau, pas de chômeurs chez les *faïenciers*. A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, travail actif, chez les *carriers*. A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*; nombreux chômeurs, 42 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Château-Landon. A la Ferté-sous-Jouarre, pas de chômeurs chez les *maçons*.

Seine-et-Oise. — A Versailles, 3 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail peu actif, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *cordonniers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* un tiers de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs* et *scieurs de pierre*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment*.

A Argenteuil, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Étampes, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mouleurs*. A Méry-sur-Oise, pas de changement, chez les *carriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Cernay-la-Ville. A Essonnes, pas de changement, chez les *chapeliers;* de même chez les *mouleurs*. A Saint-Germain-en-Laye, travail peu actif, chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*. A Orsay, pas de chômeurs, 70 heures, travail assez actif, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Sèvres (Deux-). — A Niort, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes*. A Melle, 30 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes*. A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie*. A la Rampierre-Saint-Louis, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs*.

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes*; 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs-tailleurs;* 12 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *charpentiers;* grève chez les *menuisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les serruriers en *bâtiment;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce et d'industrie*. A Albert, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif

chez les *typographes;* de même, et 70 heures, chez les *commis aux écritures.* Travail actif, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn. — A Albi, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les ouvriers du *bâtiment.* Chez les *chapeliers-fouleurs,* moitié de chômeurs, travail peu satisfaisant; travail peu actif chez les *chapeliers-apprêteurs.* A Castres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* travail actif chez les *tourneurs sur bois;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *plâtriers;* 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 50 heures chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, 56 heures, travail peu actif, 20 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mineurs.* A Mazamet, pas de changement, chez les *menuisiers-ébénistes.* A Carmaux, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de changement chez les *représentants et employés de commerce;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, travail assez satisfaisant, chez les *menuisiers-ébénistes.* A Castelsarrazin, travail actif chez les *métallurgistes.* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* 8 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.*

Var. — A Toulon, pas de chômeurs, 48 à 60 heures, chez les *travailleurs de la terre;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *confiseurs-pâtissiers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers,* 30 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers.* A la Seyne, travail actif, chez les *marins et pêcheurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Bargemont, pas de changement, chez les ouvriers en *chaussures;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *maçons.* A Hyères, pas de chômeurs chez les *boulangers;* un tiers de chômeurs chez les *cochers.*

Vaucluse. — A Avignon, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* 42 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, travail satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs chez les *maçons.* Pas de chômeurs, chez les *peintres.*

Aux Sables-d'Olonne, pas de chômeurs, travail actif, 54 heures, chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Fontenay-le-Comte, 6 p. 100 de chômeurs, travail actif, chez les *typographes*; travail peu actif, chez les *chapeliers;* moitié de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *sabotiers-galochiers.* 20 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons,* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, travail assez actif, chez les *tisserands*; de même chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre; 14 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Evrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif, chez les *typographes;* de même chez les *lithographes;* pas de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs 60 heures, chez les *brossiers;* 22 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *menuisiers-ébénistes*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 1 p. 100 de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes*; 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes*; travail moins satisfaisant, chez les *talonniers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* nombreux chômeurs chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *gazetiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *peintres céramistes.* Pas de changement, chez les *élèves en pharmacie.*

A Saint-Yrieix, un tiers de chômeurs, chez les *feuillardiers*. A **Saint-Junien**, 15 p. 100 dechô meurs, travail un peu plus actif que le mois dernier, chez les *gantiers*.

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers *textiles*. A Remiremont, travail actif chez les *typo-lithographes;* pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Dié, 10 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, travail moins actif chez les ouvriers *textiles*. A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers *textiles*. A Raon-l'Étape, travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *travailleurs du livre*.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers sur *bois;* de même et 66 heures, chez les *métallurgistes*. Pas de chômeurs, chez les *maçons* et *plâtriers*. A Sens, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *en chaussures;* 9 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Mezilles, pas de chômeurs chez les *forestiers*. A Perreux, pas de changement chez les *forestiers;* travail actif chez ceux de Sommecaise. A **Domats**, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *forestiers*. 15 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes. Travail satisfaisant, pas de chômeurs, chez les *forestiers* de Sept-Fonds. Pas de chômeurs et bonne activité chez ceux des Ormes, 30 p. 100 de chômeurs. 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Martin-des-Champs. A Treigny, pas de chômeurs, 60 heures, bonne activité, chez les *potiers;* 80 p. 100 de chômeurs chez les *forestiers*.

Algérie. — A Alger, travail actif, 4 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre*. A **Mustapha**, 32 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers pâtissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*.

A Bougie, travail peu actif, un tiers de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Bône, moitié de chômeurs chez les *chargeurs et déchargeurs du port*.

PLACEMENT GRATUIT.

SYNDICATS PROFESSIONNELS OUVRIERS ET MIXTES EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL.
(1er TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
PÊCHE, AGRICULTURE, FORÊTS, CARRIÈRES.													
Thioune (Allier)	Bûcherons	"	"	"	"	"	"	8	90	"	"	"	"
Cannes	Jardiniers	5	7	"	7	"	"	"	"	5	7	3	2
Fumay	Mineurs	"	"	"	"	"	"	"	"	6	0	"	6
Carcassonne	Agriculteurs	"	"	"	"	7	"	"	"	144	80	60	"
Cuxac-d'Aude	*Id.*	0	5	"	4	"	"	"	"	14	8	"	10
Charenton-du-Cher	Bûcherons	18	4	"	4	83	6	4	7	94	69	3	107
Méry-ès-Bois (Cher)	*Id.*	5	3	10	10	"	"	"	"	"	"	"	"
Mornay-Berry (Cher)	*Id.*	50	0	0	0	10	0	0	0	30	0	0	0
Cournonterral (Hérault)	Travailleurs de terre	45	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Angers	Jardiniers	"	"	"	"	50	26	16	"	"	"	"	"
Perroy (Nièvre)	Ouvriers des bois	"	"	"	"	10	0	"	20	"	"	"	"
Perpignan	Travailleurs de terre	"	"	"	"	"	"	"	"	150	0	0	0
St-Laurent-de-la-Salanque	Travailleurs agricoles	"	"	"	"	20	0	0	0	10	0	10	"
St-Félix-d'Aval	Travailleurs de terre	"	"	"	"	"	"	"	"	12	6	0	0
Paris	Horticul. (ass. St-Fiacre)	"	"	"	"	115	16	16	"	145	10	6	4
Id.	Jardiniers	"	"	"	"	58	65	58	"	54	70	54	"
Toulon	Travailleurs de terre	1	1	"	2	4	4	"	4	"	"	"	"
La Seyne	Marins et pêcheurs	21	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL	"	"	10	27	"	"	102	121	"	"	136	129
INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION.													
Vichy	Garç. rest., limon., etc.	"	"	"	"	32	9	6	3	20	2	1	10
Nice	Confiseurs pâtissiers et similaires	9	3	3	"	8	4	4	"	"	"	"	"
Carcassonne	Garçons limon., restaur.	2	0	0	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers	"	"	"	6	2	"	"	7	"	4	0	3
Marseille	Employés de cafés, hôtels, etc.	"	"	50	280	"	"	"	"	"	"	28	198
Id.	Confiseurs et pâtissiers	31	9	6	3	35	9	7	2	36	3	1	2
Id.	Garçons bouchers et charcutiers	24	18	12	4	21	32	11	13	25	27	12	28
Id.	Employés liquoristes	"	"	"	"	30	60	10	50	"	"	"	"
Cognac	Boulangers	2	0	0	0	3	2	"	2	2	0	0	0
Bourges	*Id.*	10	20	15	5	"	"	"	"	7	3	1	2
Brive	*Id.*	"	"	"	"	3	0	"	1	"	1	"	1
Ajaccio	Garçons de cafés	4	4	4	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Valence	Garçons limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	4	6	15
Montélimar	Boulangers	1	1	1	2	2	0	1	1	"	"	"	"
Toulouse	*Id.*	30	12	12	20	28	14	14	15	"	"	"	7
Id.	Pâtissiers-glaciers	27	5	5	12	18	1	1	2	18	2	0	0
Bordeaux	*Id.*	25	17	16	17	25	"	19	37	27	25	23	37
Id.	Cuisiniers	65	"	4	32	59	40	4	36	67	85	12	73
Montpellier	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	22	17	7	10
Saint-Étienne	Garçons limonadiers	40	15	2	15	32	6	7	12	"	"	"	"
Roanne	Boulangers	"	"	"	"	"	"	4	2	"	"	"	"
Saint-Nazaire	*Id.*	"	"	"	"	"	"	2	21	"	"	3	17
Agen	Cuisiniers	3	2	0	2	5	1	1	0	6	2	1	15

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION. (Suite.)													
Lille	Boulangers	0	39	7	32	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Garçons limonadiers	27	4	4	10	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Confiseurs et chocolatiers.	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Dunkerque	Boulangers	"	"	"	"	5	2	2	1	"	"	"	"
Fourmies	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	"	1
Clermt-Ferrand	Cuisiniers	"	"	"	"	5	2	2	10	"	"	"	"
Id.	Employés de l'épicerie	"	"	"	"	1	0	0	0	1	"	1	"
Perpignan	Cuisiniers	2	0	0	8	"	"	"	"	4	1	1	5
Id.	Pâtissiers-confiseurs	2	2	0	0	4	0	0	0	3	2	1	"
Lyon	Employés de cafés	"	"	27	65	"	"	40	120	30	25	20	60
Id.	Garçons charcutiers	"	"	"	"	30	"	15	5	"	"	"	"
Id.	Garçons bouchers	"	"	"	"	"	"	"	"	90	60	45	15
Paris	Boulangers (mixte)	"	"	"	"	110	85	17	68	104	97	19	78
Id.	Boulangers (Richard-Lenoir)	20	12	7	5	20	14	10	4	"	"	"	"
Id.	Boulangers (boulevard de Belleville)	"	55	40	55	"	"	"	"	35	40	34	18
Id.	Union des empl. d'hôtels.	15	10	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Employés de l'alimentation (mixte)	34	"	32	168	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Confiseurs, (r. J.-J. Rousseau)	18	0	0	0	26	2	0	0	28	2	2	"
Id.	Pâtissiers (r. J.-J. Rousseau)	72	5	5	66	167	158	40	118	75	26	19	"
Id.	Biscuitiers (r. J.-J.-Rousseau)	14	4	0	17	23	14	8	30	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers (r. J.-J.-Rousseau)	"	"	15	109	"	"	21	154	"	"	40	309
Id.	Garçons de cuisine (r. J.-J.-Rousseau)	80	50	5	45	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Limonadiers-restaurant	"	"	"	"	200	80	20	60	400	120	48	112
Rouen	Boulangers	"	4	2	25	55	15	0	135	"	"	10	140
Albi	*Id.*	8	1	"	1	6	2	2	"	4	0	0	0
Toulon	Confiseurs-pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	12	4	10
Hyères	Boulangers	2	2	2	"	1	1	1	"	4	3	4	0
Avignon	*Id.*	30	15	4	11	"	"	"	"	15	6	3	3
Alger	Employés limonadiers	20	8	8	36	"	"	"	"	"	"	"	"
Constantine	Cuisiniers, pâtissiers, charcutiers	4	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL	....	....	310	1,117	"	"	275	909	"	"	346	1.152
INDUSTRIES CHIMIQUES.													
Paris	Travailleurs du gaz	15	"	"	12	"	"	"	"	325	30	6	148
	TOTAL	....	....	"	12	"	"	"	"	"	"	6	148
INDUSTRIES DU LIVRE.													
Soissons	Typographes	"	"	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"
Saint-Quentin	*Id.*	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"
Privas	*Id.*	2	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	Conducteurs, imprimeurs, etc	2	"	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Aurillac	Typographes	0	2	2	"	0	1	0	0	"	"	"	"
Rochefort	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"
Bourges	*Id.*	3	2	2	"	1	1	"	2	1	0	0	0

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
	INDUSTRIES DU LIVRE. (Suite.)												
Montbéliard...	Typographes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"
Quimper.....	*Id.*.....	0	1	1	0	"	"	"	"	0	1	2	"
Bordeaux.....	Imprimeurs-lithographes.	"	"	"	"	"	"	"	"	4	3	"	3
Grenoble.....	Typographes.....	"	"	"	"	10	0	0	0	5	0	0	0
Id......	Imprimeurs lithographes.	"	"	"	"	1	0	0	0	1	1	1	"
Blois.....	Typographes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	1
Saint-Étienne .	Imprimeurs, graveurs, lithographes.....	5	0	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nantes.....	Lithographes.....	5	0	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"
Saint-Nazaire..	Typographes.....	3	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Cahors.....	*Id.*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	0	2	2	0
Agen.....	*Id.*.....	"	"	"	"	6	1	"	1	"	"	"	"
Cherbourg....	*Id.*.....	3	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Avranches....	*Id.*.....	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"
Reims.....	Lithograph., papet., etc.	2	1	0	0	"	"	"	"	2	1	0	0
Epernay.....	Typographes.....	1	"	1	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Châlons-s-Marne	*Id.*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"
Beauvais	*Id.*.....	2	0	0	0	1	0	0	0	1	1	"	1
Pau.....	*Id.*.....	"	"	"	"	2	0	0	0	"	"	"	"
Bayonne	*Id.*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	1
Perpignan	*Id.*.....	"	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Belfort.....	Typo-lithographes, relieurs.....	"	"	"	"	4	"	"	4	"	"	"	"
Lyon.....	Minervistes, pointeurs, margeurs.....	"	"	"	"	12	2	3	2	"	"	"	"
Id......	Papetiers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	10	2	1	3
Mâcon.....	Typographes.....	0	2	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Le Mans	*Id.*.....	"	"	"	"	5	0	0	5	"	"	"	"
Annecy.....	*Id.*.....	"	"	"	"	1	0	"	1	"	"	"	"
Paris.....	Dorure sur cuirs.....	8	1	1	"	14	2	1	1	"	"	"	"
Id......	Typographie indépendante.....	110	131	21	110	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Typographes (Petits-Carreaux).....	23	20	9	"	11	24	9	"	25	21	11	"
Id......	Conducteurs-typographes (J.-J.-R.).....	38	6	4	2	26	14	5	9	29	12	2	10
Id......	Correcteurs (J.-J.-R.)...	8	2	1	9	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Imprimeurs lithographes (Bourse du Travail)..	66	8	10	10	62	5	8	6	63	10	5	13
Id......	Lithographie indépend..	49	51	49	"	53	51	51	"	57	52	52	"
Id......	Graineurs lithographes..	"	0	0	4	"	6	2	4	"	4	2	2
Id......	Union lithographique (B. du Travail).....	33	32	15	17	46	30	20	10	46	29	22	7
Id......	Dessinateurs chromistes .	8	5	6	"	3	11	15	"	5	7	"	12
Id......	Conducteurs, point. marg.	"	"	"	"	21	14	3	11	27	14	4	10
Id......	Correcteurs d'imprimerie (rue de Cléry).....	"	"	"	"	6	3	3	"	4	2	1	1
Id.	Fondeurs typographes...	"	"	"	"	3	1	"	1	3	"	1	"
Id.... ...	Margeurs-pointeurs lithographes.....	"	"	"	"	39	0	8	31	"	"	"	"
Id......	Opérateurs, bitumiers de la photogravure...	"	"	"	"	"	"	"	"	1	0	0	0
Thouars.....	Imprimeurs.....	"	"	"	"	1	0	0	0	"	"	"	"
Avignon.....	Typographes.....	1	"	1	"	3	3	"	3	5	5	"	5
Fontenay-le-C^te	*Id.*.....	1	0	0	0	3	0	0	0	2	1	1	"
Limoges.....	Imprimeurs lithographes.	4	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
Id......	Typographes.....	"	"	"	"	1	2	"	2	"	"	"	"
Remiremont...	Typographes, lithograph.	1	1	0	0	0	1	0	0	"	"	"	"
Auxerre.....	Typographes.....	1	0	0	0	3	3	2	1	1	1	1	"
Alger.....	*Id.*.....	"	"	"	"	10	4	4	"	6	3	3	"
	TOTAUX.....	....	....	120	154	.....	.....	136	95	....	....	117	70

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
	CUIRS ET PEAUX.												
Châteaurenard (B.-du-Rh.)	Ouvriers en chaussure ..	"	"	"	"	3	0	0	0	"	"	"	"
Bordeaux....	Cordonniers(pièce divisée)	50	0	0	0	29	0	0	0	18	1	1	"
Montpellier...	Cordonniers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	3	4	3	"
Fougères.....	Coupeurs en chaussures.	"	"	"	"	7	1	1	"	7	0	0	0
Blois.....	Ouvriers et ouvrières en chaussures.....	"	"	"	"	46	18	11	"	79	35	24	"
Fismes (Marne)	Apprêteurs en pelleterie.	"	"	"	"	5	0	0	0	66	0	0	0
Clermont-Ferrand.....	Ouvriers en cuirs et peaux	22	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon.....	Cordonniers cousu-main.	60	0	0	0	19	0	0	0	"	"	"	"
Paris.....	Cordonniers-bottiers.	5	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Cordonnerie parisienne..	80	10	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Monteurs en siège cuir..	"	"	"	"	2	1	"	1	3	5	1	2
Id.....	Ouvriers et ouvrières couperie de poils....	"	"	"	"	"	"	10	"	"	"	"	"
Le Havre.....	Cordonniers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	80	16	12	4
Avignon.....	Tanneurs-corroyeurs....	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	0	0
	TOTAUX.....	....	....	8	"	....	....	22	1	....	....	41	6
	INDUSTRIES TEXTILES ET DU VÊTEMENT.												
Saint-Quentin.	Fleurs, rattacheurs, etc.	"	"	"	"	"	"	"	"	12	0	0	0
Angoulême....	Tailleurs d'habits.....	3	0	0	0	2	1	1	"	"	1	0	0
Périgueux	*Id*.....	20	0	"	"	"	"	"	"	6	0	0	0
Sauve (Gard).	Ouvriers en bonneterie..	4	0	0	0	"	"	"	"	4	0	0	0
Bordeaux....	Coupeurs tailleurs.....	2	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Béziers.....	Tailleurs d'habits.....	23	0	0	0	2	0	0	2	1	1	1	"
Montpellier...	*Id*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	12	8	8	"
Montalieu-Vercieu.....	Ouvriers en soie	"	"	"	"	100	0	0	0	"	"	"	"
Saint-Just-Malmont (Loire)	Passementiers	10	0	0	0	"	"	"	"	22	0	0	0
Agen.....	Tailleurs d'habits.....	10	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Reims.....	Teinturiers et apprêteurs.	5	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Nancy.....	Tailleurs d'habits.....	"	"	"	"	2	0	2	0	"	2	2	"
Villers-en-Cauchies (Nord).	Tisserands.....	45	0	0	0	45	0	0	0	45	0	0	0
Caudry.....	Tullistes (Union caudrésienne).....	"	"	"	"	25	0	0	"	"	"	"	"
Lyon.....	Coupeurs chemisiers....	6	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Chapeliers en fantaisie..	2	0	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Coublanc (S.-et-Loire).....	Tisseurs.....	100	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris.....	Passementiers à la main.	"	"	"	"	10	5	3	2	12	5	2	3
Id.....	Passementiers à la barre.	"	"	"	"	70	4	"	4	"	"	"	"
Id.....	Façonniers passementiers à la barre.....	53	2	0	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Coupeurs chemisiers....	17	16	14	2	10	14	12	2	18	15	12	3
Id.....	Tailleurs.....	50	10	5	"	54	24	10	2	68	44	41	"
Id.....	Ouvrières chapeaux mécaniques	3	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Ouvriers chapeaux mécaniques.....	3	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Teinturiers dégraisseurs.	"	"	32	20	"	"	48	14	"	"	62	32
Id.....	Blanchisseurs.....	8	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Garçons de lavoirs (Union)	10	3	1	2	10	4	2	2	21	0	9	"
Id.....	Couleurs et garçons de lavoirs.....	3	6	2	4	"	"	"	"	6	2	2	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER. DEMANDES.	JANVIER. OFFRES.	JANVIER. PLACEMENTS à demeure	JANVIER. PLACEMENTS en extra.	FÉVRIER. DEMANDES.	FÉVRIER. OFFRES.	FÉVRIER. PLACEMENTS à demeure	FÉVRIER. PLACEMENTS en extra.	MARS. DEMANDES.	MARS. OFFRES.	MARS. PLACEMENTS à demeure	MARS. PLACEMENTS en extra.
	INDUSTRIES TEXTILES ET DU VÊTEMENT. (Suite.)												
Paris	Ouvriers de l'habillement.	"	"	"	"	15	3	2	"	10	6	"	6
Id.	Coupeurs de cols-cravates	"	"	"	"	"	"	"	"	1	0	0	0
Id.	Fourreurs	"	"	"	"	"	"	"	"	30	"	"	10
Id.	Gasquetiers	"	"	"	"	"	"	"	"	30	0	0	0
Puteaux	Blanchisseurs	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	"	10
Rouen	Tailleurs-coupeurs	4	"	4	"	2	"	1	"	"	"	"	"
Remiremont	Ouvriers textiles	"	"	"	"	8	5	5	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	62	35	....	....	86	28	....	....	140	64
	BOIS.												
Bourg	Charpentiers-construct[rs]	"	"	"	"	"	"	"	"	7	3	0	2
Saint-Quentin	Charpentiers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	3	"
Moulins	Carrossiers, selliers, etc.	"	"	"	"	"	"	"	"	0	3	3	"
Marseille	Menuisiers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	5	13	"
Caen	Menuisiers, charpentiers	"	"	"	"	15	6	15	"	4	3	4	"
Id.	Menuisiers (syndicat indépendant)	"	"	"	"	4	0	"	3	"	"	"	"
Aurillac	Galochiers	2	0	0	0	3	0	0	0	1	1	0	0
Tulle	Menuisiers et ébénistes	"	"	"	"	10	2	2	4	"	"	"	"
Dijon	Menuisiers	3	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Brieuc	Menuisiers et charpentiers	"	"	"	"	5	0	0	0	"	"	"	"
Aramon (Gard)	Vanniers	5	0	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Toulouse	Monteurs en galoches	12	0	0	0	8	0	0	0	7	4	4	"
Id.	Sabotiers-galochiers	"	"	"	"	10	0	0	0	12	0	0	0
Id.	Charrons	"	"	"	"	"	"	"	"	10	0	0	0
Bordeaux	Charpentiers de haute futaie	40	1	0	0	38	2	"	2	20	6	6	"
Id.	Tapissiers-décorateurs	23	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Nantes	Menuisiers-ébénistes	"	"	"	"	"	"	"	"	6	4	"	4
Orléans	Menuisiers en bâtiment	1	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Cherbourg	Ébénistes-menuisiers	"	"	"	"	2	0	0	0	"	"	"	"
Nancy	Ouvriers de l'ameublement	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sommedieue (Meuse)	Chaisiers	"	"	"	"	4	0	0	0	1	1	1	"
Lorient	Menuisiers et charpentiers	30	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers de l'ameublement	"	"	"	"	4	0	0	0	"	"	"	"
Clermont-Ferrand	Charpentiers et aides	"	"	"	"	6	2	2	"	"	"	"	"
Id.	Carrossiers	"	"	"	"	3	1	1	"	4	2	2	"
Perpignan	Ébénistes	5	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Charpentiers et scieurs	"	"	"	"	3	1	0	0	"	"	"	"
Id.	Menuisiers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	0	0
Lyon	Tapissiers	22	9	"	9	12	1	"	1	17	8	"	8
Le Mans	Charpentiers	"	"	"	"	4	0	0	0	"	"	"	"
Paris	Scieurs de long	32	13	"	26	58	13	"	26	"	"	"	"
Id.	Scieurs, découpeurs	76	20	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Menuisiers indépendants	20	5	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Menuisiers de la Seine	"	"	"	"	17	1	3	4	25	22	8	14
Paris	Ouvriers de la toiture	300	27	"	91	300	67	"	117	"	"	"	"
Id.	Compagnons charrons	22	19	"	19	39	37	17	20	44	49	21	23
Id.	Layetiers emballeurs	20	10	5	5	12	4	0	3	16	4	"	4
Id.	Ouvriers de l'ameublement	"	"	"	"	4	2	1	"	15	5	5	"
Rouen	Tapissiers	1	2	1	1	"	"	"	"	1	1	"	2
Saint-Germain-en-Laye	Menuisiers	3	0	0	0	4	1	"	3	"	"	"	"
Amiens	Tapissiers	2	1	"	1	"	"	"	"	2	0	"	1

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
						BOIS. (Suite.)							
Poitiers.....	Menuisiers et ébénistes..	14	0	"	3	"	"	"	"	7	9	1	"
Limoges.....	Charpentiers.....	20	0	0	0	"	"	"	"	6	0	0	0
Id......	Ebénistes.....	"	"	"	"	3	1	1	"	"	"	"	"
	TOTAUX.....	....	....	17	66	....	....	42	183	....	....	71	58
						MÉTAUX.							
Nice.....	Horlogers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Id......	Électriciens et mécaniciens	12	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Serruriers et mécaniciens.	"	"	"	"	40	10	10	"	10	7	"	7
Charleville....	Métallurgistes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	15	0	0	0
Marseille.....	Ajusteurs-mécaniciens...	10	0	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Mécaniciens et similaires.	"	"	"	"	12	2	6	"	12	0	4	"
Caen.....	Maréchaux et forgerons..	"	"	"	"	4	"	"	2	"	"	"	"
Saint-Brieuc..	Métallurgistes.....	"	"	"	"	1	0	0	0	"	"	"	"
Chartres.....	Mécaniciens.....	10	0	"	3	10	0	0	0	"	"	"	"
Alais.....	Mécaniciens.....	"	"	"	"	12	0	0	0	"	"	"	"
Id......	Métallurgistes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	20	0	0	0
Toulouse.....	Maréchaux-ferrants.....	"	"	"	"	1	1	1	"	1	"	"	"
Libourne.....	Serruriers et mécaniciens.	5	0	0	0	10	2	2	"	"	"	"	"
Bordeaux.....	Ferblantiers-zingueurs...	"	"	"	"	12	3	3	"	6	0	0	0
Agen.....	Ferblantiers et chaudronn.	"	"	"	"	1	0	0	0	"	"	"	"
Reims.....	Métallurgistes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	2	"
Lorient.....	Métallurgistes.....	"	"	"	"	6	1	0	0	2	0	0	0
Roubaix.....	Union des mécaniciens..	"	"	"	"	28	0	0	0	"	"	"	"
Tourcoing....	Mécaniciens.....	"	10	"	"	10	0	0	0	5	0	0	0
Clermont-Ferrand	Métallurgistes.....	10	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Thiers.....	Émouleurs et polisseurs de ciseaux.....	40	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Pau.....	Serruriers et mécaniciens	"	"	"	"	5	2	"	2	"	"	"	"
Tarbes.....	Union des mécaniciens..	11	0	0	0	6	2	2	"	4	1	1	"
Perpignan....	Maréchaux-ferrants.....	6	2	0	0	7	3	5	"	"	"	"	"
Lyon.....	Électriciens.....	5	0	1	1	"	"	"	"	"	5	5	"
Id......	Serruriers.....	18	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris.....	Métallurgistes (chefs et contremaîtres).....	"	"	"	"	8	8	1	"	5	8	4	"
Id......	Métallurgistes (rue des Petits-Carreaux).....	"	"	"	"	17	5	5	"	26	12	"	6
Id......	Métallurgistes (Bourse du travail).....	"	"	"	"	"	"	"	"	30	5	5	"
Id......	Mécaniciens (Union)...	225	"	52	"	176	"	58	"	130	"	32	"
Id......	Téliers (Bourse du travail).....	25	1	3	4	20	3	4	6	20	"	1	2
Id......	Potiers d'étain.....	2	2	"	2	5	4	"	4	15	3	0	0
Id......	Bronze imitation.....	35	10	11	4	40	10	10	2	40	1	"	2
Id......	Ouvriers en instruments de musique.....	"	"	"	"	1	2	2	"	"	"	"	"
Id......	Ouvriers en instruments de précision.....	"	"	"	"	79	27	64	"	67	41	47	"
Id......	Ouvr. en bijouterie, joaillerie.....	"	"	"	"	34	20	10	4	35	13	6	5
Id......	Émailleurs sur métaux..	15	0	0	0	"	"	"	"	1	1	"	1
Id......	Orfèvres.....	"	"	"	"	"	"	"	"	35	1	1	"
Le Havre.....	Chaudronniers sur fer...	"	"	"	"	180	0	0	0	"	"	"	"
Rouen.....	Chaudronniers.....	48	3	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Constructeurs mécaniciens	112	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Électriciens.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Argenteuil....	Métallurgistes.....	7	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX.....	....	....	72	19	....	....	173	20	....	....	109	23

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
		BÂTIMENT.											
Carcassonne...	Ouvriers du bâtiment...	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	2	"
Id......	Maçons et tailleurs de pierres.....	6	0	0	0	2	3	3	"	"	"	"	"
Narbonne.....	Maçons.....	"	"	"	"	8	0	0	0	2	0	0	0
Id......	Peintres en bâtiment....	"	"	"	"	28	0	0	0	"	"	"	"
Marseille.....	Peintres gratteurs.....	100	0	"	100	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Tailleurs de pierres tendres.....	30	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Cimentiers et gâcheurs..	"	"	"	"	9	4	4	"	"	"	"	"
Id......	Maçons limousinants....	"	"	"	"	21	5	"	5	11	4	"	4
Saint-Brieuc...	Peintres en bâtiment....	3	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Couvreurs.....	"	"	"	"	2	0	1	1	"	"	"	"
Valence.....	Maçons et aides.....	10	1	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Sculpteurs et mouluriers.	"	"	"	"	15	0	0	0	"	"	"	"
Chartres.....	Ouvriers en bâtiment...	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4
Bordeaux.....	Couvreurs.....	8	0	0	0	6	0	0	0	10	0	0	0
Id......	Tailleurs de pierres et maçons.....	130	0	0	0	83	0	0	0	30	2	0	0
Cette.....	Peintres.....	8	0	0	0	2	0	2	"	"	"	"	"
Béziers.....	Tailleurs de pierres et maçons.....	30	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Plâtriers.....	"	"	"	"	40	0	0	0	"	"	"	"
Angers.....	Manœuvres et terrassiers.	12	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Cherbourg....	Peintres et décorateurs..	3	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Ouvriers en bâtiment...	"	"	"	"	54	0	3	"	50	6	2	4
Creil.....	*Id.*.....	4	0	0	0	30	0	0	0	"	"	"	"
Calais.....	Corporation du bâtiment.	"	"	"	"	25	0	0	0	"	"	"	"
Clermont-Ferr.	Tailleurs de pierres.....	5	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Maçons.....	"	"	"	"	"	"	"	"	40	15	3	12
Bayonne.....	Corporation du bâtiment.	3	0	1	"	3	0	2	"	"	"	"	"
Paris.....	Union des sculpteurs et modeleurs.....	3	2	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Ouvriers en bâtiment (rue des Petits-Carreaux)..	9	2	2	"	"	"	"	"	9	8	4	"
Id......	Bitumiers, asphaltiers..	3	0	2	"	"	"	"	"	2	0	2	"
Id......	Peintres (B. d. T.)....	130	5	"	7	"	"	"	"	330	0	0	0
Levallois-Perret	Peintres en bâtiments...	"	"	"	"	3	"	3	"	"	"	"	"
Le Havre.....	Couvreurs.....	"	"	"	"	15	0	0	0	"	"	"	"
Versailles.....	Tailleurs de pierres.....	3	2	3	"	3	2	3	"	3	2	3	"
Amiens.....	Ouvriers du bâtiment...	30	0	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Castres.....	Plâtriers.....	"	"	"	"	1	0	0	0	"	"	"	"
Rabastens (Tarn)....	Maçons.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	4	2
Montauban....	Plâtriers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	4	0	0	0
Limoges.....	Maçons.....	43	0	0	0	20	0	8	"	"	"	"	"
Remiremont...	Ouvriers en bâtiment...	16	2	2	"	11	8	8	"	4	4	4	"
Mustapha	Terrassiers.....	22	12	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Maçons.....	"	"	"	"	10	30	10	30	3	"	"	3
Bougie.....	Ouvriers du bâtiment...	"	"	"	"	"	"	"	"	20	0	0	0
	TOTAUX.....	....	....	30	108	....	....	47	36	....	....	24	29
	TRAVAIL DES PIERRES ET TERRES AU FEU.												
Lyon.....	Cimentiers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	25	1	"	1
Paris.....	Biseauteurs et polisseurs de glaces.....	3	2	1	1	4	3	2	1	8	7	5	2
	TOTAUX.....	....	....	1	1	....	....	2	1	....	....	5	3

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
TRANSPORTS ET MANUTENTION.													
Marseille	Garçons cochers de place.	234	58	106	326	"	"	"	"	"	"	"	—
Nîmes	Charretiers et camionneurs	"	"	"	"	3	0	0	0	"	"	"	"
Cette	Officiers-mécaniciens brevetés de la marine	"	"	"	"	3	0	0	0	"	"	"	"
Nantes	Camionneurs	18	0	0	0	3	0	0	0	9	0	0	0
Reims	Cochers	"	"	"	"	6	0	0	0	"	"	"	"
Paris	Cochers de grande remise.	14	6	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Charretiers et camionneurs	"	"	"	"	"	"	38	50	"	"	"	"
Id.	Employés et ouvriers des tramways Est-Parisien.	"	"	"	"	4	0	0	0	"	"	"	"
Le Kremlin (Seine.)	Agents de la compagnie des tramways	12	2	1	"	4	"	4	"	"	"	"	"
Le Havre	Journaliers	"	"	"	"	200	50	3	38	"	"	"	"
Limoges	Cochers	8	0	0	0	"	"	"	"	4	0	0	0
Alger	Cochers de fiacre	15	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	107	330	....	....	45	88	....	....	"	"
EMPLOYÉS DE COMMERCE.													
Carcassonne	Comptables et employés de commerce	1	1	1	"	8	2	1	"	2	3	2	"
Marseille	Employés	"	"	"	"	8	2	1	"	3	2	1	"
Périgueux	Employés de commerce	1	0	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Toulouse	Comptables	6	1	1	"	"	"	"	"	"	"	—	"
Montpellier	Commis et employés	1	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Grenoble	Employés	10	3	5	0	5	1	3	0	"	"	"	"
Dax	Employés de commerce	0	2	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Agen	*Id.*	15	3	3	0	8	0	3	"	4	1	1	"
Reims	Employés	4	2	1	"	4	0	0	0	4	1	0	0
Nancy	Employés de commerce	8	14	8	0	15	22	12	0	"	"	"	"
Roubaix	Dessinateurs	36	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Boulogne-sur-Mer	Employés de commerce	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	"
Tarbes	*Id.*	2	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	Élèves et employés en pharmacie	8	5	4	2	9	11	8	2	3	4	2	1
Id.	Union des employés de commerce	"	"	"	"	30	10	9	"	"	"	"	"
Paris	Alliance sténographique	2	11	5	"	3	6	3	"	"	12	2	1
Id.	Dessinateurs en broderies	3	2	"	2	1	0	1	"	5	1	1	"
Id.	Employés (Union fraternelle	5	2	2	1	3	1	0	0	"	"	"	"
Id.	Employés (bourse du commerce)	9	2	2	"	9	8	8	"	"	"	"	"
Id.	Employés de commerce (rue des Petits-Carreaux)	52	153	52	"	15	110	34	"	53	176	40	"
Id.	Union des comptables	55	30	20	"	60	18	10	"	70	14	7	3
Id.	Union fraternelle des employés	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	0	0
Id.	Dessinateurs en broderies	"	"	"	"	"	"	"	"	13	3	"	3
Montauban	Employés de commerce	"	"	"	"	5	1	1	"	"	"	"	"
Toulon	*Id.*	"	"	"	"	27	27	27	"	"	"	"	"
Limoges	*Id.*	2	"	2	"	0	8	8	"	4	1	1	"
Épinal	*Id.*	0	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Alger	Employés en quincaillerie	13	3	3	"	3	13	3	3	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	114	7	....	....	132	2	....	....	59	9

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure	PLACEMENTS. en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure	PLACEMENTS. en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS. à demeure	PLACEMENTS. en extra.
COIFFEURS.													
Troyes	Coiffeurs	"	"	"	"	1	1	"	1	"	"	"	"
Carcassonne	*Id.*	"	"	"	"	5	2	"	12	6	2	0	0
Besançon	*Id.*	"	"	"	"	6	3	6	2	4	8	8	3
Béziers	*Id.*	4	2	2	10	"	"	"	"	"	"	"	"
Orléans	*Id.*	2	5	5	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Agen	*Id.*	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	*Id.*	32	1	1	18	32	4	4	25	41	12	12	52
Rouen	*Id.*	"	"	"	"	50	30	15	28	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	9	32	....	....	29	76	....	....	20	55
GENS DE MAISON.													
Bordeaux	**Gens de maison**	67	97	36	5	61	102	31	8	63	114	37	6
Paris	**Gens de maison (rue du Temple)**	11	19	10	0	23	30	23	"	18	35	17	"
Id.	Gens de maison (rue de Chaillot)	60	30	40	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Gens de maison (rue Matignon)	36	90	30	2	67	82	45	11	40	70	30	15
Id.	Gens de maison (rue des Petits-Carreaux)	"	"	"	"	"	"	"	"	45	34	33	"
	TOTAUX	....	....	120	12	....	....	99	19	....	....	117	21
DIVERS.													
Marseille	Enseignement primaire laïque	2	1	1	0	2	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Choristes du Gr.-Théâtre.	"	"	"	"	"	"	"	"	19	4	4	"
Besançon	Aides en pharmacie	"	"	"	"	1	2	1	0	"	"	"	"
Toulouse	Afficheurs et distributeurs	"	"	"	"	"	"	"	"	3	0	0	0
Paris	**Professeurs de l'enseignement libre. (Association.)**	9	11	7	4	3	7	3	4	10	12	10	2
Id.	Professeurs de l'enseignement privé	2	0	0	0	2	1	0	0	0	9	0	0
Id.	Elèves en pharmacie	46	28	16	9	68	43	39	2	"	"	"	"
Id.	Clercs d'huissiers	22	7	7	"	14	3	5	"	17	8	7	"
	TOTAUX	....	....	31	13	....	....	49	6	....	....	21	2
	TOTAUX GÉNÉRAUX (1)	....	....	987	2,035	....	....	1,239	1,577	....	....	1,214	1,769

(1) Pour 207 syndicats en janvier, 212 en février, 193 en mars. En outre 113 ont fourni des renseignements incomplets non utilisables pour la statistique du placement.

Adjudications. — Adjudications importantes en mai et juin 1904.

ROUTES ET CHEMINS.

11 mai.	— Cantal. — Trav. sur chem. vic. ordin.....	99,000f
18 mai.	— Charente. — Confolens ; const. de chem. vicin. ordin...	133,800
28 mai.	— Loire. — Const. d'un pont sur la Loire.....	166,000
———	Algérie. — Oran ; trav. sur routes national.....	180,000
31 mai.	— Haute-Savoie. — Trav. sur chem. vicin.....	135,286

MAÇONNERIE ET BATIMENTS.

14 mai.	— Seine. — Entr. des édif. municip.; ferronn. et serrur...	600,000
18 mai.	— Bouches-du-Rhône. — Const. d'annexes à la maison d'arrêt.....	103.470
19 mai.	— Nord. — Tourcoing; const. d'un sanatorium.....,	619.628
21 mai.	— Loire. — Roanne; const. d'école de comm. et d'indust...	217,960
24 mai.	— Côtes-du-Nord. — Hénanbihen; reconst. d'église.....	120,167
25 mai.	— Hérault. — Montpellier; const. de casernements.....	1,015,000
30 mai.	— Charente-Inférieure. — Const. d'une école.....	289,466
———	Guerre. — Mairie de Bruyères; réorgan. d'un baraquem.	220,000
4 juin.	— Assist. publiq. — Const. d'un quart. tuberculeux.....	208,509
———	Seine. — Trav. d'architect. pour 3 ans.....	443,000

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

29 mai.	— Isère. — Mairie de Vinay; const. d'un pont suspendu...	116,000

CANALISATIONS ET ÉGOUTS.

14 mai.	— Seine. — Entr. des édific. municip; canal. et égouts....	132.000

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

1er juin.	— Seine-Inférieure. — Canalis. de digues.....	267,500
13 juin.	— Algérie, — Constantine; trav. compl. au port de Bougie.	1,850,000

CHEMINS DE FER.

19 mai.	— Puy-de-Dôme. — Lig. Saint-Eloy-Pauniat; 3e lot d'infrastr.....	410,000
2 juin.	— Vienne (Hte). — Lig. Dorat à Magnac-Laval ; infrast.....	320,000
4 juin.	— Aveyron. — Lig. d'Albi à Saint-Affrique ; const. du 4e lot..	1,700,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de Avril 1903.	Mars 1904.	Avril 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}	25^{f} 375	25^{f} 25	26^{f} 375
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}	46 50	38 125	38 375
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.	51 50	46 50	43 75
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.	57 00	43 25	36 00
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	75 00	61 00	56 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}	65 00	91 25	90 00
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}	159 00	154 50	160 00
Soies grèges Cévennes, 2^{e} qual. (à Lyon), le kilogr.	51 00	46 00	46 50
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	169 50	156 25	157 50
Étain Banka, *idem.*	354 50	342 50	341 50
Plomb, *idem.*	36 75	36 00	36 50
Zinc, bonnes marques, *idem.*	54 37	55 00	59 50
Blé à Paris, *idem.*	24 60	21 85	22 35
Blé à Nantes, *idem.*	24 10	//	20 90
Blé à Dijon, *idem.*	23 85	21 00	20 75
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme	1 33	1 31	1 30
Viande veau, *idem*	1 78	1 78	1 87
— mouton, *idem*	1 93	1 93	1 95
— porc, *idem*	1 35	1 22	1 21

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations du 1er janvier au 30 avril 1904.

	1904.	1903.	Augmentation en 1904.	Diminution en 1904.
Importations.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	279,749	262,905	16,844	//
Matières nécessaires à l'industrie	1,055,403	1,142,512	//	87,109
Objets fabriqués	285,911	269,026	16,885	//
Totaux	1,621,063	1,674,443	33,729	87,109
Diminution en 1904			53,380	
Exportations.				
Objets d'alimentation	202,580	192,470	10,110	//
Matières nécessaires à l'industrie	406,560	385,523	21,037	//
Objets fabriqués	735,351	727,329	8,022	//
Colis postaux	102,747	94,368	8,379	//
Totaux	1,447,238	1,399,690	47,548	//
Augmentation en 1904			47,548	

Recettes des chemins de fer (sept grands réseaux). — 467,032,500 francs du 1er janvier au 5 mai 1904 contre 478,483,700 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 2.39 p. 100.

Faillites. — 117 faillites et 8 liquidations judiciaires en avril 1904 (contre 119 et 10 en avril 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 178 demandes en avril 1904, dont 132 pour des constructions neuves, contre 178 et 146 en avril 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois d'avril 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

3 bourses du travail ;
25 syndicats patronaux comptant 1,465 membres ;
58 syndicats ouvriers comptant 3,291 membres ;
1 syndicat mixte comptant 50 membres ;

et de la dissolution de :

4 syndicats patronaux comptant 149 membres ;
15 syndicats ouvriers comptant 382 membres.
1 syndicat mixte comptant 50 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

3 en avril, 34 en mars, 22 en février, 24 en janvier et 14 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 87.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

EN 1903.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Bouches-du-Rhône [10 décembre 1902]. — Syndicat **médical** de Salon et de la région (11 membres). Siège social : à l'hôpital, SALON.

Pas-de-Calais [10 mars 1901]. — Syndicat des **distillateurs**, marchands en gros et entrepositaires de l'arrondissement de Saint-Pol (634 membres). Siège social : hôtel du Trocadéro, SAINT-POL.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [21 janvier 1903]. — Syndicat moulinois du **livre** (15 membres). Siège social : rue des Potiers, 56, MOULINS. — [26 avril 1903.] — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** et similaires de Vichy-Cusset (40 membres). Siège social : avenue des Célestins, 99, VICHY.

Aveyron [19 février 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de l'Aveyron (25 membres). — Siège social : place Decazes, DECAZEVILLE. — [15 octobre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **teinturiers** en peaux (76 membres). Siège social : Hôtel de ville, DECAZEVILLE.

Cher [20 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **porcelainiers** et parties similaires des communes de la Celle. Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps (180 membres). Siège social : BRUÈRE-ALLICHAMPS.

Haute-Garonne [31 décembre 1903]. — Syndicat national des auxiliaires aux recettes

de la **Banque** de France (26 membres). — Siège social : arcades du Capitole, 14, TOULOUSE.

Manche [1er décembre 1903]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires (32 membres). Siège social : Bourse du travail, CHERBOURG.

Nord [19 septembre 1903]. — Syndicat des ouvriers **brodeurs** de la région du Nord (38 membres). Siège social : rue du Grand-Chemin, 135, ROUBAIX.

Seine [7 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **graveurs** pour impression sur papiers peints et étoffes (38 membres). Siège social : Bourse du travail, PARIS-10e.

Seine-et-Marne [1er juillet 1902]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires de Meaux (23 membres). Siège social : au café de la Brie, rue Cornillon, MEAUX.

Seine-et-Oise [8 mai 1903]. — Syndicat du personnel pour **hôtels**, restaurants et limonadiers du département de Seine-et-Oise (102 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 13, VERSAILLES.

3° BOURSE DU TRAVAIL.

Vendée [1er novembre 1903]. — Bourse du travail de Fontenay-le-Comte (7 syndicats adhérents). Siège social : rue Rapin, 36, FONTENAY-LE-COMTE.

EN 1904.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Alpes-Maritimes [mars 1904]. — Chambre syndicale des **restaurateurs**, cafetiers, bars, pâtissiers de la ville de Nice (32 membres). Siège social : restaurant du Helder, place Masséna, NICE.

Bouches-du-Rhône [4 mars 1904]. — Syndicat de la **presse** périodique de Marseille et du Sud-Est (27 membres), Siège social : rue de Rome, 58, MARSEILLE. — [5 avril 1904.] — Syndicat des fabricants de **savon** bleu de Marseille (10 membres). Siège social : rue Cannebière, 12, MARSEILLE.

Hérault [23 mars 1904]. — Syndicat des **camionneurs** et parties similaires de Montpellier (30 membres). Siège social : café de la Rotonde, place de la Comédie, MONTPELLIER.

Isère [18 mars 1904]. — Syndicat de l'**épicerie** de détail et comestibles de la ville de Vienne (? membres). Siège social : rue Saint-Marcel, 1, VIENNE.

Meurthe-et-Moselle (21 janvier 1904). — Syndicat de la **boucherie**-charcuterie de Lunéville et l'arrondissement (38 membres). Siège social : rue Germain-Chariet, 20, LUNÉVILLE.

Morbihan [1er janvier 1904]. — Chambre syndicale des maîtres **peintres** de Lorient (13 membres). Siège social : LORIENT. — [25 mars 1904.] — Chambre syndicale des marchandes de **poissons** de la ville de Lorient (20 membres). Siège social : au Château-d'Eau, rue de l'Hôpital, LORIENT.

Nord [1er mars 1904]. — Association régionale **textile** (15 membres). Siège social : rue Faidherbe, 6, LILLE.

Hautes-Pyrénées [1er janvier 1904]. — Syndicat **hippique** du Sud-Ouest et du Midi (296 membres). Siège social : route de Lourdes, 16, Tarbes.

Rhône [18 février 1904]. — Groupe de la région du Sud-Est de l'union des fabricants de **chapeaux** de paille français (35 membres). Siège social : **rue de la** Poulaillerie, **2**, Lyon. — [14 mars 1904.] — Syndicat des fabricants lyonnais de **chapellerie** (35 membres). Siège social : rue de la Poulaillerie, 2, Lyon. — [7 janvier 1904]. — Chambre syndicale des **commissionnaires** en fonds de commerce, industries et immeubles de Lyon et banlieue (13 membres). Siège social : rue Ferrandière, 48, Lyon. — [10 mars 1904.] — Syndicat des **courtiers**-représentants de toutes industries de la ville de Lyon (28 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon. — [1er février 1904]. — Syndicat des fabricants de **pâtes** alimentaires de France (21 membres). Siège social : passage des Terreaux, 23, Lyon.

Seine [24 mars 1904]. — Syndicat des **fondeurs** en fer, acier et aluminium du département de la Seine (68 membres). Siège social : boulevard Magenta, 68, Paris-10e. — [1er mars 1904]. — Union des femmes professeurs et compositeurs de **musique** (31 membres). Siège social : Bourse du Commerce, Paris-1er. — [15 mars 1904.] — Chambre syndicale des fabricants d'**ordres** français et étrangers (12 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 163, Paris-1er. — [14 janvier 1904]. — Chambre syndicale des fabricants de **tapis** moquette à la mécanique de France (15 membres). Siège social : rue d'Aboukir, 6, Paris-2e.

Seine-Inférieure [21 mars 1904]. — Syndicat des **pharmaciens** de la Normandie (6 membres) Siège social : rue de la Vicomté, 41, Rouen.

Deux-Sèvres [14 mars 1904]. — Syndicat de la **boucherie** et de la charcuterie de la ville de Parthenay et du département des Deux-Sèvres (15 membres). Siège social : maison Rouillon, boulevard de la Meilleraie, Parthenay.

Vaucluse [16 mars 1904.] — Syndicat de la **triperie** de la ville d'Avignon [11 membres]. Siège social : cours de la République, 44, Avignon.

Alger [25 février 1904.] — Syndicat patronal de la **boucherie** d'Alger, Mustapha et Saint-Eugène (49 membres). Siège social : Bourse du Commerce, Alger.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [16 janvier 1904]. — Syndicat des **apprêteurs** et tisseurs indépendants saint-quentinois (4 membres). Siège social : rue de Cambrai, 61, Saint-Quentin. — [16 janvier 1904.] — Syndicat des **brodeurs** indépendants (15 membres). Siège social : rue du Cateau, 17, Saint-Quentin. — [16 janvier 1904]. — Syndicat des employés et **dessinateurs** indépendants saint-quentinois (12 membres). Siège social : rue des Toiles, 7, Saint-Quentin. — [16 janvier 1904.] — Syndicat des **jardiniers** indépendants (20 membres). Siège social : rue de Cambrai, 57, Saint-Quentin.

Allier [14 mars 1904]. — Chambre syndicale des garçons **limonadiers**, restaurateurs, hôtels et parties similaires de la ville de Moulins (4 membres). Siège social : rue d'Allier, 67, Moulins. — [1er mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **sabotiers**, galochiers et monteurs de la ville de Moulins (25 membres). Siège social : boulevard de Courtais, Moulins.

Aube [13 mars 1904]. — Syndicat des **bûcherons** de la forêt de Rumilly-les-Vaudes et de la région (58 membres). Siège social : Rumilly-les-Vaudes.

Bouches-du-Rhône [11 février 1904]. — Association syndicale du personnel ouvrier de l'École nationale d'**arts et métiers** d'Aix (45 membres). Siège social : café Beaufort,

Aix. — [29 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers** de la ville de Salon (45 membres). Siège social : Bar du Théâtre, boulevard Nostradamus, Salon.

Calvados [30 janvier 1904]. — Syndicat indépendant des ouvriers **tailleurs de pierre** et similaires de l'arrondissement de Caen (30 membres). Siège social : rue Saint-Pierre, 42, Caen.

Doubs [17 mars 1904.] — Syndicat des ouvrières bisontines **(habillement)** (15 membres). Siège social : rue Meigerand, 19, Besançon.

Gironde [1er mars 1904]. — Association des commis principaux et commis d'administration de l'**inscription maritime** des quartiers de France et d'Algérie (80 membres). Siège social : à l'Athénée, Bordeaux.

Hérault [5 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **jardiniers-maraîchers** de la ville de Montpellier et des environs (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Montpellier. — [15 mars 1904]. — Syndicat des préparateurs en **pharmacie** de Montpellier (11 membres). Siège social : Bourse du travail, Montpellier. — [10 février 1904.] — Syndicat de **cultivateurs** et travailleurs de terre de Pérols (180 membres). Siège social : Mairie, Pérols. — [5 mars 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre** de Vendargues et environs (70 membres). Siège social : Vendargues.

Nièvre [17 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de Giry (36 membres). Siège social : Giry. — [7 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **tailleurs de pierre** et carriers de Moulins-Engilbert (32 membres). Siège social : rue de James, Moulins-Engilbert.

Nord [2 janvier 1904]. — Chambre syndicale ouvrière de l'industrie **textile** de Ligny-en-Cambrésis et environs (55 membres). Siège social : Ligny-en-Cambrésis. — [8 février 1904]. — Chambre syndicale des **selliers** de l'équipement militaire de Lille (15 membres). Siège social : rue d'Isly, 49, Lille.

Basses-Pyrénées [15 janvier 1904]. — Association syndicale des **peintres** en voitures de la ville de Pau (? membres). Siège social : Halle Neuve, Pau.

Pyrénées-Orientales [8 février 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre** d'Estagel (300 membres). Siège social : Salle Arago, Estagel. — [2 mars 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de la commune de Montner (25 membres). Siège social : Montner. — [21 mars 1904]. — Chambre syndicale des industries similaires **(trépointeurs**, espadrilleurs et tisseurs) de Saint-Laurent-de-Cerdans (120 membres). Siège social : Saint-Laurent de-Cerdans. — [15 février 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de la commune de Vingrau (83 membres). Siège social : Vingrau.

Rhône [14 février 1904]. — Syndicat indépendant des ouvriers **apprêteurs** de la ville de Lyon (50 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, Lyon. — [7 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **camionneurs**, fariniers, grainetiers, meuniers et similaires de la ville de Lyon (43 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon. — [1er mars 1904]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières **caoutchoutiers** et similaires de Lyon-Banlieue (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon. — [30 janvier 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers **jardiniers** de Lyon et du Rhône (45 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon. — [13 février 1904]. — Syndicat indépendant du personnel naviguant de la Compagnie générale de **navigation** de Lyon à Port-Saint-Louis-du-Rhône (48 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, Lyon. — [1er mars 1904]. — Chambre syndicale des ou-

vriers **vanniers** de la région lyonnaise (29 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon. — [20 février 1904]. — Syndicat des **voyageurs** et représentants de Lyon et la région (25 membres). Siège social : rue Victor-Hugo, 1, Lyon.

Seine [5 avril 1904]. — « L'Abeille », union fraternelle d'ouvriers **boulangers** (15 membres). Siège social : rue Grégoire-de-Tours, 34, Paris VI^e^. — [20 mars 1904]. — Syndicat des chefs ouvriers des Magasins centraux de la **guerre** (38 membres). Siège social : boulevard de Latour-Maubourg, 27, Paris VII^e^. — [24 mars 1904]. — Chambre syndicale du personnel des **pompes** funèbres de la ville de Paris (400 membres). Siège social : rue de Vanves, 69, Paris XIV^e^.

Seine-Inférieure [20 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** d'Aumale (32 membres). Siège social : café Sajot, Aumale. — [18 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** de Blangy (52 membres). Siège social : salle Leroy, rue Notre-Dame, Blangy. — [21 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** du Vieux-Rouen (43 membres). Siège social : Blangy. — [14 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** du Courval (39 membres). Siège social : Campneuseville. — [1^er^ mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** de Nesle-Normandeuse (86 membres). Siège social : Verrerie Félix-Denin, Nesle-Normandeuse. — [1^er^ mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** de Romesnil (53 membres). Siège social : Verrerie de Romesnil, commune de Nesle-Normandeuse.

Seine-et-Oise [? février 1904]. — Syndicat des ouvriers des industries du **livre** de Corbeil-Essonnes (13 membres). Siège social : rue de la Pêcherie, 8, Corbeil.

Vaucluse [15 mars 1904]. — Association des **musiciens** de l'orchestre du théâtre d'Avignon (34 membres). Siège social : chez le Président, quartier Bonaventure, Avignon.

Vienne (Haute-) [27 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières **lingères** et similaires de Limoges (52 membres). Siège social : Bourse du travail, Limoges. — [14 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières de la **peinture** céramique de Limoges (184 membres). Siège social : Bourse du travail, Limoges.

Alger [12 février 1904]. — Chambre syndicale des **paveurs** et assimilés d'Alger-Mustapha-Saint-Eugène (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger. — [25 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** et assimilés d'Alger-Mustapha-Saint-Eugène (60 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger.

3° Syndicats mixtes.

Bouches-du-Rhône [13 avril 1904]. — Syndicat indépendant des patrons et ouvriers **coiffeurs** de Marseille (50 membres). Siège social : rue de la Pyramide, 2^e^, Marseille.

4° Bourses du travail.

Côtes-du-Nord [2 février 1904]. — Bourse du travail de Saint-Brieuc (9 syndicats adhérents). Siège social : rue Fardel, 33, Saint-Brieuc.

Manche [1^er^ janvier 1904]. — Bourse du travail de Cherbourg (10 syndicats adhérents). Siège social : place d'Armes, impasse Lemonnier, Cherbourg.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [28 mai 1894]. — Chambre syndicale des patrons **sabotiers** et galochiers de la ville de Moulins (12 membres). Siège social : Mairie, MOULINS.

Charente-Inférieure [1er août 1901]. — Syndicat des **débitants** de la Rochelle et sa banlieue (60 membres). Siège social : rue du Brave-Rondeau, 13, LA ROCHELLE.

Maine-et-Loire [8 février 1891]. — Syndicat des entrepreneurs de **peinture** et vitrerie de la ville de Saumur (18 membres). Siège social : SAUMUR.

Meurthe-et-Moselle [24 mars 1898]. — Union syndicale et mutuelle des **hôteliers**, restaurateurs et débitants de l'agglomération touloise (60 membres). Siège social : Café des Négociants, TOUL.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [26 juin 1902]. — Syndicat des **employés de commerce** (25 membres). Siège social : rue de l'Horloge, 21, MOULINS. — [10 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **tanneurs** et corroyeurs et métiers similaires réunis de la ville de Moulins (9 membres). Siège social : boulevard Courtais, MOULINS. — [1er juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires et agricoles à Saint-Ennemond (6 membres). Siège social : SAINT-ENNEMOND. — [11 janvier 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **verriers** en verres noirs et similaires (40 membres). Siège social : Café Gagniol, SAINT-YORRE.

Charente-Inférieure [25 mai 1902]. —Chambre syndicale des ouvriers **coiffeurs** de Saintes (23 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINTES.

Dordogne [8 octobre 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** de Périgueux (10 membres). Siège social : Bourse du travail, PÉRIGUEUX.

Haute-Loire [30 juillet 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** et similaires réunis des bassins houillers de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (40 membres). Siège social : VERGONGHEON.

Maine-et-Loire [20 mars 1901]. — Syndicat professionnel des **employés de bureau** (15 membres). Siège social : rue Montault, 7, ANGERS. — [31 juillet 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de Cholet (21 membres). Siège social : Bourse du travail, CHOLET. — [22 janvier 1888]. — Syndicat de prévoyance des **tisserands** à la main de la Poitevinière (5 membres). Siège social : LA POITEVINIÈRE. — [1er août 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **champagniseurs** de la ville de Saumur et communes environnantes (95 membres). Siège social : Bourse du travail, SAUMUR. — [3 novembre 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **scieurs de long** de la ville de Saumur et des environs (5 membres). Siège social : Bourse du travail, SAUMUR. — [5 septembre 1897]. — Syndicat de prévoyance des **tisserands** et similaires de Trémentines (31 membres). Siège social : TRÉMENTINES.

Meurthe-et-Moselle [8 août 1903]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires de Lunéville (25 membres). Siège social : avenue Voltaire, 16, Lunéville. — [1er janvier 1903]. — Chambre **syndicale fédérée des mouleurs** en métaux et parties similaires de Lunéville (32 membres). Siège social : Lunéville.

3° SYNDICATS MIXTES.

Allier [29 janvier 1899]. — « Association professionnelle de Saint-Fiacre », syndicat des **jardiniers-maraîchers** de Moulins (50 membres), Siège social : Mairie, **Moulins.**

4° Erratum.

Pyrénées-Orientales [1er mai 1894]. — **Chambre syndicale des ouvriers coiffeurs** de Perpignan (57 membres). Siège social: Bourse du travail, Perpignan.

Publiée à tort comme dissoute dans le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de mars 1904.

BIBLIOGRAPHIE.

ALLEMAGNE. — OFFICE IMPÉRIAL DE LA STATISTIQUE. — *Les grèves et lock-outs (1903).* [1 vol. grand in-4° de 203 pages. Berlin, 1904; Puttkammer et Mühlbrecht.]

AUTRICHE. — OFFICE DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL. — *Institutions patronales pour le bien-être des employés et ouvriers; II part. Industrie et commerce.* (1 vol. in-4° de 414 pages. Vienne, 1904; Hölder.)

———— OFFICE DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL. — *Les grèves et lock-outs (1902).* [1 vol. in-8° de 272 pages. Vienne, 1904; Hölder.]

———— OFFICE DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL. — *Procès-verbal des dépositions de gens du métier sur la situation de la cordonnerie.* (1 vol. in-4° de 1295, 68 pages. Vienne, 1904; Hölder.

———— COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — *Dénombrement des chômeurs dans certaines communes d'après le recensement du 31 décembre 1900.* (1 fasc. in-4° de 60 pages. Vienne 1904; Gerold.) — Le relevé a porté sur les localités suivantes: Vienne, Floridsdorf; Linz et ses deux faubourgs, Lustenau et Waldegg; Urfahr; Graz; Trieste et tous ses faubourgs sauf Longera; Prague; Karolinenthal; Königliche Weinberge; Smichow; Zizkow; Reichenberg avec les communes d'Altpaulsdorf, Franzendorf, Johannesthal, Neupaulsdorf; Rosenthal I et II; Pilsen; Brünn; Lemberg; Krakau et Podgorze. Les résultats d'ensemble se sont présentés ainsi:

	CHÔMEURS.	HABITANTS.	PROPORTION des chômeurs par 100 habitants.
Grandes villes.....	48,999	2,576,239	*1,90*
Autres communes (Linz, Reichenberg, Pilsen et Krakau).....	2,084	251,909	*0,83*
TOTAUX.....	51,083	2,818,148	*1,80*

Le plus grand nombre absolu de chômeurs, soit 4,672, se trouve dans le XVI^e^ arrondissement de Vienne (Ottakring); et la proportion la plus forte (6,06 p. 100) dans le V^e^ arrondissement de Prague. Abstraction faite de Vienne et de Prague avec leurs faubourgs, le taux du chômage reste inférieur partout à 3 p. 100 et n'atteint même pas 2 p. 100 dans la plupart des villes (Trieste, Reichenberg, Pilsen, Brünn, Lemberg et Krakau). Les nombres proportionnels et absolus afférents au sexe féminin sont bien plus faibles que ceux accusés par le sexe masculin. Une seule exception typique est fournie, en ce qui concerne les données absolues de la statistique, par le 1^er^ arrondissement de Vienne où l'on a constaté 201 femmes en chômage contre 138 hommes.

NOUVELLE-GALLES DU SUD. — ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Rapport des Commissaires du travail pour l'exercice se clôturant le 30 juin 1903.* (1 fasc. in 4° de 60 pages. Sydney, 1903; Gullick.)

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. — N° 6. Le N° : 20 centimes. Juin 1904.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Le chômage a un peu diminué en mai chez les ouvriers agricoles; les travaux d'écorçage ont commencé dans tous les centres forestiers; dans le Midi, on pousse activement les travaux de la vigne pour regagner le temps perdu.

Dans l'industrie textile, on continue à chômer un jour ou deux par semaine dans tous les centres ouvriers; l'activité est, par contre, satisfaisante dans les centres lainiers et liniers. Dans la soie, la situation reste stationnaire avec une légère amélioration dans les petits ateliers de tissage de Lyon. Les industries de l'habillement et de la chaussure sont en pleine saison; le chômage reste considérable dans la chapellerie.

Dans les industries des métaux, la situation continue, en général, à s'améliorer.

Le travail a baissé dans les industries du livre.

La légère amélioration constatée en avril dans la tannerie et la mégisserie ne s'est pas maintenue.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de mai 1904.

Le travail reste satisfaisant dans la verrerie et la céramique, sauf en ce qui concerne la faiencerie, où le travail n'a pas encore repris dans tous les centres.

1,155 syndicats, groupant 196,710 ouvriers, ont répondu, en mai 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,016, groupant 175,204 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 18,740, ce qui correspond à une moyenne de 10,7 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10 p. 100; elle était de 7 p. 100 en mai 1904.

L'ouvrage, pendant le mois de mai 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois d'avril, plus abondant par 26 p. 100 des syndicats, groupant 29 p. 100 des syndiqués; équivalent par 53 p. 100 des syndicats, groupant 45 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 22 p. 100 des syndicats, groupant 26 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 543 syndicats, groupant 75,066 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 353 groupant 89,091 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — La pêche a encore été plus abondante en mai qu'en avril sur les côtes bretonnes, notamment à Guilvinec, Concarneau et Douarnenez. Sur la Méditerranée les pêcheurs de la Seyne et de l'étang de Berre sont également satisfaits; ceux de Mèze se plaignent de la chaleur et ceux de Cette du manque de clovisses, qui constituent pour eux leur principal moyen d'existence.

Dans le Nord les orages et les pluies fréquentes ont un peu gêné les travaux des champs; les semailles des betteraves ont pu néanmoins être achevées dès le début du mois. Les pommes de terre, les vignes et, vers la fin du mois, la coupe des fourrages et notamment du trèfle incarnat ont également fourni du travail aux journaliers agricoles du Nord. Dans le Midi, la crainte des gelées printanières ayant disparu, on a poussé activement, dans les centres où on les avait arrêtés, les travaux de soufrage, sulfatage et binage de la vigne; la fenaison, et, dans les Alpes-Maritimes la cueillette des olives, ont aussi donné beaucoup d'occupation aux ouvriers agricoles du Sud-Est. D'après les réponses de 52 syndicats groupant 9,330 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin de mai de 12.4 p. 100 contre 16 p. 100 le mois dernier.

Les 66 syndicats de bûcherons qui ont donné en mai le nombre de leurs chômeurs accusent 1,162 chômeurs, soit, sur un effectif de 6,539 membres, une proportion de 17 p. 100; elle était de 22 p. 100 le mois dernier et de 5 p. 100 en mai 1903. Les travaux d'écorçage ont commencé ou se sont poursuivis dans tous les centres dans le courant de mai.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 145,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de mai 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du

fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais (1).	85,487	5.86	"	"	"	44	56
Loire (2).	12,402	5.33	2	"	2	85	11
Gard et Hérault.	14,446	5.97	"	"	"	22	78
Provence (lignites).	2,461	5.14	"	"	11	89	"
Bourgogne et Nord-Est.	9,493	6.02	"	"	"	3	97
Centre (3).	9,453	5.83	"	"	"	21	79
Tarn et Aveyron (4).	10,555	5.84	"	"	"	29	71
Isère (5).	1,469	6.00	"	"	"	"	100
ENSEMBLE pour la France.	145,766	5.82	0.13	"	0.32	40.13	59.42

(1) Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
(2) Manquent les renseignements pour les mines de la Loire.
(3) Manquent les renseignements des mines de Lapleau-Maussac et Marsanges.
(4) Manquent les renseignements pour les mines de Bouquiès et de Notre-Dame-de-Vaux.
(5) Manqnent les renseignements des mines de Pierre-Châtel.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.84. Il était également de 5.84 en mai 1903. D'après les réponses de 26 syndicats (celui de Lens, qui compte 35,000 membres environ, non compris) le chômage serait de 7 p. 100 sur un effectif de 10,492 syndiqués; il était de 0.9 p. 100 le mois dernier pour 5,948 syndiqués; l'augmentation de la proportion tient uniquement au syndicat de Montceau-les-Mines qui accuse 671 chômeurs sur 5,204 syndiqués.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 5.8 p. 100 pour 17 syndicats; le mois dernier, la proportion était de 1.5 p. 100, elle était de 3 p. 100 en mai 1903. Le travail est stagiaire dans les ardoisières de la Meuse. Dans les carrières il a baissé dans la moitié des centres; à Fontrelles, par contre, il n'y a plus de chômeurs.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 64 syndicats, groupant 9,981 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en mai 1904, soit 1,702, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 17 p. 100 le mois dernier; elle était de 16.5 p. 100; elle était de 10 p. 100 en mai 1903. La situation est encore jugée satisfaisante pour l'époque par 53 p. 100 des syndicats groupant seulement 37 p. 100 des syndiqués. Le chômage est particulièrement important chez les boulangers d'Angoulême, Nîmes, Saint-Nazaire, Clermont-Ferrand, Avignon, Limoges, La Rochelle, Albi, Rouen, les bouchers et charcutiers de Marseille et de Paris, les cuisiniers de Lyon, les pâtissiers de Paris, les confiseurs de Marseille. Le travail est un peu plus abondant chez les bouchers de Lyon, les cuisiniers et pâtissiers-glaciers de Bordeaux. A Paris, les cuisiniers accusent 127 chômeurs sur 1,503 syndiqués. Le chômage reste toujours important chez les limonadiers et garçons de café, surtout à Paris, bien qu'il ait encore un peu baissé depuis le mois dernier.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin d'avril 1904 (sept premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,678,757 hectolitres contre 1,140,611 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 538,146 hectolitres. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,081,841 hectolitres au lieu de 494,537). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 30,717 hectolitres, soit une différence en moins de 45,117 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de mai (neuf premiers mois de la campagne 1903-1094) la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait à 784,806,497 kilogrammes de sucre raffiné, en diminution de 42,626,243 kilogrammes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 8 syndicats, ressort à 2.9 p. 100; il était de 17 p. 100 le mois dernier. Le travail est beaucoup plus satisfaisant chez les travailleurs de la Compagnie du gaz à Paris qui accusent à peine 3 p. 100 de sans-travail. Les huiliers du Havre n'ont pas de chômeurs; les pétroliers sont en morte-saison.

Dans les papeteries de l'Isère, le travail a baissé à Fures. Il est au contraire satisfaisant chez les papetiers, régleurs, relieurs de Bordeaux, Lille, Lyon; à Paris, par contre, ils accusent 23 p. 100 de chômeurs. Les ouvriers en toiles cirées de Bourges sont tous occupés.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 221 pour 94 syndicats groupant 5,619 adhérents, soit 3.9 p. 100; pour Paris, de 203 pour 17 syndicats groupant 7,055 adhérents, soit 2.9 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 2.4 p. 100, et pour Paris, de 4.3 p. 100; elle était, pour le mois de mai 1903, de 6 p. 100 pour la province, de 7 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 80 p. 100 des syndicats de province groupant 59 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 8 syndicats, équivalent par 49, moins abondant par 24 autres. La morte-saison, qui avait été, jusqu'au commencement de mai, retardée par les élections municipales, a commencé aussitôt après dans beaucoup de centres.

A Paris, le travail a également baissé dans la semaine qui a suivi le ballottage, mais a repris presque aussitôt. La situation est considérée satisfaisante pour l'époque par tous les syndicats typographes; la typographie parisienne de la rue de Savoie n'accuse que 20 chômeurs contre 110 le mois dernier. Les syndicats lithographiques et similaires, par contre, souffrent toujours du chômage.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 15 syndicats, 35 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 20 p. 100, elle était de 8 p. 100 en mai 1903. La légère amélioration constatée les deux mois précédents ne s'est pas soutenue et il y a eu en mai recrudescence de chômage. A Annonay, les mégissiers palissonneurs (412) ont 22 p. 100

[1] *Journal officiel* du 19 mai 1904.
[2] *Journal officiel* du 14 juin 1904.

de sans-travail au lieu de 20 p. 100 les mois précédents et ne font que 36 heures par semaine; ceux de Chaumont sont tous occupés; les tanneurs-corroyeurs de Lyon accusent 15 p. 100 de chômeurs au lieu de 12 p. 100; ceux de Roanne 20 p. 100; ceux de Millau (850) accusent 46 p. 100. Par contre, ceux de Châteaurenault ont à peine 2 p. 100 contre 4 le mois dernier; ceux du Château-du-Loir sont tous occupés. A Graulhet on compte 800 chômeurs, au lieu de 380 en avril, sur 1,250 moutonniers syndiqués. Les apprêteurs en pelleteries de Fismes accusent 20 p. 100 de chômage contre 25 p. 100 le mois dernier; les ouvriers pelletiers de Paris sont tous occupés.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 4.9 p. 100 pour 16 syndicats contre 14 p. 100 en avril et 11 p. 100 en mai 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 65 p. 100 des syndiqués; il y a une reprise à Izeaux et à Paris; le travail a, au contraire, baissé à Essonnes. A Fougères, les coupeurs en chaussures ne font toujours que 30 heures par semaine; les cordonniers (1320) ont 5 p. 100 de chômeurs et font 48 à 50 heures par semaine en travaillant aux réassortiments.

Dans la ganterie, le travail est satisfaisant à Saint-Junien (250) et Saint-Affrique, où l'on ne signale aucun chômeur; il y a une légère reprise à Gières. A Chaumont (200) la proportion des chômeurs est de 3.5 p. 100; elle est de 25 p. 100 à Millau d'après le syndicat le plus important (800) : la saison qui vient de se terminer a été peu active et la morte-saison se fera d'autant plus sentir.

Chez les selliers-harnacheurs le travail n'a encore repris qu'à Paris.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 63 syndicats, groupant 27,582 adhérents, était, à la fin de mai 1904, de 3,031 (non compris les ouvriers en grève), soit 11 p. 100; la proportion était de 10,5 p. 100 le mois dernier, elle était de 8 p. 100 en mai 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (6,000) accusent 6 p. 100 de chômeurs contre 7.5 p. 100 le mois dernier; à Tourcoing, un syndicat de tisseurs (1214) accuse 16 p. 100 de chômeurs; à Armentières, le syndicat (2,096) ne signale pas de chômeurs, il en est de même à Lille du syndicat mixte (1402); à Halluin (1300) il y a 10 p. 100 de sans travail; à Wignehies (350), la proportion est de 20 p. 100; la situation reste stationnaire à Saulzoir (180) et Villers-en-Cauchies (120); le travail a baissé à Comines (250) où une usine ne tourne que 50 heures par semaine; il y a eu, au contraire, une reprise à Saint-Avesnes-les-Aubert (200).

Dans les centres cotonniers normands les ouvriers ne travaillent par semaine que 50 heures à Rouen (2500), Lillebonne (160) et Condé-sur-Noireau (190); 52 heures à Bolbec; de 40 à 60 heures au Houlme (120); de 50 à 60 heures à Evreux (151), de 30 à 50 heures à Flers; les ouvriers liniers et lainiers de Lisieux travaillent tous 60 heures. Dans les Vosges, la semaine varie de 54 à 60 heures à Saint-Dié; elle est de 50 heures à Moyenmoutier (304). Dans les centres cotonniers de la Loire le chômage est de 50 p. 100 à Bourg-de-Thizy, 20 p. 100 à Thizy, 8 p. 100 à Roanne et la semaine de travail varie dans ces centres de 35 à 42 heures. Dans les Ardennes, les tisseurs de Sedan (355) et Francheval sont très satisfaits: ceux de Saint-Menges (260) font 54 heures par semaine. Dans la Marne, à Reims, tous les ouvriers de l'industrie lainière (400 + 70 + 70) font 60 heures par semaine et sont très satisfaits. Dans l'Ouest, les tisseurs de drap de Châteauroux (75) et de Romorantin (550) font la semaine pleine; à Angers, les ouvriers textiles (1200) ont 3 à 4 p. 100 de chômeurs et font 45 heures en moyenne; dans la région de Cholet, les tisseurs chôment trois jours par quinzaine. Dans les fabriques de drap du Sud-Ouest, la proportion des sans-travail est tou-

jours de 30 p. 100 à Lavelanet (400); il y a une reprise. à la Bastide-Rouairoux où la semaine est maintenant de 56 heures.

En ce qui concerne l'industrie de la soie, le chômage varie dans les tissages de Saint-Étienne et des environs de 30 à 60 p. 100. Dans la région lyonnaise les usines de tissage mécanique sont surtout alimentées par des commandes en mousseline soie; les métiers ne fonctionnent pour les autres genres d'étoffes que d'une façon intermittente. A Lyon, dans des petits ateliers de tissage mécanique ou à la main, il y a plus d'animation que le mois dernier et le nombre des métiers en activité a augmenté pour les articles nouveautés et façonnés riches [1].

Dans la bonneterie la situation reste stationnaire; à Troyes, les grandes usines sont fermées pour cause d'inventaire; à Ginbray il y a 25 p. 100 de chômeurs.

Les imprimeurs sur étoffes font la semaine complète à Tournon; ils ne font que 42 heures à Roanne. Tandis que les ouvriers apprêteurs et teinturiers de Reims (112) ont du travail en abondance, ceux de Troyes ne font que 40 heures par semaine et ceux de Villefranche 50 heures. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris sont tous normalement occupés.

Dans le tulle, la semaine est toujours de 30 heures à Saint-Quentin (70); elle varie de 20 à 25 heures à Caudry (526). Dans toutes les branches de la passementerie à Paris le chômage est considérable.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 3 p. 100 pour 26 syndicats contre 7.1 p. 100 le mois dernier et 9 p. 100 en mai 1903. Le travail est considéré comme plus abondant et comme très satisfaisant par la grande majorité des syndicats et des syndiqués. La fin de la saison se fait sentir dans l'industrie florale. Les ouvrières confectionneuses de cols et cravates sont entrées en morte-saison.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 21 p. 100 comme le mois dernier; elle était de 6 p. 100 en mai 1903. La proportion des sans-travail atteint 75 p. 100 à Grigny, 30 p. 100 à Lyon pour les chapeliers en fantaisie, 29 p. 100 à Paris pour les casquetiers; à Albi les fouleurs sont tous en chômage, tandis que les approprieurs ne font plus que 25 heures par semaine. Il y a par contre une reprise à Fontenay-le-Comte et Chazelles-sur-Lyon.

Les couleurs et garçons de lavoir de Paris ont de 6 à 8 p. 100 de chômeurs; il y a une recrudescence de travail chez les blanchisseurs de Puteaux.

Bois. — La moyenne de chômage accusée par les 48 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 7 p. 100; elle était de 11.6 p. 100 le mois précédent, de 8 p. 100 en mai 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 62 p. 100 des syndicats groupant 43 p. 100 des syndiqués. La journée de travail est, en général, de 10 heures pour les charpentiers et les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers des ports que le chômage est le plus intense; en dehors des ports (Marseille, Bordeaux, Nantes, Boulogne-sur-Mer) les centres où la proportion des sans-travail reste assez élevée sont : Vienne (menuisiers), Saint-Étienne (charpentiers), La Rochelle et Vannes (menuisiers). A Paris, les charpentiers bénéficient d'une légère reprise. Le travail est, par contre, satisfaisant à Caen, Saint-Brieuc, Le Mans, Chambéry, Amiens, Castres, Limoges. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Preignac, Podensac, Hermes, Versailles, Gommegnies; à Paris, la moyenne du chômage est de 9 p. 100, au lieu de 30 p. 100 le mois dernier, pour les scieurs de long, de 3 p. 100 à peine pour les découpeurs et mouluriers.

---

[1] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 juin 1904.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 24 syndicats, est de 13 p. 100 comme le mois dernier; elle était de 6 p. 100 en mai 1903. La situation est considérée comme non satisfaisante par 44 p. 100 des syndicats et 61 p. 100 des syndiqués. On signale un nombre important de chômeurs à Paris (doreurs sur bois et ébénistes en photographie), Saint-Loup-sur-Semouse, Nice, Marseille, Bordeaux (tapissiers). Par contre, le travail a repris à Poitiers; il reste satisfaisant à Tarbes, Angers (tourneurs), Montbéliard, Reims, Nancy, Amiens, Pau, Castres.

Dans la carrosserie le chômage est de 2.4 p. 100 pour 11 syndicats contre 4 le mois dernier; le travail a repris partout, et notamment à Paris, Toulouse et Toulon. Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 5.2 p. 100 pour 10 syndicats contre 5 p. 100 en avril; le travail n'a pas encore pleinement repris à Toulouse, Châteauroux et Limoges. Chez les tonneliers, le chômage est de 37 p. 100 contre 40 p. 100 en avril et 40 p. 100 en mai 1903.

Le travail est toujours peu abondant chez les layetiers-emballeurs de Paris; il a baissé chez les ouvriers caissiers d'Épernay, les boisseliers de Romans, les bouchonniers d'Épernay, les ouvriers en peignes de la Bastide-sur-l'Hers et les boutonniers en os de Meru. Il est au contraire satisfaisant chez les vanniers d'Aramon, Bordeaux et Saint-Brieuc, les brossiers de Poitiers, les chapeletiers de Saumur, les tabletiers d'Andeville, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les balaitiers de Grisolles.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 106 syndicats groupant 25,278 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin de mai, de 1,826, soit 7.2 p. 100; la proportion était de 6.9 p. 100 le mois dernier et de 5 p. 100 en mai 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 11.3 p. 100 pour 13 syndicats : le mois dernier elle était de 0.6 p. 100; elle était de 2 p. 100 en mai 1903; la situation est considérée néanmoins comme satisfaisante par 69 p. 100 des syndicats groupant 46 p. 100 des syndiqués; le relèvement brusque de la proportion des chômeurs provient uniquement du syndicat des mouleurs en cuivre de Paris, qui n'avait pas répondu en avril et qui accuse en mai 250 chômeurs sur 1,200 syndiqués; en dehors de Paris, il n'y a guère de chômeurs qu'à Amiens (18 p. 100).

35 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 4 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 6.9 p. 100 en avril, de 3 p. 100 en mai 1903; la situation est encore estimée non satisfaisante par 51 p. 100 des syndicats représentant 71 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,618), il est de 1.5 p. 100 au lieu de 2.5 le mois dernier au Creusot (5,000), de 13 p. 100 contre 20 à Commentry (225), de 8 p. 100 à Maubeuge (900), de 5 p. 100 à Hautmont (280). Le travail a baissé à Anzin (210), Paris (529), Argenteuil (142). Pas de chômeurs à Hennebont (1,200), Guérigny (640), Château-Regnault (305), Auxerre (110), Fumel (325). Le travail a repris à Lille (218) et Reims (180).

Chez les ouvriers mécaniciens, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 3.7 p. 100 pour 17 syndicats contre 3.8 p. 100 le mois dernier et 15 p. 100 en mai 1903; la situation est satisfaisante à Paris, Albert (400), Versailles (42), Bessèges (65), Lunéville (51), Revin (250). Le chômage reste assez important à Nice (63) et Chartres (80). A Tourcoing (210), la proportion des sans-travail est de 4 p. 100, à Marseille (285) de 9 p. 100. A Paris, le nombre des chômeurs à l'Union des mécaniciens (3,300) est de 45, contre 65 le mois dernier;

les serruriers en bâtiment (678) ont 85 membres sans travail contre 81 le mois dernier.

Chez les ferblantiers-boîtiers, la situation est toujours aussi mauvaise à Chantenay, Concarneau, Saint-Guénolé, Audierne, la reprise s'accentue à Sauzon; aux Sables-d'Olonne et à Périgueux, tous les ouvriers sont occupés. Les ferblantiers-zingueurs n'ont aucun chômeur. Les ouvriers en limes de Paris sont tous occupés; ceux de Nancy accusent à peine 2 p. 100 de sans-travail; ceux de Rouen sont également satisfaits. Les chaudronniers de Rouen ont 33 p. 100 de chômeurs; ceux de Nantes 18 p. 100; ceux de Toulon ne font que 40 heures par semaine; ceux de Saint-Quentin sont très occupés par les réparations des sucreries. Les maréchaux-ferrants sont en général très satisfaits. Les quincailliers de Valenciennes et les litiers de Lyon sont tous occupés. A Paris, le travail est peu abondant chez les tôliers, les les ouvriers du bronze d'imitation, les potiers d'étain; il y a au contraire une reprise chez les émailleurs sur métaux, les tourneurs-robinettiers, tourneurs-repousseurs, soudeurs et apprêteurs en tubes de cuivre; les treillageurs de Malakoff sont tous occupés.

Le travail est toujours peu abondant dans l'horlogerie. Les graveurs d'armes de Saint-Étienne sont en pleine saison. Les ouvriers en instruments de musique de Paris sont tous occupés. Le travail est un peu moins abondant chez les jumelliers de Cuisse-la-Motte. A Paris, les ouvriers de l'orfèvrerie (280) font 9 heures par jour et ont 11 p. 100 de sans-travail.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 128 syndicats, groupant 10,008 adhérents, était, à la fin de mai, de 14.1 p. 100; elle était de 11.7 p. 100 le mois précédent et de 9 p. 100 en mai 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 9.3 p. 100 au lieu de 8.8 le mois dernier et de 8 p. 100 en mai 1903; le chômage est limité à certaines localités, Marseille, Angoulême, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Rouen, Versailles, Poitiers; dans l'ensemble la situation est jugée satisfaisante par 66 p. 100 des syndicats et 63 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 33 p. 100 contre 29 p. 100 le mois dernier et de 10 p. 100 en mai 1903; le chômage est surtout considérable à Marseille pour les peintres-gratteurs (75 p. 100) et à Paris (40 p. 100); on ne signale plus aucun chômeur à Roanne Les sculpteurs et marbriers accusent 8 p. 100 de chômeurs au lieu de 9 p. 100 le mois dernier.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs ni chez les chaufourniers, sauf à Saint-Léger-le-Petit, ni chez les cimentiers, ni chez les tuiliers et briquetiers, sauf à Lyon, où les briquetiers-fumistes ont 6 p. 100 de sans-travail. Les potiers de Roanne, Saint-Amand et Treigny sont tous occupés. Dans la faïencerie, à Digoin, les ouvriers travaillent à peine 20 à 30 heures par semaine; il y a une reprise partielle à Montereau, où les mouleurs d'assiettes font 60 heures au lieu de 40. Dans la porcelainerie, à Limoges, Vierzon et Villedieu-de-l'Indre, le travail est assez abondant. Enfin à Paris, dans la céramique, il y a 14 p. 100 de chômeurs contre 15 le mois dernier, mais l'approche de la morte-saison se fait déjà sentir.

La situation est considérée comme satisfaisante par les verriers d'Aniche (1,000), Fresnes (350), Quinquengronne (42) et Gouhemans (18), ainsi que par les ouvriers de la glacerie de Montluçon (103). Les ouvriers polisseurs et biseauteurs de glaces de Paris n'ont pas de chômeurs.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 53 p. 100 contre 45 le mois dernier. Cette proportion considérable tient toujours aux ouvriers des ports (Le Havre, Rouen, Caen, Rochefort, Bordeaux, Menton, Cannes, Port-Saint-Louis). Les manœuvres et hommes de peine de Dijon ont également beaucoup de chômeurs.

Dans les 18 syndicats des transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 16 p. 100 contre 0.9 p. 100 en avril; cette augmentation considérable provient uniquement des marins du commerce du Havre, réduits au chômage par la grève des officiers de la marine marchande.

D'après les réponses de 34 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 4,734 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de mai, de 146, soit 3.1 p. 100; la proportion était de 3.5 le mois dernier, de 3 p. 100 en mai 1903.

DIVERS. — 4 syndicats de gens de maison accusent 1.3 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 6,382 membres contre 4 p. 100 le mois dernier. 6 syndicats de coiffeurs ont 24 p. 100 de sans-travail contre 11 p. 100 le mois dernier.

LES GRÈVES EN MAI 1904.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de mai 1904. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 512.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
7 mars..	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Briquetiers.....	1	14	1
10 mars..	30 mai...	Bruère-Allichamp.	Cher.....	Porcelainiers.....	1	171	2
18 mars..	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Mégissiers.....	1	12	3
26 mars..	.....	Lille.....	Nord.....	Tisseurs.....	12	3,500	4
29 mars..	.....	Halluin.....	Nord.....	Vanniers.....	1	94	5
30 mars..	9 juin...	Amiens.....	Somme.....	Ouvriers des industries textiles	18	4,200	6
1er avril.	24 mai...	Villefranche.....	Rhône.....	Fileurs et rattacheurs.....	1	150	7
1er avril.	14 juin...	Saint-André.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	250	8
1er avril.	.....	Lomme.....	Nord.....	Fileurs.....	2	665	9
1er avril.	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Ouvriers en tapis.....	10	1,000	10
2 avril..	11 mai...	Marcq-en-Barœul.	Nord.....	Tisseurs.....	1	300	11
2 avril..	10 juin...	La Madeleine-lez-Lille.	Nord.....	Tisseurs et fileurs.....	4	590	12
5 avril..	.....	Halluin.....	Nord.....	Ouv. d'une fab. de pap. peints	1	90	13
12 avril..	23 mai...	Tarbes.....	Hautes-Pyrénées..	Charpentiers.....	17	70	14
12 avril..	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne ...	Musiciens d'orchestre.....	1	23	15
13 avril..	29 mai...	Rochefort.....	Charente-Inférieure	Peintres.....	"	35	16
13 avril..	13 juin...	Halluin.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	180	17
13 avril..	.....	Fromelennes....	Ardennes.....	Fondeurs en cuivre.....	1	800	18
15 avril..	9 mai...	Dinan.....	Côtes-du-Nord....	Carrossiers.....	4	57	19
18 avril..	.....	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Briquetiers.....	"	"	20
18 avril..	.....	Paris.....	Seine.....	Cordonniers.....	1	7	21
21 avril..	8 juin...	Messeix.....	Puy-de-Dôme....	Mineurs.....	1	250	22
22 avril..	24 mai...	Massieu.....	Isère.....	Tisseurs.....	1	72	23
22 avril..	29 mai...	Rochefort.....	Charente-Inférieure	Maçons et tailleurs de pierre.	"	160	24
23 avril..	16 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Officiers de marine marchande.	"	"	25
23 avril..	24 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Mécaniciens-constructeurs....	1	100	26
25 avril..	19 mai...	Toulon.....	Var.....	Maçons.....	95	480	27
25 avril..	.....	Bastia.....	Corse.....	Dockers.....	"	"	28
25 avril..	.....	Monistrol.....	Haute-Loire.....	Maçons.....	"	30	29
25 avril..	.....	Tarare.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	17	30
25 avril..	.....	Nesle-Normandeuse	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	"	31
27 avril..	11 mai...	Bohéries.....	Aisne.....	Tisseurs.....	1	220	32
27 avril..	26 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Mécaniciens-constructeurs....	2	350	33
29 avril..	13 juin...	Panissières.....	Loire.....	Tisseurs.....	1	50	34
				GRÈVES COMMENCÉES			
2 mai...	3 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	31	1
2 mai...	4 mai...	Vallauris.....	Alpes-Maritimes..	Potiers.....	"	150	2
2 mai...	4 mai...	Toulon.....	Var.....	Dockers.....	1	50	3
2 mai...	6 mai...	Nîmes.....	Gard.....	Ouvriers en confections.....	1	25	4

(1) **Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.**

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er MAI 1904 (1).			
1	**Demande d'augmentation de salaire**	.....	
2	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
3	Protestation contre l'attitude d'un contremaître	.....	
4	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
5	**Demande d'augmentation de salaire**	.....	
6	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	**Transaction.**	
7	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
8	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	**Transaction.**	
9	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
11	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	
12	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	**Transaction.**	
13	Contestation relative au salaire	.....	
14	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
15	Demande d'augmentation de salaire	.....	
16	Demande d'augmentation et d'unification des salaires	**Échec.**	
17	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
18	Protestation contre le renvoi de jeunes gens dont la présence devait entraîner diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
19	Demande de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Transaction.	Les 5 apprentis, mineurs de 18 ans, ont été congédiés.
20	Demande d'augmentation de salaire	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire	.....	
22	Demande de réintégration d'un ouvrier syndiqué	Transaction.	
23	Réduction de salaire	Transaction.	Arbitrage.
24	*Demande d'augmentation de salaire*	*Transaction.*	
25	Demandes : réintégration de trois officiers ; réglementation de la discipline à bord	Réussite.	
26	Demande : journée de 9 heures	Réussite.	Lockout.
27	Demandes : diminution du temps de travail, augmentation de salaire, suppression du travail à la tâche	**Transaction.**	
28	Contestation relative au salaire	.....	
29	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	.....	
30	Réduction de salaire	.....	
31	Demande d'augmentation de salaire	.....	
32	Demande de travail sur deux métiers	**Transaction.**	
33	Demande : journée de 9 heures	**Réussite.**	
34	Réduction de salaire	**Transaction.**	
EN MAI 1904.			
1	Demande de maintien d'un contremaître à son ancien poste	Réussite.	
2	Demande de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Réussite.	
3	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
4	Réduction de salaire	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
3 mai...	4 mai...	Armentières.....	Nord.....	Menuisiers et charpentiers...	3	114	5
3 mai...	5 mai...	Châteauroux.....	Indre.....	Maçons.....	1	30	6
3 mai...	9 mai...	Saint-Étienne....	Vosges.....	Tisseurs.....	1	270	7
3 mai...	13 mai ..	Fontenay-le-Comte	Vendée.....	Maçons et tailleurs de pierre.	9	68	8
3 mai...	17 mai...	Limoges.....	Haute-Vienne....	Galochiers.....	1	14	9
3 mai...	30 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Marins.....	31	"	10
3 mai...	.....	Ajaccio.....	Corse.....	Dockers.....	1	30	11
3 mai...	.....	Pau.....	Basses-Pyrénées...	Carrossiers.....	3	66	12
4 mai...	9 mai...	Pont-l'Abbé.....	Finistère.....	Meuniers.....	1	7	13
4 mai...	9 mai...	Rupt-sur-Moselle .	Vosges.....	Fileurs.....	1	12	14
5 mai...	18 mai...	Voiron.....	Isère.....	Tisseurs.....	1	230	15
5 mai...	25 mai...	Flavigny-le-Grand	Aisne.....	Fileurs.....	1	200	16
6 mai...	7 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers d'huilerie.....	1	50	17
6 mai...	13 mai...	Nesle-Normandeuse	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	250	18
6 mai...	13 mai...	Bacouel.....	Somme.....	Tisseurs.....	1	105	19
7 mai...	13 mai...	Blangy.....	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	110	20
8 mai...	8 mai...	Paris.....	Seine.....	Musiciens d'orchestre.....	1	22	21
8 mai...	11 mai...	Burlats.....	Tarn.....	Ouvr. d'une fabr. de papiers.	1	28	22
8 mai...	15 mai...	Les Sables-d'Olonne.	Vendée.....	Menuisiers et charpentiers...	14	36	23
9 mai...	.....	Nogent-les-Vierges	Oise.....	Mouleurs.....	2	87	24
10 mai...	11 mai...	Cette.....	Hérault.....	Ouvriers de scieries.....	4	60	25
10 mai...	13 mai...	Saint-Dié.....	Vosges.....	Bonnetières.....	1	20	26
10 mai...	18 mai...	Thiers.....	Puy-de-Dôme....	Maçons.....	14	120	27
10 mai...	25 mai...	Aumale.....	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	140	28
11 mai...	17 mai...	Roanne.....	Loire.....	Teinturiers.....	1	200	29
11 mai...	25 mai...	Moyenmoutier....	Vosges.....	Tisseurs.....	1	105	30
12 mai...	14 mai...	Pollestres.....	Pyrénées-Orientales	Vignerons.....	"	120	31
12 mai...	.....	Cluses.....	Haute-Savoie.....	Tourneurs en horlogerie.....	1	32	32
13 mai...	4 juin...	Martainneville....	Somme.....	Verriers.....	1	46	33
14 mai...	13 juin...	Serrières-de-Briord	Ain.....	Tullistes.....	1	52	34
14 mai...	.....	Beauvais.....	Oise.....	Maréchaux-ferrants.....	1	12	35
16 mai...	17 mai...	Rochefort.....	Charente-Inférieure	Dockers.....	1	200	36
16 mai...	18 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	280	37
16 mai...	18 mai...	Retrouval.....	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	100	38
16 mai...	21 mai...	Marly.....	Nord.....	Frappeurs (forgerons).....	1	40	39
16 mai...	21 mai...	Nesle-Normandeuse	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	100	40
16 mai...	25 mai...	Arles.....	Bouches-du-Rhône	Ouvriers agricoles.....	500	4,000	41
16 mai...	.....	Angers.....	Maine-et-Loire...	Plâtriers.....	22	62	42
17 mai...	18 mai...	Alzen.....	Ariège.....	Mineurs.....	1	100	43
18 mai ..	21 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	150	44
18 mai...	21 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	"	45
18 mai...	21 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	8	46
18 mai...	.....	Sommedieue.....	Marne.....	Chaisiers.....	1	87	47
18 mai...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Dockers.....	1	130	48
18 mai...	.....	Limoges.....	Haute-Vienne....	Maçons.....	"	800	49
19 mai...	20 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	240	50

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN MAI 1904. (Suite.)		
5	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
6	Demande d'augmentation et unification des salaires	Échec.	
7	Demandes : augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900) ; renvoi du directeur	Échec.	
8	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
9	Demande de plus équitable répartition du travail	Échec.	
10	Demande de substitution d'un salaire fixe au salaire à la part	Transaction.	
11	Demande d'augmentation de salaire	.....	
12	Demandes : diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900) ; augmentation de salaire	.....	
13	Demande de modification des heures de travail	Échec.	
14	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (*loi du 30 mars 1900*)	Échec.	
15	Demandes : augmentation de salaire ; suppression des deux métiers ; réintégration d'une ouvrière	Échec.	
16	Demande de réintégration de 2 ouvriers	Échec.	52 grévistes remplacés.
17	Demande de réintégration d'un surveillant	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Réussite.	
20	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
21	Retard dans le payement des salaires	Échec.	
22	Demande de diminution du temps de travail	Transaction.	
23	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
24	Demande d'augmentation de salaire	.....	
25	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
26	Réduction de salaire	Transaction.	
27	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire.	Transaction.	
28	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
29	Demande d'établissement d'un tour de rôle pour le chômage	Transaction.	
30	Demande d'abaissement du taux de la production pour la prime, par suite de la diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
31	Contestation relative au salaire	Réussite.	
32	Demande de réintégration de 7 ouvriers	.....	
33	Demandes : augmentation de salaire : paie à la quinzaine.	Transaction.	
34	Réduction de salaire	Réussite.	
35	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire : suppression de l'entretien chez le patron	.....	
36	Demande de renvoi d'un ouvrier	Transaction.	
37	Demande de réintégration de 5 ouvriers	Transaction.	
38	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
39	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
40	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
41	Demande de fixation des conditions du travail (durée, salaire, couchage, nourriture, etc.)	Transaction.	Arbitrage.
42	Demande d'augmentation de salaire	.....	
43	Retard dans le payement des salaires	Réussite.	
44	Réglementation du travail	Transaction.	
45	Demandes : limitation du nombre des ouvriers étrangers : réintégration d'un contremaître	Transaction.	
46	Demande de réintégration de 4 ouvriers	Transaction.	
47	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	L'ouvrier congédié était président du syndicat.
48	Demande : augmentation de salaire ; un jour de repos payé par mois	.....	
49	Demande d'augmentation de salaire	.....	
50	Demande de maintien de l'effectif des équipes	Réussite.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
19 mai...	26 mai...	Villeneuve-la-Raho.	Pyrénées-Orientales	Vignerons	"	"	51
19 mai...	27 mai...	Fourques	Gard	Vignerons	25	350	52
19 mai...	13 juin...	Cette	Hérault	Métallurgistes	1	23	53
19 mai...	.....	Marseille	Bouches-du-Rhône	Moellonniers	1	"	54
19 mai...	.....	Maisons-Alfort	Seine	Tourneurs en procédés de queues de billard.	1	20	55
19 mai...	.....	Paris	Seine	Cochers de remise	4	"	56
20 mai...	24 mai...	Francheval	Ardennes	Tisseurs	1	56	57
20 mai...	25 mai...	Floirac	Gironde	Ouvrières en capsules métalliques.	1	150	58
20 mai ..	1er juin...	Poitiers	Vienne	Mécaniciens-constructeurs	1	11	59
20 mai...	.....	Brest	Finistère	Dockers	3	400	60
20 mai...	.....	Rennes	Ille-et-Vilaine	Fileurs	1	180	61
20 mai...	.....	Valenciennes	Nord	Galvanisateurs	1	15	62
21 mai...	21 mai...	Marseille	Bouches-du-Rhône	Dockers	1	250	63
21 mai...	24 mai...	Saint-Gilles	Gard	Vignerons	"	200	64
21 mai...	.....	Marseille	Bouches-du-Rhône	Dockers	1	50	65
22 mai...	23 mai...	Perpignan	Pyrénées-Orientales	Limonadiers	"	"	66
22 mai...	29 mai...	Brest	Finistère	Boulangers	"	200	67
24 mai...	24 mai...	Beaufort	Hérault	Vignerons	1	30	68
24 mai...	25 mai...	Rouen	Seine-Inférieure	Concasseurs de charbon	1	80	69
24 mai...	28 mai...	Lyon	Rhône	Mouleurs	1	279	70
24 mai...	28 mai...	Mâcon	Saône-et-Loire	Mouleurs	1	280	71
24 mai...	3 juin...	Espaly-St-Marcel	Haute-Loire	Chaufourniers	6	60	72
24 mai...	.....	Hazebrouck	Nord	Tisseurs	1	210	73
24 mai...	.....	Amplepuis	Rhône	Maçons	"	41	74
25 mai...	26 mai...	Sailly-le-Sec	Somme	Serruriers	1	125	75
25 mai...	8 juin...	Poitiers	Vienne	Charrons et forgerons	"	10	76
25 mai..	.....	Arles	Bouches-du-Rhône	Ouvriers d'une raffinerie de pétrole.	1	80	77
25 mai...	.....	Armentières	Nord	Zingueurs	1	12	78
25 mai...	.....	Saint-Ouen	Seine	Facteurs de pianos	1	30	79
26 mai...	30 mai...	Le Tréport	Seine-Inférieure	Verriers	1	125	80
26 mai...	31 mai...	Saint-Germain	Oise	Verriers	1	50	81
26 mai...	.....	Pont-d'Ain	Ain	Cardeurs de déchets de soie	1	32	82
28 mai...	31 mai...	Chateaurenard	Bouches-du-Rhône	Terrassiers	"	100	83
30 mai...	31 mai...	Cherbourg	Manche	Dockers	1	70	84
30 mai...	31 mai...	Dorignies	Nord	Herscheurs	1	70	85
30 mai...	13 juin...	Outreau	Pas-de-Calais	Mouleurs	1	57	86
30 mai...	.....	Saint-Etienne	Loire	Maçons	"	170	87
30 mai...	.....	Rouen	Loire-Inférieure	Menuisiers	"	"	88
31 mai...	1er juin..	Toulon	Var	Dockers	1	106	89
31 mai...	2 juin...	Brest	Finistère	Coiffeurs	"	60	90
31 mai ..	2 juin...	Lyon	Rhône	Camionneurs	2	5	91
31 mai...	7 juin...	Dunkerque	Nord	Mécaniciens-constructeurs	1	60	92
31 mai...	.....	Marseille	Bouches-du-Rhône	Charretiers-chargeurs et déchargeurs.	"	"	93

EN MAI 1904. (Suite et fin.)

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
51	Demande de renvoi d'ouvriers étrangers	Transaction.	
52	Demande de fixation des conditions du travail (durée, salaire, etc.)	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
53	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
54	Réglementation du travail		
55	Réduction de salaire; demande de limitation du nombre des apprentis		
56	Demande : augmentation de salaire; fourniture de l'éclairage par le patron; suppression de certaines corvées		
57	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
58	Réduction de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
59	Demande de renvoi d'un ouvrier	Échec.	
60	Demande d'augmentation de salaire		
61	Contre l'introduction du travail aux pièces; demandes : augmentation de salaire; renvoi d'un directeur		
62	Demande d'augmentation de salaire		
63	Réglementation du travail	Transaction.	
64	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail; suppression des travaux à la tâche	Transaction.	
65	Solidarité avec les dockers grévistes de Lyon		
66	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
67	Demande de suppression du travail de nuit	Réussite.	
68	Demande de réintégration de 4 ouvriers syndiqués	Transaction.	
69	Demande de diminution de la tâche journalière avec maintien du salaire	Échec.	
70	Demande de renvoi d'un surveillant	Réussite.	
71	Solidarité avec les mouleurs grévistes de Lyon	Réussite.	
72	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
73	Demande de réintégration d'un ouvrier		
74	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire; indemnité de déplacement		
75	Demandes : réintégration d'un ouvrier; liberté de ne pas faire partie de la société de secours de l'établissement	Réussite.	
76	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail	Transaction.	
77	Demande d'emploi exclusif d'ouvriers syndiqués		
78	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)		
79	Réduction de salaire; menace de renvoi d'un ouvrier		
80	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
81	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
82	Demande de réintégration d'un ouvrier		L'ouvrier congédié était secrétaire du syndicat.
83	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
84	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
85	Demande d'accélération de la remontée au jour	Réussite.	
86	Demande de réintégration de 2 ouvriers	Transaction.	
87	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire.		
88	Demande d'augmentation de salaire		
89	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
90	Demande de modification des heures de fermeture des magasins	Réussite.	
91	Demandes : augmentation de salaire; repos hebdomadaire.	Transaction.	
92	Demande de réintégration d'un ouvrier	Transaction.	
93	Demande d'application intégrale du contrat de 1900		

LES GRÈVES EN MAI 1904.

93 grèves ont été signalées, en mai, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 85 d'entre elles, est de 13,236. Il y avait eu, en mai 1903, 48 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 53.

Ces 93 grèves, dont 64 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	48
Réductions de salaire	6
Demandes de diminution du temps de travail	13
Contestations diverses relatives au salaire	3
Contestations relatives à la réglementation du travail	9
Retards dans le payement des salaires	2
Demandes de suppression du travail aux pièces	2
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	15
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	4
Demande d'exclusion des ouvriers étrangers ou d'embauchage exclusif de syndiqués	3
Demande de suppression du travail de nuit	1
Demande de limitation du nombre des apprentis	1

8 conflits (5 demandes d'augmentation de salaire, 2 demandes de diminution du temps de travail, 1 protestation contre une réduction de salaire) ont surgi à l'occasion de l'application de la loi du 30 mars 1900.

Ces grèves ont éclaté dans 38 départements, et on en a compté :

15 dans les Bouches-du-Rhône, 8 dans la Seine-Inférieure, 7 dans le Nord, 4 dans le Finistère, le Rhône, la Seine, les Vosges; 3 dans le Gard, l'Hérault, l'Oise, les Pyrénées-Orientales, la Somme; 2 dans l'Ain, la Loire, le Var, la Vendée, la Vienne, la Haute-Vienne et 1 dans les 20 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 21; travail des métaux, 14; industries textiles, 13; bâtiment, 11; verriers, 8; agriculture, 6; travail du bois, 5; cuirs et peaux, mineurs, 2; boulangers, chaufourniers, coiffeurs, ouvriers en confections, ouvriers d'huilerie, limonadiers, meuniers, musiciens, ouvriers d'une fabrique de papiers, potiers, ouvriers d'une raffinerie de pétrole, 1 grève.

Des 93 grèves commencées en mai, 68 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Seize, 1 jour ou moins de 1 jour; huit, 2 jours; sept, 3 jours; cinq, 4 jours; six, 5 jours; trois, 6 jours; six, 7 jours; deux, 8 jours; une, 9 jours; une, 10 jours; deux, 11 jours; une, 13 jours; quatre, 14 jours; une, 15 jours; une, 20 jours; une, 22 jours; une, 25 jours; une, 27 jours et une, 30 jours.

Si l'on y ajoute 19 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 81 jours, 74 jours, 71 jours, 69 jours, 61 jours, 53 jours, 48 jours, 46 jours, 45 jours, 41 jours, 39 jours, 37 jours, 32 jours, 31 jours, 29 jours, 24 jours, 24 jours, 23 jours, et 14 jours, on trouve 87 conflits terminés avec les résultats suivants :

22 *réussites*,
43 *transactions* ou *réussites partielles*,
22 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

22 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées à la Direction du travail.

1° **Grève de tisseurs à Gérardmer (Vosges).** — Les 85 tisseurs de l'établissement Alphonse Claude, à Gérardmer, cessaient le travail, le 13 avril, estimant que le nouveau tarif affiché le jour même à l'usine ne comportait pas une majoration suffisante pour compenser la diminution de production journalière, conséquence de la réduction légale de la durée du travail à 10 heures. Sur recours adressé par les ouvriers au juge de paix, le 14 avril, un comité de conciliation se réunit le 15. Le patron maintint le tarif affiché dans l'usine et les parties, ne pouvant s'entendre, désignèrent des arbitres. Une nouvelle réunion du comité eut lieu le 16 avril; le patron proposa un nouveau tarif, que les délégués ouvriers, assistés de leur arbitre, s'engagèrent à communiquer aux grévistes. Le comité se réunit de nouveau le 18 avril : les délégués ouvriers demandèrent le retour au tarif primitivement affiché dans l'atelier, jugé par eux plus rémunérateur, mais le patron exposa que « la baisse arrivée depuis ne lui permettait pas de reprendre ce tarif. » Sur le conseil de leur arbitre, les ouvriers décidèrent de reprendre le travail le jour même, aux nouvelles conditions.

Le salaire moyen des tisseurs, qui, pour une journée de 10 h. 1/2 était de 3 francs pour les hommes et de 2 fr. 50 pour les femmes, et qui, pour 10 heures, au premier tarif proposé, était réduit à 2 fr. 80 et 2 fr. 30, a subi, du fait du second tarif une nouvelle réduction de 0 fr. 20.

2° Dans la **grève des mécaniciens-constructeurs** de l'usine Bourdel, à Dunkerque, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix le 1er juin. Après refus du patron, la grève a pris fin, par accord direct le 7 juin.

3° Dans la **grève des métallurgistes** de l'usine Schneider et Cie, à **Cette (Hérault)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix le 24 mai. La Société ne s'est pas prêtée à la tentative de conciliation et les démarches officieuses du juge de paix n'ont pu amener l'entente. La grève a pris fin le 13 juin, sans que les 83 grévistes aient obtenu l'augmentation demandée. L'usine, qui avait été fermée provisoirement, fonctionne de nouveau, mais les chômeurs n'ont pas tous été réembauchés.

4° **Grève de tisseurs à Massieu (Isère).** — Les tisseurs de l'usine Vial, à Massieu, s'étaient mis en grève et avaient adressé un recours au juge de paix, le 22 avril. Un comité de conciliation s'était réuni les 26 et 27 avril. L'accord n'avait pu s'établir, le patron maintenant la réduction de tarif qui avait provoqué le conflit. Les parties, après avoir refusé de recourir à l'arbitrage, sont revenues sur cette décision et ont désigné un arbitre commun, M. Trillat, instituteur et secrétaire de la mairie de Massieu. La sentence arbitrale, rendue le 18 mai, donnait en partie satisfaction aux ouvriers, qui reprirent le travail le 24 mai.

5° **Grève de tisseurs à Voiron (Isère).** — Les 230 tisseurs de l'usine Martin, à Voiron, s'étaient mis en grève le 5 mai en réclamant l'augmentation de salaire (par retour à un ancien tarif), la suppression du travail sur 2 métiers, la réintégration d'un ouvrière congédiée pour avoir refusé de conduire 2 métiers. Sur recours adressé par les ouvriers au juge de paix le 10 mai, un comité de conciliа-

tion se réunit le 16. L'accord ne put s'établir; le patron refusa de recourir à un arbitrage et menaça de fermer son usine pour une durée indéterminée.

Les ouvriers reprirent le travail, en abandonnant leurs demandes, le 18 mai.

6° Dans la **grève des mineurs de Messeix (Puy-de-Dôme)**, le secrétaire de la Fédération des mineurs du centre a adressé, le 8 mai, au nom des ouvriers, un recours au juge de paix. La Compagnie a refusé de soumettre le différend à la conciliation ou à l'arbitrage, estimant qu'une question de discipline intérieure (renvoi d'un ouvrier) ne pouvait donner lieu à application de la loi du 27 décembre 1892. Après intervention du préfet et de M. Fagnot, enquêteur à l'Office du travail, délégué par le Ministre du commerce, à la demande du Président du Conseil, une transaction est intervenue le 8 juin. La reprise du travail a commencé le 11, tous les ouvriers ne pouvant être immédiatement occupés. Les ouvriers, dans une réunion tenue le 8 juin, ont voté à l'unanimité une adresse de félicitations et de remerciements au Président du Conseil, au préfet, au commissaire spécial et à M. Fagnot.

7° Les **meuniers** de la minoterie de **Pont-l'Abbé (Finistère)**, qui s'étaient mis en **grève** le 4 mai, ont adressé un recours au juge de paix, le 6. Le patron a fait savoir au magistrat « qu'il ne pouvait se déranger et déclinait tout arrangement ». Les ouvriers ont repris le travail aux anciennes conditions, le 9 mai.

8° Dans la **grève des mouleurs** de l'usine Thévenin **à Lyon**, le patron a adressé un recours au juge de paix le 25 mai. Les ouvriers ont refusé, le 26, de se prêter à la tentative de conciliation. Ils ont repris le travail, après réussite, le 28 mai.

9° Les **chaisiers** de l'usine Verdun, **à Sommedieue (Meuse)**, qui se sont mis en **grève** le 18 mai, à la suite du renvoi d'un ouvrier, président du syndicat, ont adressé un recours au juge de paix. Un comité de conciliation s'est réuni le 21 mai. L'entente n'a pu s'établir. La grève continue.

10° Dans la **grève des cardeurs de déchets de soie** de l'usine Sibuet et C^ie^, à **Pont-d'Ain (Ain)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix. Le patron a refusé de se prêter à la tentative de conciliation. La grève continue.

11° Dans la **grève des maçons d'Amplepuis (Rhône)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix le jour de la cessation du travail (24 mai). Un comité de conciliation s'est réuni le 25 mai. L'accord n'a pu s'établir. La grève continue.

12° **Grève de tisseurs à Tarare (Rhône).** — 17 tisseurs de l'usine Bertrand, à Tarare, se sont mis en grève, le 25 avril, à la suite d'une réduction de salaire. Ils ont adressé un recours au juge de paix le 27. Un comité s'est réuni le 30. Le patron a déclaré ne pouvoir modifier son tarif. Les deux parties ont refusé de recourir à un arbitrage. La grève continue.

13° Dans la **grève des tisseurs** de l'établissement Gendron et Doussinelle, à **Bacouel (Somme)**, le juge de paix est intervenu d'office le 8 mai. Les patrons ont fait savoir, le 10 mai, « qu'ils ne pouvaient rien concéder à leurs ouvriers » et ne jugeaient pas utile de recourir à la conciliation. Les ouvriers, après négociations directes, ont obtenu l'augmentation de salaire qu'ils demandaient et ont repris le travail le 13 mai.

14° **Grève des chaufourniers d'Espaly-Saint-Marcel (Haute-Loire).** — Les 60 chaufourniers occupés par 6 patrons à Espaly-Saint-Marcel cessaient le travail le 24 mai en réclamant une augmentation de salaire. Le juge de paix intervint d'office, le 27 mai. Un comité de conciliation se réunit le même jour. Les patrons déclarèrent ne pouvoir réoccuper leurs ouvriers qu'aux conditions antérieures. L'accord ne put s'établir et l'offre de recourir à un arbitrage fut repoussée par les patrons.

Les ouvriers, abandonnant leurs revendications, reprirent le travail le 3 juin.

15° **Grève des ouvriers agricoles d'Arles (Bouches-du-Rhône).** — Les ouvriers agricoles d'Arles avaient présenté, le 9 mai, aux propriétaires, un cahier de revendications. Ne recevant pas de réponse à leurs demandes, ils se mirent en grève le 16 mai, au nombre de 4,000. Les juges de paix des deux cantons d'Arles intervinrent le jour même. Un comité de conciliation se réunit les 19, 20, 21, 22 et 23 mai. L'accord ne put s'établir et le recours à un arbitrage fut accepté par les deux parties. Le 24 mai, après décision des arbitres, la convention suivante fut ratifiée par les délégués et patrons :

ARTICLE PREMIER. — Le salaire des hommes à la journée sera payé à raison de *cinquante centimes* l'heure de travail effectif pour ceux qui se nourriront et à *trente-trois centimes* l'heure de travail effectif pour ceux qui seront nourris à la ferme.

La durée de la journée est fixée en hiver de *six ou sept heures* de travail et en été de *huit ou neuf heures.*

ART. 2. — Pendant la période des vendanges la journée sera payée à raison de *trois francs* aux hommes qui seront nourris ou de *quatre francs vingt-cinq centimes* et *deux litres de vin* aux hommes qui se nourriront.

Les heures supplémentaires sont supprimées.

ART. 3. — Les ouvriers employés au greffage et à la taille des arbres fruitiers, les terrassiers et les faucheurs seront payés *un franc* de plus par jour que la journée ordinaire.

ART. 4. — Le travail dans l'eau sera payé *un franc* de plus que les journées susénoncées.

ART. 5. — Le travail à forfait est supprimé, même le déchaussage et le binage des vignes ; il est maintenu pour les travaux neufs, l'exploitation des marais, le fauchage des prés et des moissons, le battage des grains, le pressage des fourrages.

ART. 6. — Aucun de ces travaux à forfait ne sera remis à des intermédiaires.

ART. 7. — Les ouvriers au mois gagneront *quarante francs*, minimum, pendant la première période ; *cinquante francs* pendant la deuxième et la quatrième périodes, et *soixante francs* pendant la troisième.

ART. 8. — Les hommes à l'année toucheront en janvier et en février : 7 p. 100 ; mars et avril : 8 p. 100 ; mai : 9 p. 100 ; juin et juillet : 10 p. 100 ; août : 9 p. 100 ; septembre 10 p. 100 ; octobre et novembre : 8 p. 100 ; décembre : 6 p. 100 de leur salaire.

Le travail du dimanche, lorsqu'il y aura urgence, sera payé comme aux ouvriers qui se nourrissent.

Les hommes de garde gagneront *un franc* de plus que leur journée.

Les hommes travaillant à l'écurie ne devront faire aucun travail pendant les heures consacrées au repos, sauf, bien entendu, le soin à donner aux animaux.

Le curage des écuries ne pourra être effectué qu'en dehors des heures de repos.

ART. 9. — Le minimum du salaire du premier charretier ne pourra être inférieur à *sept cents francs* et supérieur à *neuf cents francs.*

Le minimum du salaire des autres charretiers ne pourra être inférieur à *six cents francs* et supérieur à *sept cents francs.*

ART. 10 — Les femmes qui seront nourries gagneront :

En novembre, décembre et janvier, *un franc vingt-cinq centimes ;* en février, mars et avril, *un franc cinquante centimes ;* en mai, juin et juillet, *un franc soixante-quinze centimes ;* en août, septembre et octobre, *un franc cinquante centimes.*

ART. 11. — Les femmes qui ne seront pas nourries gagneront *deux francs* pendant la première période ; *deux francs vingt-cinq centimes* pendant la seconde et la quatrième périodes ; *deux francs cinquante centimes* pendant la troisième période.

A l'époque des vendanges les coupeuses nourries gagneront *un franc quatre-vingt-cinq centimes*; et *deux francs cinquante centimes* sans nourriture, avec un litre de vin.

Leur journée, comme celle des hommes, commencera au soleil levant et finira au soleil couchant avec un repos d'une heure pour le déjeuner et d'une heure et demie pour le dîner.

ART. 12. — Les ouvriers employés au sulfatage, au soufrage, à l'épandage des engrais gagneront *vingt-cinq centimes* de plus par jour pour l'usure des effets.

ART. 13. — Les hommes qui seront nourris ou simplement logés à la ferme et qui sont au delà de la première station du chemin de fer auront droit toutes les deux semaines au temps nécessaire pour se rendre de la ferme à la ville et *vice-versa* Ils recevront en outre une indemnité équivalente au prix de la moitié du billet.

Il reste entendu qu'ils devront toujours prendre le dernier train du départ pour la ville et à la rentrée le premier train du matin, sans toutefois que le départ du train du matin n'ait lieu avant le lever du soleil.

ART. 14. — Ceux qui seront plus rapprochés auront toutes les semaines le temps nécessaire pour aller et venir, en prenant pour base une heure pour cinq kilomètres.

ART. 15. — Les ouvriers restant à la ferme le dimanche seront nourris et dispensés de tout travail.

ART. 16. — Pour toute journée commencée l'ouvrier qui se nourrit aura droit à une heure payée pour s'en retourner chez lui.

ART. 17. — Les ouvriers qui seront nourris à la ferme devront avoir une nourriture suffisante et saine, du vin potable à volonté et au moins deux repas de viande fraîche par semaine, sans compter le dimanche.

ART. 18. — Maintien du déjeuner avant le travail pendant les mois de novembre, décembre et janvier, pour tous les hommes nourris à la ferme. Ledit déjeuner ne pourra avoir lieu avant six heures du matin.

ART. 19. — Du 15 mai au 15 août le goûter de quatre heures qui avait été supprimé sera rétabli.

ART. 20. — Les ouvriers qui le désireront pourront aller casser la croûte (tuer le ver) le matin.

ART. 21. — Les ouvriers qui seront nourris ou simplement logés à la propriété devront avoir pour dortoir une salle propre, aérée et à l'abri de l'humidité; un lit avec une paillasse, un drap propre une fois par mois et les couvertures nécessaires pour se garantir du froid sans que le patron puisse objecter qu'il n'en a plus.

Les patrons auront un délai de trois mois pour se conformer à la convention ci-dessus.

ART. 22. — Les charretiers et les meisadiers pendant toute la durée de l'année commenceront le travail au lever du soleil et le quitteront:

1° Du 15 août au 30 avril au soleil couchant.

2° Du 1er mai au 15 août ils devront être rentrés à la ferme au soleil couchant.

ART. 23. — Les charretiers et les meisadiers conducteurs de bêtes auront droit aux repos suivants :

	DÉJEUNER.	DÎNER.	GOÛTER.
Du 1er février au 15 mars.....	1 heure 1/2	1 heure 1/2.	—
Du 16 mars au 15 mai.....	*Idem.*	2 heures.	—
Du 16 mai au 15 août.....	*Idem.*	*Idem.*	1 heure.
Du 16 août au 15 septembre.....	*Idem.*	*Idem.*	—
Du 16 septembre au 31 octobre..-.	*Idem.*	1 heure 1/2.	—
Du 1er novembre au 31 janvier.....	—	2 heures.	—

ART. 24. — Les meisadiers travaillant à bras seront réglementés pour les heures de travail et de repos de la même manière que les ouvriers travaillant à l'heure.

ART. 25. — Pour les hommes travaillant à bras et à l'heure, deux battues seront coupées chacune par dix minutes de repos.

ART, 26. — Pendant la période des vendanges les hommes conduisant les bêtes devront partir pour le travail en même temps que le groupe des vendangeurs.

ART. 27. — Les ouvriers conducteurs de locomobiles pour les submersions, arrosages ou autres gagneront *quatre francs* et nourris ou *cinq francs cinquante centimes* pour douze heures de présence.

ART. 28. — Est expressément défendue dans les fermes la vente de boissons de quelque nature que ce soit.

Est seulement autorisée la vente du vin au prix du gros et de même qualité aux ouvriers qui se nourrissent.

ART. 29. — Les ouvriers de n'importe quelle catégorie devront être payés à la ferme.

ART. 30. — Les usages locaux qui ne sont pas contraires au présent règlement sont maintenus.

ART. 31. — Aucun ouvrier ne sera renvoyé pour faits de grève.

ART. 32. — Pour tout ce qui y est inscrit, le présent règlement aura force de loi.

Le travail a été repris partout le 25 mai.

16° Dans la **grève des vignerons de Fourques (Gard)**, les ouvriers ont adressé le 19 mai un recours au juge de paix. Un comité s'est réuni le 26 et l'accord s'est établi. Les parties ont décidé que le contrat qui avait mis fin à la grève des ouvriers agricoles d'Arles serait applicable aux ouvriers de Fourques. La reprise du travail a eu lieu le 27 mai.

17° **A Saint-Gilles (Gard)**, l'accord n'a pu s'établir entre les délégués des ouvriers agricoles en grève et les délégués des propriétaires, réunis le 21 mai en comité de conciliation. Une transaction a mis fin à la grève et les ouvriers ont repris le travail le 24 mai.

18° **Grève des maçons et tailleurs de pierres de Fontenay-le-Comte.** — 68 maçons et tailleurs de pierres sur 80, occupés par 9 entrepreneurs se mettaient en grève le 3 mai en réclamant la réduction de la durée du travail de 12 heures à 11 heures, avec salaire minimum de 0 fr. 40 au lieu de 0 fr. 30 à 0 fr. 35 pour les tailleurs de pierres, 0 fr. 35 au lieu de 0 fr. 28 à 0 fr. 33 pour les maçons, 0 fr. 30 au lieu de 0 fr. 21 à 0 fr. 25 pour les aides. Le juge de paix intervint d'office le 9 mai. Un comité de conciliation se réunit le 11. La reprise du travail fut décidée aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Les maçons seront payés de 0 fr. 33 à 0 fr, 38 par heure; les manœuvres, de 0 fr. 27 à 0 fr. 32 par heure; les tailleurs de pierres de 0 fr. 40 à 0 fr, 45 par heure,

ART. 2. — Pas de renvoi pour faits de grève.

ART. 3. — Les prix ci-dessus ne seront payés qu'à partir de lundi 6 juin prochain.

ART. 4. — Indemnité de déplacement de 1 franc par jour quand la distance oblige l'ouvrier à découcher.

ART. 5. — Journée de 11 heures et paie tous les soirs.

Les ouvriers regagnèrent les chantiers le 13 mai.

19° **Grève de menuisiers aux Sables-d'Olonne.** — 33 menuisiers occupés par 14 entrepreneurs des Sables-d'Olonne se sont mis en grève le 8 mai, en demandant l'élévation des salaires de 0 fr. 32 à 0 fr. 40 au minimum. Sur intervention du juge de paix le 10 mai, un comité de conciliation se réunit le 14. Les patrons ont proposé de payer 0 fr. 35, « espérant pouvoir élever ce prix après la revision du tarif qui devra avoir lieu dans la première quinzaine de septembre prochain ». Les ouvriers ont accepté cette offre et la reprise du travail a eu lieu le 15 mai.

20° Dans la **grève des dockers de Brest**, le juge de paix est intervenu d'office, le 25 mai. Des réunions du comité ont eu lieu le 28 et le 30. L'accord n'a pu s'établir. La grève continue.

21° **Le juge** de paix est intervenu d'office, le 12 mai, **dans la grève des maçons de Thiers.** Les patrons n'ont pas répondu à la convocation lancée par le magistrat. La grève a pris fin par une transaction du 18 mai.

22° Dans la **grève des mouleurs** de la fonderie Montupet, **à Nogent-les-Vierges (Oise)**, le juge de paix est intervenu d'office le 9 mai. Le patron a refusé de se prêter à la tentation de conciliation. La grève continue.

LE TRAITÉ DE TRAVAIL FRANCO-ITALIEN.

Le 15 avril 1904, la convention suivante a été signée à Rome [1] :

CONVENTION.

Le Président de la République française et Sa Majesté le roi d'Italie désirant, par des accords internationaux, assurer à la personne du travailleur des garanties de réciprocité analogues à celles que les traités de commerce ont prévues pour les produits du travail, et particulièrement : 1° faciliter à leurs nationaux travaillant à l'étranger la jouissance de leurs épargnes et leur ménager le bénéfice des assurances sociales, 2° garantir aux travailleurs le maintien des mesures de protection déjà édictées en leur faveur et concourir au progrès de la législation ouvrière, ont résolu de conclure, à cet effet, une convention et ont nommé pour leurs plénipotentiaires :

Le Président de la République française,

Son Excellence M. Camille Barrère, ambassadeur de France près Sa Majesté le roi d'Italie ;

M. Arthur Fontaine, directeur du travail au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes de France ;

Sa Majesté le roi d'Italie,

Son Excellence M. Tommaso Tittoni, son Ministre des Affaires étrangères ;

Son Excellence M. Luigi Luzzatti, son Ministre du Trésor ;

Son Excellence M. Luigi Rava, son Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce ;

Son Excellence M. le comte Enrico Stelluti Scala, son Ministre des Postes et des Télégraphes ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Des négociations seront engagées à Paris, après la ratification de la présente convention, pour la conclusion d'arrangements fondés sur les principes énoncés ci-après et destinés à régler le détail de leur application, — exception faite pour l'arrangement relatif à la Caisse nationale d'épargne de France et à la Caisse d'épargne postale d'Italie, prévu sous le paragraphe *a*) ci-dessous, qui sera annexé à la convention.

a) Les fonds versés à titre d'épargne, soit à la Caisse nationale d'épargne de France, soit à la Caisse d'épargne postale d'Italie, pourront, sur la demande des intéressés, être transférés sans frais de l'une des caisses à l'autre, chacune de ces caisses appliquant aux dépôts ainsi transférés les règles générales qu'elle applique aux dépôts effectués chez elle par les nationaux.

Un régime de transfert, sur des bases analogues, pourra être institué entre diverses caisses d'épargne privées de France et d'Italie, ayant leur siège dans de

[1] Elle est actuellement soumise à la ratification dans les formes prévues pour chacun des deux pays par ses lois constitutionnelles.

grandes agglomérations industrielles ou dans des villes frontières. Sans comporter la gratuité absolue des transferts, ce régime stipulera le concours des administrations postales, soit gratuit, soit à tarif réduit.

b) Les deux gouvernements faciliteront, par l'entremise tant des administrations postales que des caisses nationales, le versement des cotisations des Italiens résidant en France à la Caisse nationale de prévoyance d'Italie et des Français résidant en Italie à la Caisse nationale des retraites de France. Ils faciliteront, de même, le payement en France des pensions acquises, soit par des Italiens, soit par des Français, à la Caisse nationale italienne, et réciproquement.

c) L'admission des ouvriers et employés de nationalité italienne à la constitution de retraites de vieillesse et peut-être d'invalidité, dans le régime général des retraites ouvrières actuellement élaboré par le Parlement français, ainsi que la participation des ouvriers et employés de nationalité française au régime des retraites ouvrières en Italie, seront réglées aussitôt après le vote de dispositions législatives dans les pays contractants.

La part de pension correspondant aux versements de l'ouvrier ou employé, ou aux retenues faites sur son salaire, lui sera acquise intégralement.

En ce qui concerne la part de pension correspondant aux contributions patronales, il sera statué par l'arrangement, dans des conditions de réciprocité.

La part de pension à provenir éventuellement de subventions budgétaires sera laissée à l'appréciation de chaque État et payée sur ses ressources à ses nationaux ayant acquis une retraite dans l'autre pays.

Les deux États contractants faciliteront, par l'entremise tant des administrations postales que de leurs caisses de retraite, le payement en Italie des pensions acquises en France et réciproquement [1].

Les deux gouvernements étudieront, pour les ouvriers et employés ayant travaillé successivement dans les deux pays pendant des périodes minima à déterminer, sans remplir dans aucun des deux les conditions requises pour les retraites ouvrières, un régime spécial d'acquisition de retraite.

d) Les ouvriers et employés de nationalité italienne, victimes en France d'accidents par le fait ou à l'occasion du travail, ainsi que leurs représentants résidant en France, auront droit aux mêmes indemnités que les Français, et réciproquement. [2].

Les Italiens bénéficiaires de rentes cessant de résider en France, ainsi que les représentants de la victime qui ne résidaient pas en France au moment de l'accident, auront droit à des indemnités à déterminer. Les capitaux constitutifs de ces indemnités, évalués d'après un tarif annexé à l'arrangement, pourront être versés à la Caisse nationale italienne de prévoyance, à charge par elle d'assurer le service des rentes. La Caisse nationale italienne d'assurance contre les accidents du travail

---

[1] Voici le texte actuel des deux derniers paragraphes de la loi française du 9 avril 1898 :

«Les ouvriers étrangers, victimes d'accidents, qui cesseront de résider sur le territoire français, recevront, pour toute indemnité, un capital égal à trois fois la rente qui leur avait été allouée.»

«Les représentants d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résidaient pas sur le territoire français.»

Le Sénat a adopté, dans sa séance du 16 juin 1904, le texte modificatif suivant :

«Les ouvriers étrangers, victimes d'accidents, qui cesseraient de résider sur le territoire français, recevront, pour toute indemnité, un capital égal à trois fois la rente qui leur avait été allouée.»

«Il en sera de même pour leurs ayants droit étrangers cessant de résider sur le territoire français, sans que toutefois le capital puisse alors dépasser la valeur actuelle de la rente d'après le tarif visé à l'article 28.»

«Les représentants étrangers d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résidaient pas sur le territoire français.

«Les dispositions des trois alinéas précédents pourront, toutefois, être modifiés par traités dans la limite des indemnités prévues au présent article, pour les étrangers dont les pays d'origine garantiraient à nos nationaux des avantages équivalents.»

acceptera également, suivant tarif conventionnel, pour le risque d'indemnité aux représentants ne résidant pas en France, des ouvriers italiens victimes d'accidents, les réassurances des assureurs français désireux de se décharger éventuellement de toutes recherches et démarches à cet égard. Des avantages équivalents seront réservés, par réciprocité, pour les Français victimes d'accidents du travail en Italie.

e) L'admission des ouvriers et employés italiens, en France, à des institutions d'assurances ou de secours contre le chômage subventionnées par les pouvoirs publics, l'admission des ouvriers et employés français, en Italie, aux institutions de même nature, seront réglées, le cas échéant, après le vote dans les deux pays de dispositions légales relatives à ces institutions.

f) Les arrangements prévus au présent article seront conclus pour une durée de cinq années. Les deux parties contractantes devront se prévenir mutuellement, une année à l'avance, si leur intention est d'y mettre fin à l'expiration de ce terme. A défaut d'un tel avis, l'arrangement sera prorogé d'année en année, pour un délai d'un an, par tacite reconduction.

Art. 2. — *a*) Les deux Gouvernements détermineront, pour éviter les erreurs ou les fausses déclarations, la nature des pièces à présenter aux consulats italiens par les jeunes Italiens embauchés en France, ainsi que la forme des certificats à fournir aux mairies par lesdits consulats, avant délivrance aux enfants des livrets prescrits par la législation sur le travail des enfants. Les Inspecteurs du travail se feront représenter les certificats à chaque visite ; ils retireront les livrets indûment détenus.

b) Le Gouvernement français organisera des comités de patronage comprenant, autant que possible, des Italiens parmi leurs membres, pour les régions industrielles où seront employés en grand nombre de jeunes Italiens logés en dehors de leurs familles par des intermédiaires.

c) Les mêmes mesures seront prises pour la protection des jeunes ouvriers français en Italie.

Art. 3. — Au cas où l'initiative serait prise par l'un des deux États contractants ou par un des États avec qui ils entretiennent des relations diplomatiques, de convoquer divers Gouvernements à une conférence internationale dans le but d'unifier, par des conventions, certaines dispositions des lois protectrices des travailleurs, l'adhésion de l'un des deux Gouvernements au projet de conférence entraînerait, de la part de l'autre Gouvernement, une réponse favorable en principe.

Art. 4. — Au moment de signer cet accord, le Gouvernement italien prend l'engagement de compléter l'organisation dans tout le royaume, et plus particulièrement dans les régions où le travail industriel est développé, d'un service d'inspection fonctionnant sous l'autorité de l'Etat et offrant, pour l'application des lois, des garanties analogues à celles que présente le service de l'inspection du travail en France.

Les inspecteurs feront observer les lois en vigueur sur le travail des femmes et des enfants et notamment les prescriptions qui concernent : 1°) l'interdiction du travail de nuit ; 2°) l'âge d'admission au travail dans les ateliers industriels ; 3°) la durée du travail journalier ; 4°) l'obligation du repos hebdomadaire.

Le Gouvernement italien s'engage à publier un rapport annuel détaillé sur l'application des lois et règlements relatifs au travail des femmes et des enfants. Le Gouvernement français prend le même engagement.

Le Gouvernement italien déclare en outre qu'il a l'intention de mettre à l'étude et de réaliser graduellement la réduction progressive de la durée du travail journalier des femmes dans l'industrie.

ART. 5. — Chacune des deux parties contractantes se réserve la faculté de dénoncer à toute époque la présente convention et les arrangements prévus à l'article 1er, en faisant connaître son intention un an d'avance, s'il y a lieu de reconnaître que la législation relative au travail des femmes et des enfants n'a pas été respectée par l'autre partie, sur les points énoncés spécialement à l'article 4 alinéa 2, faute d'une inspection suffisante, ou par suite de tolérances contraires à l'esprit de la loi, ou que le législateur aura diminué sur les mêmes points la protection édictée en faveur des travailleurs.

ART. 6. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Rome aussitôt que possible.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Rome, en double expédition, le 15 avril mil neuf cent quatre.

(*Suivent les signatures.*)

PROTOCOLE.

Au moment de procéder à la signature de la convention en date de ce jour, les plénipotentiaires soussignés, se référant à l'article 5 de cette convention, ont d'un commun accord déclaré ce qui suit :

La loi française sur le travail des enfants et des femmes, visée par l'article 5 de la convention, est celle du 2 novembre 1892, modifiée par l'article 1er de la loi du 30 mars 1900. Toutefois, il est entendu que, éventuellement, les modifications à ladite loi déjà votées par le Sénat français à la date du 24 mars 1904, dans la mesure où elles prendraient force légale par le vote des deux Chambres, se substitueraient aux dispositions actuellement en vigueur pour l'appréciation prévue à l'article 5 de ladite convention.

La loi italienne sur le travail des femmes et des enfants, visée par l'article 5 de la convention, est celle du 29 juin 1902. Il sera tenu compte, pour les appréciations prévues audit article 5 : en France, des avis de la commission supérieure du travail dans l'industrie, établie par la loi du 2 novembre 1892, et du conseil supérieur du travail; en Italie, de l'avis du conseil supérieur du travail, organisé par la loi du 29 juin 1902.

Fait, en double expédition, à Rome, le 15 avril 1904.

(*Suivent les signatures.*)

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

ÉLECTION DE DEUX REPRÉSENTANTS PAR LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS DES GROUPES 18 ET 19.

Les protestations relatives aux diverses énonciations comprises dans la liste électorale provisoire ainsi qu'au classement des syndicats dans les groupes professionnels formulées avant le 15 juin 1904, ont été portées à la connaissance des Bourses du travail, des conseils de prud'hommes et des communes intéressées.

Ces protestations donneront lieu à une enquête par les soins du Préfet et à une décision du Ministre qui arrêtera la liste définitive après la clôture des enquêtes.

Les syndicats électeurs et leurs unions qui désireraient être entendus dans les enquêtes par les délégués désignés par les Préfets ou leur adresser des observations écrites devront en aviser, par écrit, les Préfets avant le 4 juillet.

LA CODIFICATION DES LOIS OUVRIÈRES EN FRANCE [1].

I.

L'idée d'une codification des lois ouvrières n'est pas nouvelle. Elle a été réalisée depuis longtemps déjà par certains pays étrangers.

Dès le 21 février 1869 la Confédération de l'Allemagne du Nord avait son Code industriel (Gewerbeordnung). A vrai dire ce Code industriel n'était pas uniquement une codification des lois ouvrières, et ces dernières n'y tenaient même qu'une place assez restreinte; il était surtout une codification des textes législatifs qui réglementaient l'exercice des industries et organisaient la représentation des intérêts industriels. Depuis 1869 le Code industriel a été profondément modifié; après la fondation de l'Empire allemand il a été successivement adopté par les États qui étaient restés en dehors de la Confédération de l'Allemagne du Nord, de sorte que depuis le 1er janvier 1873 il a eu force de loi dans tout l'Empire, à l'exception de l'Alsace-Lorraine, qui n'y a été soumise qu'à partir du 1er janvier 1889. D'autre part, la *Gewerbeordnung* a été à plusieurs reprises remaniée ou modifiée; la partie relative à la protection ouvrière a été considérablement augmentée notamment en 1878, 1891 et 1900. Par contre les dispositions de la Gewerbeordnung, relatives aux caisses de secours ouvrières, ont été abrogées en 1883 et remplacées par une loi spéciale sur l'assurance ouvrière contre la maladie. Dans sa forme actuelle, qui date du 30 juin 1900, la *Gewerbeordnung* est divisée en 11 titres. Le titre VII seul est consacré aux ouvriers de fabrique, aides, compagnons, apprentis, employés, maîtres-ouvriers et ingénieurs. Il est loin de comprendre toute la législation ouvrière, qui fait, en dehors de la *Gewerbeordnung*, l'objet de nombreuses lois spéciales: loi sur l'assurance contre la maladie, loi sur l'assurance contre les accidents, loi sur l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, loi sur les prudhommes, loi sur la cession et saisie-arrêt des salaires, loi sur le travail des enfants de moins de 13 ans, etc.

En Autriche, le Code industriel (*Gewerbeordnung*), a été promulgué, sous sa forme primitive, le 20 décembre 1859 et mis en vigueur le 1er mai suivant. Il comprend 9 chapitres, et, comme le Code allemand, renferme à la fois des dispositions relatives à l'exercice des diverses industries, à la représentation des intérêts industriels, et des dispositions relatives à la protection ouvrière. Ces dernières font l'objet du chapitre VI. En dehors du Code industriel il existe de nombreuses lois spéciales sur la matière: loi sur le repos hebdomadaire, loi sur la durée du travail dans les mines, loi sur les conditions du travail des ouvriers des chemins de fer, loi sur l'inspection du travail, loi sur les conseils de prud'hommes, loi sur l'assurance contre les accidents du travail, la maladie, etc.

En Angleterre, la loi du 17 août 1901 sur les fabriques et ateliers constitue une véritable codification, en même temps qu'un remaniement, des textes législatifs antérieurs relatifs aux conditions du travail des ouvriers dans les fabriques et ateliers. La législation ouvrière est complétée par d'autres lois spéciales, telles que la loi sur le travail des enfants dans les professions ambulantes, la loi sur la réparation des accidents du travail, etc.

En France, la question de la codification des lois ouvrières fut posée devant le Parlement, pour la première fois, par M. Groussier, député, qui, le 14 avril 1896, déposa une proposition de résolution tendant à charger la Commission du travail de rassembler et de reviser toutes les lois concernant la défense des intérêts des tra-

[1] D'après le rapport d'ensemble sur les travaux de la Commission de codification des lois ouvrières présenté au Ministre du Commerce, le 13 avril 1904, par M. Ricard, président de la Commission.

vailleurs et réglant les rapports de ces derniers avec leurs employeurs, afin d'en former un corps complet sous le nom de Code du travail [1] Dans la législature suivante, M. Groussier reprit l'idée et déposa le 13 juin 1898 une proposition de loi sur le Code du travail, où il avait lui-même fait cette codification [2]. Le 26 mars 1901, M. Julien Goujon, député, déposa à son tour un projet de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi codifiant les lois industrielles et ouvrières sous la dénomination générale de Code du travail.

Tel était l'état de la question quand M. Millerand, Ministre du Commerce, institua, par arrêté du 27 novembre 1901, la Commission de codification des lois ouvrières [3] dont il précisa les attributions de la façon suivante en présidant sa première séance :

Le premier but à poursuivre est d'introduire par un nouveau texte plus d'ordre et plus de clarté dans les lois ouvrières, de rassembler et de coordonner les dispositions éparses relatives à un même objet, de rapprocher et de fondre les dispositions qui, rendues à des dates diverses, répondent à un même ordre d'idées.

Le premier travail à faire serait uniquement un travail matériel, et pour ainsi dire de mosaïque. Il consisterait à rechercher et à rapprocher les dispositions spéciales aux ouvriers qui ont trouvé place dans notre législation.

Mais ce travail en appellerait forcément un autre. D'abord il pourra résulter du nouvel ordre adopté nécessité de remanier la rédaction de certains articles sans en changer le sens. En outre la Commission pourra se trouver en présence de dispositions non harmoniques ou même contradictoires. Telles sont, par exemple, les juridictions et pénalités qui assurent l'observation des lois sur le travail. Ces dispositions diverses paraîtraient inexplicables si on ne songeait qu'elles ont été rendues à des dates éloignées les unes des autres.

Le second travail qui s'imposera à la Commission est donc un travail de correction, de mise au point, ne touchant pas aux principes de notre législation.

Mais il ne s'agit pas de rédiger de toutes pièces un code nouveau de législation ouvrière, et d'y faire entrer des dispositions nouvelles dont l'adoption paraîtrait désirable à la Commission. L'œuvre serait immense, trop complexe, et n'aurait guère de chances d'aboutir. En se donnant la tâche d'une législation complète, elle empiéterait sur les attributions du Parlement. Il ne s'agit en somme pour elle, et sauf retouches de détails ou de formes, que de préparer avec les dispositions existantes un code méthodique et clair, présentant dans une vue d'ensemble la totalité des dispositions actuellement en vigueur, et qui puisse être considéré par le Parlement comme devant être adopté sans débats.

Définir ainsi les attributions de la Commission ce n'est point les amoindrir. La mission qui lui est confiée a un intérêt de premier ordre, et elle rendra un service éminent aux intéressés et au législateur lui-même ; aux intéressés en plaçant sous leurs yeux une législation mieux coordonnée ; au législateur en faisant apparaître les lacunes de la législation ouvrière.

En montrant dans un ordre logique ce qu'est actuellement la législation ouvrière, la Commission fera nécessairement apparaître ce qu'elle doit être, et le législateur saura mieux sur quels points doit désormais porter son effort réformateur.

Il en résulte que même en se bornant à clarifier, pour ainsi dire, les dispositions existantes, la Commission apportera son concours à l'élaboration des dispositions futures.

---

[1] *Bulletin*, janvier 1898, p. 15.

[2] Voir *État au 1er janvier 1902 des projets et propositions de loi*, *Bulletin*, janvier 1902, p. XX.

[3] La Commission de codification des lois ouvrières est composée de MM. Louis Ricard, ancien Garde des Sceaux, Président; Bourguin, professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris; Chapsal, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur du Cabinet au Ministère du Commerce; Dubief, député, président de la Commission du travail; Duboin, Conseiller à la Cour de Cassation; Fontaine (Arthur), directeur du Travail au Ministère du Commerce; Girard, sénateur; Groussier, ancien député Jay, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris; La Borde, Conseiller à la Cour de cassation; de Mouy, conseiller d'État; Paulet (Georges), directeur de l'Assurance et de la Prévoyance sociale au Ministère du Commerce; Strauss, sénateur; Vel-Durand, conseiller d'État. — Secrétaires: MM. Petit, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris; Bourdeaux, juge suppléant au Tribunal civil de la Seine; Brice, chef de bureau au Ministère du Commerce.

II

La Commission eut d'abord à résoudre deux questions préjudicielles : quels textes devaient entrer dans la codification ? quelles sortes de modifications pourraient être apportées à ces textes ?

Sur le premier point, la Commission ne suivit pas l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche qui ont réuni dans un même code les lois industrielles et ouvrières. Elle limita la codification aux seules lois ouvrières.

Mais devait-on seulement comprendre dans la codification les lois qui traitent des rapports entre patrons et ouvriers ? Convenait-il au contraire d'y comprendre également les lois qui profitent aux salariés, mais sans s'adresser uniquement à eux.

La Commission a pensé que les lois qui devaient former la matière de la codification sont, non seulement celles qui traitent des rapports entre patrons et ouvriers, et qui, par suite, intéressent *exclusivement* les travailleurs, mais aussi celles qui les intéressent *à titre principal*, en tant qu'elles les considèrent comme professionnels, vivant du produit de leur travail, et non comme citoyens. Le fait que certaines de ces dernières lois peuvent être invoquées par d'autres que par les travailleurs n'a point paru une raison suffisante pour les faire écarter de la codification.

A la suite de cette décision la Commission adopta, parmi les différents titres qui avaient été proposés pour le Code en préparation, celui de *Code du travail et de la Prévoyance sociale*, qui lui parut limiter de la façon la plus précise le domaine de la législation à modifier.

La Commission examina ensuite si la codification ne devrait pas s'étendre également aux décrets pris en exécution des lois qui seront incorporées dans le Code. Il lui parut que l'insertion des décrets dans le corps même de la codification, solidifierait en quelque sorte leurs dispositions et entraverait leurs modifications ultérieures. Le travail entrepris ne devait pas, en effet, être considéré comme une simple juxtaposition méthodique de toutes les dispositions ayant force obligatoire, mais comme un projet de Code, devant aboutir à un projet de loi à soumettre à la sanction du Parlement. Dans ces conditions la Commission décida de ne point incorporer dans son travail les dispositions d'ordre purement réglementaire.

La question de l'introduction dans le code des législations spéciales (mines, chemins de fer, gens de mer, etc.) a également attiré l'attention de la Commission. Cette question a fait l'objet d'un examen spécial de la part des rapporteurs qui ont eu à la résoudre,

Une question assez voisine de la précédente est celle de savoir si des dispositions déjà codifiées, qui logiquement devraient faire partie de la législation ouvrière, devront être extraites des codes où elles figurent pour être insérées dans le code nouveau. Les rapports spéciaux donnent sur ce point les décisions qui ont été prises par la Commission sur chaque espèce particulière. Il a cependant été décidé en principe qu'il n'y aurait pas lieu, sauf exception, d'extraire les dispositions déjà codifiées des recueils existants, et qu'il serait préférable, dans le cas où ces dispositions devraient nécessairement prendre place dans le code ouvrier, de les mentionner par voie de référence.

Sur les modifications à apporter aux textes codifiés, voici les décisions qui ont été prises par la Commission.

En ce qui concerne la forme, il a été décidé que les rapporteurs substitueraient partout, autant qu'ils le pourraient, le présent au futur dans la rédaction des textes. Le présent, plus précis, plus immédiatement obligatoire, a en outre l'avantage d'être, dans presque tous les cas, la forme la mieux appropriée à l'intéressé qui prend connaissance de la disposition qui le concerne. Le futur, au contraire, qui est la for-

mule du législateur uniquement préoccupé de son point de vue, a paru devoir être supprimé d'une législation qui veut être accessible, claire et précise.

En outre, le travail auquel les rapporteurs ont dû se livrer, travail de fusion ou de fractionnement des textes suivant les nécessités de l'ordre logique adopté, a nécessité un certain nombre d'autres modifications de forme. Ces modifications ont été rendues visibles par l'impression en italique des parties sur lesquelles elles ont porté.

Mais le travail de rapprochement des textes auquel se sont livrés les rapporteurs devait faire ressortir en outre la nécessité de modifications de fond, en mettant en évidence soit des dispositions contradictoires, soit des dispositions contestées, soit enfin certaines dispositions qui, de l'aveu unanime, ne sauraient être conservées dans la législation.

En ce qui concerne les dispositions nettement contradictoires, les rapporteurs exposent dans leurs rapports particuliers les raisons qui ont décidé la Commission à adopter telle solution de préférence à telle autre. Elle s'est bornée sur ce point à sanctionner en fait la jurisprudence établie.

Il en a été de même des dispositions qui ont donné lieu à l'origine à des interprétations divergentes. La Commission, désireuse de n'apporter à son travail de codification aucune modification à l'ensemble des dispositions obligatoires existantes, n'a point en principe introduit d'innovation dans son texte codifié. Elle a simplement adopté celle des interprétations que la jurisprudence avait consacrée.

Cependant, dans certaines éventualités assez rares, la Commission s'est trouvée en face de dispositions soit contradictoires, soit contestées, pour l'interprétation desquelles il n'existe point à l'heure actuelle de jurisprudence établie; obligée d'opter pour l'une ou l'autre alternative, elle n'a fait qu'adopter la solution qui lui a paru répondre le plus exactement à l'intention du législateur.

La Commission n'a pas cru devoir borner là ses efforts. Bien qu'elle ne fut pas, en principe, chargée d'apporter à la législation existante les modifications de fond réclamées par l'état des mœurs et les progrès de la législation ouvrière, elle ne pouvait rester indifférente devant certaines défectuosités par trop évidentes. D'autre part, examinant des dispositions dont le sens avait été définitivement fixé en fait par la jurisprudence, elle ne pouvait s'abstenir de constater que, parfois, les expressions dont s'était servi le législateur avaient permis des interprétations qui ne répondaient point à ses intentions manifestes. Enfin, en dehors des dispositions nettement contradictoires entre lesquelles il était nécessaire de faire un choix, elle s'est trouvée plusieurs fois en présence de textes qui, votés à différentes époques et se recommandant de principes très divers, lui paraissaient ne pouvoir coexister dans un code sans en compromettre l'unité nécessaire.

Elle a donc été amenée à proposer subsidiairement, sur certains articles, des modifications de fond. Mais ce ne sont là que de simples suggestions, visant seulement les défectuosités ou les lacunes les plus évidentes de notre législation ouvrière. Et encore a-t-elle entendu limiter, dans la plupart des cas, ses propositions de réforme à l'amélioration du contrôle.

III

La Commission a adopté pour le projet de code qu'elle a élaboré la division classique en livres, titres, chapitres, sections, paragraphes et articles.

Sans prétendre resteindre son cadre à la mesure de la législation actuelle qui n'a point encore réglementé d'importantes matières, telles que, par exemple, la coopération, elle n'a point voulu davantage l'étendre à un avenir législatif théorique indéfini. Elle a donc décidé de n'ouvrir une rubrique que s'il existait déjà actuellement une amorce quelconque, telle qu'une proposition ou un projet voté par l'une

des deux chambres, permettant d'espérer que la rubrique pourra, dans un avenir plus ou moins prochain, contenir les dispositions qu'elle prévoit. Elle n'a pas voulu davantage prévoir des interruptions de numérotation pour laisser place aux dispositions nouvelles des lois ultérieures. Elle a adopté une seule suite de numéros pour chaque livre, et a prescrit à ses rapporteurs de faire leurs articles aussi courts que possible, afin qu'ils puissent se prêter aux additions futures.

Voici d'ailleurs les divisions en livres et titres qui ont été adoptées après une longue discussion :

LIVRE Ier. — **Des conventions relatives au travail** : I. *Du contrat d'apprentissage.* — II. *Du contrat de travail.* — III. *Du salaire.* — IV. *Du placement des travailleurs.* — V. *Des pénalités.*

LIVRE II. — **De la réglementation du travail** : I. *Du travail des enfants et des femmes.* — II. *Du travail des hommes adultes.* — III. *Du travail des étrangers.* — IV. *De l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.* — V. *De l'inspection du travail.* — VI. *Des pénalités.*

LIVRE III. — **Des groupements professionnels** : I. *Des coalitions et des grèves.* — II. *Des syndicats professionnels.* — III. *Des sociétés ouvrières de production.* — IV. *Des pénalités.*

LIVRE IV. — **De la juridiction, de la conciliation et de l'arbitrage.** — **De la représentation professionnelle** : I. *Des conseils de prud'hommes.* — II. *Des conseils de conciliation et d'arbitrage.* — III. *De la représentation professionnelle.* — IV. *Des pénalités.*

LIVRE V. — **Des assurances ouvrières** : I. *Des accidents du travail.* II. — *De la vieillesse et de l'invalidité.* — III. *Maladie et décès.* — IV. *De l'assurance contre le chômage.* — V. *Dispositions communes.* — VI. *Des pénalités.*

LIVRE VI. — **De la prévoyance** : I. — *Des sociétés de secours mutuels.* — II. *De l'épargne.* — III. *Des habitations à bon marché.* — IV. *De la coopération de consommation.* — V. *De la coopération de crédit.* — VI. *Des pénalités.*

LIVRE VII. — **De l'assistance** : (Les subdivisions de ce livre n'ont point encore été arrêtées,).

Enfin la Commission a désigné comme rapporteurs, pour le livre Ier, M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris ; pour le livre II, M. Bourguin, professeur-adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Paris; pour le livre III, M. Arthur Fontaine, directeur du travail au Ministère du commerce ; pour le livre IV, M. Da Borde, conseiller à la Cour de cassation ; pour le livre V, M. Ceorges Paulet, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales au Ministère du Commerce; pour le livre VI, MM. Duboin, conseiller à la Cour de cassation, et Vel-Durand, conseiller d'État; pour le livre VII, M. de Mouy, conseiller d'État.

Pendant que les travaux de la Commission se poursuivaient, M. Charles Benoist, député, déposa, le 15 janvier 1903, un projet de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter à la Chambre, après avis du Conseil d'État, un projet de Code du travail, qui aurait pour base les lois, décrets, arrêtés et règlements d'administration publique, notamment ceux promulgués ou rendus depuis le décret du 29 février 1848.

Le projet de résolution ayant été renvoyé à la Commission du travail, celle-ci, sur la proposition de son rapporteur, M. Charles Benoist, fit adopter, le 22 décembre 1903, par la Chambre des députés une résolution invitant le Gouvernement « à lui présenter, au fur et à mesure que les différents livres auront été préparés par la Commission extraparlementaire instituée au Ministère du Commerce et de l'Industrie, un projet de Code du travail, qui aura pour base notamment les lois,

décrets, arrêtés et règlements d'administration publique, promulgués ou rendus depuis le décret du 29 février 1848. »

Pour déférer à cette invitation, les deux premiers livres précédés des rapports de MM. Raoul Jay et Bourguin et d'un rapport d'ensemble de M. Louis Ricard, président de la Commission, ont été publiés en brochures, au mois d'avril 1904, par les soins de la Direction du travail au Ministère du Commerce et transmis à la Commission du travail de la Chambre des députés [1].

Depuis cette époque, la Commission de codification a discuté et arrêté le texte des livres III et IV ; l'examen du livre V est en outre très avancé et sera certainement achevé au mois de juillet; il ne restera plus à examiner, à la reprise des travaux de la Commission, après les vacances, que les livres VI et VII.

LES HABITATIONS À BON MARCHÉ EN FRANCE EN 1903 [2].

I. — LES SOCIÉTÉS D'HABITATION À BON MARCHÉ EN 1903.

Les sociétés d'habitations à bon marché qui veulent bénéficier des avantages de la loi du 30 novembre 1894 sont tenues de faire approuver leurs statuts par le Ministre du Commerce, qui doit prendre, à cet effet, l'avis du Conseil supérieur des habitations à bon marché.

Au 31 décembre 1902 le nombre des sociétés régulièrement approuvées était de 65. En 1903, 16 nouvelles sociétés ont obtenu l'approbation. En outre, 8 autres sociétés sont en voie de formation; leurs statuts sont à l'instruction et, pour la plupart d'entre elles, une décision favorable interviendra prochainement. Les 16 sociétés approuvées en 1903 comprennent 4 sociétés anonymes et 12 sociétés coopératives.

Le nombre total des sociétés, en y comprenant celles dont la situation n'est pas encore définitivement régularisée, se trouverait ainsi porté à 109, si l'on n'avait à enregistrer d'autre part la dissolution de 5 sociétés.

Au point de vue de leur régime légal, les 109 sociétés se décomposent comme suit :

Sociétés coopératives	56
Sociétés anonymes	51
Sociétés civiles	2
TOTAL	109

Si l'on envisage l'ensemble du mouvement depuis l'origine, il y aurait donc à peu près équivalence entre la forme coopérative et la forme anonyme; mais, pour

---

[1] *Code du travail et de la prévoyance sociale.* — Tome 1er : Rapport d'ensemble sur les travaux de la Commission par M. Louis Ricard, président. — Livre Ier. Des conventions relatives au travail. — Tome II : Livre II. De la réglementation du travail.

[2] D'après les rapports présentés au Président de la République, le 31 mars 1904, par le Conseil supérieur des habitations à bon marché sur l'application de la loi du 30 novembre 1894 pendant l'année 1903. (*Journal officiel* du 2 avril 1904). — Voir pour 1902, *Bulletin*, juin 1903, p. 480.

faire apparaître la faveur croissante dont jouit la coopération, il suffit de partager ce mouvement en deux périodes : l'une allant de 1894 à 1899; l'autre de 1900 à 1903.

Voici en effet, les chiffres correspondant à chacune de ces périodes :

FORME DES SOCIÉTÉS.	NOMBRE DE SOCIÉTÉS fondées. de 1894 à 1899.	de 1900 à 1903.	TOTAL.
Coopératives	18	38	56
Anonymes	32	19	51
Civiles	1	1	2
TOTAUX	51	58	109

Les 109 sociétés siégeaient dans 77 villes dont 21 à Paris; 3, à Marseille et Douai; 2, à Lyon, Calais, Rouen, Tours, Amiens, Alger, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés.

A plusieurs reprises, le comité permanent du Conseil supérieur insistait sur l'énorme service que rendaient, pour l'unification des statuts et la rapidité de leur instruction, les statuts-modèles préparés par la société française des habitations à bon marché; mais, en même temps, il ajoutait que leur efficacité serait singulièrement augmentée, si l'administration voulait bien les faire siens et les estampiller après les avoir remis au point.

Une commission spéciale, présidée par M. Paulet, directeur de la prévoyance et de l'assurance sociales, a élaboré, d'accord avec le comité permanent, ces statuts officiels, en s'inspirant de ceux de la société française et en faisant état de l'expérience acquise en la matière depuis 1894. Ces statuts ont été adressés aux préfets avec une circulaire en date du 23 juillet 1903. En voici l'économie générale :

A côté de dispositions légales, les statuts de la société française contenaient des clauses purement suggestives, destinées à guider l'inexpérience des fondateurs. Les nouveaux modèles ont soigneusement élagué ces dernières clauses, qui ont été réparties en deux catégories, suivant leur importance. Les plus essentielles ont été rejetées en note au-dessous des articles. Quant aux autres, qui ont plutôt le caractère de conseils officieux, elles ont été réservées à l'édition spéciale que publie la société française et qu'elle destine à ses correspondants. Ils feront bien de se conformer à ces conseils; mais s'ils s'en écartent à leurs risques et périls, ils n'auront du moins à subir aucun retard dans l'approbation des statuts, pourvu qu'ils y aient inséré les clauses des statuts-types.

Outre cet avantage de la célérité, l'adoption du type assure encore aux sociétés naissantes celui de les mettre à l'abri des improvisations et des tâtonnements. Les demandeurs paraissent l'avoir bien compris, puisque, dans les six mois écoulés depuis la mise en service de ces types, six sociétés les ont adoptés sans aucune modification et six autres s'en sont très directement inspirées.

Parmi les sociétés qui sont actuellement en formation, le Conseil supérieur cite : la *Maison des dames des postes, télégraphes et des téléphones*, la *Société des logements économiques pour familles nombreuses*, qui va construire une maison rue du Télégraphe, à Belleville, et la Société fondée sur l'initiative de la société du Creusot pour construire des logements destinés aux ouvriers qui travailleront dans les usines d'électricité que la société du Creusot se propose d'installer entre la Seine et le chemin de fer de Lyon, sur le territoire de la petite commune de Champagne-sur-Seine qui compte actuellement à peine 500 habitants.

II. — BILANS DES SOCIÉTÉS.

Si l'on défalque des sociétés approuvées le 31 décembre 1902 celles qui s'étaient dissoutes, ou dont le premier exercice n'était pas encore clos à cette date, il reste seulement cinquante-quatre sociétés tenues à la production de leur bilan. Elles se sont toutes conformées à cette obligation, ainsi qu'à celle du cadre réglementaire.

Le tableau suivant donne, d'après ces bilans, les chiffres globaux afférents à l'exercice 1903 pour les sociétés anonymes et les sociétés coopératives.

	SOCIÉTÉS	
	anonymes.	coopératives.
	—	—
Capital social	5,082,400	1,936,390
Emprunts	3,584,673	2,027,649
Terrains et constructions	8,510,595	2,797,982
Amortissements versés par les acquéreurs	573,475	256,612
Réserve légale	51,832	3,589
Réserves diverses	193,885	22,902
Frais à amortir	48,656	47,066
Dividendes	2 à 4 p. 100	2 à 4 p. 100

Par rapport à l'exercice 1902, il y a pour les sociétés anonymes augmentation de 335,400 francs pour le capital social, de 399,464 francs pour les emprunts, de 89,706 francs pour les amortissements versés par les acquéreurs, soit une augmentation totale des ressources de 824,570 francs. Pour les sociétés coopératives, l'augmentation est de 1,883,645, dont 974,770 pour le capital social, 894,437 pour les emprunts, et 14,438 seulement pour les amortissements. La valeur des terrains et constructions a augmenté de 2,434,917 pour les sociétés anonymes et de 1,221,683 pour les sociétés coopératives.

III. — IMMUNITÉS FISCALES.

La loi de 1894 accorde aux entreprises d'habitations à bon marché certains avantages, sous forme d'immunités fiscales,

Les exonérations se sont élevées, pour l'année 1903, au total de 51,824 fr. 66, se répartissant ainsi :

Contribution foncière	15,932f 73c
Contribution des portes et fenêtres	28,940 53
Taxe de mainmorte	2,596 66
Patente	1,083 50
Timbre et enregistrement	897 75
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	2,373 49

L'année dernière, le total des exonérations accordées était de 40,798f42.

IV. — CONCOURS DES CAISSES D'ÉPARGNE.

La loi du 20 juillet 1895 a autorisé les caisses d'épargne à employer la totalité du revenu de leur fortune personnelle et le cinquième du capital de cette fortune à divers objets et entre autres « en acquisition ou construction d'habitations à bon marché; en prêts hypothécaires aux sociétés de construction de ces habitations ou aux sociétés de crédit qui, ne construisant pas elles-mêmes, ont pour objet d'en faciliter l'achat ou la construction, et en obligations de ces sociétés. »

25 caisses seulement ont usé partiellement de cette faculté et ont consacré aux opérations de cette nature une somme totale de 2,643,899 fr. 11, ainsi répartie :

Acquisitions ou constructions	1,738,657f 28c
Prêts hypothécaires à des sociétés	744,241 83
Obligations de sociétés	160,000 //
TOTAL	2,642,899 11
Le total correspondant pour 1902 était de	2,261,111 84
Augmentation en 1903	381,787 27

Au 31 décembre 1902, la fortune personnelle des caisses d'épargne était de 150,447,895 fr, 93, et produisait un revenu annuel de 3,824,339 fr. 48.

Elles auraient pu, aux termes de la loi de 1895, affecter aux habitations à bon marché un capital de 30 millions et un revenu annuel de près de 4 millions. Elles sont donc encore bien loin d'avois utilisé la marge légale dont elles disposent et elles auraient un grand effort à faire pour égaler la caisse générale belge d'épargne et de retraite qui, au 31 décembre 1902, avait prêté 51,228,313 francs à cent cinquante-deux sociétés de construction ou de crédit.

V. — CONCOURS DES BUREAUX DE BIENFAISANCE, HOSPICES ET HÔPITAUX.

La loi de 1894 autorise les buraux de bienfaisance, hospices et hôpitaux à employer une fraction de leur patrimoine, n'excédant pas un cinquième, à la construction d'habitations à bon marché, ainsi qu'en prêts hypothécaires aux sociétés de construction ou de crédit.

Jusqu'ici, cette disposition de l'article 6 de la loi de 1894 est restée lettre morte. Une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 17 juin 1902, a invité les préfets à rappeler aux commissions administratives des buraux de bienfaisance de leur département la faculté que leur donne la loi de 1894. « Je les verrais volontiers, dit-il, en user, soit qu'elles procèdent directement à la construction de ces immeubles, soit, ce qui pourrait souvent être préférable, qu'elles consentent des prêts hypothécaires aux sociétés de construction ou aux sociétés de crédit qui ont pour objet de faciliter l'édification ou l'acbat de ces maisons, en plaçant une certaine partie de leur patrimoine en obligations de ces sociétés ».

Il résulte d'une note qui a été communiquée par le Ministère de l'Intérieur au Ministère du Commerce que la circulaire a reçu en général un accueil peu empressé et qu'elle est restée jusqu'ici à peu près stérile. Beaucoup de commissions administratives des établissements de bienfaisance se sont abstenues d'y répondre.

Cependant, les commissions administratives de Vichy et Voiron et celle des hospices de Rouen, se déclarent prêtes à examiner avec bienveillance les demandes dont elles seraient saisies dans ce sens. La commission d'Arques accepte en principe la construction directe; celle de l'hospice de Saint-Amand à consenti un prêt hypothécaire de 50,000 francs à l'*Union du foyer amandinois*. Enfin, la direction de l'assistance publique de Paris s'est déclarée prête à donner son concours financier sous diverses formes à l'œuvre des habitations à bon marché.

VI. — COMITÉS LOCAUX.

Sur les 96 Comités locaux des habitations à bon marché existant au 1er janvier 1904, c'est à peine si 25 ont envoyé des rapports qui puissent fournir quelques éléments d'appréciation sur leur activité.

Cette activité se manifeste sous différentes formes. Ceux de Paris, Dieppe,

Nantes, Nancy, du Cher, de la Côte d'Or, de la Gironde, de Seine-et-Oise, du Loiret, de l'Orne et du Tarn ont réussi à provoquer la construction de groupes d'habitations à bon marché par des sociétés ou par des industriels ou par des entrepreneurs. D'autres ont organisé des concours ou, comme ceux de Douai, d'Ille-et-Vilaine et du Puy-de-Dôme, ont distribué des primes aux ouvriers dont les maisons sont les mieux tenues et aux propriétaires de maisons ouvrières; d'autres enfin, ont, par la plume ou par la parole, fait une propagande active et préparé ainsi le terrain pour la formation de futures sociétés d'habitations à bon marché.

JURISPRUDENCE.

Grève; rupture du contrat de louage; accident du travail; calcul du salaire de base[1].

COUR DE CASSATION. (4e CHAMBRE CIVILE.)

(Arrêt du 4 mai 1903.)

La Cour,

Ouï en l'audience publique de ce jour, M. le Conseiller Reynaud, en son rapport, Mes Lemarois et Rambaud de Larocque, avocats des parties, en leurs observations respectives, ainsi que M. l'Avocat général Sarrut en ses conclusions, et après en avoir immédiatement délibéré conformément à la loi;

Statuant sur le premier moyen du pourvoi :

Vu l'article 10, §§ 1 et 2 de la loi du 9 avril 1898;

Attendu, d'une part, qu'aux termes de l'article 10 § 2 de la loi du 9 avril 1898, le salaire servant de base à la fixation des rentes dues à la suite d'un accident du travail, doit s'entendre, pour les ouvriers occupés dans l'entreprise moins de 12 mois avant l'accident, de la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans ladite entreprise, augmentée de la rémunération moyenne qu'ont reçue, pendant la période nécessaire pour compléter les 12 mois, les ouvriers de la même catégorie;

Attendu, d'autre part, que le louage de services, fait sans détermination de durée, peut toujours prendre fin par la volonté d'une des parties contractantes que la grève y met fin du fait des ouvriers et qu'elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, à la charge de ceux-ci et au profit du chef de l'entreprise, si, préjudiciable à ce dernier, elle a été abusivement déclarée; qu'il suit de là que, la grève terminée, lorsque les ouvriers rentrent à l'atelier, à l'usine ou à la mine, un nouveau contrat de louage de services, qu'elles qu'en soient les conditions, se forme entre eux et le chef de l'entreprise et que si l'un de ces ouvriers est victime d'un accident, avant que 12 mois se soient écoulés depuis la reprise du travail, on ne saurait le considérer, parce qu'il travaillait dans l'entreprise avant la grève, comme y ayant été occupé pendant l'année qui a précédé l'accident; que le salaire qui servira de base à la fixation de la rente viagère qui pourra être due, soit à lui, soit à ses représentants, devra être calculé conformément aux dispositions du § 2 de l'article sus visé; que si la cessation du travail a été complète dans l'entreprise, de telle sorte qu'il n'y ait été payé aucun salaire pendant la période nécessaire pour compléter les

[1] Sur la grève et le contrat de louage, voir également *Bulletin*, septembre 1894, p. 479, avril 1902, p. 238; mars 1904, p. 223 et 225; et ci-après, p. 532.

douze mois, ou pendant partie de cette période, le juge du fait déterminera souverainement la rémunération moyenne des ouvriers de la même catégorie que la victime; qu'aucune prescription de la loi ne l'oblige à ne se décider que d'après les éléments d'appréciation fournis par les livres de l'entreprise même où l'accident est survenu;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que Casy, ouvrier de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves Maisons, victime d'un accident du travail qui a entraîné pour lui une incapacité permanente, a pendant les douze mois qui ont précédé ledit accident, volontairement pris part à une grève qui a duré trois mois; que, le considérant comme employé dans l'entreprise pendant ce laps de temps, ledit arrêt lui a fait application du § 1 de l'article 10 de la loi du 9 avril 1898 et a calculé le salaire, devant servir de base à la fixation de la rente à laquelle il avait droit, sur la rémunération effective qui lui avait été allouée pendant les neuf mois de travail; qu'en ne tenant pas compte de l'effet produit par la grève sur le contrat de louage de services, qui liait Cazy à la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves Maisons et en considérant ce contrat comme subsistant pendant la grève, l'arrêt a faussement appliqué le § 1 et violé le § 2 de l'article susvisé;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de statuer sur le second moyen du pourvoi, casse et annule l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel de Riom, le 17 juillet 1902, et renvoie devant la Cour d'appel de Bourges.

Grève; rupture du contrat de travail.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

(Jugement du 6 août 1902.)

Sur la recevabilité de l'appel:

Attendu qu'en raison des conclusions reconventionnelles tendant à l'allocation de 500 francs de dommages-intérêts, prises par Odelin et Cie devant les premiers juges, les sentences dont s'agit sont susceptibles d'appel;

Par ces motifs le tribunal reçoit en la forme Odelin et Cie appelants des sentences rendues contre eux les 12 mai et 16 juin 1902 par le Conseil des prud'hommes de la Seine pour l'industrie des métaux et les industries diverses, et statuant au fond tant sur le mérite de cet appel que sur la demande reconventionnelle;

Sur la demande en payement de retenues pour assurances:

Adoptant les motifs des premiers juges, en ce qu'ils ont accueilli la demande à concurrence de....., somme dont Odelin et Cie font offre, plus celle de un franc pour intérêts et frais, sauf à parfaire;

Sur la demande reconventionnelle :

Attendu qu'il est établi que le 14 avril 1902, les ouvriers de la maison Odelin et Cie, dont faisait partie X..., ont, sans préavis, abandonné leur travail; que sur le refus de Odelin et Cie de se soumettre à une décision de leur personnel ayant pour objet le renvoi d'un contremaître, la grève a été déclarée; qu'au cours de la grève des placards injurieux et diffamatoires pour Odelin et Cie ont été affichés au pourtour et sur les murs de l'usine;

Attendu que, recherché à l'occasion de ces faits dont il décline personnellement la responsabilité, X... soutient et fait plaider que le droit de grève ne saurait être assimilé à une brusque rupture de contrat, que d'ailleurs Odelin et Cie auraient impli-

citement renoncé à s'en prévaloir, en apportant des modifications au mode de rémunération existant dans leurs ateliers; qu'en effet, ces derniers l'ont, par lettre recommandée du 14 avril 1902, avisé que « pour rendre la répartition du travail la plus équitable possible, ils avaient décidé que tous les ouvriers employés dans leur maison « seraient dorénavant payés à l'heure », et que faute par lui de reprendre le travail dans les 48 heures à ces nouvelles conditions, il serait considéré comme ne faisant plus partie de leur personnel; que le refus d'adhérer à des modifications qui changeaient la nature du contrat ne saurait lui faire encourir la responsabilité d'une rupture qui, en fait, incomberait à Odelin et Cie;

Mais attendu, que s'il est exact que Odelin et Cie aient écrit à X... pour l'informer des nouvelles conditions qu'ils lui proposaient, et auxquelles il était tenu de se soumettre pour reprendre son travail, il convient de remarquer que X... avait déjà abandonné son travail pour une cause absolument étrangère aux modifications proposées, d'ailleurs ultérieurement, par Odelin et Cie, et que cette modification n'a jamais été invoquée comme une cause de la cessation du travail; qu'ainsi la rupture du contrat de louage est donc le fait de X...;

Attendu, d'autre part, que la lettre invoquée par ce dernier, laquelle ne lui a été adressée qu'après son départ, ne contient qu'une proposition pour l'avenir; et ne comporte ni expressément, ni implicitement une renonciation par Odelin et Cie au droit de demander compte à X... de son brusque départ; qu'en offrant de reprendre ce dernier avec un nouveau contrat, Odelin et Cie n'ont fait que suspendre momentanément l'exercice de leurs droits, et de le subordonner à la réalisation d'une condition; mais que leur proposition n'ayant point reçu l'adhésion de X..., ce dernier ne saurait prétendre que ses patrons ont renoncé au droit de se prévaloir du contrat de louage brusquement interrompu par les ouvriers;

Et attendu que si légitime que puisse être le droit de grève, il ne laisse pas moins l'employeur et l'employé dans les liens de l'engagement qu'ils ont pris d'observer entre eux les délais d'usage, lequel est appliqué dans la maison Odelin et Cie; qu'en rompant brusquement le contrat de travail, sans observer les délais de prévenance auxquels il devait se soumettre, X... a fait de son droit de rupture un usage abusif, et a de ce fait causé à Odelin et Cie un préjudice auquel réparation est due;

Que si Odelin et Cie soutiennent, pour la fixation des dommages-intérêts qu'ils réclament, qu'il y aurait lieu de faire état du préjudice qui serait résulté pour eux des allégations calomnieuses contenues dans les placards apposés autour de leur usine, ils ne justifient pas que X..., leur ouvrier, ait participé à la rédaction ni à l'affichage desdits placards qui, d'après le texte même, apparaissent comme étant l'œuvre du syndicat des tôliers;

Et attendu que le tribunal trouve dans les faits de la cause les éléments d'appréciation suffisants pour fixer à 50 francs la somme qui sera la juste réparation du préjudice subi par Odelin et Cie; que c'est donc au payement de cette somme qu'il convient d'obliger X...;

Par ces motifs :

Le tribunal déclare suffisantes les offres de Odelin et Cie; confirme les sentences des 12 mai et 16 juin derniers dont est appel; ordonne qu'elles sortiront effet en ce qui concerne la condamnation au payement de la somme de ..... retenue pour assurance, ensemble des intérêts de ladite somme suivant la loi; infirme lesdites sentences quant au surplus; et statuant à nouveau de ce chef, condamne X... par les voies de droit à payer à Odelin et Cie la somme de 50 francs à titre de dommages-intérêts; déclare Odelin et Cie mal fondés en le surplus de leur demande reconventionnelle, les en déboute; dit que les condamnations respectives se compenseront dans les termes de droit; condamne X... par les voies de droit aux dépens de la demande reconventionnelle, tant envers Odelin et Cie qu'envers le Trésor

public, et même au coût de l'enregistrement du présent jugement y afférent; condamne Odelin et Cie par les mêmes voies de droit aux dépens de la demande principale jusqu'au jour des offres; Et condamne X... au surplus des dépens de ladite demande.

Interdiction d'étalages sur la voie publique les dimanches et jours fériés; légalité de l'arrêté municipal pris à cet effet.

Cour de cassation (chambre criminelle).

(Arrêt du 7 juin 1901.)

La Cour;

Ouï à l'audience publique du 6 juin 1901, M. le conseiller André Boulloche en son rapport, Me Mimerel, avocat en la Cour, en ses observations et Me Dubois, avocat général, en ses conclusions; Vidant son délibéré en la chambre du Conseil;

Sur le moyen pris de la fausse application de l'article 471 § 15 du Code pénal, en ce que le jugement attaqué a déclaré légal l'arrêté du maire de Grenoble du 30 novembre 1900, alors que cet arrêté n'a point été pris dans le but de sauvegarder les intérêts confiés par la loi à la vigilance de l'autorité municipale et qu'il a créé arbitrairement une situation privilégiée au profit de certaines catégories de commerçants :

Sur la première branche du moyen :

Attendu que l'article 1er de l'arrêté du maire de Grenoble du 30 novembre 1900 qu'à partir du 1er janvier 1901 il ne sera autorisé aucun étalage les dimanches et jours fériés au devant des boutiques et magasins, sauf en ce qui concerne le commerce de détail des produits alimentaires et des liquides;

Attendu que le pouvoir de réglementer les étalages sur la voie publique rentre dans les attributions conférées aux maires par la loi du 5 avril 1884 à l'effet d'assurer la commodité et la sûreté du passage sur la voie publique;

Attendu que l'arrêté du maire de Grenoble a été pris en vertu de la loi du 5 avril 1884; que s'il vise également une délibération du Conseil municipal de cette ville, en date du 8 août 1900, aux termes de laquelle l'Administration municipale a été invitée à interdire les étalages sur la voie publique les dimanches et jours fériés, dans le but de procurer aux employés de commerce le repos du dimanche, il n'échet pas moins de reconnaître qu'en interdisant les étalages au devant des boutiques et magasins, les dimanches et jours fériés, le maire de Grenoble a usé légalement des pouvoirs de police qui lui sont conférés par la loi du 5 avril 1884;

Sur la deuxième branche du moyen :

Attendu que le demandeur soutient vainement que la prohibition édictée par l'arrêté susmentionné serait illégale par le motif qu'elle ne s'appliquerait pas indistinctement à tous les genres de commerce; que le pouvoir qui appartient au maire d'interdire les étalages au devant des boutiques et magasins dans le but d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique implique le droit de déterminer les diverses catégories de commerçants qui ne devront pas être soumis à cette interdiction;

Qu'il résulte de ce qui précède qu'en déclarant légal l'arrêté du maire de Grenoble et en condamnant le demandeur pour avoir contrevenu à l'article 1er dudit arrêté le juge de police, loin de violer l'article visé au moyen, en a fait une exacte application;

Et attendu que le jugement est régulier en la forme;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi de Richermoz contre le jugement du Tribunal de simple police de Grenoble du 1er février 1900;

Condamne le demandeur, par corps, à l'amende et aux dépens;

Fixe au minimum la durée de la contrainte.

Union de syndicats; poursuite en diffamation; incapacité d'ester et d'être actionnée en justice; mise hors de cause.

COUR D'APPEL DE PARIS.

(Arrêt du 22 février 1904.)

En appel d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine (9e chambre), ainsi conçu :

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi. Attendu que les demandeurs ont cité : 1° Louis Perret, gérant du journal Le *Courrier de l'Orchestre*, sous inculpation de diffamation et d'injures publiques à raison d'un article non signé, paru dans le numéro du *Courrier de l'Orchestre*, sous le titre : « Directeurs à plaindre »; 2° la Fédération des Artistes musiciens de France, comme civilement responsable.

En la forme :

Attendu que la Fédération des Artistes musiciens n'est qu'une union de syndicats; qu'elle n'a pas de personnalité civile; qu'elle ne peut être propriétaire, ni ester, ni être actionnée en justice; qu'il y a lieu, en conséquence, de la mettre hors de cause;

Au fond :

Attendu que le sieur Esterbet, l'un des demandeurs, déclare se désister de son action;

En ce qui concerne les autres demandeurs :

Attendu que les musiciens visés dans l'article incriminé sont les musiciens des « Concerts d'été », qu'il n'est fait mention d'aucun nom;

Que cette désignation n'est pas suffisante pour donner ouverture à une action en faveur des plaignants.

Par ces motifs, donnant acte à Esterbet de son désistement, renvoie Perret et la Fédération des Artistes musiciens de France des fins de la poursuite sans dépens.

Condamne les demandeurs aux dépens du présent jugement.

La Cour a rendu l'arrêt suivant :

La Cour, statuant sur les appels des parties civiles et du ministère public et y faisant droit :

Adoptant les motifs des premiers juges qui répondent suffisamment aux conclusions prises devant la Cour par les parties civiles, confirme le jugement dont est appel; ordonne qu'il sortira son plein et entier effet; condamne les parties civiles aux dépens d'appel.

Diffamation d'ouvriers syndiqués par la voie de la presse ; condamnation.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (9e CHAMBRE).

(Jugement du 27 janvier 1904.)

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi;

Donne défaut contre Daugeranville qui ne comparaît pas quoique régulièrement cité;

Attendu que Pety (Charles), secrétaire général du syndicat des artistes dramatiques ; Mouganet (André), secrétaire général du syndicat des artistes lyriques et Gelder (André) secrétaire général du syndicat des choristes ont cité Daugeranville, gérant du journal *La Critique Théâtrale* et Remès, *dit* Dalleroy, rédacteur en chef et propriétaire dudit journal, sous inculpation de diffamation et d'injures publiques à raison d'un article paru dans le numéro du 15 novembre 1903, de *La Critique Théâtrale*, sous le titre de : « La loi sur les bureaux de placement » ;

Attendu que dans cet article qui vise les artistes syndiqués, on relève les phrases suivantes : « Veuillez prendre note et ne pas perdre de vue que ce ne sont pas les « bons, les vrais artistes qui crient, qui se plaignent, mais bien les individus qui ne « se donnent ce titre que pour cacher le honteux trafic qu'ils font sur les boulevards « et dans les concerts où ils servent et protégent la prostitution à laquelle se livrent les « jeunes filles..... Vous en verrez des soi-disant artistes... suivant des petites chan- « teuses ou danseuses en quête d'un Monsieur, puis les attendant à la porte d'un hô- « tel ou à la terrasse d'un café pour empocher ce que vient de recevoir cette fille « ..... Alors qu'eux, messieurs les propagateurs d'ineptie et les monteurs de ca- « bales gagnent 8, 10 et 12 francs en une heure ou deux, quand ils ne se refusent « pas à partir en engagement, parce qu'ils ont à Paris une maîtresse qui fait les « boulevards et travaille à l'entôlage..... Ne soyez pas dupes parce qu'il plaît à des « jaloux ou à des incapables de vous faire de faux récits, etc..... » ;

Attendu que ces allégations ou imputations portent atteinte à l'honneur et à la considération des artistes syndiqués et constituent une diffamation ; que l'article contient en outre des expressions outrageantes constituant des injures.

Attendu que les plaignants sont l'objet d'une désignation suffisante ; qu'en effet on lit dans l'article incriminé (lequel est la reproduction d'une lettre adressée aux sénateurs à la suite de revendications formulées par les syndicats demandeurs devant le Sénat) : « Appelez les directeurs sérieux de théâtre..... demandez-leur « leur avis..... sur ce prétendu syndicat propagateur de la révolte..... vous re- « pousserez la demande qui vous est faite par ces syndicats ».

Attendu, en conséquence, que Daugeranville, en publiant l'article sus-visé dans le journal dont il est le gérant, a commis les délits de diffamation et d'injures publiques, que Remès, *dit* Dalleroy, en écrivant ledit article, s'est rendu complice des délits susspécifiés ; faisant application des articles 29, 32, 33, § 2, 42 et 43 de la loi du 29 juillet 1881, 59 et 60 du Code pénal, dont lecture a été donnée par le président et qui sont ainsi conçus.....

Condamne Daugeranville et Remès, *dit* Dalleroy chacun à 25 francs d'amende ; et statuant sur les conclusions des parties civiles :

Attendu que le tribunal a les éléments d'appréciation suffisants pour arbitrer le préjudice causé aux demandeurs ; condamne Daugeranville et Remès, *dit* Dalleroy conjointement et solidairement, par toutes voies de droit et même par corps, à payer à chacun des plaignants ès-qualité, la somme de 100 francs à titre de dommages-intérêts, déclare Remès, *dit* Dalleroy civilement responsable de Daugeranville, son gérant ; les condamne solidairement aux dépens, lesquels avancés par les parties civiles, sont liquidés à la somme de 21 fr. 30 en ce non compris le coût de la signification du présent jugement à Daugeranville, défaillant ; fixe au minimum déterminé par la loi la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de l'exercer pour le recouvrement des amendes, des dommages-intérêts et des dépens.

Syndicat professionnel; radiation pour défaut de payement; publicité donnée à cette mesure; absence d'imputation diffamatoire; relaxe.

COUR D'APPEL DE LIMOGES.

(Arrêt du 19 mai 1904.)

Sur appel d'un jugement du tribunal de police correctionnelle de Limoges, en date du 24 février 1904, dont le texte suit :

Attendu que lorsque, à la date du 7 décembre 1903, Catala assigna devant le présent tribunal le sieur Duchêne, pris en qualité de gérant du journal *La Fédération lithographique*, plus de trois mois s'étant écoulés depuis que le premier article transcrit dans son assignation avait paru au mois d'août précédent dans ledit journal, toute action publique ou civile basée sur cet article était prescrite, aux termes de l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881;

Attendu que le poursuivant le reconnaît, mais prétend que ce premier article n'en doit pas moins être pris en considération pour apprécier le caractère diffamatoire du second publié contre lui, dans le même journal, le 5 novembre dernier;

Attendu que cet article, bien que commençant par les mots : « Le nommé « Catala, radié pour défaut de payement et signalé aux sections spécialement... », ne reproduit en rien le texte du premier article, dont il ne vise même pas la date et n'y fait aucune allusion pouvant permettre à ses lecteurs de se reporter à l'article publié au mois d'août; qu'alors donc que celui-ci aurait été diffamatoire, le tribunal ne pourrait en faire état que pour apprécier l'intention qu'aurait eue Duchêne en publiant le second article, s'il contenait lui-même des imputations diffamatoires;

Mais attendu que cet article du mois de novembre est uniquement l'exposé de la situation financière de Catala à l'égard du syndicat dont il fait partie; qu'on n'y trouve aucune imputation malveillante de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération du poursuivant qui pourrait être resté incontestablement digne de l'estime de tous, alors même qu'il aurait été radié pour défaut de payement de ses cotisations, qu'il aurait été dans la misère, que le syndicat l'aurait fait bénéficier par humanité de l'indemnité de chômage, bien qu'il n'y eût pas droit, et lui aurait fait un prêt de 40 francs sur lequel il resterait devoir la somme de 39 francs; que l'indigence n'est pas déshonorante et qu'on ne reproche point à Catala d'avoir eu recours à des actes d'indélicatesse ou de mauvaise foi pour obtenir des secours qui ne lui étaient pas dus;

Attendu enfin qu'aux termes de l'article 9 de ses statuts, la chambre syndicale des ouvriers imprimeurs lithographes de Limoges a dû adhérer à la Fédération lithographique de France et que l'article 11 des statuts de celle-ci est ainsi conçu : « Le Comité central devra faire parvenir trimestriellement aux bureaux des groupes « les noms des fédérés radiés pour défaut de payement ou pour tout autre motif » ;

Qu'en publiant dans le journal officiel de cette fédération la radiation de Catala et en la signalant aux syndiqués, Duchêne n'a fait que s'acquitter d'un devoir que lui imposaient les statuts, et que Catala, en recherchant les avantages du syndicat dans lequel il est volontairement entré, a accepté ainsi par avance les désagréments statutaires dont il pouvait avoir à souffrir;

Par ces motifs,

Le tribunal,

Ouï Me Puyraud, avocat, pour Catala, Me Willm, du barreau de Paris, pour Duchêne, en leurs conclusions et plaidoiries, celui-ci qui a eu la parole le dernier en son interrogatoire, ensemble le ministère public, jugeant en matière de police correctionnelle et en premier ressort, après en avoir délibéré,

Déclare Catala mal fondé dans sa demande, l'en déboute et le condamne en tous les dépens, tant envers le Trésor qu'à l'égard de Duchêne.

La Cour a rendu l'arrêt suivant :

Attendu qu'aux termes de l'article 1er paragraphe 1er de la loi du 1er avril 1904, amnistie pleine et entière est accordée pour les faits antérieurs au 1er janvier 1904 à tous les délits de presse; mais que cette loi dispose formellement que l'amnistie ne peut être opposée aux droits des tiers et que la juridiction correctionnelle demeure compétente pour statuer sur leur action si elle avait déjà été saisie;

Attendu, d'autre part, que le ministère public n'a pas interjeté appel du jugement du 24 février 1904 qui a prononcé la relaxe de Duchêne;

Qu'à un double point de vue, par conséquent, Duchêne ne saurait encourir aucune peine à raison d'un délit de diffamation par la voie de la presse qu'il aurait commis au mois de novembre 1903; que la Cour doit néanmoins statuer sur les conclusions de la partie civile et que dès lors elle doit rechercher si Duchêne s'est rendu coupable du délit qui lui est reproché en publiant dans le journal «La Fédération lithographique» dont il est le gérant (numéro du 5 novembre 1903) l'article que Catala qualifie de diffamatoire;

Au fond :

Attendu que l'article incriminé, publié d'ailleurs sans commentaires malveillants, n'était, ainsi que l'a dit le Tribunal, que l'exposé de la situation financière de Catala à l'égard du syndicat dont il avait fait partie; que l'exactitude de cet exposé et des faits relatés n'est pas même mise en doute et que toutes les circonstances de la cause démontrent que le mobile de Duchêne a été, non pas de nuire à Catala contre lequel il n'apparaît pas qu'il eût aucun sentiment d'animosité, mais uniquement de défendre les intérêts de l'association de la fédération lithographique française dont son journal était l'organe officiel; que ce journal, qui s'adresse spécialement et on peut dire uniquement aux membres de l'association, a notamment pour mission de signaler à ses adhérents ceux des affiliés qui ne seraient pas en règle avec le groupe dont ils faisaient partie et de prévenir ainsi les surprises au moyen desquelles ces affiliés pourraient, en violation des statuts de l'association, se faire admettre dans un autre groupe; que le but poursuivi, conforme d'ailleurs aux usages et aux statuts de l'association à laquelle avait adhéré Catala, est exclusif de toute intention de nuire sans laquelle le délit de diffamation ne saurait exister;

Attendu qu'en se faisant admettre au syndicat des ouvriers lithographes de Limoges, Catala s'était évidemment soumis aux statuts qui régissaient cette association et par voie de conséquence à ceux de la fédération lithographique française à laquelle aux termes de l'articles 9 de ses propres statuts, la Chambre syndicale avait adhéré; que si l'on combine les articles 7, 11 et 72 des statuts de la fédération lithographique, on reconnaît facilement que les bureaux des sections ont le droit, et pour ainsi dire, le devoir de publier dans le journal qui est l'organe de la Fédération tous les faits de nature à intéresser les membres de l'association et notamment d'y signaler, dans le but de prévenir toute supercherie, les noms des affiliés qui auraient été rayés pour cause de non payement de leurs cotisations ou dont, par une cause quelconque, la situation à l'égard de leur groupe serait irrégulière;

Qu'en insérant dans le journal dont il était le gérant une communication émanant évidemment du bureau du groupe de Limoges et dont le caractère en quelque sorte officiel ne saurait être méconnu, Duchêne n'a fait que se conformer à des statuts volontairement acceptés par Catala lui-même et qui étaient la loi de toutes parties;

Attendu que l'article publié dans le numéro du journal du mois d'août 1903 et qui n'est pas d'ailleurs et ne pouvait être, vu la prescription, l'objet de la pré-

vention, ne dénote pas chez Duchêne des dispositions hostiles à l'égard de Catala, puisque cet article ne fait encore que révéler des faits dont la véracité n'est pas contestée et qu'il était utile de porter à la connaissance des membres de la fédération; qu'à quelque point de vue que l'on se place, on ne saurait trouver dans cet article du mois d'août l'indication d'une intention malveillante qui aurait dicté celui du 5 novembre suivant;

Adoptant au surplus les motifs des premiers juges;

La Cour,

Statuant sur l'appel émis par Catala du jugement rendu le 24 février dernier par le tribunal correctionnel de Limoges,

Dit qu'il a été bien jugé par ledit jugement, met l'appel à néant.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en mai 1904[1]. — Malgré un léger affaissement par rapport au mois d'avril, comme d'ailleurs tous les ans, à pareille époque, amélioration générale toujours sensible sur le marché du travail.

Demande abondante d'ouvriers *agricoles*, de telle sorte que la main d'œuvre des campagnes a trouvé à s'employer sur place sans avoir besoin de venir s'inscrire dans les villes pour des besognes industrielles. Redoublement d'activité dans le *bâtiment*, dont les chantiers, chaque jour plus nombreux, réclament beaucoup de bras, même dans le sud où cependant les constructeurs se montraient assez réservés au début du printemps. Les ouvriers des *ports* sont très occupés. Travail très inégal pour la *sidérurgie* et la fabrication des *machines;* de même pour les industries du *bois*, et ici non seulement suivant les diverses branches, mais aussi selon les endroits. Quelque tiédeur dans les *textiles*.

Placement en avril 1904[2]. — L'amélioration générale continue de la situation du travail, très sensible par rapport au mois correspondant de l'an dernier, se fait toujours heureusement sentir sur les opérations de placement.

Pour tout l'Empire, dans les 615 offices de placement qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à avril 1903, de

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 juin 1904.
[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt*, mai 1904, n° 2.

11,000; celui des emplois vacants, de 36,000; et celui des places procurées, de 23,000, en chiffres ronds. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
		—	—	—
1904..	Avril.....	188,000	173,000	123,000
	Mars.....	183,000	160,000	108,000

Grèves en mai 1904[1]. — 52 grèves nouvelles contre 50 en avril 1904 et 63 en mai 1903. Les grèves les plus importantes se sont produites dans le *bâtiment* (22); le travail du *bois* (7); l'industrie *métallurgique* et des *machines* (5) et le *vêtement* (5).

Le salaire des ouvriers mineurs[2]. — Le nombre des ouvriers mineurs employés dans les trois bassins houillers de la Westphalie, de la Sarre et la Haute-Silésie a augmenté d'une façon presque constante de 1899 à 1903 :

	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.
	—	—	—	—	—
Westphalie.....	199,138	220.031	236,769	236,543	245,617
Sarre.....	38,049	40,303	41,923	42,036	43,485
Haute-Silésie.....	61,989	68,425	77,183	79,179	80,532

Si l'on considère la répartition des ouvriers par classes de salaire, on constate que la proportion des ouvriers du fond ne s'est guère modifiée dans l'ensemble au cours des dernières années; elle représente encore (2e trimestre de 1903) 49.7 p. 100 en Westphalie, 54.2 p. 100 en Haute-Silésie et 59 p. 100 dans la Sarre. Les autres ouvriers du fond constituent respectivement 28.5 p. 100, 24.4 p. 100 et 16.1 p. 100 et les adultes hommes occupés au jour 18.4 p. 100, 14 p. 100 et 21.9 p. 100.

Le salaire annuel est en baisse dans la Westphalie et la Silésie et se maintient ou même augmente dans la Sarre; c'est là une conséquence de la hausse ou de la baisse du nombre des postes, compliquée de la fluctuation du salaire par poste et du rendement par ouvrier.

La statistique de la caisse de secours et de retraites des mineurs de Westphalie permet en outre de constater que le nombre des ouvriers gagnant plus de 5 marks par jour qui formaient, en 1893, le 7 p. 100 des assurés et, en 1900, le 52 p. 100, ne constituent plus, en 1902, que le 31.7 p. 100 de l'ensemble. Les ouvriers gagnant plus de 3 m. 80 ont formé successivement le 55 p. 100 (1893), le 26.8 p. 100 (1901) et le 28.7 p. 100 (1903) des assurés; ceux gagnant de 3 m. 80 à 5 marks qui formaient le 24 p. 100 des assurés pendant l'année des plus hauts salaires, en constituaient en 1902 le 39.6 p. 100.

Enfin si l'on examine le salaire par poste et par ouvrier, on constate que dans les trois bassins les salaires baissent depuis la fin de 1900, mais qu'ils tendent à remonter depuis le 3e trimestre 1903.

Les salaires ont à peu près la même allure en Westphalie et en Haute-Silésie; ils ont haussé et baissé plus brusquement autour de 1900 en Wetsphalie que dans les autres bassins. Par contre, dans la Sarre, le salaire jouit d'une régularité remarquable; il ne subit ni hausse ni baisse excessive.

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 juin 1904.
[2] Circulaire du Comité central des houillères de France, 17 novembre 1903.

AUTRICHE.

Placement en avril 1904[1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 856 bureaux de placement professionnels :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Avril 1904.	Mars 1904.	Avril 1903.	Avril 1904.	Mars 1904.	Avril 1903.	Avril 1904.	Mars 1904.	Avril 1903.
Hommes.....	22,184	18,640	17,917	41,672	38,092	40,895	188	204	228
Femmes.....	20,240	19,942	12,454	21,557	22,924	12,290	107	115	99
Ensemble.....	42,424	38,582	30,371	63,229	61,016	53,185	149	158	175

Grèves en avril 1904. — 28 nouvelles grèves, avec 5,106 grévistes, aucun lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et en Bohême, pour le *bâtiment;* le travail du *bois* et du *caoutchouc;* la *métallurgie* et la fabrication des *machines, appareils, instruments* et *moyens de transport* qu'elles ont été le plus nombreuses. On compte : 2 succès, 10 transactions, 6 échecs[2]. Causes : insuffisance de salaires 17 cas; questions relatives à la durée du travail, 1 cas; ces deux motifs réunis, 8 cas; divers, 2 cas.

BELGIQUE.

Marché du travail en avril 1904[3]. — Quatorze offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'avril 1904. Pour 1,117 offres des patrons, il y a eu 1,449 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 130 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 183 demandes pour 100 offres, et, en avril 1903, de 150 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, la situation apparaît donc meilleure qu'en mars 1904 et qu'en avril 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en avril, de 130 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 27,849 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 697, soit 2.5 p. 100. Cette proportion est inférieure de 0.4 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et de 0.1 p. 100 à celle du mois d'avril de l'année dernière.

Grèves en avril 1904. — 9 grèves nouvelles, intéressant 1,000 grévistes environ et 160 chômeurs forcés :

5 conflits concernant l'industrie textile; 2 le travail des peaux; 1 la briqueterie et 1 la métallurgie.

---

[1] *Sociale Rundschau*, mai 1904.

[2] Issue encore inconnue dans 10 cas.

[3] D'après la *Revue du Travail* belge.

7 grèves ont été causées par la question des salaires, soit exclusivement (5 cas), soit avec d'autres revendications (2 cas); 2 autres avaient un double but : obtenir une réduction de la durée du travail et la réintégration d'un ouvrier congédié.

Sur les 14 grèves qu'on comptait au total (5 commencées en mars), 13 se sont terminées dans le courant d'avril, 4 (avec 825 participants environ) par le succès des grévistes, 5 autres (avec 270 participants environ) par leur échec, et 4 par une transaction.

Au point de vue territorial, les nouveaux conflits du mois d'avril se répartissent : 2 dans la Flandre Occidentale, 5 dans la Flandre Orientale, et 1 dans chacune des provinces de Hainaut et Liège.

CANADA.

Revue du travail en avril [1]. — Par suite du mauvais temps, le marché du travail a été peu animé en avril 1904, comparé à la période correspondante de 1903; toutefois, vers la fin du mois, la situation s'est quelque peu améliorée. Dans certaines villes, l'arrivée d'un nombre considérable d'immigrants a fait, pendant quelque temps, baisser le prix de la main-d'œuvre.

Travail peu actif dans l'agriculture et la pêche.

Par contre, la situation a été bonne dans presque toutes les branches de la fabrication, excepté dans quelques localités atteintes par des inondations ou gênées par l'interruption des transports. On a repris, dans l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, d'importants travaux de construction de chemins de fer (lignes et stations). Dans le bâtiment, l'activité a repris, vers la fin du mois, pour les peintres et les charpentiers; travail abondant dans les mines de houille, la métallurgie, l'alimentation, le bois, la typographie et le vêtement (excepté à Hamilton).

On signale peu d'augmentations de salaires.

La main-d'œuvre est très demandée dans les fermes et laiteries; mais, ainsi que le déclarait, le 31 mai, le Ministre de l'intérieur : « seules, les personnes désirant s'employer aux travaux agricoles doivent s'embarquer actuellement pour le Canada ».

Le Gouvernement canadien, en vertu de la loi de 1903 sur les chemins de fer, vient de nommer un inspecteur spécial chargé de faire une enquête sur tous les accidents de chemins de fer et d'adresser, chaque fois, un rapport à la commission instituée en février dernier. L'inspecteur doit veiller à l'application de toutes les dispositions de la loi relatives au matériel, aux trains, à la protection des employés contre les accidents, etc.

Grèves. — 20 difficultés nouvelles ont été signalées, en avril, au Département, intéressant 1,852 ouvriers, à savoir : 7, dans le bâtiment; 2, dans les métaux; 4, dans l'alimentation; 2, dans les transports; et 5, dans diverses industries.

8 grèves avaient pour objet une augmentation de salaire; 1, la diminution de la journée et 3, ce double objectif; 2, la reconnaissance de l'Union; 2, le renvoi d'employés, et 4, des causes diverses.

Sur 15 grèves réglées, les ouvriers ont triomphé 2 fois, échoué 9 fois et obtenu 4 fois une transaction.

[1] *Gazette du Travail* de mai.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en avril. — D'après les rapports fournis par 918 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant 44,870 membres, la moyenne des chômeurs était de 4.2 p. 100 en avril. Cette moyenne était de 1.4 p. 100 en mars dans 923 unions groupant 114,500 membres.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en mai 1904 [1]. — Le marché du travail est resté à peu près en mai ce qu'il était en avril, mais a été moins animé qu'en mai 1903. A signaler toutefois une amélioration dans le marché des cotons et un ralentissement dans les constructions mécaniques.

6.3 p. 100 de chômeurs dans 271 trades-unions, groupant 571,384 membres contre 6.0 p. 100 en avril 1904 et 4.0 p. 100 en mai 1903.

5.09 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 561,656 mineurs contre 5,21 en mai 1903.

308 hauts fourneaux en marche à la fin de mai 1904 avec 21,800 ouvriers contre 303 en avril 1904 et 325 en mai 1903.

La situation reste mauvaise dans les filatures et tissages de coton, bien que, en fin de mois, elle se soit un peu améliorée dans les tissages. Malgré la baisse des cotons bruts américains, on a fait des journées réduites dans la plupart des filatures.

Grèves. — 22 nouvelles grèves en mai 1904 avec 4,443 chômeurs, contre 21 grèves, (3,972 grévistes) en avril 1904, et 27 (11,037 grévistes) en mai 1903. 4 grèves dans le bâtiment, 4 dans les mines, 5 dans les textiles, 7 dans la métallurgie et 2 dans d'autres industries. Sur 19 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 2,383 grévistes : 4 succès, 8 échecs, 7 transactions.

Les sociétés coopératives de production en 1902 [2]. — Le nombre des coopératives de production ayant adressé un rapport au département du travail en 1902, s'est élevé à 340. Ces sociétés se décomposent comme suit :

	NOMBRE de sociétés ayant fait un rapport.	NOMBRE des membres.		CAPITAL TOTAL.	VENTES.	NOMBRE de personnes directement employées.
		Individus.	Sociétés.			
Minoteries.....	8	5,115	419	10,166,325	32,592,050	406
Boulangerie et alimentation.....	25	10,218	280	9,768,975	14,490,325	1,434
Laiteries (Irlande).	177	31,676	23	4,961,350	25,080,250	1,008
Autres sociétés....	130	17,080	3,643	18,183,250	29,364,775	7,171
TOTAUX.....	340	64,089	4,365	43,079,900	101,527,400	10,019

[1] D'après la *Labour Gazette*, juin 1904.
[2] *Labour gazette*, nos d'avril et mai 1904.

A côté de ces sociétés exclusivement de production, 776 autres sont à la fois des sociétés de production et de consommation, occupant 31,392 personnes et possédant un capital de 43,864,125 francs.

Sur les 340 coopératives de production, 300 ont fourni des renseignements sur le caractère de leurs membres, leur capital et la composition de leur conseil d'administration.

Ces sociétés rangent leurs membres en 3 catégories : les sociétaires employés, les sociétaires non employés et les sociétés adhérentes comptées chacune pour une unité. En 1902, sur un total de 60,937 membres, 3,586 appartenaient à la première catégorie, 53,473 à la deuxième et 3,878 à la troisième. En dehors des 3,586 membres employés, elles comptaient encore 5,440 auxiliaires. Au point de vue de la répartition du capital social, les 3 catégories de membres figurent comme suit : les employés en possèdent le 7.7 p. o/o, les sociétaires non employés le 34 o p. o/o et les sociétés le 40.7 p. o/o ; le reste, soit 17.4 p. o/o, représente les prêts consentis par des tiers ou des banques. Quant aux conseils d'administration ils étaient composés comme suit : 8.4 p. 100 de leurs membres étaient des employés, 84.5 p. 100 des sociétaires non employés et 7.1 des représentants des sociétés actionnaires. Ces sociétés se répartissent comme suit : 106 en Angleterre, 20 en Écosse et 183 en Irlande.

Le tableau suivant permet de comparer ces renseignements à ceux fournis, en 1901, par 257 sociétés :

DÉSIGNATION.		1901 (257 SOCIÉTÉS).		1902 (309 SOCIÉTÉS).	
Membres	Employés	3,481	7.9	3,586	5.9
	Sociétaires non employés	41,260	84.4	53,473	87.7
	Sociétés (chaque société est comptée pour un membre)	3,761	7.7	3,878	6.4
	TOTAUX des membres	48,862	100.0	60,937	100.0
Employés	Employés, membres des sociétés	3,841	43.5	3,586	39.7
	Auxiliaires	4,992	56.5	5,440	60.3
	TOTAUX	8,833	100.0	9,026	100.0
Capital	Part des employés	2,114,016	7.9	2,264,200	7.7
	— des autres sociétaires	9,152,413	34.3	9,970,275	34.0
	— des sociétés	10,928,581	41.0	11,969,425	40.9
	— des tiers (prêts consentis)	4,464,622	16.8	5,098,850	17.4
	TOTAUX	26,659,633	100.0	29,302,750	100.0
Composition des conseils d'administration.	Nombre d'employés	383	12.0	325	8.4
	— d'autres sociétaires	2,589	80.8	3,270	84.5
	— des représentants des sociétés	230	7.2	276	7.1
	TOTAUX	3,202	100.0	3,871	100.0

Dans les sociétés d'Angleterre, 56 p. 100 des employés sont sociétaires ; dans celles d'Écosse, on en compte 6.3 p. 100 et dans celles d'Irlande, 9.3 p. 100 seulement.

Le total des ventes de 332 sociétés s'est élevé à 68,935,350 francs ; 69.3 p. 100 de ce total représente les ventes de 228 sociétés dans lesquelles les employés ne faisaient pas partie des conseils d'administration, 12.4 p. 100 celles de 56 sociétés dans lesquelles les employés, tout en étant représentés, n'avaient pas la majorité aux con-

seils et 15.1 p, 100 celles de 25 sociétés où les employés étaient en majorité au conseil.

En dehors des 309 sociétés considérées au tableau ci-dessus, on comptait encore 8 minoteries groupant 5,534 membres dont 23 étaient employés. Ces 23 employés possédaient 15,625 francs sur le capital total (9,910,275 francs); aucun d'eux n'était membre des conseils d'administration.

HONGRIE.

La grève des employés des chemins de fer de l'État[1]. — Les employés des chemins de fer de l'État réclamaient depuis longtemps une augmentation générale des salaires, faisant ressortir que depuis trente-cinq ans environ le taux de leur traitement n'a pas été modifié, alors que tous les autres employés de l'État ont vu leur situation s'améliorer. Ils se plaignaient qu'au lieu d'un règlement général on procédât de temps à autre à un certain nombre de promotions et que, de la sorte, 1,600 d'entre eux seulement — sur un total de 5,600 — eussent obtenu une augmentation dans le temps normal.

En 1902, l'État s'était préoccupé d'opérer un relèvement général des traitements. Pour se procurer la somme nécessaire, il augmenta, à partir du 1er janvier 1903, le tarif-voyageurs du réseau hongrois et au commencement de 1904, un projet de loi fut déposé prévoyant des augmentations de traitements pour un total de 7,044,750 francs.

Ce projet causa une grande déception aux employés qui demandaient que l'augmentation fut calculée selon l'échelle établie par eux, ce qui aurait porté le crédit total à 10,529,250 francs. De la sorte, le salaire minimum d'un employé ordinaire aurait été fixé à 1,600 couronnes, celui d'un employé inférieur à 1,200 et celui d'un auxiliaire à 700.

Le personnel organisa, pour le 20 avril, une réunion de protestation qui fut interdite. 2 employés et 1 mécanicien furent renvoyés. La grève fut déclarée dans la nuit du 19 au 20 à Budapest et s'étendit bientôt à presque toutes les lignes du réseau; seules les lignes du Sud, exploitées par une compagnie particulière, continuèrent le trafic.

Après divers pourparlers de conciliation, le Gouvernement fit occuper militairement toutes les lignes et garder les stations par la police afin d'empêcher la destruction des voies. On enjoignit aux employés du service central de conduire les trains à la place des mécaniciens; mais ils refusèrent et se joignirent aux grévistes. Sur mandat du juge on arrêta et emprisonna à Budapest plusieurs membres du comité de la grève ainsi qu'un député qui voulut intervenir. Enfin on intima aux grévistes, qui, par leur fonction, se trouvent dispensés du service militaire, d'avoir à rejoindre immédiatement leur régiment afin d'y être incorporés. A la suite de ces mesures, les employés reprirent leur service sans condition et le mouvement des trains ne tarda pas à reprendre son cours normal; le 25 avril au soir le conflit était terminé après que le ministre eût garanti l'amnistie à tous les grévistes qui rentreraient dans un délai fixé.

[1] D'après des communications des consuls généraux de France à Budapest et à Fiume; la *Labour gazette* et le *Journal des transports*, d'avril 1904.

NORVÈGE.

Revue du travail en février [1]. — Sur 7,946 syndiqués appartenant à 95 unions, qui ont fourni des renseignements au bureau des statistiques ouvrières, 357, soit 4.5 p. 100 étaient sans travail à la fin de février (contre 6.3 à la fin de janvier et 7.1 à la fin de décembre). L'amélioration est générale; elle est surtout sensible dans le bâtiment.

Le tableau suivant résume l'état du chômage pour les trois derniers mois, par catégorie d'industrie :

	NOMBRE de membres des unions ayant fourni des renseignements en février.	P. 100 DE CHÔMEURS À LA FIN de décembre.	de janvier.	de février.
Maçons, briquetiers	126	51.1	50.4	38.1
Tailleurs de pierres	259	1.5	1.1	//
Peintres	338	53.4	46.9	30.0
Ouvriers en fer (excepté les mouleurs)	4,631	1.7	1.6	1.6
Mouleurs	658	6.4	7.5	2.4
Boulangers	502	11.2	12.3	9.6
Typographes	993	11.1	8.1	6.0
Autres industries	120	18.8	8.3	4.5
TOTAUX	7,946	7.1	6.3	4.5

PAYS-BAS.

Les chambres du travail en 1902. — D'après la loi du 2 mai 1897 [2] il peut être créé par décret royal, rendu sur la proposition du ministre des travaux publics [3], des chambres du travail s'étendant à un ou plusieurs métiers et à une ou plusieurs communes, chargées de recueillir des informations sur le travail, de donner leur avis sur les questions intéressant le travail et de prévenir ou de terminer les conflits qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers au moyen de la conciliation ou de l'arbitrage.

Depuis la mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire depuis le 1er février 1898 jusqu'au 1er janvier 1903, il a été institué 96 chambres du travail, sur lesquelles 75 seulement ont fourni le rapport qu'elles sont tenues d'adresser au ministre en vertu de l'article 33 de la loi. Voici comment se répartissent, avec le nombre de leurs

---

[1] Bureau central de statistique de Norvège.

[2] Voir le texte de cette loi, *Bulletin de l'Office du travail*, 1897, p. 476.

[3] Depuis le 26 janvier 1901, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, sous l'autorité duquel les chambres du travail sont désormais placées.

membres et des réunions qu'elles ont tenues en 1902, ces 75 chambres du travail entre les différentes catégories professionnelles :

	NOMBRE de chambres.	NOMBRE de membres.	NOMBRE de réunions en 1902.
Constructions d'édifices	22	173	284
Alimentation	15	132	201
Imprimerie	7	46	45
Textiles	6	54	54
Tabacs	5	40	77
Métaux et bois	5	48	54
Poteries et faïences	3	9	5
Habillement	10	84	143
Divers	23	120	103
TOTAUX	96	706	966

21 chambres n'ont pas fourni de rapport (4 dans le bâtiment, 1 dans l'alimentation, 2 dans l'imprimerie, 1 dans les tabacs, 2 dans la poterie, 1 dans l'habillement et 10 dans les industries diverses).

Le nombre total des électeurs des chambres de travail ayant fait un rapport en 1902 se décompose comme suit : électeurs patrons 13,474, électeurs ouvriers 73,468.

Les accidents du travail en 1902 [1]. — Le tableau suivant indique le nombre des accidents du travail qui ont été portés à la connaissance des inspecteurs pendant ces six dernières années, depuis l'application de la loi de 1896 sur la sécurité des ouvriers, entrée en vigueur le 1er janvier 1897 :

1897	4,027
1898	4,358
1899	5,176
1900	5,305
1901	6,227
1902	7,179

Le tableau suivant donne, par industrie, le nombre des accidents déclarés en 1901, 1900 et 1899 en les rapprochant du nombre des ouvriers existant dans les fabriques soumises à la loi de 1896 d'après une statistique de la fin de 1898 :

	NOMBRE total des ouvriers employés.	1902.	1901.	1900.	1899.
Faïencerie, taille des diamants	32,757	284	224	180	179
Typographie	10,185	109	91	67	96
Bâtiment	4,549	1,766	1,483	1,254	1,056
Produits chimiques	3,034	77	61	45	82
Bois et pêche	11,636	348	260	247	259
Habillement, nettoyage	14,756	76	68	41	56
Cuirs	1,368	22	13	20	14
Extraction des métaux	1,644	201	171	108	37

[1] *Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden*, 1902, La Haye, 1904.

	NOMBRE total des ouvriers employés.	1902.	1901.	1900.	1899.
Travail des métaux	12,650	498	449	516	451
Machines à vapeur	12,546	1,499	1,363	1,207	1,049
Construction de navires et de voitures.	15,120	938	770	643	894
Textiles	44,057	224	245	235	218
Éclairage, huiles, etc	7,511	390	315	243	198
Alimentation	72,850	622	599	508	546
Papier	3,815	125	109	99	79
Industries d'art	313	//	6	//	1
TOTAL	.....	7,179	6,227	5,305	5,176

Le nombre des accidents mortels s'est élevé à 104.

Les accidents se répartissent comme suit d'après leurs causes :

Moteurs	48
Transmissions	125
Travail mécanique des métaux	436
—— du bois	304
—— d'autres matériaux	258
Machines-outils	246
Ascenseurs, monte-charges, grues	131
Manutention des fardeaux, conduite des voitures	1,552
Chute de l'ouvrier (d'une échelle, trappe)	1,404
Chute d'objets	967
Explosifs, éclats	453
Dégagement de gaz pernicieux des liquides dangereux, brûlures	333
Chaudières, autoclaves	24
Autres causes	899

Voici comment se répartissent les accidents entre les différents jours de la semaine.

Dimanche	67
Lundi	1,317
Mardi	1,184
Mercredi	1,250
Jeudi	1,137
Vendredi	1,145
Samedi	1,079

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Ordonnance du Préfet de police, en date du 10 juin 1904, concernant les bureaux de placement.

Nous, Préfet de police,

Vu les arrêtés du Gouvernement des 12 messidor an VIII et 3 brumaire an IX (1er juillet et 25 octobre 1800);

Vu la loi du 14 mars 1904 et notamment l'article 7 et l'article 10;

Vu le décret du 25 mars 1852 dans ses dispositions non abrogées par la loi du 14 mars susvisée;

Vu la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels;

Vu la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels;

Vu la loi du 1er juillet 1901 sur les associations;

Attendu que la loi du 14 mars 1904 prévoit, dans son article 1er, la supression éventuelle des bureaux de placement payants;

Mais attendu que le Conseil municipal de la ville de Paris n'a décidé, quant à présent, le rachat que de certaines catégories de bureaux payants;

Attendu que, d'autre part, les municipalités de la banlieue de Paris ne se sont pas encore prononcées à ce sujet;

Attendu que l'article 11, § 6, de la loi du 14 mars 1904 a modifié profondément, pour les bureaux qui seraient maintenus à titre payant, le mode de perception des droits de placement, en mettant ceux-ci entièrement à la charge de l'employeur et non plus à celle de l'employé;

Considérant qu'il importe dès lors de fixer les conditions d'autorisation, de transfert et de gestion des bureaux payants maintenus, dont le fonctionnement doit être réglementé et surveillé par Nous;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire également de préciser les obligations nouvelles auxquelles sont astreints les bureaux gratuits créés par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées,

Ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Bureaux payants.

ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut tenir, dans le ressort de la Préfecture de Police, un bureau de placement payant, sous quelque titre et pour quelque profession que ce soit, sans une autorisation spéciale délivrée par Nous.

ART. 2. — Le postulant devra produire, à l'appui de sa demande, toutes les pièces et tous les renseignements nécessaires pour établir son état civil et sa moralité.

L'acquéreur ou l'héritier d'un bureau déjà existant devra, en outre, présenter un titre régulier établissant ses droits de propriété sur ledit bureau.

Enfin, le postulant devra fournir un plan sommaire du local où il se propose d'établir son bureau, ce local devant remplir les conditions nécessaires dans l'intérêt de l'hygiène et de l'ordre.

Le placeur ne pourra ensuite déplacer son bureau avant que son nouveau local ait été agréé par Nous.

ART. 3. — L'arrêté d'autorisation sera personnel : le bureau devra être tenu par le titulaire lui-même. Toute succursale est prohibée.

Art. 4. — Chaque placeur devra tenir avec la plus grande régularité deux registres :

L'un, destiné à l'inscription des demandes d'emplois, mentionnera les noms, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer ainsi que les nom, profession et domicile de la personne chez qui elle aura été placée et la date du placement;

L'autre, destiné à l'inscription des offres d'emplois, mentionnera les noms, profession et domicile de l'employeur, la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne placée, la date du placement et la somme versée par l'employeur, soit à titre d'avance sur le droit de placement, soit pour solde de compte.

Tous les placements effectués par le placeur devront être inscrits sur les registres susindiqués, qui seront représentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

Art. 5. — Toute pièce fournie à l'appui d'une demande d'emploi devra être restituée à première réquisition.

Art. 6. — Les droits de placement seront entièrement supportés par l'employeur sans qu'aucune rétribution puisse être reçue de l'employé, de quelque manière que ce soit.

Ils ne seront définitivement acquis au placeur que si la personne placée est restée huit jours au moins dans l'emploi procuré.

Pour les placements en extra, les droits de placement seront calculés par journée de travail. Si la personne placée en extra conserve son emploi plus de quinze jours, elle sera considérée comme placée à titre définitif et les droits seront calculés d'après le tarif des placements à demeure.

Art. 7. — Le placeur devra indiquer à l'Administration, lors de sa demande d'autorisation, le tarif des droits de placement qu'il entend exiger des employeurs.

Le tarif adopté devra être affiché ostensiblement dans l'intérieur du bureau, ainsi qu'un exemplaire de la présente ordonnance.

Art. 8. — Il est formellement interdit aux placeurs d'annoncer, de quelque façon que ce soit, des emplois qu'il n'auraient pas mandat de procurer.

Art. 9. — Les placeurs actuellement autorisés continueront à jouir du bénéfice de leur autorisation, à charge par eux de se conformer aux prescriptions de la loi du 14 mars 1904 et de la présente ordonnance.

TITRE II.

Bureaux gratuits.

Art. 10. — Les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées, qui ouvriront un bureau de placement gratuit, devront préalablement effectuer, à la Préfecture de police, conformément à l'article 3 de la loi du 14 mars 1904, une déclaration écrite qui contiendra l'indication du local affecté au bureau et qui sera signée soit par le président de la société, soit par un délégué de l'association, muni de pouvoirs suffisants à cet effet.

Récépissé sera donné de chaque déclaration, qui devra être renouvelée à tout changement de local.

Art. 11.—L'article 8 de la loi du 14 mars 1904 interdisant à tout hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons de joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement, les associations qui auraient établi leur office de placement

chez l'une des personnes visées audit article ne sauraient y être tolérées que si le tenancier de l'établissement ne s'occupe en aucune façon de la gestion du bureau de placement fonctionnant dans son local.

Elles devront désigner un délégué spécial chargé du placement. En aucun cas, ce délégué ne pourra être l'hôtelier ou le débitant, même si celui-ci fait partie de l'association en question.

TITRE III.

Dispositions générales.

ART. 12. — Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines correctionnelles énumérées à l'article 9 de la loi du 14 mars 1904.

ART. 13. — Les ordonnances de police du 5 octobre 1852 et du 16 juin 1857 sont abrogées.

ART. 14. — La loi du 14 mars 1904 et la présente ordonnance seront publiées et affichées dans le ressort de la Préfecture de police.

Le chef de la 1re division, le directeur de la Police municipale, les commissaires de police de la ville de Paris et du ressort, la gendarmerie et les agents de la Préfecture de police sont, chacun en ce qui le concerne, chargés d'en assurer l'exécution.

Lettre du Ministre du Commerce, en date du 18 juin 1904, relative à l'application de la loi du 14 mars 1904, sur le placement [1].

M. le Président du Conseil m'a transmis une plainte que vous lui avez adressée : 1° contre une société de compagnons qui essaie de développer ses institutions de placement en créant de nouveaux sièges qu'elle installe chez les marchands de vins ; 2° contre deux syndicats professionnels récemment créés qui paraissent vouloir ouvrir des bureaux de placement dans des rues où des bureaux supprimés avaient leur siège, l'un de ces syndicats se proposant d'ailleurs d'installer ses opérations chez un marchand de vins.

Vous voyez dans ces tentatives une violation de la loi du 14 mars 1904.

J'ai l'honneur d'appeler tout d'abord votre attention sur le fait que, d'après l'article 2 de la loi, les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, ainsi que les compagnonnages légalement constitués, soit en vertu de la loi de 1884 sur les syndicats, soit en vertu de la loi de 1901 sur les associations, peuvent sans autorisation ouvrir des bureaux de placement gratuit. L'action administrative doit forcément se borner à vérifier avec soin la légalité des syndicats et compagnonnages en cause, la gratuité absolue des opérations de placement et la stricte exécution des conditions mises par la loi du 14 mars 1904 à l'exercice du placement gratuit.

Si, pour satisfaire à des intérêts et à des commodités de quartier, pour épargner des courses aux ouvriers sans travail et aux patrons, des syndicats ouvriers ou patronaux régulièrement constitués, croient devoir installer des bureaux de placement *gratuit* dans le voisinage de locaux précédemment occupés par des bureaux de placement payants, il n'y a là rien d'illégal ni d'ailleurs rien qui puisse vous alarmer tant que le placement s'y effectuera gratuitement dans les conditions fixées par la loi. Si l'un de ces syndicats affecte un employé spécial au service du placement et qu'il choisisse cet employé parmi des personnes au courant de ce service, il n'y a pas là non plus pratique contraire à la loi et pouvant donner lieu à des pour-

---

[1] Adressée au secrétaire de la chambre syndicale des ouvriers boulangers de la Seine, à la Bourse du travail.

suites judiciaires. Mais je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement veillera strictement, comme la loi lui en fait un devoir, à ce que ces associations ne soient pas des syndicats professionnels fictifs couvrant simplement les opérations nouvelles de placeurs supprimés.

Le droit qu'ont les associations syndicales et les sociétés compagnonniques en cause de créer des bureaux de placement gratuit étant inscrit dans la loi, il reste à examiner si la loi leur interdit d'établir le siège de leurs opérations chez un marchand de vins. L'article 3 de la loi dit que «aucun hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons ne peut joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement».

Au cours des débats parlementaires, M. Rudelle, député, avait déposé un amendement tendant à ajouter à cet article les mots suivants : «à moins que ce soit un bureau de placement gratuit, dépendant d'un syndicat professionnel, d'un compagnonnage, d'une société de secours mutuels ou de toute autre association indiquée à l'article 2 de la présente loi.» Et M. Rudelle disait, à l'appui de sa proposition : «Si vous empêchez les bureaux de placement gratuit dépendant soit des syndicats, soit des sociétés de compagnonnage ou de secours mutuels de se tenir dans un hôtel, chez un logeur, chez un restaurateur ou chez un débitant de boissons, vous paralyserez d'une manière complète l'action de ces bureaux de placement. — Dans beaucoup de communes, il n'y a pas de bourse du travail et même là où il s'en trouve une, elle n'est ouverte qu'aux syndicats professionnels et ne peut être ouverte aux bureaux de placement qui sont établis par les sociétés de compagnonnage ou par les sociétés de secours mutuels.»

M. Fournier, député, déposait un autre amendement à l'article 8, dans le même sens, et ainsi conçu : «Cette disposition ne pourra, en aucun cas, s'appliquer aux associations énumérées à l'article 2, qui pourraient avoir leur siège dans l'établissement d'un hôtelier, logeur, restaurateur, ou débitant de boissons». Et il ajoutait : «Lorsque j'ai pris connaissance de l'article 8 du projet de la commission, j'ai été frappé par sa sécheresse et je me suis demandé si les syndicats, les sociétés de compagnonnage ne pourraient pas être victimes d'une équivoque juridique possible. — Ce sont surtout les sociétés compagnonniques qui seraient atteintes; elles sont malheureusement trop peu connues. Ce sont des sociétés jouissant de leur autonomie complète; elles ont, dans de nombreuses villes de notre pays, ce qu'elles appellent des mères compagnonniques et généralement cette mère est la femme d'un ouvrier invalide, d'un ouvrier blessé, qui a été désignée par la société elle-même pour tenir l'établissement compagnonnique. La gestion de la société et la gérance de l'établissement sont absolument distinctes; c'est la société qui fait le placement; il n'y a donc jamais aucune confusion entre la qualité de propriétaire, de restaurateur et la qualité de société ouvrière qui appartient à l'organisation compagnonnique. Si nous acceptons l'article 8 tel qu'il est rédigé, il pourrait se trouver des tribunaux qui diraient : dès lors qu'aucun logeur, aucun hôtelier ou aucun restaurateur ne peut tenir un bureau de placement, la société compagnonnique ou le syndicat ne peut plus occuper le local où elle était avant l'application de la loi. Il pourrait en résulter une grave atteinte aux organisations ouvrières qui, dans un grand nombre de villes, ne peuvent disposer ni d'une bourse du travail, ni d'un syndicat sérieusement organisé et disposant d'un local.»

Le président de la commission demanda à la Chambre de repousser ces amendements et dit : «Du moment où l'article ne défend pas expressément à une association faisant du placement de se tenir chez une des personnes visées à l'article 8, elle le permet implicitement et le texte de nos collègues n'aurait d'autre effet que de donner lieu peut-être à des fraudes contre la loi ou tout au moins que d'en alourdir inutilement le texte.»

Et le rapporteur, à son tour, ajoutait : « Il ne viendra à l'esprit de personne de supposer que lorsqu'un syndicat, un compagnonnage, une société de secours mutuels, n'ayant pas de locaux pour se réunir, se réunira dans un des établissements visés par l'article 8, on intentera des poursuites contre le propriétaire ou le tenancier dudit établissement. »

Après ces déclarations, MM. Rudelle et Fournier retirèrent leurs amendements.

Il résulte nettement des textes que je viens de rappeler que c'est à l'hôtelier, logeur, etc., qu'il est interdit de tenir un bureau, et qu'il n'est pas entré dans l'esprit du législateur d'interdire à une société compagnonnique ni à un syndicat professionnel de se réunir chez un marchand de vins pour recevoir les offres et demandes de travail.

Mais sur ce point encore, il peut se produire des abus.

Il serait illégal qu'un syndicat professionnel ou une société compagnonnique se déchargeât, en une mesure quelconque, sur l'hôtelier, le logeur, le cabaretier, chez lequel il aurait son siège, de la partie de ses attributions relative au placement. Si à un moment quelconque ce commerçant, même dans le cas particulier où il pourrait être légalement membre du syndicat, s'immisce dans les opérations du placement, soit en fournissant des renseignements à la place d'un délégué au placement, soit de toute autre manière, et à plus forte raison s'il touche une rétribution directe en raison des opérations de placement effectuées chez lui, des poursuites judiciaires devront être exercées.

Les sociétés compagnonniques qui utilisaient le marchand de vins comme intermédiaire à un titre quelconque doivent renoncer absolument à cet usage, et, sur ce point comme sur les précédents, l'Administration veillera à assurer l'entière application de la loi.

J'ajoute, pour clore ces explications, qu'il ne m'appartient pas de donner une interprétation souveraine du texte de la loi du 14 mars 1904, et, en particulier, qu'il vous appartient, si vous contestez le bien-fondé de la doctrine ci-dessus exposée, qui a inspiré l'ordonnance du préfet de police, en date du 10 juin 1904, de saisir le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir.

Lettre du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 21 juin 1904, relative à l'application de la loi du 14 mars 1904, sur le placement [1].

Par votre lettre du 26 mai, vous m'avez demandé si la municipalité pouvait réduire les droits de placement perçus actuellement par les tenanciers des bureaux de placement en conformité des arrêtés du maire, sans s'exposer à des demandes en indemnités formulées par les tenanciers des bureaux et basées sur le préjudice causé par cette mesure.

J'ai l'honneur de vous informer que cette réduction des tarifs de placement peut être opérée sans indemnité si les anciens arrêtés d'autorisation pris par le maire prévoient la revision de ces tarifs; sinon, non. Comme exemple, je puis vous citer les arrêtés d'autorisation du préfet de police, qui, depuis 1896, se terminent par l'article suivant :

« Le présent arrêté sera toujours soumis aux modifications que l'Administration croira devoir prescrire. »

Les arrêtés antérieurs à 1896 ne contenant pas cette clause finale, il n'a été possible d'abaisser les tarifs de certains bureaux qu'au fur et à mesure de l'extinction des anciens titulaires.

---

[1] Adressée à M. le Maire de Besançon.

Circulaire du Ministre du Commerce, en date du 20 mai 1904, sur l'application des lois de protection ouvrière dans les ateliers des établissements d'enseignement technique [1].

Les dispositions contenues dans la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, ainsi que dans les lois du 12 juin 1893 et du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, sont applicables, non seulement aux ateliers de l'industrie, mais aussi à ceux qui sont annexés aux établissements ayant un caractère d'*enseignement professionnel;* les uns comme les autres sont, en conséquence, soumis à la surveillance des inspecteurs ou des inspectrices du travail.

Par une circulaire du 17 juillet 1897, l'un de mes prédécesseurs a appelé sur ce point l'attention des directeurs des écoles ressortissant au Département et leur a adressé un fascicule renfermant le texte des lois et règlements sur la matière, alors en vigueur, en les invitant à en assurer l'exécution dans les établissements dont l'administration leur était confiée.

Ces instructions paraissent avoir été perdues de vue. Certains directeurs semblent même ignorer que leurs établissements rentrent dans la catégorie de ceux qui sont visés par les lois des 2 novembre 1892, 12 juin 1893 et 11 juillet 1903, et montrent une tendance à les soustraire au contrôle du service de l'inspection du Travail.

Je crois donc utile de rappeler que la loi confère aux inspecteurs et inspectrices du Travail, chargés d'assurer l'exécution des lois susvisées, le pouvoir d'inspecter les ateliers annexés aux écoles professionnelles, pour s'assurer que les prescriptions réglementaires concernant le travail des enfants et des filles mineures, l'hygiène et la sécurité des travailleurs y sont observées, et je ne puis que vous inviter à faciliter à ces fonctionnaires l'accomplissement de leur mission lorsqu'ils se présenteront à l'établissement placé sous votre direction.

Circulaire du Ministre de la Guerre, en date du 2 mai 1904, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements militaires énumérés par le décret du 27 mars 1904 [2].

L'article 4, paragraphe 2, de la loi du 11 juillet 1903 dispose que, pour les établissements de guerre dans lesquels l'intérêt de la défense nationale s'oppose à l'introduction d'agents étrangers au service, la sanction de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs est exclusivement confiée à des agents désignés à cet effet par le Ministre de la Guerre.

La nomenclature de ces établissements est fixée par le règlement d'administration publique du 27 mars 1904.

Dans ces établissements, la mission qui, dans les établissements industriels, est confiée aux inspecteurs du travail, sera dévolue aux fonctionnaires du corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Les visites que devront faire ces fonctionnaires ne dispenseront pas les officiers du service de santé militaire de continuer à visiter les ateliers dans les conditions prescrites par la lettre collective du 23 octobre 1884, afin de pouvoir présenter, s'il y a lieu, leurs observations sur les questions d'hygiène et remplir aussi, le cas échéant, la mission qui, aux termes de la loi du 2 novembre 1892, incombe à des membres du corps médical.

---

[1] Adressée à tous les directeurs d'écoles.

[2] Voir *Bulletin officiel du Ministère de la Guerre* (édition chronologique), n° 18, du 16 mai 1904. — Pour le décret du 27 mars 1904, voir *Bulletin* d'avril 1904, p. 361.

De même, les directeurs des établissements militaires continueront à être responsables, vis-à-vis du Ministre, de la stricte observation des lois réglementant le travail.

Si, pour des considérations tirées de la défense nationale, il a paru indispensable de soustraire certains établissements de l'État au contrôle des inspecteurs du travail, cette mesure ne saurait avoir pour effet de placer ces établissements dans une situation moins favorable au point de vue de la protection des travailleurs : en conséquence, la surveillance exercée par les fonctionnaires du corps du contrôle portera sur toutes les questions relevant de la compétence des inspecteurs du travail. Leur mission ne se bornera donc pas à s'assurer de l'observation de la loi du 12 juin 1893, mais elle s'étendra à l'application de toutes les lois réglementant le travail. Ils seront notamment chargés de l'inspection que la note ministérielle du 31 octobre 1894 avait confiée aux directeurs des services des régions et des corps d'armée et aux inspecteurs généraux des armes et services.

Les lois réglementant le travail sont, d'ailleurs, depuis longtemps appliquées dans les établissements militaires et, en diverses circonstances, des circulaires ministérielles en ont rappelé l'observation aux directeurs et aux chefs de service, savoir : note ministérielle du 31 octobre 1894 pour l'application de la loi du 2 novembre 1892 ; circulaire du 21 mars 1894 pour l'application du décret du 10 mars 1894 ; circulaire du 11 mars 1901 rappelant les dispositions du décret du 10 mars 1894 ; circulaire du 10 mai 1902 complétant la note ministérielle du 31 octobre 1894 et relative à l'application de la loi du 30 mars 1900 ; circulaire du 29 mai 1902 relative à l'application des dispositions du décret du 28 mars 1902 ; circulaire du 9 avril 1902 portant application du décret du 21 mars 1902 aux établissements militaires en Algérie.

Durée du travail. — Les fonctionnaires du corps du contrôle devront, en conséquence, s'assurer si toutes les prescriptions légales, relatives à la durée des heures de travail, sont strictement observées dans les conditions définies par le décret du 9 septembre 1848, la loi du 2 novembre 1892 modifiée par celle du 30 mars 1900, le décret du 28 mars 1902.

Hygiène et sécurité des travailleurs. — Il est à considérer que les dispositions des articles 12, 13 et 16 de la loi du 2 novembre 1892 continuent à pouvoir être invoquées en faveur des femmes et des enfants, malgré la loi plus récente du 12 juin 1893, rendue sur le même objet et applicable à la généralité des établissements industriels, qu'ils occupent ou non des femmes et des enfants.

Les contrôleurs de l'Administration de l'armée devront, en conséquence, exercer leur surveillance, en ce qui concerne cette catégorie de travailleurs, sur l'application des dispositions du décret du 13 mai 1893, rendu en exécution des articles 12 et 13 précités, et qui détermine les travaux spécialement interdits aux femmes et aux enfants et fixe les conditions de travail de ce personnel dans les industries présentant des causes particulières d'insalubrité et d'insécurité (graissage en marche, machines non protégées, machines à pédales, roues horizontales, roues verticales, scies circulaires, lames tranchantes, mécaniques, etc.).

Ils exerceront leur contrôle en particulier sur les conditions dans lesquelles sont appliqués la loi du 12 juin 1893 et les décrets des 10 mars 1894, 14 juillet 1901 et 6 août 1902.

Le décret du 10 mars 1894 a nettement distingué les prescriptions d'hygiène des prescriptions relatives à la sécurité : les premières visent l'hygiène des ateliers, l'hygiène des conditions du travail et l'hygiène individuelle des travailleurs (propreté des ateliers, matières putrescibles, gaz délétères, cabinets d'aisance, cube

d'air, chauffage des ateliers, poussières, buées, gaz, repas, aération); les prescriptions relatives à la sécurité concernent : l'isolement des moteurs, le nivellement du sol entre les machines, les échafaudages, les monte-charges, ascenseurs, élévateurs, la protection des parties dangereuses des machines, etc.

Accidents. — Les contrôleurs de l'Administration de l'armée veilleront à ce que les formalités prévues par la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 22 mars 1902, notamment en ce qui concerne les déclarations et l'affichage, soient scrupuleusement observées.

Algérie. — En ce qui concerne spécialement les établissements de l'Algérie, il conviendra de tenir compte des dispositions spéciales du décret du 21 mars 1902, dont l'extension aux établissements de la guerre a été prescrite par la circulaire ministérielle du 9 avril 1902.

Rapports à fournir. — Toutes les infractions relevées par les fonctionnaires du corps du contrôle, et qui auraient donné lieu de la part des inspecteurs du travail à des mises en demeure ou à l'établissement de procès-verbaux, feront l'objet de rapports spéciaux qui seront transmis par la direction du contrôle à la direction du contentieux (service spécial, première section), chargée de s'entendre avec les services intéressés en vue des mesures à prendre pour en éviter le retour.

Des rapports même « néant » devront être fournis à la suite de l'inspection de chaque établissement.

En outre, les fonctionnaires du corps du contrôle procèderont à l'établissement des rapports annuels prévus par l'article 10 de la loi du 12 juin 1893.

Ces rapports, centralisés par la direction du contentieux, serviront à l'établissement, par cette direction, du rapport général résumant les commentaires de l'inspection militaire, destiné à être transmis au Ministre du commerce et publié avec les rapports annuels sur l'application des lois relatives au travail.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS
en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant le mois de mai 1904.

Accidents du travail. — *Sénat.* — Séance du 24 mai 1904. — Première délibération sur les propositions de loi adoptées par la Chambre des députés : la 1re tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; la 2e tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 au profit des chauffeurs-mécaniciens et autres agents des compagnies de chemins de fer; la 3e ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail. — Renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Caisses de chômage. — *Chambre des députés.* — Séance du 17 mai 1904. — Dépôt, par M. Chaumet, député, d'une proposition de loi tendant à subventionner les caisses de chômage. — Renvoi à la Commission d'Assurance et de prévoyance sociales. (Doc. parl. n° 1690.)

Chambre des députés. — Séance du 20 mai 1904. — Dépôt, par MM. Dubief et Millerand, d'une proposition de loi tendant à allouer des subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire. — Renvoi à la Commission d'Assurance et de prévoyance sociales. (Doc. parl. n° 1698.)

Différends collectifs. — *Chambre des députés.* — Séance du 17 mai 1903. — Dépôt,

par M. Rudelle, d'une proposition de loi portant règlement amiable des différends collectifs entre patrons et ouvriers. — Renvoi à la Commission du travail.

Marques collectives de fabriques, de commerce et de travail. — *Chambre des députés.* — Séance du 30 mai 1904. — Dépôt, par M. Vigouroux, d'une proposition de loi relative à la protection des marques collectives de fabrique, de commerce et de travail. — Renvoi à la Commission du commerce et de l'industrie. — (Doc. parl. n° 1712.)

Participation aux bénéfices. — *Chambre des députés.* — Séance du 17 mai 1904. — Dépôt, par M. Ballande, d'une proposition de loi tendant à propager l'application du principe de la participation des salariés aux bénéfices des entreprises qui les emploient. — Renvoi à la Commission du travail. (Doc.parl. n° 1689.)

Secours aux chômeurs. — *Chambre des députés.* — Séance du 20 mai 1904. — Proposition de loi de M. Devèze, tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur, un crédit extraordinaire pour venir en aide aux ouvriers des industries textiles du Nord éprouvées par le chômage résultant de la grève. — Discussion. Adoption. — *Sénat.* — Séance du 31 mai 1904. — Transmission de cette proposition de loi adoptée par la Chambre des députés. — (Doc. parl. n° 146.)

Chambre des députés. — Séance du 31 mai 1904. — Dépôt, par MM. Lefas et Le Hérissé, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 10,000 francs destiné à venir en aide aux ouvriers des industries en chaussure et en filature du département d'Ile-et-Vilaine éprouvés par le chômage. — Déclaration de l'urgence. — Renvoi à la Commission du Budget(Doc. parl. n° 1716.)

Secours aux familles des réservistes. — *Sénat.* — Séance du 24 mai 1904. — Transmission de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'allocation de secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux pendant les périodes d'instruction militaire. (Doc. parl. n° 136.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants.

Aisne. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Bohain la situation industrielle ne s'est pas améliorée; le chômage est toujours aussi important; dans l'industrie *textile* beaucoup de métiers sont encore arrêtés et les travaux du *bâtiment* n'ont pas repris leur activité habituelle.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, le travail a été un peu moins abondant à Saint-Quentin; dans l'industrie de l'*ameublement*, mais la durée du travail et le taux des salaires n'ont pas été modifiés.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, dans la *minoterie* et *semoulerie* l'outillage, de transformation récente, est très perfectionné; mais le plus grand calme règne dans cette industrie depuis le dernier trimestre. Plusieurs usines sont actuellement fermées, le chômage atteint un grand nombre d'ouvriers.

La *parfumerie, savonnerie* et les *fabriques d'huiles* présentent toujours la même activité. Dans cette dernière industrie, cependant, il s'est produit un arrêt momentané à la suite de plusieurs incendies; mais les usines détruites ou endommagées ont toutes été reconstruites ou restaurées et le travail est redevenu normal. L'industrie *horlogère* souffre beaucoup de la concurrence qui lui est faite par les grands magasins de nouveautés et les bazars; les

ouvriers au mois et à demeure disparaissent de plus en plus, le travail aux pièces et à domicile étant plus rémunérateur.

Calvados. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Vire la situation générale de l'industrie n'a pas changé ; comme dans le dernier trimestre, le travail fait défaut. Deux industries nouvelles la *ferronnerie* et la fabrication de *chaussures*, créées pour l'utilisation des nombreuses chutes d'eau de la région, ont dû suspendre leurs travaux. Dans les autres industries, malgré le peu d'animation, il n'y a pas eu de chômage proprement dit. La durée du travail est restée fixée à 11 heures dans les ateliers et chantiers où sont exclusivement employés des hommes. Dans les usines où sont occupés des enfants et des femmes la durée du travail a été ramenée à 10 heures conformément à la loi,

Doubs. — D'après le Conseil de prud'hommes des cantons de Montbéliard et d'Audincourt aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, dans le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

Eure. — D'après le Conseil de prud'hommes d'Évreux le chômage a sensiblement diminué dans les *tissages*, *filatures* et la reprise du travail est à peu près complète dans le *bâtiment*. Pas de changement aux fabriques de *peignes* d'Ezy.

Gironde. — D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales siégeant à Bordeaux, le travail a été régulier et soutenu dans l'ébénisterie ; un établissement à outillage mécanique vient d'*être installé*. Par contre, les fabriques de *caisses*, qui constituent une industrie très importante, ont sensiblement réduit leur production ; le chômage est très important chez les ouvriers travaillant aux pièces. Peu de changement dans les travaux de *couverture* et *plomberie*.

Hérault. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Cette, la situation industrielle laisse toujours à désirer. On ne compte pas moins de 60 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *déchargeurs* du port ; 40 p. 100 dans la *tonnellerie* et fabricants de *futailles* ; 30 p. 100 chez les *maçons-plâtriers* et chez les *charpentiers-calfats* le chômage est à peu près général.

Loire-Inférieure. — La crise particulièrement intense que traverse l'industrie *métallurgique*, dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire, a eu une répercussion sur les autres industries. La proportion des ouvriers en chômage, au cours du trimestre a été de 20 p. 100 environ dans les *constructions navales* et de 40 p. 100 chez les *déchargeurs* du port.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, les travaux de *maçonnerie* et du *bâtiment* à Nantes manquent d'activité. Le chômage parmi les ouvriers *maçons* et *manœuvres* est assez important.

Marne. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Reims la plupart des établissements industriels ont repris leur activité habituelle. L'industrie *lainière* cependant n'a plus l'importance d'autrefois et périclite de jour en jour.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, la saison s'annonce comme devant être très favorable à Vitry-le-François pour les travaux du *bâtiment*. La durée moyenne de la journée de travail est de 10 heures et le taux des salaires n'a pas été modifié.

Mayenne. — La situation industrielle est restée sensiblement la même dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Mayenne. Le travail fait toujours défaut et le nombre des chômeurs s'est accru depuis le précédent trimestre.

Morbihan. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Lorient aucune modification n'est survenue dans la situation industrielle depuis le précédent trimestre.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales de Lorient les

travaux publics et du *bâtiment* sont en pleine période d'activité. Depuis le 1er avril, la durée du travail est de 10 heures conformément à la loi du 30 mars 1900 et les salaires sont à la hausse. Des usines ont été installées dans la région pour la fabrication mécanique de la *menuiserie* et prennent une importance considérable. A Hennebont, dans la même industrie, le travail a été un peu moins abondant; le situation du personnel ouvrier laisse à désirer.

A Pontivy, l'industrie *meunière* a vu son activité se ralentir légèrement par suite de la surproduction. Le nombre des établissements employant les nouveaux appareils augmente sensiblement et les anciens moulins montés à meules ont presque tous adopté les cylindres.

Oise. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Beauvais l'état général de l'industrie est resté satisfaisant. Dans toutes les usines la loi de 10 heures est observée sans diminution des salaires. Le travail a été normal dans toutes les parties se rattachant à l'industrie des *tapis*. Situation identique dans l'industrie *drapière* et la *filature* qui ont vu peu de chômage au cours du trimestre. Les travaux du *bâtiment*, comme tous les ans à pareille époque, ont eu un moment d'arrêt; *maçons*, *manœuvres*, *terrassiers* et similaires ont subi des chômages forcés. La *cordonnerie* est toujours soumise à des chômages intermittents qui atteignent principalement les ouvriers travaillant en atelier. Enfin les *briquetiers* ont également souffert des intempéries printanières, mais aujourd'hui la reprise est à peu près générale. Une usine de *décolletage mécanique* pour cycles et automobiles a été nouvellement créée dans la région.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, il y a eu augmentation de la durée du travail dans l'industrie du *bâtiment*. Elle est actuellement de 60 heures à Beauvais et de 66 heures à Compiègne. Enfin les fabriques de *boîtes* de la La Croix-Saint-Ouen sont beaucoup moins prospères qu'autrefois par suite de la concurrence qu'elles ont à soutenir contre les fabriques de cartonnages.

Seine. — D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales siégeant à Paris, la situation des *fabriques de toiles cirées*, des *fabriques de papier* et *corderies* reste sans changement notable.

Le travail fait défaut dans la *broderie* et *teinturerie* qui on dû réduire la durée du travail pour conserver leur personnel ouvrier. La *passementerie* traverse une crise intense. La plupart des établissements industriels ont transformé leur outillage; les métiers à la main sont remplacés par des métiers à moteurs électriques, à vapeur, etc. nécessitant un personnel peu nombreux, d'où un chômage très sensible. Les fabriques de *fleurs artificielles* manquent également d'animation et la *brosserie* est stationnaire. Dans cette dernière industrie, deux établissements occupant une trentaine d'ouvriers ont été fermés depuis le 1er janvier.

La *poterie d'étain* a une tendance à se développer par suite de la vogue du métal nickelé; cependant le 1er trimestre de 1904 n'a pas donné des résultats satisfaisants. Un établissement occupant 23 ouvriers adisparu. La *dorure argent nickel* a été peu active. La durée du travail très réduite a varié, durant tout le trimestre, entre 40 à 50 heures, mais les chômeurs ont été peu nombreux.

Enfin aucun changement n'est survenu dans les *blanchisseries* d'Arcueil-Cachan.

Seine-Inférieure. — CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN (1er trimestre 1904). — La situation des *filatures de coton*, *tissages*, *rouenneries filés et tissus teints*, etc. reste aussi difficile que pendant le 4e trimestre de 1903. Plusieurs établissements ont réduit leur production en chômant un jour par semaine depuis le commencement de l'année; d'autres en arrêtant une ou plusieurs machines à imprimer, et ces chômages se sont produits à l'époque de l'année où la fabrication est ordinairement très active.

Les usines de *produits chimiques* traversent également une période de calme, subissant ainsi le contre-coup de la crise de l'industrie cotonnière qui les alimente en grande partie. Par ce changement en ce qui concerne les ateliers de *constructions mécaniques;* une seule usine fonctionne normalement; dans les autres le chômage est très important.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales, le travail est régulier et normal à Rouen dans la *meunerie* mais il laisse à désirer dans la *serrurerie* en bâtiment. Cependant le nombre des ouvriers serruriers étant en rapport avec les besoins des ateliers, il y a relativement peu de chômage. Le taux des salaires varie entre 0 fr. 45 et 0 fr. 70 l'heure selon l'habileté de l'ouvrier.

D'après le syndicat *cotonnier* de Bolbec-Lilleboune le trimestre écoulé a donné des résultats médiocres; la main-d'œuvre est très abondante et les salaires tendent à diminuer.

A Dieppe, les travaux du *bâtiment* étaient beaucoup plus nombreux l'an dernier à pareille époque; cependant le nombre des chômeurs a été peu élevé. Enfin, à Saint-Saëns, l'industrie de la *tannerie* traverse une période de calme justifiée par la réduction de la mise en fabrique et de la rareté des commandes émanant des fournisseurs de l'équipement militaire. Au cours du trimestre, 2 tanneries ont été fermées.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 avril.*)

Ain. — A Bourg, 8 p. 100 de chômeurs, chez les *charpentiers* et *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *plâtriers et peintres.* A Divonne-les-Bains, 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sault-Brenaz. A Oyonnax, pas de changement chez les ouvriers en *peignes.*

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 11 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tullistes* et *similaires.* Pas de chômeurs chez les ouvrières du *piquage de cartons;* pas de changement chez les *menuisiers;* pas de changement chez les *mouleurs;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*; pas de changement chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs.*

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Laon. 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Soissons.

A Château-Thierry, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures,* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs, 72 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure;* travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs;* A Bohéries, 1 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Wimy, pas de chômeurs chez les *verriers.*

Allier. — A Moulins, 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *carrossiers.* A Montluçon, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *glacerie.* A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles.* A Thionne, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *bûcherons.* A Commentry, 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons.* A Bézenet, pas de changement chez les *mineurs;* travail actif chez ceux de Saint-Hilaire. A Grivats, moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierres.*

Alpes-Maritimes. — A Nice, 20 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-patissiers;* pas de changement chez les *horlogers;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes;* un tiers de chômeurs chez les *électriciens-mécaniciens;* A Vallauris, grève chez les *potiers.* A Cannes, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port;* un quart de chômeurs chez les *garçons de magasin*; pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

Au Broc, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles.* A Menton, un tiers de chômeurs chez les *débardeurs.*

Ardèche. — A Tournon, travail assez actif chez les *imprimeurs sur étoffes.* A Privas, 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Annonay, 20 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

Ardennes. — A Charleville, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;*

à Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs;* à Haybes-sur-Meuse, pas de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers.* A Fumay, pas de chômeurs chez les *mineurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *ardoisiers.* A Illy, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *tissus;* 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Saint-Menges. A Francheval, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière.*

A Vrigne-aux-Bois, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* 14 p. 100 de chômeurs chez ceux de Renwez, pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin; pas de chômeurs chez ceux de Mézières; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montherme-Laval-Dieu. Pas de changement, 60 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Mazures; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle.

Ariège. — A Lavelanet, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A la Bastide-sur-l'Hers, pas de changement chez les ouvriers en *peignes.* A Ahun, 18 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Gaulier.

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement chez les *bonnetiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *filateurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail moins actif chez les *mouleurs.* A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les ouvriers *maçons, plâtriers,* etc.

A Carcassonne, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *agriculteurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Cuxac-d'Aude, 3 p. 100 chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs chez les *cultivateurs* et *travailleurs de terre* de Coursan; de même chez ceux d'Argelliers; pas de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; pas de chômeurs chez ceux de Salles d'Aude.

Aveyron. — A Rodez, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Millau, 25 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* moitié de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs.*

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 21 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* nombreux chômeurs chez les *garçons charcutiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 70 heures, chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers navigateurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *liquoristes.*

3 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.*

23 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers en *crins;* travail moins actif chez les *selliers-bourreliers;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *voiliers;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *carrossiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* chez les *mécaniciens,* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu satisfaisant.

Pas de changement chez les *mineurs, terrassiers* et *puisatiers;* nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 50 heures, travail peu actif, chez les *maçons-limousinant;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* chez les *carreleurs,* légère reprise; un tiers de chômeurs chez les *cimentiers;* nombreux chômeurs chez les *peintres;* travail peu actif chez les *manœuvriers* et *charbonniers;* pas de chômeurs, travail abondant chez les *sténographes;* pas de changement chez les *cochers.*

A Aix, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de La Ciotat. A Arles, travail peu

actif, 54 heures, chez les *ébénistes*. A Fontvieille, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers*. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Gardanne. A Aubagne, pas de chômeurs, travail actif chez les *maçons;* 13 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Trets; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin. A Saint-Louis-du-Rhône, 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *port*. A Berre, travail actif chez les *pêcheurs*; travail peu satisfaisant chez ceux de Martigues.

Calvados. — A Caen, 4 p. 100 de chômeurs, 66 heures chez les *menuisiers-charpentiers*. 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chezles *couvreurs-zingueurs;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port*. A Condé-sur-Noireau, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *cotonniers*. A Guibray, 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie*.

A Lisieux, travail actif chez les ouvriers *liniers* et *lainiers;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *couvreurs*,

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 63 heures, travail assez actif, chez les *galochiers;* 15 p. 100 de chômeurs, travail moins satisfaisant, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Champagnac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs*.

Charente. — A Angoulême, 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* près de moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*.

A Cognac, pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif chez les *tailleurs de pierre et maçons*.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 35 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 18 p. 100, 54 heures, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers*.

A Rochefort, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail satisfaisant chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*. A Echillais, pas de changement chez les *carriers;* nombreux chômeurs chez les ouvriers des *quais et docks*. A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *toiles cirées;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de changement chez les ouvriers de *l'habillement;* pas de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* de même chez les *plâtriers;* travail actif chez les *employés*.

A Vierzon, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *useurs de grains*. A Saint-Amand, 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*. Pas de changement, chez les *bûcherons* de Cerilly; pas de chômeurs chez ceux de Chambon; nombreux chômeurs chez ceux de Barlieu; pas de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; 10 p. 100 chez ceux de Torteron; 50 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon; pas de chômeurs chez ceux d'Uzay-le-Venon; pas de chômeurs chez ceux de Savigny-en-Septaine; un tiers de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sancergues; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs chez ceux de Thaumiers, de Villabon; 17 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; un quart de chômeurs chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; travail actif chez ceux de Cours-les-Barres; pas de chômeurs, 66 heures, chez ceux de Jouet-sur-l'Aubois; deux tiers de chômeurs chez ceux de Sancoins, pas de chômeurs chez ceux de Sagonne, de Méry-ès-Bois.

A Nérondes, pas de changement, 72 heures, chez les ouvriers *agricoles;* 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, chez ceux de Vailly-sur-Sauldre. A Jussy-le-Chaudrier, 63 heures, travail satisfaisant, chez les *chaufourniers, carriers* et *bluteurs*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 18 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez ceux de Saint-Léger le-Petit.

A Dun-sur-Auron, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*. A La Guerche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* de même chez ceux Sancoins; pas de chômeurs, 72 heures chez ceux de Graçay. A Saint-Pierre-les-Étieux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tuiliers*.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.
A Brive, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *serruriers*. A Bort, pas de changement, 66 heures, chez les *sabotiers*.

Corse. — A Ajaccio, 5 p. 100 de chômeurs chez les garçons *de cafés et restaurants*. Pas de changement chez les *employés de commerce*.

Côte-d'Or. — A Dijon, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine*.
A Villiers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles*. A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 72 heures chez les *bûcherons*. A Comblanchien, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers*.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, chez les *menuisiers* et *charpentiers*, pas de chômeurs, travail actif; 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif, 60 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *maçons;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre, carriers* et *marbriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* de même chez les *peintres*. A Dinan, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Dordogne. — A Périgueux, 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *sabotiers*. Pas de changement chez les *ferblantiers-boîtiers;* travail actif chez les *employés de commerce*. A Saint-Astier, pas de chômeurs, travail actif chez les *chaufourniers*.

Doubs. — A Besançon, pas de changement chez les *graveurs-guillocheurs*, pas de chômeurs; 60 heures chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *aides en pharmacie*.
A Montbéliard, pas de chômeurs, travail assez actif, chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures*. A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les ouvriers *textiles*.

Drôme. — A Valence, 2 p. 100 de chômeurs, chez les *menuisiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie*.
A Montélimar, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*. A Saint-Restitut, pas de chômeurs chez les *carriers*. A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Romans, pas de changement chez les *boisseliers*.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, travail peu actif chez les ouvriers *textiles*. A Vernon, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons*. A Louviers, pas de chômeurs; 66 heures, chez les *métallurgistes*. A Bois-le-Roy, pas de chômeurs chez les *bûcherons*.

Eure-et-Loir. — A Chartres, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les *peintres en bâtiment*. A Dreux, travail assez satisfaisant, 66 heures, chez les *mouleurs*.

Finistère. — A Brest, 10 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.
A Quimper, pas de chômeurs, travail abondant, chez les *typographes*. A Concarneau, nombreux chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* de même chez ceux de Saint-Guénolé et

d'Audierne. A Concarneau, travail peu actif chez les *marins-pêcheurs;* travail assez satisfaisant chez ceux de Douarnenez; travail actif chez ceux de Guilvinec.

Gard. — A Nîmes, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carrossiers.*

A Aramon, pas de changement chez les *vanniers.* A Bessèges, 2 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Beaucaire, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers *agriculteurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 30 p. 100 de chômeurs, chez les *pâtissiers-glaciers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes* (Union); pas de changement, chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons.* Chez les *monteurs de galoches,* 15 p. 100 de chômeurs; 9 p. 100 de chômeurs, chez les *comptables;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

Gers. — A Auch, pas de chômeurs, 60 heures, travail très satisfaisant, chez les *typographes.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *terrassiers* et *hommes de peine;* de même chez les *maçons.*

Gironde. — A Bordeaux, 4 p. 100 de chômeurs, chez les *bouchers* et *charcutiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 84 heures, bonne activité chez les *pâtissiers-glaciers;* 20 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs, chromistes, écrivains* et *graveurs-lithographes;* travail actif chez les ouvrières *margeuses-papetières;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs.*

Pas de changement chez les *coupeurs en chaussures;* pas de changement, chez les *tailleurs.* Un tiers de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de haute futaie,* travail moins actif, un quart de chômeurs, chez les *tapissiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *tonneliers.* Chez les *vanniers,* pas de changement; de même, chez les *ferblantiers.*

Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers;* nombreux chômeurs, chez les *paveurs-terrassiers;* 20 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *couvreurs.* Moitié de chômeurs chez les *charbonniers-sacquiers;* pas de chômeurs chez les *déménageurs-emballeurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

A Podensac, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.* A Vayres, travail actif, 72 heures, chez les *tonneliers.* A Preignac, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.*

Hérault. — A Montpellier, travail actif, chez les *litho-typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *cordonniers;* pas de changement chez les *ébénistes;* pas de chômeurs chez les *tailleurs;* 1/2 p. 100 de chômeurs chez les *employés* et *commis.* Chez les *tonneliers* et *foudriers,* nombreux chômeurs, 52 heures.

A Béziers, travail peu actif, chez les *bourreliers.* A Cette, 40 p. 100 de chômeurs, chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *officiers mécaniciens* brevetés de la marine de commerce; travail peu actif chez les *pêcheurs.*

A Mèze, 6 p. 100 de chômeurs, chez les *marins-pêcheurs;* 7 p. 100 de chômeurs, chez les *agriculteurs.* Chez les *tonneliers,* chômage général. 2 p. 100 de chômeurs chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Pézenas et de Maraussan; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Capestang; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Quarante; de même, chez ceux de Lieurant-les-Béziers; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Montferries; nombreux chômeurs chez ceux de Florensac, travail actif chez ceux de Tressan, de Mireval, d'Aspiran; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Servian; 9 p. 100 de chômeurs chez ceux de Maureilhan; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Montblanc; moitié de chômeurs chez ceux de Lunel.

A Graissessac, 18 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.*

Ille-et-Vilaine. — A **Rennes**, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *écrivains, graveurs* et *dessinateurs-lithographes.* Chez les ouvriers de l'industrie du *cuir,* 6 p. 100 de chômeurs; 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.*

A **Fougères**, 3 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *coupeurs en chaussures;* 5 p. 100 de chômeurs, 48 à 50 heures, chez les *cordonniers;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons.* A Saint-Servan, travail normal chez les ouvriers du *bâtiment.*

Indre. — A **Châteauroux**, 15 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps;* pas de changement chez les *sabotiers, galochiers* et *monteurs.* A Buzançais, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes.* A Villedieu-sur-Indre, pas de changement chez les *chemisières;* pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers.* Au Poinçonnet, pas de changement chez les *bûcherons.* A Chinault, pas de changement, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux.*

Indre-et-Loire. — A Amboise, pas de chômeurs chez les *mouleurs.* A **Châteaurenault**, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Isère. — A Grenoble, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes.* A **Montalieu-Vercieu**, pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 20 p. 100 chez ceux de Parmilieu; 15 p. 100 chez ceux de Porcieu-Amblagnieu.

A Vienne, 27 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers.* A Gieres, 15 p. 100 de chômeurs, chez les *gantiers.* A la Motte-d'Aveillans, pas de changement chez les *mineurs.*

A Fures, 20 p. 100 de chômeurs, de 80 à 84 heures, chez les *papetiers.* A Izeaux, reprise du travail chez les *cordonniers.*

Jura. — A Saint-Claude, pas de changement, 60 heures, chez les *ouvriers du bâtiment;* pas de changement chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Fraisans. A Salins pas de chômeurs chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Dôle.

Landes. — A Dax, pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Loir-et-Cher. — A **Blois**, 20 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *ouvriers en chaussures.* A **Romorantin**, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers du *drap*; travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.*

Loire. — A Saint-Étienne, 15 p. 100 de chômeurs, 78 heures, chez les ouvriers *tripiers-boyaudiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers-tripiers-boyaudiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes.*

29 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu actif chez les *battandiers,* 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 11 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *employés de fabrique;* 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs d'ateliers *rubaniers* et *veloutiers;* moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *maçons;* de même et 60 heures chez les *plâtriers et peintres.*

A **Roanne**, pas de chômeurs, 80 à 82 heures chez les *boulangers;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 8 p. 100, 35 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 1 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux;* pas de chômeurs, 66 à 70 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *menuisiers.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* de même chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *plâtriers-peintres.*

A Firminy, pas de changement, 60 heures, chez les *menuisiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures en moyenne, chez les *métallurgistes.* A Sail-sous-Couzan, travail actif, 60 heures chez les ouvriers des *eaux minérales.* A Terrenoire, 36 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; moitié de chômeurs chez ceux d'Aveizieux; 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *tiseurs* de La Cergne; 10 p. 100, chez ceux de La Gresle; travail toujours peu satisfaisant chez ceux de Saint-Rambert.

A Villars, pas de chômeurs, chez les *mineurs;* de même chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefonds, un tiers de chômeurs chez ceux de Terrenoire; pas de chômeurs chez ceux de Sorbiers.

Haute-Loire. — A Saint-Just-Malmont, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers.* A Langeac, travail actif chez les *mineurs.*

Loire-Inférieure. — A Nantes, 11 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 47 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *relieurs-papetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail toujours actif chez les *charpentiers de navires;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs.*

A Saint-Nazaire, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* un tiers de chômeurs chez les *typographes.* A Chantenay, pas de changement chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Loiret. — A Orléans, pas de chômeurs chez les *typographes;* chez les *menuisiers en bâtiment,* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif. Pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *employés de commerce et d'industrie;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *plâtriers,* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Montargis, pas de chômeurs, 66 à 72 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Auzouer-sur-Trézé, 45 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Chevilly, de Faverelles et de Gien.

Lot. — A Cahors, pas de chômeurs, 65 à 70 heures, chez les *typographes.* 15 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres et tapissiers.* A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 20 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les garçons *bouchers* et *charcutiers;* 23 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* de même et 72 heures chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre et maçons;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *peintres;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie.*

A Fumel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, 16 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant, chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *hommes de peine.*

Maine-et-Loire. — A Angers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *tourneurs-sur-bois;* pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *peintres.*

20 p. 100 de chômeurs chez les tisserands de la Tessoualle; pas de chômeurs, chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges. A Cholet, 10 p. 100 de chômeurs chez les *tisserands.* A Saumur, pas de changement chez les *chapeletiers.*

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers.* Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers,* 60 heures, 4 p. 100 de chômeurs; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres-décorateurs.* A Avranches, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail normal chez les *typographes.*

A Reims, 5 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* chez les *teinturiers-apprêteurs*, 3 p. 100 de chômeurs, 72 à 80 heures, travail satisfaisant; pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *trieurs de laine;* 10 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *charpentiers;* travail actif, 60 heures, chez les *tonneliers-cavistes;* pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 17 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les *peintres;* 5 p. 100 de chômeurs, chez les *employés*; pas de changement chez les *cochers.*

A Épernay, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *tonneliers;* chez les *bouchonniers*, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures. A Fismes, 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *apprêteurs* en *pelleterie.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs chez les *mégissiers-polissonneurs;* de même chez les *pareurs et teinturiers;* travail peu satisfaisant, chez les *gantiers.* A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 84 heures, chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 60 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière,* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons;* 42 heures par semaine chez les *marbriers;* 12 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 10 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* pas de changement chez les *tailleurs;* travail actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 66 heures, travail assez actif, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et comptables;* 15 p. 100 de de chômeurs chez les *garçons de magasins.*

A Saint-Nicolas, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie chimique.* A Lunéville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.*

A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez ceux de Neuves-Maisons; pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres, de Gobbranches et de Bouxières-aux-Dames.

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers.* A Sommedieu, pas de changement chez les *chaisiers.* A Cousances-aux-Forges, travail actif, pas de chômeurs, 63 à 66 heures, chez les *métallurgistes.*

Morbihan. — A Vannes, 12 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *menuisiers*; pas de changement, 66 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, chez les *peintres.*

A Lorient, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* Pas de changement, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs chez les *galochiers;* chez les ouvriers du *bâtiment.* A Sauzon, nombreux chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Hennebont, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, travail actif, chez les *métallurgistes.* A Pontivy, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierre.*

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers.* A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment.* A Decize, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* moitié de chômeurs chez ceux de Cercy-la-Tour; pas de chômeurs chez ceux de la Charité.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *bûcherons;* de même chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Chapelle-Saint-André, de Corvol-l'Orgueilleux; pas de chômeurs chez les *ouvriers des bois* de Donzy; pas de chômeurs chez ceux de la Celle-sur-Nièvre, pas de chômeurs, chez ceux d'Oudan; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Trois-Vèvres; pas de chômeurs chez ceux de Nolay et de Cessy-les-Bois; pas de changement chez ceux de Colméry. Un tiers de chômeurs chez ceux de Pouligny; pas de

chômeurs chez ceux de Ciez, de Champlemey d'Entrains; pas de chômeurs chez ceux de Sichamps, de Perroy; de Bitry, de Menon de Saint-Bonnet, d'Arquian, de Sardy-les-Épiry.

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers*.

Nord. — A Lille, 6 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les *pâtissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *relieurs-papetiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* travail peu actif, 60 heures, chez les ouvriers du *fil;* pas de changement chez les *carrossiers;* pas de changement chez les *employés de commerce.* Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux* « Saint-Eloi », 2 p. 100 de chômeurs, 56 heures, travail peu actif. Pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *dragueurs.*

A **Dunkerque,** 17 p. 100 de chômeurs chez les *plombiers-couvreurs;* pas de changement chez les *maçons;* travail satisfaisant chez les *voiliers;* travail actif chez les *plafonneurs;* travail peu actif chez les *marbriers* et *tailleurs de pierre.*

A Valenciennes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers-menuisiers.*

A Douai, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes.* A Cambrai, travail actif chez les *typographes.*

A **Roubaix,** pas de chômeurs, 58 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peigneurs;* pas de chômeurs, 68 heures, chez les *peintres.*

A Armentières, travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie *textile,* 2 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *charpentiers.* Pas de changement chez les *tisserands* de Saulzoir; 13 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; pas de changement chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Wignehies; travail peu actif chez ceux de Comines.

A **Tourcoing,** 8 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *tissu;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *filateurs de coton* « la Double mèche »; grève chez les *tapissiers en grosse moquette*; 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*

Pas de changement chez les ouvriers *textiles* d'Houplines; pas de chômeurs chez ceux d'Avesnes-les-Aubert; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Halluin. A Caudry, 5 p. 100 de chômeurs, 20 à 25 heures, chez les *tullistes.*

Au Cateau, pas de changement, 60 heures, chez les *mouleurs.* A **Gommegnies,** 2 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs.* A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 11 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez ceux de Cousore. A Onnaing, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Aniche, 15 p. de chômeurs chez les *verriers;* pas de changement chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 13 p. 100 de chômeurs chez les *maçons.* A Maubeuge, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail peu actif chez ceux d'Anzin; 5 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez ceux d'Hautmont.

Oise. — A **Beauvais,** 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *maçons.* A Hermes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.* A **Saint-Just-en-Chaussée,** pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels.* A **Mouy,** 16 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs, brocheurs,* et *couseurs en chaussures.* A Noyon, travail normal chez les *mouleurs.*

A Andeville, pas de changement chez les *tablettiers*; travail assez actif chez les *boutonniers* en os de Méru; pas de chômeurs chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Cuisse-la-Motte, pas de changement chez les *jumelliers.*

Orne. — A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement, 45 à 50 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*; pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Alençon, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Pas-de-Calais. — A **Calais,** pas de changement chez les ouvriers de *l'habillement*; 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Boulogne-sur-Mer, travail plus actif chez les *jardiniers*; 1 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*; un tiers de chômeurs chez les *charpentiers de navires*; pas de chômeurs, 53 heures, chez les *menuisiers*; travail peu actif chez les *tonneliers*; 28 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes*; pas de changement chez les *cimentiers*; travail actif, 70 heures, chez les *cordonniers*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, moitié de chômeurs chez les *cuisiniers*; 25 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers*; 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif chez les *typographes;* de même chez les *lithographes;* pas de chômeurs chez les employés de l'*épicerie;* pas de chômeurs, 90 heures, chez les *sabotiers;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *carrossiers*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*.

A Volvic, 3 p. 100 de chômeurs, travail actif, 69 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre*. A Auzat-sur-Allier, 5 jours de travail par semaine chez les *mineurs*.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*; pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* pas de changement chez les *carrossiers*; 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de changement chez les *ferblantiers-zingueurs*. Pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*.

A Bayonne, 8 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *boulangers*. 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. A Salies-de-Béarn, pas de chômeurs chez les *hommes de peine*.

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, chez les *menuisiers* en bâtiment, pas de chômeurs, 60 heures; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-scieurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres*; 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers*; 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce*.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 33 heures, chez les ouvriers *textiles*. Travail un peu plus actif chez les *marbriers-tailleurs;* grève chez les *marbriers-polisseurs*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 15 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* nombreux chômeurs chez les *tonneliers-foudriers;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs chez les *maçons*. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*; travail actif, 60 heures, chez les *peintres*.

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, 4 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail actif chez les travailleurs *agricoles*. A Rivesaltes, nombreux chômeurs chez les *travailleurs de la terre;* chez ceux du Soler, travail satisfaisant, 13 p. 100 de chômeurs chez ceux de Claira; 26 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; pas de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France, de Saint-Félix-d'Avall; 9 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salse; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Félix-d'Amont, d'Alenuya, de Céret, de Cornilla-de-Vercol et d'Espira-de-l'Agly; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cornilla-la-Rivière; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Toulanges; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pollestres.

Rhin (Haut-). — A Belfort, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes*.

Rhône. — A Lyon, pas de chômeurs chez les *chocolatiers*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *employés de cafés-restaurants;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *relieurs* et *doreurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *régleurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main).

Travail peu actif chez les *tisseurs*; pas de changement chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs-tailleurs;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers;* pas de changement chez les ouvriers de la *soie;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* travail peu actif chez les *horlogers-bijoutiers;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *briquetiers*.

Pas de changement chez les employés de la *soierie*, chez les *comptables* et chez les *dames*

employées de commerce; travail moins actif chez les *dessinateurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* pas de changement chez les *camionneurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *élèves* et *employés en pharmacie;* pas de changement chez les *coiffeurs*; pas de chômeurs chez les *photographes,*

A Villefranche, travail peu actif chez les *teinturiers.* A Grandris, pas de chômeurs chez les *tisseurs;* 45 p. 100 de chômeurs, 45 heures, travail peu actif, chez ceux de Bourg-de-Thizy; 18 p. 100 de chômeurs, 42 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Neuville-sur-Saône, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *manouvriers.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Gouhenans, pas de chômeurs chez les *verriers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, un quart de chômeurs, 40 à 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement.*

Saône-et-Loire. — A Mâcon, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Chalon-sur-Saône, pas de chômeurs, 65 heures, chez les *typographes.* Au Creusot, 1 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Coublanc, nombreux chômeurs chez les *tisseurs.* A Nanton, pas de chômeurs chez les *carriers,* de même chez ceux de Saint-Emiland. A Saint-Gengoux, pas de chômeurs, 45 à 50 heures, chez les *piqueurs de grès;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines; 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montchanin. A Digoin, travail peu actif chez les *faïenciers.* A Martigny-le-Comte, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *piqueurs de grès.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.*

Sarthe. — Au Mans, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les *tailleurs;* de même chez les *charpentiers* et chez les ouvriers en *voitures;* 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs.* A Château-du-Loir, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.* A Vibraye, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les travailleurs du *cuir;* de même, et à 60 heures, chez les *menuisiers* et les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Aix-les-Bains, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment,*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers* et les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon-les-Bains, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Cluses, pas de changement chez les *horlogers.*

Seine. — A Paris, 3 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers;* 9 p. 100 de chômeurs en moyenne chez les ouvriers *boulangers*; 16 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers;* 10 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les ouvriers *confiseurs;* 3. p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers*; 8 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les employés d'*hôtels* des deux sexes; 32 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers,* 4 p. 100 de chômeurs chez les *biscuitiers.*

Chez les *sténographes* « Alliance », 10 p. 100 de chômeurs; 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés* « Union fraternelle »; pas de changement chez les *employés du commerce et de l'industrie;* 10 p. 100 de chômeurs chez les placiers en *fleurs et plumes;* pas de changement chez les *dames employées aux écritures*; 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *dessinateurs pour étoffes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderie;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *employés à la bourse du commerce.*

Chez les *typographes*, travail plus actif, 60 heures, moins de 1 p. 100 de chômeurs; 10 p. 100 de chômeurs, chez les *lithographes* (Union); 1 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes* indépendants; 4 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les

dessinateurs écrivains et *graveurs-lithographes;* 4 p. 100, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 17 p. 100 chez les *dessinateurs-chromistes;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *coloristes-enlumineurs;* pas de changement chez les *graveurs de musique;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-typographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs* et *bitumiers de la photogravure;* pas de changement chez les *graveurs sur bois;* pas de chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplaste;* travail moins actif chez les *papetiers-régleurs;* pas de changement chez les *graveurs d'écritures.*

9 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé.* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *doreurs sur cuirs;* travail très actif chez les compagnons *cordonniers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *selliers harnacheurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *pelleteries.*

Pas de chômeurs, 40 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; deux tiers de chômeurs chez les *façonniers-passementiers à la barre;* travail peu actif chez les *passementiers à la main;* travail actif chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs de cols et cravates;* moitié de chômeurs chez les confectionneuses de *cols et cravates;* fin de saison pour les ouvriers et ouvrières de l'industrie *florale;* 3 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *couturières;* morte-saison chez les *casquetiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs;* 6 p. 100 de chômeurs, 80 heures, chez les *garçons de lavoirs.*

Chez les *scieurs de long,* 10 p. 100 de chômeurs, 65 heures, travail actif; chez les *charpentiers,* 7 p. 100 de chômeurs, travail peu actif; 4 p. 100 de chômeurs chez les *scieurs de coupeurs mouluriers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie;* 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômage chez les *coffretiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *doreurs sur bois;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *monteurs en sièges cuir;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *charrons.*

20 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures chez les *mouleurs en cuivre;* 1 1/2 p. 100 de chômeurs environ chez les ouvriers *mécaniciens;* un tiers de chômeurs chez les *plombiers* (colonnards); 8 p. 100 chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens automobiles;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres de l'*industrie métallurgique;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers* en bâtiment.

Chez les ouvriers en *instruments de musique,* pas de changement; travail peu abondant chez les ouvriers de l'*orfèvrerie;* pas de chômeurs chez les *potiers d'étain;* 15 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bijouterie joaillerie.*

4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de changement chez les *tailleurs et scieurs depierre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bitumiers asphaltiers;* travail peu actif chez les *peintres en bâtiment;* un quart de chômeurs chez les *sculpteurs praticiens*; travail plus actif chez les *graveurs de cimetières;* 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *céramique;* 4 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *sculpteurs-modeleurs;* pas de chômeurs, 56 heures, chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces.*

Chez les *cochers de grande remise,* pas de changement; 2 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

Pas de changement chez les *professeurs de l'enseignement libre;* pas de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 6 p. 100 de chômeurs chez les clercs d'*huissiers.*

A Saint-Denis, 8 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *employés de commerce.* A Vitry-sur-Seine, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *terre.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 23 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* pas de chômeurs, travail très actif chez les *typographes;* travail peu actif, 50 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *fondeurs en fer;* nombreux chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* moitié de chômeurs chez les *débardeurs* du port; nombreux chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens,*

Au Havre, pas de changement chez les *marins-pêcheurs,* pas de chômeurs chez les *huiliers;* morte-saison chez les *pétroliers;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers;* pas de

chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *granitiers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* nombreux chômeurs chez les *journaliers des ports;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *journaliers des docks;* pas de changement chez les *terrassiers* et *puisatiers;* pas de changement chez les *cochers;* nombreux chômeurs chez les *marins du commerce.*

Pas de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay; pas de chômeurs chez ceux du Houlme, de même et 52 heures, chez ceux de Bolbec travail peu actif chez ceux de Lillebonne.

Seine-et-Marne. — A Meaux, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes,* pas de chômeurs, 60 heures à 70 heures, chez les *mécaniciens.* A Montereau, reprise partielle chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, chez les *carriers.* A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes*; pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Château-Landon. A la Ferté-sous-Jouarre, pas de chômeurs chez les *maçons*; de même et 66 heures, chez ceux d'Orsay.

Seine-et-Oise. — A Versailles, travail moins actif chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *cordonniers;* pas de chômeurs, 70 à 72 heures, chez les *scieurs-découpeurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs* et *scieurs de pierre;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment.*

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole.* A Argenteuil, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Étampes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *mouleurs.* A Méry-sur-Oise, pas de changement chez les *carriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Cernay-la-Ville. A Essonnes, pas de changement chez les *chapeliers.* A Saint-Germain-en-Laye, pas de changement chez les *typographes.*

Sèvres (Deux-). — A Niort, 4 p. 100 de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.* A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie.*

Somme. — A Amiens, pas de changement chez les *coupeurs-tailleurs;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* 18 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures, chez les *mouleurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.* A Albert, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* de même, et 70 heures, chez les *commis aux écritures.* Travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Tarn. — A Albi, 40 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* Chez les *chapeliers-fouleurs,* nombreux chômeurs; travail peu actif chez les *chapeliers-approprieurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Castres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *tourneurs sur bois;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs,* de même chez les ouvriers du *bâtiment.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 50 heures, chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, 56 heures, travail actif, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *mineurs.* A Mazamet, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes.* A Rabastens, 4 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons et charpentiers.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, travail assez satisfaisant chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Var. — A Dragnignan, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Toulon, 9 p. 100 de chômeurs, 48 à 60 heures, chez les *travailleurs de la terre;* travail moins actif chez les

typographes; 12 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers;* pas de chômeurs chez les *carrossiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* A la Seyne, travail actif chez les *marins et pêcheurs;* 16 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *métallurgistes.* A Bargemont, pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.* A Hyères, pas de chômeurs chez les *boulangers;* nombreux chômeurs chez les *cochers.*

Vaucluse. — A Avignon, 14 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, travail satisfaisant chez les *typographes;* pas de chômeurs, 72 heures, travail satisfaisant chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs chez les *peintres.*

Aux Sables-d'Olonne, à Fontenay-le-Comte, 22 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail peu actif chez les *chapeliers;* moitié de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *sabotiers-galochiers.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, travail assez actif chez les *tisserands;* chômage général chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre; 12 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Evrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes;* pas de changement chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* un tiers de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *peintres;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *cimentiers.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 1 p. 100 de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *sabotiers;* pas de chômeurs chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs et mouleurs en plâtre céramistes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *peintres sur porcelaine;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *cochers.*

A Saint-Yrieix, moitié de chômeurs chez les *feuillardiers.* A Saint-Junien, pas de chômeurs, travail actif, chez les *gantiers;* 5 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les ouvriers en *cuirs et peaux.*

Vosges. — A Épinal, pas de changement chez les *employés de commerce.* A Remiremont, travail actif chez les *typo-lithographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 72 heures, travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Dié, 10 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles.* A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Raon-l'Étape, travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *travailleurs du livre.*

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement et 66 heures chez les *métallurgistes.* Pas de chômeurs chez les *maçons* et *plâtriers.* A Sens, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Mezilles, pas de chômeurs chez les *forestiers.* A Perreux, pas de chômeurs chez les *forestiers;* travail actif chez ceux de Sommecaise. A Domats, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *forestiers.* Pas de chômeurs, travail peu satisfaisant chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes. Travail satisfaisant, pas de chômeurs chez les *forestiers* de Sept-Fonds. Pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes; pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Brosses, de Saint-Fargeau; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-

en-Puisaye; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Martin-des-Champs. A Treigny, pas de chômeurs, 60 heures, bonne activité, chez les *potiers;* pas de chômeurs chez les *forestiers.*

Algérie. — A Alger, 14 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* travail actif, 6 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre.* 15 p. 100 de chômeurs chez les *employés en quincaillerie;* travail actif chez les *charbonniers du port;* pas de changement chez les *cochers de fiacre.* A Mustapha, 30 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers pâtissiers.*

A Bougie, travail peu actif, un tiers de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Constantine, 18 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Adjudications. — Adjudications importantes en juin et juillet 1904.

MAÇONNERIE ET BATIMENTS.

4 juin. — Alpes-Maritimes. — Nice; const. d'une école d'art décoratif	126,277[f]
——— Ardennes. — Charleville; const. d'écoles	413,000
13 juin. — Marine. — Ruelle; const. d'un atelier	100,000
20 juin. — Guerre. — Briantion; amélior. de l'œuv. des Janus	230,000
25 juin. — Assist. publique. — Achèv. de l'hôpit. Hérold	1,007,306
27 juin. — Assist. publique. — Reconst. de l'hôpit. de la Pitié	5,508,001
30 juin. — Guerre. — Brest; entr. des bâtim. milit. M. ann.	102,000
1er juillet. — Guerre. — Nancy; renforc. de la tourelle du fort de Frouard	200,000
9 juillet. — Sarthe. — Mans; const. d'un coll. de jeunes filles	584,784

ROUTES ET CHEMINS.

8 juin. — Algérie. — Inspect des Eaux et Forêts à la Calle; ouvert. de tranchées	150,960
10 juin. — Puy-de-Dôme. — Trav. sur chem. d'int. comm.	136,606
25 juin. — Seine. — Trottoirs en granit	855,600
——— Loiret. — Trav. s. rout. dép.	125,000
9 juillet. — Seine. — Rem. en état du sol sur le parcours de la lig. métrop. n° 3	147,898

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

14 juin. — Haut-Rhin. — Établ. du canal de Montbéliard à la Haute-Saône	1,660,000

CHEMINS DE FER.

18 juin. — Pyrén.-Orient. — Lig. Perpignan. — Barcarès; const. d'un pont	105,000
7 juillet. — Pyrén.-Orient. — Tramw. départ.; const. d'un viaduc.	138,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Mai 1903.	Avril 1904.	Mai 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour[t].....	25f 125	26f 375	27f 125
Alcool 90 degr., l'hectol., cour[t].....	45 75	38 375	39 875
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.....	52 375	43 75	46 875
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.....	54 00	36 00	40 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	65 00	56 00	51 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour[t].....	75 00	90 00	78 75
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour[t]...	159 00	160 00	158 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kilogr.	50 00	46 50	44 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	162 50	157 50	155 00
Étain Banka, *idem*.....	340 00	341 50	330 50
Plomb, *idem*.....	34 75	36 50	35 25
Zinc, bonnes marques, *idem*.....	52 81	59 50	55 31
Blé à Paris, *idem*.....	24 87	22 35	21 10
Blé à Nantes, *idem*.....	23 75	20 90	19 25
Blé à Dijon, *idem*.....	24 50	20 75	19 50
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme.....	1 32	1 30	1 34
Viande veau, *idem*.....	1 71	1 87	1 95
— mouton, *idem*.....	1 95	1 95	2 01
— porc, *idem*.....	1 38	1 21	1 28

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les cinq premiers mois de 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation.....	341,221	339,606	1,615	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	1,272,298	1,397,415	//	125,117
Objets fabriqués.....	349,830	337,585	12,245	//
TOTAUX.....	1,963,349	1,074,606	13,860	125,117
DIMINUTION en 1904.....	.....	.....	111,257	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	259,507	251,326	8,181	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	511,163	488,246	22,917	//
Objets fabriqués.....	899,196	892,511	6,685	//
Colis postaux.....	129,150	118,914	10,236	//
TOTAUX.....	1,796,016	1,750,997	48,019	//
AUGMENTATION en 1904.....	.....	.....	48,019	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 582,011,100 francs du 1er janvier au 2 juin 1904 contre 591,848,400 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 1.66 p. 100.

Faillites. — 109 faillites et 11 liquidations judiciaires en mai 1904 (contre 112 et 14 en mai 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 125 demandes en mai 1904, dont 108 pour des constructions neuves, contre 122 et 103 en mai 1903.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 4e TRIMESTRE 1903,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre).	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 30	1 82	1 79	3 11	11 60	0 48	"	4 27
Ardennes	0 25	"	1 64	2 17	15 20	0 51	"	3 19
Charente-Inférieure	0 24	"	"	"	"	"	"	"
Doubs	0 28	1 90	2 14	2 77	7 13	0 35	"	"
Gironde	0 29	1 60	"	3 25	8 00	0 37	"	3 50
Isère	0 35	2 10	1 65	2 80	7 50	0 35	0 30	3 55
Jura	0 28	1 62	1 50	2 60	"	0 39	"	4 50
Loire	0 29	1 58	1 28	2 39	"	0 35	"	2 59
Marne	0 31	2 00	1 50	3 60	12 50	0 41	0 25	2 00
Marne (Haute-)	0 29	1 66	1 60	2 03	"	0 40	0 20	"
Meurthe-et-Moselle	0 30	1 49	1 81	2 80	9 00	0 41	"	3 20
Nord	0 32	1 85	1 92	2 84	7 68	0 72	"	2 44
Pas-de-Calais	0 30	1 92	1 98	2 48	8 69	0 70	"	"
Rhône	0 32	"	1 72	1 68	8 15	0 32	"	4 07
Saône-et-Loire	0 29	"	1 52	"	"	0 37	"	3 20
Seine	0 33	2 01	1 95	2 92	13 70	0 42	0 26	5 21
Seine-et-Marne	0 30	1 80	1 90	"	"	0 53	0 25	"
Seine-et-Oise	0 30	1 80	2 25	"	11 71	0 40	0 25	5 05
Sèvres (Deux-)	0 25	"	"	"	"	"	"	"
Vosges	0 28	1 51	1 56	"	"	0 48	"	"
ENSEMBLE du territoire	0 28	1 83	1 77	2 67	9 56	0 39	0 26	3 72
Quantités vendues par l'ensemble des 582 sociétés	kil. 19,092,216	kil. 339,902	kil. 131,748	kil. 95,106	quint. 6,941	lit. 3,820,308	lit. 159,920	quint. 97,464
RAPPEL DU 3e TRIMESTRE 1903.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 591 sociétés	17,902,291	286,553	119,160	98,134	1,229	4,082,102	34,883	64,371
Prix moyen	0 29	1 84	1 68	2 59	11 08	0 35	0 26	3 49
RAPPEL du 4e trimestre 1902.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 640 sociétés	19,270,163	596,349	130,089	113,795	6,103	4,548,489	278,776	143,884
Prix moyen	0 27	1 79	1 79	2 71	11 00	0 31	0 24	4 05

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 4e trimestre de 1903 résultent du dépouillement des rapports de 582 sociétés, dont 505, qui ont fait connaître le nombre de leurs adhérents, groupaient 149,720 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 582 sociétés.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de mai 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

13 syndicats patronaux comptant 794 membres;
24 syndicats ouvriers comptant 1,017 membres;

et de la dissolution de :

2 unions de syndicats ouvriers;
8 syndicats patronaux comptant 167 membres;
32 syndicats ouvriers comptant 1,928 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

1 en mai, 13 en avril, 6 en mars, 6 en février, 5 en janvier et 6 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 37.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Hautes-Alpes [12 avril 1904]. — Syndicat des **médecins** des Hautes-Alpes (22 membres). Siège social : GAP.

Calvados [31 juillet 1903]. — Syndicat des entrepreneurs de travaux de **batiment** du département du Calvados (480 membres). Siège social : rue de Bras, 42, CAEN.

Gironde [3 février 1904]. — Chambre syndicale des **cuirs** et peaux du département de la Gironde (15 membres). — Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX.

Isère. [27 avril 1904.] — Chambre syndicale des marchands de **chiffons**, vieux métaux et autres matières au détail (34 membres). Siège social : Bourse du travail, GRENOBLE.

Loir-et-Cher [18 novembre 1903]. — Chambre syndicale de la **boucherie** et charcuterie du canton de Montrichard et des communes circonvoisines (17 membres). Siège social : café de la Terrasse, MONTRICHARD. — [4 février 1904]. — Chambre syndicale du **batiment** de la ville et de l'arrondissement de Romorantin (55 membres). Siège social : Hôtel de ville, ROMORANTIN.

Loire [31 janvier 1904]. — Syndicat de la **boucherie** de Firmimy (19 membres). Siège social : place du Brueil, 2, FIRMIMY. — [3 décembre 1903]. — Syndicat de la **boucherie** Montbrisonnaise et de l'arrondissement (12 membres). — Siège social : salle de l'Hôtel-de-Ville, MONTBRISON. — (21 février 1904). — Syndicat des **bouilleurs** ambulants de la région (19 membres). Siège social : rue des Deux-Marchés, RIVE-DE-GIER. — [7 décembre 1903]. — Chambre syndicale des marchands de **charbons** au détail de la ville de Saint-Étienne (32 membres). Siège social : rue de la Bourse, 1, SAINT-ÉTIENNE.

Loire-Inférieure [10 avril 1904]. — Syndicat des gérants de débits de **tabac** de la Loire-Inférieure (40 membres). Siège social : quai de la Fosse, 1, NANTES.

Lot-et-Garonne [1er janvier 1904]. — Syndicat de la **boulangerie** de Prayssas (35 membres). Siège social : PRAYSSAS.

Oran [31 mars 1904]. — Syndicat des patrons **maréchaux-ferrants** de la ville d'Oran (16 membres). Siège social : ORAN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [1er février 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** de Montluçon (16 membres). Siège social : Bourse du travail, MONTLUÇON.

Alpes-Maritimes [18 avril 1904]. — Union syndicale des ouvriers du **port**, docks, charbonniers et parties similaires (27 membres). Siège social : place Charles-Félix, 6, NICE.

Bouches-du-Rhône [7 avril 1904]. — Syndicat des employés du **restaurant** navigateurs (46 membres). Siège social : rue des Minimes, 29, MARSEILLE.

Cher [27 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **carriers**, agricoles et travaux similaires des communes de Chalvoy-Miron et Cogny (23 membres). Siège social : CHALVOY-MILON.

Doubs [? avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **tôliers**, fumistes et similaires de Besançon (25 membres). Siège social : Bourse du travail, BESANÇON.

Drôme [28 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Valence (36 membres). Siège social : Bourse du travail, VALENCE. — [1er mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **chapellerie** de Valence (15 membres). Siège social : Bourse du travail, VALENCE.

Haute-Garonne [1er avril 1904]. — Syndicat des employés et ouvriers des divers services ne concernant pas la fabrication de la **poudrerie** nationale de Toulouse (14 membres). Siège social : Bourse du travail, TOULOUSE.

Gironde [6 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers** de la commune de Barsac (80 membres). Siège social : salle de la Concorde, BARSAC. — [24 avril 1904]. — Chambre syndicale des **cordonniers** de l'équipement militaire de la ville de Bordeaux (34 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX. — [26 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **dockers**, arrimeurs de bois du Nord (41 membres). Siège social : rue du Mirail, 40, BORDEAUX. — [14 mars 1904]. Association syndicale des **publicistes** de Bordeaux et du sud-ouest (10 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX.

Hérault [17 janvier 1904]. — Syndicat des **cultivateurs**, terrassiers et assimilés de Boujan (73 membres). Siège social : café Cros, BOUJAN.

Ille-et-Vilaine [26 avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers en **métaux** de la ville de Rennes (80 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES.

Isère [6 avril 1904]. — Union syndicale indépendante des ouvriers **métallurgistes** et similaires de la ville de Grenoble (38 membres). Siège social : Grande-Rue, 6, GRENOBLE. — [27 mars 1904]. — Association professionnelle des artistes **musiciens** de la ville de Grenoble (42 membres). Siège social : Bourse du travail, GRENOBLE.

Loire [18 octobre 1903]. — Chambre syndicale des **verriers** et similaires de Rive-de-Gier (80 membres). Siège social : rue de la Barrière, 80, RIVE-DE-GIER. — [18 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaudronniers** en fer (37 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [20 janvier 1904]. — Union des ouvriers **mécaniciens** électriciens et parties similaires de Saint Étienne (50 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [13 janvier 1904]. — Chambre syndicale des artistes **musiciens** professionnels de l'orchestre de Saint-Étienne (25 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE.

Marne [23 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers des industries du **livre** (typographes) [20 membres]. Siège social : rue Saint-Symphorien, 3, REIMS.

Meuse [30 avril 1904]. Syndicat Barisien des industries du **livre** (typographes) [8 membres]. Siège social : rue Lapique, 15, à BAR-LE-DUC.

Nord [10 avril 1904]. — Union syndicale des **pêcheurs** et marins du commerce réunis de Dunkerque (90 membres). Siège social : rue des Bassins, 35, DUNKERQUE.

Pyrénées-Orientales [12 février 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de la commune de Canet (107 membres). Siège social : CANET.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la *création du syndicat*. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Creuse [16 avril 1903]. — Syndicat de la **boulangerie** de l'arrondissement de Bourganeuf et ses environs (27 membres). Siège social : BOURGANEUF.

Eure-et-Loir [25 février 1893]. — Chambre syndicale des **grains**, graines et fourrages de l'arrondissement de Chartres (? membres). Siège social : place des Halles, 19, CHARTRES.

Gard [20 octobre 1901]. — Syndicat des **l'épicerie** de de la ville d'Alais (26 membres). Siège social : café Valette, ALAIS. — [25 juin 1891]. — Syndicat des **laitiers** de Nîmes (18 membres). Siège social : café du Printemps, boulevard Amiral-Courbet; NÎMES.

Ille-et-Vilaine [21 février 1890]. — Chambre syndicale des négociants en **beurre** (9 membres). Siège social : rue Pré-Botté, 36, RENNES. — [6 mars 1900]. Chambre syndicale des loueurs de **voitures** (9 membres). Siège social : place Sainte-Anne, 13, RENNES.

Loire [25 janvier 1901]. — Syndicat des **cafetiers**, restaurateurs et débitants du canton de Saint-Chamond (33 membres). Siège social : avenue de la Gare, SAINT-CHAMOND.

Seine-et-Marne [23 mars 1902]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **bâtiments** du canton de La Ferté-sous-Jouarre (45 membres). Siège social : LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [22 avril 1899]. Chambre syndicale des ouvriers **briquetiers** de l'arrondissement de Saint-Quentin (1 membre). Siège social : Bourse du travail, SAINT-QUENTIN.

Eure-et-Loir [1er juin 1883]. — Syndicat **typographique** de Nogent-le-Rotrou (6 membres). Siège social : rue des Prés, 2, NOGENT-LE-ROTROU.

Finistère [10 octobre 1901]. — Chambre syndicale des **ferblantiers-zingueurs** de la ville de Brest (32 membres). Siège social : Marché-aux-Toiles, 2, BREST. — [20 février 1902]. — Chambre syndicale des employés des **tramways** brestois (67 membres). Siège social : Marché-aux-Toiles, 2, BREST. — [16 janvier 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierre** de l'Hôpital-Camfrout et environs (41 membres). Siège social : LOGONNA-DAOULAS.

Gard [6 juillet 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** et similaires de la Compagnie houillère de Bessèges, Robiac et Molières (205 membres). Siège social : rue Victor-Hugo, 3, BESSÈGES. — [9 mars 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs**, noyauteurs et parties similaires de Bessèges et de la banlieue (45 membres). Siège social : rue de la République, 72, BESSÈGES. — [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** en bâtiment de la ville de Nîmes (31 membres). Siège social : Bourse du travail, NÎMES. — [29 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **sculpteurs** de la ville de Nîmes (16 membres). Siège social : Bourse du travail, NÎMES. — [5 juin 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** et similaires de Saint-Jean-de-Maruéjols (60 membres). Siège social : café du Midi, SAINT-JEAN-DE-MARUÉJOLS. — [? mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers en **boisselleric** (15 membres). Siège social : café du Commerce, SAUVE.

Gironde [25 mai 1887]. — Chambre syndicale régionale des **voyageurs** et représentants de Commerce du sud-ouest, du centre et du midi (100 membres). Siège social : allées d'Orléans, 42, BORDEAUX.

Ille-et-Vilaine [17 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de

la ville de Fougères (38 membres). Siège social : Bourse du travail, FOUGÈRES. — [6 mai 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la **brosserie** de Rennes (138 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES. — [12 octobre 1899]. — Chambre syndicale de l'**équipement** militaire de la ville de Rennes (25 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES. — [12 octobre 1899]. — Chambre syndicale de l'**équipement** militaire de la ville de Rennes (25 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES. — [29 novembre 1899]. — Chambre syndicale des **peintres** en bâtiment (18 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES.

Loire [1er mai 1903]. — Chambre syndicale des **employés** et représentants de commerce et de l'industrie de Rive-de-Gier (22 membres). Siège social : rue de la Barrière, RIVE-DE-GIER. — [2 septembre 1886]. — Chambre syndicale des **mineurs** du bassin houiller du Gier (2 membres). Siège social : rue de la Barrière, RIVE-DE-GIER. — [17 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers réunis de l'**ameublement** du canton de Saint-Chamond (6 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-CHAMOND. — [4 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **aiguiseurs** et polisseurs de la ville de Saint-Étienne et des environs (45 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [1er octobre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **maréchaux-ferrants** de Saint-Étienne et de la Loire (28 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [13 décembre 1902]. — Syndicat de défense des ouvriers **métallurgiques** victimes d'accidents d1 travail (13 membres). Siège social : rue Brossard, 3, SAINT-ÉTIENNE. — [23 novembre 1902]. — Syndicat de défense des ouvriers **mineurs** victimes d'accidents du travail (18 membres). Siège social : rue Brossard, 3, SAINT-ÉEIENNE. — [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale de l'union des ouvriers **platriers** et peintres de la ville de Saint-Étienne et du département de la Loire (45 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [6 juin 1896]. — Association professionnelle du **tissage** mécanique (645 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE.

Seine-et-Oise [1er juillet 1899]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **caoutchoutiers** du canton d'Argenteuil (? membres). Siège social : rue de Saint-Germain, 15, ARGENTEUIL. — Union des ouvriers **mécaniciens** et similaires de la région d'Argenteuil (32 membres). Siège social : ancienne Mairie, ARGENTEUIL. — [15 juin 1901]. — Syndicat des travailleurs du livre (**typographes**) (12 membres). Siège social : ancienne Mairie, ARGENTEUIL. — [15 octobre 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers de la **carriere** des maréchaux (164 membres). Siège social : CERNAY-LA-VILLE. — [9 septembre 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de la ville d'Étampes (33 membres). Siège social : Hôtel-de-Ville, ÉTAMPES.

Yonne [27 septembre 1892]. — Chambre syndicale des **charpentiers** de marine, marniers et assimilés d'Auxerre (5 membres) Siège social : rue Haute-Perrière, 25, AUXERRE. — [4 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **forestiers** et agriculteurs du canton de Courson (30 membres). Siège social : COURSON.

3° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Finistère [1er octobre 1894]. — Union syndicale des **travailleurs** de Morlaix (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Hôtel-de-Ville, MORLAIX.

Gard [25 août 1901]. — Union des chambres syndicales ouvrières de Bessèges (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue de la République, 79, BESSÈGES.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. — N° 7. Le N° : 20 centimes. Juillet 1904.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Le chômage a notablement diminué en juin parmi les ouvriers agricoles, à qui la coupe des foins, la culture maraîchère et horticole, ainsi que le soufrage et le sulfatage des vignes, ont donné du travail en abondance.

Dans l'industrie textile, la situation reste à peu près stationnaire dans les centres cotonniers du Nord, de la Normandie et de la région de Roanne; il y a, par contre, une reprise sensible dans les Vosges, où l'on fait de nouveau la semaine complète. La saison tire à sa fin dans l'industrie lainière à Reims. Il y a un peu plus d'animation dans le tissage mécanique de la soie à Lyon, mais le chômage reste toujours aussi important chez les passementiers et rubaniers de la région de Saint-Étienne. Dans les industries de l'habillement, l'approche de la morte-saison se fait déjà sentir, surtout à Paris.

Aucun changement notable ne s'est produit depuis le mois dernier dans l'ensemble des industries des métaux, sauf en ce qui concerne les fabriques de boîtes de conserves de sardines, où le travail a repris par suite des excellents résultats que donne de nouveau la pêche à la sardine sur les côtes de Bretagne et de Vendée.

L'espérance d'une abondante récolte de vins a mis également fin au chômage dont souffrait depuis plus de deux ans l'industrie de la tonnellerie. La carrosserie est en pleine saison.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de juin 1904.

Le chômage a encore augmenté dans la tannerie et la mégisserie, ainsi que dans les industries du meuble.

Les industries du livre sont entrées en morte saison.

Le travail a repris dans la faïencerie et est maintenant satisfaisant dans l'ensemble des industries céramiques.

1,190 syndicats, groupant 249,102 ouvriers, ont répondu, en juin 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,009, groupant 189,319 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 18,921, ce qui correspond à une moyenne de 10 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10.7 p. 100; elle était de 8 p. 100 en juin 1904.

L'ouvrage, pendant le mois de juin 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de mai, plus abondant par 23 p. 100 des syndicats, groupant 24 p. 100 des syndiqués; équivalent par 49 p. 100 des syndicats, groupant 30 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 28 p. 100 des syndicats, groupant 46 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 529 syndicats, groupant 85,755 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 347, groupant 127,078 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Sur l'Océan, les pêcheurs de Concarneau et de Douarnenez se montrent assez satisfaits; la pêche du maquereau et de la sardine a été plus abondante encore que le mois dernier. Sur la Méditerranée, le poisson est assez abondant à Mèze et à Cette; les pêcheurs des étangs de Berre et de Thau ont peu travaillé.

Dans le Nord, les orages du début du mois ont momentanément contrarié la coupe des fourrages, mais le beau temps qui a régné ensuite a permis de la poursuivre dans d'excellentes conditions; à la fin du mois de juin, on commençait à couper les seigles et les escourgeons. Dans le Midi, les gros travaux de la vigne (labourage, fumure, etc.) étaient terminés au début du mois; les ouvriers ont néanmoins trouvé à s'occuper, soit à la fenaison, soit à la moisson, qui a commencé dans le Midi dès la fin du mois, soit au soufrage et au sulfatage des vignes; dans les Pyrénées-Orientales, quelques pluies sont tombées à la fin du mois et ont fait pousser dans les vignes des herbes dont l'arrachage a donné de l'ouvrage à un certain nombre d'ouvriers inoccupés; dans les Alpes-Maritimes, la cueillette des olives terminée, les ouvriers ont été occupés à la culture des légumes frais et à la préparation des jardins pour l'hiver. D'après les réponses de 51 syndicats groupant 9,567 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin de juin, de 7.3 p. 100 contre 12.4 p. 100 le mois dernier; la situation était considérée comme satisfaisante par 77 p. 100 de syndicats et 80 p. 100 des syndiqués.

Les 65 syndicats de bûcherons qui ont donné en juin le nombre de leurs chômeurs accusent 363 chômeurs, soit, sur un effectif de 6,078 membres, une proportion de 5.9 p. 100; elle était de 17 p. 100 le mois dernier et de 15 p. 100 en juin 1903. L'écorçage des bois était terminé dans presque tous les centres au

commencement du mois; mais les ouvriers bûcherons ont trouvé abondamment à s'occuper aux travaux des champs : fenaison, binage des betteraves, culture des légumes.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 153,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de juin 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
			p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais...	84,783	5.67	"	"	2	58	40
Loire.....	16,038	5.24	"	"	34	53	13
Gard et Hérault.....	14,429	5.88	"	"	"	27	73
Provence (lignites).....	2,478	4.71	"	"	67	33	"
Tarn et Aveyron.....	9,583	5.65	"	"	"	86	14
Bourgogne et Nord-Est..	15,138	5.73	"	"	1	66	33
Centre.....	10,736	5.64	"	"	28	2	70
ENSEMBLE pour la France.....	153,185	5.63	"	"	7.60	52.80	39.60

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.82. Il était de 5.48 en juin 1903. D'après les réponses de 22 syndicats, le chômage serait de 4.7 p. 100 sur un effectif de 11,138 syndiqués [1]; il était de 7 p. 100 le mois dernier pour 10,492 syndiqués; il n'y a guère de chômeurs qu'à Montceau-les-Mines, où ils atteindraient le chiffre de 500 sur 5,201 syndiqués.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 5 p. 100 pour 17 syndicats; le mois dernier, la proportion était de 5.8 p. 100, elle était de 3 p. 100 en juin 1903. Le travail tend à baisser dans les ardoisières de la Meuse. Dans les carrières il a baissé dans un tiers des centres; il y a 7 p. 100 de chômeurs à Fontvielle, 15 p. 100 à Porcieu-Amblagnieu; le travail a repris par contre à Volvic.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 67 syndicats, groupant 10,414 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en juin 1904, soit 1,133, la proportion de ces derniers dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 10.8 p. 100; le mois dernier elle était de 17 p. 100; elle était de 12 p. 100 en juin 1903. La situation est jugée satisfaisante pour l'époque par 53 p. 100 des syndicats groupant seulement 36 p. 100 des syndiqués. Le chômage est supérieur à la moyenne chez les boulangers de Brest, Toulouse, Tours, Orléans, Lorient, Rouen, les bouchers et charcutiers de Marseille, les cuisiniers de Lyon et de Bordeaux. Le travail est plus abondant chez les boulangers de Paris, chez les

[1] Le syndicat du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant à Lens, et qui compte 35,000 membres, n'a pas fait connaître, dans sa réponse au questionnaire, le nombre de ses chômeurs, mais estime le travail moins abondant et non satisfaisant pour l'époque.

bouchers de Lyon et les cuisiniers de Paris, qui accusent 160 chômeurs sur 1,800 syndiqués. Le chômage reste important chez les limonadiers et garçons de café de Lyon, Lille, Clermont-Ferrand, et les garçons d'hôtel de Paris.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de mai 1904 (huit premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,785,193 hectolitres contre 1,258,353 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 526,840. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,081,909 hectolitres au lieu de 494,044). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 31,170 hectolitres, soit une différence en moins de 45,540 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de juin (dix premiers mois de la campagne 1903-1904) la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de abrication correspondait à 792,877 tonnes de sucre raffiné, en diminution de 40,912 tonnes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 7 syndicats, ressort à 2.4 p. 100; il était de 2.9 p. 100 le mois dernier. Les travailleurs de la Compagnie du gaz à Paris accusent à peine 3 p. 100 de sans travail. Les huiliers, savonniers et pétroliers du Havre n'ont pas de chômeurs et font, les huiliers et savonniers, 63, et les pétroliers 84 heures par semaine.

Dans les papeteries de l'Isère, le travail est abondant à Brignoud; à Fures, par contre, il a diminué et 10 p. 100 des ouvriers sont en chômage. Chez les papetiers, régleurs, relieurs, le travail reste aussi abondant à Bordeaux; il a baissé à Lyon, Dijon et Marseille. Les ouvriers en toiles cirées de Bourges sont toujours satisfaits.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués était: pour la province, de 226 pour 101 syndicats groupant 5,741 adhérents, soit 3.9 p. 100; pour Paris, de 361 pour 19 syndicats groupant 7,852 adhérents, soit 4.6 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 3.9 p. 100, et pour Paris, de 2.9 p. 100; elle était, pour le mois de juin 1903, de 3 p. 100 pour la province, de 7 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 69 p. 100 des syndicats de province groupant 63 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 4 syndicats, équivalent par 46, moins abondant par 30 autres. La morte-saison est à peu près générale comme tous les ans à la même époque.

A Paris, les typographes sont entrés en morte-saison; la typographie parisienne de la rue de Savoie (3,500) accuse 150 chômeurs contre 20 le mois dernier. Les syndicats de lithographes et de graveurs estiment également le travail moins abondant, sauf celui des imprimeurs-lithographes de la Seine et celui des dessinateurs-chromistes qui signalent une légère reprise.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 16 syndicats, 43 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 35 p. 100, elle était de 6 p. 100 en mai 1903. La situation s'est donc de nouveau aggravée. Les tanneurs-corroyeurs de Milhau (933) ont 53 p. 100 de chô-

---

[1] *Journal officiel* du 20 juillet 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 juillet 1904.

meurs contre 46 le mois dernier; ceux de Lyon (220) de 12 à 15 p. 100; ceux de Château-du-Loir (50) 20 p. 100 contre 0 le mois dernier; à Châteaurenault (190) il y a à peine 1 p. 100 de sans travail contre 2 p. 100 le mois dernier. Les mégissiers dits de rivière bénéficient à Annonay (900) d'une légère reprise; les mégissiers-palissonneurs de la même ville (412) ont 14 p. 100 de chômeurs contre 22 p. 100 le mois dernier; ceux de Millau (39) travaillent à peine 7 à 8 heures par jour; ceux de Chaumont 42 heures par semaine. A Paris le travail a repris chez les mégissiers du mouton (45) qui sont tous occupés 60 heures par semaine; les ouvriers du chevreau glacé ont 16 p. 100 de chômeurs. Les moutonniers de Graulhet ont 950 chômeurs, au lieu de 800 le mois dernier, sur 1,250 syndiqués. Les apprêteurs de pelleteries de Fismes (75) travaillent tous 60 heures par semaine. Il n'y a également aucun chômeur parmi les ouvriers de cuirs et peaux d'Issoudun (182). Les ouvriers et ouvrières en crins de Marseille (90) ont 13 p. 100 de sans travail.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 12.2 p. 100 pour 17 syndicats contre 4.9 p. 100 le mois dernier et 21 p. 100 en juin 1903; la situation est considérée comme non satisfaisante par 78 p. 100 des syndiqués; la reprise se maintient à Izeaux; le travail a, au contraire, baissé à Paris, sauf pour les ouvriers et ouvrières en chaussures militaires, à Bordeaux, Lyon (cousu-main), Boulogne-sur-Mer, Limoges.

Dans la ganterie, le travail est satisfaisant à Saint-Affrique, où l'on ne signale aucun chômeur; la reprise se maintient à Gières. A Chaumont (210) la proportion des chômeurs est de 2 p. 100; elle est toujours de 25 p. 100 à Millau d'après le syndicat le plus important (800) bien que l'on constate une augmentation sensible de travail; à Saint-Junien (250) on compte 30 p. 100 de chômeurs et la situation est considérée comme très mauvaise; elle est toujours peu satisfaisante à Paris.

Chez les selliers, bourreliers, le travail est satisfaisant à Paris; l'activité est médiocre à Marseille et Béziers.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 77 syndicats, groupant 27,965 adhérents, était, à la fin de juin 1904, de 2,918 (non compris les ouvriers en grève), soit 10.4 p. 100; la proportion était de 11,5 p. 100 le mois dernier, elle était de 10 p. 100 en juin 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (6,500) accusent 5.4 p. 100 de chômeurs contre 6 p. 100 le mois dernier; les peigneurs font tous 10 heures par jour; à Tourcoing, un syndicat (190) accuse 15 p. 100 de chômeurs; à Lille le syndicat mixte (1,408) signale que quelques tissages ne tournent que 5 jours par semaine; à Armentières, le syndicat ouvrier (2,116) comme le syndicat mixte (1856) ne signalent aucun chômeur, toutefois certaines usines ne travailleraient que 5 jours par semaine; à Halluin (1300) il y a 5 p. 100 de sans travail, contre 10 le mois dernier; à Wignehies (300), la proportion est de 26 p. 100; à Fourmies (400) elle est de 5 p. 100, trois tissages sont arrêtés; tous les ouvriers sont occupés à Saulzoir (180), Haspres (360), Saint-Souplet (55), Avesnes-les-Aubert (170) et Villers-en-Cauchies (98); à Comines (250) les usines ne tournent que 50 heures par semaine.

Dans les centres cotonniers normands les ouvriers ne travaillent que 40 heures par semaine à Rouen (1,500); 50 heures à Saint-Étienne-du-Rouvray (1,100); Lillebonne (163), Bolbec (136), Flers (162), Condé-sur-Noireau (190), Malaunay; les ouvriers liniers et lainiers de Lisieux font 60 heures et n'ont pas de chômeurs, mais le travail tend à diminuer; à Évreux les ouvriers textiles (146) font tous également la semaine complète.

Dans les Vosges, le travail a repris et tous les ouvriers font la semaine complète de 60 heures à Épinal (74), Rupt-sur-Moselle (137), Moyenmoutier (500);

à Saint-Dié (340) la semaine est également complète, mais il y a 28 p. 100 de chômeurs.

Dans les Ardennes, les tisseurs de Sedan (355) et de Saint-Menges (260) sont tous normalement occupés et se montrent très satisfaits ; par contre il y a 33 p. 100 de chômeurs à Floing (200), 25 p. 100 à Francheval (50); 10 p. 100 à Illy (48). à Reims, tous les ouvriers de l'industrie lainière (400), ainsi que les trieurs (75) font 60 heures par semaine, mais on prévoit bientôt la fin de la saison. Dans les tissages de coton de la région de Roanne on ne fait toujours que 35 à 42 heures par semaine. Dans l'Ouest, les tisseurs de drap de Romorantin (550) et de Châteauroux (70) continuent à être tous normalement occupés ; à Angers, le syndicat ouvrier (2,000) signale une proportion importante de chômeurs que le syndicat mixte évalue à 25 p. 100 ; à Laval (700) le chômage atteint 70 p. 100 contre 60 le mois dernier ; dans les petits centres de Maine-et-Loire et de Vendée l'activité est toujours médiocre, sauf à Saint-Léger-sous-Cholet. Dans le Sud-Ouest le travail a complètement repris à la Bastide-Rouairoux (117) où l'on fait maintenant 60 heures par semaine ; à Lavelanet (400) le chômage est monté de 30 à 40 p. 100.

En ce qui concerne l'industrie de la soie, le chômage varie dans les tissages de la région de Saint-Étienne de 30 à 50 p. 100 ; la baisse de travail habituelle à cette époque est encore plus marquée cette année; la fabrication du ruban a encore diminué, celle du velours épinglé se maintient. Dans la région lyonnaise le tissage mécanique a retrouvé un certain entrain, grâce à la reprise de la fabrication de la mousseline ; à Lyon, les petits ateliers de tissage mécanique ou à la main sont assez facilement alimentés par des articles nouveautés ; les ateliers de la campagne sont alimentées par les taffetas cuits et brillants [1].

Dans la bonneterie le chômage est de 25 p. 100 à Aix-en-Othe, de 33 p. 100 à Guibray.

Les imprimeurs sur étoffes font toujours 60 heures par semaine à Tournon; 42 heures seulement à Roanne. Les apprêteurs et teinturiers font la semaine complète à Louviers, Villefranche et Reims. Les teinturiers-dégraisseurs se montrent très satisfaits à Paris, ils ne font au contraire que 50 heures à Marseille.

Dans le tulle, la semaine est, à Saint-Quentin (70), de 35 à 40 heures pour les ouvriers en guipure (104), de 30 heures pour les autres (70); elle varie de 20 à 25 heures à Caudry (528) ; le chômage est général à Lyon. Dans la passementerie à la barre à Paris, la proportion des chômeurs est de 50 p. 100.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 10 p. 100 pour 25 syndicats contre 3 p. 100 le mois dernier et 2 p. 100 en juin 1903. Le travail est considéré comme moins abondant par 14 syndicats, équivalent par 8, plus abondant par 3 seulement. La saison d'été est déjà terminée dans plus de la moitié des centres, notamment à Paris, sauf pour les ouvriers foureurs qui sont tous occupés d'une façon régulière.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 13 p. 100 pour 12 syndicats; elle était, le mois dernier, de 21 p. 100 et de 8 p. 100 en juin 1903 Le travail a un peu repris à Paris chez les casquetiers, où le chômage n'est plus que de 7 p. 100 contre 29 p. 100 le mois dernier; il reste toujours aussi peu satisfaisant chez les ouvriers en chapeaux de soie. A Lyon les chapeliers en fantaisie accusent 25 p. 100 de chômeurs contre 30 p. 100 le mois dernier. Il n'y a plus aucun chômeur à Fontenay-le-Comte, Chazelles-sur-Lyon, Grigny, Le Bugue.

Les 2 syndicats de couleurs et garçons de lavoir de Paris ont 8 et 15 p. 100 de chômeurs. Les ouvriers et ouvrières blanchisseurs de Paris et de Puteaux se montrent assez satisfaisant.

---

[1] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 juillet 1904.

BOIS. — La moyenne de chômage accusée par les 47 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 10.4 p. 100; elle était de 7 p. 100 le mois précédent, de 7 p. 100 en juin 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 52 p. 100 des syndicats groupant 40 p. 100 des syndiqués. La journée de travail est, en général, de 10 heures pour les charpentiers et les menuisiers. C'est toujours chez les calfats et charpentiers des ports que le chômage est le plus intense; en dehors des ports (Marseille, Bordeaux, Nantes, Dunkerque, Le Havre, Rouen) les centres où la proportion des sans travail reste assez élevée sont : Reims et Saint-Étienne (charpentiers), Limoges et Vannes (menuisiers). A Paris, le travail est estimé moins abondant par la Solidarité des charpentiers (139) et les menuisiers de la Seine (227). Le travail est, par contre, satisfaisant à Caen, Dunkerque (charpentiers-menuisiers), Clermont-Ferrand, Tarbes, Le Mans, Chambéry, Amiens, Castres. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Hermes et Langon.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 20 syndicats, est de 20 p. 100; elle était, le mois dernier, de 13 p. 100 et de 11 p. 100 en juin 1903. La situation est considérée comme non satisfaisante par 52 p. 100 des syndicats et 71 p. 100 des syndiqués. On signale un nombre important de chômeurs à Paris (dorure sur bois et ameublement), Lille, Lorient, Poitiers, Saint-Loup-sur-Semouse (400) où le chômage atteint 50 p. 100. Par contre, le travail a repris à Cherbourg; il reste satisfaisant à Tarbes, Montbéliard, Reims, Amiens, Pau, Castres, Aurillac, Montauban, Limoges, Bourges.

Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 7 p. 100 pour 7 syndicats contre 5.2 p. 100 le mois dernier; le travail n'a pas encore pleinement repris à Toulouse. Chez les tonneliers, le chômage est de 4.7 p. 100 contre 37 p. 100 le mois dernier et 40 p. 100 en juin 1903; la prévision d'une belle récolte de vin a mis fin à la crise dont souffrait depuis longtemps cette industrie. Dans la carrosserie, aucun chômeur n'est signalé par les 6 syndicats qui ont répondu; le travail est estimé par tous satisfaisant; la proportion des chômeurs était de de 2.4 p. 100 pour le mois dernier.

Le travail continue à baisser chez les layetiers-emballeurs de Paris, les caissiers et bouchonniers d'Épernay; il y a au contraire une reprise chez les caissiers de Cognac, les bouchonniers de Lavardac et de Marseille, les coffretiers de Paris; les brossiers de Poitiers et de Béthizy-Saint-Pierre n'ont pas de chômeurs. La situation est toujours estimée satisfaisante chez les vanniers d'Aramon, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye. Le travail continue à baisser chez les boutonniers en os de Meru et les ouvriers en peignes d'Oyonnax et de la Bastide-sur-l'Hers.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 107 syndicats groupant 27,082 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin de juin, de 1,709, soit 6 p. 100; la proportion était de 7.2 p. 100 le mois dernier et de 4 p. 100 en juin 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 3.2 p. 100 pour 20 syndicats : le mois dernier elle était de 11.3 p. 100; elle était de 3 p. 100 en juin 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 50 p. 100 des syndicats groupant 68 p. 100 des syndiqués; la diminution brusque de la proportion des chômeurs provient uniquement du syndicat des mouleurs en cuivre de Paris, qui n'a pas répondu en juin et qui accusait en mai 250 chômeurs sur 1,200 syndiqués; il n'y a guère de chômeurs en juin qu'à Nouzon (5 p. 100), Vrigne-aux-Bois et Roubaix (20 p. 100).

31 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 5.7 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 4 p. 100 le mois dernier et de 3 p. 100 en juin 1903; la situation est estimée non satisfaisante par 52 p. 100 des syndicats et des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,614), il est de 0.5 p. 100 au lieu de 1.5 le mois dernier au Creusot (5,000), de 22 p. 100 contre 13 à Commentry (227), de 3 p. 100 contre 8 à Maubeuge (600), de 5 p. 100 à Hautmont (280), de 50 p. 100 au Havre (551), de 2 p. 100 à Paris (534), de 10 p. 100 au Chambon-Fougerolles (615), de 6 p. 100 au Boucau. Le travail a baissé à Fumel (325), Anzin (210). Pas de chômeurs à Hennebont (1,200), Guérigny (640), Château-Regnault (310). Le travail est satisfaisant à Reims (287) et Argenteuil (139).

Chez les ouvriers mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 4.2 p. 100 pour 19 syndicats contre 3.7 p. 100 le mois dernier et 7 p. 100 en juin 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 72 p. 100 des syndicats et 84 p. 100 des syndiqués. Il n'y a aucun chômeur à Revin (250), Chartres (90), Bessèges (60), Versailles (42). La proportion des sans travail est de 1.5 p. 100 à Albert (400), de 3.3 p. 100 à Marseille (356), de 9 p. 100 à Tourcoing (215), de 8 p. 100 à Nantes (214), de 3 p. 100 à Tarbes (121). A Paris, l'Union des mécaniciens (3,340) accuse 35 chômeurs contre 45 le mois dernier, et les serruriers en bâtiment (685) 114 contre 81.

Les chaudronniers accusent 22 p. 100 de chômeurs à Rouen (90); le travail a baissé chez ceux de Saint-Quentin (41). Le travail a enfin repris chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes et vendéennes qui travaillent pour les conserves de sardines; il reste encore cependant 80 p. 100 de sans-travail à Concarneau; la situation reste satisfaisante pour les boîtiers de Périgueux; ceux de Bordeaux ont 50 p. 100 de chômeurs. Les 5 syndicats de ferblantiers-zingueurs n'accusent aucun chômeur, sauf à Salon. Les polisseurs sur métaux de Lyon (100) ont 10 p. 100 d'adhérents sans place. Le travail a baissé chez les émouleurs en coutellerie de Saint-Rémy-sur-Durolle (650); les monteurs en coutellerie de Thiers (542) sont tous occupés. Les ouvriers en limes de Raveau (70) et de Nancy (125) n'ont pas de chômeurs. A Paris, les tourneurs-robinettiers (300) accusent seulement 5 p. 100 de sans travail; le travail a repris chez les potiers d'étain (119) qui font 55 heures par semaine; les ouvriers du bronze d'imitation ne font que 30 à 45 heures; les treillageurs de Malakoff sont tous occupés.

Le travail est toujours peu abondant dans l'horlogerie. Les graveurs d'armes de Saint-Étienne sont en pleine saison. Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry sont tous occupés. Le travail est stagiaire chez les jumelliers de Cuisse-la-Motte. A Paris, les graveurs et ciseleurs (150) ont 10 p. 100 de chômeurs; les ouvriers en instruments de précision n'accusent que 20 sans travail sur 1891 membres.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 119 syndicats, groupant 7,918 adhérents, était, à la fin de juin, de 9.2 p. 100; elle était de 14.1 p. 100 le mois précédent et de 8 p. 100 en juin 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 9.2 p. 100 pour 87 syndicats au lieu de 9.3 le mois dernier et de 8 p. 100 en juin 1903; le chômage est limité à certaines localités: Marseille, Angoulême, Bordeaux, Vannes, Laval, Calais, Lorient, Roanne, Le Havre, Saint-Quentin, Vichy, Arles, Bourges, Toulouse, Castres, Draguignan; dans l'ensemble la situation est jugée satisfaisante par 70 p. 100 des syndicats et 62 p. 100

des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 13 p. 100 contre 33 p. 100 le mois dernier et de 7 p. 100 en juin 1903 ; le chômage est surtout considérable à Nice (46 p. 100) ; le syndicat de Paris n'a pas répondu. Les sculpteurs et marbriers accusent 3.6 p. 100 de chômeurs au lieu de 8. p. 100 le mois dernier ; à Cousolre, les marbriers à la pendule (170) ont 7 p. 100 de sans travail.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs ni chez les cimentiers et chaufourniers, sauf à Saint-Léger-le-Petit, ni chez les tuiliers et briquetiers. Les potiers de Roanne, Saint-Amand, Vallauris, Saint-Zacharie et de Treigny sont tous occupés. Dans la faïencerie, à Digoin, les ouvriers travaillent maintenant de 40 à 50 heures par semaine ; il y a une reprise à Montereau, où presque tous les ouvriers font de nouveau 60 heures. Dans la porcelainerie, à Limoges, Vierzon et Villedieu-de-l'Indre, le travail est abondant ; il y a un ralentissement à Bruère-Allichamps.

La situation est considérée comme satisfaisante par les verriers d'Aniche (1,000), Quiquengronne (47) et Gouhemans (18), ainsi que par les ouvriers de la glacerie de Montluçon (103 et 50) ; à Fresnes (350), il y a 50 p. 100 de chômeurs. Les ouvriers polisseurs et biseauteurs de glaces de Paris n'ont pas de chômeurs.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 50 p. 100 pour 19 syndicats contre 53 le mois dernier. Cette proportion considérable tient toujours aux ouvriers des ports (Le Havre, Rouen, Caen, Dunkerque, Cannes, Nice, Port-Saint-Louis, Alger, Oran). Les manœuvres et hommes de peine de Dijon ont également beaucoup de chômeurs.

Dans les 22 syndicats des transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 4.8 p. 100 contre 16 p. 100 en juin ; le chômage est surtout important chez les bateliers de Montceau-les-Mines, les marins du commerce du Havre et les cochers d'Hyères.

D'après les réponses de 24 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 9,527 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de juin, de 342, soit 3.5 p. 100 ; la proportion était de 3.1 le mois dernier, de 2 p. 100 en juin 1903.

DIVERS. — 4 syndicats de gens de maison accusent 1.2 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 6,429 membres contre 1.3 p. 100 le mois dernier. 10 syndicats de coiffeurs ont 13 p. 100 de sans travail contre 24 p. 100 le mois dernier.

LES GRÈVES EN JUIN 1904.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de juin 1904. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 596.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
4 mars	12 juin	Toulouse	Haute-Garonne	Briquetiers	16	60	1
18 mars	.....	Mazamet	Tarn	Mégissiers	1	12	2
26 mars	16 juin	Lille	Nord	Tisseurs	12	3,500	3
29 mars	.....	Hallluin	Nord	Vanniers	1	94	4
1er avril	15 juin	La Gorgue	Nord	Ouvriers du blanchiment de la toile.	1	20	5
1er avril	16 juin	Hellemmes	Nord	Tisseurs	2	116	6
1er avril	.....	Tourcoing	Nord	Ouvriers en tapis	10	1,000	7
13 avril	17 juin	Fromelennes	Ardennes	Fondeurs en cuivre	1	800	8
13 avril	11 juillet	Lorient	Morbihan	Ouvriers du bâtiment	"	600	9
26 avril	10 juin	Bagnères-de-Bigorre	Hautes-Pyrénées	Marbriers	1	17	10
3 mai	.....	Pau	Basses-Pyrénées	Carrossiers	3	66	11
9 mai	7 juin	Nogent-les-Vierges	Oise	Mouleurs	2	112	12
12 mai	.....	Cluses	Haute-Savoie	Tourneurs en horlogerie	1	32	13
17 mai	10 juin	Angers	Maine-et-Loire	Plâtriers	22	65	14
18 mai	27 juin	Lyon	Rhône	Dockers	1	130	15
18 mai	27 juin	Limoges	Haute-Vienne	Maçons	"	800	16
19 mai	10 juin	Maisons-Alfort	Seine	Tourneurs en procédés de queues de billard.	1	20	17
19 mai	30 juin	Marseille	Bouches-du-Rhône	Moellonniers	1	"	18
20 mai	25 juin	Brest	Finistère	Dockers	3	400	19
20 mai	.....	Rennes	Ille-et-Vilaine	Fileurs	1	180	20
20 mai	.....	Valenciennes	Nord	Galvanisateurs	1	15	21
21 mai	27 juin	Marseille	Bouches-du-Rhône	Dockers	1	50	22
24 mai	13 juin	Amplepuis	Rhône	Maçons	10	59	23
24 mai	18 juin	Hazebrouck	Nord	Tisseurs	4	920	24
24 mai	.....	Villefranche	Rhône	Mécaniciens-constructeurs	3	50	25
25 mai	13 juin	Armentières	Nord	Zingueurs	1	12	26
25 mai	16 juin	Port-Saint-Louis-du-Rhône.	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers d'une raffinerie de pétrole.	1	72	27
25 mai	29 juin	Saint-Ouen	Seine	Facteurs de pianos	1	30	28
26 mai	19 juin	Pont-d'Ain	Ain	Cardeurs de déchets de soie	1	32	29
29 mai	11 juin	Le Havre	Seine-Inférieure	Dockers	1	200	30
30 mai	8 juin	Marseille	Bouches-du-Rhône	Dockers	1	75	31
30 mai	18 juillet	Rouen	Seine-Inférieure	Menuisiers	"	"	32
30 mai	.....	Saint-Étienne	Loire	Maçons	"	170	33
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er juin	1er juin	Caudan	Morbihan	Ouvriers en boîtes métalliques	1	26	1
1er juin	17 juin	Angers	Maine-et-Loire	Peigneurs de chanvre	1	90	2
1er juin	18 juin	Portets, etc.	Gironde	Tonneliers	"	163	3

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er JUIN 1904 (1).			
1	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
2	Protestation contre l'attitude d'un contremaître.....	.....	
3	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Échec.	
4	Demandes : réintégration de 2 ouvriers ; augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
5	Demande de diminution du temps de travail.....	Échec.	
6	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Échec.	
7	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
8	Protestation contre le renvoi de jeunes gens dont la présence devait entraîner diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Transaction.	
9	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
10	Demandes : augmentation de salaire ; renvoi d'un contremaître.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
11	Demande : diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900) : augmentation de salaire.....	.....	
12	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Grévistes remplacés.
13	Demande de réintégration de 7 ouvriers.....	.....	
14	Demandes : augmentation de salaire ; journée de 10 heures.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
15	Demande : augmentation de salaire ; un jour de repos payé par mois.....	Transaction.	
16	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
17	Réduction de salaire ; demande de limitation du nombre des apprentis.....	Réussite.	
18	Réglementation du travail.....	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
20	Contre l'introduction du travail aux pièces ; demandes : augmentation de salaire ; renvoi du directeur.....	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
22	Solidarité avec les dockers grévistes de Lyon.....	Transaction.	
23	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire ; indemnités de déplacement.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
24	Protestation contre la mise en repos d'ouvriers par suite de baisse du travail.....	Transaction.	
25	Demandes : journée de 10 heures ; majoration des heures supplémentaires.....	.....	
26	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Transaction.	
27	Demandes : augmentation de salaire ; embauchage exclusif des syndiqués.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
28	Réduction de salaire ; menace de renvoi d'un ouvrier.....	Réussite.	
29	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	L'ouvrier congédié était secrétaire du syndicat.
30	Protestation contre l'emploi de grues à vapeur.....	Échec.	
31	Demande d'application du tarif de 1900.....	Réussite.	
32	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
33	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire.	.....	
EN JUIN 1904.			
1	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
2	Contestation relative à la pesée des tâches.....	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RÉPÉTIES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
1er juin.	20 juin...	Sancerre.....	Cher.....	Maçons.....	1	9	4
2 juin..	3 juin...	Beaucaire.....	Gard.....	Vignerons.....	50	250	5
2 juin..	8 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	150	6
2 juin...	17 juin...	Fr sse-sur-Moselle	Vosges.....	Fileurs.....	1	24	7
3 juin...	4 juin...	Cherbourg.....	Manche.....	Dockers.....	1	150	8
3 juin...	6 juin...	Neffiès.....	Hérault.....	Vignerons.....	18	95	9
3 juin...	8 juin...	Armentières et Houplines.	Nord.....	Tisseurs.....	19	5,000	10
3 juin...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Musiciens d'orchestre...	2	"	11
4 juin...	4 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Marins.....	1	"	12
5 juin...	9 juin..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	60	13
5 juin...	11 juin...	Alger.....	Alger.....	Dockers.....	"	"	14
6 juin...	7 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	"	15
6 juin..	7 juin...	Cherbourg.....	Manche.....	Démolisseurs de navires.....	1	60	16
6 juin..	8 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	25	17
6 juin..	28 juin...	Saint-Claude.....	Jura.....	Ouvriers du bâtiment.....	5	104	18
6 juin..	.....	Carcassonne.....	Aude.....	Ouvriers du bâtiment.....	"	100	19
6 juin...	.....	Brest.....	Finistère.....	Meuniers.....	1	15	20
6 juin...	.....	Caudry.....	Nord.....	Tullistes.....	5	200	21
6 juin...	.....	Paris.....	Seine.....	Assembleurs de cadres.....	1	5	22
7 juin...	8 juin...	Cherbourg..	Manche.....	Dockers.....	1	40	23
7 juin..	9 juin...	Cluny.....	Saône-et-Loire....	Terrassiers.....	3	35	24
7 juin...	11 juin...	Paris.....	Seine.....	Dockers.....	1	200	25
7 juin...	24 juin...	Cavaillon.....	Vaucluse.....	Ouvriers en boîtes métalliques.	1	100	26
8 juin...	9 juin...	Lyon.....	Rhône.....	Terrassiers.....	1	18	27
8 juin...	16 juin...	Le Cateau.....	Nord.....	Émailleurs.....	1	22	28
9 juin...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	"	29
9 juin..	.....	Le Chambon-Feugerolles.	Loire.....	Ouvriers en limes.....	1	"	30
10 juin...	13 juin...	Saint-Étienne-de-Riom.	Cantal.....	Tailleurs de pierre et carriers.	1	60	31
10 juin...	23 juin...	Dieppe	Seine-Inférieure..	Marins-pêcheurs.....	3	74	32
10 juin..	.....	Avignon.....	Vaucluse.....	Typographes.....	1	"	33
11 juin...	12 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Boueurs.....	1	75	34
13 juin...	15 juin...	Amiens.....	Somme.....	Teinturiers.....	1	140	35
13 juin...	18 juin...	Saint-Raphael....	Var.....	Charretiers et dockers	"	80	36
13 juin...	20 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Charretiers.....	1	30	37
13 juin...	20 juin...	Paris.....	Seine.....	Orfèvres.....	1	11	38
13 juin...	27 juin...	Auch.....	Gers.....	Maçons.....	"	30	39
14 juin...	15 juin...	Villeneuve-le-Roi.	Seine-et-Oise.....	Terrassiers.....	1	28	40
14 juin...	20 juin...	Izeaux.....	Isère.....	Piqueuses de chaussures.....	1	50	41
14 juin...	20 juin...	Roubaix.....	Nord.....	Bonnetiers.....	1	102	42
14 juin...	21 juin...	Dôle.....	Jura.....	Maçons.....	1	17	43
14 juin...	6 juillet.	Tourcoing.....	Nord.....	Typographes.....	1	11	44
15 juin...	*18 juin...*	*Marseille*.....	*Bouches-du-Rhône.*	*Patrons camionneurs*.....	*500*	*500*	45
15 juin...	.....	Fleurance.....	Gers.....	Charpentiers et maçons.....	"	"	46
16 juin...	20 juin...	Alzen	Ariège.....	Mineurs.....	1	90	47
16 juin...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Fileurs.....	1	6	48
17 juin...	27 juin...	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	3	2,500	49

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN JUIN 1904. (Suite.)		
4	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
5	Demande de fixation des conditions du travail (salaire, durée, etc.)	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
6	Demande de renvoi d'ouvriers	Échec.	
7	Demande d'abaissement du taux de la production pour la prime, en raison de la diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
8	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
9	Demandes : réintégration d'ouvriers renvoyés pour faits de vote; augmentation de salaire	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
10	Demande de réunion de la commission mixte chargée d'élaborer un tarif définitif	Échec.	
11	Demande de réintégration de 7 musiciens	.....	
12	Demande de réintégration d'un chauffeur	Échec.	Grévistes remplacés.
13	Contestation relative à l'ordre d'embauchage	Transaction.	
14	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
15	Refus de décharger un navire mis à l'index par les dockers d'Alger	Réussite.	
16	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
17	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	
18	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire.	Échec.	
19	Demande d'augmentation de salaire	.....	
20	Demande d'augmentation de salaire	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire	.....	
22	Demande d'augmentation de salaire	.....	
23	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
24	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
25	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
26	Contestation relative à la réglementation du travail et du salaire des femmes	Transaction.	Lock-kout.
27	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	10 grévistes remplacés.
28	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
29	Refus de décharger un navire mis à l'index par les dockers d'Alger	.....	
30	Réduction de salaire; demandes : amélioration de l'outillage; établissement de fiches de paye	.....	
31	Demandes : augmentation de salaire; renvoi d'un chef de chantier	Échec.	
32	Réduction de la part de pêche	Transaction.	Lock-kout, — Conciliation devant le juge de paix.
33	Contestation relative à la réglementation du travail sur la machine linotype	.....	
34	Demandes : réintégration d'ouvriers; tour de rôle pour l'embauchage	Réussite.	
35	Demande d'application du tarif adopté à la suite de la grève générale de mars-juin 1904	Réussite.	
36	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
37	Demande de réintégration de 2 ouvriers	Réussite.	
38	Contre l'introduction du travail aux pièces	Réussite.	
39	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
40	Demande d'une heure et demie pour déjeuner	Échec.	
41	Réduction de salaire	Réussite.	
42	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
43	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	8 grévistes remplacés.
44	Règlement d'atelier; manque d'égards du patron; demande d'augmentation de salaire	Échec.	grévistes remplacés.
45	*Protestation contre la mise à l'index d'un patron*	*Échec.*	
46	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire.	.....	
47	Retard dans le payement des salaires	Réussite.	
48	Demande d'augmentation de salaire	.....	
49	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
17 juin...	4 juillet.	Mostaganem.....	Oran.....	Dockers.....	"	250	50
17 juin...	.....	Le Cateau.....	Nord.....	Maçons.....	"	50	51
18 juin...	18 juin...	Montpellier.....	Hérault.....	Limonadiers.....	1	5	52
18 juin...	24 juin...	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Employés de tramways.....	1	350	53
18 juin...	.....	Besançon.....	Doubs.....	Graveurs en horlogerie.....	1	26	54
20 juin...	21 juin...	Lorient.....	Morbihan.....	Dockers.....	"	"	55
20 juin...	24 juin...	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Scieurs de long.....	"	"	56
20 juin...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	80	57
21 juin...	.....	Paris.....	Seine.....	Chaisiers.....	1	30	58
22 juin...	23 juin...	Thil.....	Meurthe-et-Moselle	Terrassiers.....	1	45	59
22 juin...	24 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Charretiers.....	1	30	60
22 juin...	27 juin...	Alger.....	Alger.....	Plâtriers.....	6	40	61
22 juin...	30 juin...	Port-Vendres.....	Pyrénées-Orientales	Dockers.....	1	90	62
23 juin...	24 juin...	Cherbourg.....	Manche.....	Dockers.....	1	150	63
23 juin...	27 juin...	Tourcoing.....	Nord.....	Maçons.....	1	100	64
23 juin...	30 juin...	Frévent.....	Pas-de-Calais	Tisseurs.....	1	85	65
23 juin...	.....	Paris.....	Seine.....	Ouvriers en chaussures.....	1	50	66
25 juin...	25 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	250	67
25 juin...	26 juin...	Limoges.....	Haute-Vienne	Limonadiers.....	2	20	68
25 juin...	29 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Charretiers.....	2	"	69
25 juin...	29 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	"	70
25 juin...	4 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	2	100	71
25 juin...	.....	Tarascon.....	Bouches-du-Rhône.	Coiffeurs.....	15	13	72
26 juin...	29 juin...	Saint-Denis	Seine.....	Employés de tramways.....	1	128	73
27 juin...	29 juin...	Versailles	Seine-et-Oise	Boulangers	12	15	74
27 juin...	30 juin...	Oyonnax.....	Ain.....	Ouvriers du bâtiment.....	20	400	75
27 juin...	1er juill..	Lyon.....	Rhône.....	Ébénistes	1	24	76
27 juin...	5 juillet.	Tourcoing.....	Nord.....	Maçons.....	1	24	77
27 juin...	.....	Aoste.....	Isère.....	Tisseurs	1	125	78
28 juin...	30 juin...	Roanne.....	Loire.....	Couvreurs.....	"	"	79
28 juin...	4 juillet.	Olizy.....	Meuse.....	Mouleurs	1	58	80
28 juin.	*6 juillet*	*Marmande*.....	*Lot-et-Garonne*....	*Patrons boulangers*.....	*16*	*16*	81
28 juin...	.....	Roanne.....	Loire.....	Ouvriers du blanchiment du coton.	1	15	82
29 juin...	29 juin...	Morlaix.....	Finistère.....	Dockers.....	1	30	83
29 juin...	.....	La Bouexière	Ille-et-Vilaine....	Mouleurs.....	1	50	84

EN JUIN 1904. (Suite et fin.)

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
50	Demandes : augmentation de salaire ; vérification du tonnage des cales	Transaction.	
51	Demande d'augmentation de salaire	.....	
52	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	Grévistes remplacés.
53	Demande de réintégration de 4 employés	Transaction.	Un des employés congédiés était secrétaire du syndicat.
54	Demandes : suppression du travail aux pièces ; renvoi d'un spécialiste payé au-dessus du tarif général	.....	
55	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
56	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
57	Demande d'application intégrale du contrat de 1903	.....	
58	Solidarité avec les chaisiers grévistes de Sommedieue (même patron)	.....	
59	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
60	Demande d'application intégrale du tarif de 1900	Réussite.	
61	Demandes : journée de 8 heures ; augmentation de salaire.	Transaction.	
62	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Transaction.	
63	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
64	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
65	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	Échec.	
66	Réduction de salaire	.....	
67	Contestation relative à l'ordre d'embauchage	Transaction.	
68	Demande de suppression de retenues	Réussite.	
69	Demande d'application du tarif de 1900	Transaction.	
70	Solidarité avec les dockers d'Alger	Transaction.	
71	Solidarité avec les dockers d'Alger	Transaction.	
72	Demande de fermeture des magasins le dimanche à 5 heures.	.....	
73	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; déplacement d'un contrôleur	Transaction.	
74	Demande d'augmentation de salaire	.....	
75	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire	Réussite.	
76	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
77	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
78	Réduction de salaire	.....	
79	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
80	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié pour malfaçon	Échec.	L'ouvrier congédié était secrétaire du syndicat.
81	Demande de relèvement de la taxe municipale	Échec.	
82	Demande de réintégration de 2 ouvriers	.....	
83	Demandes : suppression du travail à la tâche ; augmentation de salaire	Transaction.	
84	Demande de suppression du travail aux pièces	.....	

LES GRÈVES EN JUIN 1904.

84 grèves, dont une de patrons boulangers et une de patrons camionneurs, ont été signalées, en juin, à la Direction du travail.

Le nombre des participants, connu pour 70 d'entre elles, est de 13,294. Il y avait eu, en juin 1903, 51 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 59.

Ces 84 grèves, dont 55 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	48
Réductions de salaire	3
Demandes de diminution du temps de travail	7
Contestations diverses relatives au salaire	9
Demandes de suppression du travail aux pièces	4
Contestations relatives à la réglementation du travail	3
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	10
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	3
Contestations relatives aux règlements d'ateliers	5
Contestations relatives à l'embauchage ou au placement	4

Ces grèves ont éclaté dans 40 départements, et on en a compté :

16 dans les Bouches-du-Rhône, 8 dans le Nord, 7 dans la Seine, 4 dans la Manche, 3 dans la Loire, 2 dans le département d'Alger, le Finistère, le Gers, l'Hérault, l'Isère, le Jura, le Morbihan, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, la Seine-et-Oise, le Tarn, le Vaucluse et 1 dans les 23 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 28; bâtiment, 19; industries textiles, 10; travail des métaux, 8; travail du bois, 5; cuirs et peaux, 3; boulangers, limonadiers, typographes, vignerons, 2; coiffeurs, meuniers, mineurs, musiciens, 1 grève.

Des 84 grèves commencées en juin, 64 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Dix-sept, 1 jour ou moins de 1 jour; six, 2 jours; cinq, 3 jours; huit, 4 jours; trois, 5 jours; cinq, 6 jours; quatre, 7 jours; quatre, 8 jours; une, 9 jours; une, 10 jours; une, 13 jours; une, 14 jours; une, 15 jours; une, 16 jours; trois, 17 jours; une, 19 jours et deux, 12 jours.

Si l'on y ajoute 24 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 100 jours, 89 jours, 82 jours, 76 jours, 75 jours, 65 jours, 49 jours, 45 jours, 42 jours, 40 jours, 40 jours, 37 jours, 36 jours, 35 jours, 29 jours, 25 jours, 24 jours, 24 jours, 22 jours, 22 jours, 20 jours, 19 jours, 13 jours et 9 jours, on trouve 88 conflits terminés avec les résultats suivants :

21 *réussites*,
37 *transactions* ou *réussites partielles*,
30 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

15 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en juin, à la Direction du travail.

1° La **grève des marbriers** (polisseurs) de la Grande-Marbrerie **de Bagnères-de-Bigorre**, qui avait été considérée comme terminée, le 2 mai, à la suite du refus de la Société de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage, et du remplacement des grévistes par des femmes, a donné lieu, le 9 juin, à une application inattendue de la loi du 27 décembre 1892.

Le directeur de l'usine ayant adressé un recours au juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni. L'accord s'est établi aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif élaboré en avril 1900 sera appliqué; l'application de ce tarif sera faite, bien entendu, en tant que le travail sera à faire dans les conditions où il était présenté en 1900. Dans le cas contraire, le prix du travail sera à débattre.

ART. 2. — Le contremaître R... sera déplacé et ne pourra, en aucun cas, diriger l'atelier des polisseurs.

ART. 3. — Le prix sera fait de gré à gré pour tout ce qui n'est pas tarifé; dans le cas contraire, le travail sera distribué à différents ouvriers, au nombre de trois au moins, et le prix sera établi sur la moyenne des heures employées à ce travail.

ART. 4. — Le prix du travail à la journée est fixé à 0 fr. 28 l'heure. On ne pourra imposer à aucun ouvrier non consentant de travailler à un prix plus réduit, ou le renvoyer pour ce motif.

ART. 5. — La surface du ponçage sera payée à raison de 1 fr. 50 le mètre carré; les bords des tombes ou autres épaisseurs dépassant 5 centimètres seront payés 0 fr. 25 le mètre courant; les pièces mesurant moins de 0 m. 40 × 0 m. 35, avec ou sans bords, seront l'objet d'un prix à établir.

ART. 6. — On ne renverra pas un seul ouvrier pour fait de grève. — L'ouvrier qui aura besoin de s'absenter, pour un motif quelconque, devra, chaque fois, avertir le contremaître; les absences ne pourront se renouveler plus d'une fois par jour, à moins d'un cas de force majeure à soumettre au directeur. Hors le cas de force majeure, après la seconde sortie, l'ouvrier ne pourra pas revenir le même jour à l'atelier. Si l'ouvrier qui s'absente a en mains un travail urgent, ce ne pourra être un motif pour le renvoyer; un de ses collègues syndiqués terminera son travail, à moins que le contremaître ne préfère le donner à terminer à un ouvrier à la journée, en tenant compte toutefois du travail fait comme déduction du prix de la pièce du travail fait à la journée.

ART. 7. — Les ouvriers travaillant aux pièces pourront ne pas rentrer au son de la cloche. La porte restera ouverte jusqu'à l'heure de la sortie générale. Tout ouvrier qui voudra travailler après cette heure devra obtenir l'autorisation du contremaître ou du directeur.

ART. 8. — Il sera remis au président du Syndicat un double des conventions ci-dessus, signé par le directeur.

ART. 9. — Les ouvriers polisseurs syndiqués s'engagent à travailler pendant une durée de deux ans aux conditions ci-dessus acceptées de part et d'autre; de son côté, la Société s'engage à maintenir ces conditions pendant la même durée.

Moyennant les conventions ci-dessus énumérées, la grève est terminée à la date du 9 juin 1904 et le travail sera repris à partir du 10 juin 1904, en laissant toutefois aux ouvriers absents le temps de rentrer à l'atelier.

Les ouvriers, qui, pendant un mois et demi, étaient demeurés en chômage, reprirent, au jour fixé, leur place à l'usine.

2° **Grève des ouvriers du bâtiment de Saint-Claude.** — Les maçons, carriers, tailleurs de pierres et terrassiers de Saint-Claude s'étaient mis en grève le

6 juin, au nombre de 135, en réclamant la réduction de la durée du travail journalier de 12 à 10 heures et un salaire de 0 fr. 60 l'heure au lieu de 0 fr. 50.

Sur recours adressé par les ouvriers au juge de paix le 15 juin, un comité de conciliation s'est réuni le 18. L'accord n'a pu s'établir, et l'offre de recourir à un arbitrage a été repoussée par les patrons. La grève a pris fin, après abandon des demandes, le 28 juin.

3° **Grève de plâtriers à Angers.** — 65 plâtriers occupés par 22 entrepreneurs d'Angers se mettaient en grève, le 17 mai, en réclamant la réduction de la durée du travail journalier de 11 à 10 heures et un salaire de 0 fr. 50 et 0 fr. 55 l'heure, au lieu de 0 fr. 45 et 0 fr. 50. Le 3 juin, ils adressèrent un recours au juge de paix et un comité de conciliation se réunit le 7. L'entente s'établit aux conditions suivantes :

I. — Les ouvriers recevront, dès le jour de la reprise du travail, 0 fr. 525 par heure, et 0 fr. 55 à partir du 15 juillet prochain (1904), si les négociations à entreprendre d'un commun accord avec la Société des architectes de l'Anjou et les administrations départementale et communale ont abouti à cette date. Dans le cas contraire, patrons et ouvriers se concerteront entre eux pour impartir un nouveau délai aussi court que possible.

II. — Dès que les ouvriers auront reçu complète satisfaction, les accords intervenus ne pourront être dénoncés d'aucune part avant 1910, et ce en se prévenant respectivement trois mois à l'avance.

III. — Les patrons s'engagent à ne renvoyer personne pour fait de grève.

Les démarches auxquelles il est fait allusion dans l'article I ci-dessus devaient tendre à obtenir que le prix de l'heure de l'ouvrier fût payée aux entrepreneurs 0 fr. 70 au lieu de 0 fr. 60 (conditions du tarif de 1897).

La réduction de la durée du travail à 10 heures ayant été consenti par les entrepreneurs dès le début du conflit, les ouvriers reprirent le travail le 10 juin.

4° **Grève des vignerons de Neffiès (Hérault).** — A la suite du renvoi de plusieurs ouvriers pour faits de vote, le syndicat des ouvriers agricoles de Neffiès avait adressé, le 19 mai, un recours au juge de paix en vue d'obtenir, sans cessation du travail, la réintégration des ouvriers congédiés. Les propriétaires ayant refusé de se rendre à la convocation lancée par le magistrat, la grève fut déclarée le 3 juin. Les grévistes, au nombre de 95, réclamaient, en outre de la réintégration de leurs camarades, la fixation des conditions du travail pour les diverses opérations de la viticulture.

Les propriétaires étant revenus sur leur décision et ayant désigné des délégués, un comité de conciliation se réunit les 3, 4 et 5 juin. A la dernière réunion, la convention suivante fut adoptée :

Article premier. — La journée ordinaire est fixée à 2 fr. 50 pour 6 heures de travail; les heures de travail supplémentaires seront payées à raison de 0 fr. 50 l'heure.

Art. 2. — La journée de sulfatage est fixée à 3 francs et deux litres de vin. La femme gagnera la moitié du prix ci-dessus.

Art. 3. — Les journées de labour sont fixées comme suit : des vendanges au mois de mai, 2 fr. 75 la journée pour 6 heures de travail franc; du 1er mai aux vendanges, 3 francs la journée, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, avec les repas habituels.

Art. 4. — La journée de vendange est fixée comme suit : la journée d'homme sera payée 4 francs et deux litres de vin; la femme gagnera la moitié des prix ci-dessus.

Le repas pendant la journée sera réparti de la manière suivante : demi-heure le matin pour déjeuner; deux heures pour dîner; demi-heure pour goûter; les propriétaires ne donnant pas de vin en payeront la valeur au cours.

Art. 5. — Les domestiques gagneront comme suit : pour les domestiques agricoles, 75 francs par mois, sept hectolitres de vin, logement et chauffage; pour les domestiques

des commerçants, traitement de gré à gré, sans toutefois que leur salaire soit inférieur à celui des domestiques agricoles.

ART. 6. — Le levage des sarments à forfait est fixé à 6 francs le cent, sans sortir de la vigne.

ART. 7. — Les travaux à forfait sont rigoureusement défendus sauf pour l'article 6 pour les invalides et dans le cas où la main-d'œuvre ferait défaut.

ART. 8. — Les femmes ont, pendant la journée, les mêmes droits de repos.

ART. 9. — Les domestiques vendangeant le dimanche pour un tiers seront payés par cette personne; s'ils vendangent pour le patron, leur journée sera complétée par la somme de 1 fr. 50.

ART. 10. — Un couple de porteurs ne devra sortir plus de 80 comportes par jour en moyenne.

ART. 11. — Les ouvriers agricoles étrangers à la localité ne seront occupés qu'à défaut d'ouvriers valides du pays.

ART. 12. — Nul ne peut être renvoyé pour faits de grève.

ART. 13. — Les propriétaires feront donner à leurs propriétés tous les soins qu'elles nécessiteront, comme par le passé.

Les ouvriers, ayant obtenu en outre la réintégration de leurs camarades, reprirent le travail le 6 juin.

5° **Grève des vignerons de Beaucaire (Gard).** — Les 250 ouvriers vignerons de Beaucaire se mettaient en grève, le 2 juin, sur le refus des propriétaires d'adhérer aux conditions du travail adoptées, à la suite d'une grève, à Fourques. Sur l'initiative du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 4 juin.

Les parties firent dresser procès-verbal de l'accord intervenu entre elles dès le premier jour de la grève, le travail ayant repris, dès le 3 juin, dans tous les «mas» de la commune.

ARTICLE PREMIER. — Le salaire des hommes à la journée sera payé à raison de *cinquante centimes* l'heure de travail effectif pour ceux qui se nourriront et à *trente-trois centimes* l'heure de travail effectif pour ceux qui seront nourris à la ferme.

La durée de la journée est fixée en hiver de *six ou sept heures* de travail et en été de *huit ou neuf heures*.

ART. 2. — Pendant la période des vendanges la journée sera payée à raison de *trois francs* aux hommes qui seront nourris ou de *quatre francs vingt-cinq centimes* et *deux litres de vin* aux hommes qui se nourriront.

Les heures supplémentaires sont supprimées.

ART. 3. — Les ouvriers employés au greffage et à la taille des arbres fruitiers, les terrassiers et les faucheurs seront payés *un franc* de plus par jour que la journée ordinaire.

ART. 4. — Le travail dans l'eau sera payé *un franc* de plus que les journées susénoncées.

ART. 5. — Le travail à forfait est supprimé, même le déchaussage et le binage des vignes; il est maintenu pour les travaux neufs, l'exploitation des marais, le fauchage des prés et des moissons, le battage des grains, le pressage des fourrages.

ART. 6. — Aucun de ces travaux à forfait ne sera remis à des intermédiaires.

ART. 7. — Les ouvriers au mois gagneront *quarante francs*, minimum, pendant la première période; *cinquante francs* pendant la deuxième et la quatrième périodes, et *soixante francs* pendant la troisième.

ART. 8. — Les hommes à l'année toucheront en janvier et en février : 7 p. 100; mars et avril : 8 p. 100; mai : 9 p. 100; juin et juillet : 10 p. 100; août : 9 p. 100; septembre 10 p. 100; octobre et novembre : 8 p. 100; décembre : 6 p. 100 de leur salaire.

Le travail du dimanche, lorsqu'il y aura urgence, sera payé comme aux ouvriers qui se nourrissent.

Les hommes de garde gagneront *un franc* de plus que leur journée.

Les hommes travaillant à l'écurie ne devront faire aucun travail pendant les heures consacrées au repos, sauf, bien entendu, le soin à donner aux animaux.

Le curage des écuries ne pourra être effectué qu'en dehors des heures de repos.

ART. 9. — Le minimum du salaire du premier charretier ne pourra être inférieur à *sept cents francs* et supérieur à *neuf cents francs.*

Le minimum du salaire des autres charretiers ne pourra être inférieur à *six cents francs* et supérieur à *sept cents francs.*

ART. 10 — Les femmes qui seront nourries gagneront :

En novembre, décembre et janvier, *un franc vingt-cinq centimes;* en février, mars et avril, *un franc cinquante centimes;* en mai, juin et juillet, *un franc soixante-quinze centimes;* en août, septembre et octobre, *un franc cinquante centimes.*

ART. 11. — Les femmes qui ne seront pas nourries gagneront *deux francs* pendant la première période; *deux francs vingt-cinq centimes* pendant la seconde et la quatrième périodes; *deux francs cinquante centimes* pendant la troisième période.

A l'époque des vendanges les coupeuses nourries gagneront *un franc quatre-vingt-cinq centimes*; et *deux francs cinquante centimes* sans nourriture, avec un litre de vin.

Leur journée, comme celle des hommes, commencera au soleil levant et finira au soleil couchant avec un repos d'une heure pour le déjeuner et d'une heure et demie pour le dîner.

ART. 12. — Les ouvriers employés au sulfatage, au soufrage, à l'épandage des engrais gagneront *vingt-cinq centimes* de plus par jour pour l'usure des effets.

ART. 13. — Les hommes qui seront nourris ou simplement logés à la ferme et qui sont au delà de la première station du chemin de fer auront droit toutes les deux semaines au temps nécessaire pour se rendre de la ferme à la ville et *vice versa* Ils recevront en outre une indemnité équivalente au prix de la moitié du billet.

Il reste entendu qu'ils devront toujours prendre le dernier train du départ pour la ville et à la rentrée le premier train du matin, sans toutefois que le départ du train du matin n'ait lieu avant le lever du soleil.

ART. 14. — Ceux qui seront plus rapprochés auront toutes les semaines le temps nécessaire pour aller et venir, en prenant pour base une heure pour cinq kilomètres.

ART. 15. — Les ouvriers restant à la ferme le dimanche seront nourris et dispensés de tout travail.

ART. 16. — Pour toute journée commencée l'ouvrier qui se nourrit aura droit à une heure payée pour s'en retourner chez lui.

ART. 17. — Les ouvriers qui seront nourris à la ferme devront avoir une nourriture suffisante et saine, du vin potable à volonté et au moins deux repas de viande fraîche par semaine, sans compter le dimanche.

ART. 18. — Maintien du déjeuner avant le travail pendant les mois de novembre, décembre et janvier, pour tous les hommes nourris à la ferme. Ledit déjeuner ne pourra avoir lieu avant six heures du matin.

ART. 19. — Du 15 mai au 15 août le goûter de quatre heures qui avait été supprimé sera rétabli.

ART. 20. — Les ouvriers qui le désireront pourront aller casser la croûte (tuer le ver) le matin.

ART. 21. — Les ouvriers qui seront nourris ou simplement logés à la propriété devront avoir pour dortoir une salle propre, aérée et à l'abri de l'humidité; un lit avec une paillasse, un drap propre une fois par mois et les couvertures nécessaires pour se garantir du froid sans que le patron puisse objecter qu'il n'en a plus.

Les patrons auront un délai de trois mois pour se conformer à la convention ci-dessus.

ART. 22. — Les charretiers et les meisadiers pendant toute la durée de l'année commenceront le travail au lever du soleil et le quitteront :

1° Du 15 août au 30 avril au soleil couchant.

2° Du 1er mai au 15 août ils devront être rentrés à la ferme au soleil couchant.

ART. 23. — Les charretiers et les meisadiers conducteurs de bêtes auront droit aux repos suivants :

	DÉJEUNER.	DÎNER.	GOÛTER.
Du 1er février au 15 mars.....	1 heure 1/2	1 heure 1/2.	—
Du 16 mars au 15 mai.....	*Idem.*	2 heures.	—
Du 16 mai au 15 août.....	*Idem.*	*Idem.*	1 heure.
Du 16 août au 15 septembre.....	*Idem.*	*Idem.*	—
Du 16 septembre au 31 octobre..-.	*Idem.*	1 heure 1/2.	—
Du 1er novembre au 31 janvier.....	—	2 heures.	—

ART. 24. — Les meisadiers travaillant à bras seront réglementés pour les heures de travail et de repos de la même manière que les ouvriers travaillant à l'heure.

ART. 25. — Pour les hommes travaillant à bras et à l'heure, deux battues seront coupées chacune par dix minutes de repos.

ART. 26. — Pendant la période des vendanges les hommes conduisant les bêtes devront partir pour le travail en même temps que le groupe des vendangeurs.

ART. 27. — Les ouvriers conducteurs de locomobiles pour les submersions, arrosages ou autres gagneront *quatre francs* et nourris ou *cinq francs cinquante centimes* pour douze heures de présence.

ART. 28. — Est expressément défendue dans les fermes la vente de boissons de quelque nature que ce soit.

Est seulement autorisée la vente du vin au prix du gros et de même qualité aux ouvriers qui se nourrissent.

ART. 29. — Les ouvriers de n'importe quelle catégorie devront être payés à la ferme.

ART. 30. — Les usages locaux qui ne sont pas contraires au présent règlement sont maintenus.

ART. 31. — Aucun ouvrier ne sera renvoyé pour faits de grève.

ART. 32. — Pour tout ce qui y est inscrit, le présent règlement aura force de loi.

6° **Grève des maçons d'Auch.** — Les aides maçons d'Auch s'étaient mis en grève, au nombre de 30, le 13 juin, en réclamant une augmentation de salaire (3 francs au lieu de 2 fr. 50). Sur recours adressé par les ouvriers au juge de paix le 19 juin, un comité de conciliation s'est réuni le 25. La convention suivante a été adoptée :

ARTICLE PREMIER. — MM. les entrepreneurs consentent à payer à MM. les aides-maçons, qui acceptent, un salaire de 2 fr. 75 par jour pendant un mois, à partir du 27 juin courant, jour de la reprise du travail.

ART. 2. — Sur la promesse ferme de M. Métivier, architecte départemental, de relever la série maçonnerie d'ici ce délai, MM. les entrepreneurs s'engagent formellement à payer à MM. les ouvriers aides-maçons, à l'expiration dudit délai, c'est-à-dire le 27 juillet prochain, un salaire de 3 francs par jour.

ART. 3. — La journée effective du travail est fixée, à l'intérieur de la ville, y compris une zone de un kilomètre en dehors du rayon de l'octroi, à dix heures de travail.

ART. 4. — Seront considérées comme heures supplémentaires celles qui se feront avant 5 heures du matin et de 7 heures du soir à 10 heures. Elles seront payées un quart en plus. Les heures de nuit, à partir de 10 heures du soir, seront payées un demi en plus. Il ne sera fait d'heures supplémentaires qu'en cas d'urgence.

ART. 5. — La prime d'assurance des manœuvres contre les accidents du travail sera payée par les patrons sans retenue aucune.

ART. 6. — Pour les travaux exécutés à une distance de 1 à 5 kilomètres en dehors du rayon de l'octroi, il sera tenu compte à l'ouvrier du voyage aller et retour à raison de 5 kilomètres à l'heure, le nombre d'heures effectif devant être fait sur les chantiers.

ART. 7. — Au delà de 5 kilomètres, les frais de déplacement sont fixés à 1 franc par jour en plus de la journée de 10 heures, à moins toutefois que les voyages soient payés à l'aller et au retour de façon à ce que les ouvriers puissent rentrer en ville sans faire d'heures supplémentaires.

ART. 8. — Tous les aides-maçons grévistes devront être repris par les patrons aux conditions stipulées plus haut.

Les ouvriers ont regagné les chantiers au jour fixé, 27 juin.

7° La **grève des ouvriers du bâtiment de Lorient**, qui durait depuis le 13 avril a pris fin à la suite d'accords conclus, par devant le juge de paix, saisi du différend par les syndicats patronaux et ouvriers.

Un comité de conciliation s'est réuni le 2 juillet et a mis fin, par la convention

suivante, à la grève des menuisiers, qui réclamaient la journée de 10 heures et un salaire de 0 fr. 40 à 0 fr. 45 l'heure, suivant les catégories :

Article premier. — Il est convenu que, pour la durée du travail, on s'en rapportera aux lois qui régissent la matière et que le salaire minimum sera de 0 fr. 38 l'heure.

Art. 2. — En cas de déplacement à plus d'un kilomètre en dehors de l'octroi, le temps nécessaire pour l'aller et le retour sera compris dans la journée de travail et payé comme tel. Le temps de la marche est fixé à un quart d'heure par kilomètre. Au cas où le déplacement obligerait l'ouvrier à découcher, il aurait droit à une indemnité journalière de 1 franc.

Art. 3. — Le salaire des ouvriers continuera à être payé au mois et le premier samedi de chaque mois, avec la faculté de se faire donner des acomptes à la fin de la première quinzaine.

Art. 4. — Les ouvriers renoncent aux autres revendications contraires à celles énumérées dans le présent arrangement.

Art. 5. — Aucun ouvrier ne sera renvoyé pour faits de grève.

En ce qui concerne les maçons, un comité de conciliation s'est réuni le 7 juillet. Un contrat valable jusqu'au 1er avril 1910 a été signé par les parties. Les ouvriers réclamaient la journée de 10 heures et 0 fr. 45 l'heure. La convention leur assure la journée de 10 heures, un salaire de 0 fr. 44 l'heure et des indemnités de déplacement calculées sur les bases adoptées dans l'accord conclu entre patrons et ouvriers menuisiers.

La reprise générale du travail a eu lieu le 11 juillet.

8° Grève des ouvriers de la raffinerie de pétrole de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône). — 72 ouvriers, sur 80 occupés à la raffinerie de pétrole de Port-Saint-Louis-du-Rhône, cessaient le travail, le 25 mai, en réclamant une augmentation de salaire, la fourniture des outils par la Société et l'embauchage exclusif des ouvriers adhérents au syndicat.

Sur l'initiative du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 1er juin. Les ouvriers reçurent pleine satisfaction sur les quatre revendications suivantes :

1° La journée sera de 10 heures en été comme en hiver, avec 6 francs de salaire pour les ouvriers occupés à la tonnellerie et 5 francs de salaire pour les ouvriers employés au magasin;

2° Les heures supplémentaires seront payées 0 fr. 60 pour les premiers et 0 fr. 50 pour les seconds;

3° L'outillage complet, nécessaire à la tonnellerie, sera fourni par la maison;

4° Tout ouvrier qui entrera dans un réservoir ou dans une cuve pour le nettoyage recevra, en sus du salaire de sa journée, deux heures supplémentaires au tarif précité.

Les ouvriers déclarèrent renoncer à exiger l'embauchage exclusif des syndiqués et l'entente paraissait devoir s'établir, lorsque le représentant de la Société fit connaître qu'il lui était impossible d'assurer immédiatement du travail à tout le personnel. Au cours d'une seconde réunion, le 7 juin, la clause suivante fut ajoutée à la convention intervenue :

Attendu que les besoins de l'exploitation ne permettent pas, à l'heure actuelle, de faire rentrer tous les ouvriers qui s'y trouvaient avant le 25 mai, date de la cessation du travail, la Société ayant pris depuis cette date d'autres dispositions en vue de parer au chômage, les délégués de la Société André fils s'engagent à reprendre, à partir du mercredi 8 juin 1904, à l'heure habituelle, tout le personnel ouvrier qui s'est mis en grève, sous la condition expresse et bien arrêtée qu'à la fin de chaque mois compté comme une période de 30 jours, à partir du mercredi 8 juin 1904, les ouvriers dont on pourrait ne plus avoir besoin seraient congédiés jusqu'à concurrence du nombre d'ouvriers nécessaires à l'exploitation normale de l'usine, dans l'ordre de leur plus récente entrée et par catégories de métier (tonnelier et

manœuvre). — Lesdits délégués feront leur possible pour prévenir au moins 8 jours avant sa sortie l'ouvrier qu'on serait obligé de congédier. — Dans le cas où, à la suite de ces congédiements prévus, le travail permettrait de reprendre de nouveau des ouvriers, il est bien entendu que le choix en serait fait parmi ceux qui auraient été précédemment congédiés, s'ils résidaient encore dans la localité.

Des discussions s'étant élevées au sujet de l'interprétation de certaines clauses du contrat, la reprise du travail n'eut lieu que le 16 juin.

9° Dans la **grève des maçons d'Amplepuis (Rhône)**, le comité de conciliation, qui s'était réuni une première fois, le 25 mai, a été convoqué de nouveau par le juge de paix. La réunion a eu lieu le 12 juin. La convention suivante a mis fin au conflit :

1° La journée de travail sera de 10 heures;

2° Les ouvriers maçons seront payés 0 fr. 45 par heure, et les aides-maçons, de 0 fr. 30 à 0 fr. 35 par heure, selon les capacités, jusqu'au 1er janvier 1905.

3° Dans le cas où les ouvriers consentiraient à faire des heures supplémentaires, elles seraient payées le même prix que celles de la journée;

4° Pour les déplacements excédant 1,500 mètres des quatre points de la ville ci après, savoir :

a) de la gendarmerie, *b*) de la place de l'Industrie, *c*) de Vers-le-Pont et *d*) de chez Billet, charron, à Brégades, il leur sera payé 0 fr. 50 de déplacement et le prix du billet de chemin de fer, s'il y a lieu; s'il s'agit de déplacements par terre dépassant 3 kilomètres, les patrons et ouvriers s'entendront entre eux.

Les ouvriers payés à la petite journée n'auront droit à aucune indemnité;

5° Il sera fait une paye tous les samedis;

6° Personne ne sera renvoyé pour fait de grève et le travail sera repris demain matin;

7° Les ouvriers étant syndiqués, les patrons discuteront les intérêts des ouvriers avec la commission déléguée par le syndicat.

Les ouvriers regagnèrent les chantiers le 13 juin.

10° **Lock-out des marins pêcheurs à Dieppe (Seine-Inférieure).** — Les armateurs de chalutiers à vapeur «à planches» de Dieppe, réunis le 8 juin, au nombre de cinq, à la chambre de commerce, décidaient de supprimer à leurs équipages le «brou» (part de petite pêche qui était auparavant abandonnée aux marins). Sur refus des équipages d'adhérer à ces nouvelles conditions, 3 armateurs désarmèrent leurs bateaux le 10 juin, contraignant au chômage 74 marins.

Le 15 juin, les grévistes constituaient un syndicat et décidaient d'accepter le recours à la conciliation, qui leur avait été proposé, le même jour, par le juge de paix. Un comité se réunit, le 22 juin, et la reprise de la mer fut décidée, aux conditions suivantes :

Le «patron» gagnera 125 francs par mois, mais il aura 4 p. 100 sur le produit net de la vente.

Les matelots et chauffeurs du chalutier «Le Printemps» (bateau plus important que les autres) gagneront 80 francs par mois et les autres équipages 70 francs, plus 1 p. 100 sur la vente.

Les crustacés seront laissés, comme par le passé, à l'équipage,

Le brou est complètement supprimé.

Avant le conflit, le «patron» gagnait 150 francs par mois, plus 3 p. 100 sur la vente (soit ensemble, en moyenne, 300 fr. par mois), le brou en plus; les matelots avaient 70 francs par mois, plus 1 p. 100 sur la vente, le brou en plus; les mécaniciens et chauffeurs avaient les mêmes avantages que les matetots, avec un salaire

moyen de 300 francs par mois (mécaniciens) et 175 francs (chauffeurs). La revente du brou donnait à l'équipage un bénéfice moyen de 100 francs par mois.

Les marins reprirent la mer le 23 juin.

11° La **grève des dockers de Brest**, qui avait donné lieu, en mai, à une tentative de conciliation, demeurée infructueuse, a pris fin, le 25 juin, après accord intervenu entre les parties par devant le juge de paix. Les ouvriers ont obtenu le salaire demandé de 5 francs par jour. Le prix des heures supplémentaires, qu'ils voulaient voir porter à 1 franc, a été fixé à 0 fr. 75.

12° **Grève des charretiers et dockers de Saint-Raphaël (Var).** — Les charretiers et dockers de Saint-Raphaël s'étaient mis en grève, le 13 juin, au nombre de 80. Ils réclamaient une augmentation de salaire de 2 francs par jour, — soit 6 francs pour la journée de 10 heures, 3 francs pour la demi-journée, — et le payement intégral de toute heure commencée.

Sur l'initiative du juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 17 juin. Un contrat a été signé, aux termes duquel le salaire de 5 fr. 50 est accordé aux dockers jusqu'au 1er janvier 1905. A cette date, le prix de la journée sera porté à 6 francs.

Le travail a été repris le 18 juin.

13° Dans la **grève des tullistes de Caudry (Nord)**, le juge de paix est intervenu d'office le 11 juin; mais les patrons ayant appelé leurs ouvriers devant le conseil de prud'hommes, pour brusque rupture du contrat de travail, la tentative d'application de la loi du 27 décembre 1892 n'a pas eu de suite. Devant le bureau de conciliation du conseil des prud'hommes, le 13 juin, il a été décidé que les ouvriers rentreraient dans les usines pour faire leurs huit jours. A l'expiration de la huitaine, le 21 juin, les ouvriers ont de nouveau cessé le travail. La grève continue.

14° Dans la **grève des musiciens** de l'*Eldorado* et du *Casino de la Plage* à **Marseille**, les grévistes ont adressé un recours au juge de paix. Les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation. La grève continue,

15° Dans la **grève des cardeurs de déchets de soie** de l'usine Sibuet, à **Pont-d'Ain (Ain)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix. Le patron a refusé de se prêter à la tentative de conciliation. La grève a pris fin, après abandon de la demande de réintégration du secrétaire du syndicat, le 19 juin.

LES GRÈVES

ET LES RECOURS À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE EN FRANCE

EN 1903 [1].

I. — Grèves.

Il y a eu, en 1903, 567 grèves, comprenant 123,151 grévistes (87,283 hommes, 26,501 femmes et 9,367 jeunes gens), occupés dans 3,246 établissements; elles ont entraîné 2,441,944 journées de chômage, dont 198,621 jours chômés par 11,268 ouvriers non grévistes, et 2,243,323 chômés par les grévistes.

Les 512 grèves de l'année 1902 avaient occasionné 4,675,081 journées de chômage, dont 4,472,477 pour les 212,704 grévistes proprement dits, ce qui faisait une perte moyenne de 21 jours par gréviste. En 1903, la moyenne des jours chômés a été de 18 par gréviste.

160 des établissements atteints par la grève, en 1903, étaient possédés par des sociétés par actions et le nombre des grévistes de ces établissements a été de 38,007, soit 30,86 p. 100 du nombre total.

Après les industries textiles qui ont fourni 173 grèves avec 75,676 grévistes, viennent les industries du transport, avec 57 grèves et 11,753 grévistes; le travail des métaux, avec 84 grèves et 9,617 grévistes; les industries du bâtiment, avec 84 grèves et 5,566 grévistes, et les cuirs et peaux, avec 38 grèves et 5,475 grévistes.

Dans 416 grèves, sur 567, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession; l'existence d'un syndicat patronal a été relevée dans 218 grèves; 10 syndicats ouvriers et 2 syndicats patronaux ont été constitués au cours des grèves ou immédiatement après. 3 grèves ont entraîné la disparition du syndicat ouvrier. Les syndicats ouvriers ont assuré des secours réguliers à leurs membres dans 60 grèves.

Dans 225 grèves, les ouvriers travaillaient au temps (à l'heure, à la journée, à la semaine ou au mois); dans 211, ils travaillaient aux pièces, et dans les 131 autres grèves, les uns étaient au temps et les autres aux pièces.

Les départements où le chiffre des grévistes a été le plus élevé, en 1903, sont les suivants : Nord 51,467, Rhône 13,723, Seine 6,861, Maine-et-Loire 5,306. 10 départements n'ont pas eu de grève en 1903.

---

[1] D'après la *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1903*. Paris, Imprimerie nationale, 1904. — Pour les grèves de 1890 à 1899, voir *Bulletin de l'Office du travail*, octobre 1900, p. 996.

Pour la conciliation et l'arbitrage de 1893 à 1901, voir *Bulletin de l'Office du travail*, mars 1903, p. 197. — Voir également, pour les années 1900, 1901 et 1902, Bulletins d'avril 1901, p. 258, de mars 1903, p. 187 et de juillet 1903, p. 570.

D'une manière générale, les grèves se répartissent comme suit entre les divers groupes de professions, d'après leur importance et leurs résultats :

GROUPES DE PROFESSIONS.	NOMBRE de grèves.	PROPORTION p. 100 du total des grèves.	NOMBRE de grévistes.	PROPORTION p. 100 du total des grévistes.	RÉSULTATS. PROPORTION P. 0/0 des grévistes de chaque groupe ayant obtenu réussite.	Transaction.	échec.
I.. Agriculture, forêts et pêches.....	14	2.46	3,512	2.85	54.52	39.83	5.65
II. Mines.....	23	4.05	2,452	1.99	3.18	53.34	43.48
Carrières.....	9	1.58	1,385	1.12	6.50	83.10	10.40
III. Produits alimentaires.....	19	3.35	1,667	1.35	13.19	47.21	39.60
IV. Industries chimiques.....	8	1.42	942	0.76	7.32	84.81	7.87
V.. Industries polygraphiques.....	23	4.05	1,285	1.04	47.62	28.87	23.51
VI. Cuirs et peaux.....	38	6.70	5,475	4.45	24.12	45.73	30.15
VII. Industries textiles proprement dites..	173	30.52	75,676	61.44	5.05	83.78	11.17
Travail des étoffes, nettoyage.....	11	1.96	918	0.75	13.94	50.88	35.18
VII. Industries du bois, tabletterie.....	27	4.76	1,941	1.57	9.58	66.00	24.42
Industrie du bois, bâtiment.....	10	1.76	1,052	0.85	"	71.00	29.00
IX. Usines métallurgiques.....	7	1.23	2,941	2.38	"	62.86	37.14
Travail des métaux ordinaires.....	74	13.05	5,422	4.45	18.44	42.18	39.38
Travail des métaux fins.....	3	0.53	1,254	1.01	0.95	97.70	1.35
X.. Taille et polissage des pierres, travail des pierres et terres au feu.....	20	3.53	962	0.78	"	41.78	58.22
Construction.....	51	9.00	4,514	3.67	11.03	58.83	30.14
XI. Transport et manutention, chargement et déchargement.....	57	10.05	11,753	9.54	21.85	60.35	17.80
TOTAUX ET MOYENNES.....	567	100.00	123,151	100.00	10.18	72.86	16.96

Le tableau suivant donne la répartition des grèves entre les diverses causes qui les ont provoquées, ainsi que le nombre de grévistes correspondant et la proportion, pour chacune des causes, des réussites, des transactions et des échecs [1].

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE de GRÈVES.	PROPORTION P. 100 du total des grèves (567).	NOMBRE de grévistes.	PROPORTION P. 100 du total des grévistes 123.151	RÉSULTATS. PROPORTION P. 100 des grévistes ayant obtenu pour chaque cause		
					réussite.	Transaction.	échec.
a) Demandes d'augmentation de salaire	284	50.08	86,595	70.31	7.44	81.54	11.02
b) Réduction de salaire	58	10.23	6,522	5.29	43.54	42.02	14.44
c) Demandes de diminution du temps de travail, avec maintien ou augmentation des salaires	57	10.05	12,023	9.76	36.71	22.38	40.91
d) Contestations diverses relatives au salaire (modes d'établissement, de payement, etc.)	55	9.70	8,963	7.27	48.28	21.53	30.19
e) Contestations relatives à la réglementation de travail	52	9.17	12,228	9.92	42.17	35.38	22.45
f) Pour la suppression ou contre l'introduction du travail aux pièces	21	3.70	5,670	4.60	4.78	77.02	18.20
g) Contestations relatives aux règlements d'atelier	34	5.99	4,038	3.27	31.79	20.52	47.69
h) Demandes de suppression ou de diminution des amendes	19	3.35	2,906	2.35	7.57	67.89	24.54
i) Renvois d'ouvriers, demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	77	13.58	11,100	9 01	25.45	16.90	57.65
j) Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	69	12.16	10,145	0.82	21.57	27.58	50.85
k) Demandes de renvoi des femmes	6	1.05	775	0.62	95.09	"	4.91
l) Limitation du nombre des apprentis	2	0.35	105	0.08	"	"	100.00
m) Retenues pour l'assurance et caisse de secours	11	1.94	3,000	2.43	98.13	"	1.87
n) Causes diverses ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus	43	7.58	12,230	9 93	35.87	14.70	49.43

Dans l'ensemble, les grèves et les grévistes se répartissent ainsi suivant les résultats obtenus :

	NOMBRE de grèves en 1903.	PROPORTION p. 100.	NOMBRE de grévistes en 1903.	PROPORTION p. 100.
Réussite	122	*21.53*	12,526	*10.18*
Transaction	222	*39.15*	89,736	*72.86*
Échec	223	*39.32*	20,889	*16.96*

Si l'on fait la moyenne des 10 dernières années, on obtient les proportions suivantes :

	PROPORTION p. 100 des grèves.	PROPORTION p. 100 des grévistes.
Réussite	22.84	14.94
Transaction	34.68	53.31
Échec	42.48	31.75

[1] Beaucoup de grèves se rapportent à plusieurs causes et ont été comptées, par suite, à plusieurs causes à la fois, de sorte que le total des grèves et des grévistes dans le tableau serait notablement supérieur au total réel. C'est pourquoi on n'a pas fait l'addition des colonnes du tableau relatives au nombre des grèves et des grévistes.

Les questions de salaires (demande d'augmentation, refus d'accepter une diminution) seules ou associées à d'autres causes ont provoqué 342 grèves, soit 60.3 p. 100 du total avec 93,117 grévistes, soit 75.6 p. 100 du total.

Le tableau ci-après donne, pour l'ensemble des grèves de 1903 qui ont eu pour but une question d'argent : le maintien ou l'augmentation des salaires, les pertes supportées par les ouvriers ainsi que les avantages pécuniaires qu'ils ont obtenus lorsque la grève a été suivie de réussite totale ou partielle [1].

RÉSULTATS des GRÈVES.	NOMBRE de GRÈVES.	NOMBRE des GRÉVISTES	SALAIRE MOYEN avant.	SALAIRE MOYEN après.	NOMBRE DE JOURS chômés par les grévistes.	MONTANT des SALAIRES perdus.	BÉNÉFICE BRUT après 300 jours de travail.	BÉNÉFICE NET.
1) AUGMENTATION DES SALAIRES.								
Réussite.....	58	5,679	*2.91*	*3.34*	39,253	114.435	740,253	625,818
Transaction.....	74	14,602	*3.35*	*3.67*	331,387	1,109,947	1,428,730	318,783
Échec.....	99	8,227	*3.84*	*3.84*	160,678	618,241	.....	.....
TOTAL.....	231	28,508	*3.46*	*3.71*	531,318	1,842,623	2,168,983	326,360
2) RÉDUCTION DES SALAIRES (1).								
Réussite.....	10	804	*2.99*	*3.25*	5,739	17,173	63,411	46,238
Transaction.....	8	1,265	*3.44*	*3.61*	58,840	(2) 189,183	65,053	.....
Échec.....	14	681	*2.97*	*2.97*	21,596	64,243	.....	.....
TOTAL.....	32	2,750	*3.29*	*3.44*	82,175	270,599	128,464	.....
TOTAL GÉNÉRAL.	263	3,258	*3.44*	*3.68*	613.493	2,113,222	2,297,447	184,225

(1) Ces chiffres ne représentent pas le salaire payé avant la grève, mais le salaire réduit proposé.
(2) Une grève de tisseurs à Halluin fournit à elle seule 170,361 francs de salaires perdus (soit 90 p. 100 du chiffre total) contre 40,581 francs de bénéfice brut après 300 jours.

Après les questions de salaire, celles qui ont causé le plus grand nombre de grèves et dont les résultats ne peuvent se traduire en argent, sont les questions de personnes; demandes de réintégration d'ouvriers congédiés ou demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaîtres. On en a compté 69, soit 12.17 p. 100.

Les demandes de diminution de la durée du travail journalier ont été formulées dans 57 grèves, dont 15 dans le bâtiment, 8 dans le travail des métaux et 7 dans les industries textiles. 18 de ces demandes, intéressant 4,415 grévistes, ont été suivies de réussite; 11, avec 2,671 grévistes, ont abouti à une transaction, et 28 avec 4,917 grévistes, à un échec.

Les poursuites correctionnelles, exercées au cours de 12 grèves, ont abouti à 143 condamnations, amende ou prison, 65 de ces condamnations ont été pronon-

[1] Le calcul n'a pu être effectué que pour 263 grèves, avec 31,258 grévistes et on a dû écarter 79 grèves (21 réussites, 44 transactions, 14 échecs), comptant 61,859 grévistes (y compris les 34,395 de la grève générale d'Armentières), soit parce que la demande n'a porté que sur le prix des heures supplémentaires, du travail de nuit, ou sur la majoration des primes à la production; soit parce que le différend ne concernait que le prix de façon d'un article fabriqué en même temps que d'autres dont le prix n'a pas varié, soit parce que l'augmentation du prix de l'heure ou de la tâche a été obtenue en même temps qu'une diminution de la durée du travail, de sorte que le salaire par jour n'a pas été changé, les grévistes ayant gagné simplement du loisir; soit parce qu'il n'a pas été possible d'obtenir le nombre de grévistes de chaque spécialité à salaire différent ou d'établir le calcul exact des pertes et des gains (il en est ainsi, par exemple, pour les grèves des cochers de fiacre).
soit enfin parce que les grévistes ont obtenu, en outre de certains avantages immédiats, des assurances pour l'avenir (tisseurs d'Angers et d'Armentières).

cées pendant la grève générale des ouvriers de l'industrie textile d'Armentières; 23 à l'occasion de la grève des tisseurs du Coteau, et 12 pendant la grève des métallurgistes des forges d'Hennebont, à Inzinzac.

II. — La conciliation et l'arbitrage en 1903.

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été, au cours de l'année 1903, constatée dans 152 différends : dans 9 d'entre eux, avant toute cessation du travail.

Le nombre des grèves de l'année ayant été de 567, la proportion des recours à la loi sur la conciliation et l'arbitrage a donc été de 26.80 p. 100. Cette proportion avait été de 20.89 en 1902, et de 23,76 en moyenne pour les dix années d'application de la loi, antérieures à 1903.

L'initiative des recours a été prise 89 fois par les ouvriers, 3 fois par les patrons, 2 fois par les patrons et les ouvriers réunis; le juge de paix est intervenu d'office dans 58 grèves.

La tentative de conciliation a été repoussée 55 fois, dont 46 fois par les patrons, 1 fois par les ouvriers et 8 fois par les deux parties.

A la suite des refus de la tentative de conciliation, 13 différends ont pris fin, 7 par un accord direct (1 réussite et 6 transactions), et 6 par l'abandon des demandes faites; 4 autres grèves se sont terminées par la conciliation directe, aussitôt après le premier acte de la procédure et avant que la partie adverse eût répondu à l'invitation du juge de paix. Ces 4 grèves ont eu pour résultat 2 réussites, 1 transaction et 1 échec.

Dans 43 cas, la grève a été continuée ou déclarée après les refus d'entrer en pourparlers en présence du juge de paix.

Il reste 93 différends pour la solution desquels des comités de conciliation ont été constitués : 42 d'entre eux ont été terminés directement par ces comités. La proposition de recourir à un arbitrage a été faite 20 fois, après l'échec de la conciliation; elle a été acceptée 4 fois et repoussée 16 fois, dont 6 par les patrons, 4 par les ouvriers et 6 par les 2 parties.

Dans la grève des mineurs de Bertholène, la sentence rendue par l'arbitre a été repoussée, après reprise du travail, par la Compagnie; une nouvelle grève s'est alors produite, qui a pris fin après acceptation par la Compagnie de la décision arbitrale; dans une grève de tisseurs, à Saint-Bueil, la sentence arbitrale a été mal comprise et repoussée par les ouvriers et la grève a continué; dans une grève de tisseurs à Lisieux, l'arbitre choisi par les patrons a décliné la mission qui lui était confiée et les patrons ont refusé de désigner un autre arbitre.

Aux 44 différends terminés par les comités de conciliation ou par l'arbitrage, il y a lieu d'en ajouter 9 autres qui ont pris fin, sinon par les soins du comité de conciliation, du moins presque aussitôt après la réunion et sous l'influence des explications qui y avaient été échangées.

En résumé, il semble qu'on peut porter à l'actif de la loi du 27 décembre 1892, la fin des différends suivants dont elle a précipité la solution, directement ou indirectement : 1° ceux, au nombre de 4, terminés dès le début de la procédure; 2° après refus de se prêter à la tentative de conciliation, 13, dont 10 après refus des patrons (1 réussite, 4 transactions, 5 échecs), 1 après refus des ouvriers (échec), 2 après refus des deux parties (2 transactions); 3° 42 conciliations par les comités; 4° 2 arbitrages; 5° 9 différends terminés après la réunion des comités. Total, 70.

Quant aux 9 recours formés avant toute cessation de travail, 2 ont abouti à une transaction et la grève a été évitée, bien que, dans un cas, les patrons aient refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

Dans 2 cas, sur refus des patrons de se présenter, la grève a été déclarée (1 réussite, 1 échec).

Dans les 5 autres cas, un comité a été constitué mais il y eu grève, dans 1 cas, avant réponse des patrons, dans 2 cas entre deux réunions du comité, dans un cas, après conciliation, par suite d'inobservation, par les patrons, des conditions de l'accord.

Il faut ajouter qu'à côté des résultats dus à l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, 66 grèves ont été terminées par l'intervention du Président du Conseil (1), du Ministre des finances (1), des préfets (8), secrétaires-généraux de préfecture (4), sous-préfets (12), maires (37), commissaires de police (3), l'intervention des syndicats et des fédérations professionnelles a mis fin à 45 conflits; 7 ont pris fin après intervention de diverses personnes (sénateurs, députés, ingénieurs des mines et des ponts et chaussées).

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE.

On sait que la Commission d'hygiène industrielle a été instituée auprès du Ministère du Commerce pour préparer les projets de règlements d'administration publique relatifs à certaines industries ou à certains modes de travail particulièrement dangereux au point de vue de l'hygiène des travailleurs [1].

La Commission s'occupa d'abord d'élaborer un projet de règlement relatif à l'emploi de la ceruse dans les travaux de peinture en bâtiment [2]. Les travaux de la Commission servirent de base au décret du 18 juillet 1902 [3] et au projet de loi qui fut ensuite déposé, le 30 octobre 1902, par le Ministre du commerce sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture en bâtiment [4].

Pendant ces deux dernières années, la Commission a eu à préparer deux nouveaux décrets : le décret du 21 novembre 1902 qui interdit l'opération dite du « pompage » dans l'industrie de la poterie d'étain [5], et le décret du 15 juillet 1904 qui étend les dispositions du décret du 18 juillet 1902 à tous les travaux de peinture.

La Commission a également étudié trois projets de règlement.

Le premier concerne l'industrie de la blanchisserie ; le projet, élaboré par la Commission sur le rapport de M. le Dr Langlois, est actuellement soumis au Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Le second concerne la prophylaxie de la septicémie charbonneuse et est actuellement en discussion devant la Commission.

Enfin la Commission a élaboré un avant-projet de règlement sur les mesures à imposer à toutes les industries qui emploient le plomb et ses composés; cet avant-projet a été soumis, pour examen, aux inspecteurs du travail; leurs observations ont été communiquées à M. le Dr Courtois-Suffit, chargé d'élaborer le rapport qui servira de base à la discussion de l'avant-projet devant la Commission.

En dehors de ces travaux qui rentrent plus particulièrement dans ses attributions, la Commission d'hygiène industrielle a été chargée par M. le Ministre du Commerce d'une étude d'ensemble sur les maladies professionnelles et les conditions dans lesquelles elles pourraient être assimilées aux accidents du travail. On trouvera ci-après l'analyse des rapports présentés sur cette question par la Commission.

---

(1) Voir *Bulletin*, janvier 1901, p. 45.
(2) Voir *Bulletin*, février 1902, p. 98.
(3) *Ibid.*, août 1902, p. 555.
(4) *Ibid.*, novembre 1902, p. 808.
(5) *Bulletin*, décembre 1901, p. 907.

L'ASSIMILATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL[1].

La loi du 9 avril 1898 ne prévoit que la réparation des accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail; elle laisse de côté les maladies professionnelles. La distinction entre l'accident et la maladie professionnelle est souvent malaisée à établir.

Ce qui paraît caractériser l'accident, d'après la jurisprudence de la Cour de Cassation, c'est la possibilité de lui assigner une origine et une date déterminées. C'est ainsi que la Cour a refusé le bénéfice de la loi de 1898 aux ayants droit d'un ouvrier parqueteur qui avait succombé des suites d'une bourse séreuse au genou consécutive à l'exercice de sa profession, mais qui s'était formée en dehors de toute blessure extérieure, qui permît de lui assigner une origine et une date déterminées [2]. Par contre, elle admet que la loi de 1898 puisse s'appliquer à des affections pathologiques accidentelles (telles que l'affection charbonneuse par exemple), qui bien que contractées dans l'accomplissement d'un travail industriel, prennent leur origine et leur cause dans un fait déterminé ne rentrant pas dans les conditions normales de l'exercice de ce travail [3].

Il résulte de cette jurisprudence que les maladies professionnelles, c'est-à-dire les maladies contractées à la longue dans l'exercice d'une profession, ne bénéficient pas des dispositions de la loi du 9 avril 1898. Les ouvriers qui en sont victimes se trouvent donc placés dans la même situation que les ouvriers victimes d'accidents du travail avant la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898. Ils ne peuvent invoquer, pour obtenir réparation du préjudice à eux causé, que les dispositions des articles 1382 et suivants du Code civil, qui rendent toute personne responsable du dommage qu'elle a causé par sa faute, sa négligence ou son imprudence, que l'accident résulte de son fait ou de celui des personnes dont elle doit répondre ou encore des choses qu'elle a sous sa garde. C'est d'ailleurs aux ouvriers demandeurs qu'incombe la preuve de la faute de la négligence ou de l'imprudence du patron. Le tribunal civil de la Seine a fait, tout récemment, application de l'article 1382 du Code civil à des patrons qu'il a condamnés à payer des dommages-intérêts à un de leurs ouvriers, atteint de saturnisme, pour n'avoir pas pris des mesures suffisantes pour le garantir contre les dangers d'intoxication que présentait le travail auquel il était employé [4].

Les décisions de ce genre ont été jusqu'ici extrêmement rares, de sorte que les patrons n'ont pas éprouvé le besoin de s'assurer contre les responsabilités des maladies professionnelles de leurs ouvriers. Il existe cependant des compagnies d'assurances qui assurent ce genre de sinistre [5].

***

La plupart des législations étrangères ne s'occupent, comme la législation française, que de la réparation des accidents du travail et laisse de côté celle des maladies professionnelles.

Il existe cependant au moins une exception. La loi fédérale suisse sur les fabriques,

---

[1] D'après la publication de la Direction du travail : *Maladies professionnelles*, Paris, Imprimerie nationale, 1904.

[2] *Bulletin*, juin 1904, p. 503.

[3] V. ci-après p.

[4] *Bulletin*, mai 1904, p. 440.

[5] Bulletin de l'Inspection du travail, 1902, p. 316.

du 23 mars 1877 prévoit la responsabilité du chef d'établissement, dans les mêmes conditions que pour les accidents du travail, pour les maladies dangereuses produites d'une façon certaine et exclusive par certaines industries dont la loi chargeait le Conseil fédéral de donner la nomenclature.

Un arrêté du Conseil fédéral fut rendu, en exécution de cette disposition de la loi fédérale, le 19 décembre 1887 et entra en vigueur le 1er janvier 1888. Il ne donnait pas, à proprement parler, une nomenclature des industries, mais la nomenclature des matières dont la production ou l'emploi avait pour effet de faire ranger les industries qui les produisaient ou les employaient au rang des industries qui occasionnent certainement et exclusivement des maladies dangereuses. Le plomb, le mercure, l'arsenic, le phosphore, le cyanure et leurs composés, les gaz irrespirables ou vénéneux, la benzine, l'ambre, la nitroglycérine, le charbon, la variole étaient compris dans cette nomenclature. Cette nomenclature a d'ailleurs été considérablement augmentée par l'arrêté du 18 janvier 1901 qui a abrogé l'arrêté du 19 décembre 1887 [1].

Au cours d'une enquête dont il fut chargé par l'*Office du travail*, M. Leclerc de Pulligny a constaté que la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles fonctionnait en Suisse sans soulever de difficultés particulières.

En Angleterre, la loi du 6 août 1897 ne prévoit que la réparation des accidents du travail, mais depuis 1895, une disposition de la loi des fabriques, qui a été reproduite dans l'article 73 de la nouvelle loi de 1901, oblige les médecins praticiens à déclarer toutes les maladies professionnelles causées par le plomb, le phosphore, l'arsenic, le mercure, le charbon qu'ils sont appelés à soigner et qu'ils supposent avoir été contractées dans une fabrique ou un atelier. 1105 cas ont été ainsi déclarés en 1901 [2].

***

En France, la question de l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail, qui avait été déjà soulevée lors de la discussion de la loi du 9 avril 1898, a fait l'objet d'une proposition de loi déposée par M. J.-L. Breton, député, dans la séance du 5 décembre 1901, et qui, après avoir été l'objet d'une déclaration d'urgence, aboutit au vote d'une motion invitant le Gouvernement à constituer une Commission extraparlementaire composée de membres du Parlement, de représentants des patrons et des ouvriers, chargée de dresser : 1° la liste des maladies professionnelles, c'est-à dire de celles dont l'exercice de la profession est la cause organique, exclusive ou essentielle; 2° la liste des professions correspondantes avec, pour chacune d'elles, le coefficient de risque spécial d'invalidité ou de morbidité résultant desdites maladies.

Pour hâter l'examen de la question et pour apporter à la détermination des maladies professionnelles toute la compétence technique désirable, en même temps que toutes les garanties juridiques, le Ministre du Commerce pensa qu'il pourrait être fait appel au concours de deux Commissions déjà existantes : la Commission d'hygiène industrielle, composée d'hygiénistes, d'ingénieurs, de patrons et d'ouvriers; et le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, composé de membres du Parlement, d'actuaires et de juristes.

La Commission d'hygiène industrielle fut saisie la première de l'étude des deux questions suivantes :

1° Étude des maladies exclusivement engendrées ou nettement provoquées par un travail professionnel;

---

[1] La nomenclature comprenait 11 articles dans l'arrêté de 1887; elle en comprend 34 dans celui de 1901.

[2] *Bulletin*, janvier 1903, p. 42.

2° Établissement de la liste des industries susceptibles d'engendrer ou de provoquer ces maladies.

La Commission désigna six rapporteurs qui furent : MM. les docteurs Thoinot, pour le plomb et ses composés; Josias, pour le mercure et ses composés; Bourges, pour l'arsenic et ses composés; Heim, pour le sulfure de carbone, Courtois-Suffit, pour la benzine, la nitro-benzine, l'aniline et les essences diverses, pour l'hydrogène sulfuré et pour les pneumokonioses [1]; Le Roy des Barres, pour les vapeurs et gaz vénéneux et caustiques; Le Roy des Barres, et Courtois-Suffit, pour les dermatoses professionnelles.

La Commission écarta les maladies causées par le phosphore et la nicotine. La confection des allumettes et des produits du tabac s'exerce uniquement en France, dans des ateliers appartenant à l'État, dont les conditions d'hygiène sont de tous points satisfaisants et où les intoxications sont inconnues depuis 1898, date à partir de laquelle le phosphore blanc (ou jaune) n'a plus été employé à la fabrication des allumettes et a été remplacé par le sesquisulfure de phosphore. Quant à la fabrication du phosphore, elle est concentrée dans deux usines privées, où aucune intoxication n'a été relevée depuis fort longtemps.

Les rapports particuliers furent imprimés et discutés dans douze séances, et les conclusions des discussions furent résumées dans un rapport général, présenté par M. Leclerc de Pulligny, secrétaire de la Commission. Ce sont les conclusions de ce rapport général que l'on trouvera ci-après.

Définition de la maladie professionnelle. — La Commission eut d'abord à délimiter d'une façon précise l'objet de ses études. Le mandat qui lui avait été donné était limité aux maladies dont «la profession est la cause organique, exclusive ou essentielle». Si désirable que fût la réparation du dommage causé à l'ouvrier par toutes les maladies qui peuvent le frapper, la Commission estima que ses investigations ne devaient pas porter en dehors des professions ou des travaux qui peuvent causer une maladie spéciale, spécifique en quelque sorte, et parmi les ouvriers malades ayant travaillé dans ces professions ou à ces travaux, qu'elle ne devait retenir que ceux qui sont atteints de ladite maladie spécifique, et qu'elle devait, par conséquent, ignorer ceux qui souffrent d'une maladie ordinaire, et auraient pu la gagner en exerçant une autre profession ou sans en exercer aucune.

De la limitation apportée à son programme, la Commission tira une première conséquence importante : c'est que la tuberculose n'était pas comprise dans le champ de son étude.

Il est trop certain que la tuberculose est une maladie fréquente dans l'industrie, surtout la moyenne et la petite. Des ateliers surpeuplés où l'air se renouvelle mal, où la lumière pénètre insuffisamment, des heures de travail trop longues et des tâches qui exigent un excès de force ou un excès d'attention, voilà des causes de dépression et de surmenage qui rendent l'invasion du microbe facile. Mais ces causes ne sont ni particulières à une industrie ni spéciales à l'industrie elle-même. On les rencontre dans bien d'autres occupations, celles du commerce notamment. Nulle part d'ailleurs elles ne sont nécessaires et inéluctables et chaque jour elles reculent devant les prescriptions des lois, l'effort de l'inspection du travail et la diffusion des notions d'hygiène. Ces causes enfin sont loin d'être les seules et il est presque impossible d'évaluer leur importance relative par rapport à d'autres conditions malheureusement usuelles — ou presque — de la vie ouvrière : l'hérédité pathologique, les soucis, l'alimentation défectueuse, les logis surpeuplés et malpropres, même sans parler d'alcoolisme ni d'autres excès.

[1] Maladies pulmonaires causées par les poussières.

D'autre part, la Commission estima que son étude devait surtout porter sur les maladies chroniques que peut produire à la longue la répétition constante des mêmes intoxications.

Sans doute quelques-unes de ces intoxications se produisent à dose massive et presque foudroyante par suite d'un événement fortuit et il arrive qu'elles causent ainsi la mort ou une indisposition grave, quoique souvent de courte durée : tel est le cas de la septicémie charbonneuse et de certains empoisonnements par l'hydroarsenié, l'hydrogène sulfuré et le sulfure de carbone. Dans l'opinion de la Commission, qui semble confirmée, comme on l'a vu plus haut, par la jurisprudence de la Cour de cassation, ces intoxications brutales ont toutes les caractères d'un événement soudain et violent, d'un véritable accident du travail.

Diagnostic et déclaration des maladies professionnelles. — Au point de vue du diagnostic des accidents pathologiques et du rattachement à leur cause, il y aurait une distinction théorique à faire entre les maladies aiguës et les maladies chroniques professionnelles. Les maladies aiguës interrompant brusquement le travail, faciles à reconnaître et à attacher à leur cause pourraient être déclarées dans un très bref délai. Au contraire, les maladies chroniques, dont le diagnostic causal est beaucoup plus délicat et demande d'être mûrement pesé, ne sauraient dans la plupart des cas faire l'objet d'une déclaration immédiate. Un délai de plusieurs semaines à plusieurs mois sera souvent nécessaire.

Mais dans la pratique la distinction théorique qui vient d'être établie ne saurait être admise. La Commission a pensé qu'il y avait lieu d'établir seulement une règle générale comptant avec les cas les plus difficiles et de dire que toute maladie professionnelle doit être déclarée dans les trois mois qui suivent l'incapacité de travail.

D'autre part, des renseignements fournis par les divers rapporteurs et des discussions de la Commission, il résulte que l'histoire individuelle de la pathologie professionnelle de chaque ouvrier sera un élément de diagnostic indispensable dans tous les accidents chroniques des divers empoisonnements industriels. Seuls quelques accidents aigus pourraient être rattachés *ipso facto* à leur cause, mais la nécessité de pourvoir au diagnostic des empoisonnements chroniques dans les mêmes professions, exigera l'établissement d'une histoire pathologique de chaque ouvrier dans toutes les industries où la réparation des dommages causés par les intoxications professionnelles devra être poursuivie.

Sous quelle forme l'histoire pathologique du sujet doit-elle être enregistrée ? Registre d'usine ou livret individuel ? Le deuxième serait évidemment d'un usage plus commode que le premier, mais l'ancien livret d'ouvrier a encouru des reproches très graves qui l'ont fait supprimer et qui seraient sans doute opposés au livret sanitaire individuel. On ne voit pas d'ailleurs en quoi il serait absolument nécessaire. Il suffit qu'un registre nominatif des ouvriers soit tenu et *conservé* à l'usine ou ailleurs avec les inscriptions voulues et qu'il soit muni d'un répertoire également nominatif pour que l'histoire pathologique d'un ouvrier soit reconstituée le jour où elle sera nécessaire. Le malade devra pouvoir indiquer les maisons où il a travaillé et l'époque de son passage : il aura tout intérêt à être muni de ces renseignements.

Ce qui est certain c'est que le registre sanitaire, pour être complet, devra mentionner, avec un détail suffisant, toutes les maladies de l'ouvrier qu'elles soient spécifiques de sa profession ou non. La conséquence de cette nécessité sera l'obligation des soins médicaux, assurés par un médecin d'usine, pour toutes les maladies, dans les industries exposées aux intoxications.

Responsabilité. — Une autre question de principe a été examinée par la Commission au cours de la discussion générale. C'est celle qui concerne la prédisposition

aux manifestations d'une maladie spécifique, prédisposition dont un ouvrier peut être déjà affecté quand il entre chez un patron, soit qu'elle résulte d'une faiblesse personnelle, soit que son organisme ait déjà souffert de la même maladie spécifique dans un autre atelier.

La Commission a décidé qu'ici comme en matière d'accident du travail la responsabilité du patron actuel ne peut pas être écartée. Là aussi la vie antérieure de l'ouvrier, ses dispositions naturelles et son hygiène peuvent modifier ses chances d'accident; l'ouvrier intempérant, épuisé par des excès ou par sa profession, voyant mal, incapable d'attention, de mouvements précis ou rapides, est plus exposé qu'un autre. Si un patron l'engage dans ces conditions, sans chercher à les connaître ou les connaissant, et s'il l'occupe à un travail dangereux, il doit en supporter la responsabilité.

En matière de maladie professionnelle, les deux seules questions qui se poseront seront toujours celles-ci : 1° la manifestation morbide considérée provient-elle d'une maladie professionnelle ? 2° Cette maladie professionnelle est-elle celle qui est spécifique de la dernière occupation du malade ? Si les deux réponses sont affirmatives c'est le dernier patron qui sera responsable. Si, au contraire, la maladie actuelle est celle qui est spécifique d'une profession précédente, la responsabilité d'un patron antérieur pourra être recherchée sauf la prescription établie par la loi.

Nomenclature des professions dangereuses. — Sur ce point les rapporteurs de la Commission n'ont pu fournir que des renseignements approximatifs basés sur des travaux souvent anciens et ces renseignements ont surtout pour but de délimiter le champ dans lequel des recherches plus précises pourraient être entreprises.

Des études sur certaines intoxications professionnelles ont été réalisées à diverses époques par des praticiens éminents, mais ces études n'ont pas établi et ne pouvaient établir de relation numérique entre les cas de maladies observés et l'importance de la population professionnelle dont les malades faisaient partie. D'autre part, les procédés de beaucoup d'industries se modifient très rapidement et telles professions menacées d'un danger sérieux jadis n'en présentent plus aucun aujourd'hui ou souffrent d'un autre.

Quant à la statistique des hôpitaux, celle des hôpitaux parisiens notamment, elle fournirait plus facilement des résultats comparables à la population d'un groupe professionnel déterminé. Mais deux obstacles se dressent devant ces comparaisons; la statistique des hôpitaux ne sait rien des malades non indigents soignés à domicile et la proportion de ceux-ci varie beaucoup avec les professions et les époques, d'autre part, les causes de maladie sont inscrites à l'hôpital sans tenir compte de leur origine professionnelle quand la maladie n'est pas absolument et évidemment spécifique d'une industrie, ce qui est le cas le plus fréquent.

Pour disposer de renseignements précis sur le coefficient de morbidité spécifique des industries exposées aux intoxications professionnelles, il faudrait qu'une étude spéciale fût entreprise. Il semble qu'elle pourrait utiliser la statistique des hôpitaux et celle des sociétés de secours mutuels de quelques grands centres industriels, à condition que pendant la période de temps embrassée, coïncidant avec un recensement professionnel, l'inscription des causes de maladie fût faite avec une attention spéciale en vue de les rattacher chaque fois qu'il serait possible à leur cause professionnelle; une autre mesure qui pourrait fournir une documentation encore plus complète consisterait à ajouter les intoxications professionnelles à la liste des maladies dont la loi sur la santé publique rend la déclaration obligatoire. Cette déclaration obligatoire de certaines maladies professionnelles existe déjà en Angleterre, comme on l'a vu plus haut.

A la suite de la discussion de chacun des rapports la commission a essayé de dresser, pour chacune des matières toxiques considérées, la liste des industries où le risque d'intoxication lui a paru certain. Voici cette liste, classée par matière toxique.

Plomb.

I. — *Industries où la manipulation du plomb et de ses composés est la base de l'industrie elle-même et ne peut être évitée.*

a) Industries manipulant le plomb ou ses alliages.

Métallurgie, raffinage, fonte, laminage et ajustage du plomb et de ses alliages, fondeurs de caractères d'imprimerie, potiers d'étain, fabricants d'instruments de musique, etc.

Plombiers-zingueurs, gaziers, typographes.

b) Industries manipulant les composés du plomb.

Fabriques de couleurs de plomb, d'huiles et vernis plombiques, céruse, minium, litharge, huiles siccatives, vernis gras; broyage de ces couleurs.

Fabrication des accumulateurs.

II. — *Industries où la manipulation du plomb n'est qu'un travail accessoire et peut généralement être remplacée par l'emploi d'une autre substance.*

Travail des ouvriers qui emploient une feuille de plomb en garniture sur l'enclume ou sur l'étau, tailleurs de limes, ciseleurs de métaux, etc.

Conduite des métiers Jacquard dans les diverses industries textiles [1].

Travail des ouvriers qui emploient des mastics plombiques : chauffeurs, mécaniciens, chaudronniers, appareilleurs pour le gaz et l'électricité, etc.

Fabrication de la poterie, de la faïence, du cristal et des métaux émaillés; décoration de la porcelaine [2].

Travail des ouvriers qui emploient les couleurs, huiles et vernis plombiques, peintres en bâtiments et en ateliers (meubles, voitures, wagons), vernisseurs, laqueurs, fabricants de toiles cirées et de cuirs vernis.

Dessinateurs sur étoffes [3].

Travail des ouvriers qui emploient le chromate de plomb ou des matières teintes avec cette substance : teinturiers, guimpiers, fabricants de mesures métriques, fleuristes [4].

Travail des polisseurs de glaces [5].

Mercure [6].

Secrétage des peaux.

Fabrication et manipulation des chapeaux de feutre.

Travail des fourrures et pelleteries.

Dorure et miroiterie.

Fabrication de certains accumulateurs.

Fabrication de lampes à incandescence.

Arsenic.

Fabriques de couleurs d'aniline qui produisent ou emploient la rosaniline arsenatiée et fabriques de verts arsenicaux.

---

[1] Poussières plombiques provenant du frottement des poids en plombs qui tendent les fils.

[2] Emploi d'émaux et de produits plombiques.

[3] Emploi de poncifs à la céruse pour le décalque.

[4] Emploi pour les fleuristes de papiers verts «à passer» contenant du jaune de chrome.

[5] Emploi du mélange d'oxydes de plomb et d'étain dit «potée d'étain».

[6] Il serait juste d'exonérer de la responsabilité les ateliers où le patron s'engagerait à organiser son travail sans aucun emploi de composés mercuriels, ce qui est réalisable et a été réalisée dans toutes les industries considérées.

Fabrication et emploi des papiers et étoffes teints avec des verts arsenicaux (teinturiers, apprêteurs d'étoffe. fabrication des papiers peints et des papiers colorés, fabrication de fleurs et feuillages artificiels).

Corroyeurs, mégissiers et empailleurs qui manipulent des produits arsenicaux.

Fabrication des cristaux et émaux avec emploi d'arsenic.

Sulfure de carbone.

Fabrication de sulfure de carbone (préparation et désallation).

Vulcanisation et travail du caoutchouc à l'aide du sulfure de carbone.

Extraction des huiles et graisses par le sulfure de carbone.

Fabrication de la viscose et de ses dérivés (soie artificielle).

Benzine, nitrobenzine, aniline, essences, etc.

Industries où on produit, distille et manipule la benzine et ses homologues, telles que les fabriques de benzine. les ateliers de teinturiers dégraisseurs, et les ateliers où l'on emploie la dissolution de caoutchouc dans le benzol.

Poussières.

Poussières animales.

Poussières de laine (batteurs de tapis, bonnetiers, couverturiers, peigneurs, cardeurs, tisseurs de laine, cardeurs de laine renaissance). — Poussières de soie (batteurs et cardeurs de soie), poussières de cheveux, poils et plumes, brossiers, selliers, tapisssiers, chapeliers, plumassiers.

Poussières de nacre (nacriers).

Poussières végétales.

Poussières de charbon. (Anthracose pathologique) : mineurs, charbonniers, mouleurs en métaux, chauffeurs, employés de chemin de fer, fumistes, ramoneurs.

Poussières de tabac (tabacosis) : ouvriers des manufactures nationales employés à l'ouverture des ballots, à l'écabochage et à la démolition des masses de tabac en cases. Ces trois préparations seules dégagent des poussières. Toutes les autres se font sur du tabac humide et en dégagent peu ou point.

Employés des divers magasins de la Régie (magasins régionaux de culture et magasins de transit des ports, entrepôts d'arrondissements et débits). Ces employés manipulent la feuille ou le produit à l'état plus ou moins sec avec dégagement de poussières.

Poussières de coton (byssinosis) : batteurs, cardeurs et débourreurs de coton.

Poussières de lin et de chanvre : peigneurs, cardeurs et fileurs de lin et de chanvre, cordiers.

Poussières de bois : scieurs de bois, menuisiers, ébénistes, tourneurs.

Poussières de farine : meuniers, boulangers.

Poussières minérales.

Poussières de fer (sidérose) : tailleurs de limes, polisseurs se servant d'oxyde rouge de fer.

Poussières silicieuses (chalicose) : casseurs de pierres, cantonniers, porcelainiers et potiers.

Poussières de silice et de fer (sidero-chalycose) : meuleurs, remouleurs, aiguiseurs, tailleurs de pierres, épointeurs d'aiguilles.

Poussières de phosphates et de silice, poussières de ciment : fabricants et transporteurs d'engrais fabriqués avec des scories provenant de la phosphoration des aciers.

La Commission n'a pas dressé la liste des professions particulièrement dangereuses au point de vue des dermatoses professionnelles (affections de la peau, des yeux et du nez causées par divers procédés de travail). Les nombreuses professions

où peuvent se présenter des dermatoses d'origine professionnelles avaient été passées sucessivement en revue dans le rapport de MM. les Drs Le Roy des Barres et Courtois-Suffit.

La Commission n'a pas non plus cru devoir donner la liste des professions où les ouvriers sont exposés à l'intoxication par l'hydrogène sulfuré et aux virus (variole et autres maladies contagieuses, charbon, morve). Elle a estimé que l'on se trouvait ici en présence de véritables accidents du travail, en raison du caractère de soudaineté de l'intoxication et de la possibilité de la rattacher à un fait déterminé.

La tâche scientifique qui était dévolue à la Commission d'hygiène industrielle étant ainsi épuisée, M. Trouillot, ministre du Commerce, saisit, le 17 décembre 1903, le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail de la question de l'assimilation par voie législative des maladies professionnelles aux accidents du travail. Il restait en effet au Comité à faire état des résultats techniques obtenus et précisés par la Commission d'hygiène industrielle pour rechercher, au point de vue juridique, dans quelles conditions, en quelle mesure, par quelles adaptations et au moyen de quels organismes la législation du Risque professionnel pourrait être étendue du risque d'accident au risque de maladie professionnelle.

Le 12 mars 1904 le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail a entendu un exposé oral de la position de la question par M. Paulet, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales [1] La discussion générale s'est ensuite engagée et a occupé 5 séances. Le Comité a décidé qu'un avant-projet serait élaboré pendant les vacances pour être discuté à la reprise de ses travaux.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Élection des dix-neuf représentants des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures

La commission permanente du Conseil supérieur du travail s'est réunie, le lundi 4 juillet et les jours suivants, pour le dépouillement des bulletins et le recensement des votes émis, du 15 au 30 juin dernier, par les membres des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures, pour le renouvellement intégral de la représentation patronale au conseil supérieur du travail.

Les opérations électorales ont abouti aux résultats suivants qui ont été proclamés, dans la réunion du 11 juillet :

GROUPE I. — *Mines, carrières, salines.*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. DARCY **(élu)** : 1,689 voix; divers : 2; blancs : 43.

GROUPE II. — *Alimentation : grandes industries et commerce de gros.*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

MM. TROUBAT **(élu)** : 907 voix; Rödel : 802; divers : 4; blancs : 21.

[1] Voir la publication de la direction de l'Assurance et de la prévoyance sociales : *Maladies professionnelles. — Rapport préparatoire au Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail* par M. Paulet, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales.

GROUPE III. — *Alimentation : Petites industries et commerce de détail.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

MM. POTIN **(élu)** : 1,416 voix; Marguery : 215; divers : 47; blancs : 56.

GROUPE IV. — *Industries chimiques : céramique et verrerie, fabrication du papier.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

MM. BLANCHET **(élu)** : 1,605 voix; Houtart : 40; Laroche-Joubert : 26; Appert : 18; divers : 15; blancs : 30.

GROUPE V. — *Industrie des cuirs et peaux.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. MEYSONNIER **(élu)** : 1689 voix; divers : 5; blancs : 40.

GROUPE VI. — *Industrie de la laine, du lin, du jute et leurs mélanges, y compris les industries similaires et succédanées.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

MM. BENOÎT **(élu)** : 1,391 voix; Tournier : 296; divers : 9; blancs : 38.

GROUPE VII. — *Industrie du coton et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanées.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. TOURON **(élu)** : 1,674 voix; divers : 9; blancs : 51.

GROUPE VIII. — *Industrie de la soie et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanées.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. ISAAC **(élu)** : 1,675 voix; divers : 3; blancs : 56.

GROUPE IX. — *Travail des étoffes, vêtement, toilette (département de la Seine).*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. PERDOUX **(élu)** : 1,660 voix; divers : 2; blancs : 72.

GROUPE X. — *Travail des étoffes, vêtement, toilette (départements autres que la Seine).*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

MM. MORTIER **(élu)** : 1,627 voix; Perrin : 24; Blondat : 17; divers : 9; blancs : 57.

GROUPE XI. — *Industries du bois et du bâtiment (bois), commerce et manutention non compris.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

MM. BORDEREL **(élu)** : 1,632 voix; Trystram : 35; divers : 15; blancs : 52.

GROUPE XII. — *Métallurgie et construction mécanique.*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. DE MONGOLFIER **(élu)** : 1,686 voix; divers : 2; blancs : 46.

GROUPE. XIII. — *Travail des métaux communs et bâtiment (métaux).*
Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. JAPY **(élu)** : 1,683 voix; divers : 4; blancs 47.

GROUPE XIV. — *Bâtiment.*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. DEVILLETTE **(élu)** : 1,675 voix; divers : 6; blancs : 53.

GROUPE XV. — *Transports par voies ferrées*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. HEURTEAU **(élu)** : 1,667 voix; divers : 21; blancs : 46.

GROUPE XVI. — *Transports par terre et par eau, Manutention.*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue 868.

M. CHARLES-ROUX **(élu)** : 1,681 voix; divers : 4; blancs : 49.

GROUPE XVII. — *Industries relatives aux lettres, sciences et arts (industries du livre, photographie, instruments de précision, orfèvrerie, bijouterie, arpenteurs-géomètres, etc.)*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. HÉRISSÉ **(élu)** : 1,629 voix; divers : 44; blancs : 61.

GROUPE XVIII. — *Banques et commerces autres que ceux de l'alimentation (département de la Seine).*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. HONORÉ **(élu)** : 1590 voix; divers : 58; blancs : 86.

GROUPE XIX. — *Banques et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que celui de la Seine).*

Suffrages exprimés : 1734. — Majorité absolue : 868.

M. AYNARD **(élu)** : 1,660 voix; divers : 12; blancs : 62.

JURISPRUDENCE.

Refus d'embaucher des ouvriers syndiqués; abus de droit; intention de nuire au syndicat; recevabilité de l'offre de preuve faite par ce dernier; préjudice moral causé; dommages-intérêts.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BORDEAUX (1re CHAMBRE).

(Jugement du 14 décembre 1903.)

Entre l'Union syndicale des ouvriers en bois merrains de la ville de Bordeaux dont le siège est dite ville, poursuites et diligences de MM. Jules Dumas, demeurant à Bordeaux, rue Lombard, n° 87 et Étienne Lamoulinairie, demeurant à Bordeaux, cours Balguerie Stuttemberg, n° 176, pris, le premier en sa qualité de président et le second, comme secrétaire général dudit syndicat; défendeur comparant par Me Touton, avoué; d'une part;

Et M. Canis, entrepreneur d'arrivages, demeurant à Bordeaux, cours Balguerie Stuttemberg, n° 22; appelant comparant par Me Barroy, avoué; d'autre part;

Ouï Mes Barroy et Touton, avoués des parties, en leurs conclusions;

Ouï Mes Paris et Périé, avocat des parties, en leurs plaidoiries;

Ouï aussi le ministère public en ses conclusions verbales et motivées;

Attendu que Canis a relevé appel d'un jugement rendu, le 10 août 1903, par le juge de paix du premier canton de Bordeaux, sur une action en deux cents francs de dommages-intérêts formée par le syndicat dit des ouvriers en bois merrains;

Attendu que ce jugement est attaqué en tant qu'il a autorisé le demandeur à

prouver par témoins; 1° que le contremaître Bocarrére était bien, au regard de Canis, dans un rapport de préposé ou de sous-préposé à commettant; 2° que ledit contremaître refusa d'embaucher, le 28 mai dernier, les ouvriers appartenant à l'Union syndicale des ouvriers en bois merrains sous le seul prétexte qu'ils faisaient partie de cette union et ce, sur l'ordre patronal; 3° que Canis confirma les dires du contremaître et déclara que ce qu'il avait fait était bien fait; 4° qu'aucun syndiqué ne fut embauché depuis lors s'il avançait cette qualité; 5° que ces faits ont entraîné la démission de nombreux syndiqués;

Attendu que tout d'abord l'appelant se refuse à cette enquête, motif pris de ce que lui-même établirait dès à présent l'inexistence, au 28 mai 1903, du lien de commettant à préposé ou sous-préposé entre lui et le sieur Bocarrère;

Mais attendu que cette justification n'apparaît pas suffisamment pour permettre de conclure à l'impossibilité de la preuve contraire et par suite pour conduire à la réformation *parte in qua* du jugement attaqué;

Attendu que ensuite Canis repoussa l'enquête en arguant de ce que les faits cotés seraient déniés de pertinence;

Attendu qu'il précise ce moyen d'une part, en prétendant nulle une convention qui lui fut opposée, selon laquelle il s'était, le 7 mai 1903, engagé à faire travailler précisément et exclusivement les membres du syndicat dont s'agit; d'autre part, en se prévalant de ce que, eût-il, soit directement soit par un intermédiaire, notifié à ces syndiqués sa volonté de ne pas les employer, ainsi que cela est allégué en leur nom, il n'aurait fait qu'user d'un droit et partant il n'aurait pas à répondre du préjudice qui en serait résulté;

Attendu que, à la vérité, la convention précitée est sans valeur juridique pour des raisons qui sont reconnues par les intéressés ès qualités et dont l'indication est ainsi inutile;

Attendu toutefois qu'il y a lieu de n'en pas faire entièrement abstraction car elle reste, à toutes fins utiles, comme ayant constitué la manifestation de dispositions bien inconciliables avec l'attitude prise peu après et comme pouvant de la sorte peut-être contribuer à l'établissement, soit du dommage dont la réparation est demandée, soit de la responsabilité de ce dommage;

Attendu, au surplus, qu'on ne voit pas en quoi l'eximation totale de cette convention détruirait la pertinence des faits admis en preuve contre Canis, ce qui est le seul point à examiner ici;

Attendu qu'il en est bien autrement de la seconde branche du moyen de l'appelant;

Attendu, en effet, que toute la question est de savoir si Canis, à supposer établi ce qui lui est imputé, devrait être considéré comme ayant usé d'un droit ou comme ayant commis une faute;

Attendu que rien dans la législation actuelle ne parait empêcher spécialement un patron d'annoncer son intention de ne pas faire travailler les ouvriers d'un syndicat;

Mais attendu que les principes généraux du droit conduisent à limiter cette faculté; que si, par exemple, on ne peut le contester quand il s'agit pour le patron de sauvegarder un intérêt, on doit la dénier quand l'intérêt du patron n'étant pas en jeu, il s'agit simplement de nuire au syndicat mis par lui à l'index; que, d'ailleurs vainement, les patrons viendraient dire : « Il est toujours de notre intérêt de nuire aux syndicats d'ouvriers »; que la justice ne saurait entendre de telles paroles de combat social et de lutte contre une loi; que, en fait, Canis ne ressort pas comme ayant eu des motifs particuliers d'exclure de ses chantiers les personnalités composant la collectivité désignée sous le nom de syndicat des ouvriers en bois merrains; que même, il se défend d'avoir à motiver cette exclusion, tout en n'avouant pas l'avoir prononcée ou fait prononcer; que seulement il invoque cer-

taines circonstances postérieures comme lui ayant pu former, si elle s'était produite, une sorte de justification après coup ; que, manifestement, cet élément est inopérant ; que dans ces conditions une faute apparaît à la charge de Canis, si ce dont on l'accuse est réel ; que cette faute se manifeste dans l'esprit de malveillance qui aurait uniquement présidé aux agissements des sieurs Bocarrère et à leur confirmation par Canis ; que, en somme, elle consisterait à avoir nui à autrui pour rien, pour le plaisir, si ce n'était dans le but prohibé de mettre obstacle au fonctionnement d'une institution légale ; qu'elle se caractériserait encore (et c'est ici une occasion de démontrer partiellement comment le contrat susvisé peut, pour si nul qu'il soit, garder une portée) en le fait par Canis d'être allé à l'encontre de ce contrat si tôt, si brusquement, sans préavis, au mépris, sinon du droit, du moins des légitimes expectations de la corporation avec laquelle il l'avait librement formé ; que, d'un autre côté, elle a bien une relation de cause à effet d'après l'articulat, avec un préjudice subi par le syndicat des ouvriers en bois merrains, considéré comme unité civile ; et que, par suite, il échet de maintenir la décision critiquée, laquelle contient une application exacte des articles 1382 et 1384 du Code civil ;

Par ces motifs,

Le Tribunal, après en avoir délibéré, jugeant en dernier ressort et en matière sommaire, confirme le jugement dont est appel, condamne l'appelant à l'amende et aux dépens non réservés par ledit jugement ;

Fait et prononcé en l'audience publique de la première chambre du tribunal.

Un recours en cassation a été formé contre le jugement ci-dessus par M. Canis. Nonobstant ce recours, et après enquête et contre-enquête, le tribunal de la justice de paix du premier canton de Bordeaux, à la date du 3 mai 1904, statuant sur le fond, a rendu le jugement suivant :

Nous, juge de paix, parties entendues dans leurs explications et conclusions, vidant notre délibéré,

Sur le reproche dirigé contre le témoin Bacarrère :

Attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur ce reproche, les demandeurs ayant déclaré ne pas y persister ;

Sur le fond :

Attendu que des enquêtes auxquelles il a été procédé résulte la preuve que le 28 mai 1903, au moment de l'embauchage des arrimeurs pour la mise au large des bois merrains chargés à bord du *Miramichi*, le sieur Jules Bacarrère a refusé de donner du travail à tout manœuvre faisant partie du syndicat demandeur ;

Attendu qu'il échet pour le tribunal d'examiner si, ce faisant, Jules Bacarrère a été décidé par des considérations propres aux capacités professionnelles de chacun des ouvriers ou par la volonté systématique de repousser les offres de tous les syndiqués à cause de cette qualité et pour cette cause seule ;

Attendu qu'il est établi que quelques heures avant les faits qui ont provoqué l'actuel procès, Canis avait reçu du syndicat la liste nominative des membres du syndicat et qu'au moment de l'embauchage cette même liste se trouvait dans les mains de Bacarrère ; que le sieur Florens, douzième témoin de l'enquête directe, s'étant plaint de ce que tous les syndiqués étaient écartés, Bacarrère lui répondit qu'il n'embaucherait aucun des syndiqués, qu'il n'en voulait aucun ; que Bacarrère a exactement précisé ses intentions en disant au sieur Boineau, treizième témoin de l'enquête directe : « Tu es syndiqué, tu ne travailleras pas » ;

Que le système, qui tendrait à soutenir que Bacarrère ne se laissait guider que par le désir d'assurer une bonne exécution du travail, ne saurait résister à cette constatation que Bacarrère, toujours porteur de la liste des syndiqués, a débauché des ouvriers déjà acceptés par lui quand il a trouvé leurs noms sur ladite liste ; que

d'ailleurs Bacarrère lui-même a dit au quatorzième témoin, le sieur Gradis, que s'il avait su qu'il fît partie du syndicat, il ne lui aurait pas donné du travail, propos qui fut suivi, le soir même, du débauchage;

Que les dépositions des ouvriers qui ont essuyé le refus d'embauchage méritent la confiance du tribunal, produites qu'elles sont sous la foi du serment, au même titre que toutes autres, et que le défendeur ne fait valoir aucune raison plausible qui doive les faire suspecter;

Que même il est certain, que dans une affaire dont l'un des faits à prouver est le refus d'embauchage, les premiers témoins à entendre sont précisément les ouvriers qui ont eu à souffrir de ce refus; mais que le tribunal est fortifié dans son opinion par les dépositions de témoins *visu* et *auditu* qui ont assisté à la scène, qui ont entendu les paroles de Bacarrère et qui, le 28 mai 1903, ne faisaient pas partie du syndicat; que, spécialement, le quinzième témoin, Maurice Lambert, qui avait quitté le syndicat pour des raisons personnelles avant les faits générateurs du procès, a rapporté cette réponse de Bacarrère à l'ouvrier Bombezère : « qu'il n'embauchait pas de syndiqué »;

Que Bacarrère, entendu comme témoin cité à la requête du défendeur, a reconnu que Robinaud qui paraît avoir servi d'intermédiaire entre Canis et Bacarrère, et avoir porté à ce dernier les ordres personnels de Canis ou ceux de la société en participation Canis et Robinaud, est venu lui dire, avant le commencement de l'embauchage pour le *Miramichi*, de faire travailler les membres du syndicat; que cet avis paraissait sage puisque le syndicat est formé entre les arrimeurs qui s'occupent spécialement de la manutention des bois merrains, et qu'il s'agissait précisément de la mise au large de telles marchandises; que, d'autre part, il ne semblait contenir aucune pensée exclusive d'autres arrimeurs; que ceux là, n'appartenant pas au syndicat, pouvaient évidemment être engagés;

Que Bacarrère, bien qu'il prétende que Robinaud était, en la circonstance, son seul patron, dit n'avoir pas tenu compte de ce conseil, et n'avoir engagé que les ouvriers qu'il lui plaisait prendre sans se préoccuper, affirme-t-il, de leur qualité de syndiqués; mais que le tribunal ne peut considérer comme certaine cette dernière déclaration de Bacarrère en considération de cette autre déclaration, émanant de lui, qu'il estime que la plupart des syndiqués ne sont pas en état de faire le travail qu'il avait à leur confier; que Bacarrère est membre d'un autre syndicat, sinon rival, du moins concurrent, du syndicat demandeur, et qu'il apparaît qu'il s'est laissé guider par un véritable esprit de corps;

Que, sans doute, Bacarrère dit ne pas savoir lire, mais que le tribunal n'a aucun élément qui lui permette d'apprécier s'il est complètement illettré; que, d'autre part, on ne peut oublier que Robinaud était près de Bacarrère; qu'enfin, il est à retenir qu'en fait, sauf une ou deux exceptions, tous les syndiqués ont été tenus à l'écart de l'embauchage;

Que le résultat recherché par Bacarrère a donc été atteint; qu'il a procédé, du reste, à une revision de son premier travail de sélection, et comme à un contre-appel, et, qu'ayant constaté que certains syndiqués avaient échappé à son contrôle éliminatoire, il les a débauchés; qu'il est sans intérêt de rechercher si, depuis lors, Bacarrère a renoncé à ses procédés d'exclusion systématique à l'égard des membres du syndicat demandeur; que le tribunal ne doit se préoccuper que du fait dont il est saisi, c'est-à-dire du refus d'embauchage à bord du *Miramichi*, le 28 mai 1903;

Que nous n'avons donc plus qu'à nous demander si Canis était en la circonstance le commettant de Bacarrère;

Attendu qu'il est reconnu par toutes parties que Bacarrère est le contremaître habituel de Canis et de Robinaud, soit qu'ils aient une entreprise séparée, soit qu'ils travaillent de concert; que cette dernière forme de la participation est la plus

fréquente, et que Canis et Robinaud, sans être des associés en nom collectif, se trouvent très souvent intéressés aux mêmes affaires à des titres divers, Bacarrère étant, en ce cas, toujours à leur service; qu'il n'est pas sérieusement contestable que Canis a joué un rôle important dans l'affaire du *Miramichi;* que lui-même a dit à la délégation qui se présentait dans ses bureaux qu'il recevrait bientôt ce navire, et que c'est lui aussi qui a demandé la liste des membres du syndicat, cette liste qui s'est retrouvée, au moment des faits litigieux, aux mains de Bacarrère; que c'est Canis qui, répondant, au nom de Canis et Robinaud, sur du papier à lettre portant l'entête « L. Canis et Cie », tant au syndicat des arrimeurs du port qu'à l'Union syndicale des bois merrains (lettres du 1er avril et du 7 mai 1903), a pris vis-à-vis d'eux certains engagements; que l'une de ces lettres, celle du 7 mai 1903, porte ceci : « Nous pouvons engager nos contremaîtres à faire partie de notre syndicat, et nous avons tout lieu d'espérer qu'ils ne s'y refuseront pas »;

Que Bacarrère est évidemment compris parmi lesdits contremaîtres; que les termes de cette lettre sont en parfaite concordance avec les propos, rapportés à l'enquête, que tenait alors Canis à la délégation syndicale; qu'ils sont aussi d'accord avec la détermination prise par Canis, le 28 mai 1903, de faire passer à Bacarrère, en vue de l'embauchage, les noms des syndiqués;

Que Lachaix, deuxième témoin de l'enquête directe, était présent dans les bureaux de Gairard et Cie quand Canis et Robinaud s'y sont présentés, et ont reçu du fondé de pouvoir de cette maison, les ordres relatifs au *Miramichi;* que le fondé de pouvoir, M. Nutha, premier témoin de la contraire enquête, a déclaré qu'il ne se rappelait pas si Robinaud était venu seul ou avec Canis, reconnaissant d'ailleurs qu'ils se présentaient parfois ensemble; que cette déposition, incontestablement très digne de foi, ne détruit pas les dires de Lachaix; qu'elle les précise même en ce qu'elle précise la mission donnée par la maison Gairard à Lachaix; que le matériel est, en partie du moins, commun à Canis et Robinaud; que leurs bureaux le sont aussi; qu'ils agissent presque toujours l'un pour l'autre, ou l'un avec l'autre; que les témoins ont rapporté que Canis en personne venait causer avec Bacarrère et lui donner des ordres, spécialement lors de la mise au large des bois merrains du *Miramichi;*

Qu'enfin c'est bien à Canis que fut envoyée la délégation syndicale, et que c'est à elle qu'il a répondu (5e témoin) : « l'Union syndicale des ouvriers en bois merrains est un petit syndicat, un syndicat de rien du tout, il n'y a pas à en faire cas »;

Que si Canis qui paraît d'ailleurs s'être, en maintes circonstances, montré un patron très bienveillant et très paternel envers ses salariés, n'a pas dicté la conduite de son préposé Bacarrère, il l'a du moins comme approuvée et sanctionnée; qu'il doit donc être tenu de réparer le préjudice causé au syndicat par le fait de Bacarrère, lequel fait constitue une faute;

Que le préjudice a surtout un caractère moral; que l'union syndicale n'a pas rapporté la preuve que les démissions qu'elle a reçues sont exclusivement dûes à l'incident du *Miramichi,* mais qu'il est certain que la nouvelle, rapidement propagée, que les syndiqués étaient écartés sans exception par le préposé de Canis, a dû, soit empêcher des adhésions, soit provoquer des retraites; que les éléments du procès permettent d'arbitrer le préjudice à cinquante francs;

Par ces motifs,

Statuant contradictoirement et en premier ressort, condamnons Canis, commettant de Bacarrère, à payer à l'union syndicale des ouvriers en bois merrains la somme de cinquante francs; le condamnons aux dépens, au besoin à titre de supplément de dommages-intérêts.

Minimum de production mensuelle garanti par des ouvriers engagés à l'année; réduction de la production à ce minimum; absence de faute.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BÉTHUNE.

(Jugement du 14 juin 1904.)

72 ouvriers verriers avaient été embauchés comme souffleurs et gamins à la verrerie Beauvois et Cie, à Henin Liétard, pour une année à partir du mois de septembre 1903; ils s'étaient engagés par contrat à faire un bon travail, à travailler assidument et à produire mensuellement 4,000, 4,500 et 5,000 feuilles de verre, suivant les places, moyennant un salaire mensuel fixe, auquel s'ajoutait un supplément de 2 francs par cent feuilles au-dessus du chiffre fixé.

Pendant les premiers mois, la production des 72 ouvriers se maintint au-dessus de celle fixée au contrat; mais à partir du mois de février 1904, elle diminua dans une proportion notable sans toutefois descendre au-dessous du chiffre fixé. MM. Beauvois et Cie ayant assigné leurs ouvriers en dommages-intérêts devant le juge de paix de Carvin pour violation de leurs engagements, celui-ci les condamna, par jugement en date du 20 février 1904, à payer à leurs patrons une somme de 263 francs par jour et par chacune des trois équipes, par les motifs suivants :

« Attendu qu'au commencement de février présent mois, quelques difficultés s'étant élevées entre les sieurs Beauvois et Cie et un certain nombre de leurs ouvriers, le travail habituel et normal des soixante-douze ouvriers souffleurs et gamins cités à changé tout à coup; chaque jour chaque ouvrier a diminué sa somme de travail ordinaire, tout en travaillant le même nombre d'heures, ce qui a occasionné une diminution considérable de production, diminution de près d'un tiers du travail habituel, soit 29 p. 100, chiffre exact, d'après le relevé des livres de la verrerie;

« Attendu qu'on est obligé de reconnaître qu'une entente a eu lieu entre les souffleurs et gamins en cause pour arriver à réduire tous, chaque jour, et au même moment, leur travail, de manière à causer à leur patron un préjudice considérable :

« Attendu que les demandeurs font la preuve que ce préjudice, qui se renouvelle chaque jour depuis le 1er février courant, s'élève, par chaque journée et par chacune des trois équipes, à deux cent soixante-trois francs, et qu'ils sont en droit de réclamer la réparation de ce préjudice aux ouvriers cités qui, méconnaissant l'engagement par eux contracté, ont systématiquement diminué leur travail habituel. »

Sur appel, le tribunal de première instance de Béthune a rendu le jugement suivant :

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que l'appel interjeté par Coupez et autres est régulier et recevable en la forme;

Au fond :

Attendu que les conventions écrites intervenues entre Beauvois et Cie et leurs ouvriers déterminent les conditions et la durée des services de ceux-ci; qu'elles sont claires et précises; qu'il a été stipulé que ces ouvriers feraient un bon travail et travailleraient assidûment, qu'ils produiraient mensuellement 4,000, 4,500, 5,000 feuilles de verre, suivant les places : qu'ils recevraient un supplément de 2 francs au-dessus de ces chiffres par cent de feuilles effectuées;

Attendu que l'interprétation sainement entendue des contrats dont s'agit, indique nettement que la somme normale de travail que l'ouvrier doit produire est, suivant les cas, de 4,000, 4,500 ou 5,000 feuilles; que cela est si vrai qu'au delà de ces chiffres un supplément de surproduction est accordé par Beauvois et Cie, que ce supplément ne se comprendrait pas, si les chiffres ci-dessus indiqués n'avaient pas été considérés par les parties contractantes comme un maximum de production;

Que si, dans les premiers temps de leurs engagements, les appelants ont fourni un travail supérieur à ce maximum; si ensuite, pour des motifs que le tribunal n'a pas à apprécier, leur productivité a été moindre, ces agissements ne peuvent réfléchir contre les stipulations des contrats qui font la loi entre Beauvois et Cie et leurs ouvriers;

Qu'il est établi par les documents versés au procès que ces ouvriers ont toujours fourni le travail qu'ils s'étaient obligés à livrer contre le salaire auquels ils avaient droit;

Qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter au moyen invoqué par Beauvois et C^ie^ que par suite de la productivité plus faible survenue en février 1904, leurs frais généraux d'exploitation ont été plus considérables et que par suite ils ont éprouvé un notable préjudice;

Attendu, en effet, que la direction technique et commerciale des verriers d'Hénin-Liétard appartient à Beauvois et C^ie^; que ceux-ci en perçoivent les bénéfices; qu'ils doivent en supporter les pertes; qu'une sage prévoyance leur commandait de les éviter; qu'en tous cas ils ne peuvent à bon droit, ainsi que l'a décidé le premier juge, les récupérer contre leurs ouvriers qui ont travaillé conformément à leurs engagements;

Qu'il y a lieu de réformer la sentence de M. le juge de paix de Carvin;

Par ces motifs,

Reçoit en la forme l'appel interjeté;

Au fond, sans s'arrêter aux conclusions subsidiaires, lesquelles sont rejetées comme inutiles;

Dit qu'il a été mal jugé, bien appelé; met le jugement dont est appel à néant...

Affection charbonneuse;
conditions dans lesquelles peut s'appliquer la loi de 1898.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE DES REQUÊTES).

(Arrêt du 3 novembre 1903.)

LA COUR,

Ouï M. le conseiller Zeys en son rapport, M. l'avocat général Feuilloley en ses réquisitions, M^e^ Brugnon, avocat, en ses observations.

Sur le moyen unique pris de la violation et de la fausse application de l'article 1^er^ de la loi du 9 avril 1898.

Attendu que Lelong, ouvrier tanneur, au service de Hardyau frères, a succombé à une affection charbonneuse qu'il aurait contractée, au dire de sa veuve, en manipulant des peaux contaminées, dans l'usine de ses patrons;

Attendu que, avant d'accueillir la demande de pension viagère formée par la veuve Lelong, la Cour d'Orléans a eu recours à une mesure d'instruction, destinée à rechercher dans quelles conditions l'infection alléguée avait pris naissance;

Attendu que Hardyau déclare l'expertise inopérante, par le motif que, la loi de 1898 étant spéciale aux accidents du travail, exclut par cela même les maladies professionnelles.

Attendu que si la loi de 1898 ne s'applique pas aux maladies professionnelles, auxquelles on ne saurait assigner une origine et une date déterminées, et qui ne sont que la conséquence de l'exercice habituel d'une certaine industrie, il en est autrement des affections pathologiques accidentelles, qui, bien que contractées dans l'accomplissement d'un travail industriel, prennent leur origine et leur cause dans un fait déterminé ne rentrant pas dans les conditions normales de l'exercice de ce travail;

Attendu qu'en statuant ainsi la Cour d'Orléans, loin de violer le texte visé au moyen, en a fait à la cause une application juridique;

Par ces motifs, rejette le pourvoi formé contre un arrêt rendu, le 6 février 1903, par la Cour d'appel d'Orléans.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en juin 1904 [1]. — L'affaissement signalé le mois dernier a disparu présentement, au moins dans toute une série d'industries de moyenne importance, pour faire place à une grande animation.

Toujours pleine saison pour le *bâtiment*, où se fait même sentir, sur quelques points, le manque de bras. Forte amélioration dans l'industrie *cigarière*, dans une partie de l'industrie du *bois*, ainsi que chez les *selliers* et les *coiffeurs*. Main d'œuvre des femmes très recherchée dans les bains de mer et stations thermales, et aussi dans l'industrie des conserves. Par contre, la tiédeur constatée ces mois derniers dans les *mines* et la *sidérurgie* a plutôt augmenté.

Placement en mai 1904 [2]. — L'amélioration générale constante de la situation du travail continue de se faire heureusement sentir sur les opérations de placement.

Pour tout l'Empire, dans les 606 offices de placement qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à mai 1903, de 181; celui des emplois vacants, de 24,950; et celui des places procurées, de 15,770. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
		—	—	—
1904..	Mai.....	168,000	161,000	117,000
	Avril.....	188,000	173,000	123,000

Grèves en juin 1904 [3]. — 67 grèves nouvelles contre 52 en mai 1904 et 36 en juin 1903. Les grèves les plus importantes se sont produites dans le *bâtiment* (33); le travail des *métaux* et la *construction des machines* (11) et l'industrie du *bois* (9).

Les grèves et lock-outs en 1903 [4]. — On a compté 1,405 grèves, dont 1,374 se sont terminées au cours de l'année en question C'est sur ces dernières que portent exclusivement les principales données de la statistique officielle: causes, durée, résultats, nombre des établissements atteints et des grévistes.

Le nombre des ouvriers qui ont pris part à ces 1,374 conflits s'est élevé à 85,603 répartis entre 7,000 exploitations, dont 1,634 (soit les 23.3 p. 100 de la totalité) ont été entièrement suspendues [5].

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 juillet 1904.
[2] *Reichsarbeitsblatt*, juin 1903, n° 3.
[3] *Arbeitsmarkt*, ibidem.
[4] D'après : *Streiks und Aussperrungen im Jahre 1903*. Publication de l'*Office impérial de statistique*, Berlin, 1904; Puttkammer et Mühlbrecht.
[5] Quant aux ouvriers réduits contre leur gré à chômer du fait des grèves, ils ont été de 13,811.

Le nombre des journées de chômage des grévistes n'est pas indiqué par la statistique, mais on évalue, d'ailleurs très approximativement, en l'absence d'indications suffisantes, à 5,125,000 francs les pertes de salaires qu'ils ont subies.

Le relevé ci-dessous permet la comparaison du mouvement gréviste de 1903 avec celui des quatre années précédentes :

ANNÉES.	GRÈVES.	GRÉVISTES. (Nombres absolus.)	GRÉVISTES. (Proportion p. 100 par rapport au personnel total des établissements atteints.)	CHÔMEURS forcés.	ÉTABLISSEMENTS atteints.	PERTES PÉCUNIAIRES.
1899.....	1,288	99,338	*38.68*	10,122	7,121	5,375,000f environ.
1900.....	1,433	122,803	*41.10*	9,007	7,740	6,750,000 —
1901.....	1,056	55,262	*39.13*	7,420	4,561	5,625,000 —
1902.....	1,060	53,912	*41.13*	6,272	3,437	3.000,000 —
1903.....	1,374	85,603	*43.10*	13,811	7,000	5,125,000 —

GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE			RÉSULTATS.		
	de GRÈVES.	de GRÉVISTES	D'ÉTABLISSEMENTS atteints.	RÉUSSITE.	TRANSACTION.	ÉCHEC.
Bâtiment	520	35,491	2,744	133	176	211
Travail du bois, tabletterie	195	6,168	636	41	66	88
Travail des métaux	150	11,099	1,483	25	35	90
Travail des pierres et terres	74	3,190	166	14	24	36
Fabrication des machines, instruments et appareils	75	4,866	79	12	24	39
Vêtement, nettoyage des étoffes	75	4,309	943	21	30	24
Textiles	62	6,881	78	10	22	30
Alimentation	40	1,291	129	7	14	19
Commerce	39	3,003	114	8	9	22
Travail du cuir	35	1,058	250	6	10	19
Transport et manutention	28	2,628	80	7	7	14
Industries polygraphiques	22	1,168	31	4	5	13
Industrie du papier	16	445	34	2	6	8
Industrie chimique	14	449	14	4	3	7
Mines, forges, salines et tourbières	12	2,005	13	3	6	3

Les industries les plus atteintes ont été (le calcul portant ici sur les grèves *commencées*, soit 1,405 pour 1903) :

	NOMBRE DE GRÈVES				
	en 1903.	en 1902.	en 1901.	en 1900.	en 1899.
Bâtiment	527	470	378	496	471
Travail du bois, tabletterie	200	139	113	197	154
Travail des pierres et terres	80	71	102	99	105
Travail des métaux	153	73	98	89	140
Alimentation	42	38	69	77	53
Vêtement, nettoyage des étoffes	76	61	67	73	64
Textiles	64	106	58	73	104
Industrie du cuir	35	20	43	44	39
Fabrication de machines, instruments et appareils	78	48	38	66	45
Mines, forges, salines et tourbières	12	14	21	56	30
Métiers ressortissant au commerce	39	9	18	47	16
Transport et manutention	29	16	14	58	31
Industries polygraphiques	23	//	//	//	//
Industrie du papier	16	//	//	//	//
Industrie chimique	14	//	//	//	//

NOMBRE DE GRÈVES

OÙ LES CAUSES CI-DESSOUS ONT ÉTÉ INVOQUÉES.

Salaires.			Temps de travail.			Autres motifs divers.					
Demande											
de maintien.	d'augmentation.	Divers.	Maintien ou diminution de la durée du travail.	Suppression ou réduction des heures supplémentaires.	Divers.	Modification au maintien du mode de paye.	Renvoi de supérieurs.	Réintégration d'ouvriers congédiés; renvoi ou non-embauchage de travailleurs.	Établissement, maintien ou modification de tarifs de salaires.	Demande de congé le 1er mai.	Causes ne rentrant pas dans les rubriques ci-contre.
16	377	145	138	10	39	26	1	97	24	3	128
17	120	34	30	5	6	14	2	43	20	2	52
20	77	35	31	8	8	8	4	43	18	2	42
9	38	7	9	//	1	6	2	10	15	//	13
8	35	18	4	4	2	5	6	22	2	//	19
8	39	4	6	1	2	3	//	15	23	2	14
9	25	15	5	//	5	1	4	16	8	2	36
//	27	12	10	5	4	//	//	12	4	//	24
2	19	5	1	//	1	1	3	15	6	//	4
2	23	10	11	//	3	4	1	7	6	1	9
1	17	10	2	//	2	//	//	5	5	//	3
1	8	5	7	//	//	//	1	4	6	//	10
//	10	4	3	//	2	1	//	6	5	//	3
2	5	1	//	//	//	//	//	4	//	//	4
2	7	5	3	//	//	//	//	1	1	//	5

L'étendue, les causes et les résultats des grèves dans les groupes industriels les plus importants ressortent du tableau ci-dessus.

Les résultats pour l'ensemble des grèves, soit 1,374, se résument ainsi :

RÉSULTATS.	NOMBRE de grèves.	PROPORTION p. 100 par rapport au total des grèves.	NOMBRE des grévistes.	PROPORTION p. 100 par rapport au total des grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	PROPORTION p. 100 par rapport au total des établissements atteints.
Succès.....	300	*21.8*	13,815	*16.1*	1,013	*14.5*
Transactions.....	444	*32.3*	39,332	*46.0*	3,951	*56.4*
Échecs.....	630	*45.9*	32,456	*37.9*	2,036	*29.1*
TOTAL....	1,374	*100.0*	85,603	*100.0*	7,000	*100.0*

Quant au mode de solution des différends, il est intéressant de noter l'intervention médiatrice des conseils de prud'hommes dans 54 cas, en conformité de la loi du 29 juillet 1890.

Des poursuites judiciaires ont été exercées au cours de 235 conflits, et 368 ont provoqué l'intervention directe ou indirecte de la police, sans conséquences pénales.

LOCK-OUTS. — Les lock-outs ont été au nombre de 96, dont 70 levés au cours de l'année 1903. Ces derniers ont affecté 1,714 établissements et 35,273 ouvriers [1] parmi lesquels, en première ligne, les travailleurs du *bâtiment* (11,564), les ouvriers en *machines, instruments et appareils* (8,009), les *métallurgistes* (7,369) et les travailleurs du *vêtement*, etc. (5,513). Principales causes : dans 196 cas, participation des ouvriers, malgré défense, à la manifestation du 1er mai; dans 24, volonté des patrons de maintenir les anciens salaires et dans 15, de voir des ouvriers ne plus faire partie d'associations professionnelles. Les prétentions patronales aboutirent, de point en point, dans 36 lock-outs; partiellement dans 15, et tombèrent dans les 19 autres. Les conseils de prud'hommes s'érigèrent 1 fois en comité de conciliation.

Le relevé ci-dessous permet de comparer toutes ces données avec celles des quatre années précédentes.

ANNÉES.	NOMBRE de lock-outs.	ÉTABLISSEMENTS atteints.	OUVRIERS renvoyés.
1899.....	28	427	7,026
1900.....	38	607	9,085
1901.....	38	238	5,414
1902.....	51	948	10,305
1903.....	96	1,714	35,273

[1] 835 autres travailleurs durent chômer par contre-coup.

AUTRICHE.

Placement en mai 1904[1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 862 bureaux de placement professionnels :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Mai 1904.	Avril 1904.	Mai 1903.	Mai 1904.	Avril 1904.	Mai 1903.	Mai 1904.	Avril 1904.	Mai 1903.
Hommes.....	23,480	22,184	21,532	13,092	41,672	46,949	183	188	218
Femmes.....	19,909	20,240	12,731	19,955	21,557	11,557	100	107	91
Ensemble.....	43,389	42,424	34,263	63,047	63,229	58,506	145	149	171

Grèves en mai 1904. — 28 nouvelles grèves, avec 3,145 grévistes; un lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et en Bohême, d'ailleurs, pour le *bâtiment*, les *textiles* et le *vêtement* que les conflits ont été le plus nombreux. On compte : 5 succès, 9 transactions, 6 échecs[2]. Causes : insuffisance de salaires, 16 cas, questions relatives à la durée du travail, 1 cas; ces deux causes réunies, 5 cas; motifs divers, 6 cas. Quant au lock-out, qui dure toujours, il a été déclaré par plusieurs entreprises du *bâtiment*, en réponse à une grève. Le nombre des ouvriers atteints est de 10,000 environ.

Les grèves et lock-outs en 1902[3]. — On a compté 264 grèves avec 37,471 grévistes ayant chômé 284,046 journées. Les établissements atteints ont été au nombre de 1,184. Les chiffres correspondants des trois années précédentes sont rappelés ci-dessous.

ANNÉES.	NOMBRE de grèves.	NOMBRE d'établissements intéressés.	NOMBRE de grévistes.	PROPORTION p. o/o des grévistes par rapport au personnel des maisons intéressées.	NOMBRE de journées de travail perdues.
1899.....	311	1,330	54,763	*60.2*	1,029,937
1900.....	303	1,003	105,128	*67.3*	3,483,963
1901.....	270	719	24,870	*38.5*	157,744
1902.....	264	1,184	37,471	*44.0*	284.046

Ainsi, les grèves ont encore diminué en 1902, mais sans une régression concomitante, comme en 1901, du nombre des grévistes, des établissements intéressés et des jours de chômage. Elles ont été signalées surtout dans la Bohême, la Basse-

[1] D'après la *Sociale Rundschau*.
[2] Résultat encore inconnu dans 8 cas.
[3] D'après : *Arbeitseinstellungen und Aussperrungen in Œsterreich während des Jahres 1902.* (Ministère du commerce; service de la statistique du travail.)

Autriche, les pays du littoral, la Galicie et la Moravie, pour les *mines*, les *textiles*, l'industrie des *pierres et terres*, de l'*argile* et du *verre*, le *vêtement* et les *modes*, le *bâtiment* et le travail du *bois* et du *caoutchouc*.

L'importance ainsi que les résultats des grèves dans les principaux groupes industriels ressortent du tableau suivant :

GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE de grèves.	PROPORTION p. o/o du nombre des grèves (264).	NOMBRE des grévistes.	PROPORTION p. o/o du nombre total des grévistes (37,471).	RÉSULTATS. Proportion des grèves où les grévistes ont obtenu : Réussite.	Transaction.	Échec.
1	2	3	4	5	6	7	8
Mines	63	*23.86*	13,573	*36.2*	*11.1*	*19.1*	*69.8*
Textiles	34	*12.87*	2,599	*6.9*	*20.6*	*47,1*	*32.3*
Pierres et terres, argile et verre	24	*9.09*	1,819	*4.9*	*12.5*	*58.3*	*29.2*
Vêtement et modes	22	*8.33*	927	*2.5*	*50.0*	*31.8*	*18.2*
Bâtiment	22	*8.33*	10,476	*27.7*	*22.7*	*45.5*	*31.8*
Travail du bois et du caoutchouc	20	*7.57*	1,312	*3.5*	*25.0*	*35.0*	*40.0*

Classées d'après leurs causes, les grèves de 1902 se répartissent ainsi [1] :

CAUSES DES GRÈVES.	NOMBRE de cas où la cause a été invoquée.	PROPORTION p. o/o du nombre total des grèves (264).	NOMBRE des grévistes.	PROPORTION p. o/o du nombre total des grévistes (37,471).	RÉSULTATS. Proportion p. o/o des grévistes ayant obtenu pour chaque cause : Réussite.	Transaction.	Échec.
1	2	3	4	3	6	7	8
Questions de salaires	178	*67.42*	27,120	*72.4*	*11.2*	*52.2*	*36.6*
Questions relatives à la durée du travail	82	*31.06*	18,525	*49.4*	*30.6*	*42.3*	*27.1*
Autres motifs	143	*54.16*	25,788	*68.8*	*46.3*	*26.2*	*27.5*

En ce qui concerne les pertes de toute nature supportées et par les patrons et par les ouvriers, à raison des grèves de 1902, la statistique n'a pu nécessairement arriver, comme les autres années, qu'à des approximations, sauf pour les mines où le retrait de la production est évalué assez exactement, pour la houille, à 334,500 tonnes.

La somme totale perdue en salaires par les travailleurs serait à peu près de 954,450 francs, contre 362,250 francs en 1901 [2].

Les grèves de 1902 entraînèrent 95 arrestations, dont 61 non maintenues; 11 expulsions, 62 condamnations, dont 4 de simple police et 58 prononcées par les tribunaux, toutes répressions motivées principalement par des infractions à la loi de « coalition » (de réunion et d'association).

---

[1] Les mêmes grèves et les mêmes grévistes se rapportant à plusieurs causes, les totaux des colonnes 2 et 4 ne donnent pas les nombres absolus de grèves (264) et de grévistes (37,471); mais c'est par rapport à ces nombres absolus que sont calculés les p. o/o des colonnes 3 et 5. Les chiffres des colonnes 6, 7 et 8 s'obtiennent en divisant par le nombre absolu des grévistes (col. 4) les nombres absolus de ceux qui pour chaque cause ont réussi, transigé, échoué.

[2] Nombre de chômeurs involontaires en 1902 : 6,354 qui perdirent environ 173,880 francs.

LOCK-OUTS. — Il en a été déclaré 8. Ils ont atteint 9 établissements et 1,050 ouvriers sur un personnel total de 2,104 travailleurs, soit une proportion de 49.9 p. o/o.

Le relevé ci-dessous permet la comparaison de ces données avec celles des trois années précédentes.

ANNÉES.	NOMBRE de lock-outs.	ÉTABLISSEMENTS atteints.	PERSONNEL.	OUVRIERS renvoyés.	P. o/o du personnel.
1899	5	38	5,671	3,457	*60.9*
1900	10	58	5,324	4,036	*75.8*
1901	3	3	429	302	*70.4*
1902	8	9	2,104	1,050	*49.9*

BELGIQUE.

Marché du travail en mai 1904 [1]. — Quatorze offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1904. Pour 1,049 offres des patrons, il y a eu 1,450 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 138 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 130 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait en mai, 153 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, la situation apparaît donc presque équivalente à celle du mois dernier, et meilleure que celle de 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en mai, de 133 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 25,812 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 568, soit 2.2 p. 100. Cette proportion est inférieure de 0.3 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et de 0.7 p. 100 à celle du mois de mai de l'année dernière.

Grèves en mai 1904. — 7 grèves nouvelles dont 6 intéressant environ 500 grévistes et 250 chômeurs forcés. Dans celle des verriers de la région de Charleroi, les premiers rapports évaluent à 7,500 environ le total des ouvriers privés de travail par le conflit qui s'étend à 18 établissements.

Ces grèves ont affecté les industries ci-après : charbonnages 2, textiles 2; grosse métallurgie, verrerie et briqueterie. Sauf une petite grève de houilleurs, déterminée par une question d'amendes, elles avaient toutes pour enjeu le taux des salaires : demandes d'augmentation dans quatre cas, opposition à une diminution dans deux cas.

Résultats : 2 transactions, intéressant environ 3,800 ouvriers, et 5 échecs intéressant 500 grévistes et ayant entraîné, dans deux cas, le renvoi de 31 d'entre eux.

Au point de vue territorial, les grèves de mai se répartissent entre quatre provinces : Hainaut 3, Liège 2, Flandre occidentale et Anvers.

CANADA.

Grèves en 1903 [2]. — Le nombre des grèves signalées au Département du travail s'est élevé en 1903 à 167 (contre 119 en 1902 et 101 en 1901).

[1] D'après la *Revue du Travail* belge.
[2] *Gazette du travail*, janvier 1904.

Le tableau suivant permet de comparer comment se classent, par importance, les grèves de ces trois dernières années :

NOMBRE DES INTÉRESSÉS.	NOMBRE DE GRÈVES. 1901.	1902.	1903.
Plus de 2,000	3	//	5
De 1,000 à 2,000	3	2	5
De 500 à 1,000	5	1	10
De 300 à 500	5	8	9
De 200 à 300	4	7	18
De 100 à 200	4	15	23
De 50 à 100	14	21	19
De 25 à 50	24	28	34
Moins de 25	31	37	36
TOTAUX	93	119	159

Tandis qu'en 1902 aucune grève n'intéressait plus de 2,000 ouvriers et 2 autres plus de 1,000, 5 grèves en 1903, affectaient plus de 2,000 personnes et 5 plus de 1,000. Parmi les grèves les plus importantes, il convient de citer, en dehors de celles des employés du Pacific canadien et du Canada-Atlantique, les grèves des déchargeurs et du bâtiment de Montréal, des charpentiers, maçons et peintres de Toronto, des métiers du bâtiment de Vancouver, Halifax et Winnipeg, des ouvriers en chaussures de Québec.

Si l'on classe les difficultés par métier en comparant les chiffres de 1903 à ceux des 2 années précédentes on obtient les résultats suivants :

MÉTIERS.	NOMBRE DE GRÈVES. 1903.	1902.	1901.
Bâtiment	44	28	14
Métaux	17	31	23
Bois, scieries	9	10	7
Tissus	5	1	6
Habillement	11	9	4
Tabacs, alimentation	6	10	9
Cuir, chaussures	4	3	5
Typographie	3	3	2
Transports	18	4	4
Déchargeurs	4	4	5
Mines	9	3	5
Pêche	1	1	2
Manœuvres	9	6	11
Divers	20	10	5
TOTAUX	160	123	104

Il ressort de ces chiffres que le nombre des conflits va en augmentant dans le bâtiment, où, pour ces 3 dernières années il représente respectivement le 13.5, 22.7 et 27.5 p. 100 du total des conflits; dans les métaux ces proportions s'établissent à 22.1, 25.2 et 10.6 p. 100 et dans le vêtement à 9.6, 7.3 et 6.9 p. 100.

Au point de vue de leur répartition par provinces, les grèves ont été les plus nombreuses dans Ontario (83 contre 65 en 1902), dans la Nouvelle-Écosse (7 contre 12 en 1902); Québec (33 contre 20 en 1902).

En 1902 les grèves ont été les plus fréquentes en mars (29), avril (23), juin (23) et rares en novembre (4), décembre (3), janvier (6).

Par suite de la prospérité générale de toutes les branches de l'industrie du Dominion, bon nombre de grèves ont été faites pour obtenir une augmentation de salaire.

Voici comment elles se répartissent au point de vue des causes pour ces 3 dernières années :

	NOMBRE DE GRÈVES.		
	1901.	1902.	1903.
Augmentation de salaire	48	54	60
Contre une réduction	10	7	7
Diminution de la journée	1	7	8
Diminution de la journée et augmentation de salaire	5	14	18
Contre l'emploi de certaines classes de personnes	13	8	13
Unionisme	#	5	5
Grèves de sympathie	#	9	10
Diverses	16	17	34
TOTAUX	93	121	152

Le département a obtenu des renseignements sur les résultats de 137 grèves réglées en 1903 ; comparés à ceux des 2 années précédentes ces résultats se répartissent comme suit :

	1901.	1902.	1903.
Réussite complète	39	46	45
— partielle	22	33	46
Échec	40	35	46
TOTAUX	101	115	137
Conditions inconnues ou non réglées	#	4	10

Il convient de noter que, comme la tendance générale pendant ces deux années était à l'augmentation des salaires, dans beaucoup de conflits indiqués comme s'étant terminés par une réussite partielle le résultat ne différait d'un succès complet que par le degré de l'augmentation obtenue.

Plus de la moitié des grèves a été réglée à la suite de négociations directes entre les parties ou leurs représentants.

L'arbitrage a réussi dans 6 cas et la conciliation dans 14, ainsi que le montre le tableau suivant qui permet de comparer 1903 avec les deux années précédentes :

MÉTHODE DE RÈGLEMENT.	1901.	1902.	1903.
Arbitrage	5	6	6
Conciliation	6	5	14
Négociations entre parties	55	73	77
Reprise du travail aux conditions du patron	13	12	15
Remplacement des grévistes	13	20	26
Règlement inconnu ou non obtenu	12	5	12
TOTAUX	104	121	150

Sur les 14 grèves réglées par la conciliation, 5 l'ont été par l'intermédiaire de la commission royale nommée par le gouvernement pour faire une enquête sur les grèves de Colombie et 4 autres par l'intervention du Département du travail, en application de la loi du 18 juillet 1900. Les difficultés réglées par l'arbitrage et la conciliation comprenaient les plus importantes de l'année.

Un seul *lock-out* a été signalé au Département; une petite grève de cordonniers de Québec dégénéra bientôt en lock-out intéressant 20 établissements et environ 5,000 ouvriers et dura trente-trois jours.

DANEMARK.

Les grèves en 1902[1]. — Le nombre des grèves et lockouts qui, depuis 1898, n'avait cessé de décroître est remonté en 1902, amenant une augmentation du nombre de jours de chômage. Toutefois, l'amélioration des rapports entre patrons et ouvriers, signalée l'an dernier ne semble pas devoir être compromise.

ANNÉES.	NOMBRE de conflits.	NOMBRE d'ouvriers atteints.	NOMBRE de jours de chômage.
1897	111	3,591	214,519
1898	147	5,931	138,433
1899	98	6,366	2,828,417
1900	82	7,098	235,877
1901	56	4,108,	56,829
1902	65	3,785	133,150

Le nombre des patrons intéressés, par contre, a continué de diminuer et est tombé de 482 en 1901 à 135 en 1902; il en a été de même pour le nombre des ouvriers congédiés à la suite de grève.

Les causes de conflits peuvent se classer comme suit:

Questions de salaires	36
Durée du travail	2
Règlement de travail	3
Questions de personnes	12
Questions syndicales	1
Causes diverses ou inconnues	11

Dans 21 cas les conflits ont été réglés par la conciliation (22 en 1901) et dans 5 par l'arbitrage (2 en 1901).

Les 65 conflits se divisaient en 51 coalitions, 6 lockouts, 8 conflits mixtes ou incertains.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en mai 1904. — D'après les rapports fournis par 601 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant 62,500 membres, la moyenne des chômeurs était de 1.3 p. 100. Cette moyenne était de 4.2 p. 100 en avril dans 918 unions groupant 44,870 membres.

[1] D'après une communication du chargé d'affaires de France à Copenhague.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en juin 1904 [1]. — Le marché du travail est resté dans le précédent mois à peu près ce qu'il était en mai, avec moins d'animation qu'en juin 1903.

5.9 p. 100 de chômeurs dans 271 trades-unions, groupant 573,373 membres contre 6.3 p. 100 en mai 1904 et 4.5 p. 100 en juin 1903. — Moyenne du chômage pendant la décade 1894-1903 : 3.8 p. 100.

4.95 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 555,457 mineurs contre 5,09 en juin 1903.

305 hauts fourneaux en marche à la fin de juin 1904 avec 21,550 ouvriers contre 308 en mai 1904 et 321 en juin 1903.

Grèves. — 16 nouvelles grèves en juin 1904 avec 4,731 chômeurs, contre 22 grèves (4,443 grévistes) en mai 1904 et 17 (12,314 grévistes) en juin 1903. Sur 17 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 2,405 grévistes : 2 succès, 7 échecs, 8 transactions.

Les grèves et lock-outs en 1903 [2]. — Le nombre des conflits ouvriers, grèves et lock-outs, survenus en 1903 dans le Royaume-Uni, s'est élevé à 387; celui des ouvriers réduits au chômage à 116,901 (dont 23,386 ont été atteints indirectement seulement). Le total des journées de travail perdues a été de 2,338,668.

Ainsi que le montre le tableau suivant les totaux de grèves, de chômeurs et de journées de travail perdues, ont été, en 1903, les moins élevés que l'ont ait enregistrés au cours des cinq dernières années:

	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.
Nombre de grèves.	719	648	642	442	387
Nombre des chômeurs.....	180,217	188,538	179,546	256,667	116,901
Total des journées de travail perdues.....	2,516,416	3,152,694	4,142,287	3,479,255	2,338,668

Les grèves les plus importantes ont éclaté dans les mines (63,568 chômeurs, soit 54.3 p. o/o du total) où, toutefois, la proportion des chômeurs est inférieure à celle des deux années précédentes. Viennent ensuite : la métallurgie (32,380 chômeurs), soit 27.7 o/o et les textiles (9,458 chômeurs), soit 8.09 o/o. Dans le bâtiment, le nombre des chômeurs diminue d'année en année et est en 1903 l'un des plus faibles que l'on ait constaté depuis plusieurs années (3.1 p. o/o, contre 2.08 en 1902, 5.4 o/o en 1901, 10.17 o/o en 1900 et 16.93 o/o en 1899). Dans les textiles, il y a diminution aussi sur les années précédentes. Le chiffre des chômeurs dans la métallurgie est supérieur à celui des années précédentes, par suite de la grève des mécaniciens de la clyde.

---

[1] D'aprés la *Labour Gazette*, juillet 1904.

[2] D'après le rapport annuel publié par le *Labour department*, au Ministère du commerce. (*Report on strikes and lock-outs in 1903*).

Si l'on examine l'importance des conflis d'après le nombre des journées de travail perdues, on constate que les ouvriers des mines figurent en première ligne pour 52 p. 100 de l'ensemble, ceux de la métallurgie pour 20.56 et ceux des textiles pour 5 p. o/o. Les chômeurs du bâtiment figurent pour 4.8 p. 100 du total des journées de travail perdues.

Le tableau suivant réunit ces divers renseignements. Il donne, en outre, la proportion des chômeurs par rapport aux chiffres de la population ouvrière par catégorie d'industrie, pour 1903 et pour la période 1899-1903.

CATÉGORIE D'INDUSTRIE.	NOMBRE des conflits.	NOMBRE des grévistes.	NOMBRE des journées de travail perdues.	au total des chômeurs.	PROPORTION P. o/o du nombre des chômeurs rapporté aux chiffres de la population ouvrière [1] : en 1903.	pé-riode 1899-1903
Bâtiment	44	3,663	114,371	3.1	0.3	1.3
Mines, carrières	125	63,578	1,397,898	54.3	8.8	14.7
Métallurgie	87	32,380	481,016	27.7	2.2	1.6
Textiles	55	9,458	117,038	8.2	0.8	2.2
Vêtement	25	2,476	136,182	2.1	0.4	0.5
Transports	15	2,172	26,779	1.0	0.1	0.4
Autres industries	32	3,174	65,384	2.7		
TOTAL	387	116,901	2,338,668	100.0	1.2	2.0

Si l'on considère que les moyennes 1.2 et 2.0 se rapportent exclusivement aux industries dans lesquelles des grèves ont éclaté de 1899 à 1903, et que, pendant cette même période, aucun conflit sérieux n'a éclaté dans l'agriculture, la navigation et la pêche, on peut, si l'on fait figurer le total des ouvriers de ces catégories dans le total des ouvriers du Royaume-Uni, ramener à moins de 1 p. 100 la proportion des ouvriers atteints par les grèves.

Il en ressort que, comparé à l'ensemble des ouvriers employés, le nombre des personnes atteintes par les conflits pendant *une période donnée* est, excepté pour l'industrie minière, extrêment restreint.

Si l'on évalue à 2 milliards 900 millions le nombre des journées de travail fournies en 1903 par la population ouvrière tout entière, la proportion des journées perdues n'atteint pas un quart de journée par an.

Dans les mines, les totaux des journées de travail perdues sont moins élevés que ceux des deux années précédentes.

La durée moyenne du chômage d'un gréviste a été de 20 jours, contre 14 jours en 1902.

Au point de vue des causes et des résultats, on peut grouper comme suit (voir le tableau de la page 639) les grèves de 1903 et les nombres totaux des ouvriers directement intéressés (93,515) ayant obtenu ou non gain de cause.

Bien que les grèves faites pour une question de salaire soient toujours les plus nombreuses, il est à noter qu'en 1903 elles n'ont pas été aussi prépondérantes que

[1] Les chiffres de la population ouvrière sont ceux du rapport du Ministère de l'intérieur, excepté pour le bâtiment et les industries diverses où l'on a pris les chiffres du mouvement de 1891.

Causes ou objets des grèves (ouvriers atteints *directement*)

CAUSES OU OBJETS des GRÈVES.	NOMBRE de GRÈVES.	P. 100 du NOMBRE des grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES AYANT OBTENU										NOMBRE TOTAL des journées de travail perdues.
			RÉUSSITE complète.	P. 100.	ÉCHEC.	A. 100.	RÉUSSITE partielle.	P. 100.	RÉSULTAT inconnu.	P. 100.	TOTAL des grévistes.	P. 100.	
Pour une augmentation ou contre une réduction de salaire et pour une modification du mode de payement.	232	59.9	3,777	13.06	35,225	79.55	10,058	52.08	497	48.61	49,557	53.0	1,768,608
Pour une diminution ou contre un allongement de la journée de travail.	17	4.4	500	1.72	211	0.48	3,397	17.61	"	"	4,108	4.39	44,173
Pour ou contre une question de règlement du travail.....	56	14.47	6,916	23.92	3,007	6.79	3,686	19.08	"	"	13,609	14.55	238,737
Pour la défense de la cause syndicale.	25	6.45	16,723	57.84	297	0.68	207	1.07	375	36.72	17,602	18.33	151,862
Pour des conflits avec d'autres ouvriers relativement au travail. Pour le maintien ou le renvoi d'autres ouvriers ou contremaitres.....	54	13.95	961	3.32	4,750	10.73	1,962	10.16	149	14.63	7,822	8.36	132,862
Autres réclamations.....	3	0.77	31	0.14	786	1.77	"	"	"	"	817	0.87	2,426
TOTAUX.....	387	100.00	28,908	100.00	44,276	100.00	19,310	100.00	1,021	100.00	93,515	100.00	2,338,668

par le passé. Sur 387 conflits, 232 (soit 53 p. 100) ont éclaté pour une question de ce genre, en réduisant au chômage 21.71 p. 100 du personnel directement intéressé (contre 48.6 p. 100 en 1902, 52.8 p. 100 en 1901 et 61.4 p. 100 en 1900). Sur ces 232 conflits, 92 (soit 39.5 p. 100) ont eu pour cause une demande d'augmentation affectant 15.4 p. 100 du total des grévistes et 59 (soit 25.4 p. 100) une réduction de salaire affectant 12.8 p. 100 du personnel gréviste.

Par contre, le total des ouvriers protestant contre une réduction, qui avait augmenté de 1899 à 1902, a diminué en 1903. Il est à noter, en outre, que le total des grévistes (49,557) inscrits sous la rubrique générale « question de salaires » est sensiblement modifié par la présence de 14,000 ouvriers ferblantiers qui réclamaient une modification du mode de payement appliqué. Les grèves relatives aux heures de travail ont été peu nombreuses; celles relatives à l'unionisme ont atteint 18.8 p. 100 des chômeurs directs de l'année.

Si l'on considère les résultats des grèves, sans distinction de cause, on constate que 31 p. 100 environ des ouvriers ont triomphé; toutefois, si l'on mettait à part les conflits entre diverses catégories d'ouvriers (syndiqués et non syndiqués par exemple) et si l'on examinait seulement les conflits entre patrons et employés, la proportion des grévistes ayant triomphé baisserait sensiblement.

Ainsi que le montre le tableau suivant, les patrons ont triomphé dans 47.3 p. 100 des cas et accordé un compromis dans 20.7 p. 100.

INDUSTRIE.	P. 100 DES OUVRIERS *directement* intéressés ayant obtenu : Réussite complète.	Échec.	Réussite partielle.	Résultat inconnu.
Bâtiment	26.8	45.4	27.8	//
Mines	46.3	28.6	23.7	1.4
Métallurgie	9.7	74.5	14.8	1.0
Textiles	19.5	67.2	13.3	//
Vêtement	14.8	63.1	22.1	//
Transports	19.1	53.1	27.8	//
Divers	17.4	77.2	3.4	2.0
Employés des autorités locales	8.2	8.6	83.2	//
TOTAL	30.9	47.3	20.7	1.1

Le seul groupe où le succès des ouvriers soit nettement sensible est le groupe des mines et carrières. Il convient toutefois de faire remarquer qu'une grande partie des mineurs atteints par des grèves ont pris part à des conflits entre syndiqués et non syndiqués, grèves qui ont été, en général, favorables à l'unionisme.

Dans la métallurgie et la construction navale, les moyennes favorables aux patrons ont été influencées par les grèves des ferblantiers et des mécaniciens de la Clyde qui se sont terminées par un échec pour les ouvriers.

Voici quels ont été les résultats, pendant ces cinq dernières années, pour les ouvriers directement intéressés :

	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.
Succès	26.7	30.0	27.5	31.8	30.9
Échec	44.1	27.5	34.7	31.8	47.3
Transaction	29.1	41.9	37.3	36.1	20.7
Résultat inconnu	0.1	0.5	0.5	0.3	1.1

Si l'on considère la nature des négociations qui ont précédé la solution des conflits, on constate que 68.5 p. 100 des chômeurs ont vu leurs conflits tranchés directement, soit à la suite de négociations entre les parties (49.8 p. 100), soit par voie d'arbitrage (16 p. 100) ou de conciliation (2.7 p. 100).

Le nombre des conflits terminés par l'arbitrage et la conciliation a légèrement diminué en 1903; toutefois le total des ouvriers intéressés a été le plus élevé de la période envisagée (21.76).

Les conseils permanents d'arbitrage et de conciliation ont, en 1903 encore, prévenu de nombreux conflits. 73 d'entre eux ont étudié 1,633 différends qui, pour la grande majorité, n'ont pas amené une cessation de travail. Sur ces 1,633 conflits, 785 ont été retirés ou résolus en dehors des conseils, et 60 étaient encore pendants à la fin de l'année. Les 788 autres ont été tranchés comme suit: 506 par les conseils ou des comités, et 282 par des arbitres.

ITALIE.

Le nouveau Bulletin de l'Office du travail. — L'Office du travail, institué par la loi du 29 juin 1902[1], vient de publier les deux premiers numéros, réunis en un seul fascicule, d'un Bulletin, qui paraîtra à l'avenir mensuellement sous le titre : *Bolletino dell' Ufficio del lavoro* [2].

Voici le sommaire de ce volume :

I. — *Partie officielle.* (Procès-verbaux des séances du Conseil supérieur du travail, de sa commission permanente et des commissions spéciales, décrets et circulaires relatifs à l'Office du travail et aux conseils de prud'hommes, avis du Conseil supérieur sur l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants.)

II. — *Marché du travail.* (Chômage, placement, migration, grèves.)

III. — *Mouvement syndical, patronal et ouvrier.*

IV. — *Politique sociale des administrations publiques.* (Condition du travail des ouvriers de l'État, des administrations locales ou des travaux publics, travaux de chômage.)

V. — *Assurances sociales.*

VI. — *Conseils et offices du travail.*

VII. — *Habitations ouvrières.*

VIII. — *Législation.* (Lois, décrets, arrêtés, circulaires et chroniques législatives.)

IX. — *Application des lois sur le travail.*

X. — *Monographies relatives au travail.*

XI. — *Congrès, votes et délibérations.*

XII. — *Jurisprudence.*

XIII. — *Bibliographies.* (Livres et périodiques.)

Les chapitres II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, sont divisés en deux parties, l'une relative à l'Italie, l'autre aux pays étrangers.

Le chapitre II, relatif au marché du travail, est précédé, d'une note méthodologique, indiquant la méthode qui sera suivie par l'Office du travail pour recueillir et utiliser les renseignements relatifs à l'état du travail.

---

[1] Voir *Bulletin*, août 1902, p. 547, et mai 1903, p. 416.

[2] *Ministero di agricoltura, industria et commercio. — Bolletino dell Ufficio del lavoro. — Volume I.— Ni 1 e 2. — Aprile-maggio 1904.*—Le prix du numéro est de 0 fr.30. L'abonnement est fixé pour l'année 1904 à 2 fr. 25 pour l'Italie, à 4 francs pour les pays étrangers. Il sera fixé pour les années suivantes à 3 francs et 5 francs.

Les renseignements utilisés par l'Office du travail proviennent : 1° des Chambres de commerce; 2° des associations d'industriels; 3° des Chambres de travail (unions locales de syndicats de diverses industries); 4° des fédérations nationales ou régionales de métier ou d'industrie.

Les Chambres de commerce fournissent des rapports sur l'état général des diverses industries de leur région. L'*Association des industriels d'Italie pour la prévention des accidents du travail*, seule association patronale dont les renseignements ont été utilisés jusqu'ici, donne le nombre des établissements, avec le nombre des ouvriers qu'ils employaient, qui ont cessé d'appartenir à l'Association, pour cause de cessation d'exploitation.

Les Chambres de travail donnent pour chacune de leurs sections, et, dans chaque section, pour chaque catégorie de travailleurs : 1° le nombre des ouvriers organisés; 2° le nombre des chômeurs; 3° le taux de salaire le plus fréquent; 4° la durée du travail la plus fréquente. Ces renseignements sont distribués dans un tableau qui comporte en outre une colonne pour les indications qui n'ont pu être traduites en chiffres. En l'absence de réponses pour un certain nombre de catégories de travailleurs, il n'a été fait ni totaux, ni moyennes. Les fédérations de métier ou d'industrie donnent, par localité et catégorie d'ouvriers, les mêmes renseignements que les Chambres de travail. Des notes à la fin de chaque tableau relatif à une fédération relèvent les concordances entre les deux sources.

En ce qui concerne le personnel des hôtels, restaurants, etc., le *Bulletin* donne le tableau des offres et demandes d'emploi et des placements effectués par la Société des employés d'hôtel italiens à Genève. Des renseignements sur l'état du travail dans l'agriculture sont fournis par des rapports des professeurs ambulants, des écoles d'agriculture et des associations de fermiers.

Enfin une place assez importante a été faite à l'émigration. A côté du mouvement de l'émigration italienne par les transatlantiques, le *Bulletin* indique les « migrations intérieures ».

Sur ce point la note méthodologique s'exprime ainsi :

L'offre de travail ne pourrait être complètement étudiée sans tenir compte des migrations qui se produisent à l'intérieur du marché du travail considéré par le déplacement, dans toutes les saisons, de la main-d'œuvre attirée d'un centre dans un autre par des salaires plus élevés. L'attraction de la main-d'œuvre vers un centre déterminé peut être constante ou passagère ou saisonnière. Dans le premier cas rentre l'attraction exercée par les grands centres urbains sur les petits centres limitrophes. Chez nous, en Italie, le nombre de ces centres est minime, et il était facile de commencer un relevé systématique qui mît en juste lumière l'existence de ces divers centres urbains d'attraction. Dans le cas de la migration saisonnière rentrent tous les mouvements de travailleurs qui sont en relation avec les travaux agricoles. L'établissement d'un système adéquate de relevé de ces mouvements a coûté et coûte toujours beaucoup de travail, mais nous avons déjà réussi à mener à bien l'opération. Mois par mois nous essayons d'enregistrer le nombre des émigrants temporaires qui partent d'un centre pour se rendre dans un autre centre intérieur, en tenant compte de l'occupation pour laquelle a lieu la migration. Ces premières constatations sont controlées par le relevé, fait à la même époque, du nombre des émigrants dans les pays vers lesquels se dirige le mouvement de migration. Au bout d'un an nous aurons un tableau complet des principaux courants de migration de notre pays, tableau qui sera revu tous les ans pour déterminer quels sont les mouvements habituels et quelles sont les oscillations quantitatives de ces mouvements. Et comme le but de cette statistique n'est pas seulement théorique, mais vise à l'utilité immédiate, elle ne mentionne pas seulement les faits survenus dans les mois déjà écoulés, sous forme de bilan clos, mais elle donne aussi, sous forme de prévision, pour le ou les mois qui suivent, les données numériques, qui, d'après l'expérience acquise, apparaissent comme les plus importantes. Cette statistique est de la plus haute importance parce que la connaissance de la demande et de l'offre de travail habituelle ou approximativement prévisible, dans des périodes immédiatement prochaines, peut servir à éviter la suroffre de travail dans des

localités déterminées et la baisse des salaires. Ce n'est qu'avec cette connaissance que l'on pourra régulariser économiquement les mouvements de migrations.

Dans le *Bulletin* de mars-avril 1904, les tableaux relatifs aux migrations intérieures sont encore incomplets; toutes les communes d'émigration et d'immigration notamment n'y sont pas comprises; on n'avait pas encore des indications réelles pour toutes les régions en ce qui concerne l'émigration et l'immigration en mars. A l'avenir le *Bulletin* promet de donner régulièrement les indications réelles pour le mois précédent et les prévisions pour le mois courant.

Les tableaux donnent pour chaque commune d'émigration ou d'immigration; 1° leur population résidente absolue d'après le recensement de 1901; 2° la localité vers laquelle se dirige l'émigration ou d'où provient l'immigration; 3° le travail en vue duquel se fait l'émigration; 4° le nombre des émigrants (hommes et femmes); 5° l'époque du retour des émigrants.

PAYS-BAS.

Grèves et lock-outs en 1903[1]. — Le bureau central de statistique a établi le mouvement des grèves et lock-outs en 1903 à l'aide des renseignements qu'il a rassemblés directement ou qui lui ont été fournis par les chambres du travail.

149 grèves ont commencé en 1903, contre 128 en 1902 et 115 en 1901.

Le tableau suivant fait connaître comment elles se répartissent par groupes d'industrie et indique leur importance, leur durée et leurs résultats dans la mesure où il a été possible de recueillir des renseignements:

CATÉGORIES d'industrie.	NOMBRE				RÉSULTATS CONNUS.			
	de grèves.	d'établissements atteints.	d'ouvriers.	de jours.	Réussite.	Échec.	Transaction.	Inconnu ou douteux.
Bâtiment	45	108 [1]	1,896 [2]	351 [18]	10	19	13	3
Diamants	7	7 [3]	494 [3]	99 [19]	5	"	1	1
Agriculture et tourbières	7	53 [4]	665 [5]	44 [20]	3	2	2	"
Métaux, pierres, bois et papier	23	26 [6]	773 [7]	398 [21]	4	3	7	"
Textiles et vêtements	20	20 [8]	759 [9]	214 [22]	10	5	5	"
Transport	15	53 [10]	28,140 [10]	211 [23]	3	6	5	1
Alimentation	18	21 [11]	439 [11]	596 [24]	4	7	2	5
Divers	14	39 [12]	321 [13]	89 [25]	"	18	2	3
TOTAUX	149	327 [27]	33,487 [28]	2,002 [26]	39	60	37	13
TOTAUX. en 1901	115	192 [14]	4,182 [15]	1,058 [30]	39	33	17	26
TOTAUX. en 1902	128	304 [16]	12,652 [17]	2,439 [29]	48	42	27	11

[1] 39 conflits. — [2] 42 conflits. — [3] 7 conflits. — [4] 4 conflits. [5] 6 conflits. — [6] 20 conflits. — [7] 22 conflits. — [8] 20 conflits. — [9] 19 conflits. — [10] 12 conflits. — [11] 15 conflits. — [12] 15 conflits. — [13] 13 conflits. — [14] 84 conflits. — [15] 58 conflits. — [16] 113 conflits. — [17] 119 conflits. — [18] 40 conflits. — [19] 6 conflits. — [20] 5 conflits. — [21] 21 conflits. — [22] 19 conflits. — [23] 14 conflits. — [24] 14 conflits. — [25] 10 conflits. — [26] 129 conflits. — [27] 132 conflits. — [28] 136 conflits. — [29] 117 conflits. — [30] 76 conflits.

[1] *Werkstakingen en Uitsluitingen in Nederland gedurende 1903*, la Haye, 1904 (*Supplément de la Revue du bureau central de statistique des Pays-Bas*, 7e livraison). — Pour les grèves en 1901, voir *Bulletin* de février 1903, p. 129.

Le tableau suivant donne les résultats des grèves d'après les réclamations présentées

	RÉUSSITE.	ÉCHEC.	TRANSACTION.	DOUTEUX ou inconnu.	TOTAL ET POURCENTAGE des réclamations. 1903. TOTAL.	P. 100.	1902. TOTAL.
Augmentation de salaire	20	35	23	2	80	34.19	61
Maintien du salaire	1	1	3	1	6	2.56	19
Autres questions de salaire	8	12	4	//	24	10.26	17
Durée du travail	5	9	7	//	21	8.92	10
Questions syndicales	5	3	2	1	11	4.69	2
Réintégration d'ouvriers	7	19	9	1	36	15.38	25
Réglementation du travail	3	5	6	//	14	5.98	2
Divers	9	9	14	1	33	14.10	40
Inconnus	//	1	1	7	9	3.85	5
TOTAUX	58	94	69	13	234		181
Proportion p. 100 réclamations	24.78	40.17	29.50	5.55	100		//

Voici comment se répartissent, d'après les résultats, les 136 grèves pour lesquelles le nombre des grévistes est connu :

	NOMBRE de grèves.	NOMBRE de grévistes.	PROPORTION p. 100 des grévistes.
Réussite	37	3,334	9.96
Échec	57	27,821	83.08
Transaction	36	2,107	6.29
Résultat douteux ou inconnu	6	225	0.67
TOTAUX	136	33,487	100.00

Les grèves ont été les plus nombreuses en février (25), mars (22), avril (20), et les moins fréquentes en août et décembre (5), mai (6) et juin (7).

Au point de vue de la durée, 17 grèves ont duré moins de 1 jour, 53 de 1 à 7 jours, 18 de 1 à 2 semaines, 32 de 2 à 6 semaines, 7 de 6 à 13 semaines, 2 de 3 à 6 mois (cigarières et dockers); la durée de la grève est inconnue dans 20 cas.

En 1902, 35.57 p. 100 des grèves avaient duré de 1 à 7 jours et 26.85 p. 100 de 1 à 4 semaines.

Le nombre total des établissements atteints s'est élevé à 327 (394 en 1902); le nombre moyen par grève a été de 2.48 (3.49 en 1902). Le chiffre moyen de grévistes par grève a été de 246 (contre 106 en 1902).

En ce qui concerne le mode de règlement des conflits, connu dans 126 cas, on constate que 70 grèves se sont terminées par un arrangement direct entre les parties ou leurs représentants, 15 par la médiation d'autres personnes, 3 par l'arbitrage, 21 par l'engagement d'autres ouvriers, 4 par la cessation pure et simple de la grève, 13 par l'échec d'une des parties sans négociations, 11 par un autre mode de règlement. Au point de vue des résultats, les 70 grèves qui ont pris fin à la suite d'un accord amiable, se divisent ainsi: 22 réussites, 29 échecs, 19 transactions. Dans les 15 grèves qui se sont terminées par l'intervention de personnes étrangères, la

mediation a été favorable aux ouvriers dans 5 cas, défavorable dans 1 autre cas; elle a abouti à une transaction dans les 9 autres cas. Dans les 3 cas soumis à l'arbitrage, les ouvriers ont échoué deux fois et obtenu une transaction une fois. Dans 11 cas, une chambre de travail est intervenue pour amener un règlement, dans 8 cas elle a réussi; les syndicats ouvriers, de leur côté, sont intervenus dans 94 grèves et les syndicats patronaux dans 22 autres.

En dehors des 149 grèves il y a eu 14 lock-outs intéressant 1,021 ouvriers. Dans 6 cas il s'agissait d'une question de salaire et dans 2 autres d'une question syndicale.

7 lock-outs se sont terminés par le succès des patrons, 2 par le succès des ouvriers et 5 par une transaction.

SUISSE.

Les grèves et les conflits en 1903 [1]. — Le secrétariat ouvrier suisse a dressé la statistique des grèves et des conflits ouvriers en 1903. Dans ce but il avait envoyé un double questionnaire aux présidents des unions et aux syndicats et s'était adressé, pour des renseignements complémentaires, aux secrétariats ouvriers et à quelques ouvriers individuellement.

Les questionnaires relatifs aux grèves demandaient d'indiquer les dates du commencement et de la fin des conflits, le nombre des établissements atteints, celui des grévistes et des ouvriers ayant continué à travailler, les résultats, la cause de la grève, les incidents importants et les renvois, le cas échéant. L'enquête n'a pu recueillir des indications complètes sur la plupart de ces points; dans beaucoup de cas, les questionnaires sont restés sans réponse ou ne contenaient que des indications insuffisantes.

Grèves. — Le nombre total des grèves signalées au secrétariat central, s'est élevé à 43 (24 dans la Suisse allemande, 17 dans la Suisse française et 2 dans la Suisse italienne).

Le tableau suivant résume, par industrie, les totaux de conflits, de grévistes et d'établissements atteints; il fait aussi connaître les résultats des grèves.

INDUSTRIES.	NOMBRE			NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS *où les ouvriers ont eu*		
	des grèves.	des établissements atteints.	des grévistes.	un succès.	un succès partiel.	un échec.
Tonneliers.....	1	5	12	//	//	5
Peintres.....	1	34	205	//	//	34
Maçons, manœuvres.	3	97	3,420	7	35	55
Métallurgistes.....	6	20	149	4	14	2
Parqueteurs.....	2	9	42	8	//	1
Horlogers-boîtiers...	6	18	500	1	16	1
Tailleurs.....	6	23	147	19	4	//
Cordonniers.....	2	14	89	//	12	2
Ouvriers des pierres.	6	27	758	23	3	1
Ouvriers des textiles.	1	1	18	1	//	//
Typographes.....	5	15	203	8	7	//
Ouvriers horlogers..	2	3	45	1	//	2
Charpentiers.....	2	32	129	//	//	32
TOTAL.....	43	298	5,697	72	91	135

[1] *Schweizerische Blätter für Wirtschafts-und Sozialpolitik.* — 6e fascicule, 1904.

Les totaux des grèves et des grévistes semblent être au-dessous de la réalité, surtout dans le bâtiment et l'horlogerie pour lesquels l'enquête n'a recueilli que très peu de renseignements.

Autres différends collectifs. — En ce qui concerne les différends collectifs, l'enquête en a relevé, en 1903, 105 (intéressant 8,243 ouvriers); dans 29 cas, ces conflits ont donné naissance à des grèves.

Le nombre des établissements intéressés était de 687 : les ouvriers ont obtenu satisfaction dans 299 d'entre eux (43,78 p. 0/0 du total), satisfaction partielle dans 106 autres (15,52 p. 0/0); ils ont échoué dans 278 (soit dans 40,70 p. 0/0).

Sur les 105 conflits, 66 ont éclaté dans la Suisse allemande, 37 dans la Suisse française et 2 dans la Suisse italienne.

Au point de vue de leur nature, les revendications présentées par les ouvriers peuvent se classer comme suit :

Question	de salaire	88
	de durée de travail	16
	réglementation du travail	25
	d'unionisme	3
	de payement des salaires	11
	diverses	24

Le tableau suivant résume ces principaux renseignements, pour les groupes d'industries ou plus de 100 ouvriers ont été intéressés dans un conflit.

INDUSTRIES.	ÉTABLISSEMENTS atteints.	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS où les ouvriers ont : obtenu succès.	obtenu succès partiel.	échoué.	NOMBRE des ouvriers intéressés.
Bois	14	11	//	2	107
Peintres	42	8	//	34	245
Maçons, manœuvres	152	43	//	109	1,738
Métallurgistes	74	28	8	34	647
Tailleurs	65	50	3	12	394
Cordonniers	19	7	//	12	130
Tailleurs de pierres	36	19	7	10	897
Textiles	59	17	41	1	2,608
Typographes	56	45	11	//	363
Horlogers	19	13	2	4	367
Charpentiers	53	//	11	42	210

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 28 juin 1904 déterminant les établissements de la Marine dans lesquels, en raison de l'intérêt de la défense nationale, l'exécution de la loi du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs est confiée aux agents désignés à cet effet par le Ministre de la Marine[1].

ARTICLE PREMIER. — Les établissements de la Marine, ateliers, chantiers, dans lesquels le contrôle de l'exécution de la loi est exclusivement confié à des agents désignés à cet effet par le Ministre de la Marine sont les suivants :

Les arsenaux de la marine ainsi que leurs annexes et dépendances.

Les établissements de la marine et leurs dépendances.

Le laboratoire central de l'artillerie et son annexe.

L'établissement de Gâvre.

L'école de pyrotechnie.

Les chantiers de travaux relatifs aux projecteurs, observatoires de torpilles, défenses fixes ou mobiles et sémaphores.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant les mois de juin et juillet 1904.

Accidents du travail. — *Sénat.* — Propositions de loi adoptées par la Chambre des Députés, la 1re tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; la 2e tendant à améliorer la loi du 9 avril 1898 au profit des chauffeurs, mécaniciens et autres agents des compagnies de chemins de fer; la 3e ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail. — Séances des 14, 16, 17 et 21 juin 1904 : 1re délibération; adoption. Séance du 12 juillet 1904 : 2e délibération; ajournement.

Accidents du travail. — Exploitation commerciales. — *Chambre des Députés.* Séances des 2, 7 et 9 juin 1904. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Mirman ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Sénat. — Séance du 14 juin 1904. — Communication de cette proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés (Doc. parl. n° 157).

Accidents du Travail. — Travailleurs agricoles. — *Chambre des Députés.* — Séance du 9 juin 1904. — Dépôt, par M. Mirman, d'un projet de résolution invitant le gouvernement à présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi étendant aux travailleurs agricoles les principes généraux de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — Déclaration de l'urgence. — Adoption. — (Doc. parl. n° 1741; J. o. p. 656.)

Assurances sur la vie. — *Chambre des Députés.* — Séances des 21, 23, 28 et 30 juin; 5 et 7 juillet 1904. — 1re Délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations

[1] *Journal officiel* du 7 juillet 1904. — Voir la loi du 11 juillet 1903, article 4, § 2, *Bulletin* d'août 1903, p. 669.

desquelles intervient la durée de la vie humaine; 2° la proposition de loi de M. Mirman ayant pour objet de prescrire certaines mesures conservatoires pour la sécurité des engagements à longue échéance contractés par les sociétés d'assurances sur la vie, de rentes viagères, de capitalisation et d'épargne; 3° la proposition de loi de M. Ferrette sur le contrôle et la surveillance par l'État des sociétés d'assurances et de rentes viagères; 4° la proposition de loi de MM. Gellé et Coache tendant à modifier l'article 66 de la loi des 24 et 29 juillet 1867 sur les sociétés; 5° la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet tendant à compléter la législation en matière d'assurances sur la vie; 6° la proposition de M. Paul Guieysse relative aux sociétés d'assurances sur la vie; 7° la proposition de loi de MM. Bonnevay et Thierry tendant à interdire en France l'assurance en cas de décès des enfants de moins de sept ans. — Déclaration de l'urgence; adoption.

Sénat. — Séance du 8 juillet 1904. — Transmission du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurance sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine.

Assurance sur la vie. — Enfants. — *Chambre des Députés.* — Séance du 7 juillet 1904. — Proposition de loi de M. Bonnevay tendant à interdire en France l'assurance en cas de décès des enfants de moins de douze ans. — (Disjointe des propositions précédentes). — Dépôt et lecture d'un rapport par M. G. Chastenet. — Déclaration de l'urgence. — Discussion immédiate. Adoption.

Sénat — Séance du 7 juillet 1904 : Transmission de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés. (Doc. parl. n° 226.)

Délégation ouvrière à l'Exposition de Saint-Louis. — *Chambre des Députés.* — Séance du 13 juillet 1904. — Dépôt, par le Ministre du Commerce, d'un projet de loi portant ouverture au Ministre du Commerce et de l'Industrie d'un crédit extraordinaire de 30,000 francs pour l'envoi d'une délégation ouvrière à l'Exposition de Saint-Louis. — Renvoi à la Commission du budget. — Dépôt et lecture d'un rapport par M. Georges Berry. — Déclaration de l'urgence. Discussion immédiate, adoption.

Sénat. — Séance du 13 juillet. — Transmission du projet de loi adopté par la Chambre des députés.

Durée du travail. — *Chambre des députés.* — Séance du 14 juin 1904. — Dépôt, par le Ministre du Commerce, d'un projet de loi relatif au contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels. — Renvoi à la Commission du Travail (Doc. parl. n° 1761; J. o. p. 678).

Enfants assistés. — *Chambre des députés.* — Séances des 14 et 16 juin 1904. — 1re délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat relatif au service des enfants assistés. — Adoption.

Grèves. — *Chambre des députés.* — Séance du 4 juillet 1904. — Dépôt, par M. J. Thierry d'un projet de résolution invitant le gouvernement à ne pas laisser rompre l'équilibre des conditions économiques sur les quais de Marseille par l'apport de la main d'œuvre algérienne. — Renvoi à la Commission du Travail. (Doc. parl. n° 1852).

Habitations à bon marché. — *Sénat.* — Séance du 21 juin 1904. — Dépôt, par M. Strauss, d'une proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Doc. parl. n° 176).

Hygiène et salubrité dans les mines. — Ankylostomasie. — *Chambre des députés.* — Séance du 5 juillet 1904. Dépôt par M. Léon Janet, au nom de la commission des mines, d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'hygiène et à la salubrité des mines et sur la proposition de M. Basly ayant pour objet de prendre des mesures préservatrices contre l'ankylostomasie ou ver du mineur. (Doc. parl. n° 1858). Séance du 12 juillet 1904. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Médaille du travail. — *Chambre des députés.* — Séance du 13 juillet 1904. — Dépôt,

par M. Fayelle, d'une proposition de loi tendant à conférer de droit la médaille du travail aux ouvriers de l'industrie et de l'agriculture qui se trouvent dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet 1886, 17 juin 1890 et 12 février 1895. — Renvoi à la Commission du Travail.

Ouvriers de l'artillerie licenciés. — *Chambre des députés.* — Séance du 8 juillet 1904. — Dépôt, par M. Hérissé, d'une proposition de loi ayant pour objet d'attribuer des secours viagers proportionnels aux ouvriers licenciés des établissements de l'artillerie. — Renvoi à la Commission du Budget. (Doc. parl. n° 1891).

Ouvriers des manufactures de l'État — Retraites. — *Chambre des députés.* — Séance du 9 juillet 1904. — Dépôt, par le Ministre des finances, d'un projet de loi tendant à abaisser la durée des services exigés des préposés et des ouvriers des manufactures de l'État, pour l'obtention d'une retraite proportionnelle en cas d'invalidité. — Renvoi à la Commission du budget.

Ouvrières des manufactures de l'État. — Retraites. — *Chambre des députés.* — Séance du 23 juin 1904. — Dépôt, par le Ministre des Finances, d'un projet de loi concernant l'admission à la retraite du personnel féminin des manufactures de l'État. — Renvoi à la Commission du Budget. — (Doc. parl. n° 1801).

Secours aux chômeurs. — *Chambre des députés.* — Séance du 5 juillet 1904. — Dépôt, par MM. Renault Morlière et Dériberé-Desgardes, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 20,000 francs pour venir en aide aux ouvriers des industries en chaussures et en filature du département de la Mayenne éprouvés par le chômage extraordinaire. — Renvoi à la Commission du Budget. (Doc. parl. n° 1855).

Chambre des députés. — Séance du 11 juillet 1904. — Dépôt, par M. Walter, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur un crédit de 6,000 francs pour venir en aide aux victimes du chômage occasionné par l'incendie de l'usine Royannet à Saint-Denis. — Renvoi à la Commission du Budget. (Doc. parl. n° 1906).

Sociétés coopératives — Patentes. — *Chambre des députés.* — Séance du 27 juin 1904. Transmission du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, modifié de nouveau par le Sénat, relatif à la contribution des patentes. — Renvoi à la Commission des patentes. (Doc. parl. n° 1816).

Sociétés de secours mutuels. — *Sénat.* — Séance du 3 juin 1904. — Communication du projet de loi, adopté par la Chambre des député, tendant à modifier la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. (Doc. parl. n° 148).

Séance du 17 juin 1904. — Dépôt, par M. Lourties, d'un rapport sur ce projet de loi (Doc. parl. n° 172).

Chambre des députés. — Séance du 1er juillet 1904. — Dépôt, par M. Congy, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels et à accorder aux sociétés libres la personnalité civile dont jouissent les sociétés approuvées — Déclaration de l'urgence. — Renvoi à la Commission d'Assurance et de prévoyance sociales. (Doc. parl. n° 1838).

Vente des objets abandonnés chez les ouvriers. — *Sénat.* — Séance du 21 juin 1904. — Dépôt, par M. Garreau, d'un rapport sur la proposition de loi de MM. Strauss et Garreau tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels. — (Doc. parl. n° 178). — Séance du 1er juillet 1904 : Déclaration de l'urgence. — Délibération. — Adoption.

Chambre des députés. — Séance du 1er juillet 1904. — Transmission de la proposition de loi adoptée par le Sénat. — (Doc. parl. n° 1841).

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE.

Dans la séance du 9 juin 1904, après l'adoption, par la Chambre des députés, de la proposition de loi étendant la loi du 9 avril 1898 à toutes les exploitations commerciales, M. Mirman a déposé un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre invite le Gouvernement à lui présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi étendant aux travailleurs agricoles les principes généraux de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail.

Après déclaration de l'urgence et acceptation par le Gouvernement, le projet de résolution a été adopté.

EXTENSION DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Chambre des députés.

Dans ses séances des 2, 7 et 9 juin 1904, la Chambre des députés a discuté et adopté la proposition de loi de M. Mirman ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail[1].

L'urgence, demandée par la Commission, fut combattue par MM. Paul Baurégard et de Gailhard-Bancel et soutenue par MM. Trouillot, Ministre du Commerce; Millerand, président de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, et Mirman, rapporteur; elle fut déclarée par 470 voix contre 71.

La proposition de loi adoptée par la Chambre vise plusieurs points principaux.

En premier lieu, elle a donné des solutions à des questions relatives à l'application de la loi de 1898 à certaines professions.

Pour mettre fin à certaines divergences d'interprétation auxquelles a donné lieu l'article 1er actuel de la loi du 9 avril 1898, le texte nouveau cite expressément, comme étant soumis à la loi de 1898, les *ateliers, les chaudières de manutention ou de dépôt et les industries de l'alimentation.*

Puis, et c'est là la partie capitale de la proposition de loi, elle étend l'application de la loi de 1898 à toutes les exploitations commerciales.

Les professions agricoles restent en dehors de la loi de 1898, sauf en ce qui concerne les coupes et exploitations de forêts, qui sont assimilées aux chantiers de manutention.

Au cours de la délibération, M. Dejeante avait déposé un amendement tendant à faire bénéficier les *ouvriers de l'État* de la loi de 1898. M. le Ministre des Finances a déclaré « qu'il n'opposait aucune considération financière à l'adoption de la proposition de M. Dejeante », mais que, « comme M. le Ministre du Commerce, il estime que la question soulevée sera beaucoup mieux réglée dans une loi spéciale ». M. le

---

[1] *Proposition de loi* ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 10 juin 1902 (doc. parl. n° 9; *J. O.*, p. 454). — Rapport sommaire Dubuisson, le 30 juin 1902 (doc. parl. n° 160; *J. O.*, p. 683). — Rapport Mirman, le 2 juillet 1903 (doc. parl. n° 1136; *J. O.*, p. 1041). — Rapport supplémentaire Mirman, le 22 mars 1904 (doc. parl. n° 1625; *J. O.*, p. 272). — Séances de la Chambre des 2, 7, 9 juin 1904 : déclaration de l'urgence; discussion; adoption. — Transmission au Sénat le 14 juin 1904 (doc. parl. n° 157).

Ministre des Finances a ajouté « qu'il était prêt à collaborer et à faire collaborer tous les directeurs de ses services à la solution des nombreuses et délicates questions que cette loi comporte, dans des conditions telles qu'elle puisse être mise rapidement sur pied ». En présence de ces déclarations, M. Dejeante a retiré son amendement.

Abordant un second point, la proposition a prévu le mode de détermination des professions qui seront désormais assujetties à la loi du 9 avril 1898.

La liste de toutes ces professions sera arrêtée, trois mois après la promulgation de la nouvelle loi, par un décret rendu sur la proposition du Ministre du Commerce et du Ministre des Finances, après avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail. Cette liste sera soumise tous les cinq ans à la sanction législative.

A ce sujet, M. Bauregard avait déposé un amendement tendant à annexer à la nouvelle loi une liste des entreprises commerciales soumises à la loi de 1898, au lieu de laisser à un décret le soin de dresser cette nomenclature. Cet amendement a été repoussé au scrutin par 369 voix contre 204, et l'ensemble de l'article 1er a été finalement adopté avec le texte suivant :

La loi du 9 avril 1898 est applicable aux industries de l'alimentation et aux ateliers comme à toutes les exploitations industrielles, ainsi qu'aux chantiers de manutention ou de dépôt.

Elle sera étendue, trois mois après la promulgation du décret prévu à l'article 3 ci-après, à toutes les entreprises soumises à la patente qui emploient des salariés, à la seule exception des professions agricoles autres que celles relatives aux coupes et exploitations de forêts.

Les coupes et exploitations de forêts sont assimilées aux chantiers de manutention.

Les professions agricoles restent régies par la loi du 30 juin 1899. Il n'est rien innové à la loi du 21 avril 1898 pour les accidents survenus aux marins.

Enfin, la proposition de loi s'occupe également de la constitution du fonds de garantie, qui doit permettre à l'ouvrier d'être toujours assuré du payement des indemnités qui lui sont dues, quel que soit l'état de solvabilité du patron ou de ses assureurs.

On sait que, sous le régime actuel, le fonds de garantie est constitué par une taxe additionnelle de 4 centimes au principal de la patente payée par les industriels assujettis, ainsi que par une taxe de cinq centimes par hectare de mine concédé. Un fonds de garantie de même nature sera constitué en vue de l'extension de la loi aux entreprises commerciales. Mais les commerçants proprement dits payent des patentes qui sont beaucoup plus élevées que celles des industriels, et, d'autre part, les risques d'accidents dans les professions commerciales sont beaucoup moindres que dans les professions industrielles. Pour ces raisons, la taxe à payer par les exploitations commerciales, en vue de la constitution du fonds de garantie, a été fixée seulement à 1 centime 1/2, en addition à la patente desdites exploitations.

En dehors de ces points principaux, le texte adopté par la Chambre des députés prend des dispositions relatives à la dénonciation de contrats d'assurances qui auraient été passés antérieurement à la loi et qui ne garantiraient pas les risques définis par la loi de 1898.

Cette proposition de loi a été transmise au Sénat le 17 juin 1904.

MODIFICATIONS À LA LOI DE 1898.

Sénat.

Au cours de la septième législature (1898-1902), la Chambre des députés avait

adopté un certain nombre de propositions de loi ayant pour but de modifier la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

La Commission du Sénat, devant laquelle ces propositions avaient été renvoyées, divisa en deux catégories les modifications proposées.

La première, comprenant de simples modifications de forme, fut adoptée par le Sénat dans sa séance du 14 mars 1902 et devint l'objet de la loi du 22 mars 1902.

Les autres articles votés par la Chambre des députés, touchant au principe même de la loi, furent réservés pour un examen plus approfondi et sont venus en discussion devant le Sénat, pendant les séances des 14, 16, 17 et 21 juin 1904. Voici quelles ont été les principales dispositions adoptées par le Sénat.

Payement des indemnités journalières. — Les indemnités journalières seront payées, sans distinction entre les jours ouvrables et les dimanches ou jours fériés. Cette indemnité sera payable aux époques et lieu de paye usités dans l'entreprise sans que l'intervalle puisse excéder seize jours. — La Chambre des députés avait décidé que l'indemnité journalière serait due à partir du premier jour de l'accident. Le Sénat n'a pu adopté cette modification et le point de départ du payement de l'indemnité reste fixé au cinquième jour après l'accident.

Payement des rentes aux conjoints, ascendants ou enfants, en cas de décès de la victime. — Ces rentes seront payables à la résidence du titulaire, trimestriellement et à terme échu; mais le tribunal pourra ordonner le payement d'avance de la moitié du premier arrérage. Rien n'est modifié dans la distribution de ces rentes, le Sénat n'ayant pas adopté le texte voté par la Chambre, d'après lequel le total des rentes payées aux ascendants et aux descendants pouvait s'élever jusqu'à 100 p. 100 du salaire de la victime. Le maximum reste maintenu à 60 p. 100.

Ouvriers étrangers. — Les ayants droit d'un ouvrier étranger, qui cesseraient de résider sur le territoire français auront droit, comme cet ouvrier lui-même, à une indemnité égale à trois fois la rente qui leur avait été allouée. Comme par le passé, les représentants de l'ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité s'ils ne résident pas en France au moment de l'accident. Néanmoins, le Sénat a décidé que les dispositions précédentes pourront être modifiées par traités pour les étrangers dont les pays d'origine garantiraient à nos nationaux des avantages équivalents [1].

Choix du médecin. — Hospitalisation. — La victime pourra faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien. Les frais d'hospitalisation seront à la charge du chef d'entreprise, sans qu'ils puissent dépasser une certaine limite (4 fr. par jour pour Paris, 3 fr. 50 partout ailleurs). Le chef d'entreprise aura le droit de désigner un médecin chargé de le renseigner sur l'état de la victime; celle-ci devra se prêter à cette visite sous peine de suspension de l'indemnité journalière.

Détermination du salaire servant de base à la fixation des rentes. — D'après la loi de 1898, pour les ouvriers occupés depuis moins de douze mois, la rente est fixée d'après la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans l'entreprise, augmentée de la rémunération moyenne qu'ont reçue, pendant la période nécessaire pour compléter les douze mois, les ouvriers de la même catégorie. La proposition substitue à ces derniers mots les suivants : « augmentée de la rémunération qu'ils auraient pu recevoir pendant la période de travail nécessaire pour

[1] Voir au *Bulletin* de juin 1904 l'article 1er, § *d* de la Convention franco-italienne.

compléter les douze mois, d'après la rémunération moyenne des ouvriers de la même catégorie pendant ladite période ».

Contestations. — Les modifications apportées à l'article 15 de la loi de 1898 se rapportent aux contestations relatives aux frais divers et aux indemnités journalières. Les contestations relatives aux frais funéraires ou aux indemnités temporaires devront être jugées, en dernier ressort, par le juge de paix dans les quinze jours de la demande, les indemnités temporaires seront comptées jusqu'au jour du décès ou de la consolidation de la blessure, c'est à-dire jusqu'au jour où la victime se trouve complètement rétablie ou définitivement atteinte d'une incapacité permanente.

En cas de contestation sur la consolidation de la blessure, l'affaire sera renvoyée devant le tribunal civil.

En ce qui concerne les frais médicaux et pharmaceutiques, le juge de paix pourra juger jusqu'à 300 francs en dernier ressort, et au delà en premier ressort, à charge d'appel dans la quinzaine.

L'article 16 s'occupe des contestations relatives aux rentes.

L'ordonnance du président du tribunal civil, fixant le montant de la rente, devra indiquer, sous peine de nullité, le salaire de base et la réduction que l'accident aura fait subir au salaire.

En cas de désaccord, les parties sont renvoyées devant le tribunal de 1re instance ; son jugement sera exécutoire par provisions.

Des provisions pourront être également accordées par le président au cours de l'instance.

Enfin, l'ordonnance du président ou le jugement fixant l'indemnité, pourra substituer l'assureur au chef d'entreprise, de façon à supprimer tout recours direct de la victime contre le chef d'entreprise.

Revision des indemnités. — La revision des indemnités sera possible, même dans le cas où la rente, au plus égale à 100 francs, a été remplacée par un capital.

Au cours des trois années pendant lesquelles peut s'exercer l'action en revision, le chef d'entreprise pourra désigner un médecin chargé de le renseigner sur l'état de la victime par des visites trimestrielles.

Rachat de la rente. — Le rachat ne pourra avoir lieu que si le titulaire est majeur : ce rachat devra être fait d'après le tarif spécifié à l'article 28 de la loi de 1898 et établi, tous les six mois, par la caisse nationale des retraites.

Contrôle des compagnies d'assurances. — A toute époque, un arrêté du Ministre du Commerce pourra mettre fin aux opérations de l'assureur qui ne remplit pas ses engagements. Cet arrêté est pris après avis conforme du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail. La proposition de loi détermine la composition de ce Comité, qui sera formé de 24 membres.

Telles sont les principales modifications adoptées par le Sénat, qui a décidé de passer à une seconde délibération.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc. ; 2° par les correspondants. [1]

Charente-Inférieure. — D'après le conseil de prud'hommes de Rochefort le travail a repris son activité habituelle au cours du deuxième trimestre de 1904 dans la plupart des industries sauf chez les ouvriers des *quais et docks* où le chômage n'a pas entièrement disparu. La durée hebdomadaire du travail est de 60 heures et les salaires varient entre 4 et 5 francs par jour pour les ouvriers, entre 3 et 4 francs pour les journaliers, terrassiers et manœuvres.

D'après les renseignements communiqués par la chambre syndicale de la *teinturerie* et *dégraissage* de la Rochelle, le travail a été peu animé durant le premier trimestre de 1904 et sensiblement inférieur à la période correspondante de 1903. Cependant la durée du travail et le taux des salaires n'ont pas été modifiés.

Indre-et-Loire. — A Tours, l'industrie de la *tannerie* a subi un ralentissement marqué : dans une période de quatre ans une dizaine d'établissements ont été fermés. La *menuiserie* a été également très calme durant tout le trimestre et rien ne fait encore prévoir une reprise. Dans le *bâtiment*, au contraire, l'activité est normale et le chômage est presque nul.

Isère. — A Grenoble, beaucoup de petites fabriques de meubles disparaissent. Les travaux de *carrosserie* et *charronnerie* laissent à désirer; néanmoins le nombre des établissements n'a pas varié et les salaires qui ont une tendance à la hausse sont actuellement de 4 fr. 50 et 5 francs pour une journée de 10 heures.

Enfin à Vienne comme à Grenoble, le travail fait défaut dans l'industrie de l'*ameublement;* les ouvriers ne font qu'une moyenne de 50 heures par semaine.

Loire. — CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-ÉTIENNE (année 1903). — La production *minière* du bassin de la Loire qui était en 1902 de 3,043,079 tonnes environ a été en 1903 de 3,625,000 tonnes, soit une augmentation de 581,000 tonnes. Malgré cela, le travail a légèrement fait défaut, et presque toutes les compagnies minières ont dû faire chômer les ouvriers un jour par semaine. Les salaires qui, en 1902, étaient de 5 fr. 15 pour les ouvriers du fond, 3 fr. 82 pour les ouvriers du jour et 4 fr. 69 pour les ouvriers du fond et du jour réunis, ont un peu diminué en 1903 par suite de l'abaissement de la prime payée aux ouvriers. Partout l'outillage continue à se perfectionner et l'emploi de l'électricité comme moteur se généralise de plus en plus.

L'industrie de la *soie* qui tient une large place parmi les industries de la région a été peu favorisée, en ce qui concerne principalement la *rubannerie*. *schappes*, moulinage. Seules, les fabriques de *lacets* ont maintenu le chiffre de leur production.

Les métiers de campagne et surtout de montagne ont été cependant régulièrement occupés; mais en ville, le chômage a atteint, suivant les moments, jusqu'à 60 p. 100 du nombre des métiers. Dans la *chapellerie* le travail a été normal; les mois d'août, septembre et octobre ont présenté une animation particulière par suite du développement de la fabrication des chapeaux de dames.

La crise de l'industrie *métallurgique* semble avoir diminué d'intensité; la fin de l'année a été marquée par une reprise des affaires. Dans la *quincaillerie*, l'outillage se perfectionne de plus en plus et la situation du personnel ouvrier est stationnaire.

Dans l'*armurerie*, au contraire, la production a diminué d'un dixième et les salaires sont actuellement à la baisse. Dans l'industrie des *cycles* et *automobiles*, le nombre des établissements augmente chaque année et la production suit une progression constante. Plusieurs grandes usines métallurgiques se livrent à la fabrication des pièces d'automobiles. Il y a généralement afflux de main-d'œuvre inexpérimentée, mais pénurie de bons ouvriers; les salaires ont une tendance à la hausse.

---

[1] Sauf indication contraire, les renseignements se rapportent au premier trimestre 1904.

Enfin les travaux du *bâtiment* ont été rares, d'où un chômage assez sensible durant toute l'année.

D'après le conseil de prud'hommes de Saint-Chamond, l'état d'activité du travail est resté satisfaisant durant tout le deuxième trimestre de 1904. L'industrie *métallurgique* en particulier a été très animée. Il en a été de même des fabriques de *lacets* et des établissements de *teinture* qui sont appelés à bénéficier de la création et de la mise en exploitation prochaine d'une fabrique de soie artificielle.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales se rapportant au deuxième trimestre, l'accalmie continue dans l'industrie des *tissus* et matières textiles de Saint-Étienne. A Roanne, les fabriques de *fécules* ont achevé leur travail et sont arrêtées jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle se fait la reprise de la fabrication. Les travaux du *bâtiment* semblent moins actifs que l'an dernier à pareille époque; la durée hebdomadaire du travail est de 60 heures chez les charpentiers, plâtriers, serruriers, zingueurs et de 66 heures chez les menuisiers.

Dans les fabriques de *limes* de Chambon-Feugerolles, la main-d'œuvre est très abondante et on ne compte pas moins de 8 p. 100 de chômeurs.

Manche. — CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG ET DE VALOGNES (année 1903). — L'exploitation des *carrières* de quartzite de Cherbourg s'est faite régulièrement malgré la concurrence des carrières de Guernesey, de Belgique, d'Allemagne et de Norwège.

La fabrication des objets en *cire* autrefois si florissante, a perdu beaucoup de son importance depuis quelques années.

La construction des machines agricoles a pu maintenir son activité grâce à la création de spécialités nouvelles. La construction des *chaudières* a donné de moins bons résultats, mais il y a lieu d'espérer que l'année 1904 sera satisfaisante par suite des commandes reçues à la fin de 1903. Quelques travaux plus ou moins importants de réparations de coques et de machines ou chaudières de navires ont permis cependant d'occuper le personnel ouvrier.

La fabrication des *cordages* et la confection des *voiles* ont presque disparu à Cherbourg, mais le travail dans les *scieries mécaniques* s'est maintenu au niveau habituel.

Enfin la situation de l'industrie du *bâtiment* est restée satisfaisante.

Meuse. — Dans le ressort du conseil de prudhommes de Bar-le-Duc, les travaux du *bâtiment* sont en pleine période d'activité.

Situation identique dans les *tissages* qui manquent d'ouvriers et surtout d'apprentis.

L'industrie *métallurgique*, au contraire, a un chômage très prononcé et la situation des *fonderies* reste toujours difficile. La moyenne de la durée du travail est de 10 heures dans la plupart des industries.

Nièvre. — CHAMBRE DE COMMERCE DE NEVERS (situation au 30 juin 1904). — L'industrie *forestière* traverse une certaine crise. La réduction du nombre des chantiers a amené un chômage très sensible.

La *tannerie* a, au contraire, une activité assez soutenue, sans chômage, et une durée du travail de 66 heures par semaine.

Aucune modification importante dans l'industrie *minière;* la production a été à peu près la même qu'en 1903.

Dans l'industrie *mécanique* et particulièrement dans la construction des *machines agricoles*, le travail est très abondant par suite de la perspective d'une bonne récolte.

Dans les *scieries mécaniques* et les fabriques de *galoches*, la situation est normale sans chômage. Dans cette dernière industrie, les salaires journaliers varient entre 4 francs et 4 fr. 50.

L'accroissement du nombre de poteries dans l'ouest de la France a amené un ralentissement sérieux du travail dans les fabriques de grès. Les fabriques de *chaux* et *ciment* n'ont pas été plus favorisées et ont dû réduire leur production.

Nord. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Valenciennes, l'état général de l'industrie est resté satisfaisant. La plupart des établissements industriels ont une marche normale sans chômage; la durée du travail est généralement de 10 heures par jour.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Dunkerque, les travaux du *bâtiment* ont été peu nombreux au cours du deuxième trimestre.

L'industrie *métallurgique* a pu se maintenir grâce aux travaux d'entretien et de réparation de coques, chaudières et machines de navires.

A Armentières, dans les *fabriques de toiles*, le travail a laissé beaucoup à désirer. Un grand nombre d'établissements ont dû chômer un jour par semaine.

Rhin (Haut-). — CHAMBRE DE COMMERCE DE BELFORT (octobre 1903 à mars 1904). — L'industrie *textile* de la région qui occupe environ 10,000 ouvriers a eu une marche régulière et le chômage est nul. Il est assez difficile d'établir le taux des salaires; dans les grands centres il est en effet plus élevé que dans les campagnes; mais ce que l'on peut affirmer, c'est que, d'une manière générale, il s'est accru au moins de 25 p. 100 depuis vingt ans.

La durée du travail a été réduite à 10 heures depuis le 1er avril, conformément à la loi du 30 mars 1900.

Les années 1902 et 1903 ont été peu favorables à la *filature* et au *tissage*, seule la *filature* de laine a eu un rendement moyen. Il y a eu diminution sensible dans la production des fabriques de *chapellerie*. La *bonneterie* et la *tricoterie*, autrefois si prospères, ne se trouvent représentées dans la région que par une seule fabrique.

L'industrie de dénaturation du fer (*forges, tréfilerie, visserie, boulonnerie, câblerie, fonderie et laminage*) ne s'est pas améliorée et lutte difficilement contre la concurrence étrangère.

Situation identique pour l'*horlogerie*. La petite construction électrique n'a pu encore reprendre sa marche habituelle depuis 1900, et malgré une légère reprise à la fin de 1903, l'année 1904 s'annonce comme devant être peu satisfaisante. La quincaillerie, un instant très active, semble vouloir se ralentir et les premiers mois de 1904 accusent déjà une baisse sensible sur les mois correspondants de 1904. La fabrication des *moteurs* à gaz, à pétrole et à alcool s'est encore développée en 1903 et promet de prendre une grande extension.

Peu de changement en ce qui concerne les *constructions mécaniques* et *électriques*. La fabrication des *chaudières* et *machines à vapeur* a eu un assez bon courant, mais la construction des *machines* de filature et de tissage a subi depuis quelque temps un ralentissement sensible. Il en a été de même de la fabrication des *locomotives*.

Rhône. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Tarare, la situation générale de l'industrie laisse toujours à désirer. Le nombre des établissements n'a pas varié, mais le personnel occupé est moins nombreux. La proportion des ouvriers en chômage est de 80 p. 100 dans le *tissage à bras*, de 20 p. 100 dans le *tissage mécanique*, le *blanchiment*, et les *apprêts*. La durée du travail est généralement de 10 heures, sauf dans quelques usines où, par suite du chômage, on ne fait que 8 heures. Enfin le taux des salaires a baissé de 20 p. 100 et même de 30 p. 100 dans certaines branches d'industrie.

D'après le conseil de prud'hommes de Thizy, la situation industrielle est peu satisfaisante: le chômage atteint 1/10e du personnel ouvrier. Dans les établissements qui ont pu se maintenir les ouvriers ont perdu jusqu'à deux heures par jour. Ce ralentissement général doit être attribué en grande partie à la crise que traverse l'industrie textile.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Lyon, la *brasserie* a été très favorisée durant le 2e trimestre; la situation du personnel ouvrier est bonne et le chômage est nul; un établissement occupant 25 ouvriers a fermé ses portes.

Les *tissages mécaniques des soieries* qui occupent, dans la région lyonnaise, de 16 à 17,000 ouvriers n'ont pu reprendre leur marche normale; un grand nombre de métiers sont encore arrêtés et les chômeurs sont nombreux. Dans les tissages d'étoffes de velours cependant l'activité est restée la même.

Enfin dans l'industrie métallurgique, une reprise s'est produite et la durée du travail qui a bénéficié d'une légère augmentation est aujourd'hui de 8, 9 et 10 heures selon les usines.

Seine-et-Marne. — A Melun, le ralentissement s'accentue dans l'industrie du *bâtiment*.

A Lagny, les constructions en cours sont moins nombreuses que l'an dernier à pareille époque, mais il n'y a pas de chômage proprement dit et les salaires sont à la hausse.

Vaucluse. — L'état général de l'industrie du *bâtiment* à Orange est actuellement très satisfaisant; le percement d'une nouvelle rue a donné une activité toute particulière et permis d'occuper un grand nombre d'ouvriers.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(Renseignements fournis à la date du 15 juin.)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.* A Oyonnax, 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *peignes.* A Serrières-de-Briord, pas de chômeurs, travail peu actif chez les *tailleurs de pierres.*

A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierres.*

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de chômeurs chez les *garçons brasseurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 11 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tullistes* et *similaires;* 8 p. 100 de chômeurs, 35 à 40 heures, chez les *tullistes en guipure.* Pas de changement chez les ouvrières du *piquage de cartons;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *fileurs-rattacheurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de changement chez les *mouleurs;* travail peu actif chez les *chaudronniers;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *briquetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs.*

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Laon; de même chez ceux de Chauny.

A Château-Thierry, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 54 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs, 72 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure;* travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs,* A Bohéries, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Wimy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *verriers.* A Guise, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs.*

Allier. — A Moulins, 12 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs chez les *peintres et plâtriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carrossiers.* A Montluçon, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *glacerie.* A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles.* A Thionne, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *bûcherons,* de même chez ceux de Lurcy-Lévy. A Commentry, 1 p. 100 de chômeurs, chez les *mineurs;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons.* A Saint-Hilaire, 5 jours seulement de travail par semaine, chez les *mineurs.* A Saint-Yorre, pas de chômeurs chez les *sourciers des eaux minérales.* A Vichy, nombreux chômeurs chez les *journaliers.*

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermicelliers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-mécaniciens;* pas de changement chez les *horlogers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *électriciens-mécaniciens;* nombreux chômeurs chez les *ouvriers du port.* A Vallauris, pas de changement chez les *potiers.* A Cannes, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port;* pas de chômeurs chez les *maçons.*

Au Broc, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles.* A Menton, 7 p. 100 de chômeurs chez les *jardiniers;* travail très peu actif chez les *débardeurs.*

Ardèche. — A Tournon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes.* A Privas, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Annonay, 15 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* légère reprise chez les *mégissiers de rivière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

Ardennes. — A Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs.* A Haybes-sur-Meuse, travail assez actif, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers.* A Fumay, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Illy, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *tissus;* travail

actif, 60 heures, chez ceux de Saint-Menges; un tiers de chômeurs chez ceux de Floing. A Francheval, 26 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière*.

A Vrigne-aux-Bois, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de changement chez ceux de Renwez, pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin; de même chez ceux de Deville; 5 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Nouzon. Pas de changement, 60 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Mazures; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle; travail peu actif chez ceux de Braux. A Nouzon, 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.*

Ariège. — A Lavelanet, 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles* A la Bastide-sur-l'Hers, 30 p 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes.* A Montels; 8 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.*

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *bonnetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez les *mouleurs;* pas de changement chez les *chauffeurs conducteurs-mécaniciens.* A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 5 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les ouvriers *maçons et peintres;* pas de changement chez les *employés.*

A Carcassonne, 10 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de *l'habillement;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Cuxac-d'Aude, 4 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs chez ceux d'Argelliers; pas de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; pas de chômeurs chez ceux de Salles-d'Aude; 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de Vinasson. A Rumilly-les-Vaudes, très peu actif chez les *bûcherons.*

Aveyron. — A Millau, 25 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* moitié de chômeurs environ chez les *tanneurs corroyeurs.*

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 33 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers-tripiers-boyaudiers;* nombreux chômeurs chez les *garçons charcutiers;* pas de changement chez les *cuisiniers navigateurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *employés de cafés, hôtels, restaurants;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *liquoristes.*

3 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *cantonniers.*

13 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers en *crins;* travail peu actif, 56 heures, chez les *selliers-bourreliers;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *voiliers;* travail peu actif, 50 heures, chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 1 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de *l'habillement;* travail peu actif chez les ouvriers de l'*ameublement;* travail plus actif, 18 p. 100 de chômeurs chez les *bouchonniers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* chez les *mécaniciens,* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures; pas de chômeurs chez les *mouleurs;* travail peu actif chez le *tôliers-fumistes.*

Pas de changement chez les *mineurs, terrassiers* et *puisatiers;* pas de changement chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez les *maçons-limousinant;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* chez les *carreleurs,* légère reprise; pas de changement chez les *cimentiers;* nombreux chômeurs chez les *peintres;* pas de chômeurs, travail abondant chez les *sténographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *cochers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Aix, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez ceux de La Ciotat. A Arles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* et *ébénistes.* A Fontvieille, 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers.* Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Gardanne; 4 jours seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin. A Aubagne, pas de chômeurs, travail actif chez les *maçons;* pas de changement chez ceux de Trets. A Saint-Louis-du-Rhône, nombreux chômeurs chez les ouvriers du *port.* A Berre, travail moins actif chez les *pêcheurs.* A Salon, 9 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers;* pas de chômeurs chez les *maçons.*

Calvados. — A Caen, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures chez les *menuisiers-charpentiers.* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs,* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres.* Un quart de chômeurs chez les ouvriers du *port.* A Condé-sur-Noireau, 2 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *cotonniers.* A Guibray, un tiers de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie.*

A Lisieux, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers *liniers* et *lainiers;* pas de changement chez les *couvreurs.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 63 heures, travail assez actif, chez les *galochiers;* 5 p. 100 de chômeurs, travail moins satisfaisant, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Champagnac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.*

Charente. — A Angoulême, 11 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail peu actif chez les *tailleurs,* nombreux chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Cognac, 5 p. 100, de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* légère reprise, 48 heures, chez les *tonneliers;* 14 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *caissiers.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 16 p. 100, 54 heures, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers.*

A Rochefort, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.* A Échillais, pas de changement chez les *carriers;* A Luzac, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *toiles cirées;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* travail actif chez les *employés.*

A Vierzon, 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *useurs de grains.*

Pas de changement, chez les *bûcherons* de Cerilly; 27 p. 100 de chômeurs chez ceux de Barlieu; pas de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; 25 p. 100 chez ceux de Torteron; 30 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon; pas de chômeurs chez ceux d'Uzay-le-Venon; pas de chômeurs chez ceux de Savigny-en-Septaine; un tiers de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; pas de chômeurs chez ceux de Sancergues; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs chez ceux de Villabon; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; un quart de chômeurs chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; travail actif chez ceux de Cours-les-Barres; pas de chômeurs chez ceux de Jouet-sur-l'Aubois; pas de chômeurs chez ceux de Sagonne et de Méry-ès-Bois, pas de chômeurs chez ceux de Levet, de Neuvy-les-Barres, de Bannay; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Thaumiers et de Marnay-Berry; pas de chômeurs chez ceux de Feux; 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bengy-sur-Cher, travail assez actif chez ceux de Mornay-sur-Allier.

A Nérondes, pas de chômeurs, 96 heures, chez les ouvriers *agricoles;* de même chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, chez ceux de Vailly-sur-Sauldre et de

Saint-Pierre-les-Etieux. A Jussy-le-Chaudrier, 63 heures, travail satisfaisant, chez les *chaufourniers*, *carriers* et *blateurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 18 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez ceux de Saint-Léger-le-Petit.

A Dun-sur-Auron, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*. A La Guerche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de Graçay. A Saint-Pierre-les-Étieux, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tuiliers*. A Bessais-le-Formental, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers*, à Bruère-Allichamps, 12 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *porcelainiers*.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

A Brive, pas de changement, 60 heures, chez les *serruriers*. A Bort, pas de changement, 69 heures, chez les *sabotiers*.

Corse. — A Ajaccio, pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

Côte-d'Or. — A Dijon, nombreux chômeurs chez les *relieurs, doreurs, etc.*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*; nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine*.

A Semur, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 72 heures chez les *bûcherons*.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif, 60 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *maçons;* pas de changement, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre, carriers* et *marbriers;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* travail actif chez les *peintres*. A Dinan, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes*.

Dordogne. — A Périgueux, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 75 heures, chez les *cordonniers, tanneurs, etc.;* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers*

Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers*.

Doubs. — A Besançon, 25 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *décorateurs de boîtes de montres;* pas de chômeurs; 60 heures chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *aides en pharmacie;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *coiffeurs*.

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail assez actif, chez les *typographes;* travail actif, pas de chômeurs 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures*. A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers *textiles*.

Drôme. — A Valence, 8 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de changement chez les *maçons* et chez les *peintres* et *plâtriers;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie*.

A Montélimar, pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons*. A Saint-Restitut, pas de chômeurs chez les *carriers*. A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles*. A Louviers, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *apprêteurs-décatisseurs*, pas de chômeurs, 48 à 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Eure-et-Loir. — A Chartres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *peintres en bâtiment*. A Châteaudun, travail actif chez les *typographes*.

Finistère. — A Brest, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* pas de chômeurs chez les *garçons de magasin.*

A Quimper, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes.* A Concarneau, 80 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* pas de chômeurs chez ceux d'Audierne. A Concarneau, travail actif, pas de chômeurs chez les *marins-pêcheurs;* travail assez satisfaisant chez ceux de Douarnenez. A Quimperlé, pas de chômeurs chez les *menuisiers.*

Gard. — A Nîmes, 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *charretiers* et *camionneurs.*

A Aramon, pas de chômeurs chez les *vanniers.* A Bessèges, pas de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Beaucaire, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers *agriculteurs.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Alais, pas de chômeurs, 60 heures, chez *menuisiers* et *ébénistes.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Chez les *monteurs de galoches,* 4 p. 100 de chômeurs; 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* pas de changement chez les *commissionnaires.*

Gers. — A Auch, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.*

Gironde. — A Bordeaux, 4 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers* et *charcutiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *pâtissiers-glaciers;* 20 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs, chromistes, écrivains* et *graveurs-lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *photo-lithographes.*

Pas de changement chez les *coupeurs en chaussures;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (pièce divisée); 15 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de haute futaie;* pas de chômeurs chez les *tonneliers.*; chez les *ferblantiers-boîtiers,* moitié de de chômeurs; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-camelotiers.*

Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers;* travail peu actif chez les *couvreurs;* pas de changement chez les *déménageurs-emballeurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *élèves en pharmacie.*

A Vayres, pas de chômeurs, travail actif, 72 heures, chez les *tonneliers.* A Langon, 8 p. 100 de chômeurs, 63 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.*

Hérault. — A Montpellier, pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* travail actif, 54 heures, chez les *litho-typographes;* commencement de la morte-saison chez les *tailleurs;* pas de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de changement chez les *ébénistes;* pas de chômeurs chez les *tailleurs;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés* et *commis.*

A Béziers, 27 p. 100 de chômeurs chez les *cultivateurs* et *vignerons;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *typo-lithographes;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *bourreliers.* A Cette, 28 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* travail peu actif chez les *pêcheurs.*

A Mèze, 10 p. 100 de chômeurs, travail assez actif, chez les *marins-pêcheurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs, travail un peu plus actif, chez les *tonneliers.*

23 p. 100 de chômeurs chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Pézenas et de Maraussan; 12 p. 100 de chômeurs chez ceux de Capestang; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Quarante; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Lieuran-les-Béziers; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Montferrier; nombreux chômeurs chez ceux de Florensac, travail actif

chez ceux de Tressan, de Mireval; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Servian; pas de chômeurs chez ceux de Maureilhan; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Montblanc; pas de chômage chez ceux de Vandargues, de Lodève et de Pérols; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Aspiran; 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de Puisserguier.

A Graissessac, 18 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs*.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *écrivains, graveurs* et *dessinateurs-lithographes;* pas de chômeurs, 25 heures seulement par semaine, chez les *chapeliers-approprieurs;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Fougères, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons.* A Dol, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*habillement.*

Indre. — A Châteauroux, 6 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps.* A Buzançais, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes.* A Villedieu-sur-Indre, pas de chômeurs chez les *chemisières;* pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers.* Au Poinçonnet, pas de chômeurs chez les *bûcherons.* A Chinault, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux.*

Indre-et-Loire. — A Tours, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes.* A Amboise, pas de chômeurs chez les *cordonniers;* pas de chômeurs chez les *mouleurs* .A Châteaurenault, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Isère. — A Grenoble, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes.* A Montalieu-Vercieu, pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* pas de chômeurs chez ceux de Parmilieu et de Bouvesse-Quirieu; 15 p. 100 chez ceux de Porcieu-Amblagnieu.

A Bourgoin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Gières, reprise du travail chez les *gantiers.* A la Motte-d'Aveillans, pas de changement chez les *mineurs.*

A Fures, 11 p. 100 de chômeurs, de 68 à 84 heures, chez les *papetiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes.* A Izeaux, travail plus actif chez les *cordonniers.* A Brignoud, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *papetiers.*

Jura. — A Salins, pas de changement chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Dôle. A Fraisons, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *mouleurs.*

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de changement chez les *ouvriers en chaussures.* A Romorantin, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *drap;* travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.*

Loire. — A Saint-Étienne, 3 p. 100 de chômeurs, 90 heures, chez les ouvriers *bouchers, tripiers* et *boyaudiers;* pas de chômeurs chez les *boulangers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* 35 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu actif chez les *battandiers,* 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de fabrique;* moitié de chômeurs, 50 heures, chez les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *maçons;* 50 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs épingleurs;* travail moins actif chez les *tisseurs de beaubrun.*

A Roanne, 2 p. 100 de chômeurs, 80 à 82 heures, chez les *boulangers;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs,* 9 p. 100 de chômeurs, 54 heures; pas de chômeurs, 35 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 4 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux;* pas de chômeurs, 66 à 70 heures, chez les ouvriers en

voitures; 6 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* travail actif chez les *graveurs-ciseleurs d'armes.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* de même chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers-peintres.*

A Chazelles-sur-Lyon, pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs.* A Firminy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures en moyenne chez les *métallurgistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 45 à 60 heures chez ceux du Chambon-Feugerolles. A Sail-sous-Couzan, travail actif, 60 heures chez les ouvriers des *eaux minérales.* A Terrenoire, 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers;* moitié de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *tisseurs* de La Cergne; 7 p. 100, chez ceux de La Gresle; un tiers de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Rambert; moitié de chômeurs chez ceux de Saint-Just-sur-Loire.

A Villars, pas de chômeurs, chez les *mineurs;* de même chez ceux de Sorbiers et de La Talaudière.

Haute-Loire. — Au Puy, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes.* A Saint-Didier-la-Seauve, 10 p. 100 de chômeurs chez les chefs d'ateliers *rubaniers;* 30 p. 100 chez les *passementiers.* A Saint-Just-Malmont, 30 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *passementiers.*

Loire-Inférieure. — A Nantes, 3 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers des *machines-outils;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *ajusteurs;* moitié de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs.*

A Saint-Nazaire, 6 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.* A Chantenay, 8 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Loiret. — A Orléans, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *conducteurs-pointeurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* pas de chômeurs chez les *plâtriers,* pas de changement chez les *coiffeurs.*

A Auzouer-sur-Trézé, 35 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Faverelles et de Gien.

Lot. — A Cahors, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 1 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *employés de commerce;* 12 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres et tapissiers.* A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *boulangers;* 22 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de changement chez les ouvriers de l'*ameublement;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre et maçons;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *peintres;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie.*

A Fumel, travail moins actif chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, pas de changement chez les *hommes de peine.* A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bouchonniers.*

Maine-et-Loire. — A Angers, travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres.*

14 p. 100 de chômeurs chez les *tisserands* de la Tessoualle; pas de chômeurs, chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges; un quart de chômeurs chez ceux de Bégrolles; 7 p. 100 de chô-

meurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Léger-sous-Cholet. A Saumur, pas de chômeurs chez les *employés ds commerce ;* pas de changement chez les *chapeletiers.*

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers,* 60 heures et pas de chômeurs; pas de chômeurs, 63 heures, chez les *peintres-décorateurs.* A Avranches, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail normal chez les *typographes.*

A Reims, 4 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* chez les *teinturiers-apprêteurs,* 2 p. 100 de chômeurs, 72 à 80 heures, travail satisfaisant; pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *trieurs de laine;* 10 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers;* travail actif, 60 heures, chez les *tonneliers-cavistes;* pas de chômeurs, 66 heures, travail assez satisfaisant, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 17 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les *peintres;* 1 p. 100 de chômeurs, chez les *employés.*

A Épernay, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *lithographes-papetiers;* chez les *caissiers,* 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures; chez les *bouchonniers,* 7 p. 100 de chômeurs. A Fismes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *apprêteurs* en *pelleterie.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, 42 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les employés de la *ganterie.*

Mayenne. — A Laval, 7 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 70 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière,* pas de changement chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *marbriers;* 12 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 7 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers;* pas de chômeurs chez les *tailleurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail assez actif, chez les *métallurgistes;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et comptables.*

A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres et de Bouxières-aux-Dames.

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers.* A Sommedieu, grève chez les *chaisiers.* A Cousances-aux-Forges, pas de changement, 66 heures, chez les *métallurgistes.* A Olizy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.*

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, chez les *peintres.*

A Lorient, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs chez les *galochiers;* travail peu actif chez les *métallurgistes;* chez les ouvriers du *bâtiment.* A Sauzon, 14 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Hennebont, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, travail actif, chez les *métallurgistes.*

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers.* A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment.* A Decize, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de la Charité.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* de même chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Chapelle-Saint-André, de Corvol-l'Orgueilleux; pas de chô-

meurs chez ceux de la Celle-sur-Nièvre, pas de chômeurs, chez ceux d'Oudan; pas de chômeurs chez ceux de Nolay; pas de changement chez ceux de Colméry. Pas de chômeurs chez ceux de Pouligny; pas de chômeurs chez ceux de Ciez, de Champlemy; pas de chômeurs chez ceux de Sichamps, de Bitry, de Sardy-les-Épiry, de la Fermeté, de Giry, de Saint-Bonnet, de Parigny-les-Vaux, de Menon, de Donzy, d'Entrains et d'Aiquian.

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers*. A Rémery, pas de chômeurs, 60 et 70 heures chez les ouvriers en *produits chimiques*. A Raveau, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *limes*,

Nord. — A Lille, un tiers de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* travail peu actif, 60 heures, chez les ouvriers du *fil;* pas de chômeurs chez les *coupeuses en confection;* 30 p. 100, de chômeur chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 58 heures, chez les *serruriers-poêliers*. Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux*, pas de chômeurs, 50 heures, travail moins actif. 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail assez actif, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *dragueurs*.

A Dunkerque, un tiers de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers menuisiers;* pas de changement chez les *maçons;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *voiliers;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port*.

A Valenciennes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *menuisiers-charpentiers*.

A Douai, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* travail peu actif chez les *menuisiers*. A Cambrai, 3 p. 100 de chômeurs travail actif chez les *typographes*.

A Roubaix, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peigneurs*; 20 p. 100 de chômeurs chez les *mouleurs;* pas de changement chez les *ferblantiers-zinqueurs;* pas de chômeurs, 68 heures, chez les *peintres*.

A Armentières, pas de changement travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie *textile*, 2 p. 100 de chômeurs, 58 à 60 heures, chez les *charpentiers*. Pas de chômeurs chez les *tisserands* de Saulzoir; pas de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; pas de chômeurs chez ceux d'Hospres et de Saint-Souplet.

A Tourcoing, pas de chômeurs chez les ouvriers du *tissu;* 25 à 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *filateurs de coton* «la Double mèche»; grève chez les *tapissiers en grosse moquette*; chômage général chez les ouvriers de la *préparation du tapis*. A Wignehies, 27 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers *textile;* pas de chômeurs, 56 heures, chez ceux de Comines; travail actif chez ceux de Boudues. 19 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*

Pas de changement chez les ouvriers *textiles* d'Houplines; pas de chômeurs chez ceux d'Avesnes-les-Aubert; 10 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez ceux d'Halluin. A Caudry, 4 p. 100 de chômeurs, 20 à 25 heures, chez les *tullistes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *rubaniers* de Comines. A Fourmies, 11 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*, 5 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers *textiles*.

A Gommegnies, pas de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs*. A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 8 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez ceux de Cousobre. A Aniche, pas de changement chez les *verriers;* moitié de chômeurs chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 13 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*.

A Maubeuge, 1/2 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif chez ceux d'Anzin; 5 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez ceux d'Hautmont; pas de changement chez ceux d'Onnaing. Au Cateau, travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs*.

Oise. — A Beauvais, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *maçons*. A Hermes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*. A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels*. A Mouy, 16 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs*, *brocheurs*, et *couseurs en chaussures*.

A Andeville, pas de changement chez les *tablettiers*; travail peu actif chez les *boutonniers* en os de Méru; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Cuisse-la-Motte, pas de chômeurs chez les *jumelliers*.

Orne. — A Flers, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*; pas de chômeurs, 68 à 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers*, travail moins actif, 63 heures, chez les *mouleurs*. A Alençon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers*.

Pas-de-Calais. — A Calais, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Boulogne-sur-Mer, travail actif chez les *jardiniers*; travail actif chez les *cordonniers*; 3 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers-tanneurs-corroyeurs;* travail actif chez les *tailleurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers de navires*; 10 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *tonneliers*; travail plus actif chez les *métallurgistes*; pas de changement chez les *cimentiers*.

A Lens, tavail moins actif chez les *mineurs*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 21 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers*; pas de chômeurs chez les employés de l'*épicerie*; pas de chômeurs, 60 heures, travail très actif chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *carrossiers*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*.

A Volvic, 1 1/2 p. 100 de chômeurs, travail actif, 72 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre*. A Auzat-sur-Allier, 5 jours de travail par semaine chez les *mineurs*.

A Thiers, pas de chômeurs, 84 heures, chez les *monteurs en coutellerie*. A Saint-Rémy-sur-Durolle, travail moins actif chez les *émouleurs en coutellerie*.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 14 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*; 2 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* 9 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tourneurs sur bois;* grève chez les *carrossiers*; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-zingueurs*. Pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*; 10 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Bayonne, 8 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *boulangers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail peu actif chez les *tailleurs*. A Salies-de-Béarn, pas de chômeurs chez les *hommes de peine*. A Biarritz, travail peu actif chez les *tailleurs*. Au Boucan, 7 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *métallurgistes*.

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, chez les *menuisiers* en bâtiment, pas de chômeurs, 60 heures; de même chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-scieurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement chez les *peintres* et chez les *plâtriers*.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. Travail assez actif chez les *marbriers-tailleurs;* pas de chômeurs chez les *marbriers-polisseurs*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, pas de chômeurs, 77 heures, chez les *cuisiniers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-confiseurs;* pas de chômeurs chez les *limonadiers*; pas de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes*; moitié de chômeurs chez les *tapissiers*; 17 p. 100 de chômeurs chez les *maréchaux-ferrants;* pas de chômeurs chez les *tonneliers-foudriers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs chez les *maçons;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *charretiers*.

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, 4 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail actif chez les travailleurs *agricoles;* 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Claira; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; pas de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France et de Saint-Félix-d'Aval; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salses; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Félix-d'Amont, de Cornilla-de-Vercol et d'Espira-de-l'Agly; moitié de chômeurs chez ceux de Cornilla-la-Rivière; 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Toulonges; travail actif chez ceux de Pollestres; pas de chômeurs chez ceux du Soler et Rivesaltes.

Rhin (Haut-). — A Belfort, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes*.

Rhône. — A Lyon, 18 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *employés de cafés-restaurants*, et 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *régleurs;* 32 p. 100 de chômeurs chez les *minervistes-pointeurs, etc.;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-conducteurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main).

Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chenilleurs;* travail peu actif chez les *tullistes à la chaîne;* 25 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *chapeliers en fantaisie;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers;* travail actif, 60 heures, chez les *repousseurs sur métaux;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *polisseurs sur métaux.*

Pas de changement chez les employés de la *soierie;* 2 p. 100 de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* pas de changement chez les *comptables;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* pas de changement chez les *camionneurs;* pas de chômeurs chez les *photographes.*

A Villefranche, 1 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers.* A Grandris, pas de changement chez les *tisseurs;* moitié de chômeurs, 35 heures, travail peu actif, chez ceux de Bourg-de-Thizy; 20 p. 100 de chômeurs, 42 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Neuville-sur-Saône, pas de changement, 60 heures, chez les *manouvriers.* A Grigny, travail actif, pas de chômeurs chez les *chapeliers.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, moitié de chômeurs, chez les ouvriers de l'*ameublement.* A Gouhenans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *verriers.*

Saône-et-Loire. — Au Creusot, 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A **Nanton**, pas de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Gengoux, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *piqueurs de grès;* de même chez ceux de Saint-Emiland et de Martigny-le-Comte; 7 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs* de **Montceau-les-Mines**; 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montchanin. A Digoin, pas de chômeurs chez les *faïenciers.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.* A Montceau-les-Mines, nombreux chômeurs chez les *bateliers.*

Sarthe. — Au Mans, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *charpentiers* et chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Château-du-Loir, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.* A Vibraye, 20 p. 100 chômeurs, 66 à 72 heures, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les travailleurs du *cuir;* de même chez les *menuisiers* et les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers* et *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon-les-Bains, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Seine. — A **Paris**, moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *jardiniers;* 11 p. 100 de chômeurs en moyenne chez les ouvriers *boulangers*; 11 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers;* 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les ouvriers *confiseurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 19 p. 100 de chômeurs chez les employés d'*hôtels* des deux sexes; travail actif chez les *limonadiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *biscuitiers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *comptables.*

Chez les *sténographes* « Alliance », 8 p. 100 de chômeurs; 3 p. 100 de chômeurs chez

les *employés* « Union fraternelle »; 2. p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie;* pas de changement chez les placiers en *fleurs et plumes;* pas de changement chez les *dames employées aux écritures;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderie;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés à la bourse du commerce;* pas de changement chez les *caissières comptables* et chez les *employés de la bijouterie.*

Chez les *typographes*, travail moins actif, 60 heures, 4 p. 100 de chômeurs; 11 p. 100 de chômeurs, chez les *lithographes* (Union); 1 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes* indépendants; 4 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs écrivains* et *graveurs-lithographes;* 6 p. 100, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 6 p. 100 chez les *dessinateurs-chromistes;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs à la planche;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-lithographes;* pas de changement chez les *graveurs de musique;* pas de chômeurs chez les *fondeurs-typographes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs* et *bitumiers de la photogravure;* pas de changement chez les *graveurs sur bois;* 2 p. 100 chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplaste;* 24 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs pour impressions.*

17 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *selliers harnacheurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *pelleteries;* pas de changement, 72 heures, chez les *mégissiers du mouton;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *compagnons cordonniers,* travail toujours peu actif chez les *gantiers.*

13 p. 100 chômeurs, 48 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; plus de moitié de chômeurs chez les *façonniers-passementiers à la barre;* travail actif chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux* de soie et de feutre; 13 p. 100 de chômeurs, 45 heures chez les ouvriers en *chapeaux mécaniques;* 11 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvrières en *chapeaux mécaniques;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs* et *couturières;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers et ouvrières de la *bretelle;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs de cols et cravates;* moitié de chômeurs chez les confectionneuses de *cols et cravates;* morte-saison pour les ouvriers et ouvrières de l'industrie *florale;* 3 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *couturières;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *casquetiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs*, 75 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *garçons de lavoirs;* travail actif chez les *blanchisseuses.*

Chez les *charpentiers*, nombreux chômeurs, travail peu actif; 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *coffretiers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *doreurs sur bois;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *monteurs en sièges cuir;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *layetiers emballeurs.*

1 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers *mécaniciens;* un tiers de chômeurs chez les *plombiers* (colonnards); 1 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens d'automobiles;* 2 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *métallurgistes;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers* en bâtiment; 4 p. 100 de chômeurs chez les *potiers d'étain;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *soudeurs* et *affuteurs en tôles de cuivre;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *tourneurs-robinetiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 30 à 45 heures, chez les ouvriers du *bronze imitation;* travail peu actif chez les *émailleurs sur métaux;* 6 p. 100 de chômeurs, 36 à 42 heures, chez les *graveurs* et *ciseleurs;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision.*

4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de changement chez les *tailleurs et scieurs de pierre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bitumiers asphaltiers;* près de 20 p. 100 de chômeurs chez les *briquetiers* et *potiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 40 à 45 heures, chez les *marbriers;* pas de chômeurs chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces.*

Chez les *cochers de grande remise*, pas de changement; travail actif, chez les *cochers* (coopératives) 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

Pas de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *instituteurs privés;* 8 p. 100 de chômeurs chez les clercs d'*huissiers.*

A Saint-Denis, 30 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *employés de commerce.* A Vitry-

sur-Seine, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *terre*. A Ivry, morte-saison chez les ouvriers en *pompes*. A Puteaux, travail actif chez les *blanchisseurs*. A Malakoff, pas de chômeurs chez les *treillageurs rustiqueurs*. A Levallois-Perret, pas de chômeurs chez les *peintres*.

Seine-Inférieure. — A Rouen, 20 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* nombreux chômeurs chez les *charpentiers;* travail peu actif chez les *tapissiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *fondeurs en fer;* nombreux chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *chaudronniers;* moitié de chômeurs chez les *débardeurs* du port.

Au Havre, pas de chômeurs, travail actif, chez les *huiliers* et *pétroliers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers;* un tiers de chômeurs chez les *charpentiers de navires* moitié de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas dechangement, 60 heures, chez les *modeleurs pour fonderie;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* nombreux chômeurs chez les *journaliers des ports;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *journaliers des docks;* pas de changement chez les *terrassiers* et *puisatiers;* pas de changement chez les *cochers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de magasin*.

Pas de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay. A Elbeuf, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons* et *plâtriers*, travail actif chez les *peintres;* de même et 50 heures, chez ceux de Bolbec travail peu actif chez ceux de Lillebonne et de Saint-Etienne-du-Rouvray. A Saint-Nicolas-d'Alieumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *horlogers*.

Seine-et-Marne. — A Meaux, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 à 70 heures, chez les *mécaniciens*. A Montereau, travail peu actif, chez les *faïenciers*. A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, chez les *carriers*. A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les ouvriers en *cuirs et peaux*. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Château-Landon. A la Ferté-sous-Jouarre, pas de chômeurs chez les *maçons*. A Nemours, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Seine-et-Oise. — A Versailles, travail peu actif chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *cordonniers;* travail peu actif chez les *tailleurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés*.

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole*. A Argenteuil, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Étampes, pas de chômeurs, 50 et 60 heures chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* A Méry-sur-Oise, pas de changement chez les *carriers;* de même, 60 heures, chez ceux de Cernay-la-Ville. A Saint-Germain-en-Laye, pas de changement chez les *typographes*.

Sèvres (Deux-). — A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie*. A Melles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A La Rampierre-Saint-Laurs, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs*.

Somme. — A Amiens, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, chez les *menuisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *serruriers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie*. A Albert, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Abbeville, pas de chômeurs, travail actif, 70 heures, chez les *commis aux écritures*.

Tarn. — A Albi, pas de chômeurs 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Castres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes;* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *tourneurs sur bois;* 24 p. 100 de chômeurs,

60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *terrassiers;* de même chez les ouvriers du *bâtiment.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 40 heures, chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, 60 heures, travail actif, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *mineurs.* A Mazamet, pas de chômeurs chez les *charpentiers.* A Rabastens, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons et charpentiers.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, travail assez satisfaisant chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* 8 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.*

Var. — A Draguignan, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Toulon, 9 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *confiseurs-pâtissiers;* pas de chômeurs chez les *carrossiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* A la Seyne, 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *métallurgistes.* A Bargemon, pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.* A Hyères, nombreux chômeurs chez les *cochers.* A Saint-Zacharie, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers.*

Vaucluse. — A Avignon, 11 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 50 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, travail actif chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs, 72 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs chez les *peintres;* de même chez les *maçons.*

Aux Sables-d'Olonne, pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Fontenay-le-Comte, 5 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail assez actif chez les *chapeliers;* un tiers de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *sabotiers-galochiers.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, travail actif chez les *tisserands;* chômage général chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Evrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles;* pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes;* de même chez les *lithographes:* pas de chômeurs chez les *charpentiers;* 14 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers;* un tiers de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *peintres.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 11 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 18 p. 100 de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* un tiers de chômeurs chez les *machinistes de la cardonnerie;* travail plus actif chez les ouvrières de *l'habillement;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* travail peu actif, 66 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

5 p. 100 de chômeurs, chez les *gazetiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *peintres-céramistes;* pas de chômeurs, 70 à 80 heures, chez les *moufletiers;* de même, 60 à 66 heures, chez les journaliers en *porcelaine;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs et mouleurs en plâtre céramistes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs.*

A Saint-Junien, 30 p. 100 chômeurs, chez les *gantiers.*

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, chez les ouvriers *textiles;* pas de changement chez les *employés de commerce.* A Remiremont, travail actif chez les *typo-lithographes;* 9 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures chez les ouvriers *textiles;* 8 p. 100 de chômeurs, 72 heures, travail actif chez les ouvriers du *bâtiment;* 7 p. 100 de de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Saint-Dié, 30 p. 100

de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles*. A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. A Raon-l'Étape, travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *travailleurs du livre*. A Rupt-sur-Moselle, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bois;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*. A Sens, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Mezilles, pas de chômeurs chez les *forestiers*. A Perreux, pas de chômeurs chez les *forestiers* et de Sommecaise. A Domats, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *forestiers*. Pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes; pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes. Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Brosses, de Saint-Fargeau; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; A Treigny, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers;* pas de chômeurs chez les *forestiers*.

Algérie. — A Alger, 15 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* grève chez les ouvriers du *liège;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre*. 16 p. 100 de chômeurs chez les *employés en quincaillerie;* travail actif chez les *charbonniers du port;* moitié de chômeurs chez les ouvriers des *quais* et des *ports*. A Mustapha, 35 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers pâtissiers* ; pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Constantine, pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

A Oran, travail un peu plus actif chez les *chargeurs* et *arrimeurs* du port.

Adjudications. — Adjudications importantes en juillet et août 1904.

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

4 juillet. — SEINE. — — Noisy-le-Sec; const. d'une just. de paix et agrand. d'une salle de fête	152,127f
10 juillet. — PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Prats de Mollo; const. d'un gr. scol	99,300
23 juillet. — SEINE. — Trav. neufs et d'entr. aux plantat., écoles et établ. div. p. 3 ans	1,080,000
23 juillet. — SEINE. — Trav. de chauff. à l'hôp. d'Aubervilliers	137,550
27 juillet. — GUERRE. — Besançon; const. d'un casern	199,000
28 ——— Verdun; renforc. des forts des Sartelles	230,000
30 juillet. — ASSIST. PUBLIQUE. — Trav. de div. nature dans diff. établiss	3,769,628
30 juillet. — ASSIST. PUBLIQUE. — Reconst. de la Pitié et agrand. de l'hôp. Hérold	4,795,912
4 août. — SEINE. — Choisy-le-Roi; const. d'un gr. scol	123,078

ROUTES ET CHEMINS.

20 juillet. — ALGÉRIE. — Oran; trav. s. rout. nation	150,000
11 juillet. — ALPES (BASSES). — Trav. s. rout. nation	123,000
23 juillet. — RHÔNE. — Entr. de chem. vic. pend. 5 ans	1,012,300
5 août. — RHÔNE. — Villefranche; trav. s. ch. vicin	690,750

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

13 juillet. — OISE. — Canal latér. à l'Oise; reconst. d'un pont et établis . d'un déversoir	120,000
28 juillet. — DEUX-SÈVRES. — Amélior. du régime de la Sèvre-Niortaise	203,000

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

22 août. — ALLIER. — Tabl. métall. d'un pont à Saint-Yorre..... 114,000

CHEMINS DE FER.

7 juillet. — JURA. — Tramw. de Clairvaux à Foncine; infrast..... 1,039,000
28 juillet. — CHER. — Chem. de fer départem.; lig. Argent-la Guerche, infrast..... 245,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire):

	Cours fin du mois de		
	Juin 1903.	Mai 1904.	Juin 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour[t].....	24f 875	27f 125	27f 25
Alcool 90 degr., l'hectol., cour[t].....	46 50	39 875	42 75
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.....	52 50	46 875	48 00
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.....	48 875	40 50	44 00
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	65 50	51 00	55 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour[t].....	81 37	78 75	68 37
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour[t]...	162 00	158 00	158 50
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kilogr.	57 00	44 00	44 50
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	160 25	155 00	153 25
Étain Banka, *idem*.....	337 75	330 50	318 00
Plomb, *idem*.....	34 25	35 25	34 00
Zinc, bonnes marques, *idem*.....	51 09	55 31	58 50
Blé à Paris, *idem*.....	24 75	21 10	21 25
Blé à Nantes, *idem*.....	23 37	19 25	18 35
Blé à Dijon, *idem*.....	24 00	19 50	19 25
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme.....	1 38	1 34	1 47
Viande veau, *idem*.....	1 68	1 95	1 83
— mouton, *idem*.....	2 00	2 01	2 07
— porc, *idem*.....	1 39	1 28	1 37

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les six premiers mois de 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation.....	414,715	424,021	//	9,306
Matières nécessaires à l'industrie.....	1,511,064	1,624,029	//	112,965
Objets fabriqués.....	419,773	404,676	15,097	//
TOTAUX.....	2,345,552	2,452,726	15,097	122,271
DIMINUTION en 1904.....	.....	.....	107,174	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	318,329	306,887	11,442	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	608,397	585,922	22,475	//
Objets fabriqués.....	1,067,483	1,045,681	21,802	//
Colis postaux.....	150,737	138,830	11,907	//
TOTAUX.....	2,144,946	2,077,320	67,626	//
AUGMENTATION en 1904.....	.....	.....	67,626	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 718,252,000 francs du 1er janvier au 7 juillet 1904 contre 729,845,700 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 1.59 p. 100.

Faillites. — 124 faillites et 11 liquidations judiciaires en juin 1904 (contre 95 et 11 en juin 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 162 demandes en juin 1904, dont 127 pour des constructions neuves, contre 136 et 121 en juin 1903.

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1904.

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris (1er arrondissement)	79	139	58	"	89	139	68	"	112	180	90	"
— (IVe —)	577	429	403	17	873	557	537	1	732	586	529	3
— (Ve —)	90	139	101	41	108	136	94	82	100	134	82	118
— (VIe —)	532	495	257	206	389	533	234	256	464	747	266	442
— (IXe —)	222	449	78	51	222	449	78	51	208	494	93	39
— (XIe —) (1).	"	"	"	"	"	"	"	"	4,050	2,770	1,765	134
— (XIIe —)	126	93	70	"	92	71	58	"	101	88	69	"
— (XIIIe —)	367	289	267	"	375	275	254	"	382	252	241	"
— (XIVe —)	46	246	83	"	87	202	76	"	45	351	77	"
— (XVe —)	452	271	173	2	368	280	176	2	328	367	173	4
— (XVIIe —)	463	633	308	16	397	549	179	50	449	729	259	52
— (XIXe —)	378	253	214	"	284	220	190	"	307	212	194	"
— (XXe —)	"	"	"	"	272	240	132	24	248	291	159	10
— (refuges municipaux)	(2)	(2)	48	220	(2)	(2)	77	243	(2)	(2)	59	237
Levallois-Perret	201	179	179	"	188	163	152	"	271	249	237	"
Bordeaux	678	296	293	4	756	280	276	"	698	296	293	"
Brest	120	35	35	"	130	33	33	"	101	41	41	"
Charleville	44	22	8	"	39	21	5	"	44	21	3	"
Épinal	2	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	"
Le Puy	5	4	4	"	5	4	4	"	6	5	5	"
Lisieux	234	138	72	2	184	129	71	2	217	169	100	3
Lyon	155	128	52	3	155	128	52	3	165	152	59	2
Nancy	"	"	"	"	114	24	13	"	85	31	13	"
Orléans	3	2	2	"	3	2	2	"	4	3	3	"
Saint-Dié	63	40	22	2	75	51	22	1	57	36	18	2
Sens	42	21	16	1	58	23	13	3	32	20	9	"
Versailles	5	2	2	"	8	7	6	"	10	6	4	"
Vienne	42	16	"	"	42	16	"	"	52	18	"	"

(1) Pendant l'année 1903.
(2) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL. (1er TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS	
			à demeure	en extra.			à demeure	en extra.			à demeure	en extra.
Agen	46	7	3	4	35	14	5	9	17	34	14	18
Aix	100	39	37	"	81	33	31	"	79	46	41	"
Alais (1)	"	"	"	"	"	"	"	"	118	37	35	"
Amiens	172	80	77	4	172	80	77	4	133	60	52	10
Angers	166	48	48	"	183	40	40	"	211	112	100	"
Boulogne-sur-Mer	45	23	19	"	"	"	"	"	50	20	19	"
Belfort	168	152	116	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Blois (2)	66	21	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bourges	373	140	100	12	148	140	92	14	167	176	113	13
Clermont-Ferrand	111	64	55	4	119	75	62	6	152	89	78	"
La Rochelle	170	126	118	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille (3)	"	"	"	"	"	"	"	"	7,930	6,978	6,491	"
Narbonne	85	46	34	11	73	42	21	20	73	49	45	2
Nevers	"	"	"	"	10	4	4	"	"	"	"	"
Nîmes	124	57	49	58	97	41	35	45	111	59	47	45
Orléans	165	51	28	"	165	68	42	"	175	111	50	"
Périgueux	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"
Poitiers	"	"	"	"	176	85	80	2	223	170	150	"
Reims	206	139	128	"	175	155	143	"	"	"	"	"
Roanne	48	5	5	6	42	6	6	4	50	3	3	3
Romans (1)	"	"	"	"	"	"	"	"	132	(4)	132	"
Rouen	"	"	"	"	199	342	154	15	"	"	"	"
Saint-Etienne	528	111	61	49	528	111	61	49	440	142	103	39
Saumur	48	27	14	"	38	31	12	"	"	"	"	"
Vierzon-Ville (Cher)	70	59	24	27	81	56	22	31	73	77	21	47
Alger	567	473	361	250	567	473	361	250	588	478	362	287
Constantine	69	128	54	"	73	127	59	"	88	145	86	"

(1) Pendant le 1er trimestre 1904.
(2) Du 25 janvier au 25 février 1904.
(3) Pendant l'année 1903.
(4) Chiffre non indiqué.

C. — SYNDICATS PATRONAUX. (1er TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bordeaux	Coiffeurs français	"	"	"	"	33	36	30	118	"	"	"	"
Carcassonne	Bâtiment	17	12	10	"	15	16	12	"	17	11	11	"
Chartres	Charcuterie	19	13	13	"	12	6	6	"	10	5	5	"
Isle-Adam (Seine-et-Oise)	Boucherie et charcuterie	"	"	"	"	7	6	5	1	"	"	"	"
Le Havre	Épicerie	"	"	"	"	14	10	8	"	"	"	"	"
Lyon	Fabts d'articles de voyage	3	"	"	"	4	1	1	"	8	"	"	"
Mâcon	Pharmaciens	5	3	2	"	4	3	3	"	4	2	2	"
Nancy	Boucherie	14	11	11	"	13	10	10	"	10	7	7	"
Nice	Boulangerie	"	"	"	"	3	(1)	2	"	"	"	"	"
Nîmes	Horticulteurs	"	"	"	"	4	4	3	"	"	"	"	"
Paris	Boulangerie	390	373	111	178	138	235	171	"	126	422	75	252
Id.	Meunerie française	21	7	7	"	19	7	7	"	23	8	8	"
Id.	Épicerie française	672	746	605	"	687	719	599	16	"	"	"	"
Id.	Épicerie en détail	304	277	258	"	348	317	309	"	"	"	"	"
Id.	Papier et industries qui le transforment	85	62	44	"	76	39	33	"	96	58	43	"
Id.	Marchands et fabricants de papier	33	10	"	"	46	6	3	"	46	6	3	"
Id.	Maîtres tailleurs	64	32	"	"	115	32	"	"	155	138	"	"
Id.	Usines d'électricité	6	7	2	3	4	7	4	"	15	3	1	"
Id.	Commerce et fabrication de la quincaillerie	(1)	26	16	"	(1)	25	6	"	(1)	23	21	"
Id.	Couteliers	32	29	27	"	31	33	29	"	21	26	19	"
Id.	Négociants, commissionres et commerce extérieur	44	16	20	"	13	2	2	"	13	1	1	"
Id.	Gérants de débits de tabacs	8	2	2	"	15	5	4	1	9	4	3	1
Id.	Teinture et nettoyage	60	20	14	"	42	12	12	"	"	"	"	"
Id.	Pharmaciens de France	21	17	5	2	17	20	4	2	24	16	5	3
Id.	Reliure	"	"	"	"	130	55	51	"	72	45	45	"
Id.	Entrepreneurs de travaux publics	"	"	"	"	13	(1)	1	"	"	"	"	"
Id.	Chaux et ciments	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
Id.	Propriétaires de bains	"	"	"	"	"	"	"	"	46	28	3	25
Reims	Pharmaciens	"	3	"	"	"	"	"	"	"	2	"	6
Id.	Boulangerie	80	25	17	8	80	25	9	16	"	"	"	"
Rennes	Reliure	4	4	4	"	6	2	2	2	2	1	"	1
St-Germain-en-Laye	Bâtiment	57	8	"	8	25	10	"	10	28	27	"	25
Tours	Charcuterie	42	27	25	"	40	27	24	"	48	24	22	"
Id.	Office des travailleurs	144	65	65	"	144	63	67	"	"	"	"	"
Versailles	Coiffeurs	5	3	2	"	9	5	4	1	15	8	7	1

(1) Chiffre non indiqué.

(2) Ce syndicat a reçu, pendant le cours de l'année 1903, 425 demandes et 310 offres; il a effectué 298 placements à demeure.

D. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (1er TRIMESTRE 1904).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Arcueil (Seine).	« Les Robustes ».....	26	6	3	3	4	2	1	1	35	11	2	12
Avignon.....	Compagnons maréchaux du Devoir et du Tour de France	1	3	"	"	"	4	"	"	"	3	"	"
Belfort.....	Les employés de commerce	6	6	3	"	"	"	"	"	4	4	3	"
Id......	« La Jeanne d'Arc ».....	8	(1)	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Besançon.....	Union fraternelle des employés de commerce ..	1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
Id......	« La Régionale » des garçons limonadiers, maîtres d'hôtel, et cuisiniers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	91	109	74	17
Cambrai.....	Voyageurs et employés de commerce.....	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Charleville.....	Les employés.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"
Elbeuf.....	Les fileurs.....	"	"	"	"	27	13	8	5	25	11	9	2
Le Havre.....	Les coiffeurs.....	98	80	18	63	86	84	23	57	74	70	23	50
Le Vésinet (Seine-et-Oise)..	« La Prévoyance ».....	"	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"
Lyon.....	Les employés de la soierie.	2	2	2	"	"	"	"	"	3	5	1	"
Id......	Union des commis et employés de commerce...	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Institutrices et dames professeurs libres.....	"	"	"	"	(1)	(1)	25	"	"	"	"	"
Marseille.....	Société philanthropique des commis et employés.	8	7	7	"	12	6	6	"	7	3	3	"
Id......	« Le Vatel » des cuisiniers.	85	80	45	35	84	84	84	6	115	120	100	15
Montbéliard....	Les employés de commerce.....	3	3	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"
Montpellier. ...	Commis et employés. ...	9	2	2	"	8	2	1	"	"	"	"	"
Nantes.....	Mécaniciens et chauffeurs.	4	"	"	"	3	"	"	"	4	"	"	"
Id......	La réunion des maçons..	"	"	"	"	6	9	6	"	12	8	8	"
Nevers.....	Employés de commerce et de bureau	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
Pantin (Seine).	Les ouvriers caoutchoutiers.....	6	(1)	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris.....	Boucherie « Les vrais amis ».....	(1)	146	74	8	(1)	149	83	5	(1)	262	133	17
Id......	Union de la charcuterie .	361	379	311	4	351	300	276	4	353	325	302	1
Id......	Les cuisiniers	167	167	167	340	464	464	134	330	810	810	240	570
Id......	Ouvriers pâtissiers et cuisiniers.....	16	16	12	479	12	12	12	479	25	25	25	660
Id......	L'Union de l'épicerie....	137	92	91	"	140	109	102	"	149	118	101	"
Id......	L'« Étoile » des garçons restaurateurs et limonadiers.....	410	(1)	46	888	390	(1)	36	751	230	(1)	68	1,223
Id......	Les employés d'hôtels...	(1)	(1)	19	12	(1)	(1)	19	9	(1)	(1)	33	15

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris	« L'Union Helvetia » des employés d'hôtels	(1)	(1)	68	"	(1)	(1)	93	26	(1)	(1)	111	26
Id.	Sommeliers d'hôtels	86	27	26	58	117	50	47	61	181	88	85	74
Id.	« La Saint-Michel »	2,310	200	137	195	2,040	215	147	218	2,041	322	309	255
Id.	Les comptables	780	289	175	75	172	75	49	26	185	56	42	14
Id.	Voyageurs de commerce	"	83	"	"	"	79	"	"	"	66	"	"
Id.	« La Couturière »	15	13	13	"	32	30	30	"	12	12	12	"
Id.	Union générale des gantiers	7	6	6	"	7	6	6	"	11	12	10	1
Id.	Compagnons tisseurs-ferrandiniers	26	3	"	"	33	"	"	"	23	36	"	"
Id.	Compagnons charrons du « Devoir »	22	19	"	19	39	37	17	20	44	49	21	23
Id.	« Le Bâtiment »	25	9	2	"	12	9	2	"	24	10	6	"
Id.	Commis d'entrepreneurs de peinture	3	2	2	"	2	4	2	"	1	1	1	"
Id.	« La Quincaillerie »	31	16	11	5	24	21	11	7	29	19	12	7
Id.	« L'Amitié » des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens	1	"	"	"	1	"	"	"	3	2	2	1
Id.	L'Union des chauffeurs-conducteurs, mécaniciens et électriciens	8	6	4	2	5	4	2	2	10	6	2	4
Id.	Compagnons maréchaux-ferrants	100	60	40	20	70	50	27	23	80	40	25	15
Id.	Les gens de maison	(1)	65	18	3	(1)	66	13	5	(1)	56	15	6
Id.	Les concierges-gérants	12	10	3	"	9	12	5	"	11	10	5	"
Id.	Garçons de recettes et de caisses	"	"	"	"	(1)	1	1	"	(1)	1	1	"
Id.	Chauffeurs - conducteurs de machines à vapeur	"	"	"	"	1	1	"	"	1	1	"	"
Id.	« La Franc-Comtoise »	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Cachers de maison bourgeoise	"	"	"	"	"	"	"	"	17	5	5	"
Id.	Les anciens sous-officiers de terre et de mer	"	"	"	"	2	1	1	"	12	5	5	"
Id.	Les mécaniciens de la Seine	3	(1)	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Compagnons vitriers-peintres du « Devoir »	"	"	"	"	"	"	"	"	19	16	16	"
Id.	Commis chapeliers	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	"
Id.	La « Luxembourgeoise »	"	"	"	"	"	"	"	"	15	3	2	1
Rouen	Les secrétaires et employés de mairie	2	1	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"
Id.	La « Prévoyance mutuelle »	1	6	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Étienne	Garçons d'hôtel et limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	1	"
Valenciennes	Association académique de comptabilité	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	2	"

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (1er TRIMESTRE 1904).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Angers	Société de patronage des libérés	(1)	(1)	"	2	(1)	(1)	"	2	(1)	(1)	"	1
Id.	Sœurs du Bon Pasteur	"	"	"	"	5	4	4	"	"	"	"	"
Belle-Ile (Morbihan)	Patr. des pupilles libérés.	(1)	6	4	"	(1)	12	4	"	"	"	"	"
Besançon	Patr. des détenus libérés.	1	(1)	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bordeaux	Maison du marin	98	71	71	"	112	63	"	"	"	"	"	"
Id.	Assistance par le travail.	(1)	(1)	13	5	(1)	(1)	6	4	(1)	(1)	14	2
Bourges	Patr. des prisrs libérés	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Carnimont (Vosges)	Association amicale des Anciens élèves de l'école industrielle d'Epinal	8	1	4	2	3	3	2	1	4	2	1	1
Clermont-Ferrand	Sœurs de l'Imm.-Concept.	(1)	(1)	22	3	(1)	(1)	20	2	(1)	(1)	16	1
Cluses (Hte-Savoie)	École nationle d'horlogerie	1	1	"	1	1	3	1	"	3	3	"	"
Courville (Eure-et-Loir)	Assistance par le travail.	(1)	(1)	"	40	(1)	(1)	3	34	(1)	(1)	3	53
Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône)	Asile Saint-Léonard	2	(1)	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Die	Asile-orphelinat	6	4	2	"	5	6	4	"	7	5	"	2
Dunkerque	Maison du marin	(1)	(1)	175	"	(1)	(1)	194	"	(1)	(1)	262	"
Grand-Quevilly (Seine-Infre)	Refuge	4	(1)	3	"	1	5	"	"	(1)	3	1	"
La Chalmelle (Marne)	Colonie agricole de la Ville de Paris	11	(1)	2	"	11	(1)	2	"	9	(1)	"	5
La Rochelle	Maison du marin	35	(1)	25	"	96	(1)	36	"	92	(1)	58	"
Le Havre	Assistance par le travail.	86	"	"	"	98	"	"	"	125	"	"	"
Le Mans	Sœurs servantes de Marie.	27	"	"	"	18	"	"	"	23	"	"	"
Le Puy	Maison des filles	(1)	(1)	"	12	(1)	(1)	"	10	(1)	(1)	14	"
Libourne	Orphelinat de Saint-Paul.	"	"	"	"	(1)	(1)	"	1	"	"	"	"
Lille	Patronage des libérés	19	(1)	12	"	14	(1)	10	"	31	(1)	23	"
Id.	Office central des institutions charitables	177	174	58	7	169	195	63	5	111	216	61	9
Luc par Abzon (Gard)	Colonie agricole	(1)	(1)	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	Patr. des prisonrs libérés.	49	(1)	35	"	51	(1)	41	"	44	(1)	31	"
Id.	Assistance par le travail.	216	(1)	"	38	225	(1)	"	37	154	(1)	"	39
Id.	Asile protestant	14	50	8	"	24	43	7	"	18	69	9	"
Id.	Société philanthropique savoisienne	73	52	48	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Mainvilliers (Eure-et-Loir)	Assistance de Saint-Jean.	"	"	"	"	17	(1)	1	16	29	(1)	"	29
Marseille	« La Préservation »	59	52	26	2	73	65	41	"	74	74	42	2
Id.	Assistance par le travail.	86	129	37	4	72	119	28	3	81	125	37	3
Id.	Maison du Marin	62	30	30	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Nancy	Maison Sainte-Marie	"	"	"	"	120	360	98	37	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JANVIER.				FÉVRIER.				MARS.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Nantes	Sacré-Cœur	(1)	10	5	"	(1)	14	7	"	(1)	17	9	"
Id.	Maison du marin	102	66	60	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris	Patronage des libérés	281	(1)	32	"	246	(1)	31	"	275	(1)	50	"
Id.	Assistance par le travail du VI^e^ *arrondissement.*	31	(1)	15	"	13	(1)	5	"	49	(1)	16	"
Id.	Association générale d'Alsace-Lorraine	189	311	135	"	189	278	139	"	204	403	156	"
Id.	Bristish of américan	80	49	11	1	111	83	10	1	89	119	16	1
Id.	« Home israélite français »	(1)	(1)	14	28	(1)	(1)	11	8	(1)	(1)	17	9
Id.	Œuvre d'assistance des pauvres honteux	31	6	3	"	17	2	1	"	15	3	"	1
Id.	Les sœurs de la Croix	(1)	(1)	408	"	(1)	(1)	400	"	"	"	"	"
Id.	Association philanthropique	207	201	79	182	358	253	79	225	365	211	72	176
Id.	Asile de l'hospitalité de nuit	(1)	(1)	"	11	(1)	(1)	"	14	(1)	(1)	"	19
Id.	« Home allemand »	(1)	24	11	"	(1)	53	29	"	"	"	"	"
Id.	Asile Saint-Charles	81	436	50	"	111	452	60	"	"	"	"	"
Id.	Association philanthropique savoisienne	"	"	"	"	99	221	133	1	112	230	127	1
Id.	Assistance par le travail du II^e^ arrondissement.	155	219	121	11	125	133	98	19	"	"	"	"
Id.	Patronage de l'enfance et de l'adolescence	105	(1)	51	"	"	"	"	"	175	293	116	"
Id.	Les employés du bâtiment	34	9	7	"	31	5	4	"	"	"	"	"
Id.	Les jeunes filles sans situation	6	8	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Union d'as. du XVI^e^ arrond^t^	"	"	"	"	(1)	(1)	4	"	"	"	"	"
Id.	Maison N.-D. auxiliatrice	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	445	"
Quimper	Œuvre des enfants de l'adoration	(1)	(1)	31	"	(1)	(1)	2	"	(1)	(1)	3	"
Remiremont	Orphel^t^ de l'Enfant-Jésus	"	5	"	"	"	4	"	"	"	7	"	"
Rochefort	Fourneau économique	6	(1)	6	"	9	(1)	7	"	6	(1)	6	"
Rouen	École prof^le^ et ménagère	6	3	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	M^son^ des sœurs de S^t^-Aubin	24	21	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
S^t^-Hilaire (Maine-et-Loire)	École de réforme	(1)	10	5	"	(1)	15	7	"	(1)	10	3	"
Toulouse	Patronage des libérés	25	5	5	6	15	5	5	6	"	"	"	"
Tours	Patronage des prisonniers libérés	"	"	"	"	17	13	8	5	"	"	"	"
Troyes	Patronage des condamnés libérés	4	"	"	"	7	(1)	2	"	4	"	"	"
Valenciennes	Patronage des libérés	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Versailles	*Id.*	135	(1)	2	5	173	(1)	5	4	"	"	"	"
Vierzon (Cher)	Assoc. amicale anc. élèves de l'École nouvelle	4	1	1	"	5	2	1	"	6	2	2	"
Yzeure (Allier)	École profess^elle^ ménagère des pupilles de la Seine	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	4	4

(1) *Chiffre non indiqué.*

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de juin 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

1 bourse du travail ;
1 union de syndicats patronaux;
3 unions de syndicats ouvriers;
26 syndicats patronaux comptant 1,041 membres;
77 syndicats ouvriers comptant 9,263 membres;
1 syndicat mixte comptant 50 membres;

et de la dissolution de :

8 syndicats patronaux comptant 218 membres;
14 syndicats ouvriers comptant 1,204 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

3 en juin, 29 en mai, 19 en avril, 17 en mars, 16 en février, 13 en janvier et 12 antérieurement au 1er ajnvier 1904. Total : 109.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Aisne [27 février 1904]. — Chambre syndicale des **jardiniers**, maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes de la ville de Saint-Quentin (28 membres). Siège social : rue d'Orléans, 85, SAINT-QUENTIN.

Hautes-Alpes [22 mai 1904]. — Chambre syndicale des fabricants de **boissons** gazeuses et des entrepositaires de bières de la région alpine (12 membres). Siège social : GAP.

Alpes-Maritimes [7 mars 1904]. — Chambre syndicale des patrons **bottiers** de la ville de Nice (37 membres). Siège social : boulevard Mac-Mahon, 34, NICE.

Corse [25 février 1904]. — Syndicat des patrons **coiffeurs** de la ville d'Ajaccio (26 membres). Siège social : boulevard du Roi-Jérôme, 1, AJACCIO. — [26 avril 1904. — Syndicat de **transports**, cargobots et charbonniers (65 membres). Siège social : cours Napoléon, 56, AJACCIO.

Doubs [1er février 1904]. — Syndicat de la **boucherie** de Besançon (40 membres). Siège social : café de la Bourse, BESANÇON.

Haute-Garonne [9 mars 1904]. — Syndicat des négociants en **cuirs**, crépins et fabricants de tiges de Toulouse (17 membres). Siège social : café Durand, arcades du Capitole, TOULOUSE.

Isère. [26 mai 1904.] — Chambre syndicale des **dentistes** du Dauphiné et de la Savoie (10 membres). Siège social : rue de la Liberté, 5, GRENOBLE.

Loire [11 décembre 1903]. — Syndicat des fabricants de **battants** réunis (14 membres). Siège social : café Poncet, place de l'Hôtel-de-Ville, SAINT-ÉTIENNE. — [30 mars 1904]. —

Syndicat des marchands au détail dit des **quatre-saisons** (50 membres). Siège social : place Chavanelle, 16, SAINT-ÉTIENNE.

Loire-Inférieure [27 décembre 1903]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de **batiments** de l'arrondissement de Saint-Nazaire (62 membres). Siège social : rue Thiers, 18, SAINT-NAZAIRE. — [30 mars 1904]. — Syndicat des **restaurateurs**, hôteliers et traiteurs de la ville de Nantes (64 membres). Siège social : rue de la Fosse, 10, NANTES.

Meurthe-et-Moselle [26 avril 1904]. — Syndicat régional de la **boulangerie** lorraine (250 membres). Siège social : rue des Dominicains, 47, NANCY.

Nord [11 mai 1904]. — Syndicat professionnel des entrepreneurs **maritimes** (stevedores) du port de Dunkerque (14 membres). Siège social : rue de l'Abreuvoir, 19, DUNKERQUE.

Pas-de-Calais [27 mars 1904]. — Union amicale des **laitiers** du Calaisis (18 membres). Siège social : rue des Fontinettes, 123, CALAIS.

Basses-Pyrénées [23 avril 1904]. — Syndicat des patrons **tailleurs** de Bayonne (13 membres). Siège social : Magasin de la ville de Bayonne, place de la Liberté, BAYONNE.

Rhône [6 mai 1904]. — Syndicat des marchands de **fromages** en détail de la ville de Lyon (25 membres). Siège social : rue 4 Chapeaux, 13, LYON,

Sarthe [6 mai 1904]. — Syndicat des marchands de **bois** de la Sarthe et des départements limitrophes (83 membres). Siège social : LE MANS. — [? avril 1904]. — Syndicat des marchands et fabricants de **cycles** et automobiles de la ville du Mans et du département de la Sarthe (? membres). Siege social : place de la République, 31, LE MANS.

Haute-Savoie [24 mai 1904]. — Syndicat professionnel des **bouchers** et charcutiers de la ville d'Annecy (15 membres). Siège social : rue de Bœuf, 11, ANNECY.

Seine [16 avril 1904]. — Syndicat des patrons **marchands de beurre**, crêmiers, laitiers, fruitiers, épiciers, etc., de Paris et des départements (5 membres). Siège social : rue de la Cossonnerie, 5, Paris, 1er. — [16 mai 1904]. — Chambre syndicale des négociants en **cafés** et denrées alimentaires avec primes (14 membres). Siège social : rue Sainte-Anne, 51, Paris, 2e. — [20 juin 1904]. — Chambre syndicale des **casinos** de France (40 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 163, Paris, 1er.

Somme [27 février 1904]. — Syndicat du commerce en gros des **vins**, spiritueux et liqueurs de l'arrondissement de Péronne (7 membres). Siège social : Fontaine, n° 1, rue Claire, PÉRONNE.

Haute-Vienne [1er avril 1904]. — Syndicat des patrons **coiffeurs** de la ville de Limoges (80 membres). Siège social : rue Montmailler, 40, LIMOGES.

Oran [21 février 1904]. — Syndicat des **entrepreneurs** de travaux publics et privés du département d'Oran (52 membres). Siège social : rue du Général-Joubert, 10, ORAN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [7 mai 1904]. — Syndicat des employés et ouvriers des **tramways** de Nice et du littoral (72 membres). Siège social : place Garibaldi, 3, NICE. — [13 mai 1904]. — Chambre syndicale des employés et ouvriers de la traction électrique et du service technique des **tramways** de Nice et du littoral (230 membres). Siège social : Bourse du travail, place Saint-François, NICE.

Ardèche [4 mai 1904]. — Syndicat professionnel des **peintres-plâtriers**, maçons et tailleurs de pierres de la commune d'Aubenas (22 membres). Siège social : rue Hoche, 1, AUBENAS.

Bouches-du-Rhône [15 mai 1904]. — Syndicat des contremaîtres **camionneurs** (57 membres). Siège social : rue Thiers, 28, MARSEILLE. — [25 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaudronniers** sur fer de la ville de Marseille (363 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE. — [11 mai 1904]. Syndicat des ouvriers **manœuvres** et similaires des usines de Port-Saint-Louis-du-Rhône (62 membres). Siège social : café Duport, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE. — [19 mai 1904]. — Syndicat international des ouvrières **tailleuses** pour hommes (22 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE.

Calvados [14 janvier 1904]. — Syndicat indépendant des ouvriers **tailleurs de pierre** et similaires de l'arrondissement de Caen (41 membres). Siège social : rue Frémentel, 26, CAEN.

Cher [26 mai 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **tailleurs d'habits** de Saint-Amand (20 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-AMAND.

Corse [28 décembre 1903]. — Syndicat des ouvriers des **quais** d'Ajaccio (42 membres). Siège social : Hôtel de Ville, AJACCIO.

Côtes-du-Nord [1er juin 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **vanniers** de Dinan (16 membres). Siège social : Hôtel de Ville, DINAN.

Doubs [22 avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers** sur articles de ménage et similaires (20 membres). Siège social : Bourse du travail, BESANÇON.

Drôme [1er mai 1904]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières en **bâches** de Valence et Bourg-les-Valence (63 membres). Siège social : Bourse du travail, VALENCE.

Haute-Garonne [7 mars 1904]. — Syndicat des **comptables**, employés de commerce, de bureau, de magasin et parties similaires (? membres). Siège social : rue Saint-Georges, 17, TOULOUSE. — [1904]. — Syndicat des membres de l'**enseignement** primaire libre (72 membres). Siège social : rue Sainte-Ursule, 17, TOULOUSE. — [1er janvier 1904]. Chambre syndicale des **mécaniciens** et chauffeurs des chemins de fer du Midi (150 membres) Siège social : rue Riquet, 71, TOULOUSE.

Gironde [1er mai 1904]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers** de Saint-Maixant (65 membres). Siège social : SAINT-MAIXANT. — [20 mars 1904]. — Association syndicale des **voyageurs-représentants** et agents du commerce et de l'industrie (? membres). — Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX.

Hérault [3 mai 1904]. — Syndicat professionnel des travailleurs de **terre** et assimilés (132 membres). Siège social : mairie, NEFFIÈS. — [14 février 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs de **terre** de la commune de Fabrègues (148 membres). Siège social : FABRÈGUES.

Ille-et-Vilaine [6 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la **filature** Porteu (104 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES. — [28 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** des villes de Saint-Servan, Saint-Malo et Paramé (35 membres). Siège social : Tribunal de commerce, SAINT-MALO.

Isère [31 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Vizille (80 membres). Siège social : VIZILLE.

Loir-et-Cher [22 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers **peintres** de Blois (45 membres). Siège social : Bourse du travail, BLOIS.

Loire [29 janvier 1904]. — Chambre syndicale des chefs d'ateliers **tisseurs** de Saint-Étienne (90 membres). Siège social : rue Brossard, 2, SAINT-ÉTIENNE. — [12 décembre 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers **tisseurs** en toiles métalliques de Saint-Étienne (25 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE.

Loire-Inférieure [15 mai 1904]. — Syndicat des officiers-**mécaniciens**-navigateurs du commerce (35 membres). Siège social : rue Amiral-Courbet, 1. SAINT-NAZAIRE.

Loiret [1er avril 1904]. — Syndicat des ouvriers **jardiniers** de l'arrondissement d'Orléans [100 membres]. Siège social : Bourse du travail, ORLÉANS.

Lot-et-Garonne [14 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **carrossiers** de la ville d'Agen (12 membres). Siège social : Bourse du travail, Agen.

Manche [1er janvier 1904]. — Syndicat des employés de **coopérative** de Cherbourg et environs (7 membres). Siège social : Bourse du travail, CHERBOURG.

Haute-Marne [1er septembre 1904]. — Syndicat **typographique** chaumontais (27 membres). Siège social : Bourse du travail, CHAUMONT.

Meurthe-et-Moselle [1er mai 1903]. — Chambre syndicale **typographique** de Lunéville (20 membres). — Siège social : rue Stanislas, 18, LUNÉVILLE. — [1er mars 1904]. — Chambre syndicale ouvrière de **sculpture** (36 membres). Siège social : rue Clodion, 6, NANCY.

Morbihan [7 avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières ferblantières-boîtières de la ville de Lorient (41 membres). Siège social : au Château-d'Eau, Lorient.

Nièvre [29 avril 1904]. — Syndicat des employés aux écritures des ports et établissements de la **marine** (15 membres). Siège social : GUÉRIGNY. — [2 mai 1904]. — Syndicat des ouvriers **maçons** de Moulins-Engilbert (35 membres). Siège social : rue Saint-Jacques, MOULINS-ENGILBERT.

Nord [2 février 1904]. — Syndicat des **blanchisseuses** de la Marlière (30 membres). Siège social : rue Achille-Testelin, 269, TOURCOING. — [12 mars 1904]. — Chambre syndicale des **employés** (70 membres). Siège social : rue de Famars, 64, VALENCIENNES. — [10 janvier 1904]. — Syndicat de **filature** : « Les fileurs du Brun-Pain » (30 membres). Siège social : rue du Brun-Pain, 220, TOURCOING. — [26 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** et simulaires de Roubaix (100 membres). Siège social : rue de Lannoy, 34, ROUBAIX. — [6 mars 1904]. — Syndicat des modeleurs et menuisiers en **mécanique** de Roubaix, Tourcoing et environs (32 membres). Siège social : rue de l'Ommelet, 62, ROUBAIX. — [2 avril 1904]. — Syndicat des **retordeurs** de laines de Roubaix-Tourcoing et de leurs cantons (21 membres). Siège social : rue Verte-Feuille, 8, TOURCOING. [2 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers camionneurs, charretiers, charbonniers et domestiques **du roulage** de Roubaix (190 membres). Siège social : rue de France, 113, ROUBAIX. — [10 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers domestiques **du roulage** de Tourcoing (200 membres). Siège social : rue du Touquet, 37, TOURCOING. — [10 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers**, poêliers et en bâtiment de Roubaix (40 membres). Siège social : rue Bernard, 104, ROUBAIX. — [21 juillet 1903]. — Chambre syndicale des ouvriers journaliers du **tapis** (62 membres). Siège social : rue de Menin, 137, TOURCOING. — [14 février 1904]. — Association syndicale de l'industrie **textile** d'Hazebrouck et environs (750 membres). Siège social : Estaminet de l'Ange, rue Neuve, HAZEBROUCK. — [10 janvier 1904]. — Syndicat de **tissage** « Le Vigoureux » (30 membres). Siège social : Maison des ouvriers, rue d'Alger. TOURCOING. — [2 mars 1904]. — Union professionnelle des **tisseurs** de velours de coton (9 membres). Siège social : boulevard Gambetta, 58, ROUBAIX. — [1er janvier 1904]. — Chambre syndicale des **tisseurs**, tisseuses et industries similaires de Briastre et des environs (100 membres). Siège social : BRIASTRE. — [23 mars 1904]. — « La Solidarité », chambre syndicale des ouvriers

et employés des **tramways** électriques de Lille (35 membres). Siège social : rue Léon-Gambetta, 265, LILLE.

Oise (16 février 1904). — Chambre syndicale des ouvriers **verriers** de Feuquières (42 membres). Siège social : FEUQUIÈRES.

Pyrénées (Hautes-) (1er février 1904). — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de la ville de Bagnères-de-Bigorre (15 membres). Siège social : Bourse du travail, BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

Pyrénées-Orientales (4 février 1904). — Syndicat des travailleurs **agricoles** de la commune de Villeneuve-de-la-Raho (132 membres). Siège social : VILLENEUVE-DE-LA-RAHO. — [20 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **jardiniers** de la ville de Perpignan (90 membres). Siège social : Bourse du travail, PERPIGNAN.

Rhône [7 novembre 1903]. — Chambre syndicale des travailleurs des (deux sexes) de la **chapellerie** et similaire (70 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON.

Seine [1er mai 1904]. — Syndicat fraternel des employés et ouvriers de la Compagnie du **chemin de fer** métropolitain de Paris (845 membres). Siège social : rue d'Avron, 100, PARIS, 20e. — [3 mai 1904]. — Syndicat du personnel non gradé des **hôpitaux** du département de la Seine (448 membres). Siège social : rue du faubourg Saint-Honoré, 191, PARIS, 8e. — [19 avril 1904]. — Syndicat du personnel civil de l'Administration centrale de la **Marine** (72 membres). Siège social : rue Boissy-d'Anglas, 22, PARIS, 8e. — [14 mars 1904]. — Union amicale des chefs **tailleurs** de pierres appareilleurs du département de la Seine (34 membres). Siège social : boulevard Garibaldi, 16, PARIS, 15e. — [17 avril 1904]. — Chambre syndicale des **tonneliers** du département de la Seine (50 membres). Siège social : rue Monge, 89, PARIS, 5e.

Seine-Inférieure [3 janvier 1904]. — Union syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la commune de Maulévrier (100 membres). Siège social : MAULÉVRIER. — [10 avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **jointoyeurs** de Rouen et les environs (45 membres). Siège social : Bourse du travail, ROUEN. — [8 avril 1903]. — Union syndicale des **pêcheurs** et marins du commerce réunis du Havre (930 membres). Siège social : quai Lamblardie, 4, LE HAVRE. — [27 mai 1904]. — Syndicat des ouvriers similaires **verriers** d'Incheville (18 membres). Siège social : salle Bocquet, INCHEVILLE. — [17 avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers du **textile** de Barentin et ses environs (579 membres). Siège social : BARENTIN.

Somme [15 décembre 1903]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** d'Amiens (45 membres). Siège social : Bourse du travail, AMIENS.

Tarn [20 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **ardoisiers** et similaires de Dourgne (60 membres). Siège social : café du Commerce, quartier de la Promenade, DOURGNE. — [10 mars 1904]. — Union syndicale **textile** et similaire de Castres (50 membres). Siège social : Bourse du travail, CASTRES.

Vienne (Haute-) (20 janvier 1904). — Syndicat des ouvriers **feuillardiers** fendeurs du Limousin (861 membres). Siège social : BUSSIÈRE-GALANT.

Vosges [1er février 1904]. — Syndicat des ouvriers **mécaniciens** et similaires de Saint-Dié (56 membres). Siège social : rue d'Alsace, 84, SAINT-DIÉ. — [1er janvier 1904]. — Chambre syndicale des **mouleurs** en métaux et parties similaires de Saint-Dié (87 membres). Siège social : rue des Tanneries, 3, SAINT-DIÉ. — [9 mai 1904]. — Syndicat des ouvriers **textiles** de la filature des charbonniers (70 membres). Siège social : SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE. — [10 mai 1904]. — Syndicat professionnel de l'usine des Lesses **(textile)** (107 membres). Siège social : FRESSE-SUR-MOSELLE.

Alger [24 avril 1904]. — Syndicat des employés en **denrées** coloniales d'Alger-Mustapha (52 membres). Siège social : place de Chartres, 3, ALGER. — [15 avril 1904]. — Union syndicale des ouvriers du **port** d'Alger (353 membres). — Siège social : Bourse du travail, ALGER.

Oran [9 février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **carrossiers**, charrons, forgerons, peintres et garnisseurs (52 membres). — Siège social : Bourse du travail, ORAN.

3° SYNDICATS MIXTES.

Gironde [7 mai 1904]. — Syndicat des patrons et ouvriers **vinicoles** et viticoles réunis de la Gironde (50 membres). Siège social : rue Clément, 32, BORDEAUX.

4° UNION DE SYNDICATS PATRONAUX.

Nord [7 février 1904]. — Fédération des syndicats de **l'industrie** roubaisienne (7 syndicats adhérents). Siège social : rue de Tourcoing, 10, ROUBAIX.

5° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Bouches-du-Rhône [8 août 1903]. — Fédération nationale des syndicats **maritimes** (26 syndicats adhérents). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE.

Seine [13 février 1904]. — Fédération des travailleurs des deux sexes de l'Administration générale de **l'Assistance** publique (2 syndicats adhérents). Siège social : rue Mouton-Duvernet, 44, PARIS, 14e.

Vienne (Haute-) [14 décembre 1903]. — Fédération nationale des ouvriers **sabotiers**, galochiers et parties s'y rattachant (8 syndicats adhérents). Siège social : rue d'Aguesseau, 2, LIMOGES.

6° BOURSES DU TRAVAIL.

Loire [1er janvier 1904]. — Bourse du travail de Rive-de-Gier (6 syndicats adhérents). Siège social : rue de la Barrière, 5, RIVE-DE-GIER.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Drôme [? 1884]. — Chambre syndicale des fabricants de **chapeaux** de feutre de Bourg-de-Péage et Romans (7 membres). Siège social : place du Marché, BOURG-DE-PÉAGE. — [1es janvier 1898] — Syndicat des **limonadiers**, restaurateurs, hôtels et cafés de Die, Luc, Châtillon et Saillans (100 membres). Siège social : rue Nationale, 4, DIE.

Indre [1er avril 1896]. Union syndicale des **coiffeurs** et perruquiers de l'Indre (18 membres). Siège social : CHÂTEAUROUX.

Manche [28 avril 1901]. — Association professionnelle des **médecins** de l'arrondissement de Cherbourg (17 membres). Siège social : rue Bonhomme, 14, CHERBOURG.

Meurthe-et-Moselle [1er mars 1900]. — Syndicat des producteurs **maraîchers** de Maxeville (15 membres). Siège social : rue Courbet, 12, MAXEVILLE.

Oise [8 mars 1901]. — Chambre syndicale des fabricants de **boutons** en nacre du département de l'Oise (38 membres). Siège social : Hôtel de Ville, MÉRU.

Saône-et-Loire [22 août 1899]. — Syndicat des patrons **coiffeurs** de Montceau-les-Mines et des communes suburbaines (11 membres). — Siège social : rue des Oiseaux. Montceau-les-Mines.

Sèvres (Deux-) [28 novembre 1895]. — Syndicat des entrepreneurs et marchands de **pierres** (12 membres). Siège social : café Molière, NIORT.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Drôme [15 juin 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Valence (28 membres). Siège social : place des Clercs, 3, VALENCE.

Gers [28 septembre 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** et ébénistes de la ville d'Auch (41 membres). AUCH.

Oise [15 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières layettiers des usines de la Croix-Saint-Ouen (35 membres). Siège social : rue Carnot, 42, LA CROIX-SAINT-OUEN.

Saône-et-Loire [8 juin 1899]. — Chambre syndicale professionnelle des ouvriers **faïenciers** et similaires de la ville de Digoin (325 membres). Siège social : rue de la Gare, DIGOIN. — [2 juin 1899]. — Syndicat des **mineurs** et similaires de Montchanin-les-Mines (370 membres). Siège social : MONTCHANIN-LES-MINES. — [22 juin 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et parties similaires de Gueugnon (60 membres). Siège social : salle Bardin, GUEUGNON. — [6 juin 1901]. — Syndicat des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Montceau-les-Mines, Saint-Vallier, Sanvignes et Blanzy (48 membres). Siège social : quai de l'Hôtel-de-Ville, MONTCEAU-LES-MINES. — [1er juillet 1899]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** en métaux et parties similaires de Montceau-les-Mines (9 membres). Siège social : rue de Bel-Air. MONTCEAU-LES-MINES. — [11 juin 1899]. — Syndicat des ouvriers **potiers**, briquetiers, tuiliers et similaires de Chalon-sur-Saône (36 membres). Siège social : Bourse du travail, CHALON-SUR-SAÔNE. — [3 juin 1899]. — Syndicat des corporations ouvrières de la **tuilerie** de Montchanin-les-Mines et de ses dépendances (110 membres). Siège social : MONTCHANIN-LES-MINES. — [8 octobre 1899]. — Chambre syndicale des **verriers** d'Épinac (30 membres). Siège social : ÉPINAC.

Sèvres (Deux-) [12 membre 1899]. — Chambre syndicale **typo-lithographique** parthenaisienne (3 membres). Siège social : rue du Sépulcre, PARTHENAY.

Vienne (Haute-) [1er juin 1902]. — Syndicat indépendant de prévoyance des ouvriers et ouvrières **céramistes** du Limousin (85 membres). — Siège social : avenue des Charentes, LIMOGES. — [1er octobre 1898]. — Syndicat des ouvriers **coiffeurs** réunis de Limoges (24 membres). Siège social : Bourse du travail, LIMOGES.

BIBLIOGRAPHIE.

GRANDE-BRETAGNE. — Board of trade. — *Les grèves et lock-outs (1903)* [1 vol. in-8° de 142 pages. Londres, 1904; Darling].

ITALIE. — Direction générale de la statistique. — *Recensement de la population (10 février 1901)* [t. IV; 1 vol. in-4° de 330 pages. Rome, 1904; Bertero].

NORVÈGE. — Service de la statistique. — *Les écoles professionnelles (1899-1902)* [1 broch. in-8° de 71 pages. Christiania, 1904; Aschehoug].

On distingue :

1° Les écoles techniques de jour (à Trondhjem, Christiania, Bergen et Carljòhansværn);

2° Les écoles techniques du soir (les plus importantes : l'école d'apprentissage des mécaniciens à Skiensfjörden, Porsgrund; l'école spéciale de l'industrie du bois et du métal à Bergen; l'école technique élémentaire à Christiania);

3° Les écoles du soir pour le dessin, parmi lesquelles : l'école royale des arts et métiers à Christiania;

4° Les écoles d'industrie et de travaux manuels.

Pour 1901-1902, le nombre des élèves était de :

1re catégorie	551	(4 écoles).
2e —	5,036	(23 —).
3e —	1,411	(11 —).
4e —	814	(8 —).

Les principales matières de l'enseignement sont, dans l'ensemble, les suivantes :

Mathématiques; — physique; — chimie; — dessin de machines, géométrique et à main levée; — géométrie descriptive; — mécanique; — électrotechnique; — travaux pratiques de laboratoire et d'atelier.

SUÈDE. — Collège royal du commerce. — *Rapport sur les fabriques et professions manuelles (1902)* [1 fasc. in-4° de 114 pages. Stockholm, 1904; Hæggström].

Ce travail relève 10,978 fabriques ou ateliers (abstraction faite des industries minière et laitière), occupant 263,244 ouvriers dont la production s'est élevée à 1,464,422,000 francs. Les chiffres correspondants, pour l'année précédente, étaient : 10,904, 262,229 et 1,425,051,000 francs. Les fabriques ayant contribué le plus au rendement total ont été, par ordre décroissant : les scieries; les moulins; les tissanderies; les fabriques d'articles en fer et en acier et les fonderies; les ateliers mécaniques; les raffineries de sucre; les filatures; les fabriques de sucre de betteraves; les fabriques de pâte de bois. Ce sont là les industries exploitées de préférence en Suède.

Des ouvriers, 81.53 p. 100 étaient du sexe masculin et 18.47 p. 100 du sexe féminin. Au point de vue de l'âge, 85.28 p. 100 avaient plus, et 14.72 p. 100 moins de 18 ans.

84 ouvriers ont été tués dans leur travail, et 3,439 frappés d'une incapacité de 2 semaines au moins, soit un total de 3,523 accidents ou 1.34 p. 100 du nombre des ouvriers.

Quant à l'industrie manuelle (non compris les travaux domestiques ou de ménage), elle a accusé 96,408 patrons et ouvriers (92.8 p. 100 du sexe masculin, 7.2 p. 100 du sexe féminin). Le nombre des ouvriers n'atteignait pas, en moyenne, tout à fait 1 par patron. (Pour les fabriques, 24 ouvriers contre 1 patron.)

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

Ch. Picquenard.

11e année. — N° 8. Le N° : 20 centimes. Août 1904

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL[1].

Dans le Nord, la moisson, qui a été favorisée par le beau temps, a fourni du travail en abondance, pendant tout le cours du mois de juillet, aux ouvriers agricoles; dans le Midi, la fin des travaux de la vigne dans beaucoup de contrées et l'entrave apportée à ces travaux dans les autres centres par la forte chaleur et la sécheresse persistante ont réduit au chômage un assez grand nombre de journaliers.

L'industrie du bâtiment est en pleine saison.

Dans l'industrie textile, beaucoup d'usines continuent à chômer un jour ou deux par semaine dans les centres cotonniers du Nord, de la Normandie et du groupe roannais; la reprise constatée le mois dernier dans les Vosges reste stationnaire. L'activité se maintient dans les centres lainiers de Roubaix et de Reims et dans les tissages de drap des Ardennes, de Romorantin et de Châteauroux. Dans la soie, la reprise s'accentue dans les tissages de la région lyonnaise; la situation, par contre, est loin de s'améliorer dans la région de Saint-Étienne.

La morte-saison est générale dans les industries du vêtement et de la chaussure.

Dans les industries des métaux, on constate une diminution notable du chômage dans un certain nombre de grands centres, mais la situation reste stationnaire dans l'ensemble.

Les industries du livre sont en morte saison.

[1] Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de juin 1904.

La situation reste satisfaisante dans l'industrie céramique. Le chômage est presque général dans les verreries du Nord.

997 syndicats, groupant 173,738 ouvriers, ont répondu, en juillet 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 841, groupant 152,493 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 13,701, ce qui correspond à une moyenne de 8.9 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10 p. 100; elle était de 10.5 p. 100 en juillet 1904.

L'ouvrage, pendant le mois de juillet 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de juin, plus abondant par 19 p. 100 des syndicats, groupant 28 p. 100 des syndiqués; équivalent par 54 p. 100 des syndicats, groupant 40 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 27 p. 100 des syndicats, groupant 32 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 456 syndicats, groupant 64,688 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 278, groupant 65,744 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Sur l'Océan, la pêche a été assez abondante à Concarneau, Audierne, Douarnenez; elle a été moins satisfaisante à Guilvinec. Sur la Méditerranée, les fortes chaleurs ont empêché les pêcheurs de retirer de leur pêche le profit qu'ils auraient pu en obtenir.

Les grandes chaleurs du mois de juillet ont hâté la moisson des céréales; dès le milieu du mois, les escourgeons étaient coupés presque partout et la moisson des blés était terminée dans le Midi; elle s'est poursuivie dans le Nord jusqu'à la fin du mois dans de bonnes conditions. Dans le Midi, la sécheresse et la forte chaleur ont contrarié les travaux de la vigne qui, d'ailleurs, touchaient presque partout à leur fin au commencement du mois, de sorte que bon nombre d'ouvriers ont dû chômer. D'après les réponses de 37 syndicats groupant 8,588 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin de juillet, de 12.1 p. 100 contre 7.3 p. 100 le mois dernier; la situation était considérée comme satisfaisante par 52 p. 100 de syndicats et 70 p. 100 des syndiqués.

Les 58 syndicats de bûcherons qui ont donné en juillet le nombre de leurs chômeurs accusent 366 syndiqués sans travail, soit, sur un effectif de 6,628 membres, une proportion de 5.5 p. 100 contre 5.9 p. 100 le mois dernier et 17 p. 100 en juillet 1903. Les ouvriers bûcherons sont tous occupés à la moisson, qui leur fournit du travail en grande abondance; il n'y a guère de chômeurs que dans deux ou trois centres du Cher où la concurrence des machines agricoles se fait sentir.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 54 syndicats, groupant 6,837 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en juillet 1904, soit 1,093, la proportion de ces derniers, dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 16 p. 100 contre 10.8 le mois dernier et 10 p. 100 en juillet 1903. La situation est jugée satisfaisante pour l'époque par 68 p. 100 des syndicats et 60 p. 100 des syndiqués. Le chômage est supérieur à 10 p. 100 chez les boulangers

de Brest, Orléans, Montluçon, Montpellier, Bayonne, Angoulême, Rochefort, les bouchers et charcutiers de Marseille, les cuisiniers de Bordeaux, les garçons de cuisine de Paris et les pâtissiers de la même ville où la proportion des chômeurs serait de plus de 40 p. 100. Le travail est, par contre, abondant chez les boulangers de Paris, les bouchers de Lyon et les cuisiniers de Paris, qui accusent 50 chômeurs sur 1,000 syndiqués. Le travail est beaucoup plus abondant chez les limonadiers et garçons de café; il reste cependant un nombre notable de chômeurs à Avignon, Marseille, Lyon et chez les garçons d'hôtel de Paris.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de juin 1904 (neuf premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,895,041 hectolitres contre 1,369,718 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 525,323. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,082,200 hectolitres au lieu de 494,676). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 31,405 hectolitres, soit une différence en moins de 45,737 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de juillet (onze premiers mois de la campagne 1903-1904), la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait à 800,229 tonnes de sucre raffiné, en diminution de 39,474 tonnes sur la période correspondante de la campagne 1902-1903 [2].

Mines. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 146,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de juillet 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais [1]	84,554	5.56	"	"	10	53	37
Loire	15,896	5.06	1,50	"	14	80,5	4
Gard et Hérault [2]	13,009	5.93	"	"	"	24	76
Bourgogne et Nord-Est	9,519	5.99	"	"	"	4	96
Centre [3]	9,242	5.57	"	"	"	64	36
Tarn et Aveyron	10,720	5.72	"	"	"	38	62
Provence (lignites) [4]	1,544	5.13	"	"	13	87	"
Isère [5]	1,737	5.71	"	"	"	100	"
ENSEMBLE pour la France	146,311	5.57	0,22	"	7.51	50,67	41.60

(1) Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
(2) Manquent les renseignements des mines de Graissessac.
(3) Manquent les renseignements des mines de Lapleau-Maussac, Marsanges, Saint-Gervais, Bert et Moncombreux.
(4) Manquent les renseignements des mines de Valdonne.
(5) Manquent les renseignements des mines de la Mure et Pierre-Châtel.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de

(1) *Journal officiel* du 20 juillet 1904.
(2) *Journal officiel* du 13 août 1904.

5.63. Il était de 5.83 en juillet 1903. D'après les réponses de 24 syndicats, le chômage serait de 1.3 p. 100 sur un effectif de 5,917 syndiqués [1]; il était de 4.7 p. 100 le mois dernier pour 11,138 syndiqués; il n'y a guère de chômeurs qu'à Montceau-les-Mines, où ils atteindraient le chiffre de 500 sur 5,201 syndiqués.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 6.7 p. 100 pour 12 syndicats contre 5 p. 100 le mois dernier et 2 p. 100 en juillet 1903. Le travail reste stationnaire dans les ardoisières de la Meuse. Dans les carrières, il n'y a de chômeurs qu'à Montalieu-Vercieu où la proportion des sans-travail est de 23 p. 100.

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 2 syndicats, ressort à 2.2 p. 100; il était de 2.4 p. 100 le mois dernier. Les travailleurs de la Compagnie du gaz à Paris accusent un peu plus de 2 p. 100 de sans-travail. Les huiliers, savonniers et pétroliers du Havre n'ont pas de chômeurs; le travail a repris chez les tordeurs d'huiles de Dunkerque qui n'ont plus que 6 p. 100 de chômeurs.

Dans les papeteries de l'Isère, la situation reste stationnaire à Fures. Chez les papetiers, régleurs, relieurs, le travail a baissé à Paris, Lyon et Bordeaux.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués était : pour la province, de 172 pour 70 syndicats groupant 4,194 adhérents, soit 4.1 p. 100; pour Paris, de 401 pour 14 syndicats groupant 6,705 adhérents, soit 5.9 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 3.9 p. 100, et pour Paris, de 4.6 p. 100; elle était, pour le mois de juillet 1903, de 2 p. 100 pour la province, de 4 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 83 p. 100 des syndicats de province groupant 72 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 11 syndicats, équivalent par 39, moins abondant par 15 autres. La morte-saison continue, sauf dans les stations balnéaires et dans quelques autres centres où les élections cantonales et l'impression des documents pour la prochaine session des conseils généraux ont donné une activité momentanée.

A Paris, la morte-saison est générale chez les typographes; le syndicat de la rue de Savoie (3,400) accuse 250 chômeurs contre 150 le mois dernier. La situation reste stationnaire chez les lithographes et graveurs, sauf chez les graveurs de musique qui ont du travail en abondance.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 12 syndicats, 27 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 43 p. 100, elle était de 12 p. 100 en juillet 1903. Les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault (190) ont 1 p. 100 de chômeurs comme le mois dernier; ceux de Lyon (219), 15 p. 100 contre 12 à 15 p. 100; ceux de Roanne (85), 18 p. 100; les ouvriers en cuirs et peaux de Saint-Junien (440) ont 8 p. 100 de sans-travail; à Annonay, les mégissiers de rivière (900) accusent 10 p. 100 et 40 heures de travail par semaine, les palissonneurs (412), 11 p. 100 de chômeurs contre 14 p. 100 le mois dernier et 46 heures par semaine; les palissonneurs en couleurs de Milhau travaillent à peine 3 heures par jour. Les moutonniers de Graulhet (1250) accusent

[1] Le syndicat du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant à Lens, et qui compte 35,000 membres, n'a pas répondu au questionnaire; celui de Montceau-les-Mines, qui compte 5,201 membres, n'a pas fait connaître le nombre de ses chômeurs.

850 chômeurs contre 950 en juin. A Paris, les ouvriers en pelleterie (320) sont tous occupés; ceux du chevreau glacé ont 15 p. 100 de chômeurs contre 16 en juin et ne font que 40 heures.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 18 p. 100 pour 14 syndicats contre 12.2 p. 100 le mois dernier et 20 p. 100 en juillet 1903; la situation est considérée comme non satisfaisante par 81 p. 100 des syndiqués; la morte-saison est générale sauf à Izeaux.

Dans la ganterie, à Milhau, le syndicat le plus important (800) accuse 30 p. 100 de chômeurs contre 25 p. 100 en juin; à Saint-Junien la proportion des sans-travail est de 60 p. 100 contre 30 p. 100 le mois dernier; par contre, le travail est plus abondant à Chaumont (200) et il y a une reprise momentanée à Gières.

Les ouvriers selliers et bourreliers sont en morte-saison à Toulouse; ceux de Paris sont au contraire très satisfaits.

Industries textiles. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 61 syndicats, groupant 21,317 adhérents, était, à la fin de juillet 1904, de 1,810 (non compris les ouvriers en grève), soit 8.4 p. 100; la proportion était de 10,4 p. 100 le mois dernier, elle était de 14 p. 100 en juillet 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (6,000) accusent 5 p. 100 de chômeurs contre 5.4 p. 100 le mois dernier; les peigneurs font tous 10 heures par jour; à Tourcoing, les tisseurs de laine (120) ont 50 p. 100 de chômeurs; à Lille (1,952) le chômage atteint 7 p. 100 et la durée du travail varie de 50 à 60 heures par semaine; à Armentières, le syndicat mixte (1,859) ne signale aucun chômeur, mais la durée hebdomadaire de travail n'est que de 50 heures; à Halluin (1,280) il y a 15 p. 100 de sans-travail, contre 5 le mois dernier; à Wignehies (150), la proportion est de 33 p. 100 contre 26 p. 100; à Fourmies (400) elle est de 25 p. 100 contre 5 p. 100; à Haspres (360) les ouvriers chôment 2 jours par quinzaine; à Avesnes-les-Aubert (170) beaucoup de tisseurs en chômage sont partis pour s'occuper de la culture des betteraves dans les départements de l'Est; à Saulzoir (180) le travail est moins abondant; à Villers-en-Cauchies (97) un tiers des ouvriers chôment; à Comines (224) les usines travaillent de 50 à 54 heures par semaine.

Dans les Vosges, le travail a repris à Épinal (74) et à Rupt-sur-Moselle (120) où tous les ouvriers font 60 heures; à Saint-Dié (200) on fait également la semaine complète, mais il y a 30 p. 100 de chômeurs; à Moyenmoutier (418) la semaine est encore de 50 heures.

Dans les centres cotonniers normands, il y a 18 p. 100 de chômeurs à Rouen (1,100) et les usines ne tournent que 40 heures par semaine; la semaine est également réduite à 52 heures à Bolbec (138), à 50 heures à Lillebonne (163), Flers (156) et Évreux (140). A Lisieux les liniers et lainiers ont moins de travail, mais ils continuent à faire tous la semaine complète. Dans la région de Roanne, la semaine est de 30 heures à Roanne (750), de 42 heures à Thizy (305).

Dans l'Aisne, à Saint-Quentin, les fileurs (78) ont 15 p. 100 de chômeurs; à Bohéries (108) les tisseurs sont tous occupés. Dans les Ardennes, les tisseurs de Sedan (355) et de Saint-Menges (260) font tous la semaine complète; à Floing (200), par contre, il y a 20 p. 100 de chômeurs. A Reims, les trieurs de laine (70) font tous 60 heures par semaine. Dans le Sud-Ouest, à Lavelanet, le chômage se maintient à 40 p. 100; il n'y a aucun chômeur à la Bastide-Rouairoux. Dans les centres de l'Ouest, tous les tisseurs de Châteauroux (75) et de Romorantin (550) sont normalement occupés; le travail a repris à Angers (1,000); à Laval (700) les tisseurs ont 75 p. 100 de chômeurs et font 50 heures par semaine, les fileurs n'ont pas de de chômeurs, mais ne font que 40 heures; à Cholet (340) la semaine est de 40 à 45 heures dans le tissage mécanique, de 50 à 55 dans le tissage à la main.

Dans la soie, il y a une légère reprise à Tours ; le chômage a encore augmenté chez les tisseurs et passementiers de la région de Saint-Étienne. Dans la région lyonnaise, les usines de tissage mécanique ont été alimentées de nouveau par des ordres nombreux en mousseline; les petits ateliers de tissage mécanique de Lyon ont conservé la même activité que le mois passé; les ateliers à bras de la campagne ont travaillé surtout les taffetas cuits et brillants [1]. Un syndicat lyonnais de tisseurs (650) évalue la durée de la journée de travail de 10 à 12 heures, un autre syndicat de tissage mécanique (300) signale une reprise.

Dans la bonneterie, la situation est stationnaire à Aix-en-Othe; le chômage atteint 30 p. 100 à Guibray.

Dans le tulle, la semaine est, à Saint-Quentin, de 36 à 42 heures pour les ouvriers en guipure (109), de 50 heures et demie pour les autres (16); elle est de 20 heures environ à Caudry d'après un syndicat (528), de 66 heures d'après un autre (143); le chômage est général à Lyon. Dans la passementerie à la main (140), à Paris, le chômage est de 10 p. 100 et la semaine est de 35 heures; chez les façonniers (108) elle est de 35 à 40 heures; les brodeurs d'Argenteuil (68) font à peine 15 à 40 heures.

Les imprimeurs sur étoffes de Tournon (24) et les teinturiers de Reims (120) sont toujours normalement occupés; ceux de Troyes ne font que 45 heures. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris (300) sont toujours satisfaits; les apprêteurs-décatisseurs ne font encore que 50 heures.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 13 p. 100 pour 19 syndicats contre 10 p. 100 le mois dernier et 3 p. 100 en juillet 1903. Le travail est considéré comme moins abondant par 12 syndicats, équivalent par 6. La morte-saison est générale.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 14.6 p. 100 pour 14 syndicats; elle était, le mois dernier, de 13 p. 100. Le travail est plus abondant à Fontenay-le-Comte (225), Bourg-de-Péage (75), Grigny (48), Chazelles-sur-Lyon (57), Bort et Albi, en ce qui concerne les chapeliers-approprieurs (60). Le chômage reste très important chez les chapeliers en fantaisie de Lyon (25 p. 100), les ouvriers en chapeaux de soie de Paris.

Les couleurs et garçons de lavoir de Paris (340) ont 9 p. 100 de chômeurs; le travail est plus abondant chez les ouvrières blanchisseuses de Paris; par contre, à Chaville, il y a 35 p. 100 de sans-travail.

Bois. — La moyenne de chômage accusée par les 38 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 6.6 p. 100; elle était de 10.4 p. 100 le mois précédent, de 10 p. 100 en juillet 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 63 p. 100 des syndicats groupant 54 p. 100 des syndiqués. La journée de travail est, en général, de 10 heures pour les charpentiers et les menuisiers. Les centres où la proportion des sans-travail reste assez élevée sont : Le Havre (charpentiers de navires), Perpignan et Vannes (menuisiers). A Paris, le travail est estimé plus abondant par les menuisiers de la Seine (227); les charpentiers (140) ont 17 p. 100 de chômeurs. Le travail est, par contre, satisfaisant à Caen, Tarbes, Chambéry, Castres, Quimperlé, Thiers, Perpignan, Saint-Brieuc, Reims, Lorient, Mazamet, Limoges. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Hermes, Langon, Podensac, Gommegnies.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les

[1] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 août 1904.

réponses de 30 syndicats, est de 17 p. 100; le mois dernier, elle était, de 20 p. 100 et de 9 p. 100 en juillet 1903. La situation est considérée comme non satisfaisante par 47 p. 100 des syndicats et 69 p. 100 des syndiqués. A Saint-Loup-sur-Semouse (400) le chômage atteint plus de 50 p. 100; en dehors de ce centre il y a encore un nombre notable de chômeurs à Nice, Bayonne et Paris (spécialistes de la table et ébénistes en photographie). Par contre, le travail reste satisfaisant à Tarbes, Montbéliard, Cherbourg, Nancy, Lille, Reims, Amiens, Pau, Castres, Limoges; il y a reprise à Poitiers.

Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 8.3 p. 100 pour 8 syndicats contre 7 p. 100 le mois dernier; le travail a repris à Toulouse. Il n'y a de chômeurs qu'à Romans, où leur proportion atteint 25 p. 100. Chez les tonneliers, le chômage est de 23 p. 100 contre 4.7 p. 100 le mois dernier et 50 p. 100 en juillet 1903; il n'y a de chômeurs qu'à Mèze où se dessine d'ailleurs une reprise. Dans la carrosserie, la proportion des chômeurs est de 2.2 p. 100 pour 7 syndicats contre 0 le mois dernier; il y a une reprise à Paris; le travail est estimé satisfaisant par tous les syndicats sauf celui du Mans.

Le travail est toujours peu abondant chez les layetiers-emballeurs de Paris, les caissiers d'Épernay et de Cognac, les boisseliers de Romans, les ouvriers du liège d'Alger, les brossiers de Bordeaux. La situation est toujours estimée satisfaisante chez les bouchonniers de Lavardac, les vanniers d'Aramon et de Saint-Brieuc, les brossiers de Poitiers, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les coffretiers de Paris. Le travail continue à baisser chez les boutonniers en os de Méru, les nacriers en jumelles de Paris et les ouvriers en peignes d'Oyonnax et de la Bastide-sur-l'Hers.

Métaux. — D'après les réponses de 72 syndicats groupant 18,772 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin de juillet, de 1,010, soit 6.4 p. 100; la proportion était de 6 p. 100 le mois dernier et de 12 p. 100 en juillet 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 5 p. 100 pour 11 syndicats : le mois dernier elle était de 3.2 p. 100; elle était de 2 p. 100 en juillet 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 54 p. 100 des syndicats groupant 66 p. 100 des syndiqués. Il n'y a de chômeurs qu'à Nice, Vrigne-aux-Bois et Amiens. Le syndicat des mouleurs en cuivre de Paris n'a pas répondu.

21 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 3.1 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 5.7 p. 100 le mois dernier et de 12 p. 100 en juillet 1903; la situation est estimée non satisfaisante par 43 p. 100 des syndicats et 78 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,608); il est de 0.4 p. 100 au lieu de 0.5 le mois dernier au Creusot (5,000), de 14 p. 100 contre 22 à Commentry (350), de 2 p. 100 à Paris (549), de 10 p. 100 à Chambon-Fougerolles (610). Pas de chômeurs à Guérigny (640), Château-Regnault (310), Maubeuge (800), Auxerre (145), Bourg-Fidèle (90). Le travail est également satisfaisant à Reims (280), Argenteuil (144), Anzin (210), Fumel (350).

Chez les ouvriers mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 9.5 p. 100 pour 13 syndicats contre 4.2 p. 100 le mois dernier et 5 p. 100 en juillet 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 61 p. 100 des syndicats et 43 p. 100 des syndiqués. Il n'y a aucun chômeur à Chartres (90), Bessèges (60). La proportion des sans-travail est de 2 p. 100 à Albert (400) contre 1.5 le mois dernier, de 4.4 p. 100 à Marseille (356) contre 3.3 p. 100, de 10 p. 100 à Nantes (214) contre 8 p. 100

pour les ajusteurs elle est de 50 p. 100 pour les serruriers et de 10 p. 100 à Tourcoing.

Les chaudronniers accusent 40 p. 100 de chômeurs à Rouen (95) ; le travail a encore baissé chez ceux de Saint-Quentin (40). Le travail reprend un peu chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes et vendéennes qui travaillent pour les conserves de sardines ; il reste encore cependant 80 p. 100 de sans-travail à Audierne et à Concarneau et à Sauzon les ouvriers ne font que 25 à 30 heures par semaine ; la situation reste satisfaisante pour les boîtiers de Périgueux. Les polisseurs sur métaux de Lyon (100) ont 10 p. 100 d'adhérents sans place. Le travail a baissé chez les émouleurs en coutellerie de Saint-Rémy-sur-Durolle (650) par suite du manque d'eau ; les monteurs en coutellerie de Thiers (560) sont tous occupés. Les ouvriers en limes deNancy (115) n'ont qu'un chômeur. A Marseille, les forgerons et les tôliers-fumistes ne font pas la semaine complète, A Paris, les tourneurs-repousseurs sur métaux (140) accusent seulement 4 p. 100 de sans-travail ; les potiers d'étain (113) ne font encore que 50 heures par semaine ; ceux du bronze d'imitation font de 35 à 40 heures ; enfin les treillageurs de Malakoff sont tous occupés.

Le travail est toujours peu abondant dans l'horlogerie. Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry sont tous occupés. Le travail est stationnaire chez les jumelliers de Cuise-la-Motte. A Paris, les ouvriers en instruments de précision n'accusent que 29 sans-travail sur 1897 membres ; les orfèvres ont 14 p. 100 de chômeurs et ne font que 40 à 48 heures par semaine.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 104 syndicats, groupant 8,782 adhérents, était, à la fin de juin, de 7.5 p. 100 ; elle était de 9.2 p. 100 le mois précédent et de 9 p. 100 en juillet 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 7.3 p. 100 pour 80 syndicats au lieu de 9.2 le mois dernier et de 10 p. 100 en juillet 1903 ; le chômage est limité à certaines localités : Marseille, Bordeaux, Vannes, Lorient, Arles, Bourges, Draguignan, Fougères, Grenoble, Reims, Château-Landon, Clermont-Ferrand, Versailles, Toulon ; le travail est plus abondant à Paris, Marseille, La Rochelle, Lorient, Le Havre ; dans l'ensemble la situation est jugée satisfaisante par 63 p. 100 des syndicats et 58 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 7.8 p. 100 pour 26 syndicats contre 13 p. 100 le mois dernier et 5 p. 100 en juillet 1903 ; les chômeurs se trouvent surtout à Marseille, Toulouse et Roubaix ; le syndicat de Paris n'a pas répondu. **Les sculpteurs et marbriers accusent 9.1 p. 100 de chômeurs au lieu de 3.6 p. 100 le mois dernier ;** à Cousolre, les marbriers à la cheminée (500) ont 2 p. 100 de sans-travail ; à Marseille, les sculpteurs (65) accusent 30 p. 100 de chômeurs.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs chez les cimentiers, chaufourniers, tuiliers et briquetiers, sauf à Saint-Léger-le-Petit. Les potiers de Roanne, Saint-Amand, sont tous occupés ; à Saint-Uze une usine ne travaille que 5 heures par jour. Dans la porcelainerie, à Limoges, Vierzon et Villedieu-de-l'Indre, le travail est toujours très abondant. Les tuiliers céramistes de Marseille sont en pleine reprise ; les céramistes de Paris ont 20 p. 100 de chômeurs.

Le chômage atteint 80 p. 100 chez les verriers d'Aniche (900) ; il est général chez les verriers à vitres de Fresnes (350) ; le travail a un peu baissé aux verreries de Wimy. Par contre, les ouvriers de la glacerie de Montluçon sont tous plei-

nement occupés. A Paris les biscauteurs-polisseurs de glaces n'ont pas de chômeurs, les tailleurs sur cristaux ne font que 25 à 30 heures par semaine.

Transports. — Manutention. — Commerce. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 29 p. 100 pour 16 syndicats contre 50 le mois dernier. Les chômeurs se rencontrent toujours surtout parmi les ouvriers des ports (Le Havre, Rochefort, Nice, Alger). Les manœuvres et hommes de peine de Dijon ont également beaucoup de chômeurs.

Dans les 20 syndicats des transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 8.1 p. 100 contre 4.8 p. 100 en juillet; le chômage est surtout important chez les bateliers de Montceau-les-Mines, les camionneurs du Havre et les chauffeurs-mécaniciens de la marine de Marseille et du Havre.

D'après les réponses de 30 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 6,818 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de juillet, de 232, soit 3.4 p. 100; la proportion était de 3.5 le mois dernier, de 5 p. 100 en juillet 1903.

Divers. — 2 syndicats de gens de maison accusent 3 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 1,002 membres contre 1.2 p. 100 le mois dernier. 6 syndicats de coiffeurs ont 16 p. 100 de sans-travail contre 13 p. 100 le mois dernier.

LES GRÈVES EN JUILLET 1904.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de juillet 1904. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 702.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RÉPÉRES.
GRÈVES NON TERMINÉES							
18 mars..	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Mégissiers.....	1	12	1
29 mars..	.....	Halluin.....	Nord.....	Vanniers.....	1	94	2
1er avril.	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Ouvriers en tapis.....	10	1,000	3
3 mai...	.....	Pau.....	Basses-Pyrénées..	Carrossiers.....	3	66	4
12 mai...	25 juillet.	Cluses.....	Haute-Savoie.....	Tourneurs en horlogerie.....	8	200	5
18 mai...	.....	Sommedieu.....	Meuse.....	Chaisiers.....	1	87	6
20 mai...	15 juillet.	Rennes.....	Ille-et-Vilaine....	Fileurs.....	1	180	7
25 mai...	9 juillet.	Villefranche.....	Rhône.....	Mécaniciens-constructeurs...	3	48	8
30 mai...	.....	Saint-Étienne....	Loire.....	Maçons.....	"	170	9
2 juin...	7 juillet.	Alger.....	Alger.....	Dockers.....	4	300	10
3 juin...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Musiciens d'orchestre.....	2	"	11
6 juin...	.....	Carcassonne.....	Aude.....	Ouvriers du bâtiment.....	"	100	12
6 juin...	4 août...	Caudry.....	Nord.....	Apprêteurs de tulle.....	5	200	13
9 juin...	.....	Le Chambon-Feugerolles.	Loire.....	Ouvriers en limes.....	1	"	14
10 juin...	.....	Avignon.....	Vaucluse.....	Typographes.....	1	"	15
13 juin...	.....	Alger.....	Alger.....	Dockers.....	1	"	16
15 juin...	.....	Fleurance.....	Gers.....	Charpentiers et maçons.....	"	"	17
16 juin...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Fileurs.....	1	6	18
17 juin...	.....	Le Cateau.....	Nord.....	Maçons.....	"	50	19
18 juin...	25 juillet.	Besançon.....	Doubs.....	Graveurs en horlogerie.....	1	29	20
20 juin...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	80	21
25 juin...	.....	Tarascon.....	Bouches-du-Rhône.	Coiffeurs.....	15	13	22
27 juin...	.....	Aoste.....	Isère.....	Tisseurs.....	1	125	23
29 juin...	6 juillet.	La Bouexière.....	Ille-et-Vilaine....	Mouleurs.....	1	50	24
GRÈVES COMMENCÉES							
1er juillet	4 juillet.	Paris.....	Seine.....	Mouleurs.....	1	83	1
1er juillet	6 juillet.	Fumel.....	Lot-et-Garonne...	Métallurgistes.....	1	800	2
1er juillet	8 juillet.	Villeneuve-la-Garenne.	Seine.....	Mécaniciens-constructeurs (automobiles).	1	95	3
1er juillet	9 juillet.	Angers.....	Maine-et-Loire ...	Ouvriers en chaussures.....	1	16	4
2 juillet.	11 juillet.	Le Tréport.....	Seine-Inférieure ..	Verriers.....	1	92	5
2 juillet.	26 juillet.	Brest.....	Finistère.....	Employés et ouvriers de tramways.	1	80	6
4 juillet.	5 juillet.	Pont-sur-Seine ...	Aube.....	Terrassiers.....	1	11	7
4 juillet.	5 juillet.	Pouzolles.....	Hérault.....	Ouvriers agricoles.....	"	40	8
4 juillet.	6 juillet.	Bourges.....	Cher.....	Ouvriers de la pyrotechnie ..	1	22	9
4 juillet.	7 juillet.	Bourges.....	Cher.....	Maçons.....	7	20	10
4 juillet.	7 juillet.	Le Cateau.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	140	11
4 juillet.	8 juillet.	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	17	12
4 juillet.	10 juillet.	Narbonne.....	Aude.....	Tonnelliers.....	"	150	13

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er JUILLET 1904 (1).			
1	Protestation contre l'attitude d'un contremaître	.....	
2	Demandes : réintégration de 2 ouvriers ; augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
3	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
4	Demandes : diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900) ; augmentation de salaire	.....	
5	Demande de réintégration de 7 ouvriers	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
6	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
7	Contre l'introduction du travail aux pièces ; demandes : augmentation de salaire ; renvoi du directeur	Échec.	
8	Demandes : journée de 10 heures ; majoration des heures supplémentaires	Transaction.	
9	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire	.....	
10	Demande : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Échec.	
11	Demande de reintégration de 7 musiciens	.....	
12	Demande d'augmentation de salaire	.....	
13	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
14	Réduction de salaire ; demandes : amélioration de l'outillage ; établissement de fiches de paye	.....	
15	Contestation relative à la réglementation du travail à la machine linotype	.....	
16	Demandes : augmentation de salaire ; suppression du marchandage	....	
17	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire	.....	
18	Demande d'augmentation de salaire	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire	.....	
20	Demandes : suppression du travail aux pièces ; renvoi d'un spécialiste payé au-dessus du tarif général	Transaction.	
21	Demande d'application intégrale du contrat de 1903	.....	
22	Demande de fermeture des magasins le dimanche à 5 heures.	.....	
23	Réduction de salaire	.....	
24	Demande de suppression du travail aux pièces	Transaction.	
EN JUILLET 1904.			
1	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
2	Protestation contre l'introduction de nouvelles machines	Échec.	
3	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
4	Réduction de salaire	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
5	Demandes : renvoi du directeur ; suppression de la cantine ; paie à la quinzaine	Transaction.	
6	Demandes : augmentation de salaire ; réintégration d'ouvriers ; renvoi du contrôleur-chef	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
8	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
9	Demande de rétablissement d'une prime	Réussite.	
10	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
11	Demande de renvoi d'un ouvrier	Échec.	
12	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
13	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
4 juillet.	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Charretiers.....	2	»	13
4 juillet.	.....	Saint-Raphaël....	Var.....	Maçons.....	4	60	15
5 juillet.	7 juillet.	Inzinzac.....	Morbihan.....	Métallurgistes.....	1	500	16
5 juillet.	11 juillet.	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Menuisiers.....	»	»	17
5 juillet.	.....	Saint-Germer....	Oise.....	Verriers.....	1	40	18
6 juillet.	25 juillet.	Brest.....	Finistère.....	Plâtriers.....	»	»	19
7 juillet.	7 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	53	20
7 juillet.	9 juillet.	Aix.....	Bouches-du-Rhône	Plombiers.....	1	»	21
7 juillet.	9 juillet.	Brest.....	Finistère.....	Ouvriers d'une fabrique de briquettes.	1	40	22
7 juillet.	19 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	450	23
7 juillet.	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Lithographes.....	1	11	24
9 juillet.	19 juillet.	Béziers.....	Hérault.....	Tonneliers.....	»	»	25
9 juillet.	19 juillet.	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Terrassiers et carriers.....	1	87	26
10 juillet.	11 juillet.	Ponzolles.....	Hérault.....	Vignerons.....	»	»	27
10 juillet.	12 juillet.	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Garçons de café et restaurants	62	414	28
10 juillet.	22 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	»	29
10 juillet.	1er août.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Charretiers.....	1	»	30
10 juillet.	5 août...	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Tanneurs.....	1	50	31
11 juillet.	12 juillet.	Bordeaux.....	Gironde.....	Dockers.....	1	20	32
11 juillet.	15 juillet.	Morlaix.....	Finistère.....	Couvreurs.....	4	82	33
11 juillet.	16 juillet.	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Charretiers.....	»	»	34
11 juillet.	.....	Paris.....	Seine.....	Menuisiers en meubles sculptés.	1	4	35
13 juillet.	14 juillet.	Les Lilas.....	Seine.....	Employés et ouvriers de tramways.	1	150	36
13 juillet.	19 juillet.	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Coiffeurs.....	»	220	37
13 juillet.	20 juillet.	Thil.....	Meurthe-et-Moselle	Mineurs.....	1	200	38
14 juillet.	23 juillet.	Alger.....	Alger.....	Balayeurs.....	1	32	39
15 juillet.	18 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	»	40
15 juillet.	19 juillet.	Lille.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	80	41
15 juillet.	25 juillet.	Nesle.....	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	105	42
18 juillet.	19 juillet.	Villegusien.....	Haute-Marne.....	Terrassiers.....	1	480	43
18 juillet.	19 juillet.	Port-Vendres.....	Pyrénées-Orientales	Dockers.....	1	»	44
18 juillet.	20 juillet.	Cette.....	Hérault.....	Dockers.....	»	»	45
18 juillet.	21 juillet.	Montluçon.....	Allier.....	Boulangers.....	»	60	46
18 juillet.	23 juillet.	Agde.....	Hérault.....	Ouvriers d'une usine d'acide tartrique.	1	345	47
18 juillet.	.....	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Mouleurs.....	1	60	48
19 juillet.	6 août...	Morlaix.....	Finistère.....	Maçons et plâtriers.....	»	100	49
19 juillet.	.....	Issoudun.....	Indre.....	Mégissiers.....	38	400	50
19 juillet.	.....	Hazebrouck.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	180	51
20 juillet.	23 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	»	52
20 juillet.	26 juillet.	Roanne.....	Loire.....	Apprêteurs.....	2	235	53
20 juillet.	28 juillet.	Lille.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs (automobiles).	1	520	54
20 juillet.	.....	Pontcharra - sur-Turdine.	Rhône.....	Tisseurs.....	1	50	55
20 juillet.	.....	Tarare.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	50	56

EN JUILLET 1904. (Suite.)

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
14	Demande d'application rigoureuse du contrat de 1900....	.....	
15	Demandes : diminution du temps de travail; paye à la quinzaine.....	.....	
16	Demande de renvoi d'un contremaître.....	Transaction.	
17	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
18	Demande de suppression de retenues.....	.....	
19	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire; suppression du marchandage.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
20	Protestation contre non-embauchage d'ouvriers syndiqués.	Échec.	
21	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
22	Contestation relative au salaire	Échec.	
23	Contestation relative à l'ordre d'embauchage	Transaction.	
24	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
25	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
26	Demandes : renvoi d'un contremaître; augmentation de salaire.....	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
28	Demandes : salaire fixe; diminution du temps de travail; *embaucher des syndiqués de préférence*	Réussite.	
29	Contestation relative au salaire.....	Transaction.	
30	Demande d'application rigoureuse du contrat de 1900....	Réussite.	
31	Demandes : réintégration de 12 ouvriers; augmentation de salaire; renvoi d'un contremaître	Transaction.	
32	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
33	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
34	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
35	Demande : augmentation de salaire; réintégration de 2 ouvriers.....	.....	
36	Protestation contre des mises à pied.....	Échec.	
37	Demande d'avancement de l'heure de fermeture des magasins.....	Réussite.	
38	Contestation relative au salaire	Échec.	
39	Demande de réintégration d'ouvriers.....	Réussite.	Les ouvriers congédiés formaient le bureau du syndicat.
40	Solidarité avec les dockers d'Alger	Échec.	
41	Contestation relative au salaire	Échec.	
42	Contestation relative au salaire	Transaction.	
43	Demande de fourniture d'eau potable.....	Réussite.	
44	Refus de décharger un navire mis à l'index par les dockers d'Alger et de Marseille.....	Transaction.	
45	Refus de décharger les navires de deux compagnies mises à l'index à Marseille.....	Transaction.	
46	Demandes : augmentation de salaire; suppression de l'entretien chez le patron et de diverses corvées.....	Transaction.	
47	Demandes : journée de 10 heures; augmentation de salaire; reconnaissance du syndicat	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
48	Demande de réintégration de 7 ouvriers.....	.....	
49	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
50	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
51	Demande de réintégration de 7 ouvriers.....	.....	
52	Solidarité avec les dockers d'Alger	Échec.	
53	Réglementation du travail par suite de baisse du travail...	Transaction.	
54	Demande de renvoi d'un chef d'atelier	Réussite.	
55	Réduction de salaire.....	.....	
56	Contre l'introduction du travail aux pièces.....	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES COMMENCÉES			
21 juillet.	.....	La Gorgue-Estaire.	Nord.....	Tisseurs.....	1	150	57
22 juillet.	23 juillet.	Toulon.....	Var.....	Portefaix.....	"	"	58
22 juillet.	.....	Bigugliо.....	Corse.....	Pêcheurs.....	1	"	59
23 juillet.	25 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	"	60
23 juillet.	26 juillet.	Vieux-Rouen.....	Seine-Inférieure..	Verriers.....	1	140	61
24 juillet.	24 juillet.	Poitiers.....	Vienne.....	Employés de tramways.....	1	"	62
25 juillet.	26 juillet.	Bordeaux.....	Gironde.....	Garçons de café et de restaurants.	88	900	63
25 juillet.	26 juillet.	Bordeaux.....	Gironde.....	Ouvriers d'un magasin de bois.	1	30	64
25 juillet.	27 juillet.	Rosendaël.....	Nord.....	Menuisiers.....	1	10	65
25 juillet.	4 août...	Foix.....	Ariège.....	Métallurgistes.....	3	60	66
26 juillet.	.....	Armentières.....	Nord.....	Tourneurs-navettiers.....	1	32	67
26 juillet.	.....	Dunkerque.....	Nord.....	Marins du commerce.....	"	350	68
27 juillet.	29 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	500	69
27 juillet.	11 juillet.	Le Mans.....	Sarthe.....	Ouvriers des tabacs.....	1	500	70
28 juillet.	30 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	4	2,000	71
28 juillet.	.....	La Ferrière.....	Isère.....	Terrassiers.....	1	130	72
28 juillet.	.....	Armentières.....	Nord.....	Tourneurs sur bois.....	"	30	73
29 juillet.	30 juillet.	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers.....	1	150	74

LES GRÈVES EN JUILLET 1904.

74 grèves ont été signalées, en juillet, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 57 d'entre elles, est de 11,626. Il y avait eu, en juillet 1903, 50 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 59.

Ces 74 grèves, dont 50 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	36
Réductions de salaire	2
Contestations relatives au salaire	6
Demandes de diminution du temps de travail	7
Contestations relatives à la réglementation du travail	3
Demandes de suppression du travail aux pièces	2
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	11
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	7
Contestations relatives à l'embauchage	3
Grèves par solidarité	5

Ces grèves ont éclaté dans 31 départements, et on en a compté :

12 dans les Bouches-du-Rhône, 10 dans le Nord, 5 dans le Finistère et dans l'Hérault,

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN JUILLET 1904. (Suite et fin.)			
57	Demandes : réintégration d'ouvriers ; renvoi du directeur .	.....	
58	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
59	Contestation relative au salaire	.....	
60	Solidarité avec les dockers d'Alger	Échec.	
61	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
62	Demandes : augmentation de salaire ; titularisation de 8 auxiliaires.....	Transaction.	
63	Demandes : suppression des frais de casse et des amendes ; allocation d'un salaire journalier fixe.....	Réussite.	
64	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
65	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
66	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
67	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	.....	
68	Demandes : augmentation de salaire ; réglementation du travail.....	.....	
69	Demandes : réintégration de 7 ouvriers ; augmentation de salaire.....	Réussite.	
70	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
71	Solidarité avec les charretiers de Marseille.....	Transaction.	
72	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
73	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
74	Protestation contre l'emploi de chefs d'équipe de la compagnie P.-L.-M au chargement de certaines marchandises.....	Échec.	

4 dans la Seine, 3 dans les Alpes-Maritimes, la Haute-Garonne, la Gironde, les Pyrénées-Orientales et la Seine-Inférieure, 2 dans le Rhône, le Cher, le Var et 1 dans les 17 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 21 ; bâtiment, 12 ; industries textiles, 9 ; travail des métaux, 7 ; verriers, 4 ; cuirs et peaux, 3 ; ouvriers agricoles, 2 ; garçons de cafés et de restaurants, 2 ; tonneliers, 2 ; ouvriers d'une usine d'acide tartrique, boulangers, ouvriers d'une fabrique de briquettes, coiffeurs, lithographes, marins du commerce, menuisiers en meubles sculptés, mineurs, pêcheurs, ouvriers de la pyrotechnie, ouvriers des tabacs, tourneurs sur bois, 1 grève.

Des 74 grèves commencées en juillet, 58 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Treize, 1 jour ou moins de 1 jour ; dix, 2 jours ; sept, 3 jours ; trois, 4 jours ; trois, 5 jours ; quatre, 6 jours ; trois, 7 jours ; deux, 8 jours ; deux, 9 jours ; trois, 10 jours ; deux, 12 jours ; une, 15 jours ; une, 17 jours ; une, 19 jours ; une, 22 jours ; une, 24 jours et une, 26 jours.

Si l'on y ajoute 7 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 84 jours, 59 jours, 56 jours, 45 jours, 37 jours, 35 jours et 7 jours, on trouve 62 conflits terminés avec les résultats suivants :

15 *réussites*,
33 *transactions*,
17 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

15 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en juillet, à la Direction du travail.

1° **Grève d'ouvriers en chaussures, à Angers.** — Sur la demande des ouvriers en chaussures de la maison Mingot, en grève contre une réduction de salaire, un comité de conciliation s'est réuni le 7 et le 8 juillet. Dès la première réunion, M. Mingot a déclaré rétablir l'ancien tarif, mais les ouvriers ont alors demandé le renvoi de deux femmes employées au montage et embauchées pendant la grève, et l'engagement de ne pas occuper de femmes à ce travail.

A la réunion du lendemain, le patron a annoncé que les deux femmes étaient parties volontairement, que la cause de ce deuxième conflit ayant disparu, il ne voulait prendre aucun engagement pour l'avenir. Après ces explications, la reprise du travail a été décidée.

2° **Grève des couvreurs de Morlaix (Finistère).** — Les couvreurs de Morlaix, au nombre de 82, dont 17 jeunes gens ou *mousses*, se sont mis en grève le 11 juillet, en réclamant une augmentation de salaire (4 francs au lieu de 3 francs par jour pour les ouvriers faits, 1 franc au lieu de 0 fr. 75 pour les mousses). Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 13 juillet. L'entente s'établit : les ouvriers recevront un salaire journalier de 3 fr. 50; les mousses, le salaire demandé de 1 franc.

La reprise du travail a eu lieu le 15 juillet.

3° **Grève des tonneliers de Béziers.** — La chambre syndicale des ouvriers tonneliers de Béziers avait élaboré, le 7 juillet, un nouveau tarif de main-d'œuvre, comportant 47 articles, en augmentation de 0 fr. 50, 0 fr. 75 et 1 franc, suivant les articles, sur le tarif précédemment en usage. Les patrons ayant repoussé ce nouveau tarif, la grève éclata le 9 juillet. Les grévistes étaient au nombre de 70. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 18, et un tarif transactionnel fut adopté. La reprise du travail a eu lieu le 19.

4° **Grève des ouvriers de l'usine d'acide tartrique d'Agde (Hérault).** — Les 345 ouvriers de l'usine Marignier, fabrique d'acide tartrique et de tourteaux, à Agde, se sont mis en grève le 18 juillet. Leurs revendications étaient les suivantes :

1° Reconnaissance par M. Marignier du Syndicat international;
2° Tout manœuvre rentrant à l'usine sera payé au taux de 4 francs par jour pour 10 heures de travail;
3° Tous les ouvriers des corporations industrielles seront payés au taux de 0 fr. 50 l'heure, au minimum;
4° Dans tous les cas, les heures supplémentaires seront payées doubles. Il ne sera pas fait plus de deux heures supplémentaires par jour;
5° Il sera fourni aux ouvriers travaillant aux acides tartriques les effets nécessaires au travail, soit sandales, pantalons, bourgerons, et, aux presses, des sabots;
6° Il sera institué une Commission d'enquête, désignée par les membres du syndicat, qui statuera sur les motifs de renvoi. Le vol ne sera pas discuté;
7° Nul ne sera renvoyé pour faits de grève.

Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 19 et le

22 juillet. A la seconde réunion, l'entente s'établit. M. Marignier accepta toutes les revendications des grévistes à l'exception de la clause relative au salaire des manœuvres, salaire qui fut fixé à 3 fr. 50. La Commision prévue par l'article 6 sera composée du maire, président, et de quatre membres élus par les ouvriers.

La reprise du travail a eu lieu le 23 juillet.

5° **Grève des plâtriers de Brest.** — Les plâtriers de Brest se sont mis en grève le 6 juillet, en réclamant la suppression du marchandage, la paye tous les 15 jours, un minimum de salaire de 4 francs, au lieu de 3 fr. 75, en été comme en hiver, la journée de 10 heures et la suppression du travail du dimanche. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 22. L'entente s'établit et le règlement suivant fut adopté :

Les ouvriers plâtriers, sur la promesse des patrons d'être aussi généreux que possible dans la distribution de l'augmentation de 0 fr. 25 par jour à accorder immédiatement à une partie de leur personnel, s'engagent à reprendre le travail le lundi 25 juillet 1904,

Toutes autres questions seront réglées conformément aux décisions du syndicat du bâtiment.

La reprise du travail eut lieu au jour fixé.

6° **Grève des tourneurs en horlogerie de Cluses (Haute-Savoie).** — Le 12 mai, à la suite du renvoi de 7 ouvriers syndiqués, les tourneurs en horlogerie de l'usine Crettiez, à Cluses, cessaient le travail, estimant que ces renvois, motivés, au dire du patron, par l'insuffisance des commandes, avaient un caractère de représailles contre l'attitude du syndicat, à l'occasion des élections municipales. Le 11 juillet, les ouvriers des autres usines d'horlogerie de Cluses se mirent en grève par solidarité. Le juge de paix intervint d'office, le 16 juillet. Les ouvriers ayant accepté le renvoi de leurs 7 camarades, l'entente paraissait devoir s'établir, quand le patron exigea que les grévistes payassent les vitres cassées à son domicile et à l'usine, au cours de différentes manifestations. Les ouvriers se déclarant étrangers aux dommages commis, refusaient un remboursement qui constituait, à leurs yeux, un aveu de culpabilité. D'ailleurs, les enquêtes faites à la suite des bris de vitres n'avaient pas permis d'établir d'une façon certaine les responsabilités. La commune étant pécuniairement responsable, le conseiller général du canton et le maire offrirent au patron d'acquitter le montant des dommages subis. Cette proposition fut repoussée par M. Crettiez et la grève continua.

Le 18 juillet, les grévistes, avec l'autorisation de la municipalité, organisèrent une manifestation dans les rues de la ville. Au moment ou le cortège passait devant l'usine Crettiez, des coups de feu, tirés d'une fenêtre par les fils du patron, tuèrent trois hommes et blessèrent une trentaine de personnes. L'usine fut immédiatement envahie et incendiée par les grévistes. Les fils Crettiez, sous la protection des soldats et des gendarmes, furent emmenés à la prison de Bonneville et les troubles s'apaisèrent.

L'usine Crettiez ayant été entièrement détruite par l'incendie et le patron s'étant enfui, la solution du conflit ne dépendait plus que du bon vouloir des autres patrons de la localité. Ceux-ci décidèrent d'occuper dans leurs ateliers le personnel de leur confrère. Le juge de paix réunit les patrons et les délégués ouvriers, le 22 juillet. L'accord suivant fut signé :

1° Augmentation de salaire pour les adoucisseuses;

2° Les ouvriers ne seront pas responsables des déchets nécessités par la fabrication après que la pièce est sortie de leurs mains;

3° Toute douzaine en plus de la grosse sera payée à part;

4° D'une manière générale les délégués ouvriers demandent que les ouvriers syndiqués soient embauchés de préférence à ceux qui ont continué à travailler chez Crettiez pendant la grève et que les patrons fassent tous leurs efforts pour employer le plus grand nombre d'ouvriers possible;

5° Aucun renvoi n'aura lieu pour fait de grève.

Cinq usines, sur sept, rouvrirent leurs portes le 23 juillet. Dans les deux autres, le travail fut repris le lundi 25.

7° **Grève de menuisiers à Rosendaël (Nord).** — Le 9 juillet, un accord était intervenu entre les syndicats patronal et ouvrier de menuisiers-charpentiers de Rosendaël, stipulant :

1° A partir du lundi 11 juillet courant, le taux du salaire de base des ouvriers charpentiers et menuisiers est fixé à 0 fr. 50 l'heure;

2° Le syndicat des entrepreneurs s'engage à n'apporter aucune modification à ce taux de base des salaires pendant une période de trois ans à dater du 11 juillet 1904;

Par contre, le syndicat des ouvriers s'engage à ne présenter aucune demande d'augmentation de ce taux pendant la même période.

Un entrepreneur, M. Parisys, ayant refusé de se conformer à l'accord, ses ouvriers, au nombre de 10, cessèrent le travail le 25 juillet. Le syndicat adressa, le même jour, un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le 26. Le patron admit la demande des ouvriers et la reprise du travail eut lieu le 27 juillet.

8° **Grève de métallurgistes à Foix.** — Les chauffeurs, frappeurs et tireurs de pelles de 3 maîtres de forges, MM. Bégué, Rives et Séguala, à Foix et à Serres-sur-Arget, se sont mis en grève au nombre de 58, dont 35 jeunes gens, le lundi 25 juillet pour obtenir une augmentation de salaire.

Après transaction, le travail a été repris le 30 juillet dans 2 établissements, et le même jour, sur la demande des ouvriers de M. Bégué, un comité de conciliation s'est réuni en présence du juge de paix et a adopté les conditions suivantes :

1° Tireurs de pelles : au début, 20 francs par mois; après 6 mois, 1 franc par jour;

2° Chauffeurs au four : au-dessous de 20 ans, 1 fr. 60 par jour; au-dessus de 20 ans, 1 fr. 75;

3° Chauffeurs de la forge : 2 francs par jour :

4° Frappeurs au-dessous de 20 ans : 1 fr. 60 et 1 fr. 75 par jour, suivant le poste occupé;

5° Bons frappeurs au-dessus de 20 ans : 2 francs par jour.

9° **Grève de tisseurs à Aoste (Isère).** — Les 125 tisseurs de la fabrique de soieries Reynaud, d'Aoste, se sont mis en grève le 26 juin, à la suite d'une réduction de salaire. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 30 juin. L'entente ne put s'établir et les parties désignèrent des arbitres qui ne purent se mettre d'accord, l'arbitre choisi par le patron ayant proposé d'appliquer un tarif inférieur au tarif réduit qui avait motivé le conflit.

10° Dans la **grève des apprêteurs de tulles de Caudry (Nord)**, le juge de paix, qui était intervenu une première fois au mois de juin, a de nouveau invité les parties à recourir à la conciliation ou à l'arbitrage. Les patrons ont refusé de se rendre à la convocation lancée par le magistrat.

11° **Grève de verriers à Saint-Germer (Oise).** — 40 ouvriers de la verrerie Lapostolle, à Saint-Germer, se sont mis en grève, le 5 juillet, en réclamant la

suppression de diverses retenues opérées sur le salaire. Sur recours du patron au juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 9 juillet. Le patron a proposé la reprise du travail, pendant un mois, aux anciennes conditions, en s'engageant à mettre en vigueur, à l'expiration de ce délai, un nouveau tarif. Cette proposition a été repoussée par les délégués du syndicat, représentant les grévistes. Le juge de paix a conseillé aux parties de recourir à un arbitrage. Les délégués du syndicat s'y sont refusé et ont maintenu leur revendication.

12° Dans la **grève des plombiers** de l'usine à gaz **d'Aix (Bouches-du-Rhône)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix. Le directeur de l'usine a fait savoir au magistrat, par lettre, le 9 juillet, qu'il avait procédé au remplacement des grévistes et que, « dans ces conditions, il estimait n'avoir aucune question à soumettre à un comité de conciliation ».

13° Dans la **grève des mégissiers d'Issoudun**, le juge de paix a invité les deux parties à former un comité de conciliation. Les grévistes ayant désigné comme un de leurs représentants le délégué de la Fédération des cuirs et peaux, venu de Paris, les patrons ont refusé d'entrer en discussion.

14° Dans la **grève des maçons de Morlaix (Finistère)**, le juge de paix est intervenu d'office. Les patrons ont fait savoir au magistrat qu'il ne leur était pas possible d'accorder aux ouvriers l'augmentation de salaire demandée de 1 franc par jour et qu'ils ne consentiraient à entrer en pourparlers avec les ouvriers que lorsque ces derniers auraient repris le travail.

15° Dans la **grève des mouleurs** de la fonderie Giordan, **à Nice**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix. Le patron a refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

BORDEREAUX DE SALAIRES ET DE DURÉE DU TRAVAIL EN 1903 [1].

Nous rappelons qu'aux termes des décrets du 10 août 1899, les cahiers des charges des marchés de travaux publics et de fournitures passés au nom de l'État *doivent* être accompagnés de bordereaux indiquant pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail en usage dans la ville ou dans la région où le travail est exécuté. Les clauses du décret *obligatoires* pour l'État sont *facultatives* pour les départements et les communes.

Les renseignements qui suivent se rapportent aux administrations de l'État et aux administrations communales et départementales qui ont appliqué les clauses des décrets sur les salaires et la durée du travail.

Le nombre des bordereaux communiqués en 1903 au Ministère du commerce sont au nombre de 358 se répartissant entre 50 départements. Sur ces 358 bor-

[1] En ce qui concerne l'application des décrets du 10 août 1899 relatifs aux conditions du travail dans les marchés de travaux publics des départements et des communes, antérieurs à 1903, voir le *Bulletin*, avril 1900, p. 297 et s. Pour l'application du décret relatif aux marchés de l'État en 1903, voir le *Bulletin*, novembre 1903, p. 888 et s.

dereaux, 83 ont été établis par l'administration départementale et 8 par l'administration communale. Voici la répartition entre les départements ;

Aisne : 20 (État, 2; département, 18). Allier : 16 (État, 1; département, 15), Alpes (Hautes) : 2 (État). Ardennes : 6 (État). Charente : 3 (État). Cher : 5 (État). Corrèze : 1 (État). Corse : 2 (État). Côte-d'Or : 31 (État, 10; département, 21). Dordogne : 2 (État). Doubs : 1 (État). Drôme : 1 (État). Gironde : 12 (État). Hérault : 1 (État). Ille-et-Vilaine : 5 (État). Indre : 3 (État). Isère : 30 (État, 6; département, 24). Jura : 2 (État). Loir-et-Cher : 2 (État). Loire : 7 (département, 2; communes, 5). Loire-Inférieure : 2 (État). Loiret : 5 (État). Maine-et-Loire : 5 (État). Manche : 5 (État). Marne : 2 (État). Marne (Haute) : 1 (État). Morbihan : 15 (État). Meurthe-et-Moselle : 18 (État). Nièvre : 2 (État). Nord : 50 (État). Oise : 6 (État). Orne : 2 (État). Pas-de-Calais : 9 (État). Puy-de-Dôme : 2 (État). Pyrénées (Hautes) : 1 (État). Rhin (Haut) : 4 (État, 3; commune, 1). Rhône : 8 (État). Saône (Haute) : 1 (État). Saône-et-Loire : 1 (État). Seine : 16 (État). Seine-Inférieure : 4 (État). Seine-et-Marne : 8 (État). Seine-et-Oise : 6 (État). Somme : 5 (État, 2; département, 3). Var : 7 (État). Vaucluse : 1 (État). Vienne : 2 (État). Vienne (Haute) : 2 (État). Vosges : 11 (État). Yonne : 3 (État, 1; communes, 2).

Les bordereaux se rapportant aux marchés de l'État se répartissent de la façon suivante entre les différents services : Pont et chaussés, 73; génie, 71; artillerie, 38; marine, 9; poudres, 1; intendance, 5: postes et télégraphes, 69; agriculture 1.

Le tableau suivant indique les catégories de travaux auxquels les bordereaux se rapportent en ce qui concerne l'État, les départements et les communes.

1° *État.* — Canaux et rivières, 23; routes, 40; ponts, 6; voies ferrées, 1; ports, 9; bâtiment et maçonnerie, 60; entretien de bâtiments, 40; constructions métalliques et électriques, 8; vêtement et équipement, 8; matériel postal et télégraphique, 69; entreprises de transport et manutention, 3.

2° *Départements.* — Routes, 56; ponts et acqueducs, 22; bâtiment ets maconnerie, 4; travaux en général, 1.

3° *Communes.* — Canalisations et égouts, 5; bâtiments, 3.

Voici maintenant pour les 358 bordereaux communiqués la liste des professions visées. Les chiffres qui correspondent à ces professions sont ceux du nombre des bordereaux qui s'y rapportent :

Ajusteur, 20; appareilleur, 37; applicateur, 1; applicateur d'asphalte ou asphalteur, 29; aide asphalteur, 15; apprentis (tous États), 51; arracheur (terrassement), 1.

Badigeonneur, 4; aide-badigeonneur, 1; bardeur, 25; batelier, 7; batteur (terrassement), 1; bitumier, 7; aide-bitumier, 3; blanchisseur (bâtiment), 5; blocailleur (maçonnerie), 2; bobineur (fer ou cuivre), 3; botteleuse (tréfilerie), 1; bourrelier, 7; briquetier, 3; brouetteur, 5; bûcheron, 6.

Câbles téléphoniques et télégraphiques (ouvriers des), 2; câbleur conducteur de train, 1; câbleur de fin, 1; aide-câbleur, 1; calfat, 10; apprenti calfat, 2; caoutchoutier, 1; cardeur de laine, 1; cardeuse de laine, 11; carreleur, 18; aide-carreleur, 2; carrier, 86; maître-carrier, 1; casseur de pierres, 61; chargeur, 2; charpentier, 145; charpentier en fer, 10; charpentier-monteur, 4; aide-charpentier, 5; apprenti charpentier, 8; maître-charpentier, 21; maître-charpentier gâcheur, 7; charretier, 110; maître-charretier, 1; charron, 24; chaudronnier 22; aide-chaudronnier, 1; contremaître chaudronnier, 1; chauffeur, 32; aide-chauffeur, 2; chauffeur-mécanicien, 15; chauffeur d'asphalte, 2; chaussures militaires (ouvriers des), 1; chef d'atelier, 16; cimentier ou cimenteur, 90; ciment (applicateur de), 7; ciment (gâcheur de), 17; aide-cimentier, 15; maître-cimentier, 1; cintreur (métallurgie), 3; cisailleur, 4; clayonneur, 6; coaltareur (charpente), 1; colleur de papiers, 9; compteur (métallurgie), 1; conducteur (métallurgie) 1; conducteur de chevaux et voitures, 85; conducteur de presses (métallurgie), 1; conducteur de son-

nettes ou de charpentier travaillant dans l'eau, 1 ; contremaître (mécanique), 1; contremaître (terrassement et maçonnerie), 5 ; contreposeur, 2 ; cordier, 2 ; couturière, 1 ; couvreur, 86 ; couvreur en ardoises, 2 , aide-couvreur, 17 ; maître-couvreur, 1 ; cuiseur (métallurgie), 1 ; cureur, 1.

Dameur, 1; décapeur (métallurgie), 1 ; démolisseur, 12 ; dérouilleur, 1 ; chef-dérouilleur, 1; dragueur, 17; chef-dragueur, 1 ; dresseur, 2.

Ebarbeur, 4; ébarbeuse, 2; échelleur, 1 ; échenilleur, 6; égoutier, 12; élagueur, 22 ; électricien, 4; électricien-monteur, 1 ; emballeur, 1 ; emboutisseur, 2; emmétreur, 1 ; enduiseur, 9; épinceur, 5; épinceur de moellons, 2; équipement militaire (ouvrier de l') 3; essayeur, 1 ; extracteur de pierres, 2 extracteur de sable, 1.

Fascineur, 1 ; faucheur, 1 ; fendeur de grès, 1 ; fer (ouvrier du), 1 ; ferblantier, 7; aide-ferblantier, 2 ; maître-ferblantier, 1 ; ferreur, 2 ; ficheur (terrassement), 1 ; fileur de paille, 1; fondeur, 3; aide fondeur, 1 ; fondeur de plomb, 1 ; fontainier, 24; aide-fontainier, 3; chef-fontainier, 2; forgeron, 101 ; aide-forgeron, 7; maître-forgeron, 1 ; fournier, 1 ; aide-fournier, 1 ; fraiseuse, 2 ; frappeur, 12, fumiste, 60; fumiste constructeur de fours, 1 ; aide-fumiste, 4.

Gâcheur, 2 ; gazier, 10; galvaniseur, 1 ; gazonneur, 27; graisseur, 2 ; chef-graisseur, 1 ; graniteur, 51 ; gressier, 4; aide-gressier, 1 ; grillageur, 5; guipeur, 1 ; apprenti guipeur, 1.

Habillement militaire (ouvrier de l'), 2 ; hâleur de bâteaux, 1.

Jardinier, 28; jointoyeur, 7; journalier, 4; jute (ouvrier du), 2.

Lamineur, 3; limousin, 4; aide-limousin, 1.

Machiniste, 1 ; machine-outils (ouvrier conduisant une), 1 ; maçon, 189; macon-briquetier, 10; maçon travaillant dans l'air comprimé, 1 ; aide-maçon, 27; apprenti-maçon, 1 ; maître-maçon, 20; magasinier, 1 ; manœuvre, 395; manœuvre-extracteur, 2; manœuvre pour travail de route, 1 ; manœuvre travaillant dans l'eau, 4; chef-manœuvre, 1 ; manouvrier, 1 ; marbrier, 6; marin et marinier, 16; marinier avec bacove, matelassier, 1 ; matelassière, 1 ; apprentie matelassière, 1 ; contremaîtresse-matelassière, 1 ; mécanicien, 56; aide-mécanicien; chef-mécanicien, 3; mécanicien-ajusteur, 1 ; menuisier, 110; aide-menuisier, 9; maître-menuisier, 1 ; métallurgiste, 18; mouleur, 1 ; mineur, 57 ; mineur à roche, 3; aide-mineur, 1 ; chef-mineur, 1 ; monteur, 7; aide-monteur, 2; chef-monteur, 2; porte-mortier, 3; mouleur, 2; mousse, 2; moyenneur, 1.

Outilleur, 1 ; ouvrier (aide), 11 ; ouvrier d'art, 3 ; ouvrier d'art (aide), 10; ouvrier (chef), 2 ; ouvrier en fer, 1.

Parqueteur, 17; parqueteur sur asphalte, 5; paveur, 152; pavés (retailleur de), 2; aide-paveur, 16, apprenti paveur, 2; maître-paveur, 3; peintre, 93; peintre-décorateur, 2; aide-peintre, 2 ; pelleur, 12 ; perceur, 3; perreyeur, 6; pinceur, 1 ; piocheur, 16; piqueur de grès, 16; piqueur de moellons, 14; plafonneur, 11 ; plâtrier, 63; plâtre; (gâcheur de), 5; aide-plâtrier, 4; maître-plâtrier, 1 ; plombier, 93; aide-plombier, 14; poëlier, 24; poinçonneur, 2; pompier (métallurgie), 25; porcelainier, 8; poseur (maçonnerie), 86; poseur de charpentes métalliques, 1 ; poseur de fils de fer, 4; poseur de grès, 1 ; poseur de sonnettes, 2 ; poseur de tuyaux, 1 ; poseur de voie, 1 ; aide-poseur, 1; poteaux télégraphiques (préparateurs et injecteurs de), 8 puisatier, 25; aide-puisatier, 1.

Ramoneur, 6; ravaleur, 15; régaleur, 9; régleur, 1 ; rejointoyeur, 5; riveur, 3; aide-riveur, 3; rocteur, 32; rouleur, 17; roulier, 1.

Sacs de cuirs (ouvrier des), 1 ; scieur, 1 ; scieur de long, 24; maître scieur de long, 1 ; scieur de pierres, 4; serrurier, 121 ; aide-serrurier, 10; apprenti serrurier, 2 ; maître-serrurier, 2; smilleur, 2; souffleur (travaux de routes), 3.

Tailleur de pierres, 135; tailleur de pierre tendre, 11 ; tailleur de grès, 19; taluteur, 58; tapissier, 10; taraudeur, 3; taraudeuse, 2; terrassier, 251; chef-terrassier, 17; tôlier, 15; aide-tôlier, 1 ; tonnelier, 21 ; tourneur, 4; traceur, 3; aide-traceur, 1 ; chef-traceur, 1 ; tréfileur, 9; trieur (métallurgie), 1 ; trieuse (métallurgie), 3; tubiste, 3.

Verrier, 1 ; vidangeur, 15; vitrier, 64; maître-vitrier, 1.

Zingueur, 76; aide-zingueur, 2.

STATISTIQUE DES TRAVAUX DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DE FRANCE ET D'ALGÉRIE PENDANT L'ANNÉE 1902

150 conseils de prud'hommes ont fonctionné en France, pendant l'année 1902, au lieu de 145 en 1901.

Ces tribunaux ont été saisis de 45,327 affaires, soit une diminution de 4,885 affaires par rapport à l'année 1901.

Les bureaux particuliers en ont concilié 19,255; 9,700 ont été retirées par les parties avant que les bureaux aient statué; 16,231 n'ont pu être conciliées; 13,097 seulement ont été portées devant le bureau général. Comme, d'autre part, les bureaux de jugement avaient encore à examiner 183 affaires restant de l'année précédente, ils ont eu à statuer sur 13,280 différends. Parmi ceux-ci, 7,066 ont été retirés avant jugement, 4,947 ont été terminés par des jugements en dernier ressort et 1,115 par des jugements susceptibles d'appel. 152 ont été reportés à l'année suivante.

En Algérie, 6 conseils ont fonctionné en 1902. Ils ont été saisis de 2,667 affaires, soit une augmentation de 308 par rapport à l'année 1901. 1,239 ont été conciliées, 208 retirées par les parties avant que le bureau ait statué. 1,220 affaires n'ont pu être conciliées, mais 994 seulement ont été portées devant le bureau général. 8 affaires restant à juger de l'année précédente, les bureaux de jugements ont examiné 1,002 différends; 556 ont été retirés avant jugement, 333 terminés par des jugements en dernier ressort, 93 par des jugements susceptibles d'appel, 18 ont été reportés à l'année suivante.

AVIS RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS D'EMPLOYÉS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Les syndicats des groupes 18 et 19 (syndicats d'employés), électeurs au Conseil supérieur du travail, sont prévenus, conformément au deuxième alinéa de l'article 13 du décret du 14 mars 1903 [1] que les bulletins de vote leur seront adressés le 1er septembre 1904, accompagnés d'une circulaire explicative et de l'enveloppe prévue par le troisième alinéa de l'article 13 précité. Ces bulletins de vote devront être renvoyés au ministère du Commerce au plus tard le 12 septembre, de manière à parvenir à la Direction du travail au plus tard le 14 septembre 1904.

Les syndicats des deux groupes forment un seul collège électoral chargé de nommer les deux représentants. En conséquence, chaque syndicat, qu'il soit de Paris ou de la province, aura deux noms à inscrire sur son bulletin de vote.

L'un des deux candidats doit être ou avoir été employé dans le département de la Seine, l'autre doit être ou avoir été employé dans un département autre que celui de la Seine, conformément à la disposition du décret ainsi conçue :

«Nul ne peut représenter un autre groupe que celui auquel il appartient ou a appartenu.»

---

[1] Voir ce décret *Bulletin*, février 1904, p. 152, et le décret modificatif du 4 août 1904, ci-après, p. 734.

LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA LOI DU 14 MARS 1904 RELATIVE AU PLACEMENT [1].

On sait que la loi du 14 mars 1904 a modifié la législation antérieure sur le placement sur un certain nombre de points. En ce qui concerne les bureaux de placement payants, elle a autorisé les municipalités à les supprimer moyennant indemnité et elle a imposé aux bureaux maintenus à titre payant de faire entièrement supporter par les employeurs les frais de placement sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés. En ce qui concerne les bureaux de placement gratuits, la loi exempte de l'autorisation préalable prévue par la législation antérieure les bureaux de placement créés par les associations légalement constituées et ne les astreint qu'au dépôt d'une déclaration préalable effectuée à la mairie; elle oblige, en outre, les communes à tenir gratuitement à la disposition du public, un registre d'offres et de demandes d'emploi et à créer un bureau municipal de placement gratuit, quand leur population excède 10,000 habitants. Enfin la loi interdit aux hôteliers, logeurs, restaurateurs ou débitants de boissons de joindre à leurs établissements la tenue d'un bureau de placement payant ou gratuit.

Il a paru intéressant d'indiquer l'application qu'avait reçue jusqu'ici chacune des dispositions nouvelles. A cet effet, des renseignements ont été demandés le 1er juillet 1904 aux maires des cent principales villes de France ainsi qu'au préfet de la Seine et au préfet de police. Les indications qui suivent ont été extraites des renseignements fournis par le préfet de la Seine, le préfet de police et les soixante maires qui avaient fait parvenir leur réponse au 1er août 1904.

Il y a lieu d'indiquer tout d'abord que dans un certain nombre de villes, il est impossible de préjuger l'application qu'y recevra la loi, la question étant encore actuellement à l'étude. Il en est ainsi à Lyon, Saint-Étienne, Nancy, Toulon, Roanne. A Marseille, Grenoble, Compiègne, une commission spéciale a été désignée par le conseil municipal pour étudier les mesures à prendre en vue de l'application de la loi. Quant à la municipalité d'Angers, elle attend les instructions de l'administration supérieure.

Bureaux payants.

Lors de la dernière enquête de l'Office du travail sur le placement [2], il y avait, en 1898, 1,455 bureaux de placement payants autorisés. Ces bureaux de placement se répartissaient ainsi par professions :

Domestiques de tout genre	965
Professions de l'alimentation	183
Ouvriers agricoles	70
Coiffeurs	42
Professions diverses	40
Toutes professions	155

Le nombre de ces bureaux ne paraît pas, d'après les renseignements fournis par plusieurs maires et par la préfecture de police, avoir beaucoup varié depuis cette époque, non plus que leur répartition par profession. On peut donc accepter le

[1] Voir le texte de cette loi *Bulletin*, mars 1904, p. 253.
[2] *Seconde enquête sur le placement des employés, des ouvriers et des domestiques*, 1901.

nombre de 1,455 comme étant, à peu de chose près, celui des bureaux payants autorisés existant au moment de la promulgation de la loi du 14 mars 1904.

Sur ces 1,455 bureaux, il n'en a été supprimé jusqu'ici que 61, qui fonctionnaient tous à Paris. A ces 61 bureaux, il y aura lieu bientôt d'ajouter les 4 bureaux payants dont le conseil municipal d'Auxerre a décidé la suppression et au sujet desquels des arrêtés de suppression allaient être incessamment pris à la date du 16 juillet dernier, et le bureau payant de Narbonne, dont le maire annonçait la suppression prochaine, à la date du 7 juillet 1904. A Pau, les 4 bureaux existants se sont supprimés d'eux-mêmes dès la promulgation de la loi. Enfin à Périgueux, l'un des 6 bureaux payants existants s'est transformé depuis la loi en bureau de placement gratuit. Enfin à Toulouse, les bureaux payants pour domestiques des deux sexes avaient été fermés antérieurement à la loi.

Il y a lieu, semble-t-il, d'escompter en outre la disparition prochaine d'autres bureaux. Le maire de Cherbourg écrit, par exemple, qu'il a considéré comme inutile de supprimer, par arrêté, les bureaux payants existants « en raison du fonctionnement excellent du bureau gratuit de l'Hôtel de ville et de son extension constante qui amènera fatalement la disparition des bureaux payants sans l'intervention du maire ». Le maire de Saint-Brieuc estime également que le bureau de placement créé à la mairie le 1er janvier 1904, qui « a, jusqu'à présent, donné d'excellents résultats » « entrainera par la suite la suppression des bureaux de placement payants ».

Suppression des bureaux de placement. — A Paris il existait, avant la loi, d'après les déclarations faites par M. le préfet de police, à la séance du conseil municipal du 26 mars 1904 [1], 275 bureaux de placement payants autorisés. Dès le 11 mars 1904, le conseil municipal de Paris décidait en principe la suppression de tous les bureaux de placement payants autorisés en vertu du décret du 25 mars 1852 et invitait l'administration à lui faire connaître les conséquences de cette suppression [2].

Le 26 mars, le Conseil municipal décidait la suppression des bureaux de placement « par étapes, par catégories et par professions » et invitait l'administration à entamer « dans le plus bref délai, les négociations nécessaires avec les tenanciers des bureaux de placement payants à seule fin d'obtenir leur disparition ». Il avait été entendu au cours de la discussion, qu'on ne suppprimerait pas les bureaux qui s'occupent du placement des domestiques et qui sont au nombre de 182 ni ceux qui s'occupent du placement des instituteurs et institutrices qui sont au nombre de 22. Le Conseil municipal avait également voté, dans la même séance un crédit de 1,500,000 francs au budget 1904 applicable à la supression des bureaux de placement des ouvriers et employés des corporations autres que les domestiques et les instituteurs et institutrices. Le 4 avril 1904, une Commission était constituée par le Préfet de police pour l'examen des mesures à prendre en vue de l'exécution de cette délibération [3].

La Commission se réunit le 21 avril et tint jusqu'au 4 juin 14 séances au cours desquelles elle entendit les tenanciers des bureaux de placement visés par la délibération du Conseil municipal ainsi qu'un certain nombre de syndicats ouvriers et patronaux. Pour le calcul de l'indemnité à payer aux tenanciers elle adopta la base suivante : aux bénéfices nets des trois dernières années d'exercice elle ajoutait : 1° une indemnité pour la résiliation de bail fixée à la moitié des termes à échoir

---

[1] *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris, 30 mars 1904, p. 1425.
[2] *Ibid.*, 30 mars 1904, p. 1425 et suiv.
[3] *Ibid.*, 4-5-6 août 1904.

jusqu'à la fin du bail ; 2° une indemnité pour le licenciement du personnel, fixée à un mois de traitement. Au fur et à mesure qu'elle avait arrêté le chiffre des indemnités qu'elle proposait d'accorder aux tenanciers d'une catégorie, elle envoyait un mémoire au Conseil municipal qui en délibérait. Aussitôt que le Conseil municipal avait voté les crédits nécessaires pour payer les indemnités aux tenanciers qui avaient accepté les offres faites par la Commission, le Préfet de police prenait un arrêté ordonnant la fermeture de tous les bureaux de placement de la catégorie visée, que leurs tenanciers aient accepté ou non les indemnités qui leur étaient offertes. La loi exige en effet que les bureaux faisant le placement pour une profession déterminée soient supprimés à la fois par le même arrêté. C'est au Conseil de préfecture qu'il appartient, en cas de désaccord, de fixer définitivement l'indemnité à allouer aux bureaux supprimés.

Les arrêtés de suppression qui ont été pris jusqu'ici par le Préfet de police comprennent les catégories suivantes : boulangers, bouchers, garçons d'hôtel, marchands de vins, limonadiers, pâtissiers, nourrisseurs, coiffeurs, cordonniers, teinturiers. Le tableau suivant indique pour chacune de ces catégories, le nombre des bureaux supprimés, le nombre des tenanciers qui ont accepté les indemnités offertes, ainsi que le chiffre de ces indemnités.

PROFESSIONS.	NOMBRE total de bureaux supprimés.	TENANCIERS ayant accepté les indemnités offertes.		TENANCIERS n'ayant pas accepté les indemnités offertes.		
		NOMBRE des tenanciers.	TOTAL des indemnités.	NOMBRE des tenanciers.	TOTAL DES indemnités offertes.	TOTAL DES indemnités réclamées.
Boulangers	9	5	146,700	4	127.000	795,000
Bouchers	8	6	237,500	2	11,000	330,000
Garçons d'hôtel	9	3	58,000	6	96,600	?
Marchands de vins	9	5	81,300	4	49,500	?
Limonadiers	17	17	561,100	//	//	//
Pâtissiers	2	//	//	2	70,000	695,000
Nourrisseurs	2	2	34,000	//	//	//
Coiffeurs	3	3	71,000	//	//	//
Cordonniers	1	1	11,500	//	//	//
Teinturiers	1	1	2,000	//	//	//
TOTAUX	61	43	1,203,100	18	354,100	//

Les bureaux payants qui continuent à fonctionner à Paris font le placement des professions suivantes : domestiques (182) ; instituteurs et institutrices (22) ; épiciers (3) ; comestibles (3) ; meuniers (1) ; employés de commerce (3). A ces 214 bureaux il convient d'ajouter 11 bureaux, qui ont été supprimés en tant qu'ils plaçaient des garçons d'hôtel, des garçons de marchands de vins, des limonadiers, mais qui continuent à être autorisés à fonctionner pour le placement soit des domestiques (6), soit des domestiques et employés (3), soit des employés et des ouvriers (2).

A Auxerre, des 4 bureaux qui existaient au moment du vote de la loi, deux fonctionnaient pour toutes les professions et deux pour les boulangers seulement. Deux d'entre eux ont été fermés sans indemnité par application de l'article 8 de la loi parce que leurs tenanciers étaient en même temps débitants de boissons ou logeurs. Pour les deux autres, la ville a offert 1,500 francs ; il ont réclamé 3,600 francs.

Interdiction de recevoir une rétribution des employés. — L'interdiction pour les placeurs de recevoir une rétribution des employés à donné lieu à un certain nombre de poursuites.

A Paris, une poursuite a été exercée en vertu de cette disposition légale contre une placeuse pour employés et domestiques qui a été condamnée le 25 juillet 1904 à 50 francs d'amende.

Des condamnations ont également été prononcées pour le même sujet à Nantes [1] et à Belfort [2].

Réglementation nouvelle. — Les prescriptions nouvelles imposées aux bureaux de placement par la loi du 14 mars 1904 ont donné lieu, dans certaines villes, à une refonte des arrêtés et règlements municipaux antérieurs sur la matière. Le Préfet de police a rendu, le 10 juin 1904, à ce sujet, une nouvelle ordonnance que le *Bulletin* a déjà publiée [3]. Le maire de Boulogne-sur-Mer a fixé un nouveau modèle d'arrêté d'autorisation de bureau de placement, dans lequel il a rappelé l'interdiction de recevoir aucune rétribution des employés et de joindre, à la tenue d'un bureau de placement, un établissement d'hôtelier, logeur, restaurateur, etc.

Le maire de Bourges a pris, le 21 mars 1904, l'arrêté suivant qui mérite d'être reproduit *in-extenso :*

Le maire de la ville de Bourges;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 14 mars 1904, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions;

Vu notamment l'article 7 de ladite loi, aux termes duquel « l'autorité municipale surveille les bureaux de placement pour y assurer le maintien de l'ordre, les prescriptions de l'hygiène et la loyauté de la gestion, elle prend les arrêtés nécessaires à cet effet »;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du jour de l'approbation du présent arrêté, aucune ouverture de bureau de placement payant ne sera autorisée. Les bureaux de placement payants devenus vacants par suite du décès du titulaire ou pour toute autre cause pouvant faire l'objet de transmission ou de cession, le nouveau titulaire devra être autorisé par le maire, produire une demande appuyée de son acte de naissance et, s'il habite Bourges depuis moins de deux années, un certificat de moralité délivré par le maire de son dernier domicile.

ART. 2. — Les bureaux de placement gratuits créés par les syndicats professionnels, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées ne sont soumis à aucune autorisation, mais ils sont astreints au dépôt d'une déclaration préalable effectuée à la mairie (bureau du secrétariat).

La déclaration devra être renouvelée à tout changement de local du bureau.

ART. 3. — Ces déclarations mentionneront dans quelles conditions le bureau de placement est installé. Le local devra présenter toutes les conditions nécessaires dans l'intérêt de l'hygiène, de l'ordre, de la sûreté.

Dans tous les cas, la hauteur des pièces affectées à l'installation ne sera pas inférieure à 2 m. 80 au rez-de-chaussée et au premier étage, et 2 m. 60 aux autres étages.

Le sol sera imperméable et disposé de façon à permettre de fréquents lavages, à moins qu'il ne soit planchéié et frotté à la cire, peint au siccatif ou parafiné.

Les murs, les cloisons, les plafonds seront enduits au plâtre; ils seront maintenus en état de propreté et, de préférence, peints à l'huile ou badigeonnés à la chaux.

Les peintures seront lessivées et au besoin renouvelées tous les deux ans; les badigeonnages seront renouvelés de même.

Le local devra être convenablement ventilé, comprendre une prise d'eau potable; l'im-

---

[1] Voir *Bulletin*, mai 1904, p. 438.
[2] Voir ci-après : Jurisprudence, p. 719.
[3] Juin 1904, p. 549.

meuble devra posséder des lieux d'aisances bien installés et bien aérés et constamment tenus dans le plus grand état de propreté.

Les corridors, escaliers et water-closets devront être éclairés.

Ces prescriptions sont applicables à tout transfert de bureau de placement gratuit ou payant.

Art. 4. — Aucun hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boisson ne peut joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement.

Art. 5. — Tous les frais de placement touchés dans les bureaux payants seront supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés.

Art. 6. — Tous les nouveaux bureaux de placement seront pourvus des registres ci-dessous :

1° Un registre destiné à l'inscription des demandes de place et divisé en colonnes qui devront contenir : les numéros d'ordre, les dates d'inscription, les nom et prénoms du postulant, son âge, le lieu de sa naissance, sa profession, sa demeure, l'indication des pièces qu'il aura produites pour établir sa moralité et son identité; les nom et demeure de la personne chez laquelle le postulant aura été placé, la date du placement, le numéro d'inscription du registre des offres, enfin les observations particulières pour chaque placement;

2° Un autre registre destiné à l'inscription des offres de places et divisé en colonnes devant contenir les numéros d'ordre, la date d'inscription, le nom du maître, sa profession, son domicile, la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom et prénoms de la personne placée, la date du placement, les numéros du registre d'inscription des demandes, enfin, les observations particulières pour chaque placement.

Ces registres seront cotés par première et dernière et paraphés sur chaque feuille par le commissaire central de police, au visa duquel ils seront soumis du 1er au 5 de chaque mois.

Ils ne devront contenir aucun renvoi, rature, ni interligne; ils seront tenus constamment au courant.

Ils seront représentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

Les bureaux de placement payants antérieurement autorisés continueront à employer les registres visés par l'article 174 du règlement général de police.

Art. 7. — Aucune personne ne pourra être placée sans avoir, au préalable, été inscrite sur le registre à ce destiné.

Les pièces produites ne pourront être retenues par le placeur sans l'assentiment du postulant; elles lui seront, en tout cas, restituées à la première réquisition.

Art. 8. — En ce qui concerne les bureaux de placement payants antérieurement autorisés, les tarifs resteront fixés comme ci-dessous et ne pourront être augmentés ou diminués au gré du placeur :

Pour droit d'inscription, qu'il y ait eu ou non placement de la personne inscrite :

0 fr. 50 pour les hommes;

0 fr. 25 pour les femmes.

Et pour droit de placement qui ne sera pas définitivement acquis à l'établissement qu'en cas de placement et huit jours après l'entrée en place, la somme de :

2 francs pour les femmes au-dessous de 18 ans;

3 francs pour les femmes au-dessus de 18 ans;

5 francs pour les hommes.

Le tarif des droits devra toujours être affiché ostensiblement avec un exemplaire du présent arrêté dans l'intérieur de chaque bureau de placement.

Aucune somme autre que celles indiquées ci-dessus ne pourra être perçue sous quelque forme ou pour quelque cause que ce soit.

Art. 9. — Il est formellement défendu aux placeurs d'annoncer, soit sur leurs registres, soit sur des tableaux ou affiches apposés intérieurement ou extérieurement, soit par tout autre moyen de publication, des places ou emplois qu'ils n'auraient pas mandat de procurer.

Art. 10. — Sont interdites toutes connivences, toutes manœuvres tendant à faire croire à un placement qui ne serait pas sérieux, ou ayant pour but d'agir contre l'intérêt d'une personne placée.

Art. 11. — Il est également défendu au gérant d'un bureau de placement d'envoyer des mineurs dans des maisons ou chez des individus mal famés et généralement de se prêter à aucune manœuvre contraire aux mœurs.

Art. 12. — Une copie du présent arrêté sera délivrée aux personnes inscrites.

Art. 13. — Tout bureau de placement sera indiqué par une inscription peinte à l'huile et placée d'une manière apparente sur la façade de la maison.

Art. 14. — Il est interdit à tout gérant ou employé d'un bureau de placement gratuit de percevoir une rétribution quelconque à l'occasion du placement d'un ouvrier ou employé.

Art. 15. — Les bureaux de nourrices, ainsi que les agences théâtrales, les agences lyriques, les agences pour cirques ou music-halls ne sont pas soumis aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 16. — Tous les arrêtés antérieurs s'appliquant aux bureaux de placement sont abrogés.

Art. 17. — M. le commissaire central est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Bureaux municipaux de placement gratuit.

La loi du 14 mars 1904, en ce qui concerne l'obligation de la création de bureaux municipaux de placement gratuit n'a rien modifié à l'état de choses existant à Paris, où de nombreux bureaux de placement gratuit fonctionnent déjà depuis longtemps.

D'après l'enquête de 1898, sur le placement, il existait en dehors de Paris, des bureaux municipaux de placement dans 25 villes. Depuis cette date, neuf nouvelles villes ont été signalées à l'Office du travail comme ayant créé un bureau de placement; en admettant que les bureaux des 25 autres villes aient tous continué à fonctionner, on arrive ainsi à un total de 33 villes ayant un service municipal de placement gratuit.

D'après les renseignements fournis en 1902 à l'Office du travail par 19 de ces services municipaux de placement gratuit, leur activité serait très médiocre : 11 de ces services n'avaient pas effectué 10 placements en aucun mois de l'année, un seul avait placé 100 personnes en tout en un mois, soit à demeure soit en extra [1]. Celui de Lille n'avait effectué aucun placement en aucun mois de l'année. Dans la réponse du maire de Moulins à la présente enquête, il est dit que personne ne se présente au bureau de placement gratuit, qui existe déjà depuis plusieurs années cependant à la mairie; le maire de Versailles constate également que le bureau municipal existant est très peu fréquenté; le maire d'Armentières rapporte de même que malgré la décision prise le 28 juin 1901, par le Conseil municipal, de tenir un registre ouvert à la mairie pour recevoir gratuitement les offres et demandes d'emploi, ce service n'a pas fonctionné. Par contre, le bureau d'inscription des demandes et offres d'emploi, ouvert gratuitement à l'Hôtel de Ville de Rouen, en 1888, continuait en 1904, à fonctionner très activement; le maire de Charleville est également satisfait des résultats donnés par le bureau qui fonctionne à la mairie depuis 1896; le bureau d'Auxerre rend de réels services depuis sa réorganisation en 1900; enfin, le bureau créé à l'Hôtel de Ville le 1er janvier 1904 a donné jusqu'à présent d'excellents résultats.

La promulgation de la loi de 1904 a eu pour effet de provoquer la création de bureaux municipaux de placement gratuit dans les villes suivantes [2] ; Alençon, Alger, Amiens (20 mai 1904); Boulogne-sur-Mer (29 juin 1904); Bourges (21 mars 1904); Caen (24 mars 1904); Chauny, Cherbourg, Coulommiers, Laon, Mâcon (11 mai 1904); Le Mans, Montargis, Montpellier, Nantes (1er juin 1904); Nevers, Nîmes, Pau (25 mars 1904); Poitiers (29 juillet 1904); Saint-Germain-en-Laye (1er mai 1904), Saint-Quentin, Soissons, Troyes. Un bureau municipal sera également ouvert à La Rochelle avant le 1er octobre prochain; à Château-Thierry,

---

[1] Voir *Bulletin*, février 1904, p. 127 et suiv.

[2] La date entre parenthèses est celle de la création, d'après les réponses des maires.

des mesures vont être prises incessamment dans le même but; les municipalités de Beauvais, Villefranche-sur-Saône, étudient actuellement la question; celles d'Angers et d'Épernay attendent les instructions de l'Administration.

Il s'en faut de beaucoup encore que la loi ait reçu sur ce point son entière obligation. D'après l'article 4, les communes comptant plus de 10,000 habitants sont tenues de créer un bureau municipal. D'après le recensement de 1901, il existait 268 communes de plus de 10,000 habitants; il s'en faut de beaucoup que toutes aient satisfait jusqu'ici aux prescriptions de la loi.

D'autre part, un certain nombre de ces bureaux municipaux de placement gratuit consistent simplement dans la mise à la disposition du public, dans une salle de la mairie, d'un ou de deux registres destinés à recevoir les offres et les demandes d'emploi; l'obligation spéciale imposée aux communes de plus de 10,000 habitants de créer un bureau municipal, par opposition aux autres communes qui ne sont tenues que de mettre à la disposition du public un registre pour les offres et demandes d'emploi, semble indiquer que le législateur a demandé davantage. Plusieurs municipalités l'ont ainsi compris; à Caen, par exemple, l'ouverture du registre a été considérée comme une mesure provisoire en attendant un bureau de placement municipal. D'autres municipalités interviennent un peu plus activement dans l'œuvre du placement.

A Bourges, les demandeurs de travail peuvent, s'ils le désirent, déposer à la mairie les pièces et certificats qui leur paraîtraient de nature à faciliter leur placement, et ces documents sont classés et reçoivent un numéro d'ordre correspondant à celui indiqué sur le répertoire ouvert à cet effet. A Auxerre, depuis la promulgation de la loi, le bureau municipal a engagé un nouvel employé.

Quelques municipalités, entre autres Amiens, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Poitiers, ont annoncé, par des affiches, la création de leur bureau de placement; d'autres, comme celles de Pau et de Troyes, ont fait insérer des avis dans les journaux locaux.

Il y a lieu de signaler tout particulièrement le cas des bureaux municipaux de Toulouse, de Poitiers et de Saint-Germain-en-Laye.

Au lieu de créer des bureaux municipaux de toutes pièces, les maires de Toulouse et de Poitiers ont chargé de ce service les bureaux de placement déjà créés par les Bourses du travail. Un avis du maire, affiché à Toulouse, le 25 mars 1904, a prévenu le public que « le seul bureau municipal de placement gratuit fonctionnant dans la commune, conformément à l'article 4 de ladite loi, est à la Bourse du travail, place Saint-Sernin et rue Merly ». Un avis du maire, affiché à Poitiers, le 29 juillet 1904, a également informé le public « qu'un bureau de placement gratuit fonctionnera désormais dans la commune, conformément à l'article 4 de ladite loi; il sera placé sous la direction de la municipalité, géré par la Bourse du travail et aura son siège social, rue du Doyenné, n° 5 ».

Enfin, à Saint-Germain-en-Laye, dans le bureau municipal, un délégué du syndicat des ouvriers boulangers se tient à la disposition des ouvriers et patrons pour recevoir les demandes et offres d'emploi.

Il est difficile de se rendre compte dès maintenant de ce que donneront les bureaux municipaux récemment créés. Les résultats obtenus jusqu'ici varient beaucoup suivant les villes. Celui de Nantes, ouvert depuis le 1er juin, avait effectué au 28 juillet une centaine de placements; celui de Pau, du 26 mars au 9 juillet, avait reçu 640 demandes et 240 offres d'emplois. Par contre, celui de Troyes n'a reçu qu'une trentaine de demandes et peu d'offres et n'a pu placer jusqu'ici qu'une seule bonne; celui de Soissons n'a reçu qu'une demande d'emploi de la fin de mars au mois de juillet; le registre ouvert à Chauny était encore vierge le 18 juillet dernier.

Déclarations de bureaux de placement gratuit.

Parmi les associations qui s'occupent de placement il en est peu qui aient effectué pour leur bureau de placement la déclaration prescrite par la loi du 14 mars 1904.

A Paris, 77 associations seulement avaient effectué au 29 juillet 1904 cette formalité pour 94 bureaux. Au point de vue de leur nature, ces associations se répartissaient ainsi :

1° Syndicats ayant leur siège à la Bourse du travail ou à l'annexe de la rue Jean-Jacques-Rousseau	3	3 bureaux.
2° Autres syndicats	39	43 bureaux.
3° Associations déclarées (art. 5 de la loi du 1er juillet 1901)	21	34 bureaux.
4° Sociétés de secours mutuels	8	8 bureaux.
5° Sociétés reconnues d'utilité publique	5	5 bureaux.
6° Bourse du travail de Saint-Denis	1	1 bureau.
	77	94

Ces 94 bureaux de placement gratuit se décomposent ainsi qu'il suit par professions :

Toutes professions	13
Vins (limonadiers, garçons marchands de vins, restaurateurs)	13
Boulangers	7
Bouchers	1
Crémiers	1
Grains et blés	1
Cuisiniers	1
Jardiniers	3
Gens de maison	2
Employés de commerce	5
Comptables	1
Sténographes	1
Lithographes	1
Typographes	1
Mécaniciens	17
Relieurs-brocheurs	2
Tailleurs	3
Ouvriers de l'ameublement	1
Ouvriers du bâtiment	1
Menuisiers	2
Ouvriers de l'industrie du papier	1
Couvreurs	1
Maréchaux-ferrants	1
Charretiers	1
Tonneliers	1
Cordonniers	1
Coiffeurs	3
Blanchisseurs	1
Garçons d'hôtel	2
Musiciens	1
Enseignement	4
Total	94

En province, le nombre des déclarations est encore moins considérable; il en a été fait 27 en tout dans les villes suivantes : Alger (1), Angoulême (1), Caen (2), Laval (1), Lille (4), Le Mans (1), Montpellier (2), Nantes (7), Nîmes (1), Périgueux (2), Poitiers (1), Rouen (2), Tours (2).

Placeurs, logeurs, restaurateurs ou débitants de boissons.

L'application de l'article 8 de la loi du 14 mars 1904 qui interdit aux hôteliers, logeurs, restaurateurs ou débitants de boissons de joindre à leur établissement la tenue d'un bureau de placement a donné lieu à une difficulté d'interprétation, qui a provoqué la lettre du Ministre de commerce, du 18 juin 1904, qui a déjà été publiée dans le *Bulletin* et à laquelle nous renvoyons le lecteur [1].

A Paris, des poursuites ont été exercées pour ce fait contre trois marchands de vin et une logeuse : une de ces poursuites n'a pas eu de suite; le résultat des trois autres poursuites n'était pas connu de la Préfecture de police à la date du 1er août 1904.

En province, on a vu plus haut qu'à Auxerre l'application de cette disposition de la loi avait entraîné la fermeture sans indemnité de deux bureaux payants. A Meaux, trois logeurs, restaurateurs ou débitants de boissons ayant continué à tenir après la promulgation de la loi le bureau de placement pour lequel ils avaient été autorisés ont été condamnés par le tribunal correctionnel.

JURISPRUDENCE.

Placement; droit de placement perçu sur un employé d'hôtel.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BELFORT.

(*Jugement du 10 juin 1904.*)

. . . . . Attendu qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 14 mars 1904, les frais de placement touchés dans les bureaux de placement maintenus à titre payant seront supportés par les employeurs et sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés;

Attendu que tel n'est pas le cas de l'inculpé qui, au mépris de ladite loi, a reçu du nommé Zullig Bernard qu'il avait placé dans un hôtel de Belfort, la somme de trois francs pour rémunération de ce placement;

Que l'inculpé est dès lors passible de la pénalité édictée par l'article 9 de ladite loi;

Déclare le prévenu coupable d'avoir à Belfort, en avril ou mai 1904, contrevenu à l'article 11 de la loi des 14 et 17 mars 1904 en recevant une rétribution d'un ouvrier qu'il a placé, le nommé Zullig Bernard;

Et pour la répression,

Le condamne à seize francs d'amende conformément aux articles 9 et 11 de la loi du 14 mars 1904.

---

[1] Juin 1904, p. 551.

Travaux exécutés pour le compte de l'État; application du décret du 10 août 1899; salaire payé à un taux inférieur à celui fixé par le cahier des charges; répétition du complément par l'ouvrier, condamnation du patron.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LA SEINE (MÉTAUX ET INDUSTRIES DIVERSES).

(Jugement du 25 janvier 1904.)

A l'audience de ce jour, lundi 25 janvier 1904, les parties présentes à la barre, le sieur Troisvallets expose que sa fille Pauline est entrée dans la maison ou du moins dans la Société dite « Maison Bréguet », qu'elle n'a jamais été payée au taux fixé par le cahier des charges, accepté par la Société, pour les travaux exécutés pour le compte du ministère du Commerce, taux fixé pour les femmes à 0 fr. 35 de l'heure, et que sa fille n'a jamais touché que 0 fr. 20 de l'heure; il réclame donc à la Société dite « Maison Bréguet » 1° 30 fr. 45 pour salaires. 2° Celle de 226 fr. 65 pour 1,511 heures pour supplément du salaire inscrit dans le cahier des charges entrepris par la Société dite « Maison Bréguet » pour le compte du ministère du Commerce, heures faites par sa fille mineure; il conclut donc a ce qu'il plaise au Tribunal de condamner ladite Société à lui payer lesdites sommes et en outre aux dépens;

Le sieur Sciama, directeur de ladite Société, déclare que la demoiselle Pauline Troisvallets n'est pas entrée dans la Société comme ouvrière, mais comme apprentie, et qu'en cette qualité elle était payée 0 fr. 20 de l'heure: qu'elle aurait été augmentée progressivement; reconnaît qu'il n'y a pas eu de durée fixée pour l'apprentissage, ni de contrat, qu'ils n'en font jamais avec leurs apprentis; reconnaît devoir la somme de 30 fr. 45 pour salaires de la demoiselle Troisvallets, mais rien de plus; il conclut donc à ce qu'il plaise au Tribunal de débouter le sieur Troisvallets père du surplus de sa réclamation et le condamner aux dépens.

Point de droit: 1° Doit-on adjuger au demandeur les conclusions par lui prises à la barre? 2° Que doit-on statuer en ce qui concerne les conclusions du défendeur? 3° Quid des dépens?

Le bureau général,

Après avoir entendu les parties en leurs dires, observations et conclusions et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que la somme de 30 fr. 45 réclamée pour salaires de la demoiselle Pauline est reconnue ce jour à la barre par le sieur Sciama, il y a donc lieu d'y faire droit;

Attendu que la demoiselle Pauline Troisvallets ne peut être considérée comme apprentie; que d'ailleurs il est reconnu ce jour à la barre par le sieur Sciama, directeur de la Société, qu'il n'y a eu ni contrat de signé, ni durée d'apprentissage fixée; que par conséquent, il n'y a pas d'apprentissage;

Considérant que c'est à tort que la Société dite « Maison Bréguet » n'a payé la demoiselle Pauline Troisvallets que 0 fr. 20 de l'heure; qu'en agissant ainsi, elle a violé les contrats passés entre elle et le ministère du Commerce; que par conséquent, il y a lieu d'ordonner le payement à la demoiselle Troisvallets de 0 fr. 15 de l'heure, pour le temps qu'elle a passé dans la Société;

Attendu que le nombre d'heures réclamées par la demoiselle Pauline Troisvallets est exagéré; qu'il ne lui est dû en réalité que 1,041 heures, soit à 0 fr. 15 l'une, la somme de 156 fr. 15.

Par ces motifs:

Le bureau général, jugeant en premier ressort, condamne la Société dite « Maison Bréguet » à payer au sieur Troisvallets pour sa fille Pauline mineure la somme de 1° 30 fr. 45 qu'il lui doit pour salaires, 2° Celle de 156 fr. 15 pour retenue illégalement faite sur salaires à l'heure, la condamne, en outre, aux intérêts desdites sommes et aux dépens.

Élections au Conseil supérieur du travail; recours contre une décision du Ministre annulant une élection; introduction du recours sans ministère d'avocat; rejet.

CONSEIL D'ÉTAT.

(Arrêt du 29 juillet 1904.)

Le Conseil d'État statuant au contentieux,

Vu la requête présentée par la Chambre syndicale des employés ayant son siège social à Paris, à la Bourse du travail, bureau n° 13, agissant poursuites et diligences de son secrétaire, ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, le 13 février 1904, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision en date du 21 novembre 1903 par laquelle le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a annulé l'élection du sieur Victor Dalle en qualité de membre du Conseil supérieur du travail, représentant le groupe XVIII, et déclarer valable cette élection,

Vu la décision attaquée,

Vu les observations présentées par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 26 avril 1904 et tendant au rejet de cette requête comme non recevable par les motifs qu'elle n'a pas été présentée par le ministère d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, qu'elle n'est pas écrite sur papier timbré et que la Chambre syndicale requérante n'a pas acquitté les droits d'enregistrement, d'ailleurs comme mal fondée,

Vu le décret du 14 mars 1903,

Vu le décret du 22 juillet 1806,

Ouï M. Chareyre, maître des requêtes, en son rapport,

Ouï M. Arrivière, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions,

Considérant que, d'après l'article 1er du décret du 22 juillet 1806, les recours des parties au Conseil d'État doivent être formés par requêtes signées d'un avocat au Conseil d'État; qu'aucune disposition de loi ou de règlement n'a apporté d'exception à cette règle à l'égard des pourvois formés en matière d'élection au Conseil supérieur du travail; qu'ainsi la requête du sieur Martinet ès qualités qu'il s'agit, qui a été introduite sans le ministère d'un avocat au Conseil d'État, doit être rejetée comme non valable,

Décide :

Article premier. — La requête ci-dessus visée est rejetée.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

Conseil de prud'hommes de Paris; compétence.

COUR DE CASSATION.

(Arrêt du 2 mars 1904.)

La Cour,

Vu les articles 11 du décret du 11 juin 1809, modifié par l'avis du conseil d'État du 20 février 1810, et 5 du décret du 8 mars 1900;

Attendu que de la combinaison de ces textes il résulte que la compétence des conseils de prud'hommes de Paris se détermine d'après le lieu où siège l'établisse-

ment industriel pour lequel travaille l'ouvrier; qu'il est constaté que Dauphin possède à Paris un établissement industriel de la nature de ceux qui sont visés en l'article 5 précité et qu'il n'est point allégué qu'il en ait un autre dans le département du Pas-de-Calais; que, dans ces circonstances, le litige qui s'est élevé entre lui et le sieur Lemasson, ouvrier, qu'il avait embauché à Paris pour le travail exécuté à Berk-sur-Mer, ressortissait de la juridiction du conseil de prud'hommes de Paris; qu'en décidant le contraire, le jugement attaqué a violé les textes susvisés;

Par ces motifs,

Casse...

(*Revue pratique de droit industriel*, 1904, n° 5, p. 138.)

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en juillet 1904 [1]. — La demande active de main-d'œuvre pour l'agriculture a influencé favorablement le marché du travail pendant le mois de juillet. Cette demande était d'autant plus forte qu'il était plus difficile de se procurer des ouvriers de passage russes par suite de la guerre russo-japonaise; beaucoup d'offres de travail n'ont pu, par suite, être satisfaites, notamment à Leipzig et à Strasbourg.

A côté de l'agriculture, l'industrie du bâtiment a provoqué également beaucoup d'offres de travail. La menuiserie, surtout en tant qu'elle travaille pour le bâtiment, pouvait travailler facilement. Par contre, le marché du travail a été influencé défavorablement par la stagnation de l'activité dans les mines et dans les industries textiles et métallurgiques. La navigation intérieure a également souffert par suite de la sécheresse anormale de la température. Dans l'ensemble cependant la situation du marché du travail reste plus favorable qu'on ne pouvait s'y attendre.

Placement en juin 1904 [2]. — L'amélioration générale constante de la situation du travail continue de se faire heureusement sentir sur les opérations de placement.

Pour tout l'Empire, dans les 614 offices de placement qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à juin 1903, de 31,000; celui des emplois vacants, de 21,000; et celui des places procurées, de 12,000. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
		—	—	—
1904..	Juin.....	184,000	162,000	116,000
	Mai.....	168,000	161,000	117,000

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, du 15 août 1904.

[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt* de juillet 1904.

Grèves en juillet 1904 [1]. — 53 grèves nouvelles contre 67 en juin 1904 et 36 en juin 1903. Les grèves les plus nombreuses se sont produites dans le *bâtiment* (18); le travail des *métaux* et la *construction des machines* (9) et l'industrie du *bois* (11).

Loi du 6 juillet 1904 sur les prud'hommes commerciaux [2]. — Depuis longtemps, les commerçants, et surtout leurs employés, réclamaient une juridiction spéciale, sur le modèle des conseils de prud'hommes dans l'industrie. La loi dont on trouvera ci-après l'économie, leur donne satisfaction, en instituant sous le nom de *Kaufmannsgerichte* des tribunaux à la procédure plus expéditive et en même temps moins onéreuse que celle des tribunaux civils ordinaires.

Ces tribunaux ont pour objet, d'après l'article 1er de la loi, « le règlement des litiges issus des contrats de louage de services ou d'apprentissage entre des commerçants, d'une part, et leurs employés ou apprentis, d'autre part. »

La création d'un semblable tribunal a lieu, pour le ressort d'une commune, par voie de règlement local, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure. Plusieurs communes peuvent se réunir et élaborer dans un même esprit des règlements locaux pour instituer un tribunal collectif. Un semblable tribunal peut être créé également pour le ressort d'une agglomération de communes étendue [*weiterer Kommunalverland*]. L'autorité centrale territoriale peut, sur la demande de commerçants ou d'employés de commerce intéressés, ordonner cette création lorsque, nonobstant une mise en demeure par elle signifiée aux communes en cause ou à l'agglomération communale étendue, il n'a pas été procédé sous le délai fixé, dans les formes prévues, à ladite création. Avant de la réaliser, on entendra un nombre convenable d'intéressés, tant commerçants qu'employés de commerce.

L'institution d'un *Kaufmannsgericht* est obligatoire dans les communes qui ont, d'après le dernier recensement à l'époque, plus de 20,000 habitants (art. 2)...

Compétence. — Les employés de commerce dont le revenu annuel en salaire ou en appointements dépasse la somme de 5,000 marks, ainsi que les employés et apprentis occupés dans les pharmacies ne sont point soumis aux *Kaufmannsgerichte* dont la compétence s'étend, par contre, sans considération de la valeur du litige, à tous différends et qui concernent :

1° L'entrée en place, la continuation ou la résiliation du contrat de louage de services ou d'apprentissage, ainsi que la remise ou la teneur du certificat;

2° Les obligations découlant du contrat de louage de services ou d'apprentissage;

3° La restitution de garanties, certificats, papiers d'identité ou autres objets qui ont été remis à l'occasion du contrat de louage de services ou d'apprentissage.

4° Les demandes d'indemnité ou de payement d'une amende contractuelle pour non-accomplissement ou accomplissement dans des conditions non satisfaisantes, des obligations relatives aux points spécifiés de 1° à 3°, et aussi à raison de mentions illégales ou inexactes portées sur des certificats, des livrets de caisses-maladie ou des cartes-quittances de l'assurance-invalidité.

5° Le calcul et l'inscription en compte des cotisations de l'assurance-maladie et des droits d'entrée à acquitter par les employés ou apprentis du commerce...;

6° L'exécution des conventions qui imposent à l'employé ou à l'apprenti certaines restrictions à son activité professionnelle pour le temps qui suit la fin du contrat de louage de services ou d'apprentissage

Composition. — Un *Kaufmannsgericht* comprend un président et au moins un

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*.

[2] *Reichsarbeitsblatt*, juillet 1904, n° 4.

suppléant ainsi que le nombre nécessaire d'assesseurs, lequel sera de quatre au minimum, pris moitié parmi les patrons, moitié parmi les employés. Dans les tribunaux formés de plusieurs sections (chambres), il peut être nommé plusieurs présidents.

Les assesseurs doivent être pris, moitié par les commerçants qui occupent au moins un employé ou un apprenti régulièrement toute l'année ou à certaines époques de l'année, et moitié parmi les employés de commerce.

Les assesseurs-patrons sont élus par les commerçants qui occupent au moins un employé ou un apprenti régulièrement toute l'année ou à certaines époques de l'année; les assesseurs-employés par les employés de commerce. Est en droit de participer aux élections toute personne ayant accompli sa vingt-cinquième année et qui a son établissement commercial ou est employée dans le ressort du tribunal du commerce. L'élection des assesseurs est directe et secrète; elle a lieu selon le principe de l'élection proportionnelle, de manière qu'à côté des groupes de la majorité, ceux de la minorité soient aussi représentés dans une mesure correspondant à leur nombre. Le vote ne peut d'ailleurs porter que sur les listes de présentation à produire avant le scrutin, jusqu'à une époque fixée par le règlement.

L'élection a lieu pour une année au moins et six années au plus. Le principe de la rééligibilité est admis.

Présidence. — Le président et les vice-présidents seront choisis parmi les personnes ayant acquis les titres voulus à l'exercice de la magistrature, ou encore au service dans l'Administration supérieure. Des exceptions peuvent être admises par l'autorité administrative supérieure. Le président et ses suppléants ne peuvent être ni des commerçants, ni des employés de commerce.

Ils sont choisis, pour une année au moins, par le Conseil municipal ou la représentation communale existante; dans les agglomérations de communes, par la représentation de l'agglomération.

S'il existe au siège du tribunal de commerce un conseil de prud'hommes, on nommera, en règle générale, pour président et vice présidents du *Kaufmannsgericht* le président et les vice-présidents du Conseil, si toutefois ils se trouvent dans les conditions stipulées ci-dessus.

Procédure. — La procédure devant les *Kaufmannsgerichte* est la même que devant le conseils de prud'hommes. Il en est de même pour l'appel sauf que l'appel des jugements des *Kaufmannsgerichte* n'est recevable que si la valeur du litige excède la somme de 300 marks.

Conciliation. — L'article 17 prévoit que les *Kaufmannsgerichte* peuvent, lors de différends entre commerçants et employés ou apprentis du commerce, au sujet des conditions de continuation ou de reprise du contrat de louage de services ou d'apprentissage, être appelés à servir de Comité de conciliation.

La loi entrera en vigueur le 1er janvier 1905.

Salaires à l'heure et salaires à la tâche [1]. — L'office impérial de statistique vient de publier les premiers résultats de l'enquête qu'il a entreprise sur le mode de payement des salaires dans l'industrie et l'agriculture dans l'Empire.

Il constate que, presque partout, on tend à remplacer le salaire à la tâche par

[1] D'après une communication du consul général de France à Stuttgart.

le salaire à l'heure ou à la journée; cette tendance se manifeste surtout dans la grande industrie où les salaires à l'heure dominent de plus en plus, tandis que le salaire à la tâche reste encore prépondérant dans la moyenne et petite entreprise.

Dans certains métiers, l'évolution est actuellement un fait accompli : c'est le cas notamment dans l'industrie de la construction et les professions qui s'y rattachent (peintres, couvreurs et carreleurs), où l'on ne connaît plus guère que le tarif à l'heure. Le travail n'exigeant ici aucune adresse particulière, il est facile de former en peu de temps de bons ouvriers, fournissant un travail sensiblement égal, et on a pu ainsi établir facilement un salaire moyen basé sur le temps de travail. Les salaires des ouvriers du bâtiment — variant naturellement suivant la localité et le coût de l'existence — sont, d'une façon générale, peu élevés dans les provinces de l'Ouest et augmentent à mesure qu'on s'avance vers l'Est. C'est ainsi qu'un maçon reçoit 0 fr. 56 l'heure à Cassel, 0 fr. 68 à Elberfeld, 0 fr. 86 à Hambourg et 0 fr. 87 à Berlin; un charpentier touche 0 fr. 56 à Crefeld, 0 fr. 62 à Solingen, 0 fr. 68 à Spandau, 0 fr. 87 à Berlin.

Par contre, il est tout un groupe d'ouvriers pour lesquels l'élément d'appréciation est très variable et pour qui l'on ne peut régler uniformément les salaires et les conditions du travail. Chez les ébénistes, les tailleurs, les cordonniers, les tailleurs de pierres et les tonneliers par exemple, l'habileté personnelle joue un rôle trop considérable pour qu'on puisse établir un tarif moyen et payer également les ouvriers exercés ou non. La spécialisation des salaires s'impose ici et le travail se règle à la tâche ou aux pièces.

Entre ces deux groupes se placent les industries de la verrerie et la métallurgie dans lesquelles le payement à l'heure remplace peu à peu le payement à la tâche. Chez les verriers, un tiers des tarifs est déjà établi à l'heure ou à la journée et dans les grandes industries métallurgistes, seuls, les spécialistes sont réglés à la tâche.

Les tarifs à l'heure sont naturellement basés sur un tarif moyen. Toutefois, dans les contrats établis pour une certaine durée — c'est le cas pour les charpentiers, maçons, peintres, etc. — on prévoit généralement des augmentations au bout de certaines périodes. L'heure est ordinairement prise pour unité de temps; chez les brasseurs cependant on règle à la semaine ou au mois; chez les tailleurs et les cordonniers, on emploie indifféremment le tarif à l'heure ou à la journée. Dans toutes les industries, il existe un tarif spécial pour les apprentis et les vieux ouvriers qui ne peuvent fournir une somme de travail équivalente à la moyenne.

Pour le travail à la tâche, il est difficile de comparer les salaires, par suite des grandes différences qui se rencontrent dans une même industrie. En général, on garantit le salaire moyen de l'heure comme minimum du salaire à la tâche. Le tarif est d'autant plus spécialisé qu'on exige plus de la capacité de l'ouvrier; il est très variable, notamment chez les tailleurs de pierres, les cordonniers et les tailleurs, chez lesquels l'habileté personnelle est un facteur prépondérant; il est, au contraire, presque fixe dans les métiers comme la tonnellerie, où la besogne de l'ouvrier est relativement simple et uniforme.

AUTRICHE.

Placement en juin 1904[1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 875 bureaux de placement professionnels :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Juin 1904.	Mai 1904.	Juin 1903.	Juin 1904.	Mai 1904.	Juin 1903.	Juin 1904.	Mai 1904.	Juin 1903.
Hommes.....	22,552	23,480	28,584	40,777	43,092	41,759	181	184	225
Femmes.....	18,161	19,909	10,635	17,285	19,955	10,155	95	100	95
Ensemble.....	10,713	43,389	29,219	58,062	63,047	51,914	143	145	178

Grèves en juin 1904. — 35 nouvelles grèves, avec 4,893 grévistes; un lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et en Galicie, et pour le *bâtiment*, le travail des *métaux* et les *mines* que les conflits du premier ordre ont été le plus nombreux. On compte : 8 succès, 13 transactions, 10 échecs[2]. Causes : insuffisance de salaires, 14 cas; questions relatives à la durée du travail, 6 cas; ces deux causes réunies, 6 cas; motifs divers, 9 cas. Quant au lock-out, qui dure toujours, il a été déclaré par une fabrique de projectiles invitée par le personnel à coucher sur le papier une convention jusque là orale, sur des taux de salaires à la tâche. Le nombre des ouvriers atteints est de 182.

Les prolongations de la durée légale du travail dans les établissements exploités sur le pied des fabriques, en 1903[3]. — D'après une communication faite au Reichsrath, en conformité de l'article 105 de la « Gewerbeordung » autrichienne, le temps de travail normal (11 heures par jour) a été dépassé, en 1903, dans 627 (553)[4] des établissements envisagés, ou, en les supposant au nombre de 15,000 en chiffres ronds, dans les 4,2 (3.7) p. o/o. En décomptant les dépassements selon l'importance en personnel des maisons où ils ont été relevés, on constate que la plupart se sont produits dans celles occupant jusqu'à 100 ouvriers

Le travail supplémentaire a été fourni par un ensemble de 43,120 (48,552) ouvriers sur un effectif total de 124,857 travailleurs, soit dans la proportion de 34,5 (39.0) p. o/o.

Le nombre des demandes en prolongation du temps de travail normal ou des

---

[1] D'après la *Sociale Rundschau*.

[2] Résultat encore inconnu dans 4 grèves.

[3] *Arbeitszeit-Verlängerungen in fabriksmässigen Betrieben* (1903). Publication de l'Office de la statistique du travail (Ministère du commerce).

[4] Les nombres entre parenthèses sont afférents à l'année 1902.

autorisations à cet effet s'est élevé à 1,203 (1,098); toutefois, cette faculté n'a point du tout été mise à profit dans 8 (14) cas, et on n'en a usé que partiellement dans 15 (17).

Ainsi qu'en 1902, le travail supplémentaire d'une durée de + 3 jours à 3 semaines a été de beaucoup le plus pratiqué en 1903. Voici d'ailleurs quel tableau on obtient à cet égard :

DURÉE DE LA PROLONGATION.	NOMBRE DE CAS. 1902.	NOMBRE DE CAS. 1903.	AUGMENTATION (+) ou DIMINUTION (−).
1 jour à 5 jours	331	329	− 2
+ 3 — à 3 semaines	545	623	+ 78
+ 3 — à 6 —	87	113	+ 26
+ 6 — à 9 —	54	49	− 5
+ 9 — à 12 —	63	79	+ 16
15 semaines	1	//	− 1
3 mois	//	1	+ 1
8 —	1	1	//

Si à côté de l'étendue de la période pendant laquelle les ouvriers ont fourni du travail supplémentaire, nous considérons concurremment le nombre des heures supplémentaires *journalières*, nous obtenons le tableau suivant :

NOMBRE d'heures supplémentaires par jours.	DURÉE DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE.	NOMBRE de cas. 1902.	NOMBRE de cas. 1903.	AUGMENTATION (+) ou DIMINUTION (−).
Jusqu'à 1 heure	1 à 3 jours	72	84	+ 12
De + 1 à 3 heures		259	245	+ 14
Jusqu'à 1 heure	De + 3 jours à 3 semaines	201	235	+ 34
	— + 3 semaines à 6 semaines	25	48	+ 23
	— + 6 — à 9 —	11	14	+ 3
	— + 9 — à 12 —	17 (1)	15	− 2
De + 1 à 2 heures	— + 3 jours à 3 semaines	344	381	+ 37
	— + 3 semaines à 6 semaines	62	68	+ 6
	— + 6 — à 9 —	43	38	− 5
	— + 9 — à 12 —	48	67 (2)	+ 19

Sous le rapport de la part prise par les divers royaumes et pays de l'Empire dans le travail supplémentaire fourni, la Bohême, la Basse-Autriche et la Moravie occupent la première place avec une proportion totale des quatre cinquièmes, (Contingent de la Bohême et de la Basse-Autriche : chacune un tiers).

(1) Dont 1 cas portant sur 8 mois (tissage de soie) et 1 autre sur 15 semaines (filature et tissage de coton).

(2) Dont 1 cas portant sur 35 semaines (tissage de soie) et 1 autre sur 3 mois (émondage de l'orge).

Réparti enfin entre les groupes d'industrie, le temps de travail supplémentaire se présente ainsi :

GROUPES D'INDUSTRIE.	NOMBRE des prolongations du temps de travail. 1903.	NOMBRE des prolongations du temps de travail. 1903. + — 1902.	NOMBRE des heures supplémentaires. 1903.	NOMBRE des heures supplémentaires. 1903. + — 1902.
Mines	"	— 1	"	— 66
Forges	6	+ 3	2,646	— 2,314
Industries des pierres et terres, de l'argile et du verre	59	+ 16	250,606	— 528,142
Travail des métaux	116	+ 26	275,455	+ 172,872
Machines, appareils, instruments et moyens de transport	142	+ 41	219,315	+ 120,474
Travail du bois	52	— 3	63,007	— 54,777
Articles en caoutchouc, gutta-percha et celluloid	12	+ 2	14,552	+ 2,048
Industrie des cuirs et peaux, soies, crins, plumes et articles similaires	3	— 2	8,664	+ 5,784
Textiles	482	— 18	1,120,617,5	— 360,983
Vêtements et modes	93	+ 21	202,306,5	+ 25,460
Industries du papier	51	— 3	38,348,5	— 17,297,5
Alimentation	34	— 5	191,091	— 64,817
Industrie chimique	42	+ 11	99,179	+ 4,993
Bâtiment	20	+ 20	30,786	+ 30,786
Industries graphiques	90	— 1	22,210	— 3,145
Branches annexes du commerce	1	"	2,250	+ 1,710
ENSEMBLE	1,203	+ 107	2,541,033,5	— 667,414,5

Comparativement à 1902, il y a diminution sensible du nombre des heures supplémentaires, due à un ralentissement considérable de la production: en premier lieu, dans les tuileries-briqueteries de la Basse-Autriche, puis dans les tissages et filatures de la laine de brebis (Basse-Autriche, Bohême, Moravie et Silésie).

BELGIQUE.

Marché du travail en juin 1904 [1]. — 13 offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1904. Pour 911 offres des patrons, il y a eu 1,323 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 145 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 138 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait en juin, 153 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation apparaît donc comme légèrement inférieure à celle du mois dernier; tout en étant un peu meilleure que celle de 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus en juin, de 149 unions et fédérations d'unions

[1] D'après la *Revue du travail belge*.

professionnelles ouvrières, groupant 29,225 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 693 soit 2.4 p. 100. Cette proportion est supérieure de 0.2 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et inférieure de 0.2 p. 100 à celle du mois de juin de l'année dernière.

Grèves en juin 1904. [1] — 9 grèves nouvelles, intéressant environ 2,070 grévistes et 690 chômeurs ont été signalées en juin. 3 grèves anciennes, dont celle des verriers à vitres du bassin de Charleroi se sont continuées pendant tout ou partie du mois. Les conflits nouveaux ont affecté les industries suivantes : textiles (4), charbonnages (3), verrerie (1), fabrication de cigares (1). 6 de ces conflits avaient pour objet une question de salaires; les autres conflits avaient pour but : le retrait d'une amende (2), la diminution des heures de travail (1), le renvoi d'ouvriers non syndiqués (1).

Des 8 grèves dont la fin a été signalée en juin dernier, 6 se sont terminées par des échecs, une par une réussite et une par une réussite partielle.

Au point de vue territorial, les grèves de juin se répartissent ainsi entre les différentes provinces : Liège, 5; Flandre occidentale, 1; Flandre orientale, 1; Hainaut, 1; Anvers, 1.

La caisse d'épargne et de retraite belge en 1902 [2].

1° CAISSE D'ÉPARGNE.

La caisse d'épargne a reçu en 1902, 3,371,561 versements représentant une somme totale de 340,490,263 francs et effectué 1,068,264 remboursements pour une somme de 366,401,130 francs. Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1902 était de 1,973,480, et le compte total, après capitalisation, de 730,563,054 fr. L'accroissement des dépôts avait atteint près de 74 millions en 1901; par contre ces dépôts ont diminué de 4.8 millions en 1902. Le nombre des livrets a augmenté de 110,651.

La moyenne du compte, par livret, s'élevait à 370 fr. 19.

Voici quelle a été, depuis 1875, la marche des comptes de la caisse d'épargne :

ANNÉES.	NOMBRE de livrets au 31 décembre.	SOLDE TOTAL au 31 décembre.	MOYENNE par livret.
	francs.	francs.	francs.
1875	106,312	44,857,001	422
1880	200,565	125,098,287	624
1885	444,087	189,061,089	425
1890	731,057	325,415,412	445
1895	1,145,408	453,429,304	396
1896	1,238,601	481,160,337	388
1897	1,377,643	532,081,818	386
1898	1,514,810	564,829,271	373
1899	1,642,778	608,440,774	370
1900	1,757,906	661,507,887	376
1901	1,862,829	735,333,171	394
1902	1,973,480	730,563,054	370

[1] D'après la *Revue du travail belge.*

[2] D'après le compte rendu officiel des opérations en 1902.

Les livrets nouveaux créés en 1902 au nombre de 213,122, se répartissent, au point de vue de la profession et du sexe des titulaires, ainsi qu'il suit :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ouvriers mineurs, houilleurs	1,792	4	1,796
Ouvriers d'industrie ou exerçant un métier quelconque	23,574	6,828	30,402
Journaliers et ouvriers agricoles	10,529	3,587	14,116
Domestiques	1,735	6,311	8,041
Militaires	2,161	//	2,161
Commerçants et détaillants	3,615	2,855	6,470
Professeurs et instituteurs	535	507	1,037
Fonctionnaires et employés	5,162	620	5,782
Professions libérales	500	54	554
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	682	236	918
Propriétaires, rentiers, ménagères et personnes n'exerçant aucune profession	2,580	25,625	28,205
Enfants mineurs	57,157	54,003	111,160
TOTAL des livrets créés au nom des particuliers,	110,012	100,630	210,642
Livrets au nom de sociétés diverses	//	//	2,480
TOTAL GÉNÉRAL	//	//	213,122

Les 1,973.480 livrets existant à la fin de l'année, classés d'après l'importance des sommes, se décomposent en :

	NOMBRE.	SOMMES.	P. 100 du nombre total de livrets.
		francs.	
Livrets de 1 à 20 francs	823,972	229,414,276	41.8
— de 20 à 100 —	360,896		18.3
— de 100 à 500 —	374,513		19.0
— de 500 à 1,000 —	155,386	432,016,461	7.9
— de 1,000 à 2,000 —	203,960		10.3
— de 2,000 à 3,000 —	48,218		2.4
— de plus de 3,000 —	6,535	47,991,566	0.3
TOTAUX	1,973,480	709,422,303	100.0

Prêts aux sociétés d'habitations à bon marché. — Au 31 décembre 1902, la caisse d'épargne avait avancé 51,228,312 francs à 153 sociétés de construction d'habitations à bon marché. Les prêts se répartissent de la manière suivante :

NATURE DES SOCIÉTÉS.	NOMBRE de sociétés ayant emprunté.	SOMMES avancées,
		francs.
Sociétés de crédit anonyme	109	46,291,681
— coopératives	9	2,736,418
Sociétés immobilières anonymes	35	2,200,213
— coopératives	//	//

Le développement précédemment signalé [1] des sociétés d'habitations à bon marché a continué en 1902. Le nombre des sociétés agréées par la caisse d'épargne,

[1] *Bulletin de l'Office du travail* (novembre 1901, août 1902).

qui était en 1900 de 140 (dont 135 ayant reçu des avances de la caisse), s'est élevé en 1901 à 152 (dont 148 ayant obtenu des subsides) et en 1902 à 158 (dont 143 ont reçu des subsides).

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant total des sommes avancées se subdivise comme suit : 28,115,424 francs à 2 1/2 p. 100, 21,975,102 francs à 3 p. 100 et 1,137,786 francs à 3 1/4 p. 100.

Au 31 décembre 1902, le solde des fonds déposés en comptes courants à la caisse d'épargne par les sociétés agréées se montait à 3,242,285 francs à 3 p. 100.

Rapports de la caisse avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — Au 31 décembre 1902, 101 sociétés de crédit agricole avaient obtenu des ouvertures de crédit à la caisse d'épargne pour une somme totale de 404,682 francs. Ces ouvertures de crédit n'ont été réalisées que pour un total de 94,128 francs.

2° CAISSE DE RETRAITE.

Il a été effectué, en 1902, 1,810,402 versements pour une somme de 9,900,404 francs. Ce total se compose de 960,395 versements à capital réservé pour une somme de 4,373,288 francs, et de 850,007 versements à capital aliéné pour une somme de 5,527,115 francs.

Pendant les dix dernières années, le mouvement des versements a été le suivant :

ANNÉES.	VERSEMENTS. NOMBRE.	MONTANT.
		francs.
1893	58,882	1,620,280
1894	69,242	1,762,792
1895	85,477	2,354,079
1896	111,020	2,558,583
1897	171,506	2,648,682
1898	332,029	3,505,701
1899	627,100	4,598,637
1900	856,116	5,121,056
1901	1,368,406	8,853,414
1902	1,810,402	9,900,404

Les livrets créés en 1902, au nombre de 90,597, se répartissent, d'après la profession et le sexe des titulaires, de la manière suivante :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ouvriers mineurs, houilleurs	734	1	735
Ouvriers des autres industries	15,448	4,700	20,148
Journaliers et ouvriers agricoles	6,040	2,724	8,764
Domestiques	486	1,763	2,249
Militaires	39	//	39
Commerçants et détaillants	762	764	1,526
Professeurs et instituteurs	341	268	609
Fonctionnaires et employés	2,584	191	2,775
Professions libérales	278	36	314
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	298	78	376
Propriétaires, rentiers, personnes sans profession	395	11,667	12,062
Enfants mineurs	23,272	17,728	41,000
TOTAUX	50,677	89,920	90,597

Au 31 décembre 1902, le nombre des pensionnés en cours de jouissance de leur rente était de 4,869 et le montant total des rentes correspondantes s'élevait à 1,666,922 francs.

Ces rentes se décomposent de la manière suivante :

597	rentes	au-dessous de	12	francs.	
536	—	de 12 à	24	—	
1,217	—	de 24 à	120	—	
755	—	de 120 à	360	—	
898	—	de 360 à	720	—	
866	—	de 720 à	1,200	—	
4,869					

3° CAISSE D'ASSURANCE.

Les polices d'assurance en cas de décès (assurances mixtes en faveur des sociétés d'habitations ouvrières), en cours au 31 décembre 1902, étaient au nombre de 18,111 représentant 43,980,636 francs de capitaux assurés.

Voici quel a été, depuis dix ans, le nombre et le montant, chaque année, des polices en cours :

ANNÉES.	NOMBRE de polices en cours au 31 décembre.	NOMBRE de capitaux en cours au 31 décembre.
1893	1,520	3,823,033
1894	2,538	6,280,470
1895	3,719	9,024,105
1896	5,171	12,134,722
1897	6,873	16,031,651
1898	8,936	20,891,118
1899	11,198	26,279,791
1900	13,289	31,598,750
1901	15,748	37,905,229
1902	18,111	43,980,636

Les 18,111 contrats en cours à la fin de 1902 comprenaient 1906 contrats de dix ans, 4,120 de quinze ans, 4,617 de vingt ans et 7,468 de vingt-cinq ans.

D'après l'importance des sommes ils se divisent en :

2,047	contrats	de moins de	1,000	francs.	
4,976	—	de 1,000 à	2,000	—	
4,549	—	de 2,000 à	3,000	—	
3,768	—	de 3,000 à	4,000	—	
2,771	—	de 4,000 et au-dessus.			

Ces contrats ont été souscrits par 17,223 personnes se répartissant ainsi d'après la profession :

Ouvriers mineurs, houilleurs	2,483
Ouvriers des autres industries	9,646
Journaliers et ouvriers agricoles	3,217
Ménagères	146
Agents inférieurs d'administration	1,731
TOTAL	17,223

DANEMARK.

L'assurance contre les accidents du travail en 1903 [1]. — Le Conseil de « l'assurance des ouvriers contre les accidents du travail » vient de publier son rapport. Créé en vertu de la loi du 7 janvier 1898 [2] ce conseil se compose de neuf membres dont deux représentants des ouvriers et deux représentants des patrons. Son président actuel est M. H. N. Hausen, président du Landsting. Le Conseil reçoit les déclarations d'accidents et fixe les indemnités en capital ; il ne statue sur les indemnités journalières qu'en cas de désaccord entre les parties intéressées.

Le Conseil s'est prononcé pendant l'année 1903 sur 2,363 cas, dont 55 étaient des cas de décès par suite d'accidents du travail, 525 concernaient une invalidité permanente et 259 se rapportaient à des accidents n'ayant pas entraîné de suites durables.

La loi accorde aux veuves, aux enfants ou à ceux que faisait vivre le travail du défunt une somme variant entre un maximum de 3,200 couronnes et un minimum de 1,200 couronnes, et en outre une indemnité de 50 couronnes pour les frais d'enterrement. Sur les 55 ouvriers morts par suite d'accident, 38 seulement ont laissé des parents ayant droit à l'indemnité ; il leur a été payé au total environ 118,000 couronnes, soit en moyenne plus de 3,000 couronnes pour chaque cas.

La loi accorde aux invalides une indemnité variant entre un maximum de 4,800 couronnes et un minimum de 1,800 couronnes, selon les salaires touchés par l'ouvrier. Cette somme n'est accordée que pour invalidité complète. Dans les autres cas, il est payé à l'ouvrier une indemnité en rapport avec la diminution de ses facultés de travail. Sur les 525 invalides, 3 seulement ont obtenu l'indemnité complète, et 19 plus de la moitié. Il a été payé pour ces cas une somme de plus de 442,000 couronnes.

Dans 161 cas, l'assurance n'avait pas été contractée par le patron.

Parmi les industries, c'est celle du fer qui compte le plus d'accidents. Il y a eu dans cette industrie 6 morts et 93 invalides. Viennent ensuite les scieries et menuiseries mécaniques (2 morts et 74 invalides), la construction (11 morts et 56 invalides), le travail de la pierre (2 morts et 50 invalides), les chemins de fer, tramways et omnibus (8 morts et 29 invalides), le chargement et déchargement des navires (7 morts et 29 invalides).

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en juin 1904 [3]. — D'après les rapports fournis par 1,391 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant 80,822 membres, la moyenne des chômeurs était de 5.1 p. 100. Cette moyenne était de 1.3 p. 100 en mai dans 601 unions groupant 62.500 membres.

---

[1] D'après un rapport du Ministre de la République française à Copenhague, du 15 juillet 1904, communiqué par le Ministre des Affaires étrangères.

[2] Voir *Bulletin*, mars 1898, p. 219.

[3] *American federationist*, août 1904.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en juillet 1904 [1]. — Le marché du travail a été légèrement plus mauvais en juillet qu'en juin. En comparaison avec l'année précédente, il y a une baisse générale, sauf dans l'industrie du coton dans laquelle cependant les courtes journées continuaient.

6.1 p. 100 de chômeurs dans 270 trades-unions, groupant 568,272 membres contre 5.9 p. 100 en juin 1904 et 4.9 p. 100 en juillet 1903. — Moyenne du chômage pendant la décade 1894-1903 : 3.8 p. 100.

4.70 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 537,541 mineurs contre 4.95 le mois dernier et 4.84 en juillet 1903.

298 hauts fourneaux en marche à la fin de juillet 1904 avec 21,000 ouvriers contre 306 en juin 1904 et 321 en juillet 1903.

Grèves. — 15 nouvelles grèves en juillet 1904 avec 11,591 chômeurs, contre 16 grèves en juin 1904 et 14 en juillet 1903. Sur 15 grèves terminées en juillet, anciennes et nouvelles, avec 5,979 grévistes : 4 succès, 8 échecs, 3 transactions.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 4 août 1904, modifiant le décret du 14 mars 1903, portant réorganisation du Conseil supérieur du travail [2].

Le Président de la République française,

Vu l'article 10 du décret du 14 mars 1903 portant réorganisation du Conseil supérieur du travail, modifié par le décret du 27 janvier 1904;

Sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Décrète :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article 10 du décret du 14 mars 1903, modifié par le décret du 27 janvier 1904, est ainsi complété :

... 4° Pour les deux représentants des groupes 18 et 19 (administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation).

Art. 2. — Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

---

[1] D'après la *Labour Gazette*, août 1904.

[2] *Journal officiel* du 9 août 1904. — Voir le décret du 14 mars 1903, modifié par celui du 27 janvier 1904, *Bulletin*, février 1904, p. 152.

Décret du 28 juillet 1904 concernant le couchage du personnel dans les établissements industriels et commerciaux visés par la loi du 12 juin 1893, modifiée par la loi du 11 juillet 1903 [1].

Article premier. — Le cube d'air des locaux affectés au couchage du personnel dans les établissements visés à l'article 1er de la loi du 12 juin 1893, modifiée par la loi du 11 juillet 1903, ne devra pas être inférieur à 14 mètres cubes par personne. Ces locaux seront largement aérés; ils seront à cet effet munis de fenêtres ou autres ouvertures à châssis mobiles donnant directement sur le dehors. Ceux de ces locaux qui ne seraient pas ventilés par une cheminée devront être pourvus d'un mode de ventilation continue.

Art. 2. — Les dortoirs devront avoir une hauteur moyenne de 2 m. 60 au moins; une hauteur moindre, mais supérieure à 2 m. 40, pourra être tolérée dans les dortoirs des ateliers établis avant la promulgation du présent décret. Quand le plafond fera corps avec le toit de la maison, il devra être imperméable et revêtu d'un enduit sans interstices. A défaut d'une épaisseur de maçonnerie de 30 centimètres au moins, les parois extérieures devront comprendre une couche d'air ou de matériaux isolants d'une épaisseur suffisante pour protéger l'occupant contre les variations brusques de la température.

Art. 3. — Les ménages devront avoir chacun une chambre distincte. Les pièces à usage de dortoirs ne pourront contenir que des personnes d'un même sexe disposant chacune, pour son usage exclusif, d'une literie comprenant : châssis, sommier ou paillasse, matelas, traversin, paire de draps, couverture et meuble ou placard pour les effets. Les lits seront séparés les uns des autres par une distance de 80 centimètres au moins.

Art. 4. — Il est interdit de faire coucher le personnel dans les ateliers, magasins ou locaux quelconques affectés à un usage industriel ou commercial.

Cette disposition ne s'applique pas aux gardiens jugés nécessaires pour la surveillance de nuit.

Art. 5. — Le sol des dortoirs sera formé d'un revêtement imperméable ou d'un revêtement jointif se prêtant facilement au lavage. Les murs seront recouverts soit d'un enduit permettant un lavage efficace, soit d'une peinture à la chaux. La peinture à la chaux sera refaite toutes les fois que la propreté l'exigera, et au moins tous les trois ans.

Art. 6. — La literie sera maintenue constamment en bon état de propreté. Les draps servant au couchage seront blanchis tous les mois au moins et, en outre, chaque fois que les lits changeront d'occupants. Les matelas seront cardés au moins tous les deux ans, et les paillasses renouvelées au moins deux fois par an.

Art. 7. — Les dortoirs ne seront jamais encombrés et le linge sale ne devra pas y séjourner. Ils seront maintenus dans un état constant de propreté, soit par un lavage, soit par un nettoyage à l'aide de brosses ou de linges humides. Cette opération, ainsi que la mise en état des lits, devra être répétée tous les jours.

Toutes les mesures seront prises, le cas échéant, pour la destruction des insectes.

Art. 8. — Il sera tenu à la disposition du matériel de l'eau potable et des lavabos, à raison d'un au moins pour 6 personnes. Ces lavabos seront munis de serviettes individuelles et de savon.

---

[1] *Journal officiel* du 4 août 1904. — Voir la loi du 11 juillet 1903, *Bulletin*, août 1903, p. 669.

ART. 9. — Les pièces affectée à l'usage de dortoir ne devront pas être traversées par des conduites de fumée autres qu'en maçonnerie étanche. Ces pièces n'auront pas de communication directe avec les cabinets d'aisance, égouts, plombs, puisards.

ART. 10. — Le délai d'exécution des travaux de transformation qu'implique le présent règlement est fixé à un an à compter de sa promulgation.

ART. 11. — Le texte du présent décret et une affiche indiquant en caractères facilement lisibles les mesures d'hygiène concernant la prophylaxie de la tuberculose seront affichés dans toutes pièces à usage de dortoirs.

Les termes de cette affiche seront fixés par arrêté ministériel.

ART. 12. — Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Décret du 15 juillet 1904 étendant à tous les travaux de peinture les dispositions du décret du 18 juillet 1902 réglementant l'emploi du blanc de céruse.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du décret du 18 juillet 1902 réglementant l'emploi du blanc de céruse dans l'industrie de la peinture en bâtiment sont étendues à tous les travaux de peinture.

ART. 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

CONTRÔLE DE LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

Le 14 juin 1904, le Ministre du Commerce a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi relatif au contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels.

On sait que la loi de 1892, sur le travail des enfants et des femmes, avait prévu, pour garantir l'application de son article relatif à la durée du travail, l'affichage «des heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que des heures et de la durée des repos». Cette disposition devait permettre à l'inspecteur du travail de contrôler l'application de la loi,

Or, la Cour de cassation a déclaré «qu'aucune disposition de la loi ne punit le défaut de concordance entre le tableau affiché et le travail effectif».

C'est pour mettre fin à cette interprétation erronée sinon de la loi elle-même, du moins de l'esprit du législateur de 1892, que le Ministre du Commerce a déposé le projet de loi dont il s'agit.

D'après ce projet de loi, dans tout établissement soumis à la loi de 1892 doit être affiché un horaire général, fixant pour tous les ouvriers les heures du commencement et de la fin du travail et du repos.

La durée du travail, fixée par cet horaire, ne doit pas dépasser la limite légale, c'est-à-dire dix heures pour les femmes, les enfants et les adultes employés dans les mêmes locaux, et douze heures pour les adultes travaillant seuls dans les usines et

manufactures. Le projet de loi donne ainsi une sanction à la loi de 1848 qui avait bien fixé à douze heures au maximum la durée du travail des adultes, mais qui n'avait fourni aucun moyen de faire respecter cette disposition.

Pour toutes les personnes dont les travaux ne sont pas soumis à l'horaire général, des affiches les concernant doivent indiquer, pour chacune d'elles, avec ses heures de travail et de repos, ses nom, âge, sexe, le service auquel elle est employée et son lieu de travail.

Un duplicata de l'horaire général et des affiches particulières doit être adressé à l'inspecteur du travail avant leur mise en service.

Après avoir ainsi rendu obligatoire l'usage de ces horaires et affiches, le projet de loi déclare que tout travailleur occupé en dehors des heures fixées par l'horaire général ou par une affiche le concernant nominativement est de plein droit considéré comme employé en violation des dispositions de la loi, et applique à ces contraventions les dispositions et pénalités de la loi de 1892.

Ce projet de loi a été renvoyé à la Commission du travail.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc; 2° par les correspondants[1].

Aisne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN (1er semestre 1904).—La campagne sucrière 1903-1904 s'est effectuée dans des conditions difficiles en raison des pluies qui avaient sévi pendant l'été et qui n'ont fait qu'augmenter d'octobre à décembre. Neanmoins, il a été mis en œuvre une quantité totale de 6,641,000 tonnes de betteraves, contre 6,266,000 en 1902-1903, soit une augmentation de 375,000 tonnes. La situation de la *distillerie* est restée la même et celle de la *minoterie* a laissé à désirer par suite de la qualité défectueuse des blés de la dernière récolte. Les *huileries*, au contraire, ont eu une certaine activité et un bon courant d'affaires grâce à l'extension de l'emploi des huiles de lin dans l'industrie. Il n'en a pas été de même dans l'industrie du *bois*. La main-d'œuvre augmente toujours pour les exploitations forestières, les ouvriers ayant déserté les campagnes. La *filature de coton* a beaucoup souffert au cours du 1er semestre de 1904. Les tisseurs ayant pour la plupart chômé un jour par semaine, la filature à été amenée à faire de même, et, actuellement, presque tous les établissements ne marchent que 5 jours par semaine. Par contre, dans la *filature de laine* une amélioration s'est produite et la fabrication est redevenue normale. La situation des *tissages de laine* est restée la même; le travail fait plutôt défaut; un grand nombre de métiers ont dû chômer faute d'alimentation. Dans les fabriques de *guipure*, le travail a été également réduit dans de notables proportions. Peu d'activité dans la *broderie* et la *lingerie*; la main-d'œuvre a été abondante. Enfin dans l'industrie des *apprêts* la durée du travail a été réduite d'une heure par jour sans diminution de salaires; le recrutement de bons ouvriers est assez difficile.

D'après le Conseil de prud'hommes de Bohain, la situation industrielle est restée peu satisfaisante. Les *tissages* qui constituent la principale industrie de la région n'ont pu reprendre leur marche habituelle. Un grand nombre de tisseurs sans ouvrage ont dû s'occuper aux travaux de moisson.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales siégeant à Saint-Quentin, le travail a été assez régulier dans la *brasserie* ainsi que dans l'*imprimerie* où la durée du travail est de 60 heures en application de la loi du 30 mars 1900.

[1] Sauf indication contraire les renseignements se rapportent au 2e trimestre de 1904.

Calvados. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Lisieux la situation industrielle n'a pas changé; comme dans le dernier trimestre, le travail fait défaut. La proportion des ouvriers en chômage est de 50 p. 100 dans l'industrie *lainière*, 30 p. 100 dans l'industrie des *cuirs et peaux*, 25 p. 100 dans le *bâtiment* et 5 p. 100 dans l'industrie *linière*. La durée du travail varie entre 9 et 11 heures suivant les industries; le taux des salaires n'a pas été modifié.

Doubs. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes des cantons de Montbéliard aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

Finistère. — D'après le conseil de prud'hommes de Morlaix les travaux du *bâtiment* ont été très actifs au cours du trimestre; les ouvriers sont tous occupés, mais se trouvent disséminés, les construction en cours étant plus nombreuses à la campagne qu'en ville. Les importants travaux de raccordement du port à la gare ont également permis d'occuper très régulièrement les manœuvres et les terrassiers. Dans la *tonnellerie* il y a eu un peu moins de chômage, mais la situation générale ne s'est pas améliorée.

Dans la *tannerie*, la reprise du travail est à peu près complète; la journée à été fixée à 10 heures au lieu de 12 sans diminution du taux des salaires.

Ille-et-Vilaine. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Rennes, le travail à été plus actif que pendant le premier trimestre. Seules les exploitations *minières* laissent à désirer. Le plus grand calme règne dans les mines de la Touche et toute exploitation à cessé dans la mine de Pontpéan. Cependant le chômage est de peu d'importance. Le taux des salaires est resté le même, sauf dans la *serrurerie* où il a été augmenté de 0 fr. 02 par heure.

Mayenne. — D'après le Conseil de prud'hommes de Mayenne la situation générale de l'industrie est restée peu satisfaisante, mais les travaux des champs ont permis d'occuper un certain nombre de chômeurs. Dans la plupart des établissements industriels, la durée du travail a été réduite.

Oise. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUVAIS (année 1903). — Dans la *meunerie* la production à été active surtout dans le 2e semestre. Depuis l'installation du nouveau système de mouture, l'outillage n'a pas subi de transformation importante. A signaler la disparition, à la suite d'incendie, d'un important moulin pouvant produire 100 quintaux de farine par jour. Dans la *distillerie* la production a été normale. Le nombre des distilleries de betteraves tend à augmenter; deux établissements ont repris le travail en 1903 et on annonce en outre que plusieurs sucreries vont se transformer en distilleries. L'industrie *sucrière* traverse une certaine crise. Les sucreries de Margny-les-Compiègnes, de Méru et de Ressous-sur-Matz sont arrêtées. En outre, celles de Barbery, Baron, Beaurain et Chantilly ont été transformées en distilleries. L'industrie *cidricole*, au contraire, a donné de bons résultats, la plantation des pommes se développe de plus en plus.

Peu de changement dans l'industrie des *produits chimiques;* la fabrication des engrais, très importante déjà, prend une grande extension.

L'industrie *cotonnière*, représentée dans le département par l'importante usine d'Ourscamp, a dû ralentir sa fabrication. Dans les fabriques de *tissus de laine* l'outillage se perfectionne sans cesse; le but poursuivi dans cette industrie est de produire rapidement pour diminuer la main-d'œuvre. La *bonneterie de laine*, la *passementerie*, les fabriques de *tapis* et d'étoffes pour ameublement ont été aussi actives que d'habitude.

Les fabriques de *boutons, brosseries, tabletterie* etc. ont manqué d'animation.

Dans l'industrie de la *chaussure* la plupart des fabriques souffrent de la surproduction. Une importante maison, occupant 250 ouvriers environ, a disparu au cours de l'année.

La fabrication des produits *céramiques* qui se fait surtout dans la vallée de Bray s'est poursuivie régulièrement grâce à l'importance des travaux de construction moderne.

Les *forges* de Creil ont marché dans de bonnes conditions. Il en a été de même des *ateliers de construction*, qui ont eu des travaux très importants pour le Métropolitain. A Montataire, un établissement pour la fabrication du petit matériel de chemin de fer et la pièce

détachée d'automobile, pouvant occuper 200 ouvriers environ, vient d'être créé. A Nogent-les-Vierges une importante *fonderie* de *cuivre* et d'*auminium* va être affectée à la fabrication des pièces d'automobile en aluminium.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales le travail a été très actif et plus abondant que l'an dernier, à Beauvais, dans l'industrie du *bâtiment*. La durée du travail hebdomadaire, qui a subi une légère augmentation, est généralement de 60 heures et de 66 et 72 heures dans les établissements n'occupant pas d'apprentis.

Les fabriques de *boites* en bois de la La-Croix-Saint-Ouen sont dans une situation stationnaire.

Basses-Pyrénées. — A Pau, les *ferblantiers*, *zingueurs*, *plombiers* viennent de traverser une période de chômage dont le personnel ouvrier s'est beaucoup ressenti. Les salaires se sont maintenus à 4 francs pour une journée de 10 heures.

Les *tapissiers* de Bayonne se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les grands magasins; depuis le dernier trimestre il y a eu une légère diminution de la durée du travail.

Seine-inférieure. — CHAMBRE DE COMMERCE DE FÉCAMP (1er semestre 1903). — La crise industrielle qui sévissait en 1903 dans la région de Bolbec s'est aggravée au cours du 1er semestre de 1904. Le chômage est devenu général et varie d'un à deux jours par semaine.

La fermeture d'un grand nombre d'établissements est à craindre.

CHAMBRE DE COMMERCE DU TRÉPORT. — Depuis trois ans, la *verrerie en flaconnage*, la principale industrie de la région, se trouve dans une situation difficile. En effet, la production a augmenté dans de très grandes proportions par suite de l'installation de verreries nouvelles et la création d'un nombre exagéré de fours. Les salaires ouvriers se sont maintenus à 10 francs et 10 fr. 50 chez les chefs de place; à 8 francs et 8 fr. 50 chez les souffleurs.

D'après le Conseil de prud'hommes d'Elbeuf le chômage est peu important actuellement dans les *fabriques d'étoffes*, la *filature*, la *teinturerie* et *l'épincetage*. Il est de 15 à 20 p. 100 dans la *maçonnerie*, la *peinture*, et la *menuiserie*; de 30 à 40 p. o/o dans la *chaudronnerie*, la *métallurgie* et la *charpente*. Dans la *cordonnerie*, le travail tend toujours à baisser, la confection portant un grand préjudice à la chaussure de commande.

La situation de la *filature* et du *tissage* qui occupent de 15 à 1600 ouvriers ne s'est pas améliorée, au cours du 2e trimestre, dans le ressort du Conseil des prud'hommes de Darnetal. Le chômage est de 3 jours par semaine dans quelques établissements et de 2 jours dans les autres. Des bruits d'arrêt complet ont circulé, mais jusqu'à ce jour aucun établissement n'a fermé ses portes. La situation de la *teinturerie* laisse également à desirer, mais dans l'*impression sur étoffes*, le *grattage des tissus* de coton et les *apprêts* qui occupent plusieurs centaines d'ouvriers le travail a été très actif. Dans ces dernières industries la durée du travail est de 10 h. 1/2 et les salaires varient entre 0 fr. 30 et 0 fr. 45 l'heure. Les travaux de *construction* et du *bâtiment* font complètement défaut; le chômage atteint de 40 à 50 p. 100 de l'effectif ouvrier, il est même de 60 p. 100 chez les tailleurs de pierres.

D'après les renseignements communiqués par les Associations patronales siégeant à Rouen la campagne *cidricole* 1903-04 a donné des résultats peu satisfaisants par suite de la mauvaise récolte de fruits et aussi en raison de la concurrence des boissons à bon marché.

Dans les *tissages de coton* le travail à été peu abondant et la durée du travail, qui a été réduite, varie entre 40 et 50 heures. Un grand nombre de métiers ont été arrêtés et ceux qui restent en activité ne travaillent que 5 jours par semaine.

Pas de changement depuis le précédent trimestre chez les *imprimeurs pour étoffes*.

Somme. — A Péronne, la *brasserie* se plaint de la concurrence qui lui est faite par la fabrication des cidres artificiels, mais elle souffre particulièrement de la crise qui sévit sur l'industrie cotonnière.

A Dieppe, tous les ans à la même époque, un ralentissement se produit dans l'industrie du *bâtiment*; mais cette année il est particulièrement sensible et les travaux ne suffisent pas à occuper tout le personnel ouvrier.

Tarn. — CHAMBRE DE COMMERCE DE CASTRES. (1er semestre 1904). — Le ralentisse-

ment signalé à la fin de l'année 1903, dans les fabriques de tissus de Castres, s'est continué jusqu'en mars 1904. A partir de cette époque la fabrication à repris une très grande activité dont bénéficient la *teinture*, les *filatures* et les *apprêts*.

La *fonderie* et les ateliers de *constructions mécaniques* ont été moins favorisés, mais il n'y a pas eu de chômage proprement dit. La fabrication des filtres et *pasteurisateurs* se poursuit régulièrement. Les *fabriques de meubles* quoique moins animées qu'autrefois ont pu néanmoins se maintenir. La fabrication des *objets en bois, meubles de jardin* et *jouets* a conservé toute son activité.

Enfin, à Graulhet, l'industrie de la *mégisserie* traverse une grande période de calme; un grand nombre d'ouvriers sont atteints par le chômage.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 juillet.*)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*, pas de chômeurs chez les *plâtriers-peintres*. A Oyonnax, 56 heures chez les ouvriers en *peignes*.

A Thoiry, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierres*.

Aisne. — A Saint-Quentin, moins de 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *tullistes* et *similaires;* 8 p. 100 de chômeurs, 36 à 42 heures, chez les *tullistes en guipure*. Pas de changement chez les ouvrières du *piquage de cartons;* 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *fileurs-rattacheurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* travail peu actif chez les *chaudronniers;* pas de chômeurs chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs*.

A Château-Thierry, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique*. A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure*. A Bohéries, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie du *tissu*. A Wimy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *verriers*.

Allier. — A Moulins, 3 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *carrossiers*. A Montluçon, 21 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* moins de 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers de la *glacerie*. A Thionne, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *bûcherons*. A Commentry, 6 p. 100 de chômeurs, chez les *mineurs;* 14 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons*. A Saint-Hilaire, 5 jours seulement de travail par semaine, chez les *mineurs*.

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermicelliers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tapissiers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-mécaniciens;* pas de changement chez les *horlogers;* nombreux chômeurs chez les *ouvriers du port;* travail satisfaisant chez les *employés* de la Compagnie générale des Eaux; 30 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Cannes, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Au Broc, travail plus abondant, 66 heures, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles*. A Menton, pas de chômeurs chez les *jardiniers*.

Ardèche. — A Tournon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes*. A Annonay, 10 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *mégissiers de rivière;* 46 heures chez les *mégissiers-palissonneurs*. A Serrières, pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*.

Pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* de Vals-les-Bains.

Ardennes. — A Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs;* 22 p. 100 de chômeurs chez les *ardoisiers*. A Haybes-sur-Meuse, travail assez actif, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers*. A Fumay, pas de chômeurs chez les *mineurs*. A Illy, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures,

chez les ouvriers en *tissus;* travail actif. 60 heures, chez ceux de Saint-Menges; 1/3 de de chômeurs chez ceux de Floing. A Francheval, travail satisfaisant, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière.*

A Vrigne-aux-Bois, 16 p. 100 de chômeurs, de 50 à 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de changement chez ceux de Renwez, pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin. Pas de changement, 60 heures chez les *métallurgistes* de Château-Regnault; pas de changement chez ceux des Mazures; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle; 55 heures chez ceux de Braux.

Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Saint-Laze.

Ariège. — A Lavelanet, 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A la Bastide-sur-l'Hers, 30 p 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes.*

Aube. — A **Troyes**, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers.* A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, travail peu actif, 42 heures, 57 p. 100 de chômeurs, chez les *cultivateurs;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs;* pas de chômeurs chez les *maçons.*

A Carcassonne, moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce;* 60 heures chez les *mouleurs.*

A Cuxac-d'Aude, 10 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de changement, 36 heures, chez ceux d'Argelliers; 10 p.100 de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; 45 p. 100 de chômeurs chez ceux de Coursan et 47 p. 100 chez ceux d'Auveillan.

Aveyron. — A Millau, nombreux chômeurs, travail peu actif chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers* et les *palissonneurs en couleurs.*

A Rodez, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 22 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* nombreux chômeurs chez les *garçons charcutiers;* pas de changement chez les *cuisiniers navigateurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de café, hôtels, restaurants;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs* et *pâtissiers.*

2 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.*

13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *crins;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *voiliers;* pas de chômeurs chez les *démolisseurs de navires;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* chez les *mécaniciens,* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures; travail peu actif chez les *tôliers-fumistes;* 6 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *forgerons et aides.*

Légère reprise chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 6 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *maçons-limousinants;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* chez les *carreleurs,* légère reprise; travail peu actif chez les *cimentiers;* pas de changement, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres tendres;* 60 heures chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs chez les *tuiliers céramistes;* nombreux chômeurs chez les *peintres;* pas de chômeurs, travail abondant chez les *sténographes;* pas de changement chez les *cochers;* pas de chômeurs chez les *employés;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens brevetés* de la marine.

A Aix, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers* de La Ciotat. A Arles, pas de chômeurs chez les *menuisiers* et *ébénistes;* travail peu actif chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* A Fontvieille, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers.* Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Gardanne; 4 jours et demi seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin. A Berre, travail moins actif chez les *pêcheurs.*

A Châteaurenard, 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *en chaussures.*

Calvados. — A Caen, 9 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres*. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *port*. A Guibray, un tiers de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie*.

A Lisieux, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers *liniers* et *lainiers*.

A Vire, pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes*.

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif, chez les *galochiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Charente. — A Angoulême, 23 p. 100 de chômeurs, de 112 à 119 heures par semaine, chez les *boulangers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* travail peu actif chez les *tailleurs*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*.

A Cognac, travail un peu plus actif chez les *tonneliers;* 13 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *caissiers;* peu de chômeurs chez les *tailleurs de pierres et maçons*.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 13 p. 100, 60 heures, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Rochefort, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs de pierres* et *maçons;* travail actif chez les *charbonniers;* 1/3 de chômeurs chez les *ouvriers des quais et docks*. A Echillais, pas de changement chez les *carriers;* à Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierres;* travail peu actif chez les *plâtriers;* travail actif chez les *employés*.

A Vierzon, 3 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *useurs de grains*.

38 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons* de Barlieu; pas de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; 50 p. 100 chez ceux de Torteron; 1/4 de chômeurs chez ceux de Savigny-en-Septaine; un tiers de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; pas de chômeurs chez ceux de Sancergues; pas de chômeurs chez ceux de Villabon; 16 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; pas de chômeurs chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; travail actif chez ceux de Cours-les-Barres; pas de chômeurs chez ceux de Jouet-sur-l'Aubois, chez ceux de Sagonne, de Levet, et de Bannay; pas de chômeurs chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Marnay-Berry; travail assez actif chez ceux de Mornay-sur-Allier; de même, chez ceux de Chambon.

A Nérondes, pas de chômeurs, 96 heures, chez les ouvriers *agricoles;* pas de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, chez ceux de Saint-Pierre-les-Étieux.

A Bengy-sur-Craon, travail actif, 72 heures, chez les *ajusteurs*.

A Châteaumeillan, pas de chômeurs chez les *maçons;* travail actif chez les ouvriers du *bâtiment* de Sancergues et de Sancoins.

A Jussy-le-Chaudrier, 63 heures, travail satisfaisant, chez les *chaufourniers*, *carriers* et *bluteurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment* de la Guerche-sur-l'Aubois; pas de chômeurs chez les *chaufourniers;* 18 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *chaufourniers* de Saint-Léger-le-Petit.

A Saint-Pierre-les-Étieux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tuiliers*.

A Saint-Amand, travail assez actif, 66 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs chez les *maçons* et *tailleurs de pierres*.

Corrèze. — A Brive, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *charpentiers*. A Bort, pas de changement, 60 heures, chez les *chapeliers-fouleurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *sabotiers*.

Corse. — A Ajaccio, 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons restaurateurs;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — A Dijon, moins de 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 22 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine.*

A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 84 heures chez les *bûcherons.* Pas de chômeurs chez les *tâcherons agricoles* de Villers-le-Duc.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *boulangers;* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres, carriers* et *marbriers;* pas de chômeurs chez les *menuisiers* et *charpentiers;* de même chez les *vanniers;* travail actif chez les *peintres;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs;* travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.*

Dordogne. — A Périgueux, pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers.*

Doubs. — A Besançon, travail peu actif chez les *graveurs* et *guillocheurs;* pas de chômeurs; 60 heures chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *aides en pharmacie.*

A Montbéliard, pas de chômeurs chez les *typographes;* travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment.* A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers *textiles.*

Drôme. — A Valence, pas de changement chez les *peintres* et *plâtriers.*

A Saint-Restitut, pas de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Uze, travail peu actif chez les *potiers.* A Bourg-de-Péage, travail abondant chez les *chapeliers.* A Romans, 25 p. 100 de chômeurs chez les *galochiers* et *sabotiers;* nombreux chômeurs chez les *boisseliers.*

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles.*

Travail satisfaisant chez les *maçons* de Vernon.

Eure-et-Loir. — A Chartres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens,* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *peintres en bâtiment.* A Châteaudun, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.*

Finistère. — A Brest, 21 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes.*

A Quimper, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes.* A Concarneau, 6 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* travail actif, pas de chômeurs chez les *marins-pêcheurs;* pas de chômeurs chez ceux de Quilvinec; travail satisfaisant chez ceux de Douarnenez. A Quimperlé, 2 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.* A Audierne, nombreux chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Gard. — A Nîmes, 12 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* pas de chômeurs chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs.*

A Aramon, pas de chômeurs chez les *vanniers.* A Bessèges, pas de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *selliers-bourreliers;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* chez les *monteurs de galoches,* 2 p. 100 de chômeurs; travail peu actif chez les *peintres;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *comptables.*

Gers. — A Auch, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* de même chez les *terrassiers.*

Gironde. — A Bordeaux, 4 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers* et *charcutiers;*

5 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *pâtissiers-glaciers;* 11 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les *cuisiniers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes.*

15 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (pièce divisée); 50 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers;* chez les *ferblantiers-boîtiers,* 20 p. 100 de de chômeurs; 60 heures chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.*

Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers;* travail actif chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *déménageurs-emballeurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* pas de chômeurs chez les *élèves en pharmacie.* A Libourne, pas de chômeurs chez les *serruriers.*

A Vayres, pas de chômeurs, travail actif, 72 heures, chez les *tonneliers.* A Langon, pas de changement chez les ouvriers des *scieries mécaniques;* pas de chômeurs chez ceux de Podensac.

Hérault. — A Montpellier, pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif, 54 heures, chez les *litho-typographes;* morte-saison chez les *cordonniers;* de même chez les *tailleurs;* pas de changement chez les *menuisiers;* pas de changement chez les *ébénistes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les *employés* et *commis.*

A Béziers, 10 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Cette, 23 p. 100 de chômeurs chez les *garçons limonadiers.*

A Mèze, 18 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *marins-pêcheurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* travail un peu plus actif chez les *tonneliers.*

42 p. 100 de chômeurs chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Pézenas; 32 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Quarante; 23 p. 100 de chômeurs chez ceux de Lieuran-les-Béziers; travail actif chez ceux de Tressan; 18 p. 100 de chômeurs chez ceux de Maureilhan; pas de chômage chez ceux de Lodève; 50 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Aspiran.

A Graissessac, 12 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.*

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *écrivains, graveurs* et *dessinateurs-lithographes;* pas de chômeurs, 40 heures seulement par semaine, chez les *chapeliers-approprieurs.*

A Fougères, 23 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons.* A Dol, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*habillement.*

Indre. — A Châteauroux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps.* A Buzançais, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes.* A Villedieu-sur-Indre, pas de chômeurs chez les *chemisières;* pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers.*

Indre-et-Loire. — A Tours, pas de chômeurs chez les *tisseurs en soie;* pas de chômeurs chez les *employés.* A Châteaurenault, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Isère. — A Grenoble, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons et aides.* A Montalieu-Vercieu, 22 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Parmilieu.

A Bourgoin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Gières, reprise du travail chez les *gantiers.* A la Motte-d'Aveillans, travail moins abondant chez les *mineurs.*

A Fures, 11 p. 100 de chômeurs, de 68 à 84 heures, chez les *papetiers.* A Izeaux, travail plus actif chez les *cordonniers.* A Voiron, 5 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 60 heures chez les *métallurgistes* de Rives.

Jura. — 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes* de Dôle. A Fraisans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

Loir-et-Cher. — A Blois, 63 heures chez les *ouvriers en chaussures.* A Romorantin, pas

de chômeurs, 60 et 66 heures, chez les ouvriers du *drap*; travail actif chez les ouvriers du *bâtiment*.

Loire. — A Saint-Étienne, 6 p. 100 de chômeurs, 80 heures, chez les *tripiers* et *boyaudiers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 9 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail peu actif chez les *battandiers*, 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs*.

A Roanne, pas de chômeurs, 80 à 82 heures, chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *typographes;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 16 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 7 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 5 p. 100 de chômeurs, 70 à 72 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre*. Peu de chômeurs chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers-peintres*.

A Chazelles-sur-Lyon, pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*. A Firminy, 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures en moyenne, chez les *métallurgistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 45 à 60 heures, chez ceux du Chambon-Feugerolles. A Sail-sous-Couzan, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers des *eaux minérales*. Moitié de chômeurs chez les *passementiers* de Saint-Jean-Bonnefonds; travail peu actif chez les *tisseurs* de La Cergne; 4 p. 100, chez ceux de La Gresle; la moitié de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Rambert.

Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Sorbiers et de La Talaudière.

Haute-Loire. — Travail très peu actif chez les *passementiers* de Saint-Didier-la-Séauve.

Loire-Inférieure. — A Nantes, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs dans la *typographie* indépendante; de même chez les ouvriers et ouvrières de l'*habillement;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *ajusteurs;* nombreux chômeurs chez les *serruriers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs*.

A Saint-Nazaire, 6 et 21 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. A Chantenay, pas de changement chez les *ferblantiers-boîtiers*.

Loiret. — A Orléans, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* pas de chômeurs chez les *maçons;* travail satisfaisant chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *plâtriers;* pas de changement chez les *coiffeurs*.

A Auzouer-sur-Trézé, pas de chômeurs chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Faverelles.

Lot. — A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs*.

Lot-et-Garonne. — A Agen, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 40 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les employés *limonadiers;* pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes;* de même chez les ouvriers de l'*ameublement;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 60 heures chez les *ferblantiers* et *chaudronniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie*.

A Fumel, travail actif chez les *métallurgistes*. A Casteljaloux, pas de changement chez les *hommes de peine;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers*. A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bouchonniers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, travail plus abondant, pas de chômeurs, chez les *jardiniers* et *journaliers;* pas de chômeurs chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *sculpteurs;* travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres*.

Pas de chômeurs chez les *tisserands* de la Tessoualle; 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de

Saint-Philbert-en-Mauges; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Léger-sous-Cholet. A Saumur, pas de chômeurs chez les *employés de commerce;* travail satisfaisant, 60 heures chez les *tailleurs.*

A Cholet, pas de chômeurs chez les *tisserands;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers.*

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers,* 60 heures et pas de chômeurs. A Avranches, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail normal chez les *typographes.*

A Reims, 3 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* chez les *teinturiers-apprêteurs,* pas de chômeurs, 76 heures, travail satisfaisant; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *trieurs de laine;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *charpentiers;* travail actif, 60 heures chez les *tonneliers-cavistes;* pas de chômeurs, 66 heures, travail assez satisfaisant, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les *maçons;* 13 p. 100 de chômeurs, 78 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Épernay, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *lithographes-papetiers;* chez les *caissiers,* 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures.

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *gantiers* et chez les *gantières-fourchettières;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les employés de la *ganterie;* 72 heures chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Arc-en-Barrois, travail satisfaisant, pas de chômeurs.

Mayenne. — A Laval, pas de chômeurs chez les *typographes;* travail actif, pas de chômeurs, chez les ouvriers en *chaussures;* 75 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* travail peu actif chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les *marbriers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 7 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* 50 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers;* pas de chômeurs chez les *tailleurs;* de même chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *ameublement;* 3 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail assez actif, chez les *métallurgistes;* 60 heures chez les *mouleurs en métaux;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et comptables.* A Saint-Nicolas, 10 p. 100 de chômeurs dans l'industrie des *produits chimiques.*

A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres, de Gobbranches, de Neuves-Maisons et de Champigneulles.

Meuse. — A Lérouville, pas de chômeurs, 78 heures, chez les *carriers.* A Sommedieu, grève chez les *chaisiers.* A Cousances-aux-Forges, travail un peu plus abondant chez les *métallurgistes.* A Olizy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.*

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, chez les *peintres;* 66 heures chez les *maçons.*

A Lorient, 37 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mennisiers* et *charpentiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement,* pas de chômeurs chez les *galochiers;* travail peu actif chez les *métallurgistes;* abondant chez les ouvriers du *bâtiment.* A Sauzon, 7 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* de Pontivy.

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers*. A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment*. A Decize, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de la Charité.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* de même chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis; pas de chômeurs chez ceux de la Celle-sur-Nièvre; pas de chômeurs chez ceux d'Oudan; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Nolay; pas de changement chez ceux de Colméry; pas de chômeurs chez ceux de Ciez, de Champlemy; pas de chômeurs chez ceux de Sichamps, de Bitry, de Sardy-les-Épiry, de la Fermeté, de Saint-Bonnot, de Menou, de Donzy, d'Entrains et d'Arquian. Travail satisfaisant chez les ouvriers des *bois* de Perroy; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Trois-Vèvres. Pas de chômeurs, travail actif, chez ceux de Menestreau.

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers*. A Cercy-la-Tour, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Guerigny, pas de chômeurs chez les *métallurgistes*.

Nord. — A Lille, 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* travail actif, pas de chômeurs chez les *confiseurs-chocolatiers;* 1 1/2 p. 100 de chômeurs, 56 heures, travail actif, chez les *typographes* et les *lithographes;* travail peu actif, 50 et 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de changement chez les *ébénistes*.

A Dunkerque, travail satisfaisant chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *tordeurs d'huiles*, pas de chômeurs chez les *voiliers;* pas de changement chez les *charpentiers-menuisiers;* travail peu actif chez les *plafonneurs;* travail assez actif chez les ouvriers du *port*.

A Douai, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* travail peu actif chez les *menuisiers*. A Cambrai, 4 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les *typographes*.

A Roubaix, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles* (Les Vaillants); pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peigneurs;* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-zingueurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 68 heures, chez les *peintres*.

A Armentières, pas de changement, travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie *textile*, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers*. Pas de chômeurs chez les *tisserands* de Saulzoir; un tiers de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; pas de chômeurs chez ceux d'Haspres.

A Tourcoing, 50 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *trieurs de laine;* chômage général chez les ouvriers du *tapis;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens*. A Wignehies, 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles*.

Pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles* d'Avesnes-les-Aubert; 15 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez ceux d'Halluin. A Caudry, 1 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tullistes*. 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *rubaniers* de Comines. Travail peu actif chez les ouvriers *textiles* de la même localité. A Fourmies, 4 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* un tiers de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*.

A Gommegnies, 4 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs*. A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 40 heures, chez ceux de Cousolre; 60 heures chez les *marbriers à la cheminée*. A Aniche, 80 p. 100 de chômeurs chez les *verriers;* nombreux chômeurs chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 3 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*.

A Maubeuge, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif chez ceux d'Anzin; pas de changement chez ceux d'Onnaing. Au Cateau, travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs*.

A Felleries, pas de chômeurs chez les *tourneurs en bois*.

Oise. — A Beauvais, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels*. A Mouy, 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs, brocheurs* et *couseurs en chaussures*.

Travail peu actif chez les *boutonniers* en os de Méru. A Cuise-la-Motte, pas de chômeurs chez les *jumelliers*.

Orne. — A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs,

45 à 50 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers;* travail moins actif, 63 heures, chez les *mouleurs*. A Alençon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *voitures* et chez les *plâtriers*.

Pas-de-Calais. — A Boulogne-sur-Mer, travail actif chez les *jardiniers*; pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, pas de chômeurs, 60 heures, travail très actif chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant chez les ouvriers des *cuirs et peaux;* pas de chômeurs chez les *menuisiers*; 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*.

A Volvic, 1 p. 100 de chômeurs, travail actif, 72 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre*. A Auzat-sur-Allier, 5 jours de travail par semaine chez les *mineurs*. 22 p. 100 de chômeurs chez ceux de Meisseix; pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Saint-Éloy.

A Thiers, 5 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 84 heures, chez les *monteurs en coutellerie*.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 14 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*; pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* 12 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 66 heures, travail satisfaisant chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*.

A Bayonne, 14 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail peu actif chez les *tailleurs;* pas de chômeurs chez les *tapissiers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes*. A Salies-de Béarn, pas de chômeurs chez les *hommes de peine*.

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes* et chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-scieurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. Travail assez actif chez les *marbriers-tailleurs;* pas de chômeurs chez les *marbriers-polisseurs*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, travail actif, pas de chômeurs chez les *travailleurs de terre;* pas de chômeurs chez les *pâtissiers-confiseurs;* pas de chômeurs chez les *limonadiers*; pas de chômeurs, 58 heures, chez les *typographes*; 22 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 23 p. 100 de chômeurs chez les *tapissiers;* pas de chômeurs chez les *maçons* et les *peintres;* grève chez les *charretiers;* un quart de chômeurs chez les *manœuvres;* travail peu actif chez les *coiffeurs*.

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, travail actif chez les travailleurs *agricoles;* pas de chômeurs chez ceux de Claira; pas de chômeurs chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; pas de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France; 16 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salses; pas de chômeurs chez ceux de Cornilla-de-Vercol et d'Espira-de-l'Agly; 33 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cornilla-la-Rivière; pas de chômeurs chez ceux de Toulonges; travail actif chez ceux de Pollestres; 31 p. 100 de chômeurs chez ceux de Rivesaltes; travail actif, pas de chômeurs chez ceux du Soler.

Rhône. — A Lyon, 8 p. 100 de chômeurs chez les *chocolatiers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *employés de cafés-restaurants;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *régleurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-conducteurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs*.

Travail peu actif chez les *tullistes à la chaîne;* peu de chômeurs, travail assez actif chez les *tisseurs* et les ouvriers du *tissage mécanique;* 25 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *chapeliers en fantaisie;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers;* pas de chômeurs chez les *électriciens*.

Pas de changement chez les employés de la *soierie;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs;* pas de changement chez les *comptables;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *garçons*

de peine; pas de chômeurs chez les *emballeurs;* pas de changement chez les *camionneurs;* pas de chômeurs chez les *photographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Villefranche, moins de 1 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les *typographes;* chômeurs nombreux dans la *filature.* A Grandris, pas de changement chez les *tisseurs;* un tiers de chômeurs, 42 heures, travail peu actif chez ceux de Bourg-de-Thizy. A Neuville-sur-Saône, pas de changement chez les *manouvriers.* A Grigny, travail actif, pas de chômeurs chez les *chapeliers.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, plus de la moitié de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement.*

Saône-et-Loire. — Au Creusot, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Nauton, pas de chômeurs chez les *carriers.* A Saint-Gengoux, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *piqueurs de grès;* de même chez ceux de Martigny-le-Comte; pas de chômeurs chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines; 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montchanin; 41 p. 100 de chômeurs chez ceux de Perrecy-les-Forges. A Montceau-les-Mines, pas de chômeurs chez les *maçons.*

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *ébénistes* et chez les *menuisiers;* pas de changement, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 72 heures, travail actif chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs* et chez les *tailleurs de pierres;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Château-du-Loir, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.* A Vibraye, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs, 60 heures, chez les travailleurs du *cuir;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, travail actif chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon-les-Bains, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Seine. — A Paris, moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers;* 10 p. 100 de chômeurs en moyenne chez les ouvriers *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs, travail assez actif chez les ouvriers *confiseurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de cuisine* et travail peu actif chez les *pâtissiers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les employés d'*hôtels* des deux sexes.

Chez les *sténographes* «Alliance», 9 p. 100 de chômeurs; 6 p. 100 de chômeurs chez les *employés* «Union fraternelle»; 1 1/2 p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie;* pas de changement chez les placiers en *fleurs et plumes;* pas de changement chez les *dames employées aux écritures;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderie;* nombreux chômeurs chez les *comptables* (Union); pas de changement chez les *caissières comptables* et chez les *employés de la bijouterie.*

Chez les *typographes*, travail moins actif, de 53 à 60 heures, 6 p. 100 en moyenne de chômeurs; peu de chômeurs, travail satisfaisant dans la *typographie indépendante;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes* (Union); 1 1/2 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes* indépendants; 4 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs écrivains* et *graveurs-lithographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-lithographes;* pas de changement chez les *graveurs de musique;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs* et *bitumiers de la photogravure;* pas de chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplaste;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *papetiers-régleurs.*

15 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *selliers harnacheurs;* peu de chômeurs chez les *selliers* (article chasse); pas de chômeurs chez les ouvriers en *pelleteries;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *compagnons cordonniers*, 10 p. 100 de chômeurs chez les *passementiers à la main.*

50 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; pas de changement

chez les *façonniers-passementiers;* travail actif chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 6 p. 100 de de chômeurs, 50 heures, chez les *apprêteurs-décatisseurs;* 35 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* 8 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de soie et de feutre;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs* et *couturières;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs* de la Seine; 4 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 1 1/2 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *couturières;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-tailleurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *fourreurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *casquetiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs,* travail actif chez les *blanchisseuses.*

Chez les *charpentiers,* nombreux chômeurs, travail peu actif; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* un tiers de chômeurs chez les *fabricants spécialistes de la salle à manger;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coffretiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *monteurs en sièges cuir;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charrons;* travail satisfaisant chez les ouvriers de la *voiture;* 2 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *layetiers emballeurs;* nombreux chômeurs chez les *nacriers.*

1 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens d'automobiles;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *potiers d'étain;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *soudeurs* et *affuteurs en tubes de cuivre;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *tourneurs-repousseurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 35 à 40 heures, chez les ouvriers du *bronze imitation;* travail peu actif chez les *émailleurs sur métaux;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision;* peu d'activité chez les *orfèvres.*

4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 66 heures, chez les *puisatiers-mineurs;* un quart de chômeurs chez les *sculpteurs praticiens;* pas de changement chez les *sculpteurs-modeleurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *céramique;* 35 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *marbriers du meuble;* pas de chômeurs chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces.*

Moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

Pas de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *clercs d'huissiers.*

A Saint-Denis, 40 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs sur bois.* A Malakoff, pas de chômeurs chez les *treillageurs rustiqueurs.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 5 p. 100 de chômeurs, chez les *coupeurs et brocheurs de la cordonnerie;* 18 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *voyageurs en liquides;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *fondeurs en fer;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *chaudronniers;* travail assez actif chez les *maréchaux-ferrants.*

Au Havre, pas de chômeurs, travail actif, chez les *huiliers* et *pétroliers;* 1 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, 37 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers;* un tiers de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* pas de chômeurs chez les *granitiers;* pas de chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* 24 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* nombreux chômeurs chez les *journaliers du port;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *journaliers des docks;* pas de changement chez les *cochers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de magasin;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs.*

A Bolbec, moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *cotonniers.*

A Elbeuf, 9 p. 100 de chômeurs chez les *maçons* et *plâtriers,* travail actif chez les *peintres.*

A Deville-lès-Rouen, travail satisfaisant chez les *métallurgistes.*

Seine-et-Marne. — A Meaux, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, chez les *carriers.* A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* 50 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Château-Landon. A la Ferté-sous-Jouarre, pas de chômeurs chez les *maçons.*

Seine-et-Oise. — A Versailles, 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *ty-*

pographes ; travail actif chez les *tailleurs de pierres ;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 à 72 heures, chez les *maçons.*

A Rueil, pas de chômeurs, 70 heures, chez les travailleurs du *gaz.*

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole.* A Argenteuil, 1 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Étampes, pas de chômeurs, 60 heures chez les *typographes ;* pas de chômeurs chez les *mouleurs ;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers ;* pas de chômeurs chez les *typographes* du Pecq. A Chaville, 35 p. 100 de chômeurs chez les *blanchisseurs ;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* de Saint-Leu et Orsay.

Sèvres (Deux-). — A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie.* A Melle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Somme. — A Amiens, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes ;* pas de chômeurs, chez les *charpentiers ;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers ;* pas de changement, 60 heures, chez les *mouleurs en fer.* A Albert, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Abbeville, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes ;* 70 heures, chez les *employés aux écritures.*

Tarn. — A Albi, pas de chômeurs chez les *boulangers ;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs ;* pas de chômeurs chez les *chapeliers-approprieurs ;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Castres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers ;* pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes ;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *tourneurs sur bois ;* 38 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes ;* pas de chômeurs chez les *mouleurs ;* pas de chômeurs chez les *maçons.* A Graulhet, nombreux chômeurs chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, 60 heures, travail actif, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *mineurs.* A Mazamet, pas de chômeurs chez les *charpentiers.*

A Carmaux, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes ;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment* et chez les *représentants et employés de commerce.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, travail peu satisfaisant chez les *menuisiers-ébénistes ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers ;* 13 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.*

Var. — A Draguignan, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Toulon, moins de 1 p. 100 de chômeurs, chez les travailleurs de *terre ;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers ;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *maçons ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* A Bargemon, pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.*

Vaucluse. — A Avignon, 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs ;* 22 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs ;* pas de changement chez les travailleurs de l'*union balaitière.* A Cavaillon, 15 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, travail actif chez les *typographes ;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs chez les *maçons.*

Aux Sables-d'Olonne, pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boitiers.* A Fontenay-le-Comte, travail assez actif chez les *chapeliers.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, travail actif chez les *tisserands ;* 15 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Evrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles ;* pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes ;* de même chez les *lithographes ;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *menuisiers-ébénistes ;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les

brossiers; pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les *cimentiers.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *gaz;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* un tiers de chômeurs chez les *machinistes de la cordonnerie;* travail peu actif chez les ouvrières de *l'habillement;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* travail satisfaisant, 66 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *sabotiers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

Pas de chômeurs chez les *terrassiers* et *manœuvres;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierres* et *couvreurs;* pas de chômeurs, 80 heures, chez les *moufletiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs et mouleurs en plâtre céramistes.*

A Saint-Junien, 60 p. 100 de chômeurs, chez les *gantiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux.*

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* morte-saison chez les *employés de commerce.* A Remiremont, travail actif chez les *typo-lithographes.*

A Saint-Dié, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles.* A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers *textiles.* Pas de chômeurs chez ceux de Maxounchamp.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 66 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les *maçons.*

A Mezilles, pas de chômeurs chez les *forestiers;* pas de chômeurs chez les *forestiers* du Perreux Sommecaise et Sept-Fonds. A Domats, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *forestiers.* Pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes; pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes. Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Brosses, de Saint-Fargeau; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; A Treigny, pas de chômeurs chez les *forestiers.*

Algérie. — A Alger, nombreux chômeurs chez les ouvriers du *liège;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre.* 17 p. 100 de chômeurs chez les *employés en quincaillerie;* travail actif chez les *charbonniers du port.*

A Oran, travail un peu plus actif chez les *chargeurs* et *arrimeurs* du port.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 1er TRIMESTRE 1904,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre).	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 29	1 75	1 78	3 37	"	0 46	"	4 14
Ardennes	0 30	"	1 66	2 90	15 00	0 46	"	3 18
Charente-Inférieure	0 24	"	"	"	"	"	"	"
Doubs	0 28	1 80	2 16	2 78	7 00	0 37	"	"
Gironde	0 27	1 50	"	"	9 24	0 39	"	3 80
Indre-et-Loire	0 27	"	"	2 80	"	0 45	"	"
Isère	0 35	2 10	1 63	2 74	7 50	0 39	0 30	3 57
Loire	0 30	1 65	1 59	2 15	"	0 35	"	2 20
Marne	0 28	2 00	1 51	3 40	12 50	0 41	0 25	"
Marne (Haute-)	0 30	1 75	1 70	2 69	8 45	0 40	0 20	2 10
Meurthe-et-Moselle	0 27	1 71	1 79	2 25	6 91	0 38	"	3 20
Nord	0 28	1 80	2 05	3 21	13 95	0 64	"	2 85
Pas-de-Calais	0 28	1 85	1 97	2 67	"	0 66	"	"
Rhône	0 32	1 80	1 43	2 49	8 25	0 35	"	4 05
Saône-et-Loire	0 27	"	1 27	"	"	0 36	"	3 47
Seine	0 33	1 90	1 79	2 70	12 39	0 41	0 25	5 37
Seine-et-Marne	0 30	"	"	"	"	"	"	"
Seine-et-Oise	0 30	1 80	"	3 00	12 00	0 47	0 25	5 04
Sèvres (Deux-)	0 23	"	"	"	"	"	"	"
Vosges	0 28	1 61	2 02	2 70	"	0 46	"	"
ENSEMBLE du territoire	0 27	1 79	1 78	2 94	10 24	0 39	0 24	3 95
Quantités vendues par l'ensemble des 490 sociétés	kil. 15,767,418	kil. 314,907	kil. 125,513	kil. 150,500	quint. 5,871	lit. 2,734,996	lit. 120,673	quint. 73,154
RAPPEL DU 4e TRIMESTRE 1903.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 582 sociétés	19,092,216	339,902	131,748	96,106	6,941	3,820,308	159,920	97,464
Prix moyen	0 28	1 83	1 77	2 67	9 56	0 39	0 26	3 72
RAPPEL du 1er trimestre 1903.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 612 sociétés	16,895,587	407,600	102,822	77,949	3,942	3,007,811	143,501	114,316
Prix moyen	0 28	1 75	1 53	2 86	10 85	0 35	0 27	3 84

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 1er trimestre de 1904 résultent du dépouillement des rapports de 490 sociétés, dont 433, qui ont fait connaître le nombre de leurs adhérents, groupaient 133,148 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 490 sociétés.

PLACEMENT GRATUIT.

SYNDICATS PROFESSIONNELS OUVRIERS ET MIXTES EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL.

(2e TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
PÊCHE, AGRICULTURE, FORÊTS, CARRIÈRES.													
Menton	Jardiniers	10	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Carcassonne	Agriculteurs	115	45	25	50	"	"	"	"	"	"	"	"
Cuxac-d'Aude.	*Id.*	10	6	"	6	25	10	5	15	25	2	"	18
Méry-ès-Bois (Cher)	Bûcherons	"	"	"	25	"	"	"	"	"	"	"	"
Charenton-du-Cher	*Id.*	103	118	"	107	201	249	"	207	540	646	"	631
Lunel (Hérault)	Cultivat., *terrassiers, etc.*	50	4	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Servian	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	40	0	40	"
Tégy (Loiret)	Bûcherons	28	48	12	"	28	33	28	"	52	28	28	"
Bouxières-les-Mines	Mineurs	"	"	68	12	"	"	"	"	"	"	"	"
Salses	Travailleurs de terre	40	4	"	17	"	"	"	"	50	5	0	0
St-Laurent-de-la-Salanque	Travailleurs agricoles	10	"	10	"	10	5	5	"	20	0	0	0
Perrecy-les-Forges	Mineurs	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	6
Paris	Horticult., jardin. (mixte)	50	10	14	53	240	230	197	97	67	42	23	19
Id.	Jardiniers	"	"	"	"	55	76	55	"	"	"	"	"
Cernay-la-Ville	Carriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL	....	....	133	271	....	....	290	319	....	....	103	674
INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION.													
Montluçon	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	10	6	6	4
Nice	Confiseurs, pâtissiers	11	4	3	1	"	"	"	9	"	"	"	"
Id.	Garçons bouchers et charcutiers	"	"	"	"	13	36	15	"	"	"	"	"
Carcassonne	Cuisiniers	2	3	1	17	2	5	1	11	1	4	2	13
Marseille	Employés limonadiers et restaurateurs	"	"	105	991	"	1,196	107	1,089	925	91	"	925
Id.	Employés liquoristes	12	8	8	4	25	10	10	60	"	"	"	"
Id.	Bouchers et charcutiers	18	30	10	12	"	"	"	"	14	49	20	13
Id.	Confiseurs et pâtissiers	6	12	10	2	"	12	9	3	24	9	6	3
Id.	Employés de café, hôtels, restaurants	"	"	"	"	"	"	70	320	"	"	"	"
Angoulême	Boulangers	17	6	4	2	"	"	"	"	6	6	4	2
Rochefort	*Id.*	5	8	3	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Bourges	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	6	"
Ajaccio	Garçons restaurateurs	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	4
Id.	Garçons de café	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	4	1
Montélimar	Boulangers	3	2	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Nîmes	Confiseurs et pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	8	8	"
Id.	Boulangers	8	"	6	25	"	"	"	"	"	"	"	"
Bordeaux	Cuisiniers	67	46	13	33	57	54	19	46	37	53	17	118
Toulouse	Pâtissiers-glaciers	25	10	10	"	30	20	10	20	43	37	37	65
Bordeaux	*Id.*	32	29	28	22	32	28	25	46	"	"	"	"
Cette	Garçons limonad., d'hôtel, etc.	16	5	6	15	"	"	"	"	50	20	7	18
Montpellier	Confis., pâtiss. et chocol.	"	"	"	"	1	3	2	1	2	1	1	"
Id.	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	27	21	9	12
Tours	*Id.*	"	"	"	"	15	5	5	50	"	"	"	"
Saint-Étienne	Garç. limonad., restaur.	10	18	8	46	"	"	"	"	"	1	"	1
Id.	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	10	9	"	3
Saint-Nazaire	*Id.*	1	4	1	14	"	"	"	"	12	16	8	55

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL. DEMANDES.	AVRIL. OFFRES.	AVRIL. PLACEMENTS à demeure	AVRIL. PLACEMENTS en extra.	MAI. DEMANDES.	MAI. OFFRES.	MAI. PLACEMENTS à demeure	MAI. PLACEMENTS en extra.	JUIN. DEMANDES.	JUIN. OFFRES.	JUIN. PLACEMENTS à demeure	JUIN. PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION. (Suite.)													
Agen	Empl. limonad., d'hôtels.	3	1	1	20	"	"	"	"	2	2	1	30
Id.	Cuisiniers	10	3	2	5	4	2	"	4	6	1	"	10
Lille	Cuisiniers	"	"	"	12	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Garçons limon., restaur.	33	8	15	52	"	"	"	"	90	50	3	50
Id.	Confiseurs et chocolatiers.	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	2	"
Dunkerque	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	2	1
Clermt-Ferrand	Garçons limonadiers	"	"	25	150	"	"	5	15	"	"	"	"
Bayonne	Boulangers	5	6	3	60	12	8	3	25	"	"	1	2
Perpignan	Garçons limonad., d'hôtels	"	"	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers	"	"	"	"	2	6	2	28	"	"	"	"
Id.	Confiseurs, pâtissiers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	3	"
Lyon	Employés de café, restaurants, etc	"	"	34	250	30	30	10	100	20	6	15	200
Id.	Cuisiniers	40	14	4	20	59	71	12	130	"	"	"	"
Paris	Garçons de cuisine	"	"	"	"	42	15	5	10	"	"	50	300
Id.	Limonadiers-restaurat.	850	320	60	280	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Biscuitiers, pain d'épices.	17	12	"	31	21	8	11	44	"	"	"	"
Id.	Employés d'hôtels des deux sexes	230	45	40	5	219	80	62	18	145	47	35	2
Id.	Boulangers et porteuses de pain	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40	32
Id.	Boulangers (compagnons du nouveau siècle)	20	16	12	4	20	14	10	4	30	26	20	6
Id.	Travailleurs de la boulangerie	"	"	40	18	"	"	30	25	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers	"	"	95	343	160	"	105	433	200	"	127	490
Id.	Confiseurs	22	4	3	1	25	6	4	2	12	3	3	"
Id.	Pâtissiers	206	128	40	88	"	"	"	"	367	84	7	77
Id.	Boulangers (mixtes)	86	79	17	62	120	90	15	75	120	103	18	85
Id.	Boulangers de la Seine	"	"	"	"	30	26	14	12	"	"	"	"
Id.	Sommeliers et garçons marchands de vins	"	"	"	"	"	121	95	135	"	377	219	322
Rouen	Boulangers	55	45	48	185	"	"	10	155	"	"	"	"
Toulon	*Id.*	"	"	"	"	10	25	3	22	"	"	"	"
Id.	Confiseurs-pâtissiers	"	"	"	"	4	1	"	4	"	"	"	"
Hyères	Boulangers	2	4	2	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Avignon	*Id.*	12	8	4	8	10	6	4	2	"	"	"	"
Alger	Limonadiers, restaurat.	18	8	8	52	29	15	15	118	"	"	"	"
	TOTAL	....	....	688	2,845	....	....	688	3,016	....	....	1,705	1,276
INDUSTRIES CHIMIQUES.													
Paris	Travailleurs de la Compagnie du gaz	152	3	"	128	110	90	"	90	49	13	"	36
	TOTAL	....	....	"	128	....	....	"	90	....	....	"	36
INDUSTRIES DU LIVRE.													
Saint-Quentin	Typographes	1	3	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Moulins	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	5	5	"	5
Marseille	Imprimeurs lithographes.	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1	1	"
Id.	Typographes	"	"	"	"	"	"	"	"	60	0	0	0
Aurillac	*Id.*	"	2	2	"	"	2	"	2	"	"	"	"
La Rochelle	*Id.*	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Rochefort	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	"	3
Bourges	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL. DEMANDES.	AVRIL. OFFRES.	AVRIL. PLACEMENTS à demeure	AVRIL. PLACEMENTS en extra.	MAI. DEMANDES.	MAI. OFFRES.	MAI. PLACEMENTS à demeure	MAI. PLACEMENTS en extra.	JUIN. DEMANDES.	JUIN. OFFRES.	JUIN. PLACEMENTS à demeure	JUIN. PLACEMENTS en extra.
	INDUSTRIES DU LIVRE. (Suite.)												
Brive	Typographes	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Montbéliard	*Id.*	1	"	1	"	"	"	"	"	5	0	0	0
Chartres	*Id.*	"	"	"	"	2	1	1	"	2	2	1	1
Quimper	*Id.*	2	2	2	"	2	2	2	"	"	3	"	3
Bordeaux	Imprimeurs lithographes.	4	3	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Typographes	"	"	"	"	30	12	"	12	"	"	"	"
Id.	Dessinateurs chrom., etc.	"	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"
Id.	Papetiers, relieurs, etc.	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"
Voiron (Isère)	Typographes	"	"	"	"	"	"	"	"	1	0	0	0
Fuves (Isère)	Papetiers	"	"	"	"	"	"	"	"	12	0	1	0
Saint-Nazaire	Typographes	4	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Cherbourg	*Id.*	"	"	"	"	1	1	1	"	0	1	0	0
Épernay	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	1
Reims	Lithograph., papetiers	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1	0	0
Nancy	Typographes	30	5	"	15	"	"	"	"	"	"	"	"
Lille	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	4	"
id.	Relieurs, papetiers, cartonniers	"	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Beauvais	Typographes	1	1	"	1	"	"	"	"	1	0	0	0
Alençon	*Id.*	"	"	"	"	1	1	1	"	2	"	1	0
Clermont-Ferrand	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	1
Bayonne	*Id.*	"	"	"	"	3	1	1	"	"	"	"	"
Pau	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	0	0
Lyon	Minervistes, pointeurs, margeurs, typographes	"	"	"	"	9	0	2	2	"	"	"	"
Villefranche	Typographes	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	"
Annecy	*Id.*	"	"	"	"	1	1	"	1	1	1	1	"
Paris	Typographes (*rue de Savoie*)	231	208	74	134	240	101	"	104	220	75	32	43
Id.	Lithographes indépend.	43	40	40	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Conducteurs-typographes	20	10	2	8	25	4	"	4	42	10	"	10
Id.	Conducteurs, point. marg.	26	13	1	12	22	11	2	12	24	14	4	10
Id.	Typographes (Petits-Carreaux)	18	17	8	"	19	12	10	"	26	17	13	"
Id.	Typographes indépend.	104	79	19	60	193	103	4	87	"	43	5	38
Id.	Lithographes (Union)	42	20	10	10	56	33	18	15	52	30	20	12
Id.	Imprimeurs lithographes.	"	5	4	15	"	12	4	16	"	"	4	18
Id.	Dessinateurs, écrivains et graveurs	15	5	1	12	4	11	"	12	2	4	1	5
Id.	Dessinateurs chromistes.	2	5	8	"	7	8	"	12	8	4	6	"
Id.	Fondeurs typographes	"	"	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Graineurs lithographes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	2
Id.	Opérateurs, bitumiers de la photogravure	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	"	2
Id.	Papeteirs-régleurs	70	3	1	2	"	"	"	"	50	2	"	20
Id.	Dorure sur cuir	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Melle (2 Sèvres)	Typographes	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"	2
Avignon	*Id.*	4	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Fontenay-le-Cte	*Id.*	6	2	2	"	4	3	"	3	"	"	"	"
La Roche-sur-Yon	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2
Limoges	Imprimeurs-lithographes.	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Raon-l'Étape (Vosges)	Travailleurs du Livre	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Auxerre	Typographes	1	1	1	"	1	1	"	1	"	1	"	1
	TOTAUX	....	....	184	275	....	....	55	273	....	....	98	180

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
	CUIRS ET PEAUX.												
Fougères.....	Coupeurs en chaussures.	9	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Blois.....	*Id.*.....	74	46	29	"	61	41	"	37	80	57	39	"
Chaumont....	Gantiers.....	5	"	1	"	4	1	1	"	"	"	"	"
Clermont-Ferrand.....	Ouvriers en cuirs et peaux	"	"	"	"	"	"	"	"	11	9	7	4
Paris.....	Selliers-harnacheurs.....	3	"	3	"	3	1	"	1	2	"	2	"
Id......	Compagnons d'aspirants cordonniers.....	15	17	3	12	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Ouvriers de la couperie de poils.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	4
Le Havre.....	Cordonniers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	140	8	1	7
	TOTAUX.....	....	....	38	12	....	....	1	38	....	....	61	15
	INDUSTRIES TEXTILES ET DU VÊTEMENT.												
Saint-Quentin.	Tullistes en guipure....	"	"	"	"	"	"	"	"	8	0	0	0
Troyes.....	Ouvriers et ouvrières de la filature.....	2	"	2	"	6	0	4	"	"	"	"	"
Marseille.....	Voiliers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Angoulême....	Tailleurs d'habits.....	8	"	8	"	3	1	1	"	4	0	0	0
Bordeaux.....	*Id.*.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1
Montpellier...	*Id.*.....	"	"	"	"	5	3	"	3	"	"	"	"
Béziers.....	*Id.*.....	"	"	"	"	20	9	1	8	20	"	"	6
Cholet.....	Tisserands.....	"	"	"	"	"	"	"	"	6	2	4	"
Saumur.....	Tailleurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	1	2
Nancy.....	Tailleurs d'habits.....	"	"	"	"	2	2	2	"	"	2	1	"
Roubaix.....	Ouvriers textiles (Les Vaillants).....	"	"	"	1	"	"	"	"	2	1	1	"
Caudry.....	Tullistes (Union).....	18	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Boulogne-sur-Mer.....	Ouvriers et ouvrières tailleurs.....	"	"	"	"	4	7	"	"	2	5	2	"
Biarritz.....	Tailleurs.....	"	"	"	"	19	5	"	5	"	"	"	"
Lyon.....	Coupeurs chemisiers....	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1	"	1
Paris.....	Passementiers à la barre.	40	6	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Id......	Passementiers à la main.	10	5	3	2	"	"	"	"	15	0	0	0
Id......	Façonniers passementiers	70	4	3	1	80	14	"	5	60	2	"	3
Id......	Ouvrières de la couture (La main-d'œuvre)...	5	"	5	"	10	"	10	"	15	"	15	"
Id......	Coupeurs chemisiers....	15	17	12	5	16	12	8	4	19	13	8	5
Id......	Ouvriers de l'habillement.	7	2	2	"	5	0	2	"	2	0	0	0
Id......	Garçons de lavoirs.....	"	"	"	"	32	2	9	"	15	2	12	"
Id......	Apprêteurs et décatisseurs.	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	4	0
Id......	Tailleurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	60	2	1	"
Id......	Fourreurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	40	3	3	15
Id......	Ouvriers en chapeaux de soie et feutre.....	"	"	"	"	"	"	"	"	10	6	5	1
Id......	Ouvriers en chap. de soie.	"	"	"	"	"	"	"	"	30	0	0	0
Versailles.....	Ouvriers et ouvrières tailleurs.....	"	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Remiremont...	Ouv. de l'industrie textile.	"	"	"	"	3	"	3	"	"	"	"	"
	TOTAUX.....	....	....	53	14	....	....	40	14	....	....	56	34
	BOIS.												
Bourg.....	Charpentiers, couvreurs et scieurs de long....	15	7	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Quentin.	Menuisiers en bâtiment..	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Moulins.....	Carrossiers, selliers, bourreliers.....	"	3	1	1	1	3	1	"	"	"	"	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL. DEMANDES.	AVRIL. OFFRES.	AVRIL. PLACEMENTS à demeure	AVRIL. PLACEMENTS en extra.	MAI. DEMANDES.	MAI. OFFRES.	MAI. PLACEMENTS à demeure	MAI. PLACEMENTS en extra.	JUIN. DEMANDES.	JUIN. OFFRES.	JUIN. PLACEMENTS à demeure	JUIN. PLACEMENTS en extra.
	BOIS. (Suite.)												
Narbonne.....	Menuisiers et ébénistes..	"	"	"	"	"	"	4	3	"	"	"	"
Marseille.....	Menuisiers.....	62	34	34	"	19	4	4	"	"	"	"	"
Id.....	Ébénistes.....	15	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Carrossiers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	8	6	"
Bourges.....	Ouvriers de l'ameublement.....	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	2	"
Saint-Amand..	Ouvriers en voitures....	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Brive.....	*Id*.....	2	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Valence.....	Menuisiers.....	4	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Toulouse.....	Monteurs de galoches ...	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	"
Bordeaux.....	Charpentiers de haute futaie.....	20	6	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Tapissiers-décorateurs...	12	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Tonneliers.....	3	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nantes.....	Menuisiers.....	"	"	"	"	5	5	5	"	"	"	"	"
Angers.....	Tourneurs sur bois	2	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Épernay.....	Ouvriers caissiers.....	10	1	1	"	"	"	"	"	17	"	2	"
Clermont-Ferrand.....	Charpentiers et aides...	"	"	"	"	2	3	2	"	"	"	"	"
Bayonne.....	Ébénistes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	2	3
Lyon.....	Tapissiers.....	13	18	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"
Le Mans.....	Charpentiers.....	"	"	"	"	2	2	"	2	"	"	"	"
Paris.....	Layetiers emballeurs....	6	3	3	"	4	3	3	1	4	2	"	2
Id.....	Menuisiers.....	30	10	1	9	25	14	2	12	31	15	6	25
Id.....	Ouvriers de l'ameublement.....	6	7	3	"	6	1	1	"	2	2	2	"
Id.....	Monteurs en siège de cuir	2	5	1	1	2	1	"	1	4	3	1	2
Id.....	Anciens compagnons charrons.....	57	63	34	24	60	69	35	25	71	76	32	29
Id.....	Scieurs, découpeurs mouluriers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	30	21	18	2
Saint-Germain-en-Laye....	Menuisiers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2
Amiens.....	Tapissiers.....	1	"	"	1	2	1	"	1	"	"	"	"
Saint-Yrieix...	Feuillandiers du Centre..	20	12	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX.....	....	....	113	51	....	....	57	47	....	....	70	65
	MÉTAUX.												
Marseille.....	Ajusteurs-mécaniciens...	"	"	"	"	12	1	1	"	"	"	"	"
Id.....	Mécaniciens.....	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	2	"
Périgueux	Ferblantiers-boîtiers....	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Bordeaux.....	Ferblantiers, plombiers, zingueurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	10	9	1	8
Reims.....	Ouvriers de la métallurgie	2	1	1	1	3	1	1	1	2	3	2	"
Nancy.....	Ouvriers de la métallurgie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Lorient.....	Métallurgistes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	14	0	0	0
Pau.....	Serruriers et mécaniciens.	"	"	"	"	2	1	"	1	"	"	"	"
Perpignan....	Maréchaux-ferrants.	6	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon.....	Électriciens.....	"	"	"	"	"	"	"	"	3	7	2	5
Paris.....	Ouvriers de la métallurgie.....	28	12	10	"	15	10	8	"	14	10	4	0
Id.....	Chefs de service et contremaîtres (métallurgie).	9	13	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.....	Serruriers en bâtiments..	123	38	"	38	188	74	"	74	77	27	27	"
Id.....	Mécanicien (Union corporative).....	92	"	38	"	82	6	32	"	"	"	"	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
MÉTAUX. (Suite.)													
Paris	Ouvriers de l'orfèvrerie.	40	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	*Émailleurs sur métaux*	15	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Potiers d'étain	5	3	3	"	5	4	"	4	4	3	3	"
Id.	Ouvriers en bronze imitation	60	5	7	1	65	2	1	11	60	2	4	1
Id.	Tôliers	35	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Instruments de précision.	"	"	"	"	37	17	30	1	41	19	34	1
Rouen	Maréchaux-ferrants	"	"	"	"	10	5	4	"	12	9	8	"
Id.	Serruriers	"	"	"	"	"	"	"	"	5	0	0	0
Id.	Chaudronniers	"	"	"	"	"	"	"	"	38	0	0	0
Argenteuil	Métallurgistes	"	"	"	"	6	1	1	"	"	2	2	"
Cavaillon	Ferblantiers-zingueurs	"	"	90	45	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	157	92	....	....	77	92	....	....	89	15
BÂTIMENTS.													
Carcassonne	Patrons et ouvriers de bâtiment	3	5	3	"	2	3	2	"	3	5	3	"
Marseille	Maçons limousinants	13	3	"	3	"	"	"	"	4	3	4	"
Id.	Peintres frotteurs	421	"	"	116	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Brieuc	Peintres en bâtiment	"	2	1	"	2	2	2	"	"	"	"	"
Chartres	Ouvriers en bâtiment, charrons, etc.	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Alais	Maçons, tailleurs de pierres, etc.	"	"	"	"	8	8	"	8	"	"	"	"
Orléans	Couvreurs	"	12	2	8	"	"	"	"	1	12	"	12
Agen	Peintres et colleurs de papier	"	5	"	3	"	5	"	3	"	"	"	"
Angers	Sculpteurs	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	1	"
Cherbourg	Peintres et décorateurs	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Lorient	Ouvriers du bâtiment	"	"	"	"	"	"	"	"	148	111	123	25
Bayonne	Bâtiment (Union corporative du)	"	4	4	"	1	3	1	"	"	"	"	"
Paris	Ouvriers de bâtiment	10	"	6	"	15	0	10	"	4	2	2	"
Id.	Ouvriers bitumiers, asphaltiers	1	"	"	1	1	1	"	1	"	"	"	"
Id.	Marbriers du meuble	"	"	"	"	22	18	13	5	35	11	6	9
Le Havre	Couvreurs, plombiers	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"
Rabastens	Maçons et charpentiers	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Remiremont	Ouvriers en bâtiment	5	2	3	"	6	2	2	"	8	2	2	"
	TOTAUX	....	....	19	136	....	....	32	17	....	....	146	46
TRAVAIL DES PIERRES ET TERRES AU FEU.													
Gouhenans (Hte-Saône)	Verriers	"	8	"	8	"	6	"	6	"	"	"	"
Paris	Biseautiers et polisseurs de glaces	4	4	3	1	6	6	4	2	4	4	3	1
Id.	Ouvriers de la céramique	4	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Poitiers	Cimentiers	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Limoges	Moufletiers	"	"	"	"	1	1	1	"	"	3	2	1

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
TRANSPORTS ET MANUTENTION.													
Nice	Ouvriers du port	"	"	"	"	450	300	"	300	"	"	"	"
Cannes	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Marseille	Nettoyeurs et cireurs d'appartement	10	8	5	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Dijon	Manouvriers, hommes de peine	"	"	"	"	"	"	"	"	19	3	"	12
Salies-de-Béarn.	Hommes de peine	"	"	"	"	"	6	"	6	"	"	"	"
Lyon	Emballeurs	"	"	"	"	"	"	"	"	10	10	3	7
Paris	Personnel de la compagnie des omnibus	"	"	"	"	20	10	10	"	"	"	"	"
Le Havre	Journaliers du port	900	200	"	200	"	"	"	"	"	"	"	"
Limoges	Cochers	7	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	5	207	....	....	10	306	....	....	3	19
EMPLOYÉS DE COMMERCE.													
Carcassonne	**Employés de commerce**	"	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"
Marseille	**Employés**	"	"	"	"	6	2	2	"	"	"	"	"
Périgueux	**Employés de commerce**	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Besançon	Aides en pharmacie	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Toulouse	Comptables	8	"	2	"	"	"	"	"	5	1	2	"
Agen	Employés de commerce, de bureau et d'industrie	3	1	1	"	8	"	2	"	10	0	0	0
Reims	Employés	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	0	0
Nancy	Employés de commerce	8	13	8	"	"	"	"	"	2	4	1	"
Tarbes	*Id.*	2	"	1	1	"	"	"	"	1	2	1	"
Lyon	Dessinateurs	15	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris	Employés de commerce et de l'industrie	47	108	31	"	54	163	44	"	66	147	45	"
Id.	**Alliance sténographique**	7	4	1	"	6	11	3	1	2	4	0	0
Id.	Employés à la bourse du commerce	9	2	2	"	9	3	3	"	7	3	3	"
Id.	**Dessinateurs en broderies**	2	1	1	"	3	2	2	"	5	5	4	"
Id.	Employés (Union fraternelle)	2	1	1	"	"	"	"	"	1	0	0	0
Id.	**Comptables (Union)**	15	6	5	1	90	9	2	1	13	12	4	1
Id.	**Dessinateurs en bâtiment**	"	"	"	"	5	1	1	"	3	0	0	0
Id.	Caissières comptables	"	"	"	"	"	10	6	2	"	"	5	3
Saint-Denis	Employés	4	1	2	"	35	3	19	2	"	"	"	"
Montauban	Employés de commerce des deux sexes	"	"	"	"	5	1	"	1	10	3	5	"
Épinal	Employés du commerce	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	"
Alger	Employés en quincaillerie	13	2	2	"	13	3	3	"	14	2	2	"
Constantine	Employés de commerce	4	"	3	1	6	"	5	1	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	61	5	....	....	93	8	....	....	73	4

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS.	
				à demeure	en extra.			à demeure	en extra.			à demeure	en extra.
COIFFEURS.													
Nice	Coiffeurs	24	10	10	19	"	"	"	"	16	4	4	18
Carcassonne	*Id.*	"	"	"	"	3	"	2	"	"	"	"	"
Marseille	*Id.*	"	"	"	"	60	66	65	160	"	"	"	"
Besançon	*Id.*	"	"	"	"	6	9	6	0	"	"	"	"
Montpellier	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	10	7	3	4
Béziers	*Id.*	"	"	"	"	11	8	8	14	14	8	8	"
Orléans	*Id.*	3	10	"	7	2	12	"	10	16	10	10	6
Pau	*Id.*	"	"	"	"	5	3	3	"	6	4	3	"
Lyon	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	36	12	12	48
Le Mans	*Id.*	"	"	"	"	7	5	5	12	31	26	16	14
	TOTAUX	....	....	10	26	....	....	89	196	....	....	56	90
GENS DE MAISON.													
Bordeaux	Gens de maison et employés de commerce	56	92	29	3	51	97	22	4	57	66	25	7
Paris	Gens de maison	182	140	120	10	40	60	26	13	30	60	27	6
Id.	*Id.*	70	100	46	14	94	89	81	4	95	105	78	7
Id.	*Id.*	20	25	17	"	13	18	9	"	11	15	7	"
	TOTAUX	....	....	212	27	....	....	138	21	....	....	137	20
DIVERS.													
Marseille	*Conducteurs* de bestiaux	"	90	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens	"	"	"	60	4	1	1	"	20	2	2	0
Id.	Enseignement privé laïque	"	"	"	"	3	1	1	"	2	1	1	"
Besançon	Aides en pharmacie	"	"	"	"	1	2	"	1	0	2	0	0
Bordeaux	Elèves et étudiants en pharmacie	"	"	"	"	1	1	"	1	"	"	"	"
Cette	Soutireurs	105	10	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	Employés photographes français	4	10	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Elèves et employés en pharmacie	3	5	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris	Professeurs de l'enseignement libre	3	4	3	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens d'automobiles	14	4	4	5	13	3	2	4	15	2	2	8
Id.	Clercs d'huissiers	19	8	12	1	22	4	6	"	29	11	14	"
Id.	Association des préparateurs et aides en pharmacie	58	41	35	18	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Instituteurs privés	12	9	6	4	16	"	4	2	"	"	"	"
Id.	Emballeurs en chiffons	"	"	"	"	10	4	4	"	7	3	3	"
	TOTAUX	....	....	98	93	....	....	18	8	....	....	22	8
	TOTAUX GÉNÉRAUX	....	....	1,740	4,139	....	....	1,587	4,452	....	....	2,580	2,469

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de juillet 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

3 bourses du travail ;
2 unions de syndicats ouvriers ;
21 syndicats patronaux comptant 473 membres ;
57 syndicats ouvriers comptant 2,702 membres ;

et de la dissolution de :

1 union de syndicats ouvriers ;
8 syndicats patronaux comptant 286 membres ;
21 syndicats ouvriers comptant 1,052 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

8 en juillet, 31 en juin, 14 en mai, 8 en avril, 8 en mars, 2 en février, 4 en janvier et 8 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 83.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Ain [27 février 1904]. — Syndicat des **pharmaciens** de la ville de Bourg (8 membres). Siège social : rue Notre-Dame, BOURG.

Alpes (Hautes-) [28 décembre 1903]. — Syndicat professionnel des **bouchers** et charcutiers de la ville de Gap (13 membres). Siège social : GAP.

Alpes-Maritimes [28 mai 1904]. — Syndicats des agents généraux à Nice des compagnies ou sociétés **d'assurances** de toute nature (38 membres). Siège social : rue Gubernatis, 18, NICE.

Bouches-du-Rhône [10 juin 1904]. — Syndicat des patrons pêcheurs **jardiniers** de l'Estaque-Maurepianne (20 membres). Siège social : plage de l'Estaque, MARSEILLE.

Finistère [29 juin 1704]. — Syndicat des **architectes**, métreurs-vérificateurs, géomètres et experts de l'arrondissement de Brest (7 membres). Siège social : rue Victor-Hugo, 1, BREST. — [15 juin 1904]. — Syndicat de commerce **d'épicerie** en gros de l'arrondissement de Brest et des maisons de détail de Brest entrepositaires d'octroi (50 membres). Siège social : BREST. — [17 juin 1904]. — Syndicat amical des patrons **pâtissiers** de l'arrondissement de Brest (13 membres). Siège social : BREST.

Ille-et-Vilaine [30 mai 1904]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** de Combourg et de la région (41 membres). Siège social : COMBOURG.

Indre-et-Loire [16 juillet 1904]. — Syndicat des **vétérinaires** de Touraine (32 membres. Siège social : Hôtel du Croissant, rue Gambetta : TOURS.

Isère [20 mai 1904]. — Chambre syndicale des **dentistes** du Dauphiné et de la Savoie (10 membres). Siège social : rue de la Liberté, 5, GRENOBLE.

Manche [19 avril 1904]. — Syndicat des patrons **boulangers** de la ville de Villedieu-les-Poëles et des environs (15 membres). Siège social : place de la Halle aux blés, Villedieu-les-Poëles.

Meurthe-et-Moselle [20 mai 1904]. — Syndicat des marchands de **vins** et restaurateurs de Lunéville (26 membres). Siège social : Hôtel de ville, Lunéville.

Puy-de-Dôme [16 décembre 1903]. — Syndicats des **grains**, farines et produits du sol du centre (49 membres). Siège social : Rue Ballainvilliers, 18, Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) [avril 1904]. — Syndicat des entrepositaires de **bière** et fabricants de boissons gazeuses de la ville de Pau (8 membres). Siège social : café Gil, rue Bayard, 1, Pau.

Saône-et-Loire [11 juin 1904]. — Syndicat des agents généraux des compagnies et sociétés françaises **d'assurances** de l'arrondissement de Mâcon (20 membres). Siège social : Place de la Barre, 3, Mâcon.

Seine [24 juin 1904]. — Syndicat amical des patrons **coiffeurs** (6 membres). Siège social : rue de la Pépinière, 2, Paris 8e. — [25 juin 1904]. — Syndicat général des **hôteliers** de Paris et du département de la Seine (50 membres). Siège social : rue Thérèse, 22 *bis*, Paris. [1903]. — Syndicat de la **Presse** républicaine de Paris (membres). Siège social : rue St-Honoré, 90 Paris 1er. — [2 juillet 1904]. — Syndicat du **vêtement** et de l'équipement sportifs (38 membres). Siège social : Rue St-Honoré, 163, Paris 1er. — [28 mai 1904]. — Syndicat communal de la **boulangerie** de St-Denis (membres). Siège social : rue de Paris, 100, St-Denis. — [18 juin 1904]. — Syndicat de la **boulangerie** de Vincennes-St-Mandé (30 membres). Siège social : rue du Levant, 41, Vincennes.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [12 juin 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** de Commentry (8 membres). Siège social : Bourse du travail, Commentry. — [5 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment** de Gannat et de son arrondissement (31 membres). Siège social : mairie, Gannat. — [25 mai 1904]. — Union syndicale des ouvriers en **bâtiments** de Montluçon (30 membres). Siège social : Bourse du travail, Montluçon. — [15 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers du **bâtiment** de la commune de St-Pourçain s/Sioule (20 membres). Siège social : café Masson-Moreau, boulevard du Cours, St-Pourçain s/Sioule.

Alpes-Maritimes [29 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers employés et parties similaires des **tramways** de Cannes (59 membres). Siège social : Maison Dorée, Cannes. — [31 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **corroyeurs**, tanneurs et parties similaires de Nice (41 membres). Siège social : rue Auguste Raynaud, 6, Nice.

Aube [11 mai 1904]. — Syndicat des ouvriers **bouchers**, tripiers, charcutiers et parties similaires de l'Aube (32 membres), rue Champeaux, 20, Troyes.

Bouches-du-Rhône [11 juin 1904]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires d'Aix (28 membres). Siège social : Cours Sextius, 66, Aix. — [18 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers dépendant des usines de Salin de Giraud **(produits chimiques)** (205 membres). Siège social : café du Rhône, Arles. — [28 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **metallurgistes** et parties similaires (20 membres). Siège social : Bourse du travail, Arles. — [10 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Fontvieille (154 membres). Siège social : café Notional, Fontvieille. — [17 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers **afficheurs** de Marseille (24 membres). Siège social : Bourse du Travail, Marseille. — [9 juillet 1704]. — Syndicat des Hauts-Fourneaux de St-Louis **(métallurgie)** (45 membres).

Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE. — [9 juillet 1904]. — Syndicat des élèves et préparateurs en **pharmacie** de Marseille et du Midi (30 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE. — [5 juin 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers **portefaix** du commerce de Marseille (200 membres). Siège social : quai du Canal, MARSEILLE.

Charente-Inférieure [20 juin 1904]. — Syndicat **typographique** indépendant (15 membres). Siège social : rue des Bonnes femmes, 1, LA ROCHELLE.

Côte-d'Or [1er mai 1904]. — Syndicat général de la **sellerie** et de la bourrellerie de Dijon (15 membres). Siège social : Bourse du travail, DIJON.

Doubs [20 juillet 1904]. — Syndicat de l'aiguille **(coupeuses)** des ouvrières du Doubs (5 membres). Siège social : rue de Bregille, BESANÇON.

Drome [1er juillet 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **bouchers**, tripiers, charcutiers, boyautiers et parties similaires (25 membres). Siège social : Bourse du travail, VALENCE, — [1er mai 1904]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** en métaux et parties similaires de Valence et des environs (16 membres). Siège social : Bourse du travail, VALENCE.

Eure [27 février 1904]. — Union indépendante des **tisseurs** d'Évreux (160 membres). Siège social : rue Delhomme, 3 *bis*, ÉVREUX. — [11 mars 1904]. — Union syndicale des **carriers** de Vernon (50 membres). Siège social : rue de l'Église, 22, VERNON.

Finistère [20 mai 1904]. — Syndicat des **déchargeurs** réunis de la ville de Brest (membres). Siège social : BREST. — [16 juin 1904]. — Chambre syndicale des employés des **tramways** Brestois (105 membres). Siège social : rue Marché-aux-Toiles, BREST.

Hérault [15 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierres** et maçons de Marsillargues (30 membres). Siège social : MARSILLARGUES. — [24 avril 1904]. — Syndicat des **carriers** de St-Geniès-des-Mourgues (56 membres). Siège social : mairie, St-GENIÈS-DES-MOURGUES. — [5 mars 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre**, vignerons et agriculteurs de St-Georges d'Orgues (40 membres). Siège social : St-GEORGES D'ORGUES.

Isère [5 mars 1904]. — Syndicat professionnel des **forgerons** de la Chapelle-du-Bard (24 membres). Siège social : LA CHAPELLE-DU-BARD.

Loire [18 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers** de Firminy et du Chambon (33 membres). Siège social : FIRMINY. — [11 juillet 1903]. — Union fraternelle des **mineurs** du bassin de la Loire (30 membres). Siège social : rue Neyron, 44, St-ÉTIENNE. — [5 avril 1904]. — « L'émancipation syndicale » association corporative stéphanoise des ouvriers **terrassiers** réunis (membres). Siège social : rue Saint-Jacques, 14, SAINT-ÉTIENNE.

Meurthe-et-Moselle [10 juin 1904]. — Syndicat ouvrier des industries du Livre de Nancy **(typographes)** (12 membres). Siège social : rue de la Boudière, 2, NANCY.

Morbihan [2 juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** et charpentiers du canton Auray (35 membres). Siège social : mairie D'AURAY. — [23 juin 1904] — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** des cantons de Vannes (45 membres). Siège social : salle Saint-Patern, rue Bois-Moreau, VANNES.

Nord [3 juillet 1904]. — Chambre syndicale ouvrière **textile** et corporations similaires de Roncq (48 membres). Siège social : rue de la Latte, 59, RONCQ. — [6 mars 1904]. — Syndicat des **modeleurs** et menuisiers en mécanique de Roubaix-Tourcoing et environs (32 membres). Siège social : rue de l'Hommelet, 62, ROUBAIX. — [28 mars 1904]. — Syn-

dicat des ouvriers et ouvrières en **chaussures** de la région de Valenciennes (25 membres). Siège social : rue de l'Escaut, 16, Valenciennes.

Oise [21 septembre 1903]. — La confraternité corporative **(typographes)** (21 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 24, Méru.

Puy-de-Dôme [1er septembre 1901]. — Syndicat des travailleurs de la **pierre** et du bâtiment de Besse (17 membres). Siège social : Besse. — [5 janvier 1904]. — Syndicat des employés **cochers** des voitures de place et similaires de la ville de Clermont-Ferrand (7 membres). Siège social : Bourse du travail, Clermont-Ferrand.

Basses-Pyrénées [11 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** et assimilés de la ville de Pau (30 membres). Siège social : Halle-Neuve, Pau.

Pyrénées-Orientales [10 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers de la **voirie** perpignannaise (115 membres). Siège social : Bourse du travail, Perpignan. — [20 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers-foudriers** de la ville de Rivesaltes (35 membres). Siège social : Mairie, Rivesaltes.

Rhône [1er juin 1904]. — Syndicat des **matelassiers** réunis de Lyon et de la banlieue (50 membres). Siège social : Bourse du travail, Lyon.

Sarthe [24 juin 1904]. — Syndicat d'union générale des ouvriers des constructions **mécaniques** et similaires du département de la Sarthe (? membres). Siège social : Bourse du travail, Le Mans.

Seine [8 juin 1904]. — Syndicat indépendant des **métallurgistes** de Levallois-Perret (26 membres). Siège social : rue Raspail, 32, Levallois-Perret. — [19 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **confectionneurs** (105 membres). Siège social : rue Ordener, 109, Paris, 18e. — [19 juillet 1904]. — Union fraternelle et syndicale des **cuisiniers** du département de la Seine (187 membres). Siège social : rue Mandar, 12 Paris, 2e. — [18 juin 1904]. — Association syndicale professionnelle du personnel civil du service **hydrographique** de la Marine (34 membres). Siège social : rue de Lille, 33, Paris, 7e. — [23 juin 1904]. — Association syndicale professionnelle des agents secondaires de l'Administration centrale de la **marine** (56 membres). Siège social : rue Boissy-d'Anglas, 22, Paris, 8e. — [1er avril 1904]. — Syndicat des **peintres** français (48 membres). Siège social : rue du Faubourg-du-Temple, 33, Paris, 10e.

Seine-Inférieure [25 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** de la ville d'Eu (32 membres). Siège social : chez M. Seclet, cafetier, Eu. — [27 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** de la verrerie Desjonquières (50 membres). Siège social : maison Pidoux, Le Tréport.

Tarn [?]. — Syndicat des marchands **forains** d'Albi et environs (17 membres). Siège social : Bourse du travail, Albi.

Alger [7 juin 1904]. — Syndicat des **cantonniers-balayeurs** d'Alger Mustapha (40 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger. — [20 mai 1904]. — Syndicat de la **coiffure** (72 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger. — [19 juin 1904]. — Syndicat des **hommes de peine** et parties similaires (32 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger.

3° union de syndicats ouvriers.

Basses-Pyrénées [1er mars 1904]. — Union des syndicats ouvriers de Biarritz [? syndicats adhérents). Siège social : rue Gambetta, 36, Biarritz.

Rhône [? avril 1904]. — Union fédérale des manœuvres et assimilés du service de la

traction (Cie des **chemins de fer** P.-L.-M.) [5 sections adhérentes]. Siège social : rue de la Guillotière, 113, LYON.

4° BOURSES DU TRAVAIL.

Allier [14 mai 1904]. — Bourse du travail de Montluçon (? syndicats adhérents). Siège social : Édifice communal, MONTLUÇON.

Tarn [1er janvier 1904]. — Bourse du travail de Castres (syndicats adhérents). Siège social : rue du Milieu, 5, CASTRES.

Tarn-et-Garonne [1er janvier 1904]. — Bourse du travail de Montauban (11 syndicats adhérents). Siège social : rue d'Élie, 4, Montauban.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Alpes-Maritimes [1er septembre 1901]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **menuiserie** de la ville de Cannes (80 membres). Siège social : bar de la gare, CANNES. — [12 juin 1901]. — Syndicat des **agents-gérants** d'immeubles et d'administrateurs de propriétés (6 membres). Siège social : rue Gioffredo, 6, NICE.

Gironde [11 février 1902]. — Syndicat des **déménageurs-emballeurs** de Bordeaux (14 membres). Siège social : Athénée, BORDEAUX. — [23 janvier 1898]. — Chambre syndicale des maîtres **tuiliers** de la vallée du Dropt (22 membres). Siège social : MORIZÈS.

Loire-Inférieure [1er novembre 1897]. — Syndicat des marchands **d'animaux** de la race bovine (17 membres). Siège social : rue Talensac, 12, NANTES. — [7 juin 1892]. — Syndicat nantais des **armateurs** et des industries maritimes (100 membres). — Siège social : rue de la Fosse, 10, NANTES.

Lot-et-Garonne [24 décembre 1900]. — Chambre syndicale des marchands **bouchers** de la ville d'Agen et du département de Lot-et-Garonne (28 membres). — Siège social : boulevard de la République. AGEN. — [5 janvier 1901]. — Syndicat des **coiffeurs** agenais et de la région (19 membres). Siège social : boulevard de la République, AGEN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [18 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Cannes (42 membres). Siège social : rue Nouguière, CANNES. — [12 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et employés de **brasseries**, fabriques de boissons gazeuses, de liqueurs et de glaces (25 membres). Siège social : NICE. — [20 juin 1896]. — Syndicat des ouvriers **charpentiers** de la ville de Nice (16 membres). Siège social : rue Emmanuel-Philibert, 7, NICE. — [1er juin 1895]. — Syndicat des **conducteurs**, livreurs, camionneurs et assimilés de la ville de Nice (33 membres). Siège social : Bourse du travail, NICE. — [18 janvier 1896]. — Syndicat des préposés de la manufacture des **tabacs** de Nice (21 membres). Siège social : rue Chauvin, 1, NICE.

Gironde [21 mars 1903]. — Syndicat des petits salariés de la Compagnie des **chemins de fer** du Midi (15 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX. — [20 mars

1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaudronniers** sur cuivre de la ville de Bordeaux (40 membres). — Siège social : Bourse du travail, Bordeaux. — [6 octobre 1900]. — Syndicat des **cuisiniers** navigateurs et parties similaires du port de Bordeaux (47 membres). Siège social : Bourse du travail, Bordeaux. — [1er mars 1896]. — Association amicale des préposés (hommes et dames) des **tabacs** de Bordeaux (5 membres). Siège social : Bourse du travail, Bordeaux. — [24 août 1902]. — Syndicat **maritime** de Taussat (33 membres). Siège social : Taussat, commune de Lanton. — [12 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** de Haute-Futaie de la ville de Libourne et du département de la Gironde (28 membres). Siège social : rue du Théâtre, 9, Libourne.

Loire-Inférieure [25 décembre 1885]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers-approprieurs** de Nantes et la banlieue (8 membres). Siège social : Bourse du travail, Nantes.

Lot-et-Garonne [13 janvier 1901]. — Syndicat des **garçons bouchers** et charcutiers de la ville d'Agen et des environs (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Agen. — [29 avril 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers des usines des produits **céramiques** d'Agen (60 membres). Siège social : Bourse du travail, Agen. — [19 janvier 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **layetiers**, manouvriers et parties similaires de la ville d'Agen (15 membres). Siège social : Bourse du travail, Agen. — [30 décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **plâtriers** de la ville d'Agen (22 membres). Siège social : Bourse du travail, Agen. — [14 juin 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **sabotiers**, galochiers et parties similaires de la ville d'Agen (14 membres). Siège social : Bourse du travail, Agen. — [2 mai 1901]. — Union syndicale des ouvriers et ouvrières en **peigné** et des parties s'y rattachant (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Villeneuve-sur-Lot.

Somme [25 janvier 1897]. — Chambre syndicale des travailleurs sur **cuivre** d'Amiens et similaires (10 membres). Siège social : rue Antonin, 22, Amiens.

Alger [24 novembre 1902]. — Syndicat des ouvriers du service électrique des **chemins de fer** sur routes d'Alger (90 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger. — [7 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** en chaussures indigènes de la ville d'Alger (450 membres). — Siège social : Bourse du travail, Alger. — [11 novembre 1901]. — Chambre syndicale des **peintres** de lettres du département d'Alger (5 membres). Siège social : Bourse du travail, Alger. — [20 janvier 1899]. — Syndicats des **employés de commerce** de Mustapha (23 membres). Siège social : Bourse du travail, Mustapha.

3° union de syndicats ouvriers.

Corrèze [1er janvier 1901]. — Fédération des syndicats ouvriers en **bâtiments** de Tulle 5 syndicats adhérents). Siège social : Bourse du travail, Tulle.

BIBLIOGRAPHIE.

ÉTATS-UNIS. — Département du commerce et du travail. — *Statistique succincte des États-Unis (1903)*. [1 vol. in-8° de 650 pages. Washington, 1904; imp. off.].

FRANCE. — Prévoyance sociale. — *Rapports et comptes rendus des opérations de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris (1903)*. [1 broch. in-4° de 89 pages. Paris, 1904; P. Dupont.]

PAYS-BAS. — Bureau central de statistique. — *Grèves et lock-outs (1903)*. [1 br. in-8° de 43 pages. La Haye, 1904; Bélinfante.]

——— Bureau central de statistique. — *Annuaire statistique pour la métropole (1902)*. [1 vol. in-8° de 302 pages. La Haye, 1903; Bélinfante.]

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

Ch. Picquenard.

11e année. – N° 9. Le N° : 20 centimes. Septembre 1904.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Le travail a été moins abondant en août pour les ouvriers agricoles du Nord; la moisson s'est terminée en effet de très bonne heure et le battage des grains n'a pas employé tous les bras disponibles. Dans le midi beaucoup d'ouvriers agricoles sont en chômage en attendant les vendanges qui n'ont commencé que dans un petit nombre de centres.

L'activité a légèrement fléchi dans l'industrie du bâtiment.

Dans l'industrie textile beaucoup d'usines continuent à chômer un ou deux jours par semaine dans les centres cotonniers de la Normandie et de la région de Roanne; il y a au contraire une légère amélioration dans certains centres du Nord, et dans les Vosges on recommence à faire partout 60 heures par semaine. L'activité a sensiblement diminué dans le centre lainier de Reims. Dans la soie la situation reste stationnaire à Saint-Étienne et beaucoup de métiers sont arrêtés dans les petits ateliers de la région lyonnaise.

Dans les industries du vêtement on ne signale guère de reprise qu'à Paris. Le travail a recommencé partout dans la chapellerie, sauf à Paris.

Le chômage a encore augmenté dans un assez grand nombre de grands centres de métallurgie et de construction mécanique, bien que la proportion des chômeurs dans l'ensemble des industries des métaux se soit peu modifiée.

Les industries du livre sont toujours en morte-saison.

La crise a repris toute son acuité dans la mégisserie et la tannerie.

La carosserie est en pleine saison; il y a une reprise dans l'industrie du meuble.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine d'août 1904.

1,151 syndicats, groupant 212,980 ouvriers, ont répondu, en août 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1011, groupant 189,390 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 21,150, ce qui correspond à une moyenne de 11.1 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 8,9 p. 100; elle était de 9.4 p. 100 en août 1904.

L'ouvrage, pendant le mois d'août 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de juillet plus abondant par 13 p. 100 des syndicats, groupant 11 p. 100 des syndiqués; équivalent par 53 p. 100 des syndicats, groupant 51 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 34 p. 100 des syndicats, groupant 38 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 536 syndicats, groupant 54,485 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 387, groupant 104,240 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Sur l'Océan, la pêche est moins abondante à Concarneau et Guilvinec, plus abondante au contraire à Douarnenez. Sur la Manche, à Dunkerque, les 500 pêcheurs et marins du commerce syndiqués accusent 10 p. de chômeurs. Sur la Méditerranée la pêche continue à donner des résultats peu satisfaisants à Mèze et à l'étang de Berre; à la Seyne, par contre, elle est plus abondante.

D'après les réponses de 55 syndicats d'ouvriers agricoles groupant 9,944 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin d'août, de 19.5 p. 100 contre 12.1 p. 100 le mois dernier; la situation était considérée comme satisfaisante par 58 p. 100 de syndicats et 36 p. 100 seulement des syndiqués. Dans le Midi les ouvriers agricoles chôment en attendant les vendanges qui n'étaient commencées que dans un très petit nombre de centres à la fin du mois d'août. Dans les Alpes-Maritimes la préparation des pelouses à l'approche de l'hiver donne suffisamment de travail aux ouvriers agricoles. Dans le centre et le Nord la moisson s'étant terminée de très bonne heure, les ouvriers agricoles qui n'ont pu trouver à s'employer au battage des blés ont dû chômer.

Les 72 syndicats de bûcherons qui ont donné en août le nombre de leurs chômeurs accusent 1,137 syndiqués sans travail, soit, sur un effectif de 7,205 membres, une proportion de 15.7 p. 100 contre 5.5 p. 100 le mois dernier et 23 p. 100 en août 1903. En attendant l'embauche pour la coupe des bois, la moisson et, à la fin du mois, les battages ont fourni aux ouvriers bûcherons une occupation suffisante dans la grande majorité des centres.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 55 syndicats, groupant 9,319 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en août 1904; soit 1,432, la proportion de ces derniers, dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 15.4 p. 100 contre 16 le mois dernier et 9 p. 100 en août 1903. La situation est jugée satisfaisante pour l'époque par 57 p. 100 des syndicats et 39 p. 100 des syndiqués. Le chômage est supérieur à 10 p. 100 chez les boulangers de Brest, Marseille, Lorient, Moulins, Aix, Cette, les bouchers et charcutiers de

Marseille, les garçons de cuisine de Paris. Le travail est, par contre, abondant chez les boulangers de Paris, Rochefort, Bayonne, Saint-Etienne et Narbonne, les cuisiniers de Bordeaux; la proportion des chômeurs est descendue de 40 à 17 p. 100 pour les pâtissiers de Paris (840), les cuisiniers (1,200) accusent 150 chômeurs au lieu de 50 le mois dernier, les confiseurs (325) accusent 6 p. 100, les biscuitiers (245) 7 p. 100. Chez les limonadiers et garçons de café, il y a un nombre notable de chômeurs à Marseille, Bordeaux, Cette, Lille, Ajaccio.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de juillet 1904 (dix premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 1,998,367 hectolitres contre 1,477,940 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 520,427. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,082,619 hectolitres au lieu de 494,691). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 31,813 hectolitres, soit une différence en moins de 45,385 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois d'août, c'est-à-dire à la fin de la campagne 1903-1904, la quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication correspondait à 806,853 tonnes de sucre raffiné, en diminution de 39,214 tonnes sur la campagne 1902-1903 [2].

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 147,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois d'août 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais[3]..	84,172	5.87	"	"	0.60	33.50	65.90
Loire.....	15,130	5.24	1.5	1.3	"	88	9.2
Gard et Hérault	14,240	5.99	"	"	"	5	95
Isère	1,735	5.23	"	"	"	86	14
Bourgogne et Nord-Est..	9,553	5.81	"	"	"	68	32
Centre	9,363	5.73	"	"	"	55	45
Tarn et Aveyron.....	10,658	5.60	"	"	28	28	44
Provence (lignites)	2,444	4.99	"	10	4	86	"
ENSEMBLE pour la France.	147,295	5.77	0.2	0.3	2.5	41	56

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.57. Il était de 5.80 en août 1903. D'après les réponses de 24 syndicats, le chômage serait de 3.9 p. 100 sur un effectif de 10,377 syndiqués [3]; il était de 1.3 p. 100 le mois dernier pour 5,917 syndiqués; à Montceau-les-Mines, les chômeurs atteindraient le chiffre de 350 sur 5,197 syndiqués; le travail a baissé à Montels, Fuveau et dans le bassin de la Motte d'Aveillans.

[1] *Journal officiel* du 19 août 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 septembre 1904.
[3] Le syndicat du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant à Lens, et qui compte 35,000 membres, n'a pas répondu au questionnaire.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 8.7 p. 100 pour 13 syndicats contre 16,7 p. 100 le mois dernier et 3 p. 100 en août 1903. Le travail a encore baissé dans les ardoisières de la Meuse. Dans les carrières les chômeurs se trouvent surtout à Fontvieille (15 p. 0/0), Parmillieu (20 p. 0/0), Sault-Brenaz (55 p. 0/0).

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 8 syndicats, ressort à 9.6 p. 100; il était de 2.2 p. 100 le mois dernier. Les travailleurs de la Compagnie du gaz à Paris (3800) accusent plus de 14 p. 100 de sans-travail contre 2 p. 100 le mois dernier; le travail a baissé à l'usine de produits chimiques de Prémery. Les huiliers, savonniers et pétroliers du Havre (421) n'ont pas de chômeurs.

Dans les papeteries de l'Isère, le manque d'eau entrave la marche des usines à Brignoud; le travail est normal dans les papeteries d'Essonnes. Chez les papetiers, régleurs, relieurs, le travail a baissé à Bordeaux, Lille et Dijon.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués est : pour la province, de 329 pour 90 syndicats groupant 5,017 adhérents, soit 6.5 p. 100; pour Paris, de 423 pour 17 syndicats groupant 6,508 adhérents, soit 6.5 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 4.1 p. 100, et pour Paris, de 5.9 p. 100; elle était, pour le mois d'août 1903, de 4 p. 100 pour la province, de 8 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 76 p. 100 des syndicats de province groupant 64 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 6 syndicats, équivalent par 38, moins abondant par 31 autres. La morte-saison est générale en dehors des quelques centres les élections cantonales et la session des conseils généraux ont donné un peu de travail.

La morte-saison est également générale dans la typographie à Paris : le syndicat de la rue de Savoie (3,600) accuse 250 chômeurs comme le mois dernier. La situation reste à peu près stationnaire dans la lithographie et la gravure; les stéréotypeurs, les photograveurs et les dessinateurs chromistes sont à peu près tous occupés.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 21 syndicats, 51 p. 100 dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 27 p. 100, elle était de 9 p. 100 en août 1903; la crise a repris toute l'acuité qu'elle avait il y a quelques mois. Les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault (188) ont 1,5 p. 100 de chômeurs contre 1 p. 100 le mois dernier ; ceux de Lyon (180), 15 p. 100 comme le mois dernier; ceux de Roanne (80), 20 p. 100; ceux de Pont-Audemer (110) sont tous occupés; à Marseille les corroyeurs (120) accusent 75 p. 100 de sans-travail; les tanneurs-corroyeurs de Millau (900) accusent 600 chômeurs et les 300 autres ne font que 40 heures par semaine; à Annonay, les mégissiers de rivière (850) accusent 75 p. 100 de chômeurs contre 10 p. 100 le mois dernier, les palissonneurs (412) 43 p. 100 contre 11 p. 100; les mégissiers du mouton de Paris (45) sont tous occupés; ceux du chevreau glacé (150) ont 4 p. 100 de sans-travail; les moutonniers de Graulhet (1250) accusent 1,000 chômeurs contre 850 le mois dernier. Les ouvriers en pelleterie de Fismes sont assez satisfaits; ceux de Paris (320) sont tous normalement occupés. Le travail a baissé chez les ouvriers en crins de Marseille et de Rennes.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 14 p. 100 pour 15 syndicats contre 18 p. 100 le mois dernier et 16 p. 100 en août 1903; la situation est considérée comme non satisfaisante par 63 p. 100 des syndicats et 56 p. 100 des syndiqués; le travail a repris à Châteaurenard et Château-Thierry; l'activité est médiocre à Fougères; le chômage reste important à Lyon (cousu-main), Limoges, Lorient, Avignon, Dijon.

Dans la ganterie, à Millau, le syndicat le plus important (800) accuse 25 p. 100 de chômeurs contre 30 p. 100 en juillet; à Saint-Junien (250) la proportion des sans-travail est de 50 p. 100 contre 60 p. 100 le mois dernier; le travail est assez satisfaisant à Saint-Affrique et à Chaumont (200) où l'on ne signale que 1 p. 100 de chômeurs; à Gières, la reprise ne s'est pas maintenue, le chômage atteint 10 p. 100; la situation est toujours mauvaise à Paris.

Les ouvriers selliers et bourreliers de Marseille ont beaucoup de chômage; ceux de Paris sont entrés en morte-saison.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 73 syndicats, groupant 24,518 adhérents, était, à la fin d'août 1904, de 2,665 (non compris les ouvriers en grève), soit 10.9 p. 100; la proportion était de 8,4 p. 100 le mois dernier, elle était de 13 p. 100 en août 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (6,500) accusent 5,3 p. 100 de chômeurs contre 5 p. 100 le mois dernier; les peigneurs (27) font tous 10 heures par jour; à Tourcoing, le syndicat textile (220) accuse 7 p. 100 de chômeurs et la semaine varie de 50 à 60 heures, la filature fait à peine 50 heures; à Armentières d'après le syndicat mixte (1859) et le syndicat ouvrier (2,146) la semaine serait maintenant de 60 heures au lieu de 50 le mois dernier et on ne signale aucun chômeur; à Houplines (2700) le chômage est de 11 p. 100 et la semaine de 50 heures; à Halluin (1,300) le chômage est de 10 p. 100 parmi les syndiqués et la semaine de 60 heures; à Hazebrouck (900) le chômage est de 1 p. 100 et la semains de 59 heures; à Briastre (90) et Saint-Souplet (55) tous les ouvriers font 60 heures. A Wignehies (150), le chômage est toujours de 33 p. 100; à Haspres (360) les ouvriers chôment 2 jours par quinzaine; à Avesnes-les-Aubert (170) le chômage est de 7 p. 100; à Saulzoir (178) le travail a encore baissé; à Comines (240) les usines tournent de 54 à 60 heures par semaine.

Dans les Vosges, à Épinal (250 et 74) la semaine est de 60 heures et il n'y a pas de chômeurs; à Saint-Dié (200) le travail a repris et le chômage a baissé de 30 à 10 p. 100; à Moyenmoutier tous les ouvriers font 60 heures contre 50 le mois dernier; la semaine est également complète pour tous les ouvriers à Rupt-sur-Moselle (118 et 135), Saint-Maurice sur-Moselle et Fresse-sur-Moselle.

Dans les centres cotonniers normands, la semaine reste à 50 heures à Barentin (150), Malaunay (60), Lillebonne (163), Condé-sur-Noireau (190); elle est réduite à 40 heures à Flers (165), elle varie de 40 à 50 heures à Darnétal (250), de 40 à 45 heures à la Houlme (130); il y a une légère reprise à Saint-Étienne du Rouvray où l'on fait 60 heures, mais le chômage atteint encore 25 p. 100. A Lisieux (60) il n'y a aucun chômeur dans l'industrie linière et lainière et l'on y fait 60 heures. Dans la région de Roanne la semaine est de 35 heures à Roanne (400), de 30 heures à Thizy (740).

Dans l'Aisne les tisseurs de Saint-Quentin (400) ont 10 p. 100 de chômeurs; le travail a baissé à Bohéries (108). Dans les Ardennes les tisseurs de Saint-Menges (260) et de Francheval (50) font tous la semaine complète; le travail a baissé à Sedan (350); il y a une légère reprise à Floing (200), mais le chômage est encore de 20 p. 100. A Reims, la saison est finie : dans l'industrie lainière (400) beaucoup d'ouvriers ne travaillent que sur un métier, dans la filature (70) on fait de 50 à

60 heures par semaine; les trieurs de laine (70) continuent à être normalement occupés. Dans le Sud-Ouest, le chômage atteindrait 70 p. 100 à Lavelanet (405); à la Bastide-Rouairoux (117) tous les ouvriers sont occupés. Dans l'Ouest, l'activité se maintient à Romorantin (550) et Châteauroux (75); à Angers (1,200) le chômage atteindrait encore 40 p. 100; à Laval, les tisseurs (650) n'ont plus que 10 p. 100 de chômeurs au lieu de 50 le mois dernier: il y a une légère reprise dans la région de Cholet. A Paris le chômage est descendu chez les tisseurs (150) de 50 à 10 p. 100.

Dans la soie la situation reste stationnaire chez les tisseurs et passementiers de Saint-Étienne et de la région. Les usines mécaniques de la région lyonnaise sont surtout alimentées par l'article mousseline; dans les petits ateliers de tissage mécanique ou à la main de Lyon la fabrication des taffetas s'est arrêtée; à la campagne, dans toutes les régions du tissage à bras, la moitié des métiers sont arrêtés[1].

Dans la bonneterie, la situation reste stationnaire à Aix-en-Othe et Guibray; il y a une reprise à Sauve.

Dans le tulle, la semaine est, à Saint-Quentin, de 35 à 40 heures pour les ouvriers en guipure (103), de 30 heures pour les autres (70); elle est de 20 heures environ à Caudry (526); le chômage est général à Lyon. Dans la passementerie, à Paris, la semaine est de 40 heures chez les façonniers (110). Dans la broderie, à Saint-Quentin, tous les ouvriers (215) sont normalement occupés, bien que le travail ait baissé.

Les imprimeurs sur étoffes de Tournon (24) et les teinturiers de Reims (120) sont toujours normalement occupés; ceux de Troyes ne font que 40 heures; ceux de Saint-Étienne (327) ont beaucoup de travail, mais 10 p. 100 des ouvriers chôment par suite du manque d'eau; à Lyon (219) le chômage est de 12 p. 100. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris (300) sont assez satisfaits pour l'époque.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 9 p. 100 pour 19 syndicats contre 13 p. 100 le mois dernier et 8 p. 100 en août 1903. Le travail est considéré comme plus abondant par 3 syndicats, équivalent par 6, moins abondant par 10. Il y a reprise à Paris (tailleurs et couturières) et à Nancy (vêtement); la morte-saison persiste dans les autres centres, et à Paris dans la bretelle, la cravate et la fleur.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 2. 2 p. 100 pour 7 syndicats; elle était, le mois dernier, de 14.6 p. 100; le travail a repris partout; il n'y a guère de chômeurs qu'à Valence et chez les ouvriers en chapeaux de soie et de feutre de Paris où ils sont environ 4 p. 100.

Les couleurs et garçons de lavoir de Paris (340) ont 6 p. 100 de chômeurs contre 9 le mois dernier; le travail est moins abondant chez les ouvrières blanchisseuses de Paris, de Boulogne-sur-Seine et de Puteaux.

Bois. — La moyenne de chômage accusée par les 48 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 6.5 p. 100; elle était de 6.6 p. 100 le mois précédent, de 8 p. 100 en août 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 54 p. 100 des syndicats groupant 64 p. 100 des syndiqués. La journée de travail est, en général, de 10 heures pour les charpentiers et les menuisiers. Les centres où la proportion des sans-travail reste assez élevée sont : Nantes et Dunkerque (charpentiers de navires), Valenciennes et Vannes (menuisiers). A Paris, le travail est estimé plus abondant par les menuisiers de la Seine (227); les charpentiers (140) ont 21 p. 100 de

[1] Le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 septembre 1904.

chômeurs. Le travail est, par contre, satisfaisant à Tarbes, Marseille (démolisseurs de navires), Bourg, Douai, Poitiers, Dijon, Thiers, Saint-Brieuc, Mazamet, Limoges. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Hermes, Langon, Podensac, Gommegnies, Valence; à Paris les scieurs-découpeurs (560) accusent moins de 3 p. 100 de sans-travail.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 27 syndicats, est de 13 p. 100 contre 17 p. 100 le mois dernier et 9 p. 100 en août 1903. La situation est considérée comme satisfaisante par 66 p. 100 des syndicats et 61 p. 100 des syndiqués. A Saint-Loup-sur-Semouse (420) le chômage de 50 p. 100 est descendu à 33 p. 100; en dehors de ce centre il n'y a guère de chômeurs qu'à Angers, Bourges, Lorient, Perpignan, Paris (ébénistes en photographie). Par contre, le travail est satisfaisant à Cherbourg, Nancy, Amiens, Aurillac, Bourges, Lorient, Felleries (tourneurs sur bois), Paris (ameublement et marbriers du meuble).

Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 1.5 p. 100 pour 7 syndicats contre 8.3 p. 100 le mois dernier, la situation reste peu satisfaisante à Romans. Chez les tonneliers, le chômage est de 46 p. 100 contre 23 p. 100 le mois dernier et 50 p. 100 en août 1903; il n'y a de chômeurs qu'à Mèze (50 p. 100) et Bussière-Galant (62 p. 100). Dans la carrosserie les 6 syndicats qui ont répondu ne signalent aucun chômeur; le travail est partout satisfaisant, particulièrement à Paris (charrons).

Le travail est peu abondant chez les layetiers-emballeurs de Paris, les caissiers de Cognac, les boisseliers de Romans, les bouchonniers d'Épernay, les brossiers de Bordeaux. Le travail a baissé chez les brossiers de Poitiers, les vanniers de Saint-Brieuc; il y a, par contre, reprise chez les caissiers d'Épernay, les nacriers en jumelles de Paris. La situation est toujours estimée satisfaisante chez les bouchonniers de Lavardac, les vanniers de Dinan, les brossiers de Béthizy-Saint-Pierre, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les coffretiers de Paris, les balaitiers de Cadérousse. Les ouvriers en peignes de la Bastide-sur-l'Hers ont 30 p. 100 de chômeurs.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 91 syndicats groupant 26,054 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin d'août, de 1,861, soit 7.1 p. 100; la proportion était de 6.4 p. 100 le mois dernier et de 7 p. 100 en août 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 3.4 p. 100 pour 12 syndicats : le mois dernier elle était de 5 p. 100; elle était de 7 p. 100 en août 1903; la situation est considérée comme non satisfaisante par 72 p. 100 des syndicats groupant 83 p. 100 des syndiqués. L'activité en général est médiocre bien qu'il n'y ait de chômeurs qu'à Vrigne-aux-Bois, Caen, Vienne et Roanne. Les syndicats de mouleurs de Paris n'ont pas répondu.

23 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 7.8 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 3.1 p. 100 le mois dernier et de 3 p. 100 en août 1903; la situation est estimée non satisfaisante par 71 p. 100 des syndicats et 94 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,583); il est de 0.5 p. 100 au lieu de 0.4 le mois dernier au Creusot (5,000), de 28 p. 100 contre 14 à Commentry (350), de 40 p. 100 à Montluçon (1,514), de 9 p. 100 à Hennebont (1,200), de 10 p. 100 à Chambon-Fougerolles (615), de 33 p. 100 à Anzin (250). Pas de chômeurs à Guérigny (630), Auxerre (140); à Paris (554), il y a à peine 1 p. 100 de chômeurs.

Le travail est en outre considéré comme satisfaisant à Reims (214), Hautmont (280), Lille (230), Argenteuil (141).

Chez les ouvriers mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 6.8 p. 100 pour 21 syndicats contre 9.5 p. 100 le mois dernier et 5 p. 100 en août 1903; la situation est considérée comme non satisfaisante par 55 p. 100 des syndicats et 68 p. 100 des syndiqués. Il n'y a aucun chômeur à Chartres (90), Nice (180 serruriers), Revin (230), Versailles (42), la situation est également bonne à Bordeaux (200), Bessèges (90). La proportion des sans-travail est de 4.2 p. 100 à Albert (400) contre 2 le mois dernier, de 3 p. 100 à Marseille (356) contre 4.4 p. 100, de 17 p. 100 à Tourcoing (120) contre 10 p. 100, de 14 p. 100 à Roubaix (130), de 10 p. 100 à Nouzon (600). A Saint-Étienne les armuriers (157) ont plus de travail, mais ont encore 13 p. 100 de sans-travail.

Les chaudronniers accusent 46 p. 100 de chômeurs à Rouen (92); 29 p. 100 à Nantes (85); le travail a encore baissé chez ceux de Saint-Quentin (40). Le chômage a notablement baissé chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes et vendéennes qui travaillent pour les conserves de sardines; il reste encore cependant 53 p. 100 de sans-travail à Audierne et 50 p. 100 à Concarneau; la situation reste satisfaisante pour les boîtiers de Périgueux qui travaillent actuellement pour les conserves de tomates. Les ferblantiers-zingueurs de Pau, Roubaix, ne signalent aucun chômeur. Le travail a baissé chez les monteurs en coutellerie de Thiers (580). Les ouvriers en limes de Nancy (125) n'ont aucun chômeur. A Lyon, les litiers en fer (43) sont tous occupés. A Paris, les tourneurs-repousseurs sur métaux (125) accusent 6.4 p. 100 de sans-travail contre 4 p. 100 le mois dernier; les tôliers (142) accusent 10 p. 100; les potiers d'étain (108) ne font plus que 40 heures par semaine; les ouvriers du bronze d'imitation (290) ont 17 p. 100 de chômeurs; les treillageurs de Malakoff sont entrés en morte-saison.

Le travail est toujours peu abondant dans l'horlogerie. Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry sont tous occupés. Le travail est stationnaire chez les jumelliers de Cuisse-la-Motte; les lunettiers de Morez (236), arrêtés pendant le mois de juin et de juillet, ont repris le travail et sont tous normalement occupés. A Paris, les ouvriers en instruments de précision n'accusent que 19 sans-travail sur 1,864 membres; les orfèvres ont 20 p. 100 de chômeurs et ne font que 48 heures par semaine.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 139 syndicats, groupant 12,634 adhérents, était, à la fin d'août, de 10.5 p. 100; elle était de 7.5 p. 100 le mois précédent et de 11 p. 100 en août 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 11.7 p. 100 pour 109 syndicats au lieu de 7.3 le mois dernier et de 8 p. 100 en août 1903; le chômage dépasse la moyenne à Dijon, Lille, Calais, Clermont-Ferrand, Noisy-le-Sec, Le Havre, Rouen, Arles, Bourges, Aurillac, Angoulême, Toulouse, Bordeaux, Saint-Quentin, Vichy, Toulon, Saint-Servan, Saint-Étienne, Laval; le travail est plus abondant à Paris, Alger, Vannes et Dunkerque; dans l'ensemble la situation est jugée satisfaisante par 58 p. 100 des syndicats et 49 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 7.2 p. 100 pour 23 syndicats contre 7.8 p. 100 le mois dernier et 24 p. 100 en août 1903; les chômeurs se trouvent surtout à Bourges et Roubaix; le syndicat de Paris (1,094) accuse 8 p. 100 de sans-travail. Les sculpteurs et marbriers accusent 2 p. 100 de chômeurs au lieu de 9.1 p. 100

le mois dernier ; à Cousolre, les marbriers à la pendule (150) sont tous occupés.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs chez les chaufourniers, cimentiers et tuiliers, sauf à Saint-Léger-le-Petit. Les potiers de Roanne, Saint-Amand, Vallauris et Saint-Uze, sont tous occupés. Dans la porcelainerie, à Villedieu-de-l'Indre, le travail est toujours abondant ; il a baissé à Vierzon ainsi qu'à Limoges en ce qui concerne tout au moins les gazetiers et les peintres céramistes, car les moufletiers restent satisfaits. Les tuiliers céramistes de Marseille ont 59 p. 100 de sans-travail par suite de la grève des charretiers ; les céramistes de Paris ont 16 p. 100 de chômeurs. A la faïencerie de Montereau tous les ouvriers font 60 heures.

Le chômage est général chez les verriers à vitres de Fresnes (350), et de Givors (50) ; le travail est, par contre, redevenu normal à Wimy ; tous les ouvriers sont également occupés aux verreries d'Incheville et d'Hirson ; à Paris les biseauteurs et polisseurs de glaces ne font que 55 heures par semaine.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 30. p. 100 pour 18 syndicats contre 29 le mois dernier. Les chômeurs se rencontrent toujours surtout parmi les ouvriers des ports (Le Havre, Rouen, Bordeaux, Caen, Cannes, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Ajaccio, Rochefort, Nice, Alger). Les garçons de bureau de Lyon ont également beaucoup de chômeurs.

Dans les 24 syndicats de transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 4.4 p. 100 contre 8.1 p. 100 en juillet ; le chômage est surtout important chez les bateliers de Montceau-les-Mines, les camionneurs de Roubaix, les cochers de Cannes et les chauffeurs-mécaniciens de Lyon.

D'après les réponses de 31 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 8,406 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin d'août, de 267, soit 3.1 p. 100 ; la proportion était de 3.4 le mois dernier, de 4 p. 100 en août 1903.

DIVERS. — 4 syndicats de gens de maison accusent 1,1 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 6,591 membres contre 3 p. 100 le mois dernier. 12 syndicats de coiffeurs ont 12 p. 100 de sans-travail contre 16 p. 100 le mois dernier.

LES GRÈVES EN AOÛT 1904.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de septembre 1904. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 782.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
18 mars..	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Mégissiers.....	1	12	1
1er avril.	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Ouvriers en tapis.....	9	600	2
3 mai...	9 août...	Pau.....	Basses-Pyrénées..	Carrossiers.....	3	66	3
18 mai...	11 août...	Sommedieue.....	Meuse.....	Chaisiers.....	1	87	4
9 juin...	5 sept...	Le Chambon-Feugerolles.	Loire.....	Ouvriers en limes.....	1	"	5
9 juin...	.....	Millau.....	Aveyron.....	Jardiniers.....	17	30	6
15 juin...	.....	Fleurance.....	Gers.....	Charpentiers et maçons.....	"	"	7
16 juin...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Fileurs.....	1	6	8
20 juin...	.....	Mazamet.....	Tarn.....	Délaineurs de peaux de moutons.	1	80	9
5 juillet.	.....	Saint-Germer-de-Fly.	Oise.....	Verriers.....	1	40	10
18 juillet.	5 août...	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Mouleurs.....	1	60	11
19 juillet.	.....	Issoudun.....	Indre.....	Mégissiers.....	38	400	12
19 juillet.	.....	Hazebrouck.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	180	13
21 juillet.	1er sept..	La Gorgue-Estaires.	Nord.....	Tisseurs.....	1	150	14
22 juillet.	24 août...	Biguglia.....	Corse.....	Pêcheurs.....	1	"	15
25 juillet.	.....	Castres.....	Tarn.....	Plâtriers.....	"	"	16
26 juillet.	4 août...	Dunkerque.....	Nord.....	Matelots et chauffeurs.....	"	350	17
26 juillet.	26 août...	Armentières.....	Nord.....	Tourneurs-navetiers.....	1	30	18
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er août.	2 août...	Montargis.....	Loiret.....	Maçons.....	4	177	1
1er août.	22 août...	Montpellier.....	Hérault.....	Tonneliers.....	12	128	2
1er août.	22 août...	Alger.....	Alger.....	Maçons.....	"	500	3
2 août...	5 août...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Mécaniciens-constructeurs...	1	335	4
2 août...	5 août...	Granges.....	Vosges.....	Fileurs.....	1	60	5
2 août...	8 août...	Les Échelles.....	Savoie.....	Tisseurs.....	1	95	6
2 août...	8 août...	Amiens.....	Somme.....	Teinturiers.....	2	349	7
3 août...	4 août...	Fréjus.....	Var.....	Boulangers.....	8	10	8
3 août...	8 août...	Combrée.....	Maine-et-Loire...	Ardoisiers.....	1	"	9
3 août...	11 août...	Calais.....	Pas-de-Calais....	Dockers.....	1	235	10
4 août...	6 août...	Annonay.....	Ardèche.....	Mégissiers.....	1	115	11
4 août...	6 août...	Wallers.....	Nord.....	Terrassiers.....	1	115	12
4 août...	7 août...	Morlaix.....	Finistère.....	Garçons de magasin.....	1	80	13
6 août...	8 août...	Avignon.....	Vaucluse.....	Garçons de cafés.....	19	100	14
6 août...	18 août...	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Garçons de cafés et boulangers.	"	"	15
7 août...	28 août...	Orléans.....	Loiret.....	Terrassiers.....	1	50	16
8 août...	10 août...	Berre.....	Bouches-du-Rhône	Ouvriers des salins.....	1	550	17
8 août...	10 août...	Briey.....	Meurthe-et-Moselle	Terrassiers.....	1	35	18
8 août...	12 août...	La Nouvelle.....	Aude.....	Ouvriers des salins.....	1	60	19
8 août...	12 août...	Toulon.....	Var.....	Charretiers et portefaix fariniers.	30	350	20
8 août...	16 août..	Fumel.....	Lot-et-Garonne...	Métallurgistes.....	1	650	21
8 août...	.....	Aigues-Mortes....	Gard.....	Camionneurs.....	1	10	22
8 août...	.....	Anzin.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	100	23
8 août...	.....	Feuquières.....	Oise.....	Verriers.....	1	110	24

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er AOÛT 1904 (1).			
1	Protestation contre l'attitude d'un contremaître	.....	
2	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
3	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Transaction.	
4	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	
5	Réduction de salaire ; demandes : amélioration de l'outillage ; établissement de fiches de paye	Transaction.	
6	Demande de diminution du temps de travail	.....	
7	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire	.....	
8	Demande d'augmentation de salaire	.....	
9	Demande d'application intégrale du contrat de 1903	.....	
10	Demande de suppression de retenues	.....	
11	Demande de réintégration d'ouvriers	Transaction.	
12	Demande d'augmentation de salaire	.....	
13	Demande de réintégration d'ouvriers	.....	
14	Demandes : réintégration d'ouvriers ; renvoi du directeur	Échec.	
15	Contestation relative au salaire	Transaction.	
16	Demande d'augmentation de salaire	.....	
17	Demandes : augmentation de salaire ; réglementation du travail	Transaction.	
18	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	
EN AOÛT 1904.			
1	Demande : journée de 10 heures avec maintien du salaire	Réussite.	
2	Réduction de salaire	Transaction.	
3	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Transaction.	
4	Demande de déplacement d'un maître-pointeur	Réussite.	
5	Demandes : augmentation de salaire ; suppression des primes	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
6	Demandes : augmentation de salaire ; affichage du tarif	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
7	Demande de retrait d'un nouveau règlement d'atelier	Réussite.	
8	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
9	Contestation relative au salaire	Transaction.	
10	Demande de renvoi de 2 contremaîtres	Réussite.	
11	Demande d'aération de l'atelier	Réussite.	
12	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	63 grévistes remplacés.
13	Demandes : augmentation de salaire ; repos dominical	Échec.	
14	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
15	Demandes : diminution du temps de travail ; nouveau mode de fixation du salaire	Transaction.	Les boulangers ont fait grève par solidarité.
16	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Arbitrage.
17	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
18	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	25 grévistes remplacés.
19	Protestation contre l'emploi d'ouvriers non syndiqués	Réussite.	
20	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Transaction.	
21	Réduction de salaire	Transaction.	
22	Contestation relative au salaire	.....	
23	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
24	Réduction de salaire	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
8 août...	.....	Paris.....	Seine.....	Ferblantiers.....	1	35	25
8 août...	.....	Lagny.....	Seine-et-Marne...	Opticiens.....	1	10	26
9 août...	12 août...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Matelots et chauffeurs	1	"	27
9 août...	16 août...	Mollans.....	Drôme.....	Terrassiers	1	200	28
9 août...	16 août...	Marcq-en-Barœul..	Nord.....	Tisseurs.....	1	40	29
9 août...	20 août...	Bordeaux.....	Gironde.....	Boulangers.....	150	300	30
9 août...	22 août...	Oran.....	Oran.....	Arrimeurs et dockers	"	450	31
9 août...	.....	Ernée.....	Mayenne.....	Ouvriers en chaussures.....	1	9	32
9 août...	.....	Le Tréport et environs.	Seine-Inférieure ..	Verriers.....	6	940	33
10 août...	12 août...	Lyon.....	Rhône.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	108	34
10 août...	16 août...	Toulon,.....	Var.....	Charretiers et chargeurs.....	2	180	35
10 août...	8 sept...	Saint-Junien.....	Haute-Vienne	Ouvriers d'une fabrique de sacs en papier.	1	280	36
10 août...	.....	Rive.....	Isère.....	Tisseuses	1	40	37
10 août...	.....	Nozay.....	Loire-Inférieure ..	Carriers (schiste).....	1	"	38
12 août...	13 août...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	60	39
13 août...	14 août...	Ajaccio	Corse.....	Dockers.....	1	"	
13 août...	15 août...	Ajaccio	Corse.....	Garçons de cafés et restaurants	4	40	
13 août...	16 août...	Troyes.....	Aube.....	Bonnetiers.....	1	170	42
14 août...	17 août...	Nice	Alpes-Maritimes..	Dockers	1	"	43
14 août...	18 août...	Saint-Louis-du-Rhône.	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers des salins.....	1	150	44
16 août...	17 août...	Savigny-en-Septaine.	Cher.....	Ouvriers agricoles	2	28	45
16 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Camionneurs.....	1	150	46
17 août...	19 août...	Vitrolles	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers des salins.....	1	100	47
17 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers.....	1	150	48
17 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Matelots, chauffeurs, dockers, etc.	16	10,000	49
19 août...	20 août...	Hyères	Var.....	Ouvriers des salins,.....	1	200	50
19 août...	8 sept...	Portets, etc.....	Gironde.....	Tonneliers	"	600	51
20 août...	.....	Wimy.....	Aisne.....	Verriers.....	1	48	52
20 août...	.....	Bordeaux.....	Gironde.....	Dockers (bois merrains)	"	500	53
21 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Dockers (charbon)	1	350	54
22 août...	22 août...	Fréjus.....	Var.....	Terrassiers	1	17	55
22 août...	24 août...	Valros.....	Hérault.....	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	100	56
22 août...	26 août...	Agde.....	Hérault.....	Ouvriers des salins.....	1	200	57
22 août...	27 août...	Arcachon.....	Gironde.....	Marins pêcheurs.....	2	24	58
22 août...	5 sept...	Cette.....	Hérault.....	Ouvriers d'une usine d'acide tartrique.	1	21	59
22 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers (charbon).....	1	50	60
23 août...	24 août...	Puimisson.....	Hérault.....	Ouvriers agricoles et viticoles.	20	80	61
23 août...	25 août...	Tourcoing.....	Nord.....	Charretiers.....	1	13	62
23 août...	7 sept...	Roubaix.....	Nord.....	Trieurs de déchets.....	1	36	63
24 août...	25 août...	Laignelet.....	Ille-et-Vilaine. ...	Ouvriers en chaussures.....	1	500	64
24 août...	3 sept...	Cette.....	Hérault.....	Ouvriers des salins.....	1	60	65
25 août...	26 août...	Nézignan-l'Évêque	Hérault.....	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	100	66
25 août...	.....	Les Angles.....	Pyrénées-Orientales	Terrassiers	"	"	67
25 août...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	29	68

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN AOÛT 1904. (Suite.)		
25	Conflit avec un contremaître	.....	
26	Réduction de salaire	.....	
27	Protestation contre le renvoi de matelots syndiqués; demande de débarquement d'un officier	Transaction.	
28	Demande de limitation du nombre des ouvriers étrangers.	Réussite.	
29	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
30	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail; réglementation du travail	Transaction.	
31	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
32	Demandes : augmentation de salaire; suppression du contrôle de la production journalière	.....	
33	Réduction de salaire	.....	
34	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
35	Demandes : augmentation de salaire; diminution du temps de travail	Réussite.	
36	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
37	Demande d'augmentation de salaire	.....	
38	Demande d'augmentation de salaire	.....	
39	Demande de mise à pied d'un pointeur	Réussite.	
40	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille	Réussite.	
41	Demande de diminution du temps de travail	Réussite.	
42	Réduction de salaire	Transaction.	
43	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille	Réussite.	
44	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
45	Demandes : augmentation de salaire; suppression du *goûter*.	Transaction.	
46	Demande d'augmentation de salaire	.....	
47	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
48	Demande d'augmentation de l'effectif des équipes	.....	
49	Demandes (concernant les matelots et chauffeurs seuls) : réglementation du travail à bord; payement des heures supplémentaires	.....	Les dockers qui avaient fait grève par solidarité ont émis, puis retiré, une demande de diminution du temps de travail.
50	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
51	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
52	Demandes : renvoi du directeur; réintégration d'un ouvrier.	.....	
53	Demande d'avoir des contremaîtres syndiqués	.....	
54	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
55	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
56	Demandes : diminution du temps de travail; augmentation de salaire	Transaction.	
57	Demandes : suppression du travail à la tâche; diminution du temps de travail	Échec.	Grévistes remplacés.
58	Demandes : une journée de repos en arrivant au port; embauchage exclusif de syndiqués	Transaction.	
59	Demandes : augmentation de salaires; suppression des amendes; règlement d'atelier	Transaction.	
60	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
61	Demandes : réintégration d'ouvriers; augmentation de salaire	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
62	Demande de renvoi d'un ouvrier non syndiqué	Échec.	
63	Contre l'embauchage de 2 ouvriers à un tarif *inférieur*...	Réussite.	
64	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	
65	Demandes : suppression du travail à la tâche; repos de 10 minutes dans le travail	Échec.	
66	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
67	Demande d'augmentation de salaire	.....	
68	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	L'ouvrier *congédié était secrétaire* du syndicat.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
27 août...	29 août...	Narbonne	Aude	Boulangers	»	70	69
27 août...	1er sept..	Angoulême	Charente	Lithographes	1	36	70
28 août..	31 août...	Cette	Hérault	Garçons de cafés	»	»	71
29 août...	29 août...	Lespignan	Hérault	Ouvriers agricoles et viticoles.	30	205	72
29 août...	31 août...	Ventenac-d'Aude..	Aude	Ouvriers agricoles et viticoles.	1	30	73
29 août...	6 sept...	Valence	Drôme	Maçons	»	150	74
29 août...	9 sept...	Nice	Alpes-Maritimes..	Charretiers	»	400	75
29 août...	.....	La Bastide	Gironde	Miroitiers	1	80	76
29 août...	.....	Douai	Nord	Mariniers	»	150	77
30 août...	31 août...	Dunkerque	Nord	Ouvriers d'huilerie	1	15	78
30 août...	.....	Louviers	Eure	Chapeliers	1	44	79
31 août...	7 sept...	Maillat	Ain	Ouvriers de scieries	3	39	80

LES GRÈVES EN AOÛT 1904.

80 grèves ont été signalées, en août, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 72 d'entre elles, est de 21,791. Il y avait eu, en août 1903, 47 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 49.

Ces 80 grèves, dont 51 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	37
Réductions de salaire	7
Demandes de diminution du temps de travail	13
Contestations diverses relatives au salaire	6
Contestations relatives à la réglementation du travail	5
Demandes de suppression du travail à la tâche	2
Demandes de réintégration d'ouvriers	8
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	12
Demandes d'exclusion d'ouvriers ou contremaîtres étrangers ou non syndiqués	6
Contestations relatives aux règlements d'atelier	4
Grèves par solidarité	4

Ces grèves ont éclaté dans 41 départements, et on en a compté :

11 dans les Bouches-du-Rhône, 9 dans l'Hérault, 7 dans le Nord, 5 dans la Gironde et le Var, 3 dans l'Aude, 2 dans les Alpes-Maritimes, la Corse, la Drôme, le Loiret, le Rhône, et 1 dans les 30 autres départements.

RÉFÉRENCES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN AOÛT 1904. (Suite et fin.)			
69	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
70	Protestation contre le renvoi d'un ouvrier	Transaction.	
71	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
72	Demande d'assurance de travail après les vendanges	Transaction.	
73	Demande de réintégration de 10 ouvriers	Transaction.	
74	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
75	Demandes : augmentation de salaire ; rétribution du travail du dimanche et du travail de nuit	Transaction.	
76	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
77	Demande d'augmentation du prix du trèt	.....	
78	Réduction de salaire	Réussite.	
79	Demande de renvoi d'un contremaître et d'un ouvrier non syndiqué	.....	
80	Demandes : diminution du temps de travail ; reconnaissance du syndicat	Échec.	

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport, commerce et manutention, 19 ; bâtiment, 9 ; industries textiles, 8 ; ouvriers des salins, 7 ; ouvriers agricoles, 6 ; travail des métaux, 5 ; garçons de cafés, 4 ; boulangers, cuirs et peaux, verriers, 3 ; carrières, industries chimiques, tonneliers, 2 ; chapeliers, lithographes, miroitiers, opticiens, pêcheurs, ouvriers d'une fabrique de sacs en papier, ouvriers de scieries, 1 grève.

Des 80 grèves commencées en août, 59 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Douze, 1 jour ou moins de 1 jour ; douze, 2 jours ; sept, 3 jours ; quatre, 4 jours ; trois, 5 jours ; trois, 6 jours ; trois, 7 jours ; trois, 8 jours ; une, 10 jours, deux, 11 jours ; une, 12 jours ; une, 13 jours ; une, 14 jours ; une, 15 jours ; une, 20 jours ; trois, 21 jours et une, 29 jours.

Si l'on y ajoute 8 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 98 jours, 88 jours, 85 jours, 42 jours, 33 jours, 31 jours, 18 jours et 9 jours, on trouve 67 conflits terminés avec les résultats suivants :

20 *réussites*,
29 *transactions*, ou *réussites partielles*,
18 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

11 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en août, à la Direction du travail.

1° **Grève de fileurs à Granges (Vosges).** — 60 ouvriers et ouvrières de la filature de coton Ancel-Seitz, à Granges, se sont mis en grève le 2 août et ont adressé aussitôt au juge de paix un recours et la liste de leurs revendications :

1° Suppression des primes :
2° Augmentation du tarif ;
3° Affichage du tarif dans les salles ;
4° Suppression des portemanteaux qui sont près des cabinets et les remettre au bout des métiers ;
5° Faire la paye tous les quinze jours ;
6° Aucun renvoi pour fait de grève ou de syndicat.

Un comité de conciliation se réunit le 4 août ; les ouvriers reçurent satisfaction sur les articles 3, 4 et 6 et, après explications, renoncèrent aux demandes 1, 2 et 5.

La reprise du travail eut lieu le 5 août.

2° **Grève de tisseurs aux Échelles (Savoie),** — Les tisseurs de la fabrique de soieries Gellet, aux Échelles, se mettaient en grève le 2 août, au nombre de 95, en réclamant une augmentation de 1 centime par mètre sur tous les articles et l'affichage des prix de façon aussitôt la pièce commencée. Ils adressèrent immédiatement un recours au juge de paix et un comité de conciliation se réunit le 4 et le 6 août. Le patron après avoir proposé de donner 1/2 centime d'augmentation le 1er septembre, puis un deuxième 1/2 centime le 1er octobre, consentit à accorder l'augmentation de 1 centime en une seule fois, dès que l'on pourrait se passer de la machine à vapeur et que l'usine, qui, avant la grève, ne « tournait » que 8 heures deux jours par semaine, fonctionnerait régulièrement d'une façon continue.

Les ouvriers ont repris le travail le lundi 8 août.

3° **Grève d'ouvriers agricoles à Savigny-en-Septaine (Cher).** — 28 journaliers agricoles, occupés chez 2 propriétaires de Savigny-en-Septaine, s'étaient mis en grève le 16 août, en réclamant la substitution du salaire à l'heure au salaire à la journée, la suppression du goûter et du vin et une augmentation compensatoire (0 fr. 45 par heure au lieu de 4 francs par jour, pour 10 heures de travail). Un des propriétaires fit, dès le premier jour une démarche auprès du juge de paix. Mais l'accord s'établit entre les parties avant constitution d'un comité de conciliation. Un des propriétaires fit droit aux demandes des grévistes et la reprise du travail eut lieu le 17 août.

4° **Grève de vignerons à Puimisson (Hérault).** — Le renvoi de quelques ouvriers agricoles syndiqués de Puimisson motiva la grève de leurs collègues, au nombre de 80, le 23 août. En même temps fut faite une demande d'augmentation de salaire pour la durée des vendanges. Par les soins du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 24, à 6 heures du matin, et décida la reprise immédiate du travail aux conditions suivantes :

Tarif pour les vendanges : 9 heures de travail par jour :

Hommes, 4 fr. 50 et 3 litres de vin ;

Femmes, 2 fr. 50 et 1 litre de vin
Heures supplémentaires, 0 fr. 60.
8 femmes par couple de porteurs chargeurs.
Les pressées et les travaux de caves sont assimilés à la vendange.
Reprise de tous les ouvriers.

Les propriétaires prennent l'engagement d'employer les ouvriers agricoles de la localité de préférence aux ouvriers étrangers.

Aux autres époques, les heures supplémentaires seront débattues entre les propriétaires et les ouvriers avec un minimum de 0 fr. 50 l'heure.

5° **Grève des plâtriers de Castres.** — Les platriers de Castres se sont mis en grève le 25 juillet, en réclamant une augmentation de salaire. Sur recours adressé par les ouvriers au juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 1er août. L'accord n'a pu s'établir. L'offre de recourir à l'arbitrage, acceptée par les patrons a été repoussée par les ouvriers.

6° **Grève de terrassiers à Orléans.** — 50 terrassiers, occupés à la construction d'un nouveau pont, à Orléans, s'étaient mis en grève le 7 août, sur le refus de l'entrepreneur de porter le salaire de 0 fr. 55 à 0 fr. 70 l'heure. L'entrepreneur adressa un recours au juge de paix le 9 août. Un comité de conciliation se réunit les 11, 12, 17, 20 et 23 août. A cette dernière réunion, les parties ne pouvant se mettre d'accord, désignèrent chacune trois arbitres. Le comité d'arbitrage rendit sa sentence le 26 août : le salaire des ouvriers fut fixé, pour la durée des travaux du nouveau pont, à 0 fr. 60 l'heure.

La reprise du travail fut effectuée le dimanche 28 août.

7° **Grève de verriers à Feuquières (Oise).** — A la suite de l'affichage d'un nouveau tarif, 110 ouvriers de la verrerie Letellier et Scobart, à Feuquières, se sont mis en grève le 8 août. Le lendemain, sur l'initiative du juge de paix, un comité de conciliation se réunit. Le patron se montra disposé à rétablir les prix de l'ancien tarif, mais en maintenant la suppression des gratifications que comportait cet ancien tarif et dont les ouvriers réclamaient le rétablissement. L'entente n'a pu s'établir.

8° Dans la **grève des chapeliers** de la maison Dehau, **à Louviers**, le juge de paix est intervenu d'office le 1er septembre. Les ouvriers, repoussant toute tentative de conciliation, ont demandé le recours à un arbitrage. Cette demande a été rejetée par le patron.

9° Dans la **grève des ouvriers des salins** de Luno et Bagnas, **à Agde (Hérault)**, le juge de paix est intervenu d'office, le 22 août. La Compagnie a refusé de se prêter à la tentative de conciliation. Le travail a été repris par un personnel nouveau, le 26 août.

10° Dans la **grève des maçons d'Alger**, les patrons ont repoussé l'offre du juge de paix de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage.

11° Dans la **grève des camionneurs** de la maison Thourel, **à Marseille**, le juge de paix est intervenu d'office le 26 août. Le patron a refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

L'APPLICATION EN 1903 DE LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892 SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FEMMES ET DE LA LOI DU 9 SEPTEMBRE 1848 SUR LA DURÉE DU TRAVAIL DES ADULTES.

(*Premier article*[1].)

CHAPITRE I. — Généralités.

Statistique des établissements et du personnel protégés. — Au point de vue de la législation protectrice du travail qui les régit, les établissements soumis au contrôle des inspecteurs du travail se décomposaient comme suit en 1903 :

Établissements soumis à la loi du 30 mars 1900 et à la loi du 12 juin 1893	157,731
Établissements soumis à la loi du 9 septembre 1848 et à la loi du 12 juin 1893, à l'exclusion de la loi du 30 mars 1900	35,247
Établissement soumis à la loi des 12 juin 1893 – 11 juillet 1903 exclusivement	335,725
TOTAL	528,703

Le nombre des établissements soumis à l'inspection s'est considérablement accru au cours de l'année écoulée. De 322,289, chiffre de 1902, il atteint aujourd'hui 528,703, soit une augmentation de 206,414. Les différences en plus ou en moins des deux premières catégories du tableau ci-dessus se compensant à 500 établissements près, l'augmentation du nombre des établissements soumis à la surveillance du service, qui est près de 40 p. 100, est due tout entière aux nouvelles catégories introduites dans le champ d'action du service par la loi du 11 juillet 1903. Cette loi qui est en vigueur depuis le 23 octobre 1903 a ajouté à la liste des établissements déja inspectés au point de vue de l'hygiène et de la sécurité, les laboratoires, cuisines, caves et chais, magasins, boutiques, bureaux et leurs dépendances.

Les établissements se classent en outre de la façon suivante d'après l'importance du personnel occupé :

DÉSIGNATION.	NOMBRE.	P. 100.
Établissements occupants :		
De 1 à 5 ouvriers	434,471	82,17
De 6 à 20 ouvriers	70,049	13,24
De 21 à 100 ouvriers	19,753	3,73
De 101 à 500 ouvriers	4,000	0,75
Plus de 500 ouvriers	430	0,08
TOTAL	528,703	

[1] Extraits et analyse du rapport présenté au Président de la République par la Commission supérieure du travail. (*Journal officiel* du 4 août 1904). — Cette Commission est composée de MM. Richard Wadrington, sénateur, président; Poirrier, sénateur; Dron, député; Sibille, député; Sainsère, conseilles d'État; Aiguillon, inspecteur général des mines; Liébaut, ingénieur, membre du comité consultatif de arts et manufactures; Briat, membre du conseil supérieur du travail; Arthur Fontaine, directeur du travail; Hubert Brice, chef du bureau de l'inspection du travail, secrétaire.

Le nombre des établissements occupant de 1 à 5 ouvriers était de 77 p. 100 en 1902. L'accroissement de plus de 5 p. 100 qui s'est produit en 1903 dans cette catégorie provient de l'introduction dans la statistique des établissements de commerce et d'administration dont un grand nombre ne présente qu'une fort minime importance.

Quant au personnel employé, il s'est réparti pendant ces deux dernières années suivant les indications du tableau suivant.

CATÉGORIES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100. en 1903.	PROPORTION P. 100. en 1902.
Enfants au-dessous de dix-huit ans :			
Garçons	297,573	8,4	8,2
Filles	254,830	7,2	8,1
Filles au-dessus de dix-huit ans et femmes	782,291	22,0	23,2
Hommes au-dessus de dix-huit ans	2,216,135	62,4	60,5
TOTAL	3,550,829		

L'augmentation du personnel comme celle des établissements résulte presque uniquement des établissements commerciaux et administratifs récemment soumis au contrôle. Mais comme la loi du 11 juillet 1903 n'était exécutoire que trois mois après la date de sa promulgation, c'est-à-dire le 23 octobre suivant, le service n'a pu visiter dans les deux derniers mois de 1903 qu'un nombre relativement restreint de ces établissements, afin d'y faire connaître la loi et d'en recenser le personnel. Pour compléter la statistique, on a dû avoir recours aux éléments d'information, d'ailleurs confus et incomplets, puisés dans les annuaires spéciaux ou fournis par les renseignements plus ou moins exacts recueillis au cours des tournées. Dans certaines circonscriptions d'inspection divisionnaire, les inspecteurs ont, en outre, obtenu de leurs relations personnelles avec les mairies de précieux renseignements. Néanmoins, les chiffres obtenus ne doivent être considérés que comme approximatifs; ils ne seront fixés que quand tous les nouveaux établissements assujettis auront été vus. Il n'est pas inutile de signaler, comme élément de nature à entraver la statistique, la répugnance des commerçants à déclarer le nombre de personnes qu'ils emploient. Il leur semble, bien à tort, que les constatations du service doivent se résoudre pour eux en un accroissement de leurs impositions.

On trouvera dans le tableau ci-après la répartition par catégories professionnelles des établissements existants et du personnel employé :

GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE. d'établissements.	NOMBRE. d'ouvriers.
Pêche. (Établissements ayant un caractère industriel.)	221	983
Forêts, Agriculture. (Établissements ayant un caractère industriel.)	160	994
Industries extractives (Industries annexes des)	96	1,370
Industries de l'alimentation	57,065	291,577
Industries chimiques	4,809	102,819
Caoutchouc, papier, carton	2,408	70,151
Industries du livre	4,960	78,425
Industries textiles proprement dites	15,302	634,378

GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE d'établissements.	NOMBRE d'ouvriers.
Travail des étoffes, vêtements	70,105	352,560
Travail des pailles, plumes, crins	1,383	15.674
Cuirs et peaux	19,495	124,654
Industries du bois	57,976	283,234
Métallurgie	288	82,565
Travail des métaux ordinaires	52,752	451,343
Travail des métaux fins	1.979	18,912
Taille des pierres précieuses	118	1,623
Taille et polissage des pierres	2,687	19,391
Terrassement, construction en pierres	40,744	256,933
Travail des pierres et terres au feu	9,552	152,486
Manutention et transports	4,485	57,480
Commerce, banque	152,105	411,933
Professions libérales	11,263	37,254
Soins personnels; service domestique	2.607	6,937
Service de l'État, des départements et des communes	15,783	97,153
TOTAUX	528,703	3,550,829

En 1901, le nombre des établissements visités avait été de 124,016. Ce nombre s'est élevé en 1902 à 127,264; il atteint 146,137 en 1903.

En ce qui concerne le personnel rencontré dans les établissements visités, il a paru nécessaire de porter à part le personnel de l'industrie et celui du commerce, qui sont actuellement l'objet d'une inégale protection, notamment aux points de vue de la durée du travail et de l'âge d'admission.

I. PERSONNEL RENCONTRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AUX LOIS DE 1848, 1892, 1903 ET 1893 :

Enfants de 12 à 13 ans, munis du certificat d'études primaires et du certificat d'aptitude physique	Garçons, ...	951
	Filles.....	1,213
Enfants de 13 à 18 ans	Garçons....	160,030
	Filles.....	169,948
Filles majeures de 18 ans et femmes de tout âge		516,962
Ouvriers adultes		1,221,271
TOTAL		2,069,475

II. PERSONNEL RENCONTRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS UNIQUEMENT À LA LOI DU 11 JUILLET 1903 (13,337 établissements.)

Enfants au-dessous de 18 ans	Garçons....	3,291
	Filles.....	1,817
Personnel féminin au-dessous de 18 ans		16,463
Ouvriers adultes		24,814
TOTAL		46,385

Le tableau ci-dessus, qui présente le total du personnel rencontré dans les établissements nouvellement soumis au contrôle, est uniquement consacré aux établis-

sements de commerce et d'administration. Il était indispensable de réclamer cette année des inspecteurs une statistique spéciale des visites qu'ils ont effectuées dans ces établissements, en vue de se rendre compte de l'exécution des instructions qui leur avaient été données.

L'état ci-après fournit, par ordre d'importance, la nomenclature des départements où la proportion des enfants par rapport au personnel ouvrier total est la plus élevée:

Haute-Loire, 31.1 p. 100; Ardèche, 30 p. 100; Basses-Alpes, 26.7 p. 100; Vienne, 24 p. 100; Gard, 23.7 p. 100; Drôme, 22.7 p. 100; Manche, 22.5 p. 100; Finistère, 22.4 p. 100; Charente-Inférieure, 21.6 p. 100; Côtes-du-Nord, 21 p. 100; Vosges et Morbihan, 20 p. 100.

Les départements suivants sont ceux où la proportion de la main-d'œuvre féminin est la plus élevée :

Ardèche, 68.6 p. 100; Tarn-et-Garonne, 60.7 p. 100; Drôme, 58.4 p. 100; Gard, 56.6 p. 100; Vosges, 52 p. 100; Isère, 45.5 p. 100; Maine-et-Loire, 44.3 p. 100; Hérault, 42.6 p. 100; Haute-Loire, 42.3 p. 100; Mayenne, 41.1 p. 100; Gers, 40.4 p. 100; Finistère, 39,5 p. 100; Tarn et Pyrénées-Orientales, 39 p. 100.

Enfin les départements suivants sont ceux où la main-d'œuvre des enfants et des femmes représente une proportion dépassant 50 p. 100 de l'ensemble du personnel ouvrier :

Ardèche, 75.4 p. 100; Haute-Loire, 73.5 p. 100; Tarn-et-Garonne, 63.8 p. 100; Drôme, 63 p. 100; Gard, 62.2 p. 100; Isère, 59.2 p. 100; Basses-Alpes, 58.7 p. 100; Vaucluse, 56.3 p. 100; Creuse, 55 p. 100; Ain, 53.8 p. 100; Finistère, 53.2 p. 100; Vosges, 53 p. 100; Vienne, 52 p. 100.

Ateliers de famille. — L'article 1er, paragraphe 3 de la loi du 2 novembre 1892 a excepté de l'application de la loi les établissements où ne sont occupés que des membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur. Seules les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité s'appliquent dans ceux de ces ateliers où le travail se fait à l'aide d'un moteur mécanique, ou qui appartiennent à la catégorie des établissements classés.

Il existe donc deux catégories d'ateliers de famille : ceux où l'inspection du travail intervient pour l'application des lois concernant l'hygiène et la sécurité, et ceux qui ne sont soumis à aucune obligation légale.

C'est assurément à la première de ces catégories que se réfère M. l'inspecteur divisionnaire de la circonscription de Paris lorsqu'il constate l'existence de 164 ateliers de famille seulement dans son ressort.

M. l'inspecteur divisionnaire de Limoges a constaté que l'approche de l'échéance du 30 mars 1904 n'a fait qu'accentuer dans sa circonscription l'accroissement du régime des ateliers de famille. Il signale que, dans l'industrie de la lingerie surtout, des industriels fournissent aux familles de la campagne des machines à coudre, et que souvent ces machines sont prêtées sans redevance avec obligation de travailler uniquement pour la maison qui les a fournies. Des fabriques de sacs à papier, de mousseline, de guipure d'art et de passementerie sont signalées comme usant concurremment avec le travail en atelier, du travail à domicile. Cette combinaison aurait pour effet d'abaisser le taux des salaires.

Dans la circonscription de Dijon les abus du travail à domicile sont surtout, signalés dans des ateliers à moteur tels que ceux de l'industrie de la bonneterie. On ne constate pas d'accroissement du travail à domicile dans cette industrie qui est

actuellement dans une période de crise, mais on signale que dans le département de Saône-et-Loire des entrepreneurs de broderie payent à des prix infimes la main-d'œuvre effectuée à domicile. Dans le même département, des tissages de soie à façon se sont organisés avec ce régime et des métiers fournis par les industriels qui augmentent ainsi la production de leurs fabriques. Des tourneries de bois sont également installées avec location de force motrice dans le Jura, et des ateliers de famille se rattachant au travail des étoffes se fondent un peu partout. En somme, on observe dans la région de Dijon l'accroissement général de ce mode de travail.

Dans la circonscription de Nancy, la situation est signalée comme à peu près stationnaire.

M. l'inspecteur divisionnaire de la circonscription de Lille estime que les ateliers de famille réglementés sont quantité négligeable au regard de ceux où le service n'a point à intervenir. Il signale ainsi les abus qui se produisent dans cette région :

Les causes de cette reconstitution de l'atelier familial sont évidentes : échapper à la fixation de la durée du travail, soustraire les enfants à l'obligation d'attendre l'âge d'admission réglementaire. Un fait caractéristique parmi tant d'autres est à citer à l'appui de cette opinion. A la suite du procès-verbal dressé dans une fabrique de lingerie pour emploi d'emploi d'enfants en sous-âge, de filles agées de moins de seize ans au travail des machines à coudre mues par des pédales, etc., l'industriel fut condamné. Aussitôt après le prononcé du jugement, l'atelier qui occupait une trentaine de filles et de femmes fut licencié; les machines furent transportées chez les ouvrières, et depuis lors des petites filles de dix à douze ans peuvent travailler impunément, avec leur mère ou leurs sœurs, de douze à quinze heures par jour.

Ce même fait a entraîné dans la région une autre conséquence: par suite de surmenage que se sont imposé ces ouvrières, elles sont arrivées à gagner un peu plus que celles qui travaillaient dans les tissages; ces dernières, attirées par l'appât du gain, ont déserté les usines au point de raréfier la main-d'œuvre et de motiver des plaintes de la part des tisseurs.

D'un autre côté, les inspecteurs craignent qu'à la faveur de ce régime il ne se crée de plus en plus de petits ateliers que le service découvrira difficilement, et dans lesquels la loi restera lettre morte. L'inspecteur de la 4e section propose donc que tout patron donnant du travail à domicile soit tenu d'inscrire les noms et adresses des personnes se chargeant de l'exécuter, avec l'indication que ce travail doit être fait par elles-mêmes ou en collaboration, soit avec les membres de la famille, soit avec des étrangers.

Dans la circonscription de Rouen, la situation des ateliers de famille varie suivant les régions. En décroissance dans le pays de Caux, où les métiers à la main ont presque disparu devant l'outillage mécanique, les ateliers de famille se développent à Rouen, dans la confection en lingerie et en vêtements pour hommes, femmes et enfants. Dans les centres de fabrication de brosses, peignes, instruments de musique, tabletterie, jouets, sabots et galoches, on constate également une recrudescence très sensible.

A Elbeuf, dit l'inspecteur de cette section, il y a deux maisons de confections de chemises qui fournissent du travail à 250 ouvrières environ; ce travail consiste à faire le montage des chemises, les boutonnières et goussets. Par douzaine, les ouvrières monteuses reçoivent, suivant la qualité, de 95 centimes à 1 fr. 50 et les ouvrières boutonnières seulement 60 centimes, déduction faite pour les premières de 15 centimes et pour les secondes de 2 centimes pour le fil. Les unes et les autres arrivent en onze heures de travail à faire une douzaine et demie, ce qui fait ainsi ressortir le prix de l'heure de 10 centimes à 18 centimes pour les premières, à 7 centimes pour les secondes.

Les ateliers de famille ne semblent point par contre être organisés d'une façon sérieuse dans l'Ouest et dans le Sud-Ouest; ils n'ont point, en tout cas, une in-

fluence marquée sur les conditions économiques de la région. On cite cependant cette organisation de travail usitée chez les tailleurs, tailleuses, couturières en lingerie, et dans l'industrie de la chaussure qui se prête à une organisation ne comportant que des opérations simples, sans emploi d'appareils mécaniques.

L'inspecteur de la circonscription de Toulouse signale que les ateliers de famille à moteur sont au nombre d'environ 700. Il ajoute :

Quant aux autres, ils sont fort nombreux, notamment dans les grands centres où beaucoup de magasins de confections et de lingerie et les tailleurs donnent à travailler au dehors. Ces ateliers, où fort souvent les femmes et les enfants passent la nuit ou travaillent un nombre indéterminé d'heures, suivant que le travail est plus ou moins urgent, nous sont presque entièrement inconnus et il paraît d'ailleurs difficile d'y faire intervenir des lois de protection, même celle relative à l'hygiène, sans qu'il y ait violation de domicile.

Par contre, il arrive quelquefois que, dans les moments de presse, ces petits entrepreneurs à domicile embauchent une ou deux personnes, soit des hommes, soit des femmes, soit des enfants, suivant la nature de leur travail, et qu'ils perdent dès lors, pour un certain temps, leur caractère d'atelier familial. C'est pour cette raison que les inspecteurs de la 4e et la 6e section seraient, disent-ils, partisans qu'à l'exemple de ce qui se passe en Angleterre, les patrons qui donnent du travail au dehors soient obligés de fournir chaque année à l'inspecteur la liste des façonniers qu'ils emploient et, le cas échéant, déclarent le nombre des métiers qui leur sont confiés. Avec l'extension du transport de force électrique, cette mesure deviendra absolument indispensable si l'on ne veut tolérer la création d'un grand nombre de véritables ateliers clandestins qui échapperont à l'inspection.

Dans la circonscription de Marseille les inspecteurs ont visité 450 ateliers de famille, 45 seulement faisaient usage d'un moteur mécanique. Les autres ne présentent qu'une fort minime importance : menuisiers, charrons, tailleurs, couturières, modistes, moulins, fabriques de pâtes, scieries de bois, etc.

M. l'inspecteur divisionnaire de Lyon signale les inconvénients qui résultent, dans sa circonscription, du développement croissant des ateliers de famille et de la rapidité avec laquelle ils prennent ou perdent le caractère familial. Il estime à 10,000 environ le nombre de ces ateliers dont les métiers sont actionnés par un moteur électrique, et signale de la façon suivante les dangers qui peuvent résulter, dans certaines industries dangereuses, du fait qu'ils sont inconnus du service ;

Les ateliers de famille appartenant à une catégorie d'établissements classés comme dangereux, augmentent dans la région d'Oyonnax où existe, à l'exclusion de toute autre, l'industrie du peigne, et cela non sans inconvénients pour la sécurité de la famille et des voisins. Dans ces derniers ateliers on procède surtout au courbage et au passage à l'acide du peigne, deux manipulations pour lesquelles aucune force motrice n'est nécessaire, mais qui exigent une chaleur obtenue le plus souvent par un poêle à feu nu, circonstance particulièrement dangereuse quand il s'agit d'une matière aussi inflammable que le celluloïd. Depuis deux ans, le service a noté six incendies ayant pris naissance dans ces ateliers ; trois d'entre eux ont provoqué des accidents graves et même la mort de deux hommes et d'un enfant. M. le procureur de la République de Nantua s'est ému de la fréquence de ces sinistres et a demandé au service d'intervenir. Mais en pratique la chose ne va pas sans difficultés, d'abord parce que la recherche de ces ateliers prend un temps considérable, et ensuite parce que l'on n'arrive pas toujours au moment précis où la mère, se faisant aider par son enfant, procède aux manipulations dangereuses.

La Commission supérieure du travail renouvelle le vœu émis dans son précédent rapport [1]. Il appartient au législateur de rechercher si les ateliers de famille,

---

[1] Voir *Bull.* d'octobre 1903, p. 805.

tout au moins ceux qui sont industriellement organisés, ne devraient pas être astreints à d'autres obligations qu'à celles des lois sur l'hygiène et la sécurité. La Commission estime que la pratique qui consiste à éluder, par la constitution d'ateliers de famille, les prescriptions légales protectrices du travail des femmes et des enfants, est tout aussi répréhensible, au point de vue social, que le fait de contrevenir directement à ces mêmes prescriptions.

Établissements de l'État. — En attendant l'application des décrets qui ont récemment déterminé, en exécution de la loi du 11 juillet 1903, les établissements de la guerre et de la marine dans lesquels les inspecteurs du travail n'auraient point entrée, la surveillance du service s'est exercée, au cours de l'année 1903, dans les mêmes établissements que par le passé. Cette surveillance n'a provoqué pendant cette période aucune remarque défavorable quant à l'observation des lois en vigueur.

La liste de ces établissements, relevée dans les précédents rapports, n'a subi aucune modification importante, et la consistance du personnel n'accuse aucune différence sensible.

CHAPITRE II. — Âge d'admission.

Les contraventions pour emploi illégal d'enfants au-dessous de 13 ans dans l'industrie ont été en 1903 de 639, contre 621 en 1902. Les inspecteurs signalent que c'est pendant la période des vacances scolaires qu'une surveillance active de l'âge des enfants s'impose plus particulièrement, pour éviter un abus que l'observation facultative de notre loi scolaire a rendu permanent.

La trop grande rareté des visites du service ne permet pas toujours de prévenir l'emploi abusif des enfants de moins de 13 ans. Souvent cet emploi n'est connu que par suite de plainte parvenue au service. D'autres fois, c'est en procédant à des enquêtes sur des accidents que la contravention peut être établie. Dans tous les cas, les infractions de cette nature sont toujours relevées avec la plus grande rigueur, le service considérant avec raison que l'emploi d'enfants en sous-âge constitue, lorsqu'il s'opère en connaissance de cause, le manquement le plus grave à la loi.

Dans le département des Vosges, l'inspecteur du travail d'accord avec l'inspecteur d'académie, s'est toujours fait présenter le tableau de présence des enfants à l'école; muni de ce renseignement, il a pu découvrir dans un certain nombre d'établissements des enfants en sous-âge.

C'est toujours dans la circonscription de Lille que les plus nombreux abus de ce genre sont signalés. M. l'inspecteur divisionnaire estime qu'étant donnés les moyens ingénieux employés pour soustraire les enfants à la vue des inspecteurs au cours de leurs visites, et ces moyens se perfectionnant tous les jours, il est impossible de savoir, même approximativement, combien en réalité sont occupés avant d'avoir atteint l'âge réglementaire :

Malgré les ruses innombrables inventées pour se dérober à l'application des lois de protection, le service a su montrer l'énergie nécessaire pour faire face à la situation. Dans toutes les circonstances difficiles, j'ai tenu à présider aux inspections pour soutenir le zèle de mes collaborateurs et faire œuvre plus efficace; dans la presque totalité des cas, le délit d'*obstacle* a été retenu et des condamnations ont été infligées de ce chef. Mais sont-elles suffisamment sévères pour mettre fin à l'exploitation de l'enfance?

Trois de ces affaires, dont deux intéressent les verreries, méritent la publicité.

Dans le premier cas, une sonnerie électrique avertissait le personnel de l'arrivée des inspecteurs; les enfants disparaissaient par une trappe et étaient enfermés dans une cave sous le four. Une prime leur était payée pour passer prestement sous ladite trappe, ce qui ne manquait pas d'exciter leur zèle et leur agilité; aussi était-il bien difficile, pour ne pas dire

impossible, d'arriver assez tôt pour les surprendre. Le directeur fut condamné à 25 francs d'amende pour *obstacle*, à 10 francs pour chacune des contraventions à l'article 2, et à 5 francs pour celles relatives à l'article 10.

Le second était beaucoup plus compliqué (fuite des femmes et des enfants occupés illégalement le jour et la nuit, refus de donner leurs noms, etc.); aussi le tribunal a-t-il condamné pour *obstacle* le patron à une amende de 300 francs, le chef de fabrication et le contremaître à 100 francs chacun; en outre les contraventions à l'article 2 furent fixées à 25 francs et celles à l'article 10 à 16 francs.

La troisième affaire est encore plus grave : à la mairie de Saint-Souplet (Nord) on distribuait depuis 1893 des livrets portant des dates de naissance inexactes aux enfants du pays n'ayant pas l'âge réglementaire, et même à tous ceux qui en demandaient, bien qu'ils fussent nés dans d'autres communes et même dans d'autres départements. Le service ayant découvert cette supercherie qui durait depuis onze ans (20 enfants furent rencontrés possédant de faux livrets), a dressé pour *obstacle* un procès-verbal qui a entraîné des poursuites correctionnelles contre l'industriel et le maire. Tous deux furent condamnés au maximum, soit 500 francs d'amende; mais en appel, la cour a rejeté sur le maire toutes les responsabilités encourues.

Toutefois, en dépit de ces résistances et de ces difficultés, je termine cet exposé par un détail rassurant en ce qui concerne les verreries à bouteilles. Grâce aux progrès de la mécanique, il est permis d'espérer que bientôt aucun enfant en sous-âge ne sera plus employé dans ces établissements comme *porteur*.

Un transporteur mécanique, d'une construction simple et peu coûteuse, ne nécessitant ni force motrice ni entretien, vient d'être installé dans plusieurs verreries. Cet appareil a été complété par deux autres : 1° un distributeur automatique de sciure de bois remplaçant la mise à la main des *plumettes* en usage jusqu'à ce jour; 2° un porte-cannes qui supprime les *casselles* et permet d'affecter un jeu de cannes à chaque place, de sorte que tout danger de propagation générale des maladies contagieuses est supprimé. L'emploi simultané des trois appareils réduit le personnel enfantin des cinq sixièmes; les maîtres de verrerie n'auraient donc plus la moindre excuse s'ils continuaient à employer des enfants ne remplissant pas les conditions prévues par la loi.

Voici les industries dans lesquelles on a relevé les plus nombreuses contraventions à l'âge d'admission des enfants dans les ateliers industriels :

Verreries et cristalleries, 142; établissements de bienfaisance, 103; briqueteries, 39; tulles et rideaux, 31; tissage de coton, 26; modes, confections, couture, lingerie, 25; corderies, 21; imprimeries, 18; bonneterie, 16; tissage de la soie, 15; produits alimentaires, 13.

La statistique de la précédente année accusait dans les verreries un total de 193 contraventions relevées. On peut craindre que la légère diminution constatée cette année ne soit pas due à une meilleure observation de la loi. En outre, les contraventions de même nature, qui étaient descendues l'an dernier à 49 dans les établissements de bienfaisance, sont en augmentation de 54. L'accroissement constaté cette année sur le chiffre de 1902 prouve à l'évidence que la surveillance particulière exercée sur ces établissements est de tout point justifiée.

CHAPITRE III. — Durée du travail.

L'année 1903 n'a vu se réaliser, du chef de l'application de la loi du 30 mars 1900, aucune des diminutions de durée de travail prévues par cette loi.

Des renvois d'enfants sont encore signalés cependant en assez grand nombre [1].

Voici les constatations faites à ce sujet par les inspecteurs de la région de Paris.

---

[1] Voir pour les renvois d'enfants en 1902, *Bulletin*, octobre 1903, p. 809..

M. l'inspecteur Touchais cite une importante maison d'orfèvrerie qui n'emploie plus d'enfants. Dès la promulgation de la loi de 1900, elle avait résolu de ne plus recruter d'apprentis. Le dernier ayant atteint dix-huit ans cette année, l'atelier maintenant est composé uniquement d'adultes.

M. l'inspecteur Guilain parle d'un fabricant de cannes, occupant de vingt à vingt-cinq ouvriers, qui a renvoyé définitivement ses apprentis pour avoir la possibilité d'effectuer onze ou douze heures d'une façon continue.

M. l'inspecteur Pujol :

Un grand constructeur en fer, qui employait régulièrement une trentaine d'enfants, les a tous congédiés afin de pouvoir faire onze ou douze heures. Quatre ou cinq autres industriels de moindre importance ont pris la même mesure.

D'après M. l'inspecteur Harlé, c'est surtout dans l'industrie du meuble que la diminution du nombre des enfants est le plus sensible.

M. l'inspecteur Chevalier constate que si aucun nouveau renvoi de femmes et d'enfants n'a eu lieu cette année, par contre, les renvois effectués antérieurement ont été maintenus.

Dans la section de M. l'inspecteur Bourceret, plusieurs industriels ont pris l'habitude de congédier leurs apprentis quand ils sont dans l'obligation d'occuper leur personnel adulte au delà de dix heures et demie.

M. l'inspecteur de Friedberg signale que dans deux fabriques d'automobiles et une de moteurs à gaz, il a été renvoyé 12, 15 et 40 enfants.

M. l'inspecteur Drancourt :

La loi de 1900 n'a eu aucune influence sur l'emploi des femmes; mais il est certain qu'elle a eu pour effet de diminuer le nombre des enfants. Non pas que des renvois aient été prononcés; on a, en somme, tenu l'engagement tacite contracté au moment de l'embauchage. Par contre, on a cessé de recruter dans cette catégorie de travailleurs.

M. l'inspecteur Hémon :

Quelques ateliers de mécaniciens se sont privés momentanément du service des enfants; mais cela n'a duré qu'un moment et, depuis, beaucoup de ces jeunes gens ont repris leur place. Chez les maîtres maçons du département de la Seine, l'emploi des enfants était déjà de plus en plus rare, même avant l'application de la loi du 30 mars 1900, et depuis il n'en est pour ainsi dire plus employé.

M. l'inspecteur Lévesque :

Quelques ateliers encore cette année ont été privés des enfants qu'ils occupaient, et les patrons qui, précédemment, avaient déjà renvoyé les enfants, n'en ont pas repris.

M. l'inspecteur Bourgeois fait remarquer que depuis l'interprétation donnée par la cour de cassation aux mots « mêmes locaux », des établissements importants tendent, quand la nature de l'industrie s'y prête, à isoler les enfants dans des ateliers indépendants.

M. l'inspecteur divisionnaire de Limoges signale dans son rapport que d'importantes usines de Montluçon qui, en 1899, occupaient 102 enfants, n'en occupaient plus en 1902 que 26 aux laminoirs; déjà la direction de cette usine s'est informée de ce qu'on entendait par locaux distincts, et a demandé si son atelier de laminoirs, indépendant des autres ateliers, quoique non séparé puisqu'il se trouve sous un vaste hall, pouvait être considéré comme isolé. Dans la négative, ces enfants eux-mêmes seraient sacrifiés. Ces ateliers peuvent, en effet, en cas de presse, être appelés à faire travailler plus de dix heures. A Vierzon, sur quatre maisons de constructions métallurgiques, trois n'auront plus que des adultes.

Des constatations de même nature ont été faites dans la circonscription de Dijon :

Quand la présence des enfants rend obligatoire la réduction du travail des adultes, non seulement on les renvoie ou on les isole, comme on le faisait précédemment, mais suivant un récent système qui fournit d'assez nombreux exemples, on les fait passer momentanément d'un atelier dans un autre.

Dans une usine de la Côte-d'Or où se trouvent réunis une fonderie de deuxième fusion et des ateliers de construction mécanique, on fait passer les enfants à la fonderie quand le travail des mécaniciens doit dépasser dix heures et demie ; et *vice versa* si c'est à la fonderie que le travail devient plus pressant.

M. l'inspecteur de Chalon-sur-Saône cite l'exemple d'un moyen très peu différent employé pour arriver au même résultat : un constructeur mécanicien, afin de ne pas renvoyer les enfants, les met à pied pendant les quelques jours qui lui sont nécessaires pour terminer une commande pressée ; pendant ce temps, les adultes peuvent travailler douze heures.

Dans les usines où il n'est pas possible d'user de moyens semblables pour prolonger à volonté la journée des adultes faisant partie d'un personnel mixte, on y parvient par l'organisation de relais pour ces adultes.

On arrive ainsi, dans nombre d'établissements à personnel mixte, à éluder la réglementation uniforme, rendue obligatoire par la loi de 1900 ; en réalité ils ne sont pas soumis à cette loi.

MM. les inspecteurs divisionnaires de Nancy et de Lille signalent les mêmes pratiques. A Lille les enfants renvoyés appartiennent surtout aux catégories professionnelles du bâtiment, de la chaudronnerie, de la fonderie et de la construction mécanique.

M. l'inspecteur divisionnaire de Rouen qui signale dans sa circonscription que la situation à ce point de vue n'a point empiré, attribue cet effet à ce que la législation de 1900 s'est trouvée atténuée dans son application. Ses constatations confirment la possibilité de maintenir les enfants à l'atelier au moyen de facilités de travail plus grandes accordées à l'industriel :

La mise en vigueur des décrets du 4 juillet 1902, du 14 août 1903 et 28 mars 1902, qui ont étendu dans une large mesure les dérogations que prévoient les lois de 1892 et de 1848, a permis dans l'industrie du bâtiment notamment de conserver ou de reprendre les petits manœuvres. Enfin, l'interprétation donnée par la Cour de cassation aux termes « mêmes locaux » contenus dans l'article 2 de la loi du 20 mars 1900, a permis à certains patrons, par l'isolement du personnel protégé ou du personnel adulte, de donner à la journée de travail une plus grande durée.

M. l'inspecteur divisionnaire de Nantes constate également que dans toutes les professions où le chiffre des enfants est infime par rapport au nombre des ouvriers occupés, les renvois d'enfants et de femmes se sont de plus en plus accentués :

Dans la 3e section, plusieurs établissements industriels, dont une fabrique d'agglomérés à Chantenay-sur-Loire, ont averti leur personnel féminin qu'il serait congédié au 31 mars prochain.

M. l'inspecteur de la 5e section (Angers) constate que beaucoup d'industriels auxquels il a demandé quelles mesures ils comptaient prendre en vue de la réduction de la journée à dix heures, lui ont répondu : « On verra au mois d'avril », attendant ainsi l'échéance du 31 mars avec l'espoir non dissimulé que la loi serait modifiée. Le même inspecteur constate que les renvois d'enfants ont augmenté sensiblement en 1903, et que dans 47 ateliers qui en employaient en 1902, on n'admet plus que des adultes.

C'est dans la 6e section (Finistère et Morbihan) que l'application de la loi rencontrera la plus grande résistance, non seulement de la part des patrons, mais chez les ouvriers. Chez les constructeurs de machines agricoles en particulier, les ouvriers pétitionnent pour faire douze heures et demandent le renvoi des enfants. Il serait inutile d'essayer de les convaincre au moyen de conférences, comme dans d'autres régions : l'expérience a démontré qu'on risquerait d'être fort mal accueilli.

Dans la circonscription de Bordeaux :

Il s'est produit quelques cas de renvois de femmes ou d'enfants pour échapper au régime de la loi du 30 mars 1900, mais ces faits sont restés isolés; ils sont signalés comme négligeables sur l'ensemble du personnel. Mais on a constaté le refus d'embaucher des enfants dans un grand nombre d'ateliers, parmi les industries qui ne jouissent d'aucune tolérance : charrons, maréchaux-ferrants, menuisiers et charpentiers pour les travaux en atelier, serruriers, mécaniciens, tonneliers, etc. Ces patrons se refusent à prendre des enfants, bien que la durée du travail le plus habituellement soit égale à dix heures, à seule fin de pouvoir prolonger la durée du travail si les besoins industriels l'exigent. Il en résulte que le nombre des apprentis se trouve sensiblement réduit.

Les mêmes constatations sont faites dans les circonscriptions de Toulouse et de Lyon. Elles paraisssent cependant affecter dans ces régions une moindre importance.

On signale dans quelques régions une pratique diamétralement contraire. Quelques industriels essaieraient d'utiliser exclusivement la main-d'œuvre féminine et enfantine, et trouveraient dans cet emploi une source d'économies résultant du bon marché de cette main-d'œuvre.

La diminution légale de la durée du travail a conduit des industriels de Lyon, dans des fabriques d'apprêts de mousseline, à substituer aux métiers fixes dirigés par des hommes adultes, des dérailleuses sans fin dont la conduite, moins pénible, est confiée à des femmes.

Pareille tendance est signalée dans quelques industries de la circonscription de Nancy. Elle a déjà d'ailleurs soulevé des réclamations dans l'industrie de l'imprimerie.

A ce sujet, M. l'inspecteur divisionnaire de Limoges constate deux tendances bien tranchées dans sa circonscription :

On doit ranger en deux classes les enfants occupés dans l'industrie, ceux qui sont consacrés à l'apprentissage, lesquels sont peu avantageux aux patrons, sauf dans les dernières années, et les enfants qui coopèrent effectivemement à la production et sont pour l'industriel une source de bénéfices.

L'industriel ne tient pas à la première catégorie, il consent volontiers à former des apprentis qui dans les derniers temps concourent à une production efficace, mais si ces apprentis doivent aliéner la liberté de ses ouvriers adultes, le bénéfice ne vaut pas le désavantage.

A la seconde catégorie d'enfants, de beaucoup la plus nombreuse, il ne sera pas touché; bien plus elle aurait une tendance à s'accroître, et je n'en citerai qu'un exemple :

La fabrication des tapisseries semble être un travail d'artiste, nécessitant un long apprentissage, et cela il est vrai pour beaucoup d'entre elles; cependant, certaines tapisseries, et non des moindres par leur aspect et leur prix, sont exécutées presque exclusivement par des enfants de treize à quatorze ans. Il s'est fondé récemment à Bourganeuf, dans la Creuse, une fabrique de tapis à points noués dits de la Savonnerie. Son personnel se compose de : 34 enfants dont 13 garçons et 21 filles, 25 femmes, 1 ouvrier. Il suffit de quinze jours d'apprentissage pour travailler, et l'enfant réalise alors une journée de 1 fr. 50. Derrière la trame verticale dite haute lisse se trouve le dessin en grandeur naturelle; à côté, dans une boîte, se trouvent des fils de laine coupés de longueur, chaque nuance se trouvant dans une case différente. Le travail s'exécute automatiquement : l'enfant n'a qu'à choisir sa nuance et à faire son nœud. Le seul véritable ouvrier de la fabrique est le contremaître qui fait le dessin sur un quadrillé, et le colorie.

Cet exemple m'a frappé; mais si c'est le plus original, il n'est pas le seul, tant s'en faut. J'ai cité l'an dernier des serruriers mécaniciens qui n'occupaient presque exclusivement que des enfants; des imprimeries de Châteauroux, de Tours et de Poitiers emploient aussi de grandes quantités d'enfants en qualité de compositeurs, pour raison d'économie.

En même temps que les inspecteurs signalent le renvoi des ateliers d'un plus grand nombre d'enfants, ils constatent le développement croissant des cours profes-

sionnels. Cette substitution de l'apprentissage technique à l'apprentissage à l'atelier est assurément trop exceptionnelle encore pour rassurer complètement sur l'avenir. Elle prouve cependant que les ouvriers comme les patrons, et les municipalités elles-mêmes, se sont rendu compte de nécessités qui leur avaient presque entièrement échappé jusqu'alors. On peut donc espérer que le mouvement se généralisera pour le plus grand bien de la production.

En attendant, le mouvement qui se dessine mérite de retenir l'attention.

Infractions aux dispositions concernant la durée du travail. — Il a été relevé, en 1903, 6,121 contraventions à la durée du travail des enfants et des femmes. C'est un accroissement de 2,923 sur le chiffre de l'année précédente.

Quant à l'excès de durée du travail des hommes adultes, qui a donné lieu à 2,273 contraventions, contre 2,087 en 1902, la situation reste, on le voit, à peu près stationnaire au point de vue de la répression. Mais il y a lieu de craindre, en raison de l'insuffisance manifeste des moyens de contrôle, que bien des abus échappent à la vigilance des inspecteurs.

Les industries dans lesquelles les contraventions les plus nombreuses ont été relevées sont les suivantes, en ce qui concerne l'excès de durée du travail des enfants et des femmes :

Filatures de chanvre, de lin, d'étoupes et de jute, 1,261; modes, confections, couture, lingeries, 1,027; filatures de coton, 709; tissages de coton, 406; blanchisseries, repassage, 296; filatures et peignages de laine, 227; imprimeries, 203; tissage de la soie, 162; verreries et cristalleries, 151; moulinages de la soie, 145; tissages de laines de drap, 133; établissements de bienfaisance, 124; boîtes à fromage (fabriques de), 115.

(*A suivre.*)

SITUATION ET OPÉRATIONS EN 1903 DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE[1].

Les versements, en 1903, ont été au nombre de 3,375,925 et se sont élevés à 80,724,565 francs, y compris les versements opérés en vertu de l'article 28 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, soit 23,624,875 francs. Les chiffres correspondants étaient, en 1902, de 3,249,861 versements représentant une valeur de 69,448,113 francs; il y a donc en faveur de 1903 une augmentation de 126,064 sur le nombre et de 11,276,452 francs sur le montant des versements.

Les versements effectués en 1903 en vertu de la loi du 20 juillet 1886 se décomposent comme suit :

	VERSEMENTS COLLECTIFS.		VERSEMENTS INDIVIDUELS.		TOTAL.	
	Nombres.	Sommes.	Nombres.	Sommes.	Nombres.	Sommes.
	—	—	—	—	—	—
		francs.		francs.		francs.
Versements à capital aliéné.....	1,732,884	22,552,028	21,178	4,245,862	1,753,062	26,797,890
Versements à capital réservé.....	1,583,832	26,509,508	32,676	3,792,291	1,616,508	30.301,799
TOTAL.....	3,316,716	49,061,536	52,854	8,038,153	3,369,570	57,099,690

[1] Rapport au Président de la République. — Imprimerie nationale 1904; extrait publié au *Journal officiel* du 27 juillet 1904.

La comparaison avec l'année précédente fait ressortir une augmentation de 122,657 sur le nombre et de 2,568,609 francs sur le montant des versements collectifs. Les versements individuels présentent une augmentation de 1,107 sur le nombre des versements et une diminution de 184,581 francs sur le montant des sommes versées. Ces résultats tendent à prouver que, pour les versements individuels, les déposants qui s'adressent à la Caisse nationale pour faire un placement en versant des sommes élevées deviennent moins nombreux et sont remplacés par ceux qui confient à la Caisse le fruit de leur épargne par versements collectifs. On constate en effet que le nombre des versements de 500 francs (maximum annuel) est en 1903 en diminution sur celui de 1902 (12,312 versements contre 12,859).

Les versements effectués en 1903 par les sociétés scolaires de secours mutuels dépassent de 44,906 ceux de 1902. Les versements à capital aliéné ont augmenté de 33,640 quant à leur nombre et de 732,205 francs quant à leur montant. Les versements à capital réservé ont augmenté de 90,124 en nombre, et de 1,651,822 francs pour leur montant.

Les versements à capital réservé, opérés par les débiteurs de rente allouées en exécution de la loi du 9 avril 1898, se sont élevés en 1903 à 6,355 en nombre et à 23,624,876 francs en somme. Ces versements ont servi à constituer des rentes viagères ou temporaires au profit de 7,761 bénéficiaires (contre 4,917 en 1902).

Comptes nouveaux. — Le nombre des comptes nouveaux ouverts en 1903 s'élève à 186,481, savoir :

6,008	comptes individuels,
172,712	comptes ouverts au nom de membres de collectivités,
7,761	comptes ouverts en vertu de la loi du 9 avril 1898.
Ensemble 186,481	comptes.

Statistique des rentiers. — Les rentes en cours servies par la Caisse nationale des retraites s'élevaient, au 31 décembre 1903, à 262,804 pour un montant total de 36,622,021 francs. Elles se classent dans l'ordre ci-après, au point de vue de l'importance des titres :

MONTANT DES RENTES.	NOMBRE de rentiers.	P. 100.
Rentes de 2 à 50 francs.	121,089	46.07
— 51 à 200 —	103,035	39.22
— 201 à 360 —	18,039	6.86
— 361 à 600 —	10,684	4.06
— 601 à 1,200 —	8,395	3.19
— 1,201 à 1,500 —	1,562	0.60

Les 255,364 rentiers ci-dessus désignés se divisent en 144,231 hommes jouissant de 20,003,300 francs de rente, et 118,573 femmes jouissant de 16,618,721 francs de rente.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

ÉLECTION DE DEUX REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS D'EMPLOYÉS.

La Commission permanente du Conseil supérieur du travail s'est réunie le 15 septembre 1904, au Ministère du Commerce, 80, rue de Varenne, pour procéder aux opérations prescrites par l'article 14 du décret du 14 Mars 1903 modifié par les décrets des 27 janvier et 4 août 1904, en ce qui concerne le scrutin auquel ont pris part, du 1er au 14 septembre, les syndicats ouvriers des groupes ci-après pour l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur du travail.

Les opérations électorales ont abouti aux résultats suivants :

GROUPE XVIII. — *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (département de la Seine).*

Suffrages exprimés 1661. — Majorité absolue, 831.

MM. ARTAUD **(élu)** : 1072 voix; Dalle : 569; Mme Schweig : 10; MM. Charles 4; Reymondin : 4; Besse 2.

GROUPE XIX. — *Administrations et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que celui de la Seine).*

Suffrages exprimés : 1660. — Majorité absolue : 831.

MM. BESSE **(élu)** : 1075 voix; Clouet : 572; Artaud : 7; Conry : 4; Fraisse : 1; Laflon : 1.

JURISPRUDENCE.

Bureau de placement tenu par un hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons; autorisation antérieure à la loi du 14 mars 1904; absence de droit à une indemnité; condamnation.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MEAUX.

(Jugements du 27 juillet 1904.)

Trois hôteliers, logeurs, restaurateurs ou débitants de boissons de Meaux ayant continué postérieurement à la loi du 14 mars 1904 à tenir les bureaux de placement pour lesquels ils avaient obtenu antérieurement à la loi une autorisation du maire de Meaux, ont été poursuivis devant le tribunal correctionnel de Meaux, qui les a condamnés pour infraction à l'article 8 de la loi du 14 mars 1904. Des trois prévenus, l'un était marchand de vins et s'occupait du placement des compagnons vachers, l'autre était restaurateur et tenait un bureau de placement pour ouvriers agricoles; le troisième était marchand de vins-logeur et faisait le placement pour les garçons boulangers. Les trois jugements étant identiques, on ne donnera que celui relatif au dernier :

Le Tribunal, après en avoir délibéré, conformément à la loi, jugeant en audience publique, en premier ressort,

En ce qui concerne l'inculpation d'infraction à l'article 11 de la loi du 14 mars 1904 :

Attendu que la prévention de ce chef n'est pas suffisamment justifiée,

Acquitte purement et simplement R...

En ce qui concerne l'inculpation d'infraction à l'article 8 de ladite loi :

Attendu que de l'instruction, des débats et de l'aveu même du prévenu résulte preuve contre lui d'avoir, depuis la promulgation de la loi ci-dessus et notamment

au cours du mois de juin 1904, à Meaux, étant hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons, tenu un bureau de placement joint à son hôtel, garni, restaurant ou débit;

Attendu qu'à la vérité R... soutient que, suivant arrêté de M. le Maire de Meaux en date du 9 mai 1896, il avait été autorisé à tenir un bureau de placement pour garçons boulangers dans son établissement de marchand de vin, rue ...; qu'il ajoute que cette autorisation telle qu'elle lui aurait été délivrée constituerait à son profit un droit qui, d'après le texte et l'esprit de la loi dont s'agit ne pourrait lui être enlevé que par l'autorité municipale et moyennant une juste indemnité;

Mais attendu que le Tribunal n'a qu'à se référer à l'article 8 de la loi de 1904, qu'il ne s'agit dans l'espèce d'aucune suppression de bureau de placement et conséquemment d'aucune indemnité;

Or, attendu qu'ainsi qu'il vient d'être constaté ci-dessus, R... a réellement commis l'infraction qui lui est reprochée, infraction qui constitue le délit prévu et réprimé par l'article 8 de la loi du 14 mars 1904;

Par ces motifs,

Condamne R... en seize francs d'amende;

Et attendu qu'il n'a subi jusqu'à présent aucune condamnation pour crime ou délit de droit commun et que les renseignements recueillis lui sont favorables, dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine dans les conditions énoncées en la loi du 25 mars 1891. M. le Président a averti le condamné qu'en cas de nouvelle condamnation dans les conditions de l'article 1er de la même loi, la peine qui vient d'être prononcée sera exécutée sans confusion possible avec celle qui serait ultérieurement prononcée, et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du Code pénal;

Le condamne en outre au remboursement des frais liquidés à dix-sept francs quatre-vingt-huit centimes, en ce compris trois francs pour droit de poste, le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement,

Fixe quant à l'amende et au payement des frais envers l'État, la durée de la contrainte par corps à deux jours, minimum de la loi.

Grève; ouvrier embauché en remplacement de grévistes; connaissance de l'état de grève; rupture injustifiée du contrat de travail [1].

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TOURS.

(Jugement du 6 avril 1904.)

Le Conseil, après en avoir délibéré conformément à la loi; parties ouïes, en leurs demandes, fins et conclusions,

Considérant qu'elles sont contraires en fait, le sieur Chanson, déclarant qu'il ignorait, lors de son embauchage, que les ouvriers des défendeurs étaient en grève, tandis que les défendeurs soutiennent que Chanson avait été mis au courant de la situation, avant son départ de Paris, par la personne qui l'a embauché pour leur compte;

Avant faire droit, le Conseil a autorisé les parties à faire entendre des témoins, et fixe l'audience de huitaine du 23 mars 1904, à une heure de l'après-midi, pour l'audition desdits témoins.

A ladite audience du 23 mars 1904, les parties étant présentes, tant en personne que par mandataire, le sieur Chanson, par l'organe du sieur Gerbault, son man-

---

[1] Voir *Bulletin*, décembre 1903, p. 1006.

dataire, a déclaré ne pas avoir de témoins à produire et a maintenu ses conclusions; les sieurs Arrault et Cie ont produit quatre témoins: 1° le sieur Charles Lombard, typographe, demeurant à Tours, avenue de Grammont; 2° le sieur Georges Lebaron, typographe, demeurant à Tours, avenue de Grammont; 3° le sieur Claudius Thélène, typographe, demeurant à Tours, rue de la Préfecture, n° 10; 4° le sieur Alexis Hospital, directeur de la *Typographie indépendante*, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 19; tous non parents des parties, ont déposé sous la foi du serment;

Le Conseil, après avoir entendu les dépositions nettes et précises des quatre témoins susnommés, a mis le jugement en délibéré, pour être rendu à l'audience de quinzaine, du 6 avril 1904.

A cette dite audience du 6 avril 1904, ce jourd'hui; les parties étant présentes, tant en personnes que par mandataire, muni d'un pouvoir régulier;

Le Conseil, vidant son délibéré:

1° Attendu que le sieur Chanson a fait citer par exploit de Abel Pousse, huissier à Tours, en date du 14 mars 1904, les sieurs Arrault et Cie, imprimeurs à Tours, pour obtenir payement de la somme de 200 francs, à titre d'indemnité pour préjudice à lui causé, par le fait que lesdits sieurs Arrault et Cie, lui ont fait perdre son travail à Paris, où il a été embauché; et pour n'avoir pas tenu leurs engagements à son arrivée à Tours; prétextant qu'il ignorait que les ouvriers de la maison Arrault et Cie étaient en grève, qu'on ne l'en avait pas prévenu avant son départ de Paris; sans quoi, il ne serait pas parti;

2° Attendu que les sieurs Arrault et Cie fournissent au Conseil la preuve qu'ils n'ont pas fait perdre à Chanson son travail à Paris; que s'il est parti, c'est de son plein gré et de sa propre volonté;

Considérant qu'il y trouvait son intérêt, et que les engagements promis à Paris étaient les mêmes à Tours: savoir, 0 fr. 45 l'heure, plus 150 francs d'indemnité de voyage, à la condition que le contrat dure une année, cette indemnité devant être payée par trimestre de 37 fr. 50, et au prorata du temps écoulé, au cas où le sieur Chanson ne resterait pas une année;

3° Attendu que, contrairement à l'allégation faite par Chanson qu'il n'avait pas été prévenu de la grève avant son départ de Paris, les sieurs Arrault et Cie donnent au Conseil la preuve irréfutable, par quatre témoignages, qui sont unanimes à déclarer que Chanson a été prévenu de la grève, avant son départ de Paris; que le sieur Hospital, qui l'a, avec d'autres, embauché pour le compte de la maison Arrault et Cie, lui a fait voir les lettres qu'il avait reçues desdits sieurs Arrault et Cie; lesquelles ne laissent pas de doute à ce sujet; en outre, que les sieurs Lombard, Lebaron et Thélène, embauchés comme Chanson par le sieur Hospital, sont venus déclarer formellement qu'ils avaient été prévenus que les ouvriers de la maison Arrault et Cie étaient en grève, et qu'ils devaient les remplacer; que, pendant le voyage de Paris à Tours, ils avaient parlé de la grève, et qu'avant de partir, M. Hospital leur avait bien communiqué les lettres qu'il avait reçues de la maison Arrault et Cie; que Chanson est donc mal fondé de prétendre le contraire;

4° Attendu que Chanson ne donne pas au Conseil la preuve qu'il ignorait, en venant à Tours, que c'était pour remplacer des grévistes;

5° Attendu qu'il était loisible à Chanson de se renseigner sur les obligations qu'il allait contracter avec les sieurs Arrault et Cie; que s'il ne l'a pas fait, il ne peut s'en prendre à personne et doit en supporter les conséquences;

6° Attendu que le sieur Chanson est encore mal venu de quitter son patron sous le prétexte qu'il invoque et de lui demander une indemnité, quand les autres ouvriers embauchés en même temps que lui exécutent le contrat verbal qu'ils ont fait, avec le sieur Hospital, qui les a embauchés en même temps que Chanson pour le compte de la maison Arrault et Cie;

7° Attendu que le sieur Chanson, quittant son patron, après deux jours de travail, sans raisons valables et admissibles, cause à ce dernier un grave préjudice, puisqu'il était embauché pour un travail qui ne peut se remettre, fait connu de Chanson;

8° Attendu que les sieurs Arrault et Cie, qui comptaient sur le travail du sieur Chanson, ayant été déçus, ont formé contre lui une demande reconventionnelle de 300 francs;

9° Attendu que tout préjudice causé doit être réparé;

10° Attendu que le Conseil a tous les éléments pour apprécier ou rejeter les prétentions émises et les demandes faites par les parties et juger le différend qui les divise;

11° Attendu que la partie qui succombe doit être condamnée à tous les frais et dépens de l'instance;

Par tous ces motifs:

Le Conseil, jugeant contradictoirement et en premier ressort, déclare Chanson non recevable, en tous cas mal fondé dans sa demande; l'en déboute purement et simplement;

Statuant sur la demande reconventionnelle faite par les sieurs Arrault et Cie, condamne Chanson à payer aux sieurs Arrault et Cie la somme de 5 francs, à titre d'indemnité, pour le préjudice causé par la rupture intempestive et sans motifs du contrat verbal;

Condamne en outre Chanson à tous les frais et dépens de l'instance.

Contrat collectif survenu à la suite d'une grève; refus de reprendre des ouvriers

Attendu que C... et L... étaient au service de la dame R... veuve B..., depuis un an environ, en qualité d'ouvriers agricoles payés à la journée, lorsqu'une grève agricole se produisit à Tourouzelle le 1er février 1904;

Qu'aussitôt C... et L... se mirent volontairement en chômage et que lorsque, après la grève, ils se présentèrent à la dame B... pour reprendre le travail, celle-ci leur déclara qu'elle ne pouvait plus les occuper parce qu'elle diminuait le nombre de ses journaliers;

Attendu que C... et L... ont alors assigné la dame B... devant M. le juge de paix de Lézignan en réparation du préjudice qui leur aurait été causé.

Que la dame B... a formé une demande reconventionnelle en dommages-intérêts;

Que, par jugement du 2 mars 1904, M. le juge de paix a rejeté cette demande reconventionnelle et condamné la dame B... à payer à chacun des demandeurs une somme de 30 francs à titre de dommages-intérêts;

Attendu que la dame B... a relevé appel de cette décision et qu'il convient d'apprécier le mérite de cet appel;

Attendu que le louage de services entre patrons et ouvriers payés à la journée est un contrat à durée limitée, se renouvelant par tacite reconduction, que le patron peut congédier son ouvrier, comme l'ouvrier peut quitter son patron, à la condition de se conformer, pour le court délai de congédiement, à l'usage local;

Attendu que le contrat de travail prend fin, dans ce cas, dès que l'une des parties cesse de l'exécuter;

Qu'il s'en suit que la grève rompt donc les obligations réciproques;

Que, par suite, la reprise du travail n'a lieu qu'en vertu d'un nouvel accord:

Attendu que, dans la cause, il est certain que C... et L... ont mis fin au contrat de travail, le jour où ils n'ont pas reparu sur la propriété de la dame B...;

Que, pour apprécier, si celle-ci avait le droit de refuser de les reprendre, il faut

simplement se demander s'il est intervenu une nouvelle convention entre la dame B... et ses ouvriers;

Or, attendu que des renseignements versés aux débats, il résulte qu'à suite de la médiation infructueuse de M. le juge de paix de Lézignan, les délégués des ouvriers grévistes, ainsi que les représentants des propriétaires, ont décidé à l'unanimité, de s'en remettre, pour la solution du conflit, à l'arbitrage de M. le préfet de l'Aude;

Qu'il a été convenu que la reprise du travail aurait lieu le lendemain; que la dame B... était représentée, à la réunion, par le régisseur de ses propriétés;

Attendu que les propriétaires se sont conformés à la sentence arbitrale de M. le préfet et que cette sentence contenait un article ainsi conçu : « aucun renvoi ne sera fait pour adhésion au syndicat ni faits de grève »;

Attendu que toutes ces précisions établissent nécessairement que la dame B... avait contracté, comme tous les autres propriétaires de Tourouzelle, l'engagement de reprendre tout son personnel;

Que, sans doute, au moment de la reprise du travail, la sentence arbitrale n'était pas rendue; qu'on ne saurait, par suite, invoquer l'article de cette décision concernant les renvois pour faits de grève; mais qu'il n'en est pas moins certain que la reprise du travail était convenue et qu'un contrat nouveau intervenait entre patrons et ouvriers; que les propriétaires étaient donc tenus d'occuper leurs ouvriers, sans que cependant les conditions de congédiement des journaliers fussent modifiées;

Attendu qu'il est, dès lors, sans intérêt de rechercher, ainsi que l'a fait le premier juge, si C... et L... ont été renvoyés pour faits de grève, puisqu'il résulte des circonstances de la cause que C... et L... ont eux-mêmes quitté le travail et que la dame B... a refusé de les reprendre:

Que, par ce refus, elle a méconnu les obligations qui naissaient, pour elle, du nouveau contrat de travail;

Attendu que ce fait dommageable, ainsi qualifié juridiquement, a causé un préjudice dont il y a lieu d'apprécier le montant d'après les éléments de la cause;

Attendu que la demande reconventionnelle n'est pas fondée;

Que, sans doute, l'exercice du droit de coalition ne saurait, en aucun cas, légitimer, de la part de l'ouvrier, la brusque résiliation du contrat de travail, mais que dans la cause, cette inobservation par C... et L... de tout délai et de toute forme de congédiement n'a causé aucun préjudice à la dame B... qui désirait diminuer son personnel agricole;

Attendu que l'action des intimés ne peut donner lieu à une allocation de dommages, puisqu'elle est accueillie par le Tribunal;

Attendu que les dépens sont à la charge de la partie qui succombe;

Par ces motifs,

Le Tribunal statuant en dernier ressort :

Emendant et faisant ce que le premier juge aurait dû faire;

Condamne la dame B... à payer à C... une somme de 20 francs et à L... pareille somme de 20 francs,

La condamne, en outre, à l'amende d'appel et aux dépens.

Accidents du travail; exploitation forestière; inapplicabilité de la loi de 1898.

COUR DE CASSATION. (CHAMBRE CIVILE.)

(Arrêt du 26 octobre 1903.)

La Cour,

Ouï, en l'audience publique de ce jour, M. le conseiller Reynaud, en son rapport

Me Moret, avocat, en ses observations et M. l'avocat général Sarrut, en ses conclusions, après en avoir immédiatement délibéré conformément à la loi.

Donne défaut contre le défendeur,

Et statuant sur le moyen unique du pourvoi pris dans sa première branche ;

Vu la loi du 30 juin 1899.

Attendu que la loi du 9 avril 1898 n'est applicable à l'agriculture qu'en ce qui concerne les accidents occasionnés par des machines mues par des moteurs inanimés ; que ces accidents sont à la charge de l'exploitant du moteur ;

Attendu que l'exploitation d'une coupe forestière, lorsqu'elle se borne à l'abatage des arbres, à leur sciage en permettant l'enlèvement, ou à l'empilage des bûches est par elle-même un travail agricole, sans qu'il y ait à rechercher s'il y est procédé pour le compte du propriétaire du bois ou pour le compte d'un tiers, acquéreur de la coupe ;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que Farineau travaillait pour le compte de Boutin, marchand de bois, en qualité d'ouvrier bûcheron, lorsque le 21 février 1901, dans la forêt de Fontainebleau, il a été blessé par la chute d'un sapin qu'il venait d'abattre, que l'arrêt ne relève aucun fait, en dehors de ceux qui sont la suite nécessaire de l'abatage, qui soit de nature à établir qu'un chantier avait été organisé sur le parterre de la coupe en dehors de l'exploitation forestière ou qu'il y ait été fait usage d'un moteur inanimé dont l'emploi aurait occasionné l'accident, qu'il déclare néanmoins que Boutin est responsable envers son ouvrier Farineau de l'accident qui lui est survenu, en vertu de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, par ce motif qu'on ne peut assimiler à une opération agricole les opérations commerciales auxquelles se livre Boutin, marchand de bois, et que l'importance de ces opérations fait de lui un chef d'entreprise exploitant un chantier ; qu'en statuant ainsi ledit arrêt a violé la loi susvisée ;

Par ces motifs,

Et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres branches du moyen, casse l'arrêt rendu le 30 juillet 1901 par la Cour d'appel de Paris et renvoie devant la Cour d'appel d'Orléans.

(Arrêt du 4 août 1903.)

La Cour,

Ouï, en l'audience publique de ce jour, M. le conseiller Reynaud, en son rapport, Me Labbé, avocat du demandeur, en ses observations, ainsi que M. l'avocat général Sarrut, en ses conclusions, et après en avoir immédiatement délibéré conformément à la loi ;

Donne défaut contre les défendeurs, et statuant sur le moyen unique du pourvoi :

Attendu que l'arrêt attaqué constate que Maheux, bûcheron, ouvrier des frères Guincêtre, marchands de bois, a été victime d'un accident, le 6 juillet 1899, à la gare de Saint-Aubin, au moment où il procédait au chargement d'un wagon de bois provenant de l'exploitation forestière de ses patrons ; qu'il ajoute qu'il n'était établi aucun chantier sur le parterre de la coupe ;

Attendu qu'en l'état de ces constatations, c'est à bon droit que l'arrêt attaqué a déclaré que Maheux ne pouvait invoquer contre les frères Guincêtre le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 ; que cette loi, en effet, n'est applicable à l'agriculture que dans les conditions qui ne se rencontrent pas dans la cause, et que l'exploitation d'une coupe forestière, prise en elle-même, est un travail agricole, sans qu'il y ait à rechercher pour le compte de qui il y est procédé ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Caen, le 30 janvier 1901.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en août 1904[1]. — Malgré une aggravation sensible de l'état des affaires dans les mines, l'industrie sidérurgique, la métallurgie en général, la construction des machines et la navigation intérieure, malgré aussi le trouble jeté par la sécheresse dans mainte exploitation on note en août plutôt un mieux général assez accentué par rapport au mois précédent et au mois correspondant de l'année dernière.

Toujours demande active de bras pour l'*agriculture* et le *bâtiment* (à Francfort-sur-l'Oder, manque de peintres et de menuisiers). Bonne tenue, somme toute des *textiles*, en dépit d'appréhensions assez justifiées. Travail particulièrement abondant pour les *brasseurs*. Bon courant dans l'industrie du *bois*. Dans le *vêtement*, quelques signes isolés de relèvement, aux approches de l'automne. Nombreuses offres pour les travaux des *ports*.

Placement en juillet 1904 [2]. — L'amélioration générale constante de la situation du travail continue de se faire heureusement sentir sur les opérations de placement.

Pour tout l'Empire, dans les 622 offices de placement qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à juillet 1903, de 3,500; celui des emplois vacants, de 21,000; et celui des places procurées, de 15,000. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
		—	—	—
1904..	Juillet.....	150,000	124,000	98,000
	Juin.....	184,000	162,000	116,000

Grèves en août 1904[1]. — 54 grèves nouvelles en août 1904, contre 53 en juin 1904 et 25 en août 1903. Les grèves les plus nombreuses ont éclaté dans la *métallurgie* (18), le *bâtiment* (10), le *bois* (6), le travail des *pierres* et des *terres* (5), le *vêtement* (4), les *transports* (4).

Le mouvement syndical en 1903 [3]. — Le nombre des ouvriers syndiqués qui atteignait 1,092,642 en 1902 s'élevait à la fin de 1903 à 1,276,831 soit une

---

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, du 15 septembre 1904.

[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt* d'août 1904.

[3] D'après le *Correspondenzblatt* du 9 juillet 1904 et le *Reichsarbeitsblatt* d'août 1904. — Pour l'historique du mouvement syndical et son développement en 1902, voir *Bulletin* de septembre 1903, page 744.

augmentation de 194,290 (8.48 p. 100). Le total des recettes s'élevait à 18,764,921 marks, celui des dépenses à 15,674,070 marks et celui de l'encaisse en fin d'année à 17,362,141 marks.

De la sorte, la population syndicale représente actuellement un sixième environ de la population ouvrière.

On distingue quatre groupes d'associations ouvrières, ayant chacun une origine et des traditions différentes : les fédérations et syndicats locaux adhérents au parti socialiste, les syndicats Hirsch-Dunker, les syndicats chrétiens et les syndicats indépendants. Le tableau ci-dessous permet de comparer leur importance relative et leur développement en 1902 et 1903.

	NOMBRE DES MEMBRES.		RECETTES en 1902 en marks [1].	FONDS de réserve en 1902 en marks [1].
	1902 [2].	1903 [2].		
Fédérations socialistes	733,206	887,698	16,419,992	12,973,726
Syndicats locaux socialistes	10,090	17,577	//	//
Syndicats Hirsch-Dunker	102,851	110,215	929,412	3,331,746
Syndicats chrétiens	189,900	192,617	1,131,606	745,108
Syndicats indépendants	56,596	68,724	283,911	331,561
	1,092,642	1,276,831	18,764,921	17,362,141

Après la Grande-Bretagne qui, à la fin de 1902, comptait 1,915,506 trades-unionistes, c'est l'Allemagne qui compte le plus grand nombre de syndiqués.

I. — *Syndicats socialistes* (*Gewerkschaften*). — On sait que les organisations syndicales socialistes se divisent en deux groupes distincts : les organisations locales qui comptent en tout 17,577 membres, et les organisations centrales qui s'étendent à tout l'Empire et qui figurent seules dans les statistiques. Malgré les efforts tentés à diverses reprises, il n'a pas encore été possible jusqu'ici de relier tous les syndicats locaux aux fédérations existantes.

Dans presque chaque ville, les syndicats ou sections des fédérations sont réunis dans une organisation centrale locale, appelée *cartell* [3] ; de plus, une commission générale, instituée à Hambourg en 1900, sert de trait d'union entre toutes les organisations ; elle est chargée de réunir et de publier les documents statistiques et les informations intéressant les syndicats [4], mais elle n'a aucune autorité ni aucun droit de direction ou de contrôle sur les organisations adhérentes.

Le nombre des membres des 63 corporations affiliées à la Commission générale s'élevait en 1903 à 887,698 (dont 40,666 femmes) contre 733,206 en 1902, soit une augmentation de 154,492 ou 21 p. 100. 3 nouvelles fédérations figurent cette année sur la liste générale : ouvriers en fleurs et plumes (304 membres), portefeuillistes (2,431 membres) et blanchisseurs (667 membres). Le total des adhérents a triplé depuis 1892 (244,734) ; l'augmentation survenue en 1903 est la plus élevée que l'on ait enregistrée.

---

[1] Le mark vaut 1 fr. 25.

[2] Ce chiffre est le chiffre moyen de l'année.

[3] Pour les unions locales de syndicats en 1902, Voir *Bulletin* de novembre 1903.

[4] L'organe de la Commission générale est le *Correspondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands*, fondé depuis 14 ans et qui paraît à Berlin tous les samedis. Le prix de l'abonnement est de 50 pf. par trimestre.

Le tableau suivant indique, pour les fédérations comptant plus de 15,000 membres, le nombre des adhérents, la proportion de syndiqués par rapport à la population ouvrière de la profession, ainsi que la situation financière des fédérations.

FÉDÉRATIONS.	NOMBRE de membres	PROPORTION de syndiqués par rapport aux ouvriers de la profession.	NOMBRE de sections.	RECETTES en 1903.	DÉPENSES en 1903.	FONDS de réserve en 1903.
				marks.	marks.	marks.
Ouvriers des métaux	160,135	29.96	455	2,814,807	2,613,851	911,635
Maçons	101,155	42.63	881	1,960,994	1,649,969	1,718,211
Bois	79,732	25.55	629	1,263,415	951,006	1,350,424
Mineurs	60,127	16.05	420	631,590	316,509	438,952
Textiles	54,556	9.12	297	1,399,098	1,176,010	315,023
Ouvriers de fabrique	37,055	11.30	416	353,291	306,853	217,408
Typographes	35,623	87.08	1,230	2,031,577	1,879,795	4,185,681
Charpentiers	27,265	26.76	516	955,134	516,199	558,046
Ouvriers du commerce et des transports	29,516	1.30	34	35,695	34,194	104,329
Cordonniers	25,566	23.65	259	404,393	269,480	175,156
Bâtiment	22,635	6.93	219	390,707	370,821	169,363
Tailleurs	21,011	10.35	261	315,237	201,606	110,551
Peintres	19,037	30.14	221	319,271	295,995	226,616
Tabacs	18,837	18.03	361	299,062	227,892	121,333
Brasseurs	15,766	29.94	90	174,319	129,174	366,109

L'augmentation des membres a été surtout sensible chez les métallurgistes (31,293), les maçons (18,930), les mineurs (18,233), les ouvriers des textiles (16,378), ceux du bois (9,342), ceux des transports (7,087); ces 6 groupements à eux seuls, ont gagné ensemble 101,265 membres. 7 organisations ont perdu ensemble 1,103 membres.

D'après le recensement de 1895, on peut évaluer à 5,053,056 (dont 931,848 femmes), le nombre des ouvriers appartenant à des métiers dans lesquels il existe des fédérations centrales. Le total des adhérents aux syndicats socialistes s'élevant en 1903 à 887,698, les organisations groupent donc 17.70 p. 100 de la population ouvrière (20.74 p. 100 des hommes et 4.36 p. 100 des femmes). Cette proportion est très variable selon les corps de métiers. Dans 7 fédérations elle atteint 5 p. 0/0 seulement des ouvriers de l'industrie (ouvriers du commerce, meuniers, bouchers, etc.), dans 7 autres de 5 à 12 p. 100 (textiles, ouvriers des fabriques, bâtiment, tailleurs, blanchisseuses), dans 8 autres de 12 à 20 p. 100, dans 12 de 30 à 50 p. 100, et dans 6 plus de 50 p. 100. Dans ce dernier groupe se trouvent les typographes (87 p. 100) les sculpteurs (66,05) les verriers (53,64) les stucateurs (50,64), lithographes (50,63)

Le nombre des femmes adhérentes aux syndicats socialistes a passé de 28.218 en 1902 à 40.666 en 1903 (soit une augmentation de 12,482). On compte 27.32 p. 100 de femmes syndiquées dans la reliure, 29.90 dans la cordonnerie, 22.89 dans l'imprimerie, 21.43 p. 100 dans la métallurgie. Dans l'ensemble, 4.36 p. 100 de la population féminine ouvrière est syndiquée (contre 3.13 en 1902). 6 organisations ont perdu ensemble 158 membres féminins.

Les recettes des 63 fédérations se sont élevées en 1902 à 16,419,991 marks et les dépenses à 13,724,336 marks. Le fonds de réserve restait à 12,973,726 marks. En 1902, ces chiffres étaient respectivement de 11,097,744, 10,005,528 et 10,253,559 marks.

Ces chiffres ne comprennent pas, toutefois, certaines sommes encaissées et dépensées dans les sections locales par des caisses spéciales non soumises au contrôle fédéral. On sait seulement que dans douze fédérations ayant fourni des renseignements à ce sujet, les sections locales ont encaissé une somme de 513,431 marks, sur lesquelles elles ont payé 91,802 marks en secours de chômage ou de voyage, 3,136 en secours de maladie, 274,983 marks en secours de grève, etc. En outre, certaines fédérations possèdent des caisses spéciales, administrées par le Comité central, mais distinctes de la caisse coopérative : de ce nombre sont 7 caisses de propagande, de maladie, de secours aux mineurs, etc., ayant encaissé, en 1903, une somme de 85,121 marks.

De 1891 à 1903 le total des sommes encaissées par les corporations s'est élevé à 78,707,734 marks; celui de leurs dépenses à 68,434,626 marks. Le montant des recettes de 1903 a été de 15 millions supérieur à celui de 1891 et celui des dépenses majoré de 12 millions environ.

Afin de pouvoir organiser leurs diverses caisses de secours, certains syndicats ont peu à peu élevé le taux des cotisations. Alors qu'en 1891 ce taux était inférieur à 0,30 par semaine dans 80 p. 100 des corporations, il ne l'est plus aujourd'hui que dans 5 p. 100 d'entre elles. Les cotisations les plus élevées sont payées par les graveurs de musique (73 marks par an), les typographes (54 marks 25), sculpteurs (40 marks), chaudronniers (24 marks 69), lithographes (22 marks 68); les plus faibles par les machinistes (7 marks 64), les ouvriers de fabrique (7 marks 32), les employés de bureau (6 marks 65).

Les sommes payées par les syndicats se décomposent comme suit pour la période 1891-1903 et pour l'année 1903 ;

	1891-1903.	1903.
	marks.	marks.
Assistance judiciaire	610,886	150,721
Secours de grève	17,576,430	[1] 4,529,672
Secours aux ouvriers congédiés	1,294,937	250,310
Secours de voyage	5,096,248	613,870
Secours de chômage	6,764,913	1,270,053
Secours de maladie	6,879,792	944,059
Secours aux invalides	907,429	189,442
Secours en cas de décès ou d'urgence	1,431,733	301,961
Propagande, journaux corporatifs, éducation, etc.	6,375,694	884,662
Autres dépenses	21,996,564	4,589,586
Total	68,434,626	13,724,336

Il ressort de ces chiffres que pendant la période 1891-1903 les syndicats ont consacré 32,8 p. 100 de leurs dépenses à alimenter leurs caisses de secours et 25.5 p. 100 seulement à soutenir des grèves.

En 1903, le total des sommes payées comme secours de chômage, de voyage et comme indemnités aux ouvriers congédiés s'est élevé à 2,134,233 marks. Cette

[1] Dont 74,045 marks pour les grèves étrangères à la profession.

somme est inférieure à celle de 1902 et la dépense par membre pour secours de chômage a été dans presque toutes les fédérations moindre que les années précédentes, comme en fait foi le tableau suivant :

	1901.	1902.	1903.
Sculpteurs	19.72	23.57	15.09
Typographes	16.59	17.70	15.09
Gantiers	12.60	16.18	5.22
Chaudronniers	7.04	9.57	6.66
Cigariers	10.75	10.45	6.89

La dépense moyenne par tête en secours de chômage pour tous les syndicats a été successivement de 5 marks 67 en 1901, de 5,52 en 1902 et 3,95 en 1903.

La moyenne du fonds de réserve par tête a augmenté en 1903, comme en 1902 dans presque tous les syndicats; elle était de 278 marks chez les graveurs de musique, de 144,84 chez les typographes d'Alsace, de 55,42 chez les chapeliers, 29,88 chez les relieurs, etc.

Le nombre des corporations possédant des caisses de chômage était de 14 en 1897, 21 en 1901, 26 en 1902 et 27 en 1903.

On comptait en 1903, 21 caisses de maladie, 5 caisses d'invalidité, 48 caisses de voyage.

II. — *Corporations Hirsch-Dunker (Gewerkvereine).* — Le nombre des unions locales qui était de 1,992 en 1902 a passé à 2,085 en 1903; quant au nombre des membres, il a passé de 102,851 en 1902 à 110,215 en 1903, soit une augmentation de 7,364. L'augmentation a été surtou sensible chez les ouvriers de fabrique, les employés de commerce et les métallurgistes qui gagnent à eux seuls 6,558 membres. Le tableau suivant fait connaître comment se groupent les membres de ces syndicats avec le chiffre de leurs recettes pour l'année 1903 :

SYNDICATS.	NOMBRE des membres.	RECETTES.
Garçons de café de Berlin	95	//
Manœuvres du bâtiment	1,268	9.080
Mineurs	541	3,122
Sculpteurs	426	4,899
Ouvriers des tabacs	1,592	8,363
Ouvriers des fabriques	22,018	102,926
Industries polygraphiques	1,993	13,591
Commerçants	10,903	120,931
Ouvriers en métaux	3,573	57,846
Confiseurs pâtissiers	321	2,363
Constructions mécaniques	43,018	443,083
Charpentiers pour navires	201	1,199
Tailleurs	3,805	26,505
Cordonniers, ouvriers du cuir	5,504	44,185
Tisseurs	4,273	20,299
Menuisiers	8,106	58,908
Potiers	1,597	9,344
Cordiers	42	137
Doreurs	14	67
Femmes allemandes	941	2,672
	110,215	929,403

III. *Syndicats chrétiens.* — Au 1er avril 1904, les syndicats chrétiens comptaient 203,161 membres contre 189,900 à la date correspondante de 1903, soit une augmentation de 13,261 membres. La moyenne des membres en 1903 a été de 192,607 contre 179,799 en 1902.

22 de ces syndicats comptant 100,053 membres étaient affiliés *à l'Union des corporations chrétiennes*; par contre, 9, avec 103,108 membres, étaient indépendants de *l'Union*.

Le tableau suivant fait connaître le nombre des groupements locaux, celui des membres, le montant des cotisations et le budget de chaque association :

1° Syndicats affiliés à l'Union :

Industries.	Nombre de groupements locaux.	Nombre de membres au 1er avril 1904.	Montant du droit d'entrée.	Cotisation hebdomadaire.	Recettes.	Dépenses.
Mineurs	307	41,800	//	50 (1)	236,513	186,977
Textiles	145	17,430	50	20 et 10	118,376	83,575
Bâtiment	110	8,931	50	25-60	74,214	79,842
Métallurgistes de Duisbourg	171	7,325	50	30	67,660	38,646
Métallurgistes et mineurs de Siegen	51	3,000	//	//	36,000	46.000
Métallurgistes de Gmünd	1	108	60	20	1,144	617
Bois	104	5,100				
Ouvriers non industriels	73	4,683	40	20	41,623	36,840
Ouvriers à domicile	10	2,217	50	12 et 10	15,840	12,712
Tabacs et cigares	33	2,229	30	20 (1)	8,302	3,240
Chaussures et cuirs	45	1,696	20	15 et 10	12,242	11,478
Tuiliers	44	1,700	30	20	22,870	20,225
Tailleurs	33	1.272	//	20 (1)	1,984	2,139
Peintres	21	1,174	50 et 25	20 et 10	7,153	4,093
Céramistes	12	869	50	30 et 15	4,243	3,969
Bouchers	5	950	50	15	5,758	3,082
Gardes-malades	4	260	25	25 (1)	18,597	15,531
Boulangers	3	204	50 et 25	60 et 30 (1)	377	277
Plomb et zinc	5	525	50	25	//	//
Horlogers	10	394	50	50 (1)	2,609	1,538
Union des syndicats bavarois	5	993	50	10	1,057	382
Défense ouvrière de Fribourg	4	193	//	//	1,450	1,230
			//	//	240	153
Totaux	1,196	100,053	.....	.....	678,252	552,416

(1) Cotisation mensuelle.

2° SYNDICATS NON AFFILIÉS À L'UNION :

INDUSTRIES.	NOMBRE de groupements locaux.	N° de membres au 1er avril 1904.	MONTANT du droit d'entrée.	COTISATION hebdomadaire.	RECETTES.	DÉPENSES.
Ouvriers des chemins de fer	462	50,053	100	30-60-75 (1)	297,957	261,937
Ouvriers des chemins de fer de Bavière	93	16,000	30	20 (1)	47,447	48,056
Ouvriers des chemins de fer de Würtemberg	82	6,862	50	40 (trimestriel)	12,233	11,884
Ouvriers des chemins de fer de Bade	39	5,414	20	25 (1)	9,006	7,892
Ouvriers des postes de Bavière	39	7,413	100	1 mark par trimestre	37,302	22,699
Ouvriers des postes de Würtemberg	56	2,530	100	2 mark par an.	5,000	3,600
Société de secours mutuels	132	13,275	100	30 (1)	36,723	23,984
Mineurs de Bavière	9	685	50	30 (1)	3,737	2,885
Ouvriers de la voirie de Bavière	24	876	50	40 par trimestre	3,450	2,980
TOTAUX	936	103,108	.....	.....	453,354	385,916
TOTAL GÉNÉRAL.	2,132	203,161	.....	.....	1,131,606	938,363

Dans 17 associations affiliées à l'Union et 4 non affiliées, le nombre des membres est en augmentation sur 1902; dans 4 autres affiliées et 5 non affiliées il est en diminution.

Les syndicats affiliés comptent 5,445 membres féminins contre 4,077 en 1902. Le total des recettes de tous les syndicats a augmenté de 307,741 marks en 1903 et celui des dépenses de 304,644 marks.

Au chapitre des dépenses, les frais de secours s'établissent comme suit :

Secours de grève et de chômage (payés seulement par les syndicats affiliés à l'Union.)	155,030
Secours funéraires	37,028
Secours divers	157,998

11,053 syndiqués ont présenté des revendications dans 157 cas et 4,713 autres ont pris part à une grève. Ces ouvriers ont obtenu gain de cause dans 32 cas, réussi partiellement dans 12 autres et échoué dans 15 cas.

IV. *Syndicats indépendants.* — Quelques-unes des plus anciennes corporations allemandes sont restées en dehors des groupements précédents. Elles comprenaient ensemble, à la fin de 1903, 68,724 membres contre 56,595 en 1902, 49,651 en 1901 et 68,994 en 1900. Ces fluctuations s'expliquent par ce fait que des corporations assez nombreuses (notamment les mineurs du Siegerland) ont adhéré au groupement chrétien, que d'autres sont allées à la fédération socialiste où que d'au

(1) Cotisation mensuelle.

tres figurent pour la première fois sur les tableaux statistiques. Ces associations ont presque toutes un caractère purement corporatif et restent en dehors de la politique.

Les plus importantes d'entre elles sont celles des employés d'hôtel (2,000), des jardiniers (2,100), des typographes (Gütenbergbund) (2,000), des employés de bureau (4,000), des musiciens civils (11,000), des ouvriers du commerce (9,000), etc. 12 de ces syndicats accusent en 1903 un total de recettes de 283,911 marks, et un total de dépenses de 331,561 marks.

L'Office impérial de statistique a pu réunir des renseignements précis concernant la situation et les opérations de 6 de ces syndicats; 5 d'entre eux groupant 17,118 membres ont versé 32,262 marks à titre de secours de chômage et 47,115 marks en secours de maladie.

Enquête sur l'emploi salarié des enfants aux travaux domestiques et agricoles[1]. — Le Reichstag avait adopté, dans sa séance du 23 mars 1903, une résolution tendant à « prier le chancelier de l'Empire de s'entendre avec les autorités provinciales pour faire une enquête sur l'importance et la nature du travail salarié des enfants dans l'ordre des occupations domestiques (garde, soin d'autres enfants, etc.) et agricoles, ses mobiles, ses avantages et ses dangers, principalement au point de vue de la santé et de la moralité, et sur les moyens de combattre efficacement ces dangers; et de communiquer au Reichstag les résultats qui lui seront transmis. »

Conformément à la résolution du Conseil fédéral en date du 23 juin 1904. le secrétaire d'État impérial de l'Intérieur a proposé aux gouvernements confédérés de donner suite à cette résolution et de soumettre, en conséquence, le 15 novembre de cette année, aux instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques un questionnaire unique portant sur la question du travail des enfants.

L'enquête devra porter sur les enfants tenus de fréquenter l'école qui, au cours de l'année 1903-1904, auront été occupés moyennant salaire à un travail domestique, agricole ou assimilable à ce dernier. On devra indiquer pendant combien de semaines ils ont été occupés, combien de jours par semaine, trois jours ou plus, et combien d'heures chaque jour, trois heures ou davantage. Il faut de plus dire combien d'enfants ont été occupés plus de six heures par jour en dehors du temps de leurs vacances, combien de jours par semaine en moyenne, combien de semaines et à quels travaux. En ce qui concerne les travaux agricoles et forestiers, on demande à quelle tâche a été employé chaque enfant, en particulier du 15 novembre 1903 au 15 novembre 1904. Enfin il faut spécifier le sexe des enfants et leur âge (au-dessous de dix ans, de dix à douze ans, au-dessus de douze ans).

Les renseignements ainsi obtenus pour la Prusse seront collationnés par le bureau impérial de statistique; les autres gouvernements confédérés auront de leur côté à faire procéder à l'enquête pour leur territoire et à en communiquer les résultats au Bureau impérial de statistique, en ce qui concerne les questions énumérées ci-dessus qui peuvent être posées pour tous les États de l'Empire.

---

[1] D'après un rapport de l'ambassadeur de France à Berlin du 9 juillet 1904, communiqué par le Ministre des Affaires étrangères et le *Reichsarbeitsblatt* de juillet 1904.

AUTRICHE.

Placement en juillet 1904[1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 854 bureaux de placement professionnel :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Juillet 1904.	Juin 1904.	Juillet 1903.	Juillet 1904.	Juin 1904.	Juillet 1903.	Juillet 1904.	Juin 1904.	Juillet 1903.
Hommes.....	22,226	22,552	18,577	38,809	40,777	40,294	175	181	217
Femmes.....	14,926	18,161	9,070	15,419	17,285	9,215	103	95	102
Ensemble.....	40,519	43,473	30,624	59,684	60,787	54,942			

Grèves en juillet 1904. — 24 nouvelles grèves, avec 2,757 grévistes; 4 lock-outs. C'est dans la Basse-Autriche et en Bohême, et pour le *bâtiment*, le *vêtement*, le travail des *métaux* et l'*alimentation* que les conflits du premier ordre ont été les plus nombreux. On compte : 8 succès, 7 transactions, 4 échecs[2]. Causes : insuffisance de salaires, 5 cas; questions relatives à la durée du travail, 4 cas; ces deux causes réunies, 7 cas; motifs divers, 5 cas. 2 lock-outs ont été déclarés en Basse-Autriche, 1 en Styrie, 1 en Bohême, dans les industries des *pierres et terres*, la *métallurgie*, les *textiles* et le *bâtiment*. Les ouvriers lockoutés sont au nombre de 10,358. Causes : réduction de salaires et application du contrat de travail.

Le mouvement syndical en 1903[3]. — On distingue en Autriche 3 groupes d'associations ouvrières : *les syndicats professionnels*, (*Berufsgewerkschaften*) analogues aux syndicats indépendants allemands, *les unions générales de syndicats* (*Allgemeine Gewerkschaftsvereine*) et les *sociétés d'éducation* (*Arbeiterbildungsvereine*). Ces diverses associations groupaient ensemble, à la fin de 1903, 177,592 membres, contre 164,588 en 1902, soit une augmentation de 7.96 p. 100.

Les syndicats professionnels groupaient, en 1903, 154,665 membres se répartissant entre 51 associations centrales, 192 syndicats locaux et 1,623 groupements particuliers (*Ortsgruppen*) Le tableau ci-dessous permet d'examiner quel a été leur développement au cours de l'année 1903.

Nombre des membres, fin décembre 1902		135,178
Membres admis en 1903		65,796
		200,974
Nombre des membres sortis en 1903		46,309
TOTAL des membres en décembre 1903		154,665

[1] D'après la *Sociale Rundschau*.
[2] Résultat encore inconnu dans 4 grèves.
[3] D'après : *Die Gewerkschaft*, organe de la Commission centrale des associations, numéro du 10 juin 1904.

L'augmentation en 1903 ressort donc à 19,487 membres, soit à 14.41 p. 100 du total.

On peut établir comme suit la liste des syndicats groupant plus de 2,000 membres :

	POUR CENT de l'augmentation ou diminution en 1903. (+ ou −)	TOTAL à la fin de 1903.
	—	—
		membres.
Boulangers	+ 39.77	4,421
Ouvriers du bâtiment	+ 65.42	4,478
Mineurs	+ 8.11	8,450
Typographes et fondeurs en caractères	+ 5.81	10,997
Ouvriers des chemins de fer	+ 0,63	28,036
Ouvriers du fer et métallurgistes	+ 14,60	16,667
Ouvriers des fonderies	+ 61.72	2,814
Commis de magasins	− 3.55	2,900
Ouvriers du bois	+ 66.13	10,747
Chapeliers	+ 28.62	2,404
Papier, caoutchouc	+ 46.33	3,610
Tailleurs	+ 21.38	4,871
Cordonniers	+ 16.91	3,007
Ouvriers des tabacs	+ 96.04	2,576
Textiles	+ 26.00	11,932

Les sociétés d'éducation qui, pour leur importance, viennent au deuxième rang comptaient en 1903, 17,274 membres répartis entre 416 sociétés locales (*lokalvereine*), et 27 groupements particuliers (*Ortsgruppen*); ces associations ont perdu 586 membres dans le courant de 1903.

Les unions générales d'ouvriers comptaient 104 syndicats locaux et 56 groupements régionaux, avec 5, 653 membres, contre 4,450 à la fin de 1902.

Si l'on examine la situation financière d'un certain nombre de ces associations, on constate que leur budget s'établit comme suit pour 1903 :

	RECETTES.	DÉPENSES.
	—	—
	couronnes.	couronnes.
74 syndicats professionnels	2,942,855	2,647,066
104 unions générales	17,085	19,238
307 sociétés d'éducation	36,820	38,849
	2,997,360	2,705,153

Les recettes des 74 syndicats se décomposent ainsi :

	couronnes.
Droits d'entrée	48,632
Cotisations	2,412,497
Recettes diverses	481,724

Le tableau suivant permet de comparer ce qu'ont été les dépenses et recettes de ces dernières années :

	RECETTES. — couronnes.		DÉPENSES. — couronnes.	
1896	985,171	Toutes les associations.	650,835	Toutes les associations.
1899	1,852,440		1,738,839	
1901	2,229,346		2,111,082	
1902	2,617,184		2,392,539	
1903	2,942,854	Syndicats professionnels seulement.	2,647,066	Syndicats professionnels seulement.
TOTAL	10,226,997		9,539,863	

A la fin de 1903, l'avoir de toutes les associations s'élevait à 3,838,150 couronnes, soit une augmentation de 426,568 couronnes sur 1902. Sur cette somme les typographes figurent pour 2,224,585 couronnes, les chapeliers pour 280,240, les lithographes pour 223,125, les ouvriers du bois pour 175,619; 4 autres groupements possèdent de 50 à 100,000 couronnes, 6 de 20 à 50,000 ; et les autres de 700 à 20,000 couronnes.

Au chapitre des dépenses figurent en première ligne les sommes payées à titre de secours par un certain nombre d'associations.

NOMBRE des associations.	NATURE DU SECOURS.	MONTANT des secours en couronnes.	POUR CENT de la dépense totale.
52	Syndicats professionnels: secours de voyage	104,101	3.93
63	— secours de chômage	474,968	17.17
26	— secours de maladie	367,109	13.89
5	— secours d'invalidité	125,762	4.76
3	— aux veuves et orphelins	29,283	1.10
22	— frais funéraires	47,575	1.80
10	— frais de déplacement	5,905	0.23
53	— secours extraordinaires	76,755	2.83
	TOTAL	1,231,500	45.73
104	Unions générales	3,922	
307	Sociétés d'éducation	6,940	
		1,242,363	

Depuis 1896 les sommes dépensées pour ces divers secours ont presque quintuplé :

ANNÉES.	SECOURS de voyage.	SECOURS de chômage.	AUTRES SECOURS.	SECOURS extra-ordinaires.
1896	25,746	102,189	140,389	12,967
1903	104,101	474,968	575,636	76,795
1896, 1899, 1901, 1902, 1903	455,244	1,582,900	2,140,830	220,127

Ces dépenses forment en 1903 le 45.73 p. 100 des dépenses totales; le reste (54.27 p. 100) se répartit notamment entre les chapitres suivants : presse syndicale (11.1 p. 100), salaire des employés (6.8 p. 100), propagande (6 p. 100).

La recette moyenne par tête a passé de 18.63 couronnes en 1902 à 19.01 couronnes en 1903, la dépense moyenne de 17.16 à 16.23 et l'encaisse par tête de

24.93 à 24.62 couronnes. La dépense supportée par chaque membre pour les divers frais de secours s'est élevée à 7.08 contre 7.80 en 1902 ; sur ce total le coût des secours de chômage figure pour 2.30 couronnes.

La diminution de la dépense moyenne et de l'encaisse par tête ne signifie pas que les associations aient moins fait en 1903 que les années précédentes ; elle vient simplement de ce que les 19,487 nouveaux membres qui n'ont payé encore qu'une partie de leur cotisation annuelle ont été compris dans l'établissement de ces moyennes.

BELGIQUE.

Revue du travail en juillet 1904 [1]. — Treize offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1904. Pour 762 offres des patrons, il y a eu 1,268 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 166 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 145 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait, en juillet, 180 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation apparaît donc comme sensiblement inférieure à celle du mois dernier, tout en étant encore meilleure qu'en juillet 1903. Chaque année, du reste, en juillet on note une pareille aggravation dans l'état du marché du travail.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en juillet, de 146 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 26,932 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 686, soit 2.5 p. c. Cette proportion est supérieure de 0.1 p. c. à celle obtenue pour le mois précédent, et inférieure de 0. 3. p. c. à celle du mois de juillet de l'année dernière.

Grèves.[1] — Dix grèves nouvelles, intéressant environ 1,050 grévistes et 64 chômeurs forcés, ont été signalées en juillet.

Trois grèves anciennes, intéressant 216 grévistes et 305 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois.

N'est pas compris dans les chiffres ci-dessus le conflit qui divise depuis le 1er mai l'industrie verrière de Charleroi et qui ne semblait pas présenter, au moins jusqu'au mois d'août, les caractères d'une grève proprement dite.

Les conflits nouveaux ont éclaté dans les textiles (6), les mines (2) la couperie de poils (1) et la chapellerie pour dames (1).

3 succès, 2 transactions, 4 échecs ; une grève a eu pour résultat la fermeture définitive et la mise en liquidation de l'établissement atteint.

Au point de vue territorial, les grèves de juillet se répartissent ainsi : 5 dans la région de Verviers, une à Denaix, 1 dans le Hainaut, 1 dans la province de Liège, 1 à Bruxelles, 1 à Lokeren.

Réduction de la durée du travail des femmes et des enfants dans l'industrie du lin, du chanvre et du jute. [2]. Un décret royal, en date du

[1] *Revue du travail belge*, août 1904.
[2] *Revue du travail belge* : juillet 1904.

6 juillet 1904 porte que, à partir du 1er août 1904, les enfants et adolescents âgés de moins de 16 ans, ainsi que les filles et femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans ne pourront faire plus de 11 heures par jour dans l'industrie du lin, du chanvre et du jute, ni plus de 66 heures par semaine, avec une journée maxima de 11 heures et demie dans l'industrie du coton.

On sait que, jusqu'ici, la durée maxima de la journée pour ces catégories d'ouvriers était de 11 heures et demie dans les 4 branches d'industrie visées par le décret.

CANADA.

Revue du travail en juin [1]. — L'activité a été grande dans les pêcheries, dans l'agriculture et dans les manufactures. Par contre, dans les mines de houille, le travail a été quelque peu retardé par le manque de moyens de transport par eau. Dans les métiers du bâtiment, la métallurgie, la cordonnerie, la typographie, l'activité a repris ou n'a tout au moins pas été inférieure à celle du mois de mai.

Diverses augmentations de salaires et réductions de la journée de travail ont été signalées au département ; elles ont été toutefois moins nombreuses qu'en mai 1904 ou qu'en juin 1903. Les typographes de Toronto, au nombre d'un millier ont vu notamment leurs salaires augmentés, selon la nature de leurs travaux, de 6 fr. 25 à 10 francs par jour.

Grèves en juin. — 10 grèves nouvelles ont été signalées au département, dans les industries suivantes : métaux 3, vêtement 1, alimentation 1, imprimerie 1, terrassiers 1, divers 3. 4 grèves avaient pour objet une augmentation de salaire, 2 le renvoi de certains ouvriers, 4 des modifications diverses.

En tout, 24 difficultés anciennes et nouvelles, intéressant 67 établissements et 2,694 ouvriers ont causé 62,500 journées de chômage en juin. Sur ces 24 conflits, 11 ont été réglés définitivement : 3 succès, 3 échecs, 4 transactions.

La grève la plus importante, celle des ouvriers en fer et acier de Sydney, intéressant 1,500 ouvriers, a éclaté le 1er juin et n'était pas terminée à la fin du mois. L'intervention du ministre du travail, sollicitée par les patrons, fut repoussée par l'association provinciale ouvrière.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en juillet 1904 [2]. — D'après les rapports fournis par 1,032 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant 85,450 membres, la moyenne des chômeurs était de 1,6 p. 100. Cette moyenne était de 5,1 p. 100 en juin dans 1891 unions groupant 80,822 membres.

[1] *Gazette du travail*, juillet 1904.
[2] *American federationist*, septembre 1904.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en août 1904[1]. — Le marché du travail n'a montré aucune amélioration en août; il est moins favorable encore qu'en août 1903, excepté toutefois dans l'industrie cotonnière.

6.4 p. 100 de chômeurs dans 271 trade-unions, groupant 575,061 membres contre 6.1 p. 100 en juillet 1904 et 5.5 p. 100 en août 1903.

4.76 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 539,515 mineurs contre 4.79 en juillet 1904 et 4.89 en août 1903.

297 hauts fourneaux en marche à la fin d'août 1904 avec 21,100 ouvriers contre 298 en juillet 1904 et 322 en août 1903.

Grèves. — 15 nouvelles grèves en août 1904 avec 12,969 chômeurs, contre 16,322 en juillet 1904 et 29,523 en août 1903; 3 grèves dans les mines, 3 dans les textiles, 4 dans la métallurgie, 5 dans diverses industries. Sur 10 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 9,533 grévistes : 3 succès, 5 échecs, 2 transactions.

Modifications survenues, au cours de l'année 1903, dans le taux des salaires et la durée de la journée de travail [2]

Salaires. — Les variations dont il est question ici sont définies comme des changements survenus dans le taux des salaires par heure ou par semaine d'une certaine catégorie d'ouvriers, sans aucune modification concomitante dans les conditions du travail exécuté.

Les travailleurs agricoles, les marins et les employés de chemins de fer sont traités à part et ne figurent pas dans les chiffres ci-dessous.

En 1903, le nombre des ouvriers atteints par des modifications de salaires s'est élevé à 896,598.

Voici comment s'établissent les fluctuations survenues de 1893 à 1903 :

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL des personnes intéressées par des modifications de salaires.	RÉSULTAT HEBDOMADAIRE NET obtenu par les intéressés directs. Augmentation (+) diminution (—). Total.	Moyenne par tête.
		fr. c.	fr. c.
1893.....	549,977	+ 313,383 72	+ 0.577
1894.....	670,386	— 1,137,195 02	— 1.722
1895.....	436,718	— 711,481 42	— 1.617
1896.....	607,654	+ 670,650 24	+ 1.102
1897.....	597,444	+ 794,606 54	+ 1.275
1898.....	1,015,169	+ 2,038,154 30	+ 1.985
1899.....	1,175,576	+ 2,164,380 40	+ 1.933
1900.....	1,135,786	+ 5,280,387 06	+ 4.655
1901.....	932,126	— 1,950,590 46	— 2.092
1902.....	890,356	— 1,833,512 75	— 2.059
1903.....	896,598	— 966,600 00	— 1.077

[1] *Labour gazette*, septembre 1904.

[2] D'après le *Report on changes in rates of wages and hours of labour, 1903* publié par le *Labour departement*, Ministère du commerce; Londres, Eyre et Spottiswood, dépositaires.

La hausse générale des salaires, commencée en 1896, avait fait place en 1901, à une réduction de près de 2 millions par semaine, par suite des diminutions imposées dans les mines et la métallurgie. Cette réduction s'est continuée en 1902 et 1903; elle a été toutefois moins importante au cours de cette dernière année, quoique atteignant un nombre plus considérable d'industries.

Les réductions dans les mines — les plus importantes de toutes — ne se sont produites que pendant les six derniers mois de l'année, et, pour tout un groupe de mineurs, dans le mois de décembre.

Le tableau suivant montre l'effet produit par la réduction imposée aux mineurs sur l'ensemble des fluctuations de l'année :

DÉSIGNATION.	TOTAL DES PERSONNES intéressées par des (1)		RÉSULAT HEBDOMADAIRE des modifications de salaires.		MOYENNE PAR INTÉRESSÉ.	
	Augmentations.	Réductions.	Augmentations.	Diminutions	Augmentations.	Réductions.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Mines et carrières	173 (2)	764,538	218	835,993	1.26	1.09
Autres industries	21,154	110,183	38,659	169,478	1.82	1.53
ENSEMBLE des industries	21,327	874,721	38,877	1,005,471	1.82	1.14

(1) Y compris 550 ouvriers atteints par une modification pendant l'année mais dont les salaires étaient les mêmes au début et à la fin de l'année.
(2) Les augmentations ont eu lieu dans les carrières seulement.

Le tableau suivant fait connaître la nature des fluctuations dans chaque industrie :

PROFESSIONS.	NOMBRE DES OUVRIERS pour lesquels il y a eu :		P. 0/0 du total des ouvriers de la profession.	DIFFÉRENCE par semaine.
	Augmentation.	Diminution.		
Bâtiment	4,106	282	0.4	+ 7,690 85
Mines et carrières	173	764,538	92.8 (1)	— 835,775 60
Métallurgie	938	98,868	6.9	— 139,579 98
Textiles	556	445	0.1	+ 478 27
Vêtement	1,709	1,787	//	— 2,184
Divers	5,195	8,801	0.6	— 10,126 97
Employés civils	8,650	//	//	+ 12,903 67
TOTAL	21,327	874,721	9.9	— 966,600

Dans les mines, le chiffre des ouvriers ayant bénéficié d'une augmentation est insignifiant; au contraire sur les 764,538 ouvriers qui ont eu à supporter une ré-

(1) Ce chiffre est celui des ouvriers des houillères; pour les autres mines, la proportion tombe à 20.4 p. 100 et dans les carrières à 3.3 p. 100.

duction, 752,190, soit 98 p. o/o du total, étaient employés dans des mines de charbon.

La réduction subie par les houilleurs s'élève à 819,352 francs par semaine, soit 84,7 p. o/o environ de la réduction hebdomadaire totale.

Pour les autres industries, la baisse des salaires a été relativement peu élevée, excepté dans la métallurgie ou elle atteint 139,580 francs par semaine.

Dans le bâtiment la hausse, commencée en 1893, s'est continuée chaque année, bien que, en 1903, elle ait atteint moins d'ouvriers qu'en aucune des années précédentes. Dans la métallurgie, la réduction vient des diminutions imposées aux mécaniciens de la côte N. E., de la Clyde et de l'Écosse.

Le tableau suivant fait connaître à la suite de quelles négociations et à combien d'ouvriers des augmentations ont été accordées ou des réductions ont été imposés.

MODE DE RÈGLEMENT.	NOMBRE d'ouvriers intéressés.	POUR CENT des ouvriers dont les salaires ont été *modifiés.*
Après une grève :		
Négociations entre parties ou leurs représentants.....	13,043	1.45
Bureaux de conciliation, médiation.....	265	0.02
Arbitrage.....	440	0.04
TOTAL.....	13.748	1.51
Sans grève :		
Négociations entre parties ou leurs représentants.....	184,694	20.31
Bureaux de conciliation, commissions mixtes, médiation.....	659,450	73,55
Arbitrage.....	15,587	1.73
Échelles mobiles.....	23,119	2.60
TOTAL.....	882,850	98.49
TOTAL GÉNÉRAL.....	896,598	100

Il ressort de là que la tendance à régler des questions de salaires, selon un mode pacifique, augmente chaque année. Sur 100 ouvriers atteints par une fluctuation de salaires, 1.5 ont pris part à une grève ou ont été atteints par un lockout; cette moyenne est inférieure à celle de 1902 (1.56 p, o/o), qui était la plus basse que l'on ait jamais enregistrée, mais légèrement supérieure à celle de 1901 qui était tombée à 1,42 p. o/o.

Il faut attribuer l'augmentation du nombre des ouvriers dont les salaires ont été modifiés par des organes de conciliation, à l'augmentation du nombre des houilleurs dans les districts possédant des conseils de conciliation et à l'institution, en 1903, d'un nouveau conseil de conciliation dans le Sud du pays de Galles, où les salaires cessent d'être, comme précédemment, réglés d'après l'échelle mobile.

Dans la métallurgie, les modifications ont été établies surtout à la suite de négociations directes dans les chantiers du N. E. et de la Clyde.

Si l'on considère les modes de règlement par industrie, on obtient les résultats suivants :

	NOMBRE D'OUVRIERS dont les salaires ont été arrangés par :			
	Échelle mobile.	Médiation, arbitrage.	Négociations directes entre les parties ou leurs représentants.	Total.
Bâtiment	//	875	3,763	4.638
Mines — houillères	//	667,580	84,610	752,190
Mines — mines et carrières	302	//	12,219	12,521
Métallurgie	22,817	3,647	73,822	100,106
Textiles	//	//	1,001	1,001
Vêtement	//	1,220	2,276	3,496
Divers	//	2,600	11,396	13,996
Services civils	//	//	8,650	8,650
TOTAL	23,119	675,742	197,737	896,598

Heures de travail. — Les modifications de la durée du travail ont été peu importantes en 1903; 7,447 ouvriers ont bénéficié d'une réduction nette de 15,427 heures par semaine. Ces chiffres sont, de beaucoup les moins élevés que l'on ait enregistrés depuis 10 ans; le tableau suivant en fait foi.

ANNÉES.	NOMBRE de travailleurs atteints.	RÉDUCTION moyenne de la durée du travail hebdomadaire.	ANNÉES.	NOMBRE de travailleurs atteints.	RÉDUCTION moyenne de la durée du travail hebdomadaire.
1893	34,649	1.09	1899	35,949	3.54
1894	77,158	4.04	1900	57,726	4.12
1895	22,735	1.94	1901	29,276	2.01
1896	108,271	0.73	1902	1,057,507	0.58
1897	70,632	4.03	1903	7,447	2.04
1898	39,049	2.10			

En 1902, le chiffre des réductions avait été très élevé par suite des modifications introduites dans les ateliers d'impression sur étoffes, de blanchiment et de teinture. En effet, la loi du 17 août 1901 sur les fabriques et ateliers a assimilé ces ateliers aux fabriques textiles en ce qui concerne la durée du travail, de sorte que celle-ci a été réduite, à partir du 1er janvier 1902, à 55 heures et demie par semaine.

Bien que la durée du travail des hommes n'ait pas été réglementée, elle a été toutefois réduite dans la plupart des ateliers. Il s'ensuit que plus d'un million d'ouvriers des textiles a été directement ou indirectement atteint par cette loi.

Si l'on examine les modifications survenues par groupes d'industrie on obtient les résultats suivants :

INDUSTRIES.	NOMBRE d'ouvriers.	NOMBRE d'heures en moins par semaine.
Bâtiment	1,741	1,823
Mines et carrières	58	178
Métallurgie	930	2,670
Industrie du livre	492	567
Bois	416	624
Alimentation	632	1,474
Employés des services publics	3,068	7,671
Autres industries	110	420
TOTAL	7,447	15,427

ITALIE.

Grèves en juillet [1]. — 36 grèves nouvelles, intéressant 5,270 ouvriers, ont été signalées à l'Office du travail.

9 ont éclaté dans les textiles, 5 dans la métallurgie, 5 dans l'alimentation, 4 dans le bâtiment, 3 dans le travail des pierres et terres, 2 dans l'agriculture, 2 dans les mines, etc.

16 grèves ont eu pour cause une question de salaire, 1 la durée du travail; 6 ont été faites par sympathie avec d'autres grévistes, 3 à l'occasion du règlement du travail et 6 pour des causes diverses.

Sur 37 grèves anciennes et nouvelles, 12 se sont terminées par un succès, 18 par une transaction et 7 par un échec.

PAYS-BAS.

Inspection des fabriques et durée du travail en 1902 [2]. — Le nombre des établissements visités par les inspecteurs en 1902 s'est élevé à 9,947 contre 9,954 en 1901 et 10,067 en 1900. Ces 9,947 établissements occupaient ensemble 144,686 personnes, à savoir :

13,992 jeunes ouvriers de 12 à 16 ans.
103,250 ouvriers de 16 ans et au-dessus.
6,918 jeunes ouvrières de 12 à 16 ans.
20,526 ouvrières de 16 ans et au-dessus.

Sur ces 9,947 établissements, 2,228 se servaient de moteurs à vapeur, 198 employaient l'électricité, 50 l'eau, 1,157 le gaz ou l'air chaud, 717 le vent. Dans l'alimentation, 1,837 établissements employaient des moteurs mécaniques, dans l'industrie du bois et de la paille 414, dans l'extraction et le travail des métaux 1,277.

---

[1] *Bolletino dell'ufficio del lavoro*, août 1904.
[2] *Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden*, 1902, La Haye, 1903.

Le nombre des jugements pour contravention à la loi de 1897 s'est élevé à 1,073 en ce qui concerne le travail et à 116 en ce qui touche la sécurité des ouvriers (contre 938 et 91 en 1901).

A la fin de 1898, 25,428 fabriques et ateliers étaient soumis à la loi sur la sécurité des ouvriers : 19,313 d'entre eux occupaient 5 ouvriers ou moins, 1,999 de 6 à 10, 2,058 de 11 à 20, 1,780 de 20 à 100 et 326 plus de 100. Ces établissements occupaient 248,773 personnes.

Si l'on considère quelle a été la durée du travail *en été* dans les établissements visités en 1902 par les inspecteurs du travail, on obtient, par industrie, les résultats suivants :

CATÉGORIES D'INDUSTRIE.	NOMBRE D'ATELIERS OÙ L'ON FAISAIT, EN ÉTÉ : moins de 10 heures.	10 heures.	10 heures. et demie.	11 heures.	11 à 12 heures.	plus de 12 heures.
I. — PERSONNEL PROTÉGÉ.						
Faïencerie	53	50	59	169	//	//
Typographie	113	129	53	32	//	//
Bâtiment	33	48	101	134	//	//
Industrie chimique	8	3	2	6	//	//
Bois et paille	52	71	138	229	//	//
Vêtement, nettoyage	718	438	266	356	//	//
Industries d'art	8	5	7	3	//	//
Cuirs	3	10	7	27	//	//
Extraction des métaux	1	5	//	6	//	//
Travail des métaux	84	132	152	248	//	//
Papier	31	30	28	19	//	//
Carrosserie, constructions navales	8	26	37	86	//	//
Machines à vapeur	18	42	43	58	//	//
Industrie textile	57	56	73	93	//	//
Éclairage	23	9	9	16	//	//
Alimentation	340	220	194	369	//	//
TOTAL	1,550	1,274	1,169	1,851	//	//
TOTAL en 1901	*1,702*	*1,323*	*1,247*	*1,928*	//	//
II. — AUTRES PERSONNES.						
Faïencerie	23	43	50	152	86	51
Typographie	72	139	86	57	20	1
Bâtiment	13	25	78	145	103	23
Industrie chimique	17	14	10	16	11	5
Bois et paille	22	54	97	205	207	87
Vêtement, nettoyage	61	82	89	190	100	90
Industries d'art	5	3	10	5	7	//
Cuirs	6	8	15	36	102	3
Extraction des métaux	2	12	3	12	6	2
Travail des métaux	27	69	97	183	319	159
Papier	10	22	17	21	20	7
Carrosserie, constructions navales	3	16	18	40	77	39
Machines à vapeur	10	66	38	65	53	7
Industrie textile	41	41	48	78	36	10
Éclairage	28	33	18	55	75	37
Alimentation	598	325	268	498	678	625
TOTAL	938	952	942	1,758	1,900	1,146
TOTAL en 1901	*1,152*	*780*	*814*	*1,495*	*1,671*	*1,114*

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts aux préfets, en date du 25 juin 1904, sur l'emploi des enfants de moins de 13 ans dans les théâtres et concerts sédentaires.

La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des emmes dans les établissements industriels, a interdit, par son article 8, l'emploi d'enfants de moins de treize ans dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires.

Cet article est ainsi conçu :

« Les enfants des deux sexes, âgés de moins de treize ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations publiques données dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires. .

« Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Paris et les préfets dans les départements pourront exceptionnellement autoriser l'emploi d'un ou plusieurs enfants dans les théâtres pour la représentation de pièces déterminées. »

Par une interprétation extensive et contestable, il a été admis jusqu'ici que les autorisations prévues par le paragraphe 2 pouvaient être accordées non seulement aux théâtres, mais encore aux cafés-concerts, bien qu'ils ne fussent pas mentionnés dans le texte en question.

Des abus n'ont pas tardé à se produire et il est devenu nécessaire d'interdire d'une manière absolue des exhibitions le plus souvent sans intérêt et toujours regrettables. La morale publique et l'hygiène de l'enfance ont tout à gagner à une application rigoureuse de la loi de 1892.

En conséquence, j'ai décidé de rapporter, sur ce point, les circulaires de mes prédécesseurs en date des 26 janvier 1893 et 25 janvier 1897. Vous devrez, désormais, interpréter restrictivement le paragraphe 2 de l'article 8 précité et n'accorder aucune autorisation de laisser paraître un enfant de moins de treize ans sur la scène d'un café-concert, même à titre exceptionnel et pour une pièce déterminée.

En ce qui concerne l'emploi d'enfants de moins de treize ans dans les théâtres, je ne puis que vous rappeler les instructions contenues dans les deux circulaires précitées, en vous priant de restreindre le plus possible les autorisations qui vous seront demandées et de ne les accorder qu'après vous être rendu compte que le texte et la donnée de la pièce rendent indispensable la présence sur la scène d'aussi jeunes enfants.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que les prescriptions de cette circulaire, dont vous voudrez bien m'accuser réception, soient rigoureusement observées dans votre département.

Circulaire du Ministre du Commerce, en date du 9 août 1904, adressée aux Inspecteurs divisionnaires du travail sur l'application du décret du 28 juillet 1904 relatif au couchage du personnel[1].

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus le texte d'un décret, en date du 28 juillet 1904, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, en ce qui concerne le couchage du personnel dans les établissements industriels et commerciaux.

---

[1] Voir le texte de ce décret : *Bulletin*, août 1904, p. 735.

Vous aurez à assurer dès à présent dans tous les établissements soumis à la loi, l'application de ce décret, dans les conditions et sous les sanctions en usage pour les décrets rendus en exécution de la loi du 12 juin 1893 et notamment pour le décret du 10 mars 1894.

Les diverses dispositions du nouveau décret ne paraissent point de nature à provoquer de longs commentaires. Mon administration vous fournira, sur chacun des points sur lesquels vous croiriez utile de me consulter, toutes les explications désirables. En attendant vous trouverez ci-après quelques indications, tirées des travaux préparatoires, sur le sens des prescriptions nouvelles pour lesquelles il y a lieu de prévoir certaines divergences d'interprétation :

ART. 2. — La disposition par laquelle une hauteur moyenne de 2 m. 40 est tolérée dans les dortoirs déjà existants ne saurait, en aucun cas, être étendue aux constructions nouvelles, ni aux installations nouvelles dans des constructions anciennes. La hauteur de 2 m. 60 est celle prescrite par les modèles A et B dressés par le Comité consultatif d'hygiène publique de France pour l'application de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique. Elle ne saurait donc être considérée comme excessive.

ART. 5. — Le revêtement imperméable du sol des dortoirs se prête avec la plus grande facilité au lavage, et s'oppose mieux que tout autre revêtement au développement des germes pathogènes. Le Comité consultatif des arts et manufactures a toutefois fait observer que si le bitume et le ciment, qui sont les revêtements imperméables par excellence, donnent de bons résultats au rez-de-chaussée, il n'en est pas toujours de même aux étages où ils sont plus susceptibles de se fendiller « que, par suite, il serait excessif de proscrire d'autres modes de revêtement tels que le parquet en bois, le carrelage, qui peuvent être acceptés à *la condition que les joints soient garnis de façon à se prêter facilement au lavage.* »

Tel est le sens de l'expression de revêtement jointif inséré à l'article 5 du décret. J'appelle votre attention sur l'importance de cette prescription au point de vue de l'hygiène.

Une autre prescription non moins importante a trait, dans le même article, au revêtement des murs : « les murs seront recouverts, soit d'un enduit permettant un lavage efficace, soit d'une peinture à la chaux. » En vertu de cette disposition tout emploi dans les dortoirs de papier ou d'étoffe de tenture se trouve actuellement interdit. Le rapport du Comité consultatif des arts et manufactures apprécie de la façon suivante l'usage des papiers de tenture : « On ne saurait méconnaître les inconvénients du papier mal collé, laissant des cavités où se réunissent les parasites, et enfin ne permettant pas les lavages ».

Il résulte de cette citation, ainsi que des termes mêmes de l'article 5, que les enduits ayant été prescrits dans le but de permettre des lavages réitérés, il y a lieu d'admettre au même titre les revêtements imperméables se prêtant au lavage.

ART. 10. — Le délai d'exécution des travaux de transformation qu'implique le présent règlement est fixé à un an. Cette disposition, analogue à celle de l'article 19 du décret du 10 mars 1894, ne doit point être étendue à toutes les modifications apportées à l'état actuel par la promulgation du décret du 28 juillet 1904. On ne saurait en effet désigner comme travaux de transformation les modifications légères : peintures, revêtements, installation de lavabos, de literie, etc., que prescrit le nouveau décret.

ART. 11. — La rédaction de l'affiche indiquant les mesures de précaution à prendre contre la tuberculose n'a pas été encore définitivement arrêtée. Le texte vous en sera envoyé ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, les conseils de prud'hommes, les associations patronales, etc.; 2° par les correspondants. [1]

Ain. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Villebois la situation industrielle laisse à désirer depuis le commencement de l'année. Le manque de travail se fait surtout sentir chez les *tailleurs de pierres* où le chômage atteint 20 p. o/o de l'effectif ouvrier.

Cher. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BOURGES. (1er semestre 1904.) — La *meunerie* a été moins favorisée que l'an dernier. Un léger ralentissement s'est également produit dans les fabriques de *chaux* et *ciments*, les *poteries de grès*, les *verreries* et la *céramique*. L'exploitation des *carrières de pierres* s'est faite régulièrement et les *briqueteries mécaniques* ont eu un travail soutenu.

L'industrie *lainière* a pu conserver son activité habituelle, mais la lingerie et la confection ont été très calmes.

La situation de la métallurgie est restée satisfaisante; les fabriques de *machines agricoles* et *d'ustensiles de ménages en fer battu* sont toujours très prospères.

Seule, la *carrosserie* semble avoir perdu de son animation et se ressent beaucoup de la concurrence qui lui est faite par les fabriques d'automobiles.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Bourges les travaux de *charpente* et de *maçonnerie* ont été peu importants; néanmoins, le taux des salaires n'a pas été modifié et la durée journalière du travail est restée fixée à 10 heures. Pas de changement dans la *maréchallerie*, la situation du personnel ouvrier est bonne.

Les *fabriques de chaux et ciments* de Jouet-sur-l'Aubois ont été un peu moins animées que pendant le dernier trimestre. Un nouvel établissement composé de 3 fours et occupant environ 20 ouvriers vient d'être mis en exploitation. La durée du travail est de 66 heures par semaine et les salaires dans certaines équipes ont été augmentés de 0 fr. 30 par jour.

Hérault. — Dans le ressort du conseil des prud'hommes de Béziers, aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, dans le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé et le taux des salaires.

Loir-et-Cher. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Blois, le travail a été en général un peu plus actif qu'au cours du 1er trimestre. Il y a eu augmentation de la durée du travail dans la plupart des industries. On compte cependant quelques chômeurs dans la *chocolaterie*.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, les travaux du bâtiment de la région de Blois, Romorantin et Vendôme présentent une activité normale; la durée du travail est actuellement de 72 heures par semaine.

Loire-Inférieure. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire, la situation industrielle est demeurée stationnaire. La proportion des ouvriers en chômage est de 25 p. o/o dans le *bâtiment* et 20 p. o/o dans les *constructions navales;* la durée du travail s'est maintenue à 11 heures durant tout le trimestre sans modification du taux des salaires.

Marne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE REIMS. (1er semestre 1904.) — La situation de la *minoterie* et de la *brasserie* s'est peu modifiée dans l'arrondissement de Reims, mais la crise intense qui sévit sur l'industrie sucrière est loin de s'atténuer. Les *fabriques de vin de Champagne* sont très calmes depuis le mois de janvier et les industries accessoires (bouchons, sucres, alcools) en subissent le contre-coup.

Les *filatures* et *tissages* ont été régulièrement alimentés pendant le trimestre écoulé, mais

---

[1] Sauf indication contraire les renseignements se rapportent au 2e trimestre de 1904.

un ralentissement entraînant un chômage sérieux est à craindre vers la fin de l'année. Les fabriques de *feutres* marchent toujours dans des conditions satisfaisantes, mais l'industrie du *bâtiment* continue à souffrir du manque de constructions neuves; le travail est limité aux réparations et à l'entretien.

Dans la région d'Épernay la récolte vinicole s'annonce comme devant être abondante. L'industrie du bâtiment est stationnaire; beaucoup de constructions ont été élevées dans ces dernières années, ce qui explique ce moment d'arrêt, qui ne sera que passager, si la récolte s'effectue dans de bonnes conditions.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Reims, le travail a été moins abondant dans l'industrie *textile*. Un important tissage, comprenant 129 métiers, a été fermé.

Dans la *teinturerie* et les apprêts le travail a également fait défaut et il y a eu quelques chômages partiels. A partir du 1er avril 1904, la durée du travail a été réduite en application de la loi, sans diminution du taux des salaires.

Pas-de-Calais. — CHAMBRE DE COMMERCE DE PÉRONNE. (1er trimestre 1904.) La situation de l'industrie *meunière* ne s'est pas améliorée. De nombreuses usines chôment en partie et celles qui ont pu se maintenir ont dû réduire la durée du travail.

La *brasserie* a eu un travail plus abondant que pendant la période correspondante de 1903, mais elle se ressent particulièrement de la concurrence qui lui est faite par les boissons dites économiques à base de malt ou d'extraits de cidre. Dans l'industrie *sucrière* par suite de la crise intense qui sévit actuellement, la main-d'œuvre a été restreinte dans la plupart des établissements.

Les fabriques de *phosphates* sont toute en activité et il n'y a pas de chômage. La main-d'œuvre, très abondante au commencement de 1903 s'est raréfiée vers la fin de l'année et a manqué complètement au cours du 1er trimestre; les salaires sont en augmentation, la situation du personnel ouvrier est bonne.

Les *tissages* se sont ressentis de la température défectueuse de la saison d'hiver. Les quelques établissements tissant mécaniquement ont dû réduire leur personnel, mais la durée du travail n'a pas varié, elle ne dépasse pas 55 heures par semaine; les ouvriers travaillant chez eux ne font que 45 heures. Enfin, dans la *métallurgie*, la plupart des ateliers travaillent régulièrement.

D'après le conseil de prud'hommes d'Arras la situation industrielle est restée sans changement. Toutes les usines sont en pleine activité et occupent le même nombre d'ouvriers; il n'y a eu ni grèves, ni chômages au cours du trimestre.

Puy-de-Dôme. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand la situation générale de l'industrie a été assez satisfaisante. L'industrie du caoutchouc en particulier est très prospère; elle occupe environ 3,000 ouvriers qui sont tous occupés. La durée du travail a varié entre 10 et 11 heures dans les principales industries et les salaires entre 3 fr. 50 et 5 f. 50 par jour.

Seine. — D'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Paris, le travail a été moins abondant dans les fabriques de colles et de gélatines que pendant la période correspondante de l'an dernier; quelques usines ont cessé un moment leur travail. Dans l'industrie du *jute* un important établissement a également fermé ses portes. La durée du travail a été sensiblement réduite dans la *passementerie*, *mercerie* etc.; les ouvriers et ouvrières ne font que de 20 à 30 heures par semaine. Pas de changement dans la *broderie*, ni chez les *blanchisseurs* et *fabricants de brosses*. La *vannerie* souffre de la surproduction, et compte un certain nombre de chômeurs. Dans l'industrie de la *chaussure*, au contraire, le travail a été un peu plus actif; la durée hebdomadaire du travail est de 70 heures. Situation indentique chez les constructeurs de *bateaux* et les *modeleurs-mécaniciens*. Dans cette dernière industrie les salaires varient entre 0 fr. 90 et 1 fr. 20 de l'heure.

Les fabriques *d'orfèvrerie argent* sont peu animées et rien ne fait prévoir une reprise avant octobre; la durée du travail n'est que de 50 heures par semaine et de 48 heures dans la *bijouterie fantaisie*. Morte saison annuelle chez les *fondeurs en cuivre et bronze*.

Pas de changement dans les fabriques de *verrerie;* deux petites usines ont été fermées au cours du trimestre; depuis le 1er avril dernier les ouvriers ne font que 60 heures par semaine

conformément à la loi. Il en est de même chez les *blanchisseurs* de Boulogne-sur-Seine dont quelques-uns ont haussé en même temps les salaires, mais la mesure n'est pas encore généralisée.

Vienne. — D'après le conseil de prud'hommes de Poitiers, aucune modification n'est survenue dans la situation industrielle, dans le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

Haute-Vienne. — La situation industrielle s'est également peu modifiée dans le ressort du conseil de prud'hommes de Limoges. A la suite d'une grève, les maçons et terrassiers ont obtenu un relèvement des salaires qui sont aujourd'hui de 0 fr. 42 et 0 fr. 30 de l'heure. La proportion des ouvriers en chômage atteint jusqu'à 10 p. 0/0 de l'effectif ouvrier dans l'ensemble des industries.

Yonne. — D'après le conseil de prud'hommes d'Auxerre, l'état général de l'industrie est satisfaisant; la durée du travail et le taux des salaires n'ont pas été modifiés et il n'y a pas eu de chômage.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, les travaux du bâtiment ont été très actifs à Auxerre; la durée du travail a varié entre 60 et 65 heures par semaine.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

Renseignements fournis à la date du 15 août.

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs; 60 heures chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers couvreurs et scieurs de long;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons,* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *plâtriers et peintres.* A Serrières-de-Briord, pas de chômeurs, travail actif chez les *tailleurs de pierres.*

A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *diamantaires;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tailleurs de pierres.* A Sault-Brenaz, nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierres.*

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement chez les *garçons brasseurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs* et *tisseuses;* 11 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tullistes* et *similaires;* 9 p. 100 de chômeurs, 35 à 40 heures, chez les *tullistes en guipure.* Pas de changement chez les ouvrières du *piquage de cartons;* pas de chômeurs chez les *brodeurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* pas de changement chez les *mouleurs;* travail peu actif chez les *chaudronniers;* 27 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs plombiers;* pas de chômeurs chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs.*

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Chauny; pas de changement chez ceux de Soissons.

A Château-Thierry, 6 p. 100 de chômeurs, 60 et 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs, 72 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure.* A Bohéries, travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Wimy, pas de chômeurs, 55 heures, chez les *verriers;* de même et 56 heures chez ceux d'Hirson. A Guise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens* de Chauny.

Allier. — A Moulins, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les *métallurgistes.* A Montluçon, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes.* A Doyet, pas de chômeurs, 80 heures, chez les ouvriers

du *bâtiment*. A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles*. A Cérilly, 1/3 de chômeurs, 75 heures, chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Lurcy-Lévy. A Commentry, 9 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons*. A Saint-Hilaire, reprise du travail chez les *mineurs*. A Vichy, nombreux chômeurs chez les *journaliers* et *terrassiers*.

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermicelliers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* nombreux chômeurs chez les *électriciens-mécaniciens;* nombreux chômeurs chez les *ouvriers du port*. A Vallauris, pas de changement chez les *potiers*. A Cannes, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *jardiniers;* 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. Moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

Au Broc, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles*. A Menton, pas de chômeurs chez les *jardiniers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* travail peu actif chez les *débardeurs*.

Ardèche. — A Tournon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes*. A Serrières, pas de chômeurs, 5 jours seulement de travail par semaine chez les *chapeliers fouleurs*. A Annonay, 45 p. 100 de chômeurs chez les *mégissiers-palissonneurs;* 75 p. 100 de chômeurs chez les *mégissiers de rivière*. A Vals, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers du *bâtiment*.

Ardennes. — A Charleville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs*. A Haybes-sur-Meuse, 10 p. 100 de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers*. A Fumay, pas de chômeurs chez les *mineurs*. A Illy, pas de changement chez les ouvriers en *tissus;* pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez ceux de Saint-Menges; 20 p. 100 de chômeurs environ chez ceux de Floing. A Francheval, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière*.

A Vrigne-aux-Bois, 14 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin. Pas de changement chez les *métallurgistes* des Mazures; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle; travail peu actif chez ceux de Braux. A Nouzon, 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs 60 heures, chez les *ajusteurs* de Revin.

Ariège. — A Lavelanet, 70 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. A la Bastide-sur-l'Hers, 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes*. A Montels, 22 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *mineurs*.

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers*. A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers*.

Aude. — A Narbonne, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif chez les *typographes;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les ouvriers *maçons, peintres;* pas de changement chez les *employés;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Carcassonne, 46 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *agriculteurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* moitié de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Cuxac-d'Aude, 4 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs, 36 heures, chez ceux d'Argelliers; pas de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; 12 p. 100 de chômeurs chez ceux de Vinasson; pas de chômeurs, 55 heures, chez ceux de Sallèles-d'Aude. A Rumilly-les-Vaudes, très peu actif chez les *bûcherons*.

Aveyron. — A Rodez, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Millau,

travail peu actif chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* deux tiers de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs.*

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, un tiers de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers-tripiers-boyaudiers;* pas de changement chez les *cuisiniers navigateurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *liquoristes.*

4 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *imprimeurs conducteurs.*

Nombreux chômeurs chez les *corroyeurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *crins;* travail peu actif, 60 heures, chez les *selliers-bourreliers;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *voiliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *démolisseurs de navires,* 25 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* chez les *ajusteurs-mécaniciens,* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures.

Pas de changement chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *maçons-limousinant;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *cimentiers;* nombreux chômeurs chez les *tuiliers céramistes;* pas de chômeurs, travail abondant chez les *sténographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *cochers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Aix, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de La Ciotat. A Arles, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* travail peu actif, 60 heures, chez les *maçons.* A Fontvieille, 14 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers.* 5 jours seulement de travail par semaine chez les *mineurs* de Gardanne; 5 jours seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; 4 jours seulement chez ceux de Trets; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin. A Aubagne, pas de changement, travail assez actif chez les *maçons.* A Saint-Louis-du-Rhône, nombreux chômeurs chez les ouvriers du *port.* A Berre, pas de changement, travail peu actif chez les *pêcheurs.* A Salon, pas de chômeurs chez les *maçons.* A Châteaurenard, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *en chaussures;* pas de changements chez les *hommes de peine.*

Calvados. — A Caen, 4 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs,* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs-zingueurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres.* Un quart de chômeurs chez les ouvriers du *port.* A Condé-sur-Noireau, pas de chômeurs, 50 heures. chez les *cotonniers.* A Guibray, 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie.*

A Lisieux, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers *liniers* et *lainiers.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 à 63 heures chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *galochiers;* 20 p. 100 de chômeurs, travail moins satisfaisant, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Champagnac, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *mineurs.*

Charente. — A Angoulême, travail peu actif chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* nombreux chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Cognac, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* 20 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *caissiers;* travail assez actif chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers,* 12 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers, ébénistes* et *charpentiers.*

A Rochefort, 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.* A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *toiles cirées;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers en *voitures;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierres;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *peintres;* travail assez actif chez les *employés.*

A Vierzon, 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *useurs de grains.*

Moitié de chômeurs chez les *bûcherons* de Barlieu; 18 p. 100 de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; 30 p. 100 chez ceux de Torteron; 80 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon; pas de chômeurs chez ceux d'Uzay-le-Venon; moitié de chômeurs chez ceux de Savigny-en-Septaine; moitié de chômeurs chez ceux de Dun-sur-Auron; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sancergues; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs chez ceux de Villabon; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; pas de chômeurs chez ceux de Jussy-le-Chaudrier; travail actif chez ceux de Cours-les-Barres; pas de chômeurs chez ceux de Jouet-sur-l'Aubois, pas de chômeurs chez ceux de Méry-ès-Bois, pas de chômeurs chez ceux de Levet; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Thaumiers; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Feux; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bengy, travail actif chez ceux de Mornay-sur-Allier; nombreux chômeurs chez ceux de Grossouvre et de Sagonne; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Mornay-Berry; pas de chômeurs chez ceux de Chambon 50 à 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Montavon.

A Nérondes, moitié de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers *agricoles;* pas de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, chez ceux de Vailly-sur-Sauldre et de Saint-Pierre-les-Étieux. A Jussy-le-Chaudrier, travail satisfaisant chez les *chaufourniers, carriers* et *bluteurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 12 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez ceux de Saint-Léger-le-Petit.

A Dun-sur-Auron, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* A La Guerche, 5 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Graçay; pas de chômeurs, 63 heures, chez ceux de Sancergues; de même chez ceux de Sancoins, de Saint-Amand et de Châteaumeillan. A Chalvay-Milon, pas de chômeurs, 78 heures, chez les *carriers.*

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Brive, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* A Bort, 7 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *sabotiers.*

Corse. — A Ajaccio, 13 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de cafés et restaurants;* pas de changement, chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — A Dijon, 15 p. 100 de chômeurs chez les *relieurs-doreurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *terrassiers;* nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine.*

A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 66 heures chez les *bûcherons.* A Villers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles.*

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* travail peu actif chez les *vanniers;* travail moins actif, 70 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres, carriers* et *marbriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers.* A Dinan, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *vanniers.*

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes.*

Dordogne. — A Périgueux, pas de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers.*

Doubs. — A Besançon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 90 heures, chez les *coiffeurs.*

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures;* travail plus actif, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles.*

Drôme. — A Valence, travail actif chez les *chapeliers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *scieurs de bois;* de même et 60 heures chez les *menuisiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boisseliers;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.*

A Saint-Restitut, pas de changement chez les *carriers.* A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers.* A Romans, travail peu actif chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 62 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement.* A Bourg-de-Péage, travail assez actif chez les *chapeliers.*

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Pont-Audemer, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs.* A Vernon, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, morte-saison, 60 heures chez les *typographes;* travail normal, 63 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens,* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *peintres en bâtiment.*

Finistère. — A Brest, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement chez les *employés de commerce et d'industrie.*

A Quimper, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes.* A Concarneau, 10 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* moitié de chômeurs chez ceux d'Audierne; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Guénolé. A Concarneau, pas de chômeurs chez les *marins-pêcheurs;* de même chez ceux de Guilvinec; travail assez satisfaisant chez ceux de Douarnenez. A Morlaix, 3 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.*

Gard. — A Nîmes, 12 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tonneliers;* pas de changement chez les *charretiers et camionneurs.*

A Bessèges, 2 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Beaucaire, 20 p. 100 de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers *agriculteurs.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Alais, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* et *ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* A Sauve, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *bonnetiers.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, pas de chômeurs, 84 heures, chez les *mécaniciens;* nombreux chômeurs chez les *paveurs.*

Gers. — A Auch, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* de même chez les *terrassiers.*

Gironde. — A Bordeaux, 8 p. 100 de chômeurs chez les garçons *limonadiers;* pas de chômeurs, 84 heures, chez les *pâtissiers-glaciers;* 8 p. 100 de chômeurs, travail actif, chez les *cuisiniers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *typographes:* 12 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs en chaussures;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* pas de chômeurs chez les *brossiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* chez les *ferblantiers-plombiers;* pas de chômeurs; 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-camelotiers.*

Moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre et maçons,* 16 p. 100 de chômeurs chez les *paveurs* et *terrassiers.* Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers;* pas de changement chez les *déménageurs-emballeurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* pas de chômeurs chez les *élèves en pharmacie.*

A Vayres, pas de chômeurs, travail actif, 72 heures, chez les *tonneliers*. A Langon, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers des *scieries mécaniques;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Podensac.

Hérault. — A Montpellier, nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *litho-typographes;* travail moins actif chez les *cordonniers;* grève chez les *tonneliers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés* et *commis*.

A Béziers, 30 p. 100 de chômeurs chez les *cultivateurs* et *vignerons;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Cette, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les peintres.

A Mèze, 14 p. 100 de chômeurs, travail moins actif, chez les *marins-pêcheurs;* 22 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* nouveaux chômeurs, travail peu actif, chez les *tonneliers*.

60 p. 100 de chômeurs chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pézenas; 26 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Quarante; pas de chômeurs chez ceux de Lieuran-les-Béziers; nombreux chômeurs chez ceux de Florensac, travail actif, chez ceux de Mireval; 33 p. 100 de chômeurs chez ceux de Servian, 30 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Aspiran; 45 p. 100 de chômeurs chez ceux de Puisserguier; 28 p. 100 de chômeurs chez ceux de Lunel; pas de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Boujon; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Courmontenal; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Marsillargues; 3 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Maraussan; moitié de chômeurs chez ceux de Lodève, 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Neffies.

A Graissessac, 18 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs*.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *écrivains, graveurs* et *dessinateurs-lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers en *crins;* pas de chômeurs, 30 heures seulement par semaine, chez les *chapeliers-approprieurs*.

A Fougères, 6 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *ouvriers en chaussures;* travail peu actif chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* à Saint-Servan, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

Indre. — A Châteauroux, 13 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps*. A Buzançais, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes*. A Villedieu-sur-Indre, pas de chômeurs chez les *chemisières;* pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers;* à Issoudun, grève chez les ouvriers des *cuirs* et *peaux*.

Indre-et-Loire. — A Tours, travail moins actif chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 70 heures chez les *tonneliers*. A Amboise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. A Châteaurenault, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de changement chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Isère. — A Grenoble, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Montalieu-Vercieu, pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* pas de chômeurs chez ceux de Bouvesse-Quirieu, 20 p. 100 chez ceux de Parmilieu.

A Bourgoin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Gières, 10 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers;* à la Motte-d'Aveillans, pas de changement chez les *mineurs*.

A Vienne, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* à Voiron, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 13 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Vizille; à Brignoud, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *papetiers*.

Jura. — A Dôle, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* à Morez, 18 p. 100 de chômeurs chez les *horlogers* et *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lunettiers;* à Fraisans, pas de chômeurs chez les *métallurgistes*.

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de changement chez les *ouvriers en chaussures*. A Romo-

rantin, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers du *drap*; travail actif chez les ouvriers du *bâtiment*.

Loire. — A Saint-Étienne, 2 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; moitié de chômeurs, 48 heures, chez les *battandiers*, 45 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs*; 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *teinturiers en soie*; 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *armuriers*; 13 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*; pas de changement hez les *employés de fabrique*.

A Roanne, 8 p. 100de chômeurs, 80 à 82 heures, chez les *boulangers*; chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 20 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile*; pas de chômeurs, 35 heures, chez les *gareurs*; 13 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les *imprimeurs sur écheveaux*; pas de chômeurs, 66 à 70 heures, chez les ouvriers en *voitures*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* de même chez les *charpentiers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*; 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* de même chez les *maçons, aides* et *couvreurs*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers-peintres*.

A Firminy, 9 p. 100 de chômeurs, 55 heures en moyenne, chez les *métallurgistes*; 10 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez ceux du Chambon-Feugerolles. A Sail-sous-Couzan, travail actif, chez les ouvriers des *eaux minérales*. A Terrenoire. 75 p. 100 de chômeurs; 60 heures, chez les *passementiers*; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; 3 p. 100 chez les *tisseurs* de La Gresle; moitié de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Rambert.

A Villars, pas de chômeurs, chez les *mineurs*; de même chez ceux de Sorbiers et de La Talaudière.

Haute-Loire. — A Saint-Didier-la-Séauve. 40 p. 100 de chômeurs chez les chefs d'atelier *passementiers*. A Saint-Just-Malmont. 30 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *passementiers*; 15 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Saint-Sigolène.

Loire-Inférieure. — A Nantes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; travail peu actif chez les *tanneurs corroyeurs*; 30 p. 100 de chômeurs. 60 heures, chez les *chaudronniers*; pas de chômeurs chez les *granitiers*; de même chez les *marbriers*; nombreux chômeurs chez les *charpentiers de navires*; pas de changement chez les *camionneurs*.

A Saint-Nazaire, 15 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. A Chantenay, travail actif chez les *ferblantiers-boîtiers*. A Châteaubriant, pas de chômeurs; 60 heures, chez les *typographes*.

Loiret. — A Orléans, pas de de chômeurs, 66 heures chez les *maçons*; 7 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *couvreurs*; pas de chômeurs, 69 heures, chez les *plâtriers*; 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie*; pas de changement chez les *coiffeurs*.

A Ouzouer-sur-Trézé, 37 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *bûcherons*; pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Faverelles et de Gien.

A Montargis, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Lot. — A Cahors, 20 p. 100 de chômeurs, 53 heures, chez les *travailleurs de terre*; pas de chômeurs, 55 à 58 heures, chez les *typographes*; pas de changement chez les *employés de commerce*. A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs*.

Lot-et-Garonne. — A Agen, un tiers de chômeurs chez les *typographes*; 25 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers*; 4 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carrossiers*; pas de chômeurs, chez les ouvriers de l'*ameublement*; 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers chaudronniers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*; 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie*.

A Fumel, travail actif chez les *métallurgistes*. A Casteljaloux, pas de chômeurs chez les

charpentiers ; pas de changement chez les *hommes de peine.* A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bouchonniers.* A Villeneuve-sur-Lot, pas de chômeurs, 60 heures, chez le *typo-lithographes.*

Maine-et-Loire. — A Angers, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *jardiniers;* 40 p. 100 chez les ouvriers *textiles;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs sur bois ;* 5 p. 100 chômeurs, 66 heures, chez les *peintres.*

30 p. 100 de chômeurs chez les *tisserands* de la Tessoualle; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Léger-sous-Cholet. A Saumur, pas de changement chez les *employés de commerce.* A Cholet, 14 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers.*

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers,* 60 heures et pas de chômeurs. 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Avranches, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes.*

A Reims, 6 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* chez les *teinturiers-apprêteurs,* 1 p. 100 de chômeurs, 78 heures, travail satisfaisant; pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *trieurs de laine;* 9 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *charpentiers;* travail actif, 60 heures, chez les *tonneliers-cavistes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs 78 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 72 heures, travail actif chez les *peintres ;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Épernay, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, *tonneliers-cavistes;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures. chez les *bouchonniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *caissiers.* A Fismes, 15 p. 100 de chômeurs, chez les *apprêteurs* en *pelleterie.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mégissiers-polisseurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les employés de la *ganterie*

A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 84 heures, chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, pas de chômeurs, travail peu actif, chez les *typographes;* travail peu actif, pas de chômeurs, chez les ouvriers en *chaussures;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, 40 à 66 heures, chez les *marbriers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *vêtement;* pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *tailleurs;* travail assez actif, 65 heures, chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs, 66 heures, travail assez actif chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs. 60 heures, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et comptables.*

A Lunéville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey ; pas de chômeurs chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres, Longwy, de Gobbranches et de Neuves-Maisons

A Saint-Nicolas, travail satisfaisant chez les ouvriers des industries *chimiques.*

Meuse. — A Bar le-Duc, travail actif chez les ouvriers du *livre.*

A Lérouville, pas de chômeurs, 71 heures, chez les *carriers.* A Sommedieu, grève chez les *chaisiers.* A Cousances-aux-Forges, travail moins actif, chez les *métallurgistes.*

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100

de chômeurs chez les *menuisiers*; 6 p. 100 de chômeurs, 66 heures chez les *maçons;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres*.

A Lorient, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* un tiers de chômeurs chez les *cordonniers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs chez les *galochiers*. A Sauzon, 14 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers*. A Hennebont, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers*. A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de la Charité, de même chez ceux de Cercy-la-Tour.

A Billy-sur-Oisy, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* de même chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis; de la Chapelle-Saint-André, de Corvol-l'Orgueilleux, de la Celle-sur-Nièvre et d'Oudan. Pas de changement chez ceux de Colméry; pas de chômeurs chez ceux de Ciez et de Champlemy; pas de chômeurs chez ceux de Sichamps, de Bitry, de Sardy-les-Épiry, de la Fermeté, de Giry, de Saint-Bonnet, de Parigny-les-Vaux, de Menou, de Donzy, d'Entrains, d'Arquian et de Perroy. Moitié de chômeurs chez ceux de Chasnoy; travail peu actif chez ceux de Pouligny, 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Nolay; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Trois-Vèvres.

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers*. A Prémery, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques*. A Cosne, pas de changement, 50 heures, chez les ouvriers en *limes*.

Nord. — A Lille, 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 58 heures, chez les *relieurs-papetiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *confection;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *carrossiers*. Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux*, pas de changement; nombreux chômeurs chez les *terrassiers;* pas de chômeurs, 60 à 70 heures, chez les *plafondeurs*.

A Dunkerque, 10 p. 100 de chômeurs chez les *pêcheurs et marins du commerce;* un tiers de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers-menuisiers;* 27 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port*.

A Valenciennes, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs*.

A Douai, travail satisfaisant chez les *mineurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* travail actif chez les *menuisiers*.

A Roubaix, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs chez les *peigneurs*; 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs-menuisiers;* 14 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *serruriers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *peintres*.

A Armentières, pas de changement, travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie *textile*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers*.

A Tourcoing, pas de changement chez les ouvriers du *tissu;* 15 à 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *fileurs de coton* «la Double mèche»; 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*.

10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles* d'Houplines; 30 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez ceux d'Halluin; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Souplet; 2 p. 100 de chômeurs chez ceux de Comines; 13 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Hazebrouck; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Wignehies. A Caudry, nombreux chômeurs, 20 heures, chez les *tullistes*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *rubaniers* de Comines.

A Avesnes-les-Aubert, 7 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* pas de chômeurs chez ceux de Briastre.

A Saulzoir, nombreux chômeurs chez les *tisserands;* travail peu actif, chez ceux de Villers-de-Cauchies; pas de chômeurs chez ceux d'Haspres.

A Gommegnies, 2 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs*. A

Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Cousolre. A Aniche, pas de changement chez les *verriers;* nombreux chômeurs chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 4 p. 100 de chômeurs chez les *maçons.*

A Felleries, pas de chômeurs, travail actif, chez les *tourneurs sur bois.*

A Maubeuge, pas de changement chez les *métallurgistes;* pas de changement chez ceux d'Hautmont; pas de changement chez ceux d'Onnaing; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Anzin. Au Cateau, travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs.*

Oise. — A Beauvais, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *maçons.* A Hermes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.* A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels.* A Mouy, 14 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs, brocheurs* et *couseurs de chaussures.*

A Senlis, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Travail peu actif chez les *boutonniers* en os de Méru; pas de changement, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Cuise-la-Motte, pas de chômeurs chez les *jumelliers.*

Orne. — A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail moins actif, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* travail peu actif, 63 heures, chez les *mouleurs.* A Alençon, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures.*

Pas-de-Calais. — A Calais, pas de changement chez les *boulangers;* pas de chômeurs, mais 25 heures seulement, chez les *tailleurs;* 14 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Boulogne-sur-Mer, 60 heures, pas de chômeurs, chez les *typographes;* travail actif chez les *tailleurs.*

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, pas de chômeurs chez les employés de l'*épicerie;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *menuisiers;* moitié de chômeurs chez les *maçons.*

A Volvic, 1 p. 100 de chômeurs, travail actif, 66 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre.* A Auzat-sur-Allier, 2 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.*

A Thiers, 10 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* travail peu actif chez les *métallurgistes;* 30 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *monteurs en coutellerie.*

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs.* Pas de chômeurs, 60 à 66 heures, travail satisfaisant chez les *maçons* et *tailleurs de pierre;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Bayonne, 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement, 60 heures, chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, chez les *menuisiers,* pas de chômeurs, 60 heures; de même chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-scieurs;* pas de chômeurs chez les *peintres* et chez les *plâtriers;*

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* Pas de chômeurs chez les *marbriers-polisseurs.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 25 p. 100 de chômeurs chez les *jardiniers;* pas de chômeurs, 74 heures, chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les *pâtissiers-confiseurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *tapissiers;* pas de chômeurs chez les *tonneliers-foudriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* de même chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Saint-Laurent-de-la-Salanque, pas de changement chez les travailleurs *agricoles;* pas de chômeurs chez ceux de Claira; 13 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; deux tiers de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France et de Saint-Félix-d'Aval; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salses; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Félix-d'Amont, de Cornilla-de-Vercol; moitié de chômeurs chez ceux de Cornilla-la-Rivière; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Toulonges; pas de chômeurs chez ceux du Soler; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Alenuya; nombreux chômeurs chez ceux de Rivesaltes; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-de-la-Baho; 1 p. 100 de chômeurs chez ceux de Canet; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Espira-de-l'Agly.

Rhône. — A Lyon, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *confiseurs-pâtissiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-conducteurs;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *pointeurs-margeurs typographes;* 15 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main); 3 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs brocheurs.*

Pas de changement chez les ouvriers du *tissage mécanique;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers;* travail peu actif chez les *tullistes à la chaîne;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers;* travail actif, 60 heures, chez les *repousseurs sur métaux;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *polisseurs sur métaux;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *électriciens;* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *litiers en fer,* pas de chômeurs, travail assez actif chez les *tuiliers.*

Pas de changement chez les employés de la *soierie;* 2 p. 100 de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* pas de changement chez les *comptables;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* pas de changement chez les *camionneurs;* pas de chômeurs chez les *photographes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les élèves en *pharmacie.*

A Grandris, pas de changement chez les *tisseurs,* 40 p. 100 de chômeurs, 30 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Givors, nombreux chômeurs chez les *verriers.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, un tiers de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement.*

Saône-et-Loire. — A Mâcon, pas de changement, 60 heures, chez les *typographes.* Au Creusot, 1/2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Nanton, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *carriers.* A Saint-Gengoux, pas de changement, 45 à 50 heures, chez les *piqueurs de grès;* de même chez ceux de Martigny-le-Comte; 7 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines. A Digoin, pas de chômeurs chez les *faïenciers.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.* A Montceau-les-Mines, pas de chômeurs, travail actif, chez les *maçons.*

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* de même chez les *tailleurs de pierre;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Château-du-Loir, travail peu actif chez les *tanneurs-corroyeurs.* A Vibraye, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les travailleurs du *cuir;* de même chez les *menuisiers* et les *charpentiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon-les-Bains, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Seine. — A Paris, 6 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers;* 10 p. 100 de chômeurs en moyenne chez les ouvriers *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez les ouvriers *confiseurs;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 15 p. 100

de chômeurs chez les *garçons de cuisine;* 19 p. 100 de chômeurs chez les employés d'*hôtels* des deux sexes; travail actif chez les *limonadiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *biscuitiers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers;* pas de chômeurs chez les employés du commerce et industrie de la *glace.*

Chez les *sténographes* «Alliance», 8 p. 100 de chômeurs; 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés* «Union fraternelle»; 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie;* pas de changement chez les placiers en *fleurs et plumes;* pas de changement chez les *dames employées aux écritures;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderie;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés à la bourse du commerce;* pas de changement chez les *caissières comptables* et chez les *employés de la bijouterie.*

Chez les *typographes*, travail moins actif, 54 à 60 heures, 4 1/2 p. 100 de chômeurs environ; 3 p. 100 de chômeurs environ chez les *lithographes*; 6 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs conducteurs*; 8 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs-lithographes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs-chromistes;* pas de changement chez les *graveurs de musique;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-typographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs* et *bitumiers de la photogravure;* pas de changement chez les *graveurs sur bois;* pas de chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs pour impressions;* 17 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *imprimeurs à la mécanique;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *correcteurs.*

5 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *selliers harnacheurs;* pas de changement, 60 à 70 heures, chez les *mégissiers du mouton;* travail toujours peu actif chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers en *pelleteries.*

10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; 13 p. 100 de chômeurs chez les *passementiers à la barre;* pas de changement chez les *façonniers-passementiers à la barre;* travail assez actif chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvrières en *chapeaux* de soie et de feutre; 12 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs* et *couturières;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers et ouvrières de la *bretelle;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs de cols et cravates;* morte-saison chez les ouvriers et ouvrières de l'industrie *florale;* 5 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *couturières;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs,* 3 p. 100 de chômeurs, 78 heures, chez les *garçons de lavoirs;* travail actif chez les *blanchisseuses.*

Chez les *charpentiers,* 20 p. 100 de chômeurs, travail peu actif; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *scieurs-découpeurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coffretiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *monteurs en sièges cuir;* pas de chômeurs, 70 heures, chez les *charrons;* 3 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *layetiers emballeurs;* 27 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie;* 8 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *marbriers du meuble.*

Un tiers de chômeurs chez les *plombiers* (colonnards); 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *potiers d'étain;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *soudeurs* et *affuteurs en tôles de cuivre;* 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bronze imitation;* travail peu actif chez les *émailleurs sur métaux;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*orfèvrerie;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lamineurs de métaux;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres des *industries métallurgiques;* 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers de la *cuivrerie pour ameublement;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tôliers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs repousseurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 à 70 heures, chez les *lanterniers.*

2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de changement chez les *scieurs et tailleurs de pierre;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment;* pas de changement chez les *sculpteurs-modeleurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez

les *sculpteurs praticiens;* travail peu actif chez les *céramistes;* pas de chômeurs, 55 heures, chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces.*

Chez les *cochers de grande remise*, pas de changement; travail peu actif chez les *cochers* (coopératives); 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* nombreux chômeurs chez les *coiffeurs* et les chauffeurs *conducteurs mécaniciens.*

17 p. 100 de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *instituteurs privés;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *clercs d'huissiers.*

A Saint-Denis, moitié de chômeurs chez les *graveurs sur bois.* A Vitry-sur-Seine, pas de chômeurs chez les ouvriers de la *terre.* A Puteaux, travail actif chez les *blanchisseurs,* de même chez ceux de Boulogne. A Malakoff, 25 p. 100 de chômeurs chez les *treillageurs rustiques.* A Noisy-le-Sec, travail peu actif chez les ouvriers du *bâtiment.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 8 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* pas de chômeurs, 66 heures, travail peu actif chez les *corroyeurs;* 13 p. 100 de chômeurs, chez les coupeurs-brocheurs en *chaussures;* travail peu actif chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *fondeurs en fer;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *électriciens;* 6 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *maréchaux-ferrants;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* 40 p. 100 de chômeurs 66 heures chez les *maçons;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *chaudronniers;* moitié de chômeurs chez les *débardeurs* du port.

Au Havre, pas de chômeurs, travail actif, chez les *huiliers* et *pétroliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif chez les *cordonniers;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs pour fonderie;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *granitiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-plombiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* nombreux chômeurs chez les *journaliers des ports;* pas de changements chez les *journaliers des docks;* pas de changement chez les *terrassiers* et *puisatiers;* pas de changement chez les *cochers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de magasin;* un tiers de chômeurs chez les *manœuvres.*

8 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay. A Elbeuf, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *plâtriers.* A Maulévrier, nombreux chômeurs chez les *bûcherons.*

A Darnétal, 12 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs chez ceux du Houlme; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Barentin; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Étienne-du-Rouvray. A Lillebonne, travail peu actif chez les *cotonniers.*

A Deville-lès-Rouen, 9 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes.* A Incheville, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *verriers.*

Seine-et-Marne. — A Meaux, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes;* travail normal chez les *galochiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Montereau, travail actif chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers.* A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* un tiers de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Château-Landon.

Seine-et-Oise. — A Versailles, 3 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maréchaux;* un tiers de chômeurs chez les *tailleurs et scieurs de pierres;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiments;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés.*

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole.* A Argenteuil, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Étampes, pas de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *mouleurs.* A Essonnes, travail actif, 72 heures, chez les *papetiers.* A Saint-Germain-en-Laye, travail satisfaisant chez les *typographes.*

Sèvres (Deux-). — A Niort, pas de chômeurs, 60 heures travail actif chez les *typo-*

graphes-lithographes. A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie.* A Melle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs chez les *lithographes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs-tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.* A Albert, 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *mécaniciens.* A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *commis aux écritures.*

Tarn. — A Albi, 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *chapeliers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Castres, pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs 60 heures, chez les *plâtriers;* pas de chômeurs chez les *terrassiers.* A Graulhet, nombreux chômeurs, 30 heures, chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, travail actif, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Cagnac, pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *mineurs.* A Mazamet, pas de chômeurs chez les *charpentiers.* A Rabastens, 13 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *maçons et charpentiers.* A Dourgue, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *ardoisiers.*

A Carmaux, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* 8 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.*

Var. — A Draguignan, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Toulon, 13 p. 100 de chômeurs chez les travailleurs de *terre;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers;* 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* A la Seyne, travail actif, chez les *marins;* 9 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *métallurgistes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *perceurs-riveurs.* A Bargemon, pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.*

Vaucluse. — A Avignon, 14 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 17 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers en *chaussures.* A Caderousse, travail actif chez les *balaitiers.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs chez les *maçons.*

Aux Sables-d'Olonne, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Fontenay-le-Comte, 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail assez actif chez les *chapeliers;* moitié de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *sabotiers-galochiers.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, pas de chômeurs, travail assez actif chez les *tisserands;* de même chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Evrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* pas de chômeurs chez les *charpentiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *cimentiers.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 9 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 12 p. 100 de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* nombreux chômeurs chez les *cordonniers;* travail peu actif chez les ouvrières de l'*habille-*

ment; 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres;* pas de chômeurs chez les *couvreurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

5 p. 100 de chômeurs chez les *gazetiers;* nombreux chômeurs chez les *peintres-céramistes;* pas de chômeurs, 70 à 80 heures, chez les *moufletiers.*

A Saint-Junien, moitié de chômeurs, chez les *gantiers.*

A Bussière-Galant, nombreux chômeurs, 72 heures, chez les *feuillardiers.*

Vosges. — A Épinal, travail peu actif chez les ouvriers *textiles;* pas de changement chez les *employés de commerce.* A Saint-Dié, 10 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles;* 6 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *mécaniciens.* A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Rupt-sur-Moselle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* de même chez ceux de Saint-Maurice-sur-Moselle et de Fresse-sur-Moselle.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs 66 heures, chez les ouvriers du *bois;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les *maçons.* A Sens, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Mezilles, pas de chômeurs chez les *forestiers;* de même chez ceux de Sommecaise. 9 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes; pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes. 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; moitié de chômeurs chez ceux de Saint-Privé; pas de chômeurs chez ceux de Sept-Fonds, des Ormes et de Domats. A Treigny, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers;* pas de chômeurs chez les *forestiers.*

Algérie. — A Alger, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* de même et 60 heures chez les *maçons;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *employés en quincaillerie;* travail actif chez les *charbonniers du port;* moitié de chômeurs chez les ouvriers des *quais* et des *ports.*

A Constantine, 8 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Oran, travail un peu plus actif chez les *chargeurs* et *arrimeurs* du port.

Adjudications importantes en septembre 1904.

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

9 septembre. — GUERRE. — Limoges; instal. d'un camp de troupes à la Courtine..... 1,086,950f

ROUTES ET CHEMINS.

15 septembre. — ORNE. — Entr. chem. vic. p. 5 ans..... 446,600

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

7 septembre. — BOUCHES-DU-RHÔNE. — Trav. de remblaiement au port de Marseille..... 640,000

CHEMINS DE FER.

7 septembre. — INDRE-ET-LOIRE. — Lig. Montrésor-Écueilli; infr... 183,000
— Lig. de Fondettes à Savigné-Rillé; infr..... 105,000
10 septembre. — TARN. — Lig. d'Albi à Saint-Affrique; 2e lot..... 260,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Août 1903.	Juil. 1904.	Août 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour[t]	25[f] 625	27[f] 50	29[f] 375
Alcool 90 degr., l'hectol., cour[t]	37 875	43 50	43 60
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.	50 75	48 00	49 00
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.	48 00	44 25	45 75
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	65 50	56 00	61 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour[t]	84 25	68 50	72 62
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour[t]	158 50	156 50	157 00
Soies grèges Cévennes, 2[e] qual. (à Lyon), le kilogr.	57 00	40 00	45 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1[re] classe).	158 00	154 00	153 50
Étain Banka, *idem.*	333 00	322 50	334 00
Plomb, *idem.*	33 75	34 75	35 00
Zinc, bonnes marques, *idem.*	56 75	55 62	57 025
Blé à Paris, *idem.*	22 75	21 35	22 60
Blé à Nantes, *idem.*	20 05	18 35	22 35
Blé à Dijon, *idem.*	20 00	19 50	21 35
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme	1 40	1 38	1 38
Viande veau, *idem*	1 63	1 74	1 72
— mouton, *idem*	1 99	2 05	1 96
— porc, *idem*	1 48	1 39	1 34

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les huit premiers mois de 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	550,547	588,756	//	38,209
Matières nécessaires à l'industrie	1,900,664	2,038,044	//	137,380
Objets fabriqués	844,169	533,046	11,123	//
TOTAUX	2,995,380	3,159,846	11,123	175,589
DIMINUTION en 1904			164,466	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	424,829	411,045	13,784	//
Matières nécessaires à l'industrie	800,307	783,962	16,345	//
Objets fabriqués	1,433,891	1,395,610	38,281	//
Colis postaux	192,692	175,359	17,333	//
TOTAUX	2,851,719	2,765,976	85,743	//
AUGMENTATION en 1904			85,743	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 959,488,000 francs du 1[er] janvier au 1[er] septembre 1904 contre 968,672,400 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 0.94 p. 100.

Faillites. — 122 faillites et 9 liquidations judiciaires en août 1904 (contre 124 et 11 en août 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 154 demandes en août 1904, dont 131 pour des constructions neuves, contre 162 et 119 en août 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois d'août 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

1 bourse du travail ;
3 unions de syndicats patronaux ;
21 syndicats patronaux comptant 728 membres ;
53 syndicats ouvriers comptant 4,564 membres ;
1 syndicat mixte comptant 27 membres ;

et de la dissolution de :

1 union de syndicats ouvriers ;
31 syndicats ouvriers comptant 2,191 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

10 en août, 18 en juillet, 23 en juin, 11 en mai, 7 en avril, 2 en mars, 2 en février, 3 en janvier et 3 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 79.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Alpes-Maritimes [30 juin 1904]. — Chambre syndicale des **commerçants-magasiniers** de Nice (13 membres). Siège social : Palais du crédit lyonnais, avenue de la Gare, NICE.

Bouches-du-Rhône [12 juin 1904]. — Syndicat des entrepreneurs **maçons** et de travaux publics de l'arrondissement d'Arles (21 membres). Siège social : ARLES.

Charente-Inférieure [20 août 1904]. — Chambre syndicale des **mareyeurs** de La Rochelle (29 membres). Siège social : LA ROCHELLE.

Finistère [28 mai 1904]. — Syndicat des marchands de **journaux** réunis de la ville de Brest (44 membres). Siège social : rue Marché aux Toiles, BREST. — [5 juillet 1904]. — Syndicat des **sages-femmes** de l'arrondissement de Brest (40 membres). Siège social : rue de Paris, 114, BREST.

Gironde [8 juillet 1904]. — Syndicat de la **boucherie** et de la charcuterie de la banlieue de Bordeaux (32 membres). Siège social : bar de la Petite Villette, cours St-Jean, BORDEAUX. — [24 juillet 1904]. — Syndicat des loueurs de **futailles** de Bordeaux (9 membres). — Siège social : cours Balguerie, 246, BORDEAUX. — [1er mai 1904]. — Syndicat des patrons **maréchaux-ferrants** de Libourne et de la Gironde (16 membres). Siège social : rue Orbe, LIBOURNE.

Loire-Inférieure [9 juin 1904]. — Syndicat des loueurs de **voitures** de place de la ville de Nantes (50 membres). Siège social : place du Commerce, 13, NANTES.

Nord [13 janvier 1903]. — Syndicat de la **boulangerie** de Comines (17 membres). Siège social : café de la Paix, Grande Place, COMINES. — [28 juillet 1904]. — Union syndicale des **capitaines** au long-cours, officiers et élèves de la marine marchande du Nord (32 membres). Siège social : quai du Risbau, 3, DUNKERQUE. — [1er août 1904]. — Chambre conciliatrice des **courtiers** fluviaux de Dunkerque et des mariniers pour la défense des intérêts communs (9 membres). Siège social : rue de Calais, 145, DUNKERQUE. —

[21 mai 1904]. — Syndicat des marchands **forains** de Valenciennes et de la région du Nord (35 membres). Siège social : rue de l'Escaut, 16, VALENCIENNES.

Puy-de-Dôme [21 juillet 1904]. — Syndicat de la **charcuterie** de la ville de Clermont-Ferrand (35 membres). Siège social : place Saint-Pierre, 12, CLERMONT-FERRAND.

Rhône [1er août 1904]. — Syndicat des **chapeliers** détaillants de la ville de Lyon (21 membres). Siège social : avenue de Saxe, 84, LYON. — [juin 1904]. — Syndicat des négociants en **fromages** et salaisons en gros de Lyon (14 membres). Siège social : rue Vauban, 5, LYON. — [30 avril 1904]. — Syndicat des **géomètres-experts** du département du Rhône (52 membres). Siège social : mairie du 1er arrondissement, LYON.

Seine [28 mai 1904]. — Chambre syndicale des **mines** de la Guyanne française (16 membres). Siège social : rue de Châteaudun, 55, PARIS 9e. — [20 mai 1904]. — Chambre syndicale de la **prestidigitation** (25 membres). Siège social : boulevard des Italiens, 8, PARIS 2e.

Var [24 mai 1904]. — Syndicat des entrepreneurs de **camionnage** de Toulon (18 membres). Siège social : rue Autrechaux, 2, TOULON.

Alger [20 juin 1904]. — Syndicat de défense du **vin** naturel (200 membres). Siège social : rue de la Liberté, 28, ALGER.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [9 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de la ville d'Antibes (71 membres). Siège social : maison Gansard, place de la Poterne, ANTIBES. — [18 juin 1904]. — Syndicat mixte des **employés de commerce** de la ville de Cannes, (44 membres). Siège social : rue Hoche, 1, CANNES. — [27 avril 1904]. — Chambre syndicale internationale des ouvriers **peintres** en bâtiments de la ville de Menton (43 membres). Siège social : Hôtel-de-ville, MENTON. — [23 juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers de la **maréchalerie** de Nice (34 membres). Siège social : rue Droite, 17, NICE. — [1er juillet 1904]. — Syndicat des **journaliers** de poteries de Vallauris (90 membres). Siège social : maison Féraud Julien, rue Hoche, VALLAURIS.

Aube [27 juin 1904]. — Chambre syndicale des **musiciens** de la ville de Troyes (22 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-ville, 9, TROYES.

Bouches-du-Rhône [8 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers du **port** et parties similaires ou connexes de la ville d'Arles (20 membres). Siège social : Bourse du travail, ARLES.

Calvados [12 juillet 1904]. — Syndicat indépendant des **débardeurs** et dockers réunis de la ville de Caen (49 membres). Siège social : rue Saint-Pierre, 42, CAEN. — [4 août 1904]. — Syndicat indépendant des **gens** de maison, limonadiers et parties similaires (74 membres). Siège social : rue Saint-Pierre, 42, CAEN.

Cher [février 1904]. — Chambre syndicale du personnel civil libre du dépôt de matériel **d'artillerie** de Bourges (62 membres). Siège social : Bourse du travail, BOURGES.

Drome [1er juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers**, cavistes, liquoristes et similaires (28 membres). Siège social : Bourse du travail, VALENCE.

Finistère [3 août 1904]. — Syndicat des **employés** de mairie (43 membres). Siège social : BREST.

Gironde [1er avril 1904]. — Syndicat des agents et employés de publicité des **journaux** de Bordeaux (14 membres). Siège social : agence Havas, péristyle du théâtre, BORDEAUX. — [5 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers, manœuvres et lisseuses en **teinture** de Bordeaux (61 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX. — [1er juin 1904]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers** de Bordeaux (120 membres). Siège social : rue Lalande, 42, BORDEAUX. — [9 juin 1904]. — Chambre syndicale de l'union des ouvriers **boulangers** de Libourne et de l'arrondissement (45 membres). Siège social : café Divan, cours Tourny, LIBOURNE. — [13 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers** de la ville de Libourne (50 membres). Siège social : Athénée, rue Saint-Julien, LIBOURNE. — [1er août

1904]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers** de Paillet (47 membres). Siège social : PAILLET. — [1er août 1904]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers** de Vayres et des environs (membres). — Siège social : VAYRES.

Hérault [1er juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **carriers**, mineurs, terrassiers, manœuvres et parties similaires de Bédarieux (28 membres). Siège social : avenue Cot, 51, BÉDARIEUX. — [1er juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **charretiers**, maçons, plâtriers, tailleurs de pierres et similaires de Bédarieux (21 membres). Siège social : ayenue Cot, 51, BÉDARIEUX. — [24 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **cultivateurs**, terrassiers et similaires de Bédarieux et la banlieue (125 membres). Siège social : grand café du château, BÉDARIEUX. — [1er juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers**, ébénistes, charpentiers, ouvriers sur fer et sur bois et parties similaires (24 membres). Siège social : avenue Cot, 51, BÉDARIEUX. — [25 juillet 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre** et assimilés de Gignac (63 membres). Siège social : maison Nozerai, GIGNAC. — [1er juin 1904]. — Syndicat républicain des travailleurs **agricoles** de toute catégorie de Joncquières (21 membres). Siège social : JONCQUIÈRES. — [1er mars 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs de terre, **vignerons** et agriculteurs de la commune de Mauguio (220 membres). Siège social : Hôtel-de-ville, MAUGUIO. — [26 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **agricoles** de Montpeyroux (26 membres). Siège social : café de l'Ouvrier, MONTPEYROUX. — [28 avril 1904]. — Syndicat ouvrier **agricole** de Saint-Félix de Lodez (25 membres). Siège social : salle de la mairie, SAINT-FÉLIX DE LODEZ.

Ille-et-Vilaine [10 juillet 1904]. — L'union corporative, syndicat libre des corporations du **bâtiment** (14 membres). Siège social : rue Lesueur, 6, FOUGÈRES. — [15 juin 1904] — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers de l'**habillement** militaire (58 membres). Siège social Bourse du travail, RENNES. — [18 juillet 1904]. — Union syndicale des ouvriers et ouvrières manutentionnaires du magasin central (**habillement** et campement) (8 membres) Siège social : Bourse du travail, RENNES. — [3 juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **vanniers** de Rennes (16 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES.

Indre [30 juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **apprêteurs** en soies de porc et parties similaires d'Issoudun (40 membres). Siège social : Hôtel-de-ville ISSOUDUN.

Loir-et-Cher [1er juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers **boulangers** de Romorantin et parties similaires (17 membres). Siège social : rue Nationale, 124, ROMORANTIN.

Morbihan [1er février 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **zingueurs** des cantons de Vannes (16 membres). Siège social : ancienne école des frères, rue Bois-Moreau, VANNES.

Nord [30 mai 1904]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires de Ferrière-la-Grande (158 membres). Siège social : Salle Robert-Lacroix, rue Victor-Hugo, FERRIÈRE-LA-GRANDE. — [6 juillet 1904]. — Union syndicale et mutuelle des ouvriers **coiffeurs** de Valenciennes (24 membres). Siège social : rue de Lille, 3, VALENCIENNES.

Pas-de-Calais [25 mars 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **voiliers** de Boulogne-sur-mer (27 membres). Siège social : Bourse du travail; BOULOGNE-SUR-MER.

Pyrénées-Orientales [25 janvier 1904]. — Chambre syndicale des travailleurs **agricoles** et viticoles de la commune de Pollestres (90 membres). Siège social : POLLESTRES.

Rhône [18 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **doreurs-argenteurs** de la ville de Lyon (13 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON.

Seine [26 mai 1904]. — Syndicat des employés de l'**épicerie** du département de la Seine — gros et détail — . (25 membres). Siège social : boulevard Magenta, 6. PARIS 10e. — [1er août 1904]. — Syndicat des employés en **librairie** et similaires (25 membres). Siège social : boulevard Saint-Germain, 95. PARIS 6e. — [1er août 1904]. — Union centrale des **patissiers**, cuisiniers et parties similaires (210 membres). Siège social : rue des Vertus, 6. PARIS 3e. — [30 janvier 1904]. — Syndicat des **piqueurs** et apprêteurs de tiges

en chaussures (102 membres). Siège social : rue des Dames, 7. PARIS 17e. — [28 mai 1904. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et parties similaires de Saint-Denis (? membres). Siège social : Bourse du travail. SAINT-DENIS.

Seine-Inférieure [? 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers du **port** et similaires (796 membres). Siège social : cercle Franklin, LE HAVRE. — [20 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** de Varimpré-Essarts (45 membres). Siège social : VARIMPRÉ-ESSARTS.

Tarn [24 mai 1904]. — Syndicat des ouvriers **maçons** de la ville d'Albi (30 membres). Siège social : Bourse du travail, ALBI.

Var [1er mai 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **marbriers** de Toulon (22 membres). Siège social : Bourse du travail, TOULON.

Haute-Vienne — [1er juillet 1904]. — Syndicat des garçons **limonadiers**, restaurateurs d'hôtels et similaires de Limoges et de la région du centre (80 membres). Siège social : place de la République, 5. LIMOGES.

Vosges [24 avril 1904] — Syndicat des ouvriers **textiles** de Fraize et Plainfaing (1040 membres). Siège social : PLAINFAING. — [18 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers de l'usine de la Goutte-de-Rieux **(textile)** (178 membres). Siège social : à la Goutte-de-Rieux, en SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE.

Alger [16 juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières de la **cartoucherie** et de l'arsenal d'Alger (60 membres), Siège social : Bourse du travail, ALGER.

3° SYNDICAT MIXTE.

Seine [8 juin 1904]. — Association professionelle de la **coiffure** (27 membres). Siège social : rue Richelieu, 8. PARIS-1er.

4° UNION DE SYNDICATS PATRONAUX.

Finistère [8 juin 1904]. — Union des syndicats **commerciaux**, industriels et agricoles de l'arrondissement de Brest (? syndicats adhérents). Siège social : BREST.

Rhône [? avril 1903]. — Union des Chambres syndicales des **métaux** précieux de Lyon et de la région (3 syndicats adhérents). Siège social : rue Tupin, 27, LYON.

Seine [28 mai 1903]. — Fédération du commerce d'exportation des **vins**, cidres, spiritueux et liqueurs de France (14 syndicats adhérents). Siège social : rue Richer, 52, PARIS-9e.

5° BOURSE DU TRAVAIL.

Hérault [13 juin 1904]. — Bourse du travail de Bédarieux (5 syndicats adhérents). Siège social : avenue Cot, 51, BÉDARIEUX.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [2 novembre 1892]. — Chambre syndicale des employés **limonadiers**, restaurateurs et autres parties similaires de la ville de Cannes (15 membres). Siège social : Cave suisse, rue Félix-Faure, CANNES.

Rhône [6 décembre 1902]. — Syndicat **d'afficheurs** et de distributeurs (6 membres). Siège social : montée Saint-Barthélemy, 28, LYON. — [15 décembre 1898]. — Syndicat des ouvriers **appiéceurs**, confection d'hommes, grandes pièces de Lyon (40 membres). Siège social : rue Moncey, 36, LYON. — [19 octobre 1902]. — Association professionnelle syndicale indépendante des **blanchisseuses** et repasseuses de Lyon et de la région (18 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [5 novembre 1902]. — Syndicat indépendant des

ouvrières **bouillonneuses** de la ville de Lyon et de sa banlieue (5 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [2 octobre 1902]. — Association professionelle syndicale indépendante des **brodeurs** à la main et à la machine de Lyon et du Rhône (18 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [30 octobre 1902]. — Syndicat indépendant des ouvriers **charrons** de Lyon et de sa banlieue (82 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [5 septembre 1901]. — Syndicats des **clercs** d'huissiers de l'arrondissement de Lyon (46 membres). Siège social : place des Cordeliers, 3, LYON. — [20 octobre 1902]. — Association professionelle syndicale indépendante de **corsetières** de Lyon et de la banlieue (22 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [19 octobre 1902]. — Association professionnelle indépendante des **couturières** de Lyon et de la région (27 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [23 mars 1903]. — Syndicat indépendant des **couturières** de Lyon (30 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [30 octobre 1902]. — Syndicat indépendant des ouvrières **découpeuses** de Lyon et de sa banlieue (5 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [13 octobre 1902]. — Association professionnelle syndicale indépendante des **emballeurs**, expéditeurs, garçons de peine de Lyon et de la région (35 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [11 octobre 1902]. — Syndicat indépendant des **giletières** de Lyon et de la banlieue (17 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [18 octobre 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers en **instruments** de musique (cuivre et similaires) de la ville de Lyon (20 membres). Siège social : cours Lafayette, 275, LYON. — [13 octobre 1902]. — Syndicat indépendant des garçons **limonadiers**, restaurateur et parties similaires (30 membres). Siège social : rue Paul-Bert, 17, LYON. — [? novembre 1902]. — Association indépendante des garçons **limonadiers**, restaurateurs et similaires de la ville de Lyon (25 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [1er avril 1896]. — Corporation des ouvriers et employés de l'**ornement** d'église et similaires de la ville de Lyon (170 membres). Siège social : rue du jardin-des-plantes, 9, LYON. — [11 octobre 1902]. — Association professionnelle syndicale indépendante des **peintres-plâtriers** de Lyon et banlieue (40 membres). Siège social : rue Paul-Bert, 17, LYON. — [15 juin 1901]. — Union syndicale des représentants de **pompes** funèbres (3 membres). Siège social : place du Petit-collège, 2, LYON. — [26 mai 1902]. — Chambre syndicale des **portefaix** et crocheteurs de Lyon (32 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON. — [5 juillet 1898]. — Association amicale et de prévoyance des employés **quincailliers** de la ville de Lyon (250 membres). Siège social : passage de l'Orgue, 54, LYON.

Lyon [1er décembre 1898]. — Syndicat des **référenciers** commerciaux lyonnais (3 membres). Siège social : rue Imbert-Colomès, 4, LYON.

Rhône [8 janvier 1899]. — Syndicat des **rondeurs** et similaires de la ville de Lyon et de la banlieue (73 membres). Siège social : place du pont, 14, LYON. — [17 octobre 1902]. — Association professionnelle syndicale indépendante des ouvriers **serruriers** et similaires de Lyon et banlieue (15 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [4 novembre 1902]. — Syndicat des surveillants et contre-maîtres de la manufacture des **tabacs** de Lyon (hommes et dames), (7 membres). Siège social : place Carnot, 19, LYON. — [6 mars 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **tourneurs** sur bois de Lyon (10 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON. — [25 octobre 1902]. — Syndicat indépendant des **tourneurs** sur bois de Lyon et de sa banlieue (5 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [10 août 1899]. — Syndicat des étalagistes, vendeurs et portiers de **vêtements** confectionnés de Lyon (30 membres). Siège social : Bellecordière, 22, LYON.

Oran [22 janvier 1900], — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** oranais (27 membres). Siège social : Bourse du travail, ORAN. — [14 juin 1901]. — Syndicat des ouvriers **portefaix** du département d'Oran (1,085 membres). Siège social : rue Legrand, 11, ORAN.

2° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Rhône [8 janvier 1902]. — Fédération des syndicats ouvriers du **bâtiment** (conseil local de Lyon) (7 syndicats ouvriers). Siège social : Bourse du travail, LYON.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. – N° 10. Le N° : 20 centimes. Octobre 1904.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Les battages s'étant terminés de bonne heure dans nombre de centres, le chômage a encore augmenté en septembre parmi les ouvriers agricoles du Nord; par contre, dans le midi, les vendanges ont occupé tous les bras disponibles.

Dans l'industrie du bâtiment, la situation est restée sensiblement la même.

Dans l'industrie textile, nombre d'usines continuent à chômer un jour ou deux par semaine dans la plupart des centres cotonniers de la Normandie et dans certains centres du Nord; l'activité est redevenue au contraire à peu près normale dans les Vosges. Dans la soie, on signale une reprise marquée dans les tissages de la région de Saint-Étienne, mais la situation reste stationnaire dans la région lyonnaise. La reprise est à peu près générale dans les industries du vêtement et de la chapellerie.

Le chômage a notablement diminué d'une manière générale parmi les ouvriers des métaux.

Les industries du livre sont toujours en morte-saison.

Le chômage a légèrement diminué dans la tannerie et la mégisserie; le travail a repris dans la plupart des centres de fabrication de la chaussure.

La reprise se maintient dans l'industrie du meuble; le chômage est presque nul chez les ouvriers de la voiture et de la galoche.

1,111 syndicats, groupant 193,514 ouvriers, ont répondu, en septembre

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de septembre 1904.

1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 966, groupant 167,354 ouvriers ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 17,658, ce qui correspond à une moyenne de 10.5 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11,1 p. 100; elle était de 12.6 p. 100 en septembre 1904.

L'ouvrage, pendant le mois de septembre 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois d'août, plus abondant, par 22 p. 100 des syndicats, groupant 26 p. 100 des syndiqués; équivalent par 50 p. 100 des syndicats, groupant 47 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 28 p. 100 des syndicats, groupant 27 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 529 syndicats, groupant 66,629 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 317, groupant 82,338 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION PAR INDUSTRIES.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Sur l'Océan, la pêche est abondante à Concarneau et Douarnenez; sur la Méditerranée, les pêcheurs de Martigues se plaignent du mauvais temps; ceux de la Seyne sont toujours aussi satisfaits; ceux de Mèze ont trouvé suffisamment à s'occuper aux vendanges.

D'après les réponses de 44 syndicats d'ouvriers agricoles groupant 7,445 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin de septembre, de 5.3 p. 100 contre 19.5 p. 100 le mois dernier; la situation était considérée comme satisfaisante par 80 p. 100 de syndicats et 54 p. 100 seulement des syndiqués. Dans le Midi, la cueillette des raisins et le pressurage occupent presque tous les bras disponibles; les horticulteurs de Menton et de Toulon sont également très occupés. Dans le Nord, le travail a baissé chez les horticulteurs de Paris.

Les 56 syndicats de bûcherons qui ont donné en septembre le nombre de leurs chômeurs accusent 1,492 syndiqués sans travail, soit, sur un effectif de 6,529 membres, une proportion de 22.9 p. 100 contre 15.7 p. 100 le mois dernier et 22 p. 100 en septembre 1903. L'augmentation du chômage provient de ce que les travaux d'hiver dans les bois ne sont pas encore commencés tandis que les battages sont déjà terminés dans nombre de centres.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 63 syndicats, groupant 8,331 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en septembre 1904, soit 1,644, la proportion de ces derniers, dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 19.5 p. 100 contre 15.4 le mois dernier et 10 p. 100 en septembre 1903. La situation est jugée satisfaisante pour l'époque par 53 p. 100 des syndicats et 49 p. 100 des syndiqués. Le chômage est supérieur à 10 p. 100 chez les boulangers de Brest, Toulouse, Rouen, Rochefort, la Rochelle, Dunkerque, Perpignan, Constantine, Moulins, Aix, les bouchers et charcutiers de Marseille, les confiseurs et pâtissiers de Nice et de Nimes, les pâtissiers-glaciers de Toulouse, les cuisiniers de Mustapha, les restaurateurs-limonadiers de Nice, Lille, Clermont Ferrand, Lyon, Bordeaux, les garçons d'hôtel de Lyon et de Marseille. Le travail est, par contre, assez satisfaisant chez les boulangers de Paris, Bayonne, Saint-Nazaire, Narbonne, Troyes, Cognac, les confiseurs-pâtissiers de Marseille, Bordeaux, Lyon, les cuisi-

niers de Bordeaux et de Limoges. A Paris, la proportion des chômeurs est remontée de 17 à 42 p. 100 pour les pâtissiers (815), les cuisiniers (980) accusent 250 chômeurs au lieu de 150 le mois dernier, les confiseurs (230) accusent 8 p. 100.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin d'août 1904 (onze premiers mois de la campagne 1903-1904), s'élevait à 2,091,856 hectolitres contre 1,571,281 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 520,575. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,082,882 hectolitres au lieu de 494,715). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 32,959 hectolitres, soit une différence en moins de 77,417 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de septembre (premier mois de la campagne 1904-1905), les travaux de défécation étaient en cours d'activité dans 18 fabriques, soit dans 27 fabriques de moins qu'à la fin de septembre 1903. La quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication, à la même date, correspondait à 45,523 tonnes de sucre raffiné, soit une augmentation de 15,269 tonnes sur la période correspondante de la campagne 1903-1904 [2].

MINES. — **Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 148,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de septembre 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.**

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais [1]	85,819	5.89	»	»	»	23	77
Loire	14,985	5.41	2	»	1	90	7
Gard et Hérault	14,487	5.88	»	»	»	26	74
Bourgogne et Nord-Est	9,572	5.91	»	»	»	33	67
Centre [2]	9,607	5.75	»	»	»	46	54
Tarn et Aveyron	10,692	5.67	»	»	»	40	60
Provence (lignites) [3]	1,635	4.81	»	15	38	47	»
Isère [4]	1,741	5.85	»	»	»	14	86
ENSEMBLE pour la France.	148,538	5.81	0.2	0.2	0.5	33.5	65.6

[1] Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
[2] Manquent les renseignements des mines de Lapleau-Maussac, Mersanges et Saint-Gervais.
[3] Manquent les renseignements des mines de Valdonne.
[4] Manquent les renseignements des mines de Pierre-Châtel.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.77; il était de 5.83 en septembre 1903. D'après les réponses de 24 syndicats, le chômage serait de 3.8 p. 100 sur un effectif de 10,672 syndiqués [3]; il était de

[1] *Journal officiel* du 20 septembre 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 octobre 1904.
[3] Le syndicat du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant à Lens, et qui compte 35,000 membres, n'a pas répondu au questionnaire.

3.9 p. 100 le mois dernier pour 10,377 syndiqués; il n'y a guère de chômeurs qu'à Montceau-les-Mines, où ils atteindraient le chiffre de 400 sur 5,200 syndiqués; le travail a baissé à Saint-Éloy et Gardanne.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 6.7 p. 100 pour 15 syndicats contre 8,7 p. 100 le mois dernier et 5 p. 100 en septembre 1903. Le travail est assez satisfaisant aux ardoisières de Fumay. Dans les carrières, les chômeurs ont encore augmenté à Fontvielle (57 p. 0/0) et Parmillieu (25 p. 0/0).

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 8 syndicats, ressort à 2.9 p. 100; il était de 9.6 p. 100 le mois dernier. Les travailleurs de la Compagnie du gaz à Paris (3,900) accusent seulement 2.2 p. 100 de sans-travail contre 14 p. 100 le mois dernier; le travail reste stationnaire à l'usine de produits chimiques de Prémery. Les pétroliers de Colombes et de Bonnières n'ont pas de chômeurs.

Chez les papetiers de Bordeaux, l'activité est satisfaisante; il en est de même chez les ouvriers en toiles cirées de Bourges.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués est : pour la province, de 335 pour 90 syndicats groupant 5,397 adhérents, soit 6.2 p. 100; pour Paris, de 581 pour 14 syndicats groupant 6,006 adhérents, soit 9.7 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 6.5 p. 100, et pour Paris de 6.5 p. 100; elle était, pour le mois de septembre 1903, de 4 p. 100 pour la province, de 8 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 69 p. 100 des syndicats de province groupant 57 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 11 syndicats, équivalent par 39, moins abondant par 32 autres. Le travail n'a repris que dans un très petit nombre de centres.

La morte-saison s'accentue encore à Paris dans la typographie; le syndicat de la rue de Savoie (3,500) accuse 450 chômeurs contre 250 le mois dernier. La situation reste à peu près stationnaire dans la lithographie avec, cependant, une tendance à la reprise; le travail est un peu plus abondant chez les stéréotypeurs-galvanoplastes (107).

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 16 syndicats, 35 p. 100 des ouvriers syndiqués dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 51 p. 100, elle était de 16 p. 100 en septembre 1903; la crise a un peu diminué d'intensité depuis le mois d'août. Les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault (188) ont 1,1 p. 100 de chômeurs contre 1.5 p. 100 le mois dernier; ceux de Lyon (180), 11.6 p. 100 contre 15 le mois dernier; ceux de Roanne (80), 8 p. 100 au lieu de 20; ceux de Pont-Audemer (110) sont tous occupés; à Annonay, les mégissiers-palissonneurs (412) ont 22 p. 100 contre 43 p. 100 le mois dernier; ceux de Chaumont (52) et de Millau (39) sont tous occupés; les ouvriers du chevreau glacé de Paris (180) ont 6 p. 100 de sans-travail; les moutonniers de Graulhet (1,250) accusent 1,000 chômeurs comme le mois dernier. Les ouvriers en cuir de Saint-Junien (553) ont à peine 3 p. 100 de chômeurs. Les ouvriers en pelleteries de Fismes sont assez satisfaits; ceux de Paris (320) sont tous normalement occupés.

Les ouvriers en crins de Marseille (95) accusent plus de 50 p. 100 de sans-travail.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 8.9 p. 100 pour 16 syndicats contre 14 p. 100 le mois dernier et 9 p. 100 en septembre 1903; la situation est encore considérée comme non satisfaisante par 54 p. 100 des syndicats et 25 p. 100 des syndiqués; le travail a repris à Fougères pour les coupeurs (308) et les cordonniers (1,200), bien que ces derniers accusent encore 5 p. 100 de chômeurs; il a également repris à Dreux (114), Château-Thierry, Dijon, Versailles; le chômage reste considérable à Lyon (cousu-main), Lorient, Avignon, Izeaux (20 p. 100), Bordeaux.

Dans la ganterie, à Millau, le syndicat le plus important (800) accuse 31 p. 100 de chômeurs contre 25 p. 100 en août; à Saint-Junien (250) la proportion des sans-travail est de 50 p. 100 comme le mois dernier; le travail est assez abondant à Saint-Affrique (15) et à Chaumont (200) où l'on ne signale même pas 1 p. 100 de chômeurs; à Gières, le chômage atteint 15 p. 100; la situation reste stationnaire à Paris.

Les ouvriers selliers et bourreliers de Marseille sont presque tous en chômage; ceux de Paris sont en morte-saison.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 69 syndicats, groupant 22,353 adhérents, était, à la fin de septembre 1904, de 2,036 (non compris les ouvriers en grève), soit 9.1 p. 100; la proportion était de 10.9 p. 100 le mois dernier, elle était de 14 p. 100 en septembre 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (5,500), accusent 5,4 p. 100 de chômeurs contre 5.3 p. 100 le mois dernier; les peigneurs (27) font tous 10 heures par jour; à Tourcoing, d'après un syndicat (30) la filature de coton ne ferait que 50 heures par semaine; à Armentières d'après le syndicat ouvrier (2,145) la semaine serait en général de 60 heures mais plusieurs usines ne feraient que 50 heures; à Houplines (2,500) le chômage est de 10 p. 100 et la semaine de 50 heures; à Halluin (1,400) le chômage est de 5 p. 100 contre 10 le mois dernier et la semaine est de 60 heures; à Hazebrouck (880) le chômage est de 1.3 p. 100 et la semaine de 59 heures; à Briastre (90) et Saint-Souplet (55) tous les ouvriers font 60 heures; à Haspres (364) les tisserands chôment 2 et 3 jours par quinzaine; à Avesnes-les-Aubert (170) le chômage a augmenté par suite du retour des ouvriers partis pour la moisson; à Comines (250) les usines tournent de 50 à 54 heures par semaine; à Villers-en-Cauchies la proportion des chômeurs parmi les tisserands (114) est de 14 p. 100.

Dans les Vosges, à Épinal (74), Moyenmoutier (423), Rupt-sur-Moselle (114), Saint-Maurice-sur-Moselle (195) et Fresse-sur-Moselle (115) la semaine est toujours de 60 heures et tous les ouvriers sont occupés; à Saint-Dié (200), la semaine varie de 60 à 66 heures et le chômage est descendu de 10 à 5 p. 100. Dans les centres cotonniers normands, la semaine de travail reste à 50 heures à Lillebonne (163), Malaunay (50), elle varie de 45 à 50 heures à Condé-sur-Noireau (190); elle est remontée de 40 à 60 heures à Flers (163), où tous les ouvriers sont occupés; le travail a également complètement repris dans les tissages d'Évreux (140 + 163). Dans la région roannaise il y a une légère reprise à Roanne (500), où les tisseurs font maintenant 40 heures au lieu de 35 par semaine et à Thizy (740) où ils font 43 heures au lieu de 30.

Dans l'Aisne les fileurs de Saint-Quentin (78) ont 6 p. 100 de chômeurs; les tisseurs de Bohéries (86) bénéficient d'une reprise. Dans les Ardennes il n'y a que peu ou point de chômeurs à Saint-Menges (265), Illy (50), Francheval (60) où les usines tournent 60 heures; la reprise signalée le mois dernier aux tissages de

Floing (200) ne s'est pas complètement maintenue: certains ne font plus que 50 heures et le chômage est encore de 10 p. 100. A Reims, les trieurs de laine ont 30 p. 100 de sans-travail. Dans l'Ouest, tous les ouvriers sont normalement occupés à Châteauroux (75); à Romorantin (570) dans quelques tissages on chôme 2 à 3 jours par semaine; à Angers (1,200) le chômage est encore de 30 p. 100 contre 40 le mois dernier; à Laval (650) il est remonté de 10 à 30 p. 100. Dans le Sud-Ouest, le chômage atteindrait encore 75 p. 100 à Lavelanet (470) bien qu'il y ait une légère amélioration; il y a quelques chômeurs à la Bastide-Rouairoux (117). A Paris les 150 tisseurs syndiqués accusent seulement 2 chômeurs.

Dans la soie, il y a une reprise marquée dans la plupart des centres de la Loire, notamment à Saint-Étienne, Sainte-Sigolène, Saint-Didier-la-Seauve et Saint-Rambert, où l'on a monté de nombreux métiers pour les rubans, les velours, les taffetons et les satins légers. Dans la région lyonnaise les usines de tissage mécanique sont toujours alimentées principalement par les ordres en mousseline; dans les petits ateliers de tissage mécanique ou à la main de Lyon l'activité reste médiocre; les ateliers à bras de la campagne ont reçu par contre quelques commissions qui ont diminué le nombre des métiers en chômage [1].

Dans la bonneterie, la situation reste stationnaire à Aix-en-Othe et Guibray; la reprise se maintient à Sauve.

Dans le tulle, la semaine est, à Saint-Quentin, de 36 à 42 heures pour les ouvriers en guipure (103), de 30 heures pour les autres (70); elle est de 66 heures environ à Caudry (144); la situation est toujours aussi mauvaise à Lyon. Il n'y a également pas d'amélioration dans la passementerie à Paris.

Les imprimeurs sur étoffes de Tournon (24) sont toujours normalement occupés; les teinturiers de Reims ne font plus que 50 à 60 heures par semaine; ceux de Villefranche ne font que 45 heures; à Lyon (219) le chômage est de 33 p. 100 chez les apprêteurs (680). Les teinturiers-dégraisseurs de Paris (300) font actuellement 52 à 54 heures; les apprêteurs décatisseurs (120) font 50 heures.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 9.7 p. 100 pour 26 syndicats contre 9 p. 100 le mois dernier et 7 p. 100 en septembre 1903. Le travail est considéré comme plus abondant par 12 syndicats, équivalent par 9, moins abondant par 8. Il y a reprise à Paris (tailleurs, couturières, fleuristes, cravatières), Toulouse, Grenoble, Calais, Amiens, Rouen et Nancy; la morte-saison persiste encore à Bordeaux, Montpellier, Béziers, Boulogne-sur-Mer, Limoges.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 6.8 p. 100 pour 9 syndicats; elle était, le mois dernier, de 2.7 p. 100; il y a encore beaucoup de chômeurs à Valence et Nancy; à Paris, il y a reprise marquée chez les ouvriers en chapeaux de soie; à Albi les apprêteurs (60) travaillent à peine 4 jours par semaine; les fouleurs sont très satisfaits.

Les couleurs et garçons de lavoir de Paris (360) ont 8 p. 100 de chômeurs contre 6 le mois dernier; chez les blanchisseuses de la banlieue on ne signale encore de reprise qu'à Boulogne-sur-Seine (115).

BOIS. — **La moyenne de chômage accusée par les 40 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 5.7 p. 100; elle était de 6.5 p. 100 le mois précédent, de 5 p. 100 en septembre 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 71 p. 100 des syndicats et des syndiqués.** La journée de travail est, en général, de 10 heures

[1] D'après le ***Moniteur du tissage mécanique des soieries***, du 15 octobre 1904.

pour les charpentiers et les menuisiers. Les centres où la proportion des sans-travail reste assez élevée sont: Bordeaux, le Havre, Marseille (démolisseurs de navires), Valence, Morlaix, Valenciennes et Vannes (menuisiers). Le travail est, par contre, satisfaisant à Amiens, Dunkerque, Le Mans, Orléans, Saint-Brieuc, Mazamet, Castres, Flers, Quimperlé, Armentières, Alais, Limoges. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Hermes, Brest, Podensac, Gommegnies, Preignac; à Paris les scieurs-découpeurs (560) accusent de 1.6 p. 100 de sans-travail contre 3 p. 100 le mois dernier.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 25 syndicats, est de 11 p. 100 contre 13 p. 100 le mois dernier et 8 p. 100 en septembre 1903. La situation est considérée comme satisfaisante par 54 p. 100 des syndicats et 38 p. 100 des syndiqués. A Saint-Loup-sur-Semouse (430) le chômage est descendu de 33 p. 100 à 20 p. 100; en dehors de ce centre il n'y a guère de chômeurs qu'à Rochefort, Lille, Perpignan et Paris. Par contre,le travail est satisfaisant à Cherbourg, Tulle, Roubaix, Pau, Tarbes, Limoges, Toulouse, Amiens, Aurillac, Felleries (tourneurs sur bois). A Paris, les ébénistes (300) accusent 13 p. 100 et les doreurs sur bois (102) 15 p. 100.

Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 2.1 p. 100 pour 8 syndicats contre 1.5 p. 100 le mois dernier; il n'y a de chômeurs qu'à Bort. Chez les tonneliers, le chômage est de 39 p. 100 contre 46 p. 100 le mois dernier; il n'y a de chômeurs qu'à Mèze (42 p. 100) et Bussière-Galant (62 p. 100). Dans la carrosserie, d'après les réponses de 6 syndicats, le travail serait partout satisfaisant; on ne signale de chômeurs qu'à Clermont-Ferrand.

Le travail est peu abondant chez les layetiers-emballeurs de Paris, les caissiers d'Épernay et de Cognac, les boisseliers de Romans, les bouchonniers d'Épernay, les vanniers d'Aramon, les ouvriers en peignes de la vallée de l'Hers, les brossiers de Bordeaux. La situation est, par contre, estimée satisfaisante chez les bouchonniers de Lavardac, les vanniers de Dinan, les brossiers de Poitiers et de Béthizy-Saint-Pierre, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les boutonniers en os de Méru.

MÉTAUX. — D'après les réponses de 95 syndicats groupant 23,333 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin de septembre, de 1,263, soit 5.4 p. 100; la proportion était de 7.1 p. 100 le mois dernier et de 9 p. 100 en septembre 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 2.8 p. 100 pour 12 syndicats : le mois dernier elle était de 3.4 p. 100; elle était de 4 p. 100 en septembre 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 63 p. 100 des syndicats groupant 70 p. 100 des syndiqués; il n'y a de chômeurs qu'à Vrigne-aux-Bois, Caen, Vienne et Roanne; il y a reprise à Revin (600). Les syndicats de mouleurs de Paris n'ont pas répondu.

26 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 4.2 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 7.8 p. 100 le mois dernier et de 10 p. 100 en septembre 1903; la situation est estimée satisfaisante par 40 p. 100 des syndicats et 66 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,584); il est de 20 p. 100 contre 28 le mois dernier à Commentry (360), de 7 p. 100 au lieu de 10 au Chambon-Fougerolles (613), de 8 p. 100 au lieu de 33, à Anzin (300), de 5 p. 100 à Paris (510). Pas de chômeurs au Creusot (5,000), Guérigny (630), Argenteuil (139), Trignac (60). Le travail est en outre considéré comme satisfaisant à Fumel (350), Nancy (100), Sens (95).

Chez les ouvriers mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 6.2 p. 100 pour 21 syndicats contre 6.8 p. 100 le mois dernier et 8 p. 100 en septembre 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 62 p. 100 des syndicats et 21 p. 100 des syndiqués. Il n'y a aucun chômeur à Nice (124 serruriers), Revin (140 ajusteurs), Versailles (42), Pau (45), Saint-Dié (46); la situation est également bonne à Bordeaux (205), Bessèges (50), Chartres (90), Rouen (47 électriciens). La proportion des sans-travail est de 2.5 p. 100 à Albert (400) contre 4.2 le mois dernier; de 16 p. 100 à Marseille (430) contre 3 p. 100, de 10 p. 100 à Tourcoing (220) contre 17 p. 100, de 15 p. 100 à Roubaix (130) contre 14 p. 100, de 10 p. 100 à Nouzon (600); à Paris l'Union des mécaniciens accuse 132 chômeurs sur 3,280 syndiqués.

Les chaudronniers en fer de Paris accusent 15 p. 100 de chômeurs, ceux de Nantes (85) 28 p. 100. Le chômage est nul chez les ferblantiers-boîtiers d'Audierne (130), où il était de 53 p. 100 le mois dernier; il est de 6.8 à Sauzon (44); il est général aux Sables-d'Olonne; le travail est moins abondant chez les boîtiers de Périgueux qui travaillent actuellement pour les conserves de champignons; les autres syndicats ne signalent aucun chômeur. Le travail est moins abondant chez les émouleurs en coutellerie de Saint-Rémy-sur-Durolle (650). Les ouvriers en limes de Nancy (125) ont 2 chômeurs. A Paris, les tourneurs-repousseurs sur métaux (120) accusent 3.3 p. 100 de sans-travail contre 6.4 p. 100 le mois dernier; les tôliers (140) accusent 9 p. 100; les potiers d'étain (114) font 48 heures au lieu de 40 heures par semaine; les ouvriers du bronze d'imitation (295) ont 13 p. 100 contre 17 p. 100; les tourneurs-robinettiers (250) accusent 4 p. 100; les treillageurs de Malakoff sont en morte-saison.

Le travail est assez satisfaisant chez les horlogers de Saint-Nicolas d'Aliermont et les diamantaires de Saint-Claude. Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry, Nantes et Paris sont tous occupés. Le travail a encore baissé chez les jumelliers de Cuisse-la-Motte. A Paris, les ouvriers en instruments de précision accusent 30 chômeurs au lieu de 19 le mois dernier sur 1,794 syndiqués; les orfèvres (266) ont 20 p. 100 de chômeurs comme le mois dernier et font 40 heures par semaine au lieu de 48; les bijoutiers-joailliers (400) ont 6 p. 100 de chômeurs et font 9 heures par jour; les nacriers en jumelles sont tous occupés.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 130 syndicats, groupant 12,824 adhérents, était, à la fin de septembre de 10.8 p. 100; elle était de 10.5 p. 100 le mois précédent et de 12 p. 100 en septembre 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 12.8 p. 100 pour 97 syndicats au lieu de 11.7 le mois dernier et de 12 p. 100 en septembre 1903; le chômage dépasse la moyenne à Marseille, Roubaix, Versailles, Le Havre, Rouen, Arles, Bourges, Aurillac, Draguignan, Angoulême, Bordeaux, Saint-Quentin, Toulon, Sault-Brenaz, Fougères, Montargis, Chambéry, Château-Landon, Saint-Servan, Saint-Étienne, Laval; le travail est plus abondant à Limoges, Le Mans; dans l'ensemble la situation est jugée satisfaisante par 62 p. 100 des syndicats et 65 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 3.8 p. 100 pour 26 syndicats contre 7.2 p. 100 le mois dernier et 17 p. 100 en septembre 1903; les chômeurs se trouvent surtout à Marseille, Dunkerque, Versailles, Cette, Brive et Roubaix; le syndicat de Paris (1,150) accuse 1.3 p. 100 de sans-travail contre 8 p. 100 le mois dernier. Les sculpteurs et marbriers accusent 2.7 p. 100 de

chômeurs au lieu de 2 p. 100 le mois dernier; les marbriers à la cheminée de Cousolre (500) accusent 3 p. 100.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs chez les chaufourniers; le travail a repris chez les cimentiers de Saint-Étienne, bien que la proportion des sans-travail soit encore de 50 p. 100; elle est de 25 p. 100 chez ceux de Lyon; ceux de Boulogne-sur-Mer sont tous occupés. Les potiers de Roanne, Saint-Amand, Vallauris et Treigny sont tous occupés. Dans la porcelainerie, à Villedieu-de-l'Indre, le travail est toujours abondant; il a repris à Vierzon; il y a au contraire une baisse de travail dans toutes les branches de la porcelainerie à Limoges. Les tuiliers céramistes de Marseille sont tous en chômage par suite des grèves; les céramistes de Paris ont 10 p. 100 de chômeurs contre 16 p. 100 le mois dernier. A la faïencerie de Montereau tous les ouvriers font 60 heures.

Dans la verrerie à vitres le chômage est encore général à Fresnes (350) et Givors (50): il est de 50 p. 100 dans la verrerie à bouteilles à Fresnes (200) le travail a baissé à Laignelet; il bat au contraire son plein chez les ouvriers en verre blanc de Bordeaux; à Paris, les biseauteurs et polisseurs de glaces sont tous occupés, mais ne font encore que 56 heures; les tailleurs de cristaux ne font que 30 heures.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 63 p. 100 pour 17 syndicats contre 30 p. 100 le mois dernier: cette augmentation considérable est causée par la répercussion des grèves de Marseille sur les ouvriers des ports de Nice, Cannes, Saint-Louis-du-Rhône, Alger; en dehors de ces localités il se rencontre encore un nombre notable de chômeurs parmi les ouvriers des ports du Havre, Caen, Rouen et chez les hommes de peine de Dijon et Châteaurenard.

Dans les 23 syndicats de transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 6 p. 100 contre 4.4 p. 100 le mois dernier; le chômage est surtout important chez les bateliers de Montceau-les-Mines, les camionneurs de Roubaix et de Limoges et les cochers de Constantine.

D'après les réponses de 38 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 11.323 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de septembre, de 542, soit 4.8 p. 100; la proportion était de 3.1 le mois dernier, de 3 p. 100 en septembre 1903. Les chômeurs sont assez nombreux à Paris et à Marseille.

DIVERS. — 3 syndicats de gens de maison accusent 1,2 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 6,097 membres contre 1.1 p. 100 le mois dernier. 8 syndicats de coiffeurs ont 12 p. 100 de sans-travail contre 12 p. 100 le mois dernier.

LES GRÈVES EN SEPTEMBRE 1904.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois d'octobre 1904. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 860.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RENVOIS.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
1er avril.	29 sept...	Tourcoing.....	Nord.....	Ouvriers en tapis.....	9	600	1
5 juillet.	10 oct....	Saint-Germer-de-Fly.	Oise.....	Verriers.....	1	40	2
19 juillet.	.....	Issoudun.....	Indre.....	Mégissiers.....	38	400	3
8 août...	16 sept...	Feuquières	Oise.....	Verriers.....	1	110	4
8 août...	.....	Anzin	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	100	5
9 août...	26 sept...	Le Tréport et environs.	Seine-Inférieure ..	Verriers.....	6	940	6
9 août...	.....	Ernée	Mayenne.....	Ouvriers en chaussures.....	1	9	7
10 août...	.....	Rive	Isère.....	Tisseuses	1	40	8
16 août...	22 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Charretiers	"	5,000	9
17 août...	12 oct....	Marseille...	Bouches-du-Rhône.	Marins-chauffeurs et dockers.	16	10,000	10
20 août...	.....	Wimy.....	Aisne.....	Verriers.....	1	48	11
21 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Déchargeurs de charbon.....	10	800	12
25 août...	.....	Les Angles	Pyrénées-Orientales	Terrassiers	"	"	13
25 août...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	29	14
29 août...	.....	La Bastide	Gironde.....	Miroitiers.....	1	80	15
29 août...	.....	Douai	Nord.....	Mariniers	"	150	16
30 août...	19 sept...	Louviers.....	Eure.....	Chapeliers.....	1	44	17
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er sept..	8 sept...	Cette.....	Hérault.....	Dockers, charretiers, etc....	"	2,000	1
1er sept..	12 sept...	Lyon.....	Rhône.....	Dockers	1	70	2
2 sept...	3 sept...	Brest.....	Finistère.....	Dockers.....	1	200	3
2 sept...	3 sept...	Espira-de-Agli...	Pyrénées-Orientales	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	"	4
2 sept...	6 sept...	Pouillenay	Côte-d'Or.....	Carriers.....	1	40	5
2 sept...	7 sept...	Nice	Alpes-Maritimes..	Dockers.....	"	600	6
2 sept...	7 sept...	Ajaccio et Bastia..	Corse.....	Dockers.....	"	"	7
2 sept...	8 sept. .	Port-Vendres.....	Pyrénées-Orientales	Dockers.....	"	80	8
2 sept...	12 sept...	Combrée.....	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.....	1	19	9
3 sept...	6 sept...	Nantes.....	Loire-Inférieure ..	Boulangers.....	71	79	10
3 sept...	6 sept...	Lille.....	Nord.....	Canetières (tissage).....	1	30	11
3 sept...	9 sept ..	Béziers.....	Hérault.....	Boulangers.....	70	70	12
3 sept...	.....	Saint-Etienne....	Loire.....	Mécaniciens-modeleurs.....	1	"	13
4 sept...	5 sept...	Palau	Pyrénées-Orientales	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	"	14
4 sept...	7 sept...	Moussan.....	Aude.....	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	100	15
5 sept...	6 sept...	Brest.....	Finistère.....	Dockers.....	"	"	16
5 sept...	7 sept...	Rieux-Minervois ..	Aude.....	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	110	17
5 sept...	7 sept...	Rochefort	Charente-Inférieure	Dockers.....	"	350	18
5 sept ..	7 sept...	Toulon	Var.....	Dockers.....	"	95	19
5 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Ouvriers en chaussures.....	1	200	20
6 sept...	9 sept...	Estagel.....	Pyrénées-Orientales	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	430	21
6 sept...	16 sept...	Perpignan	Pyrénées-Orientales	Boulangers	"	60	22
6 sept...	.....	Cette.....	Hérault.....	Employés de tramways.....	1	35	23
9 sept...	12 sept...	Elne	Pyrénées-Orientales	Ouvriers agricoles et viticoles.	"	"	24
10 sept...	12 sept...	Coudekerque-Branche.	Nord.....	Aides-maçons	1	12	25

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	AU 1er SEPTEMBRE 1904 (1).		
1	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	Transaction.	
2	Demande de suppression de retenues.....	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
4	Réduction de salaire.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
5	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
6	Réduction de salaire.....	Transaction.	
7	Demandes : augmentation de salaire ; suppression du contrôle de la production journalière.....	.....	
8	Demande d'augmentation de salaire	.....	
9	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
10	Demandes (concernant les matelots et chauffeurs seuls) : réglementation du travail à bord.....	Transaction.	
11	Demandes : renvoi du directeur ; réintégration d'un ouvrier.	.....	
12	Demande de renvoi de 2 contremaîtres	.....	
13	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
14	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	.....	L'ouvrier congédié était secrétaire du syndicat.
15	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900).....	.....	
16	Demande d'augmentation du prix du fret.....	.....	
17	Demande de renvoi d'un contremaître.....	Échec.	30 grévistes congédiés.
	EN SEPTEMBRE 1904.		
1	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Transaction.	
2	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
3	Demande de réintégration d'ouvriers.....	Échec.	
4	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
5	Demande de réintégration d'un chef de chantier.....	Échec.	35 grévistes remplacés.
6	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
7	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
8	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
9	Demandes : réintégration d'ouvriers ; renvoi d'un contremaître.....	Réussite.	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
11	Demande de suppression du travail aux pièces.....	Échec.	
12	Demandes : augmentation de salaire ; repos hebdomadaire.	Échec.	
13	Demande de réintégration de 3 ouvriers	.....	
14	Demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	
15	Demande de réintégration d'ouvriers	Transaction.	
16	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
17	Demande de signature d'un contrat du travail.....	Transaction.	
18	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
19	Solidarité avec les dockers grévistes de Marseille.....	Échec.	
20	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
21	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
22	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail.....	Transaction.	
23	Demande de renvoi d'un comptable.....	.....	
24	Demande de renvoi des ouvriers espagnols.....	Transaction.	
25	Demande d'augmentation du personnel.....	Échec.	Grévistes remplacés.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
10 sept...	15 sept...	Reims.....	Marne.....	Fileurs.....	1	33	26
10 sept...	24 sept...	Puget-Théniers...	Alpes-Maritimes..	Ouvriers en meubles.....	1	35	27
11 sept...	12 sept...	Ajaccio.....	Corse.....	Cochers.....	"	"	28
13 sept...	22 sept...	Limoges.....	Haute-Vienne....	Ouvriers en chaussures.....	1	12	29
14 sept...	16 sept...	Narbonne.....	Aude.....	Charretiers.....	20	154	30
14 sept...	19 sept...	Leers.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	80	31
15 sept...	19 sept...	Béziers.....	Hérault.....	Charretiers.....	68	220	32
15 sept...	22 sept...	Tourcoing.....	Nord.....	Trieurs de laines.....	1	23	33
15 sept...	23 sept...	Hénin-Liétard....	Pas-de-Calais....	Verriers.....	1	150	34
16 sept...	19 sept...	Le Verdon.....	Gironde.....	Maçons.....	2	60	35
15 sept...	.....	Paris.....	Seine.....	Ouvrières de papeterie.....	1	25	36
17 sept...	26 sept...	Nomexy.....	Vosges.....	Tisseurs.....	1	166	37
18 sept...	19 sept...	Angers.....	Maine-et-Loire...	Boulangers.....	24	125	38
19 sept...	.....	Alzen.....	Ariège.....	Mineurs.....	1	90	39
19 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Colleurs de papiers.....	"	"	40
19 sept...	.....	Cette.....	Hérault.....	Marins et chauffeurs.....	1	16	41
19 sept...	.....	Paris.....	Seine.....	Tailleurs.....	1	12	42
20 sept...	21 sept...	Lézignan.....	Aude.....	Charretiers.....	7	65	43
21 sept...	24 sept...	Segré.....	Maine-et-Loire...	Boulangers.....	"	10	44
23 sept...	29 sept...	Roanne.....	Loire.....	Teinturiers.....	1	51	45
24 sept...	26 sept...	Amiens.....	Somme.....	Tisseurs.....	1	60	46
24 sept...	27 sept...	Leers.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	60	47
24 sept...	.....	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Garçons d'hôtels et de restaurants.	"	"	48
26 sept...	27 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Charretiers.....	1	80	49
26 sept...	.....	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Ouvriers des chantiers de bois.	"	53	50
26 sept...	.....	Fontvieille.....	Bouches-du-Rhône.	Carriers.....	"	25	51
26 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Marbriers.....	1	40	52
26 sept...	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Tricoteuses en bonneterie....	1	23	53
26 sept...	.....	Cholet et environs	Maine-et-Loire et Vendée.	Tisseurs.....	"	9,865	54
27 sept...	.....	Villedieu-sur-Indre et Niherne.	Indre.....	Chemisières.....	1	251	55
28 sept...	.....	Paris.....	Seine.....	Sculpteurs-ornemanistes.....	1	33	56
29 sept...	.....	Cette.....	Hérault.....	Dockers.....	"	200	57

LES GRÈVES EN SEPTEMBRE 1904.

57 grèves ont été signalées, en septembre, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 48 d'entre elles, est de 16,597. Il y avait eu, en septembre 1903, 57 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 44.

Ces 57 grèves, dont 28 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN SEPTEMBRE 1904. (Suite et fin.)		
26	Demande de maintien de 5 rattacheurs par métier.....	Réussite.	
27	Demandes : diminution du temps de travail ; suppression du travail aux pièces ; renvoi d'un contremaître.....	Transaction.	
28	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
29	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
31	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
32	Demandes : augmentation de salaire ; emploi exclusif de syndiqués ; *réglementation du délai-congé*	Transaction.	
33	Réduction de salaire.....	Transaction.	
34	Protestation contre le non réembauchage des ouvriers syndiqués	Transaction.	
35	Demandes : augmentation de salaire ; journée de 10 heures.	Transaction.	
36	Réduction de salaire.....	.....	
37	Demandes : réintégration de 2 ouvriers ; renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	32 grévistes remplacés.
38	Demandes : augmentation de salaire ; suppression du bureau de placement patronal.....	Transaction.	
39	Retard dans le paiement des salaires.....	.....	
40	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
41	Réglementation du travail	.....	
42	Protestation contre une accusation de vol portée contre un ouvrier.....	.....	
43	Demandes : augmentation de salaire ; suppression de la retenue pour l'assurance ; repos le jour de la fête du syndicat.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
44	Demandes : augmentation de salaire ; suppression de l'entretien chez le patron	Transaction.	
45	Demande de départ de l'atelier après achèvement de la tâche journalière.....	Réussite.	
46	Demandes : augmentation de salaire ; renvoi d'un contremaître.....	Transaction.	
47	Réduction de salaire.....	Réussite.	
48	Demande de suppression de la garde de nuit	.....	
49	Demande de renvoi de 2 ouvriers non syndiqués.....	Réussite.	
50	Demandes : augmentation de salaire ; journée de 10 heures.	.....	
51	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
52	Demande de renvoi d'un contremaître.....	.....	
53	Demande de maintien du quart d'heure de grâce à l'arrivée	.....	
54	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
55	Réduction de salaire.....	.....	
56	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
57	Demande de paiement à la tâche	.....	

Demandes d'augmentation de salaire.....	22
Réductions de salaire.....	4
Demandes de diminution du temps de travail	7
Contestations relatives au salaire.....	2
Contestations relatives à la réglementation du travail.....	4
Contestations relatives aux règlements d'atelier.....	4
Contestations relatives au placement ou à l'embauchage.....	4
Demandes de suppression du travail aux pièces.....	2
Demandes d'introduction du travail aux pièces.....	1
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres.....	6
Demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres.....	8
Grèves par solidarité.....	8

Ces grèves ont éclaté dans 26 départements, et on en a compté :

7 dans les Pyrénées-Orientales, 6 dans l'Hérault, 5 dans les Bouches-du-Rhône et le Nord, 4 dans l'Aude et la Maine-et-Loire, 3 dans les Alpes-Maritimes et la Seine, 2 dans la Corse, le Finistère et la Loire et 1 dans les 15 autres départements (la grève des tisseurs de la vallée de la Sèvre s'étant étendue aux départements de Maine-et-Loire et de Vendée).

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport, commerce et manutention, 18; industries textiles, 10; agriculture, 6; boulangers, 5; bâtiment, 4; carriers, ouvriers en chaussures, vêtement, 2; ardoisiers, garçons d'hôtels et de restaurants, marbriers, mécaniciens-modeleurs, ouvriers en meubles, mineurs, ouvrières de papeterie, verriers, 1 grève.

Des 57 grèves commencées en septembre, 40 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Neuf, 1 jour ou moins de 1 jour; six, 2 jours; huit, 3 jours; deux, 4 jours; trois, 5 jours; trois, 6 jours; deux, 7 jours; une, 8 jours; deux, 9 jours, deux, 10 jours; une, 11 jours; et une, 14 jours.

Si l'on y ajoute 7 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 182 jours, 97 jours, 56 jours, 48 jours, 39 jours, 37 jours, et 20 jours, on trouve 47 conflits terminés avec les résultats suivants :

9 *réussites*,
22 *transactions*, ou *réussites partielles*,
16 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

6 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en septembre, à la Direction du travail.

1° **Grève de verriers à Feuquières (Oise).** — A la suite de l'affichage d'un nouveau tarif réduisant le salaire moyen journalier, les 110 ouvriers de la verrerie Scobart et Letellier, à Feuquières (Oise), avaient cessé le travail le 8 août. Le juge de paix avait aussitôt tenté de réunir les parties en comité de conciliation, mais il avait trouvé patrons et ouvriers également hostiles à toute négociation. La grève se prolongea jusqu'au 15 septembre. A cette date, les parties, revenant sur leur décision première, adressèrent au juge de paix une demande de constitution d'un comité. Ce comité se réunit le même jour et l'accord s'établit. Le patron consentit à remettre en vigueur son ancien tarif et un règlement intérieur en 32 articles, visant tous les détails de la réglementation du travail et de l'établissement des salaires, fut signé par les parties et annexé au procès-verbal de conciliation.

La reprise du travail eut lieu le 16 septembre.

2° Le juge de paix est intervenu d'office dans la **grève des charretiers de Lézignan (Aude).** Un comité de conciliation s'est réuni le soir même de la déclaration de grève, 20 septembre. L'accord a pu s'établir : les ouvriers ont obtenu un salaire mensuel de 140 francs au lieu de 110 francs avant la grève, de 150 francs

demandés et de 130 francs offerts par les patrons. Il a été décidé que la prime d'assurance serait à la charge des patrons et qu'il serait accordé un jour de repos aux ouvriers à l'occasion de la « fête du syndicat ». La reprise du travail a été effectuée le 21.

3° Dans la **grève des ouvriers agricoles et viticoles d'Elne (Pyrenées-Orientales)**, le juge de paix a offert sa médiation dès le premier jour de cessation du travail. Les propriétaires ont répondu par un refus.

4° Dans la **grève des employés des tramways de Cette (Hérault)**, le juge de paix est intervenu d'office le 7 septembre. La Compagnie a refusé de se prêter à la tentative de conciliation, « estimant qu'elle n'avait pas à discuter avec un personnel considéré comme démissionnaire ».

5° **Grève des boulangers de Béziers.** — Les 70 ouvriers boulangers travaillant chez 70 patrons de Béziers, s'étaient mis en grève le 3 septembre, en réclamant une augmentation de salaire, le repos du dimanche, et la réglementation des heures de travail. Le juge de paix intervint d'office le 7 et un comité de conciliation se réunit le 8. L'accord ne put s'établir et les deux parties refusèrent de recourir à l'arbitrage. Les ouvriers, abandonnant leurs demandes, reprirent le travail le 9 septembre.

6° Dans la **grève des dockers de Cette (Hérault)**, les entrepreneurs ont adressé un recours au juge de paix. Les ouvriers ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

L'APPLICATION, EN 1903, DE LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892
SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FEMMES
ET DE LA LOI DU 9 SEPTEMBRE 1848
SUR LA DURÉE DU TRAVAIL DES HOMMES ADULTES.

(Suite et fin[1].)

Chapitre IV. — Travail de nuit et repos hebdomadaire.

Travail de nuit. — Est qualifié travail de nuit, aux termes de la loi du 2 novembre 1892, tout travail qui s'effectue entre 9 heures du soir et 5 heures du matin. Ce travail est interdit en principe aux mineurs de 18 ans et aux femmes de tout âge.

Ce mode de travail a été pratiqué par des ouvriers adultes dans les industries ci-après : minoteries, savonneries, imprimeries, usines à gaz, d'électricité, d'air comprimé, d'élévation des eaux, féculeries, fabriques d'automobiles, lavoirs, fabriques d'essieux, filatures de soie, peignages de laine, fabriques de guipures, tanneries, etc.

On examinera plus loin la question du travail autorisé la nuit pour les femmes et les enfants, soit d'une façon habituelle comme dans les usines à feu continu, soit temporairement dans d'autres industries.

---

[1] Voir *Bulletin*, septembre 1904, p. 786, et pour l'année 1903, *Bulletin*, novembre 1903, p. 895.

Les infractions à l'interdiction du travail de nuit continuent à décroître.

Elles étaient en 1900 au nombre de	1,534
Elles sont passées en 1901 à	1,349
— 1902 à	1,160
Elles sont en 1903 de	823

Voici l'indication des industries dans lesquelles les contraventions de cette nature sont encore les plus nombreuses :

Modes, confections, couture, lingeries, 385; verreries et cristalleries, 88; sucreries, 81; imprimeries, 48; distilleries de betteraves, 37; blanchisserie, repassage, 23; filatures et peignages de laine, 17; tulles et rideaux (fabriques de), 16; tapis (fabriques de), 13.

La jurisprudence de la Cour de cassation exposée dans le rapport de l'an dernier ayant accru considérablement les difficultés des visites de nuit, il y a lieu de craindre que la diminution nouvelle du nombre des contraventions au travail de nuit ne soit due à l'insuffisance de la répression, bien plutôt qu'à une meilleure observation de la loi.

Les dérogations que la loi a admises à l'interdiction de principe de travail de nuit sont de deux sortes : les premières, qui vont être examinées ci-après, sont acquises de plein droit à l'industriel en vertu des articles 1 à 4 du décret du 15 juillet 1893. Les autres, qui sont subordonnées à l'autorisation de service, figurent au chapitre : Tolérances accordées par les inspecteurs.

Veillées. — Cinq industries relevant de la confection sont autorisées par l'article 1er du décret du 15 juillet 1893 à porter pendant soixante jours la durée du travail de leur personnel féminin adulte à douze heures, jusqu'à la limite de 11 heures du soir. Cette tolérance, qui est acquise de droit à l'industriel sur simple préavis, a toujours été considérée par les inspecteurs du travail comme abusive, tout au moins en ce qui concerne le travail de nuit pendant deux heures qu'elle autorise.

L'inspectrice de Lille signale en ces termes une fraude qui serait également d'une pratique courante dans d'autres régions :

Dans un établissement, j'ai dû dresser procès-verbal, bien que de l'avis de veillée fut affichée dans l'atelier.

La patronne de cet établissement ne m'avertissait pas de la veillée que longtemps après l'heure habituelle de la cessation du travail, et lorsque j'avais effectué dans son atelier une visite de nuit. De cette façon, comme il m'était difficile de multiplier à l'infini mes contre-visites du soir, elle aurait pu échapper en partie à mon contrôle et user, en une seule année, de cent, cent-cinquante veillées ou même davantage, les ouvrières ne tenant naturellement aucune comptabilité du nombre des veillées. Il y avait là un danger permanent de violation de la loi qu'il importait de faire cesser au plus tôt.

Travail de nuit permanent pendant sept heures. — Ce travail a été autorisé d'une façon permanente, dans la limite d'une durée maxima de sept heures, pour certains travaux présentant un caractère d'extrême urgence, comme le pliage des journaux, le brochage des imprimés, l'allumage des lampes de mines.

Ce mode de travail, qui est considéré comme stationnaire dans la plupart des autres circonscriptions, est en accroissement constant à Paris, par suite de l'augmentation du tirage des journaux et des publications périodiques.

Travail de nuit temporaire. — Les industries de cette catégorie, fabriques de biscuits, de conserves alimentaires ou de poissons, confiserie ou fabriques de colle, etc.

emploient des matières qui pourraient s'avarier si elles n'étaient utilisées aussitôt leur arrivée à l'usine.

Ce mode de travail ne paraît usité d'une façon suivie que dans les circonscriptions de Rouen, Nantes, Bordeaux et Lyon.

Repos hebdomadaire. — Il n'existe que de fort rares exceptions au choix du dimanche comme jour de repos hebdomadaire.

On cite, dans la circonscription de Limoges, des fabriques de porcelaine où le repos hebdomadaire peut varier suivant le jour de la mise au four :

Au moment d'être mise au four, la porcelaine subit un retouchage, ce sont des retoucheuses qui procèdent à cette opération ; or, lorsque la mise au four l'exige, ce qui arrive parfois le dimanche, l'inspecteur est avisé que le repos sera reporté au lundi pour ces ouvrières ; cette pratique, nécessitée par l'organisation du travail, est usitée dans toutes les régions à porcelaine, Cher, Indre, Haute-Vienne ; un seul fabricant de porcelaine a ainsi modifié trente-trois fois en 1903 son jour de repos pour dix retoucheuses.

Il ne faut pas oublier que la fabrication de la porcelaine n'a pas droit à des tolérances, mais l'industrie du décor seule.

On signale aussi que des blanchisseuses, des modistes, des entrepreneurs de ramonage, des réparateurs de bicyclettes ont choisi pour le repos un autre jour que le dimanche.

Dans les circonscriptions de Bordeaux, Toulouse et Lyon, le repos hebdomadaire est parfois accordé par roulement.

A Bordeaux, les exceptions signalées sont pratiquées dans les industries de l'aiguille et blanchisseries de linge fin ; le personnel a été divisé en trois équipes ayant chacune un jour de repos différent ; les noms des personnes composant l'équipe et le jour de repos de cette équipe sont affichés dans les ateliers de sorte qu'aucune confusion n'est possible.

Repos des jours fériés. — Un inspecteur de la circonscription de Rouen signale un usage qui permet à certains industriels de sa section de supprimer le repos des jours fériés :

Quand arrive une semaine avec fête légale qui doit interrompre le travail, chaque usine qui ne désire chômer qu'un seul jour sur sept nous informe par lettre qu'elle reportera le jour de repos à la date de la fête et travaillera, en conséquence, le dimanche qui précède. Les usines dont il est ici question sont des verreries à flacons.

Les contraventions relevées pour inobservation du jour de repos hebdomadaire et du repos des fêtes légales se sont élevées, de 2,175 en 1902, à 3,034.

Les industries qui ont été l'objet de contraventions les plus nombreuses sont les suivantes :

Modes, confections, couture et lingerie, 547 ; verreries et cristalleries, 392 ; travail des métaux, 332 ; blanchisseries, repassage, 317 ; tissages de coton, 141 ; filatures de chanvre, de lin, d'étoupe et de jute, 125 ; tissages de laines de drap, 98 ; établissements de bienfaisance, 96 ; sucreries, 95 ; produits alimentaires, 91 ; serruriers, mécaniciens, 82 ; tissage de fil de toile, 77 ; tissage de la soie, 72.

Usines à feu continu. — Le travail de nuit des femmes majeures et des enfants du sexe masculin est autorisé dans la limite de dix heures, la nuit dans les usines à feu continu inscrites au tableau annexé à l'article 4 du décret du 13 juillet 1893. La surveillance de ce travail s'étend, en dehors de sa durée, à la nature des opérations spéciales autorisées par le décret.

Le décret du 28 mars 1902, qui a régularisé la pratique nécessaire de l'alternance

des équipes dans les usines à feu continu, permet un grand nombre de systèmes de relèves d'équipes suivant les nécessités différentes des industries et les préférences manifestées par le personnel.

L'inspecteur de Seine-et-Marne signale un système d'alternance en usage dans un établissement de sa section ;

Dans l'usine de la compagnie générale des eaux, à Neuilly-sur-Marne, le personnel chargé de la conduite des chaudières et des machines à vapeur comprend deux équipes de 8 hommes chacune. Le changement d'équipe se fait individuellement et a lieu tous les neuf jours. Pour éviter le surmenage qui se produirait à ce moment, un ouvrier supplémentaire remplace chaque jour l'un des ouvriers de l'équipe de jour, et se repose lui-même un jour complet sur huit. Les autres ouvriers ont donc un jour de repos sur neuf jours. Un tableau de roulement est établi tous les mois et est affiché dans l'usine. Ce système peut être facilement appliqué dans une usine qui ne comprend que des chauffeurs et des conducteurs de machines motrices.

M. l'inspecteur divisionnaire de Nantes signale un système d'alternance d'équipes en usage dans l'usine à gaz de Saint-Nazaire :

Le samedi, l'équipe A (de jour) travaille de 6 heures à midi. L'équipe B (qui était de nuit) reprend de midi à 6 heures du soir. Puis l'équipe A reprend à six heures du soir jusqu'à six heures du matin et devient ainsi l'équipe de nuit. Avec ce système, les ouvriers n'ont jamais plus de douze heures de présence de suite à l'usine, et l'alternance s'opère dans un laps de dix-huit heures. Il semblerait que les ouvriers dussent se montrer satisfaits, et que cet exemple dût se généraliser. Or, le directeur d'une importante usine (raffinerie), après avoir essayé de faire accepter ce mode d'alternance d'équipes par ses ouvriers, a dû y renoncer, ceux-ci s'y refusant et préférant faire vingt-quatre heures de présence consécutives pour avoir ensuite vingt-quatre heures de repos.

CHAPITRE V. — Tolérances accordées par les inspecteurs.

Les inspecteurs du travail sont autorisés par la loi à accorder aux industriels des autorisations dans les conditions ci-après :

1° En cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, ils peuvent lever, dans n'importe quelle industrie, pour un délai déterminé, l'interdiction du travail de nuit;

2° Dans certaines industries inscrites à l'article 5 du décret du 15 juillet 1893, ils peuvent également autoriser temporairement la prolongation de la durée du travail, ainsi que la suspension du repos hebdomadaire.

Autorisation du travail de nuit. — Pour regagner le temps perdu à la suite d'un chômage résultant d'interruption accidentelle ou de force majeure, l'industriel préférerait à l'autorisation du travail de nuit la possibilité de prolonger pendant un temps limité la durée normale du travail.

Les rapports des inspecteurs divisionnaires citent quelques exemples de dérogations au travail de nuit qui ont pu exceptionnellement être accordées dans le régime actuel.

A la suite de l'incendie d'un tissage mécanique de coton à Condé-sur-Noireau, l'industriel sollicita immédiatement du service de l'inspection l'autorisation de faire travailler, pendant la nuit, son personnel en chômage dans un autre tissage lui appartenant, situé à Vaux-de-Vère, à 6 kilomètres de Condé. Une tolérance provisoire fut accordée par le service départemental, bientôt ratifiée par la division; puis deux autres dérogations vinrent s'ajouter à la première portant à cent quatre-vingt-deux jours la durée du travail exceptionnel. Le personnel des deux usines comprenant 47 enfants et 210 femmes, fut réparti en deux équipes occupées pendant dix heures. Cette dérogation de longue durée résulte de ce que la réédification de l'immeuble

n'a pu être entreprise que trois mois après, à cause de longs pourparlers qui ont été engagés entre le sinistré, locataire et le propriétaire.

L'interdiction du travail de nuit a été également levée pour cause de force majeure (suite d'un incendie) dans les ateliers d'une filature, tissage et corderie, à Angers; la dérogation a duré trente jours, du 18 mars au 23 avril 1903.

Enfin, dans une mégisserie de la circonscription de Bordeaux, à la suite d'un accident de moteur, la force motrice se trouvant insuffisante pour faire fonctionner tout le matériel, le personnel a été divisé en deux équipes faisant chacune dix heures successivement.

Prolongation de la durée du travail; suspension du repos hebdomadaire. — Seules les industries portées à l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 peuvent, en vertu d'une autorisation, prolonger la durée du travail de leur personnel et suspendre l'observation du repos hebdomadaire.

Le tableau ci-dessous constate pour l'année 1903 une nouvelle et considérable augmentation des établissements qui ont sollicité l'autorisation, et des journées de travail dont la durée a été prolongée :

Années.	Nombre d'établissements industriels.	Nombre de jours dont la durée a été prolongée, en ce qui concerne les enfants de moins de dix-huit ans.	les filles de plus de dix-huit ans et les femmes.	les adultes visés par la loi du 30 mars 1900.
1900	1,912	505,656	1,540,311	490,699
1901	1,917	482,190	1,410,484	985,110
1902	3,611	841,695	2,111,943	2,050,357
1903	4,451	966,600	2,376,340	2,647,874

Pour apprécier exactement l'importance des chiffres ci-dessus, il ne faut point perdre de vue que le nombre total de journées de travail dans l'industrie française peut être évalué annuellement : à 150 millions de journées pour les mineurs de dix-huit ans, à 201 millions pour les femmes et à 524 millions pour les ouvriers adultes.

Quant au travail autorisé le jour du repos hebdomadaire, il accuse depuis 1900 une progression beaucoup plus lente.

Années.	Nombre d'établissements.	Jours de repos hebdomadaire non chômés, par des enfants de moins de 18 ans.	par des femmes adultes.
1900	1,309	40,229	126,173
1901	1,491	36,766	123,213
1902	2,091	37,969	133,968
1903	2,525	38,910	168,900

Le tableau ci-dessous indique les industries qui ont le plus fréquemment bénéficié

des dérogations relatives à la durée du travail et à la suspension du repos hebdomadaire :

INDUSTRIES.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ayant bénéficié d'autorisations.	
	Durée du travail.	Repos hebdomadaire.
Blanchisseries de linge fin	701	1,036
Confections, couture et lingerie pour femmes et enfants	622	428
Imprimeries	384	183
Conserves de fruits et confiseries, conserves de légumes et poissons	275	146
Chapeaux (fabrication et confection de), en toutes matières, pour hommes et femmes	139	156
Chaussures (fabrication de)	130	44

CHAPITRE VI. — Livrets. — Registres. — Affichage.

Les livrets sont généralement libellés conformément à la loi, et les indications qu'ils contiennent peuvent en principe être tenues pour exactes.

Cependant, dans la circonscription de Lille, des infractions d'une gravité exceptionnelle ont été constatées de ce chef. Des poursuites suivies de répression ont été engagées contre un maire qui, sciemment, avait modifié les dates de naissance des enfants, et un secrétaire de mairie a été condamné à 100 francs d'amende pour avoir majoré sur les livrets l'âge des titulaires ce qui constitue l'obstacle prévu par l'article 22 de la loi.

M. l'inspecteur divisionnaire de Lille signale que d'autres poursuites sont actuellement engagés pour des faits semblables :

Plusieurs procédés sont employés pour cette fraude : le plus usité consiste à remettre des livrets aux enfants de dix à douze ans en y portant la date exacte de la naissance ; les intéressés se chargent ensuite des grattages et des surcharges ; dans d'autres cas, on délivre un duplicata qui sert aux frères ou aux sœurs plus jeunes, aux cousins et cousines portant le même nom de famille ; vient ensuite le livret ancien modèle avec la mention « âgé de treize ans », sans indication de date de naissance, etc. C'est par centaines que des faux de cette nature ont été commis dans la région et, malgré les recherches minutieuses qui ont été faites, il n'a pas toujours été possible de découvrir des preuves permettant d'atteindre les coupables.

Les instructions ministérielles relatives à la délivrance des livrets aux enfants étrangers sont de mieux en mieux observées. Sauf de rares exceptions, la circulaire du 20 avril 1899 reçoit aujourd'hui une exacte application.

Registre d'inscription. — Le registre, en général, contient toutes les indications nécessaires, et est tenu à la disposition des inspecteurs, tout au moins dans les établissements de quelque importance.

Cependant, dans les petits ateliers, cette pièce fait souvent défaut; elle sert peu ou point et on n'en prend aucun soin ; elle se trouve donc, la plupart du temps, égarée lors de la visite des inspecteurs.

On a remarqué qu'il en était ainsi depuis que le modèle de registre à remettre aux industriels a été substitué au registre qui leur était fourni jusqu'à ces derniers temps.

Affichage. — En ce qui concerne l'affichage du tableau des heures de travail la Cour de cassation a rejeté le pourvoi provoqué par le ministre du Commerce de simple police de Dôle contre un jugement du tribunal [1], par un arrêt en date du 6 mai 1904, ainsi motivé :

Attendu qu'il résulte du procès-verbal en date du 7 janvier 1903, base de la poursuite, que plusieurs ouvrières et plusieurs enfants étaient régulièrement occupés dans les ateliers de l'imprimerie; que, d'après la déclaration de la dame O... ils y travaillaient depuis la saison d'hiver de sept heures du matin à sept heures du soir avec repos de midi à une heure et demie du soir, alors que le tableau des heures de travail affiché dans l'établissement portait que les femmes et les enfants y étaient occupés de six heures du matin à six heures un quart du soir avec repos de huit heures à huit heures un quart et de midi à une heure et demie;

Attendu que X... a été renvoyé des fins de la prévention par ce motif « que le fait de ne pas suivre exactement les heures de travail et de repos indiquées au tableau affiché à l'atelier, et au duplicata envoyé à l'inspecteur n'est pas défendu par les dispositions de l'article ci-dessus transcrit; qu'il n'appartient pas aux tribunaux de police de suppléer par voie d'interprétation au silence de la loi »;

Attendu, d'une part, que le fait d'employer des ouvrières ou enfants après l'heure fixée pour la clôture du travail n'est pas défendu et puni par la loi lorsqu'il n'est pas établi que la durée du travail, telle qu'elle est autorisée, ait été dépassée;

Attendu, d'autre part, qu'aucune disposition de la loi ne punit le défaut de concordance entre le tableau affiché et le travail effectif, et qu'ainsi à défaut de sanction pénale écrite dans la loi, la décision attaquée n'a pas violé l'article 11, § 2, susvisé.

En présence de cet arrêt, qui enlève au service tout moyen de contrôle permettant de déterminer, au moyen des indications de l'horaire, la durée du travail du personnel protégé, la commission supérieure du travail émet formellement le vœu que l'article 11, § 2, de la loi du 2 novembre 1892 soit muni de la sanction répressive que lui dénie, dans sa rédaction actuelle, la Cour de cassation.

Chapitre VII. — Hygiène et sécurité.

En dehors des dispositions générales de la loi du 12 juin 1893, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, les établissements visés par la loi de 1892 sont assujettis à un certain nombre de prescriptions en ce qui concerne spécialement les femmes et les enfants. Ces prescriptions se trouvent dans les articles 12 à 16 de de la loi, dans le décret du 13 mai 1893 et dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 1893.

L'arrêté du 31 juillet 1894, qui fixe la limite supérieure des charges que les jeunes ouvriers et ouvrières peuvent traîner ou pousser n'a guère reçu d'application sérieuse qu'à Paris, grâce au concours des agents de la préfecture de police. Il résulte d'une statistique fournie par cette administration que soixante-six contraventions pour surcharges sur la voie publique ont été constatées pendant l'année 1903. Quelques procès-verbaux ont été également dressés par le service.

Le tableau ci-après indique le nombre des diverses contraventions aux prescriptions d'hygiène et de sécurité qui concernent le personnel protégé :

Infractions aux règles générales d'hygiène et de sécurité prescrites par l'article 14 de la loi du 2 novembre 1892	138
Graissage de mécanisme en marche	35
Machines non protégées	904
Emploi d'enfants de moins de seize ans aux roues verticales	20
Emploi d'enfants de moins de seize ans aux métiers dits à la main	5
Emploi d'enfants de moins de seize ans aux scies circulaires	13

[1] Voir *Bulletin*, novembre 1903, p. 901 et 902.

Emploi d'enfants de moins de seize ans au travail des lames tranchantes mécaniques	14
Emploi d'enfants de moins seize ans sur des échafaudages volants	1
Surcharges	151
Travail des machines à coudre avant seize ans	22
Travaux interdits aux enfants, aux filles mineures et aux femmes	65
Travaux interdits aux enfants au-dessous de dix-huit ans	2
Conditions imposées pour certains travaux	36

En rapprochant les chiffres qui précèdent de ceux de l'année précédente, on constate, à côté d'une diminution sensible de contraventions relevées à l'article 14 de la loi, un accroissement considérable des contraventions relevées pour emploi d'enfants à des machines non protégées. Ces contraventions sont passées de 262 à 904. Elles se sont produites en majeure partie dans l'industrie textile où l'habitude de nettoyer les machines en marche, commandée dans une certaine mesure par les conditions du travail, est tellement enracinée qu'il est difficile de la faire disparaître complètement.

CHAPITRE VIII. — Établissements spéciaux.

Établissements de bienfaisance. — Comme les années précédentes les prescriptions de la loi ont été assez inégalement observées dans les établissements de bienfaisance.

A Limoges et à Tours les inspecteurs ont dû relever contravention pour attente trop prolongée, assimilable au délit d'obstacle à la mission du service.

Malgré la difficulté de la preuve en cette matière, les inspecteurs de Marseille et de Limoges ont pu établir des contraventions pour emploi d'enfants de moins de treize ans à la confection d'objets destinés à la vente.

Le nombre des établissements de bienfaisance relevé dans les statistiques de 1902 était de 1,547. Il n'est plus en 1903 que de 1,441. Le service qui avait reçu des instructions pour voir le plus grand nombre possible de ces établissements, en a visité cette année 1,127 contre 1,092 en 1902. Ces visites ont donné lieu à 924 contraventions relevées dans 58 procès-verbaux. L'année précédente, le service avait relevé seulement 631 contraventions dans 31 procès-verbaux. L'augmention des visites effectuées en 1903 est donc loin d'avoir été inutile.

Voici l'indication du personnel rencontré au cours des visites de 1903 :

Enfants au-dessous de treize ans non munis du certificat	Garçons	1,649	16,992
	Filles	15,343	
Enfants de douze à treize ans munis du certificat	Garçons	18	330
	Filles	312	
Enfants de treize à dix-huit ans	Garçons	1,489	23,096
	Filles	21,607	
Filles mineures de dix-huit à vingt et un ans			7,896
Filles majeures et femmes			6,750
ENSEMBLE			55,064

Enfin le tableau ci-après donne le détail des contraventions dont le total figure plus haut :

Livrets	349
Registres	126
Durée du travail	191
Non-observation du repos des jours fériés	25

Affichage	70
Envoi de l'état trimestriel	82
Hygiène	63
Sécurité	18

Théâtres et cafés-concerts sédentaires. — Les inspecteurs signalent encore quelques abus résultant de l'inaplication de l'article 8 de la loi du 2 novembre 1892 qui subordonne à une autorisation préalable l'emploi des enfants de moins de treize ans dans les théâtres. Le service s'est efforcé de réprimer ces abus dès qu'il en a eu connaissance.

Chapitre IX. — Commissions départementales. — Comités de patronage.

Dans vingt-neuf départements seulement une ou plusieurs commissions départementales se sont réunies au cours de l'année 1902. Ces départements sont les suivants :

Aisne, Allier, Ardèche, Aube, Cher, Gard, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Loire-et-Cher, Lot, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Seine, Somme, Deux-Sèvres, Tarn, Vienne et Yonne.

Bien que le nombre des commissions départementales qui se sont réunies en 1903 ne soit pas beaucoup plus élevé qu'en 1902, il semble que ces assemblées aient montré en 1903 plus d'activité que l'année précédente. Il y a lieu de signaler notamment la tentative de la commission de Moulins-Lapalisse qui a convoqué en congrès les commissions départementales de France. Ce congrès s'est tenu à Moulins les 24 et 25 octobre; cinq départements y étaient représentés par une ou plusieurs commissions. Les questions à l'ordre du jour visaient la réglementation des ateliers de famille, le repos pour le repas du milieu du jour, etc.

CHAPITRE IX. — Inspection.

Les années 1902 et 1903 marquent un accroissement considérable du nombre des visites. La cause de cet accroissement est due à l'augmentation de 13 unités qui s'est effectuée dans les cadres vers le milieu de 1902. Cet accroissement qui a produit tout son effet en 1903 permet donc de comparer le nombre des visites antérieures à celui de cette année.

En 1901, les 108 inspecteurs du travail ont effectué 146,180 visites, soit une moyenne de 1,353 visites par inspecteur.

En 1903, la statistique relève 170,116 visites effectuées par 121 inspecteurs, soit 1,405 visites par inspecteur.

Les rapports du service avec les autorités préfectorales et judiciaires sont partout signalés comme excellents. Les inspecteurs se félicitent presque unanimement de l'appui que leur apportent les magistrats et de la bienveillance qu'ils rencontrent auprès des tribunaux.

Les rapports avec les industriels sont, comme par le passé, empreints de courtoisie, à part quelques froissements inévitables provenant de l'application stricte de la loi.

Les rapports avec les ouvriers, syndicats, bourses du travail sont également satisfaisants. Les plaintes reçues, soit verbalement, soit par écrit, sont régulièrement suivies d'enquêtes. Elles ont été reconnues en général plus précises et mieux justifiées.

Des conférences assez nombreuses, ayant pour objet l'explication des lois

ouvrières, ont eu lieu encore cette année, et quelques inspecteurs se sont même chargés de cours techniques, notamment de cours de mécanique destinés aux ouvriers.

L'application de la loi du 11 juillet 1903, retardée par la préparation des décrets qui doivent la rendre pleinement exécutoire, va apporter au service déjà si chargé de l'inspection un contingent de plus de 200,000 établissements nouveaux. La commission supérieure du travail se demande avec inquiétude si le nouvel accroissement des fonctions dévolues aux inspecteurs du travail ne sera pas de nature à nuire à l'efficacité de leur contrôle dans les établissements industriels. Il ne saurait être en effet question de demander plus d'efforts au personnel, et la moyenne de 1,400 visites annuelles semble devoir constituer un maximum qui ne saurait être dépassé sans affecter la vigilance et le sérieux du contrôle.

Les établissements soumis au contrôle étant au nombre de 528,703, et les inspecteurs ne pouvant faire plus de 170,000 visites annuelles, il faudrait trois ans en moyenne pour permettre aux inspecteurs de visiter à fond leurs sections. La commission se borne à signaler cette situation nouvelle; elle ne peut que laisser aux pouvoirs publics le soin d'y porter remède.

CHAPITRE XI. — Pénalités.

Il a été dressé, pendant l'année l'année 1903, 2,980 procès-verbaux de contraventions; ce chiffre dépasse de 502 celui de l'année précédente.

Les solutions qu'ont reçues ces procès-verbaux sont indiquées ci-après :

Procès-verbaux.	suivis de condamnations	2,751
	suivis d'acquittements	61
	encore en instance	75
	classés par le service	32
	classés par le parquet	60
	Amnistie	1

La nomenclature des industries qui ont été l'objet des contraventions les plus nombreuses figure au tableau ci-après qui constate, comme l'année précédente, que les chiffres les plus élevés se rapportent à la couture et aux verreries :

INDUSTRIES.	NOMBRE de procès-verbaux.	NOMBRE de contraventions.
Modes, confections, couture, lingerie	391	2,992
Blanchisseries-repassage	198	822
Scieries mécaniques	134	512
Maçonneries. (Entrepreneurs de)	130	324
Serruriers, mécaniciens	128	574
Imprimeries	101	630
Verreries et cristalleries	88	1,221
Briqueteries, tuileries	79	521
Tulles et rideaux	72	311
Menuisiers, charpentiers	69	226
Constructions mécaniques	67	398
Établissements de bienfaisance	61	630
Entrepreneurs de bâtiments	60	145

Un certain nombre de contraventions vont se trouver éteintes à la suite du vote

de la loi du 1er avril 1904 relative à l'amnistie. Cette loi s'applique en effet à tous les délits et contraventions de simple police, quel que soit le tribunal qui ait statué.

La loi précitée n'excepte de l'amnistie que les délinquants et les contrevenants qui auront été constitués plusieurs fois en contravention dans le délai de deux ans précédant la promulgation de la présente loi, ceux qui auront été condamnés à des pénalités (amendes et confiscations, y compris les décimes) supérieures à 600 francs et ceux qui, bien que non condamnés, avaient commis des infractions pour lesquelles le minimum des pénalités édictées par la loi est supérieur à 600 francs ».

La Cour de cassation est actuellement saisie d'un pourvoi contre un jugement du tribunal de Valenciennes en date du 5 août 1903, portant condamnation à 575 amendes de 5 francs. Elle sera donc amenée, à l'occasion de ce pourvoi, à statuer sur l'interprétation du texte précité.

A la suite d'un procès-verbal dressé contre un imprimeur, le tribunal de simple police d'Agen, interprétant un arrêt de la Cour de cassation du 9 janvier 1900, avait décidé qu'un atelier ne comprenant que le patron et un apprenti n'était pas soumis à la loi du 2 novembre 1892. Ce jugement a été signalé au ministre du Commerce qui a saisi la Cour de cassation. Celle-ci, par un arrêt du 27 août 1903, a réformé la décision du tribunal d'Agen et déclaré que l'atelier visé était bien soumis à la loi du 2 novembre 1892.

De même il a été jugé que la disposition de la loi relative aux ateliers de famille ne s'étend pas au travail du fils de l'industriel dans un atelier qui n'a point le caractère d'atelier de famille.

Comme les années précédentes on signale des décisions judiciaires prononçant des amendes inférieures au minimum de 5 francs fixé par l'article 26 de la loi du 2 novembre 1892.

On signale, d'autre part, dans la région du Nord l'application moins fréquente, par les tribunaux correctionnels de la loi de sursis.

La commission croit devoir enfin signaler un arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 11 novembre dernier qui lui paraît avoir fait une application inexacte de la loi, en décidant que les lois sur le travail ne sont point applicables aux ouvrières embauchées au jour le jour employées dans diverses usines où elles constituent un personnel flottant. La Cour s'exprime ainsi :

Considérant qu'il s'agit dans l'espèce d'ouvrières embauchées au jour le jour, payées à la tâche ou à la journée suivant la nature du travail, employées indifféremment dans diverses usines où elles constituent le personnel flottant, auquel ne sont pas applicables les dispositions spéciales des lois sur le travail.

Un pourvoi en cassation n'ayant pu être formé contre cet arrêt, M. le Procureur général a été invité par M. le Garde des sceaux à faire trancher la question par la Cour suprême au cas où des poursuites seraient exercées sur un nouveau procès-verbal dressé dans des conditions identiques.

LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Le Conseil supérieur du travail, conformément à l'article 16 du décret du 14 mars 1903, portant réorganisation du Conseil, se réunira le lundi 14 novembre 1904, à 10 heures du matin, pour l'ouverture de la session annuelle dont la durée, aux termes du décret, est de quinze jours.

L'ordre du jour de cette session est le suivant :

1° Élection des vice-présidents du Conseil supérieur du travail.
2° Élection de la commission permanente du Conseil supérieur du travail.
3° Discussion du rapport de Mlle Blondelu sur le repos hebdomadaire.
4° Discussion du rapport de M. Manoury sur le délai-congé.

Les rapports présentés par Mlle Blondelu et M. Manoury, membres du Conseil, au nom de la commission permanente, ont été imprimés en brochures et distribués aux membres du Conseil.

Le rapport présenté par Mlle Blondelu sur le repos hebdomadaire [1] contient en annexes le texte de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés le 27 mars 1902 et actuellement soumise au Sénat, le compte rendu des débats auxquels cette proposition a donné lieu à la Chambre, les procès-verbaux de la commission permanente du Conseil supérieur du travail, ainsi qu'une note relative à la législation des divers pays étrangers sur le repos hebdomadaire. D'après cette note, il existe des dispositions législatives sur la matière dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne [2], Pays-Bas, Roumanie, Russie, Suisse, et dans la plupart des États des États-Unis.

La plupart des législations étrangères fixent, d'une façon générale et sauf exception, le repos hebdomadaire le dimanche : il n'y a guère que la loi belge du 13 décembre 1889 qui se borne, comme la loi française du 2 novembre 1892, à prescrire le repos hebdomadaire sans fixer le jour auquel il doit être pris.

Plusieurs législations ne visent que le personnel protégé déjà par les lois sur le travail, soit les enfants seulement, comme la loi belge, soit les enfants et les femmes comme la loi hollandaise du 5 mars 1889; la loi française du 2 novembre 1892 rentre dans cette catégorie, puisque son article 5 ne prescrit le repos hebdomadaire que pour les enfants de moins de 18 ans et les femmes. D'autres législations visent au contraire l'ensemble des travailleurs; c'est le cas notamment des législations allemande, autrichienne, danoise [3], espagnole, roumaine et suisse.

A un autre point de vue, la plupart des législations étrangères se préoccupent uniquement du travail industriel, et laissent en dehors le commerce. Cependant les législations roumaine, espagnole et danoise visent également l'industrie et le

---

[1] *Le repos hebdomadaire. Rapport de Mlle Blondelu au nom de la Commission permanente. Procès-verbaux des séances de la Commission. Documents. Imprimerie nationale 1904.*

[2] C'est par erreur qu'il a été imprimé dans la brochure que le repos du dimanche n'était pas expressément exigé par la législation en Angleterre. En dehors de la loi sur les fabriques de 1901, qui prescrit le repos du dimanche pour les enfants et les femmes employés dans les fabriques et ateliers, il existe sur la matière une loi d'une portée générale de 1677 et plusieurs lois spéciales notamment en ce qui concerne les boulangeries.

[3] Depuis l'impression du rapport de Mlle Blondelu, l'Office du travail a été avisé qu'une nouvelle loi danoise sur la matière avait été promulguée le 22 avril dernier; elle sera analysée dans le prochain numéro du Bulletin.

commerce; d'autres législations, notamment celles de l'Allemagne et de l'Autriche, ne prévoient la fermeture des magasins et des boutiques que pendant une partie du dimanche. L'article 5 de la loi française du 2 novembre 1892 ne s'applique qu'aux établissements industriels.

Le rapport de M. Manoury sur le délai-congé [1] contient en annexes avec les procès-verbaux des séances de la commission permanente, où la question a été discutée, une note de l'Office du travail sur la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de résiliation du contrat de louage de services, et un extrait du compte rendu du congrès mixte des conseillers prud'hommes tenu à Bourges en septembre 1904, où a été discutée la question du délai-congé et des dommages-intérêts à accorder en cas de résiliation du contrat de louage de services.

LA MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE TRAVAIL FRANCO-ITALIENNE DU 15 AVRIL 1904.

Le *Bulletin de l'Office du travail* a déjà publié dans son numéro de juin dernier [2], le texte de la convention de travail qui a été signée à Rome, le 15 avril 1904, par les représentants des gouvernements français et italien.

Cette convention a été soumise à la ratification dans les formes prévues dans chacun des deux pays par ses lois constitutionnelles. Un projet de loi donnant plein et entier effet à la Convention, fut déposé le 4 juin par le gouvernement italien à la Chambre des députés du royaume, qui l'adopta dans sa séance du 30 juin courant; le projet, renvoyé au Sénat italien le 2 juillet, fut également adopté par ce dernier dans sa séance du 6 juillet. L'ambassadeur de France à Rome ayant procédé le 21 septembre, à l'échange des ratifications, le Président de la République, par un décret, en date du 8 octobre 1904 [3], pris en exécution de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875, a rendu exécutoire la Convention en même temps que l'arrangement relatif aux transferts entre la Caisse nationale d'épargne de France et la Caisse d'épargne postale d'Italie [4].

Au sujet de ce dernier arrangement, il n'est pas sans intérêt d'indiquer qu'un arrangement analogue a été signé entre la France et la Belgique, le 31 mai 1882 et promulgué par décret du 12 juin 1882 [5]. Cet arrangement a été, le 4 mars 1897, l'objet de modifications qui ont été promulguées par décret du 6 septembre 1897 [6].

---

[1] *Le délai-congé. Rapport de M. Manoury au nom de la Commission permanente. Procès-verbaux et documents. Imprimerie nationale 1904.*

[2] Voir page 518.

[3] Voir page 897.

[4] Voir le texte de cet arrangement ci-après, page 897.

[5] *Bulletin des lois*, 1er semestre 1882, p. p. page 967.

[6] *Ibid.*, 2e semestre 1897, p. p. page 590.

STATISTIQUE DES TRAVAUX
DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DE FRANCE ET D'ALGÉRIE
PENDANT L'ANNÉE 1903.

151 conseils de prud'hommes ont fonctionné en France, pendant l'année 1903, au lieu de 150 en 1902.

Ces tribunaux ont été saisis de 43,832 affaires, soit une diminution de 1,495 affaires par rapport à l'année 1902.

Les bureaux particuliers en ont concilié 18,591; 9,001 ont été retirées par les parties avant que les bureaux aient statué; 16,118 n'ont pu être conciliées, dont 5,273 par suite de la non-comparution du défendeur; 12,897 seulement ont été portées devant le bureau général. Comme, d'autre part, les bureaux de jugement avaient encore à examiner 106 affaires restant de l'année précédente, ils ont eu à statuer sur 13,003 différends. Parmi ceux-ci, 7,239 ont été retirés avant jugement, 4,588 ont été terminés par des jugements en dernier ressort, dont 1,765 par défaut, et 1,047 par des jugements susceptibles d'appel, dont 324 par défaut. Enfin, 129 affaires ont été reportées à l'année suivante.

En Algérie, 6 conseils ont fonctionné en 1903. Ils ont été saisis de 2,621 affaires, soit une diminution de 46 par rapport à l'année 1902. 1,177 ont été conciliées, 205 retirées par les parties avant que le bureau ait statué. 1,239 affaires n'ont pu être conciliées, dont 255 par suite de la non-comparution du défendeur, mais 1,009 seulement ont été portées devant le bureau général. 10 affaires restant à juger de l'année précédente, les bureaux de jugements ont examiné 1,019 différends; 611 ont été retirés avant jugement, 315 terminés par des jugements en dernier ressort, dont 97 par défaut; 66 par des jugements susceptibles d'appel, dont 14 par défaut. Enfin, 27 affaires ont été reportées à l'année suivante.

ENCOURAGEMENTS
ACCORDÉS AUX ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION
SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

1° Subventions accordées aux Associations :

Banque coopérative des associations ouvrières de production, 98, boulevard Sébastopol, à Paris	25,000f
Association ouvrière des ardoisières, à Rimogne (Ardennes)	10,000
Chambre consultative des associations ouvrières de production, 98, boulevard Sébastopol, à Paris	10,000
Mine des Petits-Châteaux, société en coopération des ouvriers mineurs et similaires de Saône-et-Loire, à Sanvignes (Saône-et-Loire)	5,000
La Verrerie des Vernes, à Rive-de-Gier (Loire)	3,000
L'Espérance, société métallurgique de production, à Audincourt (Doubs)	2,000
L'Union des tisseurs en tous genres, à Cublize (Rhône)	2,000
La Blanchisserie ouvrière, 68, route de Versailles, à Boulogne-sur-Seine	2,000
Les Charpentiers réunis, 177, rue de Tolbiac, à Paris	2,000

Société coopérative des ouvriers menuisiers réunis, 1, rue de l'Abbaye, à Marseille	1,000
Association ouvrière de production des menuisiers et charpentiers, nouveau Boulevard, à Brive (Corrèze)	1,000
L'Émancipation des chaussonniers, à Pont-de-l'Arche (Eure)	1,000
L'Émancipation fougeraise, société coopérative socialiste communiste de production de la chaussure, 51, rue Canrobert, à Fougères (Ille-et-Vilaine)	1,000
L'Association ouvrière de plâtrerie d'Agen, 175, boulevard de la République, à Agen	1,000
La Laborieuse, association ouvrière coopérative d'imprimerie, 18, place de Jaude, à Clermont-Ferrand	1,000
Société coopérative anonyme de l'Union des tisseurs en tous genres, à Grandris (Rhône)	1,000
L'Association ouvrière coopérative *Les Jardiniers de Paris*, 165, rue du Vieux Pont de Sèvres, à Boulogne-sur-Seine	1,000
La Fraternelle, association d'ouvriers serruriers, 44, rue de Lannois, à Levallois-Perret (Seine)	1,000
La Chocolaterie et confiserie ouvrières, 13, rue de Belfort, à Paris	1,000
Les mouluriers, scieurs, découpeurs de Paris, 36, boulevard de la Bastille, à Paris	1,000
Les anciens ouvriers des docks, 10, cours de la République, le Havre	1,000
La Cordonnerie ouvrière, 25, rue des Orfèvres, à Amiens	1,000
Le Midi-Ciment, association d'ouvriers cimentiers, 146, cours Lieutaud, à Marseille	500
Association anonyme des ferblantiers-plombiers-zingueurs réunis, 1 et 3, boulevard de la Corderie, à Marseille	500
Société coopérative des maçons et tailleurs de pierre de la Rochelle, 20, avenue Guiton, à la Rochelle	500
L'Union des travailleurs réunis de la charpenterie, 122, avenue Thiers, à Bordeaux	500
La Fraternelle, société coopérative de production des ouvrières cisseuses, 79, rue Notre-Dame, à Bordeaux	500
Société coopérative de production des ouvriers ferblantiers-plombiers-zingueurs et couvreurs, 6, rue Brossard, à Saint-Étienne	500
La Persévérante, cordonnerie ouvrière communiste, 9, rue des Arts-et-Métiers, à Liancourt (Oise)	500
Les teinturiers-dégraisseurs de la Seine, 14, rue Duban, à Paris	500
Total	78,000

2° Avances délivrées à la Banque coopérative pour être reversées aux Associations ouvrières de production, selon l'état suivant[1] :

Association des ouvriers en instruments de précision, 24, rue Pernety, à Paris	10,000
Association des ouvriers en voitures réunis, 25, rue Lagille, à Paris	10,000
Association corporative des ouvriers menuisiers-charpentiers, 24, rue Rabelais, à Poitiers	10,000
Association ouvrière *La Métallurgie*, 31 *ter*, avenue de Pontlieue, le Mans	5,000
Le Papier, association de fabrication de sacs en papier et papiers en gros, 26, avenue Laumière, à Paris	5,000
Les terrassiers de Paris, 170, rue de Vanves, à Paris	5,000

[1] Arrêté du 15 novembre 1902, *Bulletin de l'Office du travail*, décembre 1902, p. 908.

La Mutualité, association d'ouvriers menuisiers, 3, rue du Poirier, à Orléans	4,000
Association coopérative des tablettiers en nacre, 13, passage Alexandrine, à Paris	4,000
Association ouvrière de l'alimentation *Cafés Restaurants*, 75, rue Caumartin, à Paris	3,000
Association des ouvriers grillageurs, 5, rue Beautreillis, à Paris	3,000
La Mutuelle, société d'entreprise générale de peinture, 90, rue Caulaincourt, à Paris	3,000
L'Industrie de la voiture, association d'ouvriers en voitures, 78, rue des Haies, à Paris	3,000
Société coopérative d'ouvriers menuisiers en bâtiment, 12, rue des Peigneurs, à Clermont-Ferrand	2,000
Les casseurs de pierre parisiens, 79, rue de Crimée, à Paris	1,000
La Laborieuse, association d'ouvriers peintres, 16, rue Rousselle, à Puteaux (Seine)	1,000
TOTAL	69,000
TOTAL des subventions et des avances	147,000

JURISPRUDENCE.

Marchandage; définition du délit; absence d'exploitation et d'intention de nuire; relaxe[1].

COUR D'APPEL DE PARIS.

(Arrêt du 8 juillet 1904.)

La Cour,

Statuant sur l'appel interjeté par Charron et le ministère public d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 29 mars 1904... [1]

Considérant que Charron, entrepreneur général de la construction d'une maison sise rue Jean-Jacques-Rousseau, à Ivry-sur-Seine, a sous-traité avec Meillassoux, moyennant le prix de 1 fr. 50 le mètre de légers pour l'exécution de tous les travaux de plâtre à effectuer, et qu'il avait été stipulé que les à-comptes qui devaient être versés chaque semaine, le mercredi et le samedi, d'après l'avancement des travaux, seraient payés aux ouvriers au domicile de Charron;

Considérant que Meillassoux a fait exécuter ces travaux par Chabanes et autres ouvriers qu'il employait à la journée; qu'il est constant que les sommes qui ont été payées par Charron s'élèvent à 2,570 francs et que les ouvriers ne réclament plus que 591 francs, alors que les prévenus ne reconnaissent leur devoir que 513 fr. 90, soit une différence de 77 fr. 90;

Considérant que Charron est prêt à leur verser la somme de 513 fr. 90 et que le tribunal lui a donné acte de ses offres à cet égard;

Considérant que, dans l'état du débat, les ouvriers prétendent dans leurs conclusions : 1° que le contrat intervenu entre Charron et Meillassoux constitue le contrat de marchandage et que ce contrat est un délit quand il renferme l'intention

[1] Voir *Bulletin*, mai 1904, p. 438.

de nuire et qu'il a été la cause d'un préjudice; 2° que le délit est établi définitivement, au regard de Meillassoux, qui n'a point interjeté appel du jugement précité et qui a traité avec Charron le mètre de légers à un prix qui ne lui permettait pas de payer à ses ouvriers le prix convenu; 3° que Charron s'est rendu complice de ce délit en traitant avec lui alors qu'il le savait failli et insolvable et en lui payant un prix dérisoire le mètre de légers;

Considérant tout d'abord que s'il est vrai que Meillassoux et le ministère public vis-à-vis de ce dernier n'aient point interjeté appel du jugement du 24 mars, et qu'il y a chose jugée à l'égard du sous traitant; qu'il appartient toutefois à la Cour, en présence de l'appel de Charron, d'examiner si le contrat entre ce dernier et Meillassoux est un contrat de marchandage prohibé par les deux décrets de 1848;

Considérant que le premier décret dans son article 2 n'abolit que le marchandage, c'est-à-dire l'exploitation des ouvriers employés à la journée ou à l'heure par des sous-entrepreneurs et que le second décret ne punit que l'exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage;

Considérant que ces décrets ne s'appliquent, en conséquence, nullement au traité passé entre l'entrepreneur et le sous-traitant, ni non plus au droit du tâcheron d'accepter ce sous-traité, et en principe au droit des ouvriers de travailler à des conditions librement débattues avec le tâcheron;

Considérant, dans ces circonstances, que le marchandage ne peut avoir lieu que dans les rapports du sous-traitant avec les ouvriers qu'il emploie et que cet acte est prohibé seulement lorsque l'exploitation des ouvriers par ce moyen a consisté de la part du sous-traitant à tirer un profit abusif du travail des ouvriers;

Considérant, dès lors, que l'entrepreneur général ne peut point être considéré comme auteur ou co-auteur du délit dont il s'agit;

Considérant toutefois qu'il peut être retenu comme complice du tâcheron, en vertu de ce principe que quand il y a délit, il peut y avoir complicité dans les termes des articles 59 et 60 du Code pénal et qu'il importe par suite de rechercher s'il y a eu marchandage prohibé de la part de Meillassoux avec ses ouvriers;

Considérant que le marchandage au sens des décrets de 1848 est la convention par laquelle un sous-entrepreneur ou tâcheron embauche des ouvriers à la journée ou à l'heure et que cette convention ne revêt un caractère illicite qu'autant que le tâcheron a abaissé abusivement le taux des salaires des ouvriers pour réaliser un profit illégitime;

Considérant que le tâcheron est libre de traiter avec ses ouvriers, la convention faisant la loi des parties, au prix qu'il lui convient, et que le contrat par lui fait ne devient un délit que lorsqu'il y a eu exploitation de l'ouvrier par lui;

Considérant que d'après le texte et l'esprit du premier décret de 1848, l'exploitation doit, en dehors de toute participation de l'entrepreneur général, s'entendre de l'écart entre ce que le sous-entrepreneur de main-d'œuvre aura touché et ce qu'il aura versé aux ouvriers, et qu'il y aura marchandage délictueux toutes les fois que le tâcheron, au lieu de partager dans une juste proportion avec les ouvriers la somme qu'il a reçue, en a conservé la plus grande part et fait travailler ses compagnons à l'heure ou à la journée, moyennant un salaire avili;

Considérant, ces principes posés, que rien ne révèle dans l'espèce que Meillassoux se soit réservé un profit illégitime, et qu'au contraire, il résulte des débats, que les sommes qui lui étaient dues par Charron ont été payées pour la plus grande partie aux ouvriers auxquels il ne restait plus dû à la fin des travaux qu'une somme de 591 francs.

Considérant, à la vérité, que cette somme ne leur a point été versée, mais qu'il est constant qu'une somme de 513 fr. 90 leur a été offerte et que la différence, à supposer qu'elle soit réellement due, ne saurait constituer à l'égard des ouvriers,

pris séparément, un préjudice assez sérieux pour que le délit qui est reproché puisse être juridiquement caractérisé, quand surtout l'intention de nuire ne ressort point des faits de la cause;

Considérant, par conséquent, que le délit de marchandage n'existant point à l'encontre de Meillassoux, Charron ne peut avoir été complice de ce délit;

Considérant enfin, et en admettant par impossible que Meillassoux se soit rendu coupable de ladite infraction, il n'est point certain que l'état de faillite du tâcheron fût connu de Charron au moment où il a traité avec lui, mais qu'en fût-il autrement, il ne pourrait en résulter un fait de complicité à son encontre, alors qu'il n'est point contesté que la situation des tâcherons est presque toujours modeste et qu'il n'est point établi qu'un concert frauduleux, une entente préjudiciable aux ouvriers, ait existé entre le prévenu et le sous-entrepreneur;

Considérant, d'autre part, que le prix de 1 fr. 50 stipulé dans le traité n'est point un prix avili, ne pouvant permettre de donner aux ouvriers un salaire rémunérateur et que cela est si vrai que les ouvriers qui savaient que ce prix n'était pas celui de la série de la ville de Paris, mais un prix dont il se rapprochait, toute déduction faite des éléments étrangers à la main-d'œuvre, l'avaient accepté et ne se sont plaints qu'à l'audience correctionnelle de sa vilité, après avoir purement et simplement réclamé devant le conseil des prud'hommes le solde de ce qui leur était dû;

Par ces motifs,

Déclare les parties civiles mal fondées en leurs demandes, fins et conclusions, les en déboute; confirme le jugement dont est appel; décharge Charron des condamnations tant pénales que civiles contre lui prononcées; émendant et statuant à nouveau, le renvoie des fins de la poursuite sans dépens; condamne les parties civiles en tous les dépens de première instance et d'appel.

Grève générale des mineurs;
convention d'arbitrage; réintégration des ouvriers sous condition; interprétation[1].

COUR D'APPEL DE LYON (1re CHAMBRE).

(Arrêt du 27 mai 1904.)

Attendu que, depuis l'appel, deux des demandeurs primitifs, Robin et Chol, ont fait notifier à la Compagnie des mines de Roche-la-Molière et de Firminy, par acte en date du 5 août 1903, qu'ils renonçaient au bénéfice du jugement rendu à leur profit[1] et se désistaient de l'action introduite en leur nom; que la Compagnie a accepté ce désistement; que, par suite, la Cour n'a plus à statuer qu'au regard de Preynat, Brioude, Antoine et Monistrol;

Sur le moyen tendant à faire déclarer que la clause d'amnistie, sur laquelle porte le débat, constituait un contrat à terme incertain, exécutoire seulement après la reprise effective du travail, moyen qui fait le fond de l'appel incident;

Adoptant les motifs donnés par les premiers juges;

Sur la portée de la condition résolutoire :

Attendu que l'article 5 de la convention du 21 novembre 1902 est ainsi conçu : « *Amnistie.* — Tous les ouvriers seront réintégrés à l'exception de ceux condamnés ou qui pourront l'être pour violences contre les ouvriers ou employés ayant travaillé au cours de la grève ou attentats contre la propriété, à la condition expresse que

---

[1] Voir *Bulletin*, août 1903, p. 650.

dès maintenant et dans l'avenir il ne soit exercé aucunes représailles ni aucunes mesures vexatoires contre les ouvriers ayant travaillé pendant la grève ; dans le cas contraire, les compagnies reprendraient leur liberté d'action » ;

Attendu que ce texte a été arrêté par des hommes éclairés et après de nombreux pourparlers qui ont duré plus de huit jours ;

Que si les contractants n'eussent voulu exclure de l'amnistie que les ouvriers condamnés ou ceux qui sans avoir été condamnés, ni poursuivis, commettraient dans l'avenir un fait de représaille personnel, comme l'a pensé à tort le Tribunal, il était facile de dire : « Tous les ouvriers seront réintégrés à l'exception de ceux condamnés, etc.... et de ceux qui exerceront dans l'avenir des représailles ou prendront des mesures de vexation... » ; que cette formule très simple visant deux catégories de grévistes individuellement coupables d'un délit ou d'une faute n'eût pas manqué de venir sous la plume experte des rédacteurs du contrat ;

Attendu que la rédaction adoptée est toute autre ; qu'il est dit que tous les ouvriers, sauf les condamnés ou ceux qui pourront l'être, seront réintégrés, à la condition expresse que « *il ne soit* » exercé aucunes représailles ; que cette forme impersonnelle révèle nettement l'intention des contractants et ne permet pas de douter que l'accomplissement de la condition de fait, acceptée au nom de tous, ne soit opposable à tous ; qu'il suffit de rechercher, pour savoir si elle a été remplie, non pas si tel ou tel ouvrier a exercé des représailles, mais s'il a été exercé des représailles par des ouvriers contre d'autres ouvriers ;

Attendu qu'au surplus cette solution, que le texte impose, n'a rien de contraire à l'esprit de la convention ni à l'équité ; que les ouvriers eux-mêmes demandeurs originaires au procès ont interprété le contrat dans ce sens ; qu'on relève en effet dans l'assignation introductive d'instance, ce passage : « cette entente révélait un grand désir d'apaisement et de réconciliation qui permît à tous les ouvriers et patrons, grévistes et non grévistes, de se rencontrer le lendemain sans arrière pensées, etc. » ;

Que vainement on dirait qu'un ouvrier qui n'a commis aucune faute ne saurait être responsable du fait de ses camarades ; qu'il ne faut pas oublier que l'accord est intervenu entre deux groupes dont les membres se regardaient respectivement comme solidaires ;

Qu'il n'est pas douteux que si une seule compagnie minière avait refusé d'exécuter la convention du 21 novembre, toute la collectivité des ouvriers mineurs ait pu s'en prévaloir pour faire considérer le traité de paix comme non avenu au regard de tous les patrons et pour reprendre la grève ; que, de même, il était naturel que les ouvriers qui s'étaient solidarisés pour faire aboutir leurs revendications, demeurassent solidaires pour l'exécution des engagements pris en leur nom collectif par les délégués, que cette solidarité voulue et d'ailleurs réciproque n'a rien que de très légitime ;

Attendu que la thèse ci-dessus énoncée étant admise, il semble inutile de recourir à une enquête qui aurait pour résultat fâcheux de faire revivre des ressentiments aujourd'hui ; qu'en effet si les intimés contestent le rôle qu'on leur prête dans les événements qui se sont déroulés du 21 au 27 novembre ou s'ils prétendent n'y avoir pris aucune part, ils n'ont jamais sérieusement contesté l'ensemble et la matérialité de ces événements ; que le jugement frappé d'appel porte même ce considérant : « Attendu qu'à l'audience les six demandeurs, *tout en reconnaissant l'existence de certains actes de violence,* ont fait plaider que ces actes s'étaient produits avant la reprise du travail, etc... » ; que cette reconnaissance suffit pour justifier le refus de la Compagnie de les réintégrer, sans que d'ailleurs ce refus suppose qu'ils ont personnellement commis des représailles, encore bien moins qu'ils ont été condamnés ;

Qu'il y a donc lieu, dès à présent, de déclarer que l'action en indemnité par eux intentée n'est pas fondée ;

Attendu que la partie qui succombe doit supporter les dépens;

Par ces motifs,

LA COUR,

Jugeant publiquement, contradictoirement, après avoir délibéré; ouï M. l'avocat général Grellet-Dumazeau, en ses conclusions,

Dit et prononce que Chol et Robin seront rayés des qualités comme n'étant plus en cause, en raison de ce qu'ils ont fait signifier en cours d'instance, par acte du 5 août 1903, une renonciation au bénéfice du jugement avec désistement de leur action principale, renonciation et désistement régulièrement acceptés par la Compagnie appelante suivant acte du 12 du même mois;

Au fond :

Décharge la Compagnie des condamnations prononcées contre elle au profit de Monistrol et d'Antoine; dit inutile l'enquête ordonnée par les premiers juges; déclare que le fait que des représailles nombreuses ont été exercées contre des ouvriers non grévistes après la signature du contrat du 21 novembre, et alors que ce contrat était connu de tous, est dès à présent certain et non sérieusement dénié; rejette l'appel incident formé par Preynat et Brioude tendant à faire déclarer que ces faits antérieurs à la reprise du travail ne tombent pas sous l'application de l'article 5 de la convention; dit mal fondée l'action en indemnité introduite par les 4 intimés; les en déboute, les condamne conjointement aux dépens tant de 1re instance que d'appel sauf ceux de l'appel incident qui demeureront à la charge de Preynat et Brioude.

Accidents du travail; sabotier; assujettissement à la loi de 1898 des ateliers industriels.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE DES REQUÊTES).

(Arrêt du 15 décembre 1903.)

La Cour,

Ouï M. le conseiller Henry Loubers en son rapport, l'avocat du pourvoi en ses observations et M. l'avocat général Feuilloley en ses conclusions;

Sur le moyen unique du pourvoi tiré de la violation de l'article premier de la loi du 9 avril 1898;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que le sieur Conchon, sabotier, demandeur au pourvoi, emploie plusieurs ouvriers qui opèrent sous sa direction et dans son atelier la transformation industrielle du bois en semelle de sabots;

Attendu qu'en même temps que les entreprises qu'il désigne nommément, l'article premier de la loi du 9 avril 1898 assujettit à la responsabilité du risque professionnel, sous l'appellation d'usines et de manufactures tous les ateliers industriels;

Attendu, dès lors, qu'en désignant un expert chargé de visiter le défendeur éventuel et de vérifier si l'incapacité de travail dont il est atteint est le résultat de l'accident du 15 janvier 1902, l'arrêt attaqué, loin de violer l'article susvisé, n'en a fait, au contraire, qu'une exacte application;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu le 2 janvier 1903 par la Cour d'appel de Bordeaux.

Accidents du travail; assujettissement à la loi du 9 avril 1898; maréchal ferrant n'employant qu'un ouvrier.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 15 mars 1904.)

La Cour,

Sur le moyen unique du pourvoi :

Vu l'article 1er du la loi du 9 avril 1898;

Attendu que les ouvriers et employés occupés dans les entreprises visées à l'article premier de la loi du 9 avril 1898 peuvent en invoquer le bénéfice quel que soit le nombre des ouvriers travaillant dans l'entreprise; que le paragraphe final de l'article, qui déclare que la collaboration accidentelle d'un camarade n'assujettit pas à la loi l'ouvrier qui travaille seul d'ordinaire, ne peut laisser aucun doute à cet égard;

Attendu que la cour d'appel constate que Sabatier était l'ouvrier d'Auzer, maréchal ferrant à Orange, lorsqu'il a été victime, par le fait du travail, d'un accident qui lui a fait perdre l'œil gauche; qu'elle déclare cependant qu'il ne peut nvoquer le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 par cette unique raison qu'il était le seul ouvrier de la maréchalerie et que son patron travaillait avec lui; qu'en statuant ainsi elle n'a pas donné de base légale à sa décision et a, par suite violé l'article susvisé;

Casse.....

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en septembre 1904 [1]. — La situation sur le marché du travail continue d'être, dans l'ensemble, plus favorable que l'an dernier, malgré un certain fléchissement pendant le présent mois, surtout à cause de la tiédeur des affaires pour les *mines* et la *sidérurgie*.

Dans le *bâtiment*, la fin de la pleine saison s'est accusée par une diminution générale des équipes. Activité un peu meilleure, mais toute partielle, des *textiles*. La besogne n'abonde franchement que dans la *malterie* et la *brasserie*, la *raffinerie du sucre* et l'industrie du *bois*.

Placement en août 1904 [2]. — Opérations plus satisfaisantes d'une façon générale, et aussi par rapport au mois correspondant de l'année dernière.

Pour tout l'Empire, dans les 629 offices de placement qui ont fourni des rensei-

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, du 15 octobre 1904.

[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt* de septembre 1904.

gnements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à août 1903, de 15,000; celui des emplois vacants, de 31,000; et celui des places procurées, de 22,000. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
1904..	Août.....	198,000	175,000	126,000
	Juillet.....	150,000	124,000	98,000

Grèves en septembre 1904[1]. — 50 grèves nouvelles contre 54 en août 1904 et 26 en septembre 1903. Les grèves les plus nombreuses se sont produites dans le travail du *bois* (9); l'industrie *métallurgique* et la construction des *machines* (8); les *pierres* et *terres* (5) et dans l'*alimentation* (5).

L'Inspection du travail dans les fabriques et établissements assimilés, en 1902[2]. — Pour la première fois, le Ministère impérial de l'Intérieur (*Reichsamt des Innern*) a rassemblé en une seule publication tous les rapports sur les fabriques et les mines, jusqu'ici publiés isolément par États. On ne peut qu'approuver cette innovation. — On regrette seulement l'absence d'un rapport préliminaire permettant au lecteur de se faire une idée générale de l'activité de l'inspection du travail dans l'ensemble de l'Empire, sans être obligé de dépouiller les quatre gros volumes.

Organisation du service d'inspection. — Il convient tout d'abord de dire quelques mots de l'organisation, en 1902, du service d'inspection en Allemagne, ou pour parler plus exactement, des services d'inspection, car chaque État possède un service d'inspection autonome. La Prusse est divisée en 28 circonscriptions d'inspection à la tête de chacune desquelles se trouve un conseiller de gouvernement et d'industrie, qui est aidé ou suppléé dans quelques circonscriptions par un conseiller d'industrie ou un autre fonctionnaire ou par un simple inspecteur; ces suppléants sont au nombre de 5; les circonscriptions sont à leur tour divisées en un certain nombre de sections d'inspection (il y en a 117 en tout); à la tête de chacune d'elles se trouve un inspecteur du travail (*Gewerbeinspektor*) qui est aidé quelquefois d'inspecteurs ou d'inspectrices auxiliaires : il y avait, en 1902, 80 inspecteurs et 4 inspectrices auxiliaires. La Bavière a 7 inspecteurs du travail, dont chacun a à surveiller une circonscription déterminée et qui sont aidés par 13 inspecteurs auxiliaires et 2 inspectrices. La Saxe est divisée en 5 circonscriptions dirigées par un conseiller de gouvernement assisté d'une *personne de confiance*, toujours une femme; ces 5 circonscriptions sont subdivisées en sections au nombre de 13, qui ont chacune à leur tête un inspecteur ou un conseiller d'industrie, assisté par des inspecteurs auxiliaires au nombre de 23, et des chimistes, au nombre de 6. Le Wurtemberg a trois inspecteurs qui surveillent chacun une circonscription et qui sont assistés de 4 auxiliaires et d'une inspectrice. Le grand duché de Bade forme une seule circonscription d'inspection dirigée par un conseiller supérieur de gouvernement assisté par 3 inspecteurs, une inspectrice et deux auxiliaires techniques. La Hesse comprend 5 sections d'inspection et 5 inspecteurs assistés par 3 auxiliaires et

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, du 15 octobre 1904.

[2] *Jahresberichte der Gewerbe-Aufsichtsbeamten und Bergbehörden für das Jahr 1902*, 4 volumes, Berlin, 1903.

2 inspectrices. L'Alsace-Lorraine a 4 sections d'inspection à la tête desquelles se trouve soit un conseiller de gouvernement, soit un conseiller d'industrie, soit un inspecteur : ces fonctionnaires sont assistés par 3 inspecteurs auxiliaires et 11 agents techniques détachés des services de construction municipaux dans huit villes et affectés spécialement à la protection du travail dans les travaux de constructions de ces localités. L'État de Saxe-Meiningen comprend 2 circonscriptions d'inspection surveillées l'une par un ingénieur des ponts et chaussées, l'autre par un ingénieur des mines. Les Etats de Saxe-Weimar, Brunswick, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Anhalt, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Reuss (branche aînée), Reuss (branche-cadette), ainsi que les villes libres de Lubeck, Brême, Hambourg forment chacun une circonscription d'inspection à la tête de laquelle se trouve un chef de service, qui est soit un conseiller d'industrie, soit un inspecteur, soit un autre fonctionnaire. Ce chef de service est assisté à Hambourg de deux inspecteurs et de deux auxiliaires, à Brême d'un inspecteur et de deux auxiliaires ingénieurs, à Brunswick d'un inspecteur, et dans les États de Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Reuss (ligne cadette) d'une inspectrice. Un seul et même fonctionnaire assure l'inspection du travail dans les deux grands duchés de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strelitz. Enfin ce sont des inspecteurs prussiens qui assurent le service dans les États de Waldeck-Pyrmont, Schaumbourg-Lippe et Lippe. Au total, l'Empire comprend 75 circonscriptions, pour chacune desquelles il a été fourni un rapport spécial. Le personnel affecté à la surveillance de ces circonscriptions comprend en tout 378 fonctionnaires de tout rang, dont 18 inspectrices.

Les inspecteurs ont procédé, en 1902, à 151,682 visites, dont 2,654 la nuit et 3,618 les dimanches et jours fériés, dans 86,335 établissements nettement industriels, occupant un personnel de 3,217,517 ouvriers.

En dehors des visites d'inspection et de la correspondance active qu'ils entretiennent avec les autorités, les inspecteurs sont souvent consultés par les ouvriers ou saisis par eux de plaintes, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs syndicats ou de leurs secrétariats. Les patrons s'adressent également aux inspecteurs, mais en moins grand nombre, surtout pour des questions de prévention d'accidents.

Nature et installation des ateliers. — Malgré les progrès constatés, beaucoup d'établissements laissent encore à désirer au point de vue de la salubrité. On signale notamment la malpropreté générale des boucheries et abattoirs dans la Poméranie, ainsi qu'à Oppeln et à Cassel où beaucoup ont dû, de ce fait, être fermés. A Brême, il n'est pas rare que dans les fournils, du linge se trouve étendu pour sécher au-dessus des tables de travail ou que tout le personnel de la manutention soit obligé d'y prendre des soins de propreté corporelle à défaut d'un local approprié; d'autres communiquent directement avec des écuries et sont constamment imprégnés de l'odeur nauséabonde du fumier. Dans un atelier de confections de la circonscription de Minden, on trouva occupées, dans un atelier qui mesurait 2 m. 50 de hauteur et 42 mètres cubes d'air, 14 et même pendant un certain temps 15 ouvrières, ce qui donnait, par tête, moins de 3 mètres cubes d'air.

Durée du travail et repos. — On a constaté dans l'ensemble une tendance très nette à réduire systématiquement, et non pas seulement sous le coup d'une crise momentanée, la durée du travail de tout le personnel ouvrier. Cette diminution de la durée du travail s'observe dans le grand-duché de Bade, en Hesse, dans la circonscription de Mayence, où le maximum est presque partout de dix heures. C'est surtout pour les ouvrières que la tendance signalée est sensible et universelle. En

Prusse (circonscription de Breslau), les femmes faisaient, dès octobre, dix heures ou moins dans les 60 p. o/o des établissements industriels. En Hesse, le temps de travail du personnel féminin comporte couramment dix heures au maximum; c'est la règle dans la circonscription de Darmstadt, pour les 70 1/2 p. o/o des ouvrières. La Bavière pratique surtout la journée de dix heures; dans le Haut-Palatinat, dans la Moyenne et la Basse-Franconie, le temps de travail journalier de la femme oscille entre neuf et onze heures. En Saxe-Altenbourg, les 71,5 p. o/o des établissements employant la main-d'œuvre féminine restent, avec leur personnel qui constitue les 69,4 p. o/o du total des ouvrières, en deçà du chiffre maximum légal de onze heures. Dans le Mecklembourg-Strelitz, la proportion des femmes faisant dix heures seulement est de 50 p. o/o; dans le Mecklembourg-Schwerin, des 2/3. Enfin, le duché de Saxe-Weimar fournit le tableau détaillé ci-dessous :

8 à 9 heures pour.....	4	établissements avec	108	ouvrières.
9 h. 1/2.....	12	—	33	—
10 heures.....	41	—	1,527	—
10 h. 1/2.....	51	—	1,535	—
11 heures.....	63	—	1,350	—

Sans doute, des dépassements illicites du temps de travail n'ont pas manqué, par contre, de se produire encore, témoin cette boulangerie (Liegnitz) où les deux aides travaillaient de seize à dix-neuf heures par jour. Ce genre d'infraction est courant surtout dans les carrières, les boulangeries, les ateliers de polissage du verre, les scieries et les fabriques de celluloïd. — On a relevé aussi l'emploi illégal d'ouvriers le samedi après 5 h. 1/2 du soir.

Une prolongation indirecte du temps de travail, observée assez souvent, consiste dans la réduction, voire la suppression des *pauses* ou *repos* qui doivent couper la journée de travail. Ils ont été réduits dans 70 et supprimés dans 175 cas environ. Les contraventions de cet ordre sont nombreuses, surtout dans les ateliers de confection et dans toutes les maisons en général où le personnel travaille aux pièces, ainsi que dans les hôtels, auberges, cafés, etc. D'un autre côté, il faut signaler environ 130 autres dérogations à l'observation de ces repos, mais celles-là avec la permission des autorités et presque toujours à la condition que la durée totale du travail journalier se trouve en somme légèrement réduit ou bien que la pause de midi soit un peu plus prolongée. A ce propos, remarquons une tendance très accusée chez certains patrons à augmenter par contre les pauses et repos, surtout des ouvrières, en échange de quelques avantages, par exemple la faculté de modifier l'horaire dans l'intérêt de l'exploitation. C'est le cas pour la circonscription de Hildesheim; c'est également le cas en Hesse, mais seulement en ce qui concerne la pause de midi, où elle atteint jusqu'à 2 heures. A noter, finalement, en seconde ligne, que le déplacement des pauses a été permis par l'Administration dans 210 cas et opéré illicitement, de la propre autorité des industriels, dans 55 environ.

L'étendue du *travail supplémentaire* autorisé en semaine n'est donnée d'une manière complète que pour les ouvrières. Dans l'ensemble, 216,752 femmes ont fourni, en sus de la journée normale, 3,001,326 heures dans 3,202 exploitations.

Quant au *travail du dimanche et des jours fériés*, en vertu d'une autorisation administrative, 138,971 travailleurs des deux sexes ont fait pour le compte de 1,885 établissements, 2,461,255 h. 1/2. Malgré ce chiffre relativement élevé, les dérogations illicites au repos dominical consacré par la *Gewerbeordnung* ont été de 480 environ.

Règlements de travail. — Livrets. — Carnets de paye. — Affichage. — Beaucoup de *règlements intérieurs* ont été trouvés encore incomplets ou mal rédigés, et cela par-

fois à dessein, par des exploitants qui ont tenté d'y glisser, à la faveur d'un texte équivoque, des prescriptions excessives ou pour le moins désavantageuses.

Les contraventions relevées au sujet des *livrets de travail* ont visé la façon de les tenir et, en particulier, l'inexactitude ou l'absence des mentions réglementaires.

Les *carnets de paye* créés récemment à l'usage des jeunes ouvriers pour informer les parents de la somme exactement gagnée chaque semaine par leurs enfants, n'ont pas donné les bons résultats qu'on en attendait. Les patrons, surtout ceux de grands établissements, se plaignent du travail d'écritures long et fastidieux que ces carnets leur imposent, à eux et à leur personnel d'employés; les parents, pour la plupart, y attachent une médiocre importance ou bien ne jouissent pas d'une autorité suffisante auprès des jeunes travailleurs pour en obtenir la communication régulière. Cette institution, qui procède d'une idée excellente, demanderait à être réalisée dans la pratique autrement qu'aujourd'hui.

Quant à l'affichage des divers règlements, listes et états divers dans les locaux, on a relevé à peu près les mêmes infractions que les années précédentes : affichage à un endroit peu ou point apparent; caractères illisibles; impression effacée; lacunes; inexactitudes, etc.

Salaires. — Les retenues sont encore signalées un peu partout et sous les formes les plus variées. Ainsi, dans un tissage de Francfort-sur-l'Oder, les ouvriers étaient obligés, sous peine du renvoi immédiat, d'acheter à l'exploitant aussitôt après la paye, les pièces de toile défectueuses. Des retenues ont aussi été opérées à titre de « garantie contre la rupture du contrat ». Par ailleurs, certains patrons se sont crus obligés de retenir aux travailleurs tout ou partie du montant de créances produites contre eux par des tiers.

Comme modes indus de règlement, il faut citer la pratique consistant à faire des avances non en argent mais en jetons que les ouvriers ne peuvent utiliser que dans une cantine exploitée par le patron (briqueteries, tuileries); puis aussi l'habitude, encore ancrée chez certains industriels ou chez leurs contremaîtres, de vendre, lors de la paye, des denrées alimentaires, des cigares, etc. aux prix du détail.

Dans plusieurs cas, les inspecteurs ont critiqué à bon droit le lieu ou encore l'époque du règlement des salaires, les travailleurs étant payés, soit dans des auberges ou des cafés, soit le samedi, après 5 h. 1/2, voire même le dimanche matin.

Maladies professionnelles. — Les ouvriers principalement exposés à l'*intoxication saturnine* se trouvent être toujours ceux des fonderies de plomb; dans la région d'Oppeln, toutefois, l'introduction de fours plus perfectionnés, et aussi des soins de propreté plus minutieux chez le personnel, ont amené en maints endroits une diminution assez sensible du mal par rapport à l'année dernière; aux alentours de Wiesbaden, par contre, on a relevé de nouveau des cas nombreux d'empoisonnement; dans une fonderie de la circonscription d'Aix-la-Chapelle, on a trouvé 48 saturnins sur un effectif de 1,243 hommes.

Après les fonderies viennent les céruseries et les fabriques de couleurs plombiques. On a relevé dans une usine de ce genre, à Hildesheim, 54 cas, dont 49 bien caractérisés, sur 430 ouvriers; dans la fabrique de céruse et de minium de Breslau, une augmentation, par rapport à l'an dernier, de 14 p. o/o pour le nombre des cas et de 43 p. o/o pour celui des jours de maladie y afférents; dans une fabrique du Wurtemberg, 10 saturnins sur 81 ouvriers. Enfin, le saturnisme se constate encore, mais à un degré moindre, dans les imprimeries (Francfort-sur-Oder, Franconie moyenne, Saxe, Anhalt); les fabriques de fours (Postdam, Chemnitz, Dresde); les fabriques de poteries (Basse-Bavière, Dresde); puis chez les peintres et enduiseurs (Franconie moyenne, Chemnitz); les tailleurs de limes (Liegnitz); les ouvriers en accumulateurs, les verriers, chaudronniers, polisseurs, etc.

On relève de la part de maints industriels des efforts sérieux pour enrayer le mal par une installation meilleure dans l'ensemble; mais, il faut bien le dire, le patron n'est pas toujours secondé par le bon vouloir de ses ouvriers qui, souvent « ne veulent absolument rien entendre et regardent un conseil en grande partie comme une chicane qu'on leur cherche ». (Rapport de l'inspecteur wurtembergeois.)

Des cas de *septicémie charbonneuse* sont apparus, mais d'une façon isolée, dans des filatures de crins de cheval (circonscriptions de Lunebourg, Haute-Bavière, Basse-Bavière, Bade et Mecklembourg-Schwerin). La nouvelle ordonnance protectrice du 22 octobre 1902 a certainement provoqué des modifications heureuses dans l'aménagement des exploitations; toutefois, en permettant, de toute nécessité d'ailleurs, certaines besognes avec des matières non désinfectées, elle laisse encore beaucoup de place au danger. A citer ce cas particulièrement impressionnant d'un ouvrier qui, occupé dans ces conditions, fut atteint sur une joue d'un petit abcès pustuleux, lequel s'étendit rapidement et amena la mort au bout de trois jours. La victime avait contracté le mal en déballant des crins expédiés de la République Argentine. Le virus charbonneux a encore frappé, mais plus rarement, les travailleurs de mégisseries (Francfort-sur-l'Oder, Breslau et Schleswig); de fabriques de cuirs (Zwickau) et d'une fabrique hessoise, où sont apprêtées des peaux de chèvre de provenance étrangère.

On a enregistré en tout 7 cas de *nécrose du phosphore*, 1 dans chacune des villes ou contrées suivantes: Dusseldorf, Chemnitz, Haute et Basse-Bavière; et 3 dans le Schwarbourg-Sondershausen. A signaler particulièrement une nécrose dont avait été atteint à Cassel, dès 1896, un ouvrier occupé à la préparation de la pâte comburante et qui a nécessité, en l'espace de deux années seulement, douze opérations de la mâchoire supérieure. La suppression de l'emploi du phosphore blanc — aujourd'hui réalisée[1] — est l'unique mesure efficace de l'avis de tous les inspecteurs, excepté celui de la Poméranie, qui espérerait des effets satisfaisants d'un simple service dentaire installé à titre permanent dans les manufactures.

La *gale des polisseurs du meuble* consistant le plus souvent en eczémas sur les mains, les bras, et parfois à la figure, au cou et au tronc, combinés aussi, mais rarement, avec des inflammations de l'appareil oculaire, a été signalée surtout dans les trois circonscriptions du Wurtemberg; dans la circonscription de Saxe Altenbourg (où l'on a constaté 10 p. 100 de malades parmi les ouvriers de la profession éprouvée); et dans celle de Berlin, Charlottenbourg, Schöneberg et Rixdorf qui ont relevé ensemble 7 p. 100 de cas de maladie sur 1,450 polisseurs de meubles. Généralement, l'affection est bénigne, sans douleurs ni grands inconvénients pour le malade; dans certains cas cependant, elle le force à quitter ses occupations pendant un certain laps de temps ou pour toujours. En somme, elle se manifeste très diversement, suivant les individus. La cause n'en est pas encore nettement déterminée. Les uns la voient dans l'huile à polir; les autres, dans les procédés de dénaturation de l'alcool employé; d'aucuns encore, dans un état de propreté insuffisant. Comme traitement, on préconise des frictions de la peau avec du plâtre auxquelles succèderont des lavages minutieux; comme moyen préventif on recommande de laver à fond les parties du corps exposées, notamment avec du savon au goudron.

L'*anilisme* a été relevé par l'inspecteur hessois dans 6 cas, dont 2 ont entraîné la mort, l'un dû à l'imprudence de l'ouvrier, l'autre au contact accidentel de parties malades (abcès aux poignets et aux avants-bras) avec du toluol.

A noter ensuite, comme maladies professionnelles bien nettes, mais très peu fréquentes, toute une série de traumatismes légers et dont la dénomination populaire

---

[1] Voir *Bulletin*, juin 1903, p. 505.

indique la cause : la *gale du goudron* (4 cas dans les fabriques de carton-toiture de la Prusse-Orientale) se manifestant par une coloration jaune sale de la peau qui se couvre de petits points d'acné, et par des cloques sur le front pleines d'un liquide jaune clair ; le tout conjointement avec un catarrhe bronchial et parfois aussi avec une conjonctivite ; — l'*acné du chlore*, qui s'est déclarée dans les établissements électrochimiques de Merseburg et d'Oppeln ; — la *gale de la paraffine* (Oppeln) [1] ; — la *gale de l'anthracène*..

Enfin, la *tuberculose* a souvent revêtu un caractère professionnel surtout dans les industries qui donnent lieu au développement de poussières. Dans la tapisserie, le danger provient notamment de l'effilochage de la rembourrure, du réemploi de fournitures et du regarnissage de meubles utilisés par des malades, sans compter cette circonstance anti-hygiénique qu'une bonne partie des ateliers se trouvent en sous-sol. La circonscription de Berlin, comprenant Charlottenbourg, Schöneberg et Rixdorf, a noté, sur 160 ouvriers tapissiers décédés de 1894 à 1901, 75 tuberculeux, soit une proportion de 47 p. 100 ; et celle de la Basse-Franconie, une proportion de 31,5 p. 100 de jours de maladie afférents aux affections des bronches et de la poitrine.

Dans les fabriques de sciure de bois (à Francfort-sur-Oder p. ex.), les fines particules de la matière première constamment en suspension attaquent les voies respiratoires jusqu'au point de créer chez l'individu une grande réceptivité pour les bacilles de Koch.

L'inspecteur de la section de Glatz communique, au passif des ateliers de taille du verre, la statistique inquiétante ci-après établie sur 100 ouvriers :

Âge.	Jours de maladie pour affections des organes respiratoires	Décès par la tuberculose.
De 14 à 20 ans.....	134,5	»
— 20 à 30 —.....	129,4	1,4
— 30 à 40 —.....	217,7	1,6
— 40 à 50 —.....	259,1	13,6

L'influence du travail de la porcelaine sur la propagation de la tuberculose ressort aussi de données statistiques recueillies à Erfurt. Elle est favorisée également par la nature de la besogne, dans les broyeries de scories Thomas : dans trois établissements de Dusseldorf on a constaté 20, 37 et 22 cas sur respectivement 154, 222 et 323 ouvriers ; dans ceux de la Lorraine, 68 cas, dont 4 mortels, sur un effectif total de 220 hommes. Il en est de même chez les travailleurs de la pierre, surtout chez ceux qui sont occupés dans les carrières. Sur 80 ouvriers de cette profession frappés à Leipzig, 7 sont morts des suites de leur affection pulmonaire à l'âge moyen de 37 ans.

Prévention des accidents. — Les accidents professionnels se sont élevés, d'après les informations du service d'inspection, à 180,050 environ (contre à peu près 133, 187 en 1901), dont 1,197 mortels, soit approximativement les 0,66 (0,50) p. 100.

Tous les patrons — à part quelques-uns qui se sont étrangement désintéressés de la question — se sont employés de leur mieux à prévenir les accidents en adoptant, voire en imaginant des dispositifs protecteurs parfois ingénieux. Des employés aussi, ou encore des ouvriers, ont également contribué à l'invention d'appareils de

[1] Voir *Bulletin* de novembre 1903, p. 917.

sûreté : pour les machines à marteler les semelles et talons [1]; pour les scies à ruban [2], les meules; pour le déchargement sans danger des mines qui ont raté dans les carrières [3]. Mérite d'être mentionnée, à titre de mesure préventive générale, la pratique consistant dans presque toute la première circonscription du Wurtemberg, à exclure par principe le système du travail aux pièces, quand son exécution exige l'emploi de machines très dangereuses; la besogne est alors donnée à l'heure. A signaler encore, dans cet ordre d'idées, l'excellente habitude qu'a un constructeur de machines d'Anhalt de faire peindre en rouge tous les dispositifs protecteurs, ce qui permet de se rendre compte très vite et aisément de leur bonne mise en place. Une institution recommandable, signalée dans un établissement du district de Potsdam, est l'organisation de « conférences de contre-maîtres » (le dimanche), où l'on traite des améliorations dont est susceptible l'exploitation, ainsi que des appareils propres à en diminuer les dangers.

Contraventions. — Les contraventions à l'emploi, dans les conditions légales, des jeunes ouvriers et des ouvrières ont été notées avec un soin particulier, eu égard au personnel en cause qui a tant besoin d'être protégé. Elles se sont élevées à 22,225, dont 18,467 et 3,758 concernaient respectivement des jeunes ouvriers et des ouvrières, et ont entraîné diverses pénalités pour 1,337 patrons.

Voici le détail des infractions les plus graves :

OBJET.	JEUNES OUVRIERS.	OUVRIÈRES.
Mode de travail	463	100
Durée du travail	1,320	298
Pauses, repos, alternance des équipes, etc.	1,001	214
Travail de nuit	116	99
Emploi les dimanches et jours fériés	200	//
Emploi le samedi et les veilles de jours fériés	//	634
Emploi de femmes en couches	//	18

L'inspection des mines en 1902. — 3,712 visites environ ont été effectuées — dont 73 la nuit et 88 les dimanches et jours fériés — dans 2,411 exploitations minières occupant 653,400 ouvriers, en chiffres ronds. Ces données ne comprennent pas les provinces de l'Alsace et de la Lorraine, pour lesquelles on a indiqué seulement le nombre des mineurs, soit 27,980.

L'*emploi des jeunes ouvriers* à des besognes illicites, parce que ne convenant pas à leur âge, s'est produit dans peu de cas (nettoyage de chaudières à vapeur; percement des roches à la lance).

La *durée normale du travail* journalier a été de 8 heures au fond et de 10 heures au jour; elle ne s'est trouvée guère que deux fois dépassée d'une façon illégale.

Quelques *pauses* étaient mal distribuées ou trop maigrement mesurées. Par ailleurs, beaucoup d'exploitants ont obtenu l'autorisation d'en modifier l'horaire et même parfois de les supprimer, mais toujours à la condition soit de retarder l'heure de la descente, soit de réduire la durée journalière des postes.

Le *travail supplémentaire* a formé l'objet de rares autorisations. Par contre, les

[1] Voir la description, tome I, p. 12.
[2] *Ibid.* p. 122.
[3] *Ibid.* p. 358.

mineurs ont travaillé *les dimanches et jours fériés*, avec des permissions spéciales, dans une mesure assez abondante.

Plusieurs *règlements de travail* ont dû être remaniés pour omissions ou pour mauvaise rédaction. D'autre part, certains propriétaires de mines se sont vu infliger des amendes pour avoir enfreint ces règlements, surtout en provoquant un chômage arbitraire. Les mineurs se sont aussi rendus coupables d'infractions en la matière (8,398 dans un seul établissement à Dortmund).

Les *accidents* ont atteint, en 1902, approximativement 54,955, dont 984 mortels, soit environ 1.79 p. 100 (en 1901 : à peu près 45,720 accidents dont 2,374 mortels, d'où une proportion approximative de 5.19 p. 100).

En ce qui concerne la prévention des accidents, on a noté des dispositifs intéressants, notamment une installation permettant d'arroser constamment les trous que fait la perceuse ou la foreuse, et d'empêcher ainsi la production de poussières dangereuses. A signaler également, dans le même ordre d'idées, l'institution, en Saxe, d'*hommes de sûreté* qui, choisis parmi les bons ouvriers, sont chargés de surveiller l'exécution du travail au point de vue sécurité et de faire en l'espèce toutes observations convenables à leurs camarades. Ce service, qui fonctionne depuis le 1er juillet 1900, a déjà donné d'excellents résultats. Une autre exploitation de la Saxe s'est avisée d'allouer une prime à ceux des chefs mineurs dans les équipes desquels les accidents sont le moins nombreux, et de fait on a constaté depuis lors une forte diminution des catastrophes.

Enfin, les *contraventions* de tout ordre ont été très clairsemées. Elles se réduisent à une vingtaine, portant sur l'emploi des jeunes ouvriers et des ouvrières.

AUTRICHE.

Placement en août 1904[1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 857 bureaux de placement professionnel :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Août 1904.	Juillet 1904.	Août 1903.	Août 1904.	Juillet 1904.	Août 1903.	Août 1904.	Juillet 1904.	Août 1903.
Hommes.....	23,630	22,226	19,573	40,959	38,309	39,417	173	175	201
Femmes.....	17,691	14,926	10,968	17,442	15,419	10,415	98	103	95
Ensemble.....	41,321	37,152	30,541	58,401	54,228	49,832	142	146	163

Grèves en août 1904. — 34 nouvelles grèves, avec 7,805 grévistes; 1 lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et en Galicie, et pour le *bâtiment*, le *vêtement*, le travail du *bois* que les conflits du premier ordre ont été les plus nombreux. On compte : 13 succès, 14 transactions, 6 échecs[2]. Causes : insuffisance de salaires,

[1] D'après la *Sociale Rundschau*.
[2] Résultat encore inconnu dans 1 grève.

17 cas; questions relatives à la durée du travail, 2 cas; ces deux causes réunies, 10 cas; motifs divers, 5 cas. Le lock-out a été déclaré en Basse-Autriche, dans une fabrique de chaussures (23 ouvriers atteints sur 28), par suite de la cessation du travail, sans indication du motif, par les monteurs et les coupeurs.

BELGIQUE.

Revue du travail en août 1904 [1]. — Quatorze offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1904. Pour 1,064 offres des patrons, il y a eu 1,489 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 140 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 166 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation apparaît donc comme sensiblement supérieure à celle du mois dernier, et plus encore à celle d'août 1903. Cette constatation est tout à fait exceptionnelle car une amélioration, à pareille époque, n'a été observée dans aucune des années précédentes.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en août, de 150 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 28,650 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 852, soit 4 p. 100. Cette proportion est supérieure de 1.5 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et de 1 p. 100 à celle du mois d'août de l'année dernière. Ces dernières données, qui ne concernent guère que des ouvriers *qualifiés*, indiquent donc, à l'inverse des précédentes, un ralentissement d'activité pendant le mois envisagé.

Grèves. — Cinq grèves nouvelles seulement, intéressant 238 grévistes et 16 chômeurs forcés, ont été signalées. En outre, trois grèves anciennes, intéressant environ 210 grévistes, se sont continuées pendant le même mois.

De même qu'en juillet, l'industrie textile a été encore particulièrement atteinte par les conflits : trois sur cinq, les deux autres affectant respectivement l'industrie charbonnière et la métallurgie.

Les revendications des grévistes étaient respectivement : la réduction de la durée du travail (dans deux cas), l'augmentation du salaire, le retrait d'un nouveau règlement et la réintégration d'une ouvrière congédiée.

Sur six conflits dont l'issue a été signalée, deux, intéressant 95 grévistes, ont partiellement réussi; les quatre autres, intéressant 260 grévistes environ, ont échoué, cet échec entraînant, dans deux cas, des renvois d'ouvriers.

Trois des grèves nouvelles d'août se sont produites dans la province de Liège et une dans chacune des provinces de Hainaut et de Flandre orientale.

[1] *Revue du travail belge*, septembre 1904.

ESPAGNE.

Le Bulletin de l'Institut des réformes sociales [1]. — Le *Bulletin* a déjà annoncé la création, par décret royal du 28 avril 1903, d'un Institut des réformes sociales, chargé à la fois d'élaborer des projets de loi relatifs au travail et d'assurer l'exécution de la législation existante en organisant des services d'inspection et de statistique [2].

Conformément à l'article 96 du Règlement de l'Institut, arrêté par décret royal du 15 août 1904, l'Institut a publié au mois de juillet dernier le premier numéro d'un Bulletin qui paraîtra désormais tous les mois sous le titre de *Boletin del instituto de reformas sociales.*

Le *Bulletin* comprendra les rubriques suivantes :

I. — *Institut des réformes sociales.* — Procès-verbaux des séances, projets de loi, travaux du secrétariat et des sections techniques de l'Institut, enquêtes, rapports.

II. — *Production. — Marché du travail. — Salaires.* — Pour recueillir sur ces différents points des informations, deux sortes de questionnaires sont envoyés : les uns sont envoyés tous les trois mois aux associations patronales, chambres de commerce, cercles industriels, présidents de corporations, etc., et sont relatifs à l'abondance du travail, aux prix des matières premières, des produits fabriqués, au nombre des établissements en activité, des ouvriers employés, à la durée du travail, etc. ; les autres questionnaires sont envoyés tous les mois aux associations ouvrières et sont relatifs aux mêmes objets que ci-dessus et en outre aux salaires et aux prix des objets relatifs à la vie.

III. — *Coût de la vie.* — Des questionnaires relatifs aux prix des principales denrées (viande, petits pois, huile, lard, morue, vin, riz, haricots, farine, lait, poissons conservés, pétrole et pommes de terre) sont adressés tous les mois aux présidents des juntes de réformes sociales et des corporations s'occupant de la vente de leurs produits et aux présidents ou directeurs des sociétés coopératives de consommation.

IV. —*Grève. — Conciliation et arbitrage.* — Les renseignements sur les grèves seront recueillis par les gouverneurs civils des provinces comme présidents des juntes provinciales de réformes sociales, et par les alcades comme présidents des juntes locales.

V. — *Chronique sociale.* — Associations ouvrières et patronales; assurances; habitations ouvrières; coopération; émigration; action officielle et privée en faveur des classes laborieuses; éducation populaire.

VI. — *Législation.* — Lois, décrets, circulaires, chronique législative.

VII. — *Application des lois. — Jurisprudence.*

VIII. — *Chronique étrangère.*

IX. — *Bibliographie.*

Règlement du 19 août 1904 pour l'application de la loi du 1er mars 1904 sur le repos du dimanche [3]. — Le roi d'Espagne a approuvé le 19 août dernier

---

[1] *Boletin del Instituto de reformas sociales*, publication mensuelle, 1re année, juillet 1904. L'abonnement est fixé à 2 pesetas 50 par an pour l'Espagne et à 3 francs pour les pays étrangers; le prix du numéro est de 25 centimes.

[2] *Bulletin*, juin 1903, p. 510.

[3] D'après le Bulletin de l'Institut des réformes sociales de septembre 1904. — Pour la loi du 1er mars 1904, voir *Bulletin*, mai 1904, p. 482.

un règlement relatif à l'application de la loi du 1er mars 1904 sur le repos hebdomadaire.

L'article 1er du règlement ne fait qu'énumérer à nouveau les travaux interdits le dimanche par l'article 1er de la loi du 1er mars. Il mentionne, en outre, et tout spécialement, les agences d'information, les journaux et les périodiques, dont l'impression et la mise en vente demeurent interdites (la vente en est toutefois permise dans les lieux de spectacles autorisés). Tous les lieux de travail non visés par une dérogation doivent être fermés toute la journée du dimanche; aucune exception ne pourra être accordée pour les femmes ni pour les jeunes gens au-dessous de 18 ans.

Tout engagement contraire aux prescriptions de la loi et du règlement, même s'il est antérieur à leur promulgation, cessera d'être valable (art. 2).

L'article 6 énumère les travaux pour lesquels il y a lieu à dérogation.

Ces travaux sont divisés en trois catégories: 1° Les travaux qui ne peuvent être interrompus, soit par la nature des besoins auxquels ils satisfont, soit par des motifs d'ordre public, soit parce qu'il en résulterait un grave préjudice à l'intérêt public ou à l'intérêt considéré; 2° Les travaux de réparation ou de nettoyage qui sont indispensables dans les établissements industriels et ne pourraient être accomplis les autres jours de la semaine sans interrompre le travail.

Les travaux qui sont appelés à bénéficier des dérogations sont divisés en plusieurs catégories d'après les raisons qui justifient les dérogations qui leur sont accordées. Voici les différentes catégories distinguées par le règlement :

1° Travaux qui ne peuvent être interrompus:

a) En raison de la nature des besoins auxquels ils satisfont: Parmi ces travaux sont rangés les services publics de transport par terre et par eau, les téléphones, le chargement, déchargement des navires, les usines à gaz et électriques, le service domestique, les cafés, restaurants et lieux de réunions, les pharmacies, les entreprises de pompes funèbres, les spectacles publics à l'exception des courses de taureaux qui ne pourront être célébrés le dimanche que lorsque le dimanche coïncidera avec une foire ou un marché; les bureaux de tabac, de timbre et du Mont-de-Piété, etc.

b) Pour des raisons techniques: Industries avec des matières qui doivent être traitées immédiatement sous peine d'altération; usines à feu continu, à vent ou à eau; travaux préparatoires qui doivent être exécutés un jour à l'avance, services qui intéressent la sûreté personnelle des ouvriers ou la sûreté générale des exploitations, etc. Des dérogations temporaires pourront être accordées sur enquête de l'Institut des Réformes sociales à certaines industries qui, par suite de conditions spéciales ou de causes fortuites, ne pourraient fonctionner sous le régime de droit commun.

c) En raison du préjudice grave qui en résulterait pour l'intérêt public ou pour l'industrie considérée: Vente au détail d'aliments et de charbon, coiffeurs, photographes, fleurs, transport des aliments à domicile, chargement et déchargement dans les ports et gares de petite vitesse, etc.

2° Travaux de réparation et de nettoyage qui ne peuvent être exécutés en semaine sans interrompre le travail dans les établissements industriels: Les établissements purement commerciaux ne peuvent bénéficier de cette dérogation.

3° Travaux extraordinaires et urgents en raison de dangers imminents: Travaux de défense contre un fléau agricole, démolitions ou réparations urgentes, récoltes, etc.

L'article 8 précise que, dans les travaux autorisés par dérogation, «le nombre des ouvriers devra être réduit au strict nécessaire, et que le travail ne pourra se prolonger au delà du temps reconnu indispensable par les inspecteurs de l'Institut des réformes sociales. — Les mêmes ouvriers ne pourront travailler deux dimanches consécutifs. En outre, selon l'accord pris avec le patron, les ouvriers qui auront travaillé tout un dimanche auront droit soit à une journée, soit à deux demi-journées de liberté pendant la semaine, et cela selon un ordre de roulement rigoureusement

observé. L'ouvrier qui n'aura fait que quelques heures le dimanche se reposera le même nombre d'heures en semaine.

L'article 9 porte que les ouvriers occupés le dimanche recevront successivement un repos d'au moins une heure pour accomplir leurs devoirs religieux.

L'article 10 fixe la durée du repos dominical.

Aux termes de la loi, la journée du dimanche commence le samedi à minuit et se termine à la même heure le jour suivant : le repos sera donc de 24 heures. Toutefois, ce repos pourra être arrangé autrement, sans cependant pouvoir être réduit lorsque, pour des raisons particulières, on ne pourra sans dangers pour l'industrie adopter les limites précitées; en pareil cas, l'Institut des réformes sociales devra être consulté.

Sauf preuve contraire, les infractions à la loi sont présumées imputables au patron et punies d'amendes variant de 1 à 25 francs quand il y a délit individuel, de 25 à 250 francs quand le nombre des ouvriers qui travaillent ne dépasse pas 10, et pouvant atteindre la valeur des marchandises fabriquées le dimanche, quand on emploie plus de 10 ouvriers. En cas de récidive, dans l'année, l'amende sera portée à 250 francs et accompagnée d'un blâme public. Quiconque travaille pour son propre compte le dimanche est puni d'une amende de 1 à 25 francs, pouvant s'élever à 50 francs en cas de récidive (art. 11).

Les gouverneurs civils et les *alcades* connaîtront des infractions à la loi; les juntes locales et provinciales ainsi que les agents de l'Institut des réformes sociales en assureront l'application (art 12).

Le produit des amendes sera attribué à des œuvres de bienfaisance ou d'assistance ouvrière et versé dans les caisses des juntes locales des réformes sociales, qui en disposeront à leur gré.

L'Institut des réformes sociales statuera en séance plénière sur l'interprétation, l'application et les modifications à apporter ultérieurement à la loi et au présent réglement.

La nouvelle loi sur le repos du dimanche est entrée en vigueur le 4 septembre dernier.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en août 1904[1]. — D'après les rapports fournis par 1,280 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant 92,260 membres, la moyenne des chômeurs était de 3.2 p. 100. Cette moyenne était de 1.6 p. 100 en juillet dans 1,032 unions groupant 85,450 membres.

[1] *American federationist*, octobre 1904.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en septembre 1904[1]. — Le marché du travail s'est légèrement affaissé par rapport au mois précédent et à septembre 1903; quelque amélioration toutefois dans l'industrie cotonnière.

6.8 p. 100 de chômeurs dans 273 trade-unions, groupant 575,575 membres contre 6.4 p. 100 en août 1904 et 5.8 p. 100 en septembre 1903.

5.16 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 546,670 mineurs contre 5.22 en septembre 1903.

299 hauts fourneaux en marche à la fin de septembre 1904 avec 21,200 ouvriers contre 297 en août 1904 et 315 en septembre 1903.

Grèves. — 21 nouvelles grèves en septembre 1904 avec 8,141 chômeurs (15 en août 1904 et 24 en septembre 1903). Sur 25 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 9,610 grévistes : 3 succès, 17 échecs, 5 transactions.

ITALIE.

Grèves en août 1904[2]. — 20 grèves nouvelles dont 18 intéressant 13,285 ouvriers, ont été signalées à l'Office du travail.

4 ont éclaté dans les textiles, 3 dans la métallurgie, 1 dans l'alimentation, 2 dans le bâtiment, 1 dans le travail des pierres et terres, 4 dans l'agriculture, 1 dans le vêtement, 1 dans les transports, 1 dans les soufrières, etc.

9 grèves ont eu pour cause une question de salaire; 3 ont été faites par sympathie avec d'autres grévistes, 2 à l'occasion du règlement du travail et 6 pour des causes diverses.

Sur 31 grèves anciennes et nouvelles, 14 se sont terminées par un succès, 6 par une transaction et 11 par un échec.

NORVÈGE.

Revue du travail en juin[3]. — Sur 9,276 syndiqués appartenant à 109 unions, qui ont fourni des renseignements au bureau des statistiques ouvrières, 185 soit 2.0 p. 100 étaient sans travail à la fin de juin (contre 2.4 à la fin de mai et 3.8 à la fin d'avril). L'amélioration est générale; elle est surtout sensible dans le bâtiment.

---

[1] D'après la *Labour Gazette*.
[2] *Bollettino dell'ufficio del lavoro*, septembre 1904.
[3] Bureau central de statistique de Norvège.

Le tableau suivant résume l'état du chômage pour les trois derniers mois, par catégorie d'industrie :

	Nombre de membres des unions ayant fourni des renseignements en juin.	P. 100 de chômeurs à la fin d'avril.	P. 100 de chômeurs à la fin de mai.	P. 100 de chômeurs à la fin de juin.
Maçons, briquetiers	139	22.1	15.3	7.2
Tailleurs de pierres	330	//	//	//
Peintres	370	4.8	2.7	//
Ouvriers en fer (excepté les mouleurs)	4,374	1.2	1.1	1.1
Mouleurs	718	2.5	3.0	1.0
Boulangers	351	7.1	5.4	6.6
Typographes	980	6.4	5.6	6.0
Autres industries	2,014	//	//	//
Totaux	9,276	3.8	2.4	2.0

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret, du 8 octobre 1904, rendant exécutoire la convention de travail franco-italienne du 15 avril 1904 [1].

Article premier. — Une convention ayant été signée à Rome, le 15 avril 1904, entre la France et l'Italie, en vue d'assurer des garanties à la personne du travailleur et, un arrangement ayant été conclu à Rome le même jour concernant les remboursements et les transferts de fonds déposés à la caisse d'épargne postale des deux pays, et, les ratifications de ces actes ayant été échangées à Rome le 21 septembre 1904, lesdits convention et arrangement dont la teneur suit recevront leur pleine et entière exécution.

[Suit le texte de la convention et de l'arrangement [2].]

Art. 2. — Le Ministre des affaires étrangères et le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Arrangement, du 15 avril 1904, relatif aux transferts entre la Caisse nationale d'épargne de France et la Caisse d'épargne postale d'Italie [3].

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie, désirant assurer des facilités nouvelles aux déposants à la Caisse nationale d'épargne de France et à la Caisse d'épargne postale d'Italie, sont convenus de ce qui suit:

[1] *Journal officiel* du 12 octobre 1904. — Voir également ci-dessus p.

[2] Voir le texte de la convention *Bulletin*, juin 1904, p. 518, et ci-après le texte de l'arrangement.

[3] Rendu exécutoire par le décret ci-dessus du 8 octobre 1904.

Article premier. — Les fonds versés à titre d'épargne soit à la Caisse nationale d'épargne de France, soit à la caisse d'épargne postale d'Italie, pourront, sur la demande des intéressés et jusqu'à concurrence d'un maximum de 1,500 francs, être transférés sans frais de l'une des caisses dans l'autre, et réciproquement.

Les demandes de transferts internationaux sont reçues, en France et en Italie, dans les bureaux de poste chargés, dans ces pays, du service de la caissse d'épargne.

Les fonds transférés seront, notamment en ce qui concerne le taux et le calcul des intérêts, les conditions de remboursement, d'achat et de revente de rentes ou d'acquisition de carnets de rentes viagères, soumis aux lois, décrets, arrêtés et règlements régissant le service de l'administration dans la caisse de laquelle ces fonds auront eté transférés.

Art. 2. — Les titulaires de livrets de la Caisse nationale d'épargne postale de France ou de la caisse d'épargne d'Italie pourront obtenir, sans frais, le remboursement, dans l'un de ces pays, des sommes déposées par eux à la caisse d'épargne de l'autre pays.

Les demandes de remboursements internationaux, rédigées sur des formules spéciales mises à la disposition du public, seront déposées par les intéressés entre les mains du chef de bureau ou du receveur des postes de leur résidence, qui les fera parvenir, en franchise de port, à la caisse d'épargne détentrice des fonds.

Les remboursements seront effectués en vertu d'ordres de payement qui ne pourront excéder 1,500 francs chacun.

Les ordres de remboursement seront payables seulement dans les établissements de poste ou autres chargés du service de la caisse d'épargne. Ils seront adressés, directement et en franchise de port, par la caisse d'épargne qui les aura délivrés, aux bureaux désignés pour le payement.

Art. 3. — Chaque administration se réserve le droit de rejeter les demandes de transferts ou de remboursements internationaux qui ne rempliraient pas les conditions exigées par ses règlements intérieurs.

Art. 4. — Les sommes transférées d'une caisse dans l'autre porteront intérêt à charge de l'administration primitivement détentrice des fonds jusqu'à la fin du mois pendant lequel cette demande s'est produite, et à charge de l'administration qui accepte le transfert à partir du premier jour du mois suivant.

Art. 5. — Il sera établi, à la fin de chaque mois, par la Caisse nationale d'épargne de France et la Caisse d'épargne postale d'Italie, un décompte des sommes qu'elles se doivent respectivement du chef des opérations faites pour le service de la caisse d'épargne, et, après vérification contradictoire de ces décomptes, la caisse reconnue débitrice se libérera, dans le plus bref délai possible, envers l'autre caisse, au moyen de traites ou chèques sur Rome ou Paris.

Art. 6. — La caisse d'épargne de chacun des pays contractants pourra correspondre directement et en franchise, par la voie postale, avec la caisse de l'autre pays.

Art. 7. — Les bureaux de poste des deux pays se prêteront réciproquement concours pour le retrait des livrets à régler ou à vérifier.

L'échange des livrets entre la caisse d'épargne de chaque pays et les bureaux de poste ou agence de l'autre pays aura lieu en franchise.

Art. 8. — La Caisse nationale d'épargne de France et la Caisse d'épargne postale d'Italie arrêteront d'un commun accord, après entente avec les administrations des postes des deux pays, les mesures de détail et d'ordre nécessaires pour l'exécution du présent arrangement, y compris celles relatives au change.

Art. 9. — Chaque partie contractante se réserve la faculté, dans le cas de force majeure ou de circonstances graves, de suspendre en tout ou en partie les effets de la présente convention.

Avis devra en être donné à l'administration correspondante par la voie diplomatique.

L'avis fixera la date à partir de laquelle le service international cessera de fonctionner.

Art. 10. — Le présent arrangement aura force et valeur à partir du jour dont les caisses d'épargne des deux pays conviendront, dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières à chacun des deux États.

Sauf les cas prévus à l'article 5 de la convention en date de ce même jour, il demeurera obligatoire pendant une durée de cinq années. Les deux parties contractantes devront se prévenir mutuellement une année à l'avance, si leur intention est d'y mettre fin à l'expiration de ce terme. A défaut d'un tel avis, il sera prorogé d'année en année, pour un délai d'un an, par tacite reconduction.

Lorsque l'une des deux parties contractantes aura annoncé à l'autre son intention d'en faire cesser les effets, l'arrangement continuera d'avoir son exécution pleine et entière pendant les douze derniers mois, sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les caisses d'épargne des deux pays après l'expiration dudit terme.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont dressé le présent acte auquel ils ont apposé leurs signatures et leurs cachets.

Fait en double expédition, à Rome, le 15 avril 1904.

(*L. S.*) Camille Barrère.
(*L. S.*) Arthur Fontaine.
(*L. S.*) Tittoni.
(*L. S.*) L. Luzzatti.
(*L. S.*) L. Rava.
(*L. S.*) E. Stelluti Scala.

Arrêté du ministre de la Marine, du 20 septembre 1904, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements de la Marine placés en dehors du contrôle des inspecteurs du travail [1].

Article premier. — Les directeurs et chefs de service sont tenus de faire observer dans les ateliers, chantiers, magasins et locaux placés sous leur autorité, les lois, décrets et règlements concernant l'hygiène, la sécurité des travailleurs et les accidents du travail.

Art. 2. — Dans les ateliers, chantiers, magasins et locaux énumérés par le décret du 28 juin 1904, la surveillance exercée dans les établissements industriels par les inspecteurs du travail est dévolue aux fonctionnaires du contrôle de l'administration de la Marine, à l'inspecteur général du génie maritime et aux officiers du corps de santé de la Marine suivant les distinctions établies par les articles suivants.

Art. 3. — § 1er. — Les contrôleurs généraux et contrôleurs chefs du contrôle résidant, assistés des fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés de veiller à l'observation des prescriptions légales ou réglementaires concernant l'âge d'admission, la durée du travail du personnel protégé; les travaux interdits à ce personnel; le travail de nuit et le repos hebdomadaire; les déclarations à faire en cas

[1] *Journal officiel du* 23 septembre 1904. — Voir le décret du 28 juin 1904, *Bulletin*, p. 647, et la circulaire ci-après.

d'accidents ou de blessures; l'affichage des lois, règlements, tarifs, horaires, quand cet affichage est obligatoire.

§ 2. — Ils requièrent l'observation des lois des 2 novembre 1892, 12 juin 1893, 9 avril 1898, 30 mars 1900, 22 mars 1902 et des décrets des 13 mai 1893, 15 juillet 1893, 28 mars 1902, 18 juillet 1902, en ce qui touche les dispositions prévues par le paragraphe précédent.

§ 3. — Ils constatent, concurremment avec les officiers du génie maritime et du corps de santé, suivant le cas, les infractions aux règles relatives à la clôture des puits, trappes et ouvertures de descente; à l'installation des rampes d'escalier et des garde-corps d'échafaudages; à l'interdiction de prendre des repas dans les locaux affectés au travail; à l'aération des locaux pendant les interruptions de travail; à l'obligation imposée à certains ouvriers de porter des vêtements ajustés, des lunettes, des masques et autres appareils de protection.

ART. 4. — Dans les localités où le contrôle résidant ne sera pas représenté, les attributions définies par l'article précédent sont confiées au service des missions.

ART. 5. — Les observations du contrôle relatives à l'exécution des lois et règlements sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs et les accidents du travail seront établies dans les formes prévues par les instructions qui régissent le fonctionnement du contrôle.

ART. 6. § 1er. — Les contrôleurs généraux et contrôleurs chefs du contrôle résidant adressent au ministre, le 1er février de chaque année, un rapport sur les résultats de la surveillance qu'ils ont exercée en vertu de l'article 3 ci-dessus.

§ 2. — La même obligation est imposée, s'il y a lieu, au contrôleur général chargé du service des missions, en ce qui concerne la surveillance prévue par l'article 4 ci-dessus.

§ 3. — Au moyen des rapports annuels du contrôle résidant et du service des missions, le directeur du contrôle établit chaque année un rapport d'ensemble.

ART. 7. — L'inspecteur général du génie maritime ou, à son défaut, un officier du génie maritime désigné spécialement par le ministre, surveille, dans tous les services énumérés par le décret du 28 juin 1904, l'exécution des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les lois des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903 et les décrets des 10 mars 1894 et 18 juillet 1902, en ce qui touche à l'installation, au fonctionnement, au maniement des appareils mécaniques; aux dispositifs de sûreté, aux issues des ateliers, au nombre et à la disposition des escaliers; à l'emplacement des récipients d'huile et de pétrole; à l'élimination ou à l'évacuation des poussières, buées, gaz, etc.; à la clôture des puits, trappes, ouvertures; à la disposition des échafaudages; à l'emploi de la céruse; à l'obligation imposée à certains ouvriers de porter des vêtements ajustés, des lunettes, des masques ou autres appareils de protection.

ART. 8. — L'inspecteur général du génie maritime, ou l'officier du génie maritime désigné par le ministre pour le suppléer, a l'accès de tous les ateliers, chantiers, magasins et locaux des divers services.

ART. 9. — § 1er. — L'inspecteur général du génie maritime soumet au ministre les résultats de ses investigations et celles des officiers désignés pour le suppléer.

§ 2. — Il établit chaque année un rapport d'ensemble sur cette partie de son service.

ART. 10. — § 1er. — Dans chacun des arsenaux, le médecin de l'arsenal, assisté des médecins désignés par le préfet maritime pour le seconder, est chargé de surveiller dans les ateliers, chantiers, magasins et locaux de tous les services l'exé-

cution des prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'hygiène et à la propreté, à l'éclairage, au chauffage et à la ventilation. Il signale aux services techniques la nécessité d'évacuer ou d'éliminer les poussières, buées gaz, etc. Il s'assure notamment si les services se conforment aux règles d'hygiène et de propreté prévues par la loi du 12 juin 1893, les décrets des 10 mars 1894, 6 août 1902 et 28 juillet 1904.

Il est compétent pour relever les infractions aux dispositions qui obligent certains ouvriers à porter des vêtements ajustés, des masques, des lunettes, etc.

Art. 11. — Le médecin de l'arsenal a l'accès de tous les ateliers, chantiers, magasins et locaux des divers services.

Art. 12. — § 1er. — Il formule ses observations par écrit et les adresse au directeur du service de santé, après les avoir transcrites *in extenso* sur un registre coté et paraphé par ce directeur.

§ 2. — Le directeur du service de santé transmet ces observations avec son appréciation personnelle au directeur ou chef de service intéressé qui est tenu de faire sa réponse dans un délai de dix jours. Cette réponse demeure annexée au registre mentionné au paragraphe précédent.

§ 3. — Toutefois, si le chef du service intéressé ne croit pas devoir tenir compte des observations du médecin de l'arsenal, le directeur du service de santé transmet le dossier de l'affaire au préfet maritime qui l'adresse au ministre, avec son avis, sous le timbre de la direction intéressée. Le ministre statue après avoir soumis l'affaire à l'examen du conseil supérieur de santé.

Art. 13. — § 1er. — Le médecin de l'arsenal établit, le 1er février de chaqu année, un rapport sur les résultats de la surveillance qu'il a exercée en vertu de l'article 10 ci-dessus et sur les améliorations qu'il propose d'apporter aux installations existantes.

§ 2. — Ce rapport est transmis au ministre après avoir été revêtu des observations du directeur du service de santé et du préfet maritime. Il est communiqué au conseil supérieur de santé qui établit un rapport d'ensemble pour tous les établi ssements de la marine.

Art. 14. — Dans les établissements hors des ports, l'inspectioné mdicale du travail incombe à l'officier du corps de santé le plus élevé en grade,s dan les conditions prévues par les articles 10, 11, 12 et 13 ci-dessus.

Art 15. — Les officiers et fonctionnaires chargés de l'inspection administrative, technique et médicale du travail pourront demander directement aux services intéressés les renseignements statistiques qu'ils jugeront nécessaires pour établir leurs rapports.

Art. 16. — Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.

Circulaire du ministre de la Marine, en date du 20 septembre 1904, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements de la Marine placés en dehors du contrôle des inspecteurs du travail [1].

Le décret du 28 juin 1904 qui énumère les établissements de la marine placés en dehors de l'action des inspecteurs du travail, impose au département l'obligation d'établir par ses propres moyens le contrôle des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'aux accidents du travail.

Jusqu'à présent, cette mission de surveillance incombait à l'inspecteur général

[1] *Journal Officiel* du 23 septembre 1904.

du génie maritime et aux fonctionnaires du contrôle de l'administration de la marine, en vertu de l'avant-dernier paragraphe de la circulaire du 25 avril 1893 (*B. O.*, p. 519) et de l'article 22 de l'instruction du 30 mai 1902 (*B. O.*, p. 1062. Mais, d'une part, aucune disposition précise ne permettait aux officiers du corps de santé de visiter les ateliers; d'autre part, les attributions de l'inspecteur général du génie maritime, en ce qui concerne les services autres que les constructions navales, n'étaient pas définies.

Pour combler ces lacunes et limiter exactement l'action des personnes appelées à remplir dans les établissements visés par le décret du 28 juin 1904 les fonctions d'inspecteurs du travail, j'ai pris, à la date de ce jour, un arrêté que vous trouverez reproduit ci-après [1].

Le principe sur lequel repose l'organisation nouvelle consiste à partager entre les fonctionnaires du contrôle, l'inspecteur général du génie maritime et les officiers du corps de santé de la marine, suivant leur compétence professionnelle, la surveillance à exercer conformément au décret précité. Quelques infractions d'un caractère fort simple, limitativement prévues par l'arrêté ci-joint, pourront seules être relevées concurremment par les divers agents de contrôle. Ainsi, grâce aux ressources de personnel dont la marine dispose, l'inspection du travail sera confiée à des officiers et fonctionnaires particulièrement qualifiés par leurs connaissances administratives, techniques ou médicales, pour s'acquitter de la tâche nouvelle qui leur est assignée. Il n'est pas téméraire d'avancer que, dorénavant, les travailleurs employés par la marine se verront aussi efficacement protégés que ceux des autres établissements publics ou privés.

Je signale à votre attention les dispositions contenues dans l'article 7 de l'arrêté, en vertu desquelles l'inspecteur général du génie maritime étendra ses investigations aux chantiers, ateliers de tous les services, et non pas seulement à ceux des constructions navales. A cet effet, les services intéressés mettront à sa disposition, quand il en fera la demande, un état détaillé et complet des locaux affectés aux travaux.

L'importance du rôle que les médecins sont appelés à remplir ne peut vous échapper. Je tiens à ce que les officiers du corps de santé jouissent, à cet égard, d'une grande initiative. Leurs observations seront examinées localement avec tout le soin que réclame l'importance des intérêts en jeu. Afin de simplifier et de coordonner l'examen des affaires, les médecins devront autant que possible et sauf le cas d'urgence, réserver pour leur rapport annuel les propositions qui tendront soit à compléter les règlements en vigueur, soit à modifier les installations existantes, soit à transformer les locaux. Les propositions de cette nature ne feront donc pas l'objet des communications prévues par l'article 12 de l'arrêté.

Il appartiendra aux préfets maritimes de s'assurer si les médecins des arsenaux disposent du nombre de médecins en sous-ordre suffisant pour que tous les locaux soient visités au moins une fois par trimestre, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la surveillance des ateliers, au point de vue de l'hygiène, ne laisse rien à désirer.

Enfin, le personnel responsable, à tous les degrés, de la tenue des ateliers ne perdra pas de vue que l'observation des règles destinées à sauvegarder la santé ou la vie des travailleurs, aura pour résultat indirect de diminuer les dépenses de salaires, de maladie, d'hôpital, de pensions anticipées.

Je connais assez le zèle apporté par les chefs de service dans toutes les affaires qui intéressent le bien-être des ouvriers, pour être certain que mes intentions seront comprises et ponctuellement suivies.

---

[1] Voir l'arrêté ci-dessus.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET LES PATENTES.

Sénat.

Au cours de la discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes, le Sénat a adopté, dans sa séance du 27 mai dernier, les articles suivants qui intéressent les societes coopératives de consommation :

Art. 9. — Les sociétés coopératives de consommation et les économats, lorsqu'ils possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison des denrées, produits ou marchandises, sont passibles des droits de patente au même titre que les sociétés ou particuliers possédant des établissements, boutiques ou magasins similaires.

Toutefois les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôt les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes, ne sont pas soumis à la patente.

Art. 10. — Les adhérents des syndicats agricoles et des sociétés coopératives de consommation visés au dernier paragraphe de l'article précédent comprennent, en ce qui concerne les syndicats, tous les membres qui font partie de ces associations, et en ce qui concerne les sociétés coopératives, les seuls membres de ces sociétés qui ont la qualité d'associés.

Ce texte est d'ailleurs conforme à celui qui avait été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 décembre 1903.

Le projet de loi qui contient ces articles ayant été sur d'autres points modifié par le Sénat a été retourné à la Chambre des députés le 27 juin 1904.

SECOURS AUX OUVRIERS DES INDUSTRIES TEXTILES DU NORD ÉPROUVÉS PAR LE CHÔMAGE RÉSULTANT DE LA GRÈVE.

Chambre des députés.

Le 7 novembre 1903, M. Devèze, député, et un grand nombre de ses collègues avaient déposé une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit pour venir en aide aux ouvriers des industries textiles du Nord éprouvées par le chômage résultant de la grève.

Cette proposition a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 31 mai 1904. Voici le texte de l'article unique :

Il est ouvert au Ministre de l'intérieur et des cultes, pour l'exercice 1904, en augmentation du crédit inscrit au chapitre 52 (Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail et secours d'extrême urgence), un crédit supplémentaire de cent mille francs (100,000 fr.), destiné à venir en aide aux ouvriers des industries textiles du Nord éprouvés par le chômage de la grève de 1903.

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1904.

Cette proposition de loi a été transmise au Sénat le 31 mai 1904.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc; 2° par les correspondants[1].

Bouches-du-Rhône. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE (1er semestre 1904). — Dans la *brasserie* la production a été faible au cours du trimestre écoulé en raison des grèves; la durée du travail a été modifiée dans les ateliers mixtes en application de la loi. Pour les mêmes causes, la *raffinerie de sucre* a manqué d'activité. Aux deux raffineries anciennes est venue s'ajouter la « *Raffinerie Coloniale* », qui fonctionne normalement depuis le 1er janvier dernier. La journée du travail est partout de 10 heures, sauf pour les ouvriers travaillant à la tâche, pour lesquels la durée du travail journalier est moindre.

Dans l'industrie des charbonnages, on signale le quasi abandon des usines de la Beaumone par suite des difficultés d'extraction et de la mauvaise qualité du gisement. Les établissements qui restent en activité substituent l'énergie électrique à la vapeur dans certaines branches de l'exploitation. La durée du travail n'a pas été modifiée et la main-d'œuvre est normale. Les ouvriers de la Société des charbonnages de la section de Castellane-Léonce ont éprouvé quelques chômages d'un jour et parfois de deux jours par semaine.

Les *salines* ont pu conserver leur activité habituelle, sans chômage. Dans l'industrie des *produits chimiques*, la production a été sensiblement inférieure à la période correspondante de 1903; les salaires tendent à croître. Les raffineries de *soufre* calmes au début du semestre, ont repris une grande animation à l'époque du soufrage des vignes; la situation du personnel ouvrier est satisfaisante. Dans les *fabriques de savon*, la production a été normale et la main-d'œuvre suffisante.

Les ateliers de *construction mécanique* ont été en partie alimentés par les travaux de réparation de navires et quelques reconstructions d'usine. Au commencement de l'année, les ouvriers en chômage étaient nombreux; actuellement il est difficile de trouver des tourneurs et autres ouvriers du fer. A la suite d'une grève au mois d'avril dernier, les ouvriers métallurgistes travaillant à bord ont obtenu la journée de 9 heures sans diminution de salaires; dans les ateliers, la durée du travail est restée fixée à 10 heures. Dans les *fonderies de fonte*, le travail a fait défaut et il y a eu un peu de chômage à la suite de la fermeture de deux établissements assez importants.

Peu de changement en ce qui concerne les fabriques de *chaux et ciments*, la *céramique* et la *verrerie*. Dans cette dernière industrie, cependant, l'outillage tend à se transformer. Des machines destinées à remplacer les verriers pour la fabrication des bouteilles sont mises à l'essai au four de Saint-Marcel.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Marseille, le travail a laissé beaucoup à désirer dans la *minoterie* et les *fabriques de semoules*. Plusieurs usines ont été fermées au cours du trimestre, entraînant ainsi le chômage de nombreux ouvriers. Peu de changement dans les *industries chimiques* et les *fabriques de savon*. Les travaux de *grattage et de peinture* à bord des navires ont diminué très sensiblement depuis quelques années; la durée hebdomadaire du travail est à peine de 36 heures; les salaires varient entre 4 et 5 francs.

Calvados. — D'après le conseil de prud'hommes de Lisieux, la situation industrielle ne s'est pas améliorée depuis le trimestre précédent. La proportion des ouvriers en chômage est de 40 p. 100 dans l'industrie *lainière* et de 25 p. 100 dans les *cuirs et peaux* et le *bâtiment*. La durée du travail varie entre 10 et 11 heures suivant les industries; le taux des salaires n'a pas été modifié. Il n'y a pas eu de changement dans le taux des salaires; le salaire n'a pas été réduit dans tous les établissements où l'application de la loi de 1900 a réduit la durée du travail d'une demi-heure.

Charente-Inférieure. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de la Rochelle, le

[1] Sauf indication contraire les renseignements se rapportent au 2e trimestre de 1904.

travail a été très actif, particulièrement dans l'industrie du *bâtiment*. On a compté néanmoins 15 p. 100 de chômeurs dans la *serrurerie* et la *menuiserie*. La durée du travail varie entre 10 et 11 heures et le taux de salaires entre 0 fr. 40 et 0 fr. 50 l'heure.

Eure. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes d'Évreux, aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, le nombre des établissements, l'importance du personnel occupé, la durée du travail et le taux des salaires.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, les fabriques de *peignes* d'Ezy ont été moins animées que d'habitude; cependant la durée du travail s'est maintenue à 60 heures et la situation du personnel ouvrier est restée bonne.

Isère. — Dans le *ressort du conseil de prud'hommes de La Tour-du-Pin*, la situation industrielle laisse toujours à désirer. Le travail a fait principalement défaut dans la *soierie* et la *passementerie*. Les fabriques de *poteries* n'ont pas été plus favorisées; les ouvriers chôment à tour de rôle un jour par semaine.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Vienne, la situation de l'industrie *drapière* est restée satisfaisante; la durée du travail journalier est de 10 heures.

Loire. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Roanne, les *tissages mécaniques* sont en pleine période de calme. La plupart des établissements ont dû réduire la durée du travail de moitié afin d'éviter un trop grand chômage. La *teinturerie*, alimentée en partie par les tissages, a eu un chômage très sensible. La *bonneterie* fantaisie de *lainages* éprouve également un certain malaise, surtout en ce qui concerne les articles faits à la main.

Haute-Loire. — D'après les renseignements communiqués par la préfecture sur la situation industrielle pendant le 1er semestre de 1904 dans l'arrondissement du Puy, les fabriques de *malt* ont eu une production normale; les salaires tendent à croître. Pas de changement dans la *tannerie* et le *moulinage de la soie*. Dans les *fabriques de drap*, la surproduction a occasionné un peu de chômage. Dans la *passementerie* et les fabriques de *dentelles*, la main d'œuvre a été très abondante et les salaires tendent à décroître. Par contre, les fabriques de *casquettes* ont eu une bonne activité durant tout le semestre, sans chômage.

Dans l'arrondissement de Brioude, le travail a fait généralement défaut dans les mines de *houille*; les ouvriers n'ont travaillé en moyenne que cinq jours par semaine. Pas de changement dans la *passementerie* et la *verrerie de verre* noir.

Enfin, dans l'arrondissement d'Yssingeaux, le nombre des *rubaneries* et *passementeries* augmente sensiblement. Dans la plupart des établissements la durée du travail est de 10 heures.

Nord. — CHAMBRE DE COMMERCE D'ARMENTIÈRES (année 1903). — La marche de la *brasserie* a été normale en 1903 et la production a été supérieure à celle de 1902. La *meunerie* et l'*amidonnerie* de maïs ont eu une belle période d'activité; les récoltes se sont faites dans de bonnes conditions et l'année 1904 s'annonce comme devant être favorable. La fabrication de l'*alcool* de betteraves, pendant la période 1902-1903, a été moins importante que les années précédentes. La diminution des terres cultivées en betteraves a forcé les distillateurs à retarder le travail jusqu'au mois d'octobre pour le terminer en décembre. La situation des *salines* laisse à désirer par suite de la rareté du sel marin, seul concurrent des blocs de sel gemme, et de la difficulté de trouver de bons ouvriers pour cette fabrication délicate.

Peu d'animation dans les fabriques d'huiles. La récolte des graines d'œillette, contrariée par le mauvais temps, a donné quelques déceptions comme qualité et comme rendement. Il en a été de même pour les huiles de *sésame*, d'*arachide* et de *colza*.

L'industrie de la *tannerie* continue à souffrir; les tanneurs se plaignent de la concurrence des grandes usines, dont l'outillage perfectionné produit plus rapidement.

L'état des industries du *bois* est très satisfaisant. Dans les *scieries mécaniques* le travail a été régulier au cours de l'année 1903. Chez les ouvriers du *meuble*, la situation est considérée comme assez bonne. Par contre, la *construction de bateaux* laisse toujours à désirer.

La situation des *filatures de lin et de coton* continue à être difficile. Celle des *tissages* est restée stationnaire les premiers mois de l'année. A partir d'avril, une reprise s'est faite. Cependant quelques établissements ont dû réduire leur fabrication, soit par l'arrêt d'un certain nombre de métiers, soit par la réduction des heures de travail.

Les ateliers de *constructions mécaniques*, tributaires des filatures et des tissages, ont partagé les difficultés de ces deux dernières industries. La construction des *machines agricoles*, au contraire, a conservé toute son activité.

Les fabriques de *poterie*, bénéficiant du développement constant des établissements horticoles et de culture maraîchère de la région, ont eu un travail soutenu. Dans les *briqueteries*, une reprise s'était faite au début de l'année, mais elle a été de courte durée. La fabrication a été très contrariée par le mauvais temps; beaucoup de briques ont été perdues ou déformées par les pluies continuelles.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, le travail est resté à peu près le même à Lille chez les *tisseurs de jute*. Un tissage mécanique comprenant 50 métiers a été fermé au cours du trimestre; la durée du travail a été réduite d'une demi-heure par suite de l'application de la loi du 30 mars 1900. Chez les *teinturiers* et *apprêteurs* de Roubaix, le travail a été un peu moins abondant et les chômages fréquents.

D'après les renseignements communiqués par la Société industrielle de Fourmies, le travail a été beaucoup moins abondant que pendant la période correspondante de l'an dernier dans les *tissages;* stationnaire dans les *peignages* et plus abondant dans les *filatures*. Au Nouvion, 8,000 broches ont été remises en activité, mais on a eu à constater l'arrêt de 400 métiers à tisser à Fourmies, 250 à Wignehies, entraînant ainsi près de 500 chômeurs. Le taux des salaires a été maintenu malgré la réduction des heures de travail résultant de l'application de la loi.

Oise. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Beauvais, la situation industrielle s'est peu modifiée. L'industrie *drapière* semble un peu moins active; les chômeurs sont nombreux et il est actuellement question de diminuer les heures de travail. Les *filatures* et les *fabriques de tapis*, au contraire, ont pu conserver toute leur activité sans chômage.

La situation de la *tabletterie* et des *fabriques de sabots et galoches* est restée satisfaisante; les ouvriers ont travaillé très régulièrement.

Par contre, les ouvriers *cordonniers* ont subi un chômage intermittent dont les ouvriers travaillant pour la fabrique ont particulièrement souffert.

L'*imprimerie* a eu un courant normal au cours du trimestre écoulé, mais un arrêt va bientôt se produire et le chômage est à craindre.

La saison a été très favorable à l'industrie du *bâtiment;* le recrutement des ouvriers était difficile. Situation identique pour les *briqueteries*, surtout en ce qui concerne la fabrication des carreaux.

Haute-Savoie. — CHAMBRE DE COMMERCE D'ANNECY (1er semestre 1904). — La *filature* et le *tissage* de cotons de la région, qui occupent 470 ouvriers environ, ont subi un léger ralentissement. Pendant trois mois, les établissements ont dû chômer un jour par semaine, mais actuellement le travail semble avoir repris toute son activité; depuis le 1er avril, la durée du travail est de 10 heures au lieu de 10 heures et demie et le taux des salaires n'a pas été modifié.

La *chapellerie* a laissé un peu à désirer, surtout en ce qui concerne les articles dans la fabrication desquels entre le coton.

Peu de changement dans l'*imprimerie*, la *papeterie*, la *tannerie* et la *corroierie;* ces différentes industries, quoique peu animées, n'ont pas été atteintes par le chômage.

Dans la *métallurgie*, la durée du travail a été réduite. Seule, la *poëlerie* a pu se maintenir dans une bonne moyenne d'activité. L'*horlogerie*, une des plus importantes industries de la région, occupant près de 3,000 ouvriers, est restée dans une situation stationnaire avec une tendance marquée toutefois vers le ralentissement. Un établissement occupant 60 ouvriers dans ses ateliers et 300 dans les communes voisines, a disparu au cours du trimestre.

Dans les industries *chimiques*, aucun changement important ne s'est produit.

Seine-Inférieure. — CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN (2e trimestre 1904). — La situation de la *tannerie* reste toujours aussi difficile. Les tanneries ont dû, dès le début de

l'année, réduire leur fabrication, mais on espère qu'aussitôt la rentrée des écorces une forte reprise aura lieu. Les usines de *produits chimiques* sont toujours aussi calmes.

Les ateliers de *construction mécanique* qui existent encore ont peine à occuper le personnel, très réduit aujourd'hui; le chômage est toujours très important.

La crise qui sévit depuis l'an dernier sur les *filatures* et les *tissages* n'a pas diminué d'intensité. Dans les fabriques *d'indiennes, filés* et tissus *teints* on chôme encore un jour par semaine.

Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Darnetal, le travail fait toujours défaut. Les *filatures* et les *tissages* qui occupent près de 1,600 ouvriers chôment toujours un ou deux jours par semaine. Depuis le 1er avril, la durée du travail a été fixée à 10 heures dans la plupart des établissements sans modification du taux des salaires. Les *teintureries* se ressentent beaucoup de la situation difficile des filatures et des tissages, elles chôment 4 jours par semaine. Le travail d'*impressions* sur étoffes, le *grattage* des tissus de coton et les *apprêts* des mêmes tissus, ont conservé à peu près leur activité habituelle. Dans ces différentes industries, les salaires varient entre 0 fr. 30 et 0 fr. 45 de l'heure.

Dans le *bâtiment* une légère amélioration s'est produite, mais le chômage atteint encore 40 p. 100 de l'effectif ouvrier. Enfin dans les *industries diverses* (*petits métiers*) le chômage est également très important.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(*Renseignements fournis à la date du 15 septembre.*)

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers et peintres.*

A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif chez les *tailleurs de pierres.* A Sault-Brenaz, 26 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres.*

Aisne. — A Saint-Quentin, très satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *fileurs-rattacheurs;* 11 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *tullistes* et *similaires;* 8 p. 100 de chômeurs, 36 à 42 heures, chez les *tullistes en guipure.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvrières du *piquage de cartons;* 3 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *menuisiers;* 40 p. 100 de chômeurs, chez les *couvreurs plombiers;* un tiers de chômeurs, 55 heures, chez les *maçons;* moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs.*

Pas de chômeurs chez les *typographes* de Chauny; pas de chômeurs chez ceux de Laon.

A Château-Thierry, 2 p. 100 de chômeurs, 60 et 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs, 60 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure.* A Bohéries, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Wimy, pas de chômeurs, 55 heures, chez les *verriers;* de même et 56 heures chez ceux d'Hirson. A Guise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.*

Allier. — A Moulins, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *peintres et plâtriers;* pas de changement chez les *métallurgistes.* A Montluçon, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes.* A Gannat, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Cérilly, pas de changement chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Lurcy-Lévy; 10 p. 100 chez ceux de Pouzy-Mézangy; 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Thionne. A Commentry, pas de chômeurs chez les *mineurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 66 à 72 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, chez les *maçons.* A Saint-Hilaire reprise du travail

chez les *mineurs;* pas de changement chez ceux de Bézenet. A Vichy, nombreux chômeurs chez les *journaliers* et *terrassiers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.*

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermicelliers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* nombreux chômeurs chez les *électriciens-mécaniciens;* 30 p. 100 chômeurs chez les *ouvriers du port.* A Vallauris, pas de changement chez les *potiers.* A Cannes, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail assez satisfaisant chez les *charbonniers du port;* 37 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *port;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

Au Broc, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles.* A Menton, pas de chômeurs chez les *jardiniers;* travail peu actif chez les *débardeurs.*

Ardèche. — A Privas, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Tournon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes.* A Serrières, pas de chômeurs, 5 jours seulement de travail par semaine chez les *chapeliers-fouleurs.* A Annonay, 22 p. 100 de chômeurs chez les *mégissiers-palissonneurs;* A Vals, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.*

Ardennes. — A Charleville, travail moins actif, 60 heures, chez les *typographes.* A Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs.* A Haybes-sur-Meuse, 10 p. 100 de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers.* A Fumay, 2 p. 100 de chômeurs chez les *ardoisiers.* A Illy, 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *tissus;* pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez ceux de Saint-Menges; 10 p. 100 de chômeurs environ chez ceux de Floing. A Francheval, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière.*

A Vrigne-aux-Bois, 14 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin. Pas de changement chez les *métallurgistes* des Mazures; travail peu actif chez ceux de Braux; travail moins actif, 60 heures, chez ceux de Château-Regnault. A Nouzon, 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ajusteurs* de Revin.

Ariège. — A Lavelanet, 75 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A la Bastide-sur-l'Hers, 50 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes.*

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *filateurs;* 8 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *métallurgistes.* A Aix-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, pas de chômeurs chez les *typographes;* 36 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les ouvriers *maçons, plâtriers et tailleurs de pierres;* pas de changement chez les *employés;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Carcassonne, 60 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* pas de chômeurs chez les *comptables* et *employés de commerce;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* nombreux chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Cuxac-d'Aude, pas de chômeurs chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux d'Argelliers; pas de chômeurs, 56 heures, chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; 12 p. 100 de chômeurs chez ceux de Vinasson; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Sallèles-d'Aude.

Aveyron. — A Rodez, 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Millau, pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers;* travail peu actif, 60 à 72 heures, chez les *gantiers;* pas de changement chez les *palissonneurs-mégissiers.*

A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 20 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et

charcutiers; 15 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers-tripiers-boyaudiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 17 p. 100 de chômeurs chez les employés de *cafés, hôtels, etc.;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *liquoristes.*

2 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.*

Moitié de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *crins;* travail peu actif, 60 heures, chez les *selliers-bourreliers;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *voiliers;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *démolisseurs de navires,* nombreux chômeurs chez les *calfats-perceurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs;* travail peu actif, 48 heures, chez les *serruriers;* de même chez les *tôliers-fumistes;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* chez les *ajusteurs-mécaniciens,* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures.

Pas de changement chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *maçons-limousinant;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 24 p. 100 de chômeurs chez les *cimentiers;* 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs chez les *cochers de place;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *contremaîtres-camionneurs;* nombreux chômeurs chez les *tuiliers céramistes;* pas de chômeurs, travail abondant chez les *sténographes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *cochers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce;* travail assez actif chez les *employés.*

A Aix, 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* chez les *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de La Ciotat. A Arles, pas de chômeurs chez les *menuisiers* et *ébénistes;* travail peu actif, 60 heures, chez les *maçons.* A Fontvieille, nombreux chômeurs chez les ouvriers *agricoles;* 57 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.* Pas de chômeurs, mais 4 jours seulement de travail par semaine chez les *mineurs* de Gardanne; 5 jours seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin. A Aubagne, pas de chômeurs. 60 heures, chez les *maçons.* A Saint-Louis-du-Rhône, nombreux chômeurs chez les ouvriers du *port.* A Berre, pas de changement chez les *pêcheurs;* travail peu actif chez ceux de Martigues, A Salon, pas de chômeurs chez les *maçons.* A Châteaurenard 30 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *hommes de peine*

Calvados. — A Caen, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs,* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* Moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port.* A Condé-sur-Noireau, pas de chômeurs, 45 à 50 heures, chez les *cotonniers.* A Guibray, 0 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie.*

A Lisieux, pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *couvreurs-zingueurs.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 à 63 heures chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 63 heures, travail assez actif, chez les *galochiers;* travail peu actif chez les *charpentiers-menuisiers;* chez les *peintres* et *plâtriers;* travail assez actif chez les *zingueurs;* 8 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *maçons* et *tailleurs de pierre.* A Champagnac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.*

Charente. — A Angoulême, travail peu actif, 45 heures, chez les *tailleurs;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Cognac, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* 20 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *caissiers;* travail assez actif chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers,* 11 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Rochefort, 15 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail très peu satisfaisant chez les *menuisiers,*

ébénistes; nombreux chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail actif chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.* A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

A Échillais, pas de changement chez les *carriers.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *toiles cirées;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* travail peu satisfaisant chez les *travailleurs sur métaux;* 40 p. 100 de chômeurs, chez les *tailleurs de pierres;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *peintres;* travail actif chez les *employés.*

A Vierzon, 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *useurs de grains.*

Plus de moitié de chômeurs chez les *bûcherons* de Barlieu; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; 25 p. 100 chez ceux de Torteron; 25 p. 100 chez ceux d'Uzay-le-Venon; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Villabon; 28 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 11 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; pas de chômeurs, travail actif chez ceux de Cours-les-Barres; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Thaumiers; 17 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bengy, travail actif chez ceux de Mornay-sur-Allier; nombreux chômeurs chez ceux de Sagonne; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Mornay-Berry; pas de chômeurs, 66 heures, chez ceux de Neuvy-le-Barrois; pas de chômeurs, 70 à 80 heures, chez ceux de Levet; pas de changement, 60 heures, chez ceux ceux de Grossouvre.

A Vailly-sur-Sauldre, travail peu actif chez les ouvriers *agricoles;* pas de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, chez ceux de Saint-Pierre-les-Etieux. A Jussy-le-Chaudrier, 25 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons;* travail satisfaisant chez les *chaufourniers, carriers* et *bluteurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 12 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez ceux de Saint-Léger-le-Petit.

A Dun-sur-Auron, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* A La Guerche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Graçay; pas de chômeurs, 63 heures, chez ceux de Sancergues; de même chez ceux de Sancoins et de Saint-Amand. A Chalvay-Milon, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers.*

Corrèze. — A Tulle, travail actif, 60 heures, chez les *menuisiers* et *ébénistes.*

A Brive, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 18 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *sabotiers;* travail peu actif, 48 heures, chez les *peintres.*

Corse. — A Ajaccio, 17 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de cafés et restaurants;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — A Dijon, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 7 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *peintres;* un tiers de chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine.*

A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 66 heures chez les *bûcherons.* A Villers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles.*

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* travail actif chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *plâtriers.* A Dinan, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *vanniers.*

Creuse. — A Guéret, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Dordogne. — A Périgueux, pas de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif, 63 heures, chez les *tailleurs;* travail actif, 72 heures, chez les *sabotiers;* pas de changement, 66 heures, chez les *plâtriers;* travail peu actif chez les *manouvriers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *employés;* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Doubs. — A Besançon, 5 p. 100 de chômeurs, 60 à 78 heures, chez les *ferblantiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les *décorateurs de boîtes de montre;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 90 heures, chez les *coiffeurs.*

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *meubles* et *moulures;* travail peu actif, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles;* pas de changement chez les *filateurs de coton.*

Drôme.— A Valence, 20 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers en *bâches;* travail actif chez les *chapeliers;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.*

A Saint-Restitut, pas de chômeurs, 30 heures, chez les *carriers.* A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 60 heures, chez les *potiers.* A Montélimar, 9 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* A Romans, travail peu actif chez les ouvriers *boisseliers.* A Bourg-de-Péage, travail assez actif chez les *chapeliers.*

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 57 à 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Pont-Audemer, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs.* A Vernon, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers;* 1 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, travail actif, 60 heures chez les *typographes;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens,* pas de changement, 63 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment.* A Dreux, travail actif chez les *cordonniers.*

Finistère. — A Brest, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *scieurs;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.*

A Quimper, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.* A Quimperlé, pas de chômeurs, travail très actif chez les *menuisiers.* A Concarneau, pas de changement chez les *ferblantiers-boîtiers;* pas de chômeurs chez ceux d'Audierne. A Concarneau, pas de chômeurs chez les *marins-pêcheurs;* travail assez satisfaisant chez ceux de Douarnenez. A Morlaix, 16 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.*

Gard. — A Nîmes, 16 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâttssiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* travail assez actif chez les *tailleurs;* travail peu actif, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tonneliers;* pas de changement chez les *charretiers et camionneurs.*

A Bessèges, travail actif, 2 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Beaucaire, 14 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons.* A Aramon, 6 p. 100 de chômeurs chez les *vanniers.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Alais, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* et *ébénistes.* A Sauve, travail actif, 60 heures, chez les *bonnetiers.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, 28 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers-glaciers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 30 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *meubles;* pas de chômeurs chez les *galochiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *comptables;* nombreux chômeurs chez les *paveurs.*

Gers. — A Auch, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* de même chez les *terrassiers.*

Gironde. — A Bordeaux, 25 p. 100 de chômeurs chez les garçons *limonadiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *pâtissiers-glaciers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *cuisi-*

niers; travail actif, 60 heures, chez les *margeuses-papetières;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs-lithographes;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *typographes:* 14 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (pièce divisée); 60 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers de haute futaie;* pas de chômeurs chez les *brossiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *outilleurs;* pas de chômeurs.

Moitié de chômeurs, environ 60 heures, chez les *tailleurs de pierre et maçons,* 16 p. 100 de chômeurs chez les *paveurs* et *terrassiers.* Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *déménageurs-emballeurs;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* pas de chômeurs chez les *élèves en pharmacie.*

A Vayres, pas de chômeurs, travail actif, 72 heures, chez les *tonneliers.* A Langon, peu de changement chez les ouvriers des *scieries mécaniques;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Podensac; travail peu actif chez ceux de Preignac.

Hérault. — A Montpellier, nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *typo-lithographes;* légère reprise chez les *tailleurs;* pas de changement, chez les *menuisiers;* de même, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs chez les *employés* et *commis.*

A Béziers, nombreux chômeurs chez les *tailleurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Cette, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *bois merrains;* un tiers de chômeurs, 60 heures, chez les peintres.

A Mèze, travail assez actif, chez les *marins-pêcheurs;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *agriculteurs;* nouveaux chômeurs, travail peu actif, chez les *tonneliers.*

Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; 18 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Quarante; pas de chômeurs chez ceux de Lieurant-les-Béziers; pas de chômeurs chez ceux de Florensac; pas de chômeurs chez ceux de Servian; pas de chômeurs chez ceux d'Aspiran; nombreux chômeurs chez ceux de Lunel; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Boujan; pas de chômeurs, 56 heures, chez ceux de Saint-Georges-d'Orques; de même et 54 heures, chez ceux de Maureilhan; pas de chômeurs 48 heures, chez ceux de Montblanc.

A Graissessac, 14 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.* A Saint-Genies-de-Mourgues, pas de chômeurs, chez les *carriers.* A Marsillargues. 23 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons..*

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *cuirs;* pas de chômeurs, 35 à 40 heures par semaine, chez les *chapeliers-approprieurs;* pas de chômeurs, 56 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Fougères, 1 p. 100 de chômeurs, 40 à 50 heures, chez les *coupeurs en chaussures;* 5 p. 100 de chômeurs, 40 à 45 heures, chez les *cordonniers;* pas de changement, 60 heures, chez les *ébénistes;* 23 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Servan, 25 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A Dol, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvrières de l'*habillement.*

Indre. — A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps.* A Villedieu-sur-Indre, pas de chômeurs chez les *chemisières;* pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers.*

Indre-et-Loire. — A Châteaurenault, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Isère. — A Grenoble, travail actif, 48 heures, chez les *tailleurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 18 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Montalieu-Vercieu, 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvrières en *soie;* pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* pas de chômeurs chez ceux de Bouvesse-Quirieu; 27 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Parmilieu; 1 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez ceux de Porcieu-Amblagnieu.

A Bourgoin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Gières, 35 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers;* à la Motte-d'Aveillans, pas de changement chez les *mineurs*.

A Vienne, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs*. A Voiron, pas de chômeurs, 60 heures chez les *métallurgistes;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 à 72 heures, chez ceux de Vizille. A Izeaux, 20 p. 100 de chômeurs, chez les *cordonniers*. A La Chapelle-du-Bard, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *forgerons*.

Jura. — A Dôle, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Morez, pas de changement chez les *horlogers* et *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lunettiers*. A Fraisans, pas de chômeurs chez les *métallurgistes*. A Saint-Claude, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *diamantaires*.

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de changement chez les *ouvriers en chaussures*. A Romorantin, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers du *drap*; travail actif, 66 heures chez les ouvriers du *bâtiment*.

Loire. — A Saint-Étienne, 9 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *battandiers*, 28 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les chefs d'atelier *tisseurs;* 60 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs-épingleurs;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *employés de fabrique*.

A Roanne, 3 p. 100 de chômeurs, 78 à 82 heures, chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 8 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 4 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* pas de chômeurs, 45 heures, chez les *gareurs;* pas de chômeurs, 66 à 70 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* de même chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *métallurgistes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers-peintres;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *bateliers*.

A Firminy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures en moyenne, chez les *métallurgistes;* 8 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez ceux du Chambon-Feugerolles. A Sail-sous-Couzan, travail actif, chez les ouvriers des *eaux minérales*. A Terrenoire, 50 p. 100 de chômeurs; 60 heures, chez les *passementiers;* 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; 3 p. 100 chez les *tisseurs* de La Gresle; 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Rambert.

A Villars, pas de chômeurs, chez les *mineurs;* de même chez ceux de Sorbiers et de La Talaudière.

Haute-Loire. — Au Puy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* de même et 72 heures, chez les ouvriers en *chaussures*. A Saint-Didier-la-Séauve, 20 p. 100 de chômeurs chez les chefs d'atelier *passementiers;* 13 p. 100 de chômeurs, 78 heures, chez les chefs d'atelier *tisseurs*. A Saint-Just-Malmont, pas de changement chez les *passementiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 78 heures, chez ceux de Saint-Sigolène.

Loire-Inférieure. — A Nantes, 20 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 13 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *ajusteurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *chaudronniers;* pas de changement chez les *granitiers;* pas de chômeurs, chez les *marbriers;* 6 p. 100 chômeurs chez les *camionneurs*.

A Saint-Nazaire, 5 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, chez les *mécaniciens-navigateurs*. A Montoir-Trignac, travail peu actif chez les *métallurgistes*. A Châteaubriant, pas de chômeurs; 60 heures, chez les *typographes*.

Loiret. — A Orléans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 66 heures chez les *maçons;* travail actif, 60 heures, chez les *couvreurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* pas de changement chez les *coiffeurs.*

A Ouzouer-sur-Trézé, moitié de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Faverelles et de Gien.

A Montargis, 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Lot. — A Cahors, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Souillac, pas de changement, 69 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 22 p. 100 de chômeurs, chez les *cuisiniers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* travail peu actif chez les *menuisiers-ébénistes*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers* et *chaudronniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce, de bureau et d'industrie.*

A Fumel, travail actif, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, pas de chômeurs chez les *charpentiers ;* pas de changement chez les *hommes de peine.* A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bouchonniers.* A Villeneuve-sur-Lot, 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes.*

Maine-et-Loire. — A Angers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jardiniers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles ;* pas de changement chez les *employés.*

Un tiers de chomeurs chez les *tisserands* de la Tessoualle; moitié de chômeurs chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges; 14 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Léger-sous-Cholet; pas de chômeurs chez ceux de Gesté et de la Séquinière. A Saumur, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeletiers;* pas de changement chez les *employés de commerce.* A Cholet, 14 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers.*

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *peintres;* 11 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les *employés de coopératives.* A Avranches, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes.*

A Reims, 5 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *trieurs de laine;* chez les *teinturiers-apprêteurs,* 2 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, travail satisfaisant; 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs 75 heures, chez les *maçons;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *cochers.*

A Épernay, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *bouchonniers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *caissiers.* A Fismes, 26 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers en *pelleterie.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* 1/2 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les employés de la *ganterie.*

A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 78 heures, chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, 40 à 66 heures, chez les *marbriers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *chapeliers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *vêtement;* pas de chômeurs, 60 à 65 heures, chez les *tailleurs;* travail assez actif, 66 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 1 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *métallurgistes;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et comptables.*

A Lunéville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres, de Gobbranches, de Neuves-Maisons; travail assez actif, 66 heures, chez ceux de Bouxières-aux-Dames; pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez ceux d'Haucourt; pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Maxéville.

A Saint-Nicolas, travail satisfaisant chez les ouvriers des industries *chimiques.*

Meuse. — A Bar-le-Duc, travail actif chez les *typographes.*

A Lérouville, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *carriers;* de même et 72 heures chez ceux de Savonnières. A Cousances-aux-Forges, pas de changement, travail moins actif, chez les *métallurgistes.*

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs, 78 heures, chez les *cordonniers;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* 3 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres.*

A Lorient, pas de chômeurs chez les *galochiers.* A Sauzon, 7 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Pontivy, pas de changement chez les *tailleurs de pierre.*

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers.* A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de la Charité, de même chez ceux de Cercy-la-Tour, de Decize et de Moulins-Engilbert.

A Sardy-les-Épiry, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* de même chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis; de la Chapelle-Saint-André, de Corvol-l'Orgueilleux et de la Celle-sur-Nièvre; pas de chômeurs chez ceux de Champlemy, Bitry, d'Entrains, d'Arquian et de Perroy. Moitié de chômeurs, travail peu actif, chez ceux de Chasnay; 70 p. 100 de chômeurs chez ceux de Nolay; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Trois-Vèvres; pas de chômeurs, travail actif, chez ceux de Donzy, de Nannay; 60 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Montaron; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Fermeté; pas de changement chez ceux de Ciez, de Vaudoisy; 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sichamps; 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux d'Oudan; nombreux chômeurs chez ceux de Menou; travail peu actif chez ceux de Cessy-les-Bois.

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers.* A Prémery, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Nord. — A Lille, 30 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *typographes;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *confection;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *carrossiers.* Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux,* pas de changement; travail actif chez les *terrassiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sculpteurs.*

A Dunkerque, 15 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers menuisiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *plafonneurs;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port.*

A Cambrai, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Valenciennes, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs chez les *employés,* chez les *couvreurs.*

A Douai, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* travail actif chez les *menuisiers.*

A **Roubaix**, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs chez les *peigneurs*; 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs-menuisiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *serruriers;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, 55 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs.*

A **Armentières**, pas de changement, 50 à 60 heure, travail peu actif chez les ouvriers de l'industrie *textile;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers.*

A **Tourcoing**, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *fileurs de coton* «la Double mèche»; 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* 8 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *roulage.*

10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles* d'Houplines; 5 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, chez ceux d'Halluin; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Souplet; pas de chômeurs chez ceux de Comines; 13 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Hazebrouck; pas de changement chez ceux de Wignehies. A Caudry, 4 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tullistes.* Pas de chômeurs chez les *rubaniers* de Comines.

A **Avesnes-les-Aubert**, travail peu actif, 7 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* pas de chômeurs chez ceux de Briastre.

A **Saulzoir**, pas de changement chez les *tisserands;* 14 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; pas de changement chez ceux d'Haspres.

A **Gommegnies**, 4 p. 100 de chômeurs, travail assez satisfaisant, chez les *scieurs.* A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers.* A Cousolre, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *marbriers à la pendule;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers à la cheminée.* A Aniche, pas de changement chez les *verriers;* nombreux chômeurs chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.*

A **Felleries**, pas de chômeurs, travail actif, chez les *tourneurs sur bois.*

Pas de changement chez les *métallurgistes* d'Onnaing; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Anzin.

Oise. — A **Beauvais**, 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les *maçons.* A Hermes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.* A **Saint-Just-en-Chaussée**, pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels.* A **Mouy**, 16 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs, brocheurs* et *couseurs de chaussures.*

Travail actif, 60 heures, chez les *boutonniers* en os de Méru; pas de chômeurs, 62 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A **Cuise-la-Motte**, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jumelliers.*

Orne. — A **Alençon**, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A **Flers**, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* travail actif, 63 heures, chez les *mouleurs.* A **Alençon**, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures.*

Pas-de-Calais. — A **Calais**, pas de chômeurs, 55 heures, chez les *tailleurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A **Boulogne-sur-Mer**, pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *jardiniers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 45 à 50 heures, chez les *cordonniers;* travail peu actif chez les *tailleurs;* travail plus actif chez les *charpentiers de navires;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *métallurgistes;* de même chez les *maçons.*

Puy-de-Dôme. — A **Clermont-Ferrand**, 40 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 8 p. 100 de chômeurs chez les employés de l'*épicerie;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *carrossiers*; moitié de chômeurs chez les *maçons.*

A **Volvic**, 3 p. 100 de chômeurs, travail actif, 69 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre.* A **Auzat-sur-Allier**, travail satisfaisant chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 65 heures, travail actif chez ceux de Saint-Éloy.

A Thiers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* travail peu actif chez les *métallurgistes;* 30 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *monteurs en coutellerie.*

A Saint-Rémy-sur-Durolle, travail actif, 58 heures, chez les *émouleurs de coutellerie.*

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* de même et 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs.* Pas de chômeurs, 60 à 66 heures, travail satisfaisant chez les *maçons* et *tailleurs de pierre;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Bayonne, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de changement, 60 heures, chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, chez les *menuisiers,* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-scieurs,* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres* et chez les *plâtriers;* travail actif chez les *employés de commerce.*

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* Pas de changement chez les *marbriers-tailleurs.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 14 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *pâtissiers-confiseurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes* travail un peu plus actif 60 heures, chez les *charpentiers;* 23 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes;* nombreux chômeurs chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers-foudriers;* 19 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* travail assez actif chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* travail actif, 60 heures, chez les *maçons;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* pas de changement chez les *employés;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Claira, pas de chômeurs, 48 heures, chez les travailleurs *agricoles;* pas de chômeurs, 56 heures, chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; pas de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France et de Saint-Félix-d'Aval; pas de chômeurs chez ceux de Salses; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Félix-d'Amont, de Cornilla-de-Vercol; moitié de chômeurs chez ceux de Cornilla-la-Rivière; pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Toulonges; pas de chômeurs chez ceux du Soler; pas de chômeurs chez ceux d'Alenuya; pas de chômeurs chez ceux de Rivesaltes; pas de chômeurs chez ceux de Villeneuve-de-la-Raho; pas de chômeurs chez ceux de Canet; 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Pollestres; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Saint-Félix-d'Amont.

Rhône. — A Lyon, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *confiseurs-pâtissiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers;* nombreux chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-conducteurs;* nombreux chômeurs chez les *pointeurs-margeurs typographes;* 12 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main).

17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *tissage mécanique;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* pas de changement chez les *ouvrières de la soie;* un tiers de chômeurs chez les *apprêteurs;* travail peu actif chez les *tullistes à la chaîne;* pas de changement chez les *coupeurs-chemisiers;* de même chez les *ouvriers de l'habillement;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs-tailleurs;* travail actif, 60 heures, chez les *repousseurs sur métaux;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *polisseurs sur métaux;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *électriciens,* 22 p. 100 de chômeurs chez les *sculpteurs;* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *litiers en fer,* pas de chômeurs, travail assez actif chez les *tuiliers.*

17 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs;* pas de changement chez les *dames employées de commerce;* pas de changement chez les employés de la *soierie;* 2 p. 100 de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* pas de changement chez les *comptables;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* pas de changement chez les *camionneurs;* pas de chômeurs chez les *photographes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les élèves en *pharmacie.*

A Grandris, pas de changement chez les *tisseurs*, 25 p. 100 de chômeurs, 43 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. A Givors, nombreux chômeurs chez les *verriers*. A Villefranche, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; travail peu actif, 45 heures, chez les *teinturiers*. A Neuville-sur-Saône, pas de changement chez les *manouvriers*.

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Froideconche, pas de changement, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers*. A Saint-Loup-sur-Semouze, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement*.

Saône-et-Loire. — A Chalon-sur-Saône, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Mâcon, pas de changement, 60 heures, chez les *typographes*. Au Creusot, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Nanton, pas de chômeurs, 30 heures, chez les *carriers*. A Saint-Gengoux, 17 p. 100 de chômeurs, 40 à 45 heures, chez les *piqueurs de grès*; 6 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines. A Digoin, pas de chômeurs chez les *faïenciers*. A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges*. A Montceau-les-Mines, pas de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les *maçons*; 43 p. 100 de chômeurs chez les *bateliers*.

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures*; travail actif, 66 heures, chez les *ferblantiers*; pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons*; travail actif, 60 heures, chez les *couvreurs*; 2 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Château-du-Loir, travail peu actif chez les *tanneurs-corroyeurs*. A Vibraye, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies*.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs, 60 heures, chez les travailleurs du *cuir*; de même chez les *charpentiers*; 40 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers*.

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, 60 heures chez les *menuisiers*; pas de changement chez les *tailleurs de pierre*. A Thonon-les-Bains, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*.

Seine. — A Paris, 5 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers*; 10 p. 100 de chômeurs en moyenne chez les ouvriers *boulangers*; 8 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *confiseurs*; 3 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers*; 10 p. 100 de chômeurs chez les *biscuitiers*; 40 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers*; travail actif chez les *employés de l'alimentation*.

Chez les *sténographes* « Alliance », 12 p. 100 de chômeurs; 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés* « Union fraternelle »; 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie*; pas de changement chez les placiers en *fleurs et plumes*; pas de changement chez les *dames employées aux écritures*; 8 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment*; 20 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderie*; 6 p. 100 de chômeurs chez les *employés à la bourse du commerce*; pas de changement chez les *caissières comptables* et chez les *employés de la bijouterie*; 11 p. 100 de chômeurs chez les *comptables*; pas de chômeurs chez les employés du commerce et de l'industrie de la *glace*; pas de changement chez les dames *employées aux écritures*.

Chez les *typographes*, travail peu actif, 54 à 60 heures, 11 p. 100 de chômeurs environ; 4 p. 100 de chômeurs environ chez les *lithographes*; 8 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes*; 3 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes*; 4 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs-écrivains-lithographe*; 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *conducteurs lithographes*; 15 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs-chromistes*; pas de changement chez les *graveurs de musique*; 3 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-typographes*; 2 p. 100 de chômeurs chez les *opérateurs* et *bitumiers de la photogravure*; pas de changement chez les *graveurs sur bois*; pas de chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes*; 25 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs pour impressions*; 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *correcteurs*.

5 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers du *chevreau glacé;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *selliers harnacheurs;* pas de changement, 60 à 70 heures, chez les *mégissiers du mouton;* travail toujours peu actif chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers en *pelleteries.*

2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; 20 p. 100 de chômeurs chez les *passementiers à la barre;* 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *apprêteurs décatisseurs ;* pas de changement chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvrières en *chapeaux* de soie et de feutre; 10 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* travail actif, 60 à 72 heures, chez les *couturières;* pas de changement chez les *tailleurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs* et *couturières;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers et ouvrières de la *bretelle;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs de cols et cravates;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *confectionneuses de cols et cravates;* reprise chez les ouvriers et ouvrières de l'industrie *florale;* 7 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* travail un peu plus actif chez les ouvriers de l'*habillement;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs,* pas de changement chez les *garçons de lavoirs.*

Chez les *charpentiers,* travail peu actif; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *scieurs-découpeurs;* pas de changement, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coffretiers;* travail assez actif chez les ouvriers de la *voiture;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *monteurs en sièges cuir;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *doreurs sur bois,* pas de chômeurs, 55 à 60 heures chez les *nacriers en jumelles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons;* moins de 1 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *layetiers emballeurs;* 27 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes en photographie;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers du meuble.*

4 p. 100 de chômeurs environ chez les *mécaniciens;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tourneurs robinetiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *soudeurs en tubes cuivre;* 15 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *chaudronniers en fer;* un tiers de chômeurs chez les *plombiers* (colonnards); 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *potiers d'étain;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *soudeurs* et *affuteurs en tôles de cuivre;* 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bronze imitation;* travail peu actif chez les *émailleurs sur métaux;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision;* 2 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'*orfèvrerie;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux de la *bijouterie joaillerie;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de musique;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres des *industries métallurgiques;* 30 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers de la *cuivrerie pour ameublement;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tôliers;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tourneurs repousseurs;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 à 70 heures, chez les *lanterniers.*

Travail moins actif, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* de même et 60 à 66 heures, chez les *terrassiers puisatiers;* pas de changement chez les *scieurs et tailleurs de pierre;* travail plus actif, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment;* pas de changement chez les *sculpteurs-modeleurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *sculpteurs praticiens;* travail peu actif chez les *céramistes;* pas de chômeurs, 55 heures, chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces.* 7 p. 100 de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *instituteurs privés;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *clercs d'huissiers.*

A Saint-Denis, moitié de chômeurs chez les *graveurs sur bois.* A Vitry-sur-Seine, travail actif, pas de chômeurs chez les ouvriers de la *terre.* A Puteaux, travail assez actif chez les *blanchisseurs;* de même chez ceux de Boulogne. A Malakoff, 30 p. 100 de chômeurs chez les *treillageurs rustiqueurs.* A Noisy-le-Sec, travail peu actif chez les ouvriers du *bâtiment.* A Colombes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie des *pétroles.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 35 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* travail actif, 60 heures, chez les coupeurs de la *cordonnerie;* pas de chômeurs, 65 heures chez les *coupeurs-tailleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers ;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *fondeurs*

fer; 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *électriciens,* pas de changement chez les *serruriers;* 9 p. 100 de chômeurs, 65 heures, chez les *maréchaux-ferrants;* 27 p. 100 de chômeurs 60 heures chez les *maçons;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *chaudronniers;* moitié de chômeurs chez les *débardeurs* du port.

Au Havre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs pour fonderie;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *granitiers;* pas de chômeurs, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçoms;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* nombreux chômeurs chez les *journaliers des ports;* pas de chômeurs chez les *journaliers des docks;* pas de changement chez les *terrassiers* et *puisatiers;* pas de changement chez les *cochers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de magasin;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *manœuvres.*

Pas de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay. A Elbeuf, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *plâtriers.* A Maulévrier, nombreux chômeurs chez les *bûcherons.*

A Lillebonne, travail un peu actif chez les *cotonniers.* A Saint-Nicolas d'Aliémont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *horlogers.*

A Deville-lès-Rouen, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Incheville, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *verriers.* A Maulevrier, moitié de chômeurs chez les *bûcherons.*

Seine-et-Marne. — A Meaux, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Montereau, travail actif chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers.* A Lagny, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Château-Landon.

Seine-et-Oise. — A Versailles, 1 p. 100 de chômeurs, travail peu actif, 50 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 70 heures, chez les *cordonniers;* pas de chomeurs, 60 à 65 heures, chez les *scieurs découpeurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* un tiers de chômeurs chez les *tailleurs et scieurs de pierre;* 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres en bâtiment;* pas de chômeurs chez les *employés.* A Mantes, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers en *instruments de musique.*

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole.* A Argenteuil, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Étampes, pas de chômeurs, 60 heures chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *mouleurs.* A Essonnes, pas de changements chez les *chapeliers.* A Saint-Germain-en-Laye, travail satisfaisant chez les *typographes.*

Sèvres (Deux-). — A Niort, pas de chômeurs, 60 heures travail actif chez les *typographes-lithographes.* A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie.* A la Rapierre Saint-Louis, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs.*

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 42 à 43 heures chez les *coupeurs-tailleurs;* pas de chômeurs, 54 heures chez les ouvriers de l'*habillement;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.* A Albert, 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens.* A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les *commis aux écritures.*

Tarn. — A Albi, 12 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *chapeliers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Castres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs chez

les *menuisiers-ébénistes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail assez actif chez les *mouleurs;* pas de chômeurs 60 heures, chez les *plâtriers;* pas de chômeurs chez les *terrassiers.* A Graulhet, nombreux chômeurs chez les *moutonniers.* A la Bastide-Rouairoux, travail assez actif, 60 heures, chez les ouvriers de *l'industrie lainière.* A Mazamet, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers.* A Rabastens, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons et charpentiers.* A Dourgue, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *ardoisiers.*

A Carmaux, pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes.* A Dourgue, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers.*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, travail très peu actif chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* 11 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.*

Var. — A Draguignan, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Toulon, 3 p. 100 de chômeurs chez les travailleurs de *terre;* travail actif chez les *jardiniers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers;* 37 p. 100 de chômeurs chez les *perceurs-riveurs;* 13 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres.* A la Seyne, travail assez actif, chez les *marins-pêcheurs* pas de changement, 50 heures, chez les *métallurgistes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *perceurs-riveurs.* A Bargemon, pas de changement chez les ouvriers en *chaussures.*

Vaucluse. — A Avignon, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 23 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 25 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Bollène, travail peu actif chez les *mineurs.* A Cavaillon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, chez les *charpentiers* et *menuisiers.* Pas de chômeurs, 66 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons.*

Aux Sables-d'Olonne, chômage général, 50 à 60 heures, chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Fontenay-le-Comte, 13 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail assez actif chez les *chapeliers;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *sabotiers-galochiers.* 3 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, grève chez les *tisserands;* de même chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Évrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs, 66 à 72 heures, chez les ouvriers *agricoles;* travail assez satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers;* travail assez actif chez les *peintres.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* travail assez actif chez les ouvrières de *l'habillement;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *maçons;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs chez les *couvreurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

5 p. 100 de chômeurs chez les *gazetiers;* nombreux chômeurs chez les *peintres-céramistes;* pas de chômeurs, 70 à 80 heures, chez les *moufletiers.*

A Saint-Junien, moitié de chômeurs, chez les *gantiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux.*

A Bussière-Galant, nombreux chômeurs, 72 heures, chez les *feuillardiers et fendeurs.*

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de changement chez les *employés de commerce.* A Saint-Dié, 5 p. 100 de

chômeurs, 60 à 66 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *mécaniciens.* A Moyenmoutier, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Rupt-sur-Moselle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* de même chez ceux de Saint-Maurice-sur-Moselle et de Fresse-sur-Moselle.

A Raon-l'Étape, travail actif, 60 heures, chez les *travailleurs de terre.* A Remiremont, travail assez actif chez les *typographes.*

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs 66 heures, chez les ouvriers du *bois;* A Sens, 4 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Mezilles, pas de chômeurs chez les *forestiers;* de même chez ceux de Sommecaise, de Saint-Fargeau, de Perreux et de Saint-Martin-des-Champs; 30 p. 100 de chômeurs, travail peu satisfaisant chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes; pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; travail peu actif chez ceux de Saint-Privé; pas de chômeurs chez ceux de Domats. A Treigny, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *forestiers.*

Algérie. — A Alger, 2 p. 100 de chômeurs, chez les employés en *denrées coloniales;* nombreux chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* travail actif, 60 heures, chez les *maçons;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *employés en quincaillerie;* travail actif chez les *charbonniers du port;* nombreux chômeurs chez les ouvriers du *port.*

A Mustapha, un tiers de chômeurs chez les *cuisiniers.*

A Constantine, un quart de chômeurs chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 8 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les *cuisiniers;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers sur *métaux;* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *maçons;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *terrassiers;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *peintres;* 36 p. 100 de chômeurs chez les *cochers de fiacre;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Oran, travail un peu plus actif chez les *chargeurs* et *arrimeurs* du port.

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1904.

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris (1er arrondissement)	138	226	141	"	144	188	122	"	138	171	134	"
— (IVe —)	740	623	559	7	654	491	429	7	646	480	445	9
— (Ve —)	114	170	111	"	93	268	92	"	128	262	105	"
— (VIe —)	312	764	298	415	378	686	251	"	338	431	174	"
— (IXe —)	260	642	92	63	211	584	93	7	280	559	81	89
— (XIIe —)	129	161	80	"	109	154	70	"	94	94	58	"
— (XIIIe —)	323	234	211	"	385	280	263	"	391	299	279	"
— (XIVe —)	129	333	80	"	163	305	92	"	160	330	107	"
— (XVe —)	253	316	156	5	254	277	158	3	281	254	173	2
— (XVIIe —)	496	679	280	61	464	686	239	97	438	677	272	66
— (XIXe —)	278	380	184	"	291	390	214	"	275	281	183	7
— (XXe —)	292	268	130	30	281	251	165	"	356	259	150	38
— (refuges municipaux)	(1)	(1)	77	357	(1)	(1)	76	245	(1)	(1)	118	193
Levallois-Perret	278	256	233	"	267	241	233	"	237	212	212	"
Bordeaux	778	389	381	"	784	465	394	"	783	532	375	"
Brest	106	43	43	"	83	37	37	"	100	31	31	"
Charleville	29	22	5	"	30	28	5	"	22	36	3	"
Douai	"	"	"	"	4	2	"	"	63	18	"	"
Épinal	11	4	2	"	5	2	1	1	10	4	3	"
Le Puy	7	4	4	"	5	2	2	"	6	5	5	"
Lisieux	133	170	55	3	"	"	"	"	162	164	69	2
Lyon	137	182	55	3	138	284	67	7	113	166	65	12
Montpellier	"	"	"	"	"	"	"	"	22	13	7	"
Nancy	99	41	21	"	101	36	21	"	108	57	31	"
Orléans	4	3	3	"	2	6	2	"	3	2	2	"
Saint-Dié	60	(1)	24	"	81	(1)	21	"	53	39	20	"
Saint-Nazaire	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"
Sens	45	17	16	"	34	18	8	"	20	20	9	"
Trouville	"	"	"	"	25	7	7	"	120	26	25	1
Troyes	"	"	"	"	"	"	"	"	35	3	"	"
Valenciennes (2)	"	"	"	"	"	"	"	"	188	40	"	"
Versailles	1	"	"	"	1	1	"	"	2	3	"	"
Vienne	76	45	"	"	75	35	"	"	68	44	"	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Pendant le 2e trimestre.

B. — BOURSES DU TRAVAIL. (2e TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Agen	19	24	17	5	14	13	13	2	27	26	23	4
Aix	72	37	35	"	85	52	50	"	73	45	42	"
Amiens	58	31	26	8	143	56	51	9	183	87	79	3
Angers	190	84	84	"	235	162	162	"	200	147	147	"
Angoulême	57	71	21	"	"	"	"	"	60	43	37	"
Boulogne-sur-Mer	64	52	21	"	35	22	21	"	57	79	37	"
Bourges	148	159	93	9	198	284	137	10	"	"	"	"
Clermont-Ferrand	147	108	70	26	127	110	87	15	180	110	87	11
Dijon	472	175	170	1	421	212	205	7	307	187	178	7
La Rochelle	90	56	47	"	89	53	48	"	"	"	"	"
Lyon	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Narbonne	98	51	49	20	67	64	53	"	"	"	"	"
Nîmes	122	80	71	41	131	79	79	39	117	89	65	37
Orléans	212	124	103	"	206	158	127	"	209	192	116	"
Périgueux	4	2	2	"	10	12	5	"	"	"	"	"
Poitiers	287	261	225	"	279	220	202	"	"	"	"	"
Roanne	34	2	2	4	45	14	11	14	44	8	8	2
Romans	238	95	78	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Etienne	423	149	84	65	450	134	70	62	851	147	49	98
Tours	"	"	"	"	205	178	"	"	"	"	"	"
Tulle	10	"	"	"	9	"	"	"	"	"	"	"
Valence (1)	216	109	65	"	177	127	55	"	219	116	62	"
Vierzon-Ville (Cher)	104	92	26	57	88	68	32	34	50	55	18	18
Alger	520	465	361	351	483	432	330	313	550	456	360	178
Constantine	88	141	88	"	"	"	"	"	85	96	77	"
Mustapha (Algérie)	13	11	"	"	10	14	"	"	"	"	"	"

(1) La bourse du travail de Valence a reçu, pendant le 1er trimestre 1904 : 615 demandes, 249 offres et elle a effectué 125 placements a demeure.

C. — SYNDICATS PATRONAUX. (2e TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bordeaux	Bijouterie	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Union de la charcuterie	"	"	"	"	"	"	"	"	44	26	14	"
Carcassonne	Bâtiment	12	12	10	"	11	13	9	"	13	9	8	"
Chartres	Charcuterie	12	6	6	"	10	6	6	"	"	"	"	"
Isle-Adam (Seine-et-Oise)	Boucherie et charcuterie	21	24	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Le Havre	Épicerie	15	10	8	"	10	8	8	"	12	8	7	"
Lille	Boulangerie	"	"	"	"	15	60	15	"	"	"	"	"
Mâcon	Pharmaciens	5	4	3	"	7	4	3	"	2	3	2	"
Nancy	Boucherie	11	10	10	"	12	7	7	"	7	8	7	"
Paris	Meunerie française	25	12	12	"	16	6	6	"	18	9	9	"
Id.	Épicerie en détail	297	331	285	"	381	349	337	"	357	336	292	"
Id.	Épicerie française	"	"	"	"	693	909	663	16	644	838	620	"
Id.	Boulangerie	"	"	"	"	129	552	94	392	401	903	133	693
Id.	Charcuterie	"	"	"	"	"	"	"	"	732	771	732	2
Id.	Beurre, œufs, fromages et crémiers	296	293	165	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Négociants, commissionres et commerce extérieur	21	12	3	"	19	6	6	"	5	10	1	"
Id.	Papier et industries qui le transforment	62	39	30	"	60	29	25	"	95	51	39	"
Id.	Marchands et fabricants de papier	"	"	"	"	25	5	2	1	25	2	1	"
Id.	Maîtres tailleurs	112	126	"	"	61	132	"	"	44	56	"	"
Id.	Usines d'électricité	3	3	3	"	6	4	3	"	3	8	1	3
Id.	Commerce et fabrication de la quincaillerie	(1)	36	33	"	(1)	25	24	"	(1)	43	37	"
Id.	Couteliers	35	29	26	"	27	29	25	"	30	28	25	"
Id.	Gérants de débits de tabacs	8	2	2	"	18	4	2	2	15	7	5	2
Id.	Pharmaciens de France	17	13	7	2	22	14	3	3	14	27	9	"
Id.	Reliure	68	25	25	"	84	21	21	"	62	26	26	"
Id.	Entrepreneurs de travaux publics	17	(1)	1	"	11	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Carriers	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Plâtriers	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Propriétaires de bains	"	"	"	"	"	"	"	"	17	26	11	5
Reims	Pharmaciens	"	3	"	"	"	1	"	"	1	1	1	"
Id.	Patrons relieurs	11	2	1	"	2	"	"	"	3	"	"	"
Rennes	Charcutiers	20	2	2	"	6	5	5	"	9	6	6	"
St-Germain-en-Laye (S.-et-O.)	Bâtiment	"	"	"	"	16	8	"	7	59	13	"	13
Tours	Charcuterie	62	26	23	"	44	28	25	"	47	40	35	"
Id.	Office des travailleurs	120	87	75	"	130	85	75	"	122	84	67	"
Versailles	Coiffeurs	8	12	4	1	9	15	7	"	6	5	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (2e TRIMESTRE 1904).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Arcueil (Seine).	«Les Robustes».....	40	20	7	15	42	12	5	20	"	"	"	"
Avignon.....	Compagnons maréchaux du Devoir et du Tour de France	"	"	"	"	(1)	4	2	"	(1)	10	2	"
Bayonne.....	Les employés de commerce	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"
Belfort.....	*Id.*.....	4	4	3	"	1	1	1	"	2	2	2	"
Id......	«La Jeanne d'Arc».....	13	(1)	3	"	"	"	"	"	16	(1)	3	"
Besançon.....	«La Régionale» des garçons limonadiers, maîtres d'hôtel, et cuisiniers.....	"	"	"	"	112	132	103	8	"	"	"	"
Cambrai.....	Voyageurs et employés de commerce.....	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"
Elbeuf.....	Les fileurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	26	13	6	7
Le Havre.....	Les coiffeurs.....	97	95	29	65	98	96	28	66	109	96	26	76
Le Vésinet (Seine-et-Oise)..	«La Prévoyance».....	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon.....	Garçons de salle et de chambre.....	450	338	70	260	440	402	63	407	400	350	66	253
Id......	Employés de la soierie..	5	"	"	"	3	8	2	"	2	6	1	"
Id......	Confiseurs et pâtissiers..	70	30	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille.....	Société philanthropique des commis et employés.	6	3	3	"	7	5	5	"	8	6	6	"
Id......	«Le Vatel» des cuisiniers.	115	120	100	15	"	"	"	"	115	120	105	10
Montbéliard....	Les employés de commerce.....	1	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"
Montpellier.	Les commis et employés.	10	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nantes.....	La réunion des maçons..	3	3	3	"	5	4	4	"	17	14	14	"
Id......	Mécaniciens et chauffeurs de France	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nevers.....	Employés de commerce et de bureau	2	"	"	"	"	2	"	"	2	"	"	"
Nîmes.....	Compagnons cordonniers du «Devoir».....	6	4	"	"	"	"	"	"	6	2	"	2
Paris.....	Boucherie «Les vrais amis».....	(1)	652	315	30	(1)	487	230	42	(1)	630	284	45
Id......	Union de la charcuterie .	351	343	303	2	389	375	319	4	336	330	260	1
Id......	Les cuisiniers	(1)	1,502	460	1,036	(1)	1,305	480	825	1,095	995	325	695
Id......	Ouvriers pâtissiers et cuisiniers.....	38	38	38	584	38	38	38	888	51	51	51	472
Id......	L'Union de l'épicerie....	120	92	84	"	113	90	84	"	116	86	79	"
Id......	L'«Étoile» des garçons restaurateurs et limonadiers.....	356	(1)	65	1,031	310	(1)	69	2,563	310	(1)	67	1,921
Id......	Les employés d'hôtels...	(1)	(1)	41	22	(1)	(1)	44	23	(1)	(1)	20	"
Id......	«L'Union Helvétia» des employés d'hôtels....	(1)	(1)	140	"	(1)	(1)	58	32	(1)	(1)	170	72

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris	Sommeliers d'hôtels	246	119	115	64	207	106	99	138	117	80	74	104
Id.	«La Saint-Michel»	1,410	350	276	347	1,080	385	280	586	1,290	338	225	260
Id.	L'Union générale des gantiers	5	6	5	"	5	5	4	"	5	5	4	"
Id.	«La Couturière»	32	50	32	"	30	59	30	"	21	29	21	"
Id.	Les voyageurs de commerce	69	"	"	"	70	"	"	"	51	"	"	"
Id.	Compagnons charrons du «Devoir»	57	63	34	23	60	69	35	25	71	76	32	39
Id.	«Le Bâtiment»	11	6	"	"	9	7	2	"	8	7	"	"
Id.	«La Quincaillerie»	27	16	14	2	20	11	7	4	25	14	9	5
Id.	L'Union des chauffeurs-conducteurs, mécaniciens et électriciens	4	2	1	1	6	3	2	1	3	3	3	"
Id.	Compagnons maréchaux-ferrants	70	48	30	18	45	31	20	11	45	50	41	6
Id.	Cochers de maisons bourgeoises	15	6	2	"	16	17	9	2	11	17	7	4
Id.	Les gens de maison	(1)	83	18	6	(1)	74	20	5	(1)	20	3	3
Id.	Les concierges-gérants	10	8	4	"	7	8	4	"	10	12	7	"
Id.	La «Fidélité» des garçons de recettes et de caisses	2	2	2	"	2	2	1	"	1	1	1	"
Id.	Commis d'entrepreneurs de peinture	2	1	1	"	3	"	"	"	"	"	"	"
Id.	«L'Amitié» des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens	2	1	"	1	2	1	"	1	"	"	"	"
Id.	Chauffeurs - conducteurs de machines à vapeur	2	"	"	"	"	"	"	"	2	1	"	1
Id.	La Menuiserie	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Les employés de transports	"	"	"	"	(1)	(1)	2	"	"	"	"	"
Id.	«La Franc-Comtoise»	"	"	"	"	3	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Les anciens sous-officiers de terre et de mer	11	4	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Compagnons tisseurs-ferrandiniers	30	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Association des comptables	185	56	42	14	172	75	49	26	183	70	44	26
Rouen	Association des secrétaires et employés de mairie	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Étienne	Comptables et employés de banque	(1)	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Garçons d'hôtel et limonadiers	14	14	3	11	"	"	"	"	"	"	"	"
Valenciennes	Les employés	"	"	"	"	1	1	1	"	1	1	1	"
Id.	Association académique de comptabilité	3	1	1	"	4	1	1	"	1	1	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (2e TRIMESTRE 1904).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Angers	Patronage des libérés	(1)	(1)	"	2	(1)	(1)	"	1	(1)	(1)	"	1
Id.	Sœurs du Bon Pasteur	6	4	4	"	"	"	"	"	7	5	4	"
Bordeaux	Maison du marin	63	37	37	"	135	80	80	"	163	97	97	"
Id.	Assistance par le travail	(1)	(1)	12	16	(1)	(1)	7	5	(1)	(1)	10	14
Carnimont (Vosges)	Association amicale des Anciens élèves de l'école industrielle d'Epinal	9	3	2	3	7	1	1	3	9	(1)	2	3
Clermont-Ferrand	Sœurs de l'Immaculée-Conception	(1)	(1)	16	2	(1)	(1)	16	2	(1)	(1)	17	2
Cluses (Hte-Savoie)	École nationale d'horlogerie	2	2	2	"	2	1	1	"	2	1	1	"
Courville (Eure-et-Loir)	Assistance par le travail	(1)	(1)	2	43	(1)	(1)	8	44	(1)	(1)	1	22
Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône)	Asile Saint-Léonard	2	3	1	"	2	1	1	"	"	"	"	"
Die	Asile-orphelinat	"	"	"	"	"	"	"	"	3	4	2	"
Dunkerque	Maison du marin	(1)	(1)	304	"	(1)	(1)	279	"	(1)	(1)	245	"
Grand-Quevilly (Seine-Inf.)	Refuge	6	4	2	"	"	1	"	"	1	(1)	1	"
La Chalmelle (Marne)	Colonie agricole de la Ville de Paris	9	2	"	5	18	48	13	"	(1)	67	14	"
La Rochelle	Maison du marin	64	(1)	38	"	84	(1)	56	"	104	(1)	57	"
Le Havre	Assistance par le travail	98	(1)	1	"	"	"	"	"	92	(1)	"	1
Le Mans	Sœurs servantes de Marie	20	"	"	"	19	"	"	"	16	"	"	"
Le Puy	Maison des filles	(1)	(1)	"	4	(1)	(1)	"	8	"	"	"	"
Libourne	Orphelinat de Saint-Paul	"	"	"	"	(1)	(1)	1	"	(1)	(1)	1	"
Lille	Patronage des libérés	22	(1)	"	14	6	(1)	"	5	12	(1)	9	"
Id.	Office central des institutions charitables	138	168	42	1	109	172	52	4	119	151	38	2
Lyon	Assistance par le travail	100	(1)	"	31	121	(1)	"	32	84	(1)	"	30
Id.	Patr. des prisonnrs libérés	28	(1)	22	"	34	(1)	30	"	54	(1)	40	"
Id.	Asile protestant	20	42	9	"	14	29	7	"	17	19	3	"
Mainvilliers (Eure-et-Loir)	Asile de Saint-Jean	(1)	27	1	26	"	"	"	"	(1)	28	2	26
Marseille	« La Préservation »	81	71	44	2	77	65	38	2	65	56	36	2
Id.	Assistance par le travail	86	29	37	4	57	17	25	1	62	24	26	3
Nantes	Sacré-Cœur	(1)	19	10	"	(1)	14	5	"	(1)	15	4	"
Id.	Maison du marin	132	92	81	"	"	"	"	"	231	196	183	"
Paris	Patronage des libérés	245	(1)	50	"	219	(1)	45	"	237	(1)	55	"
Id.	Assistance par le travail du IIe arrondissement	117	127	99	17	95	26	21	89	121	22	20	21
Id.	Assistance par le travail du VIe arrondissement	28	(1)	15	"	31	(1)	18	"	25	(1)	16	"
Id.	Œuvre des pauvres honteux	20	3	1	"	28	5	2	"	22	14	2	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	AVRIL.				MAI.				JUIN.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris	Association générale d'Alsace-Lorraine	186	315	120	"	191	356	125	"	192	314	124	"
Id.	Bristish et american mission Home	114	111	15	5	115	86	16	3	117	85	20	"
Id.	Asile Saint-Charles	120	493	70	"	125	445	72	"	96	310	52	"
Id.	Association philanthropique	572	483	50	464	391	184	70	145	338	253	44	236
Id.	« Home allemand »	(1)	132	47	"	(1)	126	41	"	(1)	(1)	34	"
Id.	L'hospitalité de nuit	(1)	(1)	"	33	(1)	(1)	"	34	(1)	(1)	"	60
Id.	Patronage de l'enfance et de l'adolescence	89	149	74	"	"	"	"	"	81	61	55	"
Id.	Home français	(1)	(1)	22	"	(1)	(1)	13	"	"	"	"	"
Id.	Association philanthropique savoisienne	114	275	151	4	97	270	155	4	"	"	"	"
Id.	Maison des sœurs de la Croix	(1)	(1)	318	"	(1)	(1)	350	"	"	"	"	1
Id.	« Home israélite français »	(1)	(1)	16	10	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Patronage de la Providence pour les jeunes filles	5	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Union d'as. du XVI^e^ arrond^t^	(1)	(1)	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Quimper	Œuvre des enfants de l'adoration	(1)	(1)	2	"	(1)	(1)	1	"	(1)	(1)	3	"
Remiremont	Orphel^t^ de l'Enfant-Jésus	"	6	"	"	"	4	"	"	"	6	"	"
Rochefort	Fourneau économique	14	(1)	14	"	3	(1)	3	"	"	"	"	"
Rouen	École prof^lle^ et ménagère	3	2	2	"	"	"	"	"	1	1	1	"
S^t^-Hilaire (Maine-et-Loire)	École de réforme	(1)	15	6	"	(1)	20	5	"	(1)	40	7	"
Toulouse	Patronage des libérés	15	5	5	4	3	1	1	3	5	"	"	"
Troyes	Patronage des condamnés libérés	4	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"
Valenciennes	Patronage des libérés	2	(1)	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Versailles	*Id.*	126	(1)	6	5	143	(1)	6	4	97	16	16	6
Vierzon (Cher)	Assoc. amicale des anc. élèves de l'École nouvelle	5	8	5	"	5	6	5	"	4	3	3	"

(1) Chiffre non indiqué.

Adjudications importantes en septembre et octobre 1904.

ROUTES ET CHEMINS.

10 octobre. — VIENNE. — Montmorillon, entr. des chem. de gr. comm. p. 5 ans	340,000f
11 octobre. — VIENNE. — Civray, Entr. des chem. de gr. comm. p. 5 ans	144,250
22 octobre. — SEINE. — Trav. sur rout. nation	198,000
25 octobre. — DOUBS. — Ent. des rout. nat. p. 5 ans	262,500

CHEMINS DE FER.

24 octobre. — ARDENNES. — Chem. de fer d'int. local, infractr	158,900

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

28 septembre. — ALGÉRIE. — Alger, inst. du centre de Burdeau	146,000
7 octobre. — ORAN. — Trav. de dessèchem	263,100
15 octobre — CÔTES-DU-NORD. — Guingamp, const. d'un asile-hôpital mixte	348,850
22 octobre — GUERRE. — Bizerte, extens. de l'hôp. milit	109,710

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

25 octobre. — PAS-DE-CALAIS. — Pont tournant, pont fixe, portes busquées, portes-volets	250,000

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Sept. 1903.	Août 1904.	Sept. 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}	25f 75	29f 375	32f 50
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}	36 50	43 60	48 25
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr	47 875	49 00	49 125
Huile de lin dispon., les 100 kilogr	45 75	45 75	42 25
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains)	64 00	61 00	63 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}	65 50	72 62	72 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}	157 50	157 00	150 00
Soies grèges Cévennes, 1er ordre, le kilogr	54 00	45 00	44 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe)	151 25	153 50	154 75
Étain Banka, *idem*	316 50	334 00	345 75
Plomb, *idem*	33 75	35 00	35 25
Zinc, bonnes marques, *idem*	51 56	57 025	55 94
Blé à Paris, *idem*	21 10	22 60	23 00
Blé à Nantes, *idem*	19 35	22 35	22 20
Blé à Dijon, *idem*	20 50	21 35	21 35
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme	1 38	1 38	1 42
Viande veau, *idem*	1 60	1 72	1 68
— mouton, *idem*	1 91	1 96	1 96
— porc, *idem*	1 41	1 34	1 33

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les huit premiers mois de 1904.

	1904.	1903.	Augmentation en 1904.	Diminution en 1904.
Importations.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	610,140	665,306	//	55,166
Matières nécessaires à l'industrie	2,096,871	2,244,755	//	147,884
Objets fabriqués	604,370	603,715	655	//
Totaux	3,311,381	3,513,776	655	203,059
Diminution en 1904			202,395	
Exportations.				
Objets d'alimentation	478,893	464,151	14,742	//
Matières nécessaires à l'industrie	902,729	886,017	16,712	//
Objets fabriqués	1,598,043	1,586,783	11,260	//
Colis postaux	209,364	193,527	15,837	//
Totaux	3,189,029	3,130,478	58,551	//
Augmentation en 1904			58,551	

Recettes des chemins de fer (sept grands réseaux). — 1,090,973,000 francs du 1er janvier au 29 septembre 1904 contre 1,097,347,400 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 0.58 p. 100.

Faillites. — 95 faillites et 7 liquidations judiciaires en septembre 1904 (contre 90 et 8 en septembre 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 96 demandes en septembre 1904, dont 70 pour des constructions neuves, contre 92 et 69 en septembre 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de septembre 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

6 unions de syndicats ouvriers;
14 syndicats patronaux comptant 354 membres,
77 syndicats ouvriers comptant 5,445 membres;

et de la dissolution de :

17 syndicats patronaux comptant 744 membres;
27 syndicats ouvriers comptant 6,977 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

3 en septembre, 2 en août, 15 en juillet, 5 en juin, 2 en mai, 2 en avril, 5 en mars, 20 en février, 16 en janvier et 9 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 97.

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Aude [1er janvier 1904]. — Syndicat central des négociants, distillateurs, **liquoristes**

de l'Aude (17 membres). Siège social : café Not, CARCASSONNE. — [26 février 1904]. — Syndicat **médical** de Carcassonne et de la région (35 membres). Siège social : chez le Secrétaire, boulevard Omer-Sarraut, CARCASSONNE. — [5 août 1904]. — Syndicat des patrons **maréchaux-ferrants** de l'arrondissement de Narbonne (14 membres). Siège social : café du Château-d'Eau, NARBONNE.

Indre [15 juin 1904]. — Syndicat de la **boucherie** de la ville de Châteauroux, de l'arrondissement de Châteauroux et des communes circonvoisines (9 membres). — Siège social : rue Victor-Hugo, 27, CHÂTEAUROUX.

Loire [9 août 1904]. — Syndicat de la **charcuterie** des villes de Firminy, Le Chambon, La Ricamarie et des communes circonvoisines (17 membres). Siège social : café Bas, place du Breuil, FIRMINY.

Loiret [12 juillet 1904]. — Syndicat des patrons **coiffeurs** d'Orléans (56 membres). Siège social : rue Jeanne-d'Arc, 29, ORLÉANS,

Oise [1er janvier 1904]. — Association syndicale des marchands **bouchers** de la ville de Beauvais (10 membres). Siège social : café Français, rue Gambetta, BEAUVAIS.

Haut-Rhin [1er juillet 1904]. — Syndicat des agents généraux des compagnies d'**assurances** du territoire de Belfort (19 membres). Siège social : rue de la République, 32. BELFORT.

Savoie [29 août 1904]. — Syndicat des patrons **cochers** d'Aix-les-Baine (30 membres). Siège social : hôtel Goinne Martin, rue de Genève, AIX-LES-BAINS.

Seine [14 mai 1904]. — Syndicat patronal de **menuiserie** et parquets du département de la Seine (42 membres). Siège social : rue des Carrières, 54, CHARENTON. — [10 juillet 1904]. — Syndicat corporatif et mutuel des **batelleries** du Nord, de l'Est, de l'Ouest, du Centre de la France et de la Belgique (46 membres). Siège social : quai de la Marine, 2, et 3, ILE SAINT-DENIS. — [19 juillet 1904]. — Chambre syndicale d'**épicerie**, fruiterie et crêmerie en boutique de la ville de Montreuil-sous-Bois (membres). Siège social : rue des Sorins, 71, MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Seine-et-Oise [28 octobre 1902]. — Syndicat régional des **charcutiers** du canton de Pontoise (7 membres). Siège social : rue de Rouen; 2, PONTOISE. — [11 juillet 1904]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** et de la région de Saint-Germain-en-Laye (52 membres). Siège social : rue de Poissy, 46, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [10 août 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** du bâtiment de la ville d'Antibes (22 membres). Siège social : maison Sorazio, rue du T, ANTIBES. — [10 août 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres en bâtiment** de la ville d'Antibes (14 membres). Siège social : maison Sorasio, rue du T, ANTIBES. — [27 août 1904]. — Syndicat des ouvriers **cordonniers** et parties similaires de la ville de Cannes (30 membres). Siège social : rue Félix-Faure, 13, CANNES. — [3 septembre 1904]. — Syndicat des **commissionnaires** de la ville de Nice (17 membres). Siège social : rue d'Angleterre, 39, NICE. — [2 septembre 1904]. — Syndicat des employés du service des **pompes** funèbres de la ville de Nice (12 membres). Siège social : rue de l'Abbaye, 8, NICE.

Aude [8 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** d'Azille (127 membres). Siège social : ancienne église des Pénitents, AZILLE. — [1er février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Bizanet (123 membres). Siège social : mairie, BIZANET. — [23 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** et terrassiers de Bize (124 membres). Siège social : BIZE. — [2 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Blomac (65 membres). Siège social : café Tesseyre, BLOMAC. — [4 février 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** de Boutenac (103 membres). Siège social : cafe Siffre, BOUTENAC. — [12 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Camplond (78 membres). Siège social : CAMPLOND. — [juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Carcassonne et des environs (35 membres). Siège social : Bourse du travail, CARCASSONNE. — [8 mai 1904]. — Syndicat des ouvriers **ferblantiers**, plombiers, zingueurs

de Carcassonne (25 membres). Siège social : Bourse du travail, Carcassonne. — [1er février 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** de Castelnau-d'Aude (38 membres). Siège social : Castelnau-d'Aude. — [4 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Cazilhac (21 membres). Siège social : Cazilhac. — [26 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **agriculteurs** de Conques (88 membres). Siège social : mairie, Conques. — [31 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Douzens (61 membres). Siège social : café Lautier, Douzens. — [25 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Ferrals (130 membres). Siège social : Ferrals. — [4 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** et parties similaires d'Homps (73 membres). Siège social : Homps. — [29 janvier 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** de Luc-sur-Orbieu (50 membres). Siège social : Luc-sur-Orbieu. — [8 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Mailhac (50 membres). Siège social : maison Pech, à la Placette, Mailhac. — [1er mars 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** de la commune de Montlaur (98 membres). Siège social : ancienne mairie, Montlaur. — [21 février 1904]. — Syndicat indépendant des ouvriers **agricoles** de Narbonne (30 membres). Siège social : rue de la Poste, 6, Narbonne. — Syndicat des **employés de commerce** des deux sexes (54 membres). Siège social : rue de la République, 30, Narbonne. — [27 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **jardiniers-maraîchers** de Narbonne (30 membres). Siège social : café Richelieu, boulevard Voltaire, 15, Narbonne. — [12 mars 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers **maréchaux-ferrants** de la ville de Narbonne et des environs (26 membres). Siège social : Bourse du travail, Narbonne. — Chambre syndicale des mécaniciens et chauffeurs des **chemins de fer** du Midi [section de Narbonne] (80 membres). Siège social : café Barrière, avenue du Progrès, Narbonne. — [1er février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Névian (60 membres). Siège social : Névian. — [23 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** d'Ornaisons (135 membres). Siège social : salle des conférences, Ornaisons. — [20 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de La Palme (80 membres). Siège social : café Juandy, La Palme. — [2 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **agriculteurs** de Pennautier (82 membres). Siège social : salle de l'ancien couvent, Pennautier. — [15 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Peyriac-Minervois (50 membres). Siège social : mairie, Peyriac-Minervois. — [18 février 1904] — Syndicat des ouvriers **agriculteurs** de Pezens (27 membres). Siège social : mairie, Pezens. — [7 février 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** de Pouzols (60 membres). Siège social : remise Delort, Pouzols. — [25 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Raïssac (35 membres). Siège social : café de la Poste, Raïssac. — [1er février 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de La Redorte (123 membres). Siège social : La Redorte. — [4 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Roquefort-des-Corbières (100 membres). Siège social : café Barthe, Roquefort-des-Corbières. — [22 janvier 1904]. — Syndicat des travailleurs **agricoles** de Roubia (97 membres). Siège social : mairie, Roubia. — [24 avril 1904]. — Syndicat des ouvriers **manœuvres** des mines de Salsignes (22 membres). Siège social : Salsignes. — — [20 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Trausse (25 membres). Siège social : salle de l'école des garçons, Trausse. — [1er février 1904]. — Syndicat des ouvriers **agriculteurs** de Trèbes (100 membres). Siège social : mairie, Trèbes. — [24 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Ventenac-d'Aude (86 membres). Siège social : café Séguy, Ventenac-d'Aude. — [27 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de la commune de Villalier (54 membres). Siège social : Villalier. — [24 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Villedaigne (40 membres). Siège social : salle de la mairie, Villedaigne. — [8 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** de Villeghy (38 membres). Siège social : Villeghy. — [29 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** de Villemoustaussou (31 membres). Siège social : Villemoustaussou.

Bouches-du-Rhône [26 juin 1904]. — Syndicat des ouvriers **mineurs**, casseurs et chargeurs d'Arles (51 membres). Siège social : Bourse du travail, Arles. — [1er août 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières de l'**imprimerie** et parties similaires (92 membres). Siège social : Bourse du travail, Marseille. — 25 juillet 1904]. — Union syndicale des **musiciens** indépendants (40 membres). Siège social : quai du Canal, 12. Marseille.

Charente-Inférieure [28 juillet 1904]. — Union syndicale rochelaise des industries du **livre** (14 membres). Siège social : rue des Bonnes-Femmes, 1, La Rochelle.

Finistère [23 juillet 1904]. — Syndicat indépendant des ouvriers du **port** de Brest (837 membres). Siège social : BREST,

Gironde [16 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **doreurs sur bois**, blanchisseurs, menuisiers en cadres, biseauteurs, tailleurs de cristaux, argenteurs miroitiers et emballeurs (109 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX. — [8 juillet 1904]. — Chambre syndicale des employés de l'**épicerie** et de droguerie de Bordeaux et du Sud-Ouest (45 membres). Siège social : rue Buhan, 27, BORDEAUX.

Hérault [29 janvier 1904]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs** et terrassiers de Murziel-lès-Béziers (101 membres). Siège social : MURVIEL-LÈS-BÉZIERS.

Lot [19 juillet 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** de Cahors (12 membres). Siège social : ancien palais de justice, rue Clément-Marot, CAHORS.

Manche [? décembre 1903]. — Syndicat mixte des ouvriers et ouvrières des **fournitures** militaires de Cherbourg (25 membres). Siège social : Bourse du travail, CHERBOURG.

Marne [16 août 1904]. — Syndicat des ouvriers **caissiers** et professions similaires de la ville de Reims (30 membres). Siège social : Bourse du travail, REIMS. — [19 juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers **tailleurs** d'habits de la ville de Reims (25 membres). Siège social : Bourse du travail, REIMS.

Morbihan [4 août 1904]. — Syndicat des ouvriers de l'**ameublement** d'Auray (88 membres). Siège social : salle de la musique, AURAY. — [1er juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** et professions similaires de Lorient (130 membres). Siège social : Château-d'Eau, rue de l'Hôpital, LORIENT.

Nord [2 août 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **marbriers** (80 membres). Siège social : Mairie, BELLIGNIES. — [18 août 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment** du Cateau et des environs (85 membres). Siège social : Maison du Peuple, place Verte, LE CATEAU. — [21 novembre 1903]. — Chambre syndicale des porteurs de **pain** et parties similaires de Tourcoing (36 membres). Siège social : Estaminet à l'Ile-du-Diable, rue du Chêne-Houpline, TOURCOING.

Pyrénées-Orientales [23 juillet 1904]. — Syndicat des travailleurs de **terre** de la commune de Tautavel (40 membres). Siège social : maison Deloncle, rue Victor-Hugo, TAUTAVEL.

Haut-Rhin [13 novembre 1902]. — Cercle des **employés de commerce** de Belfort (37 membres). Siège social : faubourg des Ancêtres, 20, BELFORT.

Rhône [? août 1904]. — Syndicat indépendant des **chauffeurs-mécaniciens** des ports et des ouvriers des ateliers de la Compagnie générale de navigation (13 membres). Siège social : rue Bonnefoi, 11, LYON. — [9 août 1904]. — Union syndicale des **imprimeurs** sur étoffes de Lyon et de la région (40 membres). Siège social : rue Félix-Jacquier, 4. LYON. — [31 août 1904]. — Syndicat des **infirmiers** et similaires des hospices civils de Lyon. (46 membres). Siège social : avenue de Saxe, 282, LYON. — [15 juin 1901]. — Chambre syndicale des représentants et employés des **pompes** funèbres et similaires (60 membres). Siège social : rue de Créqui, 143, Lyon (reconstitution).

Seine [9 juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers **chaisiers**, vernisseurs et vernisseuses et parties similaires (67 membres). Siège social : faubourg Saint-Antoine, 33, PARIS-11e. — [14 août 1904]. — Syndicat des **encaustiqueurs** et frotteurs de parquets (52 membres). Siège social : maison Courbaize, rue Saint-Martin, 7, PARIS-4e. — [21 août 1904]. — Syndicat des ouvriers journaliers non professionnels de l'**Assistance** publique (100 membres). Siège social : rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 46, PARIS-5e.

Seine-et-Oise [4 avril 1903]. — Union syndicale des industries du **livre** d'Étampes (26 membres). Siège social : rue Saint-Martin, 115 *bis*, ÉTAMPES.

Somme [1er août 1904]. — Syndicat de l'**aiguille** (couturières) [65 membres]. Siège social : rue Mazagran, 3, AMIENS.

Tarn [19 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et parties similaires du Saut-du-Tarn (20 membres). Siège social : Hôtel Coste, Saint-Juéry.

Oran [16 juillet 1904]. — Syndicat des ouvriers **dockers** du Port-d'Oran (130 membres). Siège social : quai Sainte-Marie, Oran. — [24 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **tonneliers** et foudriers d'Oran (140 membres). Siège social : Bourse du travail, Oran.

3° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Aude [24 avril 1904]. — Union fédérative des syndicats ouvriers indépendants du **port** de Lanouvelle (? syndicats indépendants). Siège social : café de France, Lanouvelle.

Hérault [? janvier 1903]. — Fédération régionale des travailleurs **agricoles** et parties similaires de la région du midi (section de l'Hérault) [62 syndicats adhérents]. Siège social : Bourse du travail, Béziers. — [16 août 1904]. — Fédération locale des chambres syndicales ouvrières de la ville de Mèze (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Mèze.

Oise [? juillet 1903]. — Fédération nationale des ouvriers **carriers** et des matières extractives du bâtiment (5 syndicats adhérents). Siège social : Bourse du travail, Creil.

Seine [22 août 1904]. — Fédération nationale de l'éclairage (3 syndicats adhérents). Siège social : rue Nouvelle-du-Théâtre, 4, Paris-15e. — [1er juillet 1904]. — Fédération nationale des syndicats ouvriers **pelletiers-fourreurs**, lustreurs-coupeurs de poils, naturalistes-taxidermistes, fleurs et plumes et parties similaires (4 syndicats adhérents). Siège social : boulevard de Charonne, 89, Paris-11e.

B. — Syndicats dissous.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Nord [4 décembre 1892]. — Syndicat **médical** de l'arrondissement d'Avesnes (37 membres). Siège social : Aulnoye. — [26 décembre 1901]. — Syndicat du commerce d'**épiceries**, drogueries et articles s'y rattachant de Cambrai et les environs (102 membres). Siège social : rue des Rôtisseurs, 12, Cambrai. — [21 novembre 1891]. — Syndicat des négociants en levure de **bière** de la région du Nord (5 membres). Siège social : place Carnot, 5, Douai. — [29 octobre 1892]. — Syndicat des commerçants de Douai (industrie de l'**habillement**) [100 membres). Siège social : rue de Paradis, 20, Douai. — [12 décembre 1901]. — Syndicat des rouleurs marchands de **charbon** vendant à Dunkerque (53 membres). Siège social : rue de l'Esplanade, 8, Dunkerque. — [21 avril 1899]. — Syndicat professionnel des entrepreneurs de **chargements**, déchargements et manipulations de marchandises du port de Dunkerque (47 membres). Siège social : rue Carnot, 2, Dunkerque, — [13 août 1899]. — Chambre syndicale des **maréchaux-ferrants** de la ville de Dunkerque et environs (20 membres), Siège social : estaminet Mullot, rue de l'Esplanade, Dunkerque. — [10 aout 1903]. — Syndicat des dames du Mink et marchandes de **poisson** à la halle de Dunkerque (23 membres). Siège social : place du Minck, 12, Dunkerque. — [29 novembre 1904]. — Syndicat des **dentistes** du Nord et du Pas-de-Calais (25 membres). Siège social : rue des Jardins, 30, Lille. — [8 octobre 1898]. — Syndicat des **meuniers** du Nord et du Pas-de-Calais (86 membres). Siège social : Grande-Place, 10, Lille. — [10 octobre 1888]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux publics du département du Nord (section de **pavage** et empierrement (5 membres). Siège social : rue Jean-Roisin, 12, Lille. — [22 avril 1897] — Chambre syndicale des entrepreneurs **zingueurs**, plombiers et gaziers en bâtiments de Lille (65 membres). Siège social : Grande-Place, 10, Lille. — [1er avril 1898]. — Chambre syndicale des **bouchers** et charcutiers du canton de Lannoy (57 membres). Siège social : café de la Gare, Lys-les-Lannoy. — [8 mars 1896]. — Chambre syndicale des marchands de **journaux** de Roubaix et environs (38 membres). Siège social : Grand-Place, 9, Roubaix. — [26 décembre 1896]. — Corporation des entrepreneurs de **peinture** et vitrerie de Roubaix (20 membres). Siège social : rue Neuve, 55, Roubaix. — [22 mars 1898]. — Chambre syndicale des **bouchers** et char-

cutiers de Wattrelos (50 membres). Siège social : estaminet Bienvenu, WATTRELOS. — [15 septembre 1902]. — Chambre syndicale des **boulangers** de Wallers (9 membres). Siège social : rue de la Gare, WALLERS.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Cher [14 décembre 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la commune d'Aubigny-sur-Nère (8 membres) Siège social : salle du Château, AUBIGNY-SUR-NÈRE.

Loiret [7 août 1903]. — Syndicat des ouvriers du service d'entretien de la manufacture des **tabacs** (14 membres). Siège social : rue des Pensées, 25, ORLÉANS.

Nord [17 mai 1903]. — Chambre syndicale des garçons **brasseurs** et porteurs de bière d'Armentières (35 membres). Siège social : rue Nationale, 28, ARMENTIÈRES. — [2 septembre 1899]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** du Cateau (30 membres). Siège social : rue Marie-Lorgne, 16, LE CATEAU. — [5 janvier 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** en fer et en cuivre de Croix (30 membres). Siège social : au Soleil Levant, rue de la Gare, CROIX. — [19 janvier 1903]. — Association fraternelle des ouvriers du **port** de Dunkerque (50 membres). Siège social : rue de l'Abreuvoir, 1, DUNKERQUE. — [11 juillet 1898]. — Chambre syndicale des **métallurgistes** de Denain et environs (1,500 membres). Siège social : rue de Villars, 148, DENAIN. — [18 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** de Denain (50 membres). Siège social : rue de Villars, 143, DENAIN. — [2 juillet 1891]. — Syndicat des ouvriers **verriers** à bouteilles de Dorignies (50 membres). Siège social : estaminet Dumont, DORIGNIES. — [11 mai 1901]. — Syndicat **textile** du canton de Lannoy (? membres). Siège social : estaminet du Coq, LILLE. — [15 novembre 1896]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers en **confections** de Lille et environs (240 membres). Siège social : rue Léon-Gambetta, 31, LILLE. — [1er juin 1901]. — Chambre syndicale des ouvriers **galochiers** de Lille et environs (10 membres). Siège social : rue Léon-Gambetta, 31, LILLE. — [? juillet 1901]. — Union ouvrière syndicale de l'**imprimerie** (35 membres). Siège social : parvis Saint-Maurice, 11, LILLE. — [? octobre 1899]. — Chambre syndicale des **menuisiers** en sièges de Lille et environs (33 membres). Siège social : rue du Molinel, 19, LILLE. — [? mars 1880]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** et fondeurs en fer et cuivre de Lille (615 membres). Siège social : rue Léon-Gambetta, 31, LILLE. — [1er mars 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **paveurs** de la ville de Lille (40 membres). Siège social : rue Léon-Gambetta, 31, LILLE. — [20 décembre 1899]. — Chambre syndicale des **voyageurs** et employés de commerce, d'administration et d'industrie. (375 membres). Siège social : rue de Tournai, 30 *bis*, LILLE. — [17 octobre 1896]. — Syndicat des ouvriers **imprimeurs** sur tissus (19 membres). Siège social : rue des Blancs-Ballons, MARLY. — [3 avril 1900]. — Syndicat ouvrier des **emballeurs**, camionneurs et manutentionnaires de Roubaix et environs (25 membres). Siège social : rue Nain, 52, ROUBAIX. — [1er octobre 1886]. — Chambre syndicale des ouvriers **ourdisseurs** de la ville de Roubaix (18 membres). Siège social : ROUBAIX. — [24 novembre 1901]. — Syndicat des **teinturiers** de La Macquellerie (35 membres). Siège social : rue Boucher-de-Perthes, 105. ROUBAIX. — [24 novembre 1901]. — Syndicat des **tisserands** de l'Épeule (25 membres). Siège social : rue Salomon-de-Caus, 15, ROUBAIX. — [8 octobre 1900]. — Syndicat Saint-Éloi **(métallurgistes)** [1100 membres]. Siège social : rue de Pamars, 115, VALENCIENNES. — [20 avril 1901]. — Syndicat Saint-Laurent **(verriers)** [300 membres]. Siège social : rue de Pamars, 115, VALENCIENNES. — [10 novembre 1899]. — Union syndicale de la **cordonnerie** du Vieux-Condé et environs (29 membres). Siège social : buvette de la Gare, VIEUX-CONDÉ. — [? juillet 1899]. — Union syndicale de la **métallurgie** du Vieux-Condé et environs (40 membres). Siège social : hameau du Coron-Vert, VIEUX-CONDÉ.

Vosges [6 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **textiles** des Meix (111 membres) Siège social : aux Meix, commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

11e année. — N° 11. Le N° : 20 centimes. Novembre 1904.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Les ensemencements des céréales et l'arrachage des betteraves et des pommes de terre, qui se sont poursuivis par une température favorable, ont occupé en octobre la grande majorité des ouvriers agricoles du Nord. Dans le Midi, au contraire, l'achèvement des vendanges, qui étaient partout terminées au commencement d'octobre, a réduit au chômage beaucoup d'ouvriers agricoles.

Le travail a sensiblement baissé dans l'industrie du bâtiment comme tous les ans à l'approche de l'hiver.

Dans l'industrie textile, le travail est redevenu normal dans les centres cotonniers des Vosges; on signale une reprise dans quelques centres de Normandie; l'activité reste encore à peu près stationnaire dans le Nord. Le travail a repris dans les centres lainiers. Dans la soie, la reprise s'accentue dans la région de Saint-Étienne et la situation s'est également améliorée dans la région lyonnaise. Les ouvriers du vêtement et de la chapellerie sont en pleine saison.

Le travail a repris partiellement dans les industries du livre.

La situation reste à peu près stationnaire dans la plupart des industries des métaux; il y a cependant une recrudescence de chômage chez les ferblantiers-boîtiers des côtes de l'Océan.

Pas de changement notable chez les ouvriers du meuble; le chômage est toujours important dans certains centres de tonnellerie.

1,134 syndicats, groupant 195,477 ouvriers, ont répondu, en octobre 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine d'octobre 1904.

Parmi ces syndicats, 992, groupant 165,440 ouvriers ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 23,745, ce qui correspond à une moyenne de 14.3 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10,5 p. 100; elle était de 11.3 p. 100 en octobre 1904.

L'ouvrage, pendant le mois d'octobre 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois de septembre, plus abondant, par 23 p. 100 des syndicats, groupant 25 p. 100 des syndiqués; équivalent par 46 p. 100 des syndicats, groupant 46 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 31 p. 100 des syndicats, groupant 29 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 478 syndicats, groupant 63,637 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 360, groupant 82,254 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION PAR INDUSTRIES.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — A Dunkerque, près du tiers des marins de commerce syndiqués sont inoccupés, peu de bateaux rentrant au port en cette saison; à Concarneau, la pêche est très satisfaisante. Sur la Méditerranée, la pêche est plus abondante à Berre et à Cette; les pêcheurs de Mèze sont également assez satisfaits.

D'après les réponses de 54 syndicats d'ouvriers agricoles groupant 9,141 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin d'octobre, de 29.3 p. 100 contre 5.3 p. 100 le mois dernier; la situation était considérée comme non satisfaisante par 60 p. 100 de syndicats et 50 p. 100 des syndiqués. Dans le Midi, la fin des vendanges, qui étaient presque partout terminées à la mi-octobre, a mis en chômage, comme tous les ans, un grand nombre d'ouvriers agricoles, qui ne seront embauchés de nouveau que dans un mois pour la taille de la vigne. Dans le Nord et le Centre, au contraire, les ensemencements des céréales, l'arrachage et le transport des betteraves, qui ont bénéficié d'une température très favorable, ont donné, en octobre, beaucoup d'occupation aux ouvriers agricoles.

Les 60 syndicats de bûcherons qui ont donné en octobre le nombre de leurs chômeurs accusent 1,625 syndiqués sans travail, soit, sur un effectif de 5,987 membres, une proportion de 27.1 p. 100 contre 22.9 p. 100 le mois dernier et 37 p. 100 en octobre 1903. La fin des battages dans un assez grand nombre de centres a réduit au chômage, jusqu'à l'embauchage des bois qui n'aura lieu au plus tôt qu'en novembre, beaucoup d'ouvriers bûcherons; par contre, d'autres ont trouvé à s'employer suffisamment aux semailles et à l'arrachage des betteraves et des pommes de terre.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 55 syndicats, groupant 9,442 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en octobre 1904, soit 2,548, la proportion de ces derniers, dans l'ensemble des industries de l'alimentation était de 27 p. 100 contre 19.5 le mois dernier et 13 p. 100 en octobre 1903. La situation est jugée non satisfaisante pour l'époque par 56 p. 100 des syndicats et 72 p. 100 des syndiqués. Le chômage est supérieur à 10 p. 100 chez les boulangers de Paris, Saint-Étienne, Saint-Nazaire, Limoges, Toulouse, Rouen, Rochefort, Cette, Montpellier, Tours, Alger, Constantine, les bouchers et charcutiers de Paris et Marseille, les confiseurs et pâtissiers de Lyon et de Nice, les pâtissiers-

glaciers de Bordeaux et de Toulouse, les cuisiniers de Marseille (navigateurs) et de Bordeaux, les restaurateurs-limonadiers de Marseille, Nice, Lille, Clermont-Ferrand, Lyon, Alger, Bordeaux, les garçons d'hôtel de Lyon et de Marseille. Le travail est, par contre, assez satisfaisant chez les confiseurs-pâtissiers de Marseille. A Paris, la proportion des chômeurs est abaissée de 42 à 28 p. 100 pour les pâtissiers (857); les garçons de cuisine (857) accusent 8 p. 100 de sans-travail, les confiseurs (230) 2.7 p. 100 au lieu de 8 p. 100; les biscuitiers 1.7 p. 100 seulement.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin de septembre 1904, c'est-à-dire à la fin de la campagne 1903-1904, s'élevait à 2,163,288 hectolitres contre 1,651,904 hectolitres pour la précédente campagne, soit une augmentation de 511,384. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de betteraves (1,084,163 hectolitres au lieu de 499,965). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 37,437 hectolitres, soit une différence en moins de 77,748 hectolitres sur la campagne 1902-1903 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois d'octobre (deuxième mois de la campagne 1904-1905), les travaux de défécation étaient en cours d'activité dans 270 fabriques, soit dans 22 fabriques de moins qu'à la fin d'octobre 1903. La quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication, à la même date, correspondait à 278,298 tonnes de sucre raffiné, soit une augmentation de 19,718 tonnes sur la période correspondante de la campagne 1903-1904 [2].

MINES. — **Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 148,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de septembre 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.**

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
			moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais[1]	86,694	5.91	"	"	"	36	64
Loire	16,149	5.51	"	"	2	93	5
Gard et Hérault [2]	13,752	5.99	"	"	"	3	97
Bourgogne et Nord-Est	9,174	5.98	"	"	"	4	96
Centre[3]	9,703	6.00	"	"	"	7	93
Tarn et Aveyron[4]	10,650	5.73	"	"	"	28	72
Provence (lignites)[5]	1,711	5.34	"	"	14	86	"
ENSEMBLE pour la France.	148,133	5.87	"	"	0.4	35.1	64.5

[1] Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
[2] Manquent les renseignements d'Alais et de Prades.
[3] Manquent les renseignements des mines de Lapleau-Maussac, Marsanges et Saint-Gervais.
[4] Manquent les renseignements des mines de Bouquiès.
[5] Manquent les renseignements des mines de Valdonne.

[1] *Journal officiel* du 21 octobre 1904.
[2] *Journal officiel* du 13 novembre 1904.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.81 ; il était de 5.92 en octobre 1903. D'après les réponses de 23 syndicats, le chômage serait de 1.8 p. 100 sur un effectif de 5,356 syndiqués [1]; il était de 3.8 p. 100 le mois dernier pour 10,572 syndiqués; il n'y a guère de chômeurs qu'à Commentry, Trets, Perrecy-les-forges; le travail est plus abondant à Saint-Éloy, Auzat-sur-Allier et Gardanne.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 10 p. 100 pour 16 syndicats contre 6,7 p. 100 le mois dernier et 4 p. 100 en octobre 1903. Le travail est peu satisfaisant aux ardoisières de Fumay et d'Haybes-sur-Meuse. Dans les carrières, les chômeurs se trouvent surtout à Fontvielle (46 p. 0/0) et Saint-Gengoux (piqueurs de grès); à Volvic, les carriers accusent 2.5 p. 100.

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 6 syndicats, ressort à 3 p. 100; il était de 2.9 p. 100 le mois dernier. Le travail a repris chez les savonniers de Marseille (200), où l'on ne compte plus que 10 p. 100 de chômeurs; les huiliers et pétroliers du Havre (399) ont à peine 1 p. 100 de sans travail; les pétroliers de Bonnières sont tous occupés; les caoutchoutiers de Clermont-Ferrand ont 10 p. 100 de chômeurs.

Dans les papeteries de l'Isère pas de chômeurs à Brignoud (300). Les papetiers et relieurs de Bordeaux et de Toulouse sont tous occupés; ceux de Dijon ont 50 p. 100 de chômeurs.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués est : pour la province, de 345 pour 89 syndicats groupant 4,693 adhérents, soit 7.3 p. 100; pour Paris, de 465 pour 14 syndicats groupant 6,677 adhérents, soit 6.9 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 6.2 p. 100, et pour Paris de 9.7 p. 100; elle était, pour le mois d'octobre 1903, de 5 p. 100 pour la province, de 8 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 59 p. 100 des syndicats de province groupant 56 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 32 syndicats, équivalent par 33, moins abondant par 13 autres. La reprise n'est pas encore générale; il y a encore beaucoup de chômeurs à Marseille (25 p. 100), Montpellier (43 p. 100), Châteauroux (26 p. 100), Rouen (10 p. 100), Bordeaux (10 p. 100), Angoulême (14 p. 100).

A Paris, il y a une reprise dans la typographie, mais qui n'est pas encore très appréciable; le syndicat de la rue de Savoie (3,500) accuse 350 chômeurs contre 450 le mois dernier. Il y a également une reprise dans la lithographie et la gravure sur bois : les imprimeurs-lithographes de la *Résistance* accusent 23 chômeurs sur 543 membres; les stéréotypeurs-galvanoplastes (107) sont assez satisfaits.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 21 syndicats, 37 p. 100 des ouvriers syndiqués dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la proportion était de 35 p. 100, elle était de 24 p. 100 en octobre 1903; la situation reste donc stationnaire dans l'ensemble depuis le mois dernier. Les tanneurs-corroyeurs

[1] Le syndicat du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant à Lens, et qui compte 35,000 membres, n'a pas répondu au questionnaire.

de Châteaurenault (186) ont 1,1 p. 100 de chômeurs comme le mois dernier; ceux de Lyon (185), 8 p. 100 contre 11.6 le mois dernier; ceux de Roanne (82), 5 p. 100 au lieu de 8; ceux de Pont-Audemer (150) sont tous occupés; à Annonay, les mégissiers-palissonneurs (412) ont 25 p. 100 contre 22 p. 100 le mois dernier, ceux de rivière (800) accusent 40 p. 100; ceux de Chaumont (52 | 250) et de Paris (50) sont tous occupés; les moutonniers de Graulhet (1,250) accusent 1,000 chômeurs comme le mois dernier. Les ouvriers en cuirs et peaux d'Issoudun (404) ont 93 p. 100 de chômeurs, ceux de Saint-Junien (641) en ont seulement 3 p. 100 comme le mois dernier. Les ouvriers en pelleteries de Fismes sont assez satisfaits; ceux de Paris (300) sont tous normalement occupés. Les ouvriers en crins de Marseille (94) accusent 10 p. 100 de sans-travail contre 50 le mois dernier.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 10 p. 100 pour 10 syndicats contre 8.9 p. 100 le mois dernier et 8 p. 100 en octobre 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 75 p. 100 des syndicats et 80 p. 100 des syndiqués; il n'y a guère de chômeurs qu'au Havre, Avignon et Limoges; le travail est particulièrement abondant chez les coupeurs de chaussures de Fougères et de Bordeaux.

Dans la ganterie, à Millau, il y a reprise et le syndicat le plus important (300) accuse 10 p. 100 de chômeurs contre 31 p. 100 le mois dernier; à Grenoble (500) il y a 40 p. 100 de chômeurs; on ne signale pas de syndiqué inoccupé à Saint-Affrique (15) et à Chaumont (200), mais on ne fait que 45 heures par semaine dans cette dernière localité; à Gières, le chômage atteint 35 p. 100 contre 15 le mois dernier; la situation s'est un peu améliorée à Paris.

Les ouvriers selliers et bourreliers de Marseille sont presque tous en chômage; ceux de Dijon accusent 13 p. 100.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 72 syndicats, groupant 26,190 adhérents, était, à la fin d'octobre 1904, de 1,975 (non compris les ouvriers en grève), soit 7.5 p. 100; la proportion était de 9.1 p. 100 le mois dernier, elle était de 14 p. 100 en octobre 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (6,500), accusent 4.6 p. 100 de chômeurs contre 5.4 p. 100 le mois dernier; la semaine serait de 60 heures d'après un syndicat (6,500), de 50 à 60 heures d'après un autre (453); les peigneurs (27) font tous 10 heures par jour; à Tourcoing, les ouvriers textiles (152) auraient plus de 12 p. 100 de chômeurs et feraient de 40 à 55 heures; d'après un autre syndicat (30) la filature de coton ne ferait que 50 heures par semaine; à Lille, d'après le syndicat mixte (1,329) tous les ouvriers du fil feraient 60 heures par semaine; à Armentières, d'après le syndicat ouvrier (2,195) la semaine varierait de 50 à 60 heures; d'après le syndicat mixte (1908) tous les ouvriers seraient occupés 60 heures par semaine, enfin les pareurs (146) ne feraient que 50 heures; à Houplines (2,500) le chômage est de 10 p. 100 et la semaine de 55 heures; à Halluin (1,200), le chômage est de 5 p. 100 comme le mois dernier et la semaine est de 60 heures; à Hazebrouck (880) le chômage est de 1.8 p. 100 contre 1.3 p. 100 et la semaine est toujours de 59 heures; à Haspres (364) les tisserands chôment 2 jours par quinzaine; à Wignehies (100) il y a 30 p. 100 de chômeurs, beaucoup d'établissements se fermeraient tant à Wignehies qu'à Fourmies; à Comines (250) les usines tournent de 50 à 54 heures par semaine; à Villers-en-Cauchies, la proportion des chômeurs parmi les tisserands (120) est de 33 p. 100 contre 14 p. 100 le mois dernier.

Dans les Vosges, à Épinal (73), Moyenmoutier (395), Rupt-sur-Moselle (112), Remiremont (30), Granges (210) et Fresse-sur-Moselle (116) la semaine est toujours

de 60 heures et tous les ouvriers sont occupés ; à Saint-Dié (240), la semaine varie de 60 à 66 heures et le chômage est de 5 p. 100. Dans les centres cotonniers normands, on constate une légère reprise; la proportion des chômeurs a diminué dans presque tous les syndicats; cependant la semaine de travail reste fixée à 50 heures à Lillebonne (163), Rouen (800), Bolbec (136), Condé-sur-Noireau (190); elle est remontée à 60 heures à Malaunay (50), le Houlme (120), Flers (164); tous les ouvriers sont normalement occupés à Évreux (164 + 130). Dans la région roannaise il y a une légère reprise; la semaine est de 40 heures à Roanne (400) et Thizy (153), elle est de 50 heures à Bourg-de-Thizy (760).

Dans l'Aisne les tisseurs de Saint-Quentin (110) et de Bohéries (86) n'ont pas de chômeurs. Dans les Ardennes il n'y a que peu ou point de chômeurs à Saint-Menges (265), Illy (50), et les usines tournent 60 heures; à Floing (200), il y a 10 p. 100 de chômeurs et les autres chôment 2 à 3 jours par mois. A Reims, le commencement de la préparation de la saison d'été a amené une reprise dans l'industrie lainière où tous les ouvriers (400) font 60 heures, sauf les trieurs de laines (60) qui ne font plus que 48 heures. Dans l'Ouest, tous les ouvriers sont normalement occupés à Châteauroux (75) et à Romorantin (600); à Angers (1,200) le chômage est encore de 30 p. 100 comme le mois dernier et la semaine est de 50 heures; à Laval (650) tous les ouvriers sont occupés mais le travail est peu abondant. Dans le Sud-Ouest, le chômage atteint 60 p. 100 à Lavelanet (470) contre 75 le mois dernier. A Paris les 150 tisseurs syndiqués accusent 6 p. 100.

Dans la soie, il y a une reprise sérieuse dans la plupart des centres rubaniers, notamment à Saint-Étienne, Sainte-Sigolène, Saint-Didier-la-Seauve et Terrenoire. Dans la région lyonnaise les usines de tissage mécanique sont plus abondamment alimentées que le mois dernier; dans les petits ateliers de tissage mécanique ou à la main de Lyon l'activité a également repris; les ateliers à bras de la campagne reçoivent en nombre toujours croissant de nouvelles commissions en taffetas [1].

Dans la bonneterie, la situation reste stationnaire à Guibray; la reprise se maintient à Sauve; à Moreuil (400) il y a 25 p. 100 de chômeurs.

Dans le tulle, la semaine est, à Saint-Quentin, de 35 à 40 heures pour les ouvriers en guipure (103), de 40 heures pour les autres (70) au lieu de 30 le mois dernier; elle est à Caudry de 66 heures pour un syndicat (144), de 40 heures pour un autre (546); il s'est produit une légère amélioration à Lyon. Les passementiers de Paris (60) ont 40 p. 100 de chômeurs et ne font que 8 heures.

Les imprimeurs sur étoffes de Tournon (24) sont tous occupés, ceux de Roanne ne font que 48 heures; les teinturiers de Reims (120) ne font toujours que 50 à 60 heures par semaine; ceux de Villefranche (270) font 54 heures au lieu de 45; ceux de Roanne (500) ne font que 40 heures avec 6 p. 100 de chômeurs; ceux de Saint-Chamond (48) sont tous normalement occupés. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris (300) font actuellement 56 heures.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 6.5 p. 100 pour 20 syndicats contre 9.7 p. 100 le mois dernier et 7 p. 100 en octobre 1903. Le travail est considéré comme plus abondant par 10 syndicats, équivalent par 6, moins abondant par 2. La saison d'hiver bat partout son plein; cependant il y a beaucoup de chômeurs à Bayonne (40 p. 100) et l'activité est médiocre à Paris chez les coupeurs et confectionneurs de cols et cravates, les coupeurs chemisiers et les tailleurs.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 3.4 p. 100 pour 9 syndicats; elle était, le mois dernier, de 6.8 p. 100; à Paris, la reprise se maintient chez les ouvriers en chapeaux de soie, A Albi les approprieurs (60)

[1] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 novembre 1904.

ont plus de travail, mais ne font encore que 50 heures par semaine; les fouleurs (90) sont très satisfaits; pas de chômeurs dans les autres centres.

Les couleurs et garçons de lavoir de Paris (345) ont 4.6 p. 100 de chômeurs contre 8 le mois dernier; chez les blanchisseurs l'activité reste médiocre à Paris (108), la reprise se maintient à Boulogne-sur-Seine (119).

Bois. — La moyenne de chômage accusée par les 49 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 12.3 p. 100; elle était de 5.7 p. 100 le mois précédent, de 12 p. 100 en octobre 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 52 p. 100 des syndicats et 50 p. 100 des syndiqués. Cette augmentation du chômage est la conséquence habituelle de l'approche de l'hiver. Les centres où la proportion des sans-travail est particulièrement élevée sont: Marseille (démolisseurs de navires), Bordeaux (charpentiers de haute futaie), le Havre, Nantes et Dunkerque (charpentiers de navires), Caen, Le Mans (menuisiers); à Paris *la Solidarité* des charpentiers (138) accuse 23 p. 100 de chômeurs. Le travail est, par contre, satisfaisant à Poitiers, Chambéry, Douai, Auray, Saint-Brieuc, Mazamet, Castres, Quimperlé, Armentières. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Hermes, Podensac, Gommegnies.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 25 syndicats, est de 9.4 p. 100 contre 11 p. 100 le mois dernier et 13 p. 100 en octobre 1903. La situation est néanmoins considérée comme non satisfaisante par 55 p. 100 des syndicats et 73 p. 100 des syndiqués. A Saint-Loup-sur-Semouse (420) le chômage reste fixé à 20 p. 100; en dehors de ce centre il n'y a guère de chômeurs qu'à Bordeaux (ébénistes), Morlaix, Agen (ameublement), Avignon, Limoges. Par contre le travail est satisfaisant à Cherbourg, Pau, Tarbes, Montauban, Le Mans, Amiens, Aurillac, Felleries (tourneurs sur bois). A Paris, les ébénistes (500) accusent 10 p. 100 de sans-travail; les doreurs sur bois (100) 15 p. 100; les monteurs en sièges de cuir (55) sont tous occupés.

Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 5 p. 100 pour 10 syndicats contre 1.1 p. 100 le mois dernier; il n'y a de chômeurs qu'à Toulouse (72 p. 100); le travail a repris à Bort. Chez les tonneliers, le chômage est de 32 p. 100 pour 13 syndicats contre 39 p. 100 le mois dernier; il atteint 50 p. 100 à Bussière-Galant (800) contre 62 p. 100 le mois dernier; 50 p. 100 également à Saint-Yrieix (400), 10 p. 100 à Dunkerque (102), 58 p. 100 à Cette (52); les autres centres ne signalent pas chômeurs. Dans la carrosserie, d'après les réponses de 6 syndicats, le travail serait partout satisfaisant; on ne signale de chômeurs qu'à Clermont-Ferrand et Saint-Amand.

Le travail est peu abondant chez les coffretiers de Paris, les tabletiers de Mesnil-Théribus. La situation est, par contre, estimée satisfaisante pour l'époque par les bouchonniers de Lavardac, les vanniers de Dinan et Aramon, les brossiers de Poitiers et de Bordeaux, les balaitiers de Caderousse, les ouvriers en manches de parapluie de Vibraye, les boutonniers en os de Méru. Les ouvriers en peignes de la Bastide-sur-l'Hers (300) accusent 30 p. 100 de chômeurs.

Métaux. — D'après les réponses de 94 syndicats groupant 25,311 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin d'octobre, de 2,094, soit 8.3 p. 100; la proportion était de 5.4 p. 100 le mois dernier et de 9 p. 100 en octobre 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 4.5 p. 100 pour 12 syndicats : le mois dernier elle était de

2.8 p. 100; elle était de 10 p. 100 en octobre 1903; la situation est considérée comme non satisfaisante par 50 p. 100 des syndicats groupant 64 p. 100 des syndiqués; il n'y a de chômeurs qu'à Vrigne-aux-Bois, Caen, Amiens, Saint Quentin et Roanne; il y a reprise chez les mouleurs en cuivre de Paris (1,150).

34 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 4.7 p. 100 de chômeurs; la proportion était de 4.2 p. 100 le mois dernier et de 7 p. 100 en octobre 1903; la situation est estimée satisfaisante par 42 p. 100 des syndicats et 65 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,577); il est de 50 p. 100 contre 20 le mois dernier à Commentry (360), de 5 p. 100 au lieu de 7 au Chambon-Fougerolles (605), de 4.8 p. 100 à Hautmont (290), de 6 p. 100 à Clermont-Ferrand; le travail est peu satisfaisant au Boucau (545), Braux (227), Paris (510+565). Pas de chômeurs au Creusot (5,000), Guérigny (643), Hennebont (1,200), Charleville (302). Le travail est en outre considéré comme satisfaisant à Fumel (325), Nancy (115), Sens (102), Argenteuil (136).

Chez les ouvriers mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 6 p. 100 pour 16 syndicats contre 6.2 p. 100 le mois dernier et 8 p. 100 en octobre 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 59 p. 100 des syndicats et 19 p. 100 des syndiqués. Il n'y a aucun chômeur à Revin (230 ajusteurs), Poitiers (42), Bessèges (50), Nice (50 serruriers et 64 électriciens), Versailles (41), Pau (45), Saint-Dié (50); la situation est également bonne à Chartres (90). La proportion des sans-travail est de 2 p. 100 à Albert (400) contre 2.5 le mois dernier; de 17 p. 100 à Marseille (430) contre 16 p. 100, de 13 p. 100 à Roubaix (110), de 10 p. 100 à Nouzon (600); le chômage est très intense à Rouen (84); à Paris, l'Union des mécaniciens accuse 170 chômeurs sur 3,245 syndiqués contre 132 le mois dernier.

Les chaudronniers de Saint Quentin (40) accusent 25 p. 100, ceux de Marseille 93 p. 100, ceux de Toulon sont tous occupés. Le chômage est de 10 p. 100 chez les ferblantiers-boîtiers à Concarneau (350); il est de 6 p. 100 à Chantenay (80), de 62 p. 100 à Hoëmeur (113), de 67 p. 100 aux Sables-d'Olonne; le travail a encore baissé chez les boîtiers de Périgueux par suite du manque de cèpes; les autres syndicats de ferblantiers (camelotiers, zingueurs, etc.) sont assez satisfaits. Les ouvriers en limes de Nancy (122) ont 2 chômeurs. A Paris, les potiers d'étain (95) font 50 à 56 heures au lieu de 48 heures par semaine; les tourneurs-robinettiers (300) accusent 8 p. 100 contre 4 p. 100; les estampeurs-découpeurs (320), 9 p. 100; les ouvriers en limes (120) sont tous occupés; les treillageurs de Malakoff sont toujours en morte-saison.

Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry et Nantes sont tous occupés. Le travail a encore baissé chez les jumelliers de Cuisse-la-Motte. Les décorateurs de boîtes de montres de Besançon (100) accusent 15 p. 100 de chômeurs et ne font que 40 heures; les diamantaires de Thoiry sont tous normalement occupés. A Paris, les ouvriers en instruments de précision accusent 29 chômeurs au lieu de 30 le mois dernier sur 1,764 syndiqués; les bijoutiers (1,008) sont en reprise, ils accusent seulement 6.3 p. 100 de chômeurs et font 50 à 60 heures par semaine; les nacriers en jumelles sont tous occupés.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 133 syndicats, groupant 11,393 adhérents, était, à la fin d'octobre, de 15.9 p. 100; elle était de 10.8 p. 100 le mois précédent et de 15 p. 100 en octobre 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion

du chômage est de 19.4 p. 100 pour 101 syndicats au lieu de 12.8 le mois dernier et de 14 p. 100 en octobre 1903; le chômage dépasse la moyenne à Marseille (aides-maçons), Dijon, Toulon, Versailles, Rouen, Bourges, Aurillac, Angoulême, Bordeaux, Saint-Quentin, Sault-Brenaz, Narbonne, Aubagne, Alais, Parmillieu, Montalieu-Vercieu; le travail reste abondant à Saint-Brieuc, Caen, Auch, Saint-Servan, Vannes, Lorient, Nevers, Perpignan, le Havre, Sens, Constantine; dans l'ensemble la situation est jugée satisfaisante par 56 p. 100 des syndicats et 41 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 7.3 p. 100 pour 23 syndicats contre 3.8 p. 100 le mois dernier et 25 p. 100 en octobre 1903; les chômeurs se trouvent surtout à Lille, Bourges, Chalon-sur-Saône (37 p. 100), Cette, Brive; le syndicat de Paris (1,125) accuse 4 p. 100 de sans-travail contre 1.3 p. 100 le mois dernier. Les sculpteurs et marbriers accusent 6 p. 100 de chômeurs pour 9 syndicats au lieu de 2.7 p. 100 le mois dernier; il n'y a guère de chômeurs que chez les marbriers de Dunkerque.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs chez les chaufourniers, sauf à Saint-Léger-le-Petit (24 p. 100); les cimentiers de Poitiers sont tous occupés 60 heures par semaine au lieu de 66; ceux de Boulogne-sur-Mer font de 60 à 70 heures. Les potiers de Roanne, Saint-Amand, Saint-Uze, Saint-Zacharie et Vallauris sont tous occupés. Dans la porcelainerie, le travail est toujours abondant à Vierzon et Villedieu-de-l'Indre; il y a au contraire une baisse de travail dans toutes les branches de la porcelainerie à Limoges. Les tuiliers de Lyon sont tous occupés tandis que les briquetiers accusent un tiers de chômeurs; les céramistes de Paris ont à peine 4 p. 100 de chômeurs contre 10 p. 100 le mois dernier. A la faïencerie de Montereau, tous les ouvriers ne font que 48 heures pour cause de réparations.

Dans la verrerie à vitres le chômage est encore général à Fresnes (350); à Bessèges (32), tous les ouvriers sont occupés; il en est de même des verriers d'Incheville (24); à Paris, les biseauteurs et polisseurs de glaces sont tous occupés et font maintenant 65 heures au lieu de 56 le mois dernier; les tailleurs de cristaux de Pierre-Bénite ne font que 54 heures.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 65 p. 100 pour 16 syndicats contre 63 p. 100 le mois dernier; il y a encore un nombre considérable de chômeurs parmi les ouvriers des ports de Nice, Menton, Cannes, le Havre, Dunkerque, Caen, Rouen et les hommes de peine de Dijon.

Dans les 17 syndicats de transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 1.7 p. 100 contre 6 p. 100 le mois dernier; le syndicat des bateliers de Montceau-les-Mines n'a pas répondu; les camionneurs de Limoges et les cochers de Constantine n'accusent plus guère de chômeurs.

D'après les réponses de 40 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 10.664 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin d'octobre, de 835, soit 7.9 p. 100; la proportion était de 4.8 le mois dernier, de 4 p. 100 en octobre 1903; les chômeurs sont assez nombreux à Paris, Marseille, Nice, Brest, Dunkerque, Saint-Étienne, Cherbourg.

DIVERS. — 4 syndicats de gens de maison accusent 2.1 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 5,811 membres contre 1.2 p. 100 le mois dernier. 9 syndicats de coiffeurs ont 22 p. 100 de sans-travail contre 12.7 p. 100 le mois dernier.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RÉFÉRENCES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
19 juillet.	26 oct....	Hazebrouck.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	200	1
19 juillet.	.....	Issoudun.....	Indre.....	Mégissiers.....	38	400	2
20 août...	.....	Wimy.....	Aisne.....	Verriers.....	1	48	3
21 août...	12 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Dockers (charbon).....	10	800	4
25 août...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	29	5
29 août...	.....	La Bastide.....	Gironde.....	Miroitiers.....	1	80	6
29 août...	.....	Douai, etc.....	Nord.....	Mariniers.....	"	"	7
3 sept...	.....	Saint-Étienne....	Loire.....	Mécaniciens-modeleurs.....	1	"	8
6 sept...	21 oct....	Cette.....	Hérault.....	Employés de tramways.....	1	35	9
8 sept...	17 oct....	Millau.....	Aveyron.....	Palissonneurs.....	1	9	10
17 sept...	18 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Colleurs de papiers.....	40	140	11
19 sept...	5 oct....	Paris.....	Seine.....	Tailleurs.....	1	12	12
20 sept...	5 oct....	Bastia.....	Corse.....	Cédratiers.....	10	100	13
23 sept...	3 oct....	Issoudun.....	Indre.....	Apprêteurs de soies de porc pour brosserie.	1	10	14
24 sept...	7 oct....	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Garçons d'hôtels et de restaurants.	"	"	15
26 sept...	3 oct....	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Ouvriers des chantiers de bois.	4	54	16
26 sept...	3 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Marbriers.....	1	40	17
26 sept...	7 nov....	Cholet et environs.	Maine-et-Loire et Vendée.	Tisseurs.....	"	9,865	18
26 sept...	.....	Fontvieille.....	Bouches-du-Rhône.	Carriers.....	"	25	19
26 sept...	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Tricoteuses en bonneterie....	1	23	20
27 sept...	10 oct....	Paris.....	Seine.....	Ornemanistes.....	1	33	21
27 sept...	.....	Villedieu-sur-Indre et Niherne.	Indre.....	Chemisières.....	1	251	22
29 sept...	7 oct....	Cette.....	Hérault.....	Dockers.....	"	200	23
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er oct...	6 oct....	Béziers.....	Hérault.....	Maréchaux-ferrants.....	17	35	1
1er oct...	18 oct....	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	90	2
3 oct....	4 oct....	Bailleul.....	Nord.....	Ouvriers en tissus d'ameublement.	1	46	3
3 oct....	4 oct....	Lyon.....	Rhône.....	Fondeurs en bronze.....	1	30	4
3 oct...	*10 oct....*	*Bastia*.....	*Corse*.....	*Patrons bouchers*.....	22	22	5
3 oct....	10 oct....	Lyon.....	Rhône.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	170	6
3 oct....	18 oct....	Bastia.....	Corse.....	Cordonniers.....	60	212	7
4 oct....	5 oct....	Roubaix.....	Nord.....	Lithographes.....	1	60	8
4 oct....	10 oct....	Audincourt.....	Doubs.....	Mécaniciens-constructeurs (automobiles).	1	720	9
4 oct....	12 oct....	Paris.....	Seine.....	Chaudronniers.....	1	19	10
4 oct....	.....	Mayenne.....	Mayenne.....	Mouleurs.....	1	19	11
5 oct....	.....	Paris.....	Seine.....	Bijoutiers.....	1	5	12
7 oct....	.....	Cousolre.....	Nord.....	Marbriers à la pendule.....	"	711	13
7 oct....	.....	Paris.....	Seine.....	Polisseurs sur métaux (automobiles).	1	60	14

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	AU 1er OCTOBRE 1904 (1).		
1	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	L'ouvrier congédié était secrétaire du syndicat.
2	Demande d'augmentation de salaire	.....	
3	Demandes : renvoi du directeur ; réintégration d'un ouvrier.	.....	
4	Demande de renvoi de 2 contremaîtres	Échec.	
5	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	L'ouvrier congédié était secrétaire du syndicat.
6	Demande d'augmentation de salaire par suite de diminution du temps de travail (loi du 30 mars 1900)	.....	
7	Demande d'augmentation du prix du fret	.....	
8	Demande de réintégration de 3 ouvriers	.....	
9	Demande de renvoi d'un comptable	Échec.	
10	Réduction de salaire	Réussite.	
11	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
12	Protestation contre une accusation de vol portée contre un ouvrier	Échec.	
13	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Transaction.	
14	Demandes : renvoi d'un contremaître ; réintégration d'une ouvrière	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
15	Demande de suppression de la garde de nuit	Réussite.	
16	Demandes : augmentation de salaire ; journée de 10 heures.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
17	Demande de renvoi d'un contremaître	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire	.....	
20	Demande de maintien du quart d'heure de grâce à l'arrivée.	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	30 grévistes remplacés.
22	Réduction de salaire	.....	
23	Demande de paiement à la tâche	Echec.	
	EN OCTOBRE 1904.		
1	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire ; suppression de l'entretien chez le patron...	Transaction.	
2	Réglementation du travail	Échec.	
3	Réduction de salaire	Réussite.	
4	Réglementation du travail	Réussite.	
5	*Réglementation du travail*	*Échec.*	
6	Demandes : renvoi d'un contremaître ; réintégration de 4 ouvriers	Échec.	
7	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
8	Demandes : renvoi du directeur ; rétrogradation d'un contremaître	Transaction.	
9	Demandes : renvoi d'un contremaître ; réintégration d'un ouvrier	Échec.	
10	Demande de réintégration de 2 ouvriers	Échec.	Grévistes remplacés.
11	Demandes : réintégration de 3 ouvriers ; journée de 10 heures ; suppression du travail aux pièces et des amendes	.....	
12	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	.....	
13	Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire.	.....	
14	Contre l'introduction du travail aux pièces	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
8 oct.	10 oct.	Le Tréport	Seine-Inférieure	Verriers	1	110	15
8 oct.	18 oct.	Marseille	Bouches-du-Rhône	Maréchaux-ferrants	"	"	16
10 oct.	11 oct.	Bastia	Corse	Dockers	1	"	17
10 oct.	17 oct.	Cette	Hérault	Dockers	"	1,000	18
10 oct.	18 oct.	Lyon	Rhône	Cartonniers	56	1,000	19
10 oct.	.....	Tourcoing	Nord	Trieurs de laines	1	15	20
10 oct.	.....	Saint-Pierre-la-Palud.	Rhône	Mineurs	1	775	21
11 oct.	13 oct.	Port-de-la-Nouvelle.	Aude	Dockers	1	"	22
12 oct.	15 oct.	Avène	Hérault	Terrassiers	1	70	23
13 oct.	14 oct.	Marseille	Bouches-du-Rhône.	Marins et chauffeurs	1	"	24
13 oct.	17 oct.	Marseille	Bouches-du-Rhône	Charretiers-camionneurs	1	80	25
14 oct.	.....	Bastia	Corse	Dockers	1	"	26
14 oct.	.....	Bastia	Corse	Menuisiers ébénistes	"	100	27
17 oct.	18 oct.	Cholet	Maine-et-Loire	Mouleurs	1	37	28
17 oct.	19 oct.	Inzinzac	Morbihan	Métallurgistes	1	200	29
17 oct.	19 oct.	Neuville-en-Ferrain	Nord	Ouvriers en tapis	1	45	30
19 oct.	19 oct.	Paris	Seine	Choristes	1	36	31
19 oct.	25 oct.	Mèze	Hérault	Ouvriers agricoles et autres	44	2,800	32
19 oct.	26 oct.	Ajaccio	Corse	Carriers-fendeurs	"	32	33
19 oct.	26 oct.	Reims	Marne	Tisseurs	1	210	34
20 oct.	24 oct.	Montpellier	Hérault	Typographes	1	5	35
20 oct.	31 oct.	Nice	Alpes-Maritimes	Vanniers	1	29	36
20 oct.	.....	Ajaccio	Corse	Dockers	2	50	37
21 oct.	24 oct.	Givet	Ardennes	Terrassiers	1	23	38
21 oct.	27 oct.	Armentières	Nord	Tisseurs	1	350	39
22 oct.	24 oct.	Angers	Maine-et-Loire	Cordiers	1	200	40
22 oct.	31 oct.	Quarante	Hérault	Ouvriers agricoles	"	219	41
23 oct.	25 oct.	Rouen	Seine-Inférieure	Choristes	1	32	42
24 oct.	25 oct.	Lille	Nord	Ouvriers de tramways	1	16	43
24 oct.	28 oct.	Fleury	Aude	Ouvriers agricoles	"	300	44
24 oct.	2 nov.	Saint-Dié	Vosges	Tisseurs	1	24	45
24 oct.	.....	Vizille	Isère	Mouleurs	1	"	46
24 oct.	.....	Locminé	Morbihan	Employés de chemins de fer.	1	48	47
25 oct.	27 oct.	Lambézellec	Finistère	Ébénistes	1	9	48
25 oct.	27 oct.	Lourches	Nord	Malteurs	1	30	49
25 oct.	27 oct.	Boulogne-sur-Mer.	Pas-de-Calais	Marins-pêcheurs	"	200	50
26 oct.	28 oct.	Roubaix	Nord	Teinturiers	1	11	51
26 oct.	31 oct.	Marmande	Lot-et-Garonne	Tonneliers	1	20	52
26 oct.	3 nov.	Condom	Gers	Boulangers	"	14	53
27 oct.	28 oct.	Marseille	Bouches-du-Rhône.	Boueurs	1	80	54
27 oct.	.....	Saint-Junien	Haute-Vienne	Ouvr. de fabriques de papier.	1	400	55
28 oct.	28 oct.	Lambézellec	Finistère	Ébénistes	1	9	56
28 oct.	28 oct.	Agde	Hérault	Ouvriers d'une usine d'acide tartrique.	1	"	57
28 oct.	.....	Saint-Étienne	Loire	Teinturiers	1	80	58
29 oct.	8 nov.	Roubaix	Nord	Tisseurs	1	73	59
31 oct.	2 nov.	Serrouville	Meurthe-et-Moselle	Terrassiers	1	70	60
31 oct.	10 nov.	Dunkerque	Nord	Charretiers-camionneurs	"	200	61
31 oct.	.....	Canet	Pyrénées-Orientales	Ouvriers agricoles	"	150	62

EN OCTOBRE 1904. (Suite et fin.)

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
15	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	L'ouvrier congédié était président du syndicat.
16	Demandes : augmentation de salaire; repos du dimanche	Transaction.	
17	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
18	Conflit entre les deux syndicats ouvriers au sujet de l'embauchage	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
20	Demande de réintégration de 2 ouvriers	.....	
21	Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; reconnaissance du syndicat	.....	
22	Protestation contre l'embauchage d'ouvriers non syndiqués.	Échec.	
23	Demande de renvoi des ouvriers espagnols	Transaction.	
24	Réglementation du travail à bord	Réussite.	
25	Demande de réintégration de 2 ouvriers	Échec.	
26	Demande d'augmentation de salaire	.....	
27	Demande d'augmentation de salaire	.....	
28	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
29	Demande de réintégration d'ouvriers	Réussite.	
30	Demande de renvoi d'un ouvrier	Échec.	
31	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
32	Réduction de salaire	Réussite.	2,400 ouvriers de tous les corps de métiers ont fait grève durant 1 journée par solidarité.
33	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
34	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
35	Demande d'augmentation de salaire pour la conduite de la machine linotype	Transaction.	
36	Demandes : augmentation de salaire; renvoi d'une contremaîtresse; réintégration de 2 ouvriers	Échec.	25 grévistes embauchés ailleurs au salaire demandé.
37	Demande : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	.....	
38	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	13 grévistes remplacés.
39	Demande de renvoi d'un spécialiste embauché pour la conduite du métier Northrop	Réussite.	Le métier Northrop a été confié à un tisseur présenté par ses collègues.
40	Réduction de salaire	Transaction.	
41	Demande de réintégration d'ouvriers	Transaction.	
42	Demande de paiement supplémentaire des matinées	Transaction.	
43	Demande de limitation de la tâche journalière	Échec.	
44	Demande de réintégration d'ouvriers	Réussite.	Les ouvriers congédiés étaient membres du syndicat.
45	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
46	Demande de réintégration de 22 ouvriers	.....	
47	Demande de réintégration d'un mécanicien	.....	
48	Demandes : réintégration de 2 ouvriers; augmentation de salaire; suppression du travail aux pièces	Transaction.	
49	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
50	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
51	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	
52	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
53	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
54	Demande de réintégration d'un ouvrier	Transaction.	
55	Demande d'augmentation de salaire	.....	
56	Demande de retrait d'un nouveau règlement d'atelier	Échec.	Grévistes remplacés.
57	Contestation relative au salaire	Réussite.	
58	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
59	Demande de renvoi d'un contremaître	Transaction.	
60	Demande de renvoi des ouvriers italiens	Réussite.	
61	Demandes : augmentation de salaire; repos du dimanche.	Transaction.	
62	Réduction de salaire	.....	

LES GRÈVES EN OCTOBRE 1904.

62 grèves, dont une de patrons bouchers, ont été signalées, en octobre, à la Direction du travail.

Le nombre des participants, connu pour 55 d'entre elles, est de 11,351. Il y avait eu, en octobre 1903, 60 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 48.

Ces 62 grèves, dont 45 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	26
Réductions de salaire	4
Contestations diverses relatives au salaire	2
Demandes de diminution du temps de travail	6
Contestations relatives à la réglementation du travail	5
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	16
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	10
Contestations relatives à l'embauchage	2
Demandes de repos du dimanche	2
Pour la suppression ou contre l'introduction du travail aux pièces	3

Ces grèves ont éclaté dans 25 départements, et on en a compté :

12 dans le Nord, 7 dans la Corse et l'Hérault, 4 dans les Bouches-du-Rhône, le Rhône et la Seine, 2 dans l'Aude, le Finistère, la Maine-et-Loire, le Morbihan et la Seine-Inférieure, et 1 dans les 14 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Travail des métaux, 12; transport et manutention, industries textiles, 11; travail du bois, 5; ouvriers agricoles, 4; terrassiers, 3; choristes, imprimeries, 2; papiers et carton, 2; ouvriers d'une usine d'acide tartrique, patrons bouchers, boulangers, carriers, cordonniers, malteurs, marbriers, mineurs, pêcheurs, verriers, 1 grève.

Des 62 grèves commencées en octobre, 48 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Onze, 1 jour ou moins de 1 jour; onze, 2 jours; deux, 3 jours; trois, 4 jours; deux, 5 jours; trois, 6 jours; cinq, 7 jours; trois, 8 jours; deux, 9 jours; trois, 10 jours; une, 11 jours; une, 15 jours et une 17 jours.

Si l'on y ajoute 14 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 99 jours, 52 jours, 45 jours, 39 jours, 31 jours, 16 jours, 15 jours, 13 jours, 13 jours, 11 jours, 10 jours, 8 jours, 7 jours et 7 jours, on trouve 62 conflits terminés avec les résultats suivants :

15 *réussites*,
22 *transactions*, ou *réussites partielles*,
25 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

11 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées à la Direction du travail.

1° **Grève des ouvriers des chantiers de bois de Nice.** — 54 journaliers occupés par les 8 négociants en bois merrains de Nice s'étaient mis en grève le 26 septembre, sur le refus des patrons de leur assurer, pour 10 heures de travail par jour, un salaire de 30 francs par semaine, au lieu du salaire de 0 fr. 30 à 0 fr. 38 l'heure pour la journée de 13 heures. Les patrons offrirent de relever les salaires de 0 fr. 02 par heure, mais en maintenant la durée du travail. Ils avisèrent leur personnel que, si la reprise du travail n'avait pas lieu le 28 septembre, ils pourvoiraient au remplacement des grévistes. Ceux-ci ne se présentèrent pas aux chantiers au jour fixé par les patrons et adressèrent, le 29 septembre, un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le 1er octobre. Les délégués des patrons exposèrent que, pour eux, la grève était terminée, les grévistes étant remplacés. Cependant ils se montrèrent disposés à réintégrer leurs anciens ouvriers dans le plus bref délai possible, si ces derniers acceptaient les conditions offertes. L'accord s'établit sur ces bases et la reprise du travail commença le 3 octobre.

2° La **grève des ouvriers agricoles et viticoles de Mèze (Hérault)** fut décidée en principe le 11 octobre, pour protester contre la réduction à 2 fr. 50 du salaire fixé à 2 fr. 70 par contrat passé par devant le juge de paix, le 17 janvier 1904. Avant de cesser le travail, les ouvriers prièrent le préfet de l'Hérault de faire une démarche en vue de la conciliation. Le préfet, au nom des ouvriers, chargea le juge de paix de provoquer la réunion d'un comité. Les propriétaires ne répondirent pas à la convocation lancée par le magistrat. La grève éclata le 19 octobre. 400 ouvriers agricoles y participèrent. Dans la journée du 21, les ouvriers de tous les corps de métiers, au nombre de 2,400, dont 700 femmes et 200 jeunes gens, cessèrent le travail par solidarité. Les patrons ayant promis d'observer rigoureusement le contrat du 17 janvier, la grève prit fin le 25.

3° **Grève de tonneliers à Marmande.** — Les 20 tonneliers occupés chez MM. Belloc et Rey, à Marmande, payés 2 francs par barrique, réclamaient 2 fr. 25 pour les barriques nécessitant l'emploi de 28 à 30 douelles, au lieu des 22 à 24 employées ordinairement. Sur refus des patrons, ils se mirent en grève le 26 octobre et adressèrent immédiatement un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le 30 octobre. L'accord s'établit : le prix de façon des barriques ordinaires est demeuré fixé à 2 francs; mais il a été convenu que les barriques de 28 à 30 douelles seraient payées 2 fr. 15. La reprise du travail eut lieu le 31 octobre.

4° Dans la **grève des tisseurs** de l'usine Masson, **à Saint-Dié**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix le 24 octobre. Après refus du patron de se prêter à la tentative de conciliation, le grève a pris fin, le 2 novembre, par abandon des demandes.

5° Dans la **grève des marbriers de Cousolre (Nord)**, les ouvriers ont adressé un recours au juge de paix le 22 octobre. Les patrons ne se sont pas prêtés à la tentative de conciliation.

6° **Grève d'apprêteurs de soies de porc pour brosserie à Issoudun.** — 10 ouvriers, dont 4 femmes, occupés à l'atelier de peignage mouillé de l'usine d'apprêt de soies de porc Magny, à Issoudun, cessaient le travail, le 23 septembre, pour protester contre le renvoi d'une ouvrière et réclamer le congédiement du contremaître auteur de ce renvoi. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit le 1er octobre. Le patron consentit à reprendre l'ouvrière en cause et à placer dans un autre atelier le contremaître. A ces conditions, la reprise du travail eut lieu le 3 octobre.

7° Dans une **grève de maréchaux-ferrants à Béziers**, le juge de paix est intervenu d'office le 2 octobre. Un comité de conciliation s'est réuni le 4. Les ouvriers demandaient la suppression de l'entretien chez le patron, un salaire de 5 fr. 50 au lieu de 4 francs pour les teneurs de pied et de 4 fr. 50 au lieu de 3 fr. 50 pour les ferreurs. Les patrons offrirent que la question de l'entretien fût réglée de gré à gré entre patron et ouvriers de chaque atelier et que le salaire des teneurs de pied seuls fût porté à 4 fr. 50. Ces conditions, repoussées au cours de la réunion du comité, furent acceptées le lendemain par 29 ouvriers qui reprirent aussitôt le travail. Les 6 autres grévistes regagnèrent à leur tour l'atelier le 6 octobre.

8° **Grève des déchargeurs de charbon de Cette (Hérault).** — A la suite d'une grève, un syndicat dissident d'ouvriers déchargeurs de charbon s'était constitué à Cette. Les membres de ce nouveau syndicat ayant été embauchés par les entrepreneurs au détriment des adhérents de l'ancien syndicat, un conflit se produisit sur les quais, le 10 octobre, et le travail dut être suspendu dans tous les chantiers. Sur intervention du juge de paix, un comité de conciliation se réunit les 14, 15 et 16 octobre. Au cours de la dernière réunion, les parties, ne pouvant se mettre d'accord, désignèrent des arbitres. L'arbitre choisi par les patrons déclina la mission qui lui était offerte, mais le travail n'en fut pas moins repris, le 17 octobre, les patrons ayant consenti, en attendant l'issue des pourparlers, à réembaucher provisoirement leur ancien personnel.

Le conflit a pris fin, le 21, par la dissolution du syndicat dissident, dont les adhérents se sont fait de nouveau inscrire à l'ancien syndicat.

9° Dans la **grève des boulangers de Condom**, le juge de paix est intervenu d'office le 1er novembre. Un comité de conciliation s'est réuni le 3. Les patrons ont fait connaître que, ayant recruté un personnel nouveau en remplacement des grévistes, ils considéraient la grève comme terminée.

10° Dans la **grève des charretiers-camionneurs de Dunkerque**, le juge de paix est intervenu d'office le 3 novembre. Les patrons ont refusé d'entrer en pourparlers avec leurs ouvriers avant la reprise du travail. Une transaction a mis fin au conflit le 10 novembre.

11° **Grève des cordonniers de Bastia.** — Les ouvriers cordonniers de Bastia, au nombre de 212, occupés chez les 60 patrons de la ville, se sont mis en grève le 3 octobre, sur le refus des patrons d'admettre un nouveau tarif devant porter le salaire moyen journalier de 2 fr. 50 à 3 francs. Le juge de paix est intervenu d'office le 7 octobre. Les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation. Les ouvriers reprirent le travail le 18 octobre, tous les patrons ayant successivement adhéré au nouveau tarif.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS EN 1903 [1].

CHAPITRE I^er^. — Application de la loi du 11 juillet 1903.

L'année 1903 marquera une étape importante dans l'œuvre de la protection légale des travailleurs. Par la loi du 11 juillet 1903, le Parlement a étendu aux magasins, bureaux et locaux de travail de toute nature les dispositions d'hygiène et de sécurité que la loi du 12 juin 1893 n'avait établies qu'en faveur des établissements industriels [2].

Mais s'il convient d'exiger des établissements commerciaux des conditions d'hygiène et de sécurité équivalentes à celles requises des établissements industriels, il est évident que les causes d'insalubrité et surtout d'insécurité ne sont pas toujours les mêmes dans les premiers et dans les seconds; aussi a-t-il paru indispensable de se préoccuper des conditions particulières dans lesquelles fonctionnent les établissements nouvellement assujettis.

La rédaction de la loi se prêtait d'une façon fort heureuse à cette diversité nécessaires de prescriptions. La loi du 12 juin 1893 se borne en effet à poser des règles générales, applicables à l'ensemble des industries, et laisse à des règlements d'administration publique le soin de définir et de préciser les mesures de protection à exiger. La loi du 11 juillet 1903 ayant simplement prononcé l'extension des dispositions légales antérieures à de nouvelles catégories d'établissements, l'application de la loi de 1893 à ces dernières reste subordonnée à la publication de nouveaux règlements dans la préparation desquels les conseils techniques et juridiques, dont la consultation est exigée par la loi, ont eu à tenir compte des conditions de fonctionnement particulières à chaque nature d'établissements.

Un premier règlement d'ensemble a été préparé sous la forme d'une refonte du décret du 10 mars 1894, pris en exécution de la loi du 12 juin 1893. Un autre règlement d'ensemble a été élaboré en ce qui concerne le couchage du personnel.

L'importance des textes à élaborer a nécessité une enquête préalable du service de l'inspection; cette enquête n'a pu s'effectuer qu'à partir du moment où la loi entrait en vigueur et permettait au service de visiter les établissements nouvellement assujettis (23 octobre 1903), c'est-à-dire trois mois après sa promulgation. Les projets préparés à la suite de cette enquête ont été successivement soumis au comité consultatif d'hygiène publique de France et au comité consultatif des arts et manufactures qui, d'après la loi, en doivent être obligatoirement saisis. C'est après ces consultations diverses, et le conseil d'État entendu, que le projet sur le couchage du personnel est devenu le décret du 28 juillet 1904 [3].

Quant au décret général, modificatif du décret de 1894, il est actuellement soumis à l'avis du conseil d'Etat et paraîtra incessamment.

En attendant qu'il fût en mesure d'assurer normalement l'application des prescriptions réglementaires, le service de l'inspection a dû se borner à visiter les établissements nouvellement assujettis pour y faire connaître la loi, dont le texte a été distribué, et pour se rendre compte, soit des dispositions nouvelles à prescrire, soit des difficultés qu'il pourrait rencontrer ultérieurement.

---

[1] D'après le rapport adressé au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes sur l'application, pendant l'année 1903, de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. (*Journal Officiel* du 25 août 1904). — Pour l'année 1902, voir *Bulletin*, janvier 1904, p. 15.

[2] *Bulletin*, août 1903, p. 669.

[3] *Bulletin*, août 1904, p. 735.

On ne pourra donc, cette année, relater que de rares faits d'application de la loi nouvelle.

La loi du 11 juillet 1903 a eu pour effet de soumettre aux prescriptions de la loi du 12 juin 1893 cinq catégories nouvelles d'établissements;

1° Les établissements commerciaux, magasins, boutiques, etc.;

2° Les entreprises de chargement et de déchargement;

3° Les petites industries de l'alimentation qui avaient jusque-là échappé à la loi, en raison de leur caractère plutôt commercial qu'industriel;

4° Les bureaux;

5° Les établissements de l'État qui n'étaient pas explicitement visés par les dispositions antérieures.

Le service de l'inspection du travail s'est efforcé, dès la mise en vigueur de la loi, de se rendre compte du nombre et de l'importance de ces diverses catégories d'établissements. Dès cette année, il les a mentionnés dans ses statistiques, mais on ne peut considérer les chiffres fournis que comme une indication approximative, et sans doute au-dessous de la réalité.

D'après ces statistiques, les établissements existants assujettis à la loi du 12 juin 1893 ont passé de 322,289, en 1902, à 528,703, en 1903; soit un accroissement de plus de 206,000 établissements, augmentant de 65 p. 100 le nombre des établissements soumis à la surveillance des inspecteurs du travail. Quant au nouveau personnel protégé, il est évalué en chiffres ronds à 600,000 employés; ce chiffre ne représenterait que 15 p. 100 du chiffre du personnel antérieurement protégé. Rapprochée de l'augmentation considérable du nombre des établissements à surveiller, cette proportion manifeste le fait, connu *a priori*, que les établissements nouvellement assujettis ont, en général, un personnel très peu nombreux, comparativement aux établissements industriels.

1° Établissements commerciaux, magasins, boutiques, etc. — L'application de la loi ne paraît pas devoir rencontrer en général de grandes difficultés dans les établissements commerciaux où les causes d'insécurité et d'insalubrité sont assez limitées, car ils ne comportent en général ni machines ni outils, et les produits nocifs n'y sont soumis qu'à une simple manutention.

L'entrée du public dans une partie des locaux de commerce oblige les chefs d'établissements à soigner davantage la tenue de leurs magasins et boutiques, mais, par contre, elle augmente les causes d'insalubrité et d'insécurité, notamment aux points de vue de l'incendie ou de l'aération, et il sera nécessaire de tenir compte de cette situation particulière.

La loi du 29 décembre 1900, qui a prescrit l'installation de sièges à mettre à la disposition des femmes occupées dans les magasins et boutiques, reçoit son application régulière, et le nombre très restreint des contraventions dressées par le service (11 pour défaut de sièges, 6 pour absence de l'affichage réglementaire, et 4 pour obstacle aux fonctions de l'inspecteur) permet de considérer l'observation de cette loi comme assez générale.

2° Entreprises de chargement et de déchargement. — Ces entreprises étaient déjà considérées par le service comme soumises à la loi du 12 juin 1893, et la loi du 11 juillet 1903 n'a fait que confirmer la jurisprudence existante, qui avait subi au début certaines variations.

L'inspecteur de Montpellier, appelé à intervenir dans un différend entre ouvriers et entrepreneurs de déchargement du port de Cette, a pu mettre fin au conflit en

faisant adopter par les deux parties un règlement très complet sur les mesures de sécurité à prendre [1].

3° *Industries de l'alimentation, cuisines, laboratoires, fournils, caves, chais, etc.* — L'enquête des inspecteurs a porté tout spécialement sur les petites industries de l'alimentation : boulangeries, pâtisseries, charcuteries, cuisines, etc., toutes industries qui avaient été fréquemment signalées comme s'exerçant dans des conditions d'hygiène d'autant plus déplorables qu'elles emploient généralement des apprentis ou des jeunes ouvriers en plus grand nombre que des hommes adultes.

Si les ateliers sont trop souvent insuffisants dans ces industries, la situation est encore aggravée par la coutume, fréquente dans ces industries, de loger le personnel dans des locaux non destinés à cet usage, et parfois plus mal aménagés encore que les locaux de travail.

L'inspecteur divisionnaire de Paris fait un tableau navrant de cet état de choses :

Quoique l'usage de coucher le personnel tende chaque jour à disparaître, il est encore pratiqué dans l'industrie de l'alimentation, non pas chez les restaurateurs, mais dans les pâtisseries, charcuteries, boucheries, crémeries, etc., qui logent toujours les apprentis, souvent les ouvriers adultes, et fréquemment les filles de boutique.

Les chambres sont au sixième étage, quand on n'oblige pas le personnel à coucher dans le laboratoire ou l'arrière-boutique. Ces chambres, ou plutôt ces taudis, sont généralement d'une saleté repoussante, sans moyen d'aération autre qu'une lucarne, un vasistas, une fenêtre, qu'on n'ouvre jamais. La literie est plus que sommaire, et ce qu'on appelle le « ménage » n'est jamais fait.

L'indifférence des patrons à cet égard est vraiment stupéfiante. Plusieurs, forcés d'accompagner nos inspecteurs dans leur visite, ont avoué ignorer l'état répugnant dans lequel se trouvait le logement de leur personnel, « n'étant pas entrés là, ont-ils dit, depuis une année ou deux ».

Le plus souvent, les chambres renferment plusieurs lits placés côte à côte se touchant presque et, trop fréquemment, chaque lit est destiné à coucher deux personnes.

Pas d'eau pour procéder aux soins de la toilette; quelquefois, une carafe ébréchée et une terrine fêlée, dont l'eau usée séjourne là pendant plusieurs jours.

Inutile de décrire l'état du plancher et des murs dont les papiers de tenture tombent en lambeaux.

4° *Bureaux.* — La loi du 11 juillet 1903, en assujettissant, d'une part, les bureaux et, d'autre part, les établissements publics, a étendu la protection légale des travailleurs à tous les employés de bureau des maisons de commerce, des banques, des offices ministériels, etc., ainsi qu'aux employés des services publics.

Comme pour les locaux de commerce, l'action du service se portera, dans les bureaux, sur l'application des règles les plus générales d'hygiène (propreté, éclairage, aération) et de sécurité (dangers d'incendie); l'exécution des mesures élémentaires qui seront prescrites ne paraît pas devoir rencontrer de sérieuses difficultés.

5° *Établissements de l'État.* — Le législateur, en soumettant d'une façon formelle les établissements publics aux mêmes mesures d'hygiène et de sécurité qu'il impose aux particuliers, n'a admis d'exceptions à la règle commune, en faveur de l'État, que dans les modes de sanction et de contrôle.

La première de ces exceptions consiste dans le remplacement de la mise en demeure à délai fixe, suivie de procès-verbal en cas d'inexécution, par des formalités que déterminera un règlement d'administration publique actuellement soumis au Conseil d'Etat.

---

[1] Voir *Bulletin de l'Inspection du travail*, 1904, n^os 3-4.

Une autre exception a paru nécessaire en faveur des établissements de la Guerre et de la Marine où la défense nationale ne permet pas l'introduction d'un agent étranger au service. La loi du 11 juillet 1903 a prévu que ces établissements seraient déterminés par décret, et que le contrôle de la loi y serait assuré par des agents désignés par les ministres dont ils dépendent.

La liste des établissements où s'effectuent les travaux soustraits à la surveillance du service de l'inspection a été arrêtée, pour le département de la Guerre, par le décret du 27 mars 1904 [1] et, pour l'administration de la Marine, par le décret du 28 juin suivant [2].

Une situation complexe résulte de la législation en vigueur pour les établissements industriels ou commerciaux et les bureaux dépendant des compagnies de chemins de fer d'intérêt général. Les industries de transport n'étant pas assujetties à la loi, tout ce qui constitue la voie et ses dépendances directes échappe à la surveillance de l'inspection du travail. Au contraire, les usines, ateliers, magasins, bureaux, qui ne sont pas liés intimement à l'exploitation de l'entreprise de transport elle-même sont indubitablement soumis à la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903. Une entente est donc tout d'abord intervenue avec le ministère des Travaux publics pour déterminer les limites d'application de cette loi.

Il était nécessaire, d'autre part, de tenir compte du régime particulier imposé par les lois de finances aux compagnies de chemins de fer d'intérêt général, en ce qui concerne les dépenses de travaux à effectuer sur le domaine public. Ces dépenses ne peuvent être faites, on le sait, que sur des projets approuvés par le ministre des Travaux publics, dans les limites des crédits fixés annuellement par le Parlement. Dans ces conditions, il a paru nécessaire de soumettre l'exécution des injonctions du service à des formalités présentant une certaine analogie avec celles adoptées pour les établissements de l'État proprement dits, mais laissant subsister toutes les sanctions. Des instructions ont été adressées au service dans ce sens.

Il faut d'ailleurs observer que si la loi de 1893-1903 ne s'applique pas à la majeure partie des employés, agents et ouvriers des chemins de fer, ceux-ci ne restent pas sans protection. L'ordonnance du 15 novembre 1846, modifiée par le décret du 1er mars 1901, contient un certain nombre de dispositions qui ont pour objet d'assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et un corps spécial, institué au ministère des Travaux publics, les contrôleurs du travail, a pour mission de surveiller l'application de ces dispositions.

CHAPITRE II. — Application du décret du 10 mars 1894.

Le décret du 10 mars 1894, rendu en exécution de la loi du 12 juin 1893, n'était encore applicable, en 1903, qu'aux établissements industriels. C'est donc uniquement de ces derniers qu'il s'agit dans ce qui suit.

ART. 1er. — *Propreté générale, entretien, nettoyage* — Un inspecteur de Nantes signale qu'à la Compagnie transatlantique, à Saint-Nazaire, on a pris l'habitude de désinfecter chaque semaine, avec du sublimé au millième les bureaux et salles de dessin, et que depuis lors les cas de bronchite auraient beaucoup diminué.

Une intéressante application de l'article 1er a été faite dans les ateliers de couture et de mode, où les épingles employées sont jetées sur le sol au fur et à mesure du travail, et sont ramassées en une seule fois, généralement par les plus jeunes apprenties. M. le Préfet de police ayant attiré mon attention sur les dangers que

---

[1] Voir *Bulletin*, avril 1904, p. 361, et juin 1904, p. 554.
[2] Voir *Bulletin*, juillet 1904, p. 647.

présente la recherche de ces épingles sur le sol ou dans les balayures, le ministre a provoqué l'avis de la Commission départementale de la Seine et du Comité consultatif des arts et manufactures sur la question. Ces assemblées ayant estimé que la réglementation en vigueur permettait d'atténuer très sensiblement les inconvénients de cette pratique, j'ai adressé aux inspecteurs du travail les instructions suivantes :

1° En ce qui concerne la récupération des épingles de laiton moins générale et moins indispensable que celle des épingles d'acier, en raison de leur moindre valeur, le service devra s'efforcer d'obtenir des industriels qui la font pratiquer qu'elle soit faite avant le nettoyage; le triage des épingles dans les balayures et le tamisage de celles-ci sont des procédés dont il faut conseiller l'abandon.

Il est rappelé aux inspecteurs qu'ils doivent strictement exiger que le nettoyage soit fait au moins une fois par jour, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 10 mars 1894. En outre, ce nettoyage devra être fait à l'aide de linges humides partout où la présence de tapis n'empêcherait pas cette manière d'opérer. Il en résultera que le triage des épingles sera fait tout au moins une fois par jour, et, si les industriels persistent à faire pratiquer le tamisage, qu'il sera pratiqué sur des balayures humides.

2° En ce qui concerne la récupération des épingles en acier, il conviendrait d'obtenir que cette opération fût faite exclusivement, dans les petits comme dans les grands ateliers, à l'aide d'aimants.

Enfin, en tenant la main à ce que le nettoyage journalier réglementaire soit fait à l'aide de linges humides, le service obtiendra indirectement que l'on recueille avant cette opération les épingles d'acier que l'humidité rendrait inutilisables.

Le service a porté tout particulièrement son attention sur les mesures d'hygiène générale prescrites par l'article 1er : 1,250 mises en demeure ont été faites, contre 901 en 1903.

ART. 3. — *Émanations provenant d'égouts, etc. — Gaz délétères* — Le service éprouve, en général, peu de peine à faire tenir les ateliers à l'abri des émanations, comme le prouve le petit nombre de mises en demeure faites pour cet objet (40). Cependant, lorsque la cause d'infection provient du fait d'un tiers, il est parfois difficile d'obtenir, soit le déplacement de l'atelier, soit l'emploi de moyens de coercition à l'égard de ce tiers. C'est ainsi que j'ai été saisi de réclamations de deux industriels dont l'un s'efforçait en vain d'obtenir de la commune le déplacement de cabinets d'aisance publics contigus à son usine; l'autre avait dû intenter une action judiciaire contre son propriétaire qui exploitait un chenil dans le même immeuble.

En ce qui concerne les travaux effectués dans les puits, fosses, etc., où peuvent se dégager des gaz délétères, les inspecteurs s'efforcent toujours de faire des mises en demeure en temps utile, pour pouvoir sévir en cas d'inexécution des mesures prescrites. Mais souvent ils ne sont avertis de l'existence des travaux ou du danger qu'ils présentent que par l'annonce même d'un accident, comme en témoigne le passage suivant du rapport d'un inspecteur de la Seine :

« A l'occasion de la reconstruction des ponts de l'Ile-Saint-Denis, une usine pour la production de l'air comprimé nécessaire au travail des caissons avait été installée. L'alimentation des chaudières était assurée par un puits qui avait été creusé à cet effet. Peu de jours après la mise en route, un arrêt s'étant produit dans le fonctionnement de la pompe, le mécanicien voulut descendre dans le puits pour reconnaître la cause de cet arrêt. Mais à peine avait-il franchi quelques échelons qu'il tomba asphyxié. Un autre ouvrier et un commerçant voisin accourus à son secours eurent le même sort.

« Le puits en question avait été creusé dans des terres rapportées, qui renfer-

maient, paraît-il, des résidus provenant d'une usine de produits chimiques. La présence des gaz délétères dans ces terres était donc probable, et ils devaient envahir le puits. »

Comme dans tous les cas analogues, l'accident n'ayant pas été précédé de la mise en demeure prévue par la loi du 12 juin 1893 pour toutes les prescriptions des règlements d'administration publique, la contravention résultant du défaut d'aérage du puits et de l'absence de ceintures de sûreté pour les ouvriers ne put être relevée.

Art. 4. — *Cabinets d'aisance.* — Une amélioration générale très sensible a été obtenue dans l'installation des cabinets d'aisance, grâce aux efforts du service pour obtenir partout leur séparation complète des locaux de travail. Mais les progrès sont plus lents en ce qui concerne la propreté qu'il est difficile de maintenir, lorsque les cabinets sont fréquentés par un grand nombre d'ouvriers. Un chiffre important de mises en demeure ont été faites en exécution de cet article qui touche aux conditions essentielles de préservation des maladies épidémiques.

Art. 5. — *Chauffage des ateliers.* — Le chauffage des ateliers industriels a fait de grands progrès pendant ces dernières années, et les mises en demeure de l'inspection ne portent en général que sur les excès de chaleur ou sur les modes de chauffage malsains, comme les braseros, auxquels on a substitué des poêles avec tuyaux d'évacuation; on doit mentionner aussi les chaufferettes à « charbon de Paris », que les inspecteurs s'efforcent de faire remplacer par des récipients d'eau chaude ou des briques chauffées.

Aération. — Dans une fabrique de *produits photographiques*, l'aération de la salle de découpage des verres, située au-dessous de la toiture, laissait à désirer. Comme cette salle ne pouvait être aérée par les fenêtres à cause de l'obscurité qui devait forcément y régner, on installa un ventilateur mécanique près de la toiture. Mais il arriva alors que, pendant l'été, la chaleur de la salle devenait suffocante. On est enfin parvenu à remédier à cet état de choses par une ventilation plus active et par l'introduction, dans les éléments à ailette servant au chauffage de la salle en hiver, d'un courant d'eau froide à 13 degrés centigrades.

Dans une filature de schappe, la température de la *salle de gazage* ne pouvait, pendant l'été, descendre au-dessous de 32 degrés centigrades, malgré l'aspiration, par un ventilateur à ras du sol, des poussières et des gaz provenant de la combustion des fils, et le refoulement dans l'atelier, par un autre ventilateur placé près du plafond, de l'air provenant d'un corridor voisin. L'inspecteur d'Elbeuf, mis au courant de cette situation, insista pour qu'elle fût modifiée. On obtint un résultat satisfaisant de la manière suivante : un second ventilateur fut installé près de celui qui était déjà placé dans la partie supérieure, et tous deux furent disposés de manière à aspirer l'air de l'atelier et à le refouler à l'extérieur. On ouvrit en outre de grandes baies garnies de toiles ajourées, en communication avec les ateliers voisins; l'air déjà échauffé put ainsi, en filtrant, en se pulvérisant pour ainsi dire à travers ces toiles, arriver dans la salle de gazage sans aucunement incommoder le personnel, et sans nuire à la fixité de la flamme de gaz, condition qui est indispensable pour une bonne fabrication. L'inspecteur a tenu à faire connaître cette installation pour détruire l'opinion assez accréditée qu'il était difficile, sinon impossible, de ventiler énergiquement une salle de gazage sans en même temps nuire à la fixité de la flamme nécessaire à la combustion des fils.

Art. 6 et 7. — *Poussières.* — Les mesures prescrites par cet article, qui sont

d'une nécessité évidente, occasionnent presque toujours un remaniement considérable des installations industrielles et, par conséquent, une grosse dépense que beaucoup de chefs d'établissement hésitent à faire lorsque leur industrie s'exerce dans des locaux mal appropriés, où ils ne sont pas certains d'obtenir un résultat satisfaisant. Aussi a-t-il été nécessaire de faire un grand nombre de mises en demeure (1,410) qui ont été en général suivies d'effet, puisque 149 contraventions seulement ont été relevées pour cause d'inexécution à l'expiration des délais.

Le prix parfois élevé des dispositifs de ventilation localisée a amené le service à procéder à plusieurs reprises par des mesures générales pour l'ensemble des établissements d'une industrie, de façon à laisser égales les conditions de concurrence. C'est ce qui a été fait à l'égard des *ateliers de délissage* (déchiquetage sur une lame de faux des chiffons dans les papeteries). Il en a été de même pour le travail du bois à l'aide de machines-outils, partout où il a été constaté que des poussières ténues de bois se dégageaient dans l'atmosphère. Des mesures d'ensemble ont été prises également dans les ateliers de *polissage des couverts en métal*, et dans les ateliers où se pratique l'*effilochage* des chiffons servant à la fabrication des tissus dits « Renaissance ».

La fabrication des *peignes* dégage de grandes quantités de poussières dont l'évacuation est rendue particulièrement difficile par suite de la petite taille des objets fabriqués ; cette évacuation a néanmoins été partout exigée.

Dans les fabriques de peignes en celluloïd d'Oyonnax (Ain), où les poussières sont fort dangereuses par suite de leur inflammabilité et où il paraissait imprudent de les aspirer, les outils ont été entourés d'écrans transparents qui empêchent toute projection de poussières, sans gêner le travail de l'ouvrier.

L'inspecteur divisionnaire de la circonscription de Rouen relate en ces termes les efforts faits par le service dans les fabriques de peignes en corne :

Les fabricants ont fini par obtempérer aux mises en demeure visant l'évacuation directe des poussières produites par les meules et les polissoirs; c'est un progrès réel. Mais il reste encore à obtenir la captation des poussières provenant des machines à denter; c'est le but vers lequel maintenant les efforts du service doivent se diriger,

Cette industrie comporte une division extrême du travail, de sorte que, dans les usines de force motrice essentiellement affectées à cette industrie, on rencontre un nombre considérable de petits ateliers où s'installent ensemble ou séparément un émeuleur, un tailleur de dents et une polisseuse. Les meules sont généralement bien pourvues d'aspirateurs de poussières, mais il n'y a rien sur les autres outils, de sorte que, dans ces petites chambres tenues bien closes pour éviter le froid, les poussières sont en suspension dans l'air pendant le travail et s'accumulent en faisant de ces ateliers de véritables taudis.

On ne se doute pas des difficultés rencontrées à chaque pas. La routine, l'ignorance, l'inertie, parfois même la mauvaise volonté sont communes aussi bien à l'ouvrier qu'au patron. Mais celui-ci, bien plutôt que celui-là, finit par apprécier les avantages de la réglementation. L'un de ces fabricants, après une résistance obstinée, est tout satisfait aujourd'hui d'avoir effectué les transformations demandées et il disait dernièrement à l'inspecteur : « Je reconnais avoir eu tort; j'ai déjà capté et vendu comme engrais une assez grande quantité de poussières de corne; mes frais d'installation seront promptements couverts et je jouirai alors d'un bénéfice sur lequel je ne comptais pas. De plus, avec l'aspiration des poussières à leur point de production, mes courroies ne sont plus couvertes de poussières, aussi ne tombent-elles plus et je n'ai plus d'arrêts intempestifs. »

Le travail des *meules* employées dans un grand nombre d'industries donne lieu à un abondant dégagement de poussières; des dispositifs efficaces de captation ont été installés dans un très grand nombre d'établissements, mais leur prix de revient est assez élevé; il convient donc de signaler un système particulièrement économique décrit par l'inspecteur de Montpellier :

J'avais été frappé par la quantité de poussières produites par les meules et les brosses

rotatives servant au polissage des métaux dans une usine de ferblanterie de Béziers. L'industriel avait fait placer un appareil de ventilation qui donnait de très mauvais résultats. J'ai eu l'idée de faire placer au-dessous des meules et brosses rotatives des réservoirs remplis d'eau, de telle façon que la nappe d'eau fut aussi rapprochée que possible du dessous des meules et des brosses. Cela fait, j'ai constaté que, pendant le travail, toutes les poussières étaient absorbées et pour ainsi dire emprisonnées par l'eau, si bien que les ouvriers étaient absolument débarrassés de ces poussières nuisibles.

Un essai de ce système a été fait aux ateliers de réparations de la compagnie du Midi à Béziers, où une cuve d'eau fut placée en dessous de la meule à émeri servant à l'ébarbage et au dressage des pièces de machines.

Dans une lettre adressée à l'inspecteur, l'ingénieur de la compagnie constate l'efficacité de ce procédé :

Il suffit, dit-il, de faire fonctionner la meule pendant quelques minutes pour constater que des poussières extrêmement légères se déposent en grande quantité à la surface de l'eau du réservoir.

L'inspecteur de Beauvais écrit en ces termes un dispositif de ventilation adopté dans des fabriques de *boutons de nacre :*

La méthode la meilleure est de disposer deux rangées de meules en ligne et vis-à-vis ; le collecteur principal est placé sous la table, et chaque outil a son embranchement particulier qui aboutit sous la meule en venant l'enfermer et l'entourer sur toutes ses faces. Comme la meule doit, à chaque changement de bouton, s'éloigner puis se rapprocher de la partie qui fait vis-à-vis, ce branchement suit les mouvements de la meule et est fait d'un conduit souple. Le collecteur lui-même se termine latéralement au centre du ventilateur, dont les ailettes refoulent l'air dans une chambre à poussières, placée à la suite, et communiquant avec l'air extérieur, ou bien même au-dessus du toit directement. Certains industriels intercalent judicieusement la chambre à poussières entre les meules et le ventilateur, pour que les déchets, les pièces lourdes s'y déposent tout de suite, et l'appareil ensuite n'est traversé que par l'air et les poussières les plus légères. Une telle installation donne un bon résultat à la condition de faire un nettoyage régulier des conduits et collecteurs. Il convient donc de passer fréquemment, après arrêt, des hérissons dans les conduites et de vider les chambres de dépôt. Quelques fabricants négligent cet entretien, et tout en ayant un outillage bien étudié, ne tirent pas le bénéfice de leur installation.

Le *sesquisulfure de phosphore*, utilisé pour la fabrication des allumettes en remplacement du phosphore blanc, se prépare sous forme d'une poudre très fine qui, si elle ne provoque pas de nécrose, a une action très irritante sur les muqueuses et les yeux. Au début de cette fabrication, les ouvriers ont eu de fréquents maux d'yeux et des eczémas sur diverses parties du corps. Les industriels, qui fabriquent cette substance pour le compte de la régie, ont d'abord pris des précautions minutieuses pour que la poussière ne se répande pas dans l'atelier. Le produit broyé sous l'eau est séché dans un appareil hermétiquement clos. Ensuite, quand il s'agit de verser le produit séché dans les récipients en fer-blanc dans lesquels on l'expédie, ces industriels ont imaginé une cage de verre munie sur une de ses faces latérales d'une fente de 15 centimètres de hauteur permettant à l'ouvrier de faire pénétrer ses bras dans la cage pour opérer le transvasement du produit, de la plaque sur laquelle il a été séché, dans le récipient de fer-blanc. Une aspiration est produite dans la base de la cage de verre, de sorte que l'air pénètre dans la cage en passant par la fente, et qu'aucune poussière ne peut sortir par cette fente latérale pour venir incommoder l'ouvrier.

Par surcroît de précaution, ces industriels font prendre par les ouvriers la précaution hygiénique suivante : tous les jours, ils doivent subir deux lavages des yeux et du nez avant la sortie des ateliers ; ces lavages sont faits avec une solution alcaline au bicarbonate de soude.

Ainsi, les accidents d'inflammation ont à peu près complètement disparu.

M. l'inspecteur divisionnaire de Limoges constate que les fabriques de *porcelaine* de la Haute-Vienne commencent à appliquer des procédés méthodiques pour se débarrasser des poussières, tout au moins dans l'opération qui en produit le plus, à savoir l'« espassage » :

La porcelaine à l'état de biscuit et avant d'être trempée dans le bain d'émail est époussetée par des femmes, d'où un nuage de poussière contre lequel on n'avait jusqu'ici trouvé d'autre remède que l'ouverture des fenêtres, les ouvrières se protégeaient tant bien que mal la bouche, se couvraient la tête d'un foulard, et revêtaient un long sarrau; les fabricants ne voyaient aucun moyen de se débarrasser de ces poussières, et les ouvrières elles-mêmes s'opposaient à l'ouverture des fenêtres par crainte des courants d'air; cependant, sous la pression de l'inspection du travail, un fabricant de porcelaine s'est adressé à une maison s'occupant spécialement de l'évacuation des poussières, et depuis lors fonctionne une ventilation parfaite, aussi parfaite du moins qu'elle peut l'être en pareille matière. La pièce à épousseter est tout simplement placée sur une toile au-dessous de laquelle fonctionne un aspirateur, les poussières sont aspirées *per descensum* et sont projetées dans une cuve contenant de l'eau; un moteur électrique de quatre chevaux est nécessaire pour actionner le ventilateur, et des obturateurs permettent de supprimer l'aspiration là où elle n'est pas nécessaire. Ce système fonctionne depuis quelques mois; deux mises en demeure ont été faites, pour commencer, aux deux principales fabriques de porcelaine qui n'ont plus aujourd'hui d'objection à formuler; les autres suivront.

Une autre opération, celle du poudrage et de l'époussetage dans la chromolithographie, a donné naissance à une ventilation d'un genre analogue, un fabricant de feuilles chromolithographiques destinées au décor de la porcelaine, poudre et époussette, en caisse close, les bras étant passés dans des manchettes étanches bien attachées au poignet; les poussières sont aspirées et le ventilateur est ici mû par une pédale, ce qui en fait l'originalité, l'importance de l'industrie ne pouvant supporter la dépense d'un moteur.

Buées. — M. l'inspecteur divisionnaire de Rouen signale un dispositif adopté avec succès dans une *teinturerie* pour l'élimination des buées :

Ne pouvant introduire l'air extérieur au moyen d'aspirateurs mécaniques, à cause de la légère dépression qui en résulte et qui produit une condensation de vapeur d'eau préjudiciable au travail, on s'est arrêté à ce projet : produire une très faible surpression dans les ateliers par un refoulement d'air chaud venant des séchoirs, et pour parer à la saturation de cet air, installer dans la chambre des générateurs des espaces clôturés permettant le réchauffement de l'air au contact des chaudières et des récipients de vapeur. Cet air refoulé ensuite dans les salles de travail et rejeté au dehors par des orifices aménagés permet l'absorption d'une grande partie de la buée des salles de travail.

M. l'inspecteur divisionnaire de Nantes expose que, dans une fabrique d'*engrais chimiques*, au Mans, les ouvriers ont pu être complètement soustraits à l'action des buées acides se dégageant lors de la manipulation de la masse encore chaude, par un procédé qui, peut-être, n'avait pas encore été mis en œuvre.

Il a été établi, dit l'inspecteur, dans la chambre de travail, un courant d'air convenable qui, prenant les ouvriers de dos, entraîne devant eux les buées nuisibles et les maintient ainsi complètement plongés dans une atmosphère saine. Cet appel d'air a été réalisé en maintenant une pression sur la surface considérable des 16 mètres carrés d'orifice devant rester découverts pour les besoins du service. Le problème à résoudre était rendu plus difficile du fait que l'on opérait dans des constructions qui n'avaient pas été aménagées à cet effet. La réussite a été complète. Le procédé mis en œuvre supprime les masques respiratoires souvent gênants et d'une efficacité parfois douteuse.

Il est possible, par des moyens analogues, d'assainir radicalement toute une série de travaux dangereux : l'extraction des produits toxiques et pulvérulents des chambres à réaction ou à condensation, le déballage des crins, laines, chiffons, le peignage à la main du chanvre et du lin, l'ensachage et l'embarillage de substances donnant des poussières.

Cette expérience démontre qu'il est possible de faire travailler des ouvriers dans un courant d'air convenable sans qu'ils en soient incommodés.

Dans l'installation dont il est question, la force mise en jeu est de quatre chevaux; elle aurait pu être de moitié moindre si des considérations spéciales n'avaient obligé à refouler les buées acides dans une colonne à condensation pour évacuer ensuite les résidus par une cheminée de 30 mètres de hauteur.

ART. 8. — *Interdiction de prendre les repas dans les ateliers. — Vestiaires. — Lavabos. — Eau potable.* — 158 mises en demeure ont eu pour objet l'interdiction de prendre les repas dans les ateliers. L'installation des vestiaires, lavabos, adduction d'eau potable a donné lieu à 369 mises en demeure qui ont été, en général, facilement exécutées.

ART. 9. — *Évacuation des ateliers pendant les interruptions du travail pour les repas.* — L'application de cette disposition, qui a donné lieu à 150 mises en demeure, n'a pas toujours été obtenue sans difficulté. L'évacuation des ateliers ne peut être, d'ailleurs, effectuée dans les usines à feu continu, et, dans les autres établissements, elle a soulevé parfois les mêmes difficultés que l'interdiction de prendre les repas dans l'atelier prononcée par l'article précédent.

ART. 10. — *Isolement des moteurs. — Installation de rampes et de garde-corps aux excavations et échafaudages.* — C'est surtout pour l'adaptation du garde-corps aux échafaudages que le service a eu à lutter contre la mauvaise volonté de certains entrepreneurs, le plus souvent en dehors des grands centres. Pour l'exécution de cette dernière mesure, 1,366 mises en demeure ont été nécessaires.

ART. 13. — *Protection contre les parties dangereuses des machines.* — Plusieurs inspecteurs signalent l'initiative prise par des ouvriers pour l'exécution des dispositifs protecteurs :

Dans une usine à bois de ma section, dit l'inspecteur de Creil, un contremaître a imaginé un dispositif qui paraît réaliser bien des avantages : simplicité, solidité, fonctionnement automatique et économie. Il consiste en deux baguettes en bois munies à l'une de leurs extrémités d'un anneau permettant de les monter sur l'axe de la fraise, de sorte que celle-ci est placée entre les deux baguettes. A l'extrémité libre, ces baguettes sont réunies et elles portent le protecteur formé d'une petite lame d'acier ou d'aluminium qui suit le contour de la fraise et se termine par un bec recourbé en avant. Sur l'une des baguettes est placée une glissière munie de deux vis en bois, dont l'une fixe la glissière sur la baguette, et l'autre — et c'est ici qu'apparaît l'ingéniosité de l'inventeur — assure un léger frottement contre la fraise. Ceci étant, dès que la fraise est mise en mouvement, la force d'entraînement fait baisser le protecteur qui la recouvre instantanément, et tant que la fraise est en mouvement, le protecteur aura une tendance à s'incliner, à recouvrir les dents de la scie; quand le bois à scier est engagé, le bec vient constamment peser sur lui.

Sous la réserve de perfectionnements parfaitement réalisables, c'est bien là une idée ingénieuse que cette mobilité du couteau diviseur servant ainsi à deux fins; cet appareil semble pouvoir être employé dans un grand nombre d'industries où l'on travaille le bois.

L'inspecteur de Chalon-sur-Saône s'exprime ainsi :

Quelques ouvriers s'ingénient depuis peu à trouver des appareils de protection se prêtant mieux à l'exécution de leur travail. C'est ainsi qu'un toupilleur d'une grande ébénisterie d'Autun s'est construit un protecteur en bois qui le met à la fois à l'abri des projections de copeaux et à l'abri des fers.

Dans une menuiserie mécanique, un autre toupilleur a fait de même.

Certes, ces appareils sont appropriés aux travaux spéciaux que ces ouvriers exécutent et

ne sauraient s'appliquer à toutes les toupies sans distinction; mais ils sont la preuve du progrès accompli dans l'esprit de certains ouvriers.

L'inspecteur de Belfort cite un fait du même genre : un menuisier de Vesoul a préparé pour le fonctionnement de sa toupie toute une collection de petits garde-mains en bois appropriés aux différents fers à moulures et que l'on adapte au guide. Cette série de garde-mains donne une sécurité réelle et est bien préférable, dit l'inspecteur, « à l'appareil unique acheté fort cher dans le commerce, propre à tous les usages et, en pratique, à aucun ».

La protection des *scies circulaires* a fait de réels progrès; le couteau diviseur qui empêche les projections en avant des bois débités est maintenant adopté partout. Il en est de même du chariot d'amenée dans tous les ateliers où l'importance des pièces à travailler permet d'éloigner l'ouvrier de la scie. Enfin, un grand nombre de formes de chapeaux fixes ou mobiles ont été expérimentées; beaucoup ont donné de bons résultats, et si la protection n'a pu être assurée d'une façon entièrement satisfaisante pour certains travaux, tels que le découpage des bois durs en grume, de la corne ou de la nacre, les efforts du service ne sont pas restés sans effet, et des dispositifs réellement utiles ont pu être adoptés. Le nombre des accidents dus aux scies circulaires, qui a diminué dans une très grande proportion, est la meilleure preuve de l'efficacité de la surveillance des inspecteurs.

Il en est de même des accidents causés par le saut des *navettes*, qui ont à peu près disparu dans certaines régions, grâce à l'adoption générale des pare-navettes et des garde-navettes.

L'inspecteur de Limoges a obtenu, dans un certain nombre d'établissements de sa section, une amélioration simple et peu coûteuse qui mériterait d'être généralisée. Elle consiste à clouer des liteaux sur le plancher, aux abords des *machines-outils* à travailler le bois dont les déchets rendent souvent le sol très glissant, et exposent les ouvriers à des faux pas ou à des chutes qui peuvent les mettre en contact avec des organes dangereux.

ART. 13. — Le signal précédant la mise en marche et l'arrêt des machines est maintenant d'un usage général.

L'inspecteur divisionnaire de la circonscription de Nantes estime que, pour être efficace, ce signal devrait être automatique, et conjugué aux appareils de mise en route, de telle sorte qu'il précède forcément soit la mise en marche, soit l'arrêt. D'autre part, il ne faut pas que la manœuvre obligatoire de ce même signal puisse apporter un retard appréciable dans le cas d'un arrêt rapide par suite d'un accident.

Le problème, posé sous cette forme, a reçu, ajoute-t-il, une solution parfaite dans un atelier de construction mécanique : l'installation consiste en une sonnerie électrique assez puissante conjuguée aux appareils de tirage d'un débrayage ordinaire par poulies folle et fixe. Le système, d'une très grande simplicité, et d'une installation facile, donne un résultat certain.

ART. 14. — D'après cet article les contremaîtres ou chefs d'atelier doivent avoir à leur portée les moyens de demander l'arrêt des moteurs; en cas d'accident, quel que soit la diligence du chef d'atelier, surtout quand l'établissement est vaste, il se produit forcément une perte de temps. Pour obvier à cet inconvénient, un filateur de laine a fait installer dans chaque atelier important un système d'embrayage et de débrayage à friction, permettant d'arrêter instantanément l'atelier qu'il commande, tout en n'arrêtant pas le travail des autres.

Dans certaines usines de distribution de force motrice, sur la demande du service, on a installé des boutons d'appel pour réclamer l'arrêt du moteur sans avoir

besoin de sortir de l'atelier; dans l'un de ces ateliers, ces boutons ont été recouverts d'une glace et une explication est donnée au-dessus, indiquant la manière de s'en servir.

Le service continue à enjoindre aux industriels, le cas échéant, d'avoir à placer des appareils de débrayage à chacun de leurs métiers. Chez les industriels du groupe des métaux, chez les minotiers, il y a encore à faire; on trouve plus expéditif de mettre bas la courroie avec un bâton. Par contre, chez les fabricants de boutons d'os ou de nacre, on rencontre des installations bien agencées; toute la ligne de transmission principale ou secondaire a son débrayage, indépendamment de celui qui est propre à chaque machine-outil.

Art. 16. — *Précautions contre l'incendie.* — L'installation des portes s'ouvrant du dedans au dehors a été partout exigée par le service et obtenue sans résistance; 101 mises en demeure seulement ont été faites cette année pour cet objet.

Différents inspecteurs se sont plaints à plusieurs reprises d'être insuffisamment armés contre les dangers d'incendie dans certaines industries où l'on met en œuvre des matières inflammables.

C'est ainsi que chez un teinturier dégraisseur de la Seine on a pu constater, à proximité d'un escalier unique desservant l'étage supérieur, la présence de réservoirs de benzine dont le décret ne permettait pas de prescrire l'éloignement. L'inspecteur a dû se borner à exiger la construction d'un second escalier, à l'intérieur du bâtiment.

L'inspecteur divisionnaire de Lyon signale également l'impuissance du service à l'égard des ateliers de famille de la région d'Oyonnax où existe, à l'exclusion de toute autre, l'industrie du peigne en celluloïd, et cela non sans inconvénients pour la sécurité de la famille et des voisins.

Dans ces ateliers, dit-il, on procède surtout au courbage et au passage à l'acide du peigne, deux manipulations pour lesquelles aucune force motrice n'est nécessaire, mais qui exigent une chaleur obtenue le plus souvent par un poêle à feu nu, circonstance particulièrement dangereuse quand il s'agit d'une matière aussi inflammable que le celluloïd. Depuis deux ans le service a noté six incendies ayant pris naissance dans ces ateliers; trois d'entre eux ont provoqué des accidents graves, et même la mort de deux hommes et d'un enfant. M. le procureur de la République de Nantua s'est ému de la fréquence de ces sinistres et a demandé au service d'intervenir. Mais comme en pratique la chose ne va pas sans difficultés, d'abord parce que la recherche de ces ateliers prend un temps considérable, et ensuite parce que l'on n'arrive pas toujours au moment précis où la mère, se faisant aider par son enfant, procède aux manipulations dangereuses, nous avons proposé un règlement particulier au président du syndicat des fabricants de peignes, afin d'arriver plus rapidement à un résultat, et demandé en même temps l'avis du maire de la localité. Des objections de détail ont été soulevées; néanmoins le principe de ce règlement qui consiste à limiter la provision de la matière première semble d'ores et déjà admis.

Des mises on demeure ont été faites aussi dans les usines de façonnage du celluloïd de la même localité, en vue de permettre une évacuation rapide des ateliers en cas d'incendie.

Mais on ne peut se dissimuler que ces précautions sont insuffisantes dans des industries aussi dangereuses. La réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes permet, il est vrai, d'y suppléer dans certains cas, mais cette réglementation, qui n'a eu jusqu'ici pour objet que de protéger le voisinage, ne permet de réaliser qu'indirectement la préservation des ouvriers; d'ailleurs le grave sinistre occasionné récemment à Paris par la présence, dans une maison habitée, d'un magasin d'objets en celluloïd, montre que cette réglementation elle-même n'offre pas toutes les garanties indispensables. Une Commission a été nommée pour

élaborer de nouvelles prescriptions qui seraient insérées dans l'article 16 du décret du 10 mars 1894 [1].

ART. 18. — *Interdiction des vêtements flottants aux ouvriers occupés près des machines.* — 204 mises en demeure ont été faites à ce sujet au cours de l'année. Mais les inspecteurs ont à lutter contre des habitudes invétérées et contre des préférences inexplicables que l'on ne peut attribuer, dans certaines régions, qu'à une question de mode.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

SITUATION ET OPÉRATIONS EN 1903 [2].

Le nombre des versements effectués dans le courant de l'année 1903 s'est élevé à 3,445,147, représentant une somme totale de 434,717,800 fr. 48. La moyenne par versement est de 126 fr. 18 (125 fr. 70 en 1902). Le nombre des remboursements et achats de rentes s'est élevé à 1,952,136, pour un montant total de 450,657,356 fr. 41. La moyenne par remboursement a été de 226 francs (234 fr. en 1902). L'excédent des remboursements sur les versements s'est élevé à 15,939,555 fr. 93. Le nombre des comptes ou livrets existant au 1er janvier 1903 s'élevait à 3,991,412; au 31 décembre 1903, à 4,143,888. L'avoir des déposants, à la même date, se montait à 1,117,960,073 francs. Au 31 décembre 1902, le chiffre correspondant était de 1,106,752,954 francs, ce qui fait ressortir une augmentation de 11,207,118 francs pendant l'exercice.

Ce solde créditeur de 1,117,960,073 francs est représenté à l'actif par :

Valeurs de l'État français appartenant à la Caisse nationale d'épargne	1,108,369,045
Solde du compte courant à intérêts avec la Caisse des dépôts et consignations	5,625,852
	1,113,994,898
Dans ce chiffre ne figurent pas les opérations applicables à l'exercice 1903, mais réalisées en 1904 seulement par la Caisse des dépôts et consignations, s'élevant à	3,965,175
TOTAL ÉGAL à l'avoir des déposants	1,117,960,073
Indépendamment des valeurs en portefeuille et du compte courant à la Caisse des dépôts, la Caisse nationale d'épargne possède, à titre de fortune personnelle, un capital de	36,116,218
Son actif total s'élève donc à	1,154,076,291
Les revenus de la Caisse, pour l'année 1903, se sont élevés à	35,674,409
Il convient d'en déduire les intérêts servis aux déposants en 1902, soit	27,146,674
RESTE	8,527,734
Les frais d'administration se sont élevés à	4,497,069
RESTE un bénéfice de	4,030,665

inférieur de 1,102,506 francs à celui de 1902.

[1] Voir *Bulletin* d'avril 1904, page 362.
[2] D'après le Rapport officiel.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS,
LES UNIONS DE SYNDICATS ET LES BOURSES DU TRAVAIL
AU 1er JANVIER 1904 [1].

I. — Le mouvement syndical en 1903.

Le mouvement syndical français, en 1903, se traduit par une augmentation à peu près générale, tant du nombre des syndicats que de celui de leurs adhérents.

Les tableaux que l'on trouvera ci-après donnent l'ensemble des chiffres exprimant la situation des syndicats patronaux, ouvriers, mixtes et agricoles au 1er janvier 1904.

Si l'on rapproche l'état des syndicats en 1903 de celui de 1904 on obtient les résultats suivants :

	NOMBRE des syndicats.	NOMBRE des adhérents.
Au 1er janvier 1904	10,087	1,637,953
Au 1er janvier 1903	9,280	1,481,485
DIFFÉRENCE en faveur de 1904	+ 807	+ 156,468

II. — Syndicats industriels et commerciaux.

Le nombre des syndicats industriels et commerciaux qui avaient fait le dépôt prescrit par l'article 4 de la loi du 21 mars 1884 et qui remplissaient d'autre part les conditions exigées pour constituer valablement un syndicat professionnel, était au 1er janvier 1904, de 7,326. Le nombre de leurs adhérents était, à la même date, de 988,439.

Voici comment se répartissent ces syndicats.

	NOMBRE de syndicats.	DIFFÉRENCE avec 1903.	NOMBRE d'adhérents.	DIFFÉRENCE avec 1903.
Syndicats patronaux	2,948	+ 191	236,819	+ 31,356
— ouvriers	4,227	+ 293	715,576	+ 71,819
— mixtes	151	— 5	36,044	+ 2,613

Les départements dans lesquels il y a plus de 50 *syndicats patronaux* sont les suivants :

Seine, 615; Nord, 157; Bouches-du-Rhône, 137; Rhône, 134; Gironde, 114; Seine-Inférieure, 101; Loire, 71; Loire-Inférieure, 65; Isère, 56; Pas-de-Calais, 54; Seine-et-Oise, 52.

---

[1] Voir pour 1903, *Bulletin*, septembre 1903, p. 723.

Voici ceux dans lesquels on compte plus de 4,000 syndiqués patronaux :

Seine, 105,087; Rhône, 10,865; Bouches-du-Rhône, 9,354; Nord, 9,294; Gironde, 7,693; Pas-de-Calais, 5,836; Seine-Inférieure, 5,146; Seine-et-Oise, 4,243.

Les départements dans lesquels il existe plus de 100 *syndicats ouvriers* sont les suivants :

Seine, 575; Nord, 292; Rhône, 213; Bouches-du-Rhône, 197; Gironde, 133; Cher, 131; Loire, 122; Seine-Inférieure, 110; Hérault, 109; Loire-Inférieure, 102.

Voici ceux dans lesquels les ouvriers syndiqués sont plus de 10,000 :

Seine, 239,168; Nord, 70,169; Pas-de-Calais, 41,309; Bouches-du-Rhône, 29,072; Rhône, 25,968; Loire, 23,834; Gironde, 20,535; Seine-Inférieure, 16,782; Saône-et-Loire, 14,509; Cher, 11,412; Isère, 10,552.

Quant aux *syndicats mixtes,* les départements dans lesquels ils sont le plus nombreux sont les suivants : Seine, 18; Maine-et-Loire, 13; Ille-et-Vilaine, 12; Nord, 12. Les départements dans lesquels ces syndicats ont plus de 1,000 adhérents sont : la Seine, 14,056; le Nord, 10,557; le Finistère, 1,834; le Rhône, 1,151.

Le nombre des *femmes syndiquées* était, au 1er janvier 1904, de 72,004, dont 5,222 dans les syndicats patronaux, 59,748 dans les syndicats ouvriers et 7,034 dans les syndicats mixtes. On remarquera qu'il y a une plus forte proportion de femmes dans les syndicats mixtes (19.51 p. 0/0) que dans les syndicats ouvriers (8.35 p. 0/0) et surtout que dans les syndicats patronaux (2.20 p. 0/0). Les départements dans lesquels se trouvent le plus grand nombre de patronnes syndiquées sont ; la Seine, 2,840; les Bouches-du-Rhône, 471 et le Rhône, 269. Ceux dans lesquels se trouvent plus de 1,000 ouvrières syndiquées sont les suivants :

Seine, 18,976; Nord, 11,499; Rhône, 2,730; Bouches-du-Rhône, 2,027; Seine-Inférieure, 2,006; Maine-et-Loire, 1,644, Gironde, 1,407; Indre, 1,140; Haute-Garonne, 1,115; Loire-Inférieure, 1,110; Charente-Inférieure, 1,044.

On voit que ce sont à peu de chose près les départements qui ont aussi le plus grand nombre de syndiqués. Les départements où le nombre des femmes adhérentes aux syndicats mixtes est le plus élevé sont : la Seine, 2,660 (soit 18.27 p. 0/0 du nombre total des membres des syndicats mixtes de la Seine et 47 p. 0/0 du nombre total des femmes adhérentes à des syndicats mixtes par toute la France); le Nord, 1,632; le Finistère, 544; la Haute-Loire, 335; et enfin la Manche où les 319 adhérents de syndicats mixtes, sont tous du sexe féminin.

III. — Unions des syndicats industriels et commerciaux.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 21 mars 1884, les syndicats professionnels régulièrement constitués peuvent librement former des unions. Ces unions peuvent être composées également de plusieurs unions ou d'mnions et de syndicats réunis. Il existe des exemples de tous ces types. Les syndicats ou unions de la même profession peuvent entrer dans une union unique aussi bien que les syndicats ou unions englobant des professions diverses. Enfin les unions peuvent embrasser des associations réparties sur tout le territoire ou se restreindre aux associations d'une localité ou d'une région déterminée.

Au total, on dénombre, en France, 260 unions comprenant 5,145 syndicats avec 928,806 membres. Ce sont les unions ouvrières qui sont les plus nombreuses et les plus peuplées. Il en existe 156, groupant 3,418 syndicats et 754,817 membres.

Les unions patronales sont au nombre de 94. Elles s'étendent à 1,680 syndicats et à 170,690 patrons.

Quant aux unions mixtes elles sont 10 et rassemblent plus modestement 55 syndicats avec 3,299 membres.

En examinant ces chiffres on est immédiatement frappé de l'approximation très grande du nombre des syndiqués-fédérés (928,806) avec celui des syndiqués existant d'après la statistique générale des syndicats (988,439). On peut encore remarquer que 754, 817 adhésions ouvrières composent les fédérations, alors que les syndicats n'en connaissent que 715,576. Il y a là une invraisemblance qui tombe lorsque l'on sait comment les confédérations, fédérations et unions se pénètrent et se superposent, de telle sorte que certaines n'admettent un syndicat dans leurs cadres qu'à la condition qu'il figure déjà dans une union en quelque sorte subordonnée. Dès lors, beaucoup de syndicats fédérés, pour ne pas dire le plus grand nombre, sont incorporés dans deux ou même trois unions, dans une union locale ou régionale et dans une fédération nationale par exemple; ou encore dans une union locale de syndicats de professions diverses, une fédération professionnelle locale et enfin une fédération nationale,

C'est dans la Seine que l'on trouve le plus d'unions: 116, comprenant 3,345 syndicats et 781,053 membres. Cette supériorité numérique tient pour une très large part à ce que la plupart des unions nationales ont leur siège à Paris. Viennent ensuite: le Nord (11 unions, 280 syndicats, 58,500 adhérents), le Rhône (14 unions, 208 syndicats, 24,390 adhérents) et les Bouches-du-Rhône (9 unions, 77 syndicats, 24,380 membres).

Le département, en dehors de la Seine, où résident le plus d'unions patronales est le Rhône (5 unions, 112 syndicats, 13,172 patrons), C'est le Nord qui tient la tête pour les unions ouvrières avec 10 unions, 275 syndicats et 57,944 ouvriers fédérés.

IV. Syndicats agricoles.

Les syndicats agricoles, sont les syndicats qui, bien que composés de cultivateurs exploitants ou de fermiers, peuvent, aux termes de leurs statuts, comprendre en même temps des ouvriers agricoles, et forment ainsi des syndicats mixtes: le nombre des ouvriers y est, en général, extrêmement faible.

La progression des syndicats agricoles en 1903 ressort du tableau comparatif suivant :

	NOMBRE	
	des syndicats.	des membres.
Au 1er janvier 1904	2,761	649,514
Au 1er janvier 1903	2,433	598,834
DIFFÉRENCE en faveur de 1904	+ 328	+ 50,680

Trois département comptent plus de 100 syndicats agricoles, ce sont : le Doubs (159 syndicats, 11,924 membres), l'Indre-et-Loire (133 syndicats, 15,054 membres) et l'Isère (104 syndicats, 15,552 membres). Mais ce ne sont pas là ceux qui possèdent le plus d'adhérents. En effet quatre autres départements, avec une moindre quantité de syndicats, ont un effectif plus considérable de syndiqués : ce sont la Sarthe (31 syndicats, 27,138 adhérents), la Seine (26 syndicats, 25,402 adhérents), le Rhône (40 syndicats, 18,594 adhérents) et la Haute-Marne (87 syndicats, 17,909 adhérents).

Les femmes dans les syndicats agricoles sont au nombre de 9,398. C'est dans l'Eure qu'elles sont le plus nombreuses (624), puis viennent la Marne (566), la Saône-et-Loire (457), le Jura (445) et le département d'Oran (413).

Quant aux unions de syndicats agricoles, il en existe, au 1er janvier 1904, 45 groupant les 648,354 membres de 2,383 syndicats.

Une seule union agricole a son siège à Paris, mais c'est la plus puissante de la France entière. En effet, le *Syndicat général des Agriculteurs de France*, qui a son siège, 8, rue d'Athènes, réunit 1,100 syndicats et 350,000 membres. Dans le Rhône, deux unions comprennent 308 syndicats avec 91,044 membres.

Bourses du travail.

En 1903, on a signalé la création de 17 Bourses nouvelles [1] : voici quel est l'état comparatif des Bourses du travail en 1903 et 1904 :

	NOMBRE		EFFECTIF total
	de Bourses.	de syndicats adhérents.	des syndicats adhérents.
Au 1er janvier 1904	111	2,121	335,201
Au 1er janvier 1903	94	1,871	288,036
DIFFÉRENCE en faveur de 1904	17	250	47,165

Les Bourses du travail ne sont pas uniquement des bureaux de placement. Elles servent aussi de siège social à des unions qui y organisent des réunions, des cours, des conférences, qui y créent des bibliothèques et y éditent des publications. La Bourse du travail se confond le plus souvent avec l'union qu'elle abrite.

En outre à la Bourse du travail de Paris siège la *Fédération des Bourses*, à laquelle adhéraient au 1er janvier 1904, 100 Unions ou Bourses comprenant 1,847 syndicats.

---

[1] Ce sont celles de Bayonne, Caen, Caen (Bourse indépendante), Carcassonne, Castres, Cherbourg, Épernay, Fontenay-le-Comte, Le Havre (Bourse indépendante), Lille (Bourse indépendante), Lorient, Montauban, Rive-de-Gier, Saint-Amand, Saint-Denis, La Seyne, Tarare.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES SYNDICATS

DÉPARTEMENTS.	PATRONAUX.			OUVRIERS.		
	NOMBRE			NOMBRE		
	de syndicats.	de membres.	de femmes.	de syndicats.	de membres.	de femmes.
AIN	12	744	9	19	767	2
AISNE	41	1,232	11	48	4,513	818
ALLIER	24	1,168	10	69	6,582	28
ALPES (BASSES-)	"	"	"	"	"	"
ALPES (HAUTES-)	5	200	5	3	113	26
ALPES-MARITIMES	28	1,607	50	47	4,953	236
ARDÈCHE	7	225	2	15	2,654	458
ARDENNES	16	465	7	42	6,782	279
ARIÈGE	5	98	"	5	1,149	71
AUBE	21	1,424	7	24	3,060	720
AUDE	18	450	"	45	3,246	98
AVEYRON	6	180	5	13	3,141	"
BOUCHES-DU-RHÔNE	137	9,354	471	197	29,072	2,027
CALVADOS	30	1,676	14	17	1,198	90
CANTAL	7	196	11	6	285	"
CHARENTE	18	713	3	31	2,686	5
CHARENTE-INFÉRIEURE	25	871	3	36	4,859	201
CHER	29	1,056	5	131	11,412	1,044
CORRÈZE	10	215	"	32	1,424	25
CORSE	2	51	"	5	239	4
CÔTE-D'OR	36	1,892	14	34	2,046	297
CÔTES-DU-NORD	13	415	2	12	461	"
CREUSE	5	183	"	1	8	"
DORDOGNE	5	124	1	15	452	"
DOUBS	29	1,174	4	42	3,250	52
DRÔME	25	1,765	18	49	3,188	255
EURE	19	935	18	10	771	127
EURE-ET-LOIR	10	913	9	16	291	1
FINISTÈRE	26	740	30	40	8,697	816
GARD	27	1,403	"	40	3,682	29
GARONNE (HAUTE-)	48	2,725	"	70	6,190	1,115
GERS	6	166	"	4	200	"
GIRONDE	114	7,693	187	133	20,535	1,407
HÉRAULT	39	1,950	57	109	8,739	307
ILLE-ET-VILAINE	25	1,747	51	40	4,724	505
INDRE	11	1,056	"	20	2,159	1,140
INDRE-ET-LOIRE	36	1,981	21	43	2,241	98
ISÈRE	56	2,576	"	85	10,552	"
JURA	9	1,816	25	27	317	3
LANDES	4	120	"	4	155	"
LOIR-ET-CHER	21	1,322	4	14	1,552	237
LOIRE	71	3,444	69	122	23,834	989
LOIRE (HAUTE-)	14	382	14	20	1,450	"
LOIRE-INFÉRIEURE	65	3,568	107	102	8,823	1,110
LOIRET	31	1,457	27	36	1,911	356
LOT	2	86	"	8	323	42
LOT-ET-GARONNE	16	737	1	26	1,445	323
A reporter	1,204	64,275	1,272	1,907	216,131	15,381

AU 1ER JANVIER 1904.

MIXTES.			AGRICOLES.			TOTAUX.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de syndicats.	de membres.	de femmes.	de syndicats.	de membres.	de femmes.	de syndicats.	de membres.	de femmes.
"	"	"	48	12,599	325	79	14,072	336
3	177	"	20	3,983	93	112	9,905	922
7	279	37	34	4,715	15	134	12,744	90
"	"	"	18	4,981	89	18	4,981	89
"	"	"	28	2,414	73	36	2,727	104
2	88	2	43	13,645	148	120	20,293	436
"	"	"	24	6,128	63	46	9,007	523
2	51	"	12	5,350	11	72	12,657	207
"	"	"	4	1,874	6	14	3,121	77
2	66	"	77	7,570	107	124	12,120	834
4	460	68	10	3,181	5	77	7,337	171
"	"	"	6	5,353	105	25	8,674	110
8	717	11	54	7,833	168	396	46,976	2,677
2	142	3	6	2,727	11	55	5,743	118
"	"	"	10	1,501	1	23	1,982	12
1	300	"	47	13,024	40	97	16,723	48
"	"	"	14	12,634	5	75	18,364	209
"	"	"	17	3,516	35	177	15,984	1,084
"	"	"	8	2,414	36	50	4,053	61
"	"	"	1	64	"	8	354	4
1	9	3	63	9,138	108	134	13,085	422
2	275	145	37	3,605	89	64	4,756	236
"	"	"	22	2,910	25	28	3,101	25
"	"	"	14	2,607	21	34	3,183	22
"	"	"	159	11,924	322	230	16,348	378
"	"	"	50	9,664	88	124	14,617	361
"	"	"	17	6,447	624	46	8,153	769
"	"	"	12	7,615	19	38	8,819	29
8	1,834	544	20	3,701	41	94	14,972	1,431
"	"	"	57	6,146	58	124	11,231	127
3	32	"	8	9,865	"	129	18,812	1,115
"	"	"	37	5,013	109	47	5,379	109
4	261	"	25	8,224	70	276	36,713	1,664
2	270	242	65	3,277	57	215	14,216	663
12	918	302	14	13,392	50	91	20,781	908
"	"	"	34	9,171	11	65	12,386	1,151
2	90	"	133	15,054	279	214	19,366	398
"	217	"	104	15,522	"	245	28,867	"
"	"	"	28	4,942	445	64	7,075	473
"	"	"	13	5,901	28	21	6,176	28
2	77	"	27	12,340	35	64	15,291	276
1	33	"	53	5,978	71	247	33,289	1,129
"	"	"	3	3,150	14	37	4,982	28
5	548	335	15	10,698	33	187	23,637	1,585
1	36	36	39	12,638	68	107	16,042	487
"	"	"	13	2,889	60	23	3,298	102
"	"	"	17	3,563	28	59	5,745	352
74	6,880	1,728	1,560	320,849	4,089	4,745	608,135	22,470

DÉPARTEMENTS.	PATRONAUX. NOMBRE de syndicats.	PATRONAUX. NOMBRE de membres.	PATRONAUX. NOMBRE de femmes.	OUVRIERS. NOMBRE de syndicats.	OUVRIERS. NOMBRE de membres.	OUVRIERS. NOMBRE de femmes.
Report.....	1,204	64,275	1,272	1,907	216,131	15,381
LOZÈRE.....	"	"	"	"	"	"
MAINE-ET-LOIRE.....	31	1,391	16	76	8,406	1,644
MANCHE.....	15	573	16	10	3,554	81
MARNE.....	42	2,305	38	46	4,296	432
MARNE (HAUTE-).....	14	452	23	12	1,225	103
MAYENNE.....	10	340	7	8	1,539	620
MEURTHE-ET-MOSELLE.....	31	2,515	22	27	2,917	559
MEUSE.....	7	221	1	8	999	1
MORBIHAN.....	15	435	4	30	5,005	80
NIÈVRE.....	23	772	16	80	8,363	5
NORD.....	157	9,294	131	292	70,169	11,499
OISE.....	19	1,863	146	26	919	5
ORNE.....	14	523	8	15	483	98
PAS-DE-CALAIS.....	54	5,836	35	47	41,309	276
PUY-DE-DÔME.....	25	1,107	20	60	6,620	550
PYRÉNÉES (BASSES-).....	28	1,155	4	30	1,976	"
PYRÉNÉES (HAUTES-).....	11	490	18	28	2,074	149
PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	9	444	2	30	1,819	"
RHIN (HAUT-) [BELFORT].....	8	202	"	10	1,569	120
RHÔNE.....	134	10,865	269	213	25,968	2,730
SAÔNE (HAUTE-).....	8	289	"	10	772	51
SAÔNE-ET-LOIRE.....	28	1,426	22	36	14,509	294
SARTHE.....	16	1,457	20	27	1,369	348
SAVOIE.....	18	1,318	"	16	1,044	2
SAVOIE (HAUTE-).....	13	868	"	11	1,090	210
SEINE.....	615	105,087	2,840	575	239,168	18,976
SEINE-INFÉRIEURE.....	101	5,146	94	110	16,782	2,006
SEINE-ET-MARNE.....	18	1,162	1	14	1,433	72
SEINE-ET-OISE.....	52	4,243	32	49	3,230	355
SÈVRES (DEUX-).....	13	619	"	22	705	"
SOMME.....	31	1,728	55	36	4,840	387
TARN.....	16	655	5	30	4,963	271
TARN-ET-GARONNE.....	9	279	2	9	535	180
VAR.....	25	1,415	46	52	6,749	506
VAUCLUSE.....	23	960	2	20	1,449	330
VENDÉE.....	14	954	18	19	2,010	226
VIENNE.....	13	603	5	21	1,481	"
VIENNE (HAUTE-).....	24	957	5	52	5,551	106
VOSGES.....	16	1,081	6	15	2,077	543
YONNE.....	11	496	"	33	2,412	40
ALGER.....	8	250	3	48	4,519	392
CONSTANTINE.....	"	"	"	22	760	38
ORAN.....	20	639	18	21	1,783	4
LA GUADELOUPE.....	2	59	"	22	694	78
LA MARTINIQUE.....	1	12	"	2	310	"
LA RÉUNION.....	2	49	"	"	"	"
TOTAUX.....	2,948	236,819	5,222	4,227	715,576	59,748

MIXTES.			AGRICOLES.			TOTAUX.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de syndicats.	de membres.	de femmes.	de syndicats.	de membres.	de femmes.	de syndicats.	de membres.	de femmes.
74	6,880	1,728	1,560	320,849	4,089	4,745	608,135	22,470
"	"	"	15	1,494	32	15	1,494	32
13	721	21	32	15,038	163	152	25,556	1,844
3	319	319	5	3,185	158	33	7,631	574
1	342	127	87	17,909	566	176	24,852	1,163
"	"	"	46	6,220	108	72	7,897	234
5	566	"	15	5,010	150	38	7,455	777
1	82	1	43	9,401	70	102	14,915	652
1	39	"	53	6,890	179	69	8,149	181
"	"	"	53	7,220	234	98	12,660	318
"	"	"	42	7,100	27	145	16,235	48
12	10,557	1,632	31	6,103	141	492	96,123	13,403
"	"	"	10	11,649	25	55	14,431	176
2	127	127	13	9,965	73	44	11,098	306
1	427	"	29	7,077	45	131	55,249	356
"	"	"	5	6,488	"	90	14,215	570
2	68	"	43	8,456	27	103	11,655	31
2	37	"	13	3,427	4	54	6,028	171
"	"	"	4	3,534	96	43	5,797	98
"	"	"	3	1,660	25	21	3,431	145
6	1,151	263	40	18,594	273	393	56,578	3,535
1	60	"	76	8,190	76	95	9,311	127
"	"	"	31	10,954	457	95	26,889	773
1	90	90	31	27,138	184	75	30,054	642
"	"	"	33	4,381	86	67	6,743	88
"	"	"	2	2,600	"	26	4,558	210
18	14,056	2,660	26	25,402	23	1,234	383,713	24,499
2	86	"	9	2,714	55	222	24,728	2,155
"	"	"	28	5,448	88	60	8,043	161
"	"	"	61	10,622	192	162	18,095	579
"	"	"	33	12,348	54	68	13,672	54
1	60	"	27	4,272	41	95	10,900	483
"	"	"	13	1,373	31	59	6,991	307
1	150	"	6	1,348	"	25	2,312	182
"	"	"	43	4,820	96	120	12,984	648
1	90	"	38	8,450	85	82	10,949	417
"	"	"	20	5,234	112	53	8,198	356
1	52	"	16	10,020	42	51	12,156	47
1	66	66	5	1,591	5	82	8,165	182
"	"	"	23	10,845	149	54	14,003	698
"	"	"	75	10,073	317	119	12,981	357
"	"	"	7	217	2	63	4,995	397
"	"	"	7	891	8	29	1,651	46
"	"	"	8	1,721	413	49	4,143	435
1	18	"	"	"	"	25	771	78
"	"	"	1	993	397	4	1,315	397
"	"	"	"	"	"	2	49	"
151	36,044	7,034	2,761	649,514	9,398	10,087	1,637,953	81,402

STATISTIQUE DES UNIONS DE

DÉPARTEMENTS.	PATRONAUX. NOMBRE d'unions.	de syndicats.	de membres.	OUVRIERS. NOMBRE d'unions.	de syndicats.	de membres.
Ain	"	"	"	1	10	354
Aisne	"	"	"	2	28	2,087
Allier	"	"	"	6	108	8,588
Alpes (Basses-)	"	"	"	"	"	"
Alpes (Hautes-)	"	"	"	"	"	"
Alpes-Maritimes	"	"	"	2	10	806
Ardèche	"	"	"	"	"	"
Ardennes	"	"	"	2	21	4,053
Ariège	"	"	"	"	"	"
Aube	1	7	510	1	11	1,926
Aude	1	13	806	"	"	"
Aveyron	"	"	"	"	"	"
Bouches-du-Rhône	4	25	2,880	5	52	21,500
Calvados	"	"	"	"	"	"
Cantal	"	"	"	"	"	"
Charente	"	"	"	"	"	"
Charente-Inférieure	"	"	"	"	"	"
Cher	"	"	"	3	87	6,969
Corrèze	"	"	"	"	"	"
Corse	"	"	"	"	"	"
Côte-d'Or	1	17	1,076	"	"	"
Côtes-du-Nord	"	"	"	"	"	"
Creuse	"	"	"	"	"	"
Dordogne	"	"	"	"	"	"
Doubs	"	"	"	3	22	1,581
Drôme	"	"	"	1	25	1,730
Eure	"	"	"	"	"	"
Eure-et-Loir	"	"	"	1	7	326
Finistère	"	"	"	1	14	4,532
Gard	"	"	"	1	29	3,261
Garonne (Haute-)	2	23	558	1	4	940
Gers	"	"	"	"	"	"
Gironde	4	68	4,048	2	13	2,361
Hérault	1	5	340	2	68	8,915
Ille-et-Vilaine	2	22	4,320	1	2	1,796
Indre	"	"	"	1	7	837
Indre-et-Loire	2	9	722	1	28	1,459
Isère	"	"	"	1	8	3,670
Jura	"	"	"	2	9	930
Landes	"	"	"	"	"	"
Loir-et-Cher	"	"	"	"	"	"
Loire	3	36	2,147	4	37	18,438
Loire (Haute-)	"	"	"	"	"	"
Loire-Inférieure	2	25	1,498	2	26	1,918
Loiret	2	17	673	1	8	200
Lot	"	"	"	"	"	"
Lot-et-Garonne	"	"	"	"	"	"
A reporter	25	267	19,578	47	634	99,203

SYNDICATS AU 1ER JANVIER 1904.

MIXTES.			AGRICOLES.			TOTAUX.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
d'unions.	de syndicats.	de membres.	d'unions.	de syndicats.	de membres.	d'unions.	de syndicats.	de membres.
"	"	"	"	"	"	1	10	354
"	"	"	1	17	273	3	45	2,360
1	6	205	2	57	1,235	9	171	10,028
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	10	1,404	1	10	1,404
"	"	"	1	33	2,218	3	43	3,024
"	"	"	1	6	2,834	1	6	2,834
"	"	"	"	"	"	2	21	4,053
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	50	5,728	3	68	8,160
"	"	"	"	"	"	1	13	806
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	144	15,000	10	221	39,380
"	"	"	1	13	2,121	1	13	2,121
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	16	5,000	1	16	5,000
"	"	"	1	7	500	4	94	7,469
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	5	1	15	5,323	2	32	6,399
"	"	"	2	22	1,456	2	22	1,456
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	3	102	6,806	6	124	8,387
"	"	"	1	27	8,861	2	52	10,591
"	"	"	1	13	5,326	1	13	5,326
1	10	334	"	"	"	2	17	660
"	"	"	"	"	"	1	14	4,532
"	"	"	1	60	3,323	2	89	6,584
1	3	22	1	24	12,000	5	54	13,520
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	18	22,000	7	99	28,409
"	"	"	1	9	301	4	82	9,586
2	9	363	1	39	16,860	6	72	23,339
"	"	"	1	"	"	1	7	837
"	"	"	"	"	"	3	37	2,181
"	"	"	2	45	11,000	3	53	14,670
"	"	"	1	3	3,502	3	12	4,432
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	7	73	20,585
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	4	955	5	55	4,371
"	"	"	1	18	18,656	4	43	19,529
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	28	924	29	752	152,682	106	1,681	272,387

DÉPARTEMENTS.	PATRONAUX. NOMBRE d'unions.	PATRONAUX. NOMBRE de syndicats.	PATRONAUX. NOMBRE de membres.	OUVRIERS. NOMBRE d'unions.	OUVRIERS. NOMBRE de syndicats.	OUVRIERS. NOMBRE de membres.
Report.....	25	267	19,578	47	634	99,203
Lozère.....	"	"	"	"	"	"
Maine-et-Loire.....	"	"	"	2	12	739
Manche.....	"	"	"	"	"	"
Marne.....	1	5	538	1	1	8
Marne (Haute-).....	"	"	"	"	"	"
Mayenne.....	"	"	"	"	"	"
Meurthe-et-Moselle.....	1	7	816	2	23	2,022
Meuse.....	"	"	"	"	"	"
Morbihan.....	"	"	"	1	18	6,500
Nièvre.....	"	"	"	1	23	2,643
Nord.....	1	5	556	10	275	57,944
Oise.....	"	"	"	1	5	545
Orne.....	"	"	"	"	"	"
Pas-de-Calais.....	2	9	937	2	10	4,178
Puy-de-Dôme.....	"	"	"	1	4	98
Pyrénées (Basses-).....	"	"	"	"	"	"
Pyrénées (Hautes-).....	"	"	"	1	9	1,244
Pyrénées-Orientales.....	"	"	"	"	"	"
Rhin (Haut-) [Belfort].....	"	"	"	"	"	"
Rhône.....	5	112	13,172	9	96	11,218
Saône (Haute-).....	"	"	"	"	"	"
Saône-et-Loire.....	"	"	"	1	8	488
Sarthe.....	"	"	"	1	7	268
Savoie.....	"	"	"	1	9	366
Savoie (Haute-).....	"	"	"	1	4	88
Seine.....	51	1,193	129,247	63	2,143	549,740
Seine-Inférieure.....	3	50	4,316	4	60	11,564
Seine-et-Marne.....	"	"	"	"	"	"
Seine-et-Oise.....	2	14	1,103	2	21	1,511
Sèvres (Deux-).....	"	"	"	"	"	"
Somme.....	"	"	"	"	"	"
Tarn.....	"	"	"	"	"	"
Tarn-et-Garonne.....	"	"	"	"	"	"
Var.....	"	"	"	"	"	"
Vaucluse.....	1	7	146	1	11	392
Vendée.....	"	"	"	1	6	128
Vienne.....	"	"	"	"	"	"
Vienne (Haute-).....	"	"	"	2	29	3,300
Vosges.....	"	"	"	"	"	"
Yonne.....	"	"	"	"	"	"
Alger.....	2	11	281	1	10	630
Constantine.....	"	"	"	"	"	"
Oran.....	"	"	"	"	"	"
La Guadeloupe.....	"	"	"	"	"	"
La Martinique.....	"	"	"	"	"	"
La Réunion.....	"	"	"	"	"	"
Totaux.....	94	1,680	170,690	156	3,418	754,817

MIXTES.			AGRICOLES.			TOTAUX.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
d'unions.	de syndicats.	de membres.	d'unions.	de syndicats.	de membres.	d'unions.	de syndicats.	de membres.
5	28	924	29	752	152,682	106	1,681	272,387
"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	7	97	"	"	"	4	19	836
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	2	6	546
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	12	501	1	12	501
"	"	"	"	"	"	3	30	2,838
"	"	"	1	11	650	1	11	650
"	"	"	2	39	5,453	3	57	11,953
"	"	"	"	"	"	1	23	2,643
"	"	"	"	"	"	11	280	58,500
"	"	"	"	"	"	1	5	545
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	2	37	12,900	6	56	18,015
"	"	"	"	"	"	1	4	98
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	9	1,244
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	2	308	91,044	16	516	115,434
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	20	9,249	2	28	9,737
"	"	"	1	14	8,159	2	21	8,427
"	"	"	1	9	685	2	18	1,051
"	"	"	"	"	"	1	4	88
2	9	2,066	1	1,100	350,000	117	4,445	1,031,053
1	11	212	"	"	"	8	121	16,092
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	27	3,000	5	62	5,614
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	11	2,552	1	11	2,552
"	"	"	"	"	"	2	18	538
"	"	"	"	"	"	1	6	128
"	"	"	1	10	979	1	10	979
"	"	"	"	"	"	2	29	3,300
"	"	"	1	33	10,500	1	33	10,500
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	3	21	911
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	55	3,299	45	2,383	648,354	305	7,536	1,577,160

BOURSES DU TRAVAIL AU 1er JANVIER 1904.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	DATE de la fondation.	SUBVENTION ANNUELLE		SYNDICATS ADHÉRENTS au 1er janvier 1904.	EFFECTIF des SYNDICATS adhérents au 1er janvier 1904.	PLACEMENTS EN 1903.			
			municipale.	départementale.			Demandes	Offres.	Effectués à demeure.	Effectués en extra.
Aisne	Saint-Quentin	1901.	6,600	"	24	1,982	232	230	"	152
Allier	Commentry	1896.	300	"	3	338	"	"	"	"
	Montluçon	1900.	"	"	7	2,410	"	"	"	"
Alpes-Maritimes	Nice	1893.	8,000	1,000	23	1,224	"	"	"	"
	Nice (bourse ind.)	1902.	"	"	18	1,893	"	"	"	"
Aude	Carcassonne	1897.	2,870	400	14	1,056	2,371	1,918	1,653	181
	Carcassonne (bourse indép.)	1903.	"	"	4	395	500	450	350	50
	Narbonne	1893.	4,000	400	13	1,361	4,212	2,908	1,203	1,310
Bouches-du-Rhône	Aix	1896.	1,200	1,000	6	210	990	740	720	"
	Arles	1901.	1,000	1,000	4	448	"	"	"	"
	Marseille	1888.	11;500	8,700	95	13,453	7,930	6,978	6,495	23,006
Calvados	Caen	1903.	800	"	13	449	"	112	29	"
	Caen (b. indép.)	1903.	"	"	2	54	83	11	7	2
Cantal	Aurillac	1898.	"	"	5	252	"	"	"	"
Charente	Angoulême	1893.	2,500	1,000	19	971	400	168	95	3
	Cognac	1892.	1,200	500	11	281	1,800	1,100	1,100	"
Charente-Inférieure	Rochefort-sur-Mer	1900.	600	"	12	2,665	627	278	289	"
	La Rochelle	1900.	2,000	200	8	1,123	1,385	1,125	"	1,087
	Saintes	1901.	"	200	9	1,297	156	217	34	122
Cher	Bourges	1897.	3,000	1,000	24	2,919	2,153	971	845	"
	Mehun-sur-Yèvre	1901.	300	400	5	224	"	"	"	"
	Saint-Amand	1903.	"	"	4	53	"	"	"	"
	Vierzon-Ville	1898.	2,060	800	11	1,181	"	"	"	"
Corrèze	Brive	1900.	300	100	14	477	213	110	162	"
	Tulle	1899.	1,000	100	12	455	"	"	"	"
Côte-d'Or	Dijon	1893.	2,000	1,000	21	1,060	3,000	1,200	1,000	"
Dordogne	Périgueux	1898.	1,000	100	9	259	80	69	7	25
Doubs	Besançon	1894.	3,000	300	19	903	1,918	1,160	600	37
Drôme	Romans	1895.	1,500	300	18	1,462	267	256	239	84
	Valence	1896.	1,050	500	14	750	2,757	1,376	769	"
Gard	Alais	1901.	1,000	100	6	931	"	223	85	72
	Nîmes	1897.	3,000	1,500	17	736	"	1,589	759	"
Garonne (Hte-)	Toulouse	1890.	10,800	500	64	5,882	4,447	3,674	3,460	"
Gironde	Bordeaux	1890.	12,600	"	83	13,678	3,370	2,786	1,114	1,338
Hérault	Agde	1900.	1,000	1,000	11	1,871	430	622	37	393
	Béziers	1891.	4,750	1,000	22	2,388	1,050	990	885	"
	Cette	1902.	5,000	1,000	28	5,486	150	50	10	10
	Montpellier	1891.	6,620	1,000	26	1,065	420	276	245	23
Ille-et-Vilaine	Fougères	1900.	"	300	9	1,852	195	237	129	27
	Rennes	1893.	2,500	300	25	1,713	4,473	2,675	2,134	"
Indre	Châteauroux	1901.	2,300	300	20	2,211	275	205	125	80
Indre-et-Loire	Tours	1891.	7,100	1,000	28	1,363	3,997	2,356	2,068	"
Isère	Grenoble	1894.	3,000	"	37	3,000	1,800	1,400	1,500	300
	Voiron	1893.	150	"	7	258	240	170	140	80
Jura	Lons-le-Saunier	1900.	"	"	3	72	"	"	"	"
Loir-et-Cher	Blois	1898.	200	200	3	673	980	601	542	"
	Rive-de-Gier	1904.	320	150	6	259	"	"	"	"
Loire	Roanne	1892.	3,600	300	22	2,252	475	116	107	116
	Saint-Chamond	1901.	500	"	8	1,505	"	"	"	"
	Saint-Étienne	1899.	30,665	400	33	12,683	6,696	1,575	818	615
Loire (Haute)	Le Puy	1891.	"	"	8	178	"	"	"	"
	Sainte-Florine	1897.	"	"	4	565	"	"	"	"
Loire-Inférieure	Nantes	1893.	4,500	"	52	6,176	5,187	2,113	1,484	111
	Saint-Nazaire	1892.	1,490	"	20	2,619	562	198	80	118
Loiret	Orléans	1899.	2,000	"	21	2,000	1,698	1,171	807	"
Lot-et-Garonne	Agen	1900.	1,000	500	17	760	"	"	"	"
	Villeneuve-sur-Lot	1892.	200	300	7	400	220	60	40	15
Maine-et-Loire	Angers	1892.	3,700	"	29	4,206	2,200	1,207	1,182	"
	Cholet	1891.	1,800	"	15	1,192	543	412	321	37
	Saumur	1894.	1,200	"	13	458	840	521	304	21

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	DATE de la fondation.	SUBVENTION ANNUELLE		SYNDICATS ADHÉRENTS au 1er janvier 1904.	EFFECTIF des SYNDICATS adhérents au 1er janvier 1904.	PLACEMENTS EN 1903.			
			municipale.	départementale.			Demandes.	Offres.	Effectués	
									à demeure.	en extra.
Manche	Cherbourg	1904.	"	"	10	3,436	"	"	"	"
Marne	Épernay	1903.	"	"	6	586	"	"	"	"
	Reims	1902.	6,300	300	30	2,867	3,332	2,310	1,874	227
Marne (Haute-)	Chaumont	1894.	250	"	10	928	"	"	"	"
Mayenne	Laval	1901.	2,000	"	6	1,082	518	248	127	2
Nièvre	Nevers	1895.	1,000	1,400	25	2,643	25	18	4	6
Nord	Lille	1903.	"	"	5	840	"	"	"	"
	Lille (b. indep.)	1903.	"	"	5	1,635	200	175	150	"
Oise	Creil	1901.	200	"	14	1,083	162	794	76	40
Orne	Alençon	1900.	700	50	9	188	1,385	938	332	42
Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	1892.	2,000	"	12	671	1,046	840	552	"
	Boulogne-sur-Mer (b. indép.)	1903.	"	"	8	242	400	260	250	"
	Calais	1900.	4,000	"	6	2,039	1,665	954	883	58
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	1898.	1,200	1,150	26	1,752	2,439	1,683	1,518	321
	Thiers	1901.	500	"	8	602	"	"	"	"
Pyrénées (Bses-)	Bayonne	1903.	500	"	11	1,204	"	"	"	"
Pyrénées (Htes).	Bagnères-de-Bigorre	1900.	"	"	5	81	"	"	"	"
	Tarbes	1902.	1,000	"	8	231	75	42	42	42
Pyrénées-Orientales	Perpignan	1893.	3,500	250	21	912	449	317	204	78
Rhin (Haut-)	Belfort	1899.	3,500	600	12	1,703	959	1,110	797	"
Rhône	Lyon	1891.	12,000	500	102	15,151	2,541	1,607	1,379	"
	Lyon (b. indép.)	1902.	"	"	12	703	585	260	143	31
	Tarare	1903.	600	"	4	477	"	"	"	"
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	1893.	300	"	8	356	837	545	475	"
Sarthe	Le Mans	1895.	3,500	"	22	1,191	1,297	432	207	"
Seine	Boulogne sur-Seine	1893.	"	"	6	242	"	"	"	"
	Clichy	1894.	"	"	1	40	"	"	"	"
	Issy-les-Moulineaux	1895.	"	"	3	330	"	"	"	"
	Levallois-Perret	1900.	"	"	3	104	"	"	"	"
	Paris (b. centrale)	1887.	"	"	257	133,213	"	"	"	"
	Paris (b. indép.)	1901.	"	"	"	"	"	"	"	"
	Saint-Denis	1902.	"	"	10	873	"	"	"	"
Seine-Inférieure	Elbeuf	1899.	2,105	"	10	2,881	1,378	815	782	33
	Havre (Le) [b. indép.]	1901.	"	"	23	3,875	"	"	"	"
	Rouen	1896.	4,000	"	33	2,922	4,506	3,416	1,849	1,100
Seine-et-Oise	Versailles	1896.	1,000	100	17	787	80	50	48	"
Sèvres (Deux-)	Niort	1895.	1,000	"	15	487	35	18	12	"
Somme	Amiens	1895.	2,000	3,000	31	5,694	2,199	1,241	1,079	"
Tarn	Albi	1899.	1,000	100	7	1,762	470	209	179	11
	Castres	1904.	1,500	100	9	519	"	"	"	"
Tarn-et-Garonne	Montauban	1904.	500	500	11	642	43	37	35	"
Var	La Seyne	1903.	"	2,500	5	115	"	"	"	"
	Toulon	1899.	"	"	27	5,614	"	"	"	"
Vendée	Fontenay-le-Comte	1903.	"	"	7	717	"	"	"	"
Vienne	Poitiers	1899.	1,500	100	20	631	519	377	301	"
Vienne (Haute-)	Limoges	1896.	9,000	1,000	47	5,767	3,124	1,512	925	329
Algérie	Alger	1892.	3,000	1,500	47	2,758	7,500	5,517	4,009	3,302
	Constantine	1897.	3,000	"	14	517	11,550	943	1,634	"
	Mustapha	1899.	1,900	1,000	17	655	562	395	240	155
	Oran	1892.	800	2,500	13	870	847	721	699	7
La Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	1901.	"	100	18	483	"	"	"	"
TOTAUX		111 bourses.	245,030	45,600	2,121	335,201	122,065	74,301	54,888	25,189

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION LÉGALE DES TRAVAILLEURS.

L'association internationale pour la protection légale des travailleurs a tenu sa troisième assemblée générale à Bâle du 25 au 28 septembre 1904.

On sait que cette association a été fondée à Paris, en 1900, et définitivement constitué en 1901, à Bâle, où depuis lors elle a son siège.

Voici un extrait des statuts :

L'association se compose de toutes les personnes et des associations qui adhèrent aux statuts. La cotisation est de dix francs par an (art. 3).

Elle a notamment pour but :

1° de servir de lien entre ceux qui, dans les différents pays industriels, considèrent la législation protectrice des travailleurs comme nécessaire;

2° d'organiser un Office international du travail;

3° de faciliter l'étude de la législation du travail dans les divers pays;

4° de favoriser par la préparation de mémoires ou autrement, l'étude de la question de la concordance des diverses législations protectrices des ouvriers, ainsi que celle d'une statistique internationale du travail;

5° de provoquer la réunion de congrès internationaux de législation du travail (art. 2).

L'association est dirigée par un comité composé de membres appartenant aux divers États admis à y avoir une représentation (art. 6).

Tout État sera représenté au sein du Comité par six membres au moins et dix au plus.

Les gouvernements seront invités à désigner chacun un délégué qui aura, au sein du Comité, les mêmes droits que les autres membres (art. 7).

Une section nationale de l'association pourra se former dans un pays, à la condition de compter au moins 50 personnes et de verser à la caisse de l'Association une contribution annuelle minimum de mille francs.

Pour les sections de plus de 50 membres, chaque groupe nouveau de 50 adhérents donne droit à un siège de plus. Toutefois, le nombre total des délégués d'une même section ne doit pas dépasser dix et le minimum de la cotisation annuelle sera, pour 7 délégués 1,125 francs, pour 8 délégués 1,250 francs, pour 9 délégués 1,375 francs et pour 10 délégués 1,500 francs (art. 14).

L'Office international du travail, prévu par l'article 2 des statuts [1] fonctionne depuis mai 1901. Il est actuellement subventionné par les gouvernements de sept États, pour une somme totale de 31,650 francs par an dont la Suisse 10,000 francs, l'Allemagne 7,500 francs et la France 5,000 francs. Le canton de Bâle-Ville fournit les locaux nécessaires aux bureaux et à la bibliothèque.

De 1902 à 1904, l'Office international a répondu par des envois de rapports, renseignements et documents à 42 demandes sur lesquelles 11 lui ont été adressées par les Gouvernements, 23 par les sections nationales et leurs adhérents, 5 par les associations ouvrières et 3 par les associations patronales. Il a publié, en allemand et en français, un volume sur le travail de nuit des femmes et un volume sur les industries insalubres [2].

Depuis janvier 1902, il fait paraître une édition allemande et une édition française du Bulletin de l'Office international du travail [3]. 13 numéros ont été publiés

---

[1] Pour le règlement de l'office international, voir *Bulletin* de décembre 1902, p. 875.

[2] Voir *Bulletin*, sentembre 1903, page 736 note 3. — Le prix du premier volume est de 7 fr. 50, celui du second 9 fr. 50; ils sont en vente chez M. Bauer, directeur de l'Office international à Bâle (Suisse).

[3] Abonnement, 10 francs par mois. — Berger-Levrault, éditeurs, Paris, rue des Beaux-Arts, n° 5.

jusqu'ici. Chaque numéro contient : a) le texte des lois et décrets relatifs à la protection légale du travail et promulgués dans les divers pays ; b) une revue des travaux des Parlements ; c) un résumé des Congrès et le texte de leurs principales résolutions ; d) la bibliographie des publications officielles et privées relatives aux questions ouvrières.

L'Association comprend actuellement huit sections nationales ayant 3,023 adhérents. La section allemande a 1,331 adhérents, la section autrichienne 251, la section hongroise 335, la section belge 77, la section italienne 80, la section néerlandaise 183, la section suisse 476 et la section française 290. Une section anglaise est en formation.

LE CONGRÈS DE BÂLE.

La troisième assemblée générale se composait, outre les membres de l'Association venus à titre personnel, de 55 délégués dont 41 représentants des sections nationales et 14 délégués officiels des Gouvernements de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Norwège, les Pays-Bas, le Saint-Siège, la Suisse et la France. Le Gouvernement français était représenté par deux directeurs du ministère du commerce : M. Chapsal, directeur du cabinet du ministre et M. Arthur Fontaine, directeur du travail.

L'assemblée a d'abord entendu les rapports sur la marche de l'Association et de l'Office depuis 1902, sur les travaux accomplis et les résultats obtenus notamment par la Commission spéciale chargée d'étudier la question du travail de nuit des femmes dans l'industrie et la question relative à l'interdiction du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes [1].

A la demande de cette commission, le Bureau de l'Association a prié le Gouvernement suisse de proposer aux divers Gouvernements de l'Europe et des États-Unis d'Amérique de prendre part à une conférence internationale qui rechercherait la meilleure solution uniforme à donner notamment aux deux questions relatives au travail de nuit des femmes et à l'interdiction du phosphore blanc. Presque tous les Gouvernements ayant accepté la proposition présentée par la Suisse, la conférence internationale aura très probablement lieu à Berne, en mai 1905. Devant ce résultat, en partie dû aux travaux et aux démarches de l'Association internationale, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour suivant :

Le Comité de l'Association internationale prend connaissance avec satisfaction des travaux de la Commission spéciale et approuve les démarches inspirées par elle et exécutées par le Bureau.

Le Bureau de l'Association internationale est chargé d'exprimer au Haut Conseil fédéral suisse *sa profonde reconnaissance pour son intention de donner suite à sa demande* et de convoquer une conférence internationale pour la protection légale des travailleurs.

En ce qui concerne le traité de travail franco-italien [2], après avoir entendu plusieurs communications relatives à ce traité, l'Assemblée a voté l'ordre du jour qui suit :

Le Bureau de l'Association internationale est chargé d'exprimer les remerciements de l'Association aux Hauts Gouvernements de la République française et du Royaume d'Italie qui, en concluant entre eux un traité de protection des ouvriers, ont pris une initiative qui favorisera la protection internationale des travailleurs.

---

[1] Voir le compte rendu des travaux de cette Commission, bulletin de sept. 1903, p. 736.

[2] Voir le texte du traité, *Bulletin*, juin 1904, p. 518 et octobre 1904, p. 875.

L'Assemblée générale a ensuite étudié plusieurs questions, d'abord en commission, puis en séance publique. Les résolutions suivantes ont été adoptées :

Les assurances sociales.

Pour les droits garantis à l'ouvrier et à ses ayants cause par les législations d'assurance et de responsabilité professionnelle, il n'y a lieu d'établir aucune différence entre les bénéficiaires à raison de leur nationalité, de leur domicile ou de leur résidence. Est applicable la loi du lieu de l'entreprise pour laquelle travaille l'ouvrier.

Les sections nationales devront, avant la prochaine assemblée générale, fournir au Bureau de l'Association un rapport sur les voies et moyens d'application de ce principe dans l'intérieur de chaque pays et dans les relations internationales au double point de vue de la responsabilité civile et de l'organisation de l'assurance.

Les poisons industriels.

A. *Le plomb et ses composés.*

La question du plomb doit être étudiée séparément pour chaque groupe d'industrie d'une certaine importance fabriquant ou employant du plomb, telles que : usines fabriquant le plomb et le zinc, fabriques de couleurs plombiques, industries céramiques, peintures, fabriques d'accumulateurs électriques, industries polygraphiques, plombiers, tailleurs de limes, tailleurs de pierres fines, teintureries, etc., etc., par des enquêtes nouvelles s'il en est besoin, afin qu'on puisse édicter, pour chacune de ces industries, les prescriptions protectrices spéciales nécessaires, ou même prohiber certains emplois du plomb ou de ses composés.

Une commission sera chargée d'étudier, d'après ce principe de séparation, les divers groupes d'industries dangereuses, de tirer les conclusions pratiques de ses études, et, le cas échéant, de dresser des types de règlements. Elle remettra au Bureau le résultat de ses travaux, au fur et à mesure de leur achèvement, pour chaque groupe d'industrie.

En ce qui concerne l'emploi de la céruse dans l'industrie de la peinture, l'Association maintient sans modification la proposition déjà votée de la suppression d'emploi de ce produit pour tous les travaux où d'autres substances peuvent être employées en remplacement. — Elle estime en outre que des règlements sévères doivent être préparés d'urgence là où la suppression n'est pas encore obtenue.

L'Association décide qce le Bureau distribuera aux sections le plus tôt possible le rapport par lequel M. de Vooys entend démontrer que l'emploi des couvertes plombiques pourrait être supprimé dans la céramique.

B. *Autres poisons industriels.*

A. Le Bureau est chargé de faire adopter, par le procédé qui lui paraîtra le plus convenable, les principes fondamentaux suivants pour combattre d'une façon systématique les dangers d'intoxication par les poisons industriels.

1° Obligation pour les médecins traitants et les administrations hospitalières de porter à la connaissance des autorités compétentes les cas d'empoisonnement par des poisons industriels déterminés par des règlements administratifs.

Les médecins seront indemnisés pour le service rendu.

2° Dans les cas où la loi imposerait des médecins d'établissement, il importe que les médecins des établissements qui fabriquent ou emploient des poisons industriels soient absolument indépendants des patrons de ces établissements.

3° Les établissements fabriquant ou employant des poisons industriels devront être déclarés par les chefs d'établissements. Cette déclaration devra contenir l'énumération des poisons fabriqués ou manipulés dans l'établissement.

4° Les caisses de maladie et les Sociétés de secours mutuels doivent, dans leur propre intérêt, accorder une attention toute spéciale à ceux de leurs membres qui travaillent dans les établissements fabriquant ou employant des poisons ; elles doivent faire des enquêtes de morbidité spéciales et communiquer les résultats de celles-ci aux inspecteurs du travail, pour les mettre à même de combattre efficacement les causes d'empoisonnement.

5° Il y a lieu de favoriser dans les écoles de médecine l'étude et la connaissance des empoisonnements industriels ; les jeunes médecins devront être rendus attentifs, dans des cours spéciaux, à l'importance de l'hygiène ouvrière et à la prophylaxie des maladies professionnelles.

6° Afin d'assurer une surveillance vraiment efficace des établissements qui produisent ou emploient des poisons industriels, il conviendra d'en charger, en dehors des médecins traitants déjà mentionnés, des médecins inspecteurs ayant une connaissance approfondie et spéciale de l'hygiène industrielle.

7° Il y a lieu de régler la durée du travail journalier dans chaque industrie dangereuse en tenant compte du degré de toxicité des poisons industriels manipulés.

B. Le Bureau est invité à charger une commission d'experts : de dresser et de tenir à jour une liste des substances auxquelles doit être reconnu le caractère de poison industriel et de classer ces poisons d'après la gravité des maladies produites par eux.

Le Bureau assurera une large publicité à cette liste.

C. *Prix offerts à l'Association.*

L'Association accepte avec reconnaissance, aux conditions qu'a fait connaître le Bureau, les prix qui lui sont offerts pour combattre les dangers que présente pour les ouvriers l'emploi du plomb.

Elle charge le Bureau de porter aux généreux donateurs l'expression de sa profonde gratitude.

Le Bureau devra désigner les experts laissés au choix de l'Association parmi les candidats présentés par les sections nationales.

Travail de nuit des enfants.

L'Association, sans préjuger du programme de la Conférence internationale et considérant l'urgence de la suppression du travail de nuit des jeunes ouvriers, invite son Bureau à saisir les sections de cette question et à la mettre à son ordre du jour pour la prochaine réunion de l'Association.

Le Bureau est autorisé à en confier aussi l'étude à une Commission et à inviter les sections à y désigner leurs délégués.

PROJET DE QUESTIONNAIRE POUR LES SECTIONS.

1. Quel est le chiffre des enfants ou adolescents employés dans votre pays (nombre absolu et pourcentage de la totalité des travailleurs) ? Quel est le chiffre de ceux employés la nuit : *a*) par âge ; *b*) par industrie ?
2. Combien y en a-t-il qui tombent sous le coup des exceptions, dans quelles industries et sous quelles formes ?
3. Quels sont les effets de ces exceptions, comment se justifient-elles, quelles sont celles qu'on pourrait supprimer, quelle serait l'influence de leur suppression, tant au point de vue technique qu'au point de vue économique ? (Baser ces renseignements notamment sur les Rapports de l'Inspection.)
4. Quelles difficultés s'opposeraient à porter dans votre pays à 18 ans la limite d'âge de la protection des jeunes ouvriers ?
5. Quelle est la durée légale du repos de nuit ; quelle est la durée du travail autorisé en cas d'exceptions, pour quels motifs ? (Enquêtes auprès du corps enseignant, du corps médical, etc.)
6. Dans quelles industries des infractions à l'interdiction du travail de nuit ont-elles été relevées ; quels en sont les motifs ?
7. Donner les mêmes renseignements relativement aux employés.

Travail à domicile.

Article 1er. — Les sections nationales seront invitées, par le Bureau de l'Association internationale, à ouvrir dans les conditions qu'elles détermineront et suivant un programme dont le détail est laissé à leur libre appréciation, une enquête sur les deux points suivants :

1° Quelle a été l'influence de la législation protectrice du travail sur le développement du travail à domicile, en ce qui concerne spécialement les femmes et les jeunes ouvriers?

2° Quels sont les principaux abus résultant, soit de l'absence, soit de l'insuffisance de réglementation de ce mode de travail tant au point de vue de la durée du travail de ces catégories de travailleurs que de l'hygiène et de la sécurité des locaux de travail?

Article 2. — Les sections devront appliquer autant que possible la méthode monographique, c'est-à-dire faire porter leur enquête non sur l'ensemble des industries du pays, mais sur certaines industries choisies par elles à dessein.

Article 3. — Le domaine de l'enquête comprend :

1° Le travail à domicile proprement dit, c'est-à-dire le travail exécuté chez lui, par l'ouvrier, avec ou sans le concours d'un ou de plusieurs auxiliaires, pour le compte d'un entrepreneur. — Il y a lieu de faire entrer dans cette catégorie certains travailleurs, dont l'indépendance n'est qu'apparente et qui sont en réalité sous la dépendance étroite des fabricants ou des grands magasins.

2° Le travail effectué dans les ateliers affranchis en tout ou partie de la réglementation légale, soit en tant qu'ateliers de famille, soit à raison du petit nombre de travailleurs régulièrement employés, soit à raison de la nature de l'industrie, soit pour toute autre cause.

Limitation légale de la journée de travail.

L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs invite les sections à mettre à l'étude la question de la limitation légale de la journée de travail des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie.

Et les prie de préparer pour la prochaine assemblée générale des rapports faisant connaître l'état de la question dans les différents pays.

La date et le lieu de la prochaine asssemblée générale de l'Association internationale seront fixés ultérieurement. Le Bureau est chargé, à cet effet, de consulter en temps utile les sections et les Gouvernements.

STATISTIQUE
DES TRAVAUX DE SECOURS EN CAS DE CHÔMAGE
PENDANT L'ANNÉE 1903.

Le nombre des départements dans lesquels des travaux de secours contre le chômage ont été organisés en 1903 par les communes est de 62. En 1902 ce nombre était de 60 [1].

Le montant des dépenses s'est élevé à 1,744,785 fr. 74 pour les 58 départements dont les chiffres ont été fournis. Cette somme est sensiblement supérieure à celle de l'année précédente qui était de 1,674,838 fr. 92.

Les départements dans lesquels les municipalités n'ont pas organisé de travaux de secours sont les suivants :

Alpes (Basses-); Alpes-Maritimes; Ariège; Aube [2]; Cantal; Corrèze; Corse; Creuse; Dordogne; Doubs; Jura; Loir-et-Cher; Loire (Haute-); Lot; Lozère; Marne (Haute-); Rhin (Haut-); Rhône [2]; Savoie; Savoie (Haute-); Seine-et-Marne; Somme [2]; Var; Vosges.

---

[1] *Bulletin de l'Office du travail*, janvier 1904.

[2] Il existe dans ce département des œuvres d'assistance privée qui organisent des travaux de secours contre le chômage qui sont mentionnés dans le tableau ci-après.

Départements dans lesquels les municipalités ont organisé des travaux de secours contre le chômage.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
AIN	Bourg	8,299 54	15 à 20 chômeurs employés; salaire : 0 fr. 18 l'heure.
AISNE	Laon	2,500 00	97 chômeurs employés en janvier et février; 1,624 journées faites; salaire : de 1 fr. 20 à 2 francs.
ALLIER	Moulins	38,443 50	250 chômeurs et vieillards de plus de 60 ans.
	Cusset	3,101 00	70 chômeurs et vieillards de plus de 60 ans; salaire journalier : 1 fr. 25.
	Vichy	40,050 00	60 chômeurs et vieillards de plus de 60 ans; salaire journalier : 2 fr. 25.
	6 communes diverses	4,166 75	
ALPES (HAUTES-)	Gap	4,201 15	310 chômeurs employés; 1,415 journées faites.
	Embrun	308 66	12 — 210 — .
ARDÈCHE	Vals-les-Bains	3,489 72	81 chômeurs employés; 1,187 — .
	Annonay	126 00	56 journées à 2 fr. 25.
ARDENNES (1)	Nouzon	1,485 00	15 chômeurs employés; 424 journées faites.
	4 communes diverses	1,750 00	84 — 580 — .
AUBE			La Société de patronage des libérés de l'Aube s'est constituée en société d'assistance par le travail et a admis 75 ouvriers en 1903. Cette société a reçu dans ce but les subventions suivantes : du Conseil général, 100 fr., des communes, 275 fr.
AUDE	Carcassonne	5,133 00	170 chômeurs employés; 2,566 journées.
	Bizanet	2,165 00	69 — 866 — .
	Boutenac	500 00	23 — 250 — .
	Fabrezan	3,498 50	36 — 1,749 — .
	Fleury	2,050 00	73 — 1,025 — .
	Lézignan	7,500 00	200 — 4,000 — .
	Limoux	2,700 00	83 — 1,250 — .
	Montréal	9,654 47	
	Rieux-Minervois	1,331 25	36 — 887 — .
AVEYRON	Rodez	2,402 00	85 chômeurs employés; 1,201 journées, 8 heures par jour, salaire 2 francs.
	Millau	7,461 75	302 chômeurs employés; 3,015 journées, salaire 2 fr. 45 à 2 fr. 50.
BOUCHES-DU-RHÔNE	3 communes diverses	1,489 00	132 chômeurs employés; 374 journées.

(1) La Société de patronage des libérés de Charleville a créé dans cette localité un atelier d'assistance par le travail pour ses patronnés; elle y reçoit également en hiver des indigents, mais à titre temporaire. Cette société a obtenu en 1903 une allocation de 100 francs de la municipalité.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
CALVADOS	Caen [1]	2,736 00	46 chômeurs employés; 1,824 journées.
	Falaise	7,362 19	58 — 9,363 — .
	Lisieux	1,667 50	78 — 1,334 — .
	Orbec	4,200 00	26 — 2,100 — .
	5 communes diverses	1,337 00	
CHARENTE	Angoulême	62,614 16	174 chômeurs employés; 50,951 journées.
	Barbezieux	1,177 62	8 — 1,252 — .
	Cognac	1,295 00	87 — 1,036 — .
	Confolens	2,000 00	35 — 1,600 — .
	2 communes diverses	1,230 25	26 — 775 — .
CHARENTE-INFÉRE	Marennes	500 00	250 journées à 2 francs.
	Rochefort	5,569 20	2,652 journées à 2 fr. 10 environ.
	Royan	4,929 67	3,286 — 1 fr. 50 —
CHER [2]	Arpheuilles	1,000 00	11 chômeurs.
	Sancoins	1,500 00	65 —
	10 communes diverses	4,913 90	186 —
CÔTE-D'OR	Dijon	21,600 00	En outre, la ville de Dijon a réparti une somme de 3,420 francs entre les caisses de chômage de 13 syndicats ouvriers.
CÔTES-DU-NORD	Saint-Brieuc	24,942 00	200 chômeurs employés; 17,815 journées.
	Quintin	401 25	18 — 321 — .
DRÔME	Romans	4,000 00	150 — 1,600 — .
	4 communes diverses	1,357 00	81 — 725 — .
EURE	Évreux	"	Des ateliers communaux emploient toute l'année 30 à 40 chômeurs pour un salaire de 1 fr. 50 par jour.
EURE-ET-LOIR	Chartres [3]	15,284 62	344 chômeurs employés sur 362; 8,330 journées; salaire 0 fr. 80 à 1 fr. 50.
	Bazoche-Gouët (La)	1,400 00	15 chômeurs employés.
	Boisville-la-St-Père	1,100 00	13 —

[1] « La Solidarité sociale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières » a organisé, comme les années précédentes, un atelier de travail pour les hommes; 2,975 fr. 75 ont été distribués par elle pour un nombre de journées sensiblement égal au chiffre ci-dessus, le travail étant exécuté non à la journée mais par bons de 1 fr. Cette société ne reçoit pas de subvention de la ville de Caen.

[2] La société d'assistance par le travail de la ville de Bourges a employé, pendant l'exercice 1903, un certain nombre de chômeurs et leur a payé une somme de 1,484 fr. 22, à raison de 1 fr. 50 environ par jour.

[3] La société de secours et de patronage de l'arrondissement de Chartres a créé en 1896 une maison d'assistance par le travail qui recueille, en moyenne, chaque année, plus de cent ouvriers sans ouvrage. En 1903, le chiffre des salaires distribués s'est élevé à 11,448 fr. 40 pour 8229 journées de travail.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
EURE-ET-LOIR. (Suite.)	Bonneval	4,243 68	44 chômeurs employés; 1,588 journées de 1 franc à 2 francs.
	Brou	2,601 00	18 chômeurs employés: 1,250 journées à 1f25 environ.
	Châteaudun	3,109 87	77 — sur 91 inscrits; 1,155 journées de 1 fr. 20 à 3 fr.
	Cloyes	1,000 00	5 chômeurs employés; 700 journées de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.
	Dreux	5,545 60	13 chômeurs employés; 3,423 journées à 1 fr. 50, vieillards et infirmes.
	Ferté-Vidame (La)	2,255 60	14 chômeurs.
	Frazé	1,500 00	10 chômeurs employés; 610 journées à 2 fr. 50.
	Illiers	1,033 75	11 — salaire 1 fr. à 1 fr. 75.
	Mainvilliers	2,063 78	12 — — 2 fr. 25 à 2 f. 50.
	Nogent-le-Rotrou	14,951 10	36 chômeurs sur 44 inscrits; 10,088 journées à 1f50 en moyenne.
	94 communes diverses	25,395 84	
FINISTÈRE	Quimper	3,852 00	53 chômeurs.
	Brest	29,000 00	80 —
	Lambézellec	4,000 00	13 —
	Landerneau	1,660 00	12 —
GARD	Nîmes (1)	15,637 00	554 chômeurs employés sur 589 inscrits; 6,255 journées.
	Beaucaire	4,200 00	205 — 2,100 journées.
	Saint-Gilles	4,102 00	
	Vauvert	6,219 00	150 chômeurs, 2,051 journées.
	13 communes diverses	6,065 00	60 — 3,640 —
GARONNE (HAUTE-).	Toulouse	"	1,915 ouvriers ont été employés à divers travaux de voierie.
GERS	Auch	6,000 00	Ce crédit est ouvert au budget de la commune sous la rubrique « Ateliers de charité » et il permet d'exécuter pendant la mauvaise saison des travaux par voie de régie économique.
GIRONDE (2)	Libourne	6,945 00	35 chômeurs, 4,630 journées.
	Ludon	1,100 00	62 — 440 —
	9 communes diverses	2,159 35	260 — 916 —
HÉRAULT	Agde	4,786 70	
	Alignan-du-Vent	4,937 00	
	Bassan	1,272 75	
	Bessan	6,106 00	
	Béziers	4,108 00	
	Canet	2,448 00	
	Capestang	7,924 50	
	Castelnau-de-Guers	1,043 00	
	Caux	1,539 25	

(1) L'œuvre nîmoise d'assistance par le travail a distribué en 1903 une somme de 3,383 fr. 80 de salaires à des assistés non logés et dépensé 3,735 fr. 25 pour la nourriture des assistés logés.

(2) Il existe à Bordeaux une société d'assistance par le travail qui a reçu, en 1903, une subvention de 500 fr. du département et, de la ville de Bordeaux, une autre subvention de 1,000 fr. Il résulte du dernier compte rendu de cette société qu'elle a employé, en 1902, 1,747 ouvriers, qui ont fourni 9,276 journées de travail.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
HÉRAULT [1]..... (Suite.)	Cozouls-les-Béziers	6,221 50	
	Cessenon.....	2,482 25	
	Cournoussec.....	1,151 50	
	Cruzy.....	1,639 50	
	Florensac.....	14,010 00	
	Gigean.....	2,494 50	
	Lansargues	3,001 00	
	Lespignan.....	2,100 00	
	Lésignan-la-Cèbe .	1,973 50	
	Loupian.....	1,037 65	
	Lunel.....	2,402 20	
	Maraussan.....	2,436 25	
	Marsillargues....	4,843 00	
	Maugnio.....	3,846 00	
	Maureillan.....	1,700 00	
	Mèze.....	5,241 50	
	Montblanc.....	5,556 00	
	Néfliès.....	1,743 75	
	Nizas.....	2,700 00	
	Pezénas.....	3,258 87	
	Pinet.....	1,258 00	
	Pomerols.....	5,300 00	
	Le Pouget.....	1,270 00	
	Poussan.....	5,741 75	
	Poujan.....	1,546 50	
	Saint-Bauzille-de-la-Sylve..	1,000 00	
	Saint-Chinion....	1,000 00	
	Saint-Parjoire....	1,870 00	
	Saint-Thibéry...	8,506 00	
	Serignan	4,701 09	
	Valros.....	3,197 05	
	Vendres.....	3,288 00	
	Vias.....	7,243 00	
	Villeneuve-les-Béziers..	15,000 00	
	Villeveyrac.....	2,200 00	
	20 comm[es] diverses.	10,958 65	
ILLE ET-VILAINE..	Rennes.....	25,999 75	1,277 chômeurs employés, 15,329 journées.
	Fougères.....	2,788 49	Ouvriers âgés et infirmes.
	Guerche (La)...	1,000 00	— et nécessiteux.
	Vitré.....	18,403 00	170 chômeurs employés; 12,332 journées de 1 fr. 25 à 3 francs.
INDRE.....	Châteauroux.....	9,745 25	419 chômeurs employés sur 505 inscrits; 5,505 journées.
	Issoudun [2].....	3,180 90	190 chômeurs employés sur 197 inscrits; 1,359 journées.
INDRE-ET-LOIRE..	Tours.....	63,342 07	423 chômeurs employés; 16,604 journées de 10 heures à 0 fr. 38 l'heure.

[1] Il existe à Montpellier une société d'assistance par le travail qui ne reçoit aucune subvention.

[2] Les syndicats ouvriers d'Issoudun ont fondé une caisse de secours contre le chômage à laquelle la commune alloue une subvention annuelle de 4,500 francs.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
ISÈRE	La Mure	182 18	7 chômeurs employés; 110 journées de 1 franc à 2 fr. 50.
	Vienne	3,287 50	282 chômeurs employés; 1,315 journées de 2 fr. 50 en moyenne.
LANDES	Arrondissements de:		
	Mont-de-Marsan	51,829 90	
	Dax	37,870 00	
	Saint-Sever	7,753 00	
LOIRE	Saint-Étienne	200,000 00	
	Roanne	15,402 90	1,152 chômeurs employés; 4,555 journées.
LOIRE-INFÉRIEURE	Chantenay-s-Loire	9,683 45	410 chômeurs employés sur 520 inscrits; 4,840 journées de 8 heures.
	Saint-Nazaire	26,301 45	861 chômeurs employés sur 1,218 inscrits; 8,787 journées.
LOIRET	Orléans	15,000 00	194 chômeurs employés sur 306 inscrits; 9,580 journées.
	Pithiviers	3,500 00	14 chômeurs employés; 2,300 journées.
	8 communes diverses	2,471 50	64 chômeurs employés; 828 journées.
LOT-ET-GARONNE	Agen	2,000 00	800 journées à 2 fr. 50.
MAINE-ET-LOIRE (1)	Angers	15,560 20	276 chômeurs employés; 9,596 journées.
	Beaufort	5,514 00	Une quinzaine de vieillards employés à raison de 1 franc par jour.
	Trélazé	764 30	Six vieillards, 380 journées.
MANCHE	.....	.....	10 communes de ce département ont inscrit à leur budget de 1903 pour travaux de secours en cas de chômage diverses sommes s'élevant au total à 43,230 francs. Ces communes sont : Avranches, Coutances, Granville, Montibourg, Périers, Saint-Lô, Thorigny-sur-Vire, Valogne, Villedieu.
MARNE	Châlons-sur-Marne	7,938 00	54 chômeurs employés; 2,835 journées.
	Épernay	7,087 60	58 — — 2,350 —
	Reims	60,572 68	548 — — 26,921 — 7 h. 1/2 de présence; salaire maximum : 2 fr. 25.

(1) En outre, 48 communes du département de Maine-et-Loire ont voté à titre de secours contre le chômage, pour l'année 1903, diverses sommes s'élevant, au total, à 34,180 francs.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
MAYENNE	Laval	22,243 37	415 chômeurs employés sur 458 inscrits; 9,937 journées.
	Ambrières	500 00	15 chômeurs employés sur 15 inscrits, 209 journées.
	Ernée	8,624 98	109 chômeurs employés; 3,896 journées.
	Mayenne	13,935 52	213 — sur 219 inscrits; 3,367 journées.
MEURTHE-ET-MOSLE	Lunéville	2,479 67	15 chômeurs employés; 942 journées.
	Nancy	14,709 14	127 chômeurs employés sur 407 inscrits; 7,093 journées. L'Œuvre nancéenne d'assistance par le travail a créée, en 1896, par le bureau de bienfaisance a, en outre, distribué 14,154 francs de salaires à 864 assistés qui ont fait 14,154 journées à 1 franc, soit une moyenne de 16 journées par assisté.
MEUSE	Bar-le-Duc	4,060 67	
	Dun	300 00	
MORBIHAN	Vannes	13,107 12	7,600 journées environ.
	Port-Louis	1,790 32	806 journées.
	Auray	1,235 45	800 journées; salaire, 1 fr. 50 environ.
	Pontivy	1,500 00	
	5 communes diverses	3,047 00	
NIÈVRE	Nevers	1,608 00	120 chômeurs employés; 804 journées.
	Arquian	3,000 00	65 — 1,200 —
	Flety	1,575 00	20 — 700 —
	La Fermeté	1,239 50	
	Raveau	1,200 00	54 —
	Tazilly	1,184 55	36 —
	33 communes diverses	11,488 95	
NORD	Le Cateau	1,429 50	25 chômeurs employés, 715 journées.
	8 communes diverses	2,330 50	50 — 1,092 —
OISE	Beauvais	23,023 00	91 chômeurs employés sur 98 inscrits; 12,466 journées.
	Senlis	3,100 00	40 chômeurs employés sur 40 inscrits; 2,600 journées.
	Sacy-le-Grand	1,104 00	11 chômeurs employés sur 11 inscrits; 702 journées.
	Formerie	1,603 55	15 chômeurs employés.
	Clermont	686 00	13 — 343 journées.
ORNE	Alençon	17,900 00	Atelier de charité réservé aux vieillards et infirmes au nombre de 60 à 70 qui reçoivent une rémunération journalière de 0 fr. 75 pendant la mauvaise saison; cet atelier accepte des chômeurs valides au nombre de 50 à 60.
	Mortagne	1,522 00	1,522 journées de travail.
	Sées	2,764 00	2,764 —

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
PAS-DE-CALAIS. . .	4 communes diverses.	2,931 50	73 chômeurs employés ; 2,019 journées.
PUY-DE-DÔME.	Clermont-Ferrand.	6,700 00	90 chômeurs employés sur 98 inscrits ; 1,715 journées.
PYRÉNÉES (BASSES)	Pau.	15,148 80	D'autre part l' « Union d'assistance » a distribué 241 bons de travail à 0 fr. 60 et l'assistance par le travail de couture a payé à cent ouvrières une somme de 2,000 francs de salaires,
PYRÉNÉES (Hautes)	Bagnères-de-Bigorre.	2,306 85	34 chômeurs employés ; 4,000 journées de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 l'une. En outre, le bureau de bienfaisance de cette ville a organisé un service d'assistance par le travail ; 30 femmes environ ont été employées à confectionner des bas et des chaussettes. La dépense totale a été de 228 fr. 10.
	Lourdes.	2,930 70	84 chômeurs, 1,580 journées ; salaire journalier : 1 fr. 85.
	Tarbes.	2,000 00	
PYRÉNÉES-ORIENT.	Perpignan.	8,682 00	150 chômeurs employés ; 2,894 journées. L' « Assistance par le travail » de Perpignan a, en outre, dépensé 4,660 fr. 25 pour 353 ouvriers.
	Latour de France.	1,146 00	182 chômeurs employés : 383 journées.
	Salses.	1,282 50	100 — 548 —
	Argelès-sur-Mer. .	6,614 00	146 — 1,268 —
	2 communes diverses.	1,050 49	89 — 415 —
RHÔNE.	Lyon.	. . . . .	L' Œuvre lyonnaise de l'hospitalité de nuit et d'assistance par le travail » a occupé 1,569 hommes qui ont fourni 10,626 journées de travail et 396 femmes.
SAÔNE (Haute-). .	13 communes diverses.	4,619 00	161 chômeurs employés ; 2,554 journées.
SAÔNE-ET-LOIRE. .	Autun.	5,000 00	Salaire : 2 fr. 50 par jour.
	Le Creusot.	. . . . .	Différents travaux de voirie soit urbaine, soit vicinale, ont été effectués par des chômeurs, 294 se sont fait inscrire, 232 ont été employés et ont fait un total de 9,450 journées.
	Charolles.	3,000 00	100 chômeurs employés ; 2,500 journées.
	Mâcon.	. . . . .	Cette commune a voté une subvention de 60 francs en faveur de la caisse de chômage établie par le syndicat des ouvriers sur cuivre.
SARTHE.	Le Mans.	20,000 00	384 chômeurs employés sur 498 inscrits ; 8,775 journées.
	La Flèche.	1,000 00	45 chômeurs employés.
	Mamers.	3,350 95	52 chômeurs employés ; 3,350 journées.
	Saint-Calais.	252 00	12 — 168 —
SEINE-INFÉRIEURE.	. . . . .	. . . . .	Quelques travaux de secours à Barentin, Caudebec-les-Elbeuf, Cany, Ganzeville, la Frenaye, Saint-Romain, Graville-Sainte-Honorine, Montivilliers, Offranville. D'autre part il existe une société d'assistance par le travail à Rouen et une autre au Havre. Cette dernière a reçu 1,084 hommes qui ont fourni 16,944 journées de travail pour 19,875 fr. 90 de salaires et 62 ouvrières qui ont reçu 3,585 fr. 80 de salaires.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des DÉPENSES. fr. c.	OBSERVATIONS.
SEINE-ET-OISE....	Arrondissement de Corbeil (6 communes).....	4,302 00	99 chômeurs employés; 1,349 journées.
	Arrondissement de Pontoise (8 communes).....	4,465 30	55 chômeurs employés sur 77 inscrits; 1,032 journées.
	Arrondissement de Rambouillet (7 communes)....	10,606 40	125 chômeurs employés: 3,814 journées.
	Arrondissement de Versailles (5 communes)....	4,525 70	60 — 620 —
DEUX-SÈVRES....	142 communes...	64,910 58	2,027 chômeurs employés: 27,619 journées.
SOMME.....	Amiens.....	.....	L'Œuvre amiénoise de l'assistance par le travail a employé 1,222 chômeurs qui ont reçu 18,326 fr. 25 de salaires pour 12,723 journées de travail.
TARN.....	Albi.....	10,000 00	170 chômeurs employés; 6,600 journées; salaire journalier: 1 fr. 50.
	Gaillac.....	4,300 00	92 chômeurs employés; 2,800 journées; salaire journalier: 1 fr. 50.
	Lavaur.....	1,888 00	118 chômeurs employés, salaire journalier: 1 fr. 50.
	16 communes diverses.....	4,854 00	208 chômeurs employés; 2,711 journées.
TARN-ET-GARONNE.	61 communes diverses.....	32,815 42	709 chômeurs employés; salaire journalier, 1 fr. 50 en moyenne.
VAUCLUSE.....	Perthuis.....	250 00	38 chômeurs employés; 125 journées.
VENDÉE.....	La Roche-sur-Yon	4,600 00	45 chômeurs employés; 2,300 journées.
	Fontenay-le-Comte	1,221 00	50 — 814 —
	Luçon.....	2,945 43	79 — 1,513 —
	Sables-d'Olonne..	17,270 80	910 — 8,635 —
	6 communes diverses.....	4,050 50	229 — 2,512 —
VIENNE.....	Poitiers.....	7,800 00	410 chômeurs employés sur 529 inscrits, 2,933 journées.
	Châtellerault	1,590 00	216 chômeurs employés: 1,060 journées à 1 fr. 50.
	Loudun.....	2,639 52	16 chômeurs employés; 625 journées de 2 francs à 3 fr. 50.
	Montmorillon	670 00	66 chômeurs employés; 335 journées.
VIENNE (HAUTE-).	Limoges.....	17,519 85	
	Saint-Junien.....	1,653 00	
YONNE.....	Bléneau.....	2,998 00	101 chômeurs employés sur 135 inscrits; 950 journées.
	Lavau.....	10,596 00	152 chômeurs employés; 3,522 journées.
	Pont-sur-Yonne...	1,293 10	27 — 580 —
	Rogny.....	2,600 00	83 — 1,040 —
	Saint-Fargeau....	5,604 00	60 — 1,475 —
	Saint-Martin-des-Champs.....	2,500 00	45 — 880 —
	Saint-Privé.....	1,220 00	78 — 488 —
	Sens.....	1,835 00	58 — 487 —
	2 communes div...	1,651 00	78 — 564 —

JURISPRUDENCE.

Grève; absence d'intention de rompre le contrat de travail; simple suspension du travail; renvoi ultérieur des ouvriers par le patron; rupture du contrat incombant à ce dernier; affichage des ouvriers renvoyés; préjudice causé par cet affichage; dommages-intérêts.

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE CHÂTEL-SUR-MOSELLE (VOSGES).

(Jugement du 18 octobre 1904.)

Attendu que les demandeurs sont entrés au tisssage L. Peters et Cie aux clauses et conditions générales du règlement; que l'article 2, notamment, règle les conditions de sortie ou de renvoi de l'ouvrier par une dénonciation préalable et réciproque de quinze jours, sauf en ce qui le concerne, les causes légitimes de renvoi immédiat : vol, insubordination, excitation au désordre, inconduite, mauvais travail, mauvaise volonté manifeste; qu'en dehors de cette série de causes légitimes l'ouvrier ne peut être l'objet d'un renvoi immédiat sans avoir accompli sa quinzaine ou reçu un salaire équivalent; que l'article 8 impose une pénalité aux ouvriers qui suspendent momentanément le travail, variant entre 2 fr. 25 et 2 fr. 50 par jour; attendu qu'il n'est pas sérieusement contesté que le 16 septembre, à la suite d'une réclamation intéressant la réglementation du travail, non suivie d'exécution, 52 ouvriers ou familles d'ouvriers suspendirent leurs fonctions; que dès le lendemain matin et pour obéir à un sentiment de solidarité très louable en somme, 150 camarades suivirent leur exemple, tous exerçant la profession de tisserands, en sorte que l'usine dut nécessairement subir un ralentissement forcé;

Attendu que L. Peters et Cie, n'ayant pas voulu reconnaître ni même discuter la légitimité de leurs revendications, firent afficher publiquement les noms de ceux qu'ils prétendaient vouloir sacrifier, déclarant que désormais ces derniers ne feraient plus partie du personnel de l'usine, leur enjoignant d'avoir à se présenter à la mairie de Nomexy pour y recevoir le montant de leur salaire arrêté au 16 septembre, ainsi que la remise de leur livret individuel; que cette manifestation de la volonté des patrons fermait pour toujours la porte des ateliers aux ouvriers qui en étaient l'objet; et qu'il convient d'examiner si, à ce moment, ces derniers avaient rompu définitivement leur engagement;

Attendu que les conditions dans lesquelles ils ont formulé leurs revendications, le sentiment de solidarité qui les unissait, les délégations dépêchées près des patrons, prouvent jusqu'à l'évidence leur volonté bien arrêtée de rester attachés au personnel de l'usine; que cette situation expliquait une suspension temporaire du travail, donnant naissance à la rigueur de l'application de l'article 8 du règlement, mais non une rupture juridique du contrat de louage;

Attendu, en outre, qu'au moment de l'affichage, la généralité des ouvriers de l'usine avait adopté la même conduite, émis les mêmes prétentions et dès lors restait soumis au même régime, et qu'en accueillant plus tard un grand nombre d'entre eux, sans condition ni pénalité aucune, L. Peters et Cie reconnaissaient implicitement la faculté pour tous de continuer le travail; qu'ainsi la rupture du contrat de louage est due uniquement aux résolutions prises par L. Peters et Cie, affichées le matin du 17 septembre, sans préavis de quinzaine; que, dans ces circonstances, ils doivent verser aux demandeurs l'indemnité équivalente, conformément au règlement;

Sur les dommages-intérêts :

Attendu que dans la matinée du 17 septembre, pendant que les demandeurs

discutaient les conditions dans les uelles la reprise du travail aurait lieu, la direction fit afficher publiquement leurs noms avec indications des dispositions adoptées à leur égard par les patrons, soit le résumé des mesures rigoureuses et non fondées venant les atteindre; que l'incident, immédiatement connu du public, fut commenté par la presse et porté à la connaissance des industriels de la région, faisant naître dans leur esprit une certaine hostilité envers les demandeurs, laquelle s'est manifestée depuis par des refus persistants et systématiques de les accueillir dans leurs ateliers; qu'en effet, la publicité donnée à leurs noms, en semblables circonstances, les transforma en révoltés, en agitateurs, devant semer le trouble et le désordre dans toutes les agglomérations ouvrières alors cependant qu'ils demeuraient de bons et honnêtes gens, victimes de mesures rigoureuses peut-être irréfléchies; que les conséquences en ont été désastreuses; sans travail, les demandeurs offrent aujourd'hui l'affligeant spectacle d'une misère profonde et d'un découragement absolu;

Attendu que cette situation lamentable est née du fait de L. Peters et Cie qui leur ont causé un dommage certain qu'ils doivent réparer; que nous possédons les éléments d'appréciation nécessaires pour en fixer l'importance.

Sur la demande reconventionnelle :

Attendu que les considérations retenues au présent jugement, répondent suffisamment aux moyens développés à l'appui de cette demande; que L. Peters ayant congédié les demandeurs sans préavis ne peuvent opérer de retenue sur le montant de leur salaire, de même qu'il devient superflu d'examiner leur réclamation de dommages-intérêts;

Attendu que l'enquête sollicitée dans leurs conclusions subsidiaires ne peut davantage être accueillie; que les faits articulés manquent de pertinence; qu'ils ne peuvent sérieusement soutenir qu'après avoir congédié brusquement 32 ouvriers le 17 septembre, ils étaient tout disposés à les accueillir le 23 en leur permettant d'accomplir le délai de préavis; que si réellemeut cette situation s'est présentée, rien ne devait contraindre les intéressés à y faire droit, leur dignité professionnelle s'y opposait d'une façon absolue;

Attendu qu'à l'audience de ce jour, les demandeurs déclarent être disposés à quitter et vider les logements par eux occupés; qu'il convient de leur en donner acte;

Attendu enfin qu'il convient d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel et sans caution sur minute même avant l'enregistrement;

Par ces motifs,

Condamnons L. Peters et Cie à payer sans délai aux demandeurs le montant de leur quinzaine savoir à L. Michel la somme de, etc...; les condamnons en outre à payer à chacun des demandeurs la somme de 60 francs à titre de dommages-intérêts; donnons acte à ces derniers de leur promesse de quitter et vider les logements appartenant à l'usine; déboutons purement et simplement L. Peters et Cie de leur demande reconventionnelle et les condamnons aux dépens.

Contrat collectif survenu à la suite d'une grève; refus de reprendre des ouvriers.

Le jugement publié sous cette rubrique dans le numéro de septembre dernier [1] a été rendu par le tribunal civil de Narbonne le 23 juin 1904.

---

[1] Page 802.

Accidents du travail ; hernie ; absence d'effort considérable ; prédisposition de l'ouvrier ; absence d'accident.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE DES REQUÊTES).

(Arrêt du 23 décembre 1903.)

La Cour,

Ouï M. le conseiller Zeys en son rapport, M. l'avocat général Mérillon en ses réquisitions, Me Chaufton en ses observations ;

Sur le moyen unique pris de la violation des articles 1 et 3 de la loi du 9 avril 1898 ;

Attendu que, seuls, les accidents, survenus par le fait ou à l'occasion du travail, donnent, aux termes de la loi de 1898, droit, au profit de celui qui en a été la victime, à une indemnité ;

Attendu qu'il suit de là que l'ouvrier, demandeur en indemnité, doit prouver l'accident et la relation entre l'accident et le travail, la loi nouvelle n'ayant en rien dérogé au principe posé par l'article 1315 du code civil ;

Attendu, en fait, que Dubois travaillait, le 25 janvier 1900, à bourrer du ballast entre les traverses, sous les rails de la voie ferrée de la Compagnie du Nord, lorsqu'il a glissé du pied gauche, et qu'en se raidissant pour éviter une chute, une hernie s'est produite à son aine gauche ;

Attendu que la Cour d'Amiens constate que Dubois n'avait fourni aucun effort considérable pour se relever, et qu'il était physiologiquement prédisposé à l'infirmité de la hernie ; qu'elle s'est basée en outre, pour repousser la demande, sur l'expertise médicale, de laquelle il résulte que Dubois n'a pas été atteint d'une hernie de force, dont la cause devait être attribuée au travail qu'il effectuait pour le compte de la Compagnie du Nord, que la maladie s'est, il est vrai, déclarée subitement, au cours de son travail, mais qu'il n'a pas été victime d'un accident.

Attendu que ces constatations souveraines justifient l'arrêt attaqué du reproche d'avoir violé les textes visés au moyen ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu le 29 juin 1901 par la Cour d'appel d'Amiens.

Accidents du travail ; salaire de base ; indemnité de déplacement ; appréciation souveraine du juge sur le caractère de cette indemnité ; elle doit entrer dans le calcul quand elle constitue un supplément de traitement.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 27 octobre 1903.)

La Cour.

Ouï, en l'audience publique de ce jour, M. le conseiller Reynaud en son rapport et Me Devin, avocat de la demanderesse, en ses observations, ainsi que M. l'avocat général Sarrut en ses conclusions, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Donne défaut contre la défenderesse ; et statuant sur le moyen unique du pourvoi :

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi du 9 avril 1898, le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent soit en nature ;

Attendu qu'à côté du salaire proprement dit, l'ouvrier peut avoir droit à des al

locations supplémentaires ; que celles-ci participent du salaire, quelles que soient à leur égard les conventions des parties, quand elles sont la rémunération d'un travail ; qu'en cette qualité elles doivent entrer en compte dans le calcul de la rente à laquelle ont droit soit l'ouvrier victime d'un accident du travail, soit ses représentants ; qu'il en est autrement si elles sont le remboursement de dépenses que le travail a imposées à l'ouvrier ; que le juge du fond apprécie souverainement le caractère de ces allocations d'après les circonstances de fait dans lesquelles elles sont accordées ;

Attendu que l'arrêt attaqué appréciant les conditions dans lesquelles la Compagnie des chemins de fer du Midi avait payé à Guérin, en qualité de conducteur chef de train, une allocation mensuelle de 45 francs pendant les douze mois écoulés avant l'accident qui a entraîné sa mort, déclare que cette allocation constitue un véritable supplément de traitement ; qu'en disant dès lors que ces sommes seront ajoutées à celles que Guérin avait touchées à titre de salaire pendant le même temps, pour servir de base à la fixation de la rente due à la veuve, ledit arrêt n'a violé aucun des articles visés au pourvoi.

Par ces motifs :

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour de Montpellier du 3 mai 1900.

Accidents de travail ; salaire de base ; les allocations supplémentaires pour frais de nourriture ne doivent pas entrer dans le calcul.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE CIVILE).

(Arrêt du 3 août 1903.)

La Cour,

Ouï, en l'audience publique de ce jour, M. le conseiller Reynaud, en son rapport, Mes Lesoudier et Aubert, avocats des parties, en leurs observations respectives, ainsi que M. l'avocat général Sarrut, en ses conclusions et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi du 9 avril 1898, le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent, soit en nature ;

Attendu qu'à côté du salaire proprement dit, l'ouvrier peut avoir droit à des allocations supplémentaires ; que celles-ci participent du salaire (quelles que soient à leur egard les conventions des parties) quand elles sont la rémunération d'un travail ; qu'en cette qualité, elles doivent entrer dans le calcul de la rente à laquelle ont droit soit l'ouvrier victime d'un accident du travail, soit ses représentants, qu'il en est autrement si elles sont le remboursement de dépenses que le travail a imposées à l'ouvrier ; que le juge du fond apprécie souverainement le caractère de ces allocations d'après les circonstances de fait dans lesquelles elles sont accordées ;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que pendant le temps où Badel était employé hors de l'usine, une somme de 3 francs par jour était payée par le chef d'industrie au restaurateur où l'ouvrier prenait ses repas ; qu'en déclarant que cette allocation ne constituait pas un supplément de salaire et qu'il n'y avait pas lieu d'en tenir compte pour le calcul de la rente à laquelle avait droit un ouvrier victime d'un accident du travail et atteint d'une incapacité permanente et partielle, ledit arrêt a fait usage de son droit d'appréciation et n'a violé aucun des articles visés au pourvoi ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu, le 27 mars 1901, par la Cour d'appel de Nîmes.

Accidents de travail ; ouvrier étranger ; mort ; représentants ne résidant pas en France ; irrecevabilité de l'action de l'article 1382 du Code civil.

COUR DE CASSATION (CHAMBRE DES REQUÊTES).

(Arrêt du 16 novembre 1903.)

La Cour,

Ouï M. le conseiller Fochier, en son rapport, Me Paul Dufourmantelle, avocat de la demanderesse en ses observations, et M. l'avocat général Feuilloley, en ses conclusions ;

Sur le moyen unique pris de la violation des articles 1382 et suivants du Code civil, et 7 de la loi du 20 avril 1810, et de la fausse application des articles 1, 2, 3 et 7 de la loi du 9 avril 1898 ;

Attendu que la demanderesse ne résidait pas sur le territoire français au moment où son fils, de nationalité italienne comme elle, et dont elle est l'unique représentant, est mort victime d'un accident survenu par le fait du travail qu'il exécutait comme ouvrier maçon au service des frères Fougerolles, entrepreneurs de travaux publics ; que ne pouvant, par suite, d'après la disposition finale de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, prétendre à aucune des indemnités prévues par cette loi, la veuve Giovale a réclamé aux défendeurs éventuels des dommages-intérêts en réparation du préjudice matériel et moral que lui a causé la mort de son fils, en invoquant les dispositions du droit commun, inscrites dans les articles 1382 et suivants du Code civil, à raison d'une faute imputable auxdits défendeurs et qui aurait été la cause de l'accident ;

Attendu que la loi du 9 avril 1898 a institué un droit nouveau concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ; que, par la généralité des termes de son article 1er, elle s'applique aussi bien aux ouvriers étrangers qu'aux ouvriers français ;

Attendu qu'il résulte du caractère exceptionnel de cette loi, et des dispositions combinées des articles 2 et 7, que la réparation du préjudice causé par un accident du travail survenu dans une des entreprises désignées ne peut plus être poursuivie contre le patron en vertu des règles du droit commun ; que l'ouvrier et ses représentants ne peuvent désormais se prévaloir contre les chefs d'entreprises d'aucunes autres dispositions que celles de la loi nouvelle ;

Attendu que les représentants de l'ouvrier étranger mort victime d'un accident du travail ont, en principe, les mêmes droits que les représentants d'un ouvrier français, mais qu'ils ne sauraient en invoquer aucun autre pour se soustraire à une fin de non recevoir formelle, résultant de la règle ainsi établie ; que le législateur n'a point entendu admettre à cette règle une exception à raison de la disposition toute spéciale, assurément rigoureuse, mais d'une rigueur voulue et réfléchie, qui exclut de toute attribution d'indemnité, quand ils ne résident pas sur le territoire français au moment de l'accident, les représentants de l'ouvrier étranger.

Attendu, en conséquence, que l'arrêt attaqué, en déclarant non recevable la demande de la veuve Giovale, n'a nullement violé les dispositions visées au moyen, et a fait au contraire une exacte application de la loi du 9 avril 1898 ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu, le 21 février 1902, par la Cour d'appel de Chambéry.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en octobre 1904 [1]. — Le marché du travail — qui présente depuis juillet une amélioration toute relative — a conservé ce caractère pendant le présent mois, dont le bilan n'est guère bon que par rapport à celui d'octobre 1903. La situation est nettement défavorable dans les *mines* et l'industrie *sidérurgique*, et toujours peu satisfaisante dans les *textiles*, d'où une répercussion fâcheuse sur l'emploi de la main-d'œuvre, à travers tout le territoire, sauf l'Allemagne du sud et principalement le Wurtemberg, où le *bâtiment*, en particulier, va jusqu'à accuser une recrudescence d'activité.

Placement en septembre 1904 [2]. — Opérations plus satisfaisantes en septembre 1904 que pendant le mois correspondant de l'année dernière.

Pour tout l'Empire, dans les 630 offices de placement qui ont fourni des renseignements, le nombre des demandes a augmenté, comparativement à septembre 1903, de 11,500; celui des emplois vacants, de 19,000; et celui des places procurées, de 11,400. Le bilan se présente d'ailleurs ainsi :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
1904..	Septembre.....	198,600	181,300	127,900
	Août.....	198,000	175,000	126,000

Grèves en octobre 1904 [3]. — 49 grèves nouvelles contre 50 en septembre 1904 et 24 en octobre 1903. Les grèves les plus nombreuses se sont produites dans l'industrie *métallurgique* et des *machines* (11); le travail du *bois* (9) et les *pierres* et *terres* (4).

Les Unions locales de syndicats en 1903 [3]. — Comme elle l'avait fait pour 1901 et pour 1902, la commission centrale des syndicats socialistes a publié, pour 1903, la statistique des *Gewerkschaftskartelle* (unions locales de syndicats de professions diverses, correspondant à peu près à nos bourses du travail) [4]. Bien que les renseignements recueillis soient plus abondants que les années précédentes

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*.
[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt* d'octobre 1904.
[3] *Correspondenzblatt*, 1er octobre 1904.
[4] Voir *Bulletin* de novembre 1903, page 909.

la commission n'a pu recevoir les rapports de toutes les unions existantes en 1903 : sur 413 unions ayant fonctionné en 1903, 387 seulement ont fourni des réponses (soit 93,5 p. 100 contre 93 p. 100 en 1902 et 90 p. 100 en 1901).

18 unions comprenant 122 syndicats avec 5,679 membres qui figuraient dans la statistique de 1902, ne sont pas comprises dans celle de 1903, soit parce qu'elles ont disparu, soit parce qu'elles n'ont pas envoyé de rapport; par contre, 41 autres, groupant 301 syndicats avec 16,761 membres, font figure pour la première fois.

La commission s'est surtout préoccupée des unions de syndicats socialistes. Toutefois, comme elle a relevé les totaux généraux relatifs aux unions locales de syndicats Hirsch-Dunker et de corporations chrétiennes, on peut dresser comme suit le tableau des diverses unions locales allemandes.

	NOMBRE des unions locales.	NOMBRE des syndicats adhérents aux unions.	NOMBRE des membres
Syndicats social-démocrates	387	5,207	758,723
Syndicats Hirch-Dunker[1]	137	548	//
Corporations chrétiennes[1]	42	160	//

Les renseignements suivants concernent exclusivement les unions locales de syndicats social-démocrates.

Le nombre des syndicats adhérents à des unions locales a passé de 4,742 avec 614,722 membres en 1902, à 5,207 avec 758,723 membres en 1903. Sur ce nombre 160 syndicats groupant 9,241 membres et affiliés à 30 unions locales, sont des organisations locales distinctes des syndicats social-démocrates. Par contre, 305 syndicats affiliés à des fédérations centrales adhérentes à la commission restent en dehors des unions locales. (57 syndicats de typographes, 26 de maçons, 21 de charpentiers etc.).

Le nombre des membres des syndicats adhérents à des unions locales a passé de 481,718 en 1901 à 614,722 en 1902 et 758,723 en 1903 ; il en ressort pour cette dernière année une augmentation de 144,001 membres.

Comme en 1902, le mouvement syndical s'est développé surtout dans les grands centres et certains distincts industriels. 23 grandes villes (soit 5,9 p. 100 du total des 387 villes ayant fourni un rapport) groupent à elles seules 413,470 membres (soit 54,5 p. 100 du total des adhérents des unions). Le cartel de Berlin compte 134,897 syndiqués. Sur ces 23 villes, 19 accusent une augmentation de 79,582 dans le total des syndiqués alors que 4 autres (Bochum, Breslau, Stettin et Solingen) ont perdu 5,876 membres.

Au point de vue de leur importance, les unions locales se groupent comme suit : 64 groupent de 1 à 5 syndicats; 136 de 6 à 10; 74 de 11 à 15; 47 de 16 à 20; 37 de 21 à 30; 18 de 31 à 40; 5 de 41 à 50 et 6 plus de 50.

Enfin, au point de vue du nombre total des membres de leurs syndicats adhérents les unions se divisent ainsi: 18 comptent moins de 100 membres 54 de 100 à 200, 106 de 200 à 500, 83 de 500 à 1,000, 68 de 1,000 à 2,500, 29 de 2,500 à 5,000, 15 de 5 à 10,000, 9 de 10 à 25,000 et 4 plus de 25,000.

Les unions locales de syndicats n'ont pas seulement pour but d'organiser la propagande en faveur de l'idée syndicale et de créer des institutions communes aux diverses corporations adherentes; elles doivent aussi enregistrer tous les faits pou-

---

[1] Ces chiffres sont ceux relevés par la commission centrale. En 1902, les chiffres indiqués par le comité central des associations Hirsch-Dunker étaient 199, 1,257 et 68,216, ceux fournis par les corporations chrétiennes, de 32 et 91.

vant intéresser le travail. Jusqu'ici toutefois elles ne semblent pas s'être complètement acquittées de ce dernier soin; le nombre des grèves qu'elles ont signalées pour 1903, notamment, est de beaucoup inférieur à celui enregistré par des fédérations centrales; 54 d'entre elles ont entrepris des enquêtes sur le mouvement syndical dans leur région (contre 33 en 1902), 49 ont fait un recensement du chômage.

24 unions possèdent une maison des corporations leur appartenant en propre ou qu'elle louent. 32 subventionnent un secrétariat ouvrier et 5 d'entre elles (Berlin, Francfort, Hambourg, Munich, Stuttgart) ont en outre un sécrétaire particulier dont le traitement varie entre 2,200 et 2,500 marks. 103 unions ont organisé un bureau de placement et 36 un bureau de renseignements. 80 possèdent une salle de réunion, 21 une hôtellerie centrale et 177 une auberge placée sous leur surveillance. 155 ont organisé une bibliothèque commune, 27 ont une salle de lecture et 8 sont abonnées à un salon de lecture; 49 ont organisé des cours et conférences, 75 des représentations populaires; d'autres subventionnent des colonies scolaires.

En 1903, 121 bourses (soit 31,2 p. 100) avaient organisé une commission des réclamations chargée de transmettre aux inspecteurs des fabriques les plaintes des ouvriers; 26 d'entre elles comptaient des femmes parmi leurs délégués.

Les bourses ont organisé 2,206 réunions et 785 assemblées générales; 165 bourses par contre n'ont rien fait dans cette dernière voie et leur activité semble avoir été nulle au point de vue de la propagande.

369 unions prélèvent une cotisation par tête de membre adhérent aux syndicats affiliés; 8 s'alimentent uniquement par des cotisations volontaires; 6 par des impositions spéciales; 4 n'ont fourni à ce sujet aucun renseignement.

Le montant de la cotisation varie de 10 pfennigs (0 fr. 12) à un mark 24 pf. (1 fr. 50); dans 283 bourses il est inférieur à 40 pf. par tête (0 fr. 50).

Les recettes totales de 386 bourses se sont élevées en 1903 à 435,466 marks, contre 272,394 en 1902 (dont 161,426 produits par les cotisations).

Les dépenses de ces mêmes bourses ont atteint 305,218 marks, et se décomposent comme suit :

	NOMBRE d'unions.	MARKS.
Propagande	280	9,163
Élections des délégués	134	9,856
Statistique et enquêtes	38	2,042
Bureau de placement, hôtellerie	21	10,058
Maison des corporations et locaux	18	2,781
Institutions communes	86	7,885
Bibliothèque, salles de lecture, renseignements	211	59,737
Traitements, indemnités	201	32,137
Loyer, administration	315	34,515
Grèves (caisse des unions)	222	60,870

Les dépenses de grèves ont été cette année de beaucoup supérieures à toutes les autres dépenses réunies. En effet, en dehors des 60,870 marks inscrits au tableau ci-dessus, les unions ont versé, à ce même titre, 717,525 marks sur les 821,868 marks recueillis sous forme de collectes spéciales, soit ensemble 778,395 marks (contre 271,445 en 1902).

334 unions ont payé des secours à la fois dans des grèves locales et des grèves étrangères à leur localité.

30 ne sont intervenues que dans les grèves étrangères et 10 n'ont versé aucun secours de ce genre.

Si l'on rapproche le total des secours de grève payé par les unions (778,395) de

celui payé par les fédérations centrales, (4,779,982 marks), on constate que cette année, les unions ont, moins que par le passé, laissé aux fédérations le soin d'intervenir dans les conflits.

La journée de dix heures et l'Association cotonnière de l'Allemagne du Sud. — Le *Bulletin* a indiqué dans un précédent fascicule [1] la position prise par les industriels et les inspecteurs du travail dans la question de la limitation légale de la durée du travail à dix heures.

On trouvera ci-après le texte d'une circulaire confidentielle adressée à ses adhérents par le président du Conseil d'administration de l'Association cotonnière de l'Allemagne du Sud (Verein suddeutscher Baumwollindustrieller), M. Ferd. Gross. Cette circulaire, datée d'Augsbourg, le 7 mai 1904, indique l'état de la question devant le Reichstag et expose les raisons pour lesquelles l'Association croit devoir se rallier à la journée de travail de dix heures pour tous les ouvriers :

Sur le bureau du Reichstag actuel sont déposées une série de propositions et de résolutions d'initiative parlementaire, qui s'occupent de la limitation légale de la durée du travail dans l'industrie et, spécialement, tendent à une limitation complémentaire du temps de travail des ouvrières.

1° La proposition allant le plus loin dans cette voie est celle du député polonais de Chrzanowski et de plusieurs de ses collègues, qui entend limiter à huit heures le temps de travail maximum journalier des femmes occupées dans l'industrie, et ne permettre leur emploi, les veilles des dimanches et jours fériés, que jusqu'à midi au plus ;

2° Une résolution du Centre demande le dépôt d'un projet de loi d'après lequel le temps de travail des ouvriers en général, sans considération de sexe, sera limité à dix heures ; autrement dit, elle réclame en somme la journée de dix heures. C'est simplement pour le cas où cette proposition telle quelle serait repoussée qu'elle comporte ce postulat : limitation du temps de travail journalier des ouvrieres (au-dessus de seize ans), les jours de semaine, à dix heures; les veilles des dimanches et fêtes, à neuf heures.

Par ailleurs, aux termes de cette même proposition, la durée du travail journalier des ouvrières devant vaquer aux soins d'un ménage serait fixée, les jours de semaine, à neuf; et les veilles des dimanches et fêtes, à huit heures ;

Une proposition de Hertling et plusieurs de ses collègues réclame la limitation de l'emploi des femmes mariées : en semaine, à neuf ; et les veilles des dimanches et fêtes, à six heures par jour ;

3° Une proposition des députés baron Heyl de Hernsheim et Trimborn désire que les jeunes gens de 14 à *18* (au lieu de 16) ans, comme jusqu'à maintenant, puissent être occupés plus de dix heures; en outre, que l'emploi des ouvrières ne puisse dépasser, en semaine, dix; et les veilles des dimanches et fêtes, neuf heures par jour.

Le Gouvernement impérial semble vouloir accueillir une proposition de la Société pour la Réforme sociale [2] ; tout au moins les Chambres de commerce bavaroises ont-elles été déjà invitées à émettre leur avis sur cette proposition, d'après laquelle le temps de travail des ouvrières de plus de seize ans dans les fabriques et établissements assimilés serait réglé dans les conditions ci-après :

I. La durée du travail licite selon le paragraphe 137, alinéa 2, *Gew.-Ord.*, est réduite de onze à dix heures en semaine; et les veilles des dimanches et fêtes, à neuf heures par jour ;

II. Conséquemment, dans l'hypothèse du travail supplémentaire autorisé en conformité des paragraphes 135 *a*, alinéa 1 139 *a*, alinéa 1, 4°, le temps de travail journalier ne dépas-

---

[1] Avril 1904, p. 341.

[2] La Société pour la Réforme sociale est la Section nationale allemande de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.

sera point 12 heures, les jours de semaine ordinaires ; et 9 heures, le samedi, — le travail finissant au plus tard à 7 h. et demie ; — d'autre part, en conformité du paragraphe 139 *a*, alinéa 2, la durée du temps de travail hebdomadaire, dans les cas y énumérés, ne saurait excéder 59 heures ;

III. Le repos de midi, à accorder selon le paragraphe 137 alinéa 3, *ibidem*, est porté de 1 heure à 1 heure et demie ;

IV. L'emploi de femmes en couches n'est pas du tout admis, en règle générale, avant l'expiration des six semaines qui s'écoulent après la délivrance, et ne l'est, pendant les deux semaines suivantes, que sur le vu d'un certificat favorable d'un médecin agréé.

Le Centre cherchera à faire passer, en première ligne, sa proposition initiale, visant à la fixation légale de la journée de travail générale de dix heures. Si cette tentative provoquait une certaine résistance, c'est, dans n'importe quelles conditions, la proposition de la Société pour la Réforme sociale qui serait adoptée, car elle est de nature à obtenir l'adhésion de tous les partis.

En présence de cet état de choses, l'Assemblée générale de notre association a pris position dans la question de la réglementation du temps de travail et s'est arrêtée d'une voix unanime à la résolution suivante :

L'Association patronale de l'Industrie cotonnière pour l'Allemagne du Sud estime que les dispositions de la Gew. O. [1] *de l'Empire, actuellement en vigueur, sur le temps de travail, sont tout à fait suffisantes et tiennent compte de tous les intérêts légitimes du monde ouvrier. On ne saurait reconnaître qu'il y ait nécessité à limiter davantage encore le temps de travail, d'autant que cette mesure comporterait forcément de lourds sacrifices pour l'industrie allemande ; en particulier, une diminution de sa puissance de concurrence vis-à-vis de l'étranger.*

Si toutefois le pouvoir législatif, malgré ces considérations, venait à décider une nouvelle limitation légale du temps de travail, l'Association est d'avis, devant l'intention du Gouvernement d'introduire une grande variété dans la limitation de temps de travail selon les divers groupes de travailleurs et les différentes catégories d'âge, que :

la journée de travail de dix heures pour tous

se trouve être encore de tous les maux le moindre, et de beaucoup. Aussi bien la journée de dix heures pour les ouvrières équivaut-elle pratiquement, dans les textiles, à la journée de travail générale de dix heures. La fixation de temps de travail différents pour les ouvriers hommes, pour les ouvrières, pour les femmes mariées et pour les jeunes ouvriers, telle que projetée par le Gouvernement, produirait, de toute nécessité, des embarras autrement plus grands que l'établissement de la journée générale de dix heures.

Quant à fixer légalement le repos de midi, cette mesure n'est ni commandée par la situation réelle existante ni indiquée dans l'intérêt des ouvriers.

En émettant ladite résolution, l'Assemblée générale est partie de cette idée que, vu la situation parlementaire actuelle et l'unanimité des partis politiques à demander une limitation légale du temps de travail, il ne s'agit plus du tout de savoir s'il doit ou non intervenir une nouvelle réduction du temps de travail, mais bien seulement aujourd'hui, si les diverses dispositions compliquées dont on a parlé plus haut ou la journée de dix heures pure et simple doivent recevoir force de loi. Pour des raisons probantes, il y a lieu de préférer cette dernière solution.

L'Association ne se propose pas de porter la résolution susdite à la connaissance des milieux dirigeants. Mais comme il faut s'attendre à ce que certains sociétaires se trouvent dans le cas, en qualité de membres de Chambres de commerce, etc., d'exprimer leur avis en la matière, et qu'il semble très désirable, pour une telle éventualité, de nous faire une opinion uniforme, l'Assemblée générale a décidé que la résolution ci-dessus serait communiquée à tous les sociétaires.

---

[1] *Gewerbeordnung*, Code industriel.

AUTRICHE.

Placement en septembre 1904[1]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 874 bureaux de placement professionnel :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Sept. 1904.	Août 1904.	Sept. 1903.	Sept. 1904.	Août 1904.	Sept. 1903.	Sept. 1904.	Août 1904.	Sept. 1903.
Hommes.....	22,720	23,630	21,454	43,374	40,959	38,986	191	173	182
Femmes.....	27,314	17,691	20,876	30,315	17,442	18,749	111	98	90
Ensemble.....	50,034	41,321	42,330	73,689	58,401	57,735	147	142	136

Grèves en septembre 1904. — 14 nouvelles grèves, avec 1,398 grévistes; aucun lock-out. C'est dans la Basse-Autriche et en Bohême, et pour les *textiles* qu'elles ont été le plus nombreuses. On compte : 4 succès, 3 transactions, 1 échec[2]. Causes : insuffisance de salaires, 6 cas; questions relatives aux salaires et à la durée du travail, 2 cas; motifs divers, 6 cas.

L'inspection du travail en 1903[3]. — Les cadres du service se sont élargis par la création de deux circonscriptions : l'une pour la Carniole, l'autre pour la Dalmatie et la plus grande partie de l'Istrie — ce qui a d'ailleurs entraîné quelques modifications dans le ressort de plusieurs autres circonscriptions préexistantes — en sorte qu'actuellement l'Autriche se trouve divisée en 31 circonscriptions d'inspection, avec un personnel de 71 fonctionnaires ainsi répartis : 1 inspecteur « central », 7 inspecteurs « supérieurs » (divisionnaires), 16 inspecteurs de 1re classe; 18 inspecteurs de 2e classe, 27 « commissaires » et 2 inspecteurs « spéciaux ».

21,266 (17,827)[4] visites ont été effectuées, dont 247 (185) la nuit et 443 (350) le dimanche, dans 19,906 (16,681) établissements nettement industriels, avec un effectif total de 789,883 (773,356) ouvriers, se décomposant comme suit : 555,764 ouvriers du sexe masculin, soit les 70,36 (69,70) p. o/o, et 234,119 du sexe féminin, soit les 29,64 (30,30) p. o/o. Les 94,22 (94,20) p. o/o étaient des adultes (personnes de plus de 16 ans), et les 5,78 (5,80) avaient moins de 16 ans. Cette dernière catégorie comprenait 530 garçons et 137 fillettes au-dessous de 14 ans, formant ensemble une proportion de 0,08 (0,09) p. o/o.

Indépendamment d'une correspondance assez active avec les autorités, les institutions d'ordre public, etc. — 11,073 (9,683) consultations, avis et rapports — l'inspection a été consultée dans 3,464 (3,092) circonstances délicates par les industriels ou leurs représentants. Les ouvriers, de leur côté, se sont adressés au Service dans 5,667 (5,320) cas pour se plaindre ou demander des renseignements. A signaler de plus l'intervention parfois heureuse des inspecteurs, pour le maintien

---

[1] D'après la *Sociale Rundschau*.
[2] Résultat encore inconnu dans 6 cas.
[3] *Bericht der K. K. Gewerbe-Inspektoren über ihre Amtstätigkeit im Jahre 1903.*
[4] Les nombres entre parenthèses sont les données correspondantes de 1902.

de la paix sociale, dans 104 (63) grèves et 6 (5) lock-out, sur la requête des parties ou le désir des autorités politiques; puis aussi, l'appui qu'ont donné, en deux circonstances, les mêmes fonctionnaires au monde patronal et ouvrier en se joignant à des délégations qui allaient se faire près l'Administration l'interprète de désidérata ou de revendications légitimes.

Des procès-verbaux ont été dressés dans 994 (834) cas, contre 1,023 (708) patrons au sujet de 2,028 (1,680) contraventions. Ces procès-verbaux ont abouti dans 279 (109) cas à des mises en demeure; dans 50 (34) à des blâmes dont plusieurs avec menace de pénalités, dans 241 (178) à des amendes pour une somme globale de 11,605 (8,371) francs environ; dans 3 (0) cas à un emprisonnement d'une durée totale de 33 jours; dans 10 (17) cas à la fermeture de l'établissement; dans 31 (110) à l'exécution dûment contrôlée des mesures réclamées par l'Inspection; dans 10 (11) cas à des non-lieu ou acquittements en faveur des chefs d'industrie.

La *durée du travail* légale (11 heures) a été dépassée en des proportions particulièrement inquiétantes dans le bâtiment où les patrons s'opposent avec opiniâtreté à ce que le commencement et la fin de la journée soient fixés par les règlements du travail. Aussi des temps de travail de 12 heures et demie, et davantage, sont-ils assez ordinaires, notamment chez les monteurs d'échafaudages et chez les maçons d'origine italienne. Des ouvrières occupées à éteindre la chaux ou à faire du mortier ont travaillé sur certains chantiers jusque fort avant dans la soirée, voire jusqu'à minuit. A signaler ensuite : les scieries de planches et les moulins de la campagne (dans ces derniers établissements, les postes de 24 et même de 36 heures ne sont pas rares), les porcelaineries et poteries, et d'une façon générale, les ateliers de la petite industrie exercée par des artisans [1].

La proportion des travailleurs illicitement occupés est légèrement remontée par rapport à l'année dernière : 0,16 en 1903 contre 0,14 p. o/o en 1902. Parmi eux les enfants de moins de 14 ans représentent presque les 49 (52) et ceux de moins de 12 ans, presque les 10 (5) p. o/o. On les a rencontrés surtout dans les briqueteries-tuileries, les petits établissements pour le travail du bois et dans les manufactures d'allumettes. L'emploi des adolescents a donné lieu à des infractions aussi nombreuses que l'an dernier et du même genre : travail de nuit ou bien travail d'un caractère non industriel imposé aux apprentis, besognes pénibles assignées à des jeunes gens que leurs forces encore trop faibles y rendaient impropres, etc. Quant aux femmes, les illégalités sont provenues la plupart du travail de nuit dans les verreries, les tuileries, les imprimeries et les fabriques de papier, de cellulose et de carton.

Les *pauses* ne se trouvent guère inobservées que par les petites industries, d'ailleurs fréquemment.

Les contraventions, en ce qui touche le *repos du dimanche* ou tout au moins l'octroi d'un jour de repos compensatoire, se font de plus en plus rares et ne sont encore commises que par un petit nombre de groupes d'industries, parmi lesquels, au premier plan la brasserie (dépôt des bières), les hôtels, auberges et débits de boissons, et les établissements de bains.

Les *livrets de travail* ont fait défaut le plus souvent chez les ouvriers du bâtiment et chez des ouvrières de toutes professions, simplement nanties de livrets de domestiques.

Les *listes d'ouvriers* s'implantent toujours lentement; toutefois, elles ne manquent plus aujourd'hui dans les villes de quelque importance.

Les *règlements de travail* n'ont pas toujours été rédigés, en projet, avec la clarté

---

[1] Voir pour plus amples détails : «Les prolongations de la durée légale du travail en 1903», *Bull.* d'août 1904, p. 726.

désirable, et cela souvent à dessein, pour laisser la porte ouverte aux interprétations désavantageuses pour les travailleurs; ou bien, une fois approuvés par l'autorité, ils sont restés inobservés de tous points, surtout du côté des employeurs, plusieurs étant allés jusqu'à passer en sous main, avec leur personnel, des conventions directement contraires.

Enfin, le *paîment des salaires* a donné lieu à quelques abus: paie placée un autre jour que le samedi; fixation, seulement en cours de travail et non au préalable, du taux des salaires pour besognes à la tâche, d'où une source de contestations; non-règlement sur le champ des ouvriers congédiés pendant la semaine, en sorte qu'il leur faut parfois, une fois embauches autre part, perdre du temps et de l'argent pour venir toucher ultérieurement le solde de leur compte; distribution à de jeunes travailleurs, comme une partie du paîment et selon la somme de travail fournie, d'un certain nombre de... cigarettes.

Natare et installation des ateliers. — Beaucoup trop d'ateliers ont encore été rencontrés dans un état général des moins satisfaisants. On a fait cette constatation surtout chez les confectionneurs, les tailleurs et les cordonniers, dont certains lieux de travail donnent l'impression, à lire leur description détaillée par certains rapports, de véritables foyers d'épidémies, ainsi que pour une grande partie des industries de l'alimentation, notamment chez les boulangers, confiseurs, bouchers et marchands de salaisons qui font travailler dans des locaux bas de plafond, situés en sous-sol, humides et repoussants de saleté, parfois reliés directement aux cabinets d'aisances. Ces derniers, d'ailleurs, manquent parfois totalement ou bien sont insuffisants ou aménagés dans des conditions «dégoûtantes»; dans la circonscription de Pola, le cas n'est pas rare de cabinets consistant en de simples réduits sombres, mal ou pas du tout aérés, avec des tinettes du genre le plus grossier, que des femmes orennent le matin de bonne heure sur la tête pour aller les vider à même la mer.

Au sujet des *machines à vapeur*, l'Inspection a dû s'élever souvent, surtout pour les fabriques de construction ancienne, contre l'aménagement matériel et l'installation intérieure des chambres de chaudières qui, au lieu d'avoir un plafond léger et d'être isolées et indépendantes afin de rendre moins graves des explosions éventuelles, sont plafonnées d'une façon massive, en voûte quelquefois, pour supporter des pièces servant soit de resserres pour le matériel, souvent très combustible, soit de séchoirs, soit encore d'ateliers secondaires, voire de logements et de cuisines. Dans une maison de teinturerie et d'impressions sur étoffes, tout un bâtiment de plusieurs étages se trouvait édifié au dessus d'une batterie de six chaudières. Autre part, enfin, la salle même des chaudières était utilisée comme vestiaire par les ouvriers ou bien renfermait, aux fins de séchage, un approvisionnement de coton et de bois à brûler. En maint endroit, les chauffeurs, faute d'une bonne ventilation, sont exposés à une température continuellement excessive et d'un effet à la longue très pernicieux, surtout dans l'espace exigu (parfois 1 m. 50 à peine) qui leur est assigné. Les chaudières elles-mêmes offrent çà et là des défectuosités naturelles ou voulues : absence du trait de pression maxima sur le manomètre, indicateur de niveau d'eau sans enveloppe protectrice, mise hors de service des soupapes de sûreté par une surcharge ou un bloquage. Les chefs d'industrie méconnaissent toujours aussi les règlements en prenant, pour le service ou la surveillance, soit d'une chaudière de plus de 80 litres, soit d'une machine à vapeur au-dessus de 10 chevaux, des travailleurs non commissionnés, voire même des enfants de douze ans et des apprentis ou bien des vieillards débiles et valétudinaires, ou encore des personnes obligées de vaquer concurremment à d'autres occupations, par exemple, des contremaîtres, des surveillants, des emballeurs et jusqu'au concierge de l'établissement. On a relevé de ce chef 125 (134) contraventions, dont 79 (97) pour les chaudières et 46

(37) pour les machines à vapeur. Assez nombreuses ont été, enfin, les fraudes consistant soit à faire fonctionner les uns ou les autres de ces appareils sans l'autorisation de rigueur, soit à les soustraire aux visites réglementaires par une fausse déclaration de mise hors service.

Hygiène et maladies professionnelles. — La plupart des établissements exploités dans des conditions anti-hygiéniques éminemment déplorables ressortissaient aux industries de l'alimentation. A signaler les fabriques de pâtes d'Istrie et de Dalmatie où les chevaux actionnant la machinerie sont placés avec le manège dans la salle même de la manutention et souillent la pâte fraîche par leur fumier et l'infectent par les émanations du purin; les fabriques d'huiles d'olive, dans lesquelles les graines oléagineuses sont souvent contaminées d'une manière identique, par la cavalerie mettant en mouvement les cylindres broyeurs; les fabriques de salami (cervelas d'Italie), dont quelques-unes, en sous-sol, sans lumière ni appel d'air ont constamment une atmosphère toute imprégnée de vapeurs et d'odeurs nauséabondes s'élevant des boyaux manipulés. Des hôtels également, surtout dans les stations thérapeutiques, ont laissé fort à désirer sous le rapport de l'hygiène, par l'entassement du linge sale des malades (poitrinaires, turberculeux, etc.) dans les combles, les cabines de bains, voire dans les pièces pour coucher le personnel. Enfin dans un atelier de confection de casquettes de la circonscription de Pola, les cent femmes et jeunes filles occupées disposaient chacune à peine de 2 mètres cubes d'air; du reste, aucune ventilation, une poussière épaisse en suspension, partout une couche de crasse.

Le *saturnisme* tend à diminuer dans l'ensemble, (39 cas au total) grâce aux efforts déployés depuis quelques années pour changer ou tout au moins modifier le plus possible les conditions de travail, source principale de la maladie. Ce genre d'intoxication s'est manifesté dans une fabrique de glace artificielle (14 cas), parmi les ouvriers nettoyant les condensateurs; pour prévenir le retour de ces accidents, le Service a prescrit la substitution à l'enduit au minium appliqué contre la rouille, d'un vernis à l'asphalte, et l'emploi, pour le nettoyage des anciens appareils encore peints au minium, de respirateurs et de gants; on a également recommandé, à titre d'essai, le lavage de ces appareils à l'aide d'une solution d'acide sulfurique très diluées, le sulfate de plomb étant insoluble et par suite sans danger. Dans une maison de constructions mécaniques, 1 ouvrier a été atteint pour avoir frotté directement avec la main des arbres passés à la céruse. Dans l'imprimerie, on a trouvé à Brünn 17 saturnins en tout sur 830 travailleurs. Dans l'industrie céramique, l'inspecteur de Znaim a constaté en tout 3 cas dans 2 établissements. La diminution, très sensible ici, des cas d'intoxication saturnine résulte en grande partie du remplacement des couvertes de plomb par des couvertes d'étain et aussi de borax. En ce qui concerne les fabriques d'oxyde de plomb de Prague, beaucoup maintenant pulvérisent et empaquettent le produit une fois préparé sous un collecteur des poussières et distribuent en outre au personnel régulièrement du lait et du lard; de même plusieurs fabriques de litharge, pour empêcher le dégagement de la poussière lors de l'empaquetage ne sèchent pas complètement la litharge; la teneur en eau est calculée avec assez d'exactitude et déduite, pour la vente, du poids brut.

Malgré les mesures prophylactiques prescrites par l'arrêté ministériel du 17 janvier 1885, on a encore relevé, cette année, 6 cas de *phosphorisme* dans les manufactures d'allumettes. Un de ces établissements a tenté avec succès d'effectuer presque tout à fait mécaniquement le paraffinage, le trempage et le séchage, abandonnant ainsi, entre autres, le travail extrêmement insalubre des séchoirs.

On a constaté 15 cas de *septicémie charbonneuse* dont 2 mortels; 8 de ces cas se

sont produits à Trieste, chez des portefaix de maisons de commission et d'expédition qui avaient manipulé sans précaution des balles de peaux d'origine étrangère, sur les quais de déchargement et dans les magasins; les autres cas ont été constatés chez des brossiers, chez un ouvrier d'une fabrique de toiles-filtres et chez un ouvrier occupé à confectionner des pinceaux. La mesure préventive par excellence, c'est toujours la désinfection avant toute mise en œuvre des matières premières (peaux, crins, poils, soies), en particulier au moyen d'une solution de lysol à 2 et d'acide phénique à 3 p. o/o; on préconise en seconde ligne l'emploi de surtouts en toile cirée et de gants en cuir.

Le *sulfocarbonisme* est apparu en trois circonstances, dans une fabrique d'articles de caoutchouc, provoqué par la vulcanisation au sulfure de carbone, et d'ailleurs, avec les symptômes essentiels : affaiblissement rapide de toutes les forces intellectuelles et physiques et, bientôt après, paralysie complète. Un établissement a tenté de remplacer le sulfure de carbone par le chlorure de soufre; et de fait, cette substance est sans nul doute préférable, malgré son odeur suffocante, son action irritante sur les yeux et sa saveur styptique et acide. Malheureusement, cette substitution n'est praticable que pour les menus objets de caoutchouc à vulcaniser.

A côté de ces grandes affections d'ordre professionnel, les rapports relèvent çà et là de légers traumatismes, plutôt des malaises, imputables aux substances d'un usage courant dans certaines industries : les acides à teneur d'arsenic employés dans les ateliers de décapage des métaux ont provoqué l'irritation des organes respiratoires ainsi que des eczémas sur les mains; les vapeurs hyponitreuses, des inflammations aigues de la muqueuse pituitaire lors de la production d'oxyde d'étain [1]; le chrome et les chromates, dans des tanneries et une fabrique de cannes [2], des corrosions spécifiques de la peau des mains, des crevasses suppurantes aux doigts ou des affections des muqueuses du nez et du pharynx, et, dans un cas, la destruction complète de la cloison nasale. La « gale de la paraffine » a été constatée dans une fabrique d'huiles minérales qui recourt désormais aux mesures préventives déjà signalées [3] comme donnant de bons résultats.

A noter finalement une nouvelle maladie professionnelle qui, en vérité, n'a donné lieu jusqu'ici qu'à des observations très isolées : l'*amylisme*. Elle se déclare lors de l'application d'un procédé de polissage au vernis, de plus en plus en faveur pour les objets métalliques, surtout ceux en laiton. Le vernis employé, la « *zaponine* », dégage de l'acétate d'amyle qui, inspiré par les ouvriers, produit chez eux de la céphalalgie, des tremblements, voire même de l'anesthésie; par ailleurs la nitrocellulose dissoute dans le vernis produit des dangers d'explosion aux alentours des séchoirs. On prescrit jusqu'à présent, d'une part, de tremper et d'enduire les articles sous une hotte chimique pourvue d'une ventilation mécanique; de l'autre, de se servir d'un four alimenté par la vapeur ou bien chauffé de l'extérieur.

Prévention des accidents. — Les accidents professionnels se sont élevés, d'après les informations du Service, à 61,244 (58,060), dont 490 (479) mortels, soit les 0,8 (0,8) p. o/o. L'augmentation numérique assez sensible par rapport à l'an dernier est imputable pour beaucoup aux constructions de tunnels et de chemins de fer qui ont

---

[1] Une maison de produits chimiques a heureusement installé un récipient rempli de coke, où débouchent par un injecteur les vapeurs en question qui sont alors absorbées à tel point que l'affection considérée est presque tout à fait disparue. Ce dispositif permet en outre de récupérer une certaine quantité d'acide nitrique assez riche encore, d'où une économie appréciable.

[2] Voir *Bulletin* de novembre 1903, p. 916.

[3] Voir *ibidem*, p. 917.

atteint, en 1903, dans la région alpestre, des proportions inusitées. On a remarqué comme dispositifs protecteurs efficaces, d'un genre assez nouveau, des anneaux en tôle mazée élastique pour éviter les blessures et aussi les dégâts lors de l'éclatement de meules à l'émeri, en remplacement des anciens chapeaux de fonte d'une résistance insuffisante; des machines pour filer en gros (filatures du Vorarlberg), dont tout l'engrenage est protégé par des tôles qui doivent être en place pour qu'on puisse découvrir et faire marcher ces metiers.

BELGIQUE.

Revue du travail en septembre 1904 [1]. — Quatorze offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1904. Pour 1,104 offres des patrons, il y a eu 1,429 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 129 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 140 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait, en septembre, 247 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation apparaît donc comme un peu meilleure que celle du mois dernier, et bien supérieure à celle de septembre 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en septembre, de 138 unions et fédérations d'unions professionnelles ouvrières, groupant 25,536 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 674, soit 2.6 p. 100. Cette proportion est inférieure de 1.4 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et de 0.7 p. 100 à celle du mois de septembre de l'année dernière.

Grèves. — Quatre grèves nouvelles, intéressant 1,546 grévistes et 320 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du travail de septembre. Deux grèves anciennes, intéressant 102 grévistes, se sont aussi continuées pendant une partie du même mois. Enfin, le conflit ouvert, depuis le 1er mai, dans l'industrie du verre à vitres, a été transformé, le 1er septembre, en lock-out et a amené la fermeture complète de tous les établissements — sauf un — affiliés au syndicat patronal.

Le nombre des chômeurs s'en est trouvé porté à 10,000 environ et cette situation s'est prolongée, sans changement aucun, jusqu'au mois suivant.

Des quatre grèves nouvelles de septembre, les trois plus importantes intéressaient des charbonnages et visaient respectivement l'augmentation des salaires (dans deux cas) et la réintégration d'un ouvrier congédié. Le quatrième conflit a surgi dans la carrosserie, et a été causé par la nomination d'un nouveau contremaître.

Aucune de ces quatre grèves n'a donné de résultat favorable aux ouvriers; au contraire, dans un cas, 28 des grévistes ont été définitivement congédiés. Une cinquième grève, commencée en août, s'est pareillement terminée en septembre, par un insuccès, au moins quant à l'objectif principal des grévistes.

[1] *Revue du travail belge*, octobre 1904.

CANADA.

Revue du travail en août et en septembre 1904 [1]. — 1° *Août.* — L'activité a d'une façon générale diminué dans les provinces de l'Est et la Colombie anglaise, alors qu'elle a augmenté dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

La main-d'œuvre a été assez demandée dans l'agriculture pour la rentrée des moissons et la coupe du bois de chauffage et dans les mines — excepté dans les houillères de la nouvelle Écosse. — Dans les manufactures, l'activité a été bonne, excepté dans la chaussure et les fabriques de textiles; les compagnies de transport ont été assez occupées et ont poursuivi activement la construction de nouvelles lignes. Dans le bâtiment, le bois, le vêtement, l'alimentation, le mois d'août a été fructueux; dans la typographie et les métiers des métaux il y a eu ralentissement.

Les salaires des ouvriers de ferme sont restés très élevés (environ 10 francs par jour dans l'Ouest et 175 francs par mois et nourri dans l'Est). Les journaliers des chemins de fer ont été augmentés de 1 fr. 25 par jour dans l'Ouest. Par contre, les ouvriers de diverses sociétés de commerce du bois d'Ottawa ont vu leurs salaires uniformément réduits à 140 francs par mois au lieu de 160 ou 175; les ouvriers les mieux payés qui avaient 200 à 220 francs pour faire les bois carrés seront presque tous congédiés.

2° *Septembre.* — Le mauvais temps a beaucoup gêné les travaux à l'extérieur, surtout dans la province de Québec; toutefois, le marché du travail a été sensiblement plus actif que pendant le mois d'août.

La main-d'œuvre a été très demandée dans l'agriculture pour achever la moisson dans le Manitoba et les territoires, pour effectuer les travaux de battage et les labours d'automne dans l'Ontario. Travail peu actif dans les chantiers de bois, reprise de l'activité dans les houillères de la Nouvelle-Écosse, dans les exploitations de pétrole et les mines métallifères. Travail abondant dans les manufactures et la construction de chemins de fer. Les aciéries de Sault Sainte-Marie ont repris le travail avec un personnel nombreux après 9 mois de chômage.

La saison s'annonce excellente dans le bâtiment où l'on prévoit de nombreuses constructions. Le travail a été actif dans les métiers des métaux, la tonnellerie, la conserve, le vêtement, la chaussure et les tabacs, médiocrement abondant pour les typographes, les employés d'hôtel et rare pour les charpentiers de navires et les calfats.

Grèves. — 1° *Août.* — 6 grèves nouvelles ont été signalées au département dans les industries suivantes : bâtiment 5, tissus 1. Trois grèves avaient pour but une augmentation de salaires, 1 la résistance à une diminution et 1 la solidarité avec d'autres ouvriers.

En tout : 14 grèves anciennes et nouvelles, intéressant 1870 ouvriers et 88 établissements ont causé 37,000 journées de chômage contre 46,500 en juillet. Sur les 6 difficultés réglées, 3 succès et 2 échecs; dans le dernier cas, qui était un lock-out prononcé à la suite de grève, il n'y a pas eu de changement.

2° *Septembre.* — 3 grèves nouvelles ont été signalées au département, intéressant

---

[1] *Gazette du Travail*, septembre et octobre 1904.

toute l'industrie des métaux. Deux étaient dues à une demande d'augmentation et la troisième avait pour objet le maintien du salaire.

En tout, 10 grèves anciennes et nouvelles intéressant 76 établissements et 2,800 ouvriers, et causant la perte de 42,500 journées de travail. Sur les 5 difficultés réglées, 1 échec, 3 transactions, 1 maintien des conditions anciennes.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en septembre 1904[1]. — D'après les rapports fournis par 1,446 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant 104,833 membres, la moyenne des chômeurs était de 1.5 p. 100. Cette moyenne était de 3.2 p. 100 en août 1904 dans 1,280 unions groupant 92,260 membres.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en octobre 1904[2]. — L'allure générale du marché ne s'est guère modifiée depuis le mois dernier. A signaler toutefois un ralentissement dans la construction navale et l'industrie mécanique et un regain d'activité dans l'industrie cotonnière. La situation est partout moins favorable qu'en octobre 1903 excepté dans les cotons et dans la ferblanterie.

6.8 p. 100 de chômeurs dans 272 trade's Unions, groupant 576,642 membres contre 6.8 p. 100 en septembre 1904 et 5.8 p. 100 en octobre 1903.

5.16 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 544,832 mineurs contre 5.16 en septembre 1904 et 5.21 en octobre 1903.

302 hauts fourneaux en marche à la fin d'octobre 1904 avec 21,550 ouvriers contre 300 en septembre 1904 et 315 en octobre 1903.

Grèves. — 15 nouvelles grèves en octobre 1904 avec 4,154 chômeurs (21 en septembre 1904 et 20 en octobre 1903). Sur 13 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 2,605 grévistes : 4 succès, 6 échecs, 3 transactions.

Le Congrès de l'Union coopérative[3]. — *L'union coopérative de Grande Bretagne et d'Irlande* qui groupe 1,206 sociétés avec 1,936,600 membres, a tenu son 36e congrès annuel à Londres du 23 au 25 mai dernier. 1,550 délégués y assistaient; les coopératives d'Allemagne et de Suisse, le congrès des Trade's Unions et l'union nationale de l'enseignement s'y étaient fait représenter.

---

[1] *American federationist* de novembre 1904.
[2] D'après la *Labour Gazette*, novembre 1904.
[3] D'après l'*Émancipation* de Nîmes du 15 juin 1904 et la *Labour gazette* de juin 1904.

D'après le rapport du comité central, le nombre des coopératives, qui s'élevaient à 1,671 avec 2,022,203 membres en 1902, atteint en 1903 le chiffre de 1,701 avec 2,116,127 coopérateurs.

Si l'on examine la situation des sociétés ayant fourni des rapports, on obtient pour ces deux dernières années les résultats suivants :

	1902.	1903.
	francs.	francs.
Nombre de sociétés ayant fourni des rapports.	1,638	1,660
Capital actions	667,500,500	675,425,000
Ventes	2,139,675,000	2,230,400,000
Bonis	239,875,000	246,850,000

La *Wholesale* anglaise (association de coopératives pour l'achat du gros) de Manchester a fait en 1903 pour 483,325,000 francs de ventes et réalisé un boni de 8,725,000 francs; pour la Wholesale écossaise de Glascow, ces chiffres s'établissent respectivement à 258,890,000 francs et 6,351,875 francs.

146 industries coopératives occupant 24,283 employés ont fait 197,082,500 francs d'affaires en 1903 et réalisé un boni de 9,792,800 francs. La banque des sociétés coopératives de Manchester a fait de son côté, cette même année, 2,227,226,375 francs d'affaires avec un boni de 494,195 francs. Les fonds de réserve des sociétés de consommation, de production, des associations agricoles et des Wholesales s'élèvent au total de 67,963,850 francs.

Les « penny banks » organisées par 587 sociétés comptent 570,886 déposants avec un dépôt total de 24,895,450 francs,

Le total des sommes assurées par les assurances coopératives s'élevait en 1903 à 483,168,425 francs et le total des sommes payées à 326,655 francs.

Les nouvelles carrières d'ardoises du pays de Galles, exploitées par les ouvriers à la suite d'une grève et pour lesquelles les sociétés ont souscrit un capital de 350,000 francs donnent de très beaux résultats.

Quant aux grands journaux coopératifs, leur tirage augmente chaque année; deux feuilles de Manchester, l'une hebdomadaire et l'autre mensuelle, tirent respectivement à 65,340 et à 250,000 exemplaires.

Les sommes affectées en 1903 dans 800 centres coopératifs aux œuvres d'éducation se sont élevées à 1,962,500 francs, et celles versées aux œuvres de charité à 1,141,225 francs. La commission d'éducation a délivré 478 diplômes et 2,688 certificats. La commission de secours a organisé dans chaque section des maisons de convalescence dont 6 peuvent recevoir à la fois 500 convalescents.

Le congrès a décidé de favoriser le développement des sociétés coopératives agricoles créées pour l'achat et la vente en commun des machines et des produits de la terre.

Il a chargé le comité central d'étudier la constitution d'une société coopérative qui achèterait des domaines qu'elle louerait, par lots, aux petits agriculteurs. Il a décidé en outre que chaque société consacrerait désormais 2 1/2 p. 0/0 de ses bonis à l'éducation coopérative et se constituerait une bibliothèque spéciale; que l'on organiserait des cours et conférences à l'usage des enfants pour former des administrateurs et des gérants de coopératives.

Le congrès de 1905 se tiendra à Paisley, en Écosse.

ITALIE.

Grèves en septembre 1904 [1]. — 37 grèves nouvelles, dont 25 intéressant 9,872 ouvriers, ont été signalées à l'Office du travail.

6 ont éclaté dans l'agriculture, 9 dans les soufrières, carrières et mines, 4 dans la métallurgie, 3 dans l'industrie des terres et la verrerie, 1 dans le papier, 7 dans les textiles, 5 dans l'alimentation, 1 dans les transports, 1 dans une autre industrie.

Sur 30 grèves dont on connaît la cause, 15 ont eu pour origine une question de salaire, 4 la durée du travail, 4 le règlement d'atelier, 4 ont été faites par sympathie et 3 pour des causes diverses.

Sur 39 grèves anciennes et nouvelles, 14 se sont terminées par un succès, 12 par un échec, 13 par une transaction.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Lettre du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 21 octobre 1904, sur le fonctionnement des bureaux municipaux de placement gratuit [2].

Par lettre du 8 courant, vous m'avez demandé de vous faire connaître si le bureau municipal de placement gratuit que vous avez créé à la Mairie en conformité de l'article 4 de la loi du 14 mars 1904, doit recevoir les demandes et offres d'emplois faites par des personnes ne résidant pas à Pau.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que les dépenses nécessitées par le fonctionnement d'un bureau de placement sont véritablement minimes en comparaison des avantages que l'institution peut procurer à la population. Ces avantages sont d'autant plus grands d'ailleurs que le bureau est largement ouvert à tous.

En effet, que les offres émanent d'habitants de Pau ou qu'elles viennent du dehors, elles n'en sont pas moins suceptibles d'intéresser ceux de vos administrés qui recherchent du travail. On peut en dire autant des demandes d'emploi formées par des personnes n'habitant pas votre ville et qui cependant sont suceptibles d'être accueillies et même recherchées par des industriels résidant à Pau.

Il ne faut pas perdre du vue, d'ailleurs, que la loi du 14 mars 1904 a eu pour but de substituer dans une certaine mesure les bureaux de placement gratuits aux bureaux payants et que, si le fonctionnement des bureaux municipaux se trouvait limité selon votre désir, une partie des demandes reçues par les anciens bureaux risqueraient de se trouver sans aucun moyen de se produire.

Une telle procédure doit être, évidemment, considérée comme contraire à l'esprit de la nouvelle loi.

J'estime donc, dans ces conditions, que votre bureau doit recevoir indistinctement toutes les demandes et offres d'emploi qui lui seront présentées.

---

[1] *Bolletino dell'ufficio del lavoro*, octobre 1904.

[2] Adressée à M. le Maire de Pau.

Lettre de M. le Ministre du Commerce, du 11 novembre 1904, adressée à M. le Préfet de police, sur la rétribution du délégué au placement dans les bureaux de placement gratuit.

La chambre syndicale de..... a décidé, dans son assemblée générale du 9 mai 1904 : 1° la création d'un bureau de placement, 2° la rétribution du délégué au placement au moyen d'un versement préalable, par le patron demandeur, d'une somme de 5 francs par ouvrier et de 3 francs par ouvrière ou employée.

Je n'ai pas été informé que la décision de la chambre syndicale de..... ait reçu un commencement d'exécution, mais je dois vous signaler que son application constituerait une violation de la loi du 14 mars 1904.

L'article 6 de la loi stipule que « tout gérant ou employé d'un bureau de placement gratuit qui aura perçu une rétribution *quelconque* à l'occasion du placement d'un ouvrier ou employé sera puni des peines prévues à l'article 9 ».

La rémunération pour chaque placement, accordée à l'employé du bureau par les patrons demandeurs, changerait la nature du bureau et le constituerait à l'état de bureau de placement payant, soumis par conséquent à l'autorisation administrative.

Les frais d'un bureau de placement gratuit, créé par un syndicat professionnel, doivent être couverts par les ressources générales du syndicat, et la cotisation de chaque syndiqué ne peut pas varier d'après le nombre des demandes adressées par lui au bureau de placement syndical.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS pendant le mois d'octobre 1904, en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales.

Apprentissage. — *Chambre des députés.* — Séance du 18 octobre 1904. — Dépôt, par M. Henri Michel, d'une proposition de loi relative à l'apprentissage. — Renvoi à la Commission du travail.

Caisses de secours contre le chômage. — *Chambre des députés.* — Séance du 21 octobre 1904. — Dépôt, par M. Millerand, d'un rapport sur les propositions de loi : 1° de M. Jules Coutant, ayant pour but de prélever sur la force motrice une taxe par cheval-vapeur pour la création d'une caisse nationale de secours contre le chômage; 2° de M. Colliard et plusieurs de ses collègues, tendant à créer au Ministère du Commerce une caisse nationale de chômage; 3° de MM. Chaumet, Dormoy et Jules Siegfried tendant à subventionner les caisses de chômage; 4° de MM. Dubief et Millerand tendant à allouer des subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire. (Doc. parl. n° 1982.)

Chemins de fer de l'État. — *Chambre des députés.* — Séance du 27 octobre 1904. — Dépôt, par M. Chambon, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Lhopiteau tendant à attribuer aux tribunaux ordinaires l'appreciation des difficultés qui peuvent s'élever entre l'administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du travail. (Doc parl. n° 2011.)

Hygiène et salubrité des mines. — *Sénat.* — Séance du 28 octobre 1904. — Dépôt, par le Ministre des travaux publics, d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif à l'hygiène et à la salubrité des mines. (Doc. parl. n° 274.)

Salaires. — *Chambre des députés.* — Séance du 18 octobre 1904. — Dépôt, par

M. Coutant, d'une proposition de loi ayant pour objet de prévenir la dépression des salaires et la fermeture des usines, ateliers, chantiers, manufactures ou magasins. (Doc. parl. n° 1971.) Renvoi à la Commission du travail.

Secours aux chômeurs. — *Chambre des députés.* — Séance du 28 octobre 1904. — Dépôt, par M. Le Hérissé, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 200,000 francs pour venir en aide aux ouvriers mineurs de Pontpéan (Ille-et-Vilaine) victimes du chômage. (Doc. parl. n° 2019.) Renvoi à la Commission du budget.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ DES MINES. — ANKYLOSTOMASIE.

Chambre des Députés.

On sait qu'actuellement les ouvriers mineurs ne jouissent d'aucune protection en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité. La loi du 21 avril 1810, en effet, ne prévoit l'intervention de l'administration en faveur des ouvriers qu'en ce qui concerne seulement la « sûreté des ouvriers mineurs »; d'autre part, la loi de 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs ne s'applique pas aux mines. Pour faire cesser cet état de choses, le Ministre des travaux publics a déposé sur le bureau de la chambre, le 18 février 1904[1], au projet de loi ajoutant le mot « hygiène » après le mot « sûreté » dans l'article 50 de la loi du 21 avril 1810 modifiée par la loi du 27 juillet 1880.

D'autre part M. Basly avait déposé le 14 décembre 1903[2] une proposition de loi ayant pour objet de prendre des mesures préservatrices contre l'ankylostomasie ou le ver du mineur.

Ces deux textes ont fait l'objet d'un rapport de M. Janet[3]. Dans la séance du 13 juillet 1904 la Chambre des députés a adopté le projet de loi du Ministre des Travaux publics, qui donne implicitement satisfaction à la proposition de M. Basly puis qu'il donne à l'administration un pouvoir réglementaire au sujet de l'hygiène des mineurs, grâce auquel on pourra prendre des mesures contre l'ankylostomasie.

En outre le texte voté par la chambre étend les attributions des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs en leur donnant mission d'examiner les « conditions d'hygiène » au même titre que les conditions de sécurité.

Voici le texte adopté par la Chambre des Députés :

ARTICLE PREMIER. — L'article 50 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, sera rédigé comme suit :

« ART. 50. — Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la sécurité publique, la conservation de la mine, la sûreté *et l'hygiène* des ouvriers mineurs, la conservation des voies de communication, celle des eaux minérales, la solidité des habitations, l'usage des sources qui alimentent les villes, villages, hameaux et établissements publics, il y sera pourvu par le préfet. »

ART. 2. — L'article premier § 1er de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs sera rédigé comme suit :

---

[1] Voir *Bulletin*, mars 1904, page 257.
[2] Voir dans le *Bulletin* de janvier 1904, l'état de proposition de loi page VII.
[3] Voir *Bulletin*, juillet 1904, page 648.

« ARTICLE PREMIER, § 1er. — Des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs sont institués conformément aux dispositions de la présente loi pour visiter les travaux souterrains des mines, minières ou carrières, dans le but exclusif d'en examiner les conditions de sécurité *et d'hygiène* pour le personnel qui y est occupé et, d'autre part, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles cet accident se serait produit. »

DÉLÉGUÉS OUVRIERS À L'EXPOSITION DE SAINT-LOUIS.

Le Parlement a déjà voté [1] une somme de 200,000 francs en vue d'aider les sociétés ouvrières de production et les syndicats ouvriers à participer à l'exposition de Saint-Louis. Sur cette somme, 30,000 francs seulement avaient été réservés pour envoyer à cette exposition des délégués ouvriers. Cette somme étant insuffisante pour permettre aux délégués d'entreprendre le voyage, le gouvernement a déposé, le 13 juillet dernier un projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 30,000 francs. Dans sa séance du même jour la chambre a adopté ce projet de loi qui a été transmis au sénat.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc; 2° par les correspondants [2].

Hérault. — D'après le conseil de prud'hommes de Montpellier la situation industrielle est restée satisfaisante durant les trois premiers trimestres de 1904. Les travaux de vendanges ont permis d'occuper un grand nombre d'ouvriers pendant les mois d'août et septembre. Cependant le chômage est à craindre pour le quatrième trimestre, par suite de la mévente des vins. La durée du travail est restée sensiblement la même : dix heures été et hiver dans les manufactures; dix heures en été, neuf et huit heures en hiver dans les chantiers de constructions au grand jour.

Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Béziers, le travail a été également très abondant pendant la période des vendanges.

Il n'en a pas été de même dans le ressort du conseil de prud'hommes de Cette. A la suite d'importants arrivages de vins nouveaux d'Algérie et d'Espagne les ouvriers du *port* ont eu un travail assez régulier; mais chez les *plâtriers* et *maçons*, on a compté 10 p. 100 de chômeurs; 12 p. 100 chez les *charretiers* et 30 p. 100 chez les *charpentiers-calfats* de la marine. Par contre, dans l'industrie des *bois merrains et du Nord* le travail a été très actif et la *tonnellerie* a pu se maintenir dans une situation normale.

D'après le conseil de prud'hommes de Lodève la situation industrielle laisse toujours à désirer. Les fabriques de *drap* qui n'occupent pas moins de deux mille ouvriers sont complètement arrêtées. La cause de ce ralentissement doit être attribuée en grande partie à la réduction des commandes émanant des administrations de la Guerre et de la Marine.

Enfin d'après les renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Montpellier le travail fait défaut dans l'industrie du *bâtiment;* la durée du travail a été réduite et le chômage est important.

Ille-et-Vilaine. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Rennes la situation industrielle ne s'est pas améliorée; les chômeurs sont très nombreux.

---

[1] Loi du 23 décembre 1903, sur la participation des sociétés et syndicats ouvriers à l'exposition de Saint-Louis. (Voir *Bulletin* février 1904, page 159).

[2] Sauf indication contraire les renseignements se rapportent au 3e trimestre de 1904.

Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Fougères les fabriques de *chaussures* ont repris une certaine animation. Cependant, quelques établissements ne font encore que 40 et 45 heures par semaine. Bonne activité sans chômage dans le *bâtiment*.

Loir-et-Cher. — D'après le conseil de prud'hommes de Romorantin la situation industrielle est restée satisfaisante. Le travail a été normal dans les fabriques de *lingerie*, la *métallurgie* et le *bâtiment* avec une journée variant de 10 à 11 heures. Seuls les *tisseurs* dans les fabriques de drap ont chômé 1 jour par semaine par suite de la surproduction résultant de l'installation de nouveaux métiers.

D'après le conseil de prud'hommes de Blois un léger ralentissement s'est produit dans la *cordonnerie;* la durée du travail a été réduite de 2 heures; les autres industries restent sans changement notable.

Marne. — Le travail fait également défaut dans le ressort du conseil de prud'hommes de Reims où les fabriques de *vins de Champagne* seules ont pu conserver leur activité habituelle.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales, l'industrie du *bâtiment* à Châlons est restée stationnaire avec une durée de travail de 60 heures par semaine en moyenne. A Reims pas de changement dans l'industrie *textile*. Toutefois le chômage a pris une certaine extension dans les établissements de *tissage* où quelques nouveaux metiers ont été momentanément arrêtés. Les établissements de *teinturerie* et *apprêts* de la même localité ont été également peu animés; la durée du travail a été réduite, mais le taux des salaires est resté le même.

Mayenne. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Mayenne aucune modification n'est survenue dans la situation générale de l'industrie, dans le nombre des établissements, l'importance du personnel et le taux des salaires.

Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Laval, l'industrie *cotonnière* qui occupe un très grand nombre d'ouvriers laisse beaucoup à désirer. On ne compte pas moins de 20 p. 100 de chômeurs.

Meurthe-et-Moselle. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Lunéville la situation industrielle a été assez satisfaisante; la durée du travail et le taux des salaires n'ont pas été modifiés.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Nancy, la *brasserie* favorisée par la température de la saison d'été a marché dans des conditions satisfaisantes.

Orne. — Dans le ressort du conseil de prud'hommes de Flers la plupart des industries ont eu un travail soutenu. Néanmoins, les ouvriers de l'industrie *cotonnière* ont chômé jusqu'à 2 jours par semaine au début du trimestre; mais vers la fin d'août une reprise s'est faite et la durée du travail a pu être ramenée à 10 heures par jour.

Rhône. — Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Tarare le travail fait toujours défaut. La proportion des ouvirers en chômage est de 25 p. 100 dans les fabriques de *tissus* et de 50 p. 100 dans la *broderie*. Cependant une légère amélioration s'est produite au cours du trimestre et la durée du travail qui était d'abord de 8 heures est actuellement de 10 heures.

Dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Thizy la situation industrielle est restée sans changement.

D'après le renseignements communiqués par les associations patronales siégeant à Lyon, la saison estivale a été très favorable à la *brasserie* qui perfectionne toujours son outillage; la situation du personnel ouvrier est bonne. Par contre, dans les *tissages mécaniques* à façon la production a été moindre; un certain nombre de métiers sont encore arrêtés. Un établissement qui contiendra 100 métiers est en voie de construction.

Seine. — RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE (1er semestre 1804). — Une très grande activité n'a cessé de régner durant tout le semestre dans les *raffineries, confiseries* et fabriques de *conserves alimentaires;* la main d'œuvre s'est accrue dans de notables proportions.

Il en a été de même dans l'industrie des *produits chimiques* et les fabriques de *couleurs* et

vernis où le personnel ouvrier touche un salaire variant entre 5 et 7 fr. 50 pour une journée de 10 et 11 heures. Les fabriques de *papiers peints* se sont maintenues dans une bonne moyenne d'activité; les effectifs sont restés à peu près les mêmes que l'an dernier.

Très bon courant d'affaires, travail actif dans la *typographie*, la *lithographie*, les *ateliers de reliure et brochage* et les *fonderies de caractères*.

L'industrie de la *tannerie, mégisserie, maroquinerie*, un instant peu animée, semble vouloir se relever. Dans les fabriques de *chaussures* la production a été normale, les ouvriers ont été facilement occupés pendant tout le semestre, mais dans la *sellerie* une légère diminution s'est produite dans les effectifs.

Les *tailleurs* sur mesure, les *lingères*, les fabriques de *fleurs* et *plumes*, la *passementerie* et la *chapellerie* ont bénificié d'un excellent semestre. Les *couturières* et *confectionneuses* ont été très occupées pendant les premiers mois de l'année, mais à la fin du semestre elles sont entrées en morte-saison.

Le travail a été également très régulier dans l'*ébénisterie*, la *menuiserie* et *scieries mécaniques*. Par contre, chez les *tapissiers*, l'animation a été moins grande; un important établissement a dû licencier une centaine d'ouvriers.

Les manufactures de *pianos* et *orgues* ont travaillé dans de bonnes conditions; les effectifs se sont maintenus et même légèrement accrus vers la fin du semestre.

Pas de changement dans la *carrosserie*. L'industrie de l'*automobile* est toujours très prospère; les constructeurs ont eu de la besogne en abondance; on travaille sans relâche dans tous les ateliers.

Enfin l'industrie métallurgique, construction mécanique, fonderie, serrurerie, charpente en fer, chaudronnerie, ferblanterie, bijouterie, orfèvrerie, bronze, etc., ont bénéficié d'une assez bonne moyenne semestrielle.

Le tableau suivant donne par industrie l'effectif des ouvriers employés dans différentes industries, pendant le premier semestre de 1904, dans les établissements les plus importants.

	NOMBRE d'établissements considérés.	NOMBRE D'OUVRIERS OCCUPÉS. fin décembre.	fin mars.	fin juin.
Raffineries	5	4,060	4,070	4,140
Typographie et lithographie	17	4,743	4,699	4,737
Reliure et brochage	4	1,045	1,085	1,145
Fonderies de caractères	6	545	547	565
Tannerie, mégisserie, maroquinerie	14	1,035	1,105	1,200
Industrie de la chaussure	11	2,880	2,900	2,857
Sellerie	3	142	127	125
Passementiers	6	1,035	1,030	1,025
Tailleurs sur mesure	7	240	250	248
Couturières et confectionneuses	13	2,135	2,045	1,940
Lingères et chemisiers	10	1,365	1,342	1,283
Fleurs et plumes	4	495	447	546
Chapeliers	6	580	580	610
Ébénistes	6	645	668	720
Tapissiers	5	857	747	749
Papiers peints	4	833	905	830
Carrossiers	11	670	660	670
Charrons	4	700	550	505
Pianos et orgues	4	1,035	1,035	1,040
Fabriques de boutons	6	620	670	615
Mécaniciens-constructeurs	21	4,665	4,500	4,630
Charpentes en fer	4	315	320	320
Fonderies	9	1,315	1,276	1,350
Chaudronnerie et ferblanterie	8	1,180	1,206	1,170
Bronzes d'art et d'ameublement	8	645	615	605
Bijouterie en doublé	6	650	650	645
Joaillerie et orfèvrerie	3	485	475	500
Horlogerie (appareils électriques et instruments de précision)	12	2,319	2,410	2,431
Emballeurs	10	582	582	575

D'après le comité des *houillères* de France on chôme en général un jour par semaine, en plus du repos du dimanche; dans certains bassins on est même obligé de chômer 2 jours. D'après les autres associations patronales le travail serait moins abondant dans les fabriques de *papier* et de *colles de peau;* la situation serait identique dans l'industrie des *toiles cirées* et *linoleum* où deux établissements ont été fermés au cours du trimestre. Dans la *broderie* et les fabriques de *fleurs et plumes* le travail fait également défaut. Neanmoins, dans les fabriques de *plumes fantaisie* pour modes il y a eu une légère augmentation de la durée du travail.

Pas de changement chez les *blanchisseurs*. Dans les fabriques de *chaussures de luxe* la situation du personnel ouvrier est bonne; le chômage est presque nul.

Travail peu actif chez les *fondeurs de cuivre et bronze* et dans la *poterie d'étain;* dans cette dernière industrie on ne compte pas moins de 20 p. 100 de chômeurs. Dans les fabriques d'*orfèvrerie* comme tous les ans l'été est la morte-saison; il y a eu diminution de la durée du travail. Peu de changement chez les *doreurs, miroitiers, ornemanistes;* un établissement occupant une trentaine d'ouvriers a été fermé. Morte-saison chez les *blanchisseurs* de Boulogne-sur-Seine où la durée du travail hebdomadaire a été à peine de 40 heures.

Somme. — CHAMBRE DE COMMERCE D'AMIENS (1er semestre 1904). — Le premier semestre n'a pas été favorable à l'industrie *meunière*. La mouture s'est faite dans de mauvaises conditions par suite de l'excès d'humidité et la production s'en est ressentie.

Les fabriques de *chaussures* ont manqué d'animation surtout au début du semestre. On travaille en ce moment pour les ordres d'hiver et ceux de l'été prochain.

Il ne s'est produit aucune amélioration depuis l'an dernier dans l'industrie *lainière;* la situation des *filatures* et des *tissages* est toujours difficile.

Enfin la *teinture* qui pendant les premiers mois du semestre avait déjà eu à supporter un chômage assez prononcé, a eu encore à subir, à partir de fin mars, une grève qui a duré dix semaines.

Haute-Vienne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES (2e semestre 1903. — 1er semestre 1904). — Le nombre des établissements industriels de la région n'a pas varié; l'outillage mécanique perfectionné est de plus en plus utilisé dans toutes les usines et fabriques; les salaires ouvriers n'ont, en général, eu à subir aucune modification.

La situation de l'*imprimerie*, de la *lithographie*, de la *librairie* et de la *reliure* est demeurée à peu près normale.

Dans la *filature* il n'y a eu aucun chômage, le travail a été suivi et régulier. De même dans la *chapellerie;* la production s'est sensiblement élevée au cours de l'année écoulée.

Par contre, un sérieux ralentissement, attribué à la surproduction, s'est produit dans les fabriques de *chaussures* et la *ganterie* où le chômage est assez sensible. La *mégisserie*, la *tannerie* et la *corroierie* subissent le contre-coup du malaise qui sévit sur l'industrie de la chaussure.

Dans les fabriques de *porcelaine*, la production a été de 64 fournées supérieure à celle de l'année précédente. Enfin la situation des *briquetteries* et *tuileries* est aussi satisfaisante que possible.

D'après le conseil de prud'hommes de Limoges la situation industrielle laisse à désirer. La proportion des ouvriers en chômage a varié de 7 à 10 p. 100 dans la *cordonnerie;* de 40 à 50 p. 100 dans l'industrie de la *porcelaine*.

D'après les renseignements communiqués par les associations patronales de Limoges la durée du travail a été légèrement réduite, comme tous les ans à pareille époque, dans les établissements de *peinture, vitrerie et dorure*. A Saint-Junien, dans les fabriques de *gants*, le travail a diminué dans la proportion de 30 p. 100 sur la période correspondante de l'an dernier.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(Renseignements fournis à la date du 15 octobre.)

Ain. — A Bourg, un quart de chômeurs chez les *charpentiers;* 12 p. 100 de chô-

meurs, 60 heures, chez les *métallurgistes ;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons :* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers et peintres.*

A Thoiry, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *diamantaires*; pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *tailleurs de pierres.* A Sault-Brenaz, 70 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres.*

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de changement, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les garçons *brasseurs;* 8 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *tullistes* et *similaires;* 9 p. 100 de chômeurs, 35 à 40 heures, chez les *tullistes en guipure.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvrières du *piquage de cartons*, de même chez les *tisseurs ;* pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement;* 2 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *menuisiers;* un quart de chômeurs chez les *mouleurs* en fer et cuivre, de même et 54 heures chez les *chaudronniers;* pas de chômeurs, chez les *couvreurs plombiers;* un tiers de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons;* moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs;* pas de chômeurs chez les dames *employées de commerce.*

Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes* de Chauny; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Laon. 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Soissons.

A Château-Thierry, 2 p. 100 de chômeurs, 60 et 66 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs, 54 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Saint-Michel, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *chaussure.* A Bohéries, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers de l'industrie du *tissu.* A Wimy, grève chez les *verriers.*

Allier. — A Moulins, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Montluçon, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Gannat, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers *agricoles.* A Cérilly, pas de changement chez les *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Lurcy-Lévy. A Commentry, 8 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* 50 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Saint-Hilaire travail actif chez les *mineurs ;* pas de changement chez ceux de Bézenet. A Cusset, travail peu actif chez les *tailleurs de pierre.* A Saint-Yorre, 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *sourciers.*

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *vermicelliers ;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* nombreux chômeurs chez les *limonadiers ;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *fondeurs-mécaniciens ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers-mécaniciens ;* pas de chômeurs chez les *électriciens mécaniciens;* 50 p. 100 de chômeurs chez les *ouvriers du port;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Vallauris, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers.* A Cannes, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de changement chez les *cochers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *port;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Antibes, travail peu actif chez les *maçons.* Au Broc, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles.* A Menton, pas de chômeurs chez les *jardiniers;* travail peu actif chez les *débardeurs.*

Ardèche. — A Privas, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes* A Tournon, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *imprimeurs sur étoffes.* A Serrières, pas de chômeurs, travail actif, chez les *chapeliers.* A Annonay, 25 p. 100 de chômeurs, 34 à 36 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs.* 40 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez les *mégissiers de rivières.* A Vals, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.*

Ardennes. — A Charleville, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* pas de changement chez les *métallurgistes.* A Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs.* A Haybes-sur-Meuse, 10 p. 100 de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers.* A Fu-

may, 20 p. 100 de chômeurs chez les *ardoisiers;* pas de chômeurs, chez les *mineurs.* A Illy, 6 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *tissus;* travail actif, 60 heures, chez ceux de Saint-Menges; 10 p. 100 de chômeurs environ chez ceux de Floing. A Francheval, 20 p. 100 de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière.*

A Vrigne-aux-Bois, 14 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin. Pas de changement chez les *métallurgistes* des Mazures; travail peu actif chez ceux de Braux; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Nidèles. A Nouzon, 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ajusteurs* de Revin.

Ariège. — A Lavelanet, 60 p. 100 de chômeurs, 50 à 55 heures, chez les ouvriers *textiles.* A la Bastide-sur-l'Hers, 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes.*

Aube. — A Troyes, 3 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *filateurs;* 9 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *employés de commerce;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

Aude. — A Narbonne, pas de chômeurs, travail actif, chez les *maçons-plâtriers et tailleurs de pierres;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de changement chez les *employés de commerce.*

A Carcassonne, 10 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* pas de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Cuxac-d'Aude, 35 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* moitié de chômeurs, 36 heures, chez ceux d'Argelliers; 30 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; 5 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Salles-d'Aude; nombreux chômeurs chez ceux d'Ouveillon.

Aveyron. — A Millau, 10 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers.* A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 18 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et *charcutiers;* moitié de chômeurs chez les *maîtres-d'hôtel navigateurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 18 p. 100 de chômeurs chez les employés de *café, hôtels, etc.;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers navigateurs:* 10 p. 100 de chômeurs chez les *savonniers;* 26 p. 100 de chômeurs chez les *typographes.*

10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *crins;* travail très peu actif, 60 heures, chez les *selliers-bourreliers;* 2 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers de l'*habillement;* 40 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *démolisseurs de navires;* nombreux chômeurs chez les *chaudronniers en fer;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *forgerons;* 16 p. 100 de chômeurs, chez les *mécaniciens;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens.*

Un tiers de chômeurs, 50 heures chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs-terrassiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *carreleurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *contremaîtres-camionneurs;* pas de changement chez les *sténographes;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *sténographes* du commerce; pas de chômeurs, chez les *employés* de l'enseignement privé; 40 p. 100 de chômeurs chez les *afficheurs,* travail actif chez les *nettoyeurs-cireurs* d'appartements; pas de changement chez les *cochers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *employés;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

A Aix, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Arles, travail peu actif, 60 heures, chez les *maçons.* A Fontvieille, deux tiers de chômeurs chez les ouvriers *agricoles;* 46 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.* Pas de chômeurs, 5 à 6 jours de travail par semaine chez les *mineurs* de Gardanne; 4 jours 1/2 seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin, 5 jours par semaine chez ceux de Trest. A Aubagne, 4 p. 100 de chômeurs.

60 heures, chez les *maçons*. A Berre, travail un peu plus abondant chez les *pêcheurs*, A Salon, 18 p. 100 de chômeurs chez les *maçons*. A Châteaurenard, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures*. A la Ciotat, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*,

Calvados. — A Caen, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *mouleurs;* travail actif chez les *couvreurs-zingueurs;* pas de chômeurs, 52 heures, chez les *peintres;* 26 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maréchaux-ferrants*.

A Condé-sur-Noireau, 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *port;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *débardeurs;* moitié de chômeurs chez les *gens de maison, limonadiers, etc.* A Guibray, 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie.*

A Lisieux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *liniers et lainiers.* A Honfleur, pas de chômeurs chez les ouvriers *horticoles.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 63 heures, travail actif, chez les *galochiers;* 5 p. 100 de chômeurs, ches les ouvriers du *bâtiment.*

Charente. — A Angoulême, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les *tailleurs*; 35 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Cognac, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs-lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* travail peu actif, 54 heures, ches les *couvreurs;* travail moins actif chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Rochefort, 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *boulangers;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* travail assez satisfaisant chez les *travailleurs sur métaux;* 50 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres;* 16 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *peintres;* travail actif chez les *employés.*

A Vierzon, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *useurs de grains.*

Nombreux chômeurs chez les *bûcherons* de Barlieu; pas de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; travail actif chez ceux d'Uzay-le-Venon; pas de chômeurs chez ceux de Cuffy; nombreux chômeurs, 60 heures, chez ceux de Villabon; pas de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 50 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; nombreux chômeurs chez ceux de Thaumiers; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bengy; nombreux chômeurs chez ceux de Sagonne; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Mornay-Berry; nombreux chômeurs chez ceux de Sancoins; pas de chômeurs chez ceux de Chambon, de Jouet-sur-l'Aubois, de Brécy et de Savigny-en-Septaine; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cours-les-Barres; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Torteron; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sanargues.

A Vailly-sur-Sauldre, travail peu actif chez les ouvriers *agricoles;* pas de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Pierre-les-Etieux; pas de chômeurs, 64 heures, chez ceux de Nérondes. A Jussy-le-Chaudrier, 25 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons;* travail satisfaisant chez les *chaufourniers, carriers* et *bluteurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Léger-le-Petit.

A Dun-sur-Auron, un quart de chômeurs chez les *bûcherons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* A Saint-Amand, 13 p. 100 de chômeurs, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A La Guerche, 40 p. 100 de chômeurs, chez les *bûcherons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez

les ouvriers du *bâtiment;* de même chez ceux de Grossouvre; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Graçay; pas de chômeurs chez ceux de Sancergues; de même chez ceux de Sancoins. A Chalvay-Milon, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers.*

Corrèze. — A Tulle, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *tailleurs de pierres* et *maçons.*

A Bort, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeliers;* de même chez les *sabotiers.*

A Brive, travail moins actif, 60 heures, chez les *peintres.*

Corse. — A Ajaccio, 10 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de café et restaurants.*

Côte-d'Or. — A Dijon, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* moitié de chômeurs chez les *relieurs doreurs;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres;* nombreux chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine;* 13 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *selliers-bourreliers;* 43 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *maçons.*

A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *bûcherons.* A Villers-le-Duc, pas de changement chez les *tâcherons agricoles.* A Comblanchien, pas de chômeurs, 55 heures, chez les *carriers.*

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.* A Dinan, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *vanniers.*

Creuse. — A Guéret, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail assez actif chez les *typographes.*

Dordogne. — A Périgueux, pas de changement, chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers;* pas de chômeurs, chez les *employés de commerce.*

Au Bugue, pas de chômeurs chez les *chapeliers.*

Doubs. — A Besançon, 15 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *décorateurs de boîtes de montres;* travail peu actif chez les *tailleurs de pierres;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs, 85 heures, chez les *coiffeurs.*

A Montbéliard, 5 p. 100 de chômeurs, travail assez actif, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles.*

Drôme. — A Valence, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs.*

A Saint-Restitut, pas de chômeurs, 40 heures, chez les *carriers.* A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* de même chez les *potiers.*

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Pont-Audemer, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs.* A Vernon, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.* A Louviers, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *apprêteurs-décatisseurs.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 64 heures, chez les *peintres en bâtiment.* A Châteaudun, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures chez les *typographes.*

Finistère. — A Brest, pas de chômeurs, chez les *employés;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* travail actif chez les *musiciens.*

A Quimper, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.* A Quimperlé, pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *menuisiers.* A Concarneau, pas de chômeurs, travail satis-

faisant, chez les *marins-pêcheurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.* A Morlaix, 4 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers.*

Gard. — A Nîmes, 7 p. 100 de chômeurs chez les *typographes ;* travail peu actif, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes ;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *charretiers et camionneurs.*

A Bessèges, travail actif, pas de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les *verriers.* A Aramon, 3 p. 100 de chômeurs chez les *vanniers.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Alais, pas de changement chez les *menuisiers;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Sauve, travail actif, 60 heures, chez les *bonnetiers.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, nombreux chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *relieurs-papetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons;* de même chez les *monteurs de galoches ;* travail peu actif chez les *sabotiers-galochiers;* pas de changement chez les *comptables.*

Gers. — A Auch, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant chez les *typographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *terrassiers.*

Gironde. — A Bordeaux, 20 p. 100 de chômeurs chez les garçons *limonadiers;* 14 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *pâtissiers-glaciers* 18 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* travail actif, 60 heures, chez les *margeuses-papetières;* 2 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs-lithographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de navires;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers de haute futaie ;* pas de changement chez les *menuisiers;* 17 p. 100 de chômeurs chez le *ébénistes;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *vanniers;* pas de chômeurs chez les *brossiers;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers.*

Moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre et maçons.* Pas de changement chez les *paveurs* et *cimentiers.* Pas de chômeurs chez les *déménageurs-emballeurs;* travail peu actif chez les *arrimeurs et manœuvres du port.* A Libourne, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* pas de chômeurs chez les *élèves en pharmacie.*

A Vayres, pas de chômeurs, travail actif, 60 à 72 heures, chez les *tonneliers;* de même et 72 heures chez ceux de Paillet. A Langon, peu de changement chez les ouvriers des *scieries mécaniques;* travail actif, 60 heures, chez ceux de Podensac; travail peu actif chez ceux de Preignac.

Hérault. — A Montpellier, 18 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *typo-lithographes;* pas de chômeurs chez les *tonneliers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés* et *commis.*

A Béziers, nombreux chômeurs chez les *cultivateurs-vignerons;* pas de chômeurs chez les *tonneliers;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Cette, travail actif chez les *pêcheurs;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 35 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les peintres.

A Mèze, travail assez actif, chez les *marins-pêcheurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *agriculteurs;* pas de chômeurs, travail assez actif, chez les *tonneliers.*

Travail peu actif, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; 22 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; un tiers de chômeurs chez ceux de Quarante; nombreux chômeurs chez ceux de Florensac; pas de chômeurs chez ceux d'Aspiran; nombreux chômeurs, 36 heures, chez ceux de Boujan; pas de chômeurs, 45 heures, chez ceux de Saint-Georges-d'Orgues; nombreux chômeurs chez ceux de Maureilhan; nombreux chômeurs chez ceux de Montblanc; nombreux chômeurs chez ceux de Capestang; 33 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bédarieux; moitié de chômeurs chez ceux de Saint-Félix-de-Lodez; trois quarts de chômeurs chez ceux de Pézénas; 15 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez ceux de Fabrègues; travail assez actif, 42 heures, chez ceux de Maraussan; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Gignac; un tiers de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Mauguio.

A Graissessac, 14 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs*. A Saint-Genies-de-Mourgues, pas de chômeurs, chez les *carriers;* de même et 60 heures chez ceux de Bédarieux. A Bédarieux, 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 56 heures, chez les *lithographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs;* pas de chômeurs, 35 à 40 heures par semaine, chez les *chapeliers-approprieurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Fougères, 1 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *coupeurs en chaussures;* 23 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Servan, travail un peu plus actif chez les ouvriers du *bâtiment*. A Dol, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvrières de l'*habillement*.

Indre. — A Issoudun, nombreux chômeurs chez les ouvriers des *cuirs* et *peaux;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *apprêteurs en soies* de porc. A Châteauroux, 3 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *draps*. A Villedieu-de-l'Indre, pas de changement, 60 heures, chez les *porcelainiers*. A Buzançais, travail actif, 60 heures, chez les *typographes*.

Indre-et-Loire. — A Tours, travail plus actif chez les *galochiers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. A Châteaurenault, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs*. A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Isère. — A Grenoble, 10 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes*. 40 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers*. A Montalieu-Vercieu, 45 p. 100 de chômeurs, chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 50 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Parmilieu.

A Gières, 35 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers*. A la Motte-d'Aveillans, travail peu actif, pas de changement chez les *mineurs*.

A Rives, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Voiron, pas de changement chez les *métallurgistes;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 à 72 heures, chez ceux de Vizille. A La Chapelle-du-Bard, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *forgerons*. A Brignoud, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *papetiers*.

Jura. — A Dôle, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Fraisans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *mouleurs* en métaux. A Dax, pas de chômeurs, 70 heures, chez les *employés de commerce*.

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de changement chez les *ouvriers en chaussures*. A Romorantin, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers du *drap;* travail actif, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Romorantin, pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Loire. — A Saint-Étienne, 17 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. 4 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *battandiers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* pas de changement chez les *modeleurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *employés de fabrique de rubans*.

A Roanne, pas de chômeurs, chez les *boulangers;* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 6 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *gareurs;* 6 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *teinturiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *imprimeurs sur échevaux;* pas de chômeurs, 70 à 72 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *métallurgistes;*

10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie.* Pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 14 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* 7 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *plâtriers-peintres.* A Saint-Chamond, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *teinturiers.*

A Firminy, 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures en moyenne, chez les *métallurgistes;* 5 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez ceux du Chambon-Feugerolles. A Sail-sous-Couzan, travail actif, chez les ouvriers des *eaux minérales.* A Terrenoire, travail peu actif, 60 heures, chez les *passementiers*; 55 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; 3 p. 100 chez les *tisseurs* de La Gresle; 8 p. 100 de chômeurs, chez ceux de la Cergne.

A Villars, pas de changement chez les *mineurs*; de même chez ceux de La Talaudière. A Sail-sous-Couzan, travail actif chez les ouvriers des *eaux minérales.*

Haute-Loire. — A Saint-Didier-la-Séauve, pas de chômeurs, 70 heures, chez les chefs d'atelier *passementiers.* Pas de chômeurs chez les *passementiers* de Saint-Sigolène.

Loire-Inférieure. — A Nantes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif chez les *charpentiers de navires.* Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 5 p. 100 chômeurs chez les *coiffeurs;* 5 p. 100 chômeurs chez les *camionneurs.*

A Saint-Nazaire, 10 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 33 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Montoir-Trignac, travail peu actif chez les *métallurgistes.* A Châteaubriant, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Chantenay. 6 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Loiret. — A Orléans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les *maçons;* 11 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *plâtriers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Ouzouer-sur-Trézé, un quart de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Thou, de Tigy, de Faverelles et de Chevilly.

A Montargis, 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Lot. — A Cahors, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *cultivateurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les travailleurs du *fer;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.* A Souillac, pas de changement, 66 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 20 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers*; 22 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* travail peu actif chez ceux de l'*ameublement;* pas de changement chez les *menuisiers-ébénistes*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers* et *chaudronniers;* pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Fumel, travail actif, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, pas de chômeurs, 55 heures, chez les *charpentiers.* A Lavardac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *bouchonniers.* A Villeneuve-sur-Lot, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes.*

Maine-et-Loire. — A Angers, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 30 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de changement chez les *menuisiers;* pas de chômeurs chez les *serruriers;* 16 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres*; pas de changement chez les *employés.*

Un tiers de chomeurs chez les *tisserands* de la Tessoualle; grève chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges; grève chez ceux de Saint-Léger-sous-Cholet. A Saumur, 12 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *tailleurs.*

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *employés de coopératives.* A Avranches, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes.*

A Reims, 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *trieurs de laine;* travail actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'*industrie lainière;* chez les *teinturiers-apprêteurs,* 50 à 60 heures, travail satisfaisant; 2 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les *menuisiers;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *charpentiers;* travail actif chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 2 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *cochers.*

A Épernay, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 45 heures, chez les *mégissiers de rivière;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* pas de chômeurs, 40 heures, chez les *gantiers.*

A Fismes, 20 p. 100 de chômeurs chez les *apprêteurs en pelleterie.*

A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *marbriers;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 4 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures, chez les *typographes;* 60 heures, chez les *chapeliers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *vêtement;* travail peu actif, 66 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 2 p. 100 de chômeurs, 66 heures, travail assez actif chez les *métallurgistes;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce et comptables.*

A Lunéville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Bouxières-aux-Chênes, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs chez ceux de Ludres, de Gobbranches, de Neuves-Maisons; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Maxéville; pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Marbache.

Meuse. — A Bar-le-Duc, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.*

A Lérouville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers;* de même et 72 heures chez ceux de Savonnières. A Cousances-aux-Forges, travail un peu plus actif, chez les *métallurgistes.*

Morbihan. — A Vannes, 10 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.*

A Lorient, pas de chômeurs chez les *galochiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs.* A Auray, pas de chômeurs, travail actif, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Ploemeur, nombreux chômeurs chez les *boitiers.* A Hennebont, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Pontivy, travail actif, chez les *tailleurs de pierre.*

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *maçons.* A Saint-Pierre-le-Moutier, travail moins actif chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez ceux de la Charité et de Moulins-Engilbert.

A Sardy-les-Épiry, pas de chômeurs chez les *bûcherons;* de même chez ceux de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Chapelle-Saint-André, de Corvol-l'Orgueilleux; pas de chômeurs chez ceux de Champlemy, de Bitry, d'Entrains et de Perroy. Moitié de chômeurs, travail peu actif chez ceux de Chasnay; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Nolay; deux tiers de chômeurs chez ceux de Donzy; 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Montaron; 24 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Fermeté; pas de changement chez ceux de Ciez, de Vaudoisy; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sichamps; 18 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux d'Oudan; nombreux chômeurs chez ceux de Menou; travail

peu actif chez ceux de Cessy-les-Bois; pas de chômeurs chez ceux de Belly-sur-Oisy; 23 p. 100 de chômeurs chez ceux de Vielmanay; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Parigny-les-Vaux; moitié de chômeurs chez ceux d'Arquian, de La Celle-sur-Nièvre.

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers*.

Nord. — A Lille, 45 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *fil*. Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux*, 1 p. 100 de chômeurs; 24 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres*.

A Dunkerque, travail peu actif chez les *pêcheurs* et *marins:* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *voiliers;* pas de changement chez les *charpentiers menuisiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers de navires;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* 6 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures, chez les *plafonneurs;* plus de moitié de chômeurs chez les *sculpteurs;* moitié de chômeurs chez les ouvriers du *port*.

A Cambrai, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Fourmies, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*.

A Valenciennes, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *couvreurs-zinqueurs*.

A Douai, travail satisfaisant, 54 heures, chez les *mineurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *menuisiers*.

A Roubaix, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs chez les *peigneurs;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs-menuisiers;* 13 p. 100 de chômeurs, chez les *serruriers;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *ferblantiers-zinqueurs;* 11 p. 100 de chômeurs, 57 heures, chez les *maçons*.

A Armentières, travail peu actif, 50 à 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *pareurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers*.

A Tourcoing, travail peu actif, 40 à 55 heures chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *fileurs de coton* «la Double mèche».

10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles* d'Houplines; 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail peu actif, chez ceux d'Halluin; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Souplet; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux de Comines; 2 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Hazebrouck; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Wignehies. A Caudry, 4 p. 100 de chômeurs, 40 à 66 heures, chez les *tullistes*. 3 p. 100 de chômeurs chez les *rubaniers* de Comines.

A Avesnes-les-Aubert, pas de changement chez les *tisseurs;* pas de chômeurs, 60 heures chez ceux de Briastre.

A Saulzoir, travail peu actif, chez les *tisserands;* un tiers de chômeurs chez ceux de Villers-en-Cauchies; pas de chômeurs chez ceux d'Haspres. A Bondues, travail actif, 45 heures, chez les *lingères*.

A Gommegnies, 2 p. 100 de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *scieurs*. A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers*. A Cousolre, 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *marbriers à la pendule;* grève chez les *marbriers à la cheminée*. Au Cateau, travail actif, 60 heures, chez les *mouleurs;* à Aniche, pas de changement chez les *verriers;* nombreux chômeurs chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 13 p. 100 de chômeurs 54 heures, chez les *maçons*.

A Felleries, pas de chômeurs, travail actif, chez les *tourneurs sur bois*. Travail actif chez les *métallurgistes* d'Onnaing; 5 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Hautmont.

Oise. — A Beauvais, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* A Hermes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques*. A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 72 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels*. A Mouy, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs, brocheurs* et *couseurs de chaussures*. A Creil, travail peu actif, chez les *carriers*.

A Senlis, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes*.

Travail actif, 60 heures, chez les *boutonniers* en os de Méru; pas de changement, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre. A Cuise-la-Motte, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *jumelliers*. A Mesnil-Theribus, travail moins actif, 60 heures, chez les *tabletiers*.

Orne. — A Alençon, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*; travail actif, 63 heures, chez les *mouleurs*.

Pas-de-Calais. — A Arras, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* à Calais, travail peu actif chez les *boulangers ;* 6 p. 100 de chômeurs, environ 48 à 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Boulogne-sur-Mer, pas de chômeurs, chez les *jardiniers*; travail peu actif, 54 heures, chez les *cordonniers;* travail plus actif chez les *tailleurs;* pas de changement, chez les *tonneliers;* 8 p. 100 de chômeurs, chez les *métallurgistes;* travail plus actif, 60 à 70 heures, chez les *cimentiers ;* pas de chômeurs, chez les *employés de commerce*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 20 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs, 64 heures, chez les ouvriers en *caoutchouc ;* nombreux chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux ;* 14 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers ;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *carrossiers*; pas de changement chez les *métallurgistes*.

A Volvic, 3 p. 100 de chômeurs, travail actif, 63 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre*. A Auzat-sur-Allier, travail satisfaisant chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez ceux de Saint-Éloy.

A Rion, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Thiers, 13 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers*.

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* de même et 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs chez les *peintres*.

A Bayonne, 40 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. Au Boucau, travail peu actif, 45 heures, chez les *métallurgistes*. A Salies-de-Béarn, pas de chômeurs chez les *hommes de peine*.

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-scieurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres* et chez les *plâtriers;* travail actif chez les *employés de commerce*.

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles ;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres*. Travail assez actif, 54 heures, chez les *marbriers-tailleurs ;* pas de chômeurs, travail actif, 54 heures chez les *marbriers-polisseurs*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 12 p. 100 de chômeurs, chez les *pâtissiers-confiseurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers-foudriers;* 10 p. 100 de chômeurs, chez les *maréchaux ferrants ;* 13 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre ;* travail assez actif chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Claira, un tiers de chômeurs, 48 heures, chez les travailleurs *agricoles;* 60 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; un tiers de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France; 13 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salses; pas de chômeurs chez ceux de Cornilla-de-Vercol; moitié de chômeurs chez ceux de Cornilla-la-Rivière; 25 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Toulouges; pas de chômeurs chez ceux du Soler; 35 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Alenuya; pas de chômeurs chez ceux de Rivesaltes; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-de-la-Baho; pas de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Saint-Félix-d'Amont, deux tiers de chômeurs, 42 heures, chez ceux d'Espira-de-l'Agly; 22 p. 100 de chômeurs chez ceux de Canet; plus de moitié de chômeurs chez ceux de Soler; 80 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Elne.

Rhône. — A Lyon, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *confiseurs-pâtissiers;*

20 p. 100 de chômeurs environ chez les *limonadiers ;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *typographes ;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *pointeurs-marqueurs typographes ;* 8 p. 100 de chômeurs 60 heures, chez les *relieurs ;* 8 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs ;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *cordonniers* (cousu-main).

Travail peu actif chez les *tullistes à la chaîne ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chenilleurs ;* de même chez les *coupeurs-tailleurs ;* pas de changement chez les *coupeurs-chemisiers ;* 2 p. 100 de chômeurs, chez les *ouvriers de l'habillement ;* 8 p. 100 de chômeurs, 44 heures, chez les *menuisiers en sièges ;* pas de changement chez les *sculpteurs du meuble ;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *électriciens,* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *litiers en fer ;* 16 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *sculpteurs ;* pas de chômeurs, travail assez actif chez les *tuiliers ;* un tiers de chômeurs, 60 heures, chez les *briquetiers.*

11 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs ;* 2 p. 100 chômeurs chez les *dames employées de commerce ;* pas de changement chez les employés de la *soierie ;* pas de changement chez les *comptables ;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine ;* pas de changement chez les *camionneurs ;* 1 p. 100 de chômeurs chez les aides *pharmaciens ;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Grandris, pas de changement chez les *tisseurs ;* 30 p. 100 de chômeurs, 50 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. 27 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bourg de Thizy. A Givors, nombreux chômeurs chez les *verriers.* A Villefranche, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* travail peu actif, 54 heures, chez les *teinturiers.* A Pierre-Bénite, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs et boucheurs sur cristaux.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Froideconche, pas de changement, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement.*

Saône-et-Loire. — A Chalon-sur-Saône, 37 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *plâtriers-peintres.* Au Creusot, travail actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Nanton, pas de chômeurs, 30 heures, chez les *carriers.* A Saint-Gengoux, 14 p. 100 de chômeurs, 45 à 48 heures, chez les *piqueurs de grès.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.* A Montceau-les-Mines, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mineurs ;* pas de chômeurs, travail actif, chez les *maçons ;* 43 p. 100 de chômeurs chez les *bateliers.* A Perrecy-les-Forges, 40 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs.*

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers ;* 17 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes ;* 18 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes ;* pas de chômeurs, 54 heures chez les *tailleurs de pierres,* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons ;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Vibraye, pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers et ouvrières en *manches de parapluies.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes ;* pas de changement, 60 heures, chez les travailleurs du *cuir ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers ;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers ;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre ;* travail actif chez les *coiffeurs ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* pas de chômeurs, 57 heures chez les *menuisiers ;* pas de changement chez les *tailleurs de pierre.* A Thonon-les-Bains, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Seine. — A Paris, 7 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers ;* 15 p. 100 de chômeurs environ chez les ouvriers *boulangers ;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *confiseurs ;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *biscuitiers ;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers ;* travail actif chez les *employés de l'alimentation.* 9 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de cuisine ;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers.*

Chez les *sténographes* «Alliance», 10 p. 100 de chômeurs; 15 p. 100 de chômeurs

chez les *employés du commerce et de l'industrie;* pas de changement chez les placiers en *fleurs et plumes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderie;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés à la Bourse du Commerce;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *comptables;* pas de chômeurs, travail moins actif chez les employés du commerce et de l'industrie de la *glace.*

Chez les *typographes*, travail peu faible, 54 à 60 heures, 10 p. 100 de chômeurs environ; 4 p. 100 de chômeurs environ chez les *lithographes*; 4 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs-écrivains-lithographes;* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *conducteurs-pointeurs-margeurs;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs-chromistes;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *fondeurs-typographes;* pas de chômeurs chez les *graveurs sur bois;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs pour impressions.*

Pas de changement, 60 à 65 heures, chez les *mégissiers du mouton;* travail un peu plus actif chez les *gantiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les ouvriers en *pelleteries.* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *corroyeurs* du cuir noir, pas de changement chez les *cordonniers.*

7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs en tous genres*; 40 p. 100 de chômeurs chez les *passementiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvrières en *chapeaux* de soie et feutre; 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* travail actif, 60 à 72 heures, chez les *couturières;* 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement*; 13 p. 100 de chômeurs, chez les *tailleurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs et couturières;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers et ouvrières de la *bretelle;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *coupeurs de cols et cravates;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *confectionneuses de cols et cravates;* 1 p. 100 de chômeurs, 52 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs;* un quart de chômeurs chez les *blanchisseuses;* pas de changement, 56 heures, chez les *teinturiers dégraisseurs.*

20 p. 100 de chômeurs environ, 54 heures, chez les *charpentiers;* pas de changement, 50 à 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *coffretiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* travail actif, 66 heures, chez les *monteurs en sièges cuir;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *doreurs sur bois;* pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *nacriers en jumelles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charrons.*

6 p. 100 de chômeurs environ chez les *mécaniciens;* 8 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tourneurs robinetiers;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *soudeurs en tubes cuivre;* travail moins actif, 50 à 60 heures, chez les *métallurgistes;* travail un peu plus actif, 60 heures, chez les *mouleurs en cuivre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *estampeurs-découpeurs;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *potiers d'étain;* pas de changement chez les *émailleurs sur métaux;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision;* 7 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *bijoutiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les chefs de service et contremaîtres des *industries métallurgiques;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 à 66 heures, chez les *lanterniers.*

Travail moins actif chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de changement, 60 heures, chez les *terrassiers puisatiers;* 4 p. 100 de chômeurs, travail plus actif, 54 heures, chez les *peintres en bâtiment;* pas de chômeurs chez les *sculpteurs-modeleurs;* travail actif, 60 heures, chez les *céramistes;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces.* pas de changement chez les *camionneurs.*

8 p. 100 de chômeurs chez les *élèves en pharmacie;* pas de chômeurs chez les *employés de l'enseignement privé;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *instituteurs privés;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *clercs d'huissiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison.*

A Vitry-sur-Seine, travail actif, pas de chômeurs chez les ouvriers de la *terre.* A Malakoff, nombreux chômeurs chez les *treillageurs rustiqueurs.* A Clichy, pas de changement chez les *boulangers.* A Boulogne, un tiers de chômeurs chez les *blanchisseurs.* A Levallois-Perret, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 30 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 4 p. 100

de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers*; 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*; 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*; 3 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers*; pas de chômeurs, 50 heures, chez les *fondeurs en fer*.

Très peu actif, 54 heures, chez les *constructeurs mécaniciens*; 15 p. 100 de chômeurs, chez les *couvreurs*; 9 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *maréchaux ferrants*; nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*; moitié de chômeurs chez les *débardeurs* du port; 20 p. 100 de chômeurs, chez les *chefs d'équipe, mécaniciens et employés du port*.

Au Havre, 1 p. 100 de chômeurs, 63 à 84 heures, chez les *huiliers* et *pétroliers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; 25 p. 100 de chômeurs, chez les *cordonniers*; deux tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *voiliers*; 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de navires*; 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers*; 20 p. 100 de chômeurs, chez les *tapissiers*; pas de chômeurs, chez les *couvreurs*; 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*; 30 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers*; pas de chômeurs chez les *journaliers des docks*; travail moins actif, chez les *cochers*; 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de magasin*.

4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cotonniers*, *tisseurs* et *fileurs* de Malaunay. A Elbeuf, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons* et *plâtriers*; travail actif, 54 heures, chez les *peintres*.

A Lillebonne, 3 p. 100 de chômeurs, chez les *cotonniers*; pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Bolbec. Au Houlme, pas de chômeurs, 40 à 60 heures, chez les ouvriers *textiles*. A Deville lès-Rouen, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Incheville, pas de chômeurs, 63 heures, chez les *verriers*. A Maulevrier, 35 p. 100 de chômeurs chez les *bûcherons*.

Seine-et-Marne. — A Meaux, travail moins actif, 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs, chez les *galochiers*; pas de chômeurs chez les *mécaniciens*. A Montereau, travail peu actif chez les *faïenciers*. A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers*. A Lagny, pas de chômeurs, travail normal, chez les *typographes*; 60 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs et peaux*. A La Ferté-sous-Jouarre, travail actif, 60 heures, chez les *maçons*.

Seine-et-Oise. — A Versailles, travail actif, 60 heures, chez les *typographes*: pas de chômeurs, travail actif, chez les *cordonniers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *scieurs découpeurs*; 40 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *maçons*; 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *serruriers-mécaniciens*; 40 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons*; deux tiers de chômeurs chez les *tailleurs et scieurs de pierre*; pas de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres en bâtiment*.

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole*. A Argenteuil, 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. A Étampes, 5 p. 100 de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *typographes*; pas de chômeurs chez les *mouleurs*. A Saint-Germain-en-Laye, travail peu actif chez les *typographes*.

Sèvres (Deux-). — A Niort, travail actif, 60 heures, chez les *typographes-lithographes*. A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie*. A la Rapierre Saint-Laurse, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs*. A Mille, 20 p. 100 chez les *typographes*.

Somme. — A Amiens, 1 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes*; 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes*; pas de chômeurs, 40 heures, chez les *coupeurs-tailleurs*; pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers de l'*habillement*; pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers*; pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers*: pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers*; 8 p. 100 de chômeurs chez les *mouleurs en fer*; 4 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*; 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie*. A Albert, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*; travail actif chez les *commis aux écritures*. A Moreuil, 25 p. 100 de chômeurs chez les *bonnetiers*.

Tarn. — A Albi, 12 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*; travail très peu

actif chez les *chapeliers-approprieurs;* 6 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Castres, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes;* moitié de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *mouleurs;* pas de changement chez les *plâtriers.* A Graulhet, nombreux chômeurs chez les *moutonniers;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment.* A la Bastide-Rouairoux, travail assez actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'*industrie lainière.* A Mazamet, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers;* pas de changement chez les *menuisiers* et *ébénistes.* A Rabastens, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.*

A Carmaux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-ébénistes;* pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Dourgne, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.* A Briatexte, pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment,*

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *plâtriers;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes.*

Var. — A Draguignan, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons.* A Toulon, 3 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *perceurs-riveurs.* A Saint-Zacharie, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers;* deux tiers de chômeurs 60 heures, chez les *maçons.* A la Seyne, pas de changement, 50 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chaudronniers.*

Vaucluse. — A Avignon, 50 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 18 p. 100 de chômeurs, 55 heures, chez les *ébénistes.* A Caderousse, travail très actif; 60 heures, chez les *balaitiers.*

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, 5 p. 100, de chomeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, chez les *charpentiers* et *menuisiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.*

Aux Sables-d'Olonne, nombreux chômeurs, chez les *ferblantiers-boitiers.* A Fontenay-le-Comte, 25 p. 100 de chômeurs chez les *tanneurs;* travail assez actif chez les *chapeliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* travail moins actif, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs.* Aux Épesses, grève chez les *tisserands;* de même chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre et chez ceux d'Évrunes.

Vienne. — A Poitiers, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers *agricoles;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *lithographes;* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *cimentiers.*

Vienne (Haute-). — A Limoges, 20 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *imprimeurs-lithographes;* un tiers de chômeurs chez les machinistes de la *cordonnerie;* travail peu actif chez les ouvrières de l'*habillement;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *sabotiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *couvreurs;* pas de chômeurs chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

3 p. 100 de chômeurs chez les *gazetiers;* 9 p. 100 de chômeurs, 66 heures, chez les *modeleurs et mouleurs-céramistes;* moitié de chômeurs, 66 heures, chez les *journaliers en porcelaine;* 12 p. 100 de chômeurs, 50 à 58 heures, chez les *moufletiers;* pas de chômeurs chez les *camionneurs;* pas de chômeurs, chez les *élèves en pharmacie.*

A Saint-Junien, 10 p. 100 de chômeurs, chez les *gantiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux.*

A Bussiere-Galant, moitié de chômeurs, 72 à 80 heures, chez les *feuillardiers-fendeurs.* A Saint-Yrieix, moitié de chômeurs, 80 heures, chez les *feuillardiers.*

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* 4 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Saint-Die, 5 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *mécaniciens.* A Rupt-sur-Moselle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* de même chez ceux de Ganges et de Moyenmoutier et de Fresse-sur-Moselle.

A Remiremont, pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers *textiles.*

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Sens, 6 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Perreux, pas de chômeurs chez les *forestiers;* de même chez ceux de Sommecaise et de Septfonds; 60 p. 100 de chômeurs, chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes; pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; deux tiers de chômeurs chez ceux de Saint-Privé; pas de chômeurs chez ceux de Domats. A Treigny, chômage général, chez les *forestiers.*

Algérie. — A Alger, 35 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre.*

A Mustapha, 25 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers.*

A Constantine, 12 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers sur *métaux;* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *maçons;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *terrassiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *peintres;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *cochers de fiacre;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Adjudications importantes en novembre et décembre 1904.

ROUTES ET CHEMINS.

11 novembre. — GARONNE (HAUTE-). — Entr. des rout. départ. p. 5 ans	1,259,576
12 novembre. — MARNE (HAUTE-). — Entr. des chem. de gr. comm. p. 5 ans	281,415
19 novembre. — ORNE. — Mortagne; entr. des chem. vicin. p. 5 ans.	106,700
28 novembre. — CÔTES-DU-NORD. — Entr. des rout. nation. p. 5 ans	579,500
30 novembre. — AIN. — Ent. des rout. nation. p. 5 ans	393,335
2 décembre. — LOT-ET-GARONNE. — Nérac; entr. des chem. vicin. p. 3 ans	130,500
9 décembre. — SARTHE. — Entr. de chem. de gr. comm. et d'int. comm. p. 5 ans	374,300

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

13 novembre. — HÉRAULT. — Murviel-lès-Béziers; const. d'une salle de confér. et d'un gr. scol	199,086
17 novembre. — MARINE. — Const. d'un casern	1,242,000
26 novembre. — PUY-DE-DÔME. — Const. d'un hôt. des postes et d'une mairie	119,489
3 décembre. — NORD. — Cambrai; const. d'écoles	267,235

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Oct. 1903.	Sept. 1904.	Oct. 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}	25^{f} 875	32^{f} 50	33^{f} 50
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}	35 875	48 25	44 00
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.	49 25	49 125	44 75
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.	39 50	42 25	40 00
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	63 00	63 00	62 50
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}	66 25	72 50	61 87
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}	145 00	150 00	148 50
Soies grèges Cévennes, 1er ordre, le kilogr.	55 50	44 00	42 25
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	160 00	154 75	160 00
Étain Banka, *idem.*	318 00	345 75	350 00
Plomb, *idem.*	33 75	35 25	36 75
Zinc, bonnes marques, *idem.*	52 81	55 94	59 06
Blé à Paris, *idem.*	21 85	23 00	23 10
Blé à Nantes, *idem.*	19 60	22 20	22 80
Blé à Dijon, *idem.*	19 60	21 35	22 00
Viande (*bœuf*) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme	1 35	1 42	1 42
Viande veau, *idem*	1 77	1 68	1 74
— mouton, *idem*	1 95	1 96	1 94
— porc, *idem*	1 26	1 33	1 22

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les huit premiers mois de 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation	677,598	751.364	//	74,766
Matières nécessaires à l'industrie	2,295.172	2,463,585	//	168.413
Objets fabriqués	671,209	669.891	2,318	//
TOTAUX	3.644,979	3.885,840	2,318	243,179
DIMINUTION en 1904			240.861	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	546.494	527,227	19.267	//
Matières nécessaires à l'industrie	1,000.236	972.634	27.602	//
Objets fabriqués	1,784.221	1,751.341	32,880	//
Colis postaux	239 594	208,263	31.331	//
TOTAUX	3,570,545	3,459.465	111,080	//
AUGMENTATION en 1904			111,080	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 1,218,952,400 francs du 1er janvier au 27 octobre 1904 contre 1,221,721,700 francs pendant la période correspondante de 1903, soit une diminution de : 0.22 p. 100.

Faillites. — 57 faillites et 9 liquidations judiciaires en octobre 1904 (contre 151 et 14 en octobre 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 81 demandes en octobre 1904, dont 73 pour des constructions neuves, contre 81 et 71 en octobre 1903.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 2e TRIMESTRE 1904,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées; ces prix sont obtenus en divisant le debourse total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau ; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE (au kilog.)	LARD (au kilog.	BEURRE au kilog.	POMMES DE TERRE au quintal)	VIN (au litre)	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 28	1 76	1 78	2 87	"	0 46	"	4 06
Ardennes	0 28	"	1 57	2 67	"	0 49	"	3 33
Charente-Inférieure	0 24	"	"	"	"	"	"	"
Côte-d'Or	0 30	1 50	1 34	2 00	8 98	0 36	0 20	3 20
Doubs	0 28	1 80	1 86	2 58	8 90	0 39	"	"
Gironde	0 23	1 50	"	3 20	10 00	0 40	"	3 50
Indre-et-Loire	0 27	"	"	"	"	"	"	"
Loire	0 35	2 10	1 69	2 66	6 25	0 38	0 30	"
Loire	0 30	1 76	1 41	2 15		0 30		"
Marne	0 31	2 00	1 50	3 20	12 00	0 47	0 25	"
Marne (Haute-)	0 32	"	1 73	2 62	8 30	0 42	0 20	"
Meurthe-et-Moselle	0 30	1 35	1 58	2 59	9 62	0 43	"	"
Nord	0 30	"	2 45	2 92	12 00	0 66	"	2 52
Pas-de-Calais	0 29	1 80	2 09	2 84	"	0 80	"	"
Rhône	0 31	1 80	1 60	2 50	8 00	0 32	"	3 55
Saône-et-Loire	0 28	"	1 41	"	"	0 38	"	3 75
Seine	0 33	1 89	1 97	3 02	14 67	0 42	0 23	5 3
Seine-et-Oise	0 30	"	1 54	2 32	13 27	0 42	"	4 81
Sèvres (Deux-)	0 24	"	"	"	"	"	"	"
Vosges	0 29	1 57	1 67	2 76	"	0 45	"	"
ENSEMBLE du territoire	0 28	1 74	1 80	2 75	11 79	0 46	0 22	3 62
Quantités vendues par l'ensemble des 567 sociétés	kil. 19.244.807	kil. 371.970	kil. 124 066	kil. 109.337	quint. 3.126	lit. 3.158.050	lit. 269.892	quint 62.442
RAPPEL DU 1ER TRIMESTRE 1904.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 490 sociétés	15,767,418	314.907	125,513	150.500	5,871	2,734,996	120,673	73,154
Prix moyen	0 27	1 79	1 78	2 94	10 24	0 39	0 24	3 95
RAPPEL du 2e trimestre 1903.	kil.	kil.	kil.	kil.	quint.	lit.	lit.	quint.
Quantités vendues par 597 sociétés	18,741,395	400.654	123.031	185.084	2,537	3,924,721	693,695	55.836
Prix moyen	0 29	1 82	1 83	2 98	12 64	0 36	0 20	3 90

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 2e trimestre de 1904 résultent du dépouillement des rapports de 567 sociétés, dont 507, qui ont fait connaître le nombre de leurs adhérents, groupaient 165,593 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 567 sociétés.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois d'octobre 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

1 bourses du travail ;
5 unions de syndicats ouvriers ;
16 syndicats patronaux comptant 409 membres,
68 syndicats ouvriers comptant 5,016 membres ;
1 syndicat mixte comptant ? membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

9 en otobre, 29 en septembre, 16 en août, 7 en juillet, 12 en juin, 6 en mai, 3 en avril, 2 en mars, 5 en janvier et 2 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 91.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [4 septembre 1904]. — Syndicat des agents généraux d'**assurances** des arrondissements de La Palisse et Gannat (28 membres). Siège social : Hôtel de ville, VICHY.

Ardennes [1er mars 1904]. — Cercle **pharmaceutique** de Charleville, Mézières et Mohon (14 membres). Siège social : Buffet de la gare CHARLEVILLE.

Indre-et-Loire [30 août 1904]. — Syndicat des **champignonnistes** du Centre (11 membres). Siège social : Place du Palais de Justice, 15, TOURS.

Marne [1er août 1904]. — Syndicat de la **boulangerie** de Dormans et des environs (18 membres). Siège social : chez M. Sourdet, rue de Paris, DORMANS.

Nord [7 juillet 1904]. — Syndicat **médical** des cantons de Seclin, de Pont-à-Marcq et des environs (? membres). Siège social : rue de Burgault, 11, SECLIN. — [8 septembre 1904]. — Syndicat général des Entrepreneurs de **bâtiment** de Tourcoing (57 membres). Siège social : Boulevard Gambetta, 12, TOURCOING. — [10 septembre 1904]. — Syndicat des fabricants de **tapis** de Tourcoing (10 membres). Siège social : rue de Tournai, 97, TOURCOING.

Rhône [24 novembre 1891]. — Chambre syndicale de renseignements de MM. les patrons **cartonniers** de la ville de Lyon (36 membres). Siège social : Café Roume, montée Saint-Sébastien, 27, LYON. — [22 septembre 1904]. — Chambre syndicale amicale des maîtres **teinturiers** et apprêteurs en tous genres, soieries ou mélangés de Lyon et de la banlieue (50 membres). Siège social : Place Morand, 18, LYON.

Seine [16 juin 1904]. — Chambre syndicale française des **éditeurs** de la carte postale illustrée et des industries qui s'y rattachent (42 membres). Siège social : rue Étienne Marcel, 54, PARIS 2e. — [29 septembre 1904]. — Chambre syndicale des **experts** et arbitres professionnels de Paris et des départements (? membres). Siège social : rue Le Peletier, 21, PARIS 9e. — [26 septembre 1904]. — Union syndicale des **professeurs** libres de langues vivantes (12 membres). Siège social : rue Pierre-Leroux, 20 bis, PARIS 7e.

Deux-Sèvres [3 juin 1904]. — Syndicat patronal des **coiffeurs** des Deux-Sèvres et départements limitrophes (25 membres). Siège social : rue Brisson, 29, NIORT.

Vendée [15 mai 1904]. — Syndicat patronal de l'entreprise du **bâtiment** et de l'industrie de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte (53 membres). Siège social : rue du Port, 29, FONTENAY-LE-COMTE. — [20 août 1904]. — Syndicat des marchands de **bois** de la forêt de Vouvant (27 membres). Siège social : rue de la République, 12, FONTENAY-LE-COMTE.

Haute-Vienne [1er septembre 1904]. — Syndicat des fabricants de **sacs** en papier de Saint-Junien (6 membres). Siège social : SAINT-JUNIEN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [10 septembre 1904]. — Union syndicale des **comptables** et employés de commerce de Saint-Quentin (39 membres). Siège social : rue Saint-Martin, 73, SAINT-QUENTIN. — [16 septembre 1904].. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de l'arrondissement de Saint-Quentin (32 membres). — Siège social : Bourse du Travail, SAINT-QUENTIN.

Alpes-Maritimes [11 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Mohon (187 membres). Siège social : rue Victor-Hugo, 89, MOHON.

Ardennes [1er janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Charleville-Mézières et environs (62 membres). Siège social : rue des Capucins, 10, CHARLEVILLE. — [17 juin 1904]. — Chambre syndicale des **employés** de Mézières-Charleville (43 membres). Siège social : place Ducale, 35, CHARLEVILLE. — [1er janvier 1904] Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et parties similaires de Fromelennes, (700 membres). Siège social : FROMELENNES.

Bouches-du-Rhône [1er septembre 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers **afficheurs** de la ville de Marseille (30 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE. — [25 septembre 1904]. — Syndicat des **charretiers**, chargeurs et camionneurs des banlieues de Marseille (110 membres). Siège social : quartier Malpassé, 127, MARSEILLE. — [24 août 1904]. — Syndicat international des travailleurs du **gaz** de Marseille (132 membres). Siège social : route d'Aix, 194, MARSEILLE. — [12 janvier 1904]. Syndicat indépendant des inscrits **maritimes** de Marseille (marins, chauffeurs, pêchenrs, bateliers et navigateurs) (70 membres). Siège social : Boulevard de la Major, 45, MARSEILLE.

Charente-Inférieure [30 septembre 1904]. — Syndicat des employés civils des services technique et administratif de la Direction d'**artillerie** de La Rochelle (8 membres). Siège social : villa des Violettes, avenue Coligny, LA ROCHELLE.

Cher [1er octobre 1904]. Chambre syndicale des garçons **limonadiers**, restaurateurs, marchands de vins et assimilés du département du Cher (30 membres). Siège social : Bourse du travail, BOURGES. — [15 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **scieurs de long**, scieurs à la mécanique, chauffeurs de machines et assimilés du département du Cher (25 membres) Siège social : Bourse du travail, BOURGES.

Eure-et-Loir [10 janvier 1904]. Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** de la ville de Chartres (18 membres). Siège social : place du Cloître-Notre-Dame, 5, CHARTRES.

Finistère [12 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers-boîtiers** du Guilvinec (66 membres). Siège social : GUILVINEC.

Haute-Garonne [25 septembre 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **colleurs** de papiers peints de la ville de Toulouse (? membres). Siège social : Bourse du travail, TOULOUSE. (reconstitution). — [26 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières **tricoteuses** de Toulouse (32 membres). Siège social : Bourse du travail, TOULOUSE.

Gers [13 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** du Gers et parties similaires (30 membres). Siège social : Bourse du travail, AUCH. — [13 avril 1904]. —

Chambre syndicale des **charretiers** d'Auch (10 membres). Siège social : Bourse du travail, AUCH. — [1er mai 1904] — Chambre syndicale des ouvriers **coiffeurs** de la ville d'Auch (12 membres). Siège social : Bourse du travail, AUCH. — [10 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **maréchaux** d'Auch (12 membres). Siège social : Bourse du travail, AUCH. — [16 mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **sabotiers** de la ville d'Auch (6 membres). Siège social : Bourse du travail, AUCH. — [13 avril 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers-mécaniciens** et ferblantiers d'Auch (10 membres). Siège social: Bourse du travail, AUCH.

Gironde [12 septembre 1904]. — Syndicat général des **commis** et employés de commerce de Bordeaux (20 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX. — [2 septembre 1904] — Syndicat des **sacquiers** manutentionnaires en grains et farines (95 membres). Siège social : Bourse du travail, BORDEAUX.

Hérault [20 juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **portefaix** de la ville de Mèze (30 membres). Siège social : salle de la Mairie, MÈZE. — [6 janvier 1904]. Syndicat des ouvriers **agricoles** de Nissan (284 membres) Siège social : maison Guilhou, rue de l'Horloge, NISSAN.

Ille-et-Vilaine [2 septembre 1904]. — Chambre syndicale des employés et ouvriers de la compagnie des **tramways** à vapeur d'Ille-et-Vilaine (189 membres). Siège social : Bourse du travail, RENNES.

Isère [9 août 1904]. — Syndicat du personnel civil de la Direction d'**artillerie** de Grenoble (18 membres). Siège social : Rue de Lionne, 4, GRENOBLE.

Loire [27 mars 1904]. — Chambre syndicale des **aiguiseurs** et **polisseurs** de Saint-Étienne (80 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [5 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières **couturières** de Saint-Étienne (45 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [13 juin 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** et aides de la ville de Firminy et environs (51 membres). Siège social: place du marché Grenette, SAINT-ÉTIENNE. — [8 juin 1904] Syndicat fraternel international des ouvriers **plâtriers-peintres** de Saint-Étienne (400 membres). Siège social : rue Denis Escoffier, 26, SAINT-ÉTIENNE. — [5 août 1904]. — Chambre syndicale des **tailleurs de pierres**, ravaleurs et carriers de Saint-Étienne (18 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE. — [28 août 1904]. — Syndicat du personnel libre des équipes **télégraphiques** et téléphoniques du département de la Loire (35 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-ÉTIENNE.

Loiret [12 août 1904]. — Syndicat des ouvriers **terrassiers**, puisatiers, tubistes et des parties similaires d'Orléans (38 membres). Siège social : Bourse du travail, ORLÉANS.

Lot-et-Garonne [4 juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de l'arrondissement de Marmande (19 membres). Siège social : MARMANDE.

Marne [29 septembre 1904]. — Syndicat des marchands des **quatre-saisons** de la ville de Reims (147 membres) Siège social : Bourse du travail, REIMS.

Morbihan [15 septembre 1904] Chambre syndicale des ouvriers de la corporation de **chaussures** d'Auray (20 membres). Siège social : AURAY. — [15 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers en **voitures** et similaires du canton d'Auray (40 membres). Siège social, AURAY. — [30 août 1904]. — Syndicat des employés des **tramways** Lorientais (50 membres). Siège social : au Château-d'Eau, rue de l'Hôpital, LORIENT. — [1er octobre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers en **voitures** et similaires des cantons de Vannes (58 membres). Siège social : rue Bois-Moreau, VANNES.

Nord [1er septembre 1904]. — Chambre syndicale des artistes **musiciens** de Dunkerque (35 membres). Siège social : café Georges, place du Théâtre, DUNKERQUE. — [1er juin 1904].

— Fédération des ouvriers **mécaniciens** et similaires de France (section de Sous-le-bois, Hautmont) (61 membres). Siège social : rue de l'Espérance, 24, MAUBEUGE.

Puy-de-Dôme [27 août 1904]. — Syndicat des ouvriers en **voitures** de Clermont-Ferrand (15 membres). Siège social : Bourse du travail, CLERMONT-FERRAND.

Rhône [6 septembre 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des **cartonniers** en tous genres de la ville de Lyon (300 membres). Siège social : rue Mercière, 62 LYON. — [21 juillet 1904]. — Chambre syndicale des **receveurs** des marchés et similaires, de Lyon (22 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON. — [27 août 1904]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières **voiliers-bacheurs** de Lyon et la région (38 membres). Siège social : Bourse du travail, LYON.

Sarthe [6 octobre 1904]. — Syndicat d'union générale des ouvriers **boulangers** du Mans et de la Sarthe (? membres). Siège social : Bourse du travail, LE MANS. — [13 octobre 1904]. — « L'Union manuelle » Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** du Mans et de la région (? membres). Siège social : LE MANS. — [15 septembre 1904]. — Association professionnelle des artistes **musiciens** de la ville du Mans (40 membres). Siège social : Place de la République, 35, LE MANS.

Haute-Savoie [1er octobre 1904]. — Union syndicale des ouvriers en **métallurgie** et assimilés d'Annecy et ses environs (42 membres). Siège social : rue Filaterie, 7, ANNECY.

Seine [27 juin 1904]. — Union amicale des employés de la société d'**assurances** mutuelles de la Seine et Seine-et-Oise (107 membres) Siège social : rue du Rocher, 59, PARIS 8e. — [20 octobre 1904]. — Syndicat des travailleurs de la **bijouterie** et parties similaires (? membres). Siège social : rue des Petits-Carreaux, 14, PARIS 2e. — [25 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers des **Écoles** supérieures communales et maternelles de la ville de Paris (249 membres). Siège social : rue Maître-Albert, 3 PARIS 5e. — [21 octobre 1904]. — Association professionnelle les agents secondaires, journaliers et auxiliaires du Département de la **Guerre** (273 membres). Siège social : rue de Taïti, 5, PARIS 12e. — [1er octobre 1904]. — Syndicat des employés du **papier** peint (96 membres). Siège social : Maison Clichy, faubourg Saint-Antoine, 192, PARIS 12e.

Seine-Inférieure [21 mai 1904]. — Syndicat des **confectionneuses**, couturières et lingères de Rouen et parties similaires (65 membres), Siège social : Bourse du travail, ROUEN.

Seine-et-Marne [12 juillet 1904]. — Chambre syndicale du **bâtiment** et parties similaires de Tournan et des environs (35 membres). Siège social : rue de Paris, TOURNAN.

Tarn [19 août 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Castres (34 membres). Siège social : Bourse du travail, CASTRES.

Vaucluse [28 août 1904]. — Syndicat international des ouvriers en **bâtiments** de la ville d'Apt (48 membres). Siège social : café de la Poste, rue de la République, APT. — [27 juillet 1904]. — Syndicat des garçons **bouchers**, charcutiers, tripiers et boyaudiers de la ville d'Avignon (32 membres). Siège social : Bar de la Poste, rue de la République, AVIGNON. — [18 août 1904]. — Association syndicale des artistes **musiciens** de la ville d'Avignon (22 membres). Siège social : café d'Avignon, Cours de la République, AVIGNON. — [1er mai 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers fabricants de formes de colliers et **selles** de Limon (35 membres). Siège social : Brasserie des Arts, place de l'Horloge, AVIGNON.

Vendée [4 juin 1904]. — Syndicat des industries du Livre de Fontenay-le-Comte (**typographes**) (12 membres). Siège social : rue Goupilleau, 17, FONTENAY-LE-COMTE. — [5 juin 1904]. — Chambre syndicale professionnelle des ouvriers **forestiers** de la commune de Mervent (76 membres). Siège social : MERVENT.

Haute-Vienne [30 août 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de l'industrie **lainière** et parties similaires de la ville de Saint-Junien (52 membres). Siège social : Boulevard Gambetta, 12, SAINT-JUNIEN.

Alger [8 août 1904]. — Syndicat des ouvriers **menuisiers** et similaires de la ville d'Alger-Mustapha (26 membres). Siège social : Bourse du travail, ALGER.

3° SYNDICAT MIXTE.

Seine [30 septembre 1904]. — « L'Intermédiaire » association professionnelle des **hôtels**, pensions de famille, appartements, maisons meublées (? membres). Siège social : rue de la Banque, 5, PARIS 2e.

4° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Ille-et-Vilaine [8 septembre 1904]. — Bourse du travail professionnel (2 syndicats adhérents) Siège social : rue Lesueur, 6, FOUGÈRES.

Seine [24 juillet 1904]. — Union des syndicats du canton d'Ivry-sur-Seine (4 syndicats adhérents). Siège social : rue Moïse, 10, IVRY-SUR-SEINE. — [? juillet 1903]. — Union régionale des sections syndicales des cantons de Pantin et d'Aubervilliers (7 syndicats adhérents). Siège social : route d'Aubervilliers, 63, PANTIN. — [2 septembre 1904]. — Fédération départementale des syndicats des Employés-contrôleurs des **transports** en commun à Paris et dans le département de la Seine (2 syndicats adhérents). Siège social : rue Gozlin 1, PARIS 6e. — [15 octobre 1904]. — Fédération des travailleurs des presses **typographiques** (2 syndicats adhérents). Siège social : rue Pierre-Sarrazin, 11, PARIS 6e.

5° BOURSES DU TRAVAIL.

Gers [22 mai 1904]. — Bourse du travail de la ville d'Auch (10 syndicats adhérents). Siège social : rue de la Convention, 20, AUCH.

6° ERRATUM.

Seine-et-Oise [1er juillet 1899]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **caoutchoutiers** du canton d'Argenteuil (64 membres). Siège social : Ancienne Mairie, Boulevard Héloïse, ARGENTEUIL.

Publiée à tort comme dissoute dans le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de juin 1904.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant

CH. PICQUENARD.

11e année. – N° 12. Le N° : 20 centimes. Décembre 1904.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL (1).

Pendant le mois de novembre, les ouvriers agricoles du Midi ont continué à chômer en grand nombre par suite du retard apporté à la taille de la vigne dans la plupart des centres. Dans le Nord, la sécheresse qui a régné pendant la plus grande partie du mois n'a pas permis de pousser activement les semailles, de sorte que les ouvriers agricoles, qui avaient terminé de bonne heure l'arrachage de betteraves et des pommes de terre n'ont pu trouver à s'occuper régulièrement. Dans la plupart des centres forestiers, les bûcherons chôment en attendant l'embauchage pour les travaux d'hiver.

L'activité n'a pas sensiblement diminué en novembre dans l'industrie du bâtiment, par suite de la douceur relative de la température.

Dans l'industrie textile, la situation n'a pas changé dans l'ensemble depuis le mois dernier dans les centres cotonniers du Nord, de la Normandie et des Vosges. Dans la soie, au contraire, l'activité est très grande aussi bien dans la région de Saint-Étienne que dans la région lyonnaise.

Le chômage a légèrement diminué dans l'ensemble des industries des métaux, notamment à Paris.

La reprise est à peu près générale dans les industries du livre, sauf dans la lithographie à Paris. Le travail est plus abondant dans la chaussure et la ganterie. Le chômage reste considérable dans la tonnellerie.

1,123 syndicats, groupant 193,660 ouvriers, ont répondu, en novembre 1904, au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

(1) Sauf indication contraire, les renseignements sur le mouvement du travail sont tirés des réponses au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel envoyées par les syndicats ouvriers et qui sont parvenues à l'Office du travail dans la seconde quinzaine de novembre 1904.

Parmi ces syndicats, 999, groupant 166,875 ouvriers ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 19,360, ce qui correspond à une moyenne de 11.6 p. 100 (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 14.3 p. 100; elle était de 12 p. 100 en novembre 1903.

L'ouvrage, pendant le mois de novembre 1904, a été jugé, par comparaison avec le mois d'octobre, plus abondant, par 21 p. 100 des syndicats, groupant 28 p. 100 des syndiqués; équivalent par 46 p. 100 des syndicats, groupant 43 p. 100 des syndiqués; moins abondant par 33 p. 100 des syndicats, groupant 29 p. 100 des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 509 syndicats, groupant 66,131 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 401, groupant 88,658 adhérents, ont répondu par la négative.

SITUATION PAR INDUSTRIES.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Le mauvais temps a empêché assez souvent, pendant le mois de novembre, les pêcheurs du Havre de sortir. Dans les ports du Finistère le poisson est moins abondant que le mois dernier; la pêche à la sardine a pris fin à Concarneau. Sur la Méditerranée, la situation reste la même à l'étang de Berre, la pêche est moins abondante à Cette; elle reste au contraire satisfaisante à la Seyne.

D'après les réponses de 77 syndicats d'ouvriers agricoles groupant 9,519 membres, la proportion des chômeurs syndiqués était, à la fin de novembre, de 32 p. 100 contre 29.3 p. 100 le mois dernier; la situation était considérée comme non satisfaisante par 69 p. 100 des syndicats et 83 p. 100 des syndiqués. Dans le Midi, la taille de la vigne n'a commencé que dans un dixième des centres environ : beaucoup d'ouvriers sont en chômage. Dans le Nord et le Centre l'arrachage des betteraves et des pommes de terre s'est terminé vers le commencement du mois et la sécheresse a entravé les semailles, de sorte que beaucoup d'ouvriers agricoles se sont trouvés inoccupés.

Les 67 syndicats de bûcherons qui ont donné en novembre le nombre de leurs chômeurs accusent 1,874 syndiqués sans travail, soit, sur un effectif de 7,080 membres, une proportion de 26.5 p. 100 contre 27.1 p. 100 le mois dernier et 48 p. 100 en novembre 1903. L'embauchage des ouvriers pour les travaux d'hiver dans les bois n'a commencé que dans le quart environ des centres, dans quelques-unes des autres localités l'ouverture de chantiers communaux ou départementaux avec quelques rares travaux agricoles a permis d'atténuer le chômage des ouvriers bûcherons.

ALIMENTATION. — D'après les réponses de 61 syndicats, groupant 11,212 adhérents, qui ont donné le nombre de leurs chômeurs en novembre 1904, soit 3,102, la proportion de ces derniers, dans l'ensemble des industries de l'alimentation, était de 27.7 p. 100 contre 27 le mois dernier et 15 p. 100 en novembre 1903. La situation est jugée non satisfaisante pour l'époque par 53 p. 100 des syndicats et 58 p. 100 des syndiqués. Le chômage est supérieur à la moyenne chez les boulangers de Paris, Saint-Étienne, Toulouse, Rouen, Montpellier, Alger, les confiseurs et pâtissiers de Nice, les restaurateurs-limonadiers de Nice, Lille, Vichy, les garçons d'hôtel de Marseille. Le travail est, par contre, assez satisfaisant chez les confiseurs-

pâtissiers de Marseille, les garçons limonadiers de Lyon, les boulangers d'Avignon, de Carcassonne, Cognac, Troyes, Libourne, Bayonne et Constantine, les cuisiniers de Limoges. A Paris, la proportion des chômeurs est remontée de 28 à 34 p. 100 pour les pâtissiers (884); les cuisiniers (1,500) accusent 33 p. 100 de sans-travail, les confiseurs (220) 2.7 p. 100 comme le mois dernier; les biscuitiers (210) 1.9 p. 100 seulement; les chocolatiers (324) n'ont pas de chômeurs.

La production d'alcool des bouilleurs et distillateurs de profession, à la fin d'octobre 1904, premier mois de la campagne 1903-1904, s'élevait à 306,910 hectolitres contre 272,495 hectolitres à l'époque correspondante de la précédente campagne, soit une augmentation de 34,415. Cette augmentation porte surtout sur les alcools de lies et marcs (23,222 hectolitres au lieu de 3,860) et sur les alcools de betteraves (234,224 hectolitres au lieu de 224,098). La production des bouilleurs de cru pendant la même période est évaluée approximativement à 14,240 hectolitres, soit une différence en plus de 13,406 hectolitres sur la période correspondante de la campagne 1903-1904 [1].

Dans l'industrie sucrière, à la fin du mois de novembre (trois premiers mois de la campagne 1904-1905), les travaux de défécation étaient en cours d'activité dans 97 fabriques et déjà terminés dans 173 fabriques, soit dans 126 fabriques de plus qu'à la fin de novembre 1903. La quantité de sucre extraite des turbines ou en cours de fabrication, à la même date, correspondait à 555,511 tonnes de sucre raffiné, soit une augmentation de 17,832 tonnes sur la période correspondante de la campagne 1903-1904 [2].

MINES. — **Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 164,000 ouvriers, soit plus des trois quarts du personnel ouvrier des mines, pendant le mois de novembre 1904. Dans le courant de ce mois, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont indiqués ci-dessous.**

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE : moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7	8
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nord et Pas-de-Calais[1]	97,293	5 86	1	"	"	39	60
Loire	16,137	5.72	"	"	2	90	8
Gard et Hérault	14.651	6.00	"	"	"	"	100
Isère[2]	1,763	5.89	"	"	"	14	86
Bourgogne et Nord-Est	9,438	5.98	"	"	"	9	91
Centre[3]	10,688	5 98	"	"	"	11	89
Tarn et Aveyron[4]	11,535	5.80	"	"	"	32	68
Provence (lignites)	2,533	5.33	"	"	9	91	"
ENSEMBLE pour la France.	164 038	5 86	0.6	"	0.4	37	62

(1) Manquent les renseignements des mines d'Aniche et de La Clarence.
(2) Manquent les renseignements de Pierre-Chatel.
(3) Manquent les renseignements des mines de Lapleau-Maussac, Marsanges et Saint-Gervais.
(4) Manquent les renseignements des mines de Bouquiès.

(1) *Journal officiel* du 19 novembre 1904.
(2) *Journal officiel* du 13 décembre 1904.

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire de jours d'extraction était de 5.87; il était de 5.91 en novembre 1903. D'après les réponses de 19 syndicats, le chômage serait de 1.1 p. 100 sur un effectif de 5,300 syndiqués[1]; il était de 1.8 p. 100 le mois dernier pour 5,356 syndiqués; il n'y a guère de chômeurs qu'à Commentry, Trets et Arles.

CARRIÈRES. — Dans les carrières et ardoisières la proportion des chômeurs est de 11.3 p. 100 pour 13 syndicats contre 10 p. 100 le mois dernier et 3 p. 100 en novembre 1903. Les chômeurs sont assez nombreux aux ardoisières de Fumay (10 p. 100) et d'Haybes-sur-Meuse et aux carrières de Fontvielle (54 p. 0/0); à Volvic, les carriers accusent 2.5 p. 100.

PRODUITS CHIMIQUES. — CAOUTCHOUC. — PAPIER. — CARTON. — Le chômage, dans l'ensemble des industries chimiques, d'après les réponses de 9 syndicats, ressort à 1 p. 100; il était de 3 p. 100 le mois dernier. Le travail a diminué chez les savonniers de Marseille (300), où l'on compte 14 p. 100 de chômeurs, contre 10 p. 100; les huiliers et pétroliers du Havre (397) sont tous occupés, ainsi que les pétroliers de Bonnières. A Paris, les travailleurs du gaz (4,158) n'accusent que 9 chômeurs. Les caoutchoutiers de Clermont-Ferrand (507) ont 16 p. 100 de sans travail au lieu de 10 le mois dernier,

Les papetiers et relieurs de Bordeaux et de Lyon sont tous occupés; ceux de Dijon accusent 32 p. 100 de chômeurs au lieu de 50 le mois dernier; ceux de Toulouse 40 p. 100. A Paris, les papetiers-régleurs (300) ont 3 p. 100 de sans travail. Les ouvriers en toiles cirées de Bourges sont toujours satisfaits.

INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les typographes, lithographes, graveurs et similaires, le nombre des chômeurs syndiqués est : pour la province, de 205 pour 87 syndicats groupant 5,265 adhérents, soit 3.9 p. 100; pour Paris, de 290 pour 11 syndicats groupant 5,780 adhérents, soit 5 p. 100. La proportion était, le mois dernier, pour la province, de 7.3 p. 100, et pour Paris de 6.9 p. 100; elle était, pour le mois de novembre 1903, de 3 p. 100 pour la province, de 5.7 p. 100 à Paris.

La situation est considérée comme satisfaisante pour l'époque par 78 p. 100 des syndicats de province groupant 71 p. 100 des syndiqués. Le travail est estimé plus abondant par 31 syndicats, équivalent par 33, moins abondant par 8 autres. La reprise est maintenant à peu près générale; il reste encore un nombre notable de chômeurs à Marseille (22 p. 100 au lieu de 25), Montpellier (9.6 p. 100 au lieu de 43), Châteauroux (10 p. 100 au lieu de 26), Angoulême (14 p. 100), Dijon (25 p. 100 chez les lithographes), Grenoble (9 p. 100).

A Paris, la reprise s'est accentuée dans la typographie; le syndicat de la rue de Savoie (3,500) accuse 190 chômeurs contre 350 le mois dernier et 250 en novembre 1903. L'activité reste médiocre dans la lithographie et la gravure sur bois; les imprimeurs-lithographes de la *Résistance* accusent 33 chômeurs au lieu de 23 le mois dernier sur 540 membres; les stéréotypeurs-galvanoplastes (104) sont assez satisfaits.

CUIRS ET PEAUX. — Le chômage atteint, d'après les réponses de 18 syndicats, 16.5 p. 100 des ouvriers syndiqués dans l'ensemble des industries qui préparent les cuirs et peaux (tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.); le mois dernier la propor-

[1] Le syndicat du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant à Lens, et qui compte 35,000 membres, n'a pas répondu au questionnaire.

tion était de 37 p. 100, elle était de 32 p. 100 en novembre 1903; la situation reste donc stationnaire dans l'ensemble depuis le mois dernier. Les tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault (180) ont 1,1 p. 100 de chômeurs comme le mois dernier; ceux de Lyon (190) 2 p. 100 contre 8 le mois dernier; ceux de Roanne (86) 10 p. 100 au lieu de 5; ceux de Pont-Audemer (150) sont tous occupés; ceux de Marseille (120) accusent 75 p. 100; ceux de Paris, 15 p. 100; à Annonay, les mégissiers-palissonneurs (412) ont 25 p. 100 comme le mois dernier, mais signalent une tendance à la reprise, ceux de rivière (800) accusent 25 p. 100 au lieu de 40; ceux de Chaumont (53) sont tous occupés; les ouvriers en chevreau glacé de Paris (150) accusent 26 p. 100; les moutonniers de Graulhet (1,250) accusent 900 chômeurs au lieu de 1,000 le mois dernier. Les ouvriers en cuirs de Saint-Junien (650) en ont 8 p. 100 au lieu de 3 le mois dernier. Les ouvriers en pelleteries de Fismes sont assez satisfaits.

Chez les ouvriers de la chaussure, la proportion des chômeurs syndiqués est de 4.4 p. 100 pour 7 syndicats contre 10 p. 100 le mois dernier et 22 p. 100 en novembre 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 57 p. 100 des syndicats et 77 p. 100 des syndiqués; le travail a repris chez les cordonniers de Fougères (1,300), mais il y a encore 4 p. 100 de sans travail par suite de la fermeture d'une fabrique occupant 350 ouvriers.

Dans la ganterie, à Millau, il y a reprise et le syndicat le plus important (310) accuse 3 p. 100 de chômeurs contre 10 p. 100 le mois dernier; à Grenoble (900) il y a 20 p. 100 de chômeurs, au lieu de 40; on ne signale pas de syndiqué inoccupé à Saint-Junien (250) et à Chaumont (200), mais on ne fait que 42 heures par semaine dans cette dernière localité; à Gières, le chômage atteint 5 p. 100 contre 35 le mois dernier; la situation continue à s'améliorer à Paris.

Les ouvriers selliers et bourreliers sont en morte-saison.

INDUSTRIES TEXTILES. — Le nombre des chômeurs dans la filature et le tissage, d'après les réponses de 67 syndicats, groupant 19,725 adhérents, était, à la fin de novembre 1904, de 1,310 (non compris les ouvriers en grève), soit 6.6 p. 100; la proportion était de 7.5 p. 100 le mois dernier, elle était de 8,7 p. 100 en novembre 1903.

Dans le Nord, à Roubaix, les ouvriers textiles (6,500) accusent 4.7 p. 100 de chômeurs contre 4.6 p. 100 le mois dernier et 5 p. 100 en novembre 1903, la semaine est de 60 heures; les peigneurs (28) font tous 10 heures par jour; à Tourcoing, les ouvriers textiles (157) auraient 10 p. 100 de chômeurs contre 12 p. 100 le mois dernier et feraient de 40 à 60 heures; d'après un autre syndicat (30) la filature de coton ferait 60 heures par semaine; à Lille, d'après le syndicat mixte (1,302), tous les ouvriers du fil feraient 60 heures par semaine le travail serait moins abondant dans le tissage; à Armentières, d'après le syndicat ouvrier (2,232), la semaine serait en moyenne de 55 heures; d'après le syndicat mixte (1,912) tous les ouvriers seraient occupés mais ne feraient que 50 heures; à Houplines (2,500) le chômage est de 10 p. 100 et la semaine varie de 50 à 60 heures; à Haspres (365) les tisserands bénéficient d'une reprise marquée; à Wignehies (80) il y a 37 p. 100 de chômeurs contre 30 le mois dernier; à Comines (250) les usines tournent de 55 à 60 heures par semaine; dans les petits centres de tissage de Saint-Souplet (55), Saulzoir (179), Eriaste (90) le travail est très abondant.

Dans les Vosges, à Épinal (200+72), Rupt-sur-Moselle (115), Remiremont (30), Saint-Maurice (189) et Fresse-sur-Moselle (115) la semaine est toujours de 60 heures et tous les ouvriers sont occupés; à Saint-Dié (200), la semaine varie de 60 à 66 heures et le chômage est de 5 p. 100. Dans les centres cotonniers normands, la

reprise ne s'est pas maintenue; la semaine de travail reste fixée à 50 heures à Lillebonne (163), elle varie de 50 à 60 heures à Condé-sur-Noireau (190); elle est de 48 heures au Houlme (150), où plusieurs usines ont fermé causant 26 p. 100 de chômage; l'activité se maintient par contre à Malaunay (50), Flers (162), où tous les ouvriers font la semaine pleine, il en est de même des ouvriers liniers et lainiers de Lisieux (60). Dans la région roannaise il y a encore une légère reprise; la semaine est de 40 heures à Roanne (400), elle est de 50 heures à Bourg-de-Thizy (760) et de 53 heures à Thizy (153).

Dans l'Aisne à Saint-Quentin les fileurs de coton (77) accusent 15 p. 100, les tisseurs (400) 20 p. 100; ceux de Bohéries (86) n'ont pas de chômeurs. Dans les Ardennes il n'y a pas de chômeurs à Saint-Menges (270) et Sedan (355); à Floing (200), il y a 20 p. 100 de chômeurs et les autres chôment six jours par mois. A Reims (400) l'activité se maintient dans les filatures et tissages, mais les peignages chôment 3 à 4 jours par semaine, les trieurs de laines (70) ne font plus que 40 heures. Dans l'Ouest, à Romorantin (600), il n'y a pas de chômage, sauf dans le tissage; à Laval (650) il y a 15 p. 100 de sans travail. Dans le Sud-Ouest, tous les ouvriers sont occupés à la Bastide-Rouairoux (117). A Paris les 150 tisseurs syndiqués n'accusent aucun chômeur.

Dans la soie, la reprise est générale dans presque tous les centres rubaniers, notamment à Saint-Étienne, Saint-Didier-la-Seauve, Terrenoire et la Cergue. Dans la région lyonnaise les usines de tissage mécanique sont abondamment alimentées; dans les petits ateliers de tissage mécanique ou à la main de Lyon l'activité est encore plus accentuée que le mois dernier et il n'y a pas de métiers inactifs si ce n'est par manque d'ouvriers; à la campagne les ateliers à bras sont tous également largement pourvus d'ouvrage[1].

Dans la bonneterie, la situation reste stationnaire à Guibray et Aix-en-Othe; la reprise se maintient à Sauve.

Dans le tulle, la semaine est, à Saint-Quentin, de 42 à 45 heures en légère reprise pour les ouvriers en guipure (104), de 36 heures pour les autres (70) au lieu de 40 le mois dernier; elle est à Caudry de 66 heures d'après un syndicat (143); les brodeurs de Saint-Quentin (192) ne font actuellement que 50 heures. Les passementiers de Paris (120) ont toujours 40 p. 100 de chômeurs.

Les imprimeurs sur étoffes de Tournon (24) sont tous occupés, ceux de Roanne font 50 heures au lieu de 48; les teinturiers de Reims (120) ne font toujours que 50 à 60 heures par semaine; ceux de Villefranche (250) font 54 heures avec 20 p. 100 de chômeurs; ceux de Troyes ne font que 50 heures; ceux de Roanne (600) font 54 heures au lieu de 40. Les teinturiers-dégraisseurs de Paris (300) font 56 heures et les apprêteurs-décatisseurs (180) 60.

Chez les ouvriers et ouvrières de l'habillement, la proportion des chômeurs est de 16.6 p. 100 pour 15 syndicats contre 6.5 p. 100 le mois dernier et 7 p. 100 en novembre 1903. Le travail est considéré comme plus abondant par 10 syndicats, équivalent par 3, moins abondant par 6. La saison d'hiver continue encore dans la majorité des centres; cependant il y a beaucoup de chômeurs à Bourges (40 p. 100), à Paris la morte-saison a déjà commencé pour les couturières (518) qui accusent 50 p. 100 de chômage; l'activité se maintient chez les couveurs-tailleurs et les chemisiers; le travail est peu abondant dans les cols et cravates.

Chez les chapeliers, casquetiers, etc., la moyenne du chômage est de 3.9 p. 100 pour 12 syndicats; elle était, le mois dernier, de 3.4 p. 100 et de 1 p. 100 en novembre 1903; il n'y a de chômeurs qu'à Paris et chez les chapeliers-fouleurs d'Albi.

---

[1] D'après le *Moniteur du tissage mécanique des soieries*, du 15 décembre 1904.

Les couleurs de lavoir de Paris (352) ont 1.1 p. 100 de chômeurs contre 46 le mois dernier; les garçons de lavoirs (120) sont tous occupés; chez les blanchisseurs l'activité reste médiocre à Paris (232), la reprise se maintient à Boulogne-sur-Seine (125), Chaville (115) et Puteaux.

Bois. — La moyenne de chômage accusée par les 56 syndicats de charpentiers et de menuisiers en bâtiment qui ont indiqué le nombre de leurs adhérents sans travail est de 11.4 p. 100; elle était de 12.3 p. 100 le mois précédent, de 10 p. 100 en novembre 1903 : la situation est estimée satisfaisante par 59 p. 100 des syndicats et 46 p. 100 des syndiqués. Les centres où la proportion des sans travail est particulièrement élevée sont: Marseille (démolisseurs de navires et menuisiers), Bordeaux (charpentiers de haute futaie et de navires), Bourges, Vannes, Valenciennes, Poitiers; à Paris *la Solidarité* des charpentiers (140) accuse 27 p. 100 de chômeurs. Le travail reste, par contre, assez satisfaisant à Paris (menuisiers), Douai, Saint-Brieuc, Castres, Quimperlé, Armentières. Dans les scieries, le travail est toujours actif à Hermes, Podensac, Gommegnies, Versailles.

Chez les ouvriers du meuble et de l'ameublement (menuisiers-ébénistes, ébénistes, tapissiers, etc.), la proportion des syndiqués sans travail, d'après les réponses de 25 syndicats, est de 6.8 p. 100 contre 9.4 p. 100 le mois dernier et 19 p. 100 en novembre 1903. La situation est considérée comme satisfaisante par 56 p. 100 des syndicats et 63 p. 100 des syndiqués. A Saint-Loup-sur-Semouse (420) le chômage n'est plus que de 10 p. 100; en dehors de ce centre il n'y a guère de chômeurs qu'à Lille, Bayonne, Rochefort, Perpignan, Limoges. Par contre le travail est satisfaisant à Pau, Amiens, Castres et Felleries (tourneurs sur bois). A Paris, les doreurs sur bois (130) accusent 5 p. 100, au lieu de 15 p. 100 le mois dernier; les monteurs en sièges de cuir (55) sont tous occupés.

Chez les sabotiers-galochiers, la proportion des chômeurs est de 5 p. 100 pour 6 syndicats comme le mois dernier; il n'y a de chômeurs qu'à Fontenay-le-Comte (33 p. 100). Chez les tonneliers, le chômage est de 28 p. 100 pour 7 syndicats contre 32 p. 100 le mois dernier; il est toujours de 50 p. 100 à Bussière-Galant (800); on ne signale aucun chômeur dans les autres centres, notamment à Saint-Yrieix (400), où la proportion était de 50 p. 100 le mois dernier. Dans la carrosserie, d'après la réponse de 7 syndicats, la proportion des chômeurs serait de 1.4 p. 100.

Le travail est peu abondant chez les brossiers de Bethizy. La situation est, par contre, estimée satisfaisante pour l'époque par les caissiers de Cognac et d'Epernay, les vanniers de Dinan et Aramon, les brossiers de Poitiers et de Bordeaux, les boutonniers en os de Méru. A Paris, les layetiers (230) ont 1 p. 100 de chômeurs, les coffretiers (150) 3 p. 100. Les ouvriers en peignes de la Bastide-sur-l'Hers (200) accusent 50 p. 100 de sans travail au lieu de 10 p. 100 le mois dernier.

Métaux. — D'après les réponses de 95 syndicats groupant 25,524 adhérents, le nombre des chômeurs syndiqués dans l'ensemble des industries des métaux était, à la fin de novembre, de 2,060, soit 8 p. 100; la proportion était de 8.3 p. 100 le mois dernier et de 10 p. 100 en novembre 1903.

En ce qui concerne les mouleurs et fondeurs en fer et en cuivre, la proportion des chômeurs est de 3.8 p. 100 pour 11 syndicats : le mois dernier elle était de 4.5 p. 100; elle était de 16 p. 100 en novembre 1903; la situation est considérée comme satisfaisante par 64 p. 100 des syndicats groupant 38 p. 100 des syndiqués; il n'y a de chômeurs qu'à Vrigne-aux-Bois, Saint-Quentin et Flers; le travail est abondant chez les mouleurs en cuivre de Paris (1,209), notamment dans l'ornement en raison de l'approche des fêtes.

34 syndicats de métallurgistes (ouvriers de toutes les professions se rapportant aux métaux) accusent 4.4 p. 100 de chômeurs ; la proportion était de 4.7 p. 100 le mois dernier et de 8 p. 100 en novembre 1903 ; la situation est estimée satisfaisante par 42 p. 100 des syndicats et 75 p. 100 des syndiqués. Le chômage se maintient à 9 p. 100 à Firminy (1,572) ; il est de 26 p. 100 contre 50 le mois dernier à Commentry (305), de 5 p. 100 au Chambon-Fougerolles (615), de 15 p. 100 à Braux (230), de 13 p. 100 à Clermont-Ferrand (100), le travail est peu abondant à Paris (566). Pas de chômeurs au Creusot (5,000), Guérigny (633), Château-Regnault (302), Fumel (325), Nancy (120), Cousances-aux Forges (105), Lille (227). Le travail est en outre considéré comme satisfaisant à Argenteuil (131).

Chez les ouvriers mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, serruriers, etc., la proportion des syndiqués sans travail est de 5.2 p. 100 pour 20 syndicats contre 6 p. 100 le mois dernier et 7 p. 100 en novembre 1903 ; la situation est considérée comme satisfaisante par 66 p. 100 des syndicats et 57 p. 100 des syndiqués. Il n'y a aucun chômeur à Revin (250), Nice (129 serruriers), Versailles (41), Pau (45), Saint-Dié (51), Chartres (90). La proportion des sans travail est de 2 p. 100 à Albert (400) contre 2.5 le mois dernier ; de 17 p. 100 à Marseille (430) contre 16 p. 100, de 13 p. 100 à Roubaix (110), de 10 p. 100 à Nouzon (600) ; de 5 p. 100 à Tourcoing (200), de 2 p. 100 à Tarbes (118), de 3 p. 100 à Reims (191), de 14 p. 100 à Nantes (224) ; le chômage est très intense à Rouen (84) ; à Paris, l'Union des mécaniciens accuse 142 chômeurs sur 3,200 syndiqués contre 170 le mois dernier.

Les chaudronniers de Marseille (900) accusent 45 p. 100 de chômeurs au lieu de 93 p. 100 le mois dernier. Le chômage est complet chez les ferblantiers-boîtiers de Ploërmeur (115), Sauzon (47), des Sables-d'Olonne, Concarneau (350), il est de 40 p. 100 à Chantenay ; le travail a repris chez les boîtiers de Périgueux ; les autres syndicats de ferblantiers (camelotiers, zingueurs, etc.) sont assez satisfaits. Les ouvriers en limes de Nancy (101) n'ont pas de chômeurs. A Paris, les potiers d'étain (85) font tous 60 heures par semaine au lieu de 50 heures ; les tourneurs-robinettiers (300) accusent 2.7 p. 100 contre 8 p. 100 ; les polisseurs (400) 5 p. 100, les tourneurs-repousseurs (130) 4 p. 100, les ouvriers du bronze d'imitation (302) 13 p. 100.

Les ouvriers en instruments de musique de Château-Thierry sont tous occupés ; ceux de Nantes ne font que 40 heures. A Paris, les ouvriers en instruments de précision accusent 30 chômeurs au lieu de 29 le mois dernier sur 1,794 syndiqués ; les bijoutiers (1,084) accusent seulement 7.2 p. 100 de chômeurs contre 6.3 le mois dernier.

BÂTIMENT. — Dans l'ensemble des industries du bâtiment (charpentiers, menuisiers et serruriers non compris), la moyenne du chômage, d'après les chiffres fournis par 120 syndicats, groupant 10,639 adhérents, était, à la fin de novembre, 18.4 p. 100 ; elle était de 15.9 p. 100 le mois précédent et de 22 p. 100 en novembre 1903.

En ce qui concerne les maçons, tailleurs de pierres et similaires, la proportion du chômage est de 20.9 p. 100 pour 87 syndicats au lieu de 19.4 le mois dernier et de 17 p. 100 en novembre 1903 ; le chômage dépasse la moyenne à Toulon, Bourges, Angoulême, Bordeaux, Saint-Quentin, Sault-Brenaz, Narbonne, Calais, Chambéry, Agen, Montargis, Saint-Servan, Montélimar, la Guerche-sur-l'Aubois, Arles, Lorient, Alger (maçons), Constantine (terrassiers), Cannes, Parmillieu ; le travail reste encore satisfaisant à Montpellier, Orléans, Laval, Perpignan, le Mans (maçons), Reims, Château-Thierry, Carcassonne, Lisieux, Graçay, Vernon, Romorantin, Decize, Pontivy, Tarbes, Castres, Auch, Sens ; dans l'en-

semble la situation est jugée non satisfaisante par 56 p. 100 des syndicats et 61 p. 100 des syndiqués. La proportion des chômeurs chez les peintres et plâtriers est de 20 p. 100 pour 27 syndicats contre 7.3 p. 100 le mois dernier et 36 p. 100 en novembre 1903; la proportion des chômeurs est particulièrement élevée à Marseille, Grenoble, Bourges, Roanne, Roubaix, Clermont-Ferrand; le syndicat de Paris (1,182) accuse 21 p. 100 de sans travail contre 4 p. 100 le mois dernier. 6 syndicats de sculpteurs et marbriers n'accusent aucun chômeur.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pas de chômeurs chez les chaufourniers, sauf à Saint-Léger-le-Petit (24 p. 100). Les potiers de Roanne, Saint-Amand, Saint-Uze, Saint-Zacharie et Vallauris sont à peu près tous occupés. Dans la porcelainerie, à Limoges, le travail est peu satisfaisant pour les ouvriers des mouffles; il est normal pour les cazetiers. Les tuiliers et les briquetiers de Lyon accusent un tiers de chômeurs; les céramistes de Paris (75) n'accusent aucun chômeur au lieu de 4 p. 100 le mois dernier : la bonne saison a commencé; le travail a également repris chez les tuiliers céramistes de Marseille (1850) qui accusent 1.4 p. 100 de chômeurs. A la faïencerie de Montereau, tous les ouvriers (270) refont maintenant la semaine pleine.

Dans la verrerie à vitres le travail a repris à Fresnes (300), mais il reste encore deux tiers d'ouvriers sans travail; à Bordeaux (58), Incheville (27), Feugnières (50) tous les ouvriers sont occupés; les ouvriers de la glacerie de Montluçon (104) sont de même tous occupés; à Paris, les biseauteurs et polisseurs de glaces sont tous occupés et font 64 heures; les tailleurs de cristaux de Pierre-Bénite ne font que 54 heures.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans l'ensemble des industries de la manutention, la moyenne du chômage ressort à 32 p. 100 pour 15 syndicats contre 65 p. 100 le mois dernier et 46 p. 100 en novembre 1903; il y a encore un nombre considérable de chômeurs parmi les ouvriers des ports de Marseille, Nice, Cannes, le Havre, Caen, Rouen et les hommes de peine de Dijon.

Dans les 20 syndicats des transports qui ont indiqué le nombre de leurs chômeurs, la proportion de ces derniers était de 3.9 p. 100 contre 1.7 p. 100 le mois dernier et 1 p. 100 en novembre 1903; il n'y a guère de sans travail que chez les bateliers de Montceau-les-Mines et les cochers de Constantine.

D'après les réponses de 38 syndicats d'employés de commerce, comptables, sténographes, etc., groupant 7,822 adhérents, le nombre des syndiqués sans travail était, à la fin de novembre, de 241, soit 3.1 p. 100; la proportion était de 7.9 le mois dernier, de 3 p. 100 en novembre 1903; les chômeurs sont assez nombreux à Paris, Lyon, Amiens et Constantine.

DIVERS. — 3 syndicats de gens de maison accusent 1.6 p. 100 de chômeurs pour un effectif de 5,795 membres contre 2.1 p. 100 le mois dernier. 9 syndicats de coiffeurs ont 14 p. 100 de sans travail contre 22 p. 100 le mois dernier.

LES GRÈVES EN NOVEMBRE 1904.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de novembre 1904. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve page 1054.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7
				GRÈVES NON TERMINÉE		
19 juillet.	24 nov...	Issoudun.....	Indre.....	Mégissiers.....	38	400
20 août...	.....	Wimy.....	Aisne.....	Verriers.....	1	48
25 août...	28 nov...	Lyon.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	29
29 août...	28 nov...	Douai, etc.....	Nord et Pas-de-Calais.	Mariniers.....	"	"
27 sept...	.....	Villedieu-sur-Indre et Niherne.	Indre.....	Chemisières.....	1	251
5 oct....	.....	Paris.....	Seine.....	Bijoutiers.....	1	6
7 oct....	12 nov...	Paris.....	Seine.....	Polisseurs sur métaux (automobiles).	1	60
7 oct....	.....	Cousolre.....	Nord.....	Marbriers à la pendule	"	711
10 oct....	.....	Saint-Pierre-la-Palud.	Rhône.....	Mineurs.....	1	775
14 oct....	.....	Bastia.....	Corse.....	Dockers.....	1	"
18 oct....	10 nov...	Bastia.....	Corse.....	Menuisiers et ébénistes	26	63
24 oct....	21 nov...	Locminé.....	Morbihan.....	Employés de chemins de fer.	1	48
27 oct....	.....	Saint-Junien et environs.	Haute-Vienne	Ouvr. de fabriques de papier.	1	400
28 oct....	10 nov...	Saint-Étienne. ...	Loire	Teinturiers.....	1	80
31 oct....	8 nov...	Canet.....	Pyrénées-Orientales	Ouvriers agricoles.....	"	150
				GRÈVES COMMENCÉ		
1er nov..	7 nov...	Alger.....	Alger.....	Boulangers.....	"	250
2 nov...	3 nov...	Ramonchamp.....	Vosges.....	Tisseurs.....	1	250
3 nov...	4 nov...	Ardres.....	Pas-de-Calais	Débardeurs.....	1	160
4 nov...	15 nov...	Nîmes.....	Gard.....	Ouvriers en chaussures	44	3,092
5 nov...	24 nov...	Paris.....	Seine.....	Cordonniers.....	1	20
7 nov...	8 nov...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Charretiers.....	1	120
7 nov...	23 nov...	Angers.....	Maine-et-Loire ...	Ouvriers de filature, corderie et tissage.	1	4,500
8 nov...	12 nov...	Toutry	Côte-d'Or	Mécaniciens-constructeurs et mouleurs.	1	130
8 nov...	12 nov...	Poitiers.....	Vienne.....	Blanchisseuses	3	11
9 nov...	10 nov...	Limoges	Haute-Vienne....	Garçons de cafés.....	1	32
10 nov...	12 nov...	Dunkerque	Nord.....	Marins et chauffeurs.....	1	175
10 nov...	15 nov...	Avène	Hérault.....	Terrassiers	1	70
11 nov...	*20 nov...*	*Champs*.....	*Cantal*.....	*Patrons boulangers*.....	*3*	*3*
12 nov...	12 nov...	Orléans.....	Loiret.....	Typographes et lithographes.	1	60
13 nov...	14 nov...	Roubaix	Nord.....	Portefaix.....	1	13
13 nov...	.....	Épernay	Marne.....	Typographes	1	7
14 nov...	15 nov...	Rochefort-sur-Mer.	Charente-Inférieure	Dockers.....	3	400
14 nov...	24 nov...	Le Havre	Seine-Inférieure ..	Camionneurs et dockers.....	"	1,500

(1) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
8	9	10
U 1er NOVEMBRE 1904 (1).		
Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
Demandes : renvoi du directeur ; réintégration d'un ouvrier.	.....	
Demande de réintégration d'un ouvrier secrétaire du syndicat	Échec.	21 grévistes remplacés.
Demande d'augmentation du prix du frêt	Transaction.	
Réduction de salaire	.....	
Demande d'augmentation de salaire par retour à un ancien tarif	.....	
Contre l'introduction du travail aux pièces	Échec.	
Demandes : journée de 10 heures ; augmentation de salaire.	.....	
Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; reconnaissance du syndicat	.....	
Demande d'augmentation de salaire	.....	
Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Transaction.	
Demande de réintégration d'un mécanicien	Échec.	37 grévistes ajournés.
Demande d'augmentation de salaire	.....	
Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
Réduction de salaire	Transaction.	
I NOVEMBRE 1904.		
Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
Contestation relative au tarif pour la conduite de 3 métiers	Transaction.	
Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	43 patrons ont prononcé le lock-out par solidarité avec un de leurs collègues atteint par une grève.
Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
Demande de réintégration d'un contremaître et d'un ouvrier	Transaction.	*Le contremaître seul a été repris ; l'ouvrier était délégué du syndicat.*
Réduction de salaire, demande de réintégration d'une ouvrière	Transaction.	
Demandes : renvoi d'un contremaître ; réintégration d'un ouvrier	Échec.	
Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
Demandes : meilleure nourriture ; liberté de porter la barbe.	Réussite.	
Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail ; paie à la quinzaine	Échec.	
Demande de relèvement de la taxe municipale	*Échec.*	
Demandes : réintégration d'un ouvrier ; renvoi d'un contremaître	Transaction.	
Demande de levée d'une mise à pied	Échec.	Grévistes remplacés.
Demandes : augmentation de salaire ; réintégration d'un ouvrier	.....	L'ouvrier congédié était président du syndicat.
Demande de réintégration d'un comptable	Transaction.	
Demandes : augmentation de salaire ; diminution du temps de travail	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7
					GRÈVES	COMMENCÉES
15 nov...	17 nov...	Rochefort-en-Terre	Morbihan	Ardoisiers	1	246
15 nov...	17 nov...	Lille	Nord	Ouv. d'une fab. de courroies.	1	42
15 nov...	22 nov...	Lorient	Morbihan	Ouvriers de poudrerie	1	102
15 nov...	.....	La Chapelle-du-Bard.	Isère	Métallurgistes	1	23
15 nov...	.....	Limoges	Haute-Vienne	Coupeurs en chaussures	"	170
16 nov...	17 nov...	Villerupt	Meurthe-et-Moselle	Mineurs	1	30
16 nov...	24 nov...	Reims	Marne	Employés de tramways	1	165
16 nov...	28 nov...	Valence	Drôme	Ouvriers en pâtes alimentaires	2	163
17 nov...	19 nov...	Lons-le-Saunier	Jura	Serruriers	1	12
17 nov...	.....	Alger	Alger	Marins et chauffeurs	"	"
18 nov...	19 nov...	Issy	Seine	Typographes	1	60
18 nov...	21 nov...	Lyon	Rhône	Tripiers	23	30
19 nov...	22 nov...	Saint-Quentin	Creuse	Diamantaires	1	7
19 nov...	23 nov...	Saint-Quentin	Aisne	Boulangers	37	75
21 nov...	22 nov...	Izieux	Loire	Teinturiers	1	19
21 nov...	23 nov...	Quimper	Finistère	Couvreurs	4	40
21 nov...	26 nov...	Calais	Pas-de-Calais	Ouvriers des chantiers de bois.	1	32
21 nov...	1er déc..	Hazebrouck	Nord	Tisseurs	4	900
22 nov...	*25 nov...*	*Toulon*	*Var*	*Patrons cochers*	*30*	*30*
23 nov...	25 nov...	Brest	Finistère	Ouvriers des arsenaux	1	6,000
23 nov...	25 nov...	Lorient	Morbihan	Ouvriers des arsenaux	1	498
23 nov...	.....	Paris	Seine	Typographes	1	11
23 nov...	.....	Provenchères	Vosges	Tisseurs	1	50
24 nov...	9 déc...	Nice	Alpes-Maritimes	Dockers	"	"
24 nov...	.....	Hellemmes	Nord	Tisseurs	1	19
25 nov...	9 déc...	Cette	Hérault	Dockers	"	"
28 nov...	5 déc...	Bailleul	Nord	Tisseurs	13	750
28 nov...	.....	Dourgne	Tarn	Ardoisiers	1	65
29 nov...	3 déc...	Marseille	Bouches-du-Rhône	Boueurs	1	80
29 nov...	3 déc...	Lyon	Rhône	Mécaniciens-constructeurs (automobiles).	1	142
29 nov...	....	Olizy	Meuse	Mouleurs	1	107

	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN NOVEMBRE 1904. (Suite et fin.)			
90	Demande de suppression des amendes	Transaction.	
90	Demande de suppression des amendes	Réussite.	
91	Demande de diminution du temps de travail	Échec.	6 grévistes congédiés.
92	Demandes : suppression de la retenue pour l'assurance contre les accidents ; remboursement des sommes retenues depuis 1898	.....	
93	Réglementation du travail ; demande de limitation du nombre des apprentis	.....	
94	Réglementation du travail	Échec.	
95	*Demande de renvoi d'un surveillant*	Échec.	
96	Demandes : augmentation de salaire ; suppression des amendes ; réglementation du travail	Transaction.	
97	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	
98	Demandes : augmentation de salaire ; exclusion des étrangers ; réglementation des heures de travail	.....	
99	Contestation relative au salaire	Échec.	
00	Demande de renvoi d'un ouvrier et d'un contremaître	Transaction.	
01	Demandes : diminution du temps de travail ; augmentation de salaire	Transaction.	Promesse de donner satisfaction aux ouvriers à partir du 1er janvier 1905.
02	Demandes : *augmentation de salaire ; modification* des heures de travail ; suppression de la retenue pour l'assurance	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
03	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
04	Demandes : suppression de la retenue pour l'assurance ; indemnités de déplacement	Réussite.	
05	Contre l'introduction du travail aux pièces	Échec.	
06	Demandes : réintégration d'ouvriers ; suppression du travail sur 2 métiers	Échec.	
07	*Demande de suppression du service des tramways à la sortie des théâtres*	*Transaction.*	
08	Demande de réintégration de 6 ouvriers *congédiés* pour faits de grève, à la poudrerie de Lorient	Échec.	
09	Demande de réintégration de 6 ouvriers renvoyés pour faits de grève à la poudrerie de Lorient	Échec.	Postérieurement à la reprise du travail, les 6 ouvriers ont été réintégrés par mesure gracieuse du ministre de la marine.
10	Protestation contre l'embauchage d'ouvriers non syndiqués	.....	
11	Réduction de salaire	.....	
12	Protestation contre le non-embauchage des ouvriers syndiqués à Bastia	Transaction.	
13	Demande d'augmentation de salaire	.....	
14	Protestation contre le *non-embauchage* des ouvriers syndiqués à Bastia	Transaction.	
15	Contestation relative au mesurage des pièces	Transaction.	
16	Demande de réintégration de 3 ouvriers	.....	
17	Demande de paiement des heures supplémentaires	Transaction.	
18	Demandes : réintégration de 3 ouvriers ; renvoi d'un contremaître	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire	.....	

LES GRÈVES EN NOVEMBRE 1904.

49 grèves, dont une de patrons boulangers et une de patrons cochers, ont été signalées, en novembre, à la Direction du travail.

Le nombre des participants, connu pour 46 d'entre elles, est de 20,661. Il y avait eu, en novembre 1903, 51 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les 5 dernières années, est de 36.

Ces 49 grèves, dont 32 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	17
Réductions de salaire	2
Contestations relatives aux tarifs pour la conduite de métiers multiples	2
Contestations diverses relatives au salaire	4
Contestations relatives à la réglementation du travail	3
Demandes de diminution du temps de travail	6
Demandes de suppression des amendes	3
Demandes de suppression de la retenue pour l'assurance	3
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	8
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	14

Ces grèves ont éclaté dans 31 départements, et on en a compté :

6 dans le Nord, 3 dans le Morbihan et la Seine, 2 dans les Bouches-du-Rhône, le Finistère, l'Hérault, la Marne, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Haute-Vienne, les Vosges et le département d'Alger, et 1 dans les 19 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 13; industries textiles, 8; alimentation, 6; travail des métaux, 5; cuirs et peaux, imprimerie, 4; ouvriers des arsenaux et poudreries, 3; ardoisiers, bâtiment, 2; diamantaires, mineurs, 1 grève.

Des 49 grèves commencées en novembre, 40 ont pris fin après avoir duré respectivement :

Dix, 1 jour ou moins de 1 jour; sept, 2 jours; trois, 3 jours; cinq, 4 jours; deux, 5 jours; une, 6 jours; deux, 7 jours; une, 8 jours; une, 9 jours; deux, 10 jours; une 11 jours; une, 12 jours; une, 14 jours; une, 15 jours; une, 16 jours et une 19 jours.

Si l'on y ajoute 8 grèves anciennes terminées après avoir duré respectivement 128 jours, 95 jours, 93 jours, 36 jours, 28 jours, 23 jours, 13 jours et 8 jours, on trouve 48 conflits terminés avec les résultats suivants :

6 *réussites*,
25 *transactions*, ou *réussites partielles*,
17 *échecs*.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

5 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en novembre, à la Direction du travail.

1° **Grève de boulangers à Saint-Quentin.** — 75 ouvriers boulangers de Saint-Quentin, sur 83, se mettaient en grève, le 19 novembre, sur le refus des patrons de répondre aux revendications transmises par l'intermédiaire du syndicat. Ils adressèrent, le 21, un recours au juge de paix. Un comité de conciliation se réunit le lendemain. Il fut décidé qu'une réunion générale des patrons et des ouvriers aurait lieu, le 23 novembre, sous la présidence du juge de paix. A cette réunion, les conditions de salaire furent réglées dans chaque boulangerie; les autres demandes des ouvriers firent l'objet d'un accord collectif. L'heure de la prise du travail le soir fut fixée à 8 h. 1/2 en semaine, 9 h. le dimanche; les fournils devront être nettoyés et blanchis dans les parties en vue, goudronnés dans leurs parties cachées au moins une fois l'an, en mai ou en juin, au plus tard le 30 juin; les ouvriers renoncèrent à demander le versement, par le syndicat patronal, d'une allocation annuelle de 400 francs au service de placement organisé par le syndicat ouvrier; un patron, qui avait indûment opéré des retenues sur les salaires pour payer la prime d'assurance contre les accidents du travail, a renoncé à ces retenues et devra payer, à titre de remboursement, une somme de 5 francs à chacun des ouvriers de son établissement.

Le travail fut repris le soir même.

2° **Grève des tisseurs d'Hazebrouck.** — A la suite d'une longue grève (19 juillet-26 octobre), MM. Tersen, exploitant un tissage de jute à Hazebrouck, avaient repris 87 ouvriers, laissant en chômage le reste de leur ancien personnel, soient 98 ouvriers, et avaient modifié leur outillage en vue de faire conduire 2 métiers à chaque tisseur, avec réduction de tarif en raison du surcroît de production de l'ouvrier. Les chômeurs et les ouvriers des trois autres tissages de la région protestèrent contre cette mesure qui excluait définitivement les 98 ouvriers ajournés et qui, d'autre part, était considérée comme de nature à provoquer un abaissement des salaires dans les usines concurrentes. Les ouvriers de ces tissages se mirent en grève, le 21, et les tisseurs de l'usine Tersen se joignirent à eux par solidarité. Les ouvriers adressèrent un recours au juge de paix le 26 novembre. Les patrons firent savoir au magistrat qu'ils étaient résolus à continuer le travail sur 2 métiers avec réduction de tarif de 1 centime par mètre et qu'ils ne pouvaient reprendre, pour le moment du moins, que les 87 ouvriers qui étaient occupés avant la grève.

3° Dans la **grève des ouvriers en pâtes alimentaires de Valence**, le juge de paix est intervenu d'office le 21 novembre. Un comité de conciliation s'est réuni le 23. L'entente n'a pu s'établir, une transaction a mis fin à la grève le 28 novembre.

4° **Grève des mineurs de Saint-Pierre-la-Palud (Rhône).** Les 775 ouvriers de la mine de pyrite exploitée, à Saint-Pierre-la-Palud, par la Société des produits chimiques de Saint-Gobain, se sont mis en grève le 10 octobre, sur le refus de la Compagnie de faire droit à leurs revendications portant sur les salaires, la durée du travail et la réglementation du travail. Une première intervention du juge de paix, le 16 octobre, fut repoussée par la société et la grève se poursuivit. Le juge de paix

intervint de nouveau le 15 novembre. Un comité de conciliation se réunit le 18; mais l'entente ne put s'établir, le représentant de la Compagnie s'étant borné à donner lecture de propositions élaborées par le Conseil d'administration, sans qu'une discussion contradictoire fût engagée sur ces propositions. Les délégués ouvriers proposèrent le recours à un arbitrage; cette solution fut repoussée par la Compagnie.

5° Dans la **grève des menuisiers et ébénistes de Bastia**, le juge de paix est intervenu d'office le 4 novembre. Les patrons ont refusé de recourir à la conciliation. Les ouvriers ont repris le travail le 10 novembre, après avoir obtenu la réduction de la durée du travail journalier de 10 à 9 heures et le relèvement de certains prix de façon.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL. [1]

SESSION DE NOVEMBRE 1904.

Séance du 14 novembre 1904.

Présidence de M. le Ministre du Commerce.

La treizième session du Conseil supérieur du travail s'est ouverte le lundi matin. 14 novembre, sous la présidence du ministre du Commerce, M. Georges Trouillot.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, M. le Ministre rappelle que la commission du budget a décidé de proposer à la Chambre des Députés l'inscription d'un crédit de 100,000 francs pour subventionner les caisses de chômage conformément au vœu exprimé par le Conseil dans sa dernière session. En ce qui concerne l'apprentissage, qui a fait l'objet de l'avant-dernière session du Conseil, M. le Ministre annonce qu'un projet de loi relatif aux commis-

---

[1] Le Conseil supérieur du travail est ainsi composé :

Président : M. Trouillot, ministre du Commerce et de l'Industrie;

19 membres élus par les Chambres de Commerce et les chambres consultatives des Arts et Manufactures : MM. Darcy, Troubat, Potin, Blanchet, Meyzonnier, Benoist, Touron, Isaac, Perdoux, Mortier, Borderel, de Montgolfier, Japy, Dévillette, Heurteau, Charles Roux, Hérissey, Honoré et Aynard;

19 membres élus par les syndicats ouvriers : MM. Lamendin, Comaille, Millon, Lelorrain, Pin, Martin (Émile), Lepers, Neyron, Lucas, Mlle Blondelu, MM. Bourderon, Coupat, Berlier, Nury, Guérard, Moreau, Keufer, Artaud et Besse;

8 délégués patrons des conseils de prud'hommes : MM. Haret, Laroche, Baillet-Réviron, Faure, Jouenne, Chasseriaud, Juhel et Baton;

8 délégués ouvriers des conseils de prud'hommes : MM. Coquelin, Deslandres, Gentilhomme, Lefèvre, Selve, Bertier, Martin (Augustin) et Crétin;

3 membres élus par le Sénat : MM. Fougeirol, Lourties et Strauss;

5 membres élus par la Chambre des Députés : MM. Briand, Cère, Chaumet, Doumer et Dubief;

1 membre de la Chambre de Commerce de Paris désigné par cette chambre : M. Dubrujeaud;

1 membre du comité fédéral des Bourses du travail élu par les bourses adhérentes : M. Briat;

1 membre de la Chambre consultative des associations ouvrières de production élu par les associations adhérentes : M. Manoury;

2 membres choisis par le Ministre parmi les membres de l'Institut et les professeurs de l'Université de Paris : MM. Jay et Gide;

1 membre nommé en vertu du décret du 1er septembre 1899 et maintenu jusqu'à l'expiration de son mandat par l'article 22 du décret du 14 mars 1903 : M. Bagnol, député (nommé pour trois ans, le 4 novembre 1902);

4 délégués des ministères : MM. Bouquet, Fontaine, Paulet, Mussat;

Secrétaires et secrétaires-adjoints : MM. Finance, Prunget, Brice, Bourdois, Dupont, Fagnot.

sions mixtes de surveillance va bientôt être présenté à la Chambre des Députés qui est, en outre, saisie d'une proposition de loi de M. Henri Michel, réformant la loi actuelle sur le contrat d'apprentissage.

M. le Ministre termine en signalant l'importance des deux questions qui figurent à l'ordre du jour de la présente session : le repos hebdomadaire et le delai-congé.

Le Conseil supérieur procède ensuite à l'élection de ses deux vice-présidents : MM. Keufer et Heurteau ont été élus.

M. le Ministre cède la présidence à M. Keufer, et le reste de la séance est consacré à l'élection de la commission permanente qui, avec l'adjonction des membres de droit, se trouve ainsi composée pour 1904-1905 :

M. Strauss, sénateur ;

M. Dubief, député ;

MM. Charles-Roux, Dévillette, Haret, Heurteau, Honoré, Touron et Troubat, membres patrons ;

Mlle Blondelu, MM. Bourderon, Coupat, Guérard, Keufer, Millon et Moreau, membres ouvriers ;

MM. Briat, Dubrujeaud et Manoury, membres de droit.

Séances des 15 et 16 novembre 1904.

Présidence de M. Keufer.

La discussion générale sur le repos hebdomadaire a occupé les deux séances des 15 et 16. Après un exposé de Mlle Blondelu, rapporteur, le conseil supérieur a entendu MM. Artaud, Isaac, Charles Gide, Mussat, Besse, Guérard, Briat, Heurteau, Coupat, Bourderon, Moreau, Touron, Arthur Fontaine, Honoré, Benoist, Millon, Lucas et Keufer.

Le débat a particulièrement porté sur deux points : 1° Doit-on demander l'intervention du législateur pour assurer le repos hebdomadaire ? 2° Le repos doit-il être, en principe, fixé au dimanche ?

A la fin de la séance du 16, le conseil supérieur vote la clôture de la discussion générale.

Séance du 17 novembre 1904 (matin).

Présidence de M. Heurteau.

La discussion générale sur le principe du repos hebdomadaire est close après que le Conseil a entendu les derniers orateurs inscrits : MM. Touron, Comaille, Isaac, Arthur Fontaine, Besse et Mlle Blondelu, rapporteur.

L'examen du premier vœu proposé par la commission parmanente (vœu A) donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Lefèvre, Chaumet, Briat, de Montgolfier, Moreau, Tournon, Lamendin, Artaud, Guérard et Coupat. Le Conseil supérieur adopte d'abord les deux parties de ce vœu, ainsi conçu :

Le Conseil supérieur du travail est d'avis :

1° Que les travailleurs doivent avoir un jour de repos par semaine.

(Adopté à l'unanimité.)

2° Que la loi doit intervenir pour assurer le repos hebdomadaire.

(Adopté par 30 voix contre 1 et 17 abstentions.)

L'amendement complémentaire suivant, présenté par M. de Montgolfier est ensuite adopté par 25 voix contre 14, après un débat auquel prennent part MM. de Montgolfier, Moreau, Dévillette, Chaumet, Bourderon, Besse et Artaud :

Sauf exceptions ou cas de force majeure, ce jour de repos doit être le dimanche.

Après avoir entendu MM. Mussat, Moreau et Guérard, le Conseil supérieur adopte par 33 voix le vœu B de la commission permanente :

Le conseil supérieur du travail émet le vœu que le repos hebdomadaire ou des repos périodiques équivalents soient garantis aux employés de chemins de fer et de tramways, en ménageant au besoin les délais nécessaires pour la réalisation progressive de cette réforme.

A la suite d'une proposition de M. Briat, M. Fougeirol, sénateur, s'offre à transmettre, de concert avec son collègue M. Strauss, à la commission sénatoriale chargée de l'examen de la proposition de loi sur le repos hebdomadaire, le désir du conseil supérieur de voir aboutir la réforme le plus tôt possible.

M. Lucas est désigné par le conseil pour le représenter au conseil supérieur de la mutualité.

Séance du 18 novembre 1904 (après-midi).

Présidence de M. de Montgolfier.

Après avoir entendu MM. Moreau, Isaac, Benoist, Guérard, Touron, Arthur Fontaine et Lamendin, le conseil supérieur écartant deux contre-projets, par 24 voix contre 6, donne la priorité au texte propsé par la commission permanente.

L'article 1er est discuté et voté par division. Après un débat auquel prennent part MM. Coupat, Arthur Fontaine, Lefèvre, Touron, Moreau et Mlle Blondelu, rapporteur, la première partie ainsi conçue :

Il est interdit d'occuper plus de six jours complets par semaine un même ouvrier ou employé de l'un ou l'autre sexe.

Est adopté par 31 voix. La seconde partie comprenant les mots :

Dans un établissement quelconque.

A été votée par 24 voix.

Un amendement de M. Coupat, tendant à supprimer la nomenclature des industries et commerces figurant dans le texte de la commission, donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Mussat, Touron, Arthur Fontaine, Guérard, Moreau, Besse, Bourderon, Isaac et Mlle Blondelu, rapporteur. Par 14 voix contre 13, le conseil supérieur adopte l'amendement de M. Coupat, et, par 17 voix, il vote le texte de la commission, mis d'accord avec le vote précédent. Par suite, le premier paragraphe de l'article 1er du projet est ainsi libellé :

Il est interdit d'occuper plus de six jours complets par semaine un même ouvrier ou employé de l'un ou l'autre sexe, dans un établissement quelconque, industriel ou commercial, ou ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même lorsqu'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Séance du 19 novembre 1904.

Présidence de M. Heurteau.

Un amendement présenté par M. Lefèvre pour prendre place immédiatement après le premier alinéa de l'article 1er, voté dans la précédente séance, donne lieu à un débat dans lequel prennent la parole MM. Lefèvre, Arthur Fontaine, Raoul Jay, Isaac, Blanchet, Guérard, de Montgolfier, Troubat, Artaud, Bourderon, A.

Martin et Mlle Blondelu, rapporteur. L'amendement modifié sur les observations de MM. Isaac, Raoul Jay et Arthur Fontaine, est adopté dans la forme suivante :

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée de trente-six heures consécutives dans les commerces et dans les industries autres que celles où le travail est nécessairement organisé par équipes et qui seront déterminées par règlement d'administration publique.

Dans les industries ainsi désignées, le repos sera au moins de vingt-quatre heures consécutives.

Un autre amendement, déposé par MM. Lefèvre et A. Martin soulève une discussion à laquelle prennent part MM. Lefèvre, Blanchet, Moreau, Arthur Fontaine, Briat, Manoury, Artaud, Lourties, Troubat, Raoul Jay, Guérard, Perdoux, Coupat, Mortier, Besse, Bourderon, Dévillette.

Le conseil supérieur adopte finalement, avec une modification proposée par M. Raoul Jay, les trois premiers paragraphes de l'amendement. Ils sont ainsi conçus ;

Le repos hebdomadaire pourra être collectif ou alternatif.

Le repos collectif sera fixé au dimanche.

Le repos alternatif comprendra le dimanche comme les autres jours de la semaine ; ce système, dit le roulement, ne sera consenti qu'aux établissements pour lesquels il sera établi que le repos pour la totalité du personnel, un même jour, sera préjudiciable soit aux établissements eux-mêmes, soit au public.

Séance du 21 novembre 1904.

Présidence de M. de Montgolfier.

Le Conseil discute d'abord un amendement présenté par MM. Touron, Briat et Strauss, qui est voté après observations de MM. Lefèvre, Touron, Raoul Jay, Briat, Besse, Arthur Fontaine, Isaac, E. Martin, Bourderon, Artaud, Dubief, Strauss et Guérard. Il est ainsi conçu :

Des décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique, après avis de la commission permanente du conseil supérieur du travail, détermineront les professions ou les catégories d'ouvriers et employés des deux sexes dans lesquelles le repos hebdomadaire pourra être organisé par roulement.

La commission permanente du conseil supérieur du travail devra entendre les intéressés chaque fois qu'une demande lui sera adressée.

Après avoir commencé l'examen du dernier alinéa de l'article 1er du projet, le Conseil supérieur du travail renvoie la discussion à la prochaine séance.

Séance du 22 novembre 1904.

Présidence de M. Heurteau.

Le Conseil poursuit l'examen du dernier alinéa de l'article 1er du projet d'un texte de loi sur le repos hebdomadaire proposé par la commission permanente et qui est ainsi conçu :

« Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, pris, l'un le matin, l'autre le soir. » Après un débat auquel prennent part MM. Potin, Deslandres, Millon, Comaille, Borderel, Arthur Fontaine, Besse, Briat, Guérard, Fougeirol et Touron, une proposition de M. Millon et plusieurs de

ses collègues tendant à la suppression de ce paragraphe est rejetée par 22 voix contre 22. Le texte suivant, présenté par M. Touron, est adopté par 22 voix contre 19 :

Dans les communes de moins de 3,000 habitants, pour les établissements admis au roulement et occupant moins de quatre ouvriers ou employés, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, pris, l'un le matin, l'autre le soir.

Le Conseil supérieur examine ensuite une addition présentée par M. Guérard et plusieurs de ses collègues et tendant à ce que le repos hebdomadaire ne puisse avoir aucune répercussion sur les salaires et traitements.

Un amendement de M. Jay tendant à restreindre cette disposition aux contrats en cours est rejeté par 22 voix contre 18, après une discussion à laquelle prennent part MM. Guérard, Arthur Fontaine, Lefèvre, Artaud, de Montgolfier, Raoul Jay, Fougeirol, Isaac, Bourderon, Touron et Troubat.

Le paragraphe additionnel de M. Guérard, repris par MM. Lepers et Lucas, est lui-même repoussé par 22 voix contre 17.

Séance du 23 novembre 1904.

Présidence de M. Heurteau.

Le Conseil aborde la discussion de l'article 2 du projet présenté par la Commission permanente et d'un amendement de M. Blanchet audit article. Après un débat auquel prennent part MM. Raoul Jay, Perdoux, Touron, Besse, E. Martin, Isaac, Arthur Fontaine, Benoist, Blanchet, Coupat, Moreau, de Montgolfier et Mlle Blondelu, rapporteur, le texte de la commission permanente est adopté, par division, avec une modification proposée par M. Fontaine, qui lui donne la forme suivante :

En cas de travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations et aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents, sous la condition d'en envoyer avis préalablement par lettre ou par télégramme à l'inspecteur du travail. Si, après explications échangées, les exceptions notifiées ne lui paraissent pas justifiées, celui-ci en avisera le chef d'établissement.

L'addition suivante, présentée par M. Isaac et acceptée par M. Raoul Jay et MM. Benoist, Honoré et Potin, auteurs eux-mêmes de propositions additionnelles, est également adoptée, après échange d'observations entre MM. Isaac, Arthur Fontaine, Besse et Mlle Blondelu, rapporteur.

Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations et les nettoyages pour le compte de la première. Un repos compensateur sera accordé à l'ouvrier qui aura travaillé le jour du repos et qui ne bénificiera pas de l'avantage du roulement.

Deux amendements, l'un de MM. Isaac, Touron, Meyzonier, Faure, Mortier, Dubrujeaud, Baillet-Reviron et Devillette, l'autre de M. Isaac, tous deux relatifs aux exceptions à introduire dans la loi, sont repoussés respectivement par 24 voix contre 22 et 23 voix contre 21, MM. Touron, Deslandres, Arthur Fontaine, Coupat, de Montgolfier, Briat, Mortier et Isaac entendus.

Séance du 24 novembre 1904.

Présidence de M. Heurteau.

Le Conseil examine d'abord un amendement de MM. Dévillette, Haret, Borderel, Dubrujeaud, Caillet-Réviron, Faure, Jubel et Nury, tendant à autoriser les industries en plein air du bâtiment à confondre au besoin le repos hebdomadaire avec les repos imposés par les intempéries. Cet amendement est rejeté par 26 voix contre 16, après un débat auquel ont pris part MM. Dévillette, Raoul Jay, Bourderon, Arthur Fontaine, Benoist et Borderel.

Un amendement de M. Isaac, modifié par M. Arthur Fontaine, et auquel s'étaient ralliés MM. Potin et Troubat, auteur d'un texte visant le même objet, est ensuite adopté dans la forme suivante par 20 voix contre 15, MM. Potin, Besse, Comaille, Honoré, Arthur Fontaine, Isaac, Artaud, Coupat, Guérard et M^lle^ Blondelu, rapporteur, entendus :

Pour la vente au détail des denrées d'alimentation qui seront déterminées par règlement d'administration publique, les établissements ayant adopté le repos collectif du dimanche seront autorisés à rester ouverts le dimanche matin pendant cinq heures, étant entendu que les ouvriers ou employés travaillant ce jour-là jouiront d'un repos compensateur dans la semaine.

Séance du 25 novembre 1904.

Présidence de M. Heurteau.

La séance est d'abord consacrée à l'examen de deux amendements à l'article 2 : l'un de MM. Isaac, Honoré, Potin, Hérissey, Troubat et Meyzonnier, tendant à accorder la faculté de réduire à trente heures le repos hebdomadaire dans les magasins de vente au détail fermés le dimanche ; l'autre, de M. Arthur Fontaine, tendant à limiter cette réduction à trente-deux heures. Après avoir entendu MM. Honoré, Coupat, Blanchet, Raoul Jay, Lefèvre, Millon, Arthur Fontaine, Besse, Guérard et M^lle^ Blondelu, rapporteur, le Conseil supérieur adopte, par 23 voix contre 22, le premier de ces amendements, qui est ainsi conçu :

Dans les magasins de vente au détail fermés le dimanche, le repos hebdomadaire pourra être réduit à trente heures.

Arrivé au paragraphe 2 du même article, le Conseil se trouve en présence de deux rédactions, l'une de M. Arthur Fontaine, abandonnée en séance par son auteur, l'autre de M. Touron, qui propose un nouveau texte autorisant les industries en plein air qui peuvent être entravées par les intempéries, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, celles qui emploient des matières périssables, celles qui ont à répondre dans certaines saisons à une affluence de travail et qui ont établi le repos collectif, à suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an, et permettant aux établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail de suspendre ce même repos pendant les fêtes locales et au maximum dix fois par an.

Deux autres amendements, le premier de M. de Montgolfier, qui restreint la dérogation à une partie seulement des industries susindiquées et la limite à dix fois par an ; le second de MM. Lefèvre et A. Martin, tendant à permettre de supprimer le repos du dimanche pour les ouvriers des industries de plein air, ou traitant des matières périssables, qui auraient subi un ou plusieurs jours de chômage au cours de la semaine par suite d'intempéries, sont également déposés, ce dernier avec une addition présentée par M. Fontaine et ayant pour but de laisser aux

magasins de détail la possibilité de suspendre le repos hebdomadaire pendant les fêtes locales deux fois au plus par mois et six au plus par an.

Après un débat auquel prennent part MM. Touron, Raoul Jay, Fougeirol, Benoist, Moreau, Isaac, Coupat, Lefèvre, Lelorrain, Besse, de Montgolfier, Arthur Fontaine, Briat, Perdoux, Potin, Bourderon et Mlle Blondelu, rapporteur, l'amendement de M. Touron a été écarté par 23 voix contre 23, et les deux autres amendements, successivement mis aux voix, sont aussi repoussés.

Séance du 26 novembre 1904.

Présidence de M. Heurteau.

Le Conseil achève l'examen de la question du repos hebdomadaire.

La proposition suivante émanant de M. Raoul Jay est adoptée, par 16 voix contre 11, pour former l'article 3 du projet de texte de loi présenté par la commission permanente :

Le conseil municipal pourra, sur la demande des deux tiers des chefs de maisons intéressés, décider la fermeture, les dimanches et jours fériés pour toute la journée ou une partie de la journée, de tous les magasins ou d'une catégorie déterminée des magasins de la commune.

Après un débat auquel ont pris part MM. Besse, Millon, Raoul Jay, Touron, Arthur Fontaine, Dévillette et Coupat, le premier paragraphe de l'article 4, proposé par la commission permanente, est adopté :

Dans les locaux où sont occupés les ouvriers ou employés, une affiche apposée dans un endroit apparent indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire.

Le deuxième paragraphe de l'article 4, modifié par M. Benoist, est adopté par 23 voix contre 13 :

Lorsque ce repos ne sera pas fixé au même jour pour tout ou partie du personnel d'un établissement ou lorsque la journée de repos sera remplacée par deux demi-journées, il sera établi un contrôle des présences dont les conditions seront fixées par un règlement d'administration publique.

Après un échange d'observations entre MM. Lamendin, Mussat, Raoul Jay, Moreau, Darcy et Arthur Fontaine, l'article 5, amendé par MM. Mussat et Lamendin, est adopté :

Les inspecteurs et inspectrices du travail ont entrée dans tous les établissements visés par la présente loi, dont ils seront chargés d'assurer l'exécution.

Dans les établissements soumis au contrôle du ministère des travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie. Les délégués mineurs signalent sur leur rapport les infractions à la présente loi.

L'article 6 est adopté sans observation :

Les deuxième, troisième et quatrième paragraphes de l'article 20, les articles 26, 27, 28 et 29 de la loi du 2 novembre 1892 sont applicables aux contraventions à la présente loi et au règlement d'administration publique pris pour l'exécution de la présente loi.

Après explications de MM. Touron, Raoul Jay et Arthur Fontaine, l'article 7 est adopté par 22 voix contre 8 :

Les articles 5 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 sont abrogés dans leurs dispositions relatives à l'obligation du repos hebdomadaire.

L'article 8 est adopté sans débat :

Les dispositions édictées par la présente loi seront applicables dans un délai de six mois à dater de sa promulgation.

L'article 9 est adopté avec une addition proposée par M. Manoury :

La présente loi est applicable à l'Algérie, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Un article additionnel, proposé par M. Borderel et visant à établir la responsabilité des ouvriers en cas d'infraction à la loi, est repoussé par 15 voix contre 4, après observations de MM. Borderel, Briat et Blanchet.

Un vœu de M. Moreau, tendant à prévenir la répercussion de la loi sur les salaires ou traitements, est repoussé par 21 voix contre 19, après un débat auquel prennent part MM. Moreau, de Montgolfier, Arthur Fontaine, Coupat et Guérard.

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES
DE PRODUCTION, DE CONSOMMATION ET DE CRÉDIT EN FRANCE
AU 1er JANVIER 1904.

La statistique ci-dessous a été dressée à l'aide des renseignements fournis par les préfets dans leurs états annuels.

Toutefois, en ce qui concerne les coopératives de consommation, on a utilisé en outre, pour l'indication du nombre de leurs membres, les réponses fournies par les sociétés elles-mêmes dans le questionnaire qui leur a été adressé par l'Office du travail au mois de janvier 1904.

Quant aux sociétés de crédit populaire, à côté des renseignements fournis par les préfets, on a fait figurer le relevé statistique dressé par le *centre fédératif du crédit populaire* en France pour l'année 1903.

La statistique des fédérations coopératives est basée sur les réponses des préfets.

A. — Sociétés coopératives de production.

Le nombre des sociétés coopératives de production industrielle (non compris les laiteries, brasseries, entreprises agricoles, etc.), existant en France et en Algérie au 1er janvier 1904 s'élevait à 307. On en comptait 335 au 31 juillet 1903 [1], 323 au 31 juillet 1902, 294 au 1er janvier 1901, 247 au 1er juillet 1900 et 246 au 1er juillet 1899.

On trouvera ci-après le classement de ces associations par industrie et par département.

[1] Voir *Bulletin*, septembre 1903, p. 731.

I. — LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE D'INDUSTRIES.

	Nombre de sociétés.
Afficheurs	1
Ameublement	1
Alimentation (Ouvriers de l')	3
Allumeurs de lampes	1
Ardoisières	1
Balaitiers	1
Balaitiers et brossiers	1
Bâtiment en général (Ouvriers du)	8
Bâtiment et ameublement	1
Bières et eaux gazeuses	1
Biseauteurs et polisseurs de glaces	5
Blanchisseurs	1
Blanchiment (produits chimiques)	1
Bouchonniers	2
Boulangers	1
Bourreliers (colliers anglais)	1
Boutonniers en os	1
Brossiers	3
Bûcherons	1
Camionnage	1
Carreleurs-marbriers	1
Carriers	2
Carriers et tailleurs de pierre	1
Carriers et bûcherons	1
Cartonniers	1
Casseurs de pierres	2
Charbonniers du port	1
Charpentiers	8
Charpentiers et menuisiers	3
Charpentiers et foudriers	1
Chauffage (Appareils de)	1
Chaussonniers	1
Chicorée (Fabrication de)	1
Chiffonniers	2
Chocolaterie	1
Cimentiers	1
Ciment., briqu., maç., taill. de pierres	1
Cimenteurs et paveurs	1
Ciment et chaux (Fabrique de)	1
Clisseuses	1
Cochers	17
Coiffeurs	4
Comptables	4
Construction d'habit. à bon marché	4
Constructions maritimes	3
Cordiers	1
Cordonniers	11
Cordonniers et galochiers	1
Corroyeurs	1
Cotonniers	1
Couvreurs	2
Couvreurs-plafonneurs	1
Couvreurs-plombiers	1
Cuir (Fabrique de)	1
Décatisseurs-apprêteurs	1
Dessinateurs-chromistes	1
Dessin industriel	1
Diamantaires	2
Doreurs sur bois	1
Draperie (Fabrique de)	2
Ébénistes	3
Ébénistes et menuisiers	2
Équipement et chaussures militaires	3
Ferblantiers	2
Ferblantiers-plombiers-zingueurs	2
Fondeurs	3
Fondeurs de cuivre	1
Fonderies, lamineries et tréfileries	1
Frotteurs-encaustiqueurs	1
Fournitures militaires	2
Fumistes	1
Galochiers	1
Glaces (Tailleurs de)	1
Granitiers et poseurs de granit	1
Graveurs	1
Grav. p^r impres. sur étof. et pap. peints.	1
Grillageurs	1
Habillement en général	1
Horlogers	2
Horlogers et bijoutiers	1
Imprimeurs en général	6
Imprimeurs sur étoffes	5
Instruments de précision	1
Instrum. de musique (cuivre et bois)	1
Jardiniers	3
Lanterniers	1
Lapidaires	1
Limes (Ouvriers en)	1
Lithographes	1
Lunetiers	2
Maçons	5
Maçons et tailleurs de pierre	4
Maç., taill. de pierre, pav. et ciment	1
Manches de parapluie (Fabrique de)	1
Mécaniciens	1
Menuisiers	9
Menuisiers, ébénistes et charpentiers	1
Métallurgistes	2
Mineurs (houille)	3
Mineurs, terras., casseurs de pierres	1
Modeleurs-mécaniciens	1
Mouluriers, scieurs, découpeurs	1
Parqueteurs	1
Paveurs	2
Paveurs et cimentiers	1
Peignes (Fabrique de)	2

	Nombre de sociétés.
Peintres	7
Peintres-plâtriers	2
Peintres et vitriers	2
Peintres décorateurs	1
Peintres, décors et vitriers	1
Peintres, vitriers et papiers peints	1
Peinture (Fabrique de produits de)	1
Photographes	2
Photographie (Fabrique d'instruments de)	1
Photograveurs	1
Pianos (Facteurs de)	1
Piqueurs de grès	1
Phosphates (Exploitation des)	1
Plâtriers	1
Plâtriers et plafonneurs	1
Potiers d'étain	1
Rampistes	1
Replanisseurs de parquets	1
Sabotiers	1
Sacs en papier (Fabrique de)	2
Savonnerie	1
Scieurs coupeurs	1
Sculpteurs-mouleurs	1
Sculpteurs, décorateurs, ornemanist.	1
Selliers	4
Serruriers	3
Sucreries	2
Tabletiers en nacre	1
Tailleurs d'habits	2
Tailleurs de pierres	1
Tanneurs et corroyeurs	1
Tapissiers	1
Teinture de filets de pêche	1
Teinturiers-dégraisseurs	1
Terrassiers	1
Terrassiers et paveurs	1
Théâtre	2
Tisseurs	7
Tôliers	1
Tôliers fumistes	1
Tonneliers	1
Tourneurs sur bois	1
Typographes	16
Vanniers	1
Verriers	3
Vins et bouchons	2
Voiture (Industrie de la)	2
TOTAL	307

II. — LISTE PAR DÉPARTEMENTS.

	Nombre de sociétés.		Nombre de sociétés.		Nombre de sociétés.
Ain	2	Ille-et-Vilaine	4	Sarthe	1
Aisne	1	Indre	3	Seine	134
Ardennes	2	Indre-et-Loire	2	Seine-Inférieure	3
Alpes-Maritimes	2	Isère	6	Seine-et-Marne	1
Ariège	1	Jura	4	Seine-et-Oise	1
Aube	3	Loire	10	Sèvres (Deux-)	1
Bouches-du-Rhône	5	Loire-Inférieure	2	Somme	2
Charente	2	Loiret	2	Tarn	3
Charente-Inférieure	6	Lot-et-Garonne	4	Tarn-et-Garonne	1
Cher	4	Maine-et-Loire	2	Vendée	2
Corrèze	3	Morbihan	2	Vienne	3
Côtes-du-Nord	1	Nièvre	2	Vienne (Haute-)	12
Doubs	2	Nord	3	Yonne	2
Eure	2	Oise	8	Alger	1
Finistère	4	Pas-de-Calais	1	Oran	1
Gard	3	Puy-de-Dôme	4		
Garonne (Haute-)	1	Pyrénées-Orientales	2	TOTAL	307
Gers	1	Rhône	18		
Gironde	11	Saône-et-Loire	4		

B. — Sociétés coopératives de consommation.

Le nombre des sociétés coopératives de consommation s'élevait, au 1er janvier 1904, à 1,819, dont 718 s'occupant exclusivement de boulangerie et 1,101 de ventes diverses, contre 1,683 au 31 juillet 1903 (708 et 975), 1,641 au 31 juillet 1902 (703 et 938).

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	SOCIÉTÉS NE S'OCCUPANT QUE DE BOULANGERIE.				SOCIÉTÉS S'OCCUPANT DE VENTES DIVERSES.			
		TOTAL des sociétés au 1er janvier 1904.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre des membres au 1er janvier 1904.	TOTAL des sociétés au 1er janvier 1904.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre des membres au 1er janvier 1904.
			Nombre de sociétés.	Nombre de membres.			Nombre de sociétés.	Nombre de membres.	
1	AIN	3	1	110	2	12	3	991	9
2	AISNE	24	9	1,715	15	18	4	1,295	14
3	ALLIER	2	2	211	"	10	10	4,253	"
4	ALPES (BASSES-)	"	"	"	"	1	1	371	"
5	ALPES (HAUTES-)	"	"	"	"	2	"	"	2
6	ALPES-MARITIMES	"	"	"	"	8	2	184	6
7	ARDÈCHE	4	2	279	2	13	2	415	11
8	ARDENNES	14	6	1,201	8	56	11	1,764	45
9	ARIÈGE	"	"	"	"	"	"	"	"
10	AUBE	3	1	293	2	16	3	1,707	13
11	AUDE	3	1	453	2	1	"	"	1
12	AVEYRON	11	5	1,314	6	1	"	"	1
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	11	4	998	7	11	3	525	8
14	CALVADOS	"	"	"	"	3	"	"	3
15	CANTAL	"	"	"	"	1	"	"	1
16	CHARENTE	13	2	176	11	8	2	1,294	6
17	CHARENTE-INFÉRIEURE	159	55	10,338	104	2	"	"	2
18	CHER	5	1	268	4	18	1	345	17
19	CORRÈZE	3	2	776	1	"	"	"	"
20	CORSE	"	"	"	"	"	"	"	"
21	CÔTE-D'OR	2	2	220	"	8	8	2,008	"
22	CÔTES-DU-NORD	"	"	"	"	3	"	"	3
23	CREUSE	"	"	"	"	1	1	850	"
24	DORDOGNE	6	6	3,053	"	"	"	"	"
25	DOUBS	4	2	530	2	35	16	4,584	19
26	DRÔME	3	"	"	3	8	4	832	4
27	EURE	"	"	"	"	7	7	1,430	"
28	EURE-ET-LOIR	"	"	"	"	6	3	3,974	3
29	FINISTÈRE	1	"	"	1	9	3	547	6
30	GARD	13	8	1,460	5	10	5	1,248	5
31	GARONNE (HAUTE-)	"	"	"	"	1	1	70	"
32	GERS	6	3	636	3	1	1	122	"
33	GIRONDE	41	39	6,254	2	12	10	3,728	2
34	HÉRAULT	5	5	943	"	8	8	1,755	"
35	ILLE-ET-VILAINE	"	"	"	"	3	1	165	2
36	INDRE	2	1	129	1	2	1	185	1
37	INDRE-ET-LOIRE	23	10	1,339	13	7	"	"	7
38	ISÈRE	"	"	"	"	61	13	4,126	48
39	JURA	"	"	"	"	20	10	1,772	10
40	LANDES	2	1	272	1	2	"	"	2
41	LOIR-ET-CHER	3	3	1,021	"	4	4	1,031	"
42	LOIRE	8	4	616	4	48	16	5,888	32
43	LOIRE (HAUTE-)	1	1	200	"	4	4	541	"
44	LOIRE-INFÉRIEURE	4	"	"	4	15	2	608	13
	A reporter	379	176	34,805	203	456	160	48,608	296

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	SOCIÉTÉS NE S'OCCUPANT QUE DE BOULANGERIE.				SOCIÉTÉS S'OCCUPANT DE VENTES DIVERSES.			
		TOTAL des sociétés au 1er janvier 1904.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre des membres au 1er janvier 1904.	TOTAL des sociétés au 1er janvier 1904.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre des membres au 1er janvier 1904.
			Nombre de sociétés.	Nombre de membres.			Nombre de sociétés.	Nombre de membres.	
	Report.....	379	176	34,805	203	456	160	48,608	296
45	Loiret.....	3	2	772	1	3	2	447	1
46	Lot.....	1	1	230	"	"	"	"	"
47	Lot-et-Garonne.....	2	"	"	2	1	"	"	1
48	Lozère.....	1	1	123	"	"	"	"	"
49	Maine-et-Loire.....	6	2	208	4	11	1	160	10
50	Manche.....	"	"	"	"	10	4	5,289	6
51	Marne.....	"	"	"	"	6	2	763	4
52	Marne (Haute-).....	1	1	151	"	12	2	1,140	10
53	Mayenne.....	1	"	"	1	2	1	73	1
54	Meurthe-et-Moselle...	1	1	106	"	13	6	2,916	7
55	Meuse.....	4	4	365	"	4	4	1,324	"
56	Morbihan.....	14	8	2,542	6	3	"	"	3
57	Nièvre.....	7	3	466	4	9	4	1,417	5
58	Nord.....	35	11	4,730	24	115	18	11,444	97
59	Oise.....	3	1	109	2	9	2	355	7
60	Orne.....	"	"	"	"	1	"	"	1
61	Pas-de-Calais.....	1	1	774	"	55	15	2,879	40
62	Puy-de-Dôme.....	3	1	89	2	3	"	"	3
63	Pyrénées (Basses-)....	3	1	985	2	1	1	330	"
64	Pyrénées (Hautes-)...	"	"	"	"	5	"	"	5
65	Pyrénées-Orientales...	"	"	"	"	5	"	"	5
66	Rhin (Haut-) [Belfort].	2	1	420	1	11	3	658	8
67	Rhône.....	26	9	2,962	17	60	11	6,617	49
68	Saône (Haute-).....	"	"	"	"	10	1	862	9
69	Saône-et-Loire.....	64	30	3,276	34	36	15	2,313	21
70	Sarthe.....	9	4	906	5	2	"	"	2
71	Savoie.....	"	"	"	"	5	2	870	3
72	Savoie (Haute-).....	"	"	"	"	2	"	"	2
73	Seine.....	1	"	"	1	113	11	6,168	102
74	Seine-Inférieure.....	2	"	"	2	22	"	"	22
75	Seine-et-Marne.....	11	6	881	5	5	"	"	5
76	Seine-et-Oise.....	4	2	641	2	24	5	846	10
77	Sèvres (Deux-).....	56	29	7,008	27	11	"	"	11
78	Somme.....	7	1	240	6	14	2	526	12
79	Tarn.....	3	"	"	3	6	"	"	6
80	Tarn-et-Garonne.....	1	"	"	1	1	"	"	1
81	Var.....	5	1	40	4	5	3	480	2
82	Vaucluse.....	7	4	463	3	3	"	"	3
83	Vendée.....	26	11	2,431	15	7	2	653	5
84	Vienne.....	6	2	1,144	4	3	"	"	3
85	Vienne (Haute-).....	6	"	"	6	3	1	112	2
86	Vosges.....	"	"	"	"	23	7	1,677	16
87	Yonne.....	16	11	1,769	5	6	3	692	3
	Alger.....	"	"	"	"	4	1	126	3
	Constantine.....	1	"	"	1	1	"	"	1
	Oran.....	"	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux.....	718	325	68,636	393	1,101	289	99,745	812

Le nombre total des membres des sociétés *ayant fait* connaître le nombre de leurs membres, soit aux préfets, soit dans les réponses aux questionnaires, s'élevait, à la fin de 1904, à 168,381 (68,636 dans les coopératives de boulangerie et 99,745 dans les autres) contre 191,379 en 1903 et 160,438 en 1902.

C. — Sociétés de crédit populaire.

1° BANQUES POPULAIRES.

Alpes-Maritimes	4	Morbihan	1
Bouches-du-Rhône	2	Pyrénées (Hautes-)	1
Charente	1	Rhône	2
Côtes-du-Nord	1	Seine-et-Marne	2
Garonne (Haute-)	2	Alger	1
Gers	1		
Loire	1	TOTAL	20
Loire (Haute-)	1		

2° CAISSES RURALES.

Ain	4	Gironde	5	Pyrénées (Basses-)	1
Alpes-Maritimes	24	Indre	2	Pyrénées (Hautes-)	31
Ardennes	11	Indre-et-Loire	6	Rhône	12
Ardèche	1	Isère	17	Saône (Haute-)	32
Ariège	4	Jura	17	Sarthe	1
Aube	1	Loir-et-Cher	1	Savoie	10
Aude	22	Loire	2	Savoie (Haute-)	12
Bouches-du-Rhône	13	Loire-Inférieure	2	Seine-Inférieure	2
Charente	35	Loiret	1	Seine-et-Marne	3
Charente-Inférieure	8	Lozère	1	Somme	5
Côtes-du-Nord	10	Maine-et-Loire	1	Var	20
Dordogne	2	Mayenne	7	Vaucluse	2
Drôme	12	Meuse	5	Yonne	2
Eure	2	Nièvre	11	Constantine	3
Eure-et-Loir	7	Nord	3	Oran	26
Gard	1	Oise	7	TOTAL	448
Gers	19	Pas-de-Calais	22		

La statistique des associations de crédit populaire, dressée par le *Centre fédératif du crédit populaire de France* [1], accuse des chiffres sensiblement plus élevés, du moins en ce qui concerne les institutions de crédit agricole.

Au 1er septembre 1903, le nombre des diverses sociétés, soit affiliées au Centre fédératif ou à l'Union des caisses rurales, soit enfin indépendantes, s'établissait comme suit :

	SOCIÉTÉS ADHÉRENTES au Centre fédératif.	SOCIÉTÉS ADHÉRENTES à l'Union des caisses rurales.	SOCIÉTÉS indépendantes.	TOTAL.
Banques populaires ou mixtes et sociétés de crédit urbain	7	409 [2]	12	19
Sociétés locales de crédit agricole	298		261	968
Caisses régionales de crédit agricole	21		30	51
TOTAL	326	409	303	1,038

[1] *Bulletin du crédit populaire*, décembre 1903.

[2] Nombre des caisses ayant participé à la statistique de l'Union pour 1902 et caisses affiliées du 1er janvier 1903 au 1er septembre 1903.

Sur les 968 sociétés locales de crédit agricole relevées, 493 étaient affiliées à 42 caisses régionales; 736 d'entre elles groupaient ensemble 32,467 membres.

A la fin de 1903, ces chiffres étaient de beaucoup dépassés [1]; le Centre fédératif comptait 395 sociétés adhérentes et l'union 650. Si l'on admet que le nombre des sociétés indépendantes soit resté stationnaire (il y a tout lieu de croire pourtant qu'il a augmenté lui aussi) le total des sociétés atteindrait 1,503. La très grande majorité comprend des sociétés de crédit agricole.

D. — Fédérations coopératives.

Voici les fédérations qui sont mentionnées dans les rapports des préfets.

PRODUCTION.

Paris. — Chambre consultative des associations ouvrières de production. — Paris, boulevard Sébastopol, 98; fondée le 26 novembre 1884; 174 sociétés adhérentes.

Lyon. — Fédération régionale des associations ouvrières de production de la région du Sud-Est. — Lyon, rue Coste, 7; fondée en 1894.

Bordeaux. — Chambre consultative de l'association ouvrière de production de France, section de Bordeaux. — Bordeaux, Athénée; fondée le 24 mai 1890.

CONSOMMATION.

Paris. — Comité central de l'union coopérative des sociétés françaises de consommation — Rue Christine, 1; fondé en 1885.

Paris. — Bourse coopérative des sociétés ouvrières de consommation. — Paris, place Dupleix, Palais du Travail; fondée en février 1896.

Tours. — Syndicat des coopératives de Tours. — Tours, impasse des Docks; fondée en 1901; 12 coopératives adhérentes dont 8 ont leur siège en Indre-et-Loire.

Grenoble. — Fédération des coopératives du P.-L.-M., fondée en 1889. — Grenoble, rue du 4 septembre, 12; 50 coopératives adhérentes.

Marseille. — Fédération des coopératives du Midi, fondée le 16 avril 1893, dissoute en 1901, reconstituée la même année. — Marseille, boulevard Dugommier; 10 coopératives adhérentes.

Lille. — Fédération des coopératives de la région du Nord. — Lille, rue d'Assas, 147; fondée le 19 juin 1900; 8 sociétés adhérentes.

CRÉDIT.

Il existe deux fédérations de sociétés de crédit : *Le Centre fédératif du crédit populaire de France* dont le siège est à Marseille et l'*Union des caisses rurales*, dont le siège est à Lyon.

On trouvera ci-dessus les détails sur les sociétés adhérentes à ces deux fédérations.

---

[1] *Bulletin du crédit populaire*, mars-avril 1904.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EN FRANCE EN OCTOBRE 1904.

I. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie.

Au 1er octobre 1904, les écoles pratiques de commerce et d'industrie ouvertes aux élèves [1] étaient au nombre de 50 contre 47 au 1er octobre 1903. Elles se répartissaient ainsi qu'il suit :

1° 32 écoles pratiques de commerce et d'industrie (dont 24 écoles de garçons et 8 de jeunes filles);

2° 17 écoles pratiques d'industrie de garçons;

3° 1 école pratique de commerce de garçons.

Les trois nouvelles écoles ouvertes au 1er octobre 1904 sont les deux écoles pratiques de commerce et d'industrie de garçons de Charleville et de Nantes, qui comptent déjà respectivement 241 et 210 [2] garçons et l'école pratique d'industrie de garçons de Saint-Nazaire qui compte 76 élèves;

Dans l'ensemble les écoles pratiques de garçons de toute nature comptaient 7,498 élèves; celles des jeunes filles 2,403, soit au total 9,901 élèves contre 8,718 en octobre 1903, soit une augmentation de 1,183 élèves (136 p. 100).

L'augmentation porte surtout sur les écoles pratiques de commerce et d'industrie, dont l'effectif est passé de 4,121 à 4,536 élèves, indépendamment de deux nouvelles écoles qui comptent ensemble 451 élèves; une seule école est en décroissance, c'est celle de Cette qui compte 139 élèves contre 140 en 1903.

L'effectif des écoles pratiques d'industrie reste au contraire à peu près stationnaire, abstraction faite de la nouvelle école de Saint-Nazaire, qui compte 76 élèves. L'effectif des autres écoles n'accuse qu'une augmentation totale de 102 élèves (2,353 contre 2,251 en 1903); sur les 16 écoles, 9 sont en croissance (1,266 contre 1,113); 5 sont en décroissance (599 contre 650); 2 ont exactement le même nombre d'élèves qu'en 1903 (488).

L'unique école pratique de commerce de Boulogne-sur-mer comptait 82 élèves contre 80 en 1903.

Enfin les écoles pratiques de commerce et d'industrie de jeunes filles accusent un gain net de 152 élèves; sur les 8 écoles 5 seulement accusent un effectif supérieur à celui de 1903 (1,633 élèves contre 1,462), et 3 accusent un effectif inférieur (770 élèves contre 804),

II. — Écoles nationales professionnelles.

Les 4 écoles nationales professionnelles d'Armentières, Nantes, Vierzon et Voiron [3] comptaient en octobre 1904 un effectif total de 1,276 élèves contre 1,212 en octobre 1903, soit une augmentation de 64. On a déjà exposé précédemment la raison pour laquelle l'effectif de ces écoles s'accroît si difficilement : le manque de place en est seul la cause. L'augmentation se répartit à peu près également sur les quatre écoles qui sont toutes en gain sur l'année précédente.

---

[1] D'après le *Bulletin de l'enseignement technique* du 26 novembre 1904. Pour les années précédentes, voir *Bulletin de l'Office du travail*, janvier 1904, p. 106.

[2] Dont 84 au cours préparatoire.

[3] Voir *Bulletin*, janvier 1904, p. 109.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS EN 1903.

(Suite et fin.)

CHAPITRE III. — Industries insalubres et maladies professionnelles.

Saturnisme. — La soudure des plaques pour la *réparation des chambres de plomb*, qui se fait au chalumeau à essence, présente surtout des dangers par les vapeurs plombiques qui se dégagent et déterminent chez l'ouvrier une intoxication lente. L'inspecteur de l'Aude ayant été informé qu'un ouvrier préposé à ce travail s'était plaint d'avoir souvent des coliques de plomb a conseillé comme mesure d'hygiène de faire exécuter ce travail par deux ouvriers travaillant alternativement, de façon à ce qu'il soit discontinu pour chacun d'eux. Bien que cette mesure soit de nature à produire une amélioration dans la santé des ouvriers soudeurs, elle est incontestablement insuffisante et il y aurait lieu de recourir à des moyens plus efficaces ; emploi du masque et de vêtements spéciaux, propreté obligatoire, bains, etc., que la réglementation actuelle ne permet pas d'exiger.

L'application du décret du 18 juillet 1902 réglementant l'emploi de la *céruse* dans l'industrie de la peinture en bâtiment avait, au début, rencontré quelque résistance de la part des entrepreneurs et une grande indifférence de la part des ouvriers, mais grâce à l'insistance du service, les dispositions des patrons et des ouvriers sont aujourd'hui meilleures, et beaucoup d'inspecteurs ont la satisfaction de signaler que non seulement les précautions prescrites sont observées, mais que beaucoup d'industriels abandonnent la céruse pour la remplacer par des produits inoffensifs. En présence de ces résultats, et à la suite de plaintes parvenues au service sur l'insalubrité de certains travaux de peinture industrielle, et notamment l'application des enduits de voitures, un décret a été préparé étendant les prescriptions du décret de 1902 à tous les travaux industriels de peinture [1].

Poterie d'étain. (Décret du 21 novembre 1902.) — Le règlement spécial qui a interdit dans l'industrie de la poterie d'étain l'opération dite du « pompage » qui consiste à aspirer avec la bouche dans les pièces dont on veut reconnaître l'étanchéité, a reçu sa pleine application pendant l'année 1903; il n'a pas provoqué de résistances, et l'on constate que les ouvriers prennent assez facilement l'habitude de se servir des appareils d'essai mis à leur disposition.

Teinture au rouge russe. — L'inspecteur de Roanne expose les résultats obtenus pour supprimer chez les teinturiers les accidents provoqués par les matières colorantes du « rouge russe » :

La teinture au rouge russe se fait en deux phases : 1° on trempe les cotons dans une dissolution alcaline sodique de bêta-naphtol et on fait sécher (mordançage); 2° les cotons mordancés sont ensuite trempés dans une dissolution de chlorure de paranitraniline diazotée (développement).

Si l'ouvrier ne prend pas de précautions, l'action irritante de ces deux bains se fait rapidement sentir; il se produit une série de phénomènes morbides : l'ouvrier accuse des maux de tête et des troubles de la digestion, les mains et les avant-bras sont le siège d'éruptions eczémateuses assez tenaces et très douloureuses.

Pour éviter ces accidents, l'usage des gants en caoutchouc fut conseillé. Plusieurs fabricants ayant refusé de les fournir à leurs ouvriers, l'inspecteur insista, puis, une grève s'étant déclarée pour l'obtention des gants protecteurs, les maîtres teinturiers récalcitrants s'exécutèrent. Mais le progrès ne s'arrêta pas là; quelques fabricants adoptèrent la machine « à passer » qui produit mécaniquement l'imprégnation et la torsion des cotons, en évitant le contact des mains de l'ouvrier avec les bains de mordançage. Cette machine travaille rapidement et a vite fait d'amortir ses frais d'installation; aussi son usage se généralise-t-il rapidement.

---

[1] Voir *Bulletin* août 1904, p. 736.

Lymphangite des sucriers. — M. l'inspecteur divisionnaire de la 6e circonscription relate que la maladie connue sous le nom de « lymphangite des sucriers » a fait l'objet de nouvelles investigations :

Cette maladie, dit-il, n'offre aucun caractère de gravité : on s'en affranchit facilement par le lavage fréquent des parties du corps en contact avec la mélasse. Les cas qui ont été constatés se sont produits, d'après l'inspecteur d'Elbeuf, dans les fabriques où se fait la cristallisation dans les emplis, opération obligeant les travailleurs à descendre les jambes nues dans les bacs de mélasse, ou encore dans celles où se pratique le clairçage à la vapeur au lieu du clairçage à l'eau froide pulvérisée. L'opération à chaud déterminerait plus facilement la macération de l'épiderme que celle qui est faite à froid; celle-ci aurait même la propriété de le raffermir et de le rendre ainsi plus résistant à l'action morbide.

Gale de la paraffine [1]. — Cette maladie est fréquente dans les raffineries de pétrole et elle est plus sérieusee que la précédente. Ce sont particulièrement les ouvriers employés à la fabrication de la paraffine, ou aux abords de cette fabrication, qui en sont les victimes, et surtout ceux qui sont chargés de la compression de la paraffine, du nettoyage des cornues de distillation, du remplissage ou du nettoyage des bidons. Les femmes qu'on emploie quelquefois à ces dernières opérations ne sont pas épargnées, mais elles sont atteintes d'une façon moins prononcée.

L'affection est une simple dermatie localisée aux parties en contact avec la paraffine au cours du travail. Pour se préserver autant que possible, les ouvriers se recouvrent soigneusement le corps, notamment le bas des jambes de sorte que l'éruption affecte seulement les avants-bras, à nu pour la commodité du travail.

Les mesures prophylactiques consisteraient en des lavages fréquents des parties du corps découvertes, des bains périodiques, et, en cas d'insuccès, le changement du travail.

CHAPITRE IV. — Accidents du travail.

Les statistiques des accidents du travail dressées par le service de l'inspection sont établies jusqu'ici uniquement à l'aide des déclarations d'accidents qui sont envoyées par les chefs d'établissements aux maires, et transmises par ces derniers aux inspecteurs du travail, en exécution de la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents du travail.

La loi du 11 juillet 1903 assujettit à l'obligation de la déclaration, telle qu'elle est prévue par la loi du 12 juin 1893, un certain nombre de catégories nouvelles de travailleurs qui ne sont pas soumis aux prescriptions de la loi du 9 avril 1898. Ces catégories qui comprennent les employés des maisons de commerce et des bureaux sont très nombreuses, mais les accidents y doivent être très rares.

L'influence de cette modification ne sera pas encore sensible cette année, car la loi du 11 juillet 1903 n'est entrée en application que trois mois après sa promulgation, c'est-à-dire le 23 octobre, et il est douteux que pendant les mois de novembre et de décembre beaucoup des chefs d'établissements nouvellement assujettis aient eu une connaissance suffisante de leurs récentes obligations pour effectuer les déclarations auxquelles ils sont tenus. Le service de l'inspection du travail a reçu pour instructions de tenir la main, dès le début de l'année 1904, à ce que les déclarations soient régulièrement faites.

En dehors des établissements susmentionnés, on peut affirmer que les chefs d'exploitation connaissent bien à présent les lois qui les obligent à faire des déclarations d'accidents. L'observation de ces lois est entrée dans les habitudes, et les inspecteurs du travail constatent, en général, que les omissions de déclarations, qui ont fait cette année l'objet de 213 contraventions, sont dues, en grande partie, à la négligence ou à la mauvaise volonté de certaines compagnies d'assurances qui

[1] Voir *Bulletin* novembre 1903, p. 917.

incitent les industriels à leur confier le soin de remplir toutes les formalités nécessaires. M. l'inspecteur divisionnaire de Marseille s'exprime ainsi à ce sujet :

Quelques compagnies fournissent à leurs assurés des registres à souche contenant : l'avis pour prévenir la compagnie de l'accident survenu, la formule pour la déclaration à la mairie, le certificat médical, etc. Après chaque accident, l'assuré remplit une feuille de ce registre contenant les avis précités et l'envoie à l'agence de la compagnie qui est chargée de remettre la déclaration à la mairie aux lieu et place du patron de la victime. Les compagnies d'assurances deviennent, dans ce cas, les préposées des chefs d'industrie pour accomplir la formalité de la déclaration d'un accident.

A la suite de minutieuses enquêtes, nous avons eu le regret de constater qu'un grand nombre d'accidents n'étaient pas déclarés par les compagnies d'assurances. Cela s'explique d'autant mieux qu'en ne faisant pas la déclaration ou en la faisant tardive ou incomplète, avec un certificat médical vague, ce qui est arrivé quelquefois, on évite l'enquête et on laisse les victimes en face de formalités tellement compliquées que celles-ci finissent par accepter les conditions qui leur sont imposées par les compagnies.

Nous sommes d'avis que cette façon de violer la loi du 9 avril 1898 en ne déclarant pas les accidents, ou les déclarant tardivement avec des indications vagues, a une portée très grave, puisqu'on arrive ainsi à détruire tous les bienfaits de cette loi.

On sait que la loi du 22 mars 1902, portant modification de la loi de 1898 et le décret du 23 mars 1902, pris pour assurer l'exécution de cette loi nouvelle, n'obligent plus les maires à faire connaître aux inspecteurs que les accidents suivis de certificat médical, et donnant droit à une indemnité, c'est-à-dire ceux ayant entraîné une incapacité de plus de quatre jours. M. l'inspecteur divisionnaire de Dijon signale, par exemple, que certains secrétaires de mairie ont interprété la modification intervenue en 1902 d'après laquelle doivent être seules transmises à l'inspecteur les déclarations d'accidents ayant causé une incapacité de quatre jours, en ce sens que l'inspection ne doit plus être avisée que des accidents graves.

Le *Bulletin* a déjà donné la statistique, par catégorie professionnelle, des accidents déclarés en 1903 [1].

Le tableau suivant donne la proportion des accidents déclarés par rapport au total des ouvriers employés dans les catégories professionnelles soumises en 1903 au contrôle de l'inspection du travail et pour lesquelles ce service possède des données statistiques, en ce qui concerne le personnel existant :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES.	NOMBRE d'accidents déclarés en 1903.	NOMBRE d'ouvriers existants.	PROPORTION d'accidents par 1,000 ouvriers.
Industries de l'alimentation	13,159	291,577	45.1
Industries chimiques	9,575	102,819	93.1
Caoutchouc, papier, carton	3,330	70,151	47.5
Industries du livre	1,859	78,425	23.7
Industries textiles proprement dites	14,618	634,378	23.0
Travail des étoffes, vêtements	1,678	352,560	4.8
Travail des pailles, plumes, crins	218	15,674	13.9
Cuirs et peaux	3,072	124,654	24.6
Industries du bois	15,470	283,234	54.6
Métallurgie	15,750	82,565	190.7
Travail des métaux ordinaires	42,955	451,343	95.2
Travail des métaux fins	321	18,912	17.0
Travail des pierres précieuses	57	1,623	35.1
Taille et polissage des pierres	969	19,391	49.9
Terrassement, construction en pierre	29,889	256,933	116.3
Travail des pierres et terres au feu	8,360	152,486	54.8

[1] Mai 1904, p. 426.

L'état ci-après donne la statistique des accidents déclarés, rapprochés de leurs causes matérielles :

CAUSES MATÉRIELLES.	NOMBRE D'ACCIDENTS DÉCLARÉS		
	en 1901 (1).	en 1902.	en 1903.
Moteurs	658	683	556
Transmissions	2,279	1,910	1,761
Machines-outils, métiers, etc.	17,873	18,576	18,756
Ascenseurs, grues, appareils de levage, puits d'extraction	1,886	2,020	1,890
Chaudières à vapeur, autoclaves, etc.	336	358	287
Explosifs, poudre, dynamite, explosions de gaz, etc.	364	314	336
Matières incandescentes, brûlantes, corrosives	12,681	11,881	11,822
Éboulements, chutes d'objets	35,439	32,327	31,474
Chute de l'ouvrier du haut d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations, etc.	44,108	40,227	37,476
Manutention des fardeaux	41,226	41,179	41,431
Conduite des voitures, accidents causés par les animaux	14,818	16,814	15,600
Outils à mains (marteaux, haches, scies, etc.)	17,447	17,904	17,211
Causes diverses	28,022	35,077	32,372
Causes inconnues	12,025	4,016	1,478
TOTAUX	229,162	223,286	212,753

Il y a lieu de signaler la diminution constante et très considérable des accidents dus à des causes inconnues, ce qui révèle un progrès persistant dans le libellé des déclarations.

L'inspecteur de Montpellier a fait une étude très intéressante sur l'influence de la fatigue dans la production des accidents :

Il est incontestable, dit-il, que plus l'ouvrier est fatigué, plus il est disposé à se blesser dans son travail; l'accident est alors la conséquence des actions combinées de la dépression des forces physiques, d'une attention moins soutenue et du ralentissement dans la rapidité des mouvements.

Sur les conseils de M. Imbert, professeur à faculté de Montpellier, chargé par le 11e congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Bruxelles en septembre 1903 d'étudier la fatigue dans les diverses professions et de fournir des arguments en faveur de telle ou telle organisation de travail, il a cherché à se rendre compte de l'influence de cette fatigue sur le nombre des accidents et a tracé des graphiques pour chaque groupe, suivant l'heure à laquelle ces accidents s'étaient produits.

De l'examen de la courbe ainsi obtenue, il ressort : 1° que les accidents sont plus nombreux le soir que le matin, et 2° que le nombre de ces accidents est plus élevé à la fin de chaque période de travail.

Les autres inspecteurs de la même circonscription ont fait le même travail et ont obtenu le même résultat. Le maximum du nombre d'accidents s'est produit partout le matin entre dix et onze heures et le soir entre quatre et cinq heures, c'est-à-dire aux heures où à la fin de chaque demi-journée tous les ouvriers sont encore au travail, car il faut tenir compte d'une part de la variation des heures de repos et des heures de cessation de travail en hiver, dans les industries en plein air.

(1) Déduction faite des accidents ayant occasionné une incapacité de 4 jours et moins : les déclarations de ces accidents ne sont plus transmises au service de l'inspection depuis la loi du 22 mars 1902

Enfin, un dernier tableau donne, dans chaque catégorie professionnelle, la répartition des accidents déclarés, d'après leur gravité, en ce qui concerne les accidents dont les déclarations indiquaient la suite.

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES.	MORTS.		INCAPACITÉ permanente.		INCAPACITÉ temporaire de plus de 4 jours.	
	Nombre.	Pour 1,000	Nombre.	Pour 1,000.	Nombre.	Pour 1,000.
Industries de l'alimentation	88	0.3	226	0.8	12,678	43.4
Industries chimiques	34	0.3	96	0.9	9,344	90.9
Caoutchouc, papier, carton	17	0.2	97	1.4	3,169	45.2
Industries du livre	1	//	39	0.5	1,795	22.9
Industries textiles proprement dites	26	0.1	494	0.7	13,975	22.0
Travail des étoffes, vêtements	4	//	29	0.1	1,627	4.6
Travail des pailles, plumes, crins	//	//	5	0.3	213	13.6
Cuirs et peaux	11	0.1	65	0.5	2,943	23.6
Industries du bois	68	0.2	593	2.1	14,578	51.5
Métallurgie	41	0.5	124	1.5	15 505	187.8
Travail des métaux ordinaires	91	0.2	748	1.7	41,587	92.1
Travail des métaux fins	2	0.1	5	0.3	307	16.2
Taille des pierres précieuses	//	//	//	//	57	35.1
Taille et polissage des pierres	7	0.3	19	0.1	926	47.7
Terrassement, construction en pierre	335	1.2	548	2.1	28,387	110.6
Travail des pierres et terres au feu	25	0.2	120	1.8	8,114	53.2

Les mentions portées à ce tableau, concernant les conséquences des accidents, proviennent des certificats médicaux fournis dans un délai de cinq jours après l'accident. Elles constituent donc de simples prévisions et doivent être considérées comme des probabilités, sauf en ce qui concerne les accidents mortels qui se sont élevés en 1903 à 750, en diminution très sensible sur le chiffre de 1902 (815).

SITUATION ET OPÉRATIONS EN 1903 DES CAISSES NATIONALES D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET EN CAS D'ACCIDENT [1].

Caisse d'assurance en cas de décès.

Le nombre des *assurances individuelles* contractées en 1903 est de 104; le capital assuré correspondant s'élève à 106,207 francs.

Déduction faite des règlements de sinistres et des annulations, le montant total des capitaux assurés au 31 décembre 1903, est de..... 3,465,363f

Au 31 décembre 1902 ce montant était de..... 3,415,938

Il y a eu, par suite, augmentation de..... 49,425

Il a été encaissé pour le compte des assurances individuelles 1,105 primes représentant une somme de 74,172 francs.

Les sinistres (capitaux payés au décès) s'élèvent à 47,719 francs pour 24 polices. Le montant des sinistres par rapport aux primes encaissées pendant l'année, est de 64.3 p. 100 de ces dernières.

Les *assurances collectives*, contractées en 1903 par les sociétés de secours mutuels approuvées sont au nombre de 119 et comprennent 18,713 membres participants. Les primes afférentes à ces assurances s'élèvent a 129,352 francs. Les payements de capitaux assurés, y compris les remboursements de primes, s'élèvent à 134,386 francs. L'excédent des dépenses sur les recettes, en ce qui concerne les assurances collectives, est donc de 5,034 francs [2].

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1903.

Au 31 décembre 1903, l'actif de la Caisse d'assurance en cas de décès se composait :

1° De la valeur, de 53,801 francs de rentes 3 p. 100.....	1,668,865f 63c
2° Du solde du compte courant à la Caisse des dépôts et consignations.....	44,441 88
3° Des primes échues et non recouvrées et des intérêts en retard.	12,338 92
MONTANT TOTAL de l'actif.....	1,725,646 43

[1] D'après le rapport de la Commission supérieure des Caisses d'assurance en cas de décès et en cas d'accident.

[2] Les résultats constatés jusqu'au 31 décembre 1903 sur les polices collectives souscrites du 1er décembre 1890 au 30 novembre 1902 se résument ainsi :

Recettes.....	1,112,800f 18
Dépenses.....	1,109,200 43
EXCÉDENT des dépenses.....	3,599 75

oit 0.32 p. 100.

Le passif concerne les assurances individuelles et les assurances collectives.
Le passif provenant des assurances individuelles comprend :

1° Le montant des polices en cours de règlement	9,480f	15c
2° La valeur des polices non reconstituées à la suite des incendies de 1871	2,241	69
3° Les réserves mathématiques afférentes aux polices à primes soldées et à primes viagères	1,081,071	70
et aux polices à primes temporaires et aux assurances mixtes	153,574	61
4° Les primes échéant en 1903 et payées par anticipation en 1902	346	03
MONTANT du passif correspondant aux assurances individuelles	1,246,714	18
Le passif résultant des assurances collectives, calculé en tenant compte d'un excédent probable de 0.32 p. 100 (2) des dépenses sur les recettes se compose :		
1° Des charges à provenir, à partir du 1er janvier 1904 des assurances collectives en règlement ou en cours au 31 décembre 1903	54,187	32
2° Des charges à provenir des assurances collectives contractées en 1903 pour produire leur effet à partir du 1er janvier 1904.	46,257	05
PASSIF TOTAL	1.347,158	55
L'actif étant de	1,725,646	43
L'excédent d'actif ressort à	378,487	88
L'excédent constaté au 31 décembre 1902 s'élevait à	336,787	22
Il y a donc une augmentation de l'excédent de l'actif sur le passif en 1903 de	41,700	66

Cette augmentation résulte :

1° Des bénéfices afférents aux assurances individuelles en cas de décès, mixtes et temporaires	23,826f	61c
2° De la différence entre les charges réelles des assurances collectives et les charges probables	7,155	87
3° De l'excédent des revenus du portefeuille sur les intérêts attribués aux assurances individuelles	11,871	97
4° De la différence entre l'évaluation, au 31 décembre 1903, et leur évaluation au 31 décembre 1902, des 16,919 francs de rente 3 p. 100 provenant de la conversion du 3 1/2 p. 100. (Ces 16,919 francs de rente figuraient dans le portefeuille au 31 décembre 1902 avec jouissance du 1er janvier 1903, alors qu'elles y figurent au 31 décembre 1903 avec jouissance du 1er octobre de la même année, d'où un écart égal à la valeur d'un coupon trimestriel)	4,229	75
5° De la réintégration, dans l'actif, du montant d'une prime d'assurance mixte s'appliquant à une prime échue en 1902 et qui avait été comprise, dans la situation au 31 décembre 1902, parmi les primes échéant en 1903 et payées par anticipation en 1902	34	40
ENSEMBLE des augmentations	47,118	60
De cette somme, il y a lieu de déduire la différence entre l'évaluation dans l'actif du portefeuille des rentes 3 p. 100 achetées en 1903, et le coût d'achat de ces rentes	5,417	94
L'augmentation de l'excédent d'actif ressort donc à	41,700	66

Caisse d'assurance en cas d'accident.

LOI DU 11 JUILLET 1868.

Les cotisations versées en 1903 sont au nombre de 393 et représentent une somme de 2,346 francs.

Les intérêts produits par les fonds placés s'élèvent à 257,522 fr. 67	
Les recettes totales ont été de.....	259,997f 67c
et les dépenses totales de.....	448 50
Ce qui porte l'excédent des recettes à.....	259,549 17

Depuis le début du fonctionnement de la Caisse (11 juillet 1868) jusqu'au 31 décembre 1903, il a été versé 287,210 francs de primes au nom de 44,628 assurés. Les règlements de sinistres et les frais accessoires ont entraîné une dépense de 242,787 francs, qui n'a atteint que la proportion de 84.53 p. 100 des versements et qui a laissé un excédent de 44,423 francs.

D'autre part, la subvention de l'État, un don particulier et les arrérages de rentes encaissées annuellement forment ensemble une somme de 7,977,004 francs qui, ajoutée à l'excédent ci-dessus, donne un excédent total des recettes sur les dépenses, depuis l'origine, de 8,021,427 francs.

Sur les 44,628 assurances, la Caisse n'a eu à régler que 103 sinistres, dont 76 ayant occasionné une incapacité permanente de travail et 27 ayant été suivis de mort.

C'est une moyenne de 2.30 accidents par 1,000 assurés.

Le nombre moyen de personnes assurées annuellement est de 1,275.

LOI DU 24 MAI 1899.

Risques visés par les lois des 9 avril 1898 et 30 juin 1899.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 24 mai 1899, les opérations de la Caisse nationale ont été étendues aux risques prévus par la loi du 9 avril 1898, pour les accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente absolue ou partielle, à partir du 1er juillet 1899.

Le nombre des contrats en cours au 31 décembre 1903 s'élevait à 828 en augmentation de 220 sur le chiffre constaté au 31 décembre 1902 dont :

1) 774 contrats au titre de la loi du 24 mai 1899, portant sur un chiffre présumé de 17 millions de francs de salaires et correspondant à un total de primes de 313,119 francs.

2) 54 contrats au titre de la loi du 30 juin 1899, relative aux machines agricoles comportant 3,432 francs de primes.

Les recettes opérées du 1er janvier au 31 décembre 1903 se sont élevées à.....	404,398f 78c
Les dépenses à.....	291,410 05
Soit un excédent de recettes de 112,988 fr. 73.	
Si l'on ajoute au total des recettes, en 1903 le solde du compte au 31 décembre 1902.....	191,446 04

on obtient (déduction faite des dépenses), comme solde créditeur au 31 décembre 1903, une somme de.....		304,434 77
Si l'on ajoute au solde ci-dessus :		
Les primes échues et encaissées en 1903 dans les départements mais non centralisées dans les écritures de la Direction générale.....		82,549 20
et les intérêts probables à encaisser en 1904.....		2,400 00
Le total des disponibilités ressort, pour 1904 à.....		389,383 97
D'autre part, les sommes à mettre en réserve pour faire face au payement, soit de dépenses se rapportant à l'exercice 1903 soit de sinistres survenus depuis 1899, mais dont le règlement est *reporté à 1904*, s'élevant à :		
Pour provisions de primes payées d'avance...	144,622f 00c	
Pour frais d'administration de l'année 1903 à rembourser à la Caisse des dépôts en 1904	34,819 70	414,770 32
Pour règlement de sinistres en cours.....	235,328 62	
Cette somme de 414,770 fr. 32 est supérieure aux disponibilités de.....		25.386 35

JURISPRUDENCE.

Bureau de placement tenu par un débitant de boissons dans un local contigu mais distinct du débit ; infraction à l'article 8 de la loi du 14 mars 1904 ; condamnation.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

(Jugement du 5 novembre 1904.)

Le Tribunal :

Attendu que Engelaere est poursuivi pour avoir, étant débitant de boissons, joint à son établissement la tenue d'un bureau de placement et contrevenu ainsi aux dispositions prohibitives de la loi du 14 mars 1904 ; que le prévenu reconnaît qu'il est toujours tenancier d'un café, rue Le Peletier, n° 31, et que la société de secours mutuels « L'Étoile du Nord de la France », dont il était précédemment le directeur, a créé un bureau de placement situé au n° 29 de la même rue ;

Attendu qu'il importe peu que ce bureau se trouve dans la salle même du cabaret ou dans une maison voisine ; que l'article 8 de la loi précitée ne dit pas, en effet, qu'il est interdit à un débitant d'avoir, dans un établissement, un bureau de placement, mais qu'il ne peut joindre à un établissement la tenue d'un de ces bureaux ; que ce terme « joindre » indique nettement qu'il s'agit là simplement d'une annexe qui se rattache au débit de boissons par le lien qui a créé entre eux une direction commune, sans qu'il soit nullement nécessaire qu'ils se trouvent confondus l'un et l'autre dans un seul et même lieu ; que si cette interprétation ressort visiblement du texte même de l'article 8, c'est aussi la seule vraiment conforme à l'esprit de la loi ; que ce que cette loi a voulu, en effet, c'est qu'aucun hôtelier, logeur, restaurateur

ou débitant de boissons ne puisse obtenir, sous forme de payement de consommations, une rémunération à laquelle la gratuité, but principal du législateur, fait précisément obstacle, et arriver ainsi, selon l'énergique expression du rapporteur, à pomper les économies de l'ouvrier en quête d'emploi, si bien qu'en peu de temps, le pécule, accumulé en prévision du manque de travail, se trouve absorbé tout entier;

Attendu que l'examen des travaux préparatoires ne peut laisser aucun doute à ce sujet; qu'il a été entendu, il est vrai, que lorsqu'un syndicat, un compagnonnage ou une Société de secours mutuels, même s'occupant de placement et n'ayant pas de locaux pour se réunir, se réunira dans un des établissements visés par l'article 8, il n'y aura pas lieu d'intenter des poursuites contre le tenancier de cet établissement; qu'en présence de cette déclaration, un amendement qui avait été proposé sur ce point a été retiré, mais qu'il l'a été après avoir été repoussé par la commission du travail, qui l'a combattu précisément par cette raison que l'auteur de cet amendement, supposant qu'un président d'une des associations ci-dessus mentionnées pourrait être en même temps restaurateur ou débitant, demandait à la Chambre de spécifier que l'article 8 serait, dans ce cas, inapplicable; que le président de la commission du travail a alors répondu que ce cas particulier apporté à la tribune, mieux que tout autre raisonnement, démontrait quel serait le péril de l'introduction, dans le texte, de l'addition proposée, puisqu'elle permettrait, contre l'intention de la loi, à une des personnes auxquelles la tenue d'un bureau de placement gratuit est interdite, de transformer sa maison en bureau de placement, sous le couvert de la Société dont il serait le président; qu'il est donc clair que ce n'est nullement le lieu où peut fonctionner tel ou tel bureau de placement, qui a été le véritable objet de la préoccupation du législateur, mais que, redoutant par-dessus tout l'opposition d'intérêts qui existent forcément entre un débitant placeur et ceux qui s'adressent à lui, ce qu'il a cherché particulièrement à atteindre, c'est la gestion personnelle de ce débitant ou son immixtion plus ou moins déguisée dans l'administration du bureau; qu'il importe, dès lors, de bien poser en principe qu'un cabaretier ne peut, directement ou indirectement, pour quelque cause ou quelque prétexte que ce soit, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit, ni dans son établissement même, ni extérieurement, faire, surtout vis-à-vis de sa propre clientèle, des actes de placement;

Attendu, en fait, qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'à la date du 18 mars 1904, Engelaere qui était, jusque-là, directeur-gérant de la Société « L'Étoile du Nord de la France », a été maintenu comme employé aux écritures de cette Société, dont le bureau, situé dans la maison contiguë, s'est trouvé en communication permanente avec le cabaret, soit par une porte à deux battants qui, le 28 juin, n'était pas encore murée, soit par une petite porte donnant accès dans l'arrière-cuisine et qui était encore ouverte le 27 juillet dernier; qu'en admettant qu'une pareille disposition des lieux ne puisse à elle seule tomber sous l'application de la loi, cette circonstance, jointe à ce fait que le prévenu est resté attaché, comme par le passé, à une Société dans laquelle il venait d'avoir une situation prépondérante, et qu'il travaillait toujours pour le compte de cette dernière sous le nom de laquelle était géré un bureau de placement, témoigne suffisamment de sa volonté persistante de continuer vis-à-vis des ouvriers sans travail, dans des conditions à peine différentes, en apparence, et, en réalité, toujours identiques, au fond, cet état de choses abusif que la loi a entendu désormais faire cesser;

Par ces motifs;

Condamne Engelaere à 100 francs d'amende, avec sursis et aux dépens.

(*Gazette des Tribunaux* du 11 novembre 1904.)

Bureau de placement; exploitation d'un bureau de placement sans autorisation ni déclaration; perception d'une rétribution d'un employé à l'occasion d'un placement ; condamnation.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (8e CHAMBRE).

(Jugement du 22 septembre 1904.)

Le Tribunal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu qu'il résulte des documents de la cause et des débats que dans le courant du mois de juin 1904, à Paris, Aimé et Vandable ont contrevenu aux dispositions de la loi sur les bureaux de placement : 1° en exploitant un bureau de placement sans autorisation préalable et sans avoir effectué les déclarations prescrites par la loi ; 2° en percevant une rétribution d'un employé à l'occasion d'un placement ; délits prévus et punis par les articles 5, 9 et 11 de la loi du 14 mars 1904, 10 et 12 de l'ordonnance de police du 10 juin 1904 ;

Faisant application de l'article 9 précité, dont lecture a été donnée par le président....

Condamne solidairement Aimé et Vandable chacun à 50 francs d'amende et solidairement aux dépens liquidés à la somme de 26 fr. 20 centimes plus 2 francs pour droits de poste ; fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

Syndicat professionnel de vignerons; achat de gros et répartition de sucre entre les adhérents; opération rentrant dans le but d'aide mutuelle du syndicat; acte non commercial.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE.

(Jugement du 15 décembre 1903.)

Le Tribunal,

... Attendu que Guillaume allègue que Petitjean-Picoche lui a remis en suite de conventions verbales un fonds de commerce d'épicerie, mercerie et rouennerie, exploité à Labergement-lès-Seurre, en s'interdisant expressément de faire valoir directement ou indirectement un commerce semblable à celui qu'il exerçait, dans un rayon de 10 kilomètres à la ronde; que par bail, en date du 1er novembre 1898, enregistré, le même sieur Petitjean-Picoche lui cédait pour douze années l'immeuble dans lequel était installé le susdit fonds de commerce, avec obligation de n'y pas changer le genre de négoce sans son consentement; qu'au cours des années 1902 et 1903, dans un local situé en face et à moins de 20 mètres du fonds cédé et de la maison louée, le sieur Petitjean a vendu et débité divers produits d'épicerie, et ce après distribution de circulaires et après avoir tenu des propos de nature à détourner la clientèle;

Attendu que, ce faisant, le sieur Petitjean-Picoche a, tant comme vendeur que comme propriétaire, commis des fautes dont il est dû réparation; enfin que l'excuse tirée d'une fonction de secrétaire d'un syndicat serait insuffisante puisque cette fonction facilitait les faits blâmables du sieur Petitjean-Picoche, fait profitable à la coopérative concurrente du commerce de Guillaume;

Mais attendu qu'il n'est pas contesté sérieusement que si Petitjean a livré des produits d'épicerie consistant exclusivement en vitriol et en sucre, à l'usage de la viticulture, c'est en qualité de secrétaire du syndicat vigneron de Labergement-lès-Seurre; que cela est d'ailleurs démontré par les documents de la cause et notamment par une circulaire reprochée à Petitjean-Picoche, laquelle, versée aux débats, est conçue ainsi qu'il suit :

« Monsieur et cher collègue, j'ai l'honneur de vous aviser que si vous désirez du sucre de vendange, il faut vous faire inscrire soit chez moi, soit à la coopérative d'ici le 15 septembre, afin de nous permettre de connaître la quantité qu'il y aura lieu d'acheter aux meilleures conditions; ce sucre vous sera livré sans acquit et il ne sera pas nécessaire de faire de demande : une confirme sera faite à Labergement le dimanche qui précédera les vendanges, où toutes les indications vous seront données pour être en règle avec la Régie. Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, mes salutations empressées. Le secrétaire du Syndicat vigneron de Labergement, Petitjean. Labergement, le 1er septembre »;

Attendu qu'aux termes de l'art. 8 de la loi du 21 mars 1884, les syndicats professionnels ont pour objet l'étude de la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles; qu'il s'ensuit successivement qu'ils ont pour objet l'emploi des moyens propres à obtenir un résultat efficace; que le syndicat vigneron de Labergement-lès-Seurre, en achetant en gros du sulfate de cuivre et du sucre pour les répartir entre ses sociétaires de façon à les faire bénéficier pour leurs achats en détail des conditions avantageuses qu'il a pu obtenir ainsi, n'a pas agi dans un but de lucre, mais dans un but d'aide mutuelle nettement définie; que, dès lors, Petitjean-Picoche en agissant comme mandataire du syndicat vigneron de Labergement-lès-Seurre, ainsi que cela ressort de ce qui précède, n'ayant pas fait acte de commerce, il échet pour ce tribunal de se déclarer même d'office incompétent;

Par ces motifs,

D'office se déclare incompétent.

(*Revue des Sociétés*, sept.-oct. 1904.)

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en novembre 1904[1]. — Jamais, depuis janvier 1904, le marché n'avait accusé un fléchissement général aussi sensible que durant le présent mois. C'est à peine si l'amélioration, signalée dès juillet, par rapport à l'an dernier, se maintient encore. Les causes de cet état de choses sont surtout l'afflux croissant de la main-d'œuvre agricole vers les centres industriels et la diminution habituelle de l'activité, aux approches de l'hiver, sur les chantiers du bâtiment.

Rareté, assez surprenante pour la saison, des demandes de bras dans les *mines*. Tiédeur marquée, mais ici toute naturelle, dans la plupart des branches tant soit peu tributaires du bâtiment, spécialement dans l'*ébénisterie* et la fabrication des *parquets*. Activité tout juste normale pour le *vêtement*. Légère amélioration à l'actif de l'industrie *sidérurgique* et des *machines*, où les ouvriers déjà embauchés ont eu plus de besogne. Travail franchement abondant dans les *textiles* seuls, en particulier pour la soierie.

[1] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 décembre 1904.

Placement en octobre 1904[1]. — Sensiblement moins actif que précédemment, en raison surtout de la saison d'hiver qui, à peine ouverte, fait déjà sentir ses fâcheux effets.

Voici, d'ailleurs, le bilan des opérations des 631 offices de placement qui ont fourni des renseignements pour le présent mois :

		DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACES procurées.
1904..	Octobre.....	200,000	163,000	121,000
	Septembre.....	198,600	181,300	127,900

Grèves en novembre 1904[2]. — 24 grèves nouvelles contre 49 en octobre 1904 et 19 en novembre 1903. Les grèves les plus importantes se sont produites dans la *métallurgie*, la construction *mécanique* et les *textiles*.

AUTRICHE.

Placement en octobre 1904[3]. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 851 bureaux de placement professionnel :

	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			NOMBRE DES DEMANDES par rapport aux offres.		
	Octobre 1904.	Sept. 1904.	Octobre 1903.	Octobre 1904.	Sept. 1904.	Octobre 1903.	Octobre 1904.	Sept. 1904.	Octobre 1903.
Hommes.....	20,935	22,829	21,770	42,235	43,501	41,232	202	191	189
Femmes.....	20,786	27,330	20,359	28,217	30,358	23,074	136	111	113
Ensemble.....	41,721	50,159	42,129	70,452	73,859	64,306	169	147	153

Grèves en octobre 1904. — 15 nouvelles grèves, avec 1,212 grévistes; 1 lock-out. C'est dans la Basse-Autriche, pour la *métallurgie* et le *vêtement* que les conflits du premier ordre ont été le plus nombreux. On compte : 3 succès, 4 transactions, 4 échecs[4]. Causes : insuffisance de salaires, 7 cas; questions relatives à la durée du travail, 3 cas; motifs divers, 5 cas.

La lutte contre l'ankylostomasie[5]. — A l'exemple de la Belgique et de l'Allemagne, le Gouvernement autrichien s'occupe activement, surtout en Bohême où les charbonnages sont nombreux et importants, de combattre cette maladie professionnelle des mineurs[6]. A Prague, a été récemment instituée une Commis-

[1] D'après le *Reichsarbeitsblatt*, novembre 1904.
[2] D'après l'*Arbeitsmarkt*, 15 décembre 1904.
[3] D'après la *Sociale Rundschau*.
[4] Résultat encore inconnu dans 4 cas.
[5] D'après la *Sociale Rundschau*, novembre 1903.
[6] Voir *Bulletin* de 1900, p. 460; et de 1903, p. 385.

sion avec mandat de délibérer sur l'opportunité d'accentuer les mesures préventives jusqu'ici en vigueur; et d'autre part, un délégué des autorités s'est rendu dans la région menacée afin d'examiner sur place l'efficacité des dispositions prophylactiques actuelles. Parmi celles-ci, il convient de signaler un Règlement élaboré dès le 20 janvier 1903 par la Direction du bassin houiller de Falkenau, d'accord avec la capitainerie de district du même nom. Après des considérations approfondies sur la nature de l'ankylostomasie, le mode d'infestation, les conditions de développement des œufs du ver intestinal, le document précité édicte les prescriptions suivantes :

a) Lors de l'engagement de nouveaux ouvriers, surtout de ceux ayant travaillé au cours des 5 dernières années dans une exploitation minière hongroise, il convient de montrer la plus grande circonspection et de les soumettre à une visite médicale minutieuse;

b) Les personnes atteintes effectivement ou selon toutes apparences par la maladie, ne doivent être réoccupées aux travaux de la mine qu'après avoir justifié de leur bon état de santé au moyen d'un certificat médical;

c) Les noms des personnes atteintes, effectivement ou selon toutes apparences, d'ankylostomasie, et ceux aussi de tous les mineurs ayant travaillé pendant les 5 dernières années dans une houillère hongroise, seront notifiés incontinent à la Direction du bassin houiller;

d) Les tinettes seront vidées au jour, pour le moins une fois la semaine, et on soumettra le contenu à une désinfection abondante;

e) Il est rigoureusement défendu de souiller la mine par des déjections; les infractions seront punies. Au fond doivent se trouver des cabinets d'aisances en nombre suffisant et convenablement distribués;

f) Les alentours des cabinets ainsi que les endroits souillés, à l'intérieur de la mine, doivent être désinfectés au lait de chaux; les boiseries et les fronts de galeries seront, si des couches de champignons s'y forment, l'objet d'un badigeonnage répété;

g) On ne doit pas utiliser, pour boire, les eaux naturelles d'infiltration de la mine. L'eau potable sera prise aux réservoirs, uniquement par le moyen des robinets;

h) Les ouvriers seront instruits de la nature et du mode d'infestation de l'ankylostomasie et mis instamment en garde contre la consommation de l'eau d'infiltration des mines et aussi contre la prise des aliments avec les mains sales.

BELGIQUE.

Revue du travail en octobre [1]. — 15 offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1904. Pour 1,063 offres de patrons, il y a eu 1,350 demandes des ouvriers (hommes), soit un proportion de 127 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 129 demandes pour 100 offres, et l'an passé de 183 demandes pour 100 offres A ce point de vue, la situation générale apparaît donc comme à peu près équivalente à celle du mois dernier, et de beaucoup plus favorable que celle d'octobre 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en octobre, de 147 unions professionnelles ouvrières, groupant 25,275 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 686, soit 2.7 p. 100. Cette proportion n'est supérieure que de 0.1 p. 100 à celle obtenue pour le mois précédent, et reste inférieure de 0.9 p. 100 à celle du mois d'octobre de l'année dernière. Ces dernières données concordent assez exactement avec les indications fournies par les offices de placement.

[1] *Revue du Travail belge*, novembre 1904.

Grèves en octobre. — 7 grèves nouvelles, intéressant 845 et 218 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois d'octobre dernier. En outre, le conflit ouvert, depuis le 1er mai, dans l'industrie du verre à vitres et transformé, le 1er septembre en lock-out, par la décision du syndicat patronal, s'est continué tout ce mois : la déclaration de lock-out a été retirée le 6 octobre, mais le chômage a continué, par le refus persistant des grévistes d'accepter les conditions de travail offertes.

Des 7 grèves nouvelles d'octobre, 3 ont éclaté dans la métallurgie, 2 dans les charbonnages, 1 dans la filature et 1 dans l'imprimerie. 4 d'entre elles avaient pour but d'empêcher l'aggravation des conditions du travail; les trois autres visaient respectivement : une augmentation de salaire, le renvoi d'un contremaître et la réintégration d'ouvriers congédiés. 1 succès, 6 échecs.

Les conflits d'octobre se répartissent comme suit : province de Liège, 3; Hainaut, 3 ; province de Namur, 1.

CANADA.

Revue du travail en octobre 1904 [1]. — L'activité a été générale en octobre dans tout le Canada, notamment dans le bâtiment, l'agriculture, les forêts et les transports. Les ouvriers des manufactures ont été très occupés dans les provinces d'Ontario et de Québec; dans les métiers, le travail a été abondant pour les métallurgistes, les tonneliers, les typographes, les tailleurs, les ouvriers de l'alimentation, des tabacs, des fabriques de conserves, les employés d'hôtels; moins abondant pour les charpentiers et les tailleurs de pierres.

Des augmentations de salaires assez importantes ont été accordées par le Gouvernement à divers groupes d'ouvriers, charpentiers, mécaniciens, maçons et tailleurs de pierres (0.25 à 0.50 par jour).

Grèves. — 6 grèves nouvelles intéressant à peine 300 ouvriers et 10 établissements ont été signalées au département du travail. 2 conflits ont éclaté dans l'imprimerie, 1 chez les pêcheurs, 1 chez les journaliers, 1 chez les facteurs de pianos, 1 chez les mécaniciens et 1 chez les couturières en blouses de soie.

Sur les 10 grèves anciennes et nouvelles constatées en octobre, intéressant 14 établissements et 450 grévistes, et causant la perte de 5,250 journées de travail 4, ont pu être réglées. Résultats : 3 échecs et 1 succès. Dans 2 autres cas une entente est intervenue entre le parties. Deux difficultés ont été réglées par négociations directes.

ÉTATS-UNIS.

Revue du travail en octobre 1904 [2]. — D'après les rapports fournis par 1,066 unions affiliées à la fédération américaine du travail et groupant ensemble 105,667 membres, la moyenne des chômeurs en octobre était de 1.2 p. 100. Cette moyenne était de 1.5 p. 100 en septembre dans 1,446 unions groupant 104,833 membres. La moyenne d'octobre est la plus basse que l'on ait enregistrée depuis le début de 1904.

---

[1] *Gazette du Travail*, novembre 1904.
[2] *American federationist*, décembre 1904.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en novembre 1904[1]. — Le marché du travail s'est encore affaissé par rapport au mois précédent et à novembre 1903 ; légère amélioration toutefois dans l'industrie cotonnière.

7.0 p. 100 de chômeurs dans 274 trade unions, groupant 577,268 membres contre 6.8 p. 100 en octobre 1904 et 6.0 p. 100 en novembre 1903.

5.14 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 541,071 mineurs contre 5.24 en novembre 1903.

304 hauts fourneaux en marche à la fin de novembre 1904 avec 21,400 ouvriers contre 302 en octobre 1904 et 314 en novembre 1903.

2.8 p. 100 du personnel employé dans les filatures (54,448 personnes) ont fait des journées réduites en fin novembre 1904 contre 3.8 p. 100 en fin octobre et 8.4 o/o en novembre 1904 ;

1.9 o/o du personnel des tissages (102,795) a fait des journées réduites en novembre contre 3.9 p. 100 en octobre et 13.3 p. 100 en novembre 1903.

Grèves. — 25 grèves nouvelles en novembre 1904 avec 4,760 chômeurs contre 15 en octobre dernier et 30 en novembre 1903. Sur 25 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 5,224 grévistes : 7 succès, 11 échecs et 7 transactions.

Le total des chômeurs intéressés dans les grèves anciennes ou nouvelles s'est élevé à 7,236 contre 7,741 en octobre et le nombre des journées de travail perdues à 67,200 contre 61,100 le mois précédent.

Le 37e Congrès des Trade Unions[2]. — Le 37e Congrès des Trade Unions a eu lieu à Leeds, du 5 au 10 septembre 1904, sous la présidence de M. Bell, de la Société des enployés de chemins de fer, président du Comité parlementaire et membre du Parlement. 212 sociétés, comprenant 1,422,518 membres, s'y étaient fait représenter par 453 délégués ; parmi ces organisations, notons l'Association des mineurs du Northumberland, qui, depuis plusieurs années, s'était abstenue de prendre part aux congrès des Trade Unions.

L'accueil fait aux délégués par les autorités locales de Leeds fut empreint d'une cordialité toute particulière. L'hôtel de ville fut mis gratuitement à leur disposition pour la tenue des séances ; désireux de reconnaître ce procédé amical, le Congrès décida d'allouer une somme de 656 fr. 25, prise dans la caisse de son Comité parlementaire, à l'école des sourds, muets et aveugles qui est placée sous la haute direction de la municipalité. D'autre part, la bienvenue fut souhaitée aux congressistes, à l'ouverture de la première séance, par le lord maire de Leeds et par sa femme, qui prirent successivement la parole.

Rapport financier du Comité parlementaire. — Les comptes rendus des congrès annuels des Trade Unions renferment des renseignements détaillés sur la gestion pécuniaire du Comité parlementaire. Il ne sera peut-être pas inutile de donner quelques chiffres extraits du bilan qui a été présenté au Congrès de Leeds.

---

[1] D'après la *Labour Gazette*, décembre 1904.

[2] *Trades Union Congress, 1904, Thirty-seventh annual report, The Town Hall, Leeds*, London, 1904.

En recettes, pour l'année écoulée entre le Congrès de Leicester [1] et celui de Leeds, on trouve une somme de 67,293 fr. 70, dont les trois principaux éléments sont les suivants : cotisations (fournies par toutes les sociétés représentées, à raison de 37 fr. 50 par 1,000 membres ou fraction de 1,000 membres), 52,025 francs ; — vente de comptes rendus du Congrès de Leicester, 5,610 francs ; — droits d'admission des délégués au Congrès (12 fr. 50 par délégué), 5,575 francs.

Pour la même période, les dépenses du Comité parlementaire se sont élevées à 58,662 fr. 75. La plus importante (et ici il convient de rappeler que le Comité n'a que des pouvoirs administratifs pour l'application des décisions prises par les congrès) est une somme de 13,325 francs pour les frais de voyage et de séjour à Londres des membres du Comité parlementaire ou de ses sous-comités ; toutes les fois que le Comité parlementaire se réunit (il a tenu 30 séances entre le Congrès de de Leicester et celui de Leeds), ceux de ses membres qui habitent Londres reçoivent 12 fr. 50 par jour, et ceux qui résident hors de Londres 15 fr. 60 ; aux uns et aux autres les frais de voyage sont, de plus, remboursés. La seconde dépense par ordre d'importance est le salaire du secrétaire du Comité, dont le traitement est de 6,250 francs; ce secrétaire a un employé, qui est payé 3,800 francs. Les frais de la délégation de deux membres que le Congrès de Leicester a envoyés assister au Congrès de la Fédération américaine du travail se sont élevés à 3,000 francs. Le loyer du Comité coûte 2,875 francs, etc.

Le 24 août 1904, le Comité parlementaire possédait en caisse la somme de 52,404 fr. 25, contre 43,773 fr. 30 le 24 août 1903, c'est-à-dire à la veille du Congrès de Leicester.

Discours du président et rapport général du Comité parlementaire. — Suivant un usage constant, les travaux effectifs du Congrès de Leeds furent ouverts par un discours du président du Comité parlementaire, M. Bell, discours suivi d'un rapport circonstancié du Comité parlementaire lui-même sur les événements survenus depuis le Congrès de Leicester. Prenant comme base de notre résumé le premier de ces documents, nous compléterons sur certains points les renseignements qu'il fournit par des détails empruntés au second.

Le Gouvernement, dit M. Bell en commençant son discours, continue ses opérations militaires au Somaliland, et, jusqu'au mois dernier, sa « mission pacifique » au Thibet est allée de l'avant. Dans ces deux régions beaucoup de vies ont été sacrifiées, et tant d'argent a été gaspillé qu'on a dû frapper le thé d'une nouvelle taxe de 2 pence par livre, en augmentation des taxes écrasantes établies durant la guerre sud-africaine... Le Gouvernement, cependant, ne s'est pas décidé à faire quelque chose pour mettre un terme aux massacres et aux attentats qui se sont produits en Macédoine... Evidemment il n'y a pas de mines d'or dans ce pays ; autrement il y a longtemps qu'une intervention se serait produite.

Sur la question de la main d'œuvre dans l'Afrique du sud, M. Bell condamne, en passant, la politique du Gouvernement, qui a autorisé l'importation des travailleurs chinois. Son opinion est développée en ces termes par le Comité parlementaire :

On ne pouvait pas supposer, au début de la guerre avec les Boers, que 5 milliards 750 millions de notre argent et plus de 20,000 hommes seraient sacrifiés afin d'évincer le travailleur blanc et de le remplacer par l'esclave jaune... Tout le monde sait qu'une des principales raisons pour l'emploi de la main d'œuvre chinoise est l'aversion des compagnies minières pour l'ouvrier britannique, ses Trade Unions et sa volonté de voir toutes choses réglées selon l'équité.

Pour protester contre la conduite du Gouvernement en cette affaire, le Comité

[1] Voy. le compte rendu de ce Congrès, *Bulletin de l'Office du travail*, 1903, p. 1023.

parlementaire a organisé une manifestation, d'accord avec le Trades Council de Londres et avec diverses autres associations, ouvrières ou socialistes. Cette démonstration a eu lieu à Hyde Park le samedi 26 mars et a coûté 6,871 fr. 85.

L'œuvre sociale accomplie par le Gouvernement depuis le Congrès de 1903 a été, poursuit M. Bell, à peu près nulle, et il en sera, croit-il, de même jusqu'à ce que les trade unionistes soient arrivés à la conviction profonde qu'ils n'ont rien de bon à attendre du Gouvernement actuel. Le Gouvernement est plein d'égards pour les débitants de boissons, dont, du reste, l'appui le maintient au pouvoir, mais il ne veut faire droit à aucune des revendications des travailleurs. C'est ainsi qu'à la Chambre des Communes il s'est prononcé contre l'attribution d'un traitement aux membres de cette Chambre, en alléguant l'influence que pourrait acquérir dans le Parlement le « politicien professionnel »; et la Chambre, par 221 voix contre 155, lui a donné raison. C'est ainsi qu'il s'est refusé à proposer la modification, demandée par les Unions, de la loi sur les accidents, sous prétexte d'un retard dans les travaux d'une commission saisie de la question. C'est ainsi encore que l'amélioration des conditions du logement des ouvriers « est de trop mince importance, dit M. Bell, pour retenir l'attention du Gouvernement, qui a tant d'amis et tant d'intérêts à servir ». Et la même résistance a été opposée aux tentatives faites par les trade unionistes pour obtenir de la Chambre des Communes le vote d'une proposition de loi précisant leur statut légal.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail les restrictions de plus en plus étendues qu'en ces dernières années la jurisprudence a apportées à certains des droits jusque là incontestés des Unions; il sera suffisant de rappeler [1] que la décision rendue au bénéfice de la Compagnie du chemin de fer du Taff Vale contre l'*Amalgamated Society of Railway Servants* fut le point de départ principal d'une agitation ouvrière visant à obtenir du Parlement la revision de la législation sur les Trade Unions. Tout ce que le Gouvernement crut devoir concéder, ce fut la nomination d'une commission d'enquête sur la situation de ces sociétés. La composition de cette commission, les tendances de ses membres étaient telles que le Congrès de 1903 crut nécessaire d'engager les organisations ouvrières à ne lui fournir aucun renseignement. On voit par le rapport présenté au Congrès de Leeds que ce mot d'ordre a été observé, et que les travaux de la Commission, qui ont commencé péniblement, se poursuivent d'une façon languissante.

D'autre part, le Comité parlementaire, se conformant à l'invitation que lui avait faite le Congrès de 1903, rédigea, avec l'aide de ses conseils juridiques, une proposition de loi ayant pour objet, d'abord, de déterminer d'une façon satisfaisante les droits reconnus aux Unions pour assurer la défense de leurs intérêts professionnels, et, en second lieu, de modifier la législation de façon à mettre les Unions à l'abri de toute responsabilité pécuniaire. Présenté au début de la session, ce bill, grâce surtout à l'activité déployée par le Comité parlementaire, fut adopté en deuxième lecture par la Chambre des Communes le 22 avril, avec une majorité de 39 voix. Mais le Gouvernement, par l'organe du premier ministre et de l'attorney-général, avait fait, au cours des débats, une certaine opposition à cette mesure; et quand le Comité demanda au premier ministre de bien vouloir faciliter le vote définitif du bill, il rencontra une mauvaise volonté qu'il lui fut impossible de vaincre, et il dut renoncer à tout espoir d'aboutir pour le moment.

Entre temps, la jurisprudence qui s'était affirmée avec éclat à propos de l'affaire du Taff Vale a été maintenue par les juges :

La Fédération des mineurs du sud du pays de Galles, déclare M. Bell aux congressistes de

---

[1] Voy. *Bulletin*, 1903, p. 1024.

Leeds, on a été pour plus de 57,000 liv. st. (1,425,000 francs). La Fédération des mineurs de Yorkshire, dans l'affaire du Denaby Main, a été atteinte plus durement encore; il y a eu plusieurs autres affaires moins importantes, dans lesquelles des Unions, des sections, ou des adhérents ont été également atteints, quoique dans des proportions moins graves..... En raison de ces récentes décisions, les Trade Unions se trouvent dans une situation à peine tolérable, et les employeurs, peuvent, s'il leur plaît, les écraser. Si ce n'est pas déjà fait, il ne faut pas en voir la raison dans la sympathie de quelques uns d'entre eux, mais dans une certaine crainte d'un soulèvement général des travailleurs et de leur puissance aux urnes de vote. Les employeurs attendent un moment plus favorable, après les prochaines élections générales; si le même parti revient au pouvoir, ils auront cinq ou six ans pour agir; et la sympathie du Gouvernement appuiera leurs efforts.

Le discours de M. Bell et le rapport du Comité parlementaire énumèrent, en dehors des questions générales que nous avons mentionnées, un certain nombre de points particuliers à propos desquels le Comité parlementaire s'est encore heurté à la mauvaise volonté des ministres du Roi. Pour tant de questions pressantes quelle est, se demande en définitive M. Bell, la solution qu'on nous offre? « C'est le projet de réforme fiscale de Birmingham, qui est, avec grande difficulté, maintenu au premier rang des questions posées devant ce pays par les splendides efforts de cet homme d'Etat roué, M. Joseph Chamberlain. » Conformément à la motion votée au Congrès de Leicester, le Comité parlementaire s'est employé de tout son pouvoir en 1903-1904 à contrecarrer la propagande faite par l'ancien ministre des colonies; il a rédigé et répandu à un nombre considérable d'exemplaires des feuilles ou de petites brochures pour faire connaître aux travailleurs les différents aspects de la question et mettre au point les faits et les arguments présentés par M. Chamberlain. Cette campagne n'a pas été inutile, remarque le Comité parlementaire, les élections partielles, toutes si défavorables à la politique protectionniste, en fournissent la preuve certaine.

Le rapport du Comité parlementaire renferme encore les comptes rendus de délégations envoyées à divers congrès ouvriers: au congrès coopératif, à la « convention » de la Fédération américaine du travail, à la conférence pour la représentation des travailleurs au Parlement, au meeting annuel du conseil de la Fédération générale des Trade Unions.

Un mot seulement sur cette dernière réunion qui s'est tenue à Bristol en 1904; c'est la 5e conférence organisée par la Fédération générale des Trade Unions, groupement qui a été fondé il y a cinq ans. L'intérêt principal de cette assemblée a consisté dans les renseignements fournis sur le développement et la force de la Fédération. Elle se composait, à ce moment, de 423,998 membres, appartenant à 85 sociétés qui, à l'exception d'une ou deux, se faisaient également représenté d'une façon régulière aux congrès des Trade Unions. Ces 85 sociétés possédaien un avoir total de 45,844,475 francs, et le capital de la Fédération elle-même se montait à 2,617,916 fr. 15.

En concluant son discours inaugural, M. Bell s'est exprimé en ces termes:

Notre mouvement ne nous permet pas d'attendre indéfiniment pour reprendre notre position. Nous devons saisir toutes les occasions et nous efforcer d'en tirer le plus d'avantages possible, car l'ennemi peut fondre sur nous à l'improviste. Le devoir qui s'impose impérieusement à tous les trades unionistes, c'est de ne donner leur voix, parmi les candidats à la Chambre des Communes, qu'à ceux qui prendront l'engagement d'appuyer notre bill sur les différends collectifs et qui défendront les principes du libre-échange.

Et le Comité parlementaire a donné la même conclusion à son rapport:

Bien entendu, la grande question, celle dont l'importance sera prédominante jusqu'à ce

qu'une solution intervienne, c'est la situation présente de la législation sur les Trade Unions. Une leçon, du moins, ressort clairement du vote de notre bill au cours de la dernière session : c'est la puissance du pouvoir politique que possèderaient les travailleurs s'ils voulaient seulement sortir de leur léthargie pour en faire usage..... Aussi nous engagons vivement tous les trade unionistes à ne pas perdre de vue leur situation actuelle, si peu satisfaisante, et, par-dessus tout, à faire en sorte que ceux-là seuls entrent au Parlement, qui nous comprennent, qui sympathisent avec nous, et qui veulent s'employer dans l'intérêt des travailleurs. C'est par ce moyen seulement que nous pourrons obtenir le juste exercice de nos droits naturels.

Résolutions du Congrès. — Le Congrès de Leeds n'a pris aucune résolution nouvelle qui soit de nature à modifier soit l'orientation générale, soit la tactique des organisations ouvrières britanniques. On l'a vu plus haut, leurs préoccupations essentielles consistent dans la lutte contre la politique fiscale inaugurée par M. Chamberlain, dans l'obtention d'une loi qui renforce sur certains points le statut légal des Trade Unions, enfin dans la constitution d'un parti ouvrier à la Chambre des Communes, parti dont la création sera tentée aux prochaines élections générales, et qui aura pour premier objectif la restauration de toutes les libertés dont, en ces dernières années, une jurisprudence presque uniquement restrictive a privé les Trade Unions. Sur ces trois points, le Congrès de Leeds n'a fait que renouveler les votes du Congrès de Leicester, et il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Comme le Congrès de 1903, le Congrès de 1904 a condamné la politique du Gouvernement en matière d'enseignement; il a repoussé (par 869,000 voix contre 383,000) le principe de l'arbitrage obligatoire dans les différends collectifs; il a réclamé l'organisation d'un système de retraites pour la vieillesse, l'amélioration de la législation sur les accidents et de la législation sur le logement des ouvriers ; il a demandé de nombreuses modifications dans les lois protectrices du travail, et particulièrement dans celles qui s'appliquent aux travailleurs des mines; il a renouvelé son vote annuel en faveur de la journée de 8 heures, s'est prononcé une fois encore contre l'établissement du service militaire obligatoire, et a condamné en termes exprès l'introduction dans l'Afrique du sud de la main-d'œuvre chinoise, etc.

Enfin, le Congrès de Leeds a renouvelé son Comité parlementaire : le président jusqu'au prochain congrès, qui aura lieu à Liverpool en 1905, est M. Sexton, secrétaire de l'Union nationale des travailleurs des docks, organisation dont le siège social est à Liverpool. M. Sam Woods, qui est depuis dix ans secrétaire du Comité parlementaire, conserve ses fonctions.

ITALIE.

Grèves en octobre 1904 [1]. — 23 grèves nouvelles, dont 22 intéressant 11,742 ouvriers, ont été signalées à l'*Office du travail.*

3 ont éclaté dans l'agriculture, 3 dans les soufrières, carrières et mines, 2 dans la métallurgie, 5 dans les textiles, 3 dans le vêtement, 2 dans l'alimentation, 1 dans les terres et la verrerie, 1 dans le bâtiment, 1 dans les transports, 2 dans d'autres industries.

12 grèves ont eu pour origine une question de salaire, 1 une question de règle-

[1] *Bolletino dell'Ufficio del lavoro*, novembre 1904.

ment, 2 la durée du travail, 2 des contrats agraires, 1 la solidarité avec d'autres ouvriers et 5 des causes diverses.

Sur 35 grèves anciennes et nouvelles, 11 se sont terminées par un succès, 11 par un échec et 13 par une transaction.

Les grèves et lockouts en 1901, 1902 et 1903 [1]. — La direction générale de la statistique au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce vient de publier les résultats statistiques des grèves survenues en 1901, 1902, et 1903. Toutefois, seuls les chiffres relatifs à 1901 sont définitifs; ceux des deux années suivantes, très incomplets, ne sont encore que *provisoires*, et ne figurent qu'à titre d'indication dans le résumé que nous donnons ci-dessous.

Vu l'importance du mouvement gréviste dans les campagnes, la statistique italienne a classé séparément les grèves dans l'industrie et les grèves de l'agriculture. Voici comment s'établissent, pour les trois dernières années, les totaux des grèves, des grévistes et des journées de travail perdues pour ces deux catégories d'ouvriers :

	INDUSTRIE.			AGRICULTURE.			TOTAL.		
	grèves.	grévistes.	journées perdues.	grèves.	grévistes.	journées perdues.	grèves.	grévistes.	journées perdues.
1901....	1,042	196,540	2,146,184	629	222,985	2,931,766	1,671	419,525	5,077,950
1902....	780	177,092	2,345,358	228	128,520	1,623,525	1,008	305,612	3,968,883
1903....	528	106,083	1,520,602	45	20,747	309,670	573	126,830	1,830,372

Le chiffre des grèves de 1901 est, de beaucoup, le plus élevé qu'ait jamais enregistré la statistique italienne; dans l'industrie, il dépasse le tiers du total des grèves relevées de 1879 à 1900 (2,866) et dans l'agriculture il est presque 2 fois 1/2 plus élevé que le total des conflits survenus depuis 1881 (273).

Industrie. — Les totaux des grévistes pour ces trois années se décomposent comme suit au point de vue de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAL.
1901	137,339	40,683	18,468	196,540
1902	126,214	31.798	19,080	177,092
1903	78,770	17.097	10,216	106,083

Les grèves ont été surtout fréquentes en été et au printemps; elles ont été de moitié moins nombreuses en hiver et en automne; cette constatation est vraie pour les trois années considérées, comme elle l'est aussi pour la période 1879-1901.

---

[1] *Statistica degli scioperi avvenui; nell' industria e nell' agricoltura, 1901*, Rome impr. nationale 1904, et, pour les grèves en 1902-1903 : *Bolletino dell' Ufficio del ministero di agricoltura*, 3e année vol. 5 fas. 1.

Si l'on classe les grèves par *industrie* en 1901 (les chiffres pour 1902 et 1903 ne sont pas encore publiés), on obtient les résultats suivants :

	1901.	
	Grèves.	*Grévistes.*
Mines	66	16,126
Métallurgie, industrie mécanique	75	15,053
Pierres et terres, bâtiment	268	48,498
Bois	43	4,531
Industries polygraphiques	22	1,923
Textiles	227	43,553
Cuirs et peaux	24	1,555
Vernis et dorures (bois et métaux)	6	3,754
Teinture	11	2,908
Vêtements	42	3,959
Alimentation	70	13,064
Transports	89	23,789
Industries diverses	99	18,227
TOTAL	1,042	196,540

En 1901, 22 p. 100 des grèves ont éclaté dans les textiles, 19 p. 100 dans le bâtiment, 9 p. 100 dans les transports, 7 p. 100 dans l'alimentation, 6 p. 100 dans les mines, etc. Pendant la période 1892-1901, la proportion pour les textiles s'établissait à 27 p. 100, pour le bâtiment à 16 p. 100 et, pour les mines, à 10 p. 100.

Au point de vue des causes, les grèves des trois dernières années peuvent se classer comme suit :

CAUSES DES GRÈVES.	1901.				1902.				1903.			
	GRÈVES.		GRÉVISTES.		GRÈVES.		GRÉVISTES.		GRÈVES.		GRÉVISTES.	
	total.	pour 100.	total.	pour 100.	total.	pour 100.	total.	pour 100.	total.	pour 100.	total.	pour 100.
Pour une augmentation de salaire	657	63	117,492	60	455	58	105,247	59	263	49	53,651	50
Contre une réduction de salaire	27	3	3,824	2	27	3	3,188	2	42	7	4,081	4
Pour une réduction des heures de travail	67	6	13,158	7	40	6	13,676	8	33	6	4,181	4
Contre une augmentation de la journée	4	"	475	"	8	1	1,684	1	8	4	644	1
Causes diverses	287	28	61,591	31	250	32	53,297	30	182	34	43,526	41
TOTAL	1,042	100	196,540	100	780	100	177,092	100	528	100	106,083	100

Parmi les grèves figurant en 1901, sous la rubrique causes diverses, 39 avaient pour objet la solidarité avec d'autres ouvriers, 31 la reduction des amendes, 15 le renvoi des contremaîtres, 8 le travail à la tâche, 6 la suppression du travail de nuit, 4 le renvoi des non-syndiqués.

Il ressort du tableau ci-dessus que les grèves faites pour obtenir une augmen-

tation ont été, en moyenne, de 10 à 11 fois plus nombreuses que celles destinées à empêcher une réduction de salaire ou une augmentation de la journée.

La moyenne des conflits n'ayant pas duré plus de trois jours, qui était descendue progressivement de 70 p. 100 à 48 p. 100 de 1890 à 1897 pour remonter à 60 p. 100 et 62 p. 100 en 1898 et 1899, s'établit à 46 p. 100 en 1901, 41 p. 100 en 1902 et 42 p. 100 en 1903. Ces fluctuations semblent intimement liées au développement du mouvement syndical qui, arrêté à la suite des troubles de 1898 par la dissolution de plusieurs associations et bourses du travail, a repris un nouvel essor depuis 1900. Voici d'ailleurs quelle a été la proportion p. 100 des grèves d'après leur durée, ainsi que leur durée moyenne en jours pour chacune des trois années 1901, 1902 et 1903.

	MOINS de 3 jours.	De 4 à 10 jours	De 11 à 30 jours.	PLUS de 30 jours.	DURÉE moyenne en jours.
1901	46	32	17	5	20.5
1902	41.7	32	20	7	30
1903	40	30	22	8	28.5

Le nombre des journées de travail perdues a été de 2,146,184 en 1901, 2,345,358 en 1902, 1,520,602 en 1903.

Au point de vue des résultats obtenus, les grévistes peuvent se classer comme suit par cause principale de grève :

CAUSES DES GRÈVES.		NOMBRE DE GRÉVISTES AYANT OBTENU :					
		RÉUSSITE complète.		RÉUSSITE partielle.		ÉCHEC.	
		Total.	Pour 100.	Total.	Pour 100.	Total.	Pour 100.
Augmentation de salaire.	1901	28,100	24	70,706	60	18,686	16
	1902	14,196	12	74,330	70	16,325	17
	1903	8,974	16	33,428	62	11,249	22
Maintien du salaire	1901	845	22	2,037	53	942	25
	1902	187	6	2,572	80	429	14
	1903	264	7	1,705	41	2,112	52
Réduction de la journée.	1901	2,924	22	4,859	37	5,375	41
	1902	1,026	9	9,100	66	3,550	25
	1903	2,072	50	934	22	1,175	28
Maintien de la journée.	1901	40	9	305	64	130	27
	1902	70	4	144	8	1,470	88
	1903	22	4	36	6	586	90
Causes diverses...	1901	18,654	33	17,313	28	20,058	33
	1902	7,133	13	18,066	33	26,419	49
	1903	4,128	10	13,342	30	21,152	48
Toutes causes réunies.	1901	50,563	26	95,220	50	45,191	24
	1902	22,612	12	104,212	58	48,193	37
	1903	15,460	14	49,445	46	36,274	34

La proportion des ouvriers ayant obtenu un succès complet a donc varié au cours de ces trois ans entre 26 p. 100, 12 p. 100 et 14 p. 100, alors que celle des grévistes ayant échoué passait de 24 p. 100 à 27 p. 100 et 34 p. 100 ; la proportion pour les transactions a été successivement de 50 p. 100, 58 p. 100 et 46 p. 100. Les ouvriers ont échoué surtout dans les grèves faites pour réduire la journée; les transactions ont été surtout nombreuses dans les questions de salaire.

Les grèves les plus nombreuses ont éclaté [1] en Lombardie (342, 242 et 150), en Piémont (119, 92 et 86), en Toscane (135, 68 et 36); puis viennent ensuite la Ligurie, l'Émilie, la Vénétie, l'Ombrie, etc.

Agriculture. — L'agitation qui éclata en 1884 parmi les ouvriers des campagnes et qui devint très vive dès 1885, est allée en diminuant jusqu'en 1896; elle a repris à cette dernière date, augmentant d'intensité jusqu'en 1901, année où elle était devenue presque générale dans plusieurs provinces du royaume.

Le tableau suivant, qui met en regard les totaux définitifs de 1901 et les totaux provisoires de 1902 et 1903, semble indiquer que le mouvement s'est notablement ralenti au cours des deux dernières années :

ANNÉES.	GRÈVES.	NOMBRE DE GRÉVISTES.			
		Hommes.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.
1901	629	145,000	52,000	26,000	222,985
1902	228	91,607	24,356	12.557	128,520
1903	45	14,077	4,817	1,853	20,747

Le nombre de journées de travail perdues a subi la même dégression : de 2,931,766 en 1901, il est passé à 1,623,525 en 1902 et à 307,670 en 1903.

Au point de vue des causes, les grèves peuvent se grouper comme suit :

	1901.		1902.		1903.	
	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.
Pour une augmentation de salaire	456	167,304	152	86,981	23	5,354
Maintien du salaire	3	272	2	54	2	640
Pour une diminution des heures de travail	5	727	10	708	2	1,340
Autres causes	165	54,682	64	40,777	18	13,413
TOTAL	629	222,985	228	128,520	45	20,747

La proportion des grévistes intéressés dans des conflits relatifs aux salaires a donc atteint 75 p. 100 du total en 1901, 67 p. 100 en 1902 et 29 p. 100 en 1903.

En général, les grèves ont été de courte durée; le tableau suivant en fait foi ;

DURÉE DES GRÈVES.	1901.	1902.	1903.
De 1 à 3 jours	390	116	19
De 4 à 10 jours	151	62	16
De 11 à 30 jours	67	32	5
Plus de 30 jours	21	14	4
Durée inconnue	//	4	//
TOTAUX	629	224	44

[1] Les nombres entre parenthèses correspondent aux trois années 1901, 1902, 1903.

La proportion des ouvriers qui ont triomphé totalement ou partiellement dans les grèves atteint 89 p. 100 en 1901, 65 p. 100 en 1902 et 82 p. 100 en 1903. Si l'on examine les résultats par causes, on obtient les résultats suivants :

		NOMBRE DE GRÉVISTES AYANT OBTENU :					
		RÉUSSITE complète.		RÉUSSITE partielle.		ÉCHEC.	
		Total.	Pour 100.	Total.	Pour 100.	Total.	Pour 100.
Pour une augmentation de salaire.	1901	69,814	42	82,183	49	15,307	9
	1902	25,651	29	33,681	38	27,649	33
	1903	882	16	3,457	65	1,015	19
Pour le maintien du salaire.	1901	12	4	60	22	200	74
	1902	"	"	54	100	"	"
	1903	"	"	640	100	"	"
Pour la réduction de la journée.	1901	"	"	84	12	643	88
	1902	"	"	250	36	458	64
	1903	"	"	1,340	100	"	"
Autres causes....	1901	28,934	53	17,376	32	7,967	15
	1902	2,267	5	22,206	56	15,376	39
	1903	402	7	10,340	75	2,658	18
Toutes causes réunies.	1901	98,760	44	99,703	45	24,117	11
	1902	27,918	21	56,191	44	43,483	35
	1903	1,284	6	15,777	76	3,673	18

En 1901, 70 grèves (soit 11 p. 100 du total) ont donné lieu à des désordres entraînant des poursuites contre 1,061 grévistes. 3 p. 100 des grèves seulement ont été soutenues pécuniairement par les caisses syndicales.

Les grèves les plus nombreuses ont éclaté dans les provinces suivantes : [1] Lombardie (359, 75, 9), Émilie (114, 65, 22), Vénétie (74, 27, 0), Piémont (43, 13, 3), Sicile (21, 4, 2).

Lockouts. — En 1901, 29 lockouts ont été prononcés dans l'industrie et 1 dans l'agriculture, causant la perte de 55,231 journées de travail à 10,828 ouvriers. 6 lockouts seulement ont eu pour origine un conflit des patrons avec leurs ouvriers (2 se sont terminés par un succès pour les ouvriers et 4 par une transaction). Les 24 autres ont été prononcés par les patrons pour protester contre des mesures fiscales ou contre une tentative faite par l'autorité pour s'ingérer dans leurs affaires.

Les chiffres des lockouts pour 1902 et 1903 ne sont pas encore publiés.

NORVÈGE.

Revue du travail en juillet-août [2]. — Sur 9,310 syndiqués appartenant à 108 unions qui ont fourni des renseignements au bureau des statistiques ouvrières, 239 soit 2.6 p. 100 étaient sans travail à la fin de juillet. En août, le nombre des chômeurs s'élevait à 248, soit 2.7 p. 100, sur 9,325 membres appartenant aux

[1] Les nombres entre parenthèses correspondent aux trois années 1901, 1902, 1903.

[2] D'après l'*Arbeidsmarkedet*, publié pas le bureau central de statistique de Norvège, décembre 1904.

mêmes 108 unions. La moyenne du chômage s'établissait à 2.4 p. 100 à fin mai, et 2.1 p. 100 à fin juin. L'activité du marché a quelque peu diminué, surtout pour les boulangers, les typographes et les mouleurs.

Le tableau suivant résume l'état du chômage pour les trois derniers mois, par catégorie d'industrie :

	NOMBRE des unions ayant fourni des renseignements en juin.	NOMBRE de membres de ces unions.	P. 100 DE CHÔMEURS À LA FIN DE		
			juin.	juillet.	août.
Maçons, briquetiers	5	249	10.2	10.8	9.6
Tailleurs de pierres	10	325	//	//	//
Peintres	6	492	//	//	//
Ouvriers en fer (excepté les mouleurs)	16	4,399	1.1	1.7	1.6
Mouleurs	20	705	1.0	3.1	3.5
Boulangers	6	340	6.5	6.7	9.1
Typographes	14	990	6.4	7.8	7.4
Terrassiers et mineurs	3	150	4.7	3.3	6.0
Autres industries	28	1,675	10.0	6.1	11.2
TOTAUX	108	9,325	2.1	2.6	2.7

NOUVELLE-ZÉLANDE.

L'application des lois sur la conciliation et l'arbitrage (avril 1903-mars 1904) [1]. — Au cours de la session de 1903, le Parlement néo-zélandais a voté trois lois complémentaires de la loi de 1900 sur la conciliation et l'arbitrage obligatoires. Deux de ces lois ne font que légaliser la nomination de suppléants chargés de remplacer les membres de la cour — excepté le président — en cas de maladie. La troisième, en date du 20 novembre 1903, apporte diverses modifications importantes aux prescriptions en vigueur. L'article 4 est en effet ainsi conçu :

La cour d'arbitrage peut étendre la validité d'une sentence arbitrale à un district industriel quelconque et, de la sorte, obliger à s'y conformer, en tant que partie, n'importe quelle société ouvrière ou association professionnelle déterminée, n'importe quelle fédération de ces unions et n'importe quel employeur, si la sentence arbitrale est applicable à une maison ou une exploitation industrielle dont les produits sont en concurrence, sur un marché quelconque, avec ceux fabriqués dans le district industriel où ladite sentence se trouve en vigueur.

Le législateur de 1900 avait limité l'application de la sentence au seul district intéressé, estimant que la situation industrielle pouvait varier d'un district à l'autre, et que l'on ne pouvait appliquer à tous le même minimum de salaire. Or, l'expérience a prouvé qu'une industrie, obligée par une sentence applicable dans un seul

[1] Troisième rapport du secrétaire du département du travail de Nouvelle-Zélande — 1904 — avril 1903-mars 1904).

Pour l'analyse et le fonctionnement des lois sur l'arbitrage obligatoire, voir *Bulletin*, janvier 1903, p. 49; mars 1903, p. 236; mars 1904, p. 250.

district, à payer des salaires élevés, pouvait être ruinée par la concurrence que lui font des districts non soumis à la sentence. Le tribunal peut désormais généraliser l'application d'un verdict, s'il croit dangereux de le limiter à un seul district.

L'article 5 déclare punissable « tout patron ou ouvrier, toute association ouvrière ou patronale qui, pendant la durée de validité d'une sentence, entreprend des démarches pour réduire à néant une des dispositions de la sentence ». Le patron reste libre de congédier son personnel et l'ouvrier conserve le droit de s'en aller, mais il ne doit pas y avoir action collective.

En outre, aux termes de l'article 6 un patron « ne peut renvoyer un ouvrier à raison exclusivement de sa participation à une association professionnelle ou simplement parce qu'il est en droit de bénéficier des avantages d'une sentence arbitrale, d'un jugement ou d'une convention ».

La loi de 1901 avait confié aux inspecteurs de fabriques le soin de faire exécuter les sentences, mais sans leur donner pour cela des pouvoirs suffisants. L'article 7 de la loi de 1903 déclare que les inspecteurs des fabriques et des mines seront en même temps « inspecteurs des sentences » effectifs et « pourront, à ce titre, exiger d'un patron ou d'un ouvrier la production de n'importe quel livret de salaires et de carnets d'heures supplémentaires »; . . . « chacun d'eux est, en l'espèce, investi des attributions conférées aux inspecteurs des fabriques ». Cette modification, depuis longtemps réclamée, a déjà donné d'heureux résultats. Ainsi que le constate le secrétaire du département du travail, les ouvriers se sentent maintenant soutenus et ont confiance dans l'application de la loi. Les secrétaires des unions hésitent souvent à attaquer un patron pour infraction aux sentences, de peur que certains syndiqués ne soient mis à l'index; l'inspecteur devra désormais intervenir d'office. D'ailleurs, une union ne devrait poursuivre que lorsque l'inspecteur a refusé de le faire et lorsqu'elle a pour cela des raisons particulières inconnues de l'autorité.

Les rôles de la cour d'arbitrage sont très chargés et l'on se plaint sans cesse de la lenteur des jugements : les parties en souffrent dans leurs moyens de défense car souvent des témoins importants quittent le pays avant que l'affaire ne soit appelée. On demande que les juges ordinaires puissent juger les infractions aux sentences quand le dommage ne dépasse pas 1,250 francs; le tribunal d'arbitrage connaîtrait des autres et jugerait en appel, sur les sentences des juges ordinaires, simplement en droit et non en fait.

On demande aussi de préciser par un texte légal, l'article 87 de la loi de 1900 qui soumet « à une sentence tout ouvrier qui, bien que non affilié à une union soumise à la sentence, est au service d'un patron soumis à ladite sentence et le condamne, en cas d'infraction, à une amende pouvant s'élever à 250 francs ». On voudrait voir appliquer cet article aux seuls non-syndiqués, et non aux syndiqués pris individuellement, sous prétexte que l'union doit surveiller ses membres.

On oublie que souvent des syndiqués acceptent, sciemment ou inconsciemment, des salaires interdits par la sentence et que si l'on condamne le patron qui les paye on devrait condamner aussi celui qui les accepte. Bien qu'on ait sévi quelquefois à titre d'exemple, on se borne d'ordinaire à condamner le patron seul parce que l'ouvrier est, pour des raisons multiples, poussé à accepter moins qu'il ne doit recevoir. Actuellement, beaucoup de gens voudraient rendre l'union responsable des infractions commises par ses membres, de sorte qu'après avoir lutté pour obtenir justice, c'est elle qui se verrait condamnée comme coupable.

Pour remédier au mal, on pourrait inviter les unions à imposer des amendes à ceux de leurs membres qui, par leur faute, lui attireraient une condamnation; ou bien, le Parlement pourrait asssimiler légalement le syndiqué, pris isolément, à un non-syndiqué et le rendre personnellement responsable de ses fautes.

De même on se demande s'il ne conviendrait pas de limiter le laps de temps pour

lequel l'ouvrier réclamera des salaires indûment retenus. En effet, l'ouvrier lésé qui accepte un salaire réduit est fautif et, de ce fait, devrait être condamné; il est donc à craindre que souvent il ne l'accepte docilement que dans l'espoir secret de se faire plus tard tout rembourser en bloc par la cour d'arbitrage.

Les conseils d'industrie et du travail et le congrès ouvrier ont demandé que l'on donnât obligatoirement la préférence aux syndiqués [1]. Le Parlement a repoussé une motion en ce sens; plusieurs députés, favorables aux unions, ont voté contre, pensant que les unions demeureront plus fortes tant qu'elles ne grouperont que des volontaires, et que l'on aura pas institué le syndicalisme obligatoire. Les tribunaux n'ont qu'une seule fois autorisé une union — Fédération de la chaussure — à exiger le renvoi des non-syndiqués dans tous les établissements de chaussure de la colonie, lorsqu'ils pouvaient sans dommage être remplacés par des unionnistes. Encore faut-il dire que tous les ouvriers de la chaussure sont syndiqués et que cette sentence n'a fait que ratifier une convention conclue entre patrons et ouvriers.

L'article 86 de la loi de 1900 porte que « la sentence est applicable à toute union ou à tout patron qui, n'étant pas primitivement parties de cette sentence, deviennent intéressés dans l'industrie à laquelle la sentence s'applique, pendant qu'elle est en vigueur, et dans le district où elle est obligatoire ». En certains cas, on a jugé que la sentence ne s'applique qu'aux patrons qui s'y trouvent cités et ont été ainsi avertis de leur responsabilité pécuniaire; dans d'autres, on a englobé tous les patrons d'un district, cités ou non, primitivement parties ou non, parce qu'on ne veut pas établir deux poids et deux mesures. On peut rappeler à ce sujet que dans une certaine ville tous les petits patrons charpentiers sont soumis à une sentence, alors que dans une ville voisine, deux grandes maisons sont restées indépendantes. Comme il suffit que le secrétaire d'une union ait, dans la liste qu'il dresse, omis quelques maisons du district, le parlement pourrait ordonner qu'une publicité plus grande fût donnée à la liste des affaires inscrites au rôle. On n'aurait plus à citer alors tout le monde et le patron, devant s'inquiéter de ce qui se passe dans son industrie, ne pourrait arguer de son ignorance. De même une union ouvrière composée de 7 personnes ne pourrait plus faire fixer les conditions du travail sans que des centaines d'ouvriers travaillant ailleurs dans la même industrie, en soient informés ou n'aient été consultés.

L'amendement de 1901, qui autorise l'une ou l'autre des parties à s'adresser directement au tribunal d'arbitrage, sans passer par les conseils de conciliation a enlevé à ces derniers une grande partie du travail qu'ils avaient à l'origine.

Le nombre des affaires examinées par les conseils et la cour peuvent se classer comme suit, du 31 mars 1903 au 1er avril 1904.

Conciliation : 15 affaires.

Arbitrage : 25 sentences.
144 affaires relatives à l'application des sentences anciennes.
20 affaires relatives à des indemnités pour accidents du travail.
19 contrats d'industrie.

Le fonctionnement des divers organes institués par les lois sur l'arbitrage a coûté en 1903-1904, 72,225 francs et, pour la période 1901-1904, 255,675 francs.

---

[1] Actuellement, le patron reste maître de son choix tant que le syndiqué n'est pas meilleur ouvrier que le non unioniste.

SUÈDE.

Le mouvement syndical [1]. — Le développement des syndicats en Suède, est intimement lié au mouvement socialiste. Jusqu'en 1882, les seules associations ouvrières existant dans ce pays, en dehors des sociétés de secours mutuels, étaient les *arbetareföreningar*, ou unions amicales d'artisans et d'ouvriers, fondées surtout pour développer l'instruction des adhérents et leur procurer des distractions communes.

A la suite de quelques grèves malheureuses survenues de 1875 à 1880, les ouvriers décidèrent de s'organiser de façon plus efficace et fondèrent en 1882 leur premier syndicat professionnel. Dès 1885, on comptait un nombre considérable d'associations de ce genre. Vers cette même époque, le socialisme commença à prendre une grande influence dans les syndicats, surtout dans ceux de Stockholm. Les unions se sont groupées simultanément en bourses du travail locales (arbetarkommune) affiliées au parti socialiste et en fédérations nationales de métier adhérant pour la plupart, depuis 1898, à une fédération centrale qui siège à Stockholm.

Les syndicats versent à la fédération dont ils font partie, soit un droit d'entrée, soit une cotisation fixe par membre. La fédération est administrée par un comité qui rend des compte au congrès annuel. Elle distribue des secours de grève et de chômage aux syndiqués qu'elle a autorisés à cesser le travail ; elle prélève ces secours soit sur sa réserve soit sur les sommes recueillies sous forme de cotisations extraordinaires. Au 31 décembre 1903, la fédération centrale groupait 26 fédérations nationales comprenant 874 unions et comptant ensemble 47,122 membres ; les fédérations les plus importantes sont les suivantes :

FÉDÉRATIONS.	SYNDICATS.	MEMBRES.
Ouvriers des fabriques	84	10,153
— du bois	120	6,319
— des transports	36	3,316
Briquetiers et maçons	50	2,922
Tailleurs de pierres	88	2,635
Cordonniers	40	2,560
Tailleurs	58	2,330
Peintres	42	2,250
Fondeurs	59	1,926
Boulangers	48	1,704
Ouvriers des tabacs	17	1,606
Ouvriers des scieries	35	1,550
Autres fédérations (zingueurs, mineurs, poêliers, relieurs, industries chimiques, verriers, tramways, cuirs, etc.)	197	7,851

[1] *Sweden its people and its industry*, annuaire statistique publié par ordre du gouvernement et édité par M. Sundberg, Stockholm, 1904.

En outre, 8 fédérations groupant 299 syndicats et 100 syndicats indépendants réunissant ensemble 31,387 membres ne sont pas affiliées à la fédération centrale :

FÉDÉRATIONS.	SYNDICATS.	MEMBRES.
Ouvriers des métaux	123	16,773
Typographes	76	4,500
Ouvriers des chemins de fer	47	3,000
Brasseurs	21	2,004
Autres fédérations (textiles, gantières, doreurs)	32	1,610
Syndicats non adhérents à une fédération	100	3,500

Au total, 1,273 syndicats réunissent ensemble 78,509 ouvriers, soit environ 25 p. 100 du total des mineurs et ouvriers de fabrique du pays (293,000 en 1901) [1] ; 69 p. p. 100 des syndicats représentant 60 p. 100 des syndiqués sont affiliés à la fédération centrale.

Pour donner une idée du développement de l'idée syndicale, il suffit de rappeler qu'au 30 juin 1898 les unions groupaient 53,000 membres, soit 20 p. 100 de la population ouvrière et au 31 décembre 1900, 60,595 membres. L'augmentation de 1898 à 1903 s'établit à 42 p. 100.

D'autre part certains groupements ouvriers repoussant toute préoccupation politique ou religieuse sont restés en dehors du mouvement socialiste. L'« association ouvrière suédoise » notamment, fondée en 1899 et qui se recrute surtout parmi les ouvriers du fer de Stockholm, s'occupe exclusivement de questions économiques et sociales. Au commencement de 1904 elle groupait 66 syndicats avec 5,144 membres et comptait des adhérents sur presque tous les points du pays ; elle ne comptait que 2,210 membres en 1900 et 5,066 à la fin de 1903.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 23 novembre 1904 admettant la confection et la réparation des voiles de navires armés pour la grande pêche au bénéfice des dérogations relatives à la durée du travail et au repos hebdomadaire des enfants et des femmes.

ARTICLE PREMIER. — Est complétée comme suit la nomenclature des industries énumérées à l'article 5 du décret du 15 juillet 1893, modifié par les décrets des 26 juillet 1895, 29 juillet 1897, 24 février 1898, 1er juillet 1899, 18 avril 1901, 4 juillet 1902 et 14 août 1903 :

« Confection et réparation des voiles des navires armés pour la grande pêche. »

ART. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Décret du 29 novembre 1904 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

ARTICLE PREMIER. — Les emplacements affectés au travail dans les établisse-

[1] Dernier chiffre officiel connu.

ments visés par l'article 1er de la loi du 12 juin 1893, modifiée par la loi du 11 juillet 1903, seront tenus en état constant de propreté.

Le sol sera nettoyé à fond au moins une fois par jour avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail.

Ce nettoyage sera fait soit par un lavage, soit à l'aide de brosses ou de linges humides si les conditions de l'exploitation ou la nature du revêtement du sol s'opposent au lavage. Les murs et les plafonds seront l'objet de fréquents nettoyages ; les enduits seront refaits toutes les fois qu'il sera nécessaire.

ART. 2. — Dans les locaux où l'on travaille des matières organiques altérables, le sol sera rendu imperméable et toujours bien nivelé, les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace.

En outre, le sol et les murs seront lavés aussi souvent qu'il sera nécessaire avec une solution désinfectante. Un lessivage à fond avec la même solution sera fait au moins une fois par an.

Les résidus putrescibles ne devront jamais séjourner dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure, à moins qu'ils ne soient déposés dans des récipients métalliques hermétiquement clos, vidés et lavés au moins une fois par jour.

ART. 3. — L'atmosphère des ateliers et de tous les autres locaux affectés au travail sera tenue constamment à l'abri de toute émanation provenant d'égouts, fosses, puisards, fosses d'aisances ou de toute autre source d'infection.

Dans les établissements qui déverseront les eaux résiduaires ou de lavage dans un égout public ou privé, toute communication entre l'égout et l'établissement sera munie d'un intercepteur hydraulique fréquemment nettoyé et abondamment lavé au moins une fois par jour.

Les éviers seront formés de matériaux imperméables et bien joints, ils présenteront une pente dans la direction du tuyau d'écoulement et seront aménagés de façon à ne dégager aucune odeur. Les travaux dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères ne seront entrepris qu'après que l'atmosphère aura été asssainie par une ventilation efficace. Les ouvriers appelés à travailler dans ces conditions seront attachés par une ceinture de sûreté.

ART. 4. — Les cabinets d'aisances ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Ils seront éclairés et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur. Le sol et les parois seront en matériaux imperméables ; les peintures seront d'un ton clair.

Il y aura au moins un cabinet pour cinquante personnes et des urinoirs en nombre suffisant.

Aucun puits absorbant, aucune disposition analogue ne pourra être établie qu'avec l'autorisation de l'administration supérieure et dans les conditions qu'elle aura prescrites.

ART. 5. — Les locaux fermés affectés au travail ne seront jamais encombrés. Le cube d'air par personne employée ne pourra être inférieur à 7 mètres cubes. Pendant un délai de trois ans, à dater de la promulgation du présent décret, ce cube pourra n'être que de 6 mètres.

Le cube d'air sera de 10 mètres au moins par personne employée dans les laboratoires, cuisines, chais ; il en sera de même dans les magasins, boutiques et bureaux ouverts au public.

Un avis affiché dans chaque local de travail indiquera sa capacité en mètres cubes.

Les locaux fermés affectés au travail seront largement aérés et, en hiver, convenablement chauffés.

Ils seront munis de fenêtres ou autres ouvertures à châssis mobiles donnant directement sur le dehors. L'aération sera suffisante pour empêcher une élévation exagérée de température. Ces locaux, leurs dépendances et notamment les passages et escaliers seront convenablement éclairés.

ART. 6. — Les poussières ainsi que les gaz incommodes, insalubres ou toxiques seront évacués directement au dehors des locaux de travail au fur et à mesure de leur production.

Pour les buées, vapeurs, gaz, poussières légères, il sera installé des hottes avec cheminée d'appel ou tout autre appareil d'élimination efficace.

Pour les poussières déterminées par les meules, les batteurs, les broyeurs, et tous autres appareils mécaniques, il sera installé, autour des appareils, des tambours en communication avec une ventilation aspirante énergique.

Pour les gaz lourds, tels que les vapeurs de mercure, de sulfure de carbone, la ventilation aura lieu *per descensum* ; les tables ou appareils de travail seront mis en communication directe avec le ventilateur.

La pulvérisation des matières irritantes et toxiques ou autres opérations, telles que le tamisage et l'embarillage de ces matières, se feront mécaniquement en appareils clos.

L'air des ateliers sera renouvelé de façon à rester dans l'état de pureté nécessaire à la santé des ouvriers.

ART. 7. — Pour les industries désignées par arrêté ministériel, après avis du comité consultatif des arts et manufactures, les vapeurs, les gaz incommodes et insalubres et les poussières seront condensés ou détruits.

ART. 8. — Les ouvriers ou employés ne devront point prendre leurs repas dans les locaux affectés au travail.

Toutefois, l'autorisation d'y prendre les repas pourra être accordée, en cas de besoin et après enquête, par l'inspecteur divisionnaire sous les justifications suivantes :

1° Que les opérations effectuées ne comportent pas l'emploi de substances toxiques ;

2° Qu'elles ne donnent lieu à aucun dégagement de gaz incommodes, insalubres ou toxiques, ni de poussières ;

3° Que les autres conditions d'hygiène soient jugées satisfaisantes.

Les patrons mettront à la disposition de leur personnel les moyens d'assurer la propreté individuelle, vestiaires avec lavabos, ainsi que de l'eau de bonne qualité pour la boisson.

ART. 9. — Pendant les interruptions de travail, l'air des locaux sera entièrement renouvelé.

ART. 10. — Les moteurs à vapeur, à gaz, les moteurs électriques, les roues hydrauliques, les turbines ne seront accessibles qu'aux ouvriers affectés à leur surveillance. Ils seront isolés par des cloisons ou barrières de protection.

Les passages entre les machines, mécanismes, outils mus par ces moteurs auront une largeur d'au moins 80 centimètres ; le sol des intervalles sera nivelé.

Les escaliers seront solides et munis de fortes rampes.

Les puits, trappes, cuves, bassins, réservoirs de liquides corrosifs ou chauds seront pourvus de solides barrières ou garde-corps.

Les échafaudages seront munis sur toutes leurs faces de garde-corps rigides de 90 centimètres de haut.

Les ponts volants, passerelles pour le chargement et le déchargement des navires devront former un tout rigide et être munis de garde-corps des deux côtés.

ART. 11. — Les monte-charges, ascenseurs, élévateurs seront guidés et disposés de manière que la voie de la cage du monte-charge et des contrepoids soit fermée ;

que la fermeture du puits à l'entrée des divers étages ou galeries s'effectue automatiquement ; que rien ne puisse tomber du monte-charge dans le puits.

Pour les monte-charges destinés à transporter le personnel, la charge devra être calculée au tiers de la charge admise pour le transport des marchandises, et les monte-charges seront pourvus de freins, chapeaux, parachutes ou autres appareils préservateurs.

Les appareils de levage porteront l'indication du maximum de poids qu'ils peuvent soulever.

ART. 12. — Toutes les pièces saillantes mobiles et autres parties dangereuses des machines, et notamment les bielles, roues, volants, les courroies et câbles, les engrenages, les cylindres et cônes de friction ou tous autres organes de transmission qui seraient reconnus dangereux seront munis de dispositifs protecteurs, tels que gaines et chéneaux de bois ou de fer, tambours pour les courroies et les bielles, ou de couvre-engrenage, garde-mains, grillages.

Les machines-outils à instruments tranchants, tournant à grande vitesse, telles que machines à scier, fraiser, raboter, découper, hacher, les cisailles, coupe-chiffons et autres engins semblables, seront disposés de telle sorte que les ouvriers ne puissent, de leur poste de travail, toucher involontairement les instruments tranchants.

Sauf le cas d'arrêt du moteur, le maniement des courroies sera toujours fait par le moyen de systèmes, tels que monte-courroies, porte-courroies, évitant l'emploi direct de la main.

On devra prendre autant que possible des dispositions telles qu'aucun ouvrier ne soit habituellement occupé à un travail quelconque dans le plan de rotation ou aux abords immédiats d'un volant, d'une meule ou de tout autre engin pesant ou tournant à grande vitesse.

ART. 13. — La mise en train et l'arrêt des machines devront être toujours précédés d'un signal convenu.

ART. 14. — L'appareil d'arrêt des machines motrices sera toujours placé sous la main des conducteurs qui dirigent ces machines.

Les contremaîtres ou chefs d'atelier, les conducteurs de machines-outils, métiers etc., auront à leur portée le moyen de demander l'arrêt des moteurs.

Chaque machine-outil, métier, etc., sera en outre installé et entretenu de manière à pouvoir être isolé par son conducteur de la commande qui l'actionne.

ART. 15. — Des dispositifs de sûreté devront être installés dans la mesure du possible pour le nettoyage et le graissage des transmissions et mécanismes en marche.

En cas de réparation d'un organe mécanique quelconque, son arrêt devra être assuré par un calage convenable de l'embrayage ou du volant ; il en sera de même pour les opérations de nettoyage qui exigent l'arrêt des organes mécaniques.

ART. 16. — Les sorties sur les cours, vestibules, escaliers et autres dépendances antérieures de l'usine doivent être munies de portes s'ouvrant de dedans en dehors. Ces sorties seront assez nombreuses pour permettre l'évacuation rapide de l'établissement ; elles seront toujours libres et ne devront jamais être encombrées de marchandises, de matières en dépôt ni d'objets quelconques.

Le nombre des escaliers sera calculé de manière que l'évacuation de tous les étages d'un corps de bâtiment contenant des ateliers puisse se faire immédiatement.

Dans les établissements occupant plusieurs étages, la construction d'un escalier incombustible pourra, si la sécurité l'exige, être prescrite par une décision du ministre du commerce, après avis du comité des arts et manufactures.

Les récipients pour l'huile ou le pétrole servant à l'éclairage seront placés dans des locaux séparés et jamais au voisinage des escaliers.

ART. 17. — Les machines dynamos devront être isolées électriquement.

Elles ne seront jamais placées dans un atelier où des corps explosifs, des gaz tonants ou poussières inflammables se manient ou se produisent.

Les conducteurs électriques placés en plein air pourront rester nus ; dans ce cas, ils devront être portés par des isolateurs de porcelaine ou de verre ; ils seront écartés des masses métalliques, telles que gouttières, tuyaux de descente, etc.

A l'intérieur des ateliers, les conducteurs nus destinés à des prises de courant sur leur parcours seront écartés des murs, hors de la portée de la main et convenablement isolés.

Les autres conducteurs seront protégés par des enveloppes isolantes.

Toutes précautions seront prises pour éviter l'échauffement des conducteurs à l'aide de coupe-circuit et autres dispositifs analogues.

ART. 18. — Les ouvriers et ouvrières qui ont à se tenir près des machines doivent porter des vêtements ajustés et non flottants.

ART. 19. — Un arrêté ministériel déterminera pour chaque nature de locaux celles des prescriptions du présent décret qui doivent y être affichées.

ART. 20. — Le ministre du commerce et de l'industrie peut par arrêté pris sur le rapport des inspecteurs du travail et après avis du comité consultatif des arts et manufactures, accorder à un établissement, pour un délai déterminé, dispense permanente ou temporaire de tout ou partie des prescriptions des articles 1er (alinéa 3), 5 (alinéas 2 et 5) 9 et 10 (alinéa 6), dans le cas où il est reconnu que l'application de ces prescriptions est pratiquement impossible et que l'hygiène et la sécurité des travailleurs sont assurées dans des conditions au moins équivalentes à celles qui sont fixées par le présent décret.

ART. 21. — Sous réserve du délai spécial fixé par l'article 5 et des délais supplémentaires qui seraient accordés par le ministre en vertu de l'article 20, le délai d'exécution des travaux de transformation qu'implique le présent règlement est fixé à un an à dater de sa promulgation, pour les établissements non visés par la loi du 12 juin 1893.

ART. 22. — Les décrets des 10 mars 1894, 14 juillet 1901 et 6 août 1902 sont abrogés.

ART. 23. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal Officiel* de la République française.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS
en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales, pendant le mois de novembre 1904.

Accidents du travail. — *Sénat.* — Séances des 29 novembre et 1er décembre. — 2° délibération sur diverses propositions de loi adoptées par la Chambre des députés la 1re tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, la 2e tendant à améliorer la loi du 9 avril 1898 au profit des chauffeurs, mécaniciens et autres agents des compagnies des chemins de fer, la 3e ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail. — Adoption.

Assurances en cas de décès. — *Sénat.* — Séance du 22 novembre 1904. — Dépôt, par M. Strauss, d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à interdire en France l'assurance en cas de décès, des enfants de moins de douze ans.

Coopératives de production. participation aux bénéfices. — *Chambre des députés.* — Séance du 24 novembre 1904. — Dépôt, par M. Paul Doumer, d'une proposition de loi relative à la coopération ouvrière de production et au contrat de participation aux bénéfices. — Déclaration de l'urgence. — Renvoi aux bureaux.

Durée du travail dans les mines. — *Sénat.* — Séance du 8 novembre 1904. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la durée de la journée du travail dans les mines. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Chambre des députés. — Séance du 12 novembre 1904. — Transmission de la proposition de loi précédente, adoptée avec modifications par le Sénat. — Renvoi à la Commission du travail. (Doc. parl. nº 2052.)

Exposition de Saint-Louis. — *Sénat.* — Séance du 22 novembre 1904. — Communication relative au retrait d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au Ministre du Commerce sur l'exercice 1904, d'un crédit extraordinaire de 30,000 francs pour l'envoi d'une délégation ouvrière à l'Exposition de Saint-Louis. — (Doc. parl. nº 303.)

Exposition de la vie ouvrière. — *Chambre des députés.* — Séance du 22 novembre 1904. — Dépôt, par M. Klotz, d'un projet de résolution tendant à décréter une exposition internationale de la vie ouvrière à Paris en 1911. — Renvoi à la Commission du budget. (Doc. parl. 2085.)

Ouvriers des chemins de fer de l'État. — *Chambre des députés.* — Séance du 15 novembre 1904. — Proposition de loi de M. Lhopiteau, tendant à attribuer aux tribunaux ordinaires, l'appréciation des difficultés qui peuvent s'élever entre l'administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du contrat de travail. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Sénat. — Séance du 17 novembre 1904. — Transmission de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés. — (Doc. parl. nº 298.)

Repos du dimanche dans les chemins de fer. — *Chambre des députés.* — Séance du 17 novembre 1904. — Dépôt, par M. Berthet, d'un rapport sur un projet de résolution de M. Tournade, ayant pour objet d'inviter le Ministre des Travaux publics à prescrire la fermeture des gares de petite vitesse les dimanches et jours fériés. (Doc. parl. nº 2072.)

Retraites ouvrières. — *Chambre des députés.* — Séance du 22 novembre 1904. — Dépôt, par M. Guiyesse, d'un rapport sur les diverses propositions de lois relative aux caisses de retraites ouvrières et portant création de retraites de vieillesse et d'invalidité. (Doc. parl. nº 2083-*J. O.* p. 1187.)

Secours aux chômeurs. — *Chambre des députés,* — Séance du 22 novembre 1904. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 25,000 francs pour venir en aide aux ouvriers verriers d'Henin-Liétiard victimes d'un chômage forcé. — Renvoi à la Commission du budget. — (Doc. parl. nº 2084.)

Sociétés de secours mutuels. — *Chambre des députés.* — Séance du 11 novembre 1904. — Dépôt, par M. Mirman d'un rapport sur les amendements: 1º de M. Morlot 2º de M. Congy, concernant les sociétés de secours mutuels. — Renvoi à la Commission de l'assurance et de la prévoyance sociale. (Doc. parl. nº 2050.)

CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

LA DURÉE DE TRAVAIL DANS LES MINES.

Sénat.

Le 29 mars 1900, MM. Basly et plusieurs de ses collègues déposaient sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de loi tendant à limiter à huit heures au maximum la durée de la journée de travail dans les mines. Sur un rapport de M. Odilon-Barrot, la Chambre des députés, dans ses séances des 29 janvier et 5 février 1902, discutait et adoptait cette proposition ; en fixant un délai de quatre ans et demi pendant lequel la journée de travail serait abaissée successivement à neuf heures, huit heures et demie et huit heures. Un certain nombre de dérogations étaient en outre apportées à la règle générale. La proposition était transmise au Sénat le 6 février 1902.

Dans sa séance du 8 novembre 1904, le Sénat a discuté et adopté cette proposition de loi ; mais, sur le rapport de M. Boudenoot, il a restreint l'application du texte adopté par la Chambre en ne faisant bénéficier de la journée de huit heures que les seuls ouvriers *employés à l'abatage*. L'article 1er de la proposition est ainsi conçu :

Six mois après la promulgation de la présente loi, la journée des ouvriers employés à l'abatage, dans les travaux souterrains des mines de combustibles, ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant ; pour les mines où l'entrée a lieu par galeries, cette durée sera calculée depuis l'arrivée au fond de la galerie d'accès jusqu'au retour au même point.

Au bout de deux ans à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à huit heures et demie et au bout d'une nouvelle période de deux années à huit heures.

Il n'est porté aucune atteinte aux conventions et aux usages équivalant à des conventions qui, dans certaines exploitations, ont fixé pour la journée normale une durée inférieure à celle fixée par les paragraphes précédents.

L'article 3 dispose que des dérogations à l'article 1er peuvent être autorisées par le Ministre des travaux publics dans les mines où l'application de ces prescriptions serait de nature à compromettre pour des motifs techniques ou économiques, le maintien de l'exploitation.

L'article 4 prévoit un autre mode de dérogations, qui peuvent être accordées temporairement par l'ingénieur des mines dans certains cas, à la suite d'accidents pour des motifs de sécurité, et aussi lorsqu'il y a accord entre les ouvriers et l'exploitant pour le maintien de certains usages locaux. La durée de ces dérogations ne pourra pas dépasser deux mois, mais elles sont renouvelables.

Les autres articles traitent des pénalités.

Cette proposition de loi a été transmise à la Chambre des députés le 12 novembre 1904 et renvoyée à la Commission du travail.

LES DIFFÉRENTS RELATIFS AU CONTRAT DU TRAVAIL DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT:

Chambre des Deputés

La loi du 27 décembre 1890, qui a complété l'article 1780 du Code civil

permet aux ouvriers et employés des chemins de fer, comme à tous les autres, de réclamer une indemnité, en cas de renvoi. Mais la jurisprudence a toujours refusé le bénéfice de cette loi aux employés et ouvriers des chemins de fer de l'État et les a renvoyés devant la justice administrative.

Pour faire rentrer dans le droit commun les travailleurs des chemins de fer de l'État, la Chambres des députés, dans sa séance du 15 novembre 1904, vient d'adopter la proposition de loi suivante, présentée le 21 mars dernier par M. Lhopiteau :

Les tribunaux ordinaires sont compétents pour statuer sur les différends qui peuvent s'élever entre l'Administration des chemins de fer de l'État et ses employés, à l'occasion du contrat de travail.

Cette proposition a été transmise au Sénat le 17 novembre 1904.

LE BUDGET DU COMMERCE.

La discussion du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie à la Chambre des députés a eu lieu dans les séances des 30 novembre et 3 décembre 1904. Un certain nombre de questions intéressant le travail ont été abordées au cours de cette discussion.

La question du chômage. — M. Vaillant a développé son interpellation sur la nécessité d'une enquête parlementaire et de mesures immédiates relatives au chômage. L'orateur a demandé de faire arrêter un plan de tous les travaux publics à entreprendre, qu'ils soient d'ordre communal, départemental ou national, de telle façon que non seulement l'urgence de ces travaux soit établie, mais encore que leur mise en train soit en rapport avec l'état général du travail dans le pays.

Le Ministre du commerce a déclaré « que le Gouvernement s'attachera de tous ses efforts à la solution de ce problème, soit par voie d'instructions ministérielles, soit par encouragements, suggestions adressées par les autorités départementales aux autorités municipales, soit par le concours de l'Etat au moyen des ressources qui vont être réalisées dès le budget actuel ». La Chambre a ensuite adopté l'ordre de jour suivant, déposé par M. Vaillant et plusieurs de ses collègues :

La Chambre donne à la Commission du travail le mandat d'organiser une enquête permanente sur le chômage industriel et agricole, national et régional, et sur les moyens de le prévenir et de l'atténuer.

L'inspection du travail. — M. Mirman a pris la parole dans la discussion générale pour demander au Ministre que la situation des inspecteurs du travail soit améliorée et que leur nombre soit augmenté, de façon à permettre une surveillance plus étendue de l'application des lois ouvrières. L'orateur a ensuite demandé la création d'un corps d'inspecteurs-adjoints ouvriers. Sur ce dernier point le ministre du commerce a répondu qu'il avait soumis la question à la commission permanente du Conseil supérieur du Travail. Le projet de résolution suivant, accepté par le Gouvernement, a été adopté par la Chambre :

La Chambre invite le Gouvernement à lui présenter, dans un bref délai, les projets de loi d'ordre législatif et d'ordre budgétaire, permettant de réaliser les améliorations indispensables à une rigoureuse application des lois ouvrières.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les Chambres de Commerce, les Conseils de prud'hommes, les Associations patronales, etc; 2° par les correspondants.

Aude. — Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes de Narbonne, l'industrie de la tonnellerie est en pleine activité par suite de l'abondance de la dernière récolte. Travail plus actif pour le même motif chez les charretiers et camionneurs. On note toutefois une moyenne de 10 p. 100 de chômeurs en dehors des ouvriers agricoles, tonneliers et charretiers. Le salaire de ces deux dernières catégories d'ouvriers ainsi que celui des boulangers bénéficie d'une augmentation journalière de 0 fr. 50. Dans la *menuiserie* et l'*ébénisterie* le travail est satisfaisant, les salaires et la durée du travail sans changement.

Calvados. — Dans le ressort du Conseil des prud'hommes de Vire, la situation générale reste sans changement par rapport à l'année et au trimestre précédents; si, dans certaines usines de *quincaillerie*, la production est en baisse, d'autres, au contraire, ont augmenté leur fabrication. On signale la fermeture d'une fabrique de *chaussures*. La taille et le polissage du granit, une des principales industries de la région, ont subi une diminution dans l'exploitation. Par contre, les scieries de bois ont montré pendant le trimestre une grande activité. Travail également satisfaisant dans la fabrique des draps, la bonneterie et la fabrication des parapluies. Aucun changement notable dans le nombre des établissements et dans celui du personnel occupé ainsi que dans le taux des salaires et la durée du travail. Le chômage s'est peu fait sentir sauf en ce qui concerne quelques usines à moteur hydraulique.

Dans la circonscription du Conseil des prud'hommes de Lisieux, la situation générale de l'industrie est un peu plus satisfaisante que pendant le trimestre précédent et meilleure qu'en 1903. On compte 25 p. 100 de chômeurs environ dans l'industrie *lainière*, le *bâtiment*, les *cuirs et peaux* et la *chaussure*. La durée du travail journalier varie de 10 à 11 heures, suivant les industries; aucun changement dans le taux des salaires.

Le Conseil de prud'hommes de Falaise ne signale aucun changement depuis le trimestr dernier.

Finistère. — Dans le ressort du Conseil des prud'hommes de Morlaix aucun changement à signaler ne s'est produit au cours du troisième trimestre dans l'état général du travail. Pas de changement non plus en ce qui concerne la durée du travail et le taux des salaires, sauf les ouvriers *couvreurs* qui ont, à la suite d'une grève, obtenu une augmentation de salaire journalier de 0 fr. 50.

A Brest, l'industrie des *transports* reste sans changement au point de vue de l'activité; il y a relèvement des salaires chez les *camionneurs*.

Isère. — L'industrie de la *soierie* et de la *passementerie* dans la circonscription du Conseil des prud'hommes de la Tour-du-Pin a été moins active que pour la période correspondante de 1903. Les prix de façon n'ont pas été diminués, mais la matière première étant de qualité inférieure, le rendement des salaires s'est trouvé réduit. En fin de trimestre la situation semblait s'améliorer. La fabrication des *tulles* ne s'est pas ralentie et les salaires, d'ailleurs relativement élevés, sont restés les mêmes. Aucune variation dans le nombre des établissements et l'importance du personnel occupé.

Loire. — Dans la circonscription du Conseil des prud'hommes de Roanne, la moyenne de la durée du travail pendant le troisième trimestre n'a pas dépassé 40 heures dans l'industrie *textile* et le chômage a porté sur 35 p. 100 environ des ouvriers. Le travail a diminué légèrement dans la *métallurgie* où les ouvriers n'ont plus fait que 8 heures par jour. Aucune variation signalée pour les autres professions.

Le Conseil des prud'hommes de Charlieu ne signale aucun changement dans l'activité du travail de sa région par rapport au trimestre précédent. Le chômoge a atteint jusqu'à 50 et 60 p. 100 du nombre des ouvriers.

Haute-Loire. — Dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Saint-Didier-la-Séauve l'état du travail s'est sensiblement amélioré; on signale une légère augmentation des salaires. Aucun changement dans le nombre des établissements et l'importance de leur personnel. La proportion moyenne des ouvriers en chômage est d'environ 20 p. 100. La durée habituelle du travail est de 10 heures. Le taux des salaires du trimestre précédent était de 3 fr. 50 pour l'ouvrier travaillant sur son métier et de 1 fr. 75 pour l'ouvrier travaillant à moitié façon, il s'est élevé respectivement à 4 francs et à 2 francs. On attribue cette amélioration à la reprise du ruban qui redevient un peu à la mode et au défaut de stock pour satisfaire aux commandes et l'étranger.

Meuse. — Dans le ressort du Conseil des prud'hommes de Bar-le-Duc, les travaux du *bâtiment* ont été assez actifs; la *métallurgie* a repris une certaine activité avec la journée moyenne de 10 heures. Les *fonderies* sont dans une meilleure situation. Bonne activité dans le *tissage* où il y a pénurie d'ouvriers, surtout d'apprentis. Pas de changement dans le taux des salaires. Le nombre des établissements industriels s'est augmenté d'une usine de *carton bitumé*.

Nord. — D'après le Conseil des prud'hommes d'Halluin, la situation générale des principales industries de la région reste satisfaisante. On ne signale aucune variation dans le nombre des établissements et dans le nombre de leur personnel. Pas de chômeurs; aucun changement dans les salaires qui vont de 1 fr. 50 à 5 francs, ni dans la durée du travail.

Le Conseil des prud'hommes de Maubeuge ne signale également aucune modification dans l'activité du travail et dans la situation générale de l'industrie. Pas de chômeurs; aucun changement dans le taux des salaires et dans la durée du travail.

Dans le ressort du Conseil des prud'hommes de Valenciennes, l'état du travail laisse, en général, à désirer. On ne compte cependant pas de chômeurs sauf dans les industries *métallurgiques* où l'on ne fait que 4 jours par semaine. La durée moyenne du travail est de 10 heures. Aucune variation dans le taux des salaires.

Dans l'industrie *lainière* de la région de Fourmies, on signale une baisse dans le *peignage* et la *filature* et une légère reprise dans le *tissage*. Une filature de 1,000 broches occupant 110 ouvriers s'est arrêtée au cours du 3e trimestre. Un assez graud nombre d'ouvriers, notamment des tisseurs, ont quitté la région à la suite des arrêts précédemment signalés pour s'occuper dans les autres centres textiles ou prendre part aux travaux des moissons. Malgré cela la main-d'œuvre est abondante en raison des ouvriers restant encore inoccupés. Aucun changement dans la durée du travail et dans les salaires, sauf une légère amélioration pour les *tisseurs*.

Seine-et-Marne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MEAUX-COULOMMIERS. — Pendant le premier semestre 1904, bonne activité dans la *meunerie* par suite de l'écoulement normal des farines; augmentation de la fabrication dans la *chocolaterie;* pas de changement dans la *tannerie* et la *mégisserie*, et la *papeterie*. Situation toujours prospère pour la *briqueterie*, l'*imprimerie* et les industries *mécaniques*. La *métallurgie* a de fortes commandes qui paraissent lui assurer une longue période d'activité. On signale dans le *tissage* la création d'une nouvelle usine pour la fabrication d'articles caoutchoutés.

En ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre, la concurrence de l'industrie en général et surtout de celle des transports crée une situation difficile à la petite culture qui ne trouve plus les journaliers qui lui sont nécessaires et doit avoir recours aux ouvriers étrangers qui ne s'engagent généralement que par équipes. On signale la cherté étonnante de la main-d'œuvre industrielle malgré qu'aucune grève ne se soit produite dans la circonscription.

Deux-Sèvres. — D'après le Conseil des prud'hommes de Niort, aucun changement dans la situation générale de l'industrie, toutefois la *chamoiserie* et la *ganterie* ont eu une recrudescence d'activité. On ne signale pas de chômage, tous les ouvriers sont occupés. Les salaires ont gardé leur taux normal et sont avantageux. Aucune variation dans le nombre des établissements et l'importance du personnel occupé.

Vosges. — Dans le ressort du Conseil des prud'hommes de Remireront, l'activité a été

moins bonne que l'année précédente ; le nombre des chômeurs atteint 30 p. 100. Un grand nombre des établissements textiles ont chômé un jour par semaine, le samedi. On signale toutefois une légère reprise chez les *charrons* et *carrossiers*. La situation de l'industrie du bois a été favorable et les expéditions nombreuses dans la région; quatre grandes *scieries* mécaniques ont été créées.

A Saint-Dié le *tissage* mécanique de l'article couleur en coton est moins actif; nombre de métiers chôment et deux établissements ne font que 5 jours par semaine.

Yonne. — A Auxerre, d'après le Conseil des prud'hommes, l'état du travail est satisfaisant; aucune modification dans la situation générale des principales industries de la région. Pas de variation dans le nombre des établissements ni dans celui du personnel occupé. Pas d'ouvriers en chômage. La durée normale du travail est de 10 heures. Aucun changement dans le taux des salaires.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

(Renseignements fournis à la date du 15 novembre.)

Ain. — A Thoiry, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierres*. A Sault-Brenaz 50 p. 100 de de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*.

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les garçons *brasseurs;* 9 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *tullistes* et *similaires;* 8 p. 100 de chômeurs, 42 à 45 heures, chez les *tullistes en guipure*. Pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvrières du *piquage de cartons;* 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *fileurs-rattacheurs;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *brodeurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs;* 8 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *charpentiers*, 2 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *menuisiers;* 27 p. 100 de chômeurs chez les *mouleurs* en fer et cuivre, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *couvreurs plombiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs;* deux tiers de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *voyageurs, employés* et *dessinateurs*.

A Chauny, pas de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Laon; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Soissons.

A Château-Thierry, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 54 heures, travail satisfaisant, chez les ouvriers en *instruments de musique;* pas de chômeurs, 48 heures, bonne activité, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Bohéries, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie du *tissu*. A Wimy, grève chez les *verriers*.

Allier. — A Moulins, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Montluçon, 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* trop peu actif chez les *tailleurs de pierres;* pas de chômeurs, travail actif chez les ouvriers de la *glacerie*, A Buxières-les-Mines, pas de chômeurs, travail actif, chez les ouvriers *agricoles*. A Thionne, travail actif chez les *bûcherons;* moitié de chômeurs chez ceux de Lurcy-Lévy. A Commentry, 11 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* 27 p. 100 de chômeurs, 66 à 72 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*. A Saint-Hilaire pas de changement travail actif chez les *mineurs*. A Vichy, nombreux chômeurs, chez les *limonadiers*. A Saint-Yorre, pas de chômeurs, 48 heures, chez les *sourciers*.

Alpes-Maritimes. — A Nice, pas de chômeurs, 70 heures, chez les *vermicelliers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* nombreux chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures chez les *serruriers-mécaniciens;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *ouvriers du port*. A Vallauris, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *journaliers en poterie*. A Cannes, 5 p. 100 de chô-

meurs, 60 heures, chez les *typographes;* 60 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers du port:* 30 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *port;* 37 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

Au Broc, pas de chômeurs, trop actif, chez les *ouvriers agricoles* et *horticoles.* A Menton, pas de chômeurs chez les *jardiniers;*

Ardèche. — A Serrières, pas de chômeurs, chez les *chapeliers.* A Annonay, 13 p. 100 de chômeurs, 34 à 36 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 35 heures, chez les *mégissiers de rivière.*

Ardennes. — A Haybes-sur-Meuse, 10 p. 100 de chômeurs, 46 et 60 heures, chez les *ardoisiers;* pas de chômeurs, 44 heures, chez les *mineurs.* A Sedan pas de chômeurs chez les ouvriers en *tissus;* travail assez actif, 60 heures, chez ceux de Saint-Menges; 20 p. 100 de chômeurs environ chez ceux de Floing. A Francheval, 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'industrie *lainière.*

A Vrigne-aux-Bois, 7 p. 100 chômeurs, 55 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Revin. Pas de changement chez ceux de Renwez. Pas de changement chez les *métallurgistes* des Mazures; 15 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez ceux de Braux; pas de chômeurs, 72 heures, chez ceux de Bourg-Fidèle; travail un peu plus actif chez ceux de Château Regnault. A Nouzon, 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ajusteurs* de Revin.

Ariège. — A la Bastide-sur-l'Hers, 50 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *peignes.*

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *filateurs teinturiers;* 7 p. 100 de chômeurs, travail peu actif chez les *métallurgistes;* travail moins actif chez les *coiffeurs.* A Aixe-en-Othe, pas de changement chez les *bonnetiers.*

Aude. — A Narbonne, 40 p. 100 de chômeurs, chez les *maçons-plâtriers et tailleurs de pierres;* 20 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *cultivateurs;* pas de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *maréchaux-ferrants.*

A Carcassonne, 15 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ferblantiers;* de même chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les employés de *commerce et d'industrie;* de même chez les *comptables.*

A Cuxac-d'Aude, 45 p. 100 de chômeurs chez les *agriculteurs;* moitié de chômeurs, 36 heures, chez ceux d'Argelliers; 9 p. 100 de chômeurs, 42 heures chez les *cultivateurs* de Peyriac-de-Mer; 30 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Salles-d'Aude; un tiers chômeurs chez ceux de Treber; pas de chômeurs chez ceux de Pezénas et d'Angers, de même chez ceux de Cazilhac; de Castelnau d'Aude; de Villalier; de Villéghy et de Viausse; 70 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sallèles d'Aude, un quart de chômeurs chez ceux de Roubia; 13 p. chez ceux de La Redorte; 12 p. 100 chez ceux de Névian et de Camplong; 20 p. 100 chez ceux de Douzens; 11 p. 100 chez ceux de Pouzols; 15 p. 100 chez ceux de Vinasson; 40 p. 100 chez ceux de Bizanet; 23 p. 100 chez ceux Villemoustausson; 60 p. 100 chez ceux de La Palisse; 75 p. 100 chez ceux de Mailhac; 17 p. 100 chez ceux d'Azille, 35 p. 100 chez ceux de Boutenac: 64 p. 100 et ceux de Villedaigne; 30 p. 100 chez ceux de Pennautier; 60 p. 100 chez ceux de Peyriac-Minervois; 24 p. 100 chez ceux de Montlaur; moitié de chômeurs chez ceux de Bize et de Praissac; trois quarts de chômeurs chez ceux de Ventenac d'Aude.

Aveyron. — A Millau, légère reprise chez les *palissonneurs mégissiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *gantiers.* A Saint-Affrique, pas de chômeurs, 60 heures, travail assez satisfaisant, chez les *gantiers.*

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, 23 p. 100 de chômeurs chez les *garçons bouchers* et

charcutiers; 14 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers, tripiers, boyaudiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs* et *pâtissiers;* 70 p. 100 de chômeurs chez les employés de *café, hôtels, etc.;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers navigateurs:* 14 p. 100 de chômeurs chez les *savonniers.*

Deux tiers de chômeurs, 60 heures, chez les *corroyeurs;* travail peu actif, 60 heures, chez les *selliers-bourreliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *bâches, tentes, etc.;* 25 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *menuisiers;* 54 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *démolisseurs de navires;* nombreux chômeurs chez les *chaudronniers sur fer;* 5 p. 100 de chômeurs, chez les *forgerons;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *modeleurs;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *serruriers.*

9 p. 100 de chômeurs, 50 heures chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons;* 22 p. 100 de chômeurs chez les *carreleurs;* pas de changement chez les *cimentiers gacheurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *maçons limounisant;* nombreux chômeurs, 40 heures, chez les *peintres;* 3 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *tuiliers céramistes;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *sténographes;* travail peu actif chez les *employés de commerce;* 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *charbonniers du port;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *musiciens.*

A Aix, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Arles, 40 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs;* nombreux chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers ébénistes;* travail peu actif, 48 heures, chez les *maçons.* A Fontvieille, 55 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *carriers.* Pas de chômeurs, 5 jours 1/2 de travail par semaine chez les *mineurs* de Gardanne; 4 jours seulement de travail par semaine chez ceux de Fuveau; pas de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Saint-Savournin, 4 jours par semaine chez ceux de Trest.

A Berre, pas de changement chez les *pêcheurs,* A Châteaurenard, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures.* A la Ciotat, 6 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.*

Calvados. — A Caen, pas de changement, 60 heures, chez les *typographes;* 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *couvreurs-zingueurs;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* moitié de chômeurs, chez les *ouvriers du port.*

A Condé-sur-Noireau, 5 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *cotonniers.* A Guibray, 17 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de la *bonneterie.*

A Lisieux, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *liniers et lainiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs.*

Cantal. — A Aurillac, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 63 heures, travail assez actif, chez les *galochiers;* 12 p. 100 de chômeurs, ches les ouvriers du *bâtiment.*

Charente. — A Angoulême, 14 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, 60 heures, chez les *tailleurs;* moitié de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons.*

A Cognac, 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tonneliers;* 9 p. 100 de chômeurs 40 heures, chez les *caissiers;* travail peu actif chez les *tailleurs de pierre et maçons.*

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

A Rochefort, travail peu actif, chez les ouvriers *boulangers;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* 14 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *canassiers;* nombreux chômeurs chez les *menuisiers ébénistes;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres et maçons.* A Echillais, pas de changement chez les *carriers.* A Luzac, pas de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques.*

Cher. — A Bourges, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers en *toiles cirées;* pas de chômeurs, 60 et 72 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers de l'*habillement;* 60 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les

charpentiers; 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 12 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 50 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierres;* 36 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers maçons;* 24 p. 100 de chômeurs chez les *peintres.*

Nombreux chômeurs chez les *bûcherons* de Barlieu; pas de chômeurs chez ceux de Charenton-du-Cher; 75 p. 100 de chômeurs, travail actif chez ceux d'Uzay-le-Venon; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Villabon; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Menetou-Couture; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Baudel; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bengy; nombreux chômeurs chez ceux de Sagonne; 75 p. 100 de chômeurs chez ceux de Mornay-Berry; pas de chômeurs chez ceux de Chambon, de Jouet-sur-l'Aubois, et de Brécy; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Torteron; 15 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sancergues; travail peu actif chez ceux de Grossouvre, moitié de chômeurs chez ceux de Mornay-sur-Allier; pas de chômeurs chez ceux de Levet et de Cours-les-Barres; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Savigny-en-Septaine; 36 p. 100 de chômeurs chez ceux de Feux; 60 p. 100 chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 30 p. 100 chez ceux de La Chapelle-Hugon.

A Vailly-sur-Sauldre, pas de changement chez les ouvriers *agricoles;* 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Loup-des-Chaumes; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Saint-Pierre-les-Etieux. A Jussy-le-Chaudrier, moitié de chômeurs chez les *bûcherons;* travail satisfaisant 54 heures, chez les *chaufourniers, carriers* et *bluteurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux de la Guerche-sur-l'Aubois; 36 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Saint-Léger-le-Petit.

A Dun-sur-Auron, un quart de chômeurs chez les *bûcherons;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons* et *tailleurs de pierres.* A La Guerche, 50 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Graçay; un tiers de chômeurs, chez ceux de Sancoins. A Chalvay-Milon, 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers.*

Corrèze. — A Tulle, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.*

A Bort, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *chapeliers;* de même et 50 heures, chez les *sabotiers.*

Corse. — A Ajaccio, 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de café et restaurants;* pas de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — A Dijon, 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, travail actif chez les *typographes;* 32 p. 100 de chômeurs chez les *relieurs doreurs;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* 7 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *manœuvres* et *hommes de peine.*

A Corcelles-lès-Citeaux, pas de chômeurs, 57 heures, chez les *bûcherons.*

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers-charpentiers;* travail actif chez les ouvriers du *bâtiment.* A Dinan, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 72 heures, travail actif chez les *vanniers.*

Creuse. — A Guéret, 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Dordogne. — A Périgueux, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Au Bugue, pas de chômeurs, travail actif chez les *chapeliers.*

Doubs. — A Besançon, travail actif, 65 heures, chez les *typographes;* 11 p. 100 de chômeurs, chez les *ferblantiers;* 6 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons;* pas de changement, chez les *aides en pharmacie.*

A Montbéliard, pas de chômeurs, travail actif, 65 heures, chez les *typographes;* pas

de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie.* A Colombier-Fontaine, pas de chômeurs, 60 heures, travail satisfaisant chez les ouvriers *textiles.*

Drôme. — A Valence, 9 p. 100 de chômeurs, 63 à 66 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* A Montélimar, moitié de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.*

A Saint-Restitut, pas de changement, 30 heures, chez les *carriers.* A Saint-Uze, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes;* de même chez les *potiers.*

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs 48 à 60 heures, chez les *typographes.* A Pont-Audemer, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs.* A Vernon, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *carriers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons.* A Louviers, 16 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *apprêteurs-décatisseurs.* A l'Habit, pas de chômeurs, travail actif chez les *bûcherons.*

Eure-et-Loir. — A Chartres, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de changement, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres en bâtiment.* A Courville, 20 p. 100 de chômeurs chez les *mouleurs.*

Finistère. — A Brest, travail un peu plus actif chez les *employés de commerce et d'industrie;* travail actif chez les *musiciens.*

A Quimper, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.* A Quimperlé, pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez les *menuisiers.* A Concarneau, pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez les *marins-pêcheurs;* chômage général chez les *ferblantiers-boîtiers;* pas de chômeurs chez ceux d'Audierne. A Douarnenez, travail assez satisfaisant chez les *pêcheurs;* pas de changement chez ceux de Tréboul, travail moins actif chez ceux de Guilvinec.

Gard. — A Nîmes, pas de changement chez les *typographes;* travail actif, 55 heures, chez les *tailleurs,* travail peu actif, 50 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.*

A Aramon, pas de chômeurs chez les *vanniers.* A Tréséols, pas de chômeurs chez les *mineurs.* A Beaucaire, nombreux chômeurs chez les *terrassiers.* A Sauve, travail actif, 60 heures, chez les *bonnetiers.*

Garonne (Haute-). — A Toulouse, nombreux chômeurs chez les *boulangers;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *relieurs-papetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *meuble* pas de chômeurs, travail actif, chez les *trépointeurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *monteurs de galoches.*

Gers. — A Auch, pas de chômeurs, 60 heures, travail très satisfaisant chez les *typographes;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *terrassiers.*

Gironde. — A Bordeaux, 20 p. 100 de chômeurs chez les garçons *limonadiers;* 12 p. 100 de chômeurs, 84 heures, chez les *pâtissiers-glaciers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les employés de l'*épicerie;* travail actif, 60 heures, chez les *margeuses-papetières;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *papetiers-relieurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *dessinateurs-lithographes;* 3 p. 100 de chômeurs, 50 à 55 heures, chez les manœuvres et livreuses de la *teinturerie;* 22 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers de navires;* un tiers de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers de haute futaie;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *tapissiers;* pas de chômeurs chez les *brossiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *ferblantiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ajusteurs-mécaniciens.*

Nombreux chômeurs, 36 à 54 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *plâtriers;* travail peu actif chez les *paveurs* et *cimentiers.* Travail actif, pas de chômeurs chez les *verriers.* Pas de changement chez les *déménageurs-emballeurs;* travail peu actif chez les *arrimeurs et manœuvres du port,* 5 p. 100 de chômeurs chez les *gens de maison;* pas de chômeurs chez les *élèves en pharmacie.* A Libourne, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* travail actif, 72 heures, chez les *tonneliers.*

A Vayres, pas de chômeurs, travail actif, 50 à 72 heures, chez les *tonneliers*.

A Langon, pas de changement chez les ouvriers des *scieries mécaniques;* travail actif, 60 heures, chez ceux de Podensac; travail peu actif, 60 heures, chez ceux de Preignac.

Hérault. — A Montpellier, 27 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *typo-lithographes;* travail assez actif, 60 heures, chez les *cordonniers;* pas de chômeurs, 69 heures, travail actif chez les ouvriers d'*habillement;* pas de change-ment chez les *menuisiers;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

A Béziers, 15 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs;* pas de chômeurs chez les *employés en nouveautés ;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*. A Cette, travail peu actif chez les *pêcheurs;* pas de changement chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *musiciens*.

A Mèze, 15 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les *agriculteurs*.

Nombreux chômeurs, travail peu actif, 42 heures, chez les *cultivateurs* de Cazouls-les-Béziers; 40 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-les-Béziers; 18 p. 100 de chômeurs chez ceux de Quarante; nombreux chômeurs chez ceux de Florensac; nombreux chômeurs chez ceux de Capestang; 70 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bédarieux; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Félix-de-Lodez; 40 p. 100 de chômeurs, 30 heures, chez ceux de Fabrègues; travail actif, 42 heures, chez ceux de Maraussan; 70 p. 100 de chômeurs chez ceux de Gignac; 16 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Mauguis. Pas de chômeurs chez ceux d'Aspiran; de Lieurant-les-Béziers; travail peu actif, chez ceux de Servian; 24 p. 100 de chômeurs chez ceux de Murviel-les-Béziers; 25 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Nizat; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de Lodève.

A Bédarieux, 30 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers;* 21 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charretiers*.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs;* pas de chômeurs, 35 à 40 heures par semaine, chez les *chapeliers-approprieurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

A Fougères, 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *cordonniers*, nombreux chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Servan, travail moins actif chez les ouvriers du *bâtiment*.

Indre. — A Issoudun, 8 p. 100, 60 heures, de chômeurs chez les *apprêteurs en soies* de porc. A Châteauroux, 10 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. A Amboise, 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cordonniers*. A Villedieu-de-l'Indre, grève chez les *chemisiers*. A Buzançais, travail actif, 60 heures, chez les *typographes*.

Indre-et-Loire. — A Tours, travail peu actif chez les *boulangers;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés*. A Châteaurenault, 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs*. Pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Saint-Cyr-sur-Loire, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *produits chimiques*.

Isère. — A Grenoble, 11 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de changement, 60 heures, chez les *typographes;* 30 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *peintres;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers*. A Montalieu-Vercieu, pas de changement chez les *tailleurs de pierre* et *carriers;* 40 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez ceux de Parmilieu. A Bouvesse-Quirieu, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers*.

A Gières, 5 p. 100 de chômeurs chez les *gantiers*. A la Motte-d'Aveillans, pas de changement chez les *mineurs*.

A Voiron, 5 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*. Grève chez ceux de Vizille.

Jura. — A Dôle, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes*. A Fraisans, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *mouleurs* en métaux. A Dax, pas de chômeurs, 70 heures, chez les *employés de commerce.*

Loir-et-Cher. — A Blois, 10 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Romorantin, pas de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les ouvriers du *drap*; 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*; pas de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Loire. — A Saint-Étienne, un tiers de chômeurs chez les *boulangers.* 7 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers-tripiers-boyaudiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *battandiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs-épingleurs*, pas de changement, 48 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de changement chez les *modeleurs;* 10 à 15 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *employés des fabriques de rubans.*

A Roanne, 3 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* chez les ouvriers *tanneurs* et *corroyeurs*, 10 p. 100 de chômeurs, 54 heures; 10 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* 2 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *gareurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *teinturiers;* pas de chômeurs, 58 heures, chez les *imprimeurs sur échevaux*; 3 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers en *voitures;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *sabotiers-galochiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *métallurgistes;* 12 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *mouleurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs en poterie.* Pas de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 18 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons, aides* et *couvreurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers-peintres;* 9 p. 100 de chômeurs, chez les *bateliers.*

A Firminy, travail peu actif, 54 heures, chez les *menuisiers* 9 p. 100 de chômeurs, 60 heures en moyenne, chez les *métallurgistes;* 5 p. 100 de chômeurs, 50 à 60 heures, chez ceux du Chambon-Feugerolles. A Sail-sous-Couzan, travail actif, chez les ouvriers des *eaux minérales.* A Terrenoire, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *passementiers*; 45 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-Bonnefonds; 3 p. 100 chez les *tisseurs* de La Gresle; 3 p. 100 de chômeurs, chez ceux de la Cergne.

A Villars, pas de chômeurs chez les *mineurs*; de même chez ceux de La Talaudière. A Sail-sous-Couzan, pas de changement, 42 heures, chez les ouvriers des *eaux minérales.*

Haute-Loire. — A Saint-Didier-la-Séauve, pas de chômeurs, 64 heures, chez les chefs d'atelier *passementiers.* Pas de chômeurs, 78 heures, chez les chefs d'atelier *tisseurs.*

Loire-Inférieure. — A Nantes, 3 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 14 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *ajusteurs;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *chaudronniere;* 3 p. 100 chômeurs chez les *coiffeurs;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs.*

A Saint-Nazaire, 27 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes;* pas de changement chez *chauffeurs-conducteurs.* A Montoir-Trignac, travail peu actif chez les *métallurgistes.* A Chantenay, 38 p. 100 de chômeurs, 47 heures, chez les *ferblantiers-boîtiers.*

Loiret. — A Orléans, 10 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *maçons;* 10 p. 100 de chômeurs, 51 heures, chez les *plâtriers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie;* travail peu actif chez les *coiffeurs.*

A Ouzouer-sur-Trézé, moitié de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers *bûcherons;* pas de chômeurs chez ceux de Tigy et de Chevilly; un tiers de chômeurs chez ceux de Gien et de Faverelles; 30 p. 100 chômeurs chez ceux de Thou.

A Montargis, 22 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Lot. — A Cahors, un tiers de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers *cultivateurs;* 6 p. 100 de chômeurs chez les travailleurs du *fer;* 27 p. 100 de chômeurs, 42 heures,

chez les *peintres;* 17 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs;* A Souillac, pas de chômeurs 65 heures, chez les *tanneurs* et *corroyeurs.*

Lot-et-Garonne. — A Agen, 10 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 35 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 20 p. 100 de chômeurs chez les *typographes;* pas de chômeurs travail actif chez les *menuisiers-ébénistes;* 50 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons;* 8 p. 100 de chômeurs, chez les *peintres.*

A Fumel, travail actif, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Casteljaloux, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers.*

Maine-et-Loire. — A Angers, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* nombreux chômeurs chez les ouvriers *textiles;* 12 p. 100 de chômeurs, chez les *menuisiers;* peu de chômeurs, 60 heures, chez les *mouleurs;* pas de changement chez les *employés.*

Pas de chômeurs chez les *tisserands* de la Tessoualle; travail actif, 72 heures, chez ceux de la Ségunière; pas de chômeurs chez ceux de Saint Philbert-en-Mauges; 5 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Saint-Léger-sous-Cholet.

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *jardiniers;* travail actif chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes, menuisiers* et *charpentiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *employés de coopératives.* A Avranches, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes.*

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *typographes.*

A Reims, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 30 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *trieurs de laine;* travail actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'*industrie lainière;* chez les *teinturiers-apprêteurs,* 50 à 60 heures, travail satisfaisant; 4 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers;* 13 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* travail actif chez les *tonneliers;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs, 67 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 3 p. 100 de chômeurs, 45 heures, chez les *peintres;* travail assez satisfaisant chez les *employés;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *cochers.*

A Épernay, 47 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tonneliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *caissiers.*

Marne (Haute-). — A Chaumont, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *mégissiers-palissonneurs;* pas de chômeurs, 42 heures, chez les *gantiers,* 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment;* pas de chômeurs chez les employés de la *ganterie.*

A Fismes, travail actif chez les *apprêteurs en pelleterie.*

A Arc-en-Barrois, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *bûcherons.*

Mayenne. — A Laval, 4 p. 100 de chômeurs, travail actif, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures;* 15 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* pas de chômeurs, travail peu actif chez les *marbriers;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, 2 p. 100 de chômeurs environ, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif, 60 heures, chez les ouvriers en *chaussures;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers du *vêtement;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *chapeliers;* travail peu actif, 66 heures, chez les ouvriers de l'*ameublement;* pas de chômeurs, 60 heures, travail assez actif chez les *métallurgistes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *limes.*

A Bouxières-aux-Dames, pas de chômeurs, 55 heures, chez les *mineurs;* pas de chômeurs, travail satisfaisant, chez ceux de Frouard-Pompey; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Jœuf; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Ludres; pas de chômeurs, 50 heures, chez ceux de Maxéville; pas de chômeurs, 48 heures, chez ceux de Bouxières-aux-Chênes.

Meuse. — A Bar-le-Duc, travail actif, 60 heures, chez les *typographes.*

A Lécouville, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *carriers;* de même et 72 heures chez ceux de Savonnières. A Cousances-aux-Forges, travail moins actif pour la *fonderie*, satisfaisant pour la *poëlerie* et la *poterie de fonte;* travail actif, chez les *métallurgistes.*

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 16 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *tailleurs de pierre;* pas de changement, 54 heures, chez les *maçons;* travail actif, 48 heures, chez les *peintres.*

A Lorient, 2 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* pas de chômeurs chez les *galochiers;* 37 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Ploëmeur, chômage général chez les *boîtiers*, de même chez ceux de Sauzon. A Pontivy, travail actif, 50 heures, chez les *tailleurs de pierre.*

Nièvre. — A Nevers, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *sabotiers.* A Saint-Pierre-le-Moutier, pas de changement, chez les ouvriers du *bâtiment;* 16 p. 100 de chômeurs chez ceux de Moulins-Engilbert. Pas de chômeurs, 54 heures, chez ceux de Decize; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Charité.

Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de la Chapelle-Saint-André, de Champlemy, de Bitry, d'Entrains, de Perroy et de Nolay; nombreux chômeurs chez ceux de Donzy; travail peu actif, 70 heures, chez ceux de Montavon; 60 p. 100 de chômeurs chez ceux de la Fermeté; pas de chômeurs chez ceux de Sichamps; 20 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez ceux d'Oudan; pas de chômeurs chez ceux de Ciez et de de Sardy-les-Épiry; nombreux chômeurs chez ceux de La-Celle-sur-Nièvre et de Menou; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Saulge; pas de changement chez ceux de Colméry; 10 p. 100 de chômeurs chez ceux de Billy-sur-Oisy; pas de chômeurs chez ceux de Vielmanay; moitié de chômeurs chez ceux d'Arquian.

A Cosne, travail peu actif chez les ouvriers en *limes.*

A Saint-Amand, pas de chômeurs, bonne activité, chez les *potiers.*

Nord. — A Lille, 40 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers-restaurateurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 59 heures, chez les *typographes;* travail satisfaisant, 50 heures, chez les *lithographes;* travail peu actif, 60 heures, chez les ouvriers du *fil;* travail peu actif, 50 heures, chez les *coupeurs;* 11 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* pas de chômeurs chez les *carrossiers.* Chez les ouvriers de l'industrie des *métaux*, 50 heures, pas de chômeurs; 24 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *peintres.*

A Dunkerque, pas de changement chez les *charpentiers menuisiers;* 22 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures, chez les *plafonneurs;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *sculpteurs.*

A Cambrai, 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* Travail actif, 60 heures, chez ceux de Marly.

A Valenciennes, 27 p. 100 de chômeurs, 54 heures, travail peu actif, chez les *charpentiers-menuisiers;* 23 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *couvreurs-zingueurs.*

A Douai, travail satisfaisant, 55 heures, chez les *mineurs;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typo-lithographes;* pas de chômeurs, 56 heures, travail actif chez les *menuisiers.*

A Roubaix, 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *peigneurs;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *ferblantiers-zingueurs;* 25 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres*

A Armentières, travail peu actif, 50 à 55 heures, chez les ouvriers de l'industrie *textile;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers.*

A Tourcoing, 10 p. 100 de chômeurs, 40 à 60 heures chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *fileurs de coton.* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *roulage.*

10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *textiles* d'Houplines; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Saint-Souplet; 4 p. 100 de chômeurs chez ceux de Comines; 2 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Hazebrouck; 38 p. 100 de chômeurs chez ceux de Wignehies; pas de chômeurs, 60 heures, chez ceux de Seclin. A Caudry, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *tullistes;* pas de chômeurs chez les *rubaniers* de Comines.

A Saulzoir, travail plus actif, chez les *tisserands;* pas de changement chez ceux d'Haspres.

A Gommegnies, pas de chômeurs, travail satisfaisant, 40 heures, chez les *scieurs.* A Jeumont, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *marbriers.* A Cousolre, pas de chômeurs, 50 heures, chez les *marbriers à la pendule;* grève chez les *marbriers à la cheminée.* A Aniche, pas le changement chez les *verriers;* deux tiers de chômeurs chez ceux de Fresnes. A Rosendael, 23 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons.*

A Felleries, pas de chômeurs, travail actif, chez les *tourneurs sur bois.* Travail actif, 60 heures, chezles *métallurgistes* d'Onnaing; 6 p. 100 de chômeurs chez ceux de Maubeuge.

Oise. — A Beauvais, 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *typographes;* A Hermes, pas de chômeurs, 63 heures, chez les ouvriers des *scieries mécaniques.* A Saint-Just-en-Chaussée, pas de chômeurs, 66 heures, travail actif, chez les ouvriers *agricoles et industriels.* A Mouy, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs, brocheurs* et *couseurs de chaussures.* A Creil, travail peu actif, chez les *carriers.*

A Senlis, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.*

Travail actif, 60 heures, chez les *boutonniers* en os de Méru; 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers* de Béthizy-Saint-Pierre.

A Hermes, travail satisfaisant, 60 heures, chez les *scieurs.*

A Creil, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* A Feuguières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *verriers.*

Orne. — A Alençon, 17 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers.* A Flers, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, travail peu actif, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière;* 9 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 17 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *mouleurs.*

Pas-de-Calais. — A Calais, 6 p. 100 de chômeurs, 48 à 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

A Boulogne-sur-Mer, travail actif, 60 heures, chez les *cordonniers.*

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 13 p. 100 de chômeurs chez les employés de l'*épicerie;* 15 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les ouvriers en *caoutchouc;* 35 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* pas de chômeurs chez les *menuisiers;* 13 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes;* 30 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *plâtriers.*

A Volvic, 3 p. 100 de chômeurs, travail actif, 51 heures, chez les *carriers* et *tailleurs de pierre.* A Auzat-sur-Allier, pas de changement chez les *mineurs;* pas de chômeurs, 66 heures, travail actif chez ceux de Saint-Éloy.

A Riom, 28 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Pyrénées (Basses-). — A Pau, 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs sur bois;* pas de chômeurs, 63 heures, chez les *ébénistes;* de même et 60 heures, chez les *serruriers;* pas de chômeurs, 48 heures, chez les *peintres;* 8 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Bayonne, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *ébénistes;* pas de changement, 66 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.* Au Boucau, travail peu actif, 50 heures, chez les *métallurgistes;* pas de changement, chez les *employés de commerce.*

Pyrénées (Hautes-). — A Tarbes, 15 p. 100 de chômeurs, travail actif, 54 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *manœuvres* et *terrassiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *peintres* et chez les *plâtriers;* travail actif chez les *comptables.*

A Bagnères-de-Bigorre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles.* Travail assez actif, 54 heures, chez les *marbriers-tailleurs;* pas de chômeurs, travail actif, 54 heures, chez les *marbriers-polisseurs.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 5 p. 100 de chômeurs, chez les *pâtissiers-confiseurs;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez *tapissiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* travail assez actif, 60 heures, chez les *manœuvres* et *aides-maçons;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *peintres;* 11 p. 100 de chômeurs, chez les *charretiers;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Claira, 57 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les travailleurs *agricoles;* 37 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Pézilla-de-la-Rivière; deux tiers de chômeurs chez ceux de la Tour-de-France; 20 p. 100 de chômeurs chez ceux de Salses; 7 p. 100 de chômeurs chez ceux de Cornilla-de-Vercol; 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Pollestres; 10 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux de Toulouges; 28 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Alenuya; nombreux chômeurs chez ceux de Rivesaltes; 3 p. 100 de chômeurs chez ceux de Villeneuve-de-la-Baho; 25 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez ceux de Saint-Félix-d'Amont, 35 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez ceux d'Espira-de-l'Agly; 22 p. 100 de chômeurs chez ceux de Canet; 80 p. 100 de chômeurs chez ceux du Soler.

Rhône. — A Lyon, 12 p. 100 de chômeurs chez les garçons *bouchers* 16 p. 100 de chômeurs environ chez les *limonadiers;* 15 p. 100 de chômeurs chez les *employés des cafés,* pas de chômeurs chez les *relieurs;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez les *pointeurs-margeurs typographes;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *conducteurs-typographes;* 2 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *tanneurs-corroyeurs.*

Légère reprise chez les ouvriers de la *soierie;* travail satisfaisant chez les *tisseurs;* 28 p. 100 de chômeurs, 72 heures, chez les *chenilleurs;* pas de changement chez les *coupeurs-chemisiers;* 3 p. 100 de chômeurs, chez les *ouvriers de l'habillement;* travail actif, 70 heures, chez les *tailleurs;* 13 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *menuisiers en sièges;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *électriciens,* travail satisfaisant, 60 heures, chez les *litiers en fer;* travail peu actif chez les ouvriers de l'*horlogerie;* pas de changement, 50 heures, chez les *sculpteurs;* pas de chômeurs, travail peu actif chez les *tuiliers;* un tiers de chômeurs, 40 heures, chez les *briquetiers.*

20 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs;* 4 p. 100 chômeurs chez les *dames employées de commerce;* pas de changement chez les *comptables;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *emballeurs;* pas de chômeurs chez les employés et ouvriers de la *navigation;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens-électriciens;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *garçons de peine;* pas de changement chez les *camionneurs;* pas de chômeurs chez les aides *pharmaciens.*

A Grandris, pas de changement chez les *tisseurs;* 20 p. 100 de chômeurs, 53 heures, travail peu satisfaisant, chez ceux de Thizy. 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Bourg de Thizy. A Villefranche, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail peu actif, 54 heures, chez les *teinturiers.* A Pierre-Bénite, pas de changement, 54 heures, chez les *tailleurs et boucheurs sur cristaux.*

Saône (Haute-). — A Vesoul, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes.* A Froideconche, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *menuisiers* et *charpentiers.* A Saint-Loup-sur-Semouze, 10 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement.*

Saône-et-Loire. — A Chalon-sur-Saône, travail moins actif, 48 heures, chez les *plâtriers-peintres.* Au Creusot, travail très actif, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Nanton, pas de chômeurs, 30 heures, chez les *carriers.* A Mâcon, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs.* A Neuville-sur-Saône, pas changement chez les *manœuvriers.* A Tournus, pas de changement chez les ouvriers en *sièges.* A Montceau-les-Mines, pas de chômeurs, 54 heures, chez les *mineurs;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *maçons;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *bateliers.*

Sarthe. — Au Mans, 14 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers;* 40 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *voitures;* 14 p. 100 de chômeurs, 52 heures, chez les *métallurgistes;* travail peu actif, 48 heures chez les *tailleurs de pierres;* pas de chômeurs, 50 heures, chez les *couvreurs;*

37 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *plâtriers;* pas de chômeurs, 52 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les *coiffeurs.*

A Château-du-Loir, pas de chômeurs, 72 heures, chez les *tanneurs.*

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes;* pas de changement, chez les travailleurs du *cuir;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charpentiers;* 10 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tailleurs de pierre.*

Savoie (Haute-). — A Annecy, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 51 heures chez les *menuisiers.*

Seine. — A Paris, 6 p. 100 de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers;* 30 p. 100 de chômeurs environ chez les ouvriers *boulangers;* pas de chômeurs, 36 à 40 heures chez les *chocolatiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers *confiseurs;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *biscuitiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *pâtissiers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés d'hotels;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers.*

Chez les *sténographes* 5 p. 100 de chômeurs; 20 p. 100 de chômeurs chez les *employés du commerce et de l'industrie;* pas de changement chez les placiers en *fleurs et plumes;* de même chez les dames *employées aux écritures;* de même chez les *employés de la bijouterie;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs du bâtiment;* travail moins actif chez les *caissières;* 7 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs sur étoffes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs en broderies;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *employés à la Bourse du Commerce;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *comptables;* travail moins actif chez les employés du commerce et de l'industrie de la *glace.*

Chez les *typographes*, légère reprise, 60 heures, 5 p. 100 de chômeurs environ; 7 p. 100 de chômeurs environ chez les *lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes;* 6 p. 100 de chômeurs chez les *graineurs-lithographes;* pas de changement chez les *graveurs sur bois;* de même chez les *graveurs de musique;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *stéréotypeurs-galvanoplastes;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *conducteurs-typographes;* 5 p. 100 de chômeurs chez les *graveurs-lithographes;* 12 p. 100 de chômeurs chez *graveurs pour impressions;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *papetiers-règleurs;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de la *photogravure;* 40 p. 100 de chômeurs chez les *dessinateurs chromistes.*

Pas de changement, 60 heures, chez les *mégissiers du mouton;* travail plus actif chez les *gantiers;* 15 p. 100 de chômeurs, 50 et 60 heures, chez les *tanneurs;* 27 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvriers en *chevreau glacé;* 2 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les *selliers en sacs;* 4 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *selliers-harnacheurs.*

Pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tisseurs en tous genres;* 41 p. 100 de chômeurs chez les *passementiers;* 9 p. 100 de chômeurs chez les ouvrières en *chapeaux* de soie et feutre; 9 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers en *chapeaux de soie;* 8 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les ouvrières en *chapeaux mécaniques;* 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les ouvriers en *chapeaux mécaniques;* travail peu actif chez les ouvriers de l'*habillement;* 13 p. 100 de chômeurs, chez les *coupeurs-tailleurs;* morte saison chez les *couturières;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers et ouvrières de la *bretelle;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs de cols et cravates;* 7 p. 100 de chômeurs, 56 heures, chez les *coupeurs-chemisiers;* 1 p. 100 de chômeurs chez les *couleurs* et *garçons de lavoirs;* pas de chômeurs, 72 heures, chez les *garçons de lavoir;* 26 p. 100 de chômeurs chez les *blanchisseuses;* pas de changement, 54 heures, chez les *teinturiers-dégraisseurs;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *apprêteurs décatisseurs.*

25 p. 100 de chômeurs environ, 48 heures, chez les *charpentiers;* travail assez actif, 60 heures, chez les *menuisiers;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *décorateurs;* pas de chômeurs, 65 heures, chez les ouvriers du *meuble;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, chez les *layetiers-emballeurs;* 60 p. 100 de chômeurs, 36 heures, chez les ouvriers de la *marqueterie;* pas de changement, chez les ouvriers de l'*ameublement;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *coffretiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *monteurs en sièges cuir;* 5 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *doreurs;* pas de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *nacriers en jumelles;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *charrons.*

5 p. 100 de chômeurs environ chez les *mécaniciens;* 3 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *tourneurs robinetiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *soudeurs en tubes cuivre;* travail assez actif, 63 heures, chez les *métallurgistes;* travail plus actif, 60 heures, chez les *mouleurs en cuivre;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *potiers d'étain;* pas de chômeurs chez les *émailleurs sur métaux;* 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *instruments de précision;* 7 p. 100 de chômeurs, 50, 60 et 72 heures, chez les *bijoutiers;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lanterniers;* 3 p. 100 de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs;* 5 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *polisseurs sur métaux;* 4 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs-repousseurs;* 13 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bronze-imitation.*

Travail peu actif, 54 à 60 heures, chez les *terrassiers puisatiers;* pas de changement chez les *tailleurs et scieurs de pierres;* 10 p. 100 de chômeurs, 63 heures, chez les *tailleurs de pierres;* 22 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres;* 5 p. 100 de chômeurs, 55 à 60 heures, chez les *briquetiers et potiers;* travail actif, 60 heures, chez les *céramistes;* travail peu actif chez les *tailleurs sur cristaux;* pas de chômeurs, 64 heures, chez les *biseauteurs et polisseurs de glaces;* pas de changement chez les *camionneurs;* pas de changement chez les *cochers de grande remise.*

2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de l'enseignement;* 1 p. 100 de chômeurs environ chez les *gens de maison.*

A Clichy, pas de changement chez les *boulangers.* A Boulogne, 2 p. 100 de chômeurs chez les *blanchisseurs;* 30 p. 100 de chômeurs, 80 heures, chez ceux de Putaux. A Levallois-Perret, 7 p. 100 de chômeurs, 42 heures, chez les *peintres.*

Seine-Inférieure. — A Rouen, 40 p. 100 de chômeurs, chez les *boulangers;* 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *lithographes-papetiers;* un tiers de chômeurs, 50 heures, chez les *fondeurs en fer.*

Un tiers de chômeurs, chez les *chauffeurs;* moitié de chômeurs chez les *débardeurs* du port;

Au Havre, travail peu actif chez les *marins pêcheurs;* pas de chômeurs, 63 à 84 heures, chez les *huiliers savonniers* et *pétroliers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *granitiers;* 60 p. 100 de chômeurs chez les *charbonniers;* pas de chômeurs chez les *journaliers des docks;* travail moins actif, chez les *cochers.*

2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cotonniers, tisseurs* et *fileurs* de Malaunay. A Elbeuf, 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers.*

A Lillebonne, 3 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *cotonniers;* Au Houlme, 26 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les ouvriers *textiles.* A Incheville, pas de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *verriers.* A Maulevrier, pas de chômeurs chez les *bûcherons.*

Seine-et-Marne. — A Meaux, travail peu actif, 60 heures, chez les *typographes;* 10 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens.* A Montereau, travail actif chez les *faïenciers.* A Nanteuil-les-Meaux, pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *carriers.* A Lagny, pas de chômeurs, travail actif, chez les *typographes.*

Seine-et-Oise. — A Versailles, travail peu actif, 60 heures, chez les *typographes;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *cordonniers;* pas de chômeurs, 55 heures, chez les *scieurs découpeurs;* 3 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *serruriers-mécaniciens;* 20 p. 100 de chômeurs, 54 à 60 heures, chez les *maçons;* 2 p. 100 de chômeurs, chez les *employés.* A Mantes, travail peu actif, 48 heures, chez les ouvriers en *instruments de musique.* A Saint-Germain-en-Laye, 6 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *menuisiers.* A Essonnes, pas de changement chez les *chapeliers.* A Méry-sur-Oise, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *carriers.* A Chaville, pas de chômeurs, 50 à 60 heures, chez les *blanchisseurs.*

A Bonnières, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *raffineurs de pétrole.* A Argenteuil, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes.* A Étampes, 6 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs chez les *mouleurs.*

Sèvres (Deux-). — A Niort, travail actif, 60 heures, chez les *typographes-lithographes.*

A Thouars, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers de l'*imprimerie*. A la Rampieue Saint-Laurs, pas de chômeurs, 66 heures, chez les *mineurs*. A Bressuire, pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Somme. — A Amiens, 1 p. 100 de chômeurs, chez les *typographes ;* travail peu actif, 60 heures, chez les *lithographes ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *coupeurs et tailleurs ;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers de l'*habillement* ; pas de chômeurs, 48 heures, chez les *charpentiers ;* 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *menuisiers ;* 3 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *tapissiers ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *serruriers ;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *mouleurs en fer ;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce et d'industrie*. A Albert, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *mécaniciens*. A Abbeville, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* travail actif chez les *commis aux écritures*.

Tarn. — A Albi, 13 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers ;* 11 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs ;* travail peu actif chez les *chapeliers-approprieurs ;* A Castres, pas de chômeurs chez les *charpentiers ;* pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tourneurs* ; pas de changement, 48 heures, chez les *métallurgistes ;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les *mouleurs ;* 18 p. 100 de chômeurs, 48 heures, chez les *terrassiers*. A Graulhet, nombreux chômeurs chez les *moutonniers*. A la Bastide-Rouairoux, travail très actif, 60 heures, chez les ouvriers de l'*industrie lainière*. A Mazamet, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers*. A Rabastens, 27 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*.

A Carmaux, pas de changement, chez les *menuisiers-ébénistes ;* pas de changement chez les ouvriers du *bâtiment*, pas de changement chez les *représentants*. A Dourgne, pas de chômeurs, 42 heures, chez les *carriers*. A Briatexte, pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*,

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, pas de chômeurs, 60 à 72 heures, chez les *menuisiers ;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce*. A Castelsarrazin, pas de changement chez les *métallurgistes*.

Var. — A Draguignan, 28 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*. A Toulon, 3 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *travailleurs de terre*. 20 p. 100 de chômeurs chez les *voiliers ;* 30 p. 100 de chômeurs chez les *perceurs-riveurs ;* nombreux chômeurs, 54 heures, chez les *maçons*. 9 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*. A la Seyne, travail actif chez les *marins pêcheurs ;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *charpentiers ;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *métallurgistes*.

Vaucluse. — A Avignon, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers ;* 15 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* 2 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce*.

Vendée. — A la Roche-sur-Yon, pas de chômeurs, chez les *charpentiers* et *menuisiers ;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *maçons ;* 15 p, 100 de chômeurs chez les *peintres*.

Aux Sables-d'Olonne, chômage général, chez les *ferblantiers-boitiers*. A Fontenay-le-Comte, 40 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes ;* 25 p. 100 de chômeurs chez les *tanneurs corroyeurs ;* travail assez actif chez les *chapeliers ;* 30 p. 100 de chômeurs, 43 heures, chez les *sabotiers-galochiers ;* 15 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les ouvriers du *bâtiment*. A Faymoreau, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *mineurs*. Aux Épesses, pas de chômeurs chez les *tisserands* ; de même chez ceux de Saint-Laurent-sur-Sèvre ; 8 p. 100 de chômeurs chez ceux d'Évrunes.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs travail assez satisfaisant, 60 heures, chez les *typographes ;* 25 p. 100 de chômeurs, 60 à 63 heures, chez les *menuisiers ;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *brossiers ;* 12 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez les *serruriers*. A Vouneil-sur-Biard, 13 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *agriculteurs et horticulteurs*.

Vienne (Haute-). — A Limoges, 25 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers;* pas de chômeurs, travail satisfaisant chez les *cuisiniers* et *pâtissiers;* 1 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* travail actif chez les *imprimeurs-conducteurs-typographes;* grève chez les machinistes de la *cordonnerie;* 10 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *ébénistes;* 15 p. 100 de chômeurs, 40 heures, chez les *maçons;* 11 p. 100 de chômeurs, 54 heures, chez les *couvreurs;* 13 p. 100 de chômeurs, 50 heures, chez les *plâtriers* et *plafonneurs.*

Travail actif, chômeurs chez les *gazetiers;* 17 p. 100 de chômeurs, 58 heures, chez les *moufletiers;* travail actif, 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce;* 4 p. 100 de chômeurs chez les *camionneurs;* peu de chômeurs, chez les *élèves en pharmacie.*

A Saint-Junien, 8 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers en *cuirs et peaux;* pas de chômeurs, travail normal chez les *gantiers.*

A Bussiere-Galant, pas de changement, chez les *feuillardiers-fendeurs.* A Saint-Yrieix, pas de chômeurs, 80 heures, chez les *feuillardiers.*

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* 6 p. 100 de chômeurs, chez les *employés de commerce.* A Saint-Dié, 5 p. 100 de chômeurs, 60 à 66 heures, travail peu actif chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 60 et 66 heures, chez les *mécaniciens.* A Rupt-sur-Moselle, pas de chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers *textiles;* de même chez ceux de Fresse-sur-Moselle, 2 p. 100 de chômeurs, 60 heures chez ceux de Saint-Maurice-sur-Moselle.

A Remiremont, travail actif, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif chez les ouvriers *textiles;* pas de chômeurs, 45 à 72 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs, 60 heures, chez les *typographes;* pas de chômeurs, 66 heures, chez les ouvriers sur *bois.* A Sens, pas de chômeurs, 52 heures, chez les ouvriers du *bâtiment.*

Pas de chômeurs chez les *forestiers* de Sommecaise, de Brosses et de Septfonds; 45 p. 100 de chômeurs, chez les *bûcherons* de Fontenailles-sous-Andryes; pas de chômeurs, bonne activité chez ceux des Ormes; 25 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Sauveur-en-Puisaye; pas de chômeurs chez ceux de Saint-Privé; pas de chômeurs chez ceux de Domats. A Treigny, pas de chômeurs, chez les *forestiers;* 30 p. 100 de chômeurs chez ceux de Perreux, pas de chômeurs chez ceux de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Fargeau.

Algérie. — A Alger, nombreux chômeurs, chez les *boulangers;* 20 p. 100 de chômeurs, chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 60 heures, chez les *tailleurs de pierre;* 26 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* pas de chômeurs chez les employés en *quincaillerie.*

A Mustapha, 22 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers.*

A Constantine, pas de chômeurs chez les *boulangers;* 14 p. 100 de chômeurs chez les *limonadiers;* pas de chômeurs, 54 heures, chez les *typographes;* 7 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *menuisiers;* nombreux chômeurs, 60 heures, chez les ouvriers sur *métaux;* 20 p. 100 de chômeurs, 60 heures, chez les *maçons;* 45 p. 100 de chômeurs chez les *terrassiers;* pas de chômeurs, 60 heures, travail actif, chez les *peintres;* 23 p. 100 de chômeurs chez les *cochers de fiacre;* 9 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce.*

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1904.

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris (1er arrondissement)...	195	231	177	"	160	246	152	"	174	214	206	"
— (IVe —)...	501	377	343	9	522	428	386	7	749	637	582	12
— (Ve —)...	113	231	111	"	110	235	108	"	117	359	115	"
— (VIe —)...	355	350	150	"	236	399	148	"	328	590	207	"
— (IXe —)...	168	418	92	18	197	398	94	7	191	709	140	"
— (XIIe —)...	156	180	77	"	69	120	54	"	113	179	77	"
— (XIIIe —)...	370	291	277	"	373	276	265	"	377	309	275	"
— (XIVe —)...	178	280	108	"	164	236	91	"	188	303	109	"
— (XVe —)...	320	315	215	5	367	336	227	4	278	386	216	4
— (XVIIe —)...	522	729	271	127	474	671	314	"	355	617	202	"
— (XIXe —)...	335	295	183	"	"	"	"	"	436	284	214	"
— (XXe —)...	377	252	166	8	354	266	168	"	278	321	179	"
— (refuges municipaux).....	(1)	(1)	100	167	(1)	(1)	97	383	(1)	(1)	90	338
Levallois-Perret.....	208	199	189	"	231	198	186	"	192	167	163	"
Bordeaux.....	569	494	321	"	985	538	296	"	738	769	329	"
Brest.....	69	26	26	"	102	47	47	"	90	33	33	"
Charleville.....	40	20	3	"	31	18	3	"	34	24	2	"
Douai.....	51	9	"	"	20	9	"	"	40	16	"	"
Épinal.....	6	3	2	"	10	4	3	"	10	4	3	"
Le Puy.....	2	2	2	"	5	6	5	"	44	11	7	"
Lisieux.....	229	175	63	3	201	127	72	1	201	159	78	3
Lyon.....	138	179	60	10	131	130	59	6	137	141	57	9
Montpellier.....	9	5	2	"	14	9	2	"	"	"	"	"
Nancy.....	120	56	26	"	131	39	22	"	106	71	36	"
Orléans.....	2	6	2	"	2	4	2	"	2	4	2	"
Saint-Dié.....	"	"	"	"	60	29	19	"	58	30	22	"
Senones.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"
Sens.....	23	10	7	"	38	16	10	"	39	16	8	"
Trouville.....	"	"	"	"	88	49	42	6	25	10	8	1
Troyes.....	33	9	"	"	10	5	"	"	2	2	1	3
Versailles.....	2	"	"	"	4	1	"	"	1	5	"	"
Vienne.....	49	25	"	"	80	24	"	"	80	33	6	1

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL. (3e TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Agen	7	8	"	"	27	19	14	12	465	314	251	133
Aix	74	40	39	"	89	47	45	"	69	52	45	"
Amiens	183	87	79	1	162	67	60	3	162	76	61	8
Angers	236	206	187	"	229	205	189	"	229	197	179	"
Angoulême	91	55	30	"	84	51	31	"	75	61	28	"
Boulogne-sur-Mer	60	34	29	"	54	52	36	"	47	42	31	"
Bourges	367	238	173	"	374	255	161	"	358	228	176	4
Clermont-Ferrand	123	98	77	16	112	87	69	13	139	108	73	16
Dijon	297	246	172	28	317	185	172	7	"	"	"	"
La Rochelle	"	"	"	"	82	62	48	"	"	"	"	"
Limoges	75	45	37	"	77	43	39	"	81	28	26	"
Lyon	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille (2)	2,380	2,025	1,838	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Narbonne	142	99	91	"	179	149	55	71	"	"	"	"
Nîmes	131	69	52	56	123	86	49	25	273	118	105	66
Orléans	188	135	107	"	204	135	105	"	204	130	72	"
Périgueux	9	11	4	"	6	13	4	"	7	11	2	"
Perpignan	"	"	"	"	70	52	31	10	63	26	19	"
Reims	"	"	"	"	327	139	109	"	142	140	129	"
Roanne	22	(1)	"	4	60	11	10	3	32	7	7	11
Rouen	"	"	"	"	"	"	"	"	750	441	420	70
Saint-Etienne	801	134	81	52	"	"	"	"	373	92	39	51
Toulon	"	"	"	"	90	47	14	14	192	39	12	22
Toulouse	488	437	425	"	271	193	183	"	419	346	340	"
Tulle	10	"	"	"	"	"	"	"	7	4	4	"
Valence	235	123	59	"	353	109	89	"	273	93	82	"
Vichy	"	"	"	"	"	"	"	"	192	105	89	13
Vierzon-Ville	57	58	20	23	65	49	14	27	72	64	25	26
Alger	"	"	"	"	624	441	377	184	"	"	"	"
Constantine	107	83	38	"	78	78	59	"	66	62	31	"
Mustapha-Algérie	"	"	"	"	61	54	"	"	52	43	"	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) 3e trimestre 1904.

C. — SYNDICATS PATRONAUX. (3e TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bordeaux	*Boucherie et charcuterie.*	34	22	11	"	18	30	"	"	37	50	36	"
Carcassonne	Bâtiment	13	13	10	"	13	12	9	"	7	9	6	"
Chartres	Charcuterie	13	8	8	"	14	12	12	"	10	9	9	"
Isle-Adam (Seine-et-Oise)	Boucherie et charcuterie.	9	9	7	1	11	8	8	"	10	7	7	"
Le Havre	Épicerie	8	10	7	"	"	"	"	"	14	12	8	"
Lyon	Articles de voyage	6	2	1	1	7	2	"	1	"	"	"	"
Mâcon	Pharmaciens	"	"	"	"	5	4	3	"	8	5	4	"
Nancy	Boucherie	8	8	8	"	15	11	11	"	"	"	"	"
Paris	Boulangerie	499	1,381	138	1,092	1,116	1,082	182	894	1,567	1,147	407	606
Id.	Meunerie française	30	10	10	"	23	11	11	"	25	10	10	"
Id.	Marchands de beurre	(1)	432	208	"	(1)	363	219	"	(1)	417	255	"
Id.	Épicerie française	649	1,035	647	"	598	797	573	"	762	1,012	714	"
Id.	Épicerie en détail	337	367	296	"	337	377	296	"	351	295	272	"
Id.	Négociants, commissionnes et commerce extérieur.	21	2	2	"	11	1	"	"	42	3	2	"
Id.	Les maîtres tailleurs	25	34	"	"	19	23	"	"	174	106	"	"
Id.	Usines d'électricité	3	3	1	1	5	16	3	"	13	15	7	"
Id.	Couteliers	23	25	19	"	27	21	18	"	34	37	29	"
Id.	Commerce et fabrication de la quincaillerie	(1)	31	27	"	(1)	53	48	"	(1)	74	69	"
Id.	Reliure	53	10	10	"	59	12	12	"	69	34	34	"
Id.	Gérants de débits de tabacs	10	6	6	"	11	4	2	2	22	5	5	2
Id.	Pharmaciens de France	16	5	2	1	21	10	1	3	30	13	4	"
Id.	Charcuterie	656	811	650	6	920	879	870	"	"	"	"	"
Id.	*Papier et industries qui le transforment*	"	"	"	"	55	33	26	"	70	35	29	"
Id.	*Marchands et fabricants*-papetiers de France	21	2	1	"	"	"	"	"	45	9	5	"
Id.	Restaurateurs et limonad.	"	"	"	"	(1)	1,162	436	726	(1)	(1)	382	705
Id.	Débitants de vins	"	"	"	"	(1)	1,888	1,246	561	"	"	"	"
Id.	Marchands de charbons en détail	22	25	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Propriétaires de bains	"	"	"	"	14	17	1	16	"	"	"	"
Id.	Entrepreneurs de travaux publics	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	"
Reims	Pharmaciens	3	1	"	1	"	2	"	"	"	3	"	"
Rennes	Charcutiers	4	3	3	"	"	"	"	"	16	4	4	1
Id.	Reliure	3	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"
St-Germain-en-Laye (S.-et-O.)	Bâtiment	30	7	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Tours	Office des travailleurs	114	77	65	"	116	77	67	"	116	87	70	"
Id.	Charcuterie	32	49	29	"	36	58	31	"	39	59	32	"
Versailles	Coiffeurs	7	8	7	"	5	10	3	"	9	6	4	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (3e TRIMESTRE 1904).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Arcueil (Seine).	« Les Robustes ».....	6	1	"	3	9	3	3	6	"	"	"	"
Avignon.....	Compagnons maréchaux du Devoir et du Tour de France	"	3	"	"	2	5	2	"	5	4	2	"
Bayonne.....	Les employés de commerce	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Belfort.....	*Id.*.....	4	4	4	"	"	"	"	"	4	4	4	"
Id......	« La Jeanne d'Arc ».....	11	(1)	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Besançon.....	Union fraternelle des employés de commerce ..	1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"
Id......	« La Régionale » des garçons limonad., maîtres d'hôtel, et cuisiniers..	"	"	"	"	"	"	"	"	79	72	64	25
Cambrai.....	Voyageurs et employés de commerce.....	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Charleville.....	Les employés.....	"	"	"	"	2	"	"	"	2	1	1	"
Elbeuf.....	Les fileurs.....	24	14	7	7	42	23	15	7	19	14	8	2
Le Havre.....	Les coiffeurs.....	111	102	49	80	120	138	34	88	119	112	30	85
Le Vésinet (Seine-et-Oise)..	« La Prévoyance ».....	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon.....	Garçons de salle et de chambre.....	260	418	46	372	500	344	68	276	440	283	41	242
Id......	Employés de la soierie..	8	5	1	"	10	7	1	"	5	5	1	"
Id......	Institutrices et dames professeurs libres.....	(1)	(1)	18	"	"	"	"	"	(1)	(1)	15	6
Id......	Confiseurs et pâtissiers..	"	"	"	"	"	"	"	"	103	79	71	11
Marseille.....	« Le Vatel » des cuisiniers.	135	140	135	"	180	180	180	"	81	85	70	11
Id......	Association philanthropique des commis et employés.....	10	7	7	"	"	"	"	"	11	10	7	1
Montbéliard....	Employés de commerce..	1	1	"	"	1	"	"	"	1	1	1	"
Nantes.....	La réunion des maçons..	3	5	3	"	4	4	4	"	"	"	"	"
Nevers.....	Employés de commerce et de bureau.....	2	2	"	"	3	"	"	"	2	5	"	"
Nîmes.....	Compagnons cordonniers du « Devoir ».....	8	3	"	3	8	6	"	1	"	"	"	"
Pantin (Seine).	Ouvriers caoutchoutiers..	3	(1)	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris.....	Boucherie « Les vrais amis ».....	(1)	565	253	36	(1)	563	241	24	(1)	403	233	30
Id.	Ouvriers pâtissiers et cuisiniers.....	49	49	49	587	41	41	41	907	672	672	72	600
Id......	L'Union de l'épicerie....	90	77	72	"	116	84	75	"	105	84	82	"
Id......	Sommeliers.....	90	120	99	50	97	102	83	28	226	70	65	49
Id......	« L'Union Helvétia » des employés d'hôtels....	(1)	(1)	140	29	(1)	(1)	120	49	(1)	(1)	154	37

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris	« L'Étoile » des garçons restaurateurs et limonadiers	380	(1)	54	1,024	(1)	(1)	65	1,192	458	(1)	66	1,100
Id.	Les employés d'hôtels	(1)	(1)	11	19	(1)	(1)	16	28	(1)	(1)	32	28
Id.	« La Saint-Michel »	1,290	340	261	380	1,140	292	217	354	2,100	416	325	247
Id.	Compagnons charrons du « Devoir »	78	90	43	35	54	79	37	17	52	57	34	18
Id.	Voyageurs de commerce	(1)	48	4	"	"	62	"	"	(1)	85	"	"
Id.	Union générale des gantiers	3	3	3	"	2	2	2	"	5	4	4	"
Id.	« La Couturière »	19	23	18	"	10	10	7	"	35	40	33	"
Id.	Commis chapeliers	11	4	4	8	15	12	6	4	18	15	15	1
Id.	« Le Bâtiment »	12	5	1	"	15	9	2	"	19	5	1	"
Id.	« La Quincaillerie »	29	16	10	6	23	12	8	4	34	43	22	11
Id.	Chauffeurs - conducteurs de machines	1	"	"	"	1	"	"	"	3	2	1	1
Id.	Compagnons maréchaux-ferrants	50	55	48	9	50	50	50	10	60	66	56	23
Id.	La « Fidélité » des garçons de recettes et de caisses	1	"	"	"	"	1	"	"	3	(1)	1	"
Id.	Les gens de maison	(1)	20	3	3	(1)	21	3	"	(1)	93	7	3
Id.	Les cochers de maison bourgeoise	9	7	3	1	7	18	6	5	6	7	2	2
Id.	Les cuisiniers	260	259	259	896	"	"	"	"	732	732	198	534
Id.	« L'Amitié » des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens	1	(1)	1	"	"	"	"	"	31	(1)	22	"
Id.	L'Union des chauffeurs-mécaniciens-électriciens	"	"	"	"	5	4	3	1	4	3	3	"
Id.	Commis d'entrepreneurs de peinture	"	"	"	"	4	3	2	"	4	4	4	"
Id.	Les concierges-gérants	"	"	"	"	8	6	6	"	13	9	6	"
Id.	« La Franc-Comtoise »	"	"	"	"	"	"	"	"	2	(1)	2	"
Id.	L'Union de la charcuterie	310	379	286	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	« La Luxembourgeoise »	23	10	7	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Employés de transports	(1)	(1)	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Compagnons boulangers du « Devoir »	479	417	235	167	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Anciens sous-officiers de terre et de mer	9	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	La Menuiserie	"	"	"	"	3	1	1	"	"	"	"	"
Id.	Compagnons maréchaux-ferrants de St-Martin	"	"	"	"	"	"	"	"	69	"	"	"
Id.	Union des employés de commerce	"	"	"	"	"	"	"	"	11	18	4	"
Id.	« L'Amicale » des cuisiniers-limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	248	608	204	450

(1) **Chiffre non indiqué.**

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS en extra.	PLACEMENTS à demeure
Paris	Les limonadiers (2)	"	"	"	"	"	"	"	"	4,000	1,304	800	1,400
Id.	Association des halles, limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	200	40	10	18
Id.	« La Genevoise » des employés d'hôtels	"	"	"	"	"	"	"	"	169	75	68	7
Id.	Les limonadiers de Bonne-Nouvelle (3)	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	2,895	858	2,037
Id.	L'Union franco-suisse	"	"	"	"	"	"	"	"	370	181	101	23
Id.	« Le Soleil » des limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	40	80
Id.	« L'Avenir » des garçons marchands de vins	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	150	80
Id.	« L'Indépendant » des limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	2,020	1,105	400	620
Id.	« La Fraternelle »	"	"	"	"	"	"	"	"	243	652	165	487
Id.	Aspirants et compagnons bourreliers	"	"	"	"	"	"	"	"	15	12	9	3
Id.	Union française du personnel de maisons bourgeoises	"	"	"	"	"	"	"	"	30	36	16	"
Id.	Compagnons bourreliers-harnacheurs	"	"	"	"	"	"	"	"	6	8	6	"
Id.	L'Union des coiffeurs	"	"	"	"	"	"	"	"	541	208	195	377
Id.	La Solidarité des coiffeurs	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	200	52	148
Id.	La Sécurité de la vieillesse	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	2	"
Id.	Le groupe amical ouvrier	"	"	"	"	"	"	"	"	700	445	243	522
Id.	« La continentale » (4)	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	519	82
Id.	La mutualité commerciale	"	"	"	"	"	"	"	"	33	29	26	7
Id.	Anciens élèves de l'école Turgot	"	"	"	"	"	"	"	"	19	38	14	"
Id.	Union amicale de la porte Saint-Martin	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	1,500	510	950
Id.	« La Solidarité »	"	"	"	"	"	"	"	"	86	59	9	9
Rouen	Secrétaires et employés de mairie	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Étienne.	Garçons d'hôtels et limonadiers	12	12	3	9	"	"	"	"	28	19	4	15
Troyes	Comptables et teneurs de livres	"	"	"	"	"	"	"	"	2	(1)	1	"
Valenciennes.	Association académique de comptabilité	3	1	1	"	"	"	"	"	4	2	2	"
Vincennes (Seine)	Union amicale des ouvriers boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	45	36	8	28

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Pendant les mois d'août et septembre.
(3) Pendant les 2e et 3e trimestre 1904.
(4) Placements effectués du 24 juin au 1er octobre 1904.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (3e TRIMESTRE 1904).

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Angers	Patronage des libérés	(1)	(1)	1	1	(1)	(1)	"	1	(1)	(1)	1	2
Id.	Sœurs du Bon Pasteur	5	3	2	"	4	4	2	"	"	"	"	"
Bordeaux	Assistance par le travail.	(1)	(1)	7	5	(1)	(1)	10	3	(1)	(1)	4	2
Id.	Maison du marin	67	48	48	"	83	50	50	"	103	71	71	"
Carnimont (Vosges)	Association amicale des Anciens élèves de l'école industrielle d'Epinal	6	1	1	2	"	"	"	"	7	2	2	2
Clermont-Ferrand	Sœurs de l'Immaculée-Conception	(1)	(1)	12	1	(1)	(1)	16	2	(1)	(1)	16	3
Cluses (Hte-Savoie)	École nationale d'horlogerie	3	3	3	"	2	2	2	"	8	6	3	"
Courville (Eure-et-Loir)	Assistance par le travail.	(1)	(1)	1	31	(1)	(1)	"	35	(1)	(1)	"	39
Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône)	Asile Saint-Léonard	2	(1)	2	"	2	2	2	"	(1)	1	1	"
Die	Asile-orphelinat	2	3	1	"	1	6	"	"	5	6	2	"
Dunkerque	Maison du marin	(1)	(1)	224	"	(1)	(1)	154	"	(1)	(1)	252	"
Grand-Quevilly (Seine-Infre)	Refuge	2	1	1	"	"	3	"	"	1	3	1	"
La Chalmelle (Marne)	Colonie agricole de la Ville de Paris	(1)	(1)	67	"	19	12	7	"	16	29	10	"
La Rochelle	Maison du marin	143	(1)	87	"	133	(1)	91	"	111	(1)	62	"
Le Havre	École pratique d'industrie	48	(1)	30	"	10	(1)	3	"	8	(1)	3	"
Id.	Assistance par le travail.	77	"	"	"	50	1	1	"	100	"	"	"
Le Mans	Sœurs servantes de Marie.	25	"	"	"	15	"	"	"	24	"	"	"
Le Puy	Maison des filles	(1)	(1)	"	1	(1)	(1)	"	8	(1)	(1)	"	12
Libourne	Orphelinat de Saint-Paul.	"	"	"	"	(1)	(1)	1	"	(1)	(1)	2	"
Lille	Office central des institutions charitables	110	87	35	2	80	119	24	3	132	131	37	5
Id.	Patronage des libérés	15	(1)	7	"	29	(1)	7	7	"	"	"	"
Lyon	Patr. des prisonnrs libérés.	42	(1)	27	"	45	(1)	38	"	56	(1)	43	"
Id.	Assistance par le travail.	72	(1)	"	34	107	(1)	"	29	101	(1)	"	33
Id.	Asile protestant	11	20	4	"	22	47	6	"	35	57	13	"
Id.	Association philanthropique savoisienne	"	"	"	"	98	84	42	"	"	"	"	"
Mainvilliers (Eure-et-Loir)	Asile de Saint-Jean	(1)	23	1	22	(1)	19	"	19	(1)	23	"	23
Marseille	Assistance par le travail.	50	16	15	6	54	25	19	2	65	48	24	6
Id.	« La Préservation »	66	51	29	1	33	28	15	3	85	70	38	2
Nancy	Maison Sainte-Marie	"	"	"	"	89	150	66	6	"	"	"	"
Nantes	Sacré-Cœur	(1)	6	1	"	(1)	10	3	(1)	14	9	"	"
Id.	Maison du marin	204	140	129	"	"	"	"	"	262	229	202	"
Paris	Assistance par le travail du IIe arrondissement.	146	200	146	"	97	129	97	6	143	52	4	139
Id.	Union d'assistance par le travail du VIe arrondt.	23	(1)	12	"	20	(1)	15	"	24	(1)	15	"

(1) Chiffre non indiqué.

LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
Paris	Association philanthropique savoisienne	160	255	130	"	167	220	123	2	210	290	178	2
Id.	Œuvre des pauvres honteux	18	2	1	"	10	3	2	"	20	11	3	"
Id.	Maison Notre-Dame auxiliatrice	(1)	(1)	275	"	(1)	(1)	471	"	(1)	(1)	554	"
Id.	Asile Saint-Charles	76	201	25	"	58	169	25	"	150	526	103	"
Id.	Patronage des libérés	250	(1)	69	"	265	(1)	51	"	218	(1)	40	"
Id.	Association philanthropique	474	355	101	350	373	253	71	131	337	177	77	161
Id.	Bristish et américan mission Home	95	58	12	5	69	58	14	3	82	118	15	5
Id.	« Home allemand »	(1)	(1)	23	"	(1)	25	17	"	(1)	53	40	"
Id.	Association générale d'Alsace-Lorraine	180	237	123	"	178	213	114	"	"	"	"	"
Id.	Patronage pour les jeunes filles sans situation	4	2	"	"	2	3	"	"	"	"	"	"
Id.	L'hospitalité de nuit	(1)	(1)	"	15	"	"	"	"	(1)	(1)	"	45
Id.	Les employés du bâtiment	22	34	22	"	32	7	7	"	"	"	"	"
Id.	Union d'as. du XVI^e^ arrond^t^	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	7	"
Id.	Home français	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	(1)	38	"
Id.	Placement compagnonique	"	"	"	"	"	"	"	"	487	404	297	81
Id.	Cercle commercial suisse	"	"	"	"	"	"	"	"	27	11	5	1
Id.	Anciens élèves des sociétés d'enseignement populaire	"	"	"	"	"	"	"	"	(1)	27	13	"
Id.	La protection des Alsaciens-Lorrains	"	"	"	"	(1)	9	67	"	"	"	"	"
Id.	L'Avenir du II^e^ arrondis^t^	253	350	67	287	240	1,625	317	708	"	"	"	"
Id.	Association sténographique unitaire (2)	"	"	"	"	"	"	"	"	47	48	22	"
Quimper	Les enfants de l'adoration	(1)	(1)	2	"	(1)	(1)	1	"	(1)	(1)	2	"
Remiremont	Orphel^t^ de l'Enfant-Jésus	"	6	"	"	"	3	"	"	"	4	"	"
Rochefort	Fourneau économique	"	"	"	"	2	(1)	2	"	5	(1)	5	"
Rouen	École prof^lle^ et ménagère	5	5	4	"	1	1	1	"	2	2	2	"
S^t^-Hilaire (Maine-et-Loire)	École de réforme	(1)	22	4	"	(1)	14	6	"	(1)	19	11	"
Toulouse	Patronage des libérés	5	2	2	2	6	(1)	2	3	"	"	"	"
Tours	Patronage des prisonniers libérés	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	"	3
Troyes	Patronage des condamnés libérés	3	"	"	"	3	(1)	1	"	4	"	"	"
Versailles	Patronage des libérés	101	12	11	5	35	12	8	7	24	(1)	4	6
Vierzon (Cher)	Anciens élèves de l'École nouvelle	13	9	9	"	13	5	5	"	17	4	4	"
Yzeure (Allier)	École professionnelle ménagère des pupilles de la Seine	"	"	"	"	(1)	(1)	9	14	"	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Pendant le 3^e^ trimestre 1904.

PLACEMENT GRATUIT.

SYNDICATS PROFESSIONNELS OUVRIERS ET MIXTES EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL.
(3e TRIMESTRE 1904.)

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
PÊCHE, AGRICULTURE, FORÊTS, CARRIÈRES.													
La Seyne-sur-Mer	Marins et pêcheurs	"	"	"	"	11	3	5	"	"	"	"	"
Cannes	Jardiniers agricoles et horticoles	5	4	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Cuxac-d'Aude	Agriculteurs	50	0	0	58	"	"	"	"	"	"	"	"
Sallèles-d'Aude	Cultivateurs	32	7	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Charenton-du-Cher	Bûcherons	142	13	"	43	202	63	"	104	10	1	"	10
Cournonterral (Hérault)	Travailleurs de terre	10	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Maurcilhan	*Id.*	237	36	183	42	"	"	"	"	"	"	"	"
Servian	Cultivateurs	80	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Capestang	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	288	12	12	"
Tigy	Bûcherons	28	72	28	0	28	58	28	"	"	"	"	"
Cahors	Travailleurs de terre	27	18	12	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Angers	Jardiniers	10	"	31	12	70	20	25	"	"	"	"	"
Pézilla-de-la-Rivière	Travailleurs de terre	20	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Toulonges	*Id.*	10	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Salses	*Id.*	75	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Villeneuve-de-la-Raho	*Id.*	"	"	"	"	8	"	8	"	"	"	"	"
Paris	Horticulteurs (mixte)	147	130	20	10	602	485	477	8	137	28	24	4
Toulon	Travailleurs de terre	5	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL	....	....	283	154	....	....	542	112	....	....	36	14
INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION.													
Moulins	Boulangers	"	"	"	"	10	4	1	3	"	"	"	"
Nice	*Confiseurs, pâtissiers et similaires*	"	"	"	"	22	19	13	6	17	9	7	2
Id.	Employés restaurateurs, limonadiers	"	"	"	"	47	34	15	19	"	40	15	25
Carcassonne	Cuisiniers	2	5	"	15	2	3	1	14	2	"	"	14
Marseille	Confiseurs et pâtissiers	34	19	10	9	31	18	10	8	12	24	16	6
Id.	Employés liquoristes	20	5	5	12	104	104	8	96	"	"	"	"
Id.	Garçons bouchers et charcutiers	16	52	20	19	24	50	20	23	30	55	25	26
Id.	Employés limonadiers et restaurateurs	"	"	"	"	"	"	"	"	"	842	78	759
Id.	Employés de café, hôtels, etc.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	62	224
Rochefort	Boulangers	1	15	1	25	20	15	4	11	30	15	4	20
Ajaccio	Garçons de café et restaurants	4	3	"	15	5	13	3	10	4	2	2	2
Montélimar	Boulangers	"	"	"	"	"	1	1	3	"	"	"	"
Nîmes	Confiseurs et pâtissiers	"	"	"	"	6	2	2	"	"	"	"	"
Toulouse	Boulangers	"	"	"	"	75	42	7	26	15	"	"	15
Id.	Pâtissiers-glaciers	"	"	"	"	10	5	15	12	"	"	"	"
Bordeaux	*Id.*	22	52	32	115	29	36	26	172	32	24	23	47
Id.	Cuisiniers	37	30	20	104	39	63	12	153	58	44	5	119
Id.	Garçons limonadiers et restaurateurs	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	8	12
Libourne	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	1

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET. DEMANDES.	JUILLET. OFFRES.	JUILLET. PLACEMENTS à demeure	JUILLET. PLACEMENTS en extra.	AOÛT. DEMANDES.	AOÛT. OFFRES.	AOÛT. PLACEMENTS à demeure	AOÛT. PLACEMENTS en extra.	SEPTEMBRE. DEMANDES.	SEPTEMBRE. OFFRES.	SEPTEMBRE. PLACEMENTS à demeure	SEPTEMBRE. PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION. (Suite.)													
Cette	Garçons limonadiers	4	4	4	15	"	"	"	"	"	"	"	"
Montpellier	Boulangers	"	"	"	"	"	"	"	"	17	9	7	15
Tours	*Id.*	20	19	5	14	"	"	"	"	25	7	7	18
Romorantin	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	8	8	8	"
Saint-Étienne	Boulangers	4	4	3	1	"	"	"	"	4	6	4	"
Agen	Cuisiniers	4	2	1	4	5	3	"	5	4	2	1	4
Id.	Employés limonadiers	1	1	1	30	2	1	1	30	"	"	"	"
Lorient	Boulangers	8	3	6	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Lille	Garçons limonadiers	83	5	5	60	89	71	6	65	150	3	3	10
Dunkerque	Boulangers	"	"	"	"	7	5	5	1	"	"	"	"
Clermt-Ferrand	Employés de l'épicerie	3	2	2	"	10	5	3	1	"	"	"	"
Bayonne	Boulangers	8	5	3	8	"	"	"	"	"	"	"	"
Perpignan	Cuisiniers	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Pâtissiers	2	1	1	"	"	"	"	"	3	0	0	0
Lyon	Confiseurs, pâtissiers	10	"	4	"	"	"	"	"	27	20	20	3
Id.	Employés d'hôtels, restaurants	"	"	"	"	120	20	30	150	40	"	25	70
Id.	Garçons limonadiers	"	"	"	"	30	12	12	42	"	"	12	40
Paris	Boulangers (assoc. mixte)	130	104	27	81	104	91	32	59	114	91	13	78
Id.	Boulangers (boulevard Richard-Lenoir)	"	"	"	"	45	35	30	5	50	35	20	15
Id.	Boulangers du XIe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	15
Id.	Boulangers (boulevard de Belleville)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40	14
Id.	Confiseurs	14	2	2	"	18	3	3	"	"	"	"	"
Id.	Cuisiniers	200	103	103	563	300	81	81	387	"	"	"	"
Id.	Pâtissiers	180	180	30	150	487	453	54	399	240	286	64	222
Id.	Garçons de cuisine	40	10	50	150	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Biscuitiers	34	9	"	21	40	12	"	19	23	27	"	19
Id.	Sommeliers et garçons marchands de vins	"	307	216	301	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Dames de l'alimentation	800	"	500	300	"	"	"	"	"	"	"	"
Rouen	Boulangers	"	"	"	"	70	20	2	18	45	60	4	56
Toulon	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	8	4	4	12
Avignon	*Id.*	3	2	2	1	4	2	2	2	"	"	"	"
Limoges	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	12	"	"	4
Alger	Denrées coloniales	"	"	"	"	3	2	2	"	"	"	"	"
Id.	Employés limonadiers	"	"	"	"	"	"	"	"	26	13	13	41
	TOTAL	....	....	1,054	2,015	....	....	401	1,739	....	....	497	1,898
INDUSTRIES CHIMIQUES.													
Paris	Travaill. de la Cie du gaz	510	30	12	216	210	"	"	106	"	"	"	"
Colombes (Seine)	Industrie des pétroles	"	"	"	"	50	40	40	"	"	"	"	"
	TOTAL	....	....	12	216	....	....	40	106	....	....	"	"
INDUSTRIES DU LIVRE.													
Saint-Quentin	Typographes	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1
Moulins	*Id.*	6	6	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	Imprimeurs lithographes	"	"	"	"	3	2	2	"	"	"	"	"
Aurillac	Typographes	1	3	1	2	1	1	1	"	1	1	"	1
Cognac	Dessinateurs et imprimeurs lithographes	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
La Rochelle	Typographes indépend.	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	2	"
Brive	Typographes	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"
Chartres	*Id.*	2	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Quimper	*Id.*	3	4	1	2	2	2	2	"	"	1	1	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET. DEMANDES.	JUILLET. OFFRES.	JUILLET. PLACEMENTS à demeure	JUILLET. PLACEMENTS en extra.	AOÛT. DEMANDES.	AOÛT. OFFRES.	AOÛT. PLACEMENTS à demeure	AOÛT. PLACEMENTS en extra.	SEPTEMBRE. DEMANDES.	SEPTEMBRE. OFFRES.	SEPTEMBRE. PLACEMENTS à demeure	SEPTEMBRE. PLACEMENTS en extra.
INDUSTRIES DU LIVRE. (Suite.)													
Bordeaux	Typographes	32	8	"	8	"	"	"	"	3	"	2	"
Id.	Papetiers, relieurs et cartonniers	"	"	"	"	2	2	1	1	"	"	"	"
Id.	Dessinateurs chrom., etc.	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	1	"
Saint-Nazaire	Typographes		"	"	"	5	0	0	0	5	0	0	0
Châteaubriant	*Id.*	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cahors	*Id.*	"	"	"	"	2	1	1	"	1	1	1	"
Agen	*Id.*	5	0	0	0	2	0	0	0	"	"	"	"
Villeneuve-sur-Lot	Typo-lithographes	1	1	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"
Reims	Lithographes, papetiers	"	"	"	"	4	1	1	"	"	"	"	"
Châlons-sur-Marne	Typographes	"	"	"	"	6	0	0	0	"	"	"	"
Epernay	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Lille	Relieurs-papetiers	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Beauvais	Typographes	2	0	0	0	2	0	0	0	"	"	"	"
Alençon	*Id.*	"	"	"	"	1	1	"	1	1	"	"	1
Clermont-Ferrand	*Id.*	2	2	2	"	1	1	"	1	1	1	1	"
Pau	*Id.*	"	"	"	"	12	0	0	0	"	"	"	"
Perpignan	*Id.*	2	2	"	2	1	0	0	0	1	1	"	1
Lyon	Pointeurs-margeurs, typo.	8	3	2	"	12	3	2	1	"	"	"	"
Id.	Relieurs	"	"	"	"	"	"	"	"	5	4	"	2
Mâcon	Typographes	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Paris	Typographes (rue de Savoie)	235	62	11	51	360	40	4	36	244	66	8	58
Id.	Typogr. (*Petits-Carreaux*)	19	17	19	"	26	29	21	"	21	22	15	"
Id.	Typographie indépend.	"	"	"	"	"	"	"	"	38	30	6	24
Id.	Union lithographique	43	29	20	9	56	34	20	14	71	54	34	20
Id.	Lithographie indépend.	"	"	"	"	67	62	62	"	67	63	63	"
Id.	Imprimeurs lithographes	"	8	8	60	"	10	8	45	23	13	14	58
Id.	Graineurs lithographes	"	5	1	4	"	4	"	4	"	6	2	4
Id.	Graveurs lithographes	2	3	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Conducteurs, pointeurs, margeurs, etc.	10	8	5	3	"	"	"	"	27	10	2	17
Id.	Correcteurs d'imprimerie	3	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Opérateurs et bitumiers de la photogravure	3	1	1	1	2	0	"	2	"	"	"	"
Id.	Dessinateurs chromistes	10	6	8	"	8	6	"	10	3	5	4	"
Id.	Fondeurs typographes	2	"	1	"	6	"	1	"	6	"	1	"
Id.	Dessinateurs, écrivains et graveurs lithographes	"	"	"	"	3	6	1	8	7	9	5	5
Annecy	Typographes	"	"	"	"	1	1	"	1	"	"	"	"
Meaux	*Id.*	"	"	"	"	1	1	1	"	3	0	0	0
Abbeville	*Id.*	"	"	"	"	2	2	1	1	2	2	1	1
Fontenay-le-Cte	*Id.*	"	"	"	"	4	1	1	"	"	"	"	"
Auxerre	*Id.*	4	4	1	3	"	"	"	"	1	1	1	"
	TOTAUX	....	....	70	157	....	....	129	125	....	....	167	193
CUIRS ET PEAUX.													
Châtl.-Thierry	Ouvriers en chaussures	1	3	1	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	*Fourreliers*	10	4	4	"	30	0	0	0	"	"	"	"
Dijon	Ouvriers en chaussures	4	0	0	0	2	0	0	0	"	"	"	"
Fougères	Coupeurs en chaussures	9	1	1	"	3	0	0	0	2	2	2	"
Blois	Ouvriers en chaussures	121	67	12	"	96	48	35	"	105	38	35	"
Fismes	Apprêteurs en pelleteries	1	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Chaumont	Gantiers	4	"	3	"	1	0	0	0	1	"	1	"
Clermont-Ferrand	Ouvriers en cuirs et peaux	"	"	"	"	"	"	"	"	41	2	"	2
Lyon	Cordonniers cousu main	44	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Coupeurs, brocheurs, cambreurs en chauss.	3	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET. DEMANDES.	JUILLET. OFFRES.	JUILLET. PLACEMENTS à demeure	JUILLET. PLACEMENTS en extra.	AOÛT. DEMANDES.	AOÛT. OFFRES.	AOÛT. PLACEMENTS à demeure	AOÛT. PLACEMENTS en extra.	SEPTEMBRE. DEMANDES.	SEPTEMBRE. OFFRES.	SEPTEMBRE. PLACEMENTS à demeure	SEPTEMBRE. PLACEMENTS en extra.
CUIRS ET PEAUX. (Suite.)													
Paris	Ouvriers de la couperie de poils	"	"	8	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Selliers-harnacheurs	"	"	"	"	2	0	0	0	"	"	"	"
Id.	Ouvriers en pelleterie	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	6
Le Havre	Cordonniers	160	12	4	8	"	"	"	"	300	22	8	14
Versailles	*Id.*	"	"	"	"	5	8	3	2	"	"	"	"
Avignon	Tanneurs	"	"	"	"	3	0	0	0	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	36	14	....	....	38	2	....	....	44	22
INDUSTRIES TEXTILES ET DU VÊTEMENT.													
Saint-Quentin	Fileurs, rattacheurs et similaires	"	"	"	"	12	0	0	0	"	"	"	"
Serrières	Chapeliers fouleurs	5	"	"	1	"	"	"	"	3	"	"	1
Troyes	Ouvriers et ouvrières de filature	"	"	"	"	3	"	22	"	2	"	2	"
Marseille	Voiliers, tentiers et bâcheurs	8	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"
Angoulême	Tailleurs d'habits	3	1	"	1	2	0	0	0	3	1	1	"
Valence	Chapeliers	"	4	"	4	"	3	3	"	"	"	"	"
Évreux	Union indépendante des tisseurs	"	"	"	"	1	1	1	"	1	1	1	"
Sauve	Ouvriers en bonneterie	2	"	"	2	4	0	1	1	2	0	0	0
Montpellier	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"
Béziers	*Id.*	"	"	"	"	20	1	1	1	"	"	"	"
Grenoble	*Id.*	"	"	"	"	20	18	20	"	"	"	"	"
Ste-Sigolène	Passementiers	"	"	"	"	5	0	0	0	"	"	"	"
Saumur	Tailleurs	"	"	"	"	"	"	"	"	7	2	1	"
Nancy	Union du vêtement	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Villers-en-Cauchies	Tailleurs d'habits	"	"	"	"	0	6	"	3	"	"	"	"
	Tisserands	"	"	"	"	15	0	0	0	35	0	0	0
Caudry	Tullistes	"	"	"	"	"	"	"	"	30	1	4	"
Roubaix	Ouvriers textiles « Les vaillants de Roubaix »	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	4	"
Boulogne-sur-Mer	Tailleurs	"	5	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lyon	Coupeurs chemisiers	4	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers de l'habillement	"	"	"	"	"	"	"	"	12	7	4	3
Paris	Teinturiers-dégraisseurs	"	"	81	19	"	"	72	13	"	"	66	16
Id.	Passementiers à la barre	28	4	"	4	25	4	"	4	"	"	"	"
Id.	Confect. de cols cravates	50	5	5	"	60	6	10	"	50	6	6	"
Id.	Coupeurs chemisiers	15	12	10	2	25	14	10	4	22	18	14	4
Id.	Ouvriers de l'habillement	3	7	5	"	11	6	5	"	4	5	3	"
Id.	Coupeurs de cols-cravates	"	"	"	"	5	0	0	0	5	0	0	0
Id.	Travailleuses à l'aiguille (couture)	"	"	"	"	15	"	10	"	"	"	"	"
Id.	Tailleurs et couturières	"	"	"	"	12	3	"	14	20	10	11	"
Id.	Tailleurs indépendants	"	"	"	"	87	0	0	0	72	"	53	4
Id.	Garçons de lavoirs (Union)	12	18	12	6	25	0	15	5	12	"	4	2
Id.	Couleurs et garçons de lavoirs	25	6	10	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Industrie florale	"	"	"	"	10	"	2	6	"	"	"	"
Id.	Blanchisseuses	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	7	50
Amiens	Coupeurs et tailleurs	"	"	"		3	0	1	2	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	127	48	....	....	154	65	....	....	181	86
BOIS.													
Bourg	Charpentiers, couvreurs	16	6	11	1	"	"	"	"	15	3	1	6
Rochefort	Menuisiers, ébénistes et similaires	"	"	"	"	15	0	0	0	"	"	"	"
Bourges	Ouvr. de l'ameublement	4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
						BOIS. (Suite.)							
Tulle	Menuisiers et ébénistes	"	"	"	"	10	5	3	1	"	"	"	"
Valence	Menuisiers	3	1	3	"	10	1	1	"	"	"	"	"
Aramon	Vanniers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	3	"
Toulouse	Meubles	"	"	"	"	3	4	3	"	"	"	"	"
Id.	Charrons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	4	6
Bordeaux	Charpentiers de haute futaie	"	"	"	"	25	25	25	"	18	0	0	0
Agen	Menuisiers-ébénistes	"	"	"	"	15	"	7	"	"	"	"	"
Cholet	Charpentiers	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"
Épernay	Ouvriers caissiers	"	"	"	"	2	0	0	0	"	"	"	"
Roubaix	Modeleurs et menuisiers	2	"	1	"	"	"	"	"	3	"	1	"
Clermont-Ferrand	Carrossiers	"	"	"	"	6	7	6	"	"	17	7	2
Lyon	Menuisiers en sièges	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	3	"
Paris	Menuisiers (R. Pernetty)	25	23	7	16	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Scieurs, découpeurs	28	23	20	1	15	12	12	"	"	"	"	"
Id.	Monteurs en siège de cuir	3	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers de l'ameublement	3	1	1	"	5	3	2	"	4	"	2	"
Id.	Marbriers du meuble	8	8	7	3	11	6	9	2	"	"	"	"
Id.	Anciens compagnons charrons du devoir	78	90	43	38	54	70	37	17	37	52	34	18
Id.	Layetiers emballeurs	4	4	1	2	3	3	"	2	"	"	"	"
Id.	Coffretiers	2	5	"	2	"	"	"	"	8	0	0	0
Id.	Doreurs sur bois	"	"	"	"	20	"	10	"	"	"	"	"
Rouen	Charpentiers	"	"	"	"	"	"	"	"	3	10	"	4
Amiens	Tapissiers	2	1	"	1	"	"	"	"	1	1	"	1
Avignon	Ébénistes	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	1	1
Limoges	Ébénistes	3	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	95	64	....	....	116	22	....	....	56	38
						MÉTAUX.							
Montluçon	Métallurgistes	600	380	"	380	"	"	"	"	"	"	"	"
Nice	Serruriers et mécaniciens	27	32	27	"	29	29	29	"	12	18	12	"
Id.	Électriciens-mécaniciens	"	"	"	"	"	"	"	"	9	9	9	"
Marseille	Ajusteurs-mécaniciens	12	1	4	"	72	"	4	"	72	"	3	"
Rochefort	Métallurgie	"	"	"	"	25	0	0	0	"	"	"	"
Bordeaux	Ajusteurs	10	4	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ferblantiers, plombiers, zinguers	10	10	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Outilleurs fabriq[t] l'outil monté	"	"	"	"	3	0	0	0	"	"	"	"
Rennes	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	13	9	12	3
Nantes	Chaudronniers	25	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ajusteurs, tourneurs et rabotteurs	"	"	"	"	28	"	7	4	"	"	"	"
Chantenay	Ferblantiers-boîtiers	21	6	6	"	"	"	"	"	5	3	"	3
Agen	Ferblantiers et chaudronniers	"	"	"	"	1	1	1	"	1	3	1	2
Reims	Métallurgistes	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nancy	*Id*	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"
Anzin	*Id*	75	"	4	"	25	"	2	"	"	"	"	"
Tourcoing	Mécaniciens	"	"	"	"	10	0	0	0	"	"	"	"
Pau	Serruriers-mécaniciens	"	"	"	"	2	2	1	1	"	"	"	"
Perpignan	Maréchaux-ferrants	"	"	"	"	"	"	"	"	6	4	2	3
Lyon	Électriciens	4	2	1	1	3	2	1	1	3	"	2	"

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET.				AOÛT.				SEPTEMBRE.			
		DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure	PLACEMENTS en extra.
	MÉTAUX. (Suite.)												
Le Mans	Métallurgistes	"	"	"	"	"	"	"	"	20	2	1	"
Paris	*Id.*	7	6	3	"	71	47	21	"	14	3	2	"
Id.	Chefs de service et contremaîtres des industries métallurgiques)	4	4	7	"	8	11	1	"	5	6	5	"
Id.	Tôliers	20	"	4	5	21	3	8	5	"	"	"	"
Id.	Potiers d'étain	5	2	1	1	16	3	3	"	"	"	"	"
Id.	Bronze imitation	50	4	5	1	38	4	7	5	"	"	"	"
Id.	Ouvriers en instruments de précision	37	24	33	"	51	14	27	1	59	13	21	"
Id.	Mécaniciens (Union corporative des)	"	"	"	"	220	"	18	"	245	"	23	"
Id.	Ouvriers de l'orfèvrerie	"	"	"	"	60	5	3	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers et ouvrières de la bijouterie, joaillerie, etc	"	"	"	"	22	10	2	5	"	"	"	"
Id.	Ouvriers en instruments de musique	"	"	"	"	4	4	4	"	"	"	"	"
Id.	Chaudronniers en fer	39	"	"	14	"	"	"	"	"	"	"	"
Rouen	Maréchaux-ferrants	10	12	10	"	7	4	4	"	10	8	7	"
Id.	Serruriers	"	"	"	"	10	3	3	"	"	"	"	"
Id.	Constructeurs-mécaniciens	"	"	"	"	32	0	0	2	35	1	1	22
Argenteuil	Métallurgistes	2	1	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"
Versailles	Maréchaux	3	4	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Saint-Dié	Mécaniciens	2	"	2	"	3	1	3	7	2	3	2	6
	TOTAUX	....	....	119	68	....	....	145	31	....	....	104	39
	BÂTIMENTS.												
Carcassonne	Ouvriers du bâtiment	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	"
Marseille	Maçons limousinants	9	4	4	»	14	9	9		»	»	»	"
Salon	Maçons et tailleurs de pierres	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	6	"
Bourges	Peintres en bâtiment	30	30	"	30	"	"	"	"	4	6	4	"
Saucergues	Ouvriers du bâtiment	3	5	"	3	"	"	28	5	"	"	"	"
Tulle	Peintres et plâtriers	"	"	"	"	5	0	0	0	"	"	"	"
Brive	Plâtriers	"	"	"	"	"	"	"	"	8	1	1	"
Dijon	Peintres en bâtiment	"	"	"	"	3	2	2	"	"	"	"	"
Alais	Maçons, tailleurs de pierres, plâtriers	"	"	"	"	"	"	"	"	19	"	"	12
Bordeaux	Couvreurs	"	"	"	"	2	0	"	"	"	"	"	"
Cette	Peintres	"	"	"	"	6	0	0	0	"	"	"	"
Orléans	Couvreurs	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	10
Cherbourg	Ouvriers en bâtiment	15	2	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Peintres et décorateurs	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"
Nancy	Sculpteurs	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"
	Id.	"	"	"	"	"	2	1	"	"	"	"	"
Lille	Tailleurs de pierres	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	"
Perpignan	Peintres	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	1	"
Lyon	Sculpteurs	"	"	"	"	4	0	0	0	2	0	0	0
Paris	Ouvriers du bâtiment	5	7	4	"	8	7	6	"	"	"	"	"
Id.	Peintres en bâtiments	82	45	"	28	128	114	"	121	62	170	"	215
Id.	Sculpteurs modeleurs	"	"	"	"	4	2	2	"	"	"	"	"
Levallois-Perret	Peintres	"	"	"	"	"	"	"	"	3	12	"	3
Le Havre	Granitiers	7	"	7	9	"	"	"	"	"	"	"	"
Versailles	Tailleurs, scieurs de pierres	"	"	"	"	9	0	2	2	"	"	"	"
Rabastens	Maçons	6	1	1	"	2	4	2	"	3	"	"	1
Montauban	Plâtriers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	0	0	0
Poitiers	Tailleurs de pierres	"	"	"	"	9	0	0	0	"	"	"	"
Alger	*Id.*	"	5	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	19	73	....	....	53	129	....	....	17	241

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET. DEMANDES.	JUILLET. OFFRES.	JUILLET. PLACEMENTS à demeure	JUILLET. PLACEMENTS en extra.	AOÛT. DEMANDES.	AOÛT. OFFRES.	AOÛT. PLACEMENTS à demeure	AOÛT. PLACEMENTS en extra.	SEPTEMBRE. DEMANDES.	SEPTEMBRE. OFFRES.	SEPTEMBRE. PLACEMENTS à demeure	SEPTEMBRE. PLACEMENTS en extra.
TRAVAIL DES PIERRES ET TERRES AU FEU.													
Lyon	Cimentiers	"	"	"	"	5	2	2	"	"	"	"	"
Gisors	Verriers à vitres	50	50	50	"	"	50	50	"	"	"	"	"
Paris	Biseautiers et polisseurs de glaces	3	3	2	1	4	3	2	1	8	2	6	2
Id.	Émailleurs sur métaux	12	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Ouvriers de la céramique	10	4	3	"	8	5	4	"	6	5	4	"
Limoges	Moufletiers	1	1	"	1	2	"	"	1	"	"	"	"
Id.	Employés aux moules	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	1	3
	TOTAUX	....	....	55	2	....	....	58	1	....	....	11	5
TRANSPORTS ET MANUTENTION.													
Nice	Ouvriers du port	"	"	"	"	1,000	600	500	1,000	1,000	600	400	200
Cannes	Garçons cochers	15	7	3	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Charbonniers du port	"	"	"	"	6	3	3	"	"	"	"	"
Marseille	Nettoyeurs et cireurs d'appartement	"	"	"	"	"	"	"	"	100	90	20	70
Dijon	Manœuvres, hommes de peine et terrassiers	"	"	"	"	31	2	2	0	51	3	3	"
Nantes	Camionneurs	"	"	"	"	9	0	0	0	8	0	0	0
Monceau-les-Mines	Bateliers	"	"	"	"	66	0	0	0	"	"	"	"
Limoges	Cochers	4	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	3	7	....	....	505	1,000	....	....	423	270
EMPLOYÉS DE COMMERCE.													
Troyes	**Employés de commerce**	"	"	"	"	"	"	"	"	6	4	3	"
Carcassonne	Comptables et employés	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marseille	**Employés de commerce**	"	"	"	"	100	80	80	"	40	30	30	"
Id.	Sténographes du commerce	"	"	"	"	6	3	3	"	4	6	4	"
Périgueux	Employés de commerce	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	"
Toulouse	Comptables	4	"	1	"	1	"	1	"	3	0	0	0
Agen	Employés	10	0	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"
Cherbourg	Employés des coopératives	10	0	0	0	10	0	0	0	8	0	0	0
Nancy	Employés de commerce	9	12	9	"	2	5	2	"	8	14	8	"
Lyon	Dessinateurs	15	1	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Dames employées de commerce	"	"	"	"	"	"	"	"	8	4	2	2
Paris	Dessinateurs en bâtiment	4	0	0	0	12	1	6	"	50	"	2	"
Id.	Alliance sténographique	2	15	2	1	4	15	4	2	2	6	8	"
Id.	Caissières comptables	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Comptables (Union)	80	15	5	2	70	12	6	"	75	12	6	1
Id.	Employés de commerce et de l'industrie	49	96	43	"	115	207	93	"	97	201	77	"
Id.	Employés à la bourse du commerce	"	"	"	"	13	5	5	"	13	"	2	"
Id.	Dessinateurs en broderies	"	"	"	"	3	"	"	3	7	4	6	"
Rouen	Employés	5	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Versailles	*Id.*	1	"	2	"	2	"	2	"	"	"	"	"
Montauban	Employés de commerce	5	2	2	"	10	2	2	"	4	"	2	"
Limoges	*Id*	"	"	"	"	6	9	6	"	"	"	"	"
Alger	Employés de quincaillerie	"	"	"	"	14	2	2	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	71	9	....	....	212	5	....	....	152	3

LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	JUILLET. DEMANDES.	JUILLET. OFFRES.	JUILLET. PLACEMENTS. à demeure	JUILLET. PLACEMENTS. en extra.	AOÛT. DEMANDES.	AOÛT. OFFRES.	AOÛT. PLACEMENTS. à demeure	AOÛT. PLACEMENTS. en extra.	SEPTEMBRE. DEMANDES.	SEPTEMBRE. OFFRES.	SEPTEMBRE. PLACEMENTS. à demeure	SEPTEMBRE. PLACEMENTS. en extra.
	COIFFEURS.												
Nice	Coiffeurs	23	12	"	21	38	24	24	26	45	15	12	25
Troyes	*Id.*	4	6	4	"	7	5	5	2	"	"	"	"
Carcassonne	*Id.*	2	"	5	8	"	"	"	"	"	"	"	"
Besançon	*Id.*	4	3	3	1	"	"	"	"	5	7	5	3
Béziers	*Id.*	25	21	21	26	"	"	"	"	"	"	"	"
Montpellier	*Id.*	"	"	"	"	5	3	1	2	"	"	"	"
Orléans	*Id.*	1	22	22	15	2	6	6	7	"	10	"	18
Pau	*Id.*	"	"	"	"	3	2	2	"	"	"	"	"
Perpignan	*Id.*	2	2	2	1	"	"	"	"	2	3	2	2
Lyon	*Id.*	"	"	"	"	"	"	"	"	7	5	5	4
Le Mans	*Id.*	2	21	2	2	12	4	4	12	"	"	"	"
Paris	*Id.*	"	403	370	2,079	"	"	248	853	"	"	196	761
Bône	*Id.*	"	"	"	"	4	2	2	"	"	"	"	"
	TOTAUX	....	....	429	2,153	....	....	292	920	....	....	220	813
	GENS DE MAISON.												
Caen	**Gens de maison**	"	"	"	"	"	"	"	"	96	72	56	8
Bordeaux	*Id.*	58	59	22	5	60	62	28	5	58	91	33	6
Paris	Gens de maison (Rue Matignon)	30	40	19	6	45	41	26	7	46	66	37	8
Id.	Gens de maison (Petits-Carreaux)	35	47	23	6	"	"	"	"	32	10	8	3
Id.	Gens de maison (Rue du Temple)	14	9	4	1	13	32	11	1	19	24	13	"
	TOTAUX	....	....	58	18	....	....	65	13	....	....	147	25
	DIVERS.												
Marseille	Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens	12	4	4	"	40	0	0	0	"	1	"	1
Id.	Enseignement primaire privé	"	"	"	"	"	"	"	"	1	3	1	"
Bordeaux	Elèves et étudiants en pharmacie	"	6	4	2	"	6	2	6	"	6	"	4
Lyon	Elèves et employés en pharmacie	1	17	11	"	2	5	2	0	"	"	"	"
Id.	Chauffeurs - mécaniciens, électriciens	"	"	"	"	8	0	0	0	"	"	"	"
Paris	Clercs d'huissiers	19	5	13	"	"	"	"	"	19	5	7	"
Id.	Membres de l'enseignement privé	22	11	2	"	4	27	17	0	3	15	3	1
Id.	Professeurs de l'enseignement libre	2	7	1	6	9	11	10	1	10	27	23	2
Id.	Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens	14	6	5	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Id.	Emballeurs en chiffons	"	"	"	"	10	"	8	"	"	"	"	"
Id.	Élèves en pharmacie	"	"	"	"	"	"	"	"	46	31	20	11
	TOTAUX	....	....	40	10	....	....	39	7	....	....	54	19
	TOTAUX GÉNÉRAUX	....	....	2,480	5,008	....	....	2,541	3,437	....	....	1,911	2,899

Adjudications importantes en décembre 1904 et janvier 1905.

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

9 décembre. — DOUBS. — Besançon; entr. des bât. commun. p. 3 a.	103,500f
12 décembre. — GUERRE. — Batna; ent. des bâtim. milit. p. 6 a...	597,000
20 décembre. — GUERRE. — Constantine; entr. des bât. milit.....	133,300
21 décembre. — GUERRE. — Douai; entr. des bât. milit. p. 6 a....	198,000
——— ASSIST. PUBLIQ. — Berck-sur-Mer; trav.d'agrandiss..	740,896
22 décembre. — GUERRE. — Lille; entr. des bâtim. milit p. 6 a...	684,000
——— CALVADOS — Condé-s.-Moireau; const. d'un gr. scol.	106,407
28 décembre. — MEUSE. — Reconst. de la préfect.....	243,500
3 janvier. — MORBIHAN. — Palais; reconstr. de l'église.....	98,940
14 janvier. — LOIRE. — Chambon-Feugerolles; const. d'un hôpital — hospice.....	200,747

ROUTES ET CHEMINS.

1er décembre. — DOUBS. — Entr. des rout. nation. p. 5 a.....	131,250
7 décembre. — ALGÉRIE. — Oran; trav. s. chem. de gde comm....	177,140
12 décembre. — NORD. — Hazebrouck; ent. de chem. d'intér. com. p. 4 a.....	364,384
16 décembre. — NORD. — Avesnes; trav. sur chem. vicin.....	207,599
17 décembre. — AVEYRON. — Ent. des chem. d'int. commun p. 5 a.	215,050
22 décembre. — CHARENTE-INFre. — Sous-préf. de Rochefort; ent. chem. d'int. commun. p. 5 a.....	100,355
24 décembre. — NORD. — Valenciennes; trav. s. chem. vicin.....	143,701
28 décembre. — NORD. — Cambrai; trav. s. chem. d'int. comm....	233,302
——— ALGÉRIE. — Alger; trav. s. chem. vicin.....	217,000
7 janvier. — SEINE. — Seine-et-Marne; ent. des rout. nation. p. 5 a.....	530,000
8 janvier. — CHARENTE-INFre. — Marennes; entr. des chem. vicin. p. 6 a.....	203,675
10 janvier. — ISÈRE. — Cylind. de chem. de gde commun. p. 4 a..	258,350
14 janvier. — SEINE-ET-MARNE. — Ent. des rout. nation. p. 5 a....	740,000

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

22 décembre. — CÔTE-D'OR. — Can. de la Marne à la Saône. Divers.....	203,000
23 janvier. — ALGÉRIE. — Constantine; ferm. de la grande passe du port de Djidjelli.....	2,300,000

CANALISATIONS ET ÉGOUTS.

27 décembre. — YONNE. — Villeneuve-sur-Yonne; trav. de distr. d'eau.....	135,279

CHEMINS DE FER.

6 décembre. — CHEM. DE FER ALGÉRIEN DE L'ÉTAT. — Oran; constr. de perrés..... 123,085f

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

28 décembre. — NORD. — Can. de la Sensée; ouvrages métalliq. de l'écluse de Gœulzin..... 110,100

Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire):

	Cours fin du mois de		
	Nov. 1903.	Oct. 1904.	Nov. 1904.
Sucre br., blanc n° 3, les 100 kilogr., cour^{t}.....	25f 875	33f 50	41f 625
Alcool 90 degr., l'hectol., cour^{t}.....	38 875	44 00	49 375
Huile de colza brute dispon., les 100 kilogr.....	53 50	44 75	46 25
Huile de lin dispon., les 100 kilogr.....	43 875	40 00	41 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	63 00	62 50	61 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogr., cour^{t}.....	73 00	61 87	55 87
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr., cour^{t}...	141 50	148 50	157 50
Soies grèges Cévennes, 1er ordre, le kilogr.....	53 50	42 25	46 00
Cuivre en lingots, les 100 kilogr. mixtes (1re classe).	152 50	165 00	178 50
Étain Banka, *idem*.....	315 00	350 00	360 00
Plomb, *idem*.....	33 25	36 75	38 00
Zinc, bonnes marques, *idem*.....	51 40	59 06	62 50
Blé à Paris, *idem*.....	20 75	23 10	23 60
Blé à Nantes, *idem*.....	19 95	22 80	23 20
Blé à Dijon, *idem*.....	19 60	22 00	22 10
Viande (bœuf) moyenne des 3 qualités, la Villette, le kilogramme.....	1 41	1 40	1 40
Viande veau, *idem*.....	1 73	1 74	1 70
— mouton, *idem*.....	1 97	1 94	1 94
— porc, *idem*.....	1 24	1 22	1 24

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les onze premiers mois de 1904.

	1904.	1903.	AUGMENTATION en 1904.	DIMINUTION en 1904.
IMPORTATIONS.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.	1,000 francs.
Objets d'alimentation.....	755,507	849,776	//	94,269
Matières nécessaires à l'industrie.....	2,575,005	2,714,467	//	139,462
Objets fabriqués.....	741,241	737,106	4,135	//
TOTAUX.....	4,071,753	4,301,349	4,135	233,731
DIMINUTION en 1904.....	.....	.....	229,596	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	618,772	593,668	25,104	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	1,120,097	1,073,819	46,278	//
Objets fabriqués.....	1,972,085	1,928,864	43,221	//
Colis postaux.....	273,991	231,234	42,757	//
TOTAUX.....	3,984,945	3,827,585	157,360	//
AUGMENTATION en 1904.....	.....	.....	157,360	

Recettes des chemins de fer (SEPT GRANDS RÉSEAUX). — 1,363,812,100 francs du 1er janvier au 1er décembre 1904 **contre** 1,363,903,900 **francs pendant la période correspondante de** 1903, soit une diminution de : 0.006 p. 100.

Faillites. — 132 **faillites et** 12 **liquidations judiciaires en** novembre 1904 (contre 115 et 4 en novembre 1903).

Autorisations de bâtir à Paris. — 100 demandes en novembre 1904, dont 85 pour des constructions neuves, contre 87 et 66 en novembre 1903.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de novembre 1904, le Ministère du commerce a été avisé de la création de :

21 syndicats patronaux comptant 664 membres,
38 syndicats ouvriers comptant 3,794 membres;
2 unions de syndicats ouvriers;
et de la dissolution de :
1 syndicat ouvrier comptant 16 membres.

Les nouvelles associations signalées ont été fondées :

9 en novembre, 17 en octobre, 10 en septembre, 6 en août, 3 en juillet, 3 en juin, 1 en mai, 2 en avril, 4 en mars, 2 en février, 3 en janvier et 1 antérieurement au 1er janvier 1904. Total : 61.

A. — CRÉATION DE SYNDICATS, D'UNIONS DE SYNDICATS ET DE BOURSES DU TRAVAIL.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [28 octobre 1904]. — Syndicat des **épiciers** de Moulins et du département de l'Allier 25 membres). Siège social : place d'Allier, 34, MOULINS.

Ardèche [6 novembre 1904]. — Syndicat **médical** du Bas-Vivarais (20 membres). Siège social : rue Radal, 5, AUBENAS.

Ille-et-Vilaine [2 novembre 1904]. — Syndicat des **assureurs** d'Ille-et-Vilaine à primes fixes contre l'incendie (9 membres). Siège social : rue de la Visitation, 5, RENNES.

Indre-et-Loire [24 novembre 1904]. — Chambre syndicale des gérants de débits de **tabac** du département d'Indre-et-Loire (24 membres). Siège social : rue des Halles, 54, TOURS.

Isère [11 septembre 1904]. — Syndicat des tireurs de **bois** des communes de Vaulnaveys-le-Haut, Saint-Martin-d'Uriage et Séchilienne (7 membres). Siège social : VAULNAVEYS-LE-HAUT.

Lot-et-Garonne [18 juin 1904]. — Syndicat des agents généraux d'**assurances** du Lot-et-Garonne (24 membres). Siège social : AGEN. — [9 juin 1904]. — Syndicat de la **boulangerie** de Marmande (16 membres). Siège social : Café de l'Univers, rue Puygueraud, MARMANDE.

Marne [29 octobre 1904]. — Chambre syndicale des **fruitiers** (établis à demeure) de la ville de Reims (55 membres). Siège social : rue de Vesle, 63, REIMS.

Rhône [5 novembre 1904]. — Syndicat des **brocanteurs**, bijoutiers-brocanteurs et antiquaires de la ville de Lyon (30 membres). Siège social : Cours Lafayette 19, LYON.

Seine [19 septembre 1904]. — Syndicat communal de la **boulangerie** de Neuilly-sur-Seine (21 membres). Siège social : avenue du Roule, 132, NEUILLY-SUR-SEINE. — [18 mars 1904]. — Syndicat de l'**épicerie** de Neuilly-sur-Seine (30 membres). Siège social : rue de l'Hôtel-de-Ville, 8, NEUILLY-SUR-SEINE. — [1er octobre 1904]. — Syndicat des agents **de cycles** et d'automobiles de France (150 membres). Siège social : rue Buffault, 9, PARIS 9e. — [17 octobre 1904]. — Syndicat de l'**horlogerie** en gros de Paris et des départements (16 membres). Siège social : rue de Lancry, 10, PARIS 10e. — [8 août 1904]. — Chambre syndicale patronale des **lithographes** (dessinateurs, graveurs, écrivains et autographes (64 membres). Siège social : rue du Faubourg-Saint-Denis, 87, PARIS 10e. — [1er mars 1904]. — Chambre syndicale des fabricants de **moules** (10 membres). Siège social : rue de Lancry, 10, PARIS 10e. — [18 octobre 1904]. — Chambre syndicale des fabricants de **sparterie**, tapis-brosse et tapis végétaux de France (23 membres). Siège social : rue Saint-Honoré, 163, PARIS 1er.

Deux-Sèvres [23 octobre 1904]. — Chambre syndicale des patrons **boulangers** de la ville de Parthenay et du département des Deux-Sèvres (15 membres). Siège social : Place Donjon, 7, PARTHENAY.

Vienne [12 novembre 1904]. — Syndicat des **courtiers** et représentants de commerce du département de la Vienne (36 membres). Siège social : rue Carnot, 9, POITIERS, — [24 février 1904]. — Union syndicale et mutuelle des **restaurateurs** et limonadiers de la ville de Poitiers (25 membres). Siège social : Hôtel de ville, POITIERS. — [1er septembre 1904]. — Chambre syndicale des gérants de débits de **tabac** du département de la Vienne (14 membres). — Siège social : rue de la Tranchée, 70, POITIERS.

Vosges [17 novembre 1904]. — Syndicat des **boulangers** d'Épinal et de la région (50 membres). Siège social : rue du Boudiou, 18, ÉPINAL.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Ariège [13 août 1904]. — Syndicat des ouvriers **plâtriers** d'Arignac (87 membres). Siège social : ARIGNAC.

Aude [22 août 1904]. — Syndicat des ouvriers **agricoles** d'Ouveillan (153 membres). Siège social : Café Glacier, rue de la Mairie, OUVEILLAN.

Bouches-du-Rhône [18 octobre 1904]. — Syndicat des ouvriers **cuisiniers** de la ville d'Aix (25 membres). Siège social : Café Leydet, AIX. — [25 septembre 1904]. — Syndicat des ouvriers en **chaussures** de Marseille (15 membres). Siège social : quai du Canal, 12, MARSEILLE. — [18 octobre 1904]. — Syndicat des **piqueurs** de sel, rouille et parties similaires (section de Marseille) (25 membres). Siège social : rue Plumier, 43, MARSEILLE.

Charente-Inférieure [1er octobre 1904]. — Syndicat du personnel civil libre de la Direction **d'artillerie** de La Rochelle (8 membres). Siège social : Grand Saint-Éloi. LA ROCHELLE.

Cher [8 octobre 1904]. — Syndicat des travailleurs de la **bijouterie** de Saint-Amand (45 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-AMAND.

Corse [18 octobre 1904]. — Syndicat indépendant des ouvriers des **ports** et des docks d'Ajaccio (65 membres) Siège social : rue Fesch, 11, AJACCIO. — [1er janvier 1904]. —

Chambre syndicale des ouvriers **typographes** d'Ajaccio (24 membres). Siège social : rue Stephanopoli, 2, AJACCIO.

Côte-d'Or [1er avril 1904]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires de Montzeron-Toutry (117 membres). Siège social : Montzeron, commune de TOUTRY.

Finistère [9 juillet 1904]. — Chambre syndicale des inscrits **maritimes** de Brest (capitaines, patrons, mécaniciens, maîtres d'équipage, chauffeurs, graisseurs, soutiers, matelots, etc.) (56 membres). Siège social : rue du Marché-aux-Toiles, 2, BREST.

Ille-et-Vilaine [25 octobre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **ardoisiers** du Plessix (152 membres). Siège social : COËSMES.

Indre-et-Loire [12 novembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers en **bâtiment** de la ville d'Amboise (16 membres). Siège social : Hôtel de ville, AMBOISE.

Loire-et-Cher [10 septembre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers** en bâtiment de la ville de Blois (24 membres). Siège social : Bourse du travail, BLOIS.

Loire-Inférieure [4 octobre 1904]. — Chambre syndicale des **dessinateurs** et assimilés de l'arrondissement de Saint-Nazaire (155 membres). Siège social : Bourse du travail, SAINT-NAZAIRE.

Nord [18 octobre 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Denain et environs (200 membres). Siège social : Bar central, rue de Villars, DENAIN. — [28 septembre 1904]. — Chambre syndicale ouvrière des services **municipaux** de la ville de Dunkerque (50 membres). Siège social : rue de l'Abattoir, 62, DUNKERQUE. — [10 novembre 1904]. — Syndicat professionnel du **tapis** moquette (45 membres). Siège social : rue Saint-Jacques, 22, TOURCOING.

Pas-de-Calais [1er mars 1904]. — Syndicat fraternel des **marins**, pêcheurs, chauffeurs, soutiers et professions similaires, inscrits maritimes de Boulogne-sur-Mer (1,500 membres). Siège social : Bourse du travail, BOULOGNE-SUR-MER.

Puy-de-Dôme [30 septembre 1904]. — Syndicat des ouvriers **égoutiers** et parties similaires de la ville de Clermont-Ferrand (10 membres). Siège social : Bourse du travail, CLERMONT-FERRAND.

Pyrénées (Basses-) [1er septembre 1904]. — Association amicale des **cuisiniers-pâtissiers** de Biarritz-Bayonne (38 membres). Siège social : rue de France, 19, BIARRITZ.

Rhône [20 octobre 1904]. — Syndicat des commis civils du Magasin général de l'**habillement** et du campement de Lyon (7 membres). Siège social : rue Charlet, 64, LYON.

Saône-et-Loire [1er juillet 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Mâcon et de la région (20 membres). Siège social : Bourse du travail, MÂCON.

Savoie (Haute-) [6 octobre 1904]. — Union fraternelle des **employés de commerce** et de l'industrie d'Annecy (65 membres). Siège social : rue Filaterie, 7, ANNECY. — [21 septembre 1904]. — Syndicat professionnel des ouvriers **maçons**, aide-maçons, mineurs, terrassiers, charretiers et similaires (28 membres). Siège social : rue Filaterie, 7, ANNECY.

Seine [16 novembre 1904]. — Mutuelle des **infirmiers** et infirmières, garde-malades de France (14 membres). Siège social : rue de Sèvres 135, PARIS 15e. — [22 octobre 1904]. — Syndicat ouvrier des deux sexes des **laitiers**, gros et détail, crémiers, nourrisseurs et parties similaires (500 membres). Siège social : rue du Pas-de-la-Mule, 4, PARIS 4e.

Seine-Inférieure [28 avril 1904]. — Chambre syndicale des maîtres d'**hôtels**, garçons restaurateurs, limonadiers, cuisiniers et parties similaires du Havre et de la région (50 membres). Siège social : LE HAVRE. — [? août 1904]. — Chambre syndicale des marchands et marchandes de **journaux** du Havre et des environs (54 membres). Siège social : Cercle Franklin, LE HAVRE. — [20 août 1904]. — Syndicat des **lynotypistes** et similaires (17 membres). Siège social : rue Marin-le-Pigny, 2 *bis*, ROUEN. — [10 mars 1904]. — Syndicat des ouvriers **verriers** du Val d'Aulnoy (44 membres). Siège social : Salle Bolis, SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE.

Somme [1er septembre 1904]. — Union professionnelle des **employés** du commerce et de l'industrie d'Amiens (35 membres). Siège social : rue Saint-Martin, 8, AMIENS.

Tarn [16 août 1904]. — Syndicat des **employés** de commerce et de l'industrie des deux sexes (37 membres). Siège social : Bourse du travail, CASTRES.

Vienne [14 janvier 1904]. — Chambre syndicale des ouvriers **carrossiers** de la ville de Poitiers (22 membres). Siège social : Bourse du travail, POITIERS. — [18 décembre 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs** de Poitiers (? membres). Siège social : Bourse du travail, POITIERS. — [26 février 1904]. — Syndicat des ouvriers **ferblantiers**, zingueurs, tôliers, chaudronniers, fabricants d'articles de ménage et similaires de Poitiers (65 membres). Siège social : Bourse du travail, POITIERS. — [1er juin 1904]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires de Poitiers (11 membres). Siège social : Bourse du travail, POITIERS. — [25 janvier 1904]. — Syndicat des employés des **tramways** électriques de la ville de Poitiers (15 membres). Siège social : Bourse du travail, POITIERS.

3° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Hérault [31 juillet 1904]. — Fédération départementale des chambres syndicales des **commis** et employés de l'Hérault (? syndicats adhérents). Siège social : Bourse du travail, MONTPELLIER.

Seine [5 mai 1904]. — Fédération nationale des **transports** (24 syndicats adhérents). Siège social : rue de Sévigné, 50, PARIS 3e.

N. B. — Le syndicat général des chauffeurs, mécaniciens, électriciens de la navigation et de l'industrie de Lyon a fusionné avec la chambre syndicale des chauffeurs-mécaniciens réunis de Lyon et de la région, sous le titre de : *Union syndicale des chauffeurs-mécaniciens de la navigation et de l'industrie, Bourse du travail, Lyon.*

B. — SYNDICATS DISSOUS.

La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de la disparition.

1° SYNDICAT OUVRIER.

Gard [28 juin 1902]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de la ville de Beaucaire (16 membres). Siège social : Mairie, BEAUCAIRE.

Le Rédacteur en Chef du Bulletin, Gérant,

CH. PICQUENARD.

1904

PAGINATION DU BULLETIN PAR MOIS

LISTE DES ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

EN FRANCE

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XI

PAGINATION DU BULLETIN PAR MOIS.

ANNÉE 1904.

	Pages.
Janvier	1
Février	89
Mars	189
Avril	305
Mai	401
Juin	497
Juillet	581
Août	689
Septembre	769
Octobre	849
Novembre	937
Décembre	1041

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS EN FRANCE

(PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE).

I. — Lois, décrets, arrêtés et ordonnances.

		Pages.
1903.		
17 octobre...	ARRÊTÉ du Gouverneur général de l'Algérie, instituant une commission consultative du travail	54
23 décembre.	LOI ouvrant au ministère du Commerce, sur l'exercice 1903, un crédit pour subvention aux sociétés ouvrières en vue de leur participation à l'exposition de Saint-Louis	159
30 —	LOI relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes	53
31 —	EXTRAIT de la loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1904	53
	LOI relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels	54
1904.		
27 janvier...	DÉCRET modifiant le décret du 14 mars 1903, portant réorganisation du Conseil supérieur du travail	151
28 —	ARRÊTÉ du Ministre du Commerce, instituant une commission pour la protection du personnel ouvrier contre les dangers de l'électricité...	361
28 février...	ARRÊTÉ du Ministre du Commerce, instituant une commission pour la protection du personnel ouvrier contre les dangers de l'incendie...	362
14 mars.....	LOI relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions	253
27 —	DÉCRET déterminant les établissements militaires dans lesquels l'exécution de la loi du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité est confiée aux agents du Ministère de la Guerre	361
10 juin.....	ORDONNANCE du Préfet de police sur les bureaux de placement	549
28 —	DÉCRET déterminant les établissements de la Marine dans lesquels, en raison de l'intérêt de la défense nationale, l'exécution de la loi du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs est confiée aux agents désignés à cet effet par le Ministre de la Marine	647
15 juillet....	DÉCRET étendant à tous les travaux de peinture les dispositions du décret du 18 juillet 1902, réglementant l'emploi du blanc de céruse	736
28 —	DÉCRET concernant le couchage du personnel dans les établissements industriels et commerciaux visés par la loi du 12 juin 1893, modifiée par la loi du 11 juillet 1903	735
4 août.....	DÉCRET modifiant le décret du 14 mars 1903 portant réorganisation du Conseil supérieur du travail	734

Pages.

20 septembre. ARRÊTÉ du Ministre de la Marine sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements de la Marine placés en dehors du contrôle des inspecteurs du travail..... 899

8 octobre... DÉCRET du 8 octobre 1904 rendant exécutoire la convention de travail franco-italienne du 15 avril 1904..... 897

23 novembre. DÉCRET admettant la confection et la réparation des voiles de navires armés pour la grande pêche au bénéfice des dérogations relatives à la durée du travail et au repos hebdomadaire des enfants et des femmes..... 1100

29 — DÉCRET sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs..... 1100

II. — Circulaires, lettres et décisions ministérielles.

1884.

23 juillet.... LETTRE du Ministre des Finances sur l'exemption du timbre des déclarations de syndicats professionnels..... 255

1903.

26 mars..... CIRCULAIRE du Ministre de l'Intérieur, sur l'application du droit de timbre aux déclarations d'associations faites en vertu de la loi du 1er juillet 1901..... 255

29 août..... CIRCULAIRE du Ministre de la Guerre, sur l'application du travail à la tâche et des primes d'économie dans les établissements des poudres et salpêtres..... 55

8 novembre. CIRCULAIRE du Ministre de la Guerre sur les divers modes de rémunération du travail dans les établissements de l'artillerie, notamment sur le travail au devis..... 58

19 décembre. CIRCULAIRE du Ministre du Commerce aux directeurs des caisses d'épargne ordinaires, élevant le maximum des versements des syndicats professionnels..... 159

1904.

20 janvier... CIRCULAIRE du Ministre du Commerce sur l'application de la loi relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les établissements des Compagnies de chemins de fer..... 160

7 avril..... CIRCULAIRE du Ministre du Commerce, relative à l'évacuation des poussières dans les industries du bois..... 362

15 — CIRCULAIRE du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes aux présidents des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des Arts et Manufactures, sur la représentation patronale au Conseil supérieur du travail..... 328

2 mai..... CIRCULAIRE du Ministre de la Guerre, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements militaires énumérés par le décret du 27 mars 1904..... 554

15 — CIRCULAIRE du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes aux présidents des Conseils de prud'hommes et aux secrétaires des Bourses du travail, sur l'élection de deux représentants employés au Conseil supérieur du travail..... 425

Pages.

20 — CIRCULAIRE du Ministre du Commerce, sur l'application des lois de protection ouvrière dans les ateliers des établissements d'enseignement technique..... 564

18 juin..... LETTRE du Ministre du Commerce relative à l'application de la loi du 14 mars 1904 sur le placement..... 551

21 — LETTRE du Ministre du Commerce relative à l'application de la loi du 14 mars 1904 sur le placement..... 553

25 — CIRCULAIRE du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'emploi des enfants de moins de 13 ans dans les théâtres et cafés-concerts..... 824

9 août..... CIRCULAIRE du Ministre du Commerce, sur l'application du décret du 28 juillet 1904 relatif au couchage du personnel..... 824

20 septembre. CIRCULAIRE du Ministre de la Marine, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements placés en dehors du contrôle des inspecteurs du travail..... 901

21 octobre... LETTRE du Ministre du Commerce sur le fonctionnement des bureaux municipaux de placement gratuit..... 1012

11 novembre. LETTRE du Ministre du Commerce au Préfet de police sur la rétribution du délégué au placement dans les bureaux de placement gratuit... 1013

III. — Rapports.

EXTRAITS du rapport du Ministre du Commerce sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs en 1902..... 15

Idem pour l'année 1903..... 953

EXTRAITS du rapport du Ministre du Commerce sur l'application en 1903, de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes, et de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée du travail des hommes adultes..... 786 et 863

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XI

DU

BULLETIN DE L'OFFICE DU TRAVAIL.

Janvier-Décembre 1904.

NOTA. — Sous chaque rubrique de la table, on trouvera, autant qu'il y aura lieu, l'indication des articles concernant :

1° Les actes officiels (français) : Lois, décrets; arrêtés, circulaires, lettres et décisions ministérielles;
2° La jurisprudence française;
3° Le mouvement social en France;
4° Le mouvement social et la législation des pays étrangers, ceux-ci classés par ordre alphabétique.

Au nom de chaque pays, dans la table, on trouvera l'indication des diverses rubriques sous lesquelles sont classés des faits relatifs à ce pays.

Pages.

Accidents. — Voir CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

JURISPRUDENCE..... 228-230, 803, 882, 883 et 995. 997
Accidents sur les chemins de fer français (1901)..... 39
Statistique des accidents du travail déclarés en 1903 dans les professions soumises à la loi du 9 avril 1898 (sauf les mines et les chemins de fer)..... 426
Statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898..... 427
Les accidents dans les mines et autres exploitations minérales (1902)..... 429
Les accidents de chaudières et récipients à vapeur (1902)..... 435
Les accidents de mer (1902)..... 435
L'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail..... 611
BELGIQUE : Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail. 139
Les accidents sur les chemins de fer (1901)..... 140
GRANDE-BRETAGNE : Les accidents mortels en 1903..... 454
PAYS-BAS : Les accidents du travail (1902)..... 547
RUSSIE : Loi du 2 juin 1903 sur la réparation des accidents du travail..... 150

Adjudications de travaux publics.

ÉTATS MENSUELS..... 81, 183, 278, 390, 487, 574, 671, 842, 930, 1033 et 1141

Agriculture. — Voir : CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Alimentation.

Prix au détail de certaines DENRÉES..... 83, 389, 576, 753 et 1035
PRIX COURANTS d'un certain nombre de MARCHANDISES sur la place de Paris :
ÉTATS MENSUELS : 82, 184, 279, 390, 488, 575, 672, 843, 930, 1034 et 1142
ÉTATS-UNIS : Coût de la vie pendant la période 1890-1902..... 47

Pages.

Allemagne. — Voir : Assurances; — Conseils de prud'hommes; — Femmes et enfants (Travail des); — Grèves; — Inspection du travail; — Placement; — Revue du travail; — Salaires; — Syndicats; — Travail; — Travail (Conditions du); — Travail (Législation du); — Travail (Réglementation du).

Association. — Voir Consommation; — Crédit; — Production; — Syndicats.

L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs; le congrès de Bâle (septembre 1904)..... 980

Assurances. — Voir : Accidents.

Assurances contre les accidents.

Les Caisses nationales d'assurances en cas d'accident (1903)..... 1076
Allemagne : L'assurance obligatoire contre les accidents (1902)..... 444
Danemark : L'assurance contre les accidents du travail (1903)..... 733

Assurances contre les décès.

Les caisses nationales d'assurances en cas de décès (1903)..... 1076

Autorisations de bâtir.

États mensuels.... 82, 185, 280, 390, 488, 575, 673, 843, 931, 1034 et 1143

Autriche. — Voir : Durée du travail; — Grèves; — Hygiène et sécurité; — Inspection du travail; — Placement; — Syndicats.

Belgique. — Voir : Accidents; — Épargne; — Femmes et enfants; — Grèves; — Placement; — Revue du travail.

Bibliographie.

États mensuels..... 398, 496, 688 et 768

Caisses. — Voir : Assurances; — Épargne; — Retraites.

Chambres du travail.

Pays-Bas : Les Chambres du travail (1902)..... 546

Chaudières et récipients à vapeur. — Voir : Accidents.

Chemins de fer. — Voir : Accidents; — Chronique législative; — Recettes des chemins de fer; — Retraites; — Secours mutuels.
Situation des chemins de fer de l'Europe au 1er janvier 1903..... 37

Chômage. — Voir : Chronique législative.

Statistique des travaux de secours en cas de chômage (1902)..... 26
(1903)..... 984
Italie : Le chômage des travailleurs agricoles de la Basse-Émilie..... 245

Chronique législative.

Annexe au *Bulletin* de janvier..... III
États mensuels..... 61, 164, 256, 366, 556, 647, 1013 et 1104
Protection des femmes en couches..... 60
La patente et les sociétés coopératives..... 60

Pages.

Les bureaux de placement au Sénat 162
Les bureaux de placement à la Chambre 256
Les conseils de prud'hommes au Sénat 363
La subvention à la mine des Petits-Châteaux 363
La durée du travail des femmes et des enfants au Sénat 364
La loi du 30 mars 1900 à la Chambre des députés 365
L'hygiène et la sécurité dans les établissements commerciaux 458
Les accidents du travail dans l'agriculture 650
Extension de la loi sur les accidents du travail 650
Modifications à la loi sur les accidents du travail 651
Contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels 736
Les sociétés coopératives et les patentes 903
Secours aux ouvriers des textiles du Nord éprouvés par le chômage résultant de la grève 903
Hygiène et salubrité des mines. — Ankylostomasie 1014
Délégués ouvriers à l'exposition de Saint-Louis 1015
La durée du travail dans les mines 1106
Les différends relatifs au contrat du travail des employés des chemins de fer de l'État 1106
Le budget du commerce 1107

Commerce. — Voir : Chronique législative.

États mensuels du commerce extérieur : 82, 185, 279, 390, 488, 575, 672, 843, 931, 1034 et 1142

Conciliation et arbitrage.

États mensuels .... 13, 102, 204, 318, 418, 597, 704, 784, 862, 951 et 1055
Grande-Bretagne : L'arbitrage et la conciliation (1901-1903) 49
Nouvelle-Zélande : Application des lois sur la conciliation et l'arbitrage (1902-1903) 250
Application des lois sur la conciliation et l'arbitrage (avril 1903-mars 1904) 1096

Conseils de prud'hommes. — Voir : Chronique législative.

Statistique des travaux des conseils de prud'hommes de France et d'Algérie (1902) 710
Idem ..... (1903) 876
Jurisprudence ..... 133, 134 et 721
Allemagne : Travaux des conseils de prud'hommes (1902) 137
Loi du 6 juillet 1904 sur les prud'hommes commerciaux 723

Conseil supérieur du travail.

Actes officiels : Décret du 27 janvier 1904, modifiant celui du 14 mars 1903, sur la réorganisation du Conseil supérieur du travail 151
Circulaire du 15 avril 1904, adressée par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes aux présidents des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures, sur la représentation patronale au Conseil supérieur du travail 328
Circulaire du 15 mai 1904, adressée par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes aux présidents des conseils de prud'hommes et aux secrétaires des bourses du travail, au sujet de l'élection de deux représentants employés 425
Jurisprudence 721
Avis relatif aux élections de 1904 ..... 221 et 521
L'enquête sur les conditions de travail dans les entreprises de transport 325

Pages.

Élections des représentants des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures 618
Avis relatif à l'élection des représentants des syndicats d'employés 710
Élection de représentants des syndicats d'employés 799
La prochaine session du Conseil supérieur du travail 874
Session de novembre 1904 1056

Conseils du travail.

ACTE OFFICIEL : Arrêté du Gouverneur général de l'Algérie, en date du 17 octobre 1903, instituant une commission consultative du travail 54
JURISPRUDENCE 222

Consommation.

Les associations ouvrières de consommation au 1er janvier 1904 1063

Contrat collectif.

JURISPRUDENCE 802

Contrat de travail, de louage de services. — Voir : CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

JURISPRUDENCE ..... 42, 43, 336, 337, 442 et 994

Coopération. — Voir : CHRONIQUE LÉGISLATIVE ; — CONSOMMATION ; — CRÉDIT ; — PRODUCTION.

ACTE OFFICIEL : Extrait de la loi du 31 décembre 1903, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1904 53
DANEMARK : Statistique coopérative à la fin de 1902 46
GRANDE-BRETAGNE : Les coopératives de crédit (1901) 145
Les coopératives de production (1902) 543
Le congrès de l'Union coopérative (1904) 1010

Crédit.

Les associations ouvrières de crédit au 1er janvier 1904 1063

Danemark. — Voir : ASSURANCES ; — COOPÉRATION ; — GRÈVES.

Délégués ouvriers.

RUSSIE : Institution de délégués ouvriers dans les fabriques et les mines 251

Durée du travail. — Voir : CHRONIQUE LÉGISLATIVE ; — FEMMES ET ENFANTS (TRAVAIL DES) ; — INSPECTION DU TRAVAIL ; — SALAIRES.

La réduction de la durée du travail du personnel civil des établissements militaires 208
Résultats de la journée de huit heures dans les ateliers des postes et des télégraphes, boulevard Brune 210
La journée de neuf heures à l'Imprimerie nationale 325
Bordereaux de durée du travail 707
ALLEMAGNE : L'enquête sur la journée de dix heures 341
L'enquête sur la durée du travail dans l'industrie des transports ... 345
La journée de dix heures et l'association cotonnière de l'Allemagne du Sud 1001
AUTRICHE : Prolongations de la durée légale du travail dans les établissements exploités sur le pied de fabriques (1903) 726

Pages.

ESPAGNE : Arrêté du 26 juin 1901 fixant à onze heures la durée du travail des ouvriers 451
Loi du 1er mars 1904 sur le repos du dimanche 452
Règlement du 19 août 1904 pour l'application de la loi du 1er mars 1904 sur le repos du dimanche 893
ÉTATS-UNIS : La journée de huit heures dans les divers États de l'Union 241
NEW-YORK (ÉTAT DE) : Inspection des fabriques : durée du travail (1902) 455

Enseignement.

ACTES OFFICIELS : Circulaire du Ministre du commerce, en date du 20 mai 1904, sur l'application des lois de protection ouvrière dans les ateliers des établissements d'enseignement technique 554
L'enseignement technique en France (1903) 106
L'enseignement technique en France en octobre 1904 1070

Épargne.

Situation et opérations de la Caisse nationale d'épargne (1902) 220
Idem ..... (1903) 965
Arrangement du 15 avril 1904, relatif aux transferts entre la Caisse nationale d'épargne de France et la Caisse d'épargne postale d'Italie 897
BELGIQUE : La caisse d'épargne et de retraite (1902) 729

Espagne. — Voir : DURÉE DU TRAVAIL ; — REPOS HEBDOMADAIRE ; — STATISTIQUE OUVRIÈRE.

Étalages sur la voie publique.

JURISPRUDENCE 534

États-Unis. — Voir : ALIMENTATION ; — DURÉE DU TRAVAIL ; — — REVUE DU TRAVAIL ; — SALAIRES ; — SYNDICATS ; — TRAVAIL (LÉGISLATION DU).

Faillites et liquidations judiciaires. — ÉTATS MENSUELS : 82, 185, 280, 390, 488, 575, 673, 843, 931, 1034 et 1143

Femmes et enfants (Travail des). — Voir : CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

ACTES OFFICIELS : Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, du 25 juin 1904, sur l'emploi d'enfants de moins de 13 ans dans les théâtres et cafés-concerts 824
Décret du 23 novembre 1904, admettant la confection de la réparation des voiles de navires armés pour la grande pêche au bénéfice des dérogations relatives à la durée du travail et du repos hebdomadaire des enfants et des femmes 1100
JURISPRUDENCE 337
Rapport sur l'application, en 1903, de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes et de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée du travail des adultes ..... 786 et 863
ALLEMAGNE : Loi du 30 mars 1903 sur le travail des jeunes enfants dans les exploitations industrielles (Addition et règlements d'administration publique) 45
Enquête sur l'emploi salarié des enfants aux travaux domestiques et agricoles 812
BELGIQUE : Réduction de la durée du travail des femmes et des enfants dans l'industrie du lin, du chanvre et du jute 816
ITALIE : Le travail des enfants dans les ateliers industriels, les carrières et les mines (1899 et 1900) 359

Pages.

Grande-Bretagne. — Voir : Accidents; — Conciliation et arbitrage; — Coopération; — Grèves; — Revue du travail; — Salaires; — Syndicats.

Grèves et lock-outs. — Voir : Chronique législative.

Jurisprudence. ..... 10, 223, 225, 338, 531, 532, 800, 880 et 993
États mensuels des grèves en :
France..... 7, 97, 197, 313, 409, 505, 590, 702, 777, 857, 884, 950 et 1049
Allemagne..... 44, 136, 231, 341, 443, 540, 627, 723, 805, 998 et 1083
Autriche..... 45, 138, 233, 351, 449, 541, 631, 726, 813, 891, 1003 et 1083
Belgique..... 45, 46, 138, 233, 352, 450, 541, 633, 729, 816, 892, 1008 et 1085
Canada ..... 141, 234, 354, 451, 542, 817, 1009 et 1085
Grande-Bretagne. 49, 145, 244, 356, 453, 543, 637, 734, 818, 896, 1010 et 1086
Italie..... 822, 896, 1012 et 1090
Loi du 30 décembre 1903, relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes..... 53
Grèves et recours à la conciliation et l'arbitrage (1903)..... 605
Allemagne : Grèves et lock-outs (1903)..... 627
Autriche : Grèves et lock-outs (1902)..... 631
Belgique : Grèves en 1903..... 352
Canada : Grèves en 1903..... 633
Danemark : Grèves en 1902..... 636
Grande-Bretagne : Grèves et lock-outs (1903)..... 637
Hongrie : Grève des employés de chemins de fer de l'État..... 545
Italie : Les grèves et lock-outs en 1901, 1902 et 1903..... 1091
Pays-Bas : Grèves et lock-outs (1902)..... 148
Grèves et lock-outs (1903)..... 643
Suisse : Grèves et conflits (1903)..... 645

Habitations ouvrières.

Les habitations à bon marché (1903). 527

Hongrie. — Voir : Grèves; — Hygiène et sécurité. — Placement.

Houilles. — Voir : Industrie.

Hygiène et sécurité. Voir : Chronique législative.

Actes officiels : Extrait du rapport du Ministre du Commerce au Président de la République, sur l'application en 1902, des lois concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs..... 15
Idem pour l'année 1903..... 953 et 1071
Circulaire du Ministre du Commerce, en date du 20 janvier 1904, sur l'application de la loi relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les établissements des Compagnies de chemins de fer..... 160
Arrêté du Ministre du Commerce, du 28 janvier 1904, instituant une Commission pour la protection du personnel ouvrier contre les dangers de l'électricité..... 361
Arrêté du Ministre du Commerce, du 28 février 1904, instituant une Commission pour la protection du personnel ouvrier contre les dangers d'incendie..... 362

Pages.

Décret du 27 mars 1904, déterminant les établissements militaires dans lesquels l'exécution de la loi du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité est confiée aux agents du Ministère de la guerre 361
Circulaire du Ministre du Commerce, du 7 avril 1904, relative à l'évacuation des poussières dans les industries du bois.... 362
Circulaire du Ministre du Commerce, du 9 août 1904, sur l'application du décret du 28 juillet 1904 relatif au couchage du personnel..... 824
Décret du 29 novembre 1904, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs..... 1100
JURISPRUDENCE..... 440 et 626
Les travaux de la Commission d'hygiène industrielle..... 610
AUTRICHE : La lutte contre l'ankylostomasie..... 1083
HONGRIE : Arrêté du 2 décembre 1903 sur le travail des crins, poils et soies.... 244
SUISSE : Arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1903 limitant le poids des charges de blé dans les moulins..... 251

Industrie. — Voir : DURÉE DU TRAVAIL.

Conditions principales de l'industrie houillère; comparaison de la production houillère et métallurgique des principaux pays..... 433
JAPON : Le développement industriel et économique du Japon..... 246
ROUMANIE : L'enquête industrielle de 1901-1902..... 456

Inspection du travail. — Voir : TRAVAIL (CONDITIONS DU).

ALLEMAGNE : L'inspection du travail dans les fabriques et établissements assimilés (1902)..... 884
L'inspection des mines (1902)..... 890
AUTRICHE : L'inspection du travail (1903)..... 1003
NOUVELLE-ZÉLANDE : Inspection des fabriques et magasins (1902-03)..... 455
PAYS-BAS : Inspection des fabriques et durée du travail (1902)..... 822
VICTORIA : Inspection des fabriques, ateliers et magasins (1902)..... 50

Italie. — Voir: CHÔMAGE; — FEMMES ET ENFANTS (TRAVAIL DES); — STATISTIQUE OUVRIÈRE,

Japon. — Voir : INDUSTRIE.

Jurisprudence. — Voir : ACCIDENTS; — CONSEIL DE PRUD'HOMMES; — CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL; — CONSEILS DU TRAVAIL; — CONTRAT DE TRAVAIL; — ÉTALAGES; — FEMMES ET ENFANTS (TRAVAIL DES); — GRÈVES; — HYGIÈNE ET SÉCURITÉ; — MARCHANDAGE; — PLACEMENT; — PRODUCTION; — SALAIRES; — SYNDICATS.

Maladies professionnelles. — Voir : ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Marchandage.

JURISPRUDENCE..... 438 et 878

Métaux. — Voir : INDUSTRIE.

Mines, Mineurs. — Voir : ACCIDENTS; — CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

Navigation. — Voir : ACCIDENTS.

Pages.

New-York (État de). — Voir : Durée du travail; — Syndicats.

Norvège. — Voir : Revue du travail; — Statistique ouvrière.

Nouvelle-Zélande. — Voir : Conciliation et arbitrage; — Inspection du travail.

Pays-Bas. — Voir : Accidents; — Chambres du travail; — Grèves; — Inspection du travail.

Placement. — Voir : Chronique législative.

Actes officiels : Loi du 14 mars 1904, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions..... 253
Ordonnance du Préfet de police, en date du 10 juin 1904, sur les bureaux de placement..... 549
Lettre du Ministre du commerce, datée du 18 juin 1904 et relative à l'application de la loi du 14 mars 1904, sur le placement..... 551
Lettre du Ministre du commerce, datée du 21 juin 1904 et relative à l'application de la loi du 14 mars 1904, sur le placement..... 553
Lettre du Ministre du commerce, en date du 21 octobre 1904, sur le fonctionnement des bureaux municipaux de placement gratuit..... 1012
Lettre du Ministre du commerce, en date du 11 novembre 1904, au Préfet de police, sur la rétribution du délégué au placement dans les bureaux de placement gratuit..... 1013
Jurisprudence..... 438, 719, 799, 1079 et 1081
Placement gratuit..... 281, 478, 674, 754, 923 et 1125
Allemagne : Placement gratuit.. 44, 136, 231, 341, 443, 539, 627, 722, 805, 883, 998 et 1083
Autriche : Placement gratuit.... 45, 138, 232, 351, 449, 541, 631, 726, 813, 891, 1003 et 1083
Belgique : Placement gratuit..... 45, 138, 233, 352, 450, 541, 633, 728, 816, 892, 1008 et 1084
Le placement gratuit (1902)..... 127, 211 et 329
Les premiers résultats de l'application de la loi du 14 mars 1904, sur le placement..... 711
Hongrie : Les bureaux de placement..... 146

Production.

Jurisprudence..... 625
Les associations ouvrières de production au 1er janvier 1904..... 1063
Encouragements aux associations ouvrières de production sur le budget de 1903. 876

Recettes des chemins de fer.

États mensuels... 82, 185, 280, 390, 488, 575, 673, 843, 931, 1034 et 1143

Repos (hebdomadaire, etc.). — Voir : Durée du travail.

Retraites. — Voir : Épargne.

Caisses de pensions des agents des chemins de fer français (31 décembre 1901). 38
Situation et opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (1903)..... 797

Pages.

Revue du travail.

Le *Bulletin* contient chaque mois une *Revue du travail* en France et aussi, d'ordinaire, en Allemagne, en Belgique, au Canada, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Norvège.

Pour la France, cette *Revue* se compose :

1° D'une situation générale;

2° De l'analyse des renseignements fournis par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc., et par les correspondants;

3° Des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières.

Les paginations qui correspondent, pour chaque mois, à ces différentes rubriques, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

		REVUE DU TRAVAIL.									
		France.									
DATE des Bulletins.	MOIS auxquels se rapportent les faits constatés (sauf indication contraire).	Situation générale.	Renseignements des associations patronales.	Renseignements des associations ouvrières.	Allemagne.	Belgique.	Grande-Bretagne.	Canada.	États-Unis.	New-York (État de).	Norvège.
—	—	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.	— Pages.
Janvier.	Déc. 1903	2	63	66	44	138	48	141	47 (1)	147 (3)	148 (4)
Février.	Janv. 1904	90	165	168	136	233	144	233	141 (2)	//	249 (6)
Mars..	Février...	190	258	261	231	352	244	354	234 (5)	//	546
Avril..	Mars....	306	368	373	341	450	355	450	354 (7)	//	//
Mai...	Avril....	402	459	462	442	541	453	542	453 (8)	//	//
Juin...	Mai.....	498	557	560	539	633	543	//	543 (9)	//	//
Juillet.	Juin.....	582	654	657	627	728	637	817	636 (10)	//	896
Août..	Juillet...	690	737	740	722	816	734	//	733 (11)	//	1095
Sept...	Août....	770	826	828	805	892	818	1009	817 (12)	//	
Octobre	Septembre	850	904	907	883	1008	896		895 (13)	//	//
Nov...	Octobre..	938	1015	1018	998	1084	1010	1085	1010 (14)	//	//
Déc...	Nov.....	1042	1108	1110	1082	//	1086	//	1085 (15)	//	//

Roumanie. — Voir : INDUSTRIE.

Russie. — Voir : ACCIDENTS; — DÉLÉGUÉS OUVRIERS.

---

(1) Revue du travail en novembre 1903.
(2) ——— décembre 1903.
(3) ——— pendant le 3e trimestre 1903.
(4) ——— novembre 1903.
(5) ——— janvier 1904.
(6) ——— décembre 1903.
(7) ——— février..... 1904.
(8) ——— mars.....
(9) ——— avril.....
(10) ——— mai.....
(11) ——— juin.....
(12) ——— juillet.....
(13) ——— août.....
(14) ——— septembre...
(15) ——— octobre.....

Pages.

Salaires.

ACTE OFFICIEL : Circulaire du Ministre de la Guerre, en date du 8 novembre 1903, sur les divers modes de rémunération du travail dans les établissements de l'artillerie, notamment sur le travail au devis..... 58
JURISPRUDENCE..... 720
Bordereaux de salaires pour les textiles (1902)..... 112
Bordereaux de salaires (1903)..... 707
ALLEMAGNE : Le salaire des ouvriers mineurs..... 540
Salaires à l'heure et à la tâche..... 724
ÉTATS-UNIS : Le mouvement des salaires (1892-1901)..... 144
Salaires du personnel des chemins de fer en 1902..... 354
GRANDE-BRETAGNE : Modifications dans les salaires et la durée du travail (1903). 818
VICTORIA : Les conseils de salaires (1902)..... 51

Secours mutuels.

Caisses de secours des agents des chemins de fer français (31 décembre 1901).. 38

Statistique. — Voir : ACCIDENTS.

Statistique ouvrière (Bulletins de).

ESPAGNE : Le *Bulletin de l'Institut de Réformes sociales*..... 893
ITALIE : Le nouveau *Bulletin de l'Office du Travail*..... 641
NORVÈGE : Publication d'une *Revue du travail* officielle..... 49

Suède. — Voir : SYNDICATS.

Suisse. — Voir : HYGIÈNE et SÉCURITÉ.

Sylviculture. — Voir : ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Syndicats.

ACTES OFFICIELS : Lettre du Ministre des finances, du 23 juillet 1884, sur l'exemption de timbre des déclarations de syndicats professionnels,..... 255
Circulaire du Ministre de l'intérieur, du 26 mars 1903, sur l'application du droit de timbre aux déclarations d'associations faites en vertu de la loi du 1er juillet 1901..... 255
Circulaire du Ministre du commerce, en date du 19 décembre 1903, aux directeurs des caisses d'épargne ordinaires, élevant le maximum des versements des syndicats professionnels.... 159
Loi du 23 décembre 1903, allouant un crédit pour subvention aux sociétés ouvrières en vue de leur participation à l'exposition de Saint-Louis..... 159
JURISPRUDENCE..... 135, 535, 537, 620 et 1081
ÉTATS MENSUELS du mouvement syndical. 84, 185, 300, 392, 489, 577, 681, 762, 844, 931, 1036 et 1144
Les syndicats professionnels, les unions de syndicats et les bourses du travail au 1er juillet 1904..... 966
ALLEMAGNE : Le mouvement syndical (1903)..... 805
Les unions locales de syndicats (1903)..... 998
AUTRICHE : Le mouvement syndical (1903)..... 813
ÉTATS-UNIS : Le 23e congrès de la Fédération américaine du travail..... 234

Pages.

GRANDE-BRETAGNE : Les trade unions et fédérations en 1902 356
Le 37e congrès des trade unions 1086
NEW-YORK (ÉTAT DE) : Mouvement syndical pendant le 3e trimestre 1903 147
SUÈDE : Le mouvement syndical au 31 décembre 1903 1099

Théâtre. — Voir : FEMMES et ENFANTS.

Travail.

ACTES OFFICIELS : Loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels 54
Décret du 8 octobre 1904, rendant exécutoire la convention de travail franco-italienne 897
Le 1er congrès pour la protection du travail à domicile 446
Le traité de travail franco-italien 518
La mise en vigueur de la convention de travail franco-italienne 875
ALLEMAGNE : Situation de la main-d'œuvre et de l'industrie dans les provinces de la Westphalie et du Rhin (1903) 231

Travail (Conditions du). — Voir : CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

ACTE OFFICIEL : Circulaire du Ministre de la Guerre, en date du 29 août 1903, sur l'application du travail à la tâche et des primes d'économie dans les établissements des poudres et salpêtres 55
ALLEMAGNE : Ordonnance du 17 février 1904, relative aux ateliers du vêtement et de la lingerie 448

Travail (Législation du). — Voir : CHRONIQUE LÉGISLATIVE.

La codification des lois ouvrières en France 522
ALLEMAGNE : Condamnations pour infractions, en 1902, aux lois sur le travail .. 345
ÉTATS-UNIS : État de la législation ouvrière dans les différents États (fin 1903) .. 142

Travail (Protection du). — Voir : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.

Travail (Réglementation du).

ACTES OFFICIELS : Circulaire du Ministre de la Guerre, en date du 2 mai 1904, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements militaires énumérés par le décret du 27 mars 1904 554
Arrêté du Ministre de la Marine, du 20 septembre 1904, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements de la Marine placés en dehors du contrôle des inspecteurs du travail 899
Circulaire du Ministre de la Marine, du 20 septembre 1904, sur l'application des lois réglementant le travail dans les établissements de la Marine placés en dehors du contrôle des inspecteurs du travail 901
ALLEMAGNE : Ordonnance du Conseil fédéral, du 15 novembre 1903, sur les briqueteries-tuileries 137

Victoria. — Voir : INSPECTION DU TRAVAIL ; — SALAIRES.